VILLE DE GENÈVE

Conseil municipal

Genève, le 19 octobre 2022

Le Conseil municipal est convoqué en séances ordinaires pour les

mardi 1er et mercredi 2 novembre 2022, à 17 h 30 et 20 h 30

Salle de l'Hôtel de Ville,
avec l'ordre du jour suivant:

1. **Exhortation**
2. Communications du Conseil administratif.
3. Communications du bureau du Conseil municipal.
4. **Pétitions**
5. Questions orales

PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

6. PR-1538 Proposition du Conseil administratif du 28 septembre 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 2 800 000 francs, complémentaire au crédit d'étude de 2 400 000 francs voté le 18 janvier 2011 (PR-790), destiné à la poursuite et finalisation des études de rénovation, de dépollution et de réaménagement du Bâtiment d'art contemporain (BAC), situé au 7, rue Gourgas, parcelle N° 3255, feuille N° 19 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

7. PR-1539 Proposition du Conseil administratif du 28 septembre 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 950 000 francs destiné à la rénovation des sols souples de la zone d'athlétisme et multisports, du mur d'enceinte ainsi qu'à l'installation d'un éclairage adapté du stade de Varembé, sis au 33, rue de Vermont, parcelle N° 3258, feuille N° 25, secteur Genève Petit-Saconnex.

7.bis PR-1540 Proposition du Conseil administratif du 19 octobre 2022 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 8 860 000 francs, destinés à la réfection des chemins endommagés dans le parc Bertrand, à la création d'une plateforme logistique, à l'aménagement d'une aire de jeux et à l'achat d'un véhicule de manutention.

RAPPORTS À FONCTION DÉLIBÉRATIVE (ART. 89)

8. PRD-298 A1 Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 6 octobre 2021 de Mmes et MM. Amar Madani, Uzma Khamis Vannini, Pierre de Boccard, Gazi Sahin, Pierre Scherb, Fabienne Beaud et Albane Schlechten: «Membres suppléant-e-s dans notre Conseil municipal».
Rapport de: M. Alain Miserez.
Le troisième débat aura lieu en point fixe le mercredi 2 novembre à 17 h 30

9. PRD-236 A/B ********** Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Stefan Gisselbaek, Véronique Latella, Michel Nargi, John Rossi, Georges Martinoli, Florence Kraft-Babel, Pierre de Boccard, Guy Dossan et Michèle Roullet: «Pour une aide au développement de la biodiversité et de la protection animale».
Rapport de majorité de: M. Denis Ruysschaert.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

10. Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, chargée d'examiner:

PRD-253 A/B **********
– le projet de délibération du 15 janvier 2020 de MM. et Mmes Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani et Daniela Dosseva: «Les sans-abris à l'abri (bis)» (PRD-253);

PRD-254 A/B **********
– le projet de délibération du 15 janvier 2020 de Mmes et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Maria Casares et Christina Kitsos: «Pas de fermeture d'hébergements d'urgence en plein hiver! Pour une subvention de 1,8 million de francs» (PRD-254).

Rapport de majorité de: Mme Paule Mangeat.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.
Ce point sera reporté dans l'attente d'une loi cantonale

11. PRD-220 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 26 mars 2019 de Mmes et MM. Maria Pérez, Christina Kitsos, Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Alfonso Gomez et Emmanuel Deonna: «Internalisation du nettoyage des toilettes publiques de la Ville de Genève».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

12. PRD-277 A ** Rapport de la commission des sports chargée d'examiner le projet de délibération du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Dorothée Marthaler Ghidoni, Timothée Fontolliet, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Christel Saura, Olivia Bessat, Roxane Aubry et Dalya Mitri Davidshofer: «Des plages aux piscines».
Rapport de: M. Vincent Milliard.

13. PRD-195 A ** Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 13 novembre 2018 de Mme Uzma Khamis Vannini: «Exemplarité et cohérence dans la transparence».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

14. PRD-204 A * Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 15 janvier 2019 de M. Eric Bertinat: «Protéger et renforcer l'indépendance de l'audit interne face aux pressions».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

15. PR-1427 A/B * Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 23 septembre 2020 en vue de la suppression du règlement LC 21 191 sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève du 18 septembre 2013 et son remplacement par le projet de règlement relatif au Service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels et le règlement relatif au système de contrôle interne.
Rapport de majorité de: M. Ahmed Jama.
Rapport de minorité de: Mme Michèle Roullet.

15.bis PRD-257 A/B Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Maria Pérez, Daniel Sormanni et Christina Kitsos: «Accélérer la transition écologique: pour la neutralité carbone des bâtiments propriété de la Ville de Genève en 2030».
Rapport de majorité de: Mme Patricia Richard.
Rapport de minorité de: Mme Michèle Roullet.

RAPPORTS TRAITÉS SANS DÉBAT
(traitement sans débat selon l'article 85 bis du règlement du Conseil municipal)

16. M-1516 A * Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Delphine Wuest, Alfonso Gomez, Ulrich Jotterand et Olivier Gurtner: «Des forêts sur les places en béton».
Rapport de: Mme Amanda Ojalvo.

17. PR-1511 A * Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 23 février 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit de 965 000 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Fondation pour la conservation des temples genevois construits avant 1907 pour la restauration complète du temple de la Fusterie, place de la Fusterie 18 – Genève-Cité.
Rapport de: Mme Patricia Richard.

18. M-1375 A * Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Pascal Altenbach, Patricia Richard, Rémy Burri, Michèle Roullet, Helena Rigotti, Renate Cornu, Guy Dossan, Georges Martinoli, Pierre de Boccard, Michel Nargi, Daniel Sormanni, Uzma Khamis Vannini, Jean-Philippe Haas, Pierre Scherb, Jacques Pagan et Pierre Gauthier: «Pour un Musée de la bande dessinée à la place de l'ancien musée de l'horlogerie».
Rapport de: M. Alain Miserez.

19. PR-1472 A Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 30 juin 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 12 870 850 francs destiné aux travaux d'entretien et de renforcement du pont des Bergues et de la passerelle de l'île Rousseau.
Rapport de: M. Maxime Provini.

20. PR-1414 A Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 juillet 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 260 950 francs destiné à l'aménagement de la cour intérieure de l'îlot Lissignol – Bouchet – Rousseau.
Rapport de: Mme Leyma Milena Wisard Prado.

21. PR-1516 A Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 mai 2022 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 2 800 000 francs, afin de financer la transformation numérique de la Ville de Genève, soit:
– 1 000 000 de francs destinés à assurer le financement des projets du portefeuille «e-Genève»;
– 1 500 000 francs destinés à assurer le financement des projets du portefeuille «e-Administration»;
– 300 000 francs destinés à assurer le financement des projets du portefeuille «Collaboration Numérique».
Rapport de: M. Alain Miserez.

22. D-32.12 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité et comptes 2020 de la Fondetec.
Rapport de: Mme Laurence Corpataux.

RAPPORT DE PÉTITION

23. P-461 A/B * Rapports de majorité et de minorité de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 29 mars 2022: «Pour un examen des irrégularités commises par le comité du Centre de la photographie».
Rapport de majorité de: M. Matthias Erhardt.
Rapport de minorité de: M. Rémy Burri

RAPPORTS DES COMMISSIONS

24. R-222 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 20 mars 2018 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Patricia Richard, Michèle Roullet, Alain de Kalbermatten, Sophie Courvoisier, Eric Bertinat, Rémy Burri et Daniel Sormanni: «Pour des sanctions de l'autorité de surveillance des communes à l'encontre de M. Rémy Pagani».
Rapport de: Mme Joëlle Bertossa.

25. M-1416 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Michèle Roullet, Pierre Gauthier, Michel Nargi, Véronique Latella, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Renate Cornu, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Georges Martinoli: «Pour des cafés suspendus dans les établissements municipaux».
Rapport de: Mme Roxane Aubry.

26. M-1395 A ********** Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Albane Schlechten, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Annick Ecuyer et Olivier Gurtner: «Pour le cautionnement public de logements locatifs destinés aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité».
Rapport de: M. Pierre-Yves Bosshard.

27. M-1294 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «La chasse aux faux CV est ouverte (au sein de l'administration municipale): cessons de comparer des pommes avec des poires».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

28. R-226 A ********** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 19 juin 2018 de Mme Amanda Gavilanes, MM. Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Régis de Battista: «Exportation de matériel de guerre vers des pays en guerre civile: pour une politique respectueuse des conventions de Genève et des droits humains».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

29. M-1454 A ********** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du matrimoine en Ville de Genève».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

30. M-1300 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Astrid Rico-Martin, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Adrien Genecand, Vincent Schaller, Simon Brandt, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Sami Gashi et Jean-Charles Lathion: «Réfléchissons aux options permettant de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève».
Rapport de: M. Ahmed Jama.

31. M-1455 A ********** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Sami Gashi, Jean-Luc von Arx, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Jannick Frigenti Empana: «Des «billets suspendus» pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture!»
Rapport de: Mme Dorothée Marthaler Ghidoni.

32. M-1577 A/B ********** Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2020 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Philippe de Rougemont, Anna Barseghian, Ana Barciela, Leyma Wisard Prado, Vincent Milliard, Jacqueline Roiz, Charlotte Nicoulaz, Maryelle Budry, Salma Selle, Olivia Bessat et Uzma Khamis Vannini: «Pour des investissements qui excluent l'armement».
Rapport de majorité de: M. Jean-Luc Von Arx.
Rapport de minorité de: Mme Michèle Roullet.

33. M-1459 A ********** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 11 septembre 2019 de MM. et Mmes Rémy Burri, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roullet, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, John Rossi, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Pour une étude de faisabilité d'installation d'abribus avec toiture végétalisée sur le réseau des Transports publics genevois situés en Ville de Genève».
Rapport de: M. Luc Zimmermann.

34. M-1497 A ********** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour des abribus végétalisés».
Rapport de: M. Luc Zimmermann.

35. M-1576 A ********** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2020 de Mme Marie-Agnès Bertinat: «Dès les premiers signes de violences...»
Rapport de: Mme Christel Saura.

36. M-1514 A/B ********** Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 3 mars 2020 de Mmes et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin et Maria Casares: «Stop aux allègements fiscaux en faveur des entreprises actives dans les domaines du négoce et de la finance».
Rapport de majorité de: M. Denis Ruysschaert.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

37. M-1342 A ********** Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Michel Nargi, Vincent Subilia, Natacha Buffet-Desfayes, Rémy Burri, Helena Rigotti, Adrien Genecand, Michèle Roullet, Vincent Schaller, Guy Dossan, Sophie Courvoisier et Pierre de Boccard: «Pour un accès équitable aux logements de la CAP».
Rapport de: M. Vincent Milliard.

38. M-1400 A ********** Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 15 janvier 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Taimoor Aliassi, Emmanuel Deonna, Pascal Holenweg, Christiane Leuenberger-Ducret, Albane Schlechten, Maria Vittoria Romano et Maria Pérez: «Le logement d'abord, pour une (ré)insertion sociale réussie».
Rapport de: M. Théo Keel.

39. M-1427 A ********** Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Patricia Richard, Yasmine Menétrey, Georges Martinoli, Jean Zahno, Jean-Philippe Haas et Laurence Corpataux: «Pour un terrain de football synthétique au parc Alfred-Bertrand».
Rapport de: M. Timothée Fontolliet.

40. M-1393 A ********** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini et Gazi Sahin: «Pour un espace d'allaitement à la disposition du Conseil municipal».
Rapport de: Mme Ana Maria Barciela Villar.

41. M-1498 A ********** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour un espace d'allaitement à disposition du personnel communal».
Rapport de: Mme Ana Maria Barciela Villar.

42. M-1519 A ********** Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Steven Francisco, Dalya Mitri Davidshofer, François Mireval, Maria Casares, Olivier Gurtner, Luis Vazquez, Ulrich Jotterand, Christiane Leuenberger-Ducret, Corinne Goehner-da Cruz, Tobias Schnebli, Christina Kitsos, Delphine Wuest, Daniela Dosseva et Daniel Sormanni: «Pour réaliser des studios/chambres pour les étudiants à la rue des Savoises».
Rapport de: Mme Louise Trottet.

43. M-1503 A/B/C ********** Rapports de majorité et de minorités de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Vincent Schaller et Manuel Alonso Unica: «Plan directeur des sports: perspectives 2016-2020, quel bilan?»
Rapport de majorité de: M. Luc Zimmermann.
Rapport de minorité de: M. Rémy Burri, M. Christo Ivanov

44. M-1567 A ********** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 27 octobre 2020 de Mmes Brigitte Studer, Maryelle Budry, Corinne Bonnet-Mérier, Monica Granda et M. Daniel Sormanni: «Pour la protection du patrimoine musical enregistré: la Ville s'engage».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

45. M-1486 A ********** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Emmanuel Deonna, Daniel Sormanni, Anne Carron et Alia Chaker Mangeat: «Une trace dans l'espace public en l'honneur des saisonnières et des saisonniers qui ont bâti Genève».
Rapport de: Mme Ana Maria Barciela Villar.

46. M-1403 A/B/C **********
Rapports de majorité et de minorités de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 5 février 2019 de MM. et Mme Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Brandt et Patricia Richard: «Fondation d'un jour, fondation pas pour toujours».
Rapport de majorité de: M. Denis Ruysschaert.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard, M. Daniel Sormanni

47. M-1440 A **********
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 mai 2019 de MM. et Mmes Yasmine Menétrey, Amar Madani, Daniel Sormanni, Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas et Danièle Magnin: «Projet de réinsertion sociale Le Wagon sur la voie de Saint-Jean: départ immédiat!»
Rapport de: Mme Ana Maria Barciela Villar.

48. M-1358 A/B **********
Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 6 juin 2018 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini et Delphine Wuest: «Favoriser l'utilisation de la monnaie léman dans la Ville de Genève».
Rapport de majorité de: Mme Joëlle Bertossa.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

49. M-1415 A **********
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 26 février 2019 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Mettons fin à l'indignité des conditions de travail des nettoyeuses et des nettoyeurs qui œuvrent pour la Ville de Genève en les engageant».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

50. M-1552 A/B **********
Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 8 septembre 2020 de Mmes et MM. Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Fabienne Aubry Conne, Fabienne Beaud, Anne Carron, Isabelle Harsch et Luc Zimmermann: «Nomination d'un délégué économique pour une économie forte en Ville de Genève».
Rapport de majorité de: M. Denis Ruysschaert.
Rapport de minorité de: Mme Michèle Roullet

51. M-1467 A/B **********
Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Régis de Battista, Corinne Goehner-da Cruz, Ahmed Jama, Steven Francisco, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christina Kitsos, François Mireval, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Martine Sumi et Delphine Wuest: «Favorisons l'humusation en Ville de Genève».
Rapport de majorité de: M. Matthias Erhardt.
Rapport de minorité de: Mme Nadine Béné

52. M-1515 A **********
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «Pour la création d'une maison de quartier au cœur du Petit-Saconnex sur le domaine de la ferme de Budé».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

53. M-1510 A/B **********
Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de Mmes et M. Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Maria Pérez, Maria Casares, Delphine Wuest, Annick Ecuyer et Alfonso Gomez: «Rendre obligatoires les formations continues pour lutter contre toutes les discriminations aux employé-e-s de la Ville de Genève».
Rapport de majorité de: Mme Laurence Corpataux.
Rapport de minorité de: Mme Michèle Roullet.

54. M-1420 A **********
Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Renate Cornu, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Patricia Richard, Georges Martinoli, Michel Nargi, Véronique Latella, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Pour des expositions culturelles d'envergure à Genève».
Rapport de: Mme Paule Mangeat.

55. M-1441 A **********
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 16 mai 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Michel Nargi, Georges Martinoli, Rémy Burri, Véronique Latella, Sophie Courvoisier, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Pierre de Boccard et John Rossi: «Soutien à la presse locale via les annonces publicitaires».
Rapport de: Mme Oriana Brücker.

56. M-1499 A/B ********* Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour des produits d'hygiène menstruelle à disposition du personnel communal».
Rapport de majorité de: Mme Fabienne Beaud.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

57. M-1405 A/B ********* Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 5 février 2019 de MM. et Mmes Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer et Gazi Sahin: «Appliquons maintenant les engagements de Genève en matière de droits humains!»
Rapport de majorité de: M. Philippe De Rougemont.
Rapport de minorité de: Mme Florence Kraft-Babel.

58. M-1450 A/B ********* Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 24 juin 2019 de Mme Yasmine Menétrey et M. Daniel Sormanni: «Projet d'intégration et d'animations socioculturelles à l'édicule du Seujet».
Rapport de majorité de: Mme Patricia Richard.
Rapport de minorité de: Mme Florence Kraft-Babel.

59. M-1602 A ******** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 8 à 25 ans résidant en ville de Genève».
Rapport de: Mme Laurence Corpataux.

60. M-1410 A ******** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Nicolas Ramseier, Michèle Roullet, Georges Martinoli, Michel Nargi et Véronique Latella: «Pour un réaménagement durable du triangle de Villereuse».
Rapport de: M. Pierre-Yves Bosshard.

61. M-1561 A/B ******** Rapports de majorité et de minorité de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Christo Ivanov, Luc Barthassat, Alain de Kalbermatten, Pascal Altenbach, Didier Lyon, Pierre Scherb, Michèle Roullet, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, John Rossi, Daniel Sormanni et Rémy Burri: «Bilan de l'application du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève et création d'une plateforme d'échange d'appartements».
Rapport de majorité de: M. Jean-Luc Von Arx.
Rapport de minorité de: M. Rémy Burri.

62. M-1337 A ****** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Marjorie de Chastonay, Jean Rossiaud et Antoine Maulini: «Moins de bruit, plus d'air: des levées de déchets urbains respectueuses de l'environnement et de la population».
Rapport de: Mme Salma Selle.

63. M-1501 A ****** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 4 février 2020 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Maria Casares, Christina Kitsos, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez et Delphine Wuest: «Pour des préaux égalitaires et inclusifs – favoriser un partage de l'espace plus équitable entre filles et garçons par l'aménagement des préaux des écoles primaires en Ville de Genève».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

64. M-1495 A ****** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de Mmes et MM. Lionel Ricou, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon et Souheil Sayegh: «Urgence climatique: pour une mobilité électrique respectueuse de l'environnement et de la qualité de vie des habitants».
Rapport de: M. Luc Zimmermann.

65. M-1260 A/B ****** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 22 novembre 2016 de Mmes et MM. Lionel Ricou, Patricia Richard, Anne Carron, Daniel Sormanni et Pierre Scherb: «Pour une évaluation des prestations délivrées par la Ville de Genève».
Rapport de majorité de: M. Denis Ruysschaert.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

66. R-251 A/B ******
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Alfonso Gomez et Anne Carron: «Dénoncer l'industrie des prélèvements d'organes forcés en Chine».
Rapport de majorité de: Mme Fabienne Beaud.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

67. R-259 A/B ******
Rapports de majorité et de minorité de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 3 mars 2020 de Mme et MM. Omar Azzabi, Alfonso Gomez et Delphine Wuest: «Pas de qualité de l'air sans données adéquates et pas de mesures dans l'illégalité!»
Rapport de majorité de: Mme Olivia Bessat-Gardet.
Rapport de minorité de: M. Maxime Provini.

68. M-1550 A ******
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Matthias Erhardt, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Uzma Khamis Vannini, Olivier Gurtner, Alia Chaker Mangeat, Isabelle Harsch, Alain de Kalbermatten, Salma Selle, Maxime Provini et Brigitte Studer: «Une politique de prévention des discriminations LGBTIQ-phobes dans toutes les offres de la jeunesse proposées ou soutenues par la Ville de Genève».
Rapport de: Mme Christel Saura.

69. M-1565 A/B ******
Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Vincent Milliard, Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Léonore Baehler, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Olivier Gurtner, Joëlle Bertossa et Ahmed Jama: «Stimulons nos cinq sens pour apprendre, redécouvrir notre alimentation et saisir les enjeux agricoles».
Rapport de majorité de: Mme Florence Kraft-Babel.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

70. M-1303 A *****
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 6 juin 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Compensons les émissions de CO_2 des vols en avion».
Rapport de: Mme Dalya Mitri Davidshofer.

71. M-1345 AB *****
Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Gazi Sahin, Brigitte Studer, Amanda Gavilanes, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli et Albane Schlechten: «L'égalité c'est maintenant».
Rapport de majorité de: Mme Oriana Brücker.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

72. M-1444 A ****
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Marie-Pierre Theubet: «Pour ne pas être à la traîne en matière de lutte contre le dérèglement climatique: un «plan climat» avec des mesures concrètes!»
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

73. M-1480 A ****
Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 13 novembre 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Corinne Goehner-da Cruz, Amanda Ojalvo, Luis Vazquez, Dalya Mitri Davidshofer, François Mireval, Emmanuel Deonna, Laurence Corpataux, Omar Azzabi et Morten Gisselbaek: «Un chéquier sport afin que la population puisse davantage avoir accès à l'offre sportive en Ville de Genève».
Rapport de: M. Rémy Burri.

74. M-1558 A ****
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Maxime Provini, Michèle Roullet, Pierre de Boccard, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Louise Trottet, Paule Mangeat, Alain de Kalbermatten et Alia Chaker Mangeat: «Rendons le quai des Bergues agréable pour tous».
Rapport de: M. Pierre-Yves Bosshard.

75. M-1627 A ****
Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 9 juin 2021 de Mmes et MM. Joëlle Bertossa, Paule Mangeat, Théo Keel, Pascal Holenweg, Pierre-Yves Bosshard, Ahmed Jama, Christel Saura, Amanda Ojalvo, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Dalya Mitri Davidshofer et Arnaud Moreillon: «Un plan de relance pour la culture».
Rapport de: Mme Ana Maria Barciela Villar.

76. M-1573 A/B ** Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 28 octobre 2020 de Mmes et MM. Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Arnaud Moreillon, Louise Trottet, Christel Saura, Corinne Bonnet-Mérier, Vincent Milliard, Alia Chaker Mangeat, Alia Meyer, Alain de Kalbermatten, Brigitte Studer, Maxime Provini, Vincent Latapie et Daniel Sormanni: «Pour des maisons de quartier intergénérationnelles».
Rapport de majorité de: M. Matthias Erhardt.
Rapport de minorité de: Mme Florence Kraft-Babel.

77. M-1407 A ** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 5 février 2019 de M. et Mmes Omar Azzabi, Yasmine Menétrey et Uzma Khamis Vannini: «Pour une adéquation des moyens des agent-e-s de la police municipale (APM) en Ville de Genève, faisons face à leurs nouveaux défis».
Rapport de: Mme Salma Selle.

78. M-1566 A/B ** Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Delphine Wuest, Vincent Milliard, Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Brigitte Studer, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Olivier Gurtner, Vincent Schaller, Joëlle Bertossa et Ahmed Jama: «Pour une politique de souveraineté alimentaire: soutenir le tissu socio-économique local, préserver la santé humaine et sauver la planète».
Rapport de majorité de: Mme Dorothée Marthaler Ghidoni.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

79. M-1563 A/B ** Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Louise Trottet, Delphine Wuest, Denis Ruysschaert, Philippe de Rougemont, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Brigitte Studer et Maryelle Budry: «Changement climatique, santé et biodiversité: la Ville de Genève revoit son alimentation!»
Rapport de majorité de: Mme Fabienne Beaud.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

80. M-1365 A ** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 19 juin 2018 de Mme Yasmine Menétrey et M. Daniel Sormanni: «Parking souterrain pour vélos».
Rapport de: M. Pierre De Boccard.

81. M-1435 A ** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 avril 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Jean-Luc von Arx, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Maria Vittoria Romano, Ulrich Jotterand, Uzma Khamis Vannini, Danièle Magnin, Alfonso Gomez, Yasmine Menétrey, Laurence Corpataux, Pierre Scherb, Nicolas Ramseier et Patricia Richard: «Pour que Genève passe son «permis de végétaliser»!»
Rapport de: M. Valentin Dujoux.

82. M-1194 A ** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2015 de Mmes et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Vera Figurek, Gloria Castro, Pierre Gauthier et Gazi Sahin: «Genève, Ville de refuge: concrétisons la solidarité aux Cropettes».
Rapport de: M. Didier Lyon.

83. M-1481 A ** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 3 décembre 2019 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni et Thomas Zogg: «Pour l'amélioration des aubettes de la place de Bel-Air».
Rapport de: Mme Maryelle Budry.

84. M-1508 A/B * Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Ariane Arlotti, Ulrich Jotterand, Maria Pérez, Jean-Luc von Arx, Yasmine Menétrey, Alia Chacker Mangeat, Pascal Holenweg, Pascal Altenbach et Amar Madani: «Vie d'artiste ou vie de bohème? Pour une vie digne pour les artistes».
Rapport de majorité de: M. Timothée Fontolliet.
Rapport de minorité de: Mme Michèle Roullet.

85. M-1564 A * Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Denis Ruysschaert, Léonore Baehler, Maryelle Budry et Olivier Gurtner: «Libérer le mail central de la rue Dancet et créer un parc public».
Rapport de: Mme Amanda Ojalvo.

86. M-1423 A * Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Delphine Wuest: «Pour des écopoints complets!»
Rapport de: M. Maxime Provini.

87. M-1648 A * Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Philippe de Rougemont, Elena Ursache, Leyma Milena Wisard Prado, Louise Trottet, Anna Barseghian et Denis Ruysschaert: «Aménager des rez-de-chaussée des immeubles de la Praille-Acacias-Vernets (PAV) pour l'économie de la réparation/entretien/revente et des circuits courts».
Rapport de: M. Pierre-Yves Bosshard.

88. M-1492 A * Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 15 janvier 2020 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Léonard Montavon, Souheil Sayegh, Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx et Anne Carron: «Du logement, des arbres et de l'air aux Pâquis! Enterrons le parking des Alpes et la gare routière».
Rapport de: M. Valentin Dujoux.

89. M-1604 A/B * Rapports de majorité et de minorité de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 10 mars 2021 de MM. et Mme Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Luc Barthassat, Pascal Altenbach, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Eric Bertinat, Vincent Schaller, Didier Lyon et Pierre de Boccard: «Pour une démolition/reconstruction du bâtiment du Bout-du-Monde sans suppression des terrains de football».
Rapport de majorité de: M. Timothée Fontolliet.
Rapport de minorité de: M. Christo Ivanov

90. M-1125 A Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Antoine Maulini, Catherine Thobellem, Grégoire Carasso, Vera Figurek, Jannick Frigenti Empana, Javier Brandon, Pascal Holenweg, Marie Mutterlose et Olga Baranova: «Pour que la Ville de Genève marque le but des droits humains».
Rapport de: M. Pierre De Boccard.

91. M-1511 A/B Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Steven Francisco, Christina Kitsos, Maria Casares, Ahmed Jama, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Olivier Gurtner, Luis Vazquez, Corinne Goehner-da Cruz, Régis de Battista, Maria Vittoria Romano, Pascal Holenweg, Ulrich Jotterand, Martine Sumi, François Mireval, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Sami Gashi, Maria Pérez, Brigitte Studer, Delphine Wuest et Christiane Leuenberger-Ducret: «Genève, ville d'emploi: pour une politique des ressources humaines de la Ville de Genève qui favorise l'engagement des plus de 50 ans et des personnes au chômage ou au bénéfice de l'aide sociale».
Rapport de majorité de: Mme Michèle Roullet.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

92. M-1555 A Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Anna Barseghian, Vincent Milliard, Denis Ruysschaert, Léonore Baehler, Philippe de Rougemont, Charlotte Nicoulaz, Valentin Dujoux, Bénédicte Amsellem, Timothée Fontolliet, Louise Trottet, Amanda Ojalvo, Arnaud Moreillon, Roxane Aubry, Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Théo Keel et Salma Selle: «Perturbateurs endocriniens: sensibilisons le secteur de la petite enfance aux effets potentiels sur le développement hormonal des enfants».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

93. M-1559 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Louise Trottet, Valentin Dujoux, Delphine Wuest, Denis Ruysschaert, Charlotte Nicoulaz, Anna Barseghian, Philippe de Rougemont, Leyma Milena Wisard Prado, Léonore Baehler, Timothée Fontolliet, Rémy Burri, Maxime Provini, Michèle Roullet, Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Amanda Ojalvo et Dorothée Marthaler Ghidoni: «Biodiversité en Ville: généralisons les prairies fleuries!»
Rapport de: M. Christian Steiner.

94. M-1507 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Jean-Pascal Cattin, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni et Thomas Zogg: «Pour la construction de pistes cyclables en asphalte vert».
Rapport de: Mme Leyma Milena Wisard Prado.

95. M-1072 A Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 20 mars 2013 de Mmes Olga Baranova, Annina Pfund, MM. Pascal Holenweg et Grégoire Carasso: «Affichage de publicités discriminatoires (notamment sexistes et contraires aux politiques publiques): instaurons un droit de réponse!»
Rapport de: Mme Olivia Bessat-Gardet.

RÉPONSES DU CONSEIL ADMINISTRATIF (cf. Art. 86bis du RCM)

96. QE-540 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 4 décembre 2019 de Mme Laurence Corpataux: «Améliorons l'accessibilité des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève aux organisations d'intérêt public et à but non lucratif».

97. M-1430 Réponse du Conseil administratif à la motion du 16 avril 2019 de Mmes et MM. Martine Sumi, Corinne Goehner-da Cruz, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Luis Vazquez, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Pour que la pénurie de logements au niveau cantonal ne péjore pas la très difficile conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des jeunes familles qui perdent la place en crèche de leurs enfants lorsqu'elles sont contraintes de déménager».

98. M-1522 Réponse du Conseil administratif à la motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer et Delphine Wuest: «Pour des réductions de tarif également pour les personnes pauvres ou précaires».

99. M-1394 Réponse du Conseil administratif à la motion du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Maria Pérez et Morten Gisselbaek: «Pour une police municipale luttant efficacement contre les violences sexistes et LGBTIQ-phobes».

100. IE-112 Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 27 juin 2022 de M. Maxime Provini, Kevin Schmid, Michèle Roullet, Sebastian Aeschbach, Florence Kraft-Babel et Rémy Burri: «Halte au militantisme permanent du conseiller administratif Alfonso Gomez».

101. IE-114 Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 27 juin 2022 de MM. et Mme Maxime Provini, Kevin Schmid et Alia Meyer: «Nuisances sonores, quels sont les chiffres?»

102. M-1343 Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «Densifier…mais avec des moyens pour accueillir les habitants».

103. M-1683 Réponse du Conseil administratif à la motion 5 juin 2019 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Ariane Arlotti, Delphine Wuest, Morten Gisselbaek, Pascal Holenweg, Annick Ecuyer, Gazi Sahin, Maria Casares, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Ahmed Jama et Emmanuel Deonna: «Un soutien concret de la Ville de Genève pour l'accueil et la création de logements pour migrants et réfugiés».

104. QE-637 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 février 2022 de Mme Louise Trottet et M. Valentin Dujoux: «Mastodontes motorisés en Ville de Genève: quelle place pour les SUV?»

105. QE-654 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 23 mai 2022 de M. Didier Lyon: «Durée des feux de signalisation à l'avenue du Mail et à l'avenue Henri-Dunant».

106. M-1477 Réponse du Conseil administratif à la motion du 13 novembre 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Corinne Goehner-da Cruz, Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Maria Pérez, Ariane Arlotti et Tobias Schnebli: «Renforcer la politique de proximité en faveur des personnes âgées».

107. QE-619 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 novembre 2021 de Mme Anna Barseghian: «Planification des travaux autour de la gare Cornavin».

108. QE-656 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 8 juin 2022 de M. Eric Bertinat: «Gestion et investissements pour la patinoire des Vernets?»

109. P-450 Réponse du Conseil administratif à la pétition du 28 juin 2021: «Pour la réinstallation des grils au parc du Promeneur-Solitaire».

110. M-965 Réponse du Conseil administratif à la motion du 16 février 2011 de Mmes Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Salika Wenger, Isabelle Brunier, MM. Pascal Holenweg et Jacques Hämmerli: «Pour une réelle visibilité de l'enrichissement des collections municipales qui sont la base de notre patrimoine».

111. QE-655 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 23 mai 2022 de MM. Matthias Erhardt et Valentin Dujoux: «Télétravail en Ville de Genève: un concept de desk-sharing prévu?»

112. QE-666 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 19 septembre 2022 de Mme Brigitte Studer et M. Christian Zaugg: «Charges provisionnelles pour les montants des charges des locataires de la GIM».

113. QE-660 Réponse du Conseil administratif à question écrite du 7 septembre 2022 de Mme Yasmine Menétrey: «Pour une équité de traitement!!!»

114. P-399 Réponse du Conseil administratif à la pétition du 26 mars 2019: «Ma Rade».

115. QE-636 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 février 2022 de Mme Louise Trottet et M. Valentin Dujoux: «Suite de la votation sur la LaLCR: quel premier bilan et quels projets pour la compensation du stationnement en surface?»

PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

116. M-1287 ********** Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif».

117. M-1302 ********** Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue Vivre à Genève! (bis)»

118. M-1321 ********** Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Transparence sur le chantier du Grand Théâtre».

119. M-1329 ********** Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».

120. M-1368 ********** Motion du 11 septembre 2018 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Jean-Pascal Cattin, Pierre Scherb et Yasmine Menétrey: «Déferlement de violences, notamment à l'égard des femmes en Ville de Genève, ou l'échec de la politique de sécurité communale».

121. M-1377 ********** Lié au point 120 Motion du 3 octobre 2018 de MM. Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Déferlement de violences en ville de Genève, notamment à l'égard des femmes, ou l'échec de la politique de sécurité communale.»

122. M-1396 ********** Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Vincent Schaller, Nicolas Ramseier, Michèle Roullet, Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Danièle Magnin, Manuel Alonso Unica, Véronique Latella, Michel Nargi, Georges Martinoli, Pascal Spuhler et Laurent Leisi: «Contre l'instigation des citoyens par la Ville de Genève à commettre des infractions».

123. M-1447 ********** Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Michèle Roullet, John Rossi, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque au Palais Eynard».

124. M-1448 ********** Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michel Nargi, Patricia Richard, Rémy Burri, Georges Martinoli, John Rossi, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Véronique Latella, Nicolas Ramseier et Pierre de Boccard: «La roue tourne sur Genève».

125. M-1456 ********** Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Protégeons notre histoire, mettons des caméras pour surveiller le Mur des réformateurs».

126. M-1470 ********** Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Maria Casares, Ulrich Jotterand, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat et Marie Barbey-Chappuis: «Sauvons les Amazones de la caserne des Vernets».

127. M-1474 ********** Motion du 12 novembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Thomas Zogg, Patricia Richard et Pierre Scherb: «Pour une opposition totale au projet calamiteux de circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge».

128. M-1479 ********** Motion du 13 novembre 2019 de M. Simon Brandt: «Pour un Musée vivant de la musique à la villa Dutoit».

129. R-256 ********** Résolution du 15 janvier 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Pierre de Boccard, Michel Nargi, John Rossi, Rémy Burri, Georges Martinoli et Véronique Latella: «Signé, c'est signé!»

130. M-1528 ********** Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Soutenons nos habitants, réservons les emplois Ville de Genève».
Lié au point 131

131. M-1529 ********** Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniela Dosseva, Amar Madani, Yasmine Menétrey et Daniel Sormanni: «Pour que le Conseil administratif se dote d'un véritable plan d'action stratégique municipal pour l'emploi pendant et pour la période post-Covid-19».
Lié au point 130

132. M-1531 ********** Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Patricia Richard, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Pierre Scherb, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Eric Bertinat, Vincent Schaller, John Rossi, Rémy Burri, Alain Berlemont, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Oui au vélo, NON aux pistes cyclables improvisées».

133. R-266 ********** Résolution du 28 mai 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «La crise du COVID-19 impacte violemment l'emploi dans notre canton, réservons les emplois de la Ville de Genève aux résidents genevois».

134. M-1537 ********** Motion du 4 juin 2020 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Amar Madani, Sandro Pistis, Luc Barthassat, Daniel-Dany Pastore et Mme Danièle Magnin: «Après la crise COVID-19: empêchons le retour des mendiants qui ont quitté notre ville pendant le confinement!»

135. M-1542 ********** Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Yves Steiner, Rémy Burri, Vincent Latapie, Maxime Provini, Alia Meyer, John Rossi, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Stop et abolition des taxes pour l'année 2020».

136. M-1543 ********** Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Pour l'abolition de la cabale institutionnelle anti-automobiles à Genève».

137. M-1544 ********** Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Blocage des rues de Genève: un deuxième coup de massue après la crise du Covid-19».

138. M-1549 ********** Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Vincent Latapie, Patricia Richard, Fabienne Beaud, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Gazi Sahin et Vincent Schaller: «Bis repetita non placent».

139. M-1557 ********** Motion du 9 septembre 2020 de MM. Amar Madani, François Bärtschi, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat, Sandro Pistis et Mme Danièle Magnin: «Trouver des débouchés aux diplômés résidents locaux».

140. R-272 ********** Résolution du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Eric Bertinat, Pierre Scherb, Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Pascal Altenbach, François Bärtschi, Didier Lyon, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Rémy Burri, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Pour la suppression des panneaux de passage piéton illégaux en ville de Genève».

141. R-273 ********** Résolution du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Evitons le cumul des motions et des résolutions».

142. M-1580 ********** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Favorisons le développement circulaire du tissu associatif et économique en Ville de Genève».

143. M-1582 ********** Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Rémy Burri, Alia Chaker Mangeat, Maxime Provini, Alain de Kalbermatten, Michèle Roullet, Vincent Schaller, Patricia Richard: «Modification de la loi cantonale régissant la perception de la taxe professionnelle».

144. M-1592 ********** Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Didier Lyon, Christo Ivanov, Pascal Altenbach et Marie-Agnès Bertinat: «Des bistros pour les travailleurs».

145. M-1603 ********** Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Nicolas Ramseier, Sebastian Aeschbach, Vincent Latapie, Alia Meyer, Patricia Richard, Brigitte Studer et Marie-Agnès Bertinat: «Pour que les travaux de commissions entrent pleinement dans le XXIe siècle».

146. R-280 ********** Résolution du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Rémy Burri, Pierre de Boccard, Florence Kraft-Babel, John Rossi, Maxime Provini, Patricia Richard, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Vincent Schaller, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Christian Steiner et Yasmine Menétrey: «Pour que la Ville de Genève exclue l'écriture inclusive au sein de ses services et du Conseil municipal».

147. M-1619 ********** Motion du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Rémy Burri, Vincent Latapie, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Maxime Provini, Sebastian Aeschbach et John Rossi: «A bas les vaubans!»

148. R-283 ********** Résolution du 18 mai 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon, Marie-Agnès Bertinat, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «L'effort librement consenti rend libre».

149. M-1622 ********** Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Luc Barthassat, Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Amar Madani et Christian Steiner: «Un nom pour chaque arbre: parrainage en Ville de Genève».

150. M-1629 ********** Motion du 28 juin 2021 de M. Vincent Schaller: «Intégrer la Cité de la musique dans le futur quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV)».

151. M-1631 ********** Motion du 29 juin 2021 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Pascal Holenweg, Michèle Roullet, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Sebastian Aeschbach, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Paule Mangeat, Théo Keel, Patricia Richard et Timothée Fontolliet: «Vers une Cité des musiques?»

152. M-1638 ********** Motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Maxime Provini, Michèle Roullet, Rémy Burri, Sebastian Aeschbach, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten et Vincent Schaller: «Histoire de gouvernance au Musée d'art et d'histoire (MAH)».

153. M-1639 ********** Motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Nicolas Ramseier, Patricia Richard, Nadine Béné, Vincent Latapie, Maxime Provini, Laurence Corpataux, Alain Miserez, Alain de Kalbermatten et Marie-Agnès Bertinat: «Pour une voie un peu plus verte».

154. M-1640 ********** Motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Louise Trottet, Yves Herren, Vincent Milliard, Denis Ruysschaert, Uzma Khamis Vannini, Delphine Wuest, Matthias Erhardt, Omar Azzabi, Anna Barseghian, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Philippe de Rougemont et Leyma Milena Wisard Prado: «Promouvoir et faciliter la mobilité douce pour le monde professionnel: un gain pour toutes et tous!»

155. M-1641 ********** Motion du 6 octobre 2021 de Mme et MM. Christo Ivanov, Pascal Altenbach, Didier Lyon, Vincent Schaller, Eric Bertinat et Marie-Agnès Bertinat: «Pour la présentation simultanée d'un rapport de gestion aux comptes».

156. M-1644 ********** Motion du 6 octobre 2021 de Mmes et MM. Louise Trottet, Olivier Gurtner, Yves Herren, Brigitte Studer, Denis Ruysschaert, Delphine Wuest et Valentin Dujoux: «En attendant la voie verte à Champel…»

157. M-1649 ********** Motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Ana Maria Barciela Villar, Jacqueline Roiz, Bénédicte Amsellem, Uzma Khamis Vannini, Philippe de Rougemont, Anna Barseghian, Laurence Corpataux, Yves Herren, Leyma Milena Wisard Prado, Elena Ursache, Livia Zbinden, Monica Granda et Corinne Bonnet-Mérier: «Santé!»

158. M-1651 ********** Motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Manuel Zwyssig, Timothée Fontolliet, Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Ana Maria Barciela Villar et Laurence Corpataux: «Un congé-jeunesse pour le personnel de la Ville de Genève».

159. M-1653 ********** Motion du 1er décembre 2021 de Mmes et MM. Yves Herren, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Philippe de Rougemont, Denis Ruysschaert, Paule Mangeat, Brigitte Studer, Marie-Agnès Bertinat, Eric Bertinat, Luc Zimmermann, Alain Miserez, Maxime Provini, Patricia Richard, Jacqueline Roiz, Leyma Milena Wisard Prado, Christian Steiner, Alia Meyer, Alia Chaker Mangeat et Matthias Erhardt: «Pour la valorisation des cafés historiques de la ville de Genève».

160. R-290 ********** Résolution du 1er décembre 2021 de Mmes et MM. Maxime Provini, Rémy Burri, Alia Meyer, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Kevin Schmid, Alain Miserez, Daniel Sormanni et Vincent Schaller: «Pour doter le Conseil municipal des outils nécessaires à l'élaboration d'une politique budgétaire adéquate».

161. M-1656 ********** Motion du 20 décembre 2021 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Christel Saura, Amanda Ojalvo, Dorothée Marthaler Ghidoni, Ahmed Jama et Olivia Bessat-Gardet: «Pour que la capitale mondiale des droits humains les respecte dans ses propres rues».

162. M-1658 ********* Motion du 26 janvier 2022 de Mmes et MM. Yves Herren, Matthias Erhardt, Denis Ruysschaert, Uzma Khamis Vannini, Valentin Dujoux, Louise Trottet, Bénédicte Amsellem, Delphine Wuest et Laurence Corpataux: «Pour faire transiter certains espaces publics extérieurs de la Ville de Genève fréquentés par la jeunesse en zone non-fumeurs».

163. M-1659 ********* Motion du 26 janvier 2022 de Mmes et MM. Théo Keel, Olivia Bessat-Gardet, Salma Selle, Manuel Zwyssig, Pascal Holenweg, Oriana Brücker, Ahmed Jama, Pierre-Yves Bosshard, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Laurence Corpataux, Vincent Milliard et Matthias Erhardt: «Pour une Ville de Genève sans reconnaissance faciale».

164. M-1660 ********* Motion du 26 janvier 2022 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Delphine Wuest, Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Leyma Milena Wisard Prado, Philippe de Rougemont, Bénédicte Amsellem, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux et Denis Ruysschaert: «Rues scolaires: autonomisons, en toute sécurité, nos enfants sur le chemin de l'école!»

165. R-292 ********* Résolution du 26 janvier 2022 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Matthias Erhardt, Ana Maria Barciela Villar, Elena Ursache, Leyma Milena Wisard Prado, Bénédicte Amsellem, Léonore Baehler, Laurence Corpataux, Ahmed Jama, Oriana Brücker, Pierre-Yves Bosshard, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Philippe de Rougemont, Yves Herren et Uzma Khamis Vannini: «Boire et manger pour préserver la santé des élu-e-s et celle de la planète».

166. M-1664 ******** Motion du 9 février 2022 de Mmes et MM. Uzma Khamis Vannini, Philippe de Rougemont, Christel Saura, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt, Laurence Corpataux, Denis Ruysschaert, Théo Keel, Amanda Ojalvo, Omar Azzabi, Ana Maria Barciela Villar, Louise Trottet, Yves Herren et Vincent Milliard: «Ville nourricière, ville fruitière».

167. M-1667 ******** Motion du 9 février 2022 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Yves Herren, Philippe de Rougemont, Valentin Dujoux, Jacqueline Roiz, Uzma Khamis Vannini et Laurence Corpataux: «Pour une ville fertile et nourricière, soutenons les projets innovants de fermes urbaines et de potagers urbains».

168. M-1668 ******** Motion du 8 mars 2022 de Mme et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Didier Lyon, Christo Ivanov, Pascal Altenbach et Marie-Agnès Bertinat: «Exigeons que notre ville reste une ville de paix».

169. M-1670 ******* Motion du 9 mars 2022 de Mmes et MM. Paule Mangeat, Olivier Gurtner, Théo Keel, Christel Saura, Dalya Mitri Davidshofer, Monica Granda, Omar Azzabi et Alain de Kalbermatten: «Que nos artistes nous fassent de l'ombre!»

170. M-1678 ****** Motion du 30 mars 2022 de Mmes et MM. Alain Miserez, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Fabienne Aubry-Conne, Luc Zimmermann, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Delphine Wuest, Louise Trottet et Uzma Khamis Vannini: «Abeilles des villes ou abeilles des champs».

171. M-1679 ****** Motion du 30 mars 2022 de Mmes et MM. Yves Herren, Jacqueline Roiz, Uzma Khamis Vannini, Léonore Baehler, Vincent Milliard, Brigitte Studer, Livia Zbinden, Manuel Zwyssig, Maxime Provini, Patricia Richard, Pierre de Boccard, Michèle Roullet, Rémy Burri, Alain Miserez, Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Christian Steiner et Luc Barthassat: «Un calendrier d'objectifs annuels de la transition énergétique pour les bâtiments de la Ville. Objectif: vingt toits éligibles aménagés en photovoltaïque par an jusqu'en 2050».

172. M-1680 ***** Motion du 27 avril 2022 de Mmes et MM. Olivier Gurtner, Ahmed Jama, Amanda Ojalvo, Brigitte Studer, Eric Bertinat, Louise Trottet, Christel Saura et Dalya Mitri Davidshofer: «Oui au recyclage gratuit des déchets électroniques».

173. M-1681 ***** Motion du 27 avril 2022 de Mmes et MM. Théo Keel, Olivia Bessat-Gardet, Timothée Fontolliet, Oriana Brücker, Olivier Gurtner, Christel Saura, Salma Selle, Pierre-Yves Bosshard, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Paule Mangeat, Bineta Ndiaye, Ahmed Jama et Dorothée Marthaler Ghidoni: «Le retrofit comme solution écologique et économique pour transformer le parc de véhicules thermiques de l'administration municipale en véhicules électriques».

174. M-1682 ***** Motion du 27 avril 2022 de Mmes et MM. Paule Mangeat, Timothée Fontolliet, Olivier Gurtner, Pierre-Yves Bosshard, Amanda Ojalvo, Pascal Holenweg, Théo Keel, Bineta Ndiaye, Ahmed Jama, Oriana Brücker, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Salma Selle, Brigitte Studer, Monica Granda, Delphine Wuest, Florence Kraft-Babel, Michèle Roullet, Luc Barthassat, Danièle Magnin, Eric Bertinat et Maxime Provini: «Pour la création des Francofolies de Genève!»

175. M-1687 **** Motion du 23 mai 2022 de M. Pascal Holenweg: «Semaine de travail de 32 heures pour la fonction publique municipale: pour que s'ouvrent des négociations».

176. M-1688 **** Motion du 23 mai 2022 de MM. Maxime Provini, Omar Azzabi, Alain Miserez, Théo Keel, Kevin Schmid, Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Yves Herren, Luc Barthassat et Mme Brigitte Studer: «Commerce de proximité et environnement: des livraisons innovantes en ville de Genève pour nos commerçant-e-s».

177. M-1690 **** Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM. Louise Trottet, Valentin Dujoux, Jacqueline Roiz, Olivier Gurtner, Vincent Milliard, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Matthias Erhardt, Olivia Bessat-Gardet, Omar Azzabi et Paule Mangeat: «La ville à vélo: 100% de carrefours cyclables, sûrs et rapides».

178. M-1691 **** Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM. Yves Herren, Denis Ruysschaert, Léonore Baehler, Jacqueline Roiz, Christelle Saura, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Merier, Alain de Kalbermatten, Alain Miserez, Daniel Sormanni et Jean-Luc Von Arx: «Pour un plan d'action et un échéancier pour que les citernes contenant des énergies fossiles situées sur des propriétés de la Ville de Genève aient entièrement disparues en 2050».

179. M-1692 **** Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM. Olivier Gurtner, Pascal Holenweg, Christel Saura, Ahmed Jama, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Joëlle Bertossa et Dalya Mitri Davidshofer: «Favoriser les métiers en lien avec la transition écologique».

180. M-1693 **** Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Oriana Brücker, Pascal Holenweg, Christel Saura, Ahmed Jama, Jacqueline Roiz, Olivia Bessat-Gardet, Paule Mangeat, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Théo Keel, Alain de Kalbermatten, Luc Zimmermann et Anne Carron: «Proposer un compost gratuit aux habitant-e-s de la ville de Genève».

181. M-1694 **** Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Christel Saura, Manuel Zwyssig, Dorothée Marthaler Ghidoni et Oriana Brücker: «Pour la création en ville d'une Académie Genevoise et d'une Congrégation de la Doctrine de la Langue».

182. M-1696 **** Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel Dany Pastore, Christian Steiner, Christo Ivanov, Luc Barthassat, Michèle Roullet, Maxime Provini, Kevin Schmid, John Rossi, Ruzanna Tarverdyan et Alia Meyer: «Pour une ville de Genève animée et vivante».

183. M-1698 **** Motion du 23 mai 2022 de MM. Alain Miserez, Maxime Provini, Kevin Schmid, John Rossi, Daniel Sormanni, Vincent Schaller et Luc Barthassat: «Des places de livraison modulables pour le désengorgement de nos routes».

184. M-1701 *** Motion du 8 juin 2022 de Mmes et MM. Ana Maria Barciela Villar, Léonore Baehler, Leyma Milena Wisard Prado, Bénédicte Amsellem, Elena Ursache, Denis Ruysschaert, Omar Azzabi, Ahmed Jama, Dorothée Marthaler Ghidoni, Christian Zaugg et Gazi Sahin: «Mettons en valeur le travail des artisan-e-s du fait main local».

185. M-1703 *** Motion du 8 juin 2022 de Mmes et MM. Amanda Ojalvo, Christel Saura, Olivier Gurtner, Oriana Brücker, Manuel Zwyssig, Dorothée Marthaler Ghidoni, Pierre-Yves Bosshard, Ahmed Jama, Paule Mangeat, Timothée Fontolliet, Valentin Dujoux, Antoine Maulini, Delphine Wuest, Melete Solomon-Kuflom, Laurence Corpataux, Fabienne Aubry-Conne, Dalya Mitri Davidshofer, Théo Keel, Bineta Ndiaye, Pascal Holenweg, Brigitte Studer, Maxime Provini et Alia Meyer: «Pour un corridor de biodiversité au travers de la ville de Genève!»

186. M-1704 *** Motion du 8 juin 2022 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Ahmed Jama, Dorothée Marthaler Ghidoni, Melete Solomon-Kuflom, Christel Saura, Olivier Gurtner, Joëlle Bertossa, Théo Keel, Oriana Brücker, Salma Selle, Bineta Ndiaye, Pierre-Yves Bosshard, Olivia Bessat-Gardet, Dalya Mitri Davidshofer et Timothée Fontolliet: «Pour un dispositif communal d'aide à la culture de proximité».

187. M-1705 *** Motion du 8 juin 2022 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Valentin Dujoux, Jacqueline Roiz, Laurence Corpataux, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt, Ana Maria Barciela Villar, Elena Ursache, Antoine Maulini, Alia Chaker Mangeat, Ahmed Jama, Brigitte Studer, Maxime Provini, Kevin Schmid, John Rossi, Gazi Sahin, Alia Meyer, Jean-Luc von Arx et Anne Carron: «Des smartphones utiles: prolongeons leur durée de vie tout en protégeant notre environnement».».

188. M-1706 *** Motion du 8 juin 2022 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Delphine Wuest, Matthias Erhardt, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Antoine Maulini, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Jacqueline Roiz, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Christel Saura, Anne Carron, Brigitte Studer et Olivia Bessat-Gardet: «Pour aménager, verdir et rendre conviviaux les espaces perdus du territoire municipal».

189. M-1707 *** Motion du 8 juin 2022 de Mmes et MM. Delphine Wuest, Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Antoine Maulini, Denis Ruysschaert, Uzma Khamis Vannini, Jacqueline Roiz, Louise Trottet, Vincent Milliard et Bénédicte Amsellem: «Pour des cheminements continus entre la plage des Eaux-Vives et les parcs La Grange et des Eaux-Vives».

190. M-1713 ** Motion du 27 juin 2022 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Valentin Dujoux, Ahmed Jama, Dorothée Marthaler Ghidoni, Pascal Holenweg, Vincent Milliard, Jacqueline Roiz, Ana Maria Barciela Villar, Brigitte Studer, Florence Kraft-Babel, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Vincent Schaller et Amar Madani: «Pour des buvettes près des aires de jeux».

191. M-1715 ** Motion du 28 juin 2022 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Oriana Brücker, Pierre-Yves Bosshard et Brigitte Studer: «Secteur Calvin-Pélisserie: des arbres et des logements, c'est possible».

192. M-1716 ** Motion du 28 juin 2022 de MM. Pascal Holenweg et Ahmed Jama: «Genève: capitale mondiale du droit d'asile ou des expulsions de requérants d'asile?»

193. M-1717 ** Motion du 28 juin 2022 de Mmes et MM. Théo Keel, Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Paule Mangeat, Olivier Gurtner, Pascal Holenweg, Ahmed Jama, Melete Solomon-Kuflom, Joëlle Bertossa, Olivia Bessat-Gardet, Pierre-Yves Bosshard, Oriana Brücker, Monica Granda, Louise Trottet, Alia Chaker Mangeat et Florence Kraft-Babel: «Pour un développement des ordonnances muséales».

194. M-1719 ** Motion du 28 juin 2022 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Valentin Dujoux, Laurence Corpataux, Louise Trottet, Matthias Erhardt, Anna Barseghian, Bénédicte Amsellem, Antoine Maulini et Uzma Khamis Vannini: «Rendons leur splendeur aux bords du Rhône. Pour une image directrice des quais situés entre la place de Bel-Air et le pont de Sous-Terre (à savoir le quai Turrettini, le quai du Seujet, le quai de la Poste, le quai des Forces-Motrices, le barrage du Seujet, et ce entre la rue de la Coulouvrenière et en amont du pont de Sous-Terre)».

195. M-1722 ** Motion du 6 septembre 2022 de M. Vincent Schaller: «Bitume dégrappé aux Pâquis – pour une indemnisation complète des contribuables de la Ville de Genève».

196. M-1724 * Motion du 7 septembre 2022 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Ahmed Jama, Joëlle Bertossa, Olivia Bessat-Gardet, Christel Saura, Théo Keel, Manuel Zwyssig, Paule Mangeat, Brigitte Studer et Maryelle Budry: «Urgence climatique: le temps presse».

197. M-1725 * Motion du 7 septembre 2022 de Mmes et MM. Kevin Schmid, Maxime Provini, Florence Kraft-Babel, John Rossi, Ruzanna Tarverdyan, Michèle Roullet, Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Rémy Burri, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten et Sebastian Aeschbach: «Création de 1500 places supplémentaires accessibles aux deux-roues motorisés en Ville de Genève».

198. M-1726 * Motion du 7 septembre 2022 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Louise Trottet, Laurence Corpataux, Denis Ruysschaert, Delphine Wuest, Uzma Khamis Vannini, Omar Azzabi, Olivia Bessat-Gardet, Anna Barseghian, Leyma Milena Wisard Prado, Jacqueline Roiz, Ana Maria Barciela Villar, Alain Miserez, Ahmed Jama, Dorothée Marthaler Ghidoni, Livia Zbinden, Alain de Kalbermatten, Brigitte Studer et Gazi Sahin: «Pour les habitant-e-s comme pour les noctambules, aménageons un nouvel espace pour la vie nocturne de la plaine de Plainpalais».

199. M-1727 * Motion du 7 septembre 2022 de Mmes et MM. Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Valentin Dujoux, Jacqueline Roiz, Ana Maria Barciela Villar, Kevin Schmid, Maxime Provini, Ahmed Jama, Matthias Erhardt, Yves Herren, Alain Miserez, Laurence Corpataux, Joëlle Bertossa, Olivia Bessat-Gardet, Livia Zbinden et Brigitte Studer: «Pour une permanence désendettement en Ville de Genève».

200. M-1729 * Motion du 7 septembre 2022 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Manuel Zwyssig, Oriana Brücker et Bineta Ndiaye: «Pour une ville encore capable de parler à ses habitantes et habitants».

201. M-1731 * Motion du 4 octobre 2022 de MM. et Mmes Oriana Brücker, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Théo Keel, Brigitte Studer et Matthias Erhardt: «Pour un retour de la Ville de Genève au marché régulé de l'approvisionnement en électricité».

202. M-1732 Motion du 5 octobre 2022 de Mmes et MM. Ana Maria Barciela Villar, Elena Ursache, Antoine Maulini, Denis Ruysschaert, Jacqueline Roiz, Laurence Corpataux, Louise Trottet, Anna Barseghian, Gazi Sahin, Monica Granda, Léonore Baehler, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Recréer les liens sociaux à travers les jeux d'échecs».

203. M-1733 Motion du 5 octobre 2022 de Mmes et MM. Alain Miserez, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Fabienne Aubry-Conne, Luc Zimmermann, Alia Chaker Mangeat, Marie-Agnès Bertinat, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Luc Barthassat, Vincent Schaller, Florence Kraft-Babel, Maxime Provini, John Rossi, Ruzanna Tarverdyan, Yves Herren, Livia Zbinden et Théo Keel: «Du bambou et du frais».

204. M-1734 Motion du 5 octobre 2022 de Mmes et MM. Alain Miserez, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Fabienne Aubry-Conne, Luc Zimmermann, Alia Chaker Mangeat, Marie-Agnès Bertinat, Pierre Scherb, Luc Barthassat, Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Florence Kraft-Babel, Maxime Provini, John Rossi, Ruzanna Tarverdyan, Livia Zbinden et Théo Keel: «Du crépi et du soleil, pour une transition écologique».

205. M-1735 Motion du 5 octobre 2022 de Mmes et MM. Alain Miserez, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Fabienne Aubry-Conne, Luc Zimmermann, Alia Chaker Mangeat, Valentin Dujoux, Marie-Agnès Bertinat, Pierre Scherb, Luc Barthassat, Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Florence Kraft-Babel, Maxime Provini, John Rossi, Ruzanna Tarverdyan, Livia Zbinden et Théo Keel: «Des tulipes et du vent, pour une transition écologique».

206. M-1736 Motion du 5 octobre 2022 de MM. et Mme Christo Ivanov, Pascal Altenbach, Eric Bertinat, Vincent Schaller et Marie-Agnès Bertinat: «Des solutions pour accélérer le déploiement des panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments municipaux».

207. R-299 Résolution du 5 octobre 2022 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Oriana Brücker, Alain Miserez, Pascal Holenweg, Luc Zimmermann, Uzma Khamis Vannini, Ahmed Jama, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Jean-Luc von Arx, Dorothée Marthaler Ghidoni, Jacqueline Roiz, Joëlle Bertossa, Louise Trottet, Pierre-Yves Bosshard, Timothée Fontolliet, Olivia Bessat-Gardet, Théo Keel, Ana Maria Barciela Villar, Anna Barseghian, Salma Selle, Brigitte Studer, Monica Granda, Maryelle Budry, Corinne Bonnet-Mérier, Marie-Agnès Bertinat, Vincent Schaller, Luc Barthassat, Paule Mangeat, Daniel Sormanni, Amar Madani, Manuel Zwyssig, Christel Saura, Dalya Mitri Davidshofer, Yves Herren, Amanda Ojalvo, Delphine Wuest, Gazi Sahin, Christian Zaugg, Livia Zbinden, Danièle Magnin, Léonore Baehler et Leyma Milena Wisard Prado: «Femmes, vie, liberté: la Ville de Genève soutient les Iraniennes et les Iraniens qui luttent pour la liberté».

208. PRD-309 Projet de délibération du 5 octobre 2022 de Mmes et MM. Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain Miserez, Alain de Kalbermatten, Luc Zimmermann, Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Olivia Bessat-Gardet, Pierre-Yves Bosshard, Timothée Fontolliet, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Ahmed Jama, Théo Keel, Monica Granda et Yves Herren: «Pour une rue de la Terrassière végétalisée et piétonnisée de la gare des Eaux-Vives, square Agasse, route de Chêne, jusqu'aux Glacis-de-Rive».

209. PRD-310 Projet de délibération du 5 octobre 2022 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Christian Steiner, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Yasmine Menétrey et Vincent Schaller: «Pour une animation estivale: le Jet d'eau en musique».

210. PRD-311 Projet de délibération du 5 octobre 2022 de MM. Pierre-Yves Bosshard et Pascal Holenweg: «Rendre le règlement du Conseil municipal conforme à la loi sur l'administration des communes».

NOUVELLES PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

211. **Propositions des conseillers municipaux**

212. **Interpellations**

213. **Questions**

La présidente:
Uzma Khamis Vannini

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-298 A1

23 septembre 2022

Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 6 octobre 2021 de Mmes et MM. Amar Madani, Uzma Khamis Vannini, Pierre de Boccard, Gazi Sahin, Pierre Scherb, Fabienne Beaud et Albane Schlechten: «Membres suppléant-e-s dans notre Conseil municipal».

Rapport de M. Alain Miserez.

Note du rapporteur: il sied de souligner ici que le rapport correspond à une période de traitement relativement courte. Le futur du travail dans notre hémicycle doit passer par un système de suppléance, et un traitement rapide de ce projet de délibération était donc nécessaire. En effet, il est bien temps qu'un système ayant fait ses preuves dans d'autres institutions soit intégré dans notre conseil.

Le Conseil municipal a décidé le renvoi direct de ce projet de délibération à la commission du règlement lors de sa plénière du 16 novembre 2021. La commission a auditionné ses auteurs et autrices le 19 janvier 2022 sous la présidence de M. Amar Madani. Ensuite, la commission a décidé lors de sa séance du 2 mars 2022, sur proposition d'un commissaire socialiste, de ne pas rentrer dans les détails tout de suite et de voter le projet de délibération sur son principe, avec rédaction d'un premier rapport intermédiaire de la commission.

Puis le Conseil municipal, sur présentation du premier rapport intermédiaire de commission, a décidé, en troisième débat, de renvoyer à nouveau la délibération amendée à la commission du règlement lors de sa plénière du 23 mai 2022.

Il a ensuite été demandé de faire une proposition détaillée, qui a été discutée à la rentrée politique 2022, après la votation sur le principe en plénière du Conseil municipal.

Ce projet de délibération a donc été renvoyé à la commission du règlement pour traitement en détail en août 2022, sous la présidence de Mme Uzma Khamis Vannini.

Enfin, notons que seul le Parti libéral-radical s'est opposé à ce projet de délibération.

Profitons également ici de remercier les procès-verbalistes pour leur travail précis.

Afin que vous puissiez étudier les modifications de règlement proposées, vous êtes invité-e-s à consulter le tableau comparatif en annexe.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Lors de sa session du 3 septembre 2021 le Grand Conseil genevois a approuvé une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC; B 6 05), portant sur la possibilité de disposer de membres suppléant-e-s dans les conseils municipaux. Le texte de loi adopté réintroduit un article 7 dans la LAC.

Cette loi permettra au Conseil municipal de chaque commune de décider s'il souhaite adopter cette nouvelle possibilité de représentation. S'il souhaite en faire usage, cette décision devra prendre la forme d'une délibération modifiant le règlement du Conseil municipal, elle-même soumise au référendum facultatif.

Par courrier du 14 septembre 2021, le conseiller d'Etat en charge du Département de la cohésion sociale (DCS) informait les communes que conformément à l'article 17 de la LAC ces règlements sont soumis à l'approbation de son département et que le Service des affaires communales (Safco) se tenait à la disposition des conseils municipaux qui souhaiteraient lui faire examiner préalablement les modifications réglementaires qu'ils envisagent d'adopter, afin d'assurer qu'elles soient conformes au droit supérieur.

Lors de la consultation initiée par la commission des affaires communales, régionales et internationales du Grand Conseil sur ce même sujet en février 2021, notre Conseil s'était montré favorable à cette modification de la LAC, 61 voix s'étant exprimées positivement.

Au vu de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition du Bureau du Conseil municipal,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 se dote d'articles permettant au Conseil municipal de disposer de membres suppléant-e-s.

PRD-298 A

Rapport intermédiaire du 22 mars 2022 de Mme Fabienne Beaud.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement le 16 novembre 2021. Il a été traité les 19 janvier et 2 mars 2022 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par Mme Camelia Benelkaid, que la rapporteuse remercie pour la qualité.

Séance du 19 janvier 2022

Audition des auteurs et autrices du projet de délibération

Ce projet de délibération a été déposé le 6 octobre 2021 par tout le Bureau et consiste à doter le Conseil municipal de membres suppléants au sein du Conseil. Il faut savoir que la Constituante de Genève a doté le Grand Conseil de ce système de suppléance et l'a adopté à partir de la législature 2013-2018. Dans cet esprit, en 2016, le groupe Mouvement citoyens genevois a déposé un projet de loi portant le nom de PL 17713 et qui vise à doter les communes et les villes du même système existant au Grand Conseil, c'est-à-dire avoir un système de suppléance. Ce projet avait été refusé en 2016 mais en septembre 2019 le groupe Ensemble à gauche a déposé un projet de loi identique dénommé projet 12584 et qui a été accepté au mois de septembre passé. Avant d'être adopté, des auditions ont été effectuées et un sondage a été organisé au sein des communes genevoises. Les conseillers municipaux présents sont donc invités à se prononcer sur le sujet.

Discussion, suite des travaux et vote éventuel

Un commissaire demande si c'est à la commission du règlement de rédiger cet article.

Le président répond par l'affirmative.

Une commissaire demande s'il y a une période maximale de temps pour ces suppléances.

Le président répond que la loi ne prévoit rien dans ce sens.

Une commissaire demande si cette proposition a été acceptée à cause de la situation sanitaire actuelle ou si c'est une proposition de principe. Secondement, elle demande ce qu'il en est des conditions et s'il peut être fait appel à un suppléant en toute circonstance.

Le président répond que pour la deuxième question, le suppléant est présent dès que le député absent pour une raison ou une autre ne peut pas se présenter. Pour la première question, il ne pense pas qu'il y ait de rapport direct.

Une commissaire demande si le principe d'appeler un collègue titulaire va disparaître et s'il sera désormais obligatoire de faire appel à un suppléant.

Un commissaire répond qu'il est évidemment aussi possible de faire appel à un collègue.

Une commissaire poursuit avec une question sur les plénières et demande si les suppléants remplissent ici la fonction de «viennent-ensuite».

Le président répond par l'affirmative.

Une commissaire demande ce qu'il en est du modelage à faire par la commission concernant cette disposition.

Un commissaire répond que la loi a été adoptée et fixe le cadre mais délègue aux communes les modalités de mise en œuvre.

Une commissaire demande donc si une marge de manœuvre est déléguée à la Ville.

Un commissaire répond par l'affirmative.

Une commissaire demande ensuite si en cas d'absence répétée, ce sera toujours au même suppléant de remplacer.

Un commissaire répond que dans le cas de deux absents du Parti libéral-radical en plénière et s'il y a trois suppléants du Parti libéral-radical, deux de ces suppléants peuvent être appelés mais il n'est pas obligatoire que ce soit les deux premiers.

Une commissaire demande s'il est prévu d'avoir un nombre limité de suppléants ou si ce sera proportionnel au nombre de personnes par parti.

Un commissaire répond que c'est une question qui est déléguée à la commune.

Le président propose de passer aux éventuelles auditions.

Un commissaire propose d'auditionner le sautier du Grand Conseil.

Vote

Proposition d'audition du sautier du Grand Conseil.

La proposition d'audition a été acceptée à l'unanimité des membres présents.

Un commissaire a peur des conséquences de cette disposition car il se pourrait que certains titulaires se reposent sur la présence de suppléants de façon répétée.

Il se demande si une étude ne devrait pas être réalisée sur les changements qui ont été remarqués après l'introduction de cette disposition.

Un commissaire répond que le sautier sera à même de répondre à cette question.

Séance du 2 mars 2022

Audition de M. Laurent Koelliker, sautier du Canton de Genève

M. Koelliker commence par dire que la fonction de suppléant est apparue avec la nouvelle Constitution de 2012. Les membres de l'Assemblée constituante avaient prévu une disposition transitoire pour déjà fixer un nombre de suppléants et permettre un fonctionnement comme tel dès les élections suivantes. Le système prévu était de fixer un nombre arrêté à un tiers des membres du Grand Conseil, ce qui faisait au total trente-trois voire trente-quatre suppléants en fonction des arrondis. Placé devant cette nouvelle disposition, le Bureau du Grand Conseil d'alors avait réuni les anciens présidents du Parlement pour réfléchir à une loi d'application qui éviterait à cette disposition transitoire d'entrer en vigueur et d'avoir à sa place un système pensé pour toute la législature. Le Bureau et le Parlement ont travaillé assez vite, ce qui a permis d'adopter une loi en juin 2013, quelques mois avant les élections. Celle-ci fixait le cadre et le nombre des membres suppléants. La commission préparatoire avait considéré qu'un nombre d'un tiers de suppléants était trop élevé et qu'il n'était pas obligatoire d'avoir autant de suppléants car cela créait des lourdeurs et des insatisfactions étant donné que plus il y a de suppléants, moins ceux-ci sont appelés à suppléer. Il y avait aussi une question budgétaire car ceux-ci devaient recevoir le même matériel que les députés. Le système retenu était donc de se caler sur la représentation proportionnelle des groupes et d'attribuer un suppléant par nombre de sièges en commission, avec néanmoins une disposition pour les petits groupes qui ont un siège en commission. Dans ce cas-là, ces derniers recevaient deux sièges de députés suppléants. Le Grand Conseil a une commission qui s'appelle la Commission de grâce et qui a cette composition.

Ensuite, le principe d'origine était de dire qu'un suppléant pouvait faire tout ce que fait un député lorsqu'il est dans une séance et rien de ce que fait un député lorsqu'il est en dehors de cette séance. Cette logique était axée sur le remplacement d'un député absent. Ce qui veut dire qu'un député suppléant ne pouvait par exemple ni déposer d'objet parlementaire ni être rapporteur de commission. La question ensuite posée était de se demander comment gérer un suppléant comme le cas de celui qui quitterait son parti et deviendrait indépendant. Le problème ne se posant pas pour un député titulaire, il en est autrement pour un suppléant car ce dernier devenant indépendant ne peut plus exercer la fonction de suppléant

étant donné qu'il ne sera jamais appelé à remplacer un membre du groupe qu'il a quitté. Le Bureau a donc inséré une disposition qui est sans cesse expérimentée et qui est la suivante: «l'exercice du mandat de suppléant est intrinsèquement lié à l'appartenance à un groupe politique».

De plus, les groupes ont expérimenté la vie avec des députés suppléants, ce qui a représenté l'avantage que le Grand Conseil puisse siéger de plus en plus souvent quasiment au complet, ce qui n'était pas le cas avant. Désormais, le taux de présence en plénière est proche de 100%, ce qui veut dire que le nombre de suppléants fixé est assez correct. Il y a eu cependant une petite tendance des suppléants à vouloir sortir du cadre fixé, ce qui a engendré une première modification de la loi qui est intervenue en 2016 pour dire que les suppléants avaient aussi le droit de déposer des objets parlementaires. Désormais, les suppléants ont une partie de leur vie qui existe en dehors de leurs séances et peuvent déposer des objets parlementaires. Il y a ensuite eu une deuxième demande qui consistait à pouvoir déposer des rapports car les suppléants sont présents en commission et il peut même arriver qu'ils le soient pendant de très nombreuses semaines. Suite à cette demande, l'idée de base était de les autoriser à déposer des rapports dans tous les cas de figure mais après réflexion, la Commission des droits politiques a limité cette possibilité au dépôt des rapports de minorité. Voici donc l'évolution de la sphère de compétences des députés suppléants au cours des huit dernières années. Ils sont actuellement dix-sept au sein du Grand Conseil et a priori, il n'y a pas de projet de loi en suspens qui tendrait à octroyer d'autres compétences aux suppléants. En revanche, il existe des cas rares où un suppléant particulièrement intéressé par un objet en vienne à priver un député titulaire de son droit de siéger en demandant à être présent en plénière à la place des titulaires.

Au niveau des commissions, les groupes se sont organisés différemment avec certains qui font appel à un autre député titulaire et c'est uniquement lorsqu'ils ont épuisé la liste des titulaires qu'ils font recours à un suppléant, d'autres groupes qui font appel à des remplaçants sans distinguer ceux qui sont titulaires ou suppléants ou encore les groupes qui contiennent un remplaçant permanent en commission: c'est-à-dire qu'un titulaire qui a le statut de membre de la commission sera remplacé de manière indéterminée par un député suppléant. Un des buts de la création de la fonction de suppléants était d'être le plus au complet au Grand Conseil pour éviter des inversions de majorité lors de rapports de force serrés mais aussi de préparer et former les députés suppléants à l'exercice entier du mandat de titulaire.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait connaître les potentiels travers de ce système. Il entend par cette question par exemple le cas d'un titulaire qui se repose trop sur le membre suppléant s'il est remplacé de manière indéterminée. Il demande si une

analyse a pu être faite entre les deux dernières législatures au niveau de la rotation et l'absence de députés qui se faisait plus récurrente.

M. Koelliker répond qu'il n'y a pas de cas de député titulaire qui a disparu de la circulation, il s'agit plutôt du cas inverse avec un suppléant qui prend peut-être plus de place et qui écarte un titulaire. Tout en sachant que ces derniers sont très capables de défendre leur place.

Il demande ensuite s'il y a déjà des cas où un député titulaire se reposait sur le travail du suppléant en ne lui laissant finalement aucune opportunité de devenir titulaire étant donné qu'il s'agit d'une élection populaire.

M. Koelliker répond qu'il est arrivé qu'un titulaire se fasse remplacer pendant une longue durée mais le Bureau n'ayant pas d'outils pour contraindre un député à siéger, la discipline interne du groupe s'est chargée de dire au député en question qu'il leur faisait perdre un siège et une voix.

Un commissaire énonce qu'il y a à Genève des groupes qui excluent de pouvoir être à la fois député et conseiller municipal mais qui n'excluent pas le fait d'être député suppléant et conseiller municipal. Il demande donc s'il y a eu des problèmes de disponibilité pour ces suppléants-là qui sont à la fois conseillers municipaux titulaires et députés suppléants au Grand Conseil.

Il demande ensuite si le passage du statut de député suppléant et conseiller municipal à celui de député titulaire et conseiller municipal a déjà posé problème étant donné que suivant le groupe auquel ces derniers appartiennent, ils ne peuvent plus devenir titulaires à moins qu'ils ne démissionnent du Conseil municipal.

M. Koelliker répond qu'il s'agit encore une fois de la discipline interne des groupes.

Une commissaire demande si un titulaire peut ne pas se faire remplacer par un suppléant mais par un autre député titulaire.

M. Koelliker répond que cela reste à la libre appréciation de chaque groupe car ce n'est pas obligatoire de recourir à un suppléant.

Une commissaire se demande s'il y a moyen de limiter le remplacement à six ou douze mois lorsqu'un sortant est absent de manière à ne pas garder une place *ad aeternam*.

M. Koelliker répond qu'il n'y a pas de limite et qu'il n'y a pas un nombre limité de remplacements.

Une commissaire demande si les partis peuvent décider d'une organisation interne à leur groupe en fixant des règles propres aux suppléants.

M. Koelliker répond que la réponse du Bureau était de déléguer ces aspects aux groupes tout simplement car le Bureau du Grand Conseil n'a pas de fonction organisationnelle très intrusive au sein des groupes.

Un commissaire revient sur la notion d'«intrinsèquement lié à l'appartenance à un groupe politique» mais ne retrouve pas cette disposition dans la loi sur l'administration des communes (LAC). Il demande si cette possibilité pourrait être introduite au niveau du règlement.

M. Koelliker pense que cette notion n'est pas non plus exclue par la LAC.

Le commissaire précise que la loi dit tout de même que «les conseillers municipaux suppléants sont les candidats ayant obtenu le plus de suffrages après le dernier élu sur la liste». Donc celui qui a obtenu le plus de suffrages mais qui est tout à coup sorti du groupe n'est pas exclu.

M. Koelliker répond qu'il n'est pas inclus pour autant. Le Bureau a préféré le noter de façon littérale lors de la rédaction de cette loi d'application pour rendre service mais sans penser que ce serait aussi utile. Il ajoute qu'un suppléant ne peut que suppléer des membres de son groupe.

Mme Isabelle Roch-Pentucci, cheffe du Service du Conseil municipal (SCM), demande si le Bureau a établi des directives d'application pour gérer cette délégation aux partis.

M. Koelliker répond que le Bureau a la possibilité de faire des extraits de procès-verbaux et a éprouvé le besoin d'en faire un par anticipation aux questions pratiques qui pourraient surgir. La première était de savoir quand les suppléants devaient prêter serment. Le Bureau a considéré que les députés titulaires prêtaient serment à la séance inaugurale et que les suppléants prêtaient serment à la séance suivante. En revanche pour les remplacements en séance plénière, l'extrait était de 2013 et est tombé en désuétude car il n'y a plus besoin d'annonce préalable. Cependant, la limite fixée est que le remplacement doit être pour la séance entière car il n'est pas possible de diviser les jetons de présence pour ceux qui viendraient en cours de séance.

Un commissaire revient sur la différence de prestation de serment entre les titulaires et les suppléants mais l'article 8 alinéa 1 de la loi modifiant la LAC ne fait pas cette distinction et énonce qu'avant d'entrer en fonctions, les conseillers municipaux et conseillers municipaux suppléants, en séance du Conseil municipal, prêtent serment (a) entre les mains du doyen d'âge; (b) en cours de législature, entre les mains du président du Conseil municipal.

Ce décalage temporel semble difficile étant donné que la composition des commissions n'est pas encore arrêtée au moment de la séance d'entrée en fonction.

M. Koelliker répond que c'est quelque chose que le Grand Conseil n'a pas rencontré puisque le Bureau avait anticipé le fait que c'était à deux moments distincts.

Le président demande si c'est possible pour un suppléant de céder sa place lorsque son tour est arrivé de devenir titulaire.

M. Koelliker répond par la négative.

Discussion et votes

Une commissaire du groupe Le Centre pense plutôt que c'est à la commission du règlement de faire une proposition et ne comprend pas pourquoi ce serait fait en deux étapes.

Mme Roch-Pentucci ajoute que si ce projet de délibération est envoyé au Bureau, il reviendra ensuite à la commission du règlement et le but ne serait pas atteint dans ce cas.

Une commissaire des Vert-e-s ne voit pas le souci de voter le principe.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que cette commission est saisie d'un texte qui demande de se prononcer sur un principe, alors elle ne comprend pas le débat.

Mme Roch-Pentucci trouve dommage que ce mandat parte au Bureau et revienne en commission alors qu'il y a la possibilité de le traiter directement au sein de la commission du règlement.

Un commissaire du Parti socialiste propose de voter ce projet de délibération ce soir avec l'ajout d'un amendement au deuxième alinéa du projet de délibération: «la commission du règlement est mandatée pour soumettre au Conseil municipal les modifications nécessaires de son règlement».

Un commissaire de l'Union démocratique du centre prend position et énonce que son groupe n'autorise pas à un député d'être submergé par le travail en étant à la fois député et conseiller municipal de la Ville de Genève pour éviter la dispersion et l'utilisation du vote populaire pour siéger à la fois dans deux parlements compte tenu du travail important que cela impose à tout élu sérieux. Le fait d'être élu conseiller municipal et d'accepter naturellement la charge c'est accepter aussi la disponibilité qu'impose cette charge élective. De plus, il est autorisé à un élu au Conseil municipal de se faire remplacer dans une séance de commission par un autre élu. Le règlement du Conseil municipal autorise déjà cette souplesse. Ne reste plus que la présence en plénière (en moyenne deux soirées par mois) pour le conseiller municipal. L'Union démocratique du centre n'est pas favorable à

la présence de suppléants, ce qui à terme démobiliserait donc les élus. Ceux-ci doivent choisir ou démissionner.

Amendement au vote: «la commission du règlement est mandatée pour soumettre au Conseil municipal les modifications nécessaires de son règlement».

Par 14 oui (2 LC, 3 PLR, 4 S, 3 Ve, 1 MCG, 1 EàG) contre 1 non (UDC), l'amendement du commissaire du Parti socialiste est accepté.

Vote du projet de délibération amendé

Par 12 oui (3 PLR, 4 S, 3 Ve, 1 MCG, 1 EàG) contre 3 non (1 UDC, 2 LC), le projet de délibération amendé est accepté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition du Bureau du Conseil municipal,

décide:

Article premier. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 se dote d'articles permettant au Conseil municipal de disposer de membres suppléant-e-s.

Art. 2. – La commission du règlement est mandatée pour soumettre au Conseil municipal les modifications nécessaires de son règlement.

PRD-298 A1

Rapport du 23 septembre 2022 de M. Alain Miserez.

Séance du 24 août 2022

Un commissaire socialiste indique que l'idée était de se calquer sur ce qui se passe au Grand Conseil et c'est ainsi que le travail a été effectué avec l'aide de Mme Roch-Pentucci, cheffe du Service du Conseil municipal (voir tableau comparatif annexe).

La présidente les remercie car c'est plus lisible et clair.

Le commissaire socialiste revient sur l'art. 2 «[…] 80 membres du Conseil municipal» et propose de supprimer «Conseil municipal» qui est répétitif.

Un autre commissaire socialiste propose de les distinguer des membres suppléants en précisant qu'ils sont titulaires par exemple.

Un commissaire socialiste propose «il est composé de 80 membres» à l'al.1 et «Il comprend également des membres suppléants» à l'al. 2 nouveau.

La présidente propose de dire «membres titulaires».

Un commissaire socialiste n'est pas sûr qu'on puisse dire membre titulaire car il y a 80 membres et le titulaire absent est remplacé par un suppléant, mais celui-ci reste un membre.

La présidente acquiesce et passe à l'art.9.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose de retirer les «-s» et «-es».

Un commissaire socialiste revient sur l'art.9 al.1 et propose de retirer «[…] membres du CM» étant donné que c'est déjà précisé plus haut.

La présidente propose de ne pas changer l'inchangé, alors on oublie la modification de l'art. 2 aussi.

Une commissaire socialiste propose de refaire une relecture qui soit en accord avec le règlement. Ensuite, elle a une question sur la prestation de serment et demande si c'est obligatoire de prêter deux fois serment.

Un commissaire socialiste répond que c'est une question qu'ils se sont eux-mêmes posée et qu'ils ont ensuite posée au Grand Conseil et effectivement, ces derniers prêtent serment une fois lorsqu'ils deviennent suppléants, puis lorsqu'ils deviennent titulaires.

Une commissaire Verte a une proposition de clarification à l'art.9 al. 5 nouveau et aimerait ajouter «[…] répartition des sièges en commission par parti selon l'art.117 du présent règlement».

Un commissaire socialiste la corrige car il ne s'agit pas de partis mais de groupes.

Une commissaire Verte propose donc de rajouter «par groupe».

La présidente est d'accord.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois demande s'il est toujours possible d'exercer en tant que suppléant en cas de démission dudit suppléant de son parti.

La présidente répond qu'il ne peut pas continuer à suppléer le parti X s'il n'en fait plus partie.

Un commissaire socialiste répond qu'il serait toujours sur la liste des viennent-ensuite.

Un autre commissaire socialiste répond que ce cas est prévu à l'art.10bis al. 3.

Un commissaire socialiste rappelle que le sautier avait expliqué ce point en détail lors de son audition le 2 mars en disant que la fonction de suppléant devrait être intrinsèquement liée à l'appartenance au groupe, et c'est ce qui figure dans la loi sur le Grand Conseil, si bien que le vient-ensuite qui aurait démissionné de son parti ne peut pas devenir suppléant. Cet alinéa 3 est donc repris tel quel dans la loi sur le Grand Conseil.

Un autre commissaire socialiste observe tout de même une contradiction entre les alinéas 2 et 3 car si on les interprète strictement, une personne qui a démissionné de son parti peut être membre suppléant mais pas suppléer.

Un commissaire du Parti libéral-radical demande ce qui se passe si le Centre a deux suppléants et qu'ils ne sont jamais disponibles.

Un commissaire socialiste répond qu'il ne s'agit pas d'une question qui doit être résolue par les autorités étatiques, mais qui est du ressort de chaque groupe.

La commissaire du Centre rappelle que le suppléant est issu du groupe politique donc remplace un membre, mais elle ne comprend pas comment un suppléant peut suppléer à vie.

La présidente répond que chaque groupe fonctionne comme il le souhaite. Il y a des groupes dont les suppléants siègent de manière régulière avec des commissions à eux et d'autres qui ne sont là qu'à titre de suppléant.

La commissaire du Centre demande s'il ne faudrait pas spécifier que la personne est suppléante pour combler l'absence d'un membre de chaque groupe. Elle précise qu'ils ne sont pas suppléants d'un membre du Conseil municipal mais bien d'un membre de leur groupe politique.

Un commissaire socialiste précise qu'ils ont déjà été confrontés à cette situation avec des membres normaux, et trouve cela très bien d'avoir précisé que c'était intrinsèquement lié.

La présidente revient sur les articles et rappelle qu'il n'y a de changement ni à l'art.9, ni à l'art.10, ni 10 bis. Elle demande quid de l'art.10ter.

Un autre commissaire socialiste précise que les suppléants sont exclus de la fonction de membre du Bureau du Conseil municipal, de président de commission et de rapporteur de majorité.

Un commissaire du Parti libéral-radical demande pourquoi ils ne peuvent pas être rapporteurs de majorité.

Un commissaire socialiste répond que, comme au Grand Conseil, les suppléants ne peuvent pas être rapporteurs de majorité, mais qu'ils peuvent être rapporteurs de minorité, ce qui se justifie pleinement, en particulier lorsqu'un groupe n'a qu'un seul commissaire.

Un commissaire du Parti libéral-radical revient donc sur la question de membre d'une commission ou d'un conseil d'administration visés à l'art.130 du présent règlement et se demande si la double casquette peut être refusée aux suppléants.

La présidente demande quelle est la position du Grand Conseil à ce sujet.

Un commissaire socialiste ne pense pas qu'il y ait d'incompatibilité sauf pour les établissements de droit public principaux (Codof).

Le commissaire du Centre proposerait de rajouter la possibilité de potentiellement participer à un vote en tant que suppléant, ce qui peut mettre en jeu l'administration parlementaire.

Un commissaire socialiste répond que ce serait bien de rajouter qu'il y a des institutions dans lesquelles il y a des représentants et dont les statuts ne prévoient pas de suppléance.

Un commissaire socialiste répond que la question n'est pas là, mais il faut se demander si un membre suppléant du Conseil municipal peut être membre titulaire d'un Codof.

Le commissaire du Centre répond que suite à l'adaptation de l'art.130E, on a mis de côté les membres du Conseil municipal de la Ville de Genève des Codof et ces derniers ont adopté leur propre règlement en stipulant que les personnes étant conseillers municipaux ne pouvaient être membres d'un Codof.

Un commissaire socialiste ajoute qu'il suffit donc de réadapter le règlement du Conseil municipal; par contre il aurait fallu réadapter tous les règlements s'ils voulaient les autoriser à siéger.

Un autre commissaire socialiste est tout à fait d'accord avec ce qui vient d'être dit, mais il y a juste un point à revoir dans la prochaine relecture formelle, et c'est de placer cet article optionnel sous l'art.130 car l'art.10ter prévoit en quoi les suppléants se distinguent des conseillers titulaires alors qu'ils ne s'en distinguent justement pas *in casu.*

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois ajoute que le statut de ces Codof relève de l'interne et que ce n'est pas au Conseil municipal de se prononcer.

La présidente se demande quid si quelqu'un est nommé au conseil d'administration de son Codof de sorte qu'il refuse son statut de suppléant car il ne veut pas démissionner, mais que vient son tour au Conseil municipal.

Elle demande donc s'il pourra être nommé et prêter serment pour être titulaire car dans ce cas-là il accepterait de lâcher son Codof.

Un commissaire socialiste répond que la question a été posée au sautier.

La présidente précise que c'est son choix aussi de refuser la suppléance et d'accepter son rôle de titulaire.

Le commissaire du Centre va dans le sens de ce qui a été dit au début et l'idée est de se calquer sur ce qu'a fait le Grand Conseil. Il y a une liste de suppléants et celui qui refuse est remplacé par celui d'après. La personne qui refuse le rôle de suppléant ne peut donc pas devenir titulaire.

La présidente acquiesce.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose de calquer la façon de rédiger standard en mettant un trait d'union pour rapporteur-se au lieu de dire rapporteur ou rapporteuse.

Mme Roch-Pentucci répond que cette façon de rédiger est propre au langage épicène et que le trait d'union s'utilise uniquement pour les mots qui au féminin prennent un «e».

La présidente propose de reporter le vote et la discussion pour la prochaine séance.

Séance du 31 août 2022

La présidente a une proposition à soumettre. Si les commissaires se rendent sur le conseil d'administration de l'établissement des EPI, ils y trouveront le nom du député Boris Calame qui a d'abord été suppléant, ensuite titulaire et désormais indépendant alors qu'il était représentant des Verts.

Elle propose donc de l'auditionner pour savoir comment cela se passe en étant membre ou pas d'un conseil d'administration. Elle demande ensuite à Mme Roch-Pentucci si elle a la liste de tous les Codof et conseils d'administration dans lesquels les représentants des partis et de la Ville siègent.

Mme Roch-Pentucci répond que toutes les informations sont disponibles à l'art.130 RCM.

La présidente demande s'il y a des fonctions plus importantes que d'autres dans cet article.

Un commissaire socialiste rappelle qu'au niveau cantonal, la loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP) a été modifiée il y a quelque temps et fait une distinction entre les établissements de droit public principaux: les Transports publics genevois, l'Aéroport international de Genève, l'Hospice général, les Hôpitaux universitaires de Genève, les Services industriels de Genève et l'Institution de maintien d'aide et de soins à domicile.

Pour ces établissements dits principaux, l'art.17 de la loi sur le Grand Conseil prévoit que les membres du Grand Conseil ne peuvent pas faire partie de ces Codof dits principaux. M. Calame fait partie d'un Codof qui n'est pas visé par la règle d'incompatibilité mais la question qui se pose est de savoir si la règle d'incompatibilité totale posée à l'art.130E qui vise tous les Codof communaux vaut aussi pour les suppléants.

Un commissaire socialiste répond qu'il s'agirait de savoir s'il est question de titulaires et suppléants lorsqu'on parle de membres du Conseil municipal et propose de l'ajouter à l'art.130.

Un commissaire socialiste répond qu'ils étaient arrivés à cette conclusion et une proposition a été ajoutée dans le nouveau document.

La commissaire du Centre demande si les règles internes des partis peuvent être utilisées dans ce cas.

La présidente répond qu'à partir du moment où le Conseil municipal, le Conseil d'Etat ou encore le Grand Conseil nomment un représentant dans un conseil d'administration ou au sein d'un Codof, ce dernier est seul habilité mais on ne peut pas lui imposer de partir. Néanmoins, cela peut être prévu dans les statuts internes. Elle est cependant d'avis de pousser la réflexion plus loin en se demandant si un délai supplémentaire est nécessaire.

Un commissaire du Parti libéral-radical ne pense pas qu'un délai supplémentaire soit utile car en général l'information circule bien à l'interne et les dossiers sont connus des partis et *de facto* transmis aux chefs de groupe.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois n'était pas d'accord avec cette incompatibilité entre la fonction du Conseil municipal et membre de Codof

dans un premier temps mais force est de constater que le Municipal a voté. En revanche il ne saisit pas l'incompatibilité pour un conseiller municipal suppléant car ce dernier sera pénalisé en ne siégeant pas durant plusieurs années, et d'un autre côté il ne se voit pas le priver de mener à terme une mission fixée par un Codof en lui fixant un délai de six mois.

La commissaire du Centre pense que c'est tout de même de la responsabilité du suppléant de savoir où sont ses intérêts.

Un commissaire socialiste rappelle qu'il y a une règle qui s'impose à tous les conseillers municipaux et il est donc impératif de l'appliquer aux suppléants pour ne pas leur accorder de privilège particulier.

Mme Roch-Pentucci rappelle que le sautier avait bien précisé que les restrictions appliquées aux membres du Conseil municipal valent également pour les suppléants.

La présidente propose de reprendre les articles carré par carré et commence par l'art.9.

La commissaire du Parti libéral-radical propose d'ajouter un alinéa à l'art.9 avec l'amendement suivant: «Les membres suppléant-e-s du Conseil municipal prêtent le serment formulé à l'alinéa premier après confirmation de la répartition en commission des sièges des groupes, selon l'article 117 du présent règlement.»

L'amendement a été accepté à l'unanimité des membres présents.

Un commissaire socialiste passe ensuite à l'art.10 bis al.3 et propose de remplacer «l'exercice de la fonction de membre suppléant» par «la qualité de membre suppléant» car dans ce cas il ne sera plus possible de désigner comme suppléant une personne qui n'est pas membre d'un groupe.

Un commissaire socialiste appuie cet amendement car cela donnera aux partis le plein usage des suppléants.

Un commissaire socialiste rappelle que lors de la séance avec le sautier, ce dernier avait insisté sur le caractère fondamental de cet alinéa dans l'institution des suppléants du Grand Conseil, raison pour laquelle cette disposition a été reprise sur le plan rédactionnel car elle permet le bon fonctionnement entre les partis. Cependant, il appuie la proposition du commissaire socialiste car elle est meilleure.

La présidente suggère de rajouter la phrase suivante: «il reste toutefois les viennent-ensuite en qualité de titulaires».

Un commissaire socialiste répond que cette question est déjà tranchée dans l'article consacré aux membres suppléants.

Les membres présents ne sont pas d'accord avec cette proposition.

La présidente soumet donc au vote la proposition d'amendement du commissaire socialiste.

Vote sur la modification de l'art.10bis al.3: «La qualité de membre suppléant-e est intrinsèquement liée à l'appartenance au groupe.»

Cette modification a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

La présidente passe ensuite à l'art.10ter et constate qu'il n'y a pas de changement. Elle passe ensuite à l'art.130E. Elle propose donc de passer au vote.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois voudrait modifier le délai de six mois pour les suppléants et propose de leur laisser jusqu'à la fin de la législature pour démissionner.

Un commissaire socialiste demande quelle serait la formulation.

La présidente propose «les membres suppléants du Conseil municipal peuvent siéger jusqu'à la fin de la législature dans les conseils d'administration et Codof».

Un commissaire socialiste pense que ce serait un moyen d'introduire un privilège pour les membres suppléants ainsi qu'un traitement différencié entre ceux qui entrent en début de législature et ceux qui arrivent à la fin. Il n'y a pas de raison selon lui de donner un temps indéfini aux uns et un temps fixe aux autres. Il s'opposera donc à cette proposition.

La présidente propose que les suppléants puissent siéger tant qu'ils ne sont pas titulaires.

Un commissaire socialiste rappelle que ce sont des fonctions de milice et que ces personnes ne doivent pas compter sur un salaire. Ce n'est pas au règlement de s'adapter à la situation où certains comptent sur leurs jetons de présence comme base de revenu.

La présidente estime qu'un commissaire socialiste n'est pas relié à la réalité financière des personnes qui siègent au sein du Conseil municipal car certains ont peut-être le privilège de pouvoir compter sur un revenu régulier mais ce n'est pas le cas de tout le monde.

La commissaire du Centre entend ces arguments mais pense que c'est une question à trancher au sein des partis car il s'agit de problèmes très personnels du ressort de la responsabilité des groupes.

Un commissaire du Parti libéral-radical trouve que l'argument de «certains n'ont pas cette chance» est bancal car il a dû de son côté réduire son temps de travail auprès de la société Implenia pour pouvoir être présent au Conseil municipal

et en assume désormais la pleine responsabilité. Il pense aussi qu'octroyer des avantages à des personnes qui pourraient cumuler plusieurs fonctions alors que le titulaire même ne le peut pas créerait une injustice folle.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que cette discussion est totalement hors sujet.

La présidente rebondit sur les propos du commissaire du Parti libéral-radical et partage son avis sauf que ses revenus ne sont pas les mêmes que ceux qui travaillent comme caissier à la Migros ou en tant qu'aide-soignante.

L'amendement du commissaire du Mouvement citoyens genevois: «Les membres suppléants du Conseil municipal peuvent exercer leur mandat jusqu'à la fin de la législature» est refusé par 11 non (3 PLR, 2 LC, 1 EàG, 2 Ve, 3 S) contre 1 oui (MCG) et 1 abstention (UDC).

L'art.130E: «Les membres et les membres suppléant-e-s du Conseil municipal ne peuvent pas être membres des commissions et conseils […]» est approuvé à la majorité des membres présents, soit par 12 oui (3 PLR, 2 LC, 3 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 1 non (MCG).

La présidente propose de valider ce procès-verbal par mail car les objets en suspens sont en attente de réponse du Conseil administratif. Les prochaines séances sont donc annulées.

Prises de position

Un commissaire libéral-radical annonce que le Parti libéral-radical s'est toujours opposé aux suppléances et votera non à cette modification malgré le travail qui a été fait. Son groupe considère qu'un élu doit être conscient de la charge qu'il a en tant que conseiller municipal et doit pouvoir être présent ou remplacé par son groupe en cas d'empêchement. Il ne veut pas que cela devienne du remplacement de confort en considérant les suppléants comme des assistants.

Le commissaire du Centre annonce que son parti a toujours été en faveur de la suppléance pour trois raisons principales:

La première raison concerne la responsabilisation des nouvelles personnes qui prendront la place des élus au sein des politiques publiques, ce qui est fondamental pour la formation des nouvelles personnes.

La deuxième raison concerne la flexibilité pour les remplacements qui est nécessaire pour les groupes élus au Conseil municipal.

Enfin, le Centre estime fondamental d'avoir des suppléants pour pouvoir former les gens de manière pédagogique dans la suite des évènements des collectivités publiques, raison pour laquelle son groupe votera oui à cette proposition.

Un commissaire socialiste annonce que le Parti socialiste est entièrement en faveur de cette institution qui fonctionne bien au niveau cantonal et c'est un plus pour le fonctionnement des institutions au niveau municipal également. Le Parti socialiste rejoint les considérations émises par le commissaire du Centre et ajoute que cette institution permet aussi d'élargir le champ des personnes actives politiquement au sein des institutions, raison pour laquelle son parti soutient cette proposition.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que son groupe soutient ce système de suppléance. Il rappelle ainsi que son parti a été le premier à déposer un projet de loi qui visait à ajouter ce système de suppléance au niveau du Grand Conseil, ce qui a malheureusement été refusé pour des raisons qu'il ne saisit pas. Le groupe Ensemble à gauche est ensuite revenu à la charge deux ans plus tard avec cette même proposition qui a été acceptée. Il a donc été constaté que ce système amenait plus d'efficacité et cela fait désormais deux législatures que le Grand Conseil fonctionne avec ce système qui a fait ses preuves, raison pour laquelle le Mouvement citoyens genevois le soutient au niveau municipal.

La commissaire d'Ensemble à gauche annonce que son groupe soutient cette proposition car elle rejoint la théorie de l'apprentissage et de la pédagogie au niveau des viennent-ensuite, ce qui leur laisse l'opportunité d'une immersion avant d'être titulaires afin de se rendre compte de la charge que cela représente.

La présidente annonce que les Verts sont en faveur de cette proposition pour les raisons évoquées par le commissaire du Centre, le commissaire socialiste et la commissaire d'Ensemble à gauche. Il conviendra effectivement à chacun des partis de régler les questions inhérentes à cette fonction mais la charge de travail du Conseil municipal s'intensifie, il est donc essentiel d'avoir une bonne représentation de toutes les forces et partis politiques pour refléter une bonne démocratie.

Vote sur le projet de délibération

Le projet de délibération est approuvé à la majorité des membres présents, soit par 12 oui (1 MCG, 2 LC, 2 UDC, 1 EàG, 3 S, 3 Ve) contre 3 non (PLR).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 2 Définition

[1] **Nouveau**: Le Conseil municipal est l'autorité délibérative de la commune conformément à l'article 140 de la Constitution genevoise. Il est composé de 80 membres.

[2] **Nouveau**: Il comprend également des membres suppléant-e-s dont la désignation et les attributions sont fixées par le présent règlement.

[3] **Ancien art. 2**: Le Conseil municipal délibère en séances ordinaires durant 2 périodes annuelles, l'une du 15 janvier au 30 juin, l'autre du 1er septembre au 23 décembre, en présence du Conseil administratif. Des séances extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps sauf les dimanches et jours fériés.

Art. 9 Serment

[1] Inchangé

[2] Inchangé

[3] Inchangé

[4] Inchangé

[5] **Nouveau**: Les membres suppléant-e-s du Conseil municipal prêtent le serment formulé à l'alinéa premier après confirmation de la répartition en commission des sièges par groupes, selon l'article 117 du présent règlement.

Art. 10 Membre ou membre suppléant-e du Conseil municipal, démission, décès

[1] La qualité de membre ou de membre suppléant-e du Conseil municipal s'acquiert par la prestation de serment prévue à l'article 9 du présent règlement et dure jusqu'à l'échéance de la législature.

[2] Inchangé

[3] En cas de démission ou de décès, il est procédé à l'assermentation d'un nouveau ou d'une nouvelle membre ou membre suppléant-e du Conseil municipal à l'occasion de la prochaine session.

[4] **Nouveau**: La ou le membre suppléant-e du Conseil municipal qui devient membre du Conseil municipal prête à nouveau serment.

[5] **Ancien al. 4**: La nouvelle personne membre ou membre suppléant-e du Conseil municipal est élue conformément à la LEDP.

Art. 10bis Membres suppléant-e-s du Conseil municipal

[1] Le nombre de membres suppléant-e-s du Conseil municipal est équivalent au nombre de sièges des groupes en commission, mais de deux si le groupe n'a droit qu'à un siège en commission.

[2] Les membres suppléant-e-s sont les candidat-e-s ayant obtenu le plus de suffrages après la dernière personne élue de la liste.

[3] La qualité de membre suppléant-e est intrinsèquement liée à l'appartenance au groupe.

[4] En cas d'absence d'une séance plénière ou d'une commission, un-e membre titulaire du Conseil municipal peut être remplacé-e par un-e membre suppléant-e. Les modalités pratiques sont définies par le Bureau du Conseil municipal.

Art. 10ter Droits et devoirs

[1] Les membres suppléant-e-s du Conseil municipal ont les mêmes droits et devoirs que les titulaires dans les limites fixées par le présent règlement. Ils reçoivent la même documentation et les mêmes indemnités.

[2] Toutefois, ils ne peuvent être:
a) membre du Bureau du Conseil municipal;
b) président-e de commission;
c) rapporteur ou rapporteuse de majorité.

Art. 130 E)

Les membres et les membres suppléant-e-s du Conseil municipal ne peuvent pas être membres des commissions et conseils d'administration susmentionnés. Si la personne concernée est déjà membre d'une commission ou d'un des conseils d'administration ou de fondation susmentionnés au moment où elle devient membre du Conseil municipal, il lui est accordé un délai de 6 mois pour démissionner de l'un ou l'autre de ces mandats.

Annexe: tableau comparatif

PRD-*298*: modifications du règlement – tableau comparatif
membres suppléant-e-s du Conseil municipal

Règlement actuel	*Modifications votées à la CR du 31.08. 2022*
Art. 2 Définition Le Conseil municipal délibère en séances ordinaires durant 2 périodes annuelles, l'une du 15 janvier au 30 juin, l'autre du 1er septembre au 23 décembre, en présence du Conseil administratif. Des séances extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps sauf les dimanches et jours fériés.	**Art. 2 Définition** 1 **Nouveau** : Le Conseil municipal est l'autorité délibérative de la commune conformément à l'article 140 de la Constitution genevoise. Il est composé de 80 membres. 2 **Nouveau** : Il comprend également des membres suppléant-e-s dont la désignation et les attributions sont fixées par le présent règlement. 3 **Ancien art. 2** : Le Conseil municipal délibère en séances ordinaires durant 2 périodes annuelles, l'une du 15 janvier au 30 juin, l'autre du 1er septembre au 23 décembre, en présence du Conseil administratif. Des séances extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps sauf les dimanches et jours fériés.
Art. 9 Serment 1 Les membres du Conseil municipal prêtent le serment suivant: «Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et canton de Genève; d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge; de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer.» 2 La formule du serment est lue par le doyen ou la doyenne d'âge, se tenant debout, répond à l'appel de son nom, la main droite levée: «Je le jure» ou «Je le promets». Il est pris acte du serment. 3 Immédiatement après l'élection du président ou de la présidente, le doyen ou la doyenne d'âge prête serment. 4 Les membres du Conseil municipal absent-e-s prêtent serment au début de la première séance du Conseil municipal à laquelle ils et elles assistent.	**Art. 9 Serment** 1 Inchangé 2.. Inchangé 3 Inchangé 4.. Inchangé 5. **Nouveau** : Les membres suppléant-e-s du Conseil municipal prêtent le serment formulé à l'alinéa premier après confirmation de la répartition en commission des sièges par groupes, selon l'article 117 du présent règlement.
Art. 10 Membre du Conseil municipal, démission, décès 1 La qualité de membre du Conseil municipal s'acquiert par la prestation de serment prévue à l'article 9 du présent règlement et dure jusqu'à l'échéance de la législature. 2 Elle se perd par la démission ou le décès. La démission est adressée par écrit au Bureau du Conseil municipal. Elle indique la date à partir de laquelle elle est effective. À défaut, elle est réputée être effective immédiatement. 3 En cas de démission ou de décès, il est procédé à l'assermentation d'un nouveau ou d'une nouvelle membre du Conseil municipal à l'occasion de la prochaine session. 4 La nouvelle personne membre du Conseil municipal est élue conformément à la LEDP.	**Art. 10 Membre ou membre suppléant-e du Conseil municipal, démission, décès** 1 La qualité de membre ou de membre suppléant-e du Conseil municipal s'acquiert par la prestation de serment prévue à l'article 9 du présent règlement et dure jusqu'à l'échéance de la législature. 2 inchangé 3 En cas de démission ou de décès, il est procédé à l'assermentation d'un nouveau ou d'une nouvelle membre ou membre suppléant-e du Conseil municipal à l'occasion de la prochaine session. 4 **Nouveau** La ou le membre suppléant-e du Conseil municipal qui devient membre du Conseil municipal prête à nouveau serment. 5 **Ancien al. 4** La nouvelle personne membre ou membre suppléant-e du Conseil municipal est élue conformément à la LEDP.

PRD-*298*: modifications du règlement – tableau comparatif
membres suppléant-e-s du Conseil municipal

Règlement actuel	*Modifications votées à la CR du 31.08. 2022*
	Art. 10bis Membres suppléant-e-s du Conseil municipal [1.] Le nombre de membres suppléant-e-s du Conseil municipal est équivalent au nombre de sièges des groupes en commission, mais de deux si le groupe n'a droit qu'à un siège en commission. [2.] Les membres suppléant-e-s sont les candidat-e-s ayant obtenu le plus de suffrages après la dernière personne élue de la liste. [3.] La qualité de membre suppléant-e est intrinsèquement liée à l'appartenance au groupe. [4.] En cas d'absence d'une séance plénière ou d'une commission, un-e membre titulaire du Conseil municipal peut être remplacé-e par un-e membre suppléant-e. Les modalités pratiques sont définies par le Bureau du Conseil municipal.
	Art. 10ter Droits et devoirs 1. Les membres suppléant-e-s du Conseil municipal ont les mêmes droits et devoirs que les titulaires dans les limites fixées par le présent règlement. Ils reçoivent la même documentation et les mêmes indemnités. 2. Toutefois, ils ne peuvent être : a) membre du Bureau du Conseil municipal; b) président-e de commission ; c) rapporteur ou rapporteuse de majorité.
Art. 130 E) Les membres du Conseil municipal ne peuvent pas être membres des commissions et conseils d'administration susmentionnés. Si la personne concernée est déjà membre d'une commission ou d'un des conseils d'administration ou de fondation susmentionnés au moment où elle devient membre du Conseil municipal, il lui est accordé un délai de 6 mois pour démissionner de l'un ou l'autre de ces mandats.	**Art. 130 E)** Les membres et les membres suppléant-e-s du Conseil municipal ne peuvent pas être membres des commissions et conseils d'administration susmentionnés. Si la personne concernée est déjà membre d'une commission ou d'un des conseils d'administration ou de fondation susmentionnés au moment où elle devient membre du Conseil municipal, il lui est accordé un délai de 6 mois pour démissionner de l'un ou l'autre de ces mandats.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-236 A/B

24 juin 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Stefan Gisselbaek, Véronique Latella, Michel Nargi, John Rossi, Georges Martinoli, Florence Kraft-Babel, Pierre de Boccard, Guy Dossan et Michèle Roullet: «Pour une aide au développement de la biodiversité et de la protection animale».

A. Rapport de majorité de M. Denis Ruysschaert.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 octobre 2019. La commission a étudié cette proposition lors de ses séances des 10 décembre 2019 et 26 février 2020, sous la présidence de Mme Carron, puis lors de ses séances des 20 avril et 12 mai 2021, sous la présidence de M. Omar Azzabi. Les notes de séances ont été prises par Mme Shadya Ghemati, M. Sasha Gonczy et Mme Jade Perez, que le rapporteur remercie pour leur célérité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– que le règlement d'application du fonds dédié à la solidarité internationale (LC 21 591) ne comporte aucune mention de soutien à la biodiversité, à la faune ou aux animaux;
– l'absence totale de soutien à des refuges ou à des cliniques pour animaux dans le rapport d'activité de la Délégation Genève Ville Solidaire (DGVS);
– les besoins criants en matière de soutien à la biodiversité, à la faune et aux animaux (orangs-outans à Bornéo, ours en Ukraine, chiens en Roumanie, etc.);
– que la sensibilisation aux droits humains peut également s'étendre à celui de la biodiversité, de la faune et des animaux;
– la nécessité de préservation des espèces pour assurer un avenir durable à notre planète;
– que les refuges pour animaux dans les pays en voie de développement manquent cruellement de fonds et de moyens;
– que la mobilisation de nombreux membres de la société civile pour le sauvetage des espèces et la préservation de notre planète doit s'accompagner d'une réponse politique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif rajoute une priorité aux principes généraux de la politique municipale en matière de solidarité, par l'adjonction de la lettre i) à l'article 2, alinéa 1, du règlement d'application du fonds dédié à la solidarité internationale (LC 21 591):

Art. 2 Priorités de la Ville

[1] Au moyen des 4 instruments de la coopération au développement, de la coopération décentralisée, de la promotion des droits humains et de l'action humanitaire, les principes généraux de la politique municipale en matière de solidarité sont les suivants:

a) la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales, et les actions en faveur d'une meilleure justice sociale, en référence notamment aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD);

b) le renforcement des capacités des mouvements sociaux, de la société civile et des collectivités publiques locales à agir pour la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales et économiques;

c) la promotion des droits humains, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière à des rapports hommes – femmes plus équilibrés et aux populations vulnérables et marginalisées;

d) la promotion d'un développement durable (avec les aspects économiques, sociaux et environnementaux), conformément au Programme stratégique de développement durable de la Ville (engagements d'Aalborg);

e) l'appui à des projets gérés par des associations de solidarité internationale présentes à Genève;

f) le renforcement de la coopération décentralisée en mettant en lien des services de la Ville avec des municipalités urbaines dans les pays en développement;

g) les activités d'information du public sur les enjeux Nord-Sud et la promotion de la diversité culturelle;

h) l'accès à la Genève internationale pour les représentant-e-s de la société civile, des mouvements sociaux et les collectivités locales;

i) l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.) ainsi que la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.).

[2] Quarante pour cent des dépenses en matière d'aide au développement est affecté à la réalisation de ces objectifs.

[3] Le Conseil administratif s'engage à sensibiliser d'autres collectivités à faire de même.

Résumé

Un conseiller municipal du Parti libéral-radical décida d'écrire ce projet de délibération pour combiner deux idées. L'une lui venant en voyant Greenpeace vendre des parcelles de la jungle amazonienne pour préserver la biodiversité sur place et aux indigènes de rester sur leurs terres; l'autre lui venant de l'appel de fonds des associations de défense des animaux actives en Suisse. En partant de ces deux observations, le projet de délibération propose de modifier le règlement d'application du fonds dédié à la solidarité internationale (LC 21 591) en trois points:

Rajouter à l'alinéa 1 un nouveau point i: «i) l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.) ainsi que la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.).

Rajouter l'alinéa 2 suivant: «[2] Quarante pour cent des dépenses en matière d'aide au développement est affecté à la réalisation de ces objectifs.»

Rajouter l'alinéa 3 suivant: «[3] Le Conseil administratif s'engage à sensibiliser d'autres collectivités à faire de même.»

Après avoir auditionné le premier motionnaire, la commission des finances a entendu cinq organisations parties prenantes pour se donner la vision la plus juste d'un sujet difficile car il combine trois thèmes: la solidarité internationale, la protection de la biodiversité à l'international et le bien-être animal. Ces organisations sont la Solidarité internationale au sein de la Ville de Genève, la Fédération genevoise de coopération (FGC), le WWF, l'Association pour le développement des aires protégées (ADAP) et l'Association Consortium pour les aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC).

Les auditions ont permis de démontrer plusieurs incompatibilités structurelles de ce projet de délibération. Premièrement, le projet de délibération va structurellement réduire l'aide publique au développement de la Ville de

Genève, et ce même si le motionnaire expliquait que ce n'était pas le but du projet de délibération et qu'il était favorable au maintien de cette aide publique au développement. En effet, la Ville est encore en dessous de ses objectifs de 0,7% de budget dédié à la solidarité internationale (avec des besoins qui sont bien au-dessus de ces 0,7%). Dédier 40% de la solidarité internationales à la biodiversité consiste en pratique à réduire cette aide publique au développement. En second lieu, mettre un alinéa spécifique sur la biodiversité constitue une hérésie car il confond ce que l'on voit, c'est-à-dire la «destruction de la biodiversité» avec les causes sous-jacentes de cette perte, c'est-à-dire l'insécurité du droit du sol, l'essor général du consumérisme mondial, la mauvaise gouvernance, la marginalisation des populations autochtones, la prédation d'entreprises internationales, en particulier celles du domaine agro-alimentaire ou minier. En ce sens, il paraît illusoire de séparer la biodiversité des enjeux de développement. Le règlement actuel du point inclut correctement les causes économiques, politiques ou légales de l'effondrement de la biodiversité en ses lettres a) à h) de l'article 2, alinéa 1; rajouter une lettre i) spécifique ne paraît pas utile. En troisième lieu, la Ville, directement ou indirectement à travers la FGC, travaille déjà sur la biodiversité à travers des associations établies au Nord qui ont des partenaires solides au Sud. Ce projet de délibération propose de travailler avec de nouvelles entités, ce qui est structurellement incompatible avec la méthode de travail de la Ville et les critères d'excellences exigés par la Ville. Quatrièmement, les auditions ont démontré que la notion de «bien-être animal» ne devait pas être mélangée avec la préservation internationale de la biodiversité, même si ces deux causes sont nobles. A ce titre presque tous les considérants parlaient de bien-être animal, rendant le projet de délibération quasi illisible dans ses objectifs et articles.

Après toutes ces auditions, la majorité des commissaires se sont prononcés pour deux amendements:

Supprimer la seconde partie de la lettre i) («ainsi que la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.)») pour ne laisser que la première («l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves)»). Par 10 non (4 S, 2 PDC, 3 Ve, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), cet amendement a été refusé en raison du fait qu'il constituait l'essence même du projet de délibération d'après les considérants.

Supprimer l'alinéa 2 («Quarante pour cent des dépenses en matière d'aide au développement est affecté à la réalisation de ces objectifs.»). Par 8 oui (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 PDC, 2 Ve) contre 1 non (Ve) et 5 abstentions (1 PDC, 4 S), cet amendement a été accepté, en particulier par le parti protagoniste de la motion, soulignant que cet alinéa était profondément inadéquat.

La proposition de projet de délibération amendée a été soumise à votation comme ceci:

Rajouter à l'article 2, alinéa 1 une nouvelle lettre i: «i) l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.) ainsi que la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.).

Rajouter l'alinéa 3 suivant: «[3] Le Conseil administratif s'engage à sensibiliser d'autres collectivités à faire de même.»

Le projet de délibération amendée a été refusé par 10 non (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG). En conséquence, le Parti libéral-radical, parti des motionnaires, a annoncé un rapport de minorité. Et cela malgré que chacune des auditions, pas moins de cinq parties prenantes, a systématiquement démontré l'inadéquation de ce projet de délibération pour la préservation de la biodiversité, le bien-être animal et l'aide publique au développement.

Séance du 10 décembre 2019

Audition de M. Simon Brandt, motionnaire

M. Brandt explique que ce texte vise à mettre dans le projet de règlement de l'aide au développement municipale les questions de la biodiversité et de la protection animale.

L'idée lui est venue de deux canaux différents: l'un de Greenpeace qui mettait en vente des parcelles de la jungle amazonienne pour permettre la préservation de la biodiversité sur place et aux indigènes de rester sur leurs terres; pour le volet animal, l'idée lui est venue des appels de fonds des associations de défense des animaux actives en Suisse, qui ont des refuges ou sont actives dans le monde entier. Au Vietnam, on élève des ours pour leur extraire la bile, ailleurs des chiens et des chats meurent de faim; des personnes luttent contre des situations de ce type. De plus, cela crée de l'emploi local et protège l'écosystème local, en apportant ainsi une véritable aide au développement.

Ouverture des questions

Un commissaire estime que cette préoccupation est louable de la part d'une Ville qui vit sur les richesses et les profits des sociétés minières qui ravagent une partie importante de la biosphère. Il demande quel montant ou quel pourcentage seraient attribués à cette tâche.

M. Brandt répond que dans le texte il est mis 40% de l'aide au développement; ce chiffre est symbolique comme l'objectif de 0,7% d'aide au développement,

l'idée étant d'ajouter de nouveaux critères. M. Brandt indique que le Parti libéral-radical s'est souvent opposé à l'augmentation de l'aide au développement car c'est de l'argent municipal mal utilisé. Il y a quelques années, il avait proposé une baisse de cette aide dans un discours, puis il a été contacté par le président d'une association qui l'a écouté et a souhaité lui expliquer son action. Suite à cette explication, M. Brandt n'a plus jamais été contre. Il ajoute qu'il faut d'abord atteindre le 0,7%.

Une commissaire demande s'il est question de maltraitance dans ce texte. M. Brandt confirme. Pour lui cela fait partie de la formule entre parenthèses qui inclut les refuges et les soins vétérinaires.

Un commissaire constate que dans les considérants il est fait mention des orangs-outans à Bornéo, des ours en Ukraine et des chiens en Birmanie. M. Brandt répond que le but de l'aide au développement est d'améliorer les conditions de vie dans des sociétés moins favorisées. Et la protection des animaux et de l'écosystème en fait partie.

Un commissaire demande si le texte vise le lac Léman. M. Brandt répond que dans ce cas on n'est plus dans l'aide au développement, qui est par définition extérieure à nos frontières.

Un commissaire demande si les motionnaires ont l'appui déterminant du Parti démocrate-chrétien. Il rappelle une déclaration fracassante de M. Barazzone qui avait mentionné que certaines espèces, comme la girafe, sont en voie de disparition. M. Brandt répond que Dieu reconnaîtra les siens au moment du vote.

Un commissaire rappelle qu'il avait trouvé ce texte pervers car il se fait au détriment de l'être humain. Et avait estimé qu'il vaudrait mieux un fonds sur la biodiversité. Mais en l'écoutant il voit qu'ils se rejoignent. Il demande un amendement à l'alinéa 2 («Quarante pour cent des dépenses en matière d'aide au développement est affecté à la réalisation de ces objectifs.»). M. Brandt précise qu'il n'envisage pas un fonds parallèle, ni d'enlever aux existants, pour lui la démarche fait partie de l'aide au développement. Il serait partisan de dire que la future augmentation est attribuée à cet effet. Et si dans deux ans c'est un succès, le montant pourrait être augmenté.

Un commissaire dit qu'aujourd'hui nous sommes à 0,61% pour l'aide au développement. Imaginons que l'année prochaine, voire cette année, on atteigne le 0,7%, cela voudrait dire qu'il n'y aura rien pour les animaux à l'étranger. M. Brandt ne comprend pas vu que si on passe de 0,61% à 0,7% rien n'est enlevé aux autres projets, et l'aide aux animaux serait incluse dans l'aide au développement. Le commissaire reformule dans un but de clarification et demande, si on arrive à 0,7% pour l'aide au développement au sens classique du terme, combien sera donné pour les animaux à l'étranger. M. Brandt répond que cela va dépendre des projets qui seront présentés.

Un commissaire propose d'auditionner, même conjointement, quelqu'un de la Délégation Genève Ville solidaire (DGVS) et un responsable de la FGC. Ils soutiennent des projets contre la déforestation à Madagascar et s'inscrivent dans ce type d'action. M. Brandt répond que la FGC pourrait effectivement apporter un éclairage sur les projets de biodiversité.

Un commissaire commente que l'aide au développement est principalement du ressort de Berne. Il est donc frileux quand la Ville de Genève touche à un domaine qui concerne l'international. M. Brandt répond que la Ville de Genève ne peut rien faire seule mais peut agir en lien avec le Canton et d'autres communes. S'il était parlementaire il déposerait le même texte en invitant les collectivités publiques, communales et cantonales, à agir.

Un commissaire a surtout retenu que ce projet vient en déduction à l'aide internationale. Il estime que la protection de la faune d'une manière générale n'est pas une tâche de la commune. C'est une charge cantonale, et s'occuper des ours et des girafes dans le monde n'est pas une tâche communale. Si cela vient en déduction, pourquoi pas, mais en plus, il est contre. Et ce d'autant que le Canton a l'intention d'augmenter les charges sociales des communes. Ce commissaire considère que M. Brandt pourrait intervenir au Canton.

M. Brandt rappelle que la commission des finances a voté deux subventions pour le Refuge de Darwin et le Centre ornithologique. Ce qu'il propose dans ce projet de délibération est une forme d'aide au développement. Ce commissaire commente que les subventions votées l'ont été pour être agréable au Parti libéral-radical. Il est utile de rappeler que la moitié de l'aide internationale en Suisse est à Genève. Les autres Cantons ne font rien sur ce plan alors qu'ils en ont les moyens. Tout est toujours concentré à Genève, c'est exagéré. Aussi, si cela vient en plus, cela le rend circonspect.

Un commissaire souligne qu'il faut préciser les objectifs. M. Brandt répond que l'alinéa 2 est peut-être en trop, et que ce 40% est peut-être en trop. Mais le but était de mettre un pourcentage. Il faut distribuer l'argent en fonction des projets. Les 40% sont un indicateur. Ce commissaire demande s'ils cherchent à mettre en évidence un autre critère, qui permettrait à des personnes dans d'autres pays de travailler, et de le faire dans le domaine animal. M. Brandt pense qu'il faut mettre en toutes lettres les mots «maintien à la biodiversité». Cela peut être pionnier pour d'autres collectivités publiques.

Un commissaire constate que l'ensemble du Parti libéral-radical a souvent reproché à la gauche de déposer des motions qui touchent à des problèmes en dehors de Genève. M. Brandt souligne que l'aide au développement se passe par définition à l'extérieur de Genève.

Un commissaire demande les auditions de Greenpeace Genève et de Quatre pattes, mais propose d'attendre l'audition de Greenpeace avant de voter Quatre pattes.

Un commissaire demande les auditions de la DGVS et de la FGC.

Mise au vote, l'audition de Greenpeace Genève est acceptée à l'unanimité.

Greenpeace a décliné la demande d'audition début 2021. Le président a alors proposé d'auditionner WWF à la place en avril 2021 par voie électronique, ce que tous les commissaires ont approuvé.

Mises au vote, les auditions conjointes de la DGVS et de la FGC sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 26 février 2020

Audition de Mmes Nathalie Böhler, directrice du département des finances et du logement, et Loredana Marchetti, administratrice du fonds dédié à la Solidarité internationale

Mme Böhler explique que le projet de délibération a été étudié et quelques remarques sur le fond ont émergé. Une extraction de tous les projets soutenus en 2019 en lien avec la biodiversité a été réalisée et est présentée aux commissaires. La première partie a été financée par la FGC, la deuxième par la Ville. La notion de biodiversité comprend la faune et la flore sans besoin de le préciser comme cela est fait dans le projet de délibération. D'autre part, les pays mentionnés n'entrent pas dans les priorités de la DGVS qui privilégie les projets en faveur des pays les moins avancés. A l'article 2, alinéa 1, lettre i), il est mentionné «la création» possible d'une entité. Cela n'est pas prévu par le règlement actuel de la DGVS - et cela ne pourrait pas se mettre en place de manière simple et immédiate. Le soutien est possible mais la création d'entités doit être validée par le Conseil municipal. Elle remarque que l'objectif de ce projet de délibération pourrait être rattaché à l'objectif de développement durable (ODD) 15. Pour conclure, elle rappelle que la DGVS reçoit des projets et est tributaire des projets envoyés par des associations. Il n'y a pas d'appel à projets parce que l'enveloppe est entièrement dépensée. Faire un appel à projets, c'est potentiellement renoncer à d'autres projets existants.

Mme Marchetti explique que la biodiversité prend en compte toutes les espèces vivantes dans leurs écosystèmes. C'est un domaine d'intervention important. Les projets liés à la biodiversité directement suivis comptent pour 25% de la totalité des projets. Elle en cite quelques-uns en remarquant que les projets peuvent être très différents. La demande doit répondre à des besoins spécifiques. Il doit y avoir une viabilité dans le projet et des ODD clairs. L'autre aspect important

est la capacité des partenaires sur le terrain. Le travail se fait toujours avec des partenaires solides sur place. L'autre critère, plus difficile à apprécier, est la capacité des communautés locales à s'approprier le projet. Il n'y a pas d'appel à projets. A leur connaissance, depuis dix ans, il n'y a jamais eu une demande précise d'une association qui demanderait le financement d'un projet pour la protection des animaux. Cela s'explique par le fait qu'il n'y a que très peu d'associations de protection des animaux à vocation internationale à Genève. Il y a uniquement à leur connaissance Vétérinaires sans frontières et Biovision. De plus, le règlement de la DGVS ne prévoit pas la création d'organismes. L'ajout de la priorité de la biodiversité va dans le sens du travail de la DGVS.

Mme Böhler comprend qu'il s'agit de 3 millions pour les animaux. Il n'y a aucun projet qui ait été déposé dans cette thématique. De plus, il s'agirait de retirer de l'argent à d'autres projets. Mme Marchetti soulève aussi la question de savoir quels organismes ont les compétences pour prendre en charge ces projets. Il n'y en a pas vraiment selon elle, en tout cas pour des projets de la DGVS à l'étranger.

Un commissaire demande si, dans les critères retenus actuellement, la biodiversité des écosystèmes est incluse, Mme Marchetti répondant par la positive. Mme Böhler confirme que 20% des projets entrent dans la thématique de la biodiversité.

Une commissaire remarque qu'il y a de nombreux projets qui pourraient être ajoutés pour la sauvegarde de la biodiversité, dont par exemple le WWF. Mme Marchetti rappelle que le siège du WWF ne se trouve pas dans le canton de Genève. Il y a déjà largement suffisamment de demandes à Genève.

Séance du 20 avril 2021

Audition de Mme Catherine Schümperli Younossian, secrétaire générale de la Fédération genevoise de coopération (FGC)

Mme Schümperli remercie la commission pour cette audition qui lui permet de présenter le travail de la Fédération genevoise de coopération (FGC). La Ville collabore avec la FGC en lui octroyant annuellement un montant important (2,4 millions de francs). Elle ajoute également qu'elle est membre active de la Commission consultative pour la coopération internationale de la Ville de Genève.

Mme Schümperli s'appuie sur un support visuel et sur le rapport annuel de la FGC 2020.

La FGC travaille dans le cadre de référence des 17 ODD, cela permet de présenter et communiquer plus facilement les objectifs et activités. Seize projets sont en lien avec la préservation de l'environnement avec une association

membre dédiée à cette thématique, il s'agit de l'ADAP. Une des caractéristiques des associations de coopération au développement est de maintenir un juste équilibre entre la préservation de l'environnement et le fait de pouvoir donner aux populations qui habitent dans ces aires protégées un moyen de subvenir à leurs propres besoins. L'autre domaine important soutenu par la FGC concerne toutes les associations qui travaillent avec les peuples autochtones. Plusieurs associations ont comme projet de protéger leur environnement, il est possible de le visualiser dans l'émission «Esprit solidaire» coproduite par la FGC et Léman Bleu. Par exemple, le projet du Mouvement pour la coopération internationale (MCI) qui documente les conséquences environnementales de l'industrie extractive au Pérou. Ce projet démontre comment ces populations d'Amazonie, par le biais de téléphones portables, communiquent des informations qui permettent une prise de conscience des autorités régionales et nationales sur les conséquences de ces industries extractives. Il existe également au sein de la fédération la Plateforme pour la souveraineté alimentaire (PSA) qui regroupe une quinzaine d'associations travaillant activement sur des projets d'agroécologie. L'agroécologie est aussi une manière de préserver la biodiversité en favorisant la diversité des semences et en encourageant un mode de consommation responsable tout en préservant les sols et les espaces. Les pays dans lesquels les associations conduisent des projets se situent principalement en Amérique latine, en Afrique de l'Ouest et depuis peu en Inde, au Cambodge ainsi qu'en Afghanistan.

Mme Schümperli détaille les comptes de la FGC avec une bonne répartition des contributions entre la Direction du développement et de la coopération (DDC), les communes, le Canton et la Ville. En ce qui concerne les dépenses, la majorité des fonds qui transitent par la FGC visent à soutenir les projets de coopération au développement présentés par les associations (85%). Ces 85% correspondent à 10 millions de francs, qui permettent de financer environ 130 projets ainsi que deux plans d'action. La FGC possède dans ses statuts le mandat d'informer et de sensibiliser le public à Genève des activités menées par les associations membres (par exemple les émissions de Léman Bleu). Une autre mission de la FGC, financée par la DDC, consiste à utiliser la fédération comme une plateforme appelée «partage des savoirs» qui sert à informer, former, coacher, appuyer et faciliter le réseautage entre les diverses associations afin que celles-ci puissent apprendre les unes des autres au sujet de thématiques données. Les frais de fonctionnement s'élèvent à 8,21%. La FGC tient également à encourager la relève et, pour ce faire, des civilistes travaillent régulièrement pour la fédération. La FGC possède également un contrat avec la Haute école de travail social afin d'accueillir des stagiaires. Les projets d'information de la FGC représentent 2,54% des dépenses en 2020; ce chiffre n'est pas représentatif puisque de nombreuses activités publiques ont été annulées ou reportées à cause de la crise sanitaire.

En ce qui concerne les propositions d'amendements à l'article 2 du règlement d'application du fonds dédiés à la solidarité internationale (LC 21 591), elle reconnaît que le règlement est relativement unifié. Les points figurant à l'article 2 sont explicités de manière claire. Le règlement ne fait malheureusement pas référence aux ODD, mais évoque les objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Elle explique que les objectifs du millénaire n'ont plus lieu d'être depuis 2015. Elle a relu l'article en y apposant la réalité du moment qui concerne les 17 ODD. Elle explique que cet article répond aux 17 objectifs du développement durable. La lettre a) («la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales, et les actions en faveur d'une meilleure justice sociale, en référence notamment aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD)») répond aux ODD 1 et 10. La lettre b) («le renforcement des capacités des mouvements sociaux, de la société civile et des collectivités publiques à agir pour la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales et économiques») se réfère à l'ODD 16. La lettre c) («la promotion des droits humains, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière à des rapports hommes – femmes plus équilibrés et aux populations vulnérables et marginalisées») peut être attribué aux alinéas 5 et 16 car elle concerne l'égalité des genres. Elle estime pertinente la lettre d) («la promotion d'un développement durable (avec les aspects économiques, sociaux et environnementaux), conformément au Programme stratégique de développement durable de la Ville (engagements d'Aalborg)»), car en prenant la porte d'entrée du développement durable on couvre tous les champs de la solidarité internationale, c'est-à-dire la biodiversité, l'ODD 2 qui concerne la nourriture saine, l'ODD 3 qui concerne la santé, l'ODD 4 sur l'éducation ainsi que l'ODD 13 concernant la lutte contre les changements climatiques et précisément l'ODD 15 qui se réfère à la Vie terrestre (biodiversité). Elle estime donc délicat de segmentariser la coopération au développement en privilégiant seulement une thématique donnée proposée dans le projet d'amendement soumis à discussion, à savoir la biodiversité et la protection animale. Les 17 ODD établissent un cadre de travail transversal dans la mesure où la coopération au développement doit pouvoir utiliser cette transversalité afin d'atteindre les objectifs complexes qu'elle s'est fixés. La création des partenariats (ODD 17) est un objectif central peu évoqué dans la coopération au développement et dans le règlement d'application de la solidarité de la Ville. L'article 2, alinéa 1, lettres e), f), g) et h) détermine quelles sont les parties prenantes de la solidarité internationale. Elle estime donc que cet article 2 est bien pensé, posé et peut s'inscrire facilement dans la réalité actuelle et dans le cadre actuel de référence de la coopération au développement qui concerne les 17 ODD.

Les amendements proposés à l'article 2 se concentrent sur une thématique trop spécifique pour laquelle il est proposé d'attribuer 40% des dépenses. Elle estime ces amendements périlleux car ils perdent de vue une certaine transversalité indispensable aux questions de coopération au développement. Elle estime

qu'en attribuant 40% à cette seule thématique, on risque de devoir couper les dépenses d'autres domaines dont les projets sont en cours, fonctionnent bien et atteignent un certain nombre de résultats. Elle est d'avis que ces modifications déstructurent tout un système qui pour l'instant fonctionne relativement bien et qui fournit des résultats encourageants.

Mme Schümperli conclut qu'il serait intéressant de pouvoir ré-ancrer cet article 2 dans les 17 ODD – qui est le cadre actuel de référence. Elle rappelle les réflexions en cours aux niveaux fédéral, cantonal et communal qui concernent les objectifs de mise en place d'Agenda 2030 pour le développement durable au niveau local. Elle estime important de réaffirmer dans le cadre de ces Agendas l'importance du volet de la solidarité internationale. Deux dynamiques avancent actuellement en parallèle. La coopération internationale s'appuie sur les 17 ODD et les collectivités locales ou au niveau fédéral développent les Agendas et cherchent à atteindre au niveau suisse ou genevois les 17 ODD. Elle explique que Genève a la juste approche en matière de solidarité internationale en positionnant ces activités dans le cadre de l'Agenda 2030 et est d'avis qu'il faut réaffirmer cette orientation dans tous les Cantons et villes de Suisse.

En ce qui concerne la proposition de création et de soutien à des organisations venant en aide à des animaux, la FGC ne conduit pas directement des projets. Elle passe par des intervenants qui sont constitués localement dans les pays en voie de développement en collaboration avec des associations déjà constituées et qui co-construisent des projets avec les organisations de la FGC. Créer de toutes pièces et à distance des organismes de soutien lui semble illusoire.

Une commissaire lui demande de quelle manière les associations sont choisies.

Mme Schümperli répond que les associations se portent candidates à la FGC. Un processus d'évaluation est ensuite mené par le conseil de la fédération. Pour entrer à la FGC, l'association doit avoir un ancrage genevois. La présentation des projets faite à la FGC par les associations, même s'il s'agit d'associations bénévoles, a un certain niveau d'exigence. Ainsi, pour devenir membre de la FGC, elles ne doivent pas être débutantes et doivent connaître la pratique et les outils actuels de la coopération internationale (cadre-logique, budget, rapports financier et technique, etc.). Toutes les associations actives à Genève n'ont pas leur place à la FGC à cause du niveau d'exigence requis.

Un commissaire demande si les 10 millions de francs de dépenses répondent également aux besoins des associations-membres ou si celles-ci ont des besoins supplémentaires.

Mme Schümperli répond que les besoins sont immenses. La réalité des pays en voie de développement et des partenaires est extrêmement difficile. La pandémie de Covid-19 a également créé de nouveaux besoins dans les pays en voie de

développement. Il n'est pas possible de répondre à la totalité des besoins. Les associations membres de la FGC ont développé des projets pertinents. L'année dernière, la majorité des projets ont passé positivement tous les stades d'évaluation de la FGC. Par conséquent, la fédération a rencontré des difficultés dans le bouclement du financement des projets présentés. Cette préoccupation a été bien comprise par les principaux donateurs: la DDC a décidé d'accorder un million de francs supplémentaire pour le budget 2021-2024; le Grand Conseil décide actuellement d'allouer ou non 500 000 francs de plus à la FGC et la Ville de Genève, quant à elle, a accordé 50 000 francs supplémentaires à la fédération. Les communes genevoises sont de plus en plus nombreuses à vouloir travailler avec la FGC, notamment car celle-ci offre une prestation d'analyse des dossiers à la hauteur de leur complexité.

Un commissaire demande si ce sont les ODD qui structurent le travail de la FGC.

Mme Schümperli répond par la positive. Il s'agit d'un outil de communication. Les associations s'inscrivent dans ces ODD et réfléchissent aux objectifs de manière à créer une convergence entre elles et les organisations non gouvernementales (ONG) en Suisse travaillant dans le domaine de la coopération et du développement. Elle ajoute que la DDC travaille avec des indicateurs plus techniques que les associations.

Une commissaire observe que le thème le plus important de la FGC concerne l'égalité entre les sexes. Elle s'étonne du fait que le thème de l'énergie propre à coût abordable semble être le parent pauvre des projets de la FGC. Elle est d'avis que d'affronter frontalement le problème de l'égalité des genres n'est pas la solution qui améliorera cette problématique.

Mme Schümperli répond que la fédération est l'émanation de la société civile à Genève et des associations travaillant dans la coopération au développement. Jusqu'à ce jour, elle finance des projets présentés par les associations qu'elle considère valables. La fédération ne priorise pas certaines thématiques par rapport à d'autres. Le mot d'ordre de la fédération est d'être au service de ses membres. L'assemblée générale est dotée des 60 associations qui ont chacune une voie. Les associations ont donc le pouvoir sur l'orientation stratégique de la FGC. Elle donne des exemples de projets suivant l'ODD 5, «égalité des sexes». En Bolivie, une association est chargée de sensibiliser la population sur des questions de santé reproductive. L'association a développé des applications permettant aux jeunes filles de maîtriser leur fertilité. Il n'est pas surprenant que l'ODD 1, «lutte contre la pauvreté», soit un des projets les plus mentionnés puisqu'il s'agit de l'objectif même de la coopération au développement. Mme Schümperli explique que les projets liés à l'énergie (ODD 7) sont majoritairement des projets présentés par le centre Albert Schweitzer, qui concernent des projets de technologie appropriée en lien avec la construction de barrages à Madagascar par exemple.

Une commissaire rappelle qu'un seul projet peut travailler sur différents ODD, ce qui signifie que les projets contiennent souvent une dimension dédiée à l'égalité des genres même s'il ne s'agit pas de l'objectif prioritaire du projet. Elle s'interroge sur le lien entre les ODD et les Agendas. Elle demande également qui pose les Agendas.

Mme Schümperli répond que la Confédération a lancé une consultation pour définir son programme de législature pour atteindre les 17 ODD. Les Cantons et communes doivent également avoir cet objectif. Elle explique que ces objectifs devraient pouvoir être reliés d'un point de vue international et d'un point de vue interne, au niveau fédéral et national. Les agendas fédéraux, cantonaux et communaux devraient également contenir une dimension dédiée à la solidarité internationale afin d'atteindre ces objectifs. Le travail est pour l'instant mené à deux niveaux séparés: l'international s'intéresse peu au national, et vice-versa. Il est important de construire des activités et projets liés entre le local et l'international afin de rendre des résultats concernant les thématiques globales comme la biodiversité, le changement climatique, etc. Cette connexion manque dans les agendas 2030 au niveau fédéral et cantonal.

Une commissaire demande si ce travail commun entre le niveau international et national peut être intégré dans les priorités.

Mme Schümperli répond par la positive. Elle estime qu'il faut faire une référence aux 17 ODD dans le règlement d'application dont le terme est 2030. Des débats internationaux et des rapports publiés concluent que la pandémie a retardé l'objectif du développement durable de 2030. La communauté internationale devra donc prendre en compte ces retards et refixer des objectifs. Pour l'instant, le cadre de référence du règlement d'application est solide. Il faut également que cette dimension internationale figure dans l'Agenda 2030 de Genève.

Une commissaire demande s'il existe des associations et/ou organismes genevois qui souhaitent apporter de l'aide aux animaux à l'étranger et si des associations de ce type ont déjà demandé d'intégrer la FGC.

Mme Schümperli répond par la négative. Cette proposition ne répond pas aux statuts et aux objectifs de la fédération. La biodiversité est un thème important au sein de la fédération, mais elle n'a pas l'objectif prioritaire. La coopération au développement se dédie à l'émancipation des individus et à ce qu'ils puissent subvenir à leurs propres besoins par le biais d'une éducation adéquate et de projets de santé, par exemple. Ces thèmes sont les majeures préoccupations de la coopération au développement.

Une commissaire demande si la biodiversité comprend également les animaux et pas seulement la nature ou s'il y a besoin de le spécifier.

Mme Schümperli répond par la positive. La lettre d) à l'alinéa 1 de l'article 2 concernant le développement durable touche tous les ODD thématiques par

rapport à la vie terrestre, aquatique, aux mesures de changements climatiques ainsi que par rapport à la santé et l'éducation qui sont des champs d'activités centraux dans le domaine de la coopération au développement. Elle estime donc que l'article 2, alinéa 1, lettre d), dans son état actuel, mérite d'être modifié sans identifier uniquement une thématique donnée. Si l'on identifie une thématique donnée et qu'on lui accorde par exemple 40% des fonds, cela déstructure et déstabilise tout un système qui pour l'instant apporte sur le terrain des résultats intéressants.

Un commissaire demande quels mécanismes de vérification sur le terrain sont mis en place. Il demande si des personnes sont chargées de se rendre sur place et vérifier les résultats et projets réalisés.

Mme Schümperli répond que le système de contrôle et de suivi pour l'atteinte de résultat est au cœur de la mission de la FGC. Il est demandé aux associations de rédiger un document sous la forme d'un cadre logique comprenant un certain nombre d'objectifs fixés au départ appelé «ligne de base». Il y a un tableau d'indicateurs pour chacun de ces objectifs que l'association compte atteindre au cours de chaque année de la durée du projet. Un financement est accordé une fois que la FGC a compris ce que l'association cherche à atteindre comme objectif. Il faut que le budget concorde avec les objectifs fixés. Une fois le financement accordé, les associations doivent produire des rapports techniques et financiers intermédiaires et finaux. Un audit de terrain indépendant est exigé afin de valider que les objectifs qui figurent dans les rapports techniques et financiers correspondent à ce qui a été indiqué à la FGC. Le suivi est très rigoureux. Les associations se chargent des missions de terrain pour surveiller les résultats, pour entretenir la qualité de la relation et pour construire la suite des projets. La FGC voyage une fois par année dans le pays dans lequel le plus de projets sont en cours afin qu'elle puisse, sur quinze jours, voir l'évolution du travail. Ces missions sont à l'arrêt depuis 2020 à cause de la crise sanitaire. En revanche, la visio-conférence a permis de nouveaux types de collaboration avec les partenaires sur le terrain.

Un commissaire rappelle que le concept du développement du millénaire n'avait pas d'objectifs concernant la biodiversité mais des objectifs environnementaux. Cela n'a pas fonctionné, c'est pour cette raison que les ODD citent la biodiversité clairement dans leurs objectifs 14 et 15. La modification que propose Mme Schümperli intègre donc la biodiversité dans le règlement d'application.

Audition de M. Jean-Pascal Gillig, secrétaire régional du WWF, responsable de la section genevoise

M. Gillig explique qu'il n'est pas directement concerné par le fonds de la DGVS car le WWF Genève ne mène pas de projet à l'international et n'est donc

pas éligible. La partie WWF chargée des projets liés à l'international siège à Gland, dans le canton de Vaud. Le WWF Suisse siège à Zurich.

Il se sent concerné par la plupart des considérants de ce projet de délibération, mais n'approuve pas les conclusions de ce projet de délibération. Il se réjouit néanmoins que les élus municipaux souhaitent allouer des fonds supplémentaires à la préservation de la biodiversité. Il rappelle que notre planète fait actuellement face à une sixième extinction de masse de la biodiversité. Le WWF se bat depuis soixante ans pour préserver la biodiversité sur la planète. Le constat sur le terrain montre un déclin abrupt de la biodiversité et aussi que le travail actuel n'est pas suffisant. Plus de 60% des mammifères ont disparu depuis quarante ans. La mission du WWF est de préserver la planète et de maintenir une coexistence entre l'homme et la nature. Le travail du WWF concerne la préservation des espèces sauvages, en particulier celles en voie de disparition par la protection des écosystèmes. Ces habitats sont impactés notamment par le réchauffement climatique, la déforestation, le mitage du territoire, les méthodes de production, le braconnage, etc. Il faut donc se focaliser sur ces différentes causes afin de préserver la biodiversité. C'est pourquoi le travail du WWF ne consiste pas dans la création de refuges ou de zoos, et ne travaille pas dans l'amélioration du bien-être des animaux domestiques. Il rejoint le projet de délibération concernant les liens entre la solidarité et la biodiversité. Les enjeux sont plus importants dans les pays du Sud. La Suisse possède un pouvoir d'achat fort et son empreinte écologique est dramatique. Il faudrait trois planètes pour combler sa surconsommation. La Suisse a donc le pouvoir d'aider les pays en voie de développement. Le WWF Suisse consacre environ 60% de son chiffre d'affaires à l'international pour des projets de préservation de la biodiversité. La clé selon le WWF pour préserver cette biodiversité est la relation entre l'homme et son environnement. Il est donc primordial de travailler avec les communautés locales du monde entier, de les écouter et de défendre leurs droits. Le lien entre la biodiversité et la solidarité est donc très important. Il est également d'avis que les projets soutenus par le fonds de la DGVS devraient, dans la mesure du possible, avoir un impact positif sur l'environnement. Le WWF milite, depuis longtemps, pour que tous les projets soutenus et subventionnés par les entités publiques, et pas uniquement ceux du fonds de la DGVS, favorisent la préservation de l'environnement. Pour conclure, il réitère être en phase avec certains des considérants du projet de délibération, mais n'est pas d'accord avec l'ensemble de la proposition. Il est important d'assurer que les projets de la DGVS ne péjorent pas l'environnement et qu'ils soutiennent en partie les initiatives en lien avec la protection de la biodiversité par le biais d'une entraide auprès des communautés locales. Néanmoins, il ne comprend pas le lien entre la politique de solidarité de la Ville et la création de refuges et de soins vétérinaires. Il est d'avis de maintenir la première partie de la lettre i) («l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.)») mais pas la deuxième partie («la création et le soutien à

des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.)»). Il estime important que le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'avoir une réponse positive forte concernant les domaines de la biodiversité ou de la protection animale et du bien-être des animaux. Il partage cependant l'avis qu'il serait plus pertinent de créer un fonds spécifique sans diminuer celui de la DGVS. Le WWF estime que le fonds de la DGVS joue un rôle primordial dans l'entraide et la justice sociale et agit déjà en faveur de la préservation de la biodiversité locale sur le terrain.

Une commissaire demande quels moyens sont utilisés en Suisse pour répondre aux besoins internationaux liés à la préservation de la biodiversité et à la protection animale. Elle demande également s'il existe des fonds dédiés à ces causes.

M. Gillig répond que plusieurs fonds dédiés à la préservation de la biodiversité existent en Suisse mais le WWF les estime insuffisants. Ces fonds sont principalement axés sur la biodiversité suisse et la préservation locale. Beaucoup de projets sont également soutenus à l'international mais M. Gillig ne peut pas apporter plus de précisions sur ce point. Le WWF international utilise majoritairement des fonds privés plutôt que des fonds publics.

Une commissaire demande s'il existe des institutions suisses dédiées à la protection animale et à la préservation de la biodiversité qui siègent à Genève.

M. Gillig répond que la plupart des associations genevoises dédiées à la protection animale et à la préservation de l'environnement travaillent généralement sur des projets locaux. Il y a peu de projets à l'international. Le WWF Genève ne partage pas d'information avec d'autres associations genevoises travaillant à l'international car ils n'ont pas de projet commun.

Un commissaire rappelle que l'association genevoise ADAP travaille sur des projets à l'étranger, notamment au Burkina Faso et en Tanzanie, et se dédie à la préservation de la biodiversité à l'international. Il est d'avis que les causes mentionnées par M. Gillig concernant le déclin des espèces animales, à savoir l'impact des hommes sur leurs habitats ainsi que le réchauffement climatique, s'apparentent plus à des effets, c'est-à-dire ce que l'on observe, plutôt que des causes. Ces effets sont en partie dus à la surproduction de l'homme et aux pertes d'habitats au niveau local (pays du Sud). Effectivement, les multinationales s'étendent et s'approprient les terrains agricoles et bafouent les droits des peuples indigènes et autochtones. Il demande des informations supplémentaires concernant ces deux sujets. Il est d'avis que si l'on veut préserver la biodiversité, il faut traiter les causes profondes de la dégradation de celle-ci.

M. Gillig approuve le constat du commissaire. La surproduction est une cause profonde ayant un impact sur l'utilisation des ressources – utilisation devenue excessive. De cette surproduction découle la déforestation, par exemple, qui

engendrera une dégradation et des morcellements d'habitats. Cela aura un impact direct sur la viabilité des espèces indigènes. Les projets internationaux du WWF ont pour but de créer des zones refuges, des réserves naturelles, de travailler avec les populations locales pour leur expliquer les enjeux liés à l'utilisation des ressources (pêche et agriculture, par exemple), de leur apprendre des pratiques plus durables et de créer des labels pour nous, consommateurs.

Ce commissaire demande des informations sur l'autre cause: la préservation des habitats terrestres et des peuples indigènes – population qui utilise depuis des millénaires la biodiversité de manière durable. Les initiatives pour préserver l'environnement tendent à repenser la diversité comme le font les indigènes et ainsi à travailler avec les populations locales.

M. Gillig répond que les peuples indigènes ont une relation en phase avec leur environnement et la nature. Il est d'avis que nos sociétés devraient s'en inspirer, et protéger leurs habitats.

Un commissaire demande si le WWF a été impliqué dans le processus de la mise en place des 17 ODD de l'ONU. Si ce n'est pas le cas, il demande si ces 17 ODD ont eu un impact sur les méthodes de fonctionnement du WWF.

M. Gillig répond qu'il n'a pas été impliqué dans ce processus. En revanche, le WWF international a certainement contribué à mettre en place ces ODD. Cela n'a pas changé sa manière de travailler étant donné que l'ONG se bat pour la préservation de l'environnement. Il se peut que le WWF s'appuie sur plusieurs de ces ODD afin de légitimer certaines actions.

Un commissaire explique que les Nations Unies prennent les décisions concernant les ODD, ainsi les Etats sont directement concernés et prennent l'engagement final concernant ceux-ci. Il s'agit d'un processus évolutif sur quatre ans et qui a intégré une grande quantité d'acteurs comme des organisations de développement durable, de conservation, etc. Ces ODD ne sont pas mutuellement exclusifs car ils doivent satisfaire chaque Etat membre. Ainsi, ils ne sont pas toujours compatibles et peuvent être contradictoires (promouvoir l'emploi / promouvoir la biodiversité).

Discussion

Une commissaire propose d'amender le projet de délibération puis de le voter, ce qu'approuve un autre commissaire.

Un commissaire est d'avis que les considérants ne sont pas admissibles, ils sont simplement erronés et les invites incorrectes, en l'état on ne peut que voter contre. Si la commission des finances souhaite amender ce texte, il serait utile d'auditionner l'association ADAP afin d'obtenir des informations correctes. Cette

association, basée à Genève et membre de la FGC, lutte pour la préservation de la biodiversité dans un cadre international. Ce texte aborde également la protection des animaux et sa relation avec l'homme. Par conséquent, il propose également d'auditionner l'APAC afin de comprendre comment améliorer la coexistence de l'homme avec les animaux. Cette association mondiale lutte pour la préservation de la biodiversité en collaboration avec les peuples indigènes. Ils pourront expliquer la relation qu'entretiennent les êtres humains avec la biodiversité.

Une commissaire estime que les auditions de la séance sont suffisantes pour conclure que les buts du projet de délibération ne sont pas adéquats. Elle propose de voter cette proposition. Elle est d'avis qu'il n'y a pas besoin d'auditionner les associations proposées par le commissaire précédent.

Une commissaire trouve les propositions d'auditions de l'autre commissaire pertinentes. Si l'on veut sauver la planète et se prémunir contre la pandémie de Covid-19 les prochaines années à venir, il serait utile de préserver la biodiversité. Elle approuve les auditions supplémentaires des deux associations afin d'obtenir davantage d'informations et d'aller de l'avant dans la lutte pour la préservation de la biodiversité. Trois autres commissaires approuvent ces propos. Ces auditions pourraient également être bénéfiques, en ce début de législature, pour des objets futurs qui concerneraient la biodiversité, le plan climat, etc., même si les auditions ont démontré la faiblesse de ce projet de délibération.

Le président passe au vote de l'audition de l'association ADAP, qui est acceptée par 8 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 S) contre 7 non (3 Ve, 3 S, 1 EàG).

Le président passe au vote de l'audition de l'association APAC, qui est acceptée par 9 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 S, 1 Ve) contre 6 non (2 Ve, 3 S, 1 EàG).

Séance du 12 mai 2021

Audition de M. Yves Hausser, responsable opérations de l'Association pour le développement des aires protégées (ADAP), et de Mme Sarah Ryder, gestionnaire des programmes de l'Association Consortium pour les aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC)

M. Hausser se présente; il est professeur à la Haute école de paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA) dans la filière «gestion de la nature». Le sujet de la biodiversité dans les pays du Sud ainsi que l'intégration des questions de développement avec les problématiques liées à la biodiversité est complexe et la question de la biodiversité est un sujet abstrait. Pour expliquer les enjeux, M. Hausser s'appuie donc sur un exemple concret que son association mène dans l'Ouest de la Tanzanie depuis plusieurs années. Le défi est d'intégrer

les enjeux de conservation et de développement avec un axe lié à la conservation de la biodiversité, avec la sécurisation des droits des communautés locales sur leurs territoires et ressources ainsi qu'avec le développement durable. Il rappelle que la sécurisation des droits des communautés locales sur leurs territoires et ressources est un enjeu essentiel. Il explique que le terme développement durable est très large. Ces forêts sèches possèdent une biodiversité endémique importante, utile notamment concernant les stratégies de survie des communautés locales. Les gens dépendent encore passablement d'une utilisation directe des ressources en écosystème. La plupart des zones de ce grand écosystème sont des réserves gouvernementales, les villages sont concentrés dans la partie centrale et l'association intervient dans la zone hachurée de la carte qui s'étend sur 850 km^2. Dans les forêts s'exerce une activité traditionnelle dédiée à l'apiculture. Effectivement, les camps d'apiculteurs sont nombreux. Il y a une utilisation étendue du milieu forestier par ses populations locales. Ces forêts sont sous pression. Un des facteurs les plus importants est la déforestation massive destinée à la culture du tabac et à son exportation. Cette activité ne se conduit pas en faveur des populations locales; elle est purement liée à des intérêts macroéconomiques extérieurs à ces populations. La migration interne d'un groupe d'éleveurs ces cinq dernières années nuit également aux forêts. Il s'agit des Wasukuma, qui possèdent des dizaines de milliers de têtes de bétail. Une exploitation légale et illégale du bois est également très importante. Le gouvernement tanzanien a beaucoup de problèmes à contrôler ces zones car la superficie est trop importante. Ces pressions amènent à une dégradation progressive des forêts de la région. Le braconnage, c'est-à-dire le prélèvement de la faune, présente aussi un réel problème. Il est principalement illégal puisque ces zones ne sont a priori pas destinées à des prélèvements de faune. Si une partie de ce braconnage est destinée à alimenter les populations, une grande partie se fait à l'aide d'armes pour servir par exemple à abattre des éléphants. Les enjeux sont donc importants étant donné la pression que subissent ces zones.

L'ADAP a identifié l'apiculture comme un élément essentiel des stratégies locales de survie avec un potentiel important d'amélioration. L'association appuie les apiculteurs afin d'améliorer qualitativement et quantitativement leur production de miel. Ils travaillent également avec des partenaires tanzaniens afin de renforcer les capacités et d'améliorer les compétences techniques de cette population pour qu'elle puisse produire un miel de qualité et dans des quantités importantes. Ils soutiennent également les aspects de marketing et de commercialisation. Au niveau organisationnel, l'ADAP soutient les associations ainsi que les groupements d'apiculteurs. Une exigence gouvernementale stipule qu'il faut avoir un interlocuteur avec qui échanger pour négocier des droits d'accès aux forêts, etc. L'association a accepté d'entrer en matière par un appui à la mise sur pied d'une aire protégée communautaire, suite à des demandes insistantes des communautés. Les réserves gouvernementales excluent de leurs droits plusieurs communautés.

L'ADAP est en partenariat avec le gouvernement – le Service des forêts (TFS) – pour mettre en place une cogestion sur une partie de la réserve de 850 km^2. Cela implique, du point de vue de la biodiversité, l'appui au recrutement, à l'équipement et à la formation de gardes villageois. Ces personnes proviennent des communautés et ne sont pas aussi militarisées que celles du gouvernement. Depuis des années, ces gardes villageois n'ont jamais posé de problème, notamment car ils font partie des communautés et connaissent les populations. Ces écogardes patrouillent actuellement dans les zones. Il rappelle l'énorme étendue de ces zones; ADAP a donc soutenu l'achat d'un 4×4 afin de réaliser ces patrouilles et a mis en place un système de patrouille régulière dans cet espace. L'association a également estimé utile de pouvoir monitorer les impacts pour pouvoir démontrer que les démarches mises en place par l'association font une différence. Un système de suivi a été mis en place pour la faune sauvage à l'aide d'une collaboration avec l'HEPIA, qui a aidé à former les populations afin de leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires pour qu'elles puissent exécuter à terme ce monitoring. Ils ont également développé un logiciel pour le traitement des données.

Plus de 3000 personnes ont été formées aux techniques modernes de l'apiculture. Il y a également une forte augmentation de la rémunération à l'unité (multiplication par 15 du prix du miel sur dix ans). L'amélioration de la qualité a permis d'accéder à de nouveaux marchés nettement plus rémunérateurs. Le miel a également été certifié. Une étude indépendante a été réalisée sur la région qui a permis de quantifier la production du miel grandissante: en 2001-2002 la production s'élevait à 7 ou 8 tonnes, actuellement elle s'élève à 200-300 tonnes. Il y a également une rémunération significative par ménage (50/200 dollars contre 700/4000 dollars par ménage actuellement). Cela représente une activité majeure pour les personnes engagées qui garantit une réduction du risque de leur situation. Les marchés régionaux et locaux sont plus intéressants d'un aspect rémunérateur que les marchés internationaux qui sont enclins à de nombreuses fluctuations.

Actuellement, cette zone est reconnue par le gouvernement tanzanien et sa surveillance est efficace (enlever des pièges, arrestations de braconniers, etc.). Cette stratégie d'abord concentrée sur les populations et leurs besoins a pour effet la préservation de la biodiversité. C'est une des leçons majeures que l'ADAP a retenue après avoir travaillé avec ces peuples: la prise en compte des préoccupations et des besoins des populations génère des incitations fortes à la conservation de l'écosystème. Les suivis annuels ont identifié 54 espèces de moyens et grands mammifères présentes dans cet espace. Parmi ces 54 espèces, sept sont classées en danger d'extinction sur la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), par exemple les éléphants, pangolins, chiens sauvages, lions, léopards, girafes. La plupart du temps, ces animaux se retrouvent seulement dans des parcs nationaux. La qualité de l'écosystème forestier présente le même constat satisfaisant du point de vue de sa couverture et de la structure des peuplements. Il

est donc possible de conserver une très riche biodiversité sans exclure les populations. Il rappelle que la plupart des modèles de conservation excluent les gens. Une zone importante n'a pas été touchée par la déforestation. Néanmoins, la déforestation a également eu lieu dans les réserves car les systèmes de gestion mis en place ne permettent pas de contrôler ces pressions. Le gouvernement est très satisfait des résultats atteints et a demandé à l'association de s'occuper de la totalité de la réserve qui s'étend sur 2350 km^2. L'ADAP est donc engagée dans une démarche de changement d'échelle, aussi bien sur un enjeu de conservation de la biodiversité que sur une aide au développement locale.

Le développement socio-économique local est largement soutenu par des activités qui sont compatibles avec cette conservation de la biodiversité. Les droits de ces communautés sur la réserve ont aussi été sécurisés. L'enjeu actuel de ce changement d'échelle pour l'ADAP est de négocier avec le gouvernement pour que les droits reconnus à ces populations soient étendus à l'ensemble de la réserve.

Il rappelle que l'ADAP collabore avec la FGC – partenaire constructif qui accompagne l'association sur le long terme. Bien que les budgets totaux soient relativement modestes, les résultats sont tout de même extrêmement intéressants puisque les projets sont soutenus sur le long terme. Dix-sept étudiants de l'HEPIA ont été amenés à conduire leur travail de master sur le terrain, qui représente un lieu d'apprentissage important pour les étudiants. Les étudiants en question sont en emploi fixe actuellement, cette expérience représente donc un acquis important.

Le président remercie M. Hausser pour sa présentation. Il demande s'il estime que le travail de la Ville de Genève en faveur de la biodiversité est suffisant ou si elle devrait faire plus d'efforts. Il demande aussi s'il juge nécessaire d'ajouter une ligne dédiée à la biodiversité dans le règlement sur les attributions de la FGC.

M. Hausser répond que peu d'organisations sont investies sur la question de la biodiversité car elle est complexe. La biodiversité ne peut pas être séparée du développement durable. Il n'est pas possible de vouloir sauver la nature dans un pays sans se préoccuper des enjeux pour les populations locales. On ne peut pas demander aux gens de restreindre une utilisation directe des ressources si l'on n'est pas capable de leur proposer des alternatives. Préserver la biodiversité d'un pays paraît inefficient si l'on ne prend pas en considération les enjeux environnementaux et de développement. Préserver la biodiversité fait partie des nouveaux ODD qui ont été adoptés par les Nations Unies. Il se réjouit que la biodiversité soit à présent un objectif explicite à atteindre. Par contre, il est primordial de ne pas délier cette question des enjeux de développement, notamment de durabilité. Il est important de se poser la question de ce qu'il va rester sur un territoire lorsque le projet se retire. Il faut que les partenaires locaux soient engagés dans cette thématique. La sécurisation des droits des communautés sur la gestion de ces territoires et sur ces ressources est essentielle. Si ces aspects ne sont pas pris

en compte, le projet s'effondre. L'UICN, le WWF et l'Union européenne développent une approche plus intégrée de ces questions et abandonnent les projets liés exclusivement à la préservation de la nature car ils ne peuvent pas avoir des résultats satisfaisants. Réserver une ligne à la biodiversité est important, en la liant à de la question du développement durable. Elle ne doit pas devenir un élément à part. L'ADAP aurait de la peine à réussir ses projets si le financement était uniquement dédié à la biodiversité, et non au développement local, à la sécurisation des droits et à l'organisation des communautés. Inviter davantage d'associations membres de la FGC à prendre en compte ces deux dimensions dans le cadre de leur développement serait utile. Beaucoup de territoires sont aussi des enjeux de biodiversité: biodiversité des sols, vie de la faune, qualité de l'eau, etc. Il rappelle qu'un environnement de qualité permet de délivrer les services écosystémiques conditionnels au développement.

Un commissaire s'interroge sur les indicateurs exacts de la biodiversité. Il demande ce qui pourrait démontrer un manquement dans la préservation de la biodiversité lors des divers projets qu'a menés l'ADAP.

M. Hausser répond qu'il y a beaucoup d'indicateurs, par exemple la question du couvert forestier et de la structure forestière. Si l'ADAP constatait que, malgré son intervention, les mêmes patterns de dégradation forestière étaient observables, cela prouverait que la stratégie de l'association ne fonctionne pas. Les monitorings de la faune sauvage grâce aux pièges photographiques permettent de confirmer non seulement le maintien de ces populations des espèces en danger, mais également leur augmentation. Les populations locales contribuent à la conservation de la biodiversité si elle leur rapporte un revenu. Plusieurs menaces sont survenues sur ce territoire; en particulier, une grande multinationale a proposé au gouvernement tanzanien de raser les forêts afin de produire du maïs destiné à la production de biocarburant. Un argument clef pour s'opposer à ce projet fut que la gestion actuelle des forêts assurait un revenu relativement important à la fois aux communautés locales mais aussi au gouvernement.

Un commissaire comprend les implications que M. Hausser a décrites concernant l'importance des démarches locales. Il donne l'exemple d'une démarche cherchant à préserver la biodiversité animale mais que des causes externes au projet péjoreraient la diversité animale de la région. Il estime que ce n'est pas parce que les apiculteurs ont développé un business pérenne que forcément il n'y aura plus de braconnage – braconnage qui nuit à la biodiversité. Il s'interroge sur les indicateurs que l'ADAP considère comme pertinents et qui prouvent le maintien de la biodiversité.

M. Hausser répond que les rapports de patrouilles effectués lors de chaque investigation par des gardes-villageois sur le terrain sont disponibles. L'incitation économique est présente car ces patrouilles sont créatrices d'emplois pour les

jeunes. Ces rapports permettent de constater une diminution constante des infractions. Il y a quelques années, le niveau de pression était relativement élevé dans ces zones. Compte tenu de la régularité de ces patrouilles et du fait que les populations locales sont concernées et non des individus de l'extérieur militarisés, ces pressions ont diminué. Les zones soumises à des pressions de braconnage élevées ne disposent pas de la même approche. D'autres projets sur d'autres zones de la Tanzanie par d'autres organisations sont en cours et adoptent les mêmes approches qu'ADAP car celles-ci ont fait leurs preuves. Il y a eu une évaluation qui a démontré que les zones soumises à des pressions similaires dans lesquelles les communautés locales étaient investies au niveau de la gouvernance et de la gestion résistaient mieux aux pressions que des zones dans lesquelles il y avait une approche du type militarisation de la conservation. On assiste à un changement de paradigme au niveau de la préservation de la nature qu'il estime salutaire. La solution n'est pas de menacer les gens avec des armes afin de sauver les espèces en voie d'extinction. Lorsqu'ADAP a démarré son travail dans cette zone, il n'y avait presque plus d'éléphants. Actuellement, les captures photographiques d'éléphants sont régulières. Il s'agit d'indicateurs positifs concernant les résultats produits par la stratégie mise en place. Les populations collaborent de moins en moins avec les braconniers puisqu'elles tirent un revenu légal satisfaisant en s'occupant des forêts. Le braconnage commercial n'est pas fait par la population locale, il s'agit de braconniers provenant de l'étranger.

Une commissaire demande si l'association comprend des programmes dédiés aux jeunes enfants dans les écoles afin qu'ils deviennent les futurs partenaires de cette préservation de la biodiversité. Elle demande également qui finance le projet en Tanzanie.

M. Hausser répond par la positive. Dans le cadre du changement d'échelle auquel l'association procède, un volet cible les écoles, notamment dédié aux élèves en primaire. Ils élaborent, en collaboration avec les enseignants, un programme destiné au cursus scolaire qui permettra également des immersions dans la nature. Certains enfants n'avaient jamais vu par exemple des éléphants, ils ont donc estimé nécessaire de réintroduire un contact entre les enfants et les ressources et espèces contenues dans les forêts.

Il ajoute que le volet économique est à prendre au sérieux. Sans financement, les projets ne sont pas réalisables. Ils souhaitent collaborer avec des associations concentrées sur la finance durable, notamment par rapport à la rémunération du carbone. La question du stockage est relativement importante dans ce contexte car une monétarisation de cet aspect est en cours. Des projets sont en cours et viendront en complément afin de pérenniser les financements de la gestion. Les financements de ces projets viennent de la FGC. Il a aussi un accord de collaboration avec l'HEPIA, dont ils ont reçu des fonds de recherche afin de documenter les impacts des projets de l'association.

Une commissaire comprend le lien entre la diminution de la pauvreté, l'économie et la sauvegarde de la biodiversité. Elle demande si l'augmentation des revenus entre 2001 et 2017 comprend l'augmentation du coût de la vie.

M. Hausser répond que l'institut de recherche sur la faune sauvage tanzanien a mandaté une équipe qui a réalisé l'étude. ADAP n'avait pas été prévenue. L'étude a pris en compte l'augmentation du coût de la vie dans les calculs. Il y a en effet eu une inflation en Tanzanie. Le calcul a été fait en dollars constants. Cette étude est donc significative.

Une commissaire demande combien il y avait d'espèces animales présentes dans la zone au commencement du projet. L'éléphant était d'abord considéré de passage; il est en train de devenir résident, sa reproduction est constatée. Une augmentation de la distribution a été constatée pour la plupart des espèces telles que les antilopes, les girafes et les buffles. Le buffle était d'abord présent sur une petite partie du territoire et occupe à présent la totalité de la réserve. Une publication scientifique a analysé durant cinq années cette réserve et a présenté des résultats extrêmement satisfaisants. Il y a un état de référence initial ainsi que des données quantitatives et qualitatives sur la faune. Le couvert forestier est également maintenu en bon état.

Un commissaire demande s'il estime que la mission supplémentaire que le projet de délibération veut ajouter en faveur du développement durable est utile ou pas. Il comprend que ces missions sont déjà d'actualité dans les programmes de la FGC.

M. Hausser répond que la FGC est sensible aux questions de développement durable et a toujours pris les projets d'ADAP au sérieux. Il recommande de ne pas séparer les questions de biodiversité et de développement durable et de ne pas consacrer une partie du financement uniquement à la biodiversité. Il ne conseille pas de divertir une partie de ces fonds pour prétendre ne faire que de la protection de la nature car si celle-ci n'est pas intégrée avec les enjeux de développement, les projets ne fonctionneront pas dans les pays en voie de développement.

Une commissaire s'interroge sur les modèles de financement de l'association. Elle demande si ADAP demande des financements particuliers pour chaque projet à la FGC. Elle demande également, dans le cas où l'association souhaite poursuivre son projet en Tanzanie, si elle devra demander un financement supplémentaire à la FGC.

M. Hausser répond que l'extension du projet au 2350 km^2 a fait l'objet d'un nouveau projet. Le projet lié à la première expérience en Tanzanie a été clôturé et approuvé. Le changement d'échelle de projet implique également un changement d'échelle lié au financement. ADAP est en recherche de financements

complémentaires qui ne viendront pas de la FGC. Ils ont sécurisé un financement de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID) via une grande organisation de conservation américaine. Elle a accepté d'allouer une tranche de 85 000 dollars pour soutenir les efforts de l'association. Il ajoute que l'argent de la FGC a permis à l'association de tester un modèle et de démontrer les impacts des projets. Cela permet de trouver des financements complémentaires plus facilement. Face aux demandes des partenaires locaux et du gouvernement d'étendre le projet, l'association possède des arguments forts quant aux demandes de financements en complément de la FGC.

Il ajoute que le projet de délibération assimile les aspects de l'ordre des droits des animaux avec les questions de conservation de la nature. Les deux agendas sont légitimes mais il ne faut pas les mélanger. Il est tout à fait louable de soutenir des refuges pour animaux, mais cela ne sauvera pas la biodiversité mondiale. La biodiversité ne concerne pas l'individu mais l'écosystème, les communautés d'espèces et les liens entre elles. Les questions de droit d'animal ne concernent pas la biodiversité.

Mme Ryder, gestionnaire des programmes et membre de l'APAC, qui siège dans le canton de Vaud, explique qu'il existe de plus en plus de publications sur le nombre de terres dans le monde gouvernées et gérées par les peuples autochtones et les communautés locales, même sans reconnaissance légale ou sécurité d'occupation. Ces peuples contribuent à la conservation de la nature. Le Consortium APAC publiera bientôt un nouveau rapport qui estime que les peuples autochtones et les communautés locales conservent activement plus de 20 % des terres de la planète et plus de 20% des zones clés pour la biodiversité. Les peuples autochtones sauvegardent les bassins, garantissant de l'eau douce et de l'air pur à d'innombrables personnes dans les zones rurales et urbaines. Ils protègent et restaurent des écosystèmes sensibles comme les récifs coralliens qui sont la confluence des systèmes terrestres et marins. Ils fournissent des aliments sains et nutritifs à des centaines de millions de personnes grâce au système de subsistance de la chasse, de la cueillette, de l'apiculture et de la pêche. Ils prennent soin des espèces menacées et en voie de disparition et en voie d'extinction à cause du système économique.

Lorsqu'une communauté entretient un lien étroit et profond avec son territoire, notamment à travers son histoire, sa vision du monde, son identité, sa culture et ses pratiques, il s'agit d'une APAC ou territoire de vie. La communauté applique ses propres décisions et règles sur leur territoire par le biais de son propre système de gouvernance autodéterminé, qu'il soit reconnu ou non par le gouvernement. Les communautés contribuent à la préservation de la biodiversité, de la nature et à leur propre bien-être grâce à leurs décisions et efforts. La plupart des APAC ne s'appellent pas APAC, ils ont leurs propres noms. Ces territoires se trouvent partout dans le monde.

Le Consortium APAC est né d'un mouvement populaire mondial de peuples autochtones et de communautés locales qui gouvernent, conservent et défendent leurs terres et territoires de vie collective avec leurs partisans et alliés. En 2010, APAC a été enregistré comme association à but non lucratif en Suisse. Son objectif est de promouvoir la reconnaissance et le soutien approprié des territoires de vie aux niveaux local, national et international. Le Consortium APAC contient deux types de membres: les organisations membres ainsi que les membres donneurs individuels. Les membres sont les peuples autochtones, les communautés locales ainsi que les organisations, fédérations, réseaux et mouvements de la société civile qui les soutiennent. L'association n'accepte aucune entité à buts lucratifs ou gouvernementaux. Les membres donneurs sont des personnes ayant démontré leurs compétences et leurs engagements et qui contribuent au travail de l'association tels que les dirigeants communautaires, les jeunes autochtones, les activistes, les chercheurs, les journalistes et les communicateurs. APAC compte actuellement près de 180 organisations membres et plus de 420 membres donneurs dans plus de 80 pays.

Le Consortium APAC est organisé par une assemblée générale qui est l'organe de gouvernement le plus élevé. Elle est composée de tous les membres donneurs et se réunit chaque année. Le Conseil est un organe de gouvernance représentatif des membres et est représenté par un peuple autochtone des Philippines. Le secrétariat est l'organe de gestion chargé du travail de soutien aux membres. Il comprend 14 coordinateurs régionaux et 12 personnes ayant un rôle au niveau mondial. De nombreux coordinateurs régionaux travaillent également avec une organisation membre. Le secrétariat est aussi soutenu par un groupe de volontaires qui aident à la traduction, à l'interprétation et à la communication.

Le Consortium APAC travaille sur des thématiques et initiatives majeures. L'association documente les territoires de vie par le biais d'un soutien à la cartographie, de reportage vidéo, de photographies, d'études, d'inscriptions dans le registre APAC et du programme environnemental des Nations Unies. APAC aide les territoires de vie en soutenant les initiatives visant à promouvoir la sécurité et la souveraineté alimentaire, la sécurisation des régimes fonciers et des moyens de subsistance.

L'APAC travaille avec les organisations membres pour les aider à défendre les territoires contre des menaces telles que les violations des droits de l'homme, le développement d'infrastructures non souhaitées, l'exploitation minière et extractive, l'exploitation forestière, etc. Ils travaillent avec leurs partenaires afin d'obtenir une réponse plus effective lorsque des individus sont directement menacés. Le consortium APAC a le soutien financier du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et du gouvernement allemand. Les partenaires mondiaux comprennent le Consortium APAC et le programme mondial des aires protégées de l'UICN; 45 pays sont impliqués dans la phase 2021-2023. L'objectif principal

est de financer des initiatives communautaires par le biais des bureaux nationaux du programme de petites subventions ainsi que la mise en réseau, l'apprentissage, les échanges entre pairs, les publications et l'engagement dans les processus politiques internationaux tels que la convention sur la diversité biologique.

Le Consortium APAC travaille à tous les niveaux, de la base locale aux niveaux nationaux, régionaux et internationaux. Il soutient les processus communautaires d'auto-identification et d'auto-renforcement grâce au réseau de 14 coordinateurs régionaux et aux outils en ligne tels que le processus d'auto-renforcement. Le projet de la loi APAC aux Philippines est un succès, comme la nouvelle loi sur les droits des peuples autochtones. L'association soutient également la solidarité entre les régions et les mouvements grâce aux thèmes transversaux, aux réunions en ligne et aux webinaires, au site web et aux ateliers. Ils travaillent à influencer les discours mondiaux dans le but de mobiliser les communicateurs, chercheurs et activistes. Grâce à leurs canaux de communication sur les médias sociaux, APAC maintient ses liens avec les organisations partenaires et permet les initiatives de recherche. L'association travaille avec le Secrétariat de la Convention de la diversité biologique pour un plaidoyer pour une reconnaissance internationale appropriée. L'importance des APAC est désormais spécifiquement reconnue au niveau international. En plus de ces différents domaines, l'association travaille en permanence au renforcement de l'association au niveau organisationnel. Les priorités organisationnelles du moment se concentrent sur le développement d'un nouveau plan stratégique et des identités organisationnelles pour les années à venir jusqu'en fin 2024. Les travaux se dérouleront durant le second semestre de 2021. APAC ne souhaite pas devenir une organisation hiérarchisée, ce sont les membres qui dirigent l'association. Ils travaillent activement pour que les décisions soient prises par les organisations dans les régions différentes du monde. Les membres des différentes régions du monde travaillent pour définir les priorités et les structures de soutien nécessaires. L'association collabore uniquement avec des financeurs, des partenaires et collaborateurs alignés sur les pratiques, les convictions et les objectifs d'APAC.

Une commissaire demande quelle ville pilote les projets et quel est le noyautage utilisé afin de diffuser leurs informations, en dehors du site internet. Elle demande également quelle est l'origine des financements et s'interroge sur le nombre actuel de zones de vie que l'association a créées.

Mme Ryder répond que l'association ne crée rien. Il s'agit d'un réseau qui soutient les territoires de vie déjà existants et les met en communication les uns avec les autres. L'énergie et la force du groupe de réseau sont utilisées pour réaliser les objectifs. Le financement du Consortium APAC provient de fondations privées et des Nations Unies. Le réseau de 14 coordinateurs régionaux présents partout dans le monde travaillent étroitement avec les membres pour identifier dans quelles régions il est important d'apporter du soutien et d'organiser des réunions/ateliers

d'échange. APAC n'a pas pour but de financer des projets mais de soutenir les organisations membres dans leur travail. APAC fait le lien entre les organisations membres et les communautés sur les territoires. Elle explique que les APAC sont présents depuis toujours. Ce sont des communautés soit locales soit autochtones qui s'organisent pour protéger leur territoire. Etant donné que ces populations vivent grâce à leurs territoires, elles le protègent. Le but n'est pas forcément de conserver l'environnement, c'est le résultat.

Une commissaire remercie Mme Ryder pour sa présentation et souhaite lui faire découvrir l'association DOCIP. Elle a la possibilité d'inviter chaque année des représentants de peuples autochtones qui interviennent dans des classes à Genève et présentent leur réalité à des professionnels des soins. Le fait d'entendre le discours de peuples autochtones et de ses représentants sur leur réalité permet d'avoir un regard différent sur notre réalité et sur nos responsabilités par rapport aux enjeux et problématiques (exploitation, etc.) de ces territoires loin de chez nous. Elle demande si elle estime que la Ville pourrait contribuer à sensibiliser davantage la population sur la réalité des peuples autochtones et sur la mise en évidence de la terre et de sa valeur. La réalité de ces peuples autochtones est fascinante. Elle s'interroge donc sur les moyens qu'aurait la Ville de Genève pour créer des liens et sensibiliser les habitants sur ces questions.

Mme Ryder répond que l'APAC travaille déjà avec l'association DOCIP. Plusieurs représentants des membres travaillent à Genève avec DOCIP. Le Consortium essaie de mettre en évidence les voix des peuples autochtones et des communautés locales au lieu de parler à leur place. L'APAC travaille au niveau international avec tous les organes des Nations Unies afin de faire entendre la voix des peuples autochtones, soit en personne soit par vidéoconférence. Il est plus pertinent d'entendre des personnes qui vivent sur les territoires et qui expliquent leur réalité et leurs façons de faire. Les pays occidentaux, comme la Suisse, ont beaucoup à apprendre de ces personnes car elles ont une autre manière de vivre. Elles vivent en harmonie avec la nature. La ville de Genève est le siège de beaucoup d'organisations internationales. Elle est d'avis qu'il est donc important qu'elle soutienne et qu'elle permette aux peuples autochtones et aux communautés locales de se faire entendre.

Un commissaire comprend que le Consortium existe depuis 2010, qu'il répond aux besoins des communautés et est de plus en plus reconnu. Il constate une évolution par rapport à la prise en compte de la biodiversité au niveau mondial qui devient de plus en plus importante ainsi que l'essor de la reconnaissance des peuples autochtones. Il demande quelles sont les tendances et enjeux considérés comme importants depuis les dix dernières années d'un point de vue international.

Mme Ryder répond que le Consortium existe en tant qu'association inscrite au registre en Suisse depuis 2010. Le mouvement existe par contre depuis plusieurs

dizaines d'années. Les enjeux sur lesquels travaille APAC sont de plus en plus intéressants pour le monde car ils se concentrent sur les droits de l'homme et des peuples autochtones. Actuellement, l'importance des communautés et de la biodiversité est mise en avant. Il n'est pas possible de conserver une espèce ou un territoire sans en respecter la biodiversité et l'écosystème. Le travail du Consortium touche à des domaines importants tels que les droits de l'homme, la biodiversité, les droits des peuples autochtones, l'exploitation de l'environnement, les facteurs de destruction, etc. Il est important de faire connaître ces enjeux afin d'obtenir des résultats.

Une commissaire rappelle l'opposition actuelle qu'il y a entre le maintien de la vie telle qu'elle était avec les intérêts et acteurs économiques. Elle demande comment APAC se situe par rapport à cette dynamique. Elle demande si l'association intervient dans d'autres domaines, comme la protection de la forêt, l'exploitation, les conflits d'intérêts, etc.

Mme Ryder répond que les membres de l'APAC prennent leurs propres décisions concernant le développement d'un territoire et l'APAC est pour l'autodétermination.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève est engagée depuis plus de vingt ans auprès des peuples autochtones. Il mentionne la Draft Declaration qui a eu lieu à l'ONU et qui permet aux peuples autochtones de venir régulièrement défendre l'autodétermination devant les Nations Unies. Différents pays sont représentés tels que la France, les Etats-Unis, etc. La plupart du temps les peuples autochtones ne sont pas satisfaits de cette expérience car les grands pays ne soutiennent pas leurs revendications. Il demande s'il existe d'autres moments durant l'année dans d'autres villes où ont lieu des discussions pour défendre et entendre les peuples autochtones.

Mme Ryder répond que cette lutte a lieu tous les jours. L'APAC travaille avec le Secrétariat de la Convention de la diversité biologique qui organise des réunions au long de l'année. Ces peuples se font entendre soit en personne et/ou en ligne soit par déclarations qui sont déposées lors de conférences internationales ou des Nations Unies. L'APAC est aussi enregistrée en tant qu'organisation de statut consultatif. Elle peut également déposer des déclarations lors de conférences internationales ou des Nations Unies. Les APAC sont officiellement reconnues comme des systèmes de gouvernance légitimes qui doivent être suivis.

Un commissaire rappelle qu'il y a également des APAC en Europe, notamment en Suisse, et pas uniquement dans des pays lointains.

Mme Ryder approuve les propos du commissaire. Il y a effectivement des APAC partout dans le monde, comme les biens de section par exemple en France, les communautés en Espagne, les Commons, en Finlande, au Canada, etc.

Un commissaire dit qu'il est important de laisser aux gens le pouvoir de s'exprimer. L'association a un rôle de médiateur. Il rappelle que ces communautés étaient opprimées et invisibles au niveau international. L'association a pour rôle de les rendre visibles et de faire entendre leur voix.

Mme Ryder approuve les propos du commissaire. L'association a également pour but de les mettre en lien les uns avec les autres afin qu'ils puissent travailler ensemble.

Discussion et vote

Un commissaire est d'avis que l'audition de M. Hausser était intéressante. Il a donné un éclairage sur le fait qu'il ne faut pas déconnecter le maintien de la biodiversité du développement durable. Il propose d'amender ce projet de délibération en supprimant la seconde partie de la lettre i), alinéa 1, article 2 («la création et le soutien des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.)»), car cela n'a pas de rapport avec les buts de la coopération. Il faut uniquement garder la première partie («l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces»). Il estime important d'inscrire le maintien de la biodiversité, des écosystèmes et des espèces dans les missions de la coopération. Il rappelle que la FGC est sensible à ces questions de biodiversité, contrairement à d'autres associations. Il est d'avis qu'il serait donc bénéfique d'ajouter cette lettre i) (sans la fin) dans les subventions qui sont données à ces organismes, sans fixer un montant spécifiquement dédié à la biodiversité, comme l'a conseillé M. Hausser. Il propose également de supprimer l'alinéa 2.

Une commissaire dit que la proposition de ce projet de délibération consiste à modifier un règlement. Il s'agit donc d'un texte précis, et non d'une motion qui donne des idées. Elle a compris au travers de ces différentes auditions que la question de la biodiversité est déjà intégrée dans le règlement et dans la pratique actuelle de la solidarité internationale. Il n'y a donc pas besoin de l'ajouter. Elle a également compris qu'il ne faut pas faire de lien entre la biodiversité et le soutien aux organismes qui s'occupent des animaux. Cela serait contre-productif de décider quel pourcentage devrait être attribué à tel ou tel aspect différent. L'audition de M. Hausser était très utile car elle montrait le lien entre la biodiversité et la population qui vit dans les différents endroits. Elle déclare qu'elle refusera la proposition car il n'y a pas de raison de modifier ce règlement.

Une commissaire remercie la commission des finances pour avoir pris le temps d'auditionner ces personnes, notamment Mme Sarah Ryder. Elle rappelle que les peuples autochtones sont rarement entendus et elle trouve dommage que l'auditionnée n'était pas accompagnée par un membre ou un représentant de peuples autochtones.

Un autre commissaire approuve les propos de cette commissaire. Il est d'avis que ces deux auditions étaient nécessaires puisque le sujet se concentre sur l'aide au développement de la biodiversité et la protection animale. L'auditionnée a fait l'effort de s'exprimer en français alors qu'elle est anglophone. Ce Consortium est mondial, il représente 180 organisations et opère sur 50% de la planète, où se trouve l'essentiel de la biodiversité. Au niveau du projet de délibération, le commissaire rappelle que les considérants de ce projet de délibération se concentrent avant tout sur la protection animale. Le règlement d'application ne mentionne aucun soutien à la biodiversité, à la faune ou aux animaux, car cela ne fait pas partie de ses objectifs. C'est également le cas pour le deuxième considérant. En ce qui concerne le troisième considérant, il informe qu'il y a différents refuges qui se trouvent à un niveau bilatéral privé car les gens aiment les animaux charismatiques et par conséquent donnent de l'argent. Il y a un système privé financé qui soutient les animaux charismatiques. Il informe qu'il y a également un système public qui aide les territoires. Ce système est lié à la FGC. Ce troisième considérant ne fait donc pas partie des objectifs. Le quatrième considérant est également hors sujet. Tout le monde est d'accord avec le cinquième considérant. Le sixième considérant est un jugement personnel. Il admet qu'il y a un problème structurel concernant certains refuges, notamment pour les orangs-outans qui ont besoin d'espace pour vivre car ce sont des animaux territoriaux. Il approuve le dernier considérant. Il faut assurer les droits collectifs et individuels des peuples autochtones sur leurs territoires. Le problème de notre société de consommation est qu'elle implique notamment la déforestation des forêts tropicales qui nuit à ces peuples et à la biodiversité.

Il ajoute qu'il faut supprimer l'appellation «OMD» du deuxième article (lettre a) car ils n'existent plus depuis 2015. Il proposerait de la remplacer par «ODD». Par contre, il n'est pas possible de remplacer OMD par les ODD dans ce texte-ci car les 17 ODD sont très détaillés. Les ODD comprennent déjà deux objectifs de biodiversité, l'un pour la biodiversité terrestre, l'autre pour la biodiversité marine. Par conséquent, les OMD ne peuvent pas être remplacés par les ODD sans remodeler tout le projet de délibération. De plus, la deuxième partie de la lettre i) est hors sujet par rapport à l'aide publique au développement. Généralement, il ne voit pas l'intérêt d'ajouter un point précis concernant la biodiversité alors que les enjeux dont on parle sont des enjeux de droit et d'économie.

Une commissaire rappelle qu'elle est signataire de ce projet de délibération. Elle est d'avis que la première audition était tout à fait en lien avec ce projet de délibération car M. Hausser s'est exprimé sur l'aide au développement de la diversité et de la protection animale. Cette audition lui a permis de comprendre que le projet de délibération doit être modifié. Elle rejoint donc les propos de l'autre commissaire: la dernière partie de la lettre i) («la création et le soutien des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.)») doit

être supprimée. Il faut uniquement garder «l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces». L'alinéa 2 doit aussi être supprimé puisque M. Hausser a montré que des systèmes de revenus financiers dédiés à la protection d'une cause en particulier ne permettent pas de la mettre en application. L'alinéa 3 peut être gardé. Elle estime donc que ce projet de délibération ainsi amendé est pertinent.

Le président estime que l'audition de Mme Schümperli de la FGC était primordiale. Elle a expliqué que le fait d'imposer des critères d'octroi limiterait la flexibilité et le spectre de la solidarité internationale et des projets. Il approuve la perspective de la FGC: le règlement et les critères d'octroi sont bien faits. La lettre i) et les deux alinéas qui suivent mettent des barrières aux projets de la FGC. Il n'approuve pas les positions de modification des deux commissaires. Il rappelle que les questions de biodiversité sont déjà incluses dans la lettre d), à savoir la promotion d'un développement durable. La biodiversité est incluse dans la promotion d'un développement durable, comme l'avait expliqué l'audition de la FGC. Le règlement actuel est donc suffisant.

Une commissaire déclare que les Verts ne veulent pas modifier ce règlement et refuseront le texte dans son ensemble.

Un commissaire rappelle que M. Hausser a dit qu'ils avaient de la chance que la FGC soit sensible aux questions de biodiversité et de préservation des espèces. Il ne trouve pas gênant d'indiquer que l'on encourage le développement de la diversité. Il rappelle que la Ville ne finance pas uniquement la FGC. Les autres associations et fondations qui agissent sur le terrain n'ont peut-être pas forcément la même sensibilité sur la biodiversité et la préservation des espèces que la FGC. Cette indication de freine pas le projet. Il rappelle également que M. Hausser a expliqué que le terme de développement durable est large, ainsi la lettre d) n'est pas suffisante. Il estime important d'avoir le courage de dire que la Ville souhaite aider la préservation de la biodiversité, des espèces et des écosystèmes. Il propose donc de supprimer la deuxième partie de la lettre i) de l'alinéa 1 ainsi que l'alinéa 2.

Une commissaire rappelle que les 15 commissaires de cette commission proviennent tous de milieux professionnels différents et ne disposent donc pas tous des mêmes connaissances. Les deux auditions ont élargi sa vision et conforté son idée que la biodiversité n'était pas forcément incluse dans la lettre d), alors qu'elle est très importante. L'homme est actuellement un envahisseur pour l'animal. L'homme détruit l'écosystème de manière régulière à cause de sa consommation. Elle est donc d'avis que la lettre i) est importante et que les aides alimentaires qu'il prévoit sauvent des animaux blessés par l'homme. Ces aides peuvent également sauver des espèces en voie de disparition. Cette lettre i) ouvre de nouveaux horizons et elle estime dommage de refuser ce texte. Elle

admet que le pourcentage de l'alinéa 2 est trop important. Il ne faut pas fixer des quotas qui peuvent entraver certains projets, comme l'ont expliqué les auditions. Elle estime dommage de refuser ce texte car il faut sauver ce qui peut encore l'être.

Une commissaire lui répond que ce qu'elle souhaite ajouter est déjà présent dans le texte (réduction de la pauvreté, justice sociale, etc.). M. Hausser a parlé d'un lien entre le travail, l'économie, les personnes, les animaux, la végétation, etc. Ces enjeux sont déjà contenus dans le texte, cela ne sert donc à rien de les ajouter. Elle remarque que les commissaires sont tous d'accord sur le fond, mais pas sur la manière de l'indiquer. Le président ajoute que la protection de la biodiversité est déjà incluse dans les engagements d'Aalborg (lettre d).

Une commissaire dit que ce projet de délibération rappelle l'importance de la collaboration internationale, néanmoins le Parti socialiste refusera ce texte. Il est clair que tous ces buts – aussi bons soient-ils – sont déjà atteints. Les auditions ont montré que tous les enjeux (biodiversité, protection animale, pauvreté, etc.) dans les pays étrangers étaient liés. Ces buts sont détaillés dans les ODD. Comme l'a dit M. Hausser, il ne faut pas délier les différents enjeux. Le Parti socialiste refusera donc le projet de délibération et surtout la lettre i), car il n'est pas pertinent de lier la biodiversité et la protection animale. Elle n'approuve pas non plus le fait de mettre un pourcentage aléatoire comme cela est le cas dans l'alinéa 2. Cela lui paraît contre-productif.

Un commissaire rappelle que le Parti démocrate-chrétien était déjà plutôt d'avis de refuser le projet de délibération avant les auditions. Il rappelle que le Parti démocrate-chrétien a toujours soutenu la solidarité internationale et qu'il est favorable au fait de protéger les animaux, mais pas aux dépends de ce qui est déjà inclus dans le travail de la FGC. Le combat des animaux et de la biodiversité est inclus dans les actions de la solidarité internationale, il ne sert donc à rien d'ajouter cette lettre i). Si l'on veut réellement aider les animaux et être cohérent, pourquoi pas ne pas augmenter le budget pour la protection animale? Il rappelle que le budget en question n'est pas très important, il ne faut donc pas y ajouter encore des enjeux tels que la biodiversité, la protection animale, etc. La tendance de ce projet de délibération n'est donc pas constructive: le Parti démocrate-chrétien refusera ce projet de délibération en l'état.

Un commissaire ne voit pas d'inconvénient à ce que la Ville de Genève s'engage clairement pour le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces. Pour cette raison, il votera ce texte avec l'amendement proposé par un autre commissaire. Il est d'avis que la Ville de Genève devrait être proactive dans ce domaine et l'affirmer. Cet engagement doit être formalisé dans ce règlement.

Le président passe au vote de l'amendement à la lettre i) en annulant sa dernière partie, conservant seulement «l'encouragement et le maintien de la bio-

diversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.)». Cette proposition d'amendement est refusée par 10 non (4 S, 2 PDC, 3 Ve, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Le président passe au vote du deuxième amendement qui consiste à supprimer l'alinéa 2. La proposition d'amendement est acceptée par 8 oui (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 PDC, 2 Ve) contre 1 non (Ve) et 5 abstentions (1 PDC, 4 S).

Le président passe au vote du projet de délibération ainsi amendé, qui est refusé par 10 non (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Mme Richard annonce un rapport de minorité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE REFUSÉE

[1] Au moyen des 4 instruments de la coopération au développement, de la coopération décentralisée, de la promotion des droits humains et de l'action humanitaire, les principes généraux de la politique municipale en matière de solidarité sont les suivants:

a) la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales, et les actions en faveur d'une meilleure justice sociale, en référence notamment aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD);
b) le renforcement des capacités des mouvements sociaux, de la société civile et des collectivités publiques locales à agir pour la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales et économiques;
c) la promotion des droits humains, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière à des rapports hommes – femmes plus équilibrés et aux populations vulnérables et marginalisées;
d) la promotion d'un développement durable (avec les aspects économiques, sociaux et environnementaux), conformément au Programme stratégique de développement durable de la Ville (engagements d'Aalborg);
e) l'appui à des projets gérés par des associations de solidarité internationale présentes à Genève;
f) le renforcement de la coopération décentralisée en mettant en lien des services de la Ville avec des municipalités urbaines dans les pays en développement;
g) les activités d'information du public sur les enjeux Nord-Sud et la promotion de la diversité culturelle;
h) l'accès à la Genève internationale pour les représentant-e-s de la société civile, des mouvements sociaux et les collectivités locales;

i) l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.) ainsi que la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.).

[2] Le Conseil administratif s'engage à sensibiliser d'autres collectivités à faire de même.

17 juillet 2021

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

La commission des finances a reçu M. Yves Hausser, professeur à la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) dans la filière «gestion de la nature», entre autres, mais cette audition a été une révélation.

Il nous fait une présentation extrêmement intéressante sur l'Ouest de la Tanzanie où il travaille depuis plusieurs années.

Le défi est d'intégrer les enjeux de conservation et de développement avec un axe lié à la conservation de la biodiversité, avec la sécurisation des droits des communautés locales sur leurs territoires et ressources ainsi qu'avec le développement durable.

L'association intervient principalement à l'ouest de la Tanzanie – considérée comme un pays de méga-biodiversité – ainsi que sur des écosystèmes particuliers appelés forêts sèches. Ces forêts sèches possèdent une biodiversité endémique importante, utile notamment concernant les stratégies de survie des communautés locales; l'association intervient dans la zone hachurée de la carte qui s'étend sur 850 km^2.

Dans les forêts s'exerce une activité traditionnelle dédiée à l'apiculture.

Plus de 3000 personnes ont été formées aux techniques modernes de l'apiculture. Il y a également une forte augmentation de la rémunération à l'unité (multiplication par 15 du prix du miel sur dix ans). L'amélioration de la qualité a permis d'accéder à de nouveaux marchés nettement plus rémunérateurs. Le miel a également été certifié. Une étude indépendante a été réalisée sur la région qui a permis de quantifier la production du miel grandissante: en 2001-2002 la production s'élevait à 7-8 tonnes, actuellement elle s'élève à 200-300 tonnes. Il y a également une rémunération significative par ménage (50/200 dollars contre 700/4000 dollars par ménage actuellement).

Les suivis annuels ont affirmé que 54 espèces de moyens et grands mammifères sont présentes dans cet espace. Parmi ces 54 espèces, sept sont sur la liste rouge. La plupart du temps, ces animaux se retrouvent dans des parcs nationaux; ce n'est pas le cas ici puisqu'ils occupent le territoire (éléphants, pangolins, chiens sauvages, lions, léopards, girafes, etc.). Les résultats en matière de biodiversité sont excellents.

Préserver la biodiversité fait partie des nouveaux ODD qui ont été adoptés par les Nations Unies.

Nous avons également reçu Mme Ryder, gestionnaire des programmes et membre de l'association Consortium APAC qui siège dans le canton de Vaud.

Elle travaille sur les terres gouvernées et gérées par les peuples autochtones et les communautés locales, même sans reconnaissance légale ou sécurité d'occupation. Ces peuples contribuent à la conservation de la nature. Le Consortium APAC publiera bientôt un nouveau rapport qui estime que les peuples autochtones et les communautés locales conservent activement plus de 20% des terres de la planète et plus de 20% des zones clés pour la biodiversité.

Pour le Parti libéral-radical, le monde ne peut continuer à exister sans la prise en compte de la biodiversité. Ces deux auditions nous ont confortés dans l'idée que la biodiversité est extrêmement importante. L'homme est actuellement un envahisseur pour l'animal.

L'homme détruit l'écosystème de manière régulière à cause de sa consommation.

Le Parti libéral-radical est donc d'avis que les aides alimentaires qu'il prévoit sauvent des animaux blessés par l'homme.

Ces aides peuvent également sauver des espèces en voie de disparition.

La première association a inclus la biodiversité dans sa manière d'agir et les résultats actuels sont surprenants et encourageants, notamment l'augmentation de la nourriture en Tanzanie qui est un pays qui a de la peine à survivre.

Cela ouvre de nouveaux horizons et il serait dommage de refuser ce texte.

Même si le Parti libéral-radical admet que le pourcentage de l'alinéa 2 est trop important, il ne faut pas fixer des quotas qui peuvent entraver certains projets, comme l'ont expliqué les auditionnés.

Le Parti libéral-radical estime dommage de refuser ce texte car il faut sauver ce qui peut encore l'être.

Et sans vie ou survie animale, c'est la fin de l'humanité.

Ville de Genève PRD-253 AB/PRD-254 AB
Conseil municipal

3 août 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner:

- **le projet de délibération du 15 janvier 2020 de MM. et Mmes Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani et Daniela Dosseva: «Les sans-abris à l'abri (bis)» (PRD-253);**
- **le projet de délibération du 15 janvier 2020 de Mmes et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Maria Casares et Christina Kitsos: «Pas de fermeture d'hébergements d'urgence en plein hiver! Pour une subvention de 1,8 million de francs» (PRD-254).**

Rapport de majorité de Mme Paule Mangeat.

Ces projets de délibérations ont été renvoyés en renvoi direct à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) par le Conseil municipal lors de la séance du 4 février 2020.

La commission les a étudiés lors de 9 séances s'étendant du 25 juin 2020 au 20 mai 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Les projets de délibérations PRD-253 et 254 ont été liés lors de la séance du 25 juin 2020. A partir de cette date, les deux objets ont été traités conjointement et indistinctement, les rapports rendus sont identiques à l'exception de la dernière séance du 20 mai 2021.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-253

Considérant:

- que les sans-abris n'ont toujours pas de perspective durable pour se sentir en sécurité la nuit;
- que les sleep-in mis en place par le Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS) doivent être pérennisés;
- que des dispositifs-passerelles doivent être mis en place le plus rapidement possible, avec l'appui des associations œuvrant dans le domaine;
- le vote, dans le cadre du budget 2019 de la Ville de Genève, d'un montant de 1,5 million de francs visant à pérenniser l'accueil des sans-abris à l'année;

– le vote d'un crédit complémentaire au budget 2019 de 1,8 million de francs visant à pérenniser l'accueil des sans-abris à l'année,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Un financement complémentaire est accordé au Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS) pour pérenniser l'accueil de nuit des sans-abris seuls.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de 2,6 millions de francs destiné à la prise en charge de l'accueil de nuit des sans-abris seuls.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2020 sur le chapitre 36, politique publique 57.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-254

Exposé des motifs

A. Historique du Dispositif de nuit (DDN) du CAPAS

Face à l'insuffisance des structures d'hébergement d'urgence, le 15 mai 2019 le Conseil municipal avait adopté le projet de délibération PRD-224 intitulé «Les sans-abris à l'abri», qui prévoyait un financement complémentaire en faveur des associations œuvrant dans l'urgence sociale, notamment pour pérenniser l'accueil de nuit des sans-abris seuls et des familles.

L'association Païdos reçoit le financement prévu pour l'accueil des familles, alors que le Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS) reçoit le financement prévu pour l'accueil des personnes seules.

S'agissant du CAPAS, une convention de subventionnement a été conclue, qui prévoit, pour les mois d'août à décembre 2019, une subvention d'un million

de francs, montant qui a été augmenté à 1,4 million de francs par décision du Conseil administratif. Pour les mois de janvier à décembre 2020, une subvention d'un million de francs est allée au CAPAS.

Grâce au subventionnement 2019, le CAPAS a délégué au Collectif d'associations pour l'urgence sociale (CAUSE) la mise en place d'un ambitieux projet désigné «Dispositif de nuit», ou DDN. Ce dispositif a pour objectif de pallier les lacunes en termes d'hébergement d'urgence en Ville de Genève.

Avant la mise en place du DDN, l'offre hivernale de lits d'urgence était de 200 dans les abris de la protection civile organisés et gérés par la Ville de Genève, de 38 lits à l'Armée du Salut, de 20 lits à Carrefour-Rue et de 30 lits à l'Hébergement d'urgence pour mineurs accompagnés (HUMA), soit un total de 288 lits.

Le DDN est un dispositif complémentaire de six structures d'accueil, de type sleep-in, pour les personnes sans abri. Les sleep-in sont des structures nomades qui se mettent en place rapidement dans divers lieux, principalement dans les paroisses de l'Eglise protestante de Genève. Cette collaboration a permis de mettre à l'abri de manière temporaire et urgente un grand nombre de personnes dans le besoin.

A l'heure de la rédaction de la présente proposition, le DDN offre 141 lits qui se répartissent en six lieux:

1. Temple de la Servette (30 places, de 21 h à 7 h 30);
2. Temple de Montbrillant (30 places, de 21 h à 7 h 30);
3. Temple de la Fusterie (30 places, de 21 h 30 à 7 h 30);
4. Terrain d'aventure, Maison de quartier des Acacias (20 places, de 21 h à 7 h 30);
5. Quai 9 (12 places, de 21 h à 7 h 30, destinées aux personnes consommatrices de stupéfiants);
6. Maison de la Roseraie (19 places réservées aux femmes, de 18 h 30 à 9 h).

Le financement prévu pour 2019 était plus généreux que celui prévu pour 2020, puisqu'en 2019 un montant de 1,4 million a été alloué pour cinq mois, alors qu'en 2020 un million a été alloué pour douze mois.

Le coût de fonctionnement d'un sleep-in est d'environ 50 000 francs par mois. Il faut souligner que ce coût concerne pour la plus grande partie des charges de personnels, puisque les locaux sont habituellement mis à disposition gratuitement, parfois contre prise en charge des frais de chauffage. Il est en revanche indispensable que les sleep-in soient gérés par des travailleurs sociaux chevronnés, qui soient à même de gérer les situations difficiles.

Dès lors que seul un million de francs est attribué pour 2020, seuls deux sleep-in sur les six que compte le dispositif pourraient être pérennisés. Le CAUSE a d'ores et déjà prévu de fermer le sleep-in du Terrain d'aventure (Maison de quartier des Acacias) le 15 janvier 2020 et de fermer les sleep-in des temples de la Fusterie, de Montbrillant et de la Servette le 31 janvier 2020.

Seul un soutien supplémentaire de 50 000 francs par mois et par sleep-in pourrait éviter ces fermetures, qui auront pour grave conséquence de renvoyer 120 personnes dormir dans la rue.

B. Les effets positifs du DDN

Il faut souligner l'immense effet positif qu'a le DDN en ville de Genève. Ce DDN évite à 141 personnes de passer la nuit dehors. Il y a d'abord un effet très direct pour ces 141 personnes-là, qui passent la nuit dans des lieux secs, chauffés, dans lesquels elles sont protégées contre le vol et la violence qui, dans la rue, peut se déchaîner contre elles à tout moment. Le DDN permet également de conserver un certain lien avec les personnes sans domicile fixe, qui sont vues par des travailleurs sociaux qui travaillent en réseau avec les structures d'aide et peuvent les orienter par exemple vers des lieux de soins médicaux, d'aide aux victimes, vers le SPMi, etc.

Enfin, ce DDN permet d'éviter l'aggravation des situations. Sans toit, rien n'est possible. Avec un toit, il est au moins possible de conserver une apparence physique conforme aux convenances sociales, ce qui potentiellement peut permettre d'entreprendre des démarches de réinsertion.

C. Le futur du DDN et de son financement

On a déjà évoqué le fait que ce dispositif devra, dans sa plus grande partie, s'interrompre entre le 15 et le 31 janvier 2020 faute d'un financement de 50 000 francs par sleep-in et par mois. Il faut bien distinguer le court terme du long terme. A court terme, il y a une urgence absolue à garantir la pérennité d'un dispositif qui a fait ses preuves et qui, à défaut de soutien, devra fermer, laissant les plus démunis sur le carreau. La Ville de Genève se doit donc d'apporter très rapidement au DDN le soutien dont il a besoin.

Le montant nécessaire pour le DDN est de 50 000 francs par sleep-in et par mois. Il y a six sleep-in ouverts douze mois par année, ce qui représente un coût de 50 000 francs multiplié par six sleep-in sur douze mois, soit 3,6 millions de francs. Sur ce montant, 1 million de francs fait déjà l'objet d'une convention de subventionnement, c'est donc un complément de 2,6 millions de francs qui doit être accordé pour garantir le maintien des sleep-in jusqu'au 31 décembre 2020.

Face à des ressources insuffisantes, le CAPAS a choisi de maintenir ouverts les lieux destinés aux personnes les plus fragilisées, soit les femmes et les usagers de drogue, et donc de maintenir deux sleep-in ouverts (la Roseraie et Quai 9) durant douze mois alors que les autres fermeront.

Compte tenu de la difficulté de libérer en urgence les 2,6 millions de francs nécessaires, un projet de délibération a été déposé en parallèle pour demander la libération urgente du seul montant nécessaire à quatre mois de fonctionnement pour les quatre sleep-in qui devaient fermer en janvier 2020, soit quatre mois multiplié par quatre sleep-in multiplié par 50 000 francs, soit 800 000 francs.

Le présent projet de délibération vise à obtenir une subvention qui permette à ces sleep-in de rester ouverts pour la période suivante: du 1er juin au 31 décembre 2020, dans l'hypothèse où aucun autre financement cantonal ou intercommunal ne serait dégagé dans l'intervalle. Ce second montant demandé est de 1,8 million de francs.

A moyen et long termes, il n'est cependant pas admissible que la Ville de Genève continue à répondre quasiment seule aux besoins d'hébergements d'urgence de tout le canton, voire de la région.

Un projet de loi a ainsi été déposé au Grand Conseil «sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre le sans-abrisme», visant à assurer un financement équitable par la création d'un fonds intercommunal de lutte contre le sans-abrisme, qui serait géré par l'Association des communes genevoises. Cette proposition a été faite aussi avec la motion M-1438 intitulée «Pour la création d'un fonds intercommunal de soutien à l'action sociale d'urgence», renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse en novembre 2019.

Le présent projet de délibération n'a donc pas pour but de faire porter à moyen et long termes la charge de l'hébergement d'urgence à la Ville de Genève. Mais à l'heure actuelle seule la Ville de Genève se sent concernée par cette problématique. Il est inacceptable de fermer des hébergements d'urgence en plein hiver.

Il reste nécessaire de rassembler les différents acteurs institutionnels et de proposer une solution pérenne à cette problématique pour éviter que la situation continue à être traitée d'urgence en urgence par la Ville seule.

Considérant:

– l'article 12 de la Constitution fédérale;
– l'efficacité du Dispositif de nuit (DDN) mis en place par le Collectif d'associations pour l'urgence sociale (CAUSE) et porté par le Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS), qui complète l'offre en hébergement d'urgence de la Ville;

– la nécessité de pérenniser un DDN pour les personnes sans abri,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Un financement complémentaire est accordé aux associations représentées par le Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS) pour pérenniser un dispositif de nuit pour les personnes sans abri.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 1,8 million de francs destiné à pérenniser un dispositif de nuit pour les personnes sans abri.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2020 sous le chapitre 36, politique publique 57.

Séance du 3 septembre 2020

Audition de M. Daniel Sormanni, auteur du projet de délibération PRD-253

Le président souhaite la bienvenue à M. Sormanni et lui donne la parole.

M. Sormanni explique que depuis le dépôt du texte, la situation a évolué et pas forcément dans le bon sens mais que le PRD reste d'actualité. La Ville de Genève accueille des sans-abris dans les abris PCi depuis une quinzaine d'années et il est temps que cela change. Ce PRD a été déposé car plusieurs rallonges du budget ont été votées mais n'ont pas suffi. Avec la crise sanitaire, la Ville a décidé de reprendre entièrement à son compte l'accueil des sans-abris malgré le subventionnement au CAUSE. L'accueil a donc été centralisé aux Vernets, a coûté cher et s'est arrêté le 31 août. Actuellement, les Vernets sont donc fermés, les sans-abris ont été déplacés dans des abris PCi où il manque au moins une centaine de places. Il pense donc que des solutions pérennes en surface doivent être trouvées urgemment. Des recherches d'emplacements dans ce sens sont en cours, mais aucune solution immédiate ne se profile. Il ajoute qu'un financement complémentaire sera nécessaire malgré les rallonges qui ont déjà été votées pour le

budget de cette année. Il pense que le PRD est d'actualité, que son objectif est de mettre à disposition les moyens nécessaires à l'accueil des sans-abris mais surtout de renouer véritablement le dialogue et de reprendre la collaboration avec le CAUSE. Il précise que ces sommes ne devraient pas être entièrement à la charge de la Ville et qu'un avant-projet de loi a été présenté par M. Apothéloz dans ce sens à l'ACG. Il estime que quelque chose doit être fait et que le financement complémentaire doit être assuré.

Questions-réponses

Une commissaire demande à M. Sormanni s'il aurait des propositions d'amendements à apporter au texte compte tenu de l'évolution de la situation depuis le dépôt de ce PRD.

M. Sormanni répond qu'il n'y changerait rien car c'est une nécessité aujourd'hui.

La commissaire demande comment le montant articulé dans le texte a été calculé.

M. Sormanni répond que le montant a été calculé avec le CAUSE en fonction des montants précédemment votés.

Une commissaire demande si le CAPAS ou les associations rencontrées ont évolué avec ce qui se passe en ce moment à Genève pour trouver des solutions directes avec des plans applicables rapidement.

M. Sormanni répond qu'ils sont à la recherche de locaux comme le fait la Ville mais qu'ils ne vont pas à nouveau solliciter les églises à cause des problèmes sanitaires liés. Ils sont à l'écoute de ceux qui pourraient leur proposer des locaux.

Un commissaire demande si M. Sormanni sait si une dégradation du nombre de SDF a été observée ou si leur nombre reste stable.

M. Sormanni répond que la crise du Covid a fait que plus de personnes se sont retrouvées sans abri. Les Vernets ont accueilli 250 personnes, ce qui est supérieur aux chiffres habituels. Il précise qu'une estimation plus juste du nombre de sans-abris serait de 1000, mais tout le monde ne veut pas être hébergé.

Un commissaire demande si l'intégration de ces personnes au travers des dispositifs mis en place par la Ville (la GIM, l'Hospice général, etc.) est possible.

M. Sormanni répond qu'un certain nombre de ces personnes n'ont pas de revenus et ne peuvent donc pas obtenir de logement. Certaines personnes pourraient bénéficier d'aides mais étant dans la rue elles n'ont pas d'adresse et ne peuvent les demander. Par ailleurs, le marché immobilier genevois est en crise et

ne permet pas de trouver des logements pour tout le monde bien que l'urgence sociale soit priorisée.

Un commissaire demande comment le chiffre de 2,6 millions a été articulé. Il demande aussi s'il y a une redondance entre ce PRD et une proposition du Conseil administratif votée en juin.

M. Sormanni répond qu'il n'y a pas de redondance car une grande part du crédit voté récemment a servi à l'accueil aux Vernets et le reste a complété le budget 2020 pour l'accueil dans les abris PCi.

Ce chiffre a été calculé par les associations en fonction de l'expérience qu'elles ont eue et des financements qu'elles ont reçus.

Une commissaire précise qu'une motion de M. Holenweg a été traitée la semaine dernière pour renforcer la participation des communes à l'aide d'urgence. Elle se demande s'il ne serait pas plus judicieux de renforcer encore cette demande à l'Etat avant de voter de nouveaux crédits.

M. Sormanni explique avoir parlé de l'avant-projet de loi soumis au comité de l'ACG, qui l'a refusé, mais qui n'a pas encore été soumis à l'assemblée générale. Il demande rhétoriquement s'il faut laisser les sans-abris à la rue le temps que la procédure se déroule. Il ajoute que M. Apothéloz soutient que constitutionnellement les sans-abris sont une problématique du ressort de la Ville et pas de l'Etat. Enfin, il suggère à la CCSJ d'auditionner le CAUSE car les associations sont plus proches des gens que les services de la Ville.

Un commissaire trouve que ce PRD est caduc si l'on tient compte de l'enveloppe de 6,9 millions votée en juin. Une partie de cet argent a déjà été utilisée par l'ancien Conseil administratif dont 2,8 millions ont été alloués à la question des sans-abris jusqu'à la fin de 2020. Il ne comprend pas cette demande supplémentaire pour 2020.

M. Sormanni explique qu'une partie de ce financement a servi aux Vernets et le reste aux abris PCi. Il ajoute que ce financement pourrait servir à loger les 100 personnes qui n'ont pas de place dans les abris PCi quitte à les loger à l'hôtel, ce qui coûte moins cher que de les loger aux Vernets.

Le commissaire demande pourquoi ces 100 personnes n'ont pas été intégrées dans le projet de délibération déjà voté.

M. Sormanni rétorque que 250 personnes étaient hébergées aux Vernets qui a fermé le 31 août 2020 et que les abris PCi ne comportent que 150 places. Il y a donc 100 personnes hébergées aux Vernets qui maintenant sont à la rue. Le financement a été accepté pour 150 personnes dans les abris PCi jusqu'à la fin de l'année et c'est tout.

Une commissaire note que la question de la répartition des tâches entre le Canton et la Ville en matière d'accueil d'urgence est récurrente, mais qu'elle ne dispose d'aucune base légale selon des recherches entreprises. Elle se demande donc si la CCSJ ne pourrait pas travailler à régler cette question.

M. Sormanni ne peut pas répondre, mais suggère à la CCSJ d'auditionner M. Apothéloz. Il pense que des solutions rapides peuvent être trouvées sans empêcher un travail de fond.

Un commissaire relève le problème des délais car la situation est encore relativement viable en septembre, mais ne le sera plus en automne ou en hiver.

M. Sormanni répond qu'une centaine de personnes sont à la rue depuis lundi soir et qu'une urgence se profile. Il juge important de voter ce projet de délibération rapidement pour que ce crédit soit voté et débloqué avant l'hiver afin que ces gens soient accueillis.

Le président remercie M. Sormanni et le libère.

Le président rappelle que cet objet a été lié au projet de délibération PRD-254 et que les auditions qui auront lieu dans le cadre de ce dernier comprendront aussi les questions liées au projet de délibération PRD-253.

Séance du 25 juin 2020

Audition de Mme Brigitte Studer et M. Gazi Sahin, auteurs du projet de délibération PRD-254

Mme Studer présente l'historique du projet de délibération, la situation actuelle et les raisons de l'avoir proposé. Il a été déposé dans un moment d'urgence en janvier 2020, le projet du dispositif de nuit annonçait qu'il était obligé de fermer faute de moyens. Ensemble à gauche avait déposé ce projet de délibération et à la même session le Mouvement citoyens genevois avait déposé le projet de délibération PRD-253 qui demandait également un financement. L'urgence a été demandée sur ces deux objets, le Conseil municipal ne souhaitait pas de traitement immédiat et les a envoyés en commission. Il lui semble qu'il ferait sens de traiter ces deux objets au moins de manière rapprochée. EàG avait en même temps déposé le PL 12631 au Grand Conseil sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre le sans-abrisme, présenté par Pierre Bayenet, cosigné par le Parti socialiste et le Mouvement citoyens genevois. L'idée était que le Canton et l'ACG fassent également un fonds de 4,5 millions de francs car jusqu'ici c'est la Ville qui paie la quasi-totalité de l'hébergement d'urgence. Une motion du Parti socialiste au Conseil municipal, la M-1438, avait demandé au Conseil administratif d'œuvrer pour créer un fonds en prenant contact avec le Canton et l'ACG. Il lui semble que c'est aussi dans l'ordre des objets à traiter de la CCSJ. Le 14 janvier

2020 un communiqué informait que les partenaires de l'hébergement d'urgence avaient réussi à éviter la fermeture annoncée à la fin du mois de janvier suite à une rencontre entre le Canton, l'ACG, le CAUSE et la Ville. Aujourd'hui la situation est différente, beaucoup de choses font que cette proposition devra être actualisée par rapport au contexte actuel. Si le contenu est toujours aussi valable, il faudra en définir les modalités et l'actualiser. Elle remercie le président d'avoir mis cela à l'ordre du jour juste après le débat en plénière qui a bien placé le cadre. Avec la proposition PR-1411, Mme Kitsos a bien présenté le contexte et les capacités d'accueil, elle invite la CCSJ à prendre ce texte comme référence. Depuis plusieurs années on constate une augmentation du nombre de personnes accueillies, une extension de l'accueil sur toute l'année suite à une motion largement soutenue car le froid est un problème, mais le trop chaud et l'absence d'accès à l'eau aussi.

Une évolution a eu lieu dans le sens où des structures différentes ont été ouvertes pour répondre aux problématiques des populations différentes comme les familles, les femmes et récemment les consommateurs de stupéfiants. D'autres projets étudiés à la CCSJ s'adressent aux personnes sans abri comme le Point d'eau avec les douches, la lessive, le coiffeur, la pédicure, les soins dentaires, une présence différente mais essentielle comme aussi l'organisation des repas. L'hébergement n'est ainsi qu'une partie du dispositif. La Ville intervient de deux manières: le Service social assure directement les hébergements (100 en hiver à Richemont, 50 en été; 100 places dans l'abri PCi Vollandes seulement l'hiver) et en subventionnant les associations qui ont des projets différents comme Carrefour-Rue, Païdos, l'Armée du Salut (AdS) et le CAPAS qui a délégué au Collectif d'associations pour l'urgence sociale (CAUSE) la réalisation d'un projet d'hébergement pour l'urgence sociale. Ce collectif comporte des personnes de différentes associations comme l'AdS, Caritas, le CSP, Première Ligne, le CARÉ, la Roseraie, Espace solidaire Pâquis; leur mot d'ordre est de défendre le droit à un toit pour les plus démunis. Ils ont d'abord créé un projet de halte de nuit et ensuite cette action très médiatisée sur la plaine de Plainpalais avec des tentes en avril 2019 pour montrer cette réalité. Après ces dispositifs de nuit, des sleep-in offraient un accueil gratuit, presque sans condition et l'idée était que les gens soient au chaud, au sec et protégés contre l'insécurité et la violence dans des conditions simples mais en présence d'un personnel formé qui permettait un dialogue. C'est ce personnel qui constitue un certain coût. Six lieux dont un spécifique pour les femmes et le Quai 9 ont proposé 141 lits, dont des lits réservés aux mineurs non accompagnés. Leur expérience a montré l'intérêt d'offrir des lieux plus petits (30 personnes) avec moins de conditions d'accès et de départ ainsi qu'une proximité des échanges. Elle suggère à la CCSJ d'aller visiter les abris PCi pour constater les conditions. Ensuite, ces structures ne pouvant pas garantir les distances pendant la crise du Covid, les gens ont été déplacés dans des salles de gymnastique puis vers d'autres structures: Frank-

Thomas et la caserne des Vernets. C'est ce qui a mené à la fermeture du dispositif de nuit sans que le personnel ait pu suivre ces gens dans les nouveaux lieux. Ils ont quand même une riche expérience. L'objectif de Mme Alder était d'arriver à 0 SDF en 2020, ce qui peut encore être réalisé bien que Mme Kitsos ait avancé une augmentation du nombre de SDF. Un aspect qualitatif a été intégré avec un accueil sur terre et pas sous terre, dans des structures plus petites et qui répondent aux besoins des différentes populations. Un accompagnement infirmier et social a permis aux personnes atteintes de troubles physiques et psychiques de découvrir qu'une partie de ces gens avaient des droits à des prestations qu'elles n'avaient jamais demandées à cause de leur marginalisation. Le but est ainsi que les gens retrouvent un logement, pas qu'ils soient simplement hébergés dans un logement relais ou d'urgence. Actuellement, une évaluation des différentes structures est disponible, mais il n'y a pas d'étude qui mette en avant les besoins des différentes populations, des gens passent inaperçus, ce qui laisse penser que la réalité n'est pas forcément visible. Il est absolument essentiel de soutenir ces associations afin de les laisser reprendre leurs activités, mais surtout de pérenniser ce soutien. Elle suggère à la CCSJ d'entendre le CAUSE. Le montant reste à articuler car il avait été prévu pour l'urgence et la situation ayant changé il faudrait amender le texte.

M. Sahin ajoute que le projet du dispositif de nuit est relativement nouveau depuis le début et répond à une forte demande. Après le Covid on peut s'attendre à une forte augmentation de la demande, d'où le besoin de revoir les moyens de financement. La demande pour un crédit supplémentaire qui pérenniserait ce projet est importante.

Questions-réponses

Une commissaire demande, sachant que 7 millions de francs ont déjà été votés en début de semaine pour les sans-abris cette année, que la Ville avait été soumise à des contraintes (force obligatoire) par le Canton face au Covid et que Mme Kitsos et ses services avaient donc tout le dispositif à revoir, si ce projet de délibération devait être maintenu puisque tout va être revu et que 1,8 million de francs ne seront pas suffisants et que de nouvelles solutions seront trouvées durant l'été. Elle demande donc aux auteurs s'ils préfèrent maintenir le projet de délibération, le retirer ou le geler en attendant que Mme Kitsos présente le nouveau budget et les nouvelles solutions.

Mme Studer répond que comme elle l'a précisé, une partie du travail est réalisée par la Ville et une autre par des associations. Ce budget de 7 millions de francs est destiné à la Ville. Elle veut donc maintenir ce projet de délibération qui n'est pas en opposition avec le reste des projets mais en est un maillon. Elle a aussi dit que les modalités devront être définies par la CCSJ et elle a aussi suggéré

d'entendre Mme Kitsos afin de voir ce qui va être prévu au budget, ce qui peut être bénéfique à ce collectif et ce qui devrait être ajouté pour qu'elles continuent leur travail. Elle pense qu'il vaudrait la peine d'entendre leur expérience aussi.

La commissaire répond que si la situation sanitaire dégénère en automne, l'association sera de nouveau en suspens et la Ville reprendra ses prérogatives et traitera l'affaire selon les directives cantonales et fédérales.

Mme Studer ne demande pas à la CCSJ de voter l'objet en l'état. Elle trouverait néanmoins dommage de geler ce projet de délibération car le collectif fait un travail nécessaire et elle pense qu'il serait bien que la Ville le soutienne.

M. Sahin ajoute que ce qu'il s'est passé depuis le moment où le texte a été déposé a créé de nouvelles situations de précarité et de nouveaux besoins.

Une commissaire est d'accord en grande partie avec la commissaire précédente. Elle pense que le gel serait opportun car des négociations importantes vont débuter à la fin de l'été à l'ACG. Travailler sur un texte qui demande autant d'argent est un mauvais signal de la part de la Ville dans ces négociations car cela n'encouragerait pas les autres communes à mettre davantage d'argent.

Une commissaire affirme que la création de structures durables et qualitatives a été discutée en plénière. Elle trouve que ce projet ne va pas dans la direction de ce qui a été discuté puisque les lieux proposés sont des structures nomades qui se mettent en place rapidement dans différents lieux. Il vaut mieux construire un projet dans la durée selon elle.

Mme Studer peut comprendre cette position, mais des lieux qui ont été créés, comme pour les familles ou les femmes, sont de qualité, tout comme l'accueil au Quai 9 pour les toxicomanes. Elle pense que ce collectif ne veut pas créer des lieux dénués de qualité, mais offrir un hébergement à celles et ceux qui passent au travers des mailles du filet, ceux qui ne sont pas dans la capacité d'entreprendre les démarches pour accéder à d'autres structures d'hébergement. Cette offre a finalement augmenté les lits disponibles. C'est en les accueillant de cette manière que ces personnes deviennent visibles et c'est cela qui permet de trouver des solutions durables. Il est vrai que tout doit être fait pour que les gens ne doivent pas quitter leurs logements et devenir sans abri. Enfin, l'effort principal, à un autre niveau, serait évidemment de permettre aux gens de garder leur logement.

M. Sahin ajoute que la qualité doit être surveillée et assurée, mais rien n'est pire que d'être dans la rue. Ce dispositif d'urgence propose une première solution.

Une commissaire affirme qu'il faut différencier le travail d'action sociale fait pour pérenniser des lieux sûrs et de qualité et le travail d'urgence qui concerne aussi des personnes de passage. Ce travail d'urgence, quel que soit ce qui est mis

en place, devra continuer d'exister aux côtés des structures pérennes. Elle pense qu'il est fondamental d'avoir une structure entretenue par le CAUSE, qu'on leur permette de se développer, de se réorganiser en fonction de cette nouvelle réalité. Elle trouverait dommage de geler ce travail maintenant car beaucoup d'incertitudes sur la suite persistent, notamment au niveau des mesures de confinement moins strictes qui pourraient être prises et étalées dans le temps jusqu'à ce qu'un vaccin soit disponible. Elle estime que la situation Covid durera au moins deux ans, durant lesquels il n'est pas certain que le CAUSE soit inutile dans le cas où les réactions du Canton et de la Confédération soient tardives. Elle pense d'ailleurs qu'il faut commencer à auditionner les intéressés. Le projet de délibération ne devrait pas être gelé mais amendé pour correspondre à la situation actuelle.

Une commissaire pense également que, selon l'option que les auteurs veulent maintenir car s'il s'agit d'une structure d'urgence, l'audition de Mme Kitsos et de ses services a été intéressante. Malheureusement aucun rapport n'existe sur cette audition qui pourrait être utile aux commissaires des autres commissions. Il lui semble que les services sont très au fait de la situation et que ce projet de délibération soit inutile dans les circonstances actuelles. Elle aimerait savoir si l'accueil d'urgence doit être maintenu car elle pense qu'on ne peut pas considérer que mettre des gens dans des abris PCi à Genève soit une fierté. Elle a honte que des structures pour des sans-abris ne soient pas dignes humainement parlant. La question aux auteurs est donc de savoir s'ils veulent le geler, l'amender ou produire un nouveau texte qui vise à des installations pérennes.

Mme Studer répond que cette commission a régulièrement proposé que l'accueil soit en surface et au sein d'unités plus petites. Il faut aller dans le sens de trouver d'autres manières d'accueillir. D'autres projets dans ce sens ont vu le jour ou ont été articulés, notamment par Noël Constant lors d'une audition à la CCSJ. Elle répète que les auteurs ne souhaitent pas retirer le projet de délibération mais qu'ils le confient à la CCSJ pour l'actualiser et l'amender.

L'important pour eux est de collaborer avec le CAUSE et de les associer à ce travail pour voir quels sont les besoins.

Elle suggère que la CCSJ auditionne ces associations et collectifs.

Le président demande si les associations en question sont le CAUSE et le CAPAS.

Mme Studer répond que le CAUSE est un collectif de différentes organisations porté par le CAPAS qui lui est une association plus générale. Elle suggère de voir avec M. Alain Bolle qui auditionner.

M. Sahin ajoute que ce projet de délibération a été proposé après avoir rencontré l'association qui disait qu'il y avait une nécessité en début d'année. Entre-

temps, avec le Covid, il est certain que cette nécessité a augmenté et que ce projet de délibération reste d'actualité plus que jamais. Geler ce projet c'est l'enterrer face à l'urgence.

Une commissaire pense que geler le projet est une mauvaise idée vu le travail que la Ville a devant elle pour régler ces problèmes complexes et de natures différentes. Il faut considérer les différents niveaux d'actions, celles des associations, de la Ville, de l'Etat et la CCSJ devra procéder à beaucoup d'auditions pour voir comment on peut agir.

Mme Studer répond que la tâche de prévoir les hébergements d'urgence avait été définie du ressort des communes dans la répartition des tâches entre la Ville et les communes.

La commissaire estime que cela n'est pas si sûr et précise que selon une réponse du Conseil fédéral à un projet de loi présenté au Conseil national, l'accueil d'urgence est une tâche conjointe avec le Canton.

Discussion et suite des travaux

Une commissaire propose que le projet de délibération PRD-253 «Les sans-abris à l'abri (bis)» soit traité conjointement avec le projet de délibération PRD-254.

Elle propose aussi l'audition de Mme Kitsos avant toute autre audition par coutume et puisque lors de la prochaine réunion en septembre, les travaux de ses services auront avancé grâce aux 7 millions de francs qui ont été votés.

Une commissaire propose l'audition de M. Apothéloz.

Une commissaire demande un organigramme qui fait la liste des associations soutenues financièrement par la Ville, leurs objectifs, la durée et le montant de subvention et savoir aussi si elles sont soutenues par l'ACG ou l'Etat.

La commissaire précédente répond que c'est dans le budget de la Ville qui arrivera à la fin de l'été mais dont l'ancienne version est disponible.

Une commissaire précise que les informations sont disponibles en détail dans les comptes mais par contre que l'information sur le cofinancement n'y est pas mais serait intéressante.

Une autre commissaire stipule que Mme Alder avait fait faire ce travail par ses services qui doivent être en mesure de le fournir.

La commissaire reformule sa demande. Elle aimerait obtenir une liste des cofinancements des associations afin de savoir qui finance quoi, sur quelle durée et à quelle hauteur de budget.

Une commissaire demande l'audition du CAUSE, du CAPAS et d'un représentant de l'ACG.

Une commissaire précise que le président de l'ACG est M. Xavier Magnin.

Une commissaire propose une visite des lieux d'accueil (Richemont).

Le président propose d'attendre la rentrée.

Un commissaire propose la visite du 99, route de Malagnou chez M. Constant afin de voir la structure en conteneurs dont il avait parlé lors de la dernière séance.

Votes

La CCSJ accepte à l'unanimité le traitement simultané des PRD-253 et 254.

La CCSJ accepte à l'unanimité l'audition de Mme Kitsos.

La CCSJ accepte l'audition de M. Apothéloz par 8 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve) contre 1 non (MCG) et 5 abstentions (1 UDC, 2 PLR, 2 PDC).

La CCSJ accepte l'audition des représentants du CAUSE, du CAPAS et de l'ACG par 10 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 1 MCG, 1 UDC) et 4 abstentions (2 PLR, 2 PDC).

Séance du 8 octobre 2020

Audition de M. Alain Bolle, responsable du Collectif d'associations pour l'urgence sociale (CAUSE), accompagné de Mme Valérie Spagna et M. Serge Longère de l'association CAUSE et de Mme Geneviève Bordry de l'association Aux 6 logis

M. Bolle explique que le rapport d'activités du projet «dispositif de nuit» a été transmis aux commissaires. Il rappelle que ce collectif d'associations a planté 200 tentes sur la plaine de Plainpalais en avril 2019 pour rendre visibles ces invisibles dont on parlait trop peu à une période où la Ville venait de fermer son dispositif hivernal et que cette action a débouché sur la création du dispositif de nuit. Ce dernier a fonctionné dans un premier temps avec des bénévoles et dans un deuxième temps avec une subvention de 1,8 million de francs votée par le Conseil municipal de l'époque et répartie entre plusieurs entités. Il aborde ensuite la question de l'articulation CAUSE-CAPAS: à partir du moment où il a été possible de financer un dispositif (décrit dans le rapport) construit autour des sleep-in, la contrainte de pouvoir héberger ce projet s'est alors posée. Le CAUSE est un collectif d'associations et pas encore une association. Il va néanmoins devenir une entité juridique propre. Le CAPAS a donc été utilisé pour héberger le pro-

jet et sa gestion a été confiée au CAUSE. Le CAPAS s'est assuré du volet RH et du paiement des salaires. Le dispositif a été géré par les personnes engagées. Différents soubresauts ont eu lieu durant cette période, notamment à partir du 31 décembre 2019 où les montants attribués étaient arrivés à bout. Un premier volet de 1 million de francs, puis un deuxième de 400 000 francs ont permis de tenir le dispositif des sleep-in jusqu'à ce moment, offrant 140 places durant cette période. Ensuite, une négociation intense avec l'administration de la Ville a eu lieu et a débouché sur la possibilité d'utiliser le million prévu pour l'année 2020 dans une période de quatre mois. Le CAUSE a interpelé les différences instances politiques jusqu'à et y compris M. Apothéloz car ce million aurait dû être dépensé en douze mois et le dispositif aurait dû être redimensionné au 1er janvier 2020. Tant les négociations avec la Ville que les discussions avec M. Apothéloz ont permis de sensibiliser le conseiller d'Etat sur cette thématique, ce qui a débouché sur un projet de loi en discussion à l'ACG qui prévoit qu'un montant de 1 million de francs (doublé par un montant de 1 million de francs du Canton) provenant du Fonds intercommunal (FI) soit alloué. C'est la situation actuelle et le CAUSE a épuisé les ressources qui lui ont été confiées. Le dispositif a donc été redimensionné mais des initiatives issues de fonds trouvés dans les associations (Archipel, la Roseraie, …) ont permis d'héberger des personnes dans le besoin. La question qui se pose au Conseil municipal est quid du financement de ces dispositifs pour personnes sans abri, ce qui est nécessaire et de quoi l'on a besoin pour s'assurer d'un accueil des sans-abris qui soit digne et respectueux des personnes dans la rue. Dans cette période de début janvier 2020, il y a eu jusqu'à 436 places mises à disposition alors qu'aujourd'hui le dispositif est d'une moindre ampleur. Il résume que le distinguo à retenir est que le CAPAS a hébergé un dispositif piloté par un collectif d'associations qui avait la responsabilité de sa gestion et de son opérationnalisation. Ce dispositif a été évolutif, d'abord de type humanitaire dans les temples et un lieu mis à disposition par l'Armée du Salut, mais dans des conditions précaires. Il faut à présent sortir d'un dispositif d'accueil de type humanitaire qui plus est durant cette période Covid.

Mme Bordry explique que l'association Six Logis est issue d'un projet commun des associations du Réseau Femmes. Ce sont des associations prestataires de services subventionnées ou par la Ville ou par le Canton. Ce projet est principalement issu de trois associations (Aspasie, SOS Femmes et F information) qui ont constaté depuis longtemps les problèmes de femmes confrontées à des questions de logement. L'association a été créée en 2017 et a pu héberger des femmes avec enfants à partir de 2018 grâce à un partenariat avec la Gérance immobilière municipale (GIM) qui loue des appartements à l'association à des loyers très bas. Il s'agissait d'abord de logements-relais pour des femmes proches d'obtenir un logement pérenne. Elles bénéficient dans ce cadre d'un accompagnement pour les amener à réunir les conditions administratives et juridiques nécessaires pour qu'elles s'inscrivent dans une fondation immobilière de droit public. Suite à

l'appel à projets de juillet, lancé par Mme Kitsos, pour créer 10 places d'hébergement d'urgence pour les femmes, les Six Logis ont déposé un projet et ont obtenu le montant attribué. Ces 10 places ont été créées dans une villa dont le loyer est payé à la GIM par l'association depuis le 1er octobre. Huit jours après, il ne reste plus que deux places pour des femmes avec enfants. Des travailleuses sociales ont pu être engagées car cet accompagnement est primordial pour assainir les situations à tous les niveaux (juridique, professionnel ou administratif). Elle explique que ce projet n'est normalement pas pérenne car l'appel à projets n'était valable que pour six mois. Elle ajoute que les Six Logis sont au cœur d'un dispositif qui travaille en partenariat et en relations avec les fondations et toutes les structures qui font de l'hébergement d'urgence.

Mme Spagna explique que la situation est critique en matière d'hébergement d'urgence de nuit et de jour car la caserne des Vernets a fermé ses portes à la fin d'août. Il y a déjà eu une première phase critique mi-juin lorsque la caserne a fermé en journée et que le semi-confinement a été perdu. Ce semi-confinement a néanmoins été une opportunité de mettre en lumière les personnes sans abri et de pouvoir constater l'amélioration des conditions de vie des sans-abris à Genève dans des structures ouvertes 24h/24, offrant des repas chauds et des petits déjeuners. L'effet est positif sur la santé physique et psychique de ces personnes. Elle ajoute que l'espace public était plus serein durant cette période, avec des personnes plus enclines à entrer en lien avec les travailleurs sociaux de jour pour effectuer des démarches et avoir des perspectives différentes que celles de survivre dans la rue. Dès le 15 juin, lorsque la caserne a fermé en journée, des changements ont été observés dans les structures démontrant que l'état des personnes s'est vite dégradé. Quand la caserne a fermé, 120 places d'hébergement d'urgence pour des hommes ont été perdues dès le 1er septembre. Ainsi, autant le réseau d'hébergement pour les femmes s'est consolidé à tous les niveaux (urgence, relais ou stabilisation) grâce au travail de réseau et aux partenariats, autant la prise en charge globale pour les hommes seuls s'est dégradée. Il n'y a *de facto* plus de structures d'accueil de jour pour que les gens puissent se mettre à l'abri en journée et manger à table. Cela a des conséquences aussi pour les structures ouvertes le soir car elles sont confrontées à des situations plus tendues quand les gens sont fatigués, ne savent plus où aller et se retrouvent dans l'espace public. Il faut retrouver la sérénité que l'on a pu avoir dans la période de semi-confinement. Il manque aujourd'hui en tout cas 120 places d'hébergement d'urgence pour la période hivernale qui arrive. Le CAUSE n'a pas les moyens de développer des places pour ces personnes. Or, à la même période l'an dernier, le dispositif était complet pour le jour comme pour la nuit. Aujourd'hui, à l'accueil de nuit ou dans d'autres lieux, les associations se voient contraintes de refuser des personnes et certaines associations orientent même les sans-abris pour dormir à l'aéroport. Il y a donc un réel besoin du soutien du Conseil municipal pour développer des conditions d'hébergement dignes pour les sans-abris comme durant

le semi-confinement et des sleep-in. Cela engendrerait aussi un espace public plus serein et des interventions moindres du 144 et de la police. Aujourd'hui les associations sont réunies, soudées, co-construisent, proposent des modèles et se mettent ensemble pour et en faveur des personnes sans abri, mais elles ont besoin de soutien financier. Elles sont conscientes des autres besoins, mais un socle d'hébergement d'urgence d'en tout cas 400 places 24h/24 toute l'année est nécessaire. Elle précise qu'il y a des publics spécifiques dont il faut tenir compte: hommes, femmes ou usagers de drogue. Les lieux doivent être diversifiés et les réponses adaptées aux besoins. Les associations peuvent le faire, mais ont besoin de soutien financier pour répondre de manière adéquate et offrir des conditions d'accueil dignes. Elle pense que Genève doit pouvoir montrer l'exemple quant à l'accueil des sans-abris en Suisse en développant des structures qui font leurs preuves aujourd'hui.

M. Longere souligne la particularité des consommateurs de drogues qu'il appellera toxicodépendants. La singularité de ce public est qu'il n'est pas bien accueilli dans les structures d'hébergement existantes de la Ville. Le besoin de consommer lié à la toxicodépendance fait que la consommation, du moins le besoin, ne s'arrête pas une fois que la nuit tombe. Il faut consommer pour éviter les états de manque qui sont des états de souffrance importants. Plus ce public est repoussé, plus il est dans des consommations actives, notamment de psychostimulants. Le Quai 9 voit ainsi arriver un public en particulièrement mauvais état dès l'ouverture de la salle de consommation. Première Ligne fait partie du CAUSE car il y a une transversalité de la question du sans-abrisme liée au fait qu'un certain nombre de publics n'ont pas de lieu pour se poser la nuit, ou seulement d'une manière ponctuelle. L'idée de pouvoir monter un sleep-in pour ce public spécifique a donc émergé et l'intention qu'a donnée ce collectif dans sa réflexion est d'avoir des petites jauges d'accueil en fonction des vulnérabilités des publics spécifiques. Pour les usagers de drogue, la spécificité est d'avoir parfois besoin de consommer la nuit sans courir le risque de perdre leur place d'hébergement d'urgence. L'idée a émané de faire un sleep-in adossé à la salle de consommation avec un personnel d'encadrement chevronné qui peut accompagner la consommation de substances licites ou illicites et intervenir en cas d'urgence (surdosage) car tout le personnel du Quai 9 a été formé aux gestes d'urgence. En termes de diagnostic, le fait de rester dans la rue péjore la santé somatique et psychique de ce type de public. Leur hébergement à la caserne des Vernets avec un accueil 24h/24 a démontré le bien-fondé de ce type d'hébergement car les personnes consommaient moins et se sont montrées plus aptes et enclines à pouvoir travailler à l'ensemble des démarches administratives, d'accès aux soins et aux droits. Sur les six mois qu'a pu exister le sleep-in du Quai 9, une centaine de personnes différentes l'ont fréquenté selon une capacité d'accueil de 10 à 12 personnes. Il y a donc une nécessité aujourd'hui, comme il n'y a pas de dispositif existant, d'avoir des usagers qui puissent être hébergés car on voit à présent comment leur

santé se dégrade, leur consommation repart à la hausse, et leur accueil en journée se complexifie. En termes de perspectives pour l'ensemble des dispositifs, le CAUSE continue à penser que des accueils en petite jauge sont préférables aux accueils de masse qui péjoreraient les choses et multiplieraient les tensions bien que l'on puisse imaginer qu'un accueil de masse diminuerait les coûts. Le CAUSE continue à favoriser les accueils par types de vulnérabilités (l'accueil du Quai 9 était d'ailleurs mixte) et d'insister sur un accueil 24h/24. Il est important pour tout le monde de savoir où il dormira le soir sans avoir à transporter un sac de 10 ou 20kg qui accentue par ailleurs la stigmatisation des consommateurs de substances. Le 24h/24 avec, peut-être pour le public usager de drogues, une salle de consommation, est nécessaire. Il faut donc accentuer l'accueil des personnes sans abri qui constituent 30% de la file active du Quai 9. Il souligne qu'une cogestion de la part des bénéficiaires doit avoir lieu et qu'il faut cesser d'infantiliser les personnes sans abri et les usagers de drogues. Il faut travailler sur les ressources de ces personnes et le concept de réduction des risques selon lequel le Quai 9 travaille. Il faut aussi profiter de ces accueils 24h/24 pour pouvoir travailler en journée à ce qui concerne l'accompagnement, la possibilité de remettre à jour les démarches administratives et offrir un accès aux soins car vivre dans la rue péjore la santé psychique et physique.

M. Bolle conclut en ramenant trois éléments importants: le CAUSE vient de recevoir une décision d'une fondation privée qui lui permettra de pérenniser les 10 places au Geneva Hostel jusqu'à fin février. L'hôtelier est par ailleurs ravi car il s'apprêtait à fermer son hôtel faute de clients. Le deuxième élément est qu'un dispositif d'accueil humanitaire sera rouvert au bas de la rue Verdaine où l'Armée du Salut leur permet de recréer un sleep-in femmes de manière temporaire. Au vu de la situation, il pense que les commissaires ont compris qu'il s'agit de bricolage et que le CAUSE est sans arrêt en train de chercher des fonds publics ou privés pour développer des réponses adéquates aux besoins de ces populations. Il fait ensuite mention d'une association dans laquelle l'ASLOCA est impliquée et que la Ville de Genève a soutenue (via Mme Kitsos). Cette association s'occupe de la sauvegarde des plus précaires et intervient auprès de personnes qui sont en train de perdre leur logement. Il tient à relever qu'en plus de cette population sans abri viennent se greffer toutes les personnes qui ont perdu leurs ressources à cause du Covid et sont en train de perdre leur logement. Dans ce contexte, le secteur associatif (Croix-Rouge, CSP, CARITAS, Centre de contact Suisses-Immigrés, etc.) a pu intervenir pour des sommes considérables afin de sauver ces loyers impayés, mais les ressources financières sont épuisées et cette population va venir s'ajouter dans les semaines qui viennent à celle qui est déjà dans la rue. Le dernier point qu'il amène est la discussion autour des coûts. Le CAUSE pense qu'il faut s'arrêter à la transversalité de ces coûts. Aujourd'hui quand les gens sont dans la rue, les charges de sécurité sont augmentées (interventions de la police plus fréquentes que durant le fonctionnement du dispositif des sleep-in), en termes de

santé les mobilisations sont moins importantes et les interventions sont anticipées dans ce champ.

Questions-réponses

Une commissaire aimerait savoir quelle est la grande différence entre le dispositif Ville de Genève et ceux du CAUSE. Elle demande d'expliquer si la notion d'hébergement «sans condition» est toujours valable pour les publics spécifiques mentionnés précédemment. Elle demande si d'autres fondations ont été sollicitées et si c'est le cas, si elles vont donner quelque chose. Elle demande s'il est sûr que l'Etat et l'ACG donneront chacun 1 million. Elle remarque que des projets de délibérations présentent des sommes, mais elle demande si elles prennent en compte les projets d'accompagnement et l'hébergement 24h sur 24. Enfin elle demande quel serait le coût global d'un accueil 24h sur 24.

M. Bolle répond que de mémoire, tant Mme Alder que Mme Kitsos annoncent un budget de 13,4 ou 13,6 millions de francs nécessaire pour le dispositif Ville de Genève. Les montants inscrits par les partis dans les deux projets de délibérations sont complémentaires à ce budget ordinaire destiné à un dispositif ordinaire qui fonctionne depuis plusieurs années avec ses qualités et ses défauts. Il relève que la situation qui adviendra au premier avril, avec l'annonce de la fermeture des abris PCi Richemont et Châtelaine au 31 mars par Mme Kitsos, est intolérable et constitue un retour en arrière à 2018. Ce qui est positif par rapport à tous les combats menés est l'existence de la structure de Frank-Thomas pérenne à l'année et en surface. Mais la catastrophe qui a été annoncée pour le 31 mars va générer une réponse conséquente du CAUSE. Il répond ensuite que l'ACG doit statuer sur le projet de loi qui lui a été soumis par M. Apothéloz le 28.10.2020 et par voie de conséquence, en fonction du vote des communes, le Canton devrait se prononcer sur son apport. Ces montants sont articulés depuis la mi-janvier mais en l'état il n'y a aucune certitude. La CCSJ soutient la ponction du million dans le FI, mais c'est inofficiel. La suite est aussi une question à renvoyer au DCSS et surtout aux députés qui devront voter sur la libération dudit million de francs. Il ne s'agit que de «si» et de «peut-être» qui ne permettent pas de répondre à l'urgence à laquelle l'on est confronté aujourd'hui.

M. Longere répond que l'accueil est bien évidemment inconditionnel dans ce type d'hébergement, même si un accueil avec des petites jauges a été favorisé pour des questions de dignité. Au Quai 9, la condition était d'être consommateur de drogues et inscrit au Quai 9. Cependant, des gens non inscrits se sont présentés, ont été accueillis et se sont inscrits le lendemain à la salle de consommation. L'accueil était inconditionnel, quelle que soit la nationalité, ayants droit ou non.

Une commissaire demande quel est le maximum d'une petite jauge.

M. Longere répond que cela dépend de la taille du lieu (jusqu'à 30 personnes dans les temples, 10-12 au Quai 9), mais plus les accueils ont des petites jauges, plus on travaillera avec les ressources des usagers, plus les coûts seront diminués.

Mme Spagna ajoute que finalement, chaque lieu et chaque association ont leurs spécificités en termes d'accueil des sans-abris. Il faut maintenir cela pour garder la richesse de cette offre. Il est clair qu'une condition est d'avoir un comportement adéquat dans ces lieux et cela est bien compris par les personnes accueillies. Les places sont précieuses pour les personnes hébergées quelle que soit la taille de la structure et elles participent à leur fonctionnement en essayant de tout mettre en œuvre pour garder cette place d'accueil. Elle rappelle que ces places sont temporaires dans beaucoup de lieux et que les durées sont souvent déterminées bien que certaines associations adaptent la durée des séjours en fonction des besoins de l'accompagnement. Cette diversité doit continuer car elle produit des effets positifs sur les personnes. Sur les 230 places que la Ville met à disposition pour les sans-abris, 100 sont dans des abris PCi et elles sont plus de l'ordre de l'humanitaire que dans une visée d'accompagnement. A Frank-Thomas les accompagnements sont longs car ce sont des situations complexes en termes de santé psychique et physique. Ainsi, tous les dispositifs sont complémentaires et doivent travailler entre eux, se soutenir et s'améliorer. Il est clair que les abris PCi ne sont pas une solution satisfaisante et qu'il faut des lieux hors sous-sol malgré les difficultés.

Elle explique également que des hôtels sont vides à Genève et que même si elle n'est pas d'avis de mettre toutes les personnes sans abri en hôtel comme le fait l'aide sociale, cela pourrait réduire des coûts et offrir un accueil 24h/24 avec une marge d'autonomie pour les personnes tout en sauvant les hôteliers genevois impactés par le Covid. Il y a des réflexions à avoir sur l'utilisation de l'argent public en se demandant si héberger 50 personnes dans une auberge de jeunesse et venir en aide à quelqu'un qui travaille à Genève en salariant plusieurs personnes ne vaut pas mieux que d'héberger 50 personnes dans un abri PCi. Des modèles sont ainsi expérimentés (à l'hôtel Bel'Espérance ou au Geneva Hostel) et font leurs preuves à des coûts moindres que des dispositifs de grande taille.

M. Bolle explique que les coûts selon la situation au premier janvier sont les coûts du dispositif Ville de Genève plus 1,8 million de francs consommé par HUMA, plus le dispositif de nuit, plus ceux de la Virgule et ceux de la Coulou (qui touche des subventions Ville de Genève). Il ne peut pas articuler un montant, mais le DCSS peut le faire.

M. Longere explique que tout dépend d'où l'on flèche les coûts. Lors de la période des sleep-in il n'y avait pas de coûts de lieu puisqu'il s'agissait d'un partenariat avec les temples protestants, mais les coûts étaient liés au personnel plus présent durant la journée. Dans cette perspective, le CAUSE préconiserait

d'héberger les personnes dans les hôtels car indépendamment du fait qu'ils sont en grande difficulté en ce moment, la période est toujours une période de pandémie qui ne va pas se terminer dans l'immédiat. Il faut donc favoriser l'accueil individuel, qui plus est sachant qu'un grand nombre de personnes sans abri sont autonomes et peuvent se prendre en charge la nuit. Ils n'ont besoin que d'un accompagnement la journée pour améliorer leur situation.

Une commissaire demande quel est le profil des gens accueillis. Elle aimerait savoir s'il y a des gens qui travaillent.

Mme Spagna répond qu'il s'agit d'hommes, de femmes, de personnes de passage, de personnes qui sont là depuis plusieurs années mais qui ont vécu des situations compliquées au niveau de la famille ou de la perte du travail tout comme des personnes migrantes. Les profils de personnes sont vraiment très différents. La problématique des MNA entre aussi en jeu, tout comme celle des jeunes en errance aux parcours compliqués. Il y a aussi des personnes qui avaient un logement et ne connaissaient pas cette réalité avant la crise du Covid qui les a menées à un hébergement d'urgence.

La même commissaire demande s'il y a eu beaucoup de refus.

Mme Spagna répond qu'à l'accueil de nuit, 8 à 10 personnes sont refusées chaque soir. Elle n'a pas les chiffres pour les autres structures, mais il est certain que 120 places d'hébergement d'urgence ont été perdues le 30 août et qu'elles ne sont nulle part aujourd'hui. Il y a en tout cas 120 personnes à la rue actuellement.

La commissaire demande si les montants importants alloués à la sécurité dans le dispositif des Vernets seraient diminués par de plus petites structures.

Mme Spagna répond que chaque association fait des choix et la Ville a fait le choix de mettre des agents de sécurité car l'accueil de 220 personnes le nécessitait peut-être. Néanmoins les associations ne font pas recours à des agents de sécurité et ont des procédures claires avec la police. Elle n'entre pas dans le débat car le nombre élevé de personnes peut expliquer les besoins en sécurité. Elle ajoute qu'il y a eu très peu d'interventions de police dans leurs structures et qu'actuellement il y a plus d'altercations violentes entre les personnes dans l'espace public parce qu'il manque des places d'hébergement d'urgence.

M. Bolle répète que l'an dernier les services de police ont affirmé que la situation était plus calme, ce que le CAUSE a aussi pu observer. Quand les gens sont à l'abri la nuit, il n'y a pas ce champ de tensions qui existe aujourd'hui.

La commissaire aimerait savoir si les paroisses offrent toujours des possibilités si nécessaires sachant qu'elles ont déjà été généreuses.

Mme Spagna répond que l'Eglise protestante avait ouvert les portes des temples. Le temple de la rue Verdaine va rouvrir ses portes pour accueillir des

femmes. Mais l'idée n'est pas d'accueillir des personnes dans les temples. Néanmoins si nécessaire ils pourront être sollicités. Mais même dans l'humanitaire, autre chose peut être visé aujourd'hui avec la possibilité d'héberger des gens dans des hôtels comme l'expérience du Geneva Hostel l'a montré.

M. Longere ajoute qu'il n'y a pas qu'une seule réponse et qu'il faut réfléchir à une pluri-réponse. L'hébergement doit s'adapter à la situation de chacun.e.

Un commissaire demande si le besoin minimum de 400 places est à l'année et quel genre de places sont les plus nécessaires.

Mme Spagna répond que le plus gros besoin est celui d'une pérennité de places d'hébergement d'urgence qui permettraient une évolution par le haut. Mais si les 400 places sont saturées et qu'il n'y a pas de possibilité de désengorger par le haut, les personnes vont retourner à la rue. Pérenniser 400 places d'urgence serait une bonne première étape afin de garantir le premier accueil humanitaire dit d'urgence ou de transition. Ensuite il faut trouver comment pérenniser les projets de stabilisation comme Six Logis qui sont encore fragiles. Il faut donc assurer le financement à des projets déjà existants. Néanmoins, ces 400 places sont nécessaires.

Le commissaire demande si ces 400 places sont le bas seuil.

Mme Spagna répond qu'un accueil digne pour les personnes sans abri selon leurs besoins est indispensable, qu'il s'agisse d'une place à Frank-Thomas, dans un sleep-in ou autre. La question est surtout de co-construire pour pérenniser le financement public des communes et du Canton ainsi que le financement privé. Elle tient à tirer la sonnette d'alarme car aujourd'hui, le 8 octobre, il y a 120 places d'hébergement d'urgence qui manquent et les températures se rafraîchissent.

M. Longere ajoute qu'une autre difficulté, au-delà de la pérennité des places et des budgets, est que les associations ne peuvent pas offrir de contrats pérennes à leurs collaborateurs. Les dispositifs s'en retrouvent fragilisés et les collaborateurs aussi.

Mme Spagna ajoute que le projet Le Passage de l'ADS comportera 90 places dès l'automne 2021, qui sera complémentaire à ce qui sera mis en place mais n'absorbera pas le manque de places.

Une commissaire demande si une estimation des coûts de l'hébergement des personnes sans abri dans les hôtels est disponible.

M. Bolle répond par rapport au projet pour lequel le CAUSE vient de recevoir une réponse positive. Un mixte de deux prestations: le sleep-in rue Verdaine et le Geneva Hostel où l'accueil 24h/24 et la prise en charge représentent 83 francs la nuit. Les contrats passés par les hôteliers genevois pour les personnes à l'aide

sociale prévoient un montant de 85 francs la nuit sans aucune prestation d'accompagnement. Les tarifs sont concurrentiels, mais il faut remettre tout ça dans le contexte Covid.

Une commissaire demande en quoi consiste cet accompagnement.

Mme Spagna répond qu'il faut faire un état des lieux de la situation de la personne et identifier si elle est déjà prise en charge par le réseau afin de ne pas faire le travail à double. Une fois que les partenaires sont identifiés, il faut répartir les tâches entre ceux-ci. Ces partenaires sont tant sociaux que sanitaires et il faut tisser une toile autour de la personne qui accepte l'accompagnement afin de lui offrir un accompagnement adapté et un filet qui garantit qu'elle puisse bénéficier des prestations auxquelles elle a droit.

Une commissaire demande quelle était la situation en avril 2019.

Mme Spagna répond qu'ils plantaient des tentes sur la plaine de Plainpalais parce que les abris PCi fermaient et qu'il y avait de la neige à Genève. L'association le Caré avait mis à disposition sa salle et des bénévoles se sont relayés pendant 16 jours de 19h à 7h pour assurer la mise à l'abri et la sécurité de 120 personnes sans abri. La situation a pu s'améliorer parce que le CAUSE s'est mobilisé et a développé le concept des sleep-in.

La commissaire demande si le total de places était équivalent en 2019 et si des projets supplémentaires ont été mis en place au vu des conditions pour répondre à un besoin qui était toujours existant mais pas suffisamment clair pour être pris en charge par les autorités.

Mme Spagna répond que les associations se sont mises ensemble pour avoir plus de poids et rendre visible l'invisible.

M. Bolle ajoute que le CAUSE est sur ce dossier depuis 2014. Un manifeste est sorti et a généré une réaction d'Esther Alder qui a organisé deux jours de séminaire sur la thématique mais qui sont restés sans effet. Entre 2014 et 2019, la Ville a mandaté l'Armée du Salut pour accueillir des familles pendant trois hivers, mais très peu a été fait pour répondre aux besoins des personnes sans abri. La situation actuelle est différente de celle de cette période et le Conseil municipal a l'opportunité de donner des moyens pour la lutte contre le sans-abrisme et permettre d'envisager l'avenir autrement.

La commissaire demande si, depuis 2014, un nouvel axe stratégique est construit afin de proposer une stabilisation et une possibilité de 0 personne sans abri.

M. Bolle répond que c'était effectivement l'engagement de Mme Alder et que le CAUSE s'est mobilisé sur le type de dispositif en militant pour de l'accueil

en surface, ce que Mme Alder a réussi à faire à Frank-Thomas. Néanmoins, cette structure est provisoire car la Ville a d'autres projets pour ce lieu et faute de réponse adaptée les abris PCi ont rouvert. C'est complètement insatisfaisant par rapport à ce que l'on peut souhaiter pour ces personnes. Le CAUSE plaide pour ces dispositifs évolutifs de petite taille (30 personnes) avec des coûts inférieurs à ceux des gros dispositifs comme aux Vernets.

Une commissaire demande si le dispositif des Six Logis qui héberge une dizaine de femmes avec et sans enfants n'est pérenne que jusqu'au 31 mars.

Mme Bordry répond que le volet d'hébergement d'urgence est assuré pour six mois et concerne des femmes qui ont tout perdu durant la crise sanitaire, notamment des travailleuses du sexe.

La commissaire demande s'il faut compter sur une augmentation du nombre de ces femmes et si une projection est disponible sur le nombre de femmes qui pourraient avoir besoin d'hébergement d'urgence.

Mme Bordry répond que oui, leur nombre va augmenter.

Mme Spagna répond qu'il y a 60 places à Frank-Thomas pour accueillir des femmes, 10 places à l'hôtel Bel'Espérance et 45 places à l'HUMA pour des familles avec enfants mineurs. On sait qu'il y aura plus de besoins.

M. Bolle répond qu'il faut revenir sur ce qui leur est communiqué par l'association qui lutte pour la défense des personnes qui sont en train de perdre leur logement. La situation qui a été communiquée la semaine dernière est que l'expulsion a été retardée pour une période de trois mois pour un certain nombre de personnes, mais s'il n'y a pas de moyens, des gens qui ont perdu leur travail ou ne l'ont retrouvé que partiellement vont probablement perdre leur logement. On va vers un hiver qui sera catastrophique et l'on ne sait pas combien sont ces gens qui vont se retrouver dans la rue. Il pense qu'un certain nombre de personnes aimeraient pouvoir rentrer chez elles, mais elles sont sans statut et il n'y a plus d'avions. La Croix-Rouge a été sollicitée via son service d'aide au retour, mais les gens ne peuvent pas rentrer. C'est une situation humanitaire pour laquelle aucun chiffre ne peut être articulé.

La commissaire demande si leur intuition est que les chiffres vont très largement augmenter cet hiver.

M. Bolle répond que c'est très probable.

Un commissaire demande s'ils peuvent parler de la progression de ce phénomène et il aimerait savoir s'il y a des structures pour cet hébergement dans d'autres communes.

M. Bolle répond que la seule entité qui existe est celle de la Ville de Lancy, la Virgule, et que Plan-les-Ouates a mis des terrains à disposition. Ce sont les seules communes sur les 45 du canton qui participent. Les 42 autres ne participent à rien et ne sont pas sollicitées financièrement. Il pense que le rapport pauvreté de M. Poggia est resté en panne de réponse politique mais qu'il traitait de cette question. Néanmoins il n'y a aucun outil disponible de recensement scientifique de l'évolution du nombre de personnes en situation de sans-abrisme. Un chiffre variable entre 400 et 1000 personnes a été identifié par les associations et est cité depuis 2014.

Mme Spagna répond que le chiffre de 437 places occupées pendant le semi-confinement donne déjà une idée des besoins.

Mme Bordry ajoute que l'on parle de places et qu'il peut donc y avoir plus de personnes.

Un commissaire explique que la maison de retraite du Petit-Saconnex, financée par le Canton, met à disposition des places sous certaines conditions pour une dizaine de sans-abris qui étaient hébergés aux Vernets. Il aimerait savoir si le CAUSE en a connaissance.

M. Bolle précise que ces places ont été réservées pour des personnes testées positives au Covid au sein du dispositif. C'était donc le volet sanitaire du dispositif cantonal d'hébergement et il n'est pas certain qu'il soit encore en cours car il semble que le Canton n'ait plus la volonté de le financer.

Une commissaire demande quelle est la valorisation faite de l'expérience des sleep-in.

Mme Spagna répond qu'un rapport a été transmis à la commission avec des propositions et des pistes de travail. Elle explique que le but était de pouvoir assurer une mise à l'abri et une sécurité pour les personnes ainsi que de démontrer que les personnes sans abri étaient toujours présentes sur le territoire pendant l'été. Il est certain que les conditions sanitaires n'étaient pas satisfaisantes (pas d'accès aux douches, toilettes sèches, etc.), qu'il n'y avait pas de repas, mais l'expérience a été positive. Par ailleurs, avec l'arrivée du Covid et l'ouverture de la Caserne, ce sont 45 collaborateurs qui se sont retrouvés sans travail. Des forces de travail ont été perdues avec la fin de ce dispositif, mais des bases solides ont été acquises pour démontrer que ces modèles sont indispensables à Genève.

M. Longere répète que la mise en place de ces dispositifs a diminué les tensions dans l'espace public et qu'aujourd'hui, avec leur fermeture, elles sont en hausse.

Une commissaire demande comment le Conseil municipal pourrait aider à assurer un hébergement pérenne en surface.

M. Bolle répond que ces deux projets de délibérations leur donneraient des moyens et sont des réponses politiques fortes à la problématique de lutte contre le sans-abrisme. Le CAUSE estime que plusieurs entités sont capables de construire des projets modulables et les 2,6 millions de francs évoqués dans ces projets de délibérations permettraient de faire beaucoup.

Un commissaire demande si l'accueil de jour serait effectué dans un lieu distinct de celui de l'accueil de nuit.

M. Longere répond que oui, il serait préférable d'avoir un lieu d'hébergement pour que les personnes puissent poser leurs affaires et un autre lieu pour qu'elles puissent vivre la journée.

Mme Spagna ajoute qu'avec le semi-confinement certains lieux qui n'ouvraient que de 20 h à 8 h se sont ouverts 24h/24 et ce mode d'accueil est perpétué aujourd'hui car les accueils de jour ont fermé. Ils sont donc nécessaires et si les gens ont un lieu assuré bien que temporaire, ils peuvent se poser et faire le point sur leur situation en étant accompagnés. Le 24h/24 est nécessaire aujourd'hui, pas pour tous les publics mais pour ceux qui en ont besoin. Elle trouve violent qu'à Frank-Thomas, les gens doivent sortir à 8h du matin tous les jours de la semaine alors qu'il s'agit de publics extrêmement fragiles.

M. Longere pense que la prise en compte de la problématique de la personne pour aller vers le mieux est nécessaire et les lieux d'accueil font partie de ce cheminement. Héberger les gens dans des abris PCi ne va pas dans le sens de tirer les personnes vers le haut.

Un commissaire demande quel est le prix d'une nuit dans un abri PCi.

Personne n'a la réponse.

Une commissaire demande pourquoi ils parlent de 437 places et pas de personnes.

Mme Spagna répond que les personnes tournent et que toutes les structures ont des durées d'accueil déterminées. Le nombre de personnes peut être plus élevé que le nombre de places.

La commissaire demande si beaucoup de personnes hébergées ont des droits selon la loi mais ne les font pas valoir ou n'ont pas les informations. Elle demande si un pourcentage est disponible.

M. Bolle répond que la question est intéressante car elle a été traitée par le Service social de la Ville quand le dispositif hivernal a fermé à la fin de mars 2019. Mme Lasserre avançait que plus de 30% des personnes hébergées avaient des droits sur le territoire et que le travail d'accompagnement effectué offrait la

possibilité de récupérer ces droits et de sortir de cette errance. Néanmoins, ce travail n'est possible que s'il y a de l'accompagnement et si l'on se limite à mettre des lits à disposition, il ne peut être effectué. Qui plus est sachant qu'il est impossible d'obtenir de prestations sans avoir de domicile, mais il est aussi impossible d'avoir un domicile sans obtenir de prestations.

Une commissaire demande s'ils estiment qu'une manière de les aider efficacement serait de leur fournir d'abord une adresse pour qu'ils récupèrent leurs droits afin qu'ils puissent ensuite trouver un logement.

Mme Spagna répond que la première porte est la mise à l'abri et l'identification de la situation de la personne car cela peut prendre du temps de découvrir qu'une personne a des droits sur le territoire. Vient ensuite la question de la domiciliation car il est compliqué d'avoir des lieux d'hébergement qui soient des lieux de domiciliation bien que certains passe-droits soient concédés par l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM). Surtout si une personne a des droits mais ne peut les faire valoir car elle n'a pas d'adresse. Frank-Thomas en est un par exemple, mais rien n'est clair et le sujet est toujours en cours de trouver des réponses adéquates.

La commissaire demande si la compétence pour la domiciliation est cantonale.

M. Bolle répond qu'elle est de la compétence de l'OCPM.

Séance du 10 décembre 2020

Note de la rapporteuse: l'audition suivante se rapporte à trois objets différents, les projets de délibérations PRD-253 et PRD-254, objets de ce rapport, et la R-255 sur le dispositif grand froid qui n'est pas liée

Audition de M. Alain Bolle, directeur du Centre social protestant et membre du CAUSE, accompagné de M. Fabrice Roman, directeur du Centre de la Roseraie, trésorier du CAPAS et membre du CAUSE, de M. Antoine Beuret, directeur adjoint de l'Accueil de nuit de l'Armée du Salut et membre du CAUSE

Présentation des comptes détaillés du CAUSE 2019, des statuts et/ou documents relatifs à la gouvernance du CAUSE

Les auditionnés présentent un tableau intitulé *Etat des lieux du nombre de places d'hébergement d'urgence à Genève – Année 2020-2021* qui est joint en annexe de ce rapport ainsi que le rapport d'activité du CAUSE pour l'année 2019-2020.

M. Bolle explique que le CAUSE a remis à la CCSJ une série de documents pour répondre aux questions pendantes (autant de la part des médias que des poli-

tiques) sur le dispositif d'urgence que le CAUSE a géré. Il rappelle que le CAUSE a rendu un rapport chiffré le 8 octobre 2020 en commission et ils complètent aujourd'hui les éléments de ce rapport. Le CAUSE a travaillé dans l'urgence et tout ce qui a été fait a été validé par la conseillère administrative, puis le Conseil administratif sur la base de documents remis. Dès lors le CAUSE se tient à disposition pour répondre à toute question qui pourrait rester en suspens. Le CAUSE est constitué depuis hier soir en association car disposer d'une entité juridique propre était une volonté de ce collectif. Dans l'urgence d'après 2019 il fallait que le CAPAS héberge les projets du CAUSE. Un autre projet était hébergé par le CAPAS: les Laveries, qui est porté par quatre associations. Ce n'est donc pas une mesure qui a été prise uniquement pour le CAUSE. Le CAUSE est constitué de six entités: le CSP, l'Accueil de nuit de l'Armée du Salut, Première Ligne, le Bateau Genève, Caritas et le Centre de la Roseraie. Les comités des associations ont validé les statuts et l'association est validée convenablement. Elle aura à gérer les effets d'un projet de loi adopté par le Grand Conseil qui permettra d'héberger 155 personnes à l'hôtel pour une durée de quatre à cinq mois. La mise en œuvre de ce projet de loi se fera progressivement dans le courant du mois de décembre.

M. Beuret explique que la caserne des Vernets a ouvert durant la première vague de l'épidémie. Un recensement des places d'hébergement d'urgence disponibles en juin a permis de compter 437 places disponibles pour des personnes sans abri, mais la caserne a fermé fin août et beaucoup de places n'ont pas pu être pérennisées. En octobre, il n'y avait que 327 places disponibles.

Actuellement, le CAUSE a pu ouvrir des places supplémentaires pour arriver à 360 places avec le Geneva Hostel. Or l'hiver est là et beaucoup de personnes sont à la rue, leur nombre exact est difficile à estimer. Le CAUSE a obtenu une subvention du Canton et d'une fondation privée qui permettra d'ouvrir 155 places en hôtel. La démarche est en cours d'exécution et mi-janvier les places devraient être occupées. Une directrice du CAUSE s'attelle à cette tâche et est en train de recruter du personnel. Mais si l'on se projette plus loin, on sait que la Ville fermera ses deux abris PCi le 31 mars 2021, ce qui fera 100 places de moins à disposition. Le projet du Canton développé par le CAUSE prendra fin le 30 avril 2021. Il n'y aura plus que 207 places disponibles le 1er mai, soit 50% des places disponibles au 1er juin 2020. Or les personnes à la rue développent des problèmes psychiques et somatiques et il est inacceptable que ces personnes dorment à la rue.

M. Roman ajoute que le CAUSE est content d'avoir pu obtenir ce fonds du Canton et d'une fondation privée, mais selon le rapport sur le dispositif de nuit, le public accueilli dans les hôtels n'est pas le même que celui accueilli dans le dispositif des sleep-in. Les critères sont plus poussés pour l'accueil en hôtel car certaines personnes n'ont pas l'autonomie ou la capacité d'y être hébergées. Il ne faut pas oublier que des personnes seront toujours concernées par le besoin d'avoir des espaces de sommeil ou de répit la nuit et ces 155 places d'accueil

sur 24h ne répondront pas à tous les besoins. Le dispositif de sleep-in est donc nécessaire par son inconditionnalité. Les réponses au sans-abrisme doivent être diverses.

M. Beuret ajoute que chaque dispositif répond à un besoin et il faut plusieurs paliers pour répondre à toutes les problématiques des personnes à la rue à Genève.

Questions-réponses

Le président demande si ce sont les abris de Richemont et Châtelaine qui fermeront et si le personnel qui y travaille est en CDD.

M. Beuret répond que oui.

M. Bolle précise que les fonds du Canton et de la fondation privée ne seront alloués qu'au projet de loi qui a été voté, à savoir les 155 places en hôtel. Il ajoute qu'il est compliqué de ne pas arriver à avoir un dispositif qui offre un hébergement sur la durée avec une palette de prestations qui vont des sleep-in (le plus bas seuil possible, inconditionnel) jusqu'à de l'hébergement 24 h/24 (pour le moment dans des hôtels).

M. Beuret précise qu'avec les 155 places d'hôtel, les deux abris PCi, Frank-Thomas et les dispositifs des associations, on sait que certaines personnes restent volontairement à la rue car leur seuil est déjà trop élevé. Il serait intéressant de voir quelle population se présenterait dans des sleep-in inconditionnels qui offrent un hébergement humanitaire.

Une commissaire demande quel est le niveau de compétences demandé aux personnes qui seront recrutées pour cet hébergement, si elles seront embauchées en CDD et à quel taux.

M. Beuret répond que passablement de personnes devront être recrutées, il peut fournir les fiches de poste. Des travailleurs sociaux seront recrutés pour le travail en journée et une personne sera 7j/7 8h par jour dans les hôtels, ce qui représente 70% de taux d'occupation. Malheureusement, sans stabilité financière, il n'y aura que des CDD.

M. Roman répond qu'il faudra embaucher autant de personnes que le nombre d'hôtels dans lesquels les gens vont être accueillis l'exige. Pour l'instant il y a quatre hôtels. Le processus fixé exige que des travailleurs sociaux soient là la journée et la nuit. Les processus d'entretien auxquels faisait référence M. Beuret auront aussi lieu avec les bénéficiaires qui pourraient être logés dans les hôtels pour évaluer leur capacité à être hébergés à l'hôtel.

M. Beuret ajoute que ce dispositif est possible car il y a une collaboration avec le réseau associatif et la Ville de Genève et ses services sociaux. Pour le CAUSE,

les personnes qui viendront seront orientées par le réseau, il s'agira peut-être de personnes en fin de séjour à l'abri mis en place par la Ville et qui n'a pas de solution par exemple. Si ces personnes sont évaluées aptes par les travailleurs de la Ville de Genève, qui connaîtront les personnes, elles pourront être orientées pour un entretien à l'hôtel.

M. Bolle ajoute que Mme Kitsos a mis en place une coordination entre les associations et ses services. Il s'agit donc d'un processus de coordination et de co-construction où les choses sont élaborées en commun sur des observations faites par des spécialistes sur les besoins.

La commissaire demande comment ils vont faire pour recruter autant de travailleurs sociaux car c'est un marché occupé.

M. Beuret répond que des annonces ont paru à l'intérieur d'un réseau associatif ainsi que chez des partenaires du CAUSE. C'est la directrice opérationnelle qui s'en occupe.

M. Roman ajoute que les postes sont aussi sur des plateformes spécialisées.

La commissaire demande si à compétences égales ils favoriseront quelqu'un qui vient du canton de Genève.

M. Roman répond qu'ils vont engager des gens qui ont une maîtrise des réseaux socio-sanitaires et des institutions locales. Ce seront des gens qui seront au moins à Genève depuis longtemps.

La commissaire souhaite connaître la durée de séjour des personnes hébergées.

M. Beuret répond que cela dépend des dispositifs. Dans les hôtels, les séjours seront de 30 nuitées, ce qui laisse le temps aux travailleurs sociaux d'évaluer, de faire raccrocher la personne à ses droits et de fixer des objectifs. En fonction de cela, l'hébergement peut être renouvelé pour une durée maximale de trois mois.

M. Roman explique que l'hébergement en hôtel offre un espace sécurisé qui permet une évolution. Plus les gens pourront y rester, plus facilement ils retrouveront les ressources pour tenter une sortie vers le haut.

La commissaire aimerait connaître le nombre de places disponibles.

M. Beuret répond 475 places avec les 155 places qui vont ouvrir.

La commissaire demande quelle est la proportion de population suisse hébergée et si l'on s'attend à une augmentation de son nombre à cause de la crise.

M. Beuret ne peut pas répondre précisément.

M. Bolle précise qu'une réponse a été donnée lors de la fermeture du dispositif de la Ville: 30% des personnes hébergées avaient des droits sur le territoire (soit suisses, soit au bénéficie d'un permis C). Les associations sont inquiètes car elles observent que le Covid a pour effet une diminution importante des revenus avec des choix à faire et donc des gens qui sont dans l'impossibilité de couvrir les charges liées au loyer. Il y a possiblement des gens qui n'auront pas un parcours «ordinaire» de sans-abri qui se retrouveront dans la rue. Ces observations ont été transmises au Conseil d'Etat plusieurs fois sans effet, mais elles continuent de préoccuper les associations.

M. Beuret ajoute qu'il y a eu une explosion du nombre de femmes en recherche d'hébergement cette année.

Un commissaire demande quelles sont les conditions d'activation du plan grand froid.

M. Beuret ne sait pas précisément et n'a pas assisté aux dernières séances pour l'hiver 2020-2021. C'est Météo Suisse qui lance un message d'alerte notamment au Service social de la Ville quand les températures sont inférieures à 0 en journée et sur la durée. Néanmoins, ce critère ne se réalise pas fréquemment à Genève.

Le commissaire demande s'ils pourraient décrire comment sont prises les décisions stratégiques et s'il y a un système de contrôle interne.

M. Bolle répond que le CAUSE fonctionne avec le collectif d'associations nommé précédemment.

Les décisions sont prises collectivement par les représentants de ces associations. Il n'y avait pas de président jusqu'à hier soir, M. Roman en est le président actuellement. Le pilotage du dispositif financé par la Ville a été fait collectivement par les représentants des six associations en concertation avec le département de la cohésion sociale (M. Schroft, M. Mimouni et Mme Alder ont été tenus informés). En matière de contrôle interne, les exigences sont claires et ont été adressées au CAPAS par le département. L'hébergement du CAUSE a engendré une série de transformations du CAPAS (inscription au RC, mise en place d'un système de contrôle interne et mandat d'un réviseur externe agréé) pour qu'il puisse toucher les subventions. Ce système existe donc, est en cours de construction et sera mis en œuvre de la même manière au sein du CAUSE. Dès lors que des fonds publics ou privés sont délivrés, le projet de loi 12 821 exige que les organisations soient soumises à des exigences précises et se doivent d'être irréprochables. Elles fonctionnent avec des révisions ordinaires, des révisions internes et externes, etc. La Ville a donc fixé une page complète d'exigences standards au CAUSE (comme elle le fait pour toutes les associations à qui elle offre un subventionnement de 1 million de francs ou plus).

M. Roman explique que le CAUSE travaille avec la fiduciaire Comptabilis qui est au courant de normes. Un échange hebdomadaire a lieu pour vérifier que le CAUSE soit dans les clous à tous les niveaux (conditions de travail, RH, contrats, salaires, rétributions, etc.).

Un commissaire demande si cela explique que l'on soit à 42 000 francs de coûts d'administration informatique et fiduciaire pour la période d'août 2019 à octobre 2020.

M. Roman précise que les chiffres de 2020 ne sont pas finalisés. Effectivement, la grande partie des frais de cette rubrique touchent les factures liées au travail d'accompagnement de Comptabilis.

Il ajoute que si l'on compte tout ce qui touche les frais qui ne sont pas des frais de personnel, on est à moins de 5% des charges totales du projet. La majorité des coûts est liée à des charges de personnel.

Le commissaire demande à combien d'EPT correspondent les charges de personnel (à hauteur de 2,3 millions de francs).

M. Roman répond que les charges d'EPT n'ont pas été linéaires et ont été fluctuantes au gré des modifications, des ouvertures et des fermetures des lieux d'accueil dictées par les décisions politiques. Le dispositif a compté une cinquantaine de personnes contractualisées jusqu'à 80% avec l'obligation de donner du travail à plus ou moins 20%. Ce qui ressort du dispositif de nuit est que l'on peut regarder le coût de nuitée globale, mais l'analyse n'est pas suffisamment fine par rapport aux différents dispositifs et aux différents besoins. Le nombre d'EPT par lieu reste finalement le même car il y a du personnel d'accompagnement des personnes.

M. Bolle ajoute que le tableau montre la variation du dispositif mis en œuvre. Il permet de visualiser le nombre de lieux ouverts pendant toute la durée. Mais le dispositif a beaucoup bougé en fonction des besoins. Il ajoute que le volet sécuritaire l'a impressionné: il y a eu très peu d'interventions de sécurité dans ces lieux. En termes de politique publique, lorsqu'un sleep-in est mis sur pied, elle ne touche pas que la politique sociale, mais aussi la politique de santé, de sécurité qui ne sont pas chiffrées dans ce contexte.

Le commissaire pense qu'il serait intéressant d'affiner l'analyse des différents produits au niveau de la comptabilité analytique. En considérant que le million attribué était nécessaire mais n'a pas suffi, il demande s'ils arrivent à dire quel montant serait nécessaire pour assurer quelque chose de pérenne plutôt que de prendre des mesures pour boucher des trous en permanence.

M. Bolle répond que le chiffre d'un million est sorti lors d'une visite de M. Sormanni qui est l'auteur du projet de délibération qui a permis le subvention-

nement. L'idée à ce moment était de pérenniser le dispositif actif et poursuivre la halte de nuit dans le modèle qui était en cours de développement.

Depuis, le CAUSE a avancé avec un pilotage compliqué, a innové, expérimenté avec les sleep-in et avancé avec agilité. Il trouve difficile à ce stade d'avoir une vue d'ensemble qui permettrait de savoir exactement ce qu'il faut à Genève. Mme Kitsos a d'ailleurs engagé une étude confiée au professeur Bonvin de l'UNIGE car il manque une vision claire sur ce qui doit être mis en place dans le canton pour que Genève ait une politique digne à l'égard des sans-abris.

M. Beuret ajoute qu'avant de planter les tentes, les associations avaient identifié trois besoins: créer une halte de nuit à l'année, un accueil famille à l'année et des prestations de repas du soir à l'année.

Les gens présents ont répondu au commissaire par rapport à cette donne-là: 800 000 francs pour un accueil famille et 1 million de francs pour une halte de nuit. Aujourd'hui, le coût dépendra de concertations et de ce qui est voulu. 500 places d'hébergement en sleep-in ne représentent pas le même coût que favoriser le logement d'abord et des places de stabilisations. Certaines personnes reprochent le coût du sleep-in, mais il faut se demander ce qui peut être proposé d'autre. Il manque des données sur les lieux à disposition, est-ce qu'il faudrait y payer des locations, combien de places veulent être créées, etc., il est compliqué d'articuler un chiffre et l'étude réalisée actuellement pourrait donner une partie de ces réponses.

Une commissaire demande si les auditionnés pensent que la Ville pourrait avoir la même flexibilité que le CAUSE sur le terrain.

M. Roman répond que les paradigmes de départ, les enjeux et les critères d'organisation sont différents. Si le DDN avait été piloté par la Ville, il y aurait eu des coûts sécuritaires plus conséquents comme à Frank-Thomas ou aux Vernets. Or le CAUSE a réduit les coûts de sécurité en mettant plus de personnes qualifiées pour travailler avec le public accueilli. Il y a une possibilité de construction différente qui modifie les possibilités. Le CAUSE tient un discours autour du fait que les conditions dans lesquelles on place les gens ont un impact clair sur le niveau de violence. Un hébergement de 30 personnes engendre moins de besoins sécuritaires qu'un hébergement de 250 personnes. Le CAUSE a une possibilité et une agilité différente car il accorde une importance particulière à la forme et à la disposition des lieux. Enfin, le CAUSE est contre l'hébergement de gens dans des abris PCi contrairement à la Ville.

M. Beuret pense que le fait de s'être regroupé en association a permis au CAUSE d'imaginer des modèles différents. Il y a une inertie liée au pouvoir public que le CAUSE n'a pas. Neuf personnes bénévoles liées au domaine ont donné des centaines d'heures pour imaginer les modèles différents que le CAUSE

a mis en place. La Ville n'a pas la possibilité d'inventer des modèles différents grâce à l'engagement bénévole de spécialistes ni d'avoir l'agilité du CAUSE dans l'application de ces modèles.

M. Bolle ajoute que le CAUSE dépose rapidement des projets. Le CAUSE a réussi à faire un montage argent public-privé qui a convaincu et mené à l'adoption du projet de loi de M. Apothéloz. C'est aussi la force de l'associatif. Mais la participation des entités privées n'est possible que parce qu'il y a de l'engagement public (du Canton ou de la Commune). Il y a besoin d'un travail souple entre associations et collectivités publiques.

La commissaire demande des précisions sur le travail bénévole autant dans la réflexion que sur le terrain.

M. Beuret répond que le travail bénévole des membres du CAUSE n'a pas été chiffré, mais il estime que ce sont des centaines d'heures.

M. Bolle répond qu'il est compliqué de répondre à cette question. Une part de l'engagement associatif est militante et c'est la force de ces entités.

M. Roman précise que s'il y a eu du bénévolat effectué sur le terrain jusqu'en mai 2019, le but est que les gens qui travaillent dans le dispositif soient salariés. C'est un enjeu fondamental.

M. Beuret répond qu'il y a eu du bénévolat informel effectué par des sympathisants du CAUSE. Néanmoins, il faut coordonner le bénévolat, ce qui prend du temps et le CAUSE n'a personne pour le faire.

La commissaire demande si des collaborations existent avec les hébergements d'urgence de France voisine. Elle demande si des solutions à l'urgence sociale sont à construire avec le Grand Genève.

M. Beuret répond que le CAUSE est en relation avec la maison Coluche, mais il n'est pas évident de créer une vraie coordination. M. Serge Longere, directeur de Première Ligne, collabore par exemple avec une association à Annemasse pour faire raccrocher certains ressortissants français à leurs droits en France. C'est une réflexion que le CAUSE a déjà eue mais qui doit être poursuivie et les échanges doivent être intensifiés sur le Grand Genève.

M. Roman est persuadé que ce que fait la municipalité est énorme et la responsabilité ne doit pas être portée que par la Ville. Le CAUSE a réfléchi à des lieux hors Ville qui pourraient accueillir des sleep-in mais s'est vu confronté à des difficultés d'aménagement. Il ne faut pas concentrer tout le monde au sein de la Ville, mais cela demande des engagements politiques dans le Canton.

M. Bolle explique qu'il y a une discussion sur la responsabilité de la mise en œuvre d'une politique sur la thématique du sans-abrisme depuis des années. Or

les communes viennent de franchir une étape importante et le Fonds intercommunal (FI) vient d'être mobilisé. C'est la première fois que l'on assiste à une solidarité de la part des 44 communes envers la Ville. C'est le résultat d'années de discussions et c'est un signal politique intéressant.

La commissaire demande des précisions sur les critères d'exclusion des chambres d'hôtel.

M. Beuret répond qu'il peut parler de critères d'admission qui vont encore s'affiner. A l'hôtel Bel'Espérance, le sleep-in femmes a été accueilli depuis mars, il n'y avait pas de critères d'admission. Deux collaborateurs étaient présents 24h/24 dans l'hôtel pour un coût de 50 000 francs par mois. Après la fermeture du sleep-in, 10 femmes sont restées sous critères d'admission: pouvoir s'assumer, ne pas être victime de décompensation psy, pouvoir vivre en communauté, pouvoir vivre avec des touristes accueillis, etc. Du coup le coût d'hébergement est passé au coût de nuitée à l'hôtel. Il y aura des travailleurs sociaux de nuit mais une partie de la journée il n'y aura personne.

Le CAUSE a besoin d'être sûr que les personnes hébergées se comportent de manière adéquate. Tout le réseau va envoyer les personnes les plus à même d'être accueillies dans les chambres d'hôtel. Mais finalement il manquera des places en sleep-in pour des personnes qui nécessitent des accompagnements importants.

La commissaire demande si le fait d'avoir une dépendance exclurait l'hébergement en hôtel.

M. Beuret répond que non.

La commissaire demande quel est le lien avec l'UMUS et le 144.

M. Beuret répond que le CAUSE est en relation avec Mme Granges qui tire la sonnette d'alarme régulièrement en ce moment car il manque des lits d'urgence et l'UMUS a très peu de lieux pour accueillir des personnes. Le CAUSE est attentif à ces alertes et travaille à la mise en place d'un pont prioritaire qui permettrait à l'UMUS de pouvoir offrir des places dans les hôtels.

M. Roman précise que durant la période du dispositif de nuit, chaque sleep-in mettait à disposition deux ou trois lits pour l'UMUS. Il y a aussi une collaboration avec le 144, la police municipale et cantonale.

M. Beuret précise que la police souligne que les dispositifs mis en place apaisaient l'espace public la nuit à Genève.

La commissaire souhaite savoir quelle est la collaboration entre l'UMUS (qui n'est joignable que durant les heures de bureau) et le 144.

M. Beuret répond qu'il n'a pas de retour à ce niveau. Mais qu'à l'Accueil de nuit, la collaboration passe par le 144 et rassure tout le monde car les collabora-

teurs ne sont pas formés pour prendre des décisions sanitaires. Il ne sait pas ce que pensent les équipes du 144.

La commissaire demande quelles sont les exigences de la Ville au niveau RH (salaire, protection sociale, CCT, etc.).

M. Bolle répond qu'il n'y a pas d'exigences au niveau des CCT, mais que la Ville vérifie que les salaires versés soient conformes à ce qui est versé dans le domaine en général, que les règles SIRT soient respectées (travail de nuit compté, …). Ces exigences font partie de la liste des exigences auxquelles doivent répondre toutes les associations qui touchent une subvention de 1 million de francs ou plus. Il répète que la convention signée par le CAPAS impose une série de règles en matière de ressources humaines et la sous-enchère salariale n'est pas dans leur intérêt.

La commissaire demande si dorénavant le CAPAS va transférer des fonds sur le compte en banque du CAUSE ou si les fonds seront directement versés au CAUSE.

M. Roman répond que l'argent d'une fondation privée et la subvention cantonale arriveront directement sur le compte du CAUSE. Concernant les deux petits projets CAUSE encore hébergés par le CAPAS, l'un, financé par la Ville, se termine au 31 décembre sur le compte du CAPAS et pour l'autre qui est financé par une fondation privée, quand l'année civile financière sera close au CAPAS les éventuels fonds restants pour la poursuite du projet seront versés en accord avec ladite fondation sur le compte du CAUSE à partir de 2021.

M. Bolle ajoute que les 107 000 francs attribués par la Ville pour gérer un dispositif d'accueil ne seront pas transférés du CAPAS au CAUSE. Une convention claire le stipule et au pire il y aura de l'argent restitué à la Ville.

La commissaire demande les statuts du CAUSE.

M. Bolle répond qu'il peut les envoyer par e-mail et les fournir en format papier maintenant. Il peut aussi envoyer un tableau du nombre de places d'hébergement disponibles.

Une commissaire demande quel type d'hébergement est le plus demandé.

M. Beuret répond qu'il faut différents niveaux d'accueil et une diversité dans l'offre proposée aux sans-abris. Les 155 places en hôtel sont nécessaires et répondront à un besoin de beaucoup de personnes, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y aura plus de personnes à la rue. Et à ce moment-là il manquera des sleep-in pour accueillir un autre type de personnes. C'est pour cela que l'étude demandée par la Ville pourra répondre à ces questions.

La commissaire demande comment le CAUSE voit son pilotage actuellement et s'il envisage un comité avec des représentants des collectivités publiques.

M. Bolle répond que cette question est intéressante et pose une question de gouvernance. Le principe de co-construction, un partage entre le secteur associatif et le DCS, est essentiel. Le principe de gouvernance avec représentation de partis politiques n'est pas à l'ordre du jour car il s'agit d'une organisation privée. Les statuts peuvent évoluer, mais le but était de stabiliser une organisation qui n'était pas une association. Ne sachant pas ce que sera le CAUSE dans le futur, il est difficile de dire comment sa gouvernance sera décidée. Pour le moment, il aimerait que le CAUSE sorte de l'insécurité tant pour les collaborateurs que pour les bénéficiaires. Les instances politiques peuvent mandater ou déléguer des tâches au secteur associatif et une collaboration entre les deux doit avoir lieu.

Une commissaire demande quelle est la part des personnes de plus de 65 ans qui est accueillie.

M. Beuret répond que l'Accueil de nuit de l'Armée du Salut accueille une faible part de personnes âgées (7 ou 8% H et F) mais qu'elle augmente.

Un commissaire demande si le fait que des sleep-in ne soient pas prévus cet hiver est lié aux conditions sanitaires.

M. Beuret répond que ce sont des questions financières qui empêchent leur ouverture.

Le commissaire demande si la solution des hôtels pourrait durer après l'épidémie.

M. Beuret répond que les hôteliers n'imaginent pas une reprise du tourisme avant longtemps en 2021. Il ne pense toutefois pas que l'accueil tel qu'il prendra place dès janvier ne puisse perdurer à l'année.

M. Roman ajoute que les liens entre les associations et les hôteliers sont fluides et ces derniers sont contents de cette collaboration. Le CAUSE ne désespère pas que dans des périodes moins fréquentées quelques chambres soient négociées dans différents endroits grâce à ces liens. Le fait qu'un dispositif d'accompagnement social poussé soit proposé dans les hôtels génère de la confiance et du lien et les hôteliers eux-mêmes peuvent être impliqués et partie prenante.

M. Beuret ajoute que le processus en est à sa première étape et n'a jamais été expérimenté. Un bilan devra être réalisé le 30 avril.

M. Bolle précise qu'un document fera état de cette expérience. Le projet de loi voté par les députés impose que le Conseil d'Etat fasse un rapport au Grand Conseil. Le cadre de la durée de ce projet a été placé de décembre à avril. S'il avait été possible de faire autrement que de recourir à des temples, le CAUSE aurait été heureux car il a fallu mettre en place des choses compliquées, notamment au niveau sanitaire, à tel point que ces sleep-in ont fermé. Il ajoute que

300 000 m^2 de bureaux sont actuellement vides et on sait pertinemment qu'ils ne trouveront pas preneur demain.

Le CAUSE a interpelé un intéressé en lui demandant si ces surfaces pouvaient être mobilisées pour monter des accueils de type sleep-in car ces surfaces sont faciles d'accès et ont des installations sanitaires. La Fondation pour le logement social vient d'acquérir des locaux équipés à la rue de Lyon qui pourraient être investis directement pour créer un sleep-in et les coûts seraient bas. La perspective de faire mieux que ce qui a déjà été fait en termes humains et sanitaires est vraiment à envisager.

M. Beuret explique qu'il n'y a pas de lieu à disposition pour pérenniser un accueil. A chaque fois qu'un lieu doit fermer, il faut que le CAUSE se réinvente, trouve de nouveaux lieux et de nouveaux financements. Il serait plus facile de se projeter et de créer quelque chose de cohérent si un lieu pérenne sur au moins trois ou quatre ans pouvait être trouvé. C'est un enjeu majeur.

Un commissaire aimerait une explication sur les dispositifs Le Passage et l'accueil de nuit de Sécheron.

M. Beuret répond que l'accueil de nuit qui se trouve sur le chantier Galiffe doit déménager car le terrain est réquisitionné par les CFF. La construction du nouveau bâtiment a débuté à Sécheron et devra se terminer fin août 2021. La date du 1er novembre est fixée symboliquement pour pouvoir déménager l'accueil de nuit au Passage. Il est encore compliqué d'articuler un nombre de personnes qui pourront être accueillies à cause des conditions sanitaires, mais le bâtiment est prévu pour une capacité d'accueil de 80 personnes.

Une commissaire demande s'il serait possible de faire des sleep-in actuellement au vu des conditions sanitaires.

M. Beuret répond qu'en mars certains sleep-in sont restés ouverts car les espaces étaient assez grands pour accueillir une quinzaine de personnes.

La commissaire demande quel était le rapport surface/personnes et si les personnes qui se présentent doivent être masquées.

M. Beuret répond qu'il faudrait 2m à 2m50 entre les lits et que oui les personnes doivent être masquées et que c'est un travail quotidien de faire respecter les mesures sanitaires.

La commissaire demande si les problématiques psy sont en augmentation.

M. Beuret répond que oui et que c'est un sujet de discussion régulier dans les milieux concernés.

La commissaire souhaiterait savoir s'il y a eu des agressions (pas uniquement des violences physiques mais de tout ordre) dans les sleep-in.

M. Beuret répond qu'il y a eu des tensions et des agressions, mais au même titre que dans les autres structures d'accueil au regard de la population concernée. Des insultes ou des crachats sont des choses qui peuvent arriver.

M. Roman répond que quelques personnes, tout au long de la période 2019-2020, se sont vu refuser l'accès à un ou plusieurs sleep-in durant quelques nuits, mais c'est arrivé très rarement. Quant aux violences entre les personnes accueillies, il n'y a aucune maîtrise sur ce qui se passe entre les personnes en dehors des lieux d'accueil et les tensions peuvent remonter quand elles se retrouvent dans un espace comme les sleep-in.

M. Beuret répond que les collaborateurs bénéficiaient de supervisions et c'est grâce à cela que les effectifs pouvaient être renforcés ponctuellement dans certains lieux si des tensions étaient reportées.

La commissaire demande s'il y a des psychothérapeutes dans les équipes.

M. Beuret répond que l'un des collaborateurs au moins était psychologue, mais qu'il n'y avait pas de psychologues attitrés pour venir en soutien à l'équipe hormis lors des supervisions.

M. Roman précise qu'à plusieurs reprises le CAUSE a tenté de mobiliser le département de la santé du Canton afin de renforcer les équipes, notamment au niveau de la prévention dans les sleep-in, avec des profils de type psychologue ou psychothérapeute mais ces démarches n'ont jamais abouti. L'idéal serait de proposer des dispositifs qui fournissent un maximum de compétences à destination des personnes, mais il n'est pas certain qu'elles seraient preneuses. Il s'agit de dynamiques progressives où les personnes doivent en premier lieu se sentir en sécurité avant de s'ouvrir. Le CAUSE a la capacité de s'adapter aux rythmes spécifiques des personnes et c'est une de ses forces.

La commissaire demande si les collaborateurs du CAUSE bénéficient d'un soutien psychologique et si un tel dispositif est disponible pour la Ville.

M. Beuret répond que leurs équipes avaient accès à des supervisions collectives et c'est dans ces moments qu'elles pouvaient s'ouvrir, déposer leur ressenti et échanger sur les pratiques ou demander un soutien spécifique selon les cas. Il ne sait pas ce qui se fait pour les équipes de la Ville.

Une commissaire demande pourquoi la Ville n'a pas donné la gestion des Vernets au CAUSE.

M. Bolle remet la question dans le contexte de la pandémie et du pilotage cantonal et communal. Les directives venaient directement des deux cellules (ORCOC et ORCA) mises sur pied par les autorités.

La commissaire demande si le CAUSE a été sollicité pour sa connaissance du terrain et ses compétences de prise en charge.

M. Bolle répond que Mme Alder avait décidé de reprendre la gestion complète du dispositif pour les personnes sans abri dans le contexte Covid. Dès lors que les gens ont été transférés des différents hébergements vers la caserne, la discussion avec le DCS a été compliquée et le CAUSE n'a participé qu'à partir du 1er juin.

M. Roman précise qu'avoir 250 personnes sur un même lieu ne correspond pas aux manières de travailler du CAUSE dont l'espoir était de pouvoir continuer à accueillir des personnes dans les sleep-in au début de la pandémie.

M. Beuret précise qu'il avait même été proposé de mettre toutes les personnes autonomes en hôtel et de garder celles qui n'étaient pas autonomes dans les sleep-in.

La commissaire demande ce qu'ils ont à dire à propos de l'absence d'un véritable accompagnement socio-éducatif reportée dans la presse.

M. Roman trouve dommage que ces faits soient évoqués au vu de tout ce qui a été dit précédemment. Il juge cette affirmation malhonnête, d'autant que le journaliste est venu sur les lieux et a constaté que des travailleurs sociaux étaient présents en tout temps pour garantir l'accueil le plus favorable.

La commissaire estime que le coût des sleep-in est excessif par rapport au coût du logement en hôtel. Elle demande comment ils sont justifiés.

M. Beuret répond que dans les sleep-in, deux collaborateurs sont présents de 20h à 8h30 pour un coût de 24,4 heures de travail payées par sleep-in fois le prix payé aux travailleurs sociaux, ce qui fait 40 000 francs de masse salariale sans compter le salaire de la direction et les frais (charges de la maison de la Roseraie, chauffage, etc.). Il fallait au moins deux personnes qui travaillaient pour accueillir 30 personnes sans aucun critère d'entrée avec les conséquences que cela implique. Les chiffres qui sont sortis dans *Le Courrier* sont par ailleurs faux.

M. Bolle précise que le coût est de 66,80 francs la nuit pour le dispositif piloté par le CAUSE avec toutes les variations abordées durant cette audition. Le prix des nuitées à l'hôtel selon le projet actuel varie entre 45 et 60 francs la nuit sans les ressources humaines et l'accompagnement. Moins cher que cela aurait été de mettre les gens accueillis et le personnel en danger et bien qu'ils partagent l'idée que le dispositif d'accueil humanitaire n'était pas parfait, il trouve injuste que cette commissaire affirme que le dispositif était trop cher. Il n'y avait rien le 4 avril et le CAUSE a construit dans l'urgence et l'utilisation des deniers publics a été validée par le DCS.

M. Roman précise qu'il n'y a aucun sens de comparer le prix des sleep-in en 2019-2020 au coût des chambres d'hôtel en 2020-2021. Il n'y avait pas de

chambres d'hôtel disponibles à ce moment-là. Il est par ailleurs malhonnête de la part du journaliste d'avoir avancé qu'il n'y avait pas d'accompagnement socio-sanitaire dans les sleep-in.

M. Beuret précise que l'article paru dans *Le Courrier* parlait de nuitées en abri PCi qui coûtaient 87 francs, ce qui est aussi le prix d'une chambre d'hôtel. Il se demande pourquoi il n'y a eu que la comparaison entre les hôtels et les sleep-in et pas avec les abris PCi qui sont un dortoir collectif ouvert uniquement la nuit. Le prix d'un hôtel est le prix que l'on donnerait à un hôtelier sans le travail social nécessaire pour accueillir la population.

M. Bolle complète en disant que les 87 francs mentionnés dans *Le Courrier* sont des coûts qui ne sont pas complets et n'intègrent pas les coûts indirects (coûts de direction ou informatiques payés par la Ville) alors que le dispositif piloté par le CAUSE est un dispositif à coûts complets.

La commissaire demande quel est le métier des éducateurs ou des personnes présentes pour la nuit.

M. Beuret répond que le panel est large: il y a des infirmiers, des personnes formées HETS, des personnes qui avaient une expérience de plusieurs années avec ces populations, etc. C'était un mélange hétéroclite de provenances, de diplômes et de qualifications.

M. Roman ajoute que dans le dispositif qui va arriver, les fiches de postes sont spécifiques et permettront une diversité de profils, mais toujours de personnes qui ont une expérience du réseau socio-sanitaire genevois et de la compétence avec les publics accueillis.

Un commissaire aimerait savoir s'il était possible d'émettre une estimation du nombre de demandes par type de dispositif.

M. Beuret répond que des chiffres recensent le nombre de personnes hébergées dans chaque lieu. Une typologie plus fine est plus compliquée car il est impossible de savoir si une personne refusée était typée pour le lieu où elle s'est présentée. Il manque aussi des places et les gens tentent leur chance dans plusieurs hébergements. Un chiffre significatif n'a jamais pu être obtenu malgré les tentatives. Il serait intéressant d'avoir deux sleep-in mixtes ouverts en même temps que les chambres d'hôtel et le reste du dispositif pour affiner l'analyse sur la répartition des différentes populations. Il ajoute que si les sleep-in étaient là ils pourraient participer au plan grand froid et répondre à la résolution R-255.

Une commissaire demande si cette crise du sans-abrisme n'avait pas été anticipée par les institutions publiques.

M. Bolle répond que cela fait des années qu'il fait un travail de plaidoyer auprès des institutions publiques mais qu'il n'a jamais produit d'effets pal-

pables hormis un rapport d'assises demandé par Mme Alder qui doit avoir été oublié actuellement. La crise humanitaire actuelle permet une série de mesures, le Grand Conseil n'aurait jamais voté la loi qu'il a votée sans la situation pandémique. Jusqu'ici l'hébergement d'urgence a fait l'objet d'un renvoi de responsabilité constant entre le Canton et les communes et la Ville a été garante pendant de nombreuses années de l'accueil d'urgence, malheureusement avec des moyens insuffisants.

M. Beuret précise que de son point de vue sur le terrain il ne pense pas qu'il y ait plus de personnes sans abri cette année que les années précédentes. Il n'y a pas eu d'explosion cette année, les populations ont changé, moins de personnes sont arrivées à cause de la fermeture des frontières, mais la problématique est la même depuis des années et restera la même. Cela fait néanmoins des années qu'ils savent que 500 à 600 personnes dorment à la rue quotidiennement.

M. Bolle doute par ailleurs que si la Ville mettait en place des dispositifs d'accueil dignes et pérennes cela créerait un appel d'air comme certains discours politiques le laissent entendre.

Une commissaire demande si les auditionnés savent si des étudiants ont perdu leur chambre et sont à la rue depuis à cause de la crise sanitaire.

M. Roman et M. Beuret n'ont pas entendu parler de ce genre de cas.

M. Bolle répond que des étudiants sont rentrés chez leurs parents alors qu'ils étaient autonomes avant la crise.

M. Roman avance qu'il est cependant certain que plus d'étudiants se sont présentés dans les lieux de distribution alimentaire.

La commissaire aimerait savoir quelle était la formation des collaborateurs du CAUSE car ils mentionnent dans les documents fournis devoir les former pour intervenir de manière pertinente.

M. Roman répond qu'il y a des particularités au travail qui est réalisé dans la mesure où l'ouverture de sleep-in à Genève était une première et avait des enjeux de partage et de travail de débat importants. Il fallait s'assurer que tout le monde ait une base similaire au travers de processus de formation internes. Il y a toujours une politique de formation au départ, puis une forme de formation continue tout au long des contrats de travail des collaborateurs afin qu'ils soient le plus outillés et renforcés dans leur pratique. Il y a une fondation à faire dans le démarrage d'un dispositif.

M. Beuret ajoute que c'est une formation à l'interne durant les premières semaines et durant laquelle les gens se rencontraient et un affinage et une co-construction de ce qui était à faire avait lieu.

M. Bolle précise qu'il faudrait parler d'adaptation. Il y a un socle de compétences commun dans la formation au travail social, puis des formations internes liées à un métier particulier exercé dans un contexte particulier.

Le président remercie les auditionnés.

Séance du 4 février 2021

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M. Philipp Schroft, chef de service

Mme Kitsos explique que ces projets de délibérations ont été déposés il y a quelque temps, mais qu'ils sont toujours d'actualité au vu des besoins et du contexte qui les a amplifiés (mesures de distanciation et diminution du nombre de places d'accueil en conséquence). Des négociations sont entreprises avec l'ACG et le Canton pour établir une base légale qui clarifie les compétences et permette de trouver des clés de répartition financières puisqu'aujourd'hui c'est la Ville qui porte principalement cette charge. Cette base légale pérenniserait les dispositifs, mutualiserait les ressources et clarifierait les compétences (les communes s'occupent de l'hébergement et le Canton de la santé). Une étude a été lancée avec l'UNIGE (Pr Bonvin et M. Vogel) pour obtenir des chiffres sur les publics et les personnes en situation de sans-abrisme car il n'y a pas de véritable monitoring actuellement malgré le reporting des patrouilles nocturnes du Service social qui offre une vue d'ensemble. Par ailleurs, cette étude permettra d'acquérir une vision qualitative sur les trajectoires et l'impact social de ces dispositifs. Cette étude permettra aussi de savoir qui a accès à des prestations sociales, pourquoi ces personnes se retrouvent dans les dispositifs d'urgence et pourquoi elles ne sont pas suivies par l'Hospice général car elle sait qu'il y a des personnes concernées. A terme, le but est de réajuster ces dispositifs pour répondre au mieux aux besoins des publics et de voir quelles sont les complémentarités avec les associations que la Ville subventionne. Les premiers résultats arriveront au printemps et le département travaillera dès lors sur une modélisation.

M. Schroft présente un Powerpoint qu'il transmettra aux commissaires. Il explique que l'offre en matière d'hébergement d'urgence a beaucoup évolué ces cinq dernières années en illustrant son propos avec les graphiques de la présentation. D'une façon générale, le premier graphique montre qu'en 2017 l'offre est plus importante durant la période hivernale que durant la période estivale car le Service social de la Ville proposait un abri PCi de 100 places durant l'hiver en plus des 57 places annuelles de l'accueil de nuit de l'Armée du Salut. En 2018, il y a 50 places de plus en été car pour la première fois des abris PCi sont ouverts en été. Cela est dû à une collaboration avec la Croix-Rouge qui a pris le mandat d'accueil à l'année. En 2019, année particulière, l'offre est importante durant

l'hiver et en baisse durant l'été, mais on constate un accroissement significatif dès fin juillet et particulièrement dès novembre. Le Conseil municipal avait voté le PRD-224 en mai 2019 qui consistait à doter de 1,8 million de francs une ligne de subvention pour l'hébergement d'urgence qui a permis une collaboration avec le CAUSE qui a développé des sleep-in, ainsi qu'avec la fondation Païdos qui a ouvert une cinquantaine de places pour l'accueil familial. L'année 2020 est une année hors norme, le début d'année est important (443 places, dont 141 fournies par le CAUSE et 200 par la Ville jusqu'à fin mars). Le Covid est arrivé et a révolutionné l'ensemble de l'offre avec un pic à 579 expliqué par l'ouverture de Frank-Thomas et de la caserne des Vernets alors que simultanément les sleep-in du CAUSE fermaient en avril. Fin août la caserne des Vernets a fermé, puis le nombre de places, bien qu'important, s'est stabilisé. Pour 2021, il y a 489 places en janvier, ce qui est une offre particulièrement importante, qui s'explique par les places de la Ville et le projet de loi voté par le Grand Conseil qui dote le CAUSE de 1,4 million de francs pour un hébergement de 155 places en hôtel jusqu'à fin avril. La projection sur les mois à venir prévoit une baisse, avec 100 places de moins dès avril et la fermeture des 155 places d'hôtel financées par le Canton. La période estivale, hormis 2020, sera l'été où le nombre de places sera parmi les plus importants. L'accueil de nuit de l'Armée du Salut va quitter ses locaux au square Galiffe pour investir le Passage et accueillir 90 personnes dès septembre. Ces différentes courbes, alignées, montrent une tendance à la hausse sur le nombre de 70 places et que le creux estival tend à être de moins en moins marqué. Certaines personnes ont reproché à la municipalité de pratiquer la «politique du thermomètre» (fermer les lieux d'accueil dès qu'il fait un peu plus chaud), or cette tendance s'estompe au fil des ans pour être très peu marquée en 2021.

Il met ensuite la question du nombre de places en perspective avec les aspects budgétaires: les budgets relatifs à l'urgence sociale (questions liées à l'hébergement d'urgence, l'alimentation et l'accès à l'hygiène) sont stables en 2017 et 2018 (il distingue les subventions versées pour des prestations par des associations, les prestations délivrées en direct par le Service social et les dépenses liées à la proposition PR-1411). Une hausse importante est marquée en 2019 au niveau des subventions et du Service social car l'hébergement des personnes sans abri a été intégré à l'année.

En 2020, l'année est hors norme (explosion au niveau de l'intervention spécifique Covid) et les prévisions budgétaires ont été dépassées, d'où la PR-1411 acceptée le 23 juin 2020. En 2021, on remarque une augmentation nette sur la période janvier, février, mars pour le Service social car ce sont les trois mois d'ouverture des abris PCi (1,7 million).

Une commissaire remarque que l'Armée du Salut ouvre 90 places en septembre, mais elle demande si des places seront gardées au parc Galiffe en attendant.

M. Schroft répond que le nombre de places à Galiffe est normalement de 38, mais divisé par deux pour respecter les mesures de distanciation, donc 19 places. Dès lors que le Passage ouvrira, ils devront simultanément fermer Galiffe pour éviter un dédoublement des frais de fonctionnement.

La commissaire demande si les personnes qui se sont retrouvées à la rue durant la crise du Covid sont des personnes de passage ou si ce sont des personnes qui, suite à une perte d'emploi, se seraient retrouvées sans logement.

M. Schroft répond que ces personnes étaient majoritairement de passage, qui se sont retrouvées coincées en Suisse selon les statistiques de fréquentation. Un fléchissement net a été observé dès le 15 juin avec l'ouverture des frontières. Des personnes issues de l'économie domestique, au statut précaire et qui ont perdu leur revenu n'ont plus été en mesure d'assurer la sous-location d'une chambre ou d'un matelas, mais ce n'a pas été une majorité.

La commissaire demande quelle tranche d'âge est la plus concernée.

M. Schroft répond que l'âge médian sur l'ensemble du dispositif Ville se situe à 44 ans. 26% de ce public est composé de femmes, proportion plus importante qu'à l'habitude. 12% des personnes ont moins de 25 ans et 6% ont plus de 60 ans. 20% des personnes ont soit des droits aux assurances ou à l'aide sociale ou pourraient faire valoir leurs droits. Cette proportion était moins élevée les années précédentes.

Un commissaire demande si l'étude commandée à l'Université permettra de voir s'il y a un dysfonctionnement de l'Hospice général avec une politique restrictive de l'accès aux aides. L'Hospice est censé aider les personnes se trouvant sans ressources à honorer leur bail et ne pas finir à la rue.

Mme Kitsos répond qu'il y a plusieurs phases dans le processus de précarisation et que lorsqu'on se trouve sans-abri, il n'y a pas de possibilité d'avoir d'adresse, ce qui est la condition préalable pour bénéficier d'un suivi social. D'autres problématiques s'y cumulent (psychiques notamment) et rendent le processus de réinsertion plus long. Il y a donc un intérêt à investir dans des politiques sociales en amont plutôt que dans des dispositifs d'urgence. Elle pense qu'il y a un sérieux travail à faire sur la prise en charge individuelle avec l'Hospice général, notamment au niveau de la primo-information. Il faut créer des liens entre les services car tout est relié. Le non-recours aux prestations est un phénomène connu (étude de la HETS Genève 2019), que cela soit dû à la méconnaissance, la honte, le communautarisme, la complexité administrative ou la multiplicité des acteurs. Il faut simplifier ces démarches et arrêter de placer des frontières interinstitutionnelles. Il n'y a pas besoin de moyens supplémentaires, il faut procéder à un changement de paradigme pour le bien des bénéficiaires et aller à la rencontre des personnes les plus éloignées des institutions. Sur l'accueil d'urgence, il faut installer de la

primo-information et voir avec M. Apothéloz comment ces personnes peuvent être prises en charge individuellement par l'Hospice pour qu'elles n'arrivent pas dans ce dispositif d'urgence.

Une commissaire remarque que sur les questions de sans-abrisme et d'accueil d'urgence il y a d'une part les associations et d'autre part la Ville. Les deux ont des charismes différents, mais quand on entend les associations on a l'impression qu'elles sont plus agiles. Elle demande ce qui est le mieux du point de vue de la prestation et des finances publiques: déléguer davantage aux associations ou que la Ville fasse davantage.

Mme Kitsos répond que l'étude aidera à cibler ces questions. En attendant, il faut chercher une complémentarité et le département y travaille, notamment avec l'Unité de vie associative (UVA). Pour l'instant, elle pense que le Service social doit faire du travail social (orientation, premiers pas vers la réinsertion sociale et faire des liens avec le Canton pour une prise en charge individuelle) et l'accueil bas seuil doit être délégué par les associations. Jusqu'ici, le travail avec les associations fonctionne très bien, selon des conventions et avec des séances régulières, notamment via la plateforme de l'urgence sociale. Concernant le PRD-253, il est indiqué que l'argent devrait aller au CAPAS (qui est beaucoup plus large que le CAUSE qui s'occupe exclusivement de l'hébergement d'urgence). Selon elle, il faudrait enlever la mention du CAPAS et du CAUSE pour que la Ville puisse faire un appel à projets (même si le travail avec le CAUSE est très efficace), éviter de s'enfermer avec un seul partenaire et créer une convention qui mette en place des objectifs.

La commissaire remarque qu'une somme conséquente a déjà été votée pour le budget 2021. Elle demande si le million huit est nécessaire.

Mme Kitsos répond que, selon les graphiques présentés par M. Schroft, le nombre de places projeté est inférieur de 100 places pour le début de l'hiver 2021 car l'ouverture des abris PCi n'est pas prévue contrairement à 2020. Il n'y aura que Frank-Thomas. Le budget actuel ne permet donc pas d'ouvrir quelque chose de plus pour l'hiver.

M. Schroft précise que deux abris coûtent 600 000 francs par mois.

Mme Kitsos ajoute que la crise sanitaire pose des interrogations (troisième vague, effets de la vaccination sur les mutations du virus, etc.) qui entrent dans la balance et ne permettent pas de se projeter avec précision, notamment au niveau des mesures de distanciation. La problématique est la même pour les associations. Il faut aussi savoir ce qui sera obtenu de la part de l'ACG et ce que la base légale précisera, notamment dans la répartition des coûts, ce pour quoi elle se bat actuellement. Dans les discussions, l'engagement du Canton n'est d'ailleurs prévu dans la base légale que pour la mise à disposition d'un terrain à la Ville,

voué à la construction d'un foyer. Par ailleurs, Frank-Thomas, foyer en surface dont les tarifs battent des records, sera fermé en 2022 et il faudra trouver une autre structure dont les coûts seraient certainement plus élevés (elle prévoit une augmentation de 700 000 francs). Différents scenarii sont aussi à l'étude comme des pavillons provisoires, mais qui ne seront intégrés qu'au budget 2022 si le Conseil administratif et le Conseil municipal sont d'accord. Son objectif principal est donc de pérenniser l'accueil. Elle ajoute que beaucoup d'autres projets doivent aussi être réglés par le Service social en parallèle pour d'autres populations et le fait de ne pas pouvoir pérenniser l'accueil d'urgence génère une charge de travail qui l'empêche. Enfin, l'hébergement d'urgence demande beaucoup de fonds et l'idée est de partager la facture avec les autres communes, avec un pilotage partagé si leur engagement financier est sincère.

Une commissaire demande pourquoi le système de Carrefour-Rue ne fait pas partie du dispositif.

Mme Kitsos répond qu'ils font partie des associations subventionnées.

M. Schroft répond que les places offertes par Carrefour-Rue sont intégrées aux graphiques qu'il a présentés. Leur offre différente est complémentaire à celle de la Ville et permet de satisfaire les besoins du plus grand nombre.

La commissaire demande s'il y a des mesures de contrôle régulières des dépenses.

Mme Kitsos répond qu'un règlement municipal régit cette question (via la responsable de l'UVA) et que tout est suivi régulièrement. Elle ajoute que c'est le cas de manière générale en Ville pour les subventions même si les règles sont légèrement plus souples qu'avec le Canton. Pour elle, il faut des conventions dès qu'il y a un subventionnement important et un contrat de prestation pour les activités comme la restauration scolaire.

La commissaire demande s'il y a une convention avec le CAUSE.

Mme Kitsos répond que oui.

Mme Kitsos ajoute que le projet de délibération mentionnait des personnes seules, alors que dans les faits, il y a des familles (elle explique que certaines familles vivent dans des véhicules à Genève) ou des femmes seules avec des enfants qui seraient donc exclues alors que ce sont des publics particulièrement fragiles. Elle suggère à la commission de réfléchir à cette tournure.

Le président rappelle que MM. T. Apothéloz et X. Magnin doivent encore être auditionnés sur ces objets.

Séance du 11 février 2021

Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé du Département de la cohésion sociale (DCS)

M. Apothéloz donne des éléments de contexte et explique qu'un avant-projet de loi a été transmis à l'Association des communes genevoises (ACG) qui l'a reçu en commission sociale en février 2020. Le travail s'est interrompu en raison de la première vague pandémique mais il a pu retourner à la commission des affaires sociales de l'ACG en septembre 2020 avec de nouveaux magistrats en charge. La réponse de l'ACG en octobre 2020 était cependant négative quant à l'appui de cet avant-projet de loi. A la fin de 2020, l'avant-projet de loi a été retravaillé en concertation (entre l'ACG et son département) et le projet qui en a découlé sera soumis à l'AG de l'ACG le 24 février 2021, après avoir passé le cap du comité de l'ACG. Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil seront saisis début mars d'un projet de loi sur le fond (la situation des personnes sans abri à Genève). En dépit de ce décalage temporel, il n'en demeure pas moins que les deux PRD sont toujours d'actualité, la situation est tendue sur le front du sans-abrisme bien que le Canton ait complété le dispositif genevois par un apport de 155 places dans les hôtels genevois via une subvention de 1,4 million au CAUSE jusqu'à fin mars, début avril. La partie encadrement, hygiène et alimentation a par ailleurs été prise en charge par une grande fondation privée genevoise. Il réside une inquiétude sur la suite des opérations en matière de sans-abrisme puisque le dispositif actuel a été adapté à la situation Covid, engendrant un surcoût (les deux abris ont dû être aménagés en fonction des normes sanitaires), un accord a été trouvé avec la Ville pour la prise en charge des personnes sans abri suspectées ou porteuses du virus qui sont sorties des abris pour être placées dans une unité ad hoc. Ces deux projets de délibérations sont d'actualité car la saison de l'hiver 2021-2022 doit commencer à se préparer et il appuie la CCSJ à prendre en compte le fait que cet automne doit se préparer pour arriver à contenir les demandes.

Questions-réponses

Un commissaire demande si le Canton souhaite s'investir dans la prise en charge de la problématique du sans-abrisme et de l'accueil d'urgence. En référence au plan précarité que M. Apothéloz a présenté en début de semaine et à son point 5 relatif au logement et au maintien dans les logements, il demande si des pistes de réflexion sont orientées dans cette direction.

M. Apothéloz répond que le Canton est déjà actif en matière de sans-abrisme, sur toute la partie socio-sanitaire notamment. C'est ce qui lui a permis de trouver un accord avec l'ACG en définissant le champ de compétences entre le Canton et les communes, sous la forme de compétences exclusives. Le Canton est compétent en matière de soins infirmiers et de consultations ambulatoires. Il a été intro-

duit dans cet avant-projet de loi l'idée que le Canton puisse intervenir en termes d'accompagnement social auprès des personnes sans abri éligibles aux prestations individuelles de la loi sur l'aide sociale et les prestations individuelles. Il confirme que le Canton est et restera présent par les trois compétences qu'il vient d'évoquer.

S'agissant du plan de précarité, les sept priorités établies montrent un évident besoin autour du logement et la façon dont on peut non seulement le maintenir, l'obtenir et faire en sorte que ces deux éléments de base puissent être assumés. Les travaux ont démarré sur ce sujet avec des associations et des services cantonaux concernés. Le Canton a déjà financé l'association Aux 6 logis qui assure l'encadrement des personnes placées en appartements-relais, notamment de femmes, mis à disposition par la Ville de Genève. Il y a donc complémentarité entre le Canton et la Ville.

Une commissaire a lu le plan de précarité et estime que cela ne suffira pas. La précarité augmente de manière exponentielle et elle pense que l'on sera tout le temps en train de faire des rajouts pour combler ce qu'il manque. Elle demande ce que M. Apothéloz en pense.

M. Apothéloz répond qu'il y aura toujours à faire face à l'urgence, mais quand on est en charge des dispositifs légaux d'assistance sociale au sens large ils versent un peu moins de 2 milliards de francs de prestations individuelles aux habitants du canton ainsi que 185 millions supplémentaires au titre de subsides aux assurances maladies en 2020. La précarité augmente dans le canton, le nombre de personnes à l'aide sociale a doublé en dix ans. Son département cherche à travailler à une augmentation des moyens financiers destinés à être versés aux habitants ainsi que sur le non-recours. Le Canton est particulièrement actif dans les différents domaines du département et à ce stade le Conseil d'Etat a toujours suivi les propositions d'augmentation de budget émanant de son département.

Une commissaire demande comment faire pour construire quelque chose de pérenne, qui soit établi suffisamment tôt pour ne pas toujours devoir mettre en place des dispositifs d'aide qui viennent combler ce qu'il manque

M. Apothéloz répond que l'avant-projet de loi prévoit un travail en commun pour identifier des terrains pour construire un bâtiment pérenne ou des bâtiments déjà existants pour accueillir des personnes sans abri plutôt que de devoir toujours jongler entre différents lieux. Pour 2020, il a proposé à Mme Kitsos les bâtiments occupés précédemment par l'Hospice général à Alexandre-Gavard. Il rejoint la commissaire dans son analyse et estime aussi qu'il y a un besoin de construire quelque chose de pérenne. Il a été convenu que le Canton identifie les locaux et les terrains dont il a la propriété pouvant être mis à disposition à titre non onéreux. Il s'agit d'un avant-projet de loi qui doit encore passer devant le parlement.

Une commissaire demande comment l'Etat compte agir ou agit par une prise en charge individuelle réduisant au minimum les cas de personnes qui doivent recourir aux dispositifs d'urgence.

M. Apothéloz répond que l'avant-projet de loi prévoit un article qui fixe comme intention du Canton l'intervention et la collaboration avec le dispositif Ville de Genève pour les personnes éligibles à la LIASI. Par cet intermédiaire, le Canton pourra travailler avec ces personnes pour accéder à leurs droits et dans ce contexte il y a évidemment des questions financières, mais aussi des questions de lieux de vie.

Une commissaire demande si une date est disponible quant à la communication de l'état des terrains disponibles.

M. Apothéloz répond que l'avant-projet de loi doit passer devant l'assemblée générale le 24 février puis devant le parlement. Il ne peut donner de date tant que la loi ne sera pas votée. Il précise que cet exercice a déjà eu lieu auparavant avec Mme Alder et que ces éléments doivent être réactualisés.

La commissaire demande ce que le Canton souhaite faire pour avoir un maximum de places quand ces lieux seront identifiés. Elle demande si le Canton compte construire des immeubles ou s'il va mettre en place la même chose que dans le cas des Six Logis.

M. Apothéloz confirme que la répartition des compétences fixées dans l'avant-projet de loi prévoit que ce sont les communes qui sont compétentes en matière d'hébergement collectif d'urgence. Le Canton mettra à disposition soit des terrains, soit des bâtiments et ce sont les communes qui seront responsables de mettre en place les dispositifs pérennes.

La commissaire demande s'il y a une possibilité, en attendant la construction fixe, de mettre en place des structures provisoires pour gagner du temps.

M. Apothéloz répète que ce n'est pas le Canton qui construira les bâtiments, mais les communes. Il a proposé le bâtiment Alexandre-Gavard à la Praille, actuellement vide, pour soulager le dispositif. Les projets du type de ceux de Carrefour-Rue, Toit pour Tous (mobil-homes) ont été soutenus par le Canton sur ses terrains. La Ville a identifié et mis à disposition un terrain derrière la gare (Montbrillant) sur lequel des bâtiments de type conteneurs ont permis de trouver rapidement des solutions pérennes. Des solutions sont possibles et le Canton identifie des terrains pour les mettre à la disposition des communes.

La commissaire demande s'il existe des logements vacants prétendument insalubres qui pourraient être rénovés par des associations pour loger des personnes précaires (elle fait référence à trois logements de la rue Galiffe).

M. Apothéloz répond que le parc immobilier cantonal est géré par le Département du territoire. Son département est attentif aux opportunités qui peuvent s'offrir.

Une commissaire demande si M. Apothéloz a des statistiques relatives aux personnes hébergées dans les dispositifs qui ont été infectées par le Covid.

M. Apothéloz répond qu'il faut demander au département de Mme Kitsos. Néanmoins, il peut affirmer qu'une aile de la Maison de retraite du Petit-Saconnex a été dédiée à héberger ces personnes.

Une commissaire remarque que l'on ne tombe pas dans la précarité du jour au lendemain, que c'est un processus et la première étape est souvent le chômage. Elle est étonnée que M. Apothéloz n'ait pas ce département et demande si c'est en discussion ou si le conseiller d'Etat en charge du social n'en sera jamais en charge.

M. Apothéloz répond que la répartition des départements se fait au premier jour du Conseil d'Etat. On lui a confié le Département de la cohésion sociale sans l'Office cantonal de l'emploi mais cela se fera peut-être en 2023 s'il est réélu. Il abonde dans le sens de la commissaire sur le fait que le chômage soit la première ou une étape du processus de précarité, respectivement le passage entre la fin du droit aux indemnités de chômage vers quelque chose d'autre. Il ne parle pas spécifiquement de l'Hospice général car il y a un delta entre la fin de l'OCE et le début de l'Hospice général. Des travaux sont entrepris pour limiter ce delta et faire en sorte qu'il y ait une plus grande assurance de passerelle entre l'OCE et l'Hospice. Les personnes qui viennent directement de l'OCE à l'Hospice constituent 23% des demandes faites à l'Hospice. Il y a donc un certain nombre de personnes qui attendent une aggravation de leur situation avant de demander l'Hospice général. Les processus de précarité sont complexes et multifactoriels. La question du chômage est un facteur parmi d'autres, les questions de divorce, de décès, de maladie, d'accident contribuent à une situation de précarité. Près de 60% des gens à l'Hospice général n'ont qu'une formation qui se termine au cycle d'orientation, il y a donc un déficit de formation. Les familles monoparentales sont représentées de manière importante aussi. La prise en charge de la santé dans le cadre de la précarité est aussi un élément majeur, les personnes précaires qui ne sont pas en bonne santé doivent aussi bénéficier d'un accompagnement car retourner sur le marché du travail quand elles ne sont pas en bonne santé c'est les remettre sur la voie de l'échec. Il y a donc un travail de détection plus précoce de ces problématiques qui doit être entrepris.

La commissaire s'excuse de ne pas avoir pu suivre les premières minutes de la présentation de M. Apothéloz et demande sur quoi l'ACG n'entrait pas en matière concernant l'avant-projet de loi.

M. Apothéloz répond qu'au moment du dépôt de ces deux PRD en janvier 2020, il avait convoqué l'ensemble des partenaires pour faire le point sur la fermeture annoncée des sleep-in et dans le cadre de ces discussions il a proposé aux communes genevoises de clarifier les compétences pour éviter le ping-pong permanent entre le Canton et les communes. Depuis ce moment, il a rédigé l'avant-projet de loi qui est passé en commission des affaires sociales en février, puis en septembre. En octobre la réponse était négative mais il a élaboré une nouvelle proposition bien acceptée par le comité de l'ACG lundi dernier et qui sera présentée à l'AG de l'ACG le 24 février prochain.

La commissaire demande si dans les discussions avec l'ACG la problématique de Genève ville-centre (qui centralise toutes les problématiques) est prise en considération ainsi que le fait que la Ville de Genève ne peut pas répondre à tous les besoins sociaux, notamment financièrement.

M. Apothéloz répond que oui, avec deux éléments: dans l'avant-projet de loi, il est évoqué que les communes ont l'obligation de prendre en charge l'hébergement d'urgence et l'appui social ponctuel. Les communes peuvent déléguer cette prise en charge à la Ville moyennant une participation financière. La part ville-centre que la Ville de Genève assume est prise en compte par la péréquation intercommunale qui a été augmentée de 1% et est désormais de 2% (2% de tous les revenus fiscaux des communes vont dans un fonds qui est ensuite redistribué avec une part privilégiée pour les communes au titre de la situation ville-centre qui elle-même a été augmentée avec cette nouvelle péréquation intercommunale).

La commissaire demande si les communes pourraient se soustraire à la volonté du Canton de mettre à disposition des bâtiments à destination de l'hébergement de personnes sans abri.

M. Apothéloz répond qu'elles ne peuvent pas s'opposer à un projet du Canton dès lors que la propriété cantonale des terrains est avérée mais elles peuvent s'y opposer en ne délivrant pas les autorisations de construire, tout comme les habitants de la région. Il prend l'exemple d'un terrain du Canton à Vernier où un centre d'accueil pour MNA et familles devait être construit mais deux habitants et l'association de quartier s'y sont opposés alors que la Ville soutenait ce projet.

La commissaire constate que la Ville doit gérer des problématiques de détresse ou de maladie psychique, notamment dans le contexte de la crise sanitaire. Elle demande ce que le Canton peut mettre à la disposition de la Ville pour qu'elle soit mieux encadrée sur les questions de détresse psychologique, psychique et les maladies psychologiques.

M. Apothéloz partage cette préoccupation qui touche toutes les couches de la population et tous les âges comme le montre la situation de tension dans le cadre de la pandémie. Le dossier est traité par le DSES et il ne peut répondre à cette question à la place de M. Poggia.

La commissaire demande si l'accompagnement psychiatrique peut être partie de l'accompagnement social.

M. Apothéloz répond que quand il y a des détections de problématiques de santé psychique ou physique chez des personnes prises en charge par l'Hospice général, un accompagnement est fait pour assurer les frais financiers que cela pourrait engendrer ainsi que pour orienter les personnes au bon endroit. Néanmoins, lorsqu'il s'agit de personnes qui ne sont pas suivies par l'Hospice, il y a des innovations à faire.

Un commissaire aurait voulu connaître le montant alloué par le Canton à la lutte contre le sans-abrisme au niveau socio-sanitaire et dans d'autres dimensions. Il demande aussi dans quelles autres dimensions le Canton est actif.

M. Apothéloz répond que le Canton est compétent en matière de soins infirmiers, il assume les consultations ambulatoires mobiles (CAMSCO) et il met à disposition des postes d'infirmières dans les abris PCi. Il transmettra le montant plus tard car il doit le chercher.

Le commissaire demande si l'hébergement en hôtel est prévu pour l'an prochain.

M. Apothéloz répond que non. La situation d'urgence l'a conduit à faire cette proposition, mais dès lors que l'avant-projet de loi sera voté, la compétence sera communale.

Une commissaire aimerait savoir pourquoi on ne prend pas en compte la problématique du manque de formation dans le processus de précarité. Elle demande pourquoi ne pas mettre en place des formations qui permettent de trouver un travail rapidement dans des domaines d'activité qui peinent à trouver des salariés.

Elle remarque aussi que M. Apothéloz n'a pas fait mention des personnes âgées dans le processus de précarisation et elle aimerait savoir si quelque chose est entrepris pour éviter que ces personnes ne se retrouvent sans domicile.

M. Apothéloz répond qu'il y a une difficulté majeure en matière de formation dans le domaine par exemple du chômage puisque la loi fédérale sur le chômage ne couvre pas cette question. Cette difficulté est réelle puisque l'ORP est en difficulté pour soutenir des personnes qui souhaiteraient se former. Le problème est purement fédéral et la formation continue a été largement appuyée et soutenue par le Canton via des chèques formation de 750 francs et le Service des bourses et prêts d'études dont la loi a été modifiée pour permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à ces prestations.

Quant à la situation des personnes âgées, elles ont un chapitre dédié dans le cadre du plan d'action contre la précarité. L'élément central dans ce type de dis-

positif est Pro Senectute qui a un contrat de prestation de la part de l'Office fédéral des assurances sociales pour prendre en charge les personnes âgées qui rencontreraient des difficultés. Dans le cadre de la loi sur la répartition des tâches, la situation sociale des personnes âgées est de compétence communale.

La commissaire précise que Pro Senectute a un retard de six à huit mois pour traiter les demandes de prestations complémentaires. Les personnes âgées concernées risquent de recevoir une lettre de mise en demeure durant cette période.

M. Apothéloz répond qu'il est d'accord et que d'autres villes ont monté des dispositifs ad hoc pour la prise en charge des personnes âgées (Vernier avec Senior Plus). Pro Senectute a un mandat de la part de la Confédération et elle est régulièrement chargée. Les six mois sont liés aux prestations complémentaires et pas à la prise en charge des loyers selon lui car lorsqu'il y a une situation de danger liée au loyer, Pro Senectute agit de manière rapide.

Une commissaire revient à la problématique des jeunes et à la difficulté qu'ils ont à vivre et à se sentir bien dans leur peau actuellement. Selon elle cette problématique n'est pas liée au Covid, mais à l'école et à un manque de scolarité ou parfois la possibilité de trouver une place d'apprentissage. Elle demande si quelque chose est fait pour que les jeunes puissent avoir un avenir car ce que l'on voit actuellement est aussi la conséquence d'un problème qui n'est pas d'aujourd'hui.

M. Apothéloz répond que c'est le but de l'action que mènent les UAC en Ville pour prendre en charge ces situations individuelles et ailleurs les TSHM de la FASe. Le Canton prend en charge les jeunes jusqu'à 18 ans pour répondre à ce souci qu'il partage.

La commissaire demande s'il est en contact avec Mme Torracinta par rapport à cette problématique.

M. Apothéloz répond que oui.

Une commissaire rebondit sur la formation dans le cadre de l'OCE. Elle remarque que le Covid fait que beaucoup de métiers sont amenés à disparaître ou changer, générant un besoin de formation ou de reconversion important. Néanmoins elle a appris qu'il n'était pas possible de se former quand on est au chômage. Elle craint que beaucoup de personnes concernées par cette problématique ne tombent dans la précarité et ne fassent recours à l'Hospice général après une période de chômage.

M. Apothéloz est d'accord avec cette analyse. Il pense qu'il est regrettable que la loi fédérale sur l'assurance chômage ne prévoit pas la formation continue. Le principe est que les personnes doivent être immédiatement prêtes sur le marché du travail et une personne qui ferait une formation ne serait pas disponible de suite. La loi sur les bourses et prêts d'études a cependant été modifiée en février

pour rendre les reconversions possibles. À ce jour, six bourses ont été accordées pour des reconversions et répondent aux objectifs fixés. Ces questions sont suivies attentivement. De plus, dans le cadre des soutiens à l'économie, le Conseil d'Etat a été attentif à inscrire une volonté autour de l'employabilité. Le temps que la reprise se fasse entièrement (deux ou trois ans), une question se pose: que fait-on du personnel? Le personnel touche actuellement des RHT, mais cela ne durera pas éternellement et le Canton travaille à leur employabilité et un groupe de travail interdépartemental travaille sur l'accompagnement à la reconversion.

La commissaire demande si les lignes bougent au niveau de la Confédération pour modifier cette impossibilité.

M. Apothéloz répond que non.

Une commissaire aimerait savoir si son département engageait des jeunes étudiants de l'ECG en stage pour la maturité santé.

M. Apothéloz répond que son département n'a pas de service social directement rattaché et que c'est l'Hospice général qui s'occupe de l'accompagnement social pour le Canton. Celui-ci est ouvert en matière de stages.

La commissaire demande alors combien de jeunes sont engagés en stage pour la maturité sociale de l'ECG par l'Hospice annuellement.

M. Apothéloz transmettra la réponse par écrit.

Le président demande aux commissaires de ne plus poser de questions qui n'ont pas de lien avec les objets à l'ordre du jour.

M. Apothéloz répond à une question posée précédemment à propos du montant alloué par le Canton en matière d'action socio-sanitaire. Entre la CAMSCO, l'UMUS, le personnel infirmier et les hospitalisations, le Canton consacre un peu plus de 19 millions à la prise en charge des personnes sans abri.

Séance du 18 mars 2021

Audition de M. Xavier Magnin, président de l'ACG, accompagné de M. Philippe Aegerter, directeur adjoint des affaires communales de l'ACG

M. Magnin explique qu'il abordera ces projets de délibérations sous l'angle du projet de loi «sans-abris» car leur contenu relève de l'autonomie communale et l'ACG n'a pas à se déterminer sur les enjeux qui concernent la Ville. Il propose donc de faire le bilan des discussions autour du projet de loi avec le Canton, de ce que l'ACG a fait concernant le sans-abrisme ainsi que de l'avant-projet de loi dont les principaux axes ont été exposés dans la presse. Ces discussions ont débuté il y a plus de vingt ans, sur l'impulsion de la Ville qui a pris les devants

dans le traitement de cette problématique et vu l'ampleur actuelle de la tâche ces dernières années, elle a demandé l'aide financière ou une législation concernant cette aide d'urgence. Au départ (2017) la discussion avait lieu dans le cadre de la LRT, mais le Canton n'étant pas concerné, l'ACG ne pouvait entrer en matière. Cependant, le DCS a fait plusieurs propositions qui ont systématiquement été refusées à l'unanimité de l'AG. L'ACG s'est engagée à réécrire le texte à la fin de 2020 au nom des communes et à le proposer au DCS. Cela a été fait entre décembre 2020 et janvier 2021. En janvier l'ACG a proposé un projet de loi au Canton après des allers-retours, hors de la LRT. Ce projet de loi a été voté à la quasi-unanimité des communes et a été transmis au Conseil d'Etat qui doit l'accepter, il l'espère sans modification. Il sera ensuite proposé au Grand Conseil. Entre la non-entrée en matière d'acceptation du projet de loi LRT et le projet proposé par l'ACG, les choses se sont déroulées rapidement. Les communes se sont accordées sur plusieurs points:

Le Canton doit assurer des prestations clairement stipulées: les prestations sanitaires, les soins médicaux, la participation financière par le biais notamment de l'Hospice général, l'appui et l'orientation sociale.

Les communes sont responsables de l'hébergement, des repas qui ne sont pas de la distribution alimentaire, des soins d'hygiène de base.

Les notions de financement ont été sorties de ce projet de loi pour permettre son succès, mais le financement sera rediscuté intra-commune avec Mme Kitsos. L'ACG s'était engagée à verser 1 million à la Ville avant le PL, qui a été assuré pour 2021 dans le cadre du FI. Cette base légale permettra ensuite de faire une répartition par communes de ce montant au bénéfice de la Ville. Il ajoute enfin qu'une plateforme de coordination a été créée pour permettre à tous les interlocuteurs de se réunir afin d'évaluer le dispositif à la manière d'un observatoire et non d'une gouvernance.

Questions-réponses

Une commissaire demande si le versement du million par le FI a déjà eu lieu.

M. Magnin répond qu'il est à disposition, mais il ne sait pas s'il a été versé de façon opérationnelle.

M. Aegerter répond qu'il n'a pas la réponse non plus.

La commissaire demande si, dans le cas où le projet de loi passait, chaque commune prendrait en charge elle-même les sans-abris qui se trouvent sur leur territoire.

M. Magnin répond qu'il y a deux dispositifs possibles: soit la commune prend en charge et paie pour les personnes qui sont sur son territoire, soit elle délègue

cette tâche à des associations ou à la Ville (qui a le statut de ville-centre et présente un intérêt certain pour les sans-abris). Ce million versé à la Ville est le fruit d'une répartition par commune et c'est cette possibilité de délégation à la Ville qui oblige chaque commune à y participer.

La commissaire demande quelles communes comptent des sans-abris et s'en occupent.

M. Magnin répond qu'il est difficile de savoir sur quelle commune se situe un sans-abri puisqu'il n'a, par définition, pas d'adresse. Il y a cependant des communes actives: Lancy (La Virgule) ou Plan-les-Ouates (Carrefour-Rue) et d'autres qui participent en finançant des associations (CAPAS, CAUSE).

Une commissaire demande s'il y a eu une recrudescence du phénomène dans les communes.

M. Magnin répond que non.

Le président demande s'il peut y avoir des communes qui n'ont pas les structures pour accueillir les sans-abris ou qui ne voudraient pas accueillir les sans-abris.

M. Magnin répond qu'il y a en effet des communes qui ne peuvent pas accueillir de sans-abri car elles sont trop petites pour assumer ces structures, elles vont donc participer à l'effort financièrement dans le système péréquatif.

Le président demande si cela veut dire que si une commune n'a pas de structure dédiée à l'accueil des sans-abris, ceux-ci se rendront en Ville.

M. Magnin répond que l'une des spécificités du projet de loi est que les communes doivent mettre à disposition des lieux, tout comme le Canton, en s'engageant à identifier, signaler et mettre à disposition des endroits qui pourraient accueillir des sans-abris gratuitement. Une commune qui ne voudrait pas accueillir de sans-abris ne peut actuellement pas être obligée mais elle participe financièrement à l'effort financier.

Le président demande si cela veut dire que prioritairement les personnes sans abri seront en Ville

M. Magnin répond que c'est de toute manière le cas.

Un commissaire aimerait savoir si le projet de loi est public.

M. Magnin répond que non.

Le commissaire demande s'il sera rendu public au moment où il sera accepté par le Conseil d'Etat. Il remarque que la presse mentionnait la fin du mois comme délai et demande si cette information est crédible.

M. Magnin répond qu'il sera en effet rendu public lorsqu'il sera accepté. Il espère que le projet de loi sera en effet traité le 31 mars 2021 et accepté sans modification pour être envoyé au Grand Conseil. A ce moment la CCSJ pourra demander à ses magistrats de leur fournir le texte.

Un commissaire demande si les notions de financement sont exclues du projet de loi et si des projections ou des plans de travail sur le financement futur sont disponibles.

M. Magnin répond qu'actuellement le financement est fait au travers du FI auquel toutes les communes participent via des répartitions de rétrocession péréquative. Ensuite, les communes décideront si elles souhaitent continuer avec le FI et l'ACG travaille sur des scenarii de répartition péréquative. Néanmoins ils ne sont pas assez aboutis pour qu'il les aborde ce soir.

Le commissaire demande si la somme restera aux environs de 1 million de francs.

M. Magnin répond que oui et que l'ACG a conscience que cela ne suffit pas. L'objectif est de pouvoir aider la Ville, mais faire passer la somme de 1 million de francs a demandé plusieurs années de travaux et il faut actuellement faire en sorte que cette somme soit acquise et pérenne avant d'envisager de l'augmenter.

Une commissaire demande si ce financement s'ajoute à ce que les communes donnent au CAPAS et au CAUSE.

M. Magnin répond que c'est une bonne question. On peut imaginer, dans le cadre de l'autonomie communale, qu'elles fassent un transfert de ce qu'elles donnent au CAPAS et au CAUSE mais il pense que pour la majorité des communes cela ne sera pas le cas puisque l'ACG a bien fait passer l'idée qu'il s'agit d'un million supplémentaire.

La commissaire remarque que M. Magnin a évoqué une délégation de prérogatives pour les communes qui ne souhaiteraient pas avoir de structures d'accueil d'urgence ou sociale. Elle estime qu'il y a peu de cadre dans ces délégations de prérogatives et que l'entité qui va devoir gérer la problématique ne peut pas se projeter et planifier une vraie solution. Elle demande ce qu'il se passerait pour la problématique de Genève ville-centre si les communes souhaitaient donner à la Ville une année, puis au CAPAS l'année suivante, puis au CAUSE, etc., ce qui ne permettrait pas de projections à long terme dans la résolution de cette problématique.

M. Magnin répond que la vue à long terme est difficile à acquérir. Il n'a pas de solution actuellement pour une vue à plus long terme sur le montant des subventions communales. L'objectif de ce million est qu'il soit pérenne.

La commissaire demande si les communes ont conscience que sans ce cadre le problème ne sera pas réglé et que ce n'est qu'en ayant une vision à long terme que la problématique pourra être résolue.

M. Magnin répond que le cadre est déjà bien fixé dans ce projet de loi qui constitue une très grande avancée par rapport au vide d'avant. Comme tout projet de loi, il sera évolutif et un cadre plus contraignant pourra être mis en place avec un règlement. Il précise tout de même que le fait qu'aucune commune ne se soit prononcée en défaveur de ce projet de loi est déjà un grand succès.

La commissaire rebondit sur le FI et demande si l'argent est forcément versé à travers ce fonds ou si ce million peut être versé à travers d'autres entités.

M. Magnin répond que ce versement est exclusivement prévu pour la Ville et toute autre entité a été exclue. C'est ensuite la Ville qui redirige cet argent comme bon lui semble.

La commissaire demande comment sont fixées les clés de répartition.

M. Magnin répond que les règles sont fixées par le FI et les communes versent un montant en fonction de leurs capacités financières et un système péréquatif permet de dégager un million sur la somme globale. Actuellement, l'ACG demande aux communes si ce système convient. Sinon il est possible d'envisager que ce million soit séparé du FI et que chaque commune doive contribuer en payant selon la quote-part qui doit encore être discutée, ce qui permettrait de garder les ressources du FI pour d'autres tâches liées à la communalité.

La commissaire demande si la part serait calculée en fonction de la population ou des moyens des communes.

M. Magnin répond que les règles péréquatives tiennent compte de la capacité financière, du territoire, de la population, etc. Le système péréquatif dépend d'une multitude de facteurs.

La commissaire demande si, dans le cas où une commune estimait en faire suffisamment au niveau social ou d'hébergement, elle pourrait se substituer à ce versement ou ne pas accorder la délégation.

M. Magnin répond que oui, mais elle doit démontrer ce qu'elle fait et le justifier financièrement. Elle pourrait soustraire de sa participation ce qu'elle prend en charge elle-même.

La commissaire demande selon quels critères l'ACG estime qu'une commune en ferait assez.

M. Magnin répond que la question n'est pas d'en faire assez ou non. La répartition du million va amener à une somme pour chaque commune et sur cette somme, en fonction de ce qui est fait dans les communes, celles-ci feront part de

combien leur coûtent leurs dispositifs et une sorte de ristourne leur est concédée sans toutefois remettre en cause la somme globale d'un million versée à la Ville.

La commissaire demande si les autres communes prendraient donc cette part.

M. Magnin répond que oui, la répartition sera légèrement différente en fonction de ce que font les communes sur leur territoire.

La commissaire demande si tout cela est clairement mentionné dans le PL.

M. Magnin répond que la répartition financière a été sortie du projet de loi pour pouvoir avancer. Ce travail de financement doit être formellement réalisé à partir de maintenant. Il précise que le financement a été annoncé comme tel au moment où les communes ont voté le PL.

M. Aegerter précise que si l'on peut comprendre l'inquiétude de cette commissaire de ne pas avoir d'éléments financiers clairement inscrits dans le projet de loi qui semblent être des conditions sine qua non de la réussite de ce projet, tout cela ne veut pas dire que les communes ne feront pas leur part. Il rappelle que les communes versent 17 millions de francs chaque année à la Ville via l'ACG pour les interventions SIS hors territoire de la Ville par le biais d'une convention et non d'un montant inscrit dans la loi. Les communes savent se montrer solidaires lorsque la situation le requiert comme c'est le cas dans la problématique du sans-abrisme. Il ajoute que c'est la première fois dans l'histoire de Genève qu'une loi confère des droits aux personnes sans abri, à savoir la couverture de leurs besoins vitaux. Sortir cette problématique de la LRT a permis de le faire sur l'initiative de l'ACG.

La commissaire se réjouira quand elle aura un texte sous les yeux. Elle demande si les communes pourront exclure des populations de cette aide.

M. Magnin demande ce qu'elle entend par là.

La commissaire entend par exemple que certaines communes puissent exclure de l'aide d'urgence les personnes sans papiers.

M. Magnin répond que le cadre est clair et concerne les sans-abris quels qu'ils soient indépendamment de leur statut.

Un commissaire explique que ces deux projets de délibérations ont été déposés car il est évident qu'il est de plus en plus difficile pour la Ville de répondre seule au besoin d'hébergement d'urgence de tout le canton. Le problème se posait aussi au niveau de la répartition des tâches qui devait être mieux définie. Il demande pourquoi le projet de loi n'est pas public.

M. Magnin répond que le projet de loi est actuellement traité au Conseil d'Etat qui doit le valider puis il doit être voté par les députés et ce n'est qu'au moment où cela sera fait qu'il sera rendu public et entrera en force à une date décidée. Il n'y a donc aucune base légale pour l'instant. Mais sans attendre, les communes se sont engagées à verser 1 million de francs à la Ville.

Le commissaire demande si l'on a pu répondre aux besoins que ces deux projets de délibérations mentionnent dans l'intervalle.

M. Magnin répond que l'ACG n'a pas le bilan de ce qui s'est passé dans les communes.

Une commissaire explique que le Parti libéral-radical souhaiterait attendre le 31 mars et la décision du Conseil d'Etat pour voter ces deux projets de délibérations après avoir pris connaissance du texte de ce projet de loi. Elle suggère que Mme Kitsos envoie le texte de l'avant-projet à la CCSJ ou qu'elle le présente durant une audition.

Une commissaire d'un autre parti soutient cette idée.

Un commissaire affirme que les Vert-e-s ont pris connaissance des avancées de ce projet dans la presse. Si l'urgence sociale est claire, les Vert-e-s aimeraient aussi prendre connaissance de ce texte avant de voter. Il aimerait que Mme Kitsos mette ce texte à la disposition de la CCSJ sous couvert du secret de commission.

Une commissaire affirme que le Parti socialiste estime que ces deux projets de délibérations ne sont pas forcément liés au projet de loi proposé. Les réponses obtenues donnent un cadre qui ne résout pas la problématique mais le Parti socialiste se rend compte qu'il n'aura pas la majorité pour voter ce soir et renonce à demander de faire voter l'objet.

Un commissaire suggère que lors de l'audition de Mme Kitsos du 15 avril la CCSJ la questionne à propos de ce projet de loi ou qu'elle en fasse une présentation.

L'audition de Mme Kitsos sur ce projet de loi le 15 avril et la demande à Mme Kitsos qu'elle fournisse le texte de ce projet en avance à la CCSJ sont acceptées à l'unanimité par 13 oui (1 UDC, 1 MCG, 2 PDC, 3 Ve, 3 PLR, 3 S) et 2 abstentions (1 EàG, 1 S).

Séance du 15 avril 2021

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, relative au projet de loi pour l'aide sociale aux personnes sans abri rédigé conjointement par l'ACG et le département cantonal de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat. Mme Kitsos est accompagnée de M. Philipp Schroft, chef du Service social de la Ville de Genève

Mme Kitsos explique que le projet de loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA) en version finale lui est parvenu le jour même. La magistrate le commente.

Chapitre 1

Dispositions générales

Les dispositions générales garantissent à toute personne sans abri la couverture de ses besoins vitaux avec l'idée que les communes et le Canton collaborent pour la mise en œuvre de cette politique. Un autre objectif de ce projet de loi est d'assurer un accueil inconditionnel, c'est-à-dire sans prise en compte du statut des personnes sans abri.

Chapitre 2

Compétences et organisation: l'idée au départ était que le Canton participe mais il est maintenant stipulé que les communes sont exclusivement compétentes pour délivrer les prestations liées à l'accueil d'urgence des personnes sans abri (via l'hébergement collectif d'urgence), hygiène et repas (éventuellement grâce à l'aide de la fondation Partage) inclus. L'appui social ponctuel de premier recours et la primo-orientation sociale sont aussi du ressort des communes.

L'alinéa 2 stipule que les communes peuvent déléguer tout ou partie de l'exécution de ces prestations à une autre commune, à une entité intercommunale ou à une autre organisation publique ou privée, moyennant une participation financière. Selon Mme Kitsos, cet alinéa est problématique car, pour pouvoir déléguer, il faut clarifier certains éléments: nombre de personnes concernées et dispositifs existants. En effet, une commune pourrait affirmer ne pas avoir de personnes sans abri sur son territoire et donc ne rien avoir à déléguer. Une autre commune pourrait aussi affirmer déjà offrir un accueil ou des logements-relais (Lancy par exemple) et ne rien avoir à déléguer non plus. Si l'on veut être sûr que les communes participent financièrement, il faut savoir de qui il est question: les personnes sans abri ne sont pas des non-logés ou des mal-logés. Les dispositifs des communes doivent répondre au public spécifique des personnes sans abri pour lesquelles on vise une réinsertion sociale.

Quant au nombre de personnes concernées, la Ville mène une étude avec l'UNIGE dont les données seront disponibles en juin et permettront d'avoir un chiffre dont la précision ne sera pas de 100% (flux de personnes, imprévisibilité du processus de précarisation, contexte particulier, éloignement des institutions, etc.) mais qui permettra d'acquérir une vue d'ensemble ponctuelle mais plus claire. Elle suggère ainsi de mettre en place un observatoire de l'exclusion et de la pauvreté afin d'avoir des statistiques fiables sur le nombre de personnes concernées annuellement. Néanmoins, si ces points ne peuvent être clarifiés, un fonds (cf. projet du député Bayenet) ou une clé de répartition financière au niveau de l'ensemble des communes (comme pour la FASe) devrait être mis en place. Ces éléments doivent être intégrés dans le projet de loi, sinon la Ville continuera de porter seule cette politique publique.

L'alinéa 3 stipule que le Canton participe au financement du dispositif pour les personnes qui ont accès à des prestations selon la loi sur les prestations complémentaires cantonales ou la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle.

L'article 4 stipule que le Canton est exclusivement compétent pour les questions sanitaires (les 19 millions annoncés dans la presse). Il n'y a pas de répartition des tâches à envisager car il est clair, et cela se fait déjà, qu'il s'agit d'une compétence cantonale exclusive.

Alinéa 2: le Canton fournit, par l'intermédiaire de l'Hospice général, un accompagnement social pour les personnes sans abri éligibles. Les bases légales existent déjà pour que les gens bénéficiant de prestations sociales aient accès à cet accompagnement. Il n'y a donc rien de nouveau.

L'article 5 mentionnait au départ que l'Etat devait trouver des lieux à mettre à disposition. Or, l'article stipule maintenant que cette tâche est prioritairement du ressort des communes et que le Canton ne fait qu'identifier des lieux. Cet article limite donc drastiquement la participation de l'Etat.

Article 6: le Canton et les communes constituent une plateforme de coordination pour:

– l'identification des besoins, mais c'est à des professionnels de le faire. Les besoins sont par ailleurs connus, les données manquantes sont le nombre et les trajectoires des personnes sans abri;
– la prospection de lieux d'hébergement;
– la planification et le suivi stratégique. La planification doit se faire en commun entre l'Office cantonal des bâtiments (OCBA) et le département de Mme Perler par exemple. Il faut donc créer des groupes opérationnels et ne pas mélanger le suivi stratégique et ces éléments;
– l'évaluation du dispositif d'accueil d'urgence. Cette plateforme sera présidée par la Ville, mais le Conseil d'Etat en fixera la composition et l'organisation par règlement. Selon Mme Kitsos, la gouvernance peut être partagée uniquement si un financement 50/50 est mis en place. Si ce n'est pas le cas, il est exclu de partager la gouvernance.

Si ce projet de loi constitue une base légale et la démonstration d'une certaine volonté des communes de s'engager, Mme Kitsos pense qu'il faut que quatre points soient intégrés pour être réalisable et que les travaux soient concrétisés:

1) Une clé de répartition financière. Le projet de loi n'est pas passé en commission sociale de l'ACG avant d'être adopté et les personnes qui l'ont suivi n'ont pas été intégrées dans le processus décisionnel. Durant le vote de l'ACG, certaines communes ont montré des réticences et M. Magnin a pris la parole pour leur expliquer que si ce projet ne passait pas, c'est celui de M. Bayenet qui

serait adopté. Or, ce deuxième projet articule un montant de 10 millions à la charge des communes. Mme Kitsos espère que le projet de loi de M. Apothéloz et de l'ACG ne sera pas adopté sur le siège à la prochaine session du Grand Conseil. Si le projet de loi est renvoyé à la Commission sociale du GC, ces points pourront être amenés en auditions.

2) L'Etat doit mettre à disposition des lieux et pas uniquement les identifier.
3) L'identification des besoins doit être réalisée par un observatoire de la pauvreté au sens large.
4) La plateforme peut représenter une perte de temps et d'énergie si les communes y sont toutes représentées sans prendre en compte leur niveau d'implication. Des éléments plus contraignants doivent figurer dans ce projet de loi. Ainsi, cette plateforme est une bonne idée si les trois autres éléments sont intégrés.

Un commissaire demande quand les résultats de l'étude du Pr Bonvin seront disponibles.

Mme Kitsos répond en juin.

Note de la rapporteuse: un retard est annoncé, le rapport sera rendu à la rentrée.

Le commissaire demande comment appliquer l'article 3 alinéa 3 (contribution cantonale pour les bénéficiaires de l'aide sociale) dans le contexte d'une aide donnée de manière inconditionnelle et ce que cela représente en termes de somme.

Mme Kitsos répond qu'il faut d'abord savoir si c'est à la Ville de facturer à l'Etat la prise en charge de ces personnes ou si elles sortent du dispositif Ville pour être intégrées dans les dispositifs de l'Etat (appartements de l'Hospice général, etc.).

M. Schroft explique qu'il est mentionné à l'article 3 alinéa 3 que le Canton «participe» sans qu'il soit précisé s'il s'agit d'une participation complète ou partielle. Tout dépendra du règlement d'application (forfait ou coût réel facturé).

Le commissaire remarque que 14 millions de francs sont prévus pour l'hébergement d'urgence en 2021 alors que 21 millions de francs ont été inscrits aux comptes pour 2020. Il demande si l'on a déjà une idée de la somme déjà dépensée à l'heure actuelle.

Mme Kitsos ne peut pas répondre.

M. Schroft précise qu'en 2021, 15,3 millions sont prévus pour l'urgence sociale au sens large: 7,2 millions de francs de subventions pour des associations et 8,1 millions de francs pour le Service social dans cette action.

Mme Kitsos précise qu'il y a des montants qui restent à disposition (le million du CAUSE n'a pas encore été dépensé par exemple).

Le commissaire explique que le projet de délibération PRD-254 pose comme idée de garder des structures d'accueil d'urgence ouvertes toute l'année. Il demande si un chiffre peut être articulé pour un tel dispositif d'hébergement d'urgence de nuit.

Mme Kitsos répond que c'est ce qui est fait à Frank-Thomas avec ses 130 places à l'année. Il manque cependant un renforcement hivernal qui n'est que partiellement possible grâce au million du CAUSE. Néanmoins, en 2022, la structure devra déménager. Aucun lieu de remplacement n'a été trouvé actuellement et la question du prix de ce lieu de remplacement est centrale. Par ailleurs, 130 places ne suffiront pas en hiver; il faut ouvrir de nouvelles places durant cette période.

Le commissaire demande si c'est à cela que le budget voté via ce projet de délibération servira.

Mme Kitsos répond que si ce projet de délibération est voté et que le montant est cumulé au million déjà acquis, la somme finale sera suffisante si le coût des lieux d'hébergement n'augmente pas.

Une commissaire demande combien de familles avec enfants sont à la rue depuis la fermeture des abris à la fin du mois de mars.

Mme Kitsos répond qu'elle n'a pas de chiffre. Elle ajoute que des associations offrent des accueils grâce au subventionnement de la Ville à l'année, dont Païdos qui héberge 45 personnes par exemple.

M. Schroft explique que les tournées du Service social n'ont pas rapporté la présence de familles à la rue à l'heure actuelle. Il ajoute que les chambres d'hôtel financées par le Canton via le CAUSE permettent aussi de l'éviter.

Une commissaire demande quel objectif, en termes de places disponibles à l'année, la Ville s'est fixé.

Mme Kitsos répond que cela dépendra du projet de loi qui sera discuté au Grand Conseil. S'il intègre une clé de répartition financière, la donne sera changée. L'étude de l'UNIGE pourra aussi préciser combien de places manquent et quelle réponse est adaptée à quel public. Dans l'intervalle, ces deux PRD permettraient d'avoir un accueil à l'année ou une concentration hivernale avec un nombre de places plus important. Compte tenu du budget actuel, il n'y a cependant aucune possibilité d'ouvrir plus de places.

Une commissaire demande quand se termine l'hébergement en hôtel.

Mme Kitsos répond au mois de mai. Il pourrait être question d'un projet de loi cantonale visant à prolonger cette action du CAUSE.

La commissaire demande si les personnes actuellement logées en chambre d'hôtel seront mises à la rue si le Canton ne trouve pas de solution pour continuer cet hébergement.

Mme Kitsos répond que oui. Elle précise qu'elle n'est pas en faveur de continuer ce mode d'hébergement en été. Elle priorise l'utilisation de cet argent durant les périodes hivernales.

La commissaire demande si Satigny pourrait aussi demander une part pour les 30 places qu'elle met à disposition.

Mme Kitsos répond que c'est l'association La caravane sans frontières qui a monté ce projet avec des fonds privés au camping du Bois-de-Bay. Elle n'est pas sûre que la commune y participe. La Ville a soutenu cette association cet hiver avec des budgets qu'elle a pu réallouer.

Une commissaire demande si des associations à but non lucratif ou caritatives ont été démarchées pour obtenir des financements privés pérennes.

Mme Kitsos répond que le CAUSE a des contacts, notamment avec une fondation genevoise pour le financement de projets cantonaux. Elle estime que ce levier devrait être plus utilisé pour compléter les subventions de la Ville mais c'est aux associations de faire ce travail.

Une commissaire demande ce qu'il en est des femmes sans abri car avec l'arrivée des beaux jours, on peut constater une augmentation nette du nombre d'hommes dans les rues mais les femmes sont moins visibles alors que l'on parle d'une augmentation de leur nombre.

M. Schroft répond que la veille 49 femmes ont dormi au centre d'hébergement de Frank-Thomas. Elles sont un public prioritaire et obtiennent quasiment automatiquement une place lorsqu'elles déposent une demande. C'est probablement pour cela qu'on les repère moins dans l'espace public.

Une commissaire demande si les enfants hébergés sont scolarisés.

M. Schroft répond que les enfants hébergés avec leurs parents par Païdos ou en hôtel par le CAUSE sont obligatoirement scolarisés s'ils sont hébergés sur le territoire cantonal. Les contacts sont établis pour qu'aucun enfant ne soit pas scolarisé.

Mme Kitsos remarque que la problématique est plus complexe pour les mineurs non accompagnés (MNA) qui ne sont pas accueillis dans les dispositifs Ville car ils doivent être pris en charge par le SPMI.

Un commissaire demande si Mme Kitsos soutient le projet de loi de M. Bayenet.

Mme Kitsos répond que les communes ne veulent pas de ce projet car il est trop concret au niveau financier alors que les députés y étaient plutôt favorables.

Le commissaire craint que l'hiver prochain la situation du sans-abrisme ne s'aggrave si l'on ne peut plus bénéficier de l'hébergement en hôtel en conséquence de la situation sanitaire. Il demande si la Ville arrivera à répondre aux besoins avec le budget prévu.

Mme Kitsos répond que le budget de cette année est plus restreint que celui de l'année passée (crédit supplémentaire de 6,9 millions voté en juin 2020). Il n'y a donc pas d'ouverture d'abri PCi prévue en novembre et décembre. Néanmoins, le million du CAUSE devrait servir à ouvrir un hébergement en novembre et décembre. En janvier, février et mars 2022, il serait possible de continuer cet hébergement avec le même million (du budget 2022). Cependant, le réel problème surviendra en novembre et décembre 2022 lorsque ce million ne sera pas disponible.

Le commissaire demande si et comment elle envisage de réaliser l'objectif 0 sans-abri.

Mme Kitsos répond que c'est en effet l'objectif à atteindre. Il peut l'être avec une clé de répartition financière mais en l'état, la Ville ne peut pas répondre seule aux besoins dans leur ensemble.

M. Schroft confirme.

Une commissaire se souvient de l'enthousiasme de M. Magnin durant son audition quant à la portée de ce projet de loi et au positionnement favorable des communes pour l'octroi de ce million. Elle a senti un enthousiasme surjoué et en la faveur des communes qui ne démontrent pas de volonté de régler le problème du sans-abrisme. Elle aimerait savoir quel est le nombre de personnes qui pourraient être prises en charge par l'Hospice général et si ce dernier a tardé à les prendre en charge dans le processus qui mène au sans-abrisme.

Mme Kitsos répond que les chiffres ne sont pas encore disponibles, mais elle estime que le nombre de personnes qui pourraient bénéficier de prestations est de 15%.

M. Schroft précise qu'avec la fermeture des abris PCi, ce taux tend à augmenter.

Mme Kitsos ajoute qu'un travail doit être mené avec les associations pour identifier les personnes qui ont accès aux prestations, ou pourraient y accéder, et

les orienter. Elle explique que des grands précaires âgés, souffrant de problèmes de santé physique ou psychique, sont hébergés à Frank-Thomas et occupent des places qui devraient être disponibles pour l'urgence. Le cas de problèmes d'addiction pose le même genre de questions. Il y a donc des failles et un travail commun avec l'Etat doit être mené pour régler ces problématiques spécifiques.

La commissaire remarque que si ces personnes ont le droit à l'Hospice général maintenant, elles devaient avoir droit à des prestations sociales au moment où les difficultés qui ont mené à la perte de leur logement ont commencé. Elle demande si le défaut de l'Etat intervient uniquement au moment où elles sont à la rue ou plus en amont du processus.

M. Schroft répond que ce n'est probablement pas exclusivement un défaut du système de protection sociale étatique qui est à mettre en cause. A certaines défaillances de services de l'Etat s'ajoutent parfois des fragilités personnelles qui rendent l'aide difficile à apporter. Les trajectoires sont différentes et il faut selon M. Schroft éviter de trop blâmer l'Etat. S'il y a des difficultés de collaboration, il y a aussi des collaborations qui se passent bien.

Mme Kitsos ajoute que la question du traitement de la pauvreté en amont se pose, notamment sur un travail ciblé sur les différentes étapes du processus de précarité. Des liens interinstitutionnels doivent être tissés. La complexité administrative bloque beaucoup de personnes, tout comme d'autres barrières (peur du jugement, stigmatisation, etc.) sur lesquelles il faut aussi travailler.

La commissaire demande de combien de places devra disposer le lieu recherché pour remplacer Frank-Thomas.

Mme Kitsos répond que pour répondre à l'urgence il faut au minimum 130 places pour combler le manque généré par la fermeture de Frank-Thomas. Idéalement il faudrait un lieu disposant de plus de 280 places, mais la Ville n'a pas les moyens de le faire fonctionner pour l'instant.

La commissaire demande si ce projet de loi laisse une marge de négociation sur la mise à disposition d'un lieu plus que sur le versement d'une somme monétaire.

Mme Kitsos répond que cela n'a pas été formulé de cette manière. Le texte doit être clarifié.

La commissaire demande si une clé de répartition des lieux mis à disposition peut être envisagée en parallèle comme marge de négociation.

Mme Kitsos répond que le fonctionnement nécessite des fonds; la mise à disposition des lieux ne suffit pas. Cette question doit être analysée de manière approfondie. Néanmoins, si la Ville pouvait bénéficier d'un lieu entièrement amé-

nagé sans loyer de la part de l'Etat, cela serait une manière pour le Canton de s'engager.

La commissaire a entendu que la Ville n'a pas de budget pour héberger les personnes sans abri cet été, ni pour héberger l'ensemble des personnes sans abri durant l'entier de l'hiver 2021-2022. Elle demande s'il est possible de chiffrer la somme nécessaire pour assurer l'hébergement complet des personnes sans abri durant toute l'année.

Mme Kitsos répond que pour ce faire elle a besoin des chiffres de l'étude.

M. Schroft répond que sur les mois de janvier, février et mars, pour 2 abris PCi utilisés à moitié de leur capacité, soit 50 places chacun, pour des questions de distanciation sociale, la Ville a dépensé près de 1,8 million de francs. Cela signifie que pour un mois, il faut 600 000 francs pour 2 abris PCi de chacun 50 places.

Mme Kitsos estime qu'avec 500 places, le besoin serait normalement couvert, mais elle répète qu'elle attend l'étude pour avancer des chiffres.

Un commissaire aimerait obtenir des hypothèses chiffrées par mail plus tard.

M. Schroft précise qu'un dispositif d'hébergement d'urgence ne peut se construire qu'avec des collaborateurs et collaboratrices qu'il faudra engager. Il s'agit donc de perspectives sur plusieurs mois, du recrutement des équipes au processus administratif, puis à la formation, et enfin à l'ouverture des lieux d'hébergement. On se trouve donc dans des temps longs et il est inutile d'articuler un chiffre sur le besoin en termes de places et de coûts pour finir cette année. Le Service social est très agile mais il dépend des processus administratifs municipaux qui eux prennent du temps.

Une commissaire demande si l'accès au vaccin pour les personnes hébergées par la Ville est assuré.

M. Schroft répond que le Service social est en contact avec la CAMSCO et fait en sorte d'inscrire les personnes éligibles à la vaccination. Il y a des difficultés pour les personnes qui n'ont pas de droits LAMal mais un travail est effectué avec le pharmacien cantonal pour y arriver.

Un commissaire demande si les services travaillent sur une solution intermédiaire dans l'attente d'une solution durable en matière d'hébergement en envisageant par exemple de loger les personnes sans abri dans des locaux commerciaux inutilisés (motion «occupons l'inoccupé»).

Mme Kitsos répond qu'elle a rencontré dernièrement Mme Trottet et M. Milliard qui sont engagés dans ce projet et visent à créer une association qui puisse mettre en place un hébergement dans des locaux commerciaux inoccupés. Néan-

moins, les modules présentés sont destinés à 15 ou 20 personnes, ce qui représente plus de ressources humaines pour le suivi social et donc plus de coûts que des hébergements comprenant plus de places. Elle est cependant ouverte à cette possibilité et suivra les avancées de ce projet.

M. Schroft confirme que le Service social est ouvert à absolument toutes sortes de propositions. Il ajoute que pour avoir occupé des abris PCi durant presque vingt ans, toute autre solution sera probablement plus intéressante. Néanmoins, les grandes structures que les services sociaux ont coutume de gérer offrent la possibilité de faire des économies d'échelle sur certains postes, notamment dans le domaine coûteux de la sécurité. Multiplier les sites améliore la qualité de vie mais avec pour corollaire une augmentation des coûts. L'administration se doit cependant d'utiliser au mieux les budgets alloués par le Conseil municipal pour héberger un maximum de personnes dans des conditions optimales. Cette option est envisagée dans les recherches menées conjointement par le DCSS et le département de Mme Perler.

Un commissaire demande si Mme Kitsos a envisagé d'utiliser les forces qui existent déjà dans le canton (HETS, UNIGE, etc.) pour constituer l'observatoire de la pauvreté, si ces sources pourraient suffire et éviter de créer une entité supplémentaire pour générer des rapports annuels sur la pauvreté ou des rapports intermédiaires plus spécifiques.

Mme Kitsos répond qu'elle ne sait pas quelle est la meilleure méthodologie. Elle a abordé cette idée avec M. Apothéloz mais elle ne sait pas si le Canton démontrera un intérêt à se lancer dans ce projet comme elle le fait via le centre d'analyse territorial sur les inégalités.

Séance du 20 mai 2021

Projet de délibération PRD-253

Une commissaire affirme que le Parti libéral-radical a ouvert une porte il y a trois ans en trouvant l'argent nécessaire à l'accueil des sans-abris à l'année dans le budget alors que l'ancien Conseil administratif n'arrivait ou ne voulait pas le faire. Aujourd'hui, le Parti libéral-radical a l'impression d'avoir ouvert la boîte de Pandore en passant de 1,5 million de francs pour une ouverture à l'année à 17 millions de francs. Le Parti libéral-radical a de la peine à concevoir un décuplement du budget. Un projet est en cours à l'échelon du Canton, Mme Kitsos l'ayant présenté à la CCSJ lors d'une audition. Le Parti libéral-radical refuse ce texte comme un signal, pas pour dire qu'il est contre cet accueil, pas pour dire que la Ville fait un mauvais travail, mais pour que tout le monde se demande si c'est à la Ville de subir encore un transfert de charges sans les compensations conséquentes. Le

Parti libéral-radical pense que l'ACG doit participer pour une somme supérieure à 1 million de francs et qu'une meilleure répartition des frais doit être décidée. Le Parti libéral-radical refuse ce projet de délibération.

Une commissaire affirme que le Mouvement citoyens genevois soutient ce projet de délibération. Le Mouvement citoyens genevois préfère par ailleurs que les personnes sans abri soient logées en surface et non dans des abris PCi. Il est aussi vrai que la crise sanitaire a montré qu'une partie importante de la population souffrait de la précarité dans le silence.

Un commissaire affirme qu'Ensemble à gauche soutient ce projet qui permettra au moins partiellement d'aider la Ville à relever le défi qui se présentera cet hiver.

Un commissaire affirme que les Vert-e-s sont favorables à mettre tous les sans-abris à l'abri. Ces deux projets de délibérations ont été déposés au début de 2020 et si l'on compare les budgets de 2019 et de 2021, on constate que l'hébergement d'urgence dispose d'un budget conséquent cette année (15 millions). Les Vert-e-s sont convaincus de l'excellent travail réalisé par la Ville mais relèvent le contexte de désinvestissement du Canton et des autres communes malgré le million donné par l'ACG. Un projet de loi qui prévoit la répartition des compétences sans prévoir la répartition du financement a été déposé et ne répond donc pas entièrement aux besoins. Les Vert-e-s sont partagés car pour dépenser 2,6 millions de plus il faut les prendre quelque part, or toutes les dépenses sont urgentes. Les Vert-e-s ne soutiendront donc pas ces projets de délibérations.

Une commissaire affirme que le Parti démocrate-chrétien est sensible à la question du sans-abrisme et l'a prouvé en votant les crédits soumis au Conseil municipal en la matière jusqu'ici. Cependant les besoins sont exponentiels depuis trois ans sans pour autant avoir réglé cette problématique. Ces deux projets de délibérations datent de 2020, la Ville a agi depuis leur dépôt pour apporter des moyens supplémentaires même si ces besoins sont toujours là. Le Parti démocrate-chrétien le regrette et en a le souci. Cependant, il est aussi de la responsabilité du Conseil municipal de libérer des crédits qui correspondent à des sommes précisées et documentées par les services compétents comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises. Si l'on se réfère à l'agenda politique actuel, un projet de loi est en cours de discussion à la DACRI où Mme Kitsos va certainement plaider la cause de la Ville, présenter les besoins et l'ampleur de la situation. Il ne paraît pas indiqué de libérer des crédits supplémentaires alors que des discussions importantes ont lieu à l'échelon cantonal. Le Parti démocrate-chrétien attend que Mme Kitsos présente des projets élaborés, les concrétisations à venir avec des chiffres à l'appui. Le Parti démocrate-chrétien s'abstiendra ce soir en espérant en savoir davantage bientôt.

Un commissaire affirme que le Parti socialiste se réjouit de l'intérêt du Mouvement citoyens genevois pour la problématique du sans-abrisme mais le refusera pour soutenir le projet qui émane d'Ensemble à gauche. Le Parti socialiste pense qu'un seul montant correspond aux besoins des sans-abris et le doubler mettrait à mal d'autres besoins qui doivent être comblés.

Le président affirme que l'Union démocratique du centre votera contre ce projet de délibération bien que sensible à l'urgence sociale. L'Union démocratique du centre se félicite de la bonne organisation du DCSS mais remarque que le Canton fuit ses responsabilités. L'Union démocratique du centre attend une réduction de la voilure bien qu'il note une augmentation du nombre de personnes sans abri.

Vote du projet de délibération PRD-253

Le projet de délibération PRD-253 est refusé par la majorité des membres présents, soit par 11 non (1 UDC, 3 Ve, 4 S, 3 PLR) contre 2 oui (1 MCG, 1 EàG) et 2 abstentions (PDC).

Projet de délibération PRD-254

Une commissaire socialiste propose trois amendements:

Article 1 amendé, annule et remplace l'original: Un financement complémentaire est accordé pour l'accueil de nuit des personnes sans abri.

Cet amendement est accepté par 14 oui (4 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 PDC, 1 EàG, 3 PLR) et 1 abstention (MCG).

Article 2 amendé: Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 2 millions de francs destiné à pérenniser un dispositif de nuit pour les personnes sans abri.

Cet amendement est accepté par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 6 non (1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) et 1 abstention (MCG).

Article 4 amendé: Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires dès 2021 sous le chapitre 36, politique publique 57.

Cet amendement est accepté par 14 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 EàG, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Une commissaire affirme que le Parti libéral-radical refusera ce projet de délibération aujourd'hui. Le Parti libéral-radical ne veut pas remplir une caisse vide alors que le Canton doit participer. Un projet de loi doit être voté au Grand

Conseil et voter pour ce projet de délibération donnerait un mauvais signal. Le Parti libéral-radical estime que rajouter de l'argent revient à dire au Canton et aux communes que la Ville remplira de toute façon la caisse, ce qui revient à mettre la main dans un engrenage. Le Parti libéral-radical ne remet en aucun cas en question le travail réalisé par les équipes du DCSS.

Le président affirme que l'Union démocratique du centre refusera le projet de délibération PRD-254 amendé pour les motifs déjà cités. L'Union démocratique du centre est consciente de l'urgence sociale et de la décharge des communes et du Canton mais estime que la Ville fait beaucoup et doit réduire la voilure.

Une commissaire affirme que le Mouvement citoyens genevois s'abstiendra pour en discuter avec son groupe.

Un commissaire affirme que le Parti socialiste est dans l'incertitude quant à cet hiver, avec le risque de voir de plus en plus de personnes dans la rue dans le sillage de la crise sociale. La Ville risque de ne pas être en capacités d'assurer un accueil pour les mois de novembre et de décembre. Pour le Parti socialiste, ce projet de délibération augmenté à 2 millions de francs pourra permettre de mieux appréhender cet hiver et d'assurer le meilleur accueil possible, le plus large et répondant aux différents publics sous un toit permanent. Une autre commissaire complète en affirmant que le Parti socialiste s'inquiète également de constater que le Grand Conseil construit un projet d'agglomération sans penser à construire le projet d'agglomération sociale. Genève, en tant que ville-centre, récupère la précarité venant de toute l'agglomération et le financement actuel n'est pas tenable. Les communes, les zones frontalières et le Grand Conseil doivent prendre conscience que la situation doit changer et aller vers la construction d'un Grand Genève social avec des relais dans le pays voisin et les communes voisines par un travail de partenariat et de collaboration, y compris financièrement. La situation budgétaire de la Ville est incertaine mais il est absolument fondamental de mettre toutes les personnes en situation de précarité à l'abri. Il est impensable que la Ville puisse le faire toute seule. Le travail des associations est salué.

Un commissaire affirme que l'urgence sociale est bien réelle et qu'il faut faire quelque chose aujourd'hui et mettre une dernière fois des moyens supplémentaires en matière d'aide d'urgence. Les Vert-e-s attendent du Canton un ajout au projet de loi qui prévoie une gouvernance de l'aide sociale sur le plan cantonal. Genève a son rôle à jouer dans la réponse à l'urgence sociale mais ne peut pas le faire seule. Les Vert-e-s attendent les résultats de l'étude du Pr Bonvin avec impatience et intérêt en espérant qu'elle permettra au DCSS de mieux identifier les besoins des bénéficiaires de l'aide d'urgence. Les Vert-e-s attendent aussi des solutions qui permettent d'entamer une situation de vraie gouvernance anticipée pour planifier une action sociale pérenne qui aide les bénéficiaires à reconstruire leur chemin de vie et à trouver une stabilité plutôt que de répondre à

l'urgence dans l'urgence. Les Vert-e-s voteront en faveur de ce projet de délibération amendé.

Une commissaire reformule les arguments avancés pour le refus du projet de délibération PRD-253. Le Parti démocrate-chrétien a conscience de la réalité de l'urgence sociale et y est attentif. Il est conscient du travail réalisé par la Ville mais les responsabilités, la gouvernance et l'effort doivent être partagés entre tous les acteurs. Au vu des discussions en cours au Grand Conseil et de l'attente de politiques plus concrètes de la magistrate, le Parti démocrate-chrétien s'abstiendra.

Un commissaire affirme qu'Ensemble à gauche soutient ce projet de délibération amendé car il faut préparer l'hiver à venir qui sera inédit en termes d'urgence sociale. Mme Kitsos affirmait que ce projet de loi n'octroiera pas un budget suffisant pour le faire. La Ville doit montrer qu'elle se prépare, qu'elle est engagée et qu'elle traite sérieusement l'urgence sociale pour influencer les projets en cours au niveau des communes et du Canton et faire pression.

Vote du projet de délibération PRD-254 amendé

Le projet de délibération PRD-254 est ainsi accepté à la majorité des membres présents, soit par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 4 non (1 UDC, 3 PLR) et 3 abstentions (2 PDC, 1 MCG).

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-254 AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Un financement complémentaire est accordé pour l'accueil de nuit des personnes sans abri.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 2 millions de francs destiné à pérenniser un dispositif de nuit pour les personnes sans abri.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires dès 2021 sous le chapitre 36, politique publique 57.

Mme Richard, du Parti libéral-radical, annonce un rapport de minorité.

14 août 2021

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

Le Parti libéral-radical est un parti responsable, qui a ouvert une porte au budget 2019.

C'est en effet le Parti libéral-radical qui a trouvé dans ce même budget des économies à hauteur de 1,5 million de francs nécessaires à l'accueil des sans-abri à l'année, chiffre donné par Mme Alder, alors même que le Conseil administratif à majorité de gauche n'arrivait pas à en faire une priorité.

Depuis 2018, le Parti libéral-radical a demandé à la magistrate pourquoi la Ville de Genève assumait seule la charge financière de l'hébergement des sans-abris sur notre canton.

Cela pour le Parti libéral-radical relève tout d'abord du Canton, voire de toutes les communes, par solidarité, et nous avons insisté auprès de Mme Alder afin qu'il y ait une discussion avec l'Association des communes genevoises, ce qui est enfin en train de se faire et qui nous a amené une subvention de 1 million de francs.

Le Parti libéral-radical ne veut pas remplir une caisse vide alors que le Canton doit aussi participer.

Un projet de loi doit être voté au Grand Conseil et voter pour ce projet de délibération donnerait un mauvais signal.

Le Parti libéral-radical estime que rajouter de l'argent revient à dire au Canton et aux communes que la Ville remplira de toute façon la caisse, ce qui revient à mettre la main dans un engrenage.

Le Parti libéral-radical ne remet en aucun cas en question le travail réalisé par les équipes du DCSS.

Il rappelle par ce refus qu'il est contre ce transfert de charge rampante, non accompagnée des recettes équivalentes, contrairement à la LRT.

La Ville fait beaucoup et doit réduire la voilure, sans quoi cela va finir par une augmentation du centime additionnel, que nous combattrons jusqu'au référendum.

Ce n'est en aucun cas le citoyen de la Ville de Genève qui doit payer pour une politique cantonale.

Le «Grand Genève» doit passer par un projet d'agglomération sociale, car le financement actuel n'est pas tenable.

Sous prétexte de la libre circulation, Genève se retrouve «envahi» de personnes précaires.

Au vu des discussions en cours au Grand Conseil et de l'attente de politiques de Mme Kitsos, les responsabilités, la gouvernance et l'effort doivent être partagés entre tous les acteurs.

Annexes: – Rapport d'activités, projet «dispositif de nuit (ddn)» 2019-2020

– Etat des lieux du nombre de places d'hébergement d'urgence à Genève (Année 2020-2021)

– Etat des lieux des places d'hébergement d'urgence par public

RAPPORT D'ACTIVITÉS

PROJET « DISPOSITIF DE NUIT (DDN) » 2019 - 2020

« Défendre le droit à un toit pour les plus démuni-e-s »

Maison de la Roseraie, février 2020

Projet porté par

le Collectif d'associations pour l'urgence sociale, CausE

Composé de l'Armée du Salut, le Bateau Genève, le CARE, Caritas Genève, le Centre la Roseraie, le Centre social protestant, l'Espace Solidaire Pâquis et Première ligne

TABLE DES MATIÈRES

I. Introduction
II. Principales étapes du projet
III. Zoom sur les spécificités du dispositif
IV. Partenariats
V. Finances
VI. Statistiques
VII. Analyse et perspectives
VIII. Témoignages

I. INTRODUCTION

Il aura fallu plus d'une dizaine d'années de plaidoyer, avec des actions de grande envergure telles que les 200 tentes plantées sur la plaine de Plainpalais en avril 2019 pour qu'une plus large « mise à l'abri » de toute personne sans domicile fixe puisse voir le jour à Genève. **Le Collectif d'associations pour l'urgence sociale a pu mettre en place un dispositif humanitaire innovant et flexible permettant à 130 personnes de trouver un lit dans un lieu hors sous-sol.**

© Eric Roset

Ce dispositif de nuit pallie, d'une part, un manque considérable de places dans les hébergements d'urgence ouverts à l'année et, d'autre part, **il fournit une alternative à des personnes particulièrement vulnérables et ne trouvant pas de réponses adéquates dans les dispositifs existants.**

Ainsi, c'est pour faire face à l'exacerbation des inégalités, des vulnérabilités provoquées par l'exclusion sociale que les Sleep-In se sont ouverts en juillet dernier.

Par la mise en place d'hébergements à caractère humanitaire, ils ont ainsi rendu visible ce qui ne l'était pas, et ont entrouvert une porte que tous souhaiteraient plus propice à la prise en compte de la dignité des personnes dormant dehors et sans espoir d'évolution.

Menée par un collectif d'associations, cette expérimentation tend à fédérer une action collective qui vise à réduire le niveau de vulnérabilité des personnes et groupes de personnes en voie d'exclusion. Cet espace d'intervention intermédiaire entre les dispositifs publics et la société civile souhaite contribuer au développement de dispositifs adaptés aux plus vulnérables sans distinction aucune, et de manière inconditionnelle.

Le dispositif de nuit, par ses structures adaptées aux plus vulnérables sans distinction aucune et inconditionnelle, est le chaînon manquant entre la rue et les hébergements de stabilisation. Il a pour mission d'offrir un lieu de répit, d'écoute, de réconfort et de sécurité à toute personne dans le besoin dans une atmosphère bienveillante et respectueuse de la dignité des personnes accueillies.

Ce dispositif a été mis en œuvre dès fin juillet 2019, et a pris fin en mai 2020, faute de financement pour assurer sa continuité. **Ce rapport vise donc à faire un état des lieux du dispositif, de ses forces et faiblesses, de présenter les situations de personnes accueillies, ainsi que de projeter les perspectives futures.**

© Laurent Guiraud

« L'accueil libre aux Sleep-in sans inscription préalable, est un des aspects positifs, c'est simple et pratique. » David

II. PRINCIPALES ÉTAPES DU PROJET

- Avril 2018 à juin 2018 : Expérience pilote de Halte de Nuit », projet issu de la collaboration avec l'Accueil de Nuit de l'Armée du Salut, l'Espace Solidaire Pâquis, l'Eglise protestante de Genève et le CARE.
- Juin à Décembre 2018 : création de la Plateforme des associations pour l'urgence sociale
- 2 avril 2019 : 200 tentes sont installées sur la plaine de Plainpalais le lendemain de la fermeture des abris par le « Collectif d'Associations pour l'Urgence sociale », composée de l'Armée du Salut, le Bateau Genève, le CARE, Caritas Genève, le Centre la Roseraie, le Centre social protestant, l'Espace Solidaire Pâquis et Première Ligne, pour lancer un signal d'alarme sur les conditions de vie des personnes sans-abri.
- 4 avril 2019 : une vague de froid et de neige s'abat sur Genève. Le Collectif ouvre une Halte de Nuit en urgence dans les locaux du CARE, avec une mobilisation bénévole des collaborateurs des associations.
- 6 mai 2019 : fermeture de cette Halte de Nuit temporaire pour des raisons logistiques, financières et organisationnelles, et pour penser un projet global.
- Juillet 2019 : Décision de subventionnement du projet « Dispositif de Nuit » par la Ville de Genève suite à un vote de son conseil municipal à hauteur de 1 million de francs pour 2019 et 1 million de francs pour 2020.
- 30 juillet 2019 : ouverture du premier Sleep-In pour les femmes au poste de Verdaine de l'Armée du Salut
- Août 2019 : ouverture des Sleep-In Mixtes dans les temples
- Septembre 2019 : ouverture du Sleep-In au Quai 9 et ouverture de la Halte de Nuit
- 18 octobre 2019 : fermeture de la Halte de Nuit
- Octobre 2019 : mise à disposition par le Canton, d'une maison à l'avenue de la Roseraie n°58 pour accueillir 19 femmes sans-abri.
- Novembre 2019 : suite à la fermeture de la Halte de Nuit, ouverture de deux Sleep-in mixtes
- Décembre 2019 : soutien supplémentaire de CHF 400'000.- de la Ville de Genève.
- Janvier 2020 : annonce de la fermeture des Sleep-In mixtes faute de financement supplémentaire.
- 17 mars 2020 : Suite à l'apparition du Covid-19, pour des raisons sanitaires, déménagement des Sleep-In dans les salles de gymnastique des écoles de Trembley et de Geisendorf.
- 24 mars : déménagement du Sleep-in Femmes à l'Hôtel Bel'Espérance, qui met à disposition 20 chambres.
- 20 avril : fermeture de l'ensemble des Sleep-in suite à la décision de la Ville d'héberger les personnes sans-abri à la Caserne des Vernets pendant la pandémie du Covid-19.
- 30 avril : fermeture du Sleep-in Femmes et reprise par l'Armée du Salut.
- Fin du financement du « Dispositif de Nuit ».

III. ZOOM SUR LES SPÉCIFICITÉS DU DISPOSITIF

Les Sleep-in ont été pensés comme une première étape réalisable à court terme en vue d'un dispositif évolutif et plus pérenne. Ils ont fonctionné sous la forme de lieux d'accueil d'urgence type bas-seuil avec lits. **Ouverts 7 jours sur 7, de 21h00 à 7h30 ; l'accueil y est gratuit et aucune condition n'y est exigée, si ce n'est d'avoir un comportement adéquat**. Les personnes peuvent aller et venir en toute liberté.

Au cours de toute la période du projet, soit d'août 2019 à avril 2020, environ 130 lits par soir ont été mis à disposition pour les personnes sans-abri dans les différents Sleep-In répartis sur tout le Canton.

Bien que modeste et restant un mode d'accueil précaire, ce type d'hébergement vise à offrir davantage qu'un toit. **Un Sleep-in est un lieu ressource, un espace protégé face à l'insécurité vécue par les personnes en errance,** un temps de récupération, offrant calme, sérénité et recul par opposition aux conditions extrêmes de la survie dans la rue engendrant fatigue et usure. Le Sleep-In est un lieu d'accueil où des professionnels formés assurent un vis-à-vis respectueux des personnes et de leurs parcours, en veillant à leur ouvrir des portes et des perspectives pour l'amélioration de leurs conditions d'existence.

PLUSIEURS SLEEP-IN MIXTES : OFFRIR UN ACCUEIL INCONDITIONNEL

Les Sleep-in mixtes ont accueilli un nombre moyen de 100 personnes par soir. Ils se sont déployés sur plusieurs lieux : temple de la Fusterie, temple de la Servette, temple de Châtelaine, temple de Montbrillant, temple des Pâquis et Maison de quartier des Acacias.

Ce dispositif se voulait itinérant, souple et apte à être déplacé dans différents lieux de Genève afin de préserver le voisinage immédiat des nuisances sonores et d'éventuelles perturbations. Les Sleep-In ont dû déménager à plusieurs reprises en fonction de la durée de la mise à disposition des temples et en raison des activités de jour dans ces lieux.

« Je préfère quand-même les Sleep-in à la P.C. Je n'aime pas être sous-terre, comme « enterré » dans l'abri, même s'il y a des douches et un repas le soir. » Mario

Tous les soirs, des lits de camp étaient installés et rangés le matin afin de permettre les activités de jour correspondant à chaque structure. Les lieux ne possédaient pas tous des sanitaires. Des toilettes sèches ont donc pu être installées selon les besoins.

Un cadre bienveillant, sécurisant et accueillant a été mis en place dans chacun des Sleep-in. La mise en place d'un processus de gestion participative s'est développée au fil des mois. Les personnes

accueillies sont devenues de plus en plus autonomes pour installer leur lit et leurs affaires. Elles ont été invitées à contribuer progressivement au maintien de la propreté des lieux. Les « pairs » — les personnes fréquentant depuis plusieurs mois le dispositif — ont également joué un rôle assez important dans l'information aux nouveaux arrivants du fonctionnement du Sleep-In.

Suite à l'apparition du Covid-19, pour des raisons sanitaires, les Sleep-In ont dû déménager dans les salles de gymnastique des écoles de Trembley et de Geisendorf.

- **UN SLEEP-IN FEMMES : UN MODÈLE VERS LA STABILISATION**

Le Sleep-in Femmes a été inauguré le 30 juillet 2019, au Poste de Verdaine de l'Armée du Salut avec l'accueil de 15 femmes sans-abri. Puis, en octobre, ces femmes ont emménagé dans une maison mise à disposition par le Canton, à l'avenue de la Roseraie 58. Des chambres de 2 à 3 lits étaient à disposition, des casiers pour laisser leurs affaires, une cuisine et également des douches. Cette maison est devenue un véritable lieu de vie. Les horaires y ont été également élargis, permettant aux femmes d'arriver à 18h30 et de repartir à 9h00. Avec l'apparition de la crise du Covid-19, elles ont dû déménager le 17 mars 2020 dans la salle de gym de l'école de Trembley.

« Le Sleep-in femmes c'est plus qu'un dortoir, c'est une petite famille. On s'entraide et on oublie un peu notre misère. » Ruth

Finalement, **la direction générale de l'Armée du Salut a mis à disposition son unique établissement hôtelier, l'Hôtel Bel'Espérance. Le 24 mars, 20 femmes ont obtenu une chambre individuelle.** Elles ont pu retrouver des conditions plus dignes, se reposer et se ressourcer. Certaines ont participé également au nettoyage des chambres et ont été formées par le personnel de l'hôtel.

Au fil des semaines et des mois, les travailleuses sociales ont également créé un lien de confiance avec les femmes accueillies. Elles ont pu identifier leurs besoins et les accompagner dans leurs démarches pour sortir de la grande précarité, en les appuyant par exemple pour trouver un logement, s'inscrire à l'Hospice général, obtenir des conseils spécialisés en matière sociale, juridique ou sanitaire. **Le fait d'avoir pu bénéficier pendant plusieurs semaines, voire quelques mois d'un hébergement plus stable, s'est avéré un premier pas décisif vers une stabilisation de leur situation, un meilleur respect d'elles-mêmes et une plus grande capacité à se projeter dans l'avenir.**

De ces observations de terrain nous tirons une leçon majeure pour penser un déploiement de nouveaux dispositifs après la fin des mesures de confinement: **un lieu à taille humaine spécifiquement dédié aux femmes sans-abri contribue aussi à la stabilité psychique et morale des personnes accueillies.**

Cet enjeu est d'autant plus décisif que la plupart des femmes sans domicile fixe souffrent de troubles psychologiques, ou ont vécu des événements, comme des mauvais traitements ou des abus, susceptibles de provoquer des troubles importants. Certaines encore sont enceintes.

- **UN SLEEP-IN POUR LES USAGERS DE DROGUES**

Dans l'idée de proposer un hébergement d'urgence pour les publics vulnérables, la question des usagers de drogues dans ce type de lieu s'est aussi posée, au regard notamment des difficultés, voire **des impossibilités pour ce public à être accueilli dans des espaces appropriés à leurs besoins spécifiques, sans qu'ils/elles doivent subir une stigmatisation liée à leur consommation**. Ce public connu du Quai 9 et de l'association Première ligne n'est pas accepté dans les abris d'urgence ou très difficilement, leur consommation étant un frein à l'admission dans ces dispositifs.

Dans le cadre du dispositif de nuit, le 2 septembre 2019, le premier Sleep-in à destination des usagères et usagers de drogues a ouvert dans la salle d'accueil du Quai 9.

L'équipe de ce Sleep-in était composée d'une dizaine de collaborateurs-trices, toutes et tous engagé-e-s sur des contrats préalables de remplaçant-e-s au sein du Quai 9 et de Première ligne. Ils/elles connaissaient ainsi le public accueilli et pouvaient le recevoir dans des modalités d'accueil sécurisantes en regard des risques spécifiques auxquels il peut être confronté.

Le travail essentiel consistait à passer un contrat avec l'usager, en lui signifiant que le lieu qui l'accueille lui donne la possibilité de se reposer en toute quiétude, et qu'il pouvait, s'il le souhaitait, mettre sous clé ses affaires personnelles et ses valeurs, lui assurant ainsi une certaine tranquillité dans son sommeil.

Il ne s'agissait pas d'ouvrir une salle de consommation 24h/24, ni de reproduire ce qui se passe au Quai 9 en journée, mais de donner la possibilité aux personnes reçues de pouvoir consommer si le manque est trop important.

Il était convenu que la consommation n'était en rien un frein à être admis et accueilli, que si besoin l'ensemble des outils spécifiques à la salle de consommation ainsi que le savoir-faire des collaborateurs-trices étaient à sa disposition, mais que **le mode de consommation devait se différencier de celui de la journée ou de la nuit dans la rue.**

Ce qui a pu être remarqué au démarrage de ce nouveau dispositif, c'est que les usagers ont eu tendance à poursuivre les modes de consommation qu'ils avaient en vivant dehors, des consommations compulsives et assez importantes, les maintenant ainsi éveillés comme ils avaient coutume de le faire dans la rue. Il faut souligner ici que l'insécurité vécue de nuit par les personnes sans-abris dépendantes de drogues provoque en général, chez elles, une surconsommation augmentant les risques pour leur état de santé.

Peu à peu, ils ont pu être rassurés par la présence du binôme de collaborateurs présents chaque soir. Ainsi les consommations se sont progressivement estompées et l'espace a été investi chaque jour un peu plus par le sommeil, une fois la quiétude retrouvée.

Au total, il y a eu 80 personnes différentes, usagères de drogues accueillies au sein du Sleep-in.

- **UNE HALTE DE NUIT : UNE COMPLÉMENTARITÉ INDISPENSABLE**

Une nouvelle édition d'un modèle de Halte de Nuit pensé au cœur du dispositif de nuit piloté par le Collectif d'associations pour l'urgence sociale « CausE » a vu le jour le 2 septembre dans les locaux du CARE. Le concept d'une Halte vise à offrir un lieu de répit et d'écoute aux personnes condamnées à passer la nuit à la rue. Il ne s'agit pas d'un hébergement d'urgence, car il n'y a pas de lits, mais d'un lieu d'accueil bas seuil, libre, inconditionnel et sans contrainte d'horaire. **En dépit du concept imaginé et en raison du manque de lieux dédiés au sommeil, la Halte de Nuit s'est rapidement transformée en dortoir.**

En moyenne, 68 personnes ont fait un passage dans la Halte de Nuit chaque soir. Victime de nombreuses plaintes du voisinage à cause d'une fréquentation très importante tout au long de la nuit, la Halte de Nuit a dû fermer brutalement le 18 octobre 2019 suite à une décision de la Paroisse Sainte-Claire.

« Quand on est dans la rue, dormir, manger et se laver c'est presque comme un travail. Ça prend du temps car il faut aller à tel endroit pour dormir, tel autre pour se laver et encore ailleurs pour manger. » Moses

La Halte de Nuit a rencontré de multiples difficultés, notamment à cause de la pression démographique de la population qui ne trouvait pas un lieu pour dormir (l'abri PC des Vollandes n'était pas encore ouvert et il n'y avait pas assez de Sleep-in). Elle a également accueilli un public avec de nombreux troubles psychiques, des comportements parfois très violents et difficilement maîtrisables dans une structure collective. De ce fait, l'exclusion de ces publics a créé des tensions à l'extérieur même de la structure, dans la rue.

Une Halte de Nuit, telle que définie ci-dessus, est extrêmement pertinente, mais certaines conditions sont indispensables pour sa mise en œuvre. Il est en effet nécessaire qu'elle puisse se déployer en tant que lieu d'accueil en complémentarité avec des espaces dédiés au sommeil, sinon elle est vouée à l'échec.

La mise sur pied d'une Halte de Nuit n'est envisageable que si des hébergements d'urgence existent en nombre suffisant.

- **UNE PLACE POUR LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS DANS LE DISPOSITIF**

Au sein des Sleep-in, à partir du mois de février, 9 lits ont été réservés, chaque soir, pour les mineurs non accompagnés ne relevant pas de la filière asile afin d'assurer que ces mineurs en procédure avec le Service de Protection des Mineurs puissent bénéficier d'une mise à l'abri pendant la nuit.

IV. PARTENARIATS

Ce dispositif est une plus-value sociétale au niveau sécuritaire, sanitaire et social. En raison de la gestion complexe des populations accueillies, le dispositif de nuit a activement collaboré, et en très bonne intelligence, avec le réseau socio-sanitaire genevois (services sociaux de la Ville et du Canton, CAMSCO, UMUS, Police, 144, associations, hébergements d'urgence, Eglises et temples).

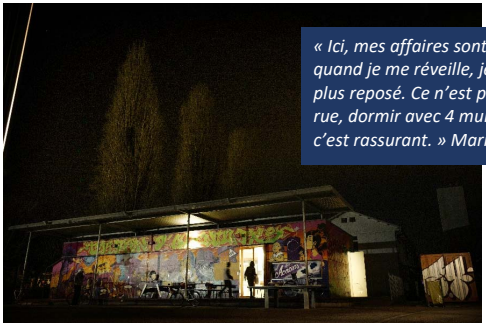

« Ici, mes affaires sont en sécurité et quand je me réveille, je suis plus à l'aise et plus reposé. Ce n'est pas comme dans la rue, dormir avec 4 murs autour de soi, c'est rassurant. » Mario

V. ELEMENTS FINANCIERS

Produits	
Subventions Ville de Genève	CHF 1'400'000.00
Autres subventions	CHF 25'000.00
Participation de l'Armée du Salut aux frais	CHF 13'000.00
Total des produits	**CHF 1'438'000.00**
Charges	
Charges de personnel	CHF 1'360'088.00
Charges d'exploitation	CHF 69'233.00
Total des charges	**CHF 1'429'321.00**

44 employé-e-s salarié-e-s à temps partiel (20 femmes et 24 hommes)

VI. STATISTIQUES

Au cours des 9 mois du projet, il y a eu 30'298 nuitées du dispositif, réparties :

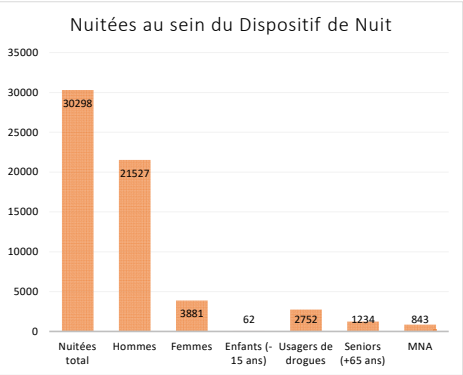

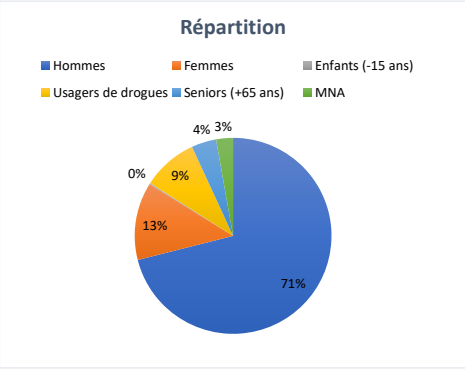

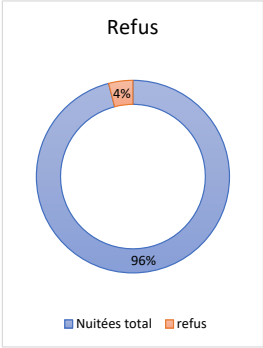

Chaque soir, environ 5 à 8 personnes étaient refusées du Dispositif par manque de place, ce qui correspond à 1'283 refus sur toute la période du projet.

A la Halte de Nuit, le nombre de passages moyen était de 68, avec des pics à 129 passages au plus fort de l'activité.

Sous le terme refus, il peut s'agir soit d'un manque de place, soit de personnes qui exceptionnellement n'ont pu être accueillies en lien avec leur comportement.

VII. ANALYSES ET PERSPECTIVES

FORCES DU DISPOSITIF :

- Une capacité **d'adaptation, d'agilité et de flexibilité** au gré des besoins
- Un accueil **inconditionnel** pour toutes et tous
- **Un faible coût des structures**, notamment parce que les charges de sécurité sont assumées en partie par les travailleur·euse·s sociaux·ales de terrain
- Un **cadre souple** où les gens peuvent entrer et sortir librement
- Des horaires d'accueil flexibles pour les personnes qui travaillent la journée
- Des lieux pour se ressourcer et pour respirer après une journée d'errance
- Des lieux dédiés pour des publics spécifiques en fonction des conditions qui les rendent vulnérables
- Un **lien de confiance et de respect mutuel** entre les travailleurs sociaux et les personnes accueillies
- Un soutien et une écoute bienveillante des équipes
- **Peu de vols** à l'intérieur des Sleep-in
- Sentiment d'appartenir à une communauté au sein de chaque Sleep-in
- Des lieux à taille humaine, maximum 30 personnes
- Une gestion participative par les personnes accueillies
- Amélioration continue d'une expertise « métier » dans le champ de l'accueil de nuit portée par les associations qui ont déjà fait leurs preuves en la matière et les expériences partagées des diverses compétences réunies parmi les forces vives impliquées dans le projet (professionnels de terrain et accompagnement par les délégués des porteurs de projet).

FAIBLESSES DU DISPOSITIF :

- Un **accueil très précaire, de type humanitaire sur des lits de camp**
- **Certains lieux, pas du tout adaptés pour être transformés en hébergements d'urgence**
- Incertitudes provoquées par la durée limitée des autorisations d'usage des lieux d'accueil
- Manque de sanitaires, de douches, d'espaces cuisine dans les lieux, de bagageries
- Manque de suivi des situations individuelles.

Un accueil humanitaire pour ne laisser personne dehors.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU DISPOSITIF :

Après 9 mois passés à accueillir les personnes les plus vulnérables et précarisées dans les différents dispositifs mis en place par le CausE, il ressort de notre analyse et de notre pratique que **le dispositif de nuit tel que proposé doit pouvoir continuer, évoluer et sécuriser les conditions de son fonctionnement** en incluant les éléments suivants :

- **Proposer des hébergements d'urgence à taille humaine**, avec maximum 30 lits
- Déployer des **lieux spécifiques pour les publics les plus vulnérables** (femmes et usagers de drogues)
- Trouver **des lieux qui sont dédiés 100 % à l'hébergement d'urgence** et qui n'ont pas une autre fonction de jour
- Avoir à disposition des sanitaires, des douches, des espaces cuisine, une bagagerie
- Proposer des horaires d'accueil élargis
- Mettre en place un **système de cogestion** avec les personnes accueillies et veiller à son amélioration continue
- Une Halte de Nuit, complémentaire à des espaces de sommeil, afin de garantir une mise à l'abri pour toutes les personnes, notamment celles qui ne peuvent pas rentrer dans le cadre d'un hébergement d'urgence
- Proposer un **accompagnement et un suivi des personnes accueillies** en partenariat avec les structures d'accueil et de conseil de jour.

Le CausE n'en a pas terminé avec l'hébergement d'urgence et avec sa volonté de contribuer à mettre en place, de manière pérenne dans le canton de Genève, un accueil digne, associé à une solution durable pour toute personne vivant dans la rue ou dans des conditions précaires tout en veillant à ce que toute personne qui le veut et le peut puisse s'émanciper de la condition de sans-abri, avec un accompagnement approprié.

VIII. TEMOIGNAGES

Collectés par des collaborateurs et collaboratrices des Sleep-in :

Dimitri, 52 ans

Je m'appelle Dimitri, et ça fait 7 ans que je vis dans la rue. Je suis seul, je n'ai aucune famille. Je travaille à 50 % pour pouvoir payer mon assurance maladie.

Un soir, lorsqu'il pleuvait, une travailleuse sociale sort du temple de la Servette et me demande si je vais bien. En effet, je tremblais de froid, et mes habits étaient trempés à cause de la pluie. Elle me demande de rentrer au chaud, mais je refuse. Moi, Dimitri, je n'ai pas l'habitude que quelqu'un me demande de faire quelque chose, car je me débrouille toujours seul. Je refuse de rentrer. Finalement, elle me fait un café et discute pendant des heures avec moi, devant la porte de la paroisse. Le lendemain, je vais de nouveau discuter avec elle. Puis, à un moment, j'accepte de rentrer. Ça faisait un moment que je n'avais pas dormi dans un lieu aussi chaud! Puis, je vois plein d'autres personnes, et je décide d'y revenir.

Quelques temps plus tard, je me fais du souci car mon contrat arrive à échéance et je n'ai plus de revenu pour payer mon assurance maladie. Je n'arrivais pas à dormir. La travailleuse sociale me demande si je suis inscrit au chômage, si je suis suivi au social. Mais, ça fait un bon moment que j'ai laissé tout ça, car je me débrouille toujours seul.

Puis, elle m'informe de tous les droits que j'ai à Genève et m'accompagne faire une inscription au chômage, puis une autre à l'Hospice général. Sept ans à ne rien demander, car je me débrouillais toujours seul.

Actuellement, je me sens beaucoup mieux, et surtout moins seul. Je me suis fait beaucoup d'amis, j'ai découvert beaucoup d'associations, j'ai enfin un lieu où dormir, j'ai enfin une famille !

Renaud, 47 ans

Je me suis retrouvé à la rue suite à un incendie dans mon appartement. Au départ, j'ai été hébergé chez des amis, puis je sentais que ça dérangeait. Je ne savais pas où aller, j'avais honte de demander de l'aide et, pendant quelques semaines, je me suis retrouvé à la rue, à dormir dans des parcs, dans des caves, dans des parkings. Finalement, on m'a conseillé les lieux d'accueil d'urgence dont je n'avais jamais entendu parler avant.

J'avais très froid, et je me suis décidé d'aller à l'adresse qu'une assistante sociale m'a donnée. J'arrive devant la porte de la paroisse de la Servette et je vois beaucoup de monde qui attend, discute…

À 21h00, deux personnes ouvrent les portes. Il s'agit de deux travailleurs sociaux qui font entrer les gens qui attendaient à l'extérieur, dont moi. On me demande de patienter, on me propose un café ou un thé. Quelques minutes plus tard, lorsqu'ils distribuent des sacs contenant des couvertures, ils viennent et discutent avec moi. On m'accepte, on me montre un lit et on m'aide à le monter. On me donne également une couverture. Je les remercie et vais me coucher. Le matin, à 7h, je me lève, bois un café, fais ma toilette, et je pars. Le soir-même je reviens, ainsi que tous les autres soirs, jusqu'au moment où mon assistante m'informe que je peux emménager dans mon nouvel appartement.

Je me suis attaché à ce lieu et à ces gens. Finalement, de temps en temps, je passe leur dire bonjour et prendre un café, comme aujourd'hui, par exemple. »

Fred, nationalité française, cuisinier, 38 ans

Je suis sans domicile fixe depuis octobre 2018, avant j'étais en détention. Je fréquente le Quai 9 depuis une quinzaine d'années mais cela faisait deux ans que je ne venais plus car j'étais sous contrôle judiciaire. Je suis injecteur depuis 2014.

Pour le Sleep-in, dès que j'ai su qu'il y en avait un au Quai 9, je me suis inscrit car c'est ici où je me sens bien. L'entrée se faisait dès 21h jusqu'à 4h du matin. Le soir, quand on arrivait, on pouvait prendre une douche jusqu'à 22h00. Le seul point négatif, c'est qu'une heure pour les douches c'est un peu juste pour que tout le monde puisse se laver.

Nous avions aussi un repas le soir et un petit déjeuner le matin en fonction des arrivages, c'était super bon. Le matin, on nous réveillait doucement vers 6h30 pour un départ vers 7h30. J'ai pu faire de nombreuses nuits qui m'ont permis de dormir au chaud. Le fait de pouvoir dormir dans ce lieu, m'a rendu plus proche de l'équipe que lorsque je venais uniquement pour consommer car la nuit nous n'étions qu'une dizaine de personnes et c'était plus intime. Le personnel du Sleep-in est très compétent. Bon, j'ai eu quelques frictions car, passé une certaine heure, ils ne me laissaient pas consommer une certaine catégorie de produits afin de ne pas perturber mon sommeil. Même si cela ne me convenait pas, en fin de compte c'était bien, ils ont beaucoup de connaissances en matière de produits.

En plus, j'ai eu des problèmes de rétention d'eau apparus après une journée dehors au froid, et je ne pouvais pas enlever mon pantalon. L'équipe, qui était géniale, m'aidait à me déshabiller et enlever mes baskets. Comme j'avais également un problème à l'épaule, un membre de l'équipe me faisait faire des étirements - ils s'occupaient de moi, je n'ai rien à redire.

J'ai pu me reposer même si j'avais parfois des insomnies qui ne sont pas dues aux drogues. Dans ces cas-là, j'évitais de mettre le bordel car j'ai la voix qui porte et je suis un peu hyperactif. Malheureusement, lorsque je n'arrivais pas à dormir, je n'avais pas le droit de fumer une cigarette et comme je faisais du bruit et ne me tenais pas tranquille, on m'a parfois demandé de m'en aller. Ce que je faisais mais cela m'ennuyait qu'on m'exclue. A part ces incidents, en général, tout le monde respectait le sommeil des autres à partir du moment qu'on éteignait les lumières.

En général, l'ambiance était bonne, il n'y avait pas de soucis avec les personnes présentes, sauf une fois, j'ai eu un petit problème. Comme j'avais consommé du GHB, je me suis fait voler mes papiers d'identité.

Depuis le Covid-19 et à cause des problèmes de subventions, j'ai été transféré à la caserne des Vernets jusqu'au mois de juin. Là-bas, ce n'est pas tout à fait la même chose. Aujourd'hui, j'essaie de rendre à l'association un peu de ce qu'elle m'a donné en faisant des petits boulots, rémunérés ou pas, je rends avec plaisir et tant que je peux aider, je le fais car les gens ici sont géniaux. Le fait d'avoir un traitement régulier à la Méthadone et de pouvoir me reposer m'a apporté une certaine stabilité et je me sens beaucoup mieux qu'à mon arrivée. Tout ça me donne envie de faire des démarches pour remplacer mes papiers volés, pour obtenir un travail et un logement.

Une chose est sûre, si j'avais de l'argent, je vous en prêterais pour que vous puissiez continuer vos activités. Pour moi, les mots qui définissent ce dispositif c'est humanité, gentillesse et flexibilité !

Marc, nationalité suisse, dessinateur géomètre en bâtiment, 44 ans

Je suis sans domicile depuis une année, avant j'habitais sur le canton de Vaud avec ma femme et ma fille que je voulais élever à la campagne - j'avais un appartement de 100 m^2 mais après ma séparation je me suis retrouvé à la rue.

Comme je ne veux pas voir ma femme pousser la poussette à côté d'un autre homme, j'ai quitté Lausanne. Je suis venu à Genève car j'aime cette ville, j'y ai déjà travaillé. Malheureusement, comme cela ne fait pas deux ans que je suis ici, je n'ai pas le droit à un logement.

Lorsque je suis revenu vers le Quai 9 que je connais depuis sa création, on m'a proposé de dormir au Sleep-in et j'ai accepté car je dormais à gauche et à droite.

Les personnes qui travaillent au Quai 9 comme à Geisendorf sont extraordinaires. Dans un lieu comme dans l'autre, c'était très agréable. Le matin on nous réveillait gentiment et les petits déjeuners étaient très cool, en fonction de ce qu'ils recevaient la veille. Le soir on avait aussi des petits biscuits, des attentions qui nous font sentir humains.

Côté santé, j'avais un problème au bras : un nerf qui était comme mort et je ne pouvais plus le bouger mais, grâce à un des infirmiers qui m'a fait faire des exercices, j'ai récupéré une partie de la mobilité. Les seuls points négatifs que je relèverais tant à Première ligne qu'à Geisendorf, c'est qu'on devait se lever à 6h30-6h45. Ce qui était dommage aussi, c'est le nombre de places, 12 seulement car les locaux sont trop petits.

Maintenant, je suis à la caserne - ici les agents de sécurité nous suivent partout, nous, les consommateurs, pour voir si l'on consomme. Ils fouillent aussi les affaires dans notre chambre et il y a même un agent qui reste devant notre porte. En revanche, les petits jeunes de la protection civile sont gentils, ils nous laissent tranquilles. Côté repas, ils sont servis à heures fixes, un service par étage – lorsque tu es au 3ème comme moi, tu dois attendre. Et puis, on mange mal, on nous donne que du blé ou des pâtes. Au Sleep-in on mangeait mieux, même si c'était en fonction de ce qu'ils recevaient.

Ce qui était aussi reposant à Première ligne c'était le fait de ne pas avoir à se cacher pour consommer. A la caserne, on ne peut pas consommer, en revanche on peut demander une autorisation spéciale de sortir entre 22h00 et minuit. On peut aussi s'inscrire et s'absenter une nuit si on avertit à l'avance, sinon on perd sa place. La caserne c'est grand, il y a plus de monde et l'organisation est militaire.

En tout cas, le fait de pouvoir me poser me permet de faire des projets. Actuellement, je suis suivi par le CAAP Arve, je prends du Sèvre-long et du Rivotril afin d'arrêter la consommation sans faire de crise d'épilepsie. Je suis prêt à aller au CRMT, ne plus consommer du tout car mon objectif c'est de récupérer ma fille qui vit aujourd'hui avec ses grands-parents maternels. J'aimerais trouver un travail pour pouvoir obtenir un appartement, un lieu où je pourrai recevoir ma fille.

Etat des lieux du nombre de places d'hébergement d'urgence à Genève - Année 2020 - 2021

01.janv.20							
PC Vollandes	PC Richemont	La Virgule	Accueil de Nuit	La Coulou	CausE Sleep In	Huma (Païdos)	**Total de places**
100	100	6	38	19	141	32	**436**
hommes	grands précaires, ayant droits femmes	homme	hommes	hommes/femmes	hommes/femmes	famille	

01.juin.20							
Caserne	Franck T	La Virgule	Accueil de Nuit	La Coulou	Hôtel Bel'espérance (Armée du Salut)	Huma (Païdos)	**Total de places**
220	125	6	13	8	10	45	**427**
hommes	grands précaires, ayant droits femmes	homme	hommes	hommes/femmes	femmes	famille	

01.janv.21										
Franck T	PC Richemont	PC Châtelaine	La Virgule	Accueil de Nuit	Coulou	Huma (Païdos)	6logis	Sleep-in Caravanne	Logement à l'hôtel PL 12821* CausE	**Total de places**
125	50	50	6	13	8	45	10	30	155	**492**
grands précaires, ayant droits femmes	hommes	hommes	hommes	hommes	hommes/femmes	famille	femmes	hommes/femmes	hommes/femmes/famille	

01.06.2021 (fermeture des abris PC le 31 mars)							
Franck T	La Virgule	Accueil de Nuit	Coulou	Huma (Païdos)	6logis	CausE PL12821	**Total de places**
125	6	13	8	45	10	155	**362**
grands précaires, ayant droits femmes	hommes	hommes	hommes/femmes	famille	femmes	hommes/femmes/famille	

01.janv.22							
Franck T	La Virgule	Accueil de Nuit	Coulou	Huma (Païdos)	6logis	CausE (jusqu'au 03.2022)	**Total de places**
125	6	44	8	45	10	201	**439**
grands précaires, ayant droits femmes	hommes	hommes/femmes	hommes/femmes	famille	femmes		

Document réalisé par le CausE le 25 juin 2021

ETAT DES LIEUX DES PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE PAR PUBLIC

janv.20		PC Richemont	PC Châtelaine	La Virgule	Accueil de Nuit	Coulou	Huma (Paldos)			Caus€ Sleep IN	
Hommes	0	60	100	6	38	12				121	337
Hommes grands précaires											0
Hommes ayant droits											0
Hommes sans statut											0
Femmes		40				7				20	67
Famille							32				32
TOTAL	**0**	**100**	**100**	**6**	**38**	**19**	**32**	**0**	**0**	**141**	**436**

janv.20		
Hommes	Femmes	Famille
337	67	32

	01.2020	06.2020	01.2021	08.2021	06.2021	11.2021	01.2022
Hommes	337	330	322	296	196	196	131
Femmes	67	52	90	86	86	86	62
Familles	32	45	80	80	80	80	45
Total	**436**	**427**	**492**	**462**	**362**	**362**	**238**

juin.20	Caserne	Frank Thomas	PC Châtelaine	La Virgule	Accueil de Nuit	Coulou	Huma (Paldos)	Hotel Bellsperonne - Armée du Salut			
Hommes	220			6	13	6					245
Hommes grands précaires		40									40
Hommes ayant droits		45									45
Hommes sans statut											0
Femmes		40				2		10			52
Famille							43				43
TOTAL	**220**	**125**	**0**	**6**	**13**	**8**	**45**	**10**	**0**	**0**	**427**

juin.20		
Hommes	Femmes	Famille
330	52	45

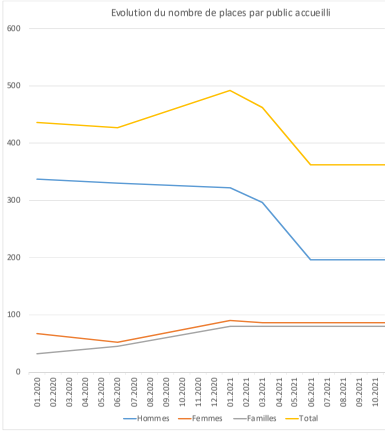

janv.21	Franck T	PC Richemont	PC Châtelaine	La Virgule	Accueil de Nuit	Coulou	Huma (Paldos)	6logis	Sleep-in Caravanne	Caus€ HOTEL	
Hommes	0			6	13	6				86	111
Hommes grands précaires	40										40
Hommes ayant droits	45										45
Hommes sans statut		50	50						26		126
Femmes	40					2		10	4	34	90
Famille							45			35	80
TOTAL	**125**	**50**	**50**	**6**	**13**	**8**	**45**	**10**	**30**	**155**	**492**

janv.21		
Hommes	Femmes	Famille
322	90	80

mars.21	Franck T	PC Richemont	PC Châtelaine	La Virgule	Accueil de Nuit	Coulou	Huma (Paldos)	6logis		Caus€ HOTEL	
Hommes	0			6	13	6				86	111
Hommes grands précaires	40										40
Hommes ayant droits	45										45
Hommes sans statut		50	50								100
Femmes	40					2		10		34	86
Famille							45			35	80
TOTAL	**125**	**50**	**50**	**6**	**13**	**8**	**45**	**10**	**0**	**155**	**467**

avr.21		
Hommes	Femmes	Famille
296	86	80

juin.21	Franck T			La Virgule	Accueil de Nuit	Coulou	Huma (Paldos)	6logis		Caus€ HOTEL	
Hommes	0			6	13	6				86	111
Hommes grands précaires	40										40
Hommes ayant droits	45										45
Hommes sans statut											0
Femmes	40					2		10		34	86
Famille							45			35	80
TOTAL	**125**	**0**	**0**	**6**	**13**	**8**	**45**	**10**	**0**	**155**	**367**

juin.21		
Hommes	Femmes	Famille
196	86	80

nov.21	Franck T			La Virgule	Accueil de Nuit	Coulou	Huma (Paldos)	6logis		Caus€ HOTEL	
Hommes	0			6	13	6				86	111
Hommes grands précaires	40										40
Hommes ayant droits	45										45
Hommes sans statut											0
Femmes	40					2		10		34	86
Famille							45			35	80
TOTAL	**125**	**0**	**0**	**6**	**13**	**8**	**45**	**10**	**0**	**155**	**367**

nov.21		
Hommes	Femmes	Famille
196	86	80

janv.22	Franck T			La Virgule	Le Passage - Armée du Salut	Coulou	Huma (Paldos)	6logis		Caus€ ???	
Hommes	0			6	34	6					46
Hommes grands précaires	40										40
Hommes ayant droits	45										45
Hommes sans statut											0
Femmes	40				10	2		10			62
Famille							45				45
TOTAL	**125**	**0**	**0**	**6**	**44**	**8**	**45**	**10**	**0**	**0**	**238**

janv.22		
Hommes	Femmes	Famille
131	62	45

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-220 A

4 août 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 26 mars 2019 de Mmes et MM. Maria Pérez, Christina Kitsos, Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Alfonso Gomez et Emmanuel Deonna: «Internalisation du nettoyage des toilettes publiques de la Ville de Genève».

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 17 avril 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de Mme Anne Carron et M. Omar Azzabi, les 24 septembre, 11 décembre 2019, 25 août, 16 septembre 2020, 2 et 24 février 2021. Les notes de séance ont été prises par Mmes Shadya Ghemati, Jade Perez, M. Xavier Stern, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres;

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1,3 million de francs destiné à l'engagement et l'équipement du personnel municipal nécessaire à l'internalisation dans le service public des tâches de nettoyage des toilettes publiques de la Ville de Genève.

Art. 2. – Le crédit accordé à l'article premier doit couvrir l'engagement de personnel correspondant à 14 postes ETP d'agent-e-s de nettoyage et un poste ETP de responsable d'équipe.

Art. 3. – Il sera pourvu à la dépense prévue à l'article premier par le renoncement dès le 1er janvier 2020 à l'externalisation vers une société privée des travaux et services de nettoyage des toilettes publiques de la Ville de Genève ainsi que par l'inscription au budget 2020 de la dépense supplémentaire correspondant à la couverture totale de l'internalisation de ces travaux et services, ainsi que des investissements nécessaires.

PROJET DE RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'engager au sens de la présente délibération le personnel affecté au 22 mars 2018 au nettoyage des toilettes publiques par la société Onet SA, dans la mesure où les personnes concernées le souhaitent.

Séance du 24 septembre 2019

Audition de M. Schnebli et de Mme Pérez, auteurs

M. Schnebli commence la présentation de cet objet en indiquant que le projet de délibération et la motion M-1415 ne sont pas caducs. Cet objet se consacre à un marché tendu et difficile. L'emplâtre de 150 000 francs qui a été proposé par le Conseil administratif ne va pas changer la situation. Le travail de nettoyage est fait dans des conditions limites. L'internalisation est souhaitable et faisable, ce n'est donc pas caduc. Il souligne qu'il s'agit d'un service offert à la population de cette ville.

Mme Pérez souligne également que le projet de délibération et la motion ne sont pas caducs. Les Syndicats se demandent si la VdG n'a pas signé un avenant pour prolonger le contrat d'ONET, et ce même si ce n'est pas une entreprise exemplaire. L'internalisation est la solution pour éviter ce type de situation. Elle informe les membres de la commission des finances qu'une syndicaliste l'a contactée pour lui dire qu'une des entreprises avec lesquelles la VdG travaille fait pratiquer le travail de nuit. Les infractions sont récurrentes et se font au détriment des travailleurs. De plus ces personnes ont une situation précaire, des difficultés familiales, et n'ont pas de LPP. Ce projet de délibération touche une question de dignité des personnes. La VdG a les moyens d'engager elle-même son personnel.

Mme Pérez ajoute qu'à Meyrin, qui est une des plus grandes communes du canton, le nettoyage est internalisé, et à Vernier un tiers de ce type de travail est également internalisé. Elle regrette vivement que depuis treize ans qu'elle est au Conseil municipal, la majorité de gauche n'ait jamais donné une dignité à ces travailleurs. Elle ajoute que le projet de délibération PRD-220 se préoccupe du sort d'hommes qui font ce travail, mais si une volonté claire d'internaliser hommes et femmes devait se manifester, elle serait prête à retirer ce projet de délibération.

Mme Pérez estime que ce projet de délibération est l'occasion pour le Conseil municipal, qui a voté la rallonge salariale pour les travailleurs du secteur du nettoyage, de comprendre ce qui s'est passé depuis et faire un bilan. Une des questions qui se pose est de savoir si le contrat d'ONET a été prolongé, l'autre est de savoir ce que fait la VdG envers ces entreprises qui ne sont pas exemplaires.

Mme Pérez demande une audition des Syndicats et du Conseil administratif. Elle aimerait que la commission des finances reçoive le cahier des revendications qui a été envoyé par les femmes le 14 juin 2019, auquel M. Burri, secrétaire général adjoint, n'a fait qu'un accusé de réception.

M. Gomez estime que lorsqu'on parle d'internalisation, il faut établir des priorités. Il rappelle que pour d'autres cas, la VdG a été déboutée au TF. Et vu la dégradation manifeste de ce type de travail, il faut amender ce projet de recommandations. M. Gomez pense qu'il faut engager une partie des travailleurs d'ONET. La VdG pourrait par exemple débuter des projets pilotes. Ce sont des professions précaires et les entités publiques se doivent de défendre ces populations fragiles. Il propose de conserver le projet de délibération PRD-220 en l'amendant.

M. Sormanni rappelle que le temps de travail de certains travailleurs a été augmenté et se demande si l'internalisation va véritablement régler les problèmes de cette profession qui a besoin d'une convention collective.

Mme Pérez répond que dans ce cas, il faut tout externaliser, les policiers, les jardiniers, etc. Elle se bat pour les employés de la VdG et constate que ceux qui font le nettoyage sont considérés comme une sous-classe, sous prétexte qu'ils n'ont pas de Maturité ou Master. Elle demande aussi pourquoi les nettoyeurs seraient moins bien traités que ceux qui travaillent pour la Voirie. Il faut être exemplaire à tous les niveaux.

Une commissaire ne comprend pas le concept de projet pilote.

Mme Pérez répond qu'il faudrait le lancer pour montrer que c'est possible d'internaliser ces professions même si elles ne correspondent pas aux normes d'engagement exigées par la VdG. Elle souligne que le nettoyage du Palais Eynard est internalisé et cela fonctionne. Autre exemple, les écoles qui ont un service de nettoyage internalisé.

La commissaire estime que le terme «projet pilote» est mal choisi.

M. Gomez ajoute que le problème du nettoyage dans le canton de Genève ne sera pas réglé avec ce projet de délibération mais au moins cela fait pression sur une entité publique afin qu'elle règle ce problème.

La présidente met au vote l'audition de Mme Salerno, qui est acceptée à l'unanimité.

Ainsi que celle des Syndicats, qui est acceptée par 13 oui et 2 abstentions (MCG).

Séance du 11 décembre 2019

Voir le compte-rendu de séance dans le rapport M-1415 A

Séance du 25 août 2020

Commençant une nouvelle législature, quatre conseillers administratifs ayant changé, ainsi que 13 commissaires aux finances, il est décidé de faire des nouvelles auditions sur ce texte ainsi que sur les pétitions P-398, P-400, les projets de délibérations PRD-264, PRD-125 et la motion M-1415.

Le président passe au vote pour les auditions du Conseil administratif et de l'Association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et de service (AGENS), qui sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 16 septembre 2020

Le président demande si les commissaires ont des suggestions.

Un commissaire rappelle que les auditions ont déjà été votées.

Le président explique que le projet de délibération PRD-220 et la motion M-1415 sont liés. Les discussions sont closes sur ces deux objets. En l'absence de Mme Pérez, le vote a été repoussé. Il explique que la CF peut avancer sur ces textes sans auditionner le magistrat. L'audition du magistrat va concerner le projet de délibération PRD-286 qui est le plus récent et englobe les autres objets. Ces deux textes concernent des questions de principe et de positionnement.

Une commissaire estime que l'on peut traiter le paquet lié en même temps que l'audition du magistrat.

Une autre demande des précisions concernant le paquet lié des objets traités lors de la séance du 25 août 2020.

Le président rappelle que la pétition P-400 est liée au projet d'arrêté PA-90A, au projet de délibération PRD-125 et à la pétition P-398. La commission des finances va auditionner la semaine prochaine l'AGENS et le magistrat.

Une commissaire est favorable au vote de tous les objets en même temps que l'audition du magistrat.

Le président passe au vote de l'ajournement des discussions sur les points 3 et 4 de l'ordre du jour, soit la motion M-1415 et le projet de délibération PRD-220, qui est accepté à l'unanimité.

Séance du 2 février 2021

Voir le compte-rendu de séance dans le rapport M-1415 A

Séance du 24 février 2021

Après une très longue discussion, résumée dans le rapport de la motion M-1415, voici le vote.

Le président passe au vote du projet de délibération PRD-220, qui est refusé par 7 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC) contre 5 oui (1 EàG, 4 S) et 3 abstentions (S).

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-277 A

29 juin 2022

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner le projet de délibération du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Dorothée Marthaler Ghidoni, Timothée Fontolliet, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Christel Saura, Olivia Bessat, Roxane Aubry et Dalya Mitri Davidshofer: «Des plages aux piscines».

Rapport de M. Vincent Milliard.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des sports le 8 septembre 2020. Il a été traité, sous la présidence de Mme Monica Granda, le 3 décembre 2020 et le 4 mars 2021. Les notes de séances ont été prises par Mme Juliette Gaultier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– que le règlement municipal sur les installations sportives de la Ville de Genève pose des règles vestimentaires d'accès aux lieux de bains;
– que ces règles ne se justifient que si elles sont générales, applicables et non discriminatoires;
– que la dernière modification de ce règlement introduit des règles spécifiques aux femmes, et discriminatoires envers certaines d'entre elles;
– qu'il n'y a aucune raison valable d'imposer dans certains lieux de bains une autre règle que celle d'y porter des tenues de bain;
– qu'il est parfaitement absurde d'édicter des réglementations contradictoires sur les tenues de bain admises dans les lieux de bains cantonaux et les lieux de bains municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement des installations sportives de la Ville de Genève du 26 juillet 2017, modifié le 6 décembre 2017, est modifié comme suit:

Art. 22 Tenues

[4] a) *(nouvelle teneur)* Les tenues de bain autorisées sur les plages publiques cantonales sont autorisées dans les piscines municipales.

Séance du 3 décembre 2020

Audition de M. Pascal Holenweg, auteur

M. Holenweg précise que c'est un projet de délibération et non pas une motion. Rien n'est demandé au Conseil administratif, il est demandé au Conseil municipal de prendre lui-même la décision, une décision de modifier un règlement plutôt que de le remodifier puisqu'il a déjà été corrigé à deux reprises; une première fois par le Conseil administratif et une deuxième fois par le Conseil municipal, il s'agit donc du règlement des installations sportives.

Le règlement a été modifié une première fois le 16 juillet 2017 par le Conseil administratif qui à ce moment-là fusionnait quatre règlements différents sur les installations sportives. Il y en avait un sur les stades et les terrains de sports, un sur le centre sportif des Vernets, un troisième sur le Pavillon des sports et un quatrième sur la piscine de Varembé.

Le Conseil administratif a décidé de faire un règlement unique pour toutes les installations sportives, piscines ou pas. Quatre mois plus tard, le Conseil municipal a remodifié le règlement que venait de modifier le Conseil administratif. Le Conseil municipal a introduit des dispositions vestimentaires particulières pour les personnes, différentes pour les hommes et les femmes (art. 22, alinéa 4, lettre a). M. Holenweg précise qu'au vu de sa longueur, nous pourrons nous y référer lors des questions.

M. Holenweg effectue un résumé du contenu; les hommes doivent porter un maillot de bain sans autre précision que la longueur maximale doit être au-dessus du genou et qu'ils ne doivent pas porter de T-shirt, puisque ce n'est pas un maillot de bain. Au-dessus du genou puisque s'il descend en dessous du genou, ce n'est plus un maillot, c'est éventuellement un pantalon. Pour les femmes l'article détaille davantage; elles doivent porter un maillot de bain une pièce ou deux pièces (ce qui autorise les seins nus), bras nus ce qui n'est pas imposé aux hommes, et pour les jambes, au-dessus de genou. Donc, nous avons un règlement qui est sinon discriminatoire, du moins spécifique pour les hommes et les femmes. On ne se contente pas pour les piscines d'imposer une tenue de bain, on détaille quelles sont les tenues de bain. La solution la plus simple aurait sans doute été de poser la règle posée pour les hommes. Le maillot de bain, peu importe qu'il soit entre une ou deux pièces, que les bras soient couverts ou non, mais le Conseil municipal a répondu par les mots de Tartuffe: «cacher ce sein qu'on ne saurait voir et montrer ses bras qu'on ne saurait cacher».

La proposition que l'on vous fait, c'est celle d'une règle générale, applicable dans tous les lieux de bains, cantonaux ou municipaux, de poser comme référence les règles cantonales et aussi d'inclure une règle discriminatoire parce que l'on considère qu'un règlement municipal d'accès aux piscines n'est pas un *dress code*, on considère que la seule règle rationnelle à imposer dans les tenues de bain est celle d'y porter une tenue de bain et que ce n'est ni à la commune ni aux cantons de choisir quel costume de bain porter, surtout aux baigneurs et baigneuses. La prescription de l'article 21 qui interdit la nudité suffit, sachant que celle-ci s'applique de la même manière aux hommes et aux femmes. On considère surtout que rien ne justifie que des réglementations différentes s'appliquent aux hommes et aux femmes et aux plages et aux piscines s'agissant de tenues de bain. Dès lors il s'agit de poser des règles générales applicables aux hommes et aux femmes avec comme règle générale que les tenues de bain autorisées doivent être des tenues de bain. Dans les lieux de bains on doit porter des tenues de bain et les tenues de bain autorisées sur les plages qui sont cantonales le sont aussi dans les piscines municipales. On aurait pu procéder à l'inverse, mais on ne peut pas modifier les règlements cantonaux. Il est proposé de modifier le règlement municipal et de le caler sur les règlements cantonaux.

M. Holenweg rappelle, comme la plupart des commissaires n'étaient pas présents lors du débat au Conseil municipal sur les tenues de bain, qu'il a assez rapidement glissé vers un débat sur la reconquête des lieux saints face à la menace islamiste. Si une majorité du Conseil municipal s'est décidée à poser des règles différentes pour les hommes et les femmes c'est par peur d'une invasion de burkinis dans les piscines. Les règlements sur les installations sportives ne sont pas des règlements de croisades, surtout des règlements fonctionnels. On pose dans un règlement ce qui est nécessaire de poser, on n'impose pas des codes vestimentaires et pas des codes vestimentaires trop différents pour les hommes et les femmes, rien ne justifie que les bras des femmes soient montrés, que ceux des hommes puissent être couverts ou l'inverse.

Il est donc proposé de rationaliser le règlement d'accès aux piscines et de poser comme règle que les tenues de bain autorisées sur les plages soient aussi autorisées dans les piscines et si possible aussi réciproquement.

Comme il n'est pas possible de modifier le règlement cantonal, alors il est proposé de modifier le règlement municipal pour rendre le tout plus cohérent, pour que les mêmes tenues soient autorisées aux femmes et aux hommes et pour que les mêmes tenues soient autorisées dans les plages et les piscines. Et de faire de ce débat non pas un débat fondamental, culturel, religieux mais un débat purement fonctionnel pour l'accès aux piscines.

Questions des commissaires

Un commissaire constate qu'en tant que nageur régulier dans les piscines municipales de la Ville de Genève, le seul problème qu'il voit dans cet article c'est que les femmes ne peuvent pas être seins nus. Il propose donc un article de modification de cet article 22, alinéa 4, lettre a). Pour les femmes, il propose: maillot de bain une pièce, ou deux pièces, ou seins nus, pas de jupes ou de robes de bain. Il affirme que ça reviendrait au fait que les femmes peuvent être habillées comme les hommes, et les hommes, habillés comme les femmes avec cette proposition. Ainsi, il n'est pas nécessaire de modifier en ajoutant une nouvelle teneur; les tenues de bain autorisées sur les plages publiques cantonales sont autorisées dans les piscines municipales. Il note qu'il est nécessaire de savoir qu'il n'est pas désiré d'avoir des personnes qui se baignent dans les piscines municipales en jeans, avec des caleçons en dessous de leurs maillots de bain ou des maillots de bain qui descendent jusqu'aux chevilles. Il y a quand même un problème de salubrité et d'hygiène à l'intérieur de ces bains, donc on ne peut pas tout autoriser. Il voit cependant que subsiste un problème, celui concernant les seins nus, non autorisé comme avec les hommes. Il propose d'ajouter cette modification des seins nus pour les femmes.

M. Holenweg reprend l'Art. 22, alinéa 4, lettre a) affirmant que pour les femmes «maillot de bain une pièce ou deux pièces».

Le commissaire précise qu'un maillot une pièce est un maillot qui va jusqu'en haut.

M. Holenweg répond qu'une pièce est une pièce, ce n'est pas forcément un maillot qui va jusqu'en haut. Il précise qu'il s'agit de la manière dont le commissaire le comprend.

Le commissaire conteste et affirme que dans une piscine municipale, une femme seins nus ne peut pas aller dans l'eau pour l'instant. Il propose cette modification pour qu'il n'y ait plus de problèmes et pour que les femmes puissent aller seins nus dans les piscines municipales, ne nécessitant pas un article avec une nouvelle teneur. Il ajoute qu'il ne faudrait pas prendre l'exemple des plages publiques puisqu'il s'agit de piscines et non pas de plages publiques.

M. Holenweg ajoute qu'il faut de toute manière modifier l'article, quand bien même la proposition du commissaire est reprise. Il précise qu'actuellement, il n'y a rien dans le règlement qui interdit explicitement les seins nus.

Le commissaire soutient l'inverse, affirmant qu'un maillot de bain une pièce est un maillot de bain qui va jusqu'en haut, interdisant les seins nus.

M. Holenweg affirme que le règlement ne l'interdit pas explicitement.

Un commissaire adhère pour revoir ces règlements puisqu'il y avait eu les mêmes problèmes au bord du Rhône. Les femmes peuvent être seins nus au bord

mais pas dans l'eau. Il ne sait pas si c'est le même règlement, si ça a des incidences sur tout ce qui est plage.

M. Holenweg précise que si la commission souhaite ajouter l'autorisation des seins nus, la proposition du commissaire peut être acceptée puisqu'elle règle aussi le problème des manches. Si le règlement est rédigé selon la proposition du commissaire, les seules tenues de bain autorisées dans l'enceinte des bassins seraient les suivantes; pour les hommes: maillot de bain dont la longueur maximale se situe au-dessus de genou, pas de T-shirts. Pour les femmes, maillot de bain une pièce ou deux pièces en précisant que les seins nus sont autorisés. Ainsi, la phrase qui posait problème était «bras nus». Dans ce cas, le problème serait réglé à la fois comme le commissaire le souhaitait, avec l'autorisation des seins nus, et comme les membres du projet de délibération le souhaitaient avec la suppression de l'obligation pour les femmes d'avoir les bras nus si elles ne veulent pas les avoir.

Une commissaire abonde dans le sens de la proposition.

Un commissaire voulait dire que M. Holenweg rallume un vieux débat qui a déjà eu lieu. Il reprend l'historique; dans l'ancienne législature il y avait effectivement eu ce débat concernant les tenues dans les piscines municipales, lié à cette question du burkini, c'est-à-dire ces femmes qui sont habillées totalement comme dans des tenues de plongée. Evidemment, ce n'était pas la peur qu'il y ait une sorte de prolifération de burkinis mais il y avait eu ce besoin, il ne sait pas pourquoi et sous quelle impulsion. Le commissaire considère que c'est un règlement qui avait été modifié et précise que ça ne pose pas de problèmes. Il ne comprend pas vraiment l'idée de M. Holenweg, du moins il la comprend, de revenir sur des vieux débats perdus. Il voulait demander à M. Holenweg pourquoi rallumer des anciennes motions sous forme de projet de délibération, alors que dans le fond il n'y a pas de problème.

Un commissaire trouve que ça ne pose pas vraiment de problèmes, ça pourrait peut-être en poser à un autre moment et propose de profiter que le règlement soit repris pour préciser les choses.

M. Holenweg affirme rallumer le débat puisque la formulation actuelle est absurde. Il n'y a aucune raison fondamentale d'imposer aux femmes d'avoir les bras nus et de ne pas l'imposer aux hommes. Il n'y a aussi aucune raison fondamentale d'interdire les seins nus, donc la solution proposée ici était celle d'avoir le même règlement pour les bains et les piscines. Il affirme que la solution proposée par le commissaire conviendrait tout à fait. Avec ces changements, il ne serait pas forcément nécessaire d'ajouter qu'il faille que les tenues soient au-dessus ou non du genou. A partir du moment où il est posé comme règle que dans une piscine, ce sont des tenues de bain qui sont exigées, tous les problèmes sont réglés. La burka est interdite puisque ce n'est pas une tenue de bain, le burkini ne pose

pas de problème puisqu'au moment même où il y avait ce débat idiot en plénière, il n'y avait déjà pas de burkinis dans les piscines. Il soutient qu'il ne pose pas de problème sanitaire. Selon lui, le burkini posait un problème idéologique à une partie du Conseil municipal. Par ailleurs, si les commissaires pensent qu'il doit y avoir une précision concernant les tenues qui couvrent complètement le corps, c'est une combinaison de plongée et elles sont interdites. La formulation proposée par le commissaire qui consiste à préciser que les femmes doivent porter un maillot de bain une pièce ou deux pièces et que les seins nus sont autorisés répond à l'objectif de la proposition faite. Il pense qu'il est possible de se rallier à cette proposition.

Un commissaire considère que le règlement actuel lui convient tout à fait. Mais si la commission veut rajouter l'autorisation des seins nus, il propose dans ce cas d'auditionner le département pour savoir les problématiques qui pourraient être engendrées.

Une commissaire souhaite savoir si ça réglerait le problème des mères qui accompagnent les enfants proches de la piscine sans aller dans l'eau, qui ne peuvent pas rester en T-shirt. Elles aimeraient avoir la possibilité de faire les deux.

M. Holenweg précise que la formulation du bassin pose des règles pour l'enceinte des bassins. «A l'exception des personnes accompagnant leurs enfants aux écoles de natation, étant précisé que celles-ci ne restent pas au bord des bassins et dans la zone des gradins, seules les personnes en maillot de bain ont accès à la zone des bassins.» Donc, les parents qui accompagnent leurs enfants ne peuvent pas trop s'approcher des bassins en T-shirts et sont obligés de les retirer quand ils s'approchent des bassins. Il affirme qu'il y a plusieurs règles dans ce règlement qui paraissent absurdes et difficilement praticables. Si elles devaient être respectées strictement, cela impliquerait une mobilisation du personnel municipal de surveillance des piscines pour des raisons qui n'en valent vraiment pas la peine. Il affirma aussi que la commission peut refaire tout le règlement si elle voit d'autres problèmes apparaître en le lisant.

Un commissaire a l'impression que le problème est adressé par le faux; il pense que dans ce cas précis, il s'agit de régler un problème de salubrité et non pas des points liés à des considérations idéologiques. Il ne sait pas si la proposition règle le problème de salubrité, si le règlement actuel le règle, mais il souhaiterait que le règlement règle ce point-là.

M. Holenweg affirme que la discussion au Conseil municipal ne portait pas du tout sur un critère de salubrité, c'était une discussion idéologique, culturelle, religieuse ou folklorique. Le critère de salubrité n'a pas de lien avec l'obligation pour les femmes d'avoir les seins nus et pour les hommes de ne pas les avoir. Si le critère est celui de la salubrité, alors les tenues de bain doivent être les mêmes pour les hommes et pour les femmes. Il suffirait de poser comme règle que les

tenues de bain doivent être des tenues de bain ou de poser une règle identique pour les hommes et les femmes. Il ajoute que ce règlement ne doit pas comporter de différence entre les hommes et les femmes.

Une commissaire ajoute qu'elle ne pense pas qu'il y avait une volonté de créer une inégalité de traitement sur ce point-là, après rien n'empêche de préciser. Il lui semble qu'à la piscine des Vernets, les shorts de bain sont interdits pour les hommes pour des raisons de salubrité, ce qui reviendrait à mettre ça sur le même niveau que les jupes ou robes de bain qui sont interdites dans le règlement municipal. La commissaire suggère de préciser que pour des raisons de salubrité les shorts de bain sont interdits pour les hommes.

M. Holenweg affirme que ça revient à poser la même règle pour les hommes et les femmes, qu'il s'agisse des bras ou des shorts. A quoi s'ajoute le problème soulevé par la commissaire, soit le T-shirt pour les parents qui accompagnent leurs enfants.

Une commissaire affirme que c'est effectivement une autre question puisque les parents ne vont pas dans l'eau.

M. Holenweg rappelle que des modifications sont effectuées sur le règlement, elles peuvent donc être faites sur plusieurs points.

Un commissaire affirme avoir bien compris que M. Holenweg ne veut surtout pas réveiller un vieux débat, donc il demande si l'élément essentiel qu'il considère comme discriminant est bien la précision que les femmes devraient être bras nus dans le règlement actuel et que dans le fond, M. Holenweg propose d'enlever les quatre alinéas 7 ou 8, rubriques en lettres, pour les remplacer par ces trois lignes d'article unique.

M. Holenweg précise que s'ajoute également l'élément qui a été évoqué sur les shorts. Il ne propose pas de remplacer toutes les lettres de l'alinéa 4 mais seulement la lettre a).

Un commissaire rappelle que la commission avait eu une discussion avec le Bureau et le Conseil administratif début juin concernant ces règlements. La commission aurait le droit de modifier le règlement du Conseil municipal mais ce règlement étant externe, il ne pense pas que la commission puisse le modifier elle-même. Il faudrait demander au Conseil administratif, qui lui, choisirait de faire une modification ou pas.

M. Holenweg souligne que le règlement a été modifié par le Conseil municipal.

Un commissaire répond en disant que le Conseil municipal avait indiqué ne pas être sûr d'avoir fait juste.

M. Holenweg affirme que ça a pourtant été validé par la Surveillance des communes.

Un commissaire se demande s'il est possible de modifier les règlements qui n'appartiennent pas à la commission.

M. Holenweg assure que la commission dispose des droits pour le modifier. Le Conseil administratif a la capacité de poser un règlement, le Conseil municipal a la capacité de le modifier, c'est ce qu'il a fait, et de remodifier après l'avoir modifié. Le conseil de la Surveillance des communes a validé les changements au point qu'ils auraient pu faire l'objet d'un référendum.

Un commissaire exprime son étonnement, il a l'impression d'être à la commission du règlement plutôt qu'à celle des sports, même s'il ne fait que remplacer quelqu'un. Il suggère d'avoir les avis des professionnels, pourquoi dans le fond, des tenues sont exigées, cela permettrait aussi de comprendre quels seraient les problèmes qui pourraient se poser. Il ajoute qu'il a l'impression que ce qui est présenté dans le projet de délibération ne présente pas les tenants et aboutissants. Il découvre petit à petit les problèmes posés par ce règlement qui débouche finalement sur des propositions nouvelles, il ne comprend donc pas la démarche qui est faite par ce projet de délibération.

M. Holenweg précise que la démarche est dans les considérants du projet de délibération.

Une commissaire trouve que les questionnements actuels sont dans les détails et beaucoup plus loin que dans le complément.

M. Holenweg affirme que c'est un travail de commission, elle peut rebondir comme elle veut.

Un commissaire propose d'auditionner des gens pour voir si c'est un problème de salubrité ou d'idéologie, il pense que le débat se fera au sein de la commission.

Une commissaire demande ce qui est autorisé sur les plages publiques cantonales.

M. Holenweg répond qu'à peu près tout est autorisé.

La commissaire lui demande s'il a pris le règlement.

M. Holenweg dit ne pas l'avoir pris mais soutient que l'idéal serait d'avoir une cohérence entre les deux.

La commissaire répond en affirmant que ça permettrait de régler les différents problèmes énoncés.

M. Holenweg soutient que ça pourrait amener d'autres questionnements notamment par rapport aux T-shirts, aux pantalons de bain qui eux sont autorisés

sur les bains. Les critères de salubrité ne sont pas forcément les mêmes sur les plages et les piscines mais le critère de cohérence reste cependant le même.

Un commissaire affirme que le règlement cantonal pour les plages a été modifié il y a 2-3 ans pour que les seins nus soient autorisés.

Discussion et vote

Une commissaire propose d'auditionner la personne responsable des piscines.

Un commissaire propose d'auditionner quelqu'un concernant les réglementations sur les plages du canton.

Une commissaire pense qu'il faudrait d'abord comprendre pourquoi le règlement est différent dans les piscines avant de voir s'il faut aller plus loin.

Un commissaire demande s'il serait sensé d'auditionner deux responsables des piscines de deux communes différentes. Le commissaire propose l'audition du directeur de la piscine de Marignac.

La présidente propose de passer aux votes pour connaître les futures auditions.

Par 13 oui (3 Ve, 4 S, 2 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 EàG), l'audition des personnes en charge des piscines de la Ville de Genève est acceptée.

Par 11 oui (3 Ve, 3 S, 2 PLR, 2 PDC, 1 EàG) et 2 abstentions (MCG, S), l'audition d'une personne responsable des piscines dans une autre commune genevoise est acceptée.

Séance du 4 mars 2021

Audition de Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative, en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de Mme Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (SPO), de M. Patrick Eyer, adjoint de direction au SPO, et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel

Mme Barbey-Chappuis introduit ce projet de délibération en disant que la Ville de Genève, en tant que propriétaire et gestionnaire de ces installations sportives, est responsable de ces infrastructures et doit ainsi garantir les standards de sécurité et d'hygiène.

Concernant la sécurité, il faut relever qu'il y a certains types de vêtements qui peuvent représenter certains risques de noyade, qui peuvent diminuer la rapidité et l'efficacité du sauvetage, d'abord en raison du poids des vêtements lorsqu'ils sont imbibés d'eau, en raison de leur amplitude et aussi en raison du découpage que certains vêtements peuvent impliquer en cas de noyade pour appliquer les

gestes de sauvetage et notamment la question du défibrillateur. Selon la Société suisse de sauvetage, lorsque les sauveteurs doivent intervenir après un arrêt cardio-respiratoire, s'ils doivent découper un vêtement, ça implique de pouvoir sécher la personne au mieux pour que le défibrillateur fonctionne de manière optimale, que le courant ne se diffuse pas sur l'ensemble du corps. Le port d'un habit mouillé lors d'une défibrillation expose par ailleurs les sauveteurs à un danger d'électrocution. Dans un sauvetage les trois premières minutes sont décisives, en fonction du vêtement, les sauveteurs peuvent perdre du temps en devant faire ces diverses manipulations et cela peut avoir des conséquences sur la santé de la personne en question.

Concernant l'aspect de l'hygiène, depuis le 1er mai 2017, il y a l'entrée en vigueur d'une ordonnance sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douches accessibles au public qui considère que l'eau de baignade et des piscines est une denrée alimentaire, il doit donc être possible de boire l'eau dans les piscines. C'est le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) qui est l'autorité d'exécution chargée d'effectuer les contrôles et inspections dans les établissements de bains publics pour le canton de Genève, et dans ce cadre-là, on doit maintenir des hauts standards d'hygiène. Les bactéries sont éliminées d'abord par des douches, avant d'accéder aux bassins, c'est pour ça qu'elles sont obligatoires et que des vêtements adaptés à l'usage sportif sont requis. Plus le vêtement de bain est important, plus il faut chlorer l'eau pour éliminer les bactéries pouvant ainsi créer de l'inconfort puisque l'excès de chlore entraîne des irritations au niveau des yeux, des réactions cutanées.

Ce sont donc les deux éléments qui ont été pris en compte dans l'élaboration de ce règlement. C'est un règlement qui fonctionne sur le terrain, il n'y a pas eu de problématiques ces dernières années qui mériteraient de le changer.

Questions des commissaires

Un commissaire demande s'il y a bien une différence entre les piscines et le lac. Il a l'impression qu'il n'est pas possible de comparer les deux, il semble essentiel d'avoir des règlements distincts.

Mme Barbey-Chappuis confirme que la piscine et le lac n'entraînent pas les mêmes considérations. En étant propriétaire des installations il y a une responsabilité en termes de sauvetage, il y a aussi des exigences au niveau de la qualité de l'eau que l'on ne retrouve pas dans un lac. Ces deux éléments-là font qu'il n'est pas possible de comparer les plages, le lac à des infrastructures sportives d'une collectivité publique puisque les exigences ne sont pas les mêmes.

Un commissaire précise qu'il voit la problématique concernant les personnes qui utilisent le même caleçon au quotidien et lorsqu'elles vont à la piscine.

Mme Bonvin ajoute que sur le règlement des bains publics du Canton, il est indiqué article 2 qu'il est interdit de se baigner dans le lac à partir des berges, le Rhône et les rivières sans être vêtu d'un costume de bain. Il existe aussi de la jurisprudence du TF qui indique que du moment où l'on paye l'entrée dans une piscine, il y a un lien contractuel entre le propriétaire de la piscine et l'usager. Ce lien contractuel entraîne des obligations notamment en termes de sécurité mais aussi concernant la qualité de l'eau.

Une commissaire précise que si elle a bien compris, ce qui était sous-entendu derrière cette proposition c'était l'interdiction du burkini et des seins nus pour les femmes. Elle a bien compris que ce n'est ni pour des questions d'hygiène ni pour des questions de sécurité qu'on ne peut pas se balader seins nus dans les piscines. Elle ajoute que le burkini est fait en matière de maillots de bain et que celui respecte ainsi les questions d'hygiène. Elle demande s'il a été avéré qu'il est plus difficile de réanimer une femme avec un burkini.

Mme Bonvin répond que pour le burkini, des tests ont été faits puisqu'il n'y a rien de plus pratique et objectif que de faire des tests sur le terrain. Ils ont essayé un sauvetage avec une personne en maillot de bain et avec un burkini. Concernant le sauvetage, il y a de la doctrine et des règles qui disent que le propriétaire doit prendre toutes les mesures pour que le temps d'intervention soit le plus court. La Société suisse de sauvetage indique dans un courrier du 18 novembre 2013 que les trois premières minutes sont décisives. Un sauvetage a été réalisé dans les deux cas. Il faut savoir que quand une personne est dans l'eau et qu'elle doit être secourue, elle doit être sortie de l'eau, une fois sortie, elle doit être déposée par terre et doit être dans un endroit sec pour que les patchs lui soient posés et que le défibrillateur soit utilisé. Si elle est en burkini, en plus de cette procédure, il faut découper le burkini, déplacer à nouveau la personne pour que les patchs soient posés sans qu'il y ait de l'eau autour. La différence de sauvetage entre les deux cas peut aller jusqu'à une minute trente lorsque la personne porte un burkini. Cette rallonge de temps est importante dans le cas où la personne doit être réanimée. Mme Bonvin précise également qu'il n'est pas toujours facile de découper un burkini, il peut y avoir des complications lors de cette action. L'accès à la peau est obligatoire pour le sauvetage.

M. Eyer ajoute que plus la tenue est importante, plus elle est couvrante, plus il y a potentiellement des bactéries qui s'installent dans ces fibres et plus elles peuvent se déverser dans l'eau, ce qui implique que l'eau des piscines doit davantage être traitée.

Mme Bonvin précise que concernant l'Interdiction des seins nus, certaines personnes peuvent être dérangées et d'autres pas. Le problème c'est qu'à un moment donné il faut trouver des éléments qui répondent à une sorte de bienséance. Les seins nus sont autorisés à l'extérieur sur les plages mais en cas de baignade, il est obligatoire d'être vêtu d'un haut.

Une commissaire demande si l'interdiction des seins nus est récente.

Mme Bonvin confirme que depuis qu'elle travaille au SPO c'est ainsi, donc en tout cas neuf ans.

Un commissaire précise qu'il a bien retenu qu'il y a deux aspects principaux, un sécuritaire et un aspect hygiénique. Ce projet de délibération, malgré le fait qu'il ne veut pas l'avouer, vise surtout à autoriser le port du burkini, il pense que l'aspect sécuritaire s'oppose à un tel port. Il craint de ce côté-là que si on accepte ce changement de règlement, le port du burkini pourrait créer des tensions à la piscine. Il ajoute qu'il y a déjà eu des attaques en Corse envers des musulmans à la plage. Il demande s'il serait possible que de tels évènements se produisent en Suisse.

Mme Barbey-Chappuis affirme que la position du département n'est pas d'être pour ou contre le burkini, ce sont des critères objectifs qui ont été exposés aujourd'hui et qui président aux décisions au sein du SPO. Ces éléments de sécurité et d'hygiène sont importants, ce sont les critères auxquels ils doivent répondre en tant que propriétaire des installations.

Mme Bonvin ajoute que lorsque l'on parle d'hygiène, on ne parle pas de burkini, mais de combinaison couvrante. Plus la surface du maillot est importante, plus l'apport de bactéries est important et plus les chloramines peuvent être mauvais pour les autres usagers. Par exemple régulièrement on voit des jeunes qui vont jouer au foot avec les mêmes shorts avec lesquels ils se baignent.

Un commissaire ajoute qu'il a déjà vu qu'il était essentiel d'avoir des vigiles pour maintenir la sécurité. Il craint que si le port du burkini se généralise, des tensions soient créées.

Mme Barbey-Chappuis précise qu'on sort du sujet. Les questions de sécurité sont plutôt liées aux groupes de jeunes qui ne respectent pas les règles, qui mettent en danger leur sécurité et celles des autres usagers. Elle ajoute qu'elle ne ferait pas de lien entre le type de vêtement porté et la sécurité, ça lui semble être un raccourci réducteur. Ce qui importe, ce sont les questions de sécurité de sauvetage et d'hygiène en termes de qualité de l'eau.

Une commissaire voulait apporter son appui au niveau de la sécurité. En tant qu'infirmière, ce qui est le plus redouté dans les noyades, ce sont les gens qui sont couverts, dans ces cas-là, des ciseaux spéciaux doivent être utilisés, les sauveteurs qui sont là en premier ne les possèdent généralement pas. Plus le vêtement est grand, plus sa surface l'est, plus on met en danger le temps de récupération de la personne (surtout qu'un tissu mouillé adhère à la peau).

Un commissaire indique avoir plusieurs questions. Il semblerait que le règlement ait été modifié en 2017. Il voulait savoir pourquoi il avait été modifié, sur

quelles bases il instituait les distinctions qui sont émises dans le projet de délibération et qui ne semblent pas justifiées selon son auteur. Il aimerait aussi savoir s'il y a beaucoup de cas problématiques. Enfin, il demande s'il ne vaut pas mieux émettre des recommandations au niveau des piscines plutôt que des interdictions où l'on repousse les gens qui ont des maillots très couvrants en dehors des bains surveillés, sur des plages publiques où il n'y a pas de sauveteurs et où le risque de sauvetage en cas de noyade est encore plus faible.

Mme Barbey-Chappuis précise qu'au niveau de la recommandation, en tant que propriétaires, ils doivent répondre à des exigences. Dans le cas où il y aurait un souci dans les infrastructures, on pourrait se retourner contre la Ville.

Mme Bonvin ajoute qu'avant cette modification il y avait un règlement par infrastructure sportive. A la base, sur une infrastructure de la Ville, il doit y avoir un règlement cohérent sur le cadre général puis ensuite il y a des spécificités par typologie de lieu comme dans ce cas des piscines, qui précise les tenues de bain. Avant de faire le changement, ils se sont renseignés concernant les pratiques actuelles, ce qui était recommandé par l'Association des piscines romandes et tessinoises (APRT). En ayant plus de 1000 personnes par jour dans nos bassins, c'est difficile de laisser la gestion de la tenue à l'appréciation de chacun, il faut mettre un cadre. Il faut savoir que les plages des piscines intérieures sont testées également au niveau de l'hygiène. Une personne qui vient habillée et qui s'assied sur l'escalier de la piscine des Vernets ou de Varembé amène des microbes et des bactéries qui peuvent entraîner une fermeture des piscines si les tests faits par le SCAV sont négatifs.

Le commissaire demande s'il y a eu beaucoup de cas problématiques. Il pense que les exigences en termes de tenues peuvent se faire à travers des recommandations. Les maillots de bain peuvent être laissés à la libre appréciation de tout un chacun de porter le maillot qu'il souhaite tout en offrant des infrastructures et des moyens de sauvetage en cas de besoin, il ajoute que c'est là que se situe selon lui la responsabilité de la Ville.

Mme Bonvin précise qu'il n'y a pas eu de problématiques depuis l'introduction du règlement. A la base, on laisse pour les hommes la longueur maximale au-dessus du genou. Les femmes peuvent aussi venir avec un maillot une pièce ou deux pièces, elles peuvent aussi venir avec des shortys. On laisse une certaine liberté mais toujours dans le cadre de la pratique sportive dans l'eau. En tant qu'exploitant, il est nécessaire d'assurer la sécurité et donc de proposer un cadre. Comme l'a affirmé une commissaire, dans le cas d'un sauvetage d'une personne avec un vêtement plus important, le temps d'intervention est plus long pouvant causer des séquelles irréversibles.

Mme Barbey-Chappuis souligne aussi l'aspect de protection des gardiens de bains, comme le relevait la Société suisse de sauvetage il y a des problèmes

d'électrocution dans le cas d'habits qui sont mouillés s'ils doivent avoir recours au défibrillateur. En tant qu'employeurs, ils doivent garantir la sécurité des employés de bains.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi une femme n'est pas autorisée à se baigner les seins nus alors qu'on autorise quelqu'un à se baigner en burkini.

Mme Barbey-Chappuis répond que les combinaisons couvrantes sont interdites dans les infrastructures de la Ville pour des questions de sécurité et d'hygiène. Concernant les seins nus, c'est une question de bienséance, il est possible de bronzer à l'extérieur mais quand on va se baigner on doit mettre un haut.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien pense que l'on peut clore cette affaire, il lui semble qu'il y a eu assez d'explications pour s'opposer de façon objective malgré l'intention qu'il pensait figurer derrière ce texte.

Une commissaire du Parti socialiste reste perplexe concernant les critères de sécurité car les burkinis étaient autorisés pendant très longtemps en France. Ils les ont été interdits pour des raisons idéologiques. Elle ne pense pas que les critères de sécurité en France soient plus bas que ceux de la Ville.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien précise que certains maillots sont excessivement adhérents à la peau, et mouillés ils sont plus difficiles à retirer, ce sont des secondes qui sauvent des vies.

Un commissaire du Parti libéral-radical ajoute que la nouveauté est toujours sympathique mais elle n'a pas toujours du bon. Il y a un règlement qui a l'air de marcher et pense ainsi, que l'on peut clore le débat.

Un commissaire des Vert-e-s reste perplexe, il trouve que la formulation du règlement n'est pas très bonne. La proposition de revenir à ce qui est fait pour les plages n'est peut-être pas adéquate. Il pense que l'invite du projet de délibération n'est peut-être pas la bonne non plus. Il tient à souligner que les burkinis sont des maillots de bain qui sont faits pour ça. Il pense que c'est bien d'autoriser tous les différents types de maillots de bain (il ne parle pas des combinaisons) afin d'accueillir tout le monde dans les piscines. Il s'agit de sensibiliser les usagers aux difficultés supplémentaires qui peuvent avoir lieu en cas de sauvetage. Il est mieux d'avoir ces usagers dans les piscines plutôt que sur les plages publiques qui ne sont pas surveillées.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien indique que l'invite ne parle pas de burkinis mais de maillots couvrants.

Un commissaire des Vert-e-s précise que l'invite propose de modifier le règlement en faisant appel au même règlement que les plages cantonales.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre soutient qu'on ne devrait pas perdre trop de temps à discuter de ce sujet. Le règlement actuel est le fruit de longues discussions au Conseil municipal. Il ajoute que le burkini n'est pas un habillement équivalent d'un maillot de bain, on veut nous faire croire que c'est un maillot de bain, mais il n'en est pas un.

Une commissaire du Parti socialiste ajoute que dans les années 1960 on savait ce qu'était un maillot de bain pour les femmes, c'était un maillot de bain une pièce, les bikinis étaient interdits. Une fois de plus, il est question de comment les femmes doivent être habillées.

Une commissaire des Vert-e-s précise qu'elle est assez sensible à l'argument relatif à la sécurité et à la responsabilité de la Ville. Elle pense qu'on peut demander aux utilisateurs des installations de la Ville de se conformer aux mesures de sécurité demandées et que celles qui ne souhaitent pas s'y conformer n'engagent pas la responsabilité de la Ville.

La présidente, d'Ensemble à gauche, trouve que ce sujet est compliqué. Elle serait plutôt d'avis d'inclure des points dans le règlement lié aux risques, sans exclure les personnes qui ne peuvent pas avoir accès aux piscines.

Un commissaire du Parti libéral-radical ajoute qu'il y a tout de même un problème d'hygiène avec les maillots de bain longs puisqu'ils ne permettent pas de nettoyer complètement la peau avant d'aller se baigner.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien voulait rebondir sur les propos de Mme la présidente, notamment sur l'idée d'une décharge donnée à la Ville si les utilisateurs devraient ne pas respecter tel ou tel habillement. Il affirme que l'on ne peut pas aller dans cette solution proposée puisqu'il y a la responsabilité du propriétaire.

Un commissaire du Parti socialiste indique qu'il est partagé, idéologiquement il est complètement pour le projet de délibération, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle il l'a signé. Avec les éléments apportés pendant l'audition, d'un point de vue pragmatique, ça peut aussi se défendre, c'est pourquoi il s'abstiendra.

Par 6 non (2 PDC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) contre 3 oui (S) et 5 abstentions (3 Ve, 1 EàG, 1 S), le projet de délibération PRD-277 est refusé.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-195 A

2 août 2022

Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 13 novembre 2018 de Mme Uzma Khamis Vannini: «Exemplarité et cohérence dans la transparence».

Rapport de Mme Fabienne Beaud.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement le 26 janvier 2022. Il a été traité, sous la présidence de M. Amar Madani, les 16 et 23 mars ainsi que le 6 avril 2022. Les notes de séances ont été prises par Mme Camelia Benelkaid et M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– l'exigence croissante de transparence (et donc de publicité) du financement de la vie politique et de ses acteurs;
– l'exigence, conséquence de la précédente, de la transparence (et donc de la publicité) de la rétribution et de l'indemnisation des élus, et de la prise en charge de leurs dépenses par la collectivité;
– la légitimité de ces exigences dans un Etat de droit et une démocratie;
– la nécessité de la cohérence dans l'expression et la mise en œuvre de ces exigences, et donc de leur réciprocité;
– l'évidence que cette expression et cette mise en œuvre ne sauraient être crédibles que si les instances et les acteurs qui les expriment et les exigent des autres les respectent et se les appliquent à eux-mêmes;
– donc que les conseillères et conseillers municipaux ne peuvent que s'appliquer à eux-mêmes la 10e recommandation de la Cour des comptes: «(…) de publier annuellement la rémunération de ses membres en y incluant les autres prestations perçues», recommandation dont la Cour considère, fort justement, qu'elle devrait «notamment permettre de répondre à l'inadéquation de la «culture éthique» et de restaurer la confiance en augmentant la transparence envers les citoyens»,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 131, alinéa 1 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les décomptes des jetons de présence de chaque conseillère municipale et conseiller municipal sont publiés dès leur établissement sur le site internet en accès public du Conseil municipal.

Les prises en charge par la Ville de Genève des abonnements TPG et des connexions internet des conseillères municipales et des conseillers municipaux sont, le cas échéant, intégrées à leurs décomptes de jetons de présence.

Les autres prestations en nature accordées aux membres du Conseil municipal font l'objet d'une annexe au décompte des jetons de présence, publiée avec lui.

Séance du 16 mars 2022

Audition de Mme Uzma Khamis Vannini, auteure du projet de délibération

Mme Khamis Vannini rappelle que le premier jet était celui de M. Holenweg qui s'est retiré du projet mais elle, de son côté, maintient cette demande pour le motif suivant: nous sommes dans une trend de transparence que les Verts ont toujours défendu et ce projet de délibération a été déposé dans un contexte très particulier avec des dépenses du Conseil administratif qui étaient dans le «pipeline», pareillement pour les invitations de M. Maudet; elle trouvait donc que ce texte était tout à fait bien inspiré car la population perdait beaucoup confiance en les politiciens. En effet, la population ne comprend pas tout le temps ce qui est fait et pense que les politiciens sont payés à ne rien faire et il est important selon elle d'appuyer sur le fait que tout travail mérite rémunération, d'être transparents sur comment cette rémunération est versée. Elle irait même jusqu'à dire que ce projet de délibération devrait être complété avec une description des activités des conseillers municipaux car la population ne sait pas que les conseillers fournissent un travail considérable en dehors des heures de travail en se renseignant sur internet, en lisant et corrigeant les procès ou en s'investissant dans les caucus. Elle ne demande pas non plus que les salaires soient exposés sur le site du Conseil municipal car cela relève de la protection de la personnalité de chacun. En revanche, avoir des explications globales avec des tarifs qui comprennent un certain nombre d'activités serait intéressant pour la population.

Questions des commissaires

Un commissaire est interpellé par les derniers propos suivants «[…] ne demande pas non plus que les salaires soient exposés sur le site du Conseil municipal car cela relève de la protection de la personnalité de chacun» mais soulève que l'article unique propose justement l'exposé de la rémunération de chaque conseiller municipal. Cela lui semble contradictoire.

Mme Khamis Vannini répond qu'elle voulait dire de façon innommée plutôt.

Le commissaire demande si le reversement d'un montant du salaire à son parti devrait figurer sur cette liste.

Mme Khamis Vannini répond par la positive. Elle est pour le plus de transparence possible.

M. Holenweg ne se souvient plus pourquoi il s'était retiré du projet mais soutient toujours cette idée. Il lui paraît judicieux que le décompte de chaque conseiller soit publié tel quel car cela mettrait fin à l'idée qu'une personne peut s'enrichir avec cette fonction alors qu'elle sert surtout à financer les campagnes électorales des partis tous les cinq ans.

Un commissaire trouve que c'est un exemple extrême de scandinavisation de la transparence, et a l'impression que ce type de publications crée encore plus d'attentes pour la population. Il trouve donc que cela va trop loin.

Mme Khamis Vannini répond que c'est pour cette raison qu'elle ne veut pas que ce soit fait nommément. Il s'agit ici d'un problème de démocratie quant à la confiance des citoyens envers les institutions politiques.

Ledit commissaire remarque que le projet de délibération, premièrement, ne prévoit pas que les données soient anonymisées et, deuxièmement, trouve que cela n'aide pas forcément d'être aussi transparent étant donné que les attentes sont ensuite plus élevées.

Une commissaire abonde dans le sens de la remarque du commissaire car les gens ne vont pas comprendre la logique derrière la publication des décomptes même s'il s'agit de beaucoup d'heures de travail. Elle demande ensuite si ces informations devront être accessibles depuis la fiche de présentation sur le site du Conseil municipal.

Mme Khamis Vannini répond que le travail fait en dehors des heures de travail n'est pas pris en compte par la population et devrait être expliqué. Concernant les aspects techniques, l'idée serait de créer une rubrique rémunérations et dépenses. Dans son idéal, l'idée serait même poussée jusqu'à la création d'un moteur de recherche qui répertorierait toutes les informations sur chaque conseiller municipal.

Une commissaire aimerait que la population comprenne leur travail et que ce n'est pas du bénévolat. Cependant, elle imagine bien que la personne qui gagne 20 000 francs par mois ne serait pas choquée ou outrée par la rémunération des conseillers municipaux, mais *quid* des salariés qui gagnent 3000 francs par mois?

Mme Khamis Vannini répond qu'il y aura toujours des comparaisons possibles au tarif horaire. On est tout à fait d'accord qu'une femme de ménage ne gagne pas la même chose au tarif horaire qu'un avocat et c'est une réalité que les gens

sont capables de comprendre et d'entendre. C'est ici aussi une façon de faire comprendre aux gens qu'ils peuvent venir s'impliquer dans la vie politique s'ils le veulent. Si les gens estiment demain que les conseillers municipaux ne doivent pas être rémunérés, ils pourront le faire voter, mais cela ouvrira la porte à d'autres problèmes, comme la corruption. La transparence, c'est aussi d'admettre les critiques et aussi d'expliquer comment on en arrive là.

Un commissaire est d'accord et ajoute que le Conseil municipal réclame la transparence des salaires du Conseil administratif. Il paraît donc logique de se rendre aussi transparent car si les membres du Conseil municipal réclament la transparence des salaires des autres, ils sont tout à fait capables d'être transparents sur leurs propres salaires.

Un commissaire ajoute que cette transparence peut entraîner un effet inverse sur la population qui se rendra compte que ces rémunérations sont en fait très modestes et démotivera donc des potentiels candidats à se présenter.

Une commissaire rappelle que le Conseil municipal a les jetons de présences les plus élevés de toute la Suisse et ne pense pas que tout le monde ici en soit conscient. Il y a des conseillers municipaux qui ne reçoivent rien et elle n'est pas sûre que cette mesure empêche la population de parler, car elle pense que c'est contre-productif.

Mme Khamis Vannini ne pense pas que ce soit contre-productif étant donné qu'il n'est pas possible de comparer le budget de Genève et d'une autre ville comme Coppet.

Un commissaire est pour la transparence afin de réinstaurer la confiance entre la population et les politiques, mais n'est pas certain de ce qu'il voterait s'il y était amené pour l'instant.

Un commissaire demande comment il est prévu de gérer cette prise en compte par la Ville des abonnements TPG, connexions internet, ordinateurs, billets au Grand Théâtre, etc., et comment cela figurerait sur le décompte publié.

Mme Khamis Vannini répond que toutes ces prestations sont considérées comme un revenu sur une fiche de salaire et il est important, lorsqu'on parle de transparence, de faire figurer ces éléments qui sont chiffrables.

Une commissaire se demande si la méfiance de la population vient de ce manque de transparence et serait même intéressée par une étude sur le sujet. Elle demande aussi si les coûts du Service du Conseil municipal seront également publiés, comme le coût des salles, par exemple.

Mme Khamis Vannini répond qu'elle s'est uniquement axée sur la rémunération des conseillers municipaux car tous les autres frais relèvent du budget de la Ville et peuvent facilement être retrouvés.

Discussions

Une commissaire propose l'audition de Mme Cabussat, ancienne cheffe du Service du Conseil municipal (SCM).

Un commissaire se demande si ce ne serait pas une bonne idée d'auditionner la cheffe actuelle du SCM pour savoir ce qu'elle en pense.

Un commissaire est d'accord.

L'audition de Mme Isabelle Roch-Pentucci, actuelle cheffe du SCM, est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Séance du 23 mars 2022

Audition de Mme Isabelle Roch-Pentucci, cheffe du Service du Conseil municipal (SCM) et de Mme Marie-Christine Cabussat, ancienne cheffe du SCM

Mme Cabussat ne sait pas quoi en penser et demande si le Grand Conseil a adopté cette transparence.

Le président répond par la négative.

Mme Cabussat déclare qu'elle est pour la transparence mais ne voit pas l'objectif de ce projet de délibération.

Le président résume le débat de la semaine précédente étant donné qu'il tournait autour de la complexité du travail de conseiller municipal. Selon certains membres, il serait important d'énumérer les différentes tâches accomplies pendant et en dehors des heures de travail.

Mme Cabussat pense que c'est toujours bien de parler de transparence mais que chaque conseiller municipal peut décider de l'adopter ou pas.

Questions des commissaires

Un commissaire avait l'intention de proposer la suppression des deux derniers alinéas de ce projet de délibération car cela est trop détaillé.

Mme Cabussat est d'accord.

Une commissaire pense que ce projet de délibération part d'une bonne intention mais que cela va trop loin car il y a un minimum de respect de la vie privée à avoir.

Mme Cabussat est d'accord mais serait à la limite d'accord pour la publication des revenus d'un parti dans sa globalité.

Mme Roch-Pentucci ajoute que le projet de délibération PRD-291 avait été voté en juin 2021 avec des précisions complètes sur les indemnités, comme l'abonnement Unireso, le matériel informatique ou encore les servitudes.

Mme Cabussat trouve ce projet de délibération PRD-291 assez complet sur la question.

Un commissaire reste contre le projet de délibération PRD-195 car cela va trop loin selon lui.

Un commissaire proposerait de mettre en ligne le montant des indemnités et des jetons de présence de manière générale.

Mme Cabussat répond que c'est une question déjà traitée par la délibération qui figure dans le *Mémorial*.

Un commissaire ajoute que l'idée serait de sortir cette délibération du *Mémorial* et de la mettre spécifiquement sur la page dédiée aux conseillers municipaux.

Mme Cabussat est d'accord et serait même d'avis d'ajouter le montant que touchent les différents partis.

Un commissaire demande à Mme Cabussat si elle a déjà fait face à des situations où l'ultra-transparence menait à des effets pervers.

Mme Cabussat répond par la négative. Elle dirait peut-être que les autres communes pourraient mal le prendre étant donné que les membres du Conseil municipal genevois sont très bien payés, mais elle ne pense pas que cela choquerait les citoyens.

Un commissaire demande alors si elle est pour la transparence.

Mme Cabussat répond que oui mais dans sa globalité et pas de façon aussi poussée.

Une commissaire change de sujet et revient sur la rédaction des rapports. Il fut un temps où ces derniers étaient rédigés sans tabou quelconque avec la mention du parti mais elle a remarqué que cette pratique a disparu aujourd'hui. Elle voulait savoir comment ils en sont arrivés là et si c'est une nouvelle règle.

Mme Cabussat n'a jamais connu autre chose que cette pratique mais elle est amenée à disparaître car certains sont paranoïaques et ne veulent pas que leurs propos soient retoqués. Il ne s'agit cependant pas d'une règle et il est toujours autorisé de rédiger un rapport en mettant le nom du commissaire et le parti.

Discussions et vote

Un commissaire propose la transformation de ce projet de délibération en motion et un amendement pour une invite unique: «Le Service du Conseil muni-

cipal publie annuellement la rémunération des membres du Conseil en y incluant les autres prestations perçues.»

Vote sur le report de vote

Le report de vote est accepté à l'unanimité des membres présents.

Séance du 6 avril 2022

Discussions et vote

Un commissaire du Parti socialiste propose un amendement qui transforme le projet de délibération PRD-195 en motion. Cette dernière est formulée comme suit: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte que le Service du Conseil municipal publie annuellement sur le site public du Conseil municipal la liste et les montants des jetons de présence et indemnités auxquels ont droit les membres du Conseil municipal en y incluant les autres prestations perçues.»

Une commissaire Verte aimerait avoir des précisions sur cette publication.

Le commissaire socialiste répond qu'il s'agit de publier sur le site du Conseil municipal les projets de délibérations de début de législature en y ajoutant les autres prestations auxquelles ont droit les élu-e-s.

Une commissaire du Parti libéral-radical indique que ce projet avait également été soumis au Grand Conseil. Selon une étude, il est interdit de publier les noms des personnes et les montants. La Ville n'a donc pas le droit de publier le montant des jetons de présence individuels.

Le commissaire socialiste précise que la motion propose d'ajouter sur la page de présentation du Conseil municipal un paragraphe détaillant les éléments auxquels ont droit les conseillères municipales et conseillers municipaux, c'est-à-dire les jetons de présence, les billets pour le Victoria Hall et le Grand Théâtre, un ordinateur en prêt, un abonnement TPG, une prise en charge des connexions internet et la garde des enfants.

Une commissaire du Centre considère qu'il faudrait également indiquer que tous ces éléments sont soumis à l'impôt.

Le commissaire socialiste propose de rajouter une recommandation à la motion allant dans ce sens.

Le président met au vote la transformation du projet de délibération PRD-195 en motion, ce qui est accepté à la majorité, soit par 12 oui (1 MCG, 1 EàG, 1 PLR, 4 S, 3 Ve, 2 LC) contre 3 non (2 PLR, 1 Ve).

Le président met au vote la motion amendée comme suit: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte que le Service du Conseil municipal publie annuellement sur le site public du Conseil municipal la liste et les montants des jetons de présence et indemnités auxquels ont droit les membres du Conseil municipal en y incluant les autres prestations perçues.»

La motion amendée est acceptée à la majorité, soit par 7 oui (4 S, 2 Ve, 1 EàG) contre 3 non (1 MCG, 2 LC) et 4 abstentions (3 PLR, 1 Ve).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte que le Service du Conseil municipal publie annuellement sur le site public du Conseil municipal la liste et les montants des jetons de présence et indemnités auxquels ont droit les membres du Conseil municipal en y incluant les autres prestations perçues.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-204 A

5 septembre 2022

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 15 janvier 2019 de M. Eric Bertinat: «Protéger et renforcer l'indépendance de l'audit interne face aux pressions».

Rapport de Mme Michèle Roullet.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 15 janvier 2019. La commission l'a étudié, sous les présidences de M. Omar Azzabi puis de Mme Brigitte Studer, lors de six séances (16 septembre 2020, 26 janvier, 16 mars, 28 septembre et 7 décembre 2021 ainsi que le 18 janvier 2022). Les membres de la commission des finances remercient les procès-verbalistes, Mme Jade Perez et M. Xavier Stern, pour la qualité de leurs notes de séances.

Note de la rapporteuse: lors de son étude, ce projet de délibération PRD-204 a souvent été lié à la proposition PR-1427. Dans la mesure du possible, pour ne pas trop allonger ce rapport, des renvois sont indiqués au rapport PR-1427 A.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– le rapport n°142 de la Cour des comptes relatif aux frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction;
– que selon le rapport de la Cour, une majorité du Conseil administratif a fait preuve d'une exemplarité défaillante;
– que d'après la Cour, ses travaux ont été compliqués par de nombreux freins et oppositions, tels que les refus initiaux d'accès aux données comptables ou de procéder à des vérifications d'usage sur le caractère professionnel de certaines dépenses;
– que sans la détermination et le travail remarquable de la Cour, la prise en charge de frais de bouche, de dépenses somptuaires à des heures et des jours inhabituels pour la fonction publique, notamment le week-end et tard dans la nuit serait passée inaperçue;
– que, vu les pressions exercées sur lui, le contrôle interne n'a semble-t-il pas été en mesure de déceler le caractère peu exemplaire des frais professionnels des membres du Conseil administratif ne correspondant pas à un bon usage des deniers publics;
– que l'audit interne est hiérarchiquement rattaché au Conseil administratif;

– la volonté du délibératif de garantir l'indépendance de l'audit interne;
– qu'il convient de contrebalancer le rattachement hiérarchique au Conseil administratif en renforçant la collaboration entre l'audit interne et la commission des finances, dans le respect du principe de la séparation des pouvoirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu le rapport n°142 de la Cour des comptes relatif aux frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction;

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève (LC 21 191) est modifié comme suit:

Art. 12, al. 2 (nouvelle teneur)

[2]Demeure réservée la possibilité d'inclure ultérieurement dans son programme d'autres audits à caractère prioritaire selon ses propres choix, sur mandat du Conseil administratif ou de la commission des finances.

Art. 13, al. 5 (nouvelle teneur)

[5]Lorsque l'audit interne municipal constate des anomalies ou des manquements ayant une portée fondamentale, il en informe sans délai le Conseil administratif et la commission des finances. Le Conseil administratif prend dans le délai d'un mois les mesures imposées par les circonstances.

Art. 14, al. 5 (nouvelle teneur)

[5]En cas de désaccord entre l'audit interne municipal et le département ou l'autorité à laquelle l'entité contrôlée est rattachée au sujet des recommandations à mettre en œuvre, celui-ci est porté devant la commission des finances pour qu'elle tranche. La décision est communiquée au Conseil administratif.

Art. 15, al. 1, let. d (nouvelle)

[1]Les rapports d'audit ne sont pas publics. Ils sont remis, munis du sceau de la confidentialité:
a) au chef du département dont dépend l'entité auditée;
b) au responsable de l'entité auditée;

c) au Conseil administratif en la personne de son président;
d) au président de la commission des finances.

Séance du 16 septembre 2020

Audition de M. Eric Bertinat, auteur

M. Bertinat rappelle qu'aux séances plénières du Conseil municipal des 8 et 9 septembre, le point 51 comportait six objets relatifs aux dépenses des anciens conseillers administratifs, au CFI et à l'instauration d'une commission de contrôle de gestion, à savoir les projets de délibération PRD-183, PRD-192; les motions M-1383, M-1386, M-1389; et la proposition PR-1367. Pourquoi le projet de délibération PRD-204 n'a-t-il pas été ajouté, alors qu'il propose de modifier le règlement pour que le CFI puisse transmettre à la CF les documents actuellement à l'usage exclusif du Conseil administratif? Ce projet de délibération PRD-204 demande que la CF ait les moyens de travailler, qu'elle puisse avoir accès à tous les documents nécessaires. Il propose de travailler avec le Conseil administratif afin de modifier la LAC pour atteindre cet objectif.

Un commissaire approuve ce projet, mais dit que la CF n'a pas le pouvoir d'accéder à cette demande. Le Conseil municipal n'ayant pas de personnalité juridique, il n'est pas possible d'inscrire dans la LAC l'obligation de lui fournir des documents. Par conséquent, vaut-il la peine de faire un rapport qui sera refusé par le Service des affaires communales (SAFCO)?

M. Bertinat répond qu'on est dans une nouvelle législature, et que les discussions peuvent reprendre.

Un commissaire rappelle que le Conseil municipal a un devoir de réserve notamment vis-à-vis de la presse. Un magistrat a besoin d'effectuer les vérifications nécessaires avant de transmettre une information.

M. Bertinat admet que la personnalité juridique est prépondérante. L'idée de ce projet de délibération est de montrer que le Conseil municipal doit pouvoir agir et faire part de cette problématique au responsable des finances. Il rappelle que, lors de l'ancienne législature, la CF a rencontré des problèmes.

Une commissaire demande s'il existe d'autres cas (hors les notes de frais) où le fait de ne pas avoir accès à certains documents a posé des problèmes.

M. Bertinat répond qu'il s'agit d'un problème de fond.

Une commissaire ajoute qu'il y a un nouveau Conseil administratif, et que le responsable actuel des finances défend la transparence. Elle estime anormal de devoir voter des audits que les conseillers municipaux ne peuvent pas consulter.

Elle rappelle que concernant les notes de frais du personnel de la Ville, la Tribune de Genève (TdG) et le président du Parti libéral-radical ont fait une demande à la LIPAD (Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles) et ont pu avoir accès aux documents. Il y a une différence entre ce qui est confidentiel et ce qui est d'intérêt public. D'ailleurs, la CF a reçu le préposé de la LIPAD qui avait expliqué que les demandes de documents doivent passer par leur intermédiaire. Or, cela prend du temps.

Le président demande s'il est légalement possible d'être transparent tout en protégeant la sphère privée des personnes auditées.

M. Bertinat rappelle que M. Chrétien encourage la CF à engager des discussions constructives avec le Conseil administratif pour trouver un niveau acceptable d'accès à l'information. Il rappelle qu'en période de crise, il y a plus de blocages concernant les documents.

Un commissaire ajoute que si l'on veut que les conseils municipaux du canton acquièrent plus de compétences en termes de surveillance et d'accès à la documentation des collectivités publiques, ce n'est pas du ressort de la CF. C'est pourquoi il propose de travailler sur un texte multipartite qui demande que la CF, par le biais de la LAC et des députés, obtienne un niveau plus élevé de surveillance.

Une commissaire, rappelant que le projet de délibération PRD-183 a été gelé, demande si le gel serait possible pour le projet de délibération PRD-204.

M. Bertinat, rappelant que le texte a été renvoyé, ne pense pas que le geler soit une solution.

La même commissaire explique que la CF ne pourra pas voter cet objet qui n'est pas de leur compétence. La CF peut entrer en négociation par le biais d'auditions, mais ne pourra pas voter ce projet de délibération. Le but est-il d'obtenir un rapport même si l'objet est refusé, et que la CF n'accepte pas de le geler (avantage: en suspens, il n'y a pas de rapport)?

Une commissaire propose que le Conseil administratif établisse des directives d'application de la LIPAD dans le cadre des rapports de la CF, et que celles-ci soient soumises au préposé qui s'assurera de leur légalité.

Un commissaire rappelle que M. Gomez n'a pas la possibilité de fournir les documents qu'il souhaiterait. Pour lui, il n'est pas grave de se faire retoquer si cela permet de créer du droit par l'usage. Si les modifications doivent passer par le Grand Conseil, ne faut-il pas faire appel au Grand Conseil pour progresser?

Une commissaire ne pense pas que M. Gomez puisse fournir des documents soumis à réserve. Quant à motiver le Grand Conseil, quel serait son intérêt de donner plus de pouvoir aux communes? Par ailleurs, comme certains audits doivent

rester confidentiels, notamment ceux concernant les ressources humaines, cela ne peut pas être négocié. Par conséquent la CF n'obtiendra pas ce changement de loi demandé dans ce projet de délibération.

Le président libère M. Bertinat et demande si les commissaires ont des suggestions.

Un commissaire propose l'audition de MM. Gomez et Chrétien, mais pas celle du secrétaire général M. Buzzini car ce dernier est aux ordres du Conseil administratif.

Un commissaire propose d'attendre que le Conseil administratif annonce les deux nouveaux règlements sur cette problématique pour travailler de manière efficiente.

Le président rappelle qu'il y a des zones grises sur lesquelles il faut travailler. La LAC donne des restrictions au Conseil administratif, même s'il édicte des directives par rapport à la LIPAD, il faut vérifier si elles sont constitutionnelles. Il est d'avis que le Conseil administratif s'exprime, et que les députés du Grand Conseil prennent leur responsabilité.

Un commissaire estime que c'est une mauvaise stratégie, puisqu'il existe une compétition entre la Ville et le Canton.

Votes sur les auditions:

– de M. Gomez et de M. Chrétien: acceptées à l'unanimité;
– de la proposition de voter les auditions avant la publication du règlement, qui est acceptée par 9 oui (2 Ve, 2 LC, 1 MCG, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 non (4 S, 1 EàG) et 1 abstention (Ve).

Séance du 26 janvier 2021

Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier, accompagné de M. Emmanuel Lesur, certificateur

Note de la rapporteuse: ils vont traiter en priorité la proposition PR-1427, mais également le projet de délibération PRD-204 lié à cette réforme (le projet de délibération PRD-192 a été gelé).

M. Chrétien rappelle que les commissaires doivent avoir reçu le rapport de certification du Contrôle financier (CFI) et remercie la commission des finances (CF) de l'auditionner sur ce sujet important, qui concerne les bases réglementaires CFI. Le processus de revue-qualité du service du CFI est important et prévu dans le règlement LC 21191. Un article stipule qu'une fois par législature, le fonctionnement et l'indépendance du CFI doivent être revus. Le choix

du certificateur, c'est-à-dire de la personne qui interviendra, doit se faire à la fois par le Conseil administratif et la CF. Il ne pense pas que la CF ait été sollicitée par rapport au choix du processus de certification du service du CFI. Mais le CFI a tenu informée régulièrement la CF des conclusions des revues-qualité de manière transparente. Le Conseil administratif avait validé en 2015 le processus de contrôle du service du CFI et souhaité le plus haut niveau de surveillance du CFI. Les normes au niveau de la révision des comptes et de l'audit interne imposent un processus-qualité très contraignant, mais important. Le processus-qualité concerne la révision des comptes pour laquelle une autorité de surveillance délivre au CFI un agrément de renouvellement. Il y a également une fiduciaire externe (Berney Associés SA) qui intervient depuis cinq ans sur la revue qualité du CFI. La fiduciaire va changer, car, pour des questions d'indépendance, il est important de la changer régulièrement (tous les 5 ans). La CF sera impliquée dans le choix de celle-ci. La société Berney Associés SA revoit tous les ans l'indépendance du Service, son fonctionnement ainsi que les dossiers de révision des comptes de la Ville de Genève. Aucune réserve n'a été émise par la société, sauf des recommandations axées sur l'efficience. Les conclusions se trouvent dans le rapport détaillé dans le cadre de la révision des comptes. Il s'agit donc du premier contrôle annuel. L'audit interne est réglé par un organe mondial, «The Institute of Internal Auditors» (IIA), qui émet des normes et directives, notamment sur le fonctionnement et l'indépendance du service d'audit interne. Le chapitre suisse de l'IIA est la SVIR, qui délègue la certification à l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle internes) en charge des certifications francophones.

Le programme de certification choisi est celui qui donne le plus d'assurance aux organes de gouvernance (dont le Conseil administratif et la CF font partie) concernant le respect des normes, l'indépendance, le fonctionnement, etc. Le rapport reflète la conclusion de ce programme de certification. Il n'a pas connaissance de service de contrôle de finance suisse qui soit certifié. Cette certification a demandé beaucoup d'efforts: 100 points de conformité à respecter (actuellement 95 sont en totale conformité et 5 en non-conformité mineure). Il est important de travailler avec l'IIA, car d'une part, c'est l'organe le plus indépendant et d'autre part il est intéressant au niveau des coûts et bénéfices, en comparaison avec une grande fiduciaire. Après l'étape de la certification, M. Lesur interviendra au cours des deux prochaines années pour faire le suivi des observations et recommandations. Tous les trois ans, le processus de certification relève de la responsabilité d'une personne différente pour une question d'indépendance et d'objectivité. Le niveau d'assurance actuel de l'audit interne est élevé.

M. Lesur explique qu'il a réalisé, en tant que consultant indépendant, plus de 100 missions d'évaluation au cours des dix dernières années (en France, en Suisse et dans des pays d'Afrique francophones). Il a auparavant été directeur d'audit interne dans une importante structure publique française. La mission de

certification pour la VdG se base sur un référentiel qui comprend une centaine d'exigences réparties sur cinq piliers:

– 1er pilier: concerne le domaine du positionnement de l'audit interne par rapport à la direction générale et aux comités d'audit, son indépendance et sa coordination avec les prestataires d'assurance internes et externes;
– 2e pilier: concerne le pilotage qui relève de la responsabilité du responsable de la fonction d'audit;
– 3e pilier: porte sur les évaluations et processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle interne (points forts de l'activité de l'audit interne);
– 4e pilier: concerne la gestion des ressources et porte sur le professionnalisme (compétences collectives et individuelles d'une équipe d'audit);
– 5e pilier: concerne le processus de réalisation des missions.

Ayant examiné les 100 exigences relatives aux différents piliers, il en a identifié cinq en non-conformité. Ce chiffre est faible puisque, dans le secteur public, sont fréquemment identifiées jusqu'à une douzaine de non-conformités (environ une dizaine dans le secteur privé).

Le point le plus délicat: trouver un bon équilibre entre la partie exécutive et la partie délibérante (non exécutive) à la VdG. La spécificité de la Ville est que le Conseil administratif est un organe élu, qui représente à la fois les actionnaires/électeurs et est en même temps l'équivalent d'un comité exécutif. La CF peut être assimilée à un comité d'audit. M. Lesur n'a pas trouvé de lien fort entre cette instance et l'audit interne. Ce sujet mérite réflexion, car généralement il doit y avoir un bon équilibre entre la partie exécutive (le comité exécutif dans une entreprise privée, le conseil administratif à la Ville de Genève) et la CF qui correspond normalement à un comité d'audit. Il s'interroge sur la relation entre l'audit interne et la CF dans le nouveau règlement. Dans les normes de l'audit interne, il est prévu un double rattachement: un rattachement hiérarchique à l'organe exécutif (Conseil administratif) et un rattachement fonctionnel à la Commission/CM ou comité d'audit.

Un deuxième sujet, relatif à la coordination des fonctions d'assurance, a été identifié. Il est prévu par les normes que l'audit interne doit formuler une opinion au niveau de la maîtrise des risques par des dispositifs de contrôle, pas seulement à partir des résultats de ses propres missions, mais également en utilisant les résultats des travaux émis par d'autres secteurs/partenaires externes. Au sujet de la coordination de ces partenaires, il y a une non-conformité mineure.

En ce qui concerne le pilotage, il y a été identifié une non-conformité au titre de la démonstration de la couverture d'audit, c'est-à-dire la nécessité pour un service d'audit interne de documenter et de démontrer, sur un cycle donné en

fonction des risques attachés aux différents processus, la garantie d'une sécurité à l'ensemble des partenaires (Conseil administratif et CF). Il s'agit de démontrer que tous les risques ont fait l'objet d'une vérification.

Une autre non-conformité mineure a été identifiée, concernant la nécessité d'une mission spécifique centrée sur le management des risques. L'audit interne doit donner des assurances quant au fait que les risques liés aux opérations sont maîtrisés, ce qui suppose que le service en charge du management des risques fasse l'objet lui-même d'évaluation dans le cadre de missions d'audit.

En ce qui concerne le professionnalisme, il n'a pas été relevé de non-conformité.

Enfin, concernant le processus de réalisation des missions, deux non-conformités mineures ont été relevées sur un total de 24 exigences.

Globalement, le comité de certification de l'IFACI estime donc que ce service d'audit répond globalement aux différences exigences du référentiel professionnel de l'audit interne. Le Comité a ainsi accordé la certification. M. Chrétien a proposé un plan d'action, remis au comité de certification, et qui fera l'objet d'une vérification. Le seul point resté en suspens concerne le bon équilibre entre le rattachement hiérarchique et la relation fonctionnelle avec le comité d'audit (ou commission des finances).

Une commissaire demande comment M. Lesur envisageait d'améliorer l'efficacité du rattachement entre le CFI et le Conseil administratif et par conséquent d'augmenter le contrôle de la CF.

M. Lesur répond que les normes évoquent un double rattachement. Il ne faut pas que l'audit interne soit perçu par le management et par les responsables des services opérationnels comme un outil/contrôle externe. Il faut que la fonction d'audit interne fasse partie de l'entreprise. Les normes préconisent un rattachement hiérarchique entre l'audit interne et le directeur général, et qu'il y ait des interactions régulières afin de faire le point sur les difficultés. Les relations avec le comité exécutif sont aussi indispensables. Ce comité exécutif est à la VdG le Conseil administratif. Les normes stipulent aussi que l'audit interne doit être rattaché à des membres indépendants de l'exécutif, généralement des comités d'audit, équivalant à la CF en VdG. Le rôle des comités d'audit est d'obtenir l'assurance que les risques liés aux différentes activités de l'entreprise sont bien maîtrisés. Il estime aussi important que le comité d'audit, en l'occurrence la CF, soit sollicité concernant le plan d'audit, informé du niveau de mise en œuvre des actions correctives suite aux recommandations d'audit, formulées au cours des missions, qu'il soit destinataire du rapport annuel, qu'il auditionne chaque année le responsable de l'audit interne en vue d'une confirmation d'indépendance, qu'il soit sollicité sur la nomination du directeur/directrice d'audit interne, afin de bien

montrer l'équilibre des pouvoirs par rapport à l'audit interne entre la partie exécutive et la partie délibérante. Lorsqu'il est stipulé dans une charte d'audit qu'on respecte les normes internationales de l'audit interne, il est nécessaire d'être en concordance avec ces exigences.

Le même commissaire demande s'il y a un suivi suite aux recommandations émises.

M. Chrétien répond qu'il y avait un suivi annuel. Toutefois des discussions avec l'IFACI ont démontré que ce suivi n'est pas suffisant. Le suivi actuel en coordination avec les responsables de contrôle interne est trimestriel. Le rapport que la CF a reçu sera disponible deux fois par an. Il y a eu un renforcement de la fonction des responsables de contrôle interne. Le CFI espère que d'ici à une année, les responsables du contrôle interne puissent réduire d'une manière significative les recommandations. Il exprime une inquiétude quant aux échéances trop longues concernant la proposition de plan d'action, les projets de rapport sur les risques et de l'appel d'offres qui datent de mars 2020. Attendre une année pour avoir un plan d'action concernant des recommandations (globalement acceptées) n'est pas normal, de même la mise en place de recommandations (toutes acceptées) dont certaines datent de 2014-2015!

Le président, rappelant que l'indépendance du CFI et son lien avec la CF sont déterminés par la LAC, demande davantage d'informations au sujet de cette loi.

M. Lesur répond qu'il a identifié des écarts par rapport aux normes d'audit de l'IIA dont il a fait état dans le rapport. Le projet de document que la CF étudiera fait également référence aux normes internationales de l'audit interne. Il pose donc la question, dans le cadre de la LAC, de la limite des possibilités de faire converger ces différentes catégories de règles. Il rappelle qu'il est sain, pour un service d'audit interne, d'avoir un double rattachement, tant vis-à-vis du comité d'audit que de la direction générale. Il ne faut pas que le comité d'audit soit intrusif dans le domaine exécutif, mais simplement informé et alerté par l'audit interne dans le cadre des résultats des missions d'audit, de la gestion des risques, du délai de la mise en œuvre des plans d'action, etc. Il y a un devoir d'information qui doit être reconnu dans le service d'audit interne et à la direction.

Le président rappelle qu'en Suisse, les communes ont différentes compétences. Les communes genevoises n'ont pas le même niveau de compétence que les autres communes suisses. La compétence relative au contrôle de l'exécutif par la CF est très limitée. Elle ne peut pas s'octroyer des compétences que la LAC ne permet pas.

M. Chrétien rappelle qu'il fait partie du secrétariat de la Conférence du contrôle des finances suisses, représentant les villes. Les grandes communes ne disposent pas toutes d'un service d'audit interne. Il rappelle que le CFI existe

depuis 1925, sa création est antérieure à la LAC. Il s'agit donc d'un service historique, qui a toujours eu des liens importants avec l'exécutif ainsi que la CF. Les villes de Suisse alémanique sont rattachées au législatif et sont totalement indépendantes par rapport à l'exécutif. Les contrôles des finances cantonaux ont des liens avec les différentes commissions, les aidant ainsi dans leur domaine d'attribution. Ils aident également l'exécutif par rapport, notamment, à la maîtrise des opérations, des risques et de la gouvernance. Chaque canton applique ses lois. Les communes de Genève et les commissions n'ont pas beaucoup de pouvoir en comparaison avec les commissions du Canton. Il y a donc deux possibilités si le Conseil administratif et la CF veulent renforcer l'indépendance du CFI: soit changer la LAC, ce qui implique un long travail, soit réussir à obtenir un lien entre le CFI et la CF (auditions, accès aux rapports, etc.). Le règlement LC 21191, qu'il admet être imparfait, représente le minimum acceptable pour le CFI afin d'assurer son bon fonctionnement. Le rattachement actuel limite le périmètre d'action du CFI sur certaines thématiques. Par exemple, le CFI ne peut pas contrôler les notes de frais du Conseil administratif ou revoir les décisions du Conseil administratif quant à leur opportunité ou légitimité.

En Suisse, l'exécutif ne ressemble pas au conseil d'administration d'une société. Le Conseil administratif délègue à ses membres la gestion de départements. A la VdG, les magistrats ont des fonctions opérationnelles. Cela ne pose pas de problème lorsqu'il s'agit d'audit de service; toutefois dans le cas de problématiques transversales liées aux directions de départements ou à des décisions concernant un département particulier, de nombreuses complications viennent s'ajouter. La limitation de périmètre complique également les audits de performance. Le rattachement actuel au Conseil administratif pose des difficultés, car ses membres exercent des responsabilités liées à des fonctions opérationnelles, limitant le périmètre d'intervention du CFI.

M. Chrétien rappelle la problématique des notes de frais et des pressions à l'encontre du CFI. Le service d'audit interne n'a pas le même périmètre qu'un audit interne muni d'un comité d'audit indépendant. Mais là où le CFI ne peut pas intervenir dû à son rattachement avec le Conseil administratif, la Cour des comptes (CdC) le peut. Il rappelle que la CdC est intervenue sur les frais professionnels auprès des membres de la direction et du Conseil administratif. Le CFI est intervenu par rapport aux autres membres de l'administration. Le CFI ne peut donc pas intervenir auprès d'un supérieur hiérarchique. Au début, le règlement LC 21 191 ne prenait pas en compte l'audit interne dans sa totalité, mais seulement aux audits liés à la révision des comptes, dont la revue du SCI, SI, financiers et de fraude. Le Conseil administratif a ensuite élargi l'interprétation du règlement en impliquant toute l'activité du CFI. Il s'agissait d'une volonté du Conseil administratif d'être plus transparent avec la CF, d'où, actuellement, un rapport d'activité qui prévoit un résumé de toutes les recommandations, les com-

mentaires concernant les rapports, les indicateurs typiques comme les indicateurs RH, les absences, la mise en place des plans d'action, etc.

C'est le règlement actuel qui permet d'obtenir ces informations et d'auditionner à la CF des intervenants sur ces sujets. Auparavant, le suivi des recommandations figurait uniquement dans le rapport détaillé. A présent, il y a plus d'informations, y compris celles concernant des risques mineurs. Il y a également le suivi de toutes les recommandations qui concernent l'audit interne. Le plan d'audit interne donne en amont toutes les missions qui seront effectuées par le CFI. Le règlement permet une consultation à la CF concernant le plan d'audit interne. La CF ne peut pas mandater le CFI, mais ce dernier peut avoir des échanges et intégrer les problématiques qui intéressent la CF. Il est important que la CF soit impliquée dans le choix du certificateur externe qui fera la revue du CFI. Le règlement actuel donne donc un niveau d'information et un accès au CFI qui n'est certes pas parfait, mais qui permet à la CF d'effectuer son travail. La possibilité de l'auditionner est réglementaire.

Le nouveau règlement a été fait par une délégation du Conseil administratif, qui pourrait s'apparenter à un comité d'audit représenté par deux membres du Conseil administratif. L'indépendance du CFI est actuellement garantie par la CF et le fait d'être rattaché directement au Conseil administratif, in corpore, et non à une délégation. A la première version du projet de nouveau règlement, les membres de la direction du CFI avaient exprimé de nombreux désaccords, tant légaux qu'opérationnels. Ce nouveau règlement, présenté à la CF, a été fait à partir de la loi sur la surveillance (cantonal) et n'est pas adapté au CFI. C'est pourquoi on y trouve de nombreuses thématiques sur le secret fiscal. Il attire l'attention sur le risque pour l'indépendance du CFI, sur le lien entre le CFI et la délégation du Conseil administratif, pas toujours clair, et le fait que la CF n'y apparaît plus. Il ne comprend pas le mode opératoire de cette délégation du Conseil administratif. M. Chrétien ainsi que la direction du CFI ne peuvent pas soutenir ce nouveau règlement, qui présente de réels problèmes d'indépendance, des éléments non clairs et des périmètres d'intervention non compatibles avec le rattachement proposé. Malgré le fait que l'ancien règlement délimitait une partie du périmètre, le CFI pouvait toujours se coordonner avec la CdC. Il est favorable de revenir à l'ancien règlement car il fonctionnait bien. Si la CF approuve ce nouveau règlement, le CFI ne pourra plus fonctionner de manière indépendante, objective et respecter les normes, puisque le périmètre de l'audit ne sera pas en ligne avec le rattachement. Le fait qu'il n'y ait plus de lien avec la CF pose également un problème. Il rappelle que la LAC prévoit que l'adoption du contrôle interne soit sous responsabilité de l'exécutif, mais ne précise pas que le règlement du contrôle interne doit être un règlement du Conseil administratif. Le SCI est aujourd'hui réglé par une directive interne, qui reste de la responsabilité du Conseil administratif. Le règlement sur le contrôle interne actuellement en

vigueur est très général. Le Conseil municipal et la CF ne s'immiscent d'ailleurs pas dans le fonctionnement du contrôle interne. Il aurait estimé préférable que le CFI soit consulté afin de faire un règlement sur le contrôle interne. Il n'est pas favorable à la délégation du Conseil administratif aux audits, car elle pourrait s'apparenter à un comité d'audit. Cette délégation a un droit de préavis sur un certain nombre d'éléments du CFI, dont les audits transversaux.

Il donne l'exemple de certaines incohérences dans la base réglementaire proposée. Par exemple, en ce qui concerne les audits transversaux, la délégation du Conseil administratif doit proposer des plans d'actions au Conseil administratif. En cas de désaccord entre l'audité et le CFI, cette même délégation doit fournir un préavis.

Dans les principaux points de conformité qui figurent dans la synthèse de la revue externe du CFI, on retrouve la dualité d'une part, dans les relations entre l'audit interne et le Conseil administratif en charge des opérations et d'autre part avec le Conseil municipal indépendant des opérations (organe délibératif). La base réglementaire actuelle a été jugée acceptable. Mais cette nouvelle base sera examinée, car elle ne prévoit pas de lien avec l'organe délibératif (CF), ce qui sera probablement une non-conformité.

Sur la base du règlement actuel, et au vu des relations au fil des années entre le CFI, le Conseil administratif et la CF, et malgré certaines tensions, cela fonctionne bien. Le Conseil administratif précédent estimait que le CFI était trop proche de la CF. Pour lui, chaque acteur/intervenant doit avoir un niveau d'information suffisant afin de mener à bien son travail. Le CFI relève la problématique des fonctions transversales dans cette administration décentralisée et cloisonnée. Ce problème de cloisonnement concerne plutôt les directions des différents départements et services. Or, étant donné les problèmes budgétaires actuels, une réflexion doit être menée sur l'économie, la coordination et l'efficience.

Un commissaire, remarquant des problèmes et tensions qui ressortent des propos de M. Chrétien, demande pourquoi ce deuxième règlement est inconfortable étant donné que le Conseil administratif reste le supérieur hiérarchique du CFI, et que la CF peut communiquer avec le CFI, si elle le souhaite.

M. Chrétien répond que, comme l'expliquait M. Lesur, le double rattachement est important. Le projet de règlement présenté ne prévoit plus pour le CFI un rattachement au secrétaire général (SG), ce qui diminue d'autant plus son indépendance. Il y a, en effet, dans le règlement actuel, trois lignes de "reporting". Le secrétaire général et le CFI ont des interactions régulières. La base réglementaire permet d'avoir une légitimité d'accès à l'information. Elle mentionnait régulièrement la CF qui ainsi avait un droit à l'information, aux auditions, aux recommandations, etc. De plus, la création de la délégation du Conseil administratif aux audits (à la gouvernance et aux risques) n'est pas claire dans son fonctionne-

ment pour la partie concernant le CFI. Par ailleurs, le périmètre de l'audit n'est pas compatible au rattachement (audit de performance ou Conseil administratif comme entité auditable) et certains aspects du nouveau règlement sont incompréhensibles (par exemple, la procédure en cas de fraude). Dans le règlement actuel, certaines précisions, importantes pour le CFI, ont disparu, comme le fait d'avoir une position d'audité dans les 30 jours ou l'accès à l'information. Il faut garder ces éléments essentiels dans la base réglementaire. La proposition du règlement sur le contrôle interne est, quant à lui, très détaillée. Il comprend que le point important pour la CF était de pouvoir mandater le CFI. Mais ce n'est pas possible. En revanche, il est possible de travailler sur le plan d'audit interne, de faire des consultations et de l'auditionner en juin sur le plan d'audit interne. C'est permis par le règlement.

Un commissaire doute qu'un service interne puisse être indépendant.

M. Chrétien explique que le but des motions est de renforcer l'indépendance du CFI que le nouveau règlement est censé renforcer. La problématique actuelle est de savoir si l'on veut renforcer l'indépendance ou la diminuer...

Un commissaire demande si M. Chrétien peut faire parvenir à la CF une synthèse des points du règlement avec lesquels il est en désaccord.

M. Chrétien conseille à la CF d'auditionner le SAFCO. Il rappelle qu'il y a un règlement sur le contrôle financier et un règlement sur le contrôle interne très détaillé alors que la directive actuelle sur le SCI existe déjà. Or, ce n'est pas parce que la LAC dit que la Conseil administratif doit adopter un règlement sur le contrôle interne que la base réglementaire doit émaner du Conseil administratif. Le problème est qu'on met une délégation sur l'audit dans un règlement sur le contrôle interne, qui décrit les prérogatives de cette délégation. La mention de la délégation du Conseil administratif se trouve dans le projet de règlement du CFI, dont les tâches sont décrites dans le projet de règlement sur le contrôle interne. Cela pose un problème si le périmètre de la délégation est étendu sur décision du Conseil administratif. Si le Conseil municipal accepte la séparation des deux règlements, et qu'il approuve le nouveau règlement, il avalise l'existence de la délégation dont les rôles et responsabilités lui échappent, notamment sur les travaux du CFI.

Un commissaire n'approuve pas le fait que le nouveau règlement n'inclue pas la CF, comme le faisait auparavant l'article 6. Il estime que le Conseil administratif a mal interprété les demandes qui lui ont été adressées dans l'exposé des motifs. Trop d'éléments ont été supprimés. Il demande si ce nouveau règlement limitera le champ de compétences du CFI.

M. Chrétien répond par l'affirmative. Il rappelle que le Conseil administratif ne l'a pas auditionné concernant ce nouveau règlement. Selon lui, avant de

créer un règlement, il faut d'abord définir ce que l'on attend du CFI. Il faut faire attention avant de changer une base réglementaire et consulter le SAFCO afin de savoir ce qui est autorisé ou pas. Il rappelle qu'il s'agit du règlement du Conseil municipal.

Un commissaire remarque que le nouveau règlement du CFI comporte des articles très simplifiés. Or, ces simplifications sont injustifiables, puisque les règles actuelles n'ont jamais été critiquées par le SAFCO. Il ne comprend pas pourquoi toutes les motions, concernant ce sujet à la CF, disparaîtraient puisqu'elles ne sont pas illégales. Il comprend que l'exécutif ait la main sur le contrôle interne et la logique de créer deux règlements. Il demande s'il préconise de s'en tenir au règlement actuel et d'expliquer au Conseil administratif que s'agissant uniquement du contrôle interne, son règlement s'applique.

M. Chrétien explique que c'est déjà le cas et ne comprend donc pas l'enjeu de faire un nouveau règlement sur le SCI, sauf si opposable à des tiers. Cependant, il existe déjà un règlement sur les subventionnés traitant du contrôle interne.

Le même commissaire s'interroge sur la création des deux règlements, un pour le contrôle interne et l'autre pour l'audit et la révision. Il demande si cela pose un problème de remplacer les trois articles par le règlement du Conseil administratif.

M. Chrétien répond que le problème est la création de la délégation du Conseil administratif qui donne, notamment, le droit de préaviser. Il est interpellé par l'appellation «délégation du Conseil administratif à la gouvernance, aux risques et audits» et se demande pour quelle raison elle doit préaviser ou s'occuper des audits transversaux, etc.

Le même commissaire demande si cette délégation existe uniquement pour le contrôle interne.

M. Chrétien répond par la négative. Elle concerne également l'audit. Etant donné que le projet de règlement du SCI ne serait plus du ressort du Conseil municipal, le Conseil administratif peut modifier sans passer par le Conseil municipal le rôle de la délégation. Cela peut diminuer l'indépendance au CFI...

Le même commissaire demande quels points peuvent être maintenus dans le projet de délibération PRD-204.

M. Chrétien répond que l'art.12 alinéa 2 n'est pas envisageable. En ce qui concerne l'art.13 alinéa 5, les problèmes, par exemple d'indépendance, sont transmis dans le rapport d'activité. Ce n'est pas la Commission qui tranche comme le demande l'art.14 alinéa 5, mais elle est informée des décisions, comme le stipule le règlement actuel. Il approuve le dernier article 15, al.1, lettre d, mais rappelle

que le rapport d'activité est un résumé de tous les rapports, du suivi de toutes les recommandations, etc.

Une commissaire demande si cette proposition de règlement peut être amendée ou s'il faut demander au Conseil administratif d'élaborer une nouvelle proposition.

M. Chrétien répond qu'il y a, dans cette proposition de règlement, des points inutiles et incohérents et d'autres qui ont mystérieusement disparu. Il rappelle que le point de départ de ce règlement est la LAC. Il estime possible de revoir quelques formulations du règlement actuel, après consultation du SAFCO. Mais il pense qu'il est difficile d'amender la nouvelle proposition de règlement, car il faudrait tout revoir. Le CFI dépend beaucoup des responsables du contrôle interne et des directions de départements. Il y a encore des divergences concernant certaines recommandations, toujours pas tranchées.

La même commissaire demande si le Conseil administratif est responsable du non-suivi des recommandations.

M. Chrétien répond par la négative. Ce sont les directions de départements qui doivent normalement s'assurer du suivi des recommandations.

Un commissaire estime intéressant que la CF puisse suivre les sujets en discussion. Il ne s'agit pas d'un droit d'initiative sur les sujets; cela serait impossible puisque si l'on pouvait choisir les sujets en amont, on influencerait les recommandations, etc.

M. Chrétien rappelle que le règlement LC 21191 prévoit une consultation avec la CF sur l'élaboration du plan d'audit interne. La CF peut donner son avis sur des sujets qu'elle estime comporter des risques. Elle ne peut cependant pas mandater le CFI.

Une commissaire rappelle que lorsqu'il y a des non-conformités repérées, il est obligatoire d'y remédier, contrairement aux recommandations.

M. Chrétien répond que les non-conformités concernent uniquement la revue CFI. Les recommandations se font par des audits et sont contraignantes.

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances et du logement, accompagné de M. Salvatore Macculi, gestionnaire des risques

En ce qui concerne la proposition PR-1427, M.Gomez indique que l'article 125 alinéa 1 de la LAC stipule qu'il revient à l'organe exécutif d'adopter un système de contrôle interne. En 2019, le Conseil administratif avait adopté un règle-

ment qui incluait le périmètre du système de contrôle interne afin de répondre au nouvel article 125 de la LAC. Mais le Conseil municipal avait refusé la proposition du Conseil administratif. Puis, la proposition PR-1427 a été déposée et validée par le Conseil administratif en septembre 2020. Celle-ci propose la suppression de l'ancien règlement concernant le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes et le remplacement par deux nouveaux règlements:

– un qui concerne le CFI, l'audit interne et la révision des comptes, régi par le Conseil municipal, et qui donnera de l'indépendance au CFI;
– un autre pour répondre à l'article 125 de la LAC, qui est relatif au système du contrôle interne et qui est régi par le Conseil administratif.

M. Macculi rappelle que le règlement du Conseil administratif se conforme à la LAC et l'applique dans la mesure du possible. Il inclut également le Conseil administratif dans le périmètre du système du contrôle interne (SCI). Il s'agit d'un souhait du Conseil administratif qui rejoint les demandes du projet de délibération PRD-192.

Ce nouveau règlement instaure une délégation du Conseil administratif en charge de gouvernance, des risques des audits. Elle a travaillé sur l'analyse des ressources du SCI, elle a établi une directive sur les diffusions des audits, elle réalise le suivi des risques de l'administration, etc. La délégation a également travaillé sur un programme de conformité et d'anti-fraude. Cette délégation joue un rôle de soutien au Conseil administratif en matière de surveillance du système de contrôle interne.

Le nouveau règlement sur l'audit interne et la révision des comptes apporte de la nouveauté et répond aux exigences du Conseil municipal. Il a pour but d'inclure le Conseil administratif dans le champ de compétence de l'audit interne. Le CFI, dans son rôle d'auditeur interne, pourrait donc auditer les notes de frais du Conseil administratif. Il permettrait de renforcer l'indépendance du CFI. Le règlement actuel stipule que le Conseil administratif approuve le plan d'audit. Dans le nouveau règlement, ce n'est plus le cas. Le CFI est indépendant dans la création du plan d'audit, qu'il présente simplement au Conseil administratif qui peut émettre des commentaires, mais n'a plus à l'approuver. Ce règlement apporte donc une meilleure visibilité au règlement actuel, LC 21291. Plusieurs éléments du règlement actuel, qui relèvent de l'opérationnel, figureront dans des directives. Il éclaircit également plusieurs aspects juridiques et répond à l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 septembre 2013, qui explique que des termes inadéquats figurent dans le règlement LC 21191, par exemple «consulter» la CF devrait être remplacé par «informer» la CF selon le Conseil d'Etat (CE).

Le règlement du Conseil administratif relatif au SCI débute avec:

– le chapitre 1 les généralités dans lequel figurent les définitions, le champ d'application et la gestion des risques, les relations avec les entités, les

fraudes, le secret et la confidentialité ainsi que les mandataires externes. Le Conseil administratif est inclus dans le fonctionnement du SCI, ainsi il pourra valider les risques, fixer des objectifs, etc. Le CFI est libre d'organiser son travail, cela permet de renforcer son indépendance;

– le deuxième chapitre Délégation du Conseil administratif en charge de la gouvernance, des risques et des audits précise le rôle de la délégation qui préavise tout objet sur le contrôle interne, sur la gouvernance et les risques;
– le troisième chapitre Disposition finale spécifie que pour entrer en vigueur le règlement a besoin de la suppression du LC 21191.

Un commissaire demande pour quelles raisons le Conseil administratif souhaite changer le règlement alors que le Conseil municipal avait déjà refusé la proposition précédente. Il admet que la règle qui stipulait que le Conseil administratif approuvait le rapport d'audit a été supprimée, mais remarque que la majorité du règlement a été supprimée. Il remarque aussi que le Conseil administratif souhaite changer les dispositions par des directives dans le projet de règlement. Il souhaite obtenir des informations concernant cette délégation du Conseil administratif qu'il n'approuve pas, estimant que l'autonomie du CFI n'est pas renforcée. De plus, la CF n'est plus citée dans le règlement.

M. Gomez rappelle que la délégation travaille avec le SCI. Elle prépare le travail concernant les audits, contrôle et anticipe les problèmes administratifs en apportant de la transparence. Le CFI émet un certain nombre de recommandations avec lesquelles la délégation peut parfois être en désaccord. Le secrétaire général, M. Kanaan ainsi que M. Macculi figurent dans la délégation sur le contrôle interne. Il rappelle que le CFI est indépendant.

M. Macculi ajoute que cette proposition de règlement a été soumise au CFI. M. Chrétien a émis des commentaires et ils en ont tenu compte. Ils ont supprimé du nouveau règlement ce qui relève de l'opérationnel et doit s'inscrire dans une directive: comme le budget du CFI qui doit être soumis au Conseil administratif, au Conseil municipal ainsi qu'à la CF. Il rappelle que tout budget est soumis au Conseil administratif et à la CF. Les délais dont les services disposent pour répondre au CFI n'y figurent pas non plus. Ces éléments opérationnels ont été inclus dans des directives, car il est plus facile de changer une directive, plutôt qu'un règlement – surtout si le règlement est validé par le Conseil municipal. Ce sont les objets opérationnels qui ont été exclus. Il rappelle que le refus de l'ancienne proposition (PR-1367) était dû au fait que la délégation du Conseil administratif préavisait le plan d'audit. Ce préavis ne figure plus dans la délégation actuelle du Conseil administratif.

M. Gomez insiste sur le fait que les volontés du Conseil municipal et de la CF – qui tenaient à avoir plus de contrôle sur le CFI en comparaison à celui du Conseil administratif, et que le service reste indépendant – ont été prises en

compte dans les modifications de ce règlement qui est régi par le Conseil municipal et non par le Conseil administratif.

Une commissaire demande comment le Conseil administratif pourra être inclus dans le système de contrôle interne, puisqu'il sera justement à l'interne. Pour contrôler un service, ne vaut-il pas mieux être externe à celui-ci?

M. Macculi répond que c'était une volonté de la CF que le Conseil administratif soit dans le périmètre du contrôle interne (PRD-192). Le Conseil administratif doit mettre en place des outils afin que le contrôle interne maîtrise son activité. Le CFI pourra auditer le Conseil administratif. Il admet que le fait que le CFI soit rattaché au Conseil administratif peut poser un problème. Le CFI doit, en cas de malversations, comme celles liées aux notes de frais, s'adresser au maire si elles concernent un magistrat; au vice-président du Conseil administratif, si cela concerne le maire. Cette nouveauté permet au CFI d'auditer le Conseil administratif.

M. Gomez ajoute que, dans une entreprise, la direction opérationnelle est responsable de mettre en place un système de contrôle interne et d'évaluation des risques en fonction des objectifs fixés. Elle délimite ses opérations et risques inhérents. Ce mécanisme dépend du Conseil administratif. Le contrôle du SCI se fait par des auditeurs externes, ceux-ci contrôleront le contrôle interne, c'est-à-dire évalueront si le système que l'entité publique a mis en place répond aux objectifs. Le système de contrôle interne est un outil mis en place par l'administration pour vérifier que les objectifs opérationnels définis soient atteints. Il détecte les malversations, etc.

Une commissaire demande quel a été l'accueil du CFI sur cette proposition de modification de règlement.

M. Macculi répond que la délégation de l'ancienne législation qui a fait cette proposition de règlement a transmis le nouveau règlement au CFI, et qu'elle a tenu compte de plusieurs remarques.

La même commissaire demande si le nouveau règlement accorde davantage d'indépendance au CFI.

M. Gomez répond par l'affirmative. Il rappelle que le CFI ne doit pas soumettre ses rapports au Conseil administratif et n'a pas besoin de son approbation. Le CFI présente un plan d'audit au Conseil administratif. Il peut certes y avoir quelques discussions, comme cela a été le cas au sujet du «timing».

M. Macculi ajoute que le nouveau règlement mentionne que le CFI doit uniquement présenter le plan pour information, contrairement à l'ancien règlement qui stipulait que le Conseil administratif devait l'approuver. L'indépendance est donc accrue.

Le président donne des exemples qui mettent en doute l'indépendance du CFI, notamment la question du délai de réponses des services sur les recommandations. Dans le règlement actuel, les services ont 30 jours pour y répondre. Lorsqu'une directive est émise directement par le Conseil administratif, l'audité fixe le délai de réponse. Cela entraîne une confusion des pouvoirs. En ce qui concerne l'article 15 relatif au CFI, il est stipulé que la délégation du Conseil administratif tranchera les désaccords. Quant à l'article 15 alinéa 2, il spécifie que la délégation préavise à l'intention du Conseil administratif. C'est donc le Conseil administratif qui prend les décisions. Il rappelle que la délégation est composée uniquement de deux magistrats et n'aura donc pas la majorité puisqu'elle ne représente pas l'ensemble du Conseil administratif. Il y aura donc toujours des discussions. Au sujet du délai de réponse, un rapport d'audit est émis puis l'audité a 30 jours pour donner sa position. Cette règle ne figure pas dans le règlement, car le Conseil administratif peut demander, dans certains cas, de laisser à l'audité 20 jours plutôt que 30, raison pour laquelle cela figure comme une directive d'application. Nul but donc d'amoindrir le rôle du CFI. La CF peut discuter de cette directive si elle le souhaite.

M. Gomez ajoute que le CFI émet un certain nombre de recommandations auxquelles répondent les services dans un délai de 30, 20 jours, etc. Mais cela ne signifie pas que la recommandation est finalisée. Le Conseil administratif peut être en accord ou en désaccord avec la recommandation du CFI. Il y a des discussions entre l'audité et le CFI au sujet des recommandations. Les services peuvent émettre des réticences face aux recommandations du CFI et les délais de réponse peuvent varier.

Un commissaire demande en quoi ce règlement renforce l'indépendance du CFI et permet à la CF d'être incluse dans le suivi des audits, des recommandations.

M. Macculi répond que le règlement se base sur la LAC. Cette loi ne donne pas beaucoup de marge de manœuvre à la CF. Ce règlement donne davantage d'indépendance au CFI. Mais il ne peut pas attribuer à la CF des prérogatives qui ne sont pas attribuées par la LAC.

M. Gomez ajoute que le renforcement du CFI est concrétisé par le renforcement du dispositif. Le CFI suit les recommandations à mettre en place comme les délais de réponse. Il présente son plan d'audit à la CF afin que celle-ci soit informée. La CF peut aussi demander un rapport au CFI. Il rappelle qu'il faut rester dans le cadre de la LAC. Le CFI s'est considérablement renforcé depuis quelques années, tant par ses moyens que par ses prérogatives réglementaires.

Un commissaire demande s'il est possible que la CF garde un lien avec le CFI tout en respectant les prérogatives de la LAC.

M. Macculi rappelle que le LC21191 prévoyait que la CF puisse consulter le directeur du CFI lors de son recrutement. Le CE, dans l'arrêté de 2013, ne permet plus cette consultation. A teneur de la LAC (article 48 lettre r), la CF ne peut pas être consultée dans ce contexte; elle peut uniquement être informée lorsqu'il s'agit du recrutement du directeur du CFI. Le règlement LC21191 prévoyait également que le Conseil municipal attribue des mandats au CFI. Le CE s'est positionné et a expliqué que selon la LAC, il est impossible que la CF ou que le Conseil municipal puisse donner des instructions au CFI ou à tout autre service. Le règlement LC21191 prévoyait aussi que les rapports soient transmis au Conseil administratif et à la CF. Le CE a également répondu que ce n'est pas possible. Le rapport doit être donné au Conseil administratif. Il est de sa responsabilité de le transmettre. Néanmoins, la CF peut auditionner le CFI si elle le souhaite. Le CFI peut donc communiquer des informations à la CF concernant les recommandations, etc.

Le même commissaire explique que la CF souhaiterait un suivi des informations régulier et non ponctuel. Il propose la mise en place d'un rapport informatif régulier.

M. Gomez répond que la CF peut soumettre cette proposition au CFI. Rien n'empêche la CF d'auditionner le CFI sur des thématiques spécifiques.

M. Macculi explique que le Conseil administratif fait partie du champ d'application de l'audit interne, ce qui signifie que le CFI peut auditer le Conseil administratif. Mais il ne faut pas que le Conseil administratif empêche le CFI d'effectuer son travail et de planifier librement les audits auxquels le Conseil administratif ne peut pas s'opposer. Le règlement stipule que le Conseil administratif fait partie du champ d'application, et que le plan d'audit ne peut pas être contesté par le Conseil administratif. Si le CFI décide de faire par exemple un audit des notes de frais du Conseil administratif, celui-ci ne peut pas refuser. Et ce plan d'audit peut être transmis pour information à la CF.

Une commissaire estime qu'il n'est pas du ressort du CFI d'auditer son supérieur hiérarchique. Ce devrait être le rôle d'un organe externe, comme la Cour des comptes.

M. Gomez dit que si l'on suit ce raisonnement, le CFI ne pourrait faire aucun audit et le service dépendrait du Conseil administratif. Le Conseil administratif aurait donc la mainmise sur le CFI et ce n'est ni la volonté du Conseil administratif ni celle du Conseil municipal.

M. Macculi rappelle que le CFI, avant le règlement LC21191, avait déjà réalisé des audits sur les notes de frais du Conseil administratif. Dire que le CFI ne peut pas auditer le Conseil administratif n'irait pas dans le sens de ce que désirent l'administration ainsi que la CF. L'indépendance du CFI est ainsi renforcée,

puisque son plan d'audit ne doit plus être approuvé par le Conseil administratif, il doit juste informer le Conseil administratif ainsi que la CF. S'il y a un problème, le règlement prévoit à quel organisme doit s'adresser le CFI – soit le maire soit le vice-président. Le CFI peut aussi communiquer avec la Cour des comptes.

M. Gomez ajoute que le Conseil administratif propose des règles qui suivent la volonté de la CF. Il insiste sur le fait que le Conseil administratif n'a rien à cacher.

Un commissaire rappelle que le projet de délibération PRD-204 vise également l'indépendance des audits internes. Il remarque que chaque autorité souhaite renforcer l'indépendance du CFI, mais que chacune a un positionnement différent pour y arriver. Il s'interroge aussi sur le pouvoir supplémentaire donné aux conseillers administratifs chargés de cette délégation. Le projet de délibération PRD-204 soumet des propositions qui incluaient la CF, notamment l'article 15 alinéa 1 lettre d: «Les rapports d'audit ne sont pas publics. Ils sont remis, munis du sceau de la confidentialité: au chef du département dont dépend l'entité auditée; au responsable de l'entité auditée; au Conseil administratif en la personne de son président; au président de la commission des finances.»

Dans chaque article de ce projet de délibération, la CF a une position importante, notamment également à l'article 14: «En cas de désaccord entre l'audit interne municipal et le département ou l'autorité à laquelle l'entité contrôlée est rattachée au sujet des recommandations à mettre en œuvre, celui-ci est porté devant la commission des finances pour qu'elle tranche. La décision est communiquée au Conseil administratif.»

Mais qui ne respecte pas la LAC. Cette proposition est-elle donc envisageable?

M. Gomez répond que la délégation au sein du Conseil administratif signifie que les sujets sont traités de manière transversale. Il y a une délégation pour l'économie, pour l'aménagement, pour la transition numérique, etc. En ce qui concerne la délégation à la gouvernance, aux risques et aux audits, il y a deux magistrats. L'objectif de cette délégation est de préparer le travail avec plusieurs membres de l'exécutif afin de recevoir des informations, les analyser puis les transmettre au Conseil administratif. Avec deux magistrats spécialisés sur les rapports du contrôle interne, cela limitera le temps de travail au sein du Conseil administratif. La délégation est composée du maire, du conseiller administratif en charge des finances, du secrétaire général et de M. Macculi. Mais, pour revenir au projet de délibération PRD-204, les articles ne sont pas légaux. Le SAFCO ne permettra pas d'introduire ces articles dans le règlement.

M. Macculi ajoute que le projet de délibération PRD-204 prévoit une modification de l'article 12, alinéa 2 du LC 21 191. Dans sa teneur, cet article a déjà été

retoqué par le CE dans l'arrêté du 18 septembre 2013. L'article 13 alinéa 5 dont le projet de délibération PRD-204 propose une nouvelle teneur n'est pas contesté par le CE dans son arrêté. Mais c'est l'article 48 de la LAC qui posera un problème quant à son application. Le CE décrète qu'il est impossible d'informer simultanément le Conseil administratif et la CF, car c'est le Conseil administratif qui administre la commune. Le Conseil administratif doit donc être prioritairement informé. L'article 14 qui prévoit que la CF puisse trancher entre l'audit interne et l'audité n'est pas permis par la LAC. L'article 15 nouvelle teneur prévoit la réintroduction de la lettre d qui était présente dans la première version du règlement LC21191. Le CE a également contesté cet article pour les mêmes raisons.

M. Gomez estime qu'il n'y a pas uniquement la CF qui devrait être informée, mais également les autres commissions. Sous condition de confidentialité, un certain nombre de rapports pourraient être transmis aux différentes commissions. La communication entre l'exécutif et le délibératif doit être améliorée et renforcée. Enfin, si le CFI sait que son rapport sera diffusé de manière plus large, il le fera peut-être différemment.

M. Macculi rappelle que le CE a émis un arrêté dans lequel il précise comment interpréter le règlement LC21191 en vigueur afin de respecter la LAC. Ce règlement restera en vigueur si la proposition du Conseil administratif est refusée.

M. Gomez ajoute que la proposition PR-1367 qui répondait aux recommandations de la LAC a été refusée. Cette nouvelle proposition tient compte de l'arrêté du Conseil d'Etat.

M. Macculi rappelle que la révision de la LAC de 2018 stipule que c'est le Conseil administratif qui doit adapter le SCI. Le nouveau règlement du Conseil administratif concernant le SCI peut rentrer en vigueur étant donné qu'il est conforme à la LAC. Le volet audit interne de l'actuel règlement, quant à lui, peut continuer d'exister.

Une commissaire explique que d'après l'auditeur externe du CFI, le nouveau règlement ne répond pas aux normes d'audit de l'IFACI (IIA) de l'article 9.

Un commissaire rappelle que la critique portait surtout sur le double rattachement difficile à mettre en place à la VdG.

M. Gomez demande si l'auditeur externe est la personne chargée de la certification de l'audit interne.

M. Macculi répond qu'ils n'ont pas de conclusions spécifiques quant à ses observations. La VdG ne peut pas être comparée à une entreprise privée.

M. Gomez demande que l'auditeur externe transmette ces problématiques au Conseil administratif afin de pouvoir y remédier.

Le président remercie les auditionnés et passe aux votes:

– demande d'audition du SAFCO acceptée à l'unanimité et 1 abstention (UDC);
– demande d'audition du Service de l'audit interne de l'Etat (SAI), plus précisément du contrôleur financier M. Pict, acceptée à l'unanimité et 3 abstentions (2 LC, 1 UDC).

Séance du 16 mars 2021

Audition de M. Michel Bertschy, directeur du Service des affaires communales

M. Bertschy a pris connaissance des deux projets de délibérations du Conseil municipal (PRD-192 et PRD-204) ainsi que de la proposition du Conseil administratif (PR-1427). Il explique que le Conseil administratif a les compétences de vérifier les comptes et le budget, puisque le Conseil municipal est chargé de les approuver chaque année. Il rappelle aussi l'article 67 du règlement qui stipule que le Conseil municipal a le droit de demander les documents qu'il estime utiles pour remplir ses fonctions. Il fait également référence à l'article 48 lettre A de la LAC qui stipule que le Conseil administratif a en main l'audit interne afin de gérer la municipalité. En vue de la compétence que détient le Conseil municipal dans l'approbation du budget et des comptes (et par conséquent, de ses multiples interventions au cours de l'année), le Conseil municipal favorise le renforcement de l'indépendance du contrôle interne. Le Conseil municipal peut imposer au Conseil administratif que celui-ci lui remette un certain nombre de documents, notamment les rapports du contrôle interne. Il cite l'article 14 alinéa 5 du projet de délibération PRD-204: «En cas de désaccord entre l'audit interne municipal et le département ou l'autorité à laquelle l'entité contrôlée est rattachée au sujet des recommandations à mettre en œuvre, celui-ci est porté devant la commission des finances pour qu'elle tranche. La décision est communiquée au Conseil administratif», et explique que cet article n'est pas valable, car il s'agit d'un acte de gestion. Le Conseil administratif est libre de ne pas exécuter les recommandations de la CF – il devra en assumer les responsabilités – car le délibératif n'a pas à intervenir dans le domaine de l'administration. En revanche, il estime utile que la CF donne son préavis s'agissant des engagements, des nominations et des éventuels licenciements des responsables du Service du contrôle interne. En préavisant, la CF n'intervient pas dans la gestion courante du contrôle interne et favorise son indépendance. Enfin, cette approche de la CF envers le contrôle interne est équilibrée et conforme au droit. Elle permet de résoudre des problèmes divers et de donner un avis externe, dans le cas où, par exemple, elle préaviserait négativement un licenciement. Il cite aussi l'article 15 alinéa 1 lettre d du projet de délibération PRD-204: «Les rapports d'audit ne sont pas publics. Ils sont remis, munis du sceau de la confidentialité, au président de la commission des finances.» et estime que les rapports d'audit devraient être remis à l'ensemble de la commission des finances (CF).

Un commissaire rappelle que, depuis des années, la CF tente d'améliorer ce règlement et que ses multiples tentatives ont toujours été refusées par le SAFCO. Il cite l'article 3 alinéa 1 de la nouvelle proposition du Conseil administratif PR-1427 en cours de discussion à la CF: «Le Service du contrôle financier est rattaché au Conseil administratif.»

Cet article ne convient pas, car le Service du contrôle financier (CFI) est rattaché administrativement au Conseil administratif, et non hiérarchiquement et administrativement comme le fait penser la formulation de cet article. Il explique que la CF souhaite corriger ce projet de règlement qui lui a été soumis et rendre le CFI plus indépendant. Mais le Conseil municipal ne détient pas de personnalité juridique. Il ne peut ainsi pas avoir le même fonctionnement que l'Etat de Genève. Mais il peut tout de même demander des précisions dans le règlement. Il cite l'article 8 alinéa 1 de la proposition PR-1427: «L'audit interne est un instrument qui permet au Conseil administratif d'accomplir sa mission d'administration de la commune et de s'assurer que celle-ci agit conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux principes d'économie, d'efficience de l'action publique.»

Bien que le Conseil administratif s'occupe du contrôle interne et que cette compétence ne revient pas au Conseil municipal, il estime que le Conseil municipal et/ou la CF devrait tout de même sans sortir du cadre légal avoir une place dans cet article. Il fait référence à l'article 13 alinéa 2 de la proposition PR-1427: «Le Service du contrôle financier remet sa planification annuelle au Conseil administratif et à la commission des finances pour information.»

Il demande s'il est possible que la CF, lorsqu'elle reçoit des documents pour information, puisse faire des remarques et demander au CFI (à l'auditeur interne) d'enquêter sur des services (subventionnés ou autres).

Il cite l'article 15 alinéa 1 de la proposition PR-1427: «En cas de désaccord au sujet des recommandations à mettre en œuvre entre le Service du contrôle financier et le département ou l'autorité à laquelle l'entité contrôlée est rattachée, celui-ci est porté devant le Conseil administratif pour qu'il tranche.»

dans lequel il estime que la CF devrait également avoir une importance et être mentionnée. En ce qui concerne l'article 16 alinéas 1 et 2: «Les rapports sont confidentiels» «Le Service du contrôle financier communique les rapports au Conseil administratif qui les transmet aux entités concernées et au président de la Cour des comptes», la Cour des comptes (CdC) reçoit les rapports d'audit. Mais le Conseil administratif refuse la plupart du temps de les transmettre à la CF. Or, la CF devrait avoir une prérogative sur ces rapports d'audit. Quant à l'article 22 alinéas 2 et 3: «Le rapport est joint aux états financiers publiés et approuvés par le Conseil administratif» et «Le Service du contrôle financier transmet un

exemplaire du rapport de révision au département cantonal chargé des affaires communales au plus tard le 30 septembre de l'année suivant la date de clôture des comptes», ces alinéas ne prennent pas non plus en compte la CF. Il aimerait que cet article précise que la CF reçoit les rapports et peut faire des remarques. Ces demandes sont-elles réalisables et légales?

M. Bertschy explique qu'il applique les lois votées par le Grand Conseil, et que sa marge d'appréciation reste faible. Sur la base d'une disposition existante (article 67 de la LAC), la CF peut obtenir tous les documents demandés de la part du Conseil administratif lors de l'examen du budget et des comptes. La CF a également la compétence d'approuver, par voie de délibération, les règlements en vertu de l'article 30 alinéa 2 de la LAC. Elle peut demander des modifications et précisions du règlement. Mais elle ne peut pas s'immiscer dans la gestion courante, comme un arbitrage entre une recommandation refusée par le Conseil administratif et le contrôle interne. La CF a le droit d'être informée, mais pas d'arbitrer. Quant aux demandes, formulées précédemment, elles doivent être précisées dans le règlement pour être mises à exécution. Mais la CF pourrait demander que les rapports d'audits lui soient communiqués. Il estime normal que la CF reçoive les rapports de révision. Dans le projet du Conseil administratif, il manque la possibilité pour la CF de commissionner un rapport du Service du contrôle interne. La CF devrait également pouvoir préaviser positivement ou négativement l'engament ou le licenciement dans les rapports de travail.

Une commissaire rappelle que les recommandations du CFI dénonçant différents dysfonctionnements sont peu suivies. Elle demande comment rendre ces recommandations plus contraignantes.

M. Bertschy répond que c'est le risque du contrôle interne. Le refus de l'entité révisée est sûrement la raison pour laquelle il ne rentre pas en matière. Le contrôle interne évalue les risques, les communique au Conseil administratif pour que celui-ci détermine s'il s'agit bien de risques avérés. Il est donc important que la CF en soit informée.

Un commissaire s'interroge sur le degré d'indépendance du CFI et demande si M. Bertschy estime qu'à travers ce règlement l'indépendance du CFI est favorisée.

M. Bertschy répond que le projet déposé par le Conseil administratif ne garantit pas l'indépendance du Service du contrôle interne, car il n'y a aucune obligation d'information à la CF. Il y une obligation d'informer la CdC qui découle de la LAC. L'indépendance serait favorisée grâce à une obligation d'informer la CF des travaux en cours et de donner à celle-ci la possibilité de préavis sur les engagements et licenciements du personnel. Le personnel pourrait ainsi se référer à quelqu'un d'externe en cas de problèmes et de pression.

Le même commissaire demande si la CF a la compétence d'intervenir et de préaviser la nomination et/ou le choix d'un organe d'audit.

M. Bertschy répond par la négative. Le contrôle interne, l'audit interne et le réviseur sont imposés par la loi.

Une commissaire rappelle que le règlement prévoit que le Conseil administratif soit inclus dans le périmètre du système du contrôle interne. Elle se réfère à l'article 15 alinéa 2: «La délégation du Conseil administratif en charge de la gouvernance, des risques et des audits analyse les arguments du Service du contrôle financier et de l'entité contrôlée et transmet son préavis au Conseil administratif» et demande si cette délégation du Conseil administratif est problématique, puisqu'elle instaure un contrôle à deux personnes du Conseil administratif constitué, lui, de cinq membres.

M. Bertschy répond que le Conseil administratif détient les compétences décisionnelles. Tous les membres du Conseil administratif doivent donc prendre une décision. Déléguer la compétence de l'examen des rapports d'audit et préparer éventuellement les décisions de refus ou d'acceptation à deux personnes du Conseil administratif ne pose pas de problème. Cette organisation interne est usuelle; il s'agit de gestion interne qui relève de la compétence et de la responsabilité du Conseil administratif. Il estime normal que chaque membre du Conseil administratif soit chargé de certaines tâches précises, puis qu'ils prennent ensuite la décision ensemble.

Un commissaire demande si cette délégation peut entraver le travail du CFI étant donné qu'elle représente un niveau hiérarchique supplémentaire.

M. Bertschy répond par la négative. Il ne s'agit pas d'un niveau hiérarchique supplémentaire, mais d'une délégation. Une fois un rapport prêt, il est envoyé au Conseil administratif qui, selon son règlement, l'attribuera en comité d'audit ou à la délégation du Conseil administratif chargée de l'étudier. Cette délégation présentera ensuite au Conseil administratif ses conclusions ainsi que ses recommandations. Il s'agit d'un mode de fonctionnement ordinaire et de bonne gouvernance.

Une commissaire rappelle que si le Conseil administratif corrige une recommandation, il se doit d'argumenter. La CF a reçu le résumé des recommandations et certaines étaient contraignantes. Elle n'approuve pas cela, car pour elle c'est l'auditeur qui a la charge de décider si une recommandation est contraignante ou non. Selon un ordre légal, une recommandation dénonce un non-respect de normes qui doivent être suivies. Par conséquent, celles-ci sont contraignantes, car cela peut notamment présenter des risques pour le personnel, ou autres. Elle demande si la CF peut agir dans ce sens.

M. Bertschy répond qu'il faut poser les questions concernant les aspects techniques à M. Pict. Le contrôleur interne énonce les risques. Un risque réalisé et/ou une non-conformité légale sont contraignants et le problème doit être rapidement solutionné. Si le risque est éventuel, et qu'il y a une absence de règlementation, les recommandations sont moins contraignantes. C'est pour cette raison que le Conseil administratif a une marge d'appréciation. L'entité est composée de 4400 employés.

La même commissaire demande si la CF peut ajouter des articles plus contraignants dans le règlement, sachant qu'un préavis de sa part n'est pas contraignant.

M. Bertschy répond par la négative. Les préavis et remarques de la CF et du Conseil municipal sont pris en compte par les autorités de surveillance. Si la CF estime qu'il y a lieu d'agir sur un problème, elle peut en informer le SAFCO.

Une commissaire demande qui aurait la compétence de contrôler, de manière externe, le budget de la Ville concernant le contrôle financier.

M. Bertschy répond qu'il s'agit du Grand Conseil.

Un commissaire rappelle que le Conseil administratif est aussi contrôlé. Comment peut-il favoriser l'indépendance du CFI dans le cadre d'affaires liées au Conseil administratif?

M. Bertschy répond que la soumission du Conseil administratif au contrôle interne dans le périmètre de l'audit interne est importante. Il y a la possibilité pour le contrôle interne de produire un rapport et de le soumettre à différentes entités comme la CdC ou la CF. Il propose de poser la question à M. Pict.

Un commissaire demande s'il est préférable d'avoir un projet de règlement établi et clair, par exemple sur le délai fixé pour rendre les rapports ou un projet de règlement plus labile.

M. Bertschy répond que le contrôle interne est réglé par des normes internationales. Il ne voit donc pas l'utilité d'avoir un règlement détaillé. Il estime inutile de fixer des délais obligatoires pour tous les sujets et/ou entités, puisque certains auront besoin de plus de temps pour rendre les rapports. Si le contrôle interne n'est pas à même d'assumer son rôle, il doit en informer la CF. Peu importe le délai!

Un commissaire cite l'article 11 alinéa 1: «Le Service du contrôle financier exerce son activité d'audit interne auprès des entités suivantes: du Conseil administratif», qui vient d'être ajouté au règlement. En théorie, le CFI peut donc à présent contrôler le Conseil administratif. Mais le CFI, soumis administrativement au Conseil administratif, est en état d'infériorité hiérarchique qui l'empêche de le contrôler.

M. Bertschy dit que la discussion porte sur le contrôle interne et non sur le contrôle financier. Le contrôle financier est réglé par la loi. Il est difficile de favoriser l'indépendance d'un contrôle financier, interne à l'administration. Le contrôle interne concerne l'examen des risques (de conformité) comme les frais du Conseil administratif. La CdC a soulevé le problème de risques, de fraudes et de conformités. Le contrôle interne n'est pas suffisamment indépendant pour émettre un risque de niveau 4, qui implique des actions immédiates. Le CFI subordonné à l'administration municipale a la charge de la révision des comptes. Il faut créer une nouvelle loi au Grand Conseil afin de mandater un réviseur externe pour faire la révision des comptes. La CF peut intervenir s'agissant du contrôle interne, mais elle détient peu de marge de manœuvre. Au moment de l'examen des comptes, le réviseur fournit un rapport de révision à la CF, dans lequel est indiqué que la municipalité est dotée d'un audit interne et d'un contrôle interne conforme à la loi.

Un commissaire explique que le contrôle financier effectue des audits internes, qui ne sont pas transmis à la CF, ainsi que la révision des comptes. L'autre règlement concerne le contrôle interne, régi par le Conseil administratif. La CF n'a aucune compétence concernant le contrôle interne. En revanche, la CF a une marge de manœuvre sur le plan d'audit fait en début d'année ainsi que sur la révision des comptes.

M. Bertschy estime que la CF n'a aucune compétence en ce qui concerne le CFI. Elle en a en revanche sur le contrôle interne, notamment sur la remise des rapports.

Un commissaire dit que la CF est exclue du nouveau règlement, et qu'elle aurait normalement son mot à dire sur l'audit interne et la révision des comptes.

Une commissaire demande s'il est juste d'écrire: «L'audit interne est une fonction exercée de façon indépendante et objective qui donne une assurance sur le degré de maîtrise des opérations de l'administration communale, apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée» (article 8, alinéa 2).

Elle ne comprend pas l'emploi de qualificatifs laissant libre cours à des interprétations pas toujours représentatives de la réalité.

M. Bertschy répond que le Conseil administratif n'était pas obligé d'intégrer ces alinéas dans le règlement, car ils proviennent de normes professionnelles. Mais le plus important est d'avoir accès à l'information. L'administration se doit d'être transparente à l'égard des organes légalement constitués par la loi. Il faut obliger les organes à remettre les rapports à la CF. Il n'y a aucune raison valable qui empêche la CF de recevoir les rapports, transmis à d'autres organes tels que la CdC. Dans le cadre de l'examen de la conformité des comptes, la base légale permet à la CF de rester informée.

Une commissaire demande si de proclamer la transparence et le respect des normes n'est pas un moyen d'amadouer et de tromper la population.

M. Bertschy répond qu'il y a une différence entre ce que dit la loi et la manière dont elle est appliquée. Une bonne disposition juridique est applicable. Afin de rendre quelconque activité d'une administration transparente, il faut l'obliger à rendre des rapports. Si la loi donne la possibilité d'exiger des documents prouvant qu'un rapport est correct et d'auditionner l'auteur du rapport, cela rendra l'administration plus transparente. S'il s'avère que le rapport a été rendu sous pression, par un membre du personnel, il faut dénoncer ces cas aux autorités compétentes (SAFCO, CdC).

Une commissaire demande si, dans le cadre d'activités avec d'autres communes, un règlement sur le contrôle interne pourrait servir d'inspiration à la Ville pour adapter le sien (si les autres communes possèdent un règlement sur le contrôle interne).

M. Bertschy répond que la Ville est hors norme. Les problématiques que rencontre la Ville sont spécifiques. La plupart des communes n'ont pas de règlement sur le contrôle interne. S'il y en a un, il est standard et moins détaillé que celui de la Ville.

Audition de M. Charles Pict, directeur du Service d'audit interne de l'Etat de Genève

M. Pict explique qu'il dirige le Service d'audit interne de l'Etat de Genève depuis quinze ans, et qu'il y travaille depuis 1998. Il a émis dans un document (qu'il transmet) des commentaires sur les règlements sur le CFI et sur le contrôle interne, mais n'a pas commenté les projets de délibération (PRD-204 et PRD-192), car les propositions en lien avec ces projets sont intégrées dans le document fourni. Les commentaires sont basés sur la LSurv (D109), loi qui régit au niveau cantonal le service d'audit interne ainsi que la CdC, ainsi que sur l'actuel règlement municipal concernant le contrôle interne.

Le point qu'il estime le plus important en tant qu'auditeur est l'indépendance de l'entité, et que celle-ci puisse être bien défendue dans le règlement. Il propose de spécifier le fait que cette entité est autonome et indépendante dans le règlement. Ce point figurait dans l'article 3 du règlement relatif au CFI: «Le Service du contrôle financier exerce ses activités de manière indépendante et objective.» Il recommande que cette précision figure dans l'alinéa 1 de l'article 3: «Le Service du contrôle financier est un organe indépendant et autonome rattaché administrativement au Conseil administratif.»

Il devrait également être stipulé que le CFI est rattaché administrativement et non hiérarchiquement au Conseil administratif. Le CFI ne peut pas être indépen-

dant s'il reçoit des ordres du Conseil administratif. Mais le CFI reste tout de même rattaché à la Ville et soumis au point de vue de son organisation aux règles de gestion de la Ville. Si le Conseil administratif donne des ordres au CFI concernant des recommandations ou des audits, le CFI ne sera plus indépendant et l'information transmise ne sera plus objective. Il propose de modifier l'article 3 alinéas 1 et 2 comme suit: «Le Service du contrôle financier est un organe indépendant et autonome rattaché administrativement au Conseil administratif»; l'alinéa 2: «Le Service du contrôle financier organise librement son activité» figurait de base dans l'article 4. Cet alinéa permet de clarifier l'indépendance et l'organisation du CFI.

Il propose un nouvel alinéa 3 qui n'existe pas dans le règlement du Canton de Genève, mais dans celui de nombreux organes indépendants tels que des services de contrôle financier cantonaux d'autres cantons: «Le Service du contrôle financier soumet directement au Conseil municipal son budget annuel qui est inscrit au budget de la Ville de Genève dans une rubrique spécifique à cet effet.»

Cette proposition permet au Conseil municipal de recevoir directement le budget annuel du CFI sans que celui-ci soit modifié par le Conseil administratif afin de garder des ressources. Le Conseil municipal a donc la compétence d'estimer si le budget est suffisant ou trop important. Le Conseil administratif n'a pas à définir les ressources du CFI, mais peut faire des propositions. Il explique qu'il a lu dans le projet de délibération PRD-204 qu'il était important de contrebalancer le rattachement hiérarchique au Conseil administratif en renforçant la collaboration entre l'audit interne et la CF.

Il ajoute la proposition suivante à l'alinéa 4: «Le Conseil administratif consulte la commission des finances avant la nomination ou la révocation du directeur du Service du contrôle financier.» Cet ajout permet d'équilibrer les compétences encore une fois entre le législatif et l'exécutif. La CF ne détient pas une compétence décisionnelle, mais elle peut être consultée et donner son avis en ce qui concerne la nomination ou la révocation d'un directeur. La CF peut également, si elle le souhaite, auditionner le directeur. Il estime normal que la CF soit informée, consultée et qu'elle reçoive les rapports. Il ajoute les alinéas 2 et 3 suivants: «La transmission d'informations aux organes de surveillance, de bonne foi, ne constitue pas une violation des devoirs de service du collaborateur» repris de la loi sur la surveillance de l'Etat. Ce dernier alinéa protège les employés dans le cas où par exemple ils doivent révéler des informations lors d'un audit afin de régler un dysfonctionnement interne. Il a également ajouté l'alinéa 4: «Le Service du contrôle financier correspond directement avec les entités contrôlées» afin qu'il n'y ait pas d'intermédiaire. L'auditeur doit pouvoir questionner l'entité qui lui semble importante.

Un commissaire demande s'il est envisageable que le CFI puisse auditer le Conseil administratif, puisque le CFI est rattaché hiérarchiquement au Conseil administratif.

M. Pict répond que le CFI peut auditer l'administration du Conseil administratif, mais ne peut pas auditer en matière de décisions politiques prises par le Conseil administratif. Ces opérations sont plus simples dans le cas où le CFI est rattaché administrativement au Conseil administratif. Si les rapports sont transmis à la CF, le CFI est alors un organe indépendant et peut décider des audits et des recommandations qu'il fait, y compris auditer son supérieur hiérarchique. Si le CFI ne transmet les rapports qu'à l'entité auditée cela n'aura pas réellement d'impact, il doit également les transmettre à la CF afin d'avoir des résultats et des améliorations.

Les articles du nouveau règlement sont repris un à un et commentés par M. Pict (pour le détail de cette étude, voir le rapport de la proposition PR-1427). Quelques articles, relevant pour le projet de délibération PRD-204, seront tout de même repris ici comme l'article 13 alinéa 3, qui inclut la CF: «Le Conseil administratif et la commission des finances peuvent mandater, avec son accord, le Service du contrôle financier pour la réalisation d'audits à caractère prioritaire autres que ceux indiqués dans le plan d'audit.»

La CF n'a pas la compétence de décider qui le CFI doit mandater, mais elle peut proposer des auditions à l'organe de contrôle qui les réalisera, si elle est d'accord.

Un commissaire remarque que dans le règlement actuel, l'article 13 alinéa 2 stipule que «Le Service du contrôle financier remet sa planification annuelle au Conseil administratif et à la commission des finances pour consultation» alors que la proposition PR-1427 propose «pour information». Serait-il possible de garder cet article tel qu'il était dans le règlement actuel?

M. Pict répond que «pour information» est préférable. Il s'agit d'un acte d'autosaisie du CFI qui élabore son plan selon les risques et le remet au Conseil administratif et à la CF dans un premier temps pour information. Ensuite, le Conseil administratif et la CF pourront proposer d'autres audits.

Un commissaire demande si la CF devrait être informée de ces décisions en cas de désaccord (article 15).

M. Pict répond que la CF devrait être informée selon la loi de la décision prise par le Conseil administratif de ne pas suivre la recommandation du CFI. Cette règle doit être ajoutée à l'article 15 alinéa 1: «En cas de désaccord au sujet des recommandations à mettre en œuvre entre le Service du contrôle financier et le département ou l'autorité à laquelle l'entité contrôlée est rattachée, celui-ci est porté devant le Conseil administratif pour qu'il tranche. La décision sera communiquée à la commission des finances.» Si le Conseil administratif décide de ne pas suivre la recommandation du CFI, la décision doit être communiquée à la CF.

Cette précision est stipulée dans le règlement actuel. Il ajoute que ce règlement était plus adapté, il aurait peut-être fallu l'améliorer plutôt que d'en élaborer un nouveau.

L'article 16 alinéa 1 «Les rapports sont confidentiels» est gardé. Il propose l'alinéa 2 suivant «Les rapports d'audit ne sont pas publics. Ils sont remis munis du sceau de la confidentialité: aux responsables de l'entité auditée, au Conseil administratif en la personne de son président, à la commission des finances, à l'audit interne de l'Etat de Genève pour les entités contrôlées en commun et à la Cour des comptes».

Ces dispositions sont déjà mises en place, le Conseil administratif a accepté de transmettre les rapports à l'audit interne de l'Etat de Genève. Cette transmission de rapport se fait régulièrement dans le cadre d'audit en matière de culture, comme l'OSR, étant donné que la Ville et l'Etat sont les organes de contrôle et subventionnent l'entité. Il estime cette formulation plus claire que l'ancienne: «Le Service du contrôle financier communique les rapports au Conseil administratif qui les transmet aux entités concernées et au président de la Cour des comptes» et surtout cette disposition évite que le Conseil administratif n'oublie de communiquer le rapport aux entités destinataires comme cela s'est fait par le passé au niveau cantonal.

Il ajoute à l'article 17 alinéa 1: «Le Service du contrôle financier établit une fois par année, à l'attention du Conseil administratif et de la commission des finances, un rapport d'activité comportant, notamment, la liste des rapports qu'il a rendus avec les recommandations éventuelles ainsi que les suites qui leur ont été données.»

Il estime important que la CF reçoive les recommandations, mais l'ensemble de celles-ci ont déjà été transmises dans un rapport, elles doivent donc être transmises de façon synthétique.

Un commissaire demande quelle entité pourrait faire un contrôle du CFI et quel organe de la Ville détient la compétence de mandater un contrôleur du CFI.

M. Pict répond que, tous les cinq ans, il est obligatoire que le CFI soit évalué par un expert externe.

Un commissaire demande de quelle manière s'assurer que les organes mandatés pour contrôler le CFI soient indépendants.

M. Pict répond qu'il faut préciser dans la règle que l'organe mandaté soit indépendant. Il donne l'exemple de M. Lesur employé de l'IFACI (Institut français d'audit interne) qui est un spécialiste dans le domaine de l'audit.

Le même commissaire demande s'il est possible que le CFI suggère plusieurs entités et que le Conseil administratif décide parmi ces entités qui il mandate.

M. Pict répond par l'affirmative.

Séance du 28 septembre 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement, accompagné de M. Salvatore Macculi, gestionnaire des risques

Note de la rapporteuse: durant cette séance sont traités conjointement le projet de délibération PRD-183 «Renforcement de la transparence et des pouvoirs du Contrôle financier», le projet de délibération PRD-192 «Modification du règlement du Conseil municipal sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels LC 21191»; le projet de délibération PRD-204 «Protéger et renforcer l'indépendance de l'audit interne face aux pressions» et la proposition PR-1427 «Proposition du Conseil administratif en vue de la suppression du règlement LC 21191 sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève du 18 septembre 2013 et son remplacement par le projet de règlement relatif au Service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels et le règlement relatif au système de contrôle interne». Seuls les points en lien avec le projet de délibération PRD-204 sont présentés ici.

Les priorités du Conseil administratif avec son nouveau règlement relatif au Service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels et le règlement relatif au système de contrôle interne sont:

– assurer l'indépendance du Service du Contrôle financier (CFI);
– permettre à l'exécutif d'adopter un système de contrôle interne (le contrôle interne et l'audit interne figurant ensemble dans l'ancien règlement n'étant plus conformes à la loi);
– permettre au Conseil administratif, en charge des RH, et qui a la responsabilité d'engager et de nommer le personnel de l'administration municipale, de fixer son salaire, de le contrôler et de le révoquer conformément aux statuts du personnel, d'assurer ses charges.

But de cette audition: finaliser ce règlement afin de trouver un consensus entre le Service d'audit interne du Canton (SAI), le Service des affaires communales (SAFCO) et éviter que les autorités cantonales ne rejettent à nouveau ce règlement.

Points de convergence:

– rattachement administratif du CFI au Conseil administratif;
– transmission d'une synthèse des rapports du CFI au Conseil municipal (mais une délégation de la CF peut toujours demander à consulter les rapports dans leur intégralité);
– suppression de la motion de la Délégation du Conseil administratif relative à la gouvernance, aux risques et aux audits (mise en place des délégations

transversales composées de 2-3 membres qui préparent et anticipent le travail de l'ensemble du Conseil administratif).

Modifications à discuter sur le règlement du Conseil administratif. Le règlement est repris article par article (cf. le rapport sur la proposition PR-1427).

Un commissaire rappelle que le règlement actuellement en vigueur est le LC 21 191, validé par le SAFCO. Certaines lettres de ce règlement ont d'ailleurs été supprimées sur ordre du SAFCO. L'ancien Conseil administratif a par la suite émis une proposition de règlement dont il ne comprend pas le but puisque le règlement en vigueur a été validé par le SAFCO. Il aurait préféré que le Conseil administratif propose de modifier l'actuel règlement en vigueur plutôt que de modifier le projet de règlement de l'ancien Conseil administratif dont il ne comprend pas l'utilité.

M. Macculi répond que l'ancien Conseil administratif a proposé de supprimer les trois premiers articles du LC 21 191 car la nouvelle version de la LAC selon l'article 125 al.1 précise qu'il revient à l'exécutif d'une commune d'adopter le règlement du contrôle interne. Le Conseil administratif a proposé de modifier le règlement LC 21 191 afin de donner davantage de liberté et d'indépendance au CFI dans son activité. La proposition de règlement est plus actuelle et se rapproche de la LSR. Faire la comparaison entre le LC 21 191 et cette nouvelle proposition de règlement compliquerait le travail.

Le même commissaire demande pour quelle raison on veut modifier ce règlement en dépit de l'aspect formel et de l'adaptation à l'article de la loi. Selon lui, ces modifications relèvent du cosmétique.

M. Gomez répond qu'il ne s'agit pas de cosmétique mais d'une claire répartition des responsabilités que spécifie la LAC. L'arrêté du CE annulait partiellement le règlement qui mêlait contrôle interne et audit interne. Le Conseil administratif profite donc de distinguer les aspects relatifs au contrôle interne versus ceux du CFI. La nouvelle proposition du règlement a été élaborée sur la base des recommandations de la CF qui ne souhaitait pas que le règlement soit modifié, car elle soupçonnait l'ancien Conseil administratif de vouloir prendre le contrôle sur le CFI. L'indépendance du CFI est assurée et clairement définie dans ce nouveau projet de règlement, comme le souhaitait la CF. Il rappelle que le règlement LC 21 191 n'est plus valable.

Le même commissaire comprend que le contrôle interne relève, selon la LAC, de la compétence exclusive du Conseil administratif et que donc celui-ci doit élaborer son règlement. Les articles et lettres traitant du contrôle interne ne sont plus valables car ils ne sont pas conformes à la LAC. Il propose que le Conseil administratif élabore ce règlement sur le contrôle interne et que le reste soit laissé tel quel.

M. Gomez explique que ce n'est pas possible car d'autres articles font référence à des domaines qui dépassent le périmètre de travail du CFI. L'ensemble du règlement devait donc être revu pour éviter les incohérences.

Un commissaire, remarquant que le terme «objectif» n'apparaît plus sur la proposition, demande si cette suppression ne risque pas d'engendrer des audits orientés.

M. Gomez répond que le terme «objectif» peut être réintroduit à l'article du règlement. Le Conseil administratif a pour volonté d'avoir des audits objectifs et non orientés.

Un commissaire dit qu'en dépit de la distinction entre «information» et «consultation» pour la CF (art.13 alinéa 2), il estime important que la CF détienne l'information au préalable, avant qu'elle soit rendue publique.

M. Gomez dit que la personne auditée est la première à être informée, car elle a un droit de réponse. Il n'est pas possible de présenter un audit sans avoir donné au service ou à la personne auditée le droit de pouvoir répondre. Il rappelle que le CFI peut aussi commettre des erreurs et doit également être soumis à un contrôle et vérification de la part des services. Chaque entité peut avoir une interprétation différente de certaines questions.

Un commissaire rappelle que plusieurs projets de délibération traitent du règlement sur le CFI afin de procurer à ce dernier plus d'autonomie que dans le règlement actuel. Selon lui, la proposition du Conseil administratif de septembre 2020 mélange des aspects du contrôle interne et du CFI alors que le contrôle interne et le CFI sont deux entités indépendantes. Pourquoi avoir mélangé ces aspects?

M. Macculi répond que le Conseil municipal doit abroger les trois premiers articles du LC 21 191, car il ne s'agit pas d'un règlement du Conseil administratif. La volonté du Conseil administratif rejoint celle de la CF qui était de séparer les deux règlements. Le Conseil administratif a donc proposé à la CF un projet de règlement au Conseil municipal, qui permet une meilleure collaboration avec la CF et procure davantage d'indépendance au CFI. Si la CF souhaite séparer les deux règlements, le Conseil municipal doit déclarer nuls les trois premiers articles du LC 21 191.

M. Gomez rappelle qu'il s'agit d'un règlement du Conseil municipal. Le Conseil administratif approuve le fait de distinguer les deux règlements. La séparation des deux règlements nécessite une PR, d'où cette nouvelle proposition de règlement. Le Conseil administratif a proposé un deuxième règlement qui accentue l'indépendance du CFI. La CF peut garder l'ancien règlement et abroger les trois premiers articles, mais le CFI sera moins indépendant.

Un commissaire rappelle que le CFI avait exprimé ses doutes à la CF quant au degré d'indépendance que leur permettait ce règlement. Le Conseil administratif est d'avis que ce nouveau projet de règlement garantit l'autonomie du champ d'action du CFI. Y a-t-il un problème dans les services qui fait que le CFI n'est peut-être pas suffisamment soutenu? La collaboration entre la CF et le CFI n'est pas facilitée. Il s'interroge sur l'enjeu de ce nouveau projet de règlement qui contient en réalité peu de changements par rapport au règlement actuel.

M. Macculi répond que le Conseil administratif n'est pas intégré dans le champ de compétence du CFI dans le règlement actuel LC 21 191. Dans la nouvelle version proposée par le Conseil administratif, le CFI peut auditer le Conseil administratif – ce qui représente une importante évolution – et le plan d'audit du CFI n'a pas à être validé par le Conseil administratif. Le CFI est donc totalement indépendant. Il informe le Conseil administratif et la CF des audits qu'il souhaite entreprendre, mais n'a pas besoin de leur approbation ou autorisation. Dans le règlement actuel, le Conseil administratif valide le plan d'audit du CFI. Cette nouvelle proposition de règlement n'est donc pas anodine: une plus forte indépendance est donnée au CFI.

M. Gomez ajoute que le but de la proposition de changement du 20 septembre est de répondre à la volonté de la CF de séparer les deux règlements afin d'avoir un règlement du Conseil municipal et de renforcer l'indépendance du CFI. Si la CF décide de maintenir l'ancien règlement, l'indépendance du CFI ne sera pas garantie.

Séance du 7 décembre 2021

Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier, et de M. Philippe Lopez, adjoint de direction du Contrôle financier

M. Chrétien rappelle qu'il est important que la CF puisse échanger de vive voix avec le CFI qui a transmis ses commentaires au sujet du règlement au Secrétariat général, mais n'a pas encore eu l'occasion d'en discuter avec le Conseil administratif. Il regrette que le CFI n'ait pas été très impliqué dans l'élaboration du règlement même s'il renforce l'indépendance du CFI et respecte la volonté du Conseil administratif et de la CF. Les commentaires du CFI ont pour but de clarifier certains points. Pour ses commentaires, le CFI s'est basé sur la proposition de règlement du Conseil administratif – modifiée par MM. Gomez et Macculi.

Le premier commentaire concerne le titre du règlement. La Cour des comptes (CdC) avait recommandé que le règlement définisse toutes les missions du CFI. De plus, le règlement parle du fonctionnement du CFI. Il est donc préférable d'adopter le titre «règlement du Service du contrôle financier» plutôt que «règlement sur l'audit interne et la révision». Puis, M. Chrétien révise article par article

du règlement pour les commenter (seuls les articles en lien avec le projet de délibération PRD-204 sont ici indiqués).

Article 3: Le Conseil administratif prévoit que le CFI ne soit plus rattaché hiérarchiquement au Conseil administratif, mais simplement rattaché administrativement. Cela correspond aux différentes motions et PRD déposés au Conseil municipal. L'organe normatif du CFI recommande de réintégrer le double rattachement du CFI avec le Conseil administratif et le SG et de garder un lien fort avec la CF. Si l'objectif est de renforcer l'indépendance du CFI, il convient de maintenir ce double rattachement. L'IFACI estime important, pour maintenir la certification, de maintenir un lien (direct ou indirect) avec la CF. Ce rattachement est prévu dans le règlement actuel.

Une commissaire, approuvant que le CFI soit également rattaché au SG, demande qui a enlevé de cette proposition le double rattachement qui figure dans le règlement actuel, d'autant plus que la CdC recommande ce double rattachement.

M. Chrétien répond que la délégation du Conseil administratif (gouvernance risque et audit) avait pris cette décision pendant l'ancienne législature. Cela a, par la suite, été repris par la nouvelle délégation. Le CFI est le seul service de la Ville qui entretient un lien direct hiérarchique avec le Conseil administratif. Il faut se demander si les personnes sont aussi rattachées au Conseil administratif ou s'il s'agit uniquement du service qui est une entité à part entière.

Un commissaire demande si l'on peut reformuler l'article comme suit: «lié administrativement au Conseil administratif et rattaché au SG».

M. Chrétien répond par l'affirmative. La CF peut décider de la formulation qui convient le mieux par rapport au double rattachement du CFI au Conseil administratif et au SG. Dans tous les cas, il est normal que le service rende des comptes, comme c'est le cas actuellement, puisqu'il est un service de la Ville, et se soumette aux procédures et règles de la Ville. La formulation ne changera pas ces faits.

Un commissaire rappelle la problématique concernant ce règlement: le CFI n'a pas à être aux ordres du Conseil administratif. Le rattachement administratif est évident, mais pas celui hiérarchique. Quant au Conseil municipal, n'ayant pas de personnalité juridique, il ne peut donc pas décider de rattacher le CFI à une autre entité, autre que le Conseil administratif.

M. Chrétien rappelle que le Conseil administratif décide des engagements du personnel du CFI et de sa direction, mais qu'il est important que la CF en soit informée. En revanche, il ne semble pas opportun que toute nomination et révocation du personnel du CFI soit communiquée à la CF.

Un commissaire est en faveur d'accorder de l'indépendance et une plus grande marge de manœuvre à la CF. Malheureusement, la LAC ne prévoit pas ces compé-

tences, puisque la CF n'est pas une commission de contrôle de gestion. Si elle peut être informée des démarches opérationnelles, elle n'a pas le pouvoir d'auditionner.

M. Chrétien répond que l'alinéa 4 de l'article 6 prévoit également que le Conseil administratif consulte la CF avant la nomination ou la révocation du directeur de l'audit interne municipal. Cela a été validé par le Conseil d'Etat et le SAFCO. En revanche, la CF ne peut pas, conjointement avec le Conseil administratif, nommer le directeur, car cela est de la compétence du Conseil administratif. Il est donc d'avis que ce processus de consultation ne doit pas être supprimé du règlement car il permet à la CF de donner son avis même si la décision finale appartient au Conseil administratif. Il approuve le fait que le Conseil municipal et la CF puissent discuter conjointement des missions et prestations attendues du CFI. Il rappelle que le Conseil administratif a proposé d'être ajouté dans le périmètre des entités auditées. Cela risque de rendre le travail du CFI plus difficile. La force du CFI réside dans ses missions d'assurance (appui aux commissions, coordination avec la CdC) ainsi que ses missions de conseil (appui de l'administration, subventionnés). Cette proposition changera drastiquement l'approche du CFI. Il encourage la CF d'utiliser la proposition du Conseil administratif comme base afin de prendre en compte les attentes du Conseil administratif et de mettre à jour le règlement en fonction des besoins du CFI.

Un commissaire explique que la CF ne s'oppose pas à être informée des processus de révocation et nomination du personnel au préalable. En revanche, il exprime ses doutes quant au fait que la CF puisse auditionner. Il propose de réintégrer l'article du règlement actuel car il est conforme à la LAC.

M. Chrétien dit que la commission peut demander à faire des auditions. Informer la CF n'implique pas de la consulter, comme c'est précisé dans le règlement actuel.

Mais ces postes (à la direction du CFI) sont difficiles. Si l'un des membres doit être licencié, il est important que la CF soit préalablement consultée tout en sachant que cela n'interférera pas dans la décision du Conseil administratif. C'est une protection politique (qui n'est pas obligatoire).

Une commissaire rappelle le scandale des frais du Conseil administratif. Tous les employés de la Ville ne se trouvent pas dans la situation particulière des membres de la direction du CFI. Ce sont des employés de la Ville qui ont la difficile tâche de contrôler leur employeur. Il s'agit donc d'une situation particulière. Pouvoir consulter donne la possibilité à la CF d'être mise au courant.

Le CFI estime important de dire qu'il peut communiquer de manière libre avec les commissions, même si cela paraît évident et qu'il n'y a jamais eu de blocage. Lorsque la CF souhaite auditionner le CFI, le SG doit donner son accord au service. Les demandes ont toujours été acceptées.

Un commissaire rappelle que les compétences de la CF sont limitées par la Constitution et par la LAC, notamment s'agissant de l'évaluation des politiques publiques. Il serait donc intéressant que la CF puisse faire appel au CFI afin que celui-ci évalue les politiques publiques.

M. Chrétien approuve ces propos. Mais il attire l'attention sur le fait qu'ajouter le Conseil administratif dans les entités auditables n'est pas juste un discours politique. Cela a des impacts sur le CFI. Le CFI propose donc, dans l'article 12, de clarifier le périmètre du CFI, selon la définition de l'IIA, qui précise qu'il peut faire des audits de performance et des évaluations des politiques publiques. Cette proposition permet de rendre le règlement plus cohérent.

Un commissaire demande si le CFI peut actuellement déjà intervenir sur tout sujet qu'il juge opportun en lien avec l'article 8.

M. Chrétien répond par la négative. Le règlement actuel prévoit que le CFI peut effectuer des audits financiers, des audits du système de contrôle interne (processus), des audits informatiques et des audits de fraude sur les états financiers par exemple (dans la révision). Le périmètre actuel est donc limité, mais fonctionne bien avec le rattachement actuel au Conseil administratif.

Le CFI ne peut actuellement pas réaliser des audits de performance. Intégrer le Conseil administratif dans le périmètre auditable implique que le CFI audite les politiques publiques. Intégrer le Conseil administratif dans le périmètre du CFI implique que celui-ci peut regarder les décisions du Conseil administratif et leur légitimité. C'est problématique. L'évaluation des politiques publiques ne concerne pas les finances. Cela requiert des compétences particulières que le CFI ne détient pas encore à l'interne. La CdC a engagé des évaluateurs de politique publique afin d'exercer ce travail.

M. Chrétien rappelle que le CFI propose que toutes les commissions (sociale, constructions, etc.) puissent avoir accès aux rapports, et pas uniquement la CF, car celles-ci pourraient être intéressées selon la problématique. Le CFI n'a pas demandé d'avoir plus de responsabilités et de moyens. Il est évident que si les commissions peuvent demander des mandats au CFI, son travail sera plus conséquent. Le CFI peut, au maximum, effectuer une dizaine de mandats sur une année. La question de priorisation est importante. Ces mandats supplémentaires garantissent une indépendance plus importante du CFI, mais aussi plus de travail.

Séance du 18 janvier 2022

Vote du projet de délibération PRD-204

Comme la proposition PR-1427 amendée est acceptée, la présidente passe aux projets de délibérations, qui sont remplacés par cette proposition PR-1427.

La présidente rappelle que ce projet de délibération PRD-204 n'est pas légal et met au vote son refus. La proposition de refuser ce projet de délibération PRD-204 est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EaG, 1 MCG), refusée par 4 non (3 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (LC).

Le projet de délibération PRD-204 est donc refusé par une majorité de la commission des finances.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-257 A/B

5 octobre 2022

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Maria Pérez, Daniel Sormanni et Christina Kitsos: «Accélérer la transition écologique: pour la neutralité carbone des bâtiments propriété de la Ville de Genève en 2030».

A. Rapport de majorité de Mme Patricia Richard.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances le 27 octobre 2020. Il a été traité, sous la présidence de Mme Brigitte Studer, les 1er septembre, 21 décembre 2021, 5 et 12 avril et 10 mai 2022. Les notes de séances ont été prises par Mme Jade Pérez et M. Xavier Stern, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– la motion M-1297 du 17 mai 2017 intitulée «Objectifs de la stratégie générale pour un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050: rattrapons notre retard», actuellement à l'étude à la commission de l'aménagement et de l'environnement;
– la motion M-1476 du 12 novembre 2019 intitulée «Profitons des taux d'intérêt négatifs pour financer des investissements permettant à la Ville de Genève d'être à la hauteur des enjeux climatiques»;
– l'urgence climatique décrétée par la Ville de Genève le 16 mai 2019 par le vote de la résolution R-242 acceptée à une très large majorité par le Conseil municipal;
– la vétusté du patrimoine administratif et financier de la Ville;
– les taux d'intérêt actuels très bas, voire négatifs;
– la nécessité de se libérer des énergies fossiles et de se tourner vers des énergies propres;
– la nécessité pour la Ville de Genève de montrer l'exemple au niveau international et d'être en avance en tant que collectivité publique dans la lutte contre les pics de chaleur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et t) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Un financement complémentaire de 1,5 milliard de francs est accordé pour la rénovation complète du patrimoine bâti (administratif et financier) de la Ville de Genève d'ici à 2030.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 1,5 milliard de francs ou par le biais d'émissions d'obligations «vertes».

Art. 3. – Une fondation de droit public est créée pour remplir l'objectif défini à l'article premier. Cette fondation aura pour but premier la rénovation du patrimoine bâti de la Ville de Genève.

Art. 4. – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place dans les meilleurs délais une administration déléguée par le biais de la fondation de droit public dont le but unique est la rénovation des bâtiments propriété de la Ville de Genève.

Séance du 1er septembre 2021

Audition de Mme Delphine Wuest, auteure

Mme Wuest explique qu'il n'est plus possible d'attendre pour la neutralité carbone des bâtiments de la Ville. Il est vrai que ce montant est conséquent, mais il répond au retard cumulé.

Plus l'on attend et plus cela coûtera cher, et il faut rattraper ce retard en étant proactif. Il y a eu une volonté théorique de l'ancien Conseil administratif qui avait répondu à la résolution 242 qui décrétait l'urgence climatique.

La Ville de Genève était d'accord sur la nécessité de faire quelque chose. Cela n'a pas été suivi dans la pratique sur la rénovation des bâtiments.

En commission de l'aménagement, la motion M-1297 «Objectifs de la stratégie générale pour un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050: rattrapons notre retard» avait été traitée, et M. Pagani avait fait une présentation expliquant que 100 bâtiments sur 800 avaient été rénovés, les bâtiments de la Ville représentent 4% des bâtiments du territoire de la Ville, et que cela ne représentait pas grand-chose.

La Ville a le devoir de montrer l'exemple aux privés. Genève est une ville riche, et si elle ne le fait pas, personne ne le fera.

Il y a un grand retard et personne ne s'en cache. Il a été dit que c'était compliqué car tout le monde travaille en parallèle, la Ville, les Services industriels de Genève (ci-après SIG), l'Etat, etc. et finalement personne ne fait rien. Le projet de délibération PRD-257, en son article 3, propose qu'une fondation de droit public soit créée pour pouvoir avancer plus vite.

Puisqu'il n'y a pas assez de fonctionnaires pour faire ce travail, cela n'avance pas aussi vite que nécessaire. Cela peut aussi être une administration de mission qui serait engagée en parallèle de l'administration générale. Cela peut être 10 ou 20 ans, mais cela ne serait pas pérenne *ad vitam aeternam*. Ce sont des possibilités. L'idée serait de créer des entreprises générales en parallèle qui puissent avancer sur plusieurs plans sans pour autant arrêter le travail des fonctionnaires qui en ont déjà assez.

L'article premier parle d'un financement de 1,5 milliard sur dix ans, ce qui équivaut à 150 millions de francs par année. Lors du dernier budget, le budget d'investissement avait été augmenté de 50 millions de francs. C'est bien, mais ce n'est toujours pas assez. C'est pour cela qu'ils viennent avec un chiffre énorme, mais ils n'ont pas vraiment le choix. En tant que propriétaire, la Ville a également un devoir envers les habitants et ses locataires de rénover son patrimoine immobilier.

Le projet de délibération PRD-227 «Rénover les logements appartenant à la Ville de Genève: il y a urgence» parlait de ce devoir de la Ville en tant que propriétaire, d'améliorer les logements, que ce soit pour le bien-être des habitants, mais aussi d'un point de vue légal.

Chaque propriétaire doit investir un pourcentage de ses revenus dans de la rénovation. En l'occurrence, si l'on reprend des chiffres cantonaux dans le plan directeur de l'énergie 2020-2030, la Ville est passée d'un minimum de 1,2% du patrimoine à 1,5 puis 4%. Il n'est même pas certain que la Ville ait atteint cela, puisqu'il y a actuellement un budget d'entretien des bâtiments de 16 millions de francs par année. Ce chiffre doit ainsi être multiplié par cent sur dix ans. Il y a également l'indice Stratus utilisé par la Ville, allant de 0 à 1, et en moyenne, les bâtiments de la Ville sont notés à 0,5, ce qui est très mauvais, et en descente depuis plusieurs années. Il était à 0,7 en 2013 et à 0,69 en 2015.

Pour se convaincre de l'urgence, il est encore possible de regarder ce qui s'est passé cet été avec le dérèglement climatique, comme les inondations en Europe et la canicule à plusieurs endroits de la planète.

La présidente passe la parole aux commissaires.

Une commissaire demande si par rapport à ce milliard et demi, il est prévu de prendre dans l'augmentation des investissements, ou si ce serait en plus.

Mme Wuest répond qu'il y a plusieurs choses dans la proposition, notamment de faire des emprunts. Le budget d'investissement ne sera pas suffisant. Il faut profiter des taux hypothécaires quasiment nuls actuels. C'est aussi pour cela que l'article 3 parle d'une fondation de droit public, puisque cela permet d'emprunter de l'argent en se basant sur ce patrimoine immobilier de la GIM qui a des rentrées d'argent. Ensuite, il y a effectivement des choix à faire. L'urgence climatique est là, et construire, par exemple, une nouvelle piscine aux Eaux-Vives coûte 100 millions de francs. La rénovation des Asters coûte aussi 100 millions de francs. Il y a un moment où l'on peut emprunter de l'argent, mais il faut aussi être raisonnable et savoir ce que l'on fait. Il y a certes un besoin criant d'infrastructures sportives pour la population. Mais nous sommes en urgence climatique et il faut faire des choix drastiques, et une piscine dans une ville à côté d'un lac, c'est un gouffre énergétique qui n'a plus de sens. Ce sont des réalités.

Une commissaire demande si le fonctionnement de cette fondation de droit public serait similaire à celui de la FVGLS, avec des attributions par tranches.

Mme Wuest répond que c'est sur dix ans, ce qui fait 150 millions de francs par année. Sur les chiffres, la Ville a rénové les Minoteries, ce qui a coûté très cher mais qui était nécessaire, et plus on attend, plus cela coûtera cher. Cité-Jonction doit aussi être rénové, ce qui a été devisé à 150 millions de francs, mais il est possible que ce soit plus. Il y a également le Seujet à 150 millions de francs, et les Asters à 100 millions de francs. Ce sont des gouffres énergétiques qu'il est nécessaire de rénover le plus rapidement possible.

Un commissaire indique que le problème de la fondation de droit public est le timing, il faut plusieurs années puisque cela doit être avalisé par un projet de loi au Grand Conseil, le timing annoncé par ce projet de délibération n'est donc pas possible. Il demande s'ils sont ouverts à la possibilité d'une fondation de droit privé, et si c'est réalisable.

Mme Wuest répond que sa proposition alternative était de créer une administration de mission pour aller plus vite. Mais il faudrait auditionner le département de la GIM pour avoir des réponses professionnelles.

Un commissaire demande s'il est obligatoire d'avoir un financement complémentaire d'une traite de 1,5 milliard, ou si en tant qu'auteure de ce projet de délibération, elle est ouverte à un séquencement de cet investissement sur plusieurs années pour répondre au plus grand nombre au Conseil municipal.

Mme Wuest répond que c'est un financement complémentaire, donc c'est en plus des investissements. Et on parle de 10 ans, donc ce serait séquencé en 10 ans. Mais si on parle de 2030, on n'a déjà plus 10 ans.

Un commissaire demande si la Ville doit plutôt mettre son argent dans la construction de nouveaux logements ou dans l'entretien des immeubles existants.

Mme Wuest répond que pour construire de nouveaux logements, il faut avoir de la place et la Ville n'en a pas, à moins de détruire quelque chose pour reconstruire. En l'occurrence, la priorité est vraiment la rénovation. Au niveau cantonal, ils sont également sur cette transition. On ne peut plus détruire un immeuble pour reconstruire.

Une commissaire demande d'où vient la diminution de l'indice Stratus, puisque cet indice se basait sur les bâtiments les plus extrêmes, et que les Minoteries et d'autres n'y figurent plus. Elle demande si c'est calculé différemment.

Mme Wuest répond que le calcul doit aussi se faire par rapport à l'âge des bâtiments, et le fait de ne rien faire accélère la dégradation. Cette question de durabilité est probablement intégrée à la norme Stratus. Même si on peut avoir l'impression qu'un bâtiment ne s'est pas dégradé d'une année à l'autre, c'est certainement pris en compte.

Un commissaire pense que tout le monde est d'accord sur la nécessité d'accélérer la transition écologique. Mais les moyens demandés sont excessifs et non disponibles.

Mme Wuest répond que sur l'urgence climatique, on fonce dans un mur. Rien n'est fait, et à un moment, il est nécessaire d'agir. C'est effectivement beaucoup d'argent, mais si ce n'est pas fait maintenant, si les emprunts se font lorsque les taux remonteront, cela posera également problème. On ne peut plus attendre. Elle comprend l'idée selon laquelle les emprunts actuels sont des dettes sur les épaules des générations futures. Par contre en n'empruntant pas maintenant et en ne rénovant pas, c'est aussi une dette, mais bien plus importante.

Un commissaire demande si l'augmentation de 50 millions de francs du budget d'investissement, qui représente 500 millions de francs sur 10 ans, permettrait de réduire l'importance de la demande, ou si ce serait 1,5 milliard en plus.

Mme Wuest explique que le patrimoine financier a été augmenté à travers le budget d'investissement de 50 millions de francs, mais ce patrimoine financier génère de l'argent, alors que le patrimoine administratif n'en génère pas. Peut-être que c'est là qu'il est nécessaire de diminuer les investissements. C'est peut-être là qu'il est possible de jongler et d'aller à fond sur l'urgence climatique et la rénovation. Le mardi 31 août, il y a eu la présentation de la rénovation du Musée d'art et d'histoire à 300 millions de francs. Il est nécessaire de le rénover, mais peut-être que cela ne coûtera pas 300 millions de francs à la Ville si des mécènes mettent la main au portefeuille. Mais cela fait partie des choix. Au Conseil administratif ils sont cinq, et c'est au Conseil municipal de les aider à cibler ce qui est de l'ordre de l'urgence et ce qu'il sera possible de faire avec le reste. Sur la diminution, ce n'est pas l'idée du projet de délibération.

La présidente propose d'auditionner M. Gomez, ce qui est accepté à l'unanimité.

Séance du 21 décembre 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement

M. Gomez comprend que le Conseil municipal propose de créer une fondation de droit public afin de gérer l'ensemble des travaux et politiques en charge de ces missions proposées par le projet de délibération.

La création d'une fondation de droit public prend du temps. Une équipe projet peut être mobilisée afin de préparer ces différentes missions. La plus grande préoccupation du Conseil administratif, qui figure également dans les propositions, concerne les moyens employés afin de trouver suffisamment d'entreprises locales de proximité déjà formées afin de réaliser ces rénovations.

Le problème n'est donc pas uniquement de trouver les moyens nécessaires mais plutôt les entreprises qui seront chargées de ces rénovations. Les entreprises locales spécialistes dans les rénovations spécifiques d'immeubles ne sont pas nombreuses. Elles ne peuvent pas toutes répondre aux demandes qu'imposent les rénovations des immeubles de la Ville.

Cette rénovation du patrimoine financier s'élève à 1 500 000 000 de francs et les objectifs fixés doivent être atteints d'ici à 2030. Cela représente un engagement financier important. Il faudra donc être attentif à l'évolution des taux d'intérêt durant les prochains mois. Pour l'instant, ces taux d'intérêt sont bas pour des collectivités publiques comme la VdG. Le taux de rénovation actuel selon les normes fédérales varie autour de 1,2% du patrimoine bâti.

Le Canton espère, lors d'une première étape, augmenter ce taux à 2,5% puis ensuite à 4%. Il faut évaluer si les étapes prévues par les propositions s'imposent à chacune des rénovations des bâtiments de la Ville – tout en respectant la procédure démocratique et les contrôles. Par exemple, un concours doit être réalisé pour chaque réalisation, même les plus petites qui prévoient un montant moins important.

Si l'on veut atteindre les objectifs de diminution de 60% de la production de CO_2 d'ici à 2030 et la neutralité carbone d'ici à 2050, la rénovation des patrimoines financier et administratif doit être accélérée.

Ces rénovations représentent une mesure importante car elles sont créatrices d'emploi et socialement souhaitables car elles améliorent les conditions de logement des immeubles de la Ville, depuis 2020 de nouvelles mesures ont été mises

en place en ce qui concerne l'urgence climatique et la manière dont la Ville peut intervenir.

Un commissaire déclare que les Verts s'interrogent sur le rythme des rénovations. Ils estiment que la Ville n'a pas prévu les moyens nécessaires pour accélérer ces travaux et s'inquiètent de l'impact de ces rénovations sur la facture climatique de la commune. Il demande si la Ville, dans le patrimoine administratif, est pourvue des moyens nécessaires pour mettre en œuvre ces rénovations, notamment dans le but d'accélérer leur rythme. Il demande également si la procédure est à revoir. Il comprend que le Conseil administratif souhaite instaurer des groupes de travail. Il demande s'il est envisageable d'accorder un appui à la GIM et/ou à la FVGLS afin de gagner du temps.

Une équipe pourrait être dédiée à la rénovation du patrimoine dans les structures déjà mises en place. Il s'interroge également sur la question de la sobriété budgétaire. Il comprend que le montant de 1 500 000 000 de francs est l'objectif budgétaire attendu par le Conseil administratif. Il s'interroge sur les recommandations et suggestions du Conseil administratif concernant des procédures à mettre en place par rapport à la sobriété budgétaire de ces rénovations.

M. Gomez répond qu'il faut faire preuve de diversité dans les approches. Le Conseil administratif se demande actuellement s'il revient uniquement à la Ville de rénover ses immeubles. On peut peut-être procéder d'une autre manière mais il faut évaluer les risques que ces différentes méthodes engendreraient. Il faut, par exemple, prendre en compte les risques de mauvaises rénovations si l'on choisit un contrat avec une société générale. La Ville ne possède que peu d'expérience sur ces questions. Les moyens actuellement pourvus ne permettent pas de rénover. Il faut augmenter les moyens et/ou faire des choix. La sobriété budgétaire est abordée dans ces questions. Il rappelle que les besoins sont nombreux et que les moyens à disposition ne sont pas illimités. Considérant le prix de l'endettement et les opportunités en termes d'emploi et social que suppose la politique d'investissement actuelle, il estime que la Ville doit saisir les chances qui se présentent à elle. Il y a une reconnaissance sociétale survenue du fait que la Ville a décidé d'investir dans l'écologie et dans le plan climat. C'est actuellement un moment important pour s'engager et investir dans cette politique. Le Conseil administratif doit rester prudent en étant attentif sur l'évolution des taux d'intérêt. Il faut évaluer qui sera en charge des rénovations, s'il doit s'agir d'une coopérative, quelles seront ses tâches, ses conditions, etc. Dans le secteur privé, on peut envisager des structures de partenariats qui participeraient à la rénovation d'un lieu. Il faut également évaluer les contreparties. Il conclut qu'il faut envisager tous les moyens à disposition pour entamer ces rénovations et transformations.

Un commissaire rappelle que la CF est sensible à cette proposition qui date de mars 2020. Il demande si la somme de 1 500 000 000 de francs sera divisée par

300 000 francs par an et comment elle est distinguée des investissements. Il comprend que l'on parle des rénovations du patrimoine administratif et M. Gomez a également mentionné le patrimoine financier. Il s'interroge sur la destination de ces montants. Il demande s'il s'agit d'investissements tels les 180 000 000 de francs que le Conseil municipal a votés ou s'ils seront attribués uniquement à cette fondation de droit public qui aura comme mandat de créer des actions dans le domaine du climat afin d'accélérer cette transition écologique.

M. Gomez répond qu'actuellement le coût de l'argent et de l'emprunt est très bas. Les règles que doit suivre la Ville lorsqu'elle souhaite emprunter de l'argent sont compliquées. L'idée de départ consistait à mettre les nombreux biens du patrimoine financier dans une fondation de droit public. Or, de nombreuses contraintes surgissent. Ces sociétés doivent utiliser les marchés pour emprunter de l'argent et entamer les rénovations. Lorsque l'on procède de la sorte, on ne se soumet pas à la même qualité que celle à laquelle se soumettent les collectivités publiques.

Demander l'aide de tous ces acteurs est pertinent car ils ont parfois une marge de manœuvre plus importante. Il rappelle que les coopératives peuvent bénéficier d'aides de la Confédération pour rénover un certain nombre d'immeubles. Les collectivités publiques, comme la Ville, ne peuvent pas bénéficier de ces aides fédérales. L'exercice d'investissement est entamé uniquement si les fonds sont disponibles. Si ce n'est pas le cas, on regarde sur les marchés et on procède à un appel de fonds mais cela ne concerne pas un bien en particulier. En revanche, les prêts sont destinés à des biens particuliers.

Un commissaire rappelle que la stratégie du Canton par rapport à ses immeubles a été mise à mal par la Cour des comptes. Selon elle, l'organisation du Canton ne lui permettra pas de rénover correctement ses immeubles. Il s'interroge sur la stratégie de la Ville pour rénover ses immeubles et sur sa mise en œuvre. Pour que la coopérative s'occupe des rénovations il faudra lui transférer l'immeuble. Si la Ville souhaite garder la propriété, elle ne peut pas demander à une coopérative ou autres entités de payer les rénovations. L'idée de transférer les immeubles de la Ville à la FVGLS avait été évoquée. Il faudra doter la Fondation de moyens supplémentaires. Si les immeubles sont transférés, ils ne figureront plus dans le bilan de la VdG. Cela posera d'autres problématiques telles que la diminution du bilan. Selon lui, la Ville n'a pas réellement mis en place de stratégie. Il rappelle qu'il a signé ce projet de délibération car les immeubles doivent être rénovés et la neutralité carbone doit être atteinte, mais la Ville doit mettre en place une stratégie et accélérer les processus de rénovations.

M. Gomez dit que la stratégie est en train d'être mise en place et qu'elle sera plus claire au moment du PFI. Il partage l'avis du commissaire: il faut prendre en compte les remarques qui figurent dans l'audit de la CdC. Le projet de l'Etat est ambitieux comme celui de la Ville et demande une bonne méthodologie de ges-

tion. Il faut éviter de reproduire les mêmes erreurs que le Canton en élaborant une stratégie et des plans financiers réalistes. Le 18e PFI éclaircira les priorités, les moyens pourvus pour régler ces priorités pour la rénovation des bâtiments ainsi que la stratégie. Ce processus est en cours d'élaboration et sera prochainement finalisé. La stratégie est déjà établie; la méthodologie doit encore être peaufinée. C'est également ce que demande la CdC à l'Etat.

Il rappelle que le nombre de rénovations du patrimoine financier déjà effectuées est très faible. Sur 130 000 000 de francs d'investissements, 30 000 000 de francs devaient être dédiés au patrimoine financier mais cela n'était jamais suffisant. Actuellement, il faut aussi rénover les bâtiments énergivores, notamment la piscine des Vernets. Il est important d'établir avec quels acteurs la Ville souhaite travailler dans sa méthodologie. On ne peut pas donner tous les immeubles à des coopératives ou à la FVGLS. Il rappelle que l'objet du projet de délibération est de définir les besoins de rénovation, les montants que cela implique (1,5 milliard de francs) et le temps pour les réaliser. Le projet de délibération propose de tout donner à une fondation de droit public. Ce point doit être discuté.

Le même commissaire dit qu'il ne votera pas ce projet de délibération tant qu'aucune stratégie ne sera établie, ou du moins une orientation. La Ville doit financer ses rénovations, ou alors elle les transfère à une ou plusieurs entités. Ces entités seront alors chargées de réaliser ces rénovations. Par conséquent, cela entraînera une diminution du bilan de la Ville.

M. Gomez répond que cela n'entraînera pas forcément une diminution du bilan. La stratégie comprendra un mixte de plusieurs possibilités. La Ville ne transférera pas tous ses biens immobiliers dans une fondation. Elle peut en transmettre certains à une fondation déjà existante, à une coopérative et continuer de travaille seule comme elle le fait depuis longtemps en ayant une organisation, à terme, différente.

Une commissaire demande s'il existe une étude sur les répercussions positives qu'engendreraient ces investissements notamment en termes d'économie d'électricité et d'énergie. Elle demande si ces investissements rapporteront des bénéfices à la collectivité comme des nouveaux emplois, des industries, etc. Elle demande si ces aspects sont calculables. Selon elle, il ne faut pas se focaliser sur les dépenses mais également sur leurs impacts positifs.

M. Gomez approuve ces propos. Il n'y a pas d'étude réalisée à ce sujet. Il donne l'exemple du chantier des Minoteries qui a permis d'économiser 500 000 litres de mazout. Il rappelle que lors des rénovations, les locataires sont déplacés dans d'autres immeubles.

Un commissaire demande si ces économies sont faites par la Ville ou par les locataires.

M. Gomez répond que ce sont les locataires qui ont fait des économies puisque le chauffage est compris dans les charges du locataire. Ils ont donc effectué des économies de charges mais leur loyer n'a pas été réduit.

Une commissaire comprend l'urgence de la réalisation de ces travaux. Ceux-ci impliquent des investissements importants et solliciteront également des entreprises qui seront chargées de rénover ces immeubles. Elle demande s'il est réaliste de penser que les entreprises engagées par la Ville pourront augmenter leur rythme de travail afin de répondre à l'urgence. La Ville ou une autre entité pourrait accompagner ces travaux. Elle s'interroge sur les méthodes que la Ville souhaite mettre en place pour réaliser ces travaux et si elle souhaite demander l'aide d'autres entités. La création d'une fondation de droit public lui paraît compliquée puisque cela requiert de passer par le Canton.

M. Gomez répond qu'une des problématiques concerne le nombre d'entreprises aptes et disponibles pour réaliser ces rénovations. La Ville souhaite également aider les entreprises et leurs apprentis afin de créer de la formation et de l'emploi. Cette préoccupation est aussi importante que celle du montant de l'investissement. Les biens immobiliers à rénover qui figurent dans le plan de la stratégie municipale climatique sont nombreux. La question de savoir si la Ville doit entreprendre ces rénovations seule ou requérir l'aide d'autres entités est également importante. Il faut envisager de procéder à l'aide de contrats avec des sociétés générales. La Ville peut confier certains bâtiments à des sociétés, réaliser des cahiers des charges relativement précis qui seront transmis à la société qui réalisera les travaux.

Le Conseil administratif travaille actuellement sur une proposition qui permet de commencer plus rapidement les travaux de rénovations car elles n'engagent pas de grandes transformations. Il conclut qu'il compte demander aux syndicats de contrôler que les conditions de travail soient respectées dans chaque société.

A l'unanimité la commission accepte d'auditionner Mme Perler.

Séance du 5 avril 2022

Audition de Mme Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, accompagnée de Mmes Pascale Mazzariol, directrice adjointe ad interim du département, Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie, Montserrat Belmonte, secrétaire-juriste, et M. Philippe Meylan, directeur du Patrimoine bâti

Mme Perler approuve les constats faits dans le projet de délibération. La nécessité d'accélérer la transition écologique s'accroît de jour en jour. En revanche, elle tient à exprimer quelques commentaires sur la forme proposée

du projet de délibération, à savoir «dégager un financement complémentaire de 1 500 000 000 de francs pour rénover le patrimoine bâti de manière complète et accélérée».

Elle rappelle que la commission des finances a auditionné M. Alfonso Gomez pour aborder les questions financières. Elle informe que le département a mis en place une stratégie de rénovation illustrée dans le PFI.

Le problème ne concerne pas les moyens mais la méthode, la faisabilité et les forces de travail. Le but est d'accélérer les travaux, ce qui implique de solliciter des entreprises.

Il y a parfois un engorgement dû au grand nombre de demandes. Il y a actuellement environ 800 bâtiments en Ville de Genève. Il faut les rénover d'ici à dix ans.

La stratégie du Département est de cibler les objets les plus énergivores afin d'être plus efficace. Rénover une structure telle que le centre sportif des Vernets est plus pertinent que de rénover un petit immeuble afin d'obtenir un bénéfice environnemental crédible.

L'idée est de ne pas consacrer du temps sur un petit objet dont le rendement sera trop peu efficace par rapport à un objet plus important qui nécessitera le même travail de conception. Elle rappelle qu'il y a une semaine le Conseil municipal a fait entrer une proposition du Conseil administratif importante à la commission des travaux qui vise à changer tous les vitrages sur un maximum de bâtiments de la Ville. Les dispositifs employés par le département sont complémentaires et une stratégie opérationnelle est mise en place. Il serait donc plus avantageux de soutenir la stratégie du Département par le biais d'une motion plutôt que grâce à ce projet de délibération qui entraîne un montant important qui n'est pas négligeable et que l'on ne pourra pas utiliser comme les signataires l'ont prévu.

Mme Cerda s'appuie sur un support visuel. Elle explique que le projet de délibération questionne les objectifs et les moyens pour atteindre la transition écologique, la Ville agit depuis de nombreuses années sur cette question. La stratégie «100% renouvelable en 2050» a été adoptée en 2006. Elle distribue un document qui détaille ce plan d'action ainsi que son pendant en matière d'électricité «consommer moins et produire mieux». Il faut évaluer la capacité de la Ville à réaliser et entrer dans l'opérationnel pour atteindre les résultats escomptés dans les délais.

Les grands principes généraux de la stratégie «100% renouvelable en 2050» ont été mis en œuvre depuis 2006. Pour réaliser la transition énergétique, il faut intervenir à différents niveaux. Le schéma décrit une trajectoire depuis les années

1970 jusqu'en 2050 et présente une ambition ainsi qu'un plan d'action pour réaliser la transition énergétique. On observe les besoins en chaleur des 800 bâtiments de la Ville. Dans les années 1970 on consommait un indice de 100 et l'objectif est de passer en 2050 à un niveau de 30 en ayant transité du 100% fossile au 100% renouvelable.

Les modes d'action pour atteindre ces objectifs sont multiples. Le premier est le niveau historique que la Ville a engagé depuis les années 1970: elle a travaillé sur la performance énergétique de ses installations techniques dans les bâtiments. Le Service de l'énergie agit pour faire en sorte que les installations dans les bâtiments consomment moins d'énergie. Le deuxième niveau concerne le bâtiment, de sa conception, construction et rénovation. Ce niveau a été engagé depuis 2003. Il y a eu à ce moment un changement de loi qui a obligé tous propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux d'intégrer la performance énergétique dans leur projet. Ce niveau a également mis en place les collectifs avec les architectes et les ingénieurs, le Service de l'énergie et la Direction du patrimoine bâti qui ensemble travaillent sur les processus de construction et de rénovation d'immeubles afin qu'ils soient à haute performance énergétique et pour qu'ils réalisent leur transition énergétique. À ce jour, la Ville a réalisé la transition énergétique d'une centaine de bâtiments.

Le troisième niveau est le territoire, l'énergie et les infrastructures du territoire. Ce dernier est essentiel pour généraliser la transition énergétique à grande échelle et pas seulement au niveau du bâtiment. Il s'agit du niveau le plus critique car le territoire de Genève ne dispose quasiment pas de réseaux de chaleur (CAD) d'énergie renouvelable. Un important défi pour les dix prochaines années est de se doter de ces nouvelles infrastructures qui amèneront la chaleur renouvelable au pied des bâtiments. Ce niveau implique donc une planification territoriale réalisée avec les urbanistes et l'AGCM qui travaillent sur la réalisation de ces nouveaux réseaux prévus pour ces dix prochaines années. La transition énergétique est caractérisée par l'engagement simultané de ces trois niveaux d'action, et correspondant à de nombreuses dynamiques collectives au sein du département.

La page 3 montre la situation actuelle par rapport au début du lancement de la transition énergétique et à l'atteinte des objectifs. On observe sur cette période la quasi-suppression du mazout. En moins de vingt ans cette énergie fossile qui représentait plus de 70% de l'approvisionnement a été quasiment supprimée, ce qui représente une avancée considérable. On constate également que la pénétration des énergies renouvelables est inférieure à l'objectif: travailler à l'échelle du bâtiment n'est pas une solution suffisante. Il faut en effet travailler sur la performance énergétique des bâtiments mais cibler ceux qui fonctionnent le plus pour pouvoir en faire plus à la fois indépendamment et en complémentarité des processus de constructions et de rénovation. Cette période a débuté en 2020 et vise 2030. Il faut évaluer ce qui doit être fait en priorité pour atteindre les objectifs

2030 et ce qui pourra être fait jusqu'en 2050. Cette audition permettra de partager cette perspective et trajectoire avec le Conseil municipal, notamment en relation avec le projet de délibération.

Depuis toutes ces années, la Ville a mis au point plusieurs stratégies opérationnelles qui vont être présentées à la commission. Elles permettent chacune d'atteindre des objectifs en matière de consommation d'énergie, de chaleur, d'électricité, de production d'énergie renouvelable et d'émissions de CO_2. Elle informe que le plan cantonal de l'énergie est structurant et adopté par le Canton en décembre 2020. Il comprend des objectifs ambitieux tels que la neutralité carbone en 2050, et à plus court terme en 2030, la réduction de 60% des émissions de CO_2 ainsi qu'une réduction de 30% des besoins en chaleur des bâtiments. La Ville poursuit ces objectifs. L'adoption de ce plan directeur de l'énergie (PDE) a donné lieu à plusieurs discussions par rapport aux différentes stratégies opérationnelles déjà en place et développées au sein du département. Des coordinations ont été réalisées avec l'OCEN pour adapter et mettre au point avec eux les modalités pratiques de mise en œuvre des stratégies opérationnelles de la Ville, par exemple la stratégie de sortie du mazout. Une demande de crédit est en cours d'étude à la commission des travaux. Elle s'élève à environ 11 000 000 de francs et prévoit la sortie du mazout coordonnée avec l'OCEN. La Ville a reçu pour ce faire une subvention importante: 2 400 000 francs. Ces éléments seront portés à la décision du Conseil municipal prochainement.

La stratégie d'assainissement des simples vitrages est travaillée depuis un certain nombre d'années et implique un crédit à hauteur de 150 000 000 de francs. Elle concerne 145 immeubles du patrimoine de la Ville, ce qui est considérable sur les 800 bâtiments. Il s'agit d'une stratégie de grande envergure qui permet d'impacter l'assainissement technique et la rénovation partielle d'un nombre important d'immeubles. Ce projet est actuel. En matière de planification énergétique territoriale, la Ville est en train d'établir le concept énergétique territorial. En coordination également avec SIG et l'OCEN. L'idée est d'avoir des éléments de planification clairs sur le territoire pour connaître les conditions optimales d'accès aux énergies renouvelables des bâtiments de la Ville de Genève, mais également pour tous propriétaires en Ville de Genève. Cette représentation cartographique et la planification des nouveaux réseaux structurants constituent un préalable déterminant pour faciliter l'engagement de projets de rénovation et transition énergétique des bâtiments.

Par rapport à l'assainissement énergétique des bâtiments, envisager de la même manière les 800 bâtiments n'est pas la façon la plus efficace de mettre au point une stratégie. Elle cite la loi de Pareto: la recherche d'efficacité passe par le fait d'aller identifier les 20% qui consomment les 80%. La méthodologie consiste à cibler les enjeux importants et se focalise sur les 20% qui auront un maximum d'impacts. La page 6 présente les grands consommateurs. Il y en a

une quarantaine. La Ville considère que les efforts doivent être focalisés sur ces gros consommateurs. Ils doivent être rénovés en priorité. La rénovation permet de diviser par deux voire plus les consommations d'énergie et d'agir sur la quantité d'énergie résiduelle. Les bâtiments colorés ont déjà été traités ou figurent dans le PFI. Le PFI a déjà depuis quelques années intégré plusieurs de ces grands consommateurs.

Le centre sportif des Vernets est le plus grand consommateur et doit retenir l'attention (il comprend la piscine et la patinoire des Vernets, la Queue-d'Arve ainsi que la Voirie). On observe une capacité unique d'agir et de faire interagir piscine et patinoire de manière complémentaire afin que la chaleur rejetée par l'une serve à l'autre. Si l'on veut avoir une stratégie énergétique crédible, il faut considérer cet objet et l'intégrer dans le projet à court terme. Une première étape sera présentée prochainement au Conseil municipal s'agissant de la mise en conformité de la patinoire, ce qui amènera des résultats intéressants sur la transition de la chaleur renouvelable. Par contre, en matière de baisse de la consommation d'énergie cela n'aura pas beaucoup d'impact.

Elle passe aux stratégies sur le domaine de l'électricité. Elle explique que la chaleur et l'électricité sont souvent considérées comme deux domaines distincts. Toutefois, pour réduire les énergies fossiles, on utilise souvent des pompes à chaleur qui consomment de l'électricité. L'électricité est ainsi aujourd'hui devenue une énergie primaire pour produire de la chaleur. La Ville a donc mis en place un ensemble d'indicateurs qui nous permettent de voir ces cibles de manière globale afin d'agir pour baisser les consommations d'électricité et les besoins en chaleur. Mme Perler a souhaité accélérer l'assainissement des éclairages des communs d'immeubles. La proposition de politique énergétique a obtenu un soutien financier équivalent au montant total de l'investissement (2 500 000 francs) et produira son effet d'ici à trois ans. Il s'agit donc d'une stratégie opérationnelle concrète qui peut déployer ses effets rapidement. Elle informe que l'éclairage public est un axe privilégié sur lequel la Ville travaille depuis quelques années et les résultats sont importants. Cela a été intégré au plan lumière. Elle rappelle qu'une convention a été signée avec l'Etat et les résultats ont été bien meilleurs qu'escompté (trois fois supérieurs à l'objectif de la Convention). La Ville a donc les capacités d'atteindre les objectifs et de les dépasser grâce à des projets concrets et opérationnels.

M. Meylan poursuit l'exposé. Il présente deux extraits du PFI qui mettent en évidence les années à venir. La commission des finances a reçu le 17e PFI et il informe que le département travaille actuellement sur le 18e. Le PFI est continuellement modifié en fonction de l'avancement réel des dossiers. Les éléments en jaune sont les dossiers aux enjeux énergétiques majeurs qui seront traités lors des trois prochaines années. La Direction du patrimoine bâti est à même de déposer une dizaine de propositions par année au Conseil municipal. Elle ne peut pas

dépasser les ressources et les forces de travail. S'agissant des grands enjeux à venir qui seront pour la plupart débattus en commission des travaux, une pré-étude est prévue pour 2023 concernant l'ensemble des Asters. La proposition sur les vitrages concernera les Asters car tous les vitrages seront remplacés, ce qui engendrera des gains importants puisqu'une grande partie des façades des Asters sont vitrées. La rénovation des bâtiments suivra dans les années à venir.

Il cite la cité de la Jonction qui présente d'importants enjeux énergétiques. Un crédit d'étude de 22 000 000 de francs a été déposé. Il s'agit d'un ensemble important car il est composé de plus de 500 logements. Il est comparable aux Minoteries, sur lequel l'opération a été exemplaire et efficience en termes énergétiques.

Le quai du Seujet 32 à 36 est un des quatre grands ensembles de logements dont la Ville est propriétaire. Châtelaine 43 est une zone industrielle dans laquelle ont lieu des activités alternatives en lien avec l'Agenda 21. Il y a la volonté de déposer un crédit d'étude en 2024. La partie commerciale des Halles de Rive dans la rue Pierre-Fatio est une propriété de la Ville. Elle représente également un important enjeu en termes d'énergie et une étude est prévue pour 2024.

Le projet de végétalisation des toitures plates en Ville tient à cœur à la maire. La Ville profite de cette volonté politique pour faire un appoint considérable en panneaux photovoltaïques: elle souhaite combiner les toitures vertes avec des panneaux photovoltaïques sur une bonne partie des immeubles propriétés de la Ville. Elle propose de déposer une proposition en une seule fois sans passer par un crédit d'étude (uniquement réalisation). Il est estimé actuellement à 60 000 000 de francs. Le potentiel de production d'électricité est extrêmement important. En ce qui concerne le DCTN, trois enjeux sont prévus ces prochaines années: la BGE, le MAH et le BAC.

Il présente les projets page 10. Le secteur Hans-Wilsdorf est décomposé en deux parties. La patinoire a reçu une mise en demeure pour assainir l'installation de production de froid car elle contient près de sept tonnes d'amiante. C'est un produit dangereux même s'il est actuellement sous contrôle. Le Canton a exigé que la Ville assainisse cette installation avant que les habitants arrivent sur le site des Vernets dans les nouveaux logements. De gros montant sont prévus pour cette opération et les résultats apporteront un certain nombre de gains au niveau énergétique. Une pré-étude pour la rénovation complète sera déposée en 2024 (patinoire et piscine). Il y aura aussi des modifications au niveau fonctionnel. La piscine de Varembé ne pourra pas être traitée en même temps que la piscine des Vernets. La Ville ne peut pas fermer toutes ses piscines au même moment.

Il présente une synthèse des principaux projets qui auront lieu cette année et l'année prochaine. La stratégie climatique municipale ainsi que l'étude de base du PDE communal ont été lancées. Les vitrages seront débattus prochainement au

Conseil municipal. Il s'agit d'une importante opération liée à des exigences cantonales. La loi oblige la Ville à mettre en conformité les vitrages. Les gains énergétiques sont également potentiellement importants. Ce projet implique uniquement les vitrages simples. Cela ne concerne pas les anciens vitrages isolants qu'il faudra aussi rénover plus tard car ils ont perdu de leur efficience. Le chantier du Muséum d'histoire naturelle débutera en 2023 (le crédit a été voté). Ces travaux permettront d'obtenir des gains importants en termes d'énergie mais visent avant tout à protéger les collections patrimoniales dans le bâtiment. Les rénovations extérieures et intérieures de l'Hôtel Métropole auront également lieu en 2023.

Mme Cerda ajoute que toutes ces stratégies opérationnelles font partie de la stratégie climat. Tous ces projets impliquent des gros consommateurs qui ont débuté leur transition énergétique. Les stratégies émergentes, c'est-à-dire celles sur lesquelles le département est en train de travailler, concernent la consommation énergétique des équipements numériques. Les enjeux énergétiques associés aux équipements numériques doivent faire l'objet d'une stratégie opérationnelle. Ce travail est entrepris en coordination avec la DSIC. L'objectif est de proposer une stratégie opérationnelle cette année pour par la suite faire des propositions d'investissements. La deuxième stratégie concerne les compteurs connectés. Cet outil permet un suivi et une gestion plus dynamique que ceux actuels.

Entreprendre le suivi énergétique et le monitoring des bâtiments qui ont réalisé leur transition énergétique relève d'une démarche plus complexe car ils produisent de l'énergie, en consomment et en fournissent à leurs voisins. Ainsi, les flux entrants et sortants sont conséquents. Ces éléments forcent la Ville à mettre en place de nouveaux outils et de nouvelles compétences avec des systèmes de supervision ainsi que des solutions numériques qui permettent d'avoir des systèmes de régulation plus fins basés sur la régulation en temps réel. Ils permettent également de vérifier que les résultats attendus soient atteints et que les solutions mises en œuvre soient réalisables et reconductibles. Ces nouvelles stratégies opérationnelles donneront lieu à des propositions d'investissement, par exemple dans le cadre des prochaines demandes de crédits de politique énergétique.

Mme Cerda cite les objectifs de la stratégie climat. La rénovation des bâtiments est un axe central de la transition énergétique. Pour cette raison, la stratégie climat prévoit en mesures phares de développer un programme «Genève-Rénove» qui s'adresse à tous les propriétaires de la commune de manière à les aider à s'engager dans un processus de rénovation. La Ville prévoit de se projeter à la fois en tant que propriétaire, le plus possible pour ses grands consommateurs, mais aussi d'être un support pour aider les propriétaires genevois.

La page 13 illustre le projet du centre sportif des Vernets. Cette première étape de mise en conformité et technique permettra de diminuer la couverture par le gaz de 40% et de la remplacer par de la récupération d'énergie qui pourra être faite

entre la patinoire et la piscine. Elle permettra également de produire de l'électricité avec la construction d'une grande centrale photovoltaïque sur une toiture de la patinoire. L'assainissement des éclairages est également prévu. Les consommations d'électricité seront réduites et compenseront l'électricité nécessaire au fonctionnement de la pompe à chaleur. La transition énergétique aboutit généralement à mettre en œuvre des systèmes énergétiques dont les flux se croisent ou se répartissent entre la production, la consommation, ainsi qu'un transfert du fossile vers l'électricité C'est pourquoi iI faut également traiter la question générale de la production d'électricité. Toutes les énergies sont actuellement chahutées: leurs prix augmentent de manière considérable. Il est grand temps de consommer moins de chaleur, d'électricité, d'autoproduire et d'autoconsommer. Cet exemple illustre la capacité de la Ville à agir de manière multidirectionnelle et de se positionner de manière favorable par rapport aux objectifs.

Elle donne aussi l'exemple du projet du crématoire de Saint-Georges. Au départ, la rénovation d'assainissement technique était prévue ainsi qu'un projet architectural et fonctionnel. Il s'agit d'un grand consommateur, ainsi on utilisera l'énergie de la crémation qui servira à couvrir 60% des besoins en chaleur du bâtiment. Cette solution permet de diminuer de manière importante notre besoin d'apport d'énergie extérieur. Elle suit la même logique que les Vernets, soit la capacité de valoriser une énergie perdue. L'objectif est également d'installer des centrales photovoltaïques qui produiront de l'électricité qui sera autoconsommée sur place à hauteur de 70%. Ce projet permet une grande avancée pour réaliser la transition énergétique du site.

Les toitures végétalisées sont un projet de grande envergure. Elles seront déployées sur un grand nombre de toitures. On ne peut pas toutes les faire mais la moitié permettra d'atteindre le 70% d'objectif. Ce projet permet d'atteindre les objectifs ambitieux concernant la végétalisation (4 GWh par année de production photovoltaïque supplémentaires).

La Ville est également impliquée dans le développement massif des réseaux de chaleur sur son territoire. A l'échelle du Canton, le plan directeur de l'énergie (PDE) prévoit la construction par SIG de 130 km de réseaux de chaleur structurants d'ici à 2030. Ce sera le chantier de la décennie, qui implique une planification coordonnée entre la Ville, SIG et l'OCEN.

Elle montre page 18 de la présentation les besoins ainsi que l'objectif de diminution à 2030 des consommations de chaleur. L'objectif est une réduction par rapport à 2005. Le graphique montre ce qui est réalisé, ce qui est prévu et en gris ce qui manque à planifier. Elle rappelle que la rénovation d'un grand consommateur est un outil privilégié pour atteindre cette cible. La Ville ne peut pas entreprendre la rénovation complète de chaque bâtiment mais peut cibler ce qui crée un impact, par exemple les vitrages. La page 20 présente une cible d'économie d'électricité.

Les économies d'électricité déjà réalisées sur l'éclairage public sont considérables (plus de 40%). On constate également les économies liées aux rénovations prévues au Centre des Vernets et grâce à la production d'électricité des panneaux photovoltaïques.

Elle montre page 20 l'indicateur de la transition vers la chaleur renouvelable. Il s'agit de l'indicateur qui sera particulièrement impacté par l'arrivée des réseaux de chaleur renouvelable dans les quartiers. Cela a déjà été fait dans les 100 bâtiments rénovés dont l'ensemble des Minoteries. Elle rappelle la décision importante prise par le Conseil municipal de souscrire à du biogaz pour tous les bâtiments administratifs de la Ville. Cela a eu des impacts visibles et très appréciables. Certains objets auront leur énergie transférée vers des énergies renouvelables au lieu du mazout (PR-1443). Il y a une douzaine de bâtiments dans le périmètre de la Jonction prévus d'être raccordés. Certains sont encore raccordés par du gaz: on espère que l'année prochaine SIG sera en mesure de mettre en service la pompe à chaleur sur le quai du Seujet. On observe la puissance du réseau de chaleur d'un quartier par rapport à un autre. Actuellement, on constate 1,5 MWh de production d'électricité photovoltaïque par année. La stratégie prévoit que d'ici à 2030 on passerait à 7,5. La page 22 présente la réduction des émissions de CO_2. Les capacités d'actions pour réduire les émissions de CO_2 sont importantes. Les décisions proposées dans le PFI sont intégrées et témoignent de l'impact et de l'efficacité des stratégies par rapport à l'atteinte des objectifs prévue pour 2030.

Elle conclut que ces stratégies sont calées sur le PDE du plan cantonal. La prochaine étape est de mettre au point cette planification à 2030 et d'intégrer la rénovation d'autant de grands consommateurs que possible au PFI. Il faut adapter et définir les moyens nécessaires (humains et organisationnels) pour le département afin de suivre ces stratégies. Renforcer l'action et avancer rapidement nécessitent des ressources. Un travail sera également réalisé au niveau de la planification territoriale notamment grâce à un élément majeur: la tarification de la chaleur renouvelable (votation qui est intervenue le mois dernier). Cela représente un élément essentiel pour réaliser la transition énergétique avec un impact économique qui permettra de régler des problématiques tarifaires associées aux énergies fossiles.

Mme Perler ajoute que les objectifs à atteindre sont clairs au niveau de la DPBA et du Service de l'énergie. Ils concernent aussi d'autres services. L'exposé des motifs du projet de délibération mentionne la résolution R-242. Le Conseil administratif a répondu aux demandes de cette résolution en février 2020. Elle invite la commission à prendre connaissance de ce qui a été dit en février 2020, avant le changement de législature.

Mme Perler indique que le projet de délibération part d'une bonne intention et que les constats sont justes. En revanche, elle rappelle que le problème n'est

pas financier mais concerne la planification et la faisabilité des projets. La Ville a besoin de forces humaines suffisantes pour conduire et mener à bien ces projets. Pour cette raison, elle propose à la commission de transformer ce projet de délibération en motion ou en résolution afin de transmettre la volonté du Conseil municipal de soutenir les objectifs du Conseil administratif. Ainsi, il s'en souviendra lors de l'étude du PFI et pendant les votes des futurs budgets de fonctionnement et d'investissement. En ce qui concerne le remplacement du fioul par le gaz, ce n'est qu'une transition. Il faut se demander comment améliorer la situation sans que cela prenne trop d'énergie, de forces de travail et d'argent. Elle travaille avec Mme Cerda, ses collaborateurs et collaboratrices ainsi que l'Etat afin de trouver la meilleure formule. Elle rappelle qu'une proposition à ce sujet est toujours en étude en commission des travaux.

Mme Cerda ajoute que la solution idéale serait de passer du mazout à une énergie verte. Cela n'est pas systématiquement possible, mis à part lors d'une construction ou une rénovation. Le permis des énergies renouvelables est donné uniquement si on est à basse température, le bâtiment doit donc être suffisamment isolé. Des réseaux d'énergie verront le jour mais ils prennent du temps. La planification sur dix ans élaborée en collaboration avec l'Etat et SIG prévoit que tout ne peut pas être réalisé tout de suite en fonction du périmètre et qu'il y a parfois besoin d'une transition. Elle rappelle que la Ville a réussi à abandonner presque l'ensemble du mazout, qui implique parfois une transition par le gaz.

Une commissaire salue la politique du Département en lien avec la transition climatique et énergétique. Elle comprend que la Ville demande 180 000 000 de francs d'investissements par année. Elle demande si cela suffira à couvrir les projets en cours ainsi que les nouveaux. Elle comprend également que pour réaliser ces projets le département aura besoin de plus de monde ainsi que de locaux supplémentaires. Elle s'interroge sur la somme envisagée par rapport à cette augmentation ainsi que sur le volume de personnel désiré.

Mme Perler répond que le montant de 180 000 000 de francs est la jauge que le nouveau Conseil administratif a fixée pour le vote sur le budget 2021. Ce montant est le maximum que l'on pouvait envisager compte tenu des forces du Département pour réaliser les projets dans le PFI. Actuellement, les projets d'obligations légales (écoles, vitrage, etc.) imposent une augmentation de la jauge. Une jauge plus élevée induit plus de forces de travail, ce qui induit également des locaux pour offrir ces places de travail. Certains profils de compétences sont requis au sein du Département mais actuellement peu disponibles sur le marché du travail. Il faut donc recruter des gens et leur donner des places de travail, avoir une réflexion sur les espaces de travail afin de mieux les occuper et également chercher des nouveaux locaux. Cela engendrera des frais de location. Elle a demandé qu'un état des lieux soit réalisé sur les besoins en ressources humaines. Elle attend actuellement une note de chaque service en vue du prochain budget et du

développement de la stratégie que le département doit garantir s'il souhaite réaliser les deux tiers des projets obligatoires qui figurent au PFI. Elle rappelle que la Ville doit suivre des projets fédéraux et cantonaux. Les besoins augmentent car la population s'accroît.

Une commissaire demande s'il est envisagé de mandater à l'extérieur au lieu de recruter afin de trouver ces compétences spécifiques dont le département a besoin pour réaliser ses projets.

Mme Perler répond qu'il n'y a pas des professionnels dédiés à chaque réalisation mais des chefs de projet qui suivent les projets.

M. Meylan ajoute que la plupart du temps le département mandate. A priori tous les projets d'investissements qui figurent au PFI font l'objet de mise au concours, d'appels d'offres et de mandat attribué. Les projets sont suivis à l'interne, le maître d'ouvrage est orienté, le département valide les choix et se charge de gérer les procédures administratives. Chaque chef de projet suit un voire deux projets. Ces personnes se trouvent facilement. En revanche, les postes d'encadrement sont plus difficiles à pourvoir. Il est plus intéressant pour un architecte par exemple de travailler à la Ville, par contre ce n'est pas le cas d'un responsable d'une équipe qui aura plutôt intérêt à travailler dans le privé.

Une commissaire rappelle que le projet de délibération implique le fait que la transition énergétique demande beaucoup de ressources de travail et pose donc la question d'une collaboration avec d'autres partenaires, comme avec la FVGLS ou des coopératives. Elle demande si la Ville parvient à mener ses projets dans un temps raisonnable ou si elle a besoin de plus de forces de travail.

Mme Perler répond que c'est une des préoccupations du Conseil administratif. Le PFI a une stratégie des travaux, des réalisations et des rénovations. Il s'agit d'un outil stratégique. Il va falloir l'adapter à l'urgence climat. Il faudra faire preuve de créativité. L'idée proposée par le projet de délibération que la Ville traite avec une fondation est en cours de discussion. La discussion porte sur l'impact que cela aurait de remettre des immeubles.

Une commissaire s'étonne que l'on puisse combiner les panneaux photovoltaïques avec la végétalisation sur une toiture. Elle demande pour quelles raisons les panneaux photovoltaïques ne sont jamais déposés verticalement sur un immeuble. Selon elle, cela apporterait certains avantages.

M. Meylan répond que l'école HEPIA travaille sur ce projet. Une toiture expérimentale a été réalisée à l'école du Corbusier afin de favoriser la diversité. Cela augmente la biodiversité d'offrir des zones d'ombre et des zones ensoleillées. L'inclinaison est une bonne solution.

Mme Perler ajoute que ce projet est intéressant. Les panneaux photovoltaïques ne se voient pas depuis le bas bien qu'ils soient inclinés. La vue sur la végétali-

sation constitue une plus-value. Elle informe que le toit de l'école du Seujet a été végétalisé, l'entretien est minime.

Une commissaire s'interroge sur la provenance des panneaux solaires.

Mme Cerda répond que la Ville utilise des panneaux photovoltaïques depuis une trentaine d'années. Elle se fournit auprès de fournisseurs européens. Ces matériaux ne sont pas rares, ainsi ils ne sont pas trop chers. Leur technologie a permis d'améliorer les performances énergétiques (14% de rendement à 25-30 ans). Ces installations ont de plus une durée de vie de trente ans. Cette technologie est en constante évolution.

Une commissaire comprend que pour certains projets il est possible de déposer en même temps le crédit étude et celui de réalisation. Elle demande pour quelles raisons cela est réalisable pour certains projets. Elle s'interroge sur la vertu de ce projet de délibération. Elle demande si celui-ci pourrait, si la commission décide de le garder, obliger le Conseil administratif dans tous les prochains projets proposés de prendre en compte les critères mentionnés dans le texte. Elle s'interroge sur les effets potentiels de ce projet de délibération. Elle comprend que le but de la transition énergétique est que tous les bâtiments de la Ville puissent consommer uniquement de l'énergie renouvelable d'ici à 2050. Elle demande si cette énergie renouvelable est de provenance genevoise, suisse ou européenne.

M. Meylan dit que le but n'est pas d'empêcher le Conseil municipal de débattre. Un crédit d'étude permet au Conseil municipal et à une commission de débattre du sens de ce qui est demandé. Un crédit d'étude est voté puis l'étude est lancée et il y aura un crédit de réalisation également à voter. C'est le processus démocratique par défaut qui est appliqué en Ville. Dans le cas des toitures, le projet est simple et a obtenu un consensus. Les travaux ne sont pas compliqués et on connaît leur prix. C'est également le cas de rénovation de petits immeubles de logement. Par contre, les Asters et le crématoire ne permettent pas de prendre ce raccourci car ce sont des projets complexes qui nécessitent des études, ou des pré-études. Il donne l'exemple du Centre des Vernets.

Mme Cerda ajoute que c'est intéressant de se projeter par rapport aux énergies en 2050 et de se demander si l'on sera indépendant. S'agissant de la chaleur renouvelable, SIG aura développé leur réseau et les énergies primaires utilisées seront celle du lac, du soleil, de l'hydrothermie et de la géothermie en grande profondeur. Cela ne suffira pas, c'est pourquoi il faut absolument diminuer les besoins de chaleur. Le monde des énergies renouvelables à Genève pourra être largement assuré par des énergies locales. Il faut développer les réseaux de chaleur thermique et devenir plus autonome. Il faut de plus augmenter de manière très importante la production locale d'électricité, ce qui est également un impor-

tant défi. Pour cette raison, le renforcement de production d'électricité sur les toits est le grand axe de la politique énergétique des années à venir.

Mme Perler répond que le projet de délibération est contraignant pour le Conseil administratif car ce dernier devra s'exécuter. Si le texte est transformé en motion ou en résolution, le Conseil administratif répondra au Conseil municipal en expliquant les avancements et accomplissements. Demander la création d'une fondation de droit public est une autre manière de faire. Une fondation représente un intermédiaire qui a ses avantages et inconvénients. Cela a souvent été fait mais cette création entraîne une perte de contrôle car le conseil de fondation est chargé de prendre les décisions.

Une commissaire rappelle qu'en décembre 2021 la commission sociale a voté à l'unanimité la motion M-1468 qui demande d'étudier le potentiel de surélévation des écoles existantes sur le territoire de la Ville, d'explorer la possibilité de demander des dérogations de hauteurs pour surélever, d'intégrer l'agrandissement de locaux parascolaires, de végétaliser et de poser des panneaux solaires. Elle s'étonne que le projet de l'école de Liotard n'intègre pas cette possibilité qui est rapide à effectuer.

M. Meylan répond que les écoles font partie de l'étude de végétalisation et d'installations de panneaux photovoltaïques dont il a parlé. Les écoles font partie de cette proposition qui sera déposée cette année. S'agissant de la surélévation et agrandissement des écoles, lorsque la Ville entame un travail en vue de la rénovation d'une école avec le Service des écoles, elle attend que ce dernier informe de ses besoins complémentaires afin d'étudier la faisabilité d'extension.

Un commissaire demande comment les besoins du Département pourraient être comblés afin de régler les problèmes structurels et permettre la réalisation de tous les projets lorsque la jauge est élevée.

M. Meylan répond que cela n'est pas un processus linéaire: la situation est liée au développement des projets. De grosses dépenses arriveront à la fin de l'année 2023 et cela remontera durant 2024 en raison des projets en cours. Le Conseil municipal peut favoriser l'augmentation de la jauge mais cela prendra du temps.

Le commissaire demande si ce projet de délibération participe à favoriser le développement de l'économie locale, en prenant en compte l'ensemble des rénovations et de la pose des panneaux photovoltaïques, etc. Il rappelle que le développement de l'économie locale est une des raisons pour lesquelles il a été mis en avant. Il demande également s'il favorise l'image de la Ville au niveau international.

Mme Perler répond que la Ville essaie de favoriser l'économie locale.

Mme Belmonte indique que le projet de délibération n'est actuellement pas réalisable tel qu'il est libellé. Le Service des affaires communales (Safco) risque

d'annuler autant le volet financier que le volet de la création de la fondation de droit public. Elle conseille à la commission de le transformer en motion ou en résolution comme l'a proposé Mme Perler. Elle rappelle que le projet de délibération ne dispose pas des éléments essentiels en lien avec l'octroi d'un crédit d'investissement, tels que la source du financement et la durée d'amortissement. La fondation de droit public ou privé ne pourra pas être créée car il n'y a pas la mention essentielle du montant du capital de dotation.

Mme Cerda ajoute que toutes les filières d'énergie renouvelable sont locales. C'est donc une opportunité d'amener un moteur à l'économie locale avec des besoins en main-d'œuvre. Cela favorisera l'avenir des jeunes en leur proposant des offres d'emploi et de relocalisation compte tenu des besoins importants qui se font ressentir. Employer les jeunes contribue à créer la ville de demain. Ces projets créent des besoins en RH et main-d'œuvre considérables et permettent de favoriser l'emploi local. La plupart des villes sont engagées pour leur transition énergétique. L'image à l'international dépendra de leur capacité à la réaliser vraiment, ce qui représente un important défi: elles devront pour cela se montrer capables de développer des processus et des solutions efficaces, intégrés et transversaux. Grâce à un système qui communique, on évolue ensemble et on participe à la mise en place de nouvelles solutions.

Discussion et prises de position

Le Mouvement citoyens genevois est d'avis que ce projet qui date de la fin de la dernière législature n'est plus d'actualité. Le Conseil administratif répond de fait aujourd'hui aux diverses demandes du projet de délibération puisqu'il se lance dans la transition énergétique, entreprend l'isolation des bâtiments, la modification des chaufferies, la pose de panneaux photovoltaïques, etc. Le PFI comprend au total 1 600 000 000 de francs d'investissements. Ce projet de délibération n'a plus de sens et il ne voit pas l'intérêt de le transformer en motion ou en résolution. Il faudrait le réécrire complètement. Il ne faut pas déléguer ces travaux à une fondation puisque la Ville est chargée de rénover son patrimoine. Le rapport peut stipuler le fait que le plan d'intention du Conseil administratif a commencé. Les documents transmis par le département pourront être annexés au rapport. La Ville suit une bonne direction grâce au dernier PFI. Il est d'avis que cet objet doit être refusé.

Le Parti socialiste souhaite transformer ce projet de délibération en motion ou le refuser.

Le groupe Ensemble à gauche a signé à l'époque cet objet dans le but d'insister sur le fait qu'il fallait entreprendre ces rénovations et développer une stratégie climat. Le projet de délibération rappelle que ces actions coûteront de l'argent et

qu'il faut investir. En revanche, la commissaire n'approuve pas le fait de créer une fondation de droit public (le moyen trouvé ne lui avait pas paru prioritaire à l'époque. Elle approuve la manière dont la Ville s'engage. Il est préférable de soutenir ce travail de la Ville et de ne pas créer une fondation. Elle ne peut pas accepter ce que propose ce projet de délibération, la création d'une fondation, mais exprime sa gêne quant à refuser un texte qui soutient la transition énergétique. Elle approuve donc la transformation du projet de délibération en motion afin de montrer que le Conseil municipal soutient le travail actuellement réalisé ainsi que la politique actuelle.

Les Verts remarquent que le rythme du fonctionnement actuel n'est pas assez rapide. Mme Perler a informé la commission que tous les objectifs fixés ne pourront pas être atteints. Les Verts rappellent qu'il faut agir pour l'urgence climatique. Ces objectifs ont été clairement inscrits dans la stratégie municipale et dans le plan climat du plan cantonal. Il faut répondre à la demande de la magistrate, à savoir soutenir la transition énergétique en transformant cet objet en motion. L'idée est de trouver des solutions pour fluidifier le processus et apporter des moyens plus efficaces pour réaliser les travaux sur le patrimoine bâti de la Ville. Mme Perler a exprimé la volonté de travailler avec la CF ainsi que le Conseil municipal dans le but de trouver des manières innovantes d'agir sur ces questions urgentes liées au changement climatique. Le commissaire rappelle que la Ville a pris des engagements vis-à-vis de la population et doit y répondre. Il conclut qu'il est en faveur de transformer ce texte avec des propositions concrètes.

La commissaire du Parti libéral-radical affirme que ce projet de délibération ne peut pas être voté en l'état car il n'est pas réalisable: le Safco risque de l'invalider. Elle propose que les signataires revoient leur texte et décident s'ils souhaitent le transformer en motion ou en résolution et ainsi de l'amender entièrement. Si ce n'est pas le cas, la commission doit refuser ce texte. Elle propose de remettre la discussion sur cet objet dans un prochain ordre du jour.

Le Centre est en faveur de l'accélération de la transition écologique. Il n'approuve pas les articles trois et quatre du projet de délibération: il faut les supprimer. Le premier article ainsi que le deuxième ne sont pas valides car Mme Perler n'a pas formulé de demande financière spécifique au Conseil municipal. Il approuve la proposition du Parti libéral-radical. La commission peut se mettre d'accord sur une nouvelle invite. Il approuve la transformation de ce projet de délibération en résolution.

Le Parti socialiste approuve les propos du Parti libéral-radical et du Centre. Il faut transformer ce projet de délibération en résolution ou motion. Il y a un consensus sur l'urgence climatique, donc la commission approuve l'intitulé du projet de délibération. En revanche, l'objet en tant que tel doit être revu. La commissaire est sensible à ces motions votées en commission qui ont une valeur

déclarative. Néanmoins, elle est d'avis qu'il faudrait évaluer la portée et l'efficacité de ces objets. Elle conclut qu'elle approuve le report de la discussion ainsi que la modification du projet de délibération en résolution.

L'Union démocratique du centre déclare que le projet de délibération ne peut pas être voté en tant que tel. Les évolutions technologiques permettront d'éviter de consommer davantage de pétrole et de se diriger vers l'électricité. Il approuve la transformation de ce texte en résolution.

La présidente constate l'accord de la commission pour reporter l'objet.

Séance du 12 avril 2022

La présidente rappelle que la commission a envisagé de modifier ce projet de délibération en motion. Les Verts ont également proposé de faire un amendement général, qu'ils ont envoyé par e-mail: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'accélérer la transition écologique par la mise en place d'un plan d'actions prioritaires au patrimoine bâti de la Ville de Genève qui comprend les moyens nécessaires pour sa mise en œuvre dont:

Pour les constructions à venir:

– Privilégier les projets d'infrastructures neutres énergétiquement et en demandant peu d'entretien;

Pour tout le parc immobilier:

– vérifier, identifier et intégrer l'ensemble des travaux d'entretiens/rénovations qui peuvent être assurés dans le cadre des investissements;
– augmenter les budgets de fonctionnement des départements concernés pour augmenter la durabilité du patrimoine bâti, tant sur le plan financier que technique en évitant une dégradation trop rapide;
– lors de rénovation ou de construction, mettre en place des contrats de performance énergétique avec les entreprises (identification des performances promises / prix du contrat lié aux travaux);
– proposer des propositions de rénovation comprenant les budgets d'étude et de réalisation pour des projets de travaux de rénovation/d'entretiens groupés (comme pour la GIM) quand cela est possible.»

Le Mouvement citoyens genevois votera contre ce projet de délibération car il est illégal. Il n'approuve pas le fait de le transformer en motion. L'amendement des Verts est trop compliqué. Il rappelle que le Conseil administratif est composé de quatre personnes de l'Alternative qui ont déjà mis en place la politique demandée par le projet de délibération. Il informe également qu'une proposition

comprenant 150 000 000 de francs dédiés à la première partie de la transition des chaufferies et de l'isolation des bâtiments a été renvoyée en commission. Il est en faveur de cette transition énergétique et celle-ci est déjà en cours de réalisation. Il est donc inutile de voter cet objet.

Les Verts comprennent que ce projet de délibération est compliqué à appliquer mais si on le transforme en motion il permettra de donner une marge de manœuvre à l'exécutif. L'idée est de ne pas formuler des invites trop générales mais plutôt concrètes et qui ne sont pas forcément mises en œuvre. Mme Perler a tenté de réaliser des objets qui contiennent les études et la réalisation des travaux dans la même proposition, mais aucune ligne directrice et politique en la matière n'a encore été discutée. Ils proposent des solutions pour accélérer la transition énergétique.

La commissaire du groupe Ensemble à gauche dit que ce projet de délibération visait à créer une fondation de droit public. Ce n'est pas réalisable actuellement: on ne peut donc pas le voter. Pour cette raison, il faut le transformer en motion. Le but de cet objet est d'accélérer la transition écologique pour atteindre la neutralité carbone des bâtiments propriété de la Ville de Genève en 2030. Il n'est pas possible de refuser un objet avec un titre qui correspond autant à l'actualité. Mais la solution proposée dans les invites n'est en revanche pas acceptable. Elle n'approuve pas le dernier alinéa de l'amendement des Verts. Elle comprend l'intention de proposer l'étude et la réalisation de travaux dans une même proposition mais elle n'est pas en faveur de systématiser un tel procédé. Elle exprime ses doutes quant aux situations dans lesquelles il serait possible de combiner l'étude et la réalisation.

Le Centre s'étonne qu'un seul amendement puisse remplacer tout l'objet. Il rappelle que tous les amendements étaient caducs. Il est d'avis que ce nouvel amendement mérite davantage de temps d'étude et d'exploration. Il refuse d'augmenter le budget de fonctionnement des départements. On ne peut pas voter une limitation des dépenses et ensuite accepter une augmentation budgétaire des départements. Il y a un problème de cohérence. Il refusera les amendements si la commission décide de les voter ce soir.

Le Mouvement citoyens genevois s'oppose à voter des propositions qui comprennent les projets d'étude et de réalisation groupés car c'est un délit de démocratie. Il rappelle que Mme Perler et M. Gomez sont chargés de réaliser cette transition énergétique et le travail est déjà entamé. La commission ne peut pas décider d'augmenter le budget de fonctionnement. Les amendements ne tiennent pas la route. Il exprime ses doutes quant au fait qu'on puisse réécrire complètement un objet. Il rappelle que la gauche est majoritaire depuis plus de trente ans et qu'elle n'a rien fait pour la rénovation des bâtiments. Ce travail est en cours et les Verts auraient dû entamer le projet des doubles vitrages, qu'il rappelle, sont

obligatoires par la loi depuis 1988. Ce sera impossible de tout réaliser d'ici à 2030, aucune entreprise n'est capable de mener à bien toutes ces rénovations. Il s'oppose donc à ce projet de délibération.

La commissaire du Parti libéral-radical confirme que ce projet de délibération est intéressant pour évaluer ce que l'on peut faire pour le climat, mais elle dit être déçue car les Verts font partie du Conseil administratif depuis que ce texte a été déposé le 3 mars 2020. Le texte ne répond plus au but initial. Le Parti libéral-radical refusera de voter ce texte aujourd'hui. Elle rappelle que la magistrate a indiqué que les entreprises sont dans l'incapacité de pouvoir réaliser ces travaux. Cet objet n'est pas réaliste. Les privés entreprennent déjà des rénovations de bâtiments depuis des années. Le Parti libéral-radical ne s'oppose pas à l'augmentation de l'enveloppe financière pour les travaux. Elle rappelle que la Ville a déjà entamé le travail. Elle préfère voter le texte demain après la présentation des comptes afin d'évaluer si le département de Mme Perler a réussi à réaliser une partie des objectifs sachant que plusieurs travaux ont été votés par le Conseil municipal. Le Parti libéral-radical n'acceptera pas l'amendement des Verts ni le texte.

La présidente indique que le fait de transformer cet objet en motion montre que l'on soutient la politique en cours. Un vote négatif laisse penser que l'on n'approuve pas cette politique alors que l'on souhaite la renforcer. Les alinéas évoquent la question de l'entretien dans le budget de fonctionnement. Celui-ci n'a jamais été suffisant et de plus n'a jamais été clairement défini. Il faut évaluer à quel moment des travaux relèvent de la rénovation ou de l'entretien, et lesquels sont pris en charge par les investissements. L'amendement cherche à distinguer ces deux types de travaux. L'audition a révélé que les ressources du département ainsi que des entreprises ne seront pas suffisantes pour réaliser tous les travaux nécessaires. Il faudrait clarifier les travaux qui s'apparentent à de l'investissement et quels travaux d'entretien peuvent figurer aux investissements. Cela pourrait favoriser la réalisation des travaux et réduire le retard. Elle conclut que le Conseil municipal a la possibilité de modifier le contenu d'un objet et de le transformer en motion.

Le Parti socialiste remercie les Verts pour leur travail et d'avoir transformé l'objet en motion. Le Parti socialiste approuve la transformation de cet objet en motion. Ils approuvent également l'idée et l'esprit de cette motion. En revanche, il subsiste quelques questions sur la formulation. Il faut s'assurer que le fait d'augmenter le budget de fonctionnement des départements ne se fera pas au détriment des autres départements. Quelques clarifications sont nécessaires concernant ces propositions de rénovation, notamment la différence entre rénovation et entretien ainsi que le moment où les travaux doivent être entrepris. Cela vaudrait la peine de clarifier ces invites mais le Parti socialiste soutient cet objet.

La présidente comprend que la commission souhaite reporter le vote à une date ultérieure et demande à ce que les amendements soient envoyés un jour à

l'avance de la séance dédiée à cet objet, l'amendement des Verts ne faisant pas l'unanimité.

Séance du 10 mai 2022

La présidente lit la proposition d'amendement général des Verts:

– Modification en résolution,
– suppression de toutes les invites,
– remplacer par la nouvelle invite: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à accélérer sa politique de transition écologique afin d'atteindre la neutralité carbone pour les bâtiments propriété de la Ville de Genève en 2030.»

Le Centre refusera l'amendement des Verts. Il rappelle que le titre contient l'accélération demandée de la transition écologique. Il soutient cette accélération, mais le magistrat a déjà commencé le travail. Ainsi, la transition écologique a déjà été accélérée. Il rappelle que la Ville n'arrive pas à dépenser la moyenne de la jauge d'investissements de 180 000 000 de francs, car elle ne dispose pas des ressources nécessaires.

Le Mouvement citoyens genevois indique que le Conseil municipal peut voter des milliards de francs destinés à atteindre la neutralité carbone des bâtiments, cela ne changera rien à la vitesse d'exécution. Les entreprises n'ont pas la capacité de réaliser tous ces travaux. Pour l'instant, le Conseil administratif n'arrive pas à réaliser ces travaux pour une question d'organisation, de timing et de manque de personnel car ils n'arrivent pas à préparer les dossiers. Le Mouvement citoyens genevois ne votera pas le projet de délibération PRD-257. Il rappelle que la gauche est au pouvoir depuis trente ans en Ville de Genève et qu'elle n'a rien fait dans ce domaine: isolation des bâtiments, remplacement des vitrages qui sont dans la loi depuis 1988, etc. Elle ne peut donc pas décider à présent d'aller plus vite car les ressources ne le permettent pas.

La commissaire du Parti libéral-radical indique avoir été déçue au fur et à mesure des auditions sur ce projet de délibération PRD-257. Le Conseil administratif a indiqué que la Ville a pris trop de retard, elle n'a pas les moyens et les services ne suivent pas. Elle rappelle qu'il y a 900 000 000 de travaux votés, mais la Ville ne fait pas suivre les appels d'offres. En 2021, la Ville n'a dépensé que 90 000 000 de francs sur les 180 000 000 de francs que le Conseil municipal avait votés. Cet objet devrait être retiré. Elle fait part de la déception du Parti libéral-radical par rapport à cet objet. Le Parti libéral-radical refusera ce projet de délibération ainsi que les amendements proposés. Elle rappelle que M. Pagani a demandé de nombreux délais par rapport à ces travaux. Actuellement, la Ville doit

déposer du phono-absorbant et ralentir la circulation car l'Etat et la Ville n'ont pas fait leur travail. La Ville n'a pas la capacité de réaliser ces 1 500 000 000 de francs de travaux.

Les Verts rappellent que le Conseil municipal vote le budget et qu'il n'a pas donné les moyens au Conseil administratif de réaliser ces travaux. Il rappelle qu'une jauge d'investissements de 180 000 000 de francs a été votée, et que la Ville n'a dépensé que 90 000 000 de francs. Il faut donc remédier à cette situation et l'accélérer. L'administration rencontre effectivement des difficultés à travailler, mais le Conseil municipal est également responsable de voter les objets rapidement. Il est urgent de travailler sur l'isolation. La situation doit donc être accélérée afin d'utiliser la jauge des investissements de 180 000 000 de francs. Les Verts estiment qu'il s'agit d'une réelle priorité et tiennent à ce qu'elle soit votée.

L'Union démocratique du centre ajoute que le dépensé est de 90 000 000 de francs en tout mais que le dépensé destiné à l'assainissement des bâtiments s'élève à 10 000 000 de francs. Il rappelle que la Ville n'a pas le personnel d'ouvriers nécessaires ni la capacité d'assainir et de construire en même temps. Si l'assainissement est une priorité absolue, cela implique que la Ville mette toutes ses forces dans ces travaux et qu'elle arrête de construire. Les entreprises de construction considéreront toujours la construction de logements par exemple pour la Fondation du logement social de la Ville de Genève comme une priorité, plutôt que l'assainissement. Il ne faut pas faire semblant que les assainissements sont une priorité. Si c'était le cas, la Ville arrêterait de construire. L'Union démocratique du centre refusera donc ce projet de délibération.

Le Mouvement citoyens genevois rappelle que l'Alternative est majoritaire à l'exécutif depuis trente ans. Ils ont eu tout le loisir de faire ces travaux. Il y a dans l'escarcelle du Conseil administratif une enveloppe de 900 000 000 de francs dédiée aux travaux. Pour différentes raisons, ces travaux ne se déroulent pas à la vitesse demandée. Il fallait réagir avant. Si cela avait été fait il y a trente ans, ces problématiques ne seraient plus d'actualité. Il rappelle que la pollution en CO_2 qui émane des bâtiments s'élève à plus de 40% alors que la voiture représente uniquement 15% de la pollution. La commission approuve le fait d'assainir les bâtiments, qui sont responsables de presque la moitié des émissions de CO_2 dans le canton. L'Etat est également en retard, il envisage d'ouvrir un crédit de 1 500 000 000 de francs pour l'assainissement des bâtiments, même s'il ne pourrait pas être mis en route tout de suite. De plus, tout le travail préparatoire de projet n'a pas été fait pendant trente ans, ainsi, le Canton manque également de ressources.

Le Parti socialiste soutient l'amendement des Verts. Les priorités du Parti socialiste sont l'urgence sociale et la transition écologique. Il faut mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser ces travaux. Il rappelle que les

rénovations qui ont eu lieu aux Minoteries représentaient un chantier important. Elles étaient également voulues par la gauche, qui s'est battue pour obtenir ces crédits. Il rappelle que les deux dernières législatures pendant lesquelles la droite avait la majorité, M. Pagani avait fait part de demandes pour les rénovations qui étaient systématiquement refusées car elles n'étaient pas à l'ordre du jour de la droite. Le Parti socialiste soutient l'agenda politique de la gauche et les projets des magistrats.

Le Parti libéral-radical rappelle que de 2011 à 2015 la droite était majoritaire, mais elle s'est retrouvée avec des indépendants qui votaient à gauche. Elle n'était donc plus majoritaire. De 2015 à 2020, la droite était relativement majoritaire. La rénovation des fenêtres a été votée à l'unanimité. Deux crédits avaient été proposés et votés à l'unanimité: 6 000 000 de francs et 9 000 000 de francs. La droite a souhaité discuter certains travaux car elle s'opposait au fait de proposer des enveloppes importantes pour des immeubles vétustes sans pouvoir augmenter légèrement le pourcentage des loyers. La droite estime qu'il faut respecter ce qu'il se passe ailleurs. La droite n'a refusé aucun crédit de rénovation durant les années où elle était techniquement majoritaire.

La commissaire du groupe Ensemble à gauche acceptera ce projet de délibération avec cette nouvelle invite proposée par les Verts, bien qu'elle regrette que la commission doive se limiter à une seule invite. Au moment de signer la proposition, on insistait sur l'argent nécessaire pour réaliser ces travaux. Depuis, le parti a compris que les moyens financiers doivent être accompagnés des forces de planification et d'exécution au niveau de la Ville, du Municipal et des entreprises, etc. De plus, le matériel est actuellement difficile à se procurer. On sait à présent que l'assainissement des bâtiments est une priorité, ce qui n'était peut-être pas le cas il y a trente ans. La Ville doit donc s'organiser pour atteindre cet objectif. Elle s'étonne du fait que la Ville n'a dépensé que la moitié des investissements prévus. Le Conseil municipal doit s'intéresser aux raisons qui font qu'elle ne peut pas atteindre cette jauge et trouver des solutions pour accélérer ces travaux. Le groupe Ensemble à gauche votera cet objet pour exprimer cette volonté.

Les Verts voteront cette proposition de modification pour soutenir la politique mise en place par le magistrat qui souhaite avancer le plus rapidement possible avec les moyens à disposition. C'est un signal positif envers le magistrat. Ils tiennent également compte du fait qu'il y a suffisamment d'argent dans le PFI pour répondre à ces besoins.

La présidente passe au vote de la transformation du projet de délibération PRD-257 en résolution, qui est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 PLR) contre 6 non (1 MCG, 2 PLR, 2 LC, 1 UDC).

La présidente met au vote la proposition d'amendement général des Verts, qui est acceptée par 13 oui contre 1 non (LC) et 1 abstention (UDC).

La présidente passe au vote de l'ancien projet de délibération PRD-257 devenu résolution amendée, qui est accepté par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 7 non (1 MCG, 2 LC, 3 PLR, 1 UDC).

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à accélérer sa politique de transition écologique afin d'atteindre la neutralité carbone pour les bâtiments propriété de la Ville de Genève en 2030.»

Mme Roullet annonce un rapport de minorité pour le Parti libéral-radical.

12 octobre 2022

B. Rapport de minorité de Michèle Roullet.

Le premier signataire de ce texte, déposé le 3 mars 2020, est M. Alfonso Gomez, qui était alors conseiller municipal, mais également candidat au Conseil administratif. Pour son projet de délibération, il adopte le style d'un tribun Vert et critique vertement le Conseil administratif encore en place pour son «manque de réactivité», son «mutisme». Il plaide alors pour une politique volontariste et courageuse avec «des propositions ambitieuses en matière de politique contre le dérèglement climatique, notamment en matière de rénovation des bâtiments de la Ville».

C'est un registre héroïque avec une rhétorique de militant qu'adopte M. Alfonso Gomez, car «l'heure est à un effort de guerre sans précédent pour le climat et la diversité», et que lui-même, ne l'oublions pas, est en pleine campagne, non pas militaire, mais électorale...

Que suggère alors ce va-t-en-guerre contre le dérèglement climatique:

– trouver des financements complémentaires pour rénover les bâtiments, propriétés de la Ville, en faisant un emprunt de 1,5 milliard de francs en profitant des taux d'intérêt bas;
– mettre en place une administration déléguée par le biais d'une fondation de droit public pour «accélérer la transition écologique...» afin de faire avancer rapidement ces travaux.

Le comique de l'histoire, c'est que le conseiller municipal Alfonso Gomez, élu en avril 2020 conseiller administratif, fut alors confronté au dur principe de réalité.

En effet, alors que le Conseil municipal votait, lors du traitement du budget en décembre 2020, une augmentation de 50 millions pour le budget d'investissement, faisant passer ce dernier à un montant de 180 millions, les investissements en 2021 ne se sont montés qu'à 93,5 millions, soit un taux de réalisation de 52% sur le budget prévu! Ce taux est le plus faible des dix dernières années! Que ferait donc le Conseil administratif de cette nouvelle législature avec un budget d'investissement de 1,5 milliard s'il n'a utilisé pour ses investissements, en 2021, que 93,5 millions sur une somme allouée de 180 millions?

Où est donc cette politique courageuse prônée en matière de rénovation des bâtiments de la Ville? Comment expliquer ce manque d'investissement pour lutter contre les dérèglements climatiques qu'appelle de ses vœux ce projet de délibération (PRD-257)? Pourtant, contrairement à 2020, aucun chantier n'a été

arrêté en raison du Covid. Cela montre simplement que le Conseil administratif est incapable de répondre aux besoins de la population en matière d'investissement, que ce soit pour des investissements scolaires, culturels, sportifs, de mobilité ou pour assainir les bâtiments de la Ville.

Ce principe de réalité auquel a été confronté le conseiller administratif en charge des finances nous révèle qu'il ne suffit pas de faire des annonces pour des plans d'investissement plus ambitieux les uns que les autres permettant notamment la transition écologique et numérique, encore faut-il les réaliser!

Or, aux manettes, on peut constater que M. Gomez en charge des finances en Ville de Genève ne se montre guère plus réactif que la précédente législature ou plutôt réalise qu'accélérer la transition énergétique n'est pas une mince affaire. Lors de son audition à la commission des finances du 21 décembre 2021, il se montre alors mesuré et prudent et tempère son propos comme l'atteste cet extrait: «La création d'une fondation de droit public prend du temps. Une équipe peut être mobilisée afin de préparer ces différentes missions. La plus grande préoccupation du Conseil administratif [...] concerne les moyens employés afin de trouver suffisamment d'entreprises locales de proximité déjà formées afin de réaliser ces rénovations. Le problème n'est donc pas uniquement de trouver les moyens nécessaires, mais plutôt les entreprises qui seront chargées de ces rénovations. Les entreprises locales spécialistes dans les rénovations spécifiques d'immeubles ne sont pas nombreuses. Elles ne peuvent pas toutes répondre aux demandes qu'imposent les rénovations des immeubles de la Ville [...] il faut évaluer [...] prendre en compte les risques de mauvaises rénovations si l'on choisit un contrat avec une société générale. La Ville ne possède que peu d'expérience sur ces questions. Les moyens actuellement pourvus ne permettent pas de rénover.» Enfin, comme le rappelle aussi Mme Perler, lors de son audition pour ce projet de délibération, «le problème n'est pas financier, mais concerne la planification et la faisabilité des projets».

C'est pourquoi le projet d'emprunter 1,5 milliard, même avec des taux d'intérêt bas, est alors oublié. Et c'est tant mieux! Car est-ce bien une bonne période pour emprunter 1,5 milliard? Peut-on savoir combien de temps les taux hypothécaires restent à un niveau avantageux? NON! D'ailleurs, dès 2022, une augmentation des taux hypothécaires est annoncée avec des risques corrélés d'inflation qui mettra les entreprises, les propriétaires, les communes, notamment la Ville de Genève qui a fait exploser sa dette (qui atteint presque 2 milliards), les cantons, notre pays en période de récession qui menace non seulement notre économie, mais plus largement l'économie mondiale.

Rénover les bâtiments dont la Ville est propriétaire doit effectivement être une priorité de la Ville de Genève. D'ailleurs, c'est ce que prône le Parti libéral-radical depuis des années. Pourtant la gauche, au pouvoir depuis trente ans en

Ville de Genève, n'a rien fait pour rénover son patrimoine immobilier qu'elle a délaissé pendant des décennies. Ni l'isolation des bâtiments ni le remplacement des vitrages avec du double vitrage (pourtant une obligation de la Confédération depuis 1988!) n'ont été faits. Par ailleurs, rénover le patrimoine immobilier implique d'avoir suffisamment d'entreprises, de personnel ouvrier, de projets et de matériaux... Or, actuellement, Genève n'a pas la capacité de réaliser toutes ces rénovations.

Trop gourmand financièrement, ce projet de délibération, qui date de la dernière législature, annonce certes de nobles objectifs: libérer les énergies fossiles; se tourner vers des énergies propres; accélérer la transition écologique; se battre pour le climat et la biodiversité... mais il est excessif et en dehors des réalités.

Lors des discussions à la commission des finances, proposition est alors faite, pour accélérer cette transition énergétique, de grouper l'étude et la réalisation de travaux dans une même proposition! Or, en procédant ainsi, on mettrait fin à toutes délibérations et études sérieuses de dossiers dans les commissions du Municipal. Cela constituerait un délit de démocratie.

Pour conclure, ce projet de délibération illégal, irréalisable, restera un vœu pieux et sera oublié dans un tiroir ou, mieux encore, invalidé par le Safco. Conscients de l'impasse à laquelle amène ce projet de délibération PRD-257, des membres de la commission des finances ont suggéré de transformer ce projet de délibération en motion ou résolution «pour donner une marge de manœuvre à l'exécutif». Mais vouloir réécrire ou rattraper un texte, qui n'est finalement qu'un texte de campagne électorale, rempli d'incohérences, et qui a juste une valeur déclarative, est inutile. Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical a refusé ce projet de délibération.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1427 A/B

16 août 2022

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 23 septembre 2020 en vue de la suppression du règlement LC 21 191 sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève du 18 septembre 2013 et son remplacement par le projet de règlement relatif au Service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels et le règlement relatif au système de contrôle interne.

A. Rapport de majorité de M. Ahmed Jama.

L'objet susmentionné a été renvoyé à la commission des finances le 6 octobre 2020. Il a été traité les 26 janvier et 16 mars 2021 sous la présidence de M. Omar Azzabi, les 28 septembre et 7 décembre 2021 ainsi que le 18 janvier 2022 sous la présidence de Mme Brigitte Studer. Les notes de séance ont été prises par Mme Jade Pérez, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu les articles 30, alinéa 2, et 125, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève (LC 21 191) du 18 septembre 2013 est abrogé.

Art. 2. – Le règlement municipal relatif au Service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels est adopté.

Annexes: – projet de règlement relatif au Service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels
– règlement relatif au système de contrôle interne en Ville de Genève

Règlement relatif au service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels **LC xx xx.xx**

VILLE DE GENÈVE

Adopté par le Conseil municipal le ……..

Approuvé par le Conseil d'Etat le ……..

Entrée en vigueur le ……..

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

adopte le règlement municipal suivant :

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Objet

Le présent règlement définit les règles applicables et l'entité compétente en matière d'audit interne et de révision des comptes annuels.

Art. 2 Service du contrôle financier

[1] Le service du contrôle financier assure l'audit interne et la révision des comptes de la Ville de Genève. Le service du contrôle financier peut réviser les comptes d'autres entités conformément aux dispositions en vigueur.

[2] Le personnel du service du contrôle financier est composé de toutes les personnes exerçant une activité au sein du service du contrôle financier.

Art. 3 Organisation

[1] Le service du contrôle financier est rattaché au Conseil administratif.

[2] Le Conseil administratif nomme et révoque le personnel du service du contrôle financier.

[3] Le service du contrôle financier exerce ses activités de manière indépendante et objective.

[4] Le personnel du service du contrôle financier est assermenté.

[5] Le service du contrôle financier se dote, tant pour ses activités d'audit interne que de révision, d'un système d'assurance et d'amélioration qualité conforme aux normes et pratiques professionnelles en vigueur.

Art. 4 Relations avec les entités

[1] Le service du contrôle financier organise librement son activité d'audit interne et de révision.

[2] Le service du contrôle financier est en droit de demander aux entités contrôlées et aux tiers concernés la communication de tout dossier, document ou renseignement propres à l'exercice de son activité, dans la limite des secrets institués par la loi.

Art. 5 Anomalies, fraude et autre délit

[1] Lorsque le service du contrôle financier constate des anomalies ou des manquements ayant une importance fondamentale, ou encore des fraudes ou autres délits, il en informe sans délai le Conseil administratif afin que ce dernier prenne les mesures imposées par les circonstances.

[2] Lorsque le service du contrôle financier constate des anomalies ou des manquements ayant une importance fondamentale, ou constate ou suspecte des fraudes ou autres délits, concernant l'un ou

l'une des membres du Conseil administratif, il en informe la ou le Maire pour qu'il ou elle prenne les mesures imposées par les circonstances.

[3] Lorsque la ou le Maire est concerné-e, le service du contrôle financier en informe la ou le vice-président-e du Conseil administratif pour qu'il ou elle prenne les mesures imposées par les circonstances.

Art. 6 Secret et confidentialité

[1] Le personnel du service du contrôle financier est soumis au secret de fonction.

[2] Le personnel des entités contrôlées ne peut opposer le secret de fonction au service du contrôle financier.

[3] Le secret fiscal et les autres secrets institués par le droit cantonal ou fédéral sont réservés. Le service du contrôle financier peut solliciter la levée des secrets prévus par la loi par une requête motivée qui fixe les limites et les finalités de l'investigation auprès de l'autorité compétente.

[4] Lorsque le secret fiscal a été levé à son égard, le personnel du service du contrôle financier est tenu au secret fiscal, tel que défini à l'article 11, alinéa 1, de la loi de procédure fiscale, du 4 octobre 2001.

[5] La confidentialité de l'identité de la personne auditionnée lui est garantie.

Art. 7 Recours à des mandataires externes

[1] Le service du contrôle financier peut recourir à des collaborations extérieures en cas de nécessité ou peut s'adjoindre des spécialistes lorsque le recours à des compétences particulières est nécessaire.

[2] Si les mandataires externes constatent des défauts, des erreurs ou des lacunes dans la gestion des entités contrôlées, ils doivent en saisir sans délai le service du contrôle financier.

Chapitre II Audit interne

Art. 8 Définition et but

[1] L'audit interne est un instrument qui permet au Conseil administratif d'accomplir sa mission d'administration de la commune et de s'assurer que celle-ci agit conformément aux dispositions légales et règlementaires et aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficience de l'action publique.

[2] L'audit interne est une fonction exercée de façon indépendante et objective qui donne une assurance sur le degré de maîtrise des opérations de l'administration communale, apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée.

[3] L'audit interne aide l'administration municipale à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance et en faisant des propositions pour renforcer son efficacité.

Art. 9 Normes d'audit

[1] Les normes professionnelles applicables sont les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne édictées par The Institute of Internal Auditors (ci-après : normes IIA).

Art. 10 Charte d'audit

Le Conseil administratif est l'entité qui approuve la charte d'audit interne du service du contrôle financier.

Art. 11 Champ d'application

[1] Le service du contrôle financier exerce son activité d'audit interne auprès des entités suivantes :

a) du Conseil administratif ;
b) de l'administration municipale, comprenant les départements, le Secrétariat général et leurs services ;
c) des entités bénéficiant d'une subvention inscrite au budget de la Ville de Genève et leurs sous-traitants ;
d) des entités sous contrat de gestion avec la Ville de Genève.

[2] Les entités transmettent sans délais au service du contrôle financier tous les rapports finaux effectués par leur audit interne ou par des mandataires externes.

Art. 12 Compétences

[1] Le service du contrôle financier est notamment compétent pour :

a) évaluer les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle. Cette évaluation porte notamment sur les aspects suivants :
   1° la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles ;
   2° le respect des principes d'économie, d'efficacité et d'efficience des activités ;
   3° la protection des actifs et des informations ;
   4° le respect des lois, règlements, directives, instructions, procédures et contrats.
b) formuler des recommandations pour améliorer les processus mentionnés à la lettre a) ;

Art. 13 Planification des audits

[1] Le service du contrôle financier doit établir une planification annuelle fondée sur une approche par les risques.

[2] Le service du contrôle financier remet sa planification annuelle au Conseil administratif et à la commission des finances pour information.

[3] Le Conseil administratif peut mandater, avec son accord, le service du contrôle financier pour la réalisation d'audits à caractère prioritaire autres que ceux indiqués dans le plan d'audit.

Art. 14 Rapports

[1] Toute intervention du service du contrôle financier fait l'objet d'un rapport écrit.

[2] Un rapport écrit peut également prendre la forme d'une lettre, d'un mémorandum ou d'un rapport d'audit.

Art. 15 Désaccord

[1] En cas de désaccord au sujet des recommandations à mettre en œuvre entre le service du contrôle financier et le département ou l'autorité à laquelle l'entité contrôlée est rattachée, celui-ci est porté devant le Conseil administratif pour qu'il tranche.

[2] La délégation du Conseil administratif en charge de la gouvernance, des risques et des audits analyse les arguments du service du contrôle financier et de l'entité contrôlée et transmet son préavis au Conseil administratif.

Art. 16 Communication des rapports

[1] Les rapports sont confidentiels.

[2] Le service du contrôle financier communique les rapports au Conseil administratif qui les transmet aux entités concernées et au président de la Cour des comptes.

[3] Le Conseil administratif peut rendre public les rapports en procédant aux adaptations nécessaires aux fins de protection de la personnalité.

[4] Le Conseil administratif édicte une directive au sujet de la diffusion des rapports d'audits.

Art. 17 Rapport de suivi

[1] Le service du contrôle financier établit une fois par année, à l'intention du Conseil administratif, un rapport d'activité comportant, notamment, la liste des rapports qu'il a rendus avec les recommandations éventuelles ainsi que les suites qui leur ont été données.

[2] Le rapport de suivi est examiné par la délégation du Conseil administratif en charge de la gouvernance, des risques et des audits qui présente ses conclusions au Conseil administratif.

Art. 18 Evaluation externe

[1] Tous les cinq ans, le Conseil administratif mandate une évaluation externe du service du contrôle financier portant notamment sur l'organisation, le niveau d'indépendance et la conformité avec les normes légales et professionnelles.

[2] Le Conseil administratif peut mandater un expert externe pour réaliser des contre-expertises des rapports du service du contrôle financier.

Chapitre III Révision des comptes annuels

Art. 19 But

La révision a pour but d'exprimer une opinion permettant de s'assurer que les états financiers sont conformes aux prescriptions de la loi sur l'administration des communes et son règlement ainsi qu'au référentiel comptable « MCH2 ».

Art. 20 Loi et normes applicables

La révision des comptes est réalisée conformément aux prescriptions de la loi sur l'administration des communes et son règlement, aux instructions du département cantonal en charge des affaires communales ainsi qu'aux pratiques professionnelles en vigueur, soit les Normes d'audit suisses et le Manuel suisse d'audit.

Art. 21 Agrément

Le service du contrôle financier doit avoir obtenu la reconnaissance « MCH2 » et être agrée selon la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs du 16 décembre 2005.

Art. 22 Rapport de révision

[1] Le rapport de révision contient l'opinion du réviseur au sens de l'art. 18 et recommande l'approbation des états financiers avec ou sans réserves, ou leur renvoi au Conseil administratif.

[2] Le rapport est joint aux états financiers publiés et approuvés par le Conseil administratif.

[3] Le service du contrôle financier transmet un exemplaire du rapport de révision au département cantonal chargé des affaires communales au plus tard le 30 septembre de l'année suivant la date de clôture des comptes.

Chapitre IV Dispositions finales

Art. 23 Clause abrogatoire

Le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève, du 18 septembre 2013 est abrogé.

Art. 24 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jj mmmm 2020

RS VdG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
LC xx xxx.xx	**Règlement relatif au service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels**	….	….
Modifications			

Règlement relatif au système de contrôle interne en Ville de Genève **LC xx xx.xx**

VILLE DE GENÈVE

Adopté par le Conseil administratif le ……

Entrée en vigueur le …….. (dès la suppression du LC 21 191 par le CM)

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

vu l'article 125 alinéa 1 de la Loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984,

adopte le règlement municipal suivant :

Chapitre I Généralités

Art. 1 Objet

Le présent règlement régit le système de contrôle interne.

Art. 2 Définition du système de contrôle interne

[1] Le système de contrôle interne en Ville de Genève réunit les concepts de gestion des risques et de contrôle interne et vise à :

a) assurer la qualité des prestations fournies par une entité dans le respect des lois, règlements, directives et autres normes en vigueur,

b) assurer la qualité des processus visant à fournir ces prestations,

c) gérer les risques découlant de l'activité de l'entité.

[2] Le système de contrôle interne regroupe l'ensemble des pratiques et des moyens de planification, d'organisation, de direction et de contrôle.

[3] Le système de contrôle interne respecte les principes de la proportionnalité du contrôle et de l'efficacité des moyens administratifs alloués au contrôle au regard des résultats escomptés.

[4] Le système de contrôle interne fournit une assurance raisonnable du bon fonctionnement de l'administration municipale.

Art. 3 Champ d'application

Le Conseil administratif, l'administration municipale, les entités privées ou publiques bénéficiant d'une subvention inscrite au budget de la Ville de Genève, les entités sous contrat de gestion avec la Ville de Genève et les organisations dont la Ville de Genève détient une part majoritaire du capital instaurent un système de contrôle interne adapté à leurs missions et à leur structure.

Art. 4 Règles applicables au système de contrôle interne

[1] Le Conseil administratif adopte les règles applicables au système de contrôle interne.

[2] Pour les entités subventionnées, le règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales s'applique.

[3] Pour l'administration municipale, la directive générale sur le système de contrôle interne et les méthodologies, les outils et les contrôles de deuxième niveau développés par le Groupe interdépartemental des responsables du contrôle interne s'appliquent.

[4] Pour les entités sous contrat de gestion et pour celles dont la Ville de Genève détient une part majoritaire du capital les dispositions du code des obligations s'appliquent. Le Conseil administratif peut fixer des exigences supplémentaires.

Art. 5 Organisation

[1] La direction de chaque entité est responsable de la mise en place et de la maintenance du système de contrôle interne relatif à ses activités et prestations.

[2] La responsabilité de mettre en place et de maintenir un système de contrôle interne pour les activités transversales de l'administration municipale, comme la gestion des flux financiers, la comptabilité, les ressources humaines, les achats, la gestion des bâtiments et l'informatique est du ressort des entités en charge de ces domaines.

[3] Les entités exerçant des activités transversales proposent au CA les directives pour leurs domaines de compétences et définissent les procédures à suivre et les contrôles à réaliser par les services de l'administration municipale. Leurs propositions de directives sont munies d'un préavis écrit du CODIR.

Art. 6 Gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de l'administration municipale comprend :

a) les risques institutionnels. Ils sont identifiés et évalués par le Conseil administratif,
b) les risques transversaux. Ils sont identifiés et évalués par les entités exerçant des activités transversales,
c) les risques métiers, liés aux prestations. Ils sont identifiés et évalués par les services et les directions de départements,
d) les risques de projet. Ils sont identifiés et évalués par l'équipe de projet et le comité de pilotage.

Art. 7 Niveau de validation des stratégies de traitement des risques

Les stratégies de traitement des risques transversaux, métiers et de projets transversaux d'envergure, sont validées par des instances différentes en fonction de l'évaluation du risque et indépendamment de la nature du risque :

a) risque critique : validation du traitement du risque par le Conseil administratif;
b) risque élevé : validation du traitement du risque par la ou le Conseiller-ère administratif-ve en charge du département concerné,
c) risque modéré ou faible : validation du traitement du risque par le directeur ou la directrice de département et par le chef ou la cheffe de service ; pour les projets transversaux d'envergure : validation du traitement du risque par le comité de pilotage.

Chapitre II Délégation du Conseil administratif en charge de la gouvernance, des risques et des audits

Art. 8 Délégation

[1] Le Conseil administratif institue en son sein une délégation en charge de la gouvernance, des risques et des audits.

[2] La délégation est composée de la ou du Maire et du conseiller administratif ou de la conseillère administrative en charge des finances.

[3] Lorsque la charge de Maire est également assumée par le conseiller administratif ou la conseillère administrative en charge des finances, la délégation est composée de ce dernier ou de cette dernière et d'un ou d'une membre du Conseil administratif désigné-e par ce dernier.

[4] La délégation est assistée de la ou du Secrétaire général-e et de la ou du gestionnaire de risques.

Art. 9 Compétences

[1] La délégation est notamment chargée de :

a) proposer au Conseil administratif des mesures d'améliorations du système de contrôle interne si nécessaire,
b) proposer au Conseil administratif les positions de l'audité dans les rapports du service du contrôle financier, de la Cour des comptes ou de toute autre instance de surveillance qui portent sur des thématiques transversales à l'administration municipale,
c) effectuer semestriellement un suivi des recommandations, équivalentes à un niveau de risque élevé ou critique, du service du contrôle financier, de la Cour des comptes ou de toute autre instance de surveillance.

[2] La délégation est notamment chargée de préaviser à l'intention du Conseil administratif :

a) le rapport annuel sur les risques,
b) les stratégies de traitement des risques critiques identifiés par les services de l'administration municipale,
c) les propositions de décisions relatives aux différends, portant sur une recommandation ou les mesures correctives, entre le service du contrôle financier et un audité,
d) l'examen et le suivi des rapports du Service du contrôle financier,
e) tout autre objet en lien avec la gouvernance, les risques, le contrôle interne, l'audit et la révision des comptes, porté à la connaissance du Conseil administratif.

Art. 10 Fonctionnement

[1] La délégation se réunit, au minimum, deux fois par année.

[2] Elle est présidée par la ou le Maire.

[3] La délégation peut convoquer tout membre du personnel de l'administration municipale.

[4] L'ordre du jour est établi par le conseiller administratif ou la conseillère administrative en charge des finances en collaboration avec la ou le gestionnaire de risque.

[5] Les séances de la délégation font l'objet de procès-verbaux décisionnels.

[6] Les ordres du jour et les procès-verbaux de séances sont communiqués à l'ensemble du Conseil administratif.

[7] Une liste exhaustive des dossiers à traiter par la délégation est tenue à jour par la ou le gestionnaire de risques.

Chapitre III Disposition finale

Art. 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le xxxxxxxx.

RS VdG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
LC xx xxx.xx	**Règlement relatif au système de contrôle interne en Ville de Genève**	26.6.2019	1.9.2019 (sous réserve)
Modifications			
Suppression de la lettre c) de l'alinéa 2 de l'article 9 (préavis du plan d'audit) du règlement validé le 26 juin 2019 et nouvelles numérotation des « anciennes » lettres d), e), f) respectivement en c), d), e)		…..	….
Suppression de la date d'entrée en vigueur, art. 11 (en fonction de la suppression du LC 21 191 par le CM)		…..	….

Séance du 26 janvier 2021

Audition de MM. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI), et Emmanuel Lesur, certificateur

M. Chrétien relate que le processus de revue-qualité du CFI est prévu dans le règlement LC 21 191. Un article stipule qu'une fois par législature le fonctionnement et l'indépendance du CFI doivent être revus. Le choix du certificateur se fait par le Conseil administratif et la commission des finances. Les normes relatives à la révision des comptes et à l'audit interne imposent un processus qualité. Ce dernier concerne la révision des comptes pour laquelle une autorité de surveillance délivre au CFI un agrément de renouvellement. La société Berney Associés SA revoit tous les ans l'indépendance du service, son fonctionnement ainsi que les dossiers de révision des comptes de la Ville de Genève (VdG). Aucune réserve n'a été émise par la société sauf des recommandations axées sur l'efficience. Les conclusions se trouvent dans le rapport détaillé dans le cadre de la révision des comptes. L'audit interne est réglé par The Institute of internal auditors (IIA). Le chapitre suisse de l'IIA est la SVIR, qui délègue la certification à l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI). Le rapport reflète la conclusion de ce programme de certification. Sur les 100 points de conformité à respecter, nonante-cinq sont en totale conformité et cinq sont en non-conformité mineure. Tous les trois ans, le processus de certification sera attribué à une personne différente pour des questions d'indépendance et d'objectivité. Le niveau d'assurance actuel de l'audit interne est élevé.

M. Lesur énonce que la mission de certification pour la VdG se base sur un référentiel qui comprend une centaine d'exigences réparties sur cinq piliers. Le premier pilier concerne le positionnement de l'audit interne par rapport à la direction générale et aux comités d'audit, son indépendance et sa coordination avec les prestataires d'assurance internes et externes. Le deuxième pilier concerne le pilotage qui incombe au responsable de la fonction d'audit. Le troisième pilier porte sur les évaluations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle interne. Le quatrième pilier porte sur le professionnalisme, la gestion des ressources et les compétences collectives et individuelles d'une équipe d'audit. Le cinquième pilier concerne le processus de réalisation des missions.

Cinq non-conformités ont été identifiées. Ce chiffre est faible étant donné que le secteur public peut compter jusqu'à une douzaine de non-conformités. La spécificité de la VdG est que le Conseil administratif est un organe élu qui représente les actionnaires/électeurs et qui équivaut à un comité exécutif. Quant à la commission des finances, elle peut être assimilée à un comité d'audit. L'absence de lien fort entre cette instance et l'audit interne mérite réflexion car il doit y avoir un bon équilibre entre la partie exécutive et le comité d'audit. D'autre part, il est prévu par les normes que l'audit interne formule une opinion au niveau de la maîtrise des risques par des dispositifs de contrôle, non seulement à partir des résultats de

ses missions, mais également en utilisant les résultats des travaux émis par des partenaires externes. Au sujet de la coordination de ces partenaires, il y a une non-conformité mineure. En ce qui concerne le pilotage, il y a une non-conformité au titre de la démonstration de la couverture d'audit. Un service d'audit interne doit pouvoir démontrer à ses partenaires que tous les risques ont fait l'objet d'une vérification. Une autre non-conformité mineure a été identifiée concernant la nécessité d'une mission spécifique centrée sur le management des risques. L'audit interne doit garantir que les risques liés aux opérations sont maîtrisés, ce qui suppose que le service en charge du management des risques fasse l'objet lui-même d'évaluations dans le cadre de missions d'audit. En ce qui concerne le professionnalisme, il n'a pas été relevé de non-conformité. Enfin, concernant le processus de réalisation des missions, deux non-conformités mineures ont été relevées.

Globalement, le comité de certification de l'IFACI estime que ce service d'audit répond globalement aux différentes exigences du référentiel professionnel de l'audit interne. Le comité a donc accordé la certification. Un plan d'action a été remis au comité de certification et il fera l'objet de vérifications. Le seul point resté en suspens concerne le bon équilibre entre le rattachement hiérarchique et la relation fonctionnelle avec le comité d'audit.

Questions des commissaires

Un commissaire s'enquiert des coûts et bénéfices qu'engendre l'IIA.

M. Chrétien répond que les coûts d'un audit interne s'élèvent à environ 20 000 francs. Une fiduciaire importante demande entre 35 000 et 50 000 francs. Il faut aussi compter entre 8000 et 9000 francs de frais annuels pour la surveillance de l'activité de révision.

Une commissaire demande comment M. Lesur envisage d'améliorer le rattachement entre le CFI et le Conseil administratif.

M. Lesur répond que les normes préconisent un rattachement hiérarchique entre l'audit interne et le directeur général, ainsi que des interactions régulières afin de garantir un suivi. Des relations avec le comité exécutif sont indispensables. Les normes stipulent aussi que l'audit interne est rattaché à des membres indépendants de l'exécutif, généralement des comités d'audit. Leur rôle est d'obtenir l'assurance que les risques liés aux différentes activités de l'entreprise sont maitrisés. M. Lesur estime important que le comité d'audit soit sollicité sur la nomination de la direction d'audit interne et informé du niveau de mise en œuvre des actions faisant suite aux recommandations d'audit. Il faut également qu'il reçoive le rapport annuel et qu'il auditionne chaque année le responsable de l'audit interne en vue d'une confirmation d'indépendance.

Une commissaire s'enquiert du suivi des recommandations.

M. Chrétien répond que le suivi actuel est trimestriel. Le rapport que la commission des finances a reçu sera disponible deux fois par an. Le fonctionnement d'un audit basé sur un seul service se déroule correctement. Par contre, des difficultés peuvent apparaître lors d'audits transversaux. Il n'est pas normal d'attendre une année pour proposer un plan d'action concernant des recommandations qui ont été globalement toutes acceptées.

Le président demande des informations sur ce que prévoit la loi sur l'administration des communes (LAC) à propos de l'indépendance du CFI et de ses liens avec la commission des finances.

M. Lesur répond qu'il a identifié des écarts par rapport aux normes d'audit de l'IIA. Le rapport rappelle uniquement les normes internationales dont l'audit interne de la VdG se prévaut dans la charte d'audit interne. Il s'interroge sur les possibilités de faire converger ces différentes catégories de règles. Il rappelle qu'il est sain pour un service d'audit interne d'avoir un double rattachement, tant vis-à-vis du comité d'audit que de la direction générale. Il ne faut pas que le comité d'audit soit intrusif dans le domaine exécutif, mais simplement informé par l'audit interne des résultats des missions d'audit, de la gestion des risques et du délai de la mise en œuvre des plans d'action.

Le président note que la compétence relative au contrôle de l'exécutif par la commission des finances est très limitée. Cette dernière ne peut pas s'octroyer des compétences que la LAC ne prévoit pas.

M. Chrétien rappelle que le CFI a toujours eu des liens importants avec l'exécutif ainsi que la commission des finances. Chaque Canton applique ses lois. Les communes de Genève et les commissions n'ont pas beaucoup de pouvoir en comparaison avec les commissions du Canton. Il y a deux possibilités si le Conseil administratif et la commission des finances veulent renforcer l'indépendance du CFI: soit changer la LAC, soit réussir à obtenir un lien entre le CFI et la commission des finances (auditions, accès aux rapports, etc.).

A la VdG, les magistrats ont des fonctions opérationnelles. Cela ne pose pas de problème lors d'audits de service. Par contre, lors de problématiques transversales liées aux directions de départements ou à des décisions concernant un département particulier, de nombreuses complications viennent s'ajouter. La limitation de périmètre complique également les audits de performance. Le rattachement actuel au Conseil administratif pose des difficultés car ses membres ont des responsabilités liées à des fonctions opérationnelles, limitant le périmètre d'intervention du CFI.

Au début, le règlement LC 21 191 ne prenait pas en compte l'audit interne dans sa totalité, mais seulement les audits liés à la révision des comptes. Le Conseil administratif a ensuite élargi l'interprétation du règlement en impliquant

toute l'activité du CFI. Il s'agissait d'une volonté du Conseil administratif d'être plus transparent avec la commission des finances. Le règlement actuel permet à la commission des finances d'obtenir d'auditionner des intervenants sur ces sujets. Il y a également le suivi de toutes les recommandations qui concerne l'audit interne. Le plan d'audit interne donne en amont toutes les missions qui seront effectuées par le CFI. Le règlement permet une consultation à la commission des finances concernant le plan d'audit interne. La commission des finances ne peut pas mandater le CFI mais il peut y avoir des échanges et il peut intégrer les problématiques qui intéressent la commission des finances. Il est important que la commission des finances soit impliquée dans le choix du certificateur externe qui fera la revue du CFI.

Le nouveau règlement a été fait par une délégation du Conseil administratif. Cette délégation pourrait s'apparenter dans les faits à un comité d'audit représenté par deux membres du Conseil administratif. L'indépendance du CFI est actuellement garantie par la commission des finances et le fait d'être rattaché directement au Conseil administratif et non à une délégation. Ce nouveau règlement présenté à la commission des finances a été fait à partir de la loi sur la surveillance cantonale et n'est pas adapté au CFI. M. Chrétien ainsi que la direction du CFI ne peuvent pas soutenir ce nouveau règlement, qui présente de réels problèmes d'indépendance, des éléments non clairs et des périmètres d'intervention non compatibles avec le rattachement proposé. Malgré le fait que l'ancien règlement délimitait une partie du périmètre, le CFI pouvait toujours se coordonner avec la Cour des comptes (CdC). Si la commission des finances approuve le nouveau règlement tel qu'il est présenté, le CFI ne pourra plus fonctionner de manière indépendante et objective et respecter les normes puisque le périmètre de l'audit ne sera pas en ligne avec le rattachement.

Un commissaire demande en quoi le deuxième règlement est inconfortable étant donné que le Conseil administratif reste le supérieur hiérarchique du CFI et que la commission des finances peut communiquer avec le CFI.

M. Chrétien répond que le double rattachement est important. Or, le projet de règlement présenté ne prévoit plus de rattachement du CFI au Secrétaire général, ce qui diminue son indépendance. De plus, la création de la délégation du Conseil administratif aux audits n'est pas claire dans son fonctionnement pour la partie concernant le CFI. D'autre part, certaines précisions dans le règlement actuel ont disparu, comme le fait que le CFI ait une position d'audité dans les trente jours ou l'accès à l'information. M. Chrétien comprend que le point important pour la commission des finances était de pouvoir mandater le CFI. Toutefois, cela n'est pas possible. Il est par contre possible de travailler sur le plan d'audit interne, de faire des consultations et de l'auditionner en juin sur le plan d'audit interne.

Un commissaire doute du fait qu'un service interne puisse être indépendant.

M. Chrétien répond que le nouveau règlement est censé renforcer l'indépendance du CFI.

Un commissaire demande si la commission des finances peut encore intervenir sachant que le nouvel article 125 de la LAC stipule que le Conseil administratif peut mettre en place le système de contrôle interne (SCI).

M. Chrétien rappelle qu'il y a un règlement sur le contrôle financier et un règlement sur le contrôle interne. Ce n'est pas parce que la LAC dit que le Conseil administratif doit adopter un règlement sur le contrôle interne que la base réglementaire doit émaner du Conseil administratif. La mention de la délégation du Conseil administratif se trouve dans le projet de règlement du CFI, dont les tâches sont décrites dans le projet de règlement sur le contrôle interne, et cela pose problème, notamment si le périmètre de la délégation est étendu sur décision du Conseil administratif. Si le Conseil municipal accepte la séparation des deux règlements et qu'il approuve le nouveau règlement, il acte le fait de l'existence de la délégation dont les rôles et responsabilités lui échapperaient, notamment sur les travaux du CFI.

Un commissaire n'approuve pas le fait que le nouveau règlement n'inclue pas la commission des finances, comme le faisait auparavant l'article 6. Il demande si ce nouveau règlement limitera le champ de compétences du CFI.

M. Chrétien répond par la positive. Selon lui, avant de créer un règlement, il faut d'abord définir ce que l'on attend du CFI. Avant de changer une base réglementaire, il vaut mieux consulter le Service des affaires communales (Safco) afin de savoir ce qui est autorisé ou non.

Un commissaire remarque que le nouveau règlement du CFI comporte des articles qui ont été fortement simplifiés. Or, les règles actuelles n'ont jamais été critiquées par le Safco. Il demande s'il est préférable de s'en tenir au règlement actuel et d'expliquer au Conseil administratif que, s'agissant uniquement du contrôle interne, son règlement s'applique.

M. Chrétien explique que c'est déjà le cas et ne comprend donc pas l'enjeu de faire un nouveau règlement sur le SCI, sauf si opposable à des tiers.

Le même commissaire s'interroge sur la création des deux règlements, un pour le contrôle interne et l'autre pour l'audit et la révision.

M. Chrétien répond que le problème est la création de la délégation du Conseil administratif qui donne, notamment, le droit de préaviser.

Le même commissaire demande si cette délégation existe uniquement pour le contrôle interne.

M. Chrétien répond qu'elle concerne également l'audit. Etant donné que le projet de règlement du SCI ne serait plus du ressort du Conseil municipal, le

Conseil administratif peut modifier le rôle de la délégation sans passer par le Conseil municipal. Ce changement peut diminuer l'indépendance du CFI.

Une commissaire remarque que seulement 27% des recommandations de M. Chrétien ont été clôturées.

M. Chrétien répond que la délégation du Conseil administratif a pour but d'aider le suivi des recommandations. Le CFI dépend beaucoup des responsables du contrôle interne et des directions de départements. Des divergences concernant certaines recommandations n'ont toujours pas été tranchées.

Un commissaire estime intéressant que la commission des finances puisse suivre les sujets en discussion.

M. Chrétien rappelle que le règlement LC 21 191 prévoit une consultation avec la commission des finances sur l'élaboration du plan d'audit interne. La commission des finances peut donner son avis sur des sujets dont elle estime qu'ils comportent des risques. Contrairement au Conseil administratif, elle ne peut pas mandater le CFI.

Une commissaire rappelle que, lorsqu'il y a des non-conformités qui sont repérées, il est obligatoire d'y remédier, contrairement aux recommandations.

M. Chrétien répond que les non-conformités concernent uniquement la revue du CFI. Les recommandations se font par des audits. La recommandation est contraignante.

Audition de MM. Alfonso Gomez, conseiller administratif, en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), et Salvatore Macculi, gestionnaire des risques au DFEL

M. Gomez rappelle que la proposition PR-1427 a été proposée et validée par le Conseil administratif en septembre 2020. Elle propose la suppression de l'ancien règlement concernant le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes et le remplacement par deux nouveaux règlements. Un projet de règlement sur le CFI, l'audit interne et la révision des comptes sera régi par le Conseil municipal. Il donnera de l'indépendance au CFI. Le Conseil administratif a ajouté le deuxième règlement afin de répondre à l'article 125 de la LAC, qui est un règlement relatif au système du contrôle interne et qui relèvera des compétences de l'exécutif, donc régi par le Conseil administratif.

M. Macculi relate que les articles 1 à 3 du règlement LC 21 191 portent sur le SCI, les articles 4 à 15 sur l'audit interne et les articles 16 et 17 sur la révision des comptes annuels. Le Conseil administratif propose de supprimer les articles 1 à 3 et de les remplacer par le règlement du Conseil administratif relatif au SCI. Il propose

aussi de remplacer les articles 4 à 17 par le règlement du Conseil municipal relatif au Service du contrôle financier, l'audit interne et la révision des comptes. Il rappelle que le règlement du Conseil administratif se conforme à la LAC et l'applique dans la mesure du possible. Il inclut également le Conseil administratif dans le périmètre du SCI. Ce règlement instaure une délégation du Conseil administratif en charge de la gouvernance, des risques et des audits. Elle a déjà travaillé sur l'analyse des ressources du SCI, elle a établi une directive sur les diffusions des audits, elle réalise le suivi des risques de l'administration, etc. La délégation a également travaillé sur un programme de conformité et d'anti-fraude. Cette délégation a un rôle de soutien au Conseil administratif en matière de surveillance du SCI.

Le nouveau règlement du Conseil municipal sur l'audit interne et la révision des comptes apporte de la nouveauté et répond aux exigences du Conseil municipal. Il a pour but d'inclure le Conseil administratif dans le champ de compétence de l'audit interne. Le CFI, dans son rôle d'auditeur interne, pourrait donc auditer les notes de frais du Conseil administratif. Il permettrait également de renforcer l'indépendance du CFI. Le règlement actuel stipule que le Conseil administratif approuve le plan d'audit – dans le nouveau règlement ce n'est plus le cas. Le CFI est indépendant dans la création du plan d'audit et il le présente simplement au Conseil administratif, mais celui-ci ne l'approuve pas – il peut émettre des commentaires. Ce règlement apporte également une meilleure visibilité au règlement actuel, LC 21 191. Plusieurs éléments du règlement actuel qui relèvent de l'opérationnel figureront dans des directives.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite obtenir des informations concernant la délégation du Conseil administratif qu'il n'approuve pas. Il estime que l'autonomie du CFI n'est pas renforcée.

M. Gomez rappelle que la délégation travaille avec le SCI. Elle prépare le travail concernant les audits et le contrôle et anticipe les problèmes administratifs en apportant de la transparence. Il rappelle aussi que le CFI émet un certain nombre de recommandations avec lesquelles la délégation peut parfois être en désaccord. Le Secrétaire général, M. Kanaan et M. Macculi figurent dans la délégation. Enfin, le CFI est indépendant.

M. Macculi ajoute que cette proposition de règlement a été soumise au CFI. Les objets opérationnels ont été inclus dans des directives car il est plus facile de changer une directive, plutôt qu'un règlement.

M. Gomez insiste sur le fait que les volontés du Conseil municipal et de la commission des finances – qui tenaient à pouvoir avoir plus de contrôle sur le CFI – ont été prises en compte dans les modifications de règlement.

Une commissaire demande comment le Conseil administratif pourra être inclus dans le SCI. Elle estime que pour contrôler un service il vaut mieux être externe à celui-ci.

M. Macculi répond que le Conseil administratif doit mettre en place des outils afin que le contrôle interne puisse maîtriser son activité. Le CFI pourra auditer le Conseil administratif. En cas de malversations qui concernent un magistrat, il doit s'adresser au maire. Si cela concerne le maire, il doit s'adresser au vice-président du Conseil administratif. Cette nouveauté permet au CFI d'auditer le Conseil administratif.

M. Gomez ajoute que le contrôle du SCI se fait par des auditeurs externes, lesquels évalueront si le système que l'entité publique a mis en place répond aux objectifs. Le SCI est un outil mis en place par l'administration pour vérifier que les objectifs opérationnels définis soient bien atteints.

Une commissaire remarque que peu de recommandations sont clôturées dans les rapports des cinq dernières années. Elle demande de quelle manière le nouveau règlement pourrait remédier à cette problématique.

M. Macculi répond que le règlement du Conseil administratif sur le SCI prévoit que la délégation du Conseil administratif a l'obligation de suivre la mise en place des recommandations du CFI. Le CFI a transmis un rapport complet concernant le suivi de ces recommandations pour la première fois l'année dernière.

Une commissaire demande si le nouveau règlement accorde davantage d'indépendance au CFI.

M. Gomez répond par la positive. Le CFI ne doit pas soumettre ses rapports au Conseil administratif et n'a pas besoin de son approbation. Il lui présente un plan d'audit et il peut y avoir des discussions.

M. Macculi ajoute que le nouveau règlement mentionne que le CFI doit uniquement présenter le plan pour information, contrairement à l'ancien règlement qui stipulait que le Conseil administratif devait l'approuver.

Le président aborde la question du délai de réponse des services sur les recommandations. Dans le règlement actuel, les services ont trente jours pour y répondre. Lorsqu'une directive est émise directement par le Conseil administratif, l'audité fixe le délai de réponse. En ce qui concerne l'article 15 du projet de règlement relatif au CFI, il est stipulé que la délégation du Conseil administratif tranchera les désaccords.

M. Macculi répond que l'article 15 alinéa 2 du projet de règlement spécifie que la délégation préavise à l'intention du Conseil administratif; c'est donc le Conseil administratif qui prend les décisions. Il rappelle que la délégation est

composée uniquement de deux magistrats. Il y aura donc toujours des discussions. Au sujet du délai de réponse, un rapport d'audit est émis puis l'audit a trente jours pour donner sa position. Cette règle ne figure pas dans le règlement, car le Conseil administratif peut demander, dans certains cas, de laisser à l'audité vingt jours plutôt que trente. C'est pour cette raison que cela figure comme une directive d'application.

M. Gomez ajoute que le CFI émet un certain nombre de recommandations auxquelles répondent les services, mais cela ne signifie pas que la recommandation est finalisée. Le Conseil administratif peut être d'accord ou en désaccord avec la recommandation du CFI. Il y a des discussions entre l'audité et le CFI au sujet des recommandations.

Un commissaire demande en quoi ce règlement aide à renforcer l'indépendance du CFI et permet à la commission des finances d'être incluse dans le suivi des audits et des recommandations.

M. Macculi répond que le règlement se base sur la LAC. Cette loi ne donne pas beaucoup de marge de manœuvre à la commission des finances.

M. Gomez ajoute que le CFI s'est considérablement renforcé depuis quelques années, tant par ses moyens que par ses prérogatives réglementaires. Il présente son plan d'audit à la commission des finances afin que celle-ci soit informée.

Le président demande s'il est possible que la commission des finances garde un lien avec le CFI tout en respectant les prérogatives de la LAC.

M. Macculi rappelle que, selon la LAC (article 48 lettre r), la commission des finances peut uniquement être informée du recrutement du directeur du CFI. En outre, le Conseil d'Etat a affirmé que, selon la LAC, il est impossible que la commission des finances ou le Conseil municipal donnent des instructions au CFI. Il a également affirmé que les rapports ne peuvent pas être transmis à la commission des finances. Le rapport doit d'abord être donné au Conseil administratif et il est de sa responsabilité de le transmettre. En revanche, la commission des finances peut auditionner le CFI.

Le président explique que la commission des finances souhaiterait un suivi des informations régulier et non ponctuel.

M. Gomez répond que la commission des finances peut soumettre cette proposition au CFI. Rien n'empêche la commission des finances d'auditionner le CFI sur des thématiques spécifiques.

Une commissaire remarque que le nouveau règlement ne prévoit plus l'approbation du plan d'audit par le Conseil administratif, afin de renforcer l'indépendance du CFI. Elle s'interroge sur le fait que le Conseil administratif soit impliqué dans le plan d'audit mais qu'il ne doive pas l'approuver.

M. Macculi explique que le Conseil administratif fait partie du champ d'application de l'audit interne, ce qui signifie que le CFI peut auditer le Conseil administratif. Il faut permettre au CFI de planifier librement les audits. Le règlement stipule que le plan d'audit ne peut pas être contesté par le Conseil administratif. Si le CFI décide de faire un audit des notes de frais du Conseil administratif, celui-ci ne peut pas refuser.

La même commissaire estime qu'il n'est pas du ressort du CFI d'auditer son supérieur hiérarchique. C'est un organe externe qui doit auditer le Conseil administratif, comme la CdC.

M. Gomez remarque que, selon ce raisonnement, le CFI ne pourrait faire aucun audit et le service dépendrait du Conseil administratif.

M. Macculi rappelle que l'indépendance du CFI est renforcée car son plan d'audit ne doit plus être approuvé par le Conseil administratif. S'il y a un problème, le règlement prévoit à quel organisme doit s'adresser le CFI – soit le maire soit le vice-président. Le CFI peut aussi communiquer avec la CdC.

Séance du 16 mars 2021

Audition de M. Michel Bertschy, directeur du Service des affaires communales (Safco)

M. Bertschy explique que le Conseil administratif a les compétences de vérifier les comptes et le budget puisque le Conseil municipal est chargé de les approuver chaque année. Il rappelle aussi l'article 67 du règlement qui stipule que le Conseil municipal a le droit de demander les documents qu'il estime utiles pour remplir ses fonctions. Il fait également référence à l'article 48 lettre A de la LAC qui stipule que le Conseil administratif a en main l'audit interne afin de gérer la municipalité. En vue de la compétence que détient le Conseil municipal dans l'approbation du budget et des comptes, et par conséquent de ses multiples interventions au cours de l'année, le Conseil municipal favorise le renforcement de l'indépendance du contrôle interne. Le Conseil municipal peut imposer au Conseil administratif que celui-ci lui remette un certain nombre de documents, notamment les rapports du contrôle interne. Il estime utile que la commission des finances donne son préavis s'agissant des engagements, des nominations et des éventuels licenciements des responsables du service du contrôle interne. En préavisant, la commission des finances n'intervient pas dans la gestion courante du contrôle interne et favorise son indépendance. Il estime cette approche de la commission des finances envers le contrôle interne équilibrée et conforme au droit. Elle permet de plus de résoudre des problèmes divers et de donner un avis externe, dans le cas où par exemple elle préaviserait négativement un licenciement.

Un commissaire cite l'article 8 alinéa 1 de la proposition PR-1427. Bien que le Conseil administratif s'occupe du contrôle interne et que cette compétence ne revienne pas au Conseil municipal, il estime que le Conseil municipal et/ou la commission des finances devraient tout de même avoir leur place dans cet article. Il fait ensuite référence à l'article 13 alinéa 2 et demande s'il est possible que la commission des finances, lorsqu'elle a reçu les documents pour information, puisse faire des remarques et demander au CFI d'enquêter sur des services (subventionnés ou autres). Il cite ensuite l'article 15 alinéa 1 dans lequel il estime que la commission des finances devrait également avoir une importance. En ce qui concerne l'article 16 alinéas 1 et 2, il estime que la commission des finances devrait avoir une prérogative sur les rapports d'audit. Enfin, il aimerait que l'article 22 précise que la commission des finances reçoit les rapports et peut faire des remarques.

M. Bertschy explique que, selon l'article 67 de la LAC, la commission des finances peut obtenir tous documents demandés de la part du Conseil administratif lors de l'examen du budget et des comptes. La commission des finances a également la compétence d'approuver, par voie de délibération, les règlements en vertu de l'article 30 alinéa 2 de la LAC. Elle peut demander des modifications et des précisions du règlement, mais ne peut pas s'immiscer dans la gestion courante. La commission des finances a le droit d'être informée mais pas d'arbitrer. Les demandes du commissaire doivent être intégrées dans le règlement afin d'être mises à exécution.

Un commissaire demande si la proposition PR-1427 apporte une évolution bénéfique à la commission des finances.

M. Bertschy répond que la proposition PR-1427 ne satisfait pas les demandes de la commission des finances. Cette dernière pourrait demander que les rapports d'audits lui soient communiqués. Il estime normal que la commission des finances reçoive les rapports de révision. Il manque dans le projet du Conseil administratif la possibilité pour la commission des finances de commissionner un rapport du service du contrôle interne. La commission des finances devrait également pouvoir préaviser l'engagement ou le licenciement dans les rapports de travail.

Une commissaire rappelle que les recommandations du CFI sur les différents dysfonctionnements sont peu voire pas suivies.

M. Bertschy répond que c'est le risque du contrôle interne. Le refus de l'entité révisée est sûrement la raison pour laquelle il ne rentre pas en matière.

La même commissaire soulève un problème à l'article 15 alinéa 1. Si les désaccords au sujet des recommandations à mettre en œuvre concernent le Conseil administratif, il n'est pas souhaitable que celui-ci décide des suites à donner.

M. Bertschy répond que le contrôle interne évalue les risques, les communique au Conseil administratif pour que celui-ci détermine s'il s'agit bien de risques avérés.

Un commissaire s'interroge sur le degré d'indépendance que peut acquérir le CFI tout en respectant la LAC.

M. Bertschy répond que le projet déposé par le Conseil administratif ne garantit pas l'indépendance du service du contrôle interne car il n'y a aucune obligation d'information à la commission des finances. Il y a une obligation d'informer la CdC qui découle de la LAC. L'indépendance serait favorisée grâce à une obligation d'informer la commission des finances des travaux en cours ainsi que de donner la possibilité à celle-ci de préaviser sur les engagements et les licenciements du personnel. Le personnel pourrait ainsi se référer à quelqu'un d'externe en cas de problématique et de pression.

Le même commissaire demande si la commission des finances a la compétence de préaviser la nomination et/ou le choix d'un organe d'audit.

M. Bertschy répond par la négative. Le contrôle interne, l'audit interne et le réviseur sont imposés par la loi.

Une commissaire demande si la composition de la délégation du Conseil administratif pose problème.

M. Bertschy répond que le Conseil administratif détient les compétences décisionnelles. Déléguer la compétence de l'examen des rapports d'audit à deux membres du Conseil administratif ne pose pas de problème. Cette organisation interne est usuelle.

Un commissaire demande si cette délégation peut entraver le travail du CFI étant donné qu'elle constitue un niveau hiérarchique supplémentaire.

M. Bertschy répond par la négative. Une fois qu'un rapport est prêt, il est envoyé au Conseil administratif qui, selon son règlement interne, l'attribuera en comité d'audit ou à la délégation du Conseil administratif. Cette délégation présentera ensuite au Conseil administratif ses conclusions et recommandations.

Une commissaire rapporte que plusieurs recommandations étaient catégorisées comme contraignantes. Elle n'approuve pas cette désignation et dit que l'auditeur est en charge de décider si une recommandation est contraignante ou non.

M. Bertschy répond que le contrôleur interne énonce les risques. Un risque réalisé et/ou une non-conformité légale sont contraignants. Si le risque est éventuel et qu'il y a une absence de réglementation à ce sujet, les recommandations sont moins contraignantes. Le Conseil administratif dispose d'une marge d'appréciation.

Une commissaire demande qui aurait la compétence de contrôler, de manière externe, le budget de la Ville.

M. Bertschy cite le Grand Conseil.

Un commissaire demande s'il est préférable d'avoir un projet de règlement établi et clair, par exemple sur le délai de reddition des rapports.

M. Bertschy répond que le contrôle interne est réglé par des normes internationales. Il estime inutile de fixer des délais obligatoires pour tous les sujets et/ou entités, puisque certains auront besoin de plus de temps pour rendre les rapports.

Un commissaire soulève un problème de hiérarchisation à l'article 11, alinéa 1. Le CFI ne peut pas contrôler le Conseil administratif puisqu'il se trouve en état d'infériorité hiérarchique.

M. Bertschy répond que le CFI est réglé par la loi. Il est difficile de favoriser l'indépendance d'un contrôle financier qui est interne à l'administration.

Une commissaire cite l'article 8, alinéa 2 et ne comprend pas l'emploi de qualificatifs laissant une marge d'interprétation.

M. Bertschy répond que le Conseil administratif n'était pas obligé d'intégrer ces alinéas dans le règlement car ils proviennent de normes professionnelles. Il estime que le plus important est d'avoir accès à l'information. Il faut obliger les organes à remettre les rapports à la commission des finances.

Une commissaire demande si, dans le cadre de ses activités avec les autres communes, un règlement sur le contrôle interne pourrait servir d'inspiration à la VdG.

M. Bertschy répond que les problématiques que rencontre la VdG sont spécifiques.

La même commissaire demande si les autres communes possèdent un règlement sur le contrôle interne.

M. Bertschy répond que la plupart des communes n'ont pas de règlement sur le contrôle interne. Ceux qui existent sont moins détaillés que celui de la Ville.

Audition de M. Charles Pict, directeur du Service d'audit interne de l'Etat de Genève

M. Pict propose de spécifier le fait que le CFI est autonome. Ce point figure à l'alinéa 3 de l'article 3 du règlement relatif au CFI: «Le service du Contrôle financier exerce ses activités de manière indépendante et objective.» Il recommande que cette précision figure dans l'alinéa 1 de l'article 3: «Le Service du contrôle

financier est un organe indépendant et autonome rattaché administrativement au Conseil administratif.» Il devrait également être stipulé que le CFI est rattaché administrativement et non hiérarchiquement au Conseil administratif. Le CFI ne peut pas être indépendant s'il reçoit des ordres du Conseil administratif. Il reste tout de même rattaché à la Ville et soumis au point de vue de son organisation aux règles de gestion de la Ville. Si le Conseil administratif donne des ordres au CFI concernant des recommandations ou des audits, le CFI ne sera plus indépendant.

L'article 1 peut être conservé.

L'article 2, alinéa 2 peut être supprimé.

Il propose de modifier l'article 3, alinéa 1 comme suit: «Le Service du contrôle financier est un organe indépendant et autonome rattaché administrativement au Conseil administratif.» L'alinéa 2 permet de clarifier l'indépendance et l'organisation du CFI.

Il propose un nouvel alinéa 3 qui n'existe pas dans le règlement du Canton de Genève mais dans celui de nombreux organes indépendants: «Le Service du contrôle financier soumet directement au Conseil municipal son budget annuel qui est inscrit au budget de la Ville de Genève dans une rubrique spécifique à cet effet.» Cette proposition permet au Conseil municipal de recevoir directement le budget annuel du CFI sans que celui-ci ne soit modifié par le Conseil administratif. Le Conseil municipal a donc la compétence d'estimer si le budget est suffisant ou trop important. Le Conseil administratif n'a pas à définir les ressources du CFI, mais peut faire des propositions.

Il ajoute la proposition suivante à l'alinéa 4: «Le Conseil administratif consulte la commission des finances avant la nomination ou la révocation du directeur du service du Contrôle financier.» Cet ajout permet d'équilibrer les compétences entre le législatif et l'exécutif. La commission des finances ne détient pas une compétence décisionnelle, mais elle peut être consultée et donner son avis en ce qui concerne la nomination ou la révocation d'un directeur. La commission des finances peut également, si elle le souhaite, auditionner le directeur. Il estime normal que la commission des finances soit informée, consultée et qu'elle reçoive les rapports.

L'alinéa 5 («Le personnel du Service du contrôle financier est assermenté») reste identique. Il remplace à l'alinéa 6 les termes «en vigueur» par «en matière d'audit interne et de révision des comptes» afin de préciser de quelles normes il s'agit, dans le cas où celles-ci devraient changer.

L'alinéa 1 de l'article 4 est déplacé à l'article 3. Il ajoute les alinéas 2 et 3 suivants: «Tout collaborateur d'une entité contrôlée qui ne respecte pas l'obligation de collaborer avec les organes de surveillance est réputé avoir failli à ses devoirs de fonction et s'expose à des sanctions en fonction des dispositions légales qui

lui sont applicables» et «La transmission d'informations aux organes de surveillance, de bonne foi, ne constitue pas une violation des devoirs de service du collaborateur» repris de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSURV). Ce dernier alinéa protège les employés dans le cas où par exemple ils doivent révéler des informations lors d'un audit afin de régler un dysfonctionnement interne. Il a également ajouté l'alinéa 4: «Le Service du contrôle financier correspond directement avec les entités contrôlées» afin qu'il n'y ait pas d'intermédiaire.

Concernant l'alinéa 1 de l'article 5, il propose la tournure de phrase suivante: «Lorsque le Service du contrôle financier constate des anomalies ou des manquements qu'il juge importants, ou encore lorsqu'il suspecte des fraudes ou d'autres délits, il en informe sans délai le Conseil administratif afin que ce dernier prenne rapidement les mesures imposées par les circonstances» afin d'être plus précis. Le CFI peut uniquement suspecter un manquement; le procureur, quant à lui, constate et juge. A partir du moment où le Conseil administratif est informé, il doit agir rapidement. Le délai d'un mois peut être contraignant selon la problématique.

Les alinéas 2 et 3 sont supprimés. Etant donné que le Conseil administratif est un collège formé de cinq personnes, il estime nécessaire d'en informer la totalité des membres dans le cas où un des membres serait suspecté de fraude ou de délit. Il propose d'ajouter l'alinéa suivant: «Lorsque le Service du contrôle financier constate des anomalies ou des manquements qu'il juge importants ou encore suspecte des fraudes ou d'autres délits dans le cadre d'un contrôle d'une entité visée à l'article 11, lettres c et d, il apprécie le niveau de communication approprié» repris de la LSURV. Il explique que lorsqu'il y a une fraude ou une anomalie suspectée dans une entité hors de la Ville, par exemple une entité subventionnée, il ne faut pas en informer le Conseil administratif mais le conseil qui dirige l'entité. S'il s'agit du comité qui dysfonctionne, il faut en informer le département de tutelle.

Les alinéas 1 et 2 de l'article 6 ne sont pas modifiés. Les alinéas 3 et 4 concernant le secret fiscal relèvent du domaine cantonal. Les informations de l'administration fiscale ne sont pas transmises car la loi genevoise ne le permet pas. Ces deux alinéas permettent de lever le secret fiscal dans le cas où l'auditeur a besoin d'informations provenant de documents soumis au secret fiscal à la Ville.

Une commissaire estime que le secret fiscal doit uniquement être levé en cas de raison majeure.

M. Pict répond que le but n'est pas d'avoir accès aux données de chaque personne, mais de vérifier par exemple, lors du contrôle des comptes, que les factures sont justes. Dans le cadre du secret fiscal à l'Etat, l'auditeur qui demande des informations soumis au secret fiscal obtiendra seulement l'information souhaitée et non toute la base de données, et uniquement dans le cas d'un audit qui doit être expliqué.

L'alinéa 2 de l'article 7 a été modifié comme suit: «Si les mandataires externes constatent des anomalies ou des manquements qu'ils jugent importants ou encore suspectent des fraudes ou d'autres délits dans la gestion des entités contrôlées, ils doivent en saisir sans délai le Service du contrôle financier» afin d'employer les mêmes termes qu'à l'article 5 puisqu'il s'agit du même problème, mais soulevé par des mandataires externes et non le CFI. Les mandataires externes sont soumis aux mêmes règles que le CFI, ils doivent transmettre leurs remarques concernant un problème au CFI qui, lui, informe le Conseil administratif.

Les articles 8, 9, 10, 11 et 12 n'ont pas été modifiés.

Un commissaire demande s'il est envisageable que le CFI puisse auditer le Conseil administratif.

M. Pict répond que le CFI peut auditer l'administration du Conseil administratif, mais ne peut pas auditer en matière de décisions politiques prises par le Conseil administratif. Ces opérations sont plus simples dans le cas où le CFI est rattaché administrativement au Conseil administratif. Si les rapports sont transmis à la commission des finances, le CFI est alors un organe indépendant et peut décider des audits et des recommandations qu'il fait, y compris auditer son supérieur hiérarchique. Si le CFI ne transmet les rapports qu'à l'entité auditée cela n'aura pas réellement d'impact, il doit également les transmettre à la commission des finances afin d'avoir des résultats.

En ce qui concerne l'article 13 alinéa 3, il a inclus la commission des finances: «Le Conseil administratif et la commission des finances peuvent mandater, avec son accord, le Service du contrôle financier pour la réalisation d'audits à caractère prioritaire autres que ceux indiqués dans le plan d'audit.» La commission des finances n'a pas la compétence de décider qui le CFI doit mandater, mais elle peut proposer des auditions à l'organe de contrôle qui les réalisera, si elle est d'accord.

Le même commissaire demande s'il est possible de garder cet article tel qu'il figure dans le règlement actuel.

M. Pict répond qu'il est préférable de remplacer «consultation» par «information». Il s'agit d'un acte d'autosaisie du CFI qui élabore son plan selon les risques et le remet au Conseil administratif et à la commission des finances pour information. Ensuite, le Conseil administratif et la commission des finances pourront proposer d'autres audits.

En ce qui concerne l'article 14, il modifie l'alinéa 1 comme suit: «Toute intervention du Service du contrôle financier fait l'objet d'un rapport détaillé.» Il est plus important de stipuler que le rapport soit détaillé plutôt qu'écrit, car il est également possible de faire un rapport oral. L'alinéa 2 n'est pas clair et la précision «peut également prendre la forme d'un rapport d'audit» porte à confusion puisqu'il s'agit de toute manière d'un rapport d'audit. Le plus important est

que la personne auditée puisse se positionner; l'analyse de l'auditeur n'est pas suffisante.

Il propose d'ajouter les alinéas 3, 4, 5 et 6: «Le Service du contrôle financier communique son rapport à l'entité contrôlée. Il l'invite à lui faire part de ses observations. Celles-ci sont dûment reproduites dans le rapport final», «L'audité dispose de trente jours après l'entretien d'audit final pour présenter sa position qui est consignée dans le corps du rapport», «En concertation avec l'audité, il est établi un calendrier de réalisation des recommandations, un responsable de leur mise en œuvre est désigné» et «L'audité s'engage à mettre en œuvre les recommandations dans les délais indiqués dans le rapport».

Une commissaire demande si imposer des délais ne produit pas des effets de seuil. Une personne qui doit rendre un rapport de 150 pages aura besoin de plus de temps qu'une personne qui doit en rendre un plus concis.

M. Pict explique que le délai de trente jours ne concerne pas la mise en œuvre des recommandations mais la prise de position. Une fois qu'elle approuve le rapport, un autre délai est fixé pour appliquer les recommandations.

Un commissaire demande si ces alinéas sont inspirés des dispositions cantonales.

M. Pict répond par la positive. L'article 15 alinéa 2 a été repris de la LSURV. Cette dernière prévoit des spécificités que ne possède pas le CFI. On peut se demander si le fait d'avoir une instance de recours à la Ville est utile, d'un point de vue de l'efficience et de l'économicité des moyens. La Ville peut mettre en place des accords, même si ce n'est pas obligatoire. Par contre, si une entité est en désaccord, elle ne sera pas obligée d'appliquer les recommandations. Il estime que ces désaccords doivent remonter au Conseil administratif afin qu'il puisse prendre des décisions plus neutres et objectives.

Un commissaire demande si la commission des finances devrait être informée de ces décisions.

M. Pict répond que la commission des finances devrait être informée selon la loi de la décision prise par le Conseil administratif de ne pas suivre la recommandation du CFI. Cette règle doit être ajoutée à l'article 15, alinéa 1. L'alinéa 2 pourrait être supprimé puisque l'article 9 figurant dans le règlement du contrôle interne aborde la question de la délégation du Conseil administratif. Il y a également un problème en ce qui concerne l'indépendance de la délégation du Conseil administratif. Celle-ci peut être auditée sur certains points, mais elle peut également être un organe de recours.

Un commissaire demande si M. Pict juge la délégation du Conseil administratif utile.

M. Pict estime que cette délégation peut être utile, mais il faut préciser sa fonction.

L'article 16, alinéa 1 est maintenu. Il propose l'alinéa 2 suivant: «Les rapports d'audit ne sont pas publics. Ils sont remis munis du sceau de la confidentialité: aux responsables de l'entité auditée, au Conseil administratif en la personne de son président, à la commission des finances, à l'audit interne de l'Etat de Genève pour les entités contrôlées en commun et à la Cour des comptes.» Ces dispositions sont déjà mises en place, le Conseil administratif a accepté de transmettre les rapports à l'audit interne de l'Etat de Genève.

Il ajoute à l'article 17, alinéa 1: «Le Service du contrôle financier établit une fois par année, à l'intention du Conseil administratif *et de la commission des finances*, un rapport d'activité comportant, notamment, la liste des rapports qu'il a rendus avec les recommandations éventuelles ainsi que les suites qui leur ont été données.» Il estime important que la commission des finances reçoive les recommandations, mais elles doivent être transmises de façon synthétique. Le suivi est également important, pas pour chaque recommandation, mais pour celles qui ont dépassé les délais. Il estime que l'alinéa 2 devrait plutôt figurer dans le règlement sur le contrôle interne et dans les attributions de cette délégation.

En ce qui concerne l'article 18, il estime que le Conseil administratif ne devrait pas mandater l'évaluation externe. Les normes d'audit imposent une évaluation tous les cinq ans. Il propose la modification de l'alinéa 1 comme suit: «Tous les cinq ans, le *Service du contrôle financier* mandate une évaluation externe portant notamment sur l'organisation, le niveau d'indépendance et la conformité avec les normes légales et professionnelles. *Il communique les conclusions au Conseil administratif et à la commission des finances.*» L'alinéa 2 doit être enlevé car il n'y a aucune raison de faire des contre-expertises du CFI.

Il propose d'ajouter au règlement l'article 19: «Le Service du contrôle financier s'assure de la bonne coordination de ses activités d'audits avec celles des autres instances de contrôle du Canton de Genève.» Ainsi, le CFI coordonne ses activités d'audits avec les autres instances de contrôle du Canton de Genève. Cela peut également s'appliquer aux autres instances de contrôle des entités subventionnées par la Ville comme les organes de révision.

Un commissaire demande de quelle manière s'assurer que les organes de contrôle du CFI sont indépendants.

M. Pict répond qu'il faut préciser dans la règle que l'organe mandaté soit indépendant.

Le même commissaire demande s'il est possible que le CFI suggère plusieurs entités au Conseil administratif.

M. Pict répond par la positive.

Il informe que l'article 22 alinéa 1 contient une référence inconnue: «Le rapport de révision contient l'opinion du réviseur au sens de l'article 18 et recommande l'approbation des états financiers avec ou sans réserves, ou leur renvoi au Conseil administratif.»

Il passe au projet de règlement du système du contrôle interne. Il propose d'ajouter deux points à l'article 2 afin que la définition du contrôle interne soit plus claire et précise: «assurer la protection, la sauvegarde du patrimoine et la qualité de l'information» ainsi que «assurer un fonctionnement efficace et efficient». Le contrôle interne se doit d'atteindre ses objectifs de la manière la plus économique possible et d'assurer l'inventaire et le patrimoine. Il estime ces points importants, notamment car l'auditeur se base sur ces informations pour évaluer le bon fonctionnement de l'entité. Ces points figurent dans la loi de la gestion administrative et financière de l'Etat.

Une commissaire fait part de ses doutes quant à la formulation «assurer un fonctionnement efficace et efficient». Elle estime que le fait de pouvoir cerner un bon fonctionnement dépend de présupposés philosophiques.

M. Pict réfute cet argument. Etre efficace signifie atteindre les objectifs fixés. Les services se fixent des objectifs qui doivent être précis et atteignables.

En ce qui concerne l'article 3, il estime que le terme de «contrats de gestion» n'est pas clair.

Il explique qu'il y a trois niveaux de contrôle dans le système du contrôle interne: le premier concerne le service et le deuxième concerne la direction générale des finances, les RH et tout ce qui concerne la logistique. Il ne comprend pas les termes suivants à l'article 4, alinéa 3: «les contrôles de deuxième niveau développés par le Groupe interdépartemental des responsables du contrôle interne s'appliquent». Par ailleurs, on attend également qu'il y ait des contrôles de premier niveau.

Une commissaire propose de supprimer cet article.

M. Pict rejoint cet avis. Cela permettrait de laisser plus de possibilités au contrôle interne plutôt que d'obliger ce type de contrôle de niveau 2.

Il explique que les articles 8 et 9 ont une importance sur l'audit car la délégation du Conseil administratif est composée de deux membres et de la personne en charge des risques. Si l'on veut créer un comité d'audit, il manque le directeur du CFI dans la délégation. L'alinéa 4 pose donc problème. Soit on décide, selon l'article 1, qu'il concerne les audits et on inclut le directeur du CFI, soit la délégation ne traite pas de l'audit.

En ce qui concerne l'article 9, alinéa 1, lettre b: «proposer au Conseil administratif les positions de l'audité dans les rapports du Service du contrôle financier, de

la Cour des comptes ou de toute autre instance de surveillance qui portent sur des thématiques transversales à l'administration municipale» la délégation ne peut pas proposer les positions de l'audité et en même temps être l'instance qui préavise au Conseil administratif les propositions relatives aux différends sur les recommandations du CFI. Cela soulève un problème d'indépendance. L'alinéa 2, lettre e pose le même problème. Si la discussion n'a pas lieu également avec le directeur du CFI, il ne faut pas mettre l'audit et la révision des comptes dans cet alinéa. Il faudrait qu'il y ait une discussion avec le directeur de l'audit lors d'une autre instance.

La même commissaire demande qui serait l'organe de recours.

M. Pict répond que la délégation est l'organe de recours pour les positions qui subissent un désaccord. Le problème est que cette délégation ne peut pas être à la fois auditée et organe de recours.

Un commissaire demande si M. Pict estime que l'indépendance du CFI est favorisée.

M. Pict répond par la positive.

Séance du 28 septembre 2021

Audition de MM. Alfonso Gomez, conseiller administratif, en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), et Salvatore Macculi, gestionnaire des risques au DFEL

M. Gomez rappelle que séparer le contrôle interne de l'audit interne dans deux règlements distincts permet d'assurer l'indépendance du CFI. La volonté des commissions du Conseil municipal de garantir l'indépendance du CFI est partagée par le Conseil administratif. Selon le nouvel article 125, alinéa 1 de la LAC, il revient à l'exécutif d'adopter un SCI et d'élaborer un nouveau règlement. Il rappelle que le contrôle interne et l'audit interne figurent ensemble dans l'ancien règlement. Celui-ci n'est plus conforme à la loi. Ces deux aspects doivent être séparés dans le nouveau règlement. La création du règlement relatif au CFI, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels incombe au Conseil municipal. La LAC stipule que l'exécutif est chargé d'organiser les départements et services de l'administration. Il est également en charge des ressources humaines (RH), du recrutement ainsi que du choix des auditeurs et réviseurs. L'article 48, lettre r) de la LAC prévoit que le Conseil administratif a la responsabilité de nommer le personnel de l'administration municipale, de fixer son salaire, de le contrôler et de le révoquer conformément aux statuts du personnel.

Les discussions entre le Conseil administratif, M. Pict et M. Bertschy ont mené à certaines convergences et divergences. Un des points de convergence concerne le rattachement administratif du CFI au Conseil administratif, puisque

celui-ci est chargé de l'organisation interne. En ce qui concerne la communication des rapports du CFI, une synthèse est transmise au Conseil municipal. Une délégation de la commission des finances peut demander à consulter les rapports dans leur intégralité. Les différentes parties s'accordent également sur la suppression de la motion de la délégation du Conseil administratif relative à la gouvernance, aux risques et aux audits. Il rappelle que le Conseil administratif a mis en place des délégations transversales composées de deux ou trois membres qui préparent et anticipent le travail de l'ensemble du Conseil administratif. Ces délégations travaillent avec l'administration sur un certain nombre de dossiers et suivent un règlement interne qui prévoit le rôle de chaque membre (présidence, envoi de l'ordre du jour, rédaction du procès-verbal, etc.). La délégation du Conseil administratif ne constitue pas une instance de recours, mais une organisation du travail interne.

M. Macculi passe aux modifications à discuter du règlement relatif au Service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels.

L'article 1 reste inchangé.

L'article 2, al. 1 reste inchangé.

L'article 2, al. 2 a été supprimé car il n'apportait pas de valeur ajoutée.

En ce qui concerne l'article 3, M. Pict proposait que le CFI soumette son budget annuel au Conseil municipal. Cependant, la LAC prévoit à l'article 48, lettre c) qu'il revient au Conseil administratif de présenter au Conseil municipal le budget annuel deux semaines avant les délibérations. Un service de la Ville ne peut pas présenter lui-même son budget. Il ne faudrait pas que ce règlement soit en contradiction avec le droit supérieur. La commission des finances peut proposer de doter le service de personnel supplémentaire si cela est nécessaire. La proposition de M. Pict n'est donc pas retenue.

A l'article 3 alinéa 1, M. Gomez propose de préciser que le CFI est rattaché de manière administrative au Conseil administratif.

A l'article 3 alinéa 2, le Conseil administratif propose d'ajouter qu'il revient au Conseil administratif de transmettre à la commission des finances les informations concernant la nomination ou la révocation du personnel du CFI. Le Conseil d'Etat s'est déjà prononcé sur une éventuelle consultation de la commission des finances lors du recrutement ou de la révocation du directeur du CFI. Il a indiqué que la consultation est à considérer comme une simple information afin de respecter le droit supérieur (LAC). L'arrêté du Conseil d'Etat du 18 septembre 2013 sur le LC 21 191 prévoit qu'il revient au Conseil administratif de diriger l'administration. La commission des finances ne peut pas se prononcer sur la nomination ou la révocation du personnel de l'administration.

A l'article 3 alinéa 3, le Conseil administratif propose d'ajouter: «Le Service du contrôle financier exerce ses activités de manière indépendante *et autonome. Il organise librement son activité d'audit interne et de révision.*» Cette formulation, qui reprend celle de la loi sur la surveillance des Cantons, permet de renforcer l'indépendance du CFI. Elle est à préférer à celle suggérée par M. Pict, qui prévoit que le CFI est indépendant et autonome. C'est la manière d'exercer les activités qui doit être indépendante et autonome.

L'article 3 alinéa 4 reste inchangé.

A l'article 3 alinéa 5, le Conseil administratif propose de préciser que le CFI doit se conformer à des normes professionnelles en matière d'audit interne et de révision des comptes. Cette proposition reprend celle de M. Pict.

Un commissaire s'interroge sur la position du Conseil administratif par rapport à la suggestion de M. Pict. Il rappelle que celui-ci avait expliqué que le Safco est devenu plus tolérant par rapport à la réglementation en vigueur, notamment la LAC. Le Canton a accepté d'analyser l'éventualité de rendre le budget du CFI indépendant.

M. Gomez propose que le Safco envoie ces informations à la Ville et à l'Association des communes genevoises (ACG). La loi actuelle est claire et doit être suivie. Aucune des nombreuses discussions au sein de l'ACG et avec le Conseil d'Etat concernant un transfert éventuel de responsabilité se rapproche de la proposition de M. Pict. La loi dit qu'il revient au Conseil administratif d'assumer cette responsabilité. Pour chaque préparation budgétaire, des services rédigent des fiches budgétaires comprenant leurs besoins et demandes et le Conseil administratif décide de les accepter ou non.

Un commissaire s'interroge sur l'article 3 alinéa 3. Il demande s'il n'est pas logique que le CFI exerce déjà ses activités de manière indépendante et autonome puisque la formulation de M. Pict intègre le fait que le CFI est indépendant et autonome.

M. Gomez répond par la négative. Le CFI exerce ses activités d'audit de manière autonome et peut contrôler le service qu'il souhaite. Par contre, il n'a pas le droit de ne pas respecter la politique d'égalité instaurée par la Ville dans chaque service, par exemple. Il n'est pas autonome sur ce point car il est soumis au règlement de la VdG. La formulation de la loi sur la surveillance de la révision (LSR) est à préférer à celle suggérée par M. Pict.

Un commissaire s'interroge sur le but de la proposition de modification du magistrat puisque le règlement actuel LC 21 191 est validé par le Safco. Il aurait préféré que le Conseil administratif propose de modifier l'actuel règlement en vigueur plutôt que de modifier le projet de règlement de l'ancien Conseil administratif.

M. Macculi répond que l'ancien Conseil administratif a proposé de supprimer les trois premiers articles du LC 21 191 car la nouvelle version de la LAC à l'article 125 alinéa 1 précise qu'il revient à l'exécutif d'une commune d'adopter le règlement du contrôle interne. Le Conseil administratif a proposé de modifier le règlement LC 21 191 afin de donner davantage de liberté et d'indépendance au CFI dans son activité. La proposition de règlement est plus actuelle et se rapproche de la LSR.

Le même commissaire comprend que le contrôle interne relève, selon la LAC, de la compétence exclusive du Conseil administratif et que celui-ci doit élaborer son règlement. Les articles et lettres traitant du contrôle interne ne sont plus valables car ils ne sont pas conformes à la LAC. Il propose que le Conseil administratif élabore ce règlement sur le contrôle interne et que le reste soit laissé tel quel.

M. Gomez explique que ce n'est pas possible car d'autres articles font référence à des domaines qui dépassent le périmètre de travail du CFI. L'ensemble du règlement devait donc être revu pour éviter les incohérences.

Un commissaire remarque que le terme «objectif» n'apparaît plus sur la proposition. Il demande si ce terme permet de cadrer le motif de l'action de l'audit interne.

M. Gomez répond que le terme «objectif» peut être réintroduit à l'article du règlement. Le Conseil administratif a pour volonté d'avoir des audits objectifs et non orientés.

Un commissaire comprend qu'il n'y a pas de distinction entre l'information et la consultation à la commission des finances, concernant l'alinéa 2. Il estime important que la commission des finances détienne l'information au préalable, avant qu'elle soit rendue publique.

M. Gomez dit que la personne auditée est la première à être informée car elle a un droit de réponse. Il n'est pas possible de présenter un audit sans avoir donné au service ou à la personne auditée le droit de pouvoir répondre. Il rappelle que le CFI peut aussi commettre des erreurs et doit également être soumis à un contrôle et à une vérification de la part des services.

Un commissaire demande pour quelle raison les deux règlements sont mélangés dans la proposition du Conseil administratif alors que le contrôle interne et le CFI sont deux entités indépendantes. Il propose que le Conseil administratif se charge de faire le règlement sur le contrôle interne et que la commission des finances traite les propositions (PR) qui ont été déposées concernant le règlement du CFI.

M. Macculi répond que le Conseil municipal doit abroger les trois premiers articles du LC 21 191 car il ne s'agit pas d'un règlement du Conseil administratif.

La volonté du Conseil administratif rejoint celle de la commission des finances qui était de séparer les deux règlements. Le Conseil administratif a donc proposé à la commission des finances un projet de règlement, à adopter par le Conseil municipal, qui permet une meilleure collaboration avec la commission et qui procure davantage d'indépendance au CFI. Si la commission des finances souhaite séparer les deux règlements, le Conseil municipal doit déclarer nuls les trois premiers articles du règlement LC 21 191.

M. Gomez indique que le Conseil administratif approuve le fait de distinguer les deux règlements. La séparation des deux règlements nécessite une proposition, d'où cette nouvelle proposition de règlement. Le Conseil administratif a proposé un deuxième règlement qui accentue l'indépendance du CFI. Si la commission des finances souhaite assurer l'indépendance du CFI, elle devra voter la proposition.

M. Macculi reprend son exposé.

A l'article 4, M. Pict propose de rappeler l'obligation de collaborer avec le CFI sous peine de sanction pour les collaborateurs et les collaboratrices. Cette proposition peut créer des tensions dans les relations entre auditeur et audité. Il rappelle que refuser de collaborer avec le CFI et/ou avec un service est un manquement au devoir du service et celui-ci risque d'être sanctionné. Il n'y a donc pas lieu de renforcer cet aspect de sanction. Le Conseil administratif n'a pas retenu cette recommandation. Une formulation plus nuancée pourrait être proposée par la commission des finances.

L'alinéa 1 est intégré à l'article 3, alinéa 3.

L'alinéa 2 devient l'alinéa 1.

Le procès-verbal et/ou les recommandations de M. Pict indiquaient qu'il fallait ajouter les alinéas suivants: «La transmission d'informations aux organes de surveillance, de bonne foi, ne constitue pas une violation des devoirs de service de la collaboratrice ou du collaborateur» et «Le Service du contrôle financier correspond directement avec les entités contrôlées».

Un commissaire demande si, dans le cas où un collaborateur refuse de collaborer avec le CFI, le fait de ne pas spécifier dans le règlement ce que le service encourt comme sanction n'est pas problématique.

M. Gomez dit que cette obligation de collaboration est intégrée dans les lois, notamment celle relative à la CdC. Elle s'applique à tous les services, et pas uniquement au CFI.

M. Macculi ajoute qu'il est possible d'ajouter l'alinéa suivant: «Les collaborateurs et collaboratrices ont l'obligation de collaborer avec le CFI.»

Un commissaire demande si des personnes ont déjà été sanctionnées au sein de l'administration publique car elles ont refusé de collaborer avec le CFI.

M. Macculi répond qu'il n'a pas connaissance de cas de collaborateurs ou collaboratrices qui auraient refusé de travailler avec un autre service.

Le même commissaire demande si des personnes ont déjà été sanctionnées au sein de l'administration publique car elles ont refusé de collaborer avec un service en dehors du CFI.

M. Gomez répond par la positive. Les personnes sanctionnées ont le droit d'être entendues et ont la possibilité de faire recours. Si une personne ne travaille pas correctement ou refuse de collaborer avec un service, elle est sanctionnée. Il ne connaît cependant pas d'exemple de personne refusant délibérément de collaborer avec le CFI. Le CFI indiquerait dans son rapport, par la suite, qu'il n'a pas reçu les informations nécessaires. Un collaborateur ou une collaboratrice est généralement sanctionné-e car il ou elle a commis une faute et refuse de collaborer avec un service afin de ne pas être découvert-e.

Un commissaire rappelle que le CFI avait exprimé ses doutes à la commission des finances quant au degré d'indépendance que leur permettait ce règlement. Le Conseil administratif est d'avis que ce nouveau projet de règlement garantit l'autonomie du champ d'action du CFI. Il demande s'il n'y a pas un autre problème dans les services qui fait que le CFI n'est peut-être pas suffisamment soutenu.

M. Macculi répond que le Conseil administratif n'est pas intégré dans le champ de compétence du CFI dans le règlement actuel LC 21 191. Dans la nouvelle version proposée par le Conseil administratif, le CFI peut auditer le Conseil administratif et le plan d'audit du CFI n'a pas à être validé par le Conseil administratif. Le CFI est donc totalement indépendant: il informe le Conseil administratif et la commission des finances des audits qu'il souhaite entreprendre mais n'a pas besoin de leur approbation ou autorisation.

M. Gomez ajoute que le but de la proposition de changement datée du 20 septembre a pour but de répondre à la volonté de la commission des finances de séparer les deux règlements afin d'avoir un règlement du Conseil municipal et de renforcer l'indépendance du CFI. Si la commission des finances décide de maintenir l'ancien règlement, l'indépendance du CFI ne sera pas garantie.

Un commissaire exprime ses doutes quant au fait que la proposition de M. Pict ne soit pas retenue à l'article 4.

M. Gomez répond que le Conseil administratif n'a pas retenu cette proposition pour respecter les collaborateurs et collaboratrices. Si la commission des finances souhaite ajouter la formule «sous peine de sanction» à cet article, elle peut le faire. Selon lui, cette formulation est inadéquate et entraînera la méfiance

des collaborateurs et collaboratrices. Il rappelle que l'obligation de collaborer avec les services sous peine de sanction figure dans les statuts.

Une commissaire juge préférable la formulation suivante: «Les collaborateurs et collaboratrices ont l'obligation de collaborer avec le CFI.»

M. Macculi poursuit sa présentation.

A l'article 5 alinéa 1, la proposition de M. Pict qui visait à préciser qu'il revient au CFI de juger de l'importance des manquements a été prise en compte.

Les alinéas 2 et 3 ont été supprimés.

Le nouvel alinéa 2 prend en compte les mêmes commentaires de M. Pict qui figurent à l'alinéa 1.

Une commissaire estime que les alinéas 2 et 3 sont clairs et pertinents. Ils permettent d'instaurer une procédure à suivre claire en cas de fraudes ou de délits commis par le maire ou par des membres du Conseil administratif. Supprimer ces alinéas et garder uniquement l'alinéa 1 donne beaucoup de pouvoir au Conseil administratif car celui-ci dans son ensemble sera chargé d'évaluer l'anomalie. On peut s'attendre à ce que le Conseil administratif soutienne ses membres ou le maire.

M. Macculi approuve ces propos. Il explique que M. Pict juge ces alinéas inutiles car ils sont compris dans le premier alinéa. Le Conseil administratif étant un collège, le dysfonctionnement d'un des membres n'a pas besoin, selon M. Pict, d'un processus particulier.

Une commissaire s'interroge sur «le niveau de communication approprié» choisi par le CFI qui figure dans le nouvel alinéa 2. Elle demande si les discussions qui ont lieu en cas d'anomalies, de manquements, de fraudes ou d'autres délits s'entretiennent uniquement au sein du Conseil administratif.

M. Macculi répond par la négative. Le Conseil administratif souhaite donner plus d'indépendance au CFI. Celui-ci n'a pas à suivre la procédure écrite, il peut communiquer avec le Ministère public ou avec la CdC s'il le souhaite. Ce nouvel alinéa élargit donc le champ de compétence du CFI.

A l'article 6, M. Pict remarque que les alinéas 3 et 4 sont discutables. Cependant, la Ville perçoit une taxe professionnelle. L'article 1 lettre c) de la loi sur la procédure fiscale qui traite du secret fiscal (LPFisc) possède comme champ de compétence la loi générale sur les contributions publiques qui traite justement de la taxe professionnelle.

M. Gomez ajoute que le Conseil administratif détient parfois des informations sur le secret fiscal. Celui-ci doit être respecté.

L'article 7 alinéa 1 reste inchangé.

A l'article 7 alinéa 2, une précision a été ajoutée afin de rappeler l'article 5 alinéa 1 qui s'adresse au CFI. Dans le cas où le CFI a recours à des mandataires externes et que ceux-ci jugent qu'il y a des manquements ou suspectent des fraudes, ils doivent le reporter au CFI.

Les articles 8, 9, 10, 11 et 12 restent inchangés.

A l'article 13, le Conseil administratif propose d'ajouter l'alinéa 4 («La commission des finances peut proposer au Service du contrôle financier des sujets d'audit. Elle en informe le Conseil administratif») afin de rejoindre les préoccupations de la commission des finances qui souhaitait pouvoir proposer des audits et mandater directement le CFI. M. Pict propose que la commission des finances puisse mandater le CFI, avec son accord. Cependant, il n'est pas possible que la commission des finances mandate le CFI car selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 septembre 2013 sur le règlement LC 21 191 il n'est pas possible pour une commission du Conseil municipal de donner des instructions à un service de l'administration. A la rigueur, il pourrait toutefois être envisagé que la commission des finances puisse proposer au CFI des sujets d'audits – sans le mandater directement afin de ne pas être en contradiction avec la LAC – et qu'elle en informe le Conseil administratif. Il rappelle que le Conseil administratif dirige l'administration. Le CFI peut toujours refuser la proposition de la commission des finances.

Une commissaire demande s'il est envisageable d'introduire un alinéa qui permettrait au Conseil municipal de décider de la constitution d'une commission ad hoc exceptionnelle afin de gérer une situation de crise.

M. Gomez répond que la commission des finances peut proposer un audit sur telle entité si elle a des questions. Il rappelle que les rapports sont soumis à une certaine confidentialité, à l'exception de délégations de la commission des finances qui peuvent les consulter. Cela figure dans le règlement. Le magistrat ne s'oppose pas à la proposition mais indique qu'il faudra en informer le Conseil administratif car c'est lui qui est en charge de l'administration. Il rappelle qu'un ou plusieurs membres du Conseil municipal peuvent contacter la CdC en cas de doutes sur une situation et/ou information. Il juge indispensable que la commission des finances puisse consulter le CFI lorsqu'elle le désire afin de mener à bien son travail. Cependant, il faudrait éviter que le CFI devienne un organe qui élabore trop d'audits sans finalité et qui surchargerait ainsi l'administration.

Un commissaire estime que la proposition formulée par M. Pict est adéquate. Rien n'empêche la commission des finances de suggérer un audit au CFI. Celui-ci est en mesure par la suite d'accepter ou non cette proposition et de mener l'audit s'il le souhaite.

M. Gomez répond que c'est ce qui est proposé dans le nouvel alinéa 4. Le CFI décide par la suite de mener ou non l'audit, le Conseil administratif ne peut pas refuser la proposition de la commission des finances. Il doit cependant en être informé.

M. Macculi poursuit son exposé.

L'alinéa 2 de l'article 14 qui impliquait que le rapport pouvait également apparaître sous une forme écrite, comme une lettre, a été supprimé car il portait à confusion. L'alinéa 1 précise que toute intervention du CFI fait l'objet d'un rapport écrit détaillé. M. Pict propose de supprimer la notion de rapport écrit en affirmant qu'un rapport peut être oral. Le Conseil administratif est d'avis qu'il est toutefois préférable de garder une trace de tout rapport.

Les nouveaux alinéas 2, 3, 4 et 5 relèvent des instructions opérationnelles et rejoignent ce qui figure dans le règlement actuel.

Un commissaire demande si le Conseil administratif considère que certains procès-verbaux de la commission des finances comportant une audition du CFI peuvent rester confidentiels.

M. Gomez répond par la négative. Le magistrat a légalement la possibilité d'assister à chaque séance de la commission des finances lorsqu'elle traite un sujet relatif à son département. Le rôle des commissions est de veiller à la saine gestion et à l'amélioration de l'administration. La commission des finances est chargée d'un travail, elle doit auditionner des personnes puis exposer son travail dans un rapport. Si une personne souhaite être auditionnée sans que le Conseil administratif puisse avoir accès aux informations, il est préférable qu'elle ne se rende pas à la commission des finances. Il rappelle qu'il existe des commissions spécialisées à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration, indépendantes du Conseil administratif, qui peuvent être sollicitées dans ce genre de situation.

M. Macculi informe que l'alinéa 1 de l'article 15 reste inchangé.

L'alinéa 2 a été supprimé. Il y a une incompréhension générale concernant le rôle de la délégation du Conseil administratif. M. Pict indique que la délégation est une instance de recours. Ce n'est pas le cas. La délégation ne peut pas prendre de décision. Elle prépare le travail du Conseil administratif. Elle est composée de deux membres de sorte qu'aucun sujet qu'elle traite ne puisse, de toute façon, jouir d'une majorité une fois le point remonté au Conseil administratif. L'alinéa est toutefois supprimé car, en définitive, il n'est pas essentiel dans ce règlement. La délégation ne traitera par ailleurs plus des audits.

L'alinéa 1 de l'article 16 a été supprimé. Il a été repris dans le nouvel alinéa 1.

La distribution des rapports s'est élargie. A l'interne de l'administration, la diffusion des rapports d'audit du CFI souffre actuellement d'un manque de

communication aux personnes qui sont en charge de suivre les recommandations et les risques. On précise donc dans l'alinéa qui sont les destinataires de ces rapports. Le Conseil administratif accède également à la demande de M. Pict qui souhaitait que l'audit interne de l'Etat de Genève reçoive les rapports pour les entités contrôlées en commun. Concernant la demande de la commission de recevoir les rapports, il explique qu'il n'est pas possible pour une commission du Conseil municipal de disposer des rapports du CFI avant que le Conseil administratif ne les ait reçus selon l'arrêté du Conseil d'Etat datant de 2013. Le Conseil administratif propose deux nouveaux alinéas (2 et 3) pour pallier cette problématique: «Le Conseil administratif transmet une synthèse de chaque rapport au Conseil municipal» et «Une délégation de la commission des finances peut demander au Conseil administratif de pouvoir consulter un rapport, en principe intégral, selon la procédure prévue à cet effet par voie de directive». La pratique déjà en vigueur et prévue dans une directive générale est ainsi reprise. La commission des finances peut donc demander à consulter les rapports en entier par le biais d'une délégation.

L'alinéa 1 de l'article 17 reste inchangé.

L'alinéa 2 est supprimé car il faisait référence à la délégation du Conseil administratif.

Un commissaire demande si la commission des finances continuera à recevoir les rapports.

M. Gomez répond qu'elle recevra la synthèse.

Le même commissaire demande si la commission des finances recevra les audits.

M. Macculi répond que le Conseil d'Etat, dans son arrêté du 18 novembre 2013, indique que la commission ne pouvait pas les recevoir. C'est pour cette raison que la commission des finances peut créer une délégation et demander de recevoir les rapports.

Le Conseil administratif propose de préciser à l'alinéa 1 de l'article 18 que tous les cinq ans au minimum le Conseil administratif mandate une évaluation externe de l'activité d'audit interne du CFI. Il ajoute également que le Conseil administratif communique les conclusions à la commission des finances.

M. Pict propose de supprimer cet article 18 alinéa 2 car, selon lui, il n'y a aucune raison de faire des contre-expertises et le Conseil administratif peut déjà le faire de toute façon. Il est vrai que le Conseil administratif peut déjà, de toute façon, mandater des contre-expertises ou des compléments. Cependant, il est préférable de formaliser cette pratique afin d'éviter de futurs débats. L'alinéa est donc conservé.

L'article 19 est nouveau et suggéré par des propos de M. Pict et de la commission: «Le Service du contrôle financier s'assure de la bonne coordination de ses activités d'audits avec celles des autres instances de contrôle du Canton de Genève.» Le CFI exerce déjà cette pratique avec la CdC et le service de M. Pict.

M. Macculi passe à la révision des comptes annuels. Les changements concernent majoritairement les numéros d'article.

L'article 19 devient l'article 20. Il reste inchangé.

L'article 20 devient l'article 21 et reste inchangé.

L'article 21 devient l'article 22. Le Conseil administratif propose d'ajouter l'alinéa 2: Tous les cinq ans au minimum, le Conseil administratif mandate une évaluation externe de l'activité de révision du Service du contrôle financier. Le Conseil administratif communique les conclusions à la commission des finances. Comme il faut évaluer les activités d'audit interne tous les cinq ans, le Conseil administratif propose d'intégrer cet ajout également pour la révision des comptes. C'est la pratique actuelle; il s'agit de normes professionnelles.

L'article 22 devient l'article 23 et reste inchangé.

L'article 23 devient l'article 24. Il reste inchangé.

L'article 24 devient l'article 25. Il reste inchangé.

Un commissaire demande si cette proposition de règlement vise uniquement à amender le règlement ou s'il concerne également la proposition PR-1427.

M. Gomez répond qu'il s'agit du règlement proposé dans la proposition PR-1427.

M. Macculi explique que le Conseil administratif souhaite être totalement transparent. Si le Conseil municipal abroge les trois premiers articles du règlement LC 21 191, ces trois premiers articles dédiés au contrôle interne seront remplacés par des articles du règlement du Conseil administratif, selon la LAC. Ce règlement est transmis à la commission des finances pour information. Ce règlement a été modifié notamment car la délégation a été supprimée. Elle a également été supprimée du règlement annexé à la proposition. Pour donner davantage d'indépendance au CFI, le Conseil administratif a proposé un nouveau règlement, celui présenté lors de la séance, qui a été modifié suite à l'intervention de M. Pict. Le Conseil administratif propose d'abroger en entier l'ancien règlement et de le remplacer par deux règlements, un qui relève du Conseil administratif – qui figure en annexe et dont la délégation a été retirée – et le deuxième règlement – celui discuté lors de la séance – qui dépend du Conseil municipal.

Un commissaire indique que la commission doit d'abord décider si elle accepte ou refuse la suppression des trois premiers articles de l'ancien règlement.

Si elle décider d'accepter cette suppression, elle devra par la suite discuter des modifications proposées par la proposition PR-1427 et les voter.

M. Gomez informe que la commission peut, si elle le souhaite, accepter certaines propositions de la proposition et en refuser d'autres, ou accepter le tout. Il s'agira ainsi d'un amendement général.

La présidente demande s'il est possible que le Conseil administratif transmette ce document sous forme d'amendement général (sans les commentaires).

M. Gomez répond par la positive.

Séance du 7 décembre 2021

Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI)

M. Chrétien rappelle qu'il est important que la commission des finances puisse échanger de vive voix avec le CFI. Le CFI a transmis ses commentaires au sujet du règlement au Secrétariat général (SG), mais il n'a pas eu l'occasion d'en discuter avec le Conseil administratif. Cependant, les commentaires ont été envoyés au Secrétaire général pour des questions de transparence. Il regrette que le CFI n'ait pas été très impliqué dans l'élaboration du règlement. Ce dernier permet de renforcer l'indépendance du CFI et respecte ainsi la volonté des différentes parties prenantes, notamment le Conseil administratif et la commission des finances. Les commentaires du CFI ont pour but de clarifier certains points et veillent à ce que les normes soient respectées. Il rappelle que le Conseil municipal est chargé de modifier et d'adopter ce règlement. Le CFI s'est basé sur la proposition de règlement du Conseil administratif – modifiée par MM. Gomez et Macculi – afin d'émettre ses commentaires.

Le premier commentaire concerne le titre du règlement. La CdC avait recommandé que le règlement définisse toutes les missions du CFI. De plus, le règlement parle du fonctionnement du CFI. Il est donc préférable d'adopter le titre «règlement du Service du contrôle financier» plutôt que «règlement sur l'audit interne et la révision».

Article 1

Le second commentaire prend en compte le commentaire sur le titre du règlement. La notion d'indépendance a été ajoutée à l'article, conformément aux normes. Cette modification d'article permet d'être en ligne avec le titre: ce règlement traite du fonctionnement, de l'indépendance, du champ de compétences et de la communication du CFI. Ce commentaire ne change pas les volontés des différentes parties prenantes; il est purement formel.

Article 2

Le CFI exerce des activités d'audit interne, et également de révision des comptes. Cette activité de révision des comptes concerne principalement la VdG, mais le CFI peut également intervenir auprès de fondations qui reçoivent des subventions et/ou des groupements. Il donne l'exemple de la Fondation des Evaux. Ce commentaire permet donc de clarifier les activités de révision des comptes du CFI.

Article 3

Les mentions de «reprise» dans les commentaires signifient que des passages du règlement actuellement applicables ont été repris. Le CFI estime important de conserver certains points déjà actés par l'ancien règlement car ils fonctionnent. Cela ne pose pas de problème d'un point de vue légal puisque ces points avaient déjà été validés en 2013 par le Conseil d'Etat. Le Conseil administratif dans sa proposition de règlement prévoit que le CFI ne soit plus rattaché hiérarchiquement au Conseil administratif, mais simplement rattaché administrativement. Cela correspond aux différentes motions et propositions déposées et à la volonté du Conseil municipal; ce dernier souhaitait élargir le périmètre du CFI et augmenter ses missions.

L'organe normatif (IFACI) du CFI recommande fortement de réintégrer le double rattachement du CFI avec le Conseil administratif et le SG et de garder un lien fort avec la commission des finances. Effectivement, si l'objectif est de renforcer l'indépendance du CFI, il convient de maintenir ce double rattachement. De plus, pour des questions de mise en œuvre, il est plus simple de coordonner certaines tâches courantes administratives directement avec le SG plutôt qu'avec le Conseil administratif afin de ne pas surcharger l'ordre du jour de ce dernier. L'IFACI estime également important, pour maintenir la certification, de maintenir un lien – direct ou indirect – avec la commission des finances. Ce lien est prévu dans le règlement actuel.

Un commissaire estime que la mention de «lien administratif» est trop vague. Le CFI est administrativement rattaché au Conseil administratif et au SG, il n'est pas uniquement lié administrativement à ces entités. Il estime que cette modification ne précise pas assez les relations et tâches du CFI par rapport à ces entités et à la gestion du personnel.

Une commissaire demande qui a enlevé de cette nouvelle proposition cette notion de double rattachement qui figure dans le règlement actuel. De plus, la CdC recommande fortement ce double rattachement.

M. Chrétien répond que la délégation du Conseil administratif avait fait cette proposition pendant l'ancienne législature. Cela a par la suite été repris par la nouvelle délégation qui a poursuivi le travail déjà entamé.

Une commissaire remarque qu'il y a bien un rattachement administratif entre le CFI et le Conseil administratif puisque l'alinéa 2 de l'article 3 prévoit que le Conseil administratif nomme et révoque le personnel du CFI. Selon elle, les alinéas 1 et 2 sont contradictoires.

M. Chrétien répond que cet article concerne le service et ses rattachements, donc son degré d'autonomie. Le lien administratif permet de montrer que le CFI a des comptes à rendre au Conseil administratif (ainsi qu'au Conseil municipal). L'alinéa 2 est redondant si l'on mentionne un rattachement administratif dans le premier alinéa. C'est la prérogative du Conseil administratif d'engager et de révoquer tout employé de la Ville.

Un commissaire demande si la notion de rattachement administratif se retrouve dans un autre article. Effectivement, la Ville agit beaucoup pour la qualité des emplois, il faut donc rappeler que le Conseil administratif agit également sur les engagements du CFI.

M. Chrétien répond qu'inclure cette précision de rattachement ou non ne changera rien dans les faits puisque que le CFI est un service de la Ville. Le CFI est le seul service de la Ville qui entretient un lien direct hiérarchique avec le Conseil administratif. Il faut se demander si les personnes sont également rattachées au Conseil administratif, ou s'il s'agit uniquement du service. La différence entre hiérarchique et administratif n'est pas claire, d'où la notion de «lien» proposée. Aujourd'hui, le supérieur hiérarchique du directeur du CFI est le Secrétaire général dans SAP. Il semble donc important de préciser dans le règlement ce qui est entendu par rattachement administratif.

Le même commissaire demande si l'on peut reformuler l'article comme suit: «lié administrativement au Conseil administratif et rattaché au SG».

M. Chrétien répond par la positive. La commission des finances peut décider de la formulation qui convient le mieux par rapport au double rattachement du CFI au Conseil administratif et au SG. Dans tous les cas, il est normal que le service rende des comptes, comme c'est le cas actuellement. Le lien administratif entre le CFI et le Conseil administratif/SG est bien présent et ne pose aucun problème du point de vue de l'indépendance du service.

Un commissaire remarque que l'alinéa 2 a été modifié en faveur de la commission des finances («S'il s'agit d'un membre de direction du CFI, il en informe préalablement la commission des finances qui peut procéder à des auditions»).

M. Chrétien répond que cette modification a été reprise du règlement actuel. Il rappelle que le Conseil administratif décide des engagements du personnel du CFI et de sa direction. Il estime important que la commission des finances en soit informée. Par contre, il ne semble pas opportun que toute nomination et

révocation du personnel du CFI soit communiquée à la commission des finances, comme le propose la proposition du règlement du Conseil administratif.

Un commissaire est d'avis que l'alinéa 2 qui prévoit que la commission des finances puisse procéder à des auditions s'agissant d'un membre de direction du CFI contredit l'article 30 de la LAC sur les prérogatives du Conseil municipal. La commission des finances n'est pas une commission de contrôle de gestion. Elle peut être informée des démarches opérationnelles, mais n'a pas le pouvoir d'auditionner. Cette mesure risque d'être reprise par le Safco.

M. Chrétien répond que l'alinéa 4 de l'article 6 du règlement actuel prévoit que le Conseil administratif a l'autorité d'engagement, de nomination et de révocation du directeur de l'audit interne municipal. Le Conseil administratif valide tous les engagements du CFI. Celui-ci a d'ailleurs toujours suivi et accepté les propositions d'engagements du service. L'article prévoit également que le Conseil administratif consulte la commission des finances avant la nomination ou la révocation du directeur de l'audit interne municipal. Cela a été validé par le Conseil d'Etat et le Safco. Par contre, la commission des finances ne peut pas conjointement avec le Conseil administratif nommer le directeur car cela relève de la compétence du Conseil administratif.

Le même commissaire craint qu'à cause de cette formulation le règlement soit renvoyé par le Safco.

M. Chrétien précise que le Safco a accepté de faire une consultation s'agissant des projets de règlement municipal afin de s'assurer que tous les paragraphes soient conformes à la LAC.

Un commissaire s'interroge sur les enjeux historiques qui ont amené à opérer tous ces changements de règlement. Il s'interroge également sur le pouvoir du Conseil administratif concernant l'adoption de ce règlement et s'il peut le refuser, dans le cas où la commission des finances décide d'accepter la proposition de règlement du CFI. Il demande si le Conseil administratif est obligé de tenir compte des commentaires du CFI si la commission des finances a décidé d'accepter sa proposition.

M. Chrétien rappelle que c'est un règlement du Conseil municipal. Ainsi, seul le Conseil municipal peut le mettre à jour et le modifier, pour autant qu'elles soient conformes à la loi. Il est donc important de consulter le Safco. Il approuve le fait que le Conseil municipal et la commission des finances puissent discuter conjointement des missions et prestations attendues du CFI. Il encourage la commission des finances à utiliser la proposition de règlement du Conseil administratif comme base, reflétant les attentes du Conseil administratif, et de la retravailler afin de prendre en compte les attentes du Conseil municipal tout en considérant les normes applicables au CFI et la cohérence d'ensemble permettant sa mise en place.

Un commissaire estime important que la commission soit informée des processus de révocation et nomination du personnel au préalable. En revanche, il exprime ses doutes quant au fait que la commission des finances puisse auditionner.

M. Chrétien dit que la commission peut demander à faire des auditions. Elle peut également décider de reprendre des articles du règlement actuellement en vigueur si elle le souhaite. Informer la commission des finances n'implique pas de la consulter, comme c'est précisé dans le règlement actuel.

Une commissaire demande s'il est correct que le Conseil administratif puisse préalablement informer la commission des finances des potentiels licenciements par souci d'égalité envers le personnel. En général, le personnel n'est pas au préalable informé d'une décision de licenciement à cause des potentiels recours. L'information préalable à la commission des finances de licenciement de la direction du CFI peut faire penser à une inégalité de traitement avec le reste du personnel. Un droit supplémentaire est ici donné à la commission.

M. Chrétien informe que, dans le règlement actuel, il est stipulé que la commission des finances est consultée avant la nomination et la révocation d'un membre de la direction. Ce point avait été validé par le Conseil d'Etat. Le CFI a proposé dans ses commentaires que la commission des finances puisse faire son propre jugement par la suite en auditionnant.

La même commissaire demande si cela est correct d'informer en avance la commission selon l'égalité de traitement du personnel.

M. Chrétien répond qu'il est important que la commission des finances soit préalablement consultée tout en sachant que cela n'interférera pas dans la décision du Conseil administratif qui suit ce qui est prévu pour tout employé de la Ville de Genève.

M. Chrétien passe au commentaire 6 qui concerne l'alinéa 3 de l'article 3. La notion «objective» a été ajoutée afin que l'alinéa soit conforme aux normes IIA.

En ce qui concerne l'alinéa 6, l'évaluation a été fixée à tous les cinq ans au minimum. Dans le règlement actuel, il s'agissait d'un co-mandat donné par le Conseil administratif et la commission des finances. Cette base réglementaire n'a pas toujours été appliquée. Il est évident que le CFI doit rendre des comptes d'un point de vue de la qualité de son travail et que des revues externes soient effectuées. Cela est par ailleurs cadré par les normes applicables. Les normes IIA stipulent que la direction du service doit mandater un externe tous les cinq au minimum pour s'assurer que le travail du CFI est conforme aux normes (organisation, indépendance, revue qualité des dossiers, etc.). Par la suite, le responsable de l'audit interne doit communiquer le rapport aux organes de gouvernance – en l'occurrence l'exécutif et la commission des finances. Il est important que ce soit le CFI qui coordonne l'évaluation externe tout en assurant la transparence

des rapports. Il rappelle qu'il existe un dispositif à la VdG prévu par le Statut du personnel qui permet une évaluation par le Conseil administratif des services de l'administration, notamment en cas de problématique RH (article 10). L'audit en cours mandaté par le Conseil administratif selon cet article montre la possibilité de lancer des audits du CFI. Il est donc important de maintenir cette différenciation. La base réglementaire et les évaluations doivent rester proches de l'esprit des normes.

Une commissaire demande pour quelle raison l'article 18 a été déplacé à l'article 3. Elle ne comprend pas l'intérêt de préciser que la CdC peut effectuer l'évaluation puisqu'elle peut le faire de toute manière.

M. Chrétien répond que cet article est repris du règlement actuel; ce n'est pas obligatoire de le préciser. Il est préférable de le faire paraître dans cette partie qui traite du fonctionnement du CFI.

Article 4

Il est important d'ajouter le terme de «directement» à l'alinéa 1, afin de ne pas devoir passer par l'entité subventionnaire qui parfois peut filtrer les informations. Cette terminologie est importante même si le CFI n'a pas rencontré de problème dans le passé sur ce point. Les autres commentaires concernant cet alinéa sont des reprises du règlement actuel.

Le commentaire concernant l'alinéa 3 est également une reprise du règlement actuel dont le CFI considère qu'il est important de l'intégrer dans la base réglementaire. En effet, le service a parfois du mal à obtenir certaines informations de la part des entités subventionnées; cette précision dans le règlement est donc utile pour le CFI. Les services de la Ville collaborent généralement bien. Il rappelle que les entités subventionnées font partie des entités de référence (qui sont listées à l'article 11) et qu'il est donc important de la prévoir dans un règlement. Une directive interne ne serait pas opposable à un tiers.

L'alinéa 4 a été déplacé de l'article 11 à l'article 4 car il concerne les relations du service avec les entités. Cette précision est fondamentale pour le CFI. Elle concerne les rapports des entités qui doivent être transmis sans délai au CFI afin que celui-ci puisse maintenir la bonne coordination des audits et obtenir une vision consolidée des conclusions des audits réalisés par l'administration. Cela n'est pas systématiquement appliqué.

Une commissaire demande si un audit effectué par la CdC reste un audit externe.

M. Chrétien répond par la positive. La CdC est totalement indépendante et n'est pas mandatée par l'entité. Les rapports sont publics.

La présidente s'interroge sur la collaboration du CFI avec les différents départements et sur leur travail respectif. Elle demande quel est l'apport supplémentaire du CFI.

M. Chrétien répond que le CFI intervient auprès des subventionnés recevant des subventions importantes. Le CFI s'informe auprès des responsables de contrôle interne sur les potentiels audits qui ont déjà été effectués auprès de l'entité et établit par la suite un plan d'audit interne. Les directions de département réalisent aussi des contrôles, qui sont transmis au CFI.

Une commissaire remarque que la notion de «collaborateurs et collaboratrices» a été modifiée par «employé-e». Elle demande si cette formulation correspond mieux aux entités subventionnées.

M. Chrétien répond par la positive.

Une commissaire demande si le terme «correspond» figurant à l'alinéa 3 de l'article 4 ne devrait pas être remplacé par «traite» ou «échange».

M. Chrétien répond par la positive.

Article 5

Le processus actuel défini par la VdG concernant les irrégularités et infractions relevant du droit pénal consiste à informer le département concerné qui décide des suites de l'affaire. Celui-ci ou le Conseil administratif peuvent mandater le CFI afin d'effectuer un audit. Si des suspicions de fraudes émergent, elles n'appartiennent pas au périmètre du CFI car le service ne peut pas s'autosaisir d'une investigation. Effectivement, il ne peut pas définir son propre périmètre; il n'agit que sur mandat. Les commentaires du CFI concernant cet article visent à clarifier ces questions d'irrégularités et infractions relevant du droit pénal. La notion de fraude n'a pas été reprise, car ce terme n'est pas assez précis. Les irrégularités concernent des directives et des lois. Les aspects RH appartiennent à une autre thématique; ils ne sont pas inclus dans cet article. Des processus sont déjà en place. En cas d'irrégularités avérées dont le CFI a connaissance, il doit en informer la présidence (direction de département) ou le Conseil administratif. Il rappelle qu'actuellement le CFI ne peut pas déposer de plainte pénale. Les suspicions ne sont pas couvertes par le périmètre du CFI. La commission des finances doit décider si elle souhaite que cela le devienne. Dans le cas contraire, il conviendrait de définir un autre processus. Cela est d'autant plus important avec la nouvelle loi sur la protection des donneurs d'alerte applicable à Genève.

Une commissaire demande si les services d'audit interne peuvent lancer des procédures pénales.

M. Chrétien répond par la négative. La CdC et le service d'audit interne du Canton peuvent faire des dénonciations. La procédure actuelle du CFI concernant les irrégularités avérées fonctionne bien car le Conseil administratif respecte l'obligation de dénoncer. En revanche, le CFI propose qu'en cas de suspicion le service puisse investiguer sur autosaisie dans le périmètre défini, à l'instar des missions d'audit interne. Actuellement, le CFI n'agit que sur mandat du Conseil administratif en cas de suspicion de fraude.

Une commissaire s'interroge sur les entités pouvant contacter le CFI en cas de suspicion d'irrégularité. Elle demande si le citoyen peut lancer l'alerte et saisir le CFI ou s'il doit s'agir d'un-e employé-e de la Ville.

M. Chrétien répond qu'il n'y a actuellement pas de mécanisme. Une loi a été votée sur la protection des lanceurs d'alerte qui oblige les communes à mettre en place un processus. Ces discussions ont lieu actuellement en interne. Un groupe de confiance est utilisé au sein de l'administration et les employé-e-s peuvent y avoir accès sur certaines thématiques RH, notamment sur des questions de harcèlement. Les alertes données au CFI sont souvent informelles et ne mènent par conséquent à aucune investigation.

Un commissaire demande si le CFI peut continuer une enquête ou poursuivre une audition dans le cas où le Conseil administratif a décidé de bloquer le processus ou s'il refuse d'entendre des informations.

M. Chrétien répond que tout mandat ou mission du CFI doit être validé par le Conseil administratif. L'avancée par rapport à la proposition actuelle du Conseil administratif est qu'il ne valide plus le plan d'audit interne. Cela renforce l'autonomie du CFI. Il est d'avis que le CFI doit pouvoir investiguer les potentielles fraudes.

Le même commissaire demande si le Conseil administratif peut interrompre en cours de route un mandat du CFI.

M. Chrétien répond qu'il ne peut agir que sur mandat du Conseil administratif. Si le Conseil administratif pourrait interrompre un audit, sur la base du règlement actuel, cela n'a jamais été le cas depuis son arrivée en 2014. Le Conseil administratif peut cependant refuser une mission proposée par le CFI. Concernant la thématique de la fraude, le CFI doit fait part des remontées d'informations au Conseil administratif, et celui-ci décide s'il souhaite poursuivre une enquête. Le CFI ne peut garantir qu'il a connaissance de tous les cas de fraude en Ville de Genève, notamment s'il n'est pas tenu informé.

Un commissaire demande si le CFI ne craint pas une augmentation des irrégularités.

M. Chrétien répond que l'article parle d'infraction pénale. Les irrégularités concernent les lois et règlements. De nombreuses remontées d'informations

traitent de problèmes de management, etc. Ainsi, ces problèmes managériaux ou les plaintes de certains citoyens concernant des décisions ne font pas partie du périmètre du CFI.

Un commissaire s'interroge sur les instructions du Conseil administratif dans le cas où le CFI décide de s'autosaisir. Il demande ce qui se passe si le CFI décide de poursuivre ses recherches contre la volonté du Conseil administratif.

M. Chrétien répond que le Conseil administratif doit être informé. Le rapport est par la suite transmis au Conseil administratif et à la CdC. Le résumé substantiel est également disponible. Tous les mandats opérés figurent dans le rapport d'activité. Aujourd'hui, la commission des finances reçoit une copie de ce rapport d'activité et peut consulter les rapports émis par le CFI.

Le même commissaire demande si cette investigation serait automatiquement ajoutée au plan d'audit que reçoit la commission des finances.

M. Chrétien répond par la négative car les investigations ne peuvent être anticipées. En revanche, une information est indiquée dans le rapport d'activité. Le CFI ne peut cependant pas révéler quelle entité et/ou personne a été investiguée afin de respecter la confidentialité des personnes incriminées et de ne pas interférer sur une éventuelle procédure pénale. Les rapports doivent être au moins consultables par le Conseil administratif pour assurer la transparence des investigations. Par la suite, le Conseil administratif peut décider, selon les procédures en vigueur, de déposer plainte s'il y a fraude. L'article 5 du règlement actuel, alinéa 1, est inutile et manque de clarté. Il est évident que si le CFI a connaissance d'une infraction pénale, il doit en informer son supérieur hiérarchique. Cet article porte à confusion car il laisse entendre que les fraudes font partie du périmètre du CFI, alors que ce n'est pas le cas, sauf sur mandat du Conseil administratif.

Article 6

Le CFI estime important de dire qu'il peut communiquer de manière libre avec les commissions, même si cela parait évident et qu'il n'y a jamais eu de blocage. (alinéa 1). Lorsque la commission des finances souhaite auditionner le CFI, le SG doit donner son accord au service. Les demandes ont toujours été acceptées.

Une clause qui était déjà incluse dans le règlement actuel a été ajoutée dans cet article concernant les prestataires: «Ils ne peuvent, en aucun cas, lors d'une activité étrangère, faire état de renseignements dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de mandat. L'obligation de garder le secret subsiste après la fin de leur mandat.» Cela permet au CFI de faire référence à ce règlement lorsqu'il élabore des mandats.

Le CFI propose de supprimer le paragraphe qui concernait le secret fiscal, tiré de la loi sur la surveillance, car il est inutile. Le CFI n'a pas l'administration cantonale fiscale dans son périmètre. En cas de demande sur ce sujet, notamment dans le cadre de la révision des comptes de la Ville de Genève, la procédure cantonale est suivie. Pour le moment, le Canton n'est pas entré en matière sur nos demandes, sujet d'une de nos réserves sur le rapport de l'organe de révision. De plus, le secret fiscal et le secret des affaires sont de toute façon opposables. Il précise que ce paragraphe ne concerne pas la taxe professionnelle. Si la commission souhaite maintenir ce paragraphe, il faudrait préciser que cela ne s'applique pas à la taxe professionnelle. Ce point nous a été confirmé par le Safco. Sinon, cela nuira aux activités de révisions des comptes de la Ville de Genève.

Un commissaire exprime ses doutes quant au fait que le service d'audit interne puisse lancer une activité sans que le Conseil administratif soit au courant.

M. Chrétien répond que l'article prévoit que le CFI informe au minimum le Conseil administratif. L'audit interne et l'investigation correspondent à deux domaines différents. D'autres normes régissent le domaine des investigations. L'audit interne concerne les missions d'assurance. Il faut distinguer l'investigation de l'audit interne. Il est important de coordonner avec le Conseil administratif les missions d'audit interne afin de répondre au mieux aux besoins et objectifs de l'administration. Le CFI est en faveur de ce processus de consultation et de validation avec le Conseil administratif, mais ce dernier a décidé de retirer cet alinéa dans le projet de règlement. C'est donc la volonté du Conseil administratif de ne plus valider le plan d'audit interne. Le CFI peut donc décider des missions qu'il met en œuvre sur l'audit interne, mais ce n'est pas le cas pour l'investigation.

En ce qui concerne l'alinéa 5 sur la protection des données, il est important de préciser dans le règlement que les papiers de travail du CFI sont confidentiels.

Un commissaire comprend que le Conseil administratif n'est pas concerné par la mention de «tiers externes». Il demande s'il ne faudrait pas l'intégrer dans l'alinéa.

M. Chrétien répond qu'il s'agit d'un copié-collé de ce qui a été remonté par le service d'audit interne dans ses déclarations sur la loi sur la protection des données. Il tient à préciser que le Conseil administratif n'a jamais donné une injonction au CFI visant à obtenir ses papiers de travail. Même si prévu par nos normes et dans le respect de la confidentialité prévue par le règlement actuellement en vigueur, il semblait important de préciser ce paragraphe dans le nouveau règlement, notamment vis-à-vis des tiers. Cela pourrait être un argument en cas de demande de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD).

Article 7

Le CFI propose des collaborations «externes» plutôt que «extérieures». Un paragraphe dans le règlement actuel (article 11) prévoit que les mandataires externes doivent informer le CFI en cas de connaissance d'irrégularité. Le CFI propose de supprimer ce paragraphe. Il ne comprend pas le fait qu'un tiers mandaté par le service ne reporte pas de potentielles irrégularités puisque l'entité fait un rapport. Ce paragraphe portait donc à confusion; le CFI ne comprend pas s'il s'agit de ses propres mandats ou des mandats externes dirigés par d'autres entités (article 11 alinéa 2 du règlement actuel). Les informations sur les relations avec les tiers ont été déplacées dans un autre article. M. Chrétien est d'avis, si la commission des finances désire maintenir le paragraphe, de préciser qu'il s'agit de mandats externes mandatés par des entités contrôlées. Si ces personnes constatent des lacunes, ils doivent en informer le CFI et transmettre leur rapport. Cela n'a jamais été appliqué et ce paragraphe n'est pas clair. Par contre, il est évident que si le CFI mandate une entité, elle l'informera en cas de potentielles irrégularités. Cela fait partie du mandat.

Chapitre II: Activités d'audit interne

Article 8

Les premières modifications sont formelles. En ce qui concerne l'alinéa 1, le CFI propose de garder uniquement la définition IIA, la définition proposée étant un doublon. Etant donné que le CFI est soumis aux normes IIA, il propose de garder la définition de son autorité normative.

Article 10

Le Conseil administratif souhaite, comme indiqué dans sa proposition de règlement, simplifier le règlement et intégrer les détails dans une directive. M. Chrétien rappelle qu'une directive doit passer par le Collège des directeurs de la Ville de Genève (CODIR) et être validée par le Conseil administratif. Le fait que le détail soit validé par l'administration restreint l'indépendance du CFI. En général, il n'y a pas de règlement au sein d'un service d'audit interne, mais une charte d'audit qui établit le périmètre du service. Selon les commentaires de la CdC, la charte d'audit interne ne peut pas contenir plus que le règlement. Elle ne peut donc pas prévoir d'autres missions. En revanche, elle doit régler les relations entre les audités et le CFI. Le Conseil administratif peut définir le mode opératoire des audités vis-à-vis du CFI (collaboration, accès aux données, etc.). La charte, en plus du règlement, peut donc préciser le mode opératoire des audits. Actuellement, la charte prévoit d'autres informations en plus du règlement comme les missions de conseil. La charte pourrait donc être co-validée

par le Conseil administratif et la commission comme cela est actuellement prévu dans le règlement en vigueur, même si non appliqué, soit juste être validée par le Conseil administratif, si elle définit uniquement le mode opératoire des interactions avec les audités.

Une commissaire demande si la charte d'audit interne change en fonction des mandats.

M. Chrétien répond que la charte d'audit interne définit toutes les missions et est plus précise que le règlement concernant le mode opératoire des interactions avec les audités. Le règlement est inutile si la charte d'audit interne précise des éléments non prévus dans le règlement ou prévoit des limitations dans le périmètre des missions.

La même commissaire demande si la charte d'audit interne est consultable.

M. Chrétien répond par la positive. Elle est consultable sur internet.

La même commissaire demande si la charte d'audit interne peut être modifiée.

M. Chrétien répond que la charte d'audit interne est une sorte de directive d'application, équivalente à un règlement tel que prévu par les normes. Le règlement actuel précise que la charte doit être validée également par la commission des finances. La proposition du Conseil administratif prévoit qu'elle soit uniquement validée par le Conseil administratif. Le CFI propose donc que la charte n'inclue que les éléments concernant les relations entre le CFI et les audités. Le Conseil administratif organise comme il le souhaite le mode opératoire d'un audit. Cela peut être intégré dans une charte d'audit interne qui serait validée par le Conseil administratif. Par contre, si la commission souhaite garder une vision plus large de la charte d'audit interne, avec notamment le champ des missions du CFI, son fonctionnement et l'indépendance du service, elle peut reprendre ce qui est prévu dans le règlement actuel.

La même commissaire demande si le CFI préconise que la commission ait la possibilité de valider la charte d'audit interne.

M. Chrétien répond que la commission peut soit limiter la charte d'audit interne, soit l'élargir. Dans ce dernier cas, la commission des finances doit être impliquée, sinon le règlement est inutile.

Une autre commissaire s'interroge sur la distinction entre la charte d'audit interne et le règlement.

M. Chrétien répond que la charte d'audit est obligatoire selon les normes et est équivalente au règlement. Actuellement, la charte d'audit interne va plus loin que le règlement car elle inclut, par exemple, le processus d'investigation qui implique que le CFI doit passer par le Conseil administratif, les processus concernant les

missions de conseil, etc. Si le règlement est trop simple et implique que le Conseil administratif valide la charte d'audit interne, il existe un risque de perte d'indépendance du CFI selon la teneur de la charte. Cela reviendrait indirectement à ce que le service soit rattaché au Conseil administratif si ce dernier peut définir librement le fonctionnement du service. Cela ne pose pas de problème en soi puisque c'est le cas aujourd'hui, mais cela limite le périmètre d'intervention du CFI et reviendrait au même fonctionnement applicable actuellement.

Articles 11 et 12

M. Chrétien explique que le CFI a une préférence pour le règlement actuel, mais il comprend que la limitation du périmètre prévu par celui-ci ne convenait pas au Conseil municipal. Le fait d'ajouter dans l'article 11 comme entité auditable le Conseil administratif n'est pas anodin. Le CFI attire l'attention sur le fait qu'il perdra en impact et en valeur ajoutée pour l'administration municipale, notamment via ses missions de conseil. Cependant, ce changement renforce l'indépendance du CFI et lui permet de réaliser des audits de performance et des évaluations de politiques publiques. Une telle modification impliquera un changement radical dans l'organisation du CFI et dans ses relations avec le Conseil administratif. Si le périmètre se limite à une revue de processus, comme proposé par le Conseil administratif dans le projet de règlement, il conviendrait de retirer le Conseil administratif des entités auditables. Si la volonté est que le CFI audite, par exemple, la conformité des décisions prises par le Conseil administratif, alors les propositions de modification du CFI permettront d'atteindre cet objectif. Néanmoins, le CFI estime que son impact sera moins important au niveau de l'administration et qu'il sera difficile de parler d'audit interne. Il semble également qu'il y aura des doublons avec le périmètre de la CdC. Dans tous les cas, le CFI s'adaptera à la décision du Conseil municipal. Le CFI précise néanmoins qu'une discussion avec le Conseil administratif semble nécessaire sur ce point afin de s'assurer d'une compréhension commune de l'impact d'inclure ou non le Conseil administratif comme entité auditable. Si le Conseil administratif est inclus dans le périmètre auditable, il convient d'élargir le périmètre d'intervention du CFI dans l'article 12 afin d'avoir une cohérence d'ensemble des articles du règlement.

Un commissaire exprime ses doutes quant au fait que le CFI souhaite obtenir plus d'indépendance alors que celui-ci ne veut pas prendre la responsabilité d'auditer les politiques publiques du Conseil administratif.

M. Chrétien n'a pas d'objection à ce que le Conseil administratif soit une entité auditable, comme le propose le Conseil administratif. Cela ne permet pas au CFI d'être plus indépendant, mais agrandit le périmètre d'intervention, tout en entretenant un rattachement administratif important. D'avoir un périmètre large

avec un rattachement administratif au Conseil administratif pose des problèmes sur la possibilité de réaliser toutes les missions d'audit sans engendrer des tensions, selon les sujets abordés. Une véritable indépendance passerait par la création d'un comité d'audit indépendant ou incluant les différentes parties prenantes du CFI. En effet, dans ce genre de schéma, il existe un comité d'audit indépendant. Les articles 11 et 12 tels que proposés par le Conseil administratif ne sont pas compatibles. Dans le cas où le Conseil administratif est considéré comme entité auditable, il faut que le champ de compétence du CFI inclue les audits de performance et les évaluations de politique publique – comme le stipule la définition des normes IIA.

L'article 12 de la proposition du Conseil administratif dit que le Conseil administratif fait partie des entités auditables mais que les compétences du CFI sont «d'évaluer les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle. Cette évaluation porte notamment sur le respect des principes d'économie, d'efficacité et d'efficience des activités», puis il peut formuler des recommandations. Ce n'est donc pas pertinent d'inclure le Conseil administratif dans les entités auditables du CFI et de permettre uniquement une évaluation des processus dans le champ de compétence du service. Inclure le Conseil administratif dans le périmètre proposé est inutile puisque que le CFI peut déjà actuellement évaluer les processus. Il est donc important de communiquer avec le Conseil administratif au sujet de la portée de l'ajouter dans les entités auditables.

Le même commissaire rappelle que les compétences de la commission des finances sont limitées par la Constitution et par la LAC, notamment s'agissant de l'évaluation des politiques publiques. Il serait donc intéressant que la commission des finances puisse faire appel au CFI afin que celui-ci évalue les politiques publiques.

M. Chrétien approuve ces propos. Il attire seulement l'attention sur le fait qu'ajouter le Conseil administratif dans les entités auditables n'est pas juste un discours politique. Cela a des impacts sur le CFI. Le CFI propose donc dans l'article 12 de clarifier le périmètre du CFI, selon la définition de l'IIA, qui précise qu'il peut faire des audits de performance et des évaluations des politiques publiques. Cette proposition permet de rendre le règlement plus cohérent.

Un commissaire demande si le CFI peut actuellement déjà intervenir sur tout sujet qu'il juge opportun en lien avec l'article 8.

M. Chrétien répond par la négative. Le règlement actuel prévoit que le CFI peut effectuer des audits financiers, des audits du SCI (processus), des audits informatiques et des audits de fraude sur les états financiers par exemple (dans la révision). Le périmètre actuel est donc limité, mais fonctionne bien avec le rattachement actuel au Conseil administratif. Le CFI ne peut actuellement pas réaliser des audits de performance.

Une commissaire demande si le CFI est en faveur de supprimer la lettre a). Elle exprime également ses doutes par rapport à l'alinéa 2 de l'article 12 qui concerne l'évaluation des politiques publiques. Les personnes qui travaillent au CFI ne devraient pas évaluer les politiques publiques.

M. Chrétien répond qu'intégrer le Conseil administratif dans le périmètre auditable implique que le CFI puisse auditer les politiques publiques et la performance de l'administration. La difficulté réside dans le fait que, contrairement à la CdC, le directeur ou la directrice du CFI n'est pas élu-e, rendant plus difficile les évaluations de politiques publiques. La CdC peut néanmoins regarder, quant à elle, les décisions prises, notamment, au niveau des communes. Elle peut faire des évaluations de politique publiques. Si l'on retire les évaluations de politiques publiques et les audits de performance de cet alinéa 2, ce qui est parfaitement envisageable, il ne faudra plus considérer que cela fasse partie du périmètre du CFI et, comme indiqué, mettre le Conseil administratif dans le périmètre n'aurait plus de sens. A défaut, il conviendrait de s'assurer que ce périmètre soit couvert par une autre entité (CdC, commission, etc.).

Une commissaire demande si le Conseil administratif a décidé qu'il ferait partie des entités auditables du CFI.

M. Chrétien répond par la positive.

La même commissaire demande, à propos de l'alinéa 2 de l'article 12, s'il ne faudrait pas préciser qu'il s'agit d'évaluations financières.

M. Chrétien rappelle que l'évaluation de politiques publiques est normée. L'évaluation des politiques publiques n'est pas un audit interne selon la définition IIA et requiert des compétences particulières que le CFI ne détient pas encore à l'interne. La CdC a engagé des évaluateurs de politiques publiques afin d'exercer ce travail.

La présidente demande s'il ne serait pas souhaitable que le CFI devienne un service encore plus extérieur au Conseil administratif afin d'assurer l'efficacité, l'efficience et l'économie qu'impliquent les audits de performance.

M. Chrétien répond qu'il faudrait être idéalement totalement indépendant de la Ville pour réaliser ce type de mission, sauf dans le cadre de mission de conseil. Ce n'est pas le cas actuellement et cela ne peut pas être changé en raison de la LAC et du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC). Une autre solution est de créer un comité d'audit. Il comprend la volonté du Conseil administratif de l'inclure dans le périmètre pour être contrôlé, mais rappelle que ce type de mission engendrera de nombreuses difficultés ainsi qu'une réorganisation du service.

La présidente demande si l'application de ces missions nécessitera des ressources supplémentaires.

M. Chrétien répond qu'il faudra réorganiser et réévaluer les ressources et collaborations avec les entités externes. Cela changerait totalement le travail du CFI.

Un commissaire est d'avis que ces évaluations de politiques publiques sont utiles afin d'analyser la pertinence des objectifs, les moyens employés et la manière d'atteindre les objectifs. Elles permettent de revenir en arrière et de mettre en place une autre politique. Le CFI peut engager des personnes qualifiées pour exercer ces évaluations de politiques publiques.

M. Chrétien ajoute que les commentaires du CFI sur les alinéas c) et d) de l'article 11 concernent la forme. Le terme de «sous-traitance» concernant les subventionnés n'était pas clair. Ces deux points sont importants car ils peuvent être opposables à des tiers. Lors de partenariats public-privé, on peut se référer à ces alinéas.

Article 13

Le CFI propose un plan pluriannuel et non annuel, basé sur une législature. Les autres changements servent à clarifier le texte et précisent le processus mis en place lors de l'élaboration de son plan d'audit interne. Effectivement, celui-ci n'est pas uniquement basé sur les risques mais également sur des consultations auprès des départements, etc. Le CFI propose d'étendre la communication de son plan d'audit interne à toutes les commissions, plutôt que le transmettre uniquement à la commission des finances. Certains audits peuvent en effet intéresser d'autres commissions.

Un commissaire remarque que le champ d'application du CFI s'est largement étendu. Transmettre le plan d'audit interne à toutes les commissions risquerait d'augmenter le nombre de mandats qui peuvent être demandés au CFI.

M. Chrétien répond que la mise en œuvre des mandats du Conseil administratif, et potentiellement ceux des commissions, dépend des ressources et des expertises, comme le prévoit l'alinéa 3 de l'article 13. Le CFI peut refuser des mandats, selon ses priorités, ce qui assure son indépendance. La proposition de M. Gomez prévoyait que la commission des finances puisse mandater le CFI, avec son accord. C'est une avancée très importante. Il rappelle que cela avait été retoqué par le Conseil d'Etat sur le règlement de 2013 – il faudrait donc regarder la légalité de ce point. Une consultation est cependant envisageable.

Une commissaire demande ce que le CFI entend par «mandats spécifiques» (alinéa 3, art. 13). Elle remarque que la proposition du Conseil administratif impliquait que «le Conseil administratif peut mandater, avec son accord, le Service du contrôle financier pour la réalisation d'audits à caractère prioritaire autres que ceux indiqués dans le plan d'audit». Elle demande pour quelle raison le CFI n'a pas repris cet alinéa.

M. Chrétien répond que le but est que le CFI puisse accepter ou refuser un mandat selon les enjeux et les risques. De plus, les mandats demandés de la part des organes de gouvernance seront forcément considérés prioritaires.

Article 14

La notion de rapport détaillé dérange le CFI. Selon les normes IIA, toute intervention fait l'objet d'une communication écrite. Certains rapports de mandats peuvent faire quatre à cinq pages. Ainsi, la notion de rapport détaillé n'est pas claire. Par contre, il faut une trace écrite impérativement. Chaque audit doit donner lieu à une communication écrite.

Il rappelle que le Conseil administratif a proposé que tous les membres du Conseil municipal aient accès au résumé substantiel. Le Conseil administratif a donc fait preuve d'ouverture. De plus, la commission des finances peut consulter sur demande les rapports du CFI. Les résumés substantiels sont uniquement rédigés s'il y a une opinion/conclusion dans le rapport. Il n'y a pas de résumé substantiel concernant les missions de conseil, par exemple. Il est donc important de préciser dans le règlement que cela concerne les missions d'assurance.

L'alinéa 3 est également important; le Conseil administratif avait supprimé certaines informations. Le CFI a déjà attendu plus d'une année la position de l'audité-e sur deux rapports. Il était donc important de préciser que, passé le délai, le CFI se réserve le droit d'émettre son rapport sans position de l'audité-e.

La reprise du règlement actuel concerne les auditions (alinéa 5). Il permet à la commission des finances d'auditionner le CFI en ce qui concerne ses rapports.

Article 15

Le CFI a proposé de changer «tranche» par «afin qu'il prenne position sur le traitement des divergences». En ce qui concerne les contre-audits, le Conseil administratif peut tout à fait demander de faire des audits s'ils ne sont pas convaincus. La notion de contre-audits n'est pas claire et laisse à penser qu'ils pourraient servir à contrer l'audit. En cas de désaccord entre l'audité et l'auditeur, le CFI propose que le Conseil administratif puisse demander des analyses complémentaires lui permettant de prendre une décision (alinéa 2). Cette formulation est préférable à celle des contre-audits.

La reprise de l'ancien règlement est importante: les divergences doivent être communiquées à la commission des finances.

Une commissaire remarque que le CFI gagne en indépendance en augmentant le niveau de responsabilité de la commission des finances avec les nouveaux

moyens qu'elle obtient de mandat et de contrôle. Ces compétences accordées impliqueront un important travail supplémentaire à la commission des finances.

M. Chrétien informe que le règlement implique simplement que la commission puisse proposer des sujets d'audit au CFI. Actuellement, les éléments ajoutés par le CFI dans cette nouvelle proposition de règlement figurent déjà dans le règlement actuel. La commission des finances a accès à l'information et aux rapports d'activité avec toutes les informations. De plus, le Conseil administratif transmet à la commission des finances les résumés substantiels. Cette proposition de règlement permet à la commission des finances de demander un avis supplémentaire, en proposant une audition au CFI, puisqu'elle ne peut pas elle-même mandater des entités externes.

Un commissaire est d'avis que l'alinéa 2 de l'article 15 ne doit pas figurer dans le règlement du CFI car il concerne les tâches attribuées au Conseil administratif.

M. Chrétien approuve ces propos. La proposition du Conseil administratif stipulait que celui-ci pouvait mandater un contre-audit (article 18), c'est pour cette raison que le CFI a proposé cette alternative.

Article 16

La direction de l'entité auditée, le Conseil administratif, la CdC doivent recevoir le rapport. Le CFI a estimé que la proposition du Conseil administratif intégrait beaucoup trop d'entité dans ce paragraphe. De toute manière, le CFI compte arrêter les rapports nominatifs, mais de parler plutôt de fonction (rapport commission des finances, direction de département, etc.). Effectivement, les rapports nominatifs engendrent beaucoup trop de travail et de papiers, sans prévenir pour autant les fuites. Le Conseil administratif peut décider de la liste de distribution des rapports grâce à une directive d'application. Il est en effet difficile d'être exhaustif dans le règlement car cela dépend de la nature des rapports (par exemple, la Direction financière (DFIN) ou autres fonctions transversales pourraient obtenir une copie de certains rapports ou, pour certains mandats du Conseil administratif, ce dernier peut définir une liste de distribution restrictive). Le CFI propose donc de limiter cette liste au strict minimum. De plus, toutes les recommandations sont disponibles au RCI et au gestionnaire de risque via notre plateforme online pour en faciliter le suivi. Enfin, en mettant Direction de département, cela couvre également les RCI.

Il est important de préciser également que les résumés substantiels sont disponibles et qu'une délégation du Conseil municipal peut demander de consulter tous les rapports (sauf exceptions prévues).

Une commissaire demande s'il y a plusieurs procédures qui permettent la consultation des rapports.

M. Chrétien répond qu'il peut y avoir des procédures différentes, par exemple selon la nature des rapports. Une directive peut contenir plusieurs procédures. Le CFI propose également que toutes les commissions puissent avoir accès à ces rapports, et pas uniquement la commission des finances, car celles-ci pourraient également être intéressées selon la problématique.

Un commissaire demande si le cahier des charges du CFI n'augmentera pas trop si celui-ci permet à davantage de personnes de communiquer avec son service.

M. Chrétien approuve ces propos. Le règlement actuel permet au CFI d'exercer un travail convenable, utile à l'administration et relativement détaillé sur de nombreux sujets (excepté les audits de performance). Le CFI n'a pas demandé d'avoir plus de responsabilités et de moyens. Il est évident que si les commissions peuvent demander des mandats au CFI, son travail sera plus conséquent. Le CFI peut, au maximum, effectuer une dizaine de mandats sur une année.

Article 17

Le commentaire concernant l'article 17 concerne la forme. Il conseille à la commission de suivre les commentaires du CFI car ils permettent de clarifier le règlement et reflètent la réalité sur les rapports d'activité, de suivi, etc. Il y a un rapport annuel d'activité sur l'audit interne et un rapport trimestriel de suivi. La commission des finances a accès à ces rapports. Les textes proposés n'étaient pas assez précis.

Article 18

Le CFI propose d'ajouter «la République» à l'article 18.

Chapitre III: Activités de révision

Les commentaires concernent principalement la forme des articles et des questions par rapport au RAC. Il n'y a pas de changement de fond. Il est important de prendre en compte la date d'échéance du 30 septembre prévue par le RAC (alinéa 2 article 22). Il s'agit de reprise. Il est également important de différencier la révision des comptes de la Ville et les autres révisions. Il s'agit d'autres mandats. Par exemple, le rapport d'organe de révision de la Fondation des Evaux concerne uniquement la Fondation des Evaux (et éventuellement la commission des finances). Par contre, il n'est pas distribué au Conseil administratif car il s'agit d'un mandat légal de révision prévu dans les statuts votés par une loi cantonale. Le rapport est distribué selon les normes, c'est-à-dire au Conseil de fondation – qui comprend des représentants de la Ville – peut ensuite décider de le transmettre à d'autres personnes.

Le CFI propose également de parler du rapport détaillé, afin d'expliquer au mieux les activités du CFI dans le règlement. Ce rapport comprend le détail des travaux effectués, les recommandations, etc. Les annotations selon le RAC sont importantes car elles permettent de clarifier le règlement et les activités du CFI. De plus, elles distinguent les activités qui concernent la Ville et les révisions externes.

La présidente demande auprès de combien d'entités extérieures le CFI intervient.

M. Chrétien répond que le CFI intervient uniquement auprès de la Fondation des Evaux.

La présidente demande quel serait le but de travailler pour d'autres entités.

M. Chrétien répond qu'il s'agirait d'entités qui ont un lien avec la Ville. Il donne l'exemple du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), auprès duquel le CFI ne peut pas intervenir car il s'agit d'un groupement. Le CFI pourrait faire la révision du GIAP, mais il ne peut pas intervenir sur l'audit interne. Le GIAP se situe hors du périmètre d'intervention de la Ville. Il ne peut pas non plus intervenir auprès de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), car il s'agit de dotation de capital et non d'une subvention.

Un commissaire demande de quelle manière le CFI collabore et coordonne ses actions avec la DFIN. Il demande également quelle place le Service financier octroie au CFI par rapport à ses investigations et aux comptes.

M. Chrétien répond qu'il y a deux unités au CFI: la révision (audits informatiques, financiers) et l'audit interne (conformité, opérationnel). Toutes les actions des deux unités sont coordonnées. Le CFI contrôle la DFIN. Cette dernière établit les états financiers qui sont par la suite contrôlés par le CFI.

Le même commissaire demande si des entités équivalentes au CFI dans d'autres villes pratiquent des audits de performance.

M. Chrétien répond que le périmètre est plus élargi dans les villes alémaniques. Ces villes ont plus de prérogatives et d'autres missions. Elles sont rattachées aux commissions. Les entités ont donc plus d'indépendance et les équipes sont plus importantes.

Séance du 18 janvier 2022

Discussions et votes

La présidente rappelle qu'un sous-groupe de travail a été formé afin de travailler sur ce règlement. L'essentiel des différentes propositions figure dans le texte retravaillé par le sous-groupe. Le sous-groupe de travail a élaboré sa version

à partir de tous les différents textes et a cherché pour chaque article et alinéa à identifier les formulations qui recueillent un consensus. Il a également identifié tous les articles et alinéas pour lesquels une discussion en commission leur paraît nécessaire.

La présidente met au vote la proposition de prendre comme base pour la discussion le texte élaboré par le sous-groupe.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des votants.

La présidente passe à la révision du règlement du CFI et utilise le document élaboré par le sous-groupe de travail.

Chapitre I: Dispositions générales

Art. 1 Objet

«Le présent règlement définit les règles applicables et l'entité compétente en matière d'audit interne et de révision des comptes annuels.»

Un commissaire est d'avis que la formulation de M. Chrétien est plus explicite: «Le présent règlement définit l'indépendance, le fonctionnement, le champ de compétences et la communication du Service du contrôle financier de la Ville de Genève.» La notion de communication est importante.

Une commissaire estime que l'évocation à la VdG n'a pas lieu d'être dans l'article 1.

Une commissaire rappelle que les multiples projets de délibérations avaient pour but de donner à la commission des finances et aux audits réalisés plus d'indépendance. Selon elle, il est important de faire figurer cet objectif principal dans l'article 1.

Un commissaire affirme que garder un titre assez général permet de ne pas donner une affirmation d'indépendance du CFI car celle-ci est limitée au regard de la loi. De plus, l'indépendance sera définie dans les articles suivants. Le premier article élabore un principe général et un cadre qui comprend les règles applicables. Inclure l'indépendance dans ce premier article qui traite du fonctionnement du service prête à ce règlement une intention qui n'est pas la sienne.

Un commissaire n'approuve pas ces propos. Il rappelle que de fait le CFI est totalement indépendant. Comme le Conseil municipal n'a pas de statut juridique, le CFI est rattaché administrativement au Conseil administratif. Si le Conseil municipal avait un statut juridique, le CFI serait totalement indépendant et ne serait pas rattaché au Conseil administratif. De plus, inclure l'indépendance dans cet article ne viole pas les règles de la LAC.

Une commissaire note que l'article 3 dans la partie «organisation» aborde le sujet de l'indépendance et le fonctionnement du CFI. Cette proposition reprend celle de M. Chrétien. L'article 1 ne définit par les règles qui régissent le fonctionnement du CFI. Celui-ci ne doit donc pas inclure l'indépendance.

La présidente passe au vote de l'article 1 tel qu'il est présenté.

Par 9 oui (2 LC, 4 S, 1 EàG, 2 Ve) contre 4 non (1 MCG, 1 UDC, 2 PLR) et 1 abstention (PLR), l'article 1 tel que présenté est accepté.

La présidente passe à l'alinéa 1 de l'article 2.

«Le Service du contrôle financier assure l'audit interne et la révision des comptes de la Ville de Genève.» Cette phrase est proposée par le DFEL. Celle-ci a été conservée dans chaque version. Par contre, la deuxième phrase de l'alinéa 1 est à discuter: «Le Service du contrôle financier peut réviser les comptes d'autres entités conformément aux dispositions en vigueur.» Elle peut être remplacée par la proposition de M. Chrétien: «Il a également la compétence, en tant qu'organe de révision, de réaliser la révision d'autres entités ayant un lien avec la Ville de Genève.»

Une commissaire est d'avis que les termes «aux dispositions en vigueur» sont évidents et peuvent être supprimés.

Une autre commissaire demande si ce n'est pas plutôt de la compétence de la CdC d'effectuer la révision d'autres entités en lien avec la Ville. Il ne semble pas que ce soit de la compétence du contrôle interne de la VdG.

Un commissaire explique qu'un contrôle financier municipal et une cour des comptes n'ont pas les mêmes latitudes et compétences. Actuellement, le CFI ne peut pas auditer, par exemple, l'Orchestre de la Suisse romande (OSR) ou d'autres fondations en dehors du champ exclusif de la Ville. Il rappelle que la magistrate a décrété que les normes cantonales s'appliquaient. Il rappelle que la LAC définit les limites de son champ d'application.

Une commissaire rejoint cette position. Effectivement, le débat sur l'indépendance du CFI et sur son champ de responsabilités sera mené lors de la révision de plusieurs articles. Le CFI est rattaché au Conseil administratif, qui a un mandat municipal. C'est donc une entité qui ressemble à la CdC, mais qui exerce son champ d'actions au sein de l'administration municipale.

Un commissaire rappelle que le CFI et la CdC travaillent conjointement sur un certain nombre de dossiers et s'envoient les rapports. Si une entité audite un objet, l'autre ne l'auditera pas forcément. Il s'interroge sur l'article de la LAC qui limite ainsi le champ d'action du CFI. Si la Ville subventionne une activité, une association ou une fondation, le CFI doit pouvoir les contrôler. Il comprend

que le Canton s'occupe des contrôles des entités subventionnées conjointement avec la Ville. Le Canton et la Ville s'échangent les rapports. Il rappelle que le CFI est l'outil du Conseil municipal qui évitera de reproduire certains dérapages. Le Conseil administratif souhaite faire du CFI son instrument, alors que celui-ci est indépendant.

Une commissaire rappelle que la disposition actuelle implique que le CFI peut réviser les comptes d'autres entités. C'est donc acquis. La proposition de M. Chrétien sous-entend que le CFI peut contrôler librement ses audits alors que le département refuse qu'il décide lui-même de ses contrôles. Il faut donc décider si le CFI peut réaliser ses contrôles librement ou non, et non discuter sur le fait de pouvoir réaliser des contrôles.

Une commissaire dit que cette discussion laisse penser que le CFI et le Conseil administratif entretiennent des rapports de rivalité. Ce n'est pas le cas. L'exemple de la subvention de l'OSR est un problème particulier puisqu'elle dépend de l'Etat et de la Ville. En revanche, rien n'empêche le CFI de réviser la comptabilité d'une association entièrement ou largement subventionnée par la Ville. Son travail n'ira pas à l'encontre du Conseil administratif. Les deux entités sont plutôt partenaires. Cette indépendance que l'on souhaite donner au CFI avantagera le travail de l'entité et permettra un meilleur fonctionnement de la Ville, et donc du Conseil administratif.

Un commissaire rappelle que le CFI n'a pas la compétence de décider seul d'investiguer sans l'avis de droit du Conseil administratif. Il semblerait que la deuxième proposition donne une indépendance de décision d'auditionner sans l'aval du Conseil administratif. Il demande si cette manière de faire est permise et si cela signifie que le CFI peut décider seul d'auditionner un service sans l'accord du Conseil administratif.

Une commissaire répond que le texte ne dit pas que le CFI peut se saisir lui-même. En revanche, il sous-entend qu'il peut décider de s'autosaisir. La proposition donne la compétence au CFI de réaliser la révision d'autres entités en lien avec la Ville. Les deux propositions sont presque les mêmes d'un point de vue juridique, sauf que le fait de dire «en tant qu'organe de révision» est sujet à interprétation par rapport à l'autosaisie. La proposition de M. Chrétien ne donne pas plus de compétence au CFI. Il y aura d'autres articles plus précis qui soulèveront d'autres discussions au sujet de la saisie du CFI. Les deux propositions sont acceptables.

La présidente est d'avis que la précision «conformément aux dispositions en vigueur» définit le cadre de travail. Cette proposition lui paraît donc plus claire.

Un commissaire rappelle que, selon la LAC, les seuls organes en position de réviser et de donner un avis sur la gestion financière du Conseil administratif

sont le Conseil administratif lui-même, le Conseil d'Etat au niveau cantonal et la CdC par le biais d'un audit. Laisser une liberté d'interprétation dans le règlement, notamment sur la réalisation de révision d'autres entités ayant un lien avec la Ville, ouvre un champ assez large d'entités que l'on pourrait auditer au niveau du Conseil administratif auxquelles le CFI aurait accès alors que la LAC l'en empêche. Il lui semble important de rester précis et général sur les deux premiers articles. Ainsi, il est en faveur de la première proposition.

Une commissaire rappelle que la proposition PR-1427 implique de mentionner les «dispositions en vigueur» et celle-ci n'apparaît pas dans la proposition du CFI. Selon elle, cette suppression est dangereuse car le CFI se donne la liberté d'agir sans forcément suivre la loi.

Une autre commissaire précise que le CFI est de toute manière obligé de respecter les dispositions en vigueur.

Un commissaire rappelle que le CFI a élaboré sa charte d'audit. Il la présente au Conseil administratif mais n'a pas besoin de sa validation. Le projet de règlement du Conseil administratif donne la compétence au CFI d'auditionner et d'auditer le Conseil administratif. Il n'y a donc pas de contre-indication juridique, la proposition prévoit uniquement qu'il a la possibilité de réviser d'autres entités. Les deux formulations sont proches. On doit s'assurer que le CFI puisse agir indépendamment. Toutes les entités subventionnées peuvent être contrôlées par le CFI. Il peut également être mandaté par le Conseil administratif pour réviser une entité. La proposition de M. Chrétien est générale et ne pose pas de problème.

Une commissaire s'interroge sur l'ajout «aux dispositions en vigueur». Elle est d'avis que celui-ci est évident.

Une commissaire ajoute que peut-être les dispositions en vigueur supérieures à ce règlement et qui s'appliquent à l'action du CFI peuvent changer. Mentionner dans cet article, qui est l'un des premiers du règlement, le fait qu'il est obligé de respecter des dispositions en vigueur sous-entend que ces dispositions peuvent changer et être remplacées. On demande simplement au CFI de s'y soumettre.

La présidente passe au vote de la proposition suivante: «Le Service du contrôle financier assure l'audit interne et la révision des comptes de la Ville de Genève.»

Par 7 oui (3 Ve, 3 S, 1 EàG) contre 7 non (2 LC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), soit par égalité des votes; le vote de cette proposition est en suspens.

La présidente passe à l'alinéa 1 de l'article 3. Le sous-groupe a réalisé une synthèse entre les deux versions. Il a préféré la formulation «rattaché administrativement» et a intégré le Secrétaire général (ci-après SG) à l'alinéa suivant:

Art. 3 Organisation

«Le Service du contrôle financier est rattaché administrativement au Conseil administratif et au Secrétaire général de la Ville de Genève.»

Un commissaire est en faveur de la version du CFI. Il n'approuve pas le terme «rattaché». Le CFI a un lien administratif avec le Conseil administratif mais il ne lui est pas rattaché. Il rappelle que le CFI n'est pas aux ordres du Conseil administratif; il doit être indépendant.

Une commissaire indique que le sous-groupe de travail s'est référé aux commentaires de M. Pict par rapport au rattachement administratif et a pris en compte la demande de M. Chrétien en incorporant le SG à l'alinéa. L'alinéa ne reprend donc pas uniquement la version du Conseil administratif.

La présidente cite le reste de l'article.

«[2] Le Conseil administratif nomme et révoque le personnel du Service du contrôle financier. Il en informe la commission des finances.» Il s'agit également ici d'un compromis.

«[3] Le Service du contrôle financier exerce ses activités de manière indépendante, objective et autonome. Il organise librement son activité d'audit interne et de révision.»

«[4] Le personnel du Service du contrôle financier est assermenté.»

«[5] Le Service du contrôle financier se dote, tant pour ses activités d'audit interne que de révision, d'un système d'assurance et d'amélioration qualité conforme aux normes et pratiques professionnelles qui lui sont applicables.»

La présidente passe au vote des cinq alinéas comme proposés.

Par 12 oui (4 S, 2 Ve, 1 EàG, 1 MCG, 1 UDC, 1 PLR, 2 LC) et 2 abstentions (PLR), les cinq premiers alinéas sont acceptés.

La présidente passe à l'alinéa 6: «Tous les cinq ans au minimum, le CFI coordonne une évaluation externe de son indépendance et de son fonctionnement. Les conclusions sont communiquées au Conseil administratif et à la commission des finances. L'évaluation peut être effectuée par la Cour des comptes de la République et du Canton de Genève.» Il s'agit d'un nouvel alinéa et la commission doit décider si elle souhaite l'ajouter au règlement.

Un commissaire rappelle qu'une évaluation externe du service a été élaborée par l'IFACI. Il demande si cet alinéa inclut ce type d'évaluation.

La présidente répond par la positive. Un commentaire du DFEL précise que la CdC peut de toute façon effectuer une évaluation. Ce n'est donc pas nécessaire de le préciser.

Un commissaire comprend que plusieurs entités peuvent effectuer l'évaluation externe, notamment l'IFACI. La CdC peut aussi faire partie de ces évaluateurs externes. Cela peut être elle parmi d'autres.

Une commissaire dit que le CFI doit être évalué. Actuellement, le terme employé est «propose» au Conseil administratif et non «coordonne». Elle exprime ses doutes quant au fait que le CFI coordonne une évaluation qui le concerne.

Un commissaire rappelle que, selon M. Chrétien, il ne faut pas que cette évaluation soit mandatée par le Conseil administratif afin d'éviter tout aspect punitif. C'est pour cette raison qu'il faut maintenir le terme de «coordonne» afin que l'évaluation soit neutre et pas à charge.

Un commissaire rappelle que l'évaluation a lieu tous les cinq ans au minimum. Selon lui, il n'y aura plus d'audit à charge auprès du CFI. Par contre, un audit du service doit être fait. Le fait que le CFI coordonne lui-même son propre audit qui est cyclique et qui aura donc lieu durant plusieurs législatures pose certaines questions.

Une commissaire rappelle que le mot «coordonner» signifie «faire avec», c'est-à-dire organiser les différentes parties d'un ensemble pour former un tout efficace et harmonieux. Selon elle, cette formulation est plus pertinente. Elle a d'ailleurs été retenue par le groupe de travail.

Un commissaire dit que cet alinéa implique que le CFI coordonnera avec un organe de son choix une évaluation externe et indépendante. Le CFI choisit donc un organe indépendant et celui-ci décide également de l'indépendance de l'organe. Selon lui, un problème se pose au niveau des répartitions des tâches. C'est d'ailleurs pour cette raison que le Conseil administratif insiste sur ces dispositions. Le CFI ne peut pas coordonner et évaluer lui-même l'indépendance de l'organe qui établira sa révision.

Un commissaire remarque qu'à chaque fois que le Conseil administratif demandera une révision du CFI, celui-ci se sentira visé et se posera des questions quant au moment choisi. Pour cette raison, M. Chrétien a souhaité automatiser ce processus tous les cinq ans au minimum. Cela suppose que ce contrôle sera neutre. Le mot «coordonner» n'implique pas que le CFI mandate, mais qu'il se soumet à l'évaluation externe tous les cinq ans. Il la coordonne car celui-ci doit préparer ses papiers à montrer à l'institut externe. Le motif de cet alinéa est de ne pas permettre au Conseil administratif de demander de temps en temps un contrôle du CFI et que ce dernier le prenne personnellement.

La présidente propose de remplacer le terme «coordonne» par «propose».

Une commissaire informe que l'évaluation externe est inscrite à l'article 18. L'alinéa 1 mentionne le laps de temps: «tous les cinq ans au minimum le Conseil

administratif mandate une évaluation externe». Le fait que le Conseil administratif décide de lancer un contrôle du CFI et que celui-ci soit perçu comme punitif est évité grâce à l'article 18. S'opposer à ce nouvel alinéa proposé par le CFI en raison du terme «coordonner» ne pose pas de problème car de toute manière l'évaluation externe est inscrite à l'article 18.

Un commissaire approuve la formulation suivante: «tous les cinq ans le CFI se soumet à une évaluation externe de son indépendance et de son fonctionnement» à la place de «coordonne».

Une commissaire approuve le fait de trouver un autre terme pour remplacer celui de «coordonner». La référence à l'article 18 pose la question de cet alinéa 6. Elle demande s'il est indispensable de l'ajouter puisque l'article 18 traite déjà de l'évaluation externe.

Un commissaire rappelle que l'évaluation externe ne doit pas venir du Conseil administratif.

Une commissaire dit que «proposer» implique «à bien plaire». Elle n'approuve pas cette proposition.

Un commissaire propose «fait l'objet».

Un autre commissaire propose le terme de «facilite» afin de montrer que le CFI est favorable et accueille bien cette évaluation.

Un commissaire rappelle qu'à travers ce règlement une confiance doit être accordée au service. Si le mot «coordonne» et le fait que le CFI soit évalué tous les cinq ans sont prévus, on lui demande de prendre ses responsabilités afin que cette évaluation puisse être décidée. L'organe qui a pourvu le CFI de cette certification est une évaluation en elle-même. Le CFI doit respecter certains critères et grilles utilisés pour obtenir cette certification. Le CFI demande d'être responsabilisé dans cette tâche de remise en question. Il propose que l'on laisse au CFI la possibilité de coordonner l'évaluation de son action et de ses compétences.

Une commissaire rappelle que si l'on ne précise pas qui est l'entité à l'origine du contrôle, l'article 18 sur l'évaluation externe sera appliqué. Le Conseil administratif sera donc chargé de mandater une évaluation externe. M. Chrétien a ajouté cette disposition à la fin de cet article. La commission doit en discuter. La réalité sur l'évaluation externe est l'article 18. Cet article contient les conditions et l'entité chargée de mandater l'évaluation externe. Selon elle, cette proposition n'a pas lieu d'être à cet article mais doit se situer à l'article 18 qui traite de l'évaluation externe.

Un commissaire dit que l'article 18 implique que le Conseil administratif peut demander une évaluation du CFI dans la troisième, quatrième ou cinquième année. Cela est donc subjectif et risque de froisser le CFI.

Un commissaire comprend qu'il y a une concurrence entre le Conseil administratif et le CFI. L'idéal pour la commission des finances est qu'une évaluation externe soit réalisée tous les cinq ans. Le chef de service ne souhaite pas que cette évaluation soit coordonnée par le Conseil administratif de peur qu'elle ne soit à charge. Il y a la possibilité de faire deux types d'évaluations externes, une coordonnée par le Conseil administratif et l'autre proposée à l'alinéa 6 et réalisée par un autre organe afin qu'elle ne soit pas à charge. La commission des finances doit donc trancher si elle souhaite donner la possibilité dans le règlement d'entreprendre deux types d'évaluations externes, une par le Conseil administratif et une par un organe indépendant ou si elle souhaite concentrer les deux. La commission doit décider quel organe la coordonne sachant que *in fine* le Conseil administratif peut toujours coordonner une évaluation du service qui est rattaché administrativement à son autorité.

Une commissaire rappelle que le Conseil administratif peut demander une évaluation externe si celle cordonnée par le CFI ne lui plaît pas. Cela engendrera des coûts. Il y aura deux rapports contradictoires. Il faut faire confiance à un évaluateur externe.

Une autre commissaire comprend que la commission considère que cet alinéa 6 n'a pas de sens si l'on supprime l'article 18. Ce n'est pas sûr que l'article 18 soit maintenu puisqu'il implique que le Conseil administratif mandate tous les cinq ans au minimum un organe externe afin de réaliser une évaluation du CFI. Cela peut être chaque année. L'article 18 implique que le CFI est sous la dépendance du Conseil administratif. Si on intègre une formulation plus neutre qui prévoit que le CFI coordonne, on donne une responsabilité au CFI.

La présidente propose qu'il y ait uniquement un article dans le règlement qui traite de l'évaluation externe.

L'unanimité de la commission accepte cette proposition.

Un commissaire dit qu'il faut faire le choix entre l'alinéa 6 ou l'article 18. Il ne s'agit pas de laisser le CFI mandater sa propre évaluation ni au Conseil administratif de lui donner ce rôle. Le Conseil municipal exige que tous les cinq ans au minimum une évaluation externe du CFI soit réalisée. Il rappelle que le Conseil municipal a intérêt à ce que le CFI fonctionne correctement. Il propose la formulation «faire l'objet» si le terme «coordonne» donne une impression de contrôle de la part du CFI.

Un commissaire rappelle que M. Chrétien a changé le titre de l'article 18; la proposition du Conseil administratif est donc supprimée. Il propose de suivre cette proposition. M. Pict avait indiqué qu'il n'y a pas de raison de préciser que le Conseil administratif puisse réaliser des contre-expertises puisqu'il peut le faire de toute façon.

Une commissaire propose que la commission vote entre intégrer cet alinéa à l'article 3 et faire figurer l'évaluation externe à l'article 18 prévu à cet égard.

Une autre commissaire propose de garder l'article 18 avec cette formulation: «Tous les cinq ans, le Conseil administratif mandate une évaluation externe de son indépendance et de son fonctionnement, évaluation coordonnée par le CFI.»

La présidente passe au vote de l'évaluation externe. Soit l'alinéa 6 sur cette évaluation externe figure dans l'article 3 «organisation», soit elle figure à l'article 18, que la commission pourra par la suite modifier.

La présidente met au vote le fait de garder la question de l'évaluation externe dans l'article 3 «organisation».

Cette proposition est acceptée par 5 oui (3 PLR, 1 LC, 1 MCG).

La présidente met au vote de faire figurer l'évaluation externe à l'article 18.

Cette proposition est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve. 1 EàG, 1 LC).

La proposition de faire figurer la question de l'évaluation externe à l'article 18 est acceptée.

La présidente passe à l'article 4. Ces points n'ont pas présenté de difficultés particulières. Les formulations de M. Chrétien ont été reprises pour chaque alinéa.

Art. 4 Relations avec les entités

«[1] Le Service du contrôle financier est en droit de demander directement aux entités contrôlées et aux tiers concernés la communication de tout dossier, document ou renseignement propres à l'exercice de son activité, y compris l'accès à toutes données, dans la limite des secrets et de la protection des données personnelles institués par la loi.»

«[2] La transmission d'informations au Service du contrôle financier, de bonne foi, ne constitue pas une violation des devoirs de service de l'employé-e.» («Employé-e» à la place de «collaborateur ou collaboratrice».)

«[3] Le Service du contrôle financier correspond directement avec les entités contrôlées qui doivent lui prêter leur plein appui lors de l'exécution de ses tâches.»

La présidente met au vote l'article 4 tel que proposé.

L'article 4 tel que proposé est accepté à l'unanimité.

La présidente passe à l'article 5. Elle informe que le sous-groupe a décidé d'accorder «autres délits» au pluriel qui était au singulier à l'alinéa 1.

Art. 5 Anomalies, fraude et autres délits

«[1] Lorsque le Service du contrôle financier constate des anomalies ou des manquements qu'il juge importants ou lorsqu'il suspecte des fraudes ou autres délits, il en informe sans délai le Conseil administratif afin que ce dernier prenne les mesures imposées par les circonstances.»

Une commissaire indique qu'il faut mettre «fraude» au pluriel également dans le titre.

La commission approuve cette proposition. La commission doit discuter si elle souhaite ajouter la phrase suivante proposée par M. Chrétien à l'alinéa 1: «Il apprécie également si un autre niveau d'informations est nécessaire.»

Un commissaire s'interroge sur le terme «apprécier». Il comprend que l'autre niveau d'informations s'apparente à une autre entité. Il est d'avis que le sens de cette phrase n'est pas clair. Si le CFI juge que communiquer avec un autre niveau est nécessaire, il demande si celui-ci doit également communiquer avec le Conseil administratif.

Une commissaire répond que le CFI doit poursuivre une enquête et ses travaux.

Une autre commissaire dit que le premier alinéa stipule que si le CFI constate des anomalies, il doit en informer le conseil administratif. Elle s'interroge sur le niveau de communication approprié dont il est question au deuxième alinéa.

La présidente répond que si un conseiller administratif est concerné le CFI doit s'adresser à une autre entité.

Une commissaire ajoute que cet alinéa renforce le fait qu'il n'y a pas que le Conseil administratif qui doit être éventuellement consulté. Il peut, par exemple, consulter la CdC.

Un commissaire remarque que l'article travaillé par le sous-groupe de travail ne reprend pas la proposition d'alinéa 2 de M. Chrétien suivante: «Pour les entités visées à l'article 11, en cas de suspicion d'infractions au droit pénal ou sur la base de communication reçue, le Service du contrôle financier peut procéder à des investigations de manière indépendante et sur autosaisie; le Service du contrôle financier apprécie le niveau de communication appropriée, mais doit en informer au minimum le Conseil administratif afin que ce dernier prenne les mesures imposées par les circonstances.»

La présidente explique que, dans la deuxième version du règlement discutée lors de l'audition de MM. Gomez et Macculi, il avait été proposé d'enlever cette proposition du premier alinéa: «Il apprécie également si un autre niveau

d'informations est nécessaire» et d'intégrer le deuxième alinéa qui reprend la même idée:

«[2] Dans le cadre d'un contrôle d'une entité visée à l'article 11, lettres c et d, lorsque le Service du contrôle financier constate des anomalies ou des manquements qu'il juge importants ou encore suspecte des fraudes ou d'autres délits, il apprécie le niveau de communication approprié.» Elle remarque cependant que l'appréciation du niveau de communication appropriée ne concerne que les lettres c et d.

Un commissaire dit que les alinéas relèvent de deux niveaux différents, ainsi cet alinéa 2 ne remplace pas la proposition de M. Chrétien.

La présidente passe au vote du deuxième alinéa (proposition de M. Chrétien) et de l'ajout: «Il apprécie également si un autre niveau d'informations est nécessaire» à l'alinéa 1.

Le deuxième alinéa et la proposition d'ajouter cette phrase à l'alinéa 1 sont acceptés à l'unanimité.

La présidente met au vote l'article 5 tel que proposé (en accordant au pluriel le titre de l'article).

L'article 5 tel que proposé est accepté à l'unanimité.

La présidente passe à l'article 6.

Art. 6 Secret et confidentialité

«[1] Le personnel du Service du contrôle financier est soumis au secret de fonction.» Le sous-groupe propose d'ajouter à l'alinéa 1: «Sur demande d'une commission, il peut s'exprimer lors d'une audition en commission.» M. Chrétien avait ajouté une phrase à cet alinéa et le sous-groupe a retenu l'idée, mais l'a reformulée différemment.

Un commissaire rappelle que M. Chrétien a proposé ceci: «Le personnel du Service du contrôle financier est soumis au secret de fonction. Il peut cependant librement communiquer avec les commissions du Conseil municipal et la Cour des comptes de la République et Canton de Genève.» Ce n'est pas équivalent à ce qu'une commission lui demande de venir. Il préfère la proposition du CFI, car il estime plus pertinent que le chef de service soit libre de venir s'exprimer en commission. Il ne doit pas demander la permission de venir être auditionné en commission. Actuellement, il est libre de communiquer s'il le souhaite.

Une commissaire rappelle que ce sont les commissions qui demandent aux personnes de les auditionner. La demande d'audition doit être validée par la commission. La commission a la responsabilité de décider de valider les auditions en les votant.

Une autre commissaire remarque qu'il s'agit de deux registres différents. Effectivement, la commission mandate qui elle veut auditionner lorsqu'elle travaille sur des motions, ou autres objets, pour faire son travail. Ici, il est question du CFI, qui, en cas de dysfonctionnements, peut demander d'être auditionné et avertir la commission des finances de certains problèmes. Ce sont donc deux situations différentes. L'alinéa donne la possibilité au CFI de s'adresser à la commission des finances s'il le juge opportun. Le CFI doit pouvoir s'adresser à la commission des finances.

Une autre commissaire rappelle que lorsqu'une association souhaite être auditionnée par une commission du Conseil municipal, elle fait la demande d'être auditionnée. Si un service souhaite être auditionné, il doit faire une demande, il ne peut pas se présenter sans avoir reçu l'aval de la commission en question.

Un commissaire rappelle qu'à chaque fois que l'on demande un audit de la part du Conseil municipal, le Conseil administratif peut être présent lors de l'audition.

Un commissaire dit que cela doit être évité.

Une commissaire explique que, s'agissant de la reformulation sur la question de s'exprimer librement ou communiquer librement, la préoccupation du sous-groupe était que les auditions soient cadrées par rapport aux commissions. Pour cette raison, la formulation «il peut s'exprimer librement lors d'une audition en commission du Conseil municipal» permet d'éviter une communication ouverte en dehors de tout contrôle avec des membres de la commission. La préoccupation ne concernait pas vraiment qu'il vienne lui-même de sa propre initiative s'exprimer en commission. Sur ce point, elle n'a pas d'opposition. L'alinéa «il peut cependant librement communiquer avec les commissions du Conseil municipal» donnait trop de largesse de communication. Pour cette raison, le sous-groupe a modifié l'alinéa, mais il faut garder le fait qu'il puisse s'exprimer librement.

La présidente rappelle que cet alinéa figure dans l'article «Secret et confidentialité» et non «Organisation». Ainsi, cela concerne ce qu'il a le droit de dire ou pas. L'idée était que le CFI peut parler avec les commissions du Conseil municipal lors des auditions mais il ne peut pas décider lui-même d'une audition.

Un commissaire remarque que la mention à la CdC n'a pas non plus été reprise. Selon lui, cela doit être maintenu.

Un autre commissaire estime que le statu quo est préférable car cet ajout tel que formulé par le sous-groupe de travail laisse penser que le CFI est en droit de venir s'exprimer seulement si la commission le demande. Si la commission n'en a pas fait la demande, il n'a pas à venir parler. Il vaut mieux ne rien mettre, ou alors opter pour la proposition de M. Chrétien.

Une commissaire mentionne la remarque du département qui informait que la loi sur la surveillance de l'Etat stipule que nul ne peut opposer le secret de fonction à la CdC. En ce sens, la proposition de M. Chrétien est redondante.

La présidente propose de voter le maintien de la nouvelle phrase «sur demande d'une commission, il peut s'exprimer lors d'une audition en commission» ou de voter sa suppression.

Un commissaire dit que «sur demande de la commission» peut être réducteur. Il vaudrait mieux mettre «à son initiative et sur demande de la commission».

La présidente rappelle que le CFI ne peut pas imposer sa venue à une commission. Son audition doit être votée.

Une commissaire propose que l'on mette uniquement «il peut s'exprimer librement en commission» sans préciser qui décide et accepte l'audition.

Un commissaire rappelle que cet ajout de phrase est lié au secret de fonction qu'on lui donne puisque l'on dit qu'il est soumis au secret de fonction. On souhaite rappeler que lorsqu'il est auditionné par la commission des finances, il parle librement. L'idée était de donner au CFI plus de largesse puisque l'alinéa 1 de l'article 6 stipule que le CFI est soumis au secret de fonction. On peut donc ajouter «sauf s'il est auditionné en commission».

La présidente propose de reformuler l'ajout ainsi: «il peut s'exprimer librement lors d'une audition en commission».

Une commissaire propose «il peut s'exprimer librement en commission et avec la CdC».

Une autre commissaire rappelle que les commentaires du DFEL précisent que certains rapports ont des limitations de diffusion, ainsi si l'alinéa mentionne «librement» cela pourrait mener à la diffusion de contenus confidentiels en commission.

Une autre commissaire estime important de ne pas confondre le contenu des articles. Cet article en question définit les limites du secret de fonction et la confidentialité que doit respecter le CFI. La diffusion des résultats des évaluations du CFI doit figurer ailleurs dans le règlement. Cela fait l'objet de l'article 14, qui traite de la diffusion du résultat des évaluations. Cet article concerne uniquement une question de confidentialité. Tout employé de l'Etat, lorsqu'il est auditionné en commission, est protégé par le secret de fonction des commissaires.

La présidente met au vote la suppression de l'ajout au premier alinéa: «Sur demande d'une commission, il peut s'exprimer lors d'une audition en commission»:

Cette proposition est acceptée par 7 oui (4 S, 2 Ve, 1 EàG).

La présidente met au vote l'ajout suivant: «Il peut s'exprimer librement lors d'une audition en commission.»

Cette proposition est acceptée par 8 oui (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 2 LC, 1 Ve).

La proposition de l'ajout a été acceptée.

Un commissaire rappelle que l'on devait inscrire le fait qu'il peut venir «à sa demande».

La présidente dit que la commission a décidé de supprimer cet élément puisque l'article traite de la confidentialité. Il n'est donc pas pertinent de l'inscrire ici.

Les autres alinéas de l'article 6 ne posaient pas de problème.

«[2] Le personnel des entités contrôlées ne peut opposer le secret de fonction au Service du contrôle financier.»

«[3] Le secret fiscal et les autres secrets institués par le droit cantonal ou fédéral sont réservés. Le Service du contrôle financier peut solliciter la levée des secrets prévus par la loi par une requête motivée qui fixe les limites et les finalités de l'investigation auprès de l'autorité compétente.»

«[4] Lorsque le secret fiscal a été levé à son égard, le personnel du Service du contrôle financier est tenu au secret fiscal, tel que défini à l'article 11, alinéa 1, de la loi de procédure fiscale, du 4 octobre 2001.»

«[5] La confidentialité de l'identité de la personne auditionnée lui est garantie.»

«[6] Les notes de travail du Service du contrôle financier sont confidentielles et ne font l'objet d'aucune transmission à des tiers internes ou externes.» Cet alinéa a été ajouté par M. Chrétien.

L'article 6 tel que proposé a été accepté à l'unanimité.

La présidente passe à l'article 7.

Art. 7 Recours à des mandataires externes

«[1] Le Service du contrôle financier peut recourir à des collaborations extérieures en cas de nécessité ou peut s'adjoindre des spécialistes lorsque le recours à des compétences particulières est nécessaire.»

«[2] Si les mandataires externes constatent des défauts, des erreurs ou des lacunes dans la gestion des entités contrôlées, ils doivent en saisir sans délai le Service du contrôle financier.»

Un commissaire rappelle que M. Pict avait formulé plusieurs commentaires s'agissant de l'alinéa 2 reformulé ainsi: «Si les mandataires externes constatent des anomalies ou des manquements qu'ils jugent importants ou encore suspectent des fraudes ou d'autres délits dans la gestion des entités contrôlées, ils doivent en

saisir sans délai le Service du contrôle financier.» Il estime importante la mention de fraudes et de délits.

Une commissaire dit que la proposition gardée par le sous-groupe est plus large que la deuxième car celle-ci comprend «qu'ils jugent importants». Le sous-groupe de travail a supprimé cette formulation. Elle rappelle que M. Chrétien approuve la disposition gardée par le sous-groupe de travail.

La présidente met au vote l'ajout «des fraudes et d'autres délits» à l'alinéa 2.

Par 13 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 2 abstentions (LC), la proposition est acceptée.

La présidente passe au vote de l'ensemble de l'article 7 tel que proposé:

L'article 7 tel que proposé a été accepté à l'unanimité.

La présidente passe à l'article 8.

Chapitre II

Audit interne

Art. 8 Définition et but

«[1] L'audit interne est un instrument qui permet au Conseil administratif d'accomplir sa mission d'administration de la commune et de s'assurer que celle-ci agit conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficience de l'action publique.»

«[2] L'audit interne est une fonction exercée de façon indépendante et objective qui donne une assurance sur le degré de maîtrise des opérations de l'administration communale, apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée.»

«[3] L'audit interne aide l'administration municipale à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance et en faisant des propositions pour renforcer son efficacité.»

Une des propositions considère l'audit interne comme un «instrument» et l'autre une «fonction».

Un commissaire rappelle la formulation de M. Chrétien: «L'audit interne est une fonction exercée de façon indépendante et objective.»

Un autre commissaire comprend que l'on parle d'un instrument qui permet d'évaluer les principes d'économie, d'efficacité et d'efficience de l'action publique.

Une commissaire rappelle que l'alinéa 2 caractérise le CFI comme une fonction alors qu'à l'alinéa 1 il est considéré comme un instrument. Le même article prévoit donc les termes de fonction et d'instrument.

La présidente propose donc de laisser l'article tel qu'il est, à savoir maintenir les deux termes.

Une commissaire dit qu'il faut discuter de l'alinéa 1 par rapport «aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficience de l'action publique» car l'action publique est un domaine très large. Elle demande donc s'il est pertinent d'utiliser ces articles.

Un commissaire dit qu'un instrument des politiques publiques est différent d'une fonction. Il faut différencier son institution de sa fonctionnalité. La commission peut décider d'utiliser les deux termes bien que ceux-ci soient différents.

La présidente rappelle que le texte initial comprenait les deux termes.

Un commissaire dit que l'on ne peut pas remplacer un «instrument» par une «fonction» dans l'alinéa car cela n'a pas de sens. Il faut décider entre le terme d'instrument avec l'alinéa tel que proposé, ou le terme de fonction avec la proposition de texte de M. Chrétien.

Un commissaire rappelle que le problème avec la CdC dernièrement est que leur appréciation de l'efficacité, de l'efficience de l'action publique devient politique. Il ne faut pas que le CFI prenne une position politique vis-à-vis de son analyse d'efficience d'une politique publique.

Un commissaire dit que la question de savoir si l'efficacité et l'efficience de l'action publique se discute suivant si l'on accepte que le CFI opère des audits de politiques publiques. Il demande si le CFI a une activité réduite ou large. Si elle n'est pas large, il ne faut pas parler d'efficacité et d'efficience car ce n'est pas ce que la commission a décidé.

La présidente dit que l'on peut appliquer ces principes aux audits internes. Ces principes ne définissent pas forcément le champ mais plutôt des critères applicables à l'évaluation.

Une commissaire remarque que ces principes sont liés à l'action publique, mais il s'agit du texte du Conseil administratif.

La présidente dit que le CFI fait de nombreux audits sur les services de la Ville, cela revient donc à de l'action publique.

Une commissaire se réfère à l'alinéa 2 de l'article 12, car c'est là que M. Chrétien souhaitait introduire l'évaluation des politiques publiques.

Un commissaire approuve le premier alinéa et le terme d'instrument. Il suggère une formulation pour le deuxième alinéa: «l'audit interne fonctionne de manière indépendante et objective et donne une assurance».

Un autre commissaire dit qu'il n'y a pas de discussion à avoir concernant l'article 8. C'est une déclinaison de ce qu'est un audit interne. Le CFI est à la fois un instrument et sa fonction est donnée à cet article. Il n'y a aucune question fondamentale à régler concernant la réglementation. Il s'agit uniquement d'une définition.

La présidente passe au vote de l'ensemble de l'article 8 tel que proposé.

L'article 8 tel que proposé a été accepté à l'unanimité.

La présidente passe à l'article 9.

Art. 9 Normes d'audit

«Les normes professionnelles applicables sont les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne édictées par The Institute of Internal Auditors (ci-après normes IIA).» Chaque proposition contenait cet article formulé de cette manière.

La présidente passe au vote de l'ensemble de l'article 9 tel que proposé.

L'article 9 tel que proposé a été accepté à l'unanimité.

La présidente passe à l'article 10.

Art. 10 Charte d'audit

«Le Conseil administratif est l'entité qui approuve la charte d'audit interne du Service du contrôle financier.»

Un commissaire rappelle que le CFI est chargé de préparer la charte d'audit qui est, par la suite, validée par le Conseil administratif. Le Conseil administratif ne doit pas dicter la charte d'audit. Il préfère la formulation de M. Chrétien: «Le Service du contrôle financier prépare une charte d'audit interne, précisant les relations avec les audité-e-s, qui est validée par le Conseil administratif.»

Un autre commissaire considère que ni le Conseil municipal ni la commission des finances n'ont la compétence d'agir sur l'organisationnel. Quand le CFI émet sa charte d'audit interne, le Conseil administratif a les compétences de décider d'avoir une analyse de son organisation. C'est donc important de préciser qui approuve la charte dans le règlement.

Un commissaire dit que cette charte n'a pas à être approuvée. Le CFI l'établit.

La présidente rappelle que même dans la version de M. Chrétien la charte d'audit est validée par le Conseil administratif.

Un commissaire dit qu'approuver et valider sont deux termes différents qui n'ont pas les mêmes implications.

Une commissaire dit que l'article 10 tel que proposé entre en contradiction avec l'alinéa 2 de l'article 8: «[2] L'audit interne est une fonction exercée de façon indépendante et objective qui donne une assurance sur le degré de maîtrise des opérations de l'administration communale, apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée.» Elle valide donc la proposition de M. Chrétien.

Une autre commissaire rappelle que ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de problème avec le CFI qu'il n'y en a pas eu et qu'il n'y en aura pas forcément lors des prochaines législatures. Tout le travail effectué par la commission des finances actuellement doit durer.

Une commissaire indique que les deux propositions ne sont pas si différentes l'une de l'autre. Dans les deux cas, la charte d'audit doit être approuvée par le Conseil administratif et M. Chrétien propose même que celle-ci soit validée. Ces deux propositions montrent que le rapport de confiance entre les deux entités n'existe pas.

La présidente met au vote la proposition de M. Chrétien: «Le Service du contrôle financier prépare une charte d'audit interne, précisant les relations avec les audité-e-s, qui est validée par le Conseil administratif.»

Par 9 oui (1 LC, 3 PLR, 2 Ve, 1 UDC, 1 MCG, 1 EàG) et 6 abstentions (1 LC, 4 S, 1 Ve), la proposition est acceptée.

La présidente passe à l'article 11.

Art. 11 Champ d'application

«[1] Le Service du contrôle financier exerce son activité d'audit interne auprès des entités suivantes:

a) Conseil administratif;
b) administration municipale, comprenant le Secrétariat général, les départements et leurs services;
c) entités bénéficiant d'une subvention de la Ville de Genève. En cas de reversement de tout ou partie de la subvention à une partie tierce, cette dernière entre dans le champ d'application de l'audit interne;
d) entités liées contractuellement avec la Ville de Genève dans le cadre de partenariat public – privé.»

Cette liste a été acceptée telle que proposée par M. Chrétien.

«[2] Les entités transmettent sans délais au Service du contrôle financier tous les rapports finaux effectués par leur audit interne ou par des mandataires externes.»

La présidente passe au vote de l'ensemble de l'article 11 tel que proposé.

L'article 11 tel que proposé est accepté à l'unanimité.

La présidente passe à l'article 12.

Art. 12 Compétences

«[1] Le Service du contrôle financier est notamment compétent pour:

a) évaluer les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle. Cette évaluation porte notamment sur les aspects suivants:
   1° la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles;
   2° le respect des principes d'économie, d'efficacité et d'efficience des activités;
   3° la protection des actifs et des informations;
   4° le respect des lois, règlements, directives, instructions, procédures et contrats.
b) formuler des recommandations pour améliorer les processus mentionnés à la lettre a).»

Un accord a été trouvé par rapport à ce premier alinéa. M. Chrétien a proposé d'ajouter les alinéas 2 et 3:

«[2] Il peut également réaliser des audits de performance ainsi que des évaluations de politiques publiques.»

«[3] Les missions du Service du contrôle financier peuvent prendre la forme de missions d'audit ou de conseil.»

La présidente passe au vote de l'alinéa 1 de l'article 12 tel que proposé.

L'alinéa 1 de l'article 12 tel que proposé a été accepté à l'unanimité.

Un commissaire demande pour quelle raison l'alinéa suivant proposé par M. Chrétien n'a pas été retenu: «Il est habilité à effectuer des investigations d'irrégularités ou infractions au Code pénal.»

La présidente rappelle les commentaires du DFEL qui précisaient que la référence au Code pénal est trop large et dépasse son champ de compétence habituel.

Un commissaire est d'avis qu'il y a un conflit par rapport aux prérogatives de la CdC. La CdC est chargée d'évaluer les politiques publiques municipales. Il ne pense pas que le Safco validera cet alinéa tel quel.

Une commissaire demande pour quelle raison le CFI ne pourrait pas travailler en amont de la CdC. La CdC n'est pas la seule entité à pouvoir réaliser des audits de performance.

La présidente rappelle que M. Chrétien avait expliqué que l'élargissement du travail du CFI à l'évaluation des politiques publiques impliquerait plus de travail et donc plus de ressources humaines et financières. Selon elle, ces évaluations de politiques publiques sortent du périmètre de travail du CFI tel qu'il est défini.

Un commissaire n'est pas favorable à intégrer cette compétence de contrôle car cela nécessite un personnel dédié, notamment des spécialistes. Personne n'est compétent actuellement dans le service d'exercer ce type d'évaluation, comme l'a précisé M. Chrétien. Il faudrait donc agrandir l'équipe. De plus, il est d'avis que ce type d'évaluation de politiques publiques doit venir de l'extérieur, par exemple du Canton.

Une commissaire dit que si le CFI réalise un audit et qu'il constate un dysfonctionnement, il serait logique qu'il y ait une enquête et qu'il puisse donner des conseils. Cela ne veut pas dire qu'il s'immisce. Il peut proposer des manières d'améliorer le fonctionnement. Il ne faut donc pas le considérer comme une intrusion ou une compétence qu'il n'a pas.

Une autre commissaire est d'avis de ne pas dépasser les limites du CFI. Le nouvel article 125 de la LAC stipule que «dans le but d'appliquer les principes de gestion mentionnés dans la présente loi, les entités assujetties doivent instaurer un SCI, adopté par leur exécutif, adapté à leurs missions et à leur structure, sous réserve des dispositions particulières qui leur sont applicables». Le CFI est un contrôle interne du Conseil administratif et de la gestion de la Ville. C'est donc dans l'intérêt du Conseil municipal de respecter son périmètre de compétences donné par la LAC. Il faut donc distinguer les entités en charge de réaliser des évaluations de politiques publiques, notamment une entité d'évaluation indépendante.

Un commissaire n'approuve pas le fait que le CFI puisse évaluer les politiques publiques. Le développement du CFI est trop poussé car celui-ci pourra commencer à donner des conseils. La VdG contient de nombreux services qui ont besoin de conseils, ce n'est donc pas une bonne définition du travail du CFI. Il approuve le fait de donner de l'indépendance au CFI, mais cette proposition est trop gourmande.

Un autre commissaire rappelle que M. Chrétien avait amené deux possibilités sur le périmètre du CFI. Soit cela est clair et cela fait partie de ses compétences. Dans ce cas, on lui accorde les moyens nécessaires. Soit on lui enlève. Si on intègre l'évaluation des politiques publiques, cela nécessitera des moyens et des coûts supplémentaires. La définition du périmètre du CFI est un point

fondamental à discuter afin de mieux définir ses moyens pour agir. Selon lui, il faudrait supprimer les alinéas 2 et 3.

Une commissaire ne s'oppose à supprimer les alinéas 2 et 3, car l'alinéa 1 lettre b) précise que le CFI peut formuler des recommandations pour améliorer les processus. Les alinéas 2 et 3 sont donc inclus dans cette lettre b).

La présidente met au vote le fait de ne pas ajouter l'alinéa 2.

Par oui 11 (2 LC, 4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 UDC) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG), la proposition est acceptée.

La présidente met au vote le fait de ne pas ajouter l'alinéa 3.

Par 11 oui (2 LC, 4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 UDC) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG), la proposition est acceptée.

Un commissaire propose d'ajouter l'alinéa suivant: «Il est habilité à effectuer des investigations d'irrégularités ou infractions au Code pénal.» Le CFI doit pouvoir intervenir en cas d'infractions au Code pénal, notamment les vols.

Une commissaire dit que cet alinéa dote le CFI d'une compétence qui n'est pas la sienne. Il n'est pas une autorité judiciaire ni policière, mais a la compétence de signaler. Le service qui en a la compétence pourra ensuite investiguer.

Un commissaire dit qu'il y a une obligation pour les citoyens de l'administration de dénoncer tout ce qui relève du pénal au niveau de l'administration. Si le CFI relève un dysfonctionnement qui s'apparente à une infraction pénale, il sera inscrit dans le résultat de l'audit. Dès qu'une infraction apparaît dans les résultats d'audit, on a l'obligation de la déférer au Ministère public.

Une commissaire rappelle que même la CdC n'investigue pas en cas d'infraction pénale, elle le transmet au Ministère public et lui mène l'investigation. Le CFI opère à une investigation dans le cadre de l'audit. Lorsque le CFI soupçonne une infraction pénale, celle-ci est déférée au Ministère public.

Une autre commissaire rappelle que le sous-groupe de travail trouvait problématique l'ajout «ou infractions au Code pénal». Il ne remet pas en cause le fait qu'il soit habilité à effectuer des investigations d'irrégularités mais plutôt des infractions au Code pénal. Elle propose donc d'inclure uniquement la notion d'irrégularités dans l'alinéa.

Une autre commissaire demande si ce nouvel alinéa 2 n'élargit pas trop le champ de compétences du CFI. Ce n'est pas un service d'évaluation qui mène des investigations.

Un commissaire dit que ce n'est pas un problème tant que cela concerne des irrégularités au niveau municipal. Il peut investiguer sur les irrégularités en lien

avec règlements municipaux. Par contre, les infractions au Code pénal ne sont pas incluses dans son champ de compétence.

Une commissaire dit qu'il est déjà habilité à le faire.

La présidente met au vote l'ajout d'un deuxième alinéa: «Il est habilité à effectuer des investigations relatives à des irrégularités.»

Par 7 oui (3 PLR, 1 MCG, 3 Ve) contre 5 non (2 S, 1 EàG, 1 UDC, 1 LC) et 3 abstentions (1 LC, 2 S), l'ajout est accepté.

La présidente passe à l'article 13.

Art. 13 Planification des audits

«[1] Le Service du contrôle financier doit établir une planification pluriannuelle fondée sur une approche par les risques.» Le terme de «pluriannuelle» proposé par M. Chrétien a été retenu puisque le CFI procède actuellement de cette manière.

La présidente passe au vote de l'alinéa 1 de l'article 13 tel que proposé.

L'alinéa 1 de l'article 13 tel que proposé a été accepté à l'unanimité.

Le groupe de travail a légèrement modifié le second alinéa. Il a souhaité remplacer la «commission des finances» par les «commissions du Conseil municipal» car il a considéré que certains domaines concernent d'autres commissions puisque chaque service selon les années est soumis à des audits:

«[2] Le Service du contrôle financier remet son plan d'audit interne au Conseil administratif et aux commissions du Conseil municipal pour information.»

La présidente passe au vote de l'alinéa 2 de l'article 13 tel que modifié.

L'alinéa 2 de l'article 13 tel que proposé a été accepté à l'unanimité.

L'alinéa 3 est à discuter:

«[3] Le Conseil administratif peut mandater, avec son accord, le Service du contrôle financier pour la réalisation d'audits à caractère prioritaire autres que ceux indiqués dans le plan d'audit.»

Une commissaire demande pour quelles raisons on a supprimé «les commissions du Conseil municipal» de cet alinéa pour garder uniquement «le Conseil administratif».

La présidente dit que les commissions ne peuvent pas mandater le CFI. Ce point est à discuter.

Un commissaire dit qu'il est favorable à la formulation de M. Chrétien. Bien que sa proposition prévoie que le Conseil administratif et les commissions du

Conseil municipal peuvent mandater le CFI, elle prévoit aussi que celui-ci «peut refuser la proposition du mandat, notamment s'il ne dispose pas des ressources ou expertises suffisantes, ou que le mandat ne serait pas conforme aux normes d'indépendance et d'objectivité prévues par l'IIA». Ainsi, la commission des finances peut faire une proposition, mais il peut la refuser pour différentes raisons. Ce n'est pas le cas dans le règlement actuel.

Une commissaire demande si le CFI peut refuser un mandat du Conseil administratif. Si le CFI n'accède pas à une demande importante primordiale du Conseil administratif et pour la Ville, il décide des critères de refus et le Conseil administratif ne peut pas agir. Elle estime que cette proposition pose des problèmes. Bien que le CFI soit indépendant, le Conseil administratif doit pouvoir imposer au CFI une demande urgente.

Une autre commissaire rappelle que le CFI peut refuser un mandat uniquement «s'il ne dispose pas des ressources ou expertises suffisantes, ou que le mandat ne serait pas conforme aux normes d'indépendance et d'objectivité prévues par l'IIA». Si ce n'est pas de sa compétence ou qu'il manque de ressources humaines, le CFI a le droit de refuser un mandat.

Une autre commissaire dit que le Conseil administratif a le droit de demander au CFI d'arrêter temporairement un mandat pour focaliser ses ressources sur une affaire urgente.

Un commissaire rappelle que la proposition du Conseil administratif inclut également l'accord du CFI pour réaliser le mandat qu'il lui demande.

Une commissaire dit qu'avec la proposition de M. Chrétien on donne la possibilité aux commissions de saisir et de proposer au CFI de le mandater pour faire des audits. Il propose de transformer son service en commission de gestion. Au niveau fédéral, le législatif peut mettre en place des commissions de gestion, mais ce n'est pas le cas de la Ville. Elle trouve problématique le fait que le CFI puisse refuser, dans le cas où il serait saisi par le délibératif, de rentrer en matière. Il se dote d'une capacité de refuser un mandat qui lui est demandé par le délibératif alors qu'il est un service de la Ville. En tant que service rattaché au Conseil administratif, il n'a pas à refuser des mandats qu'on lui donne. Encore une fois, on dépasse le périmètre de ses responsabilités.

Une autre commissaire dit que si des conseillères et conseillers municipaux souhaitent questionner un service, et puisque le Conseil municipal est censé contrôler ce qui se passe au niveau du Conseil administratif et des départements, la commission des finances devrait avoir la possibilité de demander au CFI si, par exemple, la gestion de tel ou tel service fonctionne bien. Si le CFI considère qu'il ne dispose pas des ressources ni des expertises suffisantes, il peut refuser le mandat.

La présidente dit que l'alinéa 4 de ce même article, accepté par toutes les parties, prévoit ces dispositions.

Une commissaire trouve problématique que, dans le même alinéa, le CFI se donne des possibilités et se donne aussi le droit de les refuser. De plus, l'alinéa 4 prévoit que la commission des finances puisse proposer des audits au CFI. La reformulation de l'alinéa 3 de M. Chrétien est donc absurde. Elle rappelle que lorsqu'une entité mandate, elle doit également être responsable des conséquences et des résultats.

La présidente demande à la commission de voter l'alinéa 3: «[3] Le Conseil administratif peut mandater, avec son accord, le Service du contrôle financier pour la réalisation d'audits à caractère prioritaire autres que ceux indiqués dans le plan d'audit.»

Un commissaire remarque que les termes «avec son accord» doivent être déplacés après la mention au CFI: «[3] Le Conseil administratif peut mandater le Service du contrôle financier, avec son accord, pour la réalisation d'audits à caractère prioritaire autres que ceux indiqués dans le plan d'audit.»

La présidente passe au vote de l'alinéa 3 de l'article 13 ainsi modifié.

L'alinéa 3 de l'article 13 tel que proposé a été accepté à l'unanimité.

La présidente passe au vote de l'alinéa 4 de l'article 13 tel que proposé: «[4] La commission des finances peut proposer au Service du contrôle financier des sujets d'audit. Elle en informe le Conseil administratif.»

L'alinéa 4 de l'article 13 tel que proposé a été accepté à l'unanimité.

La présidente passe à l'article 14.

Art. 14 Rapports

«[1] Toute intervention du Service du contrôle financier fait l'objet d'une communication écrite.» La formulation de M. Chrétien a été retenue.

«[2] Le Service du contrôle financier communique son rapport à l'entité contrôlée. Il l'invite à lui faire part de ses observations. Celles-ci sont dûment reproduites dans le rapport final.»

«[3] L'audité dispose de soixante jours après l'entretien d'audit final pour présenter sa position qui est consignée dans le corps du rapport.» Le sous-groupe de travail a remplacé les trente jours par soixante jours. Ils ont estimé le délai de trente jours trop court.

«[4] En concertation avec l'audité, il est établi un calendrier de réalisation des recommandations, un responsable de leur mise en œuvre est désigné.»

«[5] L'audité et la hiérarchie s'engagent à mettre en œuvre les recommandations dans les délais indiqués dans le rapport.»

Une commissaire dit qu'il manque ceci à l'alinéa 3 après les soixante jours: «Passé ce délai, le Service du contrôle financier se réserve le droit d'émettre son rapport sans position de l'audité-e.»

La présidente passe au vote de l'article 14 en entier tel que proposé.

L'article 14 tel que proposé a été accepté à l'unanimité.

La présidente passe à l'article 15.

Art. 15 Désaccord

«[1] En cas de désaccord au sujet des recommandations à mettre en œuvre entre le Service du contrôle financier et le département ou l'autorité à laquelle l'entité contrôlée est rattachée, celui-ci est porté devant le Conseil administratif afin qu'il prenne position sur le traitement de la divergence.» Le groupe de travail a opté pour la formulation de M. Chrétien. Les termes de «prendre position» ont été retenus plutôt que «celui-ci est porté devant le Conseil administratif pour qu'il tranche».

Un commissaire remarque que l'alinéa 2 a été déplacé à l'article 18.

La présidente passe au vote de l'article 15 tel que proposé.

L'article 15 tel que proposé a été accepté à l'unanimité.

La présidente passe à l'article 16.

Art. 16 Communication des rapports

«[1] Les rapports ne sont pas publics. Le Service du contrôle financier les remet, munis du sceau de la confidentialité:

a) au Conseil administratif,
b) à la ou au responsable de l'entité audité,
c) à la direction départementale et à la ou au responsable départemental-e du contrôle interne de l'entité audité,
d) à la ou au gestionnaire de risques,
e) à la présidence de la Cour des comptes,
f) à l'audit interne de l'Etat de Genève pour les entités contrôlées en commun.

ou

a) aux membres du Conseil administratif de la Ville de Genève et à son Secrétariat général,

b) à l'organe de gouvernance de l'entité auditée et, le cas échéant, à la direction du service subventionnant l'entité auditée,
c) à la direction du département à laquelle est rattachée l'entité auditée ou subventionnant l'entité auditée,
d) à la présidence de la Cour des comptes,
e) au responsable de l'audit interne de la République et Canton de Genève pour les entités recevant des subventions de la Ville et de l'Etat de Genève.

L'alinéa 1 est repris de la formulation de M. Chrétien. La commission doit faire le choix entre les deux listes présentées qui regroupent les entités. Le Conseil administratif avait élaboré une version initiale de la première phrase, et l'a modifiée suite aux différents commentaires. Ainsi, il a été décidé que les rapports ne sont pas publics. La première liste est proposée par le département et la deuxième contient des modifications de M. Chrétien, comme l'ajout du Secrétaire général (SG) à la lettre a).

Un commissaire dit que cela pose la question de la séparation des pouvoirs et des entités. Il faut se demander si le SG doit être au courant des audits qui se déroulent dans d'autres départements. Le SG, dans son fonctionnement actuel, ne chapeaute pas l'ensemble des départements.

Un autre commissaire dit que le SG assiste le Conseil administratif, par conséquent il doit être au courant.

Une commissaire remarque que le DFEL a proposé d'ajouter la ou le responsable départemental-e du contrôle interne de l'entité auditée.

Un commissaire dit qu'il faut également ajouter la ou le gestionnaire de risques, si l'on choisit la deuxième liste.

Une commissaire estime important d'ajouter à la lettre a) une mention au SG pour la diffusion des rapports.

Un commissaire remarque que la première liste prend en compte l'audit interne de l'Etat de Genève pour les entités contrôlées en commun et la deuxième comprend les entités recevant des subventions de la Ville et de l'Etat de Genève.

Une commissaire propose d'utiliser la version de M. Chrétien tout en prenant en compte les commentaires du DFEL. Il faut se demander si l'on souhaite que le SG reçoive les rapports.

Une autre commissaire comprend que le SG participe à certaines séances du Conseil administratif. Elle est d'avis que cela n'est pas parce que l'on fait partie des séances qu'on a le droit d'avoir accès à tous les documents. Le Conseil administratif peut faire des choix. Le Secrétariat général (SEG) est un département comme un autre qui s'occupe de la gestion administrative de la Ville.

Un commissaire dit que le SEG est chargé de répertorier et de garder tous les rapports.

Un autre commissaire est d'avis que la première proposition est complète. Le SG est également rattaché au Conseil administratif, donc le SEG gère les affaires administratives du Conseil administratif. Si le Conseil administratif reçoit les rapports, il est évident que le SG les reçoit aussi.

Une commissaire indique que le Conseil administratif de la première proposition englobe certainement le SEG, ainsi ce n'est pas pertinent d'écrire «aux membres du Conseil administratif».

La présidente met au vote la formulation «au Conseil administratif».

Cette proposition est acceptée par 7 oui (4 S, 2 Ve, 1 EàG).

La présidente met au vote la formulation «aux membres du Conseil administratif de la Ville de Genève et à son Secrétariat général»:

Par 8 oui (1 Ve, 2 LC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 2 abstentions (EàG, S), cette formulation a été acceptée.

La présidente met au vote la deuxième liste, en ajoutant la lettre d), à savoir «la ou le gestionnaire de risques».

Par 13 oui (3 S, 3 Ve, 3 PLR, 2 LC, 1 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (EàG, S), la deuxième liste a été acceptée.

La présidente met au vote le fait d'intégrer la diffusion des rapports d'audit dans le règlement.

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

Les alinéas suivants ne posent pas de problème:

«[2] Le Conseil administratif transmet une synthèse de chaque rapport au Conseil municipal.»

«[3] Une délégation de la commission des finances peut demander au Conseil administratif de pouvoir consulter un rapport, en principe intégral, selon la procédure prévue à cet effet par voie de directive.»

«[4] Le Conseil administratif peut rendre publics les rapports en procédant aux adaptations nécessaires aux fins de protection de la personnalité.»

La présidente passe au vote de l'article 16 tel que proposé.

L'article 16 tel que proposé a été accepté à l'unanimité.

La présidente passe à l'article 17, qui est déjà en pratique.

Art. 17 Rapport sur les activités d'audit interne et de suivi des recommandations

«[1] Le Service du contrôle financier établit une fois par année, à l'attention du Conseil administratif, un rapport sur les activités d'audit interne, comportant, notamment, la liste des rapports qu'il a émis. Par ailleurs, il établit, au minimum une fois par année, un rapport de suivi des recommandations émises ainsi que les suites qui leur ont été données.»

«[2] Le Conseil administratif transmet le rapport de suivi à la commission des finances.»

Une commissaire remarque que «la présidence de la Cour des comptes» a été supprimée de l'alinéa 2.

Une autre commissaire dit que celle-ci apparaît dans la liste de diffusion des rapports. Elle les reçoit donc d'office.

La présidente passe au vote de l'article 17 tel que proposé.

L'article 17 tel que proposé a été accepté à l'unanimité.

La présidente passe à l'article 18.

Art. 18 Evaluation externe

«[1] Tous les cinq ans au minimum, le Conseil administratif mandate une évaluation externe de l'activité d'audit interne du Service du contrôle financier. Le Conseil administratif communique les conclusions à la commission des finances.»

«[2] Le Conseil administratif peut mandater un expert externe pour réaliser des contre-expertises des rapports du Service du contrôle financier.»

Une commissaire informe que la discussion sur l'alinéa 6 de l'article 3 a été reportée à cet article 18 qui concerne l'évaluation externe. Elle rappelle que l'article 19 intègre le principe de coordination. Le sous-groupe de travail propose de reprendre cet élément de l'article 19.

Un commissaire propose d'intégrer l'alinéa 6 de l'article 3 à l'article 18.

Une commissaire lit l'alinéa en question: «Tous les cinq ans au minimum, le CFI coordonne une évaluation externe de son indépendance et de son fonctionnement. Les conclusions sont communiquées au Conseil administratif et à la commission des finances. L'évaluation peut être effectuée par la Cour des comptes de la République et du Canton de Genève.»

Un commissaire rappelle que l'on modifie «coordonne» par «fait l'objet». Il ajoute que l'alinéa 2 n'a rien à voir avec l'article 18 puisqu'il traite de contre-expertises des rapports du CFI.

Une commissaire est d'avis de maintenir cet alinéa 2 à l'article 18. C'est important de pouvoir réaliser une évaluation du CFI et également des rapports du CFI.

La présidente conclut que l'alinéa 1 tel que proposé est remplacé par ceci: «Tous les cinq ans au minimum, le CFI fait l'objet d'une évaluation externe de son indépendance et de son fonctionnement. Les conclusions sont communiquées au Conseil administratif et à la commission des finances. L'évaluation peut être effectuée par la Cour des comptes de la République et du Canton de Genève.»

Un commissaire rappelle que le CFI est rattaché administrativement au Conseil administratif. Si celui-ci souhaite entamer une procédure d'audit au service, il doit attendre que la CdC s'en saisisse ou doit faire une contre-expertise.

La présidente rappelle la formulation initiale: «Tous les cinq ans au minimum, le Conseil administratif mandate une évaluation externe de l'activité d'audit interne du Service du contrôle financier. Le Conseil administratif communique les conclusions à la commission des finances.»

Un commissaire estime que le CFI ne peut pas être soumis à deux évaluations.

Un autre commissaire dit qu'actuellement un audit externe du CFI est réalisé tous les cinq ans au minimum. La divergence au sein de la commission concerne l'entité qui doit mandater cet audit externe. Le Conseil administratif lui-même, qui par définition a le droit d'auditer son service, même si celui-ci lui est rattaché administrativement, doit pouvoir mandater l'entité. Si l'on souhaite éviter un audit à charge, le CFI doit pouvoir subir une évaluation externe d'un organe mandaté par une autre entité que le Conseil administratif.

Une commissaire est d'avis qu'il faut garder les deux dispositions, l'évaluation externe ainsi que l'article 19 sur la coordination des audits.

Une autre commissaire rappelle que M. Pict prévoit que le CFI exerce de manière indépendante et autonome ses activités de révision.

La présidente conclut qu'il y a deux versions proposées de l'alinéa 1 qu'il faut voter. Il faudra également voter le deuxième alinéa.

La présidente met au vote le déplacement de l'alinéa 3 de l'article 6 à l'article 18: «Tous les cinq ans au minimum, le CFI fait l'objet d'une évaluation externe de son indépendance et de son fonctionnement. Les conclusions sont communiquées au Conseil administratif et à la commission des finances. L'évaluation peut être effectuée par la Cour des comptes de la République et du Canton de Genève.»

Cette proposition est acceptée par 4 oui (1 UDC, 1 MCG, 2 PLR).

La présidente met au vote l'alinéa 1 tel que formulé à l'article 18: «Tous les cinq ans au minimum, le Conseil administratif mandate une évaluation externe de l'activité d'audit interne du Service du contrôle financier. Le Conseil administratif communique les conclusions à la commission des finances.»

Cette proposition est acceptée par 10 oui (4 S, 3 Ve, 2 LC, 1 EàG).

L'alinéa 1 tel que formulé à l'article 18 a été accepté.

La présidente passe au vote du deuxième alinéa tel que formulé à l'article 18: «[2] Le Conseil administratif peut mandater un expert externe pour réaliser des contre-expertises des rapports du Service du contrôle financier.»

Cette proposition est acceptée par 10 oui (2 LC, 4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 4 non (1 MCG, 1 UDC, 2 PLR).

Ce deuxième alinéa est accepté.

La présidente passe au vote de l'article 19.

Art. 19 Coordination des audits

«[1] Le Service du contrôle financier s'assure de la bonne coordination de ses activités d'audits avec celles des autres instances de contrôle du Canton de Genève.»

La présidente met au vote l'article 19.

Par 11 oui (4 S, 3 Ve, 2 LC, 1 EàG, 1 UDC).

Cet article tel que proposé est accepté.

La présidente passe à l'article 20.

Chapitre III Révision des comptes annuels

Art. 20 But

«[1] La révision a pour but d'exprimer une opinion permettant de s'assurer que les états financiers sont conformes aux prescriptions de la loi sur l'administration des communes et son règlement ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.»

La présidente passe au vote de l'article 20 tel que proposé.

L'article 20 tel que proposé a été accepté par tous les membres de la commission, hormis le Mouvement citoyens genevois qui ne vote pas.

La présidente passe à l'article 21.

Art. 21 Loi et normes applicables

«[1] La révision des comptes annuels de la Ville de Genève est réalisée conformément aux prescriptions de la loi sur l'administration des communes et son règlement, aux instructions du département cantonal en charge des affaires communales ainsi qu'aux normes professionnelles applicables.»

La présidente passe au vote de l'article 21 tel que proposé.

L'article 21 tel que proposé a été accepté à l'unanimité.

La présidente passe à l'article 22.

Art. 22 Agrément

«[1] Le Service du contrôle financier doit avoir obtenu la reconnaissance «MCH2» et être agrée selon la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs du 16 décembre 2005.»

La présidente passe au vote de l'alinéa 1 de l'article 22.

Cette proposition est acceptée par tous les membres de la commission, hormis le Mouvement citoyens genevois qui ne vote pas.

L'alinéa 1 de l'article 22 a été accepté.

La présidente passe à l'article 23.

Art. 23 Rapport de révision

«[1] Le rapport de l'organe de révision contient l'opinion du réviseur et recommande l'approbation des états financiers avec ou sans réserve(s), ou leur renvoi au Conseil administratif.»

«[2] Le rapport est joint aux états financiers publiés et approuvés par le Conseil administratif.»

«[3] Le Service du contrôle financier transmet un exemplaire du rapport de révision au département cantonal chargé des affaires communales au plus tard le 30 septembre de l'année suivant la date de clôture des comptes.»

«[4] Le Service du contrôle financier émet également un rapport détaillé sur les travaux effectués et les principales conclusions en lien avec la révision. Il transmet un exemplaire du rapport de révision au Conseil administratif, au département cantonal chargé des affaires communales et à la présidence de la Cour des comptes.»

La présidente passe au vote de l'article 23.

L'article 23 est accepté par tous les membres de la commission, hormis le Mouvement citoyens genevois qui ne vote pas.

La présidente passe à l'article 24.

Art. 24 Rapport sur les autres mandats

«[1] Pour les autres mandats de révision, le Service du contrôle financier suit les normes professionnelles applicables. La liste de distribution des rapports est définie conjointement avec l'entité révisée.»

Une commissaire rappelle les commentaires du DFEL qui prévoient que la liste doit inclure le Conseil administratif. Elle demande si cet article est indispensable ou s'il figure déjà dans un autre alinéa. Celui-ci est lié à l'article 2, qui est en suspens car la commission ne l'a pas encore voté.

Un commissaire comprend que si le CFI est mandaté sur d'autres mandats, une fois ses conclusions établies, il décide conjointement de la distribution des rapports. Il estime problématique que le CFI établisse lui-même la diffusion de ses rapports.

La présidente ajoute qu'il le décide avec l'entité révisée.

Une commissaire trouve problématique que l'on décide avec l'entité révisée à qui l'on envoie les rapports. Si le rapport est mauvais, l'entité révisée aura tout intérêt à limiter la liste de diffusion. La liste de diffusion doit plutôt être discutée avec le Conseil administratif.

Une autre commissaire dit que cela se réfère peut-être aux mandats de conseil, à l'article 12 alinéa 3: «[3] Les missions du Service du contrôle financier peuvent prendre la forme de missions d'audit ou de conseil.»

La présidente rappelle que la commission n'a pas accepté cet alinéa.

Un commissaire dit que ce chapitre traite de la révision des comptes annuels de la VdG. Cet article sort donc du cadre car il concerne la révision d'autres entités. Selon lui, cet article n'a pas d'utilité et est hors cadre.

La présidente met au vote le fait de ne pas introduire cet article dans le règlement.

La proposition de ne pas introduire cet article est acceptée par tous les membres de la commission, hormis le Mouvement citoyens genevois qui ne vote pas.

La présidente passe à l'article 25, qui devient l'article 24.

Chapitre IV

Dispositions finales

Art. 25 Clause abrogatoire

«Le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève du 18 septembre 2013 est abrogé.»

La présidente met au vote l'article 24 tel que proposé.

L'article 24 tel que proposé est accepté par tous les membres de la commission, hormis le Mouvement citoyens genevois qui ne vote pas.

La présidente passe à l'article 26, qui devient l'article 25.

Art. 26 Entrée en vigueur

«Le présent règlement entre en vigueur le jj mmmm 2022.»

La présidente met au vote l'article 25 tel que proposé.

L'article 25 tel que proposé est accepté par tous les membres de la commission, hormis le Mouvement citoyens genevois qui ne vote pas.

La présidente passe à l'article 2 alinéa 2 qui était en suspens.

La commission doit choisir entre les deux phrases suivantes.

«Le Service du contrôle financier peut réviser les comptes d'autres entités conformément aux dispositions en vigueur.»

«Il a également la compétence, en tant qu'organe de révision, de réaliser la révision d'autres entités ayant un lien avec la Ville de Genève.»

La présidente met au vote la première formulation.

Cette proposition est acceptée par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG).

La présidente met au vote la deuxième formulation.

Cette proposition est acceptée par 7 oui (2 LC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

La première formulation proposée est acceptée.

Prises de position

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois n'approuve pas le fait de continuer de donner le mandat au Conseil administratif et ainsi de torturer le CFI. La commission des finances permet ainsi au Conseil administratif de faire des audits à charge à tout moment comme cela a déjà été le cas. Il rappelle que

les directrices et directeurs financiers sont toujours sous pression. M. Chrétien a plusieurs fois envisagé de démissionner. Le CFI n'est pas l'instrument du Conseil administratif. Le Conseil administratif a le contrôle interne sous son autorité mais le CFI doit être détaché le plus possible du Conseil administratif. Il déplore le fait d'avoir fait tout ce travail uniquement pour donner quelques compétences de plus au CFI tout en le maintenant sous une pression forte du Conseil administratif. Pour ces raisons, le Mouvement citoyens genevois ne votera pas cette proposition amendée et enverra un rapport de minorité.

La commissaire du Parti libéral-radical affirme que la commission des finances a trouvé des consensus et des rapprochements mais l'article 18 pose des problèmes car le Conseil administratif mandate au minimum tous les cinq ans donc il peut le faire régulièrement. La proposition PR-1427 avait pour but d'augmenter l'indépendance du CFI. L'article a donc sabordé tout le travail qui a été fait. Pour cette raison, le Parti libéral-radical refuse la proposition PR-1427.

Le commissaire des Vert-e-s estime que cette discussion a été bénéfique, bien qu'elle ait pris du temps. L'historique de la refonte de ce règlement a été pris en compte, notamment les notes de frais et les tensions qu'il a pu y avoir par le passé entre le CFI et le Conseil administratif. Le travail entrepris par le sous-groupe de la commission des finances est un bon compromis qui reflète l'ensemble des opinions de la commission. Ils regrettent la tension qu'il y a eu par rapport à l'article 18 sur l'évaluation externe. Ils estiment que le Conseil administratif a le droit de mandater son propre service et de mandater un audit par rapport à son propre service, comme le stipule la LAC. Ils regrettent également la volonté du service de dépasser ses propres compétences. Le CFI a obtenu plus d'indépendance car il est rattaché administrativement au Conseil administratif. Le CFI a donc obtenu son indépendance ainsi que la compétence de pouvoir auditer le Conseil administratif.

La commissaire du Parti socialiste soutient le travail opéré par la commission qui a été long et dure depuis une année. Elle a donc donné du temps au travail de fond et aux auditions en instaurant un sous-groupe de travail qui n'a pas été payé pour travailler sur les nombreux documents. Le CFI a gagné en indépendance et plusieurs propositions de M. Chrétien ont été acceptées par cette commission. Les commissaires ont eu le souci de bien définir son périmètre de responsabilités afin de ne pas lui donner une toute-puissance. Néanmoins, il a gagné en indépendance. Le Parti socialiste approuve le travail effectué.

La présidente, du groupe Ensemble à gauche, dit que travailler sur ce règlement a accompagné la commission pendant longtemps. Les commissaires ont beaucoup appris à travers les différentes auditions réalisées et grâce au travail sur les différents textes. Elle remercie les personnes qui ont accepté de se réunir en dehors des séances de la commission et de proposer un texte de synthèse qui permettait de

procéder à des choix. C'était une entreprise difficile. Le sous-groupe de travail a essayé d'intégrer des éléments de part et d'autre. Cela a complexifié le travail car il y avait beaucoup de propositions de modifications du texte initial de la proposition. La commission a trouvé un compromis, qui ne peut pas être parfait.

Le groupe Ensemble à gauche estime important d'avoir donné un cadre au champ de compétences du CFI. Celui-ci bénéficie d'une plus grande indépendance tout en respectant son rôle, ses ressources humaines et financières.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien estime satisfaisant le compromis de la commission, bien qu'il ne soit pas parfait. Le CFI gagne en indépendance. L'article 18 soulève des questions, dont celle que l'évaluation soit mandatée par le Conseil administratif. En revanche, les garanties d'indépendance et d'objectivité sont données dans la mesure que cette évaluation est confiée à un externe. Ce projet de règlement reprend plusieurs propositions de M. Chrétien. Certaines ont été retenues et aident à clarifier la mission du CFI. Elles poursuivent les mêmes objectifs mais n'utilisent pas le même chemin pour y arriver d'un point de vue réglementaire. Ce règlement répond aux exigences des deux parties. Il n'est pas exclu que le Parti démocrate-chrétien propose des amendements en plénière.

Vote

La présidente met au vote la proposition PR-1427 ainsi amendée qui est acceptée par 10 oui (2 LC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 4 non (1 MCG, 3 PLR) et 1 abstention (UDC).

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu les articles 30, alinéa 2, et 125, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève (LC 21 191) du 18 septembre 2013 est abrogé.

Art. 2. – Le règlement municipal relatif au Service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels est adopté.

Règlement relatif au service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels

Chapitre I

Dispositions générales

Art. 1 Objet

Le présent règlement définit les règles applicables et l'entité compétente en matière d'audit interne et de révision des comptes annuels.

Art. 2 Service du contrôle financier

[1] Le service du contrôle financier assure l'audit interne et la révision des comptes de la Ville de Genève.

[2] Le service du contrôle financier peut réviser les comptes d'autres entités conformément aux dispositions en vigueur.

Art. 3 Organisation

[1] Le service du contrôle financier est rattaché administrativement au Conseil administratif et au Secrétaire général de la Ville de Genève.

[2] Le Conseil administratif nomme et révoque le personnel du service du contrôle financier. Il en informe la commission des finances.

[3] Le service du contrôle financier exerce ses activités de manière indépendante, objective et autonome. Il organise librement son activité d'audit interne et de révision.

[4] Le personnel du service du contrôle financier est assermenté.

[5] Le service du contrôle financier se dote, tant pour ses activités d'audit interne que de révision, d'un système d'assurance et d'amélioration qualité conforme aux normes et pratiques professionnelles qui lui sont applicables.

Art. 4 Relations avec les entités

[1] Le service du contrôle financier est en droit de demander directement aux entités contrôlées et aux tiers concernés la communication de tout dossier, document ou renseignement propres à l'exercice de son activité, y compris l'accès à toutes données, dans la limite des secrets et de la protection des données personnelles institués par la loi.

[2] La transmission d'informations au service du contrôle financier, de bonne foi, ne constitue pas une violation des devoirs de service de l'employé-e.

[3] Le service du contrôle financier correspond directement avec les entités contrôlées qui doivent lui prêter leur plein appui lors de l'exécution de ses tâches.

Art. 5 Anomalies, fraude et autres délits

[1] Lorsque le service du contrôle financier constate des anomalies ou des manquements qu'il juge importants ou lorsqu'il suspecte des fraudes ou autres délits, il en informe sans délai le Conseil administratif afin que ce dernier prenne les mesures imposées par les circonstances. Il apprécie également si un autre niveau d'informations est nécessaire.

[2] Dans le cadre d'un contrôle d'une entité visée à l'article 11, lettres c et d, lorsque le service du contrôle financier constate des anomalies ou des manquements qu'il juge importants ou encore suspecte des fraudes ou d'autres délits, il apprécie le niveau de communication approprié.

Art. 6 Secret et confidentialité

[1] Le personnel du service du contrôle financier est soumis au secret de fonction. Il peut s'exprimer librement lors d'une audition en commission.

[2] Le personnel des entités contrôlées ne peut opposer le secret de fonction au service du contrôle financier.

[3] Le secret fiscal et les autres secrets institués par le droit cantonal ou fédéral sont réservés. Le service du contrôle financier peut solliciter la levée des secrets prévus par la loi par une requête motivée qui fixe les limites et les finalités de l'investigation auprès de l'autorité compétente.

[4] Lorsque le secret fiscal a été levé à son égard, le personnel du service du contrôle financier est tenu au secret fiscal, tel que défini à l'article 11, alinéa 1, de la loi de procédure fiscale, du 4 octobre 2001.

[5] La confidentialité de l'identité de la personne auditionnée lui est garantie.

[6] Les notes de travail du service du contrôle financier sont confidentielles et ne font l'objet d'aucune transmission à des tiers internes ou externes.

Art. 7 Recours à des mandataires externes

[1] Le service du contrôle financier peut recourir à des collaborations extérieures en cas de nécessité ou peut s'adjoindre des spécialistes lorsque le recours à des compétences particulières est nécessaire.

[2] Si les mandataires externes constatent des défauts, des erreurs, des lacunes, des fraudes et d'autres délits dans la gestion des entités contrôlées, ils doivent en saisir sans délai le service du contrôle financier.

Chapitre II

Audit interne

Art. 8 Définition et but

[1] L'audit interne est un instrument qui permet au Conseil administratif d'accomplir sa mission d'administration de la commune et de s'assurer que celle-ci agit conformément aux dispositions légales et règlementaires et aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficience de l'action publique.

[2] L'audit interne est une fonction exercée de façon indépendante et objective qui donne une assurance sur le degré de maîtrise des opérations de l'administration communale, apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée.

[3] L'audit interne aide l'administration municipale à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance et en faisant des propositions pour renforcer son efficacité.

Art. 9 Normes d'audit

[1] Les normes professionnelles applicables sont les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne édictées par The Institute of Internal Auditors (ci-après normes IIA).

Art. 10 Charte d'audit

Le service du contrôle financier prépare une charte d'audit interne, précisant les relations avec les audité-e-s, qui est validée par le Conseil administratif.

Art. 11 Champ d'application

[1] Le service du contrôle financier exerce son activité d'audit interne auprès des entités suivantes:

a) Conseil administratif;

b) administration municipale, comprenant le Secrétariat général, les départements et leurs services;

c) entités bénéficiant d'une subvention de la Ville de Genève. En cas de reversement de tout ou partie de la subvention à une partie tierce, cette dernière entre dans le champ d'application de l'audit interne ;

d) entités liées contractuellement avec la Ville de Genève dans le cadre de partenariat public - privé.

[2] Les entités transmettent sans délais au service du contrôle financier tous les rapports finaux effectués par leur audit interne ou par des mandataires externes.

Art. 12 Compétences

[1] Le service du contrôle financier est notamment compétent pour:

a) évaluer les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle. Cette évaluation porte notamment sur les aspects suivants:
   1° la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles;
   2° le respect des principes d'économie, d'efficacité et d'efficience des activités;
   3° la protection des actifs et des informations;
   4° le respect des lois, règlements, directives, instructions, procédures et contrats.

b) formuler des recommandations pour améliorer les processus mentionnés à la lettre a)

[2] Il est habilité à effectuer des investigations relatives à des irrégularités.

Art. 13 Planification des audits

[1] Le service du contrôle financier doit établir une planification pluriannuelle fondée sur une approche par les risques.

[2] Le service du contrôle financier remet son plan d'audit interne au Conseil administratif et aux commissions du Conseil municipal pour information.

[3] Le Conseil administratif peut mandater le service du contrôle financier, avec son accord, pour la réalisation d'audits à caractère prioritaire autres que ceux indiqués dans le plan d'audit.

[4] La commission des finances peut proposer au service du contrôle financier des sujets d'audit. Elle en informe le Conseil administratif.

Art. 14 Rapports

[1] Toute intervention du service du contrôle financier fait l'objet d'une communication écrite.

[2] Le service du contrôle financier communique son rapport à l'entité contrôlée. Il l'invite à lui faire part de ses observations. Celles-ci sont dûment reproduites dans le rapport final.

[3] L'audité dispose de 60 jours après l'entretien d'audit final pour présenter sa position qui est consignée dans le corps du rapport.

[4] En concertation avec l'audité, il est établi un calendrier de réalisation des recommandations, un responsable de leur mise en œuvre est désigné.

[5] L'audité et la hiérarchie s'engagent à mettre en œuvre les recommandations dans les délais indiqués dans le rapport.

Art. 15 Désaccord

[1] En cas de désaccord au sujet des recommandations à mettre en œuvre entre le service du contrôle financier et le département ou l'autorité à laquelle l'entité contrôlée est rattachée, celui-ci est porté devant le Conseil administratif afin qu'il prenne position sur le traitement de la divergence

Art. 16 Communication des rapports

[1] Les rapports ne sont pas publics. Le service du contrôle financier les remet, munis du sceau de la confidentialité:

a) aux membres du Conseil administratif de la Ville de Genève et à son Secrétariat général,
b) à l'organe de gouvernance de l'entité auditée et, le cas échéant, à la direction du service subventionnant l'entité auditée,
c) à la direction du département à laquelle est rattachée l'entité auditée ou subventionnant l'entité auditée,
d) à la ou au gestionnaire de risques,
e) à la présidence de la Cour des comptes,
f) au responsable de l'audit interne de la République et Canton de Genève pour les entités recevant des subventions de la Ville et de l'Etat de Genève

[2] Le Conseil administratif transmet une synthèse de chaque rapport au Conseil municipal.

[3] Une délégation de la commission des finances peut demander au Conseil administratif de pouvoir consulter un rapport, en principe intégral, selon la procédure prévue à cet effet par voie de directive.

[4] Le Conseil administratif peut rendre publics les rapports en procédant aux adaptations nécessaires aux fins de protection de la personnalité.

Art. 17 Rapport sur les activités d'audit interne et de suivi des recommandations

[1] Le service du contrôle financier établit une fois par année, à l'attention du Conseil administratif, un rapport sur les activités d'audit interne, comportant, notamment, la liste des rapports qu'il a émis. Par ailleurs, il établit, au minimum une fois par année, un rapport de suivi des recommandations émises ainsi que les suites qui leur ont été données.

[2] Le Conseil administratif transmet le rapport de suivi à la commission des finances.

Art. 18 Evaluation externe

[1] Tous les cinq ans au minimum, le Conseil administratif mandate une évaluation externe de l'activité d'audit interne du service du contrôle financier. Le Conseil administratif communique les conclusions à la commission des finances.

[2] Le Conseil administratif peut mandater un expert externe pour réaliser des contre-expertises des rapports du service du contrôle financier.

Art. 19 Coordination des audits

[1] Le service du contrôle financier s'assure de la bonne coordination de ses activités d'audits avec celles des autres instances de contrôle du canton de Genève.

Chapitre III Révision des comptes annuels

Art. 20 But

[1] La révision a pour but d'exprimer une opinion permettant de s'assurer que les états financiers sont conformes aux prescriptions de la loi sur l'administration des communes et son règlement ainsi qu'au référentiel comptable « MCH2 ».

Art. 21 Loi et normes applicables

[1] La révision des comptes annuels de la Ville de Genève est réalisée conformément aux prescriptions de la loi sur l'administration des communes et son règlement, aux instructions du département cantonal en charge des affaires communales ainsi qu'aux normes professionnelles applicables.

Art. 22 Agrément

[1] Le service du contrôle financier doit avoir obtenu la reconnaissance « MCH2 » et être agréé selon la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs du 16 décembre 2005.

Art. 23 Rapport de révision

[1] Le rapport de l'organe de révision contient l'opinion du réviseur et recommande l'approbation des états financiers avec ou sans réserve(s), ou leur renvoi au Conseil administratif.

[2] Le rapport est joint aux états financiers publiés et approuvés par le Conseil administratif.

[3] Le service du contrôle financier transmet un exemplaire du rapport de révision au département cantonal chargé des affaires communales au plus tard le 30 septembre de l'année suivant la date de clôture des comptes

[4] Le service du contrôle financier émet également un rapport détaillé sur les travaux effectués et les principales conclusions en lien avec la révision. Il trans-

met un exemplaire du rapport de révision au Conseil administratif, au département cantonal chargé des affaires communales et à la présidence de la Cour des comptes.

Chapitre IV

Dispositions finales

Art. 24 Clause abrogatoire

Le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève, du 18 septembre 2013 est abrogé.

Art. 25 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jj mmmm 2022

Annexe: présentation du DFEL du 26 janvier 2021

B. Rapport de minorité oral de Mme Michèle Roullet.

PR-1427

Commission des finances
26 janvier 2021

VILLE DE GENÈVE

PR - 1427

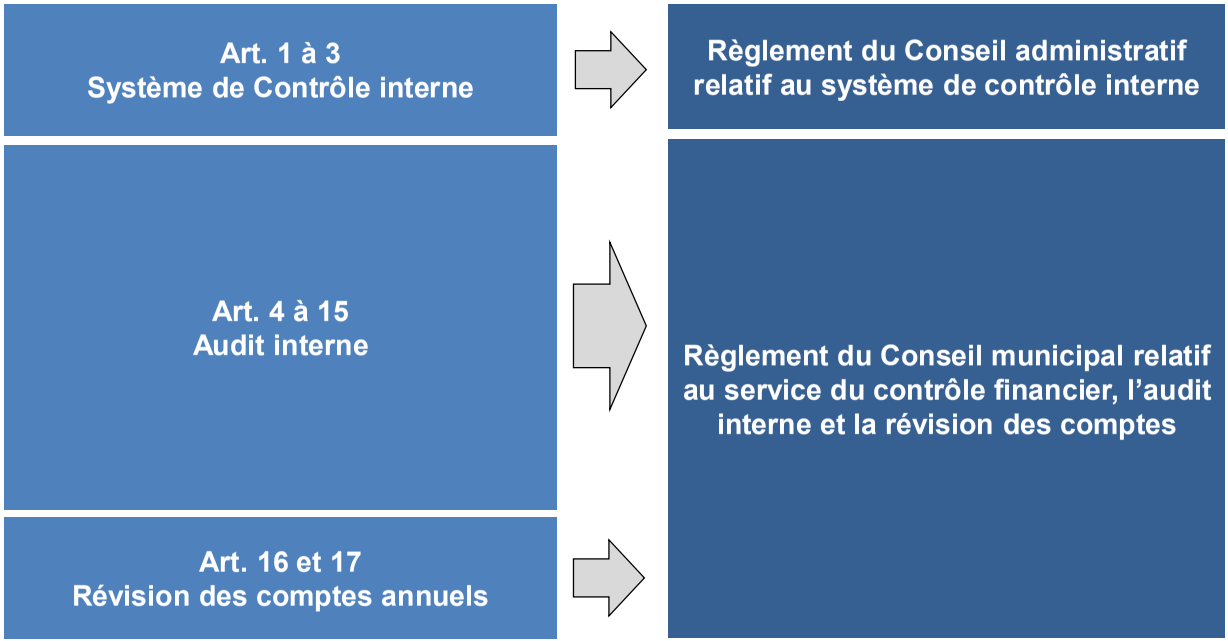
LC 21 191
Proposition du CA
Art. 1 à 3
Système de Contrôle interne
Règlement du Conseil administratif relatif au système de contrôle interne
Art. 4 à 15
Audit interne
Règlement du Conseil municipal relatif au service du contrôle financier, l'audit interne et la révision des comptes
Art. 16 et 17
Révision des comptes annuels

VILLE DE GENÈVE

POURQUOI UN RÈGLEMENT DU CA SUR LE SCI ?

- Se conformer à la LAC (art. 125, al. 1).
  - Art. 125 Définition
    [1] Dans le but d'appliquer les principes de gestion mentionnés dans la présente loi, **les entités assujetties doivent instaurer un système de contrôle interne, adopté par leur organe exécutif**, adapté à leurs missions et à leur structure, sous réserve des dispositions particulières qui leur sont applicables.
- Inclure le Conseil administratif dans le périmètre du système de contrôle interne.
- Instaurer une délégation du CA en charge de gouvernance, des risques et des audits.

VILLE DE GENÈVE

POURQUOI UN NOUVEAU RÈGLEMENT DU CM SUR L'AUDIT INTERNE ET LA RÉVISION DES COMPTES ?

- Inclure le CA dans le champ de compétence de l'audit interne.
- Renforcer l'indépendance du CFI (pas d'approbation du plan d'audit par le CA).
- Meilleure lisibilité du règlement LC 21 191
  - règlement vs directive;
  - éclaircir certains aspects juridiques;
  - arrêté du Conseil d'Etat du 18 septembre 2013 (éviter les interprétations)

VILLE DE GENÈVE

LES RÈGLEMENTS

Règlement du CA relatif au SCI

Chapitres I Généralités
Définition, champ d'application, gestion des risques…

Chapitre II Délégation du CA en charge de la gouvernance, des risques et des audits

Composition, compétences, fonctionnement

Chapitre III Disposition finale

Entrée en vigueur

Règlement du CM relatif au service du contrôle financier, l'audit interne et la révision

Chapitres I Disposition générales
Organisation, relations avec les entités, fraudes, secret et confidentialité, mandataires externes

Chapitre II Audit interne

Définition et but, normes, charte, champ d'application, compétences, planification, rapports, désaccord, communication, évaluation externe

Chapitre III Révision des comptes

But, lois et normes, agrément, rapport

Chapitre IV Dispositions finales

Abrogation, entrée en vigueur

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1516 A

30 août 2022

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Delphine Wuest, Alfonso Gomez, Ulrich Jotterand et Olivier Gurtner: «Des forêts sur les places en béton».

Rapport de Mme Amanda Ojalvo.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors de ses séances du 28 septembre 2021 et du 5 avril 2022, sous la présidence de Mme Anne Carron. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que nous avons voté l'urgence climatique l'année dernière;
– que l'augmentation de la température dans le monde et à Genève par la même occasion nous impose de reconsidérer en urgence dans notre ville nos besoins en végétalisation dans tous nos projets d'urbanisation et d'aménagement;
– que Genève possède de beaux parcs mais que cela ne suffit pas à limiter la pollution, à oxygéner nos espaces de vie et à faire baisser la température de nos étés désormais caniculaires;
– qu'il faut entretenir au mieux nos espaces arborés et en recréer surtout dans les endroits les plus bétonnés donc les plus chauds de notre ville en été, notamment sur les places suivantes: place de Neuve, place des Grottes, place des Charmilles, place des Eaux-Vives, place Simon-Goulart, place des Alpes ou encore la place du Vélodrome, la place du Carré-Vert à la Jonction et la grande place de Plainpalais, autant d'espaces urbains qui tous se distinguent par leur massive bétonisation et/ou bitumisation;
– qu'aujourd'hui, pour faire baisser, même un peu, la température de notre ville, il est urgent d'arboriser, de végétaliser le plus possible nos sols, de réoxygéner et de revitaliser notre ville et nos espaces de vie;
– qu'il existe des villes exemplaires telles que Berlin et Leipzig, qui ont su conserver et surtout arboriser après la Seconde Guerre mondiale au point de reconstituer de véritables forêts au cœur de leur ville, ou encore Dortmund, qui possède même 50% de son territoire en forêt;
– qu'arboriser ambitieusement une ville est donc possible,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'agir rapidement pour permettre la végétalisation du sol et la création d'espaces arborisés pour toutes les places bétonnées et/ou bitumées de notre ville;
– d'agir pour donner au Service des espaces Verts (SEVE) les moyens de recréer des parcs et des mini-forêts dans notre ville.

Séance du 28 septembre 2021

Audition de Mme Delphine Wuest, représentante des motionnaires

Mme Wuest rappelle qu'une forêt est un écosystème libre que l'on n'entretient pas. Elle mentionne que la microforêt urbaine favorise la biodiversité et lutte contre les îlots de chaleur tout en permettant la rétention de l'eau de pluie. Elle ajoute que ces forêts favorisent également la faune qui s'enrichit. Elle précise que c'est un Japonais qui a lancé cette méthode qui consiste à planter des espèces indigènes très serrées sur un espace de 100 à 300 m^2. Elle observe qu'il est nécessaire d'entretenir ces espaces les trois premières années avant de les laisser libres. Elle ajoute que les villes de Paris, de Bordeaux ou de Toulouse développent des politiques allant dans ce sens.

Questions des commissaires

Une commissaire demande ce qui détermine le nom de «forêt».

Mme Wuest répond qu'il y a la taille et le fait que cet espace n'est pas géré par l'homme. Elle rappelle encore qu'une forêt est protégée par la loi.

Une commissaire observe qu'il y a des espaces boisés et des forêts.

Mme Wuest acquiesce et mentionne pouvoir se renseigner.

Un commissaire demande si le plan de végétalisation est cohérent et si ce projet est complémentaire.

Mme Wuest pense que ce projet permet d'apporter un élément concret au plan de végétalisation.

Une commissaire observe qu'il s'agit de création et non de protéger les quelques espaces existants.

Mme Wuest répond qu'il n'y a que le bois de la Bâtie.

Un commissaire rappelle que le département avait indiqué qu'il n'y avait pas de forêt en Ville de Genève.

Mme Wuest mentionne que la friche et les places de parc derrière l'Alhambra pourraient être utilisées pour une telle création, bien que les habitants des étages inférieurs pourraient être lésés en termes de lumière.

La présidente rappelle que la commission doit entendre Mme Baehler qui doit présenter une motion et elle propose d'attendre cette présentation avant de prévoir la suite des travaux.

Séance du 5 avril 2022

La présidente déclare qu'il n'y a plus d'audition prévue. Elle observe que les commissaires sont en faveur d'un vote.

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe est en faveur de ce projet. Il évoque la place Simon-Goulart en mentionnant que cette place nécessite une végétalisation.

Une commissaire d'Ensemble à gauche signale que des citoyens ont demandé la plantation d'arbres au Carré-Vert, ce qu'ils ont obtenu. Elle ajoute qu'une fête est prévue jeudi prochain à cet égard.

Un commissaire du Centre déclare que son groupe est en faveur de la végétalisation. Il se demande s'il ne faudrait pas préciser «là où c'est possible».

Une commissaire des Vert-e-s proposerait «un maximum de places». Mais elle voterait cette motion sans autre.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien retire sa proposition.

Un commissaire du Parti libéral-radical répond que son groupe acceptera cette motion.

Mise aux voix, la motion M-1516 est acceptée par 14 oui (3 Ve, 2 LC, 1 MCG, 1 UDC, 3 S, 3 PLR, 1 EàG) et 1 abstention (PLR).

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1511 A

7 septembre 2022

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 23 février 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit de 965 000 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Fondation pour la conservation des temples genevois construits avant 1907 pour la restauration complète du temple de la Fusterie, place de la Fusterie 18 – Genève-Cité.

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 29 mars 2022. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Daniel Sormanni, le 24 août 2022. Les notes de séance ont été prises par Mme Margaux Guigal, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 965 000 francs, destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Fondation pour la restauration des temples genevois construits avant 1907 pour la restauration complète du temple de la Fusterie, sis place de la Fusterie 18 – Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 965 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2029.

Séance du 24 août 2022

Audition de Mme Frédérique Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Pierre Tourvieille de Labrouhe, conseiller en conservation au DACM

Mme Perler rappelle que c'est usuel pour la Ville de participer à la rénovation de bâtiments historiques aux côtés de l'Etat de Genève et de la Confédération.

M. Tourvieille est responsable de la conservation du patrimoine. Il est chargé d'examiner les demandes de subventions que le département reçoit lorsque celles-ci interviennent sur des bâtiments faisant partie du patrimoine architectural de la Ville.

Il commence par une brève présentation du temple de la Fusterie, bâtiment historique, protégé et au cœur de la vie culturelle genevoise.

Il date du XVIIIe siècle et il présente des qualités certaines, c'est le premier temple à être construit à Genève car jusqu'au XVIIIe siècle, les temples étaient d'anciennes églises catholiques reconverties.

Ce temple a été construit sur une place qui était initialement recouverte par le lac et donc caractérisée par un fort taux d'humidité, la structure architecturale de ce bâtiment est majoritairement en bois. Ce sont des pieux en bois, aujourd'hui menacés d'écroulement, qui soutiennent la charpente. Une partie de la rénovation consistera alors à ajouter à cette structure des micro-pieux qui auront vocation à soutenir le bâtiment.

M. Tourvieille dresse un bref historique du bâtiment. Celui-ci a été construit en 1713 et achevé en 1715, et ce n'est qu'à partir de 1847 qu'il est sous la responsabilité de la Ville de Genève, qui procède à une rénovation partielle.

Il est finalement rétrocédé à l'Eglise protestante en 1907 suite à la loi sur la séparation officielle de l'Eglise et de l'Etat. Diverses petites rénovations sont effectuées entre les années 1910-1977 mais ce n'est véritablement qu'en 2012 avec la commande d'une étude préliminaire et le projet par l'architecte Christian Foehr que des rénovations plus complètes du bâtiment sont envisagées.

C'est en 2014 que le département des constructions et de l'aménagement (DCA) reçoit une demande de subvention de l'Eglise protestante à travers la Fondation des temples. Elle a alors été soumise au Conseil administratif, qui l'a acceptée.

La restauration a finalement été autorisée en octobre 2019 suite à des allers-retours entre les différentes administrations, à la prise en compte des préavis des commissions cantonales et fédérales et des ajustements pour intégrer des préoccupations environnementales et écologiques.

La Ville de Genève participe depuis 1907 à la rénovation de bâtiments appartenant au patrimoine culturel et architectural de Genève.

La Ville s'est engagée à compenser le fait que le patrimoine rétrocédé aurait été en plus ou moins bon état en 1907 en promettant une aide à sa remise en état quand il en serait question. Cette aide ne concernerait cependant que le patrimoine architectural et non tout autre élément lié au culte.

C'est l'Etat de Genève qui, recevant en premier la demande de subvention, procède à une analyse. Théoriquement, la Ville de Genève a alors coutume de s'aligner sur ce montant. Cependant, cette fois la différence est observable entre l'apport de la Ville de Genève et celui de l'Etat, qui a en effet choisi de subventionner une plus grande part des travaux. Il précise que la Confédération, quant à elle, s'est alignée sur la position de la Ville de Genève.

M. Tourvieille précise alors que les travaux à subventionner sont de trois ordres:

1. Confortation des fondations. Il s'agit principalement de la question des pieux qui se sont affaissés et de l'ajout des 132 micro-pieux.
2. Restauration extérieure. Ravalement des façades en molasse du lac. Cette pierre est très abîmée, ayant subi certes les intempéries, mais aussi et principalement, la mise en place de joints en ciment pour remplacer les joints à la chaux. Ceux-ci ont très mal vieilli, ne laissent pas respirer les bâtiments et donc participent à l'altération de la pierre. Il s'agira aussi de restaurer le clocheton et sa toiture à l'impériale, de réaliser l'entretien de la charpente et de la couverture ainsi que la restauration de l'horloge monumentale et des menuiseries extérieures. La restauration de l'horloge monumentale se fait en collaboration avec la Ville de Genève car c'est elle qui est en charge du maintien de toutes les horloges qui ont pour fonction de donner l'heure aux Genevois.
3. Restauration intérieure. Il s'agit des peintures et des menuiseries.

M. Tourvieille aborde la question des coûts, le département propose que la Ville se charge de 20% des travaux subventionnables et s'aligne ainsi sur la Confédération qui participe elle aussi à un taux de 20% aux travaux subventionnables, soit 965 000 francs.

L'Etat de Genève a lui proposé de financer les travaux à hauteur de 1 200 000 francs, soit plus que ce qui est compris dans les travaux subventionnables. Le budget total des travaux est estimé à 15 500 000 francs.

Le projet comporte effectivement des composantes culturelles et religieuses qui ne sont pas prises en compte dans les travaux subventionnables.

En ce qui concerne les autres financements, ceux-ci proviennent d'une fondation privée, de la Loterie romande, de l'UBS et de particuliers. Des fonds à hauteur de 998 060 francs sont toujours recherchés.

Une commissaire s'interroge sur ce qui n'est pas subventionnable dans une telle rénovation.

M. Tourvieille précise alors le fait qu'il n'a présenté aujourd'hui que le projet architectural et non pas le projet entier de la Fondation des temples qui comporte aussi une composante religieuse et musicale. Ce projet s'élève à plus de 15 millions de francs, les travaux ne représentent que 5 millions de francs.

Une commissaire souhaiterait maintenant obtenir quelques précisions sur les trois points suivants. Tout d'abord, s'agissant des métiers de niche tels que les métiers de la pierre et plus généralement de la restauration, elle souhaiterait savoir si ces travaux-là vont donner lieu à une proposition de formation à ces métiers. Des apprentis vont-ils pouvoir se former et/ou s'exercer sur ce chantier? Dans un second temps, elle souhaite savoir pourquoi la commission s'aligne dans ce cas-là sur la Confédération, et non pas sur l'Etat. Alors que théoriquement la Ville a plutôt pour politique de s'aligner sur l'Etat en ce qui concerne ces questions-là.

M. Tourvieille répond alors dans l'ordre chronologique aux différentes questions. Premièrement, en ce qui concerne les formations, celles-ci tiennent particulièrement à cœur au département. Celui-ci souhaite vivement qu'il y ait des apprentis sur le chantier et s'est assuré que l'entreprise choisie en ait en son sein. Toutefois, il précise que la Ville n'est qu'un organe de financement, et n'étant ni mandataire ni maître d'œuvre, elle a peu de pouvoir pour obliger leur déploiement sur le chantier. Mais après discussion avec sa collègue en charge du projet, il peut en tout cas assurer que la société choisie a bel et bien des apprentis à former.

M. Tourvieille, pour répondre à la deuxième question, clarifie ses propos antérieurs sur la politique de la Ville d'alignement ou non avec l'Etat en ce qui concerne le financement d'une restauration du patrimoine. La Ville suit normalement l'analyse de l'Etat sur le financement des restaurations quand celui-ci ne se préoccupe que des travaux subventionnables. L'Etat participant à plus que les travaux subventionnables, la Ville a choisi de s'en tenir au financement de 20% des travaux subventionnables. La Confédération a elle aussi choisi de s'en tenir au financement de 20% des travaux subventionnables.

Une commissaire ne comprend pas ce qui est entendu par l'idée que les restaurations seront lisibles et surtout réversibles.

Il s'agit de la déontologie liée à la restauration et des questions qui se posent quant à la lisibilité de celle-ci. Etant donné la valeur liée à la substance historique dans chaque bâtiment faisant partie du patrimoine de la Ville, toute rénovation doit être lisible et réversible afin de respecter ce patrimoine mais aussi de permettre aux générations futures de remettre en question ces changements.

Une commissaire souhaite savoir si la Ville subventionne toujours uniquement ce qui est de l'ordre de l'architecture liée à la structure des bâtiments.

M. Tourvieille affirme que c'est le cas, tout en ajoutant que la Ville finance aussi le second œuvre, ainsi que les peintures murales qui remonteraient à l'époque médiévale comme cela a été le cas pour le temple de la Madeleine par exemple.

Un commissaire s'interroge sur les pieux et sur le fait que le changement concernerait l'ensemble des pieux.

M. Tourvieille précise qu'à sa connaissance la nouvelle structure ne s'appuiera pas sur les anciens pieux, dont certains se sont déjà affaissés, mais uniquement sur les nouveaux micro-pieux. Les anciens pieux ne seront pas enlevés, les micro-pieux viendront simplement se rajouter à la structure existante.

Une commissaire demande jusqu'où allait le lac par rapport à la place à l'époque de la construction de l'édifice.

M. Tourvieille répond qu'historiquement le lac allait jusqu'à la ligne de tramway, la place Longemalle.

Discussion et vote

Le président met aux voix l'octroi de la subvention à la Fondation des temples pour la restauration du temple de la Fusterie.

La subvention est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1375 A

15 août 2022

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Pascal Altenbach, Patricia Richard, Rémy Burri, Michèle Roullet, Helena Rigotti, Renate Cornu, Guy Dossan, Georges Martinoli, Pierre de Boccard, Michel Nargi, Daniel Sormanni, Uzma Khamis Vannini, Jean-Philippe Haas, Pierre Scherb, Jacques Pagan et Pierre Gauthier: «Pour un Musée de la bande dessinée à la place de l'ancien Musée de l'horlogerie».

Rapport de M. Alain Miserez.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) lors de la séance plénière du 17 octobre 2018. La commission s'est réunie les 12 novembre 2018, 7 et 28 janvier, 18 mars, 8 et 15 avril, 6 mai 2019 sous la présidence de Mme Michèle Roullet, et les 1er novembre 2021, 10 janvier, 14 mars et 11 avril 2022 sous la présidence de Mme Paule Mangeat. Les notes de séances ont été prises par Mmes Shadya Ghemati, Isaline Chétalat et M. Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– qu'à Genève, la bande dessinée profite d'une longue et illustre histoire qui débute avec l'auteur genevois Rodolphe Töpffer, et se poursuit aujourd'hui avec des auteurs comme Zep et Exem;
– que ce neuvième art a été inscrit dans le patrimoine culturel immatériel de Genève à l'UNESCO en 2012; cette tradition vivante est d'ailleurs soutenue par la Ville de Genève depuis 1997 via, par exemple, le Prix Töpffer ou les prix des bibliothèques municipales;
– que l'absence de lieu d'exposition permanente du neuvième art parmi l'offre culturelle doit prendre fin;
– le gâchis que constitue la fermeture au public de l'ancien Musée de l'horlogerie qui doit retrouver une affectation publique plutôt que d'être utilisé comme bureaux par l'administration;
– que le manque de lieux d'exposition pour la culture doit inciter à utiliser le mieux possible les bâtiments existants, ce qui n'est pas le cas avec l'ancien Musée de l'horlogerie,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'affecter le bâtiment de l'ancien Musée de l'horlogerie à une activité ouverte au public;
– d'étudier la possibilité d'y ouvrir un Musée de la bande dessinée en collaboration avec l'Ecole supérieure de bande dessinée et d'illustration ainsi que des auteurs locaux (Zep, Exem, etc.);
– de proposer au Conseil municipal tous les crédits nécessaires à la réalisation de ces projets.

Introduction

Il sied de souligner ici que le rapport correspond à une période de traitement relativement longue.

L'arrêt relatif du traitement de cette motion peut être expliqué d'une certaine manière par l'intérêt exprimé par le conseiller d'Etat en charge de la culture.

Notons que le département de M. Apothéloz a travaillé pour l'ouverture d'un Musée de la bande dessinée dans la villa Sarasin au Grand-Saconnex. Début 2022, ce projet sera vraisemblablement réalisé.

Il faut relever également ici le souhait exprimé de la commission lors de sa séance du 11 avril 2022 de tenter de trouver une solution quant au fait que l'existence même de la motion n'a plus lieu d'être.

En effet, une commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'amender la deuxième invite comme suit: «étudier la possibilité d'y ouvrir, par exemple, un Musée de la bande dessinée en collaboration avec l'Ecole supérieure de bande dessinée et d'illustration ainsi que des auteurs locaux (Zep, Exem, etc.) ou un autre projet culturel et artistique».

Un autre commissaire souhaiterait profiter de l'élan de la commission pour rédiger une nouvelle motion et discuter dans le rapport des différents points qui ont été évoqués.

Séance du 12 novembre 2018

Audition de M. Simon Brandt, motionnaire

M. Brandt explique qu'il est un grand fan de bande dessinée et qu'il habite à proximité du bâtiment en question. Il se dit qu'il est dommage, vu que Genève manque de lieux d'exposition, de laisser l'administration occuper un tel bâtiment avec des bureaux, car à la base c'est un musée. Il pourrait être dédié à la bande dessinée qui est le 9e art, né à Genève grâce à Töpffer.

Suite au dépôt du texte, il a découvert que cette idée avait déjà été proposée il y a deux ans par un avocat de la place auprès de M. Kanaan. Mais il n'y a pas eu de suite, ce qui est dommage.

M. Brandt ajoute qu'il a reçu beaucoup de courriels de soutien de la part d'auteurs locaux, parmi lesquels Zep qui se tient à disposition pour venir défendre cet objet devant la CARTS.

Tous ses interlocuteurs sont pour un Musée de la bande dessinée dans l'enceinte du Musée de l'horlogerie.

M. Brandt verrait la répartition des œuvres comme suit:

– premier étage consacré à l'Histoire de la bande dessinée et à Töpffer;
– deuxième consacré aux auteurs locaux;
– troisième consacré aux auteurs européens, notamment ceux dont les personnages sont passés à Genève; il pense à Tintin dans l'affaire Tournesol, Astérix chez les Helvètes, etc.

Il conclut qu'en termes de public et d'approche culturelle, c'est un bon projet. Il pourrait avoir un énorme succès.

Questions des commissaires

Un commissaire demande, en termes de politique culturelle, comment distinguer un futur Musée de la bande dessinée des arts graphiques. Car les fonds dont le Musée d'art et d'histoire (MAH) dispose à Genève sont considérables: n'y aurait-il pas plutôt intérêt à avoir un musée qui intégrerait ces deux éléments? Car la bande dessinée est pour lui un sous-ensemble des arts graphiques en général.

M. Brandt répond que le lieu existe, que sa taille est idéale pour un Musée de la bande dessinée et qu'il attirerait un public d'amateurs considérable. De plus, il est regrettable que ce lieu soit fermé au public alors que la Ville manque d'espaces pour ses expositions et qu'il soit utilisé pour des bureaux. Les arts graphiques, eux, se recoupent à la Manufacture collaborative (MACO), au MAH et Cabinet des estampes. La demande du public est suffisamment forte pour justifier un Musée de la bande dessinée.

Le même commissaire pose ensuite une question financière. Pourquoi investir dans un Musée de la BD alors que l'avenir des institutions muséales à Genève est déjà en question? Pourquoi engager autant d'argent sur un projet de ce type alors que le devenir d'autres est difficile? C'est une politique qui exige des choix importants. Comment justifier financièrement une opération qui risquerait de mettre à mal les choix muséaux pris par la prochaine équipe du MAH?

M. Brandt répond que la question ne se pose pas uniquement pour le MAH mais aussi pour le Muséum qui doit être rénové de fond en comble. Il considère qu'il ne faut pas uniquement s'inquiéter de gérer ce qui est existant mais aussi s'occuper de ce qui n'existe pas, de ce qui manque à Genève. Dans le cas d'espèce, il est évident qu'un Musée de la bande dessinée demanderait des coûts supplémentaires, mais la future rénovation du MAH va mettre au chômage technique plusieurs gardiens qui pourraient retrouver une activité pendant quelque temps au Musée de la bande dessinée. De plus, ce lieu pourrait attirer des fonds privés. Plusieurs éditeurs seraient enchantés de prêter des sérigraphies, des originaux, et même de financer certains projets. On pourrait même rendre le Musée de la bande dessinée payant et au bout de quelques années voir les entrées financer le fonctionnement du musée.

Le même commissaire demande si ce projet peut se faire indépendamment du devenir du MAH.

M. Brandt répond que ce nouveau musée pourrait être lié ou pas. Ce 9e art qu'est la bande dessinée a beaucoup à voir avec l'Art et peu avec l'Histoire. Il donne l'exemple de l'Ariana qui est indépendant du MAH. La Ville de Lausanne a aussi un tel projet et réfléchit à ouvrir un Musée de la BD et le festival qui était à Sierre a disparu pour renaître à Fribourg.

Un commissaire aimerait savoir si le Musée de l'horlogerie est adéquat. Il demande aussi ce qu'est devenu Papiers Gras, qui était le lieu phare de la bande dessinée à Genève.

M. Brandt répond que Papiers Gras était surtout un espace de vente. Pour la question du lieu, elle s'est posée de plusieurs manières. Car au début, il avait pensé à deux motions:

1. une qui demandait un Musée de la BD sans déterminer le lieu;
2. une qui disait de rouvrir le Musée de l'horlogerie pour en faire un lieu d'exposition sans déterminer le sujet.

Le résultat est qu'il a estimé qu'il était plus logique de lier les deux.

M. Brandt explique ensuite l'intérêt du choix du Musée de l'horlogerie: il a l'avantage d'être au centre-ville et proche du Muséum où beaucoup d'enfants vont.

Zep lui a même dit que c'est le lieu rêvé. Maintenant, il reste à évaluer la faisabilité. Autant des grands tableaux ne seraient pas adaptés, autant pour des sérigraphies et des planches le Musée de l'horlogerie est parfaitement adéquat.

Le même commissaire demande à nouveau ce qu'il en est de Papiers Gras et de son activité qui a été supprimée.

M. Brandt répond à nouveau que c'était surtout un lieu de vente. Quelques sérigraphies y étaient exposées, mais toujours avec le but de vendre. Papiers Gras n'a jamais été un musée.

Le même commissaire relève que Papiers Gras était très actif dans la remise de prix lors de concours et comme lieu de passage du secteur à Genève.

M. Brandt répond que Papiers Gras a disparu, mais la filière BD est bien vivante. Ce secteur est en plein développement dans les écoles d'art, comme la Haute école d'art et de design (HEAD). Il y a des auteurs locaux qui sont mondialement connus et Genève est un lieu de passage important. Autant de facteurs qui justifient l'existence d'un Musée de la BD.

Une commissaire trouve le projet très intéressant et la proximité du Muséum idéale pour les jeunes. Mais pour des questions patrimoniales, quand on ouvre un musée, c'est qu'on a des collections à montrer. Elle comprend l'intérêt de la BD en soi, mais elle aimerait savoir si l'engouement est toujours important vu la fermeture de certains lieux. Elle demande si Cumulus existe toujours – M. Brandt confirme – et s'il y a un véritable public pour cela. Sans quoi la BD pourrait simplement occuper une ou deux salles au MAH.

M. Brandt répond que le marché de la BD est devenu une valeur refuge. Certaines éditions ont vu leur valeur tripler, comme certaines planches originales de Tintin. L'histoire de la bande dessinée a commencé à Genève avec Töpffer dont on n'arrive pas à exposer toutes les œuvres. Zep, qui est genevois, est très enthousiaste et prêt à donner des planches originales de Titeuf. D'autres auteurs locaux seraient prêts à le faire, comme Kaizen. M. Brandt rêverait d'avoir des planches originales de Tintin qui arrivent à Cornavin et d'Astérix qui traverse le Rhône parce que le pont a été détruit.

La même commissaire répond que de telles œuvres sont hors de prix. Ensuite, au niveau budgétaire, comment compte-t-il provisionner un tel projet? Elle veut savoir s'il envisage d'augmenter le budget de la culture.

M. Brandt l'affirme. Il est intimement persuadé que si l'entrée en payante, en une décennie cela rapportera de l'argent dans les caisses de la Ville de Genève. Zep lui a dit que dans d'autres villes les gens font la queue pour venir le voir. De plus, comme il l'a préalablement évoqué, cela permettrait de rendre actif une partie du personnel du Muséum ou du MAH qui vont être en travaux. Surveiller un Musée de la bande dessinée nécessiterait quatre ou cinq gardiens.

Un commissaire demande quelle serait la forme juridique ou administrative de ce musée. Est-ce que ce sera un musée municipal, une fondation privée ou publique? En effet, les musées municipaux sont gratuits et seules les fondations peuvent être payantes. Cela va avoir un impact sur le critère de rentabilité.

Comme il s'agit d'une motion, en principe, le Conseil administratif est pour le projet. Il demande comment ce musée sera intégré.

M. Brandt répond qu'il s'agit en l'état d'une motion et non pas d'un projet de délibération. Sans compter qu'il ne sait pas combien coûterait une rénovation de musée. Les évaluations devraient être faites par les services concernés. Toutes les pistes peuvent être étudiées et le Conseil administratif devra les définir. En l'état, c'est le moment pour amener une nouvelle offre muséale. Si le projet est validé, il sera décidé de sa mise en œuvre. Ce qui compte est que ce soit la plus efficiente.

Un commissaire comprend que M. Brandt est ouvert.

Une commissaire veut corriger une information: ce n'est pas la HEAD qui a ouvert une filière bande dessinée mais le Centre de formation pour les arts (CFP Arts) à Genève. Elle demande s'il y a l'idée de faire une collection permanente, composée avec les œuvres de certains bédéistes genevois reconnus, de présenter des thématiques ou des objets qui pourraient incarner le musée, et enfin avoir une partie consacrée aux expositions temporaires. Elle demande si une réflexion a été faite.

M. Brandt revient sur la confusion d'école: c'est parce que, dans son dernier album, Ceppi explique comment il a appris le dessin à la HEAD. Pour ce qui est des expositions temporaires, il a eu un contact avec Michel Rodrigue, qui a repris la bande dessinée Clifton, qui lui a donné une liste de collègues qui pourraient être intéressés: Cosey, Frank, Julliard, Tirabosco. La demande est là. Même des auteurs étrangers n'attendent que ça. M. Brandt est désolé qu'une ville internationale comme Genève n'ait rien dans ce domaine artistique porteur.

La présidente est enchantée par ce projet. Plusieurs fois, elle avait pensé à un Musée de la photo dans ce lieu car l'espace du Bâtiment d'art contemporain (BAC) est petit. Puis, vu la taille du territoire, et sachant qu'il y a un superbe Musée de la photo à Lausanne, cela aurait fait doublon. Aussi, quand elle a vu cette motion elle a beaucoup apprécié l'idée sans compter que Töpffer est le fondateur de la bande dessinée. De plus, puisque M. Brandt a dit que Lausanne a pour ambition de créer un Musée de la BD, il faut aller vite! Elle demande si les carnets de voyage pourraient être inclus dans les collections d'un Musée de la BD, puisque Genève était importante dans ce domaine; elle pense à Bouvier, même si c'est un exemple récent.

M. Brandt répond que ce n'est pas de la bande dessinée. Mais cela pourrait être mis en lien avec Corto Maltese. Cela pourrait être une manière d'aborder l'ethnographie sous l'angle de Corto Maltese. Maintenant c'est une question de place.

La présidente ajoute que si Zep et Exem exposent des œuvres au Musée de la BD, cela pourrait provoquer des donations.

La présidente demande si M. Brandt a des suggestions d'auditions.

M. Brandt cite M. Kanaan, car la proposition d'un Musée de la BD lui avait été faite il y a deux ans et n'a eu aucune suite. Il serait bien de comprendre pourquoi.

Une commissaire pense que cela peut être voté.

La présidente suggère d'attendre que M. Brandt soit parti.

La présidente demande s'il serait judicieux d'auditionner Zep.

M. Brandt répond qu'à part le plaisir de le rencontrer cela ne fera pas avancer le projet en tant que tel.

Vote

Une commissaire ne voit pas d'objection pour voter. Elle est pour l'audition de M. Kanaan.

L'audition de M. Kanaan est acceptée par tous les membres de la CARTS présents, sauf 1 non (MCG) et 1 abstention (MCG).

Séance du 7 janvier 2019

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de MM. Dominique Berlie, conseiller culturel au Service culturel (SEC), et Nicolas Schaetti, conservateur responsable de l'Unité collections spéciales à la Bibliothèque de Genève (BGE)

M. Kanaan fait ses vœux pour l'année 2019 aux commissaires. Pour cette motion, il est accompagné de MM. Berlie, conseiller culturel qui a une fine connaissance du livre et de la BD à Genève – il a été libraire à Genève –, et Schaetti, conservateur responsable de l'Unité collections spéciales à la BGE, qui englobe la photographie et les estampes. Le champ couvert est vaste. Le magistrat souligne que Genève a une tradition large depuis des siècles dans ce domaine, car Töpffer est considéré comme étant le père de la BD. L'ancrage est important. Pour ce qui est d'un lieu entièrement dédié à la bande dessinée à Genève, le sujet est discuté depuis plusieurs années en Ville de Genève et suscite un large consensus. De plus, il y a des dessinateurs talentueux et des prix qui sont décernés. Au niveau cantonal, il y a même une filière de formation dédiée à Genève; il mentionne le Centre de formation professionnelle arts appliqués (CFPAA). M. Kanaan mentionne aussi la HEAD qui a ouvert une section consacrée à la BD.

M. Berlie fait passer un catalogue d'exposition. C'est une compilation d'articles.

M. Berlie explique la raison pour laquelle Töpffer est considéré comme le père de la BD. C'est parce qu'il fait de la technique narrative. Elle a ensuite été utilisée comme définition de la BD. Töpffer bénéficie d'un véritable culte même aux Etats-Unis, où la paternité de la BD s'est disputée avec Outcault, le créateur de The Yellow Kid.

M. Kanaan intervient pour dire que même au Japon Töpffer est considéré comme la référence.

M. Berlie enchaîne en soulignant que c'est un travail d'une absolue modernité. A la BGE, il y a des documents fascinants. Au XIXe siècle toute une série d'auteurs vont s'inscrire dans la lignée de Töpffer et publier dans la presse satirique genevoise. Il cite un certain nombre de publications: *Le Carillon de Saint-Gervais*, *Gugusse*, etc. M. Berlie fait ensuite un grand saut jusqu'aux années 1960 pour signaler la création d'un premier Club genevois de la bande dessinée, qui analysait les BD. Il rappelle le contexte, *Le journal de Mickey*, *Tintin*, *Spirou*, *Pif Gadget*. Il y a donc eu plusieurs mouvements.

M. Berlie note que deux dessinateurs genevois vont partir à Paris, Ceppi et Poussin, qui va dessiner pour *Libération*. Quelques années avant Zep, ils ont été les premiers à exporter le talent suisse à Paris. Ceppi est même un des premiers dessinateurs à avoir pu vivre de son art. Zep va le suivre avec le succès qu'on sait. Il évoque la création du journal *Sauve qui peut* qui va être la vitrine des talents individuels genevois. Mais la revue ne va durer que deux ans. Les créateurs de cette revue sont aujourd'hui professeurs de bande dessinée, par exemple à la HEAD. Ces personnalités se sont retrouvées pour le Prix Töpffer. La création de l'Ecole de bande dessinée il y a trois ans fait que tout ce terreau a pu être utilisé. L'autre particularité de Genève est que l'affiche genevoise est au patrimoine de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco). M. Berlie, dans son large survol historique destiné à donner le contexte et les points phares, termine en donnant quelques noms de mouvements plus jeunes, comme Hécatombe ou Drozophile.

M. Kanaan remercie M. Berlie et souligne que le milieu a évolué. Il y a vingt ans, il était assez confidentiel par rapport à d'autres arts, comme la musique ou le théâtre. Mais la Ville de Genève, notamment grâce au Prix Töpffer, a offert une vitrine à cet univers. A l'origine, ce sont MM. Vaissade et Mugny qui ont permis cela.

M. Kanaan lui-même a apporté son soutien aux libraires. Le fait qu'il y ait maintenant une filière de formation a beaucoup augmenté la reconnaissance et la visibilité de la bande dessinée, et contribué à enrichir les collections.

Aujourd'hui, avec les prix, la Ville de Genève a gardé un pied dans ce domaine. Le projet d'un centre de la BD figure dans le programme de la législature actuelle

du Conseil d'Etat en charge du Département cantonal de la culture et du sport. Différents lieux ont été évoqués au cours des années. Mais, avant de choisir le lieu, il faut définir un cahier des charges. Le futur directeur de la BGE, M. Sardet, qui entre en fonction le 1er février 2019 et vient de Lausanne, y a développé un festival, BD-FIL, qui avait donné des bulles à la capitale vaudoise. Sa venue permet d'acquérir un transfert de compétences; M. Sardet va amener son bagage et sa sensibilité.

M. Schaetti souligne que la problématique diffère si on parle de Musée de la BD ou de Maison de la BD. Il explique qu'un musée est lié à un patrimoine et cela implique des contraintes. Il faut par exemple définir si c'est un Musée de la bande dessinée uniquement. Autrement dit, il faut définir le champ couvert. Cela peut être la bande dessinée, le dessin animé, le roman narratif, etc. Il cite ainsi plusieurs domaines pour préciser sa pensée. M. Schaetti indique que Bâle est la seule ville suisse qui a un véritable musée de la BD, le Cartoonmuseum. Ils parlent de dessin narratif.

M. Schaetti aborde ensuite le patrimoine de Genève. Il y a un fonds très important concernant Töpffer, notamment les livres, les archives. Sa fille a fait un grand don. Mais à Genève personne n'a de collections d'illustrations remarquables. C'est un domaine qui se constitue entre les institutions. Mais aucune d'entre elles n'a constitué la BD en tant que telle. Il relève la multiplicité des pistes d'entrée du genre: par le dépôt légal (propriété de l'Etat de Genève), par les affiches BD, par les éditeurs de livres d'illustration, etc. M. Schaetti cite La joie de lire, Atrabile, Paquet, la période genevoise des Humanoïdes, la presse illustrée. A cela s'ajoutent les achats ponctuels d'auteurs qui ne sont pas édités à Genève (par exemple Zep, auteur genevois qui est édité en France). Dans son panorama varié, M. Schaetti évoque aussi les collections de caricatures conservées au Centre d'iconographie, au MAH, il y a plusieurs choses, mais plus universelles, comme l'origine de la caricature anglaise. Autre point important, la question des fonds et leur manière d'entrer à Genève (par exemple les Fonds Noël Fontanet à la Banque cantonale de Genève (BCGe) ou le Fonds Pierre Reymond). Il résume que les collections sont inégales, elles sont très centrées sur Genève et les auteurs genevois. Dans une optique de musée, il manque la BD internationale. Enfin, les questions de la gestion, des règles de conservation et des ressources se posent également. Il faut définir la politique d'acquisition.

M. Kanaan remercie et conclut que la motion est bienvenue car elle permet au Conseil municipal d'exprimer un intérêt sur le principe de la valorisation de la BD à Genève, même si de nombreuses questions doivent être clarifiées. La question patrimoniale est le fait d'institutions, notamment le MAH et la BGE, et il faut impérativement associer le Canton, ne serait-ce que pour des questions budgétaires. Enfin, le Musée de l'horlogerie, qui est le bâtiment évoqué dans la motion, n'est pas forcément le plus adapté. Il n'est plus aux normes en termes

d'accueil de collections. Ainsi, il faut ouvrir la réflexion avec le Canton et les milieux professionnels.

Questions des commissaires

Une commissaire remercie pour la présentation. Elle voit plusieurs paramètres, notamment plusieurs collections dans plusieurs institutions. Elle ne connaît pas le Musée de Bâle et se demande si c'est nécessaire de faire un Musée international. C'est une décision d'experts. Ensuite, il y a aussi la question financière. Elle demande comment alimenter les collections. Il faut les moyens pour acquérir des collections.

M. Kanaan répond que sa question recouvre la question clé de la définition du cahier des charges. Il faut se demander dans quel sens on va, quels sont les champs couverts. Par exemple, l'affiche a une histoire importante à Genève. Ou alors choisit-on la caricature? C'est un expert qui va pouvoir formuler correctement ces choix, mais au-delà de ces choix il y a effectivement la question budgétaire qui est liée au fonctionnement. Il faut aussi un budget d'acquisition. A Genève, 80% des collections proviennent de donations. L'autre aspect à évaluer est l'aspect numérique. Ainsi, pour répondre véritablement, il y a plusieurs questions.

La même commissaire pose la question des priorités.

M. Kanaan répond que le Conseil municipal peut y réfléchir avec le Canton et les milieux professionnels.

La même commissaire aimerait savoir où en sont les négociations pour le MAH avec le Canton.

M. Kanaan répond que le Conseil d'Etat s'attache à la question. Il dit que M. Apothéloz a soulevé la question d'un lieu dédié à la BD lors de la remise du Prix Töpffer, même s'il n'a pas eu le temps de le décliner clairement. M. Kanaan croit que M. Apothéloz va vouloir avancer sur le dossier.

La même commissaire a une question sur le Prix Töpffer. Elle veut savoir pourquoi il n'a pas été attribué en 1996 (information qu'elle a vue dans le catalogue passé en début de séance).

M. Berlie répond que cela avait été une petite bombe à l'époque car le jury avait considéré qu'il n'y avait pas de véritable lauréat.

Une commissaire constate que si une bibliothèque de la BD est créée cela va impliquer un gros travail de rapatriement de livres et de documents.

M. Schaetti répond que ce ne sera pas nécessairement le cas. Il estime que ce sera surtout un travail d'identification. Elle devra surtout savoir ce qui est à disposition.

M. Berlie ajoute qu'un lieu de présentation serait plutôt un lieu de scénographie, sans impliquer la présence de collections dans les sous-sols.

M. Schaetti ajoute que ce serait très coûteux de faire un Centre patrimonial.

M. Kanaan estime que les institutions existantes devraient collaborer pour faire vivre le lieu et l'alimenter en bonne intelligence. Il fait un parallèle avec le Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO), lors de sa création il y a vingt ans. En effet, à l'époque, il y avait eu des divergences et des tensions car le MAH devait remettre la partie moderne de ses collections mais estimait que les conditions n'étaient pas remplies par le MAMCO. Depuis, les institutions font en sorte que les bonnes conditions de conservation et d'exposition soient réunies. Le magistrat utilise cet exemple pour illustrer sa pensée: si on expose des estampes ou des affiches qui ont une centaine d'années cela pose des contraintes.

La même commissaire demande s'il y aura uniquement des auteurs suisses.

M. Kanaan répond cela dépend, c'est à définir et préciser. Et il ajoute essentiellement.

M. Berlie rappelle le rôle joué pendant vingt ans par Papiers Gras qui a ouvert ses lieux à des auteurs internationaux. Cela a commencé avec Cumulus et continué avec Papiers Gras.

La même commissaire aborde la question des âges couverts par la BD. Car la BD s'adresse aussi aux enfants et aux jeunes adultes. Elle demande s'il y aura aussi des expositions en lien avec les écoles. Ce serait une piste intéressante.

M. Kanaan répond que les limites entre la BD pour les enfants et celle pour les adultes sont aujourd'hui moins nettes et moins importantes. Mais il y a effectivement un champ public intéressant avec les écoles.

M. Berlie confirme qu'actuellement la définition de la BD ne sépare plus les jeunes et les adultes.

La même commissaire dit que ça pourrait être un lieu pour les familles, les soirées, la découverte.

Une commissaire remercie pour la présentation intéressante et l'approche ciblée. Elle a une question sur les ressources humaines nécessaires pour valoriser ce patrimoine. Elle demande s'il faudrait un poste ou un demi-poste. Avant de chercher le lieu, ne faudrait-il pas trouver la personne en charge ou ce travail peut-il être fait par une personne déjà engagée à l'interne? Elle aimerait connaître l'investissement nécessaire pour pouvoir démarrer.

M. Kanaan répond que cela dépend du cahier des charges qui serait défini pour le projet. Cela pourrait nécessiter l'engagement d'une personne entièrement dédiée

à ce nouveau musée et qui travaillerait étroitement avec le MAH et la BGE, cela pour le volet patrimonial. Pour la BD contemporaine, il faudrait aussi un poste. Pour ce domaine particulier, il souligne le travail fait par Roland Margueron, qui a lancé et dirige Papiers Gras à Genève. Les postes sont bienvenus, mais c'est une question d'arbitrages.

M. Schaetti dit qu'un Musée de la BD représenterait une grande charge pour la BGE, car il y a tout un travail à réaliser en amont d'une exposition.

La même commissaire demande si c'est un travail d'inventariat.

M. Schaetti répond qu'il y a des exigences. Il ne sait pas combien coûte le Cartoonmuseum à Bâle et pense qu'il faudrait poser la question.

M. Berlie souligne que la BD demande une scénographie. Cela va au-delà de la conservation du patrimoine. Aussi, cela demande des moyens ne serait-ce que techniques.

Un commissaire a le sentiment de tomber de très haut par rapport à la motion, qui paraît relativement simple. On passe à des expositions et au lieu qui n'est plus utilisé. Il s'étonne qu'il ne soit pas adéquat. Et il aimerait entendre le magistrat par rapport à l'ancien Musée de l'horlogerie.

M. Kanaan dit que le bâtiment accueille le personnel administratif du DCS et l'équipe de la communication du Muséum. Le lieu impliquerait des travaux de mise aux normes et des coûts. Il faudrait notamment changer l'hygrométrie. Il voit plutôt le projet de la BD comme une prolongation du MAH, intégré à son fonctionnement. Le Musée de l'horlogerie impliquerait également des équipes, des gardiens. Il faut un autre lieu, il faut être plus ouvert. Et la discussion à propos du site doit avoir lieu avec le Canton.

Le même commissaire est surpris par les demandes de crédits de la motion, nécessaires à la réalisation du projet. Cela le surprend notamment en lien avec les multiples demandes en cours. Il pense par exemple au Grand Théâtre de Genève (GTG).

M. Kanaan dit que le Canton fait le soutien à la BD contemporaine. Mais il faut faire des arbitrages.

La présidente demande aux commissaires de synthétiser leurs questions car la personne pour la prochaine audition est arrivée.

Un commissaire a une question concernant le numérique. Quelle est la situation actuelle de la BD, et quel tournant va prendre la BD numérique? Vu que le Canton s'est penché sur la question, ne serait-il pas judicieux d'attendre pour y voir plus clair?

M. Kanaan répond d'abord à la deuxième partie de la question en disant que ce serait effectivement absurde d'avancer sans le Canton. Il faut qu'il exprime ses intentions. Pour la première partie de la question, c'est un vaste sujet.

M. Berlie fait le parallèle avec le livre. Le numérique n'a pas détrôné le papier; ils sont complémentaires. Ce sera la même chose pour le BD.

Une commissaire remercie pour la présentation et demande pourquoi le magistrat cite régulièrement le MAH mais pas le MAMCO dans ses propos. Elle s'étonne qu'il ne pense pas qu'une collaboration puisse se faire avec le MAMCO. Il lui semble qu'il y ait eu une exposition sur l'histoire de la BD il y a deux ans.

M. Berlie intervient pour dire que c'est le catalogue de cette exposition qui circule depuis le début de la séance.

M. Kanaan répond que le MAMCO n'est pas actif dans le domaine du dessin.

La même commissaire trouve la motion intéressante mais elle voit aussi des difficultés. Il y a le chantier du MAH, les travaux à venir du MAMCO, la question du numérique. Il faudrait examiner l'ensemble et se coordonner avec le Canton. Elle exprime un souci d'approche globale.

M. Kanaan est d'accord et revient sur l'intention de M. Apothéloz de s'investir dans la culture. Il peut aussi revenir pour parler des divers projets en lien avec la politique culturelle.

Un commissaire dit que Genève est déjà une ville de BD et que l'offre y est très large. Il se demande quel sera l'éventuel succès de fréquentation d'un pareil musée. Il veut également savoir en quoi cela va apporter quelque chose de plus par rapport à Bâle.

M. Berlie dit que Bâle a une jolie fréquentation.

M. Schaetti constate qu'il faut mettre de l'argent pour avoir des résultats. Il relève que Bâle a fait appel à Herzog De Meuron, cabinet d'architecture très prestigieux, pour son bâtiment et que Tom Tirabosco va y exposer. Il faut donc investir.

M. Kanaan dit que la situation de la BD est éclatée à Genève. Il faudrait mieux centraliser et avoir un lieu. Aujourd'hui, quand on fait de la bonne animation, on a le public.

Un commissaire dit que le but de la motion est de faire en sorte que le Conseil administratif aborde le sujet; ce sont les magistrats qui doivent épuiser le sujet. Il demande si Bâle a un musée ou uniquement un lieu d'exposition.

M. Schaetti répond qu'ils ont une petite collection.

M. Berlie ajoute que leur manière de fonctionner est de valoriser un artiste. C'est une seule personne qui porte l'exposition.

Le même commissaire reprend la motion. Pour lui, il y a deux axes qui pourraient être dissociés. Il y a l'axe de réouverture du Musée de l'horlogerie. Peut-on le rouvrir, lui redonner une fonction, qui n'est pas forcément la BD, et par ailleurs prévoir un lieu permanent d'exposition de la BD? On peut séparer les deux.

M. Kanaan répond que cela pose divers problèmes: il faudrait reloger les 30 personnes qui travaillent dans l'ancien Musée de l'horlogerie. Les salles de réunion sont très utilisées. Et pour l'ouvrir au public il faudrait savoir pour quel champ. Il rend à nouveau attentif au fait qu'il faut impliquer le Canton. Il ne faut pas qu'il rejette toute la responsabilité sur la Ville de Genève.

La présidente demande quelle serait la manière la plus rapide de voir le projet de la motion se concrétiser. Elle constate que la discussion va un peu dans tous les sens; ainsi quelle serait véritablement la manière la plus rapide de concrétiser ce projet et quelles personnes faudrait-il auditionner?

M. Kanaan répond qu'il serait bien d'auditionner les personnes du milieu concerné, Zep, Tirabosco, etc. Et aussi Roland Margueron, qui fait un gros travail à Papiers Gras, ainsi qu'une personne du SEC. Pour ce qui est de la première question, il ne veut pas donner l'impression que c'est difficile, mais cela implique divers paramètres. M. Kanaan a beaucoup parlé des problèmes par souci de réalisme même si un lieu sur la BD à Genève ferait sens. Il aimerait trouver une solution avec l'ancienne Ecole des beaux-arts.

Une commissaire résume que le papier est la matière la plus difficile à exposer, il faudra donc des dispositions patrimoniales. Et si on des difficultés pour exposer Töpffer aujourd'hui, cette difficulté, on l'aura quel que soit l'auteur contemporain dans un siècle. Au niveau des scenarii, elle comprend qu'il y a des priorités à définir. Pour la question de la transversalité et des nouveaux publics à attirer, elle indique pour illustrer ce point que l'exposition Ai Weiwei au Palais de Rumine à Lausanne a eu un résultat exceptionnel. En effet, c'est l'exemple d'un artiste contemporain qui a investi un lieu ancien en proposant une superbe balade.

M. Kanaan estime que l'exemple d'Ai Weiwei est assez unique dans un contexte et il conclut brièvement le sujet en mentionnant que les institutions doivent effectivement collaborer. Pour des raisons de ressources aussi.

Vote

La présidente demande aux membres de la CARTS s'ils sont d'accord d'auditionner les personnes des milieux concernés.

La demande est acceptée à l'unanimité.

Séance du 28 janvier 2019

Audition de MM. Philippe Chappuis, Tom Tirabosco, Emmanuel Excoffier, auteurs de bandes dessinées, et Roland Margueron, directeur de la Galerie Papiers Gras

M. Tirabosco se présente: il est auteur de BD, enseignant et illustrateur.

M. Chappuis se présente, sous le nom de Zep, comme auteur de BD.

M. Margueron se présente: il est président de l'Association genevoise pour la promotion de la bande dessinée et de l'illustration (AGPI) et s'occupe de la Galerie Papiers Gras.

La présidente remercie MM. Chappuis, Tirabosco et Margueron de leur présence. Elle souligne que le sujet de la motion M-1375 tient à cœur à de nombreuses personnes.

La présidente fait une brève synthèse des travaux déjà menés par la CARTS dans le traitement de cette motion. L'auteur de la motion, M. Simon Brandt, a été auditionné. Ont également été auditionnés le maire M. Sami Kanaan, accompagné de deux de ses collaborateurs, MM. Dominique Berlie, conseiller culturel au SEC, et Nicolas Schätti, conservateur responsable de l'Unité collections spéciales de la BGE. La présidente explique aux auditionnés qu'elle leur donnera quelques pistes, sur lesquelles ils pourront s'exprimer librement. La présidente note que toutes les personnes auditionnées ont relevé l'importance de la BD à Genève. Elle évoque Töpffer, père de la BD, la présence de dessinateurs talentueux, l'existence de prix – dont le Prix Töpffer –, une filière de formation au niveau cantonal à l'Ecole supérieure de la bande dessinée et l'ouverture d'un cours à la HEAD consacré à la BD. Enfin, la présidente relève que le sujet de l'ouverture d'un lieu consacré à la BD est discuté depuis plusieurs années et qu'il fait l'objet d'un consensus non seulement au sein de la Ville de Genève, mais également au niveau du Canton.

La présidente souhaite que MM. Chappuis, Tirabosco et Margueron s'expriment particulièrement sur trois points:

– faut-il un musée ou une maison de la BD?
– quels en seront les objectifs et le champ?
– qu'en est-il du lieu?

La présidente développe brièvement ces trois points. En ce qui concerne le premier point (musée ou maison), elle explique qu'un musée est lié à un patrimoine et a des contraintes plus importantes, notamment en termes de dimension internationale, de gestion et de règles de conservation.

Quant au deuxième point (champ ouvert ou fermé), la présidente souhaite recueillir l'opinion des participants sur la mise en place d'un musée consacré

uniquement à la BD ou, au contraire, un musée avec un champ plus ouvert (BD, dessins animés, romans sous forme de dessins narratifs, éventuellement caricatures ou affiches).

Concernant le troisième point (emplacement), la présidente relève que la motion évoque l'ancien Musée de l'horlogerie. Elle indique néanmoins que le magistrat en charge de la culture semblait estimer que ce bâtiment n'est pas forcément adapté pour des questions de normes d'accueil des collections et qu'il pourrait y avoir un projet comme une extension du MAH.

M. Chappuis souhaite savoir si le magistrat a précisé les raisons pour lesquelles celui-ci avait émis des doutes quant à la conformité du Musée de l'horlogerie. En effet, M. Chappuis relève que n'importe quel lieu demandera un peu d'adaptation.

La présidente indique que ces questions seront essentiellement traitées par le magistrat, les services et le Canton. En effet, le désir que le Canton soit partie prenante de ce projet a été manifesté à réitérées reprises. A cet égard, la présidente note que le projet d'un centre de la BD figure dans le programme de la législature actuelle du conseiller d'Etat en charge du Département de la culture et du sport.

Un commissaire aborde la question de la sécurité du bâtiment. En effet, il relève que M. Kanaan avait insisté sur ce point et note que cet aspect de mise aux normes pourrait être très coûteux.

La présidente remarque qu'il appartiendra au magistrat de gérer ces aspects-ci. Elle souhaite, à ce stade, entendre MM. Chappuis, Tirabosco et Margueron sur les points qu'elle a développés ci-avant.

M. Tirabosco rappelle l'importance de l'aspect patrimonial du projet et de Genève comme centre de la BD en Europe. Pour M. Tirabosco, il manque actuellement un lieu de conservation. Par ailleurs, il s'agirait de mettre en place une véritable collection, qui comprendrait notamment des «auteurs du cru» qui sont nombreux et talentueux. M. Tirabosco mentionne la nouvelle école supérieure de la BD et relève la volonté de mettre en avant et de valoriser ce patrimoine, qui est un patrimoine genevois. Il remarque que la BD a été inscrite au patrimoine immatériel de l'Unesco. Selon lui, la Suisse peut se vanter d'être créatrice de ce mode d'expression, qui est un art en soi. Il mentionne Töpffer. Par conséquent, M. Tirabosco se prononce en faveur non seulement d'un grand lieu d'exposition, mais aussi de conservation.

M. Margueron rejoint M. Tirabosco sur l'aspect conservation. Il note toutefois que ce point devra être discuté avec des institutions déjà existantes, comme la Bibliothèque d'art et d'architecture. En effet, M. Margueron pense que la place manquera dans le bâtiment envisagé. Il souhaite également rappeler la concurrence de la Ville de Lausanne, qui a déjà constitué un très grand fonds de revues

de BD, dont des planches originales. Il évoque qu'une piste pourrait donc être de collaborer avec la Ville de Lausanne. M. Tirabosco remarque par ailleurs que Genève comprend de nombreux collectionneurs, dont certains seraient prêts à prêter, voire à donner tout ou partie de leur collection. Il note que Genève a déjà laissé passer d'importantes occasions, notamment des revues de BD d'avant-guerre, achetées par la Bibliothèque de Lausanne. Il mentionne Töpffer. Par ailleurs, la BD est désormais un mode d'expression reconnu à part entière. Tous les grands éditeurs ont des secteurs de BD. Il trouve dommage que Genève, en tant que patrie de Töpffer, ne dispose d'aucune mise en évidence de son patrimoine.

M. Chappuis fait part d'une anecdote. En entrant dans le Musée de la BD à Séoul, le premier dessin, pour expliquer l'histoire de la BD, est un dessin de Töpffer. Ainsi, les musées à travers le monde voient Töpffer comme une référence, ce que Genève semble oublier de faire. M. Chappuis trouve que le Musée de l'horlogerie présente une taille appropriée. Il note qu'il ne s'agit pas de grandes pièces. Il serait possible d'externaliser la conservation, notamment au MAH. Il remarque toutefois que le sous-sol du Musée de l'horlogerie est équipé pour la conservation. Il y a deux étages: le premier pourrait accueillir les expositions permanentes, le second des expositions temporaires. D'autres musées plus grands, comme le musée de Bruxelles, ont fait face à des difficultés pour renouveler leurs expositions temporaires. Par ailleurs, les combles du Musée de l'horlogerie pourraient être dédiés à la tenue d'ateliers et à l'organisation de rencontres. Enfin, l'emplacement du bâtiment du Musée de l'horlogerie présente l'avantage d'être situé à côté du Muséum d'histoire naturelle (MHN).

M. Tirabosco remarque qu'il ne connaît pas suffisamment bien le lieu. Il rejoint M. Chappuis lorsque celui-ci affirme qu'il n'est pas nécessaire d'avoir d'immenses «white boxes». Il pense que le lieu se prêterait bien au projet. Sur la question du champ d'un Musée de la BD, M. Tirabosco estime qu'il serait préférable de ne pas mélanger les genres. Il relève que la BD est un art séquentiel: comment raconter à l'aide de plusieurs images. Au contraire, le cinéma d'animation se rapproche davantage du cinéma. M. Tirabosco note toutefois qu'il serait envisageable de montrer, lors d'une exposition sur un auteur, son travail dans d'autres disciplines.

M. Margueron mentionne le concept de Kunsthalle. Il entrevoit trois axes pour le futur musée: des événements phares, programmés régulièrement dans l'année, qui attireraient le public; un travail de fond, sur la technique de la BD, avec l'organisation d'ateliers; une collection «classique», sur l'histoire de la BD, mais qui serait continuellement renouvelée. M. Margueron est d'avis qu'il faut un tournus – avec notamment des thématiques et des plaquettes – pour inciter le public à venir redécouvrir le musée. Il met en avant l'importance de l'aspect didactique. Il prend l'exemple de la Galerie Papiers Gras, qui accueille actuellement tous les jours des classes pour une exposition sur les droits de l'enfant. Dans

ce cadre, la BD est un mode d'expression universel, qui permet de faire passer des messages. Enfin, M. Margueron souhaite un projet cohérent, de sorte à éviter une dilution des thématiques et des sujets.

Pour M. Chappuis, le «bon mauvais exemple» est la villa Bernasconi à Lancy, qui alterne diverses expositions sur différentes disciplines et qui n'arrive pas à fidéliser un public. M. Chappuis remarque par ailleurs qu'il existe déjà une Maison du dessin de presse et de la caricature à Morges. Il pense qu'il ne serait pas difficile de remplir un musée qui se consacre uniquement à la BD.

M. Margueron relève qu'il serait tout à fait envisageable de faire une exposition, par exemple pendant un mois, avec un éclairage sur un point particulier d'une autre discipline. Toutefois, pour M. Margueron, le fond doit être clair: la bande dessinée, comme mode d'expression.

M. Chappuis remarque également que le Musée de l'horlogerie présente l'avantage d'un grand jardin. On pourrait ainsi envisager une déambulation entre le MHN et le Musée de la BD.

La présidente invite les auditionnés à faire part de leurs idées, notamment pour accélérer le projet. Elle souhaite également recueillir leurs avis sur l'opportunité d'un champ plutôt ouvert ou fermé.

M. Tirabosco note que la BD est le secteur n° 1 de l'édition et jouit d'un immense public, extrêmement varié. Il regrette que la BD garde la réputation d'être destinée aux enfants. Il met en avant la richesse immense de cet art, de cette capacité à travailler entre le texte et le dessin. Il estime que la BD mérite davantage de valorisation et reste à l'heure actuelle le parent pauvre de plusieurs formes d'expressions artistiques, ce qui est en contradiction avec sa popularité, son immense public et son influence.

M. Margueron est d'avis que le succès de la BD l'a parfois desservi. Il relève qu'il ne s'agit pas que de commercial. Il prend l'exemple de Titeuf, qui est une BD intelligente, avec un énorme succès commercial. La BD est avant tout un mode d'expression.

Questions-réponses

Un commissaire souhaite avoir des précisions sur la distinction entre «musée» et «maison» de la BD.

M. Chappuis remarque que Mme Torracinta avait exprimé la volonté de créer une «maison» de la BD.

La présidente explique qu'un musée implique des contraintes liées à un patrimoine, notamment à des dimensions internationales, et à des questions de

conservation. Elle mentionne le fait que, lorsqu'un dessinateur édite à Genève, un exemplaire est conservé dans les fonds. Toutefois, cela n'est pas le cas pour tous les dessinateurs. Par ailleurs, la présidente note qu'il pourrait y avoir moins d'expositions prestigieuses dans une «maison» de la BD.

Un commissaire prend l'exemple de la Maison Rousseau.

M. Chappuis est d'avis qu'une maison, qui ferait de la «résidence» de la BD, présente un intérêt qui est plutôt faible. Il trouve qu'il n'y a pas besoin d'animations autour de la BD, qui se font déjà notamment en librairie.

Un commissaire évoque le succès incroyable de la BD, notamment grâce à la Chine. La BD revêt une très grande importance et elle est dans l'air du temps. Il est d'avis qu'il faut lutter pour obtenir ce musée à Genève. Il mentionne le musée Tintin à Louvain, très interactif, et se demande s'il faudrait également un musée interactif sur la BD à Genève. Par ailleurs, il se demande comment inclure l'aspect pédagogique afin de donner un sens culturel à ce musée.

Selon M. Chappuis, la partie patrimoniale pourrait montrer le passage de Töpffer à aujourd'hui.

Le même commissaire se demande ce qu'il en est des droits d'auteur.

M. Chappuis répond qu'en général une autorisation d'être exposé est signée par les artistes. Il relève que le fait d'être exposé dans un musée ne relève pas d'une démarche commerciale. Il pense que Cheverny fait de l'interactif notamment car ils n'ont pas la possibilité d'exposer des originaux, ce qui ne serait pas le cas pour le Musée de la BD à Genève puisque de nombreux collectionneurs sont disposés à prêter leur collection. Il s'imagine mal que les auteurs et leurs ayants droit demandent des droits d'auteur pour une exposition collective dans un musée.

La présidente mentionne les boutiques de musée, dans lesquelles il serait possible de trouver des planches.

M. Chappuis évoque également la possibilité de publications en cas d'expositions sur une thématique.

Un commissaire comprend que la question des droits d'auteur ne posera donc a priori pas de problèmes.

M. Margueron répond que cette démarche se fait habituellement de manière assez naturelle.

Le commissaire rappelle que la motion est axée sur le Musée de l'horlogerie, non utilisé. Si ce lieu devait ne pas pouvoir être retenu, notamment pour des questions de rénovation et de sécurité, il demande à MM. Chappuis, Tirabosco et Margueron quels sont les risques qu'ils entrevoient en termes de sécurité.

M. Margueron souligne que le projet doit être exemplaire et que Genève ne pourra pas se permettre de se situer à un niveau inférieur. Il cite Angoulême, que tout le monde connaît en raison de la BD. Il faudra faire à Genève quelque chose qui serve de référence. M. Margueron insiste sur le très grand potentiel de Genève et l'importance de l'aspect didactique. Il est confiant sur le succès qu'un tel projet pourrait avoir. Quant à la conservation et à la sécurité, la question devra effectivement être étudiée attentivement. Il trouverait bien, pour ces raisons de conservation, d'avoir des passerelles avec des lieux déjà existants.

M. Tirabosco est d'avis qu'il faut saisir la chance pour faire un véritable «musée».

Le commissaire demande quels seraient de bons exemples de musées déjà existants.

M. Chappuis mentionne le Cartoonmuseum de Bâle, qui présente un bon volume.

M. Tirabosco est également d'avis que le Cartoonmuseum est un très bon exemple en termes de muséographie, d'accrochage et de valorisation des œuvres.

M. Chappuis propose de demander au Cartoonmuseum leur budget de fonctionnement. Il relève que ce musée accueille trois expositions par année et présente une taille semblable au Musée de l'horlogerie. Le Cartoonmuseum a toutefois la contrainte de petites pièces, ce qui ne serait pas le cas du Musée de l'horlogerie. Il s'agit par ailleurs également d'un ancien bâtiment. M. Chappuis ne comprend donc pas bien quels seraient les problèmes de sécurité supplémentaires aux risques habituels. Il mentionne toutefois l'absence d'ascenseur, qui pourrait poser problème pour les personnes handicapées. Il estime qu'il serait alors question de construire un ascenseur extérieur.

Un commissaire rappelle que la CARTS ne travaille pas encore sur un projet, mais sur une motion qui demande au Conseil administratif de soumettre un projet. Il souhaite souligner l'importance de distinguer, d'une part, la question de principe, soit la création d'un Musée de la BD et, d'autre part, la question de l'emplacement. Il tient à relever que la motion demande la création d'un «musée». Le commissaire remarque que la motion sera probablement acceptée par la CARTS, puis par le Conseil municipal. C'est alors que le Conseil administratif fera une proposition. Le commissaire relève que ce travail se fera en même temps que la réforme sur le MAH. Il évoque ainsi la possibilité de coordonner les deux projets: d'une part, rénover le MAH physiquement et dans ses ambitions et, d'autre part, ouvrir un Musée de la BD. Le commissaire s'interroge sur la manière d'utiliser ce qui se fait au niveau du MAH pour le Musée de la BD. Il demande aux auditionnés quels liens possibles ils entreverraient (géographiquement, budgétairement, administrativement, thématiquement).

La présidente relève qu'il ne s'agirait alors plus d'un musée mais d'une extension du MAH si le Musée de la BD est intégré au MAH.

Le commissaire estime qu'il peut s'agir d'un musée lié au MAH.

La présidente est d'avis que ces questions relèvent de la gestion administrative.

Le commissaire explique qu'il serait plutôt question d'utiliser ce qui se fera pour la réforme du MAH avec des crédits et du personnel supplémentaires pour le MAH et coordonner les deux projets du MAH et du Musée de la BD pour éviter que la création du Musée de la BD ne prenne vingt ans. En effet, le commissaire relève qu'il n'y a qu'une motion à ce stade et aucun projet du Conseil administratif.

M. Chappuis comprend qu'il s'agit d'une question de synergies, soit notamment la manière d'utiliser les forces du budget pour intégrer le projet du Musée de la BD.

La présidente est d'avis que ce commissaire est en train de développer un point de vue sur les synergies et que ces questions relèveront de la gestion administrative.

Une commissaire aborde la question de la conservation. En effet, Töpffer ne peut pas être exposé n'importe comment. Elle indique que M. Kanaan avait fait remarquer lors de son audition que le Musée de l'horlogerie ne peut pas accueillir des collections patrimoniales et ce point pourrait causer de réels problèmes pour les plus vieilles collections.

La présidente rappelle à la commissaire que les auditionnés sont dessinateurs et que M. Kanaan avait peut-être d'autres objectifs dans ses réponses.

La commissaire aborde la question de séparer la collection. En effet, le MAH possède déjà une partie de la collection de la BD. La commissaire se demande s'il ne faudrait pas, d'une part, avoir des collections contemporaines qui seraient rapidement renouvelées dans le nouveau Musée de la BD et, d'autre part, laisser la partie plus ancienne – notamment avec Töpffer – au MAH.

M. Chappuis est d'avis qu'il serait dommage de séparer les collections.

Quant à M. Tirabosco, il trouve qu'il serait dommage que le Musée de la BD soit uniquement un secteur du MAH.

La même commissaire comprend qu'il existe non seulement des collections dans des fonds publics mais aussi des collectionneurs privés à Genève, ce que M. Margueron confirme. Elle se demande par ailleurs s'il est possible de vivre de la BD. Elle se demande également de quelle manière s'organise le métier d'auteur de BD (par exemple en association ou en corporation) et quel serait alors un interlocuteur possible pour la réalisation du projet de Musée de la BD. Enfin, elle s'interroge sur l'opportunité d'avoir un conservateur spécifique à ce projet.

M. Tirabosco indique qu'il existe une association des auteurs suisses de BD, la Swiss Comics Artists Association (SCAA). Par ailleurs, il remarque qu'il est difficile de vivre de la BD, au même titre qu'un auteur de littérature ou qu'un artiste peintre. Il s'agit d'un métier précaire et les droits en termes de chômage ne sont pas les mêmes que ceux des comédiens. Il n'y a aucune ordonnance émise qui fixerait le métier de dessinateur, au contraire du métier de luthier, par exemple. M. Tirabosco note que pour pouvoir vivre de la BD il faut soit vendre beaucoup, soit diversifier son travail. Il explique que l'école supérieure de la BD s'efforce aussi de donner des outils aux étudiants afin que ceux-ci puissent notamment amener, avec le dessin, un supplément à la communication visuelle. Il précise que lui-même a vécu pendant dix ans de la BD et qu'il est devenu enseignant à l'école supérieure de la BD lorsqu'il a voulu s'orienter vers du moins «commercial».

M. Chappuis relève que l'interlocuteur idéal serait la SCAA.

La commissaire se demande s'il faudrait un conservateur spécifiquement attaché pour ce musée.

M. Tirabosco répond qu'il s'agirait effectivement de nommer un directeur-conservateur.

La commissaire demande quel devrait être le pourcentage d'un tel poste.

M. Chappuis répond qu'au Cartoonmuseum de Bâle la personne occupe un plein temps. Par ailleurs, d'autres personnes travaillent avec elle à temps partiel.

Une commissaire remarque que le dessin a été considéré pendant des siècles comme un art mineur et préparatoire pour les tableaux. Sur un point de vue pratique et financier, la commissaire cite le MAMCO qui fonctionne bien. Elle souhaite savoir si MM. Chappuis, Margueron et Tirabosco ont été approchés en tant qu'auteurs et galeristes et si des collectionneurs privés ou des mécènes seraient disposés à donner leur collection et de l'argent pour créer un Musée de la BD.

M. Margueron répond qu'il y a les moyens de remplir un musée en termes d'œuvres, mais qu'il faut la volonté de créer ce musée. Il pense que, dès qu'il y aura un projet un peu plus concret, les intéressés se manifesteront et l'on sera surpris par l'engouement que ce projet suscitera. Il prend l'exemple de Dominique Radrizzani, dans un premier temps directeur au Cabinet des dessins à Genève, puis directeur du Musée Jenisch, enfin dans la BD. M. Margueron remarque que des personnes comme M. Radrizzani seraient disposées à travailler sur ce projet, tout en notant que celui-ci est désormais sur le projet à Lausanne. Il ne faut donc pas attendre trop longtemps. Sur la question du financement, M. Margueron pense que la levée de fonds ne pose pas de problème, mais il faut une volonté clairement définie de la part de la Ville. M. Margueron relève qu'il connaît des personnes qui accepteraient de participer au projet autant en termes de financement que de contribution au fonds.

M. Chappuis remarque qu'il faudrait une libre circulation des pièces entre le MAH et le Musée de la BD et qu'il ne faudrait donc pas que le MAH retienne des pièces. Par ailleurs, M. Chappuis souligne qu'il s'agirait également de tenir compte d'une coordination avec le Canton, qui a exprimé le souhait de faire une Maison de la BD.

Un commissaire demande aux auditionnés s'ils seraient prêts à présider un tel projet.

M. Chappuis répond que le directeur du Musée de la BD ne devrait pas être un auteur. Pour mener à bien le projet, il faudrait plutôt une personne avec un certain recul.

Un commissaire revient sur le musée à Lausanne.

M. Margueron indique que le musée à Lausanne dispose déjà d'un fonds, avec une bibliothèque spécialisée dans la BD. Il y a une volonté déjà préexistante à Lausanne, au contraire de Genève, qui n'a pour l'instant que le potentiel de créativité et les auteurs.

M. Tirabosco relève que la scène, les prix et les écoles sont à Genève.

M. Margueron note qu'il y a déjà une histoire récente de la BD, notamment avec le Prix Töpffer qui existe depuis une vingtaine d'années. Il trouve le moment opportun pour réaliser un projet de musée à Genève. Il faut une décision de la part de la CARTS et que cette décision soit publiée.

Le même commissaire se demande si Lausanne souhaite appeler le musée «Musée de la bande dessinée».

M. Margueron répond que tel est le cas.

Un commissaire relève que l'on peut imaginer ce futur Musée de la BD sur un mode de fonctionnement similaire à la Fondation Gianadda, notamment avec une buvette ainsi qu'un aspect pédagogique pour intéresser les enfants.

La présidente remarque que la Fondation Gianadda est un mauvais exemple, car il s'agit d'une fondation privée, qui permet la mise en place rapide de tels projets.

Le commissaire suggère que les auditionnés mentionnent le projet par voie médiatique, afin que le projet soit accéléré.

M. Chappuis note qu'ils en parleront une fois qu'il y aura un projet plus concret.

La présidente rappelle que le Canton est très favorable à ce projet également. Le projet lierait ainsi la Ville et le Canton. Même s'il est positif que Ville et

Canton soient tous deux favorables à ce projet, la présidente craint que cela puisse être finalement un handicap, avec une situation où chacun se repose sur l'autre. Elle se demande de quelle manière ce projet pourrait effectivement avancer rapidement, notamment quelle serait la personne qui pourrait piloter le projet. Elle évoque notamment une collaboration avec l'école supérieure de la BD. Par ailleurs, elle se demande ce que les auditionnés penseraient d'une collaboration avec la HEAD.

M. Chappuis répond qu'il devra s'agir d'une personne qui connaît le monde de la BD et les acteurs locaux ainsi que les contraintes d'un musée. Il note qu'il serait plus simple de nommer une personne une fois qu'un véritable projet sera proposé.

M. Tirabosco relève que MM. Chappuis et Margueron ainsi que lui-même pourront appuyer l'initiative, mais qu'ils ne sont toutefois pas les mieux placés pour piloter le projet. Il faudra à cet effet un futur conservateur du musée.

M. Margueron évoque deux aspects: la communication et le savoir. Il s'agira de trouver un spécialiste de la BD, qui soit bon pour la communication.

Un commissaire se demande, sur la question de la formation, de quelle manière le musée profitera à l'école supérieure de la BD et inversement et quelles seront les synergies.

M. Tirabosco envisage de nombreuses collaborations possibles. Il est par exemple possible d'imaginer d'exposer dans le musée les meilleurs travaux de fin de formation des élèves de l'école supérieure de la BD.

La présidente remercie MM. Chappuis, Margueron et Tirabosco et espère que le projet d'un Musée de la BD à Genève se réalisera.

Vote

La commission des arts et de la culture vote l'audition d'un représentant du Canton.

Par 10 oui (2 PDC, 1 UDC, 2 MCG, 2 EàG, 1 S, 1 Ve, 1 PLR) contre 5 non (2 PLR, 3 S), l'audition est acceptée.

Discussions

Concernant la motion M-1375, un commissaire indique que, lorsqu'il s'était proposé rapporteur, il n'avait pas pensé qu'il avait signé la motion.

La présidente relève que le rapporteur de la motion M-1375 est un commissaire du Parti démocrate-chrétien, puis indique que ce point sera vérifié.

La présidente et un commissaire relèvent qu'il y a eu des fuites suite à une séance précédente de la CARTS. Les journalistes étaient au courant de l'ordre du jour, des interventions des uns et des autres et des votes.

Une commissaire remarque qu'il est tout de même possible de communiquer la position de son groupe.

Après les auditions, la présidente souhaite que la CARTS discute désormais de la suite des travaux concernant la motion M-1375. A cet effet, elle suggère d'auditionner un responsable au niveau du Canton. En effet, si le projet se concrétise, il devra être réalisé en lien avec le Canton. Par ailleurs, la présidente souhaite rappeler que remettre aux normes le Musée de l'horlogerie n'est pas très compliqué. La présidente invite ses collègues à se demander si le Musée de l'horlogerie, lieu superbe et magnifique, devrait vraiment être destiné à être des bureaux de fonctionnaires, même si cela semble être le souhait de M. Kanaan.

Une commissaire comprend la préoccupation de la présidente. Elle estime toutefois que, pour que le projet avance, il faut qu'un signal rapide soit donné au niveau de la Ville et renvoyer la motion au Conseil administratif, afin qu'il prenne contact notamment avec le Canton, puis qu'il présente un projet à la CARTS, qui l'étudiera en tant que tel. Par conséquent, à titre personnel, la commissaire se déclare favorable au fait d'avancer sur une décision de principe sur la motion et de laisser au Conseil administratif le soin de contacter le Canton.

Un commissaire est d'avis qu'il faudrait auditionner le Canton, malgré le risque de doublon. Elle évoque, entre autres, les transferts de charges.

Un commissaire rappelle que la CARTS travaille actuellement sur une motion. Comme la commissaire, il se dit favorable à ce que la CARTS prenne une décision de principe sur une motion qui demande au Conseil administratif de présenter un projet. Quant à la question du lieu, il souhaite qu'elle n'entrave pas la question du principe.

La présidente se déclare une nouvelle fois en faveur de l'audition du Canton. Il lui semble que M. Kanaan ne souhaite pas affecter le Musée de l'horlogerie à un futur Musée de la BD. Auditionner le Canton serait une manière de contrecarrer une position peu favorable à l'installation du Musée de la BD dans l'ancien musée de l'horlogerie. Pour la présidente, il faut se battre pour que le Musée de la BD soit réalisé dans l'ancien Musée de l'horlogerie. La présidente rappelle que le bâtiment appartient à la Ville de Genève. Elle craint que ne pas auditionner le Canton puisse créer le risque que le Conseil administratif écarte d'emblée la possibilité de réaliser le musée dans le bâtiment de l'ancien Musée de l'horlogerie. Elle souligne encore qu'un Musée de la BD dans une annexe du MAH n'aurait pas le même impact.

Une même commissaire évoque le fait que le Canton pourrait peut-être présenter une autre solution que le Musée de l'horlogerie.

La présidente estime que cette éventualité est improbable.

Un commissaire abonde dans le sens de la présidente. Il note que les intervenants ont confirmé que l'ancien Musée de l'horlogerie est un lieu approprié. Il est d'avis qu'il faut se battre pour réaliser le projet de Musée de la BD dans ce lieu.

Un commissaire souhaite rappeler l'histoire de la construction du MAH. Ce musée a demandé près d'un siècle, entre l'idée de construire le musée et son lieu. Trois problèmes se posaient: la délimitation d'un périmètre, le lieu et l'aspect financier. Il trouverait regrettable de reproduire la même erreur. Il pense par ailleurs qu'il est prématuré de s'acharner sur la question du lieu, qui devrait venir par la suite.

Un autre commissaire abonde dans ce sens. Il pense qu'il y aura unanimité à la CARTS par rapport à un projet et un contenu ayant trait à la BD en tant qu'art et fait social et que c'est sur ce point qu'il faut se concentrer. Il relève que les intervenants ont d'ailleurs fait remarquer que les questions de sécurité et de conservation ne sont pas les mêmes que pour d'autres collections du MAH. Pour le commissaire, il s'agit donc avant tout de faire avancer un projet, sans pour autant privilégier tel ou tel interlocuteur. Il se dit favorable à l'audition d'un représentant du Canton, car il ne faudrait pas que la Ville et le Canton soient en concurrence sur ce projet mais bien plutôt qu'ils collaborent.

Une commissaire remarque que les intervenants ont relevé l'importance d'avoir un lieu séparé et le fait que le musée devra viser l'excellence qui doit notamment passer par une identification forte. Les intervenants ont par ailleurs vanté les avantages du Musée de l'horlogerie pour accueillir le Musée de la BD, avantages qu'ils ont présentés de manière convaincante, notamment en ce qui concerne l'emplacement. Elle estime que les efforts devront se concentrer sur la réalisation du Musée de la BD dans le Musée de l'horlogerie, qui ne devrait, selon elle, pas être destiné à des activités administratives de la Ville. Elle trouve que la piste du Musée de l'horlogerie devra être explorée en premier lieu. Elle observe également que le Cartoonmuseum de Bâle se trouve dans un bâtiment gothique. Cette commissaire se déclare en faveur de la proposition de la présidente: elle souhaite qu'un représentant du Canton soit auditionné et qu'une collaboration se fasse en amont.

Un commissaire trouve convaincants les arguments de la présidente. Selon lui, il n'y a pas d'urgence et il vaut la peine d'étudier la réalisation du projet d'une manière plus approfondie.

Séance du 18 mars 2019

Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé du Département de la cohésion sociale (DCS)

La présidente évoque les précédentes auditions relatives à la motion M-1375. Lors de son audition, M. Kanaan a précisé que ce sujet est discuté en Ville de Genève depuis plusieurs années, car il y a un ancrage très important de la bande dessinée à Genève, Töpffer étant considéré comme le père de la BD. Au niveau cantonal, il existe des filières de formation avec l'Ecole supérieure de bande dessinée et d'illustration et à la Haute école d'art et de design de Genève (Head-Genève). M. Kanaan avait également indiqué qu'un projet de centre ou de musée de la BD figurait dans le programme de législature 2018-2023 du Conseil d'Etat. M. Kanaan a informé la commission de l'intérêt de M. Apothéloz pour ce sujet et a vivement conseillé à la commission de l'auditionner. Enfin, M. Kanaan a suggéré à la commission d'associer le Canton à ce projet de Musée de la bande dessinée. La présidente propose donc à M. Apothéloz de s'exprimer à ce sujet, et notamment sur la manière dont il conçoit l'implication du Canton dans ce projet et sur le lieu qui lui apparaît le plus adéquat pour ce musée.

M. Apothéloz remercie les membres de la CARTS de prendre la peine de l'auditionner. Il souligne que le centre BD – plutôt que «musée» de la BD – est un projet particulièrement important pour le Canton. Les origines fortes de Töpffer, que la présidente a rappelées, amènent à se poser la question de la manière de valoriser le fonds incroyable qu'il laissé et qui se trouve principalement en mains de la BGE. D'année en année a été développée la volonté, d'une part, de mieux valoriser le fonds Töpffer ainsi que la BD comme 9e art et, d'autre part, dans le cadre de la formation, de faire œuvre de pionnier. Ce dernier point est la raison pour laquelle, au sein des HES et du CFP Arts, il y a une filière qui permet à la formation BD d'exister.

Par ailleurs, M. Apothéloz relève que la mobilisation du Canton et de la Ville est aussi et particulièrement due à l'engagements d'artistes – également auditionnés par la CARTS – qui portent l'idée d'une meilleure valorisation des fonds susmentionnés au sein de Genève.

M. Apothéloz souhaite ainsi confirmer l'intérêt du Canton sur un projet de centre de la BD. Par ailleurs, il mentionne la loi sur la répartition des tâches (LRT), qui confie au Canton, de manière exclusive, le soutien au domaine du livre. Dans ce cadre, lorsqu'elle était en charge de la culture, Mme Emery-Torracinta avait commencé à développer des partenariats en lien avec le futur centre de la BD. M. Apothéloz confirme l'intérêt politique et culturel fort du Canton.

M. Apothéloz indique qu'il rencontre régulièrement – tous les deux mois – le magistrat, M. Sami Kanaan. Dans le cadre de leurs rencontres, M. Kanaan et

M. Apothéloz abordent la culture et le sport, afin de travailler à l'élaboration d'une vision partagée dans ces domaines, ce qui n'implique toutefois pas d'être en accord sur tous les sujets. Le projet de centre de la BD a été évoqué à réitérées reprises. D'une part, M. Apothéloz remarque la volonté, de la Ville de Genève et du département de M. Kanaan, de soutenir le projet. D'autre part, en ce qui concerne la LRT-culture, M. Apothéloz souligne la volonté que le Canton prenne le «lead» sur deux aspects du projet, et cela en bonne intelligence avec la Ville. Premièrement, la question des locaux: M. Apothéloz note que le Musée de l'horlogerie a été évoqué; c'est d'ailleurs l'objet de la motion. Deuxièmement, la question du Fonds de Töpffer que détient la BGE et la manière d'organiser les travaux sur cette question.

M. Apothéloz aborde les prochaines étapes qui se dérouleront au sein de son département. Un groupe de travail a été mis en place sous la présidence d'un curateur. Ce groupe de travail a pour mission de réfléchir, d'imaginer, de proposer des éléments qui permettront d'avancer sur la valorisation de l'histoire de la BD, en tant qu'histoire et tradition vivante de la culture genevoise, ainsi que sur la manière de rendre visible la création artistique actuelle. Ce groupe abordera également la question de la valorisation et de l'accessibilité du Fonds Töpffer. M. Apothéloz évoque la composition de ce groupe de travail, sous la présidence de M. Maret, qui réunit une série d'acteurs, notamment MM. Philippe Chappuis et Tom Tirabosco, plusieurs experts de la BD ainsi que M. Frédéric Sardet, nouveau directeur de la BGE. M. Apothéloz précise que M. Chappuis a été l'un des initiateurs du projet et que M. Tirabosco enseigne au CFP Arts. Par ailleurs, la représentation de la BGE dans ce groupe de travail a été validée par le magistrat, M. Sami Kanaan. Font également partie du groupe un représentant de la HEAD et un représentant de l'Ecole supérieure de bande dessinée et d'illustration. M. Apothéloz remarque aussi que plusieurs éditeurs genevois sont spécialisés dans la bande dessinée.

M. Apothéloz évoque l'objectif qu'il a fixé au groupe de travail: étudier, sous la forme d'un cahier des charges, de manière précise, les étapes du projet de centre de BD ainsi que les questions de son financement et de son emplacement. L'échéance est fixée à la fin août 2019. Les conclusions du groupe de travail permettront de développer le point de vue et la vision du DCS quant à ce projet.

M. Apothéloz fait une synthèse en trois points. Premièrement, il affirme à nouveau l'intérêt du Canton sur le projet. Deuxièmement, il confirme la volonté d'engager des travaux pour que ce projet puisse se concrétiser. Il précise toutefois qu'il s'agit d'attendre le rapport du groupe de travail, afin de disposer de davantage d'éléments. Troisièmement, M. Apothéloz relève la volonté du Canton de collaborer avec la Ville, notamment sur les questions d'emplacement d'un centre de la BD. Certains considèrent l'ancien Musée de l'horlogerie comme idéal, d'autres l'estiment déjà trop petit. Si la Ville de Genève confirme son souhait de collaboration avec la mise à disposition d'un de ses biens immobiliers, cet élément sera certainement important pour ce projet.

M. Apothéloz revient sur les invites de la motion. Sur la première invite, à savoir «affecter le bâtiment de l'ancien Musée de l'horlogerie à une activité ouverte au public», M. Apothéloz ne pourra se prononcer qu'une fois que le groupe de travail aura rendu son rapport. Sur la deuxième invite, soit l'étude de la possibilité d'ouvrir un Musée de la BD, M. Apothéloz relève qu'il ne s'agira pas d'un musée, mais d'un projet qu'il qualifie de «plus dynamique et de plus accessible».

La présidente remercie M. Apothéloz pour sa présentation précise et succincte.

Une commissaire remercie M. Apothéloz pour sa présentation ainsi que pour sa confirmation de l'intérêt du Canton. Elle constate que pour l'instant c'est encore très général. M. Apothéloz a parlé d'études menées en vue de cette réalisation. Il a également évoqué la problématique de la LRT et le fait que la charge, en ce qui concerne le livre, appartient au Canton. Cette même commissaire demande donc à M. Apothéloz quel montant destiné à ce projet est envisagé. Il peut s'agir de construire le musée ou de rénover un espace déjà existant, même si ce n'est pas le Musée de l'horlogerie, ainsi que des frais de fonctionnement qui peuvent être entièrement à la charge du Canton ou être délégués en partie.

M. Apothéloz répond que l'une des missions du groupe de travail sera précisément d'aborder les questions de financement du projet. Il évoque différents points qu'il s'agira de clarifier:

– le dispositif sera-t-il uniquement cantonal?
– le dispositif sera-t-il privé et public?
– si le dispositif est public, la Ville sera-t-elle incluse?
– si le dispositif est cantonal, la Ville souhaiterait-elle participer?

M. Apothéloz relève qu'il a cru comprendre que M. Kanaan avait d'autres objectifs en matière de financement de la culture en Ville de Genève et que la mise en place d'un tel dispositif, à la seule charge de la Ville, ne figurait pas parmi ses priorités premières. Il confirme une nouvelle fois l'intérêt du Canton pour le projet et souligne que les études sur ce projet n'en sont qu'à leurs débuts aux niveaux technique et de stratégie financière. Les discussions entre la Ville et le Canton se poursuivent au sujet de la collaboration de la Ville de Genève à ce projet sur les aspects d'aménagement, de rénovation et de fonctionnement.

A une question d'une commissaire, M. Apothéloz répond qu'à ce stade du projet tout reste ouvert.

La même commissaire aborde la question du lieu et demande si un autre espace est actuellement envisagé.

M. Apothéloz explique que la recherche de locaux ne fera pas partie des missions du groupe de travail. Néanmoins, le groupe de travail étudiera la question

de savoir si le Musée de l'horlogerie correspond aux objectifs du projet. M. Apothéloz évoque l'expérience bâloise et explique qu'il s'agira notamment de déterminer s'il faut s'en inspirer, de quelle manière, à quel point. M. Apothéloz conclut en expliquant qu'il préfère, à ce stade, rester ouvert également à de nombreux scénarios, outre celui du Musée de l'horlogerie, afin d'atteindre au mieux les objectifs de ce projet qui permettra de positionner Genève dans le domaine de la BD. M. Apothéloz se réfère aux festivals d'Angoulême, du Valais, de Lausanne. M. Apothéloz rappelle que les travaux sur ce projet n'en sont qu'à leurs débuts.

La commissaire demande à M. Apothéloz si cet objet influencera d'autres objets en cours pour la loi sur le transfert des charges. Elle évoque la question de l'Opéra.

M. Apothéloz répond qu'il a déjà introduit, dans le plan décennal des investissements du Canton, un montant, afin de réserver une place à ce projet dans les investissements.

Bien qu'elle puisse être perçue comme redondante, un commissaire souhaite aborder la question de l'emplacement. En effet, tous les groupes ainsi que les acteurs concernés s'entendent sur la volonté de redonner une dimension à Genève dans le domaine de la BD, avec un centre ou un musée. Toutefois, il constate que cette volonté se heurte à des questions de coûts et d'emplacement. Il remarque que M. Kanaan ne semblait pas favorable à la possibilité d'utiliser l'ancien Musée de l'horlogerie, en faisant valoir des questions de rénovation et de normes. Le même commissaire relève par ailleurs que l'ancien Musée de l'horlogerie est occupé par certains services de M. Kanaan. Le même commissaire note que des artistes ont souligné que le lieu était propice pour accueillir le futur centre de la BD, car il se situe à côté du MHN. De plus, certains l'assimilent, symboliquement à une sorte de château de Moulinsart! Le même commissaire souhaite, par conséquent, connaître la vision de M. Apothéloz au sujet de l'emplacement.

M. Apothéloz explique qu'il s'agit de travailler, en premier lieu, sur le «quoi», avant de s'intéresser, ultérieurement, au «comment» qui comprend le lieu. En effet, il faut d'abord savoir ce que l'on souhaite faire. Ensuite, le dispositif nécessaire pourra être développé en fonction de ce que recouvre le «quoi» ainsi défini. M. Apothéloz ne peut donc pas répondre à la question du commissaire, car le lieu qui sera retenu dépendra fortement de l'ampleur donnée à ce centre de la BD. Il précise que le Musée de l'horlogerie reste une option.

Un commissaire remercie M. Apothéloz de sa précision sur le rapport entre le contenant et le contenu. Il relève que cet élément était un des défauts du projet de rénovation du MAH. Le débat s'est beaucoup concentré sur le contenant avant même d'évoquer le contenu de ce nouveau musée. Cela a pu contribuer à couler le projet. Pour le nouveau projet, les discussions portent aussi sur le contenu. En ce qui concerne la préférence exprimée par M. Apothéloz sur un centre plutôt

qu'un musée, le même commissaire relève que la motion se focalise à la fois sur un lieu, le Musée de l'horlogerie, et sur un musée. Un centre lui apparaît avoir une ambition plus large qu'un musée. Il ne comprend pas seulement une exposition de planches, de dessins, d'éléments du patrimoine. Il se demande si sont déjà ressortis des discussions du groupe de travail des éléments sur la fonction du centre, en termes, par exemple, de formation, de débats, de liens interdisciplinaires entre la BD et les autres formes d'expression artistique. Ces éléments permettraient éventuellement d'opérer le choix entre centre et musée.

M. Apothéloz répond que, à ce stade, le souhait est d'élargir l'idée d'un centre de la BD, par exemple avec de la médiation culturelle en expliquant la manière dont la politique du livre peut se concrétiser également dans la BD. Il est également question de s'intéresser à la problématique de l'accès à la culture, respectivement à l'écrit. M. Apothéloz explique par ailleurs que le cahier des charges demande également d'estimer la capacité de créer du débat et de l'animation autour de la BD, notamment par la présence d'invités. En revanche, pour l'instant, il n'est pas envisagé de faire du centre de la BD un lieu d'enseignement.

Le même commissaire demande si les membres de la CARTS pourraient avoir accès au cahier des charges.

M. Apothéloz répond qu'il en donnera volontiers une copie.

Un commissaire apprécie la volonté du Canton d'avancer sur ce projet. Il se prononce également en faveur d'un centre. La commission a toujours soutenu un projet pour la bande dessinée et l'idée que Genève soit un centre reconnu pour la BD. Il trouve donc que le mot «centre» correspond bien avec le projet. Il demande que la CARTS soit informée régulièrement des travaux du groupe de travail. Par ailleurs, il s'interroge sur les relations que ce futur centre pourrait avoir avec le public.

A cette dernière interrogation d'un commissaire, M. Apothéloz répond que l'un des aspects du mandat du groupe de travail sera effectivement de s'intéresser aux aspects relatifs à la relation avec le public. Ainsi la manière d'aborder les différents publics cibles, la définition des activités à proposer pour répondre à leurs besoins ou encore le choix d'un concept de médiation culturelle seront discutés au sein du groupe de travail. A la première question d'un commissaire, M. Apothéloz explique qu'il reviendra volontiers à la CARTS pour présenter le rapport du groupe de travail une fois ce rapport adopté par le Conseil d'Etat. Toutefois, il n'informera pas la CARTS de manière régulière de l'avancée des discussions. D'une part, puisque celles-ci sont en constante évolution. D'autre part, car une validation du rapport par le Conseil d'Etat est nécessaire.

Un commissaire remercie M. Apothéloz pour sa présentation. Il souhaite savoir si ont été associés, dans le groupe de travail, les acteurs qui ont un rapport avec la BD.

M. Apothéloz confirme que c'est le cas. Ce groupe comprend les auteurs de BD, M. Chappuis et M. Tirabosco, le directeur de BD-FIL à Lausanne, un expert belge, deux représentants de la CFP Arts et de la HEAD, un collaborateur de l'Office cantonal de la culture et du sport et, pour la Ville de Genève, M. Sardet.

Une commissaire souligne qu'il est agréable et réjouissant de voir que le Canton s'intéresse de manière dynamique à une proposition culturelle et crée un groupe de travail. Elle remarque que depuis plusieurs années l'établissement de liens entre la Ville et le Canton, en termes de culture, est recherché. Dans le cadre de ce projet, elle se demande ce qui sera attendu de la Ville et quel sera son espace d'action et de responsabilité, puisque le livre revient au Canton.

M. Apothéloz entrevoit deux hypothèses de collaboration entre le Canton et la Ville. D'une part, une collaboration est envisageable si le lieu retenu est un bâtiment de la Ville. D'autre part, la collection de la BGE et son apport dans le projet peuvent également fonder une collaboration.

La commissaire se demande si une collaboration serait également envisagée au moment de l'exploitation du centre.

M. Apothéloz remarque qu'a priori la Ville de Genève ne semble pas très enthousiaste à l'idée de financer le projet pour l'instant, ce qui est logique, puisque ce domaine relève de la compétence du Canton. En revanche, l'apport en nature que pourrait représenter la mise à disposition d'un bâtiment serait l'occasion de collaborer avec la Ville. Le Canton pourrait aussi envisager des travaux pour un bâtiment qui appartient à l'Etat.

Un commissaire s'interroge sur l'intérêt que suscite le projet auprès du secteur privé.

M. Apothéloz confirme l'intérêt du secteur privé, essentiellement sur deux domaines: l'aspect du patrimoine, avec la valorisation du fonds, et le monde des éditeurs. A Genève, il existe aussi un riche réseau d'éditeurs très pointus en matière de bandes dessinées.

Un commissaire demande s'il est envisageable de mettre en place, pour ce centre, une structure paritaire Ville-Canton, à l'instar de l'ancienne Fondation d'art dramatique de Genève. Des représentants de la Ville et du Canton siègent dans cette fondation de droit public, mais cette fondation n'est dépendante ni d'une entité ni de l'autre. Une telle structure permettrait de créer des liens entre la BGE, qui est un service municipal, et la politique du livre, qui est cantonale.

M. Apothéloz se dit très ouvert à l'idée d'une collaboration, quel qu'en soit son mode. Si le Canton devait décider de participer au financement du GTG ou de la Nouvelle Comédie, la question de la participation du Canton dans les organes de gouvernance se poserait forcément. Ce n'est pas parce que le Canton aurait

un ou plusieurs sièges à disposition que la situation devrait être mal comprise. Le travail dans le cadre de la LRT a concentré les aigreurs autour de la capacité d'avoir du pouvoir sur l'un ou sur l'autre. M. Apothéloz souhaite sortir de cette perception, et être davantage complémentaire que subsidiaire.

Un commissaire se demande si un centre de la BD recouvre une conception plutôt étroite ou plutôt élargie. Il évoque des éléments patrimoniaux, comme le domaine très important des affiches. Par ailleurs, il se demande également si le mandat confié au groupe de travail prévoit des interactions avec le MAH, ses experts et sa politique muséale.

M. Apothéloz estime qu'il n'est pas possible de rendre les choses distinctes puisque, par exemple, le fonds Töpffer et une magnifique collection d'iconographie, avec des affiches, se trouvent à la BGE ou au MAH. M. Apothéloz conserve une vision large pour ce centre, précisément pour savoir jusqu'à quel point il est possible d'aller, quitte à se recentrer par la suite sur une conception plus étroite, si l'on estime qu'il n'est pas opportun de déplacer ces fonds. A ce moment, la question se posera et la solution la plus efficiente sera retenue, afin d'assurer une cohérence au projet. On se posera la question, via la LRT, sur la BGE, mais cela prendra beaucoup de temps.

La présidente souhaite avoir des précisions sur la terminologie. M. Apothéloz semblait trouver qu'un musée pouvait manquer de dynamisme. La présidente estime qu'on peut mettre la définition que l'on souhaite. Un musée peut être extrêmement dynamique. La manière dont on reçoit le mot a son importance. Les dessinateurs de bandes dessinées penchaient plutôt en faveur d'un musée, qui fait plus prestigieux. Bien évidemment, lorsqu'il est question de musée, l'aspect patrimonial et de conservation s'impose. Les termes «maison» ou «centre» ont peut-être moins de panache et seront moins plébiscités. Avec le terme «musée», il ne serait pas possible de faire payer des entrées, alors que, dans le cadre d'une fondation, cela est possible.

Pour M. Apothéloz, cette question a plutôt été abordée sous l'angle de l'accès à la culture. Un frein, conscient ou inconscient, peut apparaître face à un musée. Travailler autour d'un centre permet une autre forme de communication. Etant donné l'avancement du projet, la question de la gratuité ou non semble prématurée. M. Apothéloz craint de s'être mal exprimé au sujet du manque de dynamisme d'un musée. Il y a effectivement des musées très dynamiques. Mais, dans l'inconscient collectif, la question des musées peut engendrer des mécanismes de réserve. Les bédéistes parlent d'un musée et d'un centre. Mais, pour l'instant, l'important est de choisir de quelle manière le fonds va être valorisé, de savoir de quelle manière l'accès à la culture va être dynamique, posé et aisé. Il est essentiel de disposer d'un lieu où est possible la médiation culturelle autour de l'écrit et de l'illustration.

La présidente revient sur les propos de M. Apothéloz lorsqu'il souligne l'importance de savoir ce que l'on veut avant de définir comment y parvenir. Les bédéistes auditionnés ont évoqué l'éventualité de consacrer une partie du MAH, après sa rénovation, à la bande dessinée. Mais cette solution n'aurait pas le même impact que de disposer d'un lieu indépendant, et les bédéistes semblaient attachés à un tel lieu.

M. Apothéloz confirme que disposer d'un lieu unique pour la bande dessinée est l'optique privilégiée pour l'instant. La collaboration avec la BGE et le MAH serait renforcée, le cas échéant. Mais l'idée de base est de rechercher un lieu consacré à la bande dessinée.

La présidente résume les propos des bédéistes auditionnés, qui plaident en faveur du Musée de l'horlogerie. Il est évident que le choix dépendra des résultats des travaux du groupe de travail constitué pour ce projet. Quant à M. Kanaan, il estimait que la conservation ne serait pas appropriée dans ce lieu. Selon les bédéistes auditionnés, les œuvres de Töpffer pourraient rester à la BGE et certaines pièces pourraient être sorties pour des expositions. Le premier étage pourrait accueillir les expositions permanentes. Le second étage pourrait être dédié aux expositions temporaires. Les combles pourraient être destinés à des ateliers, des rencontres, des projets pédagogiques.

M. Apothéloz remarque que les bédéistes travaillent sur ce projet depuis 2014 et se projettent effectivement, pour l'instant, dans ce lieu. Mais, si un autre lieu leur est proposé, ils seront certainement ouverts à la discussion.

La présidente demande à quel moment se posera la question de faire appel à des mécènes pour qu'ils participent en partie au financement, par exemple dans le cadre d'un partenariat public/privé et en collaboration avec la Ville.

M. Apothéloz indique qu'un des mandats du groupe de travail est d'étudier la question du financement. Ce groupe est chargé de faire des propositions. Lorsque M. Apothéloz recevra le rapport, il étudiera toutes les possibilités.

Discussions

Un commissaire du Parti libéral-radical se pose la question de l'opportunité de voter cette motion, alors qu'un groupe de travail cantonal étudie le même sujet et doit rendre ses conclusions dans un peu plus de cinq mois. Geler la motion jusqu'au 30 août serait peut-être une bonne solution. Le magistrat vient d'informer la CARTS que le rapport doit lui être remis à ce moment-là. Ce même commissaire propose donc d'attendre la rentrée de septembre pour décider de la suite à donner à cette motion.

Un commissaire du Parti socialiste arrive à la même conclusion que le commissaire Parti libéral-radical, mais avec un chemin différent. Il ne pense pas qu'une décision de la CARTS sur cette motion influence le groupe de travail cantonal. Quelle que soit la décision, ce groupe poursuivra son travail. Il craint que, si la motion est votée maintenant, elle n'apparaisse vide, voire inutile. Cette motion formule des demandes relativement précises au Conseil administratif, et ce dernier répondra qu'il attend les résultats du groupe de travail pour y répondre. Il y a donc le risque de voter pour rien.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien annonce qu'elle est d'accord à la fois avec le commissaire libéral-radical et le commissaire socialiste. Elle trouve également qu'il est opportun d'attendre les conclusions du groupe de travail avant de voter. Le cas échéant, il faudra amender la motion, selon le contenu du rapport. De plus, le lieu proposé sera peut-être un autre bâtiment. La même commissaire estime logique d'attendre la fin de l'été.

Un commissaire démocrate-chrétien ne partage pas l'avis des précédents intervenants. Il trouve que la motion M-1375 est claire, nette, précise. Elle est en attente depuis longtemps et ses propositions sont simples et concrètes. Il prend note qu'un groupe de travail va émettre des avis. Selon lui, les travaux de ce groupe vont durer au moins six mois, voire davantage. La proposition de rénover le Musée de l'horlogerie est une idée intelligente. Certes, la question du financement va se poser. Mais le projet est ciblé. Ce n'est qu'une motion, et le Conseil administratif pourra répondre qu'il attend les conclusions du groupe de travail pour se déterminer. Il pourrait y avoir un musée et un centre pour la BD, qui seraient deux entités différentes. Töpffer pourrait être exposé dans un petit musée simple, mais à son nom. Cette motion, très bien formulée, présente des arguments qui apparaissent justifiés à ce commissaire.

Une commissaire du Parti socialiste partage l'avis des deux premiers orateurs et estime que retravailler au mois d'août sur cette motion pourrait être un levier pour lui donner une nouvelle impulsion, selon les recommandations du groupe de travail. Elle est d'avis qu'il serait intéressant de reprendre cette motion à ce moment-là.

Une commissaire du Parti libéral-radical pense qu'il faut attendre pour voter cette motion pour une raison d'engagement de la Ville. Si elle est votée maintenant, le Canton demandera à la Ville de payer ce qui sera proposé dans la motion. Le magistrat, M. Apothéloz, semblait de bonne composition en indiquant que des réflexions, au niveau cantonal, étaient menées sur le plan des investissements qui, pour une fois, n'étaient pas à la seule charge de la Ville. La commissaire avoue son étonnement en entendant les propos de M. Apothéloz au sujet des investissements à la charge du Canton. Elle trouverait regrettable, alors que, pour une fois, la charge financière d'un projet ne repose pas seulement sur la Ville, de voter

cette motion et de devoir ensuite en assumer le coût. Elle propose donc d'attendre avant de voter cette motion.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rejoint la position de la commissaire du Parti libéral-radical et celles de plusieurs préopinants et pense que la CARTS peut se permettre de geler cette motion. Pour être réaliste, l'ordre du jour du Conseil municipal est tellement gigantesque que les résultats du groupe d'étude seront disponibles bien avant que cette motion, si elle est adoptée ce soir, ne puisse être traitée en plénum. Elle partage également l'avis exprimé sur le financement et trouve cet élément primordial. Le magistrat préconise de disposer d'un projet avant de trouver un lieu. Selon la commissaire, les choses ne se passent pas souvent ainsi. Elle attend avec intérêt ce qui va sortir du groupe d'étude. Elle cite l'exemple du groupe d'étude sur le MAH visant à relancer un projet suite à un échec. C'est une manière politique d'aborder la question. Dans la réalité des faits, c'est bien de mentionner la LRT, lorsque cela arrange. La commissaire relève que dans la nouvelle Constitution votée il y a une dizaine d'années il existe une loi qui demande au Canton de s'engager plus en matière culturelle, et le Canton n'a fait que se désengager. La Ville a d'importants projets culturels en travaux, comme l'agrandissement du MAH. Si le Canton veut négocier pour des bâtiments elle n'y est pas opposée. Pour la motion, elle est d'avis d'attendre. Si le Canton a le domaine des livres à sa charge, il n'y a pas de raison de se précipiter dans ce projet et de devoir le financer. Elle suggère donc d'attendre les propositions du Canton.

La présidente, du Parti libéral-radical, annonce ne pas partager l'avis de son groupe. Elle lit la première invite: «d'affecter le bâtiment de l'ancien Musée de l'horlogerie à une activité ouverte au public». Pour la présidente, cette première invite, de portée générale, ne se réfère pas explicitement à un Musée de la BD. Elle trouve cette invite intéressante et de nature à inciter le magistrat à commencer à faire le deuil de ce bâtiment. La présidente considère effectivement que la transformation de ce bâtiment en bureaux est un scandale. Par ailleurs, elle estime que le gel de la motion enverrait un mauvais signal: il pourrait apparaître que le Conseil municipal renonce à requérir quoi que ce soit. La deuxième invite demande «d'étudier la possibilité d'y ouvrir un Musée de la bande dessinée». Là encore, il n'y a aucune exigence. Quant à la troisième invite relative aux crédits nécessaires, elle suggère de rajouter un amendement proposant de «concrétiser ce projet de musée suite aux résultats fournis par le groupe de travail du Canton». Ainsi le délai souhaité par la commission serait clairement signalé. Il ne s'agit pas de se faire d'illusions: si la Ville ne classe pas cette demande, ce sera en raison de la proximité avec les élections. La présidente pense qu'un signal fort serait donné à la Ville si un amendement, proposant d'attendre les résultats des travaux effectués par le groupe de travail cantonal, est rajouté. Elle regretterait que la Ville se repose sur ses lauriers en attendant que le Canton effectue le travail, parce que le Conseil municipal ne présente aucune demande à ce sujet. Elle considère que

cette motion est forte et réalisable. Aucun lieu n'est imposé. La présidente pense qu'il est dommage de geler cette motion.

Pour aller dans le même sens, le commissaire du Parti démocrate-chrétien propose de supprimer la troisième invite, du moment que la commission est en attente des résultats du groupe de travail. Il fait remarquer qu'il n'est pas toujours question des crédits nécessaires dans une motion. D'ailleurs, il trouve étonnant que cette motion demande que «tous les crédits nécessaires» soient mis à disposition. Pour ce même commissaire, il est important de garder les deux propositions, à savoir celle d'affecter le bâtiment de l'ancien Musée de l'horlogerie à une activité ouverte au public et celle «d'étudier la possibilité d'y ouvrir un Musée de la bande dessinée», sous réserve du travail effectué par le groupe ad hoc. Ainsi la motion est traitée, et l'on évite de la couler.

Plusieurs participants réfutent vouloir couler cette motion.

La présidente propose de passer aux votes. Elle va soumettre aux suffrages la suppression de la troisième invite et l'amendement suivant: «dans la réalisation de ce projet – musée, fondation ou centre – collaborer avec le Canton et attendre les résultats du groupe de travail cantonal piloté par le Conseil d'Etat».

Un commissaire du Parti socialiste s'interroge sur le bien-fondé de cet amendement, alors que la majorité de la commission souhaite précisément «attendre les résultats du groupe de travail».

Plusieurs commissaires suggèrent de se prononcer d'abord sur la volonté de la commission de voter ou non sur la motion.

Vote

La présidente demande qui est en faveur de voter sur cette motion ce soir.

La majorité de la commission, contre 2 non (PLR, PDC), s'oppose au vote de la motion.

Séance du 8 avril 2019

Audition de M. Benoît Dubesset, président de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), et de M. Matthieu de la Corbière, directeur du Service de l'inventaire de l'Office du patrimoine et des sites (OPS)

La présidente remercie les membres de la CMNS de leur venue et pense que cette audition sera très bénéfique, car la CARTS cite souvent la CMNS. Connaître mieux ses buts et ses règles sera donc très profitable. La CARTS sait que le but premier est de préserver le patrimoine. L'audition de la CMNS est liée à deux

motions à l'ordre du jour de la présente séance. Tout d'abord, la motion M-1372 concerne «Un parcours urbain pour notre passé». La CARTS est consciente qu'en général la CMNS ne peut se prononcer qu'au cas par cas. Mais elle souhaite toutefois recueillir son avis, d'une part, sur cette motion, qui plaide pour une valorisation du patrimoine bâti genevois, ce qui est également le but de la CMNS, et, d'autre part, sur les empreintes au mobilier urbain qui pourraient découler de cette motion. Il s'agirait éventuellement de poteaux ou de panneaux transparents, discrets et réversibles.

La deuxième motion propose la création d'un Musée de la bande dessinée. Pour l'instant, le choix du lieu n'est pas encore arrêté. Le Conseil administratif fera des propositions pour la réalisation de cette motion, si elle est adoptée. Lors de son audition, le magistrat est apparu sceptique sur le choix de l'ancien Musée de l'horlogerie qui, selon lui, n'est pas adapté, car il n'est plus aux normes en termes d'accueil des collections (hygrométrie, etc.). En revanche, les dessinateurs auditionnés considèrent l'ancien Musée de l'horlogerie comme le lieu idéal en termes d'emplacement et de taille. Pour accueillir du public, ce bâtiment nécessiterait des travaux, notamment pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite. La CARTS souhaiterait avoir le point de vue de la CMNS sur les travaux qu'elle estimerait envisageables et tolérables. Le sous-sol est-il équipé pour la conservation de pièces et de documents? Quelles transformations la CMNS peut-elle envisager pour les deux étages ainsi que pour les combles?

Avant de passer la parole aux auditionnés, la présidente procède à un tour de table, afin que les participants se présentent.

M. Benoît Dubesset est architecte et l'actuel président de la CMNS. Cette entité renouvelle chaque année sa présidence. Les membres sont nommés pour une période de quatre années par le Conseil d'Etat.

M. Matthieu de la Corbière est historien des monuments au sein de la CMNS et directeur du service de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire à l'OPS.

Pour éviter les confusions entre les diverses entités, M. Dubesset décrit les différents niveaux. L'OPS a été dirigé durant dix ans par Mme Sabine Nemec-Piguet. Ce service chapeaute le Service des monuments et des sites (SMS), le Service d'archéologie, le Service de l'inventaire. Le SMS est le service le plus important, le bras actif de la protection du patrimoine. Il regroupe 17 collaborateurs. Ils s'occupent des dossiers, des recherches, des différentes activités nécessaires à la conservation du patrimoine. Le SMS a été créé en 1976. Il lui a été confié la mission de procéder à un recensement général du patrimoine du Canton, des plans de sites, des différents éléments pour améliorer le principe de protection du patrimoine. Cette mission a pris beaucoup plus de temps que prévu, elle n'est d'ailleurs toujours pas terminée. La CMNS est beaucoup plus ancienne, puisqu'elle date de 1920. A cette époque, neuf personnes étaient

nommées par le Conseil d'Etat pour veiller aux questions patrimoniales. Ces personnes étaient consultées pour certaines causes, comme la Tour de l'Ile. La Charte de Venise a permis de se rendre compte qu'il fallait réagir suite aux nombreuses démolitions des années 1960. L'OPS a été créé suite à la Charte de Venise. La CMNS, bien que datant de 1920, est toujours active. Elle n'est toutefois pas un organe décisionnel. C'est une des principales commissions consultatives auprès de l'Office des autorisations de construire (OAC), dans le sens où les préavis qu'elle donne sont suivis à 95%, par l'OAC et par les tribunaux, en cas de recours. La CMNS dispose donc d'un certain poids et s'attire par conséquent des ennemis. La CMNS veille à l'application de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), de même que les lois sur les forêts, les eaux. Tous les préavis de la CMNS sont argumentés par rapport à l'application de la loi. La marge de manœuvre est donc assez restreinte. Certes, des dérogations peuvent être accordées, mais elles doivent être clairement identifiées, expliquées, circonstanciées.

Pour revenir aux deux motions, M. Dubesset précise tout d'abord qu'il remplace Mme Erica Deuber Ziegler, dont les connaissances urbanistiques et historiques sont exceptionnelles. Dans la motion concernant le Musée de la bande dessinée, nombre d'éléments sont apparus évidents et clairs. Il s'agit d'un bâtiment où il faudrait mettre un équipement public, de type muséal, plutôt que des bureaux pour l'administration. Ce serait favorable pour sa conservation. Il est vrai que ce bâtiment n'est pas très grand, ce qui peut impliquer des contraintes. Le système obsolète de sécurité n'a pas permis d'éviter le vol que l'on connaît. De nombreux travaux seraient à envisager au niveau de la sécurité, de l'accès des personnes à mobilité réduite, des économies d'énergie. Une restauration relativement lourde serait nécessaire. Mais ce lieu fait partie des bâtiments qui méritent d'être rénovés. Et si son utilisation est adaptée, la CMNS est tout à fait favorable à ce type de projets et elle aidera la CARTS à trouver des solutions qui soient architecturalement et patrimonialement adaptées. La CMNS ne mettra pas de bâtons dans les roues d'un tel projet.

Sur les conseils de Mme Erica Deuber Ziegler, M. de la Corbière trouverait intéressant d'envisager de demander une mesure de protection pour le bâtiment de l'ancien Musée de l'horlogerie, qui le mérite vraiment. Il date de 1835. C'est un bâtiment majeur du quartier. Si un investissement de caractère public est envisagé, une mesure de protection serait adéquate.

M. Dubesset se réfère à la création de l'OPS en 1976. A ce moment, il était prévu que tout le recensement de Genève soit achevé en 2000. Et, aujourd'hui, ce bâtiment n'est pas encore recensé. A ce jour, il ne dispose d'aucune protection. C'est effectivement un paradoxe, puisque, juste à côté, un chalet est, lui, inscrit à l'inventaire. La CMNS, lorsqu'elle se trouve face à de telles incongruités, souhaite demander l'inscription, car cette étape permet de protéger le bâtiment et de

faciliter sa restauration. Par ailleurs, l'Etat peut ensuite intervenir dans les aides à la conservation.

M. de la Corbière estime que, selon le projet envisagé, une visite de la CMNS ne serait pas inopportune. La CMNS pourrait alors constater l'état du bâtiment et donner à la CARTS des indications sur ce qui pourrait être sauvegardé. Il est toujours préférable de prendre la situation en amont plutôt qu'en cours de procédure. Etant donné l'intérêt de l'objet, qui est très ancien et mériterait une mise sous protection, l'envoi d'une délégation de la CMNS est tout à fait envisageable. L'OPS pourrait aussi déclencher une étude historique sur le bâtiment pour avoir tous les éléments qui permettraient de décider de son aménagement futur. Envisager un aménagement sans avoir fait ces premiers constats historiques serait peut-être un peu hâtif.

Un commissaire pose une question factuelle: il souhaite connaître l'affectation de ce bâtiment à l'origine. Etait-ce une maison de maître, une villa d'été, la maison du jardinier?

M. Dubesset se réfère aux indications de Mme Deuber Ziegler pour préciser que ce bâtiment est devenu un musée en 1972. Avant, c'était une propriété privée. Il s'agit vraisemblablement d'une donation.

M. de la Corbière rappelle que les connaissances sont très limitées, puisque ce bâtiment n'a été ni étudié ni recensé. Seuls quelques éléments existent sur la datation ou le propriétaire. Il y a, en l'occurrence, toute une connaissance à acquérir.

M. Dubesset estime qu'il est assez extraordinaire, en pleine ville de Genève, qu'un tel objet patrimonial n'ait pas été recensé. Sans doute aurait-il fallu beaucoup plus de personnel pour achever ce travail en 2000, comme initialement prévu. Un recensement systématique est effectué par commune, et il a été commencé par le bout du canton. Géographiquement, Cologny n'est pas encore concerné par ce recensement.

La présidente estime que c'est la preuve que beaucoup d'objets existent à Genève, et que c'est rassurant.

Le même commissaire demande si la maison faisait partie d'un ensemble ayant le même propriétaire, dont le bâtiment du département de la culture et le chalet.

M. Dubesset estime que cela est probable. D'autres éléments devraient aussi être situés à l'emplacement du MHN. C'est là que le travail de l'historien intervient, en remontant à la carte Dufour et à la carte Napoléon. Les éléments du puzzle se mettent en place peu à peu. Il faut aussi effectuer des recherches au Registre foncier. Tout cela prend des mois.

Le même commissaire remarque que l'annuaire genevois de 1920 permet de connaître le propriétaire.

Une commissaire se réfère à l'inscription évoquée par la CMNS et demande de quel registre il s'agit.

M. Dubesset répond qu'il existe diverses mesures de protection, par exemple les plans de sites qui délimitent un quartier. Après une étude historique, on définit des valeurs de bâtiment, ce qui peut être démoli, ce qu'il faut conserver, les aspects naturels, etc. C'est un exemple de mesure de protection. Une autre mesure de protection vise plutôt les bâtiments: il s'agit de l'inscription à l'inventaire. Pour le canton de Genève, il y a quelque 1500 bâtiments. Pour un objet de grande qualité, il existe une procédure de classement. C'est une procédure très rigoureuse. Si un objet est classé, il est alors très compliqué d'intervenir sur ce bâtiment. Ce classement fait référence au classement national. Des collaborateurs de la Confédération viennent ausculter le bâtiment. Dans le cas du temple de la Fusterie, devoir faire des travaux dans ce bâtiment classé prend des proportions compliquées. Par contre, une inscription à l'inventaire présente des avantages. Des bâtiments récents peuvent également y figurer, comme la tour de Rive au boulevard Helvétique.

La même commissaire demande quelle pourrait être l'action du Conseil municipal pour une inscription.

M. Dubesset estime qu'une recommandation du Conseil municipal serait favorable et faciliterait grandement cette inscription. En effet, si le propriétaire initie cette démarche, l'Etat peut alors agir plus vite. L'accord du propriétaire est nécessaire.

M. de la Corbière ajoute qu'une telle inscription à l'inventaire valorise le bâtiment et garantit sa conservation en l'état, en évitant des modifications trop importantes.

Une commissaire se réfère aux propos tenus des auditionnés, selon lesquels l'un des avantages d'une inscription serait de faciliter l'aide financière, notamment du Canton. Elle exprime la crainte qu'une telle inscription limite les possibilités d'aménagement de ce bâtiment, par exemple sa transformation en musée.

M. Dubesset explique que désormais, lors de mesures d'inscription à l'inventaire ou de classement, les bâtiments ne sont plus figés comme c'était le cas il y a une vingtaine d'années, sans se préoccuper de son futur. Aujourd'hui, et c'est le cas du Manhattan, lorsqu'un bâtiment est classé, on se préoccupe de son avenir. En l'occurrence, le projet d'un musée dans l'ancien Musée de l'horlogerie tombe très bien, puisqu'il y a l'idée d'une utilisation future de ce bâtiment patrimonial. La CMNS est très intéressée à participer à cette prolongation.

M. de la Corbière ajoute qu'une mesure de protection garantit aussi une collaboration avec la CMNS et les services concernés en cas d'aménagement. C'est plus constructif que le dépôt d'une simple demande pour une autorisation de construire.

La même commissaire se réfère à l'activité de la CMNS et demande si cette entité a aussi la possibilité, selon la loi, d'examiner l'intérêt patrimonial des bâtiments qui ne sont ni inscrits ni classés.

M. Dubesset précise que le champ d'activité de la CMNS a trait aux zones patrimoniales, par exemple la loi Blondel, soit les bâtiments qui forment un ensemble construit jusque dans les années 1930. Toute la Vieille-Ville fait partie d'une zone patrimoniale. Dans les anciennes fortifications, toute une série de bâtiments vont jusqu'à Carouge et forment un ensemble. On compte aussi le plan de site de la rade, le plan de site des rives du lac, des plans de sites comme les zones 4B protégées dans les villages. M. Dubesset indique que, pour toutes les zones qu'il vient de citer, les autorisations de construire passent par la CMNS pour le contrôle patrimonial.

La présidente évoque la possibilité d'adresser au Conseil administratif une demande spécifique, sous forme d'amendement, qui stipulerait, pour la motion M-1375, que la commission et le Conseil municipal demandent au Conseil administratif de recommander d'inscrire ce bâtiment à l'inventaire.

M. Dubesset estime que le classement est une procédure beaucoup plus lourde. L'inscrire à l'inventaire permet de l'intégrer à un registre. Si son étude historique détermine qu'il a des qualités exceptionnelles, une procédure de classement peut être envisagée. Seuls quelque 200 bâtiments sont classés. Le classement est un stade supérieur, qu'il est difficile de franchir, car c'est beaucoup plus contraignant pour l'utilisation future du bâtiment. Par ailleurs, la Confédération est également partie prenante. D'autres règles s'appliquent que pour la mise à l'inventaire qui conserve une souplesse d'adaptabilité. La procédure est beaucoup moins compliquée.

La présidente estime qu'il est étonnant d'imaginer que ce bâtiment n'est pas inscrit. On peut imaginer que, si un projet de construction prévoyait la destruction de ce bâtiment, la population s'en émouvrait et lancerait un référendum. La population est particulièrement attachée à ce bâtiment. La présidente trouve très intéressant d'entendre les représentants de la CMNS.

M. Dubesset évoque la construction du MHN dans les années 1960 et imagine que, si une telle construction était envisagée aujourd'hui, un plan de site aurait été créé. Et il couvrirait toute la zone jusqu'au bâtiment du département de la culture. La place réservée au musée aurait été définie et le reste du secteur aurait été protégé.

Une commissaire demande si des bâtiments «passent à la trappe» ou subissent quand même, sans être rasés, des saccages. Le périmètre de la Vieille-Ville est classé de fait, mais il y a quand même le cas du MAH, avec le projet Nouvel, et de son extension. Le bâtiment lui-même n'était pas classé, il l'était de fait, parce que

le périmètre le classait, ce qui explique qu'on a pu imaginer une extension. Cela permet des largesses de considération, d'adaptation, d'interprétation.

M. Dubesset indique que le MAH prend en compte une autre problématique. Dans le cas du MAH, il y avait une volonté de la part du Conseil municipal de faire un projet et d'organiser un concours. Du moment qu'un concours d'architecture est organisé sur des zones qui ne sont protégées que par la loi Blondel, des possibilités d'aménagement existent, surtout quand le concours recueille les faveurs de l'ensemble des juges et de l'administration. Une forme d'autorité supplémentaire découle du concours et une rivalité peut s'installer. Le projet Nouvel a beaucoup fait parler de lui à la CMNS. Et c'est la CMNS qui a empêché la surélévation et le remplissage de la cour. Ces deux aspects ont pu être étayés par des rapports historiques.

La même commissaire demande si la loi n'est pas applicable de fait.

M. Dubesset répond que la loi comprend des dérogations. C'est pourquoi la CMNS préfère, pour l'ancien Musée de l'horlogerie, passer par l'inscription à l'inventaire. Cette étape est un outil qui permet de travailler à la protection du bâtiment. Par ailleurs, c'est un statut juridique.

La même commissaire s'enquiert de l'existence de bâtiments patrimoniaux en dehors des zones concernées par la loi Blondel et de la Vieille-Ville et qui risquent d'être détruits.

M. Dubesset indique que ce n'est que récemment que le Conservatoire a été protégé, ce qui a permis de faire des travaux. Il avait un statut non défini. C'est une problématique délicate. On ne peut se pencher sur un objet pour le protéger que lorsqu'une demande d'autorisation est présentée, car c'est à ce moment-là qu'il apparaît dans le paysage cantonal. Récemment, c'est grâce à une autorisation de construire dans un petit bâtiment faisant partie d'une grande et magnifique propriété du XVIIIe siècle à Cologny qu'il a été constaté qu'elle ne bénéficiait d'aucune protection. Une demande d'inscription a donc été lancée.

M. de la Corbière souligne que l'office a relancé le recensement architectural du canton en 2015. Dix-huit communes ont été étudiées et environ 1660 bâtiments, considérés comme dignes d'intérêt, ne bénéficient d'aucune mesure de protection. Genève n'est pas comprise dans les 18 communes. Cela donne donc une indication du nombre de bâtiments potentiellement dignes d'intérêt qui restent à découvrir, puisque le canton compte 45 communes.

Un commissaire rappelle que l'ancien Musée de l'horlogerie ne sera pas forcément le lieu retenu pour le Musée de la bande dessinée. Une réflexion entre la Ville et le Canton se développe. Un lieu adéquat est recherché. La réflexion porte aussi sur le choix éventuel d'un centre de la bande dessinée plutôt que d'un musée.

Le même commissaire évoque la villa Bryn Bella, maison de maître qui date de 1842 et qui est devenue le Musée de l'horlogerie et de l'émaillerie. Ce musée a connu deux vols, le premier d'un montant de 2 millions de francs et le deuxième d'un montant de 10 millions de francs. La conservatrice espérait la réouverture de ce lieu, mais cela ne s'est pas fait, probablement en raison du manque de sécurité. Le même commissaire évoque la taille modeste du bâtiment relevée par les auditionnés. Il demande quelle pourrait être la meilleure utilisation, avec une vocation publique, de ces bâtiments anciens et si des exemples peuvent être cités.

Tout d'abord, M. Dubesset estime sa superficie à environ 1200 m^2. Il est d'avis que la bande dessinée est une bonne option, puisqu'elle ne produit pas d'œuvres encombrantes. Il s'agit principalement de planches A4 ou d'un format un peu plus grand. Une place énorme n'est donc pas nécessaire. Il cite l'exemple de la librairie Papiers Gras, où il existe une énorme présentation de bandes dessinées sans qu'il y ait beaucoup de place. La maison dont il est question a beaucoup de décorations. Il sera donc peut-être difficile de trouver des emplacements pour exposer des pièces. Mais les architectes d'intérieur savent très bien résoudre ces problèmes. A priori, il trouve intéressant et approprié de mettre de la bande dessinée dans ce lieu, par rapport à la taille des objets à exposer. M. Dubesset évoque le futur musée Bastion Saint-Antoine pour l'archéologie. Un gros effort est fait pour créer une dalle protégée, alors qu'il s'agit d'un tout petit musée que seule une cinquantaine de personnes pourront visiter en même temps. Il considère donc que l'aménagement de l'ancien Musée de l'horlogerie pour la bande dessinée devrait être possible.

La présidente indique que plusieurs dessinateurs ainsi que le directeur de la librairie Papiers Gras ont été auditionnés et qu'ils plaidaient pour ce lieu. Ils trouvaient notamment que la taille et la situation du bâtiment, près du MHN, étaient idéales.

M. Dubesset évoque aussi le Centre de gravure, situé à côté, qui formerait une sorte de parenté. Ce serait dans la lignée de ce musée.

M. de la Corbière estime également que la situation géographique, au centre, est très intéressante. Par ailleurs, si le bâtiment est inscrit à l'inventaire, il valorise le contenu, et inversement. La bande dessinée peut y trouver un écrin valorisant. Le lien avec Töpffer est également important.

La présidente trouverait ce lieu adéquat aussi pour son aspect «château de Moulinsart», comme cela a été évoqué lors d'une précédente audition.

Un commissaire constate qu'il est assez facile de demander l'inscription d'un immeuble au registre. Il souhaite savoir si c'est également simple de le radier de la liste. Il cite l'exemple de la ferme Menut-Pellet qui appartient à la Ville de Genève et que la commission a visitée. La commission a constaté qu'il

s'agissait quasiment d'une ruine. Elle a également appris que cette ferme était inscrite au registre. Pour l'inscription, il faut présenter une demande, et c'est le Conseil d'Etat qui décide. Le même commissaire souhaite savoir s'il arrive fréquemment que des demandes de radiations soient présentées et de quelle manière elles sont traitées.

M. Dubesset répond qu'il existe des déclassements, mais ils sont très rares. Une telle démarche lui apparaîtrait compliquée. Du moment qu'il y a une inscription, il y a un arrêté du Conseil d'Etat, ce qui passe en termes de loi. Revenir sur une inscription imposerait un passage en commission et un déjugement. M. Dubesset n'a pas connaissance d'un bâtiment qui ait été déclassé.

Le même commissaire demande si une partie d'un bâtiment a déjà été déclassée.

Plusieurs participants citent le Plaza.

M. Dubesset évoque des cas très exceptionnels. A priori, une telle procédure n'entre pas en ligne de compte.

Une commissaire rappelle que le Musée de l'horlogerie et le Musée Rath posent des questions de normes sécuritaires. Actuellement, notamment le Musée Rath, ils ne sont plus aux normes sécuritaires européennes. Ils ne peuvent donc pas recevoir de collections européennes. Ils peuvent exposer des collections suisses. La commissaire demande quelles sont les contraintes patrimoniales pour les musées.

M. Dubesset estime que les contraintes ne sont pas patrimoniales, elles sont financières. Pour le Musée Rath, il s'agit d'un assainissement complet. Il faut procéder de l'intérieur avec un changement de vitrage. Le système de chauffage doit être remis aux normes. Il faudrait investir plusieurs millions pour des travaux qui ne se verront pas. L'espace ne changera pas vraiment après ces coûteux travaux.

Une commissaire demande si inscrire au patrimoine ou classer des bâtiments a un coût, autre que celui en personnel. Elle évoque le retard mentionné précédemment.

M. Dubesset qualifie d'effet d'aubaine si la Ville demandait l'inscription de l'ancien Musée de l'horlogerie à l'inventaire. En l'occurrence, il n'y aurait pas de coût. En effet, l'OPS va charger un historien d'en faire l'étude historique et les vérifications nécessaires, ce qui est le travail des collaborateurs du service. Il n'y aurait donc aucun coût pour le propriétaire. Mais, par la suite, le propriétaire pourra mieux cadrer son projet et bénéficier d'une meilleure visibilité. Toutefois, la rénovation pourrait être plus soignée, ce qui engendrerait peut-être un coût supplémentaire.

M. de la Corbière relève une question de logique et de cohérence. Si le Conseil municipal veut un centre culturel dans un bâtiment ayant un intérêt historique, il apparaît effectivement cohérent de prévoir que ce projet soit accompagné d'une mesure de protection. Il serait curieux qu'un nouveau rôle important soit donné à ce bâtiment sans l'accompagner de mesures de protection. Ne pas le faire pourrait susciter des questions quant au but de la transformation.

Séance du 15 avril 2019

La présidente soumet aux suffrages la poursuite des travaux de la CARTS avec la discussion sur les deux motions en attente.

Un commissaire demande si la motion M-1375 n'est pas en *stand-by*.

La présidente indique que le vote prévoyait de ne pas procéder au vote de la motion, dans l'attente de l'audition de la CMNS.

Un commissaire propose de stopper les travaux et de relire les notes de séance relatives à la motion M-1375.

Un commissaire indique que, suite à l'audition de M. Apothéloz, la CARTS avait voté la proposition d'attendre les résultats du groupe de travail.

Un commissaire demande si la CARTS attend le rapport du groupe créé par Thierry Apothéloz pour reprendre la discussion ou si elle traite cette motion sans avoir pris connaissance de ce rapport.

La présidente répond que c'est la présente proposition. Elle demande si les conseillers municipaux veulent amender la motion. Mais, préalablement, la présidente pose la question de la poursuite des travaux et de repousser le traitement des deux motions lors d'une prochaine séance.

Vote

La majorité vote pour l'arrêt des travaux.

Séance du 6 mai 2019

Discussions et votes

La présidente a vérifié la teneur du vote sur cette motion. Lors de la dernière séance, un commissaire avait indiqué que cette motion avait été gelée ou suspendue. Lors de la séance du 18 mars, ce même commissaire, avait proposé de supprimer la troisième invite, étant donné que la commission est en attente des

résultats du groupe de travail. La présidente cite la troisième invite: «de proposer au Conseil municipal tous les crédits nécessaires à la réalisation de ces projets». Le vote sur cette motion portait sur «Qui est en faveur de voter cette motion ce soir?». Et, finalement, la motion n'avait donc pas été votée le 18 mars. Le gel de cette motion n'avait pas non plus été voté. La CMNS a été auditionnée sur ce sujet après la séance du 18 mars.

Un commissaire du Parti socialiste estime qu'il y a eu un gel du vote, pas un gel des travaux.

La présidente redit que la CARTS a décidé le 18 mars de ne pas voter cette motion. Elle demande si la CARTS souhaite voter cette motion ce soir, si elle souhaite présenter des amendements. Elle rappelle qu'un amendement a été proposé le 15 avril: il s'agit de la suppression de la troisième invite. Cette troisième invite devient effectivement difficile à défendre, du moment que le Canton veut participer à l'élaboration de ce musée. Lors de son audition, la CMNS avait émis l'idée que le Conseil municipal demande une mesure de protection pour le bâtiment de l'ancien Musée de l'horlogerie, une telle démarche pouvant se révéler favorable.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose de ne pas supprimer la troisième invite et de ne pas toucher cette motion, car à l'heure actuelle le Canton n'a fait aucune proposition. Une votation populaire a lieu le 19 mai sur l'initiative «Pour une politique culturelle cohérente à Genève». On ne sait pas comment le Canton va se positionner sur la culture. M. Kanaan fait l'éloge de M. Apothéloz. Cette même commissaire demande à voir, car il s'agit de questions éminemment politiques. Le Canton ne dispose pas de beaucoup d'argent pour la culture. Si la Ville investit plus de 250 millions de francs, le Canton investit quelque 70 millions de francs. La commissaire souhaiterait savoir si le Canton prendrait en charge le Musée de la bande dessinée dans son entièreté, s'il fait des propositions concrètes. Elle souhaite que l'on n'abandonne ni l'idée du bâtiment de l'ancien Musée de l'horlogerie ni les possibilités de la Ville de soutenir la création de ce musée. La CARTS a écouté les auditionnés. Un travail a été proposé depuis plus de cinq ans par les dessinateurs de BD et par un collectif qui s'est mis en place pour travailler sur cette question. Devant ces incertitudes politiques quant à l'engagement du Canton au niveau culturel, la commissaire préférerait laisser les invites en l'état, en stand-by, et attendre ce que le Canton propose et ne pas abandonner les propositions qui figurent dans cette motion.

La présidente prend note que cette commissaire souhaite laisser la motion telle quelle.

Le même commissaire du Parti socialiste annonce que, si la motion devait être votée ce soir, il aurait deux amendements. Le vote avait été repoussé en attente d'une position claire du Canton. Lors de l'audition de M. Apothéloz, aucune position claire n'a été exprimée. Le conseiller d'Etat était lui-même en

attente du rapport du groupe de travail. C'est la raison pour laquelle le vote avait été repoussé. Sans résultats du groupe de travail, la CARTS pourrait attendre, d'une part, les résultats de la votation du 19 mai, car ce vote va engager le Canton pour une politique culturelle qui n'existe pas pour l'instant et, d'autre part, les résultats du groupe de travail. La CARTS devrait effectuer la démarche auprès du groupe de travail ou auprès de M. Apothéloz pour qu'elle obtienne des informations sur les résultats du groupe de travail. Le commissaire souhaite proposer un amendement visant à demander au Conseil administratif de proposer la mise à l'inventaire du bâtiment de l'ancien Musée de l'horlogerie. Il apparaissait que cette maison ne méritait peut-être pas d'être classée, au sens strict du terme. Par contre sa mise à l'inventaire semblait recueillir l'approbation générale. Le même commissaire soumet le libellé de son amendement, décomposé en deux parties. La première invite existante est précédée par les termes «– de demander la mise à l'inventaire du bâtiment de l'ancien Musée de l'horlogerie et». Cette invite est donc ainsi libellée: «– de demander la mise à l'inventaire du bâtiment de l'ancien Musée de l'horlogerie et d'affecter ce bâtiment à une activité ouverte au public;». Il s'agit donc d'une modification de la première invite. Le commissaire a un doute sur la nécessité de formaliser dans la motion le fait que le Musée de la bande dessinée doit forcément se trouver dans l'ancien Musée de l'horlogerie. En effet, il semble que des oppositions pourraient venir du département. Il propose donc de modifier la deuxième invite en supprimant le pronom «y». Elle serait ainsi libellée: «d'étudier la possibilité d'ouvrir un Musée de la bande dessinée en collaboration avec l'Ecole supérieure de bande dessinée et d'illustration ainsi que des auteurs locaux (Zep, Exem, etc.);».

Une commissaire du Parti libéral-radical est un peu ennuyée par la manière dont ont été organisés les travaux pour prendre position ce soir de sorte qu'il y ait un sens. Pour revenir sur la remarque de la commissaire d'Ensemble à gauche, tant que cette motion était traitée au niveau municipal, le Conseil municipal pouvait faire état de sa volonté de créer quelque chose à cet endroit. La commissaire approuve aussi la proposition d'amendement du commissaire socialiste relative à la mise à l'inventaire du bâtiment. Elle rappelle qu'elle s'était opposée, ainsi qu'un autre commissaire, à ce que la CARTS auditionne M. Apothéloz, car elle voulait que cette proposition reste une initiative municipale. Elle était également favorable à voter cette motion à ce moment-là. La question de la mise à l'inventaire s'ajoute maintenant, et c'est un point positif. Quant à l'audition de M. Apothéloz, magistrat au demeurant intéressant et fort sympathique, il a mis la CARTS sur la piste de collaborer avec le Canton. Il n'y a aucune garantie sur ce point, mais pour la première fois il y a un magistrat qui affiche sa volonté de travailler avec la Ville, et c'est ce qui est demandé depuis des lustres. La même commissaire estime que, politiquement, «c'est cuit», quelle que soit la décision que votera la CARTS. Que cette motion soit votée ou non, cela ne change plus rien pour elle, parce que, politiquement, la CARTS est dans une situation

étrange. On ne sait pas si les politiciens vont réaliser ce projet tout seuls. La commissaire voulait, à ce stade, exprimer son malaise.

Un commissaire du Parti libéral-radical veut exprimer un autre malaise, cette fois à propos de la mise à l'inventaire du bâtiment. Il n'a qu'une confiance limitée en la CMNS et ses prises de position. Il s'étonne que la CMNS n'ait pas bougé avant si ce bâtiment était tellement important. En le faisant mettre à l'inventaire maintenant, ce même commissaire craint qu'au moment d'en faire un musée des restrictions soient imposées. Il cite comme exemple la ferme Menut-Pellet qui n'était pas classée, mais mise à l'inventaire, et qui coûte fort cher à la Ville. Pour revenir à l'ancien Musée de l'horlogerie, il s'étonne qu'il n'ait pas été protégé jusqu'à maintenant. Toutes les associations patrimoniales qui, habituellement, mettent des bâtons dans les roues pour toutes les constructions à Genève n'ont pas demandé de protection pour ce bâtiment. Le commissaire trouve quelque peu gênant que ce soit le Conseil municipal qui engage ces associations à agir pour ce bâtiment, en risquant de «se tirer une balle dans le pied» au moment d'y créer un musée. Il s'abstiendra, voire s'opposera sur cet amendement de mise à l'inventaire, parce qu'il l'estime un peu dangereux.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien aurait souhaité voter cette motion sans la dernière invite relative aux crédits nécessaires à la réalisation de ce projet. Il a proposé cette suppression afin que M. Kanaan ait déjà en main cette motion, car il pense – et cela ne lui pose pas de problème – que M. Apothéloz va aller au bout de ce projet. Un groupe de travail avance sur ce projet. Il estime que l'étude de ce musée ou d'un centre sur la BD n'est pas la même chose, et ce même commissaire visait, stratégiquement, à donner à M. Kanaan la position du Conseil municipal, tout en laissant les choses avancer au niveau du Canton. Ce n'est pas contradictoire: il s'agit juste de jouer sur les deux tableaux.

La présidente résume la situation. Pour elle il y a trois propositions:

– la proposition de la commissaire d'Ensemble à gauche de la voter telle quelle;
– la proposition du commissaire du Parti démocrate-chrétien de la voter en supprimant la troisième invite;
– la proposition du commissaire du Parti socialiste de la voter avec un amendement à la première invite.

Le commissaire du Parti socialiste intervient pour indiquer qu'il retire son amendement à la deuxième invite.

La commissaire d'Ensemble à gauche n'a pas fait la proposition citée par la présidente. Elle a demandé le stand-by pour cette motion, car elle estime que la CARTS peut se permettre d'attendre quelques mois.

La présidente l'interrompt pour indiquer qu'elle fera aussi voter le stand-by.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre, pour son groupe, s'étonne d'entendre que cette motion puisse être votée ce soir, car il pensait qu'elle avait été suspendue. Il rejoint la proposition du commissaire centriste. Cette motion peut être votée ce soir, mais il ne faut pas donner un signal au Canton que la Ville veuille tout prendre en charge financièrement. Le commissaire est donc favorable à la suppression de la troisième invite. Concernant la mise à l'inventaire, il s'était préoccupé, lors d'une précédente séance, s'il était possible de retirer un objet de l'inventaire. Il s'avère que cela n'est pas possible. Si ce bâtiment est transformé en musée, il ne sera pas détruit. Par contre, s'il n'est pas transformé, son utilisation future ne peut pas être garantie. Le même commissaire s'opposera donc à l'amendement du commissaire socialiste.

Votes

La présidente propose de passer au vote de l'amendement du commissaire socialiste.

Le commissaire du Parti socialiste estime que la première question est de savoir si la CARTS vote cette motion ce soir. Si ce n'est pas le cas, il n'y a pas lieu de voter les amendements.

La présidente demande donc qui approuve le vote de cette motion ce soir.

Par 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 4 oui (3 PLR, 1 PDC) et 4 abstentions (1 UDC, 1 PDC, 2 MCG), la présidente annonce que la motion est gelée.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois demande quel terme sera utilisé dans le procès-verbal: «gelé» ou «reporté».

Plusieurs membres de la CARTS répondent que la motion est reportée.

Séance du 1er novembre 2021

Une commissaire rappelle que la CARTS avait décidé de geler la motion M-1375 en attendant les résultats de l'étude menée par le Canton sur la possibilité d'ouvrir un Musée de la bande dessinée. Il aurait été peu judicieux de poursuivre l'étude de cet objet étant donné qu'une partie du financement pourrait être cantonal.

Une commissaire confirme ces propos. L'idée que le Canton s'intéresse à la création d'un Musée de la bande dessinée permettrait de décharger la Ville d'un financement supplémentaire.

Un commissaire ajoute que les motionnaires avaient pour idée d'aménager ce musée dans le bâtiment de l'ancien Musée de l'horlogerie. Or, il est possible que le Canton arrive avec d'autres propositions de lieu.

La présidente annonce qu'elle demandera au Canton un point de situation sur son étude.

Séance du 10 janvier 2022

Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé du Département de la cohésion sociale (DCS)

M. Apothéloz annonce que le Canton prévoit d'aménager le Musée de la bande dessinée à la villa Sarasin située dans la commune du Grand-Saconnex. Le Canton a convenu un protocole d'accord avec la Ville du Grand-Saconnex pour investir ce lieu en matière de travaux, de locations et de partenariats. Le mandat confié à l'Association pour un Musée de la bande dessinée a permis d'avancer tant sur le fond que sur la forme du projet. En ce qui concerne l'apport de la Ville de Genève, le Canton devrait bénéficier d'un partenariat avec la BGE en matière de patrimoine. En revanche, Sami Kanaan a affirmé que la Ville de Genève ne participerait pas financièrement à ce projet. L'objectif est d'ouvrir le musée en 2025.

Une commissaire demande si le Canton prendra en charge le nouveau personnel engagé.

M. Apothéloz répond que l'association créera une fondation pour gérer le lieu et le personnel. Elle sera bénéficiaire de subventions du Canton et de la Ville du Grand-Saconnex et des autres communes.

Après le départ de l'auditionné, un commissaire propose d'auditionner des représentant-e-s de l'Association pour un Musée de la bande dessinée.

Vote

La présidente met au vote l'audition de représentant-e-s de l'Association pour un Musée de la bande dessinée:

Par 13 oui (2 LC, 3 Ve, 1 EàG, 3 PLR, 2 S, 1 UDC, 1 MCG) et 2 abstentions (S), l'audition est acceptée.

Séance du 14 mars 2022

Audition de M. Sébastien Maret, coordinateur des activités de l'Association pour un Musée de la bande dessinée (AMBDI)

M. Maret rapporte que l'Office cantonal de la culture et du sport a mandaté en 2019 un groupe de travail pour réfléchir à un Musée de la bande dessinée. A cette époque, il n'était pas question d'identifier un ou des lieux possibles pour abriter un musée de cette nature. Ce groupe formé de huit experts a rendu un premier rapport en 2019, lequel détaillait toutes les questions relatives au bien-fondé du projet (objets traités, sources de financement, médiation, etc.). Suite à cela, les équipes de M. Apothéloz ont entrepris en 2020 une recherche de lieux en Ville et dans le Canton de Genève. L'ancien Musée de l'horlogerie apparaissait alors comme un idéal. Toutefois, c'est la villa Sarasin qui a été présentée de la manière la plus complète au groupe de travail. Situé au Grand-Saconnex, ce bâtiment a une typologie similaire à celle de l'ancien Musée de l'horlogerie avec pour avantage d'être plus grand. L'étude des plans de la villa a permis de confirmer qu'elle correspondait au programme muséal imaginé. Entre-temps, le groupe de travail a encore eu quelques échanges avec M. Kanaan sur d'éventuels emplacements en Ville de Genève. Finalement, pour différentes raisons, c'est la villa Sarasin qui a été retenue. En automne 2021, de nouveaux groupes ont été formés pour mener des ateliers de réflexion sur différentes thématiques. En décembre 2021, le lieu a été présenté au public. Le projet est mené par le Canton, la commune du Grand-Saconnex et l'AMBDI. Un concours d'architecture ou un appel d'offres sera lancé en 2022. Le projet de loi devrait être voté en 2023 avec à la clé la constitution d'une fondation.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite avoir des précisions sur le projet architectural.

M. Maret rapporte que le bureau d'architectes Calame a mené une préétude afin d'identifier les éléments muséaux qui pourraient être intégrés dans la villa. Il est clair que son caractère patrimonial empêche toute intervention lourde. Plusieurs éléments (sols anciens, fresques murales, etc.) devront être préservés. L'enjeu du projet architectural consiste à effectuer quelques aménagements garantissant la sécurité des visiteurs et la conservation des collections, tout en apportant une identité au musée.

Le même commissaire s'enquiert de l'implication de la Ville de Genève dans le projet.

M. Maret répond que la Ville de Genève participera au projet par le biais de la BGE. Cette dernière prévoit de mettre à disposition les Fonds Rodolphe Töpffer, lesquels sont demandés par plusieurs musées depuis quelques années.

Le commissaire s'enquiert de l'identité du futur musée.

M. Maret répond qu'il est prévu de mettre en place une fondation de droit privé.

Une commissaire comprend que l'idée d'investir l'ancien Musée de l'horlogerie a été abandonnée.

M. Maret répond par l'affirmative. Le magistrat a été très clair à ce sujet. Le groupe de travail a été invité à abandonner cette idée.

La même commissaire demande si le choix de la villa Sarasin convient à l'AMBDI.

M. Maret rapporte que cette Villa n'est pas apparue comme un choix évident au vu de son emplacement. Toutefois, l'étude des plans a révélé plusieurs points forts. D'une part, les dimensions et la configuration du bâtiment se prêtent bien au projet. D'autre part, la proximité avec l'aéroport et l'aérogare devrait favoriser sa fréquentation.

Une commissaire relève que la villa Sarasin accueille des activités artistiques et culturelles. Sauf erreur, une pétition a été déposée pour s'opposer à la future affectation.

M. Maret répond qu'il n'a pas connaissance d'une telle pétition. La villa Sarasin appartient à la commune du Grand-Saconnex. Elle est actuellement louée par la société Palexpo qui l'utilise pour organiser des réceptions et des séminaires.

La même commissaire croit savoir que de nombreuses personnalités du monde culturel étaient favorables à l'idée d'utiliser l'ancien Musée de l'horlogerie. Ce lieu aurait été idéal au vu de sa proximité avec plusieurs musées importants (MAH et MHN notamment). Il est regrettable que le magistrat ait décidé d'aménager des bureaux administratifs à cet endroit. Le choix d'un lieu aussi excentré que la villa Sarasin risque de porter préjudice au projet.

M. Maret estime que la proposition d'une programmation de qualité pourrait emporter l'adhésion du public. L'exemple du Cartoonmuseum à Bâle montre que les personnes intéressées par le médium n'hésitent pas à venir de loin pour découvrir les expositions. D'autre part, il faut savoir qu'à aucun moment le groupe de travail n'a été invité par le Canton à chercher activement un lieu. D'après les retours sur les discussions entre la Ville et le Canton, on comprend qu'il aurait été difficile de créer une dynamique sur un nouveau projet muséal.

La commissaire demande si le comité de l'AMBDI pourrait mener une étude comparative entre la villa Sarasin et l'ancien Musée de l'horlogerie. Il ne faut pas oublier que M. Kanaan risque de partir au Conseil national en 2023.

M. Maret rapporte que le groupe de travail a dû prendre position à un moment donné. Or, seul le projet de la villa Sarasin est apparu comme possible, plausible et réalisable. Comme les deux autres options, l'ancien Musée de l'horlogerie et un bâtiment situé à la rue Rodolphe-Töpffer, n'étaient pas soutenues, il a fallu faire un choix. Si l'ancien Musée de l'horlogerie apparaît comme une option sérieuse, il faudra se poser la question de la pertinence d'entamer des discussions avec un nouveau partenaire. Aujourd'hui, un projet concret se développe avec le Canton et la commune du Grand-Saconnex et il est difficile de savoir si le comité de l'AMBDI serait prêt à recommencer tout le processus. Si un nouveau lieu devait se libérer, il faudrait déterminer qui serait porteur du projet.

La commissaire demande si le comité de l'AMBDI a pu donner son avis sur le choix de la villa Sarasin.

M. Maret répond par l'affirmative. Le choix du lieu a été discuté et voté. Plusieurs éléments ont pesé dans la balance. Tout d'abord, la villa Sarasin était portée par une volonté claire de la commune du Grand-Saconnex. Ensuite, un doute est apparu quant aux volumes disponibles dans l'ancien Musée de l'horlogerie. Enfin, s'est posée la question du calendrier. Il faut savoir que la reconnaissance internationale de Rodolphe Töpffer comme fondateur du médium est récente. En quelques années, les collections privées sont devenues très prisées. Pour ne pas se faire damer le pion, il a fallu faire avancer le projet assez vite.

La présidente demande si un projet pédagogique lié au Salon du livre a été envisagé.

M. Maret répond par l'affirmative. Des ponts seront élaborés avec le Salon du livre. Néanmoins, cet élément de programmation reste anecdotique. Les grands acteurs du projet sont les filières de formation, la BGE et le MAH.

La commissaire aimerait avoir des précisions sur le troisième lieu envisagé.

M. Maret répond qu'il s'agit d'un hôtel particulier situé à la rue Rodolphe-Töpffer. Outre le fait que ce lieu ne bénéficie pas d'un historique très propre, l'absence d'espace extérieur s'est avérée problématique. A contrario, la villa Sarasin bénéficie d'un espace extérieur de restauration.

Une commissaire aimerait avoir des précisions sur «l'historique pas très propre» de l'hôtel particulier de la rue Rodolphe-Töpffer.

M. Maret répond que cet hôtel a été l'objet de fraudes et de faillites. Cet historique a été étudié par les équipes de M. Hodgers. Il semble que les surfaces ont été enregistrées comme des surfaces d'habitation. L'aménagement du musée à cet endroit nécessiterait de compenser le nombre de mètres carrés habitables dans le périmètre.

La même commissaire relève que la villa Sarasin peut être louée pour des séminaires et des cérémonies. On pourrait imaginer que ce lieu soit utilisé comme espace d'exposition lors du Salon du livre. Cette option permettrait de se concentrer à nouveau sur l'ancien Musée de l'horlogerie, lequel bénéficie d'un emplacement idéal.

M. Maret répond qu'aucun semblant de possibilité n'a semblé poindre du côté de la Ville. Seul le Grand-Saconnex a ouvert ses portes au projet muséal. M. Maret estime que le choix de la villa Sarasin reste intéressant. Genève va s'agrandir ces prochaines années et cet emplacement s'inscrit dans une nouvelle configuration.

La présidente demande si la commission souhaite procéder à de nouvelles auditions pour la motion M-1375.

Aucune autre audition n'étant demandée, la présidente annonce que la commission procédera au vote de la motion lors d'une prochaine séance.

Séance du 11 avril 2022

Discussions et vote

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois se demande si cette motion est encore d'actualité. Le Canton semble avoir fait son choix.

La présidente note que le Conseil municipal peut toujours déclarer son intérêt de maintenir le projet du musée en Ville.

Une commissaire du Parti libéral-radical constate que le Canton s'intéresse enfin à un objet culturel. Même si le lieu n'est pas central, il est difficile de refuser un projet qui va dans le sens d'un plus grand investissement cantonal pour la culture. Surtout lorsque des fonds ont été trouvés. Dans cette situation, cette commissaire s'abstiendra.

Une commissaire du Parti libéral-radical fait part de sa frustration. Le Canton a vidé la motion de sa substance. Il aurait été judicieux d'aménager le Musée de la bande dessinée dans l'ancien Musée de l'horlogerie. Or, M. Kanaan n'a pas souhaité laisser les bureaux qu'il a installés à cet endroit.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'amender la deuxième invite comme suit: «étudier la possibilité d'y ouvrir, par exemple, un Musée de la bande dessinée en collaboration avec l'Ecole supérieure de bande dessinée et d'illustration ainsi que des auteurs locaux (Zep, Exem, etc.), ou un autre projet culturel et artistique».

Un commissaire du Parti socialiste estime qu'il s'agit là d'une autre proposition de motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical note que l'aménagement du Musée de la bande dessinée dans l'ancien Musée de l'horlogerie aurait facilité les collaborations avec le MAH et la BGE.

Un commissaire du Parti socialiste constate que l'objet de la motion est réalisé, même si c'est à un autre endroit. L'idée d'élaborer un autre projet culturel dans l'ancien Musée de l'horlogerie constitue une autre proposition de motion.

Un commissaire du groupe Le Centre propose de voter la motion M-1375, de profiter de l'élan de la commission pour rédiger une nouvelle motion et de discuter dans le rapport des différents points qui ont été évoqués ce soir.

Une commissaire des Vert-e-s estime que l'amendement proposé mérite que l'on rédige une nouvelle motion. Comme la motion M-1375 est obsolète, le groupe des Vert-e-s s'abstiendra.

Vote

La présidente met au vote la motion M-1375.

Par 6 non (2 LC, 4 S) et 8 abstentions (3 PLR, 3 Ve, 1 EàG, 1 MCG), la motion est refusée.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1472 A

21 septembre 2022

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 30 juin 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 12 870 850 francs destiné aux travaux d'entretien et de renforcement du pont des Bergues et de la passerelle de l'île Rousseau.

Rapport de M. Maxime Provini.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions (CTC) par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 septembre 2021. Elle a été traitée les 6 avril et 4 mai 2022 sous la présidence de M. Daniel Dany Pastore, le 25 mai 2022 sous la présidence de M. Maxime Provini et les 15 et 22 juin sous la présidence de M. Timothée Fontolliet. Les notes de séance ont été prises par Mme Alicia Nguyen, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 30 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 12 870 850 francs destiné aux travaux d'entretien et de renforcement du pont des Bergues et de la passerelle de l'île Rousseau.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 12 870 850 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2054.

Séance du 6 avril 2022

Audition de Mme Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de MM. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), Laurent Leviez, adjoint de direction technique à l'AGCM, et Florian Gay, chef de groupe de l'AGCM

Mme Perler rappelle que le Contrôle financier surveille de près l'entretien du pont. Celui-ci fait partie des ponts à rénover de façon urgente, pour des raisons légales et sécuritaires. Le département a opté pour une rénovation, moins coûteuse qu'une destruction suivie d'une reconstruction. Si le Conseil municipal accorde ce crédit, les travaux seront valables sur un siècle.

M. Leviez informe qu'il s'agit d'un ouvrage mesurant 209 m de long et 17 m de large, avec une rotonde centrale. Par celle-ci, il est possible d'accéder à l'île Rousseau par une passerelle. Il ajoute que 10 piles de maçonnerie sur pieux en bois supportent la structure et que le pont bénéficie d'un tablier spécifique constitué de poutres longitudinales en béton, ce qui est une grosse contrainte. Il explique qu'il s'agit d'une des causes de la durée importante de la construction. Il indique que les constats, datant de plusieurs années, avaient relevé l'existence de fosses à l'aval des piles, qui s'est traduite par le tassement de ces dernières. Un suivi du pont a donc été mis en place suite à cette constatation. En 2019, la décision a été prise de les combler. Ces travaux ont été financés et réalisés par l'Etat de Genève, propriétaire des cours d'eau, et les Services industriels de Genève (SIG), désignés comme perturbateurs car responsable des barrages à l'origine des fosses. Bien que les fosses aient été comblées, les tassements se poursuivent de quelques millimètres par année, ce qui pourrait donner lieu à une rupture imprévisible du tablier. Il énonce ensuite les différentes autres problématiques que rencontre le pont, telles que des revêtements dégradés, des garde-corps, des appuis et des bandeaux corrodés, des bordures cassées et des extrémités de poutres détériorées. Il souligne que cela nécessite des interventions importantes. Il indique que diverses interventions sont prévues: il faut notamment stabiliser ces piles et les renforcer en plaçant des micropieux en béton, déposer des équipements pour l'étanchéité impliquant une reprise des revêtements, une réfection des bandeaux, etc. Concernant les coûts, les coûts de construction s'élèvent à 11 137 950 francs et les frais financiers à 1 732 900 francs, donnant un coût total de 12 870 850 francs. Il informe que la durée totale des travaux est estimée à neuf mois. Il répète qu'il n'y a pas d'urgence absolue pour ce pont, mais qu'il est nécessaire de prévoir une intervention dans un délai relativement restreint.

Questions des commissaires

Une commissaire remarque que la circulation est majoritairement piétonne et cycliste sur le pont, et que les piétons empiètent sur les pistes cyclables. Elle souhaite savoir s'il a une volonté de maintenir cette double accessibilité, et si les accès d'urgence et de livraison seront maintenus.

M. Betty répond que la matérialité des mobilités douces sera effectivement redéfinie, mais qu'il n'y a pas encore eu d'études détaillées sur cet ouvrage. Il explique qu'ils ont financé sur leur budget les études d'avant-projet, mais que l'ensemble des honoraires font partie de la demande de crédit. Il ajoute que les véhicules de secours pourront continuer à emprunter le pont.

Une commissaire demande ce que sont les intérêts intercalaires.

M. Betty indique que cela est valable pour toutes les demandes de crédit, et qu'ils considèrent, quand la durée des travaux est inférieure à six mois, que la Ville emprunte pour faire les travaux et qu'elle ne rencontre pas de frais de financement de l'emprunt. Lorsqu'ils sont au-delà de six mois, les frais financiers sont automatiquement calculés, et il s'agit là des intérêts intercalaires.

Un commissaire demande pourquoi Mme Perler n'a pas profité de cette occasion pour lancer un concours d'architecture afin de faire un bel ouvrage.

Mme Perler répond que ses services se sont posé cette question. Lorsqu'ils ont demandé une étude au service de conservation du patrimoine, celui-ci leur a indiqué que seules les piles du pont représentaient un intérêt historique. Il a alors été envisagé de démolir puis de reconstruire le pont par un concours qui inclurait aussi le périmètre du quai Guisan. Cependant, ils y ont renoncé par manque de temps. Elle rappelle que les ponts sont très surveillés par le Contrôle financier, et que le service a d'autres priorités dans l'espace public, notamment la gare Cornavin, la passerelle de l'avenue de la Paix, ainsi que les aménagements du nouveau bus à haut niveau de service. Elle ajoute qu'il lui tient à cœur de ne pas déconstruire pour reconstruire, afin qu'il il y ait une préservation du patrimoine.

Un commissaire demande si, en cas de majorité au sein de la CTC, le Conseil municipal pourrait les aider à mettre en place ce concours.

Mme Perler rappelle qu'il y a déjà un concours sur la passerelle piétonne du Mont-Blanc, qui est un ouvrage d'importance. Elle ajoute que la pesée des intérêts qui a été faite allait dans le sens d'utiliser l'existant pour améliorer et rendre ce pont sécure pour les soixante à cent prochaines années. Si le Conseil municipal pousse à faire un concours, elle craint que ça ne retarde une proposition de leur part de deux à trois ans. La capacité du département à faire plus de trois concours par année devient limitée, et ce seuil est déjà atteint pour 2023. En plus, ce concours n'est pas inscrit au plan financier d'investissement (PFI), ce

qui obligera le Conseil administratif et le Conseil municipal à l'y inscrire. Elle admet que tout est possible, mais rappelle que des délais sont à tenir.

M. Leviez relève qu'il est admis par plusieurs Cantons suisses que 1% de la valeur du bien à dépenser par an est raisonnable pour gérer son entretien et assurer sa valeur. Il rappelle que l'ouvrage en question n'a pas été entretenu pendant soixante ans, ce qui explique qu'on est aujourd'hui à 15% de sa valeur. Il ajoute que dans dix ans au plus l'ouvrage aura des problèmes tels qu'il faudra le détruire.

Un commissaire souhaite savoir ce qu'est le remboursement du personnel. Il fait part de son mécontentement d'être pressé dans une prise de décision, avec la menace de fermer le pont. Il souhaite connaître le coût de renforcement des piles uniquement.

Mme Perler répond qu'il ne s'agit pas là d'une menace, mais d'une réalité cantonale et fédérale, où les autorités ordonneront la fermeture du pont s'il n'est pas entretenu à temps.

M. Betty indique qu'ils ont étudié le coût de renforcement des piles, qui nécessiterait du matériel spécifique et leur imposerait de mettre en place des garde-corps, ce qui va ruiner l'étanchéité ainsi que les revêtements des piles. C'est une chose qui est techniquement possible, mais cette solution n'a pas été jugée pertinente. Il pourra cependant lui fournir les coûts. Concernant les frais de prestation du personnel sur les investissements, il explique que cela est présent sur toutes les propositions de travaux. Il s'agit de la manière de considérer le travail fait par les personnes de l'administration, et de l'imputer sur les investissements. La seule chose qui peut varier d'une proposition à l'autre est le pourcentage considéré, qui varie entre 4% sur l'espace public, et 5% s'il s'agit d'ouvrages tels que des bâtiments.

Un commissaire remarque que, concernant les imputations à perte, il s'agit de pertes internes. Il craint que cela ne soit doublement facturé, et demande comment ça fonctionne financièrement.

M. Betty répond qu'il devrait poser la question à la Direction financière de la Ville. Il peut cependant lui indiquer qu'il s'agit d'une manière de mettre en avant les frais du personnel rattachés à cette opération d'investissement, mais en aucun cas ces montants ne vont aller figurer dans les budgets des services concernés. Il ajoute que ce n'est pas un montant qui est disponible pour le service.

Un commissaire est d'avis qu'un concours d'aménagement serait inadéquat, et qu'il n'est pas nécessaire de détruire ce pont. Il souhaiterait cependant l'embellir et regrette que dans cette proposition rien ne soit proposé à ce sujet. Il demande s'il serait possible de mettre un toit végétalisé.

Mme Perler répond que tout est possible si les moyens sont mis. L'île Rousseau étant déjà végétalisée, il ne devrait pas y avoir de réticence de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS). Elle précise qu'il ne sera cependant pas possible de faire des plantations. Il faudrait cependant déterminer exactement ce que la CTC souhaite, sous réserve de l'accord de la CMNS.

Le commissaire évoque une sorte de roseraie, comme celle se trouvant à côté des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG). Il souligne que cela créerait de l'ombre en été.

Une commissaire informe qu'il y a déjà eu plusieurs tentatives pour mettre en place un tel projet, et que cela prend du temps.

M. Betty ajoute que, d'un point de vue technique, ils avaient réfléchi à l'éventualité de la mise en place d'un concours et de détruire seulement le tablier mais pas les piles. Un des éléments ayant fait pencher la balance vers une reconstruction à l'identique des garde-corps, des revêtements ainsi que la répartition des mobilités, c'est qu'une intervention, quelle qu'elle soit, sur l'architecture de l'ouvrage devra passer par la CMNS. Il ajoute que la mise en place d'un concours et l'établissement d'un cahier des charges risquent de ralentir le développement des études et donc du projet, et par conséquent ne pas permettre de renforcer les piles à temps. S'ils prennent une telle décision, le pont devra potentiellement être fermé.

Un commissaire se demande s'il ne vaudrait pas la peine de fermer le pont pendant un certain temps pour qu'il soit finalement magnifique. Il rappelle que le pont se trouve au centre-ville.

Un commissaire souhaite savoir si, dans l'hypothèse où cette demande de crédit est validée, on peut imaginer un projet pour enjoliver le pont après sa rénovation. Il demande s'il y aurait une limite de poids à cette réalisation.

M. Betty explique qu'il y aura une limite de poids, mais que la construction d'une pergola par exemple serait complètement envisageable. Il ajoute que la proposition du commissaire éviterait la fermeture de l'ouvrage. Il indique que les architectes qui interviendront sur le pont pourront aussi, dans un deuxième temps, participer à ce potentiel projet.

Mme Perler rappelle qu'il y a plusieurs solutions pour mettre en place ce projet, notamment faire un amendement ou une proposition pour augmenter le montant du crédit.

Le commissaire demande s'ils ont envisagé de fermer le site à tous types de circulation pendant la durée des travaux.

M. Betty indique que l'île Rousseau restera accessible pendant les travaux.

Un commissaire se remémore la mauvaise surprise des travaux de la passerelle de l'île et demande s'il s'agit du même mandataire.

Mme Perler répond par la négative et précise qu'il ne s'agit pas des mêmes problématiques.

Une commissaire souhaite savoir si les oiseaux vivant à proximité du pont seront impactés.

M. Betty répond par la négative et explique que les services qui gèrent l'eau et la faune mettront en œuvre des mesures préalables si nécessaire.

Une commissaire demande si l'aspect esthétique du pont peut être engagé au niveau des lampadaires. Elle se rappelle notamment les beaux lampadaires qui avaient été placés sur d'autres ponts.

M. Betty répond qu'ils ne se sont pas encore arrêtés sur ce genre de détails et qu'ils vont les définir avec les services de la CMNS. Ils savent grâce à un rapport de l'Unité de conservation du patrimoine de la Ville qu'il y aurait une réflexion de remplacer les barrières par les mêmes que celles sur le quai des Bergues, qui sont des barrières Dufour légèrement modifiées. Rien n'est encore prévu pour les lampadaires.

Une commissaire demande si rien n'a été imposé par la CMNS, notamment au niveau de l'intensité lumineuse.

M. Betty répond par la négative, mais indique que la volonté de moins consommer et de moins déranger la faune gouverne les réflexions du Conseil administratif.

Un commissaire remarque que la rade est un site exceptionnel en matière de faune. Il souhaiterait une réponse plus détaillée concernant les dispositions qui vont être prises concernant cette dernière.

M. Betty explique qu'il n'y a aucune intervention sur l'eau et les piles, seulement sur les tabliers. Ils travailleront seulement depuis le dessus du pont. Cependant, si les services cantonaux en jugent autrement, ils prendront les mesures jugées nécessaires par les autorités cantonales.

Une commissaire demande si les matériaux seront remployés, notamment les blocs de béton.

M. Betty informe que seul le béton sera détruit et qu'il sera recyclé. Il sera évacué, puis amené sur un site de tri. Concernant les éléments de type enrobé et métalliques, ce qui sera démonté sera aussi revalorisé.

Une commissaire demande s'ils pourraient revêtir la surface de bois.

M. Betty répond que ça n'a pas été envisagé, mais que cette option lui semble compliquée, le bois ne permettant pas de préserver l'étanchéité.

Une commissaire demande la durée de vie des matériaux, une fois que ces travaux finis.

Mme Perler répond une centaine d'années, pour autant que le pont soit entretenu.

M. Betty ajoute qu'il faudra un entretien plus courant que cela a été fait jusqu'à maintenant. Il est préconisé de faire une ausculation tous les six ans et de changer, de rénover au fur et à mesure les choses qui se dégradent. Cela fera partie du budget annuel d'entretien de l'AGCM.

Une commissaire demande si un comptage a été réalisé pour savoir combien de personnes traversent cette passerelle chaque jour.

M. Betty répond par la négative, et explique qu'ils n'ont jamais pensé fermer le pont.

La commissaire demande confirmation que les piles seules ont une valeur historique.

Mme Perler confirme.

La commissaire demande si, dans l'hypothèse où ce n'était pas le cas, ils auraient pu avoir une subvention du Canton.

Mme Perler indique qu'il ne lui semble pas. Le pont n'entre pas dans les critères des subventions classiques du Canton. Elle pense qu'il faudrait se tourner vers des privés pour obtenir une subvention.

Le président rappelle que la vitesse de détérioration de l'ouvrage ne fait qu'augmenter au fur et à mesure du temps.

M. Betty indique qu'il a trouvé une photo des anciennes barrières Dufour.

Une commissaire demande si le pont était à l'origine en bois.

M. Betty indique que le pont a été créé entre 1830 et 1849 et que le tablier est venu en tablier contraint en 1969.

Le président demande si les pieux seront introduits au niveau des piliers en bois.

M. Betty confirme.

Le président demande de quelle matière est composé le fond.

M. Betty indique que les fosses ont été comblées avec des cailloux et, pour ce qui est plus profond, c'est une matière plutôt argileuse.

Le président demande si, concernant la finalité du pont, il ne serait pas possible de faire un traçage net entre les piétons et les vélos.

M. Betty confirme.

Discussion et votes

Une commissaire fait part qu'ils ont eu toutes les informations dont ils ont besoin, et souhaiterait aller de l'avant.

Un commissaire souhaiterait avoir des pistes pour rendre cette passerelle moins triste, et étudier si une arche, un toit végétal serait envisageable.

Une commissaire rappelle que le pont est en plein courant, et se demande si ça ne serait pas compliqué avec le vent.

Le président informe que le Service des espaces verts (SEVE) ne peut pas donner de réponse sur la végétation, si une nouvelle structure doit être posée. C'est le service de Mme Perler qui est compétent pour accepter la structure, et qui peut ensuite la végétaliser en accord avec le SEVE.

Un commissaire insiste que la CTC a l'ambition de faire quelque chose de beau pour la ville de Genève, et qu'ils en ont l'occasion ici. Pour l'instant cette passerelle n'est pas selon lui une plus-value visuelle. Il est prêt à voter l'aspect rénovation, mais souhaite la mise en place par la suite d'un concours pour rendre la passerelle jolie. Il est agacé par la pression et la culpabilisation qu'on leur fait subir. Il propose d'utiliser ce crédit pour sécuriser la passerelle, et de faire ensuite un amendement pour mettre en place un concours pour l'enjoliver.

Une commissaire est d'avis qu'il n'y a pas besoin de faire un concours. Ils peuvent chercher des pistes pour améliorer ce projet, notamment en posant de la végétation ou en faisant une sélection des lumières pour redonner de la splendeur à ce pont. Il est important que ce pont soit joli, mais elle ne juge pas nécessaire de mettre de l'argent dans un concours qui prolongerait les choses. Il faudrait questionner le service concernant d'éventuels fournisseurs pour un tel projet.

Un commissaire rejoint les propos tenus par la commissaire et trouve que le pont a presque la même apparence historiquement qu'aujourd'hui et souligne qu'il se situe en face des quais des Bergues. Il ne faudrait donc pas qu'il soit extravagant. Il souhaite rester sur le projet initial, ce qui ne les empêche cependant pas de l'embellir.

Un commissaire regrette que rien ne leur ait été proposé pour améliorer le pont. Il pense que le service aurait pu réfléchir à un nouveau revêtement, et aller un peu plus loin.

Une commissaire ne souhaite pas mettre en place un concours. Elle pense que les architectes du service suffisent amplement à satisfaire la volonté de la CTC d'embellir ce pont. Elle souligne que cela sera plus rapide et moins coûteux.

Un commissaire est étonné d'entendre ce dénigrement du pont des Bergues, lui l'ayant toujours trouvé très beau. Il rappelle que le coût des rénovations s'explique notamment par le fait qu'elles doivent être faites sur l'eau. Il ne lui semble pas adapté de faire un pont trop extravagant.

Une commissaire rectifie et indique qu'il n'a jamais été question de faire un pont extravagant. Elle indique ensuite avoir vu des images d'archive où les barrières du pont sont en fer forgé. Elle trouve cela très beau et souhaite que leur projet propose un retour à l'ancien avec une végétalisation. Elle propose ensuite d'auditionner le SEVE.

Un commissaire souhaiterait aussi une audition du SEVE. Il est d'accord de faire un amendement, mais pas pour un concours. Il ajoute que les rénovations étant surtout structurelles, il faut les faire afin de ne pas fermer le pont. S'ils ne sont pas satisfaits suite à ce projet, ils pourront proposer autre chose en faisant un projet de délibération ou une motion.

Une commissaire ne comprend pas un commissaire qui souhaite faire quelque chose de grandiose dans un moment où la Ville est dans un déséquilibre financier. Elle a cru entendre que son parti estimait que la Ville n'avait pas beaucoup d'argent et ne devait en conséquence pas trop dépenser.

Un commissaire demande si une audition du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) serait pertinente, se rappelant qu'ils avaient parlé de faire une collaboration avec eux.

Par 11 oui (1 Ve, 3 PLR, 4 S, 1 UDC, 2 LC) contre 2 non (MCG, EàG) et 2 abstentions (Ve), l'audition du SEVE est approuvée.

Une commissaire demande une audition du Service de la faune.

Un commissaire est sensible à la chose, mais il rappelle que la réflexion de la protection de la faune est soumise à un service dédié à cela.

La commissaire souhaiterait quand même savoir si ce lieu a de l'importance concernant la reproduction des oiseaux, ou s'ils iront volontiers se reproduire ailleurs.

Par 9 oui (1 EàG, 1 MCG, 2 LC, 1 UDC, 3 S, 1 Ve) et 6 abstentions (2 Ve, 3 PLR, 1 S), l'audition du Service de la faune est acceptée.

Séance du 4 mai 2022

Audition de M. Jean-Gabriel Brunet, chef du Service des espaces verts (SEVE)

M. Brunet rappelle que le SEVE avait mis des bacs contenant des floraisons. Chaque bac devait être replanté plusieurs fois durant la saison à cause du saccage naturel, mais surtout humain. Il explique que la passerelle de l'île Rousseau est en plein vent, ce qui n'est pas bénéfique pour les végétaux. Il ajoute que même si le SEVE n'est pas labellisé, c'est du 100% bio. Légalement, ils n'ont cependant pas le droit d'arroser des bacs, ce qui ferait que l'eau en surplus tomberait dans le lac et causerait une sorte de pollution. Il ne dit pas que ce n'est pas possible, mais il faut réfléchir à une façon de récupérer les eaux, comment faire un arrosage automatique, s'il serait possible de pomper l'eau du lac directement. Une végétalisation uniquement ici va demander les mêmes soins pratiquement que l'Horloge fleurie. Ça sera un investissement énorme, qui pourra certes être très joli, mais contraignant.

Le président explique qu'une idée avait été donnée de mettre une arche végétalisée sur le pont, avec une structure légère métallique facilement réalisable, et du lierre qui ne demande quasiment pas d'entretien.

M. Brunet constate que ça mettrait vraiment en valeur cette passerelle. Cependant, il faut prendre en considération que les arceaux vont mettre du poids en plus. Si on rajoute encore des végétaux, il faudra faire des calculs de charge pour savoir s'il y a un défaut là-dessus. Il lui semble que la limite est presque atteinte. Cela serait cependant envisageable, mais aurait un gros coût. Concernant le lierre, ça serait une mauvaise idée car il pousse sur les arbres, dans leur ombre. La passerelle est en plein soleil, il ne survivrait pas. Une alternative pourrait être de la glycine combinée avec de la bignone. Il répète cependant qu'en grandissant elles deviendraient très lourdes. Il faudrait faire un calcul avant d'effectuer ces travaux.

Le président demande ce qu'il leur faut comme base.

M. Brunet répond des bacs rectangulaires avec de la terre. Il serait possible de mettre les bacs en dessous de la passerelle, mais il faudrait pouvoir les attacher et réfléchir à la statique.

Un commissaire remarque que le pont va être refait à l'identique. Il souhaiterait le rendre plus sympathique, en adressant les problèmes d'ombrage qui existent dans cette zone. Il entend qu'il y a quelques espèces de plantes qui s'y prêtent. Le prix n'est vraiment pas un argument, la rade étant un lieu traversé par tous les touristes qui viennent à Genève. S'il fallait imaginer cela, l'obstacle serait de savoir le poids que représente une telle installation et la prise au vent. Il demande si ça serait réalisable.

M. Brunet répond que ça serait effectivement envisageable. Il remarque qu'il y a beaucoup d'oies sauvages sous cette passerelle. Il s'agit aussi d'un passage pour les castors.

Un commissaire demande, concernant les plantations, si elles pourraient être plantées directement dans l'eau, et remonter sur le pont. Il souhaite savoir si cela a déjà été fait.

M. Brunet indique ne pas connaître de plantes qui pourraient être plantées dans l'eau, et remonter sur quelques mètres pour venir sur le pont.

Un commissaire demande les coûts d'entretien de l'Horloge fleurie.

M. Brunet rectifie que ça serait probablement moins cher que l'Horloge fleurie. Il y a quatre floraisons différentes pour l'Horloge fleurie correspondant aux quatre saisons. C'est de la mosaïque en culture, où 200 à 300 plantes sont plantées au mètre carré. Quatre collaborateurs s'y rendent au minimum trois fois par semaine. Il ajoute que la taille doit se faire manuellement et non pas avec une tondeuse. Il ajoute qu'il y a des dégradations, qui ont cependant diminué depuis la mise en place d'une alarme. Pour la passerelle, il faudrait aussi trois à quatre personnes à temps plein.

Un commissaire comprend que ça représente 500 000 francs sans le matériel.

M. Brunet répond que pour les premières années, les coûts seront un peu plus élevés. La pousse est alors anarchique. Il faudrait que ça soit dans des bacs bien encerclés, afin que ça n'aille pas dans la fondation de la passerelle car ça casserait tout. Il insiste que toute plante mise dans un pot et pas en pleine terre épuise cette dernière. Au bout de huit à dix ans, il faut tout arracher, couper et changer la terre afin de replanter de nouvelles glycines.

Un commissaire demande si on ne peut pas seulement changer la terre.

M. Brunet répond que ce n'est pas possible avec la glycine, car elle a un système racinaire extrêmement fort qui s'accroche à la terre.

Une commissaire regrette la quantité d'insectes qui ont disparu. Elle demande quelles sont les espèces de plantes conseillées pour réussir à conserver cette biodiversité. Elle souhaite savoir si M. Brunet connaît un ouvrage hors rénovation qui a été végétalisé.

M. Brunet indique qu'il n'en connaît aucun. Ensuite, concernant la biodiversité, elle est atteinte quand une multitude d'espèces différentes sont présentes. S'il n'y a que deux espèces de plantes, ça va seulement attirer des polinisateurs. Il faut prendre en compte le contexte extrêmement urbain autour. Ça ne sera pas un point de biodiversité.

Une commissaire comprend que ça va donc être beau pour les yeux et les touristes, mais pas pour la biodiversité urbaine.

M. Brunet répond qu'ils pourraient travailler sur des îlots de chaleur. Cependant, au vu du vent, ça sera compliqué de mettre beaucoup d'autres espèces.

Une commissaire demande si ça serait possible de travailler sur des places pour augmenter la biodiversité et lutter contre les îlots de chaleur. Elle constate que cet îlot est condamné.

M. Brunet confirme.

Une commissaire demande s'il y a des éclairages qui ne correspondent pas à la végétalisation.

M. Brunet répond que l'éclairage a moins d'impacts sur les végétaux que les insectes. Le plan lumière a été mis en place. Au niveau de la végétalisation, il y a peu d'impact.

Une commissaire demande si des vignes seraient trop lourdes.

M. Brunet répond par l'affirmative. En plus, il craint qu'il y ait de la dégradation, et que des personnes tentent d'escalader les structures pour aller cueillir les raisins qui poussent en haut.

Une commissaire demande si c'est imaginable de mettre des saules pleureurs, et de les mettre à la lisière du pont.

M. Brunet soulève qu'il y en a déjà deux sur l'île Rousseau, et qu'ils sont vers le pont.

Une commissaire demande s'il y aurait d'autres endroits où on pourrait les mettre dans ce périmètre.

M. Brunet répond par la négative: ils ont planté des arbres où cela était possible.

Une commissaire demande, concernant les bacs, s'ils seront laissés à l'année.

M. Brunet confirme.

Une commissaire demande s'ils ne craignent pas les incivilités au niveau des racines.

M. Brunet ne sait pas où ils pourraient placer ces bacs. Il trouverait préférable de les placer cachés sous le pont, et n'aurait alors pas peur qu'ils sont vandalisés. Les bacs les plus vandalisés sont ceux sur la rade, près du Jardin anglais.

Une commissaire a l'impression qu'il y a des plantes qui montent depuis l'endroit où se trouvent les oies.

M. Brunet explique qu'il s'agit des saules pleureurs.

Une commissaire demande si les travaux vont endommager ces arbres.

M. Brunet ne sait pas comment seront faits les travaux, mais il sait qu'il y a des directives extrêmement sévères pour la conservation des arbres.

La commissaire demande s'il y a des chiffres sur les sacs en plastique qui se prennent dans les arbres. Elle souhaite savoir s'il s'agit d'un gros entretien.

M. Brunet n'a pas connaissance de cela. Il indique qu'il arrive qu'on doive grimper pour décrocher les grands sacs plastiques.

Une commissaire demande comment il concilie les questions d'allergie au pollen avec le renforcement de la végétalisation en ville.

M. Brunet indique que le pollen est infiniment plus petit qu'un grain de sable. Il faudrait couper tous les arbres de l'hémisphère nord pour éviter cette charge pollinique. Des études ont prouvé que plus on a d'arbres en ville, plus le stress diminue et moins il y a d'allergies. Malheureusement, ils ne peuvent pas aider les personnes souffrant d'allergies en coupant les arbres. Il ajoute que les pins, qui attirent les chenilles processionnaires, ont été cartographiés il y a quelques années afin de pouvoir compter chaque année combien de nids ils contiennent afin de mettre en place des pièges. Ils évitent ainsi les pins à proximité des écoles, des EMS et des parcs à chiens.

Un commissaire remarque que, près de l'église de Notre-Dame, il y a des fleurs mauves. Certaines sont bien fleuries, et d'autres sont en train de mourir.

M. Brunet répond que c'est possible.

Un commissaire demande si ce sont des fleurs de la Ville.

M. Brunet ne sait pas, mais précise que la Ville s'en occupe. Il ajoute que le SEVE essaie de conserver les vieux arbres, même s'ils n'ont plus beaucoup de fleurs, ni de feuilles, car ils restent un réservoir de biodiversité.

Discussion

Une commissaire comprend que la rénovation du pont et son style architectural et urbain seront orientés par la CTC. Cependant, concernant la végétalisation, ils sont dans l'incapacité de le faire dans les ambitions qu'ils avaient. Concernant la faune, il faudrait plutôt voir par rapport aux déplacements des espèces indigènes, et potentiellement une amélioration de leurs lieux de vie. Pour améliorer le visuel de ce pont, ils pourraient mettre des luminaires d'époque.

Le président propose de faire une recommandation dans ce sens.

Un commissaire rappelle que M. Brunet leur a expliqué que ça serait coûteux et compliqué de mettre en place une telle végétalisation.

Un commissaire souligne qu'il leur a dit que c'était possible de végétaliser. Si c'est possible, il faut le faire. Ça ne sert cependant à rien de discuter de quelles plantes il faudra mettre, ça sera une décision des experts.

Une commissaire se rappelle que seuls les socles sont protégés. Pourquoi dépenser autant pour refaire le même pont? Pourquoi ne pas faire un concours pour faire un projet de pont, qui comprendrait aussi la végétalisation?

Un commissaire soulève qu'il y a des endroits où on peut vraiment végétaliser en ville, où ça aurait tout son sens. Ici, pour un coût énorme, on peut planter des plantes qui n'auront pas d'effet en réalité. Le trésor réel ici est ornithologique, qu'il faut développer et conserver.

Un commissaire indique que la plante qui sera mise en place lui importe peu. La CTC fait seulement une recommandation, c'est le SEVE qui s'occupera du projet. C'est eux qui décideront à la fin si ça sera végétalisé ou non, et avec quoi. Pour lui, il faudrait affiner cette proposition à travers des recommandations pour espérer avoir un peu plus que ce qui est proposé aujourd'hui. Et si les spécialistes tranchent la question négativement, tant pis.

Une commissaire comprend que c'est possible, même si c'est cher et compliqué. Elle dit que tant qu'à mettre de l'argent sur ce pont, autant le penser correctement. Notamment une structure qui permettrait de mettre des plantes. Ça doit être dans les recommandations. Il y a déjà peu de choses mises en valeur autour de cette passerelle. Elle comprend l'urgence, mais ils pourraient donner cette impulsion au Conseil administratif. Ce n'est pas antinomique de préserver la faune et de préserver la flore.

Une commissaire propose de bricoler ce pont pour le faire tenir encore quelques années, et de faire ensuite un concours pour l'améliorer.

Une commissaire rappelle que la question du concours a été discutée un bon moment, et les réponses qu'ils ont reçues disaient qu'il y avait une urgence à consolider les piliers qui ont une valeur patrimoniale. En plus, compte tenu du fort passage de cyclistes et de piétons, ils ne peuvent pas fermer ce pont très longtemps.

Séance du 25 mai 2022

Audition de Mme Géraldine Gavillet, secrétaire générale du Groupe ornithologique du bassin genevois (GOBG), et de Mme Loren Manceaux, représentante du Centre de coordination ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris (CCO)

Mme Gavillet indique qu'elle a transféré la demande de la CTC à la Plateforme nature et paysage Genève (PNPGE), qui regroupe quatorze associations, dont le GOBG et le CCO. Ayant discuté des enjeux, elle indique que les impacts ne sont pas primordiaux concernant la faune. Il faudra cependant tenir compte de la nidification de certaines espèces dans la planification des travaux, cette zone étant une réserve d'oiseaux d'eau et migrateurs.

Mme Manceaux indique travailler avec la Ville de Genève depuis 2020 et avoir été mandatée par l'Office cantonal de la nature et de l'agriculture (OCAN) afin de spécifier des zones à préserver en termes de biodiversité. Il s'avère que le Rhône est un corridor d'importance, notamment pour les chauves-souris. La pollution lumineuse impacte un grand nombre d'espèces. Ils souhaiteraient apporter cette vigilance au niveau des éclairages; elle ajoute qu'il y a beaucoup de préconisation d'éviter cette pollution. L'éclairage sur le pont des Bergues et sur l'île Rousseau n'est pas vraiment adéquat.

Le président propose aux membres de la CTC de poser leurs questions.

Un commissaire comprend qu'il y a une consultation avec des spécialistes dans le projet. Il demande s'ils sont toujours sollicités dans de tels projets. Ensuite, concernant les périodes délicates, il demande, au vu des nombreuses espèces, s'il n'y a que de très courtes périodes dans l'année qui seraient propices à de tels travaux, et quel serait le calendrier parfait. Il souhaite savoir s'il y aurait des problématiques avec le bruit, et si des aménagements pas prévus, dans le but d'améliorer ce corridor, pourraient être anticipés.

Mme Manceaux répond que lorsque des DD sont déposés à la PNPGE et passent par l'OCAN, le CCO est à chaque fois sollicité. Concernant les chauves-souris, elle indique qu'il n'y aura pas de nuisance au niveau du bruit.

Mme Gavillet informe que le grèbe commence à parader aux alentours d'avril, et qu'il faut ensuite faire attention aux éventuels nids de mai à fin août. Concernant les oies et les canards, ça peut commencer plus tôt. Elle ajoute que ces espèces sont dites «nidifuges», soit qu'elles naissent et sont déjà prêtes à se mettre à l'eau et à partir.

Un commissaire sait que certaines espèces peuvent être transportées dans un biotope tel que réalisé à la plage des Eaux-Vives.

Mme Gavillet informe que la lagune pourrait effectivement être une alternative. C'est un succès concernant la diversité d'oiseaux.

Un commissaire comprend qu'il y a donc moyen de déménager une partie de ces oiseaux vers les Eaux-Vives.

Mme Gavillet répond que les oiseaux vont naturellement vers les endroits où ils se sentent accueillis. Ils ont des repères visuels, notamment pour les lieux de nidification et de quiétude. S'ils sont déplacés, ils risquent de revenir.

Un commissaire demande si elles pourraient leur fournir un canevas des périodes propices pour les travaux.

Mme Gavillet trouve que ça serait une superbe idée qu'ils leur servent de guide.

Un commissaire demande s'ils ont des données sur la luminescence au niveau des peintures, si ça pourrait poser des problèmes au niveau de la faune.

Mme Manceaux répond que ce sont de nouvelles technologies, mais que toute source de lumière, quelle qu'elle soit, a un impact sur l'environnement. Au niveau de la composition, elle ne pense pas que ce soit très bien. Il y a aussi la question de l'entretien qui se pose, et les retours d'expérience ne sont pas très bons. Ces peintures recréent ce que font les lucioles, ce qui crée un problème de communication chez certaines espèces d'invertébrés et d'amphibiens. Elle ne dit pas que c'est une mauvaise solution, car ça pourrait réduire l'impact sur le plus d'espèces possible. Elle ne tenterait cependant pas directement une telle solution qui manque de retour d'expérience.

Une commissaire indique que la CTC souhaiterait revenir vers de vieilles lumières. Elle demande si c'est possible d'avoir des lumières à la même hauteur qu'aujourd'hui en début de soirée, et ensuite abaissées à la hauteur des passants plus tard dans la soirée afin de ne pas déranger la faune. Elle demande finalement si créer une roselière sur le pont ou sur une berge pourrait être envisageable.

Mme Gavillet rebondit sur la question des roselières et dit qu'ils seraient ravis de valoriser une zone avec des roseaux, par exemple. Elle les accompagnerait volontiers dans ce processus; son service a de spécialistes dont ils pourraient profiter des conseils.

Un commissaire demande si c'est envisageable de créer une roselière à cet endroit.

Mme Gavillet répond qu'il y a beaucoup de courant et que la création d'une roselière est plus facilement réalisable sur des zones très calmes.

Mme Manceaux indique ensuite que tout est possible avec l'éclairage. Beaucoup de gens reviennent vers d'anciens luminaires en gardant les LED.

Un commissaire demande s'il n'y a pas de plus-value pour les chauves-souris d'avoir un éclairage en hauteur.

Mme Manceaux informe qu'il s'agit d'une idée reçue que les chauves-souris aiment les lampadaires pour manger. Il n'y a que trois zones ayant des lampadaires qui sont opportunes pour les chauves-souris, mais ce n'est même pas sûr car des études montrent que la lumière ne les favorise pas.

Une commissaire demande s'il y a d'autres dérangements de la faune qu'il faudrait anticiper.

Mme Gavillet soulève qu'il serait bien de signaler les méthodes utilisées pendant les travaux, et d'informer la population.

Mme Manceaux souligne qu'il faut éviter la période de nidification, pour ne pas déranger un grand nombre d'espèces.

La commissaire demande s'il faut signaler un nid se trouvant dans des endroits improbables.

Mme Gavillet dit que le GOBG, en collaboration avec l'Association pour la sauvegarde du Léman (ASL), a créé un dépliant à l'usage des propriétaires de bateau, qui sensibilise sur le grèbe huppé sur les ports. Toutes les observations sont bonnes à prendre, notamment sur l'application iNaturalist.

Une commissaire demande, concernant les aménagements urbains, si certains utilisent des éclairages ultraviolets, et l'impact que ça a sur les oiseaux.

Mme Manceaux dit que ce n'est pas conseillé. Des études ont caractérisé les impacts des longueurs d'onde de lumière sur toutes les espèces. Les lumières ultraviolettes sont à éviter autant que les lumières bleues. Les meilleures sont les lumières orange et jaune.

Le président demande, en termes d'aménagement du pont, si elles ont des remarques à faire pour ajouter une touche d'esthétique ou de végétalisation.

Mme Gavillet suggère de privilégier des plantes qui peuvent nourrir les oiseaux en automne, mais ne sait pas si c'est possible de les placer sur un pont.

Mme Manceaux souligne que dans tous les cas cela aura un impact positif. Elle ajoute que les chauves-souris apprécient des structures de pont spécifiques. Elle propose de poser aussi des nichoirs.

Un commissaire soulève que ce projet durera vingt-quatre mois, qu'il coûte plus de douze millions, et que les animaux pourraient en souffrir. Il demande si des fondations ou instituts pourraient contribuer s'il y a des aménagements particuliers pour la faune.

Mme Gavillet répond que les installations auxquelles elle pense n'ont pas un coût très élevé.

Mme Manceaux informe que certaines installations pour les chauves-souris ont un certain coût mais que l'ajout de matériaux creux où elles peuvent nicher a un coût minime. Ce ne sont pas des mesures qui vont coûter cher par rapport au budget total.

Discussion et votes

Un commissaire est prêt à voter ce soir, il n'a pas de demandes d'audition. S'il est décidé de voter ce soir, il a trois recommandations.

Un commissaire annonce qu'il est prêt à voter ce soir.

Le président se demande s'ils ne veulent pas en rediscuter, et avoir une nouvelle discussion avec Mme Perler pour voir dans quelle mesure les recommandations seront utiles.

Un commissaire soulève que les recommandations n'ont pas de force obligatoire.

Un commissaire rappelle qu'il y a un délai serré.

Le président propose de passer aux votes.

Un commissaire indique ses trois recommandations. La première est d'étudier la possibilité de végétaliser le pont avec une flore adaptée pour améliorer sa visibilité, la seconde d'installer en collaboration avec le CCO et le GOBG une installation minimisant l'impact sur la faune et la troisième de créer des abris et des nichoirs.

Un commissaire propose d'auditionner la Commission de la pêche afin d'aider et améliorer aussi le milieu aquatique.

L'audition de la Commission de la pêche est acceptée à l'unanimité.

Séance du 15 juin 2022

Audition de M. Maxime Prevedello, vice-président de la Commission de la pêche

M. Prevedello indique que la Commission de la pêche se réunit tous les mois et que le sujet du pont des Bergues a déjà été discuté. Ils ont préavisé favorablement les premiers travaux. Ils n'ont cependant pas encore été consultés sur les travaux de la passerelle menant à l'île Rousseau.

Le président lui demande son avis par rapport à ce pont et à d'autres.

M. Prevedello rappelle qu'il s'agit d'un chantier qui va durer deux ans. La Commission de la pêche essaie d'obtenir des autorités et de la direction des chantiers que les pêcheurs puissent au moins accéder aux cours d'eau. L'utilisation de l'espace public au bord des cours d'eau, pour la pêche, peut poser des problèmes.

Le président propose de passer aux questions. Il demande s'il y a un dérangement au niveau des poissons.

M. Prevedello répond que c'est inévitable. Les pêcheurs et plongeurs professionnels ont remarqué, lors de précédents chantiers, qu'il y avait beaucoup de débris de chantiers dans l'eau. Il sera important de faire un état des lieux

à la fin du chantier, et d'enlever les éventuels et probables déchets, aux frais des entreprises. On ne peut pas contrôler toutes les personnes sur les chantiers, mais il arrive qu'elles jettent des choses dans l'eau. Au niveau piscicole, ils sont dans une zone faisant interface entre le Rhône et le lac, qui est favorable à la fraie du barbot notamment. Lors des travaux de Genilac, ils ont recréé des fraies dans le lac. Il pense que les travaux impacteront un peu, mais pas tout le Rhône genevois. Le problème le plus conséquent sera les déchets. Il précise qu'ils ne peuvent pêcher que vers l'aval du pont de la Machine.

Une commissaire demande s'il est vrai qu'il est mieux de pêcher sur un pont, au centre de la rivière, que sur les bords.

M. Prevedello répond que la pêche est autant favorable sur les quais que sur les ponts à Genève.

Le président a des questions concernant la reproduction. Il demande s'ils peuvent profiter des travaux sur ce pont pour installer des systèmes pour sauvegarder ou améliorer la reproduction de certaines espèces.

M. Prevedello informe que le Service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche (SLRP), en collaboration avec la Commission de la pêche, pourra faire des propositions pour l'amélioration piscicole. Il indique que toutes les espèces d'eau froide, telle que la truite et l'omble, sont en train de déserter les cours d'eau genevois car ils ont augmenté d'un degré. Il dit que l'espèce qui prend le dessus est le silure. Ils ne souhaitent pas favoriser ce poisson, car il est indésirable. Pour favoriser notamment le barbot, il faudra prendre en compte ce qui a été fait par les SIG pour les travaux de Genilac. Il faut ajouter à cela qu'il y a de nouveau la problématique d'une moule invasive, qui colonise beaucoup de surfaces sur le Rhône et vient prétériter la fraie du barbot.

Le président demande quelle instance il faut considérer.

M. Prevedello indique qu'il faut consulter le SLRP. Il indique qu'il y a beaucoup de projets d'utilisation de l'énergie de l'eau et que leur préoccupation est de ne pas trop réchauffer l'eau du lac. Il soulève que le milieu est en train de changer et ce, plus vite qu'ils ne le pensaient.

Une commissaire demande s'il y a beaucoup d'espèces présentes dans le lac.

M. Prevedello répond qu'il y en a beaucoup, mais pas autant que dans d'autres lacs. Il doit y en avoir une quinzaine. Cependant, le Rhône a été sacrifié sur l'autel des barrages hydrauliques. Ce sont des verrous qui empêchent les poissons d'accéder au cours d'eau. C'est pourquoi il y a des échelles à poissons, pour maintenir une diversité.

Le président propose de voter la prochaine fois.

Séance du 22 juin 2022

Discussion et votes

Un commissaire d'Ensemble à gauche rappelle qu'il est impossible de végétaliser.

Un commissaire du Parti libéral-radical trouve que ça vaut la peine de pointer que la CTC souhaite embellir cette passerelle. Il fait la recommandation d'embellir dans la mesure du possible cette passerelle au moyen de végétation adéquate et de luminaires adéquats. Il regrette l'absence d'un concours, mais soutiendra cette proposition.

Le président indique que le Parti socialiste a plusieurs recommandations:

1. Etudier la possibilité de végétaliser le pont avec une végétation adaptée et améliorer son aspect visuel et son confort.
2. Créer une structure (végétalisée) qui offre de l'ombre aux passants.
3. Installer en collaboration avec le GOBG et le CCO un éclairage minimisant les impacts sur la faune.
4. Créer des abris et des sites de nidification de la faune ornithologique et chiroptère.

Une commissaire socialiste ajoute que son parti fait aussi la recommandation qu'une attention particulière soit portée aux déchets laissés dans le Rhône pendant les travaux, et qu'il soutient cette proposition.

Une commissaire du Centre informe que son groupe va approuver cette proposition. Il y a un impératif sécuritaire à renforcer et à entretenir les piliers de ce pont. Son parti regrette cependant que ce projet n'ait pas plus d'ambition, s'agissant d'une infrastructure emblématique de la Ville.

Une commissaire des Vert-e-s indique que son groupe va accepter cette proposition. Cette passerelle est centrale à la Ville et est très utilisée. Ils soutiennent les recommandations liées à la végétalisation adaptée, qui assure que le poids de la mise en œuvre ne fasse pas tomber le pont. Ils souhaiteraient aussi que la luminosité soit adaptée pour la faune environnante, et que les travaux ne soient pas déchargés dans le lac.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre est d'avis que le pont des Bergues a besoin d'être restauré. Il s'agit d'un objet historique depuis l'époque de Dufour. Il doit être conservé en l'état, sauf les barrières où il souhaiterait remettre celles d'origine. Cependant, il soutient les deux recommandations du Parti socialiste, c'est-à-dire les abris pour la nidification des oiseaux et le soin particulier apporté pour empêcher les gravats de tomber dans l'eau.

Un commissaire d'Ensemble à gauche souligne qu'on leur a indiqué qu'un revêtement végétalisé était impossible à cause du vent.

Une commissaire du Parti socialiste rectifie que c'est un endroit difficile, mais pas impossible. Certaines plantes peuvent y vivre.

Le commissaire d'Ensemble à gauche marque son désaccord.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois soulève qu'il y a un souci avec la luminosité du pont, mais qu'ils n'ont pas évoqué de solution. Il se demandait s'ils ne feraient pas comme à Paris, où des lanternes sont placées sur les barrières. Il fait la recommandation d'installer un éclairage de type lanterne.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rejoint la compréhension du commissaire d'Ensemble à gauche. Il est impossible selon lui de mettre des plantes sur le pont, d'une part à cause de leur poids et d'autre part à cause du vent.

Une commissaire du Parti socialiste dit qu'elle a traversé ce pont pendant la canicule et qu'elle a vu des personnes âgées rebrousser chemin pour ne pas le traverser, à cause de la chaleur. Elle fait la recommandation, si celle de végétaliser n'est pas retenue, qu'il y ait quelques points d'ombre sur le pont.

Votes

Sur la recommandation de l'étude de la possibilité de végétaliser le pont.

Par 12 oui (4 S, 3 Ve, 2 PLR, 2 LC, 1 MCG) contre 2 non (EàG, UDC) et 1 abstention (PLR), la recommandation est acceptée.

Sur la recommandation de créer une structure (végétalisée) qui offre quelques points d'ombre aux passants.

Par 8 oui (4 S, 1 EàG, 2 PLR, 1 MCG) contre 3 non (1 UDC, 2 LC) et 4 abstentions (3 Ve, 1 PLR), la recommandation est acceptée.

Sur la recommandation de créer quelques points d'ombre permettant aux personnes âgées ou sensibles de traverser le pont, si la dernière recommandation n'est pas acceptée.

Par 13 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve, 2 LC, 2 PLR, 1 MCG) et 2 abstentions (UDC, PLR), la recommandation est acceptée.

Sur la recommandation d'installer un éclairage ayant un style d'origine minimisant les impacts sur la faune en collaboration avec le GOBG et le CCO.

Par 13 oui (4 S, 3 Ve, 1 MCG, 1 PLR, 1 EàG, 2 LC, 1 UDC) et 2 abstentions (PLR), la recommandation est acceptée.

Sur la recommandation d'installer un éclairage de type lanterne.

Par 7 non (3 Ve, 2 LC, 1 PLR, 1 UDC) contre 7 oui (1 MCG, 1 PLR, 1 EàG, 4 S) et 1 abstention (PLR), la recommandation est refusée.

Sur la recommandation de créer des abris et un site de nidification pour la faune ornithologique et chiroptère.

Par 10 oui (1 EàG, 4 S, 2 LC, 1 UDC, 2 PLR) et 2 abstentions (PLR, MCG), la recommandation est acceptée.

Sur la recommandation qu'une attention particulière soit portée à ce que les ordures du chantier ne finissent pas dans le Rhône.

Par 14 oui (4 S, 3 Ve, 3 PLR, 1 EàG, 2 LC, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), la recommandation est acceptée.

Sur la proposition PR-1472.

La proposition PR-1472 est acceptée à l'unanimité.

PROJET DE RECOMMANDATION I

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'étudier la possibilité de végétaliser le pont.

PROJET DE RECOMMANDATION II

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de créer une structure (végétalisée) qui offre quelques points d'ombre aux passants.

PROJET DE RECOMMANDATION III

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de créer quelques points d'ombre permettant aux personnes âgées ou sensibles de traverser le pont.

PROJET DE RECOMMANDATION IV

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'installer un éclairage ayant un style d'origine minimisant les impacts sur la faune en collaboration avec le Groupe ornithologique du bassin genevois (GOBG) et le Centre de coordination ouest pour l'étude et la protection des chauves-souris (CCO).

PROJET DE RECOMMANDATION V

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de créer des abris et un site de nidification pour la faune ornithologique et chiroptère.

PROJET DE RECOMMANDATION VI

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif qu'une attention particulière soit portée à ce que les ordures du chantier ne finissent pas dans le Rhône.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1414 A

6 octobre 2022

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 juillet 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 260 950 francs destiné à l'aménagement de la cour intérieure de l'îlot Lissignol – Bouchet – Rousseau.

Rapport de Mme Leyma Milena Wisard Prado.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 8 septembre 2020. Elle a été traitée lors de la séance du 13 janvier 2021 sous la présidence de Mme Uzma Khamis Vanini. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail. Elle a ensuite été traitée les 22 septembre, 20 octobre, 3 et 10 novembre 2021 sous la présidence de M. Daniel Dany Pastore. Les notes de séance ont été prises par Mme Laura Kiraly, que la rapporteuse remercie également pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 260 950 francs destiné à l'aménagement de la cour intérieure de l'îlot Lissignol – Bouchet – Rousseau.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 260 950 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Séance du 13 janvier 2021

Audition de Mme Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Philippe Meylan, en charge de la Direction du patrimoine bâti (DPBA)

M. Meylan explique que l'immeuble Lissignol 1-3 a été rénové en 2015 et inauguré en 2018, mais que la toiture n'a pas été aménagée pour laisser l'accès au public. Cependant, les habitants ont trouvé par le moyen d'une toiture adjacente une manière d'y accéder pour un usage collectif, notamment pour y cultiver des plantes. Suite à une pétition officielle des habitants (P-360), acceptée par le Conseil municipal avec deux recommandations, le Conseil administratif propose une rénovation de la toiture du bâtiment sur cour et la création d'un escalier installé dans la cour inférieure et accessible par le passage sous immeuble reliant les rues Rousseau et Lissignol, tout en gardant l'entrée de lumière naturelle aux arcades sur la cour. Il relève aussi que l'œuvre d'art située dans la cour sera déplacée et remise en place sur la toiture nouvellement aménagée, que l'isolation et l'étanchéité de la dalle de l'arcade seront entièrement refaites et qu'un revêtement accessible sera mis en place sur la toiture. Pour ce faire, la Ville bénéficie d'une autorisation de construire en force. Il énonce que le coût total de l'opération s'élève à 260 950 francs, toutes taxes comprises (TTC).

Après la question d'un commissaire qui s'inquiète de l'accessibilité à cette toiture par toute la population, M. Meylan soulève le fait qu'il faudra garder le contrôle de l'utilisation de la toiture, car elle n'a pas la capacité d'accueillir plus d'une dizaine de personnes en même temps. La magistrate ajoute qu'une fréquentation assidue serait difficilement supportable pour les locataires. Elle incite tous les propriétaires à débarrasser et végétaliser leurs cours intérieures et ajoute que la Ville se doit d'être exemplaire pour ses propres bâtiments.

Un commissaire demande des précisions sur le revêtement et l'aménagement de la terrasse. M. Meylan répond que des bacs seraient remplacés pour favoriser la végétalisation, que la dalle répondra aux normes actuelles. Il relève que l'aménagement de la terrasse incombe aux habitants.

La magistrate répond à une question sur les îlots de chaleur, en expliquant que le changement de revêtement et la végétalisation prévue permettront de réduire la montée de chaleur.

Un commissaire demande si une partie des frais de fonctionnement sera prise en charge par les locataires. Mme Perler rappelle que le Conseil municipal a accepté le renvoi au Conseil administratif de la pétition en 2017 avec deux recommandations: étudier l'accession à la terrasse et étudier la faisabilité de poser un revêtement en plancher sur le toit de la terrasse. En tant qu'organe exécutif, le Conseil administratif revient aujourd'hui avec une proposition d'aménagement.

Un commissaire soulève que la toiture de l'immeuble en question n'était pas accessible aux habitants au départ, et demande si le Conseil administratif compte répéter l'opération autant que possible. La magistrate répond par l'affirmative, en rappelant que le Conseil administratif envisage de végétaliser partout où cela est possible. Elle invite les commissaires à lire le rapport de la commission des pétitions à ce sujet.

Discussion

Un commissaire constate que cette proposition fait suite à une pétition des habitants qui se sont approprié un espace auquel ils n'avaient pas accès. Il s'oppose à offrir un accès au lieu; nonobstant, il approuve l'idée de verdir la terrasse, car cela permettrait de lutter contre les îlots de chaleur.

Une commissaire est du même avis, et estime qu'un vote favorable créera un précédent et qu'il faudra s'attendre à ce que la Ville reçoive des demandes similaires dans les prochains mois. Elle propose l'audition de M. Gomez.

Les commissaires demandent de recevoir une copie de la convention passée entre la Ville et le collectif d'habitants, et demandent l'audition de ce dernier.

Une commissaire relève le manque d'espaces verts dans le quartier de Saint Gervais et estime cette proposition appropriée.

Un commissaire estime que l'escalier en colimaçon proposé peut s'avérer dangereux pour les utilisateurs, et qu'il serait regrettable d'approuver l'utilisation d'une terrasse qui n'était pas prévue au départ.

Mise aux voix, l'audition de M. Gomez est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, l'audition de représentants du collectif des habitants de l'îlot «Lissignol-Bouchet-Rousseau» est acceptée par 14 oui (4 S, 3 Ve, 2 PLR, 2 PDC, 1 EàG, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (PLR).

Séance du 22 septembre 2021

Audition de M. Stéphane Olmos, représentant du collectif des habitants de l'îlot «Lissignol-Bouchet-Rousseau», accompagné par M. Nicod et Mme Grenier

M. Olmos explique que cette cour a été réaménagée par la Ville dans les années 1980, avec des bacs vides, que les habitants ont saisis pour la plantation des arbres; ces derniers ont aussi installé un aquarium par la même occasion. Il ajoute que l'étanchéité de la toiture en gravier a été refaite pour des questions de sécurité. Une nouvelle rénovation du Lissignol 1-3 a eu lieu en 2015, dont l'accès à la terrasse a été détruit, empêchant l'arrosage des plantes. Cela a été l'origine

de la pétition par le collectif d'habitants de l'îlot, explique-t-il. Il y a ensuite eu des complications administratives dues au fait que l'extension de la librairie dont le toit fait office de terrasse n'avait pas été cadastrée. Des architectes ont alors étudié l'utilisation de la partie supérieure du toit. M. Olmos relève qu'une autorisation de construction a enfin été attribuée, cependant la pandémie de Covid a freiné l'évolution du projet.

Mme Grenier soulève l'importance de cette cour pour les habitants et regrette son manque d'accès.

M. Olmos salue les travaux de rénovation de cette cour car elle était insalubre, sombre et mal fréquentée. Il relève le plaisir de la présence de la verdure et des arbres. Il souligne cependant que l'accès au toit se fait aujourd'hui via une échelle, ce qui est dangereux mais permet de s'occuper des plantes.

Il précise que les fenêtres qui donnent sur la cour sont des fenêtres d'arcades commerciales sécurisées par des grilles, à l'exception d'une fenêtre d'appartement se situant à plus de deux mètres du toit de la cour supérieure. Il ajoute que l'accessibilité à la cour se faisait avant via un appartement de la montée du 14, rue Rousseau et par l'ancienne buanderie du 1-3, Lissignol.

Un commissaire soulève le fait de solliciter le financement de ce projet d'aménagement concernant une cour privée, avec les fonds publics. Il demande s'il ne serait pas préférable que le collectif s'adresse à la Gérance immobilière municipale (GIM) et à ses fonds d'entretien.

M. Olmos répond qu'à l'époque la terrasse était accessible par les fenêtres, et donc non accessible au public. La question de l'accessibilité s'est posée sur la partie inférieure de la cour. Il précise qu'elle était publique mais que cela posait des problèmes la nuit. Les habitants ont demandé à la Ville d'installer des barrières ouvertes la journée et fermées la nuit pour cet espace semi-public. Il ajoute que le projet de la terrasse au 1er étage est basé sur la même logique. Toute personne pourra y avoir accès avec un escalier, ce qui règle la question de la privatisation de la cour dans son ensemble. Il conclut que cela s'inscrit parfaitement dans une approche de solidarité en Ville de Genève et au niveau de la continuité des aménagements qui ont été effectués jusqu'ici à Saint-Gervais.

M. Nicod ajoute que les habitants sont très heureux de la proposition du Conseil administratif, car il s'agira d'un nouveau lieu de socialisation pour les habitants du quartier.

Le même commissaire interprète ce projet comme un lieu privatisé, et il doute que ce lieu sera public. Il suggère que les habitants s'organisent pour faire un appel aux dons destinés à cet aménagement.

M. Olmos répond que le questionnement est pertinent concernant l'aspect public ou privé.

M. Olmos répond que ce n'est pas la première cour qui est aménagée dans le quartier de Saint-Gervais. Il ajoute que la volonté n'est pas de ségréguer ce lieu.

Une commissaire se questionne sur la gestion de ce lieu par une association. En précisant l'opposition de son parti à une privatisation des lieux.

M. Olmos précise que le Conseil administratif a voté un budget pour l'aménagement en lien avec la concertation sur les difficultés rencontrées la nuit dans cette cour. Il rappelle qu'ils défendent la finalisation de l'aménagement de la cour, et considère que cet espace est public, tout comme la partie inférieure de la cour ouverte actuellement à tout le monde durant la journée.

Un commissaire rappelle que, comme mentionné lors de la séance du 13 janvier 2021 par M. Meylan, cet aménagement ne peut pas accueillir plus d'une dizaine de personnes. Il questionne la sécurité du lieu.

M. Olmos répond qu'un affichage pourra être mis en place, et précise que la solidité de la structure a été expertisée. Il relève que cela n'est plus d'actualité car le projet de rénovation prévoit d'installer sur la terrasse la statue appartenant au Fonds d'art contemporain (FMAC) de la Ville de Genève, donc de centaines de kilos, ce qui atteste de la solidité de cette plateforme.

M. Nicod affirme n'avoir jamais vu en trente ans plus de 10 personnes sur la toiture, que ce n'est pas un endroit pour organiser un événement. M. Olmos ajoute que, de par l'autorisation de travaux en force, le projet répond aux normes de sécurité par rapport aux risques évoqués.

Un commissaire se questionne sur les éventuels conflits sur le bruit avec de nouveaux habitants.

M. Nicod évoque un cas de personnes s'étant plaintes du bruit des enfants. Une conciliation a été organisée et il a été décidé que les familles s'installent à l'extérieur de la cour. Il explique que les habitants sont dans une démarche de dialogue.

D'après une réflexion d'une commissaire sur la convivialité, M. Olmos confirme qu'en effet les habitants souhaitaient simplement rendre accessible le toit en toute sécurité et préserver un espace végétalisé qui existe déjà. Il voit ce projet comme pilote car il répond à une politique publique actuelle.

Un commissaire questionne l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aspect primordial d'une politique publique.

M. Nicod propose de réaliser ce projet et de faire vivre cet espace, puis de résoudre ensuite les problèmes évoqués au cas par cas, s'ils devaient réellement se manifester.

Un commissaire rappelle le financement par la Ville de ce projet. M. Olmos ajoute que le quartier fait face à des problèmes de toxicomanie. Il rappelle qu'il y

a déjà la fermeture des barrières la nuit. Il évoque la solidarité et l'attention entre personnes au sein du quartier, que ce sont des citoyens avec une conscience et des valeurs.

Séance du 20 octobre 2021

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de Mme Sylvie Bietenhader, cheffe de la Gérance immobilière municipale (GIM)

Mme Bietenhader explique que la demande émane d'un groupe d'habitants qui a tendance à s'approprier les lieux, ce qui génère des plaintes, et que la GIM reçoit beaucoup de plaintes du voisinage, notamment pour du tapage, du bruit dans la cour et une atteinte à la qualité de vie. Elle affirme que la GIM est intervenue à plusieurs reprises auprès des habitants concernés pour demander le respect des autres locataires. Les résultats ont été temporaires et les nuisances sont revenues. Elle ajoute que depuis août 2020, à nouveau, l'occupation de l'espace s'est intensifiée. Elle souligne qu'il est indispensable que la toiture soit refaite à cause de problèmes d'infiltrations d'eau.

Elle précise que la proposition mentionne l'accueil de public. Cependant, la configuration de la cour implique que les personnes puissent être tranquilles du côté de la cour. En cas d'installation d'un escalier et d'ouverture de la cour, elle s'interroge sur les personnes qui géreront l'occupation. Il ne s'agira en tout cas pas de la GIM ou des pétitionnaires. Elle ajoute qu'elle s'étonne qu'un montant de 300 000 francs soit dépensé pour ce projet alors que des immeubles n'ont pas encore de chauffage central.

Un commissaire demande si la Ville aurait le droit de répercuter cet investissement sur les baux des locataires concernés qui pourraient obtenir une plus-value de leur bien immobilier. Le cas échéant, il questionne le prix qui pourrait être demandé.

Mme Bietenhader répond que cela est exclu. Elle explique que les logements (1-3, Lissignol) correspondent à des logements sociaux ou à un bail associatif, et sont réglementairement soumis à un calcul du loyer qui dépend du revenu et de la situation personnelle. Si la Ville prend en charge cette dépense, elle n'a aucun moyen d'assurer que cet aménagement sera réservé à l'un ou l'autre locataire ou à l'Association civique et intempestive (ACI), ni pris en charge par cette dernière. C'est sans compter qu'il ne pourrait pas être envisagé que le loyer des personnes qui se plaignent que leur loyer soit augmenté étant donné l'accès à la toiture.

Un commissaire souligne que la commission a entendu des discours très différents et se demande si ce projet inciterait les autres habitants de la Ville et locataires de la GIM à faire des demandes similaires.

Mme Bietenhader explique que c'est un choix de la Ville de faire ce type d'investissement et qu'il faudrait dissocier la problématique d'une arborisation de la problématique du libre accès. Elle suggère d'auditionner les locataires qui se plaignent au 7-9, Lissignol.

Concernant les plaintes, un commissaire demande s'il s'agit de bruits d'enfants en fin d'après-midi ou de bruits d'apéros nocturnes.

Mme Bietenhader mentionne un courrier d'août 2020 qui fait état de retrouvailles avec les enfants, de repas communs, de soirées entre amis, de rencontres quotidiennes, de cris, de jeux, d'éclats de rires, de réjouissances durant les fins de journées, les soirées, les week-ends et parfois la nuit.

Un commissaire juge inadmissible que l'argent public soit dépensé pour une infime partie de la population, et s'interroge sur cette proposition qu'il estime être plutôt un problème de locataires avec la GIM.

Mme Bietenhader précise que la proposition a été déposée à l'époque par le département des constructions sous l'égide de M. Pagani, et que la GIM a un budget délégué pour du modeste entretien. Elle n'a pas de compétences pour ce type d'aménagement. Si les locataires voulaient réaliser ce projet, ils pourraient déposer une requête auprès du département cantonal avec l'autorisation du propriétaire. En l'occurrence, elle ne peut pas se prononcer sur les intentions de M. Pagani qui a déposé cette proposition.

Une commissaire demande si des modifications du contrat du bail imposant des obligations pour l'entretien ou d'accès à la cour sont possibles.

Mme Bietenhader répond que des modifications sont possibles, mais concernant les obligations elle n'a pas eu d'échanges à ce sujet avec les locataires. Elle précise que les éventuelles modifications des baux seraient contestées par tous les plaignants.

Un commissaire s'interroge sur le libre accès à la toiture, la responsabilité de la surveillance pour cet accès.

Mme Bietenhader répond que personne ne surveille l'accès à la toiture et que, vu qu'en l'état elle n'est pas accessible, la responsabilité du propriétaire n'est pas engagée. Elle dit qu'il faudra installer un avis.

Une commissaire demande si dans d'autres immeubles de la GIM il y a des nuisances en journée par les enfants dans les cours intérieures, et si la cour peut être fermée la nuit.

Mme Bietenhader répond qu'elle n'a pas connaissance d'une cour dans laquelle les enfants jouent à la sortie de l'école. Elle dit qu'en l'occurrence il existe des périmètres avec des aménagements et qu'il n'y a pas de soucis avec ce

type d'activités. Elle pense que les voisins n'ont pas réagi à des bruits d'enfants à la sortie de l'école mais à des activités sociales qui causent du bruit dérangeant. Concernant la fermeture de la cour la nuit, elle ne se voit pas demander à un concierge de faire évacuer les personnes à partir de 19 h et d'ajouter un portail. En l'occurrence, il s'agit de la problématique de la surveillance.

Une commissaire demande si la GIM a été consultée pour l'élaboration de cette proposition et se demande quel est le seuil de tolérance de la Ville face aux nuisances reportées.

Mme Bietenhader affirme que la GIM n'a pas été consultée pour l'élaboration de la proposition. Elle explique que la GIM a écrit à l'ACI en rappelant qu'il est défendu d'incommoder les voisins, en mettant l'ACI en demeure de réagir, sous menace de résiliation du bail. Cependant, cela recommence après un moment de calme. Elle rappelle que le 1-3, Lissignol est un des seuls baux associatifs de la Ville et que ce lieu a une histoire. Elle ajoute qu'une des difficultés est de faire cohabiter une population avec des contrats de confiance et une population de locataires plus traditionnels.

Elle relève que, hormis les contrats de confiance, il n'y a pas de convention qui porterait sur l'utilisation de la cour.

Le président ajoute que la Ville est responsable de ses aménagements et de tout ce qui peut arriver. Il évoque la difficulté de sécuriser la cour. Il conclut sur la création d'un précédent en Ville.

Une commissaire souligne que la commission des travaux et des constructions doit seulement se prononcer sur le fait qu'une cour privée soit financée par les fonds de la Ville.

La commission met aux voix l'audition du magistrat Gomez, qui est acceptée par 13 oui (1 EàG, 2 Ve, 3 S, 3 PLR, 1 MCG, 2 PDC, 1 UDC) et 2 abstentions (Ve, S).

La commission met aux voix la visite de la cour, qui est refusée par 9 non (3 PLR, 1 MCG, 2 PDC, 1 UDC, 1 Ve, 1 EàG) contre 6 oui (4 S, 2 Ve).

La commission met aux voix l'audition des locataires plaignants, qui est acceptée par 10 oui (3 PLR, 2 S, 1 PDC, 1 EàG, 3 Ve) contre 3 non (MCG, UDC, PDC) et 2 abstentions (S).

Séance du 3 novembre 2021

Audition de M. Eric Schneuwly et de Mmes Yannick Bulloni et Doris Lehmann, locataires

Les habitants se plaignent de nuisances depuis longtemps, ils disent que la cour est très fréquentée par des enfants qui jouent et des adultes qui font la fête jusque tard la nuit. Ils affirment que malgré le double vitrage le bruit arrive aux logements car il résonne dans la cour, qui est étroite et haute. Ils affirment avoir fait recours à l'ACI, mais les nuisances continuent, et le dialogue est difficile. Ils craignent que le projet d'aménagement du toit crée une fréquentation plus importante, donc une continuation de ces nuisances.

M. Schneuwly souligne que, contrairement à ce qui est annoncé dans le projet, les habitants de la rue Lissignol 7 et 9 n'ont pas participé à cette demande. Il explique que les plaignants ont écrit plusieurs fois à la régie avec des photos annexes, exprimant l'angoisse et l'intolérance que cette situation provoque. Il confirme que le dialogue est très difficile et que les locataires plaignants ont fait une pétition.

Il évoque aussi des échanges avec le président de l'ACI, qui explique que la cour a été donnée aux habitants pour se réunir par M. Pagani. Ils estiment donc avoir le droit d'occuper la cour de 7 h à 22 h. Il explique que les choses se sont un peu calmées à présent mais que le bruit risque de reprendre de plus belle. Il souligne que tout le monde peut entrer dans la cour et faire la fête, d'autant plus quand un escalier sera installé. Il termine en soulignant que le quartier est très bruyant étant donné sa situation et que la cour intérieure, si personne n'y est, n'est pas bruyante et permet d'être au calme de ce côté des appartements. II précise que les bruits normaux du quotidien ne sont pas un problème.

Mme Bulloni répond à une question en soulignant que le quartier présente un problème de voisinage qui ne sera pas résolu par la végétation, qui pourrait en effet atténuer le bruit, mais ne pas arrêter les nuisances sonores, car les voix s'entendent clairement dans la cour.

Un commissaire demande s'il est possible de trouver un compromis à travers le dialogue. M. Schneuwly explique qu'il a déjà eu des échanges constructifs et d'autres moins. Le problème est que les habitants ont des visions opposées de ce que doit être une cour et des incivilités.

Mme Lehmann ajoute que les locataires bruyants doivent comprendre ce que les locataires plaignants vivent avec cette situation. Il s'agit de deux visions très différentes. Ces locataires s'approprient la cour. Ils se donnent des droits et ne considèrent pas leurs devoirs envers les autres.

Une commissaire se demande à quel moment ces nuisances ont commencé à déranger. Les plaignants répondent qu'il y a toujours eu des étés bruyants avec le

toit accessible à l'époque, puis dans la cour. Ils expliquent que le niveau du bruit quotidien normal est acceptable par rapport au bruit pendant les festivités. Ils suggèrent que ne pas autoriser une occupation, même temporaire, serait la meilleure solution pour éviter que cela devienne invivable.

Une commissaire demande si les auditionnés ont déjà été faire la fête avec leurs voisins. Ils disent avoir participé au Baz'art. La commissaire souligne que ces nuisances répétitives de fêtes privées sont problématiques. Les plaignants répondent que le Baz'art s'organise une fois par année, que ce n'est pas un problème car c'est un événement ponctuel. Et qu'ils ont réussi à négocier l'arrêt de festivités à 22 h. Cependant, la répétition de festivités, en effet, a créé une intolérance, mis à part les autres nuisances.

La commissaire aimerait comprendre la chronologie des nuisances. M. Schneuwly explique que cela a commencé en 2018, et il répète qu'ils ne sont pas favorables à la pose d'un escalier et à l'accès à la terrasse.

Le président évoque les différences de culture. Mme Bulloni explique que les personnes qui font le plus de bruit sont des Suisses qui profitent de personnes étrangères qui n'osent pas prendre la parole contre eux.

Discussion

Le président propose l'audition du président de l'association ACI.

Une commissaire souligne qu'après avoir constaté la souffrance des personnes auditionnées, il n'est pas nécessaire d'effectuer davantage d'auditions.

Une commissaire souligne la nécessité de végétaliser le toit pour éviter les îlots de chaleur. Elle propose de considérer l'idée d'un toit complètement végétalisé qui ne se pratique plus.

La commission s'interroge sur la convention d'utilisation, car ils ne l'ont toujours pas reçue, malgré une demande écrite du président.

Séance du 10 novembre 2021

L'audition du département des finances, de l'environnement et du logement n'ayant pas eu lieu, le président annonce les prises de position.

Une commissaire des Vert-e-s indique que son groupe trouve l'idée excellente. Malheureusement, compte tenu de l'environnement et des nuisances que le projet suscite, le groupe souligne le besoin d'un environnement permettant aux habitants de se reposer et d'avoir le temps nécessaire de se ressourcer dans le calme. Cet aménagement concernera seulement quelques habitants. De plus,

il semble que ce projet soit davantage une source de tensions. Il propose l'idée de végétaliser le toit afin qu'il ne soit pas accessible et ne péjore pas la situation entre les voisins. Avec regret, le parti des Vert-e-s s'opposera à cette proposition.

Un commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe votera en défaveur de la proposition PR-1414 à la suite des auditions et aux constats des problèmes de voisinage et de sécurité. L'idée de verdir le toit est néanmoins bonne. Le reste des demandes est inenvisageable pour le Parti libéral-radical.

Une commissaire du Parti socialiste indique que son groupe souligne que l'idée du projet est bonne, cependant les nuisances occasionnées pour la majorité des habitants sont très problématiques. Le Parti socialiste soutient l'idée de végétalisation dense du toit pour empêcher les accès directs, mais en permettant un accès sécurisé pour l'entretien qui se fera soit par la Ville, soit par la conciergerie.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien indique que son groupe votera en défaveur de la proposition PR-1414. Il rappelle que cette proposition a été soumise par l'ancien Conseil administratif. Il s'interroge sur la rédaction de cette proposition. Il soutient que le Conseil municipal a le mauvais rôle de voter en défaveur. Il relève encore que ce projet concernera une minorité de personnes et s'interroge sur le clientélisme de ce projet.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle la pétition des habitants qui a été refusée par la commission et acceptée par le Conseil municipal en séance plénière. En effet, cela explique la proposition du Conseil administratif. Il est devenu évident qu'il s'agit d'un projet irréaliste. Il précise que la cour est seulement un passage. Il rappelle la forte opposition d'habitants qui souffrent du bruit généré par l'utilisation de la cour. Pour ces raisons, l'Union démocratique du centre refusera ce projet.

Le président, du Mouvement citoyens genevois, indique que son groupe s'opposera afin de ne pas donner une autorisation par le Conseil municipal de l'utilisation de la cour qui crée des problèmes.

Vote

Par 13 non (3 PLR, 4 S, 2 Ve, 1 MCG, 1 UDC, 2 PDC) et 2 abstentions (EàG, Ve), la proposition PR-1414 est refusée.

Annexe: images de l'aménagement actuel et prévu pour les bâtiments concernés

Toiture existante

Rez inférieur

Image fictif. Exemple escalier

Espace gravier **Espace terrasse**

Bacs permettant la plantation de fruits, légumes, fleurs

Exemple fictif du plancher

Bacs existants faisant office de barrière

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1516 A

27 septembre 2022

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 mai 2022 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 2 800 000 francs, afin de financer la transformation numérique de la Ville de Genève, soit:

- **1 000 000 de francs destinés à assurer le financement des projets du portefeuille «e-Genève»;**
- **1 500 000 francs destinés à assurer le financement des projets du portefeuille «e-Administration»;**
- **300 000 francs destinés à assurer le financement des projets du portefeuille «Collaboration numérique».**

Rapport de M. Alain Miserez.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication le 17 mai 2022. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 23 juin et 15 septembre 2022 sous la présidence de M. Maxime Provini. Les notes de séance ont été prises par Mmes Camelia Benelkaid et Coralie Seydoux, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 000 000 de francs destiné au financement des projets visant à renforcer l'offre numérique au grand public (portefeuille «e-Genève»).

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 000 000 de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2023 à 2026.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 500 000 francs destiné au financement des projets des différents services de l'administration pour remplacer leur système de gestion vieillissant, pour dématérialiser leurs processus ou encore analyser et optimiser leurs prestations (portefeuille «e-Administration»).

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2023 à 2026.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 300 000 francs destiné au financement de la modernisation des outils de travail

des collaborateurs et collaboratrices de l'administration et des premières initiatives de mise en œuvre du numérique responsable (portefeuille «Collaboration numérique»).

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 300 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2023 à 2026.

Séance du 23 juin 2022

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de M. Thomas Royston, en charge de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC)

M. Kanaan remercie tout le monde pour l'accueil. M. Royston rappelle qu'ils ont une politique de transition numérique qui se décline essentiellement sous trois axes: le numérique responsable, le numérique inclusif et l'innovation numérique. Ce sont trois valeurs qui doivent les guider dans leurs décisions par rapport à la transformation numérique de l'administration (système d'information mis à dispositions des citoyens genevois et collaborateurs de l'administration). Par exemple, ils sont membres de l'Institut numérique responsable (INR) où il s'agit de définir un label de ce qu'est le numérique responsable et les valeurs éthiques.

Le deuxième élément inclut un aspect plus environnemental, c'est-à-dire avoir une certaine sobriété numérique par rapport à la consommation d'énergie. Ils ont également fait une journée détox qui consistait à encourager les collaborateurs à effacer les multiples copies de données qu'ils ont sur leurs systèmes afin de réduire l'empreinte numérique de l'administration. Ils ont tenu compte aussi d'une motion du Conseil municipal afin de changer le moteur de recherche par défaut, c'est donc quelque chose qui sera implémenté dans les deux ou trois prochaines semaines au niveau de l'administration. Ils ont aussi prolongé la durée de vie du matériel avec une réutilisation de l'ancien matériel en signant un contrat avec une société qui s'appelle Réalise, qui revalorise les anciens équipements et les revend. Ils gardent cependant 15% de ces fonds pour les distribuer à des associations.

Par rapport à la gouvernance du numérique en Ville de Genève, le Conseil administratif, au travers de sa délégation à la transition numérique (DELTRANS) détermine les montants à attribuer à chaque portefeuille stratégique. Le Conseil

municipal effectue les financements à travers maintenant deux instruments, le premier étant les propositions appelées PSIC et le deuxième étant le plan biennal de transformation numérique (PBTN) qui sert à financer des projets.

Au niveau des comités d'arbitrage au sein de l'administration, un représentant par département détermine l'ordre dans lequel les projets informatiques sont embarqués. Un rapport d'activités est aussi fourni, expliquant comment ont été dépensés les crédits octroyés (une fois par année).

Concernant le rappel des portefeuilles de projet et leur financement, e-Genève répond aux attentes des Genevois ainsi qu'au public en visite dans la cité; e-administration concerne les systèmes de gestion soit transversaux soit spécifiques à un service. Enfin, la collaboration numérique inclut tout ce qu'ils font pour les collaborateurs de l'administration. Le PBTN finance les trois premiers portefeuilles et le PSIC finance le dernier qui est l'infrastructure.

Il passe ensuite au rappel du plan financier d'investissement (PFI) et rappelle que la Ville a voté le 6e PSIC l'an passé, la proposition de réallocation qui permettait d'utiliser d'anciens crédits pour financer de gros projets (voir la slide 7 pour les montants et dates). Son objectif est de financer le portefeuille e-Genève et collaboration numérique sur une période de deux ans. Ils déposeront donc le projet mi-2024 avec un deuxième PBTN qui couvrira la période 2025-2026. Concernant la délibération, 1 000 000 de francs seront dédiés à la délibération I, 1 500 000 francs seront destinés aux services et 300 000 francs iront sur le portefeuille de la collaboration numérique (voir la slide 10 pour des exemples).

S'agissant des finances du portefeuille, on peut voir à la slide 11 les montants disponibles dans le portefeuille à l'issue du premier comité d'arbitrage de janvier 2022. Ils ont engagé à peu près 900 000 francs sur de nouveaux projets et ont gardé en réserve à peu près 550 000 francs. En juin, ils ont fait un nouveau comité d'arbitrage où ils ont engagé à peu près 190 000 francs sur deux nouveaux projets et il leur reste environ 350 000 francs.

Ils auront également un nouveau comité d'arbitrage en octobre avec deux ou trois nouveaux projets qu'ils estiment à peu près à 300 000 francs. Il restera donc environ 50 000 francs qui serviront au budget pour les développements 2023-2024. La proposition PR-1516 financera ce portefeuille à hauteur de 1 million de francs pour la période 2023 et 2024, ce qui signifie qu'il y aura un certain frein à la dépense puisqu'ils auront dépensé plus sur une période similaire en 2021-2022.

Concernant la liste des projets candidats au financement par la proposition PR-1516, ils continueront l'amélioration du site internet de la Ville et des nouveaux sites des institutions culturelles ou autres. Ils continueront aussi de partager le patrimoine culturel comme les collections en ligne du Musée d'art et d'histoire

(MAH), du Musée d'histoire naturelle (MHN), du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), du Musée d'ethnographie (MEG) et autres, mais aussi de promouvoir l'événementiel (le reste est disponible sur la slide 12).

Concernant e-Administration, la proposition PR-1463 a alloué 1,45 million supplémentaires à ce portefeuille avec des exemples à la slide 13. De la même manière, ils ont engagé des montants en décembre et en juin mais prévoient qu'il ne restera quasiment plus rien à partir du mois d'octobre dans le porte-monnaie, d'où le besoin de refinancer à hauteur de 1,5 million pour la période 2023-2024. Quelques exemples sont aussi disponibles à la slide 15. Enfin et concernant la collaboration numérique, ils demandent un montant de 300 000 francs. La proposition PR-1463, votée le 16 novembre 2021, a financé ce portefeuille à hauteur de 94 000 francs, ce qui a permis la préparation et le dépôt de la proposition PR-1502 pour implémenter une nouvelle suite bureautique et collaborative qui sera soumise au vote le 28 juin prochain.

Ils ont aussi travaillé sur l'appel d'offres pour choisir la société qui fera l'implémentation. La proposition PR-1516 financera ce portefeuille à hauteur de 300 000 francs pour la période 2023 et 2024 pour couvrir des projets de mobilité, des projets de salles de conférences, de gestion à distance des PC et enfin pour essayer d'obtenir le label du numérique responsable de l'INR.

Un commissaire socialiste n'a pas très bien saisi la question du label et demande s'il y a encore des choses à améliorer.

M. Royston répond que la Ville a une posture politique responsable, mais ils veulent avoir un certain nombre de critères objectifs définis par l'INR pour se mesurer contre ces critères. Cependant, Il ne peut pas dire que la Ville est 100% en conformité avec les labels.

Un commissaire socialiste revient sur l'inclusion numérique et demande si un public cible teste les applications.

M. Royston répond que ce n'est pas encore le cas mais il y a un projet en cours de portail citoyen pour amener une certaine cohérence aux démarches.

M. Kanaan ajoute que la question a été abordée à la commission des finances et les bases d'un réseau pour l'inclusion numérique à Genève ont été posées, regroupant toute une série d'institutions (instances publiques cantonales et municipales, ONG, etc.).

Toute une mobilisation a lieu car chacune de ces entités a une entrée dans la discussion pour certaines populations avec à la fois le constat logique que les personnes ayant des facteurs de vulnérabilité socio-économique et culturels sont particulièrement vulnérables, mais sont aussi concernées les personnes complètement intégrées au sein de la société face à la complexification des démarches.

Le commissaire revient sur la période de deux ans pour le renouvellement de projet et demande pourquoi avoir choisi ce délai.

M. Kanaan répond que c'est un choix car les choses évoluent très vite.

Le commissaire demande si les sites de la Ville seront plus accessibles après la mise à jour.

M. Royston l'espère car ils essayent de faire les choses de manière ergonomique avec l'intervention de spécialistes pour le design des interfaces, par exemple. Il ajoute que ce ne sont pas les informaticiens qui modifient le contenu des sites mais bien des fonctionnaires de la Ville.

M. Kanaan ajoute qu'il y a un grand enjeu d'accessibilité qu'ils essaient d'améliorer tout en essayant de tenir compte de la diversification.

Une commissaire revient sur la slide 4 pour les exemples des actions menées et demande si un commentaire peut être fait sur l'inclusion numérique, l'innovation numérique et les prestations numériques.

M. Royston commence par dire que l'inclusion veut dire la mise en réseau d'une quinzaine d'institutions et d'associations pour parler de comment rendre le numérique plus accessible pour les personnes qui n'ont pas d'affinité, pas de connexion ou pas de matériel, par exemple. Il y a une autre dimension qui est celle de la participation citoyenne, c'est-à-dire permettre à des citoyens de participer à un certain nombre de décisions ou d'orientation de l'administration au travers du numérique.

M. Kanaan ajoute qu'il faut penser à plusieurs dimensions du numérique au sein de l'administration car il y a des situations extrêmement différentes avec 4000 collaborateurs et collaboratrices dans des services aux spécificités métier très variées. Les services orientés plutôt terrain (par exemple la Voirie) ont pendant très longtemps fonctionné sans accès informatiques personnalisés, avec actuellement un seul ordinateur pour 20 personnes qui est souvent accaparé par le chef de section.

M. Royston poursuit avec l'innovation car il y a un plan actuellement pour diminuer la consommation énergétique au niveau des bâtiments de la Ville mais ils ne disposent pas d'indicateurs de consommation en temps réel. Ils travaillent aujourd'hui avec les Services industriels (SIG) pour pouvoir avoir accès aux données de consommation multifluides pour que les gens du Service de l'énergie (ENE) puissent faire des analyses comme celle de la maintenance prédictive (déterminer une anomalie dans les données signifiant qu'il y a un dysfonctionnement quelque part).

Une commissaire demande s'il sera possible que n'importe qui puisse consulter ces données.

M. Royston répond que ce sera certainement possible d'un point de vue macro, ce sont des données publiées dans le rapport de l'ENE qui vient de sortir, mais ce serait effectivement meilleur de pouvoir avoir un suivi quotidien.

M. Kanaan poursuit avec la Fondation pour la création numérique récemment consultée et informe qu'ils sont actuellement partenaires d'une initiative de la Radio Télévision Suisse (RTS) pour valoriser le terreau de créateurs et créatrices numériques au sens large. Le Service culturel (SEC) a aussi créé des lignes pour soutenir des artistes qui déploient des projets dans ce domaine. Il donne ensuite l'exemple du nouveau lieu privé de réalité immersive à Confédération Centre (immersion dans la Genève historique de 1850, sur la base du projet initié par son département et la Fondation Artanim à la Maison Tavel, qui avait rencontré un énorme succès) et qui continuera son travail au sein des anciens cinémas Rex. Il conclut en disant que Genève est pleine de talents mais manque de mécanismes de soutien, raison pour laquelle ils sont motivés à faire bouger les choses.

M. Royston termine avec les prestations numériques et c'est ce qu'ils font de manière structurelle pour faciliter la transformation numérique de l'administration. Ils ont mis en place des comités d'arbitrage (directions des départements qui définissent sur quel projet ils travaillent). Ils ont ensuite réorganisé leurs équipes internes pour les spécialiser par portefeuille. Il a donc une équipe e-Genève qui s'occupe des sites internet et applications mobiles et une autre qui s'occupe plus spécifiquement des systèmes pour les services. Enfin, et concernant le dernier point, ils ont constaté que le plan directeur publié était à l'origine défini par la DSIC et que les métiers ne s'y retrouvaient pas; il y a donc une volonté de travailler avec eux pour faire une mise à jour de ce plan directeur en 2023 car le numérique est l'affaire de tous.

Le commissaire revient sur le Service d'incendie et de secours (SIS) qui fait maintenant partie d'un groupement intercommunal et demande jusqu'à quand Genève prendra en charge le volet informatique.

M. Royston répond qu'ils ont prévu une feuille de route de deux ans pour séparer les systèmes d'information du SIS. Ils ont maintenant le crédit voté par l'Association des communes genevoises (ACG) la semaine dernière et il s'agit désormais de faire un appel d'offres pour sélectionner qui va procéder à cette séparation et héberger les systèmes. Cet appel d'offres est actuellement ouvert.

Le commissaire revient ensuite sur le chapitre du fonctionnement hybride du travail et demande si ce mode de fonctionnement sera pérennisé.

M. Royston répond que la Direction des ressources humaines a adopté une directive en Ville sur le télétravail; aujourd'hui, une personne a théoriquement le droit à deux jours de télétravail par semaine à la discrétion du supérieur hiérarchique. Cela signifie que les réunions mixtes sont de plus en plus fréquentes, mais l'équipement n'est pas adapté, ce qui peut rendre les séances difficiles à suivre.

M. Kanaan ajoute que le Conseil administratif a effectivement validé le principe, ils ne sont pas non plus en train de pousser le télétravail mais sont plutôt en train de le rendre possible, si accord il y a.

M. Royston rappelle qu'un équipement professionnel adéquat peut coûter jusqu'à 22 000 francs, ce qui n'est pas le cas actuellement avec un équipement moyen à 6000 francs.

La commissaire revient à la page 8 de la proposition avec la phrase «permettre davantage d'autonomie au MAH sur l'exploitation des données détaillant les collections» et demande si c'est pour l'interne du MAH ou si c'est pour que les gens puissent aller sur le site et voir les collections.

M. Royston explique que la problématique actuelle est qu'il y a certaines institutions qui disposent de fonds de tiers, c'est donc un financement externe à l'administration. Ces institutions-là aimeraient pouvoir financer des projets informatiques dans le domaine culturel sans concours de l'informatique de la Ville, sinon ils sont soumis aux mêmes règles de priorisations car ils occupent les mêmes ressources.

L'idée est donc de pouvoir avoir un système qui permette aux institutions d'être plus agiles dans l'exploitation de leurs données et d'avoir des projets qu'ils financent avec des fonds de tiers. Plus autonome signifie qu'ils pourront engager une société de service informatique qui peut construire un système d'expérience muséale basée sur leurs données sans passer par l'informatique Ville de Genève (DSIC) et sans mettre en danger la stabilité du système de la Ville.

La commissaire ajoute que c'est aussi très pénible de joindre des collaborateurs en télétravail par téléphone car la qualité des appels reste mauvaise et elle voulait aussi savoir s'ils en avaient eu des retours.

M. Royston répond que c'est la première fois qu'il entend cela mais qu'il ne pourra pas répondre car il faudrait un cas concret.

M. Kanaan note cette remarque, mais il est à souligner qu'il faut être sûr que la déviation vers le téléphone portable soit enclenchée.

Un commissaire demande quel est le budget prévu pour la sécurisation des données des citoyens.

M. Kanaan répond qu'il s'agit d'un gros chantier qu'il a initié avec l'appui de la DSIC et il dirait que les pratiques courantes sont adéquates mais que la formalisation est insuffisante, y compris l'information pour le citoyen qui voudrait savoir ce qui se passe; ils n'ont pas encore exprimé une politique des données et c'est un chantier en cours.

Un commissaire pense que M. Kanaan ne répond que partiellement à la question car cela portait surtout sur le pourcentage du budget qui va à la sécurisation, comment se fait ce développement pour arriver à une sécurisation des données et où sont stockées ces dernières.

M. Kanaan répond que cette partie est ancrée dans le budget de fonctionnement et ne concerne pas le PBTN.

M. Royston explique qu'ils ont deux postes à temps plein sur la sécurité informatique au service. Le budget de fonctionnement est à peu près de 250 000 à 300 000 francs par année consacrés à cela et 350 000 francs de crédit d'investissement (dont 150 000 francs du 6e PSIC) prévu sur deux ans. Concernant les données, les différentes démarches en ligne sont diverses et variées aujourd'hui avec quatre ou cinq identités numériques différentes utilisées, il y aura donc des données de citoyens disséminées à travers le SI. Cela ne veut pas dire qu'ils ne savent pas où elles sont, mais uniquement qu'il y a des identités numériques différentes. Raison pour laquelle un projet de portail citoyen-entreprise basé sur l'identité genevoise e-démarches est en cours, car cela permettra de centraliser toutes les démarches sur une identité numérique dans un système d'informations global.

Un commissaire rappelle que le département de la culture avait créé un fonds de soutien de 350 000 francs à la captation et diffusion numérique durant le Covid, ce qui était extraordinaire car il a permis à plein d'artistes de continuer à innover durant cette période. Il se demande donc si c'est le département de la culture qui est venu vers eux ou l'inverse.

M. Kanaan répond que c'était un appel à projets orienté vers l'extérieur et qu'ils ont reçu des propositions.

Une commissaire revient sur le projet de réalité virtuelle à Confédération Centre et trouve dommage que cela ait été aussi court. Plein de gens ont été frustrés de ne pas pouvoir y aller car c'était complet alors qu'il aurait suffi de prolonger.

M. Kanaan répond que ce type de projet de réalité virtuelle requiert des ressources humaines considérables. Il y avait déjà eu deux sessions à la Maison Tavel puis la troisième avait été annulée à cause du Covid. Il sera donc possible de vivre l'expérience dans le nouveau centre Dreamscape à Confédération Centre.

Un commissaire revient sur la sécurité des identités numériques et demande s'il existe une collaboration avec le Canton sur la question des e-démarches.

M. Royston répond par la positive et le budget de sécurité de l'Etat (Office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) est important.

M. Kanaan propose d'ailleurs de faire auditionner le responsable de la sécurité informatique de la DSIC à ce sujet, afin d'informer la commission, en rappelant toutefois que ce n'est pas lié au PBTN.

Vote

Mise au vote, l'audition d'un responsable pour la sécurité informatique en Ville de Genève est acceptée par 10 oui (3 Ve, 2 LC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) contre 2 non (S) et 2 abstentions (S).

Séance du 15 septembre 2022

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et de la transition numérique, accompagné de MM. François Petit, responsable de la sécurité informatique à la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), et Thomas Royston, directeur de la DSIC

M. Kanaan précise que, la date de l'audition ayant changé, il est désormais accompagné de M. Petit et de M. Royston, et non de M. Maréchal, comme prévu initialement dans l'ordre du jour.

M. Kanaan souhaite tout d'abord revenir sur le PBTN, qu'ils étaient venus présenter avant l'été. Il précise que la proposition PR-1516 pour laquelle ils sont présents ce jour n'a rien à voir avec le PBTN. Il explique que ce dernier est un plan d'investissement selon la nouvelle logique biennale, à savoir qu'une année le plan d'investissement est plutôt orienté sur les infrastructures et les besoins de base de l'administration (PSIC) et l'autre année, les années paires, le plan d'investissement est axé sur les projets orientés sur les prestations au public et les projets d'administration.

A titre d'exemple, M. Kanaan explique que le PBTN soumis finance notamment la refonte complète des logiciels de gestion des pompes funèbres, un logiciel pour la levée automatisée des déchets par la Voirie, ou encore la municipalisation des crèches. Il ajoute que même si, formellement, la proposition PR-1516 est à l'ordre du jour, il est là pour répondre aux éventuelles questions sur le PBTN. Il espère que la commission votera en faveur de ce dernier.

M. Kanaan explique que M. Petit a, depuis 2009, suivi l'évolution des risques et ainsi que les réponses aux risques, mais que la réelle stratégie de mise en place est plus récente et date de 2019-2020. Il rappelle que la sécurité commence avant tout avec les êtres humains et que toute la stratégie doit être portée par l'ensemble des collaborateurs de la Ville de Genève. Il souligne l'importance cruciale de la DSIC.

M. Royston précise que ce sont plutôt les PSIC qui financent les infrastructures de sécurité, mais que bien entendu, dans les projets métiers, il y a aussi des tests d'intrusion non seulement les infrastructures, mais aussi des éléments de sécurité. C'est un sujet global. Il explique que le crédit demandé ce jour servira à financer les projets métiers.

M. Petit entame sa présentation en remerciant l'assemblée pour l'invitation. Il annonce son plan, qui se présente comme suit: I. Au cœur du sujet; II. Organisation, moyens financiers et chiffes clés; III. Gouvernance et processus; IV. Aspects technologiques; V. Grands projets.

Au cœur du sujet

M. Petit revient sur le dimanche 12 décembre 2021 au matin. Ce jour-là, une annonce indiquant un niveau de vulnérabilité informatique majeur dans le monde entier a été publiée. Il explique qu'une vulnérabilité informatique est détectée lorsqu'un chercheur ou un groupe de cybercriminels découvrent un moyen de contourner les applications. Il relate qu'un score de 9,8/10 a été calculé selon un système d'évaluation mondialement reconnu, et qu'il est rapidement monté à 10/10 dans les jours qui ont suivi. Il résume en expliquant qu'un serveur web sur deux dans le monde était potentiellement vulnérable et qu'un serveur sur deux dans le monde utilisait un élément qui permettait de prendre le contrôle du serveur.

Cette annonce de vulnérabilité mondiale a fait partie des trois plus grandes failles de sécurité informatique remarquées depuis ces dix dernières années. Il rappelle que, dès qu'une vulnérabilité est détectée, cette dernière permet de faire ce que l'on veut à distance et les pirates vont l'utiliser. Il qualifie la journée du 12 décembre de chaotique, mais le périmètre s'est ensuite précisé au fur et à mesure de la journée et, le 12 décembre au soir, il a prévenu tous les responsables informatiques de toutes les institutions publiques du Canton. Il souligne qu'ils ont été pratiquement les premiers à réagir.

Une task force a ensuite été mise en place le 13 décembre, ainsi que des mesures préventives permettant des blocages d'urgence afin d'éviter les piratages de leur système d'information. Il explique qu'ils ont réussi à préparer le système d'information à passer Noël, mais qu'ils ont dû arrêter quelques services qui ne pouvaient pas être corrigés et qui ne pouvaient pas non plus rester ouverts pendant les vacances de Noël. Quelques compromis ont alors été faits.

Il ajoute qu'ils ont réussi à terminer d'installer le dernier correctif au début du mois de janvier. Ils ont finalement terminé la cellule de crise avec un dénombrement de 42 jours/personnes de travail pour la publication de la vulnérabilité sur internet. M. Petit ajoute que le 26 juillet 2022 la Ville de Genève a essuyé 23 attaques visant à exploiter la vulnérabilité corrigée. Ils ont pu le constater car

ils ont déployé, depuis février, un centre de surveillance actif vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept afin de surveiller tous les systèmes d'information de la Ville. Il explique qu'ils ont des activités de veille et des activités opérationnelles.

Organisation, moyens financiers et chiffres clés

Au sujet des chiffres clés, M. Petit annonce qu'ils ont mandaté sept thèses d'intrusion au niveau de la sécurité d'information. Il explique qu'une thèse d'intrusion est la mise en place d'une solution, exposée sur internet, puis vérifiée par une société tierce afin de la faire évaluer. Le ciblage se fait énormément sur les usagers des systèmes d'information. En termes de chiffres, ils ont intercepté 107 464 spams par mois, ont bloqué 428 virus par an et ont proposé à 39 participants une formation, «Dans la peau d'un hacker». M. Petit ajoute que la Ville de Genève a participé à huit séances du SecuSIGE, instance créée par le Conseil d'Etat, et qui regroupe l'ensemble des responsables de la sécurité des systèmes d'information des institutions publiques du Canton. Il explique qu'un travail est fait entre l'Etat, les SIG, les TPG et l'Hôpital afin que les informations soient partagées entre tous. Suite à la mise en place du service de sécurité en février 2022, ils ont constaté 51 événements de sécurité et la campagne d'attaque. Il souligne que sans Security Operation Center (SOC), il n'est pas possible de savoir qu'ils se font attaquer. Cela prouve alors selon lui que les mesures de défense prises sont valables.

Concernant l'organisation, M. Petit explique qu'ils travaillent de manière transversale avec toutes les unités qui composent la DSIC. Il y a deux équivalents temps plein (ETP) dédiés à la sécurité de l'information et ils ont recruté un ingénieur en 2021, en lien avec le projet SOC et la sécurité opérationnelle qui vise à mettre en place des antivirus, à mettre à jour les systèmes, etc. Tout cela est géré par des ingénieurs et des techniciens. Il y a d'une part une sécurité organisationnelle et d'autre part une sécurité opérationnelle.

Sur les moyens financiers, M. Petit annonce qu'ils ont engagé 173 800 francs pour le fonctionnement en 2021, dont une grande partie est du test d'intrusion; l'autre partie est liée aux frais d'exploitation du SOC. Il explique qu'il y a eu deux gros projets majeurs, soit ceux de la gestion des identités, avec tout le matériel nécessaire à sa mise en place, et tout le matériel nécessaire à la mise en place du projet SOC. Il constate que pour 1 franc investi dans la sécurité de l'information 1 franc est dépensé en sécurité opérationnelle.

Gouvernance et processus

M. Petit explique qu'entre mars et avril 2020 une nouvelle politique de sécurité de la Ville de Genève a été mise en place, avec un document définissant

l'organisation, l'usage d'un système normatif et la mise en place d'un système de contrôle. Il énonce que deux comités de gouvernance ont été mis en place, la COMSEC-G (s'occupant de la gouvernance de la SSI) et la COMSEC-M (s'occupant du suivi opérationnel de la SSI). Il avance que cela fonctionne très bien, que les séances ont lieu et que des décisions sont prises. Il estime qu'il y a une réelle influence, en termes de gouvernance, sur les activités de la DSIC en termes de sécurité informatique.

Concernant le processus, M. Petit explique que toutes les décisions sont basées sur une pesée d'intérêts. Il admet que le risque zéro n'existe pas, mais qu'en faisant une pesée des intérêts, cela permet d'agir là où les risques perçus et calculés sont les plus élevés. Ils travaillent dans chaque projet, et s'impliquent lorsque cela est nécessaire, à savoir lorsqu'il y a un traitement de données personnelles sensibles, de données sur internet, ou de mise en place de nouvelles technologies. En d'autres termes, ils pilotent tous les aspects liés à la sécurité de l'information. Ils s'assurent également de leur conformité à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), car la loi précise que la sécurité des données personnelles et des données personnelles sensibles doit être assurée.

M. Petit ajoute que, notamment dans l'administration, beaucoup de données personnelles sensibles sont traitées. Ils ont souhaité sensibiliser les collaborateurs à la sécurité de l'information, en lien avec les attaques que pourrait subir la Ville de Genève, en proposant un cours, qui a ensuite été repris par un grand nombre d'entités publiques du Canton. Il annonce que les SIG souhaitent venir lors de la prochaine session. Ce cours permet notamment la gestion des identités, l'assurance que la bonne personne accède aux bonnes données, ainsi que des investigations afin de comprendre ce qui se passerait en cas d'attaque et éventuellement de fournir des éléments factuels concernant d'éventuelles dérives.

Aspects technologiques

M. Petit explique que de nombreuses technologies de protection sont mises en place. Ils achètent des produits et des solutions reconnus, des antivirus, des systèmes de protection des postes de travail, de filtrage pour accéder à internet. Il souligne que Genève a la chance d'avoir un vivier de sociétés historiquement très performantes en matière de sécurité de l'information telles que Hacknowledge, Kyos, Immunit, OS Objectif Sécurité ou encore SCRT.

Grands projets

M. Petit avance qu'ils sont maintenant en mesure de détecter si la Ville de Genève fait l'objet d'une attaque, même lorsque M. Petit et son collaborateur

dorment. Il cite ADM, un projet de gestion des identités qui permet d'avoir des annuaires et une gestion des collaborateurs qui soit entièrement automatisée. Tout cela est crucial pour le projet 365. Il rappelle que beaucoup de technologies et de projets pour protéger la Ville sont mis en place, mais que le risque zéro n'existe pas. Ils ont dès lors créé un plan de crise, contenu dans un manuel dans lequel ils essayent de prévoir et d'organiser le prévisible lors d'une potentielle cybercrise ainsi que quelques éléments qui permettent d'interagir avec les bonnes personnes dans le cas où une attaque surviendrait. Il précise que la gestion de crise s'applique tant à une crise énergétique qu'à une crise liée à un virus, mais aussi, et cela a été demandé spécifiquement par M. Kanaan, à une crise qui mobiliserait le système de la Ville pendant une dizaine de jours. Il explique que toutes ces possibilités sont envisageables donc il faut y réfléchir en amont.

M. Petit ajoute qu'il fait partie du Socle DSIC et que les perspectives peuvent être consultées en ligne et sont listées sur le Powerpoint présenté.

M. Kanaan revient sur sa demande de gestion de crise. Il explique que cela s'est fait par étapes, soit tout d'abord avec des opérations concrètes des sécurité, faites par M. Petit et son équipe depuis plusieurs années, ensuite avec une stratégie de sécurisation du système informatique, arrivée par hasard pendant la période du Covid, mais cela avait déjà été demandé par sa prédécesseure, Mme Salerno, et finalement avec l'anticipation d'un incident majeur tel qu'une panne ou un hacking, afin de savoir comment gérer la crise mais aussi préparer les services à continuer à travailler avec une informatique dégradée. Il souligne que cela est notamment important pour les services de fond comme les services à la population, car ils doivent pouvoir continuer à travailler. Il conclut que la priorité absolue porte sur le SIS.

Questions des commissaires

Une commissaire revient sur les crédits proposés au vote et souhaite avoir des détails plus approfondis sur les différentes charges associées aux crédits des trois délibérations.

M. Kanaan lui demande si elle parle des investissements ou des charges de fonctionnement.

La commissaire lui répond qu'elle parle des charges de fonctionnement, dont elle liste les chiffres.

M. Kanaan lui répond qu'il lui semble que les chiffres listés sont des charges d'investissement. Il n'est pas sûr donc cela est à vérifier. Dans l'intervalle, il répond que d'une manière générale, relativement aux plans investissements, la Ville de Genève n'achète plus de logiciels mais souscrit à des abonnements. Il

explique que cela permet de bénéficier des mises à jour régulières. Il ajoute que beaucoup de projets génèrent un besoin en logiciels, qui à leur tour génèrent des besoins en souscriptions qui impactent le budget de fonctionnement. Il précise qu'il reviendra expliquer l'impact sur le fonctionnement des investissements lors de la séance du budget de la semaine prochaine.

M. Royston, pour répondre à la commissaire, indique qu'il y a 450 000 francs de charges induites par le développement global d'investissement. Dès lors, lorsqu'ils achètent une souscription, il est nécessaire de payer l'abonnement chaque année. Il souligne que chaque investissement va alors générer une charge. Il précise que la commission vote uniquement sur le crédit et que les charges seront soit absorbées par le budget annuel de fonctionnement standard, soit il demandera une rallonge budgétaire. Il précise qu'ils sont informés de la charge induite, mais qu'ils votent le crédit d'investissement.

M. Kanaan dit qu'en faisant abstraction du SIS il y a effectivement 400 000 francs de plus inscrits au projet 2023 de la DSIC. Il y a un cumul du PBTN, de la sécurité informatique, du SAP ainsi que la dernière tranche des réallocations d'il y a deux ans.

Une commissaire se questionne également sur le portefeuille collaboration numérique pour les projets de participation citoyenne. Elle demande s'ils ont des exemples.

M. Royston lui explique que la Ville de Genève a repris un logiciel de la Ville de Barcelone, qui permet aux services du Canton de demander l'avis aux citoyens sur un certain nombre de dossiers. Ce logiciel a été repris et adapté, afin de permettre aux services, notamment celui de l'urbanisme, de demander l'avis aux citoyens, sur un plan communal ou autre.

La commissaire demande si cela porte sur des concertations en lien avec des projets d'aménagement.

M. Kanaan lui répond que c'est effectivement le cas, que cela englobe tous les périmètres confondus. Il explique que cela incite à mettre à jour les méthodes car il faut que le processus fasse sens, et savoir qui consulte qui, à quel moment. Il ajoute qu'il est nécessaire que les habitants soient au clair dès le début afin qu'ils sachent s'ils sont approchés pour une congestion, une consultation ou une concertation. Il ne faut pas donner l'impression aux habitants qu'ils pourront codécider, mais leur avis est à prendre en compte. Il ajoute qu'ils ne vont pas tout faire sous la forme numérique, mais que si une personne n'a pas le temps d'aller à une commission de quartier, par exemple, elle pourrait le faire numériquement.

Un commissaire a une question relative à la sécurité. Il a l'impression, suite à la présentation, que le la Ville travaille comme une unité autonome.

M. Kanaan lui répond que la SecuSIGE travaille de manière coordonnée.

M. Petit ajoute qu'ils partagent énormément d'informations et qu'ils ont des relations avec toutes les institutions informatiques du Canton, qu'ils se coordonnent et s'alertent au niveau cantonal. Il explique qu'au niveau de la Confédération il y a le système Mélanie, le Centre national de cyber-sécurité, qui travaille avec eux. Ils reçoivent des alertes de la Confédération et ils utilisent des systèmes de filtrages enrichis par les constats d'attaques détectés par la Confédération.

M. Royston complète en disant que le SOC s'appuie sur un logiciel développé et un service fournit par Hacknoledge, système externe, acheté à plusieurs.

M. Petit précise que cela a été un achat commun entre la Ville de Genève, le Canton de Genève et l'Hôpital et que cela leur a permis de l'acheter à moitié prix.

Un commissaire souhaite revenir sur la proposition PR-1516. Il constate que le remboursement est prévu entre 2023 et 2026, mais il ne comprend pas bien si l'idée est qu'ils demandent le crédit maintenant et qu'il durera jusqu'en 2026, ou s'ils reviendront avec d'autres besoins dans l'intervalle, dans le cas où les besoins évolueraient. Il souhaite alors savoir comment vont se dérouler ces trois à quatre prochaines années et s'ils ont une idée des besoins financiers.

M. Royston rappelle le système mis en place, le PFI, qui comprend la mise en place du 1er PBTN (projets métiers) en 2022, le 6e PSIC (infrastructures informatiques) en 2021, le 7e PSIC en 2023, le 2e PBTN en 2024, le 8e PSIC en 2025, le 3e PBTN en 2026. Il avance qu'ils dépensent environ 2 500 000 francs tous les deux ans pour les projets métiers et aux alentours de 3 600 000 francs pour les PSIC.

Un commissaire demande si le remboursement se fait sur quatre ans.

M. Royston lui répond par l'affirmative, c'est une règle comptable.

Le commissaire leur demande quel est l'accident le plus important qu'ils aient connu en quinze ans.

M. Petit raconte qu'un usager a une fois cliqué sur la mauvaise pièce jointe il y a plusieurs années.

M. Kanaan rappelle que c'est le principal vecteur d'entrée de virus.

M. Petit explique que, lors de cet épisode, ils ont perdu plusieurs éléments et ont mis quelques heures à restaurer les éléments perdus. Cela a touché environ 200 personnes. Il ajoute que, suite à l'événement du 12 décembre et la mobilisation de 42 jours de travail, cela a aussi eu un certain impact. Il précise que les heures passées à résoudre ce genre de choses sont autant d'heures que les collaborateurs ne passent pas sur d'autres projets.

M. Kanaan relève qu'ils n'ont pas rencontré de problème majeur systémique. Il rappelle qu'une sécurité absolue n'est pas possible et que des hackers ultrapros pourraient sans autre pirater la Ville. Il estime toutefois que la Ville de Genève n'a pas à sa disposition une information d'une très grande sensibilité. Il précise que si quelqu'un souhaite lui demander s'ils payent les rançons, il ne répondra pas à cette question. Il précise tout de même qu'a priori ils ne paieraient pas car, dans la doctrine, les spécialistes de la sécurité reconnaissent que lorsque l'on paye ce n'est en général pas fini. Il raconte l'anecdote d'une grande ville américaine qui n'arrivait plus à s'en sortir car elle était paralysée par un hacking depuis plusieurs semaines et qu'elle avait fini par payer.

Le commissaire, au sujet du crédit à voter, souhaite savoir si les crédits seront utilisés essentiellement pour la sécurité du système informatique ou pour le fonctionnement du système.

M. Royston lui répond que ce crédit servira à financer les projets métiers, à savoir les sites internet, les applications mobiles, des systèmes de dématérialisation, etc. Il précise qu'ils sont listés dans la proposition PR-1516. Il ajoute qu'il peut y avoir un composant de sécurité mais que le budget n'est pas basé là-dessus.

Un commissaire relève qu'il s'est préparé pour la proposition PR-1516 et qu'il a fait un focus sur les démarches en ligne et qu'il a constaté que ces dernières vont du PDF plat à imprimer et à renvoyer par la Poste au PDF plus moderne mais qui nécessite l'installation d'un logiciel privatif, à des e-démarches, en passant par le système agendas.ch. Il constate que c'est un «fourre-tout» de choses, et il le comprend, mais il se demande s'il y a la volonté d'une stratégie de standardisation.

M. Royston explique que le portail citoyen, qui s'appuie sur l'identité numérique du Canton, permettra de recenser, à terme, l'ensemble des démarches en ligne. Il précise que la première qui subira une restructuration sera celle relative aux subventions sportives. Cela va ensuite être suivi par d'autres prestations sur le portail, qui centralisera l'ensemble des démarches. Il y aura ensuite une norme fédérale qui permettra de recenser l'ensemble des démarches, quel qu'en soit le niveau. Il ajoute qu'ils essayent d'amener une certaine cohérence.

Un commissaire demande si un délai est prévu pour la mise en place de ce portail.

M. Royston lui répond qu'il n'y a pas de délai pour ramener toutes les démarches dans le portail, mais que la première implémentation du portail sera pour le monde associatif, qui sera en place en février, puis le portail citoyen.

M. Kanaan relève qu'en changeant la manière de faire, il est aussi nécessaire de changer l'organisation du service. Cela paraît évident, mais tout le processus non informatique, sous-estimé à l'époque, nécessite une organisation et cela est en train de changer.

Discussion et vote

Un commissaire constate qu'il est déjà 18 h 30 et que deux membres de la commission ont encore des questions en suspens. Il propose alors à la commission d'adresser leurs questions par écrit, ou de les garder pour une prochaine audition. Il s'excuse de devoir couper court aux questions.

Le président revient sur les questions laissées en suspens concernant la proposition PR-1516. Il demande aux commissaires s'ils souhaitent les poser.

Les commissaires lui répondent que non.

Le président précise qu'ils reverront M. Kanaan la semaine prochaine. Il sera éventuellement possible de lui poser les questions à ce moment-là.

Mise au vote, la proposition PR-1516 est acceptée à l'unanimité.

Annexes:
– présentation du DCTN (séance du 23 juin 2022)
– présentation de la DSIC (séance du 15 septembre 2022)

Commission CSDOMIC
23.06.2022

Département de la culture et de la transition numérique

PR 1516 - Financement des projets des portefeuilles «e-Genève», «e-Administration» et «Collaboration numérique» pour la période 2023-2024

1. Contexte et enjeux

Rappel de notre politique de transition numérique

NUMERIQUE RESPONSABLE

INCLUSION NUMERIQUE

INNOVATION NUMERIQUE

PRESTATIONS NUMERIQUES

Plan directeur de la transformation numérique de l'administration

3.

Exemples d'actions menées

NUMERIQUE RESPONSABLE

- Membre de l'INR-Suisse
- Journée DTOX 2022
- ECOSIA en moteur de recherche par défaut
- Prolongation durée de vie du matériel
- Réutilisation du matériel ancien (Réalise)

INCLUSION NUMERIQUE

- Lancement du réseau d'inclusion numérique avec 15 partenaires
- Participation citoyenne: sites «Ô P'tit-Sac» et «Urbaniste d'un jour»

- Capteurs de suivi consommation énergétique (ENE/GIM/SIG)
- Fondation pour la création numérique récemment constituée
- Soutien des artistes dans la création numérique (SEC)

INNOVATION NUMERIQUE

- Mise en œuvre des comités d'arbitrages pour choisir les projets prioritaires à lancer
- Réorganisation des équipes DSIC par portefeuilles de projets
- Etude de maturité numérique de l'administration avec une participation active des directions et chefs de services

PRESTATIONS NUMERIQUES

Rappel de la gouvernance du numérique

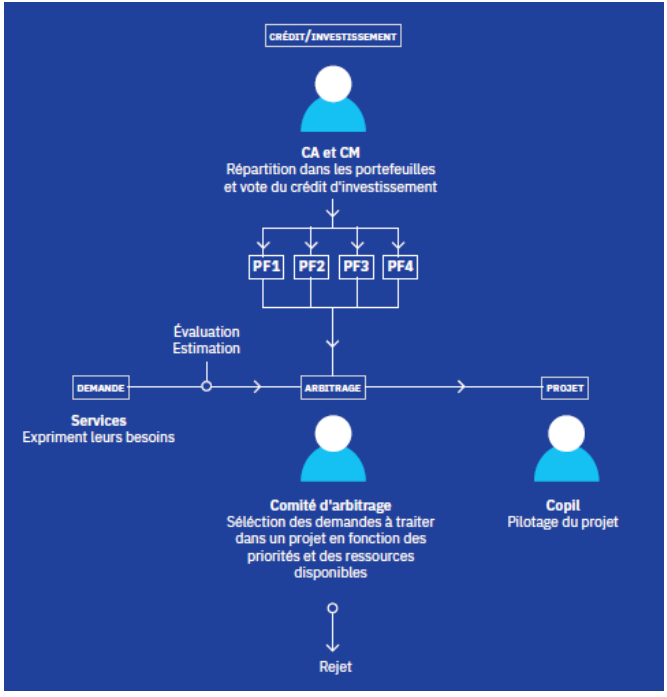

- Le CA, au travers de sa délégation à la transition numérique (DELTRANS) détermine les montants à attribuer à chaque portefeuille stratégique
- La DELTRANS st composée de Marie Barbey-Chappuis, Alfonso Gomez et Sami Kanaan,
- Le CM vote les crédits des portefeuilles (PSIC et PBTN) et autres PR spécifiques
- La direction de l'administration choisit les projets à lancer avec les comités d'arbitrage
- 5 comités d'arbitrage ont eu lieu à date: 2 pour e-Genève, 2 pour e-Administration et 1 pour le socle IT
- Le CM prend connaissance des dépenses et des projets réalisés avec le rapport d'activité annuel de la DSIC
- Le prochain rapport sera publié début Septembre couvrant la période mi 2021 -> mi 2022

Rappel des portefeuilles de projets et leur financement

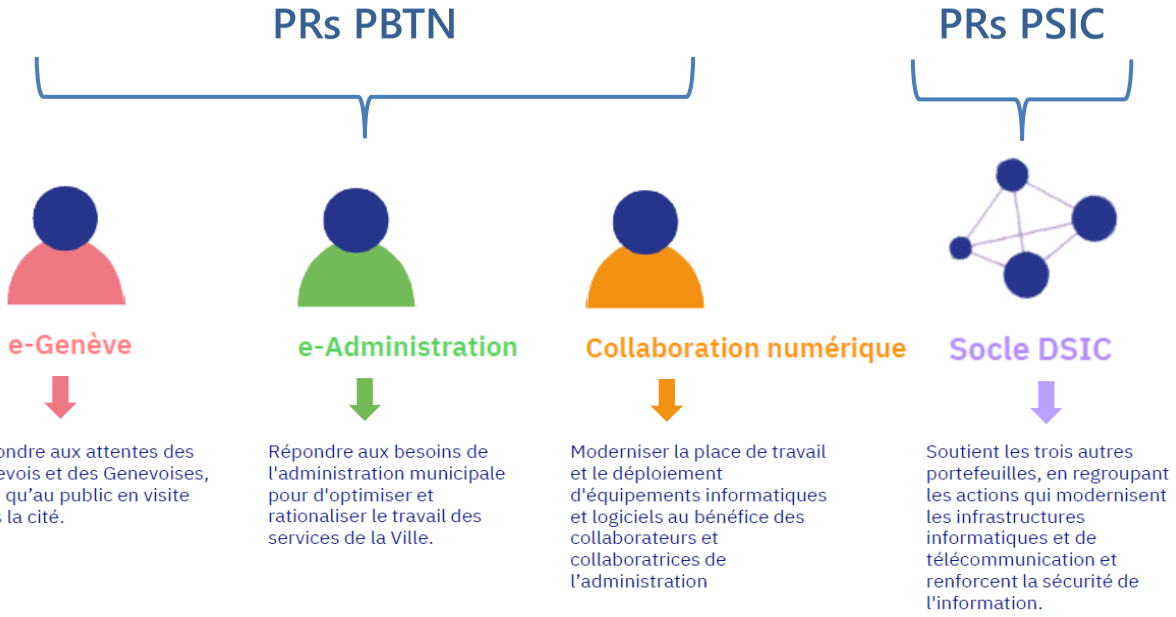

18ème Plan financier d'investissement (PRs DSIC)

Objectif

Investir avec flexibilité pour accélérer le plan de transformation numérique de l'administration et soulager les charges d'exploitations de la DSIC

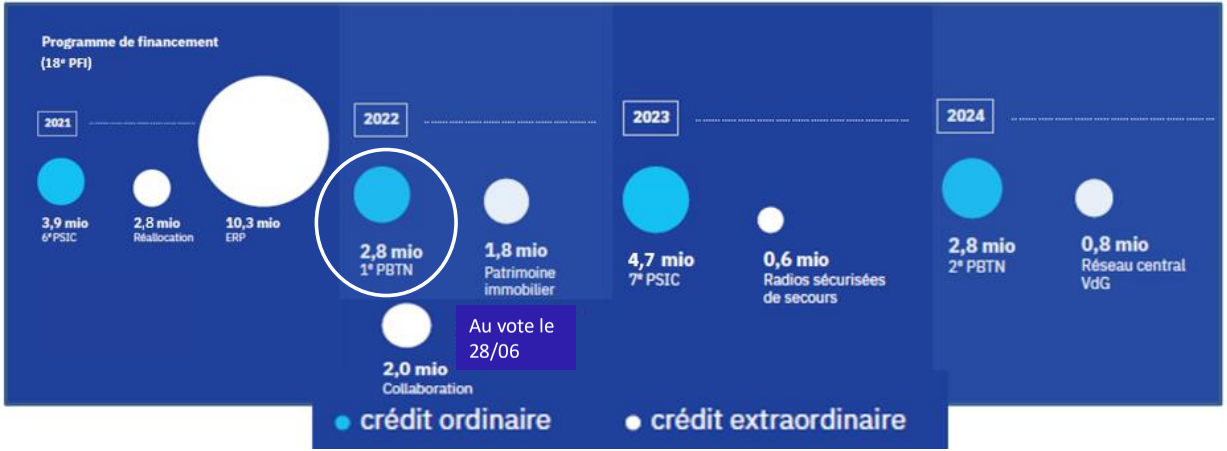

7.

2. Le 1er PBTN

PR 1516

Le plan biennal de transformation numérique (PBTN) finance les projets des portefeuilles «e-Genève», «e-Administration» et «Collaboration numérique» pour une période de 2 ans (2023-2024)

Montants par portefeuille

e-Genève

Délibération I - Portefeuille e-Genève - 1 000 000 Frs

e-Administration

Délibération II - Portefeuille e-Administration - 1 500 000 Frs

Collaboration numérique

Délibération III – Portefeuille Collaboration Numérique - 300 000 Frs

e-Genève
Exemples de projets réalisés dans les 12 derniers mois

La PR 1463, votée le 16/11/2021, a financé ce portefeuille à hauteur de CHF 1.25m

Accès+ accessibilité de 200 infrastructures municipales

OpenAgenda pour communes et 80 institutions

« Genève en poche »

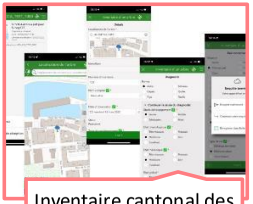

Inventaire cantonal des arbres

Nouveaux sites internet Ariana, MEG et CJB

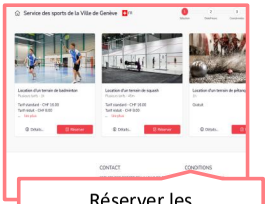

Réserver les infrastructures sportives

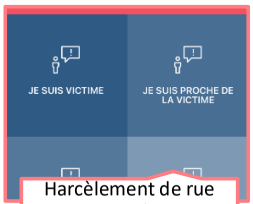

Harcèlement de rue avec signalement Police municipal

Geneva Lux et Fête de la musique

e-Genève
Etat des finances du portefeuille

La PR 1516 financera ce portefeuille à hauteur de CHF 1m pour la période 2023 et 2024

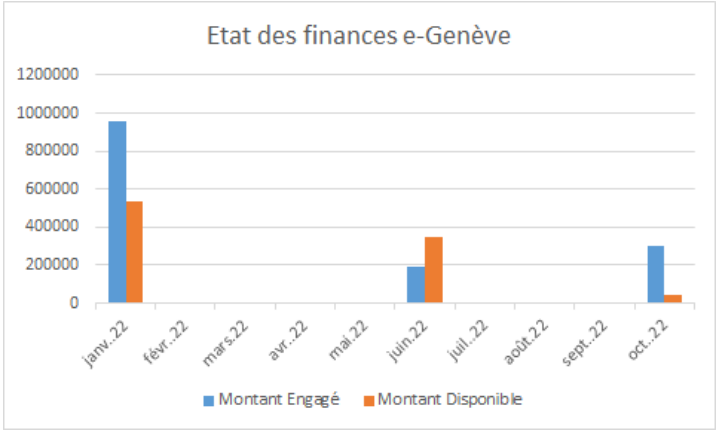

En Janvier et Juin, le comité d'arbitrage (CAP) a choisi les projets prioritaires à financer

Il reste actuellement CHF 350k de disponible

Après le CAP d'Octobre, il restera probablement moins de CHF 50K pour 2023

Portefeuille e-Genève
Liste de projets candidats au financement par la PR 1516

Objectif stratégique	Domaine	Projets
OS01 – Développer l'offre digitale	***Communication inclusive***	*Améliorations du site Internet de la ville et nouveaux sites des institutions culturelles ou autres*
	Promotion des événements	*Fête de la musique, Geneva Lux et autres* *Tous canaux (sites, app. Mobile, agenda.ch, open data)*
	Partager notre patrimoine culturel	*Collections en ligne du MAH, ,MHN, FMAC, MEG et autres*
	Unification des applications mobile	*Programme Genève en poche*
	Démarches en ligne	*Portail citoyen et entreprises/associations* *Réservations et commandes en ligne*
OS02 – Proposer des innovations	***Plan climatique et SIPV***	*Programme Géomatique en collaboration avec le SITG* *Suivi de la consommation énergétique*
	Ouverture des données	*Politique et plateforme Open Data* *Contributions citoyennes*

e-Administration
Exemples de projets réalisés dans les 12 derniers mois

La PR 1463, votée le 16/11/2021 a financé ce portefeuille à hauteur de CHF 1.45m

SIS Plan directeur

SIS Séparation des comptes SAP

Migration SAGA v6 SPM

Solution de gestion des risques

Dématérialisation des factures fournisseurs

Patrimoine immobilier – solution tactique

Signalisation déprédations VVP

e-Administration
Etat des finances du portefeuille

La PR 1516 financera ce portefeuille à hauteur de CHF 1.5m pour la période 2023 et 2024

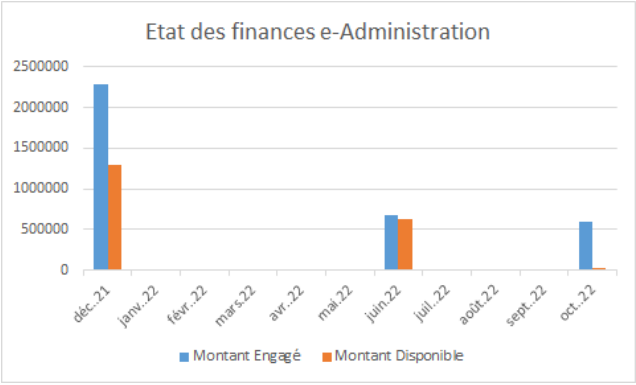

En Décembre et Juin, le comité d'arbitrage (CAP) a choisi les projets prioritaires à financer

Il reste actuellement CHF 625k de disponible

Après le CAP d'Octobre, il restera probablement moins de CHF 25K pour 2023 (hors Novo ERP)

Portefeuille e-Administration
Liste de projets candidats au financement par la PR 1516

Objectif stratégique	Domaine	Projets
OS03 – Standardiser les processus transverses	***Dématérialisation***	*Nouveau système de gestion électronique des documents (GED) et conversion des documents papiers des services*
	Processus (hors Novo ERP)	*Gestion des demandes RH* *Automatisation des processus par robotique (RPA)*
OS04 – Répondre à des besoins spécifiques	***Sécurité urbaine***	*Projets du service de la Police municipale: intégration de la main courante (MyAbi-Saga) et autres*
	Solutions métiers	*Plateforme GPS: signalisation des déprédations des écoles et des bâtiments* *Petites demandes couvrant les évolutions fonctionnelles des systèmes de gestion des services* *Municipalisation des crèches*
OS05 – Valoriser les données de l'administration	***Tableaux de bord des services***	*Fonctions transverses: DFIN, DRH* *Métiers spécifiques: SPF, SDPE*

Collaboration numérique

La PR 1463, votée le 16/11/2021 a financé ce portefeuille à hauteur de CHF 94k qui a permis la préparation et le dépôt de la PR 1502 pour implémenter une nouvelle suite bureautique et collaborative qui sera soumis au vote le 28 Juin prochain.

La PR 1516 financera ce portefeuille à hauteur de CHF 300k pour la période 2023 et 2024

Portefeuille Collaboration numérique
Liste de projets candidats au financement par la PR 1516

Objectif stratégique	Domaine	Projets
OS06 – Moderniser le poste de travail	***Mobilité***	*Projet pour un accès sécurisé aux systèmes d'information (messagerie, serveurs de fichiers, applications d'entreprise) depuis les smartphones et les postes de travail privés*
	Salles de conférence	*Nouveau matériel plus adapté à la taille et la disposition des salles pour améliorer réunions mixtes (présentiel/distanciel)*
	Gestion à distance des PC	*Etude d'un système de gestion de la sécurité et de la mise à jour des systèmes au travers d'internet pour les postes de travail itinérants*
OS07 – Agir face aux enjeux climatiques du numérique	***Numérique responsable***	*Obtention du label numérique responsable de l'INR*

Commission CSDOMIC
15.09.2022

Département de la culture et de la transition numérique

Audition concernant la sécurité de l'information

DSIC

francois.petit@ville-ge.ch
RSSI
5624

Ordre du jour

- Au cœur du sujet …
- Organisation, moyens financiers et chiffres clefs
- Gouvernance et processus
- Aspects technologiques
- Grands Projets

Au cœur du sujet … 1/3

Dimanche 12 Décembre 2021

9.8 / 10

Au cœur du sujet … 2/3

13 décembre 2021 : Mise en place d'une task force à la DSIC, définition des actifs critiques, et application des blocages d'urgence

14 décembre 2021 : Inventaire de tous les actifs potentiellement impactés

- Recherches de correctifs et documentation des actions effectuées

15 décembre 2021 : Application des correctifs sur les actifs critiques

- Suivi des évolutions de la vulnérabilité initiale
- Arrêt de quelques services

5 janvier 2022 : Derniers correctifs installés sur l'ensemble des actifs potentiels et redémarrage des services stoppés

13 janvier 2022 : Finalisation de la documentation

18 janvier 2022 : Mise en veille de la cellule de crise

Au cœur du sujet … 3/3

Mardi 26 Juillet 2022

23 attaques

Chiffres clefs (2021-2022)

7 tests d'intrusion mandatés par la Cellule SSI

8 séances SecuSIGE

51 événements de sécurité dont 1 campagne d'attaque détectée par le SOC de la Ville de Genève

Organisation

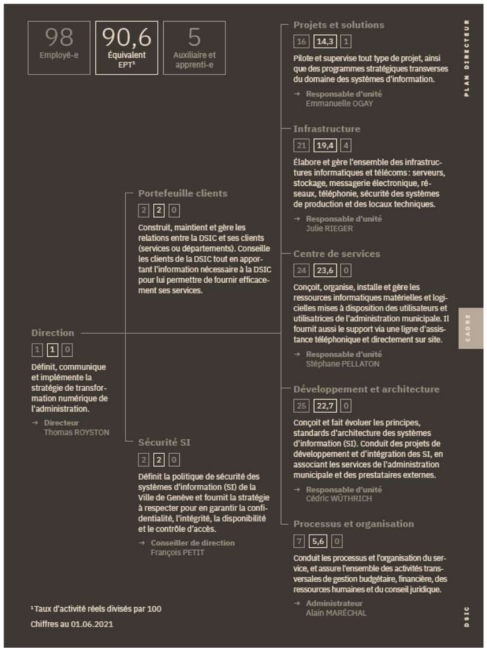

- Moyens RH spécialisés à disposition de la Ville:
  - 2 ETP dédiés à la Sécurité de l'information
  - Note: recrutement d'un ingénieur en 2021
  - La sécurité opérationnelle est réalisée par les spécialistes des unités de la DSIC (ingénieur-e réseau, technicien-ne micro etc)

Moyens financiers (2021 engagé KCHF)

173.8
(Fonc.)
272.3
(inves.)

187
(Fonc.)
132.2
(inves.)

Gouvernance et Processus

- Une nouvelle PSSI début 2020
- 2 Comité de Gouvernance
  - COMSEC-G (Gouvernance de la SSI)
  - COMSEC-M (Suivi opérationnel de la SSI)
- Le choix de mettre en œuvre un ISMS pour gérer les risques
  - Repose sur une norme internationale ISO27001
  - Constitue le «SCI» de la sécurité de l'information

Grands Processus et activités

- Suivi des risques SSI
- Suivi des risques projets
  - En particulier conformité LIPAD
- Sensibilisation à la SSI
  - Dans la peau d'un Hacker
- Gestion des identités
- Investigations

Aspects technologiques

- Nombreuses technologies de protection mises en œuvre en matière de sécurité opérationnelle
- Fournisseurs Leader du marché & acteurs locaux

Grands Projets

SOC: Un centre de surveillance externe surveille la Ville en 24/7 depuis Février 2022

ADM: Gestion des identités et de l'annuaire technique automatisée

PDC: Création d'un plan de crise spécifique à la CyberSécurité

Pour aller plus loin …

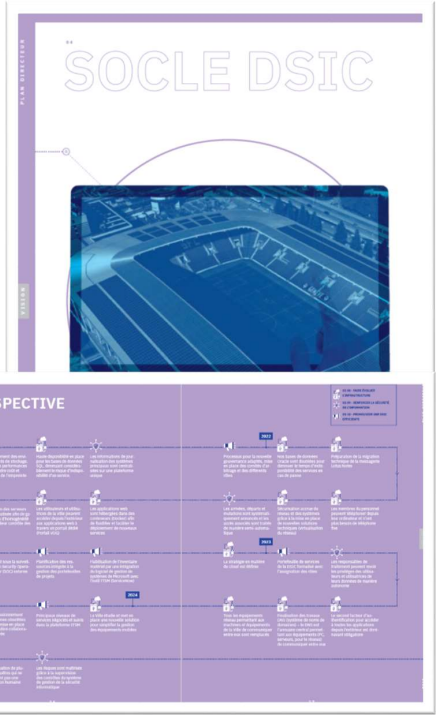

Ville de Genève
Conseil municipal

D-32.12 A

20 septembre 2022

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité et comptes 2020 de la Fondetec.

Rapport de Mme Laurence Corpataux.

Cet objet a été renvoyé à la commission des finances le 29 mars 2022. La commission l'a étudié lors des séances des 23 août et 13 septembre 2022, sous la présidence de M. Daniel Sormanni. Les notes de séance ont été prises par Mme Jade Pérez, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Séance du 23 août 2022

Audition de Mme Catherine Thobellem, présidente, et de M. Damien Gumy, vice-président de la Fondetec

M. Gumy présente le bilan au 31 décembre 2020. Au niveau de l'actif et du passif, il y a une hausse importante du Patrimoine financier entre 2019 et 2020 d'environ 1 500 000 francs qui correspond au montant total des prêts que la Fondetec octroie aux entreprises. Les placements financiers à court terme représentent tous les prêts à moins d'une année et les remboursements sur une année. Les placements financiers à long terme représentent les placements financiers entre une année et cinq ans. En 2020, la Fondetec a octroyé des prêts supplémentaires (prêts-relais Covid-19 à taux zéro) à hauteur de 1 500 000 francs. La crise Covid-19 explique l'augmentation de l'actif dans les prêts.

Les autres chiffres n'ont pas subi de variations particulières. L'augmentation visible à la ligne 298 («Autres capitaux propres») entre 2019 et 2020 s'explique par l'augmentation du capital, due à la dotation annuelle de la Ville de Genève. Généralement, les montants varient entre 2 000 000 de francs et 2 500 000 francs par année. En 2020, la dotation a augmenté de 1 500 000 francs. Elle s'élève au total à 3 500 000 francs pour les prêts-relais Covid-19. Cette différence de 1 500 000 francs se retrouve également dans la dotation de la Ville de Genève.

Pour le compte de pertes et profits, les charges de personnel sont stables, malgré une légère augmentation par rapport à 2019, due aux annuités et aux jetons de présence conseil de fondation car des séances supplémentaires ont été organisées, liées aux prêts Covid-19. Les sommes prévues dans les charges de biens et services et autres charges d'exploitation n'ont pas été dépensées dans leur entièreté, car moins de mandats et d'évènements ont été organisés durant la crise sanitaire; des économies en résultent. Certaines subventions doivent être restituées: elles sont observables dans les charges ainsi que dans les revenus. Donc, elles s'annulent. Cet argent a transité dans les comptes de la Fondetec lors de

l'opération bons cadeau faite à l'époque, ce qui engendre une importante différence entre les comptes et le budget. Cette différence s'annule de par l'équilibre entre les charges et les revenus. On remarque une perte de 1 000 000 de francs relative aux charges financières qui est plus importante que celle budgétée (632 000 francs). Les charges financières correspondent aux pertes, qui n'étaient pas élevées (62 000 francs). Le reste concerne la dépréciation des actifs qui correspond à toutes les entreprises supplémentaires que la Fondetec provisionne et qui sont considérées comme des pertes dans les comptes (malgré le fait que ce ne soit pas des pertes réelles). Les entreprises sont toujours actives et n'ont pas fait faillite.

La règle de dépréciation des actifs de la Fondetec a été modifiée en 2021. Elle stipulait que tous les dossiers dont le retard est de trois mois étaient considérés en dépréciation d'actifs. Il y en a eu plusieurs en 2020 (à hauteur de 970 000 francs). Cette perte a été récupérée en 2021, il ne s'agit donc pas de pertes réelles. Si un dossier avait trois mois de retard, on provisionnait en entier la perte, alors que l'entreprise n'était pas en perte. Comme chaque année, l'on observait d'importantes variations, la manière de comptabiliser ces provisions a été modifiée en mars.

Les revenus financiers sont principalement composés des intérêts: 500 000 francs de rentrées avaient été budgétés. Ce chiffre a diminué à cause des suspensions pendant la période Covid-19 des rentrées d'intérêts. Les pertes sont plus élevées qu'en 2019 en raison de la crise. Il s'agit de pertes comptables, qui ont été récupérées en partie sur 2021.

L'année 2020 est comparée à 2021 dans le rapport d'activité. Ces deux années ont été fortement marquées par le Covid-19. Malgré la crise, le nombre de taxes d'inscription est resté assez élevé, et a diminué de peu en 2021. Il y a une moyenne de 60 taxes d'inscription ces dernières années. En 2020, la Fondetec a octroyé 42 prêts Covid-19, pour un total de 3 000 000 de francs dont uniquement 1 582 140 francs ont été libérés en 2020, car les entreprises n'ont pas eu besoin de tout l'argent. Cela correspond aux 1 500 000 francs supplémentaires observables dans les actifs. En 2021, encore quelques prêts Covid-19 ont été octroyés, pour un montant d'environ 300 000 francs.

Mme Thobellem rappelle que les revenus divers comprennent la taxe d'inscription ainsi que divers mandats d'accompagnement effectués par le directeur et son équipe, en lien avec des projets chômage-senior (mandats Newstart). La Fondetec a soutenu des projets de personnes au chômage à hauteur de 19 200 francs. Fin 2021, la «LIDEV Factory» a été créée afin de poursuivre cette démarche. Lors de l'audition du 16 mars dernier, la Fondetec a informé que le Conseil avait redéfini une stratégie ambitieuse dans plusieurs domaines, dont une qui portait la volonté d'orienter la fondation vers la transition écologique. L'idée est de financer des entreprises qui agissent sur la diminution de l'empreinte carbone en déve-

loppant des critères liés à la durabilité et à la responsabilité sociale ainsi que des indicateurs de performance pour l'évaluation du suivi de ses entreprises. En fin d'année dernière, le ton était donné: local, innovant, durable, économiquement viable (anagramme de LIDEV). Il s'agit d'un accélérateur pour accompagner les entreprises afin qu'elles répondent davantage aux enjeux environnementaux et sociétaux. La fondation portera essentiellement ces valeurs afin de promouvoir davantage une économie en transition. En 2020, le conseil de fondation a été renouvelé suite au renouvellement du Conseil municipal.

Questions-réponses

Comment la Fondetec procède-t-elle dorénavant lorsqu'une entreprise a trois mois de retard dans le remboursement de son crédit?

Deux critères régissent les méthodes de calcul dans la nouvelle procédure «Provisions sur débiteurs»: premièrement, une provision effective est appliquée aux créances/débiteurs à la suite d'une estimation de la probabilité de perte effectuée lors de l'analyse des dossiers.

Pour les dossiers en retard, de moins de trois mois, ceux-ci sont comptabilisés en perte après validation par le conseil de fondation. La Fondetec applique sur tous les autres dossiers la provision forfaitaire égale aux pertes historiques (5%) afin de garantir une marge de sécurité et de ne pas sous-estimer les risques. Auparavant, environ 25% des dossiers provisionnés se situaient au-dessus des pertes qui s'élèvent à environ 5% par année. Cette méthode a permis de descendre à 10% (deux fois au-dessus des pertes réelles).

Est-ce que le montant de 10% est lié au chiffre prêté ou au nombre d'entreprises?

C'est par rapport au chiffre prêté. Cela représente entre 10 et 15 entreprises provisionnées.

Quel est le profil des accompagnateurs du projet «LIDEV Factory»?

Il y a différents profils: le directeur de la Fondetec (M. Fatio) qui s'est adjoint un coach; plusieurs des chargés de projet de la Fondetec accompagnent ainsi que des personnes du monde associatif et des représentants d'entreprises qui travaillent dans le même domaine. Le nombre accompagnants internes est plus important que les externes.

Quel est le rôle de la Fondetec relatif aux bons solidaires?

La Fondetec a eu un rôle administratif et a servi d'intermédiaire financier entre l'entreprise Genève Avenue et la Ville de Genève. L'argent de la Ville a transité sur les comptes de la Fondetec. La fondation a également fait de la publicité.

Mme Thobellem rappelle que la Fondetec a d'abord émis ses propres bons qui étaient de petite ampleur, car uniquement les entreprises de la Fondetec pouvaient en bénéficier. La Ville a par la suite décidé d'investir plus d'argent et est donc passée par la Fondetec pour faire les liens avec les entreprises.

Est-ce que les bons de la Fondetec mis en place ont bien circulé, et s'ils étaient utilisés par les clients auprès des commerçants comme ceux de la Ville?

La réponse est positive. Uniquement les commerces soutenus par la Fondetec pouvaient bénéficier de ces bons.

Qui a pris en charge le coût de fonctionnement?

Les bons Fondetec, qui étaient relativement modestes, ont été pris en charge par la Fondetec. Or, le coût de fonctionnement avec Genève Avenue (les bons d'achat solidaires) a été pris en charge par la Ville de Genève.

Les coûts se retrouvent-ils dans les comptes?

Ce coût se retrouve dans les transitoires. L'action Fondetec n'a pas engendré un montant très important. Le rapport indique un bénéfice de 56 000 francs pour les bons Fondetec.

Quelle est la moyenne annuelle des taxes d'inscription?

Une soixantaine de taxes d'inscription sont comptabilisées chaque année. En 2022, il y en a eu la moitié, car on s'est arrêté au 30 juin. Ce chiffre a légèrement baissé en 2021. Il n'y a pas eu de baisse en 2020 car les dossiers prennent du temps à se mettre en place. Les projets sont pensés avant 2020, et se mettent en place plus tard après un long travail. En 2020, les entreprises ont été quelque peu découragées et les processus n'ont pas toujours abouti.

Est-ce que la Fondetec a appris aux entreprises soutenues à établir des plans business, à gérer leurs comptes? Si c'est le cas, comment cela a-t-il fonctionné?

Depuis l'arrêt de l'octroi des prêts Covid-19 aux entreprises, la fondation s'occupe uniquement des entreprises qu'elle a soutenues précédemment par des prêts ordinaires ou par des prêts Covid-19. La Fondetec propose un important soutien aux entreprises viables. Elle prête attention à l'état financier de la société, au moment où elle a rencontré des difficultés – s'il s'agit bien du Covid-19 qui a engendré ces problématiques ou si elles étaient déjà présentes lors des prémices du Covid-19. Les gestionnaires et la direction remarquent que parfois les entreprises, qui fonctionnent bien sur le terrain, ont du mal à gérer les problématiques administratives. Lors de la pandémie, les entrepreneurs ont rencontré des difficultés également pour établir des prévisions financières. La Fondetec les a soutenus pour établir ces prévisions financières. Un nombre considérable d'entreprises soutenues ont demandé de suspendre leur mensualité, à plusieurs reprises.

De plus, les entreprises en difficulté sont suivies par un gestionnaire, qui partage des conseils personnalisés ainsi que des business plans. La Fondetec tente d'identifier le plus tôt possible les entreprises qui rencontrent des problèmes afin de leur apporter des conseils (outils, business plans). Il n'y a pas eu plus de faillites observées à la Fondetec, grâce aux prêts Covid-19, aux suspensions et aux conseils mis en place.

A la page 3 du rapport d'activité, il est indiqué que l'impact sur l'emploi a été de 2,41 ETP, et que celui-ci est légèrement en baisse par rapport à 2019. Est-ce que cet impact concerne les entreprises, à savoir la masse globale de collaborateurs impactés, ou s'agit-il des collaborateurs de la Fondetec?

Il s'agit de l'impact sur l'emploi de toutes les entreprises soutenues par la Fondetec.

Le tableau de la page 31 du rapport d'activité indique qu'en 2020, 63 nouvelles demandes normales ont été reçues, 56 décisions ont été prises et deux demandes ont été retirées. Pourquoi cela n'équivaut-il pas à 61 décisions prises?

Cette différence est due à des décalages, car les demandes sont arrivées en fin d'année et n'ont pas encore été soumises au Conseil. Des vérifications de documents doivent encore avoir lieu et parfois des documents sont manquants. Cela peut donc prendre un ou deux mois avant que le dossier arrive au Conseil.

En raison du tournant stratégique mettant en avant le développement durable, est-ce qu'un garagiste est éligible pour recevoir un soutien de la Fondetec?

Il est rappelé qu'en septembre 2021, 100% du conseil de fondation a voté oui pour cette évolution vers le développement durable. L'idée est d'intégrer davantage des éléments d'appréciation liés à l'environnement et à la responsabilité sociale dans la matrice d'évaluation des dossiers. La Fondetec souhaitait apporter un changement important, faire évoluer la stratégie et élaborer des outils liés au développement durable. Sur trois votes, deux ont obtenu un score de 9/9, et un de 8/9 avec une abstention. Cela a donc été un véritable plébiscite de parvenir à cette évaluation et de mettre en œuvre ces changements, de moderniser davantage la Fondetec, et de travailler davantage sur la gestion des risques, plutôt que d'avoir plusieurs gestionnaires.

Qui est éligible aux fonds Fondetec, ainsi que des exemples concrets?

La Fondetec est active et cherche elle-même les porteurs et porteuses de projets, qui correspondent à sa stratégie. Pour cette raison, la fondation a mis en place la LIDEV Factory, qui a engendré une quarantaine d'inscriptions. Le projet d'un garagiste, par exemple, est éligible si celui-ci répond aux conditions obligatoires qui figurent dans le règlement et dans les statuts. Les critères principaux sont la qualité du porteur de projet, la qualité du projet et son innovation relative

au développement durable (diminution d'empreinte carbone) et par rapport à sa responsabilité sociétale.

Sur quelle base la fondation projette-t-elle de chercher et sélectionner des projets (critères durables, par exemple)? Est-ce que la fondation collabore avec l'association APRES-GE?

L'association APRES-GE ne fournit pas de soutien financier. Leurs critères d'éligibilité sont plus forts que ceux de la Fondetec. Les critères de sélection de la Fondetec correspondent à de l'orientation de projets; ni les statuts ni le règlement de la fondation n'ont été modifiés. Toutes les entreprises sont éligibles. La Fondetec a effectivement des contacts avec l'association APRES-GE ainsi qu'avec d'autres acteurs économiques genevois (acteurs économiques qui soutiennent les entreprises genevoises). La Fondetec cherche les entreprises en se rapprochant d'acteurs qui travaillent dans les mêmes domaines d'activité pour trouver plus de projets qui correspondent à la nouvelle orientation choisie. Les autres projets ne sont pas exclus. Les membres du Conseil votent chaque projet.

Est-ce que ce sont essentiellement des entreprises qui ne sont pas soutenues par la Fondetec qui participent au programme LIDEV Factory?

Oui, certaines ont ensuite postulé pour obtenir un prêt.

A la page 34 du rapport d'activité les statistiques des entreprises et des types de personnes par rapport à l'âge et au genre indiquent que le nombre de refus est plus important pour les entreprises nouvellement créées. Est-ce que ces entreprises peuvent revenir l'année d'après avec leur projet et font partie des statistiques?

La Fondetec donne des conseils et parfois la personne reprend son projet, l'améliore et le représente. Il fait donc partie des statistiques puisqu'il a repayé la taxe. Les cas des personnes qui reviennent sont rares.

Est-ce que la Fondetec suit les dossiers qui ont été refusés?

La Fondetec ne fait pas de suivi particulier des dossiers refusés.

Comment la Fondetec trouve-t-elle de nouvelles personnes éligibles? Collabore-t-elle à cet effet avec l'Office cantonal de l'emploi?

Mme Thobellem explique que la Fondetec a deux mandats: le mandat d'accompagnement qui s'appelle Level plus, en lien avec les personnes au chômage seniors, et le mandat New start qui évalue les projets des personnes au chômage et qui sont prêtes à venir défendre leur projet à la Fondetec. Le projet concernant les seniors professionnels a été élaboré en partenariat avec l'OCE et le département de Mme Fischer.

Quelles analyses font-ils de l'évolution de la répartition homme-femme (cf. tableau l'entrepreneuriat par genre, page 34 du rapport d'activité) et comment a évolué cette répartition depuis la crise Covid-19? Pourquoi les dossiers portés par des femmes ont-ils reçu plus de refus?

Entre 2019 et 2020, il y a une évolution sensible des dossiers portés par les femmes. En 2020 et 2021, étant donné la pandémie, on constate que les dossiers portés par les femmes ont sensiblement diminué, et que les dossiers portés par les hommes sont restés identiques. Peu importe si le projet est porté par un homme ou par une femme, la qualité du porteur ou de la porteuse de projet, ce sont le projet en lui-même et le risque qui importent.

Le tableau «entrepreneuriat par genre» montre qu'il y a moins de dossiers acceptés entre les projets portés exclusivement par des femmes que par des hommes. Pourquoi?

Le nombre de dossiers fait la différence.

En 2020, le montant moyen des demandes de crédit étudiées était de 76 919 francs pour les dossiers portés par des femmes contre 130 943 francs pour ceux portés par des hommes. Est-ce que les femmes sont plus modestes ou cette différence est-elle due au fait que le rapport comptabilise les demandes étudiées et pas les demandes occasionnelles?

Les montants de 76 919 francs et 130 943 francs sont des moyennes.

Est-ce que la Fondetec envisage d'accompagner les femmes à être plus audacieuses et à déposer des dossiers?

Mme Thobellem répond par l'affirmative. Dans le cadre de la LIDEV Factory, elle a personnellement insisté pour garantir une certaine diversité. Il faut que les porteurs et porteuses de projet soient diversifiés. La vidéo partagée est représentative. Les femmes sont encouragées à mettre en place des projets.

Quelle est la répartition entre hommes et femmes au sein de la Fondetec?

Deux femmes et sept hommes travaillent à la Fondetec, au conseil de fondation. Il y a une majorité de femmes au niveau des collaborateurs et collaboratrices (un homme, le directeur et cinq femmes).

Est-ce que les entreprises soutenues par la Fondetec sont composées de plusieurs personnes, ou uniquement d'une seule personne?

Le tableau de la page 33 du rapport d'activité informe du nombre de personnes par entreprise. Généralement, la Fondetec soutient des petites entreprises formées d'une à trois personnes. Il y a également des PME avec une dizaine de personnes. De plus, lorsqu'une personne au chômage ou à l'Hospice général pré-

sente de bons projets, il n'y aura pas forcément durant les premières années un emploi de créé, mais il y aura une personne de moins au chômage ou à l'hospice. Cela est également important pour la fondation.

Dans quel domaine étaient actifs les participants à la formation LIDEV Factory et quels étaient les types d'entreprises qui ont été impliquées dans ce projet?

La Fondetec a reçu un ou deux dossiers LIVED, qui ont les deux été acceptés. Parmi ceux qui ont suivi la formation (100 personnes), il y a eu d'abord 35 dossiers déposés, dont 10 sélectionnés. La première personne était au chômage. Les projets sélectionnés pour la formation LIDEV sont:

– Le cri de la carotte	Conserverie locale
– Lady Justine	Produits artisanaux genevois d'une grande qualité
– Laué	Maroquinerie écoresponsable
– Purple and Gold Rain	Vêtements vintage seconde main
– Blibli	Plateforme d'échange de vêtements de seconde main
– Anthentic Djindja Sàrl	Sirop de gingembre
– Holiaé	Coworking holistique
– PlastOK	Transformation plastique recyclé
– Oligo	Montres écoresponsables

Quels critères concrets la fondation applique-t-elle pour sélectionner ces 10 dossiers?

La sélection se fait par rapport au nombre d'encadrants disponibles et à la capacité de la salle. Le budget était limité. L'équipe s'est chargée de choisir les dossiers, pas le conseil de fondation.

Le processus de sélection des projets LIDEV 1 a été le suivant: la sélection a été réalisée sur dossier par les gestionnaires et la direction de la Fondetec. Chaque projet a été évalué sur les quatre éléments (Local, Innovant, Durable et Economiquement Viable) à l'aide du scoring en pièce jointe.

Est-ce que la LIDEV Factory sera renouvelée en 2023?

Oui, les 4, 5, 13 et 18 octobre. Les appels à projets passent par les médias, il y a un communiqué de presse. L'appel à projets s'est déroulé en 2022. La Fondetec dispose d'un budget communication, et celui-ci était équivalent lors des deux sessions.

Est-ce que la Fondetec envisage d'indexer d'ici à 2023 ses coûts de fonctionnement et les salaires?

La Fondetec dispose d'un système d'annuités comme en Ville de Genève. Ils ont utilisé l'ancienne grille de la Ville, qu'ils ont retravaillée. Ces dernières années les salaires n'ont pas été indexés à l'inflation. Il faut vérifier dans le règlement de la Fondetec et dans les contrats si cela est stipulé. La fondation ne s'est jamais posé la question.

Est-ce que la Fondetec suit le même règlement que la Ville?

La Fondetec suit son propre règlement, qui est inspiré de celui de la Ville. Le règlement de la Ville n'avait pas obtenu une majorité par l'ancien conseil de fondation.

Séance du 13 septembre 2022

Vote

Le rapport d'activité D-32.12 a été approuvé à l'unanimité des votants.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-312

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de la commission des finances et conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre i) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi qu'à l'article 11, alinéa 3 des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) (PA 457.01)

décide:

Article unique. – Le rapport annuel 2020, le compte d'exploitation et le bilan au 31 décembre 2020, le tableau de financement, ainsi que le rapport de l'organe de révision du 16 mars 2022 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) sont approuvés.

Annexe: scoring de la LIDEV Factory

Scoring LIDEV

Porteur.teurse de Projet

1. Le niveau de formation du/des porteur(s) de projet est-il en relation avec le projet ?
   - ☐ (A) Insufisant
   - ☐ (B) satisfaisant
   - ☐ (C) supérieur au besoin
2. Le.la porteur.euse a-t-il une expérience dans la vente ?
   - ☐ (A) aucune
   - ☐ (B) dès 1an
   - ☐ (C) dès 3ans
3. Le.la porteur.euse a-t-il une expérience dans la gestion d'entreprise ?
   - ☐ (A) aucune
   - ☐ (B) dès 1an
   - ☐ (C) dès 3ans
4. Le.la porteur.euse a-t-il une expérience dans le secteur d'activité du projet ?
   - ☐ (A) aucune
   - ☐ (B) dès 1an
   - ☐ (C) dès 3ans
5. La présentation du.de la porteur.euse est-elle en adéquation avec le projet ?
   - ☐ (A) pas convaincu
   - ☐ (B) convaincu
   - ☐ (C) en parfaite adéquation

Le Projet

6. L'USP est-il clairement identifé ?
   - ☐ (A) pas du tout
   - ☐ (B) à clarifier
   - ☐ (C) clair et précis
7. Le positionnement est clairement identifié ?
   - ☐ (A) pas du tout
   - ☐ (B) à clarifier
   - ☐ (C) clair et précis
8. L'entreprise a-t-elle une clientèle existante ?
   - ☐ (A) aucune
   - ☐ (B) promesse
   - ☐ (C) oui
9. L'entreprise dispose-elle d'un réseau de fournisseur existant ?
   - ☐ (A) non
   - ☐ (B) oui mais à compléter
   - ☐ (C) oui

Scoring LIDEV

10. Le projet est-il innovant ?
    - ☐ (A) non
    - ☐ (C) oui
11. Quel est le degré de concurrence ?
    - ☐ (A) grand
    - ☐ (B) moyen
    - ☐ (C) faible
12. Quelle est la qualité du produit/service proposé ?
    - ☐ (A) inférieur
    - ☐ (B) moyen
    - ☐ (C) supérieur
13. Le.la porteur.euse a-t- il constitué une équipe complémentaire et de qualité ?
    - ☐ (A) pas d'équipe
    - ☐ (B) équipe insuffisante
    - ☐ (C) équipe performante et cohérente
14. Est-ce que la/les offre(s) répond(ent) à un/des besoin(s) ?
    - ☐ (A) non
    - ☐ (B) partiellement
    - ☐ (C) complètement
15. Les tarifs sont-ils en adéquation avec le marché ?
    - ☐ (A) inadéquat
    - ☐ (B) adaptés
    - ☐ (C) concurrentielles
16. Est-ce que l'offre est compréhensible et claire ?
    - ☐ (A) incompréhensible
    - ☐ (B) compréhensible
    - ☐ (C) provoque l'achat
17. Les sources de revenus sont-elles clairement définies ?
    - ☐ (A) oui
    - ☐ (C) non
18. Existe-t-il des autorisations à acquérir ?
    - ☐ (A) oui
    - ☐ (C) non

Scoring LIDEV

Contribution de l'entreprise au volet Social du Développement Durable

19. L'entreprise mène-t-elle une réflexion ou des actions en faveur du développement durable ?

- ☐ (A) Conscience mais ne fait rien/
- ☐ (B) Actions-mesures engagées
- ☐ (C) Bonnes pratiques-exemplarité

20. L'entreprise est-elle soucieuse d'éviter toute forme de discrimination (religion, âge, nationalité, sexe, couleurs de peau…) ?

- ☐ (A) Conscience mais ne fait rien/
- ☐ (B) Actions-mesures engagées
- ☐ (C) Bonnes pratiques-exemplarité

Contribution de l'entreprise au volet Environnemental du Développement Durable

21. L'entreprise a-t-elle mis en place des actions pour réduire les consommations d'énergie des équipements et/ou installations ? (Appareils économes en énergie, éclairage basse consommation, collaboration avec des fournisseurs d'énergie, isolation des locaux, écogestes…) ?

- ☐ (A) Non appliqué
- ☐ (B) Appliqué parfois
- ☐ (C) Appliqué

22. L'entreprise surveille-t-elle et gère-t-elle sa consommation d'eau (équipements économes en eau, recyclage, suivi des sources de pollution…) ?

- ☐ (A) Non appliqué
- ☐ (B) Appliqué parfois
- ☐ (C) Appliqué

23. L'entreprise encourage-t-elle les 3R : réduire les déchets à la source, réutiliser et réparer les objets ?

- ☐ (A) Non appliqué
- ☐ (B) Appliqué parfois
- ☐ (C) Appliqué

Scoring LIDEV

24. L'entreprise encourage-t-elle des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle dans le cadre de son activité et pour les trajets domicile-travail (subvention transports publics, promotion du co-voiturage, du vélo ou de la marche, abonnement Mobility, véhicules électriques pour les livraisons...) ?

- ☐ (A) Non appliqué
- ☐ (B) Appliqué parfois
- ☐ (C) Appliqué

25. Comment se présente l'activité de l'entreprise au regard des changements climatiques ?

- ☐ (A) Risqué
- ☐ (B) Standard
- ☐ (C) Opportunité

Contribution de l'entreprise au volet Sociétal du Développement Durable

26. Des critères sociaux et/ou environnementaux sont-ils pris en compte lors des décisions d'achats (fournitures durables et écologiques, production durable des matières premières, certifications, labels...) ?

- ☐ (A) Non appliqué
- ☐ (B) Appliqué parfois
- ☐ (C) Appliqué

27. L'entreprise a-t-elle recours à des fournisseurs/partenaires locaux (industrie et artisanat locaux, commerces de proximité, collaborateurs) ?

- ☐ (A) Non appliqué
- ☐ (B) Appliqué parfois
- ☐ (C) Appliqué

28. L'entreprise participe-t-elle à des projets en lien avec l'économie sociale et solidaire (réseau de partenaires locaux, écoquartiers, associations environnementales, d'insertion professionnelle, bénévolat, soutien financier...) ?

- ☐ (A) Contribution quasi-inexistante
- ☐ (B) Contribution initiale-moyenne
- ☐ (C) Contribution élevée

Scoring LIDEV

_____ Nombre de (A) _____ Nombre de (B) _____ Nombre de (C)

Multipliez (B) par 2 _____et (C) par 4 _____puis additionnez (A) Plus (B) Plus (C)

Total : _____

Date : _____

Nom du projet : _____

Ville de Genève
Conseil municipal

P-461 A/B

5 août 2022

Rapports de majorité et de minorité de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 29 mars 2022: «Pour un examen des irrégularités commises par le comité du Centre de la photographie».

A. Rapport de majorité de M. Matthias Erhardt.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 29 mars 2022. Elle a été traitée en commission le 4 avril, les 9 et 30 mai 2022 sous la présidence de M. Valentin Dujoux. Les notes de séances ont été prises par Mme Alicia Nguyen que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 4 avril 2022

Audition de M. Daniel Künzi et de Mme Barbara Fedier, pétitionnaires

M. Künzi introduit sa pétition en lisant la lettre signée par Charles Pictet, président du Centre de la photographie. Il indique que c'est la première fois qu'on lui signifie une exclusion en ces termes. Il était stupéfait, et a consulté le règlement de cette association, dont un article permet d'exclure n'importe quel membre pour n'importe quelle raison. Il ajoute que la raison ne lui a pas été communiquée. Il explique qu'une AG est devenue tumultueuse lorsqu'il a été demandé un retour, du moins temporaire, de l'ancien directeur et fondateur du Centre, M. Joerg Bader. Un vote de confiance a été ensuite demandé à l'égard du comité, qui ne voulait ni démissionner ni voter. Il ajoute que lors de l'AG, ils ont voté à titre indicatif pour la démission du comité. Le vote a rassemblé 28 voix pour, 8 voix contre. Ils n'ont pas reçu les comptes ni vu le budget. Une semaine plus tard, tous ceux ayant demandé le retour de M. Bader ont été exclus.

Mme Fedier explique être membre depuis une vingtaine d'années, et avoir fait partie du comité pendant cinq ans. Elle indique qu'elle et d'autres membres avaient été choqués de la façon dont M. Bader a été brusquement exclu et remplacé par une nouvelle directrice. C'est pourquoi les membres, presque à l'unanimité, ont souhaité discuter de ce sujet. Elle ajoute qu'une AG extraordinaire a été mise en place suite à l'exclusion des anciens membres, mais ne sait pas qui était présent.

M. Künzi devine que le Centre n'est plus qu'une coquille vide, à moins que de nouveaux membres n'aient adhéré en abondance.

Une commissaire demande pourquoi ils ont formulé une pétition.

M. Künzi explique que M. Kanaan n'a pas souhaité se mêler des affaires internes d'une association. La commission des arts et de la culture (CARTS) ne pouvant pas s'autosaisir, elle lui a suggéré d'adresser une pétition au Conseil municipal.

La même commissaire demande s'ils ont demandé à la Cour des comptes de se pencher sur le Centre de la photographie.

M. Künzi répond par la négative, celle-ci étant en général très occupée.

Un commissaire affirme avoir lu le procès-verbal de la CARTS où les pétitionnaires ont été auditionnés. Il se rappelle qu'ils ont demandé la démission du comité, et souhaite savoir s'il y a eu des candidats ce soir-là, et suffisamment de membres pour former un nouveau comité. Il se rappelle aussi qu'ils évoquent des aspects RH sur le remplacement de l'ancien directeur, et demande si ce dernier a activé la justice des prudhommes. Il résume qu'ils pourraient s'adresser à la justice civile, les prudhommes pour les questions de RH et la Cour des comptes pour la surveillance générale des associations subventionnées. Il se sent limité en tant que commissaire. Il rappelle qu'ils sont ici dans une instance politique, et il souhaiterait savoir ce qui est politique dans cette situation afin de permettre à la commission d'agir.

M. Künzi indique qu'un avocat est nécessaire lors d'une plainte. Concernant le comité, il n'était pas possible d'en élire un nouveau sur-le-champ. Le statut exige qu'une demande soit faite un mois avant. Il sait que M. Bader quant à lui s'est adressé aux prudhommes, mais il indique ne pas connaître le jugement. Il rappelle que leurs griefs ne portent pas sur une mauvaise gestion financière du Centre, ce qui explique qu'ils n'ont pas actionné la Cour des comptes. Le problème ici est la prise d'une décision de direction artistique sans l'avis des membres.

Le même commissaire relève ne pas avoir saisi l'enjeu politique.

M. Künzi répond qu'il ne sait pas, les futurs projets ne leur ayant pas été présentés. Il indique qu'il ne s'agissait pas d'un projet d'intention, n'étant pas en possession informations sur le budget des expositions pour les quatre prochaines années.

Une commissaire demande s'ils ont demandé une conciliation avec le Centre.

Mme Fedier a demandé deux fois des explications par écrit. Elle n'a reçu aucune réponse.

La même commissaire demande ce qu'ils attendent de la commission.

M. Künzi indique qu'il a envoyé deux lettres afin d'avoir une explication, restées sans réponse, contester la décision et enclencher une voie de recours. Il remarque que la Ville accorde des subventions à une association dont la politique interne est douteuse, ce qui pourrait engendrer des dérapages artistiques par la suite. Il souhaite que cette situation cesse.

Un commissaire demande quel est le montant de la subvention que cette association reçoit de la Ville.

Une commissaire répond qu'elle se chiffre à 270 600 francs.

Un commissaire souhaite savoir ce que prévoient les statuts du Centre de la photographie concernant l'exclusion et l'accès ou non aux voies de recours.

M. Künzi explique que les statuts permettent d'exclure n'importe qui sans avoir besoin d'en expliquer les raisons. Il trouve cela aberrant, surtout de la part d'une institution subventionnée par la Ville.

Le même commissaire remarque qu'il s'agit là d'une situation classique. Il informe qu'il faudrait agir auprès des tribunaux civils.

Une commissaire souligne que c'est la subvention reçue par le Centre qui intéresse surtout le Conseil municipal, qui est une somme considérable au vu du budget de la Ville. Elle constate que de grandes institutions soutiennent aussi le Centre. Elle souhaite connaître son budget annuel, afin de savoir ce que représente la part de la subvention de la Ville.

Mme Fedier regrette ne pas se rappeler, mais imagine que la subvention de la Ville doit représenter la moitié du budget du Centre.

La même commissaire demande si leur exclusion pourrait être liée à un parti politique.

Mme Fedier répond par la négative. Elle pense que cela est plutôt dû au changement de direction qui est évident.

M. Künzi pense qu'il s'agissait d'une purge des membres ne suivant pas les recommandations.

La même commissaire indique avoir trouvé le plan financier 2016-2019 dans la convention entre la Ville et le Centre. Le total du budget s'élève à 856 843 francs. Elle relève qu'il y a eu une grosse augmentation entre 2018 et 2019. Elle demande quelle part représentent les cotisations.

Mme Fedier informe que les cotisations ne représentaient pas une grande part du financement, le Centre ayant beaucoup de sponsors.

M. Künzi a entendu dire que même certains sponsors avaient été exclus.

Une commissaire souhaite savoir s'il y a un président actuellement du comité du Centre.

M. Künzi imagine que M. Pictet est le président, ayant reçu la lettre de sa part

Une commissaire relève qu'un des griefs est l'absence de contrôle de la Ville sur la subvention attribuée au Centre de la photographie. Il lui semble que lorsque la Ville donne une subvention à une association, elle doit produire des comptes pour l'année suivante et envoyer des rapports. Elle demande ce qu'il en est.

M. Künzi fait part qu'un rapport est toujours présenté à l'AG, mais que les comptes 2021 ne leur ont pas été présentés. Il n'exclut pas que cela ait été fait auprès d'un fonctionnaire de la Ville.

La même commissaire demande si le Centre a reçu des subventions pour 2022.

Mme Fedier ne sait pas, n'étant plus membre du Centre de la photographie.

Toujours la même commissaire rappelle que lorsque des associations ne produisaient pas de comptes, la Ville suspendait leur subvention dans l'attente d'un retour.

Mme Fedier indique que lorsqu'elle était dans le comité, des contrôles des comptes étaient effectués.

Un commissaire redemande ce qu'ils attendent de la commission. Il souhaite ensuite savoir s'ils ont lu les articles écrits par M. Dumont parus dans *Bilan,* et le cas échéant, leur avis à ce propos. Il explique que ces articles sont une sorte d'investigation où le point de vue des uns et des autres est entendu.

Mme Fedier souligne que M. Dumont n'était pas un grand ami du Centre de la photographie, et qu'il n'en faisait pas partie.

M. Künzi annonce qu'ils souhaitent leur réintégration à l'association, et que la Ville les aide dans ce sens. Il estime que, politiquement, il est du pouvoir du Conseil municipal d'exiger cela, au risque que le Centre voie sa subvention lui être retirée.

Une commissaire est interloquée face à leur manque de connaissance quant aux comptes. Elle rappelle que toute association recevant de l'argent de donateurs doit normalement fournir des rapports.

Mme Fedier pense qu'ils le fournissent à leurs donateurs, mais qu'il serait nécessaire que l'association les présente aussi au niveau interne.

La même commissaire souligne que le Conseil municipal ne peut pas interférer au niveau interne de l'association, et qu'ils devraient plutôt agir juridiquement.

Une commissaire souhaite savoir s'il y a eu une dégradation du climat au sein du Centre, ou si tout a éclaté d'un coup.

Mme Fedier ne sait pas s'il y a eu des AG pendant le Covid, Elle pense que ça a plutôt éclaté en 2021.

Une commissaire s'est plongée dans une convention passée entre la Ville et le Centre de la photographie, qui date malheureusement d'il y a quelques années. Elle remarque l'article 11, qui évoque un contrôle interne du Centre. Elle demande si cela est mis en place, et le cas échéant, quelle est la voie de recours possible pour eux.

M. Künzi s'indigne que le contrôle interne ne soit pas suffisant. Le minimum qui devrait être exigé est la présentation des comptes à tous les membres.

La même commissaire indique que cela n'est pas de la compétence du Conseil municipal. Ils pourraient plutôt intervenir sur la question de la subvention.

Mme Fedier informe que les contrôles internes touchent l'aspect financier. Elle demande si une personne est engagée pour faire cela.

M. Künzi ajoute qu'ils entendent un discours différent de M. Kanaan.

Discussion et vote

Une commissaire hésite entre un classement et une audition de M. Kanaan.

Un commissaire pense que cette pétition ne doit pas être renvoyée au Conseil administratif, et que la gouvernance interne d'une association, de droit privé, est hors du champ d'activité de la commission, du Conseil municipal et de la Ville. Il rappelle que les pétitionnaires souhaitent être réintégrés à l'association, ce qui n'est pas du ressort de la commission. Il soulève qu'il pourrait être intéressant de poser une question écrite, signée par la commission, concernant la subvention et les possibles irrégularités survenant au sein du Centre de la photographie. Il souhaite cependant le classement de cette pétition.

Une commissaire rappelle que le Conseil municipal peut uniquement intervenir sur la subvention. Cette pétition relevant une irrégularité, il faudrait se pencher sur l'effet que ça aura sur la subvention à long terme, à l'échéance de 2022. Une mauvaise gestion pourrait discréditer l'association ainsi que la Ville. Elle pense qu'il pourrait être intéressant d'avoir une audition du comité de l'association.

Un commissaire est défavorable à l'audition de M. Kanaan. Concernant l'audition du comité, il n'est pas contre. Il rappelle cependant qu'ils vont entendre deux discours différents, mais que ce n'est pas le rôle de la commission de juger, et chacun va se faire son avis. Il est mitigé quant à la solution à adopter. Ils doivent cependant savoir concrètement si l'argent que la Ville donne à cette association est bien géré.

Une commissaire est d'avis qu'ils ne pourront pas agir réellement. Elle n'est pas sûre que ce soit le rôle d'un Conseil municipal de s'immiscer dans le fonctionnement associatif. Elle sait qu'ils doivent se soucier de l'argent subventionné par la Ville, mais le service financier de la Ville le fait déjà. Elle ne comprend pas pourquoi les pétitionnaires ne s'adressent pas aux organismes compétents.

Un commissaire rappelle que les auditions ont un coût financier, et que cette pétition est hors de leur sphère de compétence. Il indique que la Cour des comptes est compétente pour cela. Il est contre toute audition, et ne signera pas de question écrite. Il souligne l'absence de réponse politique des pétitionnaires.

Une commissaire est d'avis que cette situation ne concerne pas vraiment la commission, mais vu la somme de la subvention, elle trouve que ça vaudrait la peine d'auditionner le président ou un membre du comité.

Un commissaire souligne qu'ils n'ont pas de prérogatives à ce propos.

Une commissaire socialiste soulève que cela ne les regarde effectivement pas, jusqu'au mois de décembre où ils devront voter les subventions. Elle entend ce que certains commissaires ont exprimé, mais cette situation aura un impact sur le budget et l'attribution des subventions.

Un commissaire propose une motion de la commission invitant la CARTS à auditionner l'association.

Une commissaire du parti Le Centre relève que chaque parti prendra position lors du vote du budget quant au Centre de la photographie.

Un commissaire rejoint son collègue et demande le classement de cette pétition. Il ne pense pas qu'il faille déposer une question écrite, pour la raison que les subventions sont contrôlées chaque année par le Conseil administratif. M. Kanaan ayant sûrement remarqué les potentielles irrégularités, un contrôle plus précis sera certainement mis en place.

Un commissaire déclare ne pas souhaiter se substituer à la justice civile. Si le Conseil administratif est prévenu par courrier, il portera une attention particulière à cette association. Il propose le classement de cette pétition.

Un commissaire souhaite reporter les votes à la prochaine séance, et d'en discuter d'abord avec la CARTS.

Le président propose de passer à la proposition de reporter le vote, ce qui est accepté par 7 oui (1 EàG, 3 S, 2 PLR, 1 MCG) contre 6 non (1 S, 2 Ve, 2 LC, 1 UDC) et une abstention (Ve).

Séance du 9 mai 2022

Discussion et suite des travaux

Le président rappelle qu'ont été auditionné-e-s les pétitionnaires, et qu'une de leurs demandes était de réintégrer l'association. Une partie des membres de la commission ne se jugeait pas compétente pour cela, et d'autres souhaitaient en parler avec leur groupe.

Une commissaire comprend qu'il s'agit d'un problème interne de droit privé. La commission n'a pas à s'instituer comme un juge. Cependant, c'est une association qui reçoit environ 260 000 francs de subvention de la part de la Ville. Cela vaut donc peut-être la peine d'auditionner un membre de l'association pour comprendre ce qu'il s'y passe.

Un commissaire remarque qu'il y a une subvention importante, et se demande s'ils peuvent jouer un rôle de contrôle de gestion. Il ajoute ne pas souhaiter entrer en matière à cause du montant.

Un commissaire indique que son parti est d'avis qu'ils n'ont pas à instruire les tenants et aboutissants de cette affaire. Cependant, il ne demande pas le classement, mais de la renvoyer au Conseil administratif pour aller au bout et qu'une médiation soit faite. Il est prêt à voter ce soir.

Un commissaire souligne que la pétition ne demande pas que la subvention soit contrôlée, mais la réintégration de personnes qui ont été exclues. Cela est hors de la compétence de la Ville. Il propose de classer cette pétition: il s'agit d'un terrain dangereux pour un organisme public. En revanche, il encourage celles et ceux qui s'y intéressent à demander au Conseil administratif comment il accompagne cette période difficile, et demander à la CARTS de prendre le relais pour poser des questions pendant les comptes.

Une commissaire comprend qu'ils ne peuvent pas entrer en matière sur l'objet même de la pétition. Ce qui est intéressant cependant est le montant de la subvention, et de savoir comment cet argent public est géré. Ils doivent alerter les autorités de la Ville sur un potentiel problème. Elle préconise le classement de la pétition, et de poser ensuite des questions écrites à l'association.

Un commissaire reprend sa proposition, qui est le classement car ce n'est pas de la compétence de la commission. Ils ne vont pas se substituer à la justice civile. Ils ne connaissent pas les statuts, et il rappelle que certains excluent le recours à

la justice ou indiquent un for. Cependant, ayant eu l'information qu'il y a un dysfonctionnement, ils pourraient écrire un courrier au Conseil administratif.

Un commissaire pense qu'il s'agit d'un problème interne d'une association. Néanmoins, à cause de l'importance de la subvention, ils ne peuvent pas dire que ça ne les regarde pas. Il est d'avis qu'il faut au moins envoyer cette pétition au Conseil administratif pour qu'il sache ce qu'il se passe. Il souhaite auditionner un membre du comité de l'association.

Un commissaire réagit aux propos des préopinant-e-s. Il est d'accord avec ce qu'ils ont dit. Il pense cependant qu'il y a un signe par rapport à une éventuelle problématique, qu'ils n'ont pas encore instruite à la commission.

Un commissaire rejoint le commissaire sur le fond, et trouve que poser la question à M. Kanaan est une bonne idée. Cependant, il pense que renvoyer la pétition au Conseil administratif serait inefficace, car cela prendrait trop de temps. Si une majorité est favorable au renvoi au Conseil administratif, il faudrait au moins l'auditionner avant. Il indique ne pas souhaiter voter ce soir.

Une commissaire va dans le sens du classement. Elle pense que ce n'est pas leur rôle d'intervenir. Ils peuvent cependant faire des questions écrites, et investiguer notamment pendant la séance des comptes.

Une autre commissaire déclare remplacer son collègue de parti aux comptes de la CARTS ce soir. Elle va donc poser la question de la subvention à M. Kanaan, et propose faire un compte rendu à la commission. Elle se demande par ailleurs pourquoi les pétitionnaires n'ont pas saisi la Cour des comptes.

Le président rappelle qu'ils avaient été assez évasifs à ce sujet.

Ensuite, le président indique qu'il y a plusieurs options. La première est une discussion lors de la CARTS entre une commissaire et M. Kanaan, dont elle leur fera un retour plus tard. La deuxième est une demande d'audition d'un membre du comité, et la dernière une proposition de voter ce soir. Il pense qu'il serait mieux d'attendre la prochaine séance pour voter au vu de la proposition susmentionnée.

Un commissaire relit le dernier procès-verbal, où M. Künzi indique que M. Kanaan ne souhaitait pas se mêler de cette affaire. Il se demande si c'est crédible d'aller lui reposer cette question après sa déclaration.

Une commissaire se rappelle qu'un courrier de M. Kanaan accompagnait la pétition, et disait qu'il n'était pas de la compétence du Conseil administratif de se mêler de cette affaire. Elle relit la lettre de M. Kanaan.

Un commissaire soulève que M. Kanaan ne souhaitait pas s'immiscer, mais il n'a pas dit que le sujet était clos. Il a invité les intéressé-e-s à faire une pétition.

Le président rectifie que c'est la CARTS qui a invité les pétitionnaires à faire une pétition.

Un commissaire réitère qu'il n'est pas pressant de voter.

Une commissaire le rejoint. Elle demande confirmation à sa collègue qu'elle posera une question relevant de la gouvernance de l'association concernant la subvention, et pas autre chose. Cette dernière confirme.

Séance du 30 mai 2022

Discussion et vote

Une commissaire du parti Le Centre rappelle sa conversation avec M. Kanaan, et indique qu'il lui a dit d'auditionner le directeur du Centre de la photographie, qui pourra expliquer aux membres de la commission pourquoi ces deux personnes ont été exclues. Il n'a pas voulu lui donner plus de détails.

Le président demande s'il y a des demandes d'audition.

Une commissaire socialiste rappelle qu'au terme des discussions qu'ils ont eues au préalable, ils souhaitaient avoir des informations uniquement au niveau de la grande subvention attribuée à l'association, et non pas concernant la réintégration de ces deux personnes. Elle souligne que cela n'est pas de la compétence de la commission. S'ils souhaitent auditionner le président ou la directrice, cela doit être à propos de la conduite du Centre et non pas de l'exclusion de ces personnes.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois comprend que M. Kanaan était au courant de la subvention. Il souligne ensuite que cette affaire est un conflit interne pour lequel la commission n'est pas compétente et propose le classement.

Un commissaire Vert rejoint son collègue du Mouvement citoyens genevois.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle avoir évoqué qu'il ne souhaitait pas investiguer et aller plus loin dans leurs recherches. Cependant, il souhaiterait renvoyer cette pétition au Conseil administratif afin de marquer la position du Conseil municipal face à l'existence d'un problème.

Un commissaire du Parti socialiste précise que son groupe refusera un renvoi au Conseil administratif, et qu'il propose le classement. Il recommande aux commissaires qui s'intéressent plus dans le détail à la subvention de faire des questions écrites. Si un renvoi au Conseil administratif est accepté, cela donnera du travail à l'exécutif, qui devra établir un rapport, ce qui n'est pas possible pour toutes les affaires privées.

Le renvoi de la pétition au Conseil administratif est refusé par 7 non (2 S, 2 Ve, 2 LC, 1 MCG) contre 3 oui (2 PLR, 1 UDC) et 5 abstentions (2 S, 1 Ve, 1 PLR, 1 EàG).

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

Annexe: pétition P-461

P-461

Recommandé

REÇU le
22 MARS 2022

Daniel Künzi
Baud-Bovy 10 ** 1205 Genève ** Suisse
Tel-fax: --41 22 329 15 10 Mobile: 076 399 62 37
E mail: dkunzi@worldcom.ch

Ville de Genève
Service du Conseil municipal
Mme Isabelle Roch-Pentucci
Commission des pétitions
4 Rue de la Croix-Rouge
1204 Genève

Pétition

Genève, 18 mars 2022

Madame, Monsieur,

Avec la présente vous trouverez une pétition adressée au Conseil municipal, suite à l'entretien que nous a accordé la CARTS.

En vous remerciant de traiter cette pétition, recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Daniel Künzi

Annexes . – Pétition

- **lettre adressé par 34 membres en août 2021 au conseiller administratif de la Ville de Genève, Sami Kanaan, l'informant des irrégularités commises par le comité de la dite association, restée sans suite.**

P-461

Pétition

Adressée à la Commission des pétitions de la Ville de Genève

POUR UN EXAMEN DES IRRÉGULARITÉS COMMISES PAR LE COMITÉ DU CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE GENÈVE, INSTITUTION SUBVENTIONNÉE PAR LA VILLE DE GENÈVE

Nous demandons l'examination de l'AG du 29 juin 2021 de l'association du Centre de la photographie Genève, l'annulation de celle-ci par le comité (avec l'accord de la Ville de Genève) et l'exclusion d'au moins une vingtaine de ses membres.

Daniel Künzi **Lola Moreno-Künzi**

Annexes : - lettre adressée par 34 membres en août 2021 au conseiller administratif de la Ville de Genève, Sami Kanaan, l'informant des irrégularités commises par le comité de la dite association, restée sans suite.

- **Actes de gestion**
- **Réponse du Conseiller administratif**

P_461

Monsieur le Conseiller administratif,

En qualité de membres de l'association et présent·e·s à l'Assemblée Générale du Centre de la Photographie Genève (CPG) le 29 juin 2021, vous adressons cette lettre pour vous informer des disfonctionnements que nous avons constaté dans la gestion du CPG des manquements graves de la part du Comité présidé par Monsieur Charles Pictet.

Ce Comité a été révoqué à la majorité des voix exprimées de ses fonctions par l'Assemblée générale, mais refuse de se soumettre à cette décision et prétend continuer à exercer son mandat.

Au début de l'AG du 29 juin 2021, 43 membres étaient présents, soit environ la moitié des membres de l'association.

Nous souhaitions comprendre pourquoi le Comité avait mis un terme à la collaboration avec le directeur du CPG, Monsieur Joerg Bader, alors qu'il était prévu entre le comité et lui, qu'il exercerait cette fonction jusqu'en 2023, pour assurer entre autres, le bon déroulement de la préparation des travaux de rénovation du BAC.

Nous, signataires de cette lettre, convergeons avec les 51 signataires, principalement responsables institutionnels, qui ont adressé une lettre ouverte au Comité et qui demandent une transition digne pour tous, mettant en cause les raisons et les conditions de la mise à terme de la collaboration avec Monsieur Joerg Bader.

Cette lettre, dont vous trouvez une copie ci-jointe, a été lue le soir de l'Assemblée générale.

Pendant l'Assemblée générale, le Comité a diffamé Monsieur Joerg Bader pour sa gestion. Au moment où il a été annoncé qu'une employée avait quitté le CPG après un arrêt maladie, le Président du Comité, Monsieur Charles Pictet, a laissé entendre que sa maladie était due à la mauvaise direction de l'institution. Il y a vingt ans que Monsieur Joerg Bader dirigeait le Centre avec professionnalisme et ambition. Or, c'est précisément l'arrivée du nouveau comité dirigé par Monsieur Charles Pictet qui coïncide avec une gestion malheureuse ayant impacté le CPG, et sa direction. Le comité a multiplié les erreurs et les fautes de gestion. Vous trouvez ci-joint un document rédigé en ce sens.

Nous avons par ailleurs appris que la nouvelle directrice n'entrera en fonction qu'en janvier 2022.

Le disfonctionnement du Comité était aussi visible le soir même de l'AG. Par exemple les comptes n'ont pas été présentés par le Comité de manière claire et détaillée. Les membres n'ont pas eu accès à des copies imprimées, en ligne ou en projection.

Ainsi, l'Assemblée générale a élu quatre nouveaux membres. Cette élection était inscrite à l'ordre du jour au point 6, « nomination du Comité ». Mais le Comité a fait obstruction et a refusé de laisser l'Assemblée générale voter sa révocation avant la fin de la séance. Cette révocation a été acceptée par 34 voix pour, 7 contre et 1 abstention). Le Comité destitué a indiqué qu'il ne reconnaissait pas la validité de ce vote, estimant qu'il n'était que « consultatif ». Dans les faits, le Comité dirigé par Charles Pictet continue à se comporter comme s'il était légitime, alors qu'il n'a plus aucune compétence.

Le CPG traverse une crise institutionnelle sans précédent. Nous sommes convaincus qu'une solution rapide, censée, et éthique est possible.

Notre association a fait de grandes choses avec de petits moyens. Elle ne peut pas se permettre un conflit brutal entre un Comité destitué et l'Assemblée générale.

Les soussigné·e·s vous invitent dès lors, Monsieur le Conseiller administratif, à bien vouloir rappeler le Comité du CPG à la raison et l'enjoindre à respecter la volonté de l'Assemblée générale. Pour nous, l'option d'une réintégration de Joerg Bader est primordiale, en tant que curateur principal de son programme jusqu'au début des travaux. Ce programme, a été approuvé par le comité.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller administratif, l'expression de notre plus haute considération.

Adrien Jossa, avocat, Cologny

ACTES DE GESTION CONTESTÉS DU COMITÉ DU CPG 2020/2021

- Aucune réunion de travail n'a eu lieu entre le comité et la direction de mai 2020 à l'AG 2021.

- Le comité n'a pas apporté son soutien à la direction pendant la période de pandémie.

- Malgré les trois sollicitations du comité pour des dates limites de dépôt de dossier auprès de l'État pour l'obtention de subventions extraordinaires allant jusqu'à 300'000 CHF dans le cadre d'aide aux institutions pour la digitalisation au temps du coronavirus, aucun accord n'a été communiqué de la part du comité. L'absence de réponse du comité a mis l'équipe dans une situation de blocage pour des aides conséquentes.

- La direction du CPG n'a pas été informée de la participation du président du comité au concours d'architecture pour l'obtention du projet de rénovation du BAC, dans le cadre des activités professionnelles du président. La direction avait demandé un soutien d'expertise à la présidence en vue des réunions préparatoires consacrées à ces mêmes travaux, sans jamais eu de l'assistance de la part du président pendant les réunions préparatoires sur deux ans.

- Aucune des conditions nécessaires n'a été pas mis en place par le comité pour une passation professionnelle, conciliante, et pragmatique, d'une direction à l'autre. N'ayant pas été mis en contact avec la nouvelle directrice en poste, Joerg Bader l'a sollicité dans le but d'organiser un rendez-vous, témoignant de sa bonne volonté à construire une passation intelligente et cohérente, compensant ainsi le manquement de suivi du comité.

- Au-delà de l'effet d'annonce du président de faire des vernissages du CPG « un must » selon ses propres termes, il n'y a pas eu de travail de promotion auprès de potentiels nouveaux publics de la part du comité.

- Malgré les préoccupations formulées par trois des anciens présidents de l'association du CPG et l'inquiétude manifeste de cent artistes et photographes de la région lémanique concernant les conséquences dommageables pour la réputation de l'institution, le comité a ignoré la gravité de la situation et n'a pas pris les mesures nécessaires.

- Joerg Bader a travaillé à un programme pour le CPG jusqu'en décembre 2023, approuvé par le comité. Le comité avait alors initialement exprimé son souhait de mettre en place une nouvelle direction pour le début 2024. Par ailleurs, ces dispositions sont prévues par la convention signée par la ville de Genève et le président et le directeur du CPG.

- Aucune raison acceptable n'a été exprimée et motivée par le comité concernant le blocage en 24 heures à l'accès du directeur à son adresse électronique professionnelle. Cette situation irrégulière est d'autant plus surprenante qu'elle intervient alors que la prochaine directrice sera en poste en janvier 2021 et que Joerg Bader n'a pas été invité à récupérer les informations nécessaires à la préparation de son départ. Les courriels adressés à son compte j.bader@centrephotogeneve, sont lus par la direction administrative et la redirection ne se fait pas de manière automatique et instantanée mais manuelle et irrégulière. La violation de la correspondance électronique du directeur est une atteinte grave aux libertés individuelles.

- Les 1700 livres personnels du directeur sont à ce jour confisqués. Aucune information n'a été apportée par le comité concernant cette situation, ni à Monsieur Joerg Bader ni à l'AG.

- *Chien errant* de Claudio Moser, curaté par Joerg Bader, est une exposition du programme du CPG. Trois semaines avant l'inauguration le 22 juin 2021, le directeur a-t-il été écarté du travail sur sa propre exposition. Cette situation enfreint le droit d'auteur du curateur sur son projet et témoigne d'un manque de considération professionnelle de la part du comité pour les usages que devraient suivre la présidence d'une institution culturelle.

À ce jour, la situation reste préoccupante et non résolue. Le silence du comité et son refus d'évaluer les conséquences de ses actions est un signe critique qu'il ne peut désormais plus rester en place et doit rapidement être renouvelé. Les manquements graves du comité mettent en péril la viabilité du CPG, l'intégrité du programme curatorial de Joerg Bader, l'implémentation d'une transition intelligente et cohérente, et le futur de l'institution ainsi que sa respectabilité. En tant que membres de l'association, nos noms sont associés à l'institution et nous sommes responsables de notre implication en tant que membres. Il n'est pas acceptable pour nous que ce comité reste en place et nous demandons sa révocation totale. Nous souhaitons voir émerger un comité intégralement nouveau, constitué de personnes responsables et soucieuses des questions éthiques.

DÉPARTEMENT DE LA CULTURE
ET DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE

LE CONSEILLER ADMINISTRATIF

VILLE DE
GENÈVE

Aux signataires du courriel du 14 août 2021 :membrescpg.ag.29.6@gmail.com

Genève, le 2 septembre 2021

Dysfonctionnement du comité du Centre de la photographie Genève

Mesdames, Messieurs,

Votre courriel du 14 août dernier et la pièce annexe transmise le 23 août a retenu ma meilleure attention. Je vous remercie de m'avoir partagé votre analyse de la gestion du comité de l'Association du « Centre de la Photographie, Genève » et vous remercie plus largement de l'intérêt que vous portez à cette institution essentielle à mes yeux.

La Ville et, plus particulièrement, mon Département soutiennent depuis plusieurs années le Centre de la photographie de Genève par le biais d'un financement encadré par une convention de subventionnement quadriennale mais aussi au travers d'acquisitions ou de soutiens ponctuels pour ses publications, ou en lien avec des manifestations.

En terme de gouvernance, le Centre de la photographie de Genève constituée sous forme d'association est une entité indépendante composée de membres et administrée par un Comité, lequel est notamment garant des engagements qui sont définis dans la convention de subventionnement passée avec la Ville de Genève.

Les décisions prises par le Comité de l'association CPG ne relèvent nullement de l'Administration municipale et la Ville n'a pas à interférer dans les choix opérés ou décisions prises concernant sa direction qui n'entrent pas nos attributions de subventionneur. Je saisis l'occasion pour préciser que je salue la nomination de Madame Danaé Panchaud comme nouvelle directrice par le Comité du CPG. Ce choix devrait permettre au CPG d'évoluer vers de nouveaux horizons de manière très prometteuse, après les longues années sous la direction très engagée et créative de Joerg Bader. Je me réjouis que le CPG puisse ainsi perpétuer et développer son aura et son assise aussi bien locale qu'internationale, en partenariat étroit avec mon département et les autres acteurs de la scène genevoise en particulier.

Bien entendu, je tiens sensiblement à ce que le CPG puisse se projeter sereinement vers sa quarantième année d'existence.et je demeure toujours attentif à ce que l'Association puisse être en mesure de pleinement réaliser les buts qu'elle s'est fixée.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, et en espérant vivement le retour rapide à la sérénité au sein du CPG, je vous prie de croire, Messieurs, Mesdames, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Sami Kanaan

ROUTE DE MALAGNOU 19
CASE POSTALE 6163, CH-1211 GENÈVE 6
T +41(0)22 418 65 03/25

WWW.GENEVE.CH – WWW.GENEVA.CH
TPG BUS 1-8 (ARRÊT TRANCHÉES)
BUS 1-5-8-25 (ARRÊT MUSÉUM)
TRAM 12-17 (ARRÊT VILLEREUSE)
PARKING VILLEREUSE

19 septembre 2022

B. Rapport de minorité de M. Rémy Burri.

Ce rapport de minorité a été annoncé lors du vote de l'objet en commission des pétitions lors de sa séance du 30 mai 2022.

Ce rapport fait suite au refus, par une majorité de la commission, de renvoyer la pétition P-461 au Conseil administratif. Pour le rapport détaillé et le suivi des travaux en commission, je vous invite à vous référer au rapport de majorité P-461 A de M. Matthias Erhardt.

Renoncer à l'ingérence ne veut pas dire fermer les yeux!

Sous prétexte que ceux qui souhaitaient obtenir des éclaircissements sur la problématique du Centre de la photographie n'avaient qu'à poser les questions par écrit et que la commission n'avait pas à charger le Conseil administratif de travail inutile cette pétition a été classée par la commission des pétitions. On croit rêver! Si le Conseil administratif peut répondre à une question écrite, en quoi ne pourrait-il pas répondre à une pétition?

Au vu des auditons des différentes parties concernées, il est évident que cette association rencontre quelques soucis de saine gouvernance. S'il est vrai que les affaires internes des organismes subventionnés par la Ville de Genève ne doivent pas subir l'inquisition du Conseil administratif, on ne peut pas laisser une situation se dégrader et fermer les yeux sur des dysfonctionnements évidents sous prétexte qu'il ne s'agit que d'ego surdimensionné d'une minorité de personnes.

Ce manque d'intérêt ou de curiosité est d'autant plus grave que les subventions accordées au Centre de la photographie sont plutôt conséquentes, puisque la Ville contribue à près d'un tiers du budget de fonctionnement du Centre qui s'élève à plus de 800 000 francs.

Cette pétition ne demande pourtant pas grand-chose: «Nous demandons l'examination de l'AG du 29 juin 2021 de l'association du Centre de la photographie Genève, l'annulation de celle-ci par le comité (avec l'accord de la Ville de Genève) et l'exclusion d'au moins une vingtaine de ses membres.»

Comment pouvons-nous classer sereinement cette pétition alors que nous n'avons pas le moindre indice sur la conformité ou non des décisions de cette assemblée générale? Même sans vouloir investiguer sur les motivions des uns et des autres, n'est-il pas légitime d'avoir la conviction qu'à minima les statuts de l'association ont bien été respectés? Ne sommes-nous pas légitimés à demander des preuves du respect de ces statuts? Comment pouvons-nous être sûrs qu'un subventionné qui exclut une vingtaine de membres puisse vraiment assurer les buts de son association et que l'argent public dont il dispose est utilisé à bon escient?

Y aurait-il deux poids deux mesures? Certaines associations se sont vu geler, refuser ou baisser des subventions pour moins que cela!

En conclusion, le Parti libéral-radical soutient cette pétition et souhaite vivement qu'elle soit renvoyée au Conseil administratif pour qu'il prenne des mesures ou qu'il présente un rapport.

Ville de Genève
Conseil municipal

R-222 A

9 octobre 2020

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 20 mars 2018 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Patricia Richard, Michèle Roullet, Alain de Kalbermatten, Sophie Courvoisier, Eric Bertinat, Rémy Burri et Daniel Sormanni: «Pour des sanctions de l'autorité de surveillance des communes à l'encontre de M. Rémy Pagani».

Rapport de Mme Joëlle Bertossa.

Cette résolution a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du 17 avril 2019. La commission s'est réunie le 23 septembre 2020 sous la présidence de M. Denis Ruysschaert. Les notes des séances ont été prises par Mme Jade Pérez, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

– que M. Rémy Pagani a été élu en qualité de conseiller administratif de la Ville de Genève pour la législature 2015-2020 et qu'en tant que tel, ainsi qu'à tour de rôle, comme ses collègues de l'exécutif, il se doit de remplir la fonction de maire – fonction qu'il remplit du 1er juin 2017 au 31 mai 2018;
– que tout au long de cette législature, M. Rémy Pagani se soit déjà autorisé un grand nombre de libertés dans le cadre de son mandat, ce que la majorité du Conseil municipal lui a fermement reproché;
– que lors de cette année 2017-2018 M. Rémy Pagani, en qualité de maire de la Ville de Genève, a participé activement à la récolte de signatures pour des référendums et qu'il s'est autorisé à «bidouiller» les argumentaires de votes, soumis à la population, en faveur des référendaires (dont il faisait partie);
– que suite à ces agissements, le Conseil d'Etat a prononcé une sanction à l'encontre de M. Rémy Pagani;
– que visiblement cette sanction ne suffit pas pour éviter que M. Rémy Pagani ne mélange les rôles entre simple militant de parti et les fonctions de sa qualité de maire de la Ville de Genève;
– qu'en date du samedi 17 mars 2018, une manifestation a été organisée par une trentaine d'organisations de gauche qui tenaient à s'exprimer sur divers sujets, mais l'événement était gangrené dès le départ par des extrémistes de gauche (Black Bloc) qui promettaient de semer la pagaille en ville et de nous faire regretter la manifestation de décembre 2015;
– que M. Rémy Pagani ne pouvait ignorer la présence de ces casseurs hystériques et irresponsables et a complètement perdu de vue sa position de

maire en défilant et en s'affichant avec une centaine d'individus encagoulés qui rêvaient d'en découdre avec la police et les partis ne représentant pas la gauche;

– que suite à ces fortes menaces, plusieurs partis présents à la place du Molard ont dû quitter les lieux, les privant ainsi de leurs droits démocratiques. Seul Genève En Marche a essayé d'exercer ceux-ci, malheureusement sans succès, puisque les manifestants menaçaient les militants présents sur le stand de Genève En Marche, et que la police a dû s'interposer afin de prévenir toute agression contre les membres de Genève En Marche;
– que M. Rémy Pagani a insulté les citoyennes et les citoyens de Genève en cautionnant ces casseurs du Black Bloc et en défilant avec eux,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de saisir l'autorité de surveillance des communes, afin de sanctionner M. Rémy Pagani, en vertu de l'article 97 (LAC B6 05), pouvant aller jusqu'à la révocation du magistrat qui, par sa légèreté en cautionnant la présence de casseurs dans la manifestation, a mis à mal les plus élémentaires droits démocratiques de différents partis genevois.

Séance du 23 septembre 2020

M. Spuhler explique que M. Pagani a participé avec plusieurs représentants de la gauche réunis à une manifestation en mars 2018 au sein de laquelle des black blocs se sont incrustés. Il rappelle que cela s'est déroulé durant la période électorale du Grand Conseil. Les partis se retrouvaient les samedis sur la place du Molard. La police avait conseillé aux partis de droite d'éviter de se rendre à la manifestation car il y avait des risques de violence, dus à la présence de ces black blocs. Elle a dû intervenir pour protéger des manifestants de ces groupes.

Il rappelle que le maire de l'époque, M. Pagani, manifestait dans le cortège; selon lui, il était indélicat que M. Pagani, avec sa casquette de maire, se retrouve dans une manifestation, sans qu'il ne se désolidarise et en quitte les rangs lorsqu'elle devint violente.

Il ajoute qu'actuellement cette résolution n'a plus de raison d'être mais qu'elle pousse à la réflexion sur la manière d'intégrer la présence d'un conseiller administratif dans le cadre d'une manifestation. Il demande quel est le rôle d'un maire lors d'une manifestation et s'il a sa place dans ce genre de mouvement. Il estime que les hommes d'Etat doivent avoir une certaine réserve, surtout lorsqu'il y a un risque ou la présence de groupes tels que les black blocs.

M. Spuhler accepte de retirer sa résolution et pense que tous les cosignataires sont d'accord de la retirer, mais une commissaire fait remarquer que les autres cosignataires doivent donner leur accord formel pour la retirer.

D'ailleurs un des commissaires étant cosignataire, il n'estime pas normal ce qui s'était passé avec M. Pagani et ne souhaite pas retirer la résolution.

Une autre commissaire cosignataire est d'avis qu'il faut retirer la résolution.

Une autre commissaire cosignataire est d'avis de la retirer car ce que la résolution demande ne peut plus être exécuté, même si cela permet tout de même une réflexion.

Votes

Le président propose de voter la résolution sans autre discussion.

Le vote direct est accepté à l'unanimité moins 1 abstention (PLR).

Le président passe au vote de la résolution.

Par 10 non (2 PDC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 2 oui (MCG, PLR) et 3 abstentions (1 UDC, 2 PLR), la résolution est refusée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1416 A

30 novembre 2020

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Michèle Roullet, Pierre Gauthier, Michel Nargi, Véronique Latella, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Renate Cornu, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Georges Martinoli: «Pour des cafés suspendus dans les établissements municipaux».

Rapport de Mme Roxane Aubry.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 12 novembre 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Omar Azzabi, le 26 août 2020. La rapporteuse remercie Mme Jade Perez, procès-verbaliste, pour ses notes de séance et la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le principe du café suspendu qui amène certains bars à proposer à leurs clients de consommer un café mais de le payer à double. Ainsi, un deuxième café est disponible pour qu'une personne démunie puisse en profiter sans avoir à payer;
– que le café suspendu représente un petit geste de partage de son quotidien demandant peu d'effort et directement versé à quelqu'un d'autre. Les personnes qui offrent et reçoivent sont des inconnus qui pratiquent cette générosité ouverte. Tout le monde peut recevoir ou offrir un café, c'est un partage ouvert à tous;
– que le principe du café suspendu peut également être étendu à des repas afin de permettre à des personnes démunies de fréquenter des lieux autres que les restaurants sociaux;
– que cette pratique courante dans d'autres pays est encore peu usitée à Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mettre en place le système du café suspendu dans les différents établissements publics propriété de la Ville de Genève;
– d'inciter les autres établissements publics à faire de même via une campagne de sensibilisation.

Séance du 26 août 2020

Audition de Mmes Patricia Richard et Michèle Roullet, motionnaires

Mme Richard commence par présenter le concept des cafés suspendus: il s'agit pour les bars ou restaurants de permettre à leurs client-e-s de payer leur café à double afin d'offrir la possibilité à une personne en difficulté financière de commander un café gratuit. Plus concrètement, pour identifier les bars ou restaurants participant à cette offre, une information serait inscrite à l'entrée des établissements qui le proposent. Pour encourager les établissements à adhérer à cette démarche solidaire, Mme Richard estime que la Ville de Genève et les établissements publics loués ont un rôle à jouer et qu'ils devraient soutenir cette initiative. Elle souligne également que durant cette période particulière liée au Covid-19 et à la recrudescence de la précarité à Genève, offrir un café chaud à une personne en difficulté financière est un geste du cœur.

Mme Roullet rappelle que le principe du café suspendu est une tradition napolitaine. C'est un geste de solidarité et de partage et ce sont les gens sur une base volontaire qui aident les autres et non l'Etat. Ce principe a déjà vu le jour dans d'autres cantons suisses, ainsi qu'en France et en Belgique. Selon Mme Roullet, le problème principal est que le fait d'offrir des cafés suspendus n'est pas inscrit dans notre pratique culturelle. Elle ajoute qu'une des critiques à propos de cette démarche est liée à l'argument que ce sont les cafés qui pratiquent le café suspendu qui en tirent un bénéfice. Elle estime que si ce système devait être mis en place en Ville de Genève, l'information délivrée devrait être claire. Elle informe toutefois que certains cafés à Genève pratiquent déjà les cafés suspendus. Elle estime également qu'au niveau des propriétés publiques de la commune il est difficile de mettre en place ce système avec un caractère obligatoire et qu'il faut rester sur une base volontaire.

Discussion

Un commissaire relève que cette proposition comprend deux problèmes principaux. D'une part, en généralisant le principe des cafés suspendus, cela pourrait porter préjudice aux établissements qui souhaitent se différencier grâce à cette offre et ainsi attirer certains types de client-e-s. D'autre part, il trouve que l'imposition d'une telle mesure n'est pas adéquate pour des établissements qui doivent déjà adapter leurs tarifs à la baisse pour les cafés. Pour ces deux raisons principales, il lui semble inadéquat de demander à la Ville de Genève de soutenir cette initiative et de développer les cafés suspendus au sein de ses établissements.

Mme Roullet admet les remarques du commissaire. Elle explique que cette proposition devrait inciter à des gestes de solidarité et non pas à une intervention de l'Etat.

Le commissaire ajoute que si le tarif du café est déjà inférieur, cela lui semble suffisant.

Mme Roullet rappelle qu'elle souhaiterait que cette initiative se fasse sur une base volontaire. Ceux qui suivent ces pratiques sont des établissements privés et cela repose sur la liberté individuelle de chacun-e.

Un commissaire demande comment la Ville pourrait inciter les gérant-e-s ou les indépendant-e-s qui ont loué un local de la Ville à suivre cette initiative.

Mme Richard répond que cela peut venir d'une injonction au bail. Elle rappelle que les établissements privés ont été fortement touchés par la crise Covid-19 et suivent toujours des mesures contraignantes. Ainsi inciter les gérant-e-s de ces établissements à faire des cafés suspendus peut leur amener des revenus supplémentaires et rendre l'endroit plus chaleureux.

Mme Roullet rappelle qu'elle tient à ce que cette initiative reste sur une base volontaire.

Un commissaire rappelle que l'association «Le Suspendu» à Lausanne pratique l'idée du café suspendu et donne aussi la possibilité aux commerçants de choisir le type de café suspendu. Il demande si les motionnaires sont ouverts à ouvrir la motion à «offrir des sandwichs», etc.

Mme Richard répond par l'affirmative.

Une commissaire demande si mettre en place le café suspendu relève d'une obligation.

Mme Richard répond que mettre en place signifie que la Gérance immobilière municipale ou la Ville peuvent aider à fournir du matériel pour favoriser l'initiative.

Mme Roullet propose de modifier la première invite en remplaçant «favoriser» plutôt que «mettre en place». Elle rappelle le coût que cela pourrait engendrer si la Ville intervenait et fournissait du matériel.

Une commissaire demande si les différents établissements publics de la Ville comprennent les cafétérias, etc.

Mme Richard répond par l'affirmative.

Mme Roullet ajoute que les boulangeries aussi pourraient suivre cette initiative.

Une commissaire rappelle que cette initiative porte les valeurs des Verts: solidarité, proximité et prises d'initiative de la part des gens. Elle ajoute que c'est un message porteur.

Un commissaire estime que les considérants ne sont pas en rapport avec la situation genevoise. Il soulève aussi qu'il y a un problème concernant l'offre et la demande. Il trouve difficile d'amener les gens dans le besoin à venir chercher un café suspendu. De plus, ce n'est pas dans notre culture. Il pense qu'il est difficile de capturer le client dans le besoin et de le faire venir boire un café. Il demande comment résoudre la captation du client.

Mme Richard répond que l'information est une solution. La Ville a mis en place un vaste réseau d'information pour les personnes dans le besoin. Cela fonctionne pour de nombreux lieux, notamment durant l'hiver. Ainsi l'outil existe déjà.

Un commissaire demande si cette initiative répond à la demande.

Mme Roullet pense que ce n'est pas dans notre schéma culturel. Elle ajoute que la situation du Covid-19 a facilité les prises de conscience à propos de la solidarité, par exemple les personnes qui font des courses pour les personnes âgées. Elle estime qu'un système de café suspendu peut fonctionner.

Une commissaire explique que n'importe quel café, qu'il soit propriété de la Ville ou non, peut suivre ce système de café suspendu. Elle demande si l'on veut contraindre les locataires de la Ville à établir ce système. Si l'on ne veut pas les contraindre, il n'y a pas de sujet. Le débat réside dans le fait de si on veut les contraindre ou non. Elle pense qu'on peut encourager mais non contraindre.

Mme Roullet approuve le jugement de la commissaire, et propose une modification de la première invite: «favoriser une mise en place» au lieu de «mettre en place» ainsi que de supprimer «publics propriété».

Votes

La modification de la première invite est acceptée par 4 oui (3 PLR, 1 EàG) et 11 abstentions (1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 3 Ve, 4 S).

La motion est refusée par 12 non (1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 3 oui (PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE REFUSÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de favoriser une mise en place du système du café suspendu dans les différents établissements de la Ville de Genève;
– d'inciter les autres établissements publics à faire de même via une campagne de sensibilisation.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1395 A

7 décembre 2020

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Albane Schlechten, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Annick Ecuyer et Olivier Gurtner: «Pour le cautionnement public de logements locatifs destinés aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité».

Rapport de M. Pierre-Yves Bosshard.

L'objet mentionné en titre a été renvoyé à la commission du logement lors de la séance du 12 novembre 2019. Il a été traité lors des séances de commission des 18 novembre 2019, 6 janvier, 24 août et 14 septembre 2020, tout d'abord sous la présidence de M. Olivier Gurtner puis, dans la nouvelle législature, sous la présidence de M. Eric Bertinat. Le rapporteur remercie chaleureusement le procès-verbaliste, M. Nohlan Rosset, pour la qualité de ses notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la question écrite QE-510 du mois de juin 2018 et la situation actuelle des entreprises privées de cautionnement sur le marché du logement locatif en Ville de Genève;
– que les garanties de loyer sans dépôt bancaire pour baux à usage d'habitation auprès de régies immobilières, de compagnies d'assurances et de prestataires de cautionnement spécialisés tels que Swiss Caution et First Caution représenteraient quelque 1,5 milliard de francs pour une part de marché avoisinant les 20% (80% des garanties étant représentées par des dépôts bancaires)[1];
– la prise en main du marché immobilier par des entreprises privées de cautionnement appliquant des taux d'intérêts pouvant aller jusqu'à 5% et mettant en place un service de «prime assurance de garantie loyer» plus qu'un réel système de cautionnement dont les montants peuvent être récupérés à la libération du contrat de bail par le bailleur;
– la barrière d'accès au logement locatif pour les familles les plus précarisées de la Ville que peut représenter la réquisition d'un montant équivalent à deux ou trois mois de loyer dans un compte bancaire «garantie-loyer» bloqué;

[1] http://www.pointdemire.ch/portrait/portrait-printemps-2018gerald-follonierfondateur-et-ceoexpert-caution-sa-2_4270/

– une étude de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) datée de février 2017, selon laquelle «un tiers des personnes interrogées travaillant à Genève habitaient Genève avant de s'installer dans le Grand Genève… A conditions comparables de logement et de qualité de vie, 39% des sondés envisageraient de venir vivre dans le canton avec des différences notables entre régions puisqu'ils sont 52% en Haute-Savoie contre 16% à Nyon à considérer une telle relocalisation. Le retour de ces ménages rapporterait à l'économie du canton entre 530 et 700 millions dus à la consommation des ménages, soit l'équivalent de 1,1 à 1,5% du PIB[1]»;
– qu'en juin 2018 le taux de vacance de logements se portait à 0,53%, le nombre de logements vacants était de 1222, dont 1014 appartements, et 40% se trouvait en ville de Genève[2]»;
– l'exode des Genevois continue vers les régions voisines, puisque 600 à 700 contribuables genevois sont devenus vaudois en 2015 et en 2016, et que la France a attiré 2000 Genevois par année entre 2008 et 2017[3];
– les dires de Sara Carnazzi Weber, une économiste du Crédit Suisse, estimant que ces exodes provoquent des pertes fiscales pour le Canton de Genève et une baisse de la consommation locale estimée entre 530 et 700 millions par an[4];
– l'article 178 de la Constitution genevoise portant sur l'obligation d'Etat «permettant à toute personne de trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions abordables[5]» tout en mettant «en œuvre une politique sociale du logement, incitative et concertée[6]»;
– l'article 1 de la loi 221.307 sur les garanties en matière de baux à loyer (LGBL)[7] à propos du «Dépôt obligatoire des garanties»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– la mise en place d'un mécanisme de cautionnement de logements locatifs destiné aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité, au sens des articles de lois suivants:
  – l'article 38 de la Constitution genevoise sur le droit au logement;
  – la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL), I 4 05 et son règlement d'application (RGL, I 4 05.01);

---

1 https://www.ccig.ch/blog/2017/02/Le-logement-condition-cadre-necessaire-a-la-prosperite2

2 https://www.ge.ch/statistique/domaines/apercu.asp?dom=09_02

3 https://www.letemps.ch/economie/limmobilier-genevois-createur-bouchons-dexiles

4 Ibid

5 Art. 178, al. 1, Constitution genevoise 2012

6 Ibid, al. 2

7 http://www.asloca.ch/wp-content/uploads/2017/04/loi-sur-les-garanties-en-matière-de-baux-à-loyer.pdf

  - les articles 1, 4 et 6 de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires (LGFL) I 4 10;
  - le règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511);
- ce mécanisme sera mis en œuvre par le biais de l'institution publique la plus appropriée sur suggestion du Conseil administratif et sur décision du Conseil municipal. Ce dernier consistera en une caution dont le dépôt total est récupérable à la livraison du bien en location et en lieu et place d'une prime d'assurance de garantie loyer. Le taux d'intérêt applicable n'excédera pas 1% et le paiement de cette caution s'établira sur base mensuelle à des montants compatibles avec les budgets modestes des futurs bénéficiaires.

Séance du 18 novembre 2019

Le motionnaire a présenté le mécanisme imaginé par les Verts dans le contexte actuel de crise du logement. Il a débuté son exposé en donnant les chiffres de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) pour l'année 2017: 0,51% de vacance; un quatre-pièces occupé depuis trois ans s'élève à 1883 francs par mois, loyer sans charge, ni location éventuelle de garage. Pour accéder à un logement il faut fournir une caution en garantie équivalente à trois mois de loyer mensuel en cas de litige avec le propriétaire concernant des dégâts dans l'habitation ou des non-paiements de loyer. Cette caution peut être fournie selon deux modalités en Suisse: la première étant un dépôt bancaire bloqué jusqu'à libération du logement et approbation du propriétaire, la seconde consiste à contracter une assurance garantie-loyer, payée par mensualités, auprès d'une entreprise de cautionnement privé. Le premier problème du système de cautionnement privé découle d'abord d'un taux d'intérêt d'environ 5% (de 4,7% à 5,9%) qui est difficilement justifiable. Le deuxième problème, de nature juridique, tient dans le fait qu'il ne s'agit pas d'une caution à proprement parler, il s'agit bien d'une «assurance garantie-loyer» et, en cas de litige, l'entreprise de cautionnement privée peut rembourser les dégâts, soit partiellement ou dans leur totalité, mais elle se retourne généralement contre le contracteur d'assurance pour lui demander un remboursement des frais engendrés par l'assurance responsabilité civile (RC), incluant des frais juridiques supplémentaires. Or, la plupart des ménages qui accèdent à ces systèmes de cautionnement ne sont pas dans le haut de la pyramide sociale et peinent à assumer le coût de ces cautions (trois mois de loyer) selon l'Asloca. Le Conseil administratif a été questionné sur le nombre de recourants à ces types de cautionnement au niveau de la GIM, mais la réponse donnée est insatisfaisante car il n'existe aucun chiffre sur la question (incluant la question des logements à loyer libre qui représentent 10% du parc de la GIM[1]). Sans chiffres officiels,

[1] https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/Fronde-contre-la-GIM-Sandrine-Salerno-replique/story/16442950

les estimations des spécialistes parlent d'un marché suisse à hauteur de quelque 1,5 milliard de francs/an. Le positionnement des Verts sur la question et l'approche de cette motion consistent à trouver un mécanisme servant de compromis entre la droite et la gauche et à éviter le débat sur les achats de terrain par la Ville afin de garantir des logements à bas loyers. Ce mécanisme ad hoc de cautionnement permettrait aux familles qui sortent des barèmes sociaux (département de la cohésion sociale et de la solidarité, ou barèmes cantonaux, revenu déterminant unifié (RDU), etc.) et n'accèdent pas aux aides aux logements de faciliter leur accès à des logements sur le marché du loyer libre. Il faut à tout prix aider les familles de classe moyenne inférieure n'accédant pas aux aides autrement que par l'impôt. Cette aide au cautionnement représente un outil efficace. L'idée derrière cette motion n'est pas de créer un mécanisme public qui alourdirait les finances de la Ville, mais plutôt de se servir de ce modèle de cautionnement privé et remboursable par mensualités (à l'aide d'un taux d'intérêt acceptable) afin de créer un fonds et rendre ce mécanisme «rentable» (ou plutôt non déficitaire) pour la Ville.

Différents avocats de l'Asloca ainsi que des représentants de la Chambre genevoise immobilière (CGI) consultés admettent qu'il est possible de modéliser ce mécanisme de cautionnement privé afin d'en faire un mécanisme public avec une garantie de l'Etat (que ce soit au niveau cantonal ou municipal). Afin de ne pas entrer en contradiction avec le principe constitutionnel de la liberté économique, ce mécanisme doit être destiné à une certaine frange de la population sans être généralisé pour faire concurrence à des entreprises privées. Cela permettra de fournir aux familles se trouvant hors barèmes une vraie caution «garantie» avec un taux d'intérêt maximum de 1%. L'autre avantage est de permettre de garantir la rentabilité d'un tel mécanisme public et de faciliter le paiement d'une telle somme par les ménages grâce à des mensualités. Il va de soi qu'un tel outil facilite clairement l'accès au logement aux familles dans le besoin faisant face à la pénurie actuelle de logements. D'une autre manière, cela évite aussi un endettement potentiel en cas de litige avec le propriétaire. Tout outil facilitant l'accès au logement et amoindrissant les différentes barrières permet de réduire la délocalisation de ces ménages dans le canton de Vaud ou en France voisine dont les prix sont plus attractifs. Enfin, cette volonté de conserver les Genevois sur leur territoire grâce à différentes aides contribue nettement à la diminution des trajets transfrontaliers (600 000 mouvements frontaliers par jour[1]) ainsi qu'à la diminution de la pollution provoquée par ces trajets automobiles.

Un commissaire déclare qu'un fonds ne peut être créé. Il demande des clarifications quant aux personnes visées par cette motion et demande qui cette motion vise à aider.

Le motionnaire répond qu'il ne s'agit pas forcément d'un fonds et que le Conseil administratif est libre de suggérer la forme de ce mécanisme.

[1] https://www.ge.ch/document/ouverture-voie-circulation-reservee-au-covoiturage-douane-thonex-vallard

Le président précise la question du commissaire en demandant si la création de ce fonds ne mènerait pas à la mise en œuvre de moyens sur le marché à loyer libre.

Le motionnaire répond qu'il s'agit évidemment d'une aide aux ménages et que les personnes répondant aux critères du département de la cohésion sociale et de la solidarité bénéficient soit d'une aide au logement soit d'un loyer modéré de la GIM. Pour les familles qui ne bénéficient pas de ces aides de la Ville, mais qui font face à une barrière d'accès aux logements que représentent ces cautions, ce mécanisme représente un soutien intéressant.

Le commissaire répond alors qu'il ne s'agit pas des plus pauvres.

Le motionnaire rétorque alors qu'il s'agit en effet de la classe moyenne inférieure en donnant l'exemple suivant: le loyer mensuel des logements à loyer libre pour un logement de quatre-pièces occupé depuis trois ans s'élève à 1883 francs par mois (loyer sans charges ni location éventuelle de garage)[1] d'un ménage de quatre personnes qui peine à trouver un loyer inférieur à 1800 francs pour un quatre-pièces. Elles sont donc dans le besoin.

Un autre commissaire remercie le motionnaire et demande quels sont les chiffres à propos du nombre de personnes en défaut de paiements et les risques représentés pour la Ville. Il demande en plus si du personnel devrait être engagé pour le fonctionnement de cette aide et si, au vu des offres peu coûteuses de sociétés de cautionnement sur le marché actuel, il est pertinent de prendre ces risques et d'engager ce personnel.

Le motionnaire répond qu'aucune statistique sur le taux de recouvrement n'est disponible et que le Conseil administratif n'a pas pu lui en fournir. Il déclare ensuite que ce mécanisme permet d'anticiper l'endettement des ménages car si un ménage fait appel au cautionnement privé avec qui il peut se retrouver en litige et qu'il ne trouve pas d'arrangement avec le propriétaire, il semble difficile de rembourser ces frais par sa RC. Ainsi, si le cautionnement provient d'une entité publique, cette dernière offrirait une vraie caution à un intérêt moindre et permettrait donc de limiter l'endettement en cas de litige. Ajoutant qu'il faut faire une différence entre l'assurance garantie de loyer avec un plafond de montant équivalent à trois mois de loyer qui peut demander à son client de faire appel à sa RC si les frais dépassent ce montant et un contrat de cautionnement sous forme de dépôt bancaire.

Le président demande, dans le cas où l'entreprise de cautionnement est engagée, si elle peut refuser de payer l'entièreté des frais (s'ils sont couverts par ces

---

[1] https://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2017/informations_statistiques/autres_themes/is_loyers_20_2017.pdf

trois mois de loyer) et ne rembourser que partiellement ces frais à hauteur de moins de ce montant total.

Le motionnaire répond qu'avec un contrat d'assurance garantie loyer, l'entreprise dispose d'une certaine liberté en matière de recouvrement alors qu'une caution bancaire permet de couvrir l'ensemble des dégâts. De plus, si elle est couverte par une entité publique, cela se traduit par une garantie supplémentaire pour le propriétaire du logement.

Un troisième commissaire demande combien de personnes pourraient en bénéficier, quels sont les turnovers et s'il faut être résident en ville pour en bénéficier.

Le motionnaire n'a pas de chiffre à fournir mais affirme que la fourchette de revenus dans laquelle le nombre de familles bénéficiaires se trouvent doit être fixée par le département de la cohésion sociale et de la solidarité.

Un autre commissaire demande si la Ville peut se substituer à un organisme financier.

Le motionnaire rétorque qu'elle ne s'y substitue pas car il s'agit d'une aide sociale sous forme de cautionnement et pas d'un prêt, ce qui ne place pas la Ville en concurrence avec les sociétés privées. Il avance aussi que de faire passer la liberté économique avant l'accès aux logements de familles dans le besoin est une approche juridique défendable. Mais tout mécanisme d'aide au cautionnement est une idée à développer car la municipalité est limitée en termes de compétence pour faciliter l'accès au logement. Hormis l'achat de terrain et la mise à disposition de logements bon marché à long terme, les solutions sont limitées. Le cautionnement public pourrait ainsi amener une solution pour pallier cela.

Un commissaire demande quelle serait la différence entre le cautionnement privé et le cautionnement par la Ville si les dégâts dépassent le montant des trois mois de caution. Le surplus étant à charge du locataire.

Le motionnaire répond que la différence réside dans le taux d'intérêt ainsi que le type de garant.

Ce dernier commissaire présente un calcul du coût mensuel des intérêts à 336 francs par an.

Le motionnaire rétorque que sur le long terme le locataire paiera un pourcentage d'intérêt injustifiable pour une simple garantie de caution et qu'il continuera à rembourser une caution qu'il a déjà payée. Il conclut que le prix est trop cher payé pour une simple facilitation du cautionnement passant par une société de cautionnement privée (Swiss Caution a été cité). Il poursuit en affirmant qu'avec le système présenté par les Verts, une fois la caution remboursée, les mensuali-

tés s'arrêtent et le locataire dispose d'une vraie caution remboursable prenant la forme d'un dépôt de garantie bancaire classique.

Une commissaire résume en disant qu'il s'agit d'un mécanisme de cautionnement étatique et donc qu'il s'agit d'une caution alors que devant le Tribunal des baux et loyers cela fait une différence. Les trois mois de loyer versés en avance à une régie privée sont une garantie de loyer et pas une caution. Qu'il faut en plus prouver la garantie d'un cautionnaire. C'est le rôle que prendrait alors l'Etat. Elle demande alors si l'on parle d'un loyer libre étatique, cantonal, municipal ou privé de régie, ou les trois en même temps. Dans ce cas, la GIM ne serait pas concernée puisque la commission du logement ne s'est pas ouverte aux entités externes. Elle poursuit en demandant comment le mécanisme de remboursement fonctionnera à terme en se basant sur un taux unique de 1%. Elle demande aussi si la GIM devra le faire ou si un service supplémentaire sera à créer.

Le motionnaire rappelle que la dernière invite de la motion mentionne que la mise en œuvre sera faite par l'institution publique la plus appropriée sur suggestion du Conseil administratif. Il ajoute avoir suggéré de passer par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), mais que le Conseil administratif sera libre de désigner l'institution la plus appropriée. La GIM n'exige pas, a priori, de système de cautionnement (la question subsiste quant aux logements à loyer libre de la GIM). La ville de Genève se porte cautionnaire et garantit le dépôt du montant de la caution.

La commissaire rappelle que faire caution n'est pas faire une garantie de loyer.

Le motionnaire répond que caution et garantie de loyer sont liées dans tout type de contrat de cautionnement et qu'il semble difficile de les distinguer juridiquement.

La commissaire demande s'il y a une garantie de caution à la GIM.

Le motionnaire rétorque qu'il n'y a pas, a priori, de caution pour les logements à loyer libre de la GIM. Il ajoute que la discussion devient technique et s'en excuse. Il conclut en affirmant que le débat est nécessaire puisque les données sont manquantes et représentent une barrière pour l'accès au logement.

La commissaire demande quels sont les barèmes qui font foi entre ceux de la commission de la cohésion sociale et ceux du Canton.

Le motionnaire s'en remet à la conseillère administrative pour cette question. Il ne peut donner les détails du mécanisme tant que le département la cohésion sociale et de la solidarité et celui des finances n'ont pas fixé les barèmes des futurs bénéficiaires. Mais avant de parler de barème, l'idée de la motion est d'avoir une proposition du Conseil administratif sur la table afin que le Conseil municipal puisse l'affiner.

Un commissaire demande si quelque chose de similaire existe ailleurs.

Le motionnaire répond que le cautionnement par des entreprises privées est très suisse et découle d'une approche particulière. Il n'y a pas de détails disponibles sur les mécanismes étrangers.

Le président de la commission demande quel est le taux pratiqué par Swiss Caution. Il poursuit en demandant ce qu'il se passerait dans le cas où le locataire, ayant versé les intérêts en fonction d'un montant total supposé recouvrir l'ensemble des garanties, ce dernier s'en va et refuse de prendre la responsabilité, en cas de contentieux non résolu, si alors la collectivité devrait payer pour les trois mois de loyer plein.

Le motionnaire répond d'abord que le dernier taux d'intérêt connu chez Swiss Caution était de 4,8%. Il poursuit en affirmant qu'il pense que des clauses incluant un plafond de couverture en cas de non-résolution de litige peuvent être définies entre le locataire et la Ville. Mais il laisse les aspects techniques au Conseil administratif.

Le président demande si la collectivité devra payer dans le cas où le locataire s'en va et qu'il y a dégâts.

Le motionnaire répond que oui mais que la Ville peut, dans le contrat, établir des clauses de sauvegarde. Le risque minimal n'est pas représentatif du bienfait d'un tel mécanisme, il ne représente pas le bénéfice sur l'ensemble des ménages visés.

Le président termine en abordant le nombre de demandes en logement social non satisfaites (600) et demande comment la décision est prise si les gens répondent aux critères d'accession.

Le motionnaire rétorque que l'idée est de trouver le mécanisme le plus efficace pour répondre à ceux qui correspondent aux critères de la GIM et qui ne bénéficient pas d'un logement disponible sur le marché à loyers libres.

Un commissaire demande si l'on peut annuler une caution prise auprès de Swiss Caution.

Le motionnaire répond que oui mais avec des frais administratifs de sortie de contrat si cela se fait avant la fin de celui-ci. Cela marche un peu comme un contrat de téléphonie mobile; en cas de résiliation avant délai, une forte somme sous forme de frais administratif est réclamée.

Une commissaire demande si en cas de dégâts ce n'est pas l'assurance ménage qui rembourse les frais.

Le motionnaire répond que oui avec un risque quant aux contestations au niveau des tribunaux car le locataire n'est pas souvent vainqueur en cas de litige.

Malgré tout, les risques pour la Ville sont minimes puisqu'en cas de dépassement de la caution (en termes de frais) le locataire peut/doit faire appel à son assurance ménage. Ainsi, la caution et la garantie que la Ville fournit ne représente pas un risque financier en matière de deniers publics

La commissaire répond que tous les baux nécessitent la contraction d'une assurance ménage quitte à ce qu'elle se retourne contre le locataire. Elle ajoute que ce sont ceux qui n'ont pas les moyens de payer une caution de trois mois qui sont les plus pénalisés financièrement qui doivent passer par Swiss Caution.

Une autre commissaire donne un exemple: une famille de cinq personnes avec trois enfants et un bébé à la recherche d'un six-pièces (car un cinq-pièces ne suffit pas, chaque enfant devant avoir sa pièce) ne trouve pas de logement à cause de blocages personnels et est toujours en liste d'attente pour un logement social. Or il faut payer la caution de toute manière; même dans un HLM à 2600 francs les trois mois de loyer de garantie constituent un montant conséquent. Elle se demande donc quelle sera la source de ce financement.

Le motionnaire imagine la création d'un fonds par le biais de la FVGLS, sinon il serait aussi possible de créer un fonds grâce à une fondation privée connue pour ses activités sociales et pour son soutien à certaines politiques sociales cantonales et municipales. Il est important de rappeler que ce mécanisme ne répond malheureusement pas à l'attente en matière d'accès aux logements dans les régies publiques. Ce projet s'adresse avant tout à l'endettement et à la facilitation de l'accès aux logements des familles dans le bas de la classe moyenne afin de leur permettre d'alléger leur budget. Au final et grâce à ce projet, les familles paieraient la caution de leur logement garanti par la Ville sur base de paiements mensuels et bénéficieraient d'une véritable garantie de caution récupérable en fin de contrat de bail.

Après le départ du motionnaire, un commissaire avance premièrement que c'est l'argent de la Ville qui paiera pour tout le Canton (qui ne peut fournir de statistiques) et qu'il cautionnera les propriétaires privés. Troisièmement, il avance que dans tous les HBM il n'y a pas de cautionnement. Qu'il s'agit donc de cautionner des immeubles à loyers libres à des prix qui dépassent toute concurrence, ce qu'il trouve disproportionné. Il ajoute que l'assurance RC n'est obligatoire qu'au moment de la signature du contrat de bail et qu'ensuite il n'y a plus de contrôle possible, elle est donc annulable dès le lendemain et n'entrera pas en action s'il y a dégâts. La FVGLS y a été confrontée. Ce dispositif est donc impraticable et un fonds ne peut être créé car la collectivité n'a pas à assumer ces coûts et elle ne peut pas le faire.

Une commissaire démontre que les dégâts dans les appartements ne sont pas une généralité. Qu'il y a un premier filet de sécurité avec l'assurance de la solvabilité du locataire et l'assurance RC au moment de signer le bail. De plus certains

bailleurs privés refusent de passer par Swiss Caution et veulent inconditionnellement le dépôt des trois premiers mois de loyer. Elle rappelle que le public visé est constitué de familles modestes qui doivent débloquer un montant conséquent d'un coup. On ne parle donc pas de personnes qui détruisent leur appartement, de personnes bénéficiant de l'aide sociale, etc. mais de familles modestes qui paient des intérêts surfaits.

Une commissaire avance qu'on se trouve dans une crise grave du logement et que certaines familles n'ont pas plus de moyens à disposition que ceux qu'ils vouent au logement et à la subsistance. Or la situation est grave et la Ville n'arrive pas à répondre aux besoins en logement de cette catégorie de la population. Il s'agit dès lors d'enlever des obstacles et d'éviter la précarité en favorisant l'accès au logement. Elle termine en proposant d'auditionner la conseillère administrative Esther Alder.

Une commissaire propose l'audition de la conseillère administrative Sandrine Salerno.

Un commissaire trouve compliqué de laisser ça à la Ville alors que plusieurs institutions offrent ce service. Qu'il s'agit d'enfoncer une porte ouverte avec des complications inhérentes. Il n'opte pas pour cette motion.

Un commissaire fait la proposition d'auditionner les représentants du secteur (Swiss Caution, par exemple).

Le président ouvre le vote sur les demandes d'auditions.

Mise au vote, l'audition de Mme Esther Alder est acceptée par 8 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC) et 5 abstentions (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR).

Mise au vote, l'audition de Mme Sandrine Salerno est également acceptée par 12 oui (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC, 1 Ve, 2 S, 2 EàG) et 1 abstention (S).

Mise au vote, l'audition d'un représentant du secteur du cautionnement (par exemple Swiss Caution) est aussi acceptée par 11 oui (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 3 S) et 2 abstentions (EàG).

Séance du 6 janvier 2020

Le président demande à la commission si toutes les auditions prévues doivent être maintenues.

Les membres de la commission présents estiment qu'elles doivent avoir lieu.

Les auditions de Mme Salerno, du comité de l'Asloca et d'un représentant du secteur du cautionnement privé prévues sont maintenues.

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative, M. Philipp Schroft, chef du Service social, et de M. Radek Maturana, adjoint de direction

Mme Alder commence par affirmer qu'elle pense également qu'un mécanisme qui permettrait un cautionnement au niveau de la collectivité publique pour la catégorie de personnes visées aurait tout son sens car, avec un système du type de Swiss Caution, les locataires ne peuvent pas reprendre le cautionnement au moment où ils sortent de la location. Elle ajoute que s'il s'agit pour ces personnes de faire des emprunts pour payer ces cautionnements, des intérêts importants sont souvent appliqués, ce qui restreint encore plus leur budget. A propos du profil de population visé par la motion, elle tient à rappeler que différents critères sociaux sont pris en compte, qui varient en fonction des secteurs et de leur public. Les critères se rattachant au secteur de la lutte contre l'exclusion concernent les personnes sans hébergement, en situation d'urgence sociale. Dans ce cas, leur statut est examiné indépendamment de leur revenu, compte tenu du fait que souvent ils n'en ont pas. Par rapport au public qui bénéficie, par exemple, d'un accompagnement social et d'un logement temporaire mis à disposition par la Ville, ces personnes ont certes des difficultés sociales mais les critères impliquent d'être sans logement, de pouvoir quand même s'acquitter modestement d'un loyer et surtout d'avoir des perspectives pour rebondir. De plus, il y a toutes les personnes suivies par l'équipe sociale du service social, qui correspondent à une multitude de profils. Elle précise alors qu'il est rare que le niveau de revenu des personnes prises en charge par le service social dépasse le niveau de revenu des prestations complémentaires cantonales. Elle poursuit en affirmant que les régies et les propriétaires ne retiennent pas les personnes au bénéfice d'aide sociale ou de prestations complémentaires parce que leurs faibles revenus sont considérés comme un risque. Ces personnes sont donc logées par la GIM et les fondations immobilières de droit public (FIDP) qui ne demandent pas de caution.

M. Schroft explique que l'Hospice général a tenté depuis une douzaine d'années d'expérimenter un système apparenté à celui présenté dans la motion: la caution solidaire. Une personne pouvait demander à l'Hospice général de se porter garant auprès d'une régie si elle ne pouvait pas payer les trois mois de caution demandés. Ensuite, chaque mois, un montant convenu d'avance était retenu sur l'aide sociale versée, par exemple 50 francs par mois pour une personne seule. Ce mécanisme permettait d'accumuler un capital qui pouvait être par la suite directement restitué à la personne pour ouvrir un compte bancaire si la durée de l'aide devait atteindre le montant des trois mois de garantie. Or, ce système est terminé. L'Hospice général a préféré cesser ce type de prestations car la gestion administrative en devenait lourde. Si une personne quittait l'aide sociale, l'Hospice général en perdait souvent la trace. Cette prestation n'existe donc plus. L'Hospice général propose à ses bénéficiaires de payer une cotisation auprès de Swiss Caution ou d'un autre prestataire privé. L'Hospice général peut être amené à payer cette cotisation si la personne concernée peut prétendre à un certain nombre de

droits comme la prise en charge du loyer courant, un montant d'entretien, la prise en charge de frais médicaux, de la caisse maladie et d'autres types d'assurances comme la couverture de l'assurance ménage une fois par an. Il existe une catégorie qui s'appelle «autres assurances» dans laquelle le cautionnement auprès de ce type de prestataires peut être inclus. M. Schroft avance que l'on peut imaginer au niveau de l'institution qu'il est plus simple d'avoir une facture, de la payer et que ce soit terminé plutôt que de se porter garant auprès d'une régie, de compenser chaque mois (sur toute la durée de l'aide sociale) un certain montant et ensuite une fois que le montant est atteint de le restituer à la personne pour ouvrir un compte bloqué en faveur d'une régie. Enfin, autre prestataire: le Bureau central d'aide sociale (Bucas) a aussi fourni une prestation comparable (plutôt sous forme d'une avance restituée mensuellement), mais le Bucas a dû y renoncer car il ne pouvait que difficilement se rembourser les montants accordés. Ainsi, il existait plusieurs mécanismes qui ont malheureusement disparu. Il regrette aussi qu'une coopération entre les secteurs privé et public en faveur des personnes qui ont besoin d'accéder à ce type d'aide n'existe pas.

M. Maturana complète le propos de M. Schroft en ajoutant que le profil de population visé fait que même des montants jugés comme mineurs restent considérables. Dans certains cas, cela les met même en dessous du seuil d'insaisissabilité. Il ne s'agit donc pas de mauvaise volonté mais d'incapacité. Ainsi, il demande à quels profils de personnes cette prestation serait adressée car si ces personnes sont au seuil d'insaisissabilité il s'avérera difficile de rembourser les montants engagés ou alors avec des petits montants sur une très longue durée, ce qui peut s'avérer aussi complexe administrativement. Ainsi, pour lui, la question à se poser est d'établir un profil de population visé: soit les personnes dans cette situation, soit des personnes dans des situations au-dessus. Par ailleurs, il demande aussi si l'on doit partir sur un système de remboursement, sur un système de remboursement partiel ou avec des dons partiels pour abandonner cette dette. Il affirme que cette réflexion est fondamentale car gérer des débiteurs sur de la très longue durée semble compliqué au niveau social. Il affirme que selon lui un système de don, donc de financement total, pour des personnes dans des situations spécifiques et précaires s'avérerait être une solution plus satisfaisante au niveau administratif et qui permettrait d'éviter de rajouter un fardeau aux personnes aidées. Enfin, ces personnes sont rarement acceptées par les régies et doivent s'adresser à la GIM ou à des fondations qui sont moins regardantes que les régies privées à propos des dettes et ne demandent pas de caution. Ainsi, les cas de sollicitation seraient extrêmement rares et la population visée serait donc restreinte et ne concernerait pas les personnes déjà suivies par le Service social au bénéfice de revenus, certes fluctuants, mais au-dessus du niveau des prestations complémentaires cantonales. Il termine en affirmant que le besoin tel que posé dans la motion est clairement là et qu'il s'agit à présent d'établir ou d'ajuster un profil de population visé.

M. Schroft reprend en posant l'exemple d'une personne dont le loyer serait de 1000 francs et qui doit avancer un montant de 3000 francs en caution dans un délai de deux à trois jours. Il n'a pas cette somme à disposition et va donc prendre contact avec Swiss Caution ou un autre prestataire privé pour présenter sa situation sommairement et obtenir une proposition. Tel que le ferait un «assureur chose», Swiss Caution calcule le risque d'une garantie de 3000 francs par rapport à la situation du demandeur, la quantité et la qualité de ses revenus, et applique un taux (ce dernier est variable en fonction des individus). Ainsi, pour un montant de 3000 francs, il estime que la cotisation annuelle pourrait se situer dans les 200 francs.

Mme Alder poursuit en disant que l'un des publics pour ce soutien au financement de cautions pourrait être les bénéficiaires de prestations complémentaires, rentiers AVS/AI. Toutefois, ce bassin de population bouge très peu: ces personnes disposent généralement de logements depuis longtemps et ne déménagent pas souvent. Leur besoin de ce genre de soutien au cautionnement est par conséquent très limité. Quant aux personnes qui ont le plus de fragilité au niveau du revenu, elles sont écartées par les régies privées et orientées vers la GIM ou les FIDP, qui ne demandent pas de caution.

Le président demande si Mme Alder connaît le nombre de demandes en attente au niveau cantonal.

M. Maturana répond que les demandes sont souvent adressées à la fois à la GIM et aux FIDP, leur nombre est donc similaire et se situe aux environs de 8000.

Le président demande quelle est la différence entre HBM et HM.

Un commissaire répond que dans le cas des HM la personne reçoit personnellement une subvention de l'Etat alors que dans le cas des HBM il s'agit d'une subvention, d'une aide au propriétaire.

Mme Alder répond que si la commission veut acquérir une bonne compréhension de ces questions, car elle n'en est pas une spécialiste, le département de M. Pagani peut lui expliquer les différents modèles, au niveau du financement public et des catégories de logement avec plus de précision.

Une commissaire demande combien de personnes ont été prises en charge par le Bucas ou l'Hospice général.

M. Maturana répond que pour le Bucas il s'agit d'un petit nombre de dossiers qui sont suivis sur du très long terme. Il n'y a donc qu'une dizaine de personnes concernées pour le Bucas. Au niveau de l'Hospice général les volumes sont plus importants, soit une centaine de bénéficiaires.

Cette même commissaire demande si toutes les personnes bénéficiant de l'aide de l'Hospice ne sont pas forcément au bénéfice de logements publics. Elle

poursuit en demandant si, en parlant de dons, il se réfère aux chiffres du Bucas. Elle demande ensuite si dans le cas de personnes disposant de revenus corrects qui pourraient rembourser, mais avec des budgets très limités une caution bloquée pourrait être envisagée sous forme d'un prêt.

M. Maturana répond d'abord que oui, les personnes au bénéfice de l'aide de l'Hospice ont accès aux logements privés. Il répond ensuite qu'en effet les chiffres pris en compte se calquent sur ceux du Bucas. Puis il répond que le mécanisme de caution bloquée peut être envisagé mais en revoyant les critères d'accessibilité. Il ajoute aussi que la difficulté résiderait dans un suivi sur la durée qui devrait être effectué. En effet, la caution pourrait être bloquée sur des années, voire des décennies si la personne reste dans le logement. Mais ce système n'engendrerait pas la même charge administrative qu'avec un système débiteur comme présenté plus haut, car il s'agirait en effet d'un simple prêt auprès d'une banque et la Ville ne s'en porterait pas garante.

Un commissaire revient sur le mot «social» et le public concerné. Il demande si les personnes au bénéfice de prestations complémentaires en font partie et si, en opérant une évaluation des charges, le montant prélevé mensuellement est compris dans ces charges.

Mme Alder répond que dans ce cas il s'agit de personnes suivies par l'Hospice général qui ne sont pas au bénéfice de prestations complémentaires mais qui ont des insuffisances de revenus ou qui ont épuisé tous leurs droits aux prestations. Elle ajoute qu'un barème existe, auquel on ajoute ce financement dans la rubrique «autres assurances».

Ce même commissaire demande quel est le pourcentage de défaillance.

Mme Alder répond qu'elle ne dispose pas de ces indicateurs car cela n'est pas directement pris en charge par le Service social. Elle propose à la commission d'auditionner l'Hospice général qui, lui, dispose de statistiques.

M. Maturana avance qu'au niveau de l'Hospice général, c'est ce dernier qui verse l'aide sociale et se remboursait donc en faisant une retenue sur ces versements. Ainsi, tant que la personne bénéficiait de l'aide de l'Hospice, le taux de remboursement était de 100%. Mais à partir du moment où la personne quittait le régime d'aide sociale, le problème pouvait se poser car le contact était perdu et le remboursement pouvait ne pas s'effectuer. Au niveau du Bucas, il avance que le taux de défaillance était sans doute plus élevé car il n'y a pas de notion d'aide financière mensuelle sur laquelle le Bucas pourrait se rembourser. Ce système génère une charge administrative plus lourde car il fallait recontacter les personnes pour revoir leur situation ou leur adresser des factures, ce qui générait une charge de travail conséquente. Néanmoins, s'agissant d'un système social, le coût le plus conséquent se trouvait être cette charge administrative plus que la défail-

lance car le Bucas cherchait surtout à savoir pourquoi la personne ne remboursait pas avant de la mettre en cause.

Un commissaire demande si l'Hospice général avait déjà mené une expérience avec Swiss Caution.

M. Schroft répond que non. L'Hospice a mené une expérience propre à son institution pour trouver une solution en interne au besoin évoqué dans la motion. En revanche, Swiss Caution et les autres prestataires ont été considérés comme étant des assureurs présentant une facture annuelle qui pouvait être prise en charge individuellement dans le cadre de l'aide sociale.

Mme Alder ajoute que c'est ce système qui semble être préconisé par l'Hospice général.

Ce même commissaire demande si en tant que collectivité publique, la Ville pourrait obtenir des tarifs préférentiels ou des intérêts moins élevés auprès de ces prestataires.

Mme Alder répond qu'elle ne pense pas que cela soit possible.

M. Schroft répond que le montant de la cotisation fixé par Swiss Caution est le prix du risque annuel pour que ces derniers se portent garants pour le montant de la caution. Ainsi, si la personne reste dix, quinze ou cinquante ans dans cet appartement, le jour où elle le quitte, elle ne récupérera rien. C'est là que réside le problème. En revanche, si la personne contracte une dette auprès d'un organisme qui se porte garant pour le montant de la garantie de loyer, elle doit pouvoir rembourser progressivement cette dette pour se constituer un capital et devenir complètement propriétaire de ce montant de garantie. Cela lui permettrait, si elle quitte le logement, de récupérer ce montant à hauteur de ce qu'elle aura remboursé pour financer une éventuelle garantie de loyer d'un autre logement.

Une commissaire clarifie ces explications en faisant la différence entre le cas où la Ville octroierait un prêt qui serait remboursé par le bénéficiaire et dont les intérêts seraient capitalisés pour le locataire et le cas de Swiss Caution qui se porte garant en échange d'une cotisation annuelle qui, elle, n'est pas remboursée. Dans un cas, il s'agit d'un simple prêt avec des intérêts reversés au bénéficiaire, dans l'autre, d'une prime de risque versée annuellement.

Mme Alder répond qu'il est en outre difficile d'estimer les coûts pour la Ville, ne connaissant pas le bassin de destinataires. Mais elle affirme que le don du montant serait la solution la plus simple.

M. Maturana ajoute que dans ce bassin de population, le nombre de cas accepté par les régies privées serait restreint. Ainsi, le nombre de personnes qui ne seraient bloquées que par le montant de la caution ne serait que très faible.

Un commissaire demande quel risque la Ville peut prendre si elle s'engage à garantir ces cautions en tenant compte des dégâts potentiellement causés.

Mme Alder répond que cela dépend de l'enveloppe qui sera allouée. Mais que les services sociaux préconiseraient une étude au cas par cas et opteraient pour un don plutôt qu'un autre mécanisme nécessitant un suivi administrativement lourd.

Le président demande si l'étude au cas par cas serait basée sur le RDU.

M. Maturana répond qu'une étude des «ressources et charges» est menée: les entrées financières (aides cantonales, salaires, revenus, etc.) moins les principales charges (loyer, assurance maladie, autres frais éventuels). Le montant obtenu est comparé aux niveaux de revenus disponibles chez les personnes au bénéfice de prestations complémentaires cantonales ou de l'aide sociale. Ensuite, la situation sociale de la personne est évaluée, par exemple si des dettes existent. Ainsi, les personnes au-dessus des barèmes existants sont exclues car jugées aptes à assumer leurs charges.

Une commissaire demande quels sont les barèmes utilisés par le Service social de la Ville afin de déterminer le montant qui pourrait être alloué.

M. Maturana répond qu'il est utile de considérer le nombre de cas examinés par les services sociaux: entre 100 et 200 situations par année. Au niveau de l'unité logements temporaires, il s'agit d'une centaine de familles aidées chaque année. Ces chiffres donnent un premier indicateur du nombre de personnes touchées si l'on ne change pas les critères d'admission et que l'on s'adresse aux mêmes personnes que l'on suit aujourd'hui. Il s'agirait dans ce cas d'un nombre compris entre 300 et 400 situations. Il note aussi que dans ces situations, toutes les personnes ne sont pas en recherche de logement et celles qui le sont ne vont pas toutes aller vers les régies. Ainsi, si l'on continue à se baser sur le bassin de population tel que compris actuellement, on peut estimer à 10 ou 20 situations annuelles qui pourraient bénéficier de ce type d'aide. Pour ce type de volume de personnes, l'enveloppe annuelle pour répondre au besoin devrait avoisiner 100 000 francs. Néanmoins, en changeant les critères, la donne change complètement car en s'adressant à des personnes qui ont des revenus et gagnent leur vie mais ne peuvent sortir des montants pour les cautions, le bassin de population serait beaucoup plus large et le système de dons ne serait pas envisageable.

Le président demande aux auditionnés s'ils peuvent faire parvenir les critères actuels à la commission.

Mme Alder répond que oui et elle remercie la commission pour l'intérêt qu'elle porte au sujet, elle l'invite à auditionner quelqu'un de l'Hospice général et affirme se tenir à disposition de la commission si des questions subsistent.

Le président tire les conclusions de cette audition: la commission du logement doit lancer une demande de renseignements à propos des critères actuels retenus pour l'obtention d'une aide sociale et auditionner l'Hospice général.

La commission s'accorde sur l'audition d'un membre de l'Hospice général et sur la demande de renseignements.

Séance du 24 août 2020

Le président propose l'audition de la nouvelle conseillère administrative, Mme Kitsos.

Une commissaire propose de lui faire parvenir le procès-verbal de l'audition de Mme Alder qui a déjà eu lieu sur le sujet et de ne l'auditionner que si elle tient à rajouter quelque chose.

Les commissaires approuvent l'idée à l'unanimité.

Un commissaire propose de faire la même chose avec M. Gomez.

Les commissaires approuvent aussi.

Audition de Mme Laurence Friederich, directrice du Service immobilier, et Mme Sandrine Alexandre, directrice finances ad interim de l'Hospice général

Mme Friederich affirme avoir eu de la peine à cerner l'objet de la demande de la commission. Elle imagine qu'elle est centrée sur la Ville de Genève et pas sur l'Hospice général et demande si la commission souhaite les entendre pour savoir comment l'Hospice fonctionne afin de mettre en place un système similaire pour la Ville.

Le président répond qu'il s'agit d'un double avantage qui permettrait à la commission de saisir la problématique et de quelle manière l'Hospice règle ce problème.

Mme Alexandre explique que cette pratique existe à l'Hospice général pour remplacer une ancienne méthode. Le cautionnement était fait à l'interne, les fonds demandés pour la caution étaient payés directement par l'Hospice et le bénéficiaire remboursait ensuite selon ses capacités financières jusqu'à hauteur de la caution avancée. Ce système permettait aux personnes qui n'en ont pas les moyens d'accéder à un appartement, mais ce cautionnement à l'interne était très lourd à gérer en termes administratifs. Il s'agissait d'une grosse charge administrative pour l'Hospice puisque cela impliquait la contribution à la fois des services financiers et des assistants sociaux sur le terrain. Par ailleurs, au moment de la sortie du bénéficiaire de l'aide sociale, il était quasiment impossible de

récupérer le montant de la caution avancé. L'Hospice a chiffré à 92% le taux de non-remboursement de cautions après la sortie de l'aide sociale. Cela impliquait des charges financières conséquentes pour l'Hospice général surtout en cas de dégâts dans les appartements. Pour toutes ces raisons et par souci d'équité pour les bénéficiaires de l'aide sociale, l'Hospice a décidé de recourir à des organismes externes de types Swiss Caution. Le gros avantage de ces sociétés est que la caution est délivrée immédiatement avec une grande capacité d'adaptation et permet aux bénéficiaires de faire comme tout citoyen genevois sans engager l'Hospice en termes financiers. Elle avance quelques chiffres: 400 cautions sont suivies à l'Hospice avec une centaine de nouvelles cautions chaque année. Depuis l'instauration du nouveau système il y a un an, les chiffres sont passés à 600 cautions, ce qui est la preuve que l'Hospice a recouru à un système intelligent et pertinent pour les bénéficiaires. Elle précise que jusqu'à présent, seuls les bénéficiaires de l'aide sociale pouvaient accéder à ce cautionnement et les organismes externes acceptent aussi les bénéficiaires de l'aide aux migrants (permis N et L) qui ne pouvaient pas avoir d'accès au logement avant.

Un commissaire demande jusqu'où va l'aide de l'Hospice en matière de soutien physique et mental dans le cas de gens problématiques. Il affirme avoir le cas d'une personne qui a été placée dans un appartement-hôtel à Plainpalais où le responsable du lieu a refusé de prendre l'entier de ses bagages. Il demande ainsi si les gens sont cautionnés et encadrés à 100%.

Mme Friederich répond qu'elle n'est pas en mesure de répondre à cette question sur le champ d'action de l'Hospice qui sort de sa compétence de directrice du service immobilier.

Un commissaire demande si les personnes cautionnées doivent être bénéficiaires de l'aide sociale à l'Hospice ou si tout le monde peut demander de l'aide.

Mme Alexandre répond qu'il ne s'agit que de bénéficiaires de l'Hospice général.

Un commissaire note que les auditionnées ont expliqué l'échec prévisible de la motion qui vise à se priver d'un système de cautionnement externe. Néanmoins, il pense que ce système de cautionnement externe pose problème aux motionnaires quant à une perte financière pour les contractants lié au mode de fonctionnement par cotisation qui ne permettrait pas un recouvrement des cautions. Cette motion demande aussi la mise en place d'un système de cautionnement. Sachant que les auditionnées ont expliqué les coûts élevés du cautionnement pour leurs services, il demande si un service de cautionnement spécifique pourrait être créé.

Mme Alexandre répond que oui, mais qu'il s'agit d'une question de coûts.

Mme Friederich ajoute que cela ne fait pas partie des missions de l'institution.

Un commissaire précise que la qualité et la rapidité de l'offre ont été soulignées. Il demande si pour elles il s'agit d'une bonne solution du moment qui répond à la question du cautionnement.

Mme Friederich répond que oui et que cette pratique se généralise sur le marché immobilier et se développe. Elle ajoute que certaines régies se lancent dans ce domaine. En outre, les régies sont très attentives à leurs interlocuteurs dans le domaine et refusent les cautionnements proposés par des sociétés qui ne sont pas tout à fait régulières. Cette concurrence a permis selon elle d'assainir ce marché.

Un commissaire demande si, lorsque quelqu'un bénéficiant de l'aide de l'Hospice prend un appartement auprès d'une régie et paie sa caution mais que la régie change, un transfert de caution doit se faire d'une régie à l'autre.

Mme Friederich répond ne pas avoir connaissance de cas pratique. Elle ne sait pas jusqu'à quel point la régie joue un rôle d'organisme financier et si elle ferait reprendre la caution par une société externe.

Mme Alexandre répond que la mention d'un taux d'intérêt dans cette motion a aussi été l'une des problématiques auxquelles ses services ont été confrontés. Le problème étant qu'avec le financement interne, le statut de l'institution pouvait être assimilé à celui d'un établissement bancaire, qui plus est en ajoutant un taux d'intérêt soumis à la loi sur le blanchiment d'argent ou un risque tel que celui-là. Elle n'a pas de réponse mais soulève simplement la question.

Mme Friederich ajoute que la question du calcul de la rémunération de l'argent bloqué pose aussi problème. Tout dépend des modalités de financement de la Ville de Genève, mais il y a effectivement une répercussion de l'investissement de cet argent en faveur des bénéficiaires. Des questions pointues peuvent se poser sur ces aspects.

Un commissaire affirme ne pas avoir suivi le rôle joué par l'Hospice vis-à-vis de ces sociétés de cautionnement et si un arrangement a été négocié avec elles.

Mme Alexandre répond que l'Hospice a rencontré en amont ces organismes qui leur ont présenté leurs conditions générales, mais l'Hospice n'a rien négocié et n'a fait que de la sensibilisation.

Ce même commissaire demande si ces sociétés le faisaient déjà avant.

Mme Alexandre répond que oui mais parfois sans savoir que les bénéficiaires de leur service bénéficiaient de l'aide sociale de l'Hospice.

Mme Friederich ajoute que la partie nouvelle réside dans l'aide aux migrants.

Le même commissaire demande si ces 92% de non-recouverts sont supportables pour ces sociétés.

Mme Alexandre répond qu'il s'agit d'un mode de fonctionnement par cotisation qui absorbe les pertes éventuelles, mais qu'aucune épargne n'est réalisée.

Le président observe que finalement c'est l'Hospice qui paie les cotisations.

Mme Friederich répond que c'est en effet le cas.

Un autre commissaire demande quel rôle jouait l'Hospice. Il a cru comprendre que ce dernier prenait en charge tous les frais du cautionnement sous l'ancien système et qu'aujourd'hui les bénéficiaires prennent en charge ces coûts.

Mme Alexandre répond que non. A l'époque, des coûts internes sur le travail administratif du cautionnement ont été calculés mais le bénéficiaire constituait sa caution lui-même. Il avait une retenue chaque mois sur sa prestation afin de constituer sa caution. L'Hospice ne payait pas sa caution. Or aujourd'hui, l'Hospice paie la cotisation d'entrée et le droit annuel aux organismes privés.

Mme Friederich ajoute qu'il s'agissait d'une sorte d'avance.

Le commissaire note que la différence entre le cautionnement et les cotisations réside dans le fait qu'en payant une caution on la récupère à la fin alors qu'avec un système de cautionnement par cotisations, l'argent est perdu. Ainsi, l'Hospice s'est déchargé de ces coûts sur les bénéficiaires en changeant de système. Il demande aussi si, en termes de coûts, 100% ont été économisés entre le nouveau et l'ancien système.

Mme Alexandre répond qu'un dossier de cautionnement classique leur coûte 240 francs aujourd'hui contre 360 francs sous l'ancien système quand tout allait bien.

Ce commissaire demande si des accords ont été signés avec des entreprises privées est si des remboursements adéquats, des taux préférentiels ou autres ont été négociés pour les bénéficiaires.

Mme Alexandre répond que certaines sociétés ont proposé un partenariat avec des rabais, mais l'Hospice voulait laisser les bénéficiaires libres de leurs choix.

Une commissaire demande si le bénéficiaire contacte l'institut de cautionnement privé lui-même. Elle note aussi qu'un taux d'intérêt de 5% est mentionné dans la motion.

Mme Alexandre répond que oui.

Cette commissaire demande si le taux d'intérêt inférieur à 1% que les motionnaires proposent dans leur texte représente un intérêt pour les bénéficiaires.

Mme Alexandre répond que oui.

Mme Friederich précise qu'avec les sociétés de cautionnement externes une finance d'inscription est versée quand la caution démarre et qu'ensuite une sorte de cotisation annuelle est fixée par rapport au montant du loyer calculée selon un intérêt de 5% qui ne varie pas.

Une autre commissaire revient sur la question du taux d'intérêt et le fait de ne pas avoir conclu d'accord avec les entreprises de cautionnement. Elle imagine qu'une proposition pourrait être faite à toutes ces entreprises, que le choix serait laissé aux assurés et que si certaines d'entre elles proposent de meilleures conditions, cela serait bénéfique pour l'Hospice comme pour les contractants. Elle ne comprend pas ce qui a arrêté l'Hospice dans les négociations avec ces sociétés car 5% d'intérêts lui semblent être énormes.

Mme Alexandre répond que ces 5% constituent la prime annuelle.

Mme Friederich répond que ces prérogatives ne font pas partie des missions de l'institution ou de l'accompagnement global apporté aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Mme Alexandre précise que la situation est similaire à celle des assurances maladies: les bénéficiaires sont libres de choisir leur prestataire sans influence.

La commissaire remarque que c'est égal pour un bénéficiaire de payer par exemple 350 francs ou 380 francs d'assurance maladie, car c'est à l'Hospice que cela coûte plus cher. Dans ce cas, la situation est identique car en n'influençant pas l'assuré, il peut être indifférent aux coûts.

Mme Alexandre répond ne pas être d'accord car l'Hospice n'est qu'un passage et il s'agit d'un choix à long terme qui va perdurer après ce passage à l'Hospice.

Mme Friederich ajoute qu'il s'agit d'une difficulté liée à cette problématique car elle est déconnectée de la problématique sociale. Le cautionnement peut durer vingt ans si la personne ne bouge jamais, elle en a donc besoin sur le très long terme et ce n'est pas forcément en connexion avec l'aide sociale qui lui est apportée.

La commissaire ajoute que lorsqu'une personne sort de l'aide sociale elle change aussi d'appartement car elle ne remplit probablement plus les critères du logement social.

Mme Friederich répond que ce n'est pas forcément le cas.

Un commissaire demande s'il n'y aurait pas un intérêt pour l'Hospice d'avoir un institut différent qui propose des primes plus basses.

Mme Alexandre répond que non car ce n'est pas pour l'Hospice.

Ce commissaire ajoute que l'Hospice est concerné car il prend en charge les loyers.

Mme Friederich répond que cela ne modifiera pas les barèmes d'aide.

Le président demande si la personne qui signe pour ce cautionnement paie une participation qui ne procède pas au remboursement et s'il est possible de rembourser pour baisser le cautionnement.

Mme Friederich répond ne pas être au courant des conditions du cautionnement mais elle pense que les cotisations peuvent être interrompues si la personne peut racheter la caution auprès de sa régie ou changer de mode de cautionnement.

Un commissaire demande s'il faut être bénéficiaire de prestations sociales d'aide au logement.

Mme Friederich répond que pas forcément, il n'est pas spécifié dans le montant d'aide qui est attribué à un bénéficiaire qu'il a droit à un montant de cautionnement.

Un autre commissaire remarque que ce que les bénéficiaires paient à ces organismes est perdu et qu'il ne s'agit pas d'un recouvrement. Il demande si des statistiques sont disponibles sur la contribution de la caution d'un logement dans le mécanisme de surendettement pour les bénéficiaires d'aide de l'Hospice car il imagine qu'il s'agit d'un facteur important.

Mme Friederich répond que non.

Un commissaire demande si le dossier de chaque personne est étudié avec précision pour le cautionnement.

Mme Alexandre répond que les dossiers sont étudiés avec précision, oui.

Mme Friederich précise que l'Hospice n'étudie pas les dossiers spécifiquement pour le cautionnement mais pour l'aide sociale en général.

Le président pense qu'il serait nécessaire de recevoir M. Gomez.

La commission décide, à l'unanimité, d'auditionner M. Gomez.

Séance du 14 septembre 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif

M. Gomez avoue avoir été surpris de l'invitation. Selon lui, cette motion émane d'une politique sociale et demande à mettre en place un système de cautionnement. Or, ce n'est certainement pas sur les appartements de la GIM que ce système s'appliquera puisqu'elle ne demande pas de cautionnement. Ainsi, s'il faut mettre en place un système de cautionnement pour d'autres locataires

(non-GIM), c'est au Service social de le faire. Il explique que la mise en œuvre d'un tel système est compliquée, il ne sait pas si le Service social est aujourd'hui outillé pour le faire. Il ajoute que la question est aussi de savoir si cela doit être autofinancé ou non car le taux d'intérêt de 1% semble a priori insuffisant pour un autofinancement. Il estime qu'un certain nombre de recherches doivent être réalisées afin de cerner le nombre de bénéficiaires potentiels et de pouvoir éventuellement procéder à des projections. Il propose à la commission d'entendre Mme Kitsos sur le sujet.

Le président précise avoir eu contact avec Mme Kitsos qui lui a affirmé rester sur la position de Mme Alder qui a été reçue en 2019. Le problème reste les chiffres avancés par l'Hospice général (92% de non-remboursement de caution après la sortie de l'aide sociale), la grosse charge administrative qui impliquait la contribution à la fois des services financiers et des assistants sociaux sur le terrain. La commission a discuté la question et désirait auditionner M. Gomez car le problème est avant tout financier.

M. Gomez répond qu'il faut se tourner vers le Conseil administratif et qu'ensuite il s'agit d'une question de priorité politique. Si le Conseil administratif juge que les questions de cautionnement sont prioritaires et que l'engagement financier entre dans le cadre de ses objectifs budgétaires qu'il s'est fixés, tout est possible. Néanmoins il explique ne pas avoir reçu d'information qui irait dans ce sens au dernier Conseil administratif.

Le président précise que la commission est saisie d'un texte qui émane du Conseil municipal et qui est renvoyé à la commission. La commission voulait savoir si les finances pouvaient être chargées, si d'autres coupes devraient être faites dans ce cas, etc.

M. Gomez répond que le budget 2021 sera présenté à la commission des finances dans une semaine. Il est quasiment réglé. Si la commission demande si cette prestation peut aller dans le budget 2021, il faudra d'abord la chiffrer et ensuite faire des arbitrages. Il estime que cela ne sera pas faisable pour 2021, mais peut-être en 2022 selon les moyens mis à disposition et les objectifs fixés par le Conseil administratif. La motion en tant que telle aujourd'hui ne sera probablement pas réalisable sur le budget 2021. Il faudra cependant voir si cette motion est votée, s'il y a urgence (les arbitrages viendront en octobre), si l'on se rend compte que le pourcent applicable et la méthode utilisée rapportent autant que ce que le système pourrait coûter, cette prestation pourrait figurer à l'ordre du jour en octobre. La seule chose qu'il puisse dire c'est que ce n'est pas au projet de budget 2021.

Un commissaire se demande si la donne ne pourrait être changée en procédant comme pour les sociétaires et en envisageant une majoration légère des loyers afin de recouvrer par mensualités les cautions avancées par la Ville.

M. Gomez répond que ce n'est pas possible car il ne s'agit pas des logements de la Ville. Il ajoute que dans ce cas de figure, la Ville agirait comme une société de cautionnement privée avec un taux d'intérêt restreint.

Le président précise que l'Hospice général qui préférait faire recours à ces sociétés expliquait que les taux d'intérêts n'étaient pas si élevés et qu'y faire recours leur coûtait moins cher, minimisait les risques tout en laissant aux bénéficiaires le libre choix de la société.

M. Gomez explique que si elle le faisait, la Ville agirait comme une entité financière et prendrait des risques. Par ailleurs, il ajoute qu'il n'y a qu'une certaine catégorie de bénéficiaires en fonction du salaire, de la situation économique, etc. Il faudrait regarder si ce distinguo est faisable et si la prestation s'adresse à l'ensemble de la population ou qu'à celle de la Ville, etc. Des recherches sont nécessaires.

Un commissaire attire l'attention sur le fait qu'il s'agit d'une motion, qu'elle ne devrait pas être appliquée en 2021 et qu'elle sera renvoyée au Conseil administratif pour étude. Si le Conseil administratif trouve que le taux d'intérêt de 1% est trop bas, il pourra proposer un règlement qui donnerait un taux d'intérêts plus élevé mais moins élevé que celui des sociétés privées. Il relève que la doctrine juridique la plus récente note que ces primes élevées et les divers frais annexes rendent cette forme de garantie très onéreuse pour le locataire par rapport à un dépôt de banque portant intérêt en sa faveur. Par ailleurs, ce système ne permet pas non plus le remboursement de la caution si le risque assuré ne se réalise pas. Il lui semble que cette proposition devrait être étudiée et pas enterrée à ce stade.

Une commissaire demande si la Ville offrirait cette possibilité à des gens qui auraient de toute façon accès à une caution ordinaire. Elle ajoute que cette motion visait plutôt à ce que les gens précarisés aient accès au logement et elle aimerait savoir si la Ville est prête à prendre ce risque financier.

M. Gomez répond qu'elle pourrait le prendre, mais que tout dépend du taux d'intérêt. Une part de risque liée aux gens non solvables peut être assurée par la partie solvable. Son département comprend bien que la question du cautionnement pose un problème quant à l'accessibilité des logements. Il faut selon lui qu'une étude soit menée pour savoir à combien de personne cette politique pourrait s'adresser car la plupart des gens auxquels l'on s'adresse sont souvent locataires d'entités déjà publiques ou parapubliques qui ne demandent pas de cautionnement. Cela s'adresserait donc à une petite minorité de gens pour lesquels l'accessibilité au cautionnement et les taux d'intérêts à payer représentent une charge impossible à assumer. Il faudrait donc prendre le temps de regarder comment il est possible d'aider et de faciliter cette accessibilité, quel est le risque financier que cela comporte et comment le pallier. Ces réponses pourraient être fournies par le Conseil administratif.

Le président invite M. Gomez à relire le procès-verbal du 24 août 2020 pour se faire une idée de l'expérience de l'Hospice général et de quelques chiffres avancés par ses représentants.

M. Gomez ajoute qu'une question d'originalité réside: si cette motion passe, la question serait de savoir si un organisme exécute déjà ce type de travail, ce que cela suppose, comment cela fonctionne, si la Ville pourrait passer par une institution qui fait déjà ce travail ou non. La création d'une structure administrative qui gérerait ces cas n'est ainsi pas forcément nécessaire, l'objectif étant de faciliter l'accessibilité au logement des plus pauvres qui n'auraient pas accès à un logement social à travers les entités publiques ou parapubliques.

Une commissaire relève que l'Hospice général a un certain nombre de contrats de baux, conclus à l'attention de personnes à l'aide sociale auprès de bailleurs privés et que c'est dans ce cas que le cautionnement entrerait en jeu. D'autre part, elle pense qu'il faudrait étudier le coût d'une personne dont on prend en charge la caution et le coût de cette même personne qui se retrouverait à la rue qu'il faudrait loger en urgence et réinsérer.

M. Gomez en prend note.

Un commissaire relève les questions soulevées par l'audition des représentants de l'Hospice général qui ont renoncé à la gestion de ce genre de manne. Si l'idée est bonne, elle amène pourtant un risque pour la Ville sans pour autant générer de bénéfices. Or, la Ville a urgemment besoin d'apports d'argent. C'est une mesure sociale qui fait que l'on va perdre de l'argent. Il ajoute que l'on parle d'une caution qui selon lui est une forme de responsabilisation et il se demande si en offrant ce service, la Ville n'empêcherait pas la responsabilisation des bénéficiaires sur les dégâts qu'ils génèrent dans leur appartement. Par ailleurs, il estime que l'accès au logement n'est pas bloqué par le cautionnement justement grâce à ces sociétés de cautionnement privées qui prennent certes beaucoup plus d'intérêt mais permettent d'entrer dans un logement. Il cite ensuite l'exemple d'étudiants qui ont peu de moyens et peuvent s'adresser à ces sociétés pour avoir leur premier appartement. Il pense que la mise en place de tout un système de cautionnement est inutile sachant qu'il existe déjà.

M. Gomez répond qu'il n'a pas eu de retour de la GIM à propos de dégradations de biens malgré le fait qu'elle ne pratique pas la caution. Il pense donc qu'il faut pondérer ce lien et il ne sait pas dire si le fait d'avoir une caution responsabilise vraiment les locataires. Il n'a pas d'étude à disposition qui prouve le lien direct entre la caution et la déprédation des biens. Ce qu'il a cru comprendre de cette motion est que le taux d'intérêt actuel et le fait d'avancer le montant de la caution poseraient problème aux gens pour entrer dans un appartement. Si c'est exact et que la Ville peut limiter les risques, alors elle peut aider les plus pauvres à accéder à un logement. Il pense cependant que c'est un outil

mais qu'il ne va pas provoquer le relogement d'un nombre sensible de gens à faible revenu.

Un commissaire rappelle que l'on fait face à une situation unique où parce que certains sont en difficulté financière et qu'ils n'ont pas les moyens de poser une caution, on leur demande de payer plus. Qu'il s'agisse d'intérêts ou de frais mensuels non recouvrés à la fin du contrat. C'est la situation que la motion demande de régler. Il aimerait dire que les représentants de l'Hospice général ont présenté un système intégré qui présente un risque important et, bien que la motion propose un système similaire, le Conseil administratif peut réviser cette proposition avec un taux légèrement plus élevé, explorer d'autres pistes, s'adresser à ces sociétés de cautionnement, procéder à un prélèvement auprès des locataires, etc.

Prises de positions et votes

Le président demande aux commissaires s'ils veulent procéder à d'autres auditions. Il précise que Mme Kitsos lui a communiqué qu'elle partageait les positions de Mme Alder.

Un commissaire a l'impression qu'avec ce qui a été mis en place par l'Hospice général, les objets de la motion sont couverts car il ne voit pas quelles populations résidentes en Ville n'auraient ni accès à des sociétés de cautionnement, ni à l'Hospice général.

Une commissaire répond que sur l'aspect de l'accès au logement elle voit le point de premier commissaire mais que sur l'aspect du but de la motion elle ne le rejoint pas. Elle explique que l'aide offerte par l'Hospice doit être remboursée d'une part et que d'autre part le taux d'intérêt élevé pose un problème d'équité. En position précaire, les gens doivent payer plus pour avoir accès à un logement.

Le président demande aux commissaires s'ils veulent voter ce soir.

Un commissaire pense qu'il y a eu beaucoup d'auditions sur cette motion et que la commission du logement a beaucoup d'éléments. Il ajoute que s'agissant d'une motion et que le Conseil administratif peut la retravailler, mettre des conditions ou d'autres éléments, l'objet peut être voté ce soir selon le Parti socialiste. Il répond ensuite en partie au premier commissaire en affirmant que des personnes n'ont pas accès à l'Hospice, ont des faibles revenus et ne peuvent ni payer de caution, ni les intérêts pratiqués par les sociétés de cautionnement privées.

Le premier commissaire répond que les personnes qui pourraient bénéficier de la prestation sont listées dans la motion. Il ne sait toujours pas quelle population concernée ne serait pas couverte par les prestations de l'Hospice général. La population en question n'est pas empêchée d'accéder au logement et il estime que 5% de taux d'intérêt n'est pas excessif. Il ne voit pas ce qui peut être fait en

plus, à part se substituer à l'Etat. Par ailleurs, la motion demande la mise en place d'un système qui implique la capacité de contrôler qui en bénéficie. Il se demande si c'est ce qui est voulu sachant que l'accès aux sociétés de cautionnement ne demande pas de garanties.

Le commissaire précédent précise qu'il faut être solvable pour accéder à Swiss Caution.

Le président note que Mme Alder avait dit lors d'une audition que les critères sociaux de la Ville faisaient foi, mais ces derniers recouvrent un vaste public.

Une commissaire comprend que le but premier de cette motion et la préoccupation des motionnaires, mais le Parti démocrate-chrétien trouve que le système n'est pas une bonne idée car il peut être lourd et coûteux. La cible n'est pas claire et en toute hypothèse le Parti démocrate-chrétien considère que la Ville fait déjà beaucoup en termes de prestations sociales. En outre, le Parti démocrate-chrétien estime qu'une telle prestation devrait se faire au niveau cantonal et il ne soutient pas cette motion.

La commission vote sur le principe de voter la motion ce soir à l'unanimité des membres présent-e-s.

La commission vote la motion M-1395, qui est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 MCG) contre 5 non (2 PDC, 2 PLR, 1 UDC).

Considérations finales et conclusions

Dans son dernier ouvrage[1], Me David Lachat, spécialiste du droit du bail, observe que depuis plus d'une décennie les parties au contrat de bail remplacent fréquemment les sûretés – appelées dans le langage courant «garanties» – par des cautionnements donnés par des assurances ou des sociétés créées à cet effet (Swiss Caution, Firstcaution, etc.).

Concrètement, la compagnie offre au (futur) locataire de le cautionner, pour toutes les obligations découlant du bail, moyennant le paiement d'une prime fixe la première année, puis d'une prime annuelle. Le montant de cette dernière correspond à un pourcentage du montant garanti, en général environ 5%. Il varie toutefois selon le montant maximal de la garantie.

Une fois l'accord de cautionnement passé, la compagnie établit un certificat de cautionnement à l'intention du bailleur et s'engage à payer, dans le cadre du

---

[1] David Lachat, Karin Grobet Thorens, Xavier Rubli, Pierre Stastny, *Le bail à loyer*, éd. 2019, chap. 17, n. 3, pp. 446-447

bail et dans la limite de la garantie, toute dette contractée par le locataire envers lui-même.

Me David Lachat relève que si cette formule dépanne les locataires qui ont des difficultés à se procurer les fonds nécessaires à la constitution des sûretés, cette forme de garantie est très onéreuse pour le locataire, en raison des primes élevées et des divers frais annexes, en comparaison à un dépôt en banque portant intérêt en faveur du locataire.

Les primes ne sont jamais remboursées – même partiellement –, si le risque ne se réalise pas.

En outre, en cas de réalisation du risque et si la compagnie doit verser des montants au bailleur, la compagnie dispose d'une créance récursoire contre le locataire, indépendamment de toute faute de ce dernier!

Notre collègue Omar Azzabi a eu l'intérêt et l'intelligence de pointer le doigt sur ce problème épineux pour une grande partie de la population. Il a déposé une motion avec plusieurs autres collègues.

En suggérant une rémunération du cautionnement public, bien inférieur à celui appliqué par les compagnies privées, le motionnaire prévoit que cette prestation publique soit financée. Un tel système éviterait d'exposer la population visée par la motion à des charges financières inconsidérées, grevant en définitive lourdement leur budget.

La motion a l'avantage, par rapport à un projet de délibération ou de règlement, de charger le Conseil administratif d'étudier une question, de prendre une mesure ou de présenter un rapport. S'il s'avérait que le Conseil administratif constate qu'il ne pouvait pas donner suite à la motion, il en informerait notre Conseil, conformément à l'article 56 du règlement du Conseil municipal.

Pour toutes ces raisons, la commission du logement, dans sa majorité composée des commissaires Verts, socialistes, d'Ensemble à gauche et du Mouvement citoyens genevois vous propose d'adopter la motion déposée par M. Omar Azzabi et consorts le 5 décembre 2018.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1294 A

4 janvier 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «La chasse aux faux CV est ouverte (au sein de l'administration municipale): cessons de comparer des pommes avec des poires».

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de Mme Anne Carron, les 29 janvier, 19 février 2020, et de M. Omar Azzabi, les 1er et 16 décembre 2020. Les notes de séance ont été prises par MM. Nohlan Rosset, Sacha Gonczy, Xavier Stern et Mme Jade Pérez, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que l'administration municipale avec ses quelque 4000 employés est l'un des plus importants employeurs du canton;
– qu'il appartient à la commune de favoriser et de défendre l'emploi pour tous les résidents de la Ville de Genève;
– que dans la très grande majorité des cas les résidents genevois sont suffisamment bien formés pour pouvoir répondre aux attentes des places à pourvoir au sein de l'administration municipale;
– qu'avec une politique d'embauche responsable, la Ville de Genève est en mesure de contenir et de faire diminuer le taux de chômage à l'échelle du canton;
– qu'il est inacceptable que les professionnels en matière de ressources humaines se laissent abuser sans que personne ne réagisse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de donner mandat à la Direction des ressources humaines pour qu'une fois sa liste des candidats potentiels pour occuper un poste à pourvoir établie, elle transmette systématiquement les CV des non-résidents genevois afin d'effectuer les vérifications qui s'imposent, soit au service compétent de l'Office cantonal de l'emploi, soit auprès du Service des ressources humaines et financières de l'Association des communes genevoises, ou encore à un organisme tripartite comme le Centre de bilan Genève;

– d'homogénéiser cette procédure au sein des communes genevoises dans le but de garantir la véracité des CV, en excluant du processus de recrutement ceux qui, après vérification par les services compétents, sont réputés comme étant non conformes à la réalité.

Séance du 29 janvier 2020

Audition de M. François Bärtschi, motionnaire

M. Bärtschi se réjouit que ce texte soit enfin examiné.

A l'époque où la motion a été écrite, un certain nombre de militants avaient rapporté aux auteurs que des émissions de télévision françaises évoquaient de manière inquiétante le fait que des faux CV étaient une pratique courante en France.

Inévitablement son groupe politique s'est demandé s'il y avait un risque étant donné qu'un certain nombre de personnes de l'administration de la Ville de Genève étaient embauchées de l'autre côté de la frontière.

Sans vouloir faire une fixation sur le sujet, il s'agit d'une réalité. Les CV doivent cependant être validés. Ce qui est simple pour les personnalités de haut niveau (les postes de direction dans la culture par exemple) mais dans d'autres cas des questions sont soulevées.

L'inquiétude vient surtout que du moment que les engagements se font sur la base de compétences où on regarde le fait qu'il doit y avoir des compétences égales, on engage en priorité sur Genève à compétences égales en raison de la directive du Conseil d'Etat sur la préférence cantonale à l'emploi reconnue récemment par la Ville de Genève.

Dans ces conditions et sur la base de cette directive il y a une inquiétude de voir que l'on vérifie la validité de ces CV dans l'engagement.

Comme cela a été rapporté dans la presse et les médias, il apparaît que passablement de gens revendiquent des CV avec des diplômes ne recouvrant pas une réalité.

Les universités et autres écoles suisses donnent une garantie à ce niveau, mais avec l'ouverture des frontières depuis le début des années 2000, cela pose de nouveaux défis.

L'ouverture est là, reconnue sous plusieurs points de vue, mais elle doit aussi être gérée.

L'inquiétude des motionnaires, indiquée de manière assez vive, relève donc de la vérification des CV qui peut être facilement réalisable dans le cas d'études

suivies localement, voire au niveau suisse mais qui pose des problématiques plus conséquentes face à un autre type de candidats qui se présentent pour ces postes.

La proposition qui était faite était de demander la vérification soit via l'Association des communes genevoises (ACG), soit via une structure externe qui pourrait être associative (il pensait à l'Office du personnel de l'Etat) pour essayer de voir comment faire pour améliorer l'évaluation de ces diplômes du moment qu'il y a quand même une ouverture à ce type de candidats.

Mais aussi pour éviter l'inégalité basée sur des diplômes inexacts ou des CV gonflés. La motion rédigée par les conseillers municipaux de plusieurs groupes de l'époque, dont quelques-uns siègent encore, reste toujours valide et intéressante.

Une commissaire aimerait savoir quelle est la politique de la Ville à ce sujet car en lisant l'objet il apparaîtrait qu'aucune politique ne soit appliquée par rapport à la vérification systématique des CV.

M. Bärtschi affirme ne pas avoir d'information comme quoi la Ville vérifiait ces CV. D'où leur inquiétude. Mais aucun cas d'abus n'est remonté jusqu'à eux qui, en tant que conseillers municipaux, ne sont pas outillés pour faire des enquêtes policières ou d'un autre ordre. Cependant c'est la garantie que l'on fait le maximum pour éviter les abus qui compte aux yeux des motionnaires.

La commissaire demande pourquoi la vérification systématique de tous les CV ne peut être mise en place sachant que l'invite parle uniquement des non-résidents genevois mais que les abus peuvent être commis autant par des Suisses que des non-Suisses.

M. Bärtschi répond que pour les motionnaires le texte pourrait être amendé pour englober une vérification systématique. Il juge cette remarque pertinente, un Genevois peut prétendre avoir fait des études en France mais ne jamais l'avoir véritablement fait. Ce qui leur était rapporté, sans qu'ils l'aient vérifié, était qu'au niveau des hautes écoles françaises, le système de vérification n'était pas centralisé. On pourrait effectivement étendre cette motion.

Une commissaire affirme que cette motion la laisse perplexe. Le considérant stipule qu'il est inacceptable que les professionnels en matière de ressources humaines (RH) se laissent abuser sans que personne ne réagisse. Elle demande s'il ne voit pas une contradiction dans le fait que l'on parle de professionnels dupes.

M. Bärtschi répond que cette motion vise à éviter que les professionnels ne fassent des erreurs. Il s'est rendu compte que beaucoup de professionnels s'étaient laissé abuser par ce phénomène.

Il s'agit d'un fait, il est arrivé d'avoir un professionnel des ressources humaines des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) qui sont pourtant de haut niveau

qui s'est laissé abuser dans un cas très précis et très particulier parce que les vérifications n'étaient pas suffisantes. Selon lui, il est certain que les enjeux des HUG ne sont pas du même niveau que ceux de la Ville de Genève. Il y a quand même le risque que des personnes soient engagées à tort que la Ville ne peut pas courir. Pour ne pas le courir, les motionnaires veulent à tout prix renforcer les contrôles qui sont insuffisants jusqu'ici.

Un commissaire complémente aussi en tant que motionnaire. Le cinquième considérant n'est pas dressé contre les professionnels qui sont incapables ou incompétents pour engager des gens, mais contre des demandeurs d'emploi qui ont des faux diplômes. Il certifie que certaines personnes se sont inscrites dans des universités avec de faux diplômes, ces cas sont avérés et réels. Avec des faux diplômes on peut travailler dans le domaine médical ou à l'Etat. D'où l'importance de cette motion qui vise à enrayer cette problématique dépassant la Municipalité en collaboration avec le Canton.

Une commissaire demande si M. Bärtschi sait que la Ville demande pour chaque engagement un extrait de casier judiciaire et du registre de l'Office cantonal des poursuites (OCP). Avec ces deux éléments, la Ville arrive rapidement à déceler les problèmes.

M. Bärtschi répond que le casier judiciaire ne fonctionne pas pour les résidents français mais que pour les résidents suisses. Des fichés S ont été engagés mais tous les cas ne figurent pas sur Interpol. Les poursuites sont aussi un problème car aucun équivalent n'existe en France hormis, paraît-il, la Banque de France qui peut fournir certaines informations sur des gens qui ont des problèmes financiers. Il ne s'agit néanmoins pas d'un système équivalent au registre de l'OCP et ce dernier ne certifie que de la solvabilité d'une personne. De plus, cela pose un problème car l'OCP ne fonctionne qu'au niveau cantonal contrairement au casier judiciaire. Les engagements hors frontière posent des problèmes avec les antécédents judiciaires incontrôlables à l'étranger. L'équivalence des diplômes pose aussi problème car certaines équivalences sont contestées (CAP-CFC) et il s'agit d'un grand débat même si la Confédération travaille dessus.

Une commissaire affirme avoir entendu M. Bärtschi dire qu'il fallait demander à ce que l'administration de la Ville contrôle les CV et les équivalences parce que l'on n'était pas sûr que cela fût fait correctement. Elle ajoute qu'il a aussi dit qu'il n'y avait pas de manière fiable de le faire, or le contrôle des CV passe par le contrôle des diplômes et comme il y a 4000 fonctionnaires à la Ville de Genève, elle demande si M. Bärtschi n'a pas peur de créer une usine à gaz.

M. Bärtschi répond que le contrôle des équivalences est une autre problématique bien qu'elle soit subséquente ou en relation. La motion est axée uniquement

sur le contrôle des CV, pas des équivalences. Elle ne vise qu'à contrôler l'exactitude des informations. Comme l'a dit une commissaire, la Confédération a établi une liste d'équivalences, résultat d'un travail complexe.

La même commissaire affirme avoir l'impression qu'il s'agit d'une chasse aux sorcières. Elle ne voit pas de problème car la proportion de non-Genevois mentionnée sur le site de la Ville de Genève de 4% n'est pas excessive. Elle ajoute que certains de ces non-résidents genevois sont des Genevois qui n'ont pas trouvé de logement en Ville à cause du marché et qui ont dû se loger à l'extérieur voire à l'étranger.

M. Bärtschi rétorque que son groupe politique et les électeurs qui ont voté pour eux voient un réel problème dans cette question-là. Ils pensent qu'il faut être attentif à engager un maximum de résidents genevois. D'autres partis trouvent que cela n'est pas essentiel ou important, il peut le comprendre même s'ils pensent que l'on pourrait avoir beaucoup de plus de frontaliers disposant d'un permis G qui posent problème à son groupe et ses électeurs. Il ajoute avoir conscience de l'importance du problème de logement en Ville de Genève engendrant des déplacements sur la Côte vaudoise, et une perte de recettes fiscales pour la Ville du fait de la fiscalité vaudoise. Il conçoit qu'on ne soit pas d'accord avec la ligne politique de son parti. Si le phénomène ne semble pas aussi important aux yeux des autres partis, ils ne peuvent rien faire à part essayer de les convaincre.

Une commissaire demande à quoi servent les périodes d'essai (trois mois) et probatoire (deux ans) imposées pour devenir fonctionnaire si l'on ne peut pas renvoyer du personnel.

M. Bärtschi répond que cette question mène à la problématique du statut de fonctionnaire municipal. Il avance par ailleurs que son groupe est favorable à ce statut. Et ajoute que du fait des droits accordés ou gagnés, cela donne davantage d'importance au moment de l'engagement. Ce dernier doit en conséquence être réalisé avec beaucoup plus de sérieux et de profondeur qu'un engagement réalisé par un employeur lambda.

Séance du 19 février 2020

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois demande l'audition de Mme Salerno, qui est acceptée par 6 oui (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 non (4 S, 1 Ve) et 3 abstentions (1 EàG, 2 PDC).

Ainsi que l'audition de Mme Garrido, directrice des ressources humaines, qui est refusée par 8 non (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC) contre 6 oui (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Séance du 1er décembre 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de Mme Dalcinda Bertola-Garrido, en charge de la Direction des ressources humaines (DRH)

M. Gomez explique que ce sont les services et départements qui recueillent les dossiers pour les postes à pourvoir et non la DRH. La/le responsable RH de chaque département est chargé-e du recrutement. Le cadre doit être défini de manière plus centralisée. Le statut du personnel est important; l'article 85 dit que les employés doivent être domiciliés dans le canton au moment du recrutement et exceptionnellement si c'est possible dans la zone de domiciliation.

Mme Bertola-Garrido dit que la vérification du dossier relève de la compétence des services et des départements. Cette décentralisation permet à la hiérarchie d'analyser et de tester les compétences métiers.

Les RH des services et départements évaluent les compétences liées au savoir-être. Lors du processus de recrutement, ils demandent des références, deux en général. Elles permettent de vérifier les expériences professionnelles des personnes. Cela fait partie de la directive du processus de recrutement.

Un mauvais recrutement peut vite devenir une catastrophe pour le service. Il y a de plus en plus de tests et de mises en situation et pour les cadres supérieurs des *assessments* que la DRH privilégie pour un certain nombre de postes de management. Les ressources de la DRH ne permettent pas la vérification systématique des diplômes, comme cela est mentionné dans cette motion. Le contrôle effectué par un tiers peut poser un problème concernant la protection des données car les dossiers (curriculum vitae (CV), diplômes, etc.) peuvent contenir des données personnelles voire des données personnelles sensibles.

Le service RH a contacté les organismes listés dans la motion afin de connaître les prestations qu'ils délivraient.

L'Office cantonal de l'emploi a répondu la semaine dernière qu'il ne disposait pas de dispositif de vérification des curriculum vitae.

Le Centre de bilan Genève (CEBIG) ne délivre pas ce type de prestation en dehors des mandats d'*assessments* qui leur sont confiés.

L'ACG ne délivre pas non plus ce type de prestation.

La DRH a estimé le nombre de personnes qui pourraient être concernées par cette mesure sur la base des engagements effectués depuis 2017 jusqu'au 30 octobre 2020, cela oscille entre 5 et 8% en moyenne, et il y a environ 6% d'engagements de personnes qui ne sont pas domiciliées en Suisse.

Parmi les personnes domiciliées en France, il y a passablement de Suisses et de Suissesses.

Les personnes françaises ou d'autres nationalités domiciliées en France représentent moins de 4% des engagements. Ces chiffres sont relativement stables. Le lieu de résidence est systématiquement vérifié, et les changements d'adresse répertoriés.

Un motionnaire déclare que l'objectif de cette motion est que les curriculum vitae soient vérifiés. Il y a malheureusement une tendance à rédiger de faux curriculum vitae, notamment grâce aux nouvelles techniques disponibles qui permettent de falsifier des certificats, diplômes, etc. Il estime qu'il y a des possibilités de faire des vérifications et des contrôles à la DRH. Il est d'avis de mandater le CEBIG afin de faire des vérifications, il estime nécessaire de vérifier les curriculum vitae dans certains cas, pas systématiquement.

Mme Bertola-Garrido répond que le CEBIG est en mesure de le faire si on le mandate pour faire un *assessment*. En réalité, la DRH ne contrôle pas systématiquement les curriculum vitae. Si un CV semble farfelu, ils ne vont pas le retenir. C'est illégal de faire des faux diplômes. Les contrôles se font d'une autre manière, notamment durant les tests des personnes, en contactant les personnes de référence, etc. Chaque service a le devoir de le faire; elle rappelle qu'un mauvais recrutement est une catastrophe.

M. Gomez ajoute qu'il y a un aspect important du recrutement, c'est le temps d'essai du collaborateur. Il y a plusieurs étapes durant ce temps d'essai qui dure deux ans. C'est durant cette période d'essai qu'il faut porter une attention particulière. Il n'y a pas souvent de curriculum vitae farfelus lors des recrutements. Il est d'avis que cela ne vaut pas la peine de monter un dispositif dans les services étant donné la rareté des faux curriculum vitae. Il rappelle que ces contrôles engendreraient un coût. Il estime que cela n'en vaut pas la peine, considérant les risques et les bénéfices de faire contrôler les RH. Le travail qui se fait en amont est efficace: il y a un contrôle et un suivi. Les engagements qui se font toutes les années posent rarement de problèmes.

Une commissaire demande des précisions concernant les compétences du savoir-être.

Mme Bertola-Garrido répond qu'il y a deux types de compétences: le savoir-faire, il s'agit des compétences métiers, et le savoir-être qui comprend la capacité de travailler en équipe, le comportement, la personnalité, etc. Les tests psychométriques sont des tests de personnalité qui permettent de voir si la personne s'intégrera bien au sein d'une équipe.

Une commissaire demande sous quel contrat la Ville engage une personne destinée à s'occuper d'une expérience pilote.

Mme Bertola-Garrido répond qu'elle signera un contrat d'auxiliaire, de durée déterminée.

Une commissaire soulève le fait qu'ils demandent peut-être parfois trop de diplômes pour certains postes. Les diplômes engendrent un salaire plus élevé. Elle demande si l'expérience ne pourrait pas primer sur les diplômes dans certains cas.

Mme Bertola-Garrido rappelle que les descriptions de fonctions ont été faites par des personnes de la DRH, des analystes de fonction et par des experts métiers. Elles passent ensuite en commissions paritaires afin d'être validées par le Conseil. Il y a certains cas où l'expérience est jugée équivalente à un diplôme afin de ne pas écarter du processus de recrutement de la Ville un nombre important de personnes qui ont de l'expérience et pas de diplôme.

Une commissaire doute des problèmes que dénonce la motion. La Ville de Genève engage entre 50 et 250 personnes par année et ce n'est pas une science exacte. Elle demande si la DRH a déjà rencontré des problèmes liés à des faux curriculum vitae.

Mme Bertola-Garrido répond qu'elle a vu un cas flagrant de curriculum vitae farfelu sur toute sa carrière.

Séance du 16 décembre 2020

Discussion et vote

Une commissaire du Parti socialiste explique que rien n'a prouvé à son groupe que c'était un problème existant, et ils sont tout à fait opposés à cette motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien considère que c'est faire une usine à gaz d'une problématique inexistante, et il n'est pas sûr qu'il soit juridiquement possible de transférer des CV d'un service à un autre alors que l'on a une relation particulière avec un employeur, donc le Parti démocrate-chrétien ne soutiendra pas cette motion.

Une commissaire du groupe des Verts considère que tout est fait en Ville de Genève pour répondre à la demande de cette motion, donc les Verts la refuseront.

Une commissaire du Parti libéral-radical explique que par rapport à l'audition des ressources humaines qui a eu lieu, elle avait l'impression que c'était un non-problème actuellement en Ville de Genève. Alors certes, tous les dossiers ne sont peut-être pas vérifiés au niveau des CV, néanmoins, le temps d'essai en Ville de Genève étant de deux ans, cela laisse largement le temps de vérifier, avant de pérenniser un poste, si la personne correspond à l'emploi, si son CV est gonflé ou pas, et si l'on souhaite la garder car elle remplit la mission.

Elle ajoute qu'un diplôme ne certifie pas une connaissance du travail. Cela certifie que l'on a appris une certaine méthode, mais pas que l'on est capable de la réaliser sur le terrain. Le Parti libéral-radical est en faveur de l'apprentissage, pour voir ce que la personne vaut vraiment au travail. Par rapport à ce qui est demandé dans le texte, elle ajoute que c'est une usine à gaz qui peut créer des postes supplémentaires, alors que le Parti libéral-radical n'est pas spécialement pour voter des postes dans le vide. C'est toujours quelque chose qui coûte, et pour que quelque chose coûte, cela doit rapporter, et le Parti libéral-radical ne voit pas ce que cela peut rapporter. Ce qui est plus difficile à gérer, c'est certaines personnes qui créent des offres d'emploi sur mesure. Le Parti libéral-radical estime que c'est un plus gros problème que la chasse aux faux CV. Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical refusera ce texte.

Une commissaire d'Ensemble à gauche explique que son groupe refusera aussi cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois considère qu'il y a une problématique qui a tendance à s'accélérer, puisque avec tous les moyens qui existent, il est extrêmement facile de fabriquer des faux certificats, et par conséquent des faux CV. Il pense qu'il y avait la possibilité, sans créer une usine à gaz, de se donner les moyens, ou de confier au CEBIG, mais étant donné que l'audition du CEBIG a été refusée on ne pourra jamais le savoir, de vérifier ces CV dans la mesure où c'est faisable. Il y a des choses qui sont faisables, et que malheureusement les administrations ne font pas. On l'a vu à l'Etat, et on le voit aussi en Ville. Il considère que c'est dommage de ne pas vérifier, cela lui paraît la plus élémentaire des choses, que les candidats correspondent véritablement aux compétences qu'ils prétendent avoir, certificat ou pas. Un minimum de contrôle devrait être fait.

Par 13 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 2 PDC, 3 PLR) contre 2 oui (MCG, UDC), la motion est refusée.

Ville de Genève
Conseil municipal

R-226 A

18 janvier 2021

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 19 juin 2018 de Mme Amanda Gavilanes, MM. Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Régis de Battista: «Exportation de matériel de guerre vers des pays en guerre civile: pour une politique respectueuse des conventions de Genève et des droits humains».

Rapport de Mme Fabienne Beaud.

Cette résolution a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. La commission s'est réunie le 15 octobre 2020 sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes des séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Le Conseil municipal de la Ville de Genève, dépositaire des conventions qui portent son nom, condamne fortement la position du Conseil fédéral. En cédant à la pression du lobby de l'armement, il contrevient au traité sur le commerce des armes (TCA) ratifié par la Suisse en 2015.

Le Conseil municipal demande le retour à une politique de paix cohérente, favorisant les bons offices, l'action humanitaire et la prévention de guerres. Il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre.

Séance du 15 octobre 2020

Le président souhaite la bienvenue à M. Deonna qui parlera au nom de Mme Gavilanes et lui donne la parole.

M. Deonna explique que ce texte datant de 2018 a été déposé car, en février 2016, la Suisse a été accusée de violer le traité sur les armes par une coalition mondiale sur le contrôle des armes. Cette coalition dénonçait en particulier l'exportation d'armes de la Suisse en direction de l'Arabie saoudite. Le porte-parole du secrétaire d'Etat à l'économie de l'époque avait donné la position du Conseil fédéral qui ne voyait pas de problème dans ces échanges. Amnesty Suisse a interpellé le Conseil fédéral et l'opinion publique en s'inquiétant de l'utilisation d'armes suisses par l'Arabie saoudite, notamment au Yémen. Il s'agissait d'avions Pilatus à double usage, civile et militaire. Cette résolution est donc une réaction parlementaire du Conseil municipal de gauche qui estimait que

Genève, en tant que ville dépositaire des Conventions de Genève, siège du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et du Conseil des droits humains, devait réagir. Deux ans après, le débat est toujours vif sur la position de la Suisse dans le commerce des armes: des chiffres inquiétants prouvent qu'au premier trimestre 2020 les exportations d'armes ont augmenté de 220% pour un montant de 501 millions de francs. Le sujet est ainsi encore d'actualité et la situation est inquiétante au vu des sommes d'argent dépensées pour contribuer à la déstabilisation du système international, en particulier au Yémen, mais aussi au Brésil. Par ailleurs, le 29 novembre 2020 la Suisse votera sur l'initiative contre le financement de l'industrie de l'armement par l'argent public de la Banque nationale suisse (BNS) et des caisses de pension. C'est de l'argent sous contrôle public qui sert au commerce des armes. Pour les rédacteurs de la résolution et les milieux actifs en faveur du désarmement, du pacifisme et les valeurs de la solidarité et des droits humains au niveau international, il est nécessaire de soutenir cette initiative pour des raisons éthiques, car on ne peut pas vivre avec des rentes provenant de cette industrie. Il ne faut pas permettre aux autorités publiques de dépenser notre argent pour commettre, via des intermédiaires, des violations massives des droits humains, mais il faut investir dans la reconversion écologique et sociale. Les rédacteurs de cette résolution ont été déçus de voir qu'au sein du Conseil fédéral, malgré des avis parfois défavorables du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), les forces conservatrices parfois influencées par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) prenaient des décisions toujours en faveur d'une interprétation extensive de la loi afin d'intensifier le commerce des armes. Les auteurs de cette résolution espèrent par ailleurs qu'en 2022 le peuple votera pour l'initiative contre l'exportation d'armes dans les pays en guerre civile, initiative dite de rectification.

Questions des commissaires

Ladite résolution a été renvoyée en commission à cause d'un refus d'entrée en matière.

M. Deonna estime que c'est d'un intérêt public prépondérant sachant que Genève est la capitale des droits humains et est dépositaire des Conventions de Genève. Il ajoute que l'on voit aujourd'hui que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) préconise de faire attention à ne pas déstabiliser des régions du monde qui sont déjà instables (Haut-Karabakh). De plus en plus de conflits soi-disant localisés vont potentiellement faire l'objet d'une déflagration. Les mêmes acteurs qui sont opposés en Syrie sont aussi opposés par proxy au Karabakh et en Azerbaïdjan. Par ailleurs, avec la situation sanitaire liée au Covid, le multilatéralisme incarné par Genève est affaibli, il est de plus en plus difficile pour les diplomates de négocier actuellement alors que le nombre de conflits interétatiques et internes aux Etats explosent. Ainsi, Genève pourrait, via

le Conseil administratif ou le département des autorités, signaler à la Confédération les préoccupations des auteurs de cette résolution et la tradition humanitaire de Genève qui s'oppose frontalement au commerce des armes.

Une commissaire note que les invites parlent de renoncer à soutenir l'initiative en matière d'exploitation du matériel de guerre. L'initiative contre l'exportation des armes n'était pas d'actualité à l'époque où ce texte a été déposé. Elle ne sait que faire et demande que les invites présentent bien que le sujet est d'actualité car elles ne demandent pas au Conseil municipal de signaler la préoccupation la Ville de Genève à propos de cette problématique.

M. Deonna explique que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est encouragée à amender la résolution si nécessaire mais il n'y a ni obstacle de fond ni obstacle de forme pour les auteurs. L'objectif est de rappeler que la Suisse joue un rôle dans le commerce des armes et dans la facilitation de conflits dans de nombreuses régions du monde et ce rôle ne fait qu'empirer et doit être condamné en termes les plus clairs possible. Les deux invites sont claires bien qu'elles se réfèrent à la situation de 2018, mais elles sont toujours d'actualité au vu de l'intensification du commerce des armes depuis 2020. La Confédération est mêlée à tout cela et les grandes industries d'armement (RUAG, Metall AG, etc.) prospèrent sur ces violations de droits humains.

Un commissaire explique qu'il s'agissait en 2018 de marquer l'opinion de la Ville qui est elle-même marquée au niveau international par des questions de paix, de conflits, de prévention, de droits de l'Homme. A la fin 2018, le Conseil fédéral a refusé d'assouplir son ordonnance suite à diverses formes de pression. Le but de l'assouplissement était d'aborder les conflits internes, à savoir que la Suisse n'exporte pas d'armes vers des pays dans cette situation. Cette manche est gagnée, le Conseil fédéral a rétropédalé, mais il reste qu'avant un conflit interne, les pays sont en paix. Ainsi, les conflits civils futurs se feront dans des pays qui sont aujourd'hui en paix, ce qui fait que cela condamne toute importation de matériel de guerre depuis notre pays. Il propose donc que la dernière phrase soit remodelée.

M. Deonna remercie ledit commissaire pour cette précision importante. Il estime aussi qu'une distinction nette et tranchée entre conflit interne et conflit interétatique ne peut pas être posée. Souvent les conflits internes débouchent sur des déstabilisations régionales et sont alimentés par des conflits interétatiques ou vont en provoquer. D'où l'importance d'une position de principe et la volonté des signataires de cette résolution, des milieux de droits humains et des groupes pacifistes est de ne pas se satisfaire d'une interprétation restrictive de l'ordonnance. Suite à ce qui aurait pu être interprété comme une semi-victoire en 2018, cette initiative correctrice qui a récolté plus de 100 000 signatures démontre un soutien large de la population pour restreindre les exportations de matériel de guerre.

M. Deonna pense que comme il s'agit d'une résolution et qu'elle a une portée déclaratoire importante, si la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse en discute avant novembre, l'échéance de novembre devrait être mentionnée ainsi que la question de l'usage de nos fonds publics et de nos fonds de pension pour alimenter ce commerce. Si l'objet ne monte pas assez rapidement dans l'ordre du jour et n'est pas traité en novembre, il ne ferait pas sens d'en parler. La précision qu'a apportée un commissaire serait utile pour apporter une troisième invite qui actualise la résolution et lance un message clair au Conseil administratif qui pourra le relayer à Berne.

Un commissaire rappelle que l'industrie de l'armement suisse est principalement destinée à des pays qui sont en paix dont l'Allemagne qui est le principal client. Il est certain que d'envoyer du matériel dans des pays en guerre ou qui soutiennent des belligérants comme l'Arabie saoudite n'est pas quelque chose de bon. Il trouve le projet de résolution vague et il a compris que son but était de dénoncer le Conseil fédéral. Il estime d'une part que le Conseil fédéral mène une politique de paix et de bons offices et d'autre part qu'une industrie d'armement qui nous permette de ne pas être dépendants des Etats-Unis et destinée à des pays pacifiques doit être maintenue. Il comprend mal que l'on donne des leçons au Conseil fédéral, même s'il ne s'agit que d'alarmer.

M. Deonna répond que les chiffres du troisième semestre vont tomber dans quelques semaines mais que, du 1er janvier au 31 mars, ils laissent apparaître 394 210 191 francs d'exportations vers l'Indonésie, le Brésil et d'autres pays dans lesquels des exactions sont commises à l'image de la coalition menée par l'Arabie saoudite contre le Yémen. Il peut faire parvenir le tableau du SECO à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse qui montre qu'il n'y a pas de restrictions claires et qu'un grand nombre de pays pas forcément démocratiques bénéficient de ces ventes d'armes. Il s'agit d'une position de principe contre les exportations d'armes qui contribuent à la déstabilisation du système internationale qui tend à de plus en plus de bipolarité. Il reste cependant une place pour un marché global de l'armement qui est de plus en plus lucratif et qui ne fait pas honneur à la conscience morale de l'humanité qui a déjà vécu des évènements d'une ampleur incommensurable au XXe siècle et des centaines de millions de personnes sacrifiées sur l'autel de la barbarie humaine à cause aussi d'intérêts financiers sous-jacents impliqués dans ces conflagrations. Or, ces conflits continuent et le commerce des armes les alimente.

Ledit commissaire demande si l'on parle des armes ou du secteur bancaire. Il demande si une invite structurelle pourrait alimenter ce débat.

M. Deonna pense que celle que proposait un commissaire était pertinente. Si la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse arrive à poser le texte avant novembre, une incise pourrait être ajoutée pour exprimer que la Ville s'oppose au

fait que les réserves de la BNS et des caisses de pensions alimentent le commerce de l'armement.

Le commissaire rebondit sur le problème des caisses de pension. Il est sensible au bon fonctionnement et à la bonne capitalisation de ces caisses qui sont importantes pour le bon fonctionnement de nos institutions publiques (la Ville et l'Etat de Genève), les fonctionnaires et les contribuables. Il explique que la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) fait une interdiction de l'industrie de l'armement. Il se demande si la Caisse d'assurance du personnel (CAP) a le même genre d'interdictions, mais quoi qu'il en soit seul le conseil d'administration de la caisse peut intervenir là-dessus, le Conseil municipal ne peut pas intervenir.

M. Deonna pense que c'est une bonne voie et même si ce n'est pas le cas aujourd'hui, il pense qu'il faut l'empêcher à l'avenir et prendre langue avec ces conseillers. Au niveau suisse il y a néanmoins bien d'autres caisses que celles mentionnées et la responsabilité est collective. Genève doit lancer un signal aux autres Villes et aux autres Cantons suisses pour que l'ensemble du système de prévoyance professionnelle ne soit pas entaché par de tels investissements.

Une commissaire précise que l'initiative populaire du 29 novembre 2020 concernant l'interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre sera mise au vote. C'est une interprétation générique qui interdit le financement en général. Elle demande si M. Deonna aimerait qu'un amendement qui aille dans le sens d'un soutien à cette initiative soit ajouté.

Un commissaire estime qu'il faudrait ajouter le transport du matériel de guerre afin d'assécher le mécanisme.

M. Deonna est absolument d'accord et pense que la globalisation est liée à la révolution des transports et des technologies de la communication et de l'information. Les transports font partie du tableau global. Une résolution ne peut pas tout évoquer mais si les commissaires trouvent une manière de l'intégrer alors c'est une bonne idée.

Ledit commissaire demande s'il y a des possibilités d'interpeller l'aéroport de Genève. Ou s'il voit une possibilité d'assécher le transport du matériel de la perspective de Genève.

M. Deonna pense qu'une position de principe guide les dépositaires. Si les commissaires estiment qu'un signal important pourrait être donné par ce biais et compte tenu de l'importance du transit international via Genève et Zurich, il n'y voit pas d'inconvénient.

Un commissaire interpelle sur l'idée des réfugiés reconnus. Une des conséquences des guerres civiles sont les flux migratoires et le fait que les réfugiés ne

soient pas acceptés en Suisse. Il y a un manque de responsabilité collective et si la Suisse continue de vendre des armes et de contribuer à ces conflits, alors elle participe à ces flux sans toutefois les assumer. Il demande si M. Deonna a une idée pour intégrer cela à la résolution.

M. Deonna abonde dans ce sens. La migration forcée concerne avant tout les Etats du Sud et beaucoup de déplacés internes ou de réfugiés y fuient des conflits. Il pense que c'est un point important même si le Conseil municipal a déjà largement traité de la question des réfugiés.

Le président remercie M. Deonna.

Discussions et votes

Le président demande aux commissaires s'ils ont des propositions.

Une commissaire du Parti libéral-radical ne voit pas qui peut être auditionné par rapport à cet objet. Elle propose donc de voter ce soir.

Une commissaire du Parti socialiste demande s'il est possible de la faire passer en urgence étant donné la date des votations en novembre.

La commissaire du Parti libéral-radical répond que non et explique qu'elle doit être votée par le plénum.

La commissaire du Parti socialiste propose d'actualiser la résolution en ajoutant «qu'elle soutient l'initiative populaire soumise au peuple le 29 novembre 2020 et qui s'intitule «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre».

Une commissaire Verte déclare que son groupe est pour le vote sur cet objet ce soir. Elle propose de modifier la première invite en supprimant la deuxième phrase («il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre») et en rajoutant l'invite suivante: «Le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre.» Les Verts refuseront l'amendement des socialistes car le vote en plénière n'aura pas lieu à temps.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois est d'accord avec le titre de la résolution mais pas avec son contenu. Il est vrai qu'exporter dans les pays en guerre est malvenu, mais une industrie de défense autonome qui exporte sous contrôle dans des pays démocratiques et en paix est nécessaire. Il refusera le vote au nom du Mouvement citoyens genevois et s'abstiendra sur les amendements.

La commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe refuse de voter car il ne s'agit pas d'une prérogative du Conseil municipal. Le Parti libéral-radical tient à garder les instances là où elles doivent être.

Le président déclare que l'Union démocratique du centre refusera la résolution et les amendements. Le Conseil municipal n'a pas à se mêler d'affaires qui découlent de l'administration fédérale et il n'y a d'ailleurs pas de département des affaires étrangères au niveau de la Ville. L'Union démocratique du centre soutient l'industrie de l'armement car elle est nécessaire pour que la Suisse maintienne son indépendance et ne soit pas soumise à des pays étrangers qui assureraient sa défense nationale.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe refusera la résolution et les amendements pour les mêmes raisons que le Parti libéral-radical. La commune n'a pas la compétence de prendre position dans cette affaire.

La commissaire du Parti socialiste retire sa proposition.

Votes

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse vote l'amendement consistant à supprimer la phrase «il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre» et à rajouter une invite («le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre»).

Par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 5 non (2 PDC, 2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), l'amendement est accepté.

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse vote la résolution amendée R-226.

Par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 6 non (2 PDC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC), la résolution amendée est acceptée.

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE

Le Conseil municipal de la Ville de Genève, dépositaire des conventions qui portent son nom, condamne fortement la position du Conseil fédéral. En cédant à la pression du lobby de l'armement, il contrevient au traité sur le commerce des armes (TCA) ratifié par la Suisse en 2015.

Le Conseil municipal demande le retour à une politique de paix cohérente, favorisant les bons offices, l'action humanitaire et la prévention de guerres.

Le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1454 A

15 février 2021

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du matrimoine en Ville de Genève».

Rapport de Mme Michèle Roullet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 7 octobre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de Mme Danièle Magnin, le 30 novembre 2020. Les notes de séances ont été prises par Mme Laura Kiraly, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Note de la rapporteuse: le mot «matrimoine» est si étranger à notre champ lexical que le Service du Conseil municipal (SCM) a inscrit ainsi le présent objet au point 2 de l'ordre du jour pour la séance du 30 novembre:

2 ***M-1454*** *(07.10.2020) Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du patrimoine en Ville de Genève».*

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Les Journées du patrimoine connaissent depuis de nombreuses années un succès durable et font désormais partie du calendrier culturel. Le public est fidèle et se presse pour découvrir des trésors cachés, des bâtiments officiels ou des lieux de mémoire. Créées en France en 1981, ces journées sont devenues européennes depuis 1991.

Alors pourquoi proposer aujourd'hui des Journées du matrimoine? Au premier abord, ce terme de «matrimoine» peut surprendre et même faire sourire. On l'oublie souvent, mais le mot «patrimoine» signifie étymologiquement «héritage des pères». Il a progressivement supplanté le terme «matrimoine» (signifiant «l'héritage des mères») qui existe pourtant depuis le Moyen Age, mais dont l'utilisation a aujourd'hui presque disparu de la langue française.

L'égalité entre femmes et hommes nécessite une valorisation de l'héritage des femmes. Matrimoine et patrimoine doivent constituer ensemble notre héritage culturel commun, mixte et égalitaire. Fort de ce constat, des journées du «matrimoine» ont été lancées en 2015 en Ile-de-France aux mêmes dates que celles du patrimoine. Au vu du succès rencontré auprès du public lors de cette première édition, ces Journées du matrimoine ont rapidement vu le jour dans de nombreuses villes et régions de France (Toulouse, Strasbourg, Lyon, Bordeaux, Rennes, Rouen, Amiens, dans les Pyrénées, etc.).

L'intention de ces Journées du matrimoine est simple: il s'agit de mettre un coup de projecteur sur les figures féminines qui ont marqué l'histoire culturelle ou politique d'une ville et qui restent souvent méconnues ou sont tombées dans l'oubli, d'évoquer les œuvres féminines dans tous les domaines (architecture, théâtre, musique, écriture, etc.). Bref, de remettre à l'honneur des femmes de culture à travers des rencontres, parcours urbains, concerts, conférences, visites, lectures, performances, projections, etc.

Lors des précédentes éditions en Ile-de-France, les Journées du matrimoine proposaient ainsi une visite sur les traces d'Alice Guy, pionnière du cinéma muet et auteure de plus de 600 films, ainsi qu'une projection de ses œuvres sur les Buttes Chaumont. D'autres parcours urbains, par exemple sur les traces de femmes architectes méconnues, étaient également proposés. Les musées de la Ville de Paris dont le Musée du Quai d'Orsay proposaient différentes visites guidées à la découverte de grandes artistes femmes. Une promenade-lecture autour de Simone de Beauvoir était aussi organisée. Enfin, des comédiennes et chanteuses faisaient revivre l'histoire des femmes érudites condamnées à mort pour sorcellerie, telle la philosophe Marguerite Porete qui périt en 1310 sur la place de l'Hôtel-de-ville de Paris. A Toulouse ou Bordeaux, des parcours sur les traces de femmes résistantes durant la guerre oscillaient entre explications historiques et performances artistiques (danse, chant, etc.), afin de faire entrer en résonance le parcours de femmes du passé avec le travail d'artistes actuelles, de jeter des ponts entre femmes du passé et du présent. A Strasbourg, un parcours urbain en quatre étapes passait notamment par la place du Marché-aux-Vins pour y parler de bières et plus précisément de femmes brasseuses tant la bière était apparemment à l'origine une affaire de femmes!

Ces Journées du matrimoine, dont le slogan en 2017 était: «patrimoine + matrimoine = notre héritage culturel», ne sont pas là pour concurrencer les Journées du patrimoine, mais pour rendre visibles les figures féminines du passé, éveiller les consciences et sensibiliser le public. Une sorte de pied de nez amical ou de festival «off» aux Journées du patrimoine.

Hormis les hauts faits de la Mère Royaume, les écrits d'Ella Maillart ou de Madame de Staël, les Genevoises et les Genevois connaissent peu de figures

féminines genevoises. Elles sont pourtant nombreuses. Nul doute qu'une Journée du matrimoine permettrait aux Genevoises et Genevois – notamment aux jeunes générations! – curieux de l'histoire de la cité lémanique de prendre conscience de l'existence de ces illustres modèles.

Considérant:

– la conviction que l'égalité homme-femme passe aussi par la valorisation de l'héritage des femmes;
– la nécessité de rendre visibles les créatrices du passé qui ont œuvré dans toutes les disciplines artistiques – mais que l'Histoire a souvent effacées – afin de réhabiliter leur mémoire, de mettre en valeur tout ce qu'elles ont apporté et de permettre aux jeunes générations de grandir avec d'autres modèles d'identification et d'inspiration;
– la nécessité de découvrir ou de faire découvrir les grandes figures féminines de notre histoire régionale ou (inter)nationale, connues ou méconnues;
– le succès des Journées du matrimoine lancées en 2015 en Ile-de-France en écho aux Journées du patrimoine et qui proposent de mettre en lumière les figures féminines qui ont marqué l'histoire culturelle, historique ou politique de chaque ville ou région;
– le fait que ces journées contribuent aussi à faire émerger et à reconnaître les artistes contemporaines,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– mettre sur pied, en collaboration avec les acteurs et actrices de la culture à Genève, des Journées du matrimoine afin de mettre en valeur la contribution des femmes à l'héritage culturel et artistique de notre ville;
– intervenir auprès du Canton afin de renforcer la mise en valeur du rôle important des femmes, spécifiquement dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme, durant les traditionnelles Journées du patrimoine.

Séance du 30 novembre 2020

Audition de M. Jean-Luc von Arx, motionnaire

M. von Arx explique que le terme «matrimoine» signifie étymologiquement «héritage des mères». Ce terme de «matrimoine», utilisé au Moyen Age et disparu à la Révolution française tout comme le rôle des femmes dans cet héritage, a été supplanté par le terme de «patrimoine». Cette motion veut revaloriser l'héritage des femmes en mettant en avant les figures féminines, souvent méconnues ou tombées dans l'oubli, qui ont marqué l'histoire politique et culturelle de la Ville de Genève. A cet égard, il cite l'ouvrage *Les femmes dans la mémoire de Genève* d'Erica

Deuber Ziegler et Natalia Tikhonov, qui relate des destins oubliés et remarquables de femmes à Genève du XVe au XXe siècle. Cette motion veut évoquer les œuvres féminines dans tous les domaines de l'art (architecture, théâtre, musique, écriture) et remettre à l'honneur des femmes à travers des parcours urbains, concerts, conférences, visites, lectures, performances ou projections. De telles journées ont rencontré un succès à l'étranger, notamment en France où l'idée de matrimoine a été initiée en 2015. La motion demande au Conseil administratif de mettre en place, en collaboration avec les acteurs et actrices de la culture à Genève, des Journées du matrimoine. Ces dernières peuvent se faire à l'occasion des journées du patrimoine ou se tenir de manière séparée. Il ajoute que le public et les institutions sont de plus en plus favorables à l'idée et à la notion de «matrimoine». De nombreuses villes européennes ont organisé ces journées.

Questions des commissaires

En mentionnant le Lyceum Club International créé en 1912 par des femmes aisées et cultivées qui encourage les femmes à s'instruire et à s'émanciper, une commissaire questionne la possibilité de créer des liens avec des institutions déjà engagées sur ces problématiques comme le Lyceum ou encore le Bureau de l'égalité, afin de créer des synergies et d'éviter les doublons. Elle questionne aussi l'idée ou la valeur ajoutée de séparer le patrimoine du matrimoine, alors qu'étymologiquement le premier inclut le dernier.

M. von Arx répond que la motion met l'accent sur l'égalité entre les hommes et les femmes et vise à mettre en valeur l'exemplarité de femmes de manière didactique afin d'inspirer les futures générations. La motion vise à faire émerger l'effacement que certaines femmes ont pu expérimenter. Quant à l'articulation entre le patrimoine et le matrimoine, l'idée serait de les faire cohabiter de manière complémentaire.

Une commissaire questionne l'existence d'un répertoire contemporain de femmes de culture et ajoute qu'elle trouve indispensable de séparer les journées du patrimoine et du matrimoine.

M. von Arx mentionne l'initiative des «100Elles» par l'association L'Escouade à Genève puis précise que la motion demande la mise en place de Journées du matrimoine. Ce sera au Conseil administratif de proposer soit de les incorporer aux Journées du patrimoine, soit de les organiser séparément.

Une commissaire demande si les apports culturels des femmes migrantes à Genève seront pris en compte.

M. von Arx répond que ces dernières pourront potentiellement être prises en compte. Les organisateurs et organisatrices de ces Journées du matrimoine auront la liberté de le décider et de faire des choix.

Une commissaire demande s'il serait possible d'amender la motion dans ce sens.

M. von Arx répond que des amendements peuvent être votés. Cependant, il alerte sur le fait que l'ajout de contraintes à une motion peut potentiellement empêcher la marge de manœuvre du Conseil administratif à proposer des acteurs et actrices culturels pour organiser ces journées.

Une commissaire, relevant l'importance et la nécessité d'un tel projet à Genève, propose de creuser l'aspect financier de la notion d'héritage sur le développement de Genève en auditionnant un professeur sur ce sujet.

Discussion et vote

Une commissaire du Parti libéral-radical questionne le risque de créer, en concrétisant cette motion, une séparation entre les femmes et les hommes, alors même que l'art est précisément une démarche universelle, qui touche l'humanité sans distinction de genre ou de race. Elle craint la dimension de militantisme de cette initiative qui peut créer des effets pervers. A cet égard, elle rappelle combien l'initiative des «100Elles» a créé de réactions négatives et virulentes, car beaucoup de femmes, choisies par l'Escouade (l'association féminine qui a sélectionné ces cent femmes), l'ont été sur une base purement subjective, sans méthode historique et sans la moindre déontologie. De plus, l'Escouade n'a pas même jugé nécessaire de consulter l'Association pour l'étude de l'histoire régionale (AEHR), constituée de vrais historiens spécialisés dans l'histoire locale de Genève. Si bien que ces derniers ont découvert que, parmi les noms proposés par l'Escouade pour les «100Elles», plusieurs de ces femmes étaient peu connues, n'avaient pas vraiment produit d'œuvres et, plus grave encore, n'avaient pour ainsi dire aucun lien avec Genève ou alors des liens très ténus. Elle rappelle aussi la démarche paradoxale de l'Escouade. Cette association veut redonner dans l'espace public une place aux femmes occultées dans l'histoire. Pourtant, elle se permet d'écrire des articles dans la presse sans les signer, car la ou les auteures préfèrent rester anonymes! Si ces Journées du matrimoine sont organisées, les erreurs commises par l'Escouade doivent être évitées. Pour cela, il serait nécessaire de procéder à l'audition d'une personne historienne, et qui connaît Genève. Elle propose d'auditionner Mme Isabelle Brunier, historienne et spécialiste du XVe et XVIe siècle, qui participe régulièrement aux Journées du patrimoine et aux travaux de la commission sur le patrimoine immatériel, et qui a particulièrement étudié le patrimoine bâti de Genève. Par ailleurs, elle est aussi en faveur d'auditionner un professeur sur les représentations mentales et sur les effets de séparer les hommes et les femmes dans des expositions.

Un commissaire du Parti socialiste soutient que la motion pourrait être votée dès à présent. Cette dernière est suffisamment complète pour que le Conseil

administratif fasse rapidement une proposition. Les diverses auditions proposées serviront seulement à reporter le vote de la motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical souligne que sur le fond il n'y a aucune réticence à mettre des femmes en avant dans l'espace public. Cependant, elle rejoint les réserves qui viennent d'être émises sur la référence faite aux «100Elles» et à cette dimension de militantisme qu'il faut éviter.

M. von Arx intervient pour clarifier que la motion concerne le patrimoine et le matrimoine, et que la polémique sur les revendications des femmes pour des changements de noms de rues ne doit pas péjorer le projet de ces Journées du matrimoine. Il rappelle qu'il s'agit d'un débat politique, tout en considérant que dans cette lutte pour l'égalité il existera toujours des associations féministes plus radicales que d'autres. C'est la suite logique de cette immense mobilisation des femmes du 14 juin 2019, réaffirmant que le temps de l'égalité est arrivé, ainsi que la fin de la tolérance envers les discriminations et violences faites aux femmes. L'aspect culturel et historique peut cependant se faire en de bons termes. Il ajoute que la Fédération des entreprises romandes (FER) et le magazine *Bilan* ont publié des articles sur la valorisation de femmes (respectivement «100 femmes inspirantes en Suisse» et «20 femmes qui font la Suisse»).

Citant l'ouvrage *Les femmes dans la mémoire de Genève* d'Erica Deuber Ziegler aux éditions Suzanne Hurter, une commissaire du Parti libéral-radical ajoute que Mme Salerno a eu une attitude négative envers des associations féministes de sensibilité politique de droite. A cet égard, elle est navrée de constater que des personnalités de gauche divisent le combat féministe, qu'elles s'attribuent comme si elles en avaient l'exclusivité. Elle insiste sur le besoin de passer outre les sensibilités de gauche et de droite sur cette problématique. Elle fait remarquer son malaise avec les termes de «patrimoine» et de «matrimoine» qui ne mettent pas l'accent sur la nouveauté et ajoute qu'elle est aussi favorable à l'audition de Mme Brunier.

Une commissaire du Parti socialiste, souhaitant que la motion soit votée rapidement, retire sa précédente demande d'audition d'un professeur sur l'héritage financier. Toutefois, elle suggère qu'une telle audition ainsi que celle de Mme Brunier pourraient s'inscrire ultérieurement dans un cadre de culture générale des travaux de la commission des arts et de la culture.

Une commissaire du Parti libéral-radical regretterait que ces auditions ne fassent pas partie du rapport pour la motion M-1454, car elles ne pourront alors pas inspirer le Conseil administratif.

La présidente répond qu'une audition doit être liée à un objet.

Un commissaire du Parti socialiste précise que la commission des arts et de

la culture ne peut pas se saisir d'un objet, cependant elle peut procéder aux auditions qu'elle souhaite indépendamment d'un objet, auditions qui pourront nourrir le débat en plénière. Mais là, il souhaite qu'un rapport soit rapidement effectué pour que le Conseil administratif puisse faire des propositions.

La présidente rappelle que la motion M-1454 date de 2019 et n'a pas besoin d'être précipitée, car des auditions seraient grandement utiles.

Une commissaire du Parti libéral-radical précise qu'il ne s'agit pas d'accumuler les auditions. Cependant, si des Journées du matrimoine sont organisées, elles doivent être faites dans une démarche culturelle et historique sérieuse et non impulsées par un militantisme aux effets pervers. Elle soutient que Mme Brunier est la personne la plus compétente pour éclairer la commission des arts et de la culture sur cette motion et ne comprend pas la raison de vouloir expédier cette motion au Conseil administratif avec précipitation.

Une commissaire du Parti socialiste approuve que des éclairages de professionnels sont essentiels. Mais, comme la Ville s'est dotée de professionnels sous l'égide de l'Agenda 21, elle estime que ce projet peut être remis à ce service sans effroi.

Une commissaire Verte s'aligne sur les propos qui viennent d'être émis et ajoute que le projet des «100Elles» a été organisé par une association, alors que les Journées du matrimoine, elles, seront organisées par des professionnels. Dès lors, elle souhaite également que cette motion soit votée ce soir.

La présidente remercie et libère M. von Arx et procède aux votes.

Par 8 non (1 EàG, 3 Ve, 4 S) contre 7 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 2 PDC), l'audition de Mme Brunier est refusée.

Par 11 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 UDC, 2 PDC) contre 3 non (2 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (PLR), la motion est acceptée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1300 A

22 février 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Astrid Rico-Martin, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Adrien Genecand, Vincent Schaller, Simon Brandt, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Sami Gashi et Jean-Charles Lathion: «Réfléchissons aux options permettant de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève».

Rapport de M. Ahmed Jama.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de Mme Anne Carron, les 3 septembre et 2 octobre 2019 ainsi que le 11 mars 2020. Les notes de séance ont été prises par Mme Shadya Ghemati et M. Sacha Gonczy que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le patrimoine immobilier de la Ville de Genève constitue un atout précieux permettant notamment de financer des prestations indispensables à la population et d'offrir aux habitants de la municipalité des logements à prix raisonnables;
– l'intérêt d'optimiser la gestion d'un tel patrimoine afin de tirer tous les avantages de cet atout;
– la gestion actuelle de la Gérance immobilière municipale (GIM) insatisfaisante du point de vue de l'efficience,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui proposer plusieurs options, dans un délai d'un an à compter de l'acceptation de cette motion, afin de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève et d'améliorer l'efficience de sa gestion. Un modèle alternatif à la gestion du patrimoine immobilier par la GIM devra notamment être pris en compte.

Séance du 3 septembre 2019

Audition de Mme Marie Barbey-Chappuis, motionnaire

Mme Barbey-Chappuis énonce que le patrimoine immobilier de la Ville de Genève est peu, voire mal entretenu. En l'absence d'un loyer de base, il est difficile pour la GIM de recouvrer les frais dépensés. En l'état, les loyers ne suffisent

pas à assurer la pérennité des biens et les pertes financières ne sont pas chiffrables. Pour remédier à cette situation, la GIM devrait imposer des loyers qui permettent de subvenir aux charges et à l'entretien des immeubles. Cette façon de procéder serait plus efficace, notamment en matière de rénovations. La Ville devrait suivre l'exemple du Canton et déterminer un loyer qui permette de subvenir aux charges. Cette méthode permettrait d'avoir une vision plus claire de la gestion de son patrimoine.

Un commissaire constate que la motion est très vague. Seule une donnée concrète ressort: celle d'un loyer minimum indépendant du revenu du bénéficiaire. Des précisions à ce sujet seraient bienvenues.

Mme Barbey-Chappuis estime que les loyers devraient être fixés en fonction du bâtiment et des charges nécessaires à son entretien. Cette pratique permettrait de calculer le différentiel selon les locataires choisis. Le système actuel ne permet pas d'identifier les efforts et les moyens financiers fournis par la Ville. La motion M-1300 a un objectif de transparence.

Le même commissaire en déduit que la motion vise plus la transparence que l'efficience.

Mme Barbey-Chappuis considère qu'il faut commencer par améliorer la transparence du système. Le fait de fixer un loyer permettra de mieux se prononcer sur le choix des locataires afin d'assurer les charges du bâtiment.

Un commissaire comprend que les motionnaires souhaitent en revenir au système précédent, lequel faisait figurer les locations dans les comptes et le budget. Dans le règlement actuel, le taux d'effort fourni par la Ville est englobé dans d'autres dépenses. Ce commissaire demande donc si les motionnaires remettent en cause ce changement de méthode. Il ajoute que le loyer ne dépend pas seulement du revenu du locataire.

Mme Barbey-Chappuis pense qu'il est important de pouvoir identifier le différentiel. La transparence participe aussi de la politique sociale de la Ville.

Le même commissaire demande si la demande des motionnaires implique une hausse des loyers.

Mme Barbey-Chappuis souhaite avant tout disposer d'une meilleure photographie de la situation. Sur cette base, le curseur pourra être ajusté. Il paraît judicieux de procéder par étapes.

Un commissaire constate que les loyers actuels ne couvrent pas les coûts d'entretien des bâtiments. Il demande comment procéder pour remédier à cette situation et évoque la possibilité de fixer les prix des loyers en fonction du coût des terrains. Cela dit, un tel système exclurait beaucoup de gens du centre-ville. La mixité de la population s'en trouverait affectée.

Mme Barbey-Chappuis affirme que l'enjeu de la motion est de permettre à la Ville de subvenir aux charges et aux réserves de travaux. A ce sujet, elle pense qu'il serait intéressant d'auditionner les Fondations immobilières de droit public (FIDP). En effet, la Ville pourrait s'inspirer de leur gestion. Cette motion représente une opportunité pour favoriser la mixité, sans créer de ghettos. Il faut trouver le bon équilibre dans le choix des locataires afin de garantir la couverture des charges.

Une commissaire craint que la proposition des motionnaires ne réduise le parc du logement social.

Mme Barbey-Chappuis répond qu'il faut d'abord effectuer un état des lieux du parc immobilier pour ensuite pouvoir prendre des décisions. Une meilleure compréhension de l'effort que fournit la collectivité publique permettra de combler le différentiel. Le profil des locataires pourra être établi dans un second temps.

Un commissaire rappelle que la motion date de 2017 et s'inquiète de son adaptation au nouveau modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).

Mme Barbey-Chappuis invite ce commissaire à poser sa question à la magistrate en charge du département des finances et du logement (DFL).

La commission décide, à l'unanimité, d'auditionner les FIDP.

La commission décide, à la majorité, d'auditionner la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

La commission décide, à l'unanimité, d'auditionner Mme Sandrine Salerno, maire, en charge du DFL, et Mme Sylvie Bietenhader, cheffe de service de la GIM.

Séance du 2 octobre 2019

Audition de M. Daniel Sormanni, président de la FVGLS, de Mme Anne Moratti, vice-présidente, et de MM. Philippe Fasel et Miltos Thomaides, codirecteurs

La présidente rappelle que cette motion part du postulat que la GIM ne rentre pas dans ses frais car elle n'impose pas de loyer de base.

M. Sormanni déclare que la FVGLS ne peut pas se positionner sur une question politique. Elle élabore ses plans financiers afin d'assurer la pérennité de ses immeubles, tant au niveau des frais courants que des interventions lourdes. Il s'agit d'une règle de base et la Ville devrait s'y conformer. La FVGLS, qui travaille en collaboration avec deux régies, doit garantir sa fonction sociale.

M. Thomaides rapporte que le contexte actuel est très favorable aux financements. Par conséquent, la FVGLS lance le plus de projets possible, réalisations ou acquisitions. En parallèle, des terrains de la Ville pourraient être valorisés par la FVGLS dès aujourd'hui comme à Chandieu ou aux Grottes.

Séance du 11 mars 2020

Audition de Mme Sandrine Salerno, maire, en charge du département des finances et du logement (DFL), et de M. Philippe Raboud, adjoint de direction à la Gérance immobilière municipale (GIM)

Mme Salerno remarque que le patrimoine immobilier de la Ville est déjà valorisé actuellement. Si la Ville souhaite se départir de sa fortune, laquelle s'élève à plusieurs milliards de francs, il faudra évaluer les conséquences de cette décision sur le personnel, notamment en ce qui concerne les concierges. Quant à la troisième invite de la motion, Mme Salerno relève que la gestion de la GIM dépend des objectifs fixés par le Conseil municipal. Elle souhaite donc connaître les éléments qui ont amené les signataires à partir du principe que cette gestion était inefficiente. Selon elle, la gestion ne peut être optimisée que si l'on modifie ses objectifs.

Un commissaire aimerait connaître la valeur au bilan du patrimoine immobilier de la Ville. Il aimerait également avoir des précisions sur les conséquences financières d'une renonciation à cette fortune.

Mme Salerno évalue la valeur de ce patrimoine à environ 3 milliards de francs. Sans cette fortune, l'accès aux prêts des banques et le coût des prêts ne seront pas les mêmes.

Un commissaire s'enquiert du respect du taux d'occupation des logements de la GIM. En effet, il est apparu que certains logements spacieux et bon marché étaient sous-occupés alors que d'autres, exigus et onéreux, étaient suroccupés.

M. Raboud précise que la GIM a des exigences précises en matière de taux d'occupation. Lorsque le taux d'occupation exigé n'est pas atteint, elle prévoit un changement de locataires, pour autant que la situation le permette. Ce travail se fait quotidiennement. Quant aux loyers, ils se situent en dessous des prix du marché, à peu près au niveau des loyers des habitations à bon marché (HBM). La GIM ne prévoit pas d'optimisation; elle calque ses loyers sur le taux d'effort.

Mme Salerno ajoute que les locataires de la GIM doivent communiquer toute évolution de leur situation financière chaque année. Par ailleurs, le parc immobilier de la Ville comprend majoritairement des appartements de trois pièces et demie. Les cinq et six-pièces sont rares et souvent occupés.

Un commissaire rapporte qu'un des aspects évoqués en commission du logement est le faible nombre d'échange d'appartements. Or, le règlement de la GIM prévoit explicitement cette possibilité.

Mme Salerno affirme que tous les échanges possibles ont été réalisés et sont traités par la GIM. Cependant, il arrive souvent que des locataires se projettent dans des échanges qui ne correspondent pas au règlement.

Une commissaire s'interroge sur l'état de vétusté du parc et l'existence d'une «dette cachée».

Mme Salerno rappelle que le Conseil municipal a voté un montant 30 millions de francs dévolu à la rénovation de son patrimoine. Or, jusqu'à présent, ce montant n'a servi qu'à rénover le complexe des Minoteries. Il s'agit là d'un véritable sujet de préoccupation. En effet, les périmètres de la Cité Jonction, du quai du Seujet et de la rue Hoffmann doivent être rénovés.

M. Raboud indique que la rénovation de la Cité Jonction est estimée à 160 millions. Les seuls montants à disposition de la GIM concernent les trois tours du périmètre. Les coûts des travaux sont compris entre 61 et 72 millions de francs, selon la variante retenue. Le montant de 160 millions de francs provient d'une première évaluation approximative du potentiel d'investissements envisageables sur le site, selon le modèle d'analyse des investissements en vigueur. Il ne s'agit donc pas d'une estimation par les coûts. Généralement, le déficit de rénovation a aussi un impact sur l'entretien de l'immeuble. La méthode Stratus a révélé qu'une grande partie du patrimoine immobilier est vétuste. Or, certains immeubles attendent plus de cinquante ans avant d'être rénovés. Plus on attend, plus la rénovation devient chère.

Mme Salerno rapporte que la plupart des grands ensembles et des salles communales sont en mauvais état. Le Conseil municipal devrait être très attentif à systématiquement voter la jauge de 30 millions de francs et les propositions de rénovation. Force est de constater que certains objets restent plusieurs années en commission. Actuellement, la seule salle communale décente est celle de Plainpalais.

M. Raboud relève que des modèles ont été développés récemment pour limiter les coûts de rénovation. Les projets sont soumis à des économistes de la construction dans le but d'identifier les rénovations les plus efficaces possible.

La même commissaire demande s'il est possible d'affecter les revenus locatifs aux rénovations.

Mme Salerno lui répond que le système comptable MCH2 ne permet pas cette manœuvre. Il est possible de recourir à la cosmétique comptable pour conserver la jauge à 30 millions de francs.

La même commissaire s'inquiète de la perte de mixité dans les immeubles de la Ville (par exemple à la rue des Asters). Cette tendance provoque des problèmes sociaux et diminue les rendements. Elle demande si la Ville n'est pas allée trop loin dans la création de logements sociaux.

M. Raboud rappelle que le taux de rotation dans les immeubles de la Ville est faible (250 logements par année environ). Il est par conséquent compliqué de

créer de la mixité. La commission d'attribution dispose d'une fiche mixité pour chaque immeuble de la GIM. Elle peut ainsi juger quel locataire est opportun en fonction de la situation sociale de l'immeuble. Ce système a ses limites car il n'y a pas de possibilité de changer rapidement les types de locataires. D'autre part, la Ville applique la politique sociale du logement décidée par le règlement en vigueur. Tous les immeubles ne sont donc pas autofinancés. Certains coûtent plus cher qu'ils ne rapportent et inversement. Dans la globalité, cela dégage entre 35 et 40 millions de francs en faveur du budget de la Ville.

Mme Salerno souligne que la Ville est attentive aux principes de mixité. Toutefois, le règlement est strict en matière de politique de logement social. Il s'agit de loger des familles entières qui vivent parfois avec 50 000 francs par an. La Ville peut donc se retrouver face à certaines difficultés. Il faut rappeler que les appartements ont généralement trois et quatre pièces et que le patrimoine est relativement vétuste. Cette configuration attire moins les familles de la classe moyenne, lesquelles préfèrent se tourner vers des entités comme la FVGLS.

La même commissaire demande si le Conseil administratif a le sentiment que la Ville est allée trop loin dans sa politique sociale du logement et si cela mène les familles fragiles à encore plus de difficultés.

Mme Salerno considère qu'il est difficile de répondre à cette question. Il est clair que ces familles ne trouveraient pas de logement sans cette opportunité. Lorsqu'une famille n'a pas d'autre choix que de dormir dans une voiture, la Ville doit entrer en matière. Néanmoins, la sensibilité à l'autre est différente aujourd'hui. Certains voient les mélanges de population comme une source de problèmes. Or, ces derniers peuvent être dus à d'autres facteurs (différence de génération, par exemple).

Un commissaire aimerait connaître la position du Conseil administratif concernant cette motion.

Mme Salerno demande comment il est possible d'améliorer l'efficience sans modifier le règlement. La motion évoque un «modèle alternatif» sans apporter plus de détails. D'autre part, on peut difficilement imaginer qu'une régie accepte de prendre le parc de la Ville dans son état actuel. Les régies font généralement peu de cas des demandes des locataires. Transmettre le problème à un autre service ne va pas changer le problème. Il s'agit de la politique sociale voulue par le Conseil municipal.

Un commissaire s'interroge sur l'invite de la motion qu'il trouve évasive. Il se souvient d'une demande de crédit de 500 000 francs destinée à scanner les dossiers de la GIM. Il demande s'il y a des pistes de ce genre pour en améliorer l'efficience.

M. Raboud indique que le système de gestion de la GIM a été digitalisé. Le nouvel outil informatique va apporter des gains d'efficience (portails web, etc.).

Le même commissaire demande si d'autres pistes sont examinées.

M. Raboud rappelle que la GIM mène deux missions distinctes, à savoir la gérance du patrimoine «classique» (locaux commerciaux, parkings, logements à loyer libre, droits de superficie, établissements publics) et l'application de la politique sociale du logement.

Mme Salerno rappelle que la Ville refuse les pendulaires dans ses parkings. Or, la plupart des parkings sont partiellement vides, parce que les habitants des immeubles n'ont pas de véhicule. Ce taux de vacance implique un manque à gagner.

M. Raboud affirme que la GIM travaille à flux tendu actuellement. Pour améliorer l'efficience, il faut modifier les objectifs sociaux mis en place.

Le même commissaire demande s'il est possible de baisser les prix des parkings pour les Genevois lorsque le taux de vacance est important.

M. Raboud lui répond que toutes les pistes ont été examinées pour augmenter la demande. La réalité est que de nombreux locataires abandonnent leur voiture.

Mme Salerno ajoute que de nombreux acteurs privés peinent à remplir leurs parkings.

Une commissaire comprend qu'il y a des places de parking libres et qu'il n'est pas nécessaire de construire des parkings en ville. Elle demande s'il y a des discussions avec la Fondation des parkings (FdP) ou d'autres groupes privés pour rentabiliser les parkings vides.

M. Raboud indique que toutes les pistes ont été examinées. Mobility collabore selon des critères très spécifiques et s'est installé partout où il était possible de le faire.

Mme Salerno remarque que de nombreux habitants préfèrent se garer en surface pour des questions de sécurité. De plus, 46% des habitants n'ont plus de voiture.

La même commissaire demande s'il est possible de proposer une augmentation des investissements qui passeraient à 165 millions de francs et d'en dédier 35 millions à la rénovation.

Mme Salerno lui rétorque qu'il s'agit là d'un choix politique.

M. Raboud estime qu'une sécurisation des investissements dédiés à la rénovation permettrait une meilleure planification.

Mme Salerno rappelle que le plan financier d'investissement (PFI) est indicatif. On compte parfois plus de 130 millions de francs d'investissements à la fin de l'année.

Un commissaire est d'avis que les parkings sont trop chers pour les privés, ce qui peut expliquer leur faible taux d'occupation. Il remarque que la politique sociale a un coût. Il aimerait donc connaître le coût de la politique sociale en comparaison avec les coûts liés à la gestion pure (honoraires de régie).

M. Raboud compte 4,4% d'honoraires de régie. Ce taux est à prendre avec précaution car il dépend de la base du calcul. De plus, il faut prendre en compte tout le travail qui ne concerne pas les régies traditionnelles: la gestion de plus de 4300 demandes, l'analyse annuelle de la situation financière et personnelle des locataires pour le calcul des loyers applicables, la préparation des commissions d'attribution des logements, les arrangements de paiement, etc. Toutes ces activités ont un coût qu'il serait possible de circonscrire. En revanche, il est difficile de déterminer le surcoût de l'activité de gérance lié à une population fragilisée. Il existe par exemple une dynamique de quartier instaurée par la Ville grâce à un travail en réseau intensif avec la police municipale et les services sociaux.

Le même commissaire souhaiterait avoir un ordre de grandeur. Il remarque qu'il y a parfois une contradiction dans les critiques de la GIM: les mêmes qui souhaitent plus de politique sociale souhaitent également améliorer son efficience.

Mme Salerno explique que la GIM fait l'objet de postures politiques. Si le Conseil municipal souhaite à terme changer certains curseurs, il faudra modifier le règlement (pourcentage de logements sociaux, loyers libres à certains étages, etc.). Or, les avis peuvent changer selon les périodes électorales. Selon elle, les personnes qui bénéficient d'une fortune ou d'un salaire important n'ont rien à faire dans du logement social. Mme Salerno est d'avis qu'il faut maintenir une certaine cohérence en matière de politique sociale.

Une commissaire s'enquiert du nombre de places de parking vides.

M. Raboud reviendra avec un chiffre précis.

La même commissaire demande s'il est possible de faire des emprunts plus conséquents pour financer les rénovations.

Mme Salerno lui indique que la Ville n'a pas les capacités, même en empruntant, de rénover l'ensemble de son parc. En revanche, il est nécessaire que les 30 millions de francs se retrouvent dans le budget chaque année.

Discussion et vote

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme que cette motion ne résout rien. La Ville doit s'attacher à rénover ses bâtiments vétustes et construire de nouveaux logements.

Le commissaire du Parti socialiste constate que le nombre de logements sociaux en ville, toutes instances confondues, n'est pas très élevé. Il ne soutiendra donc pas une motion qui vise à éliminer certains d'entre eux. Il ajoute que malgré le coût du volet social le patrimoine rapporte tout de même 50 millions de francs à la Ville.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien fait part de son mécontentement quant à la politique de logement social menée par la Ville. Il y a une perte de mixité qui crée plus de difficultés sociales qu'elle n'en résout. D'autre part, les immeubles sont vétustes et demandent à être rénovés. Enfin, la magistrate a laissé entendre que le règlement de la GIM était à bout de souffle. Pour ces différentes raisons, son groupe soutiendra la motion M-1300.

Le commissaire du Parti libéral-radical constate que la motion ne cherche pas à améliorer le rendement des logements sociaux de la Ville. Les pistes pour améliorer le patrimoine bâti et les rendements des loyers libres sont faibles. Le Parti libéral-radical souhaite améliorer l'efficience de la GIM, raison pour laquelle il soutiendra la motion.

La commissaire Verte annonce que son groupe refusera cette motion. La valorisation du patrimoine immobilier doit passer par un assainissement des logements.

Le commissaire du l'Union démocratique du centre trouve les préoccupations des motionnaires légitimes. Les questions soulevées par la motion permettront de déterminer les mesures à prendre.

Le commissaire d'Ensemble à gauche est d'avis que la politique de mixité de la Ville va plutôt dans le sens d'une gentrification (dans le quartier des Pâquis notamment). Pour ce qui est des bâtiments, il y a peut-être des questions à se poser, mais pas en termes de valorisation.

La présidente met aux voix la motion M-1300, qui est refusée par 8 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve, 1 MCG) contre 6 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

La majorité de la commission des finances recommande donc au Conseil municipal de refuser cette motion.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1455 A

19 mars 2021

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Sami Gashi, Jean-Luc von Arx, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Jannick Frigenti Empana: «Des «billets suspendus» pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture!»

Rapport de Mme Dorothée Marthaler Ghidoni.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission, réunie sous la présidence de Mme Danièle Magnin, a étudié la motion lors des séances des 30 novembre et 7 décembre 2020, 11 janvier et 1er mars 2021. Les notes de séances ont été prises par Mme Laura Kiraly et M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la participation culturelle contribue à l'inclusion, à la cohésion sociale et à la diversité culturelle;
– que l'accès à la culture est un droit, qui reste pourtant encore difficile pour une partie de la population en Suisse, comme l'a rappelé le Dialogue culturel national la semaine dernière;
– qu'en Ville de Genève, malgré un budget consacré à la culture de plus de 250 millions de francs, de trop nombreux Genevois et Genevoises n'y ont pas accès;
– que les démarches visant à améliorer cet accès doivent être favorisées à tous les niveaux;
– que la pratique du «billet suspendu» participe à améliorer cet accès;
– qu'en effet, pour chaque billet acheté et selon cette pratique, le spectateur qui le souhaite peut verser un montant supplémentaire qui servira à financer partiellement ou entièrement un billet dit suspendu, qui sera offert gratuitement à une autre personne;
– que le billet suspendu permet d'une part l'accès à la culture lorsque l'élément financier est un obstacle;
– que cela permet d'autre part au spectateur-donateur de partager très facilement, lorsqu'il le peut et le souhaite, une passion pour un art particulier ou de soutenir un spectacle qu'il a apprécié;

– que cela permet encore l'ouverture et la fréquentation des spectacles à un nouveau public et serait donc bénéfique à l'ensemble des institutions culturelles;
– que le Théâtre Le Poche, pionnier de cette pratique en ville de Genève, a vendu plus de 360 billets suspendus depuis 2016;
– que la nouvelle direction du Grand Théâtre notamment a indiqué souhaiter faciliter son accès à un public plus large;
– que la généralisation de cette pratique à toutes les institutions au bénéfice d'une convention de subventionnement par la Ville de Genève devrait permettre d'encourager cette initiative en la rendant très naturelle à la fois pour les donateurs et les bénéficiaires;
– que la manière dont ce système serait mis en place et le cercle de bénéficiaires défini doit être laissé à la liberté de chaque institution culturelle (à titre d'exemple, le Théâtre Le Poche a choisi de collaborer avec des associations genevoises d'aide sociale);
– qu'il ne s'agit pas d'alourdir les charges administratives desdites institutions, mais de faciliter les gestes spontanés de partage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inviter toutes les entités culturelles bénéficiaires d'une convention de subventionnement annuelle de plus de 100 000 francs à mettre en place un système de «billetterie suspendue».

Séance du 30 novembre 2020

Audition de Mme Alia Chaker Mangeat, motionnaire

Mme Chaker Mangeat explique que la motion vise à mettre en place des billets suspendus au sein des institutions subventionnées par la Ville de Genève.

Elle mentionne la pratique du café suspendu. Elle précise que la pratique des billets suspendus a été initiée au Festival d'Avignon en 2015 et a été reprise en 2016 par le Théâtre Le Poche à Genève. D'autres institutions genevoises pratiquent les billets suspendus de manière régulière ou non. Le but des billets suspendus est de permettre l'accès à la culture à tous. Elle mentionne le rapport 2019 de l'Office fédéral de la culture. Alors que la Ville de Genève, le Canton et le mécénat sponsorisent la culture à Genève, une place existe pour le spectateur lambda qui souhaite offrir un billet. Cette proposition est tout autant motivée par une envie de partage et une démarche spontanée que de permettre aux institutions culturelles de vendre plus de billets.

Le Conseil administratif se devra d'inviter toutes les entités culturelles bénéficiant qu'une convention de subventionnement annuelle de plus de 100 000 francs à mettre en place un système de billetterie suspendue. Le seuil de 100 000 francs

est motivé par le souhait de ne pas créer des «usines à gaz» pour les petites institutions.

Elle ajoute que le détail de la collaboration avec les associations qui recevront les billets suspendus et qui coordonneront leur utilisation est laissé aux directions des institutions culturelles.

Questions des commissaires

La présidente questionne le système des billets dégriffés.

Mme Chaker Mangeat répond que certaines entités culturelles proposent déjà ce système mais ces billets ne permettent pas d'accéder à de bonnes places. En l'occurrence, des billets suspendus peuvent être offerts pour de très bonnes places. Mme Chaker Mangeat ajoute que la généralisation de la pratique des billets suspendus pourra permettre une démarche naturelle d'offrir des billets et de profiter de ces derniers.

La présidente questionne le contrôle du système de billets suspendus et la façon dont les dates ainsi que les spectacles seront choisis.

Mme Chaker Mangeat répond que ces éléments sont laissés à la discrétion des institutions culturelles. Elle mentionne un rapport de confiance entre ceux qui offrent et ceux qui reçoivent. Cependant, la Ville peut demander aux institutions subventionnées de faire un retour par année sur la pratique des billets suspendus.

Un commissaire demande si les billets qui ne sont pas utilisés par les conseillers municipaux pourraient faire l'objet d'un système de partage analogue à la proposition de Mme Chaker Mangeat.

La présidente précise qu'au Grand Théâtre de Genève (GTG) les billets qui ne sont pas mobilisés par la Ville sont retournés.

Mme Chaker Mangeat distingue les billets suspendus et les billets mis à disposition par le GTG. Les billets du GTG ne sont en l'occurrence pas payés. La Ville ne doit pas imposer aux institutions culturelles de proposer des billets gratuits, surtout quand elles rencontrent de graves difficultés financières.

Un commissaire demande si le billet suspendu concernera un spectacle en particulier ou s'il pourra être reporté si personne ne venait à l'utiliser.

Mme Chaker Mangeat répond que les deux options sont envisageables. Cependant, elle soutient que cette liberté devrait être laissée aux organisateurs.

Une commissaire rappelle le dépôt d'une motion par le Parti libéral-radical pour les cafés suspendus qui avait été refusée par le Conseil municipal. Un problème identifié avait été qu'en réalité peu de personnes profitaient des

cafés suspendus. Le même problème pourrait être se reproduire pour les billets suspendus.

La même commissaire s'inquiète de la perception de classes qui pourrait se former. Elle souhaiterait que des associations fassent l'intermédiaire entre les offrants et les bénéficiaires. Elle précise que les billets dégriffés ne correspondent pas toujours à de très mauvaises places.

Mme Chaker Mangeat précise qu'un travail en amont en partenariat avec par exemple Caritas ou l'Hospice général est prévu.

Une commissaire propose l'audition du Théâtre Le Poche sur la charge administrative que ce projet représente.

Mme Chaker Mangeat a eu l'occasion de s'entretenir avec M. Bertholet, directeur du Théâtre Le Poche. Ce dernier tient un registre des billets suspendus qui sont offerts. Il travaille avec des associations différentes par spectacle ou par durée. Il n'a pas semblé que ce soit une grande charge administrative supplémentaire.

Une commissaire questionne le seuil des 100 000 francs.

Mme Chaker Mangeat répond que la limite de 100 000 francs est flexible.

Une commissaire ne comprend pas la limite à 100 000 francs.

Mme Chaker Mangeat précise que seulement les institutions qui reçoivent plus de 100 000 francs de subventionnement dans le cadre d'une convention sont concernées.

La même commissaire questionne cette limite étant donné que le système des billets suspendus n'affecterait pas la comptabilité.

Mme Chaker Mangeat explique que les petites entités font parfois de toutes petites représentations et n'auraient pas besoin de ce système de billets suspendus.

La même commissaire questionne le rôle du Conseil administratif et la dimension coercitive de ce système de billets suspendus. Elle soutient que la Ville ne doit pas s'immiscer de cette manière dans les offres que doivent proposer les entités culturelles.

Mme Chaker Mangeat répond que des institutions culturelles subventionnées par la collectivité publique doivent participer au partage de la culture.

La même commissaire conclut que la motion souhaite contraindre les entités culturelles de la Ville à mettre en place un système de billets suspendus. Elle regrette cette manière de s'immiscer dans la gestion des affaires du monde culturel qui vit une période très difficile.

Mme Chaker Mangeat réplique que la liberté de la mise en place est laissée aux institutions culturelles. De nombreuses institutions trouvent que ce projet est une bonne idée, et non une contrainte.

La même commissaire regrette fortement la dimension coercitive de la motion et que ce système devienne conditionnel.

Mme Chaker Mangeat répond que de nombreuses conditions sont déjà présentes dans les conventions de subventionnement. Elle insiste sur l'importance de permettre au spectateur d'offrir un billet. L'idée de généraliser cette démarche de donner et de recevoir a pour but que cela devienne naturel.

Une commissaire trouve que des exigences dans le cadre de subventionnement public vont de soi, d'autant plus quand un des objectifs est de faire vendre plus de place aux théâtres.

Une commissaire demande si le système des billets suspendus est seulement ouvert aux théâtres.

Mme Chaker Mangeat répond que le système des billets suspendus peut être ouvert à d'autres types d'événements.

Une commissaire demande si le seuil de 100 000 francs est suffisant pour espérer un effet substantiel.

Mme Chaker Mangeat répond que ce seuil peut être modifié.

Un commissaire questionne la dimension contraignante de ce système.

Mme Chaker Mangeat confirme que le Conseil administratif doit proposer aux entités culturelles de mettre en place un tel système de billets suspendus. Cependant, elle précise que le système des billets suspendus doit être inscrit dans la convention de subventionnement. En bref, il ne sera pas une condition *stricto sensu* de la subvention car l'entité doit aussi et surtout adhérer au projet.

Un commissaire questionne la présence d'institutions culturelles qui reçoivent un subventionnement de moins de 100 000 francs de manière annuelle.

Mme Chaker Mangeat a connaissance d'une institution qui bénéficie d'une convention annuelle de subventionnement pour un montant de 50 000 francs. Elle précise encore une fois que la limite de 100 000 francs est flexible. Elle souhaitait seulement ne pas alourdir le fonctionnement des petites institutions.

La présidente ajoute que la mise en place d'un panneau pourrait suffire, qu'il faudrait que les personnes aient envie d'offrir et qu'un contrôle devrait être mis en place.

La présidente suggère l'audition de M. Kanaan.

Mme Chaker Mangeat ajoute que la CARTS pourrait auditionner M. Bertholet, le directeur du Théâtre Le Poche. Son éclairage serait intéressant pour la CARTS.

Un commissaire demande si une personne précaire doit obligatoirement passer par une association pour bénéficier des billets suspendus ou si cette personne peut obtenir un billet suspendu directement en se rendant au théâtre.

Mme Chaker Mangeat explique que les deux options sont possibles. L'association permet de s'assurer de toucher le public cible.

La présidente remercie et libère Mme Chaker Mangeat.

Discussion et votes

Une commissaire Verte propose de passer directement au vote de la motion et de ne pas procéder à des auditions.

Une commissaire d'Ensemble à gauche souhaiterait auditionner une association qui reçoit ce type d'aides (de billets suspendus), comme l'Université ouvrière de Genève (UOG).

Une commissaire du Parti socialiste propose d'interroger M. Kanaan étant donné la dimension institutionnelle.

La présidente propose de voter l'audition de M. Kanaan.

Par 10 oui contre 4 non et 1 abstention, la proposition d'audition de M. Kanaan est acceptée.

La présidente propose de voter l'audition du Théâtre Le Poche.

Par 9 oui (1 MCG, 2 PDC, 1 EàG, 1 UDC, 4 S) contre 5 non (3 PLR, 2 Ve) et 1 abstention (Ve), la proposition d'audition du Théâtre Le Poche est acceptée.

La présidente propose de voter l'audition de l'UOG.

Par 7 oui (1 Ve, 1 EàG, 4 S, 1 UDC) contre 6 non (1 MCG, 2 PLR, 2 PDC, 1 Ve) et 2 abstentions (PLR, Ve), l'audition est acceptée.

La présidente lève la séance à 19 h 50.

Séance du 7 décembre 2020

Audition de M. Mathieu Bertholet, directeur du Théâtre Le Poche, ainsi que de Mme Sophie Frezza, responsable des activités d'intégration de l'Université ouvrière de Genève (UOG)

La présidente accueille M. Bertholet et Mme Frezza.

M. Bertholet explique que 429 billets suspendus ont été donnés à des associations par le Théâtre Le Poche depuis 2016; l'opportunité des billets bleus et rouges est en réalité peu saisie. Selon Le Poche, de nombreuses personnes se sentent gênées de profiter de ces derniers. Il semble plus aisé pour un nouveau et réfractaire spectateur de venir voir un spectacle lorsqu'il est invité par un autre spectateur. L'objectif des billets suspendus est de faciliter la venue de nouveaux spectateurs qui n'ont pas l'habitude de venir au théâtre.

M. Bertholet explique que l'accompagnement en parallèle des billets suspendus est essentiel. En l'occurrence, la motion n'insiste pas suffisamment sur cet aspect. Il précise qu'une médiatrice est engagée au Poche et travaille avec des associations de tous horizons dans le cadre du système de billets suspendus. Il insiste tout particulièrement sur la dimension de la médiation. En tant que municipalité, la réflexion devrait davantage porter sur le soutien à la médiation.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si les associations qui ont déjà bénéficié de billets suspendus entreprendraient elles-mêmes la démarche.

M. Bertholet n'en est pas certain. Il mentionne l'importance de la médiation qui sert à cibler l'association qui pourrait le plus profiter du spectacle. Le choix se fait en termes de thématiques ou de formats des spectacles. La médiation fait le premier pas vers ce nouveau public pour les accompagner. M. Bertholet ajoute qu'il s'agit d'un travail de longue haleine.

Une commissaire questionne la charge administrative.

M. Bertholet répond que la charge administrative n'est pas importante.

Une commissaire questionne l'aspect coercitif de la motion quant à la généralisation de la pratique des billets suspendus à toutes les institutions au bénéfice d'une convention de subventionnement. Elle soutient que le théâtre est antinomique à ce type de mesures coercitives.

M. Bertholet répond que la motion n'insiste pas suffisamment sur la dimension de la médiation. Le système des billets suspendus nécessite un travail supplémentaire par les institutions, c'est-à-dire des besoins en ressources humaines

pour accompagner ce nouveau public. Dans d'autres Cantons et Villes, des montants liés à la médiation sont ajoutés au budget.

Une commissaire résume qu'il s'agit d'une augmentation de subventionnement et l'immixtion de la collectivité publique pour un système de billets suspendus. Elle ne souhaite pas surcharger les directions de théâtres. Elle soutient qu'une cagnotte pourrait être mise à disposition, puis que les associations bénéficiaires pourraient mener le travail de médiation à la place des directions de théâtres. Elle ajoute qu'une augmentation des subventions de la Ville pervertirait le système. Cette démarche doit continuer à faire l'objet d'un élan de générosité.

M. Bertholet répond qu'un système analogue aux cafés suspendus est envisageable mais il ne contiendrait pas un soutien à un travail de médiation. Ce dernier est essentiel pour la réussite de la mise en place des billets suspendus.

Une commissaire soutient que la sensibilisation des personnes à la culture devrait être du ressort des associations.

M. Bertholet répond que chaque association a des mandats différents et que le choix de l'association pour la réussite du projet des billets suspendus est important.

Un commissaire questionne le pourcentage de la surcharge de travail.

M. Bertholet répond que la chargée de médiation au Théâtre Le Poche a un temps de travail de 60% et que 10% de son temps de travail est dédié au projet des billets suspendus. Elle contacte, rencontre plusieurs fois les associations et organise leur venue au Théâtre Le Poche.

Un commissaire demande si d'autres théâtres à Genève fonctionnent comme Le Poche au niveau des billets suspendus.

M. Bertholet répond que la Comédie a tenté de mettre en place des billets suspendus, cependant cela n'a pas aussi bien marché qu'au Théâtre Le Poche à cause du manque d'accompagnement avec les associations.

Un commissaire questionne les critères de choix des associations qui profitent des billets suspendus au Théâtre Le Poche.

M. Bertholet cite des associations de primo-arrivants, de lusophones, de femmes battues mais également l'UOG et les classes de réinsertion/d'apprentissage.

Une commissaire questionne l'accès aux billets suspendus des personnes qui ne font pas partie d'associations bénéficiaires. Elle demande si ces personnes pourraient quand même en profiter en se rendant au théâtre.

M. Bertholet rappelle que se rendre au théâtre est un pas extrêmement difficile pour des personnes qui sont réfractaires de prime abord. Cependant, une

tirelire visible est mise en place sur le comptoir de la caisse avec un décompte des billets suspendus afin de permettre à ces personnes d'en bénéficier au Poche.

Une commissaire demande si des billets suspendus sont disponibles tous les soirs.

M. Bertholet répond positivement. Chaque saison se termine avec une vingtaine de billets non utilisés.

Un commissaire demande si la motion pourrait être améliorée en insistant sur le renforcement des médiations culturelles via des augmentations de subventionnement, ce qui permettrait à des associations qui ont des champs d'activités différents de résoudre les difficultés évoquées. Il demande si le cœur du problème n'est pas le soutien à la médiation culturelle plutôt que les billets suspendus.

M. Bertholet répond qu'un obstacle majeur n'est pas le prix du billet mais d'oser se rendre au théâtre. Il ajoute que malheureusement la médiation est une des premières activités qui sont supprimées dans un contexte de difficultés budgétaires.

Un commissaire demande à M. Bertholet s'il serait plus utile que la motion soit qu'un approfondissement de la médiation nécessite des fonds supplémentaires. La motion pourrait inciter les théâtres à adopter un système de billets suspendus sans médiation culturelle, cependant ce système risque de ne pas répondre aux attentes.

Un commissaire discute de maintenir l'incitation de la billetterie suspendue dans la motion et d'y ajouter la demande au Conseil administratif de développer les médiations culturelles nécessaires.

Une commissaire questionne le point de vue de Mme Frezza.

Mme Frezza, qui représente l'UOG, explique que l'offre du Théâtre Le Poche est complémentaire aux billets rouges et bleus qu'elle reçoit. Le travail pour emmener les membres de l'UOG au théâtre n'est pas entrepris de manière coercitive. Elle confirme que le travail de médiation en amont et en aval du spectacle est très important.

Une commissaire questionne la proportion des billets suspendus par rapport au nombre de billets totaux vendus.

M. Bertholet répond que la proportion est extrêmement faible.

Une commissaire demande si les spectateurs offrent régulièrement des billets et si un retour leur est fait.

M. Bertholet répond qu'il annonce en introduction des spectacles le système des billets suspendus et les associations bénéficiaires. De plus, ces dernières sont

mentionnées au comptoir de la caisse. Il semblerait également que les billets suspendus soient plutôt offerts avant les spectacles.

La présidente demande ce que sont les billets rouges et bleus.

M. Bertholet répond que ces billets sont offerts par la Ville à des associations de personnes en situation précaire.

La présidente questionne l'attrait du répertoire des théâtres à Genève et au Poche.

M. Bertholet répond que malheureusement les médias genevois ne promeuvent pas de manière optimale l'offre de spectacles à Genève, alors que cette dernière est riche et importante. Il identifie un problème de communication.

La présidente demande si les 429 billets suspendus ont été distribués depuis 2016.

M. Bertholet répond que beaucoup des billets suspendus n'ont pas encore trouvé preneurs car des spectacles ont été suspendus.

La présidente demande si les personnes qui offrent des billets peuvent choisir les spectacles qui seront effectivement vus par les bénéficiaires.

M. Bertholet répond par la négative.

Une commissaire précise que Genève bénéficie d'un domaine du théâtre exceptionnel. Elle en relève la diversité et la qualité.

La même commissaire, concernant le subventionnement de la médiation, questionne la pertinence du rôle des médiateurs culturels. Elle soutient que les médiateurs sont infantilisants et non nécessaires. Le plaidoyer pour la médiation dessert l'accès au domaine du théâtre. Elle soutient que la pratique d'aller au théâtre doit se faire depuis le plus jeune âge.

M. Bertholet répond que le terme de «médiation» le dérange également. Il ajoute que les enseignants devraient être les premiers visés par la médiation, étant donné les pièces compliquées et peu attrayantes qui sont présentées aux jeunes. Il conclut en soulignant que la médiation est nécessaire pour ne pas laisser la seule place à la communication.

Un commissaire questionne le rôle du Service culturel (SEC) pour effectuer le travail de médiation.

M. Bertholet n'est pas certain du temps de travail et des ressources disponibles au sein du SEC pour effectuer ce travail de médiation.

Une commissaire questionne Mme Frezza sur le nombre de personnes au sein de l'UOG qui peuvent bénéficier de billets et leur retour.

Mme Frezza répond que plus de 700 personnes bénéficient chaque année des billets bleus et rouges. Les billets suspendus offerts par le Théâtre Le Poche, qui représentent une autre forme de proposition, ont permis à une vingtaine de personnes de se rendre à un spectacle.

Mme Frezza ajoute que les personnes ne sont pas forcées d'accepter l'opportunité offerte par les billets. Cependant, elle insiste sur l'ouverture que de telles opportunités peuvent engendrer pour un public en difficultés.

La présidente demande à Mme Frezza si un seul billet est donné aux membres de l'UOG.

Mme Frezza répond que les sorties sont groupées. Le but pour les membres est de se sociabiliser et de pratiquer la langue française.

La présidente remercie et libère M. Bertholet et Mme Frezza.

Discussion et vote

Une commissaire du Parti socialiste propose d'auditionner Iris, la chargée de public du Théâtre Le Poche.

Cette proposition d'audition est acceptée à la majorité. Il sera nécessaire de demander à M. Bertholet le nom complet et le contact de sa collaboratrice.

Séance du 11 janvier 2021

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de Mme Véronique Lombard, responsable de l'unité Publics et programmation culturelle au DCTN, ainsi que de Mme Iris Meierhans, médiatrice culturelle du Théâtre Le Poche à Genève

La présidente accueille M. Kanaan et Mme Lombard.

M. Kanaan indique que la motion répond à un objectif amplement partagé, celui de rendre accessible la culture à un maximum de personnes.

Il mentionne différents obstacles qui peuvent empêcher des personnes de profiter des offres qui émanent du domaine de la culture. Il introduit la notion plus interactive de «participation culturelle». Ces enjeux qui concernent autant les arts vivants que les institutions patrimoniales rencontrent pleinement les préoccupations de la Ville de Genève.

Il s'exprime sur les études annuelles de connaissance des publics qui ne couvrent cependant pas les arts vivants. Malgré tout, ces dernières donnent des

indications précieuses et sont un véritable outil de pilotage. Un lien parviendra aux élus pour consulter le dernier rapport.

Il introduit l'essor de projets très concrets pour diversifier les publics en citant des exemples de projets au Musée Ariana (ARI) et au Musée d'ethnographie de Genève (MEG). M. Kanaan conclut qu'il existe des moyens pour augmenter la diversification des publics.

Considérant des études aux niveaux suisse et européen, M. Kanaan explique que les obstacles économiques ne sont pas les facteurs principaux du non-accès aux offres culturelles, même s'ils restent indéniables. De ce fait, il est nécessaire de motiver les personnes à bénéficier de l'offre culturelle.

Concernant la suppression des obstacles économiques, la Ville de Genève a en l'occurrence développé une action très forte. Il précise que la Ville n'est cependant pas active dans le domaine scolaire car le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) en a la compétence.

Il ajoute que la Ville travaille ardûment en partenariat avec le Canton et les autres communes de Genève pour développer des outils, notamment économiques, afin de rendre plus accessible le domaine de la culture.

Mme Lombard présente les mesures prises par la Ville pour l'accès à la culture. Le DCTN propose en l'occurrence toute une série de mesures d'accès à la culture pour différents publics. Ces mesures peuvent être de différentes natures: tarifaires, organisationnelles ou techniques et s'adressent à différents publics.

Concernant l'accès des seniors à la vie culturelle genevoise, toutes les mesures visent à offrir une qualité de vie aux seniors en prenant en compte leurs souhaits, leurs besoins spécifiques et la baisse de revenu. Les mesures se déploient dans de nombreux domaines: théâtre, musique, cinéma, musées, lecture, sport.

Elle cite les visites et promenades culturelles dont le tarif unique est de 10 francs la place pour les membres d'associations d'aînés et pour les bénéficiaires des prestations du Service social (SOC) de la Ville de Genève. Ces places permettent à 5000 personnes d'en profiter.

Elle ajoute que les mesures sont adaptées pour ce public. En effet, conscient que de nombreuses personnes âgées ne peuvent ou ne souhaitent plus sortir en soirée, le DCTN met en œuvre de nombreuses occasions de sortie la journée, entre autres, en organisant des représentations (environ 20 chaque année) qui sont données en matinée. Elle mentionne les Concerts du Dimanche organisés par le DCTN ayant lieu au Victoria Hall, à 11 h ou 17 h, également pour 10 francs. 3000 billets sont vendus en moyenne. Le DCTN propose des lots de places (600 à 700 en moyenne) au tarif unique de 15 francs pour certaines représentations au GTG ayant lieu le dimanche à 15 h. Le DCTN collabore également avec le

cinéma du Grütli pour proposer aux seniors un choix de films éclectiques et de qualité réunis sous le nom de «Cinéma des Aînés». Il s'agit de 20 projections par année ayant lieu certains lundis à 14 h 30, dans la salle très confortable de l'auditorium Arditi. La place est à 5 francs et est proposée à tous les seniors. Environ 6000 spectateurs par année profitent de ces projections.

Concernant les publics en difficultés, différentes typologies d'offre existent. Elle cite plusieurs lieux et projets. Un système de carte/d'invitation existe pour se rendre à une de ces offres culturelles via des associations qui opèrent dans le champ social. Entre 1200 et 1300 invitations sont diffusées par année. Elle mentionne le projet du Chèque culture. Le chéquier est proposé aux personnes qui ont plus de 21 ans et moins de 65 ans, ne sont pas étudiantes, bénéficient du subside A, B ou 100% du Service de l'assurance-maladie et sont domiciliées en ville de Genève ou dans l'une des communes partenaires. Entre 1600 et 1700 chèques sont utilisés en moyenne par année.

Concernant les personnes avec un handicap, différentes typologies de mesures existent selon le handicap (auditif, visuel, mental ou moteur) comme des boucles magnétiques dans les salles de spectacle, le survitrage dans les théâtres genevois, des visites en langue des signes, des visites et ateliers audiodécrits, des vidéoguides ou audioguides dans les musées, des spectacles en audiodescription, des promenades audioguidées. En partenariat avec les associations Cap Loisirs et Mille et une feuilles, la Ville de Genève propose des cycles de rencontres adaptés aux personnes avec handicap mental. Des médiateurs et médiatrices spécialisés accueillent des adultes et enfants en situation de handicap mental dans les musées ou lors des manifestations de la Ville de Genève.

Elle mentionne le Pass Musées qui est valable une année à compter de sa première utilisation et qui est vendu au prix de 40 francs. Il donne droit à des gratuités ou des réductions dans les musées publics et privés. Il est diffusé entre autres lors de la cérémonie des nouveaux arrivants. Des mesures sont prises pour les publics allophones. Elle mentionne la campagne d'information nommée «In English».

Concernant les personnes migrantes, un florilège d'actions est mené dans les institutions et manifestations de la Ville en collaboration avec les associations en lien avec ces publics.

Enfin, elle présente le numérique comme un outil qui peut faciliter l'accès à la culture. Elle mentionne l'organisation de chasses au trésor numériques dans les musées de la Ville, le site Internet et le développement des captations de spectacles pour des publics ne pouvant pas se rendre dans des lieux de culture.

M. Kanaan ajoute que l'accessibilité à la culture et la participation culturelle sont des priorités majeures de la législature. Il mentionne des échanges avec le

Conseil administratif au sujet de collaborations plus poussées pour développer ces priorités.

Concernant la motion M-1455, M. Kanaan soutient que l'intention est juste, cependant l'outil n'est pas idéal car le département ne souhaite pas imposer un outil en particulier aux scènes culturelles autonomes. Il explique que toutes les conventions contiennent des dispositions sur l'effort de médiation et d'accès à la culture. Certaines mesures sont prises par le département, d'autres sont de la propre initiative des entités culturelles.

Il cite la Conférence des directeurs de théâtres qui est un outil de coordination entre les théâtres et une plateforme pour discuter d'enjeux communs.

M. Kanaan s'accorde sur l'idée d'imposer le principe de l'accès à la culture, cependant il préconise de laisser une marge de manœuvre à la créativité et aux subjectivités des institutions culturelles subventionnées par la Ville.

En bref, la motion est juste mais cette dernière devrait aller dans le sens d'un renforcement des efforts de la Ville pour l'accès à la culture, au lieu d'imposer un système particulier.

Questions des commissaires

Une commissaire questionne l'accès aux tarifs réduits des seniors qui ne sont pas membres d'associations de seniors.

Mme Lombard répond que la plupart des seniors sont membres de ces groupements. De plus, la Ville a un panel très large d'associations bénéficiaires.

Mme Lombard et M. Kanaan citent quelques associations comme le Mouvement des aînés, l'Avivo ou Cité Seniors.

La présidente questionne la publication de la liste des associations de seniors bénéficiaires sur le site internet de la Ville.

Mme Lombard confirme que la liste des associations de seniors bénéficiaires est publiée sur le site internet de la Ville.

Une commissaire questionne les actions entreprises pour les jeunes en rupture scolaire et marginalisés.

Mme Lombard explique que le DIP est compétent dans le domaine de la culture pour les personnes en cursus scolaire. De manière plus large, certaines institutions de la Ville ont entrepris des initiatives très spécifiques avec le DIP.

M. Kanaan complète en ajoutant qu'il s'agit d'un des thèmes évoqués avec Mme Kitsos et le Service de la jeunesse (SEJ). Il précise qu'il est plus porteur à

long terme de monter directement des projets avec ces jeunes en difficultés. Il est important qu'ils puissent exprimer leur propre expression culturelle.

Mme Lombard explique que toutes les mesures de médiation visent à intégrer les participants dans le produit culturel. Elle cite l'exemple de la dernière édition de la «Nuit des Musées». Un groupe de jeunes en rupture a travaillé sur la communication de l'événement. Ainsi, ils ont participé de manière concrète à une action en s'appropriant ce dernier.

Une commissaire questionne le public touché par les billets suspendus.

M. Kanaan répond que les motionnaires ou le Théâtre Le Poche seront en mesure de répondre précisément sur le profil des bénéficiaires. Sur la base de l'expérience du département, il s'agit le plus souvent de personnes qui ont déjà une sensibilité et une motivation à profiter de l'offre culturelle mais qui hésitent en raison du coût financier. Il ajoute que le principe important des billets suspendus est le geste de solidarité. Cependant, cet outil ne peut pas couvrir tous les profils. Pour cette raison, M. Kanaan est en faveur d'une invite plus large.

Une commissaire questionne le principe d'accès à la culture en collaboration avec Mme Kitsos. Elle s'interroge sur une politique potentiellement plus élargie de médiation de la Ville. Elle demande également si cette thématique est à l'ordre du jour de la Conférence des directeurs de théâtres.

M. Kanaan répond qu'il souhaite que la politique de médiation soit un élément cardinal du programme de législature. Il explique que la Ville est très consciente de tous les obstacles et que l'objectif est de capitaliser non seulement sur l'expérience de la Ville de Genève, mais également sur celle d'autres Villes de Suisse.

Un commissaire questionne la dimension volontariste des billets suspendus.

M. Kanaan s'accorde sur le fait que cet outil est tout à fait pertinent mais qu'il en existe d'autres tout aussi intéressants. Il rappelle que l'intention de la motion est pleinement partagée. Il loue le souhait du Conseil municipal de renforcer l'éventail d'outils favorisant la participation culturelle. Cependant, cette dernière devrait se faire de manière à renforcer l'action de la Ville.

Une commissaire questionne le traitement de la thématique des billets suspendus au sein de la Conférence des directeurs de théâtres.

M. Kanaan n'est pas certain de l'évocation de ce sujet au sein de la Conférence. Il précise que la Conférence a été créée il y a deux ans et a lieu de manière régulière et informelle. De nombreux sujets sont discutés comme le statut des artistes, le rythme des programmations ou les impacts du Covid. De ce fait, les questions tarifaires pourraient faire l'objet des discussions au sein de la Conférence.

La présidente questionne l'utilisation/la dotation des places mises à disposition par la Ville qui puisse s'adresser à des associations qui ne sont pas partenaires de la Ville mais aussi de pouvoir entrer en contact avec ces associations. De plus, la démarche a le souhait de travailler de concert avec les associations et d'élaborer avec elles un accompagnement qui puisse convenir le plus possible aux membres. L'objectif est également que ces derniers se sentent légitimes et soient intéressés par le spectacle. Concrètement, la médiation peut avoir lieu sous la forme de rencontres ou d'ateliers.

Un commissaire questionne l'efficacité de la méthode des billets suspendus.

Mme Meierhans répond positivement. Elle explique que 429 billets suspendus ont été distribués depuis 2016. Elle précise que l'accent est mis sur la qualité de la relation qui est construite avec les associations. Elle souligne que les personnes ne viennent pas de leur propre chef mais que Le Poche fait l'effort d'aller vers les associations pour que ces billets suspendus puissent être utilisés.

Un commissaire doute de la clarté de la campagne de promotion pour l'accès à la culture de la Ville.

Mme Meierhans répond que les billets suspendus ne sont pas une méthode de promotion mais un outil qui lui permet en tant que médiatrice culturelle de travailler avec une vingtaine d'associations et d'inviter les membres de ces dernières au Poche. Elle insiste sur le travail de long terme, de longue haleine et qualitatif qui est mené avec les associations.

Une commissaire questionne les retours des associations.

Mme Meierhans répond que les associations semblent apprécier les partenariats, tout particulièrement la dimension d'accompagnement (présentation du spectacle en amont, rencontre avec l'auteur ou un comédien, assister à une répétition).

Une commissaire demande si les associations de médiateurs culturels discutent de la méthode des billets suspendus.

Mme Meierhans répond en tant que fondatrice de l'association «Destination 27» qui opère dans les cantons de Genève et de Vaud et dont le but est de permettre à des personnes en difficultés de participer pleinement à la vie culturelle de leur cité. Il s'agit de partir des participants afin de co-construire des projets culturels avec l'idée que ces derniers soient acteurs. Elle n'a pas connaissance d'associations qui mettent seulement à disposition des médiateurs pour les institutions culturelles.

Un commissaire questionne Mme Meierhans sur les moyens qui pourraient être mis en place pour favoriser la médiation dans le cadre de petites institutions culturelles qui n'auraient pas les ressources pour engager une médiatrice.

Mme Meierhans cite le projet «Forum Culture» à Neuchâtel et dans le Jura de médiateurs volants. En bref, dans le cadre d'un appel à demande, des médiateurs proposent des solutions aux besoins de petites structures culturelles. Un engagement se fait selon les projets retenus à travers le Forum Culture.

La présidente remercie et libère Mme Meierhans.

Séance du 1er mars 2021

Discussion et votes

Une commissaire du Parti libéral-radical relève une contradiction dans la motion. Alors que l'avant-dernier considérant accorde à chaque institution culturelle le choix de faire partie ou non des bénéficiaires du nouveau système, l'invite englobe toutes les entités culturelles bénéficiaires d'une convention de subventionnement annuelle de plus de 100 000 francs. Devant un tel constat, elle propose d'amender l'invite comme suit: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inviter les entités culturelles à favoriser la mise en place d'un système de «billetterie suspendue». Outre le souci de cohérence auquel il répond, cet amendement a l'avantage de mettre en place le système sur la base du volontariat. La Ville n'a pas à s'immiscer davantage dans la gestion des institutions culturelles.

Une autre commissaire du Parti libéral-radical rappelle que plusieurs représentant-e-s du milieu culturel ont mis en avant, lors de leur audition, la complexité du système des billets suspendus. Il serait donc malvenu de contraindre l'ensemble des institutions culturelles à mettre en place un tel système. Bien qu'elle parte d'une bonne intention, la motion risque d'avoir des effets pervers sur la gestion de ces institutions. Au vu des missions qui les occupent, les équipes de médiation culturelle ne pourraient pas se consacrer aux billets suspendus sans subvention supplémentaire. En l'état, elle ne peut pas approuver la motion.

Une commissaire du Parti socialiste estime que le principe de la motion M-1455 est louable. L'accès à la culture favorise l'inclusion, la cohésion sociale et la diversité. Conformément aux premiers considérants de cette motion, le droit à la culture doit être renforcé à tous les niveaux par la mise en place d'une politique de médiation culturelle qui soit ouverte à l'ensemble les citoyen-ne-s. Toutefois, les auditions ont révélé qu'il est important de laisser aux institutions culturelles une place à la créativité et à la subjectivité. L'imposition d'un seul outil pour valoriser l'accès à la culture n'est donc pas idéale, en particulier pour les scènes autonomes. Ainsi, les représentant-e-s du Théâtre Le Poche ont relevé que les moyens octroyés à la médiation sont plus importants que l'instauration d'un système de billets suspendus. Les publics cibles sont plus réactifs aux propositions culturelles auxquelles ils ont été associés. Pour ces différentes raisons,

elle propose de modifier le titre de la motion comme suit: «Pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture». Elle propose également d'amender l'invite de la manière suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir l'accès à la culture en renforçant les dispositifs de médiation culturelle et en augmentant l'éventail d'outils favorisant la participation culturelle.»

La présidente précise qu'il n'est pas possible de modifier le titre d'une motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical et un commissaire du Parti démocrate-chrétien confirment ce propos.

La présidente invite par conséquent la commissaire du Parti socialiste à déposer une nouvelle motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque que seules les grosses institutions disposent des moyens nécessaires pour mettre en place un système de billets suspendus. Celles de moindre importance ne pourront le faire qu'avec des budgets de fonctionnement augmentés. Or, au vu de la situation financière de la Ville, une telle décision ne peut être appliquée qu'en diminuant d'autres lignes budgétaires. Pour cette raison, son groupe soutiendra la motion telle qu'amendée par le Parti libéral-radical.

Une commissaire Verte affirme qu'elle soutient les amendements de la commissaire socialiste.

La commissaire du Parti socialiste indique qu'elle retire sa première proposition d'amendement.

Un commissaire du groupe des Verts rapporte que M. Kanaan a souligné lors de son audition que plusieurs institutions culturelles ciblaient les besoins du public grâce à un travail de terrain mené par différentes associations. La création d'un système de billets suspendus pourrait compléter cet effort d'inclusion. Toutefois, le soutien apporté aux équipes de médiation risque de renforcer un système pyramidal au détriment des artistes.

Une commissaire d'Ensemble à gauche considère qu'il faut aller de l'avant avec une motion qui a pour objectif de renforcer l'inclusion culturelle. La Ville doit tenir compte de la diversité des besoins afin de rendre la culture accessible à un large public. En revanche, la création d'un système de billets suspendus ne doit pas compliquer le travail effectué par les équipes en place. Des mécanismes doivent être créés pour y faire face. Elle soutiendra donc la motion telle qu'amendée par la commissaire socialiste.

Un commissaire du Parti socialiste estime, quant à lui, que le titre d'une motion peut très bien être transformé. En outre, il propose de modifier l'invite comme suit: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure dans les

dispositifs de médiation culturelle dont bénéficient les entités sous convention de subventionnement la possibilité de développer des systèmes de «billetterie suspendue». Cet amendement conserve l'esprit de la motion tout en excluant les entités qui n'auraient pas les moyens de se livrer à l'exercice des billets suspendus.

Une commissaire du Parti libéral-radical note que le système des billets suspendus est déjà mis en place par certaines institutions. La motion prévoit de généraliser cette pratique à toutes les entités bénéficiaires d'une subvention de plus de 100 000 francs. Or, l'amendement présenté par le commissaire socialiste va à l'encontre de cet objectif.

Un commissaire du Parti libéral-radical affirme son soutien à la création d'un système de billets suspendus. Il est important de rendre la culture accessible aux personnes à revenus modestes. Il soutiendra donc la motion telle qu'amendée par la commissaire du Parti libéral-radical.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que le système des billets suspendus existe déjà au sein des grosses institutions. Telle qu'elle est rédigée, la motion amènerait les petites entités culturelles à demander des augmentations de subvention. Or, la Ville ne pourrait répondre favorablement à ces demandes qu'en prélevant des fonds auprès d'autres politiques publiques. Il soutiendra donc l'amendement présenté par le commissaire socialiste.

Le commissaire du Parti socialiste confirme que son amendement ne prévoit pas la création de nouveaux dispositifs. Son idée est d'intégrer aux dispositifs existants la possibilité de mettre en place le système des billets suspendus.

La commissaire du Parti socialiste retire ses propositions d'amendement.

La présidente considère que le principe du billet suspendu relève plus d'une attention spontanée que d'un service organisé. Le fait d'institutionnaliser cette pratique peut donc s'avérer dérangeant. S'ajoute à cela le fait que les auditionnés ont donné l'impression que la motion n'était pas souhaitable. Ainsi, elle ne peut que soutenir la version telle qu'amendée par le commissaire socialiste.

Votes

La présidente met au vote l'amendement suivant: Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inviter les entités culturelles à favoriser la mise en place d'un système de «billetterie suspendue».

Par 11 non (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC) contre 4 oui (3 PLR, 1 UDC), la proposition d'amendement PLR est refusée.

La présidente met au vote l'amendement suivant: Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure dans les dispositifs de médiation

culturelle dont bénéficient les entités sous convention de subventionnement la possibilité de développer des systèmes de «billetterie suspendue».

Par 11 oui (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC), la proposition d'amendement socialiste est acceptée.

Par 11 oui (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC), la motion M-1455 ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure dans les dispositifs de médiation culturelle dont bénéficient les entités sous convention de subventionnement la possibilité de développer des systèmes de «billetterie suspendue».

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1577 A/B

19 mars 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2020 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Philippe de Rougemont, Anna Barseghian, Ana Barciela, Leyma Wisard Prado, Vincent Milliard, Jacqueline Roiz, Charlotte Nicoulaz, Maryelle Budry, Salma Selle, Olivia Bessat et Uzma Khamis Vannini: «Pour des investissements qui excluent l'armement».

A. Rapport de majorité de M. Jean-Luc von Arx.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances (CF) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 25 novembre 2020. La commission, sous la présidence de M. Omar Azzabi, l'a étudiée lors des séances des 27 janvier et 2 février 2021. Le rapporteur remercie Mme Jade Perez et M. Xavier Stern pour leurs indispensables notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'héritage humanitaire de la Ville de Genève, associé à son rôle important et revendiqué sur la scène internationale dans les négociations et la signature d'accords de paix (en 1954, avec les accords de Genève qui mettent fin à la guerre d'Indochine, ou lors de l'initiative de Genève dans le cadre du conflit israélo-palestinien en 2003);
– l'héritage pacifique de la Ville de Genève, associé à son rôle important et revendiqué dans le processus de désarmement (conférence pour la réduction et la limitation des armements en 1932-1934, réunion annuelle de la Conférence sur le désarmement, ancrage genevois de quatre traités multilatéraux de désarmement);
– le fait que le nombre de personnes fuyant la guerre, les persécutions ou les conflits à travers le monde a dépassé les 70 millions en 2018 (que ces personnes soient réfugiées, en demande d'asile ou déplacées internes)[1];
– le fait que les choix en matière de politique monétaire et les investissements des caisses de pension doivent être faits dans l'intérêt général, actuel et futur, de la population;

[1] UNHCR, «Le nombre de personnes déracinées à travers le monde dépasse 70 millions», https://www.unhcr.org/fr/news/press/2019/6/5d08a9954/nombre-personnes-deracinees-travers-monde-depasse-70-millions-chef-hcr.html

– les forts soupçons quant à la présence de matériel militaire suisse dans des zones de conflits (Tchad en 2008[1], Yémen en 2017[2], Syrie[3] et Libye[4] en 2018);
– la charte non-contraignante de la CAP Prévoyance qui indique que «CAP Prévoyance souhaite limiter les investissements dans des sociétés et activités controversées non-conformes à ses valeurs et à sa vision d'une économie équitable et durable»[5];
– la votation fédérale du 29 novembre 2020 au sujet de l'initiative populaire «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre»;

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– poursuivre les mesures prises afin de mettre fin aux placements de la Ville de Genève, notamment à travers la caisse de pension des employé-e-s de la Ville (CAP Prévoyance), dans le financement des producteurs de matériel de guerre (à savoir les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires annuel provient de la production de matériel de guerre);
– orienter davantage les placements de la Ville de Genève vers des placements durables, responsables et éthiques, et s'assurer d'un suivi quant à la mise en œuvre de cette décision;
– demander à ses représentant-e-s au sein des conseils d'administration des régies publiques de proposer à ces entités d'adopter la même politique en matière d'investissements.

Séance du 27 janvier 2021

Audition de M. Dujoux

M. Dujoux rappelle le contexte, et explique qu'il y a différentes demandes de la population pour avoir des investissements plus durables et responsables. Cela s'est vu avec les grèves contre le climat et différentes mobilisations citoyennes et il faut répondre à ces aspirations. La période rencontrée actuellement avec la crise sanitaire permet de relever certains défis et, à ce titre, c'est l'occasion de poursuivre le travail qui a été fait en faveur d'investissements qui soient plus durables et responsables.

---

[1] Swissinfo, «Le Tchad aurait aussi armé son Pilatus PC-9», https://www.swissinfo.ch/fre/le-tchad-aurait-aussi-armé-son-pilatus-pc-9/293090

[2] RTS, «Des soldats saoudiens utiliseraient bien des armes suisses au Yémen», https://www.rts.ch/info/suisse/9950987-des-soldats-saoudiens-utiliseraient-bien-des-armes-suisses-au-yemen.html

[3] RTS, «Des grenades suisses retrouvées aux mains de terroristes en Syrie», https://www.rts.ch/info/suisse/9814899-des-grenades-suisses-retrouvees-aux-mains-de-terroristes-en-syrie.html

[4] RTS, «Les grenades à main de Ruag se trouveraient aussi en Libye», https://www.rts.ch/info/suisse/9830631-les-grenades-a-main-de-ruag-se-trouveraient-aussi-en-libye.html

[5] CAP Prévoyance, «Règlement de placement de la CAP», https://www.cap-prevoyance.ch/wp-content/uploads/2018/05/R%C3%A8glement-placement-2018-01-01-ID-409.pdf, p.18

Le troisième élément de contexte, c'est la votation fédérale du 29 novembre dernier sur l'initiative contre le financement de l'armement, car entre le moment où l'urgence de cette motion a été acceptée et renvoyée en CF le 25 novembre dernier, il y a eu une votation fédérale. Cela dépend de quel côté on se trouve, mais au niveau suisse il y a eu 42,45% de soutien à cette initiative, et dans le canton de Genève il a été majoritaire avec 53,12% de oui; en ville de Genève, le soutien a été encore plus marqué avec 58,7% de oui. Il est donc nécessaire de répondre à certaines demandes, et c'est dans ce sens que la motion M-1577 a été écrite et pensée. Genève a une exemplarité et une responsabilité à avoir. Tout au long du XXe siècle, la ville de Genève a tenu et tient encore un rôle important et revendiqué sur la scène internationale dans la négociation et la signature d'accords de paix, mais aussi dans le processus de désarmement.

C'est donc un héritage qui est long et qu'il faut poursuivre. Notre argent tue, c'est une réalité aussi bien aux niveaux fédéral, cantonal que municipal, aussi bien avec des investissements directs ou indirects dans le financement de l'armement. Cet argent qui tue, il a aussi différentes conséquences économiques, environnementales et sociales. L'armement a des conséquences humaines notables. Le Haut-commissariat aux réfugiés a indiqué qu'en 2018 le nombre de personnes fuyant la guerre, les persécutions et les conflits à travers le monde a dépassé 70 millions. Ce sont donc des personnes qui deviennent réfugiées, en demande d'asile ou déplacées internes. Il y a ainsi une responsabilité sur les choix en matière de politique monétaire et d'investissement qui ont un sens et une portée et doivent être faits dans l'intérêt général des populations actuelles et futures, d'ici et d'ailleurs. Dernièrement, du matériel suisse a été retrouvé sur des terrains de conflits armés, au Tchad, au Yémen, en Libye et en Syrie. La Suisse participe ainsi aux guerres de ce monde, c'est une réalité.

L'objectif de cette motion est de poursuivre l'engagement pris par l'exécutif municipal, car des mesures ont été prises pour des investissements plus durables, éthiques et qui se détournent de l'armement. Cette motion demande donc au Conseil administratif de poursuivre les mesures prises dans ce sens. Mais se détourner du financement de l'armement, qu'il soit direct ou indirect, entraînera une perte de ressources. Ainsi la motion demande également d'orienter davantage les placements de la Ville vers des placements durables, responsables et éthiques. Il y a une marge de progression qui existe, et la Ville peut s'investir davantage dans cette question, et il est nécessaire d'assurer un suivi quant à la mise en œuvre de cette décision.

En tant que ville exemplaire et engagée, Genève peut jouer ce rôle d'exemplarité en demandant aux représentants de la Ville dans les conseils d'administration où la commune est représentée d'adopter la même politique en matière d'investissements durables. Cette motion demande de poursuivre l'action entreprise. C'est effectivement une réalité. La caisse de pension du personnel de la Ville de Genève c'est la CAP Prévoyance, et il y a une charte qui date de 2013 et qui pose certains

principes, parmi lesquels le fait que CAP Prévoyance souhaite limiter les investissements dans les sociétés et activités controversées non conformes à ses valeurs et à sa vision d'une économie durable et équitable. Sont notamment mentionnées toutes les sociétés qui tirent des revenus de l'industrie de la pornographie et de l'armement. Par rapport à cette charte, la difficulté est qu'elle est non contraignante. Donc il y a effectivement une direction qui est prise, mais celle-ci n'est pas contraignante, d'autant que la Ville de Genève n'agit pas seule parce que la CAP est une caisse de prévoyance commune à d'autres entités sur le canton: il y a 41 communes et aussi une dizaine d'institutions exerçant des tâches d'intérêt public. Malgré ce premier cadre avec la charte de la CAP, il est possible de faire mieux. Il y a une implication qui est réalisée pour limiter les finances dans l'armement mais du point de vue des investissements durables il est possible de faire mieux.

L'Alliance climatique suisse fait un rating des principales caisses de pension, et le CAP Prévoyance a été notée d'un rond rouge, ce qui signifie qu'elle a une politique néfaste au climat, même s'il y a un nombre important de mesures qui ont été prises. Donc il est possible de faire mieux, et c'est le sens de la deuxième invite, à savoir d'avoir des investissements plus durables et responsables. Au sein du Conseil municipal, en 2016, il y a eu la résolution R-192 de M. Vaucher qui s'intitulait «Désinvestissons du pétrole, du gaz et du charbon: vers une Ville de Genève «zéro fossile». Cette résolution a été discutée au sein de la CF en janvier 2018 sous l'ancienne législature, et elle a été soutenue assez largement par 10 oui et 5 non.

En janvier 2019, elle a été acceptée par le Conseil municipal. Il est possible d'aller de l'avant, puisque la Ville de Lausanne, cet automne, a aussi indiqué qu'elle prenait les devants dans le cadre du débat sur l'initiative fédérale en indiquant la fin des investissements dans les sociétés actives dans la production de charbon, de pétrole, mais aussi dans le secteur de l'armement. C'est un travail de deux ans, cela représente 8 millions de francs dans les actifs, soit 0,3% de la fortune globale de la Caisse de pension du personnel de la Ville de Lausanne (CPCL). C'est aussi possible, notamment, d'investir dans les investissements plus durables, et c'est le cas avec la caisse de pension de la Ville de Zoug, qui a une certaine vision de l'économie, et qui est notée par l'Alliance climatique suisse d'un rond vert. Cela veut dire qu'elle fait partie des meilleures caisses de pension en termes d'investissements durables et responsables. Si Zoug y arrive, c'est parce qu'ils se sont rendu compte que se détourner des investissements de l'armement et des énergies fossiles, cela a un sens, et cela rapporte. Les collectivités s'y retrouvent. C'est donc avantageux de prendre le train en marche, et la Ville de Genève peut avoir cette responsabilité. En deux mots, cette motion demande de poursuivre les efforts faits, car il y a une marge de progression. Parce qu'il y a un devoir de veille, et c'est la responsabilité et l'exemplarité de la Ville, le tout dans l'intérêt de ses finances et de sa population.

Questions des commissaires

Une commissaire rappelle que la CAP est une caisse de prévoyance qui gère non seulement les fonctionnaires de la Ville, mais aussi des communes et les Services industriels de Genève (SIG). Donc du point de vue juridique, la Ville ne pourra qu'éventuellement donner une orientation. Il faudra voir quel est le pourcentage de la Ville dans la caisse de prévoyance, mais la Ville de Genève, dont la CAP regroupe plusieurs entités, ne pourra pas décider pour l'entité entière. De ce point de vue, la comparaison avec la Ville de Lausanne n'est pas pertinente puisque la caisse de retraite de Lausanne ne comporte que les fonctionnaires de la Ville de Lausanne. Donc du point de vue juridique cela ne sera pas possible, à moins de mettre des amendements spécifiant que par rapport aux investissements que la Ville a sur cette caisse, elle décide de la direction à leur donner, mais elle ne pourra pas décider pour l'argent des SIG et des autres communes.

M. Dujoux explique que derrière les idéaux il y a des responsabilités. La Ville de Genève, en étant partie prenante de CAP Prévoyance, car elle y a des représentants, peut faire infléchir sa politique dans cette direction.

La commissaire fait remarquer que la Ville est gouvernée par la gauche depuis plusieurs législatures, donc il serait quand même étonnant qu'avec cette gestion, la Ville soit allée investir dans du matériel de guerre.

M. Dujoux ajoute que CAP Prévoyance assure le personnel de la Ville de Genève, de 41 communes et de 10 institutions exerçant des tâches d'intérêt public – cela, c'est pour la caisse Villes et communes. Il y a aussi une caisse SIG qui gère le personnel des SIG. En ce qui concerne le fait que la Ville est gouvernée par la gauche depuis plusieurs années, c'est un fait, mais il n'empêche, et c'est aussi le sens de cette motion qui demande de poursuivre les efforts dans cette direction. M. Gomez l'a rappelé le 24 novembre à l'occasion d'une question orale.

La Ville de Genève ne fait pas d'investissement direct dans l'armement, mais il a rappelé qu'il y a un devoir de surveillance permanent, notamment à travers certains fonds, où il avait été fait mention qu'une société investissait dans l'armement, et il y a dû y avoir surveillance. Donc c'est un travail permanent, il n'y a rien qui est acquis et le sens de cette motion est de poursuivre dans la direction prise actuellement.

Une commissaire demande si, au niveau de la méthodologie, la Ville surveillerait que son argent est bien investi ou l'imposerait.

M. Dujoux explique que la Ville n'imposerait rien à la CAP. Elle siège au sein du conseil, où il y a des représentants des différents acteurs dont le personnel est assuré à la CAP. Mais la Ville peut demander d'accentuer la pratique du désinvestissement de l'armement et des énergies fossiles, d'autant que la charte de la CAP, qui est un document qui donne certaines directions mais qui n'est pas

contraignante, est en train d'être retravaillée. En avril 2020, des travaux de révision avaient lieu en vue de faire évoluer la charte, M. Dujoux ne sait pas où cela en est actuellement, mais typiquement dans le travail de cette nouvelle charte de la CAP, la Ville a un rôle à jouer et une voix à donner.

Une commissaire se réfère au rapport d'activité 2019, qui dit que le taux de couverture n'est qu'à 93% par la CAP. Elle comprend le côté éthique, et d'ailleurs beaucoup de caisses de prévoyance font des chartes parce qu'elles se vendent pour attirer de nouveaux pensionnés grâce à cela. Mais la CAP n'a que 93,57% de taux de couverture, donc elle est en-dessous des 100% minimum demandés. Elle demande pourquoi il souhaite limiter les possibilités de remplir cette caisse, sachant qu'il y a énormément de personnes qui sont employées de la Ville, retraités à l'âge de 62 ou 64 ans, donc beaucoup de sorties, sachant que la CAP a quand même plus 40% d'investissement dans l'immobilier, et l'économie durable ce n'est pas si évident que cela. D'autant que soit il faut le faire comme il faut et à fond, soit il faut trouver des alternatives. Actuellement, dans ce qui est réalisable au niveau des caisses de prévoyance, c'est le maximum de ce qui est faisable. Elle demande comment il pense pouvoir limiter éthiquement ce genre de choses. Dans un sens, on ne veut pas que la CAP investisse dans tel ou tel domaine, mais dans un autre sens, il faut quand même que l'argent rentre pour que les personnes à la retraite touchent leur pension.

M. Dujoux répond qu'il ne s'agit pas de limiter les possibilités mais de réorienter les investissements. Il y a des besoins concrets. On parle du financement des pensions du personnel des communes dans le Canton. Le secteur privé le fait. Il y a une tendance, au niveau mondial, mais aussi aux niveaux suisse et genevois, vers des investissements plus durables et éthiques. Le secteur privé peut le faire parce qu'il est plus agile et rapide. Mais là où la Ville a une carte à jouer, c'est dans l'accompagnement de cette transition qui sera peut-être plus lente que dans le secteur privé, et dans l'exemplarité et dans la responsabilité du placement de ses investissements.

Un commissaire demande quelle est la situation actuelle, et s'il y a des investissements pour lesquels cette motion serait utile.

M. Dujoux répond que la Ville de Genève a clairement dit, et en a d'ailleurs fait une priorité, qu'il n'y a plus d'investissements directs dans l'armement. Pour traiter la motion, M. Gomez répondra peut-être de manière plus précise. Mais parmi les investissements directs, certains se font à travers des fonds qui touchent une constellation de sociétés actives dans différents domaines, et il peut arriver que l'armement en fasse partie. Donc ce n'est pas un investissement ciblé mais qui font partie de packages. Donc la Ville de Genève a un certain regard et un possible droit de veto, ce qui a été fait comme annoncé par M. Gomez lors d'une question orale. Donc ce n'est pas une pratique de la Ville de Genève mais

effectivement, il y a une vigilance à conserver. Et puis de l'autre côté il y a la question des investissements durables, et il est toujours possible de faire plus et mieux, d'autant plus dans l'urgence climatique et dans la crise sanitaire qui permet de relever de nouveaux défis. La Ville de Genève a des finances notées positivement, puisque Standard & Poor's l'a notée par «AA-», elle conserve donc en octobre 2020 la note qu'elle avait en octobre 2019. Elle a donc la possibilité d'aller de l'avant dans la direction d'investissements plus durables.

Un commissaire explique que l'enjeu est au niveau de la CAP, puisque les placements de la CAP, en termes de placement en dehors de l'immobilier, les placements en actions et en obligations, c'est 10 fois plus que les placements de la Ville, et si on prend les SIG c'est même 20 fois plus que les placements de la Ville. Donc là où il y a un effet à attendre c'est les placements de la CAP. Les représentants de la Ville sont 8 sur 16 dans le conseil de fondation de la CAP, donc aucun doute qu'avec les représentants du SIG, sympathisants de gauche, cela fait des années que la gauche contrôle la CAP et choisit sa politique de financement et elle a fait cette charte éthique non obligatoire. Il demande comment il est possible qu'avec ce monopole de la gauche sur la CAP, celle-ci ait un rond rouge en 2020, alors que Zoug a un rond vert. Il demande également ce qu'il faut penser des démarches qui consistent à appliquer une charte éthique pour la galerie, pour finalement ne pas l'appliquer pour se retrouver avec un rond rouge en 2020.

M. Dujoux répond à la première question en expliquant qu'il faudrait peut-être entendre la CAP à ce sujet, qui expliquera peut-être mieux les raisons de cette position.

Le commissaire demande s'il s'est intéressé lui-même aux dysfonctionnements au sein de la CAP pour arriver à un résultat aussi mauvais.

M. Dujoux répond par la négative, et ajoute qu'il y aura des auditions à faire en ce sens-là.

En ce qui concerne le rond rouge, il transmettra le rapport de l'Alliance climatique suisse sur la comptabilité climatique de CAP Prévoyance. Ce qui manque, c'est une certaine transparence et un chemin plus précis. Il y a effectivement un engagement de la CAP, elle a signé plusieurs textes, dont le Climate Action 100+, donc il y a des prises de position qui sont là. Il n'empêche qu'il y a une marge de progression, et ce rating a été fait sur la période 2018-2020, et même s'il y a un rond rouge, il n'empêche qu'un nombre important de mesures ont été prises, ce qui a été souligné. Donc il y a une voie d'amélioration qui existe. En ce qui concerne le fait d'avoir une charte éthique non contraignante, il n'est pas à la CAP. En tant que conseiller municipal et citoyen de la Ville, il pense qu'il est temps d'arrêter avec les demi-mesures d'autant plus quand on parle d'urgence vitale et environnementale.

Un commissaire fait remarquer qu'il est étonnant que la Ville de Genève ne se soit pas encore approprié cette motion, d'autant qu'elle donne l'image de toujours être à la pointe des responsabilités et de l'engagement. Donc il est assez étonnant que cette motion arrive seulement maintenant. Il demande pourquoi c'est une motion et pas un projet de délibération.

M. Dujoux explique que cela a été évoqué lors du traitement de la résolution R-192 en CF en 2017-2018, il y avait aussi une politique qui n'était pas totale en faveur de l'investissement durable parce que les SIG freinaient, notamment en lien avec certains partenaires européens sur le marché de l'énergie. Donc il y avait ce frein qui avait été relevé et qu'il faudra peut-être questionner en 2021. Par rapport à la question, il répond qu'il y avait avant tout un signal à donner avant les votations, mais aussi et surtout parce que c'est un texte qui vise à accompagner, et non pas à critiquer négativement l'action faite jusqu'à maintenant. Les signataires ont confiance en l'activité du Conseil administratif dans le sens de la poursuite d'investissements durables, et c'était tout le sens de cette motion, et de la volonté de le renvoyer en CF, d'autant plus que le magistrat a changé et qu'il y aura peut-être d'autres réalités qu'il faudra questionner.

Une commissaire fait remarquer que la CF n'a pas beaucoup de pouvoir ni de levier sur la CAP et son conseil de fondation ni sur son fonctionnement. Le conseiller administratif à la CAP est en principe le magistrat aux finances, soit M. Gomez, donc c'est à lui de faire valoir les priorités de la Ville de Genève et du Conseil administratif par sa voix. Elle ne pense pas que la CF a quelque chose à ajouter. Elle souligne le fait qu'il y a un énorme problème au niveau des investissements et du taux de couverture si la Ville ne parvient pas à remonter. D'ici très peu de temps, il y a un wagon de retraités qui arrivera, et de l'argent qui va sortir. Si on n'arrive pas à remplir les caisses c'est difficile de payer les prestations. A un moment donné, il y a un pour et un contre à peser. C'est éthiquement bien d'aller dans les placements responsables, mais on est freiné par les matières premières. Il ne faut pas oublier que les panneaux solaires ont besoin de certains minéraux que l'on retrouve uniquement en Chine ou en Afrique, donc il y a beaucoup de freins. Elle comprend qu'il faut faire plus de durable, mais il faut aussi avoir les bases. Et c'est M. Gomez qui représente la Ville de Genève. Elle ne sait pas pourquoi il souhaite s'intéresser à l'opérationnel, car c'est un métier.

M. Dujoux répond que M. Gomez représente la Ville mais est aussi en contact avec les autres entités représentées au sein de la CAP. Donc c'est un rôle qu'il doit tenir par rapport à l'infléchissement des investissements réalisés par la CAP. Par rapport au fait de la nécessité de remplir les caisses, il rejoint la commissaire en partie quant à la réalité actuelle et la nécessité de toujours pouvoir répondre aux besoins en termes de pensions de retraite. Il est favorable à un revenu de base inconditionnel (ci-après RBI) ou un autre système qui arrêtera de toujours devoir renflouer pour rattraper un train lancé à toute allure. La possibilité de remplir les

caisses existe, parce que les placements durables, éthiques et responsables rapportent. Cela n'était peut-être pas le cas dernièrement, mais aujourd'hui le secteur privé se tourne massivement vers ces investissements, non pas uniquement pour une question d'image responsable, mais aussi parce qu'il y a un rendement économique derrière.

La commissaire fait remarquer que c'est une obligation légale et fédérale d'avoir un taux de couverture minimum. A un moment donné, la caisse de pension est obligée de suivre la loi.

Elle doit servir des prestations de retraite et, pour ce faire, elle doit avoir un minimum de taux de couverture, donc elle doit faire un minimum de rendement. Quant au placement éthique, elle est personnellement d'accord. Mais le problème c'est qu'actuellement il y a tellement de caisses de pension qui veulent partir dans l'éthique qu'il n'y a plus beaucoup de créneaux actuellement où se placer. Elle comprend l'intention de la motion, mais elle ne voudrait pas que cela limite la caisse de pension de la Ville à des placements éventuellement hasardeux pour aller à tout prix dans le durable. Une caisse de pension travaille avec des professionnels qui étudient les placements et les opportunités, qui savent que tel ou tel placement rapportera tant. Avec 93% de taux de couverture on ne peut pas prendre de risque. Donc ce n'est pas au Conseil municipal de le faire, puisque M. Gomez, en tant que magistrat, a cette possibilité de dire que la Ville souhaite se diriger plus dans le durable. C'est son pouvoir à lui, il est au conseil de fondation. Et il représente le Conseil administratif donc cela l'étonnerait que les quatre autres magistrats soient contre cette manière de faire. Donc quoi qu'il arrive le Conseil municipal n'a pas vraiment de levier.

Le président répond que lorsque l'on sait que deux tiers des émissions de CO_2 de la Suisse sont produits à l'étranger par ses entreprises, le positionnement est idéologique. C'est un projet de motion qui veut donner une orientation à une politique publique sur les finances durables de la Ville, et les Verts sont très clairs sur le taux de couverture. Il est impossible d'exiger un taux de couverture plus élevé de la Ville que des autres caisses de pension, que ce soit celles de l'Etat ou celles de la Confédération. Si aujourd'hui il faut réorienter les choses c'est un positionnement politique qui demande que malgré le taux de couverture ces investissements soient réorientés, parce que l'on estime que ces investissements ont des effets sur l'environnement. Le débat est idéologique plus que financier, technique et opérationnel.

La commissaire répond qu'il n'est pas légal, puisque la Ville de Genève, comme toutes les caisses de pension, doit avoir un taux de couverture minimum et qu'elle y est à peine.

M. Dujoux ajoute que par rapport au cadre légal, qu'il soit fédéral ou cantonal, il est vrai qu'il est là. Mais il n'empêche que des villes comme Zoug y

arrivent, que des caisses de pension d'acteurs économiques importants comme la Migros y arrivent, donc il n'y a aucune raison que la Ville de Genève ne puisse pas y arriver.

La commissaire répond que c'est parce qu'ils ont des taux de couverture largement supérieurs à 100%, avec 117 et 121.

Un commissaire explique que les chartes c'est toujours du «wishful thinking», donc il faut dépasser cela. C'est une idée des années 1990 et on est en 2021, donc il est normal d'arriver à une étape supplémentaire. Il ajoute que cela rejoint la discussion sur le délégué à l'économie. Il faut que la Ville trouve les moyens de montrer qu'elle a une valeur ajoutée. Quand on regarde les votations en Suisse sur l'armement, on voit que cette idée est soutenue au niveau du Canton et de la Ville mais pas au fédéral, c'est-à-dire que les gens qui font de la compétition, donc Bâle ou Zurich, soutiennent l'armement. Donc quelque part, en tant que Ville, Genève a un avantage comparatif à soutenir cette motion, qui permettrait de dire que Genève est une Ville de paix et rayonne. Donc il y a aussi une manière de cohérence physique avec des investissements et politique. Il faut voir cela dans un jeu du pays, et dans un jeu de cohérence interne, entre la population de la Ville et les choix économiques et politiques souhaités. Cette motion est critique dans ce jeu. Comme cela a été expliqué lors de la discussion sur le délégué économique, Genève est en crise économique donc il faut trouver des solutions, et la finance durable en est une, et si l'on regarde le budget voté pour 2021, il y a l'appui à une association pour soutenir la finance durable. Donc la finance durable est un enjeu clair pour le Conseil administratif et, là, on remet tout le puzzle en ordre.

Une commissaire explique qu'elle ne comprend pas bien le débat qui consiste à opposer la démarche éthique du placement durable au rendement. Il y a des rendements durables très efficients. Le discours par rapport au taux de couverture et au rendement n'est basé sur rien. Les investissements durables sont très rentables, et beaucoup plus que d'autres qui mettent l'environnement en péril. Ce débat n'a pas lieu d'être. Elle veut savoir si M. Dujoux aurait des éléments plus documentés par rapport à ces rendements.

M. Dujoux répond qu'il n'en a pas en l'état. Mais en sources d'informations, il y a la Sustainable Finance qui permet d'avoir un aperçu dans le contexte suisse qui donne des pistes de réflexions. Mais en l'état il n'a pas plus de documents chiffrés.

La commissaire précise que l'on n'a pas non plus de documentation dans l'autre sens, et qu'elle a lu des rapports qui mettent le rendement de ces investissements durables en valeur.

Une commissaire pense que c'est important de retenir la question des armements dans la motion, et ajoute que les investissements de ce type d'entités peuvent

facilement être assez occultes pour une large partie de la population. Elle demande si l'idée de déposer la motion était aussi de lancer le débat public là-dessus, et s'il serait utile d'enrichir le rapport avec des auditions pour lancer ce débat. Elle demande également, par rapport à la troisième invite, à savoir «demander à ses représentant-e-s au sein des conseils d'administration des régies publiques de proposer à ces entités d'adopter la même politique en matière d'investissements», si ces représentants ce sont les conseillers administratifs eux-mêmes ou si ce sont les personnes des services qui devraient avoir un cadre défini. Elle demande si un tel cadre écrit existe ou s'il faudrait le constituer.

M. Dujoux répond qu'en ce qui concerne le débat public, il a été ouvert grâce au lancement de l'initiative fédérale, de son dépôt et sa votation. Cela a été une vraie possibilité de débattre, de prendre connaissance, car il y a une bonne partie de la population suisse qui ne savait pas que son argent était investi, sans son consentement, à travers la Banque nationale suisse (BNS) et les caisses de pension, dans l'armement. Donc le débat a été ouvert avec l'initiative fédérale et cette motion s'inscrit dans cette période de débat. La réalité est effectivement difficile à connaître, parce qu'il y a beaucoup d'intermédiaires et d'interlocuteurs. Il y a aussi une réalité, c'est que des pièces mécaniques peuvent être produites par des sociétés suisses, puis être utilisées à divers usages dont l'armement. C'est toute la difficulté de la situation, et de cibler les entreprises concernées, mais il y a effectivement une connaissance générale à accroître sur ce sujet. En ce qui concerne la troisième invite concernant les représentants au sein des conseils d'administration où la Ville siège, effectivement il y a les conseillers administratifs qui représentent la Ville dans certaines entités, mais la Ville délègue aussi certains administrateurs dans d'autres entités, et c'est aussi dans ce sens que la motion a été faite, quant à leur rôle de se faire les porte-parole d'une nouvelle logique d'investissement dans les entités où la Ville est représentée. Concernant le cadre, il ne sait pas si les administrateurs nommés par la Ville doivent répondre à certains critères, mais il ose espérer que lorsque la Ville délègue des administrateurs dans des régies, elle le fait en lien avec ses intérêts et ses valeurs, mais il ne sait pas s'il y a un cadre contraignant ou écrit devant être adopté.

Une commissaire considère que la motion est intéressante dans les invites qu'elle pose, mais qu'en voyant les considérants, il y a une vision apocalyptique du monde, et on a l'impression que jusqu'à présent, la CAP fait des investissements inappropriés. Mais quand on lit le rapport de la CAP de cette année, en gros titre, on voit qu'il est écrit «Investissements socialement responsables: les instances de CAP Prévoyance restent plus que jamais engagées en matière d'investissements responsables et ont poursuivi durant l'année les travaux de révision de la Charte relative aux principes d'investissements socialement responsables, en tenant compte des risques climatiques. Ces travaux se termineront courant 2020.» C'est signé par la présidente de la CAP Mme Salerno et Mme Magri, directrice. Elle

trouve que cette motion fait un procès à ce qu'a fait la CAP et que ce sont des insultes pour ceux qui ont dirigé la CAP jusqu'à présent. Elle ajoute qu'elle propose d'auditionner la CAP.

M. Dujoux répond que les considérants sont tout simplement les conséquences des investissements dans l'armement qui ont un impact sur des populations partout dans le monde, et qu'elle est elle-même témoin, comme tout le monde, des déplacements de population que cela engendre.

La commissaire explique qu'elle ne nie pas les conséquences de l'armement, mais qu'en lisant la motion on croit que la CAP investit massivement dans du matériel de guerre, et que la manière dont la CAP investit est une catastrophe. Elle trouve un peu étonnant de mettre en avant cette réalité pour pouvoir faire passer une motion qui encourage la CAP à continuer la politique menée jusqu'à maintenant, ce qui rend les considérants contre-productifs. Quand on voit le rapport de la CAP, on se rend compte que les investissements responsables semblent être l'une de leurs priorités. Donc est-ce qu'ils auraient menti?

M. Dujoux répond qu'il faudra poser la question à la CAP si les auditions sont poursuivies.

Les considérants de la motion montrent la situation catastrophique vécue par la population mondiale. Il n'empêche que la politique poursuivie depuis plusieurs années par le Conseil administratif et la CAP va dans la bonne direction, mais peut aller plus loin, et c'est tout l'intérêt du rapport d'Alliance climatique suisse qu'il l'invite à lire. Il y a un rond rouge qui dit que les investissements de la CAP Prévoyance sont néfastes au climat mais qu'un nombre important d'actions sont en train d'être réalisées et des pistes de réflexion sont proposées.

La commissaire fait remarquer que c'est comme si on mobilisait la faim dans le monde pour mettre en avant une réforme de la nourriture dans les crèches ou les restaurants scolaires.

Cela manque de cohérence.

Un commissaire rappelle, par rapport aux déclarations du Parti libéral-radical qui crie au loup par rapport aux caisses de pension sous-capitalisées, que comme le prévoit le droit supérieur, une caisse publique peut encore fonctionner en capitalisation partielle, malgré la révision des années 2010, initiée par les milieux de la droite affairiste. Donc la capitalisation partielle c'est 80%, donc avec les chiffres annoncés par une commissaire précédemment, la CAP est tout à fait bien capitalisée, par rapport à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) par exemple qui est capitalisée en dessous de 80%. Donc il n'est pas nécessaire, et ce n'est pas le moment avec des taux négatifs et des rendements faibles, de recapitaliser, surtout pas en période de pandémie. Il serait même plus judicieux de faire l'inverse.

Le président passe au vote de l'audition de la CAP, qui est acceptée à l'unanimité des votants.

Le président passe au vote de l'audition de M. Gomez, qui est acceptée à l'unanimité des votants.

Séance du 2 février 2021

Audition de MM. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) et Philippe Krebs, directeur adjoint du DFEL

M. Gomez explique que la motion M-1577 concernant les investissements qui excluraient l'armement évoque également CAP Prévoyance. La CAP est aussi la caisse d'autres communes ainsi que celle des Services industriels de Genève (SIG). Les SIG ainsi que la Ville souhaitent désinvestir des énergies fossiles. Cette décision concerne également les autres communes, étant donné qu'elles participent à ladite caisse de pension.

M. Krebs ajoute que cette démarche existe depuis longtemps en Ville: le Conseil administratif a pris cette direction en 2009. En 2010, la Ville a adopté une charte d'investissements responsables pour les placements des fonds spéciaux (environ 40 millions de francs). En 2011, CAP Prévoyance a également adopté une charte d'investissements responsables qui se base sur les principes ESG. «E» signifie que les entreprises prennent en compte de critères environnementaux dans les processus d'investissements, «S» concerne l'aspect social afin d'assurer que l'entreprise se conduit correctement vis-à-vis des collectivités, de ses employés et de ses clients. «G» signifie gouvernance.

La Ville de Genève a fait part de trois exclusions lors de la rédaction de sa charte. Ces exclusions portent sur l'armement, le nucléaire et la pornographie. Tous ces investissements ont donc été exclus par principe. Ces principes ont été repris par la CAP. Elle a récemment été mise à jour; deux exclusions de la VdG ont été reprises: l'armement et la pornographie. Le nucléaire n'a pas été repris en tant que tel, SIG n'y était à l'époque pas favorable.

Il rappelle que la motion M-1084 datant de 2016 portait déjà sur le même objet. Il avait déjà été auditionné sur ce sujet-là.

Il conclut que les buts des deux premières invites de la motion M-1577 sont déjà atteints. En ce qui concerne la troisième invite, il rappelle que les conseils d'administration des régies publiques n'ont pas pour vocation de gérer les fortunes et investissements d'autres entités comme les SIG, TPG, etc.

Il propose de transmettre à la CF les documents liés à la motion M-1084, comme les chartes d'investissements.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si la charte qui sera transmise à la CF est la plus récente. Elle propose qu'on leur envoie la charte actuelle ainsi que l'ancienne afin que la CF puisse les comparer.

M. Krebs répond que l'ancienne charte figure en annexe sur le site internet de CAP Prévoyance en tant qu'annexe au règlement de placement.

Une commissaire demande si les trois invites de la motion sont déjà appliquées.

M. Krebs répond que les deux premières invites sont déjà appliquées. En ce qui concerne la troisième invite, il précise que les conseils d'administration des régies publiques n'ont pas de politiques d'investissements actives; par exemple SIG n'est pas un gérant de fortune.

M. Gomez ajoute que la première invite est déjà appliquée: les entreprises ayant plus de 5% du chiffre d'affaire annuel dans la production de matériel de guerre sont exclues.

La deuxième invite est également appliquée: M. Krebs a expliqué les efforts fournis par la Ville sur la révision de la charte et sur le travail du Conseil administratif. En ce qui concerne la troisième invite, elle comprend trois grandes entités. La Ville et les SIG tendent à ce que les investissements se dégagent des énergies fossiles. De plus, la Ville respecte la charte qui exclut l'armement, le nucléaire ainsi que la pornographie. Il y a également une prise de conscience par rapport au fait que des efforts doivent être fournis par rapport à la CAP. Il rappelle que la CAP doit aussi s'assurer de payer les rentes futures, cela comprend des investissements sur les énergies fossiles. La démarche de la Ville concernant des investissements responsables et durables peut être appliquée à la CAP, car ces investissements ont également une bonne rentabilité.

Un commissaire rappelle que l'Alliance climatique suisse a effectué un rating sur différentes caisses de pensions, notamment sur la CAP Prévoyance. Cette caisse de pension a reçu un rond rouge, malgré toutes les chartes qui ont été adoptées. Il donne l'exemple de la caisse de pension des fonctionnaires du Canton de Zoug gérée par des membres de l'Union démocratique du centre qui a reçu un rond vert. Il demande s'ils ont connaissance du rating effectué par l'Alliance climatique suisse et demande ce que la CAP prendra comme disposition afin d'égaler en qualité la caisse de pension des fonctionnaires du Canton de Zoug.

M. Gomez propose au commissaire de poser la question à la CAP lors de son audition.

Une commissaire rappelle qu'il est difficile dans le cadre des placements éthiques de vérifier que les fonds proposés correspondent aux attentes. Il demande si la CF devrait accepter cette motion en l'état ou considérer qu'elle est caduque.

M. Gomez répond que si la CF et le Conseil municipal acceptent cette motion, un signal clair sera donné à la caisse de pension. Il n'y a donc pas de souci à voter cette motion, même si certaines invites sont déjà appliquées.

M. Krebs ajoute que les attentes des investisseurs peuvent être différentes. Au vu des observations effectuées, s'agissant de la mise en œuvre des principes éthiques, des processus sur la base de critères, pas forcément financiers, sont mis en place afin d'exclure ou de discriminer des sociétés. Il explique qu'il y a différentes logiques de gestion et différentes catégories de fonds. Certains fonds choisissent de meilleurs domaines environnementaux, etc. Les gérants de ces fonds rendent des rapports détaillés sur les différentes modalités de gestion, les exclusions, etc. La CAP a de plus la possibilité de voir les titres qu'elle possède dans son portefeuille.

Une commissaire rappelle que la CAP détient un taux de couverture de 93%. Il y a quelques années, elle a été recapitalisée à hauteur de 120 millions de francs. Elle demande si ces investissements responsables ralentissent le remplissage à l'avenir de la caisse. Elle rappelle que la CAP verse un grand nombre de pensions. Elle demande aussi ce qu'en pensent les conseils.

M. Krebs répond que le fait d'avoir mis en œuvre des critères ESG n'a pas de conséquence sur la performance. Il n'est pas possible d'affirmer qu'il y a un effet négatif ou positif. L'équilibre de la caisse reste fragile mais l'application des critères ESG ne la met pas en péril.

La commissaire dit que si ces investissements durables s'avèrent être moins rentables, il incombera à la Ville d'aider au financement des pensions. L'argent qu'elle donnera pour la CAP ne pourra pas être distribué à d'autres subventions. C'est une préoccupation importante de faire en sorte que la CAP possède un minimum de taux de couverture. Ce taux de couverture devrait de préférence augmenter puisqu'il s'agit des objectifs de la caisse selon la loi.

M. Gomez répond qu'il ne faut pas penser que les investissements dans des sociétés qui travaillent selon les principes du développement durable sont forcément moins rentables que d'autres sociétés travaillant dans l'économie traditionnelle qui pourrait produire du carbone.

Ce n'est pas parce que l'on investit dans le développement durable que les investissements sont moins performants. Le conseil de fondation de la caisse s'assure que les investissements préservent la pérennité de la caisse et des rentes. Le principal reproche fait à l'encontre de la CAP est la communication et la publication des résultats en matière d'intégration des normes ESG. L'Alliance climatique estime qu'il y a un effort à fournir en ce qui concerne leur manière de communiquer les investissements.

Une commissaire remarque que sur les 16 membres du conseil de fondation de la CAP, il y a seulement deux femmes. Elle estime qu'il faudrait encourager la parité femme-homme au sein du conseil de fondation.

M. Gomez approuve les propos de la commissaire.

Une commissaire demande si les considérants de cette motion peuvent porter préjudice à la CAP, étant donné le doute qui est posé sur sa gestion des investissements.

M. Gomez répond que les motionnaires s'appuient sur un certain nombre de rapports qui comporte des questionnements sur la CAP. Cette motion donne suite à de longues discussions. Il faut faire un effort pour accentuer la communication, expliquer les spécificités et ce que fait la CAP. Dans la motion, il est dit qu'il faut poursuivre les mesures déjà prises relatives aux placements, etc. Il rappelle la pastille rouge déposée à l'encontre de la CAP par l'Alliance climatique qui souligne un manque de communication des informations. Il n'y a pas de raison que le conseil de fondation ou les membres de la CAP se sentent offusqués par cette motion.

Une commissaire rappelle que la Ville de Genève souhaite développer des finances durables et ne veut plus financer l'armement contrairement aux Cantons de Bâle et de Zurich. Il estime que la Ville devrait avoir une politique très affirmée sur les finances durables. Il rappelle que les chartes sont basées sur des démarches volontaires et restent donc assez limitées. Il propose d'élaborer des invites plus fortes afin que la Ville se positionne globalement et soumette des exigences. La Ville de Genève doit se montrer financièrement responsable et elle aura, grâce au ou à la future délégué-e de l'économie, un cadre porteur pour les entreprises locales.

M. Gomez approuve les propos du commissaire: Genève est réputée pour sa finance durable. Beaucoup de facteurs doivent être pris en compte, la CAP n'est pas administrée que par des Vert-e-s; il faut aussi assurer la pérennité des rentes, etc. Il rappelle que les critères des deux premières invites sont respectés à la Ville ainsi qu'à la CAP. Il y a également une réelle prise de conscience de la part des employé-e-s et employeurs et employeuses de la CAP, ainsi que des SIG, des autres communes et de la Ville. La plupart des membres du conseil de fondation des représentant-e-s de la CAP suivent la même direction que les propos du commissaire. Si la commission estime que la CAP n'atteint pas assez rapidement ses objectifs de durabilité, il faut lui poser directement la question.

Le président demande s'il est envisageable que la nouvelle charte comprenne l'exclusion du nucléaire.

M. Gomez répond par la positive. Les membres de la Ville et des autres communes sont favorables à exclure le nucléaire. Il ne pense pas que beaucoup de sociétés utilisent le nucléaire. Il faut poser la question aux représentant-e-s la CAP lors de leur audition.

Une commissaire demande quelle est la représentation des communes et des SIG au sein du conseil de fondation.

M. Krebs répond que la Ville représente la moitié du conseil de fondation, les communes un quart et les SIG également un quart.

Audition de M. Nicolas Nussbaum, directeur adjoint, responsable des finances et placements à CAP Prévoyance

M. Nussbaum explique que CAP Prévoyance possède une charte d'investissement responsable depuis 10 ans. Cette charte exclut formellement l'armement et cette exclusion est communiquée à tous les gérants. L'objectif actuel de la révision de la charte est de consolider ce qui a déjà été fait et d'aller plus loin notamment pour les aspects liés au climat et à la réduction de l'empreinte carbone, en particulier en ce qui concerne le parc immobilier détenu en direct. Il y a encore un chemin à parcourir afin de réduire les émissions de carbone, même si beaucoup de travail a déjà été accompli. Il rappelle l'appréciation de l'Alliance climatique suisse qui reproche à CAP Prévoyance sa communication des engagements que la caisse a pris. Il admet que CAP Prévoyance n'a pas encore eu la possibilité de montrer concrètement son positionnement et ses engagements. C'est un sujet en cours. CAP Prévoyance prévoit l'élaboration d'un rapport détaillé concernant leur positionnement en matière de respect des critères ESG.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si les frais de gestion sont significativement supérieurs lorsque CAP Prévoyance souhaite investir dans des fonds avec certaines thématiques, notamment des fonds durables et qui respectent les critères ESG.

M. Nussbaum répond que les frais de gestion ne sont pas significativement supérieurs. Les performances sont en général équivalentes. Il y a parfois des frais supplémentaires, par exemple lorsque CAP Prévoyance soutient des démarches d'engagement, lors des exercices de droit de vote, etc. Il n'y a pas de réels surcoûts de gestion de portefeuille liés à l'intégration de facteurs ESG.

Le commissaire suppose que CAP Prévoyance délègue plusieurs mandats de gestion à des instituts, banques et autres. Il demande si la charte ou le processus d'investissements de la CAP privilégient les gestionnaires suisses et locaux.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance fonctionne en matière de gestion mobilière à l'aide de délégation et ne fait pas de gestion directe, sauf en ce qui concerne l'immobilier direct. CAP Prévoyance donne la priorité à la qualité et à la capacité que possède le gestionnaire à répondre aux exigences. Ils privilégient également la proximité culturelle et s'assurent à qualité égale que tout le monde ait une bonne compréhension des sujets, notamment en matière de législation sur la prévoyance suisse. Dans la mesure du possible, CAP Prévoyance privilégie donc la proximité géographique et culturelle. Dans certains cas, ils peuvent

tout de même aller chercher l'excellence ailleurs, il n'y a pas non plus trop de contraintes, même si la proximité est privilégiée.

Un commissaire demande si CAP Prévoyance travaille avec la fondation Ethos qui privilégie les investissements socialement responsables.

M. Nussbaum répond par la positive. CAP Prévoyance collabore depuis plus de vingt ans avec la fondation Ethos. Leur collaboration concerne par exemple l'exercice des droits de vote, le positionnement direct et la fondation donne régulièrement des recommandations à CAP Prévoyance. La fondation peut également parfois soutenir directement auprès des entreprises des démarches d'engagements, auprès des conseils d'administration, des autres actionnaires, etc. A noter en particulier que CAP Prévoyance faisait partie des six caisses de pension qui ont été à l'origine du lancement de l'Ethos Engagement Pool international.

Le président demande s'il est envisageable que la nouvelle charte exclue également le nucléaire, en plus de l'armement et de la pornographie.

M. Nussbaum répond qu'il n'y a pas de réelle réticence par rapport à cette exclusion. Il ajoute que même sans exclusion, CAP Prévoyance est très peu exposée au nucléaire et à ces fameuses controverses. Ils sélectionnent en général des gérants et des portefeuilles qui eux-mêmes ont des fiches d'exclusion, notamment concernant le nucléaire. Même si ce n'est pas spécifié dans la charte, la situation actuelle exclut généralement le nucléaire.

Un commissaire demande qui est le contributeur le plus important de CAP Prévoyance.

M. Nussbaum répond que la Ville de Genève au niveau du nombre d'assurés et de pensionnés représente la moitié de CAP Prévoyance, les SIG représentent un quart et les autres communes représentent également un quart. La Ville de Genève représente comme employeur à peu près la moitié de la caisse.

Une commissaire demande s'il est plus difficile d'obtenir de meilleurs rendements avec des placements responsables.

M. Nussbaum répond que l'on ne peut pas dire que les critères ESG contribuent à des performances inférieures ou supérieures. Il y a des avantages lorsque l'on choisit de respecter les critères ESG. Une bonne politique d'investissement peut permettre une meilleure gestion de risques et peut conduire à de meilleures performances. Il estime que les entités ne voulant pas investir en respectant les critères ESG prennent un risque et peuvent avoir de moins bonnes performances.

Un commissaire s'interroge sur le reproche fait par l'Alliance climatique à CAP Prévoyance, relatif au manque de communication et de positionnement.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance n'a pas été en mesure jusqu'à maintenant de communiquer précisément leur plan de positionnement ESG; c'est

ce que l'Alliance climatique reproche à CAP Prévoyance. Il faut améliorer le reporting. Les réponses de CAP Prévoyance étaient très descriptives, mais ils n'ont pas encore été capables de montrer concrètement et précisément des faits et des résultats. Ils comprennent donc le reproche de l'Alliance climatique.

Le commissaire demande quelles sont les mesures prises pour régler cette problématique.

M. Nussbaum répond qu'ils travaillent, à l'aide de partenariat, sur l'analyse de plus en plus fine sur leurs différents portefeuilles. Ils étudient les possibles expositions à certaines controverses, les notations ESG, les réductions d'empreinte carbone de leurs portefeuilles, etc., afin de réaliser des rapports plus consistants.

Un commissaire dit que pour améliorer une charte on utilise la technique du benchmarking qui nécessite des objectifs clairs et des indicateurs fixés. Il remarque que CAP Prévoyance n'a pas formalisé par exemple l'exclusion du nucléaire malgré le fait qu'elle l'exclut. Elle n'est donc pas suffisamment claire concernant ses opérations. Il estime normal qu'un organisme extérieur tel que l'Alliance climatique critique ce manque de clarté et de communication. Il demande quels sont les objectifs concernant cette charte, s'ils ont des indicateurs clairs et s'ils suivent un benchmarking afin d'obtenir un portefeuille de finance durable.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance fait du benchmarking ainsi que du contrôle de portefeuille. Il manquait une capacité d'analyse qui apporterait une vue consolidée des différents objectifs. CAP Prévoyance dépend aussi beaucoup de ses gérants car il est important d'obtenir une vue externe et consolidée autre que celle des mandataires. L'objectif est de faire un reporting plus consolidé et plus fin.

Le commissaire remarque que CAP Prévoyance se concentre sur le processus, au lieu de d'abord établir ses objectifs. Il demande s'ils ont des objectifs chiffrés, des indicateurs de tendance et quelle direction ils souhaitent prendre.

M. Nussbaum répond que CAP Prévoyance vérifie que chaque portefeuille ne possède pas un taux d'exposition supérieur à 5% dans un secteur à controverse. Il y a des critères de pourcentage. Ils ont pour objectif de réduire l'empreinte carbone et que ce fait soit clair auprès de la direction et des gérants. Un autre objectif est que les immeubles respectent les consommations énergétiques qui suivent les normes légales. Il comprend les propos du commissaire. Ils sont actuellement en train de fixer un certain nombre d'objectifs de manière plus consolidée.

Le président demande si la première invite de la motion (mettre fin aux placements de la Ville de Genève, notamment à travers la caisse de pension des employé-e-s de la Ville dans le financement des producteurs de matériel de guerre) a été exclue.

M. Nussbaum répond par la positive.

Le président demande si les objectifs de la deuxième invite (orienter davantage les placements de la Ville vers des placements durables, responsables et éthiques, et s'assurer d'un suivi quant à la mise en œuvre de cette décision) sont accomplis ou s'il reste des éléments à améliorer.

M. Nussbaum répond que les objectifs mentionnés dans la deuxième invite sont presque atteints. Ce travail est en cours pour des analyses plus fines, et notamment concernant le reporting. Ils suivent donc la direction proposée par la motion.

Un commissaire demande si le conseil d'administration de CAP Prévoyance fait également son travail dans le but d'accéder à une finance durable.

M. Nussbaum répond par la positive. Il précise qu'il s'agit d'un conseil de fondation qui regroupe de manière paritaire plusieurs représentants des employeurs ainsi que des assurés et leur objectif est d'améliorer la politique d'investissement. Il rappelle que plusieurs discussions sont en cours quant à la fixation d'un certain nombre d'objectifs. Il a donc certaines réserves quant à dévoiler la teneur de ces discussions afin de ne pas prétériter les discussions du conseil de fondation. La Ville est représentée au sein de CAP Prévoyance par un magistrat, par un membre de l'administration et par un représentant externe.

Une commissaire demande dans quel cadre sont menées ces discussions.

M. Nussbaum répond que les discussions sont menées au sein du conseil de fondation. Il rappelle que le conseil de fondation est l'organe suprême d'une caisse de pension et il prend les décisions et supporte les responsabilités. Au sein de ce conseil, il y a plusieurs délégations, les commissions de placement et la direction. Ils ont tous le but de respecter les critères ESG pour les investissements.

Une commissaire demande de quelle manière CAP Prévoyance perçoit cette motion. Elle estime que cette motion porte préjudice à la CAP et rappelle que les objectifs des invites sont déjà suivis et presque atteints.

M. Nussbaum répond par la négative. CAP Prévoyance n'a pas exprimé ce ressenti concernant cette motion. Il ne se sent pas accusé de quoi que ce soit dans ce texte. Il est conscient que certains objectifs doivent encore être atteints et que des éclaircissements sont nécessaires. Il conclut qu'un rapport annuel sera disponible dans quelques mois et que celui-ci comportera des éléments plus concrets concernant le positionnement ESG de CAP Prévoyance.

Le président remercie et libère l'auditionné.

Le président propose de modifier l'ordre de jour dans le but de continuer les discussions concernant la motion M-1577 et d'un vote éventuel.

La modification de l'ordre du jour est acceptée par tous les commissaires, à l'exception du membre du Mouvement citoyens genevois.

Discussion et vote

Une commissaire libéral-radical fait part de son enthousiasme car cette motion a été proposée par un jeune élu. Néanmoins, cette motion est symptomatique des textes déjà envoyés afin d'être étudiés. Les objectifs figurant dans les invites de la motion ont déjà été atteints. Elle rappelle les paroles du magistrat et du directeur qui encourageaient à voter cette motion car elle donne un signal dynamique et poursuit des objectifs déjà lancés. Elle estime que cette motion donne plutôt un signal du manque de concertation au sein des groupes. Elle est d'avis que cette motion n'est pas raisonnable étant donné que les invites sont déjà appliquées.

Le Parti libéral-radical propose que cette motion soit retirée sachant qu'elle n'est pas du ressort du Conseil municipal. Cette motion poursuit un but honorable mais elle n'est pas d'actualité.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois approuve les propos précédents. Le Conseil municipal et le Conseil administratif ne décident pas de la politique de la CAP. La CAP est une fondation de droit public, mais elle est indépendante. Si le conseil de fondation décide d'investir massivement dans les armes, ce n'est pas du ressort du Conseil municipal. De plus, la CAP poursuit une politique de finance durable depuis plus de dix ans, ainsi le texte n'a pas d'utilité. Il rappelle que la CAP n'est pas responsable de ce qui est dit dans les considérants. Le Mouvement citoyens genevois ne votera donc pas cette motion.

Un commissaire Vert rappelle que la charte de la CAP est en cours d'amélioration afin d'élaborer de nouveaux objectifs. Il estime important que le Conseil municipal montre son soutien concernant cette charte. La CF a également appris que beaucoup de pratiques sont déjà utilisées mais elles ne sont pas toutes formalisées, par exemple concernant le nucléaire. Il est évident qu'il faut avoir des objectifs clairs. Cette motion permet de positionner Genève dans le débat de la finance durable aux niveaux cantonal et fédéral. Cette motion est claire et utile.

La commissaire d'Ensemble à gauche admet que le fait que les invites soient déjà appliquées peut soulever des questions quant à voter la motion. Elle estime que voter cette motion permet de soutenir une politique existante. La question des investissements, de leur fonctionnement et des critères est essentielle dans la politique publique. Elle estime important d'interroger régulièrement les acteurs de cette politique afin de suivre les avancements. Elle rappelle que la motion M-1084, datant de 2013, a finalement été refusée en commission en 2019 ainsi qu'en plénière. Elle espère que le Conseil municipal votera cette motion M-1577 différemment afin d'évoluer et de soutenir une pratique qui fait partie des réflexions de la CAP, du conseil de fondation et de la direction. Un vote positif renforce la politique, c'est donc un vote responsable. Ensemble à gauche soutiendra cette motion.

Une commissaire déclare que le Parti socialiste soutiendra cette motion. Elle estime important pour cette nouvelle législature de réaffirmer l'engagement de la Ville dans une politique d'investissements durables. Elle rappelle que la charte est en cours d'élaboration: il est donc important que la CAP prenne en compte le contenu de cette motion dans la rédaction de la charte.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre estime que l'on ne peut pas reprocher au Conseil administratif d'encourager le financement de matériel de guerre ni de mauvaises intentions, car ce n'est pas le cas. L'étude de cette motion aura permis d'observer que malgré la présence majoritaire de représentants de gauche au Conseil administratif et au conseil de fondation de la CAP, les résultats sont assez médiocres. Il rappelle qu'une pastille rouge a été attribuée à la CAP par l'Alliance climatique. Il estime que les représentants de gauche au Conseil administratif doivent faire leur travail et que c'est suffisant. Il s'opposera à cette motion car de précédents textes sont déjà parus et il ne la juge pas utile.

Un commissaire déclare que le Parti démocrate-chrétien soutiendra cette motion. Il rappelle le phénomène qu'entraîne une nouvelle législature et qu'il faut encourager cette motion, même si d'autres textes sont déjà parus soulevant les mêmes problématiques. Les objectifs de la motion sont de plus honorables et crédibles. Il estime important d'avancer dans le domaine de la finance durable et de donner un signal positif avec cette motion au magistrat.

Le président passe au vote de la motion M-1577, qui est acceptée par 10 oui (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Une commissaire annonce un rapport de minorité pour le Parti libéral-radical.

25 février 2021

B. Rapport de minorité de Mme Michèle Roullet.

Si cette motion poursuit un but honorable, elle est symptomatique des textes déposés dans cette nouvelle législature. Avec le nombre important de nouveaux élus[1] et de jeunes élus, il est judicieux de rappeler qu'une motion doit suivre des règles et remplir quelques conditions, telles les suivantes:

1. une motion a pour but de charger le Conseil administratif de prendre une mesure sur un objet qui concerne notre commune ou de l'inviter à étudier une question déterminée par le texte de la motion. Cela implique que les invites de la motion doivent être de la compétence de la Ville de Genève;
2. dans sa forme, une motion n'est ni un mémoire déposé dans le cadre d'un travail académique par un étudiant qui croit que plus il ajoute de notes en bas de page, meilleur sera son papier, ni un rapport de l'Organisation des Nations unies (ONU) avec ses innombrables références;
3. une motion implique que le ou les auteurs exposent leur motion avec un esprit de concision qui demande une rigueur intellectuelle: cibler un sujet et apporter des informations claires, précises et méthodiques en lien avec l'objet de la motion;
4. une motion doit exposer des invites précises. Une motion n'a pas à énoncer des invites déjà appliquées en Ville de Genève afin de «soutenir une politique existante»;
5. lorsqu'un auteur dépose une motion, il est essentiel qu'il entreprenne quelques recherches pour s'assurer que les considérants relèvent bien d'éléments factuels, et que l'objet de la motion n'a pas été récemment étudié et traité au sein de ce Conseil municipal.

Or aucune de ces règles n'est respectée dans cette motion, raison pour laquelle le Parti libéral-radical l'a rejetée.

En effet, il est bon de rappeler que la CAP est une caisse de prévoyance d'une fondation de droit public, qui est indépendante. Elle assure le personnel de la Ville de Genève, celui de 41 communes et de 10 institutions exerçant des tâches d'intérêt public, entre autres les Services industriels de Genève (SIG). Gérée par un conseil de fondation, la CAP n'est pas de la compétence du Conseil administratif ni du Conseil municipal. Donc, d'un point de vue juridique, la Ville ne peut qu'éventuellement suggérer une orientation, d'autant plus que la CAP regroupe plusieurs entités. Néanmoins, avec 8 membres sur 16 dans le conseil de fondation de la CAP, les représentants de la Ville peuvent, il est vrai, influencer la politique de placements de la CAP.

---

[1] Dans ce rapport, le générique masculin est utilisé sans discrimination. Il a la valeur d'un féminin et d'un masculin. Le mot «élus» désigne donc autant les femmes que les hommes.

Néanmoins, la motion M-1577 n'est pas d'actualité, puisque ses deux premières invites sont déjà appliquées. Non seulement la CAP collabore depuis plus de vingt ans avec la Fondation Ethos, mais encore, si les auteurs de cette motion s'étaient renseignés sur la CAP, ils auraient découvert que cette caisse de prévoyance a une charte d'investissements responsables depuis 2011, charte récemment mise à jour, et qui exclut tout investissement dans des sociétés qui tirent des revenus de l'industrie de la pornographie et de l'armement. Dans son rapport d'activités 2019, il est clairement stipulé que la CAP mise sur des «investissements socialement responsables», et qu'elle reprend même les principes d'investissement «en tenant compte des risques climatiques» donc des émissions des gaz à effet de serre. Ce rapport est signé par la présidente de la CAP, Mme Salerno et sa directrice, Mme Magri. En ce qui concerne la troisième invite de la motion, celle-ci n'est pas même du ressort des conseils d'administration des régies publiques, qui n'ont pas pour vocation de gérer les fortunes et investissements d'autres entités comme les SIG, les TPG, etc.

Il est aussi malvenu que les considérants de cette motion suggèrent indirectement que la CAP ne respecterait ni «l'héritage humanitaire et pacifique de la Ville de Genève» ni «l'intérêt général, actuel et futur, de la population», et qu'elle contribuerait par ses investissements à favoriser les conflits armés dans le monde, alors même que cette caisse de prévoyance est gérée depuis des années par des représentants de la gauche. Ces soupçons pourraient même donner à penser que les Verts veulent avec cette motion sans fondement lancer quelques piques aux socialistes…

Enfin, comme rappelé au point 2, une motion n'est pas un mémoire. Il s'agit de respecter un principe de rigueur intellectuelle, d'unité dans la forme et un esprit de synthèse. Or, cette motion nous emmène dans les négociations de paix en 1954 de Genève qui mettent fin à la guerre d'Indochine, les accords de désarmement de 1932-1934, les migrants qui fuient les conflits armés dans le monde, dans les zones de conflits du Tchad en 2008, au Yémen en 2017, en passant par la Syrie et la Libye en 2018…

Par respect pour les conseillers municipaux qui doivent lire ces textes, une motion doit être concise. Elle n'est pas le lieu où un auteur expose une thèse ou sa philosophie politique, mais doit rester une adresse précise, concrète, précédée de quelques considérants, envoyée (après un vote du Conseil municipal) au Conseil administratif pour que ce dernier prenne des mesures sur la gestion des affaires de la Ville ou étudie une proposition. Or, nul doute que cette motion s'éparpille dans des considérations hétérogènes à la Ville. Dans la même veine, imaginons que des conseillers municipaux déposent une motion pour demander l'instauration d'un repas végétarien hebdomadaire dans les restaurants scolaires de la Ville en nous énumérant la déforestation en Amazonie, les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les conseils de diététiciens, les théories post-humanistes, la philosophie de Rousseau, le discours de

Greta Thunberg du 23 septembre 2019 à l'ONU, les famines en Afrique… pour demander au Conseil administratif d'introduire un repas végétarien dans les restaurants scolaires, repas végétarien déjà accepté par ce plénum et introduit dans les restaurants scolaires… Eh bien nous nous trouvons avec cette motion dans un cas de figure similaire.

Autre problème avec cette motion M-1577, c'est que les investissements de fonds publics ont fait l'objet d'une motion (M-1084) étudiée au sein de la CF entre 2016-2018 (pour laquelle M. Krebs avait déjà été auditionné) et votée par ce parlement le 29 avril 2019.

Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical a refusé cette motion qui aurait dû être retirée. Si cette motion poursuit un but honorable et révèle l'enthousiasme de nouveaux élus, elle montre surtout un manque de concertation au sein des groupes. En effet, une motion dont les invites sont déjà atteintes et qui porte sur un objet récemment traité devrait être filtrée par les groupes afin de ne pas augmenter l'ordre du jour déjà pléthorique de ce Conseil municipal. Il est en effet absurde que le bureau du Municipal en vienne à proposer si fréquemment des débats accélérés ou des séances plénières exceptionnelles dans le but de réduire le volume de notre ordre du jour alors même qu'un laxisme perdure au sein des groupes qui acceptent des motions, des résolutions, des projets de délibération inutiles, caduques voire hors de la compétence de ce parlement municipal.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1459 A

6 avril 2021

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 11 septembre 2019 de MM. et Mmes Rémy Burri, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roullet, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, John Rossi, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Pour une étude de faisabilité d'installation d'abribus avec toiture végétalisée sur le réseau des Transports publics genevois situés en Ville de Genève».

Rapport de M. Luc Zimmermann.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 17 novembre 2020, 12 janvier et 26 janvier, 2 février et 2 mars 2021, sous la présidence de M. Pierre de Boccard. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la récente publication de la Ville de Genève d'un plan stratégique de végétalisation;
– la nécessité de rafraîchir l'air environnant sur les toits et dans la rue par des plantes grimpantes sur les bâtiments (vigne, lierre, plantes grasses, etc.);
– la possibilité de multiplier des espaces verts de plus petite surface pouvant contribuer efficacement au rafraîchissement de l'air grâce aux abribus installés en ville (environ 300);
– la contribution de la photosynthèse de certaines plantes à la réduction des émissions de polluants liées au chauffage et à la climatisation;
– la capacité de la végétation à accumuler et à fixer des particules fines;
– les réalisations déjà mises en œuvre dans certaines villes telles que Paris, Utrecht et Singapour;
– l'opportunité de contribuer à la sauvegarde des abeilles et d'autres espèces en améliorant la biodiversité en ville;
– l'urgence à multiplier les actions pour lutter contre les particules fines, le dioxyde d'azote et la concentration d'ozone, qui provoquent près de 5000 décès prématurés par année en Suisse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'implanter des abribus réalisés à partir de matériaux moins réceptifs à la chaleur et végétalisés, et d'évaluer les coûts du remplacement de tous les abribus situés en ville de Genève.

Séance du 17 novembre 2020

Audition de M. Rémy Burri, motionnaire

M. Burri remercie la commission pour cette audition. Il explique avoir déposé cette motion après la canicule de l'été 2019, et il mentionne que le Conseil d'Etat avait sorti alors un plan sur la végétalisation qu'il avait estimé peu ambitieux. Il précise que rien n'était indiqué pour les abribus qui dépendent des communes, et il remarque que la motion propose donc de trouver des solutions pour végétaliser les 300 abris qui se trouvent sur le territoire de la Ville, et de trouver des matériaux plus adéquats. Il précise qu'il convient bien entendu d'évaluer les coûts d'un projet de cette nature.

Il observe ensuite avoir demandé ce qui était prévu à cet égard à Mme Perler et il remarque que rien de concret n'est à relever pour le moment. Il observe également que la magistrate estime que cette motion serait la bienvenue. Il montre alors quelques prototypes d'abribus végétalisés, notamment un abribus très long comme celui des ponts de l'Ile ou ceux de la place Cornavin qui pourraient intégrer des solutions allant dans ce sens.

Il rappelle par ailleurs que la Ville de Genève ne s'est jamais beaucoup posé de question à cet égard puisque c'était les sociétés d'affichage qui finançaient les abribus. Il proposerait donc l'audition de Mme Perler puisque cet aspect figure dans le projet 2021 afin de savoir si son projet a avancé.

Une commissaire demande s'il existe des études portant sur la fraîcheur que génèrent des abris de ce type et s'il y a des retours à l'égard des prototypes.

M. Burri pense qu'il ne faut pas d'études très développées pour se douter qu'il fait plus frais sous de la végétation que sous une verrière ou un toit métallique. Il pense qu'un développement de ce type devrait se faire en collaboration avec le Service des espaces verts (SEVE). Il estime que l'originalité relèverait d'une variété de végétaux et de formes avec des armatures plus ou moins solides permettant même de planter des arbustes sur ces abris.

Une commissaire imagine que certains abris existants pourraient simplement être adaptés pour une végétalisation.

M. Burri acquiesce mais il pense également que d'autres abris ne pourront jamais être adaptés. Il observe ensuite que la commune de Veyrier a procédé à des essais et est à l'avant-garde.

Une commissaire se demande si certains abribus sont déjà végétalisés et s'il est envisagé de végétaliser les prochains abris.

M. Burri sait que certains projets d'abris sont exotiques mais il n'en sait pas beaucoup plus.

Une commissaire se demande ce qu'il en est à l'égard de l'entretien.

M. Burri répond que tout dépend du choix de végétalisation, certaines options ne nécessitant pas d'entretien spécifique. Il pense dès lors qu'il serait intéressant de varier la végétalisation en fonction des endroits. Cela étant, il estime qu'il y aura inévitablement des coûts d'entretien.

Une commissaire demande ensuite si les abribus dépendent des communes.

M. Burri acquiesce.

Une commissaire demande ce qu'il en est du choix de l'abri.

M. Burri répond que c'est la commune qui décide le choix d'abri. Il déclare alors qu'il enverra son dossier.

Une commissaire signale que la motion M-1497 et la motion M-1494 pourraient être liées à cet objet.

Le président acquiesce en mentionnant que les motionnaires ne pouvaient pas être présents lors de cette séance.

Une commissaire observe qu'il serait intéressant de pouvoir poser des questions à l'ensemble de ces motionnaires avant de s'adresser au magistrat.

Le président acquiesce.

Une commissaire propose donc l'audition de Mme Perler.

Une commissaire intervient et déclare qu'un groupe de spécialistes sur la végétalisation des toitures est en train d'être constitué avec la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) et la Maison Nature pour répondre à ces différentes motions sur les toitures végétalisées.

Le président propose de procéder à l'audition de Mme Perler dans un premier temps.

Un commissaire propose l'audition de l'Association terrasses sans frontières (ATSF).

Le président en prend note.

Une commissaire remarque que l'ATSF est plus spécialisée dans la communication.

Un commissaire pense qu'il serait plus intéressant d'entendre les spécialistes avant la magistrate.

Le président en prend note et passe au vote de l'audition de l'HEPIA et de l'ATSF.

Vote

L'audition est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Séance du 12 janvier 2021

Audition de MM. Eric Amos, professeur de Haute école spécialisée (HES) associé, responsable de groupe, et Patrice Prunier, professeur HES, responsable de la filière Gestion de la nature, Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA)

M. Amos déclare qu'il est évidemment possible de végétaliser les abribus, la question étant de savoir de quel type de végétation il est question. Il ajoute qu'il est également nécessaire de s'interroger sur la gestion et l'entretien de ces surfaces végétalisées.

M. Prunier déclare que tout est possible. Il mentionne que la performance relève de l'épaisseur du substrat et donc de la résistance mécanique de l'abribus. Il indique que c'est le point clé de la problématique.

Le président déclare qu'une motion propose le développement de véritables toits végétalisés en ville.

M. Prunier mentionne que les toits représentent environ 20% d'une ville et peuvent jouer un rôle de refuge pour les organismes végétaux. Il n'a pas d'idée sur la surface que représentent ces 300 abribus.

M. Amos pense qu'il est question de 3000 m^2, soit une surface anecdotique.

M. Prunier pense que des abribus végétalisés peuvent jouer par contre un rôle d'exemplarité intéressant.

Une commissaire demande ce qu'il en est des toits en pente.

M. Amos répond qu'il est possible de végétaliser jusqu'à 25%. Il ajoute que la perte d'horizontalité entraîne la perte de stockage de l'eau.

Une commissaire demande ce qu'il en est des façades végétalisées.

M. Amos répond que ces façades sont en pur hors-sol et il mentionne que la végétation doit être constamment alimentée en eau contrairement aux toits

végétalisés. Il observe que des lichens peuvent être autonomes mais il remarque que les avantages sont très modestes.

Une commissaire demande ce qu'il en est de l'entretien.

M. Amos répond que l'idée est de trouver des matériaux et des substrats de proximité et recyclés pouvant vivre en autonomie avec un minimum d'entretien.

M. Prunier déclare que le coût énergétique doit être pris en compte et il mentionne que l'HEPIA privilégie des matériaux locaux et des espèces indigènes, ce qui limite les frais, et permet aux insectes de s'alimenter, notamment les abeilles.

Une commissaire déclare que l'on oppose souvent les panneaux solaires et la végétalisation et elle demande ce qu'il en est.

M. Amos répond qu'il est possible d'optimiser l'un avec l'autre et il mentionne qu'il n'y a pas d'opposition à établir. Il observe que des essais sont en cours.

Le président demande si le propriétaire aurait la possibilité de placer une toiture végétalisée plutôt que des panneaux solaires.

M. Amos répond que l'HEPIA lutte pour éviter que l'un soit mis en rivalité avec l'autre.

M. Prunier mentionne qu'un projet est en cours et il remarque que la commission peut visiter ce dernier au sein de l'HEPIA.

Le président demande ce qu'il en est de la vigne vierge ou du lierre.

M. Amos répond que c'est la végétalisation de façade la plus facile qui soit. Il ajoute que cela peut nécessiter passablement d'entretien.

Une commissaire demande quels sont les différents types de toitures végétalisées existants et ce qu'il en est de l'esthétisme.

M. Amos répond qu'il est possible de créer des jardins de Babylone sur les toits des abribus, entraînant des frais d'entretien hors de propos, ou de créer des végétalisations très modestes, extensives. Il répète qu'il est possible de tout faire.

M. Prunier précise que l'opposition entre végétalisation extensive (lichens, etc.) et intensive (jardins) est souvent mise en avant, et il mentionne que l'on peut également considérer des toitures naturelles, des toitures paysagères ou des toitures potagères. Il mentionne qu'il y a donc des vocations à prendre en compte. Il remarque qu'il existe donc de multiples approches en mentionnant que la toiture la plus utilisée est la toiture extensive.

Une commissaire demande s'il y a des avantages financiers.

M. Prunier répond que les bénéfices ne se calculent pas en termes financiers, mais en économie de particules fines par exemple, en qualité de vie ou en santé publique.

M. Amos ajoute qu'une végétalisation bien pensée peut faire perdurer les matériaux de toiture du bâtiment (isolation et étanchéité). Il ajoute que ce sont les écarts de température, parfois de 40 degrés durant une même journée, qui sont nuisibles pour les matériaux.

M. Prunier répond qu'une toiture sans végétalisation peut monter à 60 degrés en été, alors qu'une toiture végétalisée peut monter à 40 degrés.

Une commissaire déclare que la Ville a fait des tests et elle se demande ce qu'il faut préconiser comme essence sur un toit d'abribus.

M. Amos répond que c'est une question de structure. Il remarque que les abribus actuels seront très limités et il remarque que l'on peut imaginer dérouler une moquette végétale qui vivra un temps. Il ajoute que des végétalisations plus ambitieuses nécessiteraient une modification des structures. Il évoque la paroi végétalisée de Pictet en mentionnant que la démarche est expérimentale et évolue au fil du temps mais qu'elle n'est pas en autonomie, elle nécessite une irrigation.

Une commissaire remarque que ces végétalisations peuvent impliquer beaucoup de poids et elle remarque que cet aspect pose donc la question de la sécurité.

M. Prunier répète que plus le service végétal est important, plus le substrat doit être important. Il remarque que c'est en fin de compte un choix à faire et il remarque que c'est le substrat qui doit déterminer la structure.

M. Amos remarque qu'il gèle en Suisse et il mentionne que cet aspect doit être pris en compte pour la question de l'irrigation.

Une commissaire demande si planter du lierre derrière l'abribus pourrait être une idée.

M. Amos répond que c'est le principe de la pergola qui permet de lutter contre les effets de chaleur.

Une commissaire demande ce qu'il en est de ces murs végétaux connectés pour lutter contre la pollution de l'air.

M. Amos répond que ce sont des climatiseurs qui impliquent une grande attention pour des effets très locaux.

M. Prunier remarque que l'investissement est conséquent dans la structure.

Une commissaire demande s'il est possible d'avoir des chiffres (prix, poids au mètre carré selon le type de plantations).

Le président remarque qu'une étude ou une présentation serait également la bienvenue.

M. Prunier mentionne qu'une synthèse sur les toits végétalisés est en cours de rédaction. Cela étant, il mentionne qu'il existe plusieurs documents.

Le président propose de revenir sur cet objet lors de la prochaine séance.

Séance du 26 janvier 2021

Audition de Mmes Diane Henny, présidente de l'Association terrasses sans frontières (ATSF), et Domitille Baron, chargée de projet développement durable

Mme Henny prend la parole et déclare que l'ATSF a été créée en 2017 sur une base de bénévolat, l'objectif étant de sensibiliser les gens à l'égard des toitures végétalisées, et de coordonner des projets de végétalisation avec des partenaires locaux, en créant des synergies avec des critères écologiques. Elle précise que l'ATSF propose différents types de toitures, notamment extensives, biosolaire ou intensives. Elle ajoute que l'ATSF a été l'instigatrice du projet «Tous sous le même toit» avec la Fondation Braillard et d'une série de recherches et d'études avec l'HEPIA et la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) notamment.

Mme Baron remarque qu'il existe trois types de toitures végétalisées, la première étant faite d'une végétation rase avec des fleurs, permettant d'isoler et d'insonoriser le bâtiment tout en protégeant l'étanchéité. Elle remarque que cet aménagement présente également un avantage paysager et retient la pluie tout en captant les particules fines de la pollution. Elle évoque ensuite la toiture biosolaire qui allie les panneaux solaires avec la végétalisation, ce qui permet de baisser la température et de créer des zones d'ombre à l'abri desquelles peuvent se développer certaines plantes. Quant aux toitures intensives qui sont des lieux de vie, elles permettent la création de potagers urbains notamment.

Le président remarque que ce dernier type implique un substrat d'un certain poids et il pense qu'il est dès lors nécessaire de consolider le bâtiment.

Mme Henny acquiesce et déclare qu'il est effectivement nécessaire de prendre en compte la structure.

Mme Baron ajoute que les essences proposées sont indigènes et elle remarque que les substrats reprennent des matériaux de construction concassés en complément au substrat écologique formé de compost, de paille, de pierre et de bois. Elle précise que 18 cm d'épaisseur est idéal pour une végétalisation extensive. Elle déclare que la portance de la structure est primordiale. Elle ajoute que le projet diffère également si le toit est accessible. Elle précise que les toits inclinés peuvent également être végétalisés avec des contraintes supplémentaires. Elle

signale qu'il est également nécessaire de vérifier les infiltrations dans la toiture et de prendre en compte l'entretien – deux à trois fois par année en extensif – avant la réalisation de la végétalisation. Elle précise que le financement est également un aspect primordial, sachant que la taxe d'assainissement peut être réduite en utilisant le substrat comme tampon pour les eaux de pluie.

Le président demande ce qu'il en est des subsides cantonaux.

Mme Henny répond que ces aides peuvent se monter jusqu'à 50% des frais, seulement si le plan localisé de quartier (PLQ) n'exige pas une végétalisation des toits. Elle rappelle qu'il y a 730 hectares de toits végétalisables dans le canton, privés et publics. Elle mentionne que le potentiel est énorme sur l'ensemble du canton. Et elle remarque qu'il faudrait affiner cette étude pour la Ville de Genève, sachant que le centre-ville voit de nombreux toits en pente. Elle évoque ensuite différents projets menés par l'ATSF, soit le projet Midas, un projet d'autoroute pour les abeilles et Festitoit qui est suspendu en raison de la situation sanitaire. Elle ajoute que l'ATSF peut apporter son expertise, rédiger les cahiers des charges, animer des workshops et coordonner les projets tout en contrôlant la qualité de ceux-ci si la Ville souhaite végétaliser ses abribus.

Mme Baron déclare que deux abribus ont été végétalisés à Carouge. Elle mentionne que le poids du substrat, la récupération des eaux de pluie et l'accès pour l'entretien ont été pris en compte dans ces deux projets. Elle signale que ce sont des semences locales qui ont été plantées. Elle ajoute qu'il est également possible de faire des plantations au pied des abribus avec des plantes grimpantes apportant de l'ombre. Elle indique qu'il est donc soit possible de créer de nouveaux abribus, soit de réutiliser des abribus existants. Elle montre alors la liste des partenaires de l'ATSF.

Une commissaire se demande si planter de végétaux au pied des abribus ne constitue pas un risque en termes d'incivilités et si finalement végétaliser les toits n'est pas préférable.

Mme Henny répond qu'un projet précédent de ce type semble avoir permis de diminuer les incivilités. Mais elle remarque qu'il est compliqué d'empêcher la population de commettre des déprédations.

Mme Baron mentionne que si c'est la population qui s'approprie le projet, les déprédations diminuent.

Un commissaire se déclare impressionné par le travail réalisé par des bénévoles. Il se demande quels sont les exemples d'intervention sur des toitures en pente.

Mme Baron répond que l'entreprise Boccard a des exemples. Elle ajoute qu'il existe différents systèmes pour les toitures en pente avec un système de bardage en bois permettant de retenir la terre, comme en Irlande ou en Islande.

Une commissaire se demande quelle est l'option la plus efficace pour la Ville de Genève.

Mme Henny répond que la plupart des abribus actuels ne sont pas adaptés et elle pense qu'il serait préférable de réaliser une étude carbone et des matériaux afin de savoir ce qui est fait des matériaux et s'il est possible de les réutiliser pour la création de nouveaux abribus.

Une commissaire demande à quel rythme il est nécessaire de vérifier les structures et changer les substrats.

Mme Henny répond que les toitures doivent être révisées tous les vingt-cinq ans alors qu'avec une toiture végétalisée le délai peut être de cinquante ans.

Une commissaire demande s'il est nécessaire de modifier les assurances pour la prise en compte de ces toitures.

Mme Baron répond qu'il y a une garantie par l'entrepreneur qui réalise la toiture. Elle ajoute qu'il est nécessaire d'inclure le rétrocontrôle dans les coûts.

Une commissaire demande si ce sont les Transports publics genevois (TPG) qui gèrent les abribus.

Le président répond que c'est la Ville.

Mme Baron signale toutefois que les TPG sont en train de développer un abribus végétalisé sous la responsabilité de M. Betty.

Un commissaire demande si un modèle standardisé peut être développé pour les abribus.

Mme Henny répond qu'il faut faire attention à l'écopotentialité des lieux, et elle mentionne qu'une étude doit donc être menée.

Un commissaire remarque que chaque toit sera donc différent, en fonction de son contexte.

Mme Henny acquiesce.

Le président déclare ensuite qu'il serait bon de lier la motion M-1459 avec la motion M-1497. Il se demande si M. Zimmermann est d'accord de faire les deux rapports.

M. Zimmermann acquiesce.

Le président observe que les commissaires sont tous d'accord de lier les deux motions.

Séance du 2 février 2021

Un commissaire signale que la motion M-1497 demande des choses très similaires à la motion M-1459.

Le président propose alors de voter les deux objets conjointement.

Une commissaire socialiste propose l'amendement suivant pour la motion M-1459: «des abrisbus réalisés à partir de matériaux recyclés».

Une commissaire Verte propose, quant à elle, l'amendement suivant: «d'utiliser du matériel recyclé ou local, et de privilégier des plantes locales».

Le président propose que ces ajouts soient une recommandation applicable aux deux motions plutôt que des amendements.

Il passe alors au vote de la recommandation suivante: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'utiliser du matériel recyclé ou local, et de privilégier des plantes locales.»

La recommandation est acceptée à l'unanimité.

Les motions M-1497 et M-1459 sont acceptées par 14 oui (3 Ve, 3 PLR, 1 MCG, 1 EàG, 2 PDC, 4 S) contre 1 non (UDC).

Séance du 2 mars 2021

Audition de M. Patrik Fouvy, directeur du Service du paysage et des forêts

M. Fouvy prend la parole et évoque l'expérience d'abribus de Bienne, réalisé en interne des services de la ville. Il remarque que Bienne s'est servi d'un abribus existant en ajoutant du substrat sur son toit plat avec un ensemencement. Il pense que ce cas suisse peut être documenté assez facilement. Il signale, cela étant, que des abribus végétalisés ne représentent pas un élément fondamental pour la biodiversité mais il remarque qu'il s'agit tout de même d'un recours pouvant présenter des avantages. Il signale également qu'il serait judicieux d'utiliser des semences genevoises afin de garantir la biodiversité. Il précise ensuite que les sociétés spécialisées n'utilisent en l'occurrence pas forcément des semences locales. Il déclare alors que cette végétation permet de diminuer la chaleur du périmètre situé en dessous de l'abribus. Il indique également que le coût de la végétalisation utilisée à Bienne est de 33 francs le mètre carré, ce qui est relativement modeste. Il évoque ensuite le concours «Toitures en ville» et le projet «des monts et des mousses» en observant que l'idée de ce projet était d'étendre des mousses sur des toits, sans substrat, de manière à améliorer la biodiversité. Il pense que cette idée pourrait être intéressante pour les abribus.

Il signale ensuite qu'à Lancy-Bachet, dans le cadre des interfaces de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), les toitures des arrêts de tram ont été végétalisées de manière similaire à ce qui a été fait à Bienne. Il ajoute que l'entretien est assuré par la commune de Lancy. Il observe que cette végétation est évidemment sèche en été et il remarque que pour avoir des végétalisations vertes il est nécessaire d'avoir des substrats plus épais et une alimentation en eau.

Le président remarque que ce serait une option pour les nouvelles structures.

M. Fouvy répond que son service a reçu des demandes de soutien pour des couverts à voiture en observant qu'il existe plusieurs exemples différents. Il précise qu'il lui est possible de donner plus d'informations à cet égard.

Une commissaire demande si les plantes qui sont sèches en été apportent tout de même un effet de rafraîchissement.

M. Fouvy répond que le substrat de terre procure un effet d'isolation plus important que la sensation de rafraîchissement générée par l'évaporation.

Une commissaire évoque les plantes grimpantes et se demande si ces dernières pourraient être accrochées sur des abribus.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que des bacs ont été plantés avec du lierre à Chêne-Bourg. Il déclare que cette option est donc possible, même si un entretien est nécessaire.

Une commissaire remarque ensuite que la mousse peut donc tenir sur un toit.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que le projet évoqué précédemment voit un substrat très mince, suffisant pour que les mousses s'accrochent. Il ajoute que cela serait évidemment difficile sur une surface en verre.

Une commissaire demande si des investissements en matériel seraient nécessaires pour l'entretien de ces plantations.

M. Fouvy répond que l'entretien est inévitable, notamment pour éliminer la végétation ligneuse qui peut altérer les étanchéités. Il ajoute que c'est vrai que ce travail doit se faire en hauteur avec une échelle ou une nacelle. Cela étant, il rappelle que le SEVE possède du matériel pour des entretiens en hauteur.

Une commissaire se demande si ces plantations risqueraient de mourir en cas de chaleur extrême puis de renaître.

M. Fouvy répond que la végétation pouvant être appliquée sur ces toits doit être appropriée. Il observe que l'on trouve cette végétation dans la nature à l'état sauvage. Il précise que les plantes grasses ou les orpins sont très résistants et

peuvent se mettre en dormance pour résister à la chaleur. Il ajoute que la biodiversité liée à ces milieux très secs se retrouve en ville dans ce type de structure alors qu'elle a tendance à disparaître dans la nature.

Une commissaire remarque que développer des structures de ce type serait donc un avantage pour cette biodiversité.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que la hauteur est protectrice pour la biodiversité.

Une commissaire remarque que cet argument est porteur malgré la modestie des toits des abribus.

M. Fouvy acquiesce en mentionnant que cela peut également représenter des passages pour certains animaux.

Une commissaire observe que c'est le cas à Madrid.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1497 A

6 avril 2021

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour des abribus végétalisés».

Rapport de M. Luc Zimmermann.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 26 janvier 2021, 2 février 2021 et 2 mars 2021, sous la présidence de M. Pierre de Boccard. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que l'urgence climatique nécessite une pluralité de moyens;
– que la végétalisation est une des réponses à la pollution de l'air en ville;
– que l'espace en ville est de fait limité;
– que des projets similaires existent dans d'autres villes européennes, notamment en France et aux Pays-Bas;
– qu'il y a des conséquences positives non seulement contre la pollution urbaine, mais également pour le confort des usagères et des usagers des transports publics en période estivale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'évaluer, en collaboration entre le Service des espaces verts (SEVE) et les Transports publics genevois (TPG), la possibilité de mettre en place des abribus végétalisés.

Séance du 26 janvier 2021

Le président déclare qu'il serait bon de lier la motion M-1459 avec la motion M-1497. Il se demande si M. Zimmermann est d'accord de faire les deux rapports.

M. Zimmermann acquiesce.

Le président observe que les commissaires sont tous d'accord de lier les deux motions.

Séance du 2 février 2021

Audition de Mme Delphine Wuest, représentante des motionnaires

Mme Wuest déclare avoir lu le dernier procès-verbal et elle mentionne que la motion M-1497 est un peu différente puisque son point de départ relève de l'état des abribus actuels sous lesquels on meurt de chaud en été, et de froid en hiver. Elle déclare que ces abris ne sont donc pas très utilisables et découragent les gens de prendre les bus. Elle indique ensuite que l'idée de base des abribus végétalisés était de créer des refuges pour les abeilles. Elle ne serait par ailleurs pas très inquiète par rapport aux incivilités à l'égard de la végétation grimpante. Cela étant, elle pense qu'il serait plus facile et moins onéreux de débuter le projet avec des plantes grimpantes sur les abribus existants. Elle signale qu'à Utrecht des panneaux solaires ont été installés sur de nombreux abribus dont l'entretien est assuré par le personnel de la ville. Elle ajoute qu'à Madrid on végétalise certains toits des bus, permettant notamment de faire voyager toute une faune comme les grenouilles et de petits insectes. Elle précise qu'une phase test est en cours à Bienne avec une isolation écologique de certains abribus.

Une commissaire indique qu'il faut faire attention à choisir une végétalisation diversifiée et locale. Elle propose aussi de prendre en considération ce qui avait été partagé par M. Eric Amos, professeur de Haute école spécialisée (HES), soit:

Les +

– les usagers devraient y trouver quelque confort, protégés ainsi de l'effet de serre prodigué par les toits vitrés;
– des relais de biodiversité potentiels bien que certainement très ténus;
– une action favorable bien que relative en faveur d'un écrêtage des flux dans les réseaux de canalisation et cours d'eau;
– favoriser une dynamique favorable à la végétalisation de la ville, une action inclusive du «vert»;
– fixation de particules fines dans la mesure de l'importance de la végétation installée;

Les – ou les contraintes

– compte tenu des faibles épaisseurs de substrats possibles, une rétention d'eau très modeste et de courte durée entre épisodes pluvieux;
– une diversité végétale réduite pour répondre à ces conditions rudes, donc faiblement intéressante en termes de biodiversité;
– un potentiel de «rafraîchissement» faible, à l'échelle de la quantité d'eau disponible pour les végétaux qui ne peuvent évaporer que ce qu'ils peuvent puiser;

– une adaptation des structures existantes sans doute coûteuse pour une optimisation liée à une végétalisation qui restera très extensive (charge, déclivité, épaisseur, retenue sur bords?);
– une maintenance sans doute relativement importante pour assurer la pérennité de telles végétalisations dans un contexte peu favorable.

Mme Wuest acquiesce.

Un commissaire remarque que c'est l'Association terrasses sans frontières (ATSF) qui avait indiqué qu'il faudrait refaire totalement les abribus.

Le président acquiesce.

Un commissaire se demande s'il ne faudrait pas lier cette motion avec celle portant sur le même sujet.

Le président rappelle que c'est déjà le cas, la motion M-1497 et motion M-1459 étant liées. Il rappelle également que c'est M. Zimmermann qui en est le rapporteur. Il propose ensuite de demander au département quelle est l'entité qui s'occupe de ces abribus.

Un commissaire remarque que de la réponse qui sera faite à cette motion dépend toutes les autres motions. Il rappelle ce que disait le professeur Amos et il propose de voter cette motion.

Le président acquiesce.

Un commissaire signale que la motion M-1497 demande des choses très similaires à la motion M-1459.

Le président propose alors de voter les deux objets conjointement.

Vote

Une commissaire socialiste propose l'amendement suivant pour la motion M-1459: «des abrisbus réalisés à partir de matériaux recyclés».

Une commissaire Verte propose, quant à elle, l'amendement suivant: «d'utiliser du matériel recyclé ou local, et de privilégier des plantes locales».

Le président propose que ces ajouts soient une recommandation applicable aux deux motions plutôt que des amendements.

Il passe alors au vote de la recommandation suivante: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'utiliser du matériel recyclé ou local, et de privilégier des plantes locales.»

La recommandation est acceptée à l'unanimité.

Les motions M-1497 et M-1459 sont acceptées par 14 oui (3 Ve, 3 PLR, 1 MCG, 1 EàG, 2 PDC, 4 S) contre 1 non (UDC).

Séance du 2 mars 2021

Audition de M. Patrik Fouvy, directeur du Service du paysage et des forêts

M. Fouvy prend la parole et évoque l'expérience d'abribus de Bienne, réalisé en interne des services de la ville. Il remarque que Bienne s'est servi d'un abribus existant en ajoutant du substrat sur son toit plat avec un ensemencement. Il pense que ce cas suisse peut être documenté assez facilement. Il signale, cela étant, que des abribus végétalisés ne représentent pas un élément fondamental pour la biodiversité mais il remarque qu'il s'agit tout de même d'un recours pouvant présenter des avantages. Il signale également qu'il serait judicieux d'utiliser des semences genevoises afin de garantir la biodiversité. Il précise ensuite que les sociétés spécialisées n'utilisent en l'occurrence pas forcément des semences locales. Il déclare alors que cette végétation permet de diminuer la chaleur du périmètre situé en dessous de l'abribus. Il indique également que le coût de la végétalisation utilisée à Bienne est de 33 francs le mètre carré, ce qui est relativement modeste. Il évoque ensuite le concours «Toitures en ville» et le projet «des monts et des mousses» en observant que l'idée de ce projet était d'étendre des mousses sur des toits, sans substrat, de manière à améliorer la biodiversité. Il pense que cette idée pourrait être intéressante pour les abribus.

Il signale ensuite qu'à Lancy-Bachet, dans le cadre des interfaces de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), les toitures des arrêts de tram ont été végétalisées de manière similaire à ce qui a été fait à Bienne. Il ajoute que l'entretien est assuré par la commune de Lancy. Il observe que cette végétation est évidemment sèche en été et il remarque que pour avoir des végétalisations vertes il est nécessaire d'avoir des substrats plus épais et une alimentation en eau.

Le président remarque que ce serait une option pour les nouvelles structures.

M. Fouvy répond que son service a reçu des demandes de soutien pour des couverts à voiture en observant qu'il existe plusieurs exemples différents. Il précise qu'il lui est possible de donner plus d'informations à cet égard.

Une commissaire demande si les plantes qui sont sèches en été apportent tout de même un effet de rafraîchissement.

M. Fouvy répond que le substrat de terre procure un effet d'isolation plus important que la sensation de rafraîchissement générée par l'évaporation.

Une commissaire évoque les plantes grimpantes et se demande si ces dernières pourraient être accrochées sur des abribus.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que des bacs ont été plantés avec du lierre à Chêne-Bourg. Il déclare que cette option est donc possible, même si un entretien est nécessaire.

Une commissaire remarque ensuite que la mousse peut donc tenir sur un toit.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que le projet évoqué précédemment voit un substrat très mince, suffisant pour que les mousses s'accrochent. Il ajoute que cela serait évidemment difficile sur une surface en verre.

Une commissaire demande si des investissements en matériel seraient nécessaires pour l'entretien de ces plantations.

M. Fouvy répond que l'entretien est inévitable, notamment pour éliminer la végétation ligneuse qui peut altérer les étanchéités. Il ajoute que c'est vrai que ce travail doit se faire en hauteur avec une échelle ou une nacelle. Cela étant, il rappelle que le SEVE possède du matériel pour des entretiens en hauteur.

Une commissaire se demande si ces plantations risqueraient de mourir en cas de chaleur extrême puis de renaître.

M. Fouvy répond que la végétation pouvant être appliquée sur ces toits doit être appropriée. Il observe que l'on trouve cette végétation dans la nature à l'état sauvage. Il précise que les plantes grasses ou les orpins sont très résistants et peuvent se mettre en dormance pour résister à la chaleur. Il ajoute que la biodiversité liée à ces milieux très secs se retrouve en ville dans ce type de structure alors qu'elle a tendance à disparaître dans la nature.

Une commissaire remarque que développer des structures de ce type serait donc un avantage pour cette biodiversité.

M. Fouvy acquiesce en remarquant que la hauteur est protectrice pour la biodiversité.

Une commissaire remarque que cet argument est porteur malgré la modestie des toits des abribus.

M. Fouvy acquiesce en mentionnant que cela peut également représenter des passages pour certains animaux.

Une commissaire observe que c'est le cas à Madrid.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1576 A

8 avril 2021

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2020 de Mme Marie-Agnès Bertinat: «Dès les premiers signes de violences...»

Rapport de Mme Christel Saura.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 25 novembre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Didier Lyon, le 21 janvier 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que les violences commises à l'encontre des femmes ne cessent d'augmenter, plus particulièrement en cette période de pandémie;
– que la violence est plurielle et qu'elle ne se borne pas aux seuls coups et blessures mais qu'elle commence souvent par des paroles et des pressions psychologiques;
– que toute forme de voie de fait à l'encontre des femmes doit être combattue en amont en sensibilisant les femmes et les hommes aux premiers signes de violences, et ce, dès la puberté;
– que toutes les populations, quels que soient leur niveau d'études, financier ou encore leur milieu familial ou leur origine sont touchées par les violences conjugales,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– une campagne de sensibilisation et d'information auprès de toutes les femmes et de tous les hommes, et ce, dès leur puberté, pour les sensibiliser aux mécanismes de la violence afin de s'en défendre et surtout de s'en prémunir;
– une séance d'information auprès des nouvelles et des nouveaux arrivants sur le territoire de la Ville de Genève, pour les sensibiliser aux mécanismes de la violence, afin de les informer de leurs droits et surtout des aides existantes vers lesquelles ils pourront se tourner.

Séance du 21 janvier 2021

Audition de Mme Marie-Agnès Bertinat, motionnaire

Mme Bertinat présente sa motion déposée en urgence sur les premiers signes de violence, majoritairement à l'encontre des femmes (75 à 80%). Elle aimerait que la commisison mette en place une séance d'information pour tous les jeunes et les nouveaux arrivants sur le territoire de la Ville. Elle a contacté Mme Béatrice Cortellini de l'association AVVEC qui gère la violence domestique et qui a déjà fait des réunions de formation dans des maisons de quartier (MdQ). Elle demande donc à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse de la contacter pour mettre en place ce projet à plus large échelle. Concernant la campagne d'information, elle suggère que cela ne soit pas quelque chose de coûteux pour la communauté. Elle ne pense pas qu'une campagne d'affichage soit nécessaire et elle estime que des réunions de formation par quartier sont cruciales. Son idée serait de parler des mécanismes qui amènent à la violence pour que les participants se rendent compte tout de suite quand il y a un problème et ne pas laisser s'installer des malaises et des violences. Toutes les femmes qui ont vécu ces violences se sont rendu compte que les choses commençaient par de la violence verbale déguisée en plaisanterie qui ont ouvert la porte à des violences physiques plus tard dans la relation. Ces réunions doivent s'attaquer aux faits avant la première gifle car les victimes ne sont pas armées face à ces violences. Il y a par ailleurs des choses déjà en place sur l'après-violences.

Questions et réponses

Une commissaire demande quel est le public cible de ces séances d'information.

Mme Bertinat répond qu'il faudra découper le public en plusieurs groupes. Il faut d'abord amener les adolescents à en parler, puis faire des séances par quartier en ne mélangeant pas les tranches d'âges sur invitation.

La même commissaire demande si les invitations seraient envoyées à tous les adolescents des quartiers.

Mme Bertinat pensait passer par les écoles et procéder par classes, par tirage au sort ou par écoles. Il faudrait regarder avec les professeurs ou ceux qui animeraient les séances comment faire.

La même commissaire demande qui a émis le mandat pour Mme Cortellini pour ces séances dans les quartiers et quel était le public.

Mme Bertinat répond que c'est elle-même qui a mis en place ces séances dans les MdQ. Elle ne se rappelle pas quel était le public précis, elle pense que c'était avec des classes du cycle, mais sait que les jeunes avaient joué le jeu.

Un commissaire remarque que l'association Respect intervient depuis plusieurs années dans ce domaine. Des cérémonies d'accueil pour les nouveaux arrivants, les jeunes arrivant à l'âge de 18 ans et les naturalisés ont lieu à la mairie une fois par année. Il demande si ces cérémonies pourraient être visées et si elle compte utiliser les structures et événements qui existent déjà.

Mme Bertinat répond qu'il serait bien que l'association Respect soit aussi mise en contact et participe à ces séances, mais elle ne veut pas s'éparpiller et préfère rester dans l'approche d'AVVEC axée sur les prémices de la violence. Elle n'avait pas pensé à ces cérémonies.

Le même commissaire ajoute qu'il y a aussi des cours d'éducation à la citoyenneté dans les écoles primaires et que cela pourrait être un levier. Il ne sait néanmoins pas si c'est de compétence cantonale ou municipale.

Mme Bertinat pense que c'est cantonal.

Un commissaire demande si Mme Bertinat craint qu'il soit difficile d'attirer les gens à ces séances pour diverses raisons.

Mme Bertinat répond que c'est pour cela qu'elle voulait des séances obligatoires au départ. Elle y a cependant renoncé. Elle est d'accord qu'il peut être difficile d'attirer les gens à ces séances, surtout les femmes battues. Elle avoue qu'elle est coincée sur cette question. Mais si les enfants y vont avec leurs parents sur incitation des enseignants, cela peut faire un effet domino. Les adolescents sont un public cible important car ils peuvent soit détecter des violences, soit inciter leurs parents à participer à ces séances. Comme l'école est du ressort du Canton, la Ville ne peut mettre un cours obligatoire.

Le même commissaire demande s'il est légal d'obliger des gens à participer à des séances de formation.

Mme Bertinat répond que non, mais les enseignants peuvent inciter leurs élèves à participer à des séances qui ont lieu dans leur quartier.

Un commissaire demande quel est le profil des intervenants et quelle serait la forme de ces séances. Il imagine que Mme Bertinat a quelque chose de plus impactant en tête que les campagnes d'affichage qui ont déjà eu lieu. Il demande si elle a une idée de ce qui pourrait se faire pour avoir un impact au-delà de l'information.

Mme Bertinat répond qu'il est compliqué de faire quelque chose d'impactant sans que cela soit obligatoire. Les séances organisées par AVVEC étaient uniques et sous forme d'ateliers avec des échanges. L'impact qu'elle imaginait était plus subtil qu'une campagne d'affichage en passant par les adolescents et en les poussant à discuter entre eux car ce sont ceux qui voient les choses de l'extérieur qui ont le plus de facilité à identifier des situations à risque.

Une commissaire demande si Mme Bertinat peut préciser avec quelles associations elle a parlé et avec qui.

Mme Bertinat répond qu'elle a parlé uniquement avec Mme Cortellini d'AVVEC.

La même commissaire demande qui sont les nouveaux arrivants mentionnés dans la motion.

Mme Bertinat répond qu'il s'agit de tous les gens qui arrivent sur la commune et qui y ont une adresse légale, même les gens qui déménagent d'une commune voisine. Cela s'adresserait aussi aux ressortissants de pays étrangers qui arrivent et qui n'ont pas encore de contacts et ne savent pas à qui s'adresser dans les situations d'urgence.

La même commissaire demande si la Ville fait déjà ce type de communication aux nouveaux arrivants, notamment sur les numéros d'urgence, et si cette information pourrait y être jointe.

Mme Bertinat répond qu'elle ne sait pas.

Toujours la même commissaire remarque que la Ville n'est responsable que des bâtiments des écoles et pas de l'instruction ou de ce qui s'y passe. Elle demande si la cible ne dépend pas uniquement du Canton et si une résolution n'aurait pas été plus utile qu'une motion.

Mme Bertinat imaginait que la Ville puisse avoir un contact avec les professeurs ou les directeurs pour qu'ils transmettent l'information et incitent les élèves à participer à ces séances hors cours.

La même commissaire précise encore que toutes les informations qui circulent à l'école doivent être validées par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Il faudrait donc passer par une résolution pour demander au Canton d'agir. La première partie de la motion est applicable, mais la deuxième invite n'est pas réalisable selon elle. Il serait peut-être aussi plus utile de renforcer le travail déjà fait par les associations qui existent déjà et qui sont mieux dotées pour traiter cette problématique efficacement.

Mme Bertinat pense qu'il serait bien d'auditionner Mme Cortellini pour avoir ces réponses.

La même commissaire demande si, sur l'aspect des nouveaux arrivants et de la communication générale, la problématique de la langue a été envisagée.

Mme Bertinat répond ne pas y avoir pensé. Elle partait du principe qu'en arrivant sur le territoire de la Ville une information arrivait à l'administration et qu'un envoi automatique pouvait avoir lieu.

Toujours la même commissaire répond que l'annonce est faite à l'Office cantonal de la population, pas à la Ville. L'information générale devrait donc parvenir du Canton et pas de la Ville.

Une commissaire précise que des cours d'éducation sexuelle ont lieu à l'école et les parents doivent signer une dérogation pour suivre ces cours. Il faudra donc sans doute avoir une autorisation du DIP pour transmettre cette information et l'aval des parents pour la participation. Elle demande si Mme Bertinat connaît le taux de participation aux cours d'éducation sexuelle pour avoir une indication sur l'éventuelle participation au projet de la motion.

Mme Bertinat répond qu'il faut voir avec Mme Cortellini. Les cours d'éducation sexuelle sont donnés dans l'école alors que ces séances auraient lieu hors cursus scolaire. Le DIP n'a donc pas d'emprise dessus.

Une commissaire demande comment Mme Bertinat va articuler les différents publics qu'elle a mentionnés en exemple car ils lui semblent hétéroclites (adolescents, nouveaux arrivants, etc.).

Mme Bertinat répond que, comme on se déclare pour voter dans une commune, elle pensait que les citoyens étaient enregistrés sur une base de données communale.

Un commissaire demande si Mme Bertinat a pris connaissance des travaux du Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) qui a instauré une commission consultative sur les violences domestiques, si elle connaît les travaux de cette commission et si cette commission organise des séances d'information.

Mme Bertinat répond qu'ils font certaines formations pour aider les femmes. Elle est cependant restée sur ce qu'AVVEC fait, qui est à proximité des gens et leur parle plus. AVVEC est une association de terrain alors que le BPEV est plus théorique.

Une commissaire pense que la problématique est cantonale. Elle demande si les députés de l'Union démocratique du centre ont déjà fait une proposition au Grand Conseil.

Mme Bertinat répond que non, pas encore, mais elle est en contact avec un député pour qu'il dépose un objet allant dans ce sens.

Un commissaire demande s'il ne faudrait pas s'appuyer sur les MdQ qui disposent déjà de réseaux dans les quartiers.

Mme Bertinat répond qu'elle envisage cette solution.

Le même commissaire suggère que les MdQ prennent le rôle de promotion.

Mme Bertinat répond qu'elle aimerait que la Ville aide à faire circuler ces informations en mettant en place une collaboration avec les associations.

Ce même commissaire suggère aussi de cibler les communiers les plus jeunes plutôt que les nouveaux arrivants.

Mme Bertinat répond que c'est pour cela qu'elle trouvait que cibler les adolescents était pertinent. Elle s'est rendu compte durant cette audition qu'il sera compliqué d'avoir accès aux bases de données et aux informations sur les nouveaux habitants pour pouvoir les informer.

Une commissaire s'étonne de la distinction faite entre la prévention vers les nouveaux arrivants et ceux qui sont déjà résidents.

Mme Bertinat répond que c'est un projet de long terme qui vise à ce que les adolescents suivent cette formation alors que les nouveaux arrivants n'auront pas forcément suivi ce genre de séances. Le but à long terme serait que tous les citoyens genevois y soient formés.

La même commissaire demande si l'association AVVEC a demandé à Mme Bertinat de déposer cette motion car généralement les associations demandent des subventions pour des projets qu'elles ont elles-mêmes produits.

Mme Bertinat répond être allée spontanément vers AVVEC et que, comme cette dernière faisait déjà ce qu'elle recherchait en déposant cette motion, elle s'y est fixée.

Une commissaire trouve la première invite réalisable et demande si les associations de parents d'élèves ont été envisagées pour faire circuler l'information.

Mme Bertinat répond que c'est une bonne idée.

La même commissaire ajoute que la deuxième invite lui semble définitivement être de la compétence du Canton.

Mme Bertinat répond qu'elle était convaincue que les nouveaux arrivants recevaient un courrier automatique de la Ville. Elle s'est rendu compte que ce n'était pas le cas.

Une commissaire demande ce qui fait penser à Mme Bertinat que les nouveaux arrivants ont besoin de plus d'information que les locaux.

Mme Bertinat répond qu'un nouvel arrivant est souvent sans famille et avec moins de repères que dans son lieu d'origine. Il s'agirait d'un soutien car la plupart du temps les victimes sont des personnes isolées. Cela permettrait donc de donner des clés et des soutiens à ces personnes. Elle estime que son propos est mal interprété.

Cette même commissaire répond que la violence sera toujours là malgré l'information. Elle demande si des campagnes de prévention sur la violence ne doivent pas commencer depuis tout petit.

Mme Bertinat répond que cela existe déjà. Elle répète que sa motion est axée sur l'avant-violence pour faire comprendre que la violence ne vient pas subitement mais s'installe petit à petit au travers d'agissements a priori moins importants mais qui le sont dans l'évolution des situations.

Une commissaire demande si Mme Bertinat s'est informée sur les associations féminines et féministes regroupées au niveau cantonal (mentionnées sur le site du Canton) et si elle ne trouverait pas plus utile de s'adresser au BPEV.

Mme Bertinat répète que l'association AVVEC fait exactement ce dont elle parle dans la motion. Elle n'a pas voulu se disperser dans toutes ces associations et a préféré se concentrer sur ce qui lui semble avoir fait ses preuves.

Une autre commissaire répond que Mme Bertinat dépose une motion avec des prémices d'idées et demande à la commission de les faire aboutir. Elle demande pourquoi Mme Bertinat n'a pas travaillé cette idée dans les détails. C'est un projet qui découle de la compétence cantonale, qui n'émane d'aucune association et qui est présenté sans documentation.

Mme Bertinat répond qu'elle a contacté l'association AVVEC qui était ravie qu'on aille vers elle pour lui proposer quelque chose. L'association avait la tête sous l'eau à l'époque et n'avait pas envisagé de s'adresser au Conseil municipal. C'est en discutant avec elle que l'idée de séances d'informations a émergé. Elle estime aussi que l'information peut se faire via les écoles.

La même commissaire trouve regrettable que rien de tout cela n'apparaisse dans la motion.

Discussions et votes

Une commissaire du Parti socialiste propose de passer au vote.

Un commissaire des Vert-e-s propose l'audition du BPEV (Mme Fry), du Département des finances et des ressources humaines. Cette demande est refusée à la majorité.

Aucune audition n'étant prévue par la commission, le président invite les commissaires à formuler leurs prises de positions.

Le Parti socialiste précise qu'il prend très au sérieux les questions de violence en règle générale et envers les femmes en particulier. Il estime cependant que la motion ne résoudrait pas le problème de la violence et n'apporte pas de solution

par manque de travail. Le Parti socialiste encourage donc Mme Bertinat à travailler sur le sujet et à revenir avec des solutions abouties. Il estime enfin qu'une proposition de résolution serait plus adéquate.

Pour Ensemble à gauche, c'est de toute évidence que la question des violences domestiques et conjugales est essentielle et elle est déjà portée par un grand nombre d'associations. Etant donné le manque de clarté lié à cette motion et ses propositions, qui plus est sachant qu'elles vont dans le sens des compétences du Canton, Ensemble à gauche suggère à Mme Bertinat de revenir avec des propositions plus conséquentes.

Pour le Parti libéral-radical cette motion part d'un excellent sentiment, la violence faite aux femmes doit être combattue. Mais, en écoutant Mme Bertinat, il s'est rendu compte qu'elle-même ne sait pas où elle va. Il s'agit d'une compétence cantonale si l'on part du principe que cette question doit être traitée à l'école. La motion n'est pas aboutie et le Parti libéral-radical ne voit pas qui aurait pu être auditionné pour finir le travail à sa place sans s'engager dans une interminable démarche. Aussi, il invite Mme Bertinat à travailler le sujet et revenir avec des propositions abouties.

Les Vert-e-s auraient souhaité savoir si la problématique des nouveaux arrivants était véritablement un problème. La problématique de la violence n'est pas traitée et les solutions ne sont pas posées. Cette motion va induire en erreur plus qu'apporter des solutions.

Le Parti démocrate-chrétien, également sensible à la question de la violence domestique et conjugale, précise que la motion de Mme Bertinat part d'une bonne intention, mais les invites ne sont pas assez claires ni précises et mélangent les compétences cantonales et communales. Le Parti démocrate-chrétien invite Mme Bertinat à revenir avec une motion aboutie et claire.

L'Union démocratique du centre constate qu'il y a à nouveau un acharnement contre les projets de son parti, à l'instar de la réception négative de la présentation de Mme Bertinat en séance plénière. Il appuie cette motion et ne pense pas que Mme Bertinat la présentera une troisième fois. Il présume que si cette motion était présentée par la gauche, elle ne recevrait pas le même traitement.

Vote

Le président passe alors au vote final de la motion M-1576 qui est refusée par 12 non (2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 4 S, 1 EàG) contre 1 oui (UDC) et 2 abstentions (MCG, Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1514 A/B

17 mars 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 3 mars 2020 de Mmes et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin et Maria Casares: «Stop aux allègements fiscaux en faveur des entreprises actives dans les domaines du négoce et de la finance».

A. Rapport de majorité de M. Denis Ruysschaert.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission a étudié cette proposition lors de sa séance du 3 février 2021 sous la présidence de M. Omar Azzabi et lors de sa séance du 23 février 2021 sous la présidence de M. Denis Ruysschaert. Les notes de séances ont été prises par M. Xavier Stern et Mme Jade Pérez, que le rapporteur remercie pour leur célérité.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le préavis positif délivré par le Conseil administratif de la Ville de Genève à des allègements fiscaux en faveur d'une société visant à faciliter et à sécuriser le négoce des matières premières;
– que les entreprises ont déjà bénéficié d'un énorme cadeau fiscal avec la RFFA;
– que les secteurs du négoce des matières premières et de la finance ne contribuent pas à la diversification du tissu économique, qui est pourtant l'une des conditions permettant d'obtenir un allègement fiscal selon la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM);
– que les secteurs du négoce des matières premières et de la finance créent des emplois très volatils et facilement délocalisables;
– que les entreprises actives dans ces secteurs ne répondent généralement pas à des besoins de la population;
– que la Ville de Genève devrait promouvoir une économie pérenne, propre et circulaire, insérée dans le tissu économique régional, orientée vers la production et la distribution de biens et de services répondant aux besoins de la population sans mise en danger de l'environnement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de préaviser défavorablement les demandes d'allègements fiscaux relatives aux entreprises actives dans les domaines du négoce et de la finance;

– de présenter annuellement un rapport au Conseil municipal sur les préavis délivrés en matière d'allègements fiscaux.

Séance du 3 février 2021

Audition de M. Brigitte Studer, motionnaire

Mme Studer explique que cette motion avait été déposée en mars 2020. Le déclenchement avait été un article paru dans *Le Courrier* du 6 février dans lequel on apprenait que le Conseil administratif avait été consulté pour donner un préavis consultatif quant à deux demandes d'allègements fiscaux de la part de l'Administration fiscale cantonale (AFC). Le Conseil administratif avait décidé de donner un préavis positif pour une société qui vise à faciliter et sécuriser le négoce de matières premières. Une deuxième demande avait été refusée. Il s'agissait d'une société appelée Komgo, lancée par un consortium actif dans les matières premières et les banques, la création d'une plateforme visant à accélérer et sécuriser les transactions entre extracteurs, traders et financiers.

Le cadre légal de ces allègements possibles est précisé dans la loi sur l'imposition des personnes physiques (ci-après LIPP) dans l'article 15 qui dit que le Conseil d'Etat peut, après consultation des communes concernées, accorder des allègements fiscaux en faveur des entreprises nouvellement créées afin de faciliter leur installation et leur développement, s'ils sont dans l'intérêt de l'économie du Canton. Ces allègements peuvent aller jusqu'à une période de dix ans. Il peut aussi s'agir d'une entreprise qui connaît une modification importante de son activité et qui peut être considérée nouvelle. L'article 10 de la loi sur l'imposition des personnes morales, ci-après LIPM, aborde aussi la question des allègements fiscaux. Il y a ensuite un document de l'AFC, l'information 1 publiée en 2017 «Allègements fiscaux en faveur des entreprises», qui situe les buts et les bases légales des conditions d'octroi des allègements fiscaux. Ce document définit ce qui correspond à l'intérêt économique du Canton, à savoir la diversification du tissu économique, la création de nouveaux emplois ou le maintien des emplois existants, la formation, l'innovation, le développement durable, la collaboration avec des institutions d'intérêt public, le respect des conventions collectives de travail (ci-après CCT) ou des conditions en usage dans la région, le montant des investissements consentis dans le canton, les modalités et le suivi. Le rapport de gestion du Canton donne le bilan des allègements fiscaux chaque année sur le canton de Genève. Cette motion était basée sur le rapport de gestion 2018. A la page 54 de ce rapport, on apprend que cinq allègements ont été accordés pour sept nouvelles demandes et quatre contrôles effectués. Le rapport de gestion de 2019 détaille en page 77 que deux allègements ont été accordés, quatre contrôlés dont un qui a été révoqué.

Ces allègements fiscaux laissent Ensemble à gauche perplexe; le groupe a donc entrepris une double démarche. D'une part au Grand Conseil, avec un projet de résolution, la R 909, de M. Bayenet en février 2020. Cette résolution a été envoyée à la Commission fiscale dont elle n'est pas encore sortie. Au niveau de la Ville, cette motion a été déposée, sachant que la Ville est concernée par rapport au préavis, mais sans pouvoir de décision. Comme le disait Mme Salerno dans une autre interview publiée dans *Le Courrier,* elle ne peut qu'appliquer les règlements que le Canton définit. Elle avait aussi donné les chiffres de l'importance qu'a ce secteur que le préavis favorable concernait. Elle disait que le secteur financier représente 36 000 emplois dans le canton, le trading et la finance 35% du PIB cantonal et que deux tiers des revenus de la Ville générés par la taxe professionnelle proviennent des sociétés financières, des banques, trading et tout l'écosystème autour de ces activités donc aussi les notaires, avocats, fiduciaires, qui collaborent à ces activités.

Le groupe Ensemble à gauche avait trouvé ce préavis positif très particulier car il concerne la finance et le négoce, des domaines qui créent des emplois très volatils, facilement délocalisables, ne participent pas à la diversification du tissu économique cantonal ou de la Ville, ni à la construction d'une économie locale et durable. Ce sont aussi des domaines qui ont de grands rendements financiers, il est donc étonnant de leur accorder des cadeaux fiscaux. L'organisation Public Eye a publié un dossier sur la question des négociants dans ce domaine dans le numéro 25 de leur journal, ainsi qu'un rapport, «Dans les méandres du financement des matières premières». Cela dépasse un peu le cadre de la motion mais c'est intéressant à consulter. Pour Ensemble à gauche, ce type d'entreprise ne répond pas aux besoins de la population locale. Dans le cadre de RFFA, il y a déjà eu des diminutions importantes des ressources, donc ils ne voient pas pourquoi ils devraient se positionner en faveur de ces allègements fiscaux. La motion demandait qu'il n'y ait plus de préavis favorable sur les allègements fiscaux dans les domaines de la finance et du négoce, d'avoir un rapport sur ce type de préavis, qu'il soit possible d'être informé sur ces dossiers, puisque là cela avait été découvert à l'occasion d'un article dans le journal. Il y a eu une discussion interne au sein d'Ensemble à gauche où ils se demandaient si la Ville de Genève ne devait pas préaviser toutes les demandes d'allègements fiscaux de manière négative, mais cela n'a pas été retenu pour cette motion.

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire explique que si ces entreprises ont obtenu ces exonérations, c'est parce que ce sont des plateformes informatiques et c'est le mantra de M. Maudet de créer une sorte de hub de spécialistes informatiques. Ce ne sont pas des négociants ni des banques qui ont obtenu l'exonération. Par rapport aux

invites, il demande si l'idée est d'interdire au Conseil administratif de donner son avis. Il trouve cela un peu absurde car ce sont des cas que l'on ne connaît pas à l'avance. Sur le rapport annuel, il considère que ce serait intéressant de connaître les cinq préavis donnés. Selon lui, peut-être est-ce possible de le savoir au niveau cantonal.

Mme Studer répond sur la première invite, en précisant que le Conseil administratif doit bien évidemment donner son avis. La motion propose de préaviser défavorablement les demandes dans ce secteur. Elle trouve qu'il serait intéressant d'avoir l'avis de M. Gomez puisque Mme Salerno s'était exprimée sur la question.

Un commissaire explique que si l'on parle d'un secteur d'activité pour ces entreprises ayant bénéficié d'un préavis positif, c'est le secteur des nouvelles technologies, de la blockchain et des cryptomonnaies, non pas des matières premières. Elles peuvent avoir des clients dans le secteur des matières premières, mais c'est comme si on voulait plus taxer les avocats parce que parmi leurs clients il y a des sociétés de matières premières. Cela reste des avocats et une profession de base qui n'est pas associée à un secteur d'activité et aux potentiels clients qu'ils ont. Il pense que la motion manque sa cible. Il y a précisément un grand besoin de diversification comme c'est souligné dans une invite, et celle-ci vient notamment dans le cas où la Ville attire des sociétés innovantes dans les nouvelles technologies, ce qui semble être le cas ici. Il ne comprend pas pourquoi associer cela au secteur des matières premières alors que c'est le secteur des nouvelles technologies. Par rapport à la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), elle a augmenté la base fiscale pour beaucoup, voire la plupart des sociétés de matières premières à Genève, surtout si elles sont étrangères, puisqu'elles paient plus d'impôts grâce à cette réforme, ce qui annule une des invites.

Mme Studer répond qu'il est question des allègements fiscaux, c'est-à-dire du soutien que donne la collectivité publique à telle ou telle entreprise. Il ne s'agit pas d'interdiction de telle ou telle activité. La position d'Ensemble à gauche est que la collectivité publique ne devrait pas renoncer à des ressources dont elle a besoin pour soutenir ce type d'entreprise, à savoir le domaine du négoce et de la finance. On ne peut pas considérer ces entreprises comme relevant uniquement des nouvelles technologies. Elle a essayé de comprendre de quel type de technologie il s'agissait, mais cela lie bien des activités d'information ou de négoce de matières premières. Elle ne peut que conseiller le rapport de Public Eye, même si cela ne s'applique pas précisément à cette situation. L'allègement fiscal favorise une entreprise, donc elle pense qu'il n'est pas indiqué que la collectivité publique favorise ce type d'entreprises, car d'autres entreprises peuvent effectivement soutenir le tissu économique de manière plus durable.

Une commissaire rappelle que cette motion est sortie du chapeau en pleine campagne pour le Conseil municipal, et constituait une attaque frontale contre la

magistrate socialiste en charge des finances. Elle se pose la question de l'utilité de cette motion, car non seulement il y a un secret autour des raisons pour lesquelles ces entreprises reçoivent ces allègements fiscaux, et surtout, la Ville donne seulement un avis consultatif. Donc autant la discussion sur la motion de M. Dujoux était peut-être une posture mais avait quand même une utilité, autant sur cette motion elle a l'impression que ce n'est qu'une posture et que c'est au niveau cantonal qu'il faut agir. Mme Studer répond que l'article partait bien du préavis de la Ville de Genève, qui était au départ de la motion. Dans un autre article du *Courrier,* il y avait aussi la prise de position du Parti socialiste qui était opposé aux exonérations fiscales de manière générale, et qui défendait le même point de vue. C'était au moment de la campagne, elle ne peut pas le nier, mais c'est un réel débat. Etant donné que le cadre légal est défini par le Canton, le débat a lieu là. Mais cet exemple a montré qu'il a des répercussions en Ville de Genève, donc c'est important de se situer sur ces enjeux.

La commissaire demande quelles sont les répercussions, car même si le Conseil administratif dit non, cela ne change rien. Le président répond que le Canton a suivi 18 fois sur 20. Mme Studer ajoute que c'est un problème récurrent. Dans beaucoup de dossiers, la Ville donne un préavis, et le Canton choisit de l'écouter ou pas. Cela s'est vu dans de nombreux dossiers, par exemple de logement et de surélévation d'immeubles où le Canton ne suivait pas nécessairement le préavis de la Ville. Cela ne veut pas dire que ce n'est pas important de donner le préavis. C'est le rôle de la Ville.

Une commissaire explique que l'on voit que c'est une motion qui part d'une posture politique qui est contre les entreprises étrangères. La plupart des considérants sont inexacts. Ces entreprises n'ont pas bénéficié d'un cadeau avec la RFFA, puisqu'au contraire leurs impôts ont augmenté. La deuxième invite demande de présenter annuellement un rapport au Conseil municipal alors que le Conseil d'Etat détaille dans le cadre de son rapport de gestion, dans le chapitre relatif à l'administration fiscale cantonale et communale, sa politique en matière d'allègements. Ces allègements ne sont pas donnés par hasard, il y a des conditions d'octroi très précises, avec des tableaux, les domaines d'activité touchés, le nombre d'entreprises, le nombre d'allègements accordés, ainsi que la somme d'argent exonérée aux niveaux cantonal et communal. Ensuite, il y a des impacts en termes d'emplois, d'argent, etc., donc la deuxième invite tombe totalement puisqu'elle est déjà appliquée par la loi. La première invite proposée est que la Ville n'ait plus à donner un préavis, puisqu'en lui contraignant de dire non, elle ne peut plus juger au cas par cas si la situation est favorable. De plus ce secteur donne de grandes rentrées d'argent pour la Ville. La commissaire demande si Mme Studer préfère que les entreprises aillent sur Carouge ou une autre commune. Elle ne comprend pas comment prétendre que cela ne répond pas aux besoins de la Ville alors que cela permet de payer des prestations sociales, culturelles et autres. Par ailleurs,

la commissaire se demande s'il est si facile de déterminer et cibler les secteurs qui dépendent du négoce et de la finance, puisque l'on a vu que ce secteur de la finance représentait beaucoup d'entreprises innovantes au niveau informatique, et même l'eau fait partie du secteur du négoce. Enfin, elle demande ce qu'est cette économie circulaire et régionale et si cela doit être une économie fermée avec uniquement des artisans locaux.

Mme Studer répond que le rapport de gestion cité précédemment indique des données au niveau cantonal. Il y a une statistique intéressante sur le suivi des sociétés mises au bénéfice d'un allègement fiscal depuis 1995, qui permet de voir qu'il y a pas mal de sociétés qui ont quitté le canton, qui ont fait faillite, qui ont été radiées suite à une cessation d'activité, et pas que ces dernières années, mais huit ans et plus. Donc c'est aussi la question de savoir s'il s'agit vraiment d'entreprises durables. Elle se réfère à ce rapport cité par la commissaire, qu'elle a par ailleurs utilisé pour préparer la défense de cette motion. Elle rappelle qu'elle ne se prononce pas sur le fait que ces entreprises existent en Ville de Genève mais sur l'appui de la collectivité publique en faveur d'entreprises novatrices, en particulier dans ce domaine. Elle pense qu'il est possible de soutenir, et on le voit dans le contexte Covid, l'économie et les activités économiques. C'est important que ce soit des entreprises qui répondent aux besoins de la population de Genève plus particulièrement. Il est vrai que ce rapport existe au niveau cantonal, mais il manque une information régulière sur la Ville de Genève.

La commissaire demande s'il est possible d'établir une liste d'entreprises qui répondent aux besoins et des critères. Mme Studer répond que c'est impossible. Le président répond que c'est le Conseil administratif qui justifiera s'il est possible d'accéder à cette motion ou pas et qui va définir quelles sont les entreprises qui entrent dans la définition du négoce et de la finance, mais c'est la liberté de la motionnaire d'avoir une approche plus large.

Une commissaire évoque le 4e considérant et le fait que ces activités mettraient en place des emplois volatils et facilement délocalisables. Le souci est qu'il y ait une augmentation de l'emploi à Genève et pas seulement une augmentation du chiffre d'affaires des sociétés dont le siège est à Genève. Certaines entreprises demandent 100% d'exonération d'impôts, donc il y a aussi la question des finances qui doivent arriver à la Ville pour aider les autres sociétés ou les habitants. Est-ce que ce rapport stipule combien d'emplois fixes sur Genève ces entreprises de négoce concernées amènent et combien de temps ces emplois durent à Genève?

Mme Studer répond que le rapport mentionne, sur l'année fiscale, le nombre de collaborateurs et de sociétés touchés. Mais le tableau concerne le nombre d'entreprises, et il y a une statistique sur celles qui continuent d'exister et celles qui disparaissent, et c'est de 1995 à 2019. Sur le nombre de sociétés touchées par les

allègements fiscaux et le nombre de collaborateurs concernés, c'est par année et on ne voit pas l'évolution de temps dans ces chiffres. La commissaire demande si l'on sait si ce sont des emplois localisés à Genève. Mme Studer répond qu'elle le pense puisque c'est sur le canton de Genève, mais il n'y a pas de précision sur la Ville. Le président ajoute que dans les articles du *Courrier* envoyés, l'exemple donné est le cas de Komgo, pour lequel 14 emplois à Genève sont concernés. C'est une entreprise active dans le négoce de matières premières.

Un commissaire propose de prendre la question à l'envers. Si l'on est une entreprise dans le secteur du négoce et que l'on apprend qu'une société concurrente a bénéficié d'allègements fiscaux, c'est problématique. C'est un secteur qui concerne avant tout l'optimisation financière, donc si quelqu'un paie moins, il a un avantage comparatif. Il ne comprend pas pourquoi c'est quatre entreprises et pas l'ensemble du secteur. Il demande quelle a été l'attitude du secteur et des autres entreprises qui sont victimes de cet avantage. Mme Studer répond qu'un des aspects très importants dans les critères d'attribution, c'est qu'il doit s'agir d'une approche novatrice. Il faut pouvoir répondre à cela. Ce n'est pas une entreprise qui existe déjà et qui fonctionne. Ou alors elle doit se diversifier, mais en particulier, elle doit être nouvelle. Le président propose de donner la parole à un commissaire qui travaille dans le négoce et qui connaît bien ce secteur d'activité. Ce commissaire explique que la situation est très simple. Avant la RFFA, les entreprises de négoce venaient à Genève et négociaient généralement leur taux d'imposition. Le taux d'imposition de ces sociétés étrangères de négoce était de l'ordre de 8 à 9%. Maintenant, avec la RFFA, toutes les sociétés de négoce étrangères paient la même chose que les sociétés suisses. Et de fait, ces sociétés de négoce étrangères paient plus aujourd'hui avec la RFFA qu'elles ne payaient avant, puisqu'elles venaient précisément à Genève pour négocier leur taux d'imposition. Les allègements fiscaux dont on parle ne touchent pas ces sociétés de négoce qui sont des grosses machines pour la plupart, mais uniquement des start-up dans un domaine technologique innovant. On parle ici concrètement d'un allègement fiscal pour des start-up. Elles peuvent être actives ou avoir des clients dans le domaine du négoce, mais ce sont des start-up. Mme Studer précise que la collectivité publique a perdu avec RFFA. C'était dans ce sens-là que le considérant allait. Le commissaire répond que c'est parce que les sociétés suisses paient moins. Le président précise que si l'on parle de Komgo, on parle de 24 millions de capital et de 700 millions de dollars de transactions. Ce sont peut-être des start-up, mais ce sont quand même de gros montants. Le commissaire répond que le négoce fait souvent la une des journaux car effectivement, ce sont des montants énormes, mais il ne faut pas confondre un chiffre d'affaires avec ce que gagne concrètement la société. Glencore a un chiffre d'affaires supérieur à Nestlé, mais ils ont des bénéfices bien moins élevés.

Une commissaire considère que les interrogations de la motion sont assez légitimes, car la question des allègements fiscaux interroge sur deux notions, à

savoir l'inégalité de traitement et la transparence. A partir de là, on peut effectivement s'interroger sur les allègements fiscaux donnés et le préavis donné par la Ville. Il est vrai que le préavis donné par la Vile n'est pas contraignant pour le Canton mais il donne une certaine idée sur ce que l'on veut pour le développement économique de la Ville, donc ce n'est pas anodin. Cela dit, les allègements fiscaux sont quand même un outil de promotion économique qui est important pour le Canton, en termes d'emploi et de ressources fiscales. On parle beaucoup des sociétés de trading, et à sa connaissance, il n'y a pas de société de trading qui soit assez innovante pour pouvoir bénéficier d'un allègement fiscal. Il y a une information fiscale qui détaille ces conditions, c'est l'information 1/2017. Le critère d'innovation est un des critères, mais il y a aussi le critère du développement durable. Le Conseil municipal ne peut pas dépasser sa compétence communale quasi inexistante dans le domaine, mais il peut demander une certaine transparence de la part du Conseil administratif chaque année, car savoir ce qu'il y a à Genève donne aussi des indications sur ce qui s'est fait au niveau du développement économique sur les entreprises installées. Elle suggère de modifier la première invite pour inviter le Conseil administratif à établir une charte sur sa politique en termes de soutien à ces allègements fiscaux. Donc demander plus de transparence mais laisser le choix au Conseil administratif puisqu'il y a des sociétés innovantes en matière de finance durable, et ce sont quand même des sociétés financières. Mme Studer trouve la proposition intéressante, notamment la charte qui définit plus clairement l'action de la Ville dans ce domaine.

Une commissaire demande si elle est sûre qu'il est possible légalement de présenter un rapport avec tous les préavis. Mme Studer répond que le problème est que c'est un sujet opaque où la transparence est difficile. Mais il est possible de demander une information sur ce qui est possible d'être transmis. A ce titre, cela peut être aussi intéressant de la faire évoluer pour établir une charte qui définit le cadre dans lequel le Conseil administratif agit. Le président explique dans l'article de l'interview de Mme Salerno du mois de février 2020 que sur les dix dernières années, il y a eu dix-huit demandes avec seulement quatre préavis positifs. Effectivement au niveau des Verts, si ce sont des préavis positifs pour des entreprises qui ont déjà un certain niveau de capital et très peu de charges, cela pose beaucoup de questions, et ils n'étaient déjà pas d'accord avec la décision de Mme Salerno. Il demande s'il est possible d'adapter la motion pour respecter le secret fiscal, et avoir le nombre de demandes, éventuellement le secteur, et savoir si c'est suivi par le Canton ou pas. De mémoire, le Canton suit à 80-90% l'avis de la Ville. Donc il demande si c'est faisable. Mme Studer répond par l'affirmative.

Un commissaire a l'impression qu'il y a une limite pas très claire entre le négoce et les plateformes d'optimisation, parce que les acteurs existent d'abord en tant que négociants et puis les plateformes se développent. Il demande si c'est cela qu'elle veut éclairer avec cette motion, car c'est très ambigu et inter-

dépendant, et finalement c'est aussi l'occasion de rendre les choses un peu plus claires. Mme Studer répond par l'affirmative et ajoute qu'elle trouverait intéressant d'entendre M. Gomez là-dessus.

Vote

Le président passe au vote de l'audition de M. Gomez, qui est acceptée par 12 oui (4 S, 3 Ve, 1 MCG, 2 PLR, 1 PDC, 1 EàG) et 3 abstentions (1 PDC, 1 UDC, 1 PLR).

Séance du 23 février 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge des finances

M. Gomez rappelle que les conseillers administratifs sont tenus au secret fiscal. Toute une série d'informations concernant les contribuables ne peuvent donc pas être révélées. Les communes, ainsi que la Ville, peuvent être interpellées sur les exonérations fiscales. Les décisions sont du ressort du Canton et les communes préavisent les demandes de manière confidentielle. Les rapports sur les projets de décisions du Conseil administratif ne sont pas suivis, les dossiers ne sont pas envoyés mais sont mis à la disposition des magistrat-e-s au DFEL pour lecture. Les allègements fiscaux sont consacrés par la loi sur l'imposition des personnes morales. Les exécutifs communaux sont tenus au secret fiscal sur les décisions du Conseil d'Etat concernant les procédures fiscales. Il rappelle l'article 10 alinéa 1 de la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM): «Le Conseil d'Etat peut, après consultation des communes concernées, accorder des allègements fiscaux à des personnes morales nouvellement créées ou en cours de restructuration, afin de faciliter leur installation et leur développement, si elles sont dans l'intérêt de l'économie du Canton; ces allègements ne peuvent aller au-delà de dix ans.»

La première invite qui stipule de «préaviser défavorablement les demandes d'allègements fiscaux relatives aux entreprises actives dans le domaine du négoce et de la finance» peut être une résolution ou un souhait de la majorité du Conseil municipal. Il rappelle que la loi protège les exécutifs en la matière par le secret fiscal. Actuellement, le but est de disposer d'un tissu fiscal suffisant pour déployer les prestations. On ne peut pas tenir compte de cette première invite puisque la loi oblige déjà d'en tenir compte. C'est également le cas pour la deuxième invite qui stipule de «présenter annuellement un rapport au Conseil municipal sur les préavis délivrés en matière d'allègements fiscaux». Le Conseil d'Etat informe le Conseil administratif sur les allègements fiscaux qu'il accorde et présente un rapport annuel au Grand Conseil. La présentation de ce rapport est le seul élément transmissible à la commission des finances.

Une commissaire demande si le Canton peut tout de même choisir d'exonérer si le Conseil administratif préaviserait défavorablement. M. Gomez répond positivement. Si la commune ou la Ville préavisent défavorablement, le Canton peut quant à lui préaviser de manière favorable. La commissaire demande si cette situation est fréquente. M. Gomez ne peut pas répondre à cette question.

Une commissaire demande s'il est envisageable que le Conseil administratif élabore une charte qui préciserait comment il se situe de manière générale par rapport à ce type de proposition du Canton. M. Gomez répond que c'est envisageable de définir des critères et/ou une charte expliquant ce qui pousserait le Conseil administratif à préaviser favorablement ou défavorablement. Il se demande cependant si cela n'obligerait pas le Conseil administratif à devoir justifier sa position, malgré le fait que la loi oblige au secret fiscal. Il explique que pour les entreprises la question de la fiscalité n'est pas la plus importante. Il est plus important d'avoir une bonne sécurité sociétale, une institution qui fonctionne et où il est possible de faire recours, à disposition un personnel bien formé, des ressources sur place, des infrastructures, des transports et de la communication. Pour soutenir le tissu économique et stimuler la création d'entreprises, la fiscalité n'est pas l'aspect qui prime. Il est donc possible de faire une charte qui expliquerait dans quelles occurrences le Conseil administratif peut accepter ou pas un allègement fiscal. Il est rare que le Conseil administratif octroie des allègements fiscaux et les demandes sont peu nombreuses. La commissaire remarque, dans le rapport de gestion, le nombre d'entreprises qui ont disparu ou qui ont fait faillite. Elle rappelle que la collectivité soutient ces entreprises et s'interroge sur la question de la durabilité.

M. Gomez approuve les propos de la commissaire. C'est pour cette raison que la question de la fiscalité n'est pas l'élément fondamental sur la durabilité des installations des entreprises. Il est évident que pour une entreprise il est préférable de ne pas devoir payer une fiscalité trop lourde. C'est inexact par contre de dire que le système fiscal est rédhibitoire à l'installation des entreprises en Ville et dans le canton de façon générale.

Une commissaire demande si l'élaboration d'une charte ne porterait pas préjudice au Conseil administratif qui serait obligé d'établir un protocole pour juger des situations différentes. Elle rappelle que la Ville ne doit pas donner une opinion mais doit suivre des aspects juridiques. Elle estime que cette motion devrait être retirée. M. Gomez est d'avis que le Conseil administratif pourrait proposer une charte qui expliquerait sa vision de la fiscalité. Il rappelle que les entités publiques et les exécutifs prennent des positions politiques. Le Conseil administratif travaille comme organe de gouvernance de la Ville et pourrait se définir et expliquer sa position de façon générale, ce qui serait respectueux du processus démocratique. Cette charte ne doit en revanche pas représenter une contrainte et doit rester générale pour définir la vision politique du Conseil administratif.

Un commissaire rappelle que les Verts avaient désapprouvé le fait qu'un conseiller administratif de gauche puisse accéder à une demande d'exonération pour, par exemple, une entreprise qui a un important capital, un important chiffre d'affaires pour 14 emplois protégés. L'idée de ce texte est donc de pouvoir impliquer une politique publique et un positionnement qui soit fort. Il demande s'il est envisageable, hormis une charte, et dans le cadre de la marge de manœuvre du secret fiscal, de connaître les types d'entreprise qui sont exonérés. M. Gomez ne peut pas répondre à cette question. Il n'est pas non plus en mesure de divulguer à la commission des finances à la fin de l'année à combien et à quelles entreprises ont été octroyés des allègements fiscaux. La Ville a sa propre conscience et ses intérêts par rapport aux entreprises qu'elle exonère ou non.

Une commissaire rappelle que cette motion a été déposée le 3 mars 2020, autrement dit deux semaines avant le premier confinement. La Ville aurait-elle remarqué un changement dans le microcosme durant l'année 2020? Est-ce que des entreprises actives dans le négoce ont quitté Genève et est-ce que des emplois ont diminué ou augmenté à cause de la crise pandémique? Elle s'interroge sur les changements au niveau des rentrées fiscales dans ce microcosme.

M. Gomez répond qu'il y a deux phénomènes qui entrent en ligne de compte. D'abord, l'impact de la RFFA en 2020, ensuite la crise pandémique. Il est difficile de dire si, depuis le 16 mars 2020, il y a eu un changement d'attitude dans l'implantation des entreprises en Ville. Pour autant, les éléments cités précédemment sont plus importants et pertinents pour les entreprises que la fiscalité.

Une commissaire rappelle que l'élaboration d'une charte permet une transparence quant à la politique que le Conseil administratif mène et rassure le Conseil municipal sur la ligne directrice du Conseil administratif en ce qui concerne les allègements fiscaux. Cette charte doit être assez large et peut contenir un point particulier sur les questions de finance durable et d'emplois. Les autres exigences sont analysées en amont par le Canton; lorsqu'un dossier parvient à la Ville c'est que le Canton estime qu'il mérite un préavis. M. Gomez émet une certaine réserve car une charte doit être élaborée avec l'ensemble du Conseil administratif, suffisamment large et ne doit pas fermer des portes. La commissaire propose que cette charte contienne des éléments positifs, plutôt que d'écarter des sociétés. M. Gomez informe que c'est l'objectif actuel de la délégation du Conseil administratif à l'économie.

Le président remarque que cette motion évoque des problèmes structurels de s'intéresser uniquement au modèle traditionnel financier et de négoce. Il rappelle l'évolution actuelle sociétale autour de ces aspects avec un ensemble de nouvelles technologies qui se mettent en place. Il estime que le Conseil administratif pourrait être intéressé par cette division entre les anciens modèles de capitalisme et l'utilisation de nouvelles technologies. Il pourrait les mettre à profit pour créer un environ-

nement à Genève porteur d'une finance durable et vers l'utilisation d'un ensemble de nouveaux systèmes technologiques. Il souligne cette ambivalence entre les acteurs et les systèmes qui les portent. Il demande s'il est envisageable d'élaborer une charte qui vise ce domaine et qui établirait cette séparation de manière explicite. M. Gomez répond qu'il est important d'établir une charte pour que la Ville énonce les responsabilités auxquelles elle doit faire face, également pour toute la région. L'autre objectif est d'assurer la qualité de vie sur le territoire, le dynamisme et la cohésion sociale pour que les entreprises s'établissent. Il approuve les propos de M. Ruysschaert. L'économie doit être diversifiée et tournée vers la durabilité et les besoins locaux. Le Conseil administratif souhaite garantir des recettes fiscales qui répondront aux besoins sociaux et aux transformations écologiques dont la Ville de demain aura besoin. Il faudra adapter la provenance de ces recettes fiscales en fonction du tissu économique qui s'installe et se développe. Il n'est pas exclu que les entreprises favorisées par rapport à une politique fiscale pour qu'elles s'installent en Ville deviennent également contributrices.

Discussion et votes

Le groupe Ensemble à gauche propose l'audition de l'organisation Public Eye. Ils ont écrit un rapport sur la question du financement du négoce et sur les difficultés de transparence rencontrées.

Le Mouvement citoyens genevois déclare que la commission des finances ne peut pas se prononcer puisqu'elle n'a pas accès aux informations sur les sociétés. Les communes ne peuvent pas intervenir à cause du secret fiscal. Il faut donc laisser le gouvernement faire son travail. Lorsqu'il reçoit une demande fiscale pour donner son préavis, il se prononce en toute liberté et le Conseil municipal ne doit pas intervenir. Aucun élément n'est accessible pour pouvoir apprécier la justesse ou non d'un éventuel allègement. Il n'est pas possible de demander au Conseil administratif de préaviser défavorablement des sociétés et de rendre un rapport puisqu'aucune information n'est accessible, le secret fiscal l'empêchant. Il est préférable que cette motion soit retirée ou transformée en résolution. D'autre part, les entreprises n'ont pas eu de rabais grâce à la RFFA. Les sociétés de services payaient 8% d'impôts et en paient actuellement 13,99%. Elles avaient déjà un rabais. Les sociétés considérées comme ordinaires ont eu en revanche un rabais. Elles payaient 24% d'impôt sur leur bénéfice et actuellement n'en paient plus que 13,99%. Actuellement, elles paient davantage d'impôts. Ces sociétés emploient des gens qui paient des impôts. Si l'on souhaite chasser ces entreprises, il n'y aura plus d'impôt.

Le Parti socialiste propose de garder la motion mais d'en supprimer la deuxième invite. La première invite parle d'intention et transmet un message symbolique.

Le Parti libéral-radical considère que cette motion n'est pas de la compétence du Conseil municipal et propose de la retirer. Une motion n'a pas de but symbolique, elle doit demander au Conseil administratif une nouvelle mesure ou l'étude d'un sujet pour la Ville, ce que l'on ne retrouve pas ici. De plus, une charte ou un protocole à suivre pour chaque demande d'allègement fiscal enlève au Conseil administratif la possibilité d'étudier chaque situation et faire profiter la Ville.

Le groupe Ensemble à gauche ne souhaite pas retirer cette motion car elle soulève une question importante. Le négoce à Genève fait partie du tissu économique qui est assez obscur. La Ville doit poser ces problématiques même si elle ne parvient pas à les résoudre. La commissaire est d'avis qu'il faut modifier ou supprimer la deuxième invite car celle-ci n'est pas réalisable. Elle estime intéressant que le Conseil administratif établisse une charte de principe, et non une charte de règlement. Cette proposition pourrait remplacer la deuxième invite.

L'Union démocratique du centre dit que cette motion n'est pas adaptée à la situation. La Ville et le Conseil administratif fournissent seulement un préavis et le Canton n'est pas obligé de suivre. Les situations sont particulières et peu nombreuses. Il n'approuve donc pas le fait de refuser une exonération par principe selon une charte. Les conditions de la charte ne correspondront pas aux diverses situations. L'élaboration de la charte affaiblirait la position du magistrat. Le Canton peut écouter les arguments du magistrat, ce qui ne sera pas le cas si c'est le Conseil municipal qui lui a demandé à l'aide d'une charte. Ces exonérations créent une concurrence déloyale comme l'a dit un autre commissaire et il se demande s'il n'aurait pas été plus intéressant d'étudier une motion qui propose de refuser toutes les exonérations par principe. L'Union démocratique du centre ne votera pas cette motion pour ne pas affaiblir la position du magistrat.

Les Vert-e-s estiment important de donner un signal politique lié à des valeurs claires. Ils soutiendront donc cette motion avec la suppression des deux invites et en ajoutant l'invite suivante: «invite le Conseil administratif à élaborer une charte de principe pour donner son préavis».

Le Parti libéral-radical rappelle que les entreprises qui ont bénéficié d'un préavis positif concernent le secteur des nouvelles technologies et non pas des matières premières. Ces entreprises génèrent un important chiffre d'affaires mais peu de bénéfices. La RFFA a donc fait augmenter les impôts de ce genre d'entreprises. A Genève, il y a également la taxe professionnelle, qui n'est pas basée sur les bénéfices des entreprises mais en fonction des chiffres d'affaires. Ces entreprises sont donc extrêmement précarisées au niveau des impôts. Le Parti libéral-radical ne votera pas cette motion car la commission des finances ne connaîtra jamais l'augmentation qu'ont subie ces entreprises et si elles possèdent les moyens de payer cette différence puisque le Conseil administratif est soumis au secret fiscal. L'on ne peut pas savoir non plus si ces entreprises avaient

demandé un allègement fiscal à l'ancien Conseil administratif car elles ne pouvaient pas assumer des taxes pareilles et auraient dû partir. La commissaire annonce un rapport de minorité dans le cas où cette motion serait acceptée.

Le Parti socialiste rappelle que Genève est la capitale des entreprises de négoce. A Genève, tous les jours, l'on décide du prix des céréales, autrement dit des personnes qui vont mourir de faim. La commissaire n'est pas d'avis qu'il faille refuser par approche légaliste une motion qui donne un signe symbolique.

Les Vert-e-s rappellent que le contexte fiscal est dangereux pour la Ville. Ils donnent l'exemple d'un membre du Parti libéral-radical au Grand Conseil qui souhaite revenir sur la taxe professionnelle sans demander l'avis des communes avec une réforme qui va coûter entre 100 et 120 millions de francs. Ce libéral-radical revient systématiquement avec des textes inapplicables en ce qui concerne la taxe professionnelle pour demander des exonérations alors que cela a été refusé à plusieurs reprises par la majorité et déconseillé par l'exécutif. Ce même libéral-radical dit aujourd'hui que l'on ne peut pas prendre une position politique vis-à-vis des exonérations fiscales. Le commissaire rappelle que RFFA a représenté 27 millions de francs en 2020 de pertes fiscales sur les personnes morales. Il n'est pas possible aujourd'hui de discuter décemment d'exonérations fiscales quelles qu'en soient les conditions puisque le budget actuel ne le permet pas, d'autant plus que la pandémie actuelle perdure. Il rappelle que la commission des finances a voté un budget déficitaire de 49 millions de francs et que ce montant était le maximum autorisé par la loi. Il approuve les propos du commissaire de l'Union démocratique du centre et ceux du Parti démocrate-chrétien qui propose l'élaboration d'une charte.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien est d'avis qu'il faut refuser cette motion car elle n'avantage pas le magistrat; une résolution aurait eu plus d'impact en tant que position de parti. Il approuve le fait de vouloir donner un point de vue politique. Mais, par ses considérants, elle part sur un clivage peu constructif. Il faudrait transformer cette motion en résolution, il ne la soutiendra donc pas. Un autre commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que la question des allègements fiscaux est un outil de promotion économique qui peut être intéressant dans certaines situations. Étant donné qu'il conduit à une égalité de traitement pour plusieurs entreprises, la charte pourra garantir une transparence quant aux décisions du Conseil administratif. Il rappelle qu'il y a une information fiscale au niveau du Canton qui définit les conditions et les critères, ce qui est assez contraignant mais aussi sujet à interprétation. La charte ne devrait pas poser problème à M. Gomez étant donné que le Conseil administratif l'établira, ce qui lui permettra suffisamment de latitude pour ne pas forcer les décisions. Il ne soutiendra pas la motion s'il est question de refuser chaque exonération mais est d'avis qu'une charte serait bénéfique.

Le Mouvement citoyens genevois propose de transformer la motion en résolution.

Le président rappelle que la commission des finances a voté la charte de la CAP Prévoyance. Il est d'avis qu'il faudrait créer un écosystème cohérent qui soutiendrait également le Conseil administratif. Il n'estime pas que l'élaboration d'une charte porterait préjudice à M. Gomez étant donné que c'est lui qui la définirait. Cette charte permettrait de se distinguer des autres centres financiers de Bâle et Zurich. Il est important de montrer en quoi la Ville contribue à la Genève internationale.

Le président passe au vote de la proposition d'audition de Public Eye, qui est refusée par 7 non (1 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 Ve) contre 5 oui (1 EàG, 4 S) et 3 abstentions (2 Ve, 1 UDC).

Le président passe au vote de la proposition de transformer la motion en résolution, ce qui est refusé par 12 non (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 3 PLR, 1 PDC) contre 3 oui (1 MCG, 1 UDC, 1 PDC).

Amendements

Les Vert-e-s proposent de supprimer les deux invites. Le groupe Ensemble à gauche propose de remplacer les deux invites supprimées par une seule invite: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer une charte de principe pour donner son préavis concernant les allègements fiscaux.»

Suppression de la première invite

La suppression est acceptée à l'unanimité des votants.

Suppression de la deuxième invite

La suppression est acceptée à l'unanimité des votants.

Nouvelle invite

L'amendement est accepté par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 PDC) contre 5 non (1 MCG, 1 PDC, 3 PLR) et 1 abstention (UDC).

Le président passe au vote de la motion ainsi amendée, qui est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 PDC) contre 6 non (1 MCG, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

Mme Richard, pour le Parti libéral-radical, annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer une charte de principe pour donner son préavis concernant les allègements fiscaux.

30 avril 2021

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

Cette motion demande à ce que les entreprises actives dans le négoce des matières premières et la finance ne puissent avoir d'exonération fiscale.

La motionnaire nous explique qu'un article dans *Le Courrier* annonçait que le Conseil administratif aurait donné un préavis positif à une demande d'allégement fiscal, et un préavis négatif concernant une autre demande.

Ils se sont basés sur la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) article 15, pour les entreprises nouvellement créées.

Le rapport de gestion annuel du Canton de Genève indique à la page 54 que cinq sur sept ont été accordées et quatre contrôles effectués.

Ensemble à gauche a donc décidé d'entreprendre une double démarche, soit une au Grand Conseil sous la plume de M. Bayenet, la R 909, ainsi que cette motion M-1514.

Mme Salerno avait également déclaré que c'était un secteur représentant 36 000 emplois dans notre canton.

Ensemble à gauche a donc été choqué d'apprendre que ce secteur qui représente 35% du PIB du canton, qui crée des emplois très volatils et facilement délocalisables et qui ne participe, selon leurs mots, pas au divertissement du tissu économique cantonal se voie attribuer un rabais fiscal.

D'après les renseignements pris par d'autres commissaires, ces entreprises ont obtenu ces exonérations parce que ce sont des plateformes informatiques, et que le Conseil d'Etat souhaite créer des hubs de spécialistes.

Un autre commissaire parle d'un secteur des nouvelles technologies de la blockchain et des cryptomonnaies et non des matières premières, bien qu'elles puissent avoir des clients dans le secteur des matières premières.

Cela reviendrait à taxer plus les avocats qui ont des clients dans les matières premières.

La Ville de Genève, si elle veut attirer des sociétés innovantes dans les technologies, doit en effet utiliser la base à sa disposition, soit les allégements fiscaux, car à cause de la RFFA, les impositions ont fortement augmenté dans ce secteur d'activité, rendant notre Ville moins attractive.

Surtout si elles sont étrangères, puisqu'elles paient plus d'impôts, ce qui annule une des invites.

Même si ce texte a été déposé en pleine campagne électorale, Ensemble à gauche pense qu'il y a un réel problème à cause de la répercussion au niveau de nos rentrées d'impôts, des emplois, des redistributions, etc.

Or, selon le Parti libéral-radical, ce n'est pas un problème.

Des sociétés qui créeraient des emplois, basées en Ville, qui verraient leur imposition augmenter, voire doubler suite à une réforme fiscale, et qui exerceraient leur droit à demander une exonération, pour rester ici ne devraient pas se voir refuser cette demande par principe.

La Ville doit tout faire pour conserver les emplois.

La crise que nous traversons devrait nous faire comprendre que chacun à son échelle doit participer ou aider, afin de conserver tous les emplois possibles.

Après deux auditions dont celle du conseiller administratif en charge des finances, qui au passage a rappelé que le Conseil administratif est soumis au secret fiscal, la commission des finances a amendé ce texte qui est devenu: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer une charte de principe pour donner son préavis concernant les allègements fiscaux.»

Le Parti libéral-radical pense que le Conseil administratif doit adapter ses décisions en fonction de tous les facteurs d'analyse à sa disposition, et non par rapport à une charte qui peut être trop contraignante selon les cas.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1342 A

29 avril 2021

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Michel Nargi, Vincent Subilia, Natacha Buffet-Desfayes, Rémy Burri, Helena Rigotti, Adrien Genecand, Michèle Roullet, Vincent Schaller, Guy Dossan, Sophie Courvoisier et Pierre de Boccard: «Pour un accès équitable aux logements de la CAP».

Rapport de M. Vincent Milliard.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous les présidences de M. Olivier Gurtner, les 4 et 25 novembre 2019, et de M. Eric Bertinat, les 24 août et 14 septembre 2020. Les notes de séances ont été prises par MM. Daniel Zaugg et Nohlan Rosset que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que l'important parc immobilier géré par la CAP en fait un acteur d'importance sur le marché du logement;
– l'inégalité de traitement que constitue la primauté d'accession aux logements de la CAP pour les fonctionnaires municipaux;
– que la crise du logement touche tout le monde, y compris les non-fonctionnaires;
– que la CPEG a supprimé le statut de primo-accédant pour les fonctionnaires cantonaux;
– la discrimination que constitue la primauté d'accession pour les fonctionnaires municipaux par rapport au reste de la population,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer la suppression de la primauté d'accession des fonctionnaires lors de l'attribution de logements de la CAP afin que ceux-ci soient attribués pour tous les demandeurs selon les mêmes critères.

Séance du 4 novembre 2019

Audition de Mme Patricia Richard et de M. Simon Brandt, motionnaires

M. Brandt relate que la Caisse d'assurance du personnel (CAP) gère un parc immobilier important. Le fait que les logements de ce parc immobilier soient accessibles prioritairement aux fonctionnaires municipaux constitue une inégalité par rapport au reste de la population. Cette motion propose donc de supprimer la primauté d'accession, afin que les logements de la CAP puissent être attribués à tous les demandeurs selon les mêmes critères. Cette mesure est d'autant plus pertinente que la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) a supprimé le statut de primo-accédant pour les fonctionnaires cantonaux.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur la politique d'attribution des logements de la CAP.

M. Brandt dit que les logements de la CAP sont déjà accessibles à toute la population. Néanmoins, à dossiers équivalents, la priorité est accordée aux fonctionnaires municipaux.

Une commissaire souhaiterait connaître le nombre de dossiers concernés par la priorité d'accession.

M. Brandt ne dispose pas de cette information. Toutefois, pour le motionnaire, le nombre importe peu. Un seul dossier est déjà un dossier de trop. Plutôt que de favoriser arbitrairement les fonctionnaires municipaux, la CAP pourrait instituer des critères d'attribution en lien avec la situation économique et familiale des demandeurs.

Une autre commissaire note que les caisses de pension privées accordent généralement une primauté d'accession à leurs membres.

M. Brandt considère qu'il est anormal que des pouvoirs publics attribuent un logement à un fonctionnaire sachant que la crise du logement touche toutes les couches de la population. Cette réflexion a amené la CPEG à supprimer ce traitement de faveur à son niveau.

Un commissaire relève que l'attribution de logements à des personnes qui se trouvent dans une situation financière stable offre des garanties de rendement. La suppression de la primauté d'accession risque de fragiliser les recettes de la CAP.

M. Brandt note que la CPEG n'a pas souffert financièrement de l'abolition de la primauté d'accession.

Un commissaire demande si la primauté d'accession figure dans le Statut et/ou le Règlement du personnel.

M. Brandt répond par la négative. Sauf erreur, cette directive figure dans les statuts de la CAP.

Une autre commissaire estime que la suppression de la primauté d'accession constitue une modification des conditions du contrat de travail.

M. Brandt considère que ce n'est pas le cas. On peut relever que la suppression de la primauté au niveau cantonal n'a pas suscité de fortes oppositions de la part des syndicats.

Un commissaire souhaiterait connaître le nombre de logements attribués par la CAP ces cinq dernières années.

Discussion et vote

Une commissaire considère qu'il serait dommage de péjorer les fonctionnaires municipaux sachant que plusieurs caisses privées attribuent leurs logements selon des critères d'appartenance à une profession ou une organisation.

Une autre commissaire ajoute que le système actuel garantit que les fonctionnaires paient leurs impôts à Genève.

Un commissaire note que la politique d'attribution de la CAP lui assure un rendement stable. Le changement de direction entrepris par la CPEG n'est pas forcément un exemple à suivre.

Un autre commissaire souligne que les conditions de travail du secteur privé ne sont pas les mêmes que dans le secteur public.

Une commissaire estime que les fonctionnaires ont le droit d'être favorisés par la caisse de pension pour laquelle ils ou elles cotisent. Cela fait partie des avantages liés à leur contrat de travail.

Les auditions des représentants de la CAP, de l'Association suisse des locataires (Asloca), des représentants de la CPEG et des représentants du Syndicat des services publics (SSP) ou du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT) sont proposées.

L'audition de représentants de la CAP est approuvée à l'unanimité de la commission.

Une commissaire suggère de suspendre les autres propositions d'auditions dans l'attente de l'audition de la CAP.

Par 10 oui (2 MCG, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 5 non (2 PDC, 3 PLR), cette proposition est acceptée.

Séance du 25 novembre 2019

Le président explique avoir reçu un courrier de la directrice de la CAP qui disait qu'elle ne pourrait se présenter ce soir après la séance avec son conseil de fondation, bien qu'elle ait accepté de se présenter à l'audition. Il procède à la lecture dudit courrier qui sera transmis aux commissaires.

Il ajoute avoir recontacté Mme Magri pour lui communiquer de nouvelles dates d'audition possibles et demande aux commissaires s'ils souhaitent maintenir ladite audition.

Les commissaires acquiescent à l'unanimité vouloir maintenir l'audition.

Séance du 24 août 2020

Audition de M. Christophe Decor, directeur général de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)

M. Decor commence par expliquer qu'il ne peut pas répondre aux questions au nom de la CAP, puisqu'il s'occupe de la CPEG. En l'occurrence, les références qui ont été faites concernent les règlements immobiliers et l'attribution de logements. La motion fait référence au fait que la CAP octroie une préférence à ses assurés. S'il devait y avoir deux dossiers équivalents, le dossier de l'assuré à la CAP prime. Il affirme que plusieurs caisses pratiquent la priorisation de leurs membres pour l'obtention de logements, qu'elles soient privées ou publiques. Avant la fusion de la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA) et de la Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH), la CPEG le faisait également mais ne l'applique plus aujourd'hui. Cela vient du fait que l'une de ces caisses pratiquait cette préférence et l'autre non. Au moment de la fusion, il a donc été décidé de ne plus la pratiquer. Cette décision a été prise à la suite d'un audit de la Cour des comptes (CdC) avant fusion qui a révélé que la différence entre les deux caisses était de 2 à 3% entre les locataires affiliés et ceux non affiliés. Etant donné que cette différence a été jugée insignifiante, il a été décidé de ne pas pratiquer la priorisation des assurés lors de la création de la CPEG. Les écarts sont faibles car les règles d'attribution sont pratiquement les mêmes pour tout le monde, lorsque l'on prend en compte la capacité financière, la solvabilité, etc. Il apparaît, au regard des différentes postulations, qu'en fonction de l'activité ou de l'employeur, certains dossiers sont *de facto* mieux placés que d'autres. C'est ce qui fait que le pourcentage de locataires affiliés à la caisse reste presque toujours le même.

Un commissaire rappelle que la motion vise à supprimer la primauté en fonction du statut d'employé en particulier de la Ville. Il demande à M. Decor s'il a

des éléments qui inciteraient à limiter le nombre de collaborateurs, bénéficiaires ou assurés dans les logements afin d'éviter une concentration de personnes issues de la même corporation.

M. Decor répond qu'il n'y a pas de concentration particulière dans les immeubles de la CPEG car le bassin d'assurés à cette caisse est beaucoup plus grand par rapport à la CAP. Par ailleurs, les assurés de la CPEG peuvent être employés de l'Etat de Genève comme des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), par exemple. Il est donc peu probable d'observer des concentrations d'une même corporation. En ce qui concerne la CAP, les mêmes règles sont appliquées à tous les assurés des communes affiliées, en plus de ceux de la Ville de Genève. Elles touchent donc tous les collaborateurs et employeurs affiliés à la CAP.

Le même commissaire explique que quelques-uns pourraient considérer qu'un acquis ou un privilège social existait avant la suppression de cet avantage. Il demande si des réactions mettant en avant une forme d'injustice sont remontées à M. Decor de la part des syndicats ou de privés, à la suite de la suppression de cette préférence pour les assurés.

M. Decor affirme que l'audit a été une chance en démontrant qu'il n'y avait pas de différence d'occupation entre l'application ou non de la priorité. Le volume d'affiliés fait que l'on en retrouvera toujours un certain pourcentage dans les bâtiments de la CPEG. Le fait que la CPEG soit un très gros propriétaire engendre les mêmes conséquences. C'est donc la volumétrie qui fait que le comité de l'époque, au vu de la différence insignifiante, a décidé qu'il n'y avait pas d'avantage à garder la priorité.

Un commissaire demande si les changements quant à l'accession des assurés au parc immobilier survenus après la fusion de la CPEG ont changé quelque chose en termes de revenus sur les loyers.

M. Decor répond que non car le loyer est fixé avant l'attribution.

Le même commissaire observe que les assurés à la CAP sont tous employés des communes genevoises. Il demande donc si, dans le cas où la motion serait acceptée, les employés de la Ville seraient prétérités par rapport aux autres fonctionnaires des communes genevoises. Il demande également si le Conseil municipal et la Ville ont la compétence de faire ce changement pour tous les assurés.

M. Decor répond que non. La règle veut que la CAP soit autonome. Une demande de modification peut être proposée par le politique, mais elle ne peut pas être imposée. C'est ce que le droit fédéral a voulu quant à l'autonomie des caisses. Dans ce règlement, l'ensemble des assurés sont touchés par les changements, à moins qu'une modification ne soit demandée afin de viser uniquement les assurés d'un employeur spécifique. Mais il n'est pas sûr que la caisse accepterait ce

genre de changements pour des raisons d'égalité de traitement. C'est uniquement le Comité de la caisse qui a la compétence d'adopter un changement. Le Conseil administratif ne peut que déposer une demande de modification au Comité.

Le commissaire demande s'il y a d'autres conditionnalités possibles à mettre en place pour l'attribution des logements pour les assurés de la CPEG, par exemple en termes de distance entre le lieu de travail et de logement.

M. Decor répond que les critères d'attribution font partie des directives ou du règlement au sein de la caisse. C'est le comité des caisses qui décide des politiques qui sont menées dans ce sens.

Un autre commissaire demande, dans le cas où deux dossiers équivalents sont présentés et que l'un est assuré à la CAP et l'autre non, si la personne assurée à la CAP sera choisie.

M. Decor affirme ne pas avoir le règlement de la CAP et que Mme Magri, directrice de la CAP, serait plus apte à répondre à cette question. Il pense cependant que dans les différents règlements de la CPEG avant fusion, à dossier égal, c'était l'assuré qui était privilégié. L'objectif était de s'assurer le paiement du loyer.

Un commissaire demande comment se déroule la procédure lorsqu'un bien se libère. Il aimerait savoir s'il y a d'abord une publication interne, si c'est juste la caisse qui publie auprès des collaborateurs ou si l'annonce est transmise à une régie.

M. Decor répond qu'il n'y a pas de publication ciblée, que des biens sont publiés sur leur site internet et que d'autres biens sont directement gérés par des régies par rapport au volume. Entre 30 et 50% des réattributions sont faites par la caisse et le reste par des régies privées. Cependant, la caisse intervient toujours au moment de l'attribution du bail car le dossier sélectionné lui est présenté pour validation.

Un commissaire demande s'il serait envisageable que le Conseil municipal, via le Conseil administratif, intervienne au niveau de la CPEG.

M. Decor répond que non car la CPEG est soumise à une loi cantonale alors que la CAP est soumise à une loi communale validée par le Grand Conseil. Il ajoute que la composition du comité de la CAP est désignée pour une partie par les employés et pour l'autre par les employeurs. C'est là que le Conseil administratif peut demander ou écrire au comité pour lui demander d'étudier un sujet en profitant de ce levier. Néanmoins, l'immobilier est de la gestion de fortune et la gestion de fortune est une prérogative inaliénable du comité.

Un commissaire demande si, par rapport aux propos sur la gouvernance, une recommandation à propos de ce critère a émané du rapport de la CdC.

M. Decor répond ne pas s'en souvenir mais que l'analyse a été lancée à la suite d'un article paru dans *L'illustré* qui disait que la CIA devait fusionner parce qu'elle avait des problèmes financiers liés à des loyers inférieurs aux prix du marché prioritairement octroyés aux fonctionnaires et que le contribuable devait participer à la capitalisation de la caisse. La CdC s'est saisie du dossier et son rapport mentionne les chiffres cités précédemment et le fait que la caisse pratique des loyers dans la moyenne supérieure du marché.

Un commissaire demande s'il a bien compris que l'attribution des logements de la CPEG serait composée à un tiers de fonctionnaires et deux tiers d'assurés ou s'il y a encore une part de personnes en recherche de logement.

M. Decor précise qu'il ne parle pas de fonctionnaires mais d'affiliés car certains ne sont pas fonctionnaires (employés d'organisations non gouvernementales, de syndicats, etc.). Ceux-ci peuvent avoir une fonction dans le domaine public ou parapublic en fonction de leur employeur. Il répond donc qu'entre 65 et 70% des locataires ne sont pas affiliés à leur caisse.

L'audition de Mme Magri, directrice de la CAP, est demandée; elle est acceptée à l'unanimité de la commission.

Séance du 14 septembre 2020

Discussion et vote

Le président demande aux commissaires s'ils veulent voter la motion, durant cette séance.

Par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 6 non (2 PDC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC), la proposition est acceptée.

Un commissaire du Parti socialiste affirme qu'en relisant les procès-verbaux, le Parti socialiste refusera cette motion car il est clair qu'elle n'est légalement pas applicable à la CAP.

Un commissaire du Parti libéral-radical pense qu'au contraire cette motion prouve qu'elle a toute sa raison d'être et qu'il y a une discrimination positive par rapport à certaines catégories de la population. Il n'y a pas de raisons que ces privilèges ne soient pas abolis. Il n'est pas en accord avec les propos qui viennent d'être tenus. Le Parti libéral-radical pense que cette motion est d'actualité et la soutiendra en l'état.

La commission procède au vote de la motion M-1342.

Par 8 oui (3 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 MCG) contre 4 non (3 S, 1 EàG) et 1 abstention (UDC), la motion est acceptée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1400 A

22 avril 2021

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 15 janvier 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Taimoor Aliassi, Emmanuel Deonna, Pascal Holenweg, Christiane Leuenberger-Ducret, Albane Schlechten, Maria Vittoria Romano et Maria Pérez: «Le logement d'abord, pour une (ré)insertion sociale réussie».

Rapport de M. Théo Keel.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Eric Bertinat, lors des séances de commission des 14 septembre, 12 octobre et 9 novembre 2020. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Selon l'Office fédéral de la statistique, il n'existe pas de chiffres officiels concernant le sans-abrisme en Suisse, ni de définitions ou de critères sur lesquels se reposer pour quantifier cette partie de la population, ces personnes étant extrêmement précarisées, marginalisées et distantes des institutions. Les estimations qui pourraient être réalisées par les services sociaux de proximité restent souvent en deçà de la réalité. Cependant, il est à noter que selon les milieux associatifs genevois concernés par cette problématique, on compterait entre 400 et 1000 personnes sans abri à Genève.

Force est de constater que les structures d'accueil existantes (abris de protection civile de la Ville de Genève, Armée du Salut) relèvent de l'urgence sociale et ne s'inscrivent pas dans une véritable politique de réinsertion sociale. Elles sont ainsi orientées vers des solutions de type «humanitaire» et ne peuvent répondre à tous les besoins de ces personnes particulièrement vulnérables et exposées à de nombreux risques (conditions de vie extrêmement précaires, perte de la dignité humaine, santé mentale et physique, sécurité, hygiène, etc.).

Alors que l'accueil d'urgence n'était ouvert en Ville de Genève que durant l'hiver, le budget 2019 du Conseil municipal prévoit une extension de cet accueil également durant l'été. Bien que cette ouverture plus large soit positive, il faut relever qu'il s'agit d'un développement sur l'année de mesures d'urgence et que cela ne permet pas de mettre en place un véritable travail social ayant pour but de réinsérer ces personnes au sein de la société. L'aide d'urgence doit se poursuivre mais doit être complétée. En effet, maintenir sur une longue période

des personnes sous terre ne permet pas de réaliser un travail de réinsertion ni de définir un projet. En outre, cela risque de générer à terme d'autres problématiques et/ou d'accentuer celles déjà existantes.

En effet, disposer d'un toit en surface est la condition préalable pour mettre en place un accompagnement socio-sanitaire de proximité visant la réinsertion sociale. Ni présent ni avenir n'est possible sans accès au logement. L'élaboration d'un projet adapté aux besoins individuels ne peut se faire qu'une fois cette étape franchie. Elle peut donner lieu ensuite à d'autres droits sociaux essentiels pour offrir une place dans la société à ces personnes.

C'est exactement ce qu'a mis en place la Finlande en 2008 avec une politique publique globale *Housing first* (le logement d'abord) qui entend fournir un logement à tous les sans-abris pour envisager ensuite un suivi adapté aux besoins et une réhabilitation au cas par cas. Ce programme a entre autres permis de faire baisser durablement le nombre de sans-abris. Il se base notamment sur un fort engagement des villes finlandaises, facteur essentiel de la réussite du projet, et l'implication des milieux associatifs. Les centres d'accueil de nuit ont été progressivement démolis ou rénovés.

Selon les constats finlandais, ces lieux non adaptés faisaient partie du problème. Le programme contient également tout un volet sur la prévention, afin d'aider les personnes les plus précaires à conserver leur logement.

En outre, de nombreuses études, comme le rapport du Ministère finlandais du logement chargé de mettre en place la politique du *Housing first*, montrent qu'une politique de réinsertion sociale en complément d'un accueil d'urgence permet de faire baisser les coûts à terme en raison des baisses des prises en charge d'urgence et des soins de santé. De plus, il est observé une diminution importante des personnes sans abri au fil des années puisque celles-ci sont réinsérées progressivement au sein de la société. Les coûts sociaux de l'aide d'urgence sont ainsi bien plus élevés à terme que ceux nécessaires pour mettre en place des structures pérennes en surface.

Sur le plan humain, le coût est aussi élevé, comme relevé dans le *Manifeste de la Genève escamotée*: «lorsque l'on restreint les droits minimaux des plus pauvres, on détériore les liens sociaux et c'est toute la société qui en pâtit»[1]. En ce sens, parallèlement aux mesures d'urgence sous terre, il apparaît nécessaire de mettre en place une structure pérenne en surface, dotée d'une équipe pluridisciplinaire sociosanitaire, permettant de travailler sur un projet de (ré)insertion sociale et professionnelle. Il s'agit de ne laisser personne au bord de la route et de permettre à chacune et chacun d'avoir une place au sein de la société.

---

[1] https://www.bateaugeneve.ch/wp-content/uploads/2014/04/MANIFESTE_2014_PRINT_planches.pdf

Finalement, il est à relever que la Constitution fédérale de la Confédération suisse garantit le respect et la protection de la dignité humaine (art. 7) et stipule que «quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine» (art. 12). La Constitution de la République et canton de Genève garantit elle aussi la dignité humaine (art. 14) et ajoute «le droit de vivre dans un environnement sain» (art. 19). Elle va aussi plus loin que le droit fédéral en y consacrant le droit au logement («Toute personne dans le besoin a droit d'être logée de manière appropriée», art. 38), le droit à la santé («Toute personne a droit aux soins et à l'assistance personnelle nécessaires en raison de son état de santé, de son âge ou d'une déficience», art. 39) ainsi que le droit à un niveau de vie suffisant («Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle», art. 39). Ces droits constitutionnels doivent être ainsi garantis par les collectivités publiques et notamment la Ville de Genève.

Considérant:

– que quelques centaines de personnes vivent toute l'année sans abri en Ville de Genève;
– que les conditions de vie (sécurité, santé, hygiène, etc.) des personnes sans abri sont contraires au principe de respect de la dignité humaine (art. 7 et 12 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse; art. 14 de la Constitution de la République et canton de Genève);
– que le droit de vivre dans un environnement sain (art. 19), le droit au logement (art. 38), le droit à la santé (art. 39) ainsi que le droit à un niveau de vie suffisant («Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle», art. 39) sont inscrits dans la Constitution de la République et canton de Genève;
– que la marginalisation des personnes sans abri vivant dans une extrême précarité renforce chaque jour les difficultés de réinsertion;
– l'éloignement des personnes sans abri des institutions (services sociaux, sanitaires, etc.) et leur difficulté à accéder aux prestations auxquelles elles ont droit sans logement;
– le succès du programme finlandais Housing first (le logement d'abord);
– que l'accueil des personnes sans abri relève actuellement de l'urgence sociale avec comme objectif principal d'éviter un éventuel décès dans la rue;
– que chaque personne peut bénéficier d'un accueil d'urgence de 30 nuits sous terre, pouvant être exceptionnellement prolongé selon les situations individuelles;
– que l'ouverture d'un abri pour une cinquantaine de personnes adultes a été mise sur pied par la Croix-Rouge genevoise du 3 avril au 31 octobre 2018;

– que l'accueil sous terre sur une longue période génère d'autres types de problématiques et/ou renforce les existantes chez les personnes hébergées (santé mentale et physique, sécurité, etc.) tout en impactant également de manière préjudiciable le personnel;
– que la présence de travailleurs-euses sociaux-ales et infirmiers-ières qualifié-e-s est nécessaire pour accompagner ces personnes dans leur accès aux droits (assurances sociales fédérales, prestations cantonales, soins, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mettre en place une véritable politique de réinsertion sociale basée sur le «logement d'abord» en complément de l'accueil d'urgence de type «humanitaire» mis en œuvre actuellement;
– de proposer une structure pérenne d'accompagnement et de réinsertion sociale, ouverte toute l'année, dans un bâtiment en surface, permettant d'héberger tous les sans-abris et de cibler de manière individuelle leurs besoins;
– de prévoir une équipe pluridisciplinaire composée notamment de professionnel-les diplômé-e-s en travail social et d'infirmiers afin de garantir un accueil de qualité, de répondre aux besoins sanitaires des personnes accueillies et de les orienter auprès des structures compétentes;
– de proposer un programme de prévention pour aider les personnes les plus précaires à conserver leur logement;
– d'évaluer une estimation du budget annuel de fonctionnement d'une telle structure.

Séance du 14 septembre 2020

Audition de M. Pascal Holenweg, motionnaire

M. Holenweg rappelle que le nombre permanent de sans-abris à Genève est de 300 à 1000 personnes dont 225 pouvaient être logées aux Vernets mais ne peuvent plus l'être pour l'instant, 130 peuvent être logées à Frank-Thomas et 100 dans les abris Protection civile (PCi) de Châtelaine et Richemont. Or, avec ces structures destinées à l'hébergement d'urgence, il ne s'agit que de mettre les gens à l'abri durant une période donnée, mais une fois celle-ci passée les problèmes sociaux qui sont à l'origine du sans-abrisme ne sont pas réglés.

La motion demande de faire un pas supplémentaire en associant aux mesures d'urgence des mesures de réinsertion sociale afin d'éviter que ceux qui ont été hébergés ne retombent dans la rue et ne doivent être réhébergés en urgence plus tard. Actuellement, il paraît clair que la Ville de Genève est la seule à faire son travail dans le Canton, ce dernier ne faisant pas le sien et seules quatre ou cinq autres communes sur les quarante-quatre ayant une politique réelle en matière

d'hébergement d'urgence. La Ville subventionne des associations qui mènent aussi des actions d'hébergement ou d'accompagnement, mais leurs actions ne sont pas forcément pérennes et ces associations ont relativement peu de moyens.

Les mesures urgentes sont indispensables au vu de la situation mais ne permettent pas de faire un travail d'insertion ou de réinsertion de celles et ceux qui ont été soit rejetés dans la rue faute de logement, soit qui n'ont en réalité jamais été insérés. Les motionnaires ne remettent pas en cause ces mesures, ils proposent même de les renforcer mais surtout de doter la Ville d'une structure pérenne en surface et du personnel social et sanitaire nécessaire afin de réinsérer les sans-abris. S'agissant d'une motion et non d'un projet de délibération, il revient au Conseil administratif de définir ce qui est possible, dans le cadre de la répartition des tâches et des restrictions de ressources financières de la Ville et comment il est possible de le mettre en place sans trop tarder car plus la crise sociale empire plus on sera confronté à des situations d'urgence auxquelles il faudra répondre urgemment et plus le besoin d'une politique de réinsertion se fera sentir.

L'objectif de zéro sans-abri exprimé par la conseillère administrative à Genève ne signifie pas avoir autant de places d'hébergement qu'il y a de sans-abris, mais de réinsérer celles et ceux qui le souhaitent. Il ajoute que les invites demandent au Conseil administratif comment une structure pérenne dotée d'une équipe pluridisciplinaire pourrait être mise en place, combien elle coûterait et quelles possibilités peuvent être envisagées pour mettre en place un programme qui éviterait aux gens qui sont à deux doigts de perdre leur logement de le perdre.

Questions des commissaires

Le président constate que la demande du coût n'est pas indiquée dans la motion.

M. Holenweg répond que la demande concernant l'estimation du coût figure dans la dernière invite.

Un commissaire demande si cette motion va permettre aux gens qui risquent de se retrouver à la rue de garder leur logement et pourquoi les communes d'origine de certains ne les prennent pas en charge. Il demande ce qui sera fait des ressortissants d'autres communes, cantons ou même Etats et comment les communes pourraient être obligées de participer à ces mesures.

M. Holenweg répond que demander aux communes d'origine de prendre en charge leurs ressortissants s'avère compliqué. Jusqu'à la fin des années 1960 une loi fédérale obligeait les communes d'origine à prendre en charge l'aide sociale de leurs ressortissants, mais elle a été abrogée et désormais la charge revient à la commune de résidence. Or, un sans-abri n'est résidant d'aucune commune par

définition. Selon la répartition des tâches, l'aide individuelle est du ressort du Canton et l'aide collective de celui de la Ville et curieusement, l'hébergement des sans-abris reste à la charge de la Ville. Il lui semble en outre plus rationnel d'héberger les sans-abris dans la commune-centre pour mener une politique de réinsertion plus efficace.

Par ailleurs, une motion est traitée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) sur la création d'un fonds intercommunal qui engagerait la participation financière des autres communes dans l'hébergement. Ainsi l'hébergement se ferait en Ville mais avec une participation financière des autres communes et plus exclusivement celle de la commune-centre. Il ajoute que la politique de réinsertion ne concerne pas les ressortissants vaudois ou français par exemple bien qu'ils soient concernés par la proposition de doubler la politique d'hébergement d'urgence. Il relève qu'une commune ne peut en obliger une autre. Seul le Canton a ce pouvoir et en général quand il le fait, c'est pour faire des économies plutôt que pour donner des compétences supplémentaires aux communes.

Le président remarque que cette motion aurait dû finir à la CCSJ car son objet principal touche à la réinsertion sociale.

Un commissaire demande à M. Holenweg s'il a un retour du programme finlandais dont il parle dans son exposé.

M. Holenweg répond que non, il suggère à la commission du logement d'auditionner Mme Kitsos, première motionnaire, à ce sujet.

Un commissaire demande si l'idée est de proposer des logements individuels, pour une personne ou pour une famille.

M. Holenweg répond que oui, qu'il s'agit de proposer un logement à ces personnes et un programme de réinsertion car un logement pérenne en est la clé.

Le président demande si les gens pourront continuer à venir à Genève de l'extérieur, par exemple d'autres cantons, de France, etc., pour trouver un logement et si les motionnaires manifestent une quelconque envie de maîtriser ces flux afin de ne pas se retrouver dans des situations analogues à celles des grandes villes françaises avec des camps de sans-abris. Il demande aussi pour combien de personnes cette structure est envisagée car le logement de 1000 personnes à Genève est déjà très coûteux.

M. Holenweg répond que le nombre de sans-abris n'est pas maîtrisé et leur provenance non plus. Si la motion est envoyée au Conseil administratif et qu'il fait une proposition, il est vraisemblable que l'ambition soit réduite à une partie des sans-abris uniquement. Pour le moment rien n'est maîtrisé et seul un hébergement d'urgence est offert mais rien n'est assuré. Cependant, le nombre de

sans-abris auxquels on accorde un logement et une réinsertion sociale est maîtrisable et dépend du budget qu'on y accorderait. Il note que l'idée serait d'en réinsérer le plus possible pour éviter de les retrouver comme sans-abris. A partir de là un règlement doit être créé, des modalités d'accès précisées, etc. Il ajoute qu'il s'agit d'une motion et que le Conseil administratif doit donner son avis.

Le président aimerait que la motion ressorte de la commission avec un cadre davantage travaillé. Il demande donc des précisions à M. Holenweg quant aux chiffres et à la population touchée.

M. Holenweg répond que l'important pour les motionnaires est d'initier la démarche et que la commission du logement peut l'amender et fixer un chiffre avant de l'envoyer au Conseil administratif.

Une commissaire va dans le sens du président car elle estime qu'il y a plusieurs catégories de sans-abris et que tous ne peuvent être traités de la même manière. Elle pense qu'il serait intéressant d'affiner ces catégories pour affiner les solutions proposées.

M. Holenweg répond que cela est en effet nécessaire.

Une commissaire pense qu'il est capital de réduire voire de supprimer le sans-abrisme dans la ville aussi dans le but d'augmenter le sentiment de sécurité.

Un commissaire pense que la motion aborde une problématique énorme. Il demande quelle est la place de la volonté du sans-abri dans sa réinsertion.

M. Holenweg répond qu'il faudrait étudier les politiques de réinsertion sociale présentées dans son exposé mais il estime que la disposition des bénéficiaires à être réinsérés est capitale et que le but n'est pas de les réinsérer de force.

Un commissaire a l'impression que les sans-abris sont dans des situations différentes les uns des autres, qu'il s'agisse de la problématique du genre, de l'aspect psychiatrique, etc. Mais les gens ne peuvent être changés seulement en les logeant. Il estime que les structures à mettre en place sont complexes et doivent permettre de définir quelle est la volonté des gens qui en bénéficient. Il demande pourquoi il faudrait tous les réunir dans un lieu.

M. Holenweg répond que pour ceux qui n'ont pas délibérément choisi d'être sans abri le but est de retrouver une situation dite normale et le logement est l'une des clés pour le faire. La motion propose de loger de manière pérenne ceux qui veulent se réinsérer sans forcer qui que ce soit à entrer dans le système. Il répète qu'auditionner la conseillère administrative amènera des réponses plus précises.

Le président demande à M. Holenweg quelles auditions devraient être prévues selon lui.

M. Holenweg propose à la commission du logement d'auditionner l'Armée du Salut, l'Association pour la création de logements relais pour femme et enfants et l'Association pour la sauvegarde du logement des précaires.

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois suggère de recevoir Toit pour tous, puis retire sa proposition lors du vote des auditions.

Un commissaire du Parti libéral-radical est convaincu que cette motion devrait être traitée à la CCSJ mais il n'est pas contre l'audition de la magistrate qui est à la fois auteure de ce texte et au Conseil administratif.

L'audition de Mme Kitsos proposée par une commissaire du Parti démocrate-chrétien est acceptée à l'unanimité.

Séance du 12 octobre 2020

Discussion

Le président se demande si la CCSJ n'est pas plus à même de traiter ce sujet. Parmi les cinq demandes de la motion qui sont: 1) mettre en place une véritable politique de réinsertion sociale, 2) une structure pérenne d'accompagnement et de réinsertion sociale, 3) prévoir une équipe pluridisciplinaire, 4) proposer un programme de prévention et 5) évaluer le budget annuel de fonctionnement d'une telle structure, seul le point 2 concerne directement la commission du logement et le point 3 éventuellement. Il demande donc aux commissaires de concentrer leurs questions sur les compétences de cette commission. Il propose de décider si la commission règle les questions qui la concernent ou si la motion doit être transmise à la commission de la cohésion de sociale et de la jeunesse après l'audition.

Une commissaire rapporte que la CCSJ traite les projets de délibérations PRD-253 et PRD-254 qui concernent exactement les mêmes demandes.

Un commissaire pense que la motion a été attribuée à la commission du logement parce qu'elle met l'accent sur le logement. Il lui semble que la commission du logement peut traiter cet objet même s'il est analogue à d'autres objets traités dans d'autres commissions. La commission du logement n'a actuellement pas énormément de travaux en cours et ne devrait ainsi pas refuser les questions placées sous l'angle du logement. Il estime qu'il s'agit en l'occurrence d'un changement de structure complet pour remplacer un dispositif d'accueil des personnes sans abri caduc. Le cœur du problème est donc la construction de logements adaptés à des situations particulières telles que le sans-abrisme.

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC)

Le président explique à Mme Kitsos et M. Schroft en introduction les questionnements abordés en début de séance quant à l'attribution de cette motion à la commission du logement.

Mme Kitsos explique que bien que la thématique sociale soit au cœur de cette motion, son idée est de voir la politique de l'hébergement au sens large. Elle schématise cette politique qui devrait tout d'abord comprendre un accueil d'urgence qui est l'accueil aujourd'hui offert dans les abris PCi. C'est un accueil humanitaire, appelé bas seuil, limité à 30 personnes 13 h/24. Il existe depuis vingt ans sous cette forme et permet à des personnes de trouver un toit pour parer à des situations d'urgence. Ce n'est en aucun cas un lieu d'accueil dans lequel un travail social peut être réalisé. Il y a ensuite une problématique à laquelle aucune réponse n'est actuellement donnée et qui est à la base de cette motion: les personnes qui ont accès à des prestations et pour lesquelles un travail de réinsertion sociale doit être effectué. Mais la réinsertion est toujours plus difficile lorsque plusieurs problématiques sont cumulées à la précarité comme la perte du réseau familial, du logement, de l'emploi ou des problématiques de santé physique ou psychique.

L'idée de cette motion est donc de réduire l'accueil d'urgence et d'augmenter un accueil avec un accompagnement socio-sanitaire de long terme qui permette de réinsérer les personnes et de travailler de manière plus globale sur les questions de l'emploi, de la santé, du suivi social, etc. Mais la condition préalable à ce travail de réinsertion est d'avoir un logement. Le modèle du *housing first* finlandais qui mise davantage sur l'investissement social et le logement en surface que sur l'accueil d'urgence a produit des effets positifs. L'accueil d'urgence coûte par ailleurs plus cher qu'un vrai travail de fond avec à la clé une réinsertion. Ce projet finlandais est aussi critiqué car partant du principe que ceux qui ne répondent pas aux critères ne sont pas accueillis. De ce fait l'accueil d'urgence a été mis de côté. A contrario, il est clair pour le DCSS qu'un accueil d'urgence sera de toute façon nécessaire. Même s'il y a toujours des personnes qui peuvent se retrouver sans toit, la part de l'accueil d'urgence doit être diminuée en faveur d'une augmentation des projets de réinsertion. Pour illustrer cette démarche, elle cite les projets des Six Logis et du Passage qui ont déjà une visée de réinsertion sociale. A ce sujet, le DCSS est en train de procéder à une étude sur les différents publics, les différents besoins et l'impact social des mesures proposées. Son but est de réfléchir à un modèle d'hébergement comprenant l'accueil d'urgence, les foyers d'insertion sociale, les logements relais et finalement le logement. Il s'agit d'une politique sociale du logement complète qui s'inscrirait dans ce qu'avait mis en avant le groupe cantonal qui a réalisé le rapport sur la pauvreté.

Le président demande de quelles études il s'agit et si elle peut les faire parvenir aux membres de la commission.

Mme Kitsos répond qu'elle peut fournir le rapport sur le *housing first* finlandais et celui sur la pauvreté à la commission. Quant à l'étude lancée par le DCSS, les résultats seront disponibles au printemps 2021. Elle ajoute qu'il est essentiel d'avoir un foyer pérenne en surface qui comporte un nombre défini de places. De cette manière le personnel serait engagé pour des durées indéterminées et pourrait développer un savoir-faire qui permettrait d'améliorer la prestation offerte aux bénéficiaires. Les solutions actuelles ne sont pas inscrites dans la durée et l'accueil bouge d'un lieu à l'autre. Il a fallu ainsi deux mois de travail pour déplacer les personnes des Vernets aux abris PCi, ce qui représente deux mois de coûts au niveau des ressources humaines (RH) cumulés au coût de mise en conformité des abris PCi et aux coûts d'opportunité. Il a par ailleurs été nécessaire d'embaucher des auxiliaires pour des durées déterminées, ce qui génère une précarité de l'emploi pour ces personnes. L'éthique doit donc être placée au centre du travail autant pour les collaborateurs que pour les bénéficiaires. Pour ce faire, une structure pérenne en surface est absolument nécessaire. En outre, la responsabilité sociale doit être mise en avant afin de définir ce qui doit être fait, quels sont les publics, qui a accès ou non aux prestations et à quelles prestations, quelles situations sont de l'ordre de l'hébergement humanitaire, quelles situations sont de l'ordre du logement relais, etc. Enfin, il est nécessaire d'amener une réponse pérenne à la question de l'accueil d'urgence pour décharger le SOC qui sollicite ses ressources sans arrêt pour trouver des solutions au détriment d'autres dossiers importants.

M. Schroft complète brièvement en abordant la question des logements relais. La commission du logement précédente avait visité des logements modulaires de Fort-Barreau. Il s'agit d'une structure qui a été simple à monter, composée de 20 modules dont l'esthétique est bonne et qui permet de proposer 19 logements, certes petits. Cela permet à des personnes de disposer de la notion de «logement d'abord» et cela permet aussi aux collaborateurs du SOC de travailler avec les personnes hébergées sur les problématiques sociales qui leur sont propres comme l'endettement qui rend l'accès au logement compliqué, les difficultés de santé, les difficultés à accéder à des prestations sociales.

C'est avec un logement que l'on permet de stabiliser l'entier d'une situation. Ce bâtiment de Fort-Barreau est beau et bien fait et il n'a pas coûté cher à la réalisation, son coût ne dépassant pas les 2 millions de francs pour vingt modules. De plus, l'accompagnement social lié à cette structure permet d'atteindre des résultats intéressants: durant l'année 2019, sur les 87 unités d'habitation dont la Ville dispose, 231 personnes ont été hébergées, dont des groupes familiaux. Sur ce public, 32 groupes familiaux ont pu accéder à d'autres solutions de logement et pour deux tiers ces solutions étaient pérennes avec un bail à loyer de durée indéfinie.

Un commissaire demande pourquoi le DCSS ne s'inspire pas de ce qui était fait dans les années 1960, à savoir les baraquements construits pour les ouvriers qui arrivaient en masse et qui ont finalement donné naissance aux bâtiments du Lignon et de Balexert par exemple. Il estime par ailleurs que les prévisions de 1500 personnes touchées par le sans-abrisme sont largement sous-évaluées quand on considère la situation internationale et l'attractivité de Genève. Il faudrait envisager la problématique à plus large échelle, engager les communes et contrôler les personnes sans abri provenant de l'extérieur de la Ville.

Mme Kitsos répond qu'il y a en effet une réelle problématique de la politique du logement. Il est vrai qu'un retard doit être rattrapé sur les questions du logement au niveau cantonal. La Ville a d'ailleurs été densifiée de 4000 logements ces dernières années et continue sur cette lancée avec le projet des Vernets. Or, il s'agit plus d'une question de crise du logement en lien avec la spéculation sur les loyers et le coût élevé de la vie à Genève. Ainsi, le DCSS travaille avec l'Association pour la sauvegarde du logement des précaires et avec l'Association suisse des locataires (Asloca) pour trouver des solutions avant que les personnes soient expulsées. Le bilan de ce projet sera réalisé au mois de décembre et définira s'il sera renouvelé ou non. Les retours sont pour l'instant plutôt positifs et le projet a permis de maintenir des personnes dans leur logement pour le moment. Elle ajoute que les thématiques de sans-abrisme sont des phénomènes urbains qui touchent les zones suburbaines. Néanmoins, aucune statistique fédérale ou cantonale n'est disponible sur l'identité de ces personnes sans abri et à Genève, les associations avancent une estimation d'environ 1000 personnes touchées. Ces gens étant hors radar et inconnus des institutions, il est difficile de savoir qui ils sont et où ils sont. La Ville doit répondre à ces besoins vitaux en tant que dernier échelon politique. Cependant, si l'on veut réfléchir aux politiques et aux causes, il faut aborder plusieurs politiques fédérales et cantonales: migratoire, familiale, assurances maladie, politique cantonale du logement, de la pauvreté, etc. Au niveau de la commune, le travail tient à la prévention, à la proximité et aux réponses palliatives à ce type de situations. Si l'on aborde la question de l'asile, il est certes possible que des personnes sortent du processus asile et disparaissent des statistiques cantonales ou fédérales mais sont toujours présentes dans les villes. Somme toute, il s'agit actuellement d'hébergements d'urgence de 30 nuits, soumis à des listes d'attente et dans des abris PCi. Si les gens s'y présentent c'est qu'ils n'ont plus aucune autre solution ou que cette solution ne présente rien d'attractif.

Un commissaire note que Mme Kitsos a largement argumenté en faveur de solutions pérennes hors sol. Il remarque aussi que selon les invites, le besoin est de mieux loger les personnes en situation de précarité. Cependant, pour le faire au mieux, Mme Kitsos explique qu'il faut cibler ces besoins en fonction des spécificités des personnes. Il est donc étonné qu'aucune étude ne soit réalisée pour définir un nombre clair de personnes et leurs besoins.

M. Kitsos répond que cette étude a été lancée et est en cours.

Le même commissaire demande si la solution envisagée au problème du logement serait sous une forme de modules composés de conteneurs aménagés.

M. Schroft explique avoir cité la solution intéressante de Fort-Barreau, mais n'étant pas un bâtisseur, le DCSS ne peut qu'exprimer un besoin. Fort-Barreau est une solution qualitative et symbolique car elle permet de loger les personnes individuellement dans des logements et ainsi renforcer leur image de soi positive.

Mme Kitsos ajoute que le projet de studios mobiles de Carrefour Rue à Plan-les-Ouates s'inscrit dans le même ordre d'idée. Elle explique qu'elle s'est entretenue avec Mme Perler sur les questions de possibilités foncières et rapporte une collaboration porteuse. Néanmoins, il faut du temps pour réaliser ces projets. La deuxième piste à explorer va vers le Canton qui a rédigé un avant-projet de loi sur l'accueil d'urgence. Un travail avec M. Apothéloz est en cours pour y intégrer la question du lieu qui est fondamentale. Une troisième piste irait vers l'Hospice général dans l'éventualité où des foyers devraient être libérés.

Il demande si le DCSS a déjà suffisamment de moyens à disposition en termes de personnel si une telle structure devait voir le jour ou si du personnel devrait être engagé.

Mme Kitsos ne peut pas se prononcer sans savoir combien de personnes seront concernées et quel type d'accompagnement sera nécessaire.

M. Schroft suggère de rester prudent et explique que le dispositif actuel est conséquent sur l'hébergement d'urgence car tout le monde est accueilli pendant 30 nuits. Ainsi, il s'agit de métiers de l'ordre de l'accueil social ou de la logistique, mais pas d'assistance sociale. Les profils ne sont pas exactement les mêmes et tant au niveau des volumes que des cahiers des charges, les besoins devront être réévalués.

Une commissaire s'accorde avec M. Schroft sur la qualité des logements de Fort-Barreau. Elle demande si la solution serait de créer plus de logements de ce type.

Mme Kitsos répond que c'est un modèle à suivre.

La même commissaire a calculé un coût de 105 000 francs par logement, ce qui ne représente pas un coût excessif si l'on considère les notions de réinsertion et de logement. Néanmoins, il a fallu trois ans pour trouver un lieu où les mettre. Elle demande donc s'il y a des pistes sur des lieux de construction potentiels et si des terrains hors de la Ville seraient disponibles.

Mme Kitsos répond que c'est ce qu'elle essaie d'identifier mais que personne au DCSS n'est chargé d'être proactif sur la question de la recherche de ces

lieux. Elle est en lien avec Mme Perler et l'aménagement pour identifier ce type de lieux. Elle précise que la collaboration avec Mme Perler est fonctionnelle et rapprochée.

Elle demande si la Ville est propriétaire de terrains en dehors du territoire de Genève et si ces lieux pourraient être utilisés à ces fins.

Mme Kitsos répond avoir identifié deux lieux, mais elle n'est pas encore à même d'affirmer s'ils conviennent ou non. Il est difficile de trouver des terrains de construction mais cela coûte moins cher que de louer ou d'acheter un bâtiment existant. Par ailleurs, la durée est problématique car certains lieux potentiellement utilisables ne seront pas disponibles avant plusieurs années. Enfin, certains lieux identifiés ne correspondent pas aux besoins en termes d'infrastructures. Il y a énormément de critères à prendre en compte, ce qui rend ce travail complexe.

La même commissaire demande si un travail sur la mise à disposition des terrains et l'aide financière est mené avec l'Association des communes genevoises (ACG).

Mme Kitsos répond avoir engagé des liens bilatéraux avec certaines communes ouvertes à ces questions. L'ACG devra traiter de l'accueil d'urgence le 28 novembre 2020 et définir si le million de francs sera octroyé ou non à la Ville avec en parallèle la question de l'avant-projet de loi de M. Apothéloz. Néanmoins, le préavis de l'ACG sur le projet de loi était négatif mais si certains amendements sont amenés par le Conseil d'Etat, les visions peuvent encore évoluer. Elle ajoute que pour la Ville, il est important d'avoir une base légale en plus de l'accord de l'ACG. Sans cela, il sera difficile d'ancrer cette politique dans une vision pérenne et partagée. Il est important de mutualiser les ressources afin de faire au mieux pour les bénéficiaires. Au-delà de l'octroi de ce million de francs et du partage de la facture équitable, son objectif est de travailler sur un vrai modèle de gouvernance intercommunale contrairement aux volontés de l'ancienne législature. Tant que la Ville est seule à gérer l'accueil d'urgence, elle ne pourra pas répondre aux besoins et développer d'autres types de projets comme les logements relais ou la réinsertion sociale.

Le président demande de qui émane la proposition de verser 1 million de francs à la Ville.

Mme Kitsos répond que la demande était venue à la commission de la cohésion sociale de l'ACG sous l'impulsion de M. Magnin, qui proposait une solidarité intercommunale en commençant avec 1 million de francs sur deux ans sous un modèle de travail intercommunal. Il faut voir si ce million sera pris sur le Fonds intercommunal (FI). La décision tombera à la fin du mois d'octobre. Avec ce million, la gouvernance resterait aux mains de la Ville afin de répondre à l'urgence et le ponctionner dans le FI permettrait par ailleurs d'y avoir accès directement.

Un commissaire constate une montée en régime de la prise en charge des différents publics par paliers et une sortie de la simple aide d'urgence. Il rejoint la position émise précédemment par un autre commissaire dans l'idée de monter en régime en termes de places dans les logements du type Fort-Barreau, surtout maintenant que l'on en a une certaine expérience. Il pense que moyennant financement et des arbitrages budgétaires, il est important de garder la visée sur créer le plus possible de logements de ce type. Il demande si les motionnaires avaient à l'esprit que certaines personnes sans problèmes sociaux particuliers puissent être logées dans des appartements de la Gérance immobilière municipale (GIM). Il demande aussi s'il est envisageable de créer un partenariat avec des associations au niveau du personnel, sous la forme de contrats de prestations.

Mme Kitsos répond que des projets sont déjà en cours avec certaines associations auxquelles le Municipal a accordé 1,8 million de francs. Elle ne sait pas quels profils professionnels sont concernés dans cette collaboration, mais si l'on se calque sur le modèle des sleep-in, il n'y a pas de travail social à proprement parler qui soit réalisé.

M. Schroft précise qu'il s'agit de gestion de collectif pour la nuit. Il s'agit donc d'accueillants sociaux.

Mme Kitsos ajoute que cela dépend des types de publics concernés, de leur autonomie ou de leur fragilité. Les différents profils des collaborateurs doivent être identifiés en fonction des besoins qui seront mis en relief par l'étude en cours. Quant à l'éventuelle utilisation d'appartements de la GIM, elle répond que la GIM a sa propre politique sociale et des listes d'attente de plus de 3000 personnes en situation de précarité. L'idéal serait d'avoir des vrais logements à mettre à disposition, mais ces publics souffrent de plusieurs problématiques et ne sont généralement pas autonomes. Ainsi, avant l'accès au logement, il doit y avoir une étape qui s'attelle à régler ces différentes problématiques comme l'emploi, l'endettement, la santé afin de créer les conditions favorables à l'acquisition d'un logement individuel.

M. Schroft explique qu'une collaboration avec la GIM a lieu de longue durée. La GIM met à disposition des appartements en attente de travaux. Par exemple, sur l'ensemble des Minoteries, l'unité des logements temporaires du SOC a pu disposer d'un nombre important de logements pendant la durée de préparation des travaux. L'immeuble a toujours été plein, il y a donc eu une complémentarité avec la GIM. Cela permet ensuite au SOC de présenter des dossiers à la commission d'attribution des logements de la GIM en attestant de la qualité du locataire en question. Il ajoute que depuis quelques mois le DCSS collabore étroitement avec la fondation immobilière de droit public Emile Dupont, qui rénove des appartements datant des années 1950 dans le quartier de Châtelaine. La fondation immobilière loue plusieurs appartements au SOC qui les remet à disposition

pour des durées limitées à des personnes prises en charge par le service. Si la personne a payé la modeste indemnité régulièrement et si elle s'est bien comportée, la fondation Emile Dupont est prête à proposer un bail à durée indéterminée dans un des bâtiments qui viennent d'être reconstruits à Châtelaine.

Un commissaire demande dans quelle mesure la question du sans-abrisme est une question municipale plutôt que cantonale et il aimerait savoir si elle est sujette à des fluidités entre les communes et la Ville ou si elle concerne des gens qui restent en Ville. Il demande aussi dans quelle mesure il serait préférable de monter des structures du type de celles de Fort-Barreau qui n'ont pas vocation à durer contrairement à des constructions plus pérennes.

Mme Kitsos répond que le but est de trouver des lieux et de construire dans l'idéal. Néanmoins, du provisoire de qualité respectant certains critères en termes d'efficience énergétique peut être construit. Il y a par ailleurs un grand paradoxe car il y a énormément de bureaux vides à Genève. La question doit être amenée au Conseil administratif de manière large car il manque des locaux dans tous les secteurs, pas seulement pour le social. Elle ne sait tout de même pas quelle est la marge de manœuvre du Conseil administratif vis-à-vis de privés et elle estime qu'une maîtrise foncière est nécessaire. La thématique préoccupe tout le Conseil administratif car il y a d'un côté des locaux vides et de l'autre un besoin de locaux. Sur la répartition des tâches, l'avant-projet de loi stipulait que les communes avaient la charge de l'hygiène, la primo-information sociale, la primo-orientation, l'accueil d'urgence et la nourriture. Il est cependant vrai qu'un flou sur les définitions précises de ces charges réside. En l'occurrence, l'accueil d'urgence, l'hygiène et l'alimentation sont des problématiques concernant lesquelles la Ville répond déjà aux demandes du Canton. C'est pour les autres communes que la question se pose, bien qu'elles puissent répondre qu'elles ont leurs propres projets. Par ailleurs, placer le périmètre de l'action soulève des problèmes de définitions car dans la thématique du sans-abrisme, il faut définir si une personne sans abri est considérée comme une personne mal logée ou sans logement. Un champ de discussion est ouvert. Pour le DCSS, l'accueil d'urgence concerne des personnes sans abri et dans ce champ, il n'y a que la Ville qui propose un dispositif. Dans les autres catégories comme les logements relais, des projets existent aussi dans d'autres communes. L'exercice est donc difficile et les discussions avec l'ACG et l'Etat ne concernent que l'accueil d'urgence et le sans-abrisme.

Le président rebondit sur la question posée par le commissaire précédent et demande quel est le lien entre les personnes sans abri et la commune.

M. Schroft explique qu'il s'agit d'un accueil inconditionnel. Toutes les personnes qui sont dans une situation de besoin avéré sont accueillies avec des limites qui ont été précisées par Mme Kitsos, à savoir qu'un hébergement d'urgence est d'une durée maximale de 30 nuits.

Une commissaire et un commissaire demandent ce que comporte ledit avant-projet de loi.

Mme Kitsos explique qu'il s'agit d'une base légale qui clarifie la répartition des tâches concernant l'urgence sociale (loi sur la répartition des tâches LRT) mais qui n'est pas encore adoptée.

Une commissaire explique que M. Apothéloz a annoncé modifier la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) car il constate que cette loi n'est pas adaptée aux réalités et que plus doit être fait au niveau du logement et de l'insertion. Cette motion s'inscrit dans ce que M. Apothéloz dit. Mais il dit aussi que les communes doivent travailler sur la proximité, la prévention, l'information et l'accueil d'urgence. Elle a l'impression que la Ville en fait beaucoup et elle se demande s'il est opportun de se rajouter une mission qui relève du Canton et pour laquelle un conseiller d'Etat annonce vouloir faire plus.

Mme Kitsos répond que la LIASI est encore en cours d'élaboration et qu'un vrai travail devra se faire. La question des répartitions entre les communes et le Canton est floue, même sur du suivi individuel. Une réflexion en termes de vision commune et de forces respectives doit être menée. Il fait sens de pouvoir capter les publics pour procéder à de l'information et de la prévention car la Commune peut mener un travail de proximité par sa présence dans les quartiers. La question qui l'interpelle est le coût de l'accueil d'urgence car les gens vont et viennent et le nombre de places doit toujours être augmenté. Il faut en effet une politique cantonale de la pauvreté qui comprenne différentes thématiques, dont le logement, et qui puisse permettre de dire ce qui est fait clairement. En l'occurrence, il n'y a pas de vision partagée et 13% des personnes accueillies ont droit à des prestations et devraient être suivies par l'Hospice général. La Ville ne peut pas augmenter indéfiniment l'accueil d'urgence et le but est que les personnes qui sont à la rue puissent en sortir. Si la Ville peut faire la première partie de la réinsertion à travers l'accès au logement, un travail de prise en charge individuel doit cependant être réalisé par le Canton par la suite. La Ville peut capter les publics mais gérer ces problématiques doit être fait de manière collective et pour ce faire, l'articulation avec le Canton doit être clairement définie.

Un commissaire estime que la motion est déjà largement mise en œuvre. Il demande ce que Mme Kitsos attend de concret de la part de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse et de la commission du logement qui lui permettrait de débloquer des situations et de poursuivre ce qui a déjà été entrepris.

Mme Kitsos répond que la motion n'est pas contraignante, mais que dès le moment où des projets seront préparés, le Conseil administratif viendra avec des propositions. Si le Conseil municipal dit qu'il ne veut pas aller dans ce sens, il sera alors plus compliqué pour le Conseil administratif de venir avec des propositions.

L'étape du Municipal est importante car le délibératif a la compétence sur les budgets surtout en termes d'aménagements.

Le même commissaire demande si la magistrate attend un plébiscite de la part de cette commission plutôt que des solutions.

Mme Kitsos répond que les choses avancent quand même, mais que si la commission du logement décide de travailler sur cet objet et qu'elle mène des auditions, elle amènera une richesse supplémentaire à cette motion.

Ledit commissaire demande ce que la commission du logement pourrait instruire qui apporterait des éléments concrets aux travaux en cours.

Le président demande si la dernière invite qui demande d'évaluer une estimation du budget annuel de fonctionnement peut être maintenue au vu de la situation et des discussions en cours avec l'ACG.

Mme Kitsos répond que dès le moment où un projet sera prêt il faudra en évaluer le budget de fonctionnement. Il est certes trop tôt pour procéder à cette évaluation, mais le travail devra être fait en amont.

Un commissaire demande si la motion propose une structure unique.

Mme Kitsos répond que le travail est en cours. Une structure unique serait plus facile à gérer mais pas forcément la meilleure solution.

M. Schroft pense qu'il faut réfléchir aux besoins pour éviter de bâtir et avoir des regrets par la suite. Les étapes présentées par la conseillère administrative doivent être prises en compte, notamment l'accueil humanitaire inconditionnel, la consolidation de la situation sociale et enfin le logement relais. Il faut peut-être regrouper plusieurs étapes dans le même bâtiment ou peut-être pas. Les réflexions en cours avec le département de Mme Perler permettront d'avancer sur ce type de besoins mieux exprimés.

Le même commissaire demande si le choix d'une structure unique ou de plusieurs structures est contraint par les terrains disponibles ou si cela est lié à la politique choisie.

Mme Kitsos répond que c'est un peu des deux. S'il y a une opportunité d'avoir des logements relais qui ne sont pas forcément sous la forme de foyers, si cela fait sens, il n'y aurait pas de raison de refuser.

Une commissaire demande ce qui se passe après les trente jours d'accueil d'urgence et s'il y a un délai avant que les personnes puissent revenir.

M. Schroft répond qu'après trente jours les personnes retournent à la rue. Si des places et des ressources sont disponibles, elles sont proposées à ces personnes

pour faire un séjour supplémentaire fractionné dont la durée est modulée en fonction des cas particuliers. Ce qui est certain c'est que l'on n'aura jamais la possibilité d'héberger toutes les personnes qui sollicitent le SOC. Sauf en situation de grand froid où autant de structures que nécessaire sont ouvertes pour proposer un abri à toutes les personnes présentes sur le territoire. Le phénomène de grand froid est calculé par Météo Suisse et il n'est pas déclaré chaque année.

La même commissaire demande si des patrouilles circulent dans la ville.

M. Schroft répond que le SOC organise une tournée nocturne entre novembre et fin mars pour sillonner les endroits connus de 22 h à 1 h du matin. Sur l'ensemble de l'année et à l'échelle du canton, l'Unité mobile d'urgence sociale, composée d'une infirmière et d'un travailleur social, se rend à la rencontre des personnes à la demande des services d'urgence.

Séance du 9 novembre 2020

Discussion et vote

Le président demande si les commissaires veulent prendre la parole avant de voter. Il pense que cette proposition s'inscrit dans tout ce qui concerne l'aide d'urgence quelle qu'elle soit. Tous les modèles d'urgence présentés aujourd'hui concernent l'ensemble des personnes qui se présentent à l'aide d'urgence. La motion ne fait aucun tri, aucune sélection et accepte évidemment tout le monde dans le terme «sans-abri». Or, s'il lit le texte «*Housing first*, logement d'abord», il s'aperçoit que ce concept était dirigé d'abord vers des personnes souffrant de graves troubles psychiatriques, puis vers des «sans-abris chroniques», définis comme ayant des troubles psychiques graves ou des problèmes de consommation. Ce modèle a présenté des résultats mitigés et s'est montré coûteux. Enfin, il remarque que la notion de «sans-abri chronique» ou aucune notion similaire ne se retrouvent dans cette motion qui accepte toutes les personnes sans procéder à des contrôles. Le cadre est donc infiniment trop large pour qu'il accepte cette motion.

Un commissaire du Parti socialiste estime que l'objectif de la motion est d'avoir une lecture complète sur l'ensemble des problématiques. Sur la question des contrôles, celui du casier judiciaire par exemple, l'une des invites parle d'une équipe pluridisciplinaire qui pourrait s'en charger afin d'éviter des problèmes judiciaires.

Soumise au vote, la motion M-1400 est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 MCG) contre 3 non (2 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (PDC).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1427 A

6 mai 2021

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Patricia Richard, Yasmine Menétrey, Georges Martinoli, Jean Zahno, Jean-Philippe Haas et Laurence Corpataux: «Pour un terrain de football synthétique au parc Alfred-Bertrand».

Rapport de M. Timothée Fontolliet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. La commission s'est réunie le 5 novembre 2020 et le 28 janvier 2021 sous la présidence de Mme Monica Granda. Les notes des séances ont été prises par Mme Juliette Gaultier que le rapporteur remercie chaleureusement.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le parc Alfred-Bertrand est situé en plein cœur de la ville et qu'il voit son gazon foulé par des milliers de personnes durant l'été et par beau temps;
– qu'il existe déjà un terrain de football en herbe situé à l'extrémité du parc, du côté de l'avenue Peschier;
– que ce terrain est fréquemment utilisé par les enfants et les élèves, ce qui fragilise le gazon qui le recouvre et expose la terre et le gravier sous-jacents, augmentant le risque de blessures et détériorant la qualité de jeu;
– que la pluie n'arrange pas le revêtement usé par le jeu et ne permet pas de le rendre praticable en toute saison;
– que l'espace utilisé pour la pratique du football nécessite souvent une période de repos pour permettre au gazon de repousser,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– que le terrain actuel du parc Alfred-Bertrand soit transformé en terrain synthétique de la même dimension et réservé en priorité aux enfants en l'indiquant de manière explicite pour éviter tout sentiment de frustration des jeunes enfants;
– qu'il soit pensé à un éclairage permettant la pratique du sport jusqu'à 20 h en semaine et 21 h en fin de semaine par beau temps, y compris en hiver;
– qu'une réflexion soit menée également dans les autres parcs de la Ville pour la création de mini-terrains synthétiques de football et/ou d'autres sports (par exemple basketball) réservés aux enfants.

Séance du 5 novembre 2020

Audition de M. Souheil Sayegh, motionnaire

M. Sayegh, avant de présenter sa motion du 27 mars 2019, rappelle qu'elle a été signée pratiquement par tous les partis. Il présente une vue aérienne du parc Bertrand. La zone intéressante pour la motion se situe dans le rectangle rouge (voir annexe). A l'image, deux terrains perpendiculaires l'un par rapport à l'autre sont perceptibles, ce sont les terrains de foot installés au moment où la photo a été prise. Ces terrains de foot sont délimités parce que la qualité du gazon est foulée par les enfants et les personnes qui jouent au foot régulièrement. M. Sayegh affirme aussi que le terrain est labouré puisque lorsqu'il pleut et qu'il fait beau par la suite, les enfants viennent jouer, ce qui abîme par conséquent la surface. Il explique qu'une fois le terrain boueux, il devient impraticable et dangereux puisqu'il comporte de nombreux gravillons. Il affirme que l'été ça ne pose pas de problèmes puisque le terrain reste plutôt sec mais il devient impraticable en hiver.

L'idée générale de cette motion serait d'utiliser une portion délimitée pour créer une surface artificielle qui ne pourrait pas se détériorer, permettant ainsi aux enfants d'y jouer toute l'année. Cette surface est à définir mais correspondrait a priori à celle du terrain actuel. Cela rendrait le terrain praticable toute l'année et permettrait de réduire les risques de blessures. Cette idée-là pourrait s'appliquer dans différents parcs de la Ville de Genève.

Questions des commissaires

Un commissaire demande s'il avait déjà été étudié de déplacer les buts de temps en temps pour que le gazon puisse se régénérer, évitant ainsi que trop de transformations soient effectuées.

M. Sayegh répond que le gazon prend du temps pour repousser et que le problème principal se situe sur le fait que le terrain n'est pas praticable les lendemains de pluie.

Un commissaire adresse deux questions. Il souhaite savoir si le terrain est entretenu régulièrement et s'il y a du regazonnement pendant l'année. Il souhaite aussi savoir si l'utilisation du terrain est faite uniquement par les habitants du quartier ou si des clubs viennent s'y entraîner.

M. Sayegh répond qu'il n'a pas vu le terrain être regazonné et qu'il était laissé en jachère l'été. Cette partie du parc ne repousse pas très bien. Il n'y a pas de clubs qui viennent jouer, l'école vient l'utiliser de temps en temps avec des jeux pour ses journées sportives mais sinon c'est une utilisation très spontanée. Les enfants jouent au foot partout dans le parc en mettant des T-shirts, des chaussures mais cette partie du parc est le seul endroit où il y a de vrais buts.

Un commissaire rappelle que le parc Bertrand est une donation et par conséquent, il est impossible que des clubs soient à demeure au parc Bertrand. Il rappelle aussi que dans la zone concernée, il y a une zone de récupération d'eau sous le gazon. Il n'est donc pas propice au regazonnement. Le Service des espaces verts devrait savoir quel support se trouve dessous. Il demande au motionnaire s'il s'est renseigné.

M. Sayegh affirme que le système installé se trouve plus à droite, mais si ça se situe sous le terrain alors il peut être envisagé de le décaler.

Le même commissaire aimerait savoir si une zone en herbe et une zone synthétique peuvent bien cohabiter, plus précisément il aimerait savoir si le motionnaire aurait contacté les services d'entretien des parcs.

M. Sayegh ne les a pas contactés, cependant il connaît certaines pistes d'athlétisme qui cohabitent très bien avec des terrains en gazon. A vrai dire, il ne s'est pas posé la question de la cohabitation gazon naturel et artificiel. Il imagine que la tondeuse ne tondrait pas le terrain synthétique. La question qui peut se poser selon lui, c'est quel synthétique utiliser puisqu'il en existe plusieurs sortes. Il imagine que ça pourrait être un revêtement en gomme. Il ne demande pas forcément d'avoir le terrain synthétique de la Praille pour des enfants qui veulent juste jouer au foot.

Un commissaire aimerait savoir si les personnes peuvent venir avec n'importe quel soulier ou si le terrain requiert un équipement particulier.

M. Sayegh imaginait plutôt une gomme synthétique comme le tartan des pistes d'athlétisme, vu que c'est une utilisation plutôt spontanée, il ne voyait pas un terrain de foot semi-professionnel qui requiert l'utilisation des crampons. Ce qui compte c'est d'avoir une surface permettant de jouer par n'importe quel temps. Il n'imagine pas forcément du gazon artificiel où l'on verrait l'herbe pousser mais plutôt une surface assez semblable à celle qu'il y avait à l'ancien boulodrome vers Carouge. M. Sayegh affirme que la taille du terrain pourrait être celle des dimensions d'un terrain de basket (26 × 13 m ou 26 × 14 m).

Une commissaire demande si le motionnaire a déjà une idée des coûts que ça engendrerait ou si quelqu'un d'autre en avait. Elle partage aussi le lien d'une page Wikipédia présentant les Agorespace afin de savoir si c'était ce terrain qu'il imaginait.

M. Sayegh répond que non, pas de type Agora et non, pas de connaissance de prix non plus.

M. Sayegh trouve que ces Agorespace sont super, il apprécie le concept. C'est un concept très développé en France, c'est principalement le foot qui s'y joue. Fan de basket, M. Sayegh aurait aimé installer un terrain de basket, seulement,

c'est une balle qui rebondit et fait du bruit. Ce sont des installations qui restent néanmoins en zones périphériques, qu'il trouve assez laides et qu'il n'imagine pas forcément au parc Bertrand, aussi parce qu'il y a des immeubles pas très loin.

La même commissaire se demande si ça s'est déjà fait pour des pratiques vraiment amateurs d'enfants.

M. Sayegh évoque notamment l'espace de jeu pour enfants qui se situe à côté de Grand-Donzel. Ce n'est pas totalement dans le même esprit puisqu'il réunit balançoires, toboggans, mais il est fait de gomme et affirme que ce synthétique est sécurisant pour les parents. S'agissant de la question des coûts, cela va dépendre de la qualité de terrain qui souhaiterait finalement être installée. Il pense que certaines personnes sont plus à même de connaître la durabilité et les prix de certains terrains. L'esprit c'est surtout que le foot puisse se pratiquer toute l'année, par tout le monde et peu importe la météo. Les prix vont naturellement dépendre du revêtement.

Un commissaire confirme que ces Agorespace sont principalement utilisés pour prévenir les sorties de balles. Au parc Bertrand, il y a suffisamment d'espace, donc si le souhait c'est d'aller jusqu'au bout, il faut faire un beau terrain synthétique allant dans ce sens. Ayant joué sur ce terrain, il confirme qu'il est vraiment détruit. Un terrain synthétique serait parfait pour que les enfants du quartier puissent y jouer toute l'année.

Un commissaire se questionne sur l'incidence que pourraient avoir les terrains synthétiques quant aux blessures au niveau des chevilles et genoux.

M. Sayegh répond que les blessures et les articulations dépendent des générations des terrains synthétiques. En l'occurrence, ce sont des enfants de 6 à 16 ans, en pleine période de croissance, le risque principal de blessures dans ces cas-là, c'est la chute, les égratignures et les cailloux. A cet âge-là, c'est plutôt la prévention de l'égratignure plutôt que la pathologie articulaire, genoux croisés ou ligamentaires. Ce terrain permettrait d'éviter nombre d'égratignures et de saignements.

Le même commissaire rebondit en affirmant que justement, les terrains synthétiques n'évitent pas ces blessures, surtout s'ils ne sont pas humidifiés. L'utilisation de ces types de revêtements amène quand même certaines questions, notamment parce qu'ils sont plus durs que les terrains naturels, et sur le long terme, ils pourraient même avoir des effets néfastes.

M. Sayegh ne voit pas de problème pour l'utilisation qui en est attendue. Les risques évoqués correspondent plutôt à des pratiques de type clubs, régulières. Pour le cas du parc Bertrand, il s'agirait plutôt d'une vingtaine de minutes d'activités sportives. L'idée derrière c'est plutôt la praticabilité durant toute l'année.

M. Sayegh entend la remarque et la partage lorsqu'il y a pratique régulière de clubs mais pas pour une pratique irrégulière de type enfants de quartiers.

Une commissaire se demande si les terrains synthétiques ne vont pas créer une génération d'enfants aseptisés, hygiénistes alors qu'il s'agirait d'expliquer qu'en été l'herbe est sèche, en hiver elle peut être boueuse, glissante. Elle se demande si ces terrains synthétiques ne créent pas une société qui veut protéger les enfants à tout prix alors que le jeu, la chute, ça fait partie de l'apprentissage de la vie.

M. Sayegh répond qu'il n'y a rien d'aseptisé car le terrain est soumis aux mêmes bactéries qu'un terrain naturel (à quelques différences près). Cette mesure, c'est pour permettre la pratique du foot toute l'année parce que lorsque le terrain est boueux, l'enfant qui souhaite initialement jouer finit par ne plus en avoir envie. Il dit que l'enfant ne va pas penser à l'aseptique, à la friche en été, à la sècheresse, il veut juste jouer au foot. Le motionnaire pense qu'il faut le laisser grandir et forger ses opinions sur les bactéries sur chutes, la jachère.

Une motionnaire précise que le quartier de Champel regroupe de nombreux logements sociaux. Elle témoigne également que les jeunes ne vont pas sur le terrain en hiver. Elle trouve que pour favoriser le sport en extérieur, le terrain synthétique est une bonne idée.

M. Sayegh soutient que cette motion permettrait non seulement le sport en extérieur mais aussi le mélange social.

Une commissaire fait remarquer que la motion demande de se positionner pour ou contre. Elle propose d'envisager que des études soient lancées pour en savoir plus sur les coûts.

Un commissaire demande quelle est la surface de ces deux terrains puisqu'ils avaient déjà posé la question des coûts. Il a retrouvé dans une ancienne proposition le coût d'un terrain synthétique. En fonction des travaux, les coûts peuvent varier entre 120 et 190 francs le mètre carré. Il demande donc quelle est la surface du terrain.

M. Sayegh répond en indiquant que cela peut correspondre à la surface d'un terrain de basket. Soit environ 26 × 13 m ou 26 × 14 m. Il dit que c'est une question qui peut s'étudier avec le Service des sports.

Discussion

Un commissaire comprend la demande de la motion mais tient à préciser que selon lui, la pratique de foot peut se faire en tout temps, sur toutes les surfaces, c'est ce qui constitue la beauté de ce sport. Il se positionne comme un fervent

défenseur du foot à l'ancienne sur des pelouses dites naturelles, même si aménagées par l'homme. Il affirme comprendre la demande qui peut émaner de certains parents, pour des infrastructures plus dures. Néanmoins, ce même commissaire se demande quel est le réel besoin d'aménager le parc avec des structures plus lourdes, qui demandent un entretien, un investissement. Il n'est pas certain que ces aménagements permettent la pratique plus poussée du sport sachant qu'en fonction des conditions météorologiques les enfants ne seraient pas forcément plus motivés même avec l'existence d'un terrain synthétique. Il rappelle également que les terrains synthétiques ont plus ou moins un impact environnemental. En fonction de leurs composants, ils peuvent être disséminés dans le parc via les habits. Des études scandinaves ont montré que cela polluait non seulement les cours d'eau mais aussi les évacuations d'eau. Il se pose la question de la pertinence d'installer un tel terrain dans une pelouse naturelle dans un parc relativement préservé jusque-là.

Un commissaire saisit l'idée mais en connaissant le lieu, en ayant pratiqué sur cette pelouse, il comprend le problème qui se pose puisque lorsqu'il pleut, le terrain devient impraticable. Il imaginerait un terrain en herbe et un terrain en synthétique qui permettrait ainsi de jouer en tout temps.

Un commissaire pense qu'il faut vivre avec son temps et que l'installation pousserait les jeunes à faire du sport et à rencontrer d'autres enfants issus de classes sociales différentes. Il pense que la commission doit appuyer la politique des sports à Genève.

Une commissaire apprécie l'idée de pratiquer le sport naturel mais elle entend aussi les arguments du motionnaire, c'est-à-dire l'importance de favoriser l'accès au sport. Elle pense aussi qu'il serait intéressant d'étendre ce projet de terrains synthétiques aux Eaux-Vives qui regroupe des problèmes similaires en cas de fortes pluies.

Un commissaire entend les différents arguments qui lui semblent tous recevables et se pose la question de savoir s'il serait pertinent d'auditionner des personnes compétentes dans la création de terrains synthétiques qui pourraient ainsi éclaircir la commission sur les coûts financiers, les coûts énergétiques et environnementaux.

Un commissaire suggère le Service des sports (SPO) qui a déjà installé différents terrains.

Un autre commissaire suggère aussi d'auditionner le Service des espaces verts (SEVE).

Une commissaire mentionne qu'une partie du parc est bloquée pour une utilisation spécifique. Elle trouve que l'espace devient de plus en plus rare et que l'installation de ces terrains bloquerait l'espace pour la pratique d'un seul sport.

Elle pense aussi qu'auditionner quelqu'un du SEVE permettrait de connaître les différents matériaux les moins polluants.

Une commissaire précise que ce ne sont pas des équipes qui jouent l'une contre l'autre mais des enfants. Elle affirme également que ces terrains sont parfois utilisés pour d'autres jeux.

Un commissaire affirme qu'en période de pluie, le terrain devient dangereux. Il pense qu'il faudrait aller de l'avant avec cette motion puisque le parc Bertrand est suffisamment grand et que les terrains synthétiques permettent d'éviter les blessures.

Une commissaire affirme que le parc Bertrand est suffisamment grand pour laisser de l'espace aux autres pratiques. Elle trouve qu'il serait dommage que cet argument empêche la réalisation d'un terrain qui soit accessible aux enfants qui en ont besoin.

Ces équipements permettraient selon une commissaire d'inclure les différentes classes sociales et d'éviter que les enfants ne restent chez eux, à jouer sur leurs écrans.

La présidente indique que la commission auditionnera le SPO et le SEVE.

Séance du 28 janvier 2021

Audition de Mme Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagnés de Mme Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO), de M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE), et de M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA)

Mme Perler souhaite émettre une réserve par rapport à l'éclairage. De son point de vue, l'éclairage jusqu'à 21 h avec le Plan lumière de la Ville ne serait pas adéquat à l'intérieur d'un parc pour des questions de respect de la biodiversité. Tout cela est contenu dans le Plan lumière de la Ville qui vient d'être mis à jour et sera présenté et remis au Conseil municipal les prochaines semaines.

M. Gomez précise qu'il y a quelques soucis avec cette motion de transformation d'un gazon naturel en un gazon synthétique. Il ne semble pas concevable qu'un espace vert, ouvert et accessible à une grande quantité de personnes puisse être fermé et réservé à quelques-uns. Deuxièmement, remplacer un gazon naturel par du synthétique ne semble pas souhaitable. De plus, la vocation des parcs de la Ville n'est pas d'accueillir toutes sortes d'activités qui ne pourraient

pas être placées différemment ou ailleurs. M. Gomez affirme avoir reçu, quant au parc Bertrand, l'Association des intérêts de Champel-Florissant qui les a mis en garde par rapport au grand nombre d'activités qu'il y a dans les parcs et qui dénaturent la notion, l'objectif et le but de ces parcs qui sont souvent des lieux de promenades. M. Gomez abonde dans le sens de Mme Perler concernant l'éclairage. Le SEVE dans la gestion de ses parcs veille à ce que ne soient éclairés que les chemins essentiels, afin de protéger la faune. Si on fait un éclairage plus conséquent, cela va à l'encontre de ces efforts (notamment du Plan lumière mais aussi de la biodiversité). Il y a un plan directeur des équipements sportifs et ce type d'installations dans les parcs n'en fait pas partie, pour les raisons qui viennent d'être expliquées. C'est pourquoi M. Gomez pense que cette motion n'est pas une bonne idée.

M. Oertli affirme que pour lui, il s'agit d'une question de fond. Pour l'instant les espaces verts sont des espaces polyvalents et ouverts à tout le monde. Au sein de la Ville de Genève, il existe une planification sportive qui esquisse de quelle manière les installations devront évoluer. Celle-ci n'intègre aucune nouvelle installation sportive dans les parcs. M. Oertli affirme qu'il manque des espaces verts dans cette ville qui va encore se densifier dans les années à venir et que ce projet va à l'encontre de ce qui est souhaité sur le long terme. Il ne lui semble pas concevable de privilégier un sport au détriment de l'usage collectif du parc. Le gazon du parc Bertrand est un gazon totalement à l'opposé d'un gazon d'un terrain sportif, c'est un gazon relativement extensif qui ne supporte pas une utilisation intensive. En tant que représentant du SEVE, M. Oertli ne peut pas appuyer un tel changement, les parcs étant des espaces polyvalents pour l'accueil de tout le monde.

Mme Widmer ajoute que les jeunes s'étaient mobilisés pour installer une arène multisport qui permettrait la pratique de différents sports. Ce sont des lieux que le département a développés dans plusieurs parcs car ce sont des lieux très conviviaux. Les jeunes du quartier avaient fait une pétition en demandant en 2016 une de ces installations dans le parc Bertrand. A l'époque un projet d'aménagement d'une arène avait été proposé, cependant le projet avait été abandonné car trop coûteux, il nécessitait des travaux de terrassement. Aujourd'hui, on est en train de regarder comment répondre à cette demande des jeunes. Plusieurs lieux sont considérés, notamment autour de l'école de Contamines où il est possible d'installer une de ces arènes (si le projet est impossible alors ils reviendraient avec une demande avec un objet plus petit comme il en existe déjà au parc Trembley).

Un commissaire rappelle qu'il faut voir ce qu'il y a maintenant au parc Bertrand (un terrain trois contre trois). Il s'agit de dire de mettre à côté de ce terrain un terrain synthétique, qui ne soit pas une arène, permettant aux jeunes d'avoir un espace dans leur quartier où ils peuvent s'amuser. Ce commissaire enjoint à la commission de voter le projet qui ne dénaturerait pas le parc.

Un commissaire affirme ne pas vouloir créer un terrain de sport. Dans ce cas, il s'agit d'adolescents qui cherchent des espaces. Cette motion s'inscrit dans la complémentarité de la motion d'avant car on cherche à adapter une place pour proposer quelque chose à ces jeunes. Concernant l'éclairage, il s'agit effectivement peut-être de quelque chose de trop important qui peut ne pas exister. Cette motion cherche à rendre un espace en lui-même déjà utilisé pour qu'il soit utilisable et plus attractif.

Une commissaire abonde dans le sens des responsables des espaces verts. Elle demande quelles sont les alternatives pour les joueurs de foot aux alentours du parc Bertrand.

Mme Widmer précise qu'il y a manque d'infrastructures dans le périmètre. Il y a un grand préau à Contamines mais il y a rapidement des conflits d'usage, d'où l'intérêt de ces arènes multisports qui délimitent un périmètre d'usage. La demande des jeunes était très précise, il ne s'agissait pas seulement du foot mais aussi du basket, du tchoukball. Ces espaces sont des lieux de réunion, c'est pour ça que si l'option parc Bertrand n'est pas retenue, l'option de l'école de Contamines peut être intéressante.

Une commissaire demande si Mme Widmer trouve qu'il serait pertinent de demander cet espace comme le propose la motion.

Mme Widmer est convaincue que l'espace du parc Bertrand est pertinent car central et c'est celui qui a été désigné par le quartier à plusieurs reprises. Mme Widmer affirme qu'elle serait plutôt pour un autre type d'équipement.

Un commissaire trouve que c'est d'autant plus inquiétant au vu des discussions précédentes, lorsqu'on sait qu'à l'avenir, Genève manquera véritablement d'espaces pour que les jeunes se défoulent, fassent du sport. Il n'est pas question de faire jouer des clubs mais de ce qu'il entend, il lui semble important et pertinent de promouvoir une activité sportive déjà existante (dès que les conditions météo le permettent) et ayant des intérêts sociaux et de santé publique.

Un commissaire affirme que le terrain de foot existe déjà et que le but est de proposer du synthétique puisque le terrain est souvent abîmé après une utilisation intensive. De plus, d'après les précédentes interventions, la commission avait compris qu'il n'était pas possible d'installer des arènes multisports car il n'y avait soit pas suffisamment d'espace, soit pas assez de financement.

Un commissaire se réjouit de pouvoir lire le Plan lumière et demande s'il s'agit d'une volonté du Conseil administratif ou si c'est une règlementation obligatoire qui est mise en place par ce Plan lumière.

Mme Perler confirme que le Plan lumière est naturellement conforme au droit supérieur, il s'appuie sur des normes à la fois fédérales et cantonales. Il est aussi

réfléchi à travers la politique du Conseil administratif, de ce qu'il souhaite comme type d'éclairage dans une perspective d'économie d'énergie, d'écologie. Il s'agit aussi d'éclairer mieux et juste, de penser à l'espace urbain pour les femmes dont on parle plus volontiers aujourd'hui et d'amener un éclairage qui soit respectueux de la faune et de la flore existantes en ville, puisque le Conseil administratif veut préserver la biodiversité en ville.

Mme Perler précise qu'elle aurait une nette préférence pour ne pas fournir d'éclairage spécial surtout que la lumière du jour, en été, est suffisante et raisonnable pour des jeunes. Elle ne pourrait pas envisager de fournir un éclairage qui va au-delà de la lumière du jour pour des questions de préservation du lieu et pour le voisinage.

Un commissaire comprend naturellement les soucis écologiques. Il se demande dans quelle mesure la Ville a une marge de manœuvre dans l'utilisation de l'éclairage, quelles sont les limites de temps et ce qui est privilégié.

M. Perler s'inscrit plutôt dans un aménagement léger si c'est possible, mais en tout cas pas une transformation pour les raisons énoncées. Fondamentalement, Mme Perler ne voit pas la raison d'être d'éclairer un parc public la nuit.

M. Gomez rappelle que la question principale concerne le type d'aménagement voulu, la ville de Genève est la ville la plus dense de Suisse où l'espace est limité et le nombre de demandes est considérable. Il s'agit de se demander quel type d'aménagement est souhaité, la question de la lumière est rédhibitoire dans les parcs, les parcs sont aussi des couloirs de biodiversité, s'il y a des lumières importantes au-delà de ce que fait le SEVE (illuminer les lieux de passage), il y aura des modifications du comportement de cette biodiversité, allant à l'encontre des objectifs. M. Gomez conçoit le fait qu'il faut de l'espace pour faire l'ensemble des activités sportives, de détente et commerciales mais il a l'impression qu'aujourd'hui, il y a une pression sur les parcs et notamment celui-ci qui risque de créer d'autres problèmes, notamment avec les habitants qui veulent le préserver. M. Gomez ajoute que selon lui, cette motion dénature le sens que l'on veut donner à nos parcs.

Une commissaire soutient que la lumière naturelle devrait être suffisante puisque c'est une utilisation récréative. Elle précise que l'endroit est déjà utilisé pour du foot mais elle se demande s'il y a besoin d'aller plus loin que ce qui existe actuellement.

Un commissaire aurait une question au niveau du foncier, au vu du statut de ce parc, il demande si ça pose un problème d'imaginer un aménagement de ce genre.

Mme Widmer précise qu'elle s'était renseignée à l'époque et ils avaient estimé qu'ils pouvaient aller de l'avant sur le projet. Elle affirme qu'il est compliqué d'intervenir dans ce parc.

Un commissaire aimerait savoir si M. Oertli peut lui confirmer que l'entretien sur cette pelouse au parc Bertrand (où il y a des buts qui invitent à une pratique légère du football) n'a rien à voir avec l'entretien d'un terrain de football qu'on peut trouver dans un stade où l'entretien est beaucoup plus léger et moins impactant sur l'environnement. Le même commissaire demande aussi quel serait le coût environnemental d'un terrain synthétique type «terrain Snickers» dans ce parc.

M. Oertli peut répondre concernant l'entretien actuel de la pelouse du parc Bertrand. Le SEVE différencie trois niveaux de qualité de gazon. Au parc Bertrand, il s'agit du niveau de qualité intermédiaire, adapté à une utilisation quotidienne. Si on convertit le terrain actuel en terrain de foot, ce n'est plus le même entretien. Un gazon dans un parc demande une tonte d'une fois par semaine alors que pour des terrains de foot, on passe deux à trois fois par semaine pour qu'il réponde aux attentes des joueurs.

M. Meylan ne peut pas répondre à ce niveau-là, il faudrait effecteur une étude en tant que telle pour connaître l'impact environnemental.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti socialiste explique que son groupe est tiraillé par la motion. D'une part, il y a l'accès à un environnement de jeu pour les jeunes du quartier. Il a été entendu qu'il y en avait très peu dans les environs et que ces jeunes jouaient déjà sur ce terrain qui est rendu inutilisable lorsqu'il est détérioré par la météo. D'autre part, son groupe est sensible aux arguments écologiques et à la volonté de protéger les espaces verts. Le groupe socialiste laissera donc la liberté de vote à ses membres. Le commissaire complète en proposant un amendement pour radier la construction d'un environnement lumineux qui ne semble pas utile et nécessaire au vu des arguments amenés par le SEVE et les magistrats.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien précise que son groupe a présenté cette motion et qu'ils la soutiendront. Son groupe met la priorité sur les besoins d'une population et pense que ce n'est pas trop compliqué d'utiliser l'espace existant. Ils regrettent néanmoins que l'étude ne soit pas faite de manière plus objective de la part du Conseil administratif. Sur les aspects techniques ils sont ouverts à la discussion, qu'il y ait des allègements comme l'éclairage, quitte à y revenir plus tard en fonction des besoins exprimés par les jeunes. Le Parti démocrate-chrétien suggère de poursuivre avec cette proposition.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre précise que son groupe a aussi cosigné cette motion et affirme que les auditions ont démontré des problèmes liés à la réalisation. Néanmoins l'Union démocratique du centre la soutiendra parce que les auditionnés ont démontré beaucoup de compréhension pour la motion et aussi parce que les besoins des jeunes sont avérés. L'Union démocratique du

centre soutiendra aussi l'amendement socialiste. Il ne semble pas être raisonnable d'apporter des sources de lumière supplémentaires.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe votera oui à cette motion. Ils ont l'impression qu'il y a un peu de mauvaise foi de la part des conseillers administratifs. Il ajoute que ce terrain prend peu de place, le modifier en synthétique permettrait une utilisation journalière dédiée aux adolescents du quartier. Le Parti libéral-radical sera favorable à la création d'un terrain synthétique à cet endroit. Concernant l'amendement du Parti socialiste, ils sont contre car la lumière permettrait d'avoir un peu d'activité et de sécurité pour les promeneurs.

Un commissaire Vert affirme qu'il y a un besoin exprimé et transmis de la part de Mme Widmer par rapport à l'utilisation des terrains de sports. Il rejoint le Parti démocrate-chrétien sur le fait qu'il faudrait une étude plus poussée pour localiser au mieux où ce terrain synthétique pourrait être situé. Au nom du groupe des Verts, il se désolidarise par contre du Parti démocrate-chrétien quant à l'emplacement. Il comprend la nécessité d'une infrastructure pour que les jeunes puissent faire du sport mais il y a déjà un emplacement dans le parc avec une structure qui permet d'être déplacée et qui permet la pratique d'autres activités. Les Verts pensent qu'il est bien que ça reste comme ça tout en étant ouvert à d'autres possibilités pour un emplacement d'un terrain synthétique en dehors du parc.

Un commissaire du Parti libéral-radical affirme avoir été surpris des propos de M. Oertli. Habituellement, lorsque l'on reçoit un cadre de la Ville par rapport à un sujet, il est préférable qu'il vienne avec des éléments techniques. Il trouve que sa prise de position était quasiment aussi politique que celle des magistrats.

La présidente comprend la nécessité de créer de l'espace, et entend cette motion. Elle n'est cependant pas convaincue que suivre cette motion soit la meilleure option. Il faudrait peut-être faire une étude et réfléchir à d'autres propositions (comme les arènes multisports) en fonction des besoins des enfants. La présidente s'abstiendra au nom d'Ensemble à gauche.

La présidente passe au vote de l'amendement du Parti socialiste pour la suppression de la deuxième invite de la motion (construction d'un environnement lumineux).

Par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 UDC, 1 EàG) contre 3 non (2 PLR, 1 PDC) et 2 abstentions (PDC, MCG), l'amendement est accepté.

La présidente passe au vote de la motion M-1427.

Par 7 oui (2 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 S, 1 MCG) contre 5 non (3 Ve, 2 S) et 2 abstentions (S, EàG), la motion est acceptée.

La majorité de la commission des sports recommande donc au Conseil municipal d'accepter la motion M-1427.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– que le terrain actuel du parc Alfred-Bertrand soit transformé en terrain synthétique de la même dimension et réservé en priorité aux enfants en l'indiquant de manière explicite pour éviter tout sentiment de frustration des jeunes enfants;
– qu'une réflexion soit menée également dans les autres parcs de la Ville pour la création de mini-terrains synthétiques de football et/ou d'autres sports (par exemple basketball) réservés aux enfants.

Annexe: vue aérienne du parc Bertrand

Vente à emporter
Côté Fleurs
Livraison
Avenue Gaspard-Vallette
Avenue Alfred-Bertrand
Route de Florissant
Demarle Antoine
Andrea's
Vente à emporter
Avenue Krieg
Boulangerie Philippe Taillé
Secteur de Petite Enfance de Champel
Indigo
Vente à emporter
Livraison
Place de jeux du parc Bertrand
Dog park
Wax Bar
Avenue Eugène-Pittard
Coop Supermarché Genève Florissant
Avenue Peschier
Parc Alfred Bertrand
Paroisse Sainte-Thérèse
Dumas
Fondation Crèche La Dent de Lait
Dianalabs Champel Genève
Naef Immobilier Genève SA - SIEGE
Chemin des Pléiades
Let's Go Fitness
Fermé temporairement
Dreamlist S.A.
Le Jardin - Restaurant de la Communauté
Vente à emporter
Dallex
Avenue Dumas
Rue Maurice-Bernard
Maison de Champel
École Mosaïc
Google
École de Peschier

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1393 A

17 mai 2021

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini et Gazi Sahin: «Pour un espace d'allaitement à la disposition du Conseil municipal».

Rapport de Mme Ana Maria Barciela Villar.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 7 octobre 2020. La commission s'est réunie le 12 novembre et le 3 décembre 2020, ainsi que le 29 avril 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. La motion a été traitée conjointement avec la motion M-1498 «Pour un espace d'allaitement à la disposition du personnel communal» lors de la séance du 3 décembre 2020. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– la période d'allaitement comporte des difficultés particulières pour les conseillères municipales;
– des conseillères municipales renoncent à participer au parlement durant cette période;
– même si cette situation est peu fréquente, il est possible de faire un geste à peu de frais pour alléger cette charge;
– il est important de favoriser un accès égal au parlement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prévoir un espace calme dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait ou d'un chauffe-biberon;
– que cet espace soit accessible à toute parlementaire en exprimant le besoin.

Séance du 12 novembre 2020

Audition de Mme Annick Ecuyer, motionnaire

Mme Ecuyer explique que le but de cette motion est lié à la participation des femmes dans les instances parlementaires. La prise en charge des enfants est rare-

ment prise en compte pour les femmes désirant participer à la vie publique, y compris dans les instances politiques. Une parlementaire qui a un enfant en bas âge et souhaite allaiter se trouve confrontée à des problèmes d'organisation. Dans ce cadre, elle avait déposé la proposition de désigner un espace d'allaitement à l'intention des conseillères municipales qui souhaiteraient allaiter en cours de séance. Cela existe déjà, notamment au Conseil national, et plusieurs parlementaires ont déjà allaité en séance en Suisse. Cela n'engendrerait pas forcément de frais importants, il s'agit de désigner un espace isolé et tranquille qui ne soit pas des toilettes et qui soit aménagé en conséquence. Elle remarque qu'un père qui s'occuperait d'un nouveau-né pourrait aussi bénéficier de cet espace. Cela implique la possibilité de pouvoir allaiter ou de pouvoir utiliser un tire-lait ainsi que de chauffer un biberon. Elle rappelle que l'OMS conseille d'allaiter jusqu'à six mois avant de mixer allaitement et autre nourriture jusqu'à deux ans quand cela est possible. Elle ajoute qu'il s'agirait d'un bon signal adressé aux femmes qui siègent au sein d'un parlement représentatif de toute la population.

Une commissaire relève qu'actuellement les séances ont lieu à l'OMM et sachant que c'est une salle louée, il n'est pas possible de leur faire aménager un espace pour l'allaitement.

Mme Ecuyer répond que c'est une situation temporaire et qu'une demande de salle annexe peut aussi être adressée.

Une commissaire demande si c'est une idée qui est venue sur le principe ou si des demandes ont été formulées. Elle n'a elle-même jamais eu l'occasion de constater ce manque.

Mme Ecuyer explique que certaines conseillères qui ont eu des enfants durant leur participation au parlement ont dû recourir à d'autres systèmes tels que la garde. Bien que certaines aient allaité en salle, ce n'est pas une majorité. Le fait est que les femmes se débrouillent, mais il existe des obligations des employeurs et des collectivités d'assurer un certain confort et une certaine intimité. Si l'on ne peut pas savoir quand la demande sera formulée, il faut au moins la prévoir.

La même commissaire demande si l'on part du principe que la maman en question prend son enfant aux séances. Elle se demande d'ailleurs si un enfant peut venir au Conseil municipal et quelle est sa prise en charge plus globale dans ce contexte. Elle se demande aussi si l'on peut à la fois être au Conseil municipal et s'occuper de son enfant car il n'y a pas de structure de prise en charge ou de garde des nourrissons qui fonctionne durant les séances. Elle se demande comment on en arrive au fait que des conseillères municipales siègent avec leurs nourrissons.

Mme Ecuyer explique que le fait qu'il n'y ait pas de prise en compte de ce phénomène est un facteur de blocage pour certaines femmes. En Suisse, des femmes

ont déjà allaité en séance, au Conseil national (Isabelle Moret faisait la navette entre le Palais fédéral et l'infirmerie pour allaiter par exemple). En soi, avoir des barrières entre le fait d'être parlementaire et celui d'être mère est un problème de participation et donc de représentativité. Une salle a été prévue au Conseil national, c'est donc possible. Le fait est que c'est un blocage pour beaucoup de mères célibataires qui voudraient se lancer en politique. Les employeurs doivent par ailleurs permettre aux mères d'allaiter au travail selon la loi fédérale.

Un commissaire remarque que le rythme n'est pas le même entre le Conseil national et le Conseil municipal. En outre, le Conseil municipal n'est pas propriétaire de ses salles. Il se demande si cette motion ne pourrait pas être plus ambitieuse et demander une prise en charge des enfants.

Mme Ecuyer répond qu'il y a déjà des aides pour la garde d'enfants mais que c'est une zone d'ombre. En pratique des femmes se rendent au Parlement avec leurs nouveau-nés, au Conseil national ou dans des conseils communaux. La Ville n'est certes pas propriétaire de l'Hôtel de Ville, mais adapter et mettre une salle à disposition serait aussi utile au Grand Conseil. Il suffit de prévoir les aménagements en cas de besoin et d'informer sur cette disponibilité afin d'éviter les mesures d'urgence.

Le même commissaire demande s'il faudrait aussi prévoir cela pour les séances de commissions.

Mme Ecuyer explique qu'elle avait d'abord focalisé sa demande sur le Conseil municipal car les aménagements n'étaient pas conséquents dans ce cadre.

Une commissaire s'accorde avec une autre commissaire qu'un arrêté dit clairement que le Service du Conseil municipal rembourse les frais de garde sur présentation des factures. Il y a donc déjà une prise en charge. Elle demande si Mme Ecuyer a remarqué qu'un espace au rez-de-chaussée du Palais Eynard comportait une douche, des lavabos et un coussin pour langer les bébés. Il s'agit d'un espace dédié aux collaboratrices. Elle demande si cette motion implique qu'une personne vienne en séance (plénière ou de commission) avec son bébé. En outre, sachant que la salle du Grand Conseil est en travaux, elle demande si Mme Ecuyer s'est renseignée sur d'éventuels aménagements prévus dans les plans. Elle remarque aussi que dans l'ancien agencement des séances à la salle du Grand Conseil, il y avait des box pour les groupes qui pouvaient aussi servir pour les jeunes mamans qui devraient s'isoler selon ses informations.

Mme Ecuyer répond qu'un espace est certes disponible au Palais Eynard, mais l'information n'est pas donnée aux conseillères municipales. Elle explique ensuite avoir déposé cette motion avant le début des travaux, mais sachant que des petites salles étaient disponibles, il serait logique que les plans en prévoient. Il n'y a pas eu d'information sur les travaux du Grand Conseil et l'on ne connaît

pas la disposition des salles. Le fait d'attribuer un lieu dédié à l'allaitement est une question de principe. Elle ne trouve pas que la garde d'enfants soit une solution pour tout le monde et qu'elle est un frein au choix d'allaiter. Par ailleurs, il y a toujours le besoin de tirer le lait, même quand l'enfant est gardé. Malgré le financement pour la garde, il est toujours utile de pouvoir s'occuper des questions d'allaitement au Parlement.

Une commissaire explique qu'en ayant fait quelques téléphones, elle a reçu des réponses sur le sujet et qu'allaiter ou se mettre à l'écart est possible dans tous ces bâtiments. Elle pense donc que Mme Ecuyer ne s'est pas adressée aux bonnes personnes.

Mme Ecuyer estime que ces dispositions doivent être l'objet d'information et doivent être garanties.

La même commissaire explique qu'il est possible de demander l'ouverture de salles à l'OMM à cette fin et elle estime que les jeunes mamans désireuses posent des questions et trouvent des solutions.

Mme Ecuyer rétorque qu'il s'agit de prévoir les choses en amont et pas dans l'urgence. La question doit être intégrée au fonctionnement dès le départ.

Une commissaire est étonnée que dans le cadre de la loi sur le travail les entreprises doivent mettre de tels lieux à disposition mais que le Conseil municipal ne le fasse pas automatiquement. Il faut surtout laisser le choix aux mères de soit faire garder leurs enfants, soit de les allaiter au Conseil municipal selon elle.

Mme Ecuyer précise que le Conseil fédéral a prévu des aménagements. Elle ne dit pas qu'il faut faire des frais importants, mais qu'il faut simplement prévoir.

Une commissaire remarque que la situation actuelle démontre que l'on peut mener des séances en visio-conférence ou en présentiel. Elle demande si un amendement allant dans ce sens serait acceptable selon elle.

Mme Ecuyer répond que certains aspects pratiques rendent la visio-conférence difficile, notamment les enfants ou les animaux domestiques. Avoir la possibilité de ne pas être en présentiel serait un plus mais enlèverait aussi des avantages.

Une commissaire demande pourquoi ne pas avoir envisagé un projet de délibération pour modifier le règlement du Conseil municipal.

Mme Ecuyer répond que cela impliquait une rédaction précise qui aurait pu poser des problèmes légaux. Il lui semblait plus logique de faire une motion pour aborder le sujet et proposer des choses en laissant la possibilité de les modifier.

La même commissaire demande si des questions ont été posées au Service du Conseil municipal ou au Conseil administratif à ce sujet.

Mme Ecuyer répond avoir posé des questions autour d'elle mais que le sujet n'avait jamais été abordé ou prévu.

Une commissaire demande ce que Mme Ecuyer pense d'un amendement allant dans le sens de laisser les femmes venir en séance avec leur nouveau-né et de les y allaiter.

Mme Ecuyer répond qu'elle est en accord avec cet amendement car l'idée de la motion est de permettre la diversité.

Une commissaire explique que ce n'est pas le Conseil administratif qui est en charge du déroulement des séances du Conseil municipal. En outre, rien dans le règlement n'interdirait la présence d'un enfant. Il faudrait donc procéder à des modifications (ou précisions) de la LAC. Le Conseil administratif n'est donc pas le bon destinataire, il faudrait s'adresser à la présidente du Bureau.

Un commissaire demande pourquoi la motion ne demande pas aussi la mise en place d'aménagements pour langer les enfants.

Mme Ecuyer répond qu'un espace spécifique pour langer serait une bonne chose.

Une commissaire libérale-radicale présente un amendement permettant aux femmes qui allaitent de pouvoir participer tant aux séances plénières qu'aux séances de commission en visio-conférence.

Une commissaire des Verts propose d'auditionner l'Arcade des sages-femmes.

Une commissaire démocrate-chrétienne propose que les auditions aient lieu pour la M-1498 en même temps. Elle est aussi favorable à l'audition de l'Arcade des sages-femmes.

Une commissaire socialiste propose d'amender: «permettre la venue d'un nouveau-né lors des différentes séances du Conseil municipal aux fins d'allaitement».

Une commissaire libérale-radicale propose de demander par écrit au Secrétariat du Grand Conseil si une salle a été prévue à cet effet dans les plans du Grand Conseil.

Une commissaire libérale-radicale rappelle que les propositions d'amendements doivent être faites après les auditions. Elle propose de procéder à une demande écrite au Conseil administratif allant dans le même sens que celle de la commissaire libérale-radicale.

Un commissaire rejoint la précédente commissaire au niveau des auditions et des questions. Concernant l'amendement proposé par une commissaire libérale-

radicale, il ne pense pas qu'il soit soutenable car le règlement de la LAC ne prévoit pas de séances mixtes. Le cadre légal ne le permet donc pas.

La commissaire libérale-radicale retire son amendement.

La commissaire socialiste retire son amendement.

Votes

Le président passe au vote de la proposition d'audition d'une responsable de l'Arcade des sages-femmes, qui est approuvée par 10 oui (1 UDC, 4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG).

La proposition d'envoi d'une question écrite au Secrétariat du Grand Conseil est approuvée à l'unanimité des membres présents, soit par 14 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

Séance du 3 décembre 2020

Audition de Mmes Vanessa Pini, Estefania Cejas Baillif et Fabienne Borel, représentantes de l'Arcade des sages-femmes de Plainpalais

Mme Pini explique que l'Arcade est une association de 58 sages-femmes indépendantes fondée en 1994 et subventionnée par l'Etat de Genève depuis 2005. Elle peut offrir des prestations de santé publique et de prévention gratuite aux parents via un accueil et une permanence quotidienne sauf le dimanche. Cela permet à l'Arcade de faire des suivis de grossesse, des suivis postnataux, des accouchements à domicile ou en maison de naissance. Deux antennes existent à Vernier et à Versoix en plus de celle de Plainpalais.

Une commissaire demande quels sont les avantages et les inconvénients à ce qu'une mère au Conseil municipal puisse allaiter son enfant durant une séance si une salle est mise à disposition.

Mme Cejas Baillif répond que cela permet une continuité dans l'allaitement et selon les recommandations de l'OMS l'allaitement doit durer six mois exclusifs puis jusqu'à deux ans et plus. C'est une manière de reconnaître la parentalité et le lien qu'une femme peut mettre en place depuis le début avec son enfant.

La même commissaire précise que ces séances finissent à 23 h. Elle demande s'il y a des inconvénients à ce qu'un enfant reste aussi tard dans un espace où il serait néanmoins accompagné par quelqu'un de la famille.

Mme Cejas Baillif répond que cela appartient à la mère de décider. Elle ne va probablement pas venir au Conseil municipal pendant les seize premières

semaines. Elle peut aussi tirer son lait pendant la séance pour que l'accompagnant puisse donner un biberon.

La même commissaire demande s'il leur semble important et nécessaire que cet espace existe.

Mme Borel répond que oui dans la mesure où cela permettrait à cette femme de participer aux séances tout en continuant d'allaiter son enfant. Mme Cejas Baillif ajoute que c'est aussi un signal pour d'autres femmes qui n'auraient pas encore d'enfants ou qui hésitent à allaiter. Elles n'auront pas de «choix» à faire entre leurs intérêts et le bien-être de leur enfant.

Une commissaire demande si elles pourraient lister le matériel nécessaire dans une salle d'allaitement pour que la mère et l'enfant y soient à l'aise.

Mme Pini répond qu'un site de Promotion allaitement maternel Suisse met une check-list à disposition. Elle peut l'envoyer par mail. Cette liste détaille les besoins et ce qui doit être mis en place dans un local d'allaitement. Il faut que cela soit un endroit calme, avec un frigo à disposition, une chaise, une table à langer, un fauteuil. L'investissement n'est pas trop conséquent.

Une commissaire a bien compris que l'allaitement était important, mais le Conseil municipal se réunit deux fois par mois durant deux séances de 17 h 30 à 23 h. Elle demande si cela poserait problème au nouveau-né si la maman tirait son lait et que le père lui donne le biberon deux soirs par mois.

Mme Pini répond que cinq heures sans allaiter peut poser plus de problèmes à la mère qu'à l'enfant, notamment un engorgement et des douleurs. Elle doit pouvoir tirer son lait.

Une commissaire demande combien de temps durent ces douleurs.

Mme Pini répond que cela dure tant que le lait n'est pas tiré, à moins que le lait ne coule tout seul, ce qui est aussi désagréable.

Un commissaire aimerait savoir s'il y a des exemples de lieux professionnels ou de parlements qui disposent de ce genre de salles.

Mme Cejas Baillif répond que Genève dispose d'espaces d'allaitement marqués par un logo universel et que l'exemple-type d'entreprise est Procter & Gamble qui dispose de salles d'allaitement.

Un commissaire répond que la Centrale de compensation, où il travaille, dispose d'une salle d'allaitement équipée d'un frigo.

Une commissaire demande des précisions sur ces espaces d'allaitement en Ville de Genève.

Mme Borel répond qu'il y a des espaces dans certains magasins, des lieux publics, les administrations, les bibliothèques, les ludothèques, etc.

Mme Pini répond qu'une application peut aider à trouver l'endroit le plus proche: Mama Map.

Un commissaire demande qui édite cette application, qui met ces espaces à disposition et comment ils sont répertoriés.

Mme Cejas Baillif répond que l'arcade sages-femmes a pris en main ces espaces et les vérifie une fois par an. Elle ajoute que certaines pharmacies en proposent aussi, mais que l'arcade ne les cautionne pas puisqu'elles vendent du lait artificiel. L'application a été développée par la fondation allaiter.ch.

Le même commissaire demande une carte de ces emplacements.

Mme Borel lui suggère de télécharger l'application et de sélectionner Genève comme emplacement de référence.

Une commissaire demande si l'idée d'élargir cette possibilité pour le personnel communal dans les administrations serait intéressante.

Mme Borel répond que oui. Une étude a été réalisée par la professeure Brenda Spencer qui montre une baisse sensible du taux d'allaitement chez les femmes à partir de quatre mois, à savoir dès le moment où elles reprennent le travail. Mettre à disposition des espaces d'allaitement visibles et connus avant le départ en congé maternité pourrait favoriser la poursuite de l'allaitement après quatre mois, ce qui est favorable pour l'enfant et sa mère au moins jusqu'à six mois.

La même commissaire pense qu'il y a une loi permettant à une mère de prendre le temps d'allaiter son enfant.

Mme Borel précise que la loi sur le travail prévoit ces espaces et le matériel qui doit être à disposition.

Une commissaire remarque que l'enfant ne vient pas seul à la maman à cet âge. Elle ne pense pas qu'il soit pratique pour la plupart des gens de faire venir l'enfant pour l'allaiter. Elle demande quelle expérience elles en ont et quelles sont les meilleures formules, les inconvénients de ce dispositif. Elle demande s'il ne vaudrait pas mieux que la maman se déplace vers l'enfant dans la mesure de ses possibilités.

Mme Borel répond que l'espace est aussi prévu pour tirer le lait. Mais les mères peuvent aussi se déplacer si l'enfant n'est pas trop loin.

Mme Cejas Baillif pense qu'au niveau de l'administration communale, les femmes habitent dans la même commune que leur lieu de travail. En outre, un

espace d'allaitement ou permettant de tirer le lait donnerait un signal positif et serait un bénéfice car en tirant leur lait, les femmes peuvent allaiter au-delà de six mois, ce qui est une forme de prévention pour après au niveau de l'obésité, de la violence, etc. Souvent des femmes veulent allaiter au-delà mais ne peuvent pas parce qu'il n'y a pas d'espace autre que des toilettes pour tirer le lait. Les femmes disent souvent qu'elles veulent continuer à allaiter, mais sont freinées par le manque de moyens.

Un commissaire remercie d'avoir clarifié ce point. Il demande à partir de quel laps de temps il est indispensable de pouvoir disposer d'un tel endroit.

Mme Cejas Baillif répond qu'il n'y a pas de temps minimum. Les femmes doivent pouvoir tirer leur lait si elles travaillent à 100% même après le congé maternité de seize semaines. Elle ajoute que la loi sur le travail est claire: trente minutes pour quatre heures de travail, une heure de 5 h à 7 h et une heure et demie au-delà.

Une commissaire demande si elles pourraient développer sur l'allaitement en tant que prévention contre l'obésité et la violence.

Mme Borel répond que l'on sait qu'un nouveau-né allaité aura moins de risque de développer un surpoids qu'un enfant nourri au lait maternisé. Certaines études montrent qu'il y a un lien d'attachement entre la mère et l'enfant qui favorise un retrait de potentielle violence. On a aussi vu des incidences sur le diabète de type 1. En outre, allaiter offre aussi des avantages pour la mère, notamment la prévention face au cancer du sein et de l'ovaire.

Un commissaire demande si ajouter à la motion la mise en place de tables à langer ferait sens.

Mme Pini répond que cela serait idéal.

Une commissaire demande s'il existe des salles d'allaitement dans l'administration cantonale.

Mme Pini répond que l'Administration fiscale dispose d'un tel lieu.

Un commissaire répond qu'à la Caisse de compensation, fédérale donc, oui.

Une commissaire estime qu'il y a un risque de changer un enfant dans ce genre de lieu en situation de pandémie. Elle demande s'il est judicieux qu'une maman amène son enfant sur son lieu de travail dans ces circonstances.

Mme Borel répond que dans la situation actuelle, une mère évitera d'amener son bébé sur son lieu de travail, au même titre qu'elle ne viendra peut-être pas au travail elle-même. Elle n'est pas sûre qu'il faille prendre en compte ce facteur. Par ailleurs, l'allaitement est une forme de protection pour l'enfant.

Une commissaire demande pourquoi ce genre de lieux n'est pas plus fréquent.

Mme Borel ne sait pas. Il est possible que la Suisse romande n'ait pas été très entreprenante sur la proposition de ces lieux.

Une commissaire estime que trente minutes ne sont amplement pas suffisantes pour allaiter dans de bonnes conditions. Pour tirer son lait peut-être. Mais elle se demande s'il ne faudrait pas revoir cette question.

Mme Borel répond qu'il faut poser la question au législateur.

Une commissaire appuie sur le fait qu'allaiter et tirer son lait exigent le même confort.

Mme Borel répond que c'est pour cela qu'allaiter.ch préconise le même confort pour l'allaitement que pour tirer le lait.

Le président donne congé aux auditionnées.

Question à l'attention du Conseil administratif et du Secrétariat du Grand Conseil relative à la motion M-1393 «Pour un espace d'allaitement à la disposition du Conseil municipal», réponse du 16 mars 2021

Lors de sa séance du 24 février dernier, le Conseil administratif m'a chargé de donner suite à votre courrier du 16 février 2021 qui relaye les questions des commissaires en lien avec la mise à disposition d'espaces d'allaitement. Les salles d'allaitement à l'OMM et dans les nouveaux locaux du Grand Conseil ne relèvent pas de la compétence de la Direction des ressources humaines. S'agissant du personnel communal, la Ville de Genève se base sur l'article 34 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT3), ainsi que son commentaire. L'article dit de manière assez générale que «les mères allaitantes doivent pouvoir s'allonger et se reposer dans des conditions adéquates». Ces conditions adéquates sont interprétées par le SECO comme «une couchette confortable, dans un local séparé, où les facteurs climatiques (température, humidité, etc.) sont agréables». Dans les petites entreprises occupant moins de 20 femmes (par analogie dans les services ou bâtiments occupant moins de 20 femmes) il est disproportionné d'exiger un local séparé. Dans ce cas, la mise à disposition d'une chaise longue est le minimum requis.

En 2013, l'Entité santé et sécurité au travail (ESST) de la Direction des ressources humaines a effectué un travail d'information auprès de l'ensemble des services pour leur rappeler leurs obligations envers les mères qui allaitent. Les assistant-e-s de sécurité de l'ensemble des services ont reçu une formation spécifique en matière de protection de la maternité.

Les spécialistes de l'entité ont évalué, au sein de chaque service, les possibilités existantes et ont recommandé l'aménagement d'un local calme (de manière permanente ou provisoire en fonction des besoins) avec chaise longue et, si possible, un lavabo et un réfrigérateur. Le local dédié peut être une infirmerie, un bureau, une salle de conférence, une salle de pause, etc., en fonction de la disponibilité des locaux. En outre, l'ESST dispose d'une vingtaine de chaises longues qui sont prêtées aux services sur demande.

Ces éléments sont régulièrement rappelés aux services, notamment lors de toute analyse réalisée dans le cadre de la protection de la maternité. En outre, il convient de souligner que la Ville de Genève rémunère, durant la première année de vie de l'enfant, l'intégralité du temps consacré à l'allaitement sur le lieu de travail ainsi que hors du lieu de travail, ceci durant l'horaire convenu de la journée de travail. Il n'y a donc pas de limite maximum quotidienne à la rémunération du temps consacré à l'allaitement.

Alfonso Gomez, conseiller administratif

Réponse du Secrétariat du Grand Conseil à la question relative à la motion M-1393, courrier du 2 mars 2021

S'agissant de la question posée par la motion M-1393, les travaux de rénovation actuellement en cours à l'Hôtel de Ville n'incluent pas la création d'un espace permanent et exclusivement dédié à l'allaitement. En revanche, au vu du nombre de salles disponibles dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville, il est tout à fait envisageable, en cas de besoin spécifique, de mettre à disposition une salle au calme pour les conseillères municipales qui en feraient la demande pendant les séances du Conseil municipal.

Séance du 29 avril 2021

Discussion et votes

Les Verts sont d'accord de voter ce soir.

Le Parti libéral-radical votera ce soir bien qu'il n'ait pas d'avis, ce sera donc un non technique pour la motion et une abstention pour les amendements.

Le groupe Ensemble à gauche est d'accord de voter.

Le Parti démocrate-chrétien votera ce soir mais Mme Beaud s'abstiendra en vue de l'absence de Mme Carron.

Le Parti socialiste est d'accord de voter et se positionne favorablement.

Le Mouvement citoyens genevois est d'accord de voter mais s'abstiendra.

L'Union démocratique du centre est d'accord de voter car c'est naturel pour les femmes, donc il n'y voit aucun inconvénient.

Les socialistes proposent d'amender les 1re et 2e invites.

Pour la première invite: «prévoir un espace calme dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait, d'un chauffe-biberon et d'une table à langer».

Par 9 oui (1 UDC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) et 5 abstentions (3 PLR, 1 MCG, 1 PDC), l'amendement est accepté.

Pour la deuxième invite: «que cet espace soit accessible à toute parlementaire ou tout personnel encadrant le travail des parlementaires».

Par 9 oui (1 UDC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) et 5 abstentions (1 MCG, 1 PDC, 3 PLR), l'amendement est accepté.

La motion M-1393 amendée est acceptée à la majorité des membres présents, soit par 9 oui (1 UDC, 3 Ve, 1 EàG, 4 S) contre 3 non (PLR) et 2 abstentions (PDC, MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prévoir un espace calme dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait, d'un chauffe-biberon et d'une table à langer;
– que cet espace soit accessible à toute parlementaire ou tout personnel encadrant le travail des parlementaires.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1498 A

17 mai 2021

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour un espace d'allaitement à la disposition du personnel communal».

Rapport de Mme Ana Maria Barciela Villar.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 7 octobre 2020. La commission s'est réunie le 12 novembre et le 3 décembre 2020, ainsi que le 29 avril 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. La motion a été traitée conjointement avec la motion M-1393 «Pour un espace d'allaitement à la disposition du Conseil municipal» lors de la séance du 3 décembre 2020. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que l'allaitement comporte des difficultés sur l'espace de travail, en particulier pour toute employée, y compris toute personne trans ou intersexe en mesure de le faire;
– qu'allaiter est un rôle parental qui ne concerne pas que les mères;
– que l'utilisation d'un tire-lait nécessite un espace calme et intime;
– que prévoir ce type de disposition est un signe clair que la grossesse et la parentalité ne sont pas considérées comme des tares pour les employé-e-s, mais sont pleinement prises en compte dans le cadre de leur travail pour la collectivité,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prévoir un espace calme et dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait ou d'un chauffe-biberon dans tous les centres administratifs, sportifs et culturels de la Ville;
– que cet espace soit accessible à tout-e employé-e qui en exprime le besoin;
– d'évaluer la possibilité de faire de même à destination du public des services communaux.

Séance du 12 novembre 2020

Audition de Mme Annick Ecuyer, motionnaire

Mme Ecuyer explique que les considérations sont analogues à celles de la motion M-1393. Des espaces d'allaitement ne sont pas toujours prévus dans les bâtiments de la Ville et la question se pose aussi pour les personnes usagères de ces services qui auraient besoin d'accéder à de tels espaces. La motion vise donc deux publics mais avec des questions différentes: dans un cas le service au public et dans l'autre les obligations du Conseil administratif en tant qu'employeur. D'où les invites. Elle précise que cette problématique peut toucher des femmes autant que des trans – ou intersexes. La Ville est en outre un grand employeur et dispose autant d'espaces administratifs que sportifs ou culturels. Dans ces contextes il s'agirait de favoriser la prise en compte des besoins des employés du secteur public et l'accès aux usagers de ces services. Pour l'essentiel le besoin mentionné plus tôt est identique et vise à répondre au besoin d'allaiter dans de bonnes conditions.

Une commissaire précise que le personnel de la Ville bénéficie d'un congé maternité de seize semaines et si la personne allaite l'Etat offre quatre semaines de plus, ce qui fait un total de cinq mois. Elle demande s'il est fréquent qu'une mère allaite plus de cinq mois.

Mme Ecuyer répond ne pas avoir l'information statistique mais que la recommandation de l'OMS est de six mois. Le besoin se pose moins dans le cadre du congé maternité, mais elle ne sait pas si le congé concerne toutes les personnes qui travaillent dans ce cadre car beaucoup de personnes ne sont pas au bénéficie du statut de fonctionnaires et n'ont pas forcément les mêmes conditions de travail.

La même commissaire répond que la loi fédérale impose un congé maternité de seize semaines. Elle demande si Mme Ecuyer a eu l'occasion d'échanger avec des femmes qui avaient été mises en situation difficile à leur retour de congé maternité.

Mme Ecuyer répond que non. Cette motion va dans le sens d'une généralisation de cette pratique pour toutes les entreprises et dans ce cadre, la Ville devrait montrer l'exemple.

Une autre commissaire rejoint la question de la commissaire précédente. Elle estime que l'on n'est pas censé aller travailler avec son enfant et c'est le but d'un congé maternité. Si l'employeur a les moyens d'accueillir les nourrissons et s'il y a une crèche attenante à l'entreprise, c'est la crèche qui a les locaux adaptés. Ainsi si, pour la vie municipale et politique, les choses ne sont pas précisées, elles le sont pour les employés et employeurs. Cette motion lui semble compliquée à soutenir.

Mme Ecuyer répond que, selon la loi sur le travail, les mères allaitantes ont le droit d'allaiter leur enfant ou de tirer leur lait durant la première année de vie

ainsi que d'avoir un local adéquat muni d'un fauteuil confortable et d'un espace de stockage frais pour le lait. Elle ne sait pas ce qu'il en est pour l'administration.

Une autre commissaire rejoint les propos des commissaires précédentes. Elle demande si le télétravail, décuplé par le Covid, a été envisagé comme possibilité pour autant que la maman ait une garde d'enfant à domicile.

Mme Ecuyer répond qu'il y a énormément de situations où l'on ne peut pas faire de télétravail comme le nettoyage, l'accueil, etc. Le télétravail apporte des solutions uniquement à ceux qui peuvent le faire.

Une commissaire répond que le droit au congé maternité est de quatorze semaines et pas seize. Le règlement de la Ville de Genève stipule que le personnel a droit à vingt semaines de congé maternité qui peuvent être prolongées selon les situations.

Mme Ecuyer ajoute que l'aspect de la conservation du lait est important aussi, pas uniquement l'allaitement ou le tirage. Mme Ecuyer quitte la séance.

Une commissaire propose d'auditionner l'Arcade des sages-femmes.

Une commissaire propose le vote le même soir.

Une autre commissaire propose d'écrire une lettre au Conseil administratif pour savoir ce qui est prévu pour les mamans allaitantes au sein de son personnel.

La commission vote sur l'audition de l'Arcade des sages-femmes, qui est acceptée par 10 oui (1 UDC, 4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG).

La proposition de la commissaire est reportée.

Une commissaire demande pourquoi la question de sa collègue ne concerne que le personnel et pas les usagers de l'administration communale. Elle estime que la question devrait porter sur les deux.

Mme Richard propose de poser la question pour le personnel et les usagers.

La commission vote pour l'envoi d'une demande écrite au Conseil administratif, ce qui est accepté par 14 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 3 PLR); une demande sera envoyée au Conseil administratif quant aux mesures prévues dans ses locaux pour les femmes allaitantes, qu'elles soient membres du personnel ou usagères de l'administration communale.

Séance du 3 décembre 2020

Audition de Mmes Vanessa Pini, Estefania Cejas Baillif et Fabienne Borel, représentantes de l'Arcade des sages-femmes de Plainpalais

Mme Pini explique que l'Arcade est une association de 58 sages-femmes indépendantes fondée en 1994 et subventionnée par l'Etat de Genève depuis 2005.

Elle peut offrir des prestations de santé publique et de prévention gratuite aux parents via un accueil et une permanence quotidienne sauf le dimanche. Cela permet à l'Arcade de faire des suivis de grossesse, des suivis postnataux, des accouchements à domicile ou en maison de naissance. Deux antennes existent à Vernier et à Versoix en plus de celle de Plainpalais.

Une commissaire demande quels sont les avantages et les inconvénients à ce qu'une mère au Conseil municipal puisse allaiter son enfant durant une séance si une salle est mise à disposition.

Mme Cejas Baillif répond que cela permet une continuité dans l'allaitement et selon les recommandations de l'OMS l'allaitement doit durer six mois exclusifs puis jusqu'à deux ans et plus. C'est une manière de reconnaître la parentalité et le lien qu'une femme peut mettre en place depuis le début avec son enfant.

La même commissaire précise que ces séances finissent à 23 h. Elle demande s'il y a des inconvénients à ce qu'un enfant reste aussi tard dans un espace où il serait néanmoins accompagné par quelqu'un de la famille.

Mme Cejas Baillif répond que cela appartient à la mère de décider. Elle ne va probablement pas venir au Conseil municipal pendant les seize premières semaines. Elle peut aussi tirer son lait pendant la séance pour que l'accompagnant puisse donner un biberon.

La même commissaire demande s'il leur semble important et nécessaire que cet espace existe.

Mme Borel répond que oui dans la mesure où cela permettrait à cette femme de participer aux séances tout en continuant d'allaiter son enfant. Mme Cejas Baillif ajoute que c'est aussi un signal pour d'autres femmes qui n'auraient pas encore d'enfants ou qui hésitent à allaiter. Elles n'auront pas de «choix» à faire entre leurs intérêts et le bien-être de leur enfant.

Une commissaire demande si elles pourraient lister le matériel nécessaire dans une salle d'allaitement pour que la mère et l'enfant y soient à l'aise.

Mme Pini répond qu'un site de Promotion allaitement maternel Suisse met une check-list à disposition. Elle peut l'envoyer par mail. Cette liste détaille les besoins et ce qui doit être mis en place dans un local d'allaitement. Il faut que cela soit un endroit calme, avec un frigo à disposition, une chaise, une table à langer, un fauteuil. L'investissement n'est pas trop conséquent.

Une commissaire a bien compris que l'allaitement était important, mais le Conseil municipal se réunit deux fois par mois durant deux séances de 17 h 30 à 23 h. Elle demande si cela poserait problème au nouveau-né si la maman tirait son lait et que le père lui donne le biberon deux soirs par mois.

Mme Pini répond que cinq heures sans allaiter peut poser plus de problèmes à la mère qu'à l'enfant, notamment un engorgement et des douleurs. Elle doit pouvoir tirer son lait.

Une commissaire demande combien de temps durent ces douleurs.

Mme Pini répond que cela dure tant que le lait n'est pas tiré, à moins que le lait ne coule tout seul, ce qui est aussi désagréable.

Un commissaire aimerait savoir s'il y a des exemples de lieux professionnels ou de parlements qui disposent de ce genre de salles.

Mme Cejas Baillif répond que Genève dispose d'espaces d'allaitement marqués par un logo universel et que l'exemple-type d'entreprise est Procter & Gamble qui dispose de salles d'allaitement.

Un commissaire répond que la Centrale de compensation, où il travaille, dispose d'une salle d'allaitement équipée d'un frigo.

Une commissaire demande des précisions sur ces espaces d'allaitement en Ville de Genève.

Mme Borel répond qu'il y a des espaces dans certains magasins, des lieux publics, les administrations, les bibliothèques, les ludothèques, etc.

Mme Pini répond qu'une application peut aider à trouver l'endroit le plus proche: Mama Map.

Un commissaire demande qui édite cette application, qui met ces espaces à disposition et comment ils sont répertoriés.

Mme Cejas Baillif répond que l'arcade sages-femmes a pris en main ces espaces et les vérifie une fois par an. Elle ajoute que certaines pharmacies en proposent aussi, mais que l'arcade ne les cautionne pas puisqu'elles vendent du lait artificiel. L'application a été développée par la fondation allaiter.ch.

Le même commissaire demande une carte de ces emplacements.

Mme Borel lui suggère de télécharger l'application et de sélectionner Genève comme emplacement de référence.

Une commissaire demande si l'idée d'élargir cette possibilité pour le personnel communal dans les administrations serait intéressante.

Mme Borel répond que oui. Une étude a été réalisée par la professeure Brenda Spencer qui montre une baisse sensible du taux d'allaitement chez les femmes à partir de quatre mois, à savoir dès le moment où elles reprennent le travail. Mettre à disposition des espaces d'allaitement visibles et connus avant le départ en congé

maternité pourrait favoriser la poursuite de l'allaitement après quatre mois, ce qui est favorable pour l'enfant et sa mère au moins jusqu'à six mois.

La même commissaire pense qu'il y a une loi permettant à une mère de prendre le temps d'allaiter son enfant.

Mme Borel précise que la loi sur le travail prévoit ces espaces et le matériel qui doit être à disposition.

Une commissaire remarque que l'enfant ne vient pas seul à la maman à cet âge. Elle ne pense pas qu'il soit pratique pour la plupart des gens de faire venir l'enfant pour l'allaiter. Elle demande quelle expérience elles en ont et quelles sont les meilleures formules, les inconvénients de ce dispositif. Elle demande s'il ne vaudrait pas mieux que la maman se déplace vers l'enfant dans la mesure de ses possibilités.

Mme Borel répond que l'espace est aussi prévu pour tirer le lait. Mais les mères peuvent aussi se déplacer si l'enfant n'est pas trop loin.

Mme Cejas Baillif pense qu'au niveau de l'administration communale, les femmes habitent dans la même commune que leur lieu de travail. En outre, un espace d'allaitement ou permettant de tirer le lait donnerait un signal positif et serait un bénéfice car en tirant leur lait, les femmes peuvent allaiter au-delà de six mois, ce qui est une forme de prévention pour après au niveau de l'obésité, de la violence, etc. Souvent des femmes veulent allaiter au-delà mais ne peuvent pas parce qu'il n'y a pas d'espace autre que des toilettes pour tirer le lait. Les femmes disent souvent qu'elles veulent continuer à allaiter, mais sont freinées par le manque de moyens.

Un commissaire remercie d'avoir clarifié ce point. Il demande à partir de quel laps de temps il est indispensable de pouvoir disposer d'un tel endroit.

Mme Cejas Baillif répond qu'il n'y a pas de temps minimum. Les femmes doivent pouvoir tirer leur lait si elles travaillent à 100% même après le congé maternité de seize semaines. Elle ajoute que la loi sur le travail est claire: trente minutes pour quatre heures de travail, une heure de 5 h à 7 h et une heure et demie au-delà.

Une commissaire demande si elles pourraient développer sur l'allaitement en tant que prévention contre l'obésité et la violence.

Mme Borel répond que l'on sait qu'un nouveau-né allaité aura moins de risque de développer un surpoids qu'un enfant nourri au lait maternisé. Certaines études montrent qu'il y a un lien d'attachement entre la mère et l'enfant qui favorise un retrait de potentielle violence. On a aussi vu des incidences sur le diabète de type 1. En outre, allaiter offre aussi des avantages pour la mère, notamment la prévention face au cancer du sein et de l'ovaire.

Un commissaire demande si ajouter à la motion la mise en place de tables à langer ferait sens.

Mme Pini répond que cela serait idéal.

Une commissaire demande s'il existe des salles d'allaitement dans l'administration cantonale.

Mme Pini répond que l'Administration fiscale dispose d'un tel lieu.

Un commissaire répond qu'à la Caisse de compensation, fédérale donc, oui.

Une commissaire estime qu'il y a un risque de changer un enfant dans ce genre de lieu en situation de pandémie. Elle demande s'il est judicieux qu'une maman amène son enfant sur son lieu de travail dans ces circonstances.

Mme Borel répond que dans la situation actuelle, une mère évitera d'amener son bébé sur son lieu de travail, au même titre qu'elle ne viendra peut-être pas au travail elle-même. Elle n'est pas sûre qu'il faille prendre en compte ce facteur. Par ailleurs, l'allaitement est une forme de protection pour l'enfant.

Une commissaire demande pourquoi ce genre de lieux n'est pas plus fréquent.

Mme Borel ne sait pas. Il est possible que la Suisse romande n'ait pas été très entreprenante sur la proposition de ces lieux.

Une commissaire estime que trente minutes ne sont amplement pas suffisantes pour allaiter dans de bonnes conditions. Pour tirer son lait peut-être. Mais elle se demande s'il ne faudrait pas revoir cette question.

Mme Borel répond qu'il faut poser la question au législateur.

Une commissaire appuie sur le fait qu'allaiter et tirer son lait exigent le même confort.

Mme Borel répond que c'est pour cela qu'allaiter.ch préconise le même confort pour l'allaitement que pour tirer le lait.

Le président donne congé aux auditionnées et demande si les commissaires ont des propositions.

Un commissaire des Verts pense que la demande écrite au Conseil administratif pour la motion M-1498 devrait être formulée en tenant compte de l'obligation légale.

Question à l'attention du Conseil administratif relative à la motion M-1498 «Pour un espace d'allaitement à la disposition du personnel communal», réponse du 16 mars 2021

Lors de sa séance du 24 février dernier, le Conseil administratif m'a chargé de donner suite à votre courrier du 16 février 2021 qui relaye les questions des commissaires en lien avec la mise à disposition d'espaces d'allaitement. Les salles d'allaitement à l'OMM et dans les nouveaux locaux du Grand Conseil ne relèvent pas de la compétence de la Direction des ressources humaines. S'agissant du personnel communal, la Ville de Genève se base sur l'article 34 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT3), ainsi que son commentaire. L'article dit de manière assez générale que «les mères allaitantes doivent pouvoir s'allonger et se reposer dans des conditions adéquates». Ces conditions adéquates sont interprétées par le SECO comme «une couchette confortable, dans un local séparé, où les facteurs climatiques (température, humidité, etc.) sont agréables». Dans les petites entreprises occupant moins de 20 femmes (par analogie dans les services ou bâtiments occupant moins de 20 femmes) il est disproportionné d'exiger un local séparé. Dans ce cas, la mise à disposition d'une chaise longue est le minimum requis.

En 2013, l'Entité santé et sécurité au travail (ESST) de la Direction des ressources humaines a effectué un travail d'information auprès de l'ensemble des services pour leur rappeler leurs obligations envers les mères qui allaitent. Les assistant-e-s de sécurité de l'ensemble des services ont reçu une formation spécifique en matière de protection de la maternité.

Les spécialistes de l'entité ont évalué, au sein de chaque service, les possibilités existantes et ont recommandé l'aménagement d'un local calme (de manière permanente ou provisoire en fonction des besoins) avec chaise longue et, si possible, un lavabo et un réfrigérateur. Le local dédié peut être une infirmerie, un bureau, une salle de conférence, une salle de pause, etc., en fonction de la disponibilité des locaux. En outre, l'ESST dispose d'une vingtaine de chaises longues qui sont prêtées aux services sur demande.

Ces éléments sont régulièrement rappelés aux services, notamment lors de toute analyse réalisée dans le cadre de la protection de la maternité. En outre, il convient de souligner que la Ville de Genève rémunère, durant la première année de vie de l'enfant, l'intégralité du temps consacré à l'allaitement sur le lieu de travail ainsi que hors du lieu de travail, ceci durant l'horaire convenu de la journée de travail. Il n'y a donc pas de limite maximum quotidienne à la rémunération du temps consacré à l'allaitement.

Alfonso Gomez, conseiller administratif

Séance du 29 avril 2021

Discussion et votes

Le Parti libéral-radical est d'accord de voter mais ce sera un non technique car il doit en discuter.

Le Parti démocrate-chrétien est d'accord de voter mais s'abstiendra.

Les Verts sont d'accord de voter.

Le groupe Ensemble à gauche est d'accord de voter.

Le Mouvement citoyens genevois s'abstiendra pour en discuter en groupe.

L'Union démocratique du centre est d'accord de voter.

Les socialistes proposent un amendement: «prévoir un espace calme dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait, d'un chauffe-biberon ainsi qu'une table à langer dans tous les centres administratifs».

Par 7 oui (4 S, 1 EàG, 2 Ve) contre 1 non (UDC) et 5 abstentions (3 PLR, 1 MCG, 1 PDC) l'amendement est accepté à la majorité des membres présents.

La motion M-1498 amendée est acceptée à la majorité des membres présents, soit par 9 oui (1 UDC, 3 Ve, 1 EàG, 4 S) contre 3 non (PLR) et 2 abstentions (PDC, MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prévoir un espace calme dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait, d'un chauffe-biberon ainsi qu'une table à langer dans tous les centres administratifs;
– que cet espace soit accessible à tout-e employé-e qui en exprime le besoin;
– d'évaluer la possibilité de faire de même à destination du public des services communaux.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1519 A

3 juin 2021

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Steven Francisco, Dalya Mitri Davidshofer, François Mireval, Maria Casares, Olivier Gurtner, Luis Vazquez, Ulrich Jotterand, Christiane Leuenberger-Ducret, Corinne Goehner-da Cruz, Tobias Schnebli, Christina Kitsos, Delphine Wuest, Daniela Dosseva et Daniel Sormanni: «Pour réaliser des studios/chambres pour les étudiants à la rue des Savoises».

Rapport de Mme Louise Trottet.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission, réunie sous les présidences de MM. Pierre-Yves Bosshard et Eric Bertinat, a étudié la motion lors de ses séances des 1er mars et 10 mai 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Nolan Rosset, que la rapporteuse remercie.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– qu'à Genève, il y a une pénurie de studios et de chambres pour étudiants;
– qu'une étude a déjà été réalisée afin de construire des studios/chambres au 5e étage de l'immeuble situé aux 11-17 de la rue des Savoises, qui respecte les mesures cadastrales déjà établies de cette rue;
– qu'avec la construction de ce nouvel étage, il sera possible d'améliorer les aménagements des appartements et la sécurité des balcons du 4e étage;
– qu'avec la construction de ce 5e et nouvel étage, il sera possible d'améliorer l'isolation complète du bâtiment;
– que le rendement financier de l'immeuble sera nettement amélioré par les rentrées de loyers venant de ce nouvel étage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étudier la possibilité de construire et de financer la construction d'un étage supplémentaire (5e étage) aux 11-17 de la rue des Savoises, afin de réaliser des studios/chambres pour étudiants;
– d'utiliser les études déjà réalisées.

Séance du 1er mars 2021

Audition de M. de Battista, motionnaire, et de MM. Mechkat et Bouldin, architectes

M. de Battista explique que la motion veut souligner le fait qu'il manque des chambres en ville de Genève pour les étudiants, alors qu'il existe encore des endroits intéressants pour réaliser ce type de projet. Une étude a été menée par MM. Bouldin et Mechkat, également présents. L'idée de cette motion est de rénover le bâtiment des 11-17 de la rue des Savoises, qui ne respecte plus les normes environnementales et appartient dans son entier à la Ville de Genève. Le 4e étage de ce bâtiment doit en effet être refait. Il faudrait en profiter pour ajouter un 5e étage sur ce qui est actuellement un toit plat et, de cette manière, le rendement de cet immeuble pourrait être amélioré. A noter également que les autres bâtiments de la rue des Savoises sont déjà tous surélevés. De plus, il remarque que la commission des travaux et des constructions a déjà voté des crédits pour la rénovation d'une série d'immeubles de la rue des Savoises afin de mettre les vitrages aux normes selon la politique écologique de la Ville. Dans le cas de cette motion, l'idée est de refaire la façade, la terrasse et l'avant-toit, et ainsi de profiter de ces travaux pour réparer le 4e étage et rehausser l'immeuble afin de créer des espaces supplémentaires pour loger des étudiants. L'ancien chef des travaux publics de la Ville, M. Pagani, était contre le fait de rehausser des immeubles et le premier projet de rénovation de la Maison internationale des associations (MIA) que les motionnaires avaient mis sur pied a été rejeté. Enfin, il conclut en rappelant que des études sont disponibles, qu'un marché est ouvert et que des solutions potentielles existent.

M. Bouldin présente un Powerpoint. Le bâtiment est manifestement plus bas que les autres bâtiments de la rue, le 4e étage est en attique des deux côtés (rue et cour) pour rester dans le gabarit de l'époque. Les dalles de terrasse ont beaucoup souffert et des carbonatations présentent des dangers, tout comme les balustrades qui pourraient être dangereuses en cas d'excès de rouille. Il y a un retrait en façade qui fait que les appartements du 4e étage sont plus petits (de l'ordre d'une centaine de mètres carrés) et la question de récupérer ces espaces comme vérandas ou parties fermées et chauffées du bâtiment doit être considérée. La question du potentiel de surélévation est aussi à considérer et ce bâtiment est accepté comme étant surélevable au cadastre. En 2011 cette question se posait déjà et un plan de restructuration de l'étage avait été réalisé et offrait 170 m^2 de plus qu'originellement. En reprenant ce plan pour la création d'un 5e étage, 500 m^2 de plus pourraient être mis à disposition. L'enveloppe thermique sera refaite, tout comme la toiture, ainsi profiter de la rénovation pour rehausser le bâtiment serait une solution à peu de frais pour améliorer significativement le rendement du bâtiment. Actuellement, l'idée serait de créer des logements en cluster pour des personnes en formation. Ce sont des appartements partagés qui comprennent un grand séjour-cuisine et un nombre de chambres variable selon l'appartement d'entrée. D'un côté, il y aurait

des appartements avec communs et salles d'eau partagées (4 d'un côté et 6 de l'autre). Ces chambres seraient de dimensions comprises entre 13 et 15 m^2. Le gain serait de 527 m^2 brut, 20 chambres, 4 séjours et 8 blocs sanitaires.

Un commissaire demande quel est le statut juridique exact du bâtiment et de la parcelle. Il demande si la surélévation du bâtiment est possible selon la carte cantonale des lieux identifiés comme potentiellement surélevables. Il a aussi un souci concernant la faisabilité et demande si une étude a été menée sur la question. Il demande quelle est l'occupation actuelle du 4e étage du bâtiment (locataires, bureaux, salles).

M. Bouldin répond qu'à sa connaissance l'îlot est entièrement propriété de la Ville. L'étage est actuellement en logement et occupé. Si le projet comportait des interventions sur les 4e et 5e étages, il faudrait trouver un système de rocade pour loger provisoirement les personnes qui pourraient revenir par la suite éventuellement. En termes de structure et de génie civil, aucune investigation n'a été menée avec un ingénieur, c'est encore une chose importante et urgente à réaliser en priorité.

M. de Battista ajoute qu'à l'époque une étude avait été menée avec les locataires du 4e qui s'étaient montrés intéressés par une intervention sur les terrasses qui ne sont pas sécurisées. Le bâtiment a été oublié par la Ville au niveau des réparations. Il précise qu'une rénovation a été menée sur les ascenseurs qui ont été changés, mais ils sont en demi-étage et, au lieu de les avoir calibrés, la même configuration a été maintenue. Il ajoute que le bâtiment appartient à la Ville mais qu'un droit d'usufruit pour le premier étage a été donné à une fondation.

M. Bouldin ajoute qu'il figure sur le plan des surélévations possibles.

Un commissaire a cru comprendre que M. de Battista parlait de rénover et de rehausser. Or la motion ne le mentionne pas. Il croit avoir compris que le rehaussement était possible et il demande si un 6e, voire un 7e étage pouvaient être ajoutés.

M. Bouldin répond qu'il lui semble que le gabarit dans cette rue étroite est limité à un 5e étage. Il ne pense pas qu'il serait possible de rehausser de plus d'un étage.

M. de Battista ajoute que la motion (4e considérant) aborde la question de l'amélioration des appartements et de la sécurité au 4e étage en profitant du rehaussement. Il remarque que la commission peut modifier la motion selon ce qu'elle juge utile pour la Ville.

Le commissaire remarque qu'il faudrait donc amender la motion dans ce sens.

Un commissaire demande pourquoi le projet de 2011 a autant traîné et a été réactivé l'an dernier. Il demande si les motionnaires sont conscients que ce

projet arrive à une période budgétairement déjà complexe et qu'il entre en compétition avec d'autres travaux de rénovation du patrimoine de la Ville, notamment sur les questions de chauffage. Il ajoute qu'il est étonné qu'aucune étude n'ait été réalisée sur la possibilité réelle de l'enveloppe de supporter le poids d'un 5e étage. Enfin il manque une donnée importante qui est l'estimation du coût des travaux.

M. Bouldin répond qu'on leur a demandé d'arrêter de travailler sur ce projet. Les bâtiments voisins ont bien supporté les augmentations de poids. Il ajoute que l'on peut travailler avec des surélévations légères en bois, mais il est clairement important de demander l'avis d'un ingénieur en priorité. Pour lui, il faut de toute façon consolider les terrasses du 4e étage et les barrières même si la motion n'est pas acceptée.

Le commissaire répond que c'est une mauvaise information par rapport à la vétusté de l'enveloppe.

M. Bouldin répond que la carbonatation se corrige. La mauvaise information est surtout le refus de la Ville d'entretenir ce bâtiment qui présente des risques.

Le commissaire demande ce qu'il en est de l'estimation du coût.

M. Bouldin répond que l'on ne peut faire qu'une estimation au mètre cube.

M. Mechkat répond qu'avec une évaluation à 700 francs au mètre cube, les travaux coûteraient 1,8 million de francs, mais c'est une estimation hasardeuse et minimale.

Un commissaire demande si les motionnaires ont vérifié si ce bâtiment était au plan financier d'investissement (PFI). Il y a actuellement plus de 80 bâtiments qui doivent être rénovés.

M. Bouldin répond que non.

Un commissaire suggère aussi, pour aller de l'avant, que les motionnaires proposent à la Ville et ses architectes de prévoir éventuellement de faire cette surélévation avec des panneaux sandwich qui présentent beaucoup d'avantages à des coûts et un poids moins élevés.

M. Bouldin répond que cela fait partie des options imaginables.

Un commissaire trouve l'idée pertinente, mais il a l'impression que c'est la rénovation du bâtiment qui devrait être priorisée et prétexte à une surélévation plutôt que l'inverse comme la motion le demande. L'urgence est probablement la rénovation. Il demande si le 4e étage restera un étage locatif après rénovation. Il demande si les études déjà réalisées mentionnées dans les invites portent sur les travaux menés par les auditionnés et si d'autres études existent.

M. de Battista répond que le rôle de la commission du logement et de la commission des travaux et des constructions est de remettre en état les immeubles que la Ville a acquis. Il reste aussi des bâtiments dont la structure doit être étudiée et il faut le faire urgemment. Ce bâtiment doit être maintenu dans son état originel et cela présenterait une valorisation facile, surtout si le bois est choisi. Il précise que toutes les conduites d'eau ont été réparées et débouchées, l'immeuble a été entretenu et réparé dans une certaine mesure et les vitrages mis aux normes, c'est à ça qu'ont servi les crédits votés par la commission des travaux et des constructions. Mais il reste des dépenses à prévoir en fonction de ce qui est ou n'est pas prévu dans le plan localisé de quartier. Il ajoute qu'avec une petite somme, de 150 000 francs, une étude sur la réalisation pourrait être faite. Enfin, il dispose d'une étude sur la qualité de l'immeuble (qu'il fera parvenir aux commissaires) qui atteste de l'état du bâtiment qui est globalement bon.

Une commissaire demande si une date est disponible pour le début de la rénovation des vitrages dont les crédits ont été votés. Elle demande quand a été voté le crédit d'étude par le Conseil municipal et ce qu'il comporte. Elle a aussi un problème avec les ascenseurs en demi-étage qui ont été maintenus et posent un problème d'accessibilité. Si l'on continue dans cette voie, les gens pourraient ne plus être en mesure d'accéder à leur logement s'ils se trouvaient en situation de handicap permanent ou temporaire après un accident.

M. Bouldin répond que les ascenseurs peuvent être changés à tout moment, la structure le permet. Il avait déjà signalé au personnel de la Ville de faire partir l'ascenseur au bon niveau et de faire s'arrêter l'ascenseur à chaque niveau jusqu'au sommet, mais c'était pour faire des économies de portes d'ascenseurs à l'époque; aujourd'hui, il ne s'agit que de reprogrammer les ascenseurs.

M. de Battista répond que les responsables de la Ville ont été avertis à l'époque où ils ont changé ces ascenseurs. Il ajoute qu'il tient à prévenir la commission que la rénovation des façades pourrait ne pas comprendre la réparation des terrasses et que la commission du logement devrait vérifier.

Une commissaire revient sur l'ordre de priorité. Elle demande si l'idée est de surélever le bâtiment avec un 5e étage et de rénover les terrasses qui sont actuellement dangereuses. Elle ajoute qu'elle est étonnée des propos des auditionnés car l'entretien n'est pas une option, c'est obligatoire.

M. de Battista répond que les terrasses sont un no man's land, les gens de la Ville ne viennent pas voir ce qui s'y passe.

La commissaire demande si les services de la Ville ne sont pas au courant, mais les terrasses sont dangereuses.

M. de Battista n'est pas spécialiste ni architecte, il ne peut pas se prononcer sur la dangerosité, mais il estime qu'elles ne sont pas en bon état.

Un commissaire est surpris que M. de Battista n'ait pas calculé de coûts et il demande donc comment il peut affirmer que ces travaux présentaient un potentiel de rendement intéressant pour la Ville. Il demande si un business plan a été fait. Il demande aussi si dans la préétude ils ont identifié des éléments qui pourraient compromettre le projet (servitudes de vue ou autres).

M. de Battista répond que les motionnaires ont mené des études car ils étaient intéressés à ce que les logements d'étudiants pouvaient rapporter à la MIA. Actuellement, c'est à la Ville de juger à quel prix elle louera ces logements. Il répète que les rénovations seraient de toute façon un investissement et qu'il faudrait que les spécialistes de la Ville mènent leur propre étude.

Un commissaire demande si des chiffres sont disponibles sur le rendement actuel et sur celui espéré en cas de surélévation.

M. de Battista répond qu'il n'a pas les chiffres actuels, il n'a que ceux de 2001 qu'il peut fournir par mail. La Gérance immobilière municipale (GIM) peut fournir les chiffres actuels.

Le commissaire demande si les balustrades n'ont pas été réparées uniquement parce que la Ville n'a pas conscience de leur état.

M. de Battista répond que oui. Il ajoute aussi qu'il serait intéressant de transformer le musée des pompiers en logements étudiants.

Discussion et votes

Une commissaire aimerait obtenir le calcul Stratus de l'immeuble. Elle pense qu'il faut auditionner Mme Frédérique Perler, magistrate en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité sur l'aspect technique.

Une commissaire propose d'auditionner aussi la GIM et M. Alfonso Gomez, magistrat en charge du département des finances, de l'environnement et du logement.

Un commissaire estime que c'est au Conseil administratif de prendre le projet en main et de revenir vers la commission du logement avec une étude et des propositions concrètes.

Un commissaire est d'accord avec la commissaire ayant proposé l'audition de M. Gomez, mais propose d'auditionner Mme Perler en premier sur les questions techniques puis de décider d'autres auditions.

Un autre commissaire abonde dans ce sens.

A l'unanimité, la commission vote l'audition de Mme Perler.

Le président de commission demande si la commissaire ayant demandé l'audition de M. Gomez est d'accord de décider de l'audition de M. Gomez à l'issue de l'audition de Mme Perler.

La commissaire répond que oui.

Un commissaire suggère d'auditionner Mme Christina Kitsos, magistrate en charge du département de la cohésion sociale et de la jeunesse, en tenant compte du fait qu'il s'agit de logements destinés aux étudiants et que cette question peut toucher son département. Cela pourrait aussi influencer la décision de Mme Perler et lui faire prendre en compte le besoin de logements étudiants.

Un commissaire propose de décider à l'issue de l'audition de Mme Perler.

Un commissaire pense qu'il faut auditionner Mme Kitsos au plus vite.

Le président de commission ad interim demande aux commissaires s'ils sont d'accord de procéder à l'audition de Mme Perler avant de décider d'autres auditions.

Sans opposition, le président de commission ad interim considère que cette proposition est acceptée.

Séance du 10 mai 2021

Audition de Mme Frédérique Perler, magistrate en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité

Mme Perler explique avoir examiné cette motion et être empruntée à son propos. Elle observe que dans les considérants une étude est mentionnée sur la construction de studios et de chambres au 5e étage de l'immeuble situé à la rue des Savoises. L'étude en question a été menée par un architecte il y a un certain nombre d'années, mais son département n'a pas connaissance du contenu et des conclusions de cette étude. Les invites demandent de financer la construction, la rénovation et la création d'un 5e étage en utilisant les études déjà réalisées. Elle estime qu'il faut en savoir plus sur ces études si cette motion est acceptée.

Elle présente deux slides pour expliquer qu'il faut tout d'abord trouver des solutions sur les aspects fonciers (en rouge: la FEA est en usufruit et la Ville est propriétaire/ en bleu: la Ville est copropriétaire/ en vert: Etat de Genève, FEA en DDP). Des aspects fonciers complexes se croisent donc.

Pour réaliser un étage supplémentaire, qui serait en partie sur des logements gérés par la GIM, il faudrait surélever l'immeuble dont la Ville est propriétaire mais où la FEA a un usufruit. Avant de pouvoir envisager un étage supplémentaire, il faudrait vérifier et solutionner cette question foncière.

Il s'agirait aussi, lors d'une étude, d'inscrire cette proposition au PFI et de vérifier s'il y a possibilité de surélever l'immeuble. Ce dossier est à l'ordre du jour du Canton et de la Ville depuis des années mais les deux entités se renvoient la responsabilité.

Sa position est frileuse sur les surélévations, surtout dans des quartiers denses car cela peut impliquer la création de logements pour des familles. Dans ce cas il faut vérifier si les établissements scolaires, les infrastructures socio-éducatives sont en mesure d'accueillir plus d'enfants. La Jonction est déjà un quartier assez dense.

Il faudrait donc entreprendre une vraie étude pour définir le nombre de logements supplémentaires qui seraient disponibles et leur coût qui devrait être, sinon rentable, au moins neutre pour la Ville. Enfin, elle laisse M. Meylan expliquer que la Ville ne fait pas rien.

M. Meylan explique que la Ville de Genève organise le chantier pour la réfection des garde-corps qui ne sont plus sûrs du tout. Il précise que ce sont des travaux d'entretien et pas un investissement.

Le projet d'il y a quelques années, mené par M. Mechkat, prévoyait de surélever l'entier de la surface, y compris avec la création d'un certain nombre de chambres et de salles de travail pour la FEA. La motion parle d'ajouter un étage, ce qui ferait donc un 6e niveau (et pas 5). Il note que l'attique est déjà en retrait pour respecter les gabarits et que l'étage supplémentaire sera aussi en retrait.

La Ville travaillera sur la toiture, sur les barrières et les garde-corps ainsi que les fenêtres qui ne sont pas conformes. Cela ne péjore pas l'idée de surélever, mais il serait dommage de ne pas profiter des échafaudages pour le faire. La Ville n'ayant pas eu connaissance de ce projet ni de l'étude menée, elle n'a pas pu l'anticiper. Si elle avait accès à ces documents et qu'elle pouvait en jauger les implications politiques, environnementales, financières et typologiques, elle pourrait se prononcer.

Un commissaire explique que le projet de surélévation n'a pas été chiffré concrètement mais que l'état de délabrement et l'urgence ont été mentionnés lors d'auditions précédentes. En partant du principe que cette motion demande une étude, il demande s'il serait plus simple de la renvoyer directement au Conseil administratif ou de la refuser sachant qu'il n'y a pas de projet concret concernant cette surélévation. Il demande si la motion peut être travaillée telle qu'elle est présentée aujourd'hui.

Mme Perler répond que la Ville n'a aucune idée de l'étude qui a été effectuée sous l'impulsion de la MIA. Elle imagine que les signataires de cette motion ont connaissance des études réalisées et qui, du point de vue des architectes qui les ont menées, concluent de la faisabilité ou non et du nombre de logements qui

pourraient être réalisés. Ces études permettraient à la Ville d'évaluer les coûts de cette construction, au moins de manière grossière.

Néanmoins, la problématique foncière est importante car elle ne pense pas que la Ville de Genève se lancerait dans une surélévation qui aurait un coût important et qui, suivant la hauteur de l'immeuble, impliquerait des travaux encore plus importants. Il faut prendre en compte ces aspects pour évaluer si la surélévation est rentable ou au moins neutre.

Un commissaire demande si le département aurait pu prendre contact avec les motionnaires pour prendre connaissance des études avant cette audition.

Mme Perler espérait que la commission du logement ait l'étude dont il est question en main ou qu'au moins les motionnaires lui aient divulgué son contenu et ses conclusions. Si la commission du logement devait accepter cette motion et la renvoyer au Conseil administratif, alors il se mobilisera pour obtenir cette étude afin de pouvoir donner une réponse adéquate.

Un commissaire explique que les motionnaires ont présenté le projet, un plan, mais surtout parlé de l'état de délabrement de l'immeuble, notamment au dernier étage, et qu'ils envisageaient leur projet dans le cadre d'une rénovation plus globale de l'immeuble. Il demande si le Conseil administratif pourrait voir le renvoi de cet objet d'un bon œil. Il demande si des projets de rénovation sont prévus. Il demande s'il faudrait rajouter que la clarification foncière est un prérequis à tout projet concernant cet immeuble.

Mme Perler répond qu'à part les travaux d'entretien présentés par M. Meylan il n'y a pas de projet de rénovation plus global prévu à sa connaissance. Elle sait que la MIA est à l'étroit mais a besoin des pouvoirs publics pour s'étendre. On en revient encore aux aspects fonciers car la question reste de savoir qui paie quoi, sachant que le Canton n'a pas l'intention d'entrer en matière, d'après elle. La Ville de Genève n'a jamais été contactée pour quoi que ce soit, qu'il s'agisse d'un projet de rénovation global ou de cette surélévation. La Ville n'a donc pas été interpellée plus que cela depuis qu'elle a pris ses fonctions au sein du département hormis quelques discussions qui se sont enlisées dans les questions foncières. Si la commission du logement décide que cela fait partie de ses priorités, le Conseil administratif l'inscrira et le Conseil municipal déterminera à quelle échéance le Conseil administratif devra lui indiquer dans quelle mesure et à quel prix cette opération pourra être réalisée.

Il y a énormément de projets dans son département, des priorités importantes dans d'autres départements qui mènent des projets qui sont déjà initiés et doivent être suivis. Elle ne va donc pas demander aux départements de lâcher les affaires en cours pour s'occuper de cette surélévation sauf si le Conseil municipal le demande au Conseil administratif. Elle précise enfin que surélever un étage

est plus cher que de construire un immeuble et si les chambres devaient coûter 1500 francs par mois aux étudiants, le loyer ne serait pas acceptable.

Une commissaire demande si le département a un calcul Stratus pour ce bâtiment qui permettrait de définir si ce projet est envisageable.

M. Meylan répond que le département est en train de publier le prochain document Stratus qui sera disponible juste avant l'été. Il précise que ce bâtiment n'a pas un indice catastrophique, toutes les colonnes sanitaires ont été remplacées et des travaux seront entamés sur l'enveloppe de la façade. Des travaux d'entretien sont donc menés et pas un investissement pour une rénovation lourde car il y a déjà toute une série de bâtiments qui nécessitent des travaux plus lourds et urgents et qui ont été priorisés. Il ajoute qu'une fois que ces travaux seront terminés l'état du bâtiment sera meilleur.

Il précise qu'il suit l'avis de la magistrate et remarque que, même si l'on entretient ce bâtiment, il devra être rénové dans une dizaine d'années et la surélévation pourra être envisagée à ce moment.

Un commissaire a de la peine à suivre la problématique du foncier: la surélévation est proposée sur des murs qui appartiennent à la Ville avec cependant un usufruit au rez-de-chaussée. Il demande ce qui empêcherait foncièrement la Ville de Genève de faire ce rehaussement à partir du moment où le propriétaire des murs en a vérifié la faisabilité technique et juridique. Une demande pourrait préalablement être faite aux autres propriétaires fonciers qui pourraient s'opposer à cette surélévation. Il ajoute que cet immeuble a été identifié dans les zones surélevables identifiées au niveau du Canton d'après les architectes auditionnés. Il ajoute que M. de Battista avait expliqué que cette surélévation pouvait être autofinancée avec les futurs bénéficiaires, ce qui reste effectivement à prouver.

M. Meylan répond que ce bâtiment est propriété de la Ville et si elle veut le surélever elle le peut. Mais en parallèle, une expertise est en cours sur l'état du DDP de l'Etat (la cour et les éléments du rez-de-chaussée en usufruit de la FEA). Un bureau d'architecte et des bureaux d'ingénieurs spécialisés ont été mandatés pour faire un chiffrage estimatif de la réfection de ces locaux qui sont en mauvais état. Dans les tentatives de discussion entre l'Etat, la FEA et la Ville, le sujet des étages inférieurs est aussi abordé.

Il y a aussi des impacts sur les parties inférieures: le réseau de chauffage et la ventilation passent par les sous-sols qui sont en partie dans la cour (sous le bâtiment de l'Etat en partie et sous la PPE du numéro 9).

C'est un imbroglio qui fait que même si la surélévation serait sur le bâtiment de la Ville, son alimentation en fluides et en air passera par des réseaux qui ne passent pas dans des bâtiments qui sont propriété de la Ville.

Il faut donc prioritairement traiter le statut définitif des parties inférieures.

Mme Perler ajoute qu'il s'agit d'un ensemble et que n'en rénover qu'une partie serait dommageable pour tout le monde. Il faudrait rénover l'ensemble en une fois.

Un commissaire demande si, dans le fond, un soutien du Conseil municipal à cette motion pourrait compromettre les discussions et les clarifications à propos de ce sous-sol.

M. Meylan répond que le délai sur le mandat d'expertise est de quelques mois, mais pour les discussions avec le Canton il ne sait pas.

Mme Perler répond qu'elle ne voit pas comment l'acceptation de cette motion par le Conseil municipal serait dommageable pour les discussions.

Un commissaire demande en quoi une surélévation réduirait la surface inférieure.

M. Meylan répond que ce n'est pas le cas. Mais l'attique est déjà en retrait, sans doute pour des questions de gabarits de constructions, et il ne sait pas s'il faudrait se mettre encore en retrait en surélevant le bâtiment. Le risque n'est pas nul et une étude pourrait le démontrer. Il y a aussi la question de la lumière qui pourrait être bloquée.

Un commissaire explique que les motionnaires estimaient le coût de l'étude de faisabilité à 150 000 francs. Il demande si ce chiffre paraît raisonnable.

M. Meylan répond que la faisabilité est un gros travail (architectes, ingénieurs, etc.) qui mène jusqu'à l'autorisation de construire, la demande de crédits de réalisation, etc. On se trouve largement dans ces montants qui seraient de toute façon soumis au Conseil municipal.

Le président de commission ad interim précise que les motionnaires ont présenté l'étude de 2011 à la commission du logement et ont articulé les chiffres suivants: 20 chambres, 4 séjours-cuisines et 8 blocs sanitaires pourraient être construits. Il se demandait si Mme Perler et M. Meylan pourraient revenir en ayant pris connaissance de ces documents et du PV de la commission du logement du 1er mars 2021.

Mme Perler répond qu'elle y est favorable et se prêterait volontiers à l'exercice.

M. Meylan ajoute que ces chiffres ne sont pas surprenants au regard des plans. Ces chiffres ne paraissent pas absurdes bien qu'ils puissent poser quelques problèmes de superposition de gaines. Il précise que prendre connaissance de ces plans ne changera rien aux éléments problématiques présentés durant cette audition.

Discussion et votes

Le président explique que la commission du logement est entre trois choix: soit elle gèle la motion en demandant à Mme Perler de creuser le sujet, soit elle envoie cette motion au Conseil administratif pour qu'il y donne suite et revienne avec un rapport à la commission du logement, soit elle refuse cet objet.

Un commissaire démocrate-chrétien affirme être pour le refus de cette motion, l'argument financier et la priorité du moment priment pour lui. Les projets et idées extraordinaires, tels qu'une surélévation, ont des coûts mais ce projet n'est pas une priorité actuellement, bien que le Parti démocrate-chrétien soit généralement en faveur de la construction de logements prévus pour les étudiants. En l'état, cette motion doit être revue et corrigée une fois que la base de cet immeuble sera saine. Il ajoute qu'il est étonné de voir que cette idée passe par une motion. La moindre des choses aurait été que le Conseil administratif soit saisi de ce projet avant le Conseil municipal.

Une commissaire Verte demande l'audition d'un responsable des logements étudiants de l'université afin de savoir où ils en sont en matière de demandes et si la réalisation de ce projet serait nécessaire pour eux.

Un commissaire libéral-radical répond qu'il préférerait ne pas continuer à investiguer là-dessus. Il ajoute être étonné de la frilosité du Conseil administratif sur cette motion qui demande d'étudier la faisabilité de ce projet sans demander un crédit d'étude pour analyser la situation. Il estime que l'on manque de logements étudiants et que l'on est déjà passé à côté de projets qui en prévoient. Il ne serait pas indécent de forcer le Conseil administratif, qui dispose de tous les techniciens nécessaires, à poser les premières questions à propos de ce projet sans se lancer dans une étude onéreuse. Il n'est pas contre à ce stade.

Un autre commissaire libéral-radical craint qu'une audition soit une perte de temps car cette personne ne répondrait que ce que les commissaires savent déjà. A priori il est opposé à cette demande d'audition. Il ajoute que la motion n'est qu'un signal et ne force en rien le Conseil administratif. Il n'a pas connu de surélévations à Genève qui n'aient pas posé de problèmes et les questions foncières sont habituelles. Par ailleurs, il trouve que cela enverrait un signal positif au Conseil administratif et si dans les faits le projet s'avère infaisable, il pourra le lâcher. Il est pour l'envoi de la motion au Conseil administratif.

Une commissaire d'Ensemble à gauche est dubitative. L'étude a plus de dix ans et personne n'en a connaissance au Conseil administratif. Elle pose le problème dans l'autre sens: est-ce que les architectes peuvent envoyer tous leurs documents au service de Mme Perler qui reviendrait vers la commission du logement avec des informations et une proposition?

Le président répond que c'est ce que la motion demande. Il suffirait donc d'accepter cette motion pour aller dans ce sens.

Un commissaire socialiste est d'avis de voter ce soir. C'est au Conseil administratif de venir avec une réponse, qu'elle soit positive ou négative. Ces réponses proviendront d'ingénieurs et de techniciens et éclaireront la commission du logement à terme.

Un commissaire Vert aurait des amendements à proposer si la motion devait être votée ce soir. Il propose d'inverser les deux invites en commençant par soumettre les études réalisées par les motionnaires au Conseil administratif. Dans un deuxième temps que dans le cadre d'un projet de rénovation de l'immeuble, le Conseil administratif, sur la base des études fournies par les motionnaires, étudie la faisabilité et l'opportunité financière de construire (…)».

Le président soutient cette motion car elle demande d'utiliser les études existantes et ne met pas le Conseil administratif au pied du mur.

A l'unanimité, la commission accepte d'inverser les deux invites.

Le commissaire Vert formule son amendement pour la deuxième invite: «dans le cadre d'un projet de rénovation de l'immeuble et sur la base des études soumises, d'étudier la faisabilité et l'opportunité financière de construire et de financer la construction d'un étage supplémentaire (…)».

Un commissaire démocrate-chrétien explique que cette proposition le gêne car la motion parlait déjà d'étudier la possibilité de financer. On ne peut selon lui pas promettre ce financement. Il trouve le coût trop important (2 à 3 millions de francs que la Ville devra assumer dans un contexte de négociation avec l'Etat) et hors des priorités de la Ville. Ce financement peut être participatif et des fondations privées peuvent être sollicitées.

Le président répond que si la commission du logement amende complètement la motion, autant la refuser.

Le commissaire démocrate-chrétien aimerait enlever l'aspect de financement de cet amendement.

Le président l'invite à faire une proposition rédigée ou à refuser la motion.

Un commissaire libéral-radical répond qu'il est perplexe par rapport à la proposition du commissaire ayant proposé un amendement. Il a compris que Mme Perler avait un souci quant à la capacité d'autofinancement futur de ces objets. Il aimerait ajouter au texte le calcul ou la vérification de la capacité d'autofinancement futur de ces logements.

Ensuite, par rapport aux coûts et aux priorités, il estime qu'il s'agit d'un investissement qui peut s'autofinancer et ne péjorera pas le budget de fonctionnement de la Ville de Genève qui a toujours trouvé des capacités d'investissements.

Par 8 oui (1 EàG, 3 Ve, 4 S) contre 5 non (3 PLR, 1 PDC, 1 UDC), la commission vote l'amendement de la deuxième invite («dans le cadre d'un projet de

rénovation de l'immeuble et sur la base des études soumises, d'étudier la faisabilité et l'opportunité financière de construire et de financer la construction»).

Un commissaire libéral-radical propose un amendement supplémentaire qui demande de vérifier la capacité d'autofinancement de l'objet lors de sa mise à disposition.

Le président répond que cet objet n'en est pas encore à ce stade. Il estime que le commissaire libéral-radical sort du cadre de la motion avec cet amendement. Le Conseil administratif reviendra avec une réponse aux deux demandes faites dans la motion et c'est à ce moment que la commission du logement pourra approfondir ses travaux dans ce sens.

Le commissaire libéral-radical retire sa proposition.

Par 12 oui (1 UDC, 3 PLR, 1 EàG, 3 Ve, 4 S) contre 1 non (PDC), la commission du logement accepte la motion M-1519 amendée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'utiliser les études déjà réalisées;
– dans le cadre d'un projet de rénovation de l'immeuble et sur la base des études soumises, d'étudier la faisabilité et l'opportunité financière de construire et de financer la construction d'un étage supplémentaire (5e étage) aux 11-17 de la rue des Savoises, afin de réaliser des studios/chambres pour étudiants.

Annexes:

– présentation de la société Mechkat Bouldin architectes et associés SA (rue des Savoises 11-17, proposition de surélévation, appartements communautaires pour personnes en formation)
– devis de la société Mechkat Bouldin architectes et associés SA
– CL présentation du 10 mai 2021

Rue des Savoises 11-17—proposition de surélévation—appartements communautaires pour personnes en formation

Mechkat Bouldin architectes SA, Genève— février 2021 *atelier@m-b-architectes.ch*

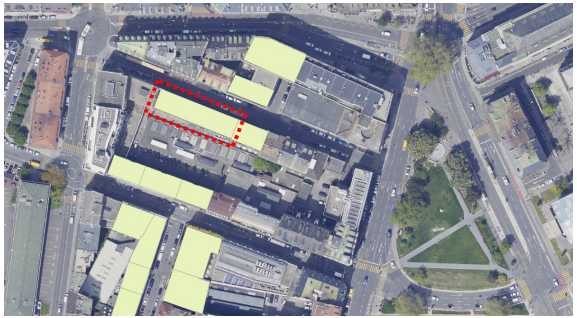

Bâtiments pouvant être surélevés—SITG

11-17 Savoises— depuis la cour

11-17 Savoises— depuis la rue

11-17 Savoises— depuis la rue—dégradations dalles 4ème et des combles

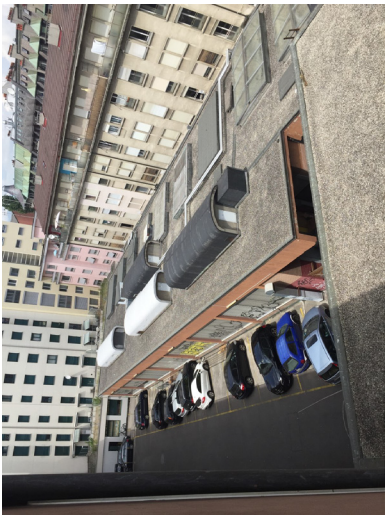

11-17 Savoises— depuis la cour —dégradations dalles 4ème et des combles

Etage 4

Rue des Savoises

Appartement immeuble ville

Circulation immeuble ville

Gain de surface de l'étage d'environ 107 m2 bruts sur les balcons.

Etage 5

Rue des Savoises

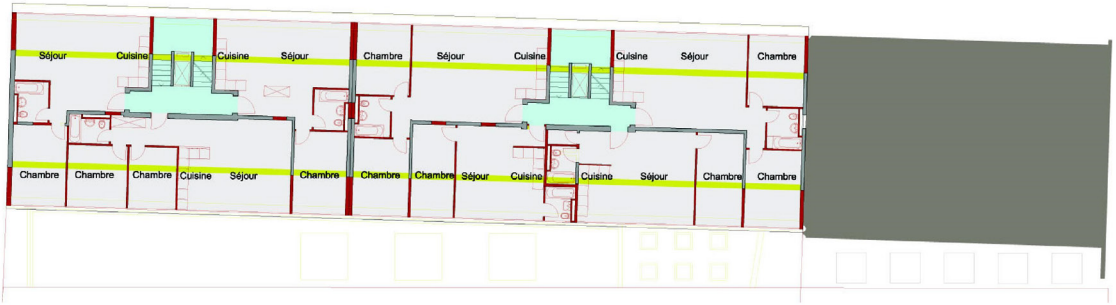

Appartement immeuble ville

Circulation immeuble ville

Coupe G-G

Rue des Savoises

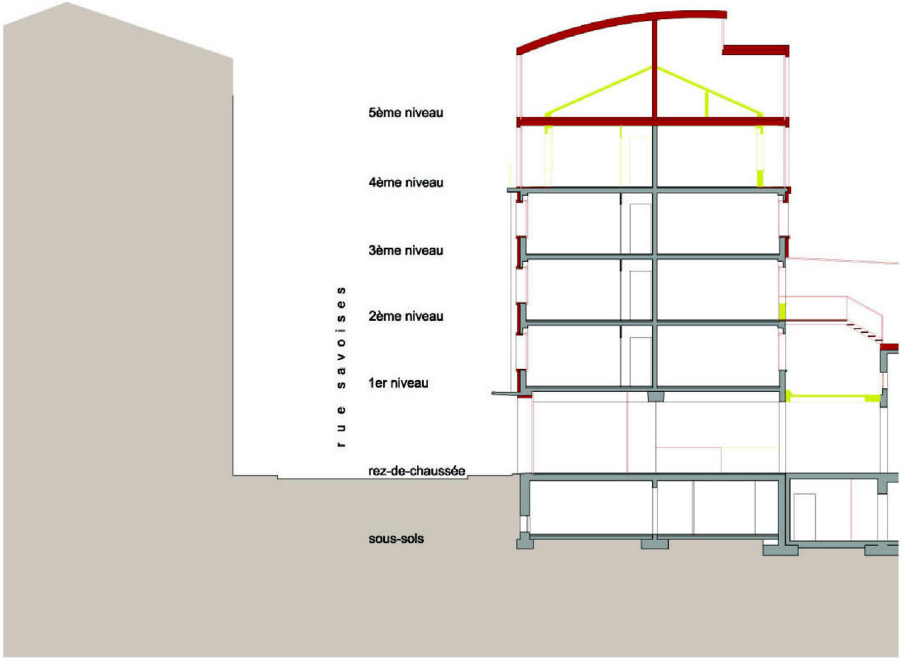

11-17 rue des Savoises—surélévation étage 5

Logements cluster pour personnes en formation—schéma

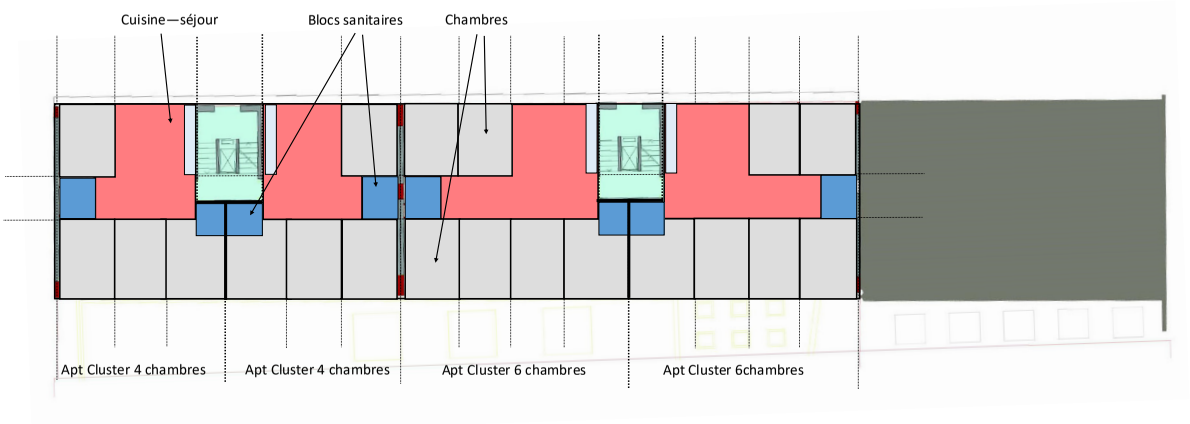

Total 4 Appartements—surface 527 m2 brut

20 chambres—4 séjours cuisine—8 blocs sanitaires

01 mars 2021

MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA

**MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA**

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les membres de la
Commission du logement
Conseil Municipal de la
Ville de Genève

Genève, le 5 mars 2021

Concerne : offre d'étude, surélévation 11-17 rue des Savoises

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,
Membres de la Commission du logement,

Dans le cadre de la Motion M-1519 « Pour réaliser des studios/chambres pour étudiants à la rue des Savoises », nous avons eu le plaisir de présenter à la séance du lundi 1er mars de votre commission un schéma concernant la surélévation du bâtiment cité en rubrique, dans lequel nous avons déjà intervenu avec l'ingénieur Jean-Marc Nusbaumer depuis 2010, notamment au rez et au premier étage pour la FEA, Fondation pour l'expression associative. M. Nusbaumer a travaillé avec nous dans le cadre de la rénovation des autres bâtiments de la FEA dans l'îlot.

Ce bâtiment figure dans la liste des immeubles aptes à recevoir une surélévation de par leur gabarit et par leur situation selon la concertation Ville de Genève-Etat de Genève et figurant dans le PDCn 2030.

Pour répondre à l'intérêt que la présentation a suscité au sein de votre Commission, nous vous proposons d'entreprendre une étude préalable de faisabilité, ensemble avec l'ingénieur J-M Nusbaumer et Le Collectif bureau d'ingéneiurs, portant sur :

- l'adéquation de la structure porteuse à recevoir une surélévation légère d'un niveau et mezzanine ;
- un avant-projet de logements en Cluster pour personnes en formation;
- l'intérêt et la viabilité de la transformation et rénovation du 4ème étage selon un plan d'appartements analogues à l'existant ou éventuellement agrandis;
- l'évaluation du plan financier des surfaces locatives dégagées;
- le coût estimatif de l'opération.

Pour pourvoir engager cette étude, nous vous prions de bien vouloir examiner l'attribution d'un crédit d'étude de CHF. 145'000.--, pour les deux études des architectes et des ingénieurs.

Nous restons à votre écoute pour toute question que vous pourriez avoir à ce sujet, et vous remercions d'avance pour toute suite que vous pourriez donner à notre proposition.

Cyrus Mechkat Bill Bouldin

Annexes :
- Offre d'étude architectes
- Offre d'étude ingénieurs
- Présentation Commission du logement 1er mars 2021

8, rue des vieux-grenadiers
ch - 1205 genève
tél +41 22 800 22 15
fax +41 22 800 22 16

atelier@m-b-architectes.ch

MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA

Surélévation d'un immeuble à la rue des Savoises 11-17 à Genève

Appartements communautaires pour personnes en formation

Offre de prestations d'architecte

Etudes préalables

MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA

Introduction

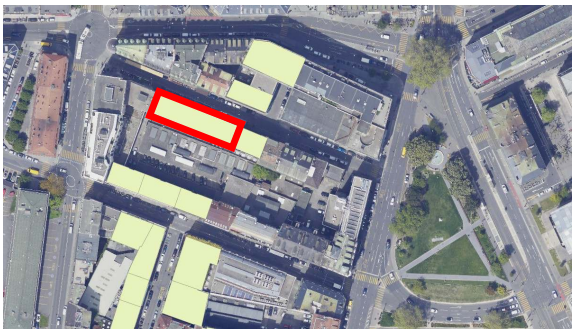

Bâtiments pouvant être surélevés—SITG

Situation et objet du mandat

L'étude concerne un immeuble existant comprenant 2 montées à la rue des Savoises 11-17. Ce bâtiment comporte actuellement un sous-sol, un rez-de-chaussée, trois étages et un attique, soit rez +4 pour la partie hors sol. Le rez et le premier étage abritent actuellement des bureaux et activités de la Maison Internationale des Associations (MIA), les étages supérieurs sont quant à eux dévolus au logement.

Ces bâtiments figurent sur la carte SITG identifiant les immeubles et îlots offrant un potentiel de surélévation, tel que défini conjointement par la Ville de Genève et le Canton.

Afin de valoriser ce patrimoine, une surélévation de l'immeuble est aujourd'hui envisagée. Il s'agit d'ajouter un 5ème niveau à la construction pour accueillir des personnes en formation. Une étude de faisabilité est dès lors nécessaire, pour évaluer plus précisément les contraintes des gabarit, l'adéquation structurelle de l'existant, les potentiels d'augmentation des surfaces locatives et les coût impliqués par la surélévation. L'étude des structures porteuses du bâtiment, afin de vérifier les porteurs verticaux et les fondations, ainsi que la résistance sismique, est menée en conjonction avec l'ingénieur civil dont l'offre se trouve en annexe.

MECHKAT BOULDIN ARCHITECTES ET ASSOCIES SA

Présentation du bureau

Mechkat Bouldin architectes et associés SA est un atelier d'études polyvalent et engagé. Parmi ses domaines de spécialisation se trouve le design et construction pour personnes fragilisées et de toute génération. L'atelier a mené des études et réalisé des projets d'Etablissements médico-sociaux, des IEPAs, des projets culturels de cinémas, de salles de fêtes et de foyers, et a contribué à loger la FEA dans les anciens locaux du journal La Suisse. L'atelier est devenu société anonyme en 2000, après plusieurs années de pratique commune de ses deux associés fondateurs. MM Mechkat et Bouldin sont tous les deux anciens enseignants à l'EAUG/IAUG, et sont engagés dans des projets de coopération à l'étranger pour le compte des ONG et des organisations internationales, et contribuent à des projets de coopératives d'habitation.

Références de l'atelier

Mechkat Bouldin architectes et associés SA a notamment réalisé :

La reconstruction et agrandissement de l'EMS Résidence Butini à Onex (2010-2013)

Le Foyer de jour pour personnes âgées Pavillon Butini (2019-2020)

La rénovation et surélévation de deux étages de l'immeuble rue Contrat-Social pour la CIA (1994-96)

Projets et réalisations de surélévations de villas à Plan-lès-Ouates et Thonex

Projets de réalisations de locaux pour associations—FEA, Réalise, Thaïs

Projets pour Coopératives d'habitation en cours—Equilibre, Harmonie

MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA

Offre de prestations—Surélévation 11-17 rue des Savoises—Etudes préalables

Documentation, préparation, planification et coordination de l'état des lieux Echange avec le maître de l'ouvrage sur les stratégies à adopter	60 h
Coordination avec les ingénieurs et évaluation de la structure existante, élaboration de la stratégie de projet	180 h
Etude de l'avant-projet de surélévation	280 h
Consultation avec les ingénieurs, adaptation du projet	40 h
Préparation du budget global, intégrant • Cout des structures, en coordination avec l'ingénieur • Chantier, échafaudages, protections • Second œuvre • CVSE, y compris raccords et adaptations de l'existant • Estimatifs rocades au 4ème étage - déménagements	180 h
Rapport de synthèse, intégrant le rapport d'ingénieur	120 h
Total heures	860 h
Tarif horaire CHF 135.—/h	
Total HT	CHF 116'100.—
TVA 7.7%	CHF 8'940.—
Total TTC	CHF 125'040.—

En cas d'attribution ultérieure du mandat de projet, les éléments de l'étude préalable intégrés au projet définitif seront défalqués des honoraires .

Rue des Savoises 11-17—proposition de surélévation—appartements communautaires pour personnes en formation

Mechkat Bouldin architectes SA, Genève— février 2021 *atelier@m-b-architectes.ch*

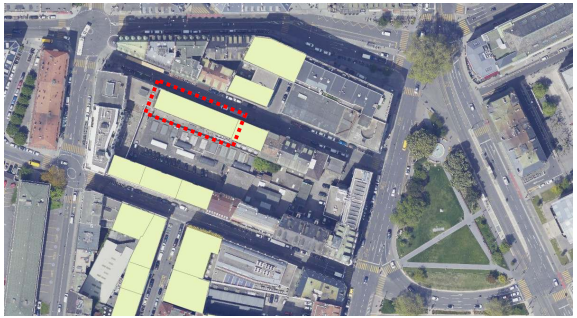

Bâtiments pouvant être surélevés—SITG

11-17 Savoises— depuis la cour

11-17 Savoises— depuis la rue

11-17 Savoises— depuis la rue—dégradations dalles 4ème et des combles

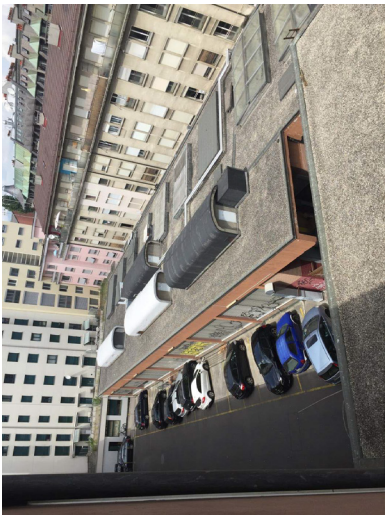

11-17 Savoises— depuis la cour —dégradations dalles 4ème et des combles

Etage 4

Rue des Savoises

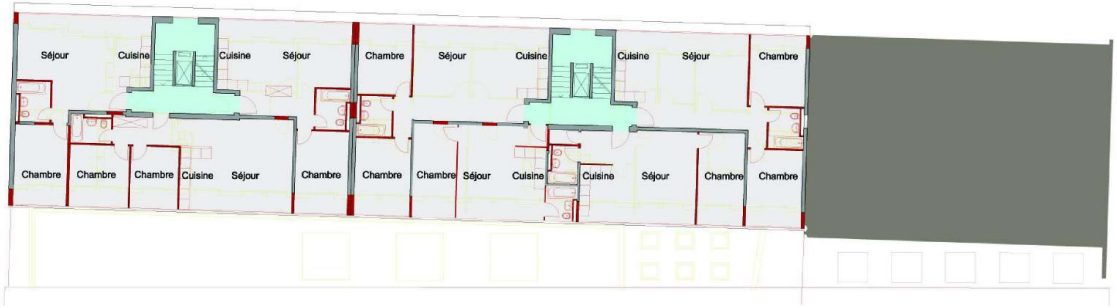

Appartement immeuble ville

Circulation immeuble ville

Gain de surface de l'étage d'environ 107 m2 bruts sur les balcons.

Etage 5

Rue des Savoises

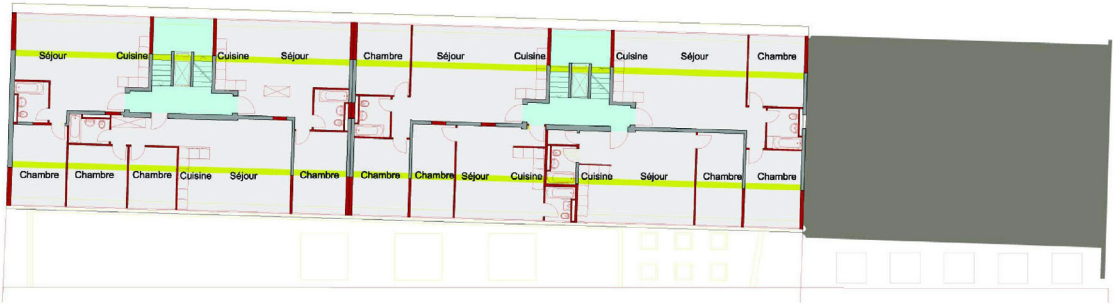

Appartement immeuble ville

Circulation immeuble ville

12/10/11

LA FEA

MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA

Coupe G-G

Rue des Savoises

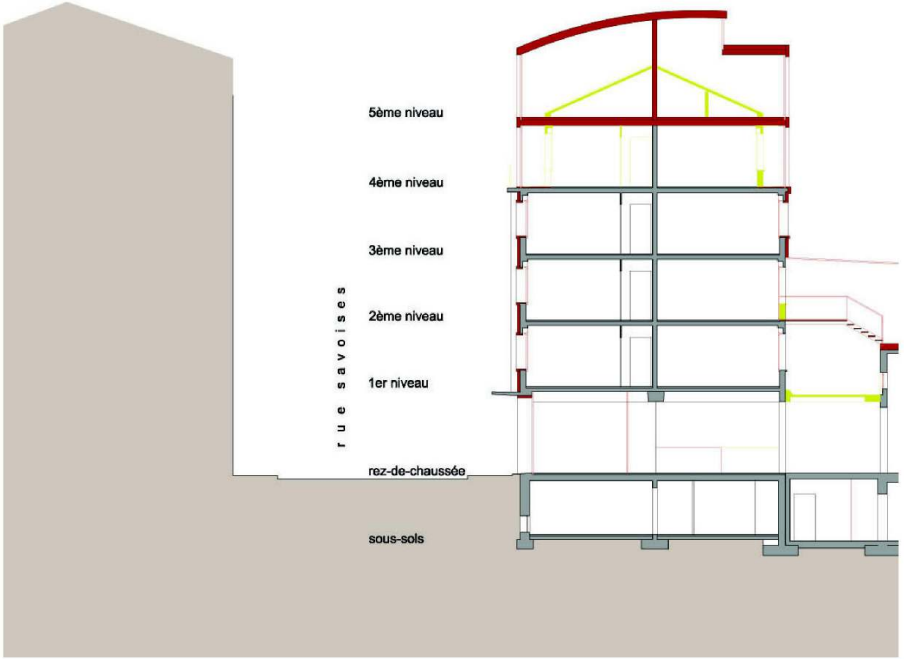

11-17 rue des Savoises—surélévation étage 5

Logements cluster pour personnes en formation—schéma

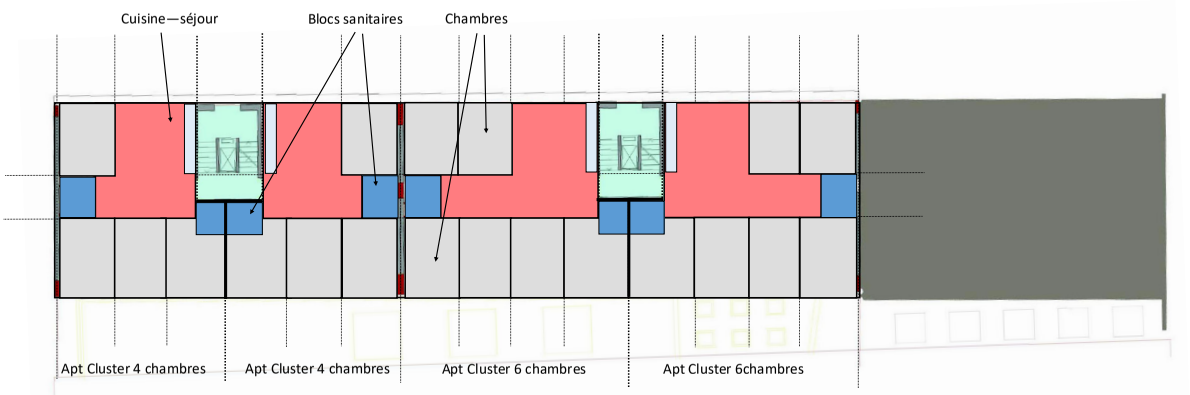

Total 4 Appartements—surface 527 m2 brut

20 chambres—4 séjours cuisine—8 blocs sanitaires

01 mars 2021

MECHKAT
BOULDIN
ARCHITECTES
ET ASSOCIES SA

le COLLECTIF
ingénieurs civils

Surélévation d'un immeuble à la rue des Savoises 11-17 à Genève
Appartements communautaires pour personnes en formation

Offre de prestations de l'ingénieur civil
Etudes préalables

4 mars 2021

le COLLECTIF ingénieurs civils

TABLE DES MATIERES

1. Introduction ... 3

1.1 Situation et objet du mandat ... 3
1.2 Présentation du bureau ... 3

2. Approche ... 4

2.1 Partenaires de projet ... 4
2.2 Qualité et durabilité ... 4
2.3 Coûts de construction ... 4

3. Compréhension ... 5

3.1 Analyse du bâtiment existant ... 5
3.2 Etude de la surélévation ... 5
3.3 Budget global ... 5

4. Références ... 6

4.1 Maison de retraite du Petit-Saconnex ... 6
4.2 Surélévation rue Saint-Victor ... 6
4.3 Surélévation route de Florissant ... 6

5. Offre de prestations ... 7

6. Annexes ... 8

6.1 Organigramme du bureau ... 8
6.2 Système de management qualité ... 8
6.3 Extrait d'assurance RC ... 8

le COLLECTIF ingénieurs civils

1. Introduction

1.1 Situation et objet du mandat

Le projet concerne un immeuble existant comprenant 3 allées à la rue des Savoises 15-17, ce dernier comporte actuellement un sous-sol, un rez-de-chaussée, trois étages et un attique, soit Rez +4 pour la partie hors sol. Le bâtiment abrite actuellement la Maison Internationale des Associations (MIA) au Rez, les étages sont quant à eux dévolus au logement.

Afin de valoriser ce patrimoine, une surélévation de l'immeuble est aujourd'hui envisagée. Il s'agit d'ajouter un 5ème niveau à la construction. Une étude de faisabilité est dès lors nécessaire, en particulier pour les structures porteuses du bâtiment, afin de savoir si les porteurs verticaux et les fondations peuvent reprendre un surplus de charges et si la résistance au séisme sera garantie.

1.2 Présentation du bureau

Le Collectif a acquis depuis ses débuts en 1995, un solide savoir-faire dans l'ensemble des domaines de l'ingénierie, que ce soit pour des projets de nouveaux bâtiments, d'extension, de transformation, de rénovation, d'aménagement et de travaux lacustres.

Les origines du bureau, en 1995, viennent de l'association entre Jean-Pierre Cêtre et Jean-Marc Nusbaumer. En 2002 François Kocher rejoint la structure puis il est suivi par Yves Rappaz, en 2009. Le Collectif Sàrl prend sa forme juridique, en 2013, avec l'arrivée de Diego Prieto. La même année, John Magnin intègre la société en tant qu'associé dans le but d'assurer la pérennité du bureau.

Basé à Carouge, le Collectif compte actuellement 2 ingénieurs civils seniors, 2 ingénieurs chefs de projet niveau master, 2 ingénieurs projeteurs niveau bachelor et 2 dessinateurs CFC/BIM à plein temps. Forts de notre expérience, nous disposons de toutes les compétences nécessaires, pour répondre aux diverses demandes et problématiques liées à l'ingénierie des structures. Le Collectif est actif dans les principaux domaines de la construction (structures et travaux publics) pour les expertises et la réalisation d'ouvrages neufs ou à transformer.

Grâce à ses ingénieurs expérimentés et compétents, tout en possédant une expérience confirmée des règles de l'art, des pratiques locales et des procédures auprès des organes de l'Etat, le bureau est à même de répondre favorablement aux besoins et actions qui sont nécessaires pour mener à terme et avec réussite leurs projets. Plaçant l'atteinte des objectifs du Maître d'Ouvrage comme priorité absolue, nous sommes reconnus par nos mandants comme fiables, précis et exigeants en termes de respect de bonne façon des travaux, des délais et des coûts de construction.

Étant donné son expérience, le Collectif Sàrl sait gérer des dossiers de tailles variées. De nombreux projets de villas individuelles, de groupements immobiliers, de bâtiments scolaires et médicaux, de bâtiments institutionnels et administratifs ont pu être menés à bien. Nous possédons également d'autres domaines de compétences, en particulier les travaux lacustres, l'aménagement de places, la surélévation d'immeubles et l'assainissement de structures porteuses.

le COLLECTIF ingénieurs civils

2. Approche

Nous présentons ici les volets essentiels que nous abordons systématiquement dans un projet. Notre philosophie consiste à investir un grand nombre d'heures dans l'élaboration des structures porteuses en phase de projet, nous proposons toujours des variantes d'optimisation qui s'intègrent dans le concept architectural et que nous soumettons à des analyses multicritères.

2.1 Partenaires de projet

En premier lieu, nous privilégions l'établissement de relations harmonieuses avec les partenaires de projet : Maître d'Ouvrage, utilisateurs, représentants des autorités, architectes, ingénieurs, spécialistes et entreprises. Nous estimons que les rapports de confiance entre les différents acteurs sont un gage de réussite pour un projet. Nous nous efforçons toujours de réaliser des présentations claires sur nos analyses et nos choix constructifs, pendant toutes les phases du projet, nous effectuons la recherche d'alternatives permettant de solutionner les problématiques de chacun.

2.2 Qualité et durabilité

La qualité et la durabilité d'un ouvrage constituent un aspect primordial à garder en vue en permanence. Les études doivent permettre d'établir des concepts structurels clairs et aussi simples que possible. L'utilisation du bon matériau, ou du bon système constructif, au bon endroit fait partie des réflexions de base qui sont essentielles pour obtenir une conception rationnelle et adaptée aux besoins. Ainsi, l'emploi du béton est presque incontournable pour les fondations, mais pour la structure porteuse un large éventail de solutions est envisageable.

2.3 Coûts de construction

La mise sur pied d'un concept structurel rationnel que l'on peut réaliser avec des techniques de construction éprouvées permet de garantir une bonne maîtrise du coût des travaux. Le bon sens lors de la conception et la simplicité du projet structurel conduisent en général à des solutions efficaces et économiques. Lorsque leur optimisation est finalisée avant la mise en soumission, les coûts de construction tendent vers le minimum. L'expression architecturale d'un projet doit néanmoins être respectée et il ne s'agit pas toujours de trouver la solution la moins chère, mais bien « la plus économique ».

le COLLECTIF ingénieurs civils

3. Compréhension

Dans le cadre de ce projet, les études préalables sont une première étape clé, elles peuvent se décomposer en 3 volets principaux que nous décrivons ci-dessous.

3.1 Analyse du bâtiment existant

En premier lieu, il s'agit d'appréhender correctement les structures porteuses existantes. Il est notamment important d'avoir une vision claire de la descente de charges, de repérer d'éventuelles discontinuités dans la superposition des porteurs et de connaître le système de fondations. Bien que dans le cadre d'une surélévation une vérification statique des planchers dont les charges ne sont pas modifiées n'est en général pas conduite, nous estimons qu'il est utile de réaliser un contrôle afin d'éviter des imprévus ultérieurs. Il est aussi essentiel d'étudier la conformité parasismique du bâtiment de manière qualitative afin de pouvoir se prononcer sur la nécessité éventuelle de renforts, en effet, les surélévations augmentent généralement l'action sismique et les bâtiments anciens, souvent, ne répondent pas aux normes actuellement en vigueur.

3.2 Etude de la surélévation

Comme l'attique du bâtiment est en retrait de la façade, les porteurs extérieurs s'appuient sur un plancher, il s'agit-là d'une discontinuité de la descente de charges. Lors d'une surélévation, les charges que le plancher doit reporter en façade peuvent augmenter de manière significative et un renforcement de ce dernier est parfois nécessaire. Il s'agira donc d'étudier si une démolition de l'attique peut s'avérer avantageuse en termes de coûts, d'augmentation de surface de plancher et de qualité architecturale. Un concept statique ingénieux et la mise en œuvre de matériaux légers donnent souvent lieu à des économies substantielles, nous proposerons donc un ou plusieurs concepts structurels qui vont dans ce sens.

3.3 Budget global

L'étude préalable doit finalement déboucher sur un budget global qui permettra au Maître d'Ouvrage de vérifier ses objectifs financiers et de savoir s'il est judicieux d'engager la phase suivante d'avant-projet. Notre étude du bâtiment existant et du concept de surélévation définira donc l'ordre de grandeur des coûts d'investissement pour les structures porteuses.

le COLLECTIF ingénieurs civils

4. Références

Nous présentons ici trois références qui attestent de notre expérience en relation avec l'objet du présent projet de surélévation.

4.1 Maison de retraite du Petit-Saconnex

Points forts

- Renforcements en prévision d'une surélévation de 4 niveaux
- Refends parasismiques en béton
- Renforts de fondations avec micro-pieux

4.2 Surélévation rue Saint-Victor

Points forts

- Structure légère métal-bois
- Renforcement des murs, des planchers et des fondations
- Reprises en sous-oeuvre

4.3 Surélévation route de Florissant

Points forts

- Structure légère métallique
- Renforcement du plancher de l'attique
- Concept structurel permettant de se passer de renforts parasismiques

le COLLECTIF ingénieurs civils

5. Offre de prestations

Afin de réaliser une étude préalable exhaustive qui permettra d'appréhender correctement l'état des structures porteuses, les pistes pour la conception de la surélévation et le coût financier du gros-œuvre, nous proposons les prestations suivantes :

Analyse qualitative du bâtiment existant **40 heures**

- Etude de la descente de charges
- Contrôle de la portance des planchers
- Estimation de la conformité parasismique

Etude de la surélévation **40 heures**

- Etude de variantes avec démolition ou non de l'attique
- Proposition d'un concept structurel avec types de matériaux

Budget global du gros-œuvre **20 heures**

- Elaboration d'un budget pour les structures porteuses

Rapport de synthèse **20 heures**

Tarif horaire proposé : 135.-/heure

Total prestations ingénieur civil étude préalable :	16'200.00
TVA 7.7%	1'247.40
TOTAL TTC	**CHF 17'447.40**

Le Collectif sàrl

Friedrich Kalix
Ingénieur civil EPF-SIA

le COLLECTIF ingénieurs civils

6. Annexes

6.1 Organigramme du bureau

6.2 Système de management qualité

6.3 Extrait d'assurance RC

le COLLECTIF ingénieurs civils

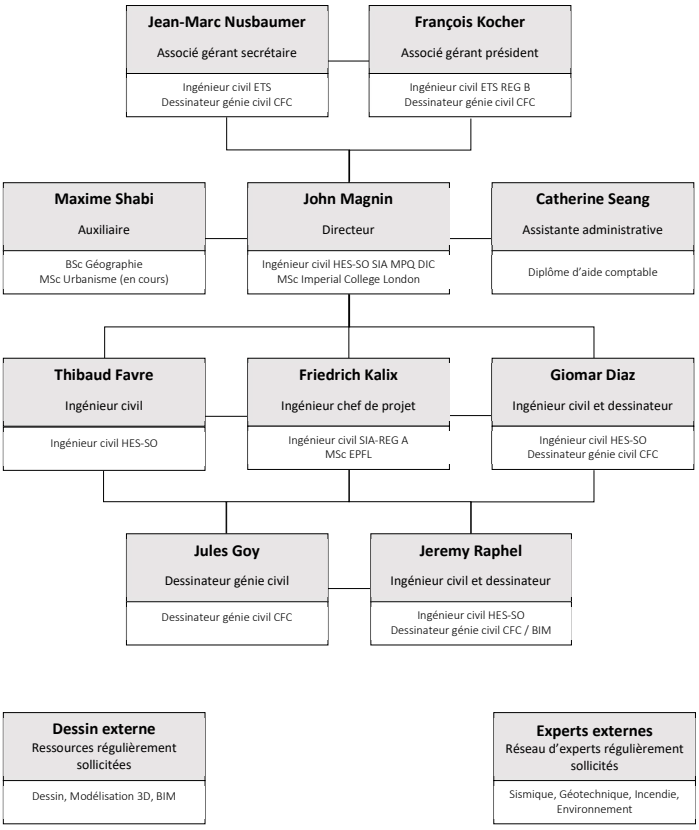

le COLLECTIF ingénieurs civils

Mesures et actions internes

Le système de qualité interne et l'organisation des ressources du bureau le Collectif sàrl sont inspirés des recommandations de la SIA 2007, ces dernières étant basées sur les normes ISO 9001.

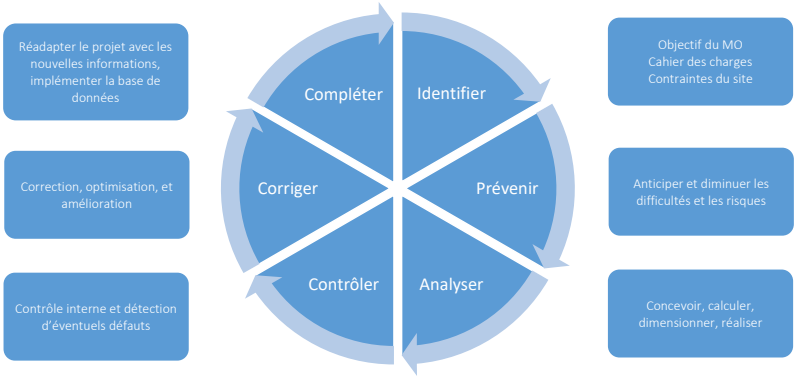

- Organisation des dossiers finalisés dans un archivage formant une base de données pour les affaires similaires permettant un contrôle et une bonne maîtrise des calculs et des chiffrages
- Retour d'expérience sur les éléments de conception ayant fait leurs preuves sur la durée, augmentation qualitative des futurs ouvrages à réaliser sous la direction du bureau
- Utilisation d'un réseau reconnu de spécialistes dans les domaines de compétences spécifiques afin de compléter le savoir-faire du bureau
- Exploitation d'une bibliothèque de publications professionnelles reconnues et de normes affiliées aux problématiques du milieu de la construction
- Double contrôle systématique des éléments clefs du projet (conception, calculs, chiffrages et rendus d'importance en général)
- Debriefing permettant de faire un état des lieux des erreurs, dysfonctionnements et les redondances présentes dans les projets, afin d'augmenter la qualité des prestations
- Établissement clair des rôles, des responsabilités et des tâches de l'équipe

Attestation d'assurance

Responsabilité civile professionnelle
Police n°14.247.856

AXA certifie accorder au preneur d'assurance une couverture d'assurance, selon les dispositions contractuelles convenues, pour la responsabilité civile fondée sur les conditions légales en la matière en cas de :

- **dommages corporels :** mort, lésions corporelles ou autres atteintes à la santé de personnes;
- **dommages matériels :** destruction, endommagement ou perte de choses.

Preneur d'assurance	Le Collectif sarl Bureau d'ingénieurs Clos de la Fonderie 4 1227 Carouge GE	
Risque assuré	Bureau d'ingénieur civil HES	
Somme d'assurance	CHF 5'000'000.00	somme forfaitaire par événement, incluant les dommages corporels, les dommages matériels et les frais assurés
Maximisation	garantie double	par année d'assurance
Validité territoriale	Monde entier	
Début / Echéance de la police	07.12.2018 / 31.12.2022 Sous réserve d'une résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties.	
Remarque	La couverture est donnée pour les détenteurs de drones et de modèles réduits d'aéronefs Les primes sont payées jusqu'au 31.12.2020 et l'expiration est fixée au 31.12.2022	

La présente attestation d'assurance n'est délivrée qu'à titre d'information et ne confère aucun droit à la personne en sa possession. L'attestation d'assurance ne constitue ni une modification, ni un complément de la police précitée. Seules les conditions contractuelles applicables sont déterminantes, indépendamment de toute autre exigence, par exemple en lien avec une relation contractuelle entre le preneur d'assurance et la personne en possession de l'attestation. La somme d'assurance indiquée est valable à la date de début de la police et peut ne plus être intégralement à disposition si des sinistres ont donné lieu à un dédommagement ultérieurement. Des sous-limites et/ou des franchises peuvent s'appliquer.

Lausanne, 14.07.2020

Jean-Michel Voeffray
Broker Consultant

VILLE DE GENÈVE

Motion 1519

Pour réaliser des studios/chambres pour les étudiants à la rue des Savoises

Commission du logement
10 mai 2021

2.

PÉRIMÈTRE

Cadastre

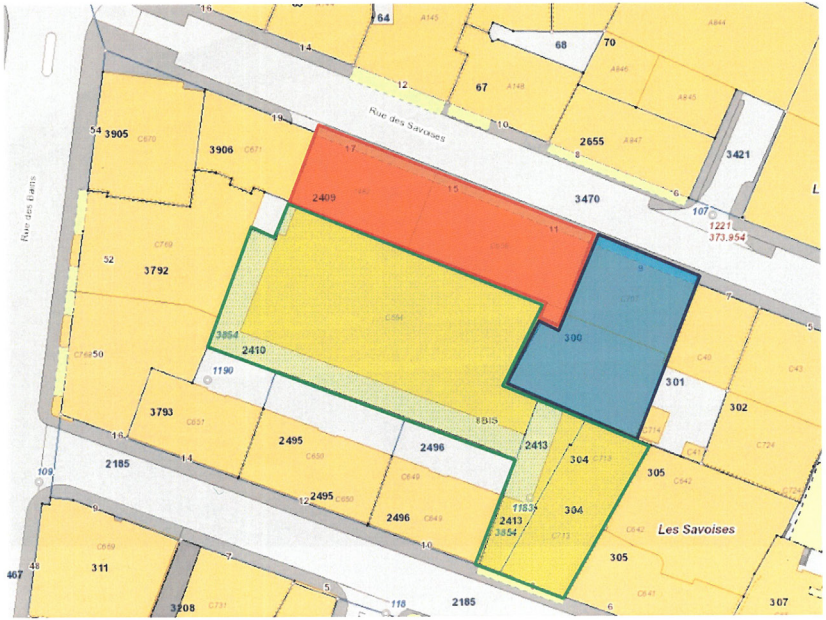

Savoises 11-17
Propriétaire : Ville
FEA en usufruit (rez + 1er)

Savoises 9
Propriétaire : PPE
Ville de Genève
(rez, cour rez et sous-sol)

Vieux-Billard 8-8bis
Propriétaire : Etat Ge
FEA en DDP

SAVOISES 11-17

Coupes

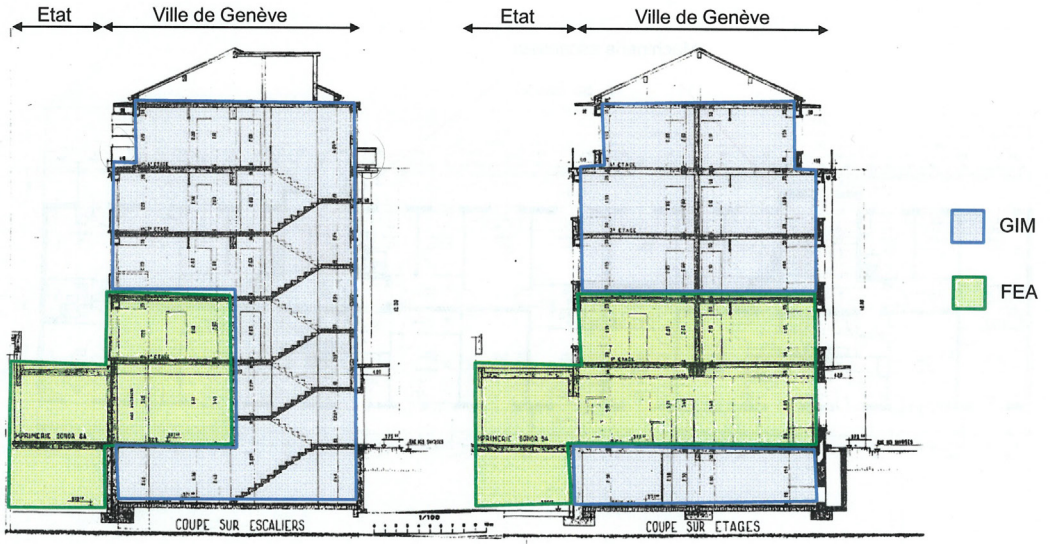

Coupe sur escaliers

Coupe sur étages

4.

VILLE DE GENÈVE

SAVOISES 11-15

Plan 4ème

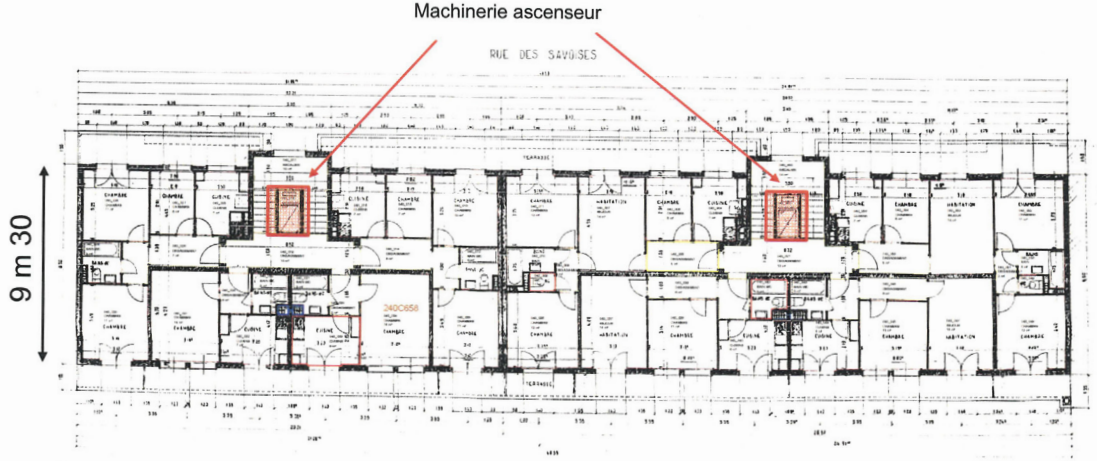

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1503 A/B/C

3 juin 2021

Rapports de majorité et de minorités de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Vincent Schaller et Manuel Alonso Unica: «Plan directeur des sports: perspectives 2016-2020, quel bilan?»

A. Rapport de majorité de M. Luc Zimmermann.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors des séances des 25 février et 22 avril 2021, sous la présidence de Mme Monica Granda. Les notes de séances ont été prises par Mme Juliette Gaultier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le plan directeur des sports de la Ville de Genève présenté en 2016 dévoilait ses «perspectives d'envergure» pour les quatre années à venir. Nous voilà arrivés au mois de février 2020, presque en fin de législature;
– que ce plan directeur était bienvenu après de nombreuses années durant lesquelles face à la culture le sport fit figure de parent pauvre dans les choix politiques du Conseil administratif;
– qu'il était rappelé qu'«une nouvelle direction du Service des sports a permis d'entreprendre dès 2012 une large réflexion et d'initier peu à peu un processus de réorganisation interne, de fixer des priorités et de mettre en place des dispositifs plus efficients» (page 3);
– qu'il était également rappelé que pour la première fois un état des lieux complet a été dressé en 2014 sur le parc d'infrastructures sportives de la ville de Genève dans le cadre de la proposition PR-971 (page 4);
– que ce plan directeur des sports posait divers constats forts corrects (page 5): «une augmentation de la population à l'échelle du Grand Genève, ainsi qu'une augmentation et une diversification de la demande et des pratiques», «une faible évolution des équipements au cours des dernières décennies, une vétusté des installations existantes (...)» et une «saturation des piscines, salles omnisports et patinoires». Enfin, une remarque qui se révèle toujours être d'actualité après la votation du 29 octobre dernier et l'échec du Pré-du-Stand: «une pénurie des espaces à disposition pour les nouvelles structures»;

– que ces constats amenaient le Conseil administratif à envisager des «perspectives d'envergure», «la Ville de Genève est ainsi aujourd'hui au cœur de la mise en œuvre de la politique sportive genevoise et des enjeux que doit relever l'agglomération pour les années à venir» (page 6);
– qu'en ce début de 2020, nous constatons coup sur coup que les principaux clubs de notre commune ont vu leurs projets exploser en plein vol et que la plus grande commune du canton est incapable de s'occuper de ses clubs sportifs, à savoir entre autres:
  – le Genève-Servette Hockey Club, que la Ville de Genève n'a pas été capable de retenir sur son territoire, qui voit le projet d'une nouvelle patinoire prévue au Trèfle-Blanc reporté à 2028 par le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz. Ce report incompréhensible obligera notre commune à aménager à grands frais la patinoire vieillissante des Vernets, alors que le besoin d'une nouvelle patinoire sur notre commune est avéré depuis de longues années et cité comme tel dans le plan directeur des sports en 2016;
  – le Servette Football Club, club de la commune de Genève, que la Ville de Genève n'a pas été capable de retenir sur son territoire, qui se voit toujours privé de terrains d'entraînement et d'un centre de formation digne de son rang dans la Super League ainsi que de toute une jeunesse genevoise désireuse de pratiquer et de progresser dans le sport le plus populaire du canton (voir l'étude des besoins et des pratiques sportives, janvier 2014);
– que ce plan directeur était bienvenu après de nombreuses années durant lesquelles le sport fit figure de parent pauvre face à la culture dans les choix politiques du Conseil administratif. Mais après ces fameuses «perspectives d'envergure», qu'a donc fait la Ville pour le sport, sans compter les loisirs pour ses sportifs, respectivement pour ses 20 000 sportifs d'élite détenteurs d'une licence?,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui présenter un bilan (un suivi), reprenant point par point les projets prioritaires et les plans d'action annoncés dans les pages 10 à 15 du plan directeur des sports 2016-2020, si possible avant la fin de la législature en mai 2020.

Séance du 25 février 2021

Audition de M. Eric Bertinat, motionnaire

M. Bertinat précise qu'il faut aller directement à la demande faite, c'est-à-dire demander au Conseil administratif un bilan sur le plan directeur des sports de la Ville de Genève intitulé perspectives 2016-2020. Il ajoute que ce n'est pas

à la commission de faire ce travail, si elle l'accepte elle doit faire en sorte que le Conseil administratif présente le bilan demandé.

En termes d'audition, il n'en a aucune à proposer, mais il suggère justement d'analyser ce qui a été fait. Il manque peut-être dans les considérants d'attirer l'attention du Conseil municipal sur la crise sanitaire car entre-temps elle a eu un impact sur les plans du Conseil administratif sachant que nous avons également un nouveau Conseil administratif. Ce qui l'a intéressé lorsqu'il a relu la plaquette, c'est qu'elle est très précise, elle jette un regard critique que l'on doit à M. Kanaan. De ce constat, il en a tiré un plan pour presque cinq ans, qui s'intéresse au développement des sports. Il y a un véritable décalage, le sport en Ville de Genève n'est pas la préoccupation première si on le compare à la culture et on est en déficit. Nous avons beaucoup construit, or ce plan directeur livre un regard général sur le sport en Ville de Genève, sur les infrastructures. Il propose ainsi un bilan pour comprendre quelle est la place du sport en regardant les budgets prochains. Le problème du sport est réel, il s'agit d'un problème de bonne santé, de loisir, d'intégration, la question est beaucoup plus importante par rapport à ce qu'elle a été traitée. Il est essentiel d'avoir une analyse sur ce qui a voulu être fait, qu'est-ce qui a été fait ou non, qu'est-ce qui a empêché de faire cela. Cette motion demande au Conseil administratif d'expliquer tout ça.

Un commissaire précise que cela fait six ans qu'il est dans cette commission et retient tout ce qui vient d'être dit par M. Bertinat. Il y a plein de projets, il a toujours été soutenu que tout serait fait mais ce n'est pas le cas. Il y a un problème dans le département des sports. Pour lui, la patinoire des Vernets doit toujours être à Genève. Il faut effectivement que l'on arrive à obtenir des explications pour comprendre pourquoi les projets n'ont pas avancé depuis six ans (si ce n'est le projet de la gare des Eaux-Vives).

M. Bertinat précise qu'il voudrait être moins polémique, la Ville depuis de nombreuses années n'a pas mis pour priorité le sport et engage beaucoup d'argent sur d'autres secteurs. Il ne lui appartient pas de juger du bien-fondé ou non. M. Bertinat souligne qu'il trouve le plan directeur de M. Kanaan très intéressant, il proposait des perspectives d'envergure. Des projets sont en train de se développer, il pense notamment au projet de la Queue-d'Arve, à d'autres endroits. Les rénovations du Bout-du-Monde ont été interrompues pour en faire d'autres, ce qui montre que ce n'est pas très clair, il y a un manque de place, particulièrement une série de problèmes qui à un moment donné ont nécessité d'être factuel pour comprendre pourquoi certains n'ont pas été réalisés. L'idée n'est pas de critiquer mais de s'emparer de ce sujet, de ne pas se projeter en avant avec de nouvelles promesses mais d'avoir un esprit critique sur ce qui a été fait précédemment.

Une commissaire trouve cette motion intéressante dans la mesure où elle arrive à un changement de direction. Une des raisons pour lesquelles rien ne s'est

fait est dû au fait que les sports étaient sous la même direction que la culture, elle ne trouve pas ça pertinent. Ce département des sports et de la culture était vraiment une entrave pour la Ville de Genève. Il faut mettre les compteurs à zéro et elle affirme que s'il faut s'intéresser à quelque chose, il s'agit de l'avenir et non pas du passé.

Une commissaire demande s'il serait pertinent de se positionner, il faut savoir qui a les prérogatives et lesquelles, au niveau sportif, le Canton est davantage investi financièrement. Elle pense qu'il faut traiter cette question avec la nouvelle magistrate.

M. Bertinat affirme que c'est exactement ce qu'il n'a pas envie d'entendre, ce qu'il déteste dans la politique, ce leitmotiv; il faut se projeter en avant. Au contraire il est de prime importance d'avoir une analyse factuelle de ce qui voulait être fait, ce qui l'a été et ce qui ne l'a pas été afin de comprendre les raisons. Le plan directeur suscite de nombreuses questions, pourquoi on a voulu promouvoir le sport, le développer, à quel moment cette perspective a été bloquée. Les enseignements qui peuvent être tirés d'un rapport du Conseil administratif permettront de savoir où on en est et pourquoi on n'est pas allés là où on voulait.

Un commissaire abonde dans le sens de M. Bertinat, il pense qu'il faudrait avoir un retour sur les derniers projets qui ont été mis en place. Ce serait bien que le Conseil municipal et la commission des sports puissent être interpellés par les dossiers et être partie prenante. Il demande s'il ne faudrait pas déposer une deuxième invite qui serait le suivi des motions votées par le Conseil municipal en matière de sport.

M. Bertinat laisse la décision libre à la commission. Il pense effectivement que les discussions avec le Conseil administratif pourraient apporter une réelle plus-value permettant ainsi d'avoir un regard critique.

Un commissaire précise que des rapports d'activités se font chaque année, il imagine que le Service des sports, même s'il a changé de magistrat, va évidemment travailler sur sa feuille de route en prenant en compte ce qui a été fait et pas été fait. Il demande ainsi ce que l'on va amener de supplémentaire à leurs travaux.

M. Bertinat informe qu'il existe un rapport de la législature 2015-2020 du département de la culture et du sport, il n'a rien à voir avec ce que le plan directeur propose, on a une lecture politique. Le plan directeur des équipements sportifs 2017-2030 ne présente aucun rapport de gestion, il n'y a rien qui précise les stratégies que l'on veut entreprendre pour les infrastructures sportives.

Un commissaire ajoute qu'il s'agirait donc de s'appuyer sur ce qui a été fait pour développer la prochaine feuille de route.

M. Bertinat précise que le chapitre 1er concerne les enjeux majeurs; le 2e, les projets prioritaires, les plans d'action; le 4e, le sport, les installations de qualité;

le 5e, le sport vecteur d'excellence et de rayonnement; le 6e, le renforcement des collaborations.

Un commissaire aimerait relever le fait de M. Bertinat soulève de bonnes questions dans cette motion. Il pense que c'est le bon moment d'avoir un état des lieux pour savoir si certaines choses n'ont pas été faites. Il n'y a pas de stratégie, donc pas d'avenir. Cette stratégie-là doit être posée à la Ville et au canton. Il y a cet éternel problème à l'image de la culture, il faut travailler avec le Canton, la Ville et les communes car ces infrastructures touchent souvent les jeunes qui viennent des environs. Il serait intéressant de savoir ce que la Ville et le Canton prévoient de faire.

Une commissaire entend surtout une remise en question du bilan du dernier magistrat en charge des sports. Elle se demande si refaire un historique de ce qui a été fait serait vraiment utile.

Un commissaire demande au motionnaire s'il a reçu la feuille de route du département de la sécurité des sports qui indique précisément la feuille de route fixée par le département en matière de sport. Il trouve qu'il y a déjà des pistes et comprend que ce n'est pas tout à fait exhaustif par rapport à ce qui est demandé.

M. Bertinat affirme ne pas avoir vu ce document, il a eu une discussion avec la magistrate au niveau du budget. Il demande comment peuvent être jugés les projets s'il n'y a pas une base de référence. Or, cette base de référence concerne ce qui a été fait lors de la précédente législature. Il comprend la position politique d'une commissaire mais aimerait bien que celle-ci soit dépassée, afin de s'intéresser au suivi.

Un commissaire rebondit sur ce qu'a dit M. Bertinat, il rappelle que M. Kanaan venait parfois avec des projets puis baissait les bras en disant que les crédits ne lui avaient pas été donnés. Il est temps de mettre le Conseil administratif face à ce qu'il doit faire.

M. Bertinat indique qu'il veut un outil de travail, il aimerait être en capacité de maîtriser le nouveau projet avec la lecture de ce plan directeur. Il trouve qu'il n'y a pas eu de regard très factuel.

Un commissaire ajoute qu'il va dans ce sens, il aimerait comprendre pourquoi certains projets ne se sont pas faits.

Une commissaire demande si le Conseil administratif n'aurait pas ce bilan, elle imagine qu'il doit bien y avoir un historique.

Un commissaire précise que sur le fond, il rejoint M. Bertinat dans la nécessité d'analyser le bilan précédent. Il demande quelle comparaison pourrait être faite tout en sachant que la feuille de route est complètement différente et ne

correspond pas à ce qui avait été souhaité, avec un bilan sur des actions qui ne correspondent plus avec ce qui est prévu maintenant.

M. Bertinat répond que les grandes lignes qui ont été mises à plat dans ce document sont toujours là. Les demandes en infrastructures, les clubs, les associations, les problèmes rencontrés ont évolué avec la crise sanitaire mais de manière générale, il y a une continuité.

Discussion, suite des travaux et vote éventuel

Un commissaire précise qu'il partait au départ assez négativement sur tout ça mais qu'en lisant des éléments en parallèle et en entendant ce qui a été dit, il pourrait être intéressant d'entendre Mme Bonvin pour comprendre ce qui a été fait, pas été fait et lui demander un bilan pour avancer sur le sujet.

Un commissaire abonde dans le sens du commissaire.

Un commissaire est d'accord avec cette proposition.

L'audition est acceptée à l'unanimité des commissaires.

Séance du 22 avril 2021

Audition de Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge du département de la sécurité et des sports, accompagnée de Mme Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel

Mme Barbey-Chappuis remercie la présidente et les commissaires de l'invitation pour discuter de la motion qui porte sur le bilan 2016-2020 de la précédente législature. Elle salue tout d'abord le travail qui a été fait par son prédécesseur, les projets qui ont été initiés pendant la précédente législature et qui vont être poursuivis pour celle-ci. Elle indique également qu'elle laissera la parole à sa cheffe de service Mme Bonvin qui passera en revue les différentes mesures qui avaient été prévues pour 2016-2020 et les différents projets qui ont pu être menés. Mme Barbey-Chappuis précise qu'il y a deux documents, le plan directeur des sports 2016-2020 qui ne doit pas être confondu avec le plan des équipements sportifs 2017-2030 qui concerne les infrastructures. Ce sont deux documents-cadres, qui sont complémentaires puisque le plan directeur des équipements sportifs 2017-2030 répond à une partie des objectifs qui sont élaborés dans ce plan directeur des sports 2016-2020 présenté ensuite. Le plan directeur des sports contient six axes qui seront passés en revue avec les différentes mesures qui étaient prévues.

Au niveau des infrastructures, il y a de nombreux projets qui ont été réalisés depuis le début de la législature. Les motionnaires portent leur attention sur

le fait de ne pas oublier le sport d'élite, de ne pas l'opposer au sport de loisir. Mme Barbey-Chappuis indique qu'elle partage cet avis et souhaite renforcer le lien entre sport de loisir et sport d'élite pour ces prochaines années. Elle ajoute que c'est dans cet état d'esprit qu'à titre personnel, elle soutient le déménagement de l'académie de Balexert aux Evaux puisqu'elle pense qu'il y a de belles synergies à faire entre les équipes actuelles. C'est dans cette perspective que le Service des sports travaille sur la question de l'équipe première du Servette en réactivant la possibilité d'accueillir l'équipe première à Vessy. C'est une équipe itinérante, qui n'a pas de lieu vraiment d'entraînement, ce qui représente une solution non adéquate pour une équipe d'élite qui est dans le championnat suisse. Mme Barbey-Chappuis rappelle finalement que la LRT (loi sur la répartition des tâches) sport fixe des compétences très claires entre les communes et les cantons. Les motionnaires reprochent à la Ville des projets qui relèvent de la compétence cantonale. Elle rappelle que la LRT donne la compétence exclusive au Canton pour ce qui a trait au pôle football et à la patinoire du Trèfle-Blanc.

Mme Bonvin indique qu'elle va passer en revue les six axes. Le contexte de ce plan directeur était d'avoir un positionnement par rapport au service public, de le formaliser et de l'écrire. C'est la première fois qu'il y a eu un plan directeur fait pour le Service des sports, ce qui a permis au Service des sports et aux acteurs du service de savoir ce qui était prévu. Ce plan directeur est une conséquence d'études majeures qui ont été faites, dans un premier temps pour justifier les actions au niveau sportif mais aussi pour justifier les investissements au niveau du sport et l'élaboration d'une image directrice qui a abouti, après, au plan directeur des infrastructures qui est parallèle à celui-ci.

Ce plan directeur contient six axes précisément définis: le sport pour toutes et tous, le sport créateur de lien, le sport mission de service public, le sport des installations de qualité, le vecteur d'excellence et de rayonnement et des collaborations renforcées. Tous les points qui avaient été définis ont fait l'objet d'un monitoring.

Le premier point concerne la promotion de l'accès à la pratique sportive à l'attention du jeune public. C'était un point important pour le Conseil municipal par rapport aux prestations sportives, les cours ont été mis à jour et sont proposés sur des journées voire demi-journées, ce qui est très intéressant pour les enfants mais aussi pour les parents. Des camps du mardi au jeudi ont été organisés avec plusieurs activités sportives permettant de faire une découverte des sports. Il y avait aussi la volonté de développer les services en faveur des familles, il y a eu des cours parents-enfants et aussi le projet au Bout-du-Monde qui proposait d'accueillir les parents et les enfants.

Le sport est un créateur de lien, l'idée de cet axe était de pouvoir aller chercher des personnes qui ne sont pas forcément sportives (en particulier les seniors).

Une offre a été ciblée auprès des seniors avec des inscriptions en ligne. Il y a eu une grande satisfaction par rapport aux cours qui leur ont été proposés. Le Service des sports avait aussi proposé une traduction de tous leurs supports en anglais, traduction qui n'a pas été faite dans d'autres langues pour éviter que certaines personnes ne pensent que ce sont des langues maîtrisées par le personnel.

Le sport, mission de service public; Mme Bonvin soutient que la Ville de Genève est convaincue de cet axe puisqu'elle investit beaucoup dans le sport. Le Service des sports s'était présenté plusieurs fois pour présenter la politique de subventionnement au regard des enjeux du plan directeur. Des concertations avec des associations ont été effectuées, tout un travail a été fait pour que les subventions soient distribuées correctement. La Maison du sport va bientôt arriver avec Vernier 115 qui sera un lieu de rencontre, d'échanges entre différentes associations. Des formations ont été reconduites par rapport à l'accueil des publics pour le personnel du Service des sports tant sur les caisses que sur les piscines, ce qui s'est avéré positif notamment par rapport au Covid où il y avait de nombreuses contraintes, règles à suivre.

L'axe: le sport des installations de qualité, polyvalentes et accueillantes représente le lien avec le plan directeur des infrastructures. La mise en œuvre est en cours. Le Service des sports a aussi finalisé les images directrices du Bout-du-Monde et va reprendre celles du site Queue-d'Arve, Vernets tel que ça avait été défini dans la proposition PR-971. Avec les restrictions depuis plus d'une année, le Service des sports a vu qu'il est important d'avoir des installations qui peuvent accueillir le plus de monde dans des règles définies.

L'axe: le vecteur d'excellence et de rayonnement est pertinent dans le sens où Genève a un passé avec le sport, avec des manifestations de grande envergure, avec de grands champions. Il y a la mise en place d'une stratégie de valorisation des champions, ce qu'on appelle aujourd'hui «la nuit du sport». La communication a été modifiée pour que l'activité sportive soit valorisée en tant que telle dans les clubs, pour qu'il y ait aussi une rencontre entre ces sportifs et les sportifs d'élite comme Alan Roura, Elise Chabbey qui peuvent motiver d'autres sportifs à s'investir.

Il y avait aussi l'axe: valoriser la contribution du Service des sports à l'organisation de manifestations locales et régionales. Les Championnats du monde de gymnastique acrobatique vont se dérouler aux Vernets en juin, le Marathon s'organisera sur un mois dû au Covid. Il y a une compétence partagée sur les infrastructures entre le Canton et les communes, c'était important de pouvoir formaliser les principes de collaborations suite à la LRT. Une étude a été faite là-dessus et une discussion s'est faite au sein de l'ACG avec le Canton pour voir à quel moment pouvait être mise en place cette formalisation.

Le développement des projets et des infrastructures Proxisport n'a pas été réalisé puisque la répartition des tâches a été organisée pour que ce soit une compétence du DGSF et donc de Mme Kitsos.

Mme Barbey-Chappuis revient sur ce qui a été réalisé depuis le début de la législature, malgré le Covid. Le souci du Service des sports a été de présenter une offre de sport durant l'été qui soit Covid-compatible. Les capsules sports ont été mises sur pied, ce sont des cours gratuits dans les quartiers ou autour de lieux emblématiques. C'est une proposition qui a bien fonctionné, il y a eu plus de 90% d'inscriptions avec un succès considérable chez le public féminin puisque cette flexibilité a permis de concilier la vie professionnelle, familiale en offrant la possibilité de faire du sport. Cette proposition sera reconduite cet été, le Service des sports travaille actuellement sur une nouvelle offre.

En termes de perspectives, il y a les projets qui ont été déposés au Municipal, Mme Barbey-Chappuis remercie les différents groupes pour le soutien qui a été apporté à ce projet et notamment pour le nouveau centre sportif des Eaux-Vives. Elle précise que le travail en amont permet de concrétiser les projets qui sont déposés et votés par le Conseil municipal. Le projet de hall de tennis au Bois-des-Frères a été aussi déposé et sera destiné au public genevois mais aussi à des joueurs de l'association cantonale de tennis puisqu'il y a un grand manque de terrains de tennis couverts. Il y a aussi d'autres projets qui souhaiteraient être menés tels que le projet de la fan zone pour la Coupe d'Europe féminine afin de donner la visibilité que les femmes méritent dans le domaine du sport et notamment du football.

Les derniers mois ont été extrêmement intenses avec le Service des sports en cette période, c'est le domaine qui a eu le plus de modifications, à chaque annonce du Conseil fédéral il y avait des modifications qui devaient être faites. L'essentiel c'est que les jeunes ont pu poursuivre leurs activités la plupart du temps. Le département va essayer de se mettre sur de nouvelles perspectives à long terme avec un nouveau plan directeur qui reprendrait une partie des axes qui ont pu être élaborés lors de la précédente législature.

Questions des commissaires

Un commissaire indique qu'il avait contacté le Service des sports après l'audition des motionnaires pour savoir ce qu'il en était du bilan. Il a par la suite obtenu une réponse soutenant qu'en raison de la situation épidémiologique et du changement de département, il n'y avait pas eu de bilan établi par le DCTN concernant le plan directeur 2016-2020. Il demande comment le Service des sports s'organise pour faire le bilan s'il n'y en a pas eu un concernant cette législature. Il souhaite aussi savoir comment s'organise le Service des sports pour avancer par rapport à ce qui a été fait ou pas fait durant ces années.

Mme Barbey-Chappuis précise que la présentation regroupait les six axes présentés par Mme Bonvin avec l'état d'avancement dans chacun de ces axes. Le questionnement actuel concerne notamment les priorités qui seront décidées pour la législature qui arrive, quels sont les axes où il y a de réels besoins, demandes. Le bilan présenté actuellement permet de rendre compte des mesures qui ont été quasiment toutes réalisées. Mme Barbey-Chappuis informe qu'il y a un vrai souci de communication entre les communes et qu'il s'agit surtout d'essayer d'initier des travaux pour avoir une planification des infrastructures cohérente sur le territoire du canton.

Un commissaire demande si des démarches particulières en termes de communication seront entreprises pour les présenter à l'externe.

Mme Barbey-Chappuis précise que le Service des sports va travailler sur un nouveau plan directeur qui intégrera le bilan dans une partie. Puisque le service a changé de département, le Service des sports s'inscrit plutôt dans une volonté d'intégrer ce bilan.

Mme Bonvin ajoute qu'il n'y a effectivement pas eu de communication formelle à l'extérieur. Le Service des sports travaille sur l'héritage de ce plan directeur pour établir le suivant et déterminer les axes qui apparaîtront comme essentiels.

Un commissaire demande quel est le délai pour le prochain plan directeur.

Mme Barbey-Chappuis informe qu'ils sont au tout début du processus puisque depuis juin, l'énergie a été principalement concentrée sur l'urgence de la situation, sur la modification des plans de protection. Dans l'idéal, le document devrait sortir au mois de septembre.

Un commissaire indique qu'il a plusieurs questions. Concernant les compétences cantonales versus la Ville de Genève, il précise que le Canton a hérité de cette responsabilité et il a un peu de peine à s'investir là-dedans. Il y a un nouveau magistrat qui pour l'instant s'intéresse à de nombreux points. Il trouve que les propos de Mme Barbey-Chappuis sont un peu attentistes par rapport à ce qui peut se passer et demande ce qu'il en est du projet de patinoire, le Conseil municipal était attaché à la réalisation de ce projet, il demande s'il y a du nouveau à ce propos. Il souhaite aussi savoir ce qui se fait en termes de combats, n'étant pas pour que la Ville soutienne les différents types de clubs de combats existants (un commissaire fait notamment référence au MMA). Un commissaire se réjouit de voir les championnats de gymnastique acrobatique mais il a entendu dire que Genève n'a plus d'équipe de gymnastique en élite nationale, il trouve ça dommage notamment parce que c'est souvent le sport d'élite qui donne envie aux sportifs amateurs.

Mme Barbey-Chappuis précise que pour la première question, concernant le côté attentiste, elle essaie de faire du mieux qu'elle peut. La LRT est très claire

et la Ville ne peut pas faire les choses à la place du Canton. Pour Trèfle-Blanc, le Service des sports est aussi dans le comité de pilotage, il leur a été indiqué que le crédit d'études serait déposé d'ici fin 2020 voire début 2021 et depuis, le Canton n'a pas donné de nouvelles. La Ville de Genève a aussi pris part aux discussions car plus le projet Trèfle-Blanc est retardé, plus il faut investir des montants importants pour maintenir la patinoire des Vernets dans un état qui permet d'accueillir une équipe élite comme le Genève-Servette Hockey Club. La Ville a aussi réactivé un autre dossier qui est celui de l'équipe première du Servette qui est pour l'instant itinérante. Elle va proposer que l'équipe soit accueillie à Vessy. Concernant les sports de combats, Mme Barbey-Chappuis partage tout à fait les propos, seuls les sports qui sont reconnus au niveau de Jeunesse et Sport, Swiss Olympic, peuvent être soutenus par la Ville de Genève. Le MMA ne répond pas à ces critères. Concernant la gymnastique, une médiation devait être lancée mais la situation actuelle rend difficilement imaginable d'entrevoir une médiation par visio-conférence.

Mme Bonvin précise que suite à la séance qui a suivi, le service a eu passablement de contacts avec le comité, ils ont demandé des bilans, le planning. Aujourd'hui, il n'y a pas d'équipe première, la Ville de Genève brillait en AGR en raison du tumulte par lequel elle est passée, une section vient d'être recréée. Il y a une baisse en termes d'athlètes pouvant sortir, l'une des raisons serait liée au fait qu'il est difficile actuellement de s'investir totalement dans un sport, le sport à l'étude à Genève n'est pas encore arrivé à une maturité qui peut convenir pour sortir des athlètes. Il est difficile pour les enfants de s'investir autant, ce sport est extrêmement demandeur. Tout est mis en place pour lancer une étude sur la comparaison entre les différents centres de performance aux niveaux cantonaux et au niveau de la Suisse, l'étude sera rendue au mois de mai.

Un commissaire remarque qu'on a souvent entendu parler du besoin de soutenir la culture, il demande s'il y a eu des aides voire des sollicitations au niveau sportif. Il prend l'exemple des associations qui ont des difficultés à maintenir le salaire de leurs entraîneurs.

Mme Barbey-Chappuis informe qu'il y a le guichet unique qui a été créé en 2020 à cet effet, il réunissait la Ville de Genève, l'ACG, le fonds d'aide au sport et le Canton. Ces quatre acteurs ont débloqué chacun 250 000 francs et les clubs ont pu déposer leurs demandes d'aide en justifiant l'impact du Covid. En 2020, pour les quatre acteurs, 860 000 francs ont été débloqués. Ce fonds à l'initiative de la Ville de Genève a été renouvelé en 2021, les demandes d'aide sont actuellement ouvertes jusqu'à mi-juin pour le premier dépôt puis fin septembre pour la deuxième. On s'attend à davantage de difficulté en 2021 puisque les clubs vivent de sponsors, il est possible et probable que des entreprises décident de couper leur sponsoring en raison de difficultés importantes. Les clubs pourraient être

confrontés à une baisse de leurs membres car les membres peuvent ne pas vouloir renouveler leurs adhésions en raison de l'incertitude. Il s'agit d'un travail commun des quatre collectivités.

Un commissaire souhaite poser plusieurs questions concernant la réouverture des piscines.

Il demande la date à laquelle le futur bassin des Eaux-Vives va ouvrir. Il souhaite aussi savoir si la commune de Carouge envisage la création d'un nouveau bassin de 50 m au niveau du terrain de football qui jouxte la piscine de Carouge, et dans ce cas, si la Ville de Genève envisage une mutualisation pour une nouvelle piscine couverte puisque les Vernets doivent être rénovés. Il demande également s'il est prévu que la Ville envisage d'entrer en partenariat avec les communes de la future piscine olympique de Pré-Bois.

Mme Barbey-Chappuis indique que l'ouverture dépendra de la vitesse à laquelle le Conseil municipal votera le crédit de construction. Si le chantier peut démarrer, l'inauguration se ferait en 2024 si tout va bien, si le Municipal vote avant l'été pour ne pas perdre deux mois. Concernant Carouge, il y a une vraie volonté entre les différents magistrats et magistrates des grandes communes qui ont d'importants projets d'infrastructures sportives. Ils se sont vus une première fois pour faire un tour d'horizon de ce qui était en pipeline dans les communes respectives. Du côté de Carouge, le projet évoqué par un commissaire n'est plus sur la table, il s'agirait de chauffer la piscine sur le modèle de Lancy mais il n'y aurait pas de couverture de bassin. Pour Pré-Bois, la Ville de Genève n'a pas prévu de participer financièrement à cette piscine, en termes de ville-centre elle fait déjà énormément pour le sport. À ce jour, le plan financier de ce nouveau projet est fonctionnel, les autres communes se sont organisées entre elles et la Ville n'a pas été sollicitée dans ce cadre-là.

Mme Bonvin précise que la Ville l'avait été il y a trois ans, il avait été soutenu que la Ville est en charge de nombreux autres projets. Les communes plus proches de Pré-Bois devaient s'engager (environ une dizaine de communes s'y sont engagées). La commune de Meyrin avait admis que ce n'était pas à la Ville de Genève de s'investir dans ce projet.

Mme Barbey-Chappuis indique que si le projet se passe bien, il verra le jour à relativement court terme. La rénovation des Vernets et de Varembé sera successive pour qu'il y ait toujours un bassin qui soit ouvert.

Mme Bonvin informe que Meyrin ne va pas accueillir les clubs de la Ville de Genève puisqu'ils ont déjà leurs clubs. Les deux piscines ne fermeront pas en même temps et lorsque les bassins seront fermés, il y aura un bassin de 50 m qui compenserait la fermeture des deux bassins.

Un commissaire demande quelle est la position de la Ville de Genève concernant le déménagement du pôle football de Balexert aux Evaux.

Mme Barbey-Chappuis souligne que la position personnelle est totalement favorable. La discussion au sein du Conseil administratif doit encore être faite puisqu'il y a deux conventions qui sont en cours de négociation; une convention bipartite qui lierait la fondation des Evaux à l'Académie du Servette et une tripartite entre la fondation des Evaux, le Canton et l'Académie du Servette. Certains éléments doivent être ajustés, la commune d'Onex a encore des soucis en termes de mobilité. Ces conventions seront soumises au Conseil administratif la semaine qui suit cette audition pour savoir si le Conseil administratif lui donne mandat ou pas.

Un commissaire rebondit sur ce qui a été avancé par Mme Barbey-Chappuis, il demande s'il y a un suivi ou des sondages qui sont faits de manière régulière sur l'utilisation des infrastructures sportives en ville de Genève afin de connaître le lieu de résidence des utilisateurs et utilisatrices.

Mme Bonvin indique que ça a été fait pour les piscines pendant un long moment. Le rapport indiquait qu'il y avait environ 40% des personnes qui n'étaient pas domiciliés en Ville de Genève qui venaient dans les piscines (les piscines sont souvent liées au lieu de travail). Il est difficile de faire ces études sur les lieux où il n'y a pas de tickets à payer, ça représente la majorité des centres (par exemple, au Bout-du-Monde, il faudrait faire un sondage avec des sociologues sur plusieurs jours alors que pour les piscines, il suffisait que les caissiers, caissières se chargent de poser ces questions). Le Service des sports essaie de le faire souvent puisque ces questions peuvent permettre de voir si les pratiques ont changé. Tous les deux ou trois ans, le Service des sports essaie de lancer des sondages plus spécifiques pour voir si les tendances ont augmenté ou baissé.

Discussion et vote éventuel

Une commissaire socialiste précise que son groupe est prêt à voter sur cette motion. Elle ajoute que les auditions ont prouvé que les demandes de cette motion visaient un peu à côté, un bilan à l'interne a été effectué et certains considérants mélangent les compétences Ville et Canton. Le groupe socialiste salue une nouvelle fois le travail effectué par l'ancien magistrat en charge des sports et pense que cette motion est inutile et sera par conséquent refusée.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique que la motion est tout au contraire pertinente. Il est sidéré de voir qu'il n'y a aucun bilan écrit, cette motion n'est pas parfaite mais elle est pertinente et pose un vrai problème. Le Conseil administratif et le Service des sports devraient venir annuellement. L'Union démocratique du centre soutiendra la motion.

Un commissaire ajoute que la motion part d'une bonne idée mais l'audition de cette séance montre que ce qui est demandé est déjà fait à l'interne par le Service des sports. Il partage l'avis d'une commissaire concernant la confusion entre Canton et Ville. Pour ces raisons, le Parti démocrate-chrétien votera non à cet objet.

Un commissaire indique que le Parti libéral-radical acceptera cette motion, l'audition a plutôt démontré à quel point un bilan sur ce qui a été promis par M. Kanaan à l'horizon 2020 est nécessaire. Il trouve que les propos entendus sont insuffisants. Un commissaire souligne qu'il est déçu que M. Kanaan ne soit pas venu lui-même pour présenter le retour sur ce qui avait été prévu. Mme Barbey-Chappuis va conclure ou reprendre ce qui n'avait pas été fait mais il soutient que cette motion mérite d'être acceptée pour obtenir un bilan plus complet par rapport à ce qui a été proposé lors de cette séance.

Un commissaire rejoint une commissaire concernant le flou de certains propos émis dans cette motion. Cela dit, il affirme ne pas avoir été totalement satisfait du bilan présenté sur la législature passée. Cependant, il a été dit qu'il y aurait une nouvelle feuille de route, un nouveau plan d'action qui serait présenté et qui ferait la clôture de ce qui a été entamé précédemment. Évidemment Mme Barbey-Chappuis reprendra les éléments qu'elle souhaitera pour cette nouvelle législature et il pense par conséquent qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer cette motion au Conseil administratif. Les Verts voteront non à cette motion.

La présidente rejoint une commissaire et un commissaire. Il y a un bilan de ce qui a été fait qui a été présenté lors de cette séance. Le groupe Ensemble à gauche refusera cette motion.

Un commissaire propose un amendement. Il précise qu'il y a un côté rassurant dans les propos de Mme Barbey-Chappuis qui a dit qu'elle travaillait sur un nouveau plan directeur. Il propose de retirer ou de laisser «avant la fin de la législature en mai 2020» et d'ajouter «ou dans un prochain plan directeur des sports». Cet ajout permettrait à la magistrate, dans les propos préliminaires du futur plan directeur des sports, de consacrer quelques pages à ce qui a été fait dans le précédent.

Votes

Un commissaire propose de retirer ou de laisser «avant la fin de la législature en mai 2020» et d'ajouter «ou dans un prochain plan directeur des sports». Cette proposition est refusée par 9 non (4 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 EàG) contre 4 oui (2 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Mise aux voix, la motion M-1503 est refusée par 9 non (4 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 EàG) contre 4 oui (2 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

M. Burri (PLR) annonce un rapport de minorité. M. Ivanov (UDC) annonce un deuxième rapport de minorité.

14 juin 2021

B. Rapport de minorité de M. Rémy Burri.

Préambule

Ce rapport de minorité a été annoncé lors du vote de l'objet en commission des sports lors de la séance de commission du 22 avril 2021. Ce rapport fait suite à un refus par une majorité de la motion M-1503. Pour le rapport détaillé et le suivi des travaux en commission, je vous invite à vous référer au rapport de majorité M-1503A.

Le sport mérite mieux!

Tout avait pourtant si bien commencé. Lancé en grande pompe, en 2011, par le magistrat socialiste fraîchement élu, ce plan directeur des sports, perspectives 2011-2020 a nécessité presque cinq ans de gestation. Alors que l'on était arrivé au bout du calendrier de ce plan directeur, quelques élus de ce Conseil municipal pensaient naïvement qu'un bilan serait présenté à l'issue de ces cinq ans de stratégies sportives. Ce ne fut malheureusement pas le cas et c'est ce qui a motivé le dépôt de cette motion.

Sous prétexte de nouvelle législature, aucun bilan ne se profile à l'horizon malgré les centaines d'heures des collaborateurs du Service des sports et les dizaines de milliers de francs de consultant dépensés pour élaborer cette stratégie, aucun bilan ne sera apporté par l'ancien magistrat, qui n'a pas daigné venir défendre lui-même, même sommairement, son bilan en commission des sports. Ainsi, tout à fait curieusement, l'ancien magistrat lègue à son successeur le soin de tirer un bilan de sa politique publique en matière de sport.

Ce plan directeur comportait 42 actions réparties en six axes, dont seules trois actions arrivaient à échéance en 2020. Concrètement cela signifie que l'ancien magistrat en charge des sports aurait dû être capable de faire un bilan sur ses propres résultats, bien avant son retrait du Service des sports.

Certes, lors des travaux sur cette motion, nous avons bien eu quelques bribes d'information de la part de la direction du Service des sports, mais des éléments bien modestes au vu des enjeux visés par cette stratégie quinquennale.

Pour le Parti libéral-radical cette demande de bilan est tout à fait légitime et nous ne comprenons pas ce refus de l'ancien magistrat en charge des sports d'établir son propre bilan.

Le Parti libéral-radical ne comprend pas pourquoi il incomberait à la nouvelle magistrate en charge des sports de répondre sur les actions ou les inactions de son prédécesseur.

Ce refus de présenter un bilan suscite la suspicion, ce bilan serait-il mauvais? Nous sommes malheureusement enclins à le supposer, lorsque l'on constate qu'en 2015 le Service des sports disposait d'un budget de 49,4 millions de francs et que cinq ans plus tard le même service dépense 44,1 millions de francs. Comment interpréter cette diminution?

En conclusion

Nous vous demandons d'accepter cette motion afin que le bilan de la politique «sportive» de l'ancienne magistrature puisse être apprécié en toute connaissance de cause et que la nouvelle magistrate puisse mener sereinement sa propre politique publique en matière de sport, sans avoir de compte à rendre pour son prédécesseur.

16 juin 2021

C. Rapport de minorité de M. Christo Ivanov.

L'objectif de la motion déposée le 4 mars 2020 par les motionnaires était de se référer au plan directeur des sports de la Ville de Genève présenté en 2016 qui dévoilait ses «perspectives d'envergure» pour les années 2016 à 2020 et d'en demander un bilan.

Ce plan directeur était le bienvenu après de nombreuses années durant lesquelles face à la culture, le sport faisait figure de parent pauvre dans les choix du Conseil administratif pour ne pas dire plus.

Il convient de relever qu'en 2014, pour la première fois, un état des lieux complet avait été dressé sur le parc d'infrastructures sportives de la Ville de Genève dans le cadre de la proposition PR-971.

Un des constats importants était l'augmentation importante de la population de la ville de Genève ainsi qu'une diversification de la demande et des pratiques sportives.

Malgré cela, il n'y a eu qu'une faible évolution des équipements au cours des dernières décennies.

Une saturation des piscines, des salles omnisports, des patinoires ou des terrains a été constatée.

S'ajoute à cela l'échec de la votation sur le Pré-du-Stand qui aurait permis au pôle football de Balexert de déménager au Grand-Saconnex.

Les principaux clubs phares de notre commune ont vu coup sur coup leurs projets exploser en plein vol et que la plus grande commune du canton était et est incapable de s'occuper de ses clubs sportifs comme le Genève-Servette Hockey Club, que la Ville de Genève n'a pas été capable de retenir sur son territoire, qui voit le nouveau projet d'une nouvelle patinoire au Trèfle-Blanc reporté à 2028. Des aménagements coûteux seront nécessaires pour aménager la vieillissante patinoire des Vernets alors que les besoins de glace sont avérés.

La Ville de Genève n'a pas été capable de retenir sur son territoire le Servette Football Club, emblème de notre commune, qui se voit privé de terrains d'entraînements, d'ailleurs tout comme le Servette Rugby Club.

L'invite de cette motion qui demandait un vrai bilan a été rejetée par la majorité de la commission des sports, qui a préféré mettre la tête dans le sable et nier la réalité. C'est un crime de lèse-majesté que de demander des comptes à notre ancien magistrat.

Faire de la politique, c'est avoir un certain courage de demander des comptes ou des bilans.

Quoi de plus normal pour des élus et des élues d'avoir des réponses à leurs légitimes questions. Que nenni! Ici, c'est Genève.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1567 A

7 juin 2021

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 27 octobre 2020 de Mmes Brigitte Studer, Maryelle Budry, Corinne Bonnet-Mérier, Monica Granda et M. Daniel Sormanni: «Pour la protection du patrimoine musical enregistré: la Ville s'engage».

Rapport de Mme Michèle Roullet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) lors de la séance plénière du 28 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors des séances du 7 décembre 2020, du 25 janvier, des 12 et 19 avril 2021 sous la présidence de Mme Danièle Magnin. Les notes des séances ont été prises par Mme Laura Kiraly et M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la date du 27 octobre a été choisie par l'Unesco pour célébrer la Journée mondiale du patrimoine audiovisuel;
– que, d'après l'Unesco, il ne nous reste plus que dix à quinze ans pour sauvegarder le patrimoine musical enregistré qui n'a pas déjà fait l'objet d'une numérisation;
– que ce travail peut également s'inscrire dans la stratégie de transition numérique en Ville de Genève;
– que Genève a déjà été le centre de grands travaux de préservation/numérisation et de valorisation du patrimoine musical enregistré;
– que le département de la culture et de la transition numérique (DCTN) de la Ville de Genève a prouvé son intérêt pour la préservation/numérisation du patrimoine musical enregistré, notamment par la constitution et la préservation/numérisation de son fonds d'archives sonores (environ 20 000 heures et 120 000 enregistrements);
– que le DCTN a déjà procédé à la numérisation de fonds d'enregistrements musicaux, par exemple le fonds Samuel Baud-Bovy;
– que, même si certains projets, en dehors de ses propres fonds, ont été soutenus par la Ville de Genève – comme la sauvegarde et la valorisation de certains concerts inédits de Sidney Bechet à Genève –, aucune subvention régulière n'est attribuée aux organismes réalisant ce travail à Genève;

– que la Ville de Genève héberge en tout cas un organisme compétent en la matière – avec un savoir-faire reconnu, résultat de plusieurs décennies d'expérience – dont le travail, salué en Suisse et ailleurs dans le monde, ne se limite pas à sauvegarder et valoriser ses propres archives, contrairement à la grande majorité des organismes similaires en Suisse;
– que, contrairement aux œuvres cinématographiques, ce patrimoine est souvent ignoré, tant au plan suisse qu'au plan cantonal, au point que, par exemple, la loi genevoise sur la culture ne mentionne pas cet élément qui fait pourtant partie intégrante de la culture et de sa préservation;
– que sans le travail proactif réalisé dans ce cadre, des enregistrements de grande valeur, réalisés à Genève et en Suisse, auraient été perdus à tout jamais, et que certains d'entre eux n'auraient jamais été mis à la disposition du grand public;
– que certaines institutions préfèrent externaliser la sauvegarde de leur patrimoine musical enregistré à l'étranger, alors que les compétences locales pourraient être privilégiées,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à prendre en compte, dans le cadre de sa politique en matière de culture, la préservation/numérisation et la valorisation du patrimoine musical enregistré;
– à attribuer une subvention à un ou plusieurs organismes compétents et spécialisés dans la préservation/numérisation et la valorisation du patrimoine musical enregistré.

Séance du 7 décembre 2020

Audition de Mme Monica Granda, motionnaire

Mme Granda rappelle que les œuvres d'art traversent les siècles contrairement au patrimoine musical enregistré à la durée de vie limitée, et qui est menacé de disparition, car il y a une dégradation chimique et physique de leurs supports et une obsolescence, voire une disparition non seulement des équipements techniques comme le magnétophone, mais aussi du savoir-faire pour utiliser ces anciens supports et équipements. Or, en dépit de l'intérêt du Service culturel pour la préservation et numérisation de certaines pièces du patrimoine musical enregistré dans le cadre de la transition numérique, la loi genevoise sur la culture ne mentionne pas spécifiquement cet élément. De ce fait, il n'existe pas de plan pour encadrer ce processus de préservation. Malgré des soutiens pour la sauvegarde et la valorisation de concerts inédits, aucune subvention régulière n'est attribuée aux organismes réalisant ce travail. Sans un travail proactif dans ce domaine, des enregistrements de grande valeur auraient été perdus à tout jamais. D'après l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), il ne reste qu'une dizaine d'années pour sauvegarder le

patrimoine musical enregistré qui n'a pas fait l'objet d'une numérisation. Cette motion invite le Conseil administratif à prendre en compte, dans le cadre de sa politique culturelle, la préservation et la valorisation du patrimoine musical enregistré, puis à attribuer une subvention à un ou plusieurs organismes spécialisés et compétents en matière de préservation et de valorisation du patrimoine musical enregistré.

Questions des commissaires

Une commissaire questionne la manière dont le patrimoine musical est actuellement conservé.

Mme Granda explique que des projets ont déjà été menés. Elle cite la Radio Télévision Suisse (RTS) qui a réalisé une sauvegarde de ses archives à Paris depuis 2005. Globalement, la Ville de Genève a été timide dans la réalisation de projets de sauvegardes.

Un commissaire rappelle la campagne en Ville de Genève pour sauvegarder les bandes sonores et questionne les projets de la Ville en cours.

Mme Granda répond qu'une motion a été présentée en 2019 au Grand Conseil et à la Ville de Genève en 2015 via la création d'une fondation. Cependant, aucune subvention n'a été accordée. Elle propose d'auditionner M. Kanaan pour faire le point sur cette politique de sauvegarde.

Un commissaire se souvient que la Ville de Genève procède à des sauvegardes à l'interne.

La présidente confirme l'existence de cette fondation dont le président, M. Yves de Matteis, a d'ailleurs demandé à être auditionné par la CARTS.

Une commissaire rappelle qu'une motion de M. de Matteis a été traitée il y a peu de temps justement à la CARTS. En l'occurrence, ladite fondation gère le patrimoine musical. La Ville ne possédant pas de matériels, la fondation effectue ce travail et récolte des fonds privés qui financent jusqu'à 90% de son budget. Il serait intéressant que la Ville suive l'évolution de ces travaux, et que la CARTS évite de procéder à des auditions qui ont été effectuées récemment.

Un commissaire ajoute que la Ville ne possède pas elle-même de patrimoine culturel, car ce sont les institutions subventionnées de la Ville qui le possèdent. La Ville devrait pouvoir récupérer le patrimoine culturel de certaines de ces institutions, qui est indirectement un patrimoine culturel de la Ville.

Une commissaire rappelle que ce sujet a été traité deux fois, une fois avec M. de Matteis sur la «United Music Foundation», une autre fois via la motion M-1145, acceptée en mai 2018. M. Kanaan ayant été récemment auditionné sur ce sujet, elle questionne la nécessité de l'entendre à nouveau.

Un commissaire répond qu'il ne s'agit pas du même sujet car la motion M-1567 concerne le patrimoine musical, alors que les précédents travaux concernaient le patrimoine audiovisuel, ce que la commissaire réfute.

Vote sur les propositions d'auditions

L'audition de M. Kanaan est acceptée à l'unanimité.

L'audition de M. Yves de Matteis est acceptée par 10 oui (1 MCG, 1 EàG, 1 UDC, 3 Ve, 4 S) contre 1 non (PLR) et 3 abstentions (2 PLR, 1 PDC).

Séance du 25 janvier 2021

Audition de M. Yves de Matteis, député au Grand Conseil de Genève, et de M. David Hadzis, chef de projet à la United Music Foundation (UMF)

M. de Matteis se présente comme le fondateur et président de United Music Foundation, qui a pour but de valoriser, préserver et mettre à disposition le patrimoine musical enregistré. Il explique que depuis la fin du XIXe siècle les enregistrements sonores permettent de sauvegarder une trace durable d'une interprétation musicale. Cependant, la sauvegarde est difficilement durable, car les enregistrements ont une durée de vie limitée, notamment à cause de la dégradation des bandes, du manque d'équipements techniques et de l'insuffisance de personnes ayant le savoir-faire nécessaire pour lire et numériser les bandes. Il ajoute que l'Unesco a décrété, pour sensibiliser le public et les collectivités sur cet enjeu, une Journée mondiale du patrimoine audiovisuel, qui a lieu les 27 octobre. Il mentionne l'Institut national français de l'audiovisuel (INA) qui a pris conscience de cette problématique dès 1999, et qui a mis en place un plan de sauvegarde et de numérisation. Cependant, ce programme ambitieux ne recouvre pas les enregistrements ayant servi à la production des disques du commerce. Quant au Ministère de la culture, il attribue depuis 2016 une aide à l'innovation et à la transition numérique à hauteur d'un plafond de 200 000 euros par organisme pour trois ans. Malheureusement, il n'existe pas d'aides similaires pour ce travail en Suisse. Toutefois, il cite la RTS qui a engagé en 2005 avec son programme de conservation et de numérisation la sauvegarde d'archives, et qui a quasiment sauvegardé l'ensemble de ses archives grâce à des aides financières, notamment de partenaires privés.

M. de Matteis souligne qu'il existe tout de même passablement de bandes qui n'ont pas été sauvegardées à la RTS ou dans des collections privées. Il cite plusieurs exemples de recherche, de restauration et de mise à disposition de bandes sonores par l'UMF, et ce de manière bénévole. L'UMF produit des éditions «collectors» afin que les enregistrements particulièrement méritants sur le

plan historique ou artistique soient mis à la disposition du public. L'UMF collabore également avec d'autres labels en agissant comme prestataire de services afin de financer l'UMF. Il insiste sur le travail urgent de préservation et de valorisation du patrimoine enregistré.

Sur la motion

Concernant la première invite, il précise que la Ville de Genève a déjà financé certains de ses propres fonds et a participé à plusieurs projets de préservation du patrimoine musical enregistré. Mais cela n'est pas suffisant par rapport à ce qu'il reste à sauvegarder.

Concernant la deuxième invite, M. de Matteis déclare que sur le territoire genevois l'UMF est l'organisme le plus compétent avec l'équipement et le savoir-faire nécessaire pour préserver, valoriser et transmettre ce patrimoine aux prochaines générations. Il ajoute que l'UMF a bénéficié d'une reconnaissance croissante et a reçu deux prix d'envergure nationale: le prix de la meilleure réédition du meilleur inédit de l'Académie du jazz de Paris et le prix annuel de la commission suisse de l'Unesco et de Memoriav. Cette reconnaissance s'illustre également par le biais de nombreux partenariats (Ville de Genève, RTS, Canton de Genève, Musée d'ethnographie de Genève (MEG), et d'autres communes genevoises). Grâce à cette reconnaissance, l'UMF a pu bénéficier d'aides quant à l'achat de matériel, nécessaire à la restauration de ces bandes, restauration qui demande un matériel pointu, de très haute qualité. Il précise que le travail important, mené à l'UMF, par le chef de projet est bénévole. L'UMF ne bénéficie pas de subventions annuelles pour pérenniser et poursuivre sa mission. Or, ce travail bénévole du chef de projet, qui devait être temporaire dans l'attente d'aides publiques, dure depuis cinq ans. Ce bénévolat a pris fin pour l'année 2021. De ce fait, aucune bande n'a pu être sauvegardée depuis 2021. Il termine en soulignant que la question posée au travers de cette motion est l'avenir de la préservation du patrimoine musical enregistré et du rayonnement qui pourrait être apporté par ce biais.

Questions des commissaires

La présidente souhaiterait jeter un coup d'œil sur ces bandes sonores.

M. Hadzis, expliquant que la sauvegarde des bandes sonores se fait sur un support professionnel, présente un échantillon de bobine et de bande magnétique.

Une commissaire demande si l'UMF a contacté la Phonotech et/ou Memoriav dans l'optique d'être soutenu.

M. Hadzis répond que l'UMF est membre de Memoriav qui soutient uniquement les projets concrets. Ainsi, elle n'aide pas les associations/fondations/

indépendants pour leur fonctionnement. Il précise que la Phonotech fait le même travail que l'UMF, à la différence qu'elle ne valorise pas le patrimoine de manière proactive.

M. de Matteis cite l'exemple du projet de restauration du concert de Sidney Bechet qui n'a reçu d'aides financières ni de la Phonotech ni de Memoriav.

M. Hadzis raconte que la Phonotech possédait des enregistrements de Sidney Bechet pas d'assez bonne qualité pour les restaurer. En expliquant différents aspects techniques du processus de restauration, il propose aux membres de la CARTS de se rendre sur le site internet de l'UMF afin d'écouter des extraits audio avant et après la restauration.

Une commissaire demande si l'UMF est propriétaire et dépositaire des bandes sonores restaurées.

M. Hadzis explique que si la Ville de Genève mandate l'UMF pour sauvegarder du patrimoine musical, ce travail de numérisation appartiendra à la Ville de Genève, mais que l'UMF conservera une copie par sécurité.

M. de Matteis confirme que la Ville possède tous les droits, puisque l'UMF fonctionne comme un prestataire.

Une commissaire souhaite savoir si des demandes de subvention ont été faites à la Ville et si les droits sont donnés à la Ville lorsque l'UMF récupère des bandes sonores d'un concert sur le territoire de la Ville de Genève. Elle demande aussi si des demandes de subventions ont été adressées à la Ville, au Canton, à la Confédération et à l'Association des communes genevoises (ACG).

M. Hadzis répond que l'UMF n'est pas propriétaire des bandes sonores, mais met son savoir-faire et ses machines à disposition. L'UMF crée, d'une certaine manière, un patrimoine, car elle accumule ce qu'elle sauvegarde. Dans la majorité des cas, les bandes originelles sont restituées à leur propriétaire avec une copie numérique. Quant aux demandes de subventions, elles ont été faites auprès du Canton. Des demandes de subventions ponctuelles sur des projets de valorisation ont été effectuées aussi auprès de la Ville. Cependant, étant donné que les plans de sauvegarde sont urgents, il n'est souvent pas possible d'attendre la réponse des demandes de subventions. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un domaine d'activité qui requiert l'urgence.

M. de Matteis ajoute qu'aucune demande pérenne formelle n'a été faite à la Ville à cause des priorités de la Ville.

Une commissaire questionne le montant estimé d'une subvention pérenne.

M. de Matteis répond qu'il s'agit d'un travail onéreux. Le prix d'une sauvegarde d'une bande magnétique est de 200-250 francs. Le coût dépend ainsi du

nombre souhaité de bandes à sauvegarder. Il mentionne encore les frais fixes qui correspondent aux deux caves au sous-sol et les frais liés au fonctionnement. Pour résumer, M. Hadzis dit que le budget est d'environ 25 000 francs (local, stockage, plateforme internet, cotisations, association professionnelle, entretien des équipements). Evidemment, le budget est modulable selon le nombre de bandes sonores à sauvegarder.

Un commissaire questionne les variations du coût en fonction du support utilisé et le temps estimé pour les sauvegardes.

M. Hadzis explique différentes étapes techniques du processus de sauvegarde des bandes sonores. Il précise que le prix de la sauvegarde s'établit sous forme de forfait, et non par rapport au temps de travail. Il précise que la deuxième partie de la restauration (partie informatique pour combler les trous sonores) ne fait pas partie du chiffrage de la sauvegarde. La sauvegarde et la valorisation sont deux parties (ou chiffrages) différentes.

Une commissaire souhaiterait avoir une estimation des heures d'archives restant à sauvegarder.

M. Hadzis répond que les stocks sont infinis.

M. de Matteis précise que l'UMF ne craint pas la concurrence tellement il y a d'enregistrements à sauvegarder.

M. Hadzis ajoute que le sauvetage de la structure chimique du patrimoine musical n'est pas pérenne.

M. de Matteis annonce une demande de subvention à une fondation privée pour acquérir un appareil d'une valeur de 20 000 francs, lequel nettoie les bandes sonores.

Une commissaire questionne l'établissement de critères de sélection du fonds pour des institutions publiques telles que la Phonotech, la Memoriav, la RTS, la Ville de Genève ou le Canton afin de bénéficier de mesures de soutien rapides concernant des documents qui intéresseraient ces dernières.

M. Hadzis répond que les critères de sélection concerneraient uniquement les enregistrements du patrimoine suisse.

Une commissaire questionne la notion de patrimoine suisse. Elle cite le patrimoine musical de Montreux.

M. Hadzis répond que le patrimoine de Montreux a été sauvegardé, tout comme celui de la RTS, sur des systèmes automatiques en région parisienne.

M. de Matteis précise que le seul critère est l'importance historique et artistique ainsi que le péril de disparition d'un enregistrement audio. A la base avait

été pensée la mise en place de commissions de sélection. Mais ces commissions décideraient sur la base de ce qu'il y aurait à disposition, et elles auraient un coût considérable. Or, l'UMF n'a pas les moyens de mettre en place ces commissions d'attribution.

Un commissaire questionne le support sur lequel l'UMF travaille aujourd'hui et le support de demain.

M. Hadzis explique que les bandes de son sont magnétiques. Il s'agit d'un système à quatre disques durs qui tournent en même temps en effet miroir permettant de faire une double copie. L'UMF utilise un système LTO, c'est-à-dire une bande magnétique informatique qui permet de sauvegarder les données, et qui est garantie trente ans par le fournisseur.

Un commissaire demande si le support est numérique aujourd'hui.

M. Hadzis répond positivement. Une fois que les bandes de son sont numérisées, le travail de restauration et de valorisation peut être effectué.

M. de Matteis explique qu'ils ont prévu de sauvegarder l'intégralité de ce qui est déjà sauvegardé sur des systèmes plus récents en bénéficiant de l'aide des fondations privées genevoises. Il ajoute que l'UMF enregistrera dans le futur sur des sortes de petits blocs les enregistrements et louera un coffre-fort dans une banque pour stocker les données.

Un commissaire demande si la Phonotech se trouve à Sion.

M. de Matteis répond que la Phonotech se situe à Lugano. A Sion se trouve la médiathèque rattachée à la bibliothèque du canton du Valais.

La présidente remercie et libère MM. de Matteis et Hadzis.

Séance du 12 avril 2021

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de Mme Carine Bachmann Cheterian, directrice du DCTN, de M. Frédéric Sardet, directeur de la Bibliothèque de Genève (BGE), et de M. Boris Wastiau, directeur du Musée d'ethnographie de Genève (MEG)

M. Kanaan affirme qu'il partage les préoccupations des motionnaires. Le patrimoine sonore est fragile en raison des supports utilisés. Or, il est nécessaire de sauvegarder des enregistrements de pans entiers de l'histoire collective.

M. Sardet précise que le patrimoine en question ne se résume pas à la musique. L'archivage englobe toute forme de prestation sonore et visuelle. Aujourd'hui, la Ville se trouve face à des difficultés techniques pour réaliser cette mission.

Pendant longtemps, les infrastructures informatiques ne se sont pas préoccupées de la conservation des documents sonores. L'impulsion a été donnée par les musées et les archives. Ces derniers ont numérisé leur collection analogique en imposant des volumétries toujours croissantes. Une politique de conservation des sons et des images nécessite un suivi, car il faut faire face au vieillissement rapide des supports de serveur. La BGE mène actuellement une étude en collaboration avec les services informatiques pour élaborer une stratégie de numérisation des archives sonores, vidéos et photos. Cet important travail de numérisation implique la mise en place d'un suivi, d'une actualisation des supports et d'une mise en accès au public. Le travail de recherche a démontré que les fonds sonores et visuels sont dispersés en plusieurs endroits. La BGE devrait bénéficier du soutien de l'association Memoriav pour sauvegarder la mémoire audiovisuelle de la Ville.

M. Wastiau relate que les Archives internationales de musique populaire (AIMP) ont été créées à Genève en 1944 par le musicologue roumain Constantin Brăiloiu. Depuis sa création, ce fonds d'archives sonores s'est enrichi de plusieurs milliers de disques publiés et d'enregistrements originaux, jusqu'à devenir l'une des collections d'enregistrements de musique du monde les plus importantes d'Europe. Aujourd'hui, elles comptent environ 2000 phonogrammes et publient entre quatre et sept albums chaque année sous forme CD ou vinyle. Ces albums sont des disques originaux, des créations sonores contemporaines ou des compilations de musique publiées dans des formats plus anciens. Les enregistrements vont du XIXe siècle à la période contemporaine. Le MEG regroupe les archives, les archives numérisées, les compétences scientifiques et les instruments d'instruments de musique. Il participe à la formation du Master en ethnomusicologie. Dans ce cadre, il organise une douzaine de conférences publiques par an. Il propose également à des DJ de partager la richesse de ses collections avec le public. Pour répondre à la motion, le MEG est un centre de compétence qui travaille en réseau avec les archives nationales et internationales. Un travail énorme est réalisé sur la question de l'éthique en matière d'appropriation culturelle. Le travail de numérisation pourra être mené par la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) dans une certaine mesure. Les matériaux modernes pourront être numérisés. En revanche, les formats anciens ne pourront l'être que par un centre spécialisé. Une fois la numérisation effectuée, vient la question de l'archivage. Le regroupement des collections représente un travail important. Heureusement, les conditions d'archivage des dépôts du Carré-Vert sont optimales. Enfin, le MEG devra faciliter l'accès aux supports numériques et diminuer l'utilisation des originaux. Comme dans le domaine du film, il ne faudra pas négliger la conservation des anciens supports.

Mme Bachmann Cheterian énonce que le DCTN a entamé un travail de numérisation de ses collections depuis plusieurs années. A ce stade, les services informatiques doivent étudier la question des coûts et des compétences humaines

nécessaires à l'archivage des objets numérisés. L'analyse des collections a permis d'identifier les objets qui doivent être numérisés pour des questions de conservation et d'accessibilité.

Questions des commissaires

Un commissaire s'enquiert de la quantité de supports non restaurés au MEG.

M. Wastiau indique que presque toutes les collections ont été inventoriées et numérisées. Seule manque la collection de l'ancien conservateur qui comprend 9000 albums neufs en format LP.

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur les collaborations avec les acteurs locaux.

M. Wastiau relève que les équipes du MEG se chargent de la numérisation de petits lots sur des supports modernes et en bon état. Concernant les fonds plus importants, il ne possède pas d'autres ressources en dehors de la Bibliothèque nationale. Quant à la promotion de l'édition, il existe de nombreuses collaborations avec des entités locales et internationales.

Une commissaire souhaiterait connaître les critères pour prioriser les lots à numériser et savoir si la Ville est capable d'être proactive en cas d'urgence.

M. Kanaan remarque que les critères de sélection sont multiples. Si l'on prend l'exemple du patrimoine imprimé de la BGE, la Ville a priorisé les œuvres importantes pour l'histoire collective genevoise, celles à caractère exceptionnel et celles souffrant d'un degré élevé de fragilité. Les œuvres qui avaient déjà fait l'objet d'une numérisation au sein d'une autre institution ont été écartées.

M. Sardet confirme que la BGE a intérêt à maintenir une connaissance de l'environnement social, culturel et économique genevois. Elle va donc chercher des productions professionnelles dont le contenu offre une lecture temporelle et spatiale large. Dans ce cadre, la BGE pourrait se pencher sur la préservation du patrimoine audiovisuel de la chaîne Léman bleu. Une telle opération nécessite une infrastructure de qualité, des compétences humaines et une bonne coordination des travaux.

Une commissaire demande si la Ville est en contact avec les festivals pour enregistrer la musique locale.

M. Kanaan lui répond par la négative.

M. Sardet précise que ces démarches nécessitent d'entamer des discussions avec les entités privées pour obtenir le droit de préserver ce type de prestations sonores.

M. Kanaan ajoute que la Ville a obtenu des soutiens privés pour mener l'opération de numérisation de la presse locale. Il est donc possible de trouver des mécénats pour enregistrer des prestations sonores.

M. Wastiau relève que le MEG conserve des œuvres sonores publiées et des enregistrements originaux de haute qualité. Il devra bientôt se pencher sur les enregistrements sonores des ateliers d'ethnomusicologie.

Une commissaire demande si les archives contestataires disposent de sources sonores.

M. Kanaan ne peut pas répondre à cette question.

M. Sardet note que le Collège du travail possède des sources sonores liées à des activités syndicales de type enquêtes orales.

Une commissaire rapporte que l'un des groupes auditionnés dans le cadre de cette motion affirmait être débordé de travail, car il semble que la demande de documents à numériser soit très importante, et que certaines œuvres de qualité pourraient être oubliées.

M. Kanaan note que ce groupe a réalisé un travail précieux de conscientisation et de défrichage. Effectivement, les volumes à numériser sont colossaux. L'ampleur de la tâche confirme qu'il s'agit d'une mission de service public. L'enjeu de la motion consiste à définir les moyens que la Ville veut se donner pour aller de l'avant.

Une commissaire demande si la Ville compte soutenir financièrement les organismes locaux actifs dans le travail de numérisation.

M. Kanaan indique qu'il s'agit là d'une question politique. Il est clair qu'il faudra trouver la bonne organisation en termes de partenariat et de soutien.

Séance du 19 avril 2021

Discussion et votes

Un commissaire du Parti socialiste propose d'amender l'invite 2 comme suit: «*à attribuer une subvention à un ou plusieurs organismes genevois compétents et spécialisés dans la préservation/numérisation du patrimoine musical enregistré mis à la disposition du public*».

La présidente met au vote cet amendement, qui est accepté par 11 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG, 1 PDC) contre 3 non (PLR).

Une commissaire du Parti libéral-radical dit que son groupe votera contre la motion, car la première invite est déjà mise en application par la Ville. Quant à la seconde invite, elle est beaucoup trop floue.

La motion M-1567 amendée est acceptée par 11 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG, 1 PDC) contre 2 non (PLR) et 1 abstention (PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à prendre en compte, dans le cadre de sa politique en matière de culture, la préservation/numérisation et la valorisation du patrimoine musical enregistré;
– à attribuer une subvention à un ou plusieurs organismes genevois compétents et spécialisés dans la préservation/numérisation du patrimoine musical enregistré mis à la disposition du public.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1486 A

6 juin 2021

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Emmanuel Deonna, Daniel Sormanni, Anne Carron et Alia Chaker Mangeat: «Une trace dans l'espace public en l'honneur des saisonnières et des saisonniers qui ont bâti Genève».

Rapport de Mme Ana Maria Barciela Villar.

Cette motion a été envoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La motion a été étudiée par la commission lors de ses séances des 7 décembre 2020, 11 janvier, 1er février, 12 et 19 avril 2021, sous la présidence de Mme Danièle Magnin. Les notes de séance ont été prises par Mme Laura Kiraly, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que de 1945 à 2002, plus de six millions de permis A ont été délivrés en Suisse;
– qu'au plus fort du boom économique des années 1960 et 1970, 240 000 saisonniers et saisonnières sont venus en Suisse chaque année pour travailler;
– que ces saisonniers ont travaillé pendant des années dans des conditions difficiles, sans contrats fixes et en partie clandestinement, loin de leurs familles, aux salaires les plus bas et sans sécurité;
– que l'entrée en vigueur des accords bilatéraux a vu l'ouverture des frontières de la Suisse et donc l'abolition du permis A de saisonnier en 2002;
– que, depuis, nombreux parmi ces travailleurs et travailleuses sont devenu-e-s pleinement citoyen-ne-s suisses pendant que d'autres travailleurs de l'ombre continuent de contribuer au développement de notre ville et de notre pays;
– que la récente exposition au Bâtiment d'art contemporain (BAC) intitulée *Nous, saisonniers, saisonnières… Genève 1931-2019* a été un très franc succès et une libération de la parole pour beaucoup de personnes qui n'ont que trop peu été entendues et qui ont été indispensables au développement de Genève et de la Suisse;
– qu'il serait temps de les honorer pleinement, notamment dans l'espace public!,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de rebaptiser des rues de Genève en l'honneur des communautés qui ont particulièrement contribué à développer la splendeur de Genève, à savoir: rue des Saisonniers, rue des Saisonnières (par exemple, rue des Italiens, rue des Espagnols, rue des Portugais, etc.);
– d'étudier la réalisation d'un itinéraire historique marquant l'histoire de la migration et des travailleurs saisonniers à Genève;
– d'organiser un concours pour la création d'un monument dans l'espace public en l'honneur des saisonniers et des saisonnières qui ont contribué à la splendeur de Genève.

Séance du 7 décembre 2020

Audition de M. Gazi Sahin, représentant d'Ensemble à gauche, groupe auteur de la motion

M. Sahin rappelle que la Suisse a construit sa prospérité en partie grâce au travail des saisonniers et des saisonnières dans les années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale. Le statut de saisonnier a été mis en place en 1931. A partir des années 1985, l'utilisation de ce statut a été massive jusqu'à son abolition en 2002. Entre 6 et 7 millions de personnes ont reçu le permis A en Suisse. Le statut de saisonnier de 1931 autorisait un séjour et un travail de neuf mois par an en Suisse avec des conditions restrictives comme l'interdiction du regroupement familial, du changement d'employeurs ou de canton. Le statut de saisonnier a été prépondérant dans les secteurs de la construction, de l'industrie, de l'agriculture et de l'hôtellerie. Les saisonniers qui ont beaucoup apporté à l'économie suisse et genevoise en particulier venaient d'Italie, de l'Espagne, du Portugal ou encore de l'ex-Yougoslavie. Ce récit a été passablement oublié, ignoré, voire nié.

Il rappelle l'exposition à Saint-Gall des enfants placés en Suisse et une exposition à Genève sur les saisonniers intitulée «Nous, saisonniers, saisonnières… Genève 1931-2019» qui a été accueillie avec beaucoup d'intérêt et qui a eu un franc succès. A l'origine de cette exposition, il existe une motion du Conseil municipal, adoptée le 17 octobre 2014, «Parce qu'ils ont construit la Suisse et Genève: rendons hommage aux saisonniers». Cette motion avait comme but d'évoquer ce passé et de revenir sur ces enjeux pour développer un autre regard sur les migrations d'hier et d'aujourd'hui, de valoriser les diversités, de lutter contre les stéréotypes et les discriminations. Les saisonniers et les saisonnières subissaient de mauvaises conditions salariales et n'avaient pas accès à certains droits comme le changement d'employeur ou de canton. Ils étaient à la merci des employeurs et souffraient d'abus, notamment d'heures supplémentaires non payées. En 1977, ils ont obtenu le droit à l'assurance-chômage avec un taux

d'imposition injuste et surévalué. En l'occurrence, ils étaient imposés sur toute l'année pour un travail de neuf mois.

Il mentionne également les conditions d'hébergement et les conditions familiales difficiles. Il ajoute que pour obtenir un permis B les saisonniers et les saisonnières devaient avoir travaillé au moins quatre ans avec un même contrat en Suisse. Cependant, plusieurs années de travail régulier ne suffisaient souvent pas pour obtenir un permis B. Il précise que l'histoire des saisonniers et des saisonnières est aussi une histoire de lutte. Il mentionne l'organisation de grèves, de manifestations et de résistances. Des syndicats et la société civile ont aussi dénoncé plusieurs fois pendant de nombreuses années cet état de fait. Il ajoute qu'il ne s'agit pas seulement d'une histoire suisse, mais également allemande et française. Concrètement, la motion propose de changer un ou deux noms de rues et d'organiser un concours pour la création d'un monument dans l'espace public. Il s'agit d'un petit geste pour honorer leur histoire, pour ne pas oublier ce qu'ils ont apporté à la Suisse et pour faire face à cette réalité historique oubliée.

Questions et réponses

Une commissaire souhaite procéder à des auditions d'historiens pour complexifier le récit de M. Sahin et pour bénéficier d'un point de vue supplémentaire. Elle rappelle en effet que la situation des saisonniers contextualisée est complexe. Après la guerre, par exemple, Trieste était une ville occupée par l'ONU avec beaucoup de chômage et les travailleurs se sentaient chanceux de pouvoir venir comme saisonniers en Suisse.

M. Sahin juge qu'il a été objectif dans le récit qu'il a présenté

Une commissaire se demande s'il y a eu des problèmes dans le paiement de l'AVS aux saisonnières.

M. Sahin répond positivement. Il n'a cependant pas davantage de détails sur cet aspect. M. Sahin ajoute que les auditions du Service Agenda 21 – Ville durable (A21) qui avait initié l'exposition sur les saisonniers et les saisonnières à Genève, la fondation Collège du travail qui a de nombreuses archives sur ce sujet et la cinéaste Katharine Dominicé pourraient être intéressantes.

Une commissaire ajoute que l'historien Charles Magnin a également participé à l'exposition.

Un commissaire demande à M. Sahin s'il serait en faveur de lier la motion M-1486 avec la motion qui concerne une Maison des migrations.

M. Sahin n'y est pas favorable. Il souhaite que la motion M-1486 soit mise en place rapidement et répond que la Maison des migrations doit concerner les migrations internes et les externes qui ont bâti Genève.

Le même commissaire ajoute au récit de M. Sahin les migrations pour des raisons économiques de certains pays catholiques qui ont subi des discriminations très fortes de la part de la population genevoise.

Discussion et votes

Une commissaire des Verts souhaiterait auditionner le Centre de contact Suisses-immigrés.

Une commissaire du Parti libéral-radical souhaite auditionner l'historien Charles Magnin.

Un commissaire démocrate-chrétien propose d'auditionner l'historien Michel Oris.

Un commissaire du Parti socialiste propose d'auditionner le Collège du travail sur l'aspect historique.

Une commissaire du Parti socialiste propose d'auditionner M. Kanaan.

L'audition de M. Charles Magnin est acceptée à la majorité.

L'audition de M. Michel Oris est acceptée à la majorité.

L'audition du Centre de contact Suisses-immigrés pour la motion M-1486 est acceptée à la majorité.

Séance du 11 janvier 2021

Audition de Mmes Marianne Halle, responsable de la communication et des relations extérieures au Centre de contact Suisses-immigrés Genève (CCSI) et Rosita Fibbi, sociologue et coprésidente du CCSI, et de M. Michel Oris, professeur à la Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Genève

Mme Fibbi a pu suivre le processus qui a donné lieu à l'exposition «Nous, saisonniers, saisonnières… Genève 1931-2019». Elle explique que l'exposition a effectué un travail de mémoire important. En effet, elle a eu un énorme retentissement au sein des collectivités immigrées, notamment car elle a permis aux enfants de migrants qui ont vécu la réalité de la migration des années 60 et 70 d'être reconnus publiquement. A travers cette exposition, Genève a été célébrée comme ville ouverte via la reconnaissance de rapports de force parfois inéquitables pour une partie de la main-d'œuvre.

Selon Mme Fibbi, il est nécessaire de partir de cet acquis et de le valoriser. Tout d'abord, le livre qui permet de pérenniser l'exposition devrait être réimprimé afin de garantir une documentation de cette exposition. Ensuite, il serait utile que

l'histoire de la migration des saisonniers entre de plain-pied dans les lieux de mémoire de la Ville ou dans les espaces de musées.

Mme Fibbi soutient qu'un parcours pédagogique qui permettrait de visiter ce passé et de le relier à la situation actuelle de la migration pourrait être très utile car le lien entre le passé et le présent serait tissé.

Mme Halle ajoute qu'il est très important de considérer que l'histoire des saisonniers n'est pas terminée et figée pour autant. Il est important d'observer les prolongements contemporains de cette histoire. Ainsi, l'idée d'une statue ou d'un monument semble moins convaincante pour permettre de tisser des liens entre le passé et le présent.

M. Oris explique que, pour Genève, en tant que ville internationale et de diversité, le projet de motion est un témoignage bienvenu. Il cite Leonardo Benevolo qui soulignait que la ville est du «temps consolidé». En d'autres termes, nous vivons dans la coquille que les générations passées ont construite pour nous. De ce fait, une tension existe toujours entre le passé et le présent à travers l'espace public. Ce dernier est sujet à de nombreux enjeux.

Il suggère ainsi une démarche participative qui inclurait les habitants et se localiserait dans des quartiers emblématiques de la migration à Genève, comme les Grottes ou la Jonction. Il soutient que l'adhésion des habitants apportera de bien meilleures chances de réalisation. Il trouve très adéquates les idées de changement de nom de rue, de création d'itinéraire, de mémoire de l'exposition, cependant il semble plus sceptique sur l'idée de la création d'un monument.

Il ajoute que le terme de «saisonniers», «saisonnières» est plus approprié dans le cadre des objectifs de la motion que celui d'«Italiens», «Italiennes».

Questions et réponses

Une commissaire questionne la manière appropriée de tisser le lien entre le passé et le présent sans tomber dans une forme d'anachronisme. En effet, elle explique que la doxa tente de montrer la face la plus sombre ou désagréable de l'histoire des saisonniers. La même commissaire souhaite complexifier et nuancer cette histoire.

Mme Halle répond que l'abolition du statut de saisonnier n'empêche pas l'existence d'immigration précaire liée au travail.

Un commissaire souligne que les trois interventions des invités vont dans le sens de la motion. Il rappelle le succès de l'exposition qui a démontré que l'histoire des saisonniers continue malgré l'abolition de leur statut. En effet, un grand nombre de Genevois se sentent encore appartenir à cette histoire.

Le même commissaire questionne les intervenants sur l'utilisation de l'espace public pour ne pas oublier cette histoire.

M. Oris répond que la création d'un patrimoine est le choix de placer une partie du passé dans le présent et dans le futur. Il souligne qu'un nom de rue, un itinéraire ou un monument sont appelés à durer. Selon M. Oris, la pluralité des représentations dans l'espace public ne devrait pas faire l'objet d'un grand débat politique.

Mme Fibbi confirme que la présence dans l'espace public d'une forme de reconnaissance est importante. Elle ajoute la possibilité d'une dimension muséale afin de travailler sur le lien entre le passé et le présent.

Une commissaire questionne Mme Fibbi sur la présence d'un témoignage écrit ou oral de l'exposition.

Mme Fibbi fera parvenir le livre susmentionné de l'exposition en format PDF à la présidente.

Une commissaire demande quel est l'état actuel des travailleurs immigrés qui travaillent dans l'ombre à Genève.

Mme Halle répond que le CCSI reçoit toutes les familles sans statut légal (sans papiers) afin de les aider dans des démarches de scolarisation des enfants. Elle note que cette population est estimée entre 8000 et 12 000 personnes. Certains d'entre eux sont plus ou moins stabilisés sur le territoire. Ces derniers vivent des situations très différentes selon les secteurs d'activité dans lesquels ils travaillent (restauration, ménage, garde de personnes âgées, construction, déménagements). Elle souligne que ce sont des populations très précaires. Elle mentionne le projet Papyrus qui visait à régulariser ces derniers.

La même commissaire demande si le CCSI est soutenu par le DIP dans le cadre des scolarisations d'enfants.

Mme Halle répond par la négative. Le CCSI est subventionné par le Bureau de l'intégration des étrangers de l'Etat. Elle explique que le CCSI a un contrat de prestation avec ce dernier.

La même commissaire demande si, selon Mme Halle, la motion devrait élargir le terme de «saisonniers» à la notion d'«immigrés».

Mme Halle répond que, dans le cadre de cette motion, la position du CCSI est seulement de ne pas perdre de vue que l'histoire des saisonniers n'est pas une histoire terminée.

Un commissaire questionne le jumelage de cet objet avec la motion qui concerne la Maison de la migration.

Le même commissaire questionne l'opportunité de discuter de la migration qui a eu lieu depuis d'autres cantons suisses à Genève.

M. Oris répond que l'objet de la motion semble invoquer l'aventure ou l'expérience humaine des saisonniers à Genève avec les bons et les mauvais côtés de cette histoire. Il craint que le message soit brouillé si la motion s'éloigne du terme de «saisonniers», «saisonnières».

Une commissaire demande l'avis des intervenants sur l'individualisation des rues, soit de rebaptiser les noms des rues par des personnalités ayant existé.

Mme Halle répond qu'il s'agit d'un débat plus général ou épistémologique sur le nom des rues.

Une commissaire intervient en soulignant que la motion part d'une bonne intention. Cependant, l'idée de rebaptiser des rues peut créer des conflits. Elle mentionne les tensions causées par l'association des 100 Elles. Elle insiste sur la prudence du traitement de l'histoire afin de ne pas créer plus de conflits. En l'occurrence, l'action de rebaptiser des rues peut être mal vécue.

La même commissaire semble davantage favorable à la création d'un itinéraire historique, notamment à Carouge. Quant à la création d'un monument, elle avertit la commission des arts et de la culture sur le risque d'acte de contrition qui implique d'exprimer un repenti continuel sur des actes du passé. Elle mentionne la migration italienne très réussie.

La commissaire questionne la pertinence de la création d'un monument. Elle ajoute encore sa crainte de susciter du communautarisme.

M. Oris cite l'urbaniste et l'architecte Leonardo Benevolo. Pendant des siècles, la ville était très populaire. Au XIXe siècle a eu lieu un enfermement de l'art populaire dans les musées et la construction de villes dont les monuments magnifiaient la classe dominante. Cela a créé une dichotomie entre la ville des habitants et la ville des monuments qui portent des élites, des héros, des individus exceptionnels. En tant qu'historien des populations, un texte fondateur de son domaine de recherche disait de rompre avec l'Histoire des grands et des puissants de ce monde. La démographie historique a ainsi fait entrer dans le champ des connaissances scientifiques les masses essentielles et majoritaires des petites gens.

M. Oris soutient que l'espace public genevois peut contenir des généraux Dufour et des saisonniers. Cela va dans le sens d'une pluralité bienvenue. L'espace public doit refléter ce qu'a été et ce qu'est la population de Genève.

La même commissaire s'accorde sur l'importance d'inclure toute la diversité de l'histoire dans l'espace public. Elle s'aligne sur la présence d'un monument qui représenterait cette diversité. Elle insiste sur la recherche d'un monument qui ne symbolise pas et qui n'éveille pas des frustrations au sein des communautés.

Dans le cadre de la discussion sur le changement d'un nom de rue, une commissaire questionne la démarche participative.

M. Oris commence par indiquer que l'acte de changer le nom des rues n'est pas exceptionnel. Il n'est cependant pas un geste neutre. Dans le cadre de la motion, le sentiment de M. Oris est que la population vivant dans des quartiers qui ont été marqués par la migration comme le quartier des Grottes peut potentiellement être très ouverte à un changement de dénomination de rues. La démarche participative consiste à réunir les habitants et à expliquer ladite proposition afin d'obtenir une large majorité en faveur d'un changement de nom de rue pour bénéficier d'une appropriation.

Un commissaire s'accorde sur la considération de l'histoire des petites gens. Il précise que la motion demande essentiellement un aspect durable qui marquera la ville. Il questionne les élus sur des éléments dans l'espace public genevois qui rappellent cette histoire. Il ajoute que la motion propose seulement la mise en place d'un monument ou d'un écriteau ou bien un changement de nom de rue. La motion demande à la Ville de Genève de faire ce geste simple afin d'agencer un symbole qui durera dans l'espace public.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose d'auditionner le Conseil administratif car il lui semble que des actions ont déjà été entreprises sur ce sujet.

Une commissaire du Parti libéral-radical s'accorde sur les propos et la proposition du commissaire du Parti démocrate-chrétien.

Une commissaire du Parti socialiste rappelle que la commission des arts et de la culture avait évoqué la possibilité d'auditionner M. Kanaan sur la motion qui concerne la Maison de la migration et cette motion sur les saisonniers.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose d'auditionner des saisonniers pour que la commission des arts et de la culture bénéficie d'un point de vue nuancé. Il s'agit également de leur donner la parole et d'être cohérent dans les travaux sur cette motion.

La présidente soutient qu'il faudrait dans ce cas s'adresser à leur association plutôt qu'à des personnes individuelles.

La même commissaire insiste sur la valeur ajoutée des témoignages.

La présidente maintient qu'il serait nécessaire d'attendre le suivi de l'exposition qu'il y a eu au BAC et d'auditionner dans l'intervalle le Conseil administratif.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose l'audition de M. Kanaan.

L'audition de M. Kanaan pour la motion M-1486 est acceptée à la majorité.

Séance du 1er février 2021

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de Mmes Carine Bachmann, directrice du DCTN et Michèle Freiburghaus-Lens, conservatrice en charge des arts plastiques et visuels (Fonds municipal d'art contemporain), et M. Marc-Olivier Wahler, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH)

M. Kanaan souligne que la motion relève le projet remarquable de l'exposition sur les saisonniers qui a été porté par la Ville, plus précisément, conjointement par le SEC et A21.

Un grand travail de recherches historiques sur les saisonniers et une intégration de nombreux partenaires sur le plan historique, artistique et culturel ont été menés. L'exposition, qui a abouti au Commun, résultait d'ailleurs d'une demande du Conseil municipal. M. Kanaan soulève que cette exposition présentait toute la complexité et la réalité humaine de l'histoire des saisonniers. A la fermeture de l'exposition, une volonté existait déjà de faire durer ou de trouver un moyen de réexploiter ce travail.

Mme Freiburghaus-Lens rappelle que la première motion demandait déjà une intervention dans l'espace public. A l'époque, le travail mis en place par le SEC et A21 a été mené par une consultation auprès de tous les acteurs concernés par cette problématique. L'organisation d'une exposition avait semblé être la meilleure manière de traiter des questions historiques d'un point de vue mémoriel et artistique. Elle rappelle que les porteurs de cette exposition au Commun en 2019 étaient à la fois le Collège du travail, les Archives contestataires et Rosa Brux. Elle mentionne l'ajout d'un volet de médiation et une publication à l'exposition. Une suite à cette dernière avait été un souhait émis par les porteurs du projet. Elle a d'ailleurs été reprise sous une forme adaptée dans un musée à Bienne. Elle pourrait être reprise à nouveau dans un musée à Genève. A l'époque, il avait été jugé que l'organisation d'une exposition était plus adéquate que l'installation d'une plaque commémorative. Elle constate qu'il y a des enjeux différents entre une plaque commémorative et une œuvre dans l'espace public. Elle ajoute que le Fonds municipal d'art contemporain, actif dans l'art au sein de l'espace public, bénéficie de plusieurs expériences de ce type de projet, notamment les Réverbères de la mémoire.

M. Kanaan mentionne l'existence d'une pierre commémorative à la place des Alpes mise en place par la communauté italienne. Il cite également l'œuvre d'Ousmane Sow à la zone piétonne du Mont-Blanc. La Ville est très attentive au processus consistant à mettre une œuvre dans l'espace public.

Questions et réponses

Une commissaire questionne la possibilité de proposer à nouveau cette exposition, ainsi que les coûts et les délais.

Mme Freiburghaus-Lens répond que, techniquement, un espace à Genève peut tout à fait accueillir l'exposition. Dans le format tel qu'il a été présenté au Commun, le budget se chiffrait à environ 420 000 francs. A l'époque, A21 et le SEC ont pris en charge la moitié du budget de l'exposition.

La même commissaire questionne sur les potentiels lieux d'exposition.

M. Kanaan répond qu'il avait été convenu avec les partenaires de questionner l'intérêt des musées pour reconduire l'exposition. Cependant, la crise du Covid a interrompu cette démarche. De plus, M. Kanaan n'interfère pas dans la programmation des théâtres, ni dans celle des musées. Un musée pourra reprendre à sa manière l'exposition. En fonction de l'accueil de cette motion par le Conseil municipal, le travail du SEC sera adapté.

Une commissaire questionne l'idée évoquée de rebaptiser le nom d'une rue.

M. Kanaan répond que la difficulté de rebaptiser le nom d'une rue est d'identifier le nom pertinent et le bon emplacement. Il évoque le nom de la «rue des Saisonniers». Une réflexion devra être menée. Il ajoute que le nom des rues est un bel instrument pour rendre visible un enjeu. Il cite la valorisation des femmes dans l'espace public. Il termine par souligner que le SEC sera à l'écoute des suggestions et les examinera.

Une commissaire questionne la manière de laisser une trace dans l'espace public pour valoriser le travail des saisonniers.

Mme Freiburghaus-Lens répond qu'il s'agit de la réflexion menée à l'époque en début de projet suite à la demande du Conseil municipal. A son avis, il n'y a pas une seule manière de rendre hommage, l'exposition en est une. Elle a participé à la reconnaissance de ce que les saisonniers avaient apporté à Genève. Elle mentionne une carte établie sous forme de sérigraphie qui mettait en avant les bâtiments réalisés par les saisonniers. Elle termine par souligner qu'il est important de se questionner sur la manière la plus juste de leur rendre hommage et que la prolongation de l'exposition est un moyen intéressant.

Une commissaire rappelle que ce n'est pas la première fois que cet objet est traité, mais remarque un changement dans l'approche de la commission et du Conseil administratif. Elle s'interroge sur l'idée de mettre une plaque pour rendre hommage aux saisonniers et sur une obsession des plaques de la Ville. Elle mentionne un «cimetière de bonnes intentions». Elle soutiendrait davantage l'organisation d'un événement une fois par année autour de cette thématique et/ou

l'intégration de l'exposition soit au MEG, soit au MAH. Il s'agirait de placer cette question dans le vivant plutôt que dans le plaqué, le fossilisé quitte à proposer un amendement pour un événement annuel autour de cet enjeu.

M. Kanaan répond que, de manière générale, la réalisation d'une plaque n'est pas le seul moyen pour rendre un hommage. Cependant, il ne s'agirait pas d'être injuste envers les plaques. Le plus souvent, les plaques sont utilisées pour honorer une personnalité qui a vécue dans un immeuble ou pour rappeler un événement précis de l'histoire de Genève. La manière de rendre hommage dépend de l'enjeu et peut être plurielle.

Dans le cadre de l'exposition des saisonniers, il a été très bien relevé que, malgré la disparition du statut de saisonniers, la situation des travailleurs immigrés est toujours d'actualité. Il évoque les travailleurs exploités avec et sans papiers qui ont perdu leur travail dans le contexte Covid et la file d'attente aux Vernets. Chaque problématique a sa propre réalité. Concernant celle des saisonniers, M. Kanaan soutient qu'une simple plaque ne suffirait pas.

Mme Freiburghaus-Lens insiste sur la dimension de médiation lors de l'exposition. Cette dernière était enrichie de témoignages, d'archives, de documents historiques, de récits, d'interventions artistiques d'artistes contemporaines et surtout d'un important programme de médiation. Cette partie de médiation était extrêmement importante. Elle insiste sur la qualité des événements qui accompagnent l'exposition pour sensibiliser le public. Elle soutient que cette manière d'enrichir l'événement rend réellement hommage aux saisonniers et permet de faire des liens avec les problématiques actuelles.

Une commissaire rappelle l'abolition du statut de frontalier en Suisse avec l'entrée en vigueur des conventions bilatérales en 2002. Le statut de frontalier avait des impacts sociaux tragiques.

La même commissaire évoque les nombreuses personnes dans de difficiles situations, notamment celles qui n'osent pas demander de l'aide par peur d'un non-renouvellement de leur permis. La commissaire questionne un projet qui englobe l'ensemble des travailleurs migrants.

M. Kanaan répond que de nombreux projets sont envisageables. Il évoque les moyens financiers que la Ville pourra se donner pour mettre en œuvre ces projets et d'éventuels partenariats.

Un commissaire explique que son groupe a été très convaincu par le projet des 100 Elles. Il questionne la possibilité d'imaginer un projet à l'image des 100 Elles, pour rebaptiser une rue. Dans une approche saisonnière, il questionne la reconduite de l'exposition dans les écoles une fois que la situation pandémique le permettra.

M. Kanaan répond que le volume de l'exposition pourrait difficilement s'adapter dans les écoles. Cependant, les musées qui sont destinés à ce genre de projet pourraient présenter l'exposition, et ce plus longtemps. Concernant le projet des 100 Elles, l'enjeu des saisonniers est moins nominal et plus collectif.

Une commissaire s'interroge sur les comparaisons tous azimuts entre les saisonniers et les sans-papiers. En l'occurrence, les saisonniers n'étaient pas présents illégalement en Suisse.

Concernant le modèle des 100 Elles, la même commissaire critique la démarche de ce projet qui n'a pas été basée sur des recherches historiques sérieuses.

La commissaire souligne que la motion part d'une bonne intention, cependant la manière de traiter l'histoire est nocive. En effet, il s'agit de ne pas la traiter avec des œillères. A ce titre, les partis politiques de gauche tentent de se donner bonne conscience. Elle rappelle que les plus virulents sur le maintien du statut de saisonnier et les plus durs à l'égard des saisonniers ont été les syndicats de la gauche.

La commissaire rappelle l'existence de sa motion M-1372 pour un parcours urbain dans lequel il serait possible de livrer une histoire complexe. S'il s'agit de créer une histoire de la honte, alors ce travail est nocif. Elle n'apprécie pas la manière dont la motion aborde la problématique.

La commissaire conclut qu'elle a trouvé l'exposition sur les saisonniers très intéressante et est favorable à sa prolongation. Quant au reste des idées évoquées, ces dernières s'engagent sur des sentiers très problématiques.

M. Kanaan répond que le traitement de la motion appartient à la commission des arts et de la culture. Il ajoute que les enjeux de la problématique des saisonniers ne sont pas identiques à ceux d'autres problématiques. Il est nécessaire de tenir compte des réalités humaines et historiques.

La même commissaire insiste sur le fait que la comparaison entre le statut de saisonnier et les sans-papiers est une erreur historique. Elle souhaite complexifier la vision apocalyptique que certains souhaitent donner à l'histoire des saisonniers. Elle s'alarme sur une volonté de créer une histoire de honte et de contrition. Elle conclut que cela a des visées politiques qui ne sont pas anodines.

M. Kanaan souligne que l'exposition qui a été élaborée avec des historiens était très lucide et équilibrée.

La commissaire répond que l'exposition n'était pas si équilibrée. Elle cite M. Magnin qui est un très bon historien mais qui est également un militant du Parti socialiste. Elle évoque la manière dont ont été effacés des aspects gênants pour la gauche dans l'exposition.

Mme Bachmann rassure la commission des arts et de la culture sur le fait que la Ville continuera de mener cette réflexion, interrompue à cause du Covid, sur la reconduite de l'exposition dans un autre lieu que le Commun. Elle rappelle que les musées sont davantage que des boîtes d'exposition et qu'ils ont un rôle de médiation et de contextualisation. Il ne s'agit pas seulement de représenter l'exposition mais de l'encadrer par une équipe pour lui donner du sens. Le musée qui reprendra l'exposition créera une nouvelle histoire. Elle ajoute qu'à Genève il n'existe pas énormément de lieux pour des expositions qui ne font pas partie de la programmation culturelle des musées.

Une commissaire questionne la possibilité d'intégrer une démarche participative des publics dans l'élaboration de l'exposition. La même commissaire questionne la possibilité de proposer une exposition qui s'intègre dans la vie des quartiers en lieu et place des musées.

M. Kanaan répond que le SEC est favorable aux démarches participatives sur le principe. Il s'agit de calibrer la démarche participation en fonction du projet pour éviter qu'elle soit alibi.

Mme Bachmann interroge M. Wahler, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH).

M. Wahler explique que le MAH est toujours très intéressé par ce type de projet. Le MAH bâtit un programme avec un type de narratif qui respecte le visiteur en lui permettant (1) de mieux comprendre ce qu'il a vu avant et (2) d'anticiper ce qu'il verra après. L'écriture du programme consiste à placer le visiteur dans le processus du musée. Il s'agit également de créer une identité. Le MAH souhaite que ses expositions s'intègrent dans un narratif. Concernant l'exposition des saisonniers, il faudra étudier la manière de l'intégrer dans le narratif qui a été prévu pour les trois prochaines années. Il ne peut pas donner de garanties à la commission des arts et de la culture.

Séance du 12 avril 2021

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de transition numérique, accompagné de M. Marc-Olivier Wahler, directeur du Musée d'art et d'histoire, et Mme Michèle Freiburghaus-Lens, conservatrice en charge des arts plastiques et visuels

M. Kanaan énonce que la Ville de Genève est très attachée à la valorisation de son histoire collective. L'intention de renouveler l'exposition sur les saisonniers et saisonnières reste d'actualité. Plusieurs pistes ont été évoquées pour mettre en lumière cette population (création d'un nouveau nom de rue ou d'un monument commémoratif).

Mme Freiburghaus-Lens ajoute que la Ville a mené une opération de collecte de toutes les documentations sur cette thématique. Une exposition a ensuite été organisée au Commun en collaboration avec les porteurs du projet. Il s'agit de la réponse que la Ville a souhaité faire à la motion M-1486. Cette exposition va être présentée au mois de septembre à Bienne. Il est également question de créer un parcours didactique dans l'espace public autour de la question des saisonnières et saisonniers.

Questions et réponses

Une commissaire s'enquiert de la création d'un monument en l'honneur des saisonnières et saisonniers.

M. Kanaan note que la Ville peut mettre en place un concours ou effectuer une commande directement auprès d'un artiste. Il cite l'exemple de la statue de l'immigré d'Ousmane Sow sur la rue du Mont-Blanc et les Réverbères de la mémoire dans le parc Trembley. L'un des enjeux est de trouver un endroit adapté dans l'espace public.

Séance du 19 avril 2021

Discussion et votes

Une commissaire du Parti socialiste propose d'amender l'article premier comme suit: «d'honorer les saisonniers et saisonnières qui ont particulièrement contribué à développer la splendeur de Genève en donnant leur nom à une rue de la ville de Genève, et d'étudier la possibilité que le côté pair de la rue soit attribué aux saisonniers et le côté impair aux saisonnières, ou inversement».

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien présente l'amendement suivant: «honorer les saisonniers et les travailleurs suisses qui ont contribué à la prospérité de Genève». En effet, les différentes communautés suisses qui ont contribué au développement de Genève méritent également d'être mises en lumière.

Une commissaire du Parti libéral-radical considère que la mise en exergue des saisonniers risque de favoriser une forme de communautarisme gênante. Sans nier l'importance de leur travail, d'autres corps de métier mériteraient tout autant qu'on leur rende hommage. Certes, les saisonniers ont contribué à la prospérité de Genève mais ils ont également favorisé l'essor économique de leur ville d'origine. Ainsi, le Parti libéral-radical ne votera pas en faveur de la motion M-1486. Il préfère soutenir la motion M-1372 demandant la création «d'un parcours urbain pour notre passé de Genève». Un tel projet pourrait intégrer la thématique des saisonniers dans un cadre plus global, offrant ainsi une meilleure compréhension de l'histoire.

Un commissaire du Parti socialiste précise que le statut de saisonnier était réservé aux étrangers. Y intégrer les habitants d'autres cantons suisse ne fait pas sens. En outre, les saisonniers ne représentaient pas une communauté, mais plusieurs. Cette main-d'œuvre qui a contribué à établir la renommée de Genève était originaire de plusieurs pays européens. Enfin, il faut rappeler que les conditions de vie des saisonniers étaient particulièrement précaires. Le Parti socialiste soutiendra donc la motion et la première proposition d'amendement.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien estime qu'il serait pertinent de rendre hommage à l'ensemble des travailleurs, étrangers et nationaux, qui ont concouru à la prospérité de Genève. L'idée de la motion est de reconnaître les efforts déployés par les différentes communautés venues d'ailleurs pour bâtir cette ville. Les Valaisans et les Fribourgeois qui se sont installés à Genève au XIXe siècle ont contribué à cette histoire malgré les discriminations qu'ils ont subies. La motion pourrait donc intégrer ces communautés dans son propos.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois estime, au contraire, que la motion a pour but de rendre hommage aux communautés qui ont vécu sous le statut particulier de saisonnier. Contrairement aux Valaisans et aux Fribourgeois précités, les saisonniers ne pouvaient pas s'installer à Genève avec leur famille. Ils ne devaient rester que quelques mois à Genève pour accomplir leur travail tout en vivant dans des conditions précaires. C'est cette souffrance que souhaitent reconnaître les motionnaires. Quant à la proposition d'amendement de la commissaire du Parti socialiste, il est probable qu'elle ne soit pas conforme au droit.

La commissaire socialiste précise qu'elle demande d'étudier la possibilité que le côté pair de la rue soit attribué aux saisonniers et le côté impair aux saisonnières, ou inversement. Le comité de nomenclature pourra statuer sur cette proposition. Quant à la proposition d'amendement du commissaire du Parti démocrate-chrétien, elle pourrait faire l'objet d'une motion à part.

Une commissaire du Parti libéral-radical s'oppose à l'idée que le nom des saisonnières soit inscrit sur le côté impair des rues. En revanche, elle rejoint le précédent avis sur la proposition d'amendement du commissaire du Parti démocrate-chrétien. Enfin, elle regrette que la motion demande de créer un monument figé dans l'espace public. Il serait plus intéressant d'organiser des événements temporaires centrés sur cette thématique.

Un commissaire du Parti socialiste prend note de la suggestion et propose de remplacer, à la troisième invite, le terme de «monument» par celui de «signe».

La commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son groupe soutiendra la motion. Il est important de rendre hommage à la mémoire des travailleurs qui ont concouru à la prospérité de Genève. Elle propose de voter la motion en maintenant le terme de «monument» et de laisser le choix au Conseil administratif sur le type d'action à mener.

Votes

Amendement de la commissaire du Parti socialiste

L'amendement socialiste est accepté par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 6 non (3 PLR, 1 PDC, 1 MCG, 1 UDC).

Amendement du commissaire démocrate-chrétien

L'amendement du commissaire démocrate-chrétien est refusé par 11 non (2 PLR, 4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 UDC) contre 1 oui (PDC) et 2 abstentions (1 PLR, 1 MCG).

Motion M-1486 amendée

Le renvoi au Conseil administratif de la motion M-1486 amendée est accepté par 10 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 PDC, 1 MCG) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'honorer les saisonniers et saisonnières qui ont particulièrement contribué à développer la splendeur de Genève, en donnant leur nom à une rue de la ville de Genève, et d'étudier la possibilité que le côté pair de la rue soit attribué aux saisonniers et le côté impair aux saisonnières, ou inversement;
– d'étudier la réalisation d'un itinéraire historique marquant l'histoire de la migration et des travailleurs saisonniers à Genève;
– d'organiser un concours pour la création d'un monument dans l'espace public en l'honneur des saisonniers et des saisonnières qui ont contribué à la splendeur de Genève.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1403 A/B/C

25 juin 2021

Rapports de majorité et de minorités de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 5 février 2019 de MM. et Mme Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Brandt et Patricia Richard: «Fondation d'un jour, fondation pas pour toujours».

A. Rapport de majorité de M. Denis Ruysschaert.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission a étudié cette proposition lors de la séance du 23 mars 2021 sous la présidence de M. Omar Azzabi. Les notes de séance ont été prises par Mme Jade Perez, que le rapporteur remercie pour sa célérité.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la création en catimini d'une fondation de droit privé nommée Genève – cité de refuge le 27 septembre 2017;
– la découverte en novembre 2018 de l'existence de cette fondation, suite à l'audition de M. Rémy Pagani et du président de ladite fondation à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse;
– l'apparente ignorance des autres membres du Conseil administratif, qui n'avait pas approuvé sa concrétisation;
– que la loi sur l'administration des communes (LAC) ne donne pas de compétences au Conseil administratif pour créer une fondation de droit privé (Chapitre II – Attributions / art. 48 – Compétences du Conseil administratif);
– que la LAC donne compétence au Conseil municipal de créer une fondation de droit privé (Chapitre IV – Attributions / art. 30 – Fonctions délibératives – lettre t) «la création de fondations d'intérêt public communal, de fondations de droit privé ou de sociétés au capital desquelles la commune veut participer»;
– la domiciliation de la fondation au département des constructions et de l'aménagement, au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1204 Genève;
– l'utilisation des deniers publics pour créer la fondation,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mettre fin à cette fondation qui n'a pas de légitimité, vu les conditions de sa création contraire à la LAC;
– d'exiger le remboursement intégral des fonds publics alloués pour créer cette fondation;

– de présenter un rapport détaillé au Conseil municipal sur les conditions de sa création ainsi que sur sa dissolution.

Séance du 23 mars 2021

Audition de M. Daniel Sormanni, motionnaire

M. Sormanni rappelle que l'article 48 de la loi sur l'administration des communes (LAC) ne donne pas de compétences au Conseil administratif pour créer une fondation de droit privé, seul le Conseil municipal le peut. Or, l'ancien conseiller administratif M. Pagani a constitué une fondation de droit privé. Chaque individu a le droit de créer une fondation de droit privé, mais pas de la domicilier à la rue de l'Hôtel-de-Ville 4, qui était le siège du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) comme l'a fait M. Pagani, ni de se nommer membre du conseil de fondation. Il a constitué une fondation dans le cadre de la municipalité sans demander l'approbation du Conseil municipal. M. Pagani a par la suite utilisé 50 000 francs de sa dotation d'année de mairie, qui s'élevait à 90 000 francs, afin d'alimenter cette fondation et constituer son capital de base. Il n'y a pas eu de délibérations du Conseil municipal à ce sujet et M. Pagani n'avait pas le droit de constituer le capital de sa fondation à l'aide de cet argent, car il devait l'utiliser comme subvention. Le Conseil administratif a découvert tardivement la création de cette fondation qui avait eu lieu en 2017. Suite à cette découverte en 2019, M. Pagani a été interpellé à de nombreuses reprises et a expliqué que cette fondation a été créée à titre privé. M. Sormanni rappelle que la fondation était financée par des fonds publics. Cette fondation s'est par la suite auto-attribué un terrain, que le Conseil administratif a finalement refusé de lui laisser.

La création illégitime de cette fondation a été dénoncée au Service des affaires communales (Safco) et à la Cour des comptes (CdC) mais ces instances n'ont pas donné suite. Il estime que la fondation ne devrait plus être domiciliée au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, car M. Pagani n'est plus conseiller administratif. Il demande à obtenir des clarifications sur la situation actuelle de cette fondation créée en dehors des règles du Conseil municipal et de la LAC.

Le président informe que, selon le Registre du commerce, le siège de la fondation se trouve actuellement au 8, chemin Rieu chez B + S ingénieurs conseils SA. Il cite un article de la *Tribune de Genève*, datant du 6 octobre 2020, résumant la décision prise par la CdC concernant cette affaire: «*Les faiblesses de la commune dans sa façon de gérer les conflits d'intérêts et les projets de mairie sont pointées du doigt.*»

Un commissaire estime que cette motion est autoportante. Les invites sont bien formulées et il adhère à toutes les demandes de cette motion. Ce texte doit être rapidement voté, afin que le Conseil administratif puisse y répondre et l'appliquer.

Le président demande si la deuxième invite est toujours d'actualité, étant donné que les 50 000 francs ont été remboursés: «*Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'exiger le remboursement intégral des fonds publics alloués pour créer cette fondation.*»

M. Sormanni exprime ses doutes quant au remboursement des 50 000 francs. Il rappelle que la fondation a été financée par M. Demole. Les 50 000 francs de subvention n'ont par contre pas été remboursés.

Une commissaire informe que le rapport de la CdC se trouve en ligne. Celui-ci précise que la CdC renonce à poursuivre la procédure, émet des recommandations et pose le cadre selon lequel le Conseil administratif devrait gérer ses années de mairie ainsi que les différents projets associés. Le Conseil d'Etat a également pris position et a renoncé par la suite à poursuivre l'enquête, notamment à cause de la crise sanitaire. Deux instances ont opéré un travail d'investigation concernant cette affaire; elle s'interroge donc sur l'utilité de cette motion. Elle soutient néanmoins le but social de la fondation, qui n'a pas pu être réalisé. Elle n'approuve pas en revanche les maladresses liées à la création de la fondation. Elle rappelle que ce projet social a été discuté dans le cadre d'une motion traitée à la commission sociale durant 10 séances. La motion a finalement été refusée, et il n'y a jamais eu de rapport. Le rapport avait été confié au groupe du Mouvement citoyens genevois; elle demande par conséquent s'il ne serait pas utile d'y avoir accès afin de connaître tout le travail entrepris sur ce projet. Ce projet consistait à ce que la Ville agisse concrètement auprès des réfugiés. Elle est d'avis qu'il ne faut pas oublier le projet social que la fondation voulait entreprendre, et ne pas trop s'attarder sur la forme et la création de la fondation.

M. Sormanni est intéressé par la forme car une situation similaire pourrait se représenter à l'avenir. Il estime que le rapport de la CdC n'est pas satisfaisant et que cette affaire doit être réglée. Il ne comprend pas que le Safco n'ait pas engagé une procédure au sujet de cette fondation, sachant qu'il impose régulièrement des règles à la commission des finances dans le traitement des objets et revoit fréquemment les compétences du Conseil municipal, déjà peu influentes. La motion ne traite pas du projet social, mais de l'application de la loi, de la technique et de l'utilité des 50 000 francs pour la constitution de cette fondation. Il rappelle que finalement le capital de dotation a été financé par M. Demole, il se demande donc à quoi ont servi ces 50 000 francs de subvention.

Une commissaire admet que cette fondation a été créée par M. Pagani sans respecter les règles de constitution d'une fondation de droit privé. Cependant, le conseil de fondation a changé de membres. La fondation a donc évolué et n'est plus illégale. Elle estime que pour cette raison la commission des finances ne peut pas demander la suppression de cette fondation comme le demande cette motion.

En revanche, la motion reste actuelle dans la mesure où elle demande à quoi ont servi les 50 000 francs dépensés par M. Pagani. Bien que la fondation soit actuellement valable, il n'y a aucune raison que des fonds publics la financent. Si c'est le cas, cet argent doit être remboursé.

Une commissaire approuve les propos de cette commissaire. La fondation est actuellement légitime; elle a changé d'adresse et possède de nouveaux membres au sein de son conseil de fondation. Elle conclut que la commission partage la même opinion quant à l'inadéquation de la façon de faire de l'ancien magistrat M. Pagani. La discussion doit porter sur l'utilisation des 50 000 francs. Elle estime que des auditions supplémentaires engendreraient des coûts inutiles et qu'il est inutile se faire perdre encore plus d'argent à la Ville concernant cette affaire.

Un commissaire tient à ce que les agissements du magistrat soient différenciés du projet social que souhaite entreprendre la fondation. Il estime que la fondation ne doit pas être fermée sous prétexte que le magistrat a mal agi et l'a créée d'une manière illégale. La fondation est à présent légitime et poursuit un but honorable qu'il faut soutenir. Il ajoute qu'il est important de savoir ce que sont devenus ces 50 000 francs afin de faire preuve de transparence.

Le président est d'avis que la fondation est légitime et a à présent sa raison d'être. Il faut se demander si la fondation doit réellement rembourser les 50 000 francs, dans la mesure où son projet social est reconnu, ou s'il faut maintenir cette subvention étant donné le nouveau fonctionnement de la fondation.

Une commissaire rappelle que les maires ont le droit de soutenir un projet lors de leur année de mairie, certains se déroulent moins bien que d'autres, mais ce n'est pas une raison pour accabler le projet et demander un remboursement.

Pour un commissaire, la fondation a reçu 50 000 francs à titre de subvention alors qu'elle n'est pas légale, l'argent doit donc être restitué à la Ville, peu importe le bien-fondé du projet social qu'elle entreprend. Il s'agit de deux domaines distincts.

Une commissaire est d'avis qu'il faille poursuivre les procédures de manière à ce que le traitement de cet objet soit exemplaire et afin de montrer qu'un magistrat et/ou élu est au service du bien commun et ne doit pas abuser de sa fonction.

Une commissaire rappelle que la fondation est actuellement soumise à une autorité de surveillance cantonale.

Un commissaire rappelle que le maire, durant son année de mairie, détient une somme d'argent qu'il a le droit de dédier au projet qu'il souhaite. Il n'y a jamais eu, jusqu'à aujourd'hui, de procédure lancée à l'encontre des projets entrepris par les maires durant leur année de mairie. M. Pagani a réalisé ce projet

dans le cadre de son année de mairie. Le Conseil municipal n'a donc pas son mot à dire quant au remboursement de la somme utilisée pour créer la fondation. De plus, la fondation est à présent légitime. La CdC n'a pas demandé de remboursement. Il estime que cette motion est donc caduque. La commission des finances peut auditionner le Conseil administratif afin de connaître l'utilité des fonds qui ont permis la création de la fondation. Le Conseil municipal ne peut pas demander le remboursement des frais utilisés lors de l'année de mairie de M. Pagani car cela n'est pas justifié.

Le président dit que cet argent a sûrement été bien investi et que par conséquent le Conseil municipal ne peut pas demander un remboursement dans sa totalité. Il propose de demander un rapport sur l'utilisation de ces fonds afin de savoir s'ils ont été bien ou mal octroyés et utilisés. Dans le cas où cet argent a été utilisé de manière inadéquate, le Conseil municipal exigera le remboursement.

Le président demande si la Ville détient la compétence d'exiger la mise à fonds de la fondation dans le cas où elle n'est plus partie prenante du conseil de fondation. Deux commissaires pensent que le Conseil administratif donnera la réponse; deux autres commissaires répondent que la Ville n'a pas la compétence et que donc cela ne sert à rien de lui poser cette question.

Une commissaire propose de supprimer les première et troisième invites de la motion.

Votes

Le président passe au vote de la suppression de la première invite: «*de mettre fin à cette fondation qui n'a pas de légitimité, vu les conditions de sa création contraire à la LAC*».

Par 9 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 PDC) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), la première invite est supprimée.

Le président passe au vote de la modification de la deuxième invite: «*d'exiger un rapport intégral sur l'utilisation des fonds publics alloués à l'origine pour la création de la fondation*».

Par 9 oui (3 Ve, 4 S, 1 PDC, 1 EàG) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (PDC), la modification de la deuxième invite est acceptée.

Le président passe au vote de la suppression de la troisième invite: «*de présenter un rapport détaillé au Conseil municipal sur les conditions de sa création ainsi que sur sa dissolution*».

Par 10 oui (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), la troisième invite est supprimée.

Le président passe au vote de la motion ainsi amendée.

Par 10 oui (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), la motion ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'exiger un rapport intégral sur l'utilisation des fonds publics alloués à l'origine pour la création de la fondation Genève, cité de refuge.

Une commissaire du Parti libéral-radical et un commissaire du Mouvement citoyens genevois annoncent un rapport de minorité.

17 juillet 2021

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

Pour commencer, l'article 48 de la loi sur l'administration des communes (LAC) ne donne pas de compétences au Conseil administratif pour créer une fondation de droit privé, seul le Conseil municipal peut le faire.

Pour rappel, l'ouverture d'une fondation de droit public nécessite une nouvelle loi approuvée par le Grand Conseil, or l'ancien conseiller administratif M. Pagani a constitué une fondation de droit privé, domiciliée au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, qui était le siège de son département, et il s'est nommé membre du conseil de fondation.

Il n'a pas demandé l'approbation du Conseil municipal.

M. Pagani a par la suite utilisé 50 000 francs de sa dotation d'année de mairie, qui s'élevait à 90 000 francs, afin d'alimenter cette fondation et constituer son capital de base.

Il n'avait pas le droit de constituer le capital de sa fondation à l'aide de cet argent, car il devait l'utiliser comme subvention.

Le Conseil administratif a découvert tardivement la création de cette fondation qui avait eu lieu en 2017.

Cette fondation s'est par la suite auto-attribué un terrain, que le Conseil administratif a refusé de lui laisser.

La création illégitime de cette fondation a été dénoncée au Service des affaires communales (Safco) et à la Cour des comptes mais ces instances n'ont pas donné suite.

Cette fondation ne devrait plus être domiciliée au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, car M. Pagani n'est plus conseiller administratif.

Même si selon le Registre du commerce, le siège de la fondation se trouve actuellement au 8, chemin Rieu chez B + S ingénieurs conseils SA.

Selon certains dires, les 50 000 francs auraient été remboursés par un financement de M. Demole, sans certitudes.

Malgré toutes ces violations de la LAC, une majorité de gauche a voté la suppression des première et troisième invites…

Et la modification de la deuxième en: *«D'exiger un rapport intégral sur l'utilisation des fonds publics alloués à l'origine pour la création de la fondation.»*

Quid du remboursement?

Quid de la dissolution de cette fondation?

Quid du rapport détaillant cela?

Ce genre de «malversation» ne doit en aucun cas être encouragée selon le Parti libéral-radical, raison pour laquelle nous représenterons nos amendements en plénière, en rappelant que nul n'est censé ignorer la loi, et que les élus se doivent d'être exemplaires.

C. Rapport oral de minorité de M. Daniel Sormanni.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1440 A

2 août 2021

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 mai 2019 de MM. et Mmes Yasmine Menétrey, Amar Madani, Daniel Sormanni, Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas et Danièle Magnin: «Projet de réinsertion sociale Le Wagon sur la voie de Saint-Jean: départ immédiat!»

Rapport de Mme Ana Barciela Villar.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) le 12 novembre 2019. La commission s'est réunie les 25 juin et 8 octobre 2020 et les 14 janvier, 11 et 18 mars, 15 avril et 3 et 17 juin 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le triste record que détient Genève pour les moins de 25 ans sans formation ni diplôme, qui s'élève à 17% alors que la moyenne nationale se situe à 9% selon un article;
– l'importance de la mise en valeur de la dernière parcelle de la voie de Saint – Jean, pouvant sans doute favoriser la réinsertion sociale et professionnelle;
– la nécessité d'un projet visant à améliorer la cohésion sociale qui pourrait même devenir un point de référence dans le domaine de la réinsertion;
– qu'un lieu composé de constructions modulaires de ce type de conteneur conservera l'identité semi-industrielle des Charmilles, tout en apportant un bien-être à la population, notamment via un complexe fortement végétalisé;
– le rôle que ce projet est appelé à jouer en matière de formation et de création d'emploi pour les jeunes en général, mais également pour les jeunes en rupture et en difficulté d'insertion professionnelle;
– l'important apport et l'infrastructure déjà présente sur le terrain de l'association Europe-Charmilles en matière d'insertion, notamment:

– un service d'orientation professionnelle;
– un service de soutien scolaire;
– des cours de langue;

– un service d'assistance juridique;
– un service d'écoute et de dialogue pour jeunes;
– une école de foot en salle;
– un camp d'été;
– des repas offerts les mercredis;
– une aide alimentaire (labellisée fourchette verte);
– un atelier de cuisine;
– le dernier courrier en réponse du 19 avril 2019, le refus de M. Pagani pour ce magnifique projet;
– qu'il sied de préciser que le projet a évolué depuis le temps pour faire place à un projet encore plus social dû au besoin du quartier et des habitants qui nous interpellent pour faire avancer ledit projet,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'autoriser au plus vite la réalisation des travaux de cette dalle qui recouvre les voies et qui fait l'objet d'un droit distinct et permanent, conférant ainsi les droits à la commune de Genève;
– de soutenir ce magnifique projet de l'association Europe Charmilles et de collaborer pour une autorisation de construction modulaire;
– de définir un plan de subvention.

Séance du 25 juin 2020

Audition de Mme Yasmine Menétrey, motionnaire, et de M. Amid Benjamaa, président de l'association Europe-Charmilles

Mme Menétrey commence par expliquer avoir déposé cette motion car l'association Europe-Charmilles mérite un grand soutien pour son engagement auprès des personnes en situation précaire, jeunes ou familles. L'association organise beaucoup d'événements (accueil, atelier de foot en salle, repas des mercredis, distribution de colis alimentaires) dans ce sens afin de créer une meilleure atmosphère car on voit bien le problème de Saint-Jean, d'Europe et des Charmilles qui ont souvent fait la une des médias pour de mauvaises raisons. Le projet Le Wagon vise à réinsérer des jeunes en rupture sociale, qui n'ont pas forcément de formation ou ont un casier judiciaire, que cela soit en tant que cuisinier, serveur ou via des cours d'informatique. M. Benjamaa s'est vu élire «coup de cœur» à la soirée Starlette et félicité par une grande partie des ancien-ne-s et actuel-le-s élu-e-s et candidat-e-s, ce qui a procuré un soutien financier à son association. Il est actuellement en partenariat avec la Villa Yoyo et Partage pour les repas du mercredi. M. Benjamaa a trouvé des fonds en grande partie privés il y a deux ans pour finan-

cer la création d'un stade de foot en face de la maison de quartier de Saint-Jean et souhaiterait pouvoir créer un restaurant social au sein d'une structure en bois et de conteneurs sur une dalle de béton appartenant aux CFF. M. Pagani avait refusé ce projet car il avait peur que la dalle ne supporte pas cette nouvelle structure, entre autres. L'association a mandaté un ingénieur qui a conclu que la structure pourrait supporter ce projet. Selon elle, la Ville et le Canton devraient participer financièrement et une demande sera envoyée à M. Apothéloz afin de bénéficier du soutien du Canton en plus de celui des fondations qui seront mobilisées.

M. Benjamaa explique que l'association a commencé ses activités en 2005 par le football et s'est adaptée aux besoins des gens en créant un lieu d'accueil pour les jeunes en accord avec la Ville aux Charmilles. Il est bénévole et affirme faire son devoir de citoyen. Au début, il coachait 15 jeunes dont douze ont obtenu un CFC. Beaucoup d'activités gratuites sont organisées pour les jeunes: du foot en salle, une assistance juridique, un soutien scolaire. De plus, l'association a mis sur pied un atelier de cuisine le mercredi où un repas est confectionné avec toutes les mamans du quartier et qui est offert à 120 personnes. Le mercredi, 30 familles bénéficient aussi d'une distribution de nourriture dont de la viande qu'ils ne peuvent se permettre de consommer en temps normal. Il précise que les repas sont labellisés fourchette verte. L'association fonctionne dans le cadre d'un partenariat avec Partage, la fondation DSR, la fondation Wilsdorf, la Ville, ainsi que d'autres fondations privées. Dans le cadre des activités organisées et en collaboration avec la Boîte à boulots (BAB-VIA), un emploi de coach ou à l'accueil est proposé à une dizaine de jeunes. L'association collabore aussi avec les centres commerciaux pour organiser des ventes. Le Wagon va englober toutes ces activités pour les professionnaliser et les adapter à la demande croissante, notamment celle émanant des plus de 1300 jeunes en décrochage chaque année qui n'entrent dans aucun cadre et n'ont pas de formation. Les événements médiatisés de Charmilles et de Saint-Jean ont d'ailleurs été commis par certains jeunes qui suivaient ces activités. Un local a été demandé depuis sept ans pour pouvoir encadrer ces jeunes et ne plus assister à ces drames. Ce projet est de pouvoir offrir une chance à ces jeunes. Il ajoute qu'avec la crise sanitaire liée au Covid, beaucoup de jeunes risquent de décrocher car ils ne vont plus à l'école. Il pense que la situation va s'aggraver et il demande ainsi à la CCSJ de l'aider à réaliser ce projet et de donner une chance à ces jeunes de se réinsérer dans la société. Enfin, il présente les plans du projet et de sa structure composée d'un restaurant social et d'un terrain de football construit, entretenu et géré gratuitement par l'association de 9 h à 21 h et qui ne coûte rien à la communauté. Il ne s'agit pas uniquement de réinsérer des jeunes en rupture mais aussi de créer une vie sociale autour de ce terrain qui ne dispose jusqu'ici d'aucune place ombragée.

Mme Menétrey, motionnaire, précise que le problème à l'heure actuelle est que l'espace Le 99 n'est pas ouvert tous les soirs et que, quand il est ouvert, il ferme

à 22 h. Il faut donc créer des lieux avec le soutien du Conseil municipal que les jeunes s'approprient et où ils puissent se réunir plus librement après 22 h. Elle ajoute que M. Benjamaa a une convention avec l'Hospice général pour réinsérer des jeunes.

Questions et réponses

Le président demande si le lieu en question se situe sur la couverture des voies CFF.

M. Benjamaa répond que oui.

Le président demande si M. Benjamaa peut envoyer la convention qu'il a avec l'Hospice général, le courrier de M. Pagani, le rapport de l'ingénieur mandaté, la présentation qu'il a distribuée et les plans de la structure.

Un commissaire remercie M. Benjamaa pour son engagement. Il demande si les repas sont distribués après un tri pour savoir si les gens sont vraiment nécessiteux.

M. Benjamaa répond qu'il connaît personnellement la situation des gens qui se présentent. L'association peut ainsi leur demander ce dont ils ont besoin et le leur fournit.

Le même commissaire demande ensuite si, quand il a dit que certains jeunes pouvaient faire des semi-formations en cuisine, comme serveur ou en informatique, il ne pense pas qu'il sera difficile pour ces gens de trouver un emploi vu les circonstances actuelles. Sur les chantiers il y a du travail, la demande en manutentionnaires est grande et demande peu de formation. Il demande si M. Benjamaa pourrait faire appel aux grandes entreprises du bâtiment à Genève pour placer des jeunes qui y recevraient un vrai salaire et seraient ainsi canalisés

M. Benjamaa répond que ce projet est un tremplin. Les jeunes qui décrochent vivent la nuit et dorment la journée. Il y a un énorme travail pour les apprivoiser et leur apprendre le rythme de la vie. Il ajoute avoir des contacts étroits avec la Fédération des entreprises romandes (FER). Dans le cadre de ce projet il y a un poste de coach et d'assistant social afin de résoudre les problèmes familiaux, financiers, etc., de ces jeunes. Dès qu'ils sont canalisés et qu'ils font leurs premiers pas dans le monde du travail, ils sont engagés auprès de partenaires de l'association. L'une des étapes est aussi de leur redonner confiance en le système pour qu'ils puissent reprendre une vie au sein de la société. Mais ce travail est complexe et il faut professionnaliser l'association pour les encadrer au mieux dans le but de les réinsérer.

Le commissaire suppose que quand on leur propose un salaire de 4000 francs par mois, c'est la bonne carotte pour qu'ils aillent travailler sur les chantiers.

Une commissaire félicite M. Benjamaa pour cet engagement qui demande beaucoup d'investissement. Elle demande s'il est aidé uniquement par des bénévoles ou s'il fait appel à des professionnels.

M. Benjamaa répond qu'il est seul actuellement et qu'ils n'ont confiance qu'en lui car il connaît tous ces jeunes et qu'il a la même culture qu'eux. Il a instauré une relation de respect mutuel entre lui et ces jeunes. Il ajoute que certaines personnes qui viennent l'aider sont encore plus mal que les autres. Enfin, il affirme que la situation devient très lourde pour lui, qu'il n'arrive plus à dormir car il se sent impuissant.

La même commissaire demande si les activités ont lieu à l'espace Le 99. M. Benjamaa répond que oui ainsi qu'à la salle de l'école de l'Europe.

Une commissaire félicite M. Benjamaa. Elle demande si, dans le cadre de cette motion, déposée lors de la précédente législature, il avait eu contact avec Mme Alder.

M. Benjamaa répond que Mme Alder est venue lorsqu'elle a été sollicitée. Avant son départ, une convention a été signée avec elle pour avoir un local et une forme de paix sociale a été instaurée dans le quartier. Mais Mme Alder n'est plus là et elle n'a pas aidé l'association bien que des projets lui aient été soumis plusieurs fois. Il affirme que la situation est décourageante et qu'il ne trouve de réconfort que dans les remerciements des jeunes et leur sympathie. Il a d'ailleurs dit à ces jeunes qu'il arrêterait à la fin de l'année et ceux-ci lui ont dit que c'était impossible, qu'ils n'auraient plus personne sans lui. Il pense que le système est terrible et que lorsque l'on demande des subventions il faut remplir des formulaires comme des professionnels qui sont payés pour le faire. Il ajoute qu'après avoir demandé 30 000 francs et il n'a reçu que 9000 francs.

La même commissaire demande si, du point de vue financier, il veut une subvention d'investissement et ensuite une subvention d'exploitation.

M. Benjamaa répond vouloir une subvention d'exploitation de la part de la Ville à hauteur de 200 000 à 250 000 francs par an comme base. Dès qu'il obtiendrait cela, l'association pourrait bénéficier du soutien de la Loterie romande et d'autres fondations. En plus, le Canton a déjà été abordé via M. Apothéloz et M. Poggia, ce qui a débouché sur la convention avec l'Hospice général. Mais, dans ce cadre, la situation ne s'est pas améliorée car ils ont reçu des gens détruits en plus qu'ils ont dû soutenir et aider.

La commissaire demande s'il aimerait 200 000 francs de la Ville et combien il souhaiterait obtenir du côté de ses recherches auprès de fondations privées et du Canton.

M. Benjamaa répond espérer 300 000 francs de la part des fondations et une sorte de subvention en nature du Canton (qu'ils prennent en charge le salaire des formateurs et du personnel).

Le président demande s'il veut du personnel fixe et quel genre de personnel. M. Benjamaa répond que oui et qu'il a besoin d'un cuisinier, d'un formateur pour le service, d'un administrateur, d'un coach et d'un assistant social, les deux derniers potentiellement à 50%.

Le président demande si des bénévoles font déjà ce travail.

M. Benjamaa répond que dans les situations difficiles il peut mandater un coach professionnel qu'il connaît. Mais en dehors de ces mandats il est seul.

Une commissaire remercie M. Benjamaa pour son travail. Elle précise que dans le contexte de l'incident des Charmilles, elle avait demandé à Mme Alder si elle ne voulait pas mettre en place quelque chose pour aider une partie de la population qui est fragilisée. Elle demande, sachant que M. Benjamaa est actif depuis 2005 dans ce centre aux Charmilles, comment il a vu l'évolution ou la détérioration de la précarité, de la population et de la misère en tout genre et surtout scolaire. Elle aimerait savoir pourquoi ce tissu ne peut être amélioré pour favoriser une inclusion et une insertion.

M. Benjamaa répond que le problème vient de l'Etat qui a tellement coupé les prestations sociales et poussé les gens à l'Hospice ou à l'aide sociale. En coupant dans les prestations dans les quartiers de HLM, les gens vivent avec le strict minimum et ne peuvent pas se payer de la viande plus d'une fois par semaine. Le système a aussi créé une confusion car à l'école on explique leurs droits aux enfants, mais pas leurs devoirs. Du moment que les parents sont en difficulté sociale et que l'enfant est soi-disant protégé par le système, les parents les abandonnent et les enfants sont livrés à eux-mêmes. Les enfants, même très jeunes, sont dans la rue tard le soir. Ayant travaillé au Département de l'instruction publique (DIP), il a été confronté à ces problématiques. Ce problème est dû au laisser-aller qui a donné des enfants incontrôlables et des parents démissionnaires. Il affirme mieux connaître les enfants que leurs parents.

La même commissaire demande de quelle population il s'agit.

M. Benjamaa répond que 90% du quartier sont suisses, d'origine étrangère ou non, et 10% d'étrangers. La plupart de ces gens ont vu naître leurs enfants en Suisse et sont là depuis trente ou quarante ans. Il s'agit d'une catégorie de familles où les mères restent au foyer jusqu'à ce que les enfants aient grandi et que depuis ce moment elles doivent trouver un emploi pour s'en sortir.

La commissaire demande si les parents sont déjà des gens en difficulté et qui peinent à trouver du travail. Elle trouve la situation dramatique parce que Genève est une petite ville et elle n'arrive pas à s'imaginer que ce genre de probléma-

tiques d'enfants défavorisés qui décrochent et entrent dans un cycle de misère puissent survenir.

M. Benjamaa ajoute qu'un autre phénomène a accentué le dégoût chez les jeunes depuis une dizaine d'années: ce sont les stages non payés. On leur offre des stages de six mois ou une année et ils ne sont pas payés pour leur travail. Cela ajoute aux problèmes déjà existants de deal, de trafic de drogue et de vols. Il juge la situation inquiétante et terrible. Il pense ce projet comme un projet pilote qui doit bénéficier de l'aide de tout le monde. Il ajoute aussi avoir personnellement sauvé beaucoup de jeunes de la radicalisation. Ils sont tellement perdus qu'ils peuvent être endoctrinés facilement par le premier prédicateur venu. Il répète faire cela par devoir citoyen, mais la situation est grave et les besoins croissants. Mais en sauver quelques-uns en leur offrant un travail et en les valorisant donne la motivation aux autres.

Une commissaire trouve ce projet ambitieux. Elle trouve que le budget articulé est léger par rapport aux coûts de la gestion d'une telle structure sachant qu'il faut au moins employer quelqu'un qui soit détenteur d'une patente, un administrateur, du personnel de cuisine pour encadrer les jeunes qui feront de l'assistance, etc. Elle n'a pas compris si le Wagon même sera séparé en parties restauration-cuisine, restaurant-salle et terrasse. Elle demande aussi si la terrasse sera un lieu de rencontre et de socialisation.

M. Benjamaa répond que le Wagon sera sur deux étages comme l'indique le plan qu'il enverra à la commission. Il répond que la terrasse sera un espace ombragé pour les familles.

La même commissaire demande quels seraient les horaires et s'il ne craint pas que le bruit dérange le voisinage.

M. Benjamaa répond que c'est ouvert du lundi au samedi. Il précise avoir déjà reçu des plaintes du voisinage et qu'en professionnalisant la structure il serait possible de canaliser et de mieux gérer. Jusqu'ici, des gens viennent sur place le soir et font du bruit après 21 h, ce qui pose problème sans cadre adéquat.

La commissaire demande si le terrain accueille les jeunes sans encadrement à part lui qui travaille déjà au 99, à la rue de Lyon.

M. Benjamaa répond que oui, les gens viennent quand ils veulent. C'est pour cette raison qu'il avait déjà demandé un soutien pour que quelqu'un vienne. Il précise qu'il est seul pour tout gérer et la situation est lourde pour ces jeunes et pour lui, il est leur seul recours et n'a pas le courage ni le droit de leur dire non.

Une commissaire remercie M. Benjamaa. Elle demande s'il peut fournir en plus des documents déjà demandés les rapports d'activité de l'association après 2017.

M. Benjamaa répond oui et qu'il enverra aussi les comptes de l'association.

La même commissaire dit que, sachant qu'il mentionne une activité basée sur la restauration avec des repas offerts au grand public, il parle beaucoup de viande et qu'en situation d'urgence sociale et écologique qui sont imbriquées, le conseiller administratif en charge à la fois de l'environnement et des finances préconise de réduire la consommation de viande par quatre sur le territoire de la Ville. Elle demande si une offre végétarienne sera offerte aux gens qui se présentent.

M. Benjamaa répond que oui. Des plats végétariens sont offerts car l'association bénéficie du label Fourchette verte. Les commissaires pourront le voir dans le rapport d'activités qui leur sera fourni.

La commissaire consulte les documents qu'il a fait circuler et elle demande si la Ville devrait fournir 200 000 francs sur les 250 000 francs qui y sont mentionnés sous «total des subventions dont soutiens divers» et si les 50 000 francs restants seraient offerts par les fondations, le Canton, les donateurs, etc.

M. Benjamaa répond que oui.

Une commissaire salue l'engagement de M. Benjamaa. Elle affirme qu'il ne faut pas se leurrer, la société se technologise et il faut de plus en plus remplir de papier, il ne faut pas le prendre comme une non-prise en compte de l'urgence de sa situation. Il lui semble qu'effectivement ce qui serait le plus utile pour l'aider serait un assistant en communication afin de partager l'information et les activités de l'association pour la mettre en lumière, ce qui n'est pas le cas jusqu'à présent. Plus un projet est connu, mieux il est compris. Elle pense qu'actuellement le cadre social a changé car les jeunes ne peuvent légalement plus être lâchés avant 18 ans et le DIP en est responsable. Il pourrait trouver une place officielle dans ce pont qui a été créé par la nouvelle législation. Elle demande si une proposition a été faite dans ce sens. Elle demande l'évolution du nombre et du type de personnes suivies au fil des ans. Elle demande si un lien a été tissé avec l'école hôtelière de Genève. Enfin elle demande quel niveau de reconnaissance il imagine pour ces jeunes.

M. Benjamaa répond que tout le monde ne peut pas entrer à l'école hôtelière de Genève. Il explique avoir 67 ans, être arrivé du Maroc dans les années 1970 après y avoir suivi l'école hôtelière. Il a aussi terminé l'école hôtelière de Lausanne avant d'être consultant. Depuis vingt-cinq ans qu'il est à Genève, il a travaillé au DIP et son ancien directeur est M. Gomez.

Le président demande s'il peut fournir ce que la commissaire a demandé par rapport aux statistiques.

M. Benjamaa répond que l'association reçoit entre 40 et 50 demandes de jeunes qui veulent être assistés. Au début il n'en avait pris que quinze car pour

commencer leur apprentissage ils devaient passer un test payant du type EVA. Il avait lui-même payé leurs examens et les avait placés grâce à ses contacts auprès de la FER. Sur ces quinze, douze ont trouvé une place. Il ajoute que, concernant les 2000 jeunes sortis du système après le cycle d'orientation, on ne peut rien faire d'autre que leur donner des occupations et de l'argent de poche; quatre cents d'entre eux ont bénéficié de structures où ils peuvent passer du temps, mais ils n'y vont même plus.

La même commissaire demande si ce projet vise à leur fournir un élément de formation et d'accréditation.

M. Benjamaa répond que oui et ce afin de leur redonner confiance en le système pour les réinsérer dans la société.

Une commissaire est impressionnée par le travail de M. Benjamaa. Elle affirme que cela ne transpirait pas dans les recherches préalables qu'elle a faites. Le projet est difficilement trouvable et ce que l'on trouve ne donne pas confiance, contrairement au discours qu'il a tenu lors de cette séance. Les informations comptent beaucoup et elle lui conseille de se faire aider pour la communication sur ce projet pour faciliter les demandes et faire voir son projet. Son problème est qu'à lui seul, il est un service social et une maison de quartier, des services de l'Etat qui existent et qui devraient prendre en charge ce qu'il fait ou au moins son financement. Elle affirme qu'elle trouve son travail fondamentalement essentiel. Elle demande de quelle manière il collabore avec les maisons de quartier et les services sociaux de la Ville, sachant que ce qu'il fait est de leur domaine de compétences, avec des métiers tels qu'éducateur ou travailleur social hors murs (TSHM), etc. qui existent et qu'il assure lui-même.

M. Benjamaa répond qu'il avait travaillé avec le département de Mme Alder dont certains membres lui ont dit que s'ils le soutenaient ils n'auraient plus besoin d'exister parce qu'il faisait leur travail. Il n'a donc jamais été soutenu car son association n'est pas professionnelle et marginalisée. Quand il voit que des professionnels qui sont payés pour faire ce travail ne sont pas capables de réaliser 10% de ce qu'il fait, il est révolté. 80% des subventions des associations sont constitués de charges salariales alors que lui-même demande de quoi engager quelqu'un.

La même commissaire précise que les Charmilles sont identifiées comme une poche de précarité dans le rapport CATI-Ge. Le Canton est donc censé amener particulièrement de moyens dans ces poches. Elle demande si, ayant pris langue avec M. Apothéloz, celui-ci lui a dit financer le salaire des professionnels.

M. Benjamaa répond qu'il n'en a pas discuté avec M. Apothéloz. Ce dernier lui aurait dit de mettre le projet sur pied, de voir avec la Ville puis de revenir vers lui.

La commissaire répond que cela ne doit pas se passer comme cela sachant que les Charmilles sont une poche de précarité qui nécessitera beaucoup d'argent de la part du Canton. Elle suggère à M. Benjamaa de prendre connaissance du rapport CATI-Ge. Pour en revenir à la motion, elle demande de quelle manière la Ville va collaborer dans la construction de cette structure, sachant qu'elle ne tiendrait pas sur la dalle selon le courrier de M. Pagani.

Mme Menétrey, motionnaire, répond que non. Suite au courrier de M. Pagani, l'association a mandaté un ingénieur pour procéder à une expertise. Celle-ci a démontré que la dalle soutiendrait le projet sans renforcement.

M. Benjamaa répond qu'il demande à la Ville une subvention pour le fonctionnement du projet et d'autoriser au plus vite la construction de celui-ci.

La commissaire demande de quelle manière la Ville va procéder pour accélérer cette autorisation.

M. Benjamaa répond qu'il s'agit du même cheminement que pour le terrain de foot. Le terrain appartient à la Ville et les CFF ont autorisé l'utilisation de ce terrain. Des plans ont été réalisés, l'association est allée chercher des fonds pour construire le terrain et a choisi le constructeur du terrain. La Ville a procédé à l'aménagement extérieur, l'électricité et l'eau sont donc déjà en place.

La même commissaire demande si cela a été validé par la Ville, le rapport émanant d'un expert indépendant.

M. Benjamaa répond que oui.

Une commissaire demande pourquoi l'Hospice mandaté pour le travail administratif ne le fait pas.

M. Benjamaa répond que l'Hospice leur envoie des gens qui doivent être réinsérés, il n'a pas été mandaté pour les aider. Ce sont des gens compétents mais tellement cassés qu'ils n'ont plus confiance et sont perdus. Il n'arrive pas à travailler avec eux et pense s'être créé des problèmes avec cette convention.

La commissaire dit avoir cru comprendre que l'Hospice proposait le service de ses professionnels.

Un commissaire affirme qu'il est clair que certain-e-s commissaires n'ont pas compris qu'il s'agit d'une couche sociale assez basse et qu'il faut aller sur place constater, se renseigner et regarder la réalité. Il pense que M. Benjamaa a besoin d'un encadrement plus important car les réseaux sociaux de la Ville ne l'ont pas pris en considération et qu'il s'essouffle. Le sujet est le Wagon, mais ce qui est important c'est le fond, la situation du quartier, des parents démissionnaires, la précarité, etc. Il suppose que si le Wagon avait un côté plus officiel, les agents de la police municipale devraient lever le pied avec les jeunes qui auraient désormais

une raison valable d'être sur place. Il pense en outre qu'une visite des membres de la commission, individuelle ou en groupe, serait nécessaire.

Une commissaire affirme que cette commission est là pour entendre des auditions et poser des questions, pas pour commenter. Elle pense que la CCSJ a fait le tour de la question.

Un commissaire demande comment la construction est financée.

M. Benjamaa répond que les fonds proviennent de fondations et d'institutions privées.

Discussion et votes

Une commissaire propose l'audition de Mme Kitsos. La même commissaire propose d'auditionner l'Hospice général.

Une commissaire pense qu'il serait opportun de faire une audition de Mme Kitsos avec toutes les thématiques qui la concernent réunies. Le président approuve cette idée.

Une commissaire propose l'audition d'un représentant de l'Hospice général.

Une commissaire propose d'auditionner le Forum de Saint-Jean, à savoir M. Dubois ou M. Kunzler.

Un commissaire remarque que dans les questions posées il y avait des extrêmes. Certains n'avaient aucune notion de ce qui se passe dans les quartiers concernés alors que d'autres sont tout à fait au courant. Il pense qu'il serait bien que les commissaires puissent se rendre compte de la situation en se déplaçant sur les lieux etben visitant l'association.

Une commissaire demande s'il est possible de formaliser le travail un peu plus avant en s'en tenant à poser des questions au moment des questions et, par respect pour les gens qui attendent, elle suggère au président de faire tenir l'horaire et de cadrer les commissaires.

Le président répond que c'est aux commissaires de poser des questions courtes et précises.

Vote

L'audition de Mme Kitsos est acceptée à l'unanimité.

L'audition d'un-e représentant-e de l'Hospice général est acceptée à l'unanimité.

L'audition d'un-e représentant-e du Forum de Saint-Jean est acceptée à l'unanimité.

Une visite de l'association Europe-Charmilles est refusée par 4 oui (2 S, 1 MCG, 1 Ve) contre 5 non (2 PLR, 2 PDC, 1 Ve) et 5 abstentions (1 UDC, 1 EàG, 2 S, 1 Ve).

Séance du 8 octobre 2020

Audition de M. Nicolas Kunzler, membre du Forum de Saint-Jean

M. Kunzler commence par expliquer ce qu'est le Forum de Saint-Jean car la motion dont il est question traite de la jeunesse, ce qui n'est pas de sa compétence. Il travaille pour une association active dans le secteur postal 1203. Ses compétences tiennent dans la mise en réseau de partenaires de quartier, la mise sur pied de groupes de débat entre tous les partenaires concernés par des questions qui touchent le quartier et sur l'information et la communication dans le cadre du quartier. Les buts sont de donner la parole aux habitants sur les questions qui touchent la vie locale, de stimuler les dialogues entre habitants, élus, administration et associations, ainsi que de favoriser la citoyenneté et l'engagement sur le plan local. Les actions du Forum sont donc de mener des groupes de réflexion et de créer des espaces et des moments de débat sur ces questions de quartier. C'est aussi de mener une action d'information chaque mois à travers les infos-quartier (liste d'activités et d'événements non commerciaux liés aux quartiers). Les principes du Forum sont d'être un espace de débat et pas de prendre parti. Ce n'est donc pas un groupe d'intérêts qui défendrait une position. Il s'agit de trouver des solutions concertées sur des questions de quartier. Le Forum est ainsi à la fois au service des habitants du quartier, des élus et de l'administration. L'association travaille en collaboration avec différentes entités, notamment avec les maisons de quartier, l'antenne sociale de proximité, les espaces de quartier, la ludothèque, les bibliothèques et les diverses associations du quartier.

Questions et réponses

Une commissaire demande s'il connaît M. Benjamaa et son projet du Wagon.

M. Kunzler répond connaître M. Benjamaa de longue date puisqu'il est président de l'association Europe-Charmilles, active dans le quartier de l'Europe où le Forum de Saint-Jean a aussi son bureau (à l'espace Le 99). Il ne connaît cependant pas le projet et n'a appris l'existence de celui-ci qu'au moment où la motion a été déposée.

La même commissaire demande s'il a l'impression que M. Benjamaa, bien qu'il soit une personne engagée et au service d'un projet concret, travaille de manière isolée.

M. Kunzler corrobore l'impression de la commissaire. Bien que le Forum soit en très bons termes avec l'association de M. Benjamaa, la collaboration entre les deux est très faible. Il ne reçoit d'ailleurs pas d'informations de sa part et va de son propre chef les chercher pour pouvoir les diffuser dans le quartier. Les deux associations échangent et partagent peu bien qu'il soit évident que l'association Europe-Charmilles soit un acteur important, notamment dans le secteur de l'Europe. Lorsqu'il estime que certains sujets pourraient intéresser M. Benjamaa il l'invite, mais ce dernier n'apparaît pas souvent. Il trouve ainsi difficile d'avoir des échanges suivis bien qu'il y ait des contacts cordiaux entre les deux associations.

La commissaire demande si le travail et l'engagement de M. Benjamaa sont reconnus.

M. Kunzler répond que c'est sans aucun doute le cas, car son engagement est quasi quotidien. L'une des questions que le Forum se pose concerne le quartier de l'Europe qui est particulier (par son unité architecturale déjà) et il craint que ce lieu se considère comme un cercle qui aurait tendance à se replier sur lui-même. Le Forum cherche donc ce qui peut aider la population de l'Europe à tisser des liens avec les autres lieux du quartier ou comment mettre en relation les différentes parties du quartier. La particularité architecturale de l'Europe est couplée aux difficultés liées à sa population aux revenus modestes et d'origines de tous les pays du monde. Pour le Forum de Saint-Jean, tout ce qui irait vers un repli de l'Europe sur elle-même est dommage et il cherche à décloisonner les relations entre les personnes afin de favoriser le vivre-ensemble.

Une commissaire demande quel lien il fait entre ce repli et l'association Europe-Charmilles.

M. Kunzler s'avoue embarrassé par cette question. L'association Europe-Charmilles collabore avec un certain nombre d'organismes dont l'antenne sociale de proximité ou Rinia Contact, mais il est vrai que dans la mise sur pied de leurs actions il constate peu de collaboration. Il cite pour exemple le terrain de football sur la couverture des voies qui, contrairement à la convention qui lie l'association à la Ville et prévoit une structure ouverte, n'est de fait pas un lieu partagé par différents organismes.

La même commissaire demande s'il sait si des personnes ont des compétences financières au sein de cette association.

M. Kunzler ne peut pas répondre.

La commissaire demande s'il sait si M. Benjamaa a l'habitude de travailler avec des professionnels du monde social.

M. Kunzler ne peut pas répondre.

Une commissaire demande si, selon la motion qu'il a consultée, il lui semble que le projet puisse répondre à un certain nombre de problématiques du quartier.

M. Kunzler répond que la question soulignée dans la motion est réelle et qu'elle a aussi été soulignée par d'autres acteurs. Il est vrai qu'un certain nombre de jeunes semblent vivre des difficultés en termes d'occupation, de formation et de lieux pour se retrouver qui les mènent à tourner en rond avec les difficultés que l'on peut imaginer. Il y a certainement dans ce projet un axe de formation professionnelle qui est important pour les jeunes afin qu'ils réussissent à entrer dans le monde du travail. Il ne peut cependant pas juger si ce projet est une réponse appropriée à ce défi. La question du lieu de rassemblement pour les jeunes est un autre défi car il est difficile pour les jeunes de trouver des lieux où se rencontrer sans créer des difficultés avec les riverains. Les jeunes ont besoin de lieux pour se réunir et il n'y en a pas dans le quartier. D'ailleurs une vieille demande d'un local pour les jeunes ressurgit fréquemment dans le quartier. Il a toutefois eu l'impression d'entretenir un dialogue de sourds sur la question, car certains jeunes pensaient qu'un local leur serait donné et qu'ils y seraient chez eux. Mais les TSHM leur ont expliqué qu'un local devait être lié à un projet, un accompagnement et une charte. Il faut donc structurer ces lieux et faire en sorte qu'ils soient des lieux d'émulation positive. D'un autre côté, il pense que l'on peut aussi se dire que ce qui manque pour les jeunes ce sont des lieux sans structure, comme un couvert, où ils ne dérangeraient personne.

La même commissaire demande si le Forum de Saint-Jean participerait au projet si l'on essayait de l'étendre à quelque chose de plus collaboratif avec d'autres acteurs du quartier.

M. Kunzler répond que le Forum pourrait se mettre à disposition pour rassembler les acteurs, organiser des discussions et des groupes de travail sans être partie prenante du projet. Il est vrai qu'un projet comme celui qui transparaît dans la motion a du sens s'il est collaboratif parce que le quartier ne se tient pas aux Charmilles ou à l'Europe. La couverture des voies a comblé physiquement le fossé entre Charmilles et Saint-Jean, le projet qui y prendra place devrait terminer de combler le fossé des mentalités. Au niveau des jeunes il est important d'aller contre toutes les tentations de repli par l'apprentissage du dialogue, de l'autre et du partage. Un projet partagé entre plusieurs organismes aurait du sens à ses yeux, mais il devrait être collaboratif dès le début.

Une commissaire relève qu'une convention sur l'utilisation de la dalle a été contractée avec les CFF et que par ailleurs il semblerait qu'elle ne supporterait qu'un certain poids. Elle demande si M. Kunzler dispose d'informations par rapport à cela.

M. Kunzler répond ne pas connaître les données techniques de toute la couverture des voies. La dalle est complexe au niveau technique, plus épaisse à cer-

tains endroits qu'à d'autres et sillonnée de gaines de toutes sortes. Il y a effectivement des vérifications techniques à faire. Sur le volet architectural, la couverture des voies a été développée en tant que concept homogène et l'architecte défend le sens de son projet, une harmonie était voulue au départ et il serait légitime de se demander ce qui peut être fait ou non pour la respecter.

Une commissaire trouve regrettable d'apprendre qu'il y ait si peu de liens entre les deux associations surtout sachant que M. Benjamaa explique être seul. Elle demande si le Forum le sollicite ou si M. Benjamaa a de la peine à venir vers eux.

M. Kunzler répond qu'il envoie chaque mois un courriel à 70 adresses demandant des informations. Les informations ne viennent que rarement (une fois par an) de l'association Europe-Charmilles. Ses membres ont de la difficulté à sortir de leurs préoccupations. Il a d'ailleurs souvent entendu M. Benjamaa dire que son association était la seule à faire quelque chose dans le quartier alors que le Service de la jeunesse (SEJ) est actif sur le terrain. Il juge la situation complexe.

La même commissaire demande s'il serait possible d'aller plus loin dans la médiation entre l'association de M. Benjamaa et les autres organismes.

M. Kunzler répond que le Forum est à disposition pour rassembler les personnes, mais il ne peut pas les forcer à établir des liens.

Un commissaire aimerait savoir si le quartier était bien pourvu en structures de réinsertion.

M. Kunzler répond que des organismes travaillent avec les 12-25 ans, comme la maison de quartier de Saint-Jean, les TSHM, l'association Europe-Charmilles et que chacun de ces organismes travaille pour que les jeunes puissent s'insérer dans un groupe et, à terme, dans la société tant au niveau relationnel que professionnel, si c'est possible. Au niveau de l'insertion professionnelle, la maison de quartier aidait les gens à rédiger des CV et à entreprendre des démarches, par exemple, mais la question est de savoir s'il s'agit d'insertion professionnelle. Il y a néanmoins une gradation du travail auprès des jeunes sur laquelle il ne peut se prononcer.

Le même commissaire remarque que le projet est poussé au niveau de l'insertion professionnelle et qu'il propose des emplois aux jeunes.

M. Kunzler répond qu'il dépasse son niveau de compétences mais qu'il sait que les jeunes sont très demandeurs de petits jobs qui leur permettent d'avoir un petit revenu. L'association Europe-Charmilles en propose, mais il se demande s'il s'agit d'un emploi et d'une solution à long terme ou si c'est un moyen d'apprendre. Il se demande si c'est un but en soi, mais pense qu'une réflexion sur ce que l'on appelle un emploi pour les jeunes est à mener. Il juge ce moyen utile, mais uniquement comme tremplin vers autre chose.

Une commissaire demande ce qui adviendra quand M. Benjamaa arrêtera s'il n'obtient pas d'aide et combien de jeunes il aide.

M. Kunzler répond qu'il faut lui poser la question. Il a l'impression que l'association repose beaucoup sur ses épaules et celles de sa femme. Il pense que c'est un gros engagement qu'il mène depuis plusieurs années, qu'il s'est engagé avec beaucoup de générosité, mais quand une association repose sur un petit nombre de personnes, elle est fragile si l'un de ces membres n'assume plus sa tâche. Il ne connaît cependant pas l'association dans son fonctionnement et n'a que peu de renseignements à son sujet.

Une commissaire demande si ce projet contrecarre un autre projet existant.

M. Kunzler répond qu'à sa connaissance non, hormis un chantier CFF à proximité du lieu en question. Mais il faudrait vérifier avec les services compétents.

La même commissaire demande quels acteurs du quartier devraient faire partie d'une éventuelle convention multipartite ou collaborative et citoyenne si le projet devait aller plus loin.

M. Kunzler répond qu'il s'agit de la maison de quartier de Saint-Jean, de l'antenne sociale de proximité (espace Le 99) et du SEJ. Le Forum n'ayant pas un travail d'accompagnement des jeunes, il pourra servir de catalyseur pour mettre les différents organismes en lien.

Une commissaire demande si le Forum de Saint-Jean a les compétences et le personnel pour porter des projets spécifiques comme celui-ci.

M. Kunzler répète que le Forum peut réunir les personnes dans l'élaboration des projets et partager des informations mais qu'il n'a pas les compétences pour travailler auprès des jeunes ou apporter des contenus.

Un commissaire demande si le Forum et l'association Europe-Charmilles ont affaire à la même population. Il demande quel est le rôle du Canton dans l'insertion de ces jeunes et ce qu'il pourrait apporter.

M. Kunzler répond que le Forum travaille sur le même lieu que l'association Europe-Charmilles mais que cette dernière mène un travail d'accompagnement, notamment avec des personnes d'origine étrangère, que le Forum ne peut pas réaliser car il n'a pas les mêmes contacts avec cette population. Il constate que l'association Europe-Charmilles est confrontée à des situations de jeunes ou de familles en difficulté et il comprend le sentiment de M. Benjamaa d'être là pour faire un travail qui, si tout était bien fait, n'aurait pas lieu d'être de manière si aiguë.

Le commissaire constate que le champ d'intervention du Canton est limité jusqu'à preuve du contraire.

Un commissaire demande si la situation dramatique (désœuvrement, radicalisation, etc.) que M. Benjemaa dépeignait était réelle car il a lui-même entendu qu'elle n'était pas si grave.

M. Kunzler répond avoir entendu plusieurs versions mais, n'ayant pas de contact direct, il ne peut donner un jugement basé sur une connaissance de première main. Son inclination naturelle serait de se dire que l'on se trouve entre les deux.

Discussion et votes

Une commissaire du Parti libéral-radical pense qu'il y a encore beaucoup d'inconnues sur la problématique du projet, notamment les questions liées aux CFF et à la dalle et que, s'il n'y a pas de réponses, il est difficile de prendre position. Il faudrait auditionner quelqu'un de compétent pour ces questions techniques.

Le président précise que les auditions de Mme Kitsos et de l'Hospice général sont déjà prévues. Il pense que pour les informations techniques il faut auditionner Mme Perler.

Une commissaire estime que c'est à Mme Kitsos de prendre les informations chez Mme Perler pour les apporter à la CCSJ.

Une commissaire pense que la question peut être posée par écrit à Mme Perler.

Une commissaire du Parti socialiste demande si Mme Alder avait refusé de soutenir ce projet et si Mme Kitsos peut s'exprimer en son nom. Le président répond que oui.

Une commissaire explique être mal à l'aise après l'audition de M. Kunzler et vis-à-vis du règlement car beaucoup de choses entendues lors de l'audition de M. Benjamaa ont été révélées à quelqu'un d'extérieur à la commission qui n'est pas soumis au secret de commission. Elle pense que les commissaires sont allés trop loin dans leurs questions sur M. Benjamaa et elle demande si des limites n'ont pas été dépassées sur le plan du secret de commission. Le président pense que non.

Une commissaire aimerait connaître la marge de manœuvre des commissaires dans leurs questions.

Une commissaire répond que ce qui est discuté en commission ne peut être révélé à quelqu'un qui est auditionné. Seuls des éléments du texte discuté peuvent être abordés. Aucune des révélations précédentes ne doit être divulguée tant que le rapport n'est pas rendu. Elle estime néanmoins que rien de dramatique n'a été révélé ce soir mais qu'il faut rester attentif.

Séance du 14 janvier 2021

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de Mme Stéphanie Pédat, cheffe du Service de la jeunesse (SEJ)

Mme Pédat explique qu'actuellement, en dehors des éléments relevés dans la motion en référence au projet du Wagon, le département travaille sur plusieurs projets en collaboration avec l'association Europe-Charmilles, notamment sur des questions de jeunesse, d'ouverture de salles de sports, etc. Le projet Le Wagon est axé sur l'insertion professionnelle de jeunes et l'ouverture d'une cafétéria avec un niveau basique. Il y a autant l'axe de la restauration que celui de l'insertion avec l'engagement de différentes personnes. Le maillage à ce niveau fait que le coach serait là pour accompagner les stagiaires, par exemple. Ce projet fait écho à des projets comme ceux de la Barje ou du Café Nénuphar. Une question sur laquelle le département n'a pas eu de réponse est celle de sa coordination. Les autres projets ont soit une inscription dans une association ou une administration publique. Ce projet est ambitieux; elle pense que ce n'est pas avec un comité qui se rencontre une fois par mois que la coordination peut se faire. Ce poste de coordination risque de manquer, selon elle. Un autre élément sur lequel le département n'a pas de réponses est l'implication dans le réseau du quartier; cette notion ne figure pas dans le projet.

Mme Kitsos explique que certains aspects de cette motion touchent d'autres départements, notamment celui de Mme Perler. Elle avoue avoir eu quelques difficultés pour préparer cette audition. Sur les objectifs, qui sont de sa compétence, le département adhère, mais sur les questions de faisabilité (construction, budget, etc.) et sur la coordination, elle estime que l'analyse doit être plus affinée. Par ailleurs, bien qu'elle trouve ce projet ambitieux, elle préférerait ne pas avoir à couper ailleurs pour le réaliser.

Questions et réponses

Une commissaire précise que M. Kunzler avait expliqué que le président de cette association n'était pas très partie prenante avec les autres associations, ce qui l'a considérablement frappée. Elle s'est demandé dans quelle mesure un tel projet pouvait s'ancrer dans le quartier sans entretenir de relations avec les autres associations et les habitants du quartier.

Mme Kitsos dit ne pas avoir ces informations et serait intéressée par les travaux de la CCSJ sur le sujet.

Mme Pédat répond que c'est une entité indépendante qui a sa propre vie comme toutes les autres associations. Ce n'est peut-être pas un modèle de coopération,

mais ce n'est pas la pire association à ce niveau.

Une commissaire indique qu'elle avait le souvenir d'un chiffre de 200 000 francs articulé.

Mme Menétrey, motionnaire, explique que pour la construction les chiffres sont de 760 000 francs dont le financement serait fourni par la Ville qui participerait à hauteur de 250 00 francs, le Canton 300 000 francs et des fondations privées pour le reste. Les charges seraient de 300 000 francs par an pour le personnel, 120 000 francs pour le fonctionnement. Il espère récolter 200 000 francs avec les ventes. Elle enverra les montants détaillés à la CCSJ.

Une commissaire rebondit sur le problème de la coordination et demande dans quelle mesure le département pourrait accompagner ce projet pour rendre sa structure solide.

Mme Pédat répond qu'elle ne sait pas si un accompagnement serait nécessaire, mais elle remarque que dans les structures similaires des postes sont créés pour leur direction au quotidien, notamment au niveau des questions RH qui doivent être gérées professionnellement dans un tel établissement.

La même commissaire demande si la Ville pourrait avoir des exigences en matière de pilotage si elle subventionne le projet.

Mme Kitsos répond que oui, il y a des conventions et les subventionnements sont très cadrés.

Une commissaire explique que le dernier rapport d'activité de l'association est de 2016 et les dernières informations de 2018. Elle remarque qu'il est essentiel d'avoir un poste de direction pour assurer le fonctionnement d'un tel projet.

Un commissaire demande si la Ville soutient ou subventionne des projets similaires, surtout au niveau de l'aspect pratique de ces formations.

Mme Pédat répond que non, en tout cas pas de restaurants directement. Ce sont de gros dispositifs qui sont soumis à énormément d'exigences. Il existe cependant un soutien financier aux buvettes de la Barje et de l'Arve.

Le même commissaire demande s'il y a d'autres projets dans d'autres types d'insertion.

Mme Kitsos répond qu'il y a des projets de ce type comme le Bateau, etc., mais ce ne sont pas des projets de la Ville.

Une commissaire trouve compliqué qu'un projet ne soit porté que par une personne. Elle demande comment faire pour que cette personne constitue une association et que ce projet soit porté même si cette personne est défaillante.

Mme Kitsos répond que ce sont justement les questions qui demeurent. C'est à l'association de faire ce travail. Il y a des éléments qui manquent et la Ville ne peut soutenir ce projet en l'état ni faire de l'accompagnement par souci d'équité. Elle n'a par ailleurs pas les ressources pour le faire. Il y a cependant des associations subventionnées par la Ville qui font de l'accompagnement d'associations sur des questions spécifiques (comptabilité, légal, etc.).

Une commissaire ajoute que la Chambre de l'économie sociale et solidaire met à disposition des aides pour les associations qui doivent se structurer pour avoir des projets de plus grande envergure.

Mme Kitsos conclut en expliquant que si la CCSJ estime que le projet doit aboutir, elle se fera un plaisir de suivre le projet et d'y travailler. Si l'on veut vraiment que le projet réussisse il faudra néanmoins se donner les moyens de ses ambitions et procéder aux analyses nécessaires qui ont été évoquées durant cette audition.

Séance du 11 mars 2021

Audition de M. Daniel Girod, directeur général de l'Hospice général, accompagné de Mme Yasmine Praz Dessimoz, directrice de l'action sociale, et de M. Mourad Ben Chaabane, responsable d'unité

M. Girod explique que l'idée d'un restaurant social voué à former des jeunes est assez répandue et autour de laquelle différents projets ont vu le jour ces dernières années. Il estime nécessaire de se demander si un projet dans le domaine de la restauration de plus fait sens sur un marché qui a énormément souffert des mesures sanitaires liées à la crise. On ne sait pas quand la branche repartira et si elle offrira des débouchés dans l'avenir. La question reste ouverte selon lui.

Questions et réponses

Un commissaire demande quels sont les autres projets dans la veine de celui du Wagon.

M. Ben Chaabane répond qu'il y a le Café Nénuphar à Vernier, le Birdhouse qui a ouvert récemment, le Trinquet situé aux Acacias, la fondation Pro qui propose un restaurant ou encore l'ORIF qui propose un restaurant dans le bâtiment administratif de la fondation officielle de la jeunesse à Pont-Rouge.

M. Girod ajoute qu'il y a la Plaine Lune à Plainpalais destinée à des personnes à l'AI aussi. Tous ne s'adressent pas à des jeunes en décrochement.

Une commissaire demande si l'Hospice travaille déjà avec l'association Europe-Charmilles.

M. Ben Chaabane répond que non. Néanmoins, l'association a contacté récemment l'Hospice. Il explique que le dispositif de l'Hospice à Point jeunes a une équipe d'intervention et de prévention communautaire qui peut faire un diagnostic dans le quartier et mettre les acteurs ensemble pour que ces derniers puissent trouver des solutions ou des pistes de réflexion avec l'objectif final d'atténuer les problématiques. L'Hospice a donc été sollicité dans ce cas-là. Il ajoute que le centre d'action sociale du quartier de Saint-Jean n'a pas de contact avec cette association non plus, mais la rencontre organisée prochainement entre l'Hospice et Europe-Charmilles comprendra aussi le centre d'action sociale.

La même commissaire demande si l'Hospice a pu prendre connaissance de ce projet.

M Ben Chaabane répond que oui, il l'a consulté sur son site internet mais il n'a pas été approché spécifiquement ou directement par rapport à ce projet.

Une commissaire demande si l'Hospice a des besoins, des demandes ou des idées pour d'autres types de formations qui pourraient être proposées au vu du manque de débouchés dans le secteur de la restauration ainsi que du nombre de projets similaires existants.

M Ben Chaabane répond qu'actuellement l'Hospice travaille beaucoup avec des partenaires externes (CAP Formations au niveau du DIP, la Fondation pour l'animation socioculturelle et ses TSHM qui proposent des stages et d'autres dispositifs). Certaines communes proposent d'accompagner les jeunes dans leurs projets d'insertion socioprofessionnelle (comme le dispositif VIA). En parallèle, il y a un travail en amont à faire sur le savoir-être pour agir au niveau de l'intégration sociale. A l'interne, l'Hospice a une unité d'insertion socioprofessionnelle qui travaille avec quelques partenaires comme Scène active qui est un projet d'insertion via le théâtre et qui permet de travailler sur différents aspects de l'insertion. En termes de besoins, les jeunes qui ont suffisamment de savoir-être et de bonnes compétences scolaires sont redirigés vers CAP Formations avec lesquels ils travaillent leur projet d'apprentissage et généralement arrivent à trouver une formation à terme. Mais la plus grosse partie du public sont des jeunes déscolarisés depuis l'âge de 15 ans, ce que la formation obligatoire jusqu'à 18 ans pallie dans une certaine mesure. Néanmoins, pour les jeunes déscolarisés très tôt, le marché de l'apprentissage est presque inaccessible car il y a un travail de remise à niveau à faire sur les compétences sociales et professionnelles en amont. En plus de cela, les bénéficiaires ont des problématiques sociales importantes (famille, santé, logement, etc.). Ce qui fait que cette catégorie de bénéficiaires demande plus un travail sur des notions de savoir-être en priorité, de motivation, de dynamisme et de projets. En termes de mesures, il faudrait des mesures d'insertion bas-seuil avec un coaching sur mesure qui permette de faire une première bonne expérience quelque part et qui sorte du circuit classique (il cite l'exemple de la

BAB qui offre des possibilités de stages dans différents domaines en fonction des envies des jeunes). Le besoin est donc plus en mesures de coaching et en création de lien avec des entreprises qui ont une sensibilité sociale.

La même commissaire demande si la restauration est un bon moyen d'obtenir ce coaching et si ce projet peut réaliser cette intégration.

M. Ben Chaabane répond que cela peut être un bon prétexte pour démarrer quelque chose. Mais son inquiétude concerne les débouchés car le champ de la restauration nécessite de la flexibilité et où les emplois ne sont pas forcément les plus durables et avec des salaires bas. Sur le long terme, la question d'insérer des jeunes dans la restauration doit être posée même si c'est un bon prétexte de départ.

La commissaire demande si cela peut être une première étape vers des projets plus concrets.

M. Ben Chaabane répond que oui. C'est un des avantages du travail en réseau qui permet des relais et un accompagnement du jeune tout au long du chemin en évitant que les mesures ne mènent à rien. Il y a un intérêt à anticiper l'après mesure et à créer quelque chose.

Un commissaire demande si le projet est pertinent mais qu'il faut un suivi.

M. Ben Chaabane répond qu'il serait intéressant de rencontrer les personnes à l'origine de ce projet afin de parler des détails. Il pense que la restauration est un prétexte en l'occurrence et que cela peut toucher plusieurs domaines. Il ne peut donc pas répondre, si ce n'est que quelle que soit la mesure il y a toujours un intérêt à proposer des solutions aux jeunes accompagnés.

Une commissaire informe les commissaires que suite à la demande du DIP l'association Europe-Charmilles doit modifier son projet. Elle demande à la CCSJ d'adresser une demande à l'association pour savoir quelles modifications ont lieu. La CCSJ procédera à une demande de renseignements à l'association Europe-Charmilles par mail.

Séance du 18 mars 2021

Discussion et votes

Un commissaire explique qu'il s'est rendu compte que Mme Perler n'a pas été auditionnée et son parti n'est pas à l'aise de voter la première invite sans avoir pu s'entretenir avec les services compétents.

Une commissaire explique que Mme Kitsos n'a pas reçu les modifications du projet et elle estime qu'il est compliqué de prendre position sur un projet alors

qu'il a été modifié après les auditions réalisées. Elle suggère d'envoyer une question écrite à Mme Kitsos ou de l'auditionner sur le sujet et d'auditionner l'association Europe-Charmilles.

Une commissaire explique qu'elle est aussi mal à l'aise avec cette situation, le projet a changé et elle a de la peine à se positionner dans ces conditions et sans l'ensemble des données. Elle se joint aux demandes d'auditions supplémentaires.

Un commissaire demande l'audition de Mme Perler.

Le président pense qu'avec le nombre d'auditions auxquelles Mme Kitsos va déjà participer, elle ne pourra pas venir avant l'été pour celle-ci.

Votes

L'audition de Mme Perler est acceptée à l'unanimité.

L'audition de l'association Europe-Charmilles est acceptée à l'unanimité

L'audition de Mme Kitsos est acceptée par 9 oui (2 PDC, 3 PLR, 4 S) contre 2 non (UDC, Ve) et 4 abstentions (1 MCG, 2 Ve, 1 EàG).

Séance du 15 avril 2021

Audition de M. Amid Benjamaa, président de l'association Europe-Charmilles (suite au nouveau projet), accompagné de M. Thierry Galladé, constructeur du projet (qui a construit le terrain en 2018), de M. Ludwig Alexander Benicchio, directeur du centre commercial Planète Charmilles, de M. Savas Sengul, coach en insertion de la permanence ouverte depuis 19 février 2021, et de Mme Souad Benjamaa, coordinatrice

M. Benjamaa explique qu'avec la crise sanitaire les priorités du projet ont changé. Les problèmes vécus par les jeunes tendront à s'aggraver avec la fin de l'année scolaire et il a donc décidé de mettre l'accent sur un centre de formation et une permanence, voués à aider les jeunes en décrochage. Les jeunes en décrochage du quartier n'ont pas de possibilité de trouver une place d'apprentissage ou un stage et doivent bénéficier d'une chance de se réinsérer. Le centre de restauration est toujours prévu dans un deuxième temps et sera mis en place lorsque la crise sera passée. Pour l'instant, l'association distribue toujours des repas et des colis alimentaires.

Une commissaire aimerait savoir si la structure peut être supportée par la dalle.

M. Galladé répond que sa société est spécialisée dans l'installation d'équipements de sport et de mobilier urbain. Un terrain multisports a déjà été construit

sur cet emplacement et financé par l'association et la Ville. Dans ce cadre, sa société intervient en tant que fournisseur de matériel et d'installations ainsi qu'en tant que gestionnaire de chantier. Une demande a été faite à un bureau d'ingénieurs externe pour évaluer la capacité portante de la dalle. Les valeurs obtenues dans cette expertise démontrent que la dalle peut supporter ce projet. En résumé, un rapport de faisabilité a été commandé auprès du bureau d'ingénieur; ce rapport atteste que le poids du projet est conforme aux normes en vigueur. Le poids total de ces conteneurs sera donc largement supporté par la dalle. Le bureau d'ingénieur a aussi évalué un certain nombre de scénarios pour s'assurer une marge de tolérance. Le rapport de faisabilité sera envoyé par e-mail aux commissaires.

La même commissaire demande si M. Benjamaa a soumis le nouveau projet à Mme Perler et si elle le soutient. Elle demande aussi si les CFF sont d'accord de continuer à suivre et monter ce deuxième projet.

M. Benjamaa répond qu'il a contacté Mme Perler mais n'a pas encore obtenu de réponse. Les CFF ont été contactés et ont répondu par courrier qu'un droit distinct et permanent (DDP) a été accordé à la commune de Genève concernant les droits de propriété. Il appartiendra à la Ville de se prononcer en premier lieu sur l'opportunité de lancer ces travaux et, en fonction de la décision qu'elle prendra, c'est la Ville qui devra prendre contact avec les CFF si les termes de l'acte constitutif du DDP ne devaient pas être respectés. Le courrier des CFF sera envoyé par e-mail aux commissaires.

La commissaire demande quand et comment l'espace Le 99 est ouvert pour les jeunes.

M. Benjamaa répond qu'il est ouvert trois jours par semaine en temps normal. Durant le Covid, il n'est ouvert que le lundi soir et une permanence est ouverte les vendredis de 15 h à 19 h depuis février. Le projet vise à mettre en place cette permanence tous les jours. Il précise que depuis le mois de décembre une cinquantaine de jeunes ont été placés au centre commercial des Charmilles; parmi eux, il y avait un grand nombre de décrocheurs. L'association a aussi été contactée par le Point jeunes de l'Hospice et le bureau de l'Hospice des Charmilles. Sur les 1300 jeunes suivis par le Point jeunes, 10% vivent dans le quartier Europe-Charmilles. Il a reçu un mail de l'antenne de Servette, lui affirmant leur sensibilité face à cette demande et pour y mettre en place une permanence. Il ajoute que l'association distribue aussi des repas, des colis, fournit des aides dans les travaux administratifs, etc.

Un commissaire estime que l'association remplace l'Etat.

Mme Benjamaa répond que l'association ne remplace personne et n'est pas là pour le faire. L'association a été constituée avec et pour les habitants du quartier afin de leur offrir un espace et de les aider. Elle estime que l'association et ses

membres ne font que leur devoir de citoyens et bénéficient de la confiance des habitants pour le faire.

Une commissaire demande si le coach sera engagé à plein temps dans le cas où ce projet est mené à bien.

M. Benjamaa répond que le but est d'engager du personnel, un coach, un assistant social, un psychologue et un directeur, pour pouvoir répondre à la problématique et suivre les jeunes jusqu'au bout.

La même commissaire demande comment se passe le travail avec les jeunes au centre commercial.

M. Benicchio répond qu'il travaille depuis plusieurs années avec M. Benjamaa, principalement dans le cadre d'événements particuliers où des jeunes ont été mobilisés pour occuper des postes d'hôtes et d'hôtesses. Avec le Covid, les mesures sanitaires imposaient de placer du personnel devant les portes et il a donc décidé de faire appel à M. Benjamaa pour donner la possibilité à des jeunes d'occuper ces postes. Cela s'est très bien passé et la structure que M. Benjamaa mis sur pied fonctionne très bien, une responsable est présente sur le site et gère les jeunes.

Une commissaire demande si l'on parle bien des jeunes des Charmilles et combien l'association en suit.

M. Benjamaa répond que l'association suit 30 jeunes et a la capacité d'en suivre une centaine.

La même commissaire demande si l'association a des partenaires pour réaliser ce travail, notamment des psychologues et des coachs.

M. Benjamaa répond que les jeunes ont énormément de difficultés après un décrochage qui a duré plusieurs années. Il faut d'abord les sociabiliser, en réglant leurs problèmes financiers, familiaux, personnels et psychologiques dans un suivi régulier et de long terme. Il faudra donc embaucher des spécialistes de ces différents domaines pour traiter la problématique en profondeur et à sa racine.

Un commissaire demande si la permanence est l'embryon de la future Locomotive.

M. Benjamaa répond que oui.

Le commissaire demande si d'autres entreprises sont prêtes à prendre ces jeunes.

M. Benjamaa répond que l'association est membre de la FER et a préparé un mailing pour sensibiliser les 1100 entreprises du 1203. Il y a donc des collaborations prévues et des contacts pris.

Le même commissaire demande qui donnera les cours de remise à niveau mentionnés dans le projet si le dispositif ne comprend pas d'enseignant-e-s.

M. Benjamaa répond que l'association fera appel à des enseignants avec qui elle est déjà en contact. L'association a déjà pris en charge la remise à niveau de certains élèves en leur finançant un soutien scolaire. Il craint de voir déferler une vague de jeunes en décrochage d'ici juin à cause de la situation sanitaire.

Le commissaire demande s'il y a un enseignant dans le dispositif ou si l'association collabore avec une autre association qui dispose d'enseignants. M. Benjamaa répond que oui.

Le même commissaire demande si une date pour l'exécution du projet est fixée.

M. Benjamaa répond que l'objectif est de réaliser ce projet d'ici à la fin de l'année. Il y a une urgence car le DIP ne s'occupe que de 400 jeunes en décrochage, mais il y en a entre 1500 et 2000 par année.

Une commissaire demande si le nouveau projet a été envoyé à Mme Kitsos. Elle remarque que le dispositif de Formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO18) au DIP poursuit les mêmes objectifs et elle demande si M. Benjamaa les a contactés pour voir quel type de collaboration pouvait être mis en place.

M. Benjamaa répond avoir eu contact avec le secrétariat de Mme Torracinta, avec celui de M. Poggia et avec le Bureau de l'intégration des étrangers. L'association n'a reçu aucune réponse pour le moment sur une collaboration, hormis qu'elle pourrait entrer dans le programme FO18. Il a envoyé le dossier à Mme Kitsos qui n'a pas répondu.

Une commissaire aimerait des détails à propos du Wagon, car le secteur de la restauration est sinistré à cause de la crise sanitaire (Gastrosuisse avance que plus de 30 000 emplois ont été supprimés). Elle se demande si une solution de secours a été envisagée car une formation qui n'aboutira pas sur un emploi peut être démotivante.

M. Benjamaa répond que la restauration a été choisie car l'association a une expérience en la matière et il s'agit d'un premier emploi pour ces jeunes, donc plus d'un tremplin que d'une formation à proprement parler. Il ne s'agit par ailleurs pas exclusivement de restauration mais aussi de gestion, de service, de cuisine, etc. Ces métiers ne sont certes pas valorisants mais il s'agit d'un premier emploi qui sert de tremplin et représente beaucoup pour des jeunes décrocheurs. Par ailleurs, l'association distribue entre 100 et 120 repas régulièrement.

La même commissaire répond que pour décrocher un emploi il faut qu'il existe. Elle répète que 33 000 emplois ont été supprimés et que les métiers de la restauration sont en péril.

M. Benjamaa estime que la crise est passagère et que le projet n'est pas uniquement axé sur la restauration. C'est un tremplin pour les jeunes qui se présentent et un moyen de les sociabiliser. Les autres formations proposées, entre autres, sont

– agent-e d'entretien en espaces verts (AFP d'horticulteur-paysagiste,
– agent-e d'exploitation-concierge (CFC d'Agent d'exploitation),
– logisticien AFP (AFP de logisticien).

M. Sengul ajoute que cela permet aussi d'évaluer ces jeunes et leurs compétences afin de les aider à évoluer pour qu'ils se préparent à entrer dans le monde du travail extérieur.

Un commissaire estime que quelque chose lui manque avant de pouvoir se prononcer sur l'octroi d'une subvention. Il faut que le projet soit formalisé. Il demande si un membre du comité peut donc formaliser la description du projet, en entrant plus dans ses rouages, afin d'ajouter des précisions et si M. Benjamaa se verrait travailler avec un spécialiste (ou une autre association spécialisée) en gestion de projet pour l'accompagner et l'aider. Il demande aussi si l'association Reliance est présente dans le quartier des Charmilles.

M. Benjamaa répond que Reliance n'est pas présente dans le quartier. Il répond ensuite que ce projet a été monté avec l'aide d'un spécialiste pour la formulation et qu'un accord a été contracté avec l'association Après, Innovas et une fondation qui les ont aidés à monter le projet. Il aimerait savoir plus en détail ce qui devrait être développé. Avec la participation et la collaboration d'Après +PP, de Booster Bridge, d'Innovage et de Compétences bénévoles.

Le commissaire répond qu'il pensait à quelque chose qui se rapprocherait d'un business plan avec un descriptif clair des postes et des temps de travail ainsi que des estimations des coûts et la partie qui est demandée à la Ville.

M. Benjamaa répond que ces informations figurent dans les documents envoyés à la commission. Il ajoute que la subvention demandée s'élève à 250 000 francs.

Le président demande comment ont été payés les répétiteurs.

M. Benjamaa répond que l'association les a payés.

Un commissaire remarque que le quartier subit une densification incroyable depuis quelques années. Il estime que la Ville et le Canton doivent accompagner les activités sociales proposées par les associations et qu'un déficit en la matière se fait sentir. Il demande quelles étaient les raisons du refus de M. Pagani de soutenir ce projet.

M. Benjamaa répond que M. Pagani lui avait dit qu'il avait déjà aidé l'association pour construire le terrain de football et que cela suffisait.

Le même commissaire demande quelles sont les relations de l'association et de la maison de quartier.

M. Benjamaa répond qu'elles sont amicales et que des collaborations ont lieu, notamment en faveur des jeunes du cycle de Cayla. Très bonnes relations et partenariat avec Villa Yoyo pour les repas de mercredis et les ateliers de foot en salle pour les enfants.

Le commissaire demande si un travail est mené avec d'autres associations ou si l'association est plutôt seule à mener ses actions.

M. Benjamaa répond que dans beaucoup d'associations le personnel est salarié alors qu'eux sont bénévoles. Leurs visions ne sont pas les mêmes.

Le commissaire estime que Genève est l'une des villes les plus riches du monde et l'Etat social devrait s'investir concrètement dans la résolution de ces problèmes avec ses institutions, ses professionnels et ses forces d'accompagnement et de formation.

M. Benjamaa répond que l'association fonctionne grâce à sa proximité avec les habitants et à la confiance acquise; elle n'est pas une institution et c'est ce qui fait sa force.

Le président demande si M. Benjamaa a approché des fondations privées pour obtenir des financements.

M. Benjamaa répond que oui, qu'il a obtenu des soutiens, notamment pour le terrain, mais qu'il n'a reçu aucune aide pour ce projet jusqu'à présent.

Un commissaire demande si le rapport de faisabilité du bureau d'ingénieur externe peut être transmis à la commission en version électronique.

M. Galladé répond que oui.

Une commissaire aimerait savoir si des femmes font partie du public pris en charge par l'association. Elle demande ce que les jeunes en décrochage sont capables de réaliser comme travail. Elle demande aussi ce que M. Benjamaa apporte comme arguments aux entreprises qu'il contacte pour les convaincre de prendre ces jeunes.

M. Benjamaa répond qu'il y a deux catégories de jeunes: ceux qui doivent être sociabilisés et les autres. Les premiers représentent la plus grosse charge de travail car il faut régler des problématiques personnelles avant même d'envisager de les réinsérer concrètement dans le milieu professionnel. Le travail social est

donc primordial avec eux. Ensuite, leur offrir un petit emploi représente énormément puisqu'ils reçoivent alors un petit salaire, ce qui est gratifiant. Il ajoute que chacun a ses besoins spécifiques et l'association suit ces jeunes en fonction de cela premièrement pour les réintégrer dans un cursus scolaire qui leur permettra d'accéder à une formation professionnelle. D'autre part, il s'agit aussi d'évaluer ce qui peut être entrepris pour les réintégrer, en commençant par des stages courts qui permettront de voir où les jeunes peuvent être orientés. Quant au pourcentage de femmes, il répond qu''elles constituent environ 40% des jeunes suivis.

La commissaire demande combien de personnes le projet pourra accueillir.

M. Benjamaa répond que 30 à 50 personnes pourront être accueillies.

La même commissaire demande si les jeunes sont suivis et ce que comporte ce suivi.

M. Sengul répond que oui. Il aide les jeunes à monter leur dossier (CV, lettre de motivation) puis il les oriente pour les postulations et les aide à trouver un stage pour commencer leur insertion.

La commissaire demande si le suivi et l'accompagnement des jeunes vers l'accès à un emploi est l'objectif du Wagon.

M. Benjamaa répond qu'à terme oui, c'est la raison d'être du projet et l'association veut valoriser les jeunes, notamment en engageant ceux qui s'en sont sortis comme coachs pour soutenir les autres jeunes.

Le président remarque que la structure comporte 30 conteneurs, ce qui est volumineux par rapport à la taille du terrain prévu pour la construction.

M. Galladé répond qu'il s'est conformé à ce qui a été proposé en premier lieu avec une structure sur deux étages. Il est possible de redimensionner selon la tournure du projet et les priorités fixées. Les calculs ont été effectués sur une base de 30 conteneurs afin d'avoir une marge et de couvrir tous les scénarios possibles. Néanmoins si le projet devait évoluer, il faudrait faire appel à un architecte pour déposer les demandes nécessaires.

Une commissaire aimerait un point de situation sur les demandes de financements auprès d'autres entités que la Ville.

M. Benjamaa répond que pour l'instant l'association a des contacts superficiels et que la majorité des entités abordées attendent que le projet obtienne une subvention de la Ville pour s'investir. Il estime cependant pouvoir trouver des financements car beaucoup de partenaires potentiels abordés ont démontré une forme de soutien. Si la Ville subventionne ce projet à hauteur de 250 000 francs et qu'elle donne les autorisations, les fonds seront acquis.

Une commissaire remarque que le descriptif du projet mentionne des activités comme le jardinage, l'entretien, l'exploitation, la logistique. Il y a donc d'autres activités que la restauration.

M. Benjamaa répond que ces métiers ont été choisis car ils sont facilement atteignables et correspondent aux attentes de certains jeunes.

Une commissaire demande si la construction de ce projet pourrait être une manière d'intégrer ces jeunes aussi.

M. Benjamaa répond que oui et qu'il cherche toutes les possibilités pour intégrer ces jeunes.

Une commissaire demande quelle est la pertinence du renvoi de cet objet à la CCSJ puisqu'il est question d'une autorisation de construire que la CCSJ n'a pas autorité à donner et d'un plan de subventionnement que la CCSJ ne peut pas donner non plus. La seule prérogative pour laquelle cette commission est compétente est donc l'invite sur le soutien. Elle se demande pourquoi cette motion est arrivée à la CCSJ.

Une commissaire explique que c'est le Conseil municipal, en séance plénière, qui a décidé du renvoi de cette motion à la CCSJ. Il ferait sens selon elle que cet objet soit aussi examiné par la commission des travaux et des constructions.

La commissaire reconnaît les compétences de l'association pour la première étape de l'insertion sociale de ces jeunes au niveau du quartier, mais l'Etat social doit être présent pour ces jeunes et leur offrir un avenir. L'association peut œuvrer en tant que relais, mais c'est à l'Etat de s'assurer que les jeunes suivent une formation. Elle demande comment l'association peut accompagner les jeunes dans ce qui existe déjà et pourquoi les jeunes ne se sentent pas autorisés à accéder aux services de l'Etat. Elle estime que rendre l'accès au service public plus facile doit faire partie des prérogatives du Wagon.

M. Benjamaa répond que les services et les structures de l'Etat sont saturés et ne peuvent accueillir que 400 à 450 jeunes sur les 2000 qui décrochent chaque année. L'association travaille par ailleurs en collaboration avec les services de l'Etat pour prendre en charge les jeunes qui passent entre les mailles du filet social. Il remarque qu'une demande existe et que ces jeunes en décrochage sont bien là et qu'il faut s'en occuper même si aucun service ne peut le faire.

La commissaire estime que ce n'est pas à la Ville de remédier aux défaillances de l'Etat car son budget n'est pas extensible à l'infini. Il faut donc travailler sur des partenariats plus élaborés avec le secteur privé et intégrer ce projet au programme de l'Etat pour qu'il puisse bénéficier de son subventionnement.

M. Benjamaa répond que même si c'est le cas, le problème est là et il va s'aggraver. Il veut donc collaborer avec la Ville et l'Etat pour répondre à cette problématique à son niveau sans se substituer à ceux-ci.

La commissaire demande si des démarches ont été entreprises auprès du Canton pour une entrée en matière financière.

M. Benjamaa répond qu'il est en contact avec les départements de MM. Apothéloz et Poggia.

La même commissaire demande s'il articule des chiffres.

M. Benjamaa répond que non. Il a par ailleurs commencé par solliciter la Ville car elle est directement concernée par la construction de l'infrastructure. Il part du principe que si la Ville soutient le projet le Canton suivra, puis les privés. Sans le soutien de la Ville, il pense qu'aucune autre entité n'entrera en matière.

M. Sengul ajoute que cette association est un tremplin pour les jeunes, notamment pour les orienter et leur permettre de s'ouvrir à l'extérieur et d'accéder aux services de l'Etat ou au monde du travail.

Un commissaire se demande si une subvention a été demandée pour la Locomotive.

M. Benjamaa répond que les deux projets sont liés et que les 250 000 francs sont pour les deux projets.

Le même commissaire demande s'il s'agit de subventions d'exploitation renouvelables chaque année.

M. Benjamaa répond que oui.

Le commissaire demande si la permanence touche 30 ou 100 jeunes. Il explique ne pas avoir compris car les deux chiffres ont été mentionnés.

M. Benjamaa répond que 30 jeunes sont suivis et qu'une cinquantaine sont sur une liste d'attente.

Discussion et votes

Une commissaire aimerait que la CCSJ discute de la procédure qui lui semble complexe car la commission n'a pas la possibilité de délivrer d'autorisation de construire ni de décider de l'octroi d'une subvention. Elle ne peut finalement que se prononcer sur la deuxième invite.

Une commissaire répond que c'est une motion; la commission donne donc son avis. Concrètement, cela n'engage pas le Conseil municipal mais renvoie le texte au Conseil administratif. Ce projet est délicat mais finalement c'est le Conseil administratif qui décidera des actions concrètes qui seront menées.

Le président rappelle que les commissaires ont jusqu'à dimanche pour envoyer leurs questions pour Mme Kitsos sur cet objet. Il rappelle aussi que l'audition de Mme Perler doit avoir lieu.

Une commissaire demande quelle est la procédure lors d'une demande de subvention après la réception d'un dossier de demande.

Une commissaire répond que c'est le département de la magistrate qui décide d'entrer en matière ou non, puis de l'insérer au projet de budget de l'année suivante pour que le Conseil municipal vote. Il se peut aussi que le Conseil administratif décide d'octroyer une subvention ponctuellement et demande au Conseil municipal de voter pour le faire directement.

La commissaire conclut que la commission ne peut pas se prononcer sur la troisième invite.

Une commissaire rejoint les propos d'un commissaire. Elle dit que l'objectif de la commission est de juger de la faisabilité du projet. Elle ajoute que le plan présenté est bancal et ne tient pas la route, que ce n'est pas un plan de développement pour une association en tant que telle et elle a l'impression que c'est sur ce principe que la commission doit se prononcer et que les autres départements et commissions doivent donner leur avis sur cet objet.

La commissaire rejoint cet avis et ajoute que la commission pourra décider après les auditions.

Un commissaire suggère que l'on s'assure que Mme Perler et ses services soient en possession du rapport de faisabilité du bureau d'ingénieur pour leur audition.

Question du président aux commissaires, par e-mail, concernant la motion M-1440

Afin de pouvoir gagner du temps dans le traitement de cet objet et pour éviter de faire revenir Mme Kitsos une seconde fois, le président propose de lui adresser directement les questions concernant cet objet, afin qu'il puisse les faire parvenir de manière groupée au secrétariat de Mme Kitsos.

Envoi de questions écrites à Mme Kitsos à propos de la motion M-1440

Par 13 oui (2 Ve, 4 S, 2 PLR, 2 PDC, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG) contre 1 non (PLR) et 1 abstention (Ve), cette proposition est acceptée.

Ci-joint les questions et les réponses posées par les commissaires de la CCSJ, soit:

Est-ce que la magistrate a reçu le nouveau projet de l'association Europe-Charmilles?

Oui, l'association le lui a envoyé par courrier électronique.

Est-ce que la magistrate a eu un contact avec l'association Europe-Charmilles sur ce nouveau projet?

Le SEJ a un partenariat avec cette association dans le cadre du local de jeunes aux Charmilles au sein de l'espace de quartier Le 99. Cependant, la situation sanitaire a stoppé les activités et nous avons donc eu assez peu de contacts avec l'association depuis le 14 janvier 2021. Une séance est agendée prochainement.

Est-ce que la magistrate a changé son opinion sur le sujet?

Non, à l'heure actuelle, les éléments qu'elle a pu apporter lors de son audition du 14 janvier restent valables.

Est-ce que la magistrate pense que ce nouveau projet répond aux besoins du quartier?

Ce quartier bénéficie d'une dotation en professionnel-le-s de la jeunesse plus importante que les autres quartiers de la Ville, avec, pour ce qui est des TSHM, 3,2 EPT contre 2,4 EPT dans les autres secteurs. Les points suivants sont également à relever:

La Maison de quartier de Saint-Jean a stabilisé ses équipes et peut ainsi reprendre pleinement l'offre aux adolescents (en lien avec les TSHM).

Le local de jeunes à l'espace de quartier Le 99 géré par le SEJ a innové durant la période de semi-confinement en offrant une permanence aux jeunes du quartier en partenariat avec l'association BAB-VIA.

La coopérative du Renouveau de Saint-Jean a ouvert le projet de bistrot de quartier La Fraîche.

L'Unité de vie associative du DCSS a soutenu deux associations de jeunes des Charmilles début 2021 pour des projets de sport et de musique, qui vont pouvoir se développer dans le quartier dès que les mesures sanitaires le permettront.

Il existe un réseau de jeunes avec tous les partenaires professionnels du quartier Saint-Jean Charmilles qui se préoccupe des problématiques liées aux jeunes et qui a su rester actif durant cette période.

Et c'est encore dans ce secteur Servette-Ouches-Concorde-Charmilles que le dispositif de prévention nocturne des correspondant-e-s de nuit va débuter en septembre 2021.

Toutefois, il est certain que, pour l'ensemble de la Ville de Genève, il manque des moyens pour répondre aux enjeux liés à la jeunesse. Cela n'est pas spécifique à ce quartier.

Est-ce que la magistrate pourrait faire un retour sur le projet présenté?

Le projet Le Wagon s'est, selon sa compréhension, transformé en projet de «distribution de colis alimentaires et de produits nécessaires à l'hygiène». La Ville de Genève soutient les distributions effectuées par les Colis du cœur et la Fondation Partage. Toutefois, elle a décidé de ne pas soutenir d'autres projets afin de centraliser les distributions avec des partenaires avec lesquels elle a des liens étroits, ce qui permet notamment de mieux connaître les produits distribués ainsi que les bénéficiaires.

La partie intitulée la Loco est axée sur l'insertion socioprofessionnelle. Il s'agit d'un dispositif très ambitieux qui prévoit «un centre d'accompagnement – permanence et formation».

Si l'on se réfère aux termes employés et aux objectifs avancés, il s'agirait de mettre en place une structure d'insertion complète. Toutefois, plusieurs éléments ne tiennent pas compte de cette volonté. A titre d'exemple, en page 2, les initiateurs du projet annoncent faire des bilans de compétences: c'est une démarche professionnelle précise qui se fait accompagnée sur trois mois dans le cadre des formations internes de la Ville de Genève. Néanmoins, aucun formateur n'est compris dans les trois postes annoncés dans ce projet.

Toujours en page 2, il est question de remise à niveau des connaissances en mathématiques, français, informatique… Mais il n'y a aucune indication sur les personnes ou organismes en charge de ces cours.

En page 3 du projet, les missions rattachées à ce projet sont tout à fait louables mais il ne semble pas réaliste de prévoir le même accompagnement avec les personnes marginalisées et les personnes en rupture sociale. Il ne s'agit pas du même public et tant les approches que les professionnels en charge de ces publics sont différents. Cet élément démontre un manque de connaissances précises des réalités d'un tel projet.

Est-ce que la magistrate pourrait nous formuler ses remarques, qu'elle juge utiles?

Il convient de relever ici que l'association est très investie et souhaite réellement aider les jeunes du quartier. Toutefois, la collaboration avec elle reste toujours très difficile, notamment sur les obligations et le cadre à respecter.

Que pense la magistrate de ce nouveau projet?

Ce projet, comme le dernier, manque de précision tant sur le plan financier que conceptuel. Beaucoup de questions restent sans réponse.

Est-ce que le DCSS a les moyens financiers de l'introduire dans le budget annuel du DCSS, ainsi que le personnel (assistants sociaux disponibles) et, si la réponse est non, combien cela coûterait-il en supplément?

Actuellement, le SEJ est sous-doté en TSHM et il n'est pas dans leur mandat d'ouvrir le type de dispositif proposé. Il n'y a pas de disponible budgétaire au niveau du DCSS pour soutenir ce projet.

Il est également important de souligner qu'en termes d'insertion professionnelle la Ville a choisi de soutenir l'association BAB-VIA, dans laquelle œuvrent des professionnels du domaine et qui accueille des jeunes des Charmilles.

Enfin, il convient de relever que la partie «insertion professionnelle» est davantage de la compétence du Canton. La Ville de Genève ne peut ni ne doit porter seule de tels projets.

Séance du 3 juin 2021

Audition de Mme Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM)

Mme Perler explique que ce projet concerne plus Mme Kitsos sur sa faisabilité, son contenu et son financement. Elle se soumet cependant volontiers à cette convocation et répondra aux questions des commissaires.

Une commissaire demande si une analyse de faisabilité par rapport à la dalle a été réalisée.

Mme Perler répond que non. Les études d'impact dans les documents qui lui ont été transmis ne présentent pas de problèmes. Elle précise que les relations entre l'association Europe-Charmilles et la Ville datent et une première demande pour installer un terrain de football avait déjà été déposée. La Ville ayant un droit de superficie des CFF, elle a accordé l'espace nécessaire pour la réalisation de ce terrain. Une convention a été conclue entre la Ville et l'association en janvier 2018 pour se terminer en 2023 théoriquement. En avril elle a reçu une demande de cette même association pour accorder une autorisation de pose de conteneurs sur la couverture des voies de Saint-Jean. Un dossier avec une étude d'impact du bureau qui a travaillé pour cette association était joint à cette demande, tout comme une réponse des CFF s'agissant du DDP. Le Conseil administratif a renvoyé cette demande pour traitement et réponse à Mme Kitsos. Son département n'a donc pas entamé d'étude spécifique s'agissant de la dalle en béton, bien qu'elle ait pris connaissance de la réponse des CFF qui indique que c'est un DDP accordé

à la Ville et que c'est donc à elle de se prononcer sur la faisabilité du projet avant de recontacter les CFF pour valider l'augmentation de l'espace. S'agissant d'un droit de superficie accordé à la Ville il serait à son avis cordial de recontacter les CFF si ce projet devait voir le jour. Elle remarque enfin que la couverture des voies CFF où ce projet doit être installé peut être considérée comme un accès au public, excepté la partie du terrain de football accordée, quand bien même la convention d'usage entre l'association et la Ville convenait que tout le monde devait pouvoir avoir accès à cet espace.

Une commissaire demande si le terrain de football reviendra à la Ville en 2023.

Mme Perler répond que la convention de prêt à usage se termine en 2023 mais peut être prolongée ou non en accord avec les parties.

La même commissaire demande si elle a un retour par rapport à ce qui a été développé par l'association et sur l'usage de l'infrastructure par rapport à ce qui était attendu. Elle explique qu'elle y passe souvent et ne constate pas d'activité.

Mme Perler répond qu'il est vrai que dans la convention de prêt à usage il est prévu qu'au bout d'un certain temps une évaluation ait lieu mais elle ne l'a pas faite elle-même. Elle a le même ressenti que la commissaire bien qu'elle n'ait pas formellement vérifié. Cependant ce n'est pas parce que l'on ne constate pas d'activité qu'il n'y en a pas à certains moments de la journée.

La commissaire précise que le Wagon viendrait s'installer à côté de ce terrain. Elle imagine que les deux surfaces puissent subsister ensemble.

Mme Perler répond que selon les plans qui lui ont été remis par l'association, ainsi qu'aux commissaires, un document indique l'emprise de cette structure sur le terrain. Elle se réfère à un document provenant de l'association avec des plans d'architectes qui présentent une carte montrant l'emplacement du terrain et l'emplacement dévolu à la structure nommée le Wagon. C'est une emprise importante.

La commissaire demande si cela poserait problème au DACM.

Mme Perler répond que si ce projet devait être validé, son département est au service des autres et si le DCSS donne un préavis favorable, il faudra vérifier l'emprise sur la dalle, la faisabilité du projet et si les CFF sont d'accord par principe. Elle tient aussi à attirer l'attention des commissaires sur la dimension de privatisation d'une partie d'un domaine public. C'est à la CCSJ de se prononcer si elle est d'accord ou non de soustraire cet espace au domaine public en tenant compte de cette emprise.

Une commissaire remarque que le stade a été fermé pendant plusieurs mois durant la crise sanitaire. Le terrain est ouvert de 9 h à 21 h et les crèches ainsi que différentes institutions s'y rendent mais les enfants sont en effet à l'école la jour-

née. Elle précise que le mercredi et le week-end il y a du monde, mais que l'été les gens ne s'y rendent pas avant la fin de journée car il n'y a pas d'abris contre le soleil. Elle ajoute que l'espace ne sera pas privatisé mais sera ouvert aux gens; elle ne comprend pourquoi Mme Perler a mentionné la question de la privatisation.

Mme Perler répond que le DACM se devra de vérifier un certain nombre de choses en plus des rapports fournis par l'association. Sur la structure elle-même et son emprise, il s'agit d'un projet très ambitieux destiné essentiellement à des jeunes. Si la commissaire dit qu'il y aura un accès, elle la croit, mais il est vrai qu'aux abords un espace avec deux rangées d'arbres est aussi un morceau qui sera soustrait au domaine public. Enfin, elle estime que c'est tant mieux si la structure sera ouverte à l'ensemble des habitants du quartier, mais il faut être attentif à cette question.

Séance du 17 juin 2021

Discussion, prises de position et vote

Une commissaire des Vert-e-s affirme qu'ils ne soutiennent pas ce projet car ses porteurs agissent en tant que particuliers sans objectif de prise en charge défini. L'absence d'un réseau social autour de ce projet empêche les Vert-e-s d'accepter son financement bien qu'ils et elles reconnaissent le travail de M. Benjamaa et de son épouse à titre personnel, mais le suivi de jeunes en rupture scolaire nécessite l'appui des institutions déjà présentes sur le territoire.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien affirme que son groupe refusera cette motion. Bien qu'il reconnaisse le travail de l'association, il estime que le vote positif est prématuré car l'encadrement des jeunes en rupture scolaire nécessite l'encadrement de l'Etat. Le projet de travail dans la restauration de M. Benjamaa est beau, mais on s'aperçoit après cette crise sanitaire que le secteur subit une crise et les jeunes pourraient s'orienter dans d'autres projets où ils auraient des débouchés réels.

Une commissaire du Parti socialiste affirme qu'au vu des différentes auditions, son parti refusera cette motion. Malgré la qualité de ce projet, les prérequis ne lui semblent pas réunis pour garantir la pérennité de ce projet à long terme. Ce projet nécessite notamment l'appui de professionnels et des institutions, or ce n'est pas le cas dans cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre affirme qu'il refusera cette motion compte tenu des auditions effectuées et suite aux réponses écrites de Mme Kitsos concernant la fiabilité de cette association.

Un commissaire d'Ensemble à gauche affirme que pour les raisons évoquées par ses collègues il refusera cet objet avec regret tout en reconnaissant le travail

de cette association dans le quartier. L'appui à ces jeunes doit être plus structuré et plus professionnel à son avis.

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que son parti refusera cette motion. Les auditions ont été intéressantes et enrichissantes, mais avec la crise sanitaire qui a engendré une crise de la restauration, elle trouve triste de former des jeunes dans une activité où ils ne pourront pas aller jusqu'au bout. Elle estime que l'engagement de M. Benjamaa est louable, mais il faut reconnaître quand une tâche ne peut pas être surmontée. Il fait déjà un travail conséquent mais ce n'est ni le bon projet ni le bon moment. Il ne pourrait par ailleurs pas se répartir en plus du travail qu'il fait déjà.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme que son groupe soutient cette motion. Elle trouve dommage que tout le monde se soit arrêté sur le poste de la restauration alors qu'il a clairement été dit que d'autres postes seraient proposés. Ce projet sera entouré par des professionnels, il travaille déjà avec des institutions et essaie de trouver des emplois dans d'autres secteurs. Le Mouvement citoyens genevois trouve cette motion très importante pour ce quartier peuplé à 10% de jeunes en décrochage total. La commissaire pense que ce projet aurait pu répondre à cette problématique en soutenant davantage le travail déjà effectué. En plus, ce restaurant aurait pu créer des liens intergénérationnels tout en sachant qu'ils auraient pu obtenir des repas à un prix abordable.

Vote

Le président passe au vote final de la motion M-1440, qui est refusée par 14 non (2 PDC, 3 PLR, 3 Ve, 4 S, 1 UDC, 1 EàG) contre 1 oui (MCG).

Annexe: projet La Loco

Le contexte social

A Genève, 17% des jeunes sont sans diplôme à la sortie du système scolaire.

Ce taux, qui concerne les moins de 25 ans, monte même à 27.5% si l'on se fonde sur les jeunes d'origine étrangère[1] ! En nombre, cela correspond à plus de 1300 jeunes, dont 550 mineurs (près de la moitié) qui arrêtent leur formation chaque année[2].
Ces jeunes en rupture se retrouvent souvent en difficulté face aux attentes du système scolaire et finissent par se démotiver. Ces difficultés sont souvent couplées à des problèmes familiaux et à des conditions de précarité.
Après l'école obligatoire, ces jeunes interrompent leur formation "Degré secondaire II" avant d'arriver à la certification. Une fois adultes, ils se retrouvent sans diplôme et sans perspectives d'avenir.
« Le décrochage scolaire peut avoir des répercussions graves sur le long terme pour les personnes qui le subissent. Ainsi, le taux de chômage est nettement plus élevé parmi les non-diplômés »[3]. Ce décrochage scolaire est ainsi un facteur important de décrochage social. En effet, 60% des personnes à l'aide sociale ont vécu un décrochage scolaire[4].
En termes de coût social, une réinsertion permettrait à de nombreuses personnes de ne plus être à la charge de l'Etat, de cesser d'être la cause d'incivilités ou plus généralement, d'avoir enfin le droit de se sentir inclus dans la société.

[1] « Jeunes sans formation : le triste record genevois », *Tribune de Genève*, 23.03.2018
[2] « Genève : 400 jeunes en difficulté scolaire pris en charge », *Le Matin*, 04.06.2019
[3] « Pour en savoir plus sur le décrochage scolaire », Dossier *Canton de Genève* [en ligne]
[4] « Dans la tête des décrocheurs scolaires », *Le Temps*, 18.11.2018

Crise du Covid-19 : un amplificateur du problème

« La crise du coronavirus pourrait avoir un impact négatif important sur la formation professionnelle. Au cours des cinq prochaines années, entre 5000 et 20'000 contrats d'apprentissage en moins seront signés, selon une étude des universités de Berne et Zurich ». « Les élèves qui ont des difficultés scolaires risquent de se retrouver bloqués pendant plusieurs années dans des situations intermédiaires »[5].

Le projet

C'est pour ces raisons que le projet propose de mettre en place les mesures suivantes :

- En faveur d'adultes et de jeunes adultes en rupture sociale et économique dans le quartier 1203 Genève (Charmilles), le projet vise à réactiver un rythme de vie, à mettre en place des mesures de réinsertion sociale et économique, notamment par la réalisation d'un bilan de compétences et la mise en place d'actions à différents niveaux ; administration, communication, logement, présentation personnelle, sante, mais aussi sur la citoyenneté.

- La finalité principale est de développer l'autonomie et la confiance du bénéficiaire en ses propres moyens afin qu'il puisse poursuivre sa remise à niveau de ses connaissances générales (français, mathématique, informatique).

- L'autre finalité est de pouvoir acquérir une certification professionnelle afin d'accéder à l'emploi (Formations, TRE, stages, réseautage).

Les accompagner à trouver une place d'apprentissage ou à retourner en formation
D'avoir confiance en leurs capacités (Développement de l'autonomie et du sens des responsabilités etc)

[5] « Jusqu'à 20'000 places d'apprentissage à la trappe », *Tribune de Genève*, 23.03.2018

De renforcer l'estime de soi afin de prendre leur place dans la société
De reconstruire le lien avec le monde professionnel par des sessions de stages de durée variable

Dans un cadre confidentiel, un psychologue, un assistant social et un coach aideront individuellement les jeunes à surmonter les problèmes rencontrés sur les points suivants :

- Evaluation de la situation (points forts et difficultés).
- Soutien.
- Nouvelle orientation-réorientation.
- Préparation à l'insertion.
- Travail en réseau
- Définir un projet professionnel réaliste et réalisable
- Constituer un dossier de candidature performant
- S'entraîner de manière spécifique aux entretiens d'embauche
- Dynamiser leurs recherches
- Organiser ses démarches et en assurer le suivi
- De résoudre d'éventuels problèmes rencontrés pendant leur formation professionnelle initiale.

Le projet se donne comme missions prioritaires de

- Donner aux personnes marginalisées, exclues ou en rupture sociale, jeunes et moins jeunes, de quartiers défavorisés (1203 Genève) ; des opportunités de formations et d'emploi.
- Donner un cadre de vie social et économique motivant, afin de retrouver un espoir
  de progression pour l'avenir ;
- Former des jeunes et des adultes pour accroître leurs possibilités d'insertion professionnelle et sociale ;
- Lutter contre l'isolement, la fracture sociale, la délinquance de milieux sociaux défavorisés ;
- Proposer des soutiens et des mesures d'encadrement ;
- Proposer des activités en ateliers de formation pour valoriser du savoir-faire ;

Quelques chiffres

Quartier du 1203 Genève	25'600 habitants en 2019
Criminalité 80,14 cas / 1'000 habitants	Moyenne 52,60 (reste du canton)
Taux d'étrangers dans le quartier	52%
Taux de jeunes 0 - 24 ans	37,3 %
Taux de personnes non qualifiées	6,9 % (moyenne 3,5% reste du canton)
Taux de chômage des 15 - 24 ans	8,1 % (moyenne 3,8% reste du canton)

Collaborateurs et gestion des futures prestations

La structures de formations et de réinsertion professionnelles, seront gérés par une équipe de professionnels sous la responsabilité d'un-e directeur-rice, engagés par l'Association Europe-Charmilles.
Un-e coach, une assistant-e social-e et un-e psychologue pour apporter un soutien individuel et un suivi pour la recherche de formations, d'apprentissage ou d'emploi pour les stagiaires et les accompagner après le stage.
Ce·tte coach et cet·te assistant·te social·e (100% réparti en deux 50% sur les deux postes).

- **Le/la directeur-rice**

Le/la directeur-rice est responsable du centre de formation est chargé d'évaluer, d'analyser et d'établir les besoins de formation les mieux adaptés aux jeunes dont il a la charge. ... En lien avec des employeurs, le responsable du centre de formation aide les jeunes à trouver des stages, apprentissages ou des emplois après leur formation.

- **Le/la coach**

Le coaching a pour objectif principal de redonner confiance aux personnes en recherche d'emploi et de leur permettre de se repositionner sur le marché de l'emploi. Pour ce faire, le coaching assurera l'accompagnement de jeunes dans la recherche d'emploi et les guidera dans leurs choix professionnels en les soutenant, par exemple, dans la rédaction de leur CV, de leur lettre de motivation, ainsi que dans l'art de se créer et d'exploiter un réseau.

- **L'assistant-esocial-e**

L'assistant-e social-e met en valeur le potentiel humain de développement des personnes concernées selon cinq principes : Conseiller ; Soutenir ; Accompagner ; Responsabiliser ; Être à l'écoute des personnes concernées.
Il ou elle veille à l'application et au respect des lois et des normes, y compris par la prévention et la répression des fraudes. Sa mission s'articule autour de deux grands axes :

1) l'action sociale, qui vise à assurer à chacun les ressources lui permettant de vivre dans la dignité et de trouver sa place dans la société en tant qu'acteur à part entière

2) la prise en charge particulière au niveau social, éducatif, administratif.
L'assistant-e social-e conseillera, orientera et accompagnera les personnes en situation précaire et leur évitera d'avoir recours, autant que possible, à une aide financière.

En outre, il – elle sera chargé - e de :

Elaborer et réviser les budgets d'octroi d'aide sociale par un suivi et un contrôle précis et régulier

Veiller à l'intégration sociale et professionnelle des personnes concernées

Conseiller et accompagner, tant sur le plan social que personnel, en soutenant les personnes dans leurs démarches administratives et en collaborant avec leur réseau médico-socio-professionnel.

Les activités et formations principales

Etapes	Details	Objectifs
Remise à niveau numérique (Informatique)	• Pouvoir acquérir des connaissances de base en informatique. • Se familiariser avec les environnements Windows et MacOS. • Maîtrise des différents terminaux numériques (terminal bancaire - TPG - CFF - etc.). • Connaître les systèmes de sécurité numérique.	• Avoir une autonomie numérique de base.
Atelier professionnel	• Atelier de jardinage.	• Remise en lien avec des activités professionnelles simples.
Formations professionnelles (AFP - CFC - Equivalence)	• Agent-e d'entretien en espaces verts (AFP d'horticulteur-paysagiste. • Agent-e d'exploitation-concierge (CFC d'Agent d'exploitation). • Logisticien AFP (AFP de logisticien).	• Acquisition d'une certification professionnelle (équivalence en formation continue). • Une certification par personne.
Stages en entreprises	• Organisation de stages en entreprise de deux à six mois.	• Acquisition et renforcement de la pratique professionnelle. • Améliore l'employabilité de la personne.
Emploi	• Mise en place des techniques de recherche d'emploi (TRE). • Curriculum vitae • Portfolio • Lettre de motivation • Entretien d'embauche • Réseautage • Filières de recherche d'emploi. • Mise en lien avec des entreprises.	• Accès à l'emploi.

PJE Permanence Juridique des Étudiants

Notre partenariat avec la PJE pour une permanence juridique gratuite Les mercredis de 12h15 à 16h30

La Permanence juridique des étudiants (PJE), vous offre des conseils juridiques dans tous types de domaines du droit (droit de la famille, droit du travail, droit des consommateurs, droit du bail, etc.)
La PEJ est composée d'étudiants en droit et offre ses services gratuitement. Elle a pour but de renseigner, sur consultation, toute personne confrontée à des problèmes d'ordre juridique.
Elle oriente aussi vers d'autres services si besoin. Cette permanence, bien que tenue par des étudiants, fonctionne d'une manière complètement autonome.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1358 A/B

13 avril 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 6 juin 2018 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini et Delphine Wuest: «Favoriser l'utilisation de la monnaie léman dans la Ville de Genève».

A. Rapport de majorité de Mme Joëlle Bertossa.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission, sous la présidence de M. Omar Azzabi, a étudié cette motion pendant les séances des 3 mars et 13 et 21 avril 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Xavier Stern et Mme Jade Perez que le rapporteur remercie pour la qualité de leurs notes.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la charte responsable sociale et environnementale disponible sous: http://monnaie-leman.org/wp-content/uploads/2015/10/Charte-Leman-10.10.2015.pdf;
– la volonté de relocalisation de l'économie et des dynamiques locales par une priorité donnée aux productions locales et aux commerces de proximité dans les quartiers de la Ville de Genève;
– la nécessité de solidarité entre commerces, entreprises, associations et producteurs locaux;
– la promotion de conditions de travail décentes et épanouissantes;
– la promotion de pratiques économiques socialement et écologiquement responsables,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'accepter le paiement en lémans pour les transactions aux guichets communaux;
– de favoriser le paiement en lémans lors de fêtes et manifestations organisées et financées par la Ville de Genève.

Séance du 3 mars 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de Mme Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21

M. Gomez explique que les invites ont été formulées à un moment où le léman avait un peu de peine à prendre son envol. Avec les bons solidaires, il a pris un petit décollage. Les invites de cette motion vont dans le sens d'accepter les paiements et les transactions aux guichets en lémans et de favoriser le paiement dans les manifestations et les activités de la Ville de Genève. L'objectif de cette motion est d'encourager une autre forme de consommation, plus locale et d'inciter les commerces à s'ouvrir sur la durabilité et ainsi faciliter l'émergence d'une économie plus durable et circulaire. D'après M. Gomez, cette idée commence petit à petit à prendre au sein de la société et c'est tant mieux, car l'objectif principal est de soutenir l'économie locale. En tant que magistrat, si cette motion était acceptée, il devrait étudier ce qui peut être fait dans la municipalité. Le léman a déjà été et est encore utilisé lors de certaines manifestations, comme Alternatiba, à voir s'il peut être étendu à d'autres opérations au niveau économique.

Mme Barberis ajoute qu'il n'y a pas de monnaie sans entreprise, et certaines ont pu être soutenues au niveau de l'Agenda 21 à travers un programme comme G'innove ou le Prix IDDEA (dont les partenaires sont entre autre la Fédération des entreprises romandes (FER), les Services industriels de Genève (SIG) et la Fondetec) qui permet à plusieurs projets d'entreprise de démarrer et de se retrouver plus tard, peu ou prou, membres de la charte léman. Derrière le léman il y a un réseau d'économie locale se reconnaissant dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire et on constate que ce sont souvent des entreprises que l'on connaît bien en Ville, parce que la Ville les a aidées, d'une manière ou d'une autre, à se constituer ou à trouver des moyens pour démarrer, ou à trouver des lieux pour s'implanter. Par le passé, l'utilisation du léman a été soutenue à travers plusieurs manifestations comme La ville est à vous, quand la manifestation était encore sous la responsabilité du DFEL, ou Alternatiba. Le Service de l'Agenda 21 est très attentif aux expériences faites dans d'autres communes comme Carouge, Grand-Saconnex ou Plan-les-Ouates, qui acceptent certaines transactions en lémans.

Questions des commissaires

Une commissaire ne comprend pas le lien entre la création d'une monnaie locale et le commerce local. Pourquoi ne pas faire du troc, cela éviterait de créer une monnaie. Elle aimerait aussi une précision sur le considérant «la nécessité de solidarité entre commerces, entreprises, associations et producteurs locaux», en demandant si les commerces ne sont pas, en principe, censés être concurrents.

M. Gomez explique que l'idée de ces monnaies locales est de mettre en réseau un certain nombre d'entreprises. Cela peut être fait de manière horizontale ou verticale. Il s'agit ici d'entreprises dans la même sphère et, à travers l'établissement de cette monnaie, on facilite les échanges que peut avoir un commerce de produits agricoles qui paie en monnaie léman auprès d'un commerce d'agriculteurs sur place. En utilisant cette monnaie, on est dans un circuit coopératif, et cela facilite l'échange de proximité puisque, en tant que citoyen, si l'on achète des lémans et qu'on les dépense dans un commerce, on signifie en quelque sorte que, pour s'approvisionner, le commerce en question a tout intérêt à aller vers un autre commerce local. Cela renforce la solidarité entre les différents partenaires. L'avantage d'une monnaie locale est de créer une communauté.

La même commissaire demande si l'on peut le changer à la banque.

M. Gomez répond que l'on peut le changer auprès de l'association Monnaie léman, au tarif d'un léman = un franc suisse.

Un commissaire demande si cette motion, datant de juin 2018, n'est pas obsolète aujourd'hui, car les deux invites regroupent des choses qui se font déjà. Il fait également remarquer que cette monnaie est utilisable dans ce que certains appellent le «Grand Genève», donc dans des entreprises de l'autre côté de la frontière. Cela implique que des gens vont acheter des lémans puis aller consommer en France, ce qui semble totalement contradictoire avec l'idée de commerce local.

M. Gomez explique que le commerce local, dans ce cadre, transcende la frontière. Ce n'est pas la frontière qui délimite le commerce de proximité. Donc c'est bien du commerce local, ou en tout cas, pour les initiants du léman, c'est considéré comme tel. Ce n'est pas la frontière qui délimite l'utilisation de la monnaie. Il ne croit pas non plus qu'elle soit obsolète, car ce qui est demandé c'est que l'on renforce, à travers les instances municipales, l'acceptabilité et l'utilisation du léman. Il a été vu que les bons ont un effet, mais il faut aller plus loin. Le léman faisait plutôt appel à l'économie sociale et solidaire, en quelque sorte à l'autre économie, «l'ancienne économie». Ces deux mondes commencent à se parler, en tout cas localement. Il faudra revenir sur comment renforcer ces lémans mis en circulation à travers l'utilisation des bons, et c'est un défi. Il est en discussion avec l'association Monnaie léman et aussi avec l'association Genève Avenue, donc «l'autre monde», et ce processus doit encore être renforcé. Il ne considère pas que cette motion soit obsolète, et c'est un message clair qui est donné au commerce local.

Un commissaire demande à Mme Barberis à quelle échéance il est possible de voir l'opérationnalité du paiement des lémans aux guichets communaux, si c'est faisable aujourd'hui, à quelle échéance, et de même pour les manifestations organisées par la Ville, ou s'il y a des blocages.

Mme Barberis répond qu'elle ne peut pas répondre à ce stade, car aucune analyse d'opérationnalité n'a été faite. Il faudrait voir ce que cela implique. Pour le léman dans les manifestations, c'est probablement plus facile à mettre en œuvre que les paiements communaux mais elle ne peut pas répondre à ce stade.

Une commissaire demande comment cela fonctionnerait techniquement si l'administration accepte les lémans.

M. Gomez répond que c'est un peu comme avec une monnaie étrangère. C'est-à-dire que l'on va posséder un compte en lémans, comme des entreprises possèdent des comptes en dollars, sauf que le taux de change est assuré à 1 contre 1. Donc la comptabilisation est assez aisée. Pour l'instant, il n'y a pas de guichet ni de comptabilisation en lémans, ni même de paiement par rapport à des fournisseurs ou des partenaires en lémans. Les choses se feront avec beaucoup de précautions. Il est nécessaire de s'assurer d'un certain nombre de paravents pour avoir la convertibilité de cette monnaie, et surtout, de pouvoir faire circuler la monnaie, puisque c'est cela qui compte au final.

Une commissaire demande combien de lémans sont en circulation actuellement. Elle demande également ce que cela impliquerait pour la Ville, si la motion venait à être acceptée, si la Ville devrait acheter des lémans pour que l'on puisse les utiliser aux guichets.

M. Gomez répond qu'il ne sait pas avec certitude mais que l'on parlait de 700 000 lémans en circulation.

Mme Barberis ajoute que dans le communiqué de presse publié aujourd'hui (le 3 mars), suite à l'opération des bons solidaires, c'est 700 000 lémans qui ont été injectés dans le système monétaire. Mais là c'est lié uniquement aux bons solidaires, et elle ne sait pas combien il y en avait au préalable.

M. Gomez ajoute que c'est 600 000 lémans qui ont été injectés avec les bons solidaires. Il y en avait 150 000 en circulation, et avec les solidaires, c'est 600 000 de plus. Donc actuellement, le travail qui se fait, c'est de pouvoir assurer que ces bons circulent. Sur la deuxième question, il répond qu'effectivement, à un moment donné, il faudra avoir des comptes en lémans. Ce qu'ils vont voir, si cette motion est acceptée, c'est surtout comment cela va fonctionner au niveau électronique. Il n'imagine pas qu'une fois le paiement en lémans accepté l'on puisse venir à des guichets avec 2000 lémans physiques, mais bien de pouvoir faire des transactions de contact. Sur cette question, l'association Monnaie léman a déjà un dispositif à disposition, et il faut maintenant s'assurer qu'il fonctionne.

Un commissaire constate que ces monnaies locales existent depuis toujours et ont toujours fini par disparaître. Ce sont principalement des initiatives privées, donc en principe ce sont des privés qui se mettent d'accord pour émettre ces bil-

lets de Monopoly. Jamais les autorités publiques ne viennent injecter dans le système, car cela voudrait dire que l'on force les contribuables à croire au système. Ce serait bien la première fois que les contribuables seraient forcés de rentrer dans ce système. La seule monnaie locale qui existe toujours c'est le système wir, qui avait été fondé par des paysans suisses allemands. C'est évidemment basé sur la confiance. Donc quand c'est la gauche alternative genevoise qui veut créer une monnaie de Monopoly, on peut déjà annoncer que cela ne va pas durer. Il demande s'il est logique que les contribuables injectent du vrai argent dans ce système, au-delà des bons de promotion, pour s'aventurer dans ce système de Ponzi.

M. Gomez répond que ce n'est pas du tout la même chose que le système de Ponzi. Comme pour tout système monétaire, cela repose en partie sur la confiance. La confiance que l'on peut avoir dans la monnaie d'échange, et dans l'économie au sein de laquelle on échange. Toute l'économie se base là-dessus. Les exemples sont multiples et historiques, à partir du moment où la confiance n'y est plus, que ce soit une monnaie locale, nationale, transnationale comme l'euro, ou internationale comme la monnaie d'échange que représente le dollar, le système va s'effondrer de lui-même puisqu'il est basé sur cette notion de confiance. Aujourd'hui la municipalité ne force rien, donc ce que le commissaire avance de manière péremptoire ne se vérifie pas. La question est de savoir si, à un moment, la Ville accepte de recevoir, sur un certain nombre de paiements, des lémans, pour petit à petit créer cette confiance sur cette monnaie locale. Ensuite, une fois qu'il y aura un certain nombre d'éléments, c'est la Ville qui va pouvoir se fournir sur un certain nombre de biens locaux à travers cette monnaie. Donc, contrairement à ce qu'il laisse supposer, la Ville ne force personne et ne forcera personne à utiliser le léman. Il sera possible d'utiliser les deux monnaies. C'est bien l'idée. Si l'on souhaite payer des prestations de la Ville, comme une entrée à la piscine par exemple, en lémans, on pourra le faire. La Ville pourra alors acheter un certain nombre de biens à des entreprises locales en lémans. Sur la question de savoir si elle va perdurer, on voit que petit à petit elle prend son envol, même si elle est encore relativement récente, mais il ne peut pas prédire l'avenir. Il faut également savoir que l'utilisation des lémans suppose une charte, et que pour pouvoir les utiliser en tant que commerce ou municipalité, il faudra respecter cette charte. Cela donne aussi un signe, une image aux commerces, aux consommateurs et aux citoyens qu'en utilisant cette monnaie on respecte cette charte.

Un commissaire note qu'avec la mesure de bons solidaires qui a été votée, la Ville a remis 600 000 lémans dans le circuit, alors qu'avant il y en avait 150 000 et que cette monnaie était sur le point de disparaître. Il demande comment le magistrat a mesuré la confiance des contribuables genevois pour considérer qu'ils étaient prêts à remettre 600 000 lémans dans le système.

M. Gomez répond que le constat d'un écroulement du léman n'est qu'un jugement du commissaire, et que l'on verra bien si cette monnaie injectée à travers les bons continuera d'être utilisée. Il pense qu'effectivement l'utilisation de cette monnaie va s'accentuer, mais il ne peut pas aujourd'hui assurer que son utilisation va augmenter ou baisser. Il faut en tout cas créer les conditions pour que cette utilisation soit facilitée.

Une commissaire explique qu'elle était sensible à un certain nombre d'arguments consistant à dire qu'il faut créer les conditions favorables, donner confiance, ainsi que les conditions de solidarité. Elle demande s'il serait d'accord d'être en partie rémunéré avec des lémans.

M. Gomez dit qu'il n'y verrait pas d'inconvénient, à partir du moment où il y en a, il en utilise d'ailleurs déjà régulièrement.

Un commissaire revient sur les propos de M. Gomez qui parlait d'un échange social et solidaire. Il peut comprendre l'échange social, car cela vise à créer des relations humaines et économiques autour de cet échange. Mais il demande ce que «l'échange solidaire» veut dire concrètement, si cela va rendre la vie moins chère pour ceux qui ont moins de moyens en francs suisses.

M. Gomez explique que les entreprises solidaires reposent sur une communauté de proximité (on consomme chez l'entreprise la plus proche), même si les conditions sont parfois moins favorables que ce que propose une multinationale. L'échange social et solidaire c'est cela, c'est de favoriser le commerce de sa région. Cela a des avantages, parce que c'est le voisin que l'on aide en consommant chez lui, c'est une économie de proximité. A la longue, le fait d'acheter à proximité réduit les transports de marchandises venant parfois de très loin. Il ajoute que la solidarité ne se manifeste pas uniquement sur le léman. Ils sont aujourd'hui solidaires du monde paysan, car s'ils ne le sont pas en achetant des produits de proximité, ce seront des produits qui viennent d'autres pays ouverts au libre-échange, etc. La solidarité s'entend, dans ce cas précis, sur les questions de proximité. Les communautés régionales et nationales connaissent cette notion de solidarité, quand un des axes de l'économie connaît des difficultés. La Ville a été solidaire également à travers les bons, d'où leur appellation de «bons solidaires».

Le même commissaire précise que ce genre de solidarité peut aussi se créer autrement.

Un commissaire explique que si l'on veut développer les lémans, il faudrait que la Ville ne fasse pas qu'encaisser, mais qu'elle subventionne des associations en lémans. Si l'on veut faire évoluer cette monnaie, il faut aussi qu'il y ait une redistribution, et ainsi la Ville entrerait dans le réseau d'entreprises solidaires et sociales. Ce serait également possible pour des entreprises engagées par la Ville

d'être payées en lémans, si elles acceptent bien entendu. L'idée est de redistribuer, pas que la Ville thésaurise des lémans.

M. Gomez répond par la positive. Il serait tout à fait possible d'accepter que l'on puisse payer certaines prestations de la Ville en lémans.

Le même commissaire demande si ce serait possible pour les subventions de la culture, par exemple.

M. Gomez répond que de savoir lesquelles et comment mettre tout cela en place, c'est compliqué de le dire à l'heure actuelle. Le franc suisse ne sera pas remplacé du jour au lendemain. Le budget de la Ville ne sera pas remplacé par 1,3 milliard de lémans. Ils vont continuer sur la voie des bons, et voir s'il est possible, à un moment donné, d'avancer sur cet échange d'utilisation de cette monnaie, sachant qu'une fois qu'ils auront cette monnaie, ils devront aussi l'utiliser pour la faire circuler. C'est le principe d'une monnaie.

Le même commissaire demande des pistes sont envisagées pour faire circuler de la Ville vers d'autres associations ou coopératives tel que cela existe dans les entreprises sociales et solidaires.

M. Gomez répond que cela dépendra du volume. Ils sont en train de travailler là-dessus suite à l'opération de bons solidaires, pour voir comment cette quantité, qui n'est pas énorme dans l'économie genevoise, mais passée de 150 000 à 700 000, fonctionne et circule. Toute une série de travaux vont être menés avec l'association Monnaie léman mais aussi avec d'autres partenaires. En fonction des leçons tirées, ils continueront pas à pas.

Un commissaire demande s'il y a des membres du réseau léman dans le réseau des prestataires de la Ville, les viticulteurs ou les fromagers qui fournissent le Palais Eynard, par exemple.

M. Gomez répond qu'il ne peut pas répondre de tête. Ils achètent rarement du fromage ou du vin. Mais il faut voir avec les nouveaux commerces.

Mme Barberis ajoute qu'il y a beaucoup de prestations qui sont fournies par Réalise, membre de l'économie sociale et solidaire. C'est également le cas pour plusieurs entreprises d'insertion socioprofessionnelle avec qui la Ville travaille pour des prestations telles que le nettoyage d'écoles. Elle est à peu près persuadée qu'il y a des entreprises qui acceptent le léman. Mais elle ne peut pas répondre précisément. Il faudrait croiser la liste des entreprises au niveau de la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI) avec le réseau léman. Ça sera d'ailleurs un début de travail qui pourrait être fait autour de cette motion.

Un commissaire demande s'il est possible qu'une partie des impôts soit versée en lémans.

M. Gomez répond que ce serait tout à fait possible. Mais tout dépend du nombre de lémans en circulation. Ce n'est pas par là qu'il faudrait commencer mais tout dépend de la capacité du «marché lémanique», de pouvoir absorber une utilisation du léman de manière plus importante, c'est le but des travaux qui seront menés autour de cette motion.

Une commissaire explique qu'en vertu de l'article 99 de la Constitution fédérale, seule la Confédération détient le droit d'émettre des billets de banque, à travers la Banque Nationale Suisse (BNS). Donc elle ne comprend pas ce que sont ces lémans. Ce ne sont pas des monnaies. C'est comme un groupe d'amis qui décide de se faire des bons d'échange. Elle demande si ce groupe d'amis peut décider de faire marcher la planche à bons d'échange et en émettre des milliers. Elle demande ce qui se passe dans le cas où ces bons d'échange, détenus par des citoyens qui se disent que cela sent le roussi, décident de les échanger contre des francs suisses. Cela lui paraît très étrange d'engager l'argent public là-dedans.

M. Gomez explique que c'est le problème de toute monnaie. L'arrivée au pouvoir, en 1933, de Léon Nicole et des socialistes, c'est parce que les avoirs en francs suisses en banque n'étaient pas assurés. C'est la même chose. Lorsque l'on a une monnaie, on doit pouvoir assurer l'échangeabilité de cette monnaie. Cela peut être sur une autre monnaie, cela a aussi pu être sur l'or, et cela peut aussi l'être sur des services. Dans ce cas, l'échangeabilité est sur le franc suisse, donc c'est assez simple. Si l'on a des lémans, on peut les échanger auprès de l'association contre des francs suisses. Et donc, cette échangeabilité est garantie sur la partie d'échange, à savoir, 1 léman = 1 franc suisse. Ce n'est pas un billet de Monopoly. Il y a une assurance sur l'échangeabilité.

Un commissaire explique que la garantie de la monnaie léman en tant que telle, c'est que le «trésor de guerre» est conservé par la Banque alternative suisse (BAS). Cela veut dire qu'il y a un équivalent de l'argent qui est conservé par la BAS. De cette manière, il est toujours possible d'échanger des lémans avec des francs suisses. Son équivalent en francs suisses est garanti par la BAS. Donc c'est une monnaie pleine.

M. Gomez recommande à la commission d'auditionner l'association Monnaie léman qui expliquera cela en détail.

Un commissaire explique qu'en l'occurrence ce n'est pas la BAS qui met l'argent, ce sont les gens qui achètent des lémans. Dans les années 1930, il y avait une crise de liquidités, les entrepreneurs n'arrivaient plus à commercer et les agriculteurs ont créé le wir qui est une système monétaire privé travaillant en circuit fermé, une sorte de troc, où au lieu d'échanger des produits ou des heures de travail, ils ont cette unité de compte. Mais c'est différent, car c'est une banque coopérative présente dans plusieurs villes qui travaille sous le contrôle de la BNS

et qui travaille de la même manière qu'une banque centrale. Mais pour pouvoir garantir tous ces wir, ils incitent les entreprises inscrites dans le système à investir en francs suisses pour garantir ces avoirs. Le propre d'une monnaie c'est qu'il y ait une contrepartie, donc quelque chose de concret et garanti par de la monnaie sonnante et trébuchante. Ce qui l'inquiète, au-delà de l'argent public investi là-dedans, c'est que dans le cadre des bons la Ville payait les 20%, mais avec le léman il y avait un rabais supplémentaire de 33%. Il demande qui payait ce rabais supplémentaire.

M. Gomez répond que c'était la Ville.

Un commissaire explique que c'est pour cela que cela intéressait certaines personnes. C'est la différence mise par la Ville, et pas par l'association Monnaie léman.

Vote des auditions pour la motion M-1358

Le président propose d'auditionner l'association Monnaie léman.

Un commissaire propose d'auditionner en premier lieu M. Michaël Malquarti, en expliquant c'est un spécialiste de la monnaie qui écrit des articles dans le *Temps* entre autres. Il explique qu'il a écrit un livre intitulé *Pour un nouvel ordre monétaire*, et qu'il aura beaucoup de plaisir à venir en commission des finances. Il est également hors parti, et donnerait un cadre pour bien comprendre les explications des autres auditions. Il propose également l'audition de la Ville de Carouge qui utilise la monnaie léman.

Vote de l'audition de M. Malquarti

L'audition de M. Malquarti est acceptée par 11 oui (4 S, 2 PDC, 2 PLR, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG) et 2 abstentions (Ve).

Vote de l'audition de l'association Monnaie léman

L'audition de l'association Monnaie léman est acceptée à l'unanimité des votants.

Vote de l'audition de la commune de Carouge

L'audition de la commune de Carouge est acceptée par 8 oui (2 PLR, 1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 2 S) et 5 abstentions (2 Ve, 2 S, 1 EàG).

Séance du 13 avril 2021

Audition de MM. Jean Rossiaud et Antonin Calderon, de l'association Monnaie léman

M. Rossiaud remercie la Ville de Genève pour son initiative concernant les bons d'achats solidaire qui ont favorisé l'utilisation de la monnaie léman. Il explique que la monnaie léman a été créée afin de relancer le commerce local et de renforcer l'économie locale. Lorsqu'une commune adhère à la monnaie léman et décide de l'utiliser, le commerce local en est renforcé. L'opération relative à la monnaie léman, lancée en 2015, est encore en phase de prototype et convainc progressivement de plus en plus de personnes.

M. Calderon s'appuie sur un support visuel. Le projet de cette monnaie locale à Genève est en cours de réflexion et de préparation depuis 2010 et a été lancé en septembre 2015. Cette monnaie s'inspire de réflexions et d'expérimentations ayant eu lieu dans d'autres pays depuis une centaine d'années. Actuellement, plus de 850 000 lémans sont en circulation auprès de plus de 550 professionnels, comprenant des entreprises ainsi que des commerces. L'association Monnaie léman compte entre 8000 et 10 000 utilisateurs, sachant que la part d'utilisateurs de la monnaie électronique est grandissante – notamment en raison de la crise sanitaire.

Le projet du léman dénonce le fait que les biens parcourent des distances trop longues sur la planète. Selon une étude récente, un bien alimentaire parcourt en moyenne 2000 kilomètres pour arriver dans notre assiette, et ce sans compter le nombre d'intermédiaires s'occupant de l'empaquetage, de la transformation, etc. L'impact écologique d'un tel déplacement de nos biens de consommation est indéniable. L'objectif de la monnaie léman est de produire et consommer localement. Elle vise à travailler le circuit court, c'est-à-dire à mettre en relation les acteurs économiques de proximité (consommateurs, entreprises et collectivités publiques) et ainsi réduire l'impact environnemental. Une multitude d'acteurs provenant de différents secteurs d'activités à Genève tels que l'alimentation, la culture, l'informatique, la santé, des épiceries, des réparateurs de vélos ainsi que des lieux artistiques utilisent la monnaie léman. Le réseau de 550 entreprises est encore trop modeste pour rendre la circulation des lémans optimale. Depuis le début de l'année 2021, un certain nombre d'entreprises ont rejoint le réseau notamment grâce à la Ville de Genève et aux bons d'achats solidaires.

Le but est donc de relocaliser l'économie afin d'avoir un meilleur impact social et environnemental. L'enjeu du léman est de mettre en lien les employés de différents acteurs économiques tels que les bars, restaurants, épiceries, distributeurs, brasseries artisanales, producteurs de houblon ou de levure, la malterie de Genève gérée par le cercle des agriculteurs ainsi que les agriculteurs produisant

de l'orge, du blé, de l'avoine et du seigle – dans le cas de production de bière artisanale, par exemple. Dans cette filière économique, tous ces maillons sont donc incités à travailler ensemble. Le fait de payer la bière artisanale en lémans et non en francs suisses incite les différents acteurs à payer également les fournisseurs et distributeurs en lémans et par conséquent à repenser leur politique d'achat. Le léman est donc utile pour amener des acteurs locaux qui possèdent les valeurs de consommation locale et de durabilité à rejoindre le réseau et à travailler en partie en lémans et en francs suisses. La monnaie léman permet à ces acteurs économiques de faire partie d'un réseau porteur d'un intérêt non seulement de valeurs et de proximité, mais également économique. Cette articulation économique fait augmenter le chiffre d'affaires ainsi que le prélèvement d'impôts et de taxes par l'Etat, en l'occurrence la Ville, en tant que collectivité publique.

Quant au fonctionnement, les lémans circulent sous formes papier et électronique. Il montre une illustration d'un billet de 1 léman. Les billets sont imprimés dans la région, dans une imprimerie spécialisée dans la sécurisation de documents. On dispose de billets de 1, 5, 10 et 20 lémans. Le léman électronique s'utilise à l'aide d'une application créée par Monnaie léman disponible sur les différents stores. L'application permet d'échanger avec les commerces en scannant un QR code, comme l'application Twint. L'application permet aussi d'accéder à son compte via un e-banking et ainsi payer ses factures en tant qu'entreprise. Un certain nombre d'entreprises faisant partie du réseau de la monnaie léman utilise également le léman électronique. Les personnes ou entreprises souhaitant acquérir des lémans peuvent aller dans un bureau de change, donner 1 franc et recevoir 1 léman. Ce bureau de change est également numérisé; une entreprise peut donc envoyer un virement bancaire en francs suisses et obtenir des lémans. Les francs suisses, qu'ils soient sous forme de pièces ou de virement électronique, sont garantis par un compte dédié à la BAS. La BAS est une banque locale qui finance les projets de transition économique et sociale. Les 850 000 lémans sont donc en francs suisses sur ce compte bancaire Monnaie léman, ceux-ci garantissent les lémans consommés dans le réseau. La masse monétaire de la personne qui change par exemple 1 franc contre 1 léman est dédoublée: elle possède 1 franc suisse qui est investi à la BAS pour des projets de transitions écologiques et 1 léman en poche qui peut être dépensé. La personne ne perd ainsi pas son pouvoir d'achat, et pourra dépenser ses lémans dans un commerce auprès d'une entreprise locale, la monnaie continuera à circuler dans ce réseau économique et local. Il s'agit donc d'un double levier pour développer l'économie locale et durable.

Monnaie léman a fait un partenariat avec Zep l'année dernière afin de montrer que les lémans sont un outil, notamment à disposition des collectivités publiques, pour relancer une économie axée sur les petites à moyennes entreprises (PME) et donc sur le tissu de commerce local – dans une période de crise économique et de besoin de relance économique.

La monnaie léman représente un triple outil pour les commerces et entreprises: économique, marketing et financier. L'outil économique concerne la mise en lien économique d'acteurs dans un même réseau dans lequel l'activité économique est accélérée. Les membres sont en accord pour travailler ensemble car les lémans sont «captifs» du réseau. L'outil marketing sert aux entreprises et est un «label» qui communique aux consommateurs la volonté du commerce d'aller vers une économie locale et durable via les sites internet, les applications, autocollants, réseaux sociaux, etc. Ces entreprises montrent ainsi qu'elles souhaitent travailler avec des partenaires qui s'engagent à travailler de manière locale et respectueuse des valeurs durables. L'outil financier concerne les entreprises qui ont un compte électronique en ligne. Celles-ci bénéficient également de lignes de dépense en lémans électroniques. Ces lignes de dépenses permettent aux entreprises du réseau d'avoir de la trésorerie en plus en léman sans taux d'intérêt et sans remboursement afin de travailler au sein du réseau. Elles disposent donc d'un intérêt de valeur et d'éthique de travail ainsi qu'un intérêt économique dans le renforcement de ce tissu économique local.

La Ville, à l'aide de ces lémans, peut agir en tant que catalyseur de l'économie locale de deux manières. En tant qu'acteur économique, elle peut accepter le léman en paiement des services publics (musées, piscine, patente, etc.). Elle peut également proposer à ses fonctionnaires «le pourcent» de leur salaire en léman afin que ceux-ci s'engagent en tant qu'habitants d'une commune à redistribuer au sein de cette commune le léman auprès d'un panel d'entreprises locales. La Ville peut aussi proposer aux conseillers municipaux que leurs jetons de présence soient versés en léman. En tant que pouvoir public, la Ville peut travailler avec Monnaie léman et ainsi développer les échanges économiques via la communication, le démarchage, les formations, la sensibilisation – comme elle l'a fait avec les bons d'achat solidaires. C'est ce que l'on appelle de la facilitation économique: chaque nouveau membre qui rejoint le réseau verra sa politique d'achat analysée et tentera de l'améliorer, en travaillant avec les acteurs économiques de proximité et ainsi repenser son réseau de partenaires. Elle pourrait également mettre en place des bureaux de «change» du léman, par exemple dans les guichets communaux où les personnes pourraient venir dépenser des francs suisses en échange de lémans. La Ville peut également communiquer dans les journaux communaux des informations sur le léman, sur l'action de la Ville à l'aide de cette monnaie. Il informe que Monnaie léman a accompagné la Ville dans son initiative des bons d'achat solidaires afin de permettre une relance économique dans la ville de Genève grâce au léman. Ils ont encouragé les entreprises qui recevaient des bons d'achats à recevoir une partie de ces bons en lémans, afin qu'elles puissent contribuer au développement du commerce local par la dépense reçue en lémans. En accompagnant cette injection de centaines de milliers de lémans dans la ville de Genève, Monnaie léman a réalisé un suivi notamment adminis-

tratif et technique d'ouverture de compte mais également un suivi de facilitation économique.

Une commissaire exprime ses doutes quant au système de monnaie léman. Elle comprend que le but de la monnaie léman est de créer plus de circuits courts afin que nos biens de consommation voyagent moins, mais l'utilisation de cette monnaie ne garantit pas que les restaurants achètent de la marchandise locale plutôt que des biens qui ont circulé dans le monde. Elle exprime ses doutes quant au fait que les buts visés par Monnaie léman soient réellement atteints. Elle remarque par exemple qu'un des objectifs est d'économiser de l'énergie, mais rappelle que la fabrication des billets léman requiert de l'énergie. Elle demande également si les 33% d'argent que la Ville redistribuait aux restaurateurs qui utilisaient les bons solidaires étaient en lémans.

M. Rossiaud répond que la fabrication des billets n'utilise pas beaucoup d'énergie. Il rappelle que les billets sont sécurisés. Ils proviennent d'une entreprise vaudoise – dans l'aire géographique du Léman – et qui réalise des billets de spectacle et d'autres monnaies dans le monde. En adhérant aux lémans, les entreprises signent une charte qui implique qu'elles s'engagent à se diriger vers une plus grande responsabilité sociale et environnementale. L'objectif n'est pas de faire passer un test à chaque produit que les entreprises acquièrent. Le but de Monnaie léman est incitatif, ils n'ont pas l'intention de forcer les entreprises à suivre ces critères. Si un concurrent dénonce un partenaire faisant partie du réseau des lémans qui ne respecterait pas la charte, Monnaie léman a prévu une commission d'éthique qui agira auprès du commerçant afin de lui expliquer les valeurs de Monnaie léman. La personne concernée pourra alors se retirer des partenaires du léman. Le but de Monnaie léman est d'inciter les gens à travailler avec des produits locaux et de progresser via les circuits courts. Il rappelle que dans certaines activités, il n'est pas possible de travailler localement à cause de la concurrence et tout le monde ne peut donc pas adhérer à la monnaie léman. Il faut donc tenter d'accompagner les entreprises à se diriger vers une politique sociale et environnementale plus éthique plutôt que d'instaurer un système répressif. Dans quelques années, si le système léman fonctionne bien, des bonus pourront être donnés aux entreprises qui suivent particulièrement bien les valeurs de Monnaie léman. Monnaie léman pourra également inciter des investisseurs à investir dans les entreprises qui suivent la charte.

M. Calderon ajoute qu'il est possible de faire de la cuisine exotique à base de produits locaux. Certaines matières premières ne peuvent en effet pas être achetées en lémans. Lorsqu'une entreprise achète des lémans, elle s'engage à les dépenser puisqu'il n'est pas possible de les rechanger en francs suisses. Les entreprises sont donc incitées à remplacer peu à peu leur matière première avec des produits locaux. En ce qui concerne les 33%, il s'agit d'une subvention aux

commerces locaux qui a été décidée par le Conseil municipal. Lorsqu'un commerce était membre de la communauté du léman, le consommateur obtenait une réduction plus haute grâce à son bon d'achat solidaire. Cette réduction était versée 100% en monnaie léman au commerce. Les commerces s'engageaient ainsi à dépenser ces lémans localement.

Une commissaire demande s'il y a déjà eu des problèmes de faux billets lémans ou de copies.

M. Calderon répond par la négative. Il dit qu'il y a plus de billets de 1 dollar faux que de billets de 1 dollar vrais. Il n'y a aucune sécurisation sur le billet de 1 dollar aux Etats-Unis. Monnaie léman a mis en place six sécurisations pour ces billets; notamment de l'encre invisible. La production de ces billets a été soumise à de nombreuses expertises.

Une commissaire demande si Monnaie léman est proactive dans la recherche de nouvelles entreprises et de nouveaux commerces pour les faire adhérer aux lémans et quelles sont les principales résistances auxquelles ils font face de la part des entreprises. Elle demande également quel est le montant maximum de lémans qu'ils peuvent obtenir en restant bénévoles et à partir de quand l'association pourrait devenir une entreprise.

M. Rossiaud répond qu'ils aimeraient développer le léman dans plusieurs communes, comme c'est le cas à Carouge. Il y a actuellement entre 200 et 250 bénévoles travaillant pour Monnaie léman. Certaines personnes de l'association souhaiteraient pouvoir en faire leur profession et ainsi travaillent sur des business plans à cinq ans et dix ans et étudient l'évolution du marché local. Plus de gens adhèrent à la monnaie léman, plus il doit y avoir des contrôles et cela engendre également des coûts supplémentaires. Monnaie léman ne pourra pas subsister pendant des années si elle est constituée uniquement de bénévoles. L'association aura besoin d'au moins 5000-6000 entreprises qui adhèrent aux lémans et plus de collaborateurs afin de poursuivre l'expérience. Si ce projet économique échoue, les lémans seront tous remboursés en francs suisses puisqu'ils sont gardés en banque.

Une commissaire s'interroge sur les bureaux de change. Elle demande si un commerce ou une entreprise peut actuellement changer ses lémans en francs suisses ou en euros, étant donné que des commerces en France adhèrent également aux lémans.

M. Rossiaud informe que lorsque le léman a été lancé en 2015, le franc suisse était quasiment à parité avec l'euro. Il y a actuellement le léman suisse qui fonctionne à parité avec le franc suisse ainsi que le léman français – bientôt disponible – qui sera à parité avec l'euro. Les bureaux de change permettront uniquement de changer des francs suisses en lémans, le contraire n'est pas possible pour les

particuliers. Par contre, ce sera possible pour les entreprises ayant reçu trop de lémans et qui ne parviennent pas à les utiliser. La taxe qui intervient à ce moment permet à Monnaie léman de payer ses frais d'association. Monnaie léman, avant d'échanger les lémans en francs suisses, tente tout de même d'inciter l'entreprise à démarcher des distributeurs locaux afin d'utiliser les lémans.

Un commissaire approuve le fait de favoriser le commerce local. Néanmoins, il doute que la monnaie léman soit la solution puisque les consommateurs peuvent tout de même payer en francs suisses les producteurs et restaurants qui ont adhéré aux lémans. De plus, une entreprise qui se fait payer ses biens en lémans par les consommateurs se verra détenir une quantité trop importante de billets lémans et ne saura plus comment les utiliser. Elle n'aura plus de liquidités puisqu'elle n'aura plus de francs suisses. Il ne comprend pas de quelle manière la monnaie léman favorise le commerce local. Il demande également d'avoir une comparaison de la monnaie léman avec le wir, monnaie suisse allemande.

M. Rossiaud répond que la monnaie léman s'inspire de la monnaie wir. Le wir n'est pas une monnaie locale comme le léman et n'est pas orienté vers une responsabilité sociale et environnementale comme le léman. Elle répond toutefois aux mêmes questions de liquidités que le léman. Il informe que le wir est dévalué par rapport au franc suisse, car les personnes possédant trop de cette monnaie les donnent au rabais. Monnaie léman essaie d'empêcher cette dévaluation par rapport au franc suisse en incorporant un seuil maximum à la thésaurisation du léman. Ils imposent une limite aux entreprises dans l'acquisition des lémans et, si cela est nécessaire, les rechange en francs suisses, afin que les entreprises ne soient pas mises en difficulté.

Monnaie léman estime que le bassin de vie est régional, et inclut le périmètre transfrontalier. Ils ont donc décidé de créer deux lémans: un léman suisse et un léman français, afin d'éviter les problèmes de taux de change et pour répondre aux attentes des paysans suisses et français. Il s'agit de deux monnaies différentes. Le léman suisse ne peut être dépensé qu'en Suisse, il ne peut pas être dépensé en France. Lorsque 100 francs suisses sont investis dans la BAS, ils sont par la suite réinvestis dans l'économie locale, en échange de 100 lémans à consommer. La masse monétaire est donc dédoublée et la consommation exclusivement locale. Les impôts relevés seront également uniquement locaux. Si la Ville accepte qu'une partie des impôts (3 à 5%) soit payée en lémans, comme le fait la commune de Carouge, elle serait par la suite obligée de dépenser ces lémans auprès d'acteurs locaux (crèches, fourniture de bureau, etc.). La collectivité publique est un important acteur local. De plus, si elle paie en lémans un service auprès d'un autre acteur, celui-ci ne pourra pas sous-traiter certaines activités à l'étranger, puisque l'entité n'acceptera pas les lémans. Cela favorise donc le commerce local.

Un commissaire demande s'il existe des règlements clairs disponibles au public stipulant dans quelles situations particulières certaines entreprises peuvent échanger leurs lémans en francs suisses.

M. Calderon rappelle qu'un site internet est une vitrine de communication. Des règles internes sont validées lors des assemblées générales et par la suite appliquées. Ils ont décidé, pour l'instant, de ne pas communiquer sur les possibles échanges de lémans en francs suisses pour les entreprises afin de mettre en évidence d'abord l'outil économique des circuits courts et de les inciter à accepter les lémans et par la suite à les dépenser. Si une entreprise a eu plusieurs rendez-vous de facilitation économique, peu d'échanges de monnaie léman et que par conséquent celle-ci s'avère être un frein pour son économie, Monnaie léman se charge de changer les lémans en francs suisses. L'association peut également décider de ne plus intégrer une entreprise au réseau léman si celle-ci ne souhaite pas développer l'économie locale. Il rappelle que certaines filières sont moins accessibles que d'autres, par exemple les librairies ou les lunetiers.

Le même commissaire dit qu'une monnaie aussi arbitraire qui, en fonction des situations, peut s'échanger ou non en francs suisses, lui paraît assez farfelue. Il demande s'ils disposent d'un document transmissible à la commission des finances qui fixe les règles de l'association.

M. Rossiaud répond que le léman n'est pas une monnaie arbitraire, mais démocratique. Toutes les entreprises faisant partie du réseau léman sont également des membres de l'assemblée générale. Le comité applique les décisions de l'assemblée générale. Les règles sont donc valables pour toutes les entreprises et ne sont pas arbitraires. L'objectif Monnaie léman est d'aider les entreprises. Ainsi ils échangent en francs suisses les lémans d'une entreprise qui serait en manque de liquidités. Aucune entreprise ne juge que la taxe de 3% que prend l'association sur cet échange est trop élevée. Uniquement les entreprises en difficulté ont la faculté d'échanger leurs lémans en francs suisses, les individus n'en ont pas le droit.

Un commissaire dit que lorsque que l'on crée un système économique où l'on accepte le paiement avec une monnaie locale comme le léman, il faut que l'entreprise ou l'entité comme la Ville qui deviendrait partie prenante de ce système puisse également réinjecter l'argent. Il demande quelles sont les limites du léman et s'il est envisageable de payer par exemple des subventions en lémans. Il s'interroge sur les possibilités qu'aurait la Ville, en tant qu'entité publique, de réinjecter de l'argent au même niveau qu'elle en reçoit.

M. Rossiaud répond que chaque commune, municipalité et collectivité publique doit trouver quelles sont les lignes/prestations/salaires sur lesquels elle peut utiliser les lémans à un degré assimilable par le système. Elle pourrait par

exemple donner 1% du salaire en lémans et 99% en francs suisses. Elle ne prend ainsi pas de risques et lancerait l'opération des lémans. Lorsque deux entreprises travaillent ensemble, elles le font car elles utilisent le léman, ainsi 10% de la facture est dépensé en lémans mais 90% est dépensé en francs suisses. Le léman est donc un outil pour inciter les gens à travailler ensemble localement. Le léman est un élément de levier qui relance et fortifie l'économie locale. La Ville peut donc payer des subventions en lémans si les subventionnés acceptent de les recevoir et souhaitent participer à l'effort collectif.

M. Calderon ajoute que les collectivités publiques sont régies par des règles et disposent d'une marge de manœuvre assez réduite. Elle doit donc revoir plus longuement les dispositions par rapport au léman. Il indique que la marche à suivre est l'analyse du flux économique afin d'évaluer ou de dépenser les lémans. Si ceux-ci ne peuvent pas être dépensés, il y a toujours la possibilité de les réechanger en francs suisses malgré le fait que ce ne soit pas l'objectif. Le but est d'anticiper la circulation du léman. Monnaie léman dispose d'une expérience de presque six ans dans l'analyse de flux économiques auprès de petites et moyennes entreprises.

Une commissaire s'interroge sur le monitorage de la circulation du léman. Elle remarque que la plupart des monnaies locales finissent par s'épuiser car elles finissent par ne plus circuler. Elle imagine que Monnaie léman a pour intérêt que la monnaie continue de circuler. Elle demande s'ils ont une autorité de contrôle. Elle remarque que le léman est lié à la technologie blockchain et demande si c'est le cas pour tous les billets lémans. La technologie blockchain est une nouvelle méthode pour contrôler la monnaie car elle effectue un contrôle historique. Grâce à celle-ci, on peut connaître tout ce qui a été acheté et vendu avec chaque monnaie. Elle demande donc s'ils contrôlent la circulation du léman. Si c'est le cas, elle demande également si ce contrôle a un lien avec la blockchain.

M. Rossiaud explique que la blockchain ne contrôle pas mais permet de connaître les transactions de manière historique. Monnaie léman a donc choisi cette méthode car elle est extrêmement sécurisée. Elle monitore les données tout en gardant leur anonymat. La blockchain ne dispose pas de données personnelles mais des pseudos ainsi que des numéros. Ils peuvent travailler sur des transactions grâce à la blockchain. Cette technique est valable pour les lémans électroniques, pas pour les billets. La blockchain est un outil très intéressant pour savoir quelles branches de commerce fonctionnent le mieux. Elle permet également de tracer les produits. La monnaie léman n'est pas dévoreuse d'énergie, contrairement à la monnaie bitcoin, car elle ne rémunère pas le travail de cryptologie puisque l'ensemble de la communauté n'a pas intérêt à se faire concurrence. Il s'agit d'une cryptomonnaie car elle est fondée sur la cryptologie, mais elle n'est pas spéculative puisqu'elle se concentre sur les francs suisses.

La même commissaire demande comment Monnaie léman monitore la monnaie non électronique, donc les billets.

M. Rossiaud répond qu'ils ne la monitorent pas.

M. Calderon ajoute qu'ils monitorent la monnaie uniquement lors de problème ou lors d'une bonne affaire car les consommateurs et/ou entreprises leur apportent l'information. Il n'y a pas de suivi détaillé.

Un commissaire demande pourquoi ils n'ont pas créé un label plutôt qu'une monnaie. Il ne comprend pas l'utilité de la monnaie léman étant donné que l'on possède déjà une monnaie.

M. Calderon répond que l'avantage à créer une monnaie est la plus-value économique et elle permet également de mettre les choses concrètement en perspective. Une monnaie est un objet économique concret que l'on peut dépenser, car si on la thésaurise elle n'apporte rien. Elle se met en mouvement et permet concrètement de favoriser le commerce local. La monnaie permet également aux entreprises d'avoir une ligne de dépense qu'elles peuvent utiliser au sein de la communauté du léman, qui apporte de la liquidité en plus, ce qu'un label n'offre pas. Il rappelle le dédoublement de la masse monétaire: une personne investit 1 franc suisse et acquiert 1 léman. Le franc suisse sera investi à la BAS pour soutenir le marché local. La capacité d'investissement dans le commerce local est donc doublée grâce aux lémans par la consommation et par l'épargne.

Un commissaire s'interroge sur les coûts structurels qu'engendre le fonctionnement de la monnaie léman. Il remarque que l'argent doit circuler et qu'il faut agrandir le réseau. Il faut également payer l'élaboration des billets, la gestion des plateformes, le marketing, etc. Il demande quels moyens l'association utilise pour récupérer de l'argent afin de financer le fonctionnement des lémans.

M. Rossiaud dit que cette question rejoint celle de savoir si l'association restera viable si elle ne devient pas professionnelle. Il explique que le système mis en place n'est pas extrêmement cher. Par contre, le travail de médiation entre les différents partenaires coûte plus cher. Les plans d'affaire en cours d'élaboration démontrent que s'il y a une masse suffisante d'entreprises et une somme en circulation assez importante en prenant d'abord 1% sur les transactions, l'association pourra subsister sous une autre forme, comme une fondation ou une coopérative d'entreprises. Ils ne souhaitent pas se transformer en SA ni aller chercher de l'argent ailleurs.

Le même commissaire demande s'ils connaissent le nombre requis d'entreprises afin d'obtenir un business stable.

M. Rossiaud répond qu'il faudrait 4000 à 5000 entreprises sur l'ensemble de la région lémanique qui adhèrent aux lémans. Pour l'instant, 550 entreprises font

partie du réseau léman. Il ajoute qu'à présent l'objectif est de travailler l'offre afin que les consommateurs puissent dépenser les lémans dans plusieurs commerces ou restaurants.

Une commissaire remarque que la circulation doit être assurée afin de maintenir la monnaie léman. Elle estime que payer une partie des jetons de présence des conseillers municipaux et des fonctionnaires en lémans implique que la commune puisse également être payée en lémans afin que la monnaie circule. Sinon, la Ville devra acheter des lémans afin de payer.

M. Rossiaud répond qu'il faut considérer la collectivité publique comme un acteur économique. Elle n'est pas uniquement un acteur économique qui influence une politique publique sur le climat ou sur l'économie locale. Elle a un intérêt à dépenser l'argent de ses achats dans les entreprises locales afin de maintenir un réseau local fort et d'avoir une rentrée d'impôts (1% en lémans et 99% en francs suisses).

Une commissaire demande si la TVA est indiquée en francs suisses sur une facture en lémans.

M. Rossiaud répond par la positive.

M. Calderon ajoute que le léman n'est pas une monnaie en tant que telle mais un moyen de paiement. La taxe TVA est déclarée en francs suisses sur la facture et réglée à terme en francs suisses.

La même commissaire demande si la facture est libellée en francs suisses.

M. Calderon répond que cela dépend. Certains la libellent en francs suisses, d'autres en lémans. Elles peuvent se régler en lémans. Des fiches de salaire stipulent qu'une partie de la facture doit être réglée en lémans, etc.

Une commissaire s'interroge sur les possibilités d'évaluer ce nouveau projet léman ainsi que son fonctionnement. Elle demande si des études ont été réalisées bien que l'association fonctionne grâce au bénévolat. Elle demande aussi s'il est possible d'évaluer l'impact de la monnaie léman sur le commerce local et si celle-ci contribue à faire favoriser le réseau local.

M. Rossiaud répond que des centres universitaires du monde entier travaillent sur l'impact des monnaies locales. Ces études contribuent à améliorer le système léman. Il rappelle qu'il y a actuellement à peu près 8000 monnaies locales dans le monde. De nombreuses recherches ont été réalisées sur la monnaie léman. L'association s'inspire également des retours des commerçants pour améliorer le système léman.

Audition de M. Michaël Malquarti, chef de la gestion du risque (CRO) chez Quaero capital

M. Malquarti informe qu'il étudie depuis cinq-six ans les questions monétaires et qu'il promeut une réforme du système monétaire, d'où son audition à la commission des finances.

Un commissaire demande comment M. Malquarti qualifie le type de monnaie qu'est la monnaie léman. La BNS dit qu'il s'agit d'une cryptomonnaie. Il demande quel est le risque qu'elle perde son capital puisque les entreprises qui achètent du léman vendent des francs suisses à travers la BAS, laquelle par la suite investit cet argent, ainsi elle ne le thésaurise pas. Il n'y a donc pas de réserve monétaire pour garantir le léman. Il compare le fonctionnement de la monnaie léman avec celui de la monnaie wir qui lui semble différent, malgré le fait que le wir a été créé pendant la crise économique et a relancé l'économie. Le wir est une banque et est contrôlé par la BNS. Il s'interroge sur cette cryptomonnaie de banque centrale et demande l'avis de M. Malquarti.

M. Malquarti explique que depuis dix-quinze ans, beaucoup de discussions portent sur la monnaie, comme le bitcoin, les questions des banques centrales, des réformes monétaires, des monnaies complémentaires, etc. Il admet que tous ces termes peuvent porter à confusion. Il explique que l'on confond souvent la nature d'une monnaie avec son support. Le support d'une monnaie (acier, papier, électronique) ne change pas sa nature. Le point important est qui a émis la monnaie et comment.

Il y a trois types de nature de monnaie. Les monnaies auxquelles l'on fait souvent référence sont les monnaies type or, mais aussi cigarettes, etc., généralement appelée des monnaies-marchandises. Des sociétés peuvent utiliser ces marchandises comme monnaie. Ce qui compte au niveau du support de la monnaie est la praticité. En ce qui concerne la nature, il est important de savoir de quelle manière la monnaie est produite et si elle répond aux besoins.

Le deuxième type de monnaie pré-date les monnaies en pièces, il s'agit des créances. Si quelqu'un doit quelque chose à quelqu'un et promet de lui rendre, et que cette promesse est transférable, une monnaie est créée, il s'agit de la valeur de la promesse. Dans ce cas, il peut ne pas y avoir de support, uniquement une parole orale. Actuellement, d'autres types de créances sont utilisées, liées au léman: lorsque les banques créent de la monnaie, elles créditent les comptes des utilisateurs. Quand la banque fait un crédit d'un million de francs, elle ne dispose pas d'un million, mais crédite le compte de 1 million. En créant des créances, on crée des monnaies, dans la mesure où elles sont transférables.

Le dernier type de monnaie est la monnaie souveraine, émise par les Etats. Les Etats créent cette monnaie en même temps qu'ils décident de ne plus lever les impôts en nature, mais dans la monnaie qu'ils ont créée.

Il explique qu'il n'y a pas un léman, mais deux lémans. Il existe un léman franc suisse et un léman euro. Les deux se nomment léman, mais il s'agit de deux monnaies différentes. Le léman euro est pratiquement inexistant. Au sein du léman franc suisse, il y a deux lémans: le léman et le lémanex. Ces deux monnaies sont non fongibles. Il n'est pas possible de régler un débit en lémanex en payant avec des lémans. Les lémans sont soient sous forme de billets, ou sous forme électronique, ce que l'on appelle des e-lémans. Les lémans sont essentiellement un certificat sur du franc suisse. Un léman vaut un franc suisse. Ces francs suisses sont déposés auprès de la BAS. Il s'agit d'une forme de créance, car le léman est au passif de l'association. Ses actifs sont essentiellement la monnaie en francs suisses qui a été déposée, il y a aussi un compte de fonctionnement. Les francs suisses sont garantis dans la mesure où il y a le dépôt auprès de la BAS. En principe, ou en situation de liquidation de l'association, il est possible d'échanger tous les lémans en circulation en francs suisses.

Détenir des lémans est aussi sécurisé que de détenir un compte auprès d'une banque. Il estime que la garantie dans le cadre des lémans est quasiment sûre, pour autant que la BAS ne fasse pas faillite, ce qui représente un risque faible, et que l'association respecte ses engagements (en particulier le fait de maintenir les francs en garantie). Les détenteurs de lémans ne disposent pas d'un fond d'investissement, ceux-ci sont les investissements de la banque. Il y a donc un petit risque, équivalant à celui d'ouvrir un compte dans une banque et d'y placer son argent. Il n'y a pas de création monétaire due aux lémans, il s'agit d'un échange. En revanche, les lémans ne peuvent être dépensés que dans l'économie locale. La monnaie léman permet d'inciter les entreprises et consommateurs à dépenser de manière volontaire dans le réseau du léman afin de favoriser l'économie locale.

Le lémanex est créé de manière différente et est presque indépendant de l'association Monnaie léman. Il s'agit d'un système de crédit mutuel, différent du wir. Le wir fonctionne comme une banque qui émet des wir plutôt que des francs suisses. Une entreprise peut être en négatif sur son compte en lémanex: cela veut dire qu'elle paie une autre entreprise en lémanex. Tous les participants du réseau sont d'accord de fournir des services et des biens à crédit, celui-ci est mutualisé dans le système. De la monnaie supplémentaire est donc créée. Il s'agit d'un prêt de l'ensemble des acteurs du réseau à celui qui part en débit. Les montants sont assez petits: ils ne dépassent pas une dizaine de milliers de francs. Dans le cadre du lémanex, il n'y a pas d'intérêt. Tous les détenteurs de lémanex devraient savoir que cette monnaie a été créée par quelqu'un qui peut faire défaut et ne pourra donc pas rendre sa part au système. Dans ce cas, il a consommé les biens et services des autres sans les avoir jamais rendus. L'ensemble de la communauté positive en lémanex va donc encaisser le défaut d'un des membres. Il y aura un problème lorsque l'expérience sera arrivée à son terme: il n'y aura pas de contrepartie pour solder les lémanex. Les lémanex sont comme l'équivalant d'un bon

d'achat, émis avant la production. Il s'agit donc d'un contrat entre l'ensemble des membres de la communauté. Les lémanex peuvent uniquement s'échanger entre les entreprises.

Le léman apporte donc deux expériences parallèles de monnaie. Une sous forme de certificat sur le franc suisse, en principe 100% sûr, qui incite à consommer volontairement localement. L'autre concerne un crédit mutuel entre entreprises. Il ajoute que la partie la plus innovante concerne le lémanex.

Un commissaire comprend que le léman ne sert pas de garantie au système lémanex. Les deux monnaies ne peuvent pas se mélanger. La banque Wir encaisse les pertes de ce crédit mutualisé. Ce n'est pas le cas pour le lémanex. Il demande s'il y a un risque que le léman joue ce rôle de garantie au lémanex.

M. Malquarti répond que beaucoup de réflexions sont en cours au sein de l'association Monnaie léman et qu'ils ont l'optique de faire évoluer le système. Mais aujourd'hui, selon eux, il n'y a pas de fongibilité entre les deux monnaies. Il s'agit malgré tout d'un même système opérationnel: lorsque l'on fait un paiement, ils vont d'abord solder les lémanex et ensuite dépenser les lémans. Ils ont émis des priorités en ce qui concerne les opérations afin de réduire le risque. L'intérêt pourrait être de rendre les deux monnaies fongibles afin d'avoir un lien entre les entreprises ainsi qu'entre les consommateurs. C'est un projet en cours de réflexion, mais actuellement, il y a 0 fongibilité.

Le même commissaire remarque que la monnaie léman est une monnaie non fondante. Il comprend que c'est dû au compte à la banque et à la parité en francs suisses théorique. On ne sait pas quand on peut être remboursé en francs suisses, mais le léman ne peut pas perdre de valeur s'il n'est pas utilisé.

M. Malquarti dit que des monnaies fondantes étaient créées dans les années 1930 afin que les gens ne la thésaurisent pas. Le but était de faire circuler de la monnaie dans une économie qui manquait de monnaie. Il y avait des capacités de production mais pas assez de monnaie pour créer de la demande. Une monnaie fondante signifie qu'elle peut perdre de sa valeur. Cela n'a rien à voir avec la garantie auprès de la BAS, cela signifie uniquement que le léman ne perdra pas de sa valeur.

Toujours le même commissaire s'interroge sur le dédoublement de la masse monétaire grâce au lémans. Ce n'est pas le fait d'échanger des lémans avec des francs suisses qui dédoublera la masse monétaire: il demande si cela revient au même d'avoir des francs suisses dans une banque.

M. Malquarti répond que lorsque l'on dépose de l'argent auprès de la BAS, cela ne change rien. Au niveau du passif, les francs suisses disparaissent du compte du particulier et réapparaissent au niveau du compte de l'association. Il

y a donc eu un transfert. Il n'y a pas plus de francs suisses en circulation. L'association ne les dépense pas et les laisse en garantie, ces francs suisses sont donc comme sortis de l'économie et remplacés par des lémans. Au niveau du système bancaire, un compte a été débité et un autre crédité. La masse de dépôt reste la même. Au niveau de l'économie, dans la mesure où l'association n'utilise pas l'argent et ne l'injecte pas dans l'économie, elle soustrait des francs suisses à l'économie pour les remplacer par des lémans. Il n'y a donc pas de dédoublement de la masse monétaire. En revanche, un mécanisme de création monétaire existe pour les lémanex.

Une commissaire comprend que ces expériences de monnaies locales sont des réponses à des besoins sociaux dans des situations de crise. Le léman répond au besoin de circulation de circuits courts, d'économie locale et de responsabilité sociale et environnementale. C'est donc une monnaie vertueuse. Elle remarque également que ces expériences de monnaie locale pour la plupart se terminent. La fin de ces monnaies locales est liée à leur circulation et peut-être aussi au fait que le besoin social n'est plus présent. Elle demande si le fait qu'à un moment donné la monnaie locale s'épuise est un défaut ou si cela fait partie de l'expérience d'une monnaie locale.

M. Malquarti répond que la monnaie wir existe toujours, a duré et s'est transformé en une banque. Elle a servi à répondre à un besoin qu'il y avait lors d'un instant t. Il est plus difficile de faire perdurer une monnaie si elle découle d'une initiative privée sans garantie publique.

La monnaie léman poursuit plusieurs buts. D'abord, un des buts est d'apporter de la visibilité sur les marchés locaux. L'autre but est d'être un disrupteur du système bancaire, qui est actuellement dominé par des gros acteurs en partie problématiques et qui fonctionne avec des rentes de situation. Cette expérience a peut-être aussi comme volonté de réduire les frais de transaction. Un autre but écologique est de s'allier avec la BAS plutôt qu'une autre banque importante de type UBS, etc.

En ce qui concerne le lémanex, s'il devait se solder, donc que l'expérience touche à sa fin, des gens se retrouveront peut-être avec des lémanex qui ne valent plus rien (s'il y a eu des défauts). Ce problème est connu et pourrait être réglé en créant un fonds de compensation qui absorberait une partie du problème. La question est comment l'alimenter: avec des intérêts sur les crédits par exemple (comme les banques), mais l'association préférerait plutôt une autre méthode.

Une commissaire remarque qu'une monnaie devrait pouvoir permettre des échanges. Alors que dans cette situation, les échanges sont limités. De plus, les biens que l'on peut acheter avec les lémans peuvent également être achetés en francs suisses. Il n'y a donc pas une exclusivité pour le léman. Elle demande si

le fait que la monnaie léman soit limitée à un circuit court, donc à des échanges relativement fermés, et non interchangeables en francs suisses, n'entraînera pas obligatoirement la fin de la monnaie.

M. Malquarti répond que si le système léman reste marginal, le pouvoir transformateur de la monnaie est uniquement symbolique. Elle servira à attirer l'attention sur des problématiques particulières, sans régler de plus gros problèmes de société (de type systémique). Il estime que l'on connaît de réels problèmes économiques liés à la monnaie mais qui devront être réglés au niveau fédéral. Il sera difficile de régler ces problématiques grâce à la monnaie. En revanche, les incitations ont tout de même un impact positif et, le jour où le projet deviendra plus important, il sera confronté aux problèmes de défaut et d'acceptabilité. Il n'est pas d'avis que le léman disparaîtra obligatoirement. Il est toutefois difficile de prédire ce qui arrivera concernant cette monnaie. Il estime que cette expérience est intéressante et qu'elle relève essentiellement du symbole et de la sensibilisation. Par contre, le site internet Monnaie léman manque de transparence. A partir du moment où on l'on adhère à un système de crédit mutuel, il faut assumer le risque que, le jour où l'expérience se termine, les lémanex n'auront plus de valeur.

Un commissaire s'interroge sur les manières de favoriser la circulation de la monnaie léman. Il demande également si les invites que proposent la motion sont les bons moyens de favoriser la circulation du léman: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif: d'accepter le paiement en lémans pour les transactions aux guichets communaux; de favoriser le paiement en lémans lors de fêtes et manifestations organisées et financées par la Ville de Genève.»

M. Malquarti répond qu'il y a des questions politiques sous-jacentes à cette motion. Plus il y a de demande pour une monnaie, plus la monnaie aura de la valeur, sera favorisée et pérennisée. Si la collectivité publique accepte les lémans pour une partie de ses prestations, elle devra ensuite dépenser ceux-ci. La collectivité publique paie essentiellement des fonctionnaires et des prestataires. Il faut donc se poser la question de la manière que la collectivité publique déterminera pour réinjecter ces lémans et par laquelle elle créera par conséquent un cycle. Offrir des prestations en lémans n'est pas créer une demande, mais offrir une possibilité. Cette monnaie règle également le problème de la thésaurisation, non pas en la rendant fondante, mais en mettant un plafond à la thésaurisation. Il rappelle qu'il existe un marché parallèle pour le wir où celui-ci s'échange en dessous de la parité avec le franc car des gens en possèdent en trop grande quantité et ne savent plus comment l'utiliser. Ainsi, plus il y a de prestations possibles, moins il y aura de problèmes concernant la circulation et l'écoulement des lémans. Cela étant, sans demande structurelle (c'est-à-dire indépendante de la bonne volonté des agents), le statut d'une monnaie reste toujours précaire.

Audition de M. Sébastien Prettre, adjoint au chef du Service financier de la Ville de Carouge

M. Prettre s'appuie sur un support visuel. Depuis 2016, sous l'impulsion de M. Nicolas Walder – ancien conseiller administratif de la Ville de Carouge et maintenant conseiller national à Berne – des événements de promotion économique ont été réalisés avec l'association Monnaie léman à l'Agenda 21 en 2016. Ces évènements ont été réalisés en deux temps. Il y a d'abord eu un recensement et la création d'un groupe de commerçants actifs avec cette nouvelle monnaie. Une fois cette étude réalisée, la nouvelle initiative a été soutenue et lancée sur le territoire carougeois grâce à la communication et à la mise en place en 2017 de l'encaissement de la monnaie léman et d'un bureau de change au guichet de la mairie. En 2019, les billets ont été renouvelés par l'association afin d'être plus sécurisés. Il n'y a cependant jamais eu de fraude. En 2020, ils ont pu constater que 2% des encaissements au guichet concernent la monnaie léman, soit 2000 francs.

La monnaie léman est acceptée au guichet. Il s'agit d'un guichet unique à Carouge qui se situe au rez-de-chaussée de la mairie. Il est dédié à deux types d'usagers: les professionnels (commerçants) et les particuliers. Les entreprises peuvent payer différentes factures pour la Ville de Carouge concernant les déchets ou les bordereaux de la taxe professionnelle par exemple. La limite est fixée à 400 francs. Ils peuvent également payer divers articles en vente et des participations à différentes manifestations pour la Ville de Carouge. Les usagers particuliers peuvent aussi acheter en lémans des billets CFF, des médailles de chiens, voire les bons solidaires carougeois et des articles en vente divers.

Les e-léman, donc la cryptomonnaie, ne sont pas acceptés au guichet de Carouge. Ils acceptent uniquement les billets lémans car il n'y a pas eu de demande de la part des usagers et ils ne disposent pas des outils informatiques nécessaires pour le moment à Carouge. Il faudrait instaurer les paiements favorisés pour la facturation en ligne comme le QR code sur les factures, etc.

La commune de Carouge a défini un seuil minimum de 300 lémans en caisse. Il y a un seuil minimum de 3000 francs au Service financier. Ils gèrent également le stock de monnaie léman pour d'autres communes ainsi que les demandes d'approvisionnement. Ces communes achètent au bureau de change de Carouge des lémans pour un usage comme des bons cadeaux. Le réapprovisionnement de lémans se fait sur place le jour suivant la demande à l'association Monnaie léman. Les collaborateurs du Service financier ou ceux travaillant en caisse à l'accueil de la mairie ne doivent pas se déplacer pour le réapprovisionnement.

Les billets sont ajoutés à la caisse comme une monnaie alternative à parité 1 léman = 1 franc. Il n'y a donc pas de différence de change à calculer et ils ne

réalisent aucun gain ni aucune perte comptable. Les billets sont comptés et suivis comme une monnaie supplémentaire chaque jour dans la caisse lors du comptage. Une programmation simple de la caisse est nécessaire. Les caisses détiennent en effet une touche spécifique afin qu'ils puissent s'assurer qu'en clôture de caisse les coupures de lémans correspondent à ce qui est présent et restant en caisse. Au niveau du bilan, les liquidités sont valorisées en francs suisses. Etant donné la parité, aucun compte spécifique n'a été créé.

La Ville de Carouge ne paie aucun frais de licence ou de participation pour l'acquisition (change de francs) en monnaie léman. Ils n'ont pas ajouté de ressource supplémentaire. Il y a donc un coût 0 pour la Ville de Carouge. En termes d'avantages, la Ville de Carouge a une proximité très forte avec ses commerçants, c'est un canal supplémentaire d'échange. De nombreux commerçants s'installent régulièrement sur le territoire de Carouge. La monnaie léman est aussi un canal qui permet de créer un lien avec les habitants ou usagers commerçants; c'est pour cette raison que la commune accepte les paiements de taxes de déchets ou de taxe professionnelle en lémans. Il remercie la commission pour son attention.

Le président explique que la commission des finances est intéressée par la gestion du risque de cette monnaie. Il demande si M. Prettre évalue certains risques concernant cette monnaie. Il demande également si la commune de Carouge rencontre des difficultés à dépenser les lémans dont elle dispose en caisse et s'il peut lister des exemples concrets d'utilisations de ces lémans.

M. Prettre répond qu'il n'y a pas de lien entre les liquidités et les dépenses. Si la commune décide d'acheter des lémans pour l'utiliser comme un bon d'achat, c'est une dépense, il n'y a pas de lien avec les liquidités en caisse. Il s'agirait cependant d'un achat marginal, il n'y a pas d'achat en lémans en interne depuis l'année dernière. Actuellement, les 2% de transactions qui se font en lémans (2000 francs sur les 100 000 francs de transactions en caisse) sont marginales. Ils ne disposent donc pas de couverture pour les risques, au niveau de la stratégie ou au niveau des comptes au vu du faible montant de transactions. Le patrimoine financier de la Ville de Carouge fait plus de 100 millions de francs, il n'y a donc pas de raison de couvrir un risque à ce stade. En termes de gestion, la commune fait une demande auprès de l'association Monnaie léman si elle a besoin de liquidités. L'approvisionnement se fait le jour suivant. La Ville de Carouge n'a jamais fait face à une situation de déséquilibre entre lémans et francs suisses dans les caisses. Il y a toujours eu un bon équilibre. En revanche, il y a eu beaucoup de demandes de lémans de la part d'entreprises et de communes en parallèle.

Un commissaire comprend que la commune de Carouge dépense très peu de lémans, voire pas du tout. Il demande si les lémans qui rentrent dans la caisse de la commune de Carouge sont par la suite rachetés par des particuliers, entreprises ou autres communes.

M. Prettre répond par la positive. Il y a quasiment autant de demandes de change de la part de particuliers ou d'entreprises qui ont besoin de monnaie léman que de recettes encaissées en lémans. Finalement, la balance pour la Ville de Carouge est à zéro chaque année.

Une commissaire demande quel est le nombre de commerces à Carouge qui acceptent la monnaie léman.

M. Prettre répond que 20 à 30 commerces acceptent les lémans. Le référencement est en cours de mise à jour avec l'association de commerçants. Il est possible de les retrouver en cherchant sur le site de Monnaie léman.

Une commissaire demande quel type de commerçants acceptent les lémans.

M. Prettre répond que les commerçants qui adhèrent aux lémans sont par exemple la Laiterie de Carouge, une librairie, une boutique de cadeaux, un réparateur de vélos, des graphistes, des commerces d'habillement, des professions libérales, etc. Il y a tout type de commerçants.

Un commissaire demande si la mise en route de ces lémans et l'adaptation des guichets a engendré des coûts importants.

M. Prettre répond par la négative. Ils ont créé une touche physique sur leur ancienne caisse afin d'y incorporer les lémans. Sur les nouvelles caisses digitales, il s'agit d'une touche virtuelle. Cela n'a donc pas engendré de coût mais demande une programmation ainsi qu'une formation particulière pour les personnes travaillant aux caisses. La gestion des lémans est moins contraignante que la gestion de monnaies étrangères, par exemple.

Un commissaire demande si la Ville de Carouge fait une promotion active de ces lémans et a établi une réelle politique autour de cette monnaie.

M. Prettre répond qu'en 2016 et 2017 il y a eu une promotion active puisque la Ville de Carouge a participé au recensement et a été le partenaire de l'association lors du lancement de la monnaie. En termes de nouveauté, l'année passée la commune devait accepter des évènements en contribution avec Monnaie léman. Ces évènements ont été annulés à cause de la crise du Covid-19. Des projets sont cependant en cours afin de promouvoir les lémans lors d'événements.

Une commissaire demande s'il est envisageable que la Ville de Genève suive la même initiative que la Ville de Carouge et transpose à une échelle par conséquent plus grande l'utilisation des lémans. Elle remarque que la Ville de Carouge travaille avec des montants de lémans plutôt bas et ce ne serait pas le cas de la Ville de Genève.

M. Prettre répond qu'il faudrait analyser ce que la Ville a à vendre et définir la stratégie de quelles prestations elle pourrait accepter en lémans en amont. Il

estime que l'achat de divers articles comme des cartes postales représenteront des montants marginaux dans les caisses de la Ville, et que l'établissement de seuils maximum comme ils l'ont fait limiterait le risque de grosses transactions.

Un commissaire rappelle que la Ville a acheté 700 000 francs de lémans. Il demande si la commune de Carouge a acheté des lémans comme l'a fait la Ville.

M. Prettre répond par la négative.

Le même commissaire demande si le magistrat Walder a déjà accepté d'être payé en lémans.

M. Prettre répond par la négative. Il n'y a pas eu de dépense ou de transaction de la Ville de Carouge en monnaie léman. La politique de la Ville de Carouge concernant la monnaie léman concerne uniquement les bureaux de change et la promotion afin de favoriser le commerce de proximité.

Un commissaire propose l'audition de la BNS.

Vote de la proposition d'audition de la BNS

La proposition d'audition est refusée par 9 non (3 Ve, 4 S, 2 PDC) contre 5 oui (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

Séance du 21 avril 2021

Le président demande s'il y a des suggestions.

Un commissaire explique qu'il serait intéressant, dans le cadre de l'analyse des bons d'achat, de recevoir les comptes 2020 de l'association Monnaie léman.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois explique qu'il ne soutiendra pas cette proposition. Il trouve dommage de ne pas aller au bout de la démarche en auditionnant des spécialistes de cryptomonnaie. Il y a un lien, comme on a pu le voir avec lémanex, et ce sont des questions assez complexes. Cela aurait mérité d'aller plus loin. Puisque cette audition a été refusée, il refusera cette proposition.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre explique qu'il est opposé au principe, car on constate qu'au niveau des comptes il y avait en 2019 150 000 lémans en circulation et pour ces 150 000 lémans en circulation, les frais d'administration annuels sont de 30 000 francs, ce qui fait beaucoup. Cerise sur le gâteau, on leur a volé 20 000 lémans dans les locaux de l'association. Sur les 150 000 lémans en circulation, il y en a donc 20 000 de volés, si bien qu'aujourd'hui il y a 20 000 lémans de plus en circulation que d'argent de compensation, comme l'association est tenue de le faire, à la banque. On ne s'invente

pas banque nationale. C'est une opération sympathique tout à fait justifiée, mais il ne trouve en aucun cas raisonnable qu'une entité publique mette de l'argent dans cette affaire, puisque l'on se rend compte qu'à la fin il s'agit de payer les 30 000 francs d'administration et de trouver 20 000 francs pour les lémans volés.

Un commissaire explique que le Parti démocrate-chrétien rejoindra les préopinants. La monnaie léman est une monnaie intéressante en tant que telle, et dans l'opération faite concernant les bons d'achats c'était une excellente idée et une belle opération marketing pour le léman. En revanche, pour une collectivité publique, c'est beaucoup plus compliqué car elle n'est pas un acteur économique dans le même sens qu'une entreprise. La Ville de Genève est là en soutien à des projets de collectivité, et c'est difficile de demander à la Ville de Genève, dans sa gestion, de se charger de ce genre de choses. On a vu que la commune de Carouge était relativement minimaliste par rapport à cela, puisqu'ils ont simplement changé un bouton de caisse et accepté d'encaisser certaines prestations en lémans. Pour toutes ces raisons, favoriser que la Ville s'occupe elle-même de ce genre de choses, ce serait aller trop loin. Il pense que ce serait bien qu'elle encourage des entreprises par rapport à cela, car cela crée des réseaux, mais pour la Ville c'est compliqué de gérer ce genre de choses. Ils ne soutiendront donc pas cette motion.

Le Parti libéral-radical ne soutiendra pas cette motion, en grande partie pour les mêmes raisons que l'Union démocratique du centre. Les buts visés n'ont pas convaincu le Parti libéral-radical, d'autant que l'on voit que c'est une monnaie qui risque de tourner dans un circuit tellement fermé qu'elle risque de s'essouffler. Cela doit rester au niveau d'une entreprise privée ou entre quelques copains, mais pas au niveau de la Ville. En période de pandémie, un commerçant doit pouvoir récupérer de la trésorerie rapidement pour pouvoir payer des factures, et avec des lémans en stock cela serait impossible.

Le groupe des Verts rappelle que la demande faite est que le Conseil administratif accepte le paiement en lémans pour les paiements au guichet, sans aucune obligation, comme la Ville de Carouge l'a fait, et de favoriser le paiement en lémans lors de fêtes et manifestations organisées par la Ville. Il n'est pas dit que tous les stands devront obligatoirement accepter des lémans. Donc c'est bien du volontariat. Concernant les 30 000 francs de frais, c'est une structure dont les auditionnés ont vanté la qualité de service. Il y a effectivement un petit volume de lémans, et peut-être que s'ils en avaient le double ou le triple, les 30 000 francs de frais administratifs ne seraient pas plus élevés. Les frais sont aussi liés à la nécessité d'imprimer des billets. Quant aux vols, ce sont des choses qui arrivent, et on ne peut pas dire qu'il n'y en a pas dans les grandes banques. Les Verts sont dépositaires de cette motion et la défendront, car cela favorise la monnaie locale, les échanges non spéculatifs, et surtout le travail en réseau entre les différentes entreprises, sur une base volontaire. Les auditionnés de l'association ont bien

illustré qu'ils aideront les entreprises à voir avec quelles autres entreprises elles pourraient travailler. Dans tous les cas, les gens paieront en lémans seulement s'ils le désirent.

Ensemble à gauche soutiendra cette motion. C'est encore un nouveau projet en développement. On voit bien les difficultés, les tâtonnements, mais aussi les avancées. C'est intéressant de soutenir un projet de recherche qui cherche, comme beaucoup de structures l'ont aussi fait ailleurs dans le monde, à favoriser un travail dans la proximité, un soutien aux acteurs locaux, au développement de réseaux. Par rapport à cela, pour sortir du spéculatif, on est forcément en recherche, et c'est important de faire des expériences et de les évaluer. Lors des auditions, on voyait qu'il y avait une vraie réflexion sur ce qui était fait, ce qui est tout aussi important que les résultats. Ensemble à gauche soutient cette démarche et pense que la Ville peut tout à fait participer à cela.

Le Parti socialiste soutiendra cette motion. Ils ont eu la possibilité d'avoir plusieurs auditions qui ont amené de nombreuses informations, pas seulement sur le léman mais sur la monnaie en général, ce qui a permis de lever quelques doutes, notamment en ce qui concerne la solvabilité du léman. Ce qui a été compris à travers les auditions, c'est qu'il y a eu énormément d'expériences de monnaies locales, près de 8000. Donc ce n'est pas une expérience unique. Une monnaie locale peut naître pour répondre à des besoins socio-économiques, par exemple, pour répondre à des problèmes de chômage. Aujourd'hui, le léman peut répondre à un problème d'économie globale, puisqu'il vise à favoriser les circuits commerciaux courts et l'économie locale. Le Parti socialiste est évidemment en faveur de tout ce qui encourage les acteurs économiques locaux, et pour toutes les initiatives qui visent à diminuer l'impact de nos activités économiques sur l'environnement. Enfin, cela donne une certaine visibilité aux commerces autour du Léman. Pour toutes ces raisons, le Parti socialiste soutiendra cette motion et son renvoi au Conseil administratif.

Le Mouvement citoyens genevois explique que compte tenu de ce vol, il y a aujourd'hui 20 038,75 lémans en circulation non couverts par les avoirs dans la banque de développement durable. Donc sur un total de 150 000, c'est 1/8, ce qui est problématique. Il conteste le fait que la Ville soit rémunérée en lémans, mais il n'a aucun problème à ce que la Ville paie ceux qui le souhaitent en lémans, car c'est un choix privé et la collectivité publique ne serait pas concernée. Il a donc deux propositions d'amendements, à savoir la suppression des deux invites, qui seraient remplacées par les deux nouvelles invites suivantes:

– autoriser les magistrats du Conseil administratif à recevoir tout ou partie de leur salaire en lémans s'ils le souhaitent;
– autoriser les entités subventionnées par la Ville de Genève à recevoir leurs subventions en lémans si elles le souhaitent.

Le président passe au vote de la suppression de la première invite proposée par l'Union démocratique du centre.

Vote de la suppression de la première invite

Note de la rapporteuse: un commissaire du Parti libéral-radical n'est ni audible ni visible, et son vote n'est pas pris en compte.

La demande de suppression est refusée par 8 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 6 oui (1 MCG, 1 UDC, 2 PDC, 2 PLR).

Vote de la suppression de la seconde invite

La demande de suppression est refusée par 8 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 6 oui (1 MCG, 1 UDC, 2 PDC, 2 PLR).

Le président passe au vote des invites proposés par le Mouvement citoyens genevois, à savoir: «autoriser les magistrats du Conseil administratif à recevoir tout ou partie de leur salaire en lémans s'ils le souhaitent» et «autoriser les entités subventionnées par la Ville de Genève à recevoir leurs subventions en lémans si elles le souhaitent».

Note de la rapporteuse: les votes d'un commissaire du Parti libéral-radical, qui n'est ni visible ni audible, sont désormais assurés par la garantie de la cheffe de groupe.

L'amendement est accepté par 14 oui (1 UDC, 1 MCG, 3 Ve, 4 S, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 non (EàG).

Vote de l'amendement des Verts

Modifier la première invite comme suit: «d'accepter le paiement en lémans *(incluant le e-léman)* pour les transactions aux guichets communaux».

Modifier la seconde invite comme suit: «de favoriser le paiement en lémans *(incluant le e-léman)* lors de fêtes et manifestations organisées et financées par la Ville de Genève».

Note de la rapporteuse: les votes d'une commissaire du Parti démocrate-chrétien, qui n'est ni visible ni audible, sont désormais assuré par la garantie d'un autre commissaire du Parti démocrate-chrétien.

L'amendement est accepté par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 4 non (1 UDC, 1 MCG, 2 PDC) et 3 abstentions (PLR).

Vote de la motion M-1358 amendée

La motion M-1358 est acceptée par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 7 non (1 UDC, 1 MCG, 3 PLR, 2 PDC)

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'accepter le paiement en lémans (incluant le e-léman) pour les transactions aux guichets communaux;
– de favoriser le paiement en lémans (incluant le e-léman) lors de fêtes et manifestations organisées et financées par la Ville de Genève;
– d'autoriser les magistrats du Conseil administratif à recevoir tout ou partie de leur salaire en lémans s'ils le souhaitent;
– d'autoriser les entités subventionnées par la Ville de Genève à recevoir leurs subventions en lémans si elles le souhaitent.

Annexes: – La Ville de Carouge et la monnaie Léman
– Monnaie locale complémentaire, le développement du Léman en région lémanique

17 juillet 2021

B. Rapport de minorité Mme Patricia Richard.

La motion demande d'accepter le paiement en lémans pour les transactions aux guichets communaux et de favoriser le paiement en lémans lors de fêtes et manifestations organisées et financées par la Ville de Genève.

Un commissaire a constaté qu'au niveau des comptes il y avait en 2019 150 000 lémans en circulation, dont les frais d'administration annuels sont de 30 000 francs, ce qui fait beaucoup. Et, cerise sur le gâteau, on leur a volé 20 000 lémans dans les locaux de l'association. Sur les 150 000 lémans en circulation, il y en a donc 20 000 de volés, si bien qu'aujourd'hui il y a 20 000 lémans de plus en circulation que d'argent de compensation, comme l'association est tenue de le faire, à la banque.

Il n'est en aucun cas raisonnable qu'une entité publique mette de l'argent dans cette affaire, puisque l'on se rend compte qu'à la fin il s'agit de payer les 30 000 francs d'administration et de trouver 20 000 francs pour les lémans volés.

La Ville de Genève est là en soutien à des projets de collectivité, et c'est difficile de demander à la Ville de Genève, dans sa gestion, de se charger de ce genre de choses.

La commune de Carouge était relativement minimaliste par rapport à cela, puisqu'ils ont simplement changé un bouton de caisse et accepté d'encaisser certaines prestations en lémans.

Pour toutes ces raisons, ce n'est pas à la Ville de s'en occuper.

Les buts visés n'ont pas convaincu le Parti libéral-radical, d'autant que l'on voit que c'est une monnaie qui risque de tourner dans un circuit tellement fermé qu'elle risque de s'essouffler.

Pour les commerçants ce n'est pas du tout favorable en ce moment particulièrement.

Les plus gros soucis actuellement c'est le blocage des fonds.

C'est une période de pandémie et un commerçant qui aurait des lémans en stock, pour pouvoir récupérer de la trésorerie rapidement pour pouvoir payer des factures, qui ne sont pas en lémans, serait embêté.

Ce genre d'action doit être quelque chose de volontaire, et on ne devrait en aucun cas pouvoir introduire ce genre de considérant dans une proposition sur une manifestation comme un critère de sélection.

Au niveau du Parti libéral-radical, nous pensons que chacun devrait pouvoir choisir son mode de fonctionnement, et ce n'est pas comme cela que l'on fait du réseautage spécifique de région.

De plus il y a aujourd'hui 20 038 lémans en circulation non couverts par les avoirs dans la banque de développement durable. Sur un total de 150 000 lémans, c'est un huitième; c'est donc problématique.

Le léman doit rester un choix privé où la collectivité publique ne serait pas concernée.

C'est le problème de l'association si elle veut développer son jouet, mais ce n'est pas à la collectivité publique de prendre des risques.

En six ans, ils avaient 15 000 lémans en circulation.

L'opération bons solidaires a développé le léman artificiellement puisque la Ville a financé 13% de plus qu'elle ne le faisait sur les bons en francs suisses. Ce n'est pas à la Ville d'assumer un quelconque risque par rapport à cela. Cela ne vaut pas grand-chose et ce n'est pas une vraie monnaie.

Il y a des risques, et ce n'est pas au contribuable de les assumer.

VILLE DE CAROUGE

Audition au Conseil Municipal (Genève)
Commission des Finances
13 avril 2021

la Ville de Carouge, et la monnaie Léman

Sébastien PRETTRE, Adjoint au Chef de Service Financier (SFIN)

Sommaire

1. Historique
2. Organisation au Service Financier / Guichet Mairie (prérequis)
3. Techniquement/Comptablement
4. Coût 0

1. Historique

En 2016,

- ❑ Agenda 21, Evènements de promotion économique réalisés avec l'Association Léman,
  - Recensement et Animation d'un groupe de commerçants actifs,
  - Soutien et Lancement de l'initiative sur le territoire carougeois.

En 2017,

- ❑ Mise en place de l'encaissement avec la Monnaie Léman
- ❑ Bureau de change au guichet de la Mairie (CAVS) ;

VILLE DE CAROUGE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carouge, le 3 mai 2017

LE LÉMAN ENTRE DANS L'ADMINISTRATION CAROUGEOISE !

La Ville de Carouge fait un pas de plus et fait œuvre de pionnière en acceptant le Léman à son guichet. Il sera dorénavant possible de l'utiliser pour différentes transactions.

CONTACT PRESSE
NICOLAS WALDER
MAIRE
T 079 550 05 13
N.WALDER@CAROUGE.CH

JEAN ROSSIAUD
T 079 257 29 22
ANTONIN CALDERON
T 079 812 94 91
PORTE-PAROLES DE
MONNAIE LÉMAN
INFO@MONNAIE-LEMAN.ORG
WWW.MONNAIE-LEMAN.ORG

CAROUGE À VOTRE SERVICE
24, RUE JACQUES DALPHIN
1227 CAROUGE
T 022 307 09 07
MAIRIE@CAROUGE.CH

DEPUIS SES DÉBUTS, LA VILLE DE CAROUGE SOUTIENT LE LÉMAN

Première ville à avoir misé sur le *Léman*, la monnaie transfrontalière du bassin lémanique, Carouge a mandaté l'association «*Monnaie Léman*» pour développer les relations entre les entreprises et les commerces et ainsi renforcer le tissu économique carougeois.
L'objectif de la démarche est d'accroître le nombre de professionnels faisant partie du réseau et ainsi d'augmenter les flux économiques entre eux, mais également d'inciter les habitants et les habitantes à utiliser la monnaie locale dans leurs activités quotidiennes auprès des commerces carougeois.

À CAROUGE, LES MÉDAILLES POUR CHIEN CONTRIBUENT À L'ÉCONOMIE LOCALE

Les carougeois et les carougeoises peuvent désormais utiliser les lémans pour l'achat de cartes journalières CFF ou de médailles pour chiens. Par ailleurs, la subvention cantonale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique peut, quant à elle, être remboursée en léman.
Le guichet « *Carouge à notre service* » devient ainsi le deuxième bureau de change de Carouge après l'arcade C'BOn et vend des billets de **1, 5, 10 et 20 lémans**, à parité avec le franc suisse.

LE LÉMAN, C'EST QUOI?

Le Léman est la monnaie complémentaire du bassin lémanique transfrontalier, mis en circulation à l'occasion du «Festival des alternatives, Alternatiba Léman». Depuis le 18 septembre 2015, le réseau s'est étendu aussi bien sur le plan géographique qu'au niveau des différents secteurs d'activité.

VILLE DE CAROUGE

1. Historique

En 2019,

- Changement des billets (plus sécurisés) renouvelés par l'Association, reprise anciennes coupures.

En 2020,

- Représente au total des transactions annuelles du guichet (en progression) :
  - environ 2% de tous les encaissements au guichet (CHF 2'000);
  - Environ autant changé pour les citoyens (bureau de change CHF 2'000);

VILLE DE CAROUGE

2. Organisation au Service Financier / Guichet (prérequis)

La Monnaie Léman acceptée au guichet

- Pour les usagers, commerçants et professionnels:
  - Factures forfait de levée des Déchets,
  - Bordereaux TPC de commerçants (limite à CHF 400),
  - Articles en vente divers.

- Pour les usagers, particuliers:
  - Billets CFF,
  - Médailles de chiens,
  - Bons Solidaires carougeois,
  - Articles en vente divers.

2. Organisation au Service Financier / Guichet (prérequis)

La Monnaie Léman : en E-LEM (Cryptomonnaie) PAS acceptée au guichet

- Pas de demandes d'usagers;
- Pas les outils informatiques développés en ce sens pour le moment à Carouge (paiements favorisé pour facturation en ligne, QR-Code etc.)

2. Organisation au Service Financier / Guichet (prérequis)

La Monnaie Léman : gestion du stock

- Définition d'un seuil minimum de 300 LEM en caisse / et seuil minimum au SFIN;
- Gestion de stock, et demandes d'approvisionnement d'autres communes ponctuelles.
- Réapprovisionnement sur place le jour suivant la demande par l'Association Léman.
  pas de déplacement requis par les collaborateurs du SFIN ou en Caisse.

VILLE DE CAROUGE

3. Techniquement/Comptablement

- Billets ajoutés à la caisse comme monnaie alternative à parité 1 LEM = 1 CHF
  - *Pas de différence de change à calculer*
  - *Pas de gains ni de pertes comptables*

- Billets comptés et suivis comme une monnaie supplémentaire chaque jour
  - *Programmation simple de la caisse nécessaire*
  - *Recomptage en clôture de caisse comme coupures 1 (*), 5, 10, 20*
    (*) Le Billet de 1 pouvant être divisé en 2

- Actif au Bilan : liquidités valorisées en CHF

4. Coût 0

RAS

Aucun frais de licence ou participation.

Présentation

Monnaie locale complémentaire

Le développement du Léman en région lémanique

LE LÉMAN
VOTRE MONNAIE

13 avril 2021
Jean Rossiaud & Antonin Calderon

Ville de Genève
Monnaie Léman

Pourquoi le Léman ?

Le Léman en quelques chiffres

- Réflexion et préparation depuis 2010
- Lancement en septembre 2015
- Actuellement plus de 850’000 lémans sont en circulation…
  … auprès de plus de 550 professionnels.
- L’association *Monnaie Léman* compte plusieurs milliers d’utilisateurs.

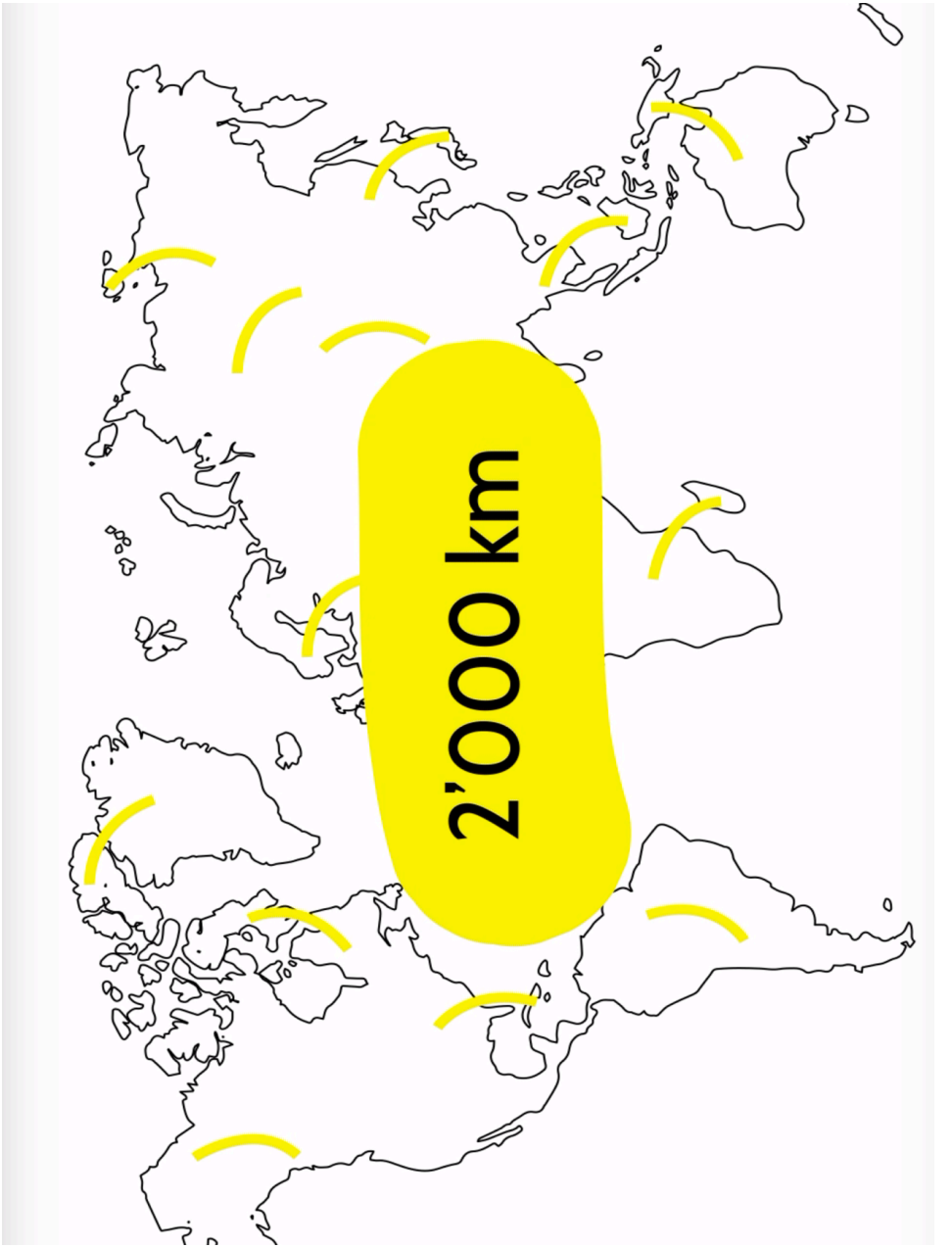
2'000 km

Le Rhône
Le Rhône
CHAMPEL
Le Rhône
Le Rhône
PETIT-LANCY

LA POINTE
IPA BLANCHE
6,5% vol.-alc.
33 cl
L'apaisée

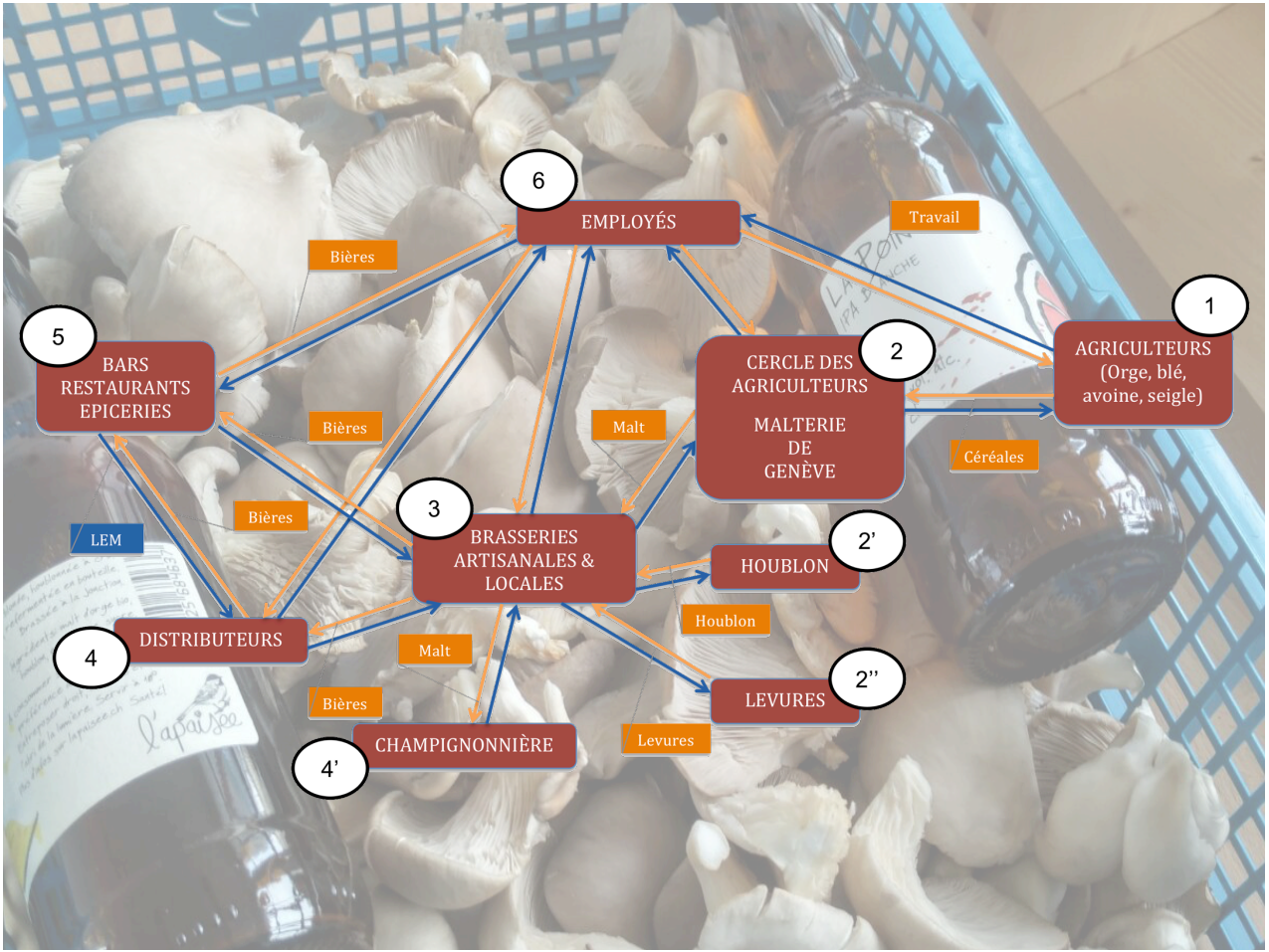
6
EMPLOYÉS
Travail
Bières
1
AGRICULTEURS
(Orge, blé,
avoine, seigle)
5
BARS
RESTAURANTS
EPICERIES
2
CERCLE DES
AGRICULTEURS
MALTERIE
DE
GENÈVE
Malt
Céréales
Bières
Bières
3
BRASSERIES
ARTISANALES &
LOCALES
LEM
2'
HOUBLON
Houblon
4
DISTRIBUTEURS
Malt
Bières
2''
LEVURES
CHAMPIGNONNIÈRE
4'
Levures

Fonctionnement

1
UN LÉMAN
[lemã]
UNE COUPURE DE 1 LÉMAN EST ÉGALE À 2 COUPURES DE 50 CENTIMES DE LÉMAN
½ LÉMAN
½ LÉMAN
0.5
LÉMAN
½ LÉMAN
DEUX COUPURES DE 50 CENTIMES DE LÉMAN SONT ÉGALES À 1 LÉMAN
001040001
UN LEMAN UN LEMAN UN LEMAN UN LEMAN UN LEMAN UN LEMAN UN LEMAN UN LEMAN UN LEMAN UN LEMAN UN LEMAN UN LEMAN
2
IL EST À COMBIEN LE LÉMAN ?
CHANGE
18°

LE LEMAN
v0.1 · Français
12:43
4'047.26 LEM
Votre compte
0xe07E4a8
58426Cc3d
9cfD3c8A5
897Cceb9b
3061AA
Répartition:
e-léman:
lemanex:
4'047.26 LEM
0.00 LEM
Limites lemanex:
Limite en positif:
Limite en négatif:
2'000.00 LEM
-500.00 LEM
Sauvegarder votre portefeuille

Une monnaie garantie

CHF

BUREAU DE CHANGE
LE LÉMAN
VOTRE MONNAIE

CHF

BANQUE ALTERNATIVE SUISSE

Consommer dans le réseau

CHF

Investir grâce à la BAS

Double levier pour développer l'économie locale et durable

ne recommençons pas comme avant

nerecommenconspascommeavant.ch

Un triple outil pour les commerces & entreprises

3 outils en 1

- Un outil économique : mise en lien économique, accord que les membres travaillent ensemble car les lémans sont « captifs » du réseau ;
- Un outil marketing: le « label » permet de communiquer auprès des consommateurs sur la volonté du commerce d'aller vers une économie locale et durable (site internet, application, autocollants, réseaux sociaux) ;
- Un outil financier: des lignes de crédit de fonctionnement à taux 0 pour les membres du Léman

La Ville comme catalyseur de l'économie locale

La Ville

en tant qu'acteur économique :

- accepte le léman en paiement des services publiques (musées, piscine, patente, etc.) ;
- propose à ses fonctionnaires « le pourcent » de leur salaire en léman ;
- propose aux conseillers municipaux que leurs jetons de présence soient vers en léman.

en tant que pouvoir public :

- Développe avec Monnaie Léman les échanges économiques (Information/communication, démarchage/courtage, formation/ sensibilisation) ;
- met en place des bureaux de "change" du Léman
- communique sur le Léman dans le journal communal

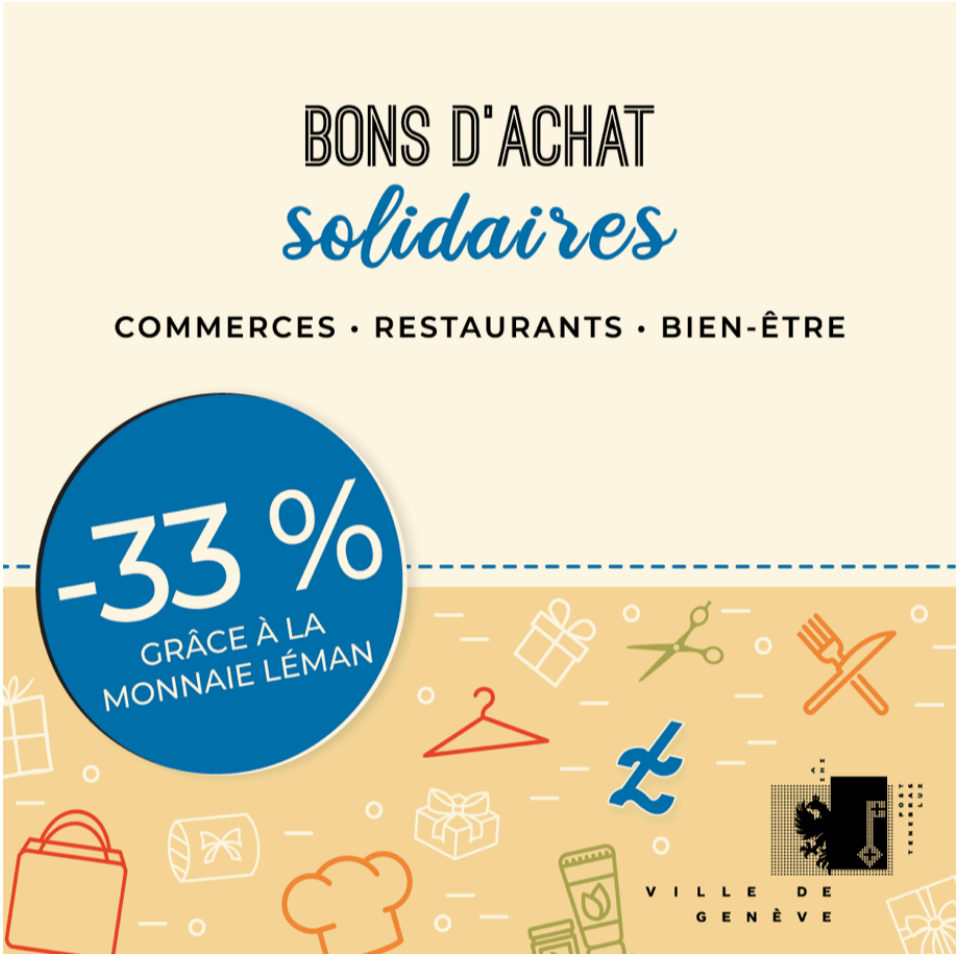
BONS D'ACHAT
solidaires
COMMERCES • RESTAURANTS • BIEN-ÊTRE
-33 %
GRÂCE À LA
MONNAIE LÉMAN
VILLE DE
GENÈVE

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1415 A

4 août 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 26 février 2019 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Mettons fin à l'indignité des conditions de travail des nettoyeuses et des nettoyeurs qui œuvrent pour la Ville de Genève en les engageant».

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 27 février 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de Mmes Maria Vittoria Romano et Anne Carron, M. Omar Azzabi, les 5, 6, 12 mars, 11 décembre 2019, 11 mars, 25 août, 16 septembre 2020, 13 janvier, 2 et 24 février 2021. Les notes de séance ont été prises par Mmes Shadya Ghemati, Jade Perez, M. Xavier Stern, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la tâche nécessaire et utile au service public accomplie par les nettoyeuses et les nettoyeurs des toilettes publiques de la Ville de Genève;
– l'entêtement de la Ville de Genève à sous-traiter cette prestation essentielle à toutes les Genevoises et tous les Genevois et à favoriser ainsi la précarité de ces travailleurs;
– les échecs successifs de la Ville devant les tribunaux pour contraindre les entreprises de nettoyage à appliquer un salaire minimum décent aux employés œuvrant pour la Ville de Genève;
– les infractions graves et répétées à la convention collective de travail (CCT), à la loi sur le travail (LTr) ou encore à la loi sur le travail au noir (LTN) de la part de l'entreprise ONET SA, qui sont dénoncées par le Syndicat interprofessionnel des travailleurs (SIT), constituant un motif de rupture de contrat;
– le contrôle défaillant de la Ville de Genève concernant les conditions de travail des employés de l'entreprise sous-traitante ONET SA qui ne cessent de se détériorer;
– l'entêtement d'ONET SA à n'entamer aucun dialogue avec les partenaires sociaux, ni entendre la détresse de ses employés, ni respecter leurs droits;
– la grève à laquelle sont contraints la dizaine d'employés pour défendre leurs droits, qui entache la réputation de la Ville de Genève qui devrait être exemplaire en matière de passation de marchés publics et en tant qu'employeur,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– dans l'urgence, d'engager immédiatement les nettoyeuses et les nettoyeurs actuellement employés par ONET SA pour s'occuper de l'hygiène des WC publics sis sur le territoire de la Ville de Genève;
– d'appliquer un contrôle efficient des conditions de travail de l'ensemble des entreprises sous-traitantes de la Ville de Genève et d'en faire un rapport périodique à la commission des finances;
– de mettre en place une liste noire des entreprises contrevenant aux différentes conventions collectives de travail (CCT), à la loi sur le travail (LTr) ou encore à la loi sur le travail au noir (LTN);
– de présenter un plan d'internalisation pour l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève.

Séance du 5 mars 2019

Audition de M. Schnebli, motionnaire

M. Schnebli explique l'importance de cet objet car il y a une grève en cours des nettoyeurs des toilettes de la Ville de Genève.

Les derniers développements sur cette situation montrent qu'il y a une impasse sur le terrain.

Le Conseil administratif ne respecte pas les engagements qui sont les siens.

Il invite la commission à lire la réponse du Conseil administratif donnée à la motion M-1242, le 18 novembre 2018, le Conseil administratif s'était engagé à faire respecter les CCT suite à l'acceptation de cette motion.

Or, la dernière nouveauté est que cette entreprise a engagé des temporaires pour assurer le travail des grévistes, ce qui contrevient aux engagements que la Ville assure prendre. Il faut entendre les représentants syndicaux de ces travailleurs.

Ensuite, il faut entendre M. Kanaan sur cette question.

Dans cette Ville qui se dit respectueuse et exemplaire des conditions de travail pour les personnes qui doivent fournir des services publics, il faut donner suite à la demande des Syndicats pour cette situation.

Ouverture des questions

Un commissaire demande à l'invite 4 quelle serait l'implication financière, et ce qu'il en est des autres employés hors ONET.

M. Schnebli répond 200 000 francs pour les 15 employés d'ONET qui s'occupent des nettoyages des toilettes publiques.

M. Holenweg répond pour 61 employés, plus le matériel, cela représente 7 millions. Et pour ONET, les Syndicats ont fait une évaluation, la Ville verse 1 million à ONET, alors qu'internaliser 7 à 8 postes à temps plein reviendrait à 100 000 francs par poste de travail.

Un commissaire demande s'il serait juste d'engager uniquement les gens d'ONET.

M. Schnebli répond que pour atteindre un but, il faut parfois faire un pas.

Mme Pérez, motionnaire, répond que le but à terme est d'internaliser ce travail. Elle relève que le Palais Eynard est le seul endroit où le nettoyage est internalisé.

Un commissaire demande pourquoi les nettoyeurs ont été internalisés uniquement au Palais Eynard.

Mme Pérez ne le sait pas et explique que les travailleurs d'ONET sont fatigués. Ils sont en grève depuis 19 jours et le dialogue avec ONET est impossible. De plus, elle a appris, avec surprise, qu'en 2017 cette entreprise avait eu une amende de 80 000 francs pour surfacturation. C'est suffisamment grave pour résilier le contrat. Les manquements qu'il y a eu aux CCT sont également un motif constitutif de rupture de contrat. De plus, cette entreprise récidiviste sous-traite actuellement le travail des 19 employés. Il faut rompre le marché avec ONET. Ces personnes travaillent dans des conditions terribles et sont confrontées à des situations inimaginables. Il faut s'intéresser au sort de ces personnes, qui représentent les classes les plus basses. Elles font le boulot dont personne ne veut.

Mme Pérez fait la demande pour savoir quels sont tous les marchés obtenus par ONET à la Ville. Elle a entendu dire qu'ils ont 40% de marchés fournis par la Ville.

Un commissaire estime qu'il y a deux questions: le problème d'ONET, qui est urgent, et celui de l'internalisation, qui est une question de fond. Il se demande s'il ne faut pas séparer la motion en deux.

Mme Pérez, motionnaire, demande à auditionner le SIT le lendemain.

L'audition est acceptée par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 3 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (MCG).

Séance du 6 mars 2019

Audition de Mme Buchs et de M. Horner du SIT ainsi que de MM. Guzman et Rosero, deux délégués des grévistes d'ONET

M. Horner constate depuis quelques années une externalisation des tâches de nettoyage qui amène son lot de dumping social et une grande précarité, les salaires

sont faibles et les entreprises, qui sont en concurrence féroce pour décrocher les marchés publics et pour empocher des marges, baissent encore les salaires en réduisant les heures. Et quand on diminue les heures, de 43 à 32 heures, les collaborateurs n'arrivent plus à faire face et deviennent des working poor.

Concernant le cas d'ONET, qui a signé un contrat avec la Ville de Genève. A l'époque, en 2009, ils étaient 21 collaborateurs pour 66 sites, soit 7 WC par jour. Dix ans après, ils ne sont plus que 14 collaborateurs qui nettoient entre 12 et 14 WC par jour et ONET a décidé de flexibiliser, ce qui fait qu'ils sont passés à 32 heures. Ils ont perdu 11 heures de travail. Or, ils sont payés à l'heure.

Sur la précarisation des salaires se greffe le problème du travail le dimanche: ONET gagne sur tous les tableaux, sur la loi du travail, sur la LPP, sur les plannings. Ceux-ci doivent être remis au moins deux semaines à l'avance alors qu'ils sont changés plusieurs fois. Certains se rendent à leur travail à 6 h du matin pour découvrir s'ils travaillent ou pas. Ils sont prétérités à bien des égards. Toutes les couvertures LPP sont calculées à la baisse, les gens travaillent à 90% et sont couverts à 68%. Les collaborateurs d'ONET ne sont pas couverts correctement.

ONET a reconnu certaines infractions et le SIT a demandé à ONET de rétablir les 43 heures et cela n'a pas été fait. ONET Suisse romande dit qu'elle ne va pas très bien et le SIT dit que ce ne doit pas se faire sur le dos des travailleurs. ONET est une multinationale active dans 8 pays, avec 58 000 employés et plus d'un milliard de francs de chiffre d'affaires.

Depuis le préavis de grève, ONET a fait appel à des temporaires via Randstad pour travailler sur le marché public de la Ville, ce qui va à l'encontre du contrat de marché public et ce qui constitue l'engagement de briseurs de grève qui est illégal. Pour le SIT et les grévistes, il y a urgence pour rompre le contrat avec ONET.

En 2017, la Ville a infligé une pénalité très importante pour de graves dysfonctionnements, soit 80 000 francs. Quand on sait que les peines varient entre 3000 et 100 000 francs, 80 000 francs correspond à un fait très grave.

La prestation sur les WC publics est faite pour la population, pour les touristes, pour une population fragilisée. C'est un métier très difficile. Et toucher 2600 francs net pour fournir cette prestation n'est pas acceptable. Il faut que la Ville les réengage à temps plein. Au niveau de la masse salariale cela représenterait 1 million de francs pour la Ville de Genève qui paye déjà une partie du matériel de nettoyage. Ce ne serait pas un surcoût énorme. Ces pressions créent dumping salarial et précarité sur un marché public qui devrait se montrer exemplaire.

Ouverture des questions

Un commissaire relève que les conseillers municipaux ne sont pas les bons interlocuteurs. Il faut s'adresser à M. Kanaan qui gère l'opérationnel. Il demande

pourquoi les Syndicats ne s'adressent pas à M. Kanaan. La commission des finances peut recommander mais ne peut pas juridiquement imposer des postes, à moins qu'ils ne soient prévus au niveau du budget.

M. Horner répond qu'ONET utilise des temporaires pour briser la grève et que c'est une violation du règlement sur la passation des marchés publics (RMP). La demande de révocation du mandat a été dûment faite à M. Kanaan.

Mme Buchs croit que le SIT est au bon endroit dès lors qu'il y a une motion qui porte là-dessus. Cela suppose un crédit extraordinaire pour créer des postes, raison pour laquelle ils sont là. De plus, la situation est devenue tellement intenable que les travailleurs en sont venus à la grève comme mesure de lutte.

Une commissaire constate que si le Conseil administratif résilie le contrat, les collaborateurs vont se retrouver sans travail, elle demande ce qu'il adviendra d'eux si la Ville prend un autre prestataire. Elle demande si le SIT a eu accès au contrat entre la Ville de Genève et ONET. Et s'il peut être fourni.

M. Horner répond que c'est une bonne question. Mais d'après ce qu'il sait il n'y a pas une entreprise qui peut reprendre ce travail sur-le-champ avec 14 travailleurs à temps plein. La commission des finances peut demander le contrat directement à la Ville.

Une commissaire demande si le SIT dispose de l'appel d'offres de la Ville.

M. Horner ne l'a pas.

Un commissaire précise que la commission des finances est en train d'étudier une motion et deux projets de délibérations. La motion fait une demande au Conseil administratif d'engager les 14 travailleurs d'ONET et les deux projets de délibérations demandent l'internalisation du nettoyage. Il veut connaître les modalités de contrôle de la Ville quant au travail effectué sur les sites, à quelle fréquence, et quel est le résultat du contrôle. Il demande aussi si la Ville est déjà intervenue auprès de l'entreprise pour faire respecter les conditions statutaires et demande dans quel délai l'engagement devrait se faire. Au bout de trois semaines de grève, il suppose que les relations avec l'employeur doivent être mauvaises.

M. Horner répond qu'il y a une urgence absolue, et que le SIT va maintenir la grève, c'est une question de justice sociale.

M. Rosero informe qu'il y a deux contrôleurs de la Ville, qui passent deux fois par semaine, pour constater la qualité du travail. C'est le service de M. Barazzone qui s'en occupe.

Une commissaire demande si pour les WC publics il y a déjà eu une internalisation de la Ville de Genève.

Mme Buchs n'a pas la date, mais il y a eu un moment où c'était des employés publics.

Une commissaire demande quel est le salaire minimum.

M. Horner répond qu'il y a différents cas et ils sont payés à l'heure, entre 21 et 23 francs.

Une commissaire constate qu'il n'y a que des hommes sur la liste fournie par le SIT et demande si c'est lié aux conditions de travail. Elle précise que ce n'est pas une question liée à la parité.

M. Guzman répond que c'est un travail difficile pour les femmes, on est confronté à des situations dangereuses et à des déséquilibrés, c'est une question sécuritaire.

Une commissaire demande s'ils ont saisi les commissions paritaires.

M. Horner répond qu'elles ne sont pas compétentes et ne peuvent pas régler un litige. Une commission paritaire n'a pas de rôle dans un conflit social de ce type.

Une commissaire pensait que les marchés publics des nettoyages dépendaient du département des autorités et de Mme Salerno. Elle demande s'il y a eu d'autres problèmes de ce type sur d'autres marchés publics, s'il y a un contrôle. Elle aimerait en savoir plus sur la fameuse amende et ajoute que la commission des finances va demander des comptes au Conseil administratif pour ces 80 000 francs de pénalité.

M. Horner répond que le SIT était intervenu auprès de Mme Salerno et on leur a dit que pour les WC publics, le répondant est M. Barazzone. Pour ce qui est des contrôles, il y a des contrats avec les commissions paritaires sur les chantiers, mais les WC échappent à ce contrôle.

Un commissaire demande si en tant que syndicat ils n'ont pas l'obligation de dénoncer ces cas à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

M. Horner répond que leur rôle actuellement est de négocier des bonnes conditions de travail. Ils ont demandé un rétroactif de 150 000 francs à ONET et maintenant ils demandent la résiliation du contrat à la Ville.

Une commissaire demande s'il y a eu violation de la CCT et dans ce cas ils peuvent s'adresser à l'OCIRT.

M. Horner dit qu'ONET a déjà fait l'objet de contrôles de l'OCIRT.

Mme Buchs veut que le Conseil municipal décide que la prestation est internalisée. Une municipalité comme celle de la Ville de Genève a les moyens d'avoir

un personnel qui assume cette tâche. Elle espère que le Conseil municipal puisse avoir un rôle pour permettre une sortie honorable à ces travailleurs.

M. Horner ajoute qu'une autre entreprise va poser les mêmes problèmes, vu la guerre des prix qui se fait.

Discussion

Une commissaire souhaite l'appel d'offres d'origine et le contrat entre ONET et la Ville, ainsi que les documents du SIT, les estimations chiffrées pour l'internalisation et elle aimerait avoir ceux de la Ville.

Une commissaire propose d'auditionner la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI) car il y a des questions de marché public, mais aussi de volume de travail. Et d'auditionner aussi M. Kanaan car il a reçu les parties.

Une commissaire rappelle que ces trois objets reviennent de loin et remercie les voix à droite qui ont compris qu'il y avait une urgence humaine et renvoyé ces objets en commission.

L'audition de M. Kanaan est acceptée à l'unanimité.

L'audition de la CMAI est acceptée par 13 oui et 2 abstentions (S).

Séance du 12 mars 2019

Audition de Mme Salerno (DFL), MM. Barazzone (DEUS), Righetti (CMAI) et Saucy (LOM)

M. Righetti indique que la commission des finances a reçu le cahier de soumission, le cahier des charges, avec des commentaires sur la M-1415 et sur les revendications du SIT, ainsi qu'une estimation du coût d'internalisation, de toutes les prestations de nettoyage en Ville, pas seulement les collaborateurs d'ONET. La CMAI a aussi envoyé à la commission une attestation d'ONET du 9 janvier 2019.

M. Righetti souhaite réagir au considérant 4 de la M-1415 qui commence par «les infractions graves». A ce jour, on ne peut pas rompre un contrat sur ce type d'information. Toutes les irrégularités doivent être relevées par les organes de surveillance qui sont les seuls à pouvoir identifier et relever les infractions à la CCT et à la loi sur le travail. Il s'agit de la CPPGN ou de l'OCIRT. La Ville de Genève elle-même, au sens de la loi, n'a pas le droit de rompre le contrat sur la base de ce considérant.

Pour ce qui est du contrôle, il existe en Ville de Genève. Il y a deux types de contrôle, sur la prestation et sur les conditions de travail.

Pour ce qui est de l'engagement immédiat des collaborateurs d'ONET, cela impliquerait la rupture de contrat qui ne peut pas être en l'état de manière légale.

Pour ce qui est «de mettre en place une liste noire des entreprises contrevenant aux lois», cela est fait régulièrement. Tous les contrats sont résiliés avec les entreprises qui sont en contravention. L'estimation des coûts d'internalisation a été annexée.

Enfin, pour ce qui est de la «clarification de l'amende infligée à ONET par la Ville de Genève», M. Righetti précise que ce n'est pas une amende mais une correction de facturation d'environ 86 000 francs. Il ne s'agit en aucun cas d'une amende.

Ouverture des questions

Un commissaire dit que le Syndicat a fait relever par l'Inspection paritaire des entreprises (IPE) qu'un temporaire a déjà été engagé pour faire le travail des grévistes, IPE l'a constaté, le SIT a transmis une lettre le 5 ou 6 mars à M. Kanaan et il constate que le 11 mars la Ville ne mentionne pas cette lettre et ce fait avéré constaté par l'IPE. Et un deuxième engagement de temporaire vient d'être fait.

M. Righetti explique que faire appel à des emplois temporaires n'est pas de la sous-traitance.

Mme Salerno récapitule en expliquant que l'espace de la Ville est celui défini par les règles des marchés publics. Or, on ne peut pas casser un contrat de marché public à n'importe quelles conditions. Si elle le fait, elle s'expose à des pénalités.

La Ville de Genève n'est pas l'OCIRT, ni les commissions paritaires. Ce sont elles qui ont le mandat de surveillance du marché et elles qui alertent. Quand elles le font, des mesures doivent être prises et qui doivent répondre à des conditions.

Mme Salerno donne un exemple de litige récent tiré de l'actualité pour illustrer le processus: l'entreprise a recouru, elle a gagné. Le contrat a été rétabli. Autrement dit, le Tribunal a stipulé qu'il faut d'abord donner un avertissement avant de passer à la sanction. C'est comme en droit disciplinaire, il y a une gradation de la sanction. Dans le cas d'espèce, la Ville de Genève n'a eu aucune annonce de l'OCIRT ni des commissions paritaires.

Le seul courrier reçu est celui adressé par le SIT à M. Kanaan, et la Ville de Genève a écrit à ONET pour qu'elle se détermine, le fait qu'ONET engage des temporaires ne correspond pas à une sous-traitance.

M. Righetti précise que ce problème concerne Randstad et la Ville n'a aucune relation avec Randstad. C'est eux qui violent l'art. 9.

Un commissaire dit qu'il y a une série de constats admis par ONET et il s'étonne de ne pas retrouver ces constats dans les commentaires que la Ville vient de faire de la motion M-1415. Par exemple, le non-respect des planifications.

Mme Salerno n'a rien vu à ce sujet dans la proposition et ne peut pas répondre sur des points dont elle n'a pas connaissance. Elle ajoute qu'elle n'a pas géré ce dossier, c'est M. Kanaan. La CMAI a fait l'appel d'offres. Ni plus ni moins. Le Service logistique et manifestations (LOM) est chargé d'une partie du contrôle. Ni plus ni moins.

Elle constate qu'ils ont répondu à la demande de la commission des finances et ce dans un temps exceptionnellement rapide. Ils se sont positionnés par rapport à la motion M-1415.

Elle souligne qu'il y a des procédures juridiques et des procédures d'engagement, elles doivent être respectées. Si la commission des finances veut que la Ville de Genève déroge aux directives d'engagement, c'est à elle d'assumer la responsabilité car elle ne le fera pas. Car lorsque le CFI ou la Cour des comptes viendront contrôler les procédures d'engagement, en procédant de la sorte, elles n'auront pas été respectées. Il y a la réalité et la vision politique. Mme Salerno rappelle que les responsabilités sont différentes. En l'état, Mme Salerno ne peut rien dire de plus sur cette situation.

Un commissaire demande à Mme Salerno et M. Barazzone s'ils trouvent satisfaisante la manière dont ONET assure ce mandat. Il y a une liste d'infractions admises: les infractions à la LPP, en réduisant les heures pour réduire la masse de la LPP à verser. Pour ce qui est de l'amende de 85 000 à 86 000 francs, on dirait que la Ville blanchit une fraude de la part d'ONET, qui a facturé une prestation non fournie pendant cinq mois. De quelle manière la vérification a été faite.

M. Saucy explique que la situation est autre: dès l'origine de ce contrat, il avait été demandé des véhicules avec GPS pour contrôler leur présence sur les lieux de travail et quand ils ont vérifié, ils se sont rendu compte que ce qui avait été demandé n'avait pas toujours été fait. Comme le principe est de payer ce qui est réellement fait, les factures ont donc été ajustées à la baisse. Le GPS sert à vérifier que le véhicule s'est bien arrêté un minimum de deux minutes au lieu donné pour nettoyer un WC.

Le but est que les WC soient propres et que les gens soient satisfaits, ce qui est désormais le cas, sur le terrain la Ville en a pour son argent.

Un commissaire aborde le point concernant la demande de l'engagement immédiat. La Ville a répondu qu'un avis juridique est en cours à ce sujet. A qui a-t-elle demandé cet avis et quel est son but?

Mme Salerno répond qu'il s'agit d'une évaluation des risques sur le plan juridique en cas de rupture de contrat, elle attend la réponse.

Une commissaire aimerait mieux comprendre les coûts de l'internalisation, les chiffres qui sont donnés ne lui paraissent pas clairs car ils diffèrent de ceux communiqués par le SIT. Il s'agit du million 600 000 francs estimé par la Ville de Genève. D'autre part, les motionnaires parlent de 14 employés, dont 7 à 100% et 7 à 80%, et la Ville de 20 postes d'agents de nettoyage. Elle veut comprendre.

Mme Salerno répond que la problématique est plus large que les WC publics. La Ville a donc mené une réflexion plus large. En réalité, il ne s'agit pas que d'internaliser 14 postes, si cela est fait pour les WC publics, il faut le faire pour le reste du domaine public, les bâtiments administratifs et les écoles. De plus, cela implique un encadrement, des arrêts maladie, des congés, des remplacements et des personnes qui surveillent le travail effectué, des fonctions de support. Et l'évaluation fournie est plus proche de ce qui se fait en Ville, avec des coûts induits qu'il faudra supporter.

M. Righetti ajoute qu'en plus il y a une augmentation de l'activité l'été et en Ville de Genève le travail du week-end implique des périodes de repos plus importantes, il y a même un surcoût pour le travail férié les samedis et dimanches, primes prévues par le Statut de la Ville de Genève, cela implique des rotations et du personnel en plus.

M. Righetti précise que le coût serait d'env. 2,5 millions de francs, le million 600 000 correspond au surcoût. Alors qu'actuellement, cette prestation coûte 1 million de francs.

Une commissaire veut savoir pourquoi depuis douze ans la Ville n'a jamais voulu internaliser le nettoyage.

Mme Salerno répond que c'est un travail de jour et cela a été complexe à obtenir car les entreprises qui effectuent ce type de prestation privilégient le travail de nuit. Elle signale que le magistrat (EàG) s'était opposé à cette option, car cela dérangeait. Elle note que dans son bureau, le nettoyage se fait le jour.

Il y a deux autres motifs qui expliquent pourquoi l'internalisation des nettoyeurs ne s'est pas faite en Ville de Genève: cela veut dire 60 à 70 nettoyeurs qui seront fonctionnaires. Le nettoyage est souvent le fait des femmes migrantes, en situation précaire. Ces femmes ne remplissent pas les conditions de base pour devenir fonctionnaires car elles n'ont aucune formation. A la GIM, les personnes qui exécutent ce type de tâches ont toutes un CFC d'entretien et un niveau de français suffisant. Mme Salerno explique l'existence d'une chaîne de requis et sa complexité.

Une commissaire constate que dans la marge de manœuvre de la Ville dans le cadre contraignant des marchés publics, il y a la question de la pondération des critères, le Canton a pris des mesures qu'envisage de prendre la Ville, des ajustements ont-ils été faits?

M. Righetti répond que la Ville l'a fait avant le Canton.

M. Saucy répond à un commissaire que la facturation est mensuelle.

Un commissaire demande s'il y a une solution qui puisse tenir juridiquement la route qui pourrait répondre rapidement aux problèmes de la grève.

M. Righetti répond qu'il faut intégrer les commissions paritaires ou la CPPGN dans le débat. Il faudrait qu'elles attestent qu'ONET ne respecte pas les CCT. Il n'a jamais vu un document de leur part. L'attestation du 9 janvier dont il dispose dit que tout est bien.

De plus le contrat d'ONET arrive à terme le 30 avril 2020.

Discussion

Un commissaire propose de demander à la Commission paritaire professionnelle genevoise du nettoyage (CPPGN) un avis. Il serait bien que la CPPGN transmette les avis sur ONET dont elle dispose depuis trois ans. Et de savoir ce qu'il en est de l'engagement récent de personnel temporaire.

L'audition de la CPPGN est acceptée à l'unanimité.

Séance du 4 avril 2019

Audition de MM. Kanaan et Saucy

M. Kanaan remercie la commission des finances de l'accueillir. Une proposition pour un crédit supplémentaire de 158 000 francs a été votée aujourd'hui par le Conseil administratif, elle sera ensuite formellement amenée à l'OJ de la séance du Bureau. Cette proposition répond à une urgence sociale et politique, qui est de mettre fin à un conflit social qui dure depuis la première moitié de février. Un certain nombre de travailleurs de l'entreprise ONET se sont mis en grève pour toute une série de raisons. Il rappelle qu'il y a toute une série de reproches et manquements justifiés. Le point clé est le temps de travail contractuel. En effet, ces travailleurs sont engagés à temps partiel, ils ont des salaires très bas. Pour la Ville de Genève, d'un point de vue formel, il s'agit d'un conflit entre un employeur et des employés. Sur le plan des marchés publics, l'attribution s'est faite dans des conditions normales.

Le Syndicat les a alertés sur le fait que l'entreprise prenait des mesures hostiles à l'égard des grévistes, en les remplaçant pas d'autres travailleurs, soit de l'entreprise, soit des intermédiaires. Par voie circulaire, le Conseil administratif a fait savoir qu'il n'était pas question de prendre des mesures de rétorsion. L'agence temporaire s'est retirée car elle ne savait pas qu'elle interférait dans un conflit social. Pour ce qui est de rompre le contrat avec ONET, cela ne peut pas se faire de n'importe quelle manière, sans avertissements. Il faut respecter des règles.

Le plus urgent était de mettre un terme au conflit. Le dialogue s'est renoué et bien passé. Tous les points litigieux ont été résolus sauf un. Le seul point qui n'a pas été réglé est le volume de travail et l'entreprise s'est tournée vers la Ville de Genève pour savoir si le volume de travail pouvait être augmenté, d'où le principe d'une proposition de crédit budgétaire extraordinaire pour mettre fin à ce conflit et permettre d'augmenter le temps de travail à 43 heures qui est le plein temps de la branche.

M. Saucy explique qu'avec ce montant ils ont fait une première projection qui est pour l'instant une réflexion et elle est faisable, sur la base des WC les plus utilisés.

Ouverture des questions

Un commissaire demande, concernant le tarif de nettoyage, si c'est le même pour la personne qui nettoie des WC publics et celle qui nettoie les bureaux.

M. Kanaan répond qu'il faut voir avec la CMAI. Car il y a des tarifs différents en lien avec le matériel utilisé. Car même la profession du nettoyage maintenant est soumise à des normes. De mémoire, ils sont à 23 francs l'heure.

Une commissaire a une question relevant des AIMP: elle demande comment cette rallonge s'inscrit dans ce cadre qui nécessite un appel d'offres.

M. Kanaan répond qu'il n'est pas juriste AIMP et qu'ils ont d'abord voulu régler un conflit social.

M. Kanaan relève que toute fonction a des exigences de recrutement et que le marché de l'emploi est devenu plus dur qu'il y a vingt ans, en termes de concurrence et de qualifications requises. En Ville de Genève, il y a plus de personnel à l'extérieur qu'à l'intérieur, il pense à la Voirie, à la police municipale, au Service des espaces verts. Il y a vingt ans, on ne demandait pas à une personne qui fait du nettoyage d'avoir des qualifications spécifiques dans le domaine. Maintenant c'est le cas. Même pour les gardiens d'installations sportives ou gardiens de bains, les compétences demandées sont plus complexes qu'il y a vingt ans. En effet, les exigences requises s'inscrivent dans le cadre de cette évolution.

Il faut bien sûr éviter les discriminations. Et pour les internalisations, il faut prendre le temps d'une discussion de fond, et structurée. Car on ne peut pas internaliser tous les corps de métiers, et ce n'est pas qu'une question budgétaire. M. Kanaan ironise que certains ont essayé de tout internaliser en Europe de l'Est il y a quelques dizaines d'années et cela n'avait pas marché. Toutefois, la Ville a par exemple internalisé les EDS dont le statut était indécent, sur sa proposition.

Une commissaire demande s'il n'y a pas un tournus, vu que c'est déjà le 3e contrat d'ONET.

M. Saucy répond que si une entreprise décroche trois fois de suite un marché c'est qu'elle a répondu à un maximum de critères et obtenu le plus grand nombre de points.

Discussion

La motion M-1415 est suspendue par 13 oui et 2 abstentions (EàG) en attendant le traitement de la proposition PR-1415 (projet de budget 2021) en plénière.

Séance du 11 décembre 2019

Audition de Mme Elezi du SIT

Une commissaire aimerait savoir ce que les Syndicats pensent de ces objets.

Mme Elezi constate un dumping salarial dans le secteur du nettoyage. Les entreprises se livrent à une concurrence féroce pour obtenir des marchés publics. Et ce sont les nettoyeurs-es qui en payent le prix. Ces entreprises sont irrespectueuses des CCT du domaine du nettoyage et continuent de décrocher des marchés publics. Les situations scandaleuses se multiplient.

Mme Elezi rappelle la grève de 52 jours des nettoyeurs de WC et remercie le Municipal de son intervention, ainsi que de l'octroi de 150 000 francs. Leurs salaires sont bas et ne prennent pas en compte la cherté de Genève.

Elle indique que le SIT est encore en lutte avec ONET qui ne respecte pas les CCT et les heures complémentaires. ONET ne rémunère pas les vacances et ne veut pas se mettre en règle. Cela fait des mois qu'ils négocient et le dernier recours sera une dénonciation.

Les nettoyeurs demandent à être internalisés. Au moment de la grève des femmes, ils ont recueilli des informations auprès de plusieurs communes comme Russin, Onex et d'autres pour constater qu'elles ont toutes internalisé ces services.

Pour ces personnes, cela voudrait dire passer à un salaire qui permet une vie plus digne et familiale. Le brut de 100% est à 4000 francs. Avec une internalisation en classe A, cela correspondrait à 800 francs de plus pour vivre plus dignement à Genève, compte tenu de la cherté de la vie. Mme Elezi ajoute que les nettoyeurs de WC publics parlent français ou apprennent le français. Ces personnes font bien leur métier. Aussi, l'argumentaire de ne pas pouvoir les internaliser car ils ne savent pas parler français n'est pas recevable. Faire perdurer cette situation va coûter cher au contribuable.

Ouverture des questions

Une commissaire croit savoir que sur les 4000 francs de salaire brut il y a la marge de l'entreprise.

Mme Elezi répond qu'ONET ne respecte pas la CCT et se fait de l'argent sur le dos des employés. Et même après la grève de 52 jours, ONET continue de ne pas respecter la CCT.

Mme Elezi répond que les personnes qui font 41, 42 et 43 heures ne touchent pas de vacances et pas d'heures complémentaires.

Une commissaire lit la CCT et constate que le 100% est à 43 heures. Elle veut donc mieux comprendre pourquoi les employés à 41, 42 et 43 heures seraient lésés. Elle demande s'ils ont saisi les prud'hommes.

Mme Elezi répond que les Syndicats sont toute la journée aux prud'hommes. Et il y a tout le temps des contournements. Comme la définition du temps nécessaire à l'exécution d'une tâche, celui-ci ne fait que rétrécir.

Un commissaire demande si l'OCIRT a la possibilité d'infliger des amendes.

Mme Elezi le confirme et ajoute qu'une entreprise de nettoyage préfère payer les amendes que mettre les nettoyeurs en conformité. Car cela leur revient moins cher.

Une commissaire a un souci sur la destination finale des 150 000 francs qui ont été votés. Car ils ont été votés afin que le personnel soit mieux payé. Et, d'après ce qu'elle entend, en fin de compte, on apprend que la société ne respecte pas ses engagements. Elle s'inquiète qu'ils n'améliorent pas le sort des employés.

Mme Elezi répond que cet argent a quand même servi car cela a permis à des employés d'être salariés. Alors qu'avant, ils étaient à l'heure et leurs revenus fluctuaient. En été, ils gagnaient 4000 francs et en hiver 2000 francs. Elle s'inquiète du rétroactif qui n'a pas été versé, et aussi du fait qu'ONET empoche une marge.

Une commissaire rappelle que Mme Salerno leur a dit que les nettoyeurs ne remplissent pas les conditions pour entrer en VdG, qui exige le respect de certains

critères. L'internalisation pousserait à une plus grande précarisation, vu qu'ils ne seraient pas conformes aux exigences, alors que maintenant ils ont un emploi.

Mme Elezi se demande sur quelle base Mme Salerno affirme que ces personnes n'ont pas le niveau. Si l'Etat leur délivre un permis C cela veut dire qu'ils ont un minimum de niveau. De plus, ce sont des personnes qui font de tout pour s'intégrer.

Un commissaire s'étonne que des personnes dont on dit qu'elles ne correspondent aux critères d'engagement de la VdG soient en revanche considérées aptes pour travailler dans des bâtiments de la VdG. Il souligne cette contradiction.

Mme Elezi s'étonne que Mme Salerno se soit avancée en disant que ces personnes ne correspondent pas aux critères. Elle conclut que la VdG serait gagnante sur le long terme plutôt que d'enrichir un intermédiaire.

Séance du 11 mars 2020

Un commissaire s'interroge sur la M-1415. Il demande si la situation est la même que celle qui avait été expliquée au cours du vote des multiples objets.

Mme Salerno passe sur les invites de la motion qui lui semble obsolète aujourd'hui. Pour la première invite, le contrat a été renégocié depuis. Pour la seconde invite, il est possible de le mettre en place sans problème. Pour la troisième invite, cela est déjà fait (commissions paritaires). Pour l'internalisation (quatrième invite), elle s'est déjà exprimée à maintes reprises. L'internalisation doit être refusée selon elle. L'internalisation du nettoyage coûterait 6,8 millions. De plus, les employés qui font le nettoyage actuellement ne pourront pas être engagés. La Ville demande un CFC, ce que beaucoup n'ont pas. Elle indique qu'elle est contre cette internalisation.

Une commissaire remarque que le contrat arrive à échéance le 30 avril de cette année. Elle demande ce qui va changer.

Mme Salerno se renseignera sur le sujet.

Discussion

L'Union démocratique du centre ne comprend pas ce qu'il en est du projet de délibération PRD-125 (pour lequel un rapporteur aurait dû être désigné). Il aurait souhaité un procès-verbaliste qui ait des notions de droit et qui puisse organiser quelque peu ces dossiers, qui sont nombreux et complexes. Il est d'avis que la commission perd du temps à démêler tous les objets qu'elle a à traiter.

Le Parti socialiste est prêt à voter la M-1415 et le projet de délibération PRD-220 ce soir. Elle est d'avis que reporter les objets paralyse la commission.

Le Mouvement citoyens genevois lit un prospectus des syndicats qui demande des dispositions contre les «combines de sous-traitants peu scrupuleux». Il indique qu'il n'est pas favorable à l'internalisation mais au contrôle de ces entreprises. Il demande l'exclusion des entreprises qui ne se soumettent pas aux règles.

La présidente propose de repousser le traitement de la motion M-1415 étant donné l'heure tardive.

Séance du 25 août 2020

Commençant une nouvelle législature, quatre conseillers administratifs ayant changé, ainsi que 13 commissaires aux finances, il est décidé de faire des nouvelles auditions sur ce texte ainsi que sur les pétitions P-398, P-400, les projets de délibérations PRD-264, PRD-125 et PRD-220.

Le président passe au vote pour les auditions du Conseil administratif et de l'Association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et de service (AGENS), qui sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 16 septembre 2020

Le président demande si les commissaires ont des suggestions.

Un commissaire rappelle que les auditions ont déjà été votées.

Le président explique que le projet de délibération PRD-220 et la motion M-1415 sont liés. Les discussions sont closes sur ces deux objets. En l'absence de Mme Pérez, le vote a été repoussé. Il explique que la commission peut avancer sur ces textes sans auditionner le magistrat. L'audition du magistrat va concerner le projet de délibération PRD-286 qui est le plus récent et englobe les autres objets. Ces deux textes concernent des questions de principe et de positionnement.

Une commissaire estime que l'on peut traiter le paquet lié en même temps que l'audition du magistrat.

Une autre demande des précisions concernant le paquet lié des objets traités lors de la séance du 25 août 2020.

Le président rappelle que la pétition P-400 est liée au projet d'arrêté PA-90A, au projet de délibération PRD-125 et à la pétition P-398. La commission des finances va auditionner la semaine prochaine l'AGENS et le magistrat.

Une commissaire est favorable au vote de tous les objets en même temps que l'audition du magistrat.

Le président passe au vote de l'ajournement des discussions sur les points 3 et 4 de l'ordre du jour, soit la motion M-1415 et le projet de délibération PRD-220, qui est accepté à l'unanimité.

Séance du 13 janvier 2021

Audition de M. Robert Angelozzi, secrétaire patronal, accompagné de M. Jan et de M. Bochaton

M. Angelozzi explique que l'Association genevoise des entrepreneurs en nettoyage et de service (AGENS) comporte environ 60 membres qui sont des entreprises spécialisées dans le nettoyage. Les entreprises de nettoyage engagent, elles, des professionnels du nettoyage.

Elles doivent respecter toutes les réglementations en termes de droit du travail, elles sont soumises à l'AVS, à la TVA, et à toutes les règles qui s'y rapportent. Elles sont également soumises à une Convention collective de travail (CCT) signée en 2018 avec les syndicats jusqu'en 2021.

C'est ce qu'on appelle une CCT étendue qui s'applique dans toute la Romandie, avec des salaires minimaux, un temps de travail, qui est particulièrement réglementée. Elle est chapeautée et surveillée, il y a un organe de contrôle qui surveille à Genève que les entreprises de nettoyage ou qui offrent des prestations de nettoyage respectent ces dispositions. A Genève, en 2020, il y a eu 394 contrôles malgré le Covid. En tant que secrétaire patronal à la Fédération des entreprises romandes (FER) Genève, il peut dire que c'est l'un des secteurs les plus contrôlés du canton, avec une équipe de cinq contrôleurs qui tournent systématiquement dans les entreprises, les bureaux, qui vont faire des contrôles inopinés des conditions de travail. Donc c'est une petite année, puisqu'en général c'est plutôt aux alentours de 500 contrôles par année. Il y a eu 27 contrôles sur les sites de la Ville de Genève en 2020. Pour l'instant, aucune infraction décelée dans les entreprises qui détiennent les marchés publics. Ils étaient déjà venus en audition avec M. Jan et ils s'étaient longuement expliqués sur les modalités des contrôles. On a tendance à mélanger les femmes de ménage, les entreprises de nettoyage, les concierges, alors que ce sont des activités qui sont différentes, et contrairement aux femmes de ménage qui travaillent dans le privé, les organismes et entreprises sont dûment contrôlés. En période de Covid, pour celles qui ont dû s'arrêter, il tient à rappeler qu'étant donné que ce sont des entreprises qui paient de l'AVS, les employés ont pu bénéficier des compensations pour réduction de l'horaire de travail (RHT). Donc au pire des cas, puisque la majorité des entreprises a quand

même maintenu 100% du salaire, il y a une réduction de 20% du salaire. On n'est pas du tout dans des cas que l'on entend parfois, où on a l'impression que toutes les entreprises de nettoyage sont là pour s'enrichir sur le dos des travailleurs. C'est important de comprendre que les entreprises qui soumissionnent à des marchés publics de la Ville de Genève le font pour des travailleurs professionnels dans un cadre réglementé, très strict et très contrôlé.

M. Jan veut préciser un point par rapport au projet de délibération reçu, notamment sur la question du dumping salarial qui a été relevée. Cela fait 18 ans qu'il a repris l'entreprise familiale, et il y est depuis une trentaine d'années. C'est erroné de parler de dumping salarial quand ce sont des salariés qui ont parfois 20 ans de service dans ces bâtiments, de dire que l'on diminuerait leurs conditions salariales aujourd'hui. Ils ont une CCT, des obligations, et ils sont très contrôlés, ils travaillent avec la partie syndicale pour améliorer les conditions de travail des collaborateurs et l'idée n'est pas du tout de baisser leurs conditions. C'est un point important pour resituer cela au niveau du temps. Il n'y a pas un changement fait il y a 6 mois ou une année. Cela fait plus de 30 ans que les bâtiments sont très bien entretenus par les entreprises de nettoyage.

M. Bochaton ajoute qu'il parle au nom des sociétés de nettoyage, mais à titre personnel cela fait 20 ans qu'il est dans la société ISS, qui fait partie des 10 plus grosses sociétés de Suisse aujourd'hui avec près de 14 000 collaborateurs. Ils officient dans le facility service, aussi bien dans la technique que les espaces verts et ils officient sous plusieurs CCT. En 20 ans de carrière, s'il y en a bien une qui a évolué, c'est dans le nettoyage. Il se réfère aujourd'hui à des CCT de transports et de déménagements où les conditions sont très basses, même si aujourd'hui elles se sont fort heureusement améliorées avec le salaire minimum, mais avec encore des 2/3 de 13e salaire, 4 semaines de congé et cela fait quelques années maintenant que la 5e semaine a été instaurée dans le nettoyage, et un 13e complet. C'est une CCT qui a été évolutive. Elle peut certes être améliorée, et elle le sera probablement dans le futur, mais ce n'est de loin pas la plus défavorisée des CCT, notamment par rapport au monde de l'hôtellerie.

Questions-réponses

Une commissaire demande comment ils expliquent que malgré cette CCT, il y ait eu des problèmes réels avec ONET SA, de cadence, de pourcentage, de taux de travail qui ne permettaient pas aux gens de vivre de leur emploi. Donc visiblement elle ne protège pas tout.

M. Jan répond que par rapport à ce dossier précis, la problématique était l'organisation de l'entreprise, et ils ont voulu enlever deux ou trois heures à certains collaborateurs par semaine. Le problème est parti de là. Il y avait également un employé à 32 heures. Ils ont réorganisé leur planning, mais il ne sait pas pour-

quoi. Concernant la Ville de Genève, ONET SA a démontré qu'ils n'avaient rien fait de faux aux yeux de la loi et de la CCT, si ce n'est cette décision de baisser le temps de travail de leur personnel. ONET SA a prouvé pendant ces deux années que tout était respecté, ils ont même eu des félicitations. Et pour les partenaires qui travaillent avec la Ville de Genève, ce sont des entreprises qui ont montré patte blanche, et la Ville est assez exigeante dans les marchés publics, en demandant l'ensemble des documents qui prouvent que l'entreprise respecte les conditions de travail, ce qui est très bien puisque l'on n'a pas la même chose dans les autres cantons suisses.

M. Angelozzi complète en expliquant qu'ils avaient été entendus sur le cas d'ONET SA il y a deux ans, et ils étaient venus avec les syndicats qui chapeautent la CCT et donc l'organe de contrôle. Il s'avère qu'ONET SA n'a jamais commis d'infraction majeure ni au droit du travail ni à la CCT, il n'y a jamais eu de travail au noir décelé, ni de non-versement des charges sociales. Il n'y a jamais eu de condamnation et cela n'a jamais été prouvé. Certes il y a des articles de presse, mais ONET SA n'a jamais été condamné par une autorité. Il y a quelques infractions mineures, car cela arrive qu'il y ait un problème de paramétrage, avec un employé non payé mais c'est généralement corrigé avec la CCT. Il tient à le rappeler, certes il y eu quelques soucis par rapport aux horaires, peut-être d'organisation. Mais en termes de droit pur, on ne peut pas parler de violation des droits ou de mauvaise situation des droits des employés.

M. Jan ajoute que suite à la votation sur le salaire minimum ils sont à 4000 francs par mois au minimum, si l'on prend les 23,14 convertis en 13e, ils seraient à 4000 francs sur 13 mois. C'est ce qui a été voté. Cela a rehaussé une catégorie de 6-7%, et pour une autre catégorie, ceux qui ont été formés en E2, comme dans les bâtiments de la Ville de Genève, ou en HUG, cela a très peu changé, environ 2%.

En 2022, ils auraient déjà passé le cap du salaire minimum qui est aujourd'hui imposé par la votation. Après c'est ce qui a été décidé par les partenaires sociaux. Genève a toujours essayé de faire mieux que les autres cantons. A Vaud, et même à Zurich, ils sont loin derrière.

M. Angelozzi ajoute que dans la CCT il y a onze classes de salaire et seules deux étaient inférieures à ces 23 francs, donc il est vrai que l'on a beaucoup parlé du nettoyage, mais comparé à des CCT d'autres secteurs d'activités, ils sont largement en dessus. Par exemple l'hôtellerie, le transport, la coiffure. Mais médiatiquement peut-être que le nettoyage parle plus. Sur les onze classes seules deux étaient en dessous et devraient être égalisées à partir de 2022.

Une commissaire veut revenir sur la M-1415, et cite les considérants que l'on trouve dans cette motion, en l'occurrence les échecs de la Ville de contraindre les entreprises de nettoyage à appliquer un salaire minimum. Cette motion a été dépo-

sée le 26 février 2019 et la CCT date de 2018, donc ce premier considérant serait déjà inexact puisqu'il y a déjà eu un salaire minimum établi dans les entreprises de nettoyage avant. Ensuite, concernant les infractions rares, ils disent qu'aucun délit n'a été constaté alors qu'il y a un contrôle incessant, mais la motion dit qu'il y a un contrôle défaillant de la Ville de Genève, alors que dans le même temps ils disent que c'est peut-être le secteur le plus contrôlé. Elle demande s'ils confirment que ces considérants ne correspondent pas à la réalité qu'ils connaissent du secteur du nettoyage.

M. Angelozzi répond sur le premier considérant, à savoir les échecs successifs de la Ville devant les tribunaux pour contraindre les entreprises de nettoyage à appliquer un salaire minimum décent aux employés, cela fait depuis 2011 qu'il est à la FER et il y a toujours eu un salaire minimum dans une CCT étendue. Il est aussi juge aux prud'hommes, et un employé qui vient dire qu'il a été payé 10 francs l'heure, alors que la société prévoit un salaire de 20 francs l'heure, il n'y aura même pas d'enquête du moment qu'il a prouvé ce qu'il avance par le biais de sa fiche de salaire, il aura automatiquement une correction de salaire, et c'est rétroactif sur cinq ans. Il ne comprend pas comment on peut avoir un échec devant les tribunaux, peut-être que c'est une formulation qu'il ne comprend pas, mais il ne comprend pas comment on peut réaliser cette première considération, sur les infractions graves et répétées de la CCT et la loi sur le travail (LTr). Sur les enquêtes faites, notamment sur ONET SA, et en tout cas la commission paritaire qui contrôle le mécanisme de la CCT, ils n'ont pas eu affaire à des infractions graves et répétées de la CCT, tout au plus des infractions mineures sur des cas particuliers pour quelques centaines de francs de salaire, mais en aucun cas il n'a été démontré qu'il y avait des infractions graves. Quant au contrôle défaillant de la Ville de Genève, il ne peut pas parler en son nom, car ils s'occupent de la CCT, donc c'est un organe qui contrôle toutes les entreprises du canton et pas uniquement de la Ville de Genève. Les entreprises sont énormément contrôlées dans le cadre de cette CCT maintenant, est-ce que la Ville procède à des contrôles de ses prestataires, il ne peut pas le dire.

M. Jan complète en expliquant comment se passent les contrôles dans la Ville. Le contrôleur de la Ville vient sur les sites, vérifie les programmes, les tâches et prestations réalisées, contrôle les conditions de travail des employés, en plus de tout ce qui a été mis en place au niveau de la commission paritaire. De plus, il va vérifier que les contrats et les horaires sont respectés, qu'il n'y ait pas un dumping en essayant d'enlever un quart d'heure ou une demi-heure, ils exigent chaque année la liste des sites et des collaborateurs. C'est un cadre impressionnant et une transparence qui n'existe pratiquement chez aucun autre client sur Genève. Aux HUG il y a un cadre similaire. Et cela, c'est apprécié. Avec ONET SA, il y a eu une baisse de salaire des employés due à une réduction d'heures, et eux parlent d'une défaillance de la Ville de Genève, mais il n'est pas dans le contrat, est-ce

que ces réductions n'étaient pas faites en accord avec la Ville, c'est peut-être cela la défaillance. Aujourd'hui, très clairement, le service exige chaque année de donner les heures et horaires exacts, c'est vérifié, et s'il y a le moindre décalage, ils ont droit à une lettre et des explications. Et cela fonctionne. Il y a peut-être eu des défaillances à l'époque.

Une commissaire demande si une reconnaissance est liée à une forme de municipalisation, ou plutôt à la manière par laquelle le client et l'employeur gèrent les demandes de nettoyage.

M. Bochaton répond que beaucoup de clients ont de la reconnaissance pour les nettoyeurs du soir ou du matin qu'ils ne voient jamais. Certains clients organisent des goûters ou des repas pour les nettoyeurs en fin d'année. Heureusement c'est quand même la plupart. La reconnaissance des employés, elle est aussi à l'intérieur de leurs entreprises. Ils organisent des repas de fin d'année. Au mois de juin, si le Covid le permet, ils emmènent tous leurs collaborateurs par bus au zoo de Zurich pour leur faire passer une journée avec leurs enfants où il y aura des goûters et des jeux organisés. Dans ces milieux il y a des gens qui ne sortent jamais de l'année de chez eux car ils n'ont pas les moyens. Cela peut sembler anecdotique, mais quelques fois c'est la sortie de l'année pour eux, donc il y a une reconnaissance. Il ajoute que son salaire est aussi fait par les gens qui travaillent le soir ou le matin chez eux, et il faut être reconnaissant. S'il n'y a pas de reconnaissance de ce personnel ce n'est pas possible. Dès l'instant où on n'est pas reconnu par son métier, on a du mal à avancer. Il ne dit pas que tout le monde est heureux de travailler, mais la plupart sont reconnus en tout cas par l'entreprise. Il ne pense pas que c'est en municipalisant ces emplois que l'on retrouvera plus de reconnaissance chez ces collaborateurs. Il pense que c'est un travail entre le client et l'entreprise, et évidemment il faut les mettre en avant. Derrière un chariot de nettoyage il y a un homme ou une femme qui travaille.

Un commissaire demande une explication sur la dégradation avec les syndicats, car il semblerait que les syndicats ne s'entendent pas très bien avec les entreprises de nettoyage. Il veut également revenir sur la pénibilité, car c'est un travail extrêmement difficile. Il y a aussi de l'absentéisme et des maladies. Si la Ville venait à internaliser, elle subirait de plein fouet cet absentéisme et ces maladies, car le travail qui est fait tous les jours par leurs collaborateurs se fait aussi dans une répétition continue, et c'est difficile de maintenir l'intérêt. Il demande également quel temps de formation ils donnent. Enfin, il pense que le temps partiel est une problématique, car arrive un jour où une personne a besoin de gagner un peu plus car elle a des pépins divers, et que les temps partiel n'ont pas forcément toujours l'occasion d'augmenter leur salaire, car il n'y a pas toujours la possibilité de leur fournir du travail supplémentaire.

M. Jan confirme la dégradation de la relation avec les syndicats, et tout ce qui avait été construit avec les syndicats en faveur des employés a été balayé. Ils

avaient eu des gens en face qui n'étaient pas du tout à l'écoute des collaborateurs pour aller de l'avant. Ils ont créé une école à Genève, mis en place des contrôles sur le terrain, ce qui ne se fait nulle part en Suisse. La situation s'est drastiquement dégradée à Genève, et ce n'est pas le cas sur d'autres cantons. C'est assez catastrophique. On le sent dans ces projets et ces motions qui reviennent. Il y a eu des articles dans la presse avec des informations, partielles, erronées, voire fausses. Malheureusement, ils ne peuvent pas trop donner leur opinion car ce sont les patrons d'un domaine d'activité difficile. Au niveau de la formation, il y a une école à Lausanne et une autre à Genève, ils promeuvent énormément la formation. Le salaire minimum a un peu cassé tout cela, car ils avaient cette promotion de E2 et E3 qui était intéressante pour les collaborateurs, maintenant ils doivent trouver une autre solution. Ils essaient de pousser les CFC également, mais c'est un domaine d'activité où ce n'est pas évident d'attirer les jeunes. Concernant la pénibilité, ils ont deux grandes catégories de professionnels, à savoir l'entretien de bâtiment, qui est considéré comme moins pénible mais qui est aussi difficile à cause des horaires et du temps partiel. Ensuite il y a les nettoyeurs professionnels, qui sont plutôt dans le bâtiment. On entend parfois que l'on privilégie la femme pour le temps partiel et les hommes pour le temps plein mais ce n'est pas le cas. C'est plutôt lié à la pénibilité du travail. Aujourd'hui, le travail de journée c'est plutôt sur les chantiers, et le temps partiel dans l'entretien. Sur les chantiers, ils essaient de mettre des femmes mais c'est très compliqué. La dernière femme qu'il a mise sur un chantier il y a quelques mois a été harcelée. C'est difficile, mais ce n'est pas dû au fait des entreprises qui décident de rabaisser les hommes ou les femmes. Il y a un travail plus pénible, c'est nettoyeur de chantier. Il y a plus d'hommes, et c'est plus un travail à plein temps.

M. Bochaton ajoute que c'est similaire avec le bâtiment. Il y a un travail physique qui est plus fait par les hommes.

Un commissaire demande, lorsque l'on fait des appels d'offres à concurrence, quel est le pourcentage pour les employés, les cadres et le matériel. Dans les déchets par exemple, c'est environ 50 à 60% pour les employés, 20% pour les cadres et la structure administrative et 30% pour le matériel. Il demande comment se fait la concurrence entre les entreprises, et comment ils se présentent comme moins chers les uns que les autres.

M. Bochaton répond qu'environ 75 et 80% représente aujourd'hui la main-d'œuvre. Le matériel représente grosso modo entre 3 et 5%, et pour le reste, il y a les frais administratifs.

M. Jan ajoute que la masse salariale monte parfois à plus de 80%. En désinfection Covid on monte parfois à 7% de matériel.

Une commissaire demande si le 13e salaire, c'est un 13e salaire ou 12 salaires divisés par 13.

M. Jan répond qu'ils ont l'obligation légale de verser un 13e salaire en fin d'année. Ils ne peuvent pas se permettre de mensualiser le 13e. Dans leur optique, comme dans le canton de Neuchâtel où un salaire minimum a également été mis en place, une partie est gardée pour la fin de l'année, donc ils doivent s'assurer que c'est 23,14 sur toute l'année.

M. Angelozzi ajoute que le salaire minimum ne comprend pas le salaire afférent aux vacances et aux jours fériés. Donc en sus de 23.14 brut, ils vont ajouter une indemnité de 10,64% pour les vacances, et de 3,9% pour la rémunération des jours fériés.

M. Jan ajoute une remarque générale, en expliquant qu'il a vécu l'internalisation de la conciergerie à Genève, et le résultat a été que tous les collaborateurs qui géraient ce type de mandat ont été remplacés. Au niveau social c'était dramatique. Il ne sait pas ce qui se passera, ce n'est pas à lui de décider, mais cela a été dramatique.

Une commissaire demande s'il y a des interlocuteurs dans chaque département ou service qui externalise son nettoyage, ou s'il y a un interlocuteur général, et si oui, lequel.

M. Jan répond qu'il y a un référent dans chaque service qui signe les bons mensuels, et qui valide le fait que les prestations sont réalisées selon les critères et les demandes. Donc dans chaque service, il y a une personnalisation qui est faite, ils sont obligés d'aller faire signer le bon comme quoi tout est en ordre, et s'ils font une remarque, il y a toute une procédure qui suit. Il y a un interlocuteur pour les contrats du marché public, et eux sont toujours là pour chapeauter, pour les contrôles, les horaires, les plannings, vérifier que tout est en ordre et homogène, que tout se passe de la même manière dans la Ville de Genève, mais ce n'est pas anonyme. Il y a à chaque fois une personne qui est désignée.

Une commissaire demande s'il pense qu'il y aurait des choses à améliorer dans cette collaboration, car cela a beaucoup changé ces vingt dernières années.

M. Jan répond qu'ils n'avaient pas ces référents avant, c'était assez impersonnel. Il considère que l'organisation va dans le bon sens. Le fait d'avoir ces personnes désignées dans les services rend le travail beaucoup plus collaboratif et constructif. Cela a pu éviter des problèmes, et cela ne leur prend pas beaucoup de temps, et il y a ce retour qui se fait régulièrement, ainsi que des séances tenues qui sont imposées.

Une commissaire demande combien d'infractions ont été constatées parmi les 394 contrôles effectués.

M. Angelozzi répond qu'il n'a pas les chiffres ici, et comme c'est une délégation de l'Etat il y a le secret de fonction. Il y a toujours quelques infractions qui

sont commises et des sanctions. Il n'a pas les chiffres et propose de les communiquer ultérieurement. Ce qu'il faut savoir c'est que lorsqu'une entreprise viole la CCT, non seulement l'AGENS lui demande de se mettre en conformité, mais doit également payer une amende pécuniaire à la commission paritaire, et si elle ne s'exécute pas, l'affaire est traduite devant la Chambre des relations collectives de travail, puis au Tribunal des prud'hommes.

Une commissaire demande de quel type d'infraction il s'agit.

M. Jan répond qu'il y a dix ans, il aurait répondu des infractions graves, mais qu'aujourd'hui ce sont des détails. Ils vont jusqu'à calculer le temps de déplacement entre deux sites. Ils font des emplois cumulatifs et le temps de déplacement est payé, et il a eu une amende car il a mal calculé le temps de déplacement d'un collaborateur à deux minutes près. Ce qui a été mis en place est vraiment très intéressant. Il y a toujours des mauvais élèves, comme partout, et ce n'est pas possible de dire que tout se passe bien. Mais à travers ces contrôles, ils remarquent qu'ils sont vraiment en train de parler de petites choses, même s'il s'est avéré qu'il y a eu des cas plus graves, et dans ces cas cela part directement à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

M. Bochaton ajoute que du côté d'ISS, et c'est probablement le cas pour d'autres, ils ont envoyé à l'ensemble de leurs employés du nettoyage comme quoi des contrôles étaient effectués sur les sites, et qu'ils devaient collaborer par rapport à cela. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, quand il y a un contrôleur qui vient sur le site, le collaborateur doit collaborer et s'il ne peut pas donner son contrat de travail, les contrôleurs viennent dans l'entreprise et demandent les éléments. Tous les employés ISS ont reçu un courrier comme quoi ils devaient collaborer avec les contrôleurs.

Audition de M. Alfonso Gomez (DFEL), MM. Philippe Krebs et Bruno Righetti

M. Gomez revient sur la motion M-1415, qui avait été déposée au moment de la grève des salarié-e-s d'ONET SA et qui avait fait les gros titres. Par rapport à cette motion, un certain nombre de points demandés ont déjà été satisfaits par le Conseil municipal, puisqu'après la grève, une rallonge avait été octroyée dans le mandat donné à ONET SA.

La première invite demandait urgemment d'engager le personnel d'ONET SA sur le territoire de la Ville. Evidemment, cela aurait mérité une certaine analyse.

Dans la deuxième il était demandé d'effectuer un contrôle efficient des conditions de travail des entreprises sous-traitantes de la Ville et d'en faire un rapport périodique à la commission des finances. Evidemment c'est quasiment impossible. Par contre, ce qui est certain, c'est qu'au moment où des contrats sont octroyés ou renouvelés, un certain nombre de conditions doivent être respectées,

notamment la CCT, le respect de la LTr, ce qui semble être un minimum. Si ces conditions ne sont pas remplies, il est hors de question de poursuivre la collaboration avec les sociétés en question.

Le fond du problème est de savoir si la Ville veut, peut ou doit internaliser les travailleurs et travailleuses du domaine du nettoyage. Il est clair que les contrats de ce personnel sont de différentes sortes puisqu'il y a des gens qui travaillent pour ONET SA, mais il y a également celles et ceux qui travaillent dans des bureaux, dans les structures de la petite enfance, etc., et cela représente des conditions assez différentes. Si l'on prend les nettoyeurs qui travaillent à l'extérieur, le contrat est fait avec le département de Mme Barbey-Chappuis. Même si le département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) prépare les contrats selon les règles de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), c'est avec le département de la sécurité et des sports (DSSP) que les relations se passent. En ce qui concerne le DFEL, ce sont principalement les nettoyeurs et nettoyeuses qui travaillent dans des bureaux. A ce titre, on peut également signaler que les conditions de travail, par exemple, des travailleurs et travailleuses de ONET SA sont différentes, en tout cas au niveau salarial, de celles et ceux qui travaillent dans les bureaux de la Ville. Ainsi, celles et ceux qui travaillent dans les bureaux avaient des salaires situés à hauteur de 19 francs brut, alors que chez ONET, ils sont à 23,50 francs. Il y a donc des conditions de travail différentes selon les lieux et les entreprises travaillant dans le nettoyage.

Entre-temps est passée l'initiative des 23 francs minimum, et un certain nombre de demandes de ces entreprises a été reçu. Nous avons évidemment accepté des addenda sur ces contrats, puisque sur l'ensemble de ces contrats d'externalisation, il semble que les 23 francs l'heure minimum prévus par la loi soient respectés. Il n'en demeure pas moins qu'au vu du nombre de motions et de pétitions déposées, l'internalisation des personnes qui nettoient sur le domaine public reste une préoccupation du Conseil municipal. La volonté à ce niveau est assez claire sur cette année, c'est de procéder à un certain nombre d'analyses, voire de projets limités, pour voir ce que cela représente. En termes organisationnels cela représente un changement relativement important, et aussi en termes financiers, cela supposerait également des changements conséquents. Sur les pétitions, les motions ou les projets de délibérations en tant que tels, ces objets semblent assez clairs et il est prêt à répondre aux questions.

Questions-réponses

Un commissaire demande quelles sont les conséquences pour les employés des entreprises si les tâches sont internalisées. Il demande également quelles seraient les conséquences financières en termes de coûts, vu le nombre de tâches qu'il y a.

M. Gomez répond que c'est assez clair qu'en termes de ressources humaines, si le règlement du statut du personnel est appliqué, il y aura un certain nombre de problèmes qui vont apparaître. D'abord, il faudra faire des ouvertures de postes, donc ce n'est pas sûr que les gens en place soient pris.

Ensuite, il a cru comprendre qu'au niveau des entreprises de nettoyage il y a beaucoup de temps partiels, alors que la Ville cherchera à regrouper, et ils ne pourront certainement pas, même si tous les gens postulent et qu'ils ont tous les moyens de pouvoir intégrer la Ville de Genève, prendre tout le monde.

Ce sont des points qu'il faudra analyser. Au niveau financier, il faut aussi voir que si la Ville prend tel quel un pour un, à savoir aux mêmes conditions qui figurent aujourd'hui dans le statut, ils peuvent déjà tabler sur un doublement du prix de l'ensemble de l'externalisation. Mais il parlait tout à l'heure de mener un certain nombre de projets, pour voir également comment la Ville de Genève peut effectivement intégrer en limitant au minimum le coût. Ce qui nécessitera une autre organisation, et peut-être d'autres objectifs au niveau des prestations, également des négociations avec les partenaires sociaux. Le statut prévoit dans les classes basses de commencer en annuité 2 au minimum, et si l'on doit tenir compte de l'expérience des gens, on se retrouve dans des annuités importantes. Cela nécessitera tout un débat pour aller de l'avant, sans mettre en péril l'ensemble des projets et des finances de la Ville.

M. Krebs ajoute que lorsque l'on fait des simulations financières, on arrive à peu près à un doublement du coût. Ce doublement est dû principalement à l'échelle de traitement de la Ville. Par ailleurs, il y a les prestations sociales de la Ville de Genève, à savoir le deuxième pilier, les vacances, le 13e salaire, etc. qui augmentent les coûts. Evidemment, cela va se retrouver au niveau de l'encadrement. Au final, en comptant le nombre d'heures travaillées nécessaires pour un contrat, on arrive à peu près à un doublement des coûts en cas d'internalisation. Il faut également préciser que ces coûts peuvent encore progresser car les personnes concernées progressent dans l'échelle de traitement. Donc il y a à la fois l'échelle de traitement de la Ville de Genève, avec ses basses classes relativement élevées, et les prestations de vacances, un 13e salaire et les cotisations à la caisse de prévoyance qui sont plus élevées. Tout cela mis bout à bout donne quasiment un doublement.

Un commissaire demande quel est le coût actuel du nettoyage externalisé.

M. Righetti répond qu'ils arrivent à 6 millions de francs entre les écoles, le nettoyage administratif et le nettoyage des WC publics. Donc on passerait de 6 à 12 millions de francs.

M. Gomez ajoute que c'est dans le cas où l'on prendrait un pour un, et qu'il faudra analyser si l'on peut faire la chose différemment, si l'on peut négocier les

contrats différemment. C'est pour cela qu'il parlait tout à l'heure de procéder par analyses pour voir quelles seraient les conséquences et les éventuelles améliorations si la Ville allait sur cette voie.

Une commissaire demande, lorsque l'on fait le coût financier de l'internalisation, s'il ne faudrait pas prendre en compte le fait que certaines de ces entreprises, ayant moins de contrats, perdent des prestations à donner, risquent de devoir mettre des gens au chômage, et donc paieraient moins d'impôts, en plus de devoir mettre certains employés au chômage.

M. Krebs répond que si l'on considère effectivement que dans le cas où il y a une municipalisation ce ne seraient pas les mêmes personnes qui seraient engagées, effectivement il pourrait y avoir des personnes mises au chômage. Si l'entreprise perd un mandat, soit elle parvient à mettre les employés en question sur un autre mandat, soit l'entreprise licencie, et dans le cas où elle licencie elle fera objectivement moins de bénéfices et paiera moins d'impôts, mais ce n'est pas le secteur d'activité le plus rémunérateur pour la Ville en termes d'impôts.

Une commissaire demande s'il est possible d'avoir des chiffres par domaine, puisque plusieurs motions s'intéressaient plutôt aux WC publics, puisque c'était dans ce cadre particulier que plusieurs dysfonctionnements avaient été décelés. Elle ajoute qu'elle a du mal à croire le calcul du doublement, parce que dans la CCT il y a déjà le 13e salaire qui ne viendrait donc pas, des vacances quasiment identiques à la Ville de Genève, et elle ne voit pas comment on double avec le salaire minimum. Et s'il y a moins d'employés, il y a moins de frais administratifs puisque les employés seraient plutôt regroupés en temps pleins.

M. Krebs répond que les chiffres lui seront envoyés, et que le gros de l'écart se fait avec la grille salariale. Si l'on prend l'échelle de traitement de la classe A, on s'aperçoit que l'on part de plus haut. Les vacances, en Ville de Genève, on est à sept semaines, la prévoyance professionnelle, et puis il y a de nombreux besoins d'encadrement qui vont s'appliquer, comme les entretiens d'évaluation. Il y a un certain nombre de choses qui s'appliquent en Ville de Genève qui génèrent des coûts. On ne peut pas créer une sous-catégorie de personnel qui ne serait pas traitée de la même manière que les autres. Et lorsque l'on fait la somme, que l'on regarde le nombre d'heures de travail nécessaires pour effectuer un contrat de nettoyage, et que l'on transfère cela en nombre de postes, on n'a pas tout à fait un doublement mais presque.

Un commissaire veut revenir sur l'arrêt du Tribunal fédéral suivi par Mme Salerno. Elle avait voulu fixer un salaire minimal de 25 francs en convoquant l'autonomie communale, et son droit en tant que maître d'ouvrage de fixer les conditions qu'elle souhaitait dans son appel d'offres, et la Cour de justice avait refusé cela car la Ville, de par l'accord sur les marchés publics, c'est un des fameux sept accords avec l'UE, la Ville comme toutes les communes suisses est

soumise à la loi sur les marchés publics qui interdit de fixer des critères sociaux ou environnementaux, et si l'entreprise qui postule respecte la CCT, la Ville n'a rien à dire, puisque c'est le minimum acceptable dans le cadre des marchés publics, grâce à l'un des sept accords que tout le monde plébiscite. Il demande si, depuis cet arrêt du Tribunal fédéral, il y a de nouveaux éléments dans la loi qui autoriseraient enfin la Ville de Genève à pouvoir fixer les règles dans ce domaine, ou s'ils sont toujours pieds et poings liés à cause des accords avec l'UE.

M. Gomez répond que l'Union démocratique du centre avait voté les accords avec les marchés publics, même si cela nécessite confirmation. Il ajoute que c'est plus en lien avec le fait que les accords sur les AIMP peuvent être signés avec des sociétés qui figurent dans des pays avec lesquels il y a des accords bilatéraux. Ce sont deux domaines différents. Il y a les accords sur les marchés publics et les accords sur les bilatérales.

Séance du 2 février 2021

Audition de Me Flavien Valloggia

Me Valloggia explique que le fait de mandater des entreprises de nettoyage pour sous-traiter ce travail relève du cadre des marchés publics. Si la Ville décide de mettre un terme aux contrats existants, le cadre juridique sera dès lors différent et relèvera des rapports contractuels des parties. Une fois que l'adjudication est décidée, un contrat de droit privé est en effet établi avec l'entreprise adjudicataire. L'accord contractuel pour la prestation de nettoyage (usuellement d'une durée de cinq ans maximum pour ce type de prestations de service) fait foi. Il faut connaître les termes contractuels afin de savoir dans quelles conditions la Ville peut se désengager ou non avant l'issue contractuelle prévue.

Il ajoute que le salaire minimum qui est entré en vigueur à Genève a une incidence sur ces contrats. Il estime important de savoir si l'adaptation des salaires a été répercutée par les entreprises à la Ville, si les contrats conclus disposaient de clauses d'adaptation ou si, à défaut, l'entreprise assume ce surcoût. Il rappelle une fois encore que cette problématique se situe hors du cadre des marchés publics, étant donné qu'il s'agit de rapports contractuels entre la Ville et des entreprises adjudicataires (rapports de droit privé).

Sur le Simap (site des marchés publics), les différents lots relatifs aux marchés de services à propos du nettoyage des bâtiments scolaires ou de la Ville sont répertoriés et peuvent être facilement retrouvés. Il y a également l'historique des différentes adjudications, les montants des adjudications ainsi que le détail des prestations et les procédures auxquelles les marchés publics étaient soumis.

Il rappelle qu'il a transmis à la commission des finances un document récapitulatif sur les procédures et grands principes des marchés publics, s'agissant

principalement des procédures au niveau cantonal, comprenant l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) actuellement en vigueur. Une nouvelle loi sur les marchés publics est entrée en vigueur le 1er janvier 2021. Elle concerne les marchés publics au niveau fédéral. Il y a un projet de modification de l'AIMP au niveau cantonal qui n'est pas encore entré en vigueur, car pour ce faire, deux cantons au minimum doivent l'avoir adopté. Chaque canton doit suivre son processus législatif pour que le nouveau texte entre en vigueur, ce qui prend du temps. La version non révisée de l'AIMP est donc toujours en vigueur au niveau cantonal, en particulier à Genève. Dans le cadre de cette problématique, la nouvelle loi sur les marchés publics introduit des nouveaux critères de durabilité ainsi que de nouveaux critères sociaux. Ces critères seront repris dans le nouvel AIMP. Pour rappel, cet accord n'est pas encore applicable aux procédures genevoises car la Ville est encore soumise à l'ancien texte.

S'agissant d'un désengagement de la Ville par rapport aux contrats en cours, il conclut qu'il est difficile d'analyser la situation et de faire des recommandations sans détenir les différents contrats, ni pouvoir analyser les clauses contractuelles qui lient les parties.

Une commissaire rappelle que les associations de nettoyage ont établi un montant de 23 francs l'heure pour les salaires des employés sur 13 mois. Il n'y a donc pas de treizième salaire. Les employés reçoivent donc approximativement 21 francs l'heure et non 23. Elle demande si cette opération est légale, dans le cadre du salaire minimum.

Me Valloggia répond qu'un memento a été publié par le Canton le 16 novembre 2020 et est à présent disponible sur Internet. Ce memento fournit plusieurs exemples concrets de calculs de salaires comprenant notamment la problématique du 13e salaire. Il y a également des calculs par rapport au nombre d'heures mensuelles afin d'évaluer si l'on respecte le minimum de 23 francs l'heure pour l'année 2021. Chiffres à l'appui, ce memento permet de vérifier si le salaire minimum est respecté par rapport à un salaire mensuel ou payé à l'heure. Il demande à combien s'élève la base d'heures hebdomadaires de son exemple. Selon le memento, sur la base de 43 heures hebdomadaires le salaire minimum brut 2021 devrait être de 4311,75 francs.

Un commissaire s'interroge sur les différents critères qui prédominent actuellement lors des appels d'offres. Il informe que le prix est un des critères les plus importants.

Me Valloggia répond que le principe du marché public est de trouver l'offre économiquement la plus avantageuse à l'aide de critères clairement définis. Cela ne signifie pas de choisir l'offre la moins chère; des critères de qualité entrent également en ligne de compte. Il n'est pas possible d'intégrer dans un appel d'offres un pourcentage trop prépondérant, par exemple en ce qui concerne le critère du

prix, car l'offre serait alors évaluée uniquement en fonction du prix proposé. Il faut au contraire pondérer tous les critères afin de déterminer une offre qui présente des qualités et qui correspond aux critères qui ont été fixés. Ce n'est donc pas forcément l'offre la moins chère qui sera retenue. Il y a un exemple dans le document transmis page 30. On constate que ce ne sont pas les candidats qui possèdent les prix les plus bas qui seront évalués comme la meilleure offre. Le marché ne leur est donc pas toujours adjugé car le critère de la qualité est aussi important. Lorsque l'autorité adjudicatrice établit son cahier des charges, elle définit des critères relatifs à l'organisation, aux références des candidats, à la qualité de l'offre, etc., afin d'obtenir une pondération entre le prix de l'offre et la qualité des services. La nouvelle version de l'AIMP, telle qu'elle sera en principe adoptée, ne comportera pas de changements fondamentaux concernant ces critères.

Un commissaire demande s'il est envisageable de privilégier également les critères sociaux et écologiques.

Me Valloggia répond par l'affirmative. Au niveau cantonal, le nouvel AIMP, qui sera calqué sur la nouvelle loi sur les marchés publics, permettra en effet de plus prendre en compte des critères de durabilité et sociaux, par exemple la réinsertion de personnes au chômage, l'emploi de seniors. Ces critères seront reconnus et pris en considération.

Un commissaire demande si, dans le cadre de l'affaire qui avait été renvoyée au Tribunal fédéral, cela concernait un salaire de 25 francs l'heure.

Me Valloggia répond par l'affirmative. La Ville avait souhaité imposer un salaire de 25 francs l'heure dans son cahier des charges.

Un commissaire demande si la Ville peut établir dans ses critères le choix d'une entreprise qui respecte le salaire minimum ou par exemple qui donne un salaire de 25 francs l'heure minimum à ses employés, comme c'était le cas lors de cette affaire.

Me Valloggia répond que le raisonnement de la Chambre administrative, qui a ensuite été confirmé par le Tribunal fédéral, était d'affirmer que si le salaire est bien supérieur à ce qui est fixé dans la convention collective et au salaire minimum, cela sortait du cadre des critères des marchés publics. Il cite l'arrêt concernant cette affaire: «La Ville avait voulu prendre une mesure de politique économique structurelle.» Elle se situait hors du cadre de ce que permettaient les critères de marchés publics. Si la Ville établissait un nouveau cahier des charges qui irait au-delà du salaire minimum, les tribunaux risqueraient de donner la même appréciation, appliquant le même raisonnement juridique que dans l'affaire précitée.

Un commissaire demande jusqu'à quel montant on peut minorer l'importance du prix dans un marché de ce type. Il faut éviter les dumpings salariaux.

Me Valloggia répond qu'il faut se référer à la slide 26. En principe, on ne peut pas aller au-delà de 80% et on ne peut pas minorer le prix au-delà de 20%. Il y a donc une marge d'appréciation. Il est impossible d'aller au-delà de 80% concernant le critère du prix, car cela démontrerait que le seul intérêt est lié au prix. On ne peut pas non plus aller en dessous d'un certain seuil, car le critère de l'offre économique avantageuse, même s'il n'est pas prépondérant, doit être pris en compte. Le prix a tout de même son importance. Le système des marchés publics permet aux autorités de conclure un contrat avec de bonnes conditions, et le critère économique en fait partie. La marge d'appréciation et la pondération de ces critères restent néanmoins flexibles.

Un commissaire s'interroge sur les critères de qualité et de quelle manière les favoriser, étant donné que le critère prépondérant est celui du prix. Il demande aussi un panel des critères environnementaux et sociaux.

Me Valloggia répond qu'il peut y avoir différentes catégories de critères dans un cahier des charges. La catégorie la plus fréquente est relative à l'organisation du candidat qui inclut la formation à l'interne, le nombre d'heures défini pour une prestation, l'encadrement du personnel, le respect des normes environnementales, l'utilisation de produits naturels, etc. Cela peut aussi concerner les moyens de transport utilisés par le personnel, qui tendrait à être plus écologique. Une autre catégorie concerne les références du candidat, à savoir de quels types de mandats similaires il peut se prévaloir, son expérience dans le domaine, s'il a régulièrement travaillé pour telle ou telle entreprise, etc. La qualité du dossier correspond à 4-5% des critères du cahier des charges, c'est-à-dire si le dossier est complet, si les documents demandés sont lisibles, etc. L'autre catégorie importante est le montant de l'offre. En ce qui concerne ces prestations de nettoyage, il serait intéressant de prendre un dossier type avec un cahier des charges type afin de savoir ce que la Ville a défini comme critères. Il suppose que l'organisation du candidat et les références seront des critères importants en plus du critère du prix. Le pouvoir adjudicateur ou l'autorité qui prépare le cahier des charges détient une marge de manœuvre importante.

Une commissaire demande si la Ville doit attendre la fin des contrats avec les entreprises pour internaliser les services de nettoyage. Elle demande aussi si l'internalisation demandera un délai et si la Ville doit prouver qu'elle possède de meilleurs critères que le marché qu'elle a conclu.

Me Valloggia répond que l'internalisation sort du cadre des marchés publics et qu'il s'agit de relations purement contractuelles. Il est donc difficile d'imaginer ce processus d'internalisation sans détenir les contrats. Le contrat est signé pour une période x, qu'il faut en général respecter. Dès que le contrat sera arrivé à échéance, la Ville sera libre de reprendre ces services à sa charge ou d'organiser un nouvel appel d'offres pour remettre la prestation sur le marché de la

concurrence. Une fois le contrat arrivé à échéance, il n'y a aucune garantie pour l'entreprise d'être mandatée à nouveau pour accomplir les prestations de nettoyage. Si une des deux parties du contrat résilie toutefois avant le terme, il peut y avoir des conséquences juridiques comme des pénalités car il s'agit d'une violation contractuelle.

Une commissaire demande si la Ville doit avertir à l'avance les entreprises dans le cas où elle choisirait d'internaliser les services de nettoyage.

Me Valloggia répond par la négative. S'il s'agit d'un contrat à durée déterminée, l'échéance est prévue à une date fixe, il n'y a donc pas de résiliation nécessaire. Le pouvoir adjudicateur lance généralement un nouvel appel d'offres quelques mois avant l'échéance du contrat afin de remettre la prestation sur le marché. Dans certaines situations, par exemple si l'appel d'offres fait l'objet de recours, la prestation peut donc être prolongée après l'échéance du contrat, de manière extraordinaire. Dans cette situation, un nouveau contrat de durée déterminée est en général signé en attendant que le nouvel adjudicataire soit désigné.

Une commissaire demande quelle est la marge de manœuvre de la Ville dans le cadre des marchés publics et du choix des critères.

Me Valloggia répond que la Ville est libre de définir le cahier des charges et les différents critères. Elle est liée avec les précédents marchés qui regroupent ces prestations de nettoyage qui sont assez standardisées. Il ne pense pas que la Ville prendra le risque d'inventer de nouveaux critères car elle sera sûrement confrontée à des recours. Pour rappel, la décision d'adjudication ainsi que l'appel d'offres peuvent être soumis à des recours. Il rappelle que les principaux critères qui se retrouvent généralement dans les marchés publics dans le cadre de ce type de prestations sont l'organisation du candidat, ses références et le prix.

Une commissaire demande si la Ville peut définir dans un critère la clause de ne pas sous-traiter des entreprises.

Me Valloggia répond que c'est possible, sauf dans certains cas, l'appel d'offres peut l'interdire. La sous-traitance est régulièrement interdite, notamment dans le domaine de la construction.

Une commissaire demande si le nouvel AIMP entrera en vigueur une fois que deux cantons l'auront adopté. Elle demande aussi si le nouvel AIMP prévoit plus de souplesse que le droit cantonal actuel.

Me Valloggia répond par l'affirmative, mais précise que le Canton de Genève doit également formellement l'adopter pour qu'il entre en vigueur à Genève. Certains cantons ont déjà lancé le processus législatif d'adoption. Dès que deux cantons auront abouti ce processus, le nouvel AIMP entrera en vigueur pour ces can-

tons. Par la suite, chaque canton devra suivre son processus d'adoption afin qu'il entre en vigueur.

Une commissaire demande si certaines entreprises étrangères sont discriminées, dû au fait par exemple que les critères de durabilité sont peut-être plus facilement atteignables par des entreprises suisses.

Me Valloggia répond qu'il s'agit d'une des difficultés principales du domaine. Il faut garantir en Suisse une libre concurrence pour les marchés publics en dessous de certains seuils qui s'appliquent uniquement à l'interne. Une entreprise provenant par exemple des Grisons doit pouvoir soumissionner pour une prestation qui se fait à Genève. Dans certains cas, des critères de proximité peuvent être fixés pour favoriser directement des entreprises locales. Cela fait souvent l'objet de procédures judiciaires, il faut donc que la fixation de tels critères soit justifiée par des circonstances objectives.

Une commissaire demande si les nouveaux critères sociaux tels que la réinsertion des personnes au chômage sont des critères généraux.

Me Valloggia répond que ce sera une possibilité offerte par la nouvelle loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et qui sera reprise dans le nouvel AIMP. La fixation de critères sociaux, par exemple offrir des places de travail pour des employés seniors, les chômeurs de longue durée, sera admise.

Un commissaire demande si le critère de réinsertion des personnes chômeuses inscrites au chômage à Genève est valable ou s'il faut établir des critères plus généraux.

Me Valloggia répond que le cadre légal qui s'applique est strict. Les règles GATT-OMC (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce – Organisation mondiale du commerce) mettent en avant les principes de non-discrimination. La loi fédérale sur le marché intérieur a pour but de garantir l'accès libre et non discriminatoire aux marchés suisses. Il y a également la loi sur les marchés publics, respectivement l'AIMP, qui fixe les mêmes critères. Il faut donc rester dans ce cadre légal. Si les critères sont trop restrictifs, l'autorité adjudicatrice risque de revoir ces choix dans le cahier des charges et pourra être retoquée par le pouvoir judiciaire qui statuera que le cahier des charges est trop restrictif et viole ces principes de non-discrimination.

Un commissaire remarque que les marchés publics respectent les accords GATT-OMC ainsi que les accords bilatéraux de 2002. Il demande des informations supplémentaires sur les accords bilatéraux de 2002 entre la Suisse et l'Europe et ce qui les distingue des accords GATT-OMC dans le cadre des marchés publics.

Me Valloggia répond qu'il s'agit d'un libre accès à la circulation. Dans les marchés publics soumis aux traités internationaux, une entreprise peut soumissionner et obtenir un marché qui sera exécuté par des travailleurs du siège de l'entreprise. On peut donc imaginer que des prestations soient réalisées par des employés étrangers si le marché a été adjugé à une entreprise étrangère.

Une commissaire demande si les invites de la M-1415 sont légales, en particulier les numéros 1 et 3.

Me Valloggia rappelle que les contrats doivent être respectés par les parties. Il ne sera a priori pas possible de résilier ces contrats hors des possibilités prévues dans lesdits contrats. Si les contrats étaient malgré tout résiliés et qu'à la suite de ces résiliations «illégales», le personnel deviendrait des employés de la VdG, il se peut que cela soit considéré comme de la concurrence déloyale. Ce cas de figure est valable tant pour une entité publique que pour une entité privée. Résilier un contrat afin ensuite de débaucher le personnel est considéré comme de la concurrence déloyale. Il estime également compliqué de cataloguer des entreprises dans une liste noire, comme mentionné dans l'invite 3.

Séance du 24 février 2021

Le Mouvement citoyens genevois explique que cette liste de propositions part d'un bon sentiment, à savoir mettre fin à l'indignité des conditions de travail de ces personnes. Mais ce n'est pas à la Ville de régler les difficultés liées à la création de conventions collectives de travail (CCT) qui tiennent la route dans le secteur privé, même si elles ont amélioré la situation des travailleurs. Ce n'est pas en internalisant que les problèmes de ces gens vont être réglés. C'est entré sur l'affaire ONET SA, et ce ne sont pas eux qui seront engagés dans le cas où la Ville internalise, du moins ils n'auront qu'une petite chance de l'être. Donc cela ne réglera pas la problématique. Et à l'heure actuelle, ces tâches coûtent 6 millions de francs à la Ville, et si elles sont internalisées, c'est le double. Par conséquent, il n'est pas allé dans le sens d'une internalisation, qu'elle soit partielle ou totale. Cette problématique doit se régler avec les partenaires sociaux, pour que ceux-ci améliorent les conditions de travail dans cette branche. La Ville avait fait le choix il y a quelques années de tout externaliser progressivement, et le sens inverse paraît difficile. Il y a eu des tentatives de Mme Salerno d'imposer des salaires plus élevés pour ceux qui travaillaient dans des locaux ou sur des objets en Ville de Genève, et cela n'a pas été possible au vu de la décision du Tribunal fédéral. Ces problèmes d'entreprises privées ne peuvent pas être réglés par la Ville, ce n'est pas dans ses capacités. Cela coûterait trop cher d'internaliser tout le monde, et cela ne règle pas le problème des gens qui se sont plaints puisqu'ils ne seront pas forcément engagés. Il ne peut que refuser tous ces objets.

Pour l'Union démocratique du centre l'analyse est simple. Ces personnes pâtissent de deux des sept accords bilatéraux avec l'Union européenne, à savoir l'accord de libre circulation des personnes et l'accord sur les marchés publics. Le premier fait que les employés de ces entreprises de nettoyage sont en concurrence des personnes qui exercent la même activité dans toute l'UE et évidemment que les syndicats censés les protéger sont dans une position de faiblesse puisque les employeurs ont à leur disposition un personnel illimité dans le domaine du nettoyage, et pour cette raison, la CCT négociée n'est pas très intéressante, et c'est difficile d'obtenir mieux de la part des syndicats. Ces personnes pâtissent également de l'accord sur les marchés publics qui exige que toutes les communes de Suisse doivent suivre les règles des marchés publics de l'OMC et c'est cet accord qui fait que la Ville ne peut pas exiger autre chose que le respect de la CCT, et c'est au détriment ces travailleurs et travailleuses. Finalement, la gauche est face à ses contradictions, puisqu'elle soutient le marché intégré européen, et la contradiction culmine quand Mme Salerno va jusqu'au Tribunal fédéral pour s'entendre dire qu'elle ne peut pas fixer un salaire horaire plus élevé que celui de la CCT. Donc si on est pour ces accords, on ne peut pas se plaindre de cette situation et il ne faut pas faire semblant de s'intéresser à ces personnes. Il s'adresse à la gauche à qui il conseillerait une certaine introspection plutôt que de chercher des solutions qui n'existent pas, ce qui fait perdre du temps. Si l'on est pour ces deux accords avec l'UE, il ne faut pas se désoler du résultat. La porte de sortie proposée, c'est la municipalisation de ce personnel. Mais s'il est municipalisé, demain il faudra le faire pour les restaurateurs, puis les employés de banque, car tout le monde souffre de la sous-enchère salariale provoquée par la libre circulation des personnes, que ce soit les salariés ou les indépendants. Ce n'est pas une solution de municipaliser ces personnes, puisque s'il faut protéger tout le monde, il faudra municipaliser toute la population genevoise, et c'est une voie que l'Union démocratique du centre ne peut pas suivre. Ces textes seront donc refusés.

Le Parti socialiste explique que l'on ne peut pas rester muet face au problème réel se posant depuis 2008, face aux 52 jours d'une grève qui était une première des travailleurs des WC publics. Le Parti socialiste serait pour une internalisation progressive du nettoyage en Ville de Genève. Comme l'a dit M. Sormanni, on ne peut régler les problèmes s'ils restent à l'externe. Pour le Parti socialiste, internaliser c'est prendre la responsabilité des collectivités publiques. Il y a effectivement un problème concernant les marchés publics, avec la marge de manœuvre de la Ville très réduite, ce qui a été illustré par le problème lié à ONET SA. Le nettoyage est un métier difficile et ingrat, et les internaliser c'est leur donner une reconnaissance et une dignité comme ils l'ont eux-mêmes dit et demandé lors des auditions. Municipaliser c'est contrôler les conditions de travail et leur respect, et dans ce cas-là il n'y aura peut-être plus besoin de faire 500 contrôles par année comme cela avait été dit par les entreprises de nettoyage. Si à chaque fois que l'on fait un nouvel appel d'offres il y a de nouveaux problèmes potentiels, cela sera

compliqué. Les problèmes concernent la sous-enchère salariale, les horaires irréguliers, les plannings non donnés à l'avance (ce qui continue malgré les histoires avec ONET SA), les problèmes de LPP non payée, les surfacturations à la Ville, les équipements insuffisants, etc. Concernant les employés, suite aux discussions avec les syndicats, la commissaire considère que c'est fou de penser qu'aucun ne sera réengagé, car leur expérience préalable leur permettra potentiellement d'être réengagés, puisque contrairement à ce qui a été dit, il n'y a pas besoin d'un CFC ni d'un permis C, donc sur les 10 personnes sur les 14 encore à ONET SA, il est imaginable que la plupart seront engagées, en vertu de leur expérience. Le Parti socialiste soutiendra le projet de délibération concernant la municipalisation des nettoyeurs des WC publics, et ira dans le sens de ce qu'a proposé le Conseil administratif, à savoir une municipalisation progressive des locaux administratifs.

Ensemble à gauche explique que cela fait de très longues années qu'il est concerné par ce sujet, puisque le groupe était au départ du premier objet qui sera voté ce soir qui date de 2008, qui demandait que le travail de nettoyage et des conciergeries ne soit plus confié à des entreprises privées. Cela fait un moment que ce travail a été externalisé, et cela concerne beaucoup de contrats différents, avec à chaque fois un nombre important de personnes concernées. Pour Ensemble à gauche, il est évident que le nettoyage fait partie du travail de l'administration de la Ville de Genève. C'est particulier de dire que tout fait partie du travail de la Ville, excepté le nettoyage des bureaux ou des WC. Ce n'est pas de la même manière qu'une prestation assurée par une association. Par rapport au travail même de la Ville de Genève, ce serait un signe politique fort de dire que cela les concerne aussi. C'est une manière de rendre une reconnaissance à ces travailleurs. Le respect de la situation des personnes concernées passe aussi par le fait d'intégrer cette partie dans ce qui est considéré comme faisant partie du travail de la Ville. Il faut, dans un premier temps, arrêter d'externaliser, et chercher à faire à nouveau rentrer ce travail à l'intérieur de la Ville. Ensemble à gauche admet que cela ne peut être fait du jour au lendemain, et il a d'ailleurs été vu que cela ne peut être fait qu'à la fin d'un contrat. Mais pour Ensemble à gauche, c'est important de commencer ce processus d'internalisation, qui permet, par le respect des conditions de travail, d'être un exemple pour d'autres lieux et aussi pour les associations que la Ville subventionne, comme les crèches où c'est aussi externalisé. C'est tout un processus, mais il est extrêmement important. Il est vrai que le personnel du nettoyage des toilettes publiques est dans une situation particulière, car les travailleurs d'ONET SA s'étaient mobilisés par rapport à leur situation, en faisant cette grève qui avait pu aboutir à un certain succès, donc c'est aussi important de souligner l'importance de la mobilisation. Néanmoins, selon Ensemble à gauche, cela reste insatisfaisant, donc ils soutiendront aussi les objets demandant l'internalisation de ces travailleurs. Pour Ensemble à gauche, il y a l'importance de viser l'intériorisation progressive, avec un calendrier et des étapes, mais surtout la volonté de le faire, en fonction des possibilités et des échéances des

contrats, mais que ce soit enclenché. Par rapport au nettoyage des WC publics, Ensemble à gauche considère qu'il faut le faire à la fin des contrats, et soutiendra l'objet qui le demande.

Les Verts sont favorables à une internalisation progressive et soutenable pour les finances de la Ville de tous les types de nettoyage en Ville de Genève. Il y en a beaucoup et il faut bien commencer quelque part. A une certaine époque, tout le nettoyage était internalisé, et pour des raisons de coûts, la Ville avait décidé d'externaliser. C'était aussi l'époque de l'externalisation dans de nombreux autres domaines. On voit que des problèmes surviennent en raison de ce choix. La situation d'ONET SA illustre bien une partie de ces problèmes: des contrôles ont dû être ajoutés, le contrat était fait sur des critères trop restrictifs, il a fallu voter une rallonge pour que le nettoyage puisse se faire dans des conditions plus acceptables, avec de meilleures conditions de travail pour les employé-e-s d'ONET SA. Si l'internalisation se fait par étapes, des gains se feront par le fait qu'il n'y aura plus besoin des doubles contrôles mis en place par la Ville de Genève, en plus de ceux de l'entreprise. Avec l'internalisation il n'y aura plus d'appel d'offres, ce qui représente un gain de temps. Mais l'internalisation serait évidemment plus chère que l'arrêt des contrats, et c'est pour cela que les Verts sont pour une internalisation progressive, car la Ville doit être responsable par rapport aux conditions de travail des gens qui travaillent pour le bien des habitants et de l'administration. Ils font un travail de l'ombre et s'occupent de notre saleté. Il faut valoriser ce type de travail au sein de l'administration communale, en faisant en sorte que la Ville ait plus de nettoyeurs et nettoyeuses au sein de son administration car le nettoyage fait aussi partie du travail de toute collectivité et de toute institution Les métiers liés au nettoyage sont peu valorisés, les salaires sont dans les plus bas, et ce sont eux qui ont été externalisés en premier. Donc pour les Verts il est possible d'internaliser, petit à petit, par étapes, et l'une des étapes c'est le projet de M. Gomez, à savoir une internalisation des nettoyeurs des immeubles administratifs situés en Ville de Genève, ce qui fait 4,4 postes à internaliser, avec la volonté de passer certains postes de nettoyage de nuit en journée si les travailleurs ou travailleuses concernés le souhaitent, ce qui aurait un coût de 500 000 francs. C'est un petit pas qui concerne plus particulièrement les femmes car le but est de valoriser les plus vulnérables qui travaillent dans ce type de fonctions de nettoyage, et ce sont les femmes. Par rapport à ONET SA, les Verts ne soutiendront pas le projet de délibération concerné car les conditions de travail se sont améliorées; le salaire minimum a permis d'augmenter le salaire, et comme l'a dit M. Sormanni, les auditions des entreprises de nettoyage ont montré que les personnes ne seront pas forcément engagées. Pour les Verts, il est important que le processus d'engagement en Ville de Genève soit respecté, pour ne pas faire jurisprudence.

Le Parti libéral-radical explique qu'il y a des manières de procéder qui sont problématiques. La motion M-1415 avait dans ses considérants des éléments

faux, où l'on accusait les échecs successifs de la Ville devant les tribunaux pour contraindre les entreprises de nettoyage à appliquer un salaire minimum décent aux employés œuvrant pour la Ville de Genève. Les auditions ont montré que l'on tombe dans une diffamation avec des articles de presse donnant des éléments incorrects et inexacts, donc on continue d'accuser ces entreprises de harcèlement, de maltraitance, de mauvais salaire pour pouvoir internaliser. D'un point de vue éthique, quelque chose ne va pas. On se rend compte que le procès fait à ONET SA, c'était la Ville qui voulait s'ingérer dans une entreprise privée pour la contraindre à fixer des salaires en dessus de la CCT. S'il y a une CCT, il y a une forme de loi à respecter. Or, la Ville ne l'a pas respectée en voulant des salaires plus élevés que la CCT et c'est allé jusqu'au Tribunal fédéral qui a donné tort à la Ville. Et au lieu de faire amende honorable auprès de ces entreprises, on continue à dire que ce sont de mauvais patrons et des exploiteurs. A la place de ces entreprises elle porterait plainte pour diffamation. Et toute la motion et le reste des propositions est du même calibre. On veut mettre ces entreprises en péril dans un but idéologique et politique d'internaliser ces fonctions, donc on fait de la diffamation pour que ces personnes deviennent des fonctionnaires. On est contradictoires, puisque des organes de contrôle surveillent ces entreprises à Genève, et elles n'ont jamais été condamnées. On dit que cela coûte cher de contrôler, donc on est à nouveau dans de la contradiction. Il faudrait ne pas les contrôler car cela coûterait moins cher. Mais les fonctionnaires sont payés par le contribuable. Et quand on a des entreprises privées qui respectent les lois, elles dynamisent l'économie, fournissent de l'emploi et rapportent de l'argent à la Ville. La commissaire demande si l'on veut vraiment que ces entreprises fassent faillite pour qu'il y ait encore moins d'argent dans les caisses. Elle rappelle que la Ville a été condamnée pour avoir détourné le fonds Zell, et devra trouver 1 million de francs de compensation. Il y a vraiment une forme de dédain pour toutes les entreprises privées. On a l'impression qu'une idéologie veut que tout soit étatisé. Non seulement le coût est élevé, mais il est sous-estimé, car il faudra ajouter la diminution des impôts apportés par les entreprises qui feront faillite. Il a été vu qu'une des difficultés avec les nettoyeurs, c'est que c'est difficile à cerner. L'horaire est coupé entre le matin et le soir, et les auditions ont montré que ce ne sont pas vraiment les entreprises qui imposent cela aux employés, mais plutôt le client qui veut que le nettoyeur ne vienne pas quand il y a les employés, parce qu'il n'est pas évident de nettoyer un bureau où il y a des gens qui travaillent. Elle voit aussi mal des nettoyeurs des crèches et des écoles nettoyer quand il y a les enfants. Ces conditions de travail difficiles peuvent être améliorées, et il est possible de faire rendre compte aux entreprises clientes de ces entreprises de nettoyage et de faire en sorte que des employés de bureau puissent avoir un contact avec la personne qui nettoie. C'est peut-être une manière de vivre qui est plus saine, car on se rend compte qu'il y a des petites mains qui font le travail. Mais il ne faut pas croire que c'est en internalisant que les horaires vont être modifiés, et il a aussi été dit que

beaucoup de personnes ne peuvent travailler qu'après 18 h. Elle a même connu des personnes qui prenaient les enfants au travail, et cela n'a pas été une honte puisqu'un est devenu médecin-chirurgien, grand professeur et l'autre enseignant. Donc ils leur ont donné le goût de l'effort et du travail, donc ce n'est pas forcément conséquent. Il ne faut pas croire que parce que l'on va fonctionnariser ces tâches, on aura davantage de considérations pour elles. Ayant elle-même travaillé pour l'Etat, elle peut dire que s'il y a bien un domaine où l'on est écrasé par la hiérarchie, c'est bien celui-là. Les entrepreneurs du nettoyage auditionnés ont dit qu'il y avait une culture d'entreprise et une très forte reconnaissance, que chaque année il y avait des sorties avec tout le personnel et les familles. Elle connaît des entreprises où des journaux sont régulièrement publiés par l'entreprise pour honorer un travailleur qui a dix ou quinze ans de boîte, donc ils savent mettre leurs travailleurs en valeur. Et s'ils respectent la loi au niveau des salaires, elle croit que l'on fait fausse route en croyant que l'Etat va prendre ses employés par la main et que ceux-ci seront beaucoup mieux traités. Elle pense qu'il faudrait songer à ce qu'ont dit les entrepreneurs et d'autres témoignages, à savoir que la reconnaissance n'est pas uniquement liée à l'entreprise mais aussi à la société en général. Dans bien des endroits, on pourrait changer les pratiques, mais ce n'est pas en s'en prenant aux entreprises privées que cela se fera, cela va juste mettre la Ville de Genève à terre. Ces motions ont des considérants faux et diffamatoires, ce qui introduit des haines et des violences beaucoup plus graves.

Le Parti démocrate-chrétien trouve ce débat très compliqué, car les carottes sont cuites depuis le début. Les prises de position ne sont pas axées sur l'écoute des uns et des autres. Dans l'analyse faite en commission, c'était très intéressant de pouvoir auditionner les différents acteurs, que ce soit les syndicats ou les entreprises, et il est un peu frustré par les résultats et ce que l'on entend ce soir. Il a l'impression que l'on ne tient plus compte d'une époque difficile où la commission des finances était plus ou moins soudée quels que soient les partis, lorsqu'elle planchait sur le budget, et qu'il fallait désespérément chercher une ligne de crédit de 100 000 francs ou de 50 000 francs pour des associations. Et là on arrive dans une situation paradoxale où l'on a l'impression que tout est possible. Il y a des bonnes intentions qu'il comprend très bien, notamment l'envie de rectifier des injustices. Mais il y a une justice et des syndicats qui existent, ainsi que des moyens de contrôle dans les entreprises qui permettent d'intervenir. L'internalisation est une vieille idée poursuivie depuis longtemps par certains partis. C'est une période difficile où l'on a besoin d'argent, et on ne sait pas trop comment il sera possible de financer l'internalisation des crèches qui est un projet d'une dimension beaucoup plus importante et qui posera le même problème, à savoir la caisse de retraite du personnel de la Ville de Genève. Il demande si la Ville a vraiment les moyens, car c'est le pire des moments pour décider ce genre de choses. Aller dans le sens d'une internalisation dans une période où les finances sont dans une bonne situation, cela ne lui pose pas de problème. Mais dans cette

période difficile, il faut être prudent. Il a bien entendu une commissaire qui parle de «petit à petit», et confirme que l'on n'a pas le choix. Le Conseil administratif doit déjà faire le grand écart entre des problèmes divers et variés, et l'on imagine encore régler des problèmes politiques ayant trop traîné pour certains. Et cela tombe mal, car un salaire horaire plus décent vient d'être voté. Il comprend que l'on puisse considérer que ce n'est pas assez, mais c'est quand même un pas vers ces travailleurs et travailleuses du nettoyage. Les auditions ont montré que les entreprises de nettoyage ne sont pas des bandes de voyous qui cherchent à se faire de l'argent sur le dos des petits employés. Il considère que c'est dommage de le voir comme cela. Vouloir faire du bénéfice c'est normal, mais dire qu'ils sont forcément maltraités ce n'est pas correct. Pour avoir lui-même utilisé une entreprise de nettoyage, il a vu ce qui leur posait des problèmes. L'internalisation veut dire que la Ville va devoir devenir une entreprise de nettoyage, avec des suivis inimaginables à faire, car les techniques d'entretien évoluent, il faut sans arrêt du nouveau matériel et des nouveaux produits qui doivent être écologiques et les coûts que cela va entraîner ne se compteront pas en quelques centaines de milliers de francs mais bien en millions annuels qu'il faudra inscrire au budget. Et dans cette période Covid, si le message envoyé aux entreprises soutenues en Ville de Genève est que la Ville ne compte plus sur les entreprises, c'est problématique. Il pense que c'est bien que la Ville de Genève donne du travail aux entreprises genevoises, que ce soit à travers ses immeubles ou autres. Il y a le mythe de vouloir tout faire soi-même et ce n'est pas possible. Il considère qu'un autre dossier est largement plus important que cette question du nettoyage, c'est le Grand Théâtre qui a des statuts différents. Et politiquement, cela fait un moment que cette différence de statut est discutée, et il sera temps d'amener une réponse intéressante pour tous les employés du Grand Théâtre, car on est vraiment dans quelque chose de scindé. Il enjoint aux membres de la commission des finances de donner des priorités aux engagements pour lesquels ils ont été élus, et il pense que dans cette période, cette mission sera très difficile. On est en plein dans un acte politique et pas dans un acte raisonnable de décision de budget et d'investissement d'argent, mais dans une volonté de régler un vieux problème. Le Parti démocrate-chrétien ne soutiendra donc pas ces propositions, en tout cas pas pour le moment, en cette période difficile que traverse la Ville de Genève.

Le Mouvement citoyens genevois explique qu'il est d'accord avec le Parti démocrate-chrétien. Il faut bien comprendre une chose, c'est que cela ne se fera pas comme ceux qui voteront ces objets veulent que cela se fasse, à savoir que la Ville engagera les employés d'ONET SA. D'ailleurs, s'ils perdent des employés, ONET SA réengagera des gens et ces gens seront dans la même situation. Mais la situation s'est quand même améliorée depuis le salaire minimum. Cela correspond à 4250 francs par mois. C'est loin d'être négligeable et cela a entraîné des augmentations, ils étaient à 18,50 francs l'heure et passent à 23,14 francs. Cela ne règle pas tout mais cela a quand même notablement amélioré le sort de ces

travailleurs et il ne peut que s'en réjouir. Et concernant le travail en journée, souvent ces emplois sont des emplois d'appoint. Cela peut arriver qu'ils travaillent la journée et qu'ils fassent des nettoyages le soir. Par conséquent, ce n'est pas aussi simple que l'on peut l'imaginer, et il trouverait dommage que l'on s'enferme dans ce carcan. Les Verts ont rappelé le vote de cette rallonge, mais elle n'a pas été votée pour augmenter les travailleurs d'ONET SA, c'était simplement pour qu'ils puissent avoir un temps de travail supérieur qui améliore leur condition horaire, et de faire en sorte qu'ils puissent être à 100%. Si la Ville se lance dans l'internalisation totale, elle pourrait aussi internaliser les menuisiers qui vont faire des travaux dans les écoles. Cela n'a plus de sens. Il rappelle qu'un grand nombre d'objets avaient été traités en commission du logement sur la problématique de la Gérance immobilière municipale (GIM), et au Conseil municipal cela avait été renvoyé à la commission, car ils étaient contradictoires. Donc ce cas est un peu similaire et il pense qu'il faudrait les regrouper et n'en faire qu'un seul objet car cela n'aurait pas de sens autrement. Une proposition ne sera pas possible car ce sera illégal. Il suggère de se contenter d'une motion et de n'en faire qu'une seule.

Le Verts expliquent que lorsque le projet d'arrêté PA-90 A a été renvoyé par la plénière à la commission des finances le 26 février 2019, pour certains ce n'était pas le moment d'internaliser. Et que cela ne sera jamais le moment. A un moment, il faut le faire. Elle ajoute que les Verts sont pour le revenu de base universel, et que s'il y avait un revenu de base universel, ces discussions n'auraient pas lieu d'être car une partie des gens aurait un minimum pour vivre quelles que soient les circonstances.

Le Parti libéral-radical explique qu'il y a des moments qui sont meilleurs que d'autres. Actuellement, c'est un moment qui est très mauvais. A la commission sociale, ils ont reçu un courriel de Mme Kitsos et ce courriel dit que les aides dans les crèches vont devoir être augmentées car elles sont en dessous du salaire minimum, et cela va coûter une blinde de quelques millions. Ce n'est peut-être pas le meilleur moment pour faire des changements. Elle propose de reprendre les propos d'ONET, où ils disent qu'un salarié à temps plein gagne 74 000 francs annuels. Si l'on regarde le tableau salarial envoyé par Mme Salerno à l'époque puis par M. Gomez, ils ne gagneraient actuellement que 63 000 francs. Ils ont aussi dit qu'une partie de leurs employés étaient là depuis 15, 20 voire 35 ans. Prendre le risque d'internaliser et de cesser ces prestations, c'est prendre le risque de faire perdre leur emploi à ces gens. Parce que même si les contrats de la Ville ne représentent que 5% de leurs contrats, c'est 5% des employés d'ONET SA qui se retrouveraient potentiellement au chômage. Car Mme Salerno l'avait dit et M. Gomez n'a pas pu garantir qu'elle a eu tort dans ses propos, les conditions d'engagement de la Ville, lorsqu'il y a une offre d'emploi, ne veulent pas dire que les salariés d'ONET SA seraient engagés. Donc c'est un peu jouer avec le feu que de faire ce genre de choses. Pour ceux qui étaient là lorsque la commission des

finances a commencé à travailler ces textes, il a aussi été dit que le contrat de prestation de la société ONET SA arrivait au bout. Donc quoi qu'il en soit, il y aura un nouvel appel d'offres, et cela ne veut pas dire que la société qui sera engagée aura les mêmes conditions que la société ONET SA. C'est la Ville qui définit un cahier des charges, même si elle ne peut pas aller au-delà de certaines mesures comme l'a confirmé le Tribunal fédéral. Le Parti libéral-radical ne peut voter ni la motion ni le projet de délibération.

Le président passe aux propositions d'amendements sur la motion M-1415.

L'Union démocratique du centre propose de supprimer la 2e invite, à savoir «d'appliquer un contrôle efficient des conditions de travail de l'ensemble des entreprises sous-traitantes de la Ville de Genève et d'en faire un rapport périodique à la commission des finances». Il explique que cette invite est désobligeante vis-à-vis du Conseil administratif et vis-à-vis des entreprises. Les explications de ces deux parties ont été claires. Les entreprises dans le domaine du nettoyage sont les plus contrôlées et respectent les CCT, et le Conseil administratif fait tous les contrôles qu'il faut et la paix du travail est assurée. Donc cette deuxième invite est complètement désobligeante.

Le Parti socialiste propose de modifier la 1re invite, à savoir «dans l'urgence, d'engager immédiatement les nettoyeuses et les nettoyeurs actuellement employés par ONET SA pour s'occuper de l'hygiène des WC publics sis sur le territoire de la Ville de Genève», en remplaçant «immédiatement» par «à la fin du contrat».

La commissaire propose de supprimer la 2e et la 3e invite.

Elle propose aussi de modifier la 4e, à savoir «de présenter un plan d'internalisation pour l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève» par «planifier une internalisation progressive de l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève».

Enfin, elle propose l'ajout d'une invite, à savoir «de prêter une attention particulière au respect de la CCT et des conditions de travail par les entreprises sous-traitantes en attendant l'internalisation complète».

Le Mouvement citoyens genevois propose de ne garder que la 4e invite, car les trois premières ne sont pas réalisables.

Le Parti libéral-radical explique que la première invite est évidemment illégale, puisque la Ville ne peut pas engager les employés d'ONET SA. La commissaire ajoute que la deuxième est insultante. La troisième est également illégale, puisque les auditions ont montré que l'on ne pouvait constituer des listes noires.

Le Parti socialiste retire sa proposition de modification de la 1re invite après avoir constaté que cela ne pouvait pas être réalisé, et donc propose simplement de la supprimer.

Le président passe au vote du retrait de la 1re invite de la motion M-1415, à savoir «dans l'urgence, d'engager immédiatement les nettoyeuses et les nettoyeurs actuellement employés par ONET SA pour s'occuper de l'hygiène des WC publics sis sur le territoire de la Ville de Genève», qui est accepté par 14 oui et 1 abstention (Ve).

Le président passe au vote de la suppression de la 2e invite, à savoir «d'appliquer un contrôle efficient des conditions de travail de l'ensemble des entreprises sous-traitantes de la Ville de Genève et d'en faire un rapport périodique à la commission des finances», qui est acceptée à l'unanimité.

Le président passe au vote de la suppression de la 3e invite, à savoir «de mettre en place une liste noire des entreprises contrevenant aux différentes conventions collectives de travail (CCT), à la loi sur le travail (LTr) ou encore à la loi sur le travail au noir (LTN)», qui est acceptée par 14 oui et 1 abstention.

Ensemble à gauche propose, pour la 4e invite, un sous-amendement, à savoir «internaliser le nettoyage des WC publics, actuellement assuré par ONET SA, dès la fin du contrat».

Le président passe au vote du sous-amendement, qui est refusé par 7 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC) contre 5 oui (4 S, 1 EàG) et 3 abstentions (Ve).

Le président passe au vote de la modification de la 4e invite proposée par le Parti socialiste, à savoir remplacer «de présenter un plan d'internalisation pour l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève» par «planifier une internalisation progressive de l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève», qui est acceptée par 8 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Le président passe au vote de l'ajout d'une invite, à savoir «de prêter une attention particulière au respect de la CCT et des conditions de travail par les entreprises sous-traitantes en attendant l'internalisation complète», qui est accepté par 9 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve, 1 PDC) contre 6 non (1 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

Le président passe au vote de la motion M-1415 ainsi amendée, qui est acceptée par 8 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de planifier une internalisation progressive de l'ensemble des employé-e-s travaillant au nettoyage du domaine public et des bâtiments appartenant à la Ville de Genève;
– de prêter une attention particulière au respect de la CCT et des conditions de travail par les entreprises sous-traitantes en attendant l'internalisation complète.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1552 A/B

26 août 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 8 septembre 2020 de Mmes et MM. Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Fabienne Aubry-Conne, Fabienne Beaud, Anne Carron, Isabelle Harsch et Luc Zimmermann: «Nomination d'un délégué économique pour une économie forte en Ville de Genève».

A. Rapport de majorité de M. Denis Ruysschaert.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 9 septembre 2020. La commission a étudié cette proposition lors de la séance du 27 janvier 2021, sous la présidence de M. Omar Azzabi et lors de ses séances du 16 et 22 juin 2021, sous la présidence de Mme Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M. Xavier Stern les 27 janvier et 16 juin 2021, ainsi que par Mme Jade Pérez le 22 juin 2021. Le rapporteur les remercie pour leur célérité.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– la Ville de Genève se dirige vers des difficultés économiques liées notamment à la crise du Covid-19 avec une baisse, annoncée, drastique de ses recettes fiscales parallèlement à une demande en augmentation des prestations sociales;
– les bureaux et locaux se vident chaque année. En 2019, on a atteint un nombre record en la matière. A Genève, 337 818 m^2 de surfaces étaient disponibles à la location ou à la vente au 1er juin 2019. Ce chiffre, en hausse de 8,7% par rapport à 2018, est un record depuis 1985, date des premiers résultats disponibles. L'essentiel de ces surfaces vides – 234 478 m^2 – est constitué de bureaux. La Ville de Genève regroupe 42% des surfaces vacantes du canton et 50% de celles de bureaux (source: OCSTAT).
– l'exode de la ville de Genève des acteurs phares de la place financière genevoise continue et se confirme (après la banque Pictet à Carouge, Lombard Odier a annoncé son départ pour Bellevue d'ici deux à trois ans);
– les commerçants sont soumis à une forte pression concurrentielle, à la fois du point de vue de la vente sur internet et du tourisme d'achat en France voisine: le nombre d'arcades vacantes en est le triste témoin;
– la crise sanitaire conduit de nombreux cafés et restaurants à faire face à des difficultés sans précédent;

– la zone industrielle des Charmilles (ZIC) est en attente depuis des années de sa valorisation;
– la réforme de la fiscalité des entreprises (RFFA) adoptée en 2019 offre une place de choix à la Ville de Genève en Suisse et à l'étranger;
– le carcan administratif n'est pas toujours adapté à la réalité de l'entreprise;
– il est indispensable que la Ville de Genève soit proactive dans le développement de son économie;
– l'écoute, la concertation et l'accompagnement des acteurs économiques existants et la promotion économique doivent être au centre des préoccupations de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de nommer un délégué économique:

– qui sera le référent en Ville pour les entreprises, les commerçants et les autres acteurs économiques (immobilier, organismes de soutien, promotion économique cantonale, Université et HES, incubateurs, etc.) et sera en charge de la promotion de la Ville de Genève comme place économique;
– qui définira avec le Conseil administratif notamment les actions à mettre en place pour accompagner les entreprises existantes, y compris dans leur développement, et accueillir les nouvelles entreprises.

Résumé exécutif

Portée par le Parti démocrate-chrétien, cette motion a été acceptée en urgence en septembre 2021 par le Conseil municipal, puis discutée par la commission des finances entre janvier et juin 2021. En parallèle, un poste pour un délégué économique en Ville de Genève a aussi été approuvé lors de la session plénière budgétaire du Conseil municipal en décembre 2020.

Cette motion correspond à un besoin grandissant. En effet, la Ville représente plus de 40% de la population, plus de 50% des emplois et 55% des établissements du canton. Son économie est plurielle: culturelle, sociale et solidaire, ancrée dans les quartiers. Ces recettes fiscales dépendent néanmoins surtout de quelques larges contributeurs potentiellement très volatils. A titre d'exemple, 30% des recettes de la Ville proviennent du secteur bancaire.

L'économie a historiquement été le terrain exclusif de la Confédération et des Cantons. Les communes reprennent ce sujet en main. Il existe maintenant des délégué-e-s à l'économie à Vernier, Meyrin, Plan-les-Ouates et Versoix. C'est aussi le cas pour les grandes villes romandes (Nyon, Lausanne ou Fribourg).

L'audition de la motionnaire puis de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) a permis de clarifier les points suivants.

Le Conseil administratif a établi une délégation à l'économie tripartite présidée pour la première année par le DFEL avec aussi le département de la culture et de la transition numérique (DCTN) et le département de la sécurité et des sports (DSSP). L'Agenda 21 est un volet du projet associé à cette délégation. La délégation vise à soutenir le tissu économique existant diversifié et durable et à promouvoir un environnement favorable. Elle est dans le processus de recrutement du délégué et a défini quatre pôles de travail:

– connaître le tissu économique;
– soutenir le tissu économique par un point d'entrée (site internet, unité ou personne identifiée);
– coordonner et échanger entre l'administration et les entreprises;
– élaborer et mettre en place des stratégies spécifiques à l'économie locale incluant un plan d'action et un système de suivi. A ce titre, le Ville compte se préoccuper de la création d'entreprises mais aussi du changement structurel de l'économie, comme au niveau de la finance.

Les discussions et positions des partis se sont articulées autour de francs oui et non. Pour le camp du oui, la situation économique est préoccupante et le DFEL a montré l'étendue de son sérieux pour traiter de cette question. Se doter d'un délégué économique signifie simplement rattraper le retard stratégique et opérationnel de la Ville de Genève par rapport aux autres villes romandes. Connaître son tissu économique, l'animer, assurer l'échange fructueux entre l'administration et les entreprises et établir des stratégies proactives pour préparer le futur constituent des besoins fondamentaux. Genève devient une ville-monde et entre en compétition avec d'autres villes à l'échelle locale, régionale et planétaire.

Pour les tenants du contre, les questions économiques relèvent du Canton et de la Confédération; ce délégué génère des doublons et entraîne plus de fonctionnaires. Les leviers de la Ville restent obscurs; peut-être que la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) devrait faire ce travail au niveau de la Ville. Pour aider les entrepreneurs, la Ville devrait plutôt supprimer le centime additionnel.

Les commissaires ont accepté la motion avec 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 5 non (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

A sa suite, le Parti libéral-radical a annoncé un rapport de minorité.

Séance du 27 janvier 2021

Le président passe à la désignation du rapporteur ou de la rapporteuse pour l'objet M-1552. Un commissaire propose Mme Aubry. En l'absence d'autre proposition, Mme Aubry est désignée rapporteuse pour la motion M-1552.

Audition de Mme Alia Chaker Mangeat, motionnaire

Mme Chaker Mangeat explique que cette motion demande l'engagement d'un délégué économique en Ville de Genève. Elle explique que le nombre de bureaux vides dans le canton est absolument impressionnant, et la moitié sont en ville de Genève. Il y a eu des départs de grandes entreprises, notamment dans le domaine bancaire; Pictet est parti pour Carouge, maintenant on va voir Lombard Odier qui part pour Bellevue. Le constat que l'on fait tous les jours au centre-ville, c'est le nombre d'arcades vides pour diverses raisons. Il y a effectivement la concurrence internet mais aussi la question des loyers qui sont très chers au centre-ville. Tout cela fait que la Ville est dans une situation économique préoccupante du fait du manque de proactivité. Il ne s'agit pas seulement des recettes fiscales des grandes entreprises, c'est tout un tissu économique. On comprend bien que si les employés de Lombard Odier travaillent au centre-ville, ils vont aller dans les petits commerces en Ville, dîner au restaurant etc., donc ce sont des pertes de revenus aussi pour les petites entreprises et structures. La Ville a pourtant des atouts, avec un nom ayant un rayonnement international, un emplacement magnifique autour d'un lac, une carte de visite vendable au niveau marketing. Malgré tout, on constate que la Ville n'a pas été suffisamment proactive ces dernières années, contrairement à d'autres communes du canton. Elle pense en particulier à Plan-les-Ouates qui s'est très bien positionné pour tout ce qui concerne l'industrie, et aussi Vernier et Meyrin. Une autre raison est le fait que l'on reproche parfois à la Ville de ne pas être suffisamment à l'écoute des milieux économiques et des entreprises. Un délégué contribuerait à restaurer un dialogue de confiance entre les milieux économiques et la Ville. Et puis le Conseil administratif travaille en silo, et un délégué économique permettrait d'avoir un interlocuteur privilégié pour le monde économique qui travaillerait de manière transversale avec tous les départements.

Elle poursuit en expliquant que le rôle de ce délégué économique n'est pas de se substituer au Conseil administratif, mais d'être un appui pour établir une stratégie de promotion économique mais aussi de soutien à l'économie tout court pour les entreprises déjà là, de mettre en réseau les entreprises et les différents incubateurs et les différentes entités actives dans le monde économique. Cela peut être des entités publiques ou des entités privées. Elle pense notamment à la Fondetec, mais aussi à Fongit ou à Pulse qui est l'incubateur de la Haute école spécialisée (HES). Il y a beaucoup de choses et il serait utile d'avoir un délégué qui connaisse parfaitement ce milieu, qu'il puisse mettre en réseau ces différents acteurs pour que la Ville puisse tirer son épingle du jeu et en bénéficier. D'autant que plusieurs de ces incubateurs se situent en ville de Genève donc ce n'est pas une difficulté. La question est aussi d'identifier en amont les sociétés innovantes dans la création d'emploi. Cela peut être aussi innovant en matière d'environnement, selon la direction voulue, mais cela c'est au Conseil administratif de dire dans quelle direction il veut aller dans cette promotion. Il s'agit aussi d'organiser des événe-

ments à destination des entreprises, de participer à des conférences, d'établir des liens et contacts privilégiés, donc il y a beaucoup de choses à faire. Il est clair que le Conseil administratif, notamment le conseiller en charge des finances, ne peut pas être au four et au moulin. Elle considère que c'est un travail qui nécessite une excellente connaissance du milieu économique genevois et régional pour pouvoir se placer d'un point de vue concurrentiel, avoir des compétences relationnelles, des connaissances en langues étrangères, puisque dans l'innovation souvent les gens établis ici sont anglophones. Et il faut aussi accompagner les entreprises d'ici, qui sont parfois en difficulté, les guider vers les aides qui existent, comme la Fondetec, ainsi que dans leur développement. Parfois les sociétés quittent la ville car elles veulent s'agrandir, et elles trouvent quelque chose de plus grand ailleurs, et c'est dommage, ce sont des pertes d'entreprises que l'on pourrait éviter. Et puis également développer le réseau avec les partenaires, c'est-à-dire le milieu immobilier. En résumé, être un interlocuteur privilégié, travailler en réseau et être proactif. Sur la crainte qui avait été évoquée qu'il se substitue au Conseil administratif, évidemment ce n'est pas le cas. Ce serait quelqu'un qui serait vraiment en appui du Conseil administratif pour l'aider à établir une stratégie économique et accompagner les entreprises existantes. Mais il est évident que la direction sera donnée par le Conseil administratif.

Questions des commissaires

Une commissaire rappelle qu'un délégué à l'économie avait été voté au budget 2021 à la grande majorité. Elle demande si, de ce fait, la motion est encore d'actualité.

Mme Chaker Mangeat répond que la question s'était posée pour le budget mais certains commissaires voulaient que cela passe en commission, puisque cela n'avait pas été voté à l'unanimité, pour comprendre l'objectif et savoir ce que voulait en faire le Conseil administratif.

Une autre commissaire demande si elle voit la création d'un nouveau poste ou la transformation d'un poste qui existe en délégué économique.

Mme Chaker Mangeat répond que ce budget supplémentaire a été voté, donc c'est probablement un poste supplémentaire, sauf si le Conseil administratif veut transformer un poste en délégué économique, mais il faut poser la question au Conseil administratif.

Une commissaire demande si elle pense que sans moyen supplémentaire, c'est-à-dire sans loyer avantageux et sans avantage en nature, il n'y avait pas vraiment d'incitatif qui fonctionnait. Elle demande si elle a des exemples de délégué à l'économie dans d'autres villes qui n'avaient pas de moyen supplémentaire mais qui ont pu avoir de bons résultats.

Mme Chaker Mangeat explique qu'il y a plusieurs catégories d'entreprises. Le rôle du délégué ne serait pas uniquement d'attirer de nouvelles entreprises par des avantages financiers. C'est aussi d'accompagner les entreprises existantes dans leur développement. Par exemple il y a une zone industrielle des Charmilles, où l'on aurait pu imaginer d'aller chercher des sociétés innovantes dans le domaine environnemental dans l'incubateur Pulse et les mettre là-dedans car les loyers y sont favorables. Il y a des choses à faire et à discuter, notamment des loyers en centre-ville avec les milieux immobiliers. Parce que l'on sait qu'ils ne sont pas favorables pour le moment à faire des commerces temporaires, car ils perdent de l'argent à casser le prix pour un mois. C'est vrai que certaines entreprises nécessitent un investissement financier dans le développement d'un certain type d'industrie, mais dans d'autres il y a déjà beaucoup à faire, et aussi pour éviter que les entreprises partent, sans avoir des moyens supplémentaires importants.

Une commissaire fait remarquer qu'il faudrait un peu mieux cibler les tâches de ce délégué. Elle demande s'il existe un attaché économique au niveau du Canton.

Mme Chaker Mangeat répond par la positive.

Ce commissaire demande s'il est nécessaire dans un mouchoir de poche, avec les engagements supplémentaires de postes, qu'il y ait en plus un délégué, qui devrait être en accord avec le délégué du Canton, et si cela ne risque pas de créer une usine à gaz avec des conflits et quiproquos.

Mme Chaker Mangeat répond que si elle est générale dans les attributions du délégué économique, c'est parce que les tâches précises et la direction que veut donner le Conseil administratif appartiennent au Conseil administratif donc elle ne va pas s'y substituer. Elle a des idées précises de ce qu'elle ferait mais ce n'est pas son rôle, elle a toutefois déjà énoncé des exemples. Mais évidemment que les entreprises, quand elles s'inquiètent du développement d'une zone, qu'elles veulent s'agrandir ou créer une filiale, avoir un interlocuteur privilégié en Ville de Genève, cela ouvre la possibilité de s'installer en Ville de Genève. Donc c'est un interlocuteur de proximité, et par le fait qu'il va développer un réseau et qu'il connaîtra les différents interlocuteurs, ce sera bien plus efficient et efficace que si on a une entreprise qui va appeler 10 000 interlocuteurs pour savoir où aller, quoi faire, quelles sont les aides et les possibilités. Ensuite le délégué économique au niveau du Canton, cela lui est égal qu'une entreprise s'installe à Genève ou à Vernier. Pour la Ville ce n'est pas la même chose, d'autant que cela ne concerne pas seulement les entreprises mais la vitalité du centre-ville. Donc c'est important que tous ces éléments soient imbriqués. Elle ne pense pas que des petits commerçants ou des restaurants puissent survivre si rien ne se passe et que l'on laisse partir des entreprises importantes qui paient des salaires importants, surtout maintenant avec le développement du télétravail.

Un commissaire explique que le débat qui anime son parti c'est la question de la densité et du type d'économie à mettre en place, et aujourd'hui il y a un constat à tirer qui est que la Ville ne peut plus attirer le même type d'entreprises qu'elle a attiré durant ces vingt dernières années, à cause de l'effet sur les loyers et sur le reste. Ce qu'il trouvait intéressant dans la zone industrielle proposée par le Parti démocrate-chrétien, c'était l'approche économie durable. Son parti aurait bien voulu que, dans le cadre de ce poste, on y mette une touche économie durable. Il demande si elle voit des liens à faire avec l'économie durable, et élargir le mandat de ce délégué à l'économie pour voir quel type d'entreprise la Ville peut appuyer, et surtout ne pas axer son travail sur l'attraction des entreprises en tant que telle.

Mme Chaker Mangeat précise que lorsqu'elle parle d'attraction des entreprises ce n'est pas un élément péjoratif. Cela peut être des entreprises actives dans le développement durable, on peut imaginer toutes sortes de choses. Le Parti démocrate-chrétien avait d'ailleurs déposé pour la zone industrielle une motion pour attirer des entreprises innovantes du point de vue de l'environnement, et le Conseil administratif est libre d'attirer le type d'entreprises qu'il veut. En matière de finance, il est tout à fait possible de se concentrer sur les sociétés financières actives dans la finance durable, d'autant que Genève est en train de se faire dépasser par Bâle et Zurich en matière de finance durable. L'initiative sur les multinationales responsables aurait été un appui important pour attirer des sociétés financières actives dans la finance durable, car cela aurait donné un label plus fort qu'un terme générique. Il est possible de se concentrer sur le type d'entreprises que la Ville veut. Mais il y a beaucoup de bureaux vides. Donc quand on dit que l'on ne veut pas attirer le même type d'entreprises, elle ne sait pas ce qu'il entend par là mais elle imagine qu'il fait allusion à des sociétés de type trading, mais il faut savoir qu'elles n'ont plus le statut fiscal privilégié, donc il y en aura de fait moins, mais les bureaux sont vides et les entreprises de service, c'est quand même un atout, d'autant que le terreau genevois a des employés très qualifiés en matière bancaire, donc il ne faut pas se tirer une balle dans le pied en rejetant ce type de sociétés.

Une commissaire explique, étant donné que le budget a accepté un poste, que l'invite pour nommer un délégué économique n'est plus vraiment actuelle. Elle demande si cela irait que la commission des finances travaille sur un changement des invites, qui définiraient plutôt les éléments du cahier des charges pour ce délégué économique, ou des éléments qui définissent le cadre de travail de ce délégué économique, ou si une définition de ce poste a déjà été faite.

Mme Chaker Mangeat répond que cette question doit être posée à M. Gomez qui a accueilli favorablement la motion. Mais elle ne sait pas où il en est dans la recherche de ce délégué. Sur le contenu à fixer, elle pense que le rôle de ce délégué doit être suffisamment large pour être efficace et pour toucher l'ensemble du tissu économique genevois. S'il est restreint à certains domaines ce serait dom-

mage. Mais de toute façon le Conseil administratif va bientôt fournir sa feuille de route pour cette législature, donc le rôle qui lui sera assigné ira dans le sens de la politique qu'il veut mener, avec la majorité que l'on connaît.

Un commissaire explique que cette motion est entérinée et qu'il reste à discuter des critères. A partir de là il y a deux options. Soit s'atteler à développer des critères et il y aura cinq à dix réunions avec le Canton et autres acteurs pour essayer d'avoir quelque chose. Il vaut mieux ne pas trop se lancer là-dessus puisque la motion est en appui du Conseil administratif, donc c'est peut-être au Conseil administratif de choisir les critères. La seconde option, plus directe et conductive, est de rencontrer le Conseil administratif puis de lui faire part des remarques de la commission des finances qu'il pourra intégrer.

Mme Chaker Mangeat répond qu'elle est d'accord là-dessus. Le rôle du délégué est d'être un appui à l'économie et après il appartient au Conseil administratif de définir dans quel sens il veut aller.

Un commissaire demande à quoi devrait ressembler ce délégué ou cette déléguée.

Mme Chaker Mangeat répond qu'elle ne sait pas, mais qu'elle connaît les qualités qu'il devrait avoir, à savoir une connaissance approfondie du tissu économique avec une expérience professionnelle à valoriser, dans le privé ou dans un incubateur, et puis d'avoir de l'aisance pour mener un projet, et de l'aisance relationnelle et un contact facile. Ce sont les éléments clés pour être un bon délégué à l'économie. Et également avoir un esprit curieux, entrepreneurial et d'initiative pour aller chercher les entreprises qui intéressent la Ville. Il faut aussi être un peu diplomate, puisqu'il y a des entreprises qui sont parfois fâchées avec le carcan administratif, donc il faut pouvoir dialoguer avec ces entreprises. Sur les qualités académiques c'est un peu secondaire.

Une commissaire explique que la commission des finances ne peut que prendre acte de cette motion et elle suggère que, lorsque le Conseil administratif aura déterminé les priorités et le cahier des charges, il vienne en commission des finances présenter le travail. Mais ce n'est pas à la commission des finances de faire ce travail. On peut prendre acte de la motion qui a, de toute façon, déjà été votée.

Mme Chaker Mangeat précise que ce qui a été voté c'est l'autorisation de dépenser de l'argent pour ce poste, donc il est quand même nécessaire de voter la motion.

Une commissaire fait part de son étonnement de ne pas avoir d'information venant du Conseil administratif pour savoir où ils en sont, car peut-être que cette discussion est inutile. Donc elle suggère de s'informer. Un commissaire du Parti

démocrate-chrétien explique que son parti s'est renseigné auprès du magistrat. La création de poste a été votée, les sous étaient là, et là l'idée est de voter cette motion pour l'entériner sachant que c'est en cours. Pour le poste, 150 000 ou 160 000 francs au budget ont été votés, ce qui représentait entre six et huit mois pour l'année. C'est en cours de recrutement et il faut auditionner Alfonso Gomez pour en savoir plus.

Une commissaire voit deux possibilités. La première est de geler provisoirement la motion en attendant de voir le Conseil administratif car de toute façon il est clair que, puisque l'autorisation de dépense a été votée, tant qu'il y a le délai référendaire, le Conseil administratif ne lance pas l'offre d'emploi, et là on est au bout du délai référendaire, donc il pourrait difficilement faire le travail avant d'arriver au bout. Donc soit attendre que ce soit fait pour le revoir d'ici un ou deux mois pour qu'il explique ce qu'il en est du cahier des charges, ou la commission des finances décide de faire voter cette motion avec quelques idées directrices, ou au pire le Parti démocrate-chrétien peut éventuellement la retirer, car entre le moment où la motion a été déposée en septembre et aujourd'hui, l'argent a été voté, donc elle demande si elle sert encore à quelque chose. Un commissaire répond que l'important c'est qu'elle soit ratifiée, elle a toujours son actualité et est en cours.

Une commissaire explique que sa position est que le principe a été accepté, les moyens existent, mais la motion peut servir à préciser et définir le cadre, et elle trouve que cela peut avoir un intérêt d'y avoir un dialogue entre la commission des finances et le magistrat. Donc elle serait plutôt en faveur de prévoir une audition avec M. Gomez, pour qu'il dise quel moment est le meilleur par rapport à ce développement, puisque le principe est accepté. Une autre commissaire pense plutôt faire la demande d'audition de M. Gomez une fois que ce poste sera suffisamment cerné au niveau du cahier des charges. Donc plutôt geler jusqu'à ce que le magistrat ait une idée plus précise, puis voter après. La précédente commissaire répond qu'au contraire, il ne faut pas attendre que le magistrat ait fait le cahier des charges et mis une annonce, il sera impossible de changer.

Un commissaire demande si la commission des finances peut imposer des préférences sur le cahier des charges d'un recrutement au sein de la Ville. Un commissaire répond que cela reste une motion, et qu'un projet de motion en tant que tel est assez libre et que le Conseil administratif l'interprète selon son souhait. Une commissaire ajoute que c'est donner une direction à la stratégie économique à défendre, donc cela peut être plus ou moins précis, et évidemment que cela ne peut pas être sur le recrutement.

Un commissaire pense que c'est un poste complètement en dehors du champ d'activité de la Ville de Genève. La promotion économique relève du Canton, totalement en contradiction avec le partage des charges entre Canton et com-

mune, donc il pense toujours que c'est un poste de trop. Il ajoute que l'intérêt de cette motion est que c'est la dernière chance de revenir en arrière par rapport au budget voté et d'annuler ce poste.

Une commissaire répond que quelques communes, et pas des moindres, ont un délégué à la promotion économique et ce sont des communes qui sont très proactives pour attirer les entreprises. Il y en a un à Meyrin, à Plan-les-Ouates, à Carouge, à Onex et à Vernier. Genève est la seule grande commune qui n'a pas de délégué.

Une commissaire propose de voter l'audition de M. Gomez avant d'aller plus loin dans cette motion. Un commissaire ajoute que si la commission des finances veut influencer ce genre de poste, discuter des critères, c'est quelque chose d'ubuesque. Mais ce qui est possible c'est de rencontrer rapidement M. Gomez pour lui expliquer les doléances. Donc le plus tôt M. Gomez est auditionné, le mieux c'est.

Le président passe au vote de l'audition de M. Gomez, qui est acceptée par 11 oui (4 S, 2 PDC, 1 EàG, 2 PLR, 2 Ve) et 4 abstentions (1 MCG, 1 PLR, 1 UDC, 1 Ve).

Séance du 16 juin 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du DFEL, accompagné de Mme Elvita Alvarez, adjointe de direction en charge de l'économie au DFEL

M. Gomez explique que cette motion a en partie été satisfaite puisqu'un poste de délégué à l'économie a été voté par le plénum lors du dernier budget. L'économie est un domaine qui a été laissé pendant de nombreuses années aux seules mains de la Confédération et des Cantons. Elle est aujourd'hui de plus en plus prise en main par les communes qui ont des besoins assez spécifiques de pouvoir intervenir pour une économie de proximité. De plus en plus de communes dans le canton ont un-e délégué-e à l'économie comme Vernier, Meyrin, Plan-les-Ouates et Versoix. C'est aussi le cas pour de grandes villes romandes, comme Nyon, Lausanne ou Fribourg. Parfois, c'est même un service ou une unité dédiée à garantir le soutien nécessaire aux partenaires économiques. Cela s'explique par le fait que les budgets des collectivités publiques se restreignent. C'est le fait des baisses d'impôts successives de ces vingt dernières années, et c'est parfois dû à des conjonctures plus moroses dans certains endroits. Il y a eu cette nécessité de favoriser la présence d'un tissu d'entreprises. Pour la Ville, c'est devenu encore plus manifeste ces derniers mois avec la situation sanitaire et les différentes baisses fiscales. Le Conseil administratif a très rapidement pris à bras-le-corps la nécessité de ce genre de postes. Sur la feuille de route présentée, il y a déjà

un programme d'actions qui est élaboré pour que l'économie y tienne une bonne place. C'est d'autant plus indispensable que la Ville représente plus de 40% de la population, plus de 50% des emplois du canton et 55% des établissements du canton. L'économie de la Ville est plurielle; elle est culturelle, créative, sociale et solidaire, et elle est ancrée dans les différents quartiers. Elle fait rayonner la Ville au niveau international, et pour le Conseil administratif c'est important de maintenir ce tissu économique. L'exécutif a commencé par créer une feuille de route et une délégation à l'économie, présidée pour cette première année par le DFEL. Y figurent également le DCTN et le DSSP. Cette délégation à l'économie s'est dotée d'un règlement et a commencé à rencontrer les différents acteurs du monde économique et à avoir une présence forte dans des fondations comme Genève Tourisme & Congrès (GT&C) ou dans la fondation du grand prix de l'horlogerie. A titre personnel, il a déjà rencontré l'association des sociétés de trading, l'Union des associations patronales genevoises (UAPG), les restaurateurs etc. Certaines actions ont été menées depuis le début de son mandat. Par exemple, les bons d'achat solidaires, sur lesquels il y a eu une forte implication, puisque considérés comme un outil de maintien du commerce de proximité en Ville de Genève. Cette opération a été pensée de manière aussi bien stratégique qu'opérationnelle. Mme Alvarez a permis la faisabilité du projet en mettant en lien les différents partenaires, comme Genève Avenue ou la Fondetec. D'autres mesures ont été prises comme la diminution des taxes sur l'espace public, l'exonération des locataires de locaux commerciaux, etc. C'étaient des mesures d'urgence, mais maintenant il faut aller plus loin et voir quels sont les outils permettant à un certain nombre de sociétés de s'installer en Ville, comment faciliter cette installation à travers la réalisation d'un Portail économique, faciliter également l'administration en ligne pour les entreprises, maintenir des contacts suivis avec les différents acteurs du monde économique, avoir une optique de veille pour voir comment le tissu commercial et industriel évolue. Un outil lui permet de participer à cette évaluation puisqu'il est membre du comité de la Fondation pour les terrains industriels (FTI) qui cherche continuellement des terrains pour les zones industrielles, et qui lui permet de voir l'évolution de ces différents secteurs. Les rencontres avec le monde économique ont été fortement perturbées. Tout ce qui était possible a été fait, en fonction des circonstances. Cela prendra un temps très important, mais c'est la raison pour laquelle il y a une délégation, et c'est quelque chose où il est nécessaire d'investir. L'intensification de ces différentes rencontres viendra probablement dans les mois qui viennent.

Mme Alvarez explique qu'elle a commencé au DFEL en tant qu'adjointe de direction en janvier 2021, et une de ses missions premières est d'analyser et de faire un diagnostic tant sur les besoins du monde économique que sur les leviers que peut avoir l'administration municipale. A ce jour, une bonne partie de son début de mandat a été occupée par les mesures d'urgence. Elle peut néanmoins déjà donner un premier diagnostic et un certain nombre de considérations. Les

objectifs majeurs de la délégation restent le soutien au tissu économique existant et la promotion d'un environnement favorable à la création d'entreprises sur le territoire communal et plus largement à toute l'économie, afin d'assurer la prospérité et la sécurité économiques à toutes et tous. Dans le respect des valeurs et des priorités préconisées par le Conseil administratif dans le discours de législature, la délégation va s'appuyer en priorité sur les atouts existants et sur le développement d'opportunités pour une Ville de demain. Le maintien sur le territoire d'une économie diversifiée et durable constitue l'enjeu majeur de la démarche. La valeur du tissu économique est évidemment garante de rentrées fiscales qui permettent de financer les besoins actuels et futurs de la collectivité. Quatre pôles ont été définis.

Le premier est la connaissance du tissu genevois et régional afin de suivre son évolution avec attention. C'est évidemment indispensable pour asseoir une action publique efficace et utile. A ce jour il n'y a pas de données complètes en Ville. Elle a eu l'occasion d'avoir des contacts avec d'autres communes et d'autres grandes villes romandes qui elles ont déjà cette connaissance, terrain et données. Du retard a été pris sur ce point. Deux portails économiques sont aujourd'hui sur le site internet de la Ville; portés par l'Agenda 21, ils reportent principalement des indicateurs de développement durable. Il y aurait aujourd'hui la nécessité de prendre d'autres dimensions en compte. Elle est actuellement en relation avec l'Office cantonal de la statistique, avec l'institut de recherches appliquées en économie et gestion (IREG), avec l'OFS et d'autres instituts de production de données. Un groupe transversal a aussi été mis en place au sein de l'administration pour le suivi des thématiques départementales. Cette question du portail économique prend plus de temps que prévu, parce que l'on constate qu'il existe des données (tant à l'interne de l'administration qu'à l'externe), mais elles ne sont pas répertoriées. Il y a un gros travail de compilation et de coordination, donc elle espère terminer ce travail d'ici la rentrée pour pouvoir diriger un certain nombre de questions et de projets plus spécifiques à la Ville de Genève.

Le deuxième pôle, c'est le soutien du tissu économique. Il manque aujourd'hui un point d'entrée, que ce soit un site internet, une unité ou une personne identifiée qui soit destinée aux entreprises, commerçants et entrepreneurs qui souhaiteraient recevoir des informations concrètes et spécifiques ou entrer en contact avec les autorités. Aujourd'hui c'est un peu au coup par coup, et il faudrait qu'il y ait un processus plus global qui permettrait à l'ensemble de l'administration municipale et des autorités d'avoir connaissance des entreprises sur son territoire et de leurs besoins. Il s'agit principalement donc d'anticiper: l'arrivée d'établissements, les sollicitations qu'ils pourraient avoir en fonction d'un domaine d'activités, de quartier, de nombre d'employés, les départs et comprendre les raisons pour lesquelles ces établissements quittent la Ville. Cela permettra aussi d'avoir une vision à moyen terme sur la disponibilité des arcades, par exemple. Il faut

aussi accueillir, mettre en réseau, créer et renforcer la relation de ces établissements avec la Ville. Accompagner pour simplifier et faciliter les démarches des entreprises auprès de la Ville, les aider à l'implantation en les mettant en lien avec les services de la Ville, informer ces établissements pour valoriser les prestations de la Ville, ainsi que les actions et les activités qu'elle mène, destinées aux entreprises ou à l'économie en général. Une action qui serait intéressante, à l'instar de ce que font d'autres communes, serait d'organiser des événements réguliers destinés aux entreprises et de participer et de soutenir l'organisation de manifestations en lien avec une thématique spécifique. Cela a déjà été développé ailleurs, mais on constate que ces actions sont quelque peu différentes en fonction du tissu économique, on sait qu'à Genève il y a 90% de secteur tertiaire.

Le troisième pôle est la coordination et l'échange entre les différentes parties prenantes. Elle a rencontré passablement de partenaires. L'économie se fait dans une dynamique et il faut cet échange. Elle a constaté qu'il y a énormément de questions sur le fonctionnement tant politique qu'administratif de la Ville, sur les choix politiques qui sont faits, donc il y a vraiment un besoin d'échanges avec les entreprises et les associations professionnelles, ce qui est relativement chronophage d'ailleurs. Mais tout le monde a à gagner de passer par cette étape, parce que l'administration municipale a aussi beaucoup à apprendre, mais elle constate que c'est aussi le cas pour les partenaires qui ont besoin de comprendre comment tout fonctionne. Les attentes sont aussi divergentes, et les sollicitations sont très différentes, cela va du tout au tout, entre du stratégique, de l'opérationnel, du terrain, de l'administratif, etc., avec des compréhensions différentes en termes de timing entre le public et le privé. Concernant les différentes parties prenantes qui participent à la vie et au développement économique de la municipalité, nous pouvons citer les communes du canton avec lesquelles elle a eu l'occasion d'avoir plusieurs échanges, notamment sur la question des bons solidaires, dont plusieurs se sont inspirées. C'est une sorte d'échange de bonnes pratiques. Ils sont aussi en train de réfléchir à des événements communs, donc sur des thématiques précises concernant les municipalités. Avec le Canton, l'idée est de définir les axes sur lesquels il est utile de collaborer, l'idée étant de ne pas faire doublon. Le Canton a des leviers que la Ville n'a pas, et vice-versa. Le Canton a, à ce jour, peu de relations avec les communes sur le sujet de l'économie, mais la Ville représente plus de la moitié des emplois et des commerces du canton; il doit être possible d'intégrer les groupes de travail. L'idée est aussi d'axer sur les besoins très concrets de la Ville. Au niveau du réseau économique romand, elle a une séance à Morges le 21 juin avec les chefs de services et délégués à l'économie des communes et villes romandes. En termes de gouvernance c'est assez intéressant, et elle a demandé de mettre ce point à l'ordre du jour car c'est un échange qu'ils n'ont pas eu l'occasion de faire. Au niveau suisse, il y a aussi des sollicitations pour des prises de position de la Ville de Genève sur, par exemple, la loi sur l'allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises. Cela suppose le temps de la

consultation à l'interne mais cela permet de participer aux discussions fédérales au travers ici de l'Union des Villes suisses. A l'interne de l'administration, il y a aussi des besoins en termes d'expertise sur des sujets économiques. Au niveau des partenaires privés, il y a les fondations et les associations faîtières qui sont sur un terrain plus politique. Ces associations ont des questions et des discussions à avoir avec le Conseil administratif ou la délégation du Conseil administratif à l'économie. Les séances de rencontres avec les Conseil administratif de la délégation sont actuellement en train de s'organiser. Il y a aussi des questions et des rencontres avec les entreprises et commerces, tels que Rolex, la Coop, Bank of China, MSC, etc. qui ont besoin de savoir à qui s'adresser et qui rencontrer. Il y a aussi des projets et des événements. Elle a participé à la semaine autour des commerces centenaires. Il y a différents pôles économiques comme l'horlogerie, le tourisme, les cafetiers et restaurateurs, et ce sont des clusters avec des problématiques particulières; là aussi, l'idée est de travailler avec eux de manière plus proche et de se préoccuper de ces pôles économiques.

Le dernier point consiste à définir des enjeux stratégiques spécifiques à l'économie locale et à se doter d'un plan d'action et d'un système d'évaluation de suivi. Aujourd'hui, des initiatives menées par certains départements et services vont dans ce sens et l'idée est de continuer à les soutenir. On peut parler d'économie sociale et solidaire, d'économie circulaire, d'économie culturelle et créative, de l'artisanat, de la Genève internationale, donc en fonction des départements il y a des thématiques spécifiques avec à nouveau la nécessité et la volonté de porter un regard économique. Il y a aussi la nécessité de travailler sur des thématiques et des sujets plus spécifiques. Dans le cadre de la délégation ont été abordées la question du e-commerce, du tourisme d'achat, du commerce de proximité, etc. Dans le cadre des discussions avec le Canton, c'est la question de la mobilité qui a été soulevée. Il y a un projet sur la mobilité des entreprises au sein du Département des infrastructures, donc elle est dans la boucle puisqu'il serait intéressant de collaborer avec d'autres politiques publiques du Canton, et la Ville a un levier sur ce point. L'employabilité des jeunes, l'attractivité de la Ville avec la culture, etc.; des ponts peuvent être faits avec les autres politiques publiques. Il y a également un certain nombre de représentations dans des fondations, comme GT&C, la fondation pour le grand prix de l'horlogerie de Genève, le Conseil stratégique de la promotion économique (CSPE) et le Conseil de la statistique. Il y a aussi une place dans ces conseils permettant d'affirmer la volonté de la Ville et ses possibilités pour agir dans ces domaines.

Question des commissaires

Un commissaire explique que ce qui a intéressé les Verts dans la création de ce poste, c'est le lien qui peut être fait, d'autant plus après cette crise, entre la politique publique économique municipale et l'économie durable et solidaire.

L'Agenda 21 a développé un de ses pôles sur cette question, à savoir l'économie locale et durable, ce qui n'est pas vraiment apparu dans la présentation. Il demande s'il y a la volonté de donner une corde économie locale durable et solidaire au poste de délégué à l'économie, sachant que pour les Verts c'est un impératif, et comment se passe la transversalité au niveau de l'administration.

M. Gomez répond que cet axe de l'Agenda 21 va rester. Le travail qui se fait entre la délégation à l'économie et l'Agenda 21 est très proche. Lors des séances de délégation, l'Agenda 21 est présent. Pendant l'opération des bons, cet aspect a été sensible puisque l'objectif était d'aider l'économie locale. Les parties prenantes tâtonnent et avancent à petits pas pour savoir quel a été l'intérêt pour ces bons. Cela a été une opération relativement réussie, particulièrement sur cet aspect de l'économie locale. Ce pilier de l'économie sociale et solidaire reste et est même dans les objectifs stratégiques du Conseil administratif qui souhaite encourager la consommation de produits locaux et l'économie circulaire, sociale et solidaire. Le délégué ou la déléguée travaillera avec un ensemble de partenaires qui sont divers et nombreux, comme la Fondetec, mais aussi le département de l'aménagement, de la construction et de la mobilité (DACM) au sujet du plan d'utilisation du sol. C'est un très bon outil que beaucoup de communes nous envient, et il faut voir comment il doit évoluer en fonction des études et des échanges avec les partenaires. Donc ce pilier va rester et se renforcer. Mme Alvarez ajoute que l'un n'empêche pas l'autre. Il y a le niveau de la stratégie d'une politique économique, mais il y a aussi un niveau projets. L'Agenda 21 travaille sur des projets très concrets.

Un commissaire demande si Mme Alvarez est la personne qui a été engagée au poste de déléguée à l'économie. M. Gomez répond que Mme Alvarez travaillait au DCTN. Elle avait commencé à travailler sur ces aspects d'économie. Avec la création formelle du poste au 1er janvier 2021, elle a été transférée au DFEL. Pour l'instant, c'est un poste d'auxiliaire. Le cahier des charges est en train d'être finalisé et il y aura une ouverture de poste publique à laquelle tout le monde pourra postuler.

Un commissaire considère que cette question économique devrait se jouer autour de la Fondetec. Il ne comprend pas pourquoi l'administration devrait créer une délégation en plus, d'autant qu'il ne faut pas qu'il y ait de doublon avec l'Etat. Mme Alvarez a fait un brillant exposé mais concrètement il ne voit pas où cela mène. On a vu une certaine érosion du tissu économique avec plusieurs entreprises qui ont quitté le territoire. Mais il y a aussi les artisans, les petits magasins qui en ont marre des restrictions de circulation, ou de la difficulté d'accéder à leurs commerces, et qui sont allés ailleurs. Il ne voit pas spécialement les leviers de la Ville, puisque le vrai pouvoir c'est l'Etat qui l'a. Il reste sceptique sur ce poste.

Une commissaire est convaincue par le poste de délégué, mais ne comprend pas très bien l'objectif de l'audition. Les besoins et les différentes pistes d'exploration sont connus. Elle demande quel est le timing, et si la prochaine étape est de revenir avec une délégation et une stratégie.

Un commissaire demande où se placent l'économie décarbonée, la transition écologique et l'urgence climatique dans cette délégation, car c'est là que l'on souhaite aller. Il demande également quels sont les points forts et faibles de Genève pour se positionner.

M. Gomez répond que la Fondetec est importante dans l'aide à la création des entreprises. C'est un levier qui est important, mais il faut d'autres mesures. Pour cela, il n'y a pas que la création d'entreprises, mais aussi le changement structurel de l'économie, comme au niveau de la finance. C'est important, car sur les rentrées fiscales, le 33% ce sont les banques. Il est vrai que les petits commerces souffrent, et il faut évidemment les aider, mais financièrement ils rapportent relativement peu. C'est l'horlogerie, le trading et les banques. Il est nécessaire de maintenir le tissu économique à travers la Fondetec, mais il faut aussi regarder qui pèse dans l'assiette fiscale. Un investissement important est consenti en matière de finance durable, et le magistrat aura l'occasion d'y revenir. Lors de ces prochains mois, il y aura ce portail économique, mais aussi des études à mener sur le plan de l'utilisation du sol qui doit être maintenu, et il faudra voir comment il doit évoluer, avec ces deux objectifs de maintenir un tissu économique mais aussi des entreprises de proximité. Avant de revenir avec un plan stratégique, il y a toute une série de mesures, de rencontres avec les différents acteurs du monde économique, et aussi avec le Conseil municipal, parce que c'est une politique publique qu'il est nécessaire de mener ensemble pour savoir quel type de tissu économique on souhaite dans le canton. Un retour sera fait ces prochains mois suite à tous ces échanges. Quand il rencontre des gens du monde de l'entrepreneuriat, il leur demande toujours quels sont les points forts. La première réponse, c'est toujours les infrastructures de proximité qui sont appréciées, comme la qualité de vie, la stabilité politique et juridique, la formation et le fait d'avoir à disposition des gens très bien formés. Le dernier point, et il faut parfois insister pour qu'ils le disent, c'est le niveau d'imposition relativement bas par rapport aux pays qui nous entourent.

Mme Alvarez ajoute qu'en termes de constat cela rejoint la motion. A titre personnel, elle a l'impression que cela va même plus loin car il y a eu un véritable appel d'air sur les besoins à différents niveaux pour pouvoir développer une politique publique globale. Mais l'idée est d'avoir un plan d'action avec un système d'évaluation, du benchmarking, etc.; suite à ce diagnostic qu'elle rendra à la délégation à l'économie, ce sera un des scénarios qu'elle préconiserait.

Séance du 22 juin 2021

Désignation d'un nouveau rapporteur

Mme Aubry ayant quitté la commission des finances, la présidente passe à la désignation d'un nouveau rapporteur. Une commissaire propose M. Ruysschaert. En l'absence d'opposition, la présidente approuve cette désignation.

Discussions et vote

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois ne votera pas cette motion car ce poste est inscrit au budget et la personne sera engagée. Il n'a pas été convaincu par les auditions. Le travail est déjà en partie exécuté.

Une commissaire du Parti socialiste rappelle qu'il ne s'agit pas d'un poste fixe. Elle déclare que ce ou cette délégué-e économique a de belles possibilités et beaucoup de travail. Genève offre de nombreux avantages qu'il s'agirait de mieux valoriser. Il faut lutter contre le départ des grandes entreprises, s'emparer du problème des locaux commerciaux vides et chers, mettre en lien, informer et soutenir les entreprises. La Ville peut et doit être plus proactive. Le Parti socialiste soutient cette initiative et la création de ce poste et attend avec impatience un plan d'action concret. L'heure est encore au diagnostic, et le Parti socialiste se réjouit de l'étape suivante. Ils souhaitent également qu'un accent particulier soit porté sur les aspects sociaux et durables en lien avec le secteur économique.

Un commissaire des Vert-e-s déclare qu'ils sont favorables à cette motion. Il rappelle que la situation économique est assez préoccupante. Les personnes auditionnées étaient compétentes et investies dans leur travail. Il s'étonne du fait que la Ville soit en retard concernant la situation économique. Il se réjouit que cette politique se développe et permette de faire évoluer la situation. Il est également important d'avoir un point d'entrée en Ville au niveau économique afin d'obtenir l'ensemble des informations avec les acteurs économiques afin de repérer les avantages et intérêts de l'administration publique. Des acteurs économiques travaillent en parallèle et très peu avec la Ville; il est donc nécessaire de dynamiser un réseau. Il est impossible de dynamiser un réseau sans une personne qui l'anime. Il est important également que l'image de la Ville se développe. Il rappelle que Genève devient une ville-monde et entre en compétition avec d'autres villes. Les atouts de la Ville sont avant tout le fiscal, puis la sécurité, la technologie, la formation et la propreté et la qualité de vie. D'autres villes suisses et dans le monde engagent des délégués. Il est d'avis que ce serait une erreur que Genève ne fasse pas de même et reste en retard.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien explique que les auditions ont montré que ce besoin de délégué est avéré et que le champ de travail est immense, notamment en termes de soutien aux entreprises et de promotion. La Ville a une

marge de progression importante; la commissaire rappelle qu'elle est en concurrence avec les autres communes qui sont très actives en matière de promotion. Le magistrat est conscient de ce problème et soutient cette proposition de poste, qui est essentiel et appuie la politique économique que donnera la Ville. Une politique économique n'a rien d'une politique fiscale, elle englobe davantage de sujets. Le Parti démocrate-chrétien votera donc cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre reconnaît la problématique posée par cette motion. En revanche, il partage un avis différent en ce qui concerne la meilleure solution à apporter. L'Union démocratique du centre est d'avis que le Canton est chargé de la promotion économique. La Ville rencontre des difficultés financières et devrait par conséquent lutter contre les doublons. Cette tâche est également attribuée au Conseil administratif, notamment au maire. Si la Ville souhaite promouvoir l'économie, elle devrait décider d'abandonner la taxe professionnelle communale au lieu de dépenser davantage dans cette période de manque de moyens. L'Union démocratique du centre votera donc contre cette motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que son parti votera contre la motion. Elle rappelle que M. Gomez a dit lors des auditions que cette motion est déjà appliquée puisque qu'un poste de délégué à l'économie a été voté lors du dernier budget. En plénière du budget, le Parti libéral-radical était déjà opposé à la création de ce poste. Elle est d'avis que ce ne sont pas les fonctionnaires qui font fonctionner l'économie. L'économie doit être régie par les entrepreneurs qui savent prendre des risques et investissent. Les fonctionnaires au sein de la Ville sont assez nombreux. Elle conclut que si la Ville souhaite soutenir l'économie, elle devrait supprimer la taxe professionnelle puisqu'il s'agit d'un impôt sur le chiffre d'affaires. Un autre commissaire du Parti libéral-radical insiste sur la suppression de la taxe professionnelle. Elle ne comprend pas le but de taxer des personnes pour leur donner le droit de travailler.

La présidente déclare que le groupe Ensemble à gauche était opposé à la création d'un poste de délégué économique au moment du budget. Il estimait que ce n'était pas le rôle de la Ville et que d'autres types d'investissements lui paraissaient plus utiles. La situation actuelle est différente. La motion demande un poste qui est déjà créé. Elle s'interroge sur les enjeux de ce nouveau poste. Depuis la crise du Covid-19, la Confédération, le Canton, les entreprises privées ainsi que la Ville ont tous agi pour soutenir les habitants, tout comme l'économie. Les besoins dans le domaine de l'économie ont augmenté depuis la crise du Covid-19 puisque beaucoup de personnes se retrouvent dans des situations plus fragiles et précaires qu'auparavant. Ensemble à gauche souhaite que le poste pourvu soit utile et mène des actions concrètes pour le marché de proximité, la durabilité, etc. Elle estime que certains points ne sont pas du ressort de la Ville. Un rôle de coordination a sûrement tout de même une utilité. Ensemble à gauche

s'abstiendra, les arguments en faveur de l'utilité de ce nouveau poste n'étant pas totalement convaincants.

Vote

La motion est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 5 non (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

13 avril 2021

B. Rapport de minorité de Mme Michèle Roullet.

Tout d'abord il est pour le moins inhabituel de traiter d'une motion au sein d'une commission, alors même que l'invite de ladite motion est déjà approuvée et votée au sein de plénum. Pour rappel, lors du vote du budget 2021, le parlement a accepté une ligne budgétaire supplémentaire pour l'ouverture d'un poste de délégué économique. Cela signifie que cette motion, devenue sans objet, aurait dû être retirée.

On peut toujours arguer et dire que les membres de la commission des finances peuvent discuter des critères à remplir pour occuper cette fonction. Seulement, ce travail n'est pas de la compétence de la commission des finances. Vu que ce poste doit venir en aide au conseiller administratif en charge des finances, voire plus largement soutenir le Conseil administratif in corpore, seul ce dernier peut déterminer ses priorités et rédiger un cahier des charges, en définissant ses attentes et besoins pour une meilleure gestion de l'économie genevoise.

Lors du travail en commission des finances, les discussions sur les critères pour occuper ce poste ont ainsi tourné autour de velléités qui révèlent bien que cette tâche n'est pas du ressort de cette commission. Cela explique que les critères retenus sont restés vagues et convenus tels:

– avoir une expérience professionnelle dans le domaine économique;
– avoir une connaissance approfondie du tissu économique genevois pour asseoir une action publique, efficace et utile;
– être compétent pour mener un tel projet;
– avoir une aisance relationnelle et un contact facile;
– avoir un esprit curieux et entrepreneurial pour aller chercher les entreprises qui intéressent la Ville;
– être diplomate pour pouvoir dialoguer avec les entreprises privées et instaurer un dialogue de confiance entre les milieux économiques et la Ville, puisqu'il est reproché parfois à cette dernière de n'être pas suffisamment à l'écoute des milieux économiques.

Sur le diagnostic posé sur la Ville, les membres de la commission des finances ont relevé que la Ville de Genève n'a pas été assez proactive ces dernières années, laissant partir des entreprises, grosses pourvoyeuses de rentrées fiscales, notamment celles dans le domaine bancaire, comme les banques Pictet, partie à Carouge, et Lombard Odier, qui s'installera prochainement à Bellevue. Il est à remarquer que, chaque fois que la Ville aurait pu agir pour tenter de retenir les entreprises sur son sol, elle ne l'a pas fait. Elle a laissé partir les banques. Quant à la zone industrielle qui lui restait (la zone industrielle des Charmilles), on se

souvient que M. Pagani, au lieu d'en faire une vraie zone industrielle pour y attirer des entreprises, y a mis du culturel, en l'occurrence, le Moulin à danses! Le départ de nombreuses entreprises a libéré un nombre impressionnant de bureaux et d'espaces commerciaux, espaces vides qui ne font que croître avec la pandémie! Pour certains commissaires, ces bureaux et espaces pourraient donner lieu à des projets pour relancer ou mieux soutenir l'économie genevoise.

Seulement voilà, le Parti libéral-radical ne croit pas du tout que la Ville de Genève soit prête à faire quoi que ce soit pour favoriser la venue d'entreprises, voire pour éviter que celles installées sur son territoire ne la quittent. A cet égard, ce ne sera pas un délégué à l'économie qui permettra de remédier à cette tendance. En effet, la Ville est actuellement dans une situation qui ne peut qu'inquiéter les milieux économiques et les inciter à quitter notre commune pour les raisons suivantes:

– c'est la commune qui est parmi celles du canton qui ont les plus importantes taxations fiscales;
– la majorité écrasante de gauche de son parlement entend bien mener une politique de gauche. Or, celle-ci se résume à demander toujours plus de prestations pour les habitants de la Ville sans se soucier de l'utilité ou la nécessité même de certaines prestations (améliorent-elles la vie des Genevois?) ni du dynamisme économique de notre région; augmenter toujours plus le carcan administratif de notre commune; appliquer avec excès le droit de préemption sur son territoire; voter des projets, des résolutions et initiatives qui mettent en péril notre économie et menacent nos emplois (par exemple l'initiative «zéro pub», la motion pour loger les sans-abris dans les bureaux vides, les plans de mobilité douce qui sacrifient les besoins des entreprises de se déplacer en véhicules, l'envie de chasser les traders des matières premières et de diaboliser les banques pour mettre fin au capitalisme…); avoir envie d'augmenter le taux du centime additionnel en Ville de Genève pour financer de nouveaux projets (municipalisation des crèches, gratuité des transports publics, prestations financières octroyées aux personnes sans papier, augmentation de l'accueil des sans-papier, etc.).

Avec la politique que mène actuellement la Ville, il est par conséquent difficile de retenir ou d'inciter de nouvelles entreprises et sociétés à venir s'installer sur notre territoire. Certes, la Ville peut améliorer ses outils informatiques pour faciliter les tâches administratives des entreprises qui souhaiteraient s'installer en Ville. Mais, ce ne sera pas suffisant pour «booster» l'économie locale et garantir des rentrées fiscales qui permettent d'offrir des prestations publiques nécessaires à notre population surtout si ces dernières ne font qu'augmenter..., et que la dette ne semble pas se résorber, puisqu'elle atteint pour le projet de budget 2022 un déficit de 40 millions.

Ces éléments, avec une certaine politique insouciante d'une gauche déconnectée des réalités économiques, ne peuvent guère rassurer les milieux économiques. Or, à cet égard, ce n'est pas un poste supplémentaire d'un délégué à l'économie qui va inverser la tendance actuelle des entreprises à aller s'installer dans d'autres communes, voire dans d'autres cantons ou pays.

L'engagement d'un délégué à l'économie est plutôt, pour le Parti libéral-radical, la continuité d'une politique légère et insouciante où il s'agit toujours d'engager plus de fonctionnaires au sein de la Ville et de ses services. N'y a-t-il pas dans chaque département suffisamment de fonctionnaires et même de conseillers autour des magistrats pour gérer la Ville et élaborer des programmes d'action? Des plans ont été lancés récemment comme les bons d'achat solidaires ou des projets plus enracinés et qui portent leurs fruits, comme l'action menée par la Fondetec pour aider à la création d'entreprises sans qu'il y ait eu besoin d'un poste de délégué économique. Enfin, outre le personnel nombreux dans chaque département, il est nécessaire de rappeler que chaque magistrat a à son service deux conseillers, et que M. Gomez a engagé lors de son entrée en fonction une troisième personne comme conseiller en communication. Pour le Parti libéral-radical, il faudrait plutôt mettre une fin à ces mille-feuilles de fonctionnaires qui grossissent toujours plus les services étatiques et de la Ville. Par ailleurs, sur le territoire de notre ville, qui est un mouchoir de poche, y a-t-il besoin d'un délégué à l'économie alors même qu'il en existe un au niveau du Canton? L'administration de la Ville doit-elle créer une délégation supplémentaire pour qu'il y ait un doublon avec l'Etat? Trop de délégués, de conseillers, de cadres créent une usine à gaz et freinent l'économie. En effet, avec un surcroît de cadres, de conseillers et de délégués, on ne sait plus qui est responsable de quoi. Par ailleurs, ce ne sont pas les fonctionnaires qui font fonctionner l'économie! Si la Ville veut soutenir l'économie, elle devrait plutôt supprimer la taxe professionnelle, puisqu'il s'agit là d'un impôt aberrant sur le chiffre d'affaires.

Enfin, en novembre 2020, lors du vote du budget 2021, le Parti libéral-radical avait refusé l'ouverture d'un poste de délégué à l'économie. Sur ce point, le Parti libéral-radical n'a pas changé d'avis! Mais, comme le poste a été voté et inscrit au budget, une personne sera bien engagée comme délégué à l'économie. C'est pourquoi le Parti libéral-radical dit doublement non: non à cette motion inutile qui n'a plus d'objet et non au délégué à l'économie qui sera embauché dès que le cahier des charges sera rédigé. Ironiquement, la longueur de la durée que prend le Conseil administratif pour rédiger un cahier des charges pour ce poste de délégué montre bien que ce délégué à l'économie n'est ni un besoin ni une urgence pour la Ville…

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1467 A/B

27 août 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Régis de Battista, Corinne Goehner-da Cruz, Ahmed Jama, Steven Francisco, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christina Kitsos, François Mireval, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Martine Sumi et Delphine Wuest: «Favorisons l'humusation en Ville de Genève».

Rapport de majorité de M. Matthias Erhardt.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 7 octobre 2020. La commission s'est réunie le 19 novembre 2020 et les 28 janvier, 22 avril et 20 mai 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes de séance ont été prises par Mme Camelia Benelkaid et M. Nohlan Rosset, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que lorsque nous mourons, nous n'avons généralement que deux options pour notre corps: l'enterrement et l'incinération;
– que les deux sont très polluantes;
– qu'il existe une troisième option qui s'appelle l'humusation (www.humusation.org);
– qu'il s'agit d'un processus contrôlé de transformation des corps par les microorganismes dans un compost composé de broyats de bois d'élagage, qui transforme en douze mois les dépouilles mortelles en humus sain et fertile;
– qu'il n'y a pas de cercueil;
– qu'il n'y a pas de frais de concession dans un cimetière pendant 5, 10 ou 25 ans;
– qu'il n'y a pas de frais d'embaumement ni l'ajout de produits chimiques nocifs;
– qu'il n'y a pas de charge d'entretien régulier de la tombe pour les proches;
– que ce processus ne provoque pas de pollution des nappes phréatiques par la cadavérine, la putrescine, les résidus de médicaments, les pesticides, les perturbateurs endocriniens, etc.;

– qu'il n'y a pas de rejets toxiques dans l'atmosphère ni dans les égouts;
– qu'il n'y a pas de consommation déraisonnée d'énergie fossile (+/- 200 litres d'équivalent mazout/personne);
– qu'il n'y a pas de location de colombarium;
– qu'il n'y a pas de détérioration des couches superficielles du sol lors de la dispersion des cendres;
– que c'est un processus d'humus riche, utilisable pour améliorer les terres;
– que c'est un processus de remise à la terre doux, respectueux de la personne et durable;
– que finalement l'humusation d'un corps se fait en une année au lieu de vingt à trente ans,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la mise en place rapide du processus d'humusation à Genève.

Séance du 19 novembre 2020

Audition de M. Régis de Battista, motionnaire

M. de Battista tient à s'excuser tout d'abord car il est conscient que cette période pandémique est difficile à traverser et que le sujet abordé n'est pas à l'ordre du jour actuellement. L'humusation s'inscrit dans un projet de développement durable pour ne pas continuer à polluer l'air et la terre. Ce projet n'est effectivement pas né par hasard, car il y a eu des constatations de non-dégradation complète des corps dans différents cimetières de la Ville de Genève pour différentes raisons qui seront évoquées par la suite. Le projet d'humusation existe déjà dans d'autres pays comme la Norvège mais aucun projet n'est en cours en Suisse même si une pétition est en cours à Lausanne. Concernant les considérants, il sera remarqué que l'incinération et l'enterrement sont actuellement les seuls processus utilisés pour traiter un corps, et les deux posent un problème écologique: le premier polluant l'air et le deuxième polluant la terre.

L'humusation est un processus contrôlé et assez simple car le travail se fait sur des bases naturelles qui ont toujours existé dans la nature. Ce processus ne nécessite donc aucune concession comme les deux premières mesures principales.

Autre facteur de pollution, il y a premièrement les produits chimiques et la nature en est entachée par les habits ou les cercueils ou encore la pollution des nappes phréatiques.

Cette motion demande donc au Conseil municipal simplement l'étude de la mise en place du processus d'humusation en Ville de Genève car ce serait une bonne initiative écologique.

Autre méthode à utiliser, l'aquamation, désignant une pratique funéraire recourant au procédé physico-chimique d'hydrolyse alcaline mis en œuvre en phase aqueuse. La matière des corps est réduite en ses composants organiques et minéraux essentiellement solubles.

Ce qui est intéressant avec l'humusation, c'est que le corps est détruit en l'espace d'une année. De plus, cette méthode permet l'absorption du corps de manière naturelle dans un compost à air libre et les proches peuvent très bien y venir car c'est une zone protégée.

Un argument en lien avec la situation actuelle tendrait à mettre en lien cette motion avec l'incapacité actuelle des crématoires de prendre en charge tous les corps vu la pandémie en cours.

Pourquoi éviter la crémation?

Comme discuté ci-dessus, la crémation nécessite des instruments technologiques polluants et coûteux comme des filtres spéciaux ou encore du mazout à une température de plus de 1000° pendant environ une heure trente.

Quid de l'inhumation?

Il est désormais coutume d'enfouir le corps à 2 m de profondeur, ce qui pose problème car les petites bêtes et insectes n'y sont pas présents, ce qui amène à une «conservation» des corps. L'humusation est donc intéressante car le corps se décompose dans ce qu'il y a de plus naturel.

Il est aussi important de souligner que le Service des pompes funèbres genevois fait face à des difficultés vu que les corps sont maintenus dans les frigos, ce qui a poussé certains chercheurs à proposer la solution de l'aquamation déjà discutée ci-dessus, une solution déjà pratiquée au Québec.

Un commissaire demande si les résidus chimiques dans le corps notamment dus aux médicaments ne sont pas nocifs pour la nature.

M. de Battista répond que c'est du ressort des spécialistes comme les médecins légistes.

Le même commissaire voudrait savoir si les os se conservent par la suite.

M. de Battista pense que les os qui se conserveraient potentiellement seraient les plus solides comme le fémur. Si des os sont conservés, une urne peut être envoyée à la famille en guise de souvenir.

Une commissaire revient sur la vidéo visionnée et souligne que certains animaux sauvages sont friands des corps en décomposition, ce qui pourrait potentiellement être dangereux, une préoccupation à laquelle une autre commissaire se joint.

M. de Battista signale que le contexte réel serait différent car les cimetières sont des lieux fermés et surveillés.

Une commissaire revient sur les dires des motionnaires concernant la pollution accrue des méthodes d'inhumation et de crémation. Selon un rapport australien, il est dit que la crémation est beaucoup moins polluante que l'inhumation. Elle rajoute ensuite qu'une autre technique appelée «prométion» est utilisée en Suède, consistant à plonger le corps du défunt dans de l'azote liquide. Le corps refroidi devient friable et est placé sur une plaque vibrante afin de provoquer sa destruction en particules fines. Elle demande donc ce que M. de Battista en pense.

M. de Battista rappelle qu'il a parlé de l'aquamation dans sa présentation, technique acceptée au Québec pour le moment. Mais il est évident que de nouvelles techniques comme «la prométion» sont à étudier de près afin de trouver des solutions plus écologiques.

La même commissaire ajoute que la Suisse n'est clairement pas avancée sur le sujet et que seuls la Suède, les Etats-Unis et l'Australie s'y penchent véritablement.

Une autre commissaire a lu que la Ville de Liège a déposé une motion sur le sujet, de même que l'Université catholique de Louvain a dû faire un rapport. Malheureusement, ils ont dû renoncer à continuer cette recherche car le processus prenait plus de temps que prévu, était très polluant en ammoniaque et posait des problèmes sanitaires.

M. de Battista était au courant du rapport déposé par ladite université et pense que c'est un débat politique. Il espère cependant y voir une suite positive.

Une commissaire demande si les différentes communautés religieuses avaient émis un avis sur ce projet.

M. de Battista répond qu'il est beaucoup trop tôt et rappelle que c'est une proposition volontaire sans obligation. C'est surtout à l'institut d'hygiène de se prononcer.

Est-ce que cette méthode n'inciterait pas davantage à la profanation?

M. de Battista y a pensé car le corps se décompose après une année et il ne reste que les cendres des os par la suite. Cela demanderait donc une surveillance accrue durant la période de transition.

Une commissaire demande comment le processus serait entamé en période de pandémie.

M. de Battista rappelle qu'il y a un problème de places dans les cimetières et la seule technique restante est la crémation afin d'éviter la propagation du virus.

Une commissaire demande ce qu'il en est des corps qui ont subi de grosses maladies car elle doute que ce processus s'applique uniformément à toute forme de cadavre.

M. de Battista répond que ce serait la décision du médecin légiste.

Une autre commissaire fait remarquer que les incinérations sont passées de 3% à 30% en 1949 pour atteindre 80% aujourd'hui, donc il n'y a pas besoin d'autant de places sur le canton de Genève. Deuxièmement, elle demande si c'est à la Ville de Genève de légiférer où si c'est au Canton de se prononcer.

M. de Battista explique qu'il y a un problème de changements et renouvellement d'équipement du crématorium de Saint-Georges car on ne s'attendait pas à cette pandémie. Il faut bien évidemment étudier ce sujet en fonction du contexte. Concernant la compétence de la Ville de Genève, il est tout à fait possible d'intervenir à l'échelle communale et certains sujets en rapport avec cette motion ont déjà été discutés à cette même échelle.

La même commissaire rétorque que c'est au Canton de modifier la loi.

Mme de Battista est d'accord mais souligne que c'est le travail des municipaux et députés de se concerter sur une telle question afin qu'elle soit par la suite discutée au niveau cantonal.

Un commissaire déduit que le processus d'humusation requiert des compétences particulières et demande si le personnel des cimetières devrait être formé.

M. de Battista répond par l'affirmative.

Un commissaire rebondit sur la prise en charge par la Ville de Genève et trouverait intéressant de s'occuper de ce problème étant donné que c'est une commune ayant la plus grande part des activités funéraires du canton.

M. de Battista suggère d'auditionner la responsable des cimetières de la Ville de Genève.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie M. de Battista pour ses explications et lui donne congé.

Discussion et votes

Une commissaire propose le vote sans procéder à d'autres auditions et de renvoyer la motion au Conseil administratif.

Plusieurs commissaires proposent l'audition de Mme Anne Humbert-Droz, cheffe du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire au sein du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS).

Une commissaire propose l'audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative chargée du DCSS.

Un commissaire propose l'audition d'un représentant ou d'une représentante de l'Eglise catholique romaine.

La proposition de renvoyer la motion au Conseil administratif est refusée par 9 non (4 S, 2 PDC, 2 Ve, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (Ve).

L'audition de Mme Humbert-Droz est acceptée par 14 oui (4 S, 3 PLR, 2 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 EàG) contre 1 non (Ve).

L'audition de Mme Kitsos est refusée par 8 non (3 PLR, 2 PDC, 3 Ve) contre 7 oui (4 S, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG).

L'audition d'un représentant de l'Eglise catholique est acceptée par 8 oui (1 UDC, 2 PDC, 3 S, 1 PLR, 1 Ve) contre 3 non (2 Ve, 1 S) et 4 abstentions (1 EàG, 2 PLR, 1 MCG).

Séance du 28 janvier 2021

Audition de M. l'abbé Pascal Desthieux, vicaire épiscopal, et de M. Guillermo Kerber, théologien laïc

M. Desthieux explique que dans différents endroits (en Belgique), l'Eglise s'est déjà posé cette question de l'humusation mais ne s'est pas prononcée et n'a pas donné de consignes et encore moins d'interdiction, d'autant plus que cela fait près de soixante ans que l'Eglise a renoncé à imposer quelque chose par rapport à l'enterrement. Jusqu'en 1963, elle était opposée à la crémation mais laisse le libre choix depuis. Elle n'aura certainement pas l'intention de revenir en arrière. Il amène quelques critères de réflexion dont le premier est le respect des corps des défunts. L'espérance en la résurrection des corps glorieux invite à respecter le corps du défunt car cette enveloppe est signe et symbole de celui qui nous a quittés. Dans cette optique de garder une certaine intégrité du corps du défunt, que l'on applique aussi pour les cendres, on ne va pas utiliser ou marchandiser le corps du défunt. Un autre critère touche les proches du défunt et les étapes du deuil dont l'importance a été mise en relief durant la pandémie qui n'a pas laissé aux familles le temps de faire leurs adieux aux défunts dans leurs derniers instants comme après. Pour beaucoup de familles il est important d'avoir un lieu pour se recueillir. Il pense aussi aux différents rites qui marquent le respect pour les corps des défunts. En réfléchissant à la question de l'humusation et en se renseignant, il a eu l'impression que le respect était là mais que cela pose tout de même quelques questions. Par exemple, dans le processus d'humusation, il est

prévu qu'une équipe vienne après trois mois réduire en poudre les restes solides des corps (os et dents) et les mélanger avec les autres restes.

M. Kerber explique qu'il n'y a pas d'interdiction exprimée par l'Eglise catholique sur l'humusation. Le code du droit canon recommande d'ensevelir (ce qui ne veut pas nécessairement dire dans un cercueil), on peut donc faire le lien entre ensevelissement et humusation. Par ailleurs, l'incinération a été autorisée, ce qui représente une évolution dans l'histoire de l'Eglise. Certaines traditions (juives et musulmanes par exemple) interdisent la crémation et pour d'autres (bouddhisme ou hindouisme) c'est la pratique habituelle. Le panorama sur la question est donc large. Durant la réflexion, il s'est demandé ce que l'Eglise avait conclu sur l'humusation dans d'autres endroits. Deux exemples importants ont été trouvés: en 2018, en Wallonie, Louvain-la-Neuve voulait être la première commune à autoriser l'humusation et a demandé une étude à la faculté de bio-ingénierie de l'Université catholique de Louvain. Cette étude de 2019 a démontré, au travers de deux séries d'expériences avec des carcasses de porcs, qu'une pollution importante du sol était générée, surtout par du nitrate d'ammonium, et à partir de cela le président de la commission a décidé de stopper la réflexion. Dans un autre cas, aux Etats-Unis, plusieurs Etats (qui appellent l'humusation *green* ou *natural burial*) ont accepté cette pratique qui est même devenue courante dans l'association des cimetières catholiques. Cela dépend des normes juridiques des différents Etats. En outre, une thèse de master a été réalisée au sein de la faculté des sciences politiques de l'Université de Louvain pour accompagner ce processus. Cette thèse adoptait une approche holistique sur ce thème. Lui-même et M. Desthieux peuvent parler de la perspective religieuse, particulièrement catholique, alors que pour prendre une décision sur le sujet, il faut prendre en compte la perspective écologique, industrielle, le monde civique (l'engagement de la société dans la réflexion autour de ce processus), le monde domestique (ce que la famille pense du souhait de la personne défunte s'il va dans le sens de l'humusation), le monde marchand (dans les cimetières catholiques qui pratiquent le *green burial,* ce mode d'inhumation prend plus de place que l'enterrement traditionnel par exemple), etc. comme le fait cette thèse. Toutes ces questions doivent donc être prises en compte dans la décision de la commission.

Un commissaire a appris que le rapport de l'Université de Louvain-la-Neuve avait été publié et que le *green burial* était pratiqué aux USA. Il se demandait jusqu'à maintenant si ce type d'ensevelissement était pratiqué et si l'on avait une expérience en la matière dans le monde.

M. Kerber répond que oui. Il est important aussi de savoir qu'un ordre de l'Eglise catholique le pratique (les moines de l'ordre cistercien sont ensevelis dans un linceul) et que cela existe indépendamment de cela dans certains Etats en fonction de leur cadre légal.

Le même commissaire rebondit sur le problème éthique lié à l'intervention sur les ossements et les dents et aimerait avoir plus de détails sur les limites que cela pose.

M. Desthieux répond que la limite est fixée au respect du corps. La double question qu'il pose est de savoir si mouliner les os et les dents est respectueux et quelle sera l'utilisation finale de l'humus (engrais).

Une commissaire demande si le lieu où est enterrée la personne est important et si la sépulture est forcément rattachée à la présence du corps ou de ses restes.

M. Desthieux répond que l'importance du lieu et de la sépulture dépend des personnes et des familles.

Une autre commissaire demande si la sépulture est forcément rattachée au lieu où le corps physique est déposé.

M. Desthieux répond que pour l'inhumation oui mais que c'est moins le cas pour une incinération.

Une commissaire remarque qu'une émission récemment diffusée sur la RTS parlait de l'humusation qui avait lieu au Texas et expliquait que des animaux, même herbivores, mangeaient des restes humains. Elle voulait savoir ce que l'Eglise catholique en pensait dans le sens du respect du corps. Elle demande si les autres religions présentes en Ville ont un avis sur l'humusation et s'ils savent lequel.

M. Desthieux répond que dans les présentations qu'il a suivies sur le sujet, l'on parlait d'un lieu relativement protégé et c'est une condition qui lui semble importante. Il n'a pas eu l'occasion de demander leurs avis aux autres représentants des religions et confessions présentes en Ville.

M. Kerber ajoute que l'Eglise luthérienne aux USA (protestante) est encourageante envers le *natural burial.* Il y a une réflexion chrétienne pointue sur ce processus au niveau de l'écologie par son aspect naturel et cela apporte une aide dans le processus de deuil. Mais ils ne peuvent pas parler au nom d'autres Eglises ou confessions.

Un commissaire demande s'il n'y a pas un aspect relatif ou culturel lié au fait de laisser des corps être mangés par des animaux sachant que dans certaines religions c'est la pratique courante.

M. Desthieux répond qu'il y a une réalité culturelle et personnelle, au même titre que lorsque quelqu'un décide de donner son corps à la science.

Le même commissaire demande si, dans le cas où ce processus serait mis en place de manière indépendante, cela poserait problèmes à l'Eglise ou si elle s'y opposerait.

M. Desthieux répond que l'Eglise ne s'y opposerait vraisemblablement pas.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie les auditionnés pour leur disponibilité et leurs explications et leur donne congé.

Séance du 22 avril 2021

Audition de Mme Anne Humbert-Droz, cheffe du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF) au sein du DCSS

Mme Humbert-Droz explique que l'humusation est un concept assez récent assimilable à du compostage humain. Or pour faire un bon compost, il faut des déchets organiques, soit un mélange entre déchets secs, carbonés (copeaux de bois, feuilles mortes, cellulose) et déchets humides, azotés (gazon tondu). Il faut en parallèle une bonne aération (retourner le compost régulièrement) et une surveillance constante du taux d'humidité (s'il est trop sec les micro-organismes meurent et s'il est trop humide la baisse de température empêche le compostage).

Deux approches existent: le projet belge du Jardin-Forêt de la Métamorphose et le projet américain de Recompose. Le projet belge est 100% naturel, se déroule à l'extérieur au rythme de la météo alors que le projet américain se déroule à l'intérieur d'un centre d'humusation où la décomposition est accélérée dans une capsule prévue à cet effet.

Le projet belge a été lancé par une fondation de droit public: la Métamorphose. Il se déroule dans un contexte naturel où l'humusation se déroule dans un espace extérieur et clôturé. Le corps est déposé dans un linceul biodégradable sur une couche de déchets secs puis recouvert de ces mêmes déchets qui coupent théoriquement les odeurs.

Après trois mois, le travail de compostage a fait son œuvre sauf pour les os, les dents ou les parties non naturelles. Il faut donc que des humusateurs retirent ces éléments et les mélangent ou les broient pour les transformer en matière plus fine. Il y aura encore neuf mois dans ce compost naturel pour terminer complètement l'humusation et réaliser un humus utilisable. Cette association a aussi dans l'esprit de pouvoir, avec ce terreau fertile issu de la décomposition d'un être humain, participer au reboisement de forêts (aussi dans des pays du Sud aux terres moins fertiles). Il y aurait donc compensation de l'empreinte écologique que le corps aurait marquée de son vivant.

Le gouvernement belge avait autorisé en 2018 des expérimentations sur des animaux (porcs) et l'Université catholique de Louvain (UCL) a rendu un rapport défavorable en octobre 2020 (elle n'y a pas eu accès, mais le site internet de la fondation en mentionne certaines parties: l'humusation ne respecte pas les garanties attendues ni en termes d'efficacité ni en termes de salubrité ni en termes

d'écologie). La fondation juge cette étude bâclée et mal faite, elle a créé une coopérative pour soutenir ce projet et ces expérimentations avec des humains volontaires (plusieurs milliers de personnes sont volontaires). Le gouvernement wallon a arrêté ce projet.

Les coûts du projet belge ne sont pas mentionnés mais ils sont vraisemblablement un peu plus élevés que ceux d'une inhumation ou d'une incinération. Cependant, dans la mesure où le processus se déroule sur environ une année et pas une dizaine comme pour une inhumation, l'espace est tout de suite disponible pour un autre corps et des économies sont réalisées sur la concession, la tombe, le cercueil, etc.

Le projet américain a été réfléchi par Katrina Spade, designer de l'Etat de Washington qui a créé le projet Urban Death Project en 2014. Elle avait en tête la problématique de pouvoir offrir des modes de sépultures aux défunts alors qu'il y a un problème d'espace disponible dans les grandes villes américaines. Elle s'est associée à des scientifiques pour réaliser des études sur des humains dès 2018. En mai 2020, l'Etat de Washington a légiféré en faveur de ce mode de sépulture qui est donc en vigueur depuis un an. Il s'agit donc d'un centre d'humusation qui peut accueillir des individus dans des structures en alvéoles et devant lesquelles peuvent avoir lieu des cérémonies funéraires. Le recueillement est possible sur toute la durée du processus de compostage pour les familles.

Le corps est déposé dans un linceul biodégradable et couvert de copeaux de bois, de luzerne et de paille, puis le corps est introduit dans une capsule avec des végétaux. De l'air y est pulsé à 50°C afin d'accélérer le processus de décomposition qui a ainsi lieu en trente jours. Il faut encore deux à quatre semaines dans un autre conteneur pour finaliser le processus en broyant ce qui n'est pas encore décomposé.

L'entrepôt se nomme «Green House» et 10 capsules y sont actives. Le procédé coûte 5500 dollars.

Les deux modèles ont, selon Mme Humbert-Droz, le même but: réaliser un cercle vertueux pour contribuer à enrayer le dérèglement climatique. Ce mode d'inhumation ne génère pas de pollution, crée de la matière fertile et les économies qu'il génère rendent le financement de projets possible (c'est ce que met en avant le projet belge en proposant le financement de plantation d'arbres dans des pays du Sud).

Quant à l'implantation de ce mode de sépulture à Genève, il n'y a pas de cadre législatif clair et il n'y a pas de recul scientifique. En réalité, et contrairement à ce que mentionne la motion, les sols ne sont pas, ou faiblement, pollués selon le résultat de l'étude des sous-sols (par une entreprise mandatée par le Service des espaces verts). Par ailleurs, le SPF ne promeut pas les soins de thanatopraxie qui

sont polluants et il a banni les capitons en matières synthétiques. Le SPF ne peut cependant pas forcer les familles à donner des vêtements biodégradables pour leur défunt. Enfin, les trois lignes de fours du SPF sont analysées tous les ans par une entreprise indépendante et respectent les normes du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA).

Si une partie du cimetière de Saint-Georges était destinée à l'humusation: une tombe d'inhumation demande 1,26 m^2 de surface au sol alors que selon le projet belge, l'humusation nécessite 6 m^2. Ainsi, sur un quartier qui pourrait compter 300 corps inhumés, il n'y en aurait plus que 80 humusés (pas pour vingt ans mais pour une année). Il y a plus de 3200 décès par an (et ce nombre est en hausse) et si un tiers des défunts devaient être humusés, il faudrait 12 quartiers sur les 54 à disposition pour le faire. Elle explique avoir des doutes sur l'aspect paysager (imaginant 1000 tas de composts alignés), elle craint qu'une simple clôture verticale entourant les quartiers d'humusation ne suffise pas à protéger les dépouilles des animaux venant du ciel. Elle imagine que cette clôture ne serait pas très esthétique visuellement non plus et si un tiers du cimetière ressemblait à un «grand champ de bataille» l'image renvoyée serait délicate.

Enfin cela pose des problèmes éthiques qui doivent être résolus comme notamment ce qui sera fait de l'humus créé chaque année. On ne traite pas les restes humains n'importe comment et il faut savoir ce qui sera fait de l'humus si la famille ne le récupère pas. Pourrait-il être utilisé par les maraîchers genevois?

La question du respect des différentes religions se pose aussi (le procédé peut-il être choquant?), ainsi que celle du respect des rites funéraires comme le besoin de recueillement des familles endeuillées (il y a d'ailleurs des demandes de prolongation des concessions).

Une solution serait de créer un lieu fermé à Saint-Georges qui éluderait les questions des odeurs, des attaques d'animaux, etc. A la manière du centre d'humusation américain.

Enfin, si elle devait choisir entre un centre d'humusation et la rénovation du centre funéraire, elle ne cache pas que cette dernière est de plus en plus urgente.

Un commissaire demande si Mme Humbert-Droz juge que les structures funéraires de Genève sont suffisamment grandes pour accueillir tout le monde. Il demande aussi s'il y a des possibilités de choisir un mode funéraire peu consommateur en termes de place et si des personnes ont émis des demandes pour se faire humuser afin de pallier le manque de place.

Mme Humbert-Droz répond qu'il n'y a pas de demande du public allant dans ce sens bien que des gens démontrent un intérêt pour l'humusation. En termes de surface, elle pense que Saint-Georges dispose de suffisamment de place mais il

est vrai que la population est vieillissante et que 38% de décès supplémentaires sont attendus d'ici à 2040.

Il faut aussi se demander si la durée des concessions funéraires est adéquate ou s'il faut la réduire. Elle imagine aussi que l'on peut inhumer en hauteur comme cela se fait dans d'autres pays.

Le même commissaire demande si la dispersion des cendres est autorisée.

Mme Humbert-Droz répond qu'on peut disperser des cendres pour autant que cela ne soit pas dans un espace privé.

Ce même commissaire remarque enfin que lorsque quelqu'un choisit de faire disperser ses cendres il n'y a pas de lieu de recueillement non plus.

Mme Humbert-Droz répond que c'est exact et que cela peut satisfaire des gens.

Une commissaire explique qu'elle serait mal à l'aise de consommer des fruits et légumes nourris par de l'humus humain. De plus, elle craint que des animaux ne viennent se nourrir des restes humains si les clôtures ne sont pas adéquates. Elle demande aussi si beaucoup de demandes pour de l'humusation sont parvenues au SPF ou si ce sont juste des personnes qui se renseignent.

Mme Humbert-Droz répond qu'il y a en effet des gens qui s'y intéressent. Par rapport à la crainte sur les clôtures, elle la partage. Si l'on veut humuser des corps, il faut que cela soit fait dans un grillage fin et profondément enterré afin d'empêcher que toutes sortes de bêtes s'approchent. Mais la vision de 1000 défunts dans des sortes de cages paraît peu esthétique.

Concernant la partie de la réutilisation de l'humus par des maraîchers, c'est de cette façon que les deux projets sont pensés; on est dans une vision utilitaire du corps après sa mort.

La même commissaire espère que si l'humus humain devait être utilisé dans l'agriculture, cela sera mentionné aux consommateurs qui doivent pouvoir choisir.

Un commissaire demande si des formations existent dans ce domaine.

Mme Humbert-Droz répond qu'il n'y a à son avis aucune formation pour devenir humusateur.

Le même commissaire demande si le personnel du SPF serait prêt à broyer des restes humains.

Mme Humbert-Droz répond qu'elle n'a pas posé la question.

Le coût de construction de l'entrepôt américain est-il connu?

Mme Humbert-Droz répond que non.

Combien coûte un enterrement ordinaire?

Mme Humbert-Droz répond environ 3000 francs payés par la Ville pour ses habitants.

Une commissaire demande ce qu'il en est du problème de décomposition des corps à Genève relevé lors de la précédente législature.

Mme Humbert-Droz répond qu'il y a en effet un problème de décomposition lié à la composition du sous-sol qui est extrêmement argileux. Mais l'humusation se fait en surface et n'engendrerait donc pas ce type de problèmes.

Une commissaire demande si les cimetières peuvent proposer une solution alternative qui aille au plus près de cette volonté de certaines personnes de participer à un cycle vertueux comme des incinérations plus écologiques.

Mme Humbert-Droz répond que le crématoire devrait passer au gaz dans le projet de rénovation. Il n'existe pas à sa connaissance de four qui utilise une énergie écologique. Le cercueil est nécessaire aujourd'hui pour participer à la combustion du défunt avec l'électricité. Avec le gaz la question peut se poser, mais elle n'a pas de certitudes. Le SPF offre une gamme de cercueils écologiques et pourrait imaginer aussi sensibiliser la famille pour l'habillement du défunt. Mais il est sensible d'être contraignant dans le cadre d'un deuil.

La même commissaire demande si enterrer les corps dans un cimetière sans cercueil influe sur le processus de décomposition.

Mme Humbert-Droz répond que le processus serait meilleur, mais cela n'est pas autorisé. La réflexion est menée par un groupe de travail chargé de modifier la loi sur les cimetières en y insérant notamment des éléments plus écologiques.

Cette même commissaire demande si, dans le cas où l'humusation deviendrait un projet privé, le projet pourrait s'intégrer dans la loi.

Mme Humbert-Droz répond que rien n'est défini. La loi sur les cimetières parle d'un crématoire officiel mais rien ne dit qu'une entreprise privée ne peut pas créer un centre d'humusation.

Le président demande pourquoi on oblige le fait d'avoir un cercueil.

Mme Humbert-Droz répond que c'est une question sanitaire et de dignité, autant dans la visibilité du corps que dans le portage. La tradition est forte.

Le président demande si cela se fait dans d'autres cultures.

Mme Humbert-Droz répond que les musulmans sont enterrés dans un linceul par exemple, lorsque la législation locale les y autorise.

Une commissaire explique que son inquiétude serait que des personnes souhaitent s'approcher de ces corps en décomposition et se demande s'il ne faudrait pas mettre en place une infrastructure de surveillance avec des caméras.

Mme Humbert-Droz répond qu'en effet le problème des incivilités est potentiel et que l'on pourrait aller jusqu'à l'installation de caméras en plus des grillages ou des clôtures verticales. Mais cela donnerait un aspect de pénitencier au cimetière.

La même commissaire demande ce qu'elle pense de la résomption et de la cryomation.

Mme Humbert-Droz répond que ces deux solutions ne lui ont jamais été présentées comme plus écologiques que l'humusation. Le processus de promession (ou lyophilisation) existe aussi où le corps est solidifié dans de l'azote liquide puis réduit en un genre de granules. C'est un processus créé en Suède mais qui nécessite passablement d'énergie puisqu'il faut mettre le corps dans un bain d'azote pendant cinq à dix heures. L'aquamation (ou résomption) consiste à mettre le corps dans de l'hydrolyse alcaline et de le chauffer à 180°C pendant cinq à dix heures. Elle n'est donc pas sûre que ces procédés soient plus écologiques qu'une crémation qui dure une heure et demie.

Cette même commissaire ajoute qu'elle dispose du rapport de l'UCL et qu'elle peut le transmettre à la commission et au SPF. Elle demande si des questions peuvent être adressées par écrit au SPF une fois qu'ils seront en possession du rapport.

Un commissaire explique que la présence de ce rapport change tout et que sa lecture permettra d'aller plus loin.

Il demande si l'espace utilisé pour l'humusation peut être directement réutilisé à la fin du processus.

Mme Humbert-Droz répond que oui, c'est un an contre vingt ans pour une tombe.

Le même commissaire demande si elle connaît l'encadrement réglementaire et législatif et si la question de l'obligation du cercueil figure dans le règlement municipal.

Mme Humbert-Droz répond qu'à son avis cela figure au niveau fédéral. Après vérification, il s'avère que cela est spécifié dans la loi cantonale (LCim K 1 65), article 4, alinéa 7 «L'inhumation d'un corps a lieu dans un cercueil fermé. (…).»

Le président demande que Mme Humbert-Droz transmette les textes de loi municipal, cantonal et fédéral à la commission.

Ce même commissaire n'arrive pas à se figurer comment mettre le feu à un cercueil avec de l'électricité.

Mme Humbert-Droz répond que cela fonctionne comme un four traditionnel mais avec des températures plus élevées (env. 1000°C). Un cercueil en bois améliore la combustion.

Un commissaire demande pourquoi le gaz est plus écologique que l'électricité.

Mme Humbert-Droz répond qu'il ne l'est pas en tant que tel mais la technique électrique est moins performante et il y a plus d'innovation dans la technique des fours au gaz en Europe.

La parole n'étant plus demandée, le président remercie Mme Humbert-Droz et lui donne congé.

Séance du 20 mai 2021

Discussion et vote

Un commissaire Vert propose un amendement pour remplacer l'invite actuelle par: «…d'étudier la mise en place de pratiques funéraires alternatives à l'incinération et à l'enterrement, comme l'humusation, l'ensevelissement sans cercueil, le recours au cercueil en carton, l'aquamation, la promession, etc., notamment pour les personnes souhaitant des funérailles respectueuses de l'environnement et peu consommatrices en espace.»

Mis aux voix, cet amendement est accepté à l'unanimité, soit par 15 oui (4 S, 3 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC, 1 EàG).

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que malgré l'amendement des Vert-e-s, son parti ne votera pas en faveur de cette motion. Le Parti libéral-radical a été mal à l'aise durant le travail de commission autour de l'humusation qui remet en question l'éthique et la législation. Comme le règlement des cimetières ne permet pas l'humusation et qu'aucune expérience n'a démontré que cette technique fonctionne, le Parti libéral-radical refusera; il estime par ailleurs que l'on ne peut pas, sous le seul prétexte de l'écologie, remettre en question nos us et coutumes.

Une commissaire socialiste affirme que son parti votera la motion amendée car il estime fondamental d'offrir des possibilités d'ensevelissement cohérentes avec les défis de notre siècle dont l'écologie. Le Parti socialiste estime que c'est aussi faire preuve de respect des valeurs humaines que de proposer des alternatives pour toutes les personnes engagées dans l'écologie de façon complète et entière et qui souhaiteraient pouvoir continuer cet engagement à travers leur dernier repos. Le Parti socialiste salue l'amendement des Vert-e-s.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche affirme que les rituels existent pour changer. Son groupe votera pour cette motion.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme que son groupe refuse cette motion pour des raisons éthiques, sécuritaires et aussi parce que l'utilisation de cet engrais peut poser problèmes.

Une commissaire démocrate-chrétienne affirme que le Parti démocrate-chrétien votera la motion amendée quand bien même les populations actuelles ne sont pas habituées à ces pratiques. Le Parti démocrate-chrétien estime que les coutumes évolueront et des opportunités doivent être offertes dans ce sens.

Un commissaire vert affirme que le travail de commission a été intéressant et a démontré que l'on touche à un tabou et à un sujet important pour toutes et tous. Les Vert-e-s ont souhaité introduire plus de souplesse avec leur amendement pour que les rituels de deuils des uns ne dérangent pas ceux des autres. Pour les raisons exposées par le Parti socialiste, les Vert-e-s sont d'avis de réfléchir à d'autres façons de traiter le corps humain et la communion avec la nature peut être plus importante pour certaines personnes que les rites religieux.

Le président affirme que l'Union démocratique du centre était sceptique quant à cette motion. Après réflexion et travail de commission, l'Union démocratique du centre trouve clair que les gens ont le droit de se faire enterrer comme ils le veulent. L'Union démocratique du centre estime cependant que des études doivent encore avoir lieu avant que cette pratique ne puisse se répandre. Par ailleurs, l'Union démocratique du centre tient compte des auditions et de la position de l'Eglise catholique qui ont montré que cette pratique ne représente pas un irrespect des dépouilles. L'Union démocratique du centre votera la motion amendée par les Verts.

La parole n'étant plus demandée, le président met aux voix la motion, qui est acceptée par 11 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 EàG) contre 4 non (3 PLR, 1 MCG).

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité de Mme Nadine Béné.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la mise en place de pratiques funéraires alternatives à l'incinération et à l'enterrement, comme l'humusation, l'ensevelissement sans cercueil, le recours au cercueil en carton, l'aquamation, la promession, etc., notamment pour les personnes souhaitant des funérailles respectueuses de l'environnement et peu consommatrices en espace.

13 septembre 2021

B. Rapport de minorité de Mme Nadine Béné.

Cette motion nous propose une alternative à nos rituels autour de notre corps après la mort que sont l'enterrement et l'incinération. Ce n'est pas tant le manque d'ouverture qui nous freine mais bien les considérants de cette proposition qui en font des questions écologiques, ou de place, alors que les auditions nous démontrent bien le contraire.

Parlons tout d'abord de l'humusation! Il s'agit de déposer le corps du défunt dans un compost humain. Après trois mois dans celui-ci, il faut mélanger le compost humain, y récupérer les os et les broyer. Puis laisser encore neuf mois le corps se décomposer.

Après un an, on nous propose de mettre le reste du compost, l'humus, à la disposition des maraîchers genevois. Nous aurons donc bientôt des fraises à l'humus humain!

En Belgique, l'Université catholique de Louvain a fait une expérience avec une carcasse de porc. Elle a rendu un rapport défavorable en octobre 2020 et de ce fait renoncé à son projet d'humusation qui générait une pollution importante du sol par du nitrate d'ammonium. Ce qui démontre que l'humusation est polluante pour les sols, alors qu'une étude des sous-sols prouve qu'il n'y a aucune pollution des sols avec nos pratiques actuelles.

Là encore, l'utilisation des fours lors de l'incinération semble ne pas être suffisamment écologique. Nous nous réjouissons que de nouvelles technologies nous offrent une alternative «solaire». Toutefois, les trois lignes de fours actuelles respectent les normes du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) et devraient être remplacées par des fours à gaz dans le futur.

De plus, un rapport australien indique que la crémation est beaucoup moins polluante que l'inhumation, ce qui représente la plus grande pratique dans notre ville. Le considérant écologique n'est donc pas recevable.

La question de la place est là aussi un considérant non recevable car les incinérations, qui représentaient 30% en 1949 et maintenant plus de 80%, nécessitent un espace très restreint. De plus, une tombe d'inhumation demande 1,26 m^2 alors qu'elle en demande 6 m^2 pour une humusation.

En effet, une tombe d'humusation demande de la place et une protection particulière des corps pour qu'ils ne soient pas dévorés par les animaux ou profanés. Il serait donc nécessaire de prévoir un grillage tout autour et d'installer des caméras. Je vous laisse imaginer l'aspect esthétique de nos cimetières avec des cages autour des tas de compost et la surveillance par des caméras qui ne permettront pas le recueillement des familles.

Mais ce qui semble le plus important selon nous est de prendre en considération les aspects éthiques et le respect des corps. Le représentant religieux et le théologien laïc auditionnés nous ont bien rendus attentifs sur le respect des corps des défunts. En effet, il est important de maintenir l'intégrité des corps pour garantir le deuil des familles et de pouvoir offrir un lieu pour se recueillir, ce qui n'est pas possible avec l'humusation.

La période de Covid-19 qui a touché tant de familles par un deuil difficile nous a démontré que nos rituels autour du deuil sont essentiels. Nous avons tous été témoin de la souffrance des familles qui ne pouvaient pas se recueillir près du défunt, d'être dans l'obligation d'organiser un enterrement avec un nombre limité de participants et pour des questions sanitaires incinérer le défunt. Cette période nous a montré à quel point nos rituels sont importants pour faire notre deuil, soutenir les familles et laisser un lieu pour se recueillir.

Les commissaires conscients de tous ces arguments ont proposé un amendement qui propose d'étudier la mise en place de pratiques funéraires alternatives à l'incinération et l'enterrement. Mais qu'il s'agisse d'humusation ou d'autres pratiques que les actuelles, la Ville de Genève n'est pas compétente pour légiférer sur cette question mais uniquement le Canton. Nous invitons donc les motionnaires à s'adresser aux députés pour toutes modifications de la loi sur les cimetières (LCim K1 65).

Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical ne votera pas cette motion qui remet en question ses valeurs éthiques pour des questions écologiques.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1515 A

5 septembre 2021

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «Pour la création d'une maison de quartier au cœur du Petit-Saconnex sur le domaine de la ferme de Budé».

Rapport de Mme Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du 7 octobre 2020. La commission s'est réunie le 10 décembre 2020 et le 18 mars 2021, sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes des séances ont été prises par M. Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'absence d'une maison de quartier au cœur du Petit-Saconnex, espérée par les quelque 15 000 habitantes et habitants depuis de nombreuses années;
– les velléités de l'Etat, propriétaire des parcelles et des bâtiments sis sur l'actuel emplacement de la ferme de Budé, qui s'apparentent à une tentative de gentrification du lieu si l'on en croit les récents investissements consentis pour convertir une partie de l'endroit en une épicerie de luxe, loin de la vocation originelle de la ferme;
– le contraste apparent entre le projet étatique et les intérêts de la majorité de la population saconnésienne, qui s'est notamment traduit de manière abrupte par l'évacuation programmée d'un très ancien locataire du domaine de Budé par les Services de la gérance de l'Office cantonal des bâtiments;
– la nécessité pour la population du quartier de se doter d'un lieu de vie convivial comme une maison de quartier à un endroit central comme la ferme de Budé et qui suscite l'adhésion populaire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'engager les pourparlers avec l'Etat en vue d'obtenir que le bâtiment habitable de la ferme puisse être transformé en maison de quartier.

Séance du 10 décembre 2020

Audition de Mme Yasmine Menétrey, motionnaire

Mme Menétrey explique qu'une association a lancé une pétition (qui n'a pas encore été votée en plénière) adressée au Conseil municipal pour la réalisation d'une MdQ à la ferme de Budé. M. Marti qui a le logement dans la ferme de Budé serait prêt à le quitter pour que des travaux aient lieu pour faire cette MdQ. Lui-même avait fait faire des devis qui s'élèveraient à 650 000 francs. Il reste à la disposition de la CCSJ pour être auditionné. Il est aussi possible de faire la MdQ dans l'annexe de l'école primaire, dans un grenier accessible par une trappe qui peut être transformée en escalier et qui n'est pas utilisé. Le Service médico-pédagogique possède la ferme où sont cultivés différents légumes et qui dispose d'un terrain qui pourrait être mis en lien avec la MdQ. Le quartier du Petit-Saconnex n'a pas de MdQ, pourtant ces lieux de rencontre sont prisés et permettent de créer des liens intergénérationnels entre les habitants.

Questions des commissaires

Une commissaire est étonnée que le Mouvement citoyens genevois ait conservé ce texte. Une motion du Parti socialiste a été votée en commission demandant une MdQ dans le Petit-Saconnex, en même temps qu'une pétition qui demandait la même chose. Huit auditions ont eu lieu et un vote quasi unanime a eu lieu après que la motion a été amendée pour demander «une ou plusieurs MdQ dans le quartier du Petit-Saconnex». Mme Alder avait déjà expliqué à l'époque que la ferme de Budé n'était pas utilisable car elle appartenait à l'Etat et que la partie ferme avait déjà un but culturel. Mme Alder avait donc envisagé deux maisons, une en haut du quartier et une en bas pour favoriser la réactivité. Elle ne sait pas ce que le Mouvement citoyens genevois attend de la CCSJ car la ferme n'appartient pas à la Ville, un projet va y prendre place, Mme Kitsos a affirmé que la Ville ne rachèterait pas cette ferme et qu'elle (et le Service social) attendait qu'un comité de MdQ soit monté avec une vraie équipe pour avancer. Une fois que cela sera fait et avant d'acheter un emplacement, la Ville serait prête à mettre des locaux à la disposition de ce comité pour organiser des projets. La magistrate s'accorde sur le fait qu'une MdQ est nécessaire, les services ont étudié les possibilités, elle ne voit donc pas ce qui est attendu du Mouvement citoyens genevois.

Un commissaire est troublé par l'affirmation de la commissaire précédente. Il aimerait lire les rapports d'auditions et ne pas réinventer la roue mais prendre l'affaire là où elle en est actuellement.

Une commissaire demande de quelle association Mme Menétrey parle.

Mme Menétrey répond que c'est l'Association des habitants du Petit-Saconnex Genève (AHPTSG).

Une commissaire précise que la ferme est composée de deux bâtiments, l'un qui abrite le marché de la ferme de Budé loué par celle-ci et l'autre abrite M. Marti dont la famille était à la base propriétaire. Or la ferme a été vendue à l'Etat et M. Marti a eu le droit de garder une location dans l'habitation. Mais quand l'Etat a eu des projets pour la ferme qui nécessitaient une rénovation, il a donné un congé de bail à M. Marti. Il devrait déjà être parti depuis décembre 2019. Cette motion était une motion de campagne visant à sauver M. Marti. Ce texte a été proposé à pratiquement tous les partis par l'AHPTSG.

Un commissaire propose le gel des travaux sur cette motion en attendant le vote du Conseil municipal sur la motion M-1352. Ce qui donnera la possibilité aux motionnaires de retirer leur motion.

Une commissaire abonde dans ce sens et suggère à Mme Menétrey de discuter avec son groupe d'un éventuel retrait.

Gel de la motion M-1515

Le gel de la motion est accepté par 10 oui (1 PLR, 1 PDC, 3 Ve, 3 S, 1 EàG, 1 UDC) contre 3 non (2 PLR, 1 S) et 1 abstention (MCG).

Séance du 18 mars 2021

La commissaire libérale-radicale explique que lors de la plénière de février, M. Ruysschaert (Ve) a demandé à Mme Kitsos si elle avançait sur un projet de MdQ à la ferme de Budé. Mme Kitsos lui a répondu que son département n'entrait pas en matière parce que l'Etat n'entrait pas dans une discussion quelle qu'elle soit à propos de cette ferme. Le Parti libéral-radical propose de voter cet objet ce soir et le refusera en prenant en compte les deux textes déjà déposés et qui vont dans le même sens sans fixer de lieu précis pour la création d'une ou de plusieurs MdQ au Petit-Saconnex. Elle précise que dès qu'un comité sera mis sur pied pour la création d'une MdQ, Mme Kitsos mettra un local de la Ville à disposition. Elle ajoute qu'un atelier de travail organisé par Mme Kitsos pour créer une MdQ au Petit-Saconnex aura lieu mardi prochain et que plus de 70 personnes du quartier s'y sont inscrites.

Une commissaire Verte explique que son groupe votera contre cette proposition car Mme Kitsos a été claire lors de la dernière plénière. Elle rappelle qu'il y a déjà trois objets en cours de traitement concernant la création d'une ou de plusieurs MdQ au Petit-Saconnex et qu'ils ont tous été acceptés par les commissaires qui s'accordent sur ce besoin.

Le Parti démocrate-chrétien refusera cette motion aussi car trois objets similaires devraient passer en plénière les 29 et 30 mars prochains. Le Parti

démocrate-chrétien s'accorde sur l'idée qu'une ou plusieurs MdQ sont nécessaires au Petit-Saconnex.

Le Parti socialiste reconnaît aussi le besoin de MdQ au Petit-Saconnex. Ce projet est encore en construction et prendra du temps. Le Parti socialiste votera contre cette motion.

L'Union démocratique du centre votera contre cette motion compte tenu des arguments développés précédemment et par Mme Kitsos.

Ensemble à gauche votera pour cette proposition qui est à son avis très concrète. Cette motion demande d'étudier des possibilités et elle ne pourra apporter que des idées et des envies d'agir au Conseil administratif. Il devrait par ailleurs y avoir deux ou trois MdQ dans ce quartier selon lui.

La motion M-1515 est refusée par 13 non (1 UDC, 2 PDC, 3 Ve, 4 S, 3 PLR) contre 2 oui (1 EàG, 1 MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1510 A/B

13 septembre 2021

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de Mmes et M. Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Maria Pérez, Maria Casares, Delphine Wuest, Annick Ecuyer et Alfonso Gomez: «Rendre obligatoires les formations continues pour lutter contre toutes les discriminations aux employé-e-s de la Ville de Genève».

A. Rapport de majorité de Mme Laurence Corpataux.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission s'est réunie sous la présidence de M. Omar Azzabi, le 3 mars 2021 et de Mme Brigitte Studer les 16 et 22 juin 2021. Les notes de séances ont été prises par Mme Jade Perez et M. Xavier Stern que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Dans le cadre des politiques de l'Agenda 21 et en cette année de mairie sous le signe de l'égalité, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de rendre obligatoires des formations continues pour toutes et tous les employé-e-s de la Ville de Genève, qui sont exposé-e-s à des publics (le personnel des institutions sociales, culturelles, sportives et de la sécurité), afin de lutter contre le sexisme, le racisme, l'homophobie, la biphobie, la transphobie ainsi que toutes les autres formes de discrimination, qui sont édictées par l'article 261 bis du Code pénal.

Séance du 3 mars 2021

Audition de Mme Ariane Arlotti, motionnaire

La Suisse a ratifié la Convention d'Istanbul qui demande de lutter contre les violences faites aux femmes aux niveaux européen et international. Cette convention est entrée en vigueur le 1er avril 2018, année précédant la grève générale féministe en Suisse. Il y a eu le mouvement Me too ainsi que des ateliers d'*empowerment* et de lutte contre les discriminations pendant la grève. Cela l'a amenée à s'interroger sur ce qu'il y a à améliorer.

Dans la brochure du Canton intitulée «Du sexisme ordinaire aux violences sexuelles: repérer pour agir», le sexisme est défini ainsi: «Le sexisme peut être défini comme toutes les attitudes, croyances ou comportements discriminatoires basés sur le sexe et sur des conceptions stéréotypées des sexes; il s'agit d'un ensemble d'idées et d'attitudes qui hiérarchise les sexes de façon arbitraire postulant la supériorité de la catégorie des hommes sur celle des femmes. Malgré les

avancées en matière d'égalité entre femmes et hommes, et malgré les engagements pris par la Suisse pour combattre les discriminations à l'égard des femmes, le sexisme demeure néanmoins une réalité prégnante. Une des causes principales de sa ténacité est son caractère invisible. Par conséquent, ses manifestations doivent tout d'abord être repérées pour pouvoir être surmontées.»

Cette problématique de l'invisibilité est primordiale: 70% des violences sont invisibles car elles font partie du sexisme structurel. Dans ces violences cachées, il y a le machisme ordinaire, l'humour sexiste, le contrôle, la publicité sexiste, le chantage émotionnel, la dévalorisation, le mépris, l'humiliation. Les violences visibles sont les agressions physiques et sexuelles, les menaces et le meurtre.

Le sexisme, une fois qu'on l'a compris et qu'on peut le déconstruire, permet de déconstruire toutes les autres discriminations comme le racisme, l'homophobie, la transphobie. Un terreau propice aux inégalités favorise les violences. Il serait intéressant de savoir s'il y a un lien entre ces discriminations et le taux d'absentéisme assez élevé en Ville de Genève.

Le but de ces formations continues est de promouvoir l'image de Genève, les valeurs de respect, d'égalité et de non-discrimination auprès de tout le personnel qui travaille avec des publics différents. Lorsque l'on vit des discriminations, il y a un impact réel sur la santé aux niveaux psychique, psychologique, de la santé sociale et du bien-être émotionnel.

En Ville de Genève, un important travail pour l'égalité est mené depuis des années, notamment par l'Agenda 21. Actuellement, il y a les programmes «Objectif zéro sexisme dans ma ville» et «Harcèlement de rue». Deux enquêtes ont eu lieu: l'enquête sur les pratiques des femmes dans le milieu sportif, et celle sur l'utilisation de l'espace public par les femmes, dont les résultats ont été publiés en automne dernier.

La Ville propose:

– des formations continues non obligatoires à tous ses employés dont une petite partie est dédiée aux problèmes de discrimination. Le personnel a droit à cinq jours par année de formation continue. C'est une bonne initiative, mais dans la réalité il faudrait savoir combien de personnes en profitent;
– des formations sur mesure: des formations ont été données récemment par le Service Agenda 21 – Ville durable (A21) à tous les agent-e-s de la police municipale (APM) puisque ce sont les premiers qui reçoivent et accueillent les personnes qui vivent des violences dues à du harcèlement de rue et à du sexisme dans l'espace public. C'est deux heures de formation de base, puis deux heures de formation continue par année. Ce n'est pas énorme, car cela fait partie d'un package. Mais c'est déjà très bien que cela existe. L'intérêt de la formation sur mesure, c'est de sensibiliser à la diversité des gens en

particulier puis d'adapter les formations aux différents publics que les personnes côtoient.

Dans d'autres services, il existe des heures de formation sur mesure obligatoires consacrées à la fonction: par exemple les gardiens de bain doivent se former en continu et s'entraîner deux heures par semaine aux techniques de sauvetage, comme d'ailleurs les APM. Il serait possible d'imaginer qu'une partie de ces heures soient consacrées à une formation continue concernant la lutte contre les discriminations. Donc ces heures existent déjà dans leurs horaires.

Afin d'appréhender et de déconstruire les inégalités, ce serait intéressant de proposer des formations avec des jeux de rôle qui favorisent les mises en situation en faisant le lien avec ce que l'on vit – cela permet d'être plus sensibilisé et de comprendre plus vite –, mettent en relation le personnel de différents services et sollicitent les participants sur plan le physique, l'émotionnel et la raison.

Il y a deux ans, la Ville de Genève a produit un très bon jeu de plateau qui s'appelle «Sortir des cases», où toutes ces problématiques liées aux discriminations sont abordées. Mais ce n'est pas un atelier de jeux de rôle. Et il faut une personne formée à toutes les problématiques, ne serait-ce que pour répondre aux questions des joueurs. Des tournois de ce jeu avec les différents services de la Ville pourraient par exemple être organisés. C'est ludique, et jouer est un vecteur non agressif pour comprendre qui favorise l'interaction pour s'interroger et démonter les stéréotypes et clichés. Une fois que l'on peut déconstruire et comprendre une discrimination, on peut le faire sur toutes les autres discriminations.

Questions-réponses

N'est-ce pas irrespectueux de mettre tous les employé-e-s de la Ville dans le même paquet? Ce discours victimaire peut avoir des effets pervers en apprenant aux jeunes filles qu'elles sont des victimes; comment veut-on qu'elles aient des envies de se projeter dans l'avenir et d'avoir confiance en elles?

Mme Arlotti ne considère pas son discours comme victimaire. Toutes les femmes en Suisse ont subi ou vécu des violences au moins une fois dans leur vie, qu'elles soient d'ordre moral ou physique, ce qui n'est pas le cas de tous les hommes. Dans l'espace public, l'impact de la publicité, très souvent sexiste, est connu. Les résultats des enquêtes sur le harcèlement de rue et le sexisme faites par la Ville recommandent que les femmes soient consultées systématiquement dans les plans d'aménagement du territoire, de former et de responsabiliser les personnes-ressources dans l'espace public ainsi que de dispenser des formations continues. Parmi ces personnes-ressources, il y a notamment les agents municipaux ainsi que les gardiens de piscine et d'installations sportives. L'idée n'est pas de faire de la victimisation, mais la violence structurelle continue d'exister

et n'est pas toujours conscientisée chez les femmes. L'enquête est très claire là-dessus. Cela concerne toutes les femmes, et si ce n'est pas notre mère qui nous dit quand on est petite que dans l'espace public les femmes sont mises en danger, on va très vite le comprendre. Et des stratégies d'évitement vont être mises en place dès l'enfance.

Pourquoi ne pas laisser aux milieux culturels et sportifs une autonomie, plutôt que de faire quelque chose d'obligatoire avec des experts?

La proposition va dans le sens de proposer de suivre ces formations pour passer de la théorie à la pratique, puisque des lois existent, mais qu'en pratique il n'y a pas grand-chose.

Est-ce que l'idée est de rendre obligatoire une formation pour tous les employé-e-s en contact avec le public?

Oui.

Ces formations concernent-elles les employé-e-s au sein de l'administration, ou uniquement le public extérieur?

Elle concerne tout personnel municipal qui accueille des publics divers et variés au sein des administrations culturelles, sportives et sociales.

Les mises en situation sont une approche très intéressante; est-il possible d'avoir plus de détails? Combien d'heures devraient être obligatoires par département?

Des ateliers de quatre heures sont déjà suffisants avec un petit groupe pour travailler des jeux de rôle et des mises en situation. Les gens se mettent plus facilement en jeu avec leur vécu, en jouant et en voyant les autres jouer cela permet la distanciation. Cela offre beaucoup de libertés d'interaction, mais effectivement la problématique de base, c'est d'intéresser les gens. C'est pour cela que l'intérêt du jeu est primordial, car il ne s'agit d'obliger personne. C'est aux hiérarchies et aux services de la Ville de mettre en place un programme attrayant qui pourrait motiver les employés. On peut l'aborder de manière à acquérir un plus, aller à la rencontre de l'autre dans ses diversités. Les deux heures par année que propose l'Agenda 21 lui paraissent très peu. On parle de coût humain qui a un impact important sur la santé des employés et du public et qui aura aussi un impact financier car l'absentéisme coûte cher. Favoriser le bien-être, les interactions, c'est du bonus pour les employés et les employeurs, et cela favorise le respect et la bienveillance. Il est vrai que chaque service a ses spécificités. En termes de fonctionnement, par exemple, des moments d'interaction indispensables sont prévus dans les services sociaux pour débriefer du vécu de la journée et des problématiques, des tensions avec les usagers, etc. Ce n'est pas courant dans d'autres milieux comme la culture, le sport ou les autres milieux.

Ne serait-il pas intéressant de proposer, proche du moment de l'engagement, une formation d'une journée dédiée à ces thématiques afin que le nouveau personnel soit tout de suite sensibilisé aux valeurs défendues par la Ville?

Ce serait extrêmement bien et important.

Ces formations sont-elles prises sur les horaires de travail ou sur le temps libre? Juridiquement, il doit être possible de prendre ces formations sur les horaires de travail quand c'est obligatoire, mais peut-être pas quand c'est facultatif.

A sa connaissance, les modules donnés à la police municipale sont pris sur les horaires.

Pour rendre les formations proposées par la Ville plus conséquentes, plus efficaces, que faudrait-il faire? Il faut rendre les cours obligatoires. Il faut prendre l'idée de l'obligation, dans le sens de la bienveillance. C'est à la charge de la Ville de les rendre attrayantes et de donner envie aux gens de les faire. C'est comme pour faire du sport, on en fait aussi parce que l'on sait que c'est bon pour la santé.

Serait-il acceptable de mettre l'accent sur les modules existants?

Dans ces modules, il y a les formations de base et des formations spécifiques à certains services, donc ce n'est pas extrêmement coûteux de cibler des formations.

Quel est le temps à consacrer par année?

Il faudrait déjà faire des propositions sur les possibilités existantes, cela pourrait être deux ou trois fois par année, de manière ludique, en rendant les gens actifs par des activités interactives.

Vote des auditions

Les auditions de M. Alfonso Gomez, et de Mmes Dalcinda Bertola-Garrido, de la DRH, et Chiara Barberis, du Service Agenda 21, sont acceptées à l'unanimité des votants.

Séance du 16 juin 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de Mme Dalcinda Bertola-Garrido, en charge de la Direction des ressources humaines (DRH), de M. Romain Bischoff, responsable de l'entité formation à la DRH, et de Mme Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable (A21)

M. Gomez explique que le Conseil administratif maintient comme priorité la lutte contre toutes les discriminations dont les femmes et les personnes LGBTQI+ sont victimes. Le Conseil administratif a récemment mis en œuvre une politique

de prévention contre le sexisme et le harcèlement sexuel au travail. Le 14 juin, un communiqué du Conseil administratif a été transmis à l'ensemble du personnel sur la volonté de continuer à mettre l'accent sur ce point. C'est en lien assez direct avec le déploiement d'une formation de *e-learning* axée sur le harcèlement sexuel en Ville de Genève qui sera suivie par les cadres supérieurs dans chaque département à partir du 17 juin, puis à partir du mois d'août cette formation sera déployée à tous les membres de l'administration; une évaluation de ces mesures sera faite à la fin de l'année par un expert. Au premier trimestre 2022, une étude beaucoup plus complète est prévue sur le harcèlement sexuel au sein de l'administration de la Ville. Il leur semble que dans l'administration ces cas ne se produisent pas mais, par expérience, ils ont pu constater que personne n'est à l'abri d'une surprise, comme à la Radio Télévision Suisse (RTS). La volonté est d'aller au fond de cette problématique puisqu'il est totalement inadmissible que des actes de cet ordre puissent se produire au sein de l'administration. A chaque fois que des cas remontent et sont avérés, le Conseil administratif intervient. La volonté du Conseil administratif est de s'assurer par cette étude, par la formation et par diverses campagnes, que ce genre de comportement n'a pas lieu en Ville de Genève.

Mme Barberis explique que la formation s'articule dans trois politiques publiques coordonnées et transversales. Ces trois politiques sont les suivantes:

– La stratégie municipale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes pour les années 2020-2030. Cela fait plus de dix ans que la Ville de Genève mène une action en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. Fort de cette expérience, le Service Agenda 21 a souhaité «formaliser», les objectifs et priorités à long terme adoptés par le Conseil administratif en mai 2020. Cette stratégie touche à toute l'administration et comprend des enjeux de formation du personnel pour les questions hommes/femmes.
– Les questions liées à l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre plus communément appelée «Stratégie municipale LGBTIQ+» pour les années 2020-2030. Sur la base à la fois d'un volontarisme fort du Conseil administratif et du Conseil municipal, la politique LGBTIQ+ fait partie intégrante de la feuille de route du programme de législature 2020-2025. Dans cette stratégie, adoptée par le Conseil administratif en juillet 2020, plusieurs axes d'action ont été définis sur les missions et prestations du service public, afin d'intégrer les questions LGBT dans différents domaines d'action de l'administration, mais également la Ville en tant qu'employeuse responsable. En cela, la place de la formation comme outil de déconstruction des préjugés en lien avec les questions d'identité et d'expression de genre et de l'orientation sexuelle est centrale.
– La diversité culturelle et la lutte contre le racisme pour laquelle des mesures sont prises depuis une dizaine d'années que ce soit dans l'administration ou à l'extérieur, à travers des campagnes de sensibilisation ou du travail avec le

réseau associatif. Le Service Agenda 21 a pu élaborer des priorités et des axes stratégiques adoptés par le Conseil administratif en mars 2021. Là aussi, la formation est un levier important permettant de travailler tant avec l'administration qu'avec un certain public cible à l'extérieur de l'administration pour déconstruire les stéréotypes ou les préjugés liés à la question de la diversité culturelle ou de lutte contre le racisme au sens de la norme pénale.

Ces trois stratégies sont coordonnées par le Service Agenda 21. Cependant c'est l'ensemble de l'administration qui se mobilise et sur laquelle il est nécessaire de s'appuyer, puisque l'égalité, les questions de racisme ou de discriminations liées à l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre sont à travailler dans différentes politiques publiques. Cela se fait évidemment de manière très transversale. Il ne serait pas possible de déployer cette multitude d'actions sans la collaboration et le travail des services. Donc le Service Agenda 21 est là pour définir des axes importants, pour coordonner, pour s'assurer de faire des retours sur ce qui se fait, notamment au Conseil municipal. Du point de vue de la politique transversale, la formation est un outil et un levier central pour travailler sur la promotion des enjeux, la manière de questionner les représentations, d'apporter de l'information, et de pouvoir contribuer à des changements de comportement liés à ces enjeux de lutte contre les discriminations. C'est pour cela qu'ils travaillent de concert avec l'Unité formation pour mettre différentes offres en place.

Mme Bertola-Garrido explique que depuis dix ans environ 1500 collaboratrices et collaborateurs ont suivi une formation sur les thématiques de l'égalité, de la diversité et LGBTIQ+, ce qui représente environ 40% du personnel. Il existe plusieurs types de formations en Ville de Genève qui figurent dans le catalogue édité chaque année pour lesquelles le membre du personnel peut s'inscrire volontairement à partir d'une plateforme dédiée. La DRH organise également des formations sur mesure pour les services qui impliquent l'obligation du personnel concerné d'y participer. Ces deux types de formation ne sont pas figés: des formations sur mesure ont été créées puis ont été intégrées au catalogue, ou inversement. Souvent, avant la mise en place d'une formation sur mesure, il y a un travail préparatoire où des mesures de sensibilisations ont été réalisés par une collaboration entre le service, la DRH, la chargée égalité-diversité, les chargés de formation, et parfois l'Agenda 21. Par exemple, la formation sur mesure «Travail en contexte de diversité», qui a été organisée à la Gérance immobilière municipale (GIM), a fait l'objet d'un mandat qui s'intitulait «Analyse des pratiques professionnelles en contexte de diversité», dont l'objectif était de proposer une alternative aux formations généralistes, en offrant un espace d'écoute et d'expression au personnel. L'idée était de coconstruire des outils sur mesure pour gérer les tensions au sein du service en tenant compte de ses spécificités. Il y a tout un travail de sensibilisation et de préparation fait en amont des formations.

M. Bischoff explique que la formation est pilotée de manière centralisée par la DRH pour proposer et mettre en œuvre un concept de formation. Il y a une part de formations transversales, avec un catalogue assez fourni, et il y a tout ce que l'on ne voit pas, à savoir les formations sur mesure. Le rôle de la DRH, par son budget centralisé, consiste aussi à réguler ces activités de formation. Il y a une part d'innovation, mais aussi une part de régulation pour que toutes les activités de formation puissent se dérouler selon des normes: du Statut et du règlement général d'application (REGAP) pour la prise en charge, l'organisation et la répartition des responsabilités, des normes financières pour assurer un bon usage du budget de formation dans le cadre des procédures d'achats publics et des mises en concurrence de prestataires ainsi que des normes qualité. La formation en Ville de Genève est certifiée par le label Eduqua depuis 2005.

La DRH essaie de répondre autant que possible aux besoins en formation de l'administration: des enquêtes des besoins sont faites chaque année pour essayer de cerner et coordonner l'ensemble de ces besoins. Elle essaie d'apporter une valeur ajoutée en termes de qualité, de suivi, d'achat public et de mise en concurrence des prestataires. Il y a une équipe constituée de trois chargés de formation continue qui sont à même de questionner les besoins, de prévoir et de concevoir les meilleurs dispositifs, pour les bonnes personnes, dans le meilleur format. Si les managers peuvent imposer des formations du catalogue à des membres de leurs équipes (notamment par le biais des entretiens managériaux), le catalogue est plus souvent utilisé par les membres du personnel de manière non obligatoire pour des besoins individuels. Pour essayer de promouvoir et encourager les formations en lien avec les valeurs de la Ville de Genève (comme celles qui concernent les luttes contre les discriminations), ces cours sont catégorisés comme «assimilés à une formation obligatoire» afin de ne pas décompter le droit à la formation de certains membres du personnel. Certaines existent depuis plusieurs années, comme celle dédiée à la communication inclusive, qui était anciennement appelée «langage épicène».

Ils essaient de travailler par public cible. Certaines formations sont tout public. Dans le catalogue 2022 sera ajoutée une nouvelle formation axée sur le rôle de témoin de situations de violence, de discrimination, voire de sexisme ordinaire appelée «Ne détournez pas le regard». Deux cours, réservés aux femmes, ont un grand succès: «Egale à moi-même» qui traite des questions de positionnement professionnel pour les femmes, de prévoir un cadre sécurisé pour créer une entraide ou un réseau ainsi que «Auto-défense pour femmes». L'auto-défense y est traitée sous l'aspect physique et verbal afin de pouvoir désamorcer des situations et de travailler la confiance.

Depuis l'année dernière, une formation pilote est proposée aux hommes afin d'aborder ces questions d'égalité librement. Ce pilote a permis de constater que des hommes, lorsqu'ils sont entre eux, baissent la garde et peuvent avoir un

discours plus authentique et dévoiler des éléments de leur éducation qui ont pu influencer leur conception de l'égalité, et on voit de belles prises de conscience.

Il y a également des formations sur la diversité, puisque l'on sait que la gestion de la diversité, à la fois en entreprise et avec les usagers et usagères, est un vrai défi puisque les clichés et les stéréotypes ne sont jamais loin. Sur les questions LGBTIQ+, il y a «Orientation sexuelle, affective et identité de genre au travail» tout public qui marche aussi très bien. «Articulation vie professionnelle et vie privée» a été mis car il y a une progression à faire au sein de l'administration, puisqu'il arrive encore, notamment en commission de formation continue, qu'il y ait des retours de partenaires sociaux ou de représentants du personnel sur des temps partiels qui peuvent être discriminés sur leur taux d'activité. Il y a également «Les midis du développement durable», organisé avec l'Agenda 21, qui a pendant plusieurs années organisé des événements sur des questions d'égalité. Ce sont des formats très courts qui ont très bien marché. Les formations du catalogue sont mises en place à travers le travail en commission de formation continue qui recensent les besoins de l'administration. Si des formations sur mesure sont demandées plusieurs fois, dans des services différents, cela peut amener à les inscrire dans le catalogue. Au niveau du prix, la moyenne journalière est de 2000 francs pour un formateur ou une formatrice, donc si l'on veut former massivement et en salle en Ville de Genève, cela représenterait un coût trop important.

Les formations sur mesure concernent des besoins spontanés manifestés dans les services, via l'enquête des besoins ou dans le cadre de projets ou de réorganisation dans les services. L'avantage est de challenger les prestataires pour qu'ils adaptent le cours au plus près de la réalité professionnelle des personnes. Cela oblige à travailler au niveau des services, voire d'équipes au sein des services, et s'il faut former massivement sur une thématique, cela prend du temps et potentiellement trop d'argent. Les formations sur mesure et du catalogue se nourrissent réciproquement; leur grande différence est l'obligation d'y participer ou pas.

En Ville de Genève il y a un vrai attachement à la formation en présentiel car elle crée une transversalité à travers l'administration. Le premier cours en ligne a eu lieu l'année passée sur le système de contrôle interne pour laquelle il n'était pas possible de former en salle. La formation de sensibilisation obligatoire sur le harcèlement et la lutte contre le sexisme et les discriminations est le deuxième. Ces questions y sont traitées au sens large. Son but est de sensibiliser massivement et rapidement un grand nombre de personnes. L'Etat de Genève, qui travaillait sur le sujet, a contacté la DRH pour mutualiser les coûts. Le groupe de travail était formé de représentants de l'Etat (Office du personnel, Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), police, Bureau de l'égalité, Groupe de confiance) et de la DRH. L'ensemble de ce module, confié à un prestataire externe, a coûté 33 000 francs; sur cette somme, 23 000 francs sont financés

par l'Etat de Genève et 10 000 francs par la Ville. L'adaptation du module – aux normes de la Ville, par exemple le règlement sur l'égalité et le REGAP, et la création d'un quizz pour vérifier la compréhension des personnes en fin de formation – a coûté en sus 4000 francs. Le coût total pour la Ville est donc de 14 000 francs, ce qui est concurrentiel par rapport au présentiel pour pouvoir former l'ensemble du personnel. Pour une formation de la sensibilisation, c'est probablement le format à privilégier. La DRH souhaite reproduire cette expérience que chacun a pu suivre à sa vitesse. Les personnes sont plongées dans des situations où, tour à tour, elles sont mises à la place d'une personne victime, d'une personne témoin, et potentiellement aussi d'auteur conscient ou moins conscient. Cela se termine sur un point de vue de personnes qui ont la responsabilité de faire cesser les situations de harcèlement: des représentants de l'employeur (les managers), les RH ou les personnes qui ont vent de la situation. Dans ce *e-learning* est intégrée la déclaration des principes du Conseil administratif. Le 16 juin, le déploiement a été fait à 180 cadres supérieurs; trente l'ont complété le premier jour. Il y aura un bilan plus spécifique de ce *e-learning* évalué par les participants comme pour toutes les formations proposées. En septembre, cette formation sera déployée à l'ensemble de l'administration, département par département, pour que tout le monde puisse en bénéficier. Il est possible, sans coûts supplémentaires, de donner accès à ce module aux membres de la commission des finances pour qu'ils puissent en prendre connaissance et voir comment il est structuré.

Le fonds pour la formation professionnelle et continue, auquel la Ville participe et dont elle reçoit des financements, est en train de sonder tous les acteurs publics genevois pour identifier des besoins communs, notamment en formation digitale, afin de mutualiser les ressources et travailler ensemble sur des thématiques communes.

Questions-réponses

Comment la DRH s'assure-t-elle que tout le personnel de la Ville suive ce module à distance?

La Ville passe par un *learning management system* (LMS) synchronisé avec l'annuaire de la Ville. Cet *e-learning* est déployé à tous ceux et celles qui ont un accès informatique et une adresse e-mail dans le système, ce qui permet de savoir qui l'a suivi et qui ne l'a pas suivi. Concernant les personnes qui n'ont pas d'accès informatique, des bornes ont été installées dans les entrepôts des services concernés, comme le Service des espaces verts (SEVE) ou la Voirie. L'idée serait de rendre accessible via un simple lien qui donne l'accès à cet *e-learning* sur ces bornes, voire d'essayer de le diffuser par le biais des adresses mail privées. Pour ces personnes, le suivi ne sera pas possible, puisqu'il ne passe pas par la plateforme.

Le déploiement de ces formations est-il lié à la proposition, votée par le Conseil municipal, demandant un plan d'action sur trois ans pour le déploiement d'actions liées au harcèlement sexuel et aux discriminations?

Tout un volet de formations est financé dans le cadre de la proposition «Plan d'action objectif zéro sexisme dans ma Ville»: la formation «Ne détournez pas le regard» destinée au public extérieur et qui est maintenant déployée dans le catalogue des formations, donc on voit qu'il y a un transfert entre l'extérieur et l'administration; les cours d'autodéfense pour divers publics cibles, notamment les jeunes adolescentes ainsi que la formation pour des APM qui est plus une sensibilisation de base sur les discriminations.

Le coût moyen d'une heure de formation est généralement entre 180 et 200 francs, donc plus bas que celui de la Ville. Comment la Ville négocie-t-elle les tarifs des intervenants?

Si la journée de formation dure souvent six heures effectives, les horaires de formation sont de 8 h 30 à 17 h. Cependant les prestataires arrivent plutôt vers 8 h à la demande de la Ville, donc ce sont plus des journées de huit heures avec des honoraires de 250 francs/heure. C'est un vrai challenge pour la Ville de maintenir ces tarifs, car beaucoup de prestataires travaillent avec le secteur privé à des tarifs qui explosent ces plafonds. Le tarif de 2000 francs par jour correspond à un tarif harmonisé au sein de l'Etat de Genève, des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), de l'Hospice général, des Services industriels de Genève (SIG), des Transports publics genevois (TPG) et des partenaires d'autres cantons. La difficulté est que parfois des services qui désirent des formations sur mesure prennent de l'avance en contactant des prestataires dont les propositions d'offres dépassent souvent ces 2000 francs par jour. Les prestataires qui sont à des tarifs supérieurs doivent travailler avec d'autres clients.

Vouloir rendre cette formation obligatoire suggère-t-il qu'il y ait un vrai problème de discrimination au sein de la Ville? Quelles sont les inégalités ou les discriminations que la Ville cherche à corriger?

Pour le magistrat, une formation n'a pas lieu uniquement s'il y a un problème. Cela peut aussi être pour maintenir un niveau de compétence, ou pour perfectionner un certain nombre d'acquis. La Ville veut être un employeur exemplaire, dans la mesure du possible. Cela étant, la Ville n'exclut pas, comme cela s'est passé dans d'autres entreprises qui se voulaient aussi exemplaires, que ce genre de choses puissent exister. Donc il est important pour le Conseil administratif de maintenir ce niveau de compétence. A la suite de l'étude plus complète, l'on verra bien si réellement il n'y a pas de phénomènes de harcèlement ou de sexisme. Mais, malgré la meilleure volonté, les humains traînent un certain nombre de comportements, parfois millénaires. Et on n'attend pas forcément un problème avant de procéder à la formation. Cela permet d'attirer l'attention, de maintenir

un comportement que l'on souhaite exemplaire, et de le perfectionner si c'est possible.

Mme Barberis ajoute qu'il y a un enjeu, dans un environnement de travail large, de garantir que chacun et chacune puisse continuer à exprimer sa motivation et déployer pleinement ses compétences. Pour cela, l'environnement doit être le plus bienveillant possible. Au-delà de la lutte contre les discriminations réelles et factuelles, dans les enjeux de formation, il y a aussi la prévention des risques psychosociaux, ou la garantie qu'en tant que contexte et environnement professionnel la Ville est un employeur qui donne envie de venir au travail et fait une place à chacun et chacune.

Est-ce que l'on ne confond pas le qualitatif avec de la prévention?

Selon le magistrat si l'on demande à X personnes si elles harcèlent leurs collaboratrices ou collaborateurs, elles répondront que ce n'est pas le cas, puisqu'elles savent que c'est répréhensible. Il s'agit de rendre attentif à cette problématique, d'accentuer encore la position du Conseil administratif et de l'administration sur le fait qu'un certain nombre de comportements ne sont pas admissibles. Le diable se cache souvent dans les détails, donc cette formation tend à accentuer cette attention de la part du Conseil administratif. Si l'on rendait la formation facultative, il est probable que des suspicions naissent autour des personnes qui s'inscriraient. Dans tout projet de prévention ou de sensibilisation, il est indispensable que l'autorité politique, en l'occurrence le Conseil administratif, fasse en sorte que cela soit une priorité. En rendant cette formation obligatoire, non seulement on attire l'attention sur la sensibilisation, mais surtout on s'assure de la participation des gens qui pourraient avoir ce genre de comportements mais ne se sentiraient pas concernés. Sans la mobilisation de la société civile de ces dernières années, des mouvements comme Me too qui tendent à dénoncer et à voir l'ampleur que recouvrent à la fois le harcèlement sexuel et le sexisme dans la société, cela n'aurait pas été mis en lumière. Il faut continuer et il y a encore beaucoup à faire dans ce domaine. La question de la RTS l'a interrogé sur le fait que ce genre d'événement puisse surgir malgré le fait que ce soit une entreprise moderne, avec des RH modernes. La formation n'est pas la seule arme, mais c'en est une.

Qu'est-il prévu concernant le benchmarking *et le suivi?*

Est-ce que la Ville a un processus pour s'assurer que non seulement les formations aient été suivies et comprises, mais que les principes aient aussi été intégrés?

L'on est sur des formations courtes de sensibilisation. On peut savoir qui l'a suivi, qui a répondu correctement au quizz et compris le message, ce qui n'existe pas dans une formation en présentiel. Ensuite il y a les indicateurs de satisfaction, avec des enquêtes de satisfaction généralisées, et où les membres du personnel sont toujours loquaces et partagent énormément. Dans ces questionnaires, il y a

la question du transfert dans la pratique. La seule chose, pour vérifier le transfert, c'est que dans le questionnaire à chaud il est demandé si les personnes estiment que les contenus sont transférables et, en dessous d'un certain seuil, elles doivent en expliquer les raisons qui l'empêchent d'après elles.

Cette motion visant a priori le personnel en contact avec le public et les services qui seraient à risque, comment les définir?

La notion de membres du personnel en contact avec le public est très difficile à appréhender. Il y a du personnel de Voirie qui est sur l'espace public, mais qui n'est pas nécessairement en interaction avec le public. A l'inverse, il y a du personnel qui travaille en bureau et qui peut l'être beaucoup plus fréquemment.

Pourquoi cette formation n'est-elle pas proposée en présentiel afin de permettre de partager les interprétations, ce qui est très important pour sortir de l'idée d'un coupable et d'une victime, et d'entrer dans une logique de coresponsabilité où l'on s'écoute mutuellement?

La question présentiel/à distance a été posée par le Conseil administratif, car les cadres supérieurs étaient plutôt inquiets du temps que cela prendrait et où ils devaient bloquer des plages horaires.

Y a-t-il une stratégie en termes de priorisation?

C'est département après département.

Peut-on former les employés à ne pas être des agents moraux mais à intervenir quand ils entendent des remarques, par exemple antisémites ou homophobes?

Pour le magistrat, c'est une obligation d'intervenir si des gens constatent des comportements répréhensibles par la loi comme des propos racistes ou homophobes sur l'espace de travail. La Ville donne un certain nombre d'alertes et est parfois saisie par des collaborateurs autres que la personne elle-même. Après c'est tout un processus d'investigation, puisqu'il est toujours nécessaire de respecter la volonté de la personne victime de comportements problématiques.

Les formations proposées dans le catalogue s'inscrivent souvent dans le rapport de travail. Y a-t-il une formation destinée aux personnes qui travaillent par exemple dans un guichet ou en tant que surveillants à la piscine?

Des formations sur-mesure ont été organisées pour les personnes en contact avec le public, sur des formes de discrimination très ciblées: par exemple, il y en a eu une sur des questions de diversité ethnique (la GIM a beaucoup travaillé sur ce sujet); une pour le Service social (SOC), sur des questions des personnes atteintes de troubles cognitifs, pour éviter de penser à tort que ce sont des personnes déséquilibrées; à la Voirie et au SEVE, il y a eu des formations sur les interactions avec la communauté rom.

Quels sont les droits du personnel concernant la formation continue?

Pour les formations non obligatoires, cinq jours de formation quel que soit le taux d'activité. Ce sont des formations que les personnes peuvent demander et qui doivent être validées par la hiérarchie.

Comment la participation des employés de la Ville aux formations continues est-elle évaluée?

Le taux moyen de couverture est à 60% ce qui est un taux de couverture moyen. Il y a de très grands écarts entre les services. Ceux qui sont au plus bas sont à 20%, et plusieurs services sont à 100% car ils ont des obligations légales à se former.

Est-ce que les gens qui sont sur le terrain, comme les APM, le SEVE, les gens qui collectent les déchets, les secrétaires dans les guichets, etc., sont bien inclus dans les formations?

Les formations sur mesure sont plus structurées que celles du catalogue, puisqu'elles se font au plus proche des réalités métier; plusieurs formations ont pu être faites au SEVE, à la GIM, au Grand Théâtre de Genève (GTG), au Service culturel (SEC) ou encore auprès des APM. Ce personnel de terrain a tendance à moins se former. C'est précisément par le biais de ce type de formation sur mesure que l'on essaie de les amener à se former. Pour cela, il est nécessaire d'avoir un appui, une volonté des directions de services. La DRH ne se contente pas d'attendre que les besoins sur mesure lui parviennent et essaie d'être proactive, par exemple en allant solliciter les services sur ces questions d'égalité.

Ne manque-t-il pas des formations relatives aux principaux enjeux qui sont de changer la perspective de l'administration sur sa propre population pour agir avec bienveillance?

C'est juste un aperçu du catalogue qui a été présenté; certaines formations en communication ne traitent pas forcément des questions de discrimination mais des relations avec le public, en termes d'accueil et de qualité de service. Donc cette question est traitée à travers le catalogue et les formations sur mesure. Beaucoup traitent de la qualité de service (question de l'interaction bienveillante et qualitative).

Y a-t-il une corrélation entre le taux d'absentéisme, de plaintes ou de conflits en interne?

La DRH n'est pas en mesure de piloter des enquêtes de ce type à l'échelle de toute l'administration. Cela se fait en revanche assez souvent pour des équipes ou services afin d'essayer de disposer d'indicateurs. Un exemple est le processus mis en place pour le Musée d'ethnographie qui voulait une formation sur l'accueil du public et la qualité de service, et plutôt que juste partir sur une formation de base

ils ont essayé de chercher des indicateurs de satisfaction du public. Ces indicateurs étaient par exemple le nombre de plaintes reçues par téléphone ou par mail, des remarques négatives dans le livre d'or. Cela a permis de travailler de la manière la plus précise possible sur le besoin qui est au cœur de l'action de création de formation. Cela avait aussi été fait avec le SEVE pour les interactions avec la communauté rom. Cela ne peut qu'être fait à une petite échelle. C'est plus compliqué à l'échelle de toute l'administration.

Par rapport aux gens qui travaillent avec le public, si des plaintes relatives au comportement des personnes en question sont remontées, que se passe-t-il?

Dans l'ensemble du Conseil administratif, il y a une attention toute particulière lorsque ce genre de cas remonte. Mais une erreur peut toujours survenir.

Séance du 22 juin 2021

Discussion et vote

Pour le commissaire du Mouvement citoyens genevois, le texte n'a pas la forme d'une motion. Le Mouvement citoyens genevois est également en faveur de lutter contre la discrimination. Les auditionnés ont détaillé les actions menées en fonction du catalogue et en dehors de celui-ci. Lorsqu'un chef de service décide qu'une formation doit être obligatoire, elle le devient. Dans beaucoup de services les employés suivent déjà ces formations spécifiques lorsqu'ils sont confrontés à ces problématiques. Chacun est sensible aux discriminations mais ce n'est pas une raison pour obliger tout le monde à suivre des formations. Il conclut donc que le travail que propose cette motion est déjà fait. La Ville fait très bien son travail et cette motion n'est donc pas utile. Le Mouvement citoyens genevois refusera donc cette motion.

Pour la commissaire du Parti libéral-radical, le but d'une formation obligatoire doit être précis et pragmatique. La formation proposée par la motion est plus vague. Il n'est pas en faveur d'imposer des formations qui ne sont peut-être pas nécessaires pour tout le monde et chaque formation doit laisser une part de liberté à chacun, afin que chaque employé se perfectionne selon ses besoins. Il n'approuve pas cette censure qui vise sans arrêt à redresser des comportements à l'aide de formations obligatoires. Il rappelle que chaque service a des besoins spécifiques et qu'il n'est pas nécessaire de créer un cadre si rigide et contraignant, susceptible de provoquer l'effet inverse que celui qui était escompté. Il est d'avis que d'imposer des formations empêche les employés de se perfectionner. Le Parti libéral-radical, qui prône la liberté et la responsabilité individuelle comme des valeurs fondamentales, votera contre cette motion. La proposition de cette motion supprime toute possibilité de choix pour l'employeur. Le Parti libéral-radical rappelle qu'une motion est déposée dans le but d'améliorer des

pratiques et d'en suggérer de nouvelles afin d'améliorer les prestations et non pour célébrer des actions déjà mises en place par les magistrats. Il est évident que celui qui est raciste ignore qu'il est raciste. Cependant, ces formations obligatoires n'amèneront pas une personne à se rendre compte qu'elle est raciste. Le but visé de lutter contre les discriminations ne sera pas atteint grâce à la contrainte; elle pourrait provoquer l'effet inverse. Il approuve les buts visés par la motion mais n'approuve pas la méthode employée pour les atteindre.

La commissaire du Parti socialiste indique que son groupe est en faveur de toutes les mesures de lutte contre toutes formes de discrimination et soutiendra donc cette motion et son renvoi au Conseil administratif. Une formation a un effet positif de sensibilisation et de prévention contre toutes formes de discrimination. De plus, rendre ces formations obligatoires n'est pas contre-productif car actuellement les personnes s'inscrivent volontairement à ce genre de formation uniquement si elles se sentent directement concernées. D'autres ne s'inscrivent pas car elles ne se sentent pas concernées et ne pensent pas être victimes ou coupables de discrimination. Ce genre de formation ne vise pas à désigner un coupable ou une victime, mais de rappeler des règles de lois de base, d'apprendre à les appliquer dans des situations diverses et de rendre le public attentif. La motion vise donc à rendre les employés de la Ville attentifs et à les rendre capables de réagir rapidement en cas de discrimination. Pour le Parti socialiste, la Ville exerce un excellent travail au niveau de la formation. Elle fait également la promotion de la diversité. Il peut y avoir dans un service beaucoup de personnes amenées à travailler ensemble qui possèdent des origines diverses et qui proviennent de tous les milieux. Certains collègues peuvent avoir des attitudes discriminatoires à l'encontre d'autres collègues sans que ceux-ci s'en rendent compte. Certains chefs peuvent être moins sensibles à ces problématiques et par conséquent ne sensibiliseront pas leurs employés sur ces sujets. Ainsi, si les formations deviennent obligatoires, chacun pourra y avoir droit. Renvoyer cette motion au Conseil administratif est un signal fort de soutien. Pour rappel, la formation qui a déjà été mise en place concerne uniquement le harcèlement sexuel. La motion vise à lutter contre le racisme, sexisme, etc., par le biais de formations obligatoires.

Pour le commissaire de l'Union démocratique du centre la lutte contre les discriminations est importante. Les comportements déviants ne doivent pas être excusés. Néanmoins, il est d'avis que cette motion est trop extrême. L'information existe déjà en Ville de Genève; 40% de tous les employés de la Ville ont déjà profité de ces formations. Le message est sûrement déjà passé. Il n'approuve pas le fait de forcer les autres employés à suivre ces formations. Chaque employé possède ses convictions personnelles et se doit de respecter son entourage. L'Union démocratique du centre votera contre cette motion.

La commissaire du groupe des Vert-e-s indique que son groupe est en faveur de cette motion qui propose une mesure qui lutte contre la discrimination. Il est

important que ces formations aient lieu. Il existe déjà des formations diverses destinées à différents publics, dont 40% y ont participé. Une partie de ces formations est obligatoire pour quelques services et d'autres ne le sont pas. Ainsi il subsiste 60% des employés qui ne les ont pas suivies et n'ont donc pas été sensibilisés sur ces principes. Le fait de pousser les employés à être plus attentifs est important. Il ne s'agit donc pas d'imposer des règles aux employés, de les catégoriser en victimes ou en coupables mais de revoir des principes et de trouver des outils pour prévenir un comportement inadéquat. Le but de ces formations est de sensibiliser tout le monde et de mieux se comporter avec son entourage. De plus une personne peut être victime d'un comportement inadéquat sans s'en rendre compte. Le groupe des Vert-e-s vote en faveur de cette motion car le travail de la Ville est excellent et ils désirent qu'elle continue dans cette voie. Il s'agit donc d'un signal de soutien car la lutte contre la discrimination est un long cheminement qui commence par les formations disponibles dans le catalogue et cette motion propose de continuer les efforts notamment grâce à cette formation obligatoire. Pour rappel, lors de la présentation il était stipulé que les formations durent cinq jours par année pour chaque employé. Le droit à la formation à la Ville de Genève est important et est budgété, il n'y aura donc pas d'augmentation de coûts liés à ces formations. De plus, les coûts du *e-learning* ont été mutualisés avec l'Etat et seront par conséquent bas par rapport à d'autres types de formations proposées par la Ville de Genève. Le groupe des Vert-e-s rappelle que, selon les statistiques du Centre Ecoute contre le racisme, la situation du racisme et de l'homophobie en Suisse n'a pas changé depuis une vingtaine d'années en Suisse. Les discriminations font partie de la réalité. L'Etat et le système démocratique n'ont toujours pas agi de manière conséquente pour lutter contre des situations et actions condamnables par la constitution du Code pénal suisse. Le fait que les employeurs rendent ces formations obligatoires n'empire pas les situations et n'agit pas comme une obstruction à la liberté de pensée. Les études ont prouvé que différents moyens aident à remédier à la discrimination dont la prévention ainsi que les formations. Lorsqu'une personne décide de s'engager dans l'administration publique, elle se doit de respecter certaines valeurs. Il est important de suivre des formations, qu'elles soient obligatoires ou non. Actuellement, si l'on veut agir, il faut des formations obligatoires et promouvoir l'exemplarité de l'employeur. Genève est le centre mondial des droits humains et la capitale de la diplomatie, elle se doit donc d'être exemplaire à ce niveau.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien indique que son groupe est sensible à la question de la lutte contre la discrimination. Son parti soutient toutes les politiques publiques qui visent à lutter contre la discrimination. Il est d'avis que la formation et la sensibilisation des fonctionnaires sont essentielles. Cependant, l'audition des services de la Ville a montré qu'ils étaient conscients des problèmes actuels et qu'ils géraient bien les questions de formation. Une politique de lutte contre la discrimination est déjà entrée en vigueur à la Ville

et les commissaires sont tous d'accord pour la soutenir. Le Parti démocrate-chrétien considère que ce n'est pas la responsabilité du Conseil municipal de rendre cette formation obligatoire. La décision appartient à la direction du service car les chef-fe-s de service connaissent bien les métiers. Ils peuvent rendre obligatoires certaines formations pour certains métiers notamment ceux qui impliquent un contact avec le public. De plus, rendre obligatoire pour tous les employés cette formation engendrera un coût supplémentaire – coût qui n'est pas négligeable. Le Parti démocrate-chrétien considère que par mesure d'efficacité et d'efficience cette décision doit appartenir aux directions et pas aux politiques. Le Parti démocrate-chrétien refusera donc cette proposition.

La commissaire d'Ensemble à gauche indique que son groupe soutiendra cette motion. Elle admet que la forme des considérants est sommaire, mais qu'il ne faut pas s'y arrêter car la proposition concerne un sujet important. Les auditions ont permis de connaître les différents types de formations qui sont proposés par la Ville de Genève, notamment en collaboration avec l'Agenda 21 qui lutte également contre les discriminations ainsi que les RH. Le catalogue de formation est une offre qui existe depuis longtemps; pourtant les personnes ayant le plus besoin de formation sont souvent celles qui n'en suivent pas. Il est important que cette offre existe car elle permet d'avoir des repères. Les formations obligatoires sont organisées avec les différents services et départements pour répondre aux besoins. Ensemble à gauche est ravi de constater que les employés de la GIM ont suivi une formation sur l'accueil. Il est important que les métiers qui sont en contact avec le public bénéficient de formations, comme la police municipale, la Voirie, etc. et trouve intéressant ce nouveau projet de formation notamment car il crée les statuts de témoin et de victime et permet de savoir comment intervenir dans une situation pouvant mener à des discriminations. Ensemble à gauche exprime également ses réticences quant au fait que ces formations soient obligatoires. Cependant, ces formations sur mesure sont indispensables; il n'est pas souhaitable qu'elles mènent à des résistances bien qu'elles soient obligatoires. Il est donc profitable d'avoir à disposition les formations du catalogue ainsi que des formations plus ciblées qui sont définies dans le cadre de travail. Il est important également de soutenir cette motion afin de soutenir le travail en cours mené par les différents services.

Votes

L'amendement suivant est proposé par une commissaire du Parti libéral-radical: «Dans le cadre des politiques de l'Agenda 21 et en cette année de mairie sous le signe de l'égalité, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de *suspendre les formations continues à choix pour toutes celles et ceux qui n'auraient pas encore suivi la formation continue obligatoire* pour toutes et tous les employé-e-s de la Ville de Genève, qui sont exposé-e-s à des publics (le

personnel des institutions sociales, culturelles, sportives et de la sécurité), afin de lutter contre le sexisme, le racisme, l'homophobie, la biphobie, la transphobie ainsi que toutes les autres formes de discrimination, qui sont édictées par l'article 261 bis du Code pénal.»

Par 9 non (4 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 EàG) contre 4 oui (2 PLR, 1 PDC, 1 MCG), l'amendement est refusé.

Par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 6 non (1 UDC, 2 PDC, 2 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (PLR), la motion M-1510 est acceptée.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

21 juillet 2021

B. Rapport de minorité de Mme Michèle Roullet.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Cette motion est une illustration exemplaire d'une paresse intellectuelle qui envahit de plus en plus le parlement de notre commune genevoise. On remarque que cette motion qui n'est pas, à proprement parler, une motion:

1. n'a aucun considérant et se limite à une seule phrase! Vouloir «lutter contre le sexisme, le racisme, l'homophobie, la biphobie, la transphobie ainsi que toutes les autres formes de discrimination» en se contentant d'énoncer une demande de formations continues est un peu léger et inconsistant;
2. traite sans distinction de «sexisme, de racisme, d'homophobie, de biphobie, de transphobie ainsi que de toutes les autres formes de discrimination»;
3. adresse une demande de formation sans prendre la peine de considérer ce que la Ville offre déjà à ses employés. Or, des modules de sensibilisation sur le sexisme et le harcèlement dans l'espace public (module obligatoire pour la police municipale dans sa formation de base) existent déjà dans la large palette de formations offertes par la Ville à ses employés;
4. ne questionne nullement l'effet contre-productif que peut avoir une formation imposée à tous les employés. Par ailleurs, englober «toutes et tous les employé-e-s de la Ville de Genève», est une manière irrespectueuse de traiter le personnel sans tenir compte des situations dans lesquelles il se trouve et sans laisser aux employés la possibilité de choisir leur formation pour se perfectionner dans un domaine qu'ils jugeraient utile. Cette indifférenciation des besoins spécifiques nie la liberté et la responsabilité de chacun;
5. dépossède les chefs de service de leurs compétences en rendant «obligatoires des formations continues pour toutes et tous les employé-e-s de la Ville de Genève». Un directeur ou une directrice d'un musée voudra peut-être exceptionnellement imposer une formation continue à son personnel dans le but d'améliorer l'accueil dans son institution. Dans le secteur sportif, des responsables plaideront peut-être pour une formation afin de sensibiliser leurs employés aux discriminations de genre fréquentes dans les milieux sportifs. Toutefois, ces formations obligatoires, bien ciblées sur des objectifs précis, doivent rester exceptionnelles et être contextualisées pour être efficaces et répondre aux besoins d'un service;
6. met tous les employés de la Ville sous un même régime. Cela ne favorise guère le dialogue et les prises de conscience, mais passe plutôt tout un chacun à la moulinette de l'idéologie dont est porteuse Mme Arlotti, auteur de la

motion M-1510, qui, lors de son audition du 3 mars 2021, a plaidé contre toute forme de discrimination, contre le «sexisme structurel».

Toute discrimination s'alimente de préjugés dont les personnes sont porteuses, qui les propagent d'autant plus aisément qu'elles ignorent qu'elles en sont détentrices. Or, parler de «racisme structurel» ou de «sexisme structurel», c'est véhiculer l'idéologie de la «cancel culture» ou du mouvement «woke» («éveillé» en anglais, car ce courant vient des Etats-Unis!) qui veut éveiller les consciences aux injustices et oppressions que subiraient toutes les minorités. Mais n'est-il pas prétentieux et paradoxal de se proclamer «éveillé»? N'est-ce pas le propre de toute idéologie de revendiquer détenir une clairvoyance que d'autres ne posséderaient pas, et qu'il s'agit de propager le plus largement possible (sous la coercition et la contrainte si nécessaire) afin d'améliorer le monde, de le rendre plus juste, voire de le purifier? Cette vision essentialiste, qui juge les êtres en fonction de leurs particularités physiques (genre, couleur de peau, âge, orientation sexuelle…) imprime un fatalisme qui sépare la population en communautés avec d'un côté les bonnes communautés (les minorités opprimées!) et les mauvaises communautés (les dominants, assimilés aux mâles blancs quinquagénaires!). Cette idéologie, qui nie la raison, la culture et la liberté individuelle, met en danger nos démocraties et use d'un discours victimaire contre-productif, gros de dénonciations qui, loin de lutter contre les préjugés, le racisme et le sexisme, favorise au contraire les discriminations qui se nourrissent toujours de la haine de soi, de l'angoisse et du désespoir.

Si le Parti libéral-radical refuse cette motion, ce n'est pas parce qu'il ne serait pas sensible à la nécessité de lutter contre les discriminations, mais plutôt parce que l'auteur (ou autrice) de la motion a montré lors de son audition qu'elle défend une théorie qui glisse vers un embrigadement des esprits. Il ne suffit pas de prétendre vouloir lutter contre les discriminations, encore faut-il que les actions engagées soient mûrement pensées afin qu'elles puissent apporter des effets bénéfiques.

Or, si le Conseil administratif de cette nouvelle législature (comme l'a rappelé M. Gomez lors de son audition du 16 juin 2021) maintient comme priorité la lutte contre toutes les discriminations dont les femmes, les personnes LGBTQIA sont victimes, et qu'il a mis en œuvre une politique de prévention contre le sexisme et le harcèlement sexuel au travail en déployant une formation de *e-learning* pour tous les cadres supérieurs de chaque département, et que la Ville fait beaucoup sur le thème de la discrimination en offrant aussi une large palette de formations à ses employés pour les sensibiliser à ces problèmes, certaines de ses actions, il faut l'avouer, loin de lutter contre les discriminations, les exacerberaient plutôt, comme:

– la féminisation de l'espace imposée sans consultation publique (et sans respect des textes votés au Grand Conseil) heurte souvent la population. Faire

tomber des hommes de leur piédestal (rappelons que la Ville voulait, par exemple, supprimer le nom de la «rue Jean-Violette» pour y accrocher celui de Grisélidis Réal) n'aide pas forcément la cause des femmes;

– la campagne «zéro sexisme dans ma ville», qui présente toujours les femmes en êtres fragiles, incapables de se défendre, comme d'éternelles victimes, pourrait aussi produire des effets indésirables;
– l'obligation faite aux employés de la Ville d'utiliser une langue épicène (directive imposée depuis 2013!) avec l'ambition même, comme l'a rappelé M. Gomez, d'aller plus loin dans la lutte contre les discriminations en incluant les personnes non binaires et trans. Cela impliquerait non seulement l'emploi de l'écriture «dite» inclusive à laquelle il faudrait encore ajouter un x pour les personnes non binaires (par exemple «travailleur-euse-x-s»!). Une telle directive est, pour le Parti libéral-radical, un abus des autorités de la Ville de Genève, car l'Etat n'a pas à imposer à son personnel une langue et une écriture, domaines qui ne sont pas de sa compétence.

En conclusion, clamer vouloir lutter contre les discriminations en imposant des formations obligatoires pour tous les employés de la Ville, outre le coût que cela représenterait, est inacceptable pour le Parti libéral-radical. En effet, si une formation peut être utile pour lutter contre les discriminations et améliorer les prestations en Ville de Genève, ce n'est, en aucun cas, au Conseil municipal de s'immiscer dans la gestion des fonctionnaires de la Ville en voulant leur imposer une formation continue obligatoire. Une telle décision ne peut appartenir qu'à la direction des services ou départements qui connaît les besoins et attentes de son personnel et les contextes spécifiques dans lesquels celui-ci exerce son activité ou son métier et n'est pas du ressort des politiques! Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical a refusé ce texte.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1420 A

7 octobre 2021

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Renate Cornu, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Patricia Richard, Georges Martinoli, Michel Nargi, Véronique Latella, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Pour des expositions culturelles d'envergure à Genève».

Rapport de Mme Paule Mangeat.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture le 12 novembre 2019. La commission s'est réunie le 17 février 2020 sous la présidence de M. Ulrich Jotterand et les 12 et 19 avril 2021 sous la présidence de Mme Danièle Magnin. Les notes de séance ont été prises par Mme Laura Kiraly et M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'absence d'expositions culturelles d'envergure à Genève depuis plusieurs années;
– le manque d'espaces d'exposition à disposition pour présenter au public les trésors cachés dans les dépôts de nos musées;
– le succès des institutions suisses publiques ou privées comme le Kunsthaus à Zurich, la Fondation de l'Hermitage à Lausanne ou encore la Fondation Beyeler et le Kunstmuseum à Bâle;
– le succès auprès du public qu'ont rencontré certaines expositions comme celle de Marc Chagall à Zurich, Edward Hopper à la Fondation de l'Hermitage ou Ai Weiwei au Musée cantonal des beaux-arts de Lausanne;
– la désaffectation progressive de la fréquentation de nos musées;
– l'intérêt pour l'art contemporain de certains acteurs clés du secteur privé genevois à faire venir des architectes reconnus pour construire leurs nouveaux locaux (siège de la banque Lombard Odier);
– l'intérêt montré par le public pour l'achat participatif du tableau de Picasso *Le buste du mousquetaire*, exposé temporairement au Musée d'art moderne et contemporain de Genève (Mamco);
– que Genève doit redevenir une place d'importance en matière muséale, via l'accueil d'expositions d'artistes locaux et internationaux et en y faisant venir des chefs-d'œuvre artistiques,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étudier l'affectation du Musée Rath, ou de tout autre lieu adéquat, pour l'accueil d'expositions culturelles d'artistes locaux ou internationaux, ainsi que des chefs-d'œuvre artistiques comme le font les autres villes suisses dans des structures publiques ou parapubliques;
– de candidater pour l'accueil de telles expositions et mutualiser celles-ci avec les collections existantes dans nos différents musées, lorsque cela est possible;
– de mettre en place un partenariat avec le secteur privé, sur le modèle de la Fondation de l'Hermitage, pour le développement de ce projet et d'étudier la possibilité de rendre l'entrée payante afin de financer l'accueil de ces expositions.

Séance du 17 février 2020

Audition de M. Simon Brandt, motionnaire

En préambule, M. Brandt annonce que sa présentation sera brève car la motion est suffisamment explicite. Il répondra très volontiers aux questions des membres de la commission des arts et de la culture.

M. Brandt précise que le département sera auditionné afin d'expliquer comment mettre en application une telle motion, tout en sachant que si le Musée Rath n'est pas le lieu adéquat il y a certainement d'autres lieux à Genève à envisager. Il regrette que des expositions d'envergure n'aient pas lieu à Genève, contrairement à Lausanne et en Suisse allemande. Il soutient que Genève gagnerait en attractivité culturelle si elle candidatait de temps en temps pour l'accueil de ce genre d'expositions. Il pense que cette ambition peut, dans certains cas, se marier avec la politique muséale actuelle.

Questions-réponses

Une commissaire aimerait comprendre pourquoi les grandes expositions ne passent pas nécessairement par Genève, si les institutions qui reçoivent de grandes expositions sont plus soutenues par les privés et si cela a une incidence car elles (les institutions privées) auraient plus de moyens, d'envergure, de vision, d'idées que les institutions publiques dans ce domaine. Elle se demande si la Ville néglige le partenariat public-privé et/ou l'initiative confiée éventuellement à des privés.

M. Brandt ne pense pas que la Ville néglige les partenariats public-privé puisqu'il en existe. Régulièrement, le Musée d'art et d'histoire (MAH) propose des expositions payantes organisées par le secteur privé. Néanmoins, il pense qu'il manque une volonté de présenter des expositions qui tournent dans le monde. Il

cite l'exposition de Toutankhamon qui a eu lieu à Palexpo en soulignant que le Musée Rath aurait été idéal. Il cite également l'exposition d'Edward Hopper à l'Hermitage à Lausanne afin de souligner que cette exposition aurait été très bien reçue au Musée Rath, lequel est très sécurisé et parfait pour ce genre d'occasion.

M. Brandt précise que le but n'est pas d'accueillir toutes les grandes expositions mais seulement deux ou trois par année et en partenariat avec le secteur privé.

Une commissaire demande à M. Brandt ce qui est prioritaire dans la motion. Elle cite la venue de grands artistes à Genève, la valorisation des institutions genevoises, les partenariats public-privé ou le rayonnement de Genève. Elle relève également l'intérêt pour un spectateur de se rendre dans une autre ville pour découvrir des expositions d'envergure, Paris, Venise, Lyon, tout en soulignant l'importance de ces lieux. Elle rappelle l'exposition «Dieu(x), modes d'emploi» clés en main pour 3 millions de francs qui a eu lieu à Palexpo en insistant sur son envergure. Elle questionne la motivation du Canton de Genève d'avoir accueilli une telle exposition.

La commissaire rappelle que dans chaque musée des collections particulières sont présentes, le but du musée étant de les mettre en valeur. Elle questionne M. Brandt sur la gestion du nombre important d'œuvres à présenter au public. Elle souligne également l'importance de présenter des artistes locaux qui ont fait l'histoire de la ville.

M. Brandt rappelle la motion sur les musées virtuels qui s'est élaborée sur la base du constat suivant: seulement 7 à 9% des collections peuvent être exposées. Il cite l'exemple de la peinture anglaise dont de nombreuses œuvres sont à disposition dans les dépôts genevois. Il souligne également le manque de place pour présenter les nombreuses œuvres dans les dépôts genevois. Il soutient qu'il serait possible de mutualiser les œuvres dans une collection. Il remarque qu'il n'y a pas eu depuis longtemps une exposition d'envergure à Genève. Concernant l'exposition «Dieu(x), modes d'emploi», il ne connaît personne dans son réseau à l'étranger qui est venu pour la visiter. Il soutient également que la Ville a un fort potentiel pour mettre en valeur ce qu'elle a déjà dans ses musées.

M. Brandt propose de faire concourir ou de proposer des expositions qui tournent dans le monde, lesquelles auraient un lien avec Genève. Il raconte une anecdote sur la visite de M. Blocher au MAH afin d'illustrer le souci de place et de priorité dans le choix des œuvres présentées dans les musées.

La commissaire demande à M. Brandt s'il considère «mutualiser» comme «prêter aux financiers».

Par «mutualiser», M. Brandt entend «sortir des merveilles des entrepôts genevois».

La commissaire souligne que les œuvres de Liotard sont plus souvent présentées à l'étranger et précise que l'envergure est créée par l'événement. Elle confirme la présence de trésors dans les dépôts genevois, cependant elle n'est pas certaine qu'exposer des artistes encore plus connus permettra de mettre en valeur les artistes qui dorment dans les caves.

M. Brandt est persuadé du contraire. Il est intimement convaincu que, malheureusement, un produit d'appel est parfois nécessaire pour faire venir le public.

Une commissaire précise en préambule avoir signé cette motion. Elle compare les belles expositions qui ont lieu dans d'autres villes par rapport à celles exposées à Genève. Elle s'accorde avec M. Brandt sur le fait que le Musée Rath n'est pas suffisamment utilisé.

Elle propose d'auditionner le magistrat sur les termes du legs (du Musée Rath) des sœurs Rath à la Ville. Les conditions semblent rigoureuses.

M. Brandt souligne la distinction dans le texte de la motion: «Musée Rath ou tout autre lieu».

Il semble à un autre commissaire que le magistrat a déjà été auditionné sur cette question à l'occasion d'une autre motion pour un musée de l'horlogerie au Musée Rath.

Une commissaire confirme que des questions de sécurité empêchaient la mise en place de grandes expositions d'horlogerie.

Une commissaire répond à la question sur le legs des sœurs Rath en soulignant la condition obligatoire d'exposer des beaux-arts et rappelle l'importance de présenter des expositions en accès gratuit et des expositions temporaires payantes. Elle interroge ce que la motion ambitionne à travers les partenariats public-privé, tout en garantissant un accès à la culture pour tous.

M. Brandt répond que l'interrogation de la commissaire dépend du niveau de subventionnement. Actuellement, toutes les expositions temporaires sont payantes. De mémoire, elle coûte une quinzaine de francs. Si la thématique de l'exposition intéresse les gens et qu'elle leur plaît, il soutient qu'ils sont prêts à payer le billet d'entrée. Il mentionne également les facilités et les rabais selon les niveaux de revenu et ne pense pas que le volet financier soit le principal obstacle; la sécurité et le personnel est ce qui coûte le plus cher.

Une commissaire précise que ce sont les contribuables qui paient lorsque les musées sont «gratuits». En revanche, les expositions temporaires sont payantes. Elle rappelle que dernièrement les visites temporaires du Muséum sont devenues payantes car il y avait une disparité de fonctionnement entre le Muséum et les autres musées qui le mettait en difficulté.

M. Brandt rappelle que le but de cette motion n'est pas de générer des bénéfices. Il explique que très souvent l'argent qui entre dans les caisses de la Ville est réinvesti pour d'autres projets culturels. Il est nécessaire d'envisager cette motion comme un produit d'appel afin de faire visiter un musée et ainsi de réinjecter de l'argent dans d'autres expositions qui ne pourraient pas être financées autrement.

Le président mentionne l'exposition «A fleur de peau» au Musée cantonal des beaux-arts à Lausanne qui rassemble des œuvres de Klimt, Schiele et Kokoschka, et dont le billet d'entrée est à 20 francs. Il demande à M. Brandt si la motion envisage ce genre d'expositions.

M. Brandt ne connaît pas cette exposition. Cependant, il connaît bien ce musée à Lausanne. Il précise qu'il y a toujours une partie tournante et une partie permanente et c'est bien le schéma qu'il soutient.

Le président souligne qu'il serait intéressant de connaître et de suivre le développement de la politique de la direction du MAH suite à sa réforme.

M. Brandt confirme. Il considère que le Musée Rath est une sorte de salle d'exposition, de salle annexe du MAH.

Le président rappelle que la sécurité du Musée Rath ne correspondrait pas aux normes de sécurité actuelles.

M. Brandt compare le Musée Rath au Musée de l'Hermitage au niveau sécuritaire, en soulignant que le Musée Rath est une sorte de coffre-fort. Le Musée Rath accueille déjà des expositions avec des œuvres hautement assurées.

La commissaire s'accorde sur le fait qu'il manque réellement de grandes expositions à Genève, soit sur un thème, soit sur un artiste, qui motiveraient un public non genevois à se déplacer.

Un commissaire demande si la motion est spécifiquement basée sur une demande populaire. Il rappelle que les musées ne sont pas suffisamment visités et que de nombreuses œuvres dans les dépôts ne sont pas exposées à Genève. Il craint de rendre Genève encore plus bourgeoise.

M. Brandt réplique par une citation de Marx: «Qu'est-ce qu'une culture bourgeoise?»

Le commissaire rappelle qu'il est nécessaire de débloquer un budget et que le coût risque d'être important pour mener à bien ce projet.

M. Brandt répond qu'il est difficile de prévoir le succès d'une exposition culturelle en avance. Concernant le financement, il explique que dans le cadre d'un partenariat public-privé le prix de l'entrée correspond au remboursement des frais de la venue et de la mise en place de l'exposition. La Ville pourrait

décider d'augmenter la subvention au vu du succès pour faire profiter un maximum de personnes. Cependant, il s'agit d'un choix politique.

M. Brandt explique qu'acquérir des expositions peut ne rien coûter aux contribuables et ne pas péjorer le budget culturel.

Un commissaire rappelle qu'il n'y a pas de subvention pour les musées municipaux. Il s'agit d'un budget direct. Dans le cadre de cette motion, il s'agirait d'une augmentation du budget de fonctionnement, ce qui rendrait d'autant plus facile le financement des expositions que suggère le motionnaire.

M. Brandt répond que «Dieu(x), modes d'emploi» a fait l'objet d'un vote au Grand Conseil.

Une exposition peut par exemple être soutenue par un magistrat (qui souhaiterait allouer une somme pour la recevoir) et être votée par les députés dans le cadre d'un crédit extraordinaire.

Le commissaire revient sur le legs des sœurs Rath en précisant qu'il est quasiment inconditionnel. La véritable et seule destination de cet établissement est d'être consacré aux beaux-arts, à la peinture et aux sculptures. Il n'y a pas de critères d'école artistique, de démarches artistiques, politiques ou de provenance.

Une commissaire rappelle une motion pour valoriser les collections du Ports-Francs. Elle explique être un peu méfiante lorsqu'il s'agit de collections privées. Les buts et les critères de provenance du privé et du public ne sont pas les mêmes. Un gage de crédibilité sur les provenances est toujours présent lorsqu'une collection est valorisée au sein des institutions publiques. Elle rappelle également la valorisation des œuvres sur le marché de l'art pour les privés.

La commissaire rappelle également que la municipalité a un budget pour acheter des œuvres d'artistes contemporains. Elle mentionne un achat participatif de Picasso à Bâle.

M. Brandt précise que dans le cadre de cet achat participatif il y a eu un appel à tous les habitants afin d'acheter et d'exposer un tableau de Picasso dans un musée.

M. Brandt explique qu'il est possible de collaborer avec les directions des musées sur une exposition qui pourrait être présentée dans le cadre d'un projet culturel à Genève.

La commissaire rappelle que le travail des conservateurs est déjà d'imaginer et d'élaborer des expositions.

M. Brandt s'accorde avec la commissaire mais selon lui la Ville manque d'ambition et d'expositions d'envergure. A l'exception de «Dieu(x), modes d'emploi», il n'a pas en tête d'autres exemples d'expositions d'envergure à Genève.

Le président remercie M. Brandt pour son intervention.

Le président demande aux membres de la commission s'ils ont des propositions d'auditions suite à cette discussion.

M. Brandt suggère que les membres de la commission auditionnent l'Hermitage sur son fonctionnement et sa gestion du partenariat public-privé.

Un commissaire propose d'auditionner la direction du MAH, le département, l'Hermitage ou un autre musée genevois.

Le président propose d'auditionner la direction du Musée cantonal des beaux-arts de Lausanne et présente une procédure en deux temps. La commission votera sur l'audition du MAH et du magistrat. Dans un second temps, la commission se prononcera sur la suite des opérations.

Votes

A l'unanimité, la commission décide d'auditionner la direction du MAH.

A l'unanimité, la commission décide d'auditionner le magistrat.

Séance du 12 avril 2021

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de Mme Carine Bachmann Cheterian, directrice du DCTN, de M. Marc-Olivier Wahler, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH), de M. Boris Wastiau, directeur du Musée d'ethnographie (MEG), de M. Frédéric Sardet, directeur de la Bibliothèque de Genève (BGE), et de Mme Michèle Freiburghaus-Lens, conseillère culturelle au Service culturel (SEC)

M. Kanaan note que la motion M-1420 cite autant des musées publics que des fondations privées. Or, ces deux types d'institutions répondent à des enjeux différents. Contrairement aux musées, les fondations privées n'ont pas pour mission de conserver le patrimoine. Sachant que la conservation, l'étude et la documentation des biens culturels constituent un facteur de coût considérable, il n'est pas pertinent de mettre sur le même plan les musées publics et les fondations privées. Pour répondre aux invites de la motion, les musées de la Ville œuvrent déjà en faveur de la valorisation de leurs collections auprès du public. Cette vocation passe parfois par un dialogue avec d'autres collections. Enfin, il est important de relever que la fréquentation des musées genevois est en hausse. De 2015 à 2019, le nombre de visiteurs est passé d'un million à un million et demi. Cette augmentation est due notamment à la diversification de l'offre muséale grâce à des projets comme la Nuit des musées. Le cinquième considérant est donc faux.

M. Wahler relève que la tendance dans les années 1980-1990 consistait à organiser des expositions comprenant une ou plusieurs têtes d'affiche afin d'attirer du monde dans les musées. Même si cette pratique a fait son effet durant quelques décennies, les études démontrent que la mise en place d'expositions dites «blockbusters» est devenue un pari risqué. En effet, il est difficile de projeter ce que le public veut voir. Ainsi, plusieurs expositions «blockbusters» n'ont pas obtenu le succès escompté. En général, ce type d'exposition coûte entre trois et cinq millions de francs. Environ 40% de ce budget est placé dans la communication, environ 30% dans les transports et environ 20% dans le gardiennage. Au final, il ne reste qu'entre 10 et 20% du budget pour réaliser l'exposition. Il faut également relever que l'organisation de «blockbusters» nécessite de se mettre au niveau d'autres musées internationaux. Si l'on prend le cas de la Fondation Beyeler, cette dernière peut espérer louer des œuvres de renom car elle possède également des collections très convoitées. A cela s'ajoute le fait que le public assiste aux expositions «blockbusters» autant pour les œuvres proposées que pour la qualité du lieu. Face à ces différents éléments, le MAH a opté pour la mise en valeur de ses collections et de son bâtiment. La location et le transport d'œuvres de renommée internationale engendre des coûts financiers et écologiques que le MAH préfère éviter. Cette position ne signifie pas que la fréquentation du musée va baisser. Au contraire, la dernière exposition a attiré entre 2000 et 3000 personnes à chaque week-end. Il est donc possible d'organiser des expositions plus modestes tout en attirant un public assez large.

Questions-réponses

Une commissaire demande si le MAH peut faire venir des œuvres de renom tout en poursuivant sa politique en matière d'expositions.

M. Wahler note que les conditions de conservation préventive du bâtiment rue Charles-Galland ne correspondent pas aux standards qui permettraient au MAH d'obtenir ce type de prêt. Quant au Musée Rath, il offre de bonnes conditions de conservation, mais ne dispose pas d'un système de sécurité adéquat pour l'accueil d'une œuvre de renom international.

Une commissaire affirme que les amateurs de musées se dirigent généralement vers la Fondation de l'Hermitage ou la Fondation Beyeler. Elle aimerait donc savoir si la Ville de Genève a pour ambition de renforcer son offre muséale dans le but d'attirer davantage de touristes.

M. Kanaan rapporte que l'émission intitulée «300 millions de critiques» a récemment mis en avant le fait que Genève avait émergé ces dernières années comme véritable ville de culture. Par ailleurs, il faut rappeler que, contrairement aux fondations privées, les musées publics ont pour mission de conserver le patrimoine. Enfin, la stratégie mise en place par le MAH et le MEG s'avère payante puisque leurs dernières expositions ont connu un beau succès.

M. Wahler considère que les musées genevois ont meilleur temps de mettre en avant leurs atouts plutôt que de louer des œuvres de renom. Le fait de présenter les collections de manière originale peut attirer du public.

La présidente demande si le MAH possède des pièces de grande valeur qui ne seraient pas exposées.

M. Wahler répond que les pièces de valeur ont été identifiées depuis un certain temps. Cela dit, le MAH invite des curateurs externes pour poser un regard nouveau sur les collections. Une des missions principales d'un musée est de faire découvrir au public de nouvelles facettes de ses collections.

La présidente demande si la Fondation Beyeler possède une collection permanente.

M. Kanaan lui répond par l'affirmative. Il faut préciser que le MAH possède des collections exemplatives de l'histoire de la société genevoise (estampes, monnaies) qui prennent beaucoup de place et demandent un entretien régulier.

Une commissaire demande s'il est possible de profiter de la présence d'expositions d'envergure en Suisse romande pour solliciter auprès des fondations qui les organisent des prêts d'œuvres de renom.

M. Wahler ne le pense pas. Ces expositions itinérantes prévues sur trois à quatre ans sont planifiées longtemps à l'avance. Il n'est pas possible de modifier ce programme.

La commissaire demande s'il est possible d'exposer des œuvres d'artistes contemporains dont le succès est croissant tout en restant abordables financièrement.

M. Wahler lui répond qu'une telle exposition doit s'inscrire dans la logique et l'identité du musée. Autrement dit, il ne faut pas que le MAH occupe la place du Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO). A ce sujet, il faut mener une vraie réflexion sur la façon d'aborder les œuvres artistiques du XXe siècle. Le MAH pourrait exposer des œuvres d'artistes contemporains si cette démarche était menée en collaboration avec d'autres institutions.

M. Kanaan ajoute que le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) a pour mission de soutenir la scène locale. La Ville a pu constater que plusieurs artistes soutenus initialement par cet institut sont devenus célèbres. Comme il ne possède pas d'espace d'exposition pour le moment, son patrimoine est souvent présenté au Commun.

La commissaire demande si Palexpo pourrait accueillir des expositions de renommée internationale en collaboration avec la Ville.

M. Kanaan note que certaines expositions proposées par Palexpo ont été critiquées pour leur manque de rigueur scientifique. D'autre part, plusieurs de

ces projets commerciaux n'ont pas réussi à couvrir leurs frais. Cela dit, le lieu dispose d'une sécurité capable d'accueillir des expositions majeures. L'une des contraintes est qu'il faut organiser de A à Z la logistique et la sécurité.

Une commissaire relève que la Fondation de l'Hermitage expose des œuvres à proximité des visiteurs. Son bâtiment ne doit pas répondre à des conditions très strictes de conservation. Elle rapporte également qu'une galerie privée genevoise a présenté des œuvres de Basquiat, il y a quelques années. Ces deux exemples laissent penser que les musées genevois pourraient également accueillir des œuvres de renom.

M. Kanaan relève que la Fondation de l'Hermitage propose souvent des rétrospectives sur des artistes célèbres. Ce type d'opération n'est possible qu'avec le soutien de sponsors importants. Les musées publics n'ont pas pour unique mission d'exposer des collections. Le budget qui leur est dévolu sert également à conserver le patrimoine. Or, les exigences en matière de sécurité et de conservation des prêteurs d'œuvres de renom sont très élevées.

M. Wahler ajoute que les conditions de prêt des collectionneurs privés ne sont pas aussi drastiques que celles des institutions. Ces dernières vont dépendre de standards muséaux internationaux.

La commissaire s'enquiert des statistiques relatives aux visiteurs des musées genevois.

M. Kanaan transmettra à la commission un rapport récapitulatif des cinq dernières années à ce sujet.

Une commissaire précise que la motion souhaite mettre Genève sur le devant de la scène culturelle grâce à des expositions d'œuvres de renom. On peut imaginer que ce type d'exposition soit proposé une fois par année. L'idée est de faire venir les touristes à Genève grâce à son offre muséale.

M. Wahler rapporte que le MAH est en train d'étudier la possibilité de renforcer des partenariats avec des privés dans le but d'attirer le public avec des œuvres phares. Cette stratégie est en cours d'étude.

La commissaire s'enquiert de la sécurité mise en place pour les collections permanentes du MAH.

Mme Bachmann Cheterian rapporte que la Ville a sollicité Interpol pour réaliser un audit de sécurité en 2015. Les failles qui ont été relevées ont pu en partie être corrigées dans les budgets d'entretien. La Ville a ensuite utilisé cette étude pour renégocier les contrats d'assurance de ses collections. Actuellement, les conditions requises pour louer une œuvre à très grande valeur ajoutée sont élevées. Plutôt que de dépenser beaucoup d'argent pour faire venir ces œuvres, les musées genevois ont meilleur temps de valoriser leurs collections. Les expositions

proposées doivent apporter un nouveau regard sur la société. C'est la raison pour laquelle des médiations sont régulièrement proposées au public.

Une commissaire demande si la Ville compte créer des expositions itinérantes avec ses collections.

M. Wahler lui répond par l'affirmative. Le MAH va mettre sur pied une campagne de promotion de ses collections en Suisse et à l'international.

M. Wastiau rapporte que le MEG et le MHN figurent dans le top 13 des musées les plus visités de Suisse en 2019. A titre de comparaison, le Kunsthaus de Zurich dont la surface est de 11 500 m^2 a accueilli 265 000 visiteurs. Le MEG en a accueilli 195 000 pour une surface de 2000 m^2. En termes de coproduction, le MEG a coproduit avec le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) et l'Institut d'art moderne de Valence l'exposition «Jean Dubuffet, un barbare en Europe». Cette dernière a engendré environ 20% de surcoûts. En outre, le MEG a prêté son exposition «Amazonie, le chamane et la pensée de la forêt» au Musée Pointe-à-Callière de Montréal et au Musée d'histoire de Nantes. Au total, cette exposition a totalisé plus de 400 000 entrées. Enfin, le MEG travaille en collaboration avec des artistes locaux et internationaux. Certains sont aujourd'hui reconnus pour leur talent, à l'instar de Brook Andrew qui a été nommé directeur artistique de la Biennale de Sydney en 2020 ou de Theo Eshetu dont plusieurs œuvres exposées au MEG ont été acquises par le Museum of Modern Art (MoMA) au cours de l'automne passé. Ainsi, le MEG préfère mettre en valeur ce type de projets plutôt que d'organiser des expositions «blockbusters» qui sont fortement remises en cause aujourd'hui en raison des risques financiers et de leur empreinte écologique.

Une commissaire demande si la Ville compte entamer un dialogue avec des privés pour exposer leurs œuvres au public.

M. Kanaan confirme que la Ville compte renouer des liens avec des collectionneurs privés.

Séance du 19 avril 2021

Prises de position et vote

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que les directeurs du MAH et du MEG ont principalement évoqué des problèmes de sécurité pour pouvoir mettre en œuvre des expositions d'envergure. Toutefois, les commissaires ont compris qu'il était possible d'élargir la thématique des expositions au-delà de la seule mise en valeur des collections. Ainsi, le Conseil municipal peut très bien inciter les institutions existantes à proposer de temps à autre une exposition de niveau international. Ce type de production permettrait d'attirer un public nouveau

et contribuerait au rayonnement de Genève en tant que ville de culture. Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical soutiendra cette motion.

Un commissaire du Parti socialiste relève que les expositions d'envergure internationale sont très onéreuses. Malgré tout, la Ville ne perd rien à essayer de promouvoir ce genre de production dans ses établissements. Des rénovations pourront être réalisées pour permettre l'accueil d'œuvres majeures. Le Parti socialiste votera donc en faveur de cette motion.

Une commissaire du groupe des Vert-e-s note que la motion mentionne également la recherche de fonds privés. Le groupe des Vert-e-s va donc aller dans le sens de la motion.

Une commissaire d'Ensemble à gauche affirme que l'organisation d'expositions d'envergure pose plusieurs problèmes. D'une part, les institutions culturelles ne disposent pas toutes d'un système de sécurité adapté. D'autre part, ce type d'événement a un coût financier et un impact environnemental importants. Pour toutes ces raisons, le groupe Ensemble à gauche s'abstiendra de voter cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe va voter contre la motion en raison des coûts importants de ce type de production.

La présidente met au vote la motion M-1420.

Par 12 oui (4 S, 3 Ve, 1 MCG, 1 PDC, 3 PLR) contre 1 non (UDC) et 1 abstention (EàG), la motion est acceptée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1441 A

12 octobre 2021

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 16 mai 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Michel Nargi, Georges Martinoli, Rémy Burri, Véronique Latella, Sophie Courvoisier, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Pierre de Boccard et John Rossi: «Soutien à la presse locale via les annonces publicitaires».

Rapport de Mme Oriana Brücker.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. La commission l'a étudiée lors de ses séances du 1er septembre 2020 sous la présidence de M. Omar Azzabi, du 23 septembre 2020 sous la présidence de M. Denis Ruysschaert et du 20 avril 2021 sous la présidence de M. Omar Azzabi. Les notes de séance ont été prises par Mme Jade Perez, que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– qu'après celle des imprimeurs et éditeurs, la lente disparition des journaux locaux (*La Suisse*, le *Journal de Genève*, la *Feuille d'avis officielle*) et le déplacement du centre de gravité, de décision et de rédaction d'autres médias dans un autre canton amène une déperdition de l'information et une diminution de la pluralité des opinions en son sein;
– le fait qu'il n'existe aujourd'hui plus que trois journaux (*Genève Home Informations*, *Le Courrier* et *Tout l'Immobilier*/Emploi & Formation) ayant leur rédaction, leur domicile fiscal et leurs effectifs sur le territoire genevois;
– la nécessité de soutenir autant que faire se peut la présence de ces journaux à Genève, leur rôle dans le débat démocratique et l'information du public, ainsi que leurs emplois directs et indirects;
– l'interdiction d'un soutien direct des pouvoirs publics peut être compensé par la parution des annonces publicitaires, communiqués, avis de travaux, appels d'offres, etc.;
– la manne que représentent chaque année les annonces publicitaires de la Ville de Genève pour les différents journaux dans lesquels elles paraissent et l'absence quasi totale d'annonces dans certains journaux locaux lus par plusieurs dizaines de milliers de nos concitoyens (voir les questions écrites QE-297 et QE-377 et l'interpellation écrite IE-81);

– que les informations diffusées dans le magazine *Vivre à Genève*, rédigé et édité hors du canton avec une diffusion coûteuse et un impact inconnu, pourraient être diffusées via des annonces publicitaires, communiqués ou suppléments ad hoc, ce qui amènerait des économies d'échelle tout en soutenant la presse locale;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de faire paraître les différentes annonces publicitaires, offres, communiqués, avis, informations de la Ville de Genève en priorité dans les journaux locaux que sont le *Genève Home Informations (GHI)*, *Le Courrier* et *Tout l'Immobilier*/Emploi & Formation, ainsi que dans tout média possédant sa rédaction, son centre de décision et la majorité de ses effectifs à Genève;
– de supprimer la parution du magazine *Vivre à Genève* pour le remplacer par un encart ou des parutions dans les journaux locaux (*Le Courrier*, *Tout l'Immobilier*/Emploi & Formation et le *GHI*) ainsi que dans tout média possédant sa rédaction, son centre de décision et la majorité de ses effectifs à Genève.

Séance du 1er septembre 2020

Audition de Mmes Michèle Roullet et Patricia Richard, motionnaires

Mme Richard explique que cette motion vise à soutenir plus intensément la presse locale. Des journaux paraissent à Genève dont *Le Courrier*, le *Genève Home Informations (GHI)*, la *Tribune de Genève (TdG)* ainsi que d'autres publications. Elle estime qu'il faut concentrer les annonces dans ces médias déjà existants plutôt que de faire paraître, par exemple, le magazine *Vivre à Genève* qui est imprimé en dehors du territoire cantonal. Elle aimerait que la Ville se concentre sur les journaux locaux pour les aider. De plus, cette motion date de 2019 et ne prend donc pas en compte la crise du Covid-19, pendant laquelle les ventes de journaux ont baissé. Les cafés avaient par exemple l'interdiction de mettre à disposition des journaux.

Mme Roullet rappelle que des petites publications communales, souvent trimestrielles, servent à informer sur les événements qui se déroulent dans la commune. En communiquant les événements importants dans les journaux locaux, le coût serait moins important pour la Ville, qui pourrait ainsi aussi soutenir la presse locale. Elle estime le journal *Vivre à Genève* peu utile et trop centré sur les magistrats. Il n'est plus au service des citoyens de la Ville de Genève. Elle propose de réduire sa parution et de garder les informations nécessaires, comme les événements qui se déroulent à Genève. Elle conclut qu'il faut soutenir les trois journaux (*GHI*, *Le Courrier*, *Tout l'Immobilier*/Emploi & Formation). Les équipes de rédaction de ces journaux se situent à Genève et l'impression se fait aussi à Genève. Avec cette motion, il s'agit de diminuer les frais et de soutenir la presse et l'économie locale.

Questions des commissaires

Une commissaire rejoint les préoccupations des motionnaires concernant la situation de la presse à Genève ainsi que dans toute la Suisse. Elle rappelle qu'un montant de 30 millions de francs vient d'être débloqué par la Confédération, mais que ce n'est malheureusement pas suffisant au vu de la crise actuelle. Aider la presse locale est important. Elle approuve la première invite de la motion mais ne comprend pas pourquoi il faudrait supprimer le magazine *Vivre à Genève* qui, selon elle, apporte des informations utiles et intéressantes. Elle demande quel est le budget de ce magazine.

Mme Richard répond que le budget s'élève à 45 000 francs par parution et qu'il y a quatre parutions par année. Ce budget ne concerne que l'impression du magazine, qui n'est pas faite à Genève.

La commissaire demande s'il existe une équipe de rédacteurs du magazine et s'ils sont payés.

Mme Roullet répond qu'il y a bel et bien une équipe de rédacteurs.

La même commissaire explique qu'elle n'est pas en faveur de lier les deux invites de la motion, soit soutenir la presse locale et supprimer le magazine *Vivre à Genève*. Elle propose dès lors d'amender la deuxième invite de la motion qui demande justement la suppression du journal de la Ville.

Mme Roullet est d'avis qu'il faut faire un choix notamment quant au support journalistique sur lequel faire paraître des annonces. Cela a un coût qu'il faut compenser, par exemple justement en supprimant le magazine *Vivre à Genève*. Le but est de soutenir les journaux locaux qui sont imprimés à Genève et qui ont leur équipe rédactionnelle basée à Genève. Il faut repenser les priorités et investir dans le milieu culturel. Pour informer la population sur les événements en Ville de Genève, on peut passer par les journaux locaux qui existent déjà.

Mme Richard ajoute que les informations trouvées dans le magazine *Vivre à Genève* se trouvent également sur le site internet de la Ville. Les rédacteurs rédigent d'abord sur leur site et puis le magazine est imprimé. Elle rappelle aussi que l'on vit à l'ère de l'informatique et qu'il faut économiser du papier. La plupart des gens suivent les informations sur leur téléphone. Elle espère que les journaux locaux existeront encore et rappelle qu'ils sont lus dans les cafés. L'argent utilisé pour la publication *Vivre à Genève* peut être utilisé pour mettre des annonces dans les journaux existants à Genève. Il s'agit de faire une économie tout en soutenant la presse locale. Elle rappelle que le journal *Le Courrier* est subventionné. Elle propose qu'une fois par semaine ces journaux comportent des annonces relatives aux événements qui se déroulent à Genève. C'est une manière d'aider ces journaux et de mieux rentabiliser le papier.

Mme Roullet rappelle que le Conseil municipal a voté l'année passée au sujet de la revue annuelle *Genava*, publiée par le Musée d'art et d'histoire (MAH). La supprimer a été dommage, mais son contenu n'était plus d'actualité. Cela est comparable au magazine de la Ville. Si l'on veut vraiment communiquer sur les expositions, les événements à venir à Genève, il ne faut pas les mélanger avec des opinions philosophiques qui peuvent être publiées ailleurs. Elle estime que si ces informations sont publiées via des annonces dans les journaux locaux la population sera mieux informée. Elle rappelle de plus l'économie budgétaire qui peut être faite avec ce type de décision.

Un commissaire dit être un lecteur régulier du magazine de la Ville *Vivre à Genève*. Il rappelle que beaucoup de personnes âgées vivent à Genève et qu'elles n'ont pas accès à internet. C'est au travers de ce magazine qu'elles reçoivent gratuitement à la maison qu'elles peuvent être informées sur les actualités de la Ville. Il n'est donc pas pertinent de supprimer ce magazine. Il se dit bien sûr favorable au soutien de la presse locale, mais il rappelle que tout le monde n'a pas les moyens de s'offrir des journaux. Et le *GHI* ne donne pas les mêmes informations que le magazine *Vivre à Genève*.

Mme Richard rappelle que le *GHI* est gratuit. Si le magazine *Vivre à Genève* était supprimé, alors les annonces de la Ville apparaîtraient dans le *GHI*, qui est gratuit, et la population pourrait continuer à être informée.

Une commissaire demande quel est le pourcentage de la population qui n'utilise pas internet et celui de celles et ceux qui n'ont pas accès aux journaux. Elle se demande comment ces personnes peuvent avoir accès aux informations essentielles que la commune doit donner à ses citoyens.

Mme Richard répond que le *GHI* est un journal gratuit distribué dans les boîtes aux lettres une fois par semaine. Si la Ville pouvait y ajouter une demi-page d'informations, ces personnes seraient informées plus régulièrement qu'avec le magazine *Vivre à Genève* qui ne paraît que quatre fois par année.

La commissaire ajoute qu'un journal qui reçoit une subvention a une certaine tendance. Elle imagine que si *Le Courrier* devait relayer les informations utiles sur les événements de la ville, il pourrait aussi être envoyé gratuitement à tous les citoyens.

Mme Richard approuve cette idée: si la Ville subventionne un journal, elle peut bien le faire envoyer gratuitement aux personnes qui n'ont pas accès à internet et/ou qui sont inscrites au Service social. Elle rappelle que c'est le rôle des assistants sociaux de proximité et que cela procure aux personnes âgées des visites et de la compagnie. Elle propose que la Ville fournisse une à deux fois par mois les journaux aux personnes qui ont demandé des informations. Cela crée un lien intergénérationnel. De plus, il n'y a pas besoin d'engager du personnel car il existe déjà.

Mme Roullet explique que la Ville peut acheter une page par semaine au *GHI*. Celle-ci pourrait contenir les événements à venir, les projets et par exemple un article du magistrat. Ce type de page apporterait une diversité au journal.

Une commissaire ne comprend pas pourquoi la *TdG* ne figure pas dans la motion. Mme Richard répond qu'elle n'est pas imprimée à Genève.

Mme Roullet ajoute que la *TdG* appartient au groupe Tamedia qui se situe à Zurich. Elle rappelle l'idée de proximité et l'importance de donner la priorité à l'information locale. Si les annonces figuraient dans les journaux locaux, il y aurait aussi plus de réactivité.

La même commissaire observe que, parmi les trois journaux mentionnés dans la motion, *Le Courrier* comporte une partie rédactionnelle, alors que les deux autres sont financés par les annonces. Elle souhaite savoir si les motionnaires veulent que la Ville soutienne ce type de journal publicitaire.

Mme Roullet le confirme, même si des rédactions existent dans les deux autres journaux aussi, qui ne sont donc pas seulement publicitaires, notamment le *GHI*, qui est, selon elle, le journal le plus lu à Genève. Elle estime qu'il pourrait y avoir une page complète au sujet de la Ville et que cela permettrait au journal d'être un relai important de ce qui s'y passe. Elle rappelle qu'avec sa première invite la motion propose de soutenir «en priorité» les journaux locaux.

La commissaire ajoute que des événements tels que les concerts ou les manifestations sont annoncés dans le magazine *Vivre à Genève*. Elle considère cette revue comme une carte de visite de la Ville de Genève car elle annonce aussi les projets et les propositions que celle-ci entreprend et elle donne des informations sur le personnel qui y travaille. Elle ne comprend pas comment toutes ces informations pourraient s'intégrer dans ces autres différents médias.

Mme Roullet répond que de telles informations peuvent se retrouver sur une page complète; par exemple, une maison de quartier expliquerait le travail du personnel. Elle estime que le magazine *Vivre à Genève* peut en tout cas être réduit. Elle estime qu'il faudrait faire un choix par rapport aux articles et photos relayés dans ses 36 pages.

Mme Richard pense que l'on peut mieux condenser les informations, cela permettrait de valoriser par exemple certaines expositions temporaires de la Ville. Un plus grand nombre de personnes seraient informées si ces communications étaient présentes dans le *GHI* et dans *Le Courrier*. Cela permettrait d'informer les habitants de la ville plus régulièrement. Le magazine *Vivre à Genève* peut être réduit si l'on ne garde que les informations utiles.

Un commissaire fait observer que la moitié des boîtes aux lettres refusent le *GHI*.

Un commissaire corrige et explique que les étiquettes sur les boîtes aux lettres refusent les publicités mais disent «Oui au *GHI*».

Le premier commissaire poursuit en rappelant qu'un journal parle par essence d'une opinion alors que la Ville parle plutôt de l'intérêt général. La revue de la Ville est lue depuis cinq ans et c'est sa carte de visite. Elle ne transmet donc pas que de l'information mais elle communique également sur l'application de sa politique. Cela explique d'ailleurs pourquoi le Conseil administratif y mis en avant. La Ville doit avoir un moyen de montrer aux citoyens l'avancée de son travail sans devoir passer par les opinions des différents médias.

Mme Roullet est d'avis qu'il y a une augmentation exponentielle du budget de cette revue. Les magistrats ont besoin de montrer leurs actions. Il y a une forte augmentation des publications les concernant et elle admet que le magazine est une sorte de vitrine pour les magistrats. Elle ajoute qu'ils pourraient toujours avoir leurs publications par département. Il faut faire la différence entre informer et faire de la publicité.

Mme Richard ajoute que la vitrine de la Ville passe aussi par son site internet et que la motion ne demande pas de le supprimer. Elle explique qu'il y a un doublon entre la version électronique et la version papier. Le journal se retrouve souvent dans la poubelle des immeubles. Elle admet que les personnes âgées emploient la version papier et ajoute qu'une communication des événements de la Ville dans les journaux locaux pourrait être utile pour les personnes intéressées. La Ville ne pourra pas subventionner plusieurs journaux, faire une politique publique sociale et une politique publique de proximité. Ainsi, si la Ville diminue sa parution et délègue une partie de sa communication par des annonces, des articles et de la publicité relative à ses activités dans les journaux, cela pourrait aider la presse locale.

Une commissaire remarque qu'il y a effectivement matière à discuter sur la question du format et de la fréquence de la revue *Vivre à Genève*. En ce qui concerne le soutien à la presse locale, elle rejoint l'avis des motionnaires. Mais elle ne comprend pas non plus le lien qui est fait par la motion entre le fait de supprimer la revue *Vivre à Genève* et le fait de soutenir la presse locale. Elle estime illusoire de remplacer le contenu de *Vivre à Genève* par des annonces payantes dans *Le Courrier* ou dans le *GHI*. Elle ne pense pas que faire paraître une page d'informations relatives à la Ville toutes les semaines pourrait engendrer des économies, ce serait plutôt le contraire. Le magazine de la Ville concentre toutes les informations, les gens sont donc mieux informés. Une personne âgée ne lira pas forcément tous les articles du *GHI* alors que *Vivre à Genève* est un journal trimestriel, donc un format qui correspond mieux aux personnes âgées qui prendront le temps de lire. Elle ne pense pas que l'on puisse remplacer la revue *Vivre à Genève* par des annonces dans la presse.

Mme Roullet propose que la Ville publie sa revue *Vivre à Genève* seulement une fois par année. Le *GHI* pourrait contenir une page d'informations dédiées à la Ville.

La même commissaire est d'avis que sa parution devrait être semestrielle.

Mme Roullet ajoute que pour être informé des événements il vaut mieux lire un journal hebdomadaire. Elle explique que l'idée de subventionner la presse écrite est problématique car celle-ci doit rester libre pour que la démocratie soit préservée. Elle estime que l'Etat ne doit pas financer la presse. Dans la démarche exposée, c'est-à-dire de faire paraître des annonces dans les journaux locaux, on demanderait à la Ville de payer une prestation et non pas de financer un journal.

Un commissaire abonde dans le sens de la précédente commissaire et ajoute que la manière dont les arguments sont présentés dans la motion fait que le lien entre les deux invites n'est pas évident à saisir. Les annonces publicitaires ont un coût important dont il faudrait définir le montant annuel. Ce n'est pas une bonne idée d'imposer des articles sur la Ville dans une presse qui se veut indépendante. Il demande aux motionnaires s'ils envisagent une subvention temporelle à la presse et, sinon, comment ils qualifient leur démarche. En ce qui concerne la revue *Vivre à Genève*, il estime qu'il serait intéressant d'avoir une étude sur les retombées de ce trimestriel.

Mme Richard répond que ce sont les personnes d'un certain âge qui lisent la revue de la Ville, celles qui n'ont pas accès à internet. La nouvelle génération utilise les ressources mises à disposition en ligne et n'achètent plus de journaux. Elle ajoute qu'il y a plus d'informations en ligne que sur un journal papier.

Le même commissaire est d'avis qu'il y a encore des personnes qui souhaitent lire la presse écrite.

Mme Roullet explique que cette motion ne veut pas supprimer le papier étant donné qu'elle veut soutenir la presse locale. Elle propose d'auditionner le rédacteur en chef du *GHI* pour voir comment il réagirait à l'idée que la Ville achète une page toutes les semaines dans sa publication. Elle estime que cela n'affecterait pas l'indépendance du journal.

Mme Richard ajoute que la motion ne demande pas de supprimer complètement la parution papier, toutefois on pourrait privilégier la version électronique du magazine *Vivre à Genève*. En ce qui concerne l'information donnée aux personnes qui lisent les journaux, si la Ville publie ses annonces dans une page par semaine ou tous les quinze jours dans un journal local, elle arrive à informer ces personnes aussi.

Compte tenu des critiques émises sur le manque de clarté, notamment des invites, Mme Roullet admet que la deuxième invite pourrait être amendée.

Un commissaire approuve la motion. Il explique qu'elle permet de revoir les canaux de communication de la Ville. Il pense qu'il faut s'adresser aux responsables du magazine concernant les budgets et les prévisions. Il estime important de soutenir la presse locale. Il approuve le jugement de Mme Roullet concernant le fait que le magazine *Vivre à Genève* est la vitrine des magistrats. Il pense qu'une amélioration de la communication de la Ville est à envisager.

Un commissaire admire les actions de l'ancienne magistrate Esther Alder concernant les moyens de communication de la Ville, notamment l'initiative de distribuer des flyers informatifs à la population. Il estime normal que la population ait envie de connaître les actions des magistrats puisqu'elle les a élus. Le magazine *Vivre à Genève* donne un récapitulatif de la vie à Genève, par exemple les décisions du Conseil municipal; cela permet une interaction entre la population et son administration.

Mme Richard répond que les décisions du Conseil municipal se trouvent aussi sur les panneaux informatifs et sur le site internet de la Ville.

Discussion et votes

Une commissaire d'Ensemble à gauche estime que la commission des finances peut voter la motion. Elle pose des problématiques importantes concernant le soutien à la presse, mais elle n'y répond pas. Elle pose aussi des questions intéressantes concernant les meilleurs moyens de communication que la Ville peut adopter pour faire connaître ses activités. La commissaire ne comprend toujours pas le lien entre les deux invites.

Une commissaire du Parti libéral radical ne pense pas que voter la motion sans faire d'auditions soit une bonne idée.

Le changement de l'ordre du jour (afin de voter sur la motion) est refusé par 9 non (2 Ve, 1 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 oui (4 S, 1 EàG).

L'audition du rédacteur en chef de la revue *Vivre à Genève* est acceptée par 9 oui (2 Ve, 1 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 non (4 S, 1 EàG).

Séance du 23 septembre 2020

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de M. Félicien Mazzola, collaborateur personnel, de Mme Josefine Trebeljahr, responsable de l'Unité information et communication (Infocom), et de M. Philippe d'Espine, chargé de l'information du Conseil administratif (rédacteur en chef du magazine Vivre à Genève)

M. Kanaan explique que la crise qui affecte les médias est réelle. Il mentionne la dématérialisation et donne l'exemple du journal *Le Temps*. L'abonnement numérique a du succès mais rapporte moins: le business model numérique est différent du business model papier, notamment en ce qui concerne les revenus publicitaires. Ce qui était une des principales sources de revenus des médias imprimés, mais également des radios et télévisions, disparaît car les budgets de la publicité sont récupérés par des régies mondiales. Google et Facebook captent par exemple une partie croissante de ces budgets. Il cite le groupe TX Media, dont une part des revenus publicitaires a été centralisée sur une des agences du groupe et échappe de fait au titre diffuseur. Il donne en exemple les annonces paraissant dans la *TdG*: si l'annonce a une portée locale, les revenus d'annonce vont à la *TdG*, mais si c'est une campagne nationale le plus gros des revenus va à l'agence centralisatrice. De fait, la partie des revenus revenant au titre est en baisse. Il explique que le but n'est pas de forcer les habitudes de lectorat; il n'est plus possible d'obliger les gens à lire sur papier, mais il faut accompagner cette situation au mieux. On constate également une diminution du nombre de titres même si la Suisse est un pays qui présente une grande diversité journalistique. Certains groupes possèdent plusieurs titres, comme TX Media. Le nombre de journalistes employés dégringole lui aussi, pas uniquement au sein des médias papier, les radios locales et la Radio Télévision Suisse (RTS) souffrant aussi de cette crise. Il souhaite attirer fortement l'attention sur cette crise car les médias sont nécessaires à la démocratie. Il explique que les journaux – *GHI*, *Media One*, *TdG*, *Le Courrier*, etc. – appellent à l'aide. Il est donc judicieux de se demander ce que la Ville de Genève peut faire pour aider les médias.

M. Mazzola explique qu'une démarche a été entreprise au niveau intercantonal en partenariat avec la Ville de Lausanne, avec le Canton de Genève et les principaux Cantons romands. L'ambition initiale du Conseil administratif était de créer une fondation pour soutenir les médias au niveau romand. Il explique qu'il est difficile d'apporter une aide directe. Des exécutifs romands ont essayé de couper leur soutien direct pour des motifs politiques, en laissant à une fondation la tâche d'apporter de l'aide. Mais cette initiative n'a pas abouti car certains Cantons, comme ceux de Fribourg et du Valais, ont seulement un titre principal. Il est plus facile pour eux d'aider directement que de s'impliquer dans une fondation plus générale. Malgré cela, cette démarche est toujours d'actualité. Le département s'est associé à la Nouvelle Presse, une association qui regroupe d'anciens

élus et d'anciens journalistes. Grâce au soutien du Canton de Genève et de la Ville, une étude est en cours afin de poser des principes de gouvernance juridique et de financement pour aider à la création de la fondation. Ils ont l'intention de présenter ce travail aux Cantons et aux villes romandes. Il mentionne le cas spécifique de la tour de la RTS. Un groupe de liaison avec le Canton et la RTS a été créé afin de conserver les emplois à Genève.

Concernant les annonces: un recensement a été fait la première fois en 2017. Il est actuellement systématisé par Infocom. Deux éléments se sont ajoutés cette année: l'inclusion de partenariat et la demande du Conseil administratif de pouvoir arbitrer les tendances de ces annonces sur la base de la charte des médias. L'achat de prestations par exemple pour le Service culturel ou pour les ressources humaines doit se baser sur une volonté d'efficience. Chaque annonce a un but précis (recherche d'emploi, expositions, etc.) et il faut donc cibler les titres pour les rendre pertinents. Suite à la création de plateformes parallèles comme le site Jobup par le groupe TX Media, ou Ricardo.ch pour les petites annonces, les annonces postées ne financent plus la qualité journalistique. Le site est bénéficiaire, tout comme les sites d'annonces comme Anibis – qui est propriété de Ringier – qui sont actuellement considérées à part des journaux. Des réflexions sont en cours pour savoir s'il faut ré-internaliser ces annonces dans les journaux.

Mme Trebeljahr précise qu'en 2019 la Ville a dépensé 828 870 francs pour publier ses annonces. Ce montant concerne les annonces parues dans la presse écrite. Le recensement des annonces ne prend pas en compte les annonces sur Jobup.

M. Mazzola ajoute que ce montant concerne les annonces de la Ville, mais aussi celles des musées municipaux et des salles culturelles. Il mentionne la volonté d'Infocom de mettre en place une évaluation régulière des supports municipaux comme la revue *Vivre à Genève* et les réseaux sociaux. Il explique qu'il y a un journal de communication interne qui comprend une systématique d'évaluation des supports.

Mme Trebeljahr explique que les services sont en train de développer une palette d'outils de communication pour atteindre toutes les personnes; ils se développent donc sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Instagram ou Twitter en produisant des vidéos afin de présenter des prestations de la Ville. Ils effectuent des évaluations quasi quotidiennes des retombées de ces actions sur les réseaux sociaux (via les likes) et ils font aussi des évaluations mensuelles pour déterminer ce qui fonctionne le mieux.

Au sujet de la revue *Vivre à Genève*, il y a eu une première évaluation en 2015 avec un échantillon représentatif des habitants de la Ville. Cette évaluation comportait une enquête quantitative avec un échantillon de 500 personnes et deux enquêtes qualitatives avec un panel d'une douzaine de personnes, dont des

lecteurs de la revue et des non-lecteurs. Les résultats étaient étonnamment positifs: 47% des personnes interrogées lisent la revue et la grande majorité estime qu'elle donne une bonne image de la Ville. Parmi les lecteurs, 42% trouvent les informations claires et utiles et 47% ont envie de se rendre aux événements de la Ville grâce à la revue. Puis la question posée à la fin concernant la suppression éventuelle du magazine a poussé 66% des lecteurs à dire qu'ils seraient déçus.

Cependant, certaines remarques concernant le graphisme ont été faites (vieillot, etc.). L'agenda a aussi été estimé pas assez fourni. Ils ont donc pu améliorer le magazine à partir de ces remarques et y inclure l'agenda de poche au centre. Ils souhaitent entreprendre ce type d'évaluations plus régulièrement. Cela engendrerait un coût de l'ordre de 50 000 francs.

M. Mazzola mentionne la série d'événements qui a été mise en place dans le cadre du mandat de maire relevé par M. Kanaan en 2019. L'événement #ACTMedia était par exemple une journée dédiée à différentes problématiques portant sur les médias locaux puis nationaux. Il explique que, notamment pour les jeunes, l'accès à l'information représente un vrai défi. Ils ont créé une brochure MIXLinfo autour de cette problématique qui a été distribuée lors des promotions citoyennes. Il y a aussi eu une soirée «jeunesse, média et démocratie» en partenariat avec le Parlement des jeunes. Quatre rédacteurs en chef de titres genevois ont participé à cet événement et ont interagi avec le public. Le but de ces événements était de thématiser l'enjeu des médias et de l'accès à l'information.

En 2020, il y a eu l'adoption par l'ancien Conseil administratif d'une charte des médias qui formalise les principes de soutien aux médias par la Ville. Cette charte est composée de grandes lignes directrices concernant la qualité journalistique, le financement du titre, etc. Elle permet d'orienter le choix des annonces ou, par exemple, les modalités d'octroi de gratuité pour les caissettes du domaine public, notamment pour le *GHI* et *Le Courrier*. Le département de Mme Kitsos réfléchit à proposer des abonnements à prix réduit, voire gratuits.

M. Mazzola mentionne aussi le soutien octroyé au projet du Pacte de l'enquête. C'est un projet de journalistes indépendants soutenu par Impressum, le syndicat des journalistes. Il s'agit d'une bourse gérée par une association dont le jury est formé d'anciens journalistes et qui octroie une fois par mois un soutien pour des enquêtes et des projets. Un projet pilote, lancé par M. Kanaan et qui consiste à fournir des bourses aux médias pour soutenir leurs projets, a été annoncé.

M. Kanaan ajoute qu'ils essaient au mieux d'aider les médias. Une nouvelle évaluation de la revue *Vivre à Genève* est prévue. Il rappelle les propos de M. Mazzola concernant les annonces qui ont pour but l'efficacité. Il est important de savoir avec quels médias on travaille, en particulier avec ceux qui soutiennent des emplois journalistiques basés à Genève. Il donne l'exemple des radios locales qui estiment qu'on ne les prend pas assez en compte. Il conclut que la motion vise

à faire le point sur les médias, mais que les instruments à disposition sont plus diversifiés que ce qui est stipulé dans les invites proposées par les motionnaires.

Questions des commissaires

Une commissaire explique le but de cette motion qui veut que, dans la mesure du possible, la Ville finance les médias mais pas à fonds perdus. Il s'agit de pousser ce partenariat avec les médias qui emploient des journalistes genevois et d'élaborer des annonces utiles. Le but était de remplacer la revue *Vivre à Genève*, qui n'est pas imprimée à Genève et qui par conséquent ne soutient pas l'emploi genevois. Elle demande s'il est possible d'en produire une version allégée et d'en faire un cahier mensuel publié dans d'autres journaux, par exemple la *TdG*. Ce cahier comprendrait des informations à propos de la Ville, des événements, etc. Cette version pourrait également être distribuée en dehors de la *TdG*, si le but est d'en conserver la gratuité. Certains exemplaires pourraient figurer dans le *GHI* ou dans le journal *Le Courrier*.

M. Kanaan répond qu'il n'y a pas de subvention directe pour *Le Courrier* mais que la Ville achète des pages. Il s'agit d'un partenariat avec la Fédération genevoise de coopération (FGC) qui permet de financer des pages justement dans *Le Courrier*. Il y a eu ponctuellement des subventions à certaines occasions. Il ajoute qu'il existe déjà des cahiers spéciaux qui sortent avec la *TdG* notamment pour des partenariats, comme dans le cas de la Fête de la musique. Il rappelle que le *Vivre à Genève* est apprécié. Il mentionne la Ville de Lausanne qui n'avait pas de magazine et qui a décidé de publier des annonces municipales dans le *Lausanne Cités* (même éditeur que le *GHI*): le coût en est plus élevé que celui d'une simple annonce, il y a donc une subvention au magazine. Il explique que, dès que l'on aide un journal, les autres réagissent aussi. Il conclut qu'ils vont analyser les options concernant le *Vivre à Genève*.

M. d'Espine ajoute que chaque parution du *Vivre à Genève* coûte entre 80 000 et 90 000 francs. Chaque parution comprend 115 000 exemplaires. Il est imprimé à Fribourg. Il explique que pour sa fabrication ils sont obligés de passer par un appel d'offres respectant les règles régissant les marchés publics. Le prix n'est pas le seul critère; il y a également des critères écologiques, de ressources humaines, etc. qu'il faut respecter.

Une commissaire demande sur quels critères la société genevoise n'a pas été retenue pour cette offre et qui établit ces critères. M. d'Espine répond qu'il s'agit de critères écologiques, d'Agenda 21 et de ressources humaines. Il ajoute qu'en ce qui concerne le prix, les offres étaient en général similaires. C'est la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI) qui possède le mandat pour organiser ces concours et appels d'offres. Concernant les critères, M. Kanaan ajoute que c'est la Ville qui établit les critères.

Une commissaire demande ce que représentent la part rédactionnelle et la part d'annonces dans le *Vivre à Genève*. M. d'Espine répond que la revue est rédigée et éditée à Genève. La partie rédactionnelle est réalisée par les services de la Ville et par les responsables de communication des différents départements. Il y a quelques pages d'annonces, quatre à cinq pages de publicité.

Un commissaire souhaite savoir ce que représentent les 80 000 francs mentionnés auparavant.

M. d'Espine répond qu'il y a généralement entre 50 000 et 60 000 francs d'impression, 15 000 francs de distribution (à Genève par la société Epsilon), 12 000 francs de graphisme et 2000 à 3000 francs de photolithographie. Il ajoute qu'il y a entre 15 000 et 20 000 francs de publicité qui rentrent et qui font baisser les coûts du magazine.

Un autre commissaire demande si ces rentrées publicitaires sont déduites du montant de 90 000 francs.

M. Kanaan répond par la positive.

Le même commissaire demande des précisions concernant les annonces qui ont été publiées suite au financement de 800 000 francs en 2019.

M. Kanaan répond qu'il enverra des précisions par écrit.

Mme Trebeljahr ajoute que ce sont surtout des annonces pour la *TdG*, *Le Courrier*, *Le Temps* et *GHI*.

Le commissaire demande aussi si c'est possible d'obtenir de la presse des tarifs plus intéressants qu'actuellement. Il propose par exemple de mettre en place un partenariat plus régulier.

M. Kanaan répond que les services gèrent les annonces de manière autonome et que ce serait compliqué de centraliser. Ponctuellement, ils ont des partenariats, par exemple pour la Fête de la musique ou avec des radios locales.

Le commissaire demande enfin s'il pourrait y avoir des solutions plus écologiques concernant les agendas de théâtre que l'on reçoit régulièrement.

M. Kanaan répond qu'à terme le vœu est de réaliser un agenda qui répertorierait tous les événements. Il rappelle le succès de l'application Genève en été.

Mme Trebeljahr ajoute qu'il y a un nouvel outil d'agenda sur le site de la Ville grâce auquel les institutions peuvent passer des informations. L'agenda sur le site de la Ville est de plus en plus fourni.

Une commissaire mentionne un reproche qui a été fait à l'encontre de la revue: celui d'être une vitrine pour les magistrats.

M. Kanaan répond qu'ils y sont attentifs. Il y a un tournus concernant les magistrats qui réalisent uniquement l'édito. Le comité éditorial travaille de manière autonome. Le défi principal est plutôt d'avoir assez de place pour mentionner toutes les activités de la Ville.

M. d'Espine ajoute que l'enquête réalisée cinq ans auparavant avait révélé que les lecteurs souhaitaient que les politiciens puissent s'exprimer dans un cadre bien défini, par exemple via l'édito et pas ailleurs dans le magazine, qui met l'accent sur les prestations de la Ville.

Une commissaire rappelle que cette motion ne pousse pas à ce que la Ville aide la presse à fonds perdus. Selon elle, il n'est pas sain qu'un Etat finance la presse. Elle explique que l'idée est de transposer certaines prestations se trouvant dans le *Vivre à Genève* dans la presse locale, par exemple le *GHI*. Elle ne souhaite pas que cela apparaisse comme une manière qu'aurait l'Etat de venir en aide à un journal afin que par la suite personne ne puisse critiquer cette intervention.

M. Kanaan répond que la population est attachée au *Vivre à Genève*. Il explique que la question de la transposition de la revue va être examinée.

Une commissaire demande si le Conseil administratif est satisfait du nombre de parutions actuelles.

M. d'Espine répond par la positive. C'est une revue trimestrielle, qui demande un travail important. La notion de deux éditions au printemps et deux éditions en hiver est bien intégrée.

Le président demande si la nouvelle étude va se faire prochainement.

M. Kanaan répond par la positive.

Le président demande aussi si la revue réussit à prendre en compte les nombreuses activités de tous les quartiers.

Mme Trebeljahr répond que le *Vivre à Genève* donne une vue d'ensemble: il y a un agenda pratique qui informe sur les événements prévus sur une durée de trois mois. Elle mentionne la newsletter digitale *Que faire à Genève?* qui paraît chaque semaine et qui propose des activités à faire. La revue *Vivre à Genève* permet de fournir une base d'informations, dont certaines sont mises en avant dans la newsletter, en fonction de l'actualité.

Le président demande le coût de cette newsletter.

Mme Trebeljahr répond que cela requiert une force de travail interne et qu'il n'y a donc pas de coût supplémentaire pour la Ville.

Le président fait observer que ces deux moyens de diffusion d'informations attirent différents types de public.

M. Kanaan le confirme.

Séance du 20 avril 2021

Discussion et vote

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose de voter cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre propose également de voter cette motion.

Prises de position

Une commissaire du groupe des Vert-e-s et déclare que son groupe votera contre cette motion. Le magazine *Vivre à Genève* est un support intéressant pour la démocratie car il apporte des informations pertinentes sur le travail du Conseil municipal et sur les prestations de la Ville pour ses habitant-e-s. Les auditions ont mis en avant le fait que la Ville soutient la presse à l'aide d'un certain nombre d'annonces publicitaires dans différents journaux genevois. Le groupe des Vert-e-s estime que le soutien demandé par cette motion existe déjà.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre indique que son groupe soutient cette motion, notamment car bon nombre d'individus en ville de Genève, par exemple les personnes âgées, se sentent obligés de lire ce magazine car ils le reçoivent dans leur boîte aux lettres. Cette lecture fastidieuse peut prendre jusqu'à une journée entière. Les comptes de la Ville ont subi une perte de 47 millions de francs et il n'est donc pas réaliste de maintenir ce magazine.

Un commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe refusera cette motion. Le magazine *Vivre à Genève* donne une vue d'ensemble sur les activités qui se déroulent à Genève, notamment grâce à l'agenda pratique qui informe sur les événements prévus sur une durée de trois mois. Le magazine mentionne également la newsletter digitale qui paraît chaque semaine et qui propose des activités à Genève. Toutes les décisions du Conseil municipal sont également indiquées dans le magazine. Beaucoup de personnes âgées reçoivent et lisent le magazine avec plaisir car elles n'ont pas accès à internet et elles peuvent ainsi rester informées des prestations de la Ville et des événements qui ont lieu à Genève.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe déplore le fait que l'on confonde un instrument démocratique avec un outil de propagande. Elle estime que le magazine *Vivre à Genève* est une vitrine montrant ce que chaque magistrat prétend faire pour la Ville de Genève et pour le bien commun. Elle est d'avis que les contributions publiques ne devraient pas être une vitrine pour les conseillers administratifs. En ce qui concerne les annonces informant des activités, il est plus judicieux de les incorporer dans les journaux puisque les parutions sont plus rapprochées. Le magazine *Vivre à Genève* ne paraît que quatre fois par an. Ainsi, lorsque le magazine annonce une exposition, celle-ci s'arrête peu de temps après la parution ou est déjà terminée. Les journaux locaux sont

plus aptes à annoncer des activités culturelles car ils paraissent plus souvent. Ce magazine requiert des postes et de l'argent. Elle rappelle que l'on vit une période de crise et que cet argent pourrait par conséquent être mieux utilisé.

La commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son groupe refusera cette motion. Le maintien du magazine *Vivre à Genève* est important. Il fait partie d'une politique de communication. Il n'est pas le seul support d'information à Genève, il y a d'autres manières de communiquer avec les habitants de Genève, notamment par le site de la Ville, les e-mails, les flyers distribués, etc. Le magazine représente un aspect utile qui résume un grand nombre d'informations dans des articles. Elle rappelle qu'une évaluation a été faite en 2015 et a montré la satisfaction des lecteurs; 66% des lecteurs, donc deux tiers, ont indiqué qu'ils regretteraient que le magazine *Vivre à Genève* disparaisse. Garder le magazine permet de maintenir un outil de communication et représente également une manière de soutenir la presse locale, qu'elle estime préférable aux moyens proposés par cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que son groupe soutiendra cette motion. Il est d'avis que ce magazine est au service de l'exécutif de la Ville. Or, chaque magistrat publie déjà sa brochure individuellement. L'agenda est également inutile car le magazine paraît tous les trois mois. Le magazine n'accorde pas non plus beaucoup de place aux décisions du Conseil municipal. Et les informations qu'il communique sont de toute façon diffusées par d'autres canaux et brochures.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien est d'avis que cette motion est intéressante. Cependant, elle contient deux propositions divergentes. Elle souhaite d'une part soutenir la presse locale, ce qui s'avère important depuis longtemps et surtout en cette période de crise; d'autre part, la motion propose la suppression de la parution du magazine. Le groupe démocrate-chrétien propose de supprimer cette deuxième invite et de la remplacer par une autre demande, soit de lancer un sondage évaluant les parutions du magazine par les habitants de Genève. Si celui-ci s'avère négatif, le magazine sera remplacé.

Votes

La proposition d'amendement du Parti démocrate-chrétien de supprimer la deuxième invite et de la remplacer par une nouvelle deuxième invite («de faire évaluer la parution du magazine *Vivre à Genève* pour le remplacer, le cas échéant») est refusée par 9 non (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 UDC) contre 4 oui (2 PDC, 2 PLR) et 2 abstentions (PLR, MCG).

La motion M-1441 est refusée par 10 non (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 2 PDC) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1499 A/B

3 janvier 2022

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour des produits d'hygiène menstruelle à disposition du personnel communal».

A. Rapport de majorité de Mme Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du 7 octobre 2020. La commission s'est réunie les 12 novembre 2020, 29 avril, 6 et 27 mai 2021 sous la présidence de M. Didier Lyon, et le 14 octobre 2021 sous la présidence de Mme Nadine Béné. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset et Mme Camelia Benelkaid que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs travaux.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que les produits hygiéniques sont un besoin fondamental pour les femmes, mais aussi pour toute personne trans ou intersexe ayant des règles;
– que les produits hygiéniques devraient être accessibles dans toutes les institutions de la Ville (institutions administratives, sportives et culturelles) et pas seulement dans les infirmeries des piscines comme c'est déjà le cas;
– que les règles sont encore tabou et que la question des règles et de la charge induite ne sont pas que personnelles, mais concernent l'ensemble de la société, y compris sur le lieu de travail;
– que l'égalité au travail passe nécessairement par un environnement de travail favorable, qui prend en compte les besoins fondamentaux,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mettre librement à disposition du personnel des produits d'hygiène menstruelle, tels que serviettes et tampons;
– d'évaluer la possibilité de faire de même à destination du public accédant aux locaux municipaux.

Séance du 12 novembre 2020

Audition de Mme Annick Ecuyer, motionnaire

Mme Ecuyer explique que les produits d'hygiène menstruelle sont indispensables et constituent un coût certain pour certaines femmes précaires ou pauvres (c'est pour cela que des actions sont menées, dont des distributions). Par ailleurs, ils sont parfois nécessaires à des moments imprévisibles pour des femmes jeunes, proches de la ménopause ou qui sont en situation de variation hormonale. Actuellement, il est normal pour les employeurs de fournir du papier toilette car cela répond à un besoin fondamental, mais la question des règles n'est pas intégrée ou prise en compte comme un besoin fondamental qui devrait aussi être pris en charge par les employeurs. Quelqu'un qui n'y a pas accès dans le cadre professionnel doit trouver des solutions alternatives qui peuvent engendrer des situations qui ne sont pas idéales comme l'usage de papier toilette. On parle ici de la question des différences hommes-femmes, des différences de revenu, des questions d'égalité en pratique et pas seulement dans la loi. La question des règles est peu prise en compte en matière d'égalité alors qu'elle touche principalement les femmes. Le coût des règles est estimé à 6500 francs au cours d'une vie, ce qui peut paraître minime pour des personnes aux revenus corrects, mais cela devient plus important s'il faut choisir entre se nourrir et l'hygiène menstruelle. Des démarches dans ce sens ont été entreprises aux niveaux fédéral et cantonal. Plan-les-Ouates a fait une proposition allant dans le même sens pour les employés et les usagers de l'administration communale. La motion propose que la Ville, en tant qu'employeur, prévoie de mettre à disposition des usagers et du personnel des produits d'hygiène menstruelle. Ce ne sont pas des propositions nouvelles, elles se font dans beaucoup d'espaces différents et vont dans le sens d'une égalité juste qui prenne en compte les besoins fondamentaux et les problématiques de précarité.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si Mme Ecuyer a connaissance de l'évolution des mentalités au Conseil administratif auprès de l'Agenda 21 et du département de Mme Kitsos sur ce sujet.

Mme Ecuyer répond ne pas avoir eu de nouvelles informations à ce sujet. La proposition a été déposée avant le changement du Conseil administratif et elle n'a pas reçu d'écho sur la position du nouveau Conseil administratif. Elle sait aussi que le projet au Canton est passé en commission et est actuellement à l'ordre du jour (M 2582-A).

Ladite commissaire demande quel conseiller administratif est en charge des ressources humaines (RH).

Le président répond que c'est M. Gomez.

Une commissaire demande d'inscrire au procès-verbal si Mme Ecuyer mentionnait que le personnel de la Ville n'était pas assez rémunéré pour assumer les coûts d'hygiène menstruelle. Elle demande à recevoir une copie de l'enregistrement de la séance.

Mme Ecuyer ne s'est pas exprimée sur les revenus des employés de la Ville. Le fichier audio étant trop conséquent, il n'a pas pu être envoyé à la commissaire.

Une commissaire aimerait savoir comment Mme Ecuyer envisage que la Ville contribue à mettre à disposition ce matériel pour les femmes ou les usagères.

Mme Ecuyer répond qu'aux Bains des Pâquis, la Ville met à disposition des produits d'hygiène féminine bios dans un distributeur. Elle estime qu'il devrait s'agir de quelque chose à libre disposition dans un espace dédié comme l'entrée des toilettes.

Ladite commissaire demande si cela devrait être gratuit.

Mme Ecuyer répond que oui.

Une commissaire se demande si le fait que ces produits soient disponibles dans une boîte à pharmacie ne suffirait pas. Elle demande aussi si la Ville serait pionnière en la matière.

Mme Ecuyer répond qu'elle sait que des projets de demande de le faire de manière systématique ont été lancés. Un projet cantonal n'a pas encore été voté mais est en discussion. Le problème est lié à l'accessibilité, l'armoire à pharmacie est une solution d'urgence, mais les toilettes paraissent être une solution plus logique et pérenne. Le but est de considérer cela comme une prise en charge normale.

Une commissaire explique qu'énormément de pays mettent à disposition du matériel d'hygiène féminine dans tous les espaces publics. Des chiffres arrivent de la part de médecins concernant des infections liées à l'usage de papier toilette. Le distributeur peut être traité de manière simple comme une boîte sous l'évier. La seule chose contraignante est l'approvisionnement régulier. C'est une question de santé publique et un moyen de régler quelque chose qui semble évident à toutes les femmes partout dans le monde. Enfin, cette problématique est aussi un frein professionnel pour les femmes et la mise à disposition systématique de matériel d'hygiène féminine en est une réponse adéquate.

Mme Ecuyer ajoute que quand elle parle de gratuité, elle veut dire à charge de l'employeur ou de la collectivité. C'est un besoin commun, il ne touche pas que les femmes et le problème est réel. Cela diminue aussi le risque de garder des tampons trop longtemps et les problèmes de santé liés. Ce dispositif devrait figurer dans les frais de base de tout lieu où l'on emploie des personnes. La Ville

peut faire quelque chose dans ce sens. Enfin, elle précise que les personnes trans et intersexes souffrent aussi de ces problèmes.

Un commissaire constate que le problème est global et demande pourquoi Mme Ecuyer n'est pas allée plus loin dans les invites en intégrant la politique de précarité menstruelle dans l'ensemble des prestations et des politiques de la Ville, à savoir les contrats de prestation avec les associations, les restaurants, les bars, etc. Afin de créer un automatisme.

Mme Ecuyer répond que c'est une chose qui devrait se faire, mais au moment où elle a rédigé le texte, elle n'a pas eu de soutiens. Les premières questions posées étaient celles des coûts, puis celles du risque que quelqu'un prenne trop de tampons, etc. C'est une motion qui s'adresse au Conseil administratif en tant qu'employeur qui pourrait certes viser à des changements structurels. L'idée de base est que la Ville, en tant qu'employeur qui défend l'égalité et l'équité, agisse déjà à ce niveau. Un projet plus important serait souhaitable. Dans ce cas, il s'agit d'une proposition concrète complémentaire à celle des Verts.

Une commissaire peut comprendre la motion des Verts qui touchait les personnes sans abri, mais elle ne comprend pas comment Mme Ecuyer peut dire que le personnel de la Ville a besoin qu'on lui mette à disposition des serviettes et des tampons en tenant compte des grilles salariales du personnel. Elle est certaine qu'en réalisant cette proposition, la population féminine va dévaliser les stocks. Elle estime que les femmes ont demandé l'égalité de traitement et cela va à l'encontre de cette demande.

Mme Ecuyer répond que c'est un besoin indispensable dans le contexte du travail. Dans ce cadre il est possible que des femmes veuillent piller les réserves de tampons, mais elle ne comprend pas cette inquiétude car si elles se précipitent c'est qu'elles en ont besoin. C'est un besoin fondamental qui touche une partie conséquente de la population auquel les employeurs ont la responsabilité de répondre.

Une commissaire demande si Mme Ecuyer a évalué les coûts engendrés pour la Ville.

Mme Ecuyer répond que non.

Une commissaire estime que les questions d'égalité sont importantes sur la question des règles. Les urgences biologiques des hommes sont entièrement prises en compte par leurs employeurs, les besoins des femmes devraient donc entièrement être pris en compte aussi. Il est question de répondre à ce besoin de manière restreinte et peu coûteuse, mais en prenant en compte les besoins fondamentaux de la femme sur son lieu de travail. Par ailleurs, ne pas répondre à ces besoins peut engendrer de graves conséquences sanitaires qui devront être prises en charge par la collectivité à des coûts bien plus élevés que ceux des produits

d'hygiène féminine. En outre, les employées à temps partiel n'ont pas forcément de gros salaires à la Ville. Enfin, elle pense qu'il faut demander à M. Gomez de faire chiffrer ce que cela coûterait afin d'avoir une base pour les prévisions avant de prendre quelque décision que ce soit.

Une commissaire demande si l'on va mettre à disposition des protections pour les hommes qui peuvent aussi avoir des problèmes de pertes.

Mme Ecuyer répond que ce ne sont pas des questions qui concernent la majorité de la population masculine. Par ailleurs, cette problématique répond à des questions liées à certaines populations masculines qui souffrent de ces mêmes problèmes mais qui ne sont pas considérées comme femmes. Les situations sont concrètes et récurrentes pour une majorité de femmes, la considération de la commissaire ne concerne qu'une minorité d'hommes qui souffrent de problèmes médicaux.

Une commissaire précise que les fuites chez les hommes sont des problèmes médicaux et pas des urgences biologiques naturelles qui doivent être traitées de manière adéquate dans un environnement de travail sain.

Mme Ecuyer ajoute que prendre en compte les besoins des employés est un avantage et pas uniquement un coût.

Discussion et votes

Un commissaire propose d'auditionner M. Gomez en sa qualité de conseiller administratif responsable du personnel et de Mme Bertola-Garrido, directrice des RH.

Une commissaire propose l'audition de Mme Kitsos et Mme Widmer pour un point de vue sur les écoles et leur gestion des premières règles.

Une commissaire propose la discussion et le vote immédiat.

La commission vote l'audition de M. Gomez et Mme Bertola-Garrido.

Par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (UDC), l'audition est acceptée.

La commission vote l'audition de Mmes Kitsos et Widmer.

Par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (UDC), l'audition est acceptée.

Une commissaire propose l'audition du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et des infirmeries.

La commission vote l'audition de Mme Torracinta et d'un-e responsable des infirmeries.

Par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 MCG) contre 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC), l'audition est acceptée.

Séance du 29 avril 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de Mme Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 (A21), et de Mme Héloïse Roman, chargée de projet au A21

M. Gomez commence par dire que c'est une problématique qui a pris une certaine ampleur depuis quelques semaines ou quelques mois car elle concerne les femmes et leur combat pour l'égalité. Cela s'inscrit dans le droit de la dignité et de la non-discrimination pour la promotion de l'égalité de genre. L'objectif du département serait de se concentrer sur des projets pilotes surtout concernant la précarité de la jeunesse dans des lieux d'accueil comme les maisons de quartier ou les bibliothèques. Il s'agirait dans un deuxième temps d'universaliser cette problématique dans les restaurants ou au sein des entreprises et administrations.

Mme Barberis explique qu'ils ont commencé à travailler tout début mars afin d'obtenir une vision exhaustive du paysage car c'est loin d'être aussi simple qu'il y paraît puisque l'enjeu de l'Agenda 21 est de satisfaire à la fois les enjeux de l'égalité et les besoins importants de la population tout en prenant en compte les questions environnementales.

Mme Roman a contacté une vingtaine de personnes dans le réseau, que ce soit des associations féminines, féministes, des spécialistes de la précarité et autres afin de savoir ce qui se faisait à différents niveaux à Genève. Il n'y a malheureusement pas de données sur la précarité menstruelle à Genève mais une enquête a été réalisée en Angleterre, montrant qu'une fille sur sept avait des difficultés à se procurer des produits menstruels et qu'une sur dix n'y avait pas accès. Il est aussi à savoir que le coût des règles s'élève à environ 4500 francs en moyenne dans une vie et que les protections menstruelles ne font pas partie de la liste des produits essentiels au niveau fédéral, donc elles sont taxées à hauteur de 7,7% contrairement à la litière pour chat qui fait partie des produits essentiels.

Il y a en ce moment un projet de révision de la loi mais on ne sait toujours pas si un changement s'opérera.

Au niveau du Grand Conseil, la proposition de motion M 2582 a été déposée aussi en 2019 avec un rapport de commission qui a été réalisé mais qui n'est toujours pas passé en plénière, donc ça a été reporté plusieurs fois, cependant

il y a de multiples autres motions qui ont été déposées dans d'autres cantons et communes de Suisse romande et qui ont été acceptées, refusées ou partiellement acceptées.

Il faut savoir qu'il y a différentes catégories de produits:

– Les produits classiques qui sont les serviettes hygiéniques ou tampons qui sont des produits jetables. Ces dernières années il y a des offres de produits bio jetables qui ont été développées au niveau des serviettes et des tampons mais aussi toute une série de produits réutilisables ou lavables qui ont l'avantage d'être environnementalement plus intéressants que les produits jetables comme les serviettes lavables, les culottes menstruelles, la coupe menstruelle ou encore les éponges. Chacun de ces produits présente des avantages et des inconvénients car il est évident que les produits type serviette ou tampon sont jetables et non bio et ont en général un coût qui est moins élevé. Ils ont en revanche des contraintes environnementales et de santé non négligeables.
– Les produits réutilisables et lavables présentent, quant à eux, un avantage en termes d'environnement et de santé mais ont par contre un coût plus important en termes d'investissement premier même s'ils reviennent moins cher sur le long terme. Il est aussi à noter que les personnes menstruées n'utilisent pas la même protection tout au long de leur vie mais en fonction des contextes ou étapes de leur vie, des moments de la journée ou de leur âge. Les différents paramètres peuvent donc varier dans l'usage de ces produits et c'est aussi un élément important à prendre en compte.

Enjeux stratégiques et politiques

– L'accessibilité: la précarité menstruelle touche plus précisément un certain public comme les jeunes, très jeunes, les femmes sans domicile fixe ou encore les femmes migrantes pour des questions de coût ou d'accès à l'information.
– La sensibilisation et l'éducation: il y a dans ce sens la question du tabou des règles et du manque de connaissances sur ces enjeux-là de la part des personnes concernées mais aussi de l'entourage, d'où la question de la connaissance de son corps et puis de comment travailler aussi ces enjeux de sensibilisation d'accès à l'information pour briser ce tabou des règles et puis permettre une meilleure accessibilité à l'information et au libre choix.
– L'autonomie: on entend par autonomie le libre choix du produit utilisé et la flexibilité de cette utilisation car les personnes instruites doivent pouvoir disposer du libre choix et de la libre autonomie sur leur propre corps. C'est donc important à prendre en compte au moment de penser à des solutions pour éviter soit d'exercer une pression sur ces personnes-là, soit de penser à des solutions qui finalement pourraient être un peu paternalistes ou condescendantes.

– La santé: certains produits ont des effets toxiques ou dangereux pour la santé, notamment les serviettes et tampons qui sont non bio mais il y a aussi des risques qui sont associés à la mauvaise utilisation de certains produits. Il y a par exemple des produits qui ne sont pas adaptés à certains contextes, par exemple la coupe menstruelle où il faut pouvoir avoir accès à un point d'eau.
– L'environnement: il y a à cet effet des alternatives qui sont plus écologiques mais pas forcément adaptées à tous les publics.
– Inclusion: cela est en lien avec les questions d'aménagement et l'accessibilité d'utilisation de certains produits pour savoir où aménager ce type de distributeur.

Initiatives

– Les boîtes à règles.
– Les lieux d'accueil d'urgence distribuent des produits menstruels aussi à la demande des personnes SDF ou précaires bien que ce soit difficile de pouvoir demander.
– Collecte de produits menstruels ou création de cagnottes.
– Les distributeurs dans les toilettes.
– La Ville de Montréal a créé une subvention d'une partie du coût à l'achat de produits réutilisables.

Axes

L'enjeu pour eux serait de développer un dispositif qui prenne en compte la complexité des enjeux mentionnés avec quatre axes de réflexion:

1. Développer une action spécifique pour les publics les plus à risque de précarité menstruelle comme les personnes précaires, SDF ou encore les jeunes.
2. Développer un système de subvention à la personne qui permettrait de soutenir l'achat de produits menstruels réutilisables.
3. Le volet de médiatisation ou de sensibilisation afin de travailler avec le grand public, les femmes, les jeunes femmes ou des professionnels sur des formats d'animation pour sensibiliser à la question du tabou des règles.
4. Agir sur le cadre politique et normatif afin d''influer sur les positionnements qui peuvent exister au niveau national.

Questions des commissaires

Le président demande s'ils ont estimé un coût total.

Mme Roman répond qu'une société jurassienne a créé des distributeurs locaux pour un coût de 2250 francs par mois pour 100 distributeurs de 36 serviettes par distributeur mais cela reviendrait à 55 000 francs par mois si les distributeurs contenaient tampons et serviettes.

Un commissaire demande quel projet ils choisiraient.

M. Gomez répond qu'ils pencheraient vers la première option pour commencer, c'est-à-dire uniquement des serviettes.

Une commissaire remarque que la première invite concernant les lieux de travail répond à une notion d'urgence car il faut que les femmes puissent trouver ce dont elles ont besoin au travail. Elle pense donc qu'il ne faudrait pas rejeter la première invite car elle la considère comme essentielle dans le but que toutes les urgences masculines ou féminines soient prises en considération.

Mme Barberis est d'accord mais pense qu'il y a d'autres urgences qui sont à prioriser comme la situation Covid. Il leur a paru donc beaucoup plus acceptable de mettre en premier lieu la question de la précarité menstruelle avant de doter l'administration dont la majorité des gens sont salariés.

M. Gomez ajoute que c'est un choix pour l'instant et que l'universalisation de la problématique ne fait que démarrer.

Un commissaire demande s'ils ont eu connaissance d'abus concernant les stocks.

Mme Roman répond qu'ils n'ont pas reçu de mauvais retour car cette initiative citoyenne est de nature solidaire.

Un commissaire demande si les écoles primaires seraient aussi concernées.

Mme Roman répond que cela serait envisageable car la seule manière pour la Ville d'intervenir serait au niveau des écoles primaires qui sont gérées par le Service des écoles. Il y a de très jeunes filles qui ont leurs règles et elles sont forcément plus concernées par la précarité ou la rareté.

Une commissaire ajoute que les personnes dans le besoin peuvent essayer de stocker en venant une première fois mais elles se rendent vite compte que le stock est suffisant et toujours à disposition lorsqu'elles reviennent les fois d'après. Ensuite concernant les axes communaux sur lesquels il serait possible de travailler, il n'est pas possible d'imposer aux écoles d'avoir ces produits mais le Conseil peut essayer d'atteindre les écoles par le moyen du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) avec une mise à disposition de ces produits dans les activités parascolaires.

Séance du 6 mai 2021

Audition de Mme Natalie Farpour-Lambert, médecin-cheffe de service du Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ), Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)

Mme Farpour-Lambert se présente et suggère de commencer par les questions.

Une commissaire demande si dans son activité de médecin elle a rencontré des femmes qui ont souffert ou souffrent de précarité en matière d'hygiène menstruelle.

Mme Farpour-Lambert répond que chez les jeunes filles on rencontre fréquemment cette problématique de précarité. Il y a depuis plusieurs années des produits d'hygiène menstruelle dans les infirmeries des établissements scolaires et des centres de formation. Cela répond à la fois à l'urgence si les jeunes filles n'ont pas de produits à disposition ou si elles souffrent de précarité. Elle remarque que la démarche peut générer un malaise, le sujet étant délicat et sachant qu'il faut demander soit à l'infirmerie, soit au secrétariat, soit aux enseignants. Il est clair que ces produits sont onéreux, c'est pour cela que des pays européens ont déjà lancé ce mouvement très tôt comme l'Ecosse. En tant que professionnelle de la santé, elle trouve que la démarche de la motion est bonne et répond à des problématiques réelles. Elle précise que quelqu'un qui n'aurait pas les moyens d'accéder à ces produits aurait tendance à les changer moins souvent au risque d'une infection qui peut causer un choc toxique potentiellement mortel.

Le président remarque que le texte de la motion souhaite doter toutes les institutions administratives, sportives et culturelles de la Ville. Il demande si un système similaire à ce qui se fait dans les écoles doit être envisagé dans ce cadre.

Mme Farpour-Lambert explique que l'accès à ces produits est essentiel et nécessaire bien qu'ennuyeux. En favoriser l'offre, l'accès et l'équité est donc nécessaire.

Le président demande ce que cela représente en termes de coûts pour les écoles et si c'est une grande demande.

Mme Farpour-Lambert répond qu'elle n'a pas les chiffres mais qu'ils ne sont pas énormes comme la demande bien qu'elle existe. Elle précise que les règles commencent normalement autour de l'âge de 10 ans, voire un peu plus tôt. Elle a fait un tour des infirmeries pour avoir une vue d'ensemble de la demande qui s'avère finalement assez peu élevée.

Le président demande si l'accès passe forcément par les infirmeries dans les écoles ou si des distributeurs existent.

Mme Farpour-Lambert répond que oui. Il n'y a pas de distributeurs à Genève à sa connaissance; pour estimer le besoin et le coût il faudrait se baser sur des travaux

menés notamment par le Canton du Jura et des pays voisins qui l'ont déjà fait. Elle ajoute que si les produits sont mis à disposition gratuitement dans les toilettes, il se peut que des personnes en profitent, c'est pourquoi des systèmes de cartes ou de distributeurs à jetons ont été mis en place ailleurs.

Un commissaire remarque qu'il y a possibilité de trouver du matériel de premiers soins dans les établissements publics sur demande à un secrétariat par exemple. Il demande s'il faut préconiser une boîte à disposition dans les WC comme pour le papier hygiénique ou plutôt que cela soit disponible sur demande au secrétariat.

Mme Farpour-Lambert répond en tant que femme que ce besoin apparaît toujours dans un mauvais moment et que demander peut être gênant. Selon elle il serait préférable qu'ils soient disponibles aux toilettes. Elle répète qu'un système de jetons peut être mis en place dans les écoles ou dans les milieux du sport où les besoins sont immédiats. Des systèmes dont on peut s'inspirer ont déjà été étudiés et mis en place ailleurs.

Une commissaire explique que le coût de l'hygiène menstruelle pouvait atteindre 4500 francs par an pour une femme. Dans ce cas, on n'a jamais demandé aux femmes comment elles payaient cela alors que lorsqu'on parle d'un service public, on parle de coûts. Elle demande s'il faudrait ouvrir cette motion à un nombre plus important de services publics pour que les femmes soient enfin confortables quand elles sont en difficulté.

Mme Farpour-Lambert répond que c'est un sujet tabou dont on parle peu. Beaucoup d'éducation a lieu dans les écoles pour dédramatiser la problématique et apprendre aux jeunes hommes ce que c'est aussi afin de le déstigmatiser. C'est un besoin essentiel qui va au-delà de cette motion et il faut se demander si la Ville ou le Canton doivent soutenir toutes les femmes dans la tranche d'âge où elles en auraient besoin par un subside par exemple.

Une commissaire demande si, en tant que pédiatre ou dans ses autres fonctions, elle pourrait faire des demandes pour que le taux de TVA pour les produits d'hygiène menstruelle qui est actuellement celui d'un produit de luxe puisse passer à celui d'un produit de première nécessité. Elle demande aussi si elle verrait d'un bon œil le fait que le Conseil municipal fasse une demande du même type même sur un mode déclamatoire.

Mme Farpour-Lambert répond que cette question est intéressante. Au niveau du Canton il n'y a pas de marge de manœuvre sur la TVA qui est du ressort de la Confédération. Si Genève se mobilisait pour faire passer ce message, ce serait un moyen de faire diminuer les coûts des produits d'hygiène menstruelle de la façon la plus simple. Genève est une Ville exemplaire dans beaucoup de domaines et pourrait avoir un certain leadership au niveau cantonal et suisse.

Le président demande si dans les écoles, les produits ne sont gratuits que pour les élèves.

Mme Farpour-Lambert répond que oui. Les enseignantes doivent payer leurs produits en règle générale. C'est SSEJ qui fournit les infirmeries sur son budget.

Une commissaire demande quel est son avis sur la coupe menstruelle et les autres moyens alternatifs ainsi que sur leur usage. Elle remarque qu'une allocation pourrait être versée pour l'achat d'un produit plus durable (culotte menstruelle par exemple) plutôt qu'une distribution de produits jetables pour celles qui en ont besoin.

Mme Farpour-Lambert répond que la culotte menstruelle pourrait être quelque chose d'intéressant mais cela coûte cher actuellement (entre 25 et 50 francs la pièce). Il n'y a cependant pas encore assez de recul mais la question est investiguée autant sur la réduction des coûts que sur l'impact environnemental. Il faut néanmoins s'assurer que cela ne représente pas de risque en termes infectieux car il y a peu de recul. Elle pense enfin que cette approche pourrait être intéressante d'un point de vue environnemental. Elle précise enfin que la culotte menstruelle émane du secteur commercial et pas d'évidences scientifiques, que son utilisation est très récente et qu'il faudra du recul pour définir si son usage ne représente pas de risques sanitaires et des avantages environnementaux et budgétaires.

Une commissaire estime que la motion pourrait être transformée dans le sens d'une allocation ou de bons d'achat offerts aux personnes qui en ont besoin pour acheter des culottes menstruelles qui représentent une bonne alternative. Elle demande si d'autres solutions existent selon elle car en tant que commerçante indépendante elle ne se voit pas laisser des produits d'hygiène gratuitement car les gens tendent à en profiter trop largement.

Mme Farpour-Lambert se doute bien qu'il y a du vol et que si les produits sont disponibles gratuitement des excès peuvent avoir lieu. La piste des culottes menstruelles est intéressante mais il n'y a pas encore assez de recul. Elle peut fournir des études internationales à la CCSJ sur le sujet.

Une commissaire demande si des chiffres sont disponibles sur les infections liées à une mauvaise utilisation de produits hygiéniques.

Mme Farpour-Lambert répond que c'est une problématique très rare car il y a beaucoup de prévention mais qu'elle touche généralement les personnes les plus précaires.

Ladite commissaire estime que sur la question des coupes ou des culottes menstruelles on se trouve dans une question de relation à son corps. Contrairement à la serviette hygiénique ou au tampon, il faut nettoyer les culottes et les coupes d'abord à l'eau froide dans un lavabo puis en machine ou les stériliser. Or,

les infrastructures et les toilettes posent des problèmes car il n'y a pas forcément de possibilités de nettoyer ces produits. Cela dépend aussi de la manière dont les femmes se gèrent et sont à l'aise avec cette idée. Pour des solutions de masse elle pense que la serviette hygiénique répond le mieux aux besoins de toutes les femmes sans considérer la manière dont elles vivent.

Mme Farpour-Lambert répond que c'est une problématique importante. En effet, toutes les personnes n'ont pas forcément accès aux moyens de nettoyer une culotte menstruelle ou une coupe qui doivent être lavées à 60 °C au moins ou stérilisées. Il faut laisser cette variété de produits pour que les femmes trouvent ce qui leur convient. Elle remarque qu'il est important de pouvoir être dépannée dans des situations d'urgence.

Elle conclut que la serviette hygiénique reste la bonne solution d'urgence si la CCSJ allait dans le sens d'une boîte ou d'un distributeur dans les toilettes.

Mme Farpour-Lambert acquiesce.

Un commissaire demande quels sont les risques sanitaires avec la culotte menstruelle.

Mme Farpour-Lambert répond que des staphylocoques peuvent se développer et produire des toxines si la culotte est laissée trop longtemps. Il faudrait donc un changement régulier. Il n'y a cependant pas assez de recul, les investigations sont en cours. On ne sait par ailleurs pas encore quels facteurs favoriseraient le développement de ces bactéries.

Un commissaire demande à quelle fréquence.

Mme Farpour-Lambert répond plusieurs fois par jour, ce qui est compliqué hors du domicile.

Ledit commissaire demande combien de temps elle peut être laissée au maximum.

Mme Farpour-Lambert répète qu'elle n'a pas les données pour l'instant mais peut faire des recherches et les fournir plus tard.

Il demande si des distributeurs sont placés dans les toilettes, le fait qu'ils soient en quelque sorte cachés les rendrait plus accessibles.

Mme Farpour-Lambert répond que c'est évident, particulièrement pour les jeunes filles.

Il demande s'il ne faudrait pas changer le regard des gens plutôt que de maintenir ce tabou.

Mme Farpour-Lambert répond que c'est à ça que sert l'information dans les écoles primaires, mais ce tabou est bien ancré.

Une commissaire précise que 4500 francs est le coût sur une vie, pas sur une année.

Mme Farpour-Lambert ajoute que si les culottes menstruelles sont efficaces et ne représentent pas de risque pour la santé, l'avantage budgétaire est flagrant bien qu'il ne règle pas le problème de l'urgence.

Un commissaire demande si proposer les culottes menstruelles dans les infirmeries ou en faire la promotion pourrait être une bonne initiative.

Mme Farpour-Lambert répond que cela représenterait un certain budget. Le DIP travaille sur ces questions et cherche comment répondre à ces besoins dans l'urgence comme sur le long terme. Elle précise que l'idée des bons d'achat pour des culottes menstruelles pourrait être bonne.

Elle fournira des données à la CCSJ sur les pratiques dans les autres pays européens, les culottes menstruelles et les infections.

Séance du 27 mai 2021

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de Mme Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

Mme Kitsos commence par dire qu'il y a beaucoup de femmes au sein de son département, d'où le besoin d'en identifier le nombre exact afin de pouvoir répondre à cette demande. Concernant les écoles primaires, son département est tout à fait ouvert pour travailler avec le DIP et surtout avec les écoles primaires où il y a effectivement de plus en plus de filles qui ont leurs règles. Bien que la responsabilité incombe au DIP et non à la Ville, cela n'enlève en rien le fait qu'il est essentiel de travailler sur un axe de sensibilisation afin de briser les tabous et surtout au niveau des écoles primaires, où la question des règles reste secrète et méconnue. Il serait aussi envisageable de travailler avec l'Agenda 21 afin de s'organiser sur la mise à disposition des produits. Revenant sur le personnel, elle y est personnellement favorable et ajoute que la taxe rose pèse lourdement sur les femmes et les filles. Il y a des inégalités importantes qui se créent entre hommes et femmes en commençant par la contraception et elle considère qu'il faudrait équiper les toilettes de poubelles et de protections menstruelles au même titre qu'elles sont déjà équipées de papier toilette. Il y a déjà deux communes (Meyrin et le Grand-Saconnex) qui ont décidé d'installer des distributeurs et elle espère que Genève sautera bientôt le pas. Cette démarche concernerait au niveau de la Ville 309 employées sur 498 personnes au total ainsi que 750 filles scolarisées en 8P au niveau des écoles primaires. S'agissant de son département, la situation

budgétaire est très difficile comme elle l'a déjà mentionné; donc le budget serait impossible à absorber à ce niveau et il faudrait prévoir un budget complémentaire.

Questions des commissaires

Une commissaire émet quelques réserves car il s'agit d'établissements publics où les gens ont tendance à mettre tout et n'importe quoi dans les poubelles mais il y a aussi des choses qui disparaissent dans les toilettes en règle générale. Elle se demande donc comment cela était perçu. Elle demande ensuite combien il y a de toilettes par école à peu près car techniquement, si on équipait toutes les toilettes des écoles, elle se demande combien cela représenterait de distributeurs.

Mme Widmer n'a pas de chiffre mais il s'agirait idéalement d'équiper une seule toilette par école ou par étage.

Ladite commissaire demande si elles n'ont pas peur des abus et du fait que certaines personnes jouent avec ces protections. Elle demande ensuite ce qu'il en est du distributeur mis en place aux Bains des Pâquis et demande s'il y a des abus à ce niveau.

Mme Kitsos répond qu'aucun mauvais retour n'a été signalé mais cette démarche existe déjà dans certains lieux spécifiques. Cela ne choque personne que certaines personnes jouent avec du papier toilette même si cela peut arriver en effet, donc il s'agirait de répondre à la problématique des protections menstruelles de la même manière.

Une commissaire dit que l'intention est certes bonne mais se demande s'il ne faudrait pas agir au cas par cas. Il y a généralement une infirmière par école à laquelle il est tout à fait envisageable de demander des protections hygiéniques de manière directe. Si tel n'est pas le cas il serait aussi possible de s'adresser à la maîtresse principale directement. Autrement, elle trouverait le concept trop facile d'accès à tout le monde et n'importe qui.

Mme Widmer répond que les infirmières sont très peu présentes à l'école; il serait donc difficile de s'adresser à elles. Concernant l'idée de la maîtresse principale, des fois c'est un homme et cela reste de toute manière gênant pour les jeunes filles.

Mme Kitsos ajoute que l'idée est aussi de briser le tabou, d'où le libre accès à des distributeurs.

Ladite commissaire pense que l'aspect du tabou n'est pas vraiment pris sous le bon angle car dans certaines cultures le début des menstruations se célèbre.

Un commissaire demande si ce projet d'installation au niveau des écoles primaires est en collaboration avec le Canton.

Mme Kitsos répond que le projet n'en est qu'à son tout début, donc il serait impossible de répondre à la question. Mais en effet, ce serait l'idée.

Une commissaire ajoute que l'accès au distributeur des Pâquis a été mis en suspens lors du début de la pandémie mais il sera en marche pour cet été. Le risque d'abus ou de mauvaise expérience est évidemment complètement intégré concernant ce projet. Elle demande enfin si ce sont uniquement les classes de 7e et 8e HarmoS qui seront concernées par ce projet ou si les classes enfantines pourraient l'être aussi afin de s'approprier cet objet et de le normaliser.

Mme Widmer pense qu'il serait possible de cibler certaines cabines WC pour les bonnes tranches d'âge. Mais tout est encore à imaginer.

Séance du 14 octobre 2021

Vote

Par 8 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve) contre 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), la CCSJ accepte la motion M-1499.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

6 janvier 2022

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

Ce texte demande à ce que la Ville de Genève mette à la disposition de son personnel féminin des produits d'hygiène, soit tampons et serviettes.

Il serait question aussi de faire de même pour les écoles, ainsi que les bâtiments de la Ville.

Payons-nous si mal notre personnel féminin, qu'il ne puisse se procurer ces produits de première nécessité?

Il a été clairement prouvé à plusieurs reprises que la Ville applique scrupuleusement l'égalité des salaires.

Est-il normal que les impôts de Genevois servent à payer les produits d'hygiène au personnel en plus des salaires les plus élevés pratiqués actuellement?

Concernant les écoles, des produits sont déjà présents dans les infirmeries, et ils peuvent donc être accessibles sans mettre à disposition des équipements supplémentaires.

Va-t-on ensuite rentrer dans un débat de marques?

La Ville va-t-elle être poursuivie en justice si une personne fait une grave réaction à un tampon ou une serviette?

Va-t-on faire une guerre de marques, un appel d'offres?

N'avons-nous rien de plus important à traiter?

Pour le Parti libéral-radical, la réponse est clairement oui, nous avons mieux à faire et non nous ne rentrerons pas dans ce débat.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1405 A/B

10 janvier 2022

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 5 février 2019 de MM. et Mmes Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer et Gazi Sahin: «Appliquons maintenant les engagements de Genève en matière de droits humains!»

A. Rapport de majorité de M. Philippe de Rougemont.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Didier Lyon, lors des séances du 3 décembre 2020 et des 11 mars, 15 avril et 20 mai 2021. Le rapporteur remercie chaleureusement M. Nohlan Rosset, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– qu'à l'occasion de la célébration des 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Ville de Genève a récemment réaffirmé son attachement à ce document fondateur dans l'histoire des droits fondamentaux;
– que le Conseil municipal a accepté la résolution R-188, «Pour un accueil immédiat des réfugiés venant de Syrie», ainsi que les motions M-1191, «Villes de refuge, la solidarité est nécessaire», M-1195, «Augmenter les capacités d'accueil face aux drames des réfugiés» et M-1218, «Pour une pratique humaine du droit d'asile et le retour d'Amanuel G.»;
– que depuis 2015 aucun projet n'a été concrétisé pour matérialiser ces engagements d'hospitalité humanitaire;
– qu'à l'instar des actions mises en place dans d'autres villes européennes comme Barcelone ou Madrid, les mesures pour un accueil digne et respectueux des réfugiés doivent demeurer sous la responsabilité de notre collectivité publique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève réalise elle-même des logements pérennes ou provisoires et développe un travail social ainsi que des activités en faveur des migrants.

Séance du 3 décembre 2020

Audition de Mme Maria Pérez et M. Tobias Schnebli, motionnaires

M. Schnebli explique que cette motion a été reprise quelques semaines plus tard par un autre objet dont la CCSJ est aussi saisie: le projet de délibération PRD-231. En comparant les textes et les considérants, on peut observer que la démarche est la même. Hormis qu'un PRD est plus contraignant, y compris que dans celui-ci il y a la condition de mettre un poste au budget pour le soutien et l'accueil des migrants. La motion M-1405 demande que la Ville réalise elle-même des logements pérennes et qu'elle prenne à sa charge des formes différentes de soutien à l'accueil des migrants sous forme de travail social. Dans les deux démarches, ces formes de soutien comprennent les requérants d'asile, les réfugiés, les MNA et toute personne ayant un statut précaire. Une partie de ces motions ont été votées durant la grande crise migratoire de la guerre en Syrie des années 2014-2016 où l'on s'est rendu compte que le Canton n'avait pas de structures d'accueil convenables. M. Schnebli ne pense pas nécessaire de refaire toute la démarche d'auditions et invite les commissaires à faire aller de l'avant le projet de délibération PRD-231 dont Mme Corpataux avait initié le traitement lors de la précédente législature. Pour résumer, il y a deux domaines dans lesquels les besoins sont pressants et avérés: trouver des logements, y compris en appartement, et soutenir toutes formes d'intégration socioprofessionnelle possibles. Il rappelle l'existence du fonds bosniaque qui permettait de soutenir des formations professionnelles pour des migrants, MNA, requérants, réfugiés. C'est quelque chose qui manque, de l'avis des grosses organisations actives dans le domaine. Il y a aussi un soutien plus actif qui devrait être mis sur pied car dans l'administration municipale, notamment à la GIM, des personnes en situation régulière mais qui ont des qualifications statutaires ne peuvent même pas s'y inscrire. Il ajoute que le projet de délibération PRD-231 et cette motion devraient être traités ensemble. Il pense vraiment important que ces formes de soutien que la Ville peut offrir fassent partie de ses possibilités à titre complémentaire de ce qui est déjà fait par le Canton. Il est important d'entendre les priorités qu'expriment ces organisations, surtout le CSP, ils estiment qu'un soutien de la Ville serait le plus approprié.

Une commissaire dit que la CCSJ traite déjà beaucoup d'objets concernant les migrants. Comme les invites sont très générales, elle demande si M. Schnebli a intégré les mineurs non accompagnés (MNA).

M. Schnebli répond que oui. C'est une population qui demande toujours un soutien accru. Il remarque qu'un foyer accueille 20 personnes à Thônex et cela pose déjà problème car il serait mieux d'avoir des structures plus petites pour assurer un meilleur suivi. En outre, les besoins en termes de formations sont toujours exprimés pour les occuper utilement. Il faut être capable d'assurer leur

suivi. Le projet de délibération a été déposé après cette motion car ces dernières suivent un cursus de deux à trois ans et ne sont pas contraignantes alors que le PRD doit faire l'objet d'une solution concrète.

Une commissaire demande s'il a été envisagé de transformer des bureaux vides en lieux de vie pérennes pour accueillir ces personnes.

M. Schnebli répond que tous les mouvements de soutien aux locataires et aux personnes mal ou non logées ont fait cette demande. Mais il est demandé dans cette motion d'augmenter les capacités, notamment en demandant à la GIM de faciliter son accès. Transformer les bureaux vides doit être fait au niveau cantonal et cette solution doit être proposée à tout le monde, pas uniquement aux migrants.

Une commissaire constate que la crise du Covid a plongé beaucoup de personnes dans la précarité, de nationalité suisse ou au bénéfice de permis de séjour. Elle demande si M. Schnebli a fait une nouvelle lecture de cet objet en tenant compte de cette situation.

M. Schnebli répond que dans la situation actuelle les besoins qui vont dans le même sens sont accrus. Il souligne qu'une partie des personnes dont la précarité et les conditions sont devenues beaucoup plus difficiles aujourd'hui suite à la crise du Covid sont aussi des personnes migrantes, les populations touchées se recouvrent au moins en partie. Il ajoute qu'il y a des situations spécifiques aux migrants, l'accueil et l'intégration sont difficiles et il ne faudrait pas oublier cette partie de l'ensemble des personnes précaires. Il convient que la situation de précarité devient de plus en plus difficile. Mais trouver des solutions à cette population particulière pourrait soulager la problématique dans son ensemble.

Un commissaire explique que l'Hospice général demande à des privés s'ils peuvent mettre des chambres à disposition que l'Hospice louera ensuite pour y loger une ou des personnes migrantes. Il demande si la motion prend en compte ce que la Ville pourrait faire auprès des propriétaires et des locataires sur son territoire pour promouvoir l'adhésion à ce système. Il demande aussi pourquoi M. Schnebli favoriserait une audition du CSP plutôt que de l'Hospice général ou d'une autre entité.

M. Schnebli répond que rien que de l'information auprès de la population pour promouvoir les capacités d'accueil chez des particuliers constituerait un grand pas en avant. Cette motion insiste sur le fait que ces formes de soutien se fassent en accord avec tous les acteurs, du Canton aux autres communes en passant par les organisations et associations. Il a nommé le CSP car il se rappelle que la coordination d'une partie des organisations était assurée par et auprès du CSP.

Le président remarque que le PRD-231 a été renvoyé à la CCSJ en 2019. Un commissaire précise que le traitement de l'objet est en attente du rapport de

commission. Il note que le PRD-231 énonce le montant d'un million. Il demande si ce montant leur paraît toujours juste.

Mme Pérez répond que c'est un montant minimum, qu'une multitude de motions ont été votées par le Conseil municipal mais le précédent Conseil administratif n'a rien fait de concret. Les besoins sont vastes, si la CCSJ veut indexer les chiffres, elle peut le faire.

M. Schnebli répond qu'un argument qui sort souvent avance que c'est du ressort du Canton. Or, le ping-pong entre la Ville et le Canton a lieu pendant que des gens sont à la rue, dont des mineurs. A chaque arrivée importante de réfugiés à Genève, les mouvements de solidarité sont observés et des projets sont déposés au Conseil municipal, mais les préoccupations budgétaires ont toujours freiné leur réalisation. Genève est une des villes les plus riches au monde et devrait mettre en place un meilleur accueil et une meilleure intégration des migrants.

Une commissaire demande ce qu'il faut faire pour relancer le débat sur la formation avec le Canton. Si l'on forme ces personnes, leurs compétences pourraient bénéficier à la Ville.

Mme Pérez pense que la Ville est outillée pour offrir des formations à des migrants jeunes ou moins jeunes, ce qui serait un apport important. Cela peut être développé et fait partie des demandes de cette motion. Elle pourrait le faire en prenant des apprentis, en organisant des stages, etc. C'est une compétence de la Ville.

Un commissaire demande le nom de la fondation fermée dont les motionnaires ont parlé.

Mme Pérez répond que c'est la Fondation Genève cité de refuge.

Un commissaire demande si le Fonds bosniaque permettait de financer des formations.

M. Schnebli répond que oui.

Séance du 11 mars 2021

Audition de M. Christophe Girod, directeur général de l'Hospice général, de Mme Ariane Daniel Merkelbach, directrice de l'Aide aux migrants, et de Mme Barbara de Bobes, cheffe de service

M. Girod explique que cette motion est issue des suites de la recherche d'hébergements durant la crise migratoire de 2015-2016 liée à la guerre en Syrie et ses répercussions. L'Hospice général n'a désormais pas de problème de loge-

ments pour les migrants. De nouveaux centres ont été développés depuis (centres de Lancy, de la Seymaz, de Rigot (VdG), celui de Satigny, etc.). Le solde de personnes hébergées s'est donc stabilisé avec les années entre les départs et la diminution du nombre d'arrivées. Ainsi, ceux qui en ont besoin sont tous hébergés soit dans des centres collectifs, soit dans des appartements individuels. Si la Ville réalise des logements pérennes, l'Hospice général y est favorable puisqu'il y a un manque net de logements pérennes à bas prix dans tous les cas.

Une commissaire demande combien de dossiers de recherche d'appartement l'Hospice traite et pour quel type de public.

M. Girod répond qu'entre les personnes migrantes qui quittent les centres d'hébergement collectifs avec des revenus faibles et les gens de l'aide sociale qui ont perdu leur logement, il y a environ 1000 personnes à l'Hospice général qui n'ont pas de logement régulier et vivent soit en hôtel, soit dans des centres d'hébergement collectifs (il précise que tous les nouveaux centres ont été construits avec toilettes et cuisines privées). Le but est de trouver un appartement pérenne pour ces gens.

Mme Merkelbach précise qu'il y a 300 demandes de changement de logements déposées à l'unité administrative hébergement de l'Aide aux migrants. Il s'agit d'une majorité d'hommes seuls, mais il y a aussi des couples et des familles. L'offre limitée du marché genevois et la quantité de demandes reçues ont poussé l'Hospice à fermer l'accès à ces demandes pour le moment.

Un commissaire demande si l'Hospice général assure un encadrement ou un accompagnement social dans les centres d'hébergement pour traiter la détresse sociale et psychologique.

Mme de Bobes répond qu'une équipe sociale composée d'assistants sociaux en intervention collective est présente dans les centres pour le bien vivre ensemble. Cette équipe gère les conflits, mène les ateliers communautaires et les activités d'intégration sociale de proximité pour les primo-arrivants. Il y a aussi des intendants sociaux qui gèrent la maintenance des bâtiments. Ces deux métiers sont en lien avec les assistants sociaux qui gèrent les dossiers individuels. Si un problème de santé est soulevé, il est reporté aux assistants sociaux qui s'occupent des dossiers individuels, à l'équipe du programme santé-migrants et/ou au réseau du CAPPI.

Une commissaire demande s'il s'agit de réfugiés ou de demandeurs d'asile. Elle demande aussi à partir de quel moment ils sont pris en charge et à quel moment ils ne sont plus sous la responsabilité de l'Hospice général.

Mme Merkelbach explique que dans le cadre de l'Hospice ce sont des personnes pour la plupart issues de la filière asile, des demandeurs d'asile qui ont

obtenu des admissions provisoires et qui vont majoritairement rester en Suisse jusqu'à la fin de leur vie ainsi que des réfugiés qui ont obtenu ce statut. Il y a aussi des personnes qui ont été déboutées de l'asile et qui sont bénéficiaires de l'aide d'urgence. En parallèle, il y a aussi des étrangers sans permis (ETSP) qui n'ont pas passé par la filière asile et qui sont arrivés en Suisse en ayant trouvé un travail précaire (travaux domestiques, restauration, …) et qui un jour ont perdu ce travail et se retrouvent démunis. Certains s'adressent à l'OCPM pour régulariser leur statut et dans la mesure où ils reçoivent une attestation de sa part, ils sont pris en charge par l'Hospice général.

La commissaire demande lesquels pourraient prétendre à une aide de l'Hospice pour obtenir un logement individuel.

Mme Merkelbach répond que cela concerne toutes les personnes qui sont amenées à rester, soit au bénéfice d'un permis F, soit les réfugiés. Pour les permis N, tant que la décision du SEM n'a pas été prononcée, ils restent en hébergement collectif. Les personnes à l'aide d'urgence sont d'office logées en hébergement collectif et les étrangers sans permis ne sont pas obligatoirement logés, mais certains étant dans des situations précaires et difficiles, pour des raisons humaines, sont logés dans les foyers.

La commissaire demande si les 300 dossiers abordés précédemment concernent tous des personnes éligibles à un logement pérenne et non collectif.

Mme Merkelbach répond que oui.

La commissaire demande s'il y aurait assez de places pour les autres populations si l'on sortait ces 300 personnes des hébergements collectifs.

Mme Merkelbach répond que oui car les arrivées sont peu nombreuses depuis le Covid. Pour 10 personnes qui rentrent, 10 sortent. C'est un flux permanent et les gens ne restent pas tous bloqués à l'aide sociale.

Un commissaire estime que d'après ses renseignements la situation dans les foyers ne permet pas une intégration. Il évoque le programme de l'Hospice pour permettre à des personnes migrantes d'être logées chez l'habitant. Il demande s'il y a une volonté d'augmenter cette activité pour que davantage de personnes parmi les 300 en attente puissent trouver une place chez l'habitant et si la Ville pouvait faire quelque chose pour augmenter cette activité.

Mme Merkelbach répond que la question du logement chez l'habitant est intéressante. Elle s'est développée en réponse à la guerre en Syrie. Il y a eu de bonnes expériences et quelques mauvaises. Aujourd'hui, l'Hospice général essaie de travailler avec les groupes de bénévoles de certaines communes qui essaient de développer des activités en faveur des personnes migrantes. Certains de ces groupes

ont cherché des familles accueillantes, notamment pour des jeunes adultes (18-25 ans), c'est le public avec lequel cette méthode fonctionne le mieux. Des communes vont dans ce sens via leur Conseil municipal, des groupes de volontaires, etc.

M. Girod répond que tous les efforts de communes visant à trouver des familles d'accueil sont les bienvenus. L'intégration des personnes migrantes se fait bien mieux auprès de famille d'accueil, le coaching est plus rapproché que ce que l'Etat peut faire. C'est donc un moteur d'intégration puissant et tous les efforts communaux en ce sens seront bienvenus.

Mme Merkelbach ajoute qu'une personne à l'Hospice dédiée au placement de migrants dans des familles et qui cherche les bonnes mises en relation – soit une bonne correspondance entre telle ou telle personne migrante et telle ou telle famille d'accueil – peut participer à la réflexion.

Le commissaire demande si, dans ce travail de mise en relation, il y a une évaluation des personnes qui se prêteraient au mieux à ce type d'accueil parmi les 300 en recherche d'hébergement. Il demande aussi si parmi ces 300 personnes certaines pourraient être intéressées par des logements sociaux modulaires installés dans des locaux commerciaux vides (cf. *Le Courrier* du 10.03.2021).

Mme Merkelbach répond que les personnes identifiées pour un hébergement devraient idéalement s'installer dans un logement individuel pérenne. L'Hospice général essaie d'éviter le déracinement. Quelqu'un qui est arrivé dans un foyer ne devrait pas être déplacé plusieurs fois dans son parcours et changer de communes et d'attaches. Néanmoins, ce type de logements pourrait correspondre à un besoin d'hébergement transitoire, notamment pour les étrangers sans permis qui sont autonomes, des femmes seules avec des enfants qui parlent le français par exemple. Ces solutions pourraient être intéressantes dans certains cas.

Mme de Bobes ajoute que toutes les personnes migrantes de la filière asile qui logent dans un centre d'hébergement collectif ont un délai de cinq à sept ans avant de pouvoir en sortir et trouver un logement par eux-mêmes. Quand ils sortent des hébergements collectifs, ils veulent donc un hébergement pérenne et pas un logement modulaire dans un immeuble non utilisé qui peut leur donner l'impression que leur situation n'avance pas. Néanmoins pour les personnes étrangères sans papiers qui connaissent bien les rouages de la culture et de la Ville car elles sont là depuis plusieurs années sous couvert, cette solution est intéressante car elles ne posent pas de problème d'intégration. Un lieu modulaire sans encadrement particulier pourrait correspondre à leur besoin.

Un commissaire demande quelles sont les communes proactives au niveau de la migration que les auditionnés ont évoquées.

Mme Merkelbach répond que la dernière en date à s'être manifestée est Veyrier, qu'un rendez-vous est programmé avec Plan-les-Ouates.

M. Girod fait la distinction entre une commune qui peut donner un appartement communal (ce qui est assez fréquent) et une commune qui construit des logements dédiés (ce qui est plus rare et compliqué). Pendant la crise migratoire, des communes ont proposé des terrains (Onex, Plan-les-Ouates, la Ville de Genève et Veyrier) bien que les projets n'aient pas été réalisés.

Le commissaire demande comment les auditionnés jugent l'activité de la Ville par rapport aux propositions d'activités et d'hébergement destinées aux migrants.

M. Girod distingue la Ville de Genève des autres communes. Une situation d'une personne logée en Ville n'est pas la même que celle d'une personne logée dans une commune périurbaine. L'anonymat en Ville est plus grand. La Ville n'est pas inactive et des liens entre l'Hospice et ses services sociaux sont tissés.

Mme de Bobes répond que le centre d'hébergement de Frank-Thomas, celui du Saconnex et de Rigot ont collaboré avec les antennes sociales de proximité à travers lesquelles l'Hospice a eu accès à des associations en Ville qui ont permis un travail en commun pour des activités ponctuelles ou des projets communautaires. Autant en Ville que dans les communes, chaque centre d'hébergement génère des initiatives du voisinage de créer quelque chose en matière d'accueil (l'association d'habitants Vernier Accueil par exemple) comme des ateliers de français, des activités pour les enfants durant les vacances, etc.

Une commissaire demande quelles sont les conditions imposées aux familles qui souhaitent accueillir des migrants.

Mme Merkelbach répond qu'en cas de personnes migrantes mineures, une évaluation doit être faite par le DIP. S'ils sont sous le SPMI, le service d'évaluation et de placement doit donner son aval. Si la personne est majeure, l'Hospice procède à un travail de mise en relation *(matching)* via des entretiens avec la famille d'accueil qui servent aussi à évaluer leur motivation et à leur faire réaliser ce que représente cet hébergement. Elle précise qu'il peut y avoir un écart entre ce que les accueillants et les accueillis attendent de cet hébergement. Les rythmes peuvent être différents et les personnes migrantes ne sont pas forcément en mesure de recevoir tout ce que la famille d'accueil veut leur offrir. Au niveau des jeunes, les assistants sociaux ou les éducateurs qui connaissent les dossiers individuels évaluent et font un travail de mise en relation, mènent une visite chez la famille et observent la situation. Il y a un suivi et des possibilités de revenir en arrière si les choses ne se passent pas bien. Elle précise que l'Hospice général paie la chambre de la personne hébergée. Il faut que la personne hébergée puisse disposer d'une chambre seule, c'est la seule condition sine qua non.

La commissaire demande combien de personnes sont accueillies dans des familles.

Mme Merkelbach répond qu'elle ne peut pas donner le chiffre actuel. Il y a eu un pic à une centaine de personnes au plus fort de la crise. Elle ajoute que le programme «Un set de plus à table» lancé avec le Service social international proposait à une famille d'accueillir une personne migrante le soir pour manger au sein de leur foyer de manière ponctuelle ou récurrente selon leur souhait. Cela a été une opportunité pour des jeunes pas forcément logés dans une famille de créer du lien, ce programme fonctionne toujours très bien.

M. Girod estime qu'il y en a 16 ou 17.

La commissaire demande quelle proportion des personnes hébergées dans les hôtels ou les centres d'hébergement sont à l'origine de problèmes juridiques notamment pour du deal de drogues.

Mme Merkelbach ne le sait pas. Il y a des infractions commises par des migrants, mais elle ne peut en donner la proportion. Une étude menée avec la police a démontré qu'il n'y avait pas plus de criminalité autour des centres d'hébergement que dans le reste du canton en général. Elle ajoute qu'il y a sûrement des personnes au bénéfice de l'aide d'urgence qui dealent parce qu'elles ont des revenus largement insuffisants (300 francs par mois) et qu'elles ont l'interdiction de travailler.

La commissaire remarque que certains jeunes, qui sont à l'hébergement ou non, restent dans le parc Galiffe et sont à l'origine d'incivilités, de sexisme ou de violences, qu'il est difficile de faire un lien certain mais qu'ils viennent pour beaucoup du centre de l'Armée du Salut.

Mme Merkelbach répond que l'on est sur un autre type de migration et que ce sont souvent des jeunes qui se font passer pour des MNA et qui ne sont pas issus de la filière asile. Certains de ces jeunes errent en Europe et le phénomène a été observé à Genève, notamment par un groupe de travail mené par le DIP qui cherche des solutions. L'Hospice général ne s'occupe pas de cette population, les mineurs sont pris en charge par le SPMI, il lui est donc difficile de répondre à cette question.

La commissaire demande si l'Hospice général prend des étudiants en maturité sociale de l'ECG pour des stages.

M. Girod répond que oui, l'Hospice est fier d'être une institution formatrice qui prend beaucoup de jeunes en stage, soit en dernières années d'étude à la HETS, soit en maturité professionnelle filière sociale de l'ECG. L'Hospice ne fait pas de discrimination et offre des places de stage en fonction des études et des

durées de stage nécessaires. Il précise qu'il y en a une centaine par année. Avec le Covid et le télétravail, leur nombre a chuté à 10 mais dès que la situation sanitaire le permettra, l'Hospice rouvrira cette possibilité.

Une commissaire aimerait savoir comment la baisse du nombre de familles d'accueil s'explique. Elle aimerait savoir s'il y a moins de demande ou s'il y a moins de familles volontaires.

Mme Merkelbach répond que c'est essentiellement la guerre en Syrie qui avait porté cet élan. L'idée avait été amenée par l'OSAR (Organisation suisse d'aide aux réfugiés) et mise en œuvre avec l'Hospice et d'autres partenaires à Genève. Cette vague a correspondu à une période où les gens voyaient ce qu'il se passait à la télévision et ont contacté l'Hospice général pour savoir ce qu'ils pouvaient faire. Une nouvelle unité a été créée à l'Hospice (action-intégration) pour mettre en forme ces groupes spontanément créés, les canaliser et mettre sur pied des associations et des activités dans les communes, pour former des groupes focalisés sur des programmes individuels, et dans le lot il y avait aussi le logement en famille d'accueil. La campagne était nationale à cette époque, mais l'émotion des gens n'est plus la même et c'est cela qu'il faut réanimer.

La commissaire demande si les familles disponibles pour l'accueil sont répertoriées et si une plateforme existe pour permettre de relancer cet élan.

Mme Merkelbach répond que les familles qui ont accueilli une personne ne vont pas en accueillir une deuxième. Un investissement se fait avec un jeune et le lien reste mais seulement avec ce jeune. Son service se demande d'ailleurs comment réanimer cet élan pour retrouver de nouvelles familles. Elle remarque que beaucoup de choses passent par le bouche-à-oreille et les groupes bénévoles plutôt que par des campagnes d'affichage.

Une commissaire demande si l'Hospice participe à des actions pour alerter les autorités fédérales et leur demander d'agir au regard de la situation dans les camps de migrants.

M. Girod répond que non. L'Hospice est mandaté par le Canton pour héberger et intégrer les personnes migrantes sur le marché de l'emploi ou socialement a minima. L'Hospice remonte toutes les problématiques rencontrées sur le terrain au Conseil d'Etat qui dialogue avec Berne. L'Hospice a aussi des contacts avec le SEM, à qui il fait part de ses remarques et constats.

La commissaire demande si M. Girod est bien d'accord que l'Espagne, l'Italie ou encore la Grèce reçoivent un nombre important de migrants et que la Suisse a l'impression d'être débordée en matière d'accueil.

Mme Merkelbach répond que la politique en matière d'asile est fédérale. La Confédération, via le SEM, attribue à l'immigrant un canton selon une clé de

répartition calculée en fonction du nombre d'habitants du canton. Il y a une loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'asile.

Un commissaire demande si l'unité d'action et d'intégration est toujours active.

Mme Merkelbach répond que oui, elle fait partie des services et continue son travail.

Le commissaire demande si l'Hospice a des exemples de campagnes pertinentes relayées par les communes qui pourraient être utilisées pour faire la promotion de projets, par exemple pour développer «Un set de plus à table».

Mme Merkelbach répond que ce genre d'actions ont été menées par des associations, des groupes ou le Service social international plutôt que par les communes en tant que telles. Leur rôle durant la crise a été l'accueil pour celles qui avaient des centres d'hébergement ou celles dans lesquelles des abris PCi ont été ouverts. Une part de leur travail a aussi été de démystifier l'image des migrants afin d'atténuer les peurs de la population, c'est une part essentielle du travail mené en commun entre l'Hospice et les communes. C'est là que se sont manifestés des groupes dans des communes pour organiser des actions allant de cours de langue à des activités sportives, culturelles ou culinaires. Il s'agissait beaucoup d'actions citoyennes.

Le commissaire demande si, en l'absence de période de crise, une commune peut être un bon point de départ pour générer une campagne qui augmenterait le succès d'actions d'intégration.

M. Merkelbach répond que oui.

M. Girod répond que les communes peuvent faire plus, démystifier les migrants est une action importante aussi et elles peuvent le faire durant des évènements. Il y a une multitude de choses que la Ville peut faire et plein d'occasions pour intégrer les migrants. Il suffit d'inventer des formules. Il ajoute qu'il est essentiel de montrer le travail des associations dans les communes afin de montrer que ce ne sont pas des actions imposées mais qu'elles émanent de la société.

Mme Merkelbach ajoute qu'il peut être plus difficile de le faire en Ville dans sa globalité, mais beaucoup de choses peuvent être réalisées dans et avec les quartiers, notamment via les maisons de quartier. Il y a aussi un catalogue d'activités gratuites notamment sportives, organisées avec la Ville. Celle-ci est donc présente mais de façon plus écartelée que les autres communes.

Une commissaire demande si l'Hospice prend en charge les logements individuels à hauteur de 800 francs par mois.

Mme Merkelbach répond qu'il y a des barèmes et que ceux-ci sont différents en fonction du système légal auquel la personne est affiliée. Un requérant d'asile ou une personne admise provisoirement est soumise à la directive cantonale en matière de financement où les barèmes sont plus bas que ceux de la LIASI. L'Hospice doit donc jongler avec ces barèmes. Une personne seule correspond à un barème de 800 francs par mois, ce qui est presque impossible à trouver aujourd'hui à Genève. L'Hospice cherche donc des systèmes pour entrer dans les barèmes, notamment via des colocations. Elle précise qu'il y a aussi énormément de gens logés par l'OCLPF qui pratique des tarifs bas.

La commissaire demande combien coûte un logement collectif par personne.

Mme Merkelbach répond que quelqu'un qui a un salaire, s'il est logé en logement collectif, doit verser 450 francs par mois. Néanmoins, le coût réel est bien plus élevé pour l'Hospice (staff, charges, amortissement des bâtiments, entretien, etc.) et dépend des bâtiments. La FOJ a son propre système et elle loue des bâtiments. Elle ne peut cependant pas donner de précisions.

La commissaire demande le coût d'une chambre dans un foyer hors Hospice.

Mme Merkelbach répond que cela dépend du taux d'encadrement qui lui-même dépend d'autres facteurs. Il faut leur adresser directement cette question.

Une commissaire demande si les barèmes ne discriminent pas ces personnes sur le marché du logement car aucun logement n'est disponible à ce prix-là.

Mme Merkelbach répond que l'Hospice n'a pas le choix des barèmes. La LIASI et les directives cantonales donnent des barèmes et l'Hospice en dépend. Pour les personnes admises provisoirement, l'Hospice déroge aux directives à concurrence de ce que la LIASI stipule (à savoir 1100 francs de loyer pour une personne seule).

La commissaire demande si dans les nouvelles constructions du Canton une part de logement social est attribuée pour ces loyers très bas.

Mme Merkelbach répond que toutes les nouvelles constructions du canton doivent comprendre une part de logements à loyer libre, à loyer modéré, des appartements disponibles à la vente avec des montants maximaux, etc. Il y a une volonté d'avoir des loyers à prix modérés mais il y a aussi environ 1000 personnes à l'aide sociale en recherche de logements. Par ailleurs, la GIM a déjà une liste de 5000 personnes en attente de trouver un logement. Le problème du logement bon marché à Genève est endémique.

La commissaire demande s'il y a une part du logement social qui est accessible à ces personnes à 800 francs.

Mme Merkelbach répond qu'ils peuvent être mis à la disposition de n'importe qui. Il y a des logements que l'Hospice loue et sous-loue à ses bénéficiaires d'une

part et les logements que l'Hospice essaie de faire acquérir en nom propre aux migrants. Quand la personne sort de l'hébergement collectif, si elle sous-loue un appartement de l'Hospice, elle devra le quitter après quelques années pour prendre un appartement en nom propre, cela génère des déracinements multiples qui défavorisent l'intégration.

Mme de Bobes ajoute que le barème change aussi en fonction du nombre de personnes. Dans les nouvelles constructions il y a une forte proportion d'appartements de 3 à 5 pièces auxquels les bénéficiaires de l'Hospice ont accès. Le marché genevois manque cependant de studios abordables.

Séance du 15 avril 2021

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative, et de M. Philipp Schroft, chef de service au département de la cohésion sociale et de la solidarité

Mme Kitsos explique que Genève a une longue tradition d'accueil et de refuge et qu'il est important qu'elle reste à la hauteur de celle-ci. La Ville a affirmé sa position pour que la Suisse accueille plus de réfugiés, notamment après l'incendie sur l'île de Lesbos dans le camp de Moria. La Ville a une force symbolique et porte un bagage important en matière de droits humains. Contrairement à d'autres villes en Suisse, l'accueil des réfugiés est de compétence cantonale à Genève. Les clés de répartition de la Confédération imposent l'accueil de 5,6% des personnes à loger au Canton de Genève et c'est à l'Hospice général de mettre en place cet accueil via la MIG sur délégation du Canton. Dans le contexte actuel, avec un transfert de charges du Canton, elle trouve compliqué de demander à la Ville de prendre de nouvelles responsabilités clairement cantonales.

Séance du 20 mai 2021

Votes

Une commissaire socialiste propose d'amender ainsi la motion (deuxième invite): «Que la Ville de Genève collabore avec le Canton pour identifier des logements pour les personnes migrantes et développe un travail social ainsi que des activités en faveur des personnes migrantes.» Cet amendement est accepté par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 5 non (1 UDC, 3 PLR, 1 MCG) et 2 abstentions (PDC).

Une commissaire des Verts propose un amendement: «Que la Ville de Genève participe notamment à la promotion auprès de la population, via ses canaux de communication, du programme «Famille d'accueil» de l'Hospice général, de l'OSAR, des programmes de formation pour faciliter l'intégration ainsi que du

programme «Un set de plus à table» du Service social international.» Cet amendement est accepté par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 5 non (1 UDC, 3 PLR, 1 MCG) et 2 abstentions (PDC).

Une commissaire des Verts annonce le soutien à l'objet et est favorable à des solutions pérennes qui facilitent l'intégration des migrants et leur accès aux activités et aux formations.

Une commissaire affirme que le Parti démocrate-chrétien s'est toujours montré favorable sur les questions de migration. Cela dit les finances publiques ne sont pas un puits sans fond et les amendements de cette motion doivent être abordés avant le débat en plénière avec le groupe. Le Parti démocrate-chrétien s'abstiendra.

Une commissaire du Parti socialiste annonce le soutien à cette motion, estime qu'il faut développer tout ce qui est possible pour favoriser l'intégration des personnes migrantes sur le territoire genevois. Compte tenu de l'évolution peu favorable du budget de la Ville, le Parti socialiste estime que c'est au Canton de loger ces personnes mais la Ville peut collaborer pour trouver ces logements.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre votera non car l'accueil des migrants est une compétence du Canton et il est compliqué de demander à la Ville de prendre des responsabilités cantonales compte tenu de ses finances.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme soutenir les jeunes en rupture qui sont en formation mais n'est pas d'accord de soutenir la dimension migratoire de la motion. C'est une prérogative cantonale. Le Mouvement citoyens genevois refusera cette motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical ne trouve pas adéquat que la Ville prenne encore en charge une prérogative cantonale. C'est une compétence principalement cantonale et tout ce qui peut être fait doit l'être avec l'aval des instances cantonales. En l'état le Parti libéral-radical refusera cette proposition et annonce un rapport de minorité dans le cas où elle serait acceptée.

Un commissaire d'Ensemble à gauche annonce le soutien à cet objet amendé et attendra le débat en plénière pour pousser le Conseil administratif à travailler conjointement avec le Canton. Il estime que les jeunes migrants ne sont pas de la compétence du Canton.

La CCSJ vote sur la motion M-1405 amendée, qui est acceptée par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 5 non (1 UDC, 3 PLR, 1 MCG) et 2 abstentions (PDC).

Mme Kraft-Babel annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– que la Ville de Genève réalise elle-même des logements pérennes ou provisoires et développe un travail social ainsi que des activités en faveur des migrants;
– que la Ville de Genève collabore avec le Canton pour identifier des logements pour les personnes migrantes et développe un travail social ainsi que des activités en faveur des personnes migrantes;
– que la Ville de Genève participe notamment à la promotion auprès de la population, via ses canaux de communication, du programme «Famille d'accueil» de l'Hospice général, de l'OSAR, des programmes de formation pour faciliter l'intégration ainsi que du programme «Un set de plus à table» du Service social international.

25 octobre 2021

B. Rapport de minorité de Mme Florence Kraft-Babel.

Préambule

Le présent rapport de minorité est motivé par le fait que les auteurs de la motion M-1405, tout comme la majorité de la commission, favorable à ce texte, démontrent dans les considérants comme dans les invites, jusque dans le titre de la motion, soit une espèce d'inconscience soit une certaine candeur. En voulant charger la Ville d'aider en urgence tout le monde, celle-ci n'aidera *in fine* personne, faute de moyens. Ce vote d'une motion quasi autour de la question de la misère universelle reste un discours utopique qui ne contribue en rien à la juste appréciation ni à l'amélioration de la situation.

Explications

Ce texte, déposé pour le 70e anniversaire des droits de l'homme, affirme dans ses considérants «que depuis 2015 aucun projet n'a été concrétisé pour matérialiser nos engagements d'hospitalité humanitaire» et «qu'à l'instar des actions mises en place dans d'autres villes européennes…, les mesures pour un accueil digne et respectueux des réfugiés doivent demeurer sous la responsabilité de notre collectivité publique».

L'occasion de rappeler, ainsi que l'a fait M. Christophe Girod, directeur de l'Hospice général, auditionné lors de nos travaux, quelques fondamentaux quant à l'organisation de la prise en charge en Suisse des «migrants» (nous reviendrons sur cette notion plus loin):

– que la politique en matière d'asile est fédérale;
– que la Confédération, via le SEM, attribue à l'immigrant qui arrive un canton selon une clé de répartition calculée en fonction du nombre d'habitants du canton au regard du total de la population (5,8% à Genève par exemple);
– qu'il y a une loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'asile;
– que l'Hospice est mandaté par le Canton pour héberger et intégrer les personnes migrantes sur le marché de l'emploi ou socialement a minima;
– que l'Hospice a des contacts avec le SEM à qui il fait part de ses remarques et constats, et remonte toutes les problématiques rencontrées sur le terrain au Conseil d'Etat qui a le dialogue avec Berne.

Dire surtout que, pour le surplus, d'autres personnes que les migrants sont régulièrement en demande d'hébergement d'urgence, s'adressent au Service social de la Ville de Genève, qui les héberge, via l'Armée du Salut et d'autres associations, ainsi que dans ses centres, le tout à sa seule charge. Affirmer dans les considérants que la Ville ne fait rien est donc une grossière contre-vérité voire

un injuste mensonge. En vérité la Ville fait, à elle seule, trop depuis trop longtemps.

La guerre de Syrie

Pour la période évoquée de 2015, qui se réfère à la grande crise migratoire de 2014-2016 consécutive à la guerre de Syrie, il se trouve que, selon la loi, c'était l'Hospice qui était en charge du dossier, lequel nous a indiqué avoir développé alors de nouveaux centres en Ville et dans d'autres communes (Lancy, Seymaz, Satigny, Rigot), qui ont permis de résorber le problème. Ils ont ajouté que la demande semble actuellement en diminution.

Pour mémoire, l'Hospice général (HG) prend en considération toutes les personnes qui sont amenées à rester, soit au bénéfice d'un permis F, soit les réfugiés. Pour les permis N, tant que la décision du SEM n'a pas été prononcée, ils restent en hébergement collectif. Les personnes à l'aide d'urgence sont d'office logées en hébergement collectif et les étrangers sans permis ne sont pas obligatoirement logés, mais certains étant dans des situations précaires et difficiles, pour des raisons humaines, sont logés dans les foyers.

Qui sont les migrants?

Pour les motionnaires, le terme de migrants est un terme généraliste «toutes catégories confondues» qui mélange des catégories aussi diverses que les réfugiés, les requérants d'asile, les sans-papiers, les sans-abri, les MNA et les RMNA, les hommes, les femmes, les enfants, voire les étudiants et les étrangers, qui sait les artistes indépendants ou les travailleurs au noir – et nous en oublions sans doute. Ce terme généraliste, qui relève davantage de la sociologie que de la politique ou du droit, n'en facilite ni l'approche ni la compréhension, et de ce fait freine l'identification de leurs besoins spécifiques, donc de la réponse adéquate à y apporter. En effet, chaque Etat, au demeurant souverain, traite de manière différenciée les uns ou les autres. L'objectif est d'en comprendre la cause et de statuer en fonction. Le statut de réfugié, mieux connu que celui de migrant, par exemple, est aussi mieux protégé. Le statut de migrant tel qu'utilisé ici est imprécis. Il disperse au lieu de cibler. Ainsi que le préconisait à juste titre Mme Kitsos, il serait nécessaire de mener une étude via un observatoire afin de mieux cerner ses causes et son évolution, tout comme celui de la pauvreté au sens large dans notre canton car, comme le disait Victor Hugo dans son grand discours sur la misère du 9 juillet 1849 à l'Assemblée nationale, «Comment veut-on guérir le mal si l'on ne sonde pas les plaies?».

Au cas par cas

Au travers des auditions – et ce ne sont pas les premières sur ce sujet – nous avons compris qu'il était nécessaire de pratiquer davantage au cas par cas que de

manière généraliste. Les motivations de la migration, qui n'ont souvent de point commun que leur dramatique ou leur horreur, sont très variées. Il est impératif d'en comprendre les raisons spécifiques et de répondre à l'urgence de manière adéquate, physique ou/et psychique. Il n'est ni juste ni judicieux de tout mélanger, que ce soit pour eux ou pour nous. Le motif de la non-discrimination n'est pas un argument pour occulter les différences dans la question complexe de la migration, bien au contraire.

L'accueil personnalisé

L'accueil d'urgence étant, par défaut, collectif et anonyme, il a été particulièrement instructif d'entendre de la part de diverses institutions que la formule collective en ville était trop anonyme et que, malgré les ateliers organisés, il lui était préféré un accueil plus personnalisé. Il a été cité l'opération «Un set de plus à table», lancée par le Service social international, visant à accueillir un migrant pour un repas à domicile qui a permis de tisser des liens. Que, d'une manière générale, l'intégration via des familles d'accueil notamment pour les mineurs «se fait bien mieux que dans des structures communales et anonymes». De la même manière, l'expérience des formation personnalisées, grâce à l'engagement de retraités, telle que proposée par Tipiti (SSI) obtient jusqu'à 80% de réussite dans la réinsertion professionnelle.

Interrogés conjointement sur l'accueil à l'hôtel, les institutions ont remarqué que, sans accompagnement d'assistants sociaux, cette expérience pouvait tourner à l'échec (Hôtel Aïda).

Ces observations, riches d'enseignements, nous ont amenés au constat que l'accueil est une tâche avant tout humaine, un défi de grande ampleur, devant impliquer, pour aboutir, non seulement les collectivités publiques mais les privés, la société civile. Que cette dernière, lorsqu'elle est interpellée et motivée, se met en place spontanément, de personne à personne, via le bouche-à-oreille, mieux même qu'à travers de coûteuses campagnes publiques.

Les initiatives citoyennes

Lors de la guerre de Syrie, une vague citoyenne d'initiatives d'accueil s'est manifestée spontanément. L'Hospice a alors créé une nouvelle unité nommée «action-intégration» pour canaliser et coordonner les actions, allant de cours de langue à des activités sportives, culturelles ou culinaires et former des groupes focalisés sur des programmes individuels. Il est essentiel d'avoir des associations qui gravitent autour des communes afin de montrer que ce n'est pas cette dernière qui impose ses actions mais qu'elles émanent de la société civile, commentait M. Girod.

La demande de formation

La demande d'activités sportives ou culturelles fait souvent partie des invites lors de motions sur les migrants. Dans les faits, plus que des activités sportives et culturelles, pour lesquelles la Ville met déjà ses structures à disposition selon certains programmes, qui relèvent des loisirs, les migrants sont en demande de programmes de formation, soit l'amélioration de la langue, de la communication en vue de l'obtention d'un travail. Ce volet est du ressort du Canton. C'est une mission délicate en raison des questions de langue et de culture. C'est là qu'il se révèle indispensable d'associer des programmes issus d'associations de provenances multiculturelles, ou de s'inspirer d'expériences diverses dans d'autres cantons. Saint-Gall, par exemple, a mis sur pied pour les migrants un programme spécifique de traitement du stress post-traumatique via une clinique de jour et des approches thérapeutiques actives. Il est triste de lire que la Suisse ne ferait rien, alors qu'elle avance et honore à sa manière, innovante et sans bruit, ses engagements, contrairement aux initiatives bruyantes, poudre aux yeux et trop souvent illusoires – par manque de suivi – de certaines municipalités d'Europe.

Question de gouvernance

Devant un problème social de grande ampleur, il n'y a que de grandes solutions. Ce d'autant que, s'agissant du sans-abrisme, nous faisons face à une problématique qui va bien au-delà de celle des migrants. Le Service social nous a informés du fait que le sans-abrisme atteint de plus en plus une population locale, mise au ban de la société suite à diverses circonstances dont la récession économique, le chômage, la crise sanitaire, entre autres. C'est cette population «hors catégories» en plus des migrants que la Ville est encore seule à porter aujourd'hui. Raison pour laquelle, depuis quelque temps, elle a alerté le Canton et les autres communes. En effet, dans la LRT, s'agissant de la prise en charge d'urgence pour les plus démunis, il reste une lacune dans la répartition des tâches entre les communes et le Canton.

Face à ce constat, le Canton a déposé le 31 mars 2021 le PL 12911 sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA) (J 4 11), visant à redéfinir les responsabilités entre le Canton et les communes. Il est actuellement à l'étude de l'ACG et du Grand Conseil. Lors de l'audition de Mme Kitsos, nous avons ensemble pris connaissance du nouveau projet de loi (PL) et relevé que:

– toute initiative future sur le sans-abrisme ne peut être menée avant qu'une clé de répartition financière claire soit adoptée sur ce sujet. En effet, nous apprenons dans l'exposé des motifs dudit PL que la Ville était jusque-là seule à financer l'hébergement d'urgence pour tout le canton! En 2021, c'étaient 15,3 millions prévus, soit 7,2 millions aux associations et 8,1 millions pour le Service social. Nous saluons ce PL dans la mesure où il définit désormais

l'hébergement d'urgence comme «une tâche conjointe entre le Canton et les communes». Toutefois, nous attendons à l'article 3, alinéa 3 que le Canton précise sa participation, complète ou partielle et sous quelle forme. Qu'il convient d'édicter un règlement précis d'application. Nous attendons également une réponse de l'ACG, qui à ce jour a reporté sa réponse prévue au 30 juin 2021 pour «prendre plus de temps»;
– nous attendons encore que l'Etat mette à disposition des lieux et ne se contente pas uniquement de les identifier;
– nous estimons nécessaire qu'une étude de l'évolution de la pauvreté dans notre canton soit réalisée afin de mieux comprendre, anticiper et répondre aux besoins;
– nous espérons que la plateforme de coordination prévue par le PL ne soit pas qu'un lieu de discussion, mais un réel outil de concrétisation.

L'Etat de l'urgence actuelle pour la Ville

Il a été longuement discuté de l'impasse dans laquelle se trouve aujourd'hui le Service social suite à la crise sanitaire – qui a doublé les espaces nécessaires à l'hébergement d'urgence, multiplié les besoins de repas – et face à la recrudescence de demandes hivernales. Qui plus est face au déménagement en 2022 de la structure de Frank-Thomas, d'une capacité de 130 lits, sans connaissance à ce jour ni d'un lieu de remplacement ni de son coût. Certes un million de non-dépensé du CausE serait encore disponible, mais celui-ci ne suffira pas à couvrir l'entièreté du besoin hivernal. A l'heure qu'il est, tout dépend de l'issue du PL 12911. S'il intègre une clé de répartition financière, la donne changera et l'étude pourra préciser le nombre de places à trouver et quelle réponse est adaptée à quel public. Sinon, compte tenu du déficit budgétaire actuel, il n'y a aucune possibilité d'ouvrir plus de places.

Moins de bonnes paroles, plus de concertation, plus d'action

Si l'étude de la motion M-1405 nous a permis de mieux cerner l'urgence du sans-abrisme, de manière non émotionnelle et circonstanciée, elle conclut clairement de par les nombreuses auditions, ainsi que par les réflexions en cours autour du PL 12911 menées par le Canton avec l'ACG, que celle-ci ne peut ni ne doit être du ressort exclusif de la Ville de Genève, contrairement à ce qu'affirment les motionnaires.

En refusant cette motion, nous voulons contribuer à une approche globale, pragmatique, concertée entre les collectivités publiques et élargir l'éventail des possibilités à la société civile. Autrefois, ce sont les Eglises, assorties de grandes âmes ou de saintes, telles que Mère Teresa, Sœur Emmanuelle, qui, depuis des

lustres, ont permis à la collectivité de reposer sur elles leur conscience. Ce temps est révolu, c'est maintenant ensemble que nous devons œuvrer. La misère nous concerne tous. Et d'écouter l'abbé Pierre, encore député à l'Assemblée nationale, qui se demandait en côtoyant des sans-abri sous la neige lors du fameux hiver 1954 «Vais-je leur donner des bonnes paroles et puis les laisser tomber? Ou leur dire venez chez nous!» Ainsi fut lancé l'appel du 1er février 1954, qui a réveillé la collectivité et, ce faisant, ouvert le chantier social au public/privé.

Genève, siège du plus grand nombre d'associations et de fondations à but humanitaire

S'agissant de la misère humaine, quand bien même les collectivités doivent se réveiller, rien n'est plus à craindre désormais que la municipalisation ou l'étatisation de la Charité, tout comme autrefois la sanctification des bonnes âmes. Certes nous devons prendre notre part, mais chacun doit y prendre la sienne. Genève, saluée par Berne comme le siège du plus grand nombre d'associations et de fondations à but humanitaire, doit jouer avec toutes ses cartes. Mme Kitsos le mentionnait comme apport bienvenu en complément des subsides officiels. De notre avis, nous pensons que c'est un devoir de la société civile que d'y participer. Pas qu'avec de l'argent, aussi en projets et en actions. Et pour ouvrir le volet des coopérations possibles, rappelons que Genève héberge: Fondation Secours humanitaire, Pour le dialogue humanitaire, Solidar Suisse Genève, Humanisthme, ATD Quart-Monde, Reliance, Terre des Hommes, FH Food for the Hungry suisse, Colis du cœur, Nouvelle Planète, Trialogue, Centre genevois du volontariat, Thrive, La Virgule, PAA, la Carte blanche, SSI Service social international, Fiam pour le droit à l'alimentation, Dignité Impact, parmi d'innombrables autres, sans oublier les pionniers et piliers que restent Caritas, le CSP, l'Armée du Salut et la Croix-Rouge. Toutes ces institutions reconnues d'utilité publique sont à même, selon leurs spécificités, de servir de manière circonstanciée la thématique évoquée. La complémentarité des approches, des actions et des financements ne peut être qu'une avancée pour un monde plus juste et meilleur.

En conclusion

Si les droits de l'homme, signés voilà plus de septante ans à Genève, ont défini des principes, ils n'en ont pas pour autant défini les modalités d'application. Il nous paraît un peu simpliste que de charger le lieu de la signature de la Convention, septante ans après, de l'entièreté de son application – internationale, s'il vous plaît! – et de déresponsabiliser les autres.

Nous refuserons donc toute initiative municipale qui engagerait des charges supplémentaires de budget, comme tout transfert de charges, ouvert ou déguisé. Par ce geste, nous voulons donner un signal de soutien fort au Conseil adminis-

tratif de la Ville de Genève dans cette lutte contre le sans-abrisme, qu'elle assume seule depuis trop longtemps, face aux autres communes (dont certaines ont des programmes sociaux et souvent plus de moyens que la nôtre) et au Canton.

Le Zéro sans-abrisme est un objectif que nous partageons à condition que le Canton et les communes le partagent également, que les causes et les besoins soient plus précisément cernés, que la société dans son ensemble y participe: civile, collective, associative, bénévole et que les fondations privées les soutiennent. Ce que nous appelons, chez nous, la solidarité.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1450 A/B

6 janvier 2022

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 24 juin 2019 de Mme Yasmine Menétrey et M. Daniel Sormanni: «Projet d'intégration et d'animations socioculturelles à l'édicule du Seujet».

A. Rapport de majorité de Mme Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 7 octobre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Didier Lyon et de Mme Nadine Béné, le 17 décembre 2020 ainsi que les 7 octobre et 11 et 25 novembre 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– situé en bordure de la promenade de Saint-Jean, l'édicule du Seujet date de l'exposition nationale de 1896 et a une valeur patrimoniale et architecturale certaine pour Genève. Actuellement sous-exploité, il mérite d'être rénové et valorisé;
– le quartier de Saint-Gervais-Seujet-Voltaire souffre d'un manque cruel d'identité ainsi que de lieux de rencontre et d'intégration. La promenade de Saint-Jean, autrement surnommée parc du Seujet, est victime depuis plus d'une décennie de problématiques liées à l'insécurité et au deal, cela malgré plusieurs initiatives des services sociaux et des associations du quartier;
– parmi les problèmes identifiés dans le quartier Saint-Gervais-Seujet-Voltaire, on relève également un manque de cohésion sociale et de nombreuses lacunes en termes d'animations socioculturelles à l'intention des enfants et des familles du quartier;
– le projet soutenu par les associations Le Terreau et AIDEC consiste en la rénovation du bâtiment de l'édicule du Seujet, associé à un projet de buvette associative saisonnière à l'intention des familles et des habitants du quartier. Ce projet vise à promouvoir:
– l'intégration des jeunes en rupture sociale à travers la création de petits jobs;
– un programme diversifié d'activités participatives;
– la convivialité et le lien social au sein du voisinage;
– la créativité et la vie active au sein du quartier;

– la sensibilisation à la citoyenneté et au respect de l'espace public,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– la rénovation et la transformation de l'édicule du Seujet en buvette associative avec une terrasse ouverte sur le parc du Seujet;
– l'aménagement intérieur du bâtiment comprenant un bar, une petite cuisine, un lieu de stockage et des toilettes publiques.

Séance du 17 décembre 2020

Audition de Mme Yasmine Menétrey, motionnaire

Mme Menétrey nous explique que l'édicule a été transféré au parc de Saint-Jean au bord du pont de la Coulouvrenière. Jusqu'il y a quelques années il s'agissait de toilettes publiques.

Il a été mis à disposition de l'association Le Terreau pour entreposer son matériel qui sert aux plantations faites avec les habitants durant l'été. C'est un projet qui a bien mûri depuis quelques années, mis en place avec l'association AIDEC qui les a aidés à faire des plans.

Des entretiens ont déjà eu lieu en 2019 avec MM. Pagani et Meylan et Mme Alder qui ont suggéré des modifications des plans. Le projet vise à transformer l'édicule en buvette d'été avec l'obligation par la Ville de laisser des toilettes qui seront réaménagées. Elles ne seront pas publiques, les usagers devront demander la clé. Les motionnaires souhaitent pouvoir investir le parc via cette buvette, y créer un lieu de rencontre en plus du projet de plantation.

La buvette serait un projet associatif de mars à septembre. Les motionnaires aimeraient aussi réintégrer des jeunes en rupture sociale en relation avec l'Hospice général en les formant et les employant dans cette buvette. Grâce à cette buvette, il sera facile de réinvestir le parc et d'organiser des événements.

M. Meylan a estimé les coûts à 200 000 francs. Le bâtiment étant classé, les travaux doivent respecter certaines normes. Mme Menétrey suggère l'audition de l'association AIDEC qui participe à ce projet.

Une commissaire demande si, par rapport à l'historique, les deux associations ont déjà traité avec les magistrats concernés lors de la précédente législature avant le dépôt de cette motion, et qui préside cette association. Elle pense que ce projet est un peu trop proche de la Barje.

Mme Menétrey répond que la rencontre a eu lieu avant la motion. M. Pagani avait conseillé de déposer une motion à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) et pas à son département. C'est un projet plus familial que

la Barje, qui pourrait par ailleurs soutenir beaucoup de jeunes du quartier en rupture.

Mme Menétrey précise qu'elle est la présidente de l'association, qui trouvera une personne qui dispose d'une patente et assurera la coordination avec les éducateurs. Les coûts n'ont pas été chiffrés.

Une commissaire demande si une pétition a été déposée à ce sujet, si les toilettes fonctionnent encore et s'ils pensent vendre de l'alcool.

Mme Menétrey répond que le sujet de la vente d'alcool n'a pas été abordé par le comité et le projet n'en est pas encore à ce stade. La patente est obligatoire même si la buvette ne vend pas d'alcool. Les toilettes ne fonctionnent plus et il n'y a pas eu de pétition.

L'accès se fera des deux côtés. La piste cyclable est collée à l'édicule, sur le trottoir.

Il n'y a pas de projet pédagogique déjà en place et ficelé.

Un commissaire remarque que, dans le même secteur, la Barje et le Bateau sont aussi des associations qui aident des jeunes en rupture.

Mme Menétrey pense que la clientèle ne sera pas la même.

Il demande si le but est de demander à la Ville de construire selon les plans de l'association.

Mme Menétrey répond que oui.

Un commissaire demande si le principe d'une gestion associative mentionné dans la motion sera maintenu malgré la recherche d'un responsable. Il demande si l'AIDEC a travaillé bénévolement sur ce projet.

Mme Menétrey répond qu'AIDEC soutient bénévolement et souvent cette association pour d'autres projets (animations, fêtes, etc.). La buvette sera gérée par l'association, mais il faudra engager quelqu'un qui dispose de la patente. Ce dernier devra s'adresser au comité pour les décisions et aura un cahier des charges fixé par celle-ci. Le but final étant de réinsérer des jeunes en rupture, via des partenariats avec la Boîte à boulots, l'Hospice, etc.

Une commissaire demande, sachant qu'il s'agit d'une bâtisse qui a une valeur patrimoniale, si cela ne devrait pas être une volonté du Conseil administratif de procéder à un concours et de faire un appel d'offres. Elle demande quel contrat l'association a avec la Ville.

Mme Menétrey répond que le Terreau a son matériel dans l'édicule. Le bâtiment lui est donc prêté.

Une commissaire demande si le Terreau est assez solide pour faire face à la continuité de ce projet.

Mme Menétrey répond que l'association existe depuis neuf ans, elle espère qu'elle évoluera et créera des projets pour être présente pour les habitants.

Une commissaire remarque que ce n'est pas un lieu qui attire et donne envie de se poser; elle souligne que ce parc est mal fréquenté. Elle demande si elle pense que la buvette rendra ce lieu vivant et attirant.

Mme Menétrey répond que oui. En mettant à disposition des sièges, une bibliothèque d'échange, etc., cela attirera des gens. La fréquentation de ce parc n'attire pas, mais en investissant le parc, ils partiront. C'est déjà le but de la plantation de fleurs. Investir les lieux, faire fuir les mauvaises fréquentations engendrera un attrait pour les habitants.

Une commissaire souhaite quelques éclaircissements sur les frais de fonctionnement. La Ville mettrait le bâtiment gratuitement à disposition et pour les frais pour l'éducateur et la personne qui a la patente l'association sollicitera le Canton et une fondation. Elle demande en quoi le Canton serait intéressé puisque le projet vise à la réinsertion de jeunes du quartier en rupture. Le Canton n'interviendrait que si des jeunes d'autres communes étaient intégrés au projet.

Mme Menétrey répond que c'est une discussion qui doit avoir lieu. Le projet n'a pas encore été développé jusqu'à ce stade.

La même commissaire demande si les 200 000 francs de travaux seront pris en charge par la Ville.

Mme Menétrey répond qu'elle l'espère.

Une commissaire demande pourquoi ce n'est pas une proposition déposée au département de M. Pagani et s'il est mis «gracieusement» à disposition de l'association.

Mme Menétrey répond que c'était la suggestion de M. Pagani et que la dimension sociale du projet allait plus dans le sens d'une motion. Tout le monde se renvoie la balle. Le bâtiment est prêté via le département de Mme Kitsos et le prêt est renouvelé chaque année.

Un commissaire est dérangé par le fait que l'audition ne va pas dans le sens de l'objet de la motion. Il souligne que la motion demande une rénovation de cet édifice pour le transformer en buvette associative. Il a l'impression que l'on parle du projet de l'association de Mme Menétrey. Or, cette motion pourrait aboutir sur la rénovation de l'édicule, puis à une sorte de concours pour l'investissement du lieu. Il demande si Mme Menétrey serait favorable à soutenir la motion dans ce sens.

Mme Menétrey répond que tous les plans ont été faits par l'association avec AIDEC, cela a demandé un énorme investissement. Si la Ville décidait de mettre au concours l'occupation de l'édicule, l'association ne transmettrait pas les plans.

Il remarque que l'association a fait des projets pour l'aménagement d'un bien en tant que locataire usager de ce bien sans que la Ville n'ait affirmé son accord pour la réalisation de ces projets.

Mme Menétrey répond que M. Pagani a affirmé son soutien, mais que les services se sont renvoyé la balle. Le lien étant plus social, il demandait que ce soit le DCS qui prenne en charge le projet et pas le sien.

Plusieurs commissaires sont gênés par le mode de fonctionnement au niveau de la Ville, le problème est posé à l'envers.

Il s'agit d'une appropriation d'un bien de la Ville de Genève. Si les départements se sont renvoyé la balle c'est parce que si M. Pagani était venu déposer une proposition pour des travaux, il y aurait eu d'office une mise au concours pour son occupation.

C'est pour cela qu'il a suggéré d'y ajouter une dimension sociale. Ce qui les dérange est que les projets présentés par Mme Menétrey ont été étudiés partiellement par les services pour des coûts de 200 000 francs, mais il n'y a pas de plan d'exploitation derrière. Mme Menétrey a parlé d'employer des jeunes en rupture, mais il faut quelqu'un qui soit titulaire d'une patente et cette personne doit être rétribuée pour sa patente et être présente douze heures par semaine sur place. Cela va coûter un certain prix. Ensuite, l'exploitation d'avril à octobre équivaut au salaire à plein temps d'un éducateur.

Si la CCSJ s'engage maintenant à voter ce texte, elle ne voit pas les frais connexes. L'idée serait que Mme Menétrey revienne avec son association avec un projet d'exploitation qui permettra à la CCSJ de savoir combien cela coûtera effectivement à la Ville. Elle suggère ensuite d'auditionner Mme Perler pour savoir si le Conseil administratif souhaite poursuivre dans ce projet.

Une commissaire répète avoir des problèmes avec la façon de faire. Mme Menétrey est l'auteure et la présidente de l'association, ce qui la gêne. Elle a aussi un problème avec le fait que si c'est un projet d'association, la bonne voie est celle de la pétition, pas de la motion.

Qui plus est avec un projet qui n'est pas ficelé et présenté à la CCSJ avec un projet social qui n'est pas abouti. Réintégrer des jeunes du quartier ne peut pas être fait via la Boîte à boulots, par exemple. En plus, l'ensemble des frais à la charge de la Ville (subventions de fonctionnement) n'est absolument pas clair. Cette motion ne précise pas dans les invites que l'on donne mandat à son association de le faire, c'est un vrai risque de ne pas passer par la pétition. Si la CCSJ

fait passer cette motion, la Ville pourrait faire un appel à projets et accepter un projet différent. Enfin, elle a de la peine à imaginer se positionner sur un projet social qui n'est pas abouti.

Une majorité des commissaires affirme trouver le projet intéressant mais trouvent le mélange des genres délicat. Concernant le fait de rénover un local appartenant à la Ville pour l'attribuer à une association sans passer par un appel d'offres, il semble que cela soit impossible et ils aimeraient une confirmation de Mme Perler.

Et le projet social inabouti pose problème aussi.

Votes

Plusieurs commissaires proposent l'audition de M. Gomez et du Service des espaces verts (SEVE), qui est acceptée par 14 oui et 1 abstention (MCG).

L'audition de Mme Perler est acceptée par 14 oui contre 1 abstention (MCG).

L'audition de Mme Kitsos sur la dimension sociale du projet est acceptée par 13 oui et 2 abstentions (1 MCG, 1 Ve).

Séance du 7 octobre 2021

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité

Mme Kitsos explique que le but de cette motion est d'investir différemment le parc du Seujet et la promenade de Saint-Jean. Quelques éléments contextuels délicats interviennent dans ce cadre, notamment la présence de dealers qui empêchent la mixité de se développer et qui a fait échouer certains projets.

La question de la concurrence déloyale entre aussi en ligne de compte. Comme toujours avec des projets de buvette, et il faut s'assurer d'être en conformité avec la loi via un contrôle interne et en appliquant un cadre strict.

Au niveau de l'historique, vers 2009, la volonté de créer une maison de quartier (MQ) sur ce lieu n'a pas été retenue car d'autres structures ont été mises en place comme l'association le Terreau et Pré en bulle aux Grottes. La volonté de développer un projet de rénovation de la promenade du Seujet intégrant une buvette a émergé par la suite.

Un commissaire explique que cela fait dix ans que des dizaines de projets émergent sur cet édicule et qu'à chaque fois les choses sont bloquées pour des questions de patrimoine. Il estime qu'il faut prendre une décision claire ou au

moins définir si un projet est réalisable une fois pour toutes. De plus, il ne sent pas de réelle attente des habitants quant à ce projet.

Mme Kitsos répond que c'est pour cela qu'il faut interroger Mme Perler sur les questions techniques liées à l'édicule. Quant aux attentes de la population, elle répond que des structures ont été mises en place (centres aérés, Pré en bulle, etc.), que des activités sont organisées et que des partenariats ont été créés entre diverses associations subventionnées, notamment par le DCSS.

Un commissaire demande si, dans le cas où le bâtiment était rénové et qu'une buvette était ouverte, un projet associatif (type Bains des Pâquis) pourrait être mis en place pour l'exploitation de la buvette plutôt qu'une gestion à but purement commercial.

Mme Kitsos répond qu'elle est en effet plus favorable à un projet associatif mais qu'il faudra mettre en place un cadre strict pour gérer la question de la concurrence.

Un commissaire suppose que la gestion de la buvette demande des subventions à la Ville. Si c'était le cas, il demande si c'est un bon investissement pour la Ville ou s'il y a des choses plus urgentes et importantes.

Mme Kitsos répond qu'une buvette doit faire des bénéfices, mais elle ne peut pas dire si un subventionnement sera octroyé. Elle précise que les subventions ne sont pas forcément monétaires et que le lieu peut être mis à disposition.

Si la buvette fait des bénéfices, elle ne recevra pas de subvention monétaire. Néanmoins, si l'association organise des événements plus larges, des subventions ponctuelles peuvent être octroyées. Cela pourrait aussi être une association subventionnée par la Ville qui délègue l'exploitation de la buvette à d'autres acteurs, mais avec un contrôle strict. Il est trop tôt pour définir quel mode de gestion sera choisi. Il faut cependant que l'association fasse sens en termes de cohésion sociale, que la buvette soit un prétexte pour créer des événements et pas uniquement à visée commerciale.

La présidente annonce que M. Gomez a refusé l'audition car la Gérance immobilière municipale (GIM) n'est pas compétente.

Séance du 11 novembre 2021

Audition de Mme Frédérique Perler, maire, accompagnée de M. Philippe Meylan, directeur au département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité

Mme Perler explique que sur le plan de ses volontés politiques elle accueille favorablement cette demande faite au Conseil municipal.

Néanmoins pour cet édicule il n'y a pas de ligne prévue au PFI et il est attribué au Service logistique et manifestations pour le moment (au département de Mme Barbey-Chappuis). Pour répondre à cette motion, il faudrait céder cet objet à la GIM pour lui donner un statut de buvette.

Le SEVE a une benne enterrée dans le périmètre. Enfin, il faut consulter la commission des monuments et des sites car cet édicule vient de l'Exposition nationale de 1896 et a une vraie valeur patrimoniale. Il faut donc franchir ces étapes avant de pouvoir avancer.

S'agissant des coûts de rénovation, il faudra aussi que le Conseil municipal vote un crédit hors du PFI s'il souhaite que la réalisation de ce projet se fasse au plus vite.

Il serait souhaitable que l'exploitation de ce bâtiment soit saisonnière et ne fonctionne qu'en été pour diminuer les coûts de rénovation en limitant le besoin d'isolation.

M. Meylan explique que ce dossier est en attente d'un feu vert politique depuis quelques années. Ce bâtiment a été entretenu: la toiture a été refaite il y a une dizaine d'années dans le respect des exigences en matière de détails du bâtiment historique.

Mme Perler rappelle que Mme Alder avait sollicité le DACM en 2014 pour demander une étude de faisabilité qui a été réalisée mais n'a pas eu de suite politique au niveau du Conseil administratif.

M. Meylan fait remarquer à la commission que la façade côté parc est moins délicatement ouvragée que les autres et il faudrait faire une ouverture dans ce mur pour y établir une buvette.

L'idée est de ne toucher que la face parc du bâtiment en installant une terrasse accessible par une ouverture et avec un escalier qui rejoigne directement le parc. L'idée serait aussi de reconstruire un WC hommes et un WC femmes qui seraient exploités par la buvette (quand celle-ci est ouverte, les toilettes sont accessibles, le reste du temps non).

Ce n'est pas un grand espace, 20-25 m^2 de surface, et il servirait à préparer des choses que les gens viendraient prendre pour les consommer sur la terrasse ou dans le parc. Ce projet pourrait prendre cette forme, mais il n'a pas été soumis aux autorités cantonales compétentes jusqu'à présent.

Il estime aussi qu'il faut imaginer une buvette saisonnière car il n'y a pas assez de place pour accueillir le public à l'intérieur en hiver; il faudrait installer un chauffage et diminuer encore la surface en isolant l'intérieur pour maintenir l'aspect extérieur du bâtiment.

Mme Perler fait référence à la buvette du parc La Grange et explique que c'est ce type de buvette qu'elle imaginait en lisant la motion, mais avec une terrasse moins étendue, faute de place.

Une commissaire demande pourquoi le Conseil administratif n'a pas donné suite alors que le projet était déjà bien avancé, et si les associations ont un business plan.

Mme Perler répond que ce projet est en concurrence avec le Bateau et la Barje qui sont très proches tous les deux. De plus les associations ne lui ont rien présenté à ce jour.

Une commissaire demande si le Conseil administratif lancera un appel d'offres si le Conseil municipal décide d'aller de l'avant.

Mme Perler répond que si le Conseil municipal décide d'aller de l'avant sur une restauration du bâtiment et la mise en place d'une buvette saisonnière, le Conseil administratif examinera comment il procédera. S'il s'agit de mettre à disposition la buvette à un commerçant, il y aura un appel d'offres. Si le Conseil municipal décide de la mettre à disposition d'une buvette associative, il y aura un appel à projets.

Le Conseil administratif établira un cahier des charges selon la volonté du Conseil municipal, puis un appel à projets aura lieu.

Une commissaire trouve ce projet excellent; elle pense que ce parc a besoin de retrouver une vie sociale. Elle demande si la terrasse peut être plus grande.

M. Meylan répond que c'est faisable. Il faudra réaliser un projet définitif qui tienne compte des enjeux et besoins des uns et des autres. Le SEVE a une benne enterrée sous la terrasse, il faudra donc négocier avec eux pour la déplacer. Ce qu'il a présenté est un dessin d'intention, tout devra être négocié avec les autorités, mais c'est une possibilité.

Un commissaire demande si une autre hypothèse qu'une buvette a été imaginée ou demandée par les associations ou la Ville.

Mme Perler répond que quelques habitants lui ont fait part de leur interrogation sur le fait que cet édicule soit inutilisé. Cela ne constitue cependant pas l'ensemble des habitants du quartier.

Une commissaire remarque que la Barje a le même type de public et de volonté associative que ce qui est présenté dans cette motion. Elle aurait peur de la concurrence. De plus, il lui semble que la première utilité de cet édicule était d'installer une MQ, mais le bâtiment était trop petit et le projet a donc été refusé. Elle aimerait s'assurer que, si le Conseil municipal décide de poursuivre ce projet, c'est par appel à projets que la Ville procédera.

Mme Perler répond qu'il faudrait interroger la Barje. Il s'agit d'un parc, la Barje est proche mais il y a aussi différents établissements proches et chacun peut y trouver son compte. Dans une perspective d'intégration, comme le demande la motion, ce projet est possible selon elle. Qui plus est en tenant compte du fait que le public ne sera peut-être pas le même.

La Ville a entretenu cet édicule régulièrement car il a une certaine valeur patrimoniale. Il n'a cependant jamais été attribué ou transformé pour en faire une buvette, un vestiaire, un dépôt ou une autre affectation. C'est un très petit bâtiment qui n'est pas utilisé.

Une commissaire demande ce qu'il en serait du financement si le Conseil municipal décidait de poursuivre.

Mme Perler répond que c'est en fonction de la décision du Conseil municipal que les services feront une estimation, ce qui définira s'il s'agit d'un crédit d'investissement ou non.

M. Meylan confirme que l'on dépassera le montant de 100 000 francs et qu'il y aura en plus un changement d'affectation. Il faudra donc nécessairement passer par une demande de crédit au Conseil municipal.

Une commissaire se demande si les projets précédents n'ont pas été abandonnés pour des questions de coûts.

Mme Perler répond qu'elle recherchera un extrait du Conseil administratif sur la question. Il y a peut-être eu une idée, mais le bâtiment est trop petit pour accueillir une MQ.

Un commissaire demande si plus la commission est précise dans les invites, plus l'appel à projets sera restrictif. Par exemple, si le Conseil municipal ajoute «buvette associative saisonnière, diurne et sans alcool» dans les invites, il demande si l'appel à projets formulé par le Conseil administratif en tiendra compte.

Mme Perler répond que c'est le Conseil municipal qui vote les projets, le Conseil administratif a une marge de manœuvre mais s'il n'a pas de raisons techniques, éthiques ou philosophiques essentielles qui s'y opposent, le Conseil administratif soumettra une proposition de réalisation au Conseil municipal.

Séance du 25 novembre 2021

Le Parti libéral-radical a beaucoup appris de ces auditions et en a tiré la conclusion suivante: ce projet d'intégration et d'animation socioculturelle à l'édicule du Seujet pourrait être intéressant, néanmoins sous cette forme-là le Parti libéral-radical ne l'acceptera pas car, comme cela a été dit par la magistrate, toute

rénovation amènerait aussi à un appel à projets. Lorsque le département arrivera avec un projet de rénovation, il fera après cela un appel à projets avec la GIM, mais c'est à eux de venir avec cette demande et non à l'association elle-même, par le biais de sa présidente, Mme Menétrey, de demander la réalisation de ces travaux.

Le Parti démocrate-chrétien est aussi gêné par cette motion qui est contraire à ce qui doit être fait. Cet édifice est un bel objet à caractère patrimonial, il tient donc à cœur à son groupe qu'il soit entretenu car il marque une époque de l'architecture à Genève. Cependant, la motion doit venir du département qui jugera utile de le faire et fixera les dépenses et le plan financier d'investissement au moment utile. Ce n'est pas une priorité absolue à ses yeux.

Pour les Verts, c'est un bon projet. En ce qui concerne la gestion, le groupe aurait une proposition d'amendement supplémentaire pour régler ce problème sous la forme d'une troisième invite qui demanderait au Conseil administratif de rédiger un appel à projets pour la gestion de l'établissement par une association.

L'Union démocratique du centre refusera cette motion.

Ce projet n'est pas une priorité pour le groupe Ensemble à gauche mais il est d'accord de se référer au Conseil administratif.

Le Parti socialiste propose de rajouter au début des invites la phrase suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier et le cas échéant de proposer […]», qui est accepté par 8 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve) contre 4 non (1 UDC, 2 PDC, 1 PLR) et 2 abstentions (PLR, MCG).

Les Verts proposent l'ajout d'une troisième invite («le lancement d'un appel à projets pour la gestion de l'établissement par une association»), qui est accepté par 9 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 1 PLR), contre 4 non (2 PDC, 1 PLR, 1 UDC) et une abstention (MCG).

La motion ainsi amendée est acceptée par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 5 non (2 PDC, 2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Mme Kraft-Babel annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif

– *d'étudier et le cas échéant de proposer:*
  – la rénovation et la transformation de l'édicule du Seujet en buvette associative avec une terrasse ouverte sur le parc du Seujet;

– l'aménagement intérieur du bâtiment comprenant un bar, une petite cuisine, un lieu de stockage et des toilettes publiques;
– *le lancement d'un appel à projets pour la gestion de l'établissement par une association*.

17 janvier 2022

B. Rapport de minorité de Mme Florence Kraft-Babel.

Le présent rapport est motivé par les faits suivants:

1. Les motionnaires ne sont pas neutres dans le projet; la présidente est élue au Conseil municipal, son association bénéficie de la gratuité de l'édicule.
2. Son association, en collaboration avec une autre, partenaire, ont engagé spontanément des frais dans une étude d'architecture en vue de la transformation du lieu sans consultations préalables suffisantes.
3. Un budget d'investissement de 200 000 francs est proposé à la Ville, sans budget de fonctionnement ni contrepartie de recettes d'exploitation.
4. Une pétition aurait été adéquate au lieu que d'une motion, permettant d'auditionner les intéressés tout comme les instances responsables, de questionner les besoins d'une buvette plutôt qu'un autre projet dans ce lieu, de préparer le terrain et, le cas échéant, de permettre au Conseil administratif de déposer, si intérêt, une proposition circonstanciée.
5. La déclaration de l'association de ne pas remettre les plans de l'étude peut être comprise comme une forme de chantage en vue de leur projet et non un service au bien commun.

Tant les questions des commissaires que les remarques des magistrats auditionnés confirment que la charrue a été mise avant les bœufs et que, si l'idée devait être bonne, la procédure qui l'accompagne se devrait de l'être aussi. Raison pour laquelle le Parti libéral-radical ne s'est pas rallié à une invite qui se limite à demander au Conseil administratif d'étudier le seul projet des motionnaires. Il souhaite laisser au Conseil administratif la marge nécessaire pour étudier tout projet adéquat voire audacieux sur ce lieu, de l'inscrire au plan financier d'investissement (PFI) et d'en déterminer l'affectation.

La situation favorable de ce petit édicule historique mérite une vraie réflexion plus que de la précipitation d'une association, qui de plus s'annonce sans budget ni d'investissement ni de fonctionnement, soit privé soit public.

Sachons donc raison garder, ouvrir le cas échéant un appel à projets, ainsi que le préconisait une commissaire, et choisir en toute sérénité le meilleur pour la collectivité. Tel est le sens du vote négatif du Parti libéral-radical tant sur le texte initial que sur l'amendement des Verts qui, lui encore, met la charrue devant les bœufs.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1602 A

1er février 2022

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 8 à 25 ans résidant en ville de Genève».

Rapport de Mme Laurence Corpataux.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 avril 2021. La commission s'est réunie le 11 mai 2021 sous la présidence de M. Omar Azzabi, ainsi que les 22 et 30 juin, le 15 septembre et les 8 et 14 décembre 2021 sous la présidence de Mme Brigitte Studer. Les notes de séance ont été prises par Mme Jade Perez et M. Xavier Stern que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la part non négligeable que représentent les coûts liés à la mobilité et au transport dans le budget des familles à faibles revenus;
– l'importance de favoriser les transports publics en les rendant accessibles au plus grand nombre et notamment aux jeunes qui se déplacent quotidiennement;
– les discours lénifiants des prosélytes du transfert modal qui parlent beaucoup sans jamais engager de véritables moyens nécessaires pour y parvenir;
– que les mesures coercitives sont totalement contreproductives pour encourager les gens à utiliser les transports en commun alors que d'autres solutions s'y prêtent plus volontiers,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'octroyer la gratuité d'accès aux transports publics pour les résidents genevois âgés de 8 à 25 ans et détenteurs d'une attestation de scolarité, de formation, ou inscrits à l'Office cantonal de l'emploi (OCE);
– d'inclure parmi les bénéficiaires les couples avec charge parentale jusqu'à concurrence du groupe 6 du barème de subside d'assurance maladie établi par l'Etat de Genève, à l'exclusion des personnes inscrites à l'Hospice général qui bénéficient déjà de tarifs préférentiels sur les abonnements aux transports publics.

Barème 2021 pour couples avec ou sans charges légales

	GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3	GROUPE 4	GROUPE 5	GROUPE 6	GROUPE 7	GROUPE 8	GROUPE 9
Couple (sans charges)	0 à 45'000	45'001 à 55'000	55'001 à 65'000	65'001 à 75'000	75'001 à 85'000	85'001 à 95'000	95'001 à 105'000	105'001 à 115'000	
Couple + 1 charge	0 à 51'000	51'001 à 61'000	61'001 à 71'000	71'001 à 81'000	81'001 à 91'000	91'001 à 101'000	101'001 à 111'000	111'001 à 121'000	121'001 à 151'000
Couple + 2 charges	0 à 57'000	57'001 à 67'000	67'001 à 77'000	77'001 à 87'000	87'001 à 97'000	97'001 à 107'000	107'001 à 117'000	117'001 à 127'000	127'001 à 157'000
Couple + 3 charges	0 à 63'000	63'001 à 73'000	73'001 à 83'000	83'001 à 93'000	93'001 à 103'000	103'001 à 113'000	113'001 à 123'000	123'001 à 133'000	133'001 à 163'000
Couple + 4 charges	0 à 69'000	69'001 à 79'000	79'001 à 89'000	89'001 à 9 9'000	99'001 à 109'000	109'001 à 119'000	119'001 à 129'000	129'001 à 139'000	139'001 à 169'000

Les limites indiquées dans les tableaux font référence au RDUet sont en francs

Une charge légale représente 1 enfant ou 1 jeune adulte (de 19 à 25 ans) reconnu comme étant à charge

Séance du 11 mai 2021

Audition de Mme Yasmine Menétrey, motionnaire

Présentation Powerpoint (cf. annexe 1).

Mme Menétrey explique qu'en 2019 elle a déposé la motion M-1487 dont les buts principaux sont d'aider les jeunes et les familles en difficulté financière, d'inciter les jeunes à privilégier les transports publics dans leurs déplacements, de contribuer avec de vrais moyens aux changements de comportements en faveur de la mobilité douce et de l'environnement ainsi que de favoriser l'émergence de solutions sur les questions de mobilité et d'environnement. L'extrait du 19:30 de la Radio Télévision Suisse (RTS) du 30 octobre 2019 illustre la difficulté de beaucoup de jeunes à payer leur abonnement de bus, de l'accumulation des impayés liés aux amendes y relatives et à l'emprisonnement qui s'ensuit.

Depuis 2016 le nombre de peines privatives de liberté de substitution (PPLS) ne cesse d'augmenter dans le canton. Ainsi, à Genève, on est passé de 1557 jours de prison exécutés en 2016 à 5666 jours de prison en 2018 pour un coût de 1 076 540 francs en 2018. Il s'agit la plupart du temps de personnes venant de familles où l'abonnement des Transports publics genevois (TPG) pèse trop lourd dans le budget. Avec la crise actuelle, beaucoup plus de familles risquent d'être précarisées. La page 5 du Powerpoint présente les subventions des communes concernant la mobilité douce (abonnements TPG et achat d'un vélo). Pour les abonnements TPG, à Genève c'est 100 francs, à Bernex 200 francs et à Confignon 150 francs, d'autres communes plus petites avec des budgets beaucoup moins conséquents comme Russin et Dardagny prennent totalement en charge l'abonnement pour les jeunes. La Ville de Genève a un budget de 1,2 milliard de francs annuel pour 200 000 habitants; comme elle donne 100 francs par habitant pour soutenir la mobilité douce, cela représente grosso modo 500 000 francs. En comparaison, Presinge, qui a un budget de 3,7 millions de francs pour 720 habitants, donne 1100 francs par an dont 600 francs pour les abonnements TPG et Unireso junior-adulte et senior. Les grandes communes comme Lancy, Meyrin et Vernier subventionnent la mobilité douce jusqu'à sept fois plus que Genève. La Ville de Genève doit en faire davantage. Ce sont soit des personnes des classes moyenne-pauvre qui doivent profiter de cette motion, par exemple le groupe 6, les couples avec enfants mineurs (cf. barème RDU) et, pour les jeunes de 18 à 25 ans, le groupe 1 ou le groupe 2, puisque ce sont des jeunes en charge de leur déclaration d'impôts qui ont un faible revenu. Elle ne souhaite pas que la Ville se substitue à l'Hospice général, car on sait très bien que celui-ci paie une partie ou l'entier de l'abonnement ou que les familles ne paient que 66 francs par année. De plus la Fondation genevoise de désendettement (FgD) prend en charge les enfants qui en font la demande pour rembourser les dettes liées à ces abonnements.

Questions-réponses

Combien de communes citées ci-dessus paient pour l'accueil des sans-abris qui coûte 17 millions à la Ville?

La Ville est un peu seule sur ce point, même si l'Association des communes genevoises (ACG) a donné 1 million de francs pour les sans-abris. On sait très bien qu'il y a de grandes difficultés pour obtenir des fonds des communes puisque la plupart des sans-abris résident en Ville de Genève, mais elle ne voit pas le lien avec la motion qui vise une population qui est dans une grande précarité à l'heure actuelle, même si elle n'est pas sans abri. Elle aimerait aider ces familles qui sont dans de grandes difficultés, surtout les jeunes de 18 à 25 ans, qui pour beaucoup sont en études et, faute de moyens, sont obligés de prendre le bus pour se rendre à l'Université, à leur stage ou autre. Elle trouve mal fait qu'ils soient amendés parce qu'ils n'ont pas les moyens de payer leur abonnement de bus.

Si on multiplie par quatre ou cinq ce que la Ville donne actuellement, à savoir 100 francs, il faut trouver l'argent pour financer cette gratuité – comment?

Actuellement, tous les jeunes, quel que soit le revenu, peuvent demander les 100 francs. L'aide de la Ville ne vise donc pas les familles de la classe moyenne-pauvre comme sa motion. Si cette dernière est acceptée, elle espère que les 100 francs donnés à tous les jeunes seront suspendus. Il faut aussi savoir que quand les amendes s'accumulent les jeunes peuvent avoir un casier judiciaire, qui pourrait rendre impossible l'achèvement de leurs études.

Pourquoi faut-il supprimer les 100 francs, une motion n'en remplaçant pas une autre? Serait-il possible de faire une extension de la motion qui existe?

Certaines personnes n'ont pas besoin des 100 francs pour acheter un abonnement de bus. C'est pourquoi elle demande que ces 500 000 francs soient investis dans sa motion qui ne touche que les classes moyenne et pauvre et non pas toute la population.

Des commissaires rappellent que la subvention a été augmentée de 50 000 francs dans le budget 2021, qu'un envoi généralisé est fait à toutes les familles concernées et que le montant est décaissé à la Ville uniquement après avoir fait valoir son dû aux TPG. Donc le coût de 550 000 francs ne concerne pas tous ceux qui y ont droit sinon cela coûterait beaucoup plus cher.

La situation actuelle, soit une participation de 100 francs à l'abonnement pour tous et toutes les jeunes de 12 à 25 ans, sans condition de revenus ou de ressources, est une solution simple à mettre en place, dans le sens où la Ville envoie à tous les enfants cette possibilité de faire valoir un chèque de 100 francs. On voit très bien que la plupart des familles n'en font pas usage, et on peut imaginer que ce sont les familles qui en ont le plus besoin qui en font usage. La motion sera

beaucoup plus facile à mettre en place si c'est le Canton qui s'en occupe, car il a les données par rapport à l'Hospice général et au RDU, etc. Est-il nécessaire de mettre une usine à gaz en Ville induisant d'autres coûts administratifs qui s'ajouteraient au coût de la subvention elle-même?

Comme la Ville de Genève n'a pas de personnel pour contrôler toutes ces situations, ce qui est une des raisons de la mise en place des 100 francs ou encore de l'allocation de rentrée scolaire basée sur une donnée existante que le Canton peut donner à la Ville, pourquoi ne pas lier le subventionnement au RDU?

Mme Menétrey ne voulait pas lier le conditionnement simplement au fait d'avoir ou pas le subside. De plus, les barèmes de subsides ont augmenté et, quand on gagne 162 000 francs, normalement on a les moyens de payer un abonnement de bus à son enfant, ce qui n'est pas le cas pour le groupe 6. Pour une famille de 100 000 francs avec deux, voire trois enfants, avec les primes maladie, le prix du loyer, les autres charges, cela devient compliqué. D'autant que ce sont souvent des familles qui sont légèrement au-dessus pour obtenir par exemple des aides du Service des prestations complémentaires (SPC) ou avoir droit aux Colis du cœur. Malgré tout, elles ont de la difficulté à acheter un abonnement de bus pour les deux parents et les enfants. La poursuite de leurs études est souvent conditionnée à la capacité à se déplacer; ne pas pouvoir payer leur abonnement de bus peut les mettre en difficulté. Il y a donc le risque d'avoir une rupture dans les études. Si l'on fait des études d'avocat et que l'on se retrouve avec un casier judiciaire pour amendes non payées c'est compliqué. Elle a proposé le groupe 6, cependant il est possible d'affiner, en auditionnant par exemple Mme Kitsos, pour savoir quels groupes il serait le plus judicieux de cibler, notamment ceux qui passent entre les gouttes des aides. Elle ne s'est pas basée sur le salaire médian qui est de 6000 francs, parce qu'elle considère que quand les deux parents gagnent 6000 francs, ce qui équivaut à 12 000 francs, ils ont les moyens de payer un abonnement à leurs enfants. Elle a enquêté dans son quartier auprès de familles qui sont vraiment en difficulté pour acheter des abonnements de bus, elle a fait une moyenne, et avec toutes leurs dépenses, le groupe 6, c'est déjà limite.

Si l'on regarde le barème RDU, il y a des différences importantes, entre 10 000 francs et 20 000 francs. Sur une année cela fait quand même une somme. L'audition des TPG permettrait de savoir combien de jeunes sont concernés et à combien de familles cela correspondrait au niveau des subsides pour les mineurs dans le groupe 6, et pour des jeunes de 18 à 25 ans dans le groupe 1 ou le groupe 2.

Qu'en est-il du chiffre de 10 millions de francs émis par le journal Le Courrier *pour couvrir l'abonnement des jeunes entre 8 et 25 ans?*

Ces 10 millions de francs concernent sa première motion qui demandait la totale gratuité pour tous les jeunes. Ce n'est plus le cas puisque la motion actuelle vise une certaine population en difficulté; le montant sera donc moindre.

Quel est le nombre de personnes touchées?

32 207 abonnements pour les jeunes de 8 à 25 ans sont délivrés en Ville de Genève (information transmise de l'administration communale).

Dans la mobilité douce est aussi comprise l'aide au développement de voies sécurisées pour les piétons et les vélos, puisqu'il est évident que les gens vont se déplacer plus facilement s'ils se sentent en sécurité. Y a-t-il des données par rapport à cela, puisqu'en Ville de Genève un budget y est dévolu?

Non.

Quel est le critère supplémentaire qu'elle compte ajouter pour ces 8-25 ans par rapport au système actuel?

C'est vraiment pour ceux qui résident en Ville de Genève, et le groupe 6. Par contre, il est vrai qu'elle n'a pas mentionné dans la motion qu'elle vise également les jeunes de 18 à 25 ans qui font leur propre déclaration d'impôts; elle trouverait intéressant d'ajouter le groupe 1 ou le groupe 2, donc des jeunes qui ne gagnent pas plus que 30 000 francs par année, pour vraiment viser des jeunes dans la précarité.

Pourquoi s'arrête-t-elle à 25 ans?

C'est généralement à cet âge que les études s'arrêtent.

Pour quelle raison s'est-elle arrêtée aux 8 à 25 ans, puisqu'un billet de TPG est payant dès l'âge de 6 ans?

Généralement les enfants de 6 à 8 ans sont accompagnés par les parents, et via les Chemins de fer fédéraux (CFF), il existe l'abonnement annuel de 30 francs permettant aux jeunes de 6 à 16 ans de voyager accompagnés d'un adulte.

Selon une commissaire les invites ne se concentrent pas uniquement sur les jeunes de 8 à 25 ans dans la précarité puisque la deuxième invite demande d'inclure les couples qui peuvent avoir plus de 25 ans.

C'est effectivement mal formulé. La motion vise vraiment les jeunes des 8 à 25 ans. Si on regarde le groupe 6, on a avec ou sans charge, raison pour laquelle elle a inclus les familles avec des enfants, de 8 ans à presque la majorité. Elle aurait dû mettre les enfants des couples. Il est aussi vrai qu'elle n'a pas mentionné qu'il fallait que les 18-25 ans fassent partie du groupe 1. Elle vise vraiment les familles ou les familles monoparentales avec des charges.

Combien de jeunes ont fait de la prison pour des billets de TPG non payés?

Il faut poser la question directement aux TPG, ou auditionner la FgD.

A combien de personnes correspondent les jours de prison? Comment fonctionne le schéma de ces amendes?

Pour la jeune fille que l'on voit dans le reportage, cela correspond à une accumulation de non-paiements entre 2013 et 2016. Et forcément, quand on va à l'Office des poursuites, cela génère des frais exorbitants qui s'y ajoutent.

Combien de temps cela reste-t-il au casier judiciaire?

Cinq ans.

Comment cette motion peut-elle être proactive auprès des personnes qui ne recourent pas aux prestations auxquelles elles ont droit?

C'est un problème du Canton qui doit aussi faire un travail, par exemple quand le jeune arrive à 18 ans, lui envoyer une circulaire ou une explication pour l'informer de tout cela. Selon elle, beaucoup de jeunes avec des difficultés de paiement ne connaissent ni Point jeunes, ni La boîte à boulots. Beaucoup ne savaient même pas qu'ils pouvaient obtenir le subside. Si eux ne le savent pas, les parents ne le savent pas. Le Canton devrait faire plus de travail pour que les jeunes soient au courant des droits qu'ils peuvent faire valoir.

Selon une commissaire, il n'y a pas de mineur en prison pour une conversion de peine. Si c'était le cas ce serait vraiment un scandale genevois et les journaux en auraient parlé. Si des jeunes entre 18 et 25 ans sont en prison uniquement pour une conversion de peine, il suffit de faire une recherche pour savoir combien sont en prison et pour quel motif.

Mme Menétrey répond que l'on a pu voir l'effet boule de neige avec l'assurance-maladie. Des parents ne payaient pas l'assurance-maladie de leur enfant qui, une fois majeur, se retrouvait avec un acte de poursuites pour non-paiement de l'assurance. C'est peut-être la même chose avec les TPG.

Existe-t-il des mesures prodiguées par les TPG ou Unireso pour venir en aide à ces jeunes?

Ce qui existe est le SPC familles qui donne le droit à avoir un abonnement de bus à 66 francs par année. Néanmoins, quand l'assistante sociale calcule le droit au logement, à l'assurance, etc., il peut arriver qu'il soit plus avantageux de payer l'abonnement à 400 francs.

Diverses études dans plusieurs villes européennes démontrent qu'en cas de gratuité le transfert modal se reporte surtout vers des gens qui utilisent déjà des moyens de transport doux, à savoir le vélo ou la marche à pied. Est-ce que la motion, du point de vue environnemental, vise le bon public?

Si ces jeunes n'ont pas les moyens de se payer un abonnement de bus, ils n'ont pas les moyens de s'acheter un scooter ou un vélo.

Un commissaire, motionnaire, explique que 18 000 personnes bénéficient des 66 francs dans le canton. Il considère que c'est en agissant sur les jeunes dès le plus jeune âge que l'on arrivera à un transfert modal intelligent, et pas en construisant des blocs de béton au milieu des rues. Il y a sûrement des petites modifications à faire dans les invites. L'objectif est que ce soit sous condition de ressources. De toute manière, il rappelle que certains ici se sont battus pour que le RDU soit le document utilisé par la Gérance immobilière municipale (GIM), donc il ne faut pas venir dire que l'on n'a pas les moyens de le faire. La GIM fait le calcul en fonction du RDU chaque année, puisque les revenus changent. Il n'est pas nécessaire de subventionner les abonnements TPG aux 25 000 jeunes de la ville de Genève. La question de la suppression des 100 francs peut rester ouverte. Ce n'est pas si mal qu'ils les touchent, puisque cela participe aussi à l'idée de transfert modal, même s'ils n'ont pas la subvention complète. Cela les incite à prendre l'abonnement. On voit bien que tout le monde ne le prend pas, sinon cela ne coûterait pas 550 000 francs à la Ville. Donc il est probable que cette mesure ne coûtera pas autant que l'on veut le dire.

Mme Menétrey ajoute que les gens devront faire la demande pour obtenir la gratuité.

La Ville se plaint des transferts de charge du Canton et a 47 millions de francs de déficit. Si la Ville décide d'octroyer, sous certaines conditions qui ne sont pas définies, des aides à ces jeunes, c'est pour qu'ils aient accès aux transports dans le canton, puisqu'il est vrai que certains jeunes, par rapport à l'emplacement des écoles, doivent parfois sortir du périmètre de la Ville. Puisque c'est le Canton qui finance les déficits des TPG, le groupe Mouvement citoyens genevois va-t-il déposer le même texte au Grand Conseil, instance qui couvre le déficit des TPG?

L'idée n'est pas que la Ville se substitue puisqu'il est bien écrit que les personnes inscrites à l'Hospice général seraient exclues de ces aides, puisqu'elles bénéficient déjà de tarifs préférentiels sur les transports publics. Certaines communes le font déjà.

Combien de jeunes, parmi ceux qui enfreignent la loi, font vraiment partie des familles précaires qui sont peut-être précisément celles qui font l'effort de payer leur billet? Si l'idée est de faire l'éducation des jeunes, ne faudrait-il pas précisément leur apprendre que rien n'est gratuit?

Il est bien mentionné que la Ville ne se substituera pas au Canton si ces jeunes touchent déjà l'abonnement du Canton. Cette motion n'a rien à voir avec la première motion qui coûtait effectivement 10 millions de francs pour offrir la gratuité à 25 000 jeunes. Celle-ci vise vraiment les familles ou les familles monoparentales dans la précarité, légèrement au-dessus des barèmes, qui ne peuvent pas toucher des abonnements de bus gratuit, et les familles qui pourraient l'avoir mais qui ne l'ont pas parce qu'elles seraient pénalisées pour d'autres choses.

Est-ce qu'un enfant de 10 ans qui ne va pas à l'école loin de son quartier a vraiment besoin d'un abonnement de bus?

Beaucoup de jeunes, qui sont au cycle de 12 à 15 ans, sont envoyés loin de chez eux. Elle habite elle-même à Saint-Jean à trois arrêts d'un cycle, et elle doit envoyer ses enfants à La Gradelle.

Combien coûte l'abonnement TPG?

Il coûte 400 francs.

Est-ce qu'à la place de proposer la gratuité des TPG il serait possible de proposer un vélo, qui peut coûter entre 200 et 300 francs s'il est recyclé et permettrait de développer la mobilité douce, en plus de l'économie locale?

Un vélo coûte, même si on le prend de seconde main, et demande un entretien, sans parler des risques de vol. Avec un abonnement TPG, on est tranquille à l'année, et il y a aussi les Noctambus pour les jeunes qui sortent le week-end. Il serait plus intéressant de donner directement 400 francs pour un abonnement permettant de circuler à l'année dans tout Genève.

La gratuité n'étant pas éducative, pourquoi la gratuité?

La Ville subventionne les maisons de quartier qui organisent régulièrement des sorties avec les enfants. Mme Menétrey propose de leur demander ce qu'elles dépensent en frais TPG pour les déplacements car, selon elle, le coût total devrait être proche du coût de la motion.

Un commissaire considère que si l'on multiplie le prix actuel par quatre, cela fera à peu près 2,2 millions de francs puisque ce sera probablement les mêmes personnes qui en auront besoin. Le Mouvement citoyens genevois a l'intention de déposer cette motion dans toutes les communes où le parti est représenté. Par ailleurs, la Ville de Genève paie aussi une ligne TPG, donc ce n'est pas uniquement cantonal. Sur le dépôt de la motion au Canton, c'est une possibilité et ils en discuteront. Il rappelle que les TPG sont évidemment subventionnés car ils ne pourraient pas tourner. La recette des billets équivaut à 200 millions de francs tout comme la subvention de l'Etat. Il y a aussi des recettes de la publicité à hauteur de 6 à 7 millions de francs. Vouloir que le Canton fasse cet effort revient à déplacer les coûts, il n'y a jamais rien qui est gratuit. C'est un autre débat et c'est évidemment cantonal. La Ville paie aussi avec les 100 francs et elle paie pour avoir une ligne de proximité, notamment pour les personnes âgées. Ce qui lui paraît intéressant c'est le transfert modal.

Séance du 22 juin 2021

Audition de M. Denis Berdoz, directeur général des Transports publics genevois (TPG), de M. Marc Defalque, directeur marketing ventes et communication des TPG, et de M. Rémy Burri, responsable opérationnel Unireso

Présentation Powerpoint (cf. annexe 2).

M. Berdoz explique que M. Burri a été invité en sa fonction de responsable Unireso car la tarification à Genève est supervisée par la communauté paritaire Unireso. Cette communauté regroupe les TPG, les CFF ainsi que les Mouettes genevoises, et détient la compétence de gérer toute la tarification des transports publics dans le canton.

M. Defalque indique que les TPG et Unireso ont élaboré ensemble un état de situation sur la tarification, qui a permis de s'adapter à la crise sanitaire en décelant de nouveaux comportements et/ou de nouvelles sensibilités des habitants par rapport aux tarifs dans le but d'adapter les titres de transport à une nouvelle réalité.

La cherté présumée des transports publics n'est pas l'obstacle principal à l'adoption du transport public comme moyen principal de mobilité. Entre 1994 et 2018, cette cherté s'est réduite de manière conséquente. Le principal atout soulevé par les habitants concernant les transports publics à Genève est l'aspect pratique. La lenteur des transports publics est également régulièrement constatée, mais elle est inhérente au fait de la dépendance au trafic des voitures et des vélos. Les enquêtes révèlent que l'aspect écologique est largement reconnu. Le prix n'est donc pas le thème principal s'agissant des transports publics. Les TPG sont probablement le mode de transport le moins cher. Les personnes en formation, notamment adressées par cette motion, sont plus sensibles au prix mais gardent tout de même une bonne image des transports publics. Ces personnes sont également sensibles à la question écologique et aux nuisances de la voiture; ils utilisent par conséquent régulièrement plusieurs modes de transport comme les transports publics et le vélo.

Les personnes qui utilisent le moins les transports publics sont les plus critiques par rapport à la notion de cherté. Les familles monoparentales sont les plus sensibles par rapport à la cherté des TPG mais de peu comparé aux autres configurations. Beaucoup de clients possèdent un abonnement annuel permettant de voyager à un coût de 1,37 franc par jour – ce qui représente un montant très bas par rapport à tous les autres modes de transport (trottinette électrique en location, etc.). La situation est donc favorable lorsqu'on utilise régulièrement les transports publics. Les TPG ont une position tarifaire extrêmement favorable comparé à d'autres villes suisses et étrangères, notamment grâce à l'abonnement annuel. L'abonnement annuel à Genève coûte 500 francs par an alors qu'à Lausanne il coûte 740 francs, à Bâle 800 francs (voir slide 5). La base tarifaire à Genève favorise donc l'utilisation des transports publics, qui est bien située sur le plan suisse.

Le taux d'abonnements aux transports publics est relativement élevé par rapport à d'autres communautés tarifaires étant donné que le tarif est exceptionnellement bas par rapport à l'offre.

M. Burri indique que les actions qu'Unireso partage avec la Ville permettent d'offrir des prix préférentiels par le financement octroyé par la Ville notamment pour les jeunes clients. Depuis 2021, une plateforme digitale a été conçue avec le soutien de la Ville qui permet de travailler de manière plus efficace et ciblée avec toutes les communes qui ont fait le choix d'offrir des rabais et des financements à leur communauté. Il n'est donc plus obligatoire de se déplacer dans une agence communale et de fournir des papiers, ce qui pouvait se montrer auparavant dissuasif pour la clientèle. Des zones géographiques peuvent être délimitées par les différentes communes via cette plateforme afin de faire profiter leur communauté de rabais. La commune choisit la durabilité de l'offre proposée aux citoyens, la plupart du temps elle varie entre trois et douze mois. Les subventions et aides apportées et financées par les communes s'élevaient jusqu'en 2018 à minimum 50 francs tandis que depuis 2019 elles s'élèvent à minimum 100 francs. Par exemple, un abonnement annuel pour les juniors résidents qui s'élève normalement à 400 francs peut se retirer à un montant de 300 francs grâce à la participation de la commune. L'objectif de ces actions est de faire bénéficier le plus possible de juniors (10-24.99 ans), ainsi que d'autres catégories de population, d'une réduction pour l'achat d'un abonnement Unireso. Certaines communes élargissent les offres aux seniors, voire à toute la population. Les communes décident donc quelle est la partie ou les parties de la population qui seront les bénéficiaires des offres tarifaires. La Ville de Genève est une des meilleures parties actives en termes d'actions de promotion pour les abonnements: 5500 abonnements subventionnés sont prévus pour 2021.

M. Defalque rappelle qu'une plateforme pour les communes a été mise en place dans le cadre de la digitalisation des TPG qui permet de faciliter l'accès aux abonnements des citoyens de chaque commune. Environ trente communes genevoises l'utilisent cette année. La Ville de Genève en est actuellement la plus importante utilisatrice avec un budget de 550 000 francs pour 2021. Une plateforme identique existe également pour les subventionnements des entreprises. Ce type de plateforme permet d'automatiser une grande partie des transactions afin de permettre aux bénéficiaires d'accélérer l'acquisition des titres de transport. La promotion des communes est automatisée ainsi que le site de vente en ligne des TPG qui permet d'obtenir un abonnement Unireso pour les personnes détenant déjà un SwissPass. Il n'y a donc plus besoin de recourir à des procédures bureaucratiques afin d'acquérir des abonnements TPG. Ce type de plateforme permet de canaliser des subventions et des actions promotionnelles plus importantes qu'auparavant. Cette plateforme permet également d'éviter les longues files d'attente aux agences et facilite l'accès aux transports publics.

Environ 1000 abonnements ont déjà été vendus en 2021. Les résultats de ces actions promotionnelles sont plus nombreux au moment de la rentrée scolaire, dès le mois d'août. Les TPG n'ont donc aucune peine à respecter le quota qui implique d'atteindre les 550 000 francs alloués par la Ville.

M. Burri indique qu'Unireso et les TPG ne peuvent pas identifier la cible de la manière déterminée dans la motion. Un certain nombre de données est fourni par l'Office cantonal des statistiques (OCSTAT). Il n'y a malheureusement pas de données disponibles année par année et par catégorie de clients. Il rappelle que les actions pour les jeunes sont valables jusqu'à 24 ans révolus.

Coûts de la motion pour la Ville de Genève

Un total de 37 500 jeunes a été identifié pour la Ville de Genève:

– S'ils retirent tous un abonnement gratuit: 15 millions de francs à la Ville.
– Si 25% de jeunes obtiennent un abonnement gratuit: 3,75 millions de francs.
– Si 75% sont détenteurs d'une attestation de scolarité, d'une attestation de formation ou s'ils sont inscrits à l'Office cantonal de l'emploi (OCE) et qu'ils retirent leur abonnement gratuitement: 11,25 millions de francs.

Ces calculs sont des hypothèses qui permettent de se rendre compte des prix potentiels que la gratuité des abonnements pourrait engendrer.

Pour la deuxième invite qui s'adresse aux actions pour les couples avec charge équivalant au groupe 6 RDU, ils ont émis l'hypothèse que le souhait des motionnaires était de viser à inclure les jeunes de 8 à 24.99 ans n'étant ni en formation, ni au chômage, mais dans un foyer avec charge du groupe 6 RDU afin de leur permettre de bénéficier de la même prestation gratuitement. Donc, si 80% des jeunes entre 8 à 24.99 ans domiciliés sur le territoire de la Ville sont détenteurs d'une attestation de scolarité ou de formation, inscrits à l'OCE ou dans un ménage avec une charge et un revenu équivalant du groupe 6 selon le RDU: coût de 12 millions de francs.

Questions-réponses

Comme il semble qu'uniquement 25% des jeunes sont intéressés par l'offre promotionnelle de la Ville de 100 francs sur le prix de l'abonnement, pour quelles raisons les estimations des coûts sont-elles faites avec 75 et 80% de jeunes hypothétiquement intéressés à se procurer l'abonnement?

C'est une fourchette de la clientèle qui est présentée, à savoir 25% des jeunes qui seraient intéressés par cette offre, ainsi qu'une fourchette plus haute s'élevant à 75%. Le réel montant des personnes intéressées se trouve entre ces

deux montants. Une fois que l'on a réussi à identifier le nombre de clients qui bénéficient d'un abonnement annuel facturé ou non facturé à 400 francs, on connaît le montant exact du coût de la motion proposée. Le fait que les jeunes sans attestation scolaire, etc., et vivant dans un environnement familial difficile bénéficient d'un abonnement gratuit augmenterait sûrement le pourcentage de personnes intéressées. Cette hypothèse explique le pourcentage de 80% de jeunes intéressés à obtenir l'abonnement gratuit. Le pourcentage de 75% de jeunes intéressés peut également englober les jeunes possédant une attestation scolaire mais vivant dans un ménage avec une charge et un revenu équivalant du groupe 6 selon le barème du RDU.

Est-ce que la fourchette se situe entre 25 et 80%?

Unireso ne connaît pas le taux de jeunes en formation au sein du périmètre de la Ville. Etant donné que 25% des jeunes ont réclamé l'abonnement lorsque la Ville offrait 100 francs, on peut imaginer que si l'abonnement était gratuit ce pourcentage augmenterait. Unireso était donc dans l'incapacité de calculer exactement le public ciblé par la motion.

Combien de personnes bénéficient du tarif préférentiel de l'abonnement Unireso destiné aux personnes âgées à l'aide sociale qui s'élève à 66 francs par année?

En 2020 17 000 personnes ont bénéficié de l'offre qui permettait d'acquérir l'abonnement annuel à un prix de 66 francs. Les abonnements mis à disposition par l'Hospice général pour lesquels les bénéficiaires SPC s'acquittent d'un forfait annuel de 66 francs concernent entre 35 000 et 38 000 personnes chaque année. Les personnes âgées sont informées de ce droit une fois qu'elles sont inscrites à l'Hospice général et peuvent obtenir un abonnement sur demande.

A combien s'élève le nombre de jeunes poursuivis du fait qu'ils ne paient pas leurs billets TPG ni leurs amendes? Est-ce que certains jeunes se retrouvent avec un acte de défaut de biens ou condamnés à des peines privatives de liberté pour non-paiement de leurs amendes?

Il n'y a pas de statistique concernant le taux de jeunes contrôlés par rapport à l'ensemble de la population. Cependant que les jeunes ne représentent pas la catégorie de population la plus problématique par rapport à d'autres. Si c'était le cas, les TPG mettraient en place des actions de prévention. Le taux de fraudes constatées figure dans la norme nationale. Il n'y a donc pas de spécificité genevoise.

Est-il juste de dire que les jeunes précarisés resquillent davantage que d'autres catégories?

C'est une information que l'on peut obtenir lors du constat mais pas lors des contrôles. Beaucoup de clients sont parfois verbalisés alors qu'ils ne se

trouvent pas dans une situation précaire. Il peut y avoir plusieurs raisons qui font qu'une personne ne paie pas son billet, par exemple le manque de temps, un oubli, etc. Il faudrait donc faire une recherche spécifique concernant le nombre de jeunes précarisés qui ne paient pas leurs amendes et obtenir des statistiques. Cependant, si cette problématique était importante, les TPG la contrôleraient spécifiquement.

Est-il possible de développer ces enquêtes sur les raisons qui poussent ou non la population à utiliser les transports publics afin de combler cette absence de données statistiques?

Dans leurs activités il est difficile de voir quelle part est la part de marché possible d'acquérir par rapport au trafic individuel motorisé, notamment du fait qu'ils suivent une logique de développement durable. Le but est d'attirer le plus de clients possible prêts à faire la transition vers un mode de transport plus vertueux. Les coûts de possession d'une voiture sont beaucoup plus élevés que les coûts de l'acquisition d'un abonnement. L'effort commercial consiste donc à faire en sorte qu'un maximum d'habitants de Genève choisissent les transports publics et se focalisent donc sur cette conversion. L'Hospice général fournit un effort important en matière de financement et au niveau du nombre de bénéficiaires.

Ont-ils constaté une différence d'utilisateurs des transports publics par rapport aux augmentations et réductions des subventions qui facilitent l'accès aux TPG?

Il existe toutes sortes de théories concernant cette élasticité entre le prix et la demande. Lorsque la population a décidé au niveau cantonal de baisser les tarifs, l'abonnement annuel Unireso est passé d'un prix de 700 francs à 500 francs par année. Il y a donc une forte baisse de prix sur la plupart des titres de transport. A la suite de ces réductions, ils n'ont pas constaté de hausse particulière de la fréquentation des TPG. La fréquentation augmente d'environ 2% par an; cela est dû à d'autres facteurs comme l'accroissement de la population et du réseau, etc. Une augmentation de l'offre implique effectivement une augmentation de la fréquentation.

La démarche commerciale de la commune consiste à financer une partie de l'abonnement pour inciter les habitants à utiliser les transports publics. Le prix n'est cependant pas la motivation principale. Les critères importants qui jouent un rôle dans l'utilisation des transports publics sont leur confort, leur accessibilité et leur fréquence. Le fait de pouvoir utiliser son téléphone à bord des transports publics est également un incitatif important au niveau des jeunes utilisateurs. L'incitatif promotionnel donné par les communes permet d'influencer les habitants à utiliser les transports publics mais cela nécessite également d'autres facteurs.

Est-il possible de connaître l'augmentation des ventes des abonnements depuis le début de la mise en place de la subvention de 100 francs de la Ville destinée aux jeunes de 9 à 25 ans?

En raison des règles de protection des données clients, Unireso ne peut pas faire ce travail. Il est aussi difficile d'évaluer quelle action (dont l'augmentation de la population ou de l'offre et l'amélioration des fréquences) en particulier est responsable de la croissance du chiffre d'affaires mentionnée.

Est-il possible de recevoir le montant annuel total des amendes reçues par année?

Le montant annuel des amendes représente environ 3-4% du chiffre d'affaires.

Ont-ils déjà évalué l'impact de l'achat des billets depuis son téléphone portable et si cela incite la population à utiliser les transports publics, notamment chez les personnes visées par la motion (jeunes entre 8 et 25 ans)?

La possibilité d'acheter un billet depuis son téléphone est un incitatif positif notamment pour les personnes n'ayant pas la monnaie ni le temps d'acheter un billet à la machine. Grâce aux téléphones, il est possible d'anticiper l'achat des billets occasionnels. Le taux de paiement digitalisé à la fois grâce au webshop, à l'acquisition d'abonnements et des SMS représente actuellement plus de 30% du chiffre d'affaires. Il est d'avis que ce système génère moins de fraude.

Serait-il intéressant et envisageable de rendre l'utilisation des Noctambus gratuite?

Genève a été privilégiée dans le traitement des services Noctambus car la surtaxe qui était prévue suite à la création de ce service a été rapidement supprimée. Le réseau Noctambus fait partie de l'offre de tous les transporteurs et est accessible avec la tarification Unireso. La gratuité dépendrait du coût annuel du Noctambus afin d'estimer cette prestation.

Existe-t-il une étude concernant les coûts et bénéfices de la gratuité des TPG?

Ils détiennent quelques informations qui proviennent de la France. Si tout était gratuit, cela compenserait le chiffre d'affaires perdu dans la commercialisation. Les retours d'expérience ne sont pas unanimes ni favorables à la gratuité. Il donne l'exemple du Luxembourg – ville à la situation fiscale différente de la Suisse, en particulier pour les individus. Ce pays possède des moyens relativement importants pour se lancer dans des opérations de subventions destinées à une population peu nombreuse. Les situations à Genève et au Luxembourg ne sont pas comparables. Il faudrait considérer davantage d'indicateurs pour décider d'une gratuité des transports publics car le but prioritaire est d'inciter par exemple les entreprises à mobiliser leurs employés et à les encourager à utiliser

les transports publics. Il rappelle que la plupart des utilisateurs et utilisatrices des TPG sont des personnes qui vont au travail ou qui se rendent à leur formation; elles prennent donc les transports publics souvent à la même heure.

La fréquentation des TPG est très importante malgré le fait qu'ils soient payants. L'effet de la gratuité sur les autres villes d'Europe agit sur des offres plus confidentielles que celle de Genève: le nombre d'habitants du Luxembourg est proche de celui de Genève, mais cette ville dispose d'un budget annuel de plus de 22 milliards d'euros. Le budget n'est donc pas le même que celui du Canton de Genève.

Le grand défi de la gratuité est la poursuite des opérations, c'est-à-dire les investissements nécessaires au maintien du niveau de qualité de l'ensemble du réseau. De plus, si l'offre a du succès il faut pouvoir la développer. Cela nécessitera des moyens plus importants offerts par la collectivité puisque les moyens provenant des titres de transport auront disparu. Avant la gratuité au Luxembourg, les ventes de titres de transport couvraient 8% du budget de l'opérateur. La collectivité s'est chargée de compenser ce montant. En Suisse les proportions ne sont pas les mêmes, environ 50% du chiffre d'affaires étant lié aux ventes de titres de transport. Le défi de la gratuité serait donc beaucoup plus grand; il s'agit d'un choix politique et non de l'opérateur.

Est-il envisageable de créer des alternatives à la motion, comme de permettre la gratuité aux enfants de familles nombreuses ou à un enfant sur deux, etc.? Quelles seraient les propositions et stratégies alternatives des TPG en collaboration avec la Ville pour suivre le chemin de la gratuité que propose cette motion?

L'incitation à l'usage des transports publics grâce aux offres promotionnelles des communes est certainement la voie la plus efficace pour qu'à terme un plus grand nombre de gens continuent à utiliser les transports publics. Les jeunes âgés de 25 ans sont plus susceptibles également de changer de modes de transport (voiture, vélomoteur, etc.). La voie choisie actuellement par la Ville de participer à une partie du prix des abonnements est adéquate. 75% des jeunes ciblés ne font pas l'acquisition d'un abonnement annuel Unireso car ils utilisent d'autres modes de transport, comme la marche, le vélo, etc. Les TPG proposent donc de continuer dans cette voie et éventuellement d'augmenter le montant de la subvention afin de viser les jeunes ciblés par la motion. Ils ont constaté que la plupart des personnes qui ne payaient pas leurs billets se situaient dans la tranche d'âge 20-29 ans, il ne s'agit donc pas que des jeunes personnes ciblées dans la motion. Les TPG souhaitent également permettre à davantage de personnes âgées de revenir à l'utilisation des transports publics plutôt que la voiture. Il recommande donc d'inciter la tranche d'âge au-delà des 25 ans à utiliser ou à continuer d'utiliser les transports publics.

Pour quelle raison le mode de contrôle actuel est-il considéré efficace?

Les TPG estiment important de faire paraître une autorité claire et que ces personnes sont dûment habilitées à intervenir. Les contrôleurs doivent faire respecter un règlement, et par conséquent la relation avec la clientèle est très importante et particulière. Ils reçoivent une formation continue sur la relation clientèle. Leur métier est nécessaire et difficile. Les situations dans lesquelles une personne se fait contrôler se déroulent la plupart du temps correctement puisque la majorité des clients possèdent un titre de transport valable et estiment normal qu'il y ait des contrôles afin d'éviter toute fraude. Dans un petit nombre de cas, les situations peuvent être plus délicates.

De quelle manière les contrôleurs peuvent-ils arrêter une personne qui fraude?

Le but est que le personnel soit visible et reconnaissable par les passagers. Les contrôleurs attendent jusqu'au dernier moment pour monter dans le bus, il n'y a donc plus de possibilité pour les personnes de descendre. Ils procèdent ensuite au contrôle de toutes les personnes à bord. Un certain nombre de techniques permettent d'optimiser leurs missions.

Est-ce que ce système proposé aux personnes âgées (abonnement gratuit d'une année) par le Canton a amené davantage d'abonnés au réseau TPG?

Moins de 100 abonnements avaient été accordés aux personnes âgées ciblées par la proposition du Canton. Cette initiative n'avait donc pas bien fonctionné. Il est difficile de convertir les personnes d'un certain âge à l'utilisation des transports publics, surtout si elles ont passé une grande partie de leur vie à utiliser une voiture. Les gens remettent rarement la mobilité en question, à part lors d'importants changements de vie, quartier, profession, etc. Le moment charnière autour des 25-30 ans est donc très important; l'enjeu principal est d'inciter les clients à continuer à utiliser les transports publics à partir de cet âge.

En cas de gratuité, y a-t-il un risque que les utilisateurs respectent moins les prestations (véhicules, propreté, etc.)? De quelle manière les TPG prévoient-ils de faire respecter ces règles?

Le sujet du port du masque est essentiel. Selon les statistiques, le port du masque est actuellement bien respecté. Le personnel de terrain informe également si la mesure est bien suivie. Elle ne l'est pas à 100%, en soirée le port du masque est moins respecté que lors des heures de pointe. Le personnel intervient lorsqu'il constate qu'une personne ne respecte pas le port du masque. Cependant, celui-ci n'a pas l'autorité d'obliger une personne à porter le masque et ne peut pas l'amender. Seule la police peut verbaliser en cas de non-port du masque. Le personnel des TPG ne peut pas prendre de mesure coercitive, selon ce qui a été décidé au niveau de la Suisse.

Combien de jeunes sont concernés par l'offre promotionnelle de l'Hospice général et peuvent par conséquent acquérir un abonnement moins cher?

M. Burri informe que la plupart du temps les aînés sont bénéficiaires du SPC et moins les jeunes. Environ 10% de la clientèle de l'Hospice général réclament un abonnement à tarif jeune.

Quels seraient les avantages et inconvénients de la gratuité des transports publics pour les jeunes?

Il ne s'agit pas réellement de gratuité mais de transfert de financement. La conséquence majeure est que 50% des recettes de l'opérateur de transport disparaîtront et que les coûts devront être financés d'une autre manière. Le fait que les transports publics soient gratuits peut être un incitatif à les utiliser davantage. Le prix est un facteur parmi d'autres, mais il n'est pas le plus important. Les efforts de subventionnement permettent de favoriser une plus grande utilisation des transports publics.

Est-ce que le tableau présenté avec les différents rabais par types d'usagers contient également le public ciblé par la motion?

Unireso propose des rabais et non les TPG. Il s'agit de subventionnement et de prise en charge par un tiers qui permet au client d'obtenir son titre de transport ou abonnement annuel à prix réduit. Cette motion demanderait par exemple une prise en charge à 100% par la Ville de Genève du prix des abonnements junior.

Existe-t-il d'autres subventionneurs, comme la Ville de Genève, qui mettent en place des offres destinées au jeune public que cible la motion?

La plateforme ne s'adresse pas uniquement aux communes mais également aux entreprises dont certaines prennent en charge une partie du prix des abonnements annuels ou les offrent à leur personnel. Cette plateforme permet à une entité (entreprise, collectivité, association, etc.) de démarrer une action de promotion et de pouvoir cibler les groupes qu'elle estime nécessaire de soutenir. Les paramètres sont modulables, il n'y a pas de limite.

Séance du 30 juin 2021

Audition de Mme Johanna Velletri, directrice de la Fondation genevoise de désendettement (FgD)

La FgD est une fondation privée fondée par la Fondation Hans Wilsdorf en 2011 qui la finance entièrement. La FgD s'occupe uniquement des personnes physiques, âgées de 18 ans ou plus, dans les limites du canton de Genève. Les jeunes représentent une petite partie des personnes accompagnées par la fondation. C'est très souvent une population qui vient de familles sans beaucoup de ressources, et

où l'abonnement mensuel pèse trop lourd sur le ménage. En termes de chiffres, elle a eu 468 demandes l'année dernière et en est déjà à 390 demandes depuis le début de l'année 2021, et ce qui est une nette augmentation notamment due au Covid. Parmi les demandes de l'année dernière, 50,2%, soit 235 demandes, provenaient de jeunes de moins de 30 ans. La problématique TPG revient régulièrement. Les dettes que l'on retrouve le plus souvent chez les moins jeunes sont liées aux impôts, à l'assurance-maladie et aux frais médicaux ainsi qu'aux TPG chez les jeunes. Ce ne sont que rarement des excès de consommation ou des achats compulsifs. Cela fait un petit moment que la fondation s'intéresse concrètement à la question des TPG. Ceux-ci ont fait un réel effort depuis deux ou trois ans pour régulariser les processus, car avant il y avait une société de recouvrement et les procédures pénales partaient de manière plus hasardeuse qu'aujourd'hui. Aujourd'hui, c'est au bout de la quatrième récidive dans un délai de vingt-quatre mois sur le réseau national qu'une procédure pénale se met en place. C'est pour cette raison que certains jeunes reçoivent une procédure pénale de suite après une première facture des TPG. Il y a plusieurs étapes. La première se passe aux TPG, puis le tri s'opère au Service des contraventions. Aujourd'hui les TPG ont harmonisé la question des surtaxes, ce qui n'était pas le cas auparavant. La surtaxe pouvait varier entre 250 et 400 francs chez Débitors. Aujourd'hui avec TP Collect, c'est standardisé et c'est le même traitement pour tout le monde. C'est aussi moins cher, la surtaxe est à 240 francs. Mais un étudiant ou un apprenti de première année, qui n'a pas de revenus ou très peu, est dans l'impossibilité de payer cette surtaxe. Et si la surtaxe n'est pas payée, c'est envoyé au Service de contraventions. La question devrait être cantonale car c'est là qu'il y a le deuxième problème: selon la solvabilité, le Service des contraventions décidera s'il renvoie la créance à l'Office des poursuites ou au Service d'application des peines et mesures (SAPEM). Pour quelqu'un qui peut payer, la créance est envoyée à l'Office des poursuites parce qu'il est considéré que le montant peut être saisi, et pour quelqu'un qui ne peut pas payer, c'est envoyé au SAPEM, et à ce moment c'est de la prison ferme. Ce n'est pas parce que la personne a fait de la prison que la dette est effacée. La contravention s'ajoute à la créance des TPG. Si on additionne les montants que la personne doit payer, un ticket TPG peut coûter jusqu'à un abonnement annuel. Et il y a effectivement eu des situations où, pour quatre ou cinq tickets de TPG non payés, la personne se retrouve avec des jours de prison ferme, et peu importe la situation quand cela se met en place. La FgD a dû intervenir en urgence pour éviter qu'un jeune fasse de la prison à un moment compliqué, comme lors de ses examens, ce qui aurait eu des effets catastrophiques sur le long terme.

Ni la fondation ni les TPG n'ont des chiffres sur la totalité des jeunes concernés. Ce sont souvent les mêmes jeunes qui n'arrivent pas à payer l'assurance-maladie et les frais médicaux. Il est aussi vrai que la question des TPG pose la question de la mobilité chez les jeunes. Elle a beaucoup travaillé auparavant avec des jeunes en décrochage, et plus ils décrochent, plus le monde devient petit, et

plus ils restent dans leur quartier, voire au bas de leur immeuble. Proposer une forme de mobilité permet d'offrir un champ des possibles et d'ouvrir le monde à un certain nombre de jeunes pour lesquelles le trajet entre les Charmilles et le bord du lac est extrêmement long. Elle ajoute qu'avant la crise du Covid un Romand sur dix avait des poursuites.

Questions-réponses

A-t-elle des chiffres précis sur les jeunes aux poursuites pour des tickets de transports publics non payés?

Non, mais chez les jeunes de moins de 30 ans à peu près un dossier sur deux fait état de dettes envers les TPG.

Combien de personnes cela représente-t-il?

C'est difficile à dire. La famille essaie de les aider pour absolument éviter la prison. Il faut aussi savoir que moins la personne gagne, plus son séjour peut durer longtemps. Sur 235 dossiers des 18-30 ans, environ la moitié a des créances ouvertes auprès des TPG.

Pour quelle raison la dette n'est-elle pas effacée malgré les jours de prison?

La contrainte par corps est uniquement s'il y a une peine pénale. Les TPG, c'est une surtaxe, donc c'est n'est pas une peine pénale. Après les jours de prison, il restera la surtaxe aux TPG, en plus des frais de procédure qui ne peuvent pas être reconvertis en peine. Concrètement, il n'est plus autorisé à utiliser la contrainte par corps si quelqu'un n'est pas solvable.

Est-ce que la peine de privation de liberté s'enclenche aussi pour les personnes qui ne parviennent pas à payer les frais de soins?

Non, pas pour les soins, la prison est uniquement possible lors d'une procédure pénale, uniquement pour les procédures pénales.

Comment accompagnent-ils les jeunes?

La fondation intervient avec des prêts sans intérêt, presque toujours assortis avec une partie en don non conditionné au remboursement du prêt. Chez les jeunes qui ont peu d'argent, ils font des prêts avec des montants très symboliques. Cela peut être 30 francs par mois pendant une année. Cela permet d'avoir un retour, puisqu'ils doivent les contacter s'il y a le moindre problème. La FgD ont mandaté la Haute école de gestion pour faire une évaluation de toutes les situations sur lesquelles elle est intervenue depuis dix ans; il a été constaté que pour les jeunes de moins de 30 ans qui ont été désendettés, quatre sur cinq ne se réendettent pas, malgré le fait que leur budget est extrêmement juste, ce qui est tout à fait admirable.

Quelle durée de suivi cela implique-t-il?

La Fondation reste disponible en cas de besoin d'un coup de main, ce qui est relativement rare. C'est plus souvent le fait qu'ils n'ont jamais eu d'argent à gérer plutôt qu'une incapacité à gérer de l'argent. Il y a des situations dans lesquelles il y a une méconnaissance des droits, et à ce moment-là la fondation s'assure que les jeunes puissent y accéder. Cela peut parfois être lié au fait qu'ils n'ont pas rempli leur déclaration fiscale, ce qui a des conséquences énormes comme ne pas avoir d'attestation RDU, donc ils ne peuvent pas avoir les subsides pour l'assurance-maladie, ni une bourse d'étude. La FgD envoie parfois les jeunes à l'Hospice général, pour au moins avoir droit à un accompagnement. Des partenariats ont été mis en place avec les sept grandes communes qui font de l'accompagnement social. Très souvent ce sont pour des jeunes qui n'ont pas eu d'argent à gérer. Les jeunes entre 18 et 30 ans font systématiquement l'atelier «Stop surendettement» de l'Hospice général. On est dans un système d'aide particulier où les gens doivent savoir ce qu'ils doivent faire à partir de leurs 18 ans, donc c'est aussi un apprentissage.

Est-ce que le plan de remboursement établi avec le jeune adulte se fait sur une base volontaire?

Généralement, les jeunes mettent en place un ordre permanent et contactent la fondation en cas d'un souci inattendu; le plan de remboursement est suspendu le temps que les jeunes aient à nouveau une capacité de remboursement. La fondation est relativement souple du moment que les personnes amènent les documents pour démontrer les difficultés.

Rencontrent-ils beaucoup de cas de non-recours aux prestations?

Ils en rencontrent effectivement beaucoup mais ce ne sont pas forcément des jeunes. C'est souvent par méconnaissance pour les jeunes. Depuis la loi sur les étrangers en vigueur depuis le 1er janvier 2019, beaucoup de parents évitent de recourir à l'aide sociale ou aux prestations complémentaires pour que le permis de séjour soit renouvelé.

Est-ce que les jeunes qu'ils suivent peuvent éviter les poursuites?

Quatre jeunes sur cinq s'en sortent complètement et de manière durable.

Sont-ils encore aux poursuites au moment où ils sont suivis?

Oui, la FgD paie toutes les poursuites en cas de décision positive. Cela permet souvent aux très jeunes à l'Hospice d'accéder à un premier travail. Pour tout ce qui demande de faibles qualifications, une attestation de non-poursuite est généralement demandée.

De quelle situation parle-t-on pour les jeunes à l'Hospice général?

Il s'agit de jeunes âgés de 18 à 25 ans sans formation qui habitent seuls ou chez leurs parents. Ce sont des forfaits pour les jeunes sans formation. Ils ont droit à un tarif jeune pour l'entretien, avec un loyer en plus. Les jeunes entre 18 et 25 ans ont les mêmes devoirs que les adultes, mais pas les mêmes droits.

Est-ce que, dans les jeunes suivis, certains sont à l'Hospice général?

Il y a beaucoup de jeunes à l'Hospice général, d'étudiants et de jeunes en apprentissage. Avec ce qu'ils touchent de l'Hospice général, c'est compliqué de payer les tickets, car le barème au-dessous de 25 ans est extrêmement juste. Ils peuvent avoir les frais dentaires s'ils font approuver un devis par le dentiste de l'Hospice. Mais c'est plus compliqué pour ceux qui sont en apprentissage.

Quelle est la proportion de résidents de la Ville de Genève parmi les jeunes dont ils s'occupent?

2020: 468 demandes dont 197 demandes Ville de Genève. 103 dossiers concernent les moins de 30 ans (dont 35 personnes entre 18 et 25 ans).

2021: 395 demandes dont 181 demandes Ville de Genève. 76 demandes concernent les moins de 30 ans (dont 23 personnes entre 18 et 35 ans).

Est-ce qu'ils interviennent pour des mineurs?

Non.

Les TPG sont-ils parfois la difficulté?

C'est rare. La plupart du temps, ce sont les gens qui n'arrivent pas non plus à payer l'assurance-maladie et les frais médicaux malgré une franchise à 2500 francs.

L'enfant d'une famille à l'aide sociale reçoit-il gratuitement un abonnement annuel?

L'aide sociale donne droit à un rabais de 25%. Un jeune entre 18 et 25 ans touche environ 450 francs par mois, et 225 francs de plus s'il remplit les conditions du Contrat d'aide sociale individuelle (CASI). C'est un montant suffisant pour un jeune qui habite chez ses parents et qui n'a pas à remplir le frigo. Pour un jeune qui habite seul dans un studio, c'est impossible de payer un abonnement annuel TPG à 400 francs.

Avec quatre jeunes sur cinq qui ne se réendettent pas, peut-on imaginer que la leçon a porté ses fruits?

Il y a plusieurs cas de figure. Il y a effectivement ceux qui ne se rendent pas compte des conséquences; ceux qui grandissent dans une famille surendettée qui

voient que c'est possible de vivre comme cela; ceux qui démarrent à 18 ans avec les parents qui ne paient plus l'assurance-maladie: les factures médicales et du dentiste scolaire arrivent au nom de l'enfant une fois majeur. Un certain nombre de jeunes démarrent avec des dettes et ne voient pas pourquoi ils devraient faire des efforts puisqu'ils se voient comme condamnés à long terme. Et même avec les rabais il faut pouvoir sortir les 225 francs pour prendre un abonnement. Donc souvent c'est ticket par ticket, car sortir une telle somme est impossible. A 18 ans, beaucoup de jeunes ne savent pas qu'ils doivent commencer à payer l'assurance-maladie. Souvent les enfants sont dans le pack familial pour l'assurance-maladie, donc ils n'ont même pas vu les factures qui n'arrivent pas à leur nom. Donc ces jeunes doivent faire la démarche de quitter le groupement familial pour recevoir les factures à leur nom. Certains parents ne paient plus après 18 ans car le montant des primes augmente, sans informer leurs enfants. Enormément de choses sont faites pour que ce ne soit pas concrètement possible pour ces jeunes de prendre leurs responsabilités. Il faut être particulièrement éveillé à 18 ans si l'on vient d'une situation familiale compliquée. Beaucoup de jeunes se rendent compte qu'ils ont entre trois et quatre ans d'arriérés d'assurance-maladie au moment où ils doivent se procurer une attestation de non-poursuites demandée par leur futur employeur.

Est-ce que certains jeunes ne priorisent pas d'autres dépenses?

Cela peut arriver, mais en général elle est plutôt admirative de la manière dont ils arrivent à s'en sortir. Quand on n'habite pas chez les parents c'est compliqué. Il y a un système de bourse qui est censé les aider, mais il suffit qu'un parent ne paie pas de pension alimentaire et cela retombe sur le jeune.

Quel est le montant moyen des dettes?

En 2020, sur toutes les personnes pour lesquelles la fondation est intervenue, les prêts étaient en moyenne de 4000 francs, et des dons de 13 000 ou 14 000 francs. Chez les jeunes, le montant est en général de moins de 10 000 francs. Pour l'assurance-maladie, cela va extrêmement vite ainsi que pour les TPG.

Est-ce qu'ils collaborent avec le Service social de la Ville et, si oui, de quelle manière?

Le Service social de la Ville s'occupe surtout du communautaire. La fondation travaille parfois avec les travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM) de la Ville pour des situations assez ponctuelles. La fondation a mis en place des collaborations avec toutes les grandes communes, parce qu'un accompagnement individuel est fait pour les personnes qui ne touchent pas l'Hospice général. Mais, concernant la Ville de Genève, elle est toujours un peu embêtée pour savoir vers qui il faut les diriger, parce qu'il n'y a pas de service social proprement dit pour l'accompagnement individuel. En théorie c'est la compétence de l'Etat, dans les faits les personnes ne trouvent pas d'aide.

Comment est-il possible que ce soit différent avec les autres communes?

Les communes de Vernier, Lancy, Onex, Meyrin, etc. ont toutes des services sociaux communaux qui font de l'accompagnement individuel. Mais en Ville de Genève, ils savent que si une personne a besoin d'aide sur le plan administratif, elle ne va pas forcément être prise en charge par l'Hospice général s'il n'y a pas une intervention financière.

Par rapport à l'assurance-maladie, parle-t-on de gens qui ont un subside de 100%?

Le subside pour jeune adulte est à 188 francs, ce qui ne couvre pas l'entier de la prime pour les jeunes qui ne sont pas pris en charge par l'Hospice général. Les jeunes de l'Hospice général reçoivent 450 francs pour l'entretien, c'est-à-dire pour manger, se vêtir et pour les produits d'hygiène. L'Hospice général prend en charge le loyer jusqu'à un certain plafond et l'assurance-maladie jusqu'à la moyenne cantonale pour ces jeunes.

Arrive-t-il que la fondation n'entre pas en matière? Quels sont ses critères d'intervention?

En premier lieu, la personne doit stabiliser le budget. Puis c'est la lutte contre le non-recours aux prestations sociales afin que les personnes obtiennent les prestations auxquelles elles ont droit avant de déterminer si la fondation intervient ou pas. Ensuite c'est une histoire de montant. Si les montants sont trop élevés, elle n'intervient pas car le montant est plafonné. En cas de 60 000 francs de dettes et que la personne a une capacité de remboursement de 50 francs par mois, ce n'est pas possible de réussir à les aider.

La nature des dettes est prise en considération: si quelqu'un a commis une agression et doit rembourser 10 000 francs à la victime, la fondation ne va pas se substituer.

Est-ce qu'ils collaborent avec des institutions qui prennent en charge des personnes à l'assurance-invalidité (AI), ou en réinsertion d'AI?

Ce sont des situations assez rares. Pro Infirmis leur envoie parfois des situations.

Comment s'articule la collaboration avec les autres services de désendettement comme Caritas ou le CSP?

Ils font tous partie de la plateforme cantonale de lutte contre le surendettement, mais ne touchent pas forcément le même public. Le CSP et Caritas touchent un public plus adulte. Il y a suffisamment de personnes endettées dans le canton pour qu'ils ne se marchent pas dessus. La coordination est bonne, et ils discutent également certaines problématiques avec les créanciers et les sociétés de recouvrement.

Serait-il préférable qu'il y ait un accès gratuit à toutes les prestations?

L'idée n'est pas de leur offrir la gratuité pour tout. Certaines choses, comme les soins dentaires, pourraient l'être. Les TPG, pour les personnes concernées, éventuellement à travers le RDU car il serait bien de pouvoir agir en amont. Cela permettrait également d'offrir à ces jeunes un champ de possibles et de quitter le bas de l'immeuble et de participer à la vie citoyenne, c'est une bonne idée. Elle précise qu'elle s'exprime en son nom et pas en celui du conseil de fondation.

Quels seraient les critères qui permettraient d'aider les jeunes suivis par la fondation?

Une partie de la réponse est le barème. La nécessité d'être étudiant ou en apprentissage en est une deuxième partie. Mais c'est aussi au niveau cantonal qu'il faut agir, pour que les moins de 25 ans à l'Hospice général puissent également bénéficier de cette gratuité.

Séance du 15 septembre 2021

Audition de Mme Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de Mme Charlotte Malignac, codirectrice du DACM, de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

Présentation (cf. annexe 3).

Mme Perler rappelle que la motion demande d'octroyer la gratuité des transports publics pour les résidents genevois âgés de 8 à 25 ans, et d'inclure, parmi les bénéficiaires, les couples avec charge parentale jusqu'à concurrence du groupe 6 du barème de subsides d'assurance-maladie, à l'exception des bénéficiaires de l'Hospice général qui bénéficient déjà de tarifs préférentiels. L'abonnement Unireso permet de prendre le Léman Express, les Mouettes, les transports publics et le RER. Si le Conseil municipal décidait d'approuver cette motion, il est coûterait 12 882 millions de francs, pour la première invite qui concerne les 32 207 jeunes âgés de 8 à 25 ans au 1er mai 2021, avec un abonnement TPG coûtant 400 francs.

Actuellement, en Ville de Genève, pour chaque achat d'abonnement, il y a 100 francs de rabais pour lesquels il faut faire valoir un bon reçu par courrier du département auprès des TPG. Concernant l'inclusion, parmi les bénéficiaires, des couples avec charge parentale jusqu'à concurrence du groupe 6 du barème RDU, il faudrait que la Ville puisse avoir accès au Service de l'assurance-maladie (SAM). Ensuite il faudrait encore vérifier qu'ils ne soient pas déjà soit bénéficiaires du SPC, soit de l'Hospice général. Cet autre calcul risque d'alourdir la facture, à savoir que cela pèsera un peu plus de 13 millions de francs à la Ville.

Concernant l'objectif de favoriser les transports publics en les rendant très accessibles, si l'objectif est le transfert modal des études suisses ou européennes sur le comportement de mobilité ont montré que la cible était ratée, en termes de transfert modal qui vise à désengorger les routes et écologique puisque l'on ne diminue pas le taux de CO_2: dans les villes où il y a une expérimentation de la gratuité des transports publics, ce ne sont pas les automobilistes qui ont abandonné la voiture, mais ceux qui sont habituellement à vélo ou à pied. Mais si l'objectif est de réduire la charge financière pour les 8 à 25 ans, cela impliquera quelques vérifications pour déterminer clairement les ayants droit.

Questions-réponses

Ce coût ne diminue-t-il pas car il comprend les personnes à l'Hospice général ou à l'AI?

Selon Mme Perler, ce coût ne diminuera probablement pas de 50%. Pour connaître la réponse, il faudrait que le SAM fournisse des statistiques. Il faut aussi être conscient qu'il y a beaucoup d'entrées et de sorties à l'Hospice général. Certains y sont un mois et d'autres beaucoup plus. Mais cela se dirigerait vers une dépense de plusieurs millions. Il faut aussi considérer le périmètre plus largement et ne pas créer des inégalités entre les communes. La position du DACM dépend donc de l'objectif à atteindre. Elle rappelle également qu'habituer les jeunes à aller à pied ou à vélo n'est pas une mauvaise chose dans une optique de mobilité douce.

Combien de personnes en Ville de Genève reçoivent des subsides?

Réponse par mail de M. Patrick Mazzaferri, directeur du SAM (DCS)

	Subsides ordinaires	**Subsides HG**	**Subsides SPC**	**Total**
8-17 ans	7 257	1 423	477	9 157
18-25 ans	3 903	1 142	535	5 580
Total	**11 160**	**2 565**	**1 012**	**14 737**

Ne serait-il pas possible d'avoir des fourchettes de coûts pour les groupes 2 et 4, afin de faire baisser le coût global?

La demande a été faite, mais ils n'ont rien obtenu pour l'instant.

Les mesures actives ne sont-elles pas préférables aux mesures coercitives comme la suppression de places de parking?

Actuellement, les statistiques de l'OCSTAT indiquent il y a de moins en moins de jeunes qui passent leur permis à l'âge de 18 ans. Ce n'est pas forcément par conviction de l'inutilité de la voiture, mais c'est aussi lié aux coûts d'investissement pour passer le permis de conduire.

Serait-il possible de mettre en place un système assez simple, comme celui dévolu à l'allocation de rentrée scolaire, afin de prendre en compte ce qui figure sur la motion, car acheter un abonnement, même si l'on reçoit 100 francs sur 400 francs, peut être une charge financière trop lourde?

Pour l'allocation de rentrée scolaire, il suffit de prouver que l'on est bénéficiaire des subsides d'assurance-maladie. La motion parle du groupe 6, et un commissaire disait que c'était peut-être ambitieux, et qu'il faudra voir pour les groupes inférieurs. Si on se calque sur le modèle de l'allocation de rentrée scolaire, donc jusqu'au groupe 9, ce sera plus cher. Par rapport à l'audition de la FgD qui disait que la deuxième cause de dettes chez les jeunes était liée aux transports publics, il faudrait connaître la part des amendes liée à l'oubli de l'abonnement. Mais la réalité est que cela ne constitue certainement pas la moitié. Il y a aussi des jeunes qui reçoivent l'argent pour aller chercher l'abonnement et qui l'utilisent à d'autres fins, et finalement se font attraper sans titre de transport. Les causes doivent être plus affinées pour connaître la réalité des personnes qui ne peuvent pas matériellement payer le prix d'un abonnement. Il faut savoir que les abonnements à Genève sont les moins chers de toute la Suisse pour un réseau extrêmement fourni. Dans les autres cantons, les jeunes doivent avoir aussi un abonnement de train du fait de la localisation des écoles. Genève est un canton assez urbanisé avec une université et des Hautes écoles spécialisées (HES), et où il est possible de faire ses études sans devoir nécessairement étudier dans un autre canton. La magistrate rappelle également qu'en 2017 ou 2018, le coût réel d'un ticket TPG était à 8 francs et la subvention est au-delà de 5 francs, donc le billet est déjà très fortement subventionné par l'Etat.

N'y aurait-il pas des pistes pour inclure le Canton?

Il est toujours possible de tenter une collaboration avec le Canton. Cependant le Canton effectue actuellement des reports de charges importants sur les communes, et elle ne voit pas de quelle manière il prendrait en charge les abonnements des jeunes au niveau cantonal. C'est le versant lié au Département des infrastructures (DI). Il y a peut-être d'autres actions liées. Une loi sur l'assainissement des dettes pour les ménages est actuellement à l'étude, avec des actions qui peuvent être mises en place. C'est un combat qui dure depuis une bonne quinzaine d'années entre les services spécialisés en assainissement de dettes, les

Cantons et la Confédération. Elle demandera à Mme Kitsos si elle a des informations. Mais cela reviendrait à s'éloigner de la motion.

Quelles sont les mesures prises pour pousser les jeunes à ne pas avoir de transport individuel motorisé?

Les mesures prises pour favoriser les transports publics sont les 100 francs par année, qui est une demande du Conseil municipal, les pédibus soutenus par des associations, la réduction de la vitesse automobile ainsi que les parcours piétons et cyclistes sécurisés, ce sur quoi le département est en train de travailler. Dès que l'Etat décide d'une nouvelle infrastructure de mobilité (par exemple le bus à haut niveau de service (BHNS) ou encore à la faveur d'un chantier (par exemple rue de Carouge), le département étudie systématiquement un parcours piéton confortable et sécurisé et une piste cyclable sécurisée. On observe que cela fonctionne et, depuis une année, les pistes cyclables sont extrêmement fréquentées, à tel point que les bandes classiques et les pistes cyclables deviennent beaucoup trop étroites. Il y a un encombrement des réseaux cyclables aux heures de pointe, et on y voit beaucoup de jeunes. Ce sont les actions concrètes en termes d'aménagement. Une piste cyclable sécurisée et bien aménagée va faciliter l'utilisation du vélo. Un espace public agréable, ombragé et pas trop bruyant incite aussi à la marche à pied. Enfin, il y a également la réduction de la vitesse automobile. La Ville a demandé le 30 km/h de jour comme de nuit, et elle a cru comprendre que l'Etat n'était pas opposé aux 30 km/h de nuit. La volonté de la Ville, en collaboration avec l'Etat, est de construire tous les nouveaux quartiers sans voiture. La magistrate observe que des investisseurs, sur certains plans localisés de quartier (PLQ), réduisent le nombre de places de garages souterrains à construire.

Est-ce que le département dépasse le budget chaque année pour l'action des 100 francs?

Est-il possible d'identifier et de suivre les jeunes qui sont du ressort de la Ville, qui finissent endettés voire en prison pour ne pas avoir réglé des amendes, pour éviter de laisser la situation s'empirer?

Par rapport aux jeunes en prison, Mme Perler fera en sorte d'en savoir plus car mettre des jeunes en prison ne se fait pas comme cela. L'Etat de Genève a constaté que ce n'était pas forcément une bonne idée de mettre des jeunes en prison et, en dessous de 18 ans, ce sont plutôt les parents qui sont responsables des non-paiements des transports publics.

Un commissaire fait remarquer que malgré le fait que les transports publics soient moins chers à Genève qu'ailleurs, certains étudiants, une fois le loyer et l'assurance-maladie payés, il leur reste le choix entre la nourriture et un abonnement. Donc même avec les tarifs les moins chers de Suisse, certains n'ont toujours pas les moyens.

Mme Perler suggère de solliciter Dettes Conseils Suisse qui est la faîtière des services d'assainissement en Suisse qui détient des statistiques précises permettant de comparer la situation helvétique à la situation décrite par la FgD. Caritas ou le CSP doivent également avoir ce genre de statistiques.

Serait-il possible, dans des cas tout à fait exceptionnels où le Département de l'instruction publique (DIP) place les jeunes dans un cycle d'orientation très loin de leur domicile, d'avoir un accord pour donner la gratuité car ce n'est pas juste que ce soit aux parents de payer?

Le DIP paie des navettes pour transporter les élèves en cas d'insuffisances de places dans les écoles. Pour mettre en place une gratuité pour les jeunes qui habitent trop loin pour aller à pied, il faudra déterminer un périmètre. Et ce qui se fait facilement en un quart d'heure pour quelqu'un ne le sera pas pour quelqu'un d'autre. La loi sur l'enseignement dit qu'un élève doit aller à l'école la plus proche de son domicile, et lorsque ce n'est pas le cas des navettes sont organisées. On peut tout faire mais cela suppose de régler un certain nombre de questions liées au périmètre et à ceux que l'on cible et comment. Si on met une cible, il y aura ceux qui se situent à la limite de la cible, et c'est là que cela pose des problèmes d'exclusion. Le ciblage implique des critères et des études qui peuvent aller à fin contraire puisque cela peut revenir plus cher pour être mis en œuvre. Mais c'est une question à poser au DIP.

Est-ce que des gens passent à travers le dispositif créé par la Ville?

A partir de 26 ans, on est exclu du cercle des bénéficiaires. La motion vise les couples avec charge parentale, et de fait les familles monoparentales en sont également exclues. Donc c'est une question de moyens et aussi une question d'objectifs.

L'endettement progressif est le meilleur moyen pour être sur la pente de l'exclusion, car on peut rapidement être face à un mur de 30 000 ou 40 000 francs N'y aurait-il pas un travail de communication à faire pour valoriser des dispositifs existants ainsi que d'identification des gens qui tombent sur cette pente glissante et qui ne sont pas toujours au clair des droits auxquels les peuvent prétendre?

Pour l'action rabais de 100 francs, un courrier destiné à tous les jeunes explique la marche à suivre. Ensuite, il existe à Genève un certain nombre de services sociaux qui peuvent renseigner sur les droits quand on est dans une situation de précarité, comme de ne pas pouvoir payer l'abonnement de transports publics à ses enfants à la rentrée scolaire. Il existe des solutions, mais encore faut-il que ces personnes consultent ces services. C'est pour cette raison qu'il existe un Service social en Ville de Genève. En dehors du site internet qui n'est pas accessible à tout le monde, le département de Mme Kitsos, avec l'action sociale de proximité, propose les clubs sociaux, les points info service dans les

quartiers, les TSHM qui identifient et cherchent à faire la promotion de ce qui existe et des droits des personnes les plus précaires. Malgré un maillage serré, des gens vont tout le temps y échapper, mais l'effort de la Ville est d'identifier ces personnes qui ont des droits et qui n'en sont pas bénéficiaires.

Vote

Propositions d'audition du Département des infrastructures

Par 11 oui (2 S, 3 Ve, 1 MCG, 2 PDC, 3 PLR) et 4 abstentions (1 UDC, 2 S, 1 EàG), l'audition est acceptée.

Séance du 8 décembre 2021

Audition de M. Benoît Pavageau, directeur des transports collectifs à l'Office cantonal des transports (OCT)

M. Pavageau explique que les recettes des opérateurs de transports publics sur la zone s'élèvent à 157 millions de francs de recettes dites commerciales, c'est-à-dire l'argent collecté par le biais de la vente des titres de transport, qu'ils soient des abonnements annuels ou mensuels ou des titres occasionnels. La répartition est environ à un tiers pour chaque. C'est ce que l'usager paie directement ou indirectement avec des subventions. Au-delà du contrat de prestation que le Canton de Genève passe avec les TPG et les CFF qui représente environ 250 millions de francs de fonctionnement annuel, il y a aussi une indemnité cantonale appelée la compensation tarifaire. Il y a des tarifs réglés pour l'ensemble de la Suisse. Si un Canton veut faire plus, il doit compenser l'écart. Par exemple, en Suisse, le junior s'arrête à 18 ans, et certains Cantons considèrent que le junior s'arrête à 21, 23 ou 25 ans. A Genève, il a été décidé d'accompagner la mobilité des jeunes, et le tarif junior est accessible jusqu'à 25 ans. Donc le Canton paie l'écart qui est compensé pour un montant d'environ 41 millions de francs.

Le niveau de prix est le libre choix du Grand Conseil. En revanche, la compensation tarifaire se fait pour les catégories de prix plus favorables. A la suite de la double votation de 2013 et 2014, le tarif annuel junior 6-24 ans est de 400 francs, et le tarif mensuel est de 45 francs. Il existe également une offre famille. Si l'un des deux parents est titulaire d'un abonnement mensuel ou annuel auprès d'Unireso, cela donne droit à une petite ristourne sur l'abonnement de son enfant, de 50 francs pour l'abonnement annuel, et de 5 francs pour l'abonnement mensuel. Un deuxième élément très important et a priori méconnu, c'est la carte Enfant accompagné, qui coûte 30 francs par an. C'est une carte nominative et, jusqu'à 16 ans, elle permet au titulaire de voyager gratuitement s'il voyage avec une personne titulaire d'un titre, n'importe quel jour

de l'année. Sur le canton de Genève, il y a eu plus de 23 000 cartes achetées en 2019, mais il n'a pas les chiffres par commune. Au niveau des subventions cantonales, sur le canton de Genève, la quasi-totalité des communes assistent les usagers des transports publics au travers de subventions des abonnements de transports publics, qu'ils soient mensuels ou annuels. Trente-neuf communes le font. Selon la commune, le montant n'est toutefois pas le même. Cela va de 50 à 400 francs. Trois communes ont ainsi franchi le cap de ce transport public offert, à savoir Dardagny, Russin et Satigny. Pour les TPG, quand toutes les subventions versées sont cumulées, cela représentait 1,65 million de francs versés par les communes en 2019, 1,98 million en 2020 et, à ce jour, 2,6 millions de francs pour 2021. Donc on voit que c'est en plein développement. En ce qui concerne Genève, la Ville verse à ce jour une aide de 100 francs par junior. Cela représente, à ce jour, 693 000 francs pour 2021 au titre de la ligne budgétaire plafonnée à 750 000 francs. En 2019, cela s'élevait à 560 000 francs et à 535 000 francs en 2019. Si l'on se projette par rapport au contenu de la motion, à savoir offrir systématiquement la gratuité, il y a 35 700 enfants et jeunes de 8 à 25 ans selon les chiffres de l'OCSTAT, donc cela représenterait 14,3 millions de francs. Une fois ces éléments de contexte financier et de tarif donnés restent quelques éléments quant à la position du Canton de Genève vis-à-vis de la gratuité et de la branche transports publics au niveau de la Suisse. C'est un sujet récurrent et il a déjà passé plusieurs auditions devant des députés, municipaux ou cantonaux. Il y a par exemple le même débat à Fribourg et à Neuchâtel. La branche a lancé une réflexion, car c'est un sujet d'actualité. Certaines villes dans certains pays ont commencé à tester cette gratuité. L'Union des transports publics, c'est-à-dire la structure faîtière qui regroupe toutes les entreprises de transports publics, a commandé une étude au bureau CITEC à Genève (cf. annexe 4). L'idée était de chercher comment faire pour encore accentuer l'attractivité du transport public pour maximiser le report modal. La conclusion est que l'effet du prix n'est pas un effet levier principal, au regard de la qualité de l'offre et du niveau de vie. Ce qui est le plus décisif, c'est la qualité de l'offre, à savoir la qualité, le confort, l'adaptation aux besoins et la durée du voyage. Si l'on doit faire quatre changements pour aller d'un point A à un point B, on privilégiera un autre mode de transport. Concernant la gratuité dans certains pays, on a à peu près l'entièreté du spectre économique qui l'a testée. Certains pays baltes, où le PIB ou le revenu par habitant n'ont strictement rien à voir avec la Suisse, comme la ville de Tallin, sont passés à la gratuité. De l'autre côté du spectre, il y a le Luxembourg, qui a un PIB de 20-30% supérieur à la Suisse, qui a également testé la gratuité. Certaines villes l'ont également testée en Italie ou en France, mais ce ne sont pas des villes de taille comparable à Genève, avec des réseaux beaucoup moins développés. Néanmoins, quel que soit le type de ville ou de pays, les conclusions sont similaires. La gratuité génère une utilisation plus accrue, mais ce n'est pas au détriment de la voiture. Ce sont plutôt les piétons et les cyclistes qui reviennent

aux transports publics, alors que les gens en voiture n'ont pas fait cette bascule. C'est tout particulièrement vrai au Luxembourg, où le niveau de vie est similaire à la Suisse. En revanche, lorsque l'on est piéton et que l'on voit passer un bus ou un tram, on aura tendance à le prendre pour deux ou trois arrêts dans l'optique de gagner du temps. Si l'on se déplace à vélo, on aura tendance à privilégier les transports en cas de mauvais temps, par exemple. Enfin, ce qui est gratuit perd de sa valeur et une petite augmentation des incivilités a dû être constatée.

Pour finir, le Canton, en tant qu'autorité compétente qui finance l'intégralité du subventionnement des transports publics, a une politique avec une ambition forte par rapport au report modal. Le Conseil d'Etat a annoncé le plan climat 2030 et un horizon du Plan climat 2050. Le premier table sur une diminution de 40% de part de voiture. Au niveau de la Suisse, le plan de climat 2050 table sur un doublement de la part modale des transports publics. Donc bien entendu que le Canton est très volontariste pour le développement des transports publics et pour faciliter le report modal. Mais il considère que ce défi ne pourra être atteint au travers de la gratuité, qui ne semble pas être la bonne solution. Premièrement, il faudrait compenser les 150 millions de francs manquants. Par ailleurs, la gratuité des transports publics augmenterait leur fréquentation, donc il faudrait augmenter l'offre, sans recette supplémentaire. Il rappelle que le canton de Genève est l'endroit où les transports publics sont les moins chers de Suisse suite à la votation de l'Association de défense et de détente des retraités (AVIVO). Il avait été annoncé par les initiants un effet bénéfique rapide, du fait de l'augmentation de clients. Dès la première année, le Canton a perdu 10 millions de recettes, et il a fallu cinq ans pour revenir à 157 millions de francs de recettes. Donc il n'y a pas eu d'effet important avec l'arrivée d'une clientèle massive venue par cette diminution de tarif. Cela ne fait que renforcer le diagnostic sur la gratuité. Mais le Canton ne met pas d'œillères sur cette réflexion tarifaire. Ils travaillent sur de nouvelles tarifications post-Covid. Par exemple, le Canton de Vaud réfléchit à un tarif télétravail. A Genève, cela ne prendra pas ce nom, car pour une personne qui travaille trois jours au lieu de cinq en présentiel, c'est toujours aussi rentable d'acheter un abonnement à 500 francs par an plutôt que des tickets à 3 francs tous les jours. Le Canton n'a pas axé son travail là-dessus. Le premier axe, ce sont les heures creuses. Le pendulaire représente 40% de l'utilisation des transports, et les 60% restants représentent le loisir au sens technique du terme. C'est cet axe qui est privilégié comme piste de réflexion. Les transports ne sont pas remplis de la même manière selon l'horaire. Ils travaillent donc sur un tarif heures creuses pour être attractifs. Le deuxième outil, c'est quelque chose sur quoi ils travaillent depuis plusieurs mois qui s'appelle capping. C'est-à-dire qu'avec le téléphone on peut montrer le nombre de fois qu'un ticket à 3 francs a été acheté, et en fin de mois le total est calculé, et si cela a coûté plus cher que si l'on avait acheté l'abonnement mensuel le prix est rabattu. C'est quelque chose qui sécurise, car beaucoup ont peur d'être perdants et n'achètent pas

l'abonnement mensuel. C'est l'un des deux produits sur lesquels ils travaillent actuellement avec Unireso.

Questions-réponses

Quel est le budget annuel des transports publics?

Les TPG représentent 90% de l'activité transports publics sur le canton de Genève. Le Léman Express représente les 10% restants. Les TPG ont un chiffre d'affaires d'environ 450 millions de francs, qui proviennent pour 160 millions de francs des recettes de la zone 10, pour 40 millions de francs de la compensation tarifaire. Il y a environ 10 millions de francs de recettes générées par le Léman Express pour les TPG, puisqu'une fois sur deux la personne prend les transports publics après avoir quitté le train. Enfin, la subvention cantonale représente environ 240 millions de francs.

Les 40 millions de francs ne sont-ils pas une dépense?

Légalement c'est une recette, puisque c'est comme si le canton achetait des titres de transport. Le Canton paie environ 240 millions de francs de subventions dans un contrat de prestations, et il compense des baisses de prix de tarif.

Est-il possible d'avoir accès à l'étude de CITEC?

Le lien est Etude pour objectiver le débat sur la gratuité totale des transports publics en France (gart.org).

Les TPG ont-ils eu des retours sur des poursuites à l'encontre des jeunes usagers des TPG qui se feraient amender ou des conséquences éventuelles de ces poursuites au niveau des TPG?

Les poursuites sont gérées par l'opérateur, donc les TPG. Le taux de fraudes est d'environ 3% aux TPG. Par taux de fraudes, il faut comprendre le nombre de personnes amendées sur l'ensemble des contrôles. Ce sont en revanche les TPG qui sont en charge des poursuites. Ils ont une société spécialisée pour faire les démarches. Mais il n'a pas de détails sur les personnes amendées, s'il y a plus de jeunes ou moins de jeunes.

Travaillent-ils à l'élaboration de lignes assignées aux transports publics, pour éviter que le bus ne se retrouve coincé dans les bouchons?

Le quotidien du directeur des transports collectifs est de veiller à ce qu'il y ait le plus de voies de bus possible. Mais dans la Constitution genevoise, le libre choix du mode de transport est garanti, donc c'est le cadre dans lequel ils travaillent. Le but est de développer des lignes, que ce soit les lignes classiques ou des infrastructures plus importantes, et c'est un développement qui est poursuivi.

L'extension à Bernex a été mise en service au mois de juillet dernier, ils sont actuellement en travaux sur un tramway entre les Palettes et la zone industrielle de Plan-les-Ouates (ZIPLO), puis dans un deuxième temps jusqu'à la frontière au niveau de Saint-Julien. Les procédures d'autorisation de construire sur deux projets vont prochainement être lancées au niveau fédéral. Le premier est un tramway dans la continuité de la place des Nations jusqu'au Grand-Saconnex, avec une partie en France réalisée par le Pays de Gex, ainsi qu'un projet de BHNS à partir de la rue de la Servette, sur la route de Vernier en direction de la route de Peney et jusqu'à Meyrin, Zimeysa, Hôpital de la Tour. De toute façon, le report modal se fera sur le développement d'offres supplémentaires. Ils travaillent également sur une amélioration de l'offre, en heures creuses et en nocturne. Ce sont aussi des axes de développement. Mais pour ce faire il faut de l'argent, donc ce sera le Grand Conseil qui fixera l'enveloppe budgétaire pour la prochaine phase. Ils travaillent sur un Plan d'action des transports collectifs (PATC) qui est élaboré tous les cinq ans, et il ne sait pas quel sera le budget alloué par le Grand Conseil pour le PATC 2025-2030.

Est-ce que les rabais cantonaux, de 50 francs sur les abonnements annuels ou de 5 francs sur les abonnements mensuels, pourraient toujours être valables dans le cas où la Ville déciderait d'offrir des abonnements TPG à ses jeunes?

Avec les fichiers d'Unireso il serait possible de faire le calcul exact. Le montant de 14,3 millions de francs est un montant maximum. Mais il est évident que les enfants dont les parents ont un abonnement permettraient à la Ville de ne payer que 350 francs, mais l'ordre de grandeur serait entre 12 ou 13 millions de francs.

Serait-il possible d'imaginer qu'un quart des enfants seraient accompagnés, ce qui permettrait de réduire d'un quart le montant global?

On aurait du mal à trouver de manière rigoureuse le nombre de fois où la personne se déplace accompagnée.

En se référant au principe du capping, serait-il possible d'adresser la gratuité à une catégorie de personnes qui risquent l'accumulation de dettes par rapport aux amendes TPG?

L'effet boule de neige sur les dettes est effectivement un problème réel. Mais ce n'est pas à l'autorité organisatrice des transports de dire quels communiers le Conseil municipal doit aider. Le Canton subventionne pour plus de 3 millions de francs par an des abonnements à 50 francs au lieu de 500 francs pour les personnes identifiées AI. Au niveau des enfants et jeunes de la Ville de Genève, il n'est pas capable de dire comment définir cela.

Quelle serait la tranche d'âge qui devrait être aidée en priorité?

A Zurich, une amende a été donnée à une enfant de 5 ans avec sa carte enfant+, accompagnée de sa sœur de 9 ans qui avait un ticket enfant. La carte enfant+ ne

s'applique que si l'on est accompagné d'une personne de plus de 16 ans. Il est assez fréquent que des enfants fassent des trajets de bus de deux à trois arrêts pour aller à l'école. Mais c'est au Conseil municipal de décider quels types de personnes il veut aider. Les communes ont toute liberté, et Unireso leur facturera la gratuité décidée. Il n'a pas à donner de ligne de conduite. Il faut simplement être conscient que la facture ne sera pas la même.

Est-il possible d'imaginer le droit à une gratuité fournie par le DIP pour des sorties pédagogiques comme dans des musées ou pour l'exploration de la nature?

Il existe une gratuité financée par le DIP: le DIP achète des billets à Unireso et aux TPG. C'est un billet qui doit être déclaré à l'avance, et c'est administrativement très lourd, parce qu'il faut faire la liste des élèves qui prennent le transport. Mais ce n'est pas lié au Département des infrastructures. Les TPG travaillent avec le DIP sur une meilleure efficience au niveau administratif. Cela ne peut pas être un abonnement puisque le DIP achète la gratuité.

Y a-t-il des discussions avec le DIP concernant les enfants obligés de prendre le bus pour aller à l'école?

Au niveau du Département des infrastructures, ils s'occupent plutôt de l'adéquation de l'offre avec la demande. C'est-à-dire qu'ils créent des services spécifiques qui ne sont pas facturés aux communes quand la commune dit que son bus ne contient pas assez de place. Il ne croit pas que le DIP ait l'intention d'offrir des abonnements aux personnes contraintes de prendre les transports publics.

Y a-t-il des recours possibles pour les personnes amendées?

Il y a des recours qui sont faits à l'attention des TPG, et ceux-ci acceptent parfois, d'autres fois pas. La loi sur les transports publics n'est pas cantonale mais fédérale. Il peut y avoir une certaine souplesse pour un abonnement oublié, par exemple. Si l'on va à l'agence TPG avec l'amende pour montrer que l'on était abonné à la date de l'amende, il y a une certaine tolérance.

Séance du 14 décembre 2021

Discussion et vote

Une commissaire du Parti socialiste partage les préoccupations de la motionnaire concernant le décalage ahurissant de ces peines disproportionnées pour les personnes ne payant pas leurs amendes TPG. Elle est également en faveur d'un transfert modal plus large. En revanche, le Parti socialiste estime que cette motion ne répond à aucune de ces deux préoccupations. Les invites ne visent pas à régler ces peines disproportionnées ni le surendettement chez les jeunes. Cette dernière préoccupation est importante; il faudrait travailler sur une motion visant à régler

cette problématique. Toutes les auditions ont laissé entendre que la gratuité ne poussait pas les gens à choisir les transports publics au profit de la voiture. Il serait plus efficace d'avoir des pistes dédiées aux transports publics, d'augmenter la rapidité des TPG et d'offrir davantage de services. Elle est consciente que cela engagerait d'importants coûts, mais cela semble plus efficace que la gratuité. Selon elle, le but demandé par cette motion concernant le transfert modal ne sera pas atteint. Ainsi, le Parti socialiste s'oppose à cette motion.

Une commissaire du groupe des Vert-e-s approuve le fond de la motion, c'est-à-dire régler la problématique d'endettement chez les jeunes liée aux amendes TPG. Les motionnaires ont mis en lumière un réel problème qui a également été exprimé par la FgD. Ils rappellent que ces jeunes oublient de payer les amendes, ou ne paient pas la première, puis se retrouvent pris dans un engrenage qui engendre rapidement d'importants frais. Les auditions ont révélé que les jeunes qui sont accompagnés pour se désendetter comprennent l'importance de payer leur billet car les amendes coûtent vites cher. Un suivi social devrait être mis en place; la Ville pourrait inclure ce genre de dispositif dans ses prestations afin d'aider les associations à accompagner les jeunes en les empêchant de rentrer dans cet engrenage d'endettement. Cependant, la motion manque sa cible. Plusieurs études ont montré que la gratuité n'augmente pas l'utilisation des TPG. Les cyclistes et piétons utilisent davantage les TPG par rapport aux personnes qui conduisent des voitures. Ils rappellent que le but recherché est de diminuer l'utilisation des voitures. En l'état, le groupe des Vert-e-s ne votera pas cette motion. En revanche, il serait intéressant de déposer une autre motion en lien avec le désendettement des jeunes.

Une commissaire du Parti libéral-radical ne votera pas cette motion. Il faut apprendre aux jeunes que rien n'est gratuit. L'audition de l'assistante sociale de la Fondation Wilsdorf a énuméré les avantages de l'attribution d'une première amende. Les jeunes ne sont pas poursuivis à la première amende, il est ici question de jeunes qui commettent plusieurs fois la même infraction et qui sont donc pris dans un engrenage juridique. Elle rappelle que l'audition a révélé que cette première amende était bénéfique puisque que les personnes ne commettaient plus ce délit par la suite. Cela a donc un effet éducatif. Les personnes qui ne paient pas les amendes ne sont pas forcément des jeunes ou des individus se trouvant dans une situation précaire. De plus, les personnes bénéficiant d'aides sociales, notamment l'AI, reçoivent des abonnements TPG. Cette proposition ne diminue pas les usagers des voitures, mais diminue les piétons et vélos. Ce n'est donc pas une bonne idée si l'on souhaite inciter les jeunes à bouger.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien ne votera pas cette motion. Le transfert modal de la voiture aux bus ainsi que l'aide aux familles faisaient partie des propositions du Parti démocrate-chrétien des années précédentes. En revanche, il faut distinguer l'aspect éducatif de l'aspect financier par rapport

au surendettement chez les jeunes. En ce qui concerne l'aspect financier, venir en aide aux jeunes qui n'ont pas les moyens de payer le bus devrait être une démarche cantonale qui s'adresse à tous les jeunes du canton et pas uniquement à ceux de la ville. Comme l'ont révélé les auditions, la gratuité des TPG encourage un transfert des piétons/vélos aux bus et ne touchent pas les usagers des voitures – qui sont principalement visés. Cette question de gratuité mérite donc d'être approfondie et analysée plutôt au niveau cantonal.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de suspendre le vote de façon à revenir avec un amendement général. Il s'étonne de la position du Parti démocrate-chrétien. Il comprend que le parti estime que cette initiative de gratuité devrait être prise en charge par le Canton. Il rappelle que la Ville subventionne à hauteur de 100 francs les abonnements des jeunes à la suite d'une proposition du Parti démocrate-chrétien. Il s'interroge sur ce changement de position qui manque, selon lui, de cohérence. Si l'on suit cette réflexion, le Canton devrait prendre en charge la subvention de la Ville afin que celle-ci puisse réinvestir ces 680 000 francs dans un autre domaine. Il rappelle également que le Canton finance déjà les TPG à hauteur de 280 millions de francs. La billetterie rapporte uniquement 160 millions de francs. Le Canton ne subventionnera donc pas davantage les TPG pour faire plaisir à la Ville. En ce qui concerne le surendettement, il rappelle que la Fondation Wilsdorf s'occupe déjà de cette problématique. Il ne convient donc pas de créer une nouvelle association ou de donner ce mandat à une autre association.

La présidente d'Ensemble à gauche a toujours été en faveur de la gratuité des transports publics. La gratuité n'implique pas que les abonnements soient gratuits, mais que par la prise en charge à travers les impôts, le paiement soit adapté en fonction des revenus de chaque personne. Cela aurait plus de sens de développer cette initiative au niveau cantonal. De plus, cet élément n'est pas le seul à pouvoir favoriser le transfert modal de véhicules motorisés aux transports publics. Néanmoins, elle est d'avis que la gratuité joue tout de même aussi un rôle. Les jeunes de 8 à 25 ans ne sont pas une catégorie de personnes qui utilisent fréquemment la voiture, en particulier les jeunes en dessous de 18 ans. La Ville peut montrer l'exemple et inviter le Canton à aller dans cette direction. Elle déclare donc que le groupe Ensemble à gauche soutiendra cette motion ainsi que la proposition d'amener un amendement général.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre n'est pas convaincu que répandre l'aide de la Ville aura un impact sur un changement de mode de transport. Le rôle de la commune est approprié; elle peut décider d'utiliser son argent pour la gratuité des transports publics si elle le souhaite. Cela ne revient pas forcément au Canton d'exercer cette prestation. Il rappelle que la séance d'aujourd'hui a traité de la motion M-1621 qui demande de revenir à l'équilibre d'ici 2028. Cette motion M-1602 implique une dépense de plusieurs millions de francs. Il

conclut donc que, si l'argent continue à être distribué de cette manière, il sera difficile d'atteindre le retour à l'équilibre d'ici 2028. Il approuve la proposition du Mouvement citoyens genevois de suspendre le vote et de revenir avec une proposition différente. L'Union démocratique du centre s'opposera à cette motion si elle est votée lors de cette séance.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que sa proposition pour venir en aide aux familles était raisonnable. Elle impliquait d'accorder une aide de 100 francs à toutes les familles qui le souhaitaient et représente une dépense d'environ 500 000 à 600 000 francs qui rentre dans le budget de la Ville. Cette proposition visait à promouvoir la politique familiale, comme c'est le cas du soutien de l'allocation familiale pour toutes les familles sans distinction de revenu et de situation financière. Cette motion traite d'un problème de casier judiciaire et de poursuites de la part des TPG pour cause d'amendes non payées. Selon elle, cet aspect doit être traité par le Canton. L'autre problème soulevé par la motion relève du social, à savoir si les gens détiennent suffisamment de moyens pour payer les billets TPG. Cette problématique relève également du Canton. Le Parti démocrate-chrétien s'oppose donc pour ces motifs à cette motion. Les deux propositions ne poursuivent pas le même objectif.

Vote

Par 13 non (4 S, 3 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 1 UDC) contre 2 oui (MCG, EàG), la motion est refusée.

Annexes:

1. présentation de Mme Menétrey du 11 mai 2021
2. présentation des TPG du 22 juin 2021
3. présentation du DACM du 15 septembre 2021
4. Perspectives pour augmenter la part modale des transports publics – Plus d'agilité pour préparer le futur – Une étude du bureau Citec Ingénieurs Conseil

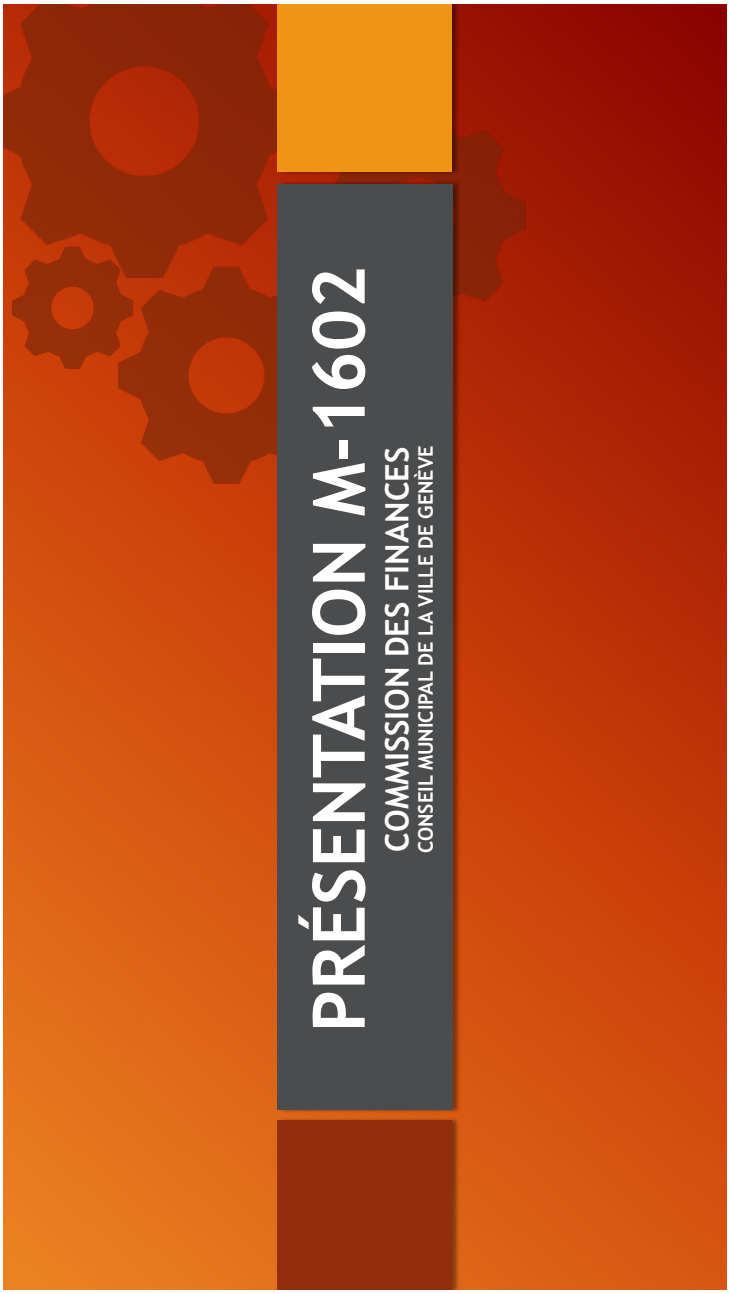
PRÉSENTATION M-1602
COMMISSION DES FINANCES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA MOTION :

- AIDER LES JEUNES ET LES FAMILLES EN DIFFICULTÉ FINANCIÈRE
- INCITER LES JEUNES A PRIVILÉGIER LES TRANSPORTS PUBLICS DANS LEURS DÉPLACEMENTS
- CONTRIBUER AVEC DE VRAIS MOYENS AUX CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ DOUCE ET DE L'ENVIRONNEMENT
- FAVORSIER L'ÉMERGENCE DE SOLUTIONS SUR LES QUESTIONS DE MOBILITÉ ET D'ENVIRONNEMENT
- ETC.

REPORTAGE DE LA RTS DU 13.10.2019 :

https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/de-plus-en-plus-de-genevois-sont-emprisonnes-pour-des-impayes?id=10781178

CHIFFRES RÉCENTS SUR LES COÛTS CACHÉS ET LES SUBVENTIONS COMMUNALES LIÉS À LA MOBILITÉ A GENÈVE :

- Depuis 2016, le nombre de peines privatives de liberté de substitution (PPLS) pour amendes impayées ne cesse d'augmenter dans le canton. Ainsi, à Genève, on est passé de 1'557 jours de prison exécutés en 2016 à 5'666 jours de prison en 2018 pour un coût de CHF 1'076'540 en 2018.

- Il s'agit la plus part du temps des personnes venant des familles où l'abonnement TPG pèse trop lourd dans le budget.

Subventions directes à la mobilité douce

Montants en francs accordés pour les abonnements TPG-Unireso et pour l'achat d'un vélo

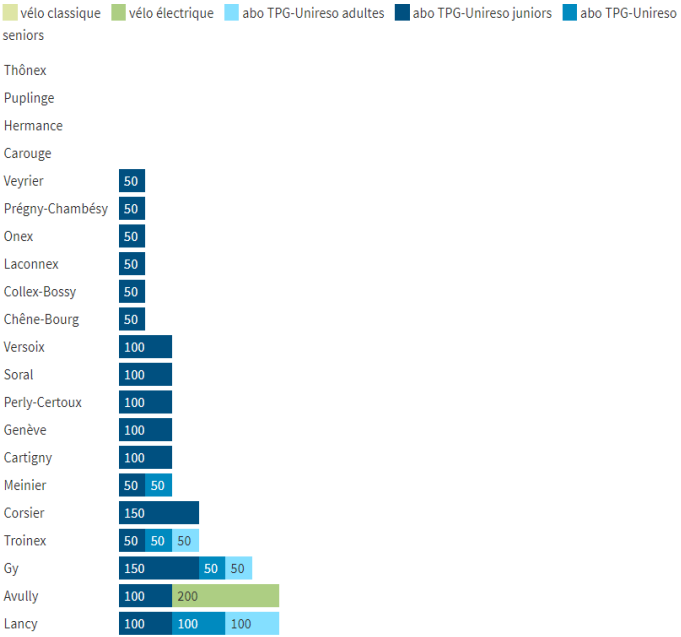

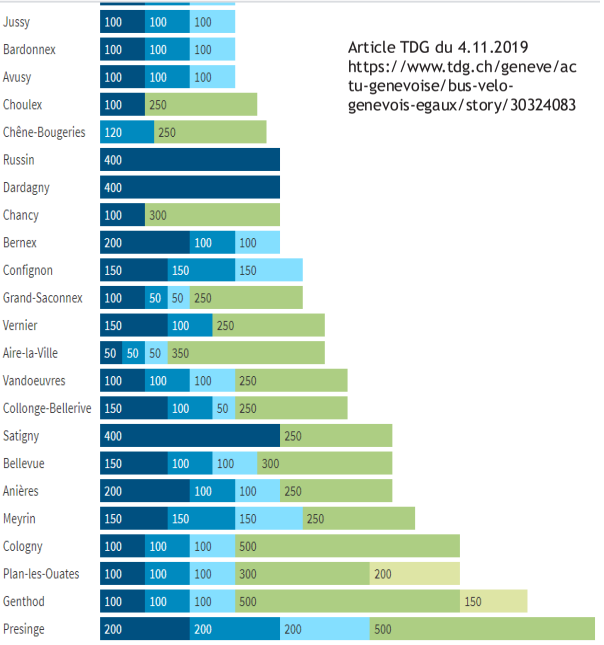

Article TDG du 4.11.2019
https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/bus-velo-genevois-egaux/story/30324083

Céligny, qui bénéficie de subventions cantonales spéciales, ne figure pas dans ce listing

Graphique: Cathy Macherel • Source: Communes, TPG • Récupérer les données

QUE PENSER DE LA SUBVENTION DE LA VILLE DE GENÈVE A LA MOBILITÉ DOUCE ?

- GENÈVE 200'000 HAB. 1,2 MILLIARDS DE BUDGET ANNUEL : SUBVENTIONNEMENT À LA MOBILITÉ DOUCE = 100.-/AN SUR LES ABOS TPG UNIRÉSEAU JUNIORS
- PRÉSINGE ENVIRON 720 HAB. 3,7 MILLIONS DE BUDGET ANNUEL : SUBVENTIONNEMENT À LA MOBILITÉ DOUCE = 1'100.-/AN DONT 600.- POUR LES ABOS TPG UNIRÉSO JUNIORS-ADULTES ET SÉNIORS
- LES GRANDES COMMUNES COMME LANCY, MEYRIN ET VERNIER SUBVENTIONNENT JUSQU'À 7 FOIS PLUS LA MOBILITÉ DOUCE QUE GENÈVE
- NE FAUDRAIT-IL PAS QUE LA VILLE DE GENÈVE EN FASSE DAVANTAGE ?

Commission des finances VdG
M-1602, gratuité tp 8/25 ans en VdG
Audition du 22.06.2021
Denis Berdoz, Rémy Burri, Marc Defalque
unireso
tpg

Sommaire

1. Situation tarifaire Genève
2. Etat des actions de la VdG
3. Canal de distribution
4. Coûts de la proposition
5. Questions

La sensibilité au prix des tp par les Genevois

Le prix n'est pas le frein à l'adoption des transports publics

- La cherté n'est pas - de très loin - le seul élément pour la valorisation des tp à Genève ;
- La cherté est moins citée en 2018 qu'elle ne l'était en 1994 (6% contre 9% des adjectifs ;
- Les personnes en formation :
  - sont particulièrement sensibles au prix, mais ont une bonne image des tp ;
  - utilisent largement les tp et peu la voiture ;
  - combinent les tp avec le vélo, mais aussi la voiture (un peu moins) ;
  - apparaissent très sensibles à la question écologique et aux nuisances de la voiture.

Encart : Enquête confinement – 2020 – Évaluation des transports publics à Genève

Pratiques	16.5%
Lents	8.7%
Bondés	7.9%
Écologiques	7.7%
Chers	6.4%
Rapides	4.5%
Indispensables	4.3%
Utiles	4.1%
Bon marché	3.8%
Efficaces, bonne couverture, fiables	3.4%

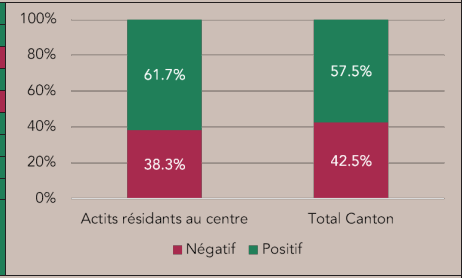

Les adjectifs connotés positivement sont marqués en vert, ceux connotés négativement sont marqués en rouge

Etude MOHO, Dr Ravalet, epfl - 30.10.2020

Rapport entre prix et utilisation

Seuls les très occasionnels trouvent les tp chers

- Ce sont ceux qui prennent le moins les tp qui le trouvent cher juste devant ceux qui ne l'utilisent jamais

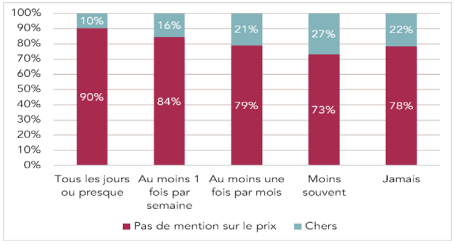

Etude MOHO, Dr Ravalet, epfl - 30.10.2020

- Les familles monoparentales sont les + sensibles mais pas de beaucoup

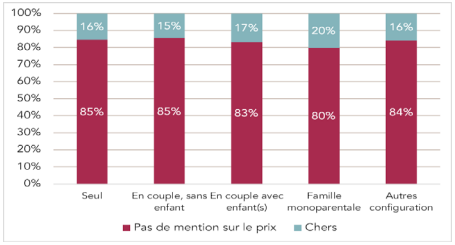

Genève = le moins cher de Suisse

Avec un réseau très dense

En 2019	Genève	Lausanne	Bâle	Berne	Zurich	Fribourg	Paris (€)	Londres (£)	Stockholm
Prix du billet court parcours	2	2.4	2.3	2.6	2.7	/		Varie en fonction du sens, heure et jour de la semaine	32 SEK (3.28 frs)
Prix du billet classique	3	3.7	3.8	3.3	4.4	2.9	1.9 € (2.05 frs)		
Prix carte journalière classique	10	9.3	9.9	8.4	8.8	8.8	7.5 € (8.08 frs)	6.8 £ (8.08 frs)	130 SEK (13.3 frs)
Prix abonnement mensuel	70	74	80	79	85	68	75.2 € (810.1 frs)	340.7 £ (405.09 frs)	890 SEK (91.21 frs)
Prix abonnement annuel	500	740	800	790	782	612	827.2 € (891.2 frs)	3548 £ (4219.94 frs)	9310 SEK (953.96 frs)
Rapport du prix abo mensuel sur prix abo annuel	14%	10%	10%	10%	11%	11%	9.10%	9.60%	9.56%
Taux de couverture global	50%	37.80%	60 % (2016)	72% (2016)	65% (2016)		36.00%	53.00%	
Produit du transport total	121'438'931	92'363'200		110'210'067	244'561'592	40'483'532			
Part des billets sur le produit total du transport	31.0%				42.0%	31.3%			
Part des billets journaliers sur le produit total du transport	7.1%				26.7%	7.2%			
Part des abonnements sur le produit total du transport	61.1%				30.5%	59.9%			
Pourcentage de réduction des moins de 15 ans sur l'abo	carte junior et enfant accompagné	carte junior et carte enfant accompagné	50% (6-16 ans) ou gratuit avec carte junior (30CHF)		Carte junior	50% (6-16 ans) ou gratuit avec carte junior (30CHF)	50 % (de 4 à 10 ans)	50% (11 à 15 ans)	Moins de 20 ans (réduction)
Pourcentage de réduction des 16-24 ans sur l'abo	20% (Abo annuel)	36.7% (Abo annuel)	33.75%	25%	27 % (jusqu'à 25 ans)	25% (jusqu'à 25 ans)	50% (étudiants moins de 26 ans)	tarif adulte	Moins de 20 ans (réduction)
Pourcentage de réduction des seniors ou retraités sur l'abo	20% (Abo annuel)	9.5% (Abo annuel)	16.25%	25%	/	/	Gratuit avec Pass Navigo à Paris et 50% avec Navigo Senior pour Île-de-France	Gratuit	Plus de 65 ans gratuit
Pourcentage de réduction pour les familles sur les abos	Offre famille annuelle (350)						50 % (famille 3 enfants ou plus)		
Pourcentage de réduction pour les groupes sur les tickets classique	10%	30% (à partir de 10 personnes)	20% (à partir de 10 personnes)	30% (à partir de 10 personnes)	Gratuit pour la 10ème personne	30% (à partir de 10 personnes)	50% à partir de 10 personnes pour les moins de 16 ans		

Etude MOHO, Dr Ravalet, epfl - 30.10.2020

Sommaire

1. Situation tarifaire Genève
2. Etat des actions de la VdG
3. Canal de distribution
4. Coûts de la proposition
5. Questions

Actions promotionnelles VdG

Une collaboration renforcée depuis 2019

- **Historique** :
  - Les actions promotionnelles de la Ville de Genève ont débuté en décembre 2018 et sont destinées à des jeunes gens entre 10 et 24.99 ans ;
  - Dès 2021, une plateforme permet la digitalisation des chèques communes ;
    - Plus besoin de se déplacer
    - Plus de papier
- **Zone géographique couverte** : TOUT GENEVE ZONE 10 (tpg, CFF, Mouettes genevoises) ;
- **Validité d'une action** : entre 3 et 12 mois ;
- **Prix de la subvention** : en 2018 ➡ CHF 50.00 - Dès 2019 ➡ CHF 100.00 ;
- **Objectif** : faire bénéficier tous les juniors (10-24.99 ans) d'une réduction pour l'achat d'un abonnement unireso.

Actions promotionnelles VdG

Environ 5’500 abonnements subventionnés en 2021

Année	*Période de l'action*	*Nombre d'abonnements*	*Montant facturé*
2018	15.12 au 28.02	336	16'800.00
2019	15.05 au 31.12	5’474	547'000.00
2020	01.03 au 31.12	5’338	533'800.00
2021	01.03 au 31.12		

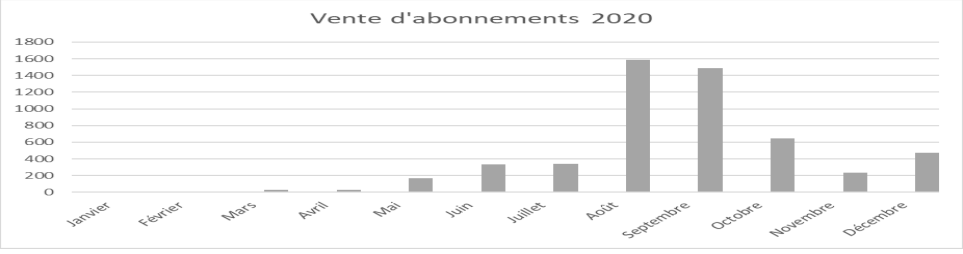

Sommaire

1. Situation tarifaire Genève
2. Etat des subventions de la VdG
3. Canal de distribution
4. Coûts de la Proposition
5. Questions

Un système de distribution efficace

Nous pouvons distribuer les montants souhaités

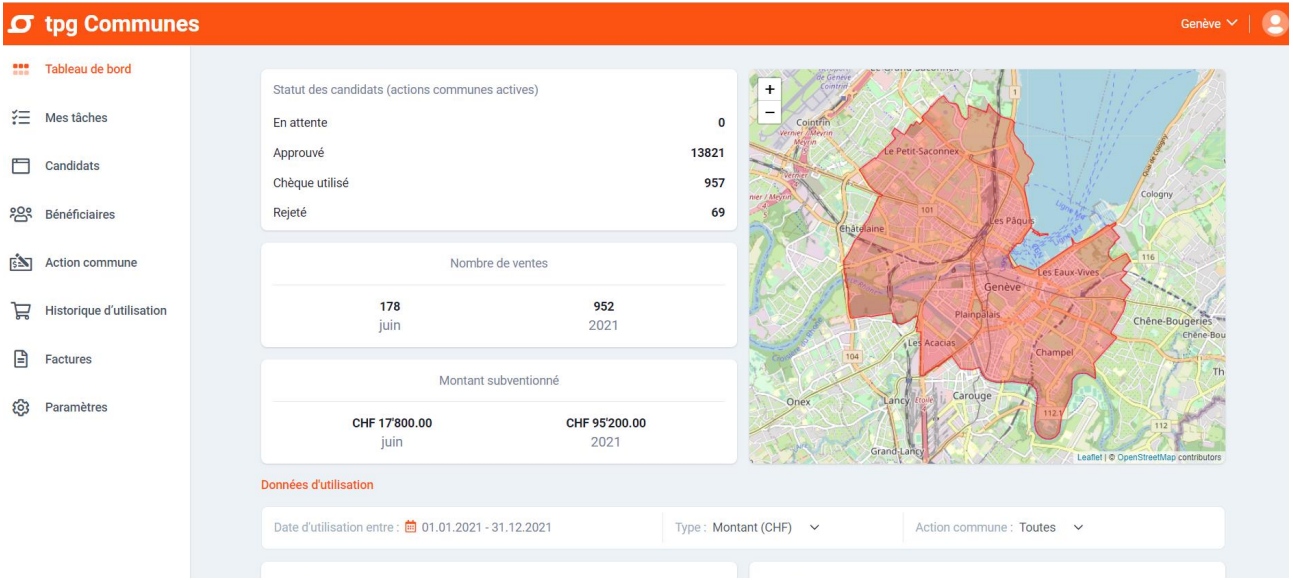

Sommaire

1. Situation tarifaire Genève
2. Etat des subventions de la VdG
3. Canal de distribution
4. Couts de la proposition
5. Questions

Coûts de la proposition pour M-1602

- **Action jeunes de 8 à 24.99 ans**

OCSTAT, VdG 37'500 jeunes : si retrait abo. gratuit pour 100% = 15 millions CHF

  - Si retrait abonnement gratuit pour 25% = 3,75 millions CHF
  - Si 75% sont détenteurs d'une attestation de scolarité, de formation, ou inscrits à l'Office cantonal de l'emploi (OCE) et retirent l'abo. gratuit = 11.25 millions CHF

ou

- **Action couples avec charge groupe 6 (RDU)**
  - Hypothèse, cette action vise à compléter les jeunes de 8 à 24.99 ans étant ni en formation, ni au chômage, mais dans un foyer avec charge du groupe 6 RDU ;
  - Si 80% sont détenteurs d'une attestation de scolarité, de formation, ou inscrits à l'Office cantonal de l'emploi (OCE) ou dans un ménage avec charge du groupe 6 (RDU) et retirent l'abonnement gratuit = 12 millions CHF.

Sommaire

1. Situation tarifaire Genève
2. Etat des subventions de la VdG
3. Canal de distribution
4. Coûts de la Proposition
5. Questions

M-1602

« Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 8 à 25 ans résidant en ville de Genève »

Audition de la Commission des finances
SERVICE DE L'AMENAGEMENT, DU GENIE CIVIL ET DE LA MOBILITE
15 SEPTEMBRE 2021

M-1602
Texte de la motion

M-1602

Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 8 à 25 ans résidant en ville de Genève».

PROJET DE MOTION

(renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal
lors de la séance du 28 avril 2021)

Considérant:

- la part non négligeable que représentent les coûts liés à la mobilité et au transport dans le budget des familles à faibles revenus;
- l'importance de favoriser les transports publics en les rendant accessibles au plus grand nombre et notamment aux jeunes qui se déplacent quotidiennement;
- les discours lénifiants des prosélytes du transfert modal qui parlent beaucoup sans jamais engager de véritables moyens nécessaires pour y parvenir;
- que les mesures coercitives sont totalement contreproductives pour encourager les gens à utiliser les transports en commun alors que d'autres solutions s'y prêtent plus volontiers,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'octroyer la gratuité d'accès aux transports publics pour les résidents genevois âgés de 8 à 25 ans et détenteurs d'une attestation de scolarité, de formation, ou inscrits à l'Office cantonal de l'emploi (OCE);
- d'inclure parmi les bénéficiaires les couples avec charge parentale jusqu'à concurrence du groupe 6 du barème de subside d'assurance maladie établi par l'Etat de Genève, à l'exclusion des personnes inscrites à l'Hospice général qui bénéficient déjà de tarifs préférentiels sur les abonnements aux transports publics.

Barème 2021 pour couples avec ou sans charges légales

	GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3	GROUPE 4	GROUPE 5	GROUPE 6	GROUPE 7	GROUPE 8	GROUPE 9
Couple (sans charges)	0 à 45'000	45'001 à 55'000	55'001 à 65'000	65'001 à 75'000	75'001 à 85'000	85'001 à 95'000	95'001 à 105'000	105'001 à 115'000	
Couple + 1 charge	0 à 51'000	51'001 à 61'000	61'001 à 71'000	71'001 à 81'000	81'001 à 91'000	91'001 à 101'000	101'001 à 111'000	111'001 à 121'000	121'001 à 151'000
Couple + 2 charges	0 à 57'000	57'001 à 67'000	67'001 à 77'000	77'001 à 87'000	87'001 à 97'000	97'001 à 107'000	107'001 à 117'000	117'001 à 127'000	127'001 à 157'000
Couple + 3 charges	0 à 63'000	63'001 à 73'000	73'001 à 83'000	83'001 à 93'000	93'001 à 103'000	103'001 à 113'000	113'001 à 123'000	123'001 à 133'000	133'001 à 163'000
Couple + 4 charges	0 à 69'000	69'001 à 79'000	79'001 à 89'000	89'001 à 9'000	99'001 à 109'000	109'001 à 119'000	119'001 à 129'000	129'001 à 139'000	139'001 à 169'000

Les limites indiquées dans les tableaux font référence au RDUet sont en francs

Une charge légale représente 1 enfant ou 1 jeune adulte (de 19 à 25 ans) reconnu comme étant à charge

M-1602

Quelques chiffres…

- Le nombre de jeunes âgé-e-s de 8 à 25 ans et domicilé-e-s sur le territoire de la Ville est de 32’207 (mai 2021)
- Prix de l’abonnement annuel Unireso « tout Genève » : 400 CHF
- Coût maximal si 100% des jeunes de 8 à 25 ans demandaient un abonnement gratuit : 32’207 x 400 = 12’882’800 CHF

M-1602

Abonnements subventionnés par la Ville :

- Pour rappel, en 2020, la Ville de Genève a subventionné à hauteur de 100 frs les abonnements «junior» (8-25 ans)
- Sur 17’451 jeunes en possession d’un abonnement, la Ville en a subventionné 5’338 pour un montant de 563’417 CHF (frais associés compris – expédition courriers nominatifs)

M-1602

« Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 8 à 25 ans résidant en ville de Genève »

Audition de la Commission des finances
SERVICE DE L'AMENAGEMENT, DU GENIE CIVIL ET DE LA MOBILITE
15 SEPTEMBRE 2021

VÖV UTP
Verband öffentlicher Verkehr
Union des transports publics
Unione dei trasporti pubblici

Écrits UTP 10

Perspectives pour augmenter la part modale des transports publics

Plus d'agilité pour préparer le futur

Une étude du bureau Citec Ingénieurs Conseils

Impressum

Commanditaire
Union des transports publics (UTP)
Dählhölzliweg 12
3000 Berne 6

Mandataire
Citec Ingénieurs Conseils SA
Route des Acacias 47
1211 Genève 26

Remarques
Le rapport reflète le point de vue des auteurs. Ce dernier ne correspond pas nécessairement à celui du commanditaire.

Conception
Philipp Lädrach (UTP)
Adrian Remund (UTP)

Mode de citation recommandé
Citec Ingénieurs SA (2021). *Perspectives pour augmenter la part modale des transports publics. Plus d'agilité pour préparer le futur.*

Impression
Rubmedia AG
Seftigenstrasse 310
3084 Wabern

Tirage
D : 600 exemplaires, F : 400 exemplaires.

Commander une version imprimée sur
www.utp.ch/commander

© UTP, juin 2021

Éditorial

Chères lectrices, chers lecteurs,

Canicules, hivers sans neige et fonte des glaciers: le pays alpin qu'est la Suisse est directement touché par le réchauffement planétaire, l'un des plus grands défis actuels. Notre pays veut réduire à zéro ses émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici 2050 afin de lutter contre le changement climatique.

Les transports ont une grande importance en vue d'atteindre cet objectif de zéro émission nette. Ils sont responsables de 40 % du gaz carbonique émis en Suisse et d'environ un tiers de la consommation énergétique totale. Dans ce contexte, il est important de différencier les types de trafic. Les transports publics sont de loin meilleurs que le trafic individuel motorisé quant au respect de l'environnement et à la consommation énergétique. Plus des trois quarts des émissions de CO_2 du trafic terrestre en Suisse proviennent des voitures de tourisme et des motos. Le bilan des moyens de transports publics est également nettement meilleur en ce qui concerne la consommation d'énergie et l'emprise sur le territoire.

La part des transports publics sur le total du trafic suisse – la répartition modale – se situe aujourd'hui, selon la base de comparaison, entre 13 % (nombre de trajets parcourus) et 28 % (distances effectuées). Ces valeurs sont certes élevées par rapport à d'autres pays d'Europe, mais il y a lieu de constater d'un œil critique que la part modale des transports publics n'a quasiment plus augmenté ces quinze dernières années malgré les importants investissements des entreprises de transport et des pouvoirs publics dans le matériel roulant, les nouvelles offres et l'infrastructure.

L'Union des transports publics (UTP) est consciente du fort effet de levier des transports publics pour un trafic respectueux du climat, ceci grâce à leur efficacité énergétique et à leurs faibles émissions. En tant qu'association faîtière nationale des entreprises suisses de transports publics, elle veut contribuer activement à faire repartir à la hausse à moyen et long terme la part des transports en commun dans le total du trafic après une phase de stagnation. La publication de la présente étude est un premier pas en direction de cet objectif. L'étude montre que la part des transports publics peut être augmentée en mettant en place un ensemble de mesures à plusieurs niveaux.

Une part élevée des transports publics sur le total du trafic est un élément de la solution en vue d'atteindre les objectifs climatiques.

Renato Fasciati
Président

Ueli Stückelberger
Directeur

Remerciements

La présente étude a été réalisée grâce à la collaboration des personnes suivantes :

Bureau d'étude mandaté : Citec Ingénieurs Conseils
– Philippe Gasser, expert, responsable de l'étude
– Gianluigi Giacomel, expert comportements de mobilité
– Marc-André l'Huillier, expert transports publics
– Romain Meyer, ingénieur, traitement de données

Groupe d'accompagnement :
– Bernahrd Adamek, vice directeur, Union des transports publics
– Kilian Constantin, collaborateur scientifique, Union des transports publics
– Daniela Walker, collaboratrice scientifique, Union des transports publics
– Michael Bützer, directeur, LITRA
– Helmut Eichhorn, directeur, Alliance SwissPass
– Christophe Jemelin, responsable de l'unité Développement de l'Offre, Transports publics de la région lausannoise SA
– Martina Müggler, responsable Stratégie et Innovation, Car Postal Suisse SA
– Harry Tresch, manager Communication, BLS
– Stefan Weigel, expert économie des transports et statistique, CFF
– Andreas Willich, responsable du développement, Chemins de fer rhétiques

Un remerciement particulier pour les entretiens approfondis avec :
– Vincent Ducrot, président-directeur général, CFF, accompagné d'Annette Antz-Schwarz et de Stefan Weigel
– Peter Füglistaler, directeur, Office fédéral des transports
– Ueli Stückelberger, directeur, Union des transports publics

Sommaire

Synthèse et éléments-clé 9

1 Quelle est la situation des transports publics et comment l'améliorer ? 13

2 À quoi pourrait ressembler la Suisse en 2040 et 2050 ? 15

2.1 Défis démographiques 15

2.2 Défis de transition générationnelle 17

2.3 Défi de gestion du territoire 18

2.4 Défis des changements climatiques 19

2.5 Défis de transition technique et technologique 22

3 Choix modal : éléments clefs 23

3.1 La demande de transport : réalisation et effets induits 25

3.2 La mobilité, un choix relatif et contextuel 26

3.3 Les cinq principaux facteurs du choix modal 28

3.4 Conclusion intermédiaire 31

4 Mesures 32

4.1 Axe de réflexion 1 : Améliorer l'offre de transport public 32

4.2 Axe de réflexion 2 : Développer de nouveaux produits de transport 40

4.3 Axe de réflexion 3 : Agir sur l'aménagement du territoire 50

4.4 Axe de réflexion 4 : Agir sur les temps et les horaires de déplacement 59

4.5 Axe de réflexion 5 : Valoriser socialement l'usage des TP 65

4.6 Axe de réflexion 6 : Réduire l'attractivité de la voiture individuelle 72

4.7 Mesures : synthèse 78

5 Mise en œuvre 80

5.1 Rôle des acteurs 80

5.2 Horizons temporels 85

6 Conclusions et défis 87

7 Table des figures 91

8 Glossaire 93

Annexe 1. Principales sources de données utilisées 95

Annexe 2. Tableau de synthèse des mesures 99

Synthèse et éléments-clé

Les transports publics (TP) connaissent un succès certain en Suisse, avec des parts modales élevées en comparaison internationale: en 2015, 13 % de l'ensemble des déplacements et 28 % des distances parcourues quotidiennement sont ainsi réalisés en train, bus, tram ou car postal.

Cependant, ces dernières années, la part modale des transports publics (part modale TP) ne progresse que marginalement ; elle reste d'ailleurs loin des parts modales des transports individuels motorisés (près de 50 % des déplacements et 65 % des distances en 2015).

Faire croître l'usage des transports publics constitue un enjeu-clé des années à venir. La Suisse sera en effet confrontée à une série de défis ayant des forts impacts sur la mobilité de demain :

- **défi démographique,** avec un accroissement global de la population, mais concentré dans certains cantons et certaines régions urbaines ;
- **défi générationnel,** avec une population vieillissante, mais qui reste mobile, et une arrivée dans le monde du travail d'une génération qui souhaite prendre ses responsabilités face aux enjeux environnementaux et climatiques ;
- **défi territorial,** avec des agglomérations de plus en plus attrayantes, dont les potentiels de croissance se situent essentiellement en couronne et qui devront être desservies avec des réseaux de transport performants ;
- **défi climatique,** avec des objectifs de réduction des émissions qui nécessiteront une transition nette vers des modes de transport moins carbonés (pour mémoire les transports publics ne représentent que 4 % des émissions de CO_2 des transports en Suisse alors qu'ils totalisent 28 % des distances parcourues) ;
- **défi technique et technologique,** avec des dispositifs qui permettront de gérer et d'organiser les déplacements de manière optimale, en adaptant notamment en temps réel l'offre à la demande.

Les choix modaux futurs s'effectueront par conséquent dans un contexte en évolution, sur la base de facteurs de choix déterminants tels que la qualité et la fiabilité du service, les temps de parcours, les niveaux de confort (dans les véhicules, dans les interfaces, etc.) **et le coût.** L'évolution de ces différents facteurs a des impacts aussi bien à court terme (augmentation du nombre d'usagers par réalisation d'une demande latente, transfert modal) qu'à moyen long terme

(choix résidentiels, accroissement de l'attractivité de certains territoires). **Dans ce contexte, afin d'accroître leur part modale, les transports publics vont devoir s'adapter. C'est pourquoi des mesures sont à concevoir, développer, mettre en œuvre.**

La présente étude, menée par Citec Ingénieurs Conseils sous l'autorité de l'Union des transports publics (UTP), détaille et analyse **38 mesures** pour améliorer la part modale des transports publics en Suisse. Elles concernent plusieurs domaines d'intervention : **l'offre de transport** (amélioration directe de l'offre ou réduction de l'attractivité des autres modes), **la demande** (stimulation de la demande et modification des perceptions et représentations) et **l'organisation de l'espace construit et des temporalités de déplacement.**

Ces 38 mesures ne constituent pas une liste exhaustive. Elles servent plutôt à ouvrir le débat autour de notre mobilité et à encourager les acteurs à prendre des initiatives.

Prises individuellement, ces mesures ont chacune des impacts plus ou moins importants, qui déploient leurs effets à plus ou moins long terme et sur des territoires plus ou moins larges. Les analyses montrent que celles qui ont l'impact le plus significatif sur l'évolution des parts modales concernent :

- **l'augmentation de l'offre** : fréquences accrues, nouveaux accès au réseau, nouvelles lignes ;
- **l'adaptation de l'offre à l'évolution de la demande** : nouveaux produits, flexibilisation de la tarification, facilités d'achats, prise en compte des besoins fluctuants des déplacements de loisirs ;
- **l'aménagement du territoire** : organisation des pôles d'activité, d'habitat, de loisirs, d'achat autour des nœuds de transport public, amélioration des interfaces, de leur accessibilité ;
- **les restrictions apportées à la voiture individuelle,** en particulier pour les flux pendulaires ;
- **l'amélioration globale de l'image des transports publics** auprès des usagers, du public en général.

Toutefois, ces mesures doivent être coordonnées pour agir en tant que **système** : c'est bien l'ensemble des mesures qui compte et non pas la seule mise en place des quelques mesures les plus efficaces.

Des estimations chiffrées de l'évolution de la part modale TP ont été faites en fonction des comportements de mobilité observés par le microrecensement mobilité et transport de 2015 (MRMT 2015). A l'horizon 2050, l'attrait des cantons urbains augmentera l'usage des TP d'environ 7 % par le seul effet démographique. Cette croissance constitue une tendance de fond à comportement de mobilité équivalent à celui de 2015. **La mise en œuvre des principales mesures proposées parmi les 38 identifiées dans cette étude aura un impact très significatif sur la fréquentation des transports publics. A moyen-long terme, les conséquences de ces mesures sont une croissance du nombre de déplacements TP supérieure à 50 %.**

Par rapport aux distances parcourues, les TP représentent actuellement 28 % de l'ensemble des personnes-km. Avec les principales mesures proposées dans cette étude, cette **part modale des distances devrait être supérieure à 40 % à moyen-long terme.**

Dans le cadre de ce système vertueux, imaginer des propositions en lien avec les transports publics, puis les mettre en œuvre dépend non seulement de la branche des transports publics (entreprises et opérateurs), mais implique une concertation et des stratégies beaucoup plus larges. Confédération, cantons, agglomérations sont directement concernés ; ils agissent d'ailleurs déjà, tout comme les entreprises de transport. Ces actions doivent être renforcées, et d'autres acteurs, par exemple les entreprises privées et les associations, ont aussi un rôle important à jouer.

1 Quelle est la situation des transports publics et comment l'améliorer ?

Ces trente dernières années, des investissements importants ont été faits dans le développement des transports publics en Suisse (Rail 2000, NLFA, RER, développement des transports publics urbains, par exemple M2 dans l'agglomération lausannoise). Ces investissements ont contribué à une amélioration de qualité de vie, à un succès économique et à un aménagement du territoire rationnel.

De ce point de vue, les transports publics connaissent effectivement un succès important en Suisse, avec des parts modales élevées en comparaison internationale: 13 % des déplacements et 28 % des distances parcourues en 2015. Cependant, depuis 2005, les chiffres de répartition modale des transports publics stagnent ou ne progressent que marginalement[1].

Pourquoi améliorer la part des transports publics en Suisse est-il si important ? Une croissance de cette part modale répond à plusieurs enjeux :

- Les **objectifs climatiques** auxquels la Suisse s'est engagée ne pourront être atteints qu'avec une mutation profonde de la mobilité des individus et la réduction drastique des déplacements carbonés. Une très grande partie des voyageurs-kilomètres parcourus en transports publics permet déjà aujourd'hui de contribuer à la réduction des émissions CO_2. Ce mode de transport constitue donc l'une des réponses pragmatiques aux objectifs climatiques.
- Les besoins actuels de mobilité sont peu compatibles avec le **développement durable**. Des modes de déplacement plus efficients que la voiture individuelle sont nécessaires pour réduire l'empreinte environnementale de la mobilité et préserver des ressources pour les générations futures. En outre, un réseau de transports publics efficace et performant est indispensable pour accompagner et encourager les choix d'individus qui souhaitent renoncer aux véhicules motorisés individuels, par conviction ou par confort, ou qui sont contraints à ces choix. De ce point de vue, le développement de l'offre en transports publics joue un rôle social majeur.
- Le développement des transports en général, et des transports publics en particulier, pose un énorme **défi financier** relatif aux coûts d'investissements, de maintenance et d'exploitation des infrastructures et véhicules. À l'échelle nationale, il sera possible de poursuivre les développements pendant encore environ

1 ARE-OFS (2015) Microrecensement Mobilité et Transports - MRMT

vingt ans ; ensuite, les limites de capacité des réseaux et des nœuds principaux seront impossibles à repousser avec des moyens conventionnels. Il faut donc réfléchir à comment aller au-delà des planifications en cours.

Comment parvenir à une augmentation de la part modale des transports publics en Suisse ? **Le but de cette étude consiste à identifier des mesures d'amélioration des transports publics afin d'augmenter leur part modale face aux autres modes de déplacement.** L'ambition est d'ouvrir la réflexion, de susciter une agilité et un esprit d'entreprise.

En transport, beaucoup de choses sont à imaginer, même avec les infrastructures existantes. Ce document doit servir de **base de travail pour lancer des projets, des études et des expériences pilotes.** Les propositions qui figurent dans la suite du document sont regroupées par axes de réflexion ; il ne faut toutefois les considérer ni comme un catalogue exhaustif, ni comme des formules magiques.

Mettre en œuvre des mesures concrètes peut se faire de nombreuses manières :
- La Confédération peut donner un cadre de cohérence et une dynamique à des actions cantonales ou locales en matière de mobilité, d'aménagement du territoire, de développement durable, d'énergie et de bilan carbone.
- Les communes et les cantons définissent l'offre de transport et les priorités à accorder aux différents modes de déplacement.
- Les communes, villes et agglomérations interviennent sur les choix d'urbanisation et sur la manière de concevoir les espaces publics.
- Les entreprises et opérateurs de transport public ont un rôle à jouer dans le développement de nouveaux produits et de nouvelles offres.
- La plupart des collectivités sont aussi des employeurs et peuvent directement agir sur les choix concernant les déplacements des pendulaires. Certaines actions nécessiteront probablement des lois ou des schémas directeurs, mais d'autres n'attendent que l'initiative des acteurs en place.

Finalement, **une augmentation des parts modales des transports publics est le fruit d'un bouquet de mesures à diverses échelles.** Individuellement, chaque mesure a peu d'impact et reste souvent difficile à quantifier mais, ensemble, elles constituent une stratégie et ouvrent des perspectives novatrices.

2 À quoi pourrait ressembler la Suisse en 2040 et 2050 ?

2.1 Défis démographiques

Une évolution démographique plus forte dans les régions urbaines
L'Office fédéral de la statistique (OFS) a établi les projections démographiques à l'échelle des cantons à long terme. La Suisse devrait atteindre les 10,4 millions d'habitants[2] en 2050 contre 8,3 millions en 2019.

Croissance de la population par canton entre 2020 et 2050, estimation selon scénario de référence OFS

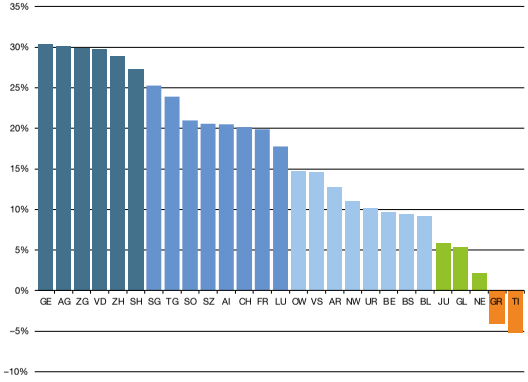

Source : OFS (2020)

Figure 1 – Prévisions de croissance de population par canton entre 2020 et 2050

2 Selon scénario de référence. OFS (2020) Les scénarios de l'évolution de la population de la Suisse et des cantons, de 2020 à 2050, Neuchâtel

L'accroissement prévu de la population se répartit assez inégalement entre les cantons (Figure 1). En moyenne suisse, la croissance démographique est de 21 % par rapport à 2020, mais plusieurs cantons voient leur population baisser ou stagner (Tessin, Grisons, Neuchâtel), alors que plusieurs autres cantons, plus urbains, devraient connaître une forte croissance (Argovie, Zoug, Genève, Vaud, Zurich, Schaffhouse, etc.), or ce sont justement les cantons urbains qui sont les plus grands utilisateurs des TP.

D'un simple point de vue arithmétique, si les comportements de mobilité actuels sont maintenus sur la population 2050, la part modale TP augmente très légèrement (+ 1 pt) : cela s'explique par le fait que ce sont surtout les cantons « urbains » qui voient leur population augmenter, cantons qui ont déjà aujourd'hui une part modale TP plus élevée que les autres.

2.2 Défis de transition générationnelle

Une transition générationnelle favorable à un usage accru des TP

Les individus qui seront jeunes dans 30 ans ne sont pas encore nés, et la population active en 2050 est celle qui a 10 ou 20 ans aujourd'hui. Ces groupes d'individus auront grandi avec une forte sensibilité aux enjeux de développement durable et aux questions climatiques. Pour peu que l'on mette en place des conditions favorables, ces adultes tenteront d'autres comportements de mobilité que ceux de la génération actuelle.

Un deuxième défi est lié au vieillissement de la population. Selon les projections démographiques, la part d'individus de 75 ans et plus sera presque deux fois plus importante en 2050 qu'aujourd'hui (17 % de la population en 2050 contre environ 9 % en 2020), alors que les retraités actifs (65-74 ans) ne vont que peu augmenter (environ 10 % en 2020 et environ 12 % en 2050). Les plus de 75 ans sont traditionnellement peu mobiles et surtout concernés par les transports publics. A l'heure actuelle, il est difficile de déterminer si les seniors du futur auront le même comportement que les seniors actuels, ou s'ils auront tendance à être plus mobiles plus longtemps.

Plus spécifiquement, des études montrent que l'augmentation du pourcentage de seniors se manifestera surtout dans la couronne des agglomérations, tandis que les régions de montagne et les villes-centres, qui sont déjà touchées par ce phénomène, n'enregistreront probablement pas un vieillissement significatif de leur population[3]. Un défi majeur à long terme consistera à intégrer de manière optimale les personnes plus âgées dans le système de transports. Pour les transports publics, une amélioration de leur attractivité sera nécessaire, notamment en accordant plus d'importance aux temps de battement entre les correspondances, à l'intelligibilité des offres, au nombre et au confort des places assises, entre autres. Les véhicules individuels autonomes joueront également un rôle sur les pratiques modales des personnes âgées : leur diffusion pourrait sans doute inciter les personnes âgées à garder leur permis plus longtemps, mais également leur permettre de maintenir un mode de vie périurbain plus longtemps, augmentant d'autant plus la part de personnes âgées dans les couronnes d'agglomération.

3 Office fédéral du développement territorial - ARE (2008), Conséquences de l'évolution démographique sur la mobilité. Comportement des seniors en matière de transports aujourd'hui et demain, Berne.

2.3 Défi de gestion du territoire

Un aménagement du territoire qui renforce les agglomérations et leur mise en réseau

À l'échelle suisse, la stratégie d'aménagement du territoire se fonde principalement sur trois constats ou tendances récentes :

- Le développement est soutenu non seulement dans les grandes agglomérations, mais également dans les petites et moyennes agglomérations, ainsi que dans les petites villes. Autrement dit, les agglomérations et villes concentrent le développement.
- La surface urbanisée (habitat + infrastructures) en m^2 par habitant a peu augmenté ces dernières années (+ 6 m^2 en moyenne par habitant sur 12 ans pour atteindre 407 m^2 en 2009)[4]. Simultanément, on observe un léger recul de cette valeur dans certaines zones urbaines. Autrement dit, le développement est de plus en plus attentif à la consommation de l'espace.
- Les communes urbaines et périurbaines disposent encore d'un important potentiel de terrains à bâtir. Leur densification et leur revalorisation représentent les principales missions des années à venir. À cela s'ajoute le potentiel de densification des terrains déjà construits (par exemple les zones de maisons individuelles dans les couronnes urbaines bien desservies, zones d'activités, etc.). Autrement dit, une croissance démographique est possible en grande partie dans le périmètre des agglomérations actuelles.

Trois grandes stratégies d'aménagement du territoire découlent de ces constats. Et ces stratégies sont de nature à accroître l'usage des transports publics :

- **Renforcer le réseau polycentrique de villes et de communes** : autrement dit, pas de « tout partout », mais clarifier les spécificités des agglomérations tout en maintenant l'attractivité des centres mineurs.
- **Mettre en valeur le milieu bâti et les paysages** : limiter l'extension du bâti et urbaniser au sein des entités bâties existantes.
- **Coordonner transports, énergie et développement territorial** : coordonner l'urbanisation aux réseaux de transports publics mais aussi assurer la desserte des espaces périphériques et ruraux.

4 Office fédéral du développement territorial - ARE (2018), Faits et chiffres relatifs au Projet de territoire Suisse – Stratégie et planification, tendances et défis, Berne.

2.4 Défis des changements climatiques

Des objectifs en matière de bilan carbone qui nécessiteront une mutation des mobilités

En ratifiant l'Accord de Paris, la Suisse s'est engagée à réduire de moitié ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport à leur niveau de 1990. En 2015, le Conseil fédéral a annoncé à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques un engagement de réduction des émissions de 70 à 85 % d'ici à 2050 par rapport à 1990. Cela signifie que, dans trente ans, les émissions de gaz à effet de serre de la Suisse devront s'établir à 1 tonne de CO_2 par habitant et par an. Les quartiers certifiés Sites 2000 watts[5], dont la consommation énergétique correspond aux critères de la « société à 1 tonne de CO_2 », démontrent que mode de vie moderne et émissions de CO_2 réduites sont compatibles. Près de 39 quartiers ont été certifiés Site 2000 watts en Suisse fin 2020.

Les transports représentent le principal secteur émetteur de gaz à effet de serre en Suisse. En 2018, les émissions imputables aux transports totalisaient 14,8 millions de tonnes équivalent-CO_2 (sans le trafic aérien international), ce qui correspondait à 32,4 % des émissions de la Suisse (contre 24,1 % pour l'industrie, 16,6 % pour les ménages et 14,2 % pour l'agriculture)[6]. Entre 1990 et 2018, les émissions imputables aux transports se sont accrues de 3 %.

5 Le certificat Sites 2000 watts distingue des zones urbanisées qui adoptent un comportement conforme aux principes du développement durable en termes d'utilisation des ressources et d'émissions de gaz à effet de serre, tout au long du cycle de vie du site, de la conception jusqu'à son exploitation finale. Fondé sur l'idée d'une évaluation continue du caractère durable d'un site ou d'un quartier, le certificat tient également compte de la mobilité. Le projet Site 2000 watts est soutenu par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), au travers de son programme SuisseEnergie. Par cette certification, l'OFEN favorise la mise en œuvre d'une politique nationale dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

6 Office fédéral de l'environnement (2020) Indicateurs de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre en Suisse 1990–2018.

Dès lors, les objectifs ambitieux de la Suisse en matière de bilan carbone à moyen et long terme impliquent des changements drastiques de comportement de mobilité, en termes de transfert des km parcourus sur des mobilités durables et/ou d'abandon des moteurs thermiques. Les transports publics sont déjà aujourd'hui en très grande partie basés sur une motorisation électrique, donc compatibles avec les objectifs climatiques : ils ne sont responsables d'ailleurs que d'une part très faible des émissions de CO_2 imputables aux transports en Suisse (moins de 4 % des émissions, alors qu'ils représentent 13 % des déplacements et surtout 28 % des distances parcourues (Figure 2)).

Émissions de CO_2 imputables aux transports selon le moyen de transport, en 2018

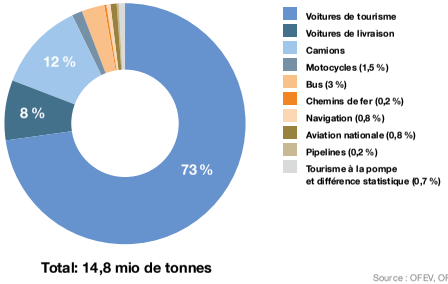

Source : OFEV, OFS (2020)

Figure 2 – Émissions de CO_2 imputables aux transports selon le moyen de transport en 2018

Plus spécifiquement, les comportements actuels de mobilité montrent que la très grande majorité du CO_2 émis par les transports (83 % des émissions) sont issus de 11 % des déplacements qui effectuent plus de 25 km de distance et représentent 75 % des distances parcourues. Il y a donc un très fort enjeu sur les déplacements longs (Figure 3). En particulier, **les déplacements de plus de 25 km en voiture constituent plus de 80 % des émissions de carbone des déplacements suisses; or ce type de distance est tout à fait adapté à une alternative ferroviaire.**

Répartition des déplacements, des distances et des émissions équivalent CO_2 en fonction des classes de distances parcourues

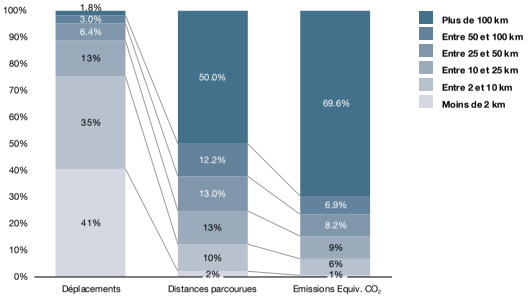

Source : OFS, ARE (2015)

Figure 3 – Distribution des déplacements journaliers en Suisse selon leur répartition, les distances parcourues et les émissions équivalent CO_2

2.5 Défis de transition technique et technologique

Des promesses technologiques pleines de potentiel
La numérisation de la société ouvre de nouvelles opportunités en matière de mobilité, par exemple :

- la simplification des déplacements qui impliquent plusieurs modes de transport ou des tarifications différentes (dispositifs pour faciliter la lecture d'un horaire, l'achat d'un billet, l'information relative aux perturbations pour garantir la continuité de trajet en tout temps, etc.)
- les possibilités d'adapter l'offre de transport à court terme en fonction d'une demande prédictive ou sur réservation (par exemple pour disposer d'une offre mieux adaptée aux loisirs)
- les facilités permettant l'usage de véhicules, en fonction des besoins, plutôt que la propriété (vélos en libre-service, autopartage, vélo cargo)

Dans le domaine de l'intelligence artificielle, les progrès en matière de véhicules autonomes permettront de renforcer significativement l'offre de transport public dans les zones périurbaines ou aux heures de faible affluence. En effet, pour ces types de transport, le coût du chauffeur est majoritaire et les véhicules autonomes peuvent apporter de grands avantages.

3 Choix modal : éléments clefs

De quelle part modale parle-t-on ?
Il y a plusieurs manières de définir la part modale d'un mode de transport :

- **Part modale en pourcentage des déplacements** : proportion de déplacements réalisés par un mode par rapport à tous les déplacements réalisés.
- **Part modale en pourcentage des distances** : proportion des distances parcourues avec un mode spécifique par rapport à toutes les distances parcourues.
- **Part modale en pourcentage des temps de parcours** : proportion des temps de parcours avec un mode spécifique par rapport à l'ensemble des temps de parcours. Cette évaluation des temps peut intégrer également les temps d'attente (par exemple aux arrêts TP), dans le cadre d'une chaîne d'étapes.

Dans le présent document, la part modale en pourcentage de déplacements a été retenue comme indicateur principal. Dès lors, sauf mention contraire :

La part modale des transports publics est la proportion de déplacements réalisés en transports publics par rapport à tous les déplacements réalisés en Suisse. Dans le cas d'un déplacement qui emprunte plusieurs moyens de déplacement, c'est le mode principal qui est déterminant.

Dans quelques cas spécifiques, la part modale est calculée en fonction de la distance effective des étapes de déplacement. Cette analyse est surtout utile pour mesurer les impacts environnementaux et CO_2.

Par ailleurs, la part modale est établie en considérant le motif de déplacement. Lorsque plusieurs étapes sont nécessaires pour un déplacement, le motif « principal » de déplacement est retenu. Cette approche est la plus représentative des décisions en faveur ou en défaveur de l'usage des TP.

Pour mémoire; les parts modales des personnes vivant en Suisse, en 2015, tous motifs confondus, en pourcentage des déplacements, se répartissent de la manière suivante:

- **Transports publics: 13,5 %**
  TP urbains (bus, tram, métro): 7,2 %
  Rail: 6 %
  Car postal: 0,3 %
- **Transport individuel motorisé: 49,9 %**
  Voiture individuelle: 48,5 %
  Moto, cyclomoteurs: 1,4 %
- **Mobilité douce: 35,3 %**
  Marche à pied: 28,5 %
  Vélo, vélo à assistance électrique: 6,8 %
- **Autres modes: 1,3 %**

3.1 La demande de transport: réalisation et effets induits

Un individu dispose en général de plusieurs options pour effectuer un déplacement donné: modes de transport, itinéraires, horaires de départ, etc. Le **choix modal** désigne le choix en faveur de l'une ou l'autre des solutions à sa disposition.
Dans certains cas, il peut également décider de ne pas réaliser le déplacement: **la demande de transport peut donc rester latente, ou être réalisée par procuration,** par un autre individu (livraison d'un repas à domicile plutôt que déplacement au lieu de consommation, par exemple).
L'expérience montre qu'une amélioration de l'offre de transport crée, ou du moins stimule, la demande parce qu'elle permet des libertés supplémentaires et que les individus saisissent ces opportunités.

Ce phénomène est appelé **le trafic induit,** qui déploie ses effets:
À court terme, de meilleures infrastructures ou de meilleurs services conduisent à une augmentation du nombre d'usagers. Le trafic induit résulte d'un changement de comportement, qui peut être de quatre types:
- Modification spatiale des trajets, c'est-à-dire un changement d'itinéraire ou de destination pour profiter d'une infrastructure plus rapide ou plus confortable;
- Transfert modal: les usagers se reportent de préférence sur le mode de transport amélioré, au détriment des autres;
- Décalage temporel des trajets: changement d'horaire de déplacement, par exemple à des heures où l'offre était moins attrayante (fréquences de desserte, congestion des véhicules, etc.);
- Augmentation de la fréquence des déplacements, par exemple pour les loisirs.

À long terme, l'amélioration de l'offre de transport provoque des changements structurels, par exemple dans l'organisation du territoire à différentes échelles et dans les choix de vie des individus:
- Modification de l'occupation des sols (spécialisation des espaces, rendue possible par de meilleures relations de transport, densification à proximité des nœuds de transport: gares, pôles multimodaux, etc.);
- Modification des choix résidentiels et des lieux de vie du quotidien (emplois, loisirs, achats): grâce à des transports performants, les individus ont accès à des opportunités plus éloignées à temps de parcours équivalent.

3.2 La mobilité, un choix relatif et contextuel

Les choix des individus face aux différentes offres de transport, à leur amélioration ou à leur dégradation sont toujours relatifs et contextuels: ils sont effectués par comparaison entre plusieurs modes, plusieurs itinéraires, plusieurs niveaux de confort. De ce point de vue, la mobilité est aussi fortement dépendante du territoire de vie d'un individu, de son âge, de son genre et de ses caractéristiques socio-économiques.

L'impact de la croissance des déplacements en transports publics sur les parts modales varie en fonction des actions sur les autres modes

Nombre de déplacements par jour et par personne en TP	Nombre de déplacements par jour et par personne autres modes	**Impacts parts modales TP**

Augmenter les parts modales en faveur des TP implique d'augmenter l'écart entre TP et autres modes de déplacement. Puisque le choix est relatif, il faut soit que les TP soient nettement améliorés, soit que les autres modes perdent certains de leurs avantages, soit les deux.

Source: Citec (2021)

Les choix de mobilité sont par conséquent des choix complexes. Ils dépendent toujours de plusieurs paramètres rationnels, culturels et émotionnels qui ont des conséquences au quotidien (par exemple, prendre le tram plutôt que le vélo parce qu'il pleut) mais également sur l'organisation de vie à long terme des individus. Il existe des moments clefs dans les parcours de vie où peuvent être prises des décisions structurantes, déployant leurs effets pendant plusieurs années, en matière de mobilité: achever une formation, fonder une famille, surmonter des difficultés personnelles ou professionnelles, etc. Identifier et agir sur ces moments clefs est particulièrement important pour faire évoluer les comportements de mobilité.

3.3 Les cinq principaux facteurs du choix modal

L'identification des facteurs de choix modal est essentielle pour formuler les mesures permettant une amélioration des parts modales des transports publics en Suisse. De nombreuses études ont identifié, analysé et commenté ces facteurs de choix : une synthèse a été réalisée par l'étude préparatoire *La répartition modale du transport de voyageurs en Suisse – synthèse et enjeux pour les transports publics*[7]. Les principales conclusions à retenir de ce document sont :

1. **La qualité de l'offre est déterminante pour le choix modal.** La réalisation d'un déplacement, et le choix des transports publics comme mode principal, est directement liée à la qualité de l'offre considérée comme un ensemble (fréquence, amplitude horaire, multiplicité des destinations, confort, etc.).

2. **Le temps de parcours constitue un facteur prépondérant du choix modal.** Ce temps est un facteur de choix en valeur absolue, mais surtout par comparaison entre les différents modes. Au-delà du temps de parcours effectif, le temps perçu par l'individu est déterminant. Or, la perception du temps est très différente selon les modes, notamment si l'usager est actif (conduire, profiter du temps libre en train) ou passif (attente à un arrêt, bouchon) ou encore du confort ressenti. Différentes études montrent que le temps total passé en voiture individuelle est généralement sous-estimé, alors qu'il est surestimé en TP. Cette distorsion semble liée au fait que les individus sont sensibles à la qualité de la desserte dans son ensemble et à la chaîne complète de déplacement : les temps d'attente aux arrêts, structurels des déplacements en TP, sont perçus comme plus « longs » que les temps effectifs en mouvement. En outre, la maîtrise du véhicule, en tant que conducteur d'une voiture individuelle, induit également un sentiment de maîtrise du temps qui n'existe pas lors des déplacements en transports publics.

7 6t-bureau de recherche (2019). La répartition modale du transport de voyageurs en Suisse – synthèse et enjeux pour les transports publics, LITRA, UTP, ARE, Berne.

3. **L'impact du prix sur le choix modal est important, mais moins déterminant que le temps de parcours.** Même s'il peut paraître contre-intuitif, ce phénomène est mis en évidence par de nombreuses études dans différents pays[8]. En Suisse, une vaste enquête[9] a par exemple démontré que la demande en transports publics et individuels motorisés varie relativement peu par rapport aux modifications de prix et de durées de parcours.

   La demande en TP en Suisse apparaît peu élastique par rapport au coût, même si l'effet varie en fonction des régions. En Valais par exemple, la part de marché des transports publics peut augmenter, selon ces estimations, de 0,40 % si le coût de chaque trajet est réduit de 1 %. Dans d'autres régions, comme Bâle, les Grisons, la Suisse orientale et Berne, la demande en transports publics est davantage inélastique : la part de marché des transports publics ne peut augmenter que de 0,27 % à 0,30 % si le prix d'une course diminue de 1 %. Cette même étude montre par ailleurs que la demande en TP est peu élastique par rapport au temps de trajet, mais en moyenne plus élastique que par rapport au coût. Une diminution de 1 % du temps en transports publics résultera ainsi en une augmentation de 0,57 % de la part de marché des TP. Les différences régionales sont ici aussi marquées : dans les Grisons, le temps en transports publics est le moins élastique, impliquant seulement une augmentation de 0,40 % de la part de marché des transports publics, si le temps de parcours diminue de 1 % ; en revanche, dans le canton de Vaud, une réduction du temps de parcours de 1 % impliquerait une croissance de la demande estimée de 1 %.

   Par comparaison, la demande en transports individuels motorisés apparaît également très inélastique par rapport au prix. En effet, une augmentation du coût d'un déplacement TIM (carburant, taxes, amortissement du véhicule, etc.) de 1 % ne résultera qu'en une diminution de 0,08 % de la part de marché des transports

8 Bresson, G., Dargay, J., Madre, J.-L. and Pirotte, A. (2003), The main determinants of the demand for public transport: a comparative analysis of England and France using shrinkage estimators, Transportation Research Part A, 37 (7), pp. 605-627.
Oum, T. H., Waters II, W. G., Yong, J.-S. (1992), Concepts of Price Elasticities of Transport Demand and Recent Empirical Estimates: An Interpretative Survey, Journal of Transport Economics and Policy, Vol. 26, No. 2, pp. 139-154.

9 EPFL (2011), Projet de recherche sur la mobilité combinée OPTIMA - Rapport définitif de l'enquête de préférences révélées, La Poste Suisse, CarPostal Suisse SA, Berne.

individuels motorisés. Les différences régionales sont faibles. La demande TIM est aussi peu élastique par rapport au temps, mais ici aussi plus que le coût : une augmentation de 1 % du temps de parcours impliquerait une diminution de 0,24 % de la part de marché des TIM, avec quelques différences mineures en fonction des régions.

En outre, il faut également souligner que le facteur coût est soumis à une distorsion liée au prix marginal. L'utilisateur d'une voiture individuelle a souvent une perception biaisée du coût de son déplacement : pour lui, le coût peut se résumer au coût marginal (prix du carburant). En conséquence, le détenteur d'une voiture peut considérer que les déplacements en TP lui coûtent beaucoup plus cher qu'un déplacement en voiture. De ce point de vue, l'achat d'une voiture constitue un élément dominant dans les comportements de mobilité ultérieurs.

4. **L'attractivité des TP est liée en partie à la qualité du déplacement sur le dernier kilomètre.** Si le premier, respectivement dernier, transport (lien domicile-gare/arrêt TP) est mauvais, alors le choix modal se fait en faveur de la voiture individuelle. À ce sujet, il y a un décalage entre financement du rail (financement par fonds spécial à l'échelle de la Confédération) et le financement des transports publics urbains (financement par chaque ville).

5. **La capacité concurrentielle des TP par rapport aux autres modes doit être analysée en tant que système** (chaîne de déplacement, chaîne de services, etc.) et non seulement selon des maillons indépendants (étapes) les uns des autres.

3.4 Conclusion intermédiaire

À moyen terme, la Suisse sera confrontée à une série de défis, qui auront un impact sur la mobilité de demain :

- Un **défi démographique**, avec un accroissement global de la population, mais concentré dans certains cantons et certaines régions urbaines, et partant une demande accrue pour les TP dans ces zones
- Un **défi générationnel**, avec une population vieillissante mais qui reste mobile, et une arrivée dans le monde du travail d'une génération qui souhaite prendre ses responsabilités face aux enjeux environnementaux et climatiques
- Un **défi territorial**, avec des agglomérations de plus en plus attrayantes, dont les potentiels de croissance se situent essentiellement en couronne, qui devront être desservies avec des réseaux de transport performant
- Un **défi climatique**, avec des objectifs de réduction des émissions qui nécessiteront une transition vers des modes de transport moins carbonés
- Un **défi technique et technologique**, avec des dispositifs qui permettront de gérer et d'organiser les déplacements de manière optimale, en adaptant notamment en temps réel l'offre à la demande

Les choix modaux futurs s'effectueront dans ce contexte en évolution, en considérant des facteurs déterminants tels que les temps de parcours, la qualité et la fiabilité du service, les niveaux de confort (dans les véhicules, dans les interfaces, etc.) **et le coût.** L'évolution de ces différents facteurs a des impacts aussi bien à court terme (augmentation du nombre d'usagers par réalisation d'une demande latente, transfert modal) qu'à moyen long terme (choix résidentiels, accroissement de l'attrait de certains territoires).

Dans ce contexte, afin d'accroître leur part modale, les transports publics vont devoir s'adapter à ces défis. Pour ce faire, des mesures sont à concevoir, développer, mettre en œuvre. Elles concernent différents axes d'intervention, qui impliquent des acteurs et des territoires différents, et dont les effets se déploient à plus ou moins long terme. Ces mesures prises individuellement ont chacune un effet plus ou moins significatif sur l'attractivité des transports publics ; cependant, ensemble, elles agissent comme système permettant de renforcer le rôle et l'importance des TP en Suisse.

4 Mesures

Chaque axe de réflexion est présenté en partant de quelques constats utiles pour comprendre les grandes tendances et choix de mobilité. Les mesures sont ensuite décrites avec leur champ d'application. L'impact des mesures sur l'évolution des parts modales est estimé qualitativement, mais une estimation quantitative préalable a été calculée à partir d'hypothèses fondées sur les comportements du micro-recensement 2015 pour la plupart des mesures ou groupes de mesures.

4.1 Axe de réflexion 1: Améliorer l'offre de transport public

Comprendre

En comparaison internationale, la Suisse dispose d'une offre de transports publics de qualité : desserte fine du territoire, interconnexion des réseaux urbains, inter-urbains et régionaux, intégration tarifaire à l'échelle du pays, horaires cadencés, gares et infrastructures de qualité, entre autres.

Afin d'évaluer cette qualité, l'ARE a défini des niveaux de qualité de desserte (A, B, C, D) du territoire suisse en fonction de la fréquence de passages par jour des lignes de transport public (locaux, urbains, régionaux, ferroviaires) et d'une distance donnée autour des arrêts et gares (Figure 4). Globalement la Suisse est bien couverte par l'offre de transport public. Cependant, cette couverture est meilleure pour les lieux d'emplois que pour les lieux d'habitation : ainsi, **l'offre de transport public est bonne (B) ou très bonne (A) pour environ 35 % des habitants, à leur lieu de résidence, et pour 55 % des emplois, au lieu de l'entreprise.**

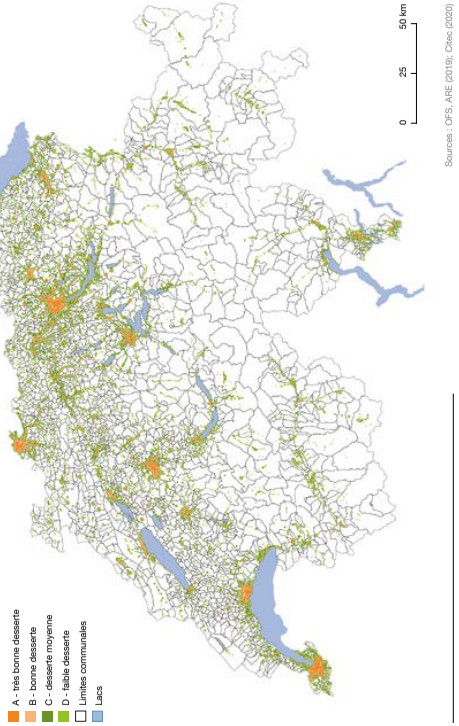

Figure 4 – Carte de l'indicateur des qualités de desserte TP

Les régions et les agglomérations ayant investi en faveur des transports publics ont observé une croissance significative du nombre de déplacements en TP : à titre d'exemple, en Suisse, la part modale des déplacements pendulaires réalisés en train atteint les 20 % si la gare de départ propose près de 300 services par jour ; elle est de 30 % avec 600 services par jour, mas n'est plus que de 8 % avec 140 services[10].

La densité des arrêts TP et des gares a un impact fort sur l'utilisation des transports publics. En analysant les données du MRMT2015, il apparaît que la distance d'accès aux gares (cumul à vol d'oiseau de la distance d'accès aux gares de départ et d'arrivée) a un impact significatif sur le choix modal. Avec une distance cumulée de 500 m, la part modale en train est de 22,5 % des déplacements. Elle est encore de 16 % avec un cumul de 1000 m de distance d'accès. En conséquence, aménager des raccourcis vers les gares ou construire des gares supplémentaires sont des actions très favorables.

L'amélioration de l'offre de transport joue par conséquent un rôle significatif dans l'accroissement de la part modale TP : en développant la desserte des zones de qualité C au niveau de qualité des zones B, il apparaît possible d'augmenter de 4 points de part modale TP et de 8 points de vente d'abonnements de transport. Si tous les habitants des secteurs de qualité de desserte B passaient en qualité A, la part modale pourrait augmenter de 9 points (passer de 13 %, pour tous les motifs, à 22 %). Simultanément, la proportion de personnes sans voiture passerait de 20 % à 32 % et celle avec un abonnement de transport public de 29 % à 38 % (Figure 5).

10 La part modale moyenne TP pour les déplacements de travail en Suisse en 2015 s'élève à 19 %.

Comparaison de la part modale TP avec les personnes en possession d'un abonnement TP (AG ou réseau) et celles sans voiture, selon le lien de résidence

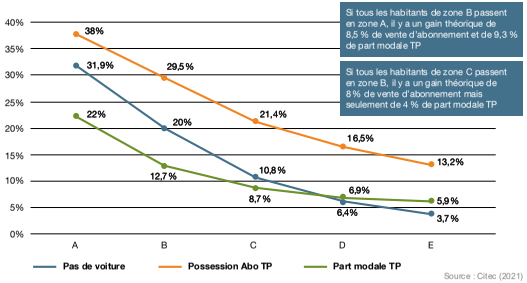

Source : Citec (2021)

Figure 5 – Part modale TP, possession d'un abonnement TP et % de ménages sans voiture selon la qualité de desserte du lieu de résidence

En plus de la desserte et de la distance aux arrêts, en matière d'offre de transport, la **vitesse** joue un rôle important dans l'attractivité des transports publics : par exemple, l'augmentation de la vitesse des véhicules a permis des améliorations de productivité (réduction du temps de trajet Berne-Zurich à moins d'une heure, trajet Viège-Berne à moins d'une heure au lieu de 1h45 grâce au tunnel de base du Lötschberg, par exemple). Ces actions ont permis de modifier drastiquement la structure du réseau et de l'offre : ainsi, la vitesse moyenne des étapes réalisées en train en Suisse est passée de 50 km/h en 1994 à un peu plus de 62 km/h en 2015, alors que la vitesse moyenne de la voiture individuelle n'a pas augmenté durant la même période. Cependant, dans l'histoire des transports, les études de suivi de comportement montrent que les gains de temps de parcours ont des conséquences inattendues. Ils ont surtout pour effet de permettre aux usagers d'étendre leur territoire d'accessibilité (allongement des distances) plutôt que de réduire le temps consacré au déplacement (gagner du temps) ou de changer de mode de

transport. Le «budget temps» journalier consacré aux déplacements n'est donc pas réduit (le temps de déplacement moyen par jour et par personne, tous modes confondus, est plutôt stable en Suisse depuis plus de vingt-cinq ans), mais utilisé pour allonger les distances. Autrement dit, réduire le temps de parcours en TP est un objectif pour augmenter la part modale, mais il est moins déterminant que la fréquence ou que la proximité d'une gare ou d'un arrêt.

Et maintenant agir

Puisque la sensibilité des comportements de mobilité est très liée à la qualité de l'offre de transport, un premier axe d'amélioration consiste à agir sur cette qualité, en particulier sur les territoires de qualité de desserte TP B ou C.
Que signifie améliorer l'offre de transport ? C'est agir sur la fréquence de desserte (point très sensible), sur la distance aux arrêts, sur la fiabilité de l'offre, sur l'amplitude horaire, etc. Plusieurs mesures doivent être déployées, en les adaptant bien sûr aux conditions locales. Pour cet axe de réflexion, l'initiative est surtout entre les mains des collectivités : communes, agglomérations, cantons et aussi entreprises de transport (exploitation).

A-1 Améliorer la fréquence de desserte
Amélioration de la fréquence de desserte, de l'amplitude de service TP, notamment dans les espaces de couverture intermédiaire (couronnes urbaines des grandes agglomérations et dans les villes d'échelle intermédiaire), avec une action plus spécifiquement ciblée sur les niveaux de desserte des agglomérations de type AB (soit une agglomération avec desserte A sur la commune centre et B ailleurs, par exemple Neuchâtel) ou AC (Olten-Zofingen) ou BC.
Exemples
- ✓ RER Fribourg/Freiburg (CFF, TPF)
- ✓ Rete celere del Canton Ticino (TILo)
- ✓ Léman Express (Lémanis)

A-2 Améliorer l'accessibilité au réseau TP
Augmentation du nombre d'arrêts et d'accès aux réseaux TP pour garantir une couverture plus fine du territoire.
La distance par rapport à l'arrêt est un facteur très sensible de choix modal. Il y a donc un optimum à trouver entre augmenter le nombre d'arrêts (mieux desservir) et améliorer la vitesse commerciale des lignes (performance). Une meilleure accessibilité signifie aussi améliorer les cheminements vers les arrêts, créer des raccourcis.
Exemple
- ✓ S-Bahn de Zoug (2004 et 2009) qui a radicalement amélioré l'accessibilité aux TP. Le nombre élevé d'arrêts et la faible distance entre eux ont été rendus possibles grâce à un matériel roulant particulièrement bien adapté (accélération élevée, grand linéaire de porte, quais à niveau avec le plancher du véhicule).

A-3 Prioriser les TP urbains par rapport à la circulation en général
Amélioration de la rapidité et la fiabilité de la progression des TP : aménagements de bus en site propre, actions sur la régulation des carrefours, priorisation générale des TP sur les principaux axes, résolution des points noirs de progression des bus.
Exemples
- ✓ Bus à haut niveau de service (BHNS) Lausanne
- ✓ R-Bus Lucerne

A-4 Réduire les transbordements
Planification de nouvelles lignes (notamment des relations tangentielles) et renforcement des correspondances afin de réduire les temps d'attente. En effet, un trajet direct (sans transbordement) est parfois plus important pour l'usager que le temps total de déplacement avec correspondance. Certaines observations CFF ont établi qu'un transbordement implique une perte de 20% de clientèle.
Exemples
- ✓ Bern-Simmental à fréquence horaire sans changement
- ✓ Liaison Genève-Le Châble pour les skieurs de Verbier
- ✓ En projet: relations Bienne-Oberland sans changement

A-5 Améliorer l'information et la simplicité d'usage
Diffusion d'une information totale (numérique): simplifier et rendre plus ergonomique (plus accessible) l'information liée aux TP (horaire, accès, dérangements et alternatives possibles), y compris l'état du réseau, afin d'améliorer la fiabilité du service TP et le flexibiliser. Sur base volontaire et par l'intermédiaire des opérateurs téléphoniques, il s'agit de disposer d'une information continue sur la capacité, l'occupation des TP et donc les flux, et en contrepartie restituer des informations ciblées aux usagers.

Exemples
- ✓ Transports publics genevois par mise à disposition de l'information relative aux réseaux, lignes, arrêts, fréquences, etc. en open data (depuis 2013)
- ✓ CFF: plateforme open data, dans le but de favoriser la création d'outils numériques destinés à la clientèle

A-6 Améliorer l'offre avec les nouvelles technologies
Intégration, par exemple, des véhicules autonomes dans les réseaux de transports publics, au fur et à mesure qu'ils seront opérationnels (complément au transport collectif en zone de faible densité ou durant les heures de très faible affluence). Il s'agit de propositions particulièrement adaptées pour les territoires périurbains, en rabattement vers les gares ou pour des sites étendus et peu denses (hôpitaux, centres de formation, de loisirs, etc.).

Exemples
- ✓ Navette autonome à Sion (centre-ville)
- ✓ Navette autonome à Genève (Belle-Idée)

A-7 Augmenter la capacité des véhicules et des lignes
Utilisation de véhicules de plus grande capacité, amélioration des outils d'exploitation afin d'augmenter la capacité des nœuds (gares) à infrastructure constante.
Exemples
- – À développer: rames IR à deux étages plus nombreuses et plus généralisées
- – À développer: mise en œuvre plus complète de ERTMS (déploiement de l'ETCS2 notamment)

A-8 Mettre en place des lignes de transport public supplémentaires
Prolongement et création de lignes nouvelles aussi bien à l'échelle régionale qu'à l'échelle des agglomérations.

Exemples
- ✓ Glatttaltram, avec développements urbains liés
- ✓ En projet: prolongement des lignes LEB Lausanne-Echallens-Bercher (vers Yverdon)
- ✓ En projet: prolongement des lignes du Léman Express (vers Bernex)

Les mesures qui ont le plus d'impact, et permettent le mieux d'augmenter la part modales TP, sont: l'amélioration de la fréquence (et parfois de l'amplitude horaire), la finesse de desserte des TP et leur accessibilité (raccourcis, accès adaptés aux mobilités douces) ou encore les liaisons directes, sans transbordement.

À titre d'exemple, en développant la desserte des zones de qualité moyenne (C) à un niveau bon (B), il apparaît possible d'augmenter de 4 points de part modale TP ces territoires. De même, si tous les habitants des secteurs de qualité de desserte B passent en qualité A, la part modale augmente de 9 points.

D'autres mesures ont aussi des effets notables: donner des priorités de circulation aux TP par rapport à la voiture, améliorer et simplifier l'information de l'offre de transport, augmenter la capacité en heure de pointe, etc. Finalement, certaines mesures ont un impact très variable selon le contexte: créer de nouvelles lignes et étendre des lignes existantes, utiliser les véhicules autonomes en couronne d'agglomération le jour où ils seront suffisamment performants.

4.2 Axe de réflexion 2: Développer de nouveaux produits de transport

Comprendre

Actuellement en Suisse, la part modale en TP des étapes effectuées pour le motif travail et formation est plutôt élevée (respectivement 30 % et 57 % du total); en revanche, la part des TP est beaucoup plus faible pour des motifs comme les loisirs ou les achats (respectivement 13 % et 9 % des étapes).
Les déplacements non contraints par des rythmes fixes et réguliers ont des profils spécifiques, qui ne correspondent pas forcément à l'offre TP classique.

Parts modales en % des déplacements, en fonction de la distance du déplacement (en abscisse) – Déplacements pour le motif travail

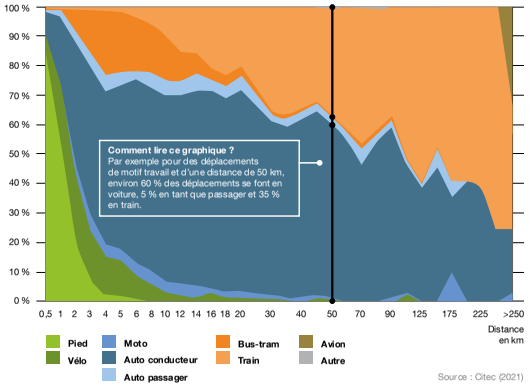

Source : Citec (2021)

Parts modales en % des déplacements, en fonction de la distance du déplacement (en abscisse) – Déplacements pour le motif loisirs

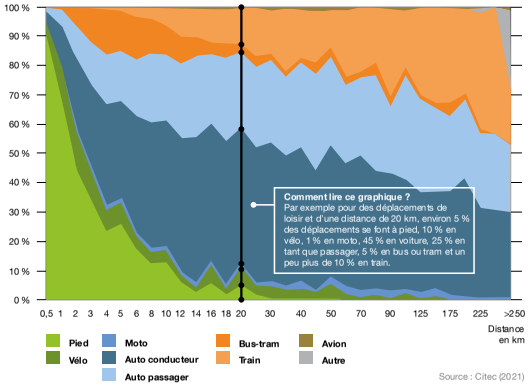

Source : Citec (2021)

Figure 6 – Parts modales des déplacements pour motif Travail (graphique de gauche) et Loisirs (ci-dessus), selon le nombre de kilomètres parcourus lors du déplacement (MRMT 2015)

Dès lors, il apparaît stratégique de **concevoir des offres de transport différenciées selon les motifs de déplacement, et développer des produits qui combinent loisirs / achats et transports publics.** À titre d'exemple, en Suisse, la part modale les déplacements pendulaires réalisés en TP (Figure 6, zone orange) augmente de manière significative au-delà de 25 km de distance (35 % à 25 km), alors qu'elle est supérieure à 20 % entre 4 et 25 km de distance. En revanche, pour les déplacements de loisirs, la part modale TP reste relativement faible (20 % à 25 km). D'autre part, la proportion de déplacements motorisés en tant que passa-

ger est très élevée (en bleu clair, environ 30 % de part modale). Il y a donc un potentiel important d'usagers motorisés à capter pour les TP, dans le cadre de déplacement interurbains, moyennant des offres adaptées et un prix compétitif.

Les opérateurs de transports suisses ont déjà mis en place des offres pour répondre à la demande des usagers pour les loisirs, par exemple, et non plus uniquement pour leur permettre de se rendre sur leur lieu de travail ou de formation.

Le développement de ces nouveaux produits ne doit cependant pas se limiter à accompagner des comportements déjà en place. Il s'agit aussi de guider les comportements futurs, de construire de nouvelles habitudes liées aux transports publics. L'intérêt est de se projeter à l'horizon moyen-long terme, en ciblant spécifiquement certains profils de personnes.

En effet, la mobilité varie fortement d'un individu à l'autre, en fonction de l'âge, de l'appartenance à une classe socio-professionnelle spécifique, à la composition du ménage d'appartenance, à la disponibilité de certains véhicules, notamment. Ces différences s'observent également en termes de parts modales : à titre d'exemple, en Suisse, la part des distances parcourues en TP par une personne en formation atteint 38 %, alors que cette même part n'est que de 21 % pour une personne active occupée. De même, les TP représentent près de 40 % des distances journalières parcourues par les 19-24 ans, mais moins de 20 % chez les 45-64 ans (Figure 7).

Un potentiel important de croissance de la part modale TP existe auprès de certains profils de personnes spécifiques. Par exemple, une évolution des choix de mobilité est claire auprès des jeunes en formation et les jeunes actifs, **qui passent d'une logique de possession d'une voiture à une logique de consommation de services de mobilité.**

Répartition des distances parcourues en fonction des modes, selon le statut professionnel

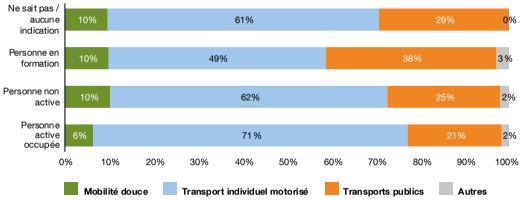

Source : OFS, ARE (2015)

Répartition des distances parcourues en fonction des modes, selon la classe d'âge

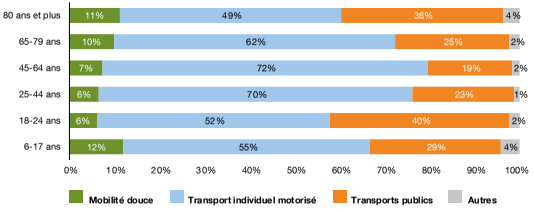

Source : OFS, ARE (2015)

Figure 7 – Répartition modale des distances parcourues en fonction des modes, selon le statut professionnel et la classe d'âge, en 2015

En Suisse, si 71 % des 18 à 24 ans disposaient du permis de conduire en 1994, ils n'étaient plus que 59 % en 2010. Le pourcentage de titulaires d'abonnements généraux a, en revanche, augmenté de 10 % en 1994 à 20 % en 2010. Cette tendance semble se poursuivre et est confirmée par des études qui démontrent que la possession d'une voiture perd de son attractivité chez les jeunes. La croissance des services de *carsharing*, *bikesharing* et d'autres formes de mobilité partagée semble aussi conforter ces évolutions.

Et maintenant agir

La mobilité des individus est liée non seulement à la quantité d'offre de transport, mais également à l'adéquation de l'offre TP à la demande. Il est donc nécessaire de cibler des motifs de déplacement spécifiques et des profils de personnes bien précis, afin de faire converger offre et demande.

B-1 Proposer des offres modulables pour déplacements de loisirs fixés cinq jours à l'avance

Élaboration d'un dispositif souple, à fixer en début de chaque semaine par exemple, si une offre est disponible ou pas selon la probabilité météo. Certaines destinations de loisirs sont très dépendantes de la météo, en particulier entre-saison. Inscrire à l'horaire certaines courses entre-saison risque d'être coûteux et inutile. Cette capacité d'adaptation permet d'optimiser les ressources et l'attrait des déplacements TP pour les loisirs à coût constant.

Il est trop cher d'exploiter toute l'année certains services en montagne ou vers certaines destinations particulières (les équipements de sport). En revanche, on peut valoriser les beaux week-ends. Imaginons que l'on décide d'une offre complémentaire cinq jours avant le week-end selon les conditions générales (neige, météo, etc.) et qu'ensuite cette offre soit maintenue pour le week-end indépendamment de la météo effective. Cette approche permettra des buts d'excursion ou de loisirs sur une série de week-ends où la saison est trop incertaine pour être planifiée une année à l'avance.

Exemples

✓ Bus des Neiges : ils permettent d'atteindre le point de départ de randonnées à skis et à raquettes inaccessible avec les lignes de transports publics classiques. Les informations concernant les horaires, les prix, etc. sont publiées sur un site internet dédié, qui permet également de réserver des places. Les bus ne circulent que si la demande est suffisante. Onze lignes sont aujourd'hui en exploitation dans différentes régions touristiques de Suisse (par exemple Zwischenflüh-Menigrund au Diemtigtal, BE ; Disentis-Curaglia-Fuorns-Alpe Casaccia au Lukmanier, GR ; Les Verrières-Les Cernets au Val-de-Travers, NE). Le projet est sous la responsabilité du Club Alpin Suisse (CAS) et de l'Association transports et environnement (ATE) en partenariat avec CarPostal SA, Mountain Wilderness Suisse et d'autres partenaires locaux ; également par Énergie Suisse et l'Office fédéral de l'environnement pour la phase pilote.

— À développer : projets pilotes sur ce type d'offre, par exemple pour des destinations comme l'Arc jurassien, les Préalpes ou les Alpes en automne et au printemps en fonction des conditions météo, par exemple : Col du Marchairuz, accès au Chasseral, Weissenstein, etc.

B-2 Développer des offres combinées pour les déplacements d'achat

Création et développement de produits qui permettent aux usagers de prendre des habitudes concernant leurs déplacements liés aux achats, en montrant qu'ils peuvent parfaitement être compatibles avec l'usage des TP la plupart du temps. Ces produits (offres ciblées sur des périodes de l'année ou des générateurs spécifiques) peuvent être coordonnés avec les offres de services de livraison à domicile déjà existantes dans la plupart des galeries et centres commerciaux, ou offerts par des plateformes spécifiques. Il s'agit d'accompagner l'usager dans des nouvelles pratiques qui consistent à se rendre sur les lieux d'achat et de consommation sans systématiquement transporter les objets avec eux.

Exemples

— À développer : durant les périodes de forte affluence commerciales (avant Noël par exemple), instaurer des offres spéciales pour les transports publics en agglomération et accompagner la démarche d'une offre renforcée, d'une communication adaptée, de stands d'information et de conseils

B-3 Développer des offres combinées pour les déplacements touristiques
Développement des offres TP spécifiques (cartes d'hôte) pour les touristes, hôtes de passage, etc. afin de lier séjour et usage des transports publics, sous forme de cartes journalières offertes aux hôtes dans certaines régions touristiques ou urbaines (en fonction des nuits d'hôtel), ou offres combinées. Il s'agit également de promouvoir des loisirs qui favorisent un usage accru des TP.
L'idée est de généraliser les produits de niche en lien avec le vélo dans les régions touristiques. Le matériel roulant pourrait être disponible le samedi et le dimanche, avec des rames de bonne capacité de transport des vélos sur certains parcours le week-end. Ou encore de promouvoir des randonnées pédestres qui impliquent un point de départ et d'arrivée en des lieux différents, et qui sont faciles à organiser grâce aux transports publics.
Exemples
- ✓ Offres Snow'n'Rail et RailAway découverte de la ViaRhôna à vélo et en train
- ✓ Neuchâtel Tourist Card, Anniviers Liberty, Ticino Card, qui offrent en plus des transports publics des accès gratuits à certains sites touristiques
- ✓ Offre Rail & Bike des Chemins de fer rhétiques le week-end, avec produit graubündenPASS Bike

B-4 Généraliser l'intégration du prix du transport dans le prix d'un événement
Systématisation des offres combinées «entrées+billet TP» pour les événement sportifs ou culturels générant de très grands flux de visiteurs.
Exemples
- ✓ Matches de l'EURO
- ✓ Grands festivals et concerts : Greenfield à Interlaken, avec réduction des prix des trajets et entrées si achat des billets par site CFF ; Gurten Festival, avec trajets gratuits sur certaines zones Libero, accès au funiculaire et navettes par BLS

B-5 Développer des actions spéciales pour les heures de la journée qui disposent de réserves de capacité
Démultiplication des propositions de déplacement TP aux heures très capacitaires, sur base d'un principe de mobility pricing incitatif. Il s'agit par cette mesure de stimuler la demande pour des usages «nouveaux», sans devoir renforcer l'offre de transport.
Exemples
- ✓ Billets dégriffés

B-6 Offrir des essais TP à certains usagers spécifiques
Mise en place d'un système d'essai ciblé aux TP, pour encourager des publics particuliers à tester un abonnement général et à prendre conscience de la liberté de déplacement qu'offre un tel abonnement – par exemple offre d'un AG d'essai d'un mois.
L'idée est de développer des offres auprès des jeunes, à un âge où ils se posent la question de passer leur permis et d'acheter une voiture. L'objectif est qu'ils puissent se rendre compte concrètement des avantages d'une mobilité sans voiture. Accompagner la démarche d'une émulation par les réseaux sociaux, faire parler sur les retours d'expérience. Des offres similaires peuvent également cibler les personnes qui prennent leur retraite et ainsi peuvent explorer les avantages de déplacement en TP pour des nouveaux loisirs.
Exemples
- ✓ Initiative de la Ville de Martigny qui, depuis 2019, permet aux personnes âgées de 65 ans et plus domiciliées sur la commune d'obtenir gratuitement une carte annuelle de libre-parcours sur les lignes TP urbaines et certaines lignes régionales
- – À développer : offre d'un AG d'une semaine à 50 ou 55 ans, c'est-à-dire un âge où les enfants commencent à quitter la famille et les adultes entrent dans une nouvelle phase de vie
- – À développer : un AG à vie pour les retraités ou bien imaginer que le prix d'un AG baisse année après année au-delà de 70 ans puisque leur mobilité baisse avec l'âge

B-7 Proposer des offres et services pour encourager la multimodalité
Développement des offres, produits et services pour favoriser l'usage de différents modes de transports lors d'un trajet donné, où les TP constituent une ou plusieurs étapes dans la chaîne de déplacement. L'objectif est de faciliter, de rendre plus spontanée l'intégration des TP par les usagers, mais également de fiabiliser et rendre plus confortables les déplacements (choisir un mode ou l'autre en fonction des conditions météo, des envies). Cette mesure implique une centralisation et uniformisation de l'information relative à l'offre, tous modes, et un dispositif centralisé de diffusion de cette information auprès de l'usager (application).

Exemples

- ✓ Offres combinées TP / bikesharing (ex : CarPostal / Publibike)
- ✓ Abonnements combinés par SwissPass (Velocity : accès aux vélostations en gares de Genève, Neuchâtel, Lausanne, Yverdon, Bellinzone et Interlaken ; Mobility car sharing : accès aux véhicules par la carte unique)
- ✓ Projet pilote CFF abonnement combiné location vélo pliable + Abo Libero 2 zones (septembre à novembre 2020)

B-8 Développer des mesures d'accompagnement ciblées sur les «moments charnière» des parcours de vie
Élaboration de dispositifs structurés et encadrés de renoncement à la voiture individuelle, sous forme de prime ou d'abonnement TP de longue durée. Il s'agit également d'encourager les promoteurs immobiliers (collectivités publiques, coopératives notamment) à généraliser les offres de logement sans voiture, rendues possibles par une bonne desserte TP.
Dans un contexte où des opérateurs (habitants, coopératives) cherchent de plus en plus à imaginer des solutions alternatives de logement et de déplacement, l'idée est d'imaginer un soutien actif des collectivités (information, expériences-pilotes, accompagnement des habitants par la mise en place de services spécifiques), pour encourager les initiatives de réduction d'usage des véhicules privés motorisés, et donc le report modal.

Exemples

- ✓ Quartier Burgunder à Bern-Bümpliz ; lotissement rue du Wasen à Bienne ; Erlenmatt Ost à Bâle ; Oberfeld (BE) à Ostermundigen : développements urbains sans stationnement pour voitures individuelles (ou avec une offre très inférieure aux normes usuelles) avec, dans certains cas, obligation contractuelle de ne pas posséder de véhicule motorisé durant la période de location. Ces formes d'habitats sont rendues possibles par leur localisation dans des zones d'excellente desserte TP.
- — À développer : expériences-pilote d'accompagnement de famille qui «reviennent» en ville (ou ceux qui veulent fonder une famille sans chercher un logement pavillonnaire) à imaginer, par exemple en lien avec les quartiers qui se développent aux abords des gares
- — À développer : accueil par les communes des nouveaux arrivants en informant soigneusement sur les possibilités de mobilité durable. Un conseiller en mobilité peut apporter une aide ou une information ciblée en fonction des besoins des gens.

Les mesures qui ont le plus d'impact, et contribuent le mieux à l'augmentation de la part modale TP, sont les offres d'essai pour les jeunes, les offres spéciales pour les déplacements de loisirs et de tourisme, ainsi que, à plus long terme, les actions visant à cibler les «moments-charnière» des individus pour influencer durablement leur choix de mobilité.

Il est assez difficile d'évaluer l'impact exact de chaque mesure relative au développement des nouveaux produits. Leur action s'articule entre elles pour améliorer l'expérience des TP, en rendre plus spontané l'usage et donc les rendre plus accessibles et attractifs, y compris pour des types de déplacements qui semblent s'y prêter moins au premier abord. Si elles ont globalement un impact moins important que les mesures concernant l'amélioration de l'offre (cf. axe 1) et l'aménagement du territoire (cf. axe 3), leur facilité de mise en œuvre permet d'en développer un grand nombre.

4.3 Axe de réflexion 3: Agir sur l'aménagement du territoire

Comprendre

La forme urbaine et l'aménagement du territoire ont beaucoup d'impact sur les choix modaux. Intensité urbaine, mixité des affectations, desserte des équipements et des services en TP sont autant de paramètres qui favorisent une mobilité sans recours à la voiture (Figure 8).

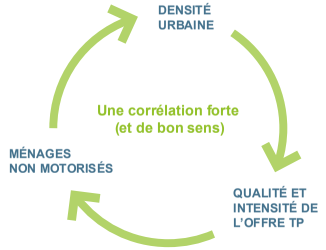

Source : Citec (2021)

Figure 8 – Cercle vertueux densité – offre TP – démotorisation

À l'échelle nationale, l'analyse de la relation existant entre type d'agglomération, densité urbaine, proportion de ménages sans voiture et desserte TP (Figure 9 et Figure 10) montre que vivre sans voiture dans les villes-centre est une pratique répandue, rendue possible par la mixité des fonctions, la concentration des services et par une offre TP de bonne qualité, qui facilite les déplacements aussi bien au sein d'une agglomération qu'entre une agglomération et une autre.

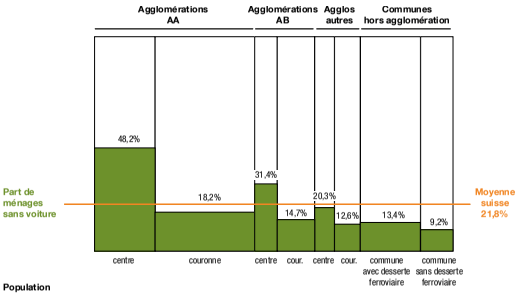

Population résidente totale par territoire (en mio)	1,4	2,3	0,5	0,9	0,5	0,6	1,4	0,7	8,3
Taille moyenne des ménages	2,00	2,33	2,09	2,28	2,17	2,30	2,33	2,35	2,25
Part de ménages d'une seule personne	45,6%	31,6%	41,1%	33,0%	38,3%	32,6%	32,2%	31,2%	35,1%

Source : Citec (2021)

Figure 9 – Répartition des ménages non motorisés en fonction de l'espace de résidence (typologie d'agglomération, villes-centre et couronnes), par rapport à la taille moyenne des ménages et la part de ménages d'une personne.

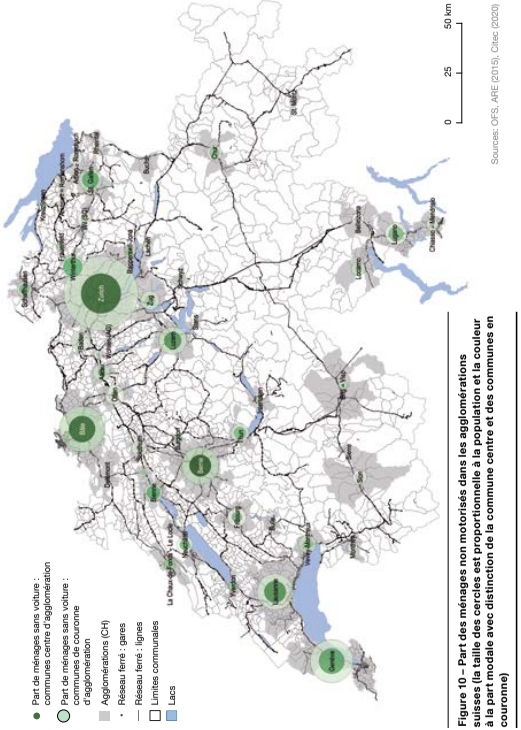

Figure 10 – Part des ménages non motorisés dans les agglomérations suisses (la taille des cercles est proportionnelle à la population et la couleur à la part modale avec distinction de la commune centre et des communes en couronne)

Comme le montre la Figure 11, **les moyens de transports ont chacun leur territoire d'application idéal. Ainsi, des différences marquées existent en termes de parts modales TP en fonction de la nature urbaine de l'espace de résidence:** si les habitants des communes-centre d'agglomération ont des parts modales TP très supérieures à la moyenne nationale (19 %, contre 13 %), ceux des villes hors agglomération, des communes de couronne et rurales ont des parts modales beaucoup plus faibles (moins de 10 %).

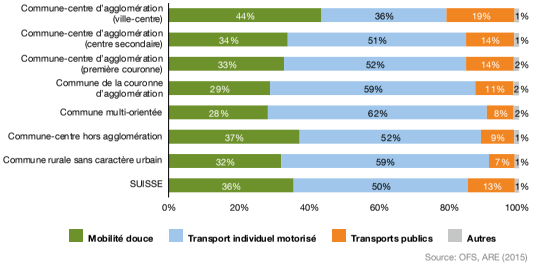

Source: OFS, ARE (2015)

Figure 11 – Parts modales selon le caractère urbain du territoire suisse en 2015

Objectivement, la voiture reste un bon outil de mobilité dans des régions peu denses ou rurales. Dans ces régions, les TP ne pourront jamais avoir une fréquence et une couverture suffisantes pour remplacer la voiture, sauf à consentir des investissements très importants. En revanche, en zones urbaines, les TP sont les moyens à privilégier en combinaison avec les mobilités douces, l'abandon de la voiture y étant théoriquement possible. Les enquêtes montrent que 50 % des automobilistes sont prêts à s'adapter et pourraient trouver des solutions de déplacement avec les TP.
Afin d'encourager le report modal, il est nécessaire que les principes d'aménagement du territoire à l'échelle nationale favorisent au maximum le transfert modal voiture-TP à la transition des différentes zones urbaines, périurbaines et rurales (Figure 12).

Par ailleurs, les choix d'aménagement des dernières décennies, notamment le développement de grands centres commerciaux et de loisirs hors des zones denses bien desservies par les TP, doivent être remis en cause.

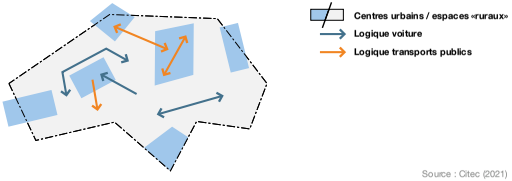

Source : Citec (2021)

Figure 12 – Représentation des types de déplacements adaptés aux TP et à la voiture individuelle

La révision des principes d'aménagement du territoire ne doit pas concerner seulement l'organisation du territoire à l'échelle suisse ou régionale. Il est possible, et nécessaire, **d'agir aussi plus localement,** afin de constituer un environnement urbain favorable aux TP, en particulier **en travaillant sur l'attractivité des arrêts, gares et autres interfaces.**

En effet, l'amélioration de l'accès aux arrêts, en termes d'itinéraires directs, sécurisés, confortables, a une importance primordiale pour favoriser le report modal. Des enquêtes internationales montrent que 44 % du temps total d'un déplacement en TP est consacré aux étapes réalisées à pied (rejoindre un arrêt ou en repartir, temps de déambulation et attente aux arrêts)[11]. Ces étapes sont cependant courtes : en effet, près de ¾ des étapes à pied effectuées en Suisse en 2015 pour rejoindre un arrêt TP ou une gare font moins de 500 m ; les étapes de moins de 300 m représentent la moitié de ces étapes.

11 Helge Hillnhütter (2020) Zugang für Fussgänger zu öffentlichen Verkehrsmitteln als Schlüsselfaktor. NTNU. Étude non publiée, présentée dans le cadre de la Journée d'étude 2020 – Marche et transports publics de Mobilité piétonne suisse.

Et maintenant agir

Intervenir sur l'aménagement du territoire, aussi bien dans l'organisation générale des espaces urbanisés et la localisation des grands générateurs que dans les mesures concernant l'amélioration de l'espace public à l'échelle d'une gare ou d'un arrêt TP, constitue un acte fort et structurant. Cette action déploie ses effets sur le long terme, avec des impacts forts sur l'usage des transports publics.

C-1 Développer un modèle d'aménagement territorial favorable aux TP
Mise en place de principes d'aménagements coordonnés visant à favoriser fortement les TP : politique foncière (densification aux abords des gares), mixité fonctionnelle, accessibilité aux centralités TP, développement urbain uniquement dans les corridors de desserte TP, etc.

Exemples

- ✓ Développements résidentiels et d'activité aux abords des gares, par exemple : nouveau siège de l'Office fédéral de la statistique et quartier de Crêt-Taconnet à Neuchâtel ; Prime Tower et Europa-Allee à Zurich ; gares Lancy-Pont-Rouge, Chêne-Bourg à Genève
- ✓ Pôles d'enseignement et de formation supérieure : Hautes Écoles à Delémont, à Olten, à Saint-Gall, à Sierre
- ✓ Équipements culturels de rayonnement suprarégional : musée cantonal des Beaux-Arts à Lausanne, KKL à Lucerne, nouvelle Comédie à Genève-Eaux-Vives

C-2 Augmenter le nombre d'arrêts du trafic longues distances dans les agglomérations
Réduction de la trop forte polarité de certaines agglomérations en matière d'offre ferroviaire longues distances, afin de réduire la concentration des flux dans les gares centrales et diminuer une partie des transbordements.

L'avantage de ces pôles multiples consiste à mieux diffuser les flux dans les grandes villes et à réduire la nécessité de transbordement entre les trains grandes lignes et la desserte d'agglomération par les réseaux urbains ou une offre régionale utilisée pour une seule station. Cette vision est complémentaire au concept de Rail 2000. Elle transforme les nœuds de transports stratégiques en binôme de desserte des grandes centralités.

Exemples

– À développer : constitution de bipôles de desserte pour les grandes villes : par exemple, Lausanne + Renens ou Lausanne + Hautes Écoles, Berne HB + Wankdorf ou Berne HB + Europaplatz, Zurich HB + Oerlikon, Zurich-Altstetten

C-3 Équilibrer les flux TP

Mise en place de principes d'aménagements territoriaux qui évitent les flux pendulaires monodirectionnels aux heures de pointe. La stratégie est de renforcer les centres « secondaires », très bien desservis par les transports publics, pour limiter la concentration des fonctions et des flux sur les centralités majeures de Suisse.

Exemples

✓ Localisation de l'OFS à Neuchâtel plutôt qu'à Berne
✓ Implantation de plusieurs offices fédéraux à Ittigen plutôt qu'à Berne

C-4 Développer des services et commerces uniquement dans les espaces dotés d'une bonne desserte TP

Encouragement à l'implantation des pôles de services, de commerce et de loisirs dans les espaces denses des agglomérations, et dissuasion hors périmètres denses ou accès réseaux routiers uniquement

Exemples

✓ Interdiction des centres commerciaux « hors ville » à l'exemple du canton de Zoug, de la ville de Delémont, de l'agglomération de Berne, etc.

C-5 Améliorer l'accessibilité aux arrêts TP

Renforcement des liaisons de rabattement aux arrêts et aux gares : raccourcis, cheminements continus, directs, sécurisés, confortables. Réduire la distance réelle et perçue d'accès aux pôles TP

Exemples

✓ Gare d'Aarau : développement d'une vélostation de chaque côté de la gare afin de simplifier les accès et l'intermodalité
✓ Gare de St-Gall : prise en compte systématique des accès pour personnes à mobilité réduite (PMR) sur la place et en lien avec tous les arrêts de TP, facilité de franchissement des voies ferrées
✓ Gare de Zurich Oerlikon : multiplication des accès en lien avec les quartiers voisins et les arrêts de TP

C-6 Développer les nouveaux quartiers en simultané d'une desserte TP performante

Développement des grands projets urbains structurants en lien avec des réseaux de transports structurants, en particulier interurbains, avec création de nouvelles lignes ou nouvelles gares et organisation de l'urbanisation en conséquence

Exemples

✓ Glatttal, construction du tram et de la ville qui va avec
✓ Plan-les-Ouates, quartier des Cherpines (10 000 habitants), mise en service du tram avant l'arrivée des premiers habitants
✓ Genève, mise en service du Léman Express (RER transfrontalier) et opérations urbaines aux gares de la ligne, par exemple théâtre (Nouvelle Comédie) aux Eaux-Vives, mutation du quartier Praille-Acacias-Vernets, tour Opale à Chêne-Bourg, banque Lombard-Odier aux Tuileries-Bellevue, etc.

Les mesures qui ont le plus d'impact, et permettent le mieux d'augmenter la part modale TP, sont globalement toutes les mesures qui visent à agir à l'échelle macroscopique sur l'aménagement du territoire national: densification autour des interfaces TP et gares, ainsi que les mesures favorisant l'accessibilité et le confort de ces nœuds (et donc une augmentation de leur rayon d'influence et de leur attractivité). Globalement, ces mesures sont celles qui peuvent avoir l'impact le plus significatif sur l'augmentation de la part modale TP, mais la plupart d'entre elles déploient leurs effets sur le long terme.

À titre d'exemple, si toutes les actions relatives à l'aménagement du territoire étaient mises en place et pleinement efficaces dans les couronnes d'agglomération (où réside 31 % de la population suisse), de manière à atteindre les parts modales observées chez les résidents des communes-centre (28 % de la population), la part modale TP globale à l'échelle suisse pourrait augmenter d'environ 1,5 à 2 points.

4.4 Axe de réflexion 4: Agir sur les temps et les horaires de déplacement

Comprendre

Dans des territoires urbanisés et dynamiques économiquement comme la Suisse, les limites de capacité des réseaux de transport sont souvent atteintes aux **heures de pointe en jours ouvrables.** D'un autre côté, ces mêmes réseaux peuvent connaître des fréquentations faibles le reste du temps.

Au-delà des difficultés en termes d'exploitation et d'efficience économique liées à ce déséquilibre, une **désaturation des TP en heures de forte fréquentation a un rôle à jouer dans l'augmentation des parts modales.** En effet, une désaturation permet de dégager des capacités à l'heure de pointe : un meilleur confort des usagers accroît l'attractivité des TP, en particulier pour les personnes qui optent pour d'autres modes pour raison de confort (encombrement des véhicules). Cela permet aussi d'ouvrir les TP en heures de pointe aux déplacements autres que pendulaires le matin (par ex. 11 % des déplacements entre 7h et 8h et 22 % entre 8h et 9h sont effectués pour les loisirs) mais aussi le soir (40 % entre 17h-18h, 47 % entre 18h-19h)[12].

La mise en place de mesures visant à atténuer les heures de pointe peut avoir un effet significatif : une étude réalisée en 2016 par la Conférence métropolitaine de Zurich[13] a estimé, sur la base d'un scénario d'actions coordonnées entre acteurs du territoire, de la planification et des opérateurs de transport (localisation adaptée des entreprises et des écoles, modèles d'horaires de travail flexibles et accompagnement d'une politique tarifaire différenciée selon les heures de la journée – *mobility pricing*), un potentiel de désaturation des transports publics et individuels motorisés aux heures de pointe de presque 20 %.

12 Giacomel G., Martin A., Pini G. (2018), La mobilité de loisirs en Suisse : état des lieux et évolution 2005-2015, ARE.
13 Metropolitankonferenz Zürich (2016), Brechen der Verkehrsspitzen Schlussbericht, INFRAS.

Répartition des distances parcourues en fonction des modes, selon le statut professionnel

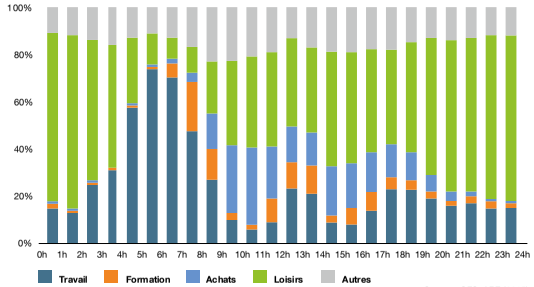

Source : OFS, ARE (2015)

Figure 13 – Répartition des déplacements selon le motif et l'heure de la journée – MRMT 2015

Une action ciblée sur les horaires de déplacement aboutit déjà à des résultats significatifs. À titre d'exemple, les Hautes Écoles de l'Ouest lausannois (EPFL, UniL) ont mis en place un décalage du début des cours selon les zones du campus dès la rentrée 2005. Des études ont montré comment cette mesure a eu de réels effets pour désaturer les réseaux TP desservant ce secteur[14], en lissant les heures de pointe du matin et en étalant les arrivées sur le campus entre 7h30 et 9h00 (Figure 14) : si plus de 30 % de la population universitaire arrivait sur le campus en même temps à 8h, en 2005, ce même créneau concentrait moins de 20 % des arrivées dès 2006, après la mise en place du décalage des horaires en fonction du site. En revanche, le profil des départs du campus (en heure de pointe du soir essentiellement), qui n'était pas concerné par des mesures particulières, n'était pas du tout modifié.

14 Giacomel G., Martin A., Rérat P., Un campus en mouvement : Les pratiques de mobilité des étudiant-e-s et du personnel de l'Université de Lausanne. Études urbaines no1, IGD-Unil, 2018.

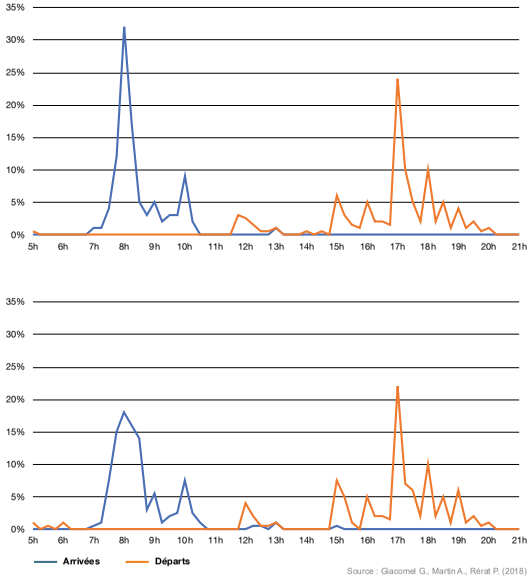

Source : Giacomel G., Martin A., Rérat P. (2018)

Figure 14 – Taux d'arrivée (en bleu) et de départ (en orange) sur le campus de Dorigny en fonction des heures de la journée: en 2005 (en haut, avant introduction décalage début des cours) et en 2006 (en bas)

Un autre exemple est le gymnase de Neufeld (BE), qui compte environ 1350 élèves. Selon un sondage, 83 % d'entre eux empruntent les transports publics pour rejoindre l'établissement. Jusqu'en 2017, le début des cours était fixé à 8h, ce qui constituait déjà un horaire décalé pour que les gymnasiens ne se retrouvent pas dans les lignes de transport public au même moment que les étudiants de l'université, située à proximité. Les opérateurs de transport ont toutefois suggéré d'échelonner davantage encore le début des cours. Le gymnase de Neufeld a introduit ces adaptations modérées des emplois du temps dès le début de l'année scolaire 2017-18. Les mesures adoptées sur le site ont eu un effet immédiat : le nombre de passagers des lignes CarPostal 102-106 descendant à l'arrêt Lindenhofspital à 8h a diminué d'environ 20 % par rapport à l'année précédente, malgré une augmentation du nombre d'élèves.

L'analyse des effets sur la mobilité de la crise sanitaire Covid-19 et l'essor du télétravail montrent qu'il y a une marge de manœuvre déjà aujourd'hui de l'ordre de 10 % et même peut-être plus (ce qui correspond à 3-4 ans de croissance de trafic). Cependant, **le télétravail n'est pas aussi efficace qu'un décalage structurel et coordonné des horaires de début de journée : en effet, l'effet de saturation subsiste ponctuellement si 2-3 jours de déplacement sur le lieu de travail physique sont maintenus, au lieu des 5 jours par semaine «standard».**

Et maintenant agir

Les actions sur les heures de pointe s'insèrent parfaitement dans une stratégie combinée de renforcement de l'attractivité des TP, en accompagnement avec des mesures de localisation adaptée des entreprises et des écoles, des modèles d'horaires de travail flexibles et d'accompagnement d'une politique tarifaire différenciée dans le temps. **Ces actions sont faciles à mettre en place et peu coûteuses, et démontrent une certaine efficacité à l'échelle locale.**

D-1 Généraliser les horaires décalés dans les grandes écoles
Réduction du nombre de personnes présentes de manière simultanée dans les véhicules, notamment par lissage des heures de pointe pour les déplacements liés à la formation.
Exemples
- ✓ Décalage des heures de début des cours sur sites Hautes Écoles Ecublens/Renens (depuis 2005)
- ✓ Mesure «Réduire la mobilité scolaire aux heures de pointe» du canton de Berne, en collaboration avec une dizaine d'écoles du secondaire supérieur de l'agglomération de Berne (depuis l'année scolaire 2017/2018)

D-2 Encourager la flexibilisation des horaires dans les entreprises tertiaires
Réduction du nombre de personnes présentes de manière simultanée dans les véhicules, notamment par lissage des heures de pointe pour les déplacements liés au travail.
Exemples
- ✓ Plans de mobilité d'entreprise, plans de mobilité d'administrations

D-3 Optimiser le télétravail et le smart working
Mesures d'incitation et d'accompagnement au travail à distance et/ou dans des sites délocalisés, afin de réduire les flux pendulaires à heures fixes.
Exemples
- – À développer : accompagnement du coworking pour des solutions de travail délocalisé (y compris des solutions de coworking dans les quartiers plutôt que dans les centres et proche des TP)

Les mesures d'action sur les horaires ont toutes un impact local et limité en ce qui concerne l'accroissement de la part modale TP, mais elles sont simples et économiques. En outre, elles s'inscrivent parfaitement dans des stratégies plus larges.

Les études d'étalements horaires en Suisse montrent un potentiel de désaturation des réseaux de transport public en heure de pointe de l'ordre de 10 à 20 %, offrant une capacité supplémentaire non négligeable. L'étalement des horaires permet de transporter toutes les personnes qui souhaitent utiliser les TP pendant ces heures, en particulier pour des déplacements autres que pendulaires. Dès lors, en situation de limite de capacité des réseaux, l'étalement horaire peut favoriser l'accroissement de la part modale TP.

Il faut encore souligner que la généralisation du télétravail contribue à désaturer les réseaux de transports publics uniquement si celui-ci est pratiqué uniformément durant la semaine. La tendance observée de télétravail les lundis, mercredis et vendredis tout en venant au bureau les mardis et jeudis ne fait que concentrer les problèmes de capacité et de dimensionnement des transports sur deux jours au lieu de cinq jours ouvrables.

4.5 Axe de réflexion 5: Valoriser socialement l'usage des TP

Comprendre

Si des mesures liées à l'offre de transport, à l'organisation du territoire, aux horaires de déplacement jouent un rôle fondamental pour favoriser le report modal, l'appréciation des forces et faiblesses des TP par rapport aux autres modes (en particulier la voiture) est partiellement factuelle et partiellement liée à une perception personnelle (éléments en gras : Figure 15).

	Forces	Faiblesses
TP	1. Un service pour tous 2. Pas de préoccupation du véhicule ou du stationnement 3. Possibilité de faire autre chose durant le déplacement 4. Pas de responsabilité du temps de parcours 5. Parcours possibles sans retour à l'origine (loisirs) 6. Sentiment d'être écoresponsable 7. Sécurité (accidents)	**1. Soumis aux horaires** 2. Origines-destinations contraintes (ne va pas partout) 3. Attendre dans des lieux sans qualité 4. Nécessite une connaissance de l'offre **5. Promiscuité des transports** **6. Chaînes de déplacements parfois difficiles à organiser** **7. Bagages**
TIM	**1. Disponibilité** **2. Accessibilité universelle (O-D)** **3. Sentiment de liberté (ce que je veux, quand je veux)** 4. Plaisir de l'objet, de la conduite 5. Improvisation facile 6. Personnalisation du véhicule possible 7. Polyvalence du moyen de déplacement	1. Nécessite une place de stationnement 2. Coût (achat et exploitation) 3. Contraintes pour conduire (permis, fatigue, alcool, etc.) 4. Responsabilité de la maintenance 5. Nécessité de se concentrer sur la conduite (peu d'activités simultanées possibles)

Figure 15 – Comparaison des forces et faiblesses des TP et TIM – synthèse

Source: Citec (2021)

Ces facteurs de comparaison entre modes, et donc de choix pour un déplacement donné, s'appuient donc sur certains critères objectifs, mais également sur une part importante de subjectivité. **La sensibilisation des usagers, des mesures d'expérimentation, voire d'apprentissage, sont nécessaires pour construire une image positive des transports publics.** Ces actions doivent être multiples, ciblant spécifiquement différentes populations, et s'inscrire sur le long terme pour créer, ou renforcer, une **culture des TP.** Il s'agit en particulier de changer la perception qu'ont les individus des différents modes de transport : les enquêtes démontrent que les TP souffrent toujours d'un certain déficit d'image[15], notamment en comparaison avec la voiture, même si cet écart semble toutefois se réduire (Figure 16).

Voiture

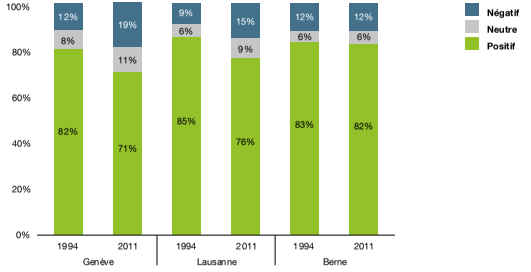

15 Munafò, S., Christie D., Vincent S., Kaufmann V. (2012) Typologie et évolution des logiques de choix modal chez les actifs motorisés urbains - Étude comparée des agglomérations de Genève, Lausanne, Berne et Yverdon-les-Bains. LaSur, EPFL, Lausanne

Transports publics

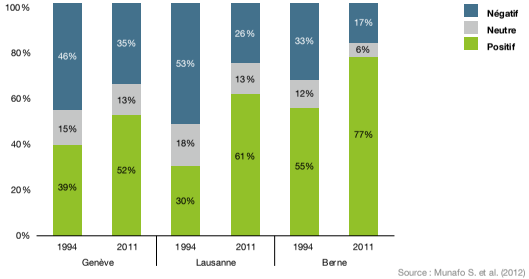

Source : Munafo S. et al. (2012)

Figure 16 – Évolution de l'image générale de la voiture et des transports publics entre 1994 et 2011, en % des personnes interrogées

Cette sensibilisation vise à mettre en place de nouvelles habitudes, en s'appuyant notamment sur les tendances observées ces dernières années, lorsqu'elles sont favorables aux transports publics. Par exemple, des larges enquêtes réalisées en Suisse[16] démontrent l'intérêt des jeunes à passer leur permis de conduire le plus tard possible. Dans ce choix, il apparaît que les images ou représentations de la voiture jouent un rôle important, notamment en termes d'impacts environnementaux ou de perception de la flexibilité des différents modes de transport. Cependant, ces mêmes jeunes acquièrent quand même le permis à leur entrée dans la vie active. Ce « retard » entre le moment où le jeune peut obtenir le permis et l'obtient réellement constitue par exemple une fenêtre d'opportunité pour influencer la perception des modes: utilité, flexibilité, coûts réels, etc.

16 Rérat, P., Haldimann L. (2020) Le permis de conduire chez les jeunes : qui ne le passe pas (encore) et pourquoi ? Flux : Cahiers scientifiques internationaux Réseaux et territoires, 1-2, 119-120, p. 5-24 (numéro spécial : Déclin et survie des mobilités automobiles).

Autre exemple, l'expérience montre que le choix d'un type de voiture plutôt qu'un autre est effectué en fonction des besoins rares (transport de bagages, confort pour la longue distance pour des départs occasionnels en vacances, etc.) beaucoup plus qu'en fonction des besoins usuels. De ce point de vue, fidéliser les usagers TP implique de démontrer régulièrement que des bonnes solutions complémentaires existent pour couvrir les besoins occasionnels.

***Le principe de Pareto**, aussi appelé loi des 80–20, est un constat empirique que dans de nombreux domaines 80 % des effets sont produits avec 20 % des causes. Cette loi permet aussi de faire la distinction entre un usage courant et un usage exceptionnel. Appliqué au domaine des transports, on peut en faire les interprétations suivantes (cf. schéma ci-contre):*

→ Lorsqu'une personne choisit d'acheter un modèle de voiture plutôt qu'un autre, elle va souvent tenir compte de ce principe. Même si un modèle plus simple peut couvrir l'essentiel de ses besoins (80 % des besoins avec 20 % des options), elle choisira souvent de s'équiper du modèle qui répond aussi aux usages exceptionnels, au cas où… Autrement dit, elle optera pour 80 % des options supplémentaires qui seront utiles dans quelques situations rares. C'est peut-être en raison d'une telle inclination dans les choix personnels que des modèles de voitures comme la Smart n'ont pas eu plus de succès commercial.

→ De manière similaire, en montrant aux utilisateurs potentiels des transports publics que des solutions de mobilité existent pour les situations rares et qu'un abonnement TP couvre largement les cas courants, il sera plus facile d'augmenter le nombre d'utilisateurs des TP.

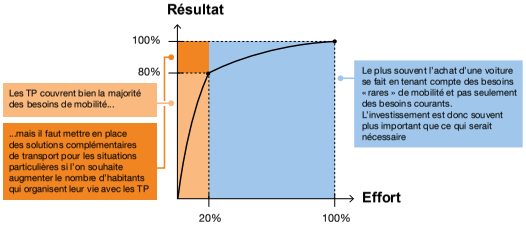

Source : Citec (2021)

Et maintenant agir

Même si en Suisse les transports publics jouissent déjà d'une image plutôt positive, il s'agit de la valoriser encore plus, en particulier par rapport aux modes motorisés. Cette stratégie à long terme vise à construire une véritable « culture des transports publics », à l'image de la « culture du vélo » des Pays-Bas.

E-1 Valoriser les modes de vie sans voiture
Mesures visant à retarder la possession d'une voiture individuelle : encouragement (essais TP) ou dissuasion (fiscalité, etc.).
Exemples
- ✓ Ensemble résidentiel de la Rue du Wasen, Bienne : quartier sans emplacement de stationnement, avec obligation contractuelle pour les locataires de ne pas posséder de véhicule motorisé durant la période de location. Les exceptions sont réglementées dans le contrat de location. Situé dans un secteur à bonne desserte TP (zone B).
- – À développer : déductions fiscales de frais de transport forfaitairement, sans tenir compte de la distance entre domicile et emploi
- – À développer : promotion des stations touristiques sans voiture : Braunwald, Blatten-Belalp, Bettmeralp, Saas-Fee, Zermatt, Stoos, etc.

E-2 Améliorer la perception de la fiabilité des TP
Amélioration de l'information autour de la fiabilité et de la régularité des TP ; développement ultérieur des services, de l'information et de l'accompagnement des usagers en cas de retard ou dysfonctionnement des réseaux.
Exemples
- ✓ Système de mesure de la qualité du transport régional de voyageurs : une fois par année, communication sur le niveau de qualité et de fiabilité du transport régional de voyageurs à l'échelle nationale
- – À développer : amélioration de l'information en situation de retard ou de problème d'exploitation : trouver le bon équilibre entre peu d'annonces, des annonces ciblées et fournissant des alternatives, une aide personnalisée pour ceux qui ont en besoin
- – À développer : amélioration de la prédiction des risques de retard (météo, affluence, stabilité du réseau, etc.) lors de la recherche d'un horaire avec une application smartphone

E-3 Développer et valoriser les services complémentaires à l'offre TP traditionnelle
Développement des services (bagages, accompagnement, transport exceptionnel, etc.) d'un usage occasionnel, pour lesquels les TP sont peu performants et qui peuvent justifier l'achat d'un véhicule.
Exemples
- ✓ Offres de Mobility car sharing, vélo en libre-service, transport à la demande, etc. comme complément aux TP classiques
- ✓ Commune de Scuol offrant un service de transport des bagages pour les touristes qui viennent en transports publics
- ✓ Marché des produits du terroir les mercredis soir à la gare de Gland devenu un incontournable du retour à domicile des pendulaires

E-4 Sensibiliser les usagers aux avantages des TP par l'expérimentation
Expérimentation, communication, sensibilisation à destination de certains usagers ciblés de l'intérêt des TP pour certains déplacements. L'objectif est de montrer que les TP offrent de nouvelles libertés et des opportunités inattendues, et qu'ils répondent également aux besoins de flexibilité des usagers.

Exemples
- – À développer : offres d'abonnement général pendant 1 mois à titre d'essai à 18 ans (avant d'acheter une voiture). Accompagnement de la démarche par une enquête de satisfaction
- – À développer : expérimentation similaire à 50 ans (lorsque les enfants quittent la maison) ou au départ à la retraite (nouvelle palette de loisirs)

E-5 Mettre en place un apprentissage des TP pour certains usagers
Accompagnement de type formatif à une mobilité plus orientée vers les TP (auprès des jeunes, auprès des personnes âgées, auprès des nouveaux arrivants d'une commune ou d'un emploi).
Exemples
- – À développer : accueil et information des nouveaux habitants dans certaines communes
- – À développer : cours TP pour seniors
- – À développer : diffusion de reportages sur des choix innovants de mobilité sans voiture

E-6 Construire une image positive des TP par la communication
Appui aux démarches artistiques et de marketing pour élaborer une image désirable des TP, par des actions visant les arrêts, lignes, interfaces. L'objectif est de valoriser les modes de transports publics, de stimuler l'imaginaire collectif, de visibiliser le réseau dans l'espace urbain.
Exemples
- ✓ Utilisation des gares comme lieux d'expositions et d'événements : galeries photos dans les gares SNCF, Thomas Hirschhorn à Bienne, L'Ange protecteur de Niki de St-Phalle à Zurich, etc.
- ✓ Valorisation des récits qui mettent en scène des lieux de transport public et les infrastructures : par exemple démarche « Art&Tram » sur la ligne 14 du tramway à Genève, avec installations à chaque arrêt

Les mesures qui ont le plus d'impact, et permettent le mieux d'augmenter la part modale TP, sont celles qui contribuent à en améliorer l'image, en particulier par rapport aux autres modes ou qui valorisent les TP comme fournisseurs

de services de mobilité au sens large. Les autres mesures sont également efficaces, mais à plus long terme.

Ces mesures constituent des améliorations essentiellement qualitatives de la perception de l'offre. Même si leurs impacts sont difficiles à quantifier, ils participent globalement à l'expérience positive des TP par les usagers.

4.6 Axe de réflexion 6: Réduire l'attractivité de la voiture individuelle

Comprendre

En ville, la voiture est généralement un moyen de déplacement qui nécessite beaucoup de place pour peu de déplacements, parfois courts, alors que l'espace est rare et précieux. Malgré de grands progrès technologiques, les nuisances de bruit et les problèmes de pollution du trafic motorisé sont encore aujourd'hui non résolus.

En conséquence, les agglomérations cherchent à renforcer des mobilités alternatives à la voiture qui soient plus efficientes et / ou plus agiles. Les améliorations pour les TP et les mobilités douces ont beaucoup plus d'effets si elles sont accompagnées de mesures qui réduisent la place accordée à la voiture en ville. Il est donc souhaitable d'agir sur tous les modes simultanément.

Il s'agit en particulier d'accompagner le changement déjà en cours dans les grandes villes suisses, qui voient la proportion des ménages sans voiture augmenter, pour atteindre et dépasser dans certains cas les 50 %. Le rôle de la voiture en ville doit forcément être repensé (Figure 17).

Évolution de la part des ménages non motorisés entre 2000 et 2015 dans les principales villes suisses

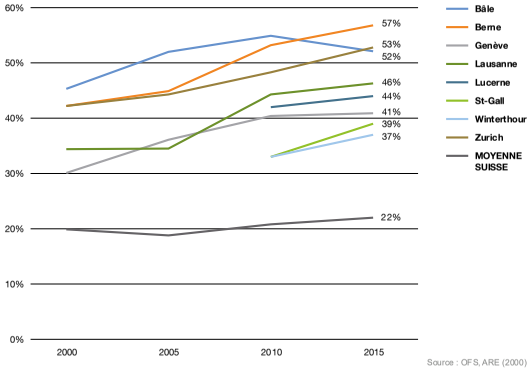

Figure 17 – Évolution de la part des ménages non motorisés entre 2000 et 2015 dans les principales villes suisses (MRMT 2000-2015)

Et maintenant agir

Afin d'accroître l'attractivité des TP, une action forte est nécessaire sur les modes concurrents, en premier lieu la voiture. Son usage apparaît irrationnel pour certaines pratiques, notamment dans les villes denses : déplacements sur des distances courtes, sur des trajets qui disposent d'une offre alternative parfois plus rapide et moins chère. Le choix de la voiture individuelle est souvent lié aux facilités de stationnement, à une perception biaisée du coût réel du déplacement ou à des questions de confort et de représentation sociale ou culturelle des modes.

F-1 Limiter l'offre de stationnement dans certaines zones stratégiques
Action forte de réduction des places de stationnement dans les zones bien desservies par les TP, afin de réduire l'attractivité des voitures individuelles (au moment des choix de vie mais aussi dans les choix de déplacements quotidiens)
Exemples
✓ Politiques de dimensionnement du stationnement en vigueur dans de nombreux cantons (sur bases normes VSS)
– À développer : mise en œuvre de stratégies de mutation des places existantes par négociation ou par droits à construire. Préférer des parkings silo, plus faciles à transformer que des parkings souterrains.

F-2 Réduire globalement les vitesses de circulation
Réduction des vitesses autorisées pour les véhicules individuels motorisés, en particulier en ville. Cet abaissement de vitesse favorise la mixité des modes de déplacement et donne des avantages aux piétons qui sont un complément aux TP.
Exemples
✓ Généralisation du 30 km/h sauf sur les grands axes, par exemple 20 % du km des voiries à Graz en Autriche depuis le milieu des années 90, à Bâle avec environ 55 % des rues, la majorité des communes de l'agglomération de Grenoble, etc.

F-3 Prioriser les trafics logistiques et de service, en limitant les flux motorisés pendulaires
Face à l'engorgement de trafic en ville, mesures visant à favoriser les usagers motorisés « utiles » (livraisons, services, ayants droits, etc.), avec des restrictions d'accès sur des périmètres spécifiques et limitation des flux (pendulaires), qui peuvent plus facilement être assurés avec d'autres modes de déplacement.
Exemples
– À développer : en ville, mettre en œuvre une réglementation spécifique en faveur des véhicules de services, des artisans, des livraisons, etc. Des restrictions horaires ou de périmètre existent déjà avec les zones piétonnes, des expériences pilotes similaires sont envisageables sur des plus grands périmètres urbains que les centres historiques.

F-4 Rendre plus transparents les coûts des déplacements réalisés en voiture individuelle
Actions sur la fiscalité des voitures individuelles (augmentation) et/ou sur la perception de leurs coûts réels (au km) afin d'intégrer des coûts assumés par la collectivité en général (coûts externes) plutôt que par le consommateur.
Actions de communication pour informer des coûts comparatifs des déplacements effectués en TP et en voiture individuelle.
Exemples
– À développer : redevance pour le trafic individuel visant à ce que chaque consommateur puisse procéder au choix d'un mode de déplacement en pleine connaissance du coût réel et global.
– À développer : systématisation de l'usage des comparateurs de coûts monétaires. Par exemple comparateur CFF à l'achat de billets en ligne : ajouter les coûts monétaires des déplacements, en plus des coûts relatifs aux émissions et aux durées de parcours.

F-5 Dissocier l'offre de stationnement de l'offre de logement
Dissociation de la location ou l'usage d'une place de stationnement et de celle d'un logement. Encouragement actif des habitants qui souhaitent renoncer à la voiture.
Exemples
✓ Quartier Sihlbogen, Zurich (habitat coopératif) : 220 logements, avec interdiction de posséder une voiture stipulée dans le bail, sauf exceptions. Les personnes qui renoncent complètement à la voiture reçoivent 800 francs en Rail Checks CFF par an, dans le cadre d'un contrat de quartier similaire sur le modèle d'un plan de mobilité d'entreprise. Le quartier est desservi par une halte RER à proximité immédiate et se situe dans une zone de desserte de classe A ; la part modale TP des déplacements de travail et formation y atteint les 50 %.

F-6 Subordonner les projets d'amélioration des infrastructures TIM à des améliorations équivalentes pour les modes alternatifs
Dans une logique de rattrapage (ou d'anticipation), accompagnement systématique de tout développement routier jugé nécessaire par des mesures de mobilité alternatives.
Exemples
– À développer : infrastructures de transport en clé multimodale, en faveur des TP. Par exemple, une route de contournement jugée nécessaire s'accompagne d'une requalification des voiries du centre de la localité, d'une amélioration de l'offre TP et du développement sur un large périmètre de parcours cyclables et piétonniers.

F-7 Adapter la tarification du stationnement pour certains générateurs de trafic
Suppression du stationnement gratuit pour certains générateurs, comme les centres commerciaux ou les centres de loisirs, aussi en dehors des zones denses.
Exemples
– À développer : mise en place, pour le stationnement, d'une relation de consommateur-payeur, compte tenu du fait que le parking implique un usage restrictif du sol. Avec affectation des recettes à des mesures d'accompagnement en lien avec la multimodalité.

Les mesures ayant le plus d'impact sur la part modale TP sont celles qui visent plus particulièrement le stationnement des voitures individuelles : réduction des capacités et des facilités d'accès, tarification contraignante. De même pour les mesures visant à réserver plus spécifiquement les voiries à certains usages concurrents ou spécifiques, et à considérer comme plus « utiles » qu'une utilisation individuelle de la voiture : logistique, livraisons, accompagnement de personnes, etc.

La limitation des voitures individuelles, aussi bien au domicile qu'au lieu de travail, a un impact significatif sur la part modale TP. Certains quartiers situés dans des zones de bonne ou très bonne desserte et soumis à une limitation de stationnement ou de circulations TIM sont caractérisés par une part modale TP significativement plus élevée que dans d'autres quartiers avec le même niveau de desserte.

4.7 Mesures : synthèse

Les mesures visant à l'amélioration de la part modale TP s'articulent en plusieurs axes de réflexion, concernant différents domaines :

- **Actions sur l'offre de transport**
  - Améliorer directement l'offre TP (Axe 1)
  - Réduire les avantages comparatifs des autres modes (Axe 6)
- **Actions sur la demande de transport**
  - Stimuler et orienter la demande (Axe 2)
  - Modifier la perception des modes, valoriser les TP (Axe 5)
- **Actions sur le territoire**
  - Aménager le territoire en faveur des TP (Axe 3)
- **Actions sur les temporalités**
  - Agir sur les horaires de déplacement (Axe 4)

Prises individuellement, ces mesures ont chacune des impacts plus ou moins significatifs, qui déploient leurs effets à plus ou moins long terme. **Sur la base des observations et des analyses, il est possible en effet de conclure que la part modale TP est fortement corrélée à :**

- la **qualité de desserte** TP au point de départ et d'arrivée des déplacements ;
- la proportion de **ménages sans voiture** ;
- le pourcentage de **personnes disposant d'abonnements de transport.**

Des études plus qualitatives démontrent par ailleurs que **la représentation et l'image des transports** (confort, accessibilité, fiabilité perçue) jouent également un rôle important dans les choix modaux.

En conclusion, les mesures qui ont le plus d'impact sur l'évolution des parts modales concernent :

- **l'augmentation de l'offre TP** : nouveaux accès au réseau, nouvelles lignes, fréquences accrues ;
- **l'adaptation de l'offre à l'évolution de la demande** : nouveaux produits, flexibilisation de la tarification, facilités d'achats ;
- **l'aménagement du territoire** : organisation des pôles d'activité, d'habitat, de loisirs, d'achat autour des nœuds de transport public, amélioration des interfaces, de leur accessibilité ;
  les restrictions apportées à la voiture individuelle, en particulier pour les flux pendulaires ;
- **l'amélioration globale de l'image des TP** auprès des usagers, du public en général.

Toutefois, il faut considérer que ces actions doivent agir ensemble, comme système. Dès lors, c'est bien l'ensemble des mesures qui compte et non pas le fait se contenter de réaliser les quelques mesures les plus efficaces.

Les différents acteurs ont des rôles spécifiques à jouer dans la mise en place de ce système vertueux pour améliorer la part modale des TP. Leur coordination est également un facteur-clé de réussite.

5 Mise en œuvre

5.1 Rôle des acteurs

Améliorer les transports publics et leur part modale est un objectif qui mobilise de nombreux **acteurs**, et qui implique une certaine temporalité des actions.

La **Confédération** est un acteur majeur du changement. Elle développe une vision de la mobilité et de l'aménagement territorial à long terme à l'échelle suisse, qui sert de cadre aux initiatives cantonales ou d'agglomération. Le DETEC (Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication), par ses domaines de compétences relatifs à la politique environnementale, la gestion et le développement des transports et l'organisation du territoire, joue un rôle de premier plan dans toutes les mesures nationales qui visent à accroître la part modale des TP. Notamment à travers le Programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA), il participe au financement de projets des infrastructures de transports dans les villes et les agglomérations. En fonction des mesures, d'autres politiques publiques peuvent être concernées : le soutien à l'innovation, par exemple pour le développement d'offres ou de produits de transport basés sur les nouvelles technologies – prérogative du DEFR (Département de l'économie, de la formation et de la recherche) – ou encore les grands leviers liés à la fiscalité, du domaine du DFF (Département des finances).

Par ailleurs, la Confédération contrôle les CFF et CarPostal – principaux opérateurs de transports publics national – et finance, par le biais du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), l'exploitation, le maintien de la qualité et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire. L'exploitation du réseau est réglée par des conventions de prestations pluriannuelles, alors que les aménagements de l'infrastructure ferroviaire le sont au moyen de conventions de mise en œuvre liées à des objets spécifiques. En tant que propriétaire, le Conseil fédéral assigne aux CFF des objectifs stratégiques (notamment en termes de prestations de transport) pour une durée de quatre ans et en contrôle chaque année la réalisation. La Confédération participe également au financement du trafic régional avec les cantons.

La Confédération est en outre propriétaire d'un certain nombre d'installations à forte fréquentation (Hautes Écoles, installations liées à la défense nationale et sites patrimoniaux). Elle agit aussi directement en tant qu'employeur (plus de 37 000 fonctionnaires fédéraux), mais aussi indirectement (CFF, La Poste, Swisscom), et peut ainsi intervenir au quotidien sur les déplacements pendulaires de près de 150 000 actifs, par exemple par des actions sur l'offre de stationnement sur le lieu de travail. Enfin, la Confédération – et le DETEC en particulier – est un acteur-clé pour le déploiement de projets pilotes, par exemple en matière de mobility pricing (projet de loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité, en consultation).

Les **cantons** jouent également un rôle déterminant pour la mise en œuvre des mesures d'amélioration de la part modale TP. Ils sont les garants de l'organisation régionale du territoire (par l'élaboration des plans directeurs), sous la supervision de la Confédération, pour répondre à des objectifs ambitieux en matière de durabilité. Ils mettent également en œuvre des politiques publiques diverses, qui influencent à moyen-court terme la mobilité des individus : principes de priorisation des modes sur les voiries de propriété cantonale, définition des normes de stationnement selon les secteurs urbains, fiscalisation plus ou moins importante de certains modes de transport, par exemple.

Les cantons agissent aussi par le biais des conventions d'objectifs des entreprises et opérateurs de transports publics locaux, notamment en définissant les ambitions en matière de fréquences de desserte, de population couverte par le service, de vitesse commerciale, et participent en règle générale au financement de cette offre par des subventions.

Les cantons ont également un rôle considérable à jouer en tant qu'employeurs : leurs mesures peuvent en effet directement influencer les déplacements pendulaires et professionnels de centaines de milliers de personnes chaque jour, en considérant l'ensemble des fonctionnaires du «petit État» comme du «grand État» (fondations publiques, hôpitaux, sociétés de services, etc.), mais également les usagers des services publics (par exemple les élèves et étudiants).

En termes de coopération intercantonale et de relations cantons / Confédération, un processus de mise en place de mesures visant à l'amélioration des parts modales TP pourrait être : la Confédération lance les idées, développe une stratégie et les applications, le débat se fait au niveau des cantons et des villes. Une solidarité intercantonale est aussi à renforcer : par exemple, il n'est pas grave qu'une expérience

pilote en lien avec les loisirs implique un déficit sur les réseaux de l'Arc jurassien car à l'échelle suisse une perte locale ou régionale représente peu sur le bilan financier global des TP. L'enjeu consiste à gagner en expérience et en agilité par des projets pilotes, et ensuite à généraliser les situations gagnantes. Les fonds intercantonaux ou nationaux pour alimenter de telles expériences d'innovation sont donc à renforcer.

Les **villes** et **agglomérations** constituent également des acteurs de poids pour l'amélioration des parts modales TP, par leur action dans la mise en place d'une planification territoriale coordonnée des transports et de l'urbanisation dans des espaces stratégiques de développement à moyen-long terme. Les agglomérations assument en particulier ce rôle à l'échelle des bassins de vie des usagers, déterminants pour un impact efficace sur le report modal des déplacements quotidiens, par une coordination des mesures au niveau intercommunal, intercantonal voire transfrontalier. Les villes agissent également à l'échelle locale, avec des actions sur l'aménagement de l'espace public (amélioration des interfaces TP, des rabattements aux arrêts) et / ou par des avantages ciblés (abonnements TP pour certains usagers spécifiques : écoliers, seniors, etc.).

Les **entreprises et opérateurs de transport public** ont un rôle déterminant pour imaginer, tester des produits plus adaptés aux besoins locaux, promouvoir l'innovation et mettre en œuvre les mesures pour attirer la clientèle. Ils doivent développer leur rôle de prestataires complets de services de mobilité, pour tous les profils de personnes (voire des organisations et des entreprises : offres spéciales dans le cadre de plans de mobilité par exemple) et tous les motifs de déplacement. Ce sont les acteurs les plus à même de le faire, par leur connaissance quotidienne des besoins des usagers.

Deux difficultés doivent cependant être surmontées :

- Les opérateurs, en particulier les plus petits, ont surtout une expérience d'exploitation au quotidien, alors qu'attirer de nouveaux usagers peut demander des compétences prospectives et de marketing. Les communautés tarifaires peuvent cependant prendre le relais pour ces tâches de communication.
- Les initiatives locales et des marchés de niches ne doivent pas faire perdre la lisibilité, la simplicité et l'universalité des TP comme moyen de transport.

Les **associations et acteurs divers** (UTP, Alliance SwissPass, ATE, Suisse Tourisme, etc.) contribuent à lancer des idées, à soutenir des expérimentations, à argumenter en faveur d'innovations, à diffuser de manière large « une culture des TP » en Suisse.

Ces acteurs ont un rôle important à jouer dans la diffusion et la communication de nouvelles offres de nouveaux produits, mais également dans la centralisation et la diffusion des informations relatives aux offres existantes dans les différentes régions et villes, afin d'en encourager l'usage. Ils jouent aussi un rôle important dans la simplification de la tarification.

Les **entreprises privées, en tant qu'employeurs,** ont un intérêt à ce que les déplacements pendulaires et professionnels soient sûrs (moins d'accidents), fiables (moins de retards) et se réalisent dans de bonnes conditions (moins de stress), ce qui favorise la productivité. Une plus grande flexibilité horaire et l'adoption du télétravail sont applicables à une part importante de l'économie.

Les entreprises peuvent essentiellement intervenir par la mise en place de plans de mobilité : subventionnement d'abonnements, réduction volontaire de la capacité de stationnement voiture sur site, flexibilisation des horaires, intégration des temps de trajets réalisés en TP dans le temps de travail sont des mesures à même de favoriser de manière importante la croissance de la part modale TP.

La récente pandémie a montré la résilience de nombreuses entreprises et l'adoption de mesures qui semblaient impossibles il y a encore quelques mois. Les objectifs environnementaux et climatiques sont aussi des arguments pour inciter à réduire les impacts des déplacements pendulaires.

Source : Citec (2021)

Figure 18 – Vision d'ensemble des acteurs et leurs rôles dans l'accroissement de la part modale TP

5.2 Horizons temporels

La **temporalité des actions** doit être considérée sous deux angles :

- **La rapidité de mise en place de la mesure,** qui dépend du nombre d'acteurs impliqués (une forte coordination entre plusieurs niveaux prend plus de temps à mettre en place), du coût (des investissements importants peuvent demander du temps à être mobilisés) et de la complexité technique de la mesure (élaboration d'outils innovants, à développer). Elle dépend également de la priorité politique donnée : certains défis impliquent des décisions fondamentales rapidement.
  Par exemple, il faut avoir défini au niveau de la Confédération une stratégie sur l'évolution du prix de la mobilité dans les prochaines années, de manière à fixer un horizon de mise en œuvre qui soit acceptable pour tous les acteurs. Les actions qui en découlent seront de l'ordre de l'opérationnel.

- **L'horizon de déploiement des effets de la mesure**
  Certaines mesures ont des effets à long terme seulement, d'autres peuvent avoir des impacts très rapidement.
  - **Actions de court terme :** la plupart des nouveaux produits de transport (abonnement général d'essai, billets dégriffés, offre de transport modulable pour les loisirs, etc.) peuvent être mis au point à court terme, même en passant par une expérimentation de quelques mois ou années, avant d'être généralisés. De même, les mesures visant à agir sur les horaires de déplacement peuvent être prises rapidement, dans le cadre d'un plan de mobilité d'entreprise ou de site ; leurs premiers effets sont quasiment instantanés.
  - **Actions de moyen terme :** les mesures qui concernent l'amélioration de l'exploitation des réseaux (à infrastructure constante), l'exploitation des données numériques pour la communication ou l'anticipation de l'offre ainsi que le développement des nouvelles technologies (véhicules autonomes) impliquent des orientations stratégiques fortes à court terme, avec des effets qui se déploient à moyen et long terme.

– **Actions de long terme :** les actions sur l'infrastructure de transport, le matériel roulant et l'aménagement du territoire impliquent des prises de décision dans les prochaines années, avec une mise en œuvre progressive et des résultats visibles à long terme. Ces actions impliquent également une coordination forte des acteurs, impliquant notamment la Confédération, les cantons et les agglomérations, afin d'aboutir à une certaine convergence de vision à plusieurs échelles.

6 Conclusions et défis

La présente étude montre que de nombreuses actions sont possibles pour augmenter la part modale des transports publics en Suisse. Des idées et des actions supplémentaires sont encore à imaginer, à mettre au point et à expérimenter.

Les analyses montrent que l'augmentation de la part modale TP implique un ensemble de mesures et ne dépend pas seulement d'une ou de deux actions déterminantes. Les actions à prendre s'inscrivent dans des stratégies d'aménagement du territoire, d'élaboration de produits de transports adaptés à une demande en évolution, d'universalité des services de mobilité et de prise de conscience des enjeux climatiques à toutes les échelles.
Ces mesures jouent toutes un certain rôle pour améliorer la part modale TP : cependant, certaines déploient leurs effets immédiatement, d'autres à long terme, voire à très long terme. Certaines d'entre elles concernent des lieux spécifiques, d'autres l'ensemble du territoire national. Des actions visent à cibler des publics particuliers, ou des types de déplacements particuliers, d'autres sont plus universelles ; certaines peuvent être mises en œuvre par un acteur bien défini, d'autres impliquent des coordinations entre acteurs afin d'être pleinement opérationnelles et efficaces.
Cependant, l'étude tend à montrer que les déplacements en lien ou au sein des agglomérations sont beaucoup plus faciles à organiser autour des TP alors que, dans les régions moins denses ou rurales, la voiture continuera à jouer un rôle déterminant dans les années à venir.
Imaginer des propositions en lien avec les transports publics puis les mettre en œuvre ne doit pas seulement dépendre de la branche des TP mais implique une concertation et des stratégies beaucoup plus larges. Confédération, cantons, agglomérations sont directement concernés et agissent déjà. Ces actions doivent être renforcées et d'autres acteurs, par exemple les entreprises et les associations, peuvent aussi apporter une contribution utile.

En résumé, les actions qui auront le plus d'impact sur l'augmentation de la fréquentation des TP sont en relation avec :
– l'amélioration de l'offre : d'abord améliorer la fréquence, ensuite améliorer l'accessibilité et la priorité des TP par rapport aux autres modes et encore simplifier ou supprimer les transbordements et les correspondances

– le développement de nouveaux produits, en particulier en lien avec les loisirs, ou les offres d'essai et d'accompagnement des utilisateurs potentiels à des moments clefs de l'existence
– l'aménagement du territoire en particulier en renforçant la cohérence entre développement urbain et offre de transports publics, avec, au besoin, la création de haltes ferroviaires, de gares et de lignes supplémentaires
– les horaires de déplacements, en particulier celui des pendulaires du matin
– l'image des transports publics, en particulier par la dimension émotionnelle,
– le rôle de la voiture et en particulier le fait de réduire le stationnement dans les secteurs bien desservis en TP, de prioriser les flux logistiques et de services tout en limitant les flux pendulaires motorisés, de réduire globalement les vitesses de circulation

La mise en œuvre des principales actions citées ci-dessus aura pour conséquence d'augmenter d'un ordre de grandeur de 50 % la fréquentation des transports publics à moyen-long terme. Mesurée par rapport aux distances de déplacement, ces actions devraient permettre d'augmenter la part modale TP à 40 % contre 28 % actuellement.

En conclusion, quatre grands défis politiques et / ou techniques doivent être relevés dans les années à venir :

La mobilité est très précieuse, elle a une valeur dont nous ne sommes pas suffisamment conscients.

Quelle est la juste valeur de la mobilité ? Il ne s'agit pas seulement d'une question de prix mais aussi de ressources consommées, d'incidence sur l'aménagement du territoire, d'enjeu social et sociétal, etc.

Pour une même distance ou une même durée de déplacement, la valeur de la mobilité peut être très différente selon les modes de transport. En général les transports en commun consomment beaucoup moins de ressources (énergie, sol, organisation du territoire) que la voiture tout en répondant à la majorité des besoins de déplacement. Comment intégrer ces dimensions (et d'autres) dans les choix individuels et ne pas se contenter du prix marginal de transport comme principal argument de décision ?

Si la valeur des déplacements est aujourd'hui sous-estimée, c'est notamment en raison de la très grande facilité de déplacement dans nos sociétés et des avancées technologiques. Cette aisance matérielle et les aspirations humaines de liberté conduisent trop souvent à confondre mobilité et agitation, voire fébrilité.

Mieux prendre conscience de la valeur des déplacements et de leur valeur selon les modes de transport est un enjeu politique et sociétal plus que technique.

Soutenir les expériences innovantes des agglomérations et reconnaître leur rôle dans les processus de décision en lien avec la mobilité.

Les villes prennent des mesures de réduction de trafic et expérimentent des actions innovantes, mais ces décisions locales risquent d'introduire de fortes incohérences et inégalités de traitement à l'échelle suisse. Comment soutenir ces démarches d'agglomération tout en conservant des arbitrages régionaux ou cantonaux ? Il est aussi de plus en plus évident que le poids des agglomérations dans le débat politique est sous-représenté par rapport au poids des cantons ruraux.

Encourager et soutenir les choix individuels de vivre sans voiture.

Lorsqu'un adulte choisit de vivre sans voiture, son usage des TP et des mobilités douces est nettement plus élevé, mais ses choix d'habitat et d'organisation de vie ont également un impact sur l'aménagement du territoire, plus urbain et plus économe en ressources.

A contrario, la possession d'une voiture facilite un habitat périurbain et un usage « quasi systématique » de la voiture, même lorsqu'une alternative serait justifiée. La possession d'une voiture conduit aussi à une perception faussée du coût réel des déplacements.

Le choix de s'équiper ou pas d'une voiture a des conséquences fortes et structurantes dans l'organisation de vie et la mobilité qui en découle. Faciliter et encourager un mode de vie sans possession de voiture est probablement une condition nécessaire pour atteindre la neutralité carbone et un aménagement du territoire durable.

Tirer beaucoup mieux parti du numérique pour améliorer les performances et réduire les coûts des systèmes de transport public.

La capacité de transport ferroviaire actuelle est plafonnée (les trains sont déjà allongés et mis à deux étages). **Pour transporter plus, il faut pouvoir améliorer le nombre de trains en ligne et surtout développer des outils d'exploitation qui augmentent la capacité aux nœuds, donc aux gares.** C'est un problème d'exploitation et pas d'infrastructure. La recherche dans ce domaine est nettement insuffisante.

Les financements sont prévus pour l'infrastructure mais pas pour les systèmes d'exploitation toujours hérités des blocks du siècle passé. Malheureusement, les Européens n'ont pas des besoins aussi élevés que les nôtres, pour eux le système ETCS1 suffit le plus souvent alors que les entreprises suisses ont déjà identifié les limites du système ETCS2. La Confédération et les Hautes Écoles peuvent jouer un rôle décisif en développant la recherche dans ce domaine. Trouver des solutions d'exploitation permettra d'éviter de très gros investissements d'infrastructure à moyen et long terme.

Augmenter la part des transports publics en Suisse dans les années à venir impliquera des actions et des changements d'habitude de l'ensemble des acteurs : usagers, collectivités publiques (Confédération, cantons, agglomérations, communes), décideurs, associations, entreprises. Des mesures fortes et coordonnées seront nécessaires, à tous les niveaux, afin de soutenir une mobilité durable et efficace s'articulant autour des transports publics.

7 Table des figures

Figure 1 Prévisions de croissance de population par canton entre 2020 et 2050 15

Figure 2 Émissions de CO_2 imputables aux transports selon le moyen de transport en 2018 20

Figure 3 Distribution des déplacements journaliers en Suisse selon leur répartition, les distances parcourues et les émissions équivalent CO_2 21

Figure 4 Carte de l'indicateur des qualités de desserte TP 32

Figure 5 Part modale TP, possession d'un abonnement TP et % de ménages sans voiture selon la qualité de desserte du lieu de résidence 35

Figure 6 Parts modales des déplacements pour motif Travail (graphique de gauche) et Loisirs (ci-dessus), selon le nombre de kilomètres parcourus lors du déplacement (MRMT 2015) 41

Figure 7 Répartition modale des distances parcourues en fonction des modes, selon le statut professionnel et la classe d'âge, en 2015 43

Figure 8 Cercle vertueux densité – offre TP – démotorisation 50

Figure 9 Répartition des ménages non motorisés en fonction de l'espace de résidence (typologie d'agglomération, villes-centre et couronnes), par rapport à la taille moyenne des ménages et la part de ménages d'une personne. 51

Figure 10 Part des ménages non motorisés dans les agglomérations suisses (la taille des cercles est proportionnelle à la population et la couleur à la part modale avec distinction de la commune centre et des communes en couronne) 52

Figure 11 Parts modales selon le caractère urbain du territoire suisse en 2015 53

Figure 12 Représentation des types de déplacements adaptés aux TP et à la voiture individuelle 54

Figure 13 Répartition des déplacements selon le motif et l'heure de la journée – MRMT 2015 60

Figure 14 Taux d'arrivée (en bleu) et de départ (en orange) sur le campus de Dorigny en fonction des heures de la journée : en 2005 (en haut, avant introduction décalage début des cours) et en 2006 (en bas). 61

Figure 15 Comparaison des forces et faiblesses des TP et TIM – synthèse 65

Figure 16 Évolution de l'image générale de la voiture et des transports publics entre 1994 et 2011, en % des personnes interrogées 67

Figure 17 Évolution de la part des ménages non motorisés entre 2000 et 2015 dans les principales villes suisses (MRMT 2000-2015) 73

Figure 18 Vision d'ensemble des acteurs et leurs rôles dans l'accroissement de la part modale TP 84

Figure 19 Carte de la qualité de desserte des transports publics selon l'ARE (les zones hors classe, de niveau « E », ne sont pas colorées) 96

Figure 20 Carte des agglomérations et autres espaces de référence étudiés 97

Figure 21 Carte du découpage du territoire selon les typologies urbaines 98

8 Glossaire

Déplacement : trajet qui débute au moment où une personne se met en mouvement pour atteindre un lieu spécifique (son lieu de travail, un lieu d'achat, etc.) ou pour une raison particulière (promenade, activité sportive, etc.). Il est défini par un lieu de départ et par un motif. Le déplacement se termine lorsque la destination est atteinte, le motif change ou si la personne ne se déplace pas pendant au moins une heure. Le mode de transport d'un déplacement est déterminé selon le mode prédominant.

Étape : fraction de déplacement définie par un mode de transport spécifique (marche comprise). Chaque changement de moyen de transport (même s'ils appartiennent à la même catégorie, par exemple de passer au bus au train ou du bus à un autre bus) marque le début d'une nouvelle étape. La distance minimale d'une étape est de 25 mètres. Un déplacement peut être ainsi composé de plusieurs étapes.

Motif de déplacement : raison ou activité pour laquelle un déplacement est réalisé. Parmi les plus communs figurent le travail, la formation, les loisirs, les achats.

Moyen de transport : véhicule, outil ou dispositif qui permet de réaliser matériellement le déplacement, marche y compris. Les enquêtes effectuées en Suisse, comme le Microrecensement mobilité et transports, distinguent plus de vingt moyens de transports différents, qui peuvent être regroupés en grandes catégories de modes (TIM, TP, MD).

Transports individuels motorisés (TIM) : la voiture individuelle, les motos et scooters (en tant que conducteur ou passager).

Transports publics (TP) : moyens de transport d'accès public, où l'usager utilise des véhicules exploités (**entreprise de transport concessionnaire, ETC**) et habituellement conduits par des tiers : le train, les transports publics routiers (bus, tram, métro), le bateau et les transports par câble.

Mobilités douces (MD) : moyens où la personne doit exercer principalement une activité physique active pour se déplacer : la marche, le vélo, les engins « dépendants » de la marche (trottinette, skateboard, etc.), y compris les versions de ces véhicules disposant d'assistance électrique.

Répartition ou part modale : part des déplacements, des distances ou des temps de parcours effectués avec chaque moyen de transport.

Report modal : part de trafic (habituellement en transports individuels motorisés) reporté sur les autres modes (transports publics, mobilités douces).

Pendulaire : personne active occupée de 15 ans et plus ayant un lieu de travail ou de formation fixe, situé hors de son bâtiment d'habitation. Les personnes travaillant à leur domicile et les actifs occupés qui n'ont pas de lieu de travail fixe (par ex. les représentants commerciaux) ne sont pas considérés comme pendulaires.

Microrecensement mobilité et transports (MRMT): enquête de référence qui fournit des informations sur le comportement de la population résidante en Suisse en matière de transports : possession de véhicules, de permis de conduire et d'abonnements de transports publics, intensité journalière et motifs des déplacements, moyens de transport utilisés. Les résultats fournissent une image détaillée du trafic de personnes en Suisse. Ils servent de référence statistique pour l'élaboration et le contrôle de mesures politiques et constituent des données de base pour des analyses approfondies de l'évolution des transports. L'enquête, menée par l'Office fédéral de la statistique et l'Office fédéral du développement territorial, a lieu tous les cinq ans et fait partie du système de recensement de la population.

Annexe 1. Principales sources de données utilisées

Microrecensement mobilité et transports 2015 (MRMT 2015)
Réalisé tous les cinq ans, ce microrecensement a interrogé 57 090 personnes de plus de six ans. Il est représentatif de la mobilité des 8,14 millions d'habitants suisses de 2015. L'enquête couvre tous les jours de la semaine, tous les motifs et tous les modes de déplacement. En moyenne, les habitants réalisent 3,8 déplacements par jour. Chaque déplacement est lié à un motif (travail, formation, achat, loisirs, etc.). Certains déplacements sont composés de plusieurs étapes (par exemple, trajet à pied pour prendre un bus, puis bus, puis à nouveau trajet à pied). En moyenne, les déplacements comptent 1,47 étape. Pour les besoins des analyses, les déplacements ont été géolocalisés et mis en regard de la localisation des arrêts de transport public et des gares.
Chiffres clefs du MRT 2015 (microrecensement)
– 57 090 personnes interrogées, dès 6 ans (50 871 qui se sont déplacées)
– Déplacements sur 7 jours
– 190 380 déplacements enquêtés, (194 347 déplacements corrigés, 3,8 dépl/p/j)
– 286 357 étapes enquêtées (en moyenne 1,47 étape par déplacement)
– Population suisse en 2015 = 8 140 000 habitants

Le niveau de desserte des transports publics a été défini en fonction de l'offre de transport (cumul de tous les types de transport public) selon l'offre de transport de 2012.

Projections cantonales de population 2050
L'OFS a établi une projection de population par canton et une prévision de 10 400 000 habitants en 2050 pour la Suisse. Pour les besoins de l'estimation des impacts des mesures, la population 2050 par canton a été répartie proportionnellement au nombre d'habitants par commune dans chaque canton avec une légère surpondération pour les communes qui entourent les villes centres.

96

Qualité de desserte des transports publics selon l'ARE

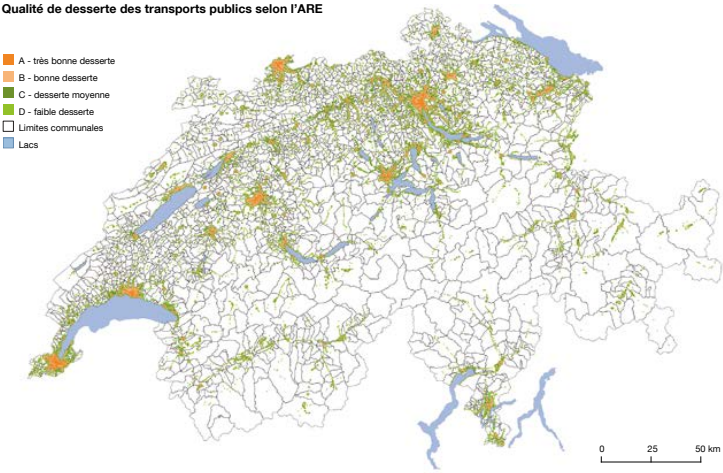

Figure 19 – Carte de la qualité de desserte des transports publics selon l'ARE (les zones hors classe, de niveau « E », ne sont pas colorées)

Sources : OFS, ARE (2019); Citec (2020)

Découpages territoriaux
Catégories utilisées pour la typologie des communes (traitements Citec)

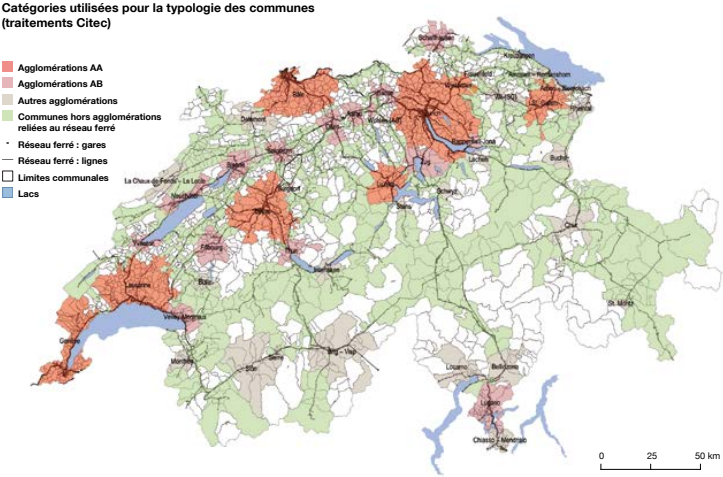

97

Figure 20 – Carte des agglomérations et autres espaces de référence étudiés

Source : OFS, Citec 2020

Annexe 2. Tableau de synthèse des mesures

Les mesures proposées dans la présente étude sont listées dans un catalogue de mesures distinct. Ce dernier peut être téléchargé sur www.utp.ch/ecrits-utp.

Source : OFS (2014)

Figure 21 – Carte du découpage du territoire selon les typologies urbaines

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1410 A

31 janvier 2022

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Nicolas Ramseier, Michèle Roullet, Georges Martinoli, Michel Nargi et Véronique Latella: «Pour un réaménagement durable du triangle de Villereuse».

Rapport de M. Pierre-Yves Bosshard.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. La commission s'est réunie les 21 septembre, 23 novembre et 14 décembre 2021 sous la présidence de Mme Anne Carron. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier et Mme Juliette Gaultier que le rapporteur remercie pour la qualité de leurs travaux.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le trafic de transit surcharge inutilement le triangle de Villereuse qui se trouve entre la rue de Villereuse et la rue Adrien-Lachenal;
– que la limitation de la circulation automobile aux seuls riverains permettrait d'améliorer la mobilité et la qualité de vie de ceux-ci;
– que la mise en place d'un sens unique dans la rue Saint-Laurent fluidifierait le trafic automobile;
– le gâchis que constitue la présence d'un parking extérieur en face d'un parking souterrain;
– la possibilité d'aménager un espace public supplémentaire au centre-ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étudier la possibilité de fermer à la circulation la ruelle du Couchant et la partie supérieure de la ruelle du Midi ou tout au moins de la limiter aux seuls riverains via l'installation d'une borne;
– d'instaurer un sens unique dans la rue Saint-Laurent afin de limiter le trafic de transit;
– d'étudier la possibilité d'aménager un espace public (parc à chiens, jeux pour enfants, espace vert, etc.) en lieu et place du parking se trouvant entre la ruelle du Midi et la rue de Villereuse.

Séance du 21 septembre 2021

Audition de M. Nicolas Ramseier, représentant des motionnaires

M. Ramseier a rappelé la position du triangle de Villereuse puis a indiqué que le Parti libéral-radical et le groupe des Vert-e-s proposaient de repenser ce quartier qui est magnifique, notamment en raison du trafic qui le traverse. Il a ajouté que cette motion demandait simplement d'étudier quelques changements et de transformer la rue Saint-Laurent en sens unique et de fermer la ruelle du Couchant.

A une question de la présidente, M. Ramseier a confirmé qu'il était possible d'emprunter la rue Saint-Laurent dans les deux sens.

M. Ramseier a ajouté qu'il ne s'agissait pas d'une rue privée et que l'idée était justement de réserver cette rue aux riverains pour éviter le trafic de transit. Il a rappelé qu'il existait encore un parking extérieur mais il a fait observer qu'il serait possible d'utiliser le parking souterrain tout proche et de réaménager cet espace.

En réponse à une question d'une commissaire, M. Ramseier a indiqué que le trafic de transit était le fait de personnes se trouvant à Rive et qui veulent rejoindre Malagnou. L'idée à la base de la motion est de supprimer le trafic de transit.

Sur question d'un commissaire qui s'est demandé si une borne ou une barrière avec un «sans issue» des deux côtés pourraient être des possibilités pour les deux rues, M. Ramseier indique qu'il s'agit d'une bonne idée, après qu'une autre commissaire avait signalé que l'option de la barrière avait été prise à Châtelaine, permettant aux vélos de passer.

En réponse à une question d'un commissaire, M. Ramseier a indiqué que le parking existant se trouvait au bas des immeubles, tout en rappelant que le parking de Rive était très proche et qu'il était préférable de parquer les voitures en souterrain.

Enfin, M. Ramseier a indiqué ignorer, en réponse à un autre commissaire, si les services municipaux avaient été approchés.

Séance du 23 novembre 2021

Audition de Mme Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de Mme Charlotte Malignac, codirectrice du DACM, et de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

Mme Perler a observé que, pour les deux premières invites, soit étudier la possibilité de fermer la ruelle du Couchant et la partie supérieure de la ruelle du Midi ou tout au moins de la limiter aux seuls riverains via l'installation d'une borne et

l'instauration d'un sens unique dans la rue Saint-Laurent afin de limiter le trafic de transit, il convenait d'en vérifier la pertinence vis-à-vis des commerces et des accès parkings. Elle a ajouté que, pour les arrêtés de circulation qui pourraient en découler, la Ville était tributaire de l'Office cantonal des transports (OCT).

Pour la troisième invite, soit l'étude de la possibilité d'aménager un espace public (parc à chiens, jeux pour enfant, espace vert, etc.) en lieu et place du parking se trouvant entre la ruelle du Midi et la rue de Villereuse, Mme Perler a informé la commission qu'il y avait à cet endroit un immeuble géré par la Gérance immobilière municipale (GIM) et que les parkings étaient gérés par la GIM. Des discussions ont eu lieu avec M. Gomez sur l'opportunité de végétaliser cet endroit, puisque les enfants qui habitent dans cet immeuble doivent traverser la route pour se rendre au parc du Muséum d'histoire naturelle (MHN). Il y a donc un projet, qui nécessite la résiliation des baux des parkings, l'opération étant en cours.

M. Betty a précisé qu'il fallait d'abord examiner la propriété foncière avant d'évoquer les possibilités, mentionnant qu'il y avait déjà eu des motions et des études sur ce secteur. Sur le plan présenté (voir l'annexe), il a indiqué qu'on distinguait en jaune le domaine public, en vert le domaine privé et en orange la partie privée avec des dépendances. Il a fait observer que la ruelle du Couchant, qui fait l'objet d'une des demandes de la motion, n'est pas totalement sous maîtrise de la Ville, ce qui sous-entend qu'il faut discuter avec les propriétaires privés. Cette ruelle n'est pas publique, tandis que la rue Saint-Laurent l'est; une partie de la ruelle du Midi depuis Terrassière jusqu'à la rue Saint-Laurent est, elle aussi, non publique. Cela implique la nécessité de discuter avec les propriétaires privés.

M. Betty a rappelé qu'une motion (M-470) acceptée en 2005 visait à l'aménagement du triangle de Villereuse avant la fin du troisième millénaire. Sur la base de cette motion, des études ont été lancées et des réflexions engagées; il y a eu concertation avec les habitants et les commerçants ainsi qu'avec les propriétaires. Une proposition a été formulée, aboutissant à une solution répondant aux requêtes de la motion. Des plans ont été dressés, des variantes de circulation ont été étudiées et un plan d'aménagement élaboré, avec un principe de fonctionnement; l'OCT a été sollicité et une phase d'essai envisagée. Il y avait eu à peu près consensus, après concertation de tous les propriétaires et de tous les riverains. L'OCT a donc pris un arrêté de circulation de mise à l'essai pour une année. Cependant, il y a eu un recours de deux propriétaires riverains et la procédure de recours a duré près de deux ans, de 2006 à 2007. En 2008, après discussion entre les recourants, l'Office cantonal de la mobilité et la Ville, le Conseil administratif a décidé de mettre fin au processus considérant qu'il n'était pas possible d'aboutir à un consensus. Ce fut la fin des études et du processus.

En 2014-2016, les services ont engagé à nouveau une réflexion avec une autre approche, mais cette réflexion a abouti aux mêmes conclusions. L'objectif à

l'époque était de sécuriser les mobilités douces, ce qui se traduisait par une piétonnisation de la ruelle du Midi. Il y a eu de nouvelles discussions avec les propriétaires, mais de nouveau aucune possibilité d'obtenir un consensus. Il n'y a donc pas eu d'accord et, par conséquent, pas de mise en action.

Selon M. Betty, les conditions d'aujourd'hui sont réunies pour donner plus de place à la mobilité douce, supprimer ou réduire le trafic. Les chiffres de circulation n'ont pas été actualisés, ils datent de 2005 mais ils démontrent tout de même qu'il y a un peu de trafic qui n'a rien à faire dans ce secteur. Cependant, comme il y a des parkings souterrains, les chiffres sont assez logiques avec le fonctionnement de ce bout de quartier et avec les parkings existants. Pour aller dans le sens souhaité, il convient, d'après M. Betty, d'avoir l'accord de tous les riverains.

Pour ce qui concerne le parking, il est, comme cela a été évoqué en 2017, sous l'exploitation de la GIM, et les services du département ont identifié ce secteur comme un secteur pouvant être aménagé. Selon M. Betty, l'enjeu se situe autour de la gestion de ces stationnements, leur relocalisation. Dans le cadre des nouvelles stratégies climat-végétalisation, cet espace est véritablement un espace pouvant être revitalisé et pouvant changer la physionomie de cette partie de ville. Les différents services, l'AGCM, le Service des espaces verts (SEVE) et la GIM sont en train de réfléchir à la transformation de cet espace, le point de départ étant de voir comment résilier les baux de stationnement existants, étant précisé que la démarche est engagée.

La proposition du département est de mettre à jour les données de trafic et confirmer ainsi la nécessité de prendre rapidement des mesures fonctionnelles. Selon M. Betty, l'on pourrait rapidement arriver aux mêmes conclusions qu'en 2005. Il s'agit aussi de réinitier les échanges avec les propriétaires privés pour voir si on arrive à fédérer tout le monde autour d'un nouveau projet. En cas d'accord, il faudrait alors prendre les arrêtés de circulation ad hoc et engager les aménagements. Par rapport au régime prévalant en 2005, la différence est que depuis lors ces rues sont sous compétence de la Ville en termes d'arrêtés de circulation, même si des recours sont toujours possibles. Pour le parking de Villereuse, la proposition est de poursuivre l'analyse des possibilités de suppression des places de stationnements et d'élaborer un programme de réaménagement de cet espace. Le Conseil administratif reviendra alors auprès du Conseil municipal pour un crédit d'études de financement de ces aménagements.

En réponse à une question d'un commissaire, M. Betty a confirmé qu'il n'y avait pas besoin de compenser les places de parking.

Sur question de la présidente, Mme Perler a confirmé que la proposition consistait bien à en faire un parc public, ouvert à tous, et non seulement ouvert aux locataires de la GIM.

Questionné, M. Betty a indiqué qu'il n'y avait pas eu beaucoup de changements de propriétaires d'immeubles depuis la période de 2005-2007.

Une commissaire a rapporté que la directrice de la GIM, entendue précédemment par la commission, avait indiqué que les locataires de places de parking auxquels on proposait des places dans les parkings souterrains disposaient de voies de droit pour s'y opposer, ce qui pesait, selon M. Betty, sur les projets de réaménagement. M. Betty a alors souligné qu'il n'y avait pas eu de contacts avec les propriétaires depuis 2014 et qu'il convenait de rétablir la discussion.

En réponse à une question de cette commissaire, M. Betty a indiqué que c'était la voirie qui nettoyait la rue, même si cette dernière n'appartenait pas au domaine public. Il a ajouté que de nombreuses rues en ville de Genève sont encore des espaces privés mais d'usage public, pour lesquels il existe ou non des conventions.

La commissaire a alors évoqué cette situation comme un moyen de faire pression, rappelant un cas vers la Bâtie où il s'agissait d'un passage où la Ville ramassait les poubelles et il était question de savoir s'il fallait totalement fermer ce chemin en laissant les propriétaires se charger de leurs poubelles ou si l'espace était réaménagé devenant ainsi public.

M. Betty a indiqué qu'il était question de discussions. Certains secteurs sont nettoyés quotidiennement par la Voirie, mais l'entretien de la chaussée n'est pas à la charge de la Ville; il y a régulièrement des demandes d'usagers pour savoir pourquoi la rue en question n'est pas entretenue. Le département écrit alors aux propriétaires privés en leur rappelant que c'est à eux d'assurer l'entretien de la route. Sur certaines voies, il y a des collecteurs d'assainissement et, donc, une servitude de collecteur d'assainissement. Quand il y a vraiment des dégâts trop importants qui impliquent des questions sécuritaires, les services de la Ville s'en occupent, mais réécrivent, mettant en demeure les propriétaires de respecter les devoirs d'entretien général qui leur incombent.

En réponse à une question d'une commissaire, Mme Perler a indiqué que la fermeture des rues était subordonnée à l'accord des propriétaires. Elle a rappelé que les deux tentatives précédentes avaient échoué, faute d'accord et en raison des procédures engagées par les propriétaires récalcitrants. Elle a mentionné qu'il faudrait entreprendre les mêmes démarches, précisant qu'il faudrait, quoi qu'il en fût, préserver les accès aux parkings. Elle a ajouté que l'espace était assez grand, au moins 500 m^2, puisqu'il y avait une quarantaine de places dessinées, y compris une place handicapé. Enfin, en réponse à la question de la commissaire, elle s'est dite favorable à associer la population à l'aménagement de l'espace, si les habitants concernés le souhaitaient.

Répondant à une question d'un commissaire, M. Betty a indiqué que les acteurs de l'opposition de 2014-2015 étaient les mêmes que ceux de 2006-2007

et que les motifs invoqués étaient les mêmes. M. Betty a complété par la lecture de l'extrait suivant de la réponse à la motion de l'époque: «Un consensus s'est dégagé autour des deux variantes pour le régime de circulation dans les ruelles du quartier qui, rappelons-le, n'appartiennent pas toutes, et de loin, au domaine public. Le service pilote, accompagné de ses mandataires, a élaboré un plan faisant la synthèse de ces variantes en vue d'un aménagement à mettre à l'essai durant une période d'une année, celui-ci devant mener, à terme, à un projet de réaménagement définitif des ruelles. Par ailleurs, la Ville de Genève s'est déclarée intéressée par le rachat des différentes parcelles privées afin de maîtriser au mieux le foncier et donc l'aménagement de surface. Seuls quelques propriétaires s'étant déclarés vendeurs, la Ville de Genève a renoncé à ce rachat. Le projet de synthèse a été soumis à l'Office cantonal de la mobilité en vue de prendre un arrêté de circulation à l'essai pour une année. Celui-ci a été mis à l'enquête publique puis accordé le 29 septembre 2006. Malheureusement, malgré les séances d'information et de concertation, deux recours ont été déposés dans les délais légaux, émanant de deux propriétaires privés riverains. Le 16 mai 2007, la Commission cantonale de recours en matière de construction suspendait les recours, d'entente entre la Ville de Genève, les deux recourants et l'Office cantonal de la mobilité. Une nouvelle proposition a été élaborée qui, avant même d'avoir fait l'objet d'une nouvelle enquête publique, a recueilli les critiques d'autres propriétaires menaçant de recourir à leur tour. En conclusion, face à la difficulté de trouver une solution satisfaisant tant la volonté du Conseil municipal que les nombreux partenaires, le Conseil administratif n'entend pas prolonger les procédures longues et coûteuses sans avoir la certitude d'un résultat.»

En réponse à une question d'une commissaire, M. Betty a précisé que la Ville n'avait alors pas été au bout des procédures.

A la question de savoir quelles sont les pratiques en Suisse sur ces rues privées sur lesquelles la collectivité locale a des servitudes et la possibilité de faire payer les services de nettoyage et de mise en état et les possibilités d'user de ce type de pratiques pour faire pression, Mme Perler a concédé ne pas avoir de réponse précise à donner. M. Betty a ajouté qu'il y avait une procédure qui permettait de traiter de manière définitive ces cas-là. En Ville de Genève, il n'y a eu qu'un cas ces dernières années, pas encore abouti à l'heure actuelle en raison de recours pendants. Ce cas concerne l'avenue des Eidguenots pour le développement du plan localisé de quartier (PLQ) le long de l'avenue d'Aïre.

En réponse à une question d'une commissaire, Mme Perler a indiqué que les autres endroits du quartier qui pourraient être fermés à la circulation et exploités comme domaines à végétaliser étaient principalement les rues perpendiculaires situées de l'autre côté de la route. M. Betty a ajouté qu'elles pourraient faire l'objet d'un aménagement important de végétalisation en supprimant les zones de stationnement. Il a précisé que, selon les études actuelles, la proposition

consisterait à mettre en zone de rencontre la partie qui se situe entre la ruelle du Midi qui débouche sur la rue Saint-Laurent, d'avoir en zone piétonne toutes les ruelles qui viennent déboucher sur la rue de la Terrassière et de mettre en zone de rencontre la partie haute de la rue Saint-Laurent. Mme Perler a fait observer que toutes les petites ruelles avaient d'ores et déjà été investies par les restaurants et commerçants et qu'à la ruelle du Midi, il y avait un hôtel-restaurant avec du monde même si la terrasse était légèrement fermée. Par conséquent, il n'est déjà pas aisé de circuler en voiture dans ces rues-là.

M. Betty ajoute que l'idée de départ était de traiter la circulation et la mobilité et, à partir du moment où on peut trouver un terrain d'entente, de faire les investissements. En effet, dans ce secteur, on n'est pas sur le domaine public de la Ville, donc pour que la collectivité publique puisse investir il faut qu'elle soit sûre que le fonctionnement se déroule comme elle le souhaite.

En réponse à une question d'une commissaire, Mme Perler a confirmé que la problématique principale concerne la compensation des places de parc, dans la mesure où les 31 places privées sont liées à des baux et loyers. Elle a ajouté que le SEVE et la GIM avaient engagé une réflexion, son collègue M. Gomez tentant de résilier les baux de places de parc, mais comme elles sont liées à un logement il y a possibilité de recours auprès du Tribunal des baux et loyers, si bien que pour qu'elles deviennent effectives ces résiliations demandent un temps certain. Comme il y a le centre commercial Eaux-Vives 2000 et le parking de Villereuse à proximité immédiate, l'idée est de proposer de résilier le bail, mais de proposer en contrepartie une place habitant dans le périmètre, si possible dans un parking couvert. Mme Perler a relevé qu'il s'agit d'une négociation, car le Tribunal des baux et loyers est à ce point chargé que, lorsqu'il y a des recours pour des places de parking, les juges poussent plutôt à une conciliation entre les parties plutôt que de devoir convoquer de nouvelles audiences et rédiger des jugements. Mme Perler a précisé ne pas savoir où la GIM en est dans la procédure de résiliation des baux, relevant que cela pouvait prendre plus ou moins de temps. Cependant, dans l'intervalle, la réflexion et les démarches peuvent se poursuivre pour concevoir un projet.

M. Betty a conclu en examinant les invites de la motion. Il a indiqué que la possibilité de fermer la circulation à la ruelle du Couchant nécessitait des discussions préalables, car la Ville n'en est pas propriétaire. La collectivité publique est plus à l'aise s'agissant de la partie supérieure de la ruelle du Midi, car c'est la partie qui jouxte le futur parc. Si un arrêté était pris ne visant que celle-ci, il est possible qu'il n'y ait pas de recours, car cette partie fait partie du domaine de la Ville. Quant à la fin de l'invite qui vise à instaurer un sens unique sur la rue Saint-Laurent afin de limiter le trafic de transit, M. Betty a fait observer que la rue Saint-Laurent faisait la liaison avec la ruelle du Midi dont la Ville n'est pas à 100% propriétaire.

Séance du 14 décembre 2021

Discussion et votes

La présidente demande si la commission est prête à voter.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare avoir bien compris que deux habitants ne voulaient pas que ce secteur soit fermé. Il se demande si une résolution pour tenter de négocier avec ces propriétaires ne serait pas judicieuse et si elle permettrait une économie potentielle.

La présidente répond qu'il doit donc revenir avec un texte.

Une commissaire du groupe des Vert-e-s se demande si un amendement ne serait pas plus simple.

Le commissaire du Parti libéral-radical acquiesce. Il propose alors la première invite suivante: «de reprendre les négociations avec les anciens opposants. En cas de réponse positive d'aller de l'avant dans le cadre de ce projet.»

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe soutiendra cette motion qui est un progrès urbain. Il pense que les oppositions ne sont pas insurmontables.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que cette motion est intéressante. Elle ne sait pas si cette nouvelle invite est indispensable et elle pense que même en cas de réponse négative il convient d'aller de l'avant.

Une commissaire du groupe des Vert-e-s mentionne que cette nouvelle invite est importante pour des raisons financières. Cela étant la perspective de végétaliser cet espace est intéressante.

Un commissaire du Parti socialiste mentionne que son groupe soutiendra l'amendement et la motion.

La présidente passe au vote de l'amendement.

Par 14 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 3 Ve, 4 S) contre 1 non (EàG), l'amendement est accepté.

La présidente passe au vote de la motion M-1410.

Par 14 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 EàG, 3 Ve, 4 S) contre 1 non (UDC), le motion est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de reprendre les négociations avec les anciens opposants. En cas de réponse positive d'aller de l'avant dans le cadre de ce projet;
– d'étudier la possibilité de fermer à la circulation la ruelle du Couchant et la partie supérieure de la ruelle du Midi ou tout au moins de la limiter aux seuls riverains via l'installation d'une borne;
– d'instaurer un sens unique dans la rue Saint-Laurent afin de limiter le trafic de transit;
– d'étudier la possibilité d'aménager un espace public (parc à chiens, jeux pour enfants, espace vert, etc.) en lieu et place du parking se trouvant entre la ruelle du Midi et la rue de Villereuse.

Annexe: présentation de l'AGCM (séance du 23 novembre 2021)

TRIANGLE DE VILLEREUSE

M–1410 POUR UN REAMENAGEMENT DURABLE DU TRIANGLE DE VILLEREUSE

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, DU GÉNIE CIVIL ET DE LA MOBILITÉ
23 NOVEMBRE 2021

SOMMAIRE

- Les demandes de la motion M-1410
- Point de situation sur le foncier du triangle de Villereuse
- Demandes du Conseil municipal à étudier
- Les propositions du DACM

1. LES DEMANDES DE LA MOTION M-1410

«Pour un réaménagement durable du triangle de Villereuse»

M-1410

Motion du 6 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Nicolas Ramseier, Michèle Roullet, Georges Martinoli, Michel Nargi et Véronique Latella: «Pour un réaménagement durable du triangle de Villereuse».

(renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 12 novembre 2019)

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le trafic de transit surcharge inutilement le triangle de Villereuse qui se trouve entre la rue de Villereuse et la rue Adrien-Lachenal;
- que la limitation de la circulation automobile aux seuls riverains permettrait d'améliorer la mobilité et la qualité de vie de ceux-ci;
- que la mise en place d'un sens unique dans la rue Saint-Laurent fluidifierait le trafic automobile;
- le gâchis que constitue la présence d'un parking extérieur en face d'un parking souterrain;
- la possibilité d'aménager un espace public supplémentaire au centre-ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité de fermer à la circulation la ruelle du Couchant et la partie supérieure de la ruelle du Midi ou tout au moins de la limiter aux seuls riverains via l'installation d'une borne;
- d'instaurer un sens unique dans la rue Saint-Laurent afin de limiter le trafic de transit;
- d'étudier la possibilité d'aménager un espace public (parc à chiens, jeux pour enfants, espace vert, etc.) en lieu et place du parking se trouvant entre la ruelle du Midi et la rue de Villereuse.

2. POINT DE SITUATION SUR LE FONCIER DU TRIANGLE DE VILLEREUSE

- **Un foncier dominé par des parcelles privées, privées Ville de Genève et des dépendances**
- **De nombreuses servitudes réciproques de jouissance et de passage existent sur les parcelles formant la ruelle du Midi au profit des parcelles adjacentes**

⇒ Grandes difficultés d'intervention, de nombreux propriétaires à mettre d'accord

3. DEMANDES DU CONSEIL MUNICIPAL À ÉTUDIER

Etudier la possibilité de fermer à la circulation la ruelle du Couchant et la partie supérieure de la ruelle du Midi ou tout au moins de la limiter aux seuls riverains via l'installation d'une borne»

2005 : Motion M-470 : « L'aménagement du triangle de Villereuse avant la fin du troisième millénaire ».
Des études et réflexions sont engagées pour analyser les possibilités d'organiser la circulation dans le secteur.
Concertation avec les habitants, commerçants et propriétaires débouchant sur un consensus autour de deux variantes sur le régime de circulation et l'élaboration d'un plan d'aménagement à mettre à l'essai.

2006 : Sollicitation de l'Office cantonal de la mobilité pour prendre un arrêté de circulation à l'essai pour une année.

2006-2007 : Recours de deux propriétaires riverains.

2008 : Arrêt du processus par le Conseil administratif.

2014-2016 : Nouvelle réflexion pour sécuriser les mobilités douces dont une spécifique à la piétonnisation de la ruelle du Midi. Pas de mesure concrète mise en place car pas d'accord de tous les propriétaires concernés.

3. DEMANDES DU CONSEIL MUNICIPAL À ÉTUDIER

«Instaurer un sens unique à la rue Saint-Laurent afin de limiter le trafic de transit»

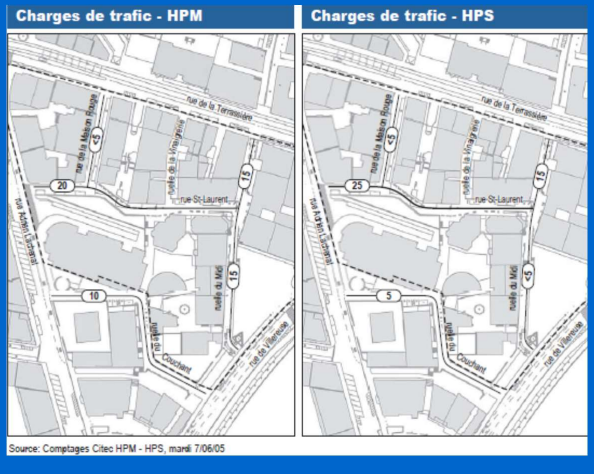

- L'étude menée par le bureau Citec datant de 2005 avait montré que le trafic de transit était quasi inexistant et que l'essentiel du trafic de la rue Saint-Laurent était généré par du trafic d'accessibilité locale (avec la présence de deux parkings souterrain).

- Toutefois pour éliminer totalement le transit, il faudrait envisager de piétonniser une partie de la rue Saint-Laurent, ce qui au vu de l'expérience de la ruelle du Midi, représente des procédures longues et coûteuses.

3. DEMANDES DU CONSEIL MUNICIPAL À ÉTUDIER

Etudier la possibilité d'aménager un espace public (parc à chiens, jeux pour enfants, espace vert, etc.) en lieu et place du parking se trouvant entre la ruelle du Midi et la rue de Villereuse»

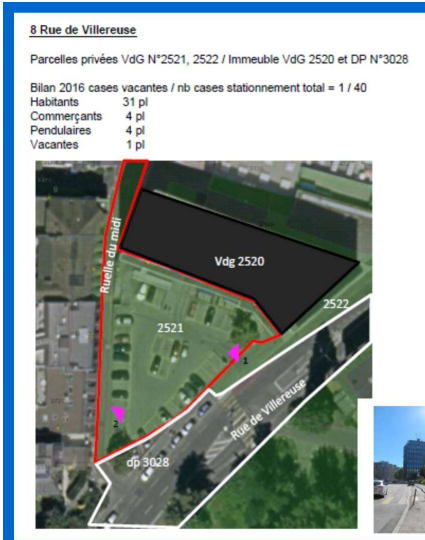

- En 2017, l'intérêt pour réaménager cet espace a été identifié par les services du Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité
- Toutefois, à plus large échelle, d'autres projets à plus forts enjeux et potentiel ont été étudiés dans le quartier.
- Dans le cadre des stratégies climat et végétalisation, ce projet est en cours d'analyse et pourrait être porté par l'AGCM en collaboration avec le SEVE s'agissant d'un espace privé Ville pouvant être assimilé à du domaine public.

4. LES PROPOSITIONS DU DACM

Pour les rues du quartier :

- Mettre à jour les données de trafic et confirmer la nécessité de prendre des mesures fonctionnelles rapidement
- Réinitier un échange avec les propriétaires privés pour vérifier la possibilité de tous les fédérer autour d'un nouveau projet. En cas d'accord, prendre les arrêtés de circulation ad hoc et réaliser les aménagements associés.

Pour le parking du triangle de Villereuse :

- Analyser les possibilités de supprimer ou compenser les places de stationnement afin d'engager l'élaboration d'un programme de réaménagement de cet espace.
- Déposer un crédit d'étude pour les financer.

TRIANGLE DE VILLEREUSE

M–1410 POUR UN REAMENAGEMENT DURABLE DU TRIANGLE DE VILLEREUSE

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, DU GÉNIE CIVIL ET DE LA MOBILITÉ
23 NOVEMBRE 2021

Vue depuis bas de Adrien-Lachenal

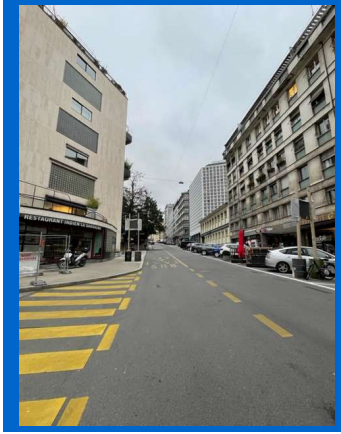

VILLE DE GENÈVE

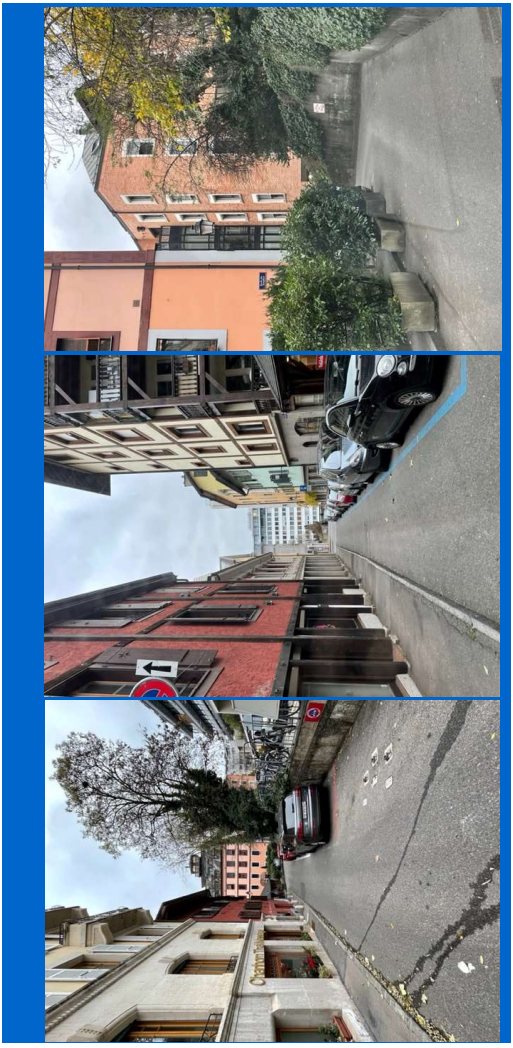

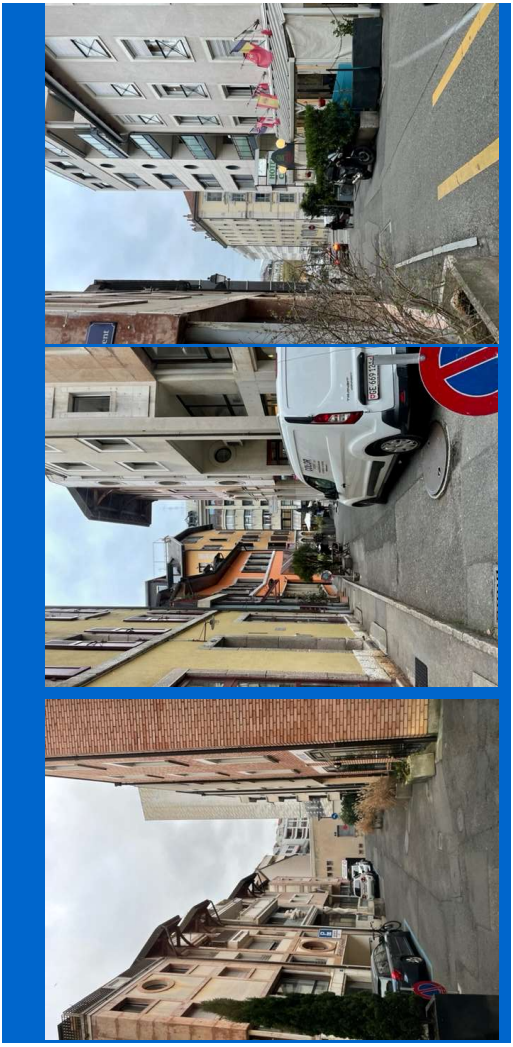

VILLE DE GENÈVE

VILLE DE GENÈVE

VILLE DE GENÈVE

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1561 A/B

10 janvier 2022

Rapports de majorité et de minorité de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Christo Ivanov, Luc Barthassat, Alain de Kalbermatten, Pascal Altenbach, Didier Lyon, Pierre Scherb, Michèle Roullet, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, John Rossi, Daniel Sormanni et Rémy Burri: «Bilan de l'application du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève et création d'une plateforme d'échange d'appartements».

A. Rapport de majorité de M. Jean-Luc von Arx.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement le 18 mai 2021. La commission l'a étudiée le 31 mai 2021 sous la présidence de M. Eric Bertinat, puis les 27 septembre et 8 novembre 2021, sous la présidence de M. Pierre-Yves Bosshard. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le règlement fixant les conditions de location de logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) est entré en vigueur il y a plus de dix ans;
– le développement de nouvelles formes de location et de sous-location, notamment au travers de plateformes d'hébergement (type Airbnb);
– les difficultés à changer d'appartement en cas de modification de la situation personnelle (naissance, divorce, famille recomposée, départ des enfants, décès, changement de revenu, etc.);
– les situations parfois kafkaïennes constatées lors de l'arrivée à l'âge de la retraite par certains locataires (hausse de la fortune ou baisse de revenu);
– le besoin de conserver une certaine mixité sociale, qui favorise la richesse de l'habitat genevois;
– la surreprésentation des personnes à l'AVS parmi les résiliations de baux;
– les lacunes observées dans l'application de l'article 15 du règlement s'agissant des solutions de relogement;
– le manque de clarté dans certains congés donnés par la Gérance immobilière municipale (GIM) à propos de la condition posant problème (fortune, revenu, occupation de l'appartement);

– la nécessité de développer de nouveaux mécanismes constructifs pour éviter des situations parfois dramatiques, cela dans le respect des droits des locataires ou du bailleur;
– les nombreuses pétitions de locataires de la GIM et des défenseurs des locataires;
– la mise en place de plateformes d'échange sur internet de logements sociaux dans des villes telles que Paris ou Berlin;
– que la plateforme parisienne a été étendue à sa région et qu'un site internet permet aux locataires de logements sociaux de discuter, et en cas d'accord, aux bailleurs de concrétiser l'échange;
– que la plateforme internet citée en exemple représente un gain de temps substantiel pour les locataires par rapport à la situation antérieure,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de présenter un bilan de l'application du règlement LC 21 531 depuis son entrée en vigueur il y a plus de dix ans;
– d'étudier la mise en place d'une plateforme d'échange d'appartements entre locataires de la GIM.

Séance du 31 mai 2021

Audition de M. Christo Ivanov, motionnaire

M. Ivanov explique que cette motion a été déposée en octobre 2020 pour adapter le règlement de la GIM aux réalités sociales actuelles et pour proposer la création d'une plateforme d'échanges sur internet. Le règlement LC 21 531 a été adopté en février 2009 par le Conseil municipal et est entré en vigueur en avril de la même année, soit il y a douze ans. Les motionnaires constatent qu'il y a aujourd'hui beaucoup de plateformes de location et de sous-location qui se développent (Airbnb) et qu'il y a une difficulté à changer d'appartement (ratio en dessous de 0,3 à Genève), souvent pour des problématiques familiales (divorce, décès, départ des enfants, etc.). On se retrouve donc souvent avec des personnes seules dans des grands appartements qui pourraient être utilisés par des familles. Cette motion vise donc à présenter un bilan du règlement LC 21 531 pour définir s'il faut le refondre ou le modifier et aussi pour créer une plateforme d'échanges qui permettrait aux locataires de la GIM de chercher un appartement plus grand ou plus petit en fonction de la réalité de leurs besoins via un dialogue plus direct qui faciliterait les échanges avec souplesse et efficacité de façon moderne.

Les motionnaires ont par ailleurs constaté un certain nombre de résiliations de baux, qui touchent majoritairement des personnes âgées. Les personnes à l'AVS sont les plus ciblées par cette problématique.

M. Ivanov ajoute que le règlement LC 21 531 stipule qu'en cas de sous-occupation manifeste du logement un bail peut être résilié (chapitre V, art. 15, al. 1, let. b). Il pense que la GIM a un rôle essentiellement social et les résiliations de baux devraient être quasiment impossibles.

Questions des commissaires

Un commissaire est d'accord sur le principe de sous-occupation, mais il remarque que les loyers ne correspondraient pas pour des personnes âgées qui vivent depuis longtemps dans un appartement et doivent déménager. Il demande si, dans le cas où des personnes âgées devaient payer plus en cas de déplacement, celles-ci pourraient voir les locataires de leur nouvel appartement payer la différence.

M. Ivanov répond que la GIM fixe ses loyers en fonction de barèmes liés aux revenus de ses bénéficiaires.

La personne qui libère un grand appartement pour un plus petit ne devrait pas payer un loyer plus élevé. Cette plateforme pourrait permettre de tranquilliser les personnes qui craignent de perdre leur logement car elles n'occupent plus adéquatement leur logement et inversement.

Un commissaire remarque que ce règlement a déjà été adapté, notamment sur la question de la résiliation de bail à partir d'un certain âge.

Une commissaire précise que des modifications ont été adoptées à la fin de la dernière législature. Cette refonte du règlement de la GIM a fait l'objet de beaucoup de séances sous la présidence de M. Olivier Gurtner.

Un commissaire observe que lorsque l'on va chercher les documents officiels, la motion M-1561 n'a plus que deux invites: présenter le bilan et étudier la mise en place d'une plateforme d'échanges.

M. Ivanov répond que c'est juste. Une invite a été supprimée lors du dépôt. Il n'y a donc que deux invites: le bilan et la plateforme.

Un commissaire demande s'il est possible de faire une plateforme d'échanges étant donné que chaque locataire dépose un dossier comprenant des informations sur ses revenus.

M. Ivanov répond que la personne qui est dans un grand appartement et qui aimerait en trouver un plus petit pourrait bénéficier de la souplesse d'une telle plateforme gérée par la GIM. Vu le nombre d'appartements (5500), cela ne représenterait pas une masse de données et de travail importante.

Un commissaire rebondit sur les revenus des retraités et la difficulté de déménager. Il demande si le déménagement pourrait être pris en charge par la Ville.

M. Ivanov répond que cette question devrait être posée à la GIM et aux services de la Ville.

Le commissaire demande si une invite pourrait être ajoutée dans ce sens.

M. Ivanov répète que cette question devrait aussi être posée à la GIM.

Mise aux voix, l'audition de M. Gomez est acceptée à l'unanimité.

Séance du 27 septembre 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de Mme Sylvie Bietenhader, cheffe de la Gérance immobilière municipale (GIM)

A propos de la première invite de la motion traitant d'un bilan d'application du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève, Mme Bietenhader explique que deux bilans ont déjà été présentés (le premier en 2011 et le deuxième en 2013). Il n'y avait pas lieu de faire de bilan intermédiaire entre 2013 et aujourd'hui, mais la demande rejoint une intention et la commission du logement recevra ce bilan quand elle aura fini de l'écrire (avant son départ en mars 2022) et que le Conseil administratif l'aura approuvé.

Pour ce qui concerne la bourse d'échange, la question s'est déjà posée à plusieurs reprises. Elle explique avoir été étonnée de certains considérants de cette motion, en particulier de la date de la motion par rapport à l'évolution du dossier sur un plan général. En 2018, un certain nombre de propositions de modification du règlement qui portaient notamment sur la question de la résiliation des personnes bénéficiaires de l'AVS ont été soumises au Conseil municipal. Ces modifications ont été votées en octobre 2020 et la commission du logement avait été largement tenue informée de cette problématique. Entre 2017 et 2018, un certain nombre de résiliations étaient en effet intervenues, parmi lesquelles un certain nombre concernant des personnes qui avaient effectivement dépassé l'âge de la retraite mais étaient propriétaires d'une fortune importante ou en sous-occupation manifeste. Ces résiliations ont donné lieu aux propositions au Conseil municipal susmentionnées qui ont largement été discutées à la commission du logement. Dans ce contexte et sur instruction de Mme Salerno, la GIM a retiré tous les congés donnés aux personnes de plus de 70 ans, y compris ceux notifiés pour des motifs de fortunes très importantes ou de sous-occupation manifeste. Puis, avant le vote d'octobre 2020, à l'arrivée de M. Gomez en juin, son instruction a été de baisser encore l'âge à partir duquel il n'y aurait plus de résiliation pour se calquer directement sur la proposition déposée au Conseil municipal (64 et 65 ans). Le considérant qui mentionne la surreprésentation des personnes à l'AVS parmi les résiliations de baux n'a donc pas de raison d'être.

Ensuite elle aborde la question du manque de clarté à propos de certains congés. Elle explique que les motifs ont été exposés, débattus et contestés. Sur les questions de fortune et de revenu, le vote du Conseil municipal d'octobre 2020 a abouti à une situation où, pour un certain nombre de personnes, même en sous-occupation manifeste ou de fortune excessive, il n'y aura plus de résiliation. Il s'agit des personnes qui sont en dessous de l'âge de l'AVS, ou qui avaient signé un bail avant 2009, ou qui sont titulaires d'un bail depuis plus de vingt ans. S'agissant de la fortune et pour les locataires ne remplissant pas ces conditions, le Conseil administratif a validé une directive qui définit ce qu'est la fortune excessive dans un logement social, en se calquant sur la pratique de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF). La fortune est considérée comme excessive, indépendamment des cas où une résiliation n'est pas possible, pour les personnes dont la fortune s'élève à 25 fois le loyer annuel.

Elle signale que les modifications votées par le Conseil municipal en octobre 2020 ne sont pas exécutoires à ce stade (sous réserve de l'application de l'attestation sur le revenu déterminant unifié (RDU) comme document permettant la détermination du revenu) puisque ce règlement n'a pas encore été approuvé par le Service des affaires communales (Safco), qui met en cause certaines des dispositions de ces modifications comme étant possiblement à l'origine d'inégalités de traitement avec d'autres locataires. Le règlement tel que modifié en octobre 2020 n'est donc pas publié sur internet car il n'est pas exécutoire.

Sur la bourse d'échanges du logement, elle estime qu'il s'agit d'une fausse bonne idée. La GIM avait, fin 2020, 4800 demandes de logement déposées dans l'année et 300 logements ont été attribués, ce qui est d'ailleurs plus que d'habitude, car les logements qui avaient servi pour des rocades aux Minoteries ont été remis sur le marché après travaux. Sur ces 300 attributions, 91 échanges ont eu lieu, ce qui veut dire qu'un tiers des attributions étaient des échanges, bien qu'il n'y ait pas de bourse. La procédure d'échange est pratiquée très régulièrement à la GIM et s'avère très simple: un locataire écrit un courrier mentionnant qu'il veut changer de logement, parfois deux locataires écrivent un courrier mentionnant qu'ils veulent changer de logement. Ces dossiers sont toujours traités prioritairement. Si la demande d'échange émane de deux locataires qui se sont mis d'accord et que les conditions réglementaires d'attribution sont respectées, le dossier (et uniquement ces deux locataires pour un échange) est soumis à la commission d'attribution.

Les échanges sont toujours prioritaires pour les cas où les personnes sont en sous-occupation manifeste et que la «surtaxe» prévue par le règlement en fonction du nombre de pièces supplémentaires leur coûte. La commission d'attribution retient ces personnes en priorité pour l'attribution d'un logement plus petit. Concrètement, un tiers d'attribution en échanges suffit à démontrer qu'une bourse d'échange, qui est un système informatique complexe, représenterait une dépense totalement inutile. Par ailleurs, elle n'aurait de sens que si elle était cantonale, de

manière que les logements soumis au contrôle de l'Etat et ceux de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) soient aussi intégrés. Le parc de la GIM se limite à 4800 logements sociaux dont les gens ne partent pas, il n'y aurait donc aucun sens à créer une bourse aussi limitée qui donnerait de faux espoirs aux gens en leur disant qu'il suffit de discuter entre eux pour changer de logement. Car dans les faits cela ne se passe pas de cette façon. D'autant moins que dans la plupart des cas, lorsque deux personnes déposent une demande d'échange et affirment être en accord, il s'avère qu'au moment où la GIM pose des questions sur la situation personnelle et financière, elle se rend compte que les gens n'ont pas échangé d'informations à propos de leur salaire ou de leur fortune et qu'ils se sont imaginé que les loyers seraient identiques. Or ce n'est pas le cas puisque le règlement prévoit la prise en compte de la situation des personnes de façon individuelle, et la fixation du loyer selon le revenu déterminant et le taux d'occupation.

Elle ajoute que les références à Paris et Berlin ne font pas sens. La Ville de Genève dispose de 4800 logements alors que la région parisienne dispose de 24 bailleurs pour 750 000 logements. Selon les chiffres annoncés par le site qui donne des informations sur les possibilités d'échanges, il n'y a eu que 264 déménagements pour un total de 750 000 logements. Ce qui donne un pourcentage largement inférieur au tiers qui se pratique déjà en Ville de Genève, sans bourse d'échange.

Questions des commissaires

Un commissaire demande s'il ne serait pas préférable de laisser la commission du règlement rédiger un nouveau règlement avec un canevas adéquat qui fixe les conditions d'échange. Il demande ce qu'il en est des personnes âgées qui changeraient de logement en cas de sous-occupation manifeste et qui se verraient attribuer un logement dans un autre quartier qui les déracinerait. Il demande enfin si les loyers pourraient être maintenus à l'identique en cas d'échange afin de garantir un équilibre.

Mme Bietenhader répond que les personnes âgées sont à l'abri d'une résiliation, y compris lorsqu'elles sont en sous-occupation manifeste. Elle rappelle ensuite que le loyer n'est pas fixé comme dans une régie privée, mais en fonction du revenu et de la situation financière des locataires et du taux d'effort, indépendamment de la taille des appartements.

Le commissaire demande si la GIM peut proposer aux personnes à l'âge de la retraite en sous-occupation manifeste d'échanger d'appartement si elles sont d'accord.

Mme Bietenhader répond que c'est déjà le cas, c'est ce qui a permis les 91 échanges de 2020. Il y a effectivement des personnes qui demandent un logement plus petit car la sous-occupation manifeste est taxée. Cependant il y a très

peu de situations de sous-occupation manifeste dans le parc de la GIM, mais le peu de personnes à qui elle a proposé un échange l'ont mal reçue, et cela a donné lieu aux propositions de protection des locataires votées en octobre 2020. Elle ne va donc plus les contacter sauf si elles se manifestent pour demander un logement plus petit.

M. Gomez ajoute que demander à des personnes âgées de quitter leur quartier peut être traumatique et c'est la raison pour laquelle cette clause a été ajoutée au règlement.

Une commissaire demande à quelle fréquence la commission d'attribution se réunit.

Mme Bietenhader répond qu'elle se réunit toutes les semaines.

La commissaire a compris que la bourse d'échange serait une plateforme permettant aux locataires de discuter entre eux pour arriver à un échange consensuel.

Mme Bietenhader répond que c'est ce qu'elle a compris aussi, mais pour ce faire il faut construire un système informatique. Or, connaissant le parc actuel des immeubles, elle sait que la majorité des gens qui veulent changer de logement sont des gens qui sont trop à l'étroit, mais il n'y a quasiment pas d'alternatives. Il y en aura par ailleurs d'autant moins avec ce qui a été voté puisqu'il n'y aura plus de sorties de personnes à l'AVS, de personnes qui ont signé un bail avant 2009 ou depuis plus de vingt ans. Elle craint qu'en réalité cette décision ne mène à terme à une impasse. Les gens dans des grands logements peuvent de plus en plus y rester. Sur la question des échanges, elle suggère d'entendre la présidente de la commission d'attribution.

La commissaire n'a pas compris comment les locataires arrivent à se contacter pour procéder à un échange. Elle demande s'ils se connaissent parce qu'ils sont voisins.

Mme Bietenhader répond que les gens se connaissent parce qu'ils sont voisins ou par le bouche à oreille. Mais monter un système informatique pour quelques situations ne fait pas sens. Elle suggère que la commission du logement puisse entendre pourquoi les Fondations immobilières de droit public (FIDP) n'ont pas de bourse d'échange non plus. Par ailleurs, il n'y a pas que le fait de savoir qu'un autre locataire veut échanger de logement, il faut aussi ouvrir le jeu sur les situations financières respectives.

La commissaire rebondit donc sur l'idée d'augmenter l'échelle en intégrant le public et le privé sur une telle plateforme.

Mme Bietenhader répond qu'intégrer le privé est impossible. Il faudrait néanmoins au minimum intégrer le volume des logements d'utilité publique (LUP) à Genève.

M. Gomez ajoute que les privés ne seraient pas intéressés ou alors les prix n'auraient rien à voir. Il faudrait intégrer les LUP, les logements de la FVGLS et d'autres fondations de droit public. Il faut aussi définir le rôle de la GIM. Cette dernière n'est pas une coopérative. Elle peut faciliter le mouvement, protéger les locataires, mais elle doit aussi fournir un certain nombre de logements sociaux et il faut un mouvement, surtout quand le locataire atteint un autre niveau d'aisance qui fait qu'il doit quitter son logement subventionné. C'est pour cela que la règle ajoutée est problématique et questionnée par le Safco.

La même commissaire demande si le problème découle de la rareté des grands appartements.

Mme Bietenhader répond que le parc de logements sociaux géré par la GIM est effectivement déséquilibré, il y a plus de petits logements que de grands.

La commissaire demande si la GIM essaie de reloger les personnes âgées en sous-occupation manifeste dans leur quartier afin d'éviter de les déraciner.

M. Gomez répond que dans l'ensemble des locataires de la GIM il y a tout de même très peu de cas de personnes âgées en état de sous-occupation manifeste.

Mme Bietenhader répond que c'est le but en effet, elle n'a aucun intérêt à proposer un logement à une personne âgée dans un autre quartier mais elle n'a pas forcément de logement à proposer dans le même quartier. Néanmoins ces personnes sont protégées par le nouveau règlement, la question ne se pose donc pas vraiment. Elle ajoute aussi que le taux de vacance est extrêmement faible: 300 logements attribués, cela veut dire que 300 logements se sont libérés pendant l'année, alors qu'il y a eu 4800 demandes déposées en 2019.

La commissaire demande s'il faut augmenter le parc de la GIM.

M. Gomez répond que la demande existe, que la Ville a construit beaucoup de LUP à travers la FVGLS. Mais ce n'est pas la GIM à elle seule qui va résoudre la crise du logement, ce n'est pas son but. Elle vise simplement à avoir un parc de logements destinés aux personnes à faibles revenus en ville. Construire plus, où et comment construire, ce sont des questions politiques qui ne sont pas du ressort de la GIM.

La même commissaire demande finalement si la GIM redirige les demandeurs vers d'autres instances comme les FIDP au vu du nombre de demandes et du peu de logements disponibles.

Mme Bietenhader répond que le formulaire de demande de la GIM est partagé avec les FIDP. Elle ajoute que la GIM gère un patrimoine financier dont l'objectif premier, en termes généraux, serait le rendement. La Ville de Genève, en faisant du logement social, soulage ainsi à la fois l'Etat et les communes voisines car

beaucoup de demandeurs viennent d'autres communes ou de l'Hospice, qui valorise ses immeubles et essaie de reloger les gens qu'il soutient ailleurs. La Ville a choisi de loger des personnes qui ont besoin de logement sans restriction d'origine, sinon qu'il faut avoir habité le canton de Genève pendant deux ans.

Un commissaire demande si Mme Bietenhader a déjà constaté des tendances de changement, en termes d'occupation ou d'échange, dans le bilan qu'elle est en train de produire.

Mme Bietenhader répond qu'une tendance dont la cause est difficile à identifier se dégage. Il s'agit d'une diminution des rentrées locatives sur le parc du logement social, notamment car le RDU est plus favorable aux locataires que le calcul réglementaire qui était appliqué jusqu'alors.

Une deuxième tendance va se mettre en place d'année en année: si les modifications votées sont toutes confirmées, une partie du parc sera paralysée.

Le commissaire demande, à propos du système d'échanges et de la commission d'attribution, si des chiffres ou un bilan sont disponibles. Les éléments donnés durant cette audition le portent à croire qu'il faudrait peut-être travailler sur la communication entre locataires sur leurs volontés d'échanges plutôt que de mettre en place toute une plateforme. Il se demande si le système actuel fonctionne et si une solution alternative moins lourde que cette plateforme peut être mise en place. Une alternative pourrait être l'envoi d'un courrier personnalisé aux locataires.

Mme Bietenhader répond que si un courrier est envoyé à tous les locataires ou si elle ajoute une communication sur le site de la GIM invitant les personnes désireuses de changer d'appartement à se manifester, elle se trouvera alors inondée de demandes. Elle est déjà confrontée à des centaines de personnes qui ont un appartement trop petit pour eux et qui demandent un appartement plus grand. La majorité de ces demandes de changement provient de personnes qui sont entrées dans un appartement de deux ou de trois pièces, qui ont eu des enfants et qui demandent un logement plus grand. L'inverse est bien plus rare et la communication ne changerait rien à la problématique.

Une commissaire précise que le courrier pourrait demander aux personnes qui ont un logement trop grand de s'annoncer.

Mme Bietenhader répond que dans ce cas, cela pourrait aisément se faire en demandant aux locataires d'être solidaires, par exemple.

M. Gomez demande quel est l'objectif de la motion. Si celui-ci est de libérer un certain nombre de logements pour mieux faire jouer l'offre et la demande, il n'est pas certain que cela soit la bonne méthode. Si l'objectif est le confort des bénéficiaires de la GIM, cette dernière ne pourra pas forcément répondre aux

demandes et des espoirs seront douchés. Il répète que les demandes émanant de personnes logées dans un appartement trop petit parviennent déjà à la GIM qui doit déjà les prioriser en fonction des disponibilités.

Le commissaire résume: en fonction de la réalité de l'offre et de la demande et du travail réalisé par la GIM, les invites de la motion ne vont pas résoudre le problème.

Mme Bietenhader répond que non.

Un commissaire aimerait la confirmation qu'un bilan est prévu d'ici à l'année prochaine sur l'application du règlement de la GIM. Il demande ce qui a déjà été mis en place pour optimiser le taux d'occupation des logements. Enfin, il demande ce qui se passe dans le cas où un logement de cinq pièces devait être libéré et qui aurait la préférence pour reprendre le bail (une famille actuellement en sur-occupation ou une famille dans une liste d'attente, par exemple).

Mme Bietenhader profite de cette occasion pour informer la commission du logement que le contrôle financier vient d'auditer le processus d'attribution des logements à caractère social de la GIM et que les résultats positifs de l'audit parviendront à la commission du logement.

Quand un logement se libère, un processus structuré de tri parmi la base des demandeurs est engagé. Ce processus repose sur un certain nombre de points liés à l'urgence du dossier (évaluée sur la base d'une grille de points partagée avec l'OCLPF, la classification d'urgence est donc la même pour tous). D'autres éléments sont pris en compte: la situation générale et financière de l'immeuble, la compatibilité du demandeur (qui peut être en urgence mais pas en adéquation avec le logement qui se libère). Tous ces éléments font que pour chaque logement vacant la commission d'attribution est saisie de 10 dossiers compatibles avec le logement à attribuer. Cette dernière fait donc à ce stade un choix partiellement subjectif. Tous les éléments objectifs ont été vérifiés mais 10 candidats restent (le nombre de 10 est un choix mais il pourrait possiblement être bien plus grand). Ces 10 candidats sont pris dans chaque catégorie de degré d'urgence, suite à la demande du Conseil administratif de garantir une forme de mixité dans les immeubles et de ne pas avoir que des situations de personnes en grande difficulté dans les immeubles. Si la commission d'attribution est saisie de deux ou trois dossiers équivalents, à ce moment la décision est subjective. Elle ajoute qu'il serait intéressant d'entendre Mme Böhler (présidente de la commission d'attribution).

Le commissaire demande s'il y a une grille d'évaluation pour chaque immeuble qui donne un taux de rendement et si c'est un des critères d'attribution.

Mme Bietenhader répond que oui. Si un immeuble est en situation financièrement négative, cela est pris en compte lorsque les demandes ont un niveau d'urgence identique.

Elle confirme que le bilan souhaité viendra dans les mois qui viennent.

Elle ajoute aussi que, pour éviter les cas de sous-occupation, une interprétation à la sous-occupation a été donnée à l'époque de Mme Salerno, selon laquelle, si les critères d'attribution n'étaient plus réalisés, les gens devraient sortir. Cette interprétation a été contestée devant les tribunaux civils, qui ont donné raison à la GIM, mais c'est ensuite ce qui a mené le Conseil municipal à prendre des décisions différentes en octobre 2020.

Une commissaire demande si les 4800 demandes parvenues à la GIM en 2020 comprennent aussi celles adressées aux fondations.

Mme Bietenhader répond que non, les formulaires sont identiques, mais il n'y a pas de base commune de demandeurs de logement. Les FIDP comptent environ 8000 demandes.

La commissaire demande si les chiffres articulés (4800 demandes pour 300 attributions) sont habituels.

Mme Bietenhader répond que oui, ils ont baissé durant le confinement et sont remontés avec le déconfinement. Elle précise que la GIM est en permanence entre 3500 et 4800 demandes.

La commissaire demande si ce chiffre comprend aussi les demandes de renouvellement et les demandes d'échanges.

Mme Bietenhader répond que oui.

Une commissaire demande si une base de données cantonale permet à la GIM de voir l'ensemble des personnes qui cherchent un logement social.

Mme Bietenhader répond que non. Un projet de base partagée existait mais n'a pas pu être mis en œuvre car la réglementation fédérale sur le numéro AVS 13 excluait que les communes puissent en faire usage, or il s'agit du système de classement de l'Etat. La réglementation fédérale s'est assouplie, mais le projet n'a pas été repris à ce stade. Le système informatique de la GIM vient d'être changé, ce qui a représenté une charge de travail colossale, et exclut de gérer simultanément un autre projet d'envergure.

La commissaire demande si le tournus est plus important pour les logements à loyer libre.

Mme Bietenhader répond que non.

La commissaire constate qu'un des critères de priorisation mentionné dans le règlement d'attribution des logements à loyer libre est de libérer un logement social. Elle demande si on entend par là un logement social en Ville de Genève ou n'importe où.

Mme Bietenhader répond que c'est en Ville de Genève.

Un commissaire estimait que cette plateforme était une bonne idée en tant que signataire de cette motion, mais avec les éléments apportés durant cette audition il pense que cette motion a trouvé sa réponse ce soir et qu'elle est moins performante qu'il l'estimait il y a quelques mois. Il demande quand le bilan d'application sera disponible et qui allait le faire.

Mme Bietenhader répond que le contrôle financier a audité le processus d'attribution des logements à caractère social. Pour le reste, le bilan demandé était prévu, mais il faut que M. Gomez le soumette pour validation au Conseil administratif avant qu'il ne soit déposé au Conseil municipal.

M. Gomez répond qu'il aimerait le faire avant le départ de Mme Bietenhader en mars 2022.

Un commissaire demande si des alliances peuvent être contractées avec d'autres régies ou des coopératives comme la Société coopérative d'habitation Genève (SCHG) pour loger des personnes en urgence.

Mme Bietenhader répond que la plupart des demandeurs n'ont pas les moyens d'entrer dans une coopérative. Pour le reste, elle ne voit pas quel accord la GIM pourrait contracter avec des coopératives qui ne seront jamais d'accord de loger des personnes en urgence.

Un commissaire imagine que le parc immobilier comprend des immeubles dans lesquels il faut tenir compte d'un certain rendement malgré les loyers fixés en fonction des revenus des locataires. Il demande si les immeubles sont forcément en déficit ou si un plan financier permet d'équilibrer les charges par immeuble en fonction des différents loyers. Il demande aussi si les rénovations sont prises en compte dans ces calculs.

Mme Bietenhader répond que la GIM applique les loyers tels que le Conseil municipal le souhaite à travers le règlement sur les logements à caractère social, sans tenir compte de l'impact sur l'immeuble sinon de manière indirecte, avec la prise en compte de la situation financière de l'immeuble quand il faut choisir des candidats in fine. Pour le reste, il est évident que la GIM n'est pas dans une démarche de propriétaire privé.

Le commissaire demande si la plupart des immeubles sont en déficit.

Mme Bietenhader répond que non. De la même manière qu'un montant était affecté à l'aide personnalisée à l'époque, il y a aujourd'hui un montant affecté à la politique du logement social.

Le commissaire demande combien d'immeubles la GIM possède.

M. Gomez répond qu'elle possède 350 immeubles.

Un commissaire demande si les locataires de la GIM sont informés sur les possibilités d'échanges.

Mme Bietenhader répond que c'est la discussion qui a eu lieu tout à l'heure. Elle peut volontiers compléter le site internet en demandant à ceux qui ont un logement trop grand de se manifester. La GIM reçoit naturellement tous les jours des demandes pour des logements plus grands.

Mise aux voix, l'audition de la présidente de la commission d'attribution des logements de la GIM, Mme Böhler, est acceptée par 9 oui (1 MCG, 1 UDC, 2 PDC, 1 EàG, 3 PS, 1 Ve) contre 3 non (2 Ve, 1 PLR) et 1 abstention (PLR).

Séance du 8 novembre 2021

Audition de Mme Nathalie Böhler, directrice du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL)

Mme Böhler explique que la commission d'attribution des logements qu'elle préside se réunit une fois par semaine le jeudi après-midi. Font partie de cette commission l'adjointe de direction responsable de la GIM, l'adjoint de direction responsable de la conciergerie de la GIM, l'adjoint de direction responsable de l'action sociale de la GIM, une représentante du Service social (SOC) de la Ville et une représentante du Secrétariat général. Pour chaque appartement à attribuer, la commission reçoit un tableau avec 10 propositions de candidat-e-s qui sont passées en revue pour attribuer selon un ordre de un à cinq les cinq candidat-e-s qui correspondent le mieux à chaque appartement à attribuer. Quant à la question des échanges, dans les critères d'attribution des logements, la commission regarde le taux d'occupation, l'ancienneté de la demande et le fait que la demande provienne d'une personne déjà locataire de la GIM. Souvent les demandes d'échanges sont priorisées dans la numérotation de un à cinq pour l'attribution. Elle présente les statistiques pour 2021 (état au 29 octobre): 340 attributions dont 95 échanges. Dans les échanges il y a soit des demandes spontanées, soit des personnes qui viennent à deux demander un échange conjoint. Ces situations sont privilégiées et souvent validées. Il y a aussi des demandes d'échanges qui proviennent de dossiers de personnes en situation de sous-occupation manifeste qui sont en grande majorité placées en priorité pour résoudre ces situations de sous-occupation. La commission essaie par ailleurs de laisser ces personnes dans le même quartier dans la mesure du possible.

Questions des commissaires

Un commissaire demande s'il est possible d'agir entre les logements de la Ville et des logements privés afin de faciliter ces transferts. Il demande aussi s'il est possible de procéder à un équilibrage des montants des loyers lors d'un

échange. Si une personne âgée, vivant dans un appartement de cinq pièces depuis longtemps et bénéficiant d'un loyer bas grâce à l'ancienneté, souhaite échanger son logement pour un appartement de trois pièces au loyer plus élevé, est-il possible de maintenir les anciens loyers lors de l'échange?

Mme Böhler répond qu'une base de données d'échanges avec des privés serait difficile à mettre en place. Il n'y a déjà pas de base commune de logement avec la FVGLS. Il faudrait donc le faire avec une des organismes qui ont une base de demandeurs et de demandeuses similaire à celle de la Ville de Genève comme les FIDP et la FVGLS. Cependant, il y a une faible rotation au niveau de l'occupation des logements et la base de données serait un outil conséquent pour un résultat marginal par rapport à l'effort fourni.

Le commissaire pense que la chose peut se faire avec les coopératives dont certaines ont à peu près la même politique que la Ville de Genève.

Mme Böhler répond à la question sur les loyers et leur ancienneté. Ce que décrit le commissaire est moins vrai à la GIM que dans le secteur privé car les loyers sont réadaptés chaque année et sont définis selon la méthode à points. En effet, selon cette méthode, pour un appartement de cinq pièces il y aura un loyer minimum et maximum relativement bas en fonction de l'immeuble et le loyer sera fixé dans cette borne en fonction du revenu des locataires. Les cas où le passage d'un logement où une personne est en sous-occupation manifeste à un appartement plus petit qu'elle paierait plus cher est extrêmement rare, elle ne l'a jamais vu. Elle remarque par ailleurs qu'en général le loyer baisse.

Le même commissaire pense que le loyer est fixé selon le nombre de pièces. Il demande s'il est possible d'équilibrer les loyers en prenant l'exemple des coopératives où il n'y a pas de spéculation et l'argent qui rentre est réinjecté pour l'entretien et la construction de nouveaux bâtiments.

Mme Böhler assure au commissaire qu'il n'y a pas de spéculation à la GIM. Elle ajoute que la GIM pourrait revenir présenter la méthode à points à la commission du logement lors d'une autre audition. Il y a une méthode à points qui fixe un loyer minimal et un loyer maximal, une borne dans laquelle le loyer du locataire est défini en fonction de son revenu et réévalué chaque année. Elle ne voit donc pas de problématique de situation où le loyer pourrait être plus élevé pour un bien plus petit selon ce système.

Le commissaire répond que les retraités ont un revenu insuffisant pour payer le nouveau trois-pièces et c'est pour cela qu'ils s'accrochent à leur ancien cinq-pièces. Il serait donc intéressant de favoriser les échanges en garantissant à ces personnes un loyer moins élevé ou égal, soit en leur offrant un subside pour combler la différence, soit en équilibrant les loyers. Par ailleurs aider ces personnes âgées lors du déménagement pourrait aussi contribuer à favoriser les échanges.

Un commissaire remarque que la Ville est potentiellement propriétaire de logements à loyer libre. La suggestion du commissaire précédent de rediscuter ou de revoir les niveaux de loyers serait donc ouverte dans ces cas. Il demande si cela se présente.

Mme Böhler répond qu'il y a parfois des personnes qui ne remplissent plus les conditions pour occuper un logement social et on leur suggère de remplir un dossier pour un logement à loyer libre. Celles-ci sont privilégiées lors de l'attribution des logements à loyer libre mais les loyers libres ne représentent que 10% du parc de la GIM. Du coup les opportunités sont faibles bien que les cas se présentent parfois.

Un commissaire demande s'il y a un lien entre les loyers et les coûts financiers des immeubles. En effet, il remarque qu'un grand nombre d'immeubles de la GIM nécessitent des rénovations depuis plusieurs années. Il demande s'il n'y aurait pas un point à faire sur le système de la GIM et ces bornes qui ne prennent pas en compte la nécessité de rénover régulièrement les immeubles.

Mme Böhler répond qu'il s'agit d'une question politique. Lorsqu'il y a des projets de rénovation pour des immeubles, une analyse financière est faite pour voir s'il y a une subvention à la pierre ou à la personne. Or il est vrai que les investissements du patrimoine financier n'entrent pas dans le calcul de l'autofinancement. Ces investissements sont censés générer un rendement pour les financer, mais la politique de logement social de la Ville implique que ce rendement prenne plus de temps. Il serait compliqué de revoir la méthode à points car, lors des procédures et des contestations, il faut justifier la méthode de fixation du loyer et la GIM a développé un argumentaire par rapport à celle-ci. Remettre tout ce travail à plat serait compliqué et annonciateur de problèmes. Elle laisse la commission du logement poser cette question à M. Gomez.

Un commissaire demande s'il serait possible de créer des liens avec les autres organismes du logement social pour favoriser les échanges sans toutefois créer une plateforme ad hoc.

Mme Böhler répond que les seuls échanges qu'il y a entre les différentes entités consistent en la mise en place d'un formulaire de demande de logement commun pour les trois organismes. Elle précise que la FVGLS n'a pas beaucoup d'attributions en comparaison aux 340 de la GIM. Un flux avec un partage de liste serait possible, mais pour quels résultats? Théoriquement cela pourrait être fait. Mais la FVGLS n'a pas les mêmes capacités que la Ville et de loin. Sur les 4800 demandeurs de la GIM il y a de vraies situations d'urgence sociale et si l'on privilégie les échanges à l'interne plus ceux qui viendraient des FIDP et de la FVGLS, il y aurait encore moins de logements à proposer aux demandeurs et demandeuses dans l'urgence. Plus on privilégiera les échanges, plus on péjorera d'autres demandeurs et demandeuses de la base qui n'auront pas accès à un

logement. Un échange des bases de demandeurs et demandeuses est néanmoins techniquement possible.

Une commissaire demande si la GIM prend contact systématiquement avec ses locataires en état de sous-occupation manifeste, notamment les plus âgées, pour leur proposer un échange et leur donner des explications sur la façon dont est fixé leur loyer.

Mme Böhler pense que oui. Elle ne peut pas dire que cela est fait dans tous les cas. Par ailleurs, avec les nouvelles règles concernant les personnes en âge AVS en état de sous-occupation manifeste, rien ne peut être entrepris. Néanmoins celles qui ne sont pas touchées par cette règle sont contactées par le service qui les incite à s'inscrire pour un échange. Mais cela ne veut pas dire qu'elles accepteront les propositions d'échange. Sur la question des loyers, elle ne peut pas répondre et doit demander au service s'il y a un explicatif donné systématiquement. Elle répondra par écrit.

Un commissaire demande des précisions sur la priorisation des personnes déjà bénéficiaires de la GIM.

Mme Böhler répond que ce n'est pas un critère absolu mais qu'ils sont très souvent priorisés. Seuls les cas les plus urgents prennent le devant. Elle ajoute que 95 échanges sur 340 attributions est un taux très élevé.

Le commissaire demande comment l'équilibre est maintenu entre les bénéficiaires déjà membres et les nouveaux.

Mme Böhler répond que les critères d'urgence sociale prennent le pas sur les autres. Il n'y a pas de règle absolue et les décisions sont prises au cas par cas.

Discussion et vote

Le président demande comment le commissaire de l'Union démocratique du centre, représentant des premiers signataires, entend mener la conduite de cette motion.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre répond qu'il a eu toutes les réponses qu'il attendait et propose de passer au vote.

Le président demande quel genre de vote puisqu'il a déclaré lors de la dernière séance que la première invite n'avait plus de raison d'être et, au sujet de la deuxième invite, que la proposition d'une base de données semblait trop lourde.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre estime qu'il faut aller au bout de la motion. Il est d'accord de dire que la première invite n'est plus d'actualité. Quant à la proposition de base de données, il a clairement été expliqué que

les échanges se faisaient de façon presque naturelle selon les chiffres présentés par Mmes Bietenhader et Böhler. A ses yeux, mettre en place une telle base de données serait une surcharge de travail pour la GIM et donc des coûts supplémentaires. Il pense que la commission du logement peut voter cette motion en la refusant.

Le commissaire du Parti libéral-radical pense que la commission du logement a fait ce qu'il fallait en termes d'auditions. Il est emprunté pour se positionner ce soir et propose de reporter le vote à une prochaine séance.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien est étonné d'entendre le représentant de l'Union démocratique du centre laisser tomber malgré les difficultés. Il estime que c'est une noble idée et que, s'agissant d'une motion, le Conseil administratif pourra revenir vers la commission du logement pour exprimer les difficultés de réalisation d'une base de données d'échanges. L'accepter n'aura pas plus d'impact que cela.

Le commissaire du Parti socialiste est d'accord de voter ce soir.

La commissaire du groupe des Vert-e-s est pour le vote ce soir.

La commissaire d'Ensemble à gauche est pour le vote ce soir.

Mis aux voix, le fait de voter ce soir est accepté par 12 oui (2 PDC, 1 MCG, 4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 UDC) contre 1 non (PLR) et 1 abstention (PLR).

Le commissaire du Parti libéral-radical va malgré tout accepter cette motion telle qu'elle a été rédigée, même si la première invite n'a plus lieu d'être. Quant au deuxième élément avancé dans cette motion, il trouve que le mot «plateforme» est assez fort et il pense plutôt à une réponse officielle et circonstanciée.

La commission du logement vote la motion M-1561.

Par 9 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 UDC) contre 5 oui (2 PLR, 2 PDC, 1 MCG), la motion est refusée.

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

16 février 2022

B. Rapport de minorité de M. Rémy Burri.

Préambule

Ce rapport de minorité a été annoncé lors du vote de l'objet en séance de commission des travaux et des constructions du 8 novembre 2021.

Ce rapport fait suite au refus par une majorité de la commission de la motion M-1561. Pour le rapport détaillé et le suivi des travaux en commission, je vous invite à vous référer au rapport de majorité M-1561 A.

Un refus et une précipitation incompréhensible

Pour une raison qui m'échappe encore, cette motion a été votée dans la précipitation et sans prises de position des partis un soir de novembre 2021.

Pourtant, les travaux ont été plutôt fructueux grâce à la qualité des personnes auditionnées et aux nombreux éléments de réponse reçus tant du magistrat que des fonctionnaires auditionnés.

L'invite pour la création d'une plateforme d'échange s'est rapidement révélée trop complexe et même inutile au vu du fonctionnement actuel de la Gérance immobilière municipale (GIM), en particulier dans la gestion du parc des logements sociaux.

Par contre, avec la promesse de l'arrivée imminente du bilan demandé dans la première invite de cette motion, peut-être aurions-nous pu temporiser le vote de cette motion et, sur la base d'éventuels constats dans le bilan, apporter une réponse aux problématiques soulevées dans les considérants de la motion.

Cette motion, déjà affaiblie lors de son dépôt initial (suppression de l'invite demandant de «procéder à une refonte de ce règlement en l'adaptant aux réalités actuelles»), a en plus subi un refus en commission avant d'avoir pu livrer tout son potentiel. Ce rapport de minorité résulte essentiellement du refus de la majorité de gauche de la commission des travaux et des constructions, avec l'appui, étonnant, d'un commissaire de l'Union démocratique du centre pourtant signataire de la motion, de consacrer encore un peu de temps à la problématique soulevée et pourquoi pas d'améliorer la motion par un amendement.

Force est de constater qu'aujourd'hui le travail de redistribution des logements propriétés de la Ville de Genève est encore perfectible et que la disponibilité du bilan attendu aurait peut-être permis de parfaire cette motion et de répondre encore

mieux à la problématique de sous-occupation ou de suroccupation des logements de la Ville. Nous aurions peut-être pu nous intéresser davantage aux logements en loyer libre de la Ville, certes ils sont rares (10% des logement de la Ville de Genève), mais les possibilités de la Ville d'optimiser l'occupation de ces biens est d'autant plus grande. Une relecture du règlement, à défaut d'une refonte, aurait pu améliorer les outils de la GIM dans son travail d'attribution des logements.

En conclusion

Le Parti libéral-radical continue de soutenir cette motion et attend avec impatience la disponibilité d'un nouveau bilan de la GIM sur règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1337 A

14 mars 2022

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Marjorie de Chastonay, Jean Rossiaud et Antoine Maulini: «Moins de bruit, plus d'air: des levées de déchets urbains respectueuses de l'environnement et de la population».

Rapport de Mme Salma Selle.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du 14 novembre 2018. Elle a été traitée le 21 novembre 2019 sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin, et les 21 octobre et 4 novembre 2021 sous la présidence de Mme Jacqueline Roiz. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que la rapporteuse remercie pour sa célérité.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la Constitution fédérale de la Confédération suisse (RS 101)[1], dont son article 5a qui stipule que «l'attribution et l'accomplissement des tâches étatiques se fondent sur le principe de subsidiarité», son article 49, al. 1, qui stipule que «le droit fédéral prime sur le droit cantonal qui lui est contraire», son article 74, alinéas 1 et 2, qui stipule que «la Confédération légifère sur la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodantes» et qu'«elle (la Confédération) veille à prévenir ces atteintes. Les frais de prévention et de réparation sont à la charge de ceux qui les causent»;
– la Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE; A 2 00), dont son article 157, al. 2, qui stipule qu'«il lutte (l'Etat) contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs», son article 161, al. 2, qui stipule qu'«il (l'Etat) met en œuvre une politique de réduction à la source des déchets, particulièrement pour ceux qui sont les plus dommageables pour l'environnement» et encore son article 185, al. 1, qui stipule qu'«il (l'Etat) crée un environnement favorable à une économie libre, responsable, diversifiée et solidaire»;
– la loi genevoise sur la gestion des déchets (LGD); L 1 20) qui «a pour but de régler la gestion des déchets résultant d'activités déployées sur le territoire du

[1] https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/201405180000/101.pdf

canton ou éliminés à Genève (art. 1) indépendamment du statut spécifique du détenteur initial;

– le règlement d'application de la loi genevoise sur la gestion des déchets (RGD; L 1 20.01) qui stipule notamment la collaboration du Canton avec les communes quant à la gestion des déchets, en particulier en ce qui concerne la diminution à la source et la valorisation des déchets, mais aussi en matière de sensibilisation (art. 3, al. 1 et 2);
– le plan de gestion des déchets du canton de Genève 2014-2017[1], adopté par le Conseil d'Etat le 25 mars 2015, qui stipule notamment (page 5) que «les entreprises devraient toutes s'acquitter directement des taxes d'élimination» et que «les entreprises ont également le devoir de trier leurs déchets ou de les remettre en premier lieu à un centre de tri […]»;
– le courrier du département de l'environnement urbain et de la sécurité de la Ville de Genève du 11 décembre relatif à la nouvelle directive en matière de tri et de collecte des déchets des entreprises, envoyé à toutes les petites et moyennes entreprises sises sur le territoire communal les invitant à prendre contact avec une entreprise privée;
– l'affaiblissement d'une prestation de service public relative à la levée des déchets urbains pour les petites et moyennes entreprises;
– la difficulté pour un certain nombre de petites entreprises d'entreposer le nombre de poubelles exigées pour le tri sélectif;
– la directive cantonale concernant la suppression des tolérances communales, point 5.3 qui demande «un dispositif qui doit être aussi incitatif et juste que possible tout en restant simple, pratique et proportionné aux enjeux»;
– la motion M 2271 du 20 avril 2015 et les rapports y relatifs du Grand Conseil de Genève des 28 février et 21 décembre 2017, dont le rapport B accepté à l'unanimité du Grand Conseil en janvier 2018,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mettre en place, en étroite collaboration avec la Voirie et les huit transporteurs privés de collecte des déchets urbains concernés, une levée coordonnée et groupée des déchets urbains dans des zones définies afin d'éviter les nuisances liées à des collectes différenciées (par exemple le bruit, la pollution et l'augmentation du trafic) qui proviennent du déplacement de plusieurs transporteurs dans la rue, le même quartier, le même jour;
– d'étudier la faisabilité, en étroite collaboration avec les entreprises concernées et la Voirie, de la mise en place d'un système de récolte des déchets urbains qui permette aux entreprises produisant peu de déchets et assumant leurs res-

[1] http://ge.ch/dechets/media/dechets/files/fichiers/documents/pgd14_version-25-03-15.pdf

ponsabilités de «pollueurs-payeurs» d'accéder légalement aux déchetteries de quartier et, le cas échéant, aux espaces de récupération cantonaux (ESREC).

Séance du 21 novembre 2019

Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire

M. Gomez précise que cette motion renvoie à la politique de ramassage des déchets de la Ville et à son règlement, qui sera traité d'ici à janvier 2021. Certaines remarques sont ressorties, notamment la privatisation totale du ramassage des déchets avec huit transporteurs agréés par la Ville. La privatisation des compétences de la collectivité publique est ce qui inquiète les Vert-e-s. Cette motion a donc pour objectif que dans le cas d'une privatisation, une seule entreprise effectue la collecte des déchets en Ville. Les Vert-e-s souhaiteraient que le ramassage des déchets reste dans le giron public étant donné qu'il s'agit d'une tâche destinée à prendre plus d'ampleur avec le temps. La facilitation de l'accès aux déchetteries est d'après lui primordiale pour encourager le tri des déchets, d'autant plus que le tri dans le canton n'atteint pas les objectifs fixés de 67% de tri avec seulement 47%.

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire se demande si la motion ne s'adresse qu'aux petites et moyennes entreprises ou si la portée est plus large. Il demande également si la privatisation pourrait s'accompagner d'une baisse d'impôt.

M. Gomez répond que tout le monde est concerné. Pour la question de la baisse d'impôt, cela pourrait être envisagé mais il sera impossible de supprimer les coûts d'externalité. La majorité des petites entreprises ne paient pas d'impôt sur le bénéfice. Donc la privatisation n'entraînerait pas nécessairement une baisse d'impôt.

Un commissaire souhaite savoir les types de déchets concernés par le ramassage privé et si les entreprises font des bénéfices sur ces déchets. Il s'interroge aussi sur le moyen que les collectivités publiques peuvent mettre en place pour permettre aux entreprises privées de faire des bénéfices sur les déchets, étant donné que les sociétés de transports sont généralement aussi des recycleurs.

M. Gomez précise qu'il s'agit du verre, du papier et de tous les déchets propres aux entreprises. Le profit des entreprises se fait sur le ramassage et non pas le traitement des déchets, donc c'est le transport des déchets qui est payé. Il ajoute que les camions-bennes sont dirigés directement vers les déchetteries et ne voit pas où pourraient être emmenés les déchets autrement.

Un commissaire se demande si cette privatisation pourrait entraîner du chômage pour la Voirie, étant donné qu'une reconversion est difficile.

M. Gomez confirme le risque de licenciement des employé-e-s, il évoque l'externalisation du nettoyage des toilettes publiques comme conséquence de cette privatisation.

Le président demande si des contrats de réinsertion du public vers le privé seraient envisageables.

M. Gomez rappelle que Mme Salerno n'avait pas réussi à imposer un salaire minimum aux employé-e-s des sociétés sous-traitant le nettoyage des toilettes publiques.

Un commissaire fait remarquer que certains déchets, comme ceux informatiques, nécessitent une logistique supplémentaire.

M. Gomez confirme que certains déchets spéciaux s'accompagnent d'un ramassage spécifique et que certains pourraient être facilités, comme le ramassage d'huile de cuisine.

Un commissaire comprend que le traitement des déchets est géré par la Voirie et huit transporteurs actuellement et que cette motion souhaiterait qu'une seule en soit chargée. Il trouve que cette volonté n'est pas expliquée suffisamment dans ce texte.

M. Gomez répond que c'est effectivement la volonté et que la formulation peut toujours être modifiée par un amendement.

Une commissaire note que la gestion des déchets fait l'objet d'une nouvelle directive cantonale, les communes se retrouvent alors avec peu de directives face au Canton.

M. Gomez précise que les villes ont une marge de main-d'œuvre étant donné que des négociations sont en cours.

Un commissaire remarque que cette motion émane d'une loi cantonale. Il rappelle que le Conseil administratif ne peut pas mettre en place ce qui découle d'une loi cantonale mais peut demander de favoriser des collaborations avec la Voirie et les transporteurs.

M. Gomez répond que M. Barazzone a demandé un moratoire sur l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement, afin de pouvoir instaurer un dialogue, c'est pourquoi ce règlement sera discuté en commission. Le Canton a donné des directives et chaque commune peut décider que sa Voirie et la gestion des déchets spéciaux resteront municipales. Mais les communes ne peuvent pas effectuer un ramassage unique.

Séance du 21 octobre 2021

Audition de Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative, en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de M. Mauro Lorenzi, chef du Service Voirie – Ville propre (VVP), et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel

Mme Barbey-Chappuis précise que l'objet porte sur la suppression de la tolérance communale pour les déchets urbains d'entreprises. Depuis le dépôt de cette motion la situation a bien évolué. Depuis 2017, toute entreprise doit assumer les coûts de collecte et d'élimination de ses déchets urbains incinérables, selon le principe du pollueur-payeur, en raison d'une obligation fédérale et cantonale. En 2019, une feuille de route a été signée entre le Canton et la Ville pour demander une juste délégation du monopole cantonal pour les entreprises de moins de 250 postes à équivalents temps plein (ETP) et la mise en œuvre de la suppression de la tolérance communale en parallèle de la révision par le Canton de la loi sur la gestion des déchets.

M. Lorenzi rappelle que les déchets urbains correspondent aux déchets produits par les ménages et les entreprises de moins de 250 ETP. C'est-à-dire qu'une petite entreprise qui produit de la ferraille ou de l'usinage ne verra pas ses déchets être considérés comme des déchets urbains, tandis que les déchets des employé-e-s mangeant par exemple sur place le seront. Seuls les déchets urbains sont aujourd'hui sous monopole communal, suite à la délégation de cette compétence par le Canton. En 2017, l'obligation fédérale de faire assumer aux entreprises le coût d'élimination de leurs déchets urbains est entrée en vigueur, avec pour objectif la suppression des tolérances communales.

En avril 2017, le Canton a précisé sa volonté en édictant une directive. C'est cette modification qui a mené à ces différentes motions et au moratoire qui suspendait l'application de ce règlement et laissait un statu quo en place. Les entreprises disposant de 8 ETP ou moins pouvaient utiliser la Voirie, tandis que les entreprises disposant d'entre 8 et 250 ETP devaient faire appel à un transporteur privé pour gérer leurs déchets urbains. A la suite de cela, une bonne année de discussion avec le Canton s'est ensuivie.

La loi en question a été présentée par le Conseil d'Etat au Grand Conseil au début de l'été 2021 et le sujet devrait être débattu et discuté à l'automne, voire au printemps, l'idée étant que cette loi entre en vigueur au 1er janvier 2023.

La décision du Conseil administratif répond à ces motions et avec la proposition PR-1473, en confiant la collecte des déchets urbains des entreprises à VVP, avec en arrière-plan la perspective d'une incidence positive sur les finances de la Ville. VVP utilisera ses passages dans toutes les rues de la Ville pour collecter ces déchets d'entreprise, ce qui permettra aussi de réduire les nuisances sonores et

la pollution. Enfin, VVP a aujourd'hui les moyens, aussi bien en véhicules qu'en ressources humaines, de collecter ce supplément de déchets urbain non triés (soit les «ordures ménagères» ou «déchets incinérables»), estimé à environ 15% de déchets en plus. En ajoutant 15% d'ordures ménagères à collecter, on arrive au niveau de déchets collectés par la Voirie entre 2013 et 2014, date depuis laquelle les quantités de déchets produites par les ménages baissent.

Questions des commissaires

Un commissaire relève le fait que les demandes de la motion M-1337 sont en contradiction avec la modification cantonale.

M. Lorenzi répond que la motion demandait de mettre en place un système qui n'était pas en place à l'époque et qui n'aurait pas permis de laisser le choix aux entreprises de la récolte des déchets.

Ce même commissaire demande si la motion a encore beaucoup de sens aujourd'hui.

Mme Barbey-Chappuis répond que la proposition PR-1473 répond aux inquiétudes relevées par la motion en privilégiant le rôle de la Voirie dans la récolte de déchet.

Un commissaire note que si la proposition PR-1473 répond aux besoins relatifs au matériel elle ne règle pas la question du règlement.

M. Lorenzi répond que le règlement va être modifié pour comprendre la facturation des entreprises sur la base du poids du déchet, comme prévu par la proposition PR-1473.

Une commissaire demande si on peut voir une évolution dans les processus de récolte de déchets.

M. Lorenzi répond que le cadre légal actuel permet aux entreprises de plus de 250 ETP d'être prises en charge par le libre marché, ce qui changerait peu, à moins que la Ville ne fournisse un service payant à ces entreprises.

Un commissaire souhaite savoir combien d'entreprises dépassent les 250 ETP en ville.

M. Lorenzi répond que 300 entreprises dépassent 250 ETP et 8000 entreprises rentrent dans la fourchette de la réforme.

Un commissaire demande si la Voirie dispose des ressources nécessaires pour traiter 6000 tonnes de déchets supplémentaires.

M. Lorenzi répond que la Voirie dispose des mêmes moyens depuis 2013, date où l'on traitait une quantité équivalente de déchets.

Un commissaire souhaite connaître la durée de vie du système de pesée embarquée.

M. Lorenzi répond que le prix de maintenance est compris dans la proposition PR-1473.

La présidente remarque que la deuxième invite de la motion M-1337 demandant d'étudier la faisabilité, en collaboration avec les entreprises, l'accès aux déchetteries de quartier et aux espaces de récupération cantonaux est déjà comprise dans la proposition PR-1473 et le projet de délibération PRD-217.

M. Lorenzi répond que la demande est déjà répondue. A la suite des discussions avec le Canton, les entreprises de moins de 250 ETP ont accès aux écopoints de la Ville. Les centres de récupération sont déjà ouverts aux entreprises et elles doivent payer pour éliminer leurs déchets.

Séance du 4 novembre 2021

Discussion et vote

Un commissaire du Parti socialiste demande s'il ne faudrait pas demander aux motionnaires de retirer leur motion, une partie des demandes étant caduques.

La présidente répond qu'une partie des motionnaires ne sont plus au Conseil municipal et propose à la commission de passer au vote de la proposition.

La motion M-1337 est refusée par 11 non (4 S, 1 EàG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 3 oui (Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1501 A

4 mars 2022

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 4 février 2020 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Maria Casares, Christina Kitsos, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez et Delphine Wuest: «Pour des préaux égalitaires et inclusifs – favoriser un partage de l'espace plus équitable entre filles et garçons par l'aménagement des préaux des écoles primaires en Ville de Genève».

Rapport de Mme Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du 7 octobre 2020. Elle a été traitée les 21 janvier et 18 mars 2021 sous la présidence de M. Didier Lyon, les 7 octobre et 9 décembre 2021 sous la présidence de Mme Nadine Béné et le 25 novembre 2021 sous la présidence de Mme Dorothée Marthaler Ghidoni. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset et Mme Camélia Benelkaid, que la rapporteuse remercie pour leur célérité.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que l'espace public n'est pas pratiqué de la même manière par les personnes de différents genres. Les temporalités, les usages et les déplacements des femmes et des hommes diffèrent dans la ville: les femmes traversent l'espace public, alors que les hommes l'occupent. Passé une certaine heure, elles ne s'y sentent plus en sécurité;
– que les inégalités d'accès à l'espace public ont été mises en évidence par de nombreuses études, comme aussi le plan d'action «Objectif zéro sexisme – Ville de Genève 2019-2021» adopté par le Conseil municipal en mai 2019;
– que cette différence d'accès à l'espace public commence dès le plus jeune âge. Plusieurs recherches la mettent en évidence; ainsi le géographe du genre Yves Raibaud, de Bordeaux, affirme que dès le plus jeune âge tout est fait pour favoriser la présence des garçons au détriment des filles. Edith Maruéjouls, géographe du genre française récemment invitée lors d'une soirée publique organisée par l'Agenda 21 et l'association «le 2e Observatoire», met en évidence la différence d'utilisation de l'espace dans les préaux des écoles primaires, basée sur des observations détaillées des aménagements existants comme de la représentation symbolique par l'analyse de dessins des enfants. A Genève, le 2e Observatoire fait un travail conséquent dans ce domaine, notamment avec la publication de guides destinés aux professionnel-le-s;

– que ces études montrent par exemple la place attribuée au football dans les préaux, activité où les filles sont souvent peu présentes, voire exclues;
– que grâce à l'engagement exemplaire des enseignants, l'école des Eaux-Vives a réalisé un nouvel aménagement permettant un partage plus équitable entre les filles et les garçons, notamment par la mise en place d'installations sportives multi-activités;
– que le plan d'action «Objectif zéro sexisme – Ville de Genève 2019-2021» n'aborde pas les mesures concernant l'utilisation de l'espace destiné spécifiquement aux enfants, alors que les études démontrent la nécessité d'inclure cette approche dès le plus jeune âge;
– que la Ville de Genève soutient la participation des enfants aux projets qui les concernent, sur la base de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant acceptée par la Suisse en 1997 et mentionnés dans l'article 23 de la Constitution genevoise, 2012. Le débat sur l'égalité dans les préaux doit être posé dans le contexte des droits de l'enfant, particulièrement le droit à la non-discrimination (article 2), le droit à être entendu (article 12), le droit à l'éducation (article 28 et article 29) et le droit au repos et aux loisirs (article 31),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prévoir le réaménagement de l'ensemble des préaux sur la base d'une étude sur l'utilisation genrée de l'espace des préaux;
– de prévoir le financement pour réaliser dans un premier temps six nouveaux aménagements de préaux;
– d'associer les enfants – filles et garçons – à la conception des nouveaux aménagements selon une approche conforme aux droits de l'enfant et en mettant en place des structures participatives;
– de collaborer pour ces projets pilotes avec des spécialistes dans ce domaine, tels que le 2e Observatoire;
– de procéder à une évaluation de ces projets pilotes avant d'étendre les réaménagements à l'ensemble des préaux des écoles primaires.

Séance du 21 janvier 2021

Audition de Mme Brigitte Studer, motionnaire

Mme Studer explique qu'elle a fait partie de la commission de l'aménagement et de l'environnement et de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse durant la dernière législature. A l'aménagement elle a constaté que l'utilisation de l'espace public selon le genre était peu interrogée et il semblait normale qu'elle soit neutre. La motion M-1344, «Sommes-nous tous égaux en matière d'accès à la Ville?». Le déclencheur pour le dépôt de la motion M-1501 était une invitation

adressée à la CCSJ pour participer à une soirée publique organisée par l'Agenda 21, le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) et le 2e Observatoire où une géographe du genre, Edith Maruéjouls, a été invitée. Celle-ci intervient en France depuis une dizaine d'années pour des collectivités publiques dans différents types de projets d'aménagements avec une approche genre, entre autres des préaux. Sa démarche est de réunir des personnes dans leurs espaces, ainsi des élèves pour les préaux, et de leur demander de dessiner comment sont les préaux, où sont les différentes activités, où jouent plutôt les garçons et les filles. Ces images étaient impressionnantes car les garçons se dessinaient au milieu du préau sur un terrain de football alors qu'il n'était pas situé physiquement au centre alors que les filles se représentaient dans les marges. La problématique que l'espace public soit genré commence seulement à être soulevée. L'espace public n'est pas neutre, n'est pas pratiqué de la même manière par les hommes et les femmes. Une socialisation différenciée induit un usage différent. Les motifs de déplacements sont ainsi différents pour les femmes et les hommes, par exemple les activités domestiques influencent les trajectoires des femmes dans l'espace public.

Par ailleurs, la plupart des projets d'aménagements sont conçus par des hommes qui sont aussi majoritaires dans les jurys qui décernent les prix et les préavis. Des études ont été faites dans ce domaine, notamment à la mairie de Paris qui dans son guide «genre et espace public» propose des indicateurs pertinents pour construire un environnement plus égalitaire. La Ville de Genève, via l'Agenda 21, a aussi abordé cette problématique dans le plan d'action Zéro sexisme 2019-2021. La Ville de Lausanne a développé une expérience par rapport à la lutte contre le harcèlement. Dans le plan d'action de la Ville de Genève 2019-2021, il y a aussi un volet qui s'intéresse aux pratiques des femmes dans les espaces publics. Une enquête touchant des femmes d'âge, de statut social ou légal et aux ressources économiques différents, etc., inventoriait les stratégies des femmes dans les espaces publics, comment elles construisaient leur trajet, par exemple, pour se protéger.

Ces différences ont été étudiées par la Ville pour les adultes, mais elles se construisent depuis l'enfance. Elles existent dans les préaux où les activités des filles et des garçons, par âge, sont très différentes (moins marquées dans les crèches). Mme Maruéjouls a fait ces observations pratiques avec les garçons toujours au centre et les filles plutôt de côté, ce qui représente un enjeu très symbolique, aussi avec la place que prennent les jeux de ballon qui sont une partie importante de l'espace du préau. Un géographe du genre, Yves Raibaud, a affirmé que l'on considère d'intérêt général que les garçons puissent libérer leur énergie sur un terrain de sport. A Genève, c'est le 2e Observatoire qui fait un travail remarquable dans ce domaine et qui a publié un guide destiné aux professionnels du domaine avec toutes sortes d'observations dont un chapitre sur les préaux («Le ballon de Manon et la corde à sauter de Noe»). La motion propose de prévoir le

réaménagement des préaux après avoir procédé à une étude sur l'utilisation genrée filles/garçons, de l'espace des préaux. Elle propose d'associer les enfants à cette démarche dans un projet pilote pour six préaux pour acquérir l'expérience nécessaire à l'élargissement du projet.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si Mme Studer a eu vent des activités de la Ville de Lausanne en la matière, notamment le tournage de films pour apprendre aux enfants le sexisme à l'école et dans les préaux.

Mme Studer répond qu'elle n'a pas entendu parler de cette expérience par rapport aux préaux. Elle connaissait le plan de lutte contre le harcèlement de la Ville de Lausanne.

Une commissaire demande si l'expérience faite au skate-park (pour que les filles utilisent plus les équipements sportifs plutôt occupés par les garçons) a été abordée.

Mme Studer répond en avoir entendu parler. Elle mentionne l'enquête sur le sport et le genre lancée par l'Agenda 21 qui montrait cette différence par rapport à l'appui aux activités sportives des femmes et des hommes.

Ladite commissaire demande ce que Mme Studer pense de l'idée que les filles se réapproprient des lieux plutôt investis par les garçons. Elle fait référence au fait qu'au skate-park des éducateurs poussent les filles à utiliser l'infrastructure.

Mme Studer répond qu'il ne s'agit pas de pousser des filles à faire des activités qu'elles ne veulent pas faire, mais à soutenir celles qui souhaitent les faire.

Une commissaire aimerait savoir si ces aménagements préconisés sont lourds ou s'il s'agit d'une organisation nouvelle des activités. Elle demande ce qui a été fait à Paris. Elle demande ce que cela coûterait et si des lieux ont été identifiés pour une phase test.

Mme Studer répond que le guide de Paris est plus général par rapport à l'aménagement bien qu'il y ait un chapitre dédié aux enfants. Elle ne connaît pas assez les différents préaux pour en identifier un, le travail devrait se faire avec l'ECO. Elle pense que la démarche doit être double: une réflexion doit avoir lieu avec les enseignants et les élèves sur l'adaptation des activités ainsi que la réalisation des aménagements nécessaires à la diversification. Les sommes ne devraient donc pas être faramineuses, mais le montant devra être évalué. La motion propose un principe et le Conseil administratif pourrait revenir avec un projet qui clarifie ces points.

Un commissaire remarque que la motion se concentre sur l'aménagement, mais en attendant ces aménagements il demande s'il serait judicieux d'ajouter une invite incitant à favoriser la mixité et l'inclusion entre les genres dans les activités.

Mme Studer répond que les enseignants pourraient le faire, mais l'enseignement est du ressort du Canton. Elle suggère d'interroger le 2e Observatoire qui a fait des observations dans les préaux et suggéré des propositions pour solliciter des changements dans son guide. Elle ajoute qu'il faudrait mettre sur pied un projet pilote là où les enseignants sont motivés. Cela pourrait être un critère de choix.

Une commissaire trouverait judicieux de commencer par aménager un seul préau et de mettre sur pied un projet uniquement lié à la prise des espaces par chacun via la sensibilisation. Cela permettrait de voir s'il y a une différence dans la modification des comportements par l'aménagement ou par de la sensibilisation. Une fois ces conséquences tirées, il sera plus facile d'élargir le projet.

Mme Studer ne pense pas qu'il s'agisse d'un projet très coûteux en termes d'aménagements. L'intérêt d'avoir plusieurs expériences est de pouvoir prendre des quartiers et des préaux différents afin d'avoir des éléments de comparaison. La motion propose d'évaluer ce qui est important pour généraliser la pratique. Six est une proposition, pas un chiffre absolu et c'est à la CCSJ de définir à combien il doit s'élever, mais elle pense que cela ne doit pas être réduit à une seule expérience.

Un commissaire remarque que la première invite prévoit le réaménagement des préaux sur la base d'une étude sur l'utilisation genrée. Il demande s'il s'agit d'une nouvelle étude (à faire, donc).

Mme Studer pense que des éléments existent déjà, mais cela implique une réflexion de l'ECO sur les préaux. L'idée était de ne pas uniquement procéder à des petits changements mais de suivre une réflexion générale à plus long terme. Ce ne sont pas que des travaux d'aménagements; cela implique des activités au niveau du corps enseignant et une adaptation de ce qui est déjà fait par la Ville au sujet des adultes vers les enfants.

Il demande si une nouvelle étude est nécessaire. Le 2e Observatoire intervient dans les établissements scolaires, participe aux réunions Temps de travail en commun (TTC) et cela peut être élargi aussi au personnel du parascolaire qui constitue les experts.

Mme Studer répond que c'est à voir avec l'ECO.

Un commissaire propose l'audition de Mme Kitsos et de Mme Widmer, qui est acceptée à l'unanimité, soit par 15 oui (3 Ve, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG, 2 LC (ex-PDC), 3 PLR, 4 S).

Une commissaire propose l'audition du 2e Observatoire, ce qui est accepté à l'unanimité.

Séance du 18 mars 2021

Audition de Mmes Bulle Nanjoud et Alessandra Cencin, de l'association 2e Observatoire

Mme Cencin explique que le 2e Observatoire a fait de nombreuses observations pour élaborer des guides destinés aux enseignants et aux élèves dans ce domaines et qu'il a démarré le projet «de la crèche à l'école, ancrer l'égalité dans les pratiques quotidiennes» en 2019 en collaboration avec les enseignants et les élèves pour ancrer l'égalité de manière pérenne et durable dans les pratiques.

Mme Nanjoud revient sur les enjeux mentionnés en introduction de la motion et montre de quelle manière leurs observations peuvent les étayer puis donner leur avis sur la motion et répondre aux questions.

Les raisons d'agir sur cette thématique sont qu'une dimension d'apprentissage constituant se joue dans les préaux. C'est donc l'occasion pour les enfants de mettre en pratique, de penser et d'orienter la place qu'ils et elles occuperont dans la société au sens plus large. Leurs constats ont été regroupés sur trois axes:

– l'occupation inégalitaire des espaces: il est flagrant que les filles occupent les marges, les confins de la cour de récréation. Cela a été constaté via des ateliers visant à demander aux enfants de mener leurs propres investigations. Une fille expliquait par exemple que lorsque l'on observait a priori un terrain de basketball, filles et garçons s'y trouvaient. Mais en observant mieux, elle constatait que les filles étaient plutôt autour du terrain à regarder la pratique qui s'y déroulait et à discuter alors que les garçons y jouaient. En termes d'aménagement, l'idée est que la place centrale des cours de récréation est destinée aux jeux de ballons majoritairement menés au masculin;
– on assiste à une coexistence entre filles et garçons dans ces espaces, mais pas à une mixité, ce qui est un enjeu sociétal. La mixité s'apprend à cet âge et se développe tout au continuum de la vie. On peut l'observer par exemple dans les questions de pratique professionnelle où les métiers sont très peu mixtes ainsi que dans la vie amoureuse où, si l'on n'est pas dans un contexte amoureux hétérosexuel, l'on est suspect. Ce qui préoccupe le 2e Observatoire est que cette coexistence ne permet pas l'apprentissage à l'autre, ce qui est clairement le terreau des violences sexistes et sexuelles qui se joueront plus tard;
– le dernier enjeu est que les activités et les comportements sont différenciés et des compétences différentes se jouent. Les filles qui sont plus largement dans des pratiques de jeux ou langagières, donc relationnelles, sont encouragées à

développer ces compétences-là et les garçons sont moins encouragés à développer ces pratiques et plutôt engagés dans des compétences motrices et d'engagement du corps. Une notion de légitimité se joue donc dans les espaces auxquels l'on se sentirait d'appartenir ou non. C'est aussi un empêchement d'accéder à une palette plus large de rôles et d'activités qui mettent à mal les injonctions de genre.

Mme Cencin ajoute que l'idée est d'agir vers un mieux pour les deux sexes. Outre l'observation des filles dans les marges, il est aussi clair que quelque part quelque chose pèse sur les garçons et leur manière d'apprendre. Pour que la mixité puisse se faire, il faut donc travailler dans les deux sens. Un autre élément que le 2e Observatoire souhaitait ajouter est qu'il a pu observer la nécessité de pouvoir accompagner cette démarche. Il y a parfois une posture de laisser-faire, partant du principe que ce sont les choix des élèves, mais pour que la mixité puisse se faire, il faut accompagner les enseignant-e-s et les élèves. Ainsi, mener cette réflexion de façon collective est très porteur. Il y a aussi une idée de processus dans l'accompagnement car les choses se font sur le moyen à long terme.

Mme Nanjoud ajoute que ne pas agir renforce ce système.

Mme Cencin ajoute que, par rapport à la motion plus spécifiquement, il semble important de pouvoir soutenir cette réflexion au niveau d'une politique publique. Cela valide ces raisons d'agir. Sur le terrain, différents établissements réfléchissent à cette question et cela serait aussi l'occasion de pouvoir collectiviser ces expertises et soutenir ces engagements institutionnels. Il est nécessaire d'ancrer les choses sur le long terme, notamment en termes de ressources et de temps consacré à ce projet car les enseignant-e-s qui s'engagent actuellement le font sur leur temps libre. Il y a effectivement des questions d'installations sur ces cours de récréation car une grande majorité d'entre elles ont une disposition centralisant les terrains de football ou de basketball souvent en dur. Elle explique qu'il faut considérer l'idée de pouvoir rythmer ces espaces en créant des zones dynamiques, moyennes et calmes qui permettraient d'offrir plus de possibles à chacun-e.

Mme Nanjoud ajoute que l'idée d'aménagement est aussi élargie à l'accompagnement, notamment dans la régulation des manières d'occuper et de pratiquer ces espaces. Si l'on reprend l'exemple de l'école des Eaux-Vives, l'aménagement n'a pas forcément été complexe et n'a pas nécessité de budget conséquent mais l'espace y a été repensé dans la façon d'accompagner ce qui se déroule dans la cour.

Mme Cencin ajoute qu'il est important d'offrir un avis éclairé en sollicitant les élèves. Il faut regarder avec eux les enjeux dans ces cours car ils doivent être conscientisés. La nouvelle étude évoquée dans cette motion ne lui semble pas

nécessaire car les constats sont déjà étayés, cette étape est passée et il faut maintenant agir.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si le 2e Observatoire a des expériences de mise en place d'un dispositif plus égalitaire et quels sont les effets à moyen terme qui sont observés.

Mme Cencin répond que le 2e Observatoire accompagne aussi le monde adulte et a donc une expérience de mise en pratique. Si le 2e Observatoire n'a pas accompagné le projet des Eaux-Vives de A à Z, il a eu des échanges avec les équipes en charge. Celles-ci affirment ne pas se souvenir du climat qui régnait avant la mise en place de ce dispositif. Le contexte de microviolence a motivé l'engagement de ces équipes et cette école est satisfaite et surprise en bien de l'évolution du climat en termes de violence dans la cour de récréation. Il semble donc que les résultats sont constatables rapidement.

Le commissaire demande s'il est indispensable d'avancer en même temps dans l'aménagement que dans l'accompagnement car la Ville peut aménager les espaces des écoles primaires mais ne peut pas imposer l'accompagnement car il s'agit d'une prérogative de l'Etat. Il demande s'il est envisageable de ne procéder qu'à l'aménagement et quelle en serait la plus-value le cas échéant.

Mme Nanjoud répond que l'idéal serait de pouvoir agir de concert. L'aménagement ne nécessite pas forcément de gros travaux mais il est important de réfléchir ensemble à comment la situation évolue et d'impliquer les élèves et le corps enseignant dans le projet, tout comme l'ECO. Il serait idéal de créer des groupes de travail pour avancer conjointement. Il serait dommage d'avancer uniquement dans l'aménagement.

Mme Cencin ajoute que des recherches démontrent qu'en rythmant plus les espaces et en mettant en place des espaces verts, on obtient des conséquences sur la manière de l'occuper.

Une commissaire demande comment le 2e Observatoire procède et s'ils font des ateliers avec les enseignants et les enfants.

Mme Nanjoud répond que leur modèle d'intervention agit entre le travail sur les postures professionnelles individuelles en commençant par une sensibilisation généralisée à tous les intervenants d'un établissement primaire. Ensuite il propose soit des journées de formation soit des ateliers pour les élèves toujours organisés au minimum avec trois ou quatre classes pour constituer un grouper d'adultes autour de ces ateliers et encourager la persistance de ce groupe qui pourrait continuer à soutenir des projets. Enfin, il mobilise les directions car pour

obtenir un ancrage il faut que les temps de réflexion et de soutien interpersonnel puissent être valorisés et institués au sein d'un établissement. Le travail est donc réalisé par étapes et par degré d'intervention.

Le travail avec les enfants se fait en deux temps; lors de la première séance, ils sont mis en conscience des enjeux puis équipés dans des postures de détectives et, entre deux séances, des explorations sont menées dans différents espaces. Les élèves font leurs propres observations et les ramènent en deuxième séance. Cela permet de renforcer leur esprit critique.

Mme Cencin ajoute que pour pouvoir ancrer ce projet, il faut partir des intérêts des acteurs et des actrices concernés. Ils doivent s'emparer de ce projet et le rendre vivant pour qu'il s'ancre à partir de leurs motivations et de leurs questionnements.

Une commissaire explique que dans son enfance, un professeur engageait de manière naturelle la mixité en valorisant les capacités des filles à la gym en rappelant qui étaient les meilleurs joueurs et en mettant systématiquement les filles devant. La mixité se faisait naturellement à la gym, puis naturellement à la récréation. Pour elle, la manière dont se construit une cour de récréation englobe tout ce qui se construit dans tout ce qui se déroule à l'école. Néanmoins, le Conseil municipal n'a pas d'emprise sur ce qui se passe dans l'enseignement et elle aimerait savoir ce qui y est fait pour encourager cette mixité.

Mme Nanjoud répond que tous ces espaces sont importants et n'ont pas forcément d'organisation hiérarchique. Il est donc important de travailler de manière transversale.

Ladite commissaire demande ce qui est fait dans l'enseignement pour encourager la mixité et comment cela devrait se traduire naturellement dans les comportements des enfants dans les préaux ensuite.

Mme Nanjoud répond qu'il y a différents niveaux: individuel, collectif et institutionnel. Le projet encourage une action à ces trois niveaux, irriguée vers un but commun.

La commissaire demande aussi si ce projet est mené avec diverses institutions, dont le Canton et la Ville dans leurs domaines de compétences, et comment elles collaborent avec celles-ci.

Mme Cencin répond que le projet ne fonctionne pas sous mandat du Canton et qu'elles essaient d'irriguer depuis le terrain. Elle ne sait pas quels sont les encouragements institutionnels à œuvrer vers cette mixité au niveau de l'enseignement.

Une commissaire explique que les cycles d'orientation proposaient à des élèves d'être médiateurs dans les périodes hors moments scolaires pour prévenir

la violence. Elle demande si cela pourrait être une option intéressante dans cette optique.

Mme Cencin répond que les modalités peuvent varier, l'important étant que les individus puissent participer. Elle ne peut pas s'exprimer sur cette idée de médiation en particulier.

Mme Nanjoud explique qu'aux Eaux-Vives il y a une implication des conseils des classes et des écoles dans la réflexion sur cette question. Il y a aussi un parrainage entre les plus hauts niveaux et les plus bas pour agir aussi dans la mixité en termes d'âge. Ce dispositif peut aussi être mis en place.

Une commissaire demande si elles préconisent des aménagements lourds des cours d'écoles pour favoriser la mixité et ce qu'elles suggèrent (verdure, plans d'eau, etc.)

Mme Cencin répond qu'il y a une palette large de possibilités. Les Eaux-Vives n'ont pas engagé de gros moyens pour aménager l'espace, mais il est vrai qu'il est intéressant de réfléchir en termes écologiques aussi (comme l'école du Mail). L'idée de rythmes n'implique pas forcément de gros investissements financiers mais offre des résultats probants.

Un commissaire demande pourquoi Genève est en retard sur ce que les pays scandinaves ont déjà fait en la matière alors qu'elle est l'une des villes les plus riches et démocratiques du monde.

Mme Nanjoud répond que ces enjeux ne sont pas forcément saillants et qu'une notion d'invisibilité gravite autour d'eux. Or, ils ont un impact et des conséquences concrets sur la vie des individus, mais le lien entre ces maillons n'est pas toujours perceptible de prime abord. Il y a beaucoup de travail à faire dans ce domaine et l'espace de la cour d'école, en tant que reflet de la société, est un espace passionnant à penser pour aller de l'avant.

Le même commissaire demande si les interventions par étapes et par degrés portent des résultats. Il demande si les choses avancent de façon pérenne grâce à ce genre d'intervention par rapport à la résolution de problèmes au cas par cas qui finalement ne résout que les symptômes.

Mme Nanjoud répond que c'est un processus et le but de ce projet est d'accompagner les établissements pour qu'ils s'approprient ce projet qui grandira et s'implantera. Il s'agit donc d'un processus évolutif à penser sur le long terme.

Mme Cencin ajoute qu'elles constatent aussi ce qui ne fonctionne pas et c'est un très bon moteur pour penser une intervention. L'approche individualisée est aléatoire dans ses résultats et ne permet pas d'aller de l'avant de manière pérenne contrairement à une approche institutionnelle ou organisationnelle. Dans la com-

paraison entre les pays scandinaves et Genève, l'écart est difficile à expliquer. L'histoire suisse sur les questions d'égalité a son rythme tranquille et la Suisse est en retard sur beaucoup d'aspects par rapport aux mesures égalitaires européennes. Cela peut s'expliquer par les processus décisionnels, une mentalité qui pousse la population à penser que la situation convient à tout le monde, un manque d'engagement, etc. Les réponses sont multifactorielles.

Le même commissaire demande si le 2e Observatoire fait des rapports réguliers aux autorités de la Ville.

Mme Cencin répond qu'il est compliqué de donner les résultats de ce projet puisqu'il a commencé il y a peu de temps et la crise sanitaire s'est interposée. Les accompagnements d'équipes sont ainsi très récents et elles n'ont pas le recul nécessaire pour tirer un bilan bien qu'elles puissent observer que des choses intéressantes se développent et semblent prometteuses. Elle ajoute qu'une évaluation externe du projet sera disponible en 2022.

Un commissaire aimerait plus de détails concrets sur les aménagements réalisés aux Eaux-Vives.

Mme Cencin répond que les buts du terrain de football ont été enlevés, de nouveaux marquages au sol ont été faits pour rendre l'espace plus modulable. Elle précise que majoritairement les garçons ne jouent pas au football, ce sont des démonstrations individuelles de compétences de tir autour du ballon car le jeu en lui-même doit être organisé en équipes avec des rôles attribués à chacun. Les Eaux-Vives ont aussi organisé une rotation des pratiques chaque semaine, avec notamment un club féminin de rugby qui forme les élèves ou des jeux de cirque. Les élèves et les adultes sont formés à ces nouvelles pratiques. Il y a donc surtout un engagement en termes de présence, d'accompagnement et de régulation.

Un commissaire remarque que la Ville n'a pas la compétence d'imposer un accompagnement. Il demande donc s'il y a des aménagements physiques qui favorisent la mixité.

Mme Cencin répond qu'il n'y pas eu d'aménagement majeur du terrain aux Eaux-Vives mais qu'une école a choisi d'installer un sol synthétique qui prend la forme de vagues à Thônex avec un impact sur l'utilisation de l'espace.

Mme Nanjoud ajoute que si l'on repense l'aménagement en zones rythmées, il peut être soutenu par un aménagement matériel, avec des endroits où s'asseoir dans le calme qui ne sont pas forcément dirigés en face d'un terrain de football. Des aspects concrets peuvent engager une autre dynamique.

Le président remarque que les parcs publics sont aussi équipés d'installations de jeux de balle pratiqués uniquement par des garçons.

Mme Nanjoud répond que c'est le cas, tout comme au skate-park de Plainpalais où des initiatives sont entreprises pour rendre l'endroit plus mixte.

Le président demande si le 2e Observatoire est aussi engagé dans des actions dans le domaine public.

Mme Cencin répond qu'en tant que partenaires du plan Zéro sexisme elles sont engagées en termes de sensibilisation des corps de police au harcèlement de rue.

Le président demande s'il s'agit de la police cantonale ou communale.

Mme Cencin répond que la police cantonale est en phase d'approche mais qu'elles ont rencontré les polices municipales genevoises, valaisannes et vaudoises.

Un commissaire trouve que c'est un enjeu à cheval entre les compétences communales et cantonales. Il estime nécessaire d'auditionner des représentants du DIP. Cette audition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 7 octobre 2021

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de Mme Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

Mme Kitsos explique que l'aménagement des préaux incombe à l'ECO en collaboration avec la Direction du patrimoine bâti (département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité). Ils travaillent déjà au réaménagement des préaux via la mise en place de concertations avec les partenaires scolaires, et notamment les enfants, pour créer des préaux inclusifs, tant pour les garçons que pour les filles, pour les plus petits comme pour les plus grands, ainsi que pour les enfants à besoins spécifiques. L'école du 31-Décembre fait figure d'exemple avec un projet participatif qui favorise le respect mutuel et les questions de genre. L'ECO a subventionné un budget participatif et le 2e Observatoire est intervenu pour sensibiliser aux questions de genre dans ce projet sur deux axes: l'aménagement des espaces et l'accompagnement de ce réaménagement. Le réaménagement doit être pensé comme amenant la mixité et la polyvalence, en évitant par exemple de placer un terrain de football qui sera manifestement pris d'assaut par une partie des garçons, laissant les filles et le reste des garçons en marge. L'accompagnement de cette démarche avec le corps enseignant et les élèves va de pair avec le réaménagement. A l'école de Chandieu, le terrain permet une pratique sportive mixte et des tournus ont été établis afin d'assurer la mixité. A l'école des Contamines, l'ECO réalise un terrain multisport non genré et non exclusif avec un travail de réflexion sur le matériel. A l'école du Mail, une commission préaux a été mise en place pour réfléchir aux aménagements et au com-

portement, sur la question de genre, sur la végétalisation des lieux et sur la création de nouveaux espaces permettant des occupations diverses.

Elle estime qu'il est important de travailler avec des spécialistes sur ces deux axes afin de déclencher une dynamique de changement qui permette d'arriver à l'inclusion et à une vraie égalité. Les questions du handicap, de la végétalisation et de la participation des enfants, de la récolte de leurs avis et de leur application sont essentielles pour le département. Huit préaux d'écoles devraient être réaménagés et le DCSS déposera une proposition avec le SEVE en 2022 pour proposer leur végétalisation. La thématique genre est transversale et doit être posée à chaque fois qu'un réaménagement est prévu. Il faut en plus penser ces réaménagements pour offrir la possibilité aux enfants de nouvelles expérimentations et leur permettre de découvrir de nouvelles sensations dans des espaces végétalisés, mais aussi en offrant des espaces de compétition, d'inclusion et de rencontre en repensant l'architecture des préaux.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si une collaboration institutionnalisée entre l'ECO et le DIP existe pour créer une politique ou une vision globale en matière d'accompagnement pédagogique qui permette de retrouver ces notions dans l'éducation.

Mme Widmer répond que pour l'instant cela a été ponctuel car il faut qu'un tel projet naisse de l'envie du corps enseignant. Néanmoins, le service discute de manière plus globale avec le DIP sur le réaménagement des préaux et sur les types d'espaces qui doivent être créés de manière plus globale. Une philosophie commune est en cours de construction mais cela ne se décline pas sur le contenu des enseignements où la Ville n'intervient jamais.

Mme Kitsos répond que c'est une dimension essentielle qui relève du DIP.

Un commissaire demande si cela représente des charges supplémentaires pour le personnel enseignant ou du parascolaire et, si c'est le cas, si ce travail supplémentaire est pris sur le cadre normal de travail. Il demande si l'ensemble du personnel qui travaille dans les écoles, y compris le personnel parascolaire, est intégré dans cette consultation et des formations.

Mme Widmer répond que les processus participatifs comprennent tous les partenaires scolaires: les enfants, les enseignants, le parascolaire, les maisons de quartier s'il y en a, l'association des parents d'élèves, etc. Quant aux charges supplémentaires, il n'y pas de surcoûts et cela reste dans le temps de travail. L'ECO mandate des spécialistes qui peuvent générer un surcoût, mais qui reste dans le cadre du budget du service.

Mme Kitsos répond que les questions qui touchent au genre, à l'homophobie et à la transphobie, devraient idéalement être intégrées dans une réflexion globale et transversale dans tous les cours. Mais, encore une fois, il s'agit d'une compétence du DIP.

Un commissaire demande si les nouvelles constructions prennent aussi en compte ces constats.

Mme Kitsos répond que le travail n'est de loin pas fini et pas seulement pour les préaux. Un vrai travail doit encore être fait à tous les niveaux, au travail, dans les institutions, etc. L'ECO est sensibilisé à cette question depuis longtemps et chaque aménagement prend en compte cette problématique. Mais il est vrai que certains endroits n'ont pas pu être réaménagés et n'ont pas d'aménagements prévus. Enfin, il est certain que l'accompagnement pédagogique est essentiel.

Mme Widmer répond que le service souhaiterait aller plus vite, mais ce sont des budgets énormes car les projets de réaménagement s'inscrivent sur la durée et sont très lourds. C'est pour cela que l'ECO encourage les plus petites réflexions, moins visibles mais qui permettent de lancer des impulsions. Cependant, pour le faire il faut qu'une volonté émane du corps enseignant et de la direction des écoles.

Un commissaire demande comment l'avis des enfants est recueilli durant ces processus participatifs.

Mme Widmer répond qu'il n'y a pas qu'une formule et que les processus participatifs se créent déjà dans la participation. En général, l'ECO travaille avec des partenaires spécialisés dans cette question, comme l'association Chantier ouvert composée d'architectes et de pédagogues qui permettent d'entamer un processus en adoptant une certaine vision de l'espace et des possibilités d'occupation. Ce processus est ensuite repris par les enseignant-e-s qui continuent et poursuivent le travail sur la thématique. Il y a plusieurs façons de faire mais, pour impliquer les enfants, il faut passer par des professionnels pour leur donner un espace d'expression où leur parole puisse être recueillie, entendue et surtout traduite de façon constructive et déclinable concrètement dans un cahier des charges destiné aux architectes.

Séance du 25 novembre 2021

Audition de Mmes Sandra Lehmann Favre, directrice a.i. du Service organisation et planification de la Direction générale de l'enseignement obligatoire, et Marta Perucchi, directrice au Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)

Mme Lehmann Favre commence par dire qu'il y a des fonctionnements distincts au niveau usagers et du fonctionnement des préaux, et ce d'une école à une autre.

Différentes écoles ont mis en place des fonctionnements particuliers pour les jeux dans les préaux comme à l'école du 31-Décembre ou du Mail. Elle s'interroge par contre sur le sens de réaménagement des préaux et aimerait obtenir une clarification. Au niveau pédagogique, il est important de pouvoir créer avec les enfants un projet pédagogique, avec une montée en puissance des enseignants avec des formations disponibles actuellement au catalogue des formations de l'Etat, et ce pour arriver ensuite à travailler avec les enfants et partir de leurs besoins pour répondre à cette problématique. Cela dans le but de sortir de ces jeux genrés, mais en gardant une attention particulière sur le fait que, pendant les récréations, il est important pour les enfants de pouvoir se libérer de leur énergie. On peut voir un certain changement ces dernières années avec une augmentation du nombre de filles inscrites en sport art-études mais aussi au sein des clubs de foot féminins.

Mme Perucchi a compris le mot «réaménagement» dans son sens physique avec une question de travaux dans le préau. Il est vrai qu'il y a beaucoup de réflexions qui ont déjà été engagées sur ce sujet mais cela concernait d'abord la séparation des groupes entre les plus jeunes et les plus grands. Désormais, la discussion se tourne plus autour des espaces verts dans les préaux en lien avec la question climatique. Cela chamboule le principe même du préau, des divisions et végétalisations peut-être pas uniquement sous l'angle du foot ou du sport en général mais en donnent une image nouvelle. Elle n'a cependant pas d'exemple d'espace de foot construit au milieu du préau.

Mme Lehmann Favre poursuit en disant que des instances participatives chez les adultes sont mises en place, mais d'ici la fin de l'année scolaire il y aura aussi des instances participatives pour les élèves. Ce sera le lieu autour duquel les gens pourront discuter des besoins et problématiques éventuelles.

Questions des commissaires

Une commissaire remarque qu'il est beaucoup fait mention du football mais rappelle que cette motion n'est pas ciblée sur le football uniquement. Il s'agit ici de trouver des aménagements unisexes avec une intégration complète et la mise en place de différentes activités dans ce sens. Elle demande ensuite si des instances participatives ont déjà été mises en place ou si elles ont déjà eu lieu.

Mme Lehmann Favre répond que des projets parlant des besoins des enfants ont déjà été mis en place dans de nombreuses écoles depuis de nombreuses années. Par contre, les instances participatives pour les élèves existent déjà dans certaines écoles mais sont à instaurer dans toutes les écoles du canton de Genève car il s'agit d'une injonction.

Ladite commissaire demande ensuite si des méthodes d'intégration ont déjà été mises en route dans les établissements concernés.

Mme Lehmann Favre n'a pas la réponse à son niveau car cela relève des problématiques locales, sous la responsabilité des directeurs d'établissement. Cependant, concernant la remarque sur le foot, il a été remarqué que ce sont en grande majorité des garçons qui jouent au foot. Dans les autres jeux du préau, la distinction est moindre, voire quasi inexistante, d'où son intervention par rapport au foot.

Un commissaire voudrait parler des aménagements ayant eu lieu aux Eaux-Vives avec les installations flexibles et modifiables selon les envies, et demande si des explications pédagogiques ont été données aux élèves pour expliquer les raisons de ces changements.

Mme Perucchi commence par dire que les étapes commencent par une validation de demande d'autorisation de construire après chaque demande d'aménagement de préau. Ensuite, elle retourne vers la direction pour être sûre que le projet a été discuté en interne. Cependant, elle sait que ce projet est un projet de l'école et que cela a été un vrai échange entre les représentants de la Ville et l'école, élèves compris. C'est donc le résultat d'un travail collectif.

Une commissaire a cru comprendre qu'elles travaillaient aussi sur un projet de réaménagement avec de la verdure pour les enfants, ce qu'elle trouve ingénieux. Elle a par ailleurs l'impression qu'aujourd'hui les enfants ne jouent plus vraiment ensemble, quitte à les forcer. Or, un enfant est assez intelligent pour connaître ses besoins. Il faudrait selon elle apprendre à s'intégrer correctement tout en laissant la liberté aux enfants de choisir s'ils veulent ou non jouer ensemble.

Mme Lehmann Favre précise que les propositions de jeux qui ont été faites n'enlèvent rien au fait qu'il est indispensable de répondre aux besoins des enfants. On peut donc encourager un enfant dans sa démarche d'intégration mais également respecter ses envies.

Une commissaire retient qu'il y a déjà toute une réflexion de fait et des réalisations qui avancent plus ou moins vite au gré des établissements. Elle demande si cette motion fait tout de même sens aux yeux des intervenantes.

Mme Perucchi trouve très utile d'avoir des réflexions sur ces préaux, ainsi que le développement des potagers, par exemple. Elle ne sait pas si la notion de genre est vraiment le plus gros problème mais elle dirait plutôt que la réflexion doit se porter sur un nouveau genre de préaux.

Mme Lehmann Favre partage l'avis de sa collègue. La place et la liberté de chacun est un travail constant au sein des écoles, le préau s'y inscrit aussi pour que chacun devienne un citoyen compréhensif de l'environnement et du respect des autres.

Un commissaire demande si elles ont des exemples d'espaces verts qui rencontrent du succès au sein des écoles.

Mme Perucchi répond que les préaux d'écoles sont aménagés exclusivement en discutant avec les enseignants et les élèves sur les nouveaux projets. Chaque école a ses demandes selon le projet en cours.

Le même commissaire demande s'il ne faudrait pas plus préparer les enfants à participer à ce genre de projets avec des cours pédagogiques.

Mme Lehmann Favre répond qu'un travail est effectué sur le vivre-ensemble, avec un dialogue constant avec les élèves.

Le commissaire en déduit donc que ce sont des programmes spontanés et non des cellules d'apprentissages.

Mme Favre répond que cela fait partie intégrante du programme et que cela est beaucoup discuté en classe, pour ainsi s'adapter aux besoins des élèves.

Le commissaire demande ensuite s'il y a une partie des garçons qui manifestent leur mécontentement face au fait qu'on leur prenne leur terrain de foot, d'où l'intérêt de sensibiliser les enfants à ce programme éducatif pour qu'il puisse mieux fonctionner.

Mme Lehmann Favre répond que personne ne prend le terrain de foot de ces enfants car ils ont besoin d'avoir des espaces pour pouvoir courir et jouer entre eux. Cependant, dans certaines écoles il y a des tournus quant à son utilisation s'il y en a un.

Une commissaire demande comment vont évoluer ces espaces à l'avenir selon elles.

Mme Perucchi répond qu'il y a en ce moment un ou deux projets environnementaux qui sont autour du concept de «cool city». Un service va s'occuper de cela à l'office d'urbanisme pour créer des espaces dans les préaux d'écoles également car ce sont des lieux qui vivent beaucoup le week-end, par exemple. Le premier projet pour le DIP est celui du cycle de Sécheron dans lequel on expérimente toute une série de nouveaux modèles de préaux, construit avec les élèves et habitants de quartiers. Il y a aussi eu des ateliers participatifs, mais qui sont tombés malheureusement en plein Covid. Il en est sorti un projet qui est plein d'idées et qui sera porté jusqu'à son terme avec des zones de jeux, potagers et ateliers sportifs. C'est donc un projet pilote et cette méthodologie est tout à fait applicable au sein des écoles primaires.

Un commissaire revient sur la motion M-1468 vu qu'elle concerne les jardins potagers dans les bâtiments scolaires. Il entend effectivement beaucoup parler

de ce type de projets mais il trouve que cela rajoute des charges pour le personnel scolaire sans prendre en compte qu'il va falloir plus de temps de travail. Il demande si cette discussion a déjà été faite avec le Service des espaces verts pour qu'il y ait des gens qui facilitent le travail des enseignants.

Mme Perucchi répond que ce sont souvent des projets participatifs.

Mme Lehmann Favre répond qu'il existe de nombreux potagers que ce soit en primaire ou au cycle d'orientation et cela part généralement de projets investis par les enseignants qui sont accompagnés par des associations, qui par exemple fournissent des outils.

Il constate aussi qu'il est souvent fait mention des enseignants et des élèves dans la consultation mais jamais des autres experts comme les animateurs parascolaires.

Mme Lehmann Favre répond que les enseignants utilisent le préau à chaque récréation mais sur le temps scolaire aussi pour effectuer des activités. Cependant, la collaboration entre le parascolaire et l'école s'est beaucoup développée dans ces dernières années aussi par le biais des instances participatives. Souvent dans ce type de projets tel celui du potager, le parascolaire peut s'inscrire dans le projet et un travail commun est fait.

Séance du 9 décembre 2021

Vote

La commission vote la motion M-1501, qui est acceptée par 8 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve) contre 6 non (2 LC (ex-PDC), 3 PLR, 1 MCG).

Une commissaire estime que le sujet est bon mais que les moyens proposés par l'invite ne sont pas forcément les plus efficaces, comme l'ont relevé les auditions.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1495 A

18 mars 2022

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 16 janvier 2020 de Mmes et MM. Lionel Ricou, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon et Souheil Sayegh: «Urgence climatique: pour une mobilité électrique respectueuse de l'environnement et de la qualité de vie des habitants».

Rapport de M. Luc Zimmermann.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors des séances des 2 novembre 2021, 11 janvier, 18 janvier et 15 mars 2022, sous la présidence de Mme Anne Carron. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la résolution R-242 intitulée «Urgence climatique: une prise de conscience urgente et résolue pour l'environnement, la justice sociale et la santé!» adoptée à une large majorité par le Conseil municipal le 16 mai 2019;
– la Stratégie de l'électromobilité 2030 du Canton de Genève, adoptée le 27 juin 2017, qui définit des conditions-cadres pour développer la mobilité fondée sur l'électricité et invite les communes à la soutenir;
– l'objectif de cette stratégie de créer les conditions pour donner la possibilité à 25 000 véhicules électriques de circuler dans le canton de Genève;
– la nécessité de soutenir d'autres formes de mobilité que celle traditionnelle fondée sur des ressources fossiles polluantes pour l'atmosphère, nocives pour la santé et destinées à s'épuiser;
– les 40% d'émissions de CO_2 dans l'atmosphère par le secteur des transports à Genève;
– l'avantage écologique de la mobilité électrique, dont l'empreinte carbone à Genève, sur l'ensemble de son cycle de vie, est inférieure à celle de la mobilité thermique grâce au mix énergétique 100% renouvelable distribué par les SIG;
– les faibles nuisances sonores générées par la mobilité électrique par rapport à la mobilité thermique, ce qui a pour effet d'augmenter la qualité de vie des habitants;

– un récent sondage du TCS affirmant qu'environ 50% des personnes interrogées souhaiteraient acquérir un véhicule électrique d'ici à trois ans;
– les résultats concluants d'un projet pilote d'installation de bornes de recharge accessibles sur la voie publique impliquant la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un concept stratégique communal sur l'électromobilité s'inscrivant dans la stratégie cantonale et examinant différentes mesures telles que l'implantation de bornes sur le territoire de la commune et des incitations à l'acquisition de véhicules électriques.

Séance du 2 novembre 2021

Audition de M. Lionel Ricou, motionnaire

La présidente rappelle que cette motion a été déposée devant le Conseil municipal en janvier 2020.

M. Ricou prend la parole et remercie la commission pour cette audition. Il explique que le contexte a largement évolué depuis 2020 et il pense que cette motion qui s'inscrit dans le cadre de l'urgence climatique est toujours d'actualité. Il indique que cette motion s'inscrit par ailleurs dans le plan de l'électromobilité développé par le Canton en rappelant que ce dernier subventionne des bornes électriques. Il signale que le nombre de voitures électriques augmente largement en indiquant que le canton compte quelque 5000 voitures électriques qui génèrent moins de nuisances sonores et moins de pollution que les voitures thermiques. Il signale que la commune de Versoix a annoncé l'installation de 38 bornes électriques sur son territoire alors que d'autres communes doivent encore mettre le pied à l'étrier. Il pense qu'il serait utile d'auditionner les SIG, et il remarque qu'il s'avère qu'une voiture électrique est deux fois moins polluante qu'une voiture thermique si l'énergie utilisée est renouvelable. Il rappelle par ailleurs qu'une vingtaine de nouvelles voitures électriques ont été mises sur le marché l'année passée, des voitures dont le coût diminue progressivement.

Une commissaire demande si cette motion comporte également un volet «vélo électrique».

M. Ricou répond qu'il est envisageable de développer ce volet.

La même commissaire rappelle que le Canton a la volonté de diminuer le nombre de voitures en ville de 40% d'ici à 2030 et elle observe que les voitures électriques constituent toujours une nuisance en termes de bouchons.

M. Ricou répond qu'il y a un gain en termes de bruit. Il mentionne que le Canton vise un remplacement de 25 000 voitures électriques d'ici à 2030.

La même commissaire observe que l'idée est donc d'encourager les gens à passer à l'électrique en leur proposant des bornes électriques. Elle se demande si ces voitures électriques ne constituent pas un risque puisque justement il n'est plus possible de les entendre.

M. Ricou répond qu'on les entend arriver.

La présidente demande si d'autres communes que Versoix ont pris position dans ce domaine.

M. Ricou répond que plusieurs bornes ont été installées en partenariat entre les SIG et la Ville. Il ne sait pas ce qu'il en est dans les autres communes.

Une commissaire demande comment le Canton pourra parvenir à ce résultat de 25 000 voitures électriques d'ici à 2030.

M. Ricou l'ignore mais il pense que le Canton modifie sa planification dans le domaine.

La présidente demande quel est le gain financier pour le propriétaire d'une voiture électrique.

M. Ricou répond que les charges de la consommation sont moins importantes pour les voitures électriques que pour les voitures thermiques.

La présidente demande quelles seraient les incitations à l'acquisition de véhicules électriques.

M. Ricou répond que le Canton donne une subvention et il mentionne que ce pourrait être également une piste pour la Ville. Il ajoute que le coût des véhicules est toutefois en train de diminuer et il mentionne que la priorité relève surtout des batteries qu'il faut pouvoir recharger.

Une commissaire déclare qu'il y a déjà des bornes électriques dans les P+R et elle se demande si cette motion ne trouve pas déjà partiellement une réponse.

M. Ricou répond que ces bornes ne répondent pas à la demande actuelle. Il ajoute que l'augmentation du nombre de voitures électriques est de 100% par année.

Une commissaire demande quel est le temps de charge d'une voiture électrique.

M. Ricou répond que les superchargeurs des Tesla nécessitent une demi-heure alors que des bornes standards peuvent impliquer jusqu'à une nuit de charge.

La même commissaire observe que les bornes électriques installées à Versoix sont payantes.

Un commissaire déclare que le Canton s'était penché sur ce sujet en 2014 et il mentionne que les services cantonaux s'étaient adressés aux constructeurs qui prévoyaient alors une augmentation importante dans les vingt ans. Il ajoute que des bornes ont été placées en Ville mais il mentionne que cela n'était pas facile puisque M. Pagani n'était pas convaincu. Il ajoute que des bornes avaient également été installées dans les P+R mais il mentionne que celles-ci sont insuffisantes. Il signale qu'en 2015 les constructeurs ont indiqué que l'augmentation s'intensifiait et qu'il fallait compter dix ans plutôt que vingt. Cela étant, il rappelle que la voiture électrique ne constitue qu'une étape puisqu'à terme, ce sont des véhicules à hydrogène qui sont prévus. Il remarque encore que les communes n'ont pas de grand intérêt à développer ces bornes sur leur territoire.

La présidente se demande s'il ne faut pas entendre M. Gomez.

Un commissaire estime que c'est plutôt Mme Perler qui doit être entendue.

La présidente passe au vote de l'audition des SIG, qui est acceptée par 12 oui (2 PDC, 3 Ve, 1 MCG, 2 PLR, 1 EàG, 3 S) contre 1 non (UDC).

La présidente passe ensuite au vote de l'audition de Mme Perler, qui est acceptée à l'unanimité, soit par 13 oui (2 PDC, 3 Ve, 1 MCG, 2 PLR, 1 EàG, 3 S, 1 UDC).

Séance du 11 janvier 2022

Audition de M. Paolo Palazzi, directeur des prestations intégrées, direction Smart City, SIG

M. Palazzi prend la parole et déclare avoir reçu le texte de la motion. Il observe que le plan climat cantonal qui est en force depuis le mois de mai 2021 n'est pas évoqué alors que ce plan donne des éléments supplémentaires.

La présidente répond que cette motion est plus ancienne.

Un commissaire demande ce que contient ce plan climat cantonal en lien avec cette motion.

M. Palazzi répond que les représentants du Canton sont sans doute mieux placés pour répondre à cette question puisque c'est l'Etat qui en est l'auteur. Cela étant, il explique que ce sont les objectifs liés à la mobilité qui fixent trois niveaux qui sont intéressants, soit la réduction des kilomètres parcourus en TIM (transports individuels motorisés), la réduction des déplacements en TIM avec un report vers les transports publics, et parvenir à un taux d'électrification de 40% du parc automobile restant.

Une commissaire demande quelles seraient les bornes devant être implantées en Ville de Genève et quelles pourraient être les incitations pour motiver la population à passer à des véhicules électriques.

M. Palazzi répond que les SIG ont une convention d'objectifs et il remarque que 350 points de charge doivent être développés pour 2024 sur l'ensemble du canton, soit 90 points de charge sur le territoire de la Ville de Genève. Il ajoute qu'à l'horizon 2030, calqués sur la stratégie électromobilité du Canton, les objectifs sont de 1552 points de charge sur le canton, soit 400 sites en Ville de Genève. Il mentionne ne pas pouvoir répondre à la seconde question sur les incitations. Il indique que M. Philippe Royer, qui mène cette stratégie cantonale, pourrait sans doute plus facilement répondre à cette question. Mais il rappelle que des aides de financement existent pour les particuliers.

La même commissaire demande si les localisations de ces points de charge ont été arrêtées.

M. Palazzi répond par la négative en déclarant que ce travail se fait en collaboration avec la commune. Et il mentionne que ce travail d'identification, basé sur une analyse multicritère, n'a pas encore été entamé.

Une commissaire se demande s'il ne serait pas plus facile de placer des bornes de recharge dans les stations-service qui vont enregistrer moins de clients avec la diminution du nombre de voitures thermiques.

M. Palazzi répond que le véritable critère est le temps de charge. Il déclare que les usages sont très différents entre les véhicules thermiques et les véhicules électriques. Il explique que c'est quand le véhicule électrique est stationné qu'il est placé en charge. Il ajoute que les super-chargeurs sont exceptionnels compte tenu de leur prix et qu'ils se trouvent essentiellement sur les autoroutes.

La même commissaire demande quelles sont l'autonomie de ces véhicules et la vitesse de recharge.

M. Palazzi répond que cela dépend de la puissance de la borne. Il déclare qu'en trente minutes, il est possible de charger environ 100 kilomètres avec les bornes haute puissance. Il précise que les bornes traditionnelles nécessitent cinq heures de chargement pour une autonomie de 300 kilomètres. (Borne haute puissance 50 kW DC, 125 km en 30'/Borne standard 11 kW AC, 30 km en 30'/Prise domestique, 5 km en 30').

La même commissaire remarque qu'un véhicule hybride est donc préférable.

M. Palazzi répond qu'il existe deux types de véhicules hybrides, les hybrides rechargeables étant préférables. Mais il déclare que dans tous les cas les véhicules hybrides ont une empreinte carbone supérieure aux véhicules électriques.

Il explique que dans un environnement urbain, il faut opter pour des habitudes similaires à celles inhérentes aux téléphones portables et recharger son véhicule au fil de l'eau, selon les opportunités de recharges, et sans forcément chercher à «faire le plein».

La même commissaire demande comment il est possible d'empêcher un tiers de partir avec le véhicule lorsqu'il est en charge.

M. Palazzi répond que ces véhicules ont les mêmes systèmes de verrouillage et d'alarme que les autres véhicules.

La même commissaire demande ce qu'il en est du payement de l'énergie.

M. Palazzi répond que cela dépend du prestataire. Il déclare que ces consommations seront facturées sur la facture des SIG pour les clients genevois qui utilisent des bornes SIG. Il observe que d'autres prestataires facturent non pas l'énergie mais le temps passé sur une place.

La même commissaire demande s'il est possible de brancher sa voiture sur une prise électrique normale.

M. Palazzi acquiesce mais il déclare qu'il est recommandé d'utiliser certains types de prise, du genre industriel, qui offrent plus de garantie de durabilité, ce en raison du poids du chargeur.

Une commissaire évoque les vélos électriques et notamment les vélos-cargos et elle demande si ces bornes sont adaptées pour ces cycles.

M. Palazzi répond qu'il n'y a pas de prestation spécifique par SIG pour les recharges de vélos électriques. Il ajoute que ce ne sont ni les mêmes bornes ni les mêmes normes pour les vélos électriques. Mais il rappelle que ces derniers peuvent se recharger très facilement avec des prises domestiques. Il précise que les formats et les puissances entre ces bornes et les bornes pour les voitures sont différents.

La même commissaire demande si les parkings de la Fondation des parkings ont des prises pour les vélos. M. Palazzi l'ignore.

La même commissaire demande si le plan cantonal favorise le passage à l'électrique pour l'autopartage.

M. Palazzi répète ne pas être le mieux placé pour répondre à cette question et que M. Philippe Royer, directeur général de l'Office cantonal de l'environnement, maîtrise bien mieux tous ces aspects. Il signale que des bornes ont par contre été installées pour les véhicules Mobility, mais il ne sait pas combien de véhicules Mobility ont basculé vers l'électrique.

La même commissaire demande ce qu'est la Smart city.

M. Palazzi répond que c'est une direction prise par les SIG qui vise à soutenir la «ville intelligente», notamment sous l'angle de la mobilité, de l'énergie, de l'éclairage et des télécommunications.

La même commissaire demande s'il est également question de faciliter la recherche de places de stationnement, par des applications notamment.

M. Palazzi répond par la négative mais déclare que cette option est inéluctable puisqu'elle facilitera la mobilité. Il rappelle que 20% des kilomètres parcourus le sont pour chercher une place de parking. Il déclare que si cette prestation ne figure pas dans le catalogue des SIG, ces derniers sont en lien avec des acteurs de ce domaine et il pense que le déploiement des bornes s'articulera en prenant en compte cette option.

La même commissaire déclare que si la consommation électrique augmente, il sera nécessaire de la produire et elle se demande quelle en sera la provenance, mentionnant que les centrales nucléaires ne fabriquent pas d'énergie propre.

M. Palazzi répond que l'électricité doit être propre pour faire sens. Il mentionne que 3% de toute l'énergie consommée dans le canton serait consacré à la recharge des véhicules si le plan 2030 est respecté. Il explique alors que l'objectif est de couvrir la consommation des véhicules électriques par des mesures d'augmentations de production locale renouvelable ainsi que des mesures de réduction de consommation par des programmes de sobriété.

La même commissaire comprend qu'il n'est donc pas question de centrale nucléaire.

M. Palazzi répond par la négative. Il ajoute que l'idée n'était pas d'avoir à utiliser du nucléaire, sinon le bilan ne serait effectivement pas un bilan positif.

Une commissaire se demande si cette motion permettra d'aider les SIG dans leur planification.

M. Palazzi répond que le travail est loin d'être terminé et il pense que toute initiative permettant de renforcer la démarche est utile et nécessaire. Il répète que les localisations des points de charge ne peuvent pas être arrêtées de manière unilatérale et il déclare qu'il est nécessaire de développer une véritable volonté pour ce faire au sein des différentes collectivités concernées.

Une commissaire demande ce qu'il en sera des bornes installées dans les rues Dancet et de Carouge qui vont être fermées à la circulation.

M. Palazzi l'ignore, il explique que la demande de renforcement des points de charge existants à Dancet et Hoffmann a été stoppée très récemment. Il est nécessaire de faire un point pour déterminer la suite.

La même commissaire remarque que la motion évoque 25 000 véhicules électriques alors que le bassin genevois voit quelque 500 000 véhicules.

M. Palazzi indique qu'il est question dans le plan climat de 40% du parc automobile qui se monte à 220 000 véhicules immatriculés à Genève.

La présidente rappelle que Mme Perler doit encore être entendue.

Un commissaire observe que M. Palazzi propose que la commission auditionne M. Royer. Mise aux voix, cette audition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 18 janvier 2022

Audition de Mme Frédérique Perler, maire, Mme Charlotte Malignac, codirectrice et M. Nicolas Betty, chef de service

Mme Perler déclare que cette question se pose avec de plus en plus d'acuité, notamment dans les séances transversales avec le Département du territoire. Elle ajoute que le concept stratégique de mobilité n'est pas encore terminé. Cela étant, elle souhaite que la part de véhicules électriques porte sur la part résiduelle. Elle précise que l'idée n'est pas d'obliger les véhicules thermiques à passer vers l'électrique mais de diminuer le trafic automobile. Elle signale que Mme Barbey-Chappuis pourrait évoquer le rythme de remplacement des véhicules de ses services et leur remplacement progressif par des véhicules électriques, nécessitant l'installation de bornes électriques.

Mme Vasiljevic Menoud déclare que la motion est très claire. L'électromobilité a des avantages comme la réduction des nuisances sonores et de l'empreinte carbone, mais aussi des inconvénients comme l'espace pris sur le domaine public; l'électrique implique également des problèmes environnementaux, notamment à l'égard des batteries qui utilisent des ressources rares. Elle déclare alors que le plan climat cantonal vise à réduire les transports motorisés individuels en promouvant la «démobilité». Elle ajoute que les déplacements restants devraient être déplacés vers des transports collectifs, le solde devant être électrifié. Elle ajoute que le plan propose l'installation de bornes de recharge et ce de manière compatible avec la réduction du nombre de déplacements. Elle observe que la stratégie de la Ville est en accord avec cette vision et propose même que 50% du parc de véhicules restant soit électrifié. L'idée est par ailleurs d'utiliser les parkings privés en sous-sol pour parquer les véhicules afin de ne pas encombrer le domaine public. Elle ajoute que l'idée est de traiter ces aspects dans le plan directeur communal. Le projet de planification devrait être établi l'année prochaine pour une adoption à la fin de l'année 2023, début 2024. Elle remarque qu'un mandat mobilité a été attribué il y a une semaine avec une série d'études, notamment sur l'électromobilité. Elle mentionne qu'il est prévu de porter cet aspect assez haut et assez rapidement.

Un commissaire se demande si une planification existe pour l'utilisation de voitures électriques pouvant être utilisées en lien avec les transports publics.

Mme Perler répond que c'est le concept de Mobility actuel.

M. Betty mentionne que l'on ne peut pas parler de planification pour le moment. Il ajoute que les idées qui seront confrontées dans le cadre du PDcom permettront de dégager des pistes.

Le même commissaire pense qu'il faut donner cette possibilité à la population si l'on souhaite diminuer le trafic motorisé individuel.

Mme Perler acquiesce.

M. Betty ajoute qu'il convient également d'éviter de répéter les erreurs du passé en consacrant trop d'espace aux véhicules.

Mme Perler mentionne que la Ville ne souhaite pas encombrer plus qu'il ne l'est le domaine public.

Une commissaire remarque que le nombre de véhicules professionnels est important et que des bornes leur seront nécessaires.

Mme Perler répond que ces professionnels ont aussi des places de parc qui peuvent être équipées. Elle ajoute que les petits artisans utiliseront effectivement les bornes électriques, lesquelles vont inévitablement évoluer et devenir plus rapides. Elle indique que l'idée d'utiliser les pompes à essence n'est pas pertinente en raison des temps de charge.

La même commissaire se demande si privilégier l'autopartage pourrait passer par une mise à disposition de bornes électriques en nombre plus important pour Mobility.

Mme Perler répond que les voitures de Mobility sont parquées dans les sous-sols qui peuvent être équipés. Elle ajoute que si le nombre de ménages ne possédant pas de voitures à Genève est important, cela n'implique pas que ces personnes ne conduisent jamais. Elle précise que la voiture est très utile mais est souvent utilisée à mauvais escient.

La même commissaire imagine que les recharges électriques ne seront pas gratuites. Elle ajoute qu'il faut également espérer que l'électricité fournie soit propre.

Mme Perler acquiesce.

La même commissaire demande si la Ville aura un regard sur les installations de ces bornes.

Mme Perler répète que c'est une technologie qui doit encore évoluer et elle mentionne que l'on pourrait imaginer des bornes solaires. Elle rappelle que l'énergie que la Ville achète aux SIG est la plus propre, à la demande du Conseil municipal.

Une commissaire demande s'il est également question de bornes pour les vélos électriques.

M. Betty répond que les utilisateurs de vélos électriques retirent les batteries de leur engin. Il ajoute qu'il n'y a dès lors pas un grand besoin de recharge pour les vélos électriques puisque les batteries sont rechargées dans les logements.

Une commissaire demande s'il en va de même pour les vélos-cargos.

Mme Perler acquiesce. Elle rappelle que la Ville met à disposition des pompes à vélos et elle observe que cela implique une surveillance et un entretien et donc un coût. Elle ajoute qu'il en ira de même pour les bornes électriques.

Une commissaire demande ce qu'il en est des voitures hybrides.

Mme Vasiljevic Menoud répond que des études valaisannes viennent de démontrer que les voitures hybrides sont moins bonnes pour le climat que les voitures thermiques. Elle ajoute que le Valais vient d'ailleurs de supprimer les subventions pour les voitures hybrides.

Séance du 15 mars 2022

Audition de M. Philippe Royer, directeur général de l'Office cantonal de l'environnement

M. Royer prend la parole et rappelle que la Confédération a une feuille de route électromobilité, seconde version. Il observe que l'objectif des 15% de véhicules électriques qui devait être atteint en 2022 l'a été en 2020. Il mentionne que de nouveaux engagements ont été pris pour la nouvelle période allant jusqu'en 2025, soit 40% de véhicules rechargeables, 20 000 bornes de recharge publiques et des possibilités élargies de recharge à domicile. Il ajoute que le Canton a établi une stratégie d'électromobilité 2030 avec des objectifs qui ont évolué au cours du temps, allant de 17% du parc automobile cantonal en 2017 à 40%, soit 55 000 véhicules, avec une diminution de 10% des kilomètres parcourus en véhicules individuels, et 40% de report modal. Il précise qu'il convient donc de développer le nombre de bornes électriques de recharge autant que les mesures d'incitation financière, d'équipement et d'exemplarité de l'Etat. Il rappelle également les ambitions de cette stratégie 2030 avec la volonté de diminuer les impacts de la mobilité. Il signale que l'impact CO_2 est moindre pour un véhicule électrique que pour un véhicule thermique. Il s'agit en outre de réduire la dépendance au pétrole.

Il mentionne qu'une aide à l'achat et pour l'installation des bornes à domicile a été mise en place, le nombre d'entre elles étant de 104 en 2019, avec une croissance jusqu'à 319 en 2021. Il signale en outre que le règlement sur les places privées indique qu'il est nécessaire de placer des conduites vides pour équiper lesdites places de bornes électriques. Il ajoute que des orientations claires ont en outre été données par la SIA à cet égard, impliquant une nouvelle modification de ce règlement. Il indique que le Canton s'est basé sur la Fondation des parkings pour développer son action. Il mentionne qu'il y a 313 bornes électriques sur l'ensemble du canton à fin 2021, avec une prévision de 150 nouvelles places par an, soit 1000 points de recharge en 2030. Il signale encore que la recharge est gratuite pour le moment, un dispositif qui sera payant à terme. Il ajoute que le Canton s'appuie également sur les SIG grâce à la convention d'objectifs dans laquelle a été introduite une tâche d'intérêt public, soit le déploiement de recharges sur le domaine public. A la fin de 2021, SIG avait installé 97 points de recharge, soit 117 points de recharge au total.

Il déclare encore que le Canton souhaite travailler en collaboration avec les communes pour l'établissement de plans directeurs pour l'installation de ces points de recharge, intégrant divers paramètres comme l'équipement électrique et les volontés spécifiques. Il mentionne qu'un projet pilote a été mené à Lancy, l'idée maintenant étant de finaliser les études, commune par commune. Il ajoute que c'est la proposition que le Canton aimerait faire à la Ville de Genève. Il rappelle que celle-ci a placé très rapidement deux bornes sur son domaine public qui permettent d'avoir de nombreuses informations. Il ajoute qu'une étude est toutefois encore nécessaire pour continuer ce développement sur le territoire de la Ville de Genève.

Un commissaire remarque que la compétence d'implantation est donc purement cantonale.

M. Royer acquiesce en mentionnant que l'autorisation de construire est bien cantonale. Cela étant, il déclare que la réflexion sur le positionnement des bornes autant que de leurs usages est de nature territoriale et doit être menée en lien avec les communes.

Le même commissaire remarque que le concept stratégique doit donc être arrêté entre la Ville et le Canton.

M. Royer acquiesce en mentionnant que chacun doit faire sa partie du chemin.

Le même commissaire observe qu'il semblerait que les propriétaires de station-service sur les autoroutes installent plus de bornes grâce à une aide fédérale et il demande si ce principe est prévu au niveau du canton.

M. Royer répond par la négative. Il mentionne que certains emplacements seront rentables alors que de nombreux lieux ne connaissant pas des taux de rotation importants ne seront pas rentables.

Une commissaire demande quel est le montant de la subvention donnée aux particuliers pour l'installation d'une borne de recharge.

M. Royer répond qu'elle se monte entre 1000 et 2000 francs, dépendant du nombre de raccordements. La même commissaire demande si cette offre est également faite aux entreprises.

M. Royer acquiesce.

La même commissaire demande comment identifier les places de parking pourvues de bornes.

M. Royer répond qu'elles sont identifiées au sol ainsi qu'avec un panneau. Il ajoute que l'idée est de donner un temps de stationnement équivalent à un temps de charge.

La même commissaire demande si ces places sont décomptées comme des places de parking.

M. Royer le pense.

La même commissaire demande si des bornes seront installées dans les zones où la Fondation des parkings aura installé des bornes dans des parkings en sous-sol.

M. Royer répond que c'est le but de la réflexion territoriale. Il ajoute que les installations en sous-sol présentent en l'occurrence de nombreux avantages.

Une commissaire imagine que la notion de rentabilité est variable puisque les recharges rapides sont plus onéreuses.

M. Royer acquiesce.

La même commissaire déclare que les stations-service pourraient se retourner vers des bornes rapides si elles perdent des clients.

M. Royer répond que l'autonomie des véhicules augmente rapidement et permet aujourd'hui de parcourir plusieurs centaines de kilomètres. Il pense qu'une borne au niveau du domicile semble fondamentale.

La même commissaire demande comment recycler une borne électrique et si la réflexion d'installation de ces bornes prend en compte les projets de piétonnisation.

M. Royer acquiesce en répétant que c'est l'intérêt de travailler conjointement avec les communes. Il signale ensuite qu'une borne peut se retirer et être réutilisée en tenant compte des évolutions technologiques.

La même commissaire demande d'où viendra l'électricité qui desservira ces bornes.

M. Royer répond que chaque année une efficacité énergétique est gagnée dans tous les domaines. Il précise que les projections de la Confédération indiquent que 17% de la production électrique devrait être utilisée pour la mobilité en 2050. Il ajoute que c'est SIG qui fournit l'électricité, laquelle est dite être 100% renouvelable.

Une commissaire demande si la liste des critères retenus pour l'installation de ces bornes s'enrichit en fonction des expériences, notamment de Lancy.

M. Royer acquiesce.

La même commissaire demande ensuite si cette expérience est partagée avec les autres cantons.

M. Royer répond que des collaborations sont effectives avec les autres cantons, en observant que les questions sont similaires même si des spécificités cantonales existent à l'instar des formes d'incitation.

La même commissaire demande ce qu'il en est des personnes qui viennent en voiture électrique à Genève.

M. Royer répond que les bornes de la Fondation des parkings sont accessibles à ces personnes. Il ajoute que l'idée est de donner des points d'accès électriques à tout le monde; des formules de payement avec des cartes existent et il pense que ces aspects vont se normaliser et se simplifier.

Une commissaire demande ce qu'il en est des véhicules hybrides.

M. Royer répond que plusieurs études dont certaines sont contestées démontrent que ces véhicules doivent être utilisés de manière très précise pour être efficients. Il ajoute que ces véhicules représentaient plutôt une phase transitoire et il mentionne que les nouveaux modèles sont maintenant complètement électriques.

Un commissaire demande si la dépendance énergétique du Canton va augmenter.

M. Royer répond qu'une diminution du besoin énergétique est planifiée sur les bâtiments par exemple. Il mentionne qu'il est difficile de répondre à cette question. Cela étant, il observe que rien n'indique que cette augmentation devrait rentrer dans une phase critique.

Le même commissaire demande ce qu'il en est du prix du kilowatt à la recharge. M. Royer l'ignore.

Discussion et vote

Un commissaire déclare qu'il est possible de se poser la question de l'utilité d'une telle motion puisqu'il y a une dynamique cantonale lancée.

Un commissaire déclare que la dernière audition a démontré que le Canton a la compétence en matière d'autorisation de construire, mais il remarque que le souhait de travailler avec la Ville a également été exprimé. Il pense dès lors qu'un plan clair serait utile.

Un commissaire déclare que son groupe acceptera cette motion en rappelant que la magistrate est en faveur de la mobilité douce et laisse souvent de côté la mobilité électrique. Il pense qu'il y a une vraie politique à mettre en œuvre.

Une commissaire mentionne que cet objet est de nature cantonale et que la commune est déjà concertée. Elle déclare que son groupe s'abstiendra à ce stade.

Une commissaire déclare que son groupe s'abstiendra également.

La présidente passe au vote de la motion M-1495, qui est acceptée par 5 oui (3 PLR, 2 LC ex-PDC) contre 1 non (UDC) et 9 abstentions (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1260 A/B

23 mars 2022

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 22 novembre 2016 de Mmes et MM. Lionel Ricou, Patricia Richard, Anne Carron, Daniel Sormanni et Pierre Scherb: «Pour une évaluation des prestations délivrées par la Ville de Genève».

A. Rapport de majorité de M. Denis Ruysschaert.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 27 septembre 2017. La commission a étudié cette proposition lors de six séances: sous la présidence de Mme Maria Vittoria Romano, le 12 juin 2018, les 29 janvier et 12 février 2019, et sous celle de Mme Brigitte Studer, le 24 novembre 2021, les 22 février et 2 mars 2022. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey, Mmes Shadya Ghemati et Jade Perez que le rapporteur remercie pour la qualité de leurs notes et la célérité à les rendre.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la nécessité de s'assurer que l'administration de la Ville de Genève soit la plus efficace et efficiente possible;
– la nécessité de maîtriser les charges de fonctionnement de l'administration en vue de diminuer la dette et de garantir la capacité future d'investissement de la collectivité,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire mener dès que possible, par un ou des spécialistes reconnus du secteur public, par exemple l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), une analyse indépendante d'évaluation de l'ensemble des prestations publiques. Cette analyse inclura un *benchmarking* des prestations publiques de la Ville de Genève avec le même type de prestations publiques d'autres collectivités publiques en Suisse.

Séance du 12 juin 2018

Audition de Mmes Patricia Richard et Anne Carron, ainsi que de MM. Lionel Ricou et Daniel Sormanni, motionnaires

M. Ricou entame son introduction en rappelant que les évaluations en Ville de Genève (VdG) sont systématiquement le résultat de rapports de force ou alors d'une crise. Or, il explique que les motionnaires estiment qu'il ne faut pas

attendre qu'une crise éclate pour que le Conseil municipal surveille et contrôle les prestations délivrées par l'administration. Il rappelle également qu'au début de la législature actuelle, on a connu des situations douloureuses. Or, il ne faudrait pas connaître dans ce cadre de clivages partisans.

Il poursuit en expliquant pourquoi il est important d'évaluer: il s'agit de s'assurer, en se basant sur des critères d'efficacité et d'efficience, que les politiques publiques sont en adéquation avec les objectifs fixés; de s'assurer que l'argent est judicieusement dépensé; et de s'assurer que les processus de délivrance des prestations soient respectés tout en gardant une vue d'ensemble. Il s'agit en outre de permettre aux agents de ces politiques publiques (fonctionnaires et subventionnés) d'avoir la parole. Il souligne que cette motion représente l'occasion d'avoir une visibilité plus grande sur la façon dont les ressources humaines sont gérées, notamment. Il prend l'exemple de l'audit réalisé sur la Bibliothèque de Genève (BGE), en signalant qu'un système d'évaluation régulière aurait peut-être permis d'identifier assez tôt les sérieux problèmes dont il a été question.

Il poursuit en rappelant que le Contrôle financier (CFI) ne réalise pas ses évaluations à la demande individuelle des conseillers municipaux. On constate également que le CFI a un lien de dépendance avec sa hiérarchie et donc avec le Conseil administratif. Ainsi, faire appel à des organismes externes permettrait de garantir une plus grande indépendance. Il souligne que mandater une institution telle que l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) permettrait de procéder à un *benchmarking,* en comparant et confrontant la situation de la VdG avec d'autres exemples et situations ailleurs en Suisse. En outre, certains évaluateurs externes privés sont spécialisés dans des secteurs particuliers, ce qui constitue une véritable plus-value, et le fait de les mandater permettrait de bénéficier, par définition, d'un regard externe à celui de l'administration (sur les pratiques de cette dernière, etc.).

Il conclut en rappelant qu'au moment de la signature de la motion M-1260, il semble que le Conseil administratif se soit saisi de la question, par l'intermédiaire de l'un de ses magistrats.

Un commissaire estime que la motion M-1260 constitue un très bon objet. Il demande néanmoins si les évaluations concerneraient tous les départements (il rappelle par exemple que M. Sami Kanaan a réalisé un audit général portant sur le domaine du sport et de la culture). Il demande aussi à quelle fréquence ces évaluations devront être réalisées.

M. Ricou répond que ces évaluations doivent porter sur l'ensemble des prestations délivrées par la VdG. Concernant la question de la fréquence, il explique qu'il n'a pas de réponse précise à fournir, avant de rappeler que cette motion vise avant tout à poser un principe destiné à initier un cercle vertueux.

Ce commissaire souligne ensuite l'avantage de mandater des institutions universitaires telles que l'IDHEAP ou d'autres cabinets privés, qui permet de limiter le risque d'accointances et de conflit d'intérêts.

Un autre commissaire demande si les prestations culturelles seront exclues ou pas de cet audit général. Il demande ensuite si les motionnaires n'ont pas peur de créer une sorte de «mammouth» difficile à gérer.

M. Ricou répète que l'idée de base est d'analyser les services de façon régulière sans que cela nécessite des dépenses exorbitantes. Il s'agit donc de trouver un équilibre entre l'efficience de la démarche et les dépenses y relatives.

Le commissaire rappelle que l'audit réalisé à l'échelle de tous les services de l'Etat n'avait en définitive rien donné. Au niveau de la VdG, il rappelle en outre que l'audit sur les Unités d'action communautaire (UAC) a également déjà été fait.

M. Ricou explique que la logique serait la même qu'avec la Cour des comptes (CdC): s'assurer que les recommandations émises soient bien mises en œuvre. Il ne s'agit donc pas de faire des contrôles chaque année, mais peut-être tous les cinq ans, ou à des moments clefs de chaque législature.

Un commissaire demande s'il est envisageable que ce soit la CdC qui se charge de ces évaluations justement.

M. Ricou répond que c'est envisageable. Il précise que l'idée de base est de faire appel à un organisme externe.

Une commissaire explique qu'elle bute sur le mot «efficacité» utilisé par M. Ricou. Elle demande si l'auditionné pourrait étayer davantage la définition de ce terme. Elle demande ensuite si les motionnaires envisagent un cahier des charges ou du moins un cadre qui serait donné à l'auditeur mandaté.

Elle poursuit en expliquant que la nature apolitique de cette motion s'oppose au fait que la mesure de l'efficacité est justement de nature politique. Elle rappelle que l'Etat a voulu rendre la délivrance de certaines de ses prestations à l'égard de certains subventionnés plus simple et plus efficace justement en limitant le nombre de guichets, etc. Or, il s'avère que cette nouvelle formule complique davantage la situation et prétérite même certains usages (dans le domaine de la culture et des soins à domicile par exemple).

M. Ricou précise qu'il a surtout parlé «d'efficience» plutôt que d'efficacité. Il explique que lorsqu'un montant est affecté à une politique publique, il faut pouvoir être en mesure de savoir si ce montant permet d'atteindre l'objectif fixé ou non. Il prend l'exemple de l'évaluation des UAC qui a démontré le surnombre de collaborateurs par rapport aux prestations délivrées, ce qui impliquait

des dépenses plus importantes par rapport aux résultats obtenus. A l'issue de ce constat, tout le concept a été repensé. Il ajoute que l'audit sur les fonds généraux a également mis en évidence le fait que les montants engagés ne correspondaient pas aux objectifs fixés.

Une commissaire souligne que les indicateurs mis en place sont de toute façon de nature politique.

M. Ricou reconnaît que la motion M-1260 pose une question quasi philosophique qui vise à savoir s'il est possible de mesurer une politique publique. Or, il explique que les motionnaires estiment que cela est possible.

Cette même commissaire demande si M. Ricou estime que les critères d'évaluation sont exclusivement de nature économique.

M. Ricou répond que ce n'est pas forcément le cas. Un autre critère pourrait être la fréquentation d'un événement organisé par la Ville de Genève, par exemple dans le cadre de Musiques en été. Il ajoute que la mesure de chaque politique publique découlera d'indicateurs propres et pertinents. Or, ceux-ci peuvent reposer aussi bien sur une approche qualitative que quantitative.

La commissaire demande ensuite si les motionnaires peuvent articuler un montant nécessaire à la mise en œuvre de la motion M-1260.

M. Ricou répond que non.

Un commissaire rappelle que l'évaluation des politiques publiques relève d'une mission de la CdC; il constate que cette motion propose de donner cette compétence à une entité extérieure à la VdG et ce, sans aucune base juridique. Il demande donc comment ce mandat pourra être délivré. Il poursuit en soulignant que cette compétence et le fait qu'elle repose sur une base juridique claire constituent justement la force de la CdC. Il souligne qu'il a de la peine à imaginer comment cela pourrait se faire autrement. Il prend l'exemple hypothétique d'un magistrat qui souhaiterait se débarrasser tout bonnement d'un service qu'il jugerait superflu: avec cette possibilité de mandater un organisme externe, ce magistrat pourrait arriver facilement à ses fins.

M. Ricou souligne que l'idée sous-jacente est d'anticiper, sur l'ensemble d'une législature (quelles prestations et quand, etc.) A propos de la position de la CdC décrite par M. Gomez, il rappelle que l'analyse des UAC a été réalisée par l'IDHEAP et que celle du Fonds chômage a été effectuée par le cabinet Serdaly & Ankers, deux organismes externes à la VdG. Le Conseil administratif a fait appel à la CdC pour la BGE, car cette dernière se trouvait dans une situation de crise.

Ce même commissaire rappelle que toute une série d'organismes de la VdG ou de l'administration cantonale sont en mesure d'effectuer ce travail d'évalua-

tion, avec des collaborateurs formés pour ce faire. Il y a donc bel et bien déjà des compétences disponibles à l'interne de l'administration. Il répète qu'il a de la peine à admettre qu'il n'y ait pas de corpus juridique auquel serait soumis l'organisme externe. Il conclut en déclarant que le critère «d'efficience» ne serait pas respecté puisqu'il s'agirait de rajouter une couche sur quelque chose qui existe déjà.

M. Ricou confirme qu'il est tout à fait envisageable de faire appel à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), par exemple. Mais il répète que l'idée est de privilégier un organisme externe, afin de profiter d'un regard différent et éventuellement des expériences faites ailleurs qu'à Genève.

Ce commissaire demande enfin qui serait chargé d'activer cette entité externe.

M. Ricou répond que c'est en principe le Conseil administratif, ou alors la commission des finances, ou encore selon un programme (présenté en début de législature et validé par le Conseil municipal). L'idée est que le Conseil municipal ait un contrôle et de pouvoir en discuter. Mais il confirme que la gestion opérationnelle doit être entre les mains du Conseil administratif.

Une commissaire se dit perdue quant au moment où intervient la motion. En effet, à en croire les motionnaires, on pourrait penser que la VdG n'effectue aucun monitoring. Elle demande donc si c'est vraiment le cas. Ensuite, elle informe qu'elle s'interroge à propos des indicateurs utilisés. Elle poursuit en rappelant que le lancement d'un audit repose sur une suspicion sérieuse de dysfonctionnements de natures diverses. Or, elle répète que d'après cette motion, on a l'impression que la VdG initie des politiques publiques, sans assurer aucun suivi après coup. Elle conclut en déclarant que si le processus d'évaluation n'est plus internalisé (ce qui d'ailleurs peut faire partie du cycle logique de développement d'une politique publique), il faudra soit augmenter les budgets, soit être confronté à des problèmes de doublons.

M. Ricou, concernant la question de savoir si un monitoring est effectué, propose de poser la question au Conseil administratif directement, afin de savoir ce que ce dernier met en place. Il croit savoir qu'aucune planification systématique n'est mise en place et que les évaluations n'ont lieu qu'en cas de crise.

La même commissaire en conclut que la partie «évaluation des objectifs» qui se trouve dans la brochure des comptes est insatisfaisante aux yeux des motionnaires.

M. Ricou répète que l'idée principale est de savoir si les prestations répondent aux objectifs politiques, en prenant en compte l'ensemble des acteurs concernés, ainsi que les coûts de manière globale et si possible comparative. Il déclare que les résumés présentés dans la brochure des comptes ne suffisent pas pour ce faire.

Il rappelle qu'il a fallu le rapport sur les UAC pour que la politique d'aide sociale de proximité soit profondément réformée. Il ajoute qu'il n'a jamais vu de pareils changements survenir suite au rapport présenté lors de l'étude des comptes.

Une commissaire rappelle que le Canton disposait d'une commission externe d'évaluation des politiques publiques, qui a depuis été transférée à la CdC. Elle demande ensuite si, depuis le 22 novembre 2016 (date du dépôt de la motion M-1260), les motionnaires ont obtenu une liste faisant état de l'ensemble des analyses – internes et externes – menées par l'administration municipale afin d'évaluer les politiques publiques; elle prend exemple de l'analyse de la «Ville est à vous» réalisée par l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) – qui, elle le souligne, pourrait d'ailleurs être un partenaire.

M. Ricou répond qu'il ne dispose pas d'une liste de ce type.

La présidente confirme qu'elle en fera la demande au Conseil administratif.

Un commissaire demande si l'on connaît le coût d'une évaluation telle qu'imaginée par M. Ricou.

M. Ricou propose que cette question soit posée en même temps que la demande de la liste des évaluations qui sera faite au Conseil administratif.

La commissaire en conclut ensuite que la demande des motionnaires sera accompagnée d'une proposition d'augmentation budgétaire; elle rappelle en effet que cela nécessitera de nouveaux moyens. M. Ricou rétorque qu'il s'agit dans un premier temps de se prononcer sur le principe.

Un commissaire estime que ce qui peut le déranger dans cette motion c'est qu'elle ne précise pas qui demande quoi et à qui. En outre, il manque également les résultats concrets attendus ainsi que le timing et quels départements devraient être concernés. Il demande donc comment préciser ces éléments, avant de rappeler que les coûts doivent également être prévus.

M. Ricou répond qu'il s'agit là d'éléments liés au débat que devra mener la commission des finances. Il ajoute que si tous les commissaires sont d'accord de préciser tout cela: pourquoi pas? ce serait positif.

Un commissaire demande si l'IDHEAP serait d'accord de fournir une liste des travaux du type de ceux demandés par la motion M-1260 et qui concernait d'autres collectivités publiques. Il précise que cela est lié à la demande d'une liste des évaluations et que cela permettrait d'éclairer la question de la nécessité de comparer.

M. Ricou répond que des rapports de l'IDHEAP sont publiés sur le site Internet de l'institution (il rappelle que les rapports de la CdC sont également publics).

Il précise d'ailleurs qu'un de ses départements s'occupe exclusivement des communes et de leurs politiques publiques. Donc, il déclare que ce serait faisable et judicieux.

Un commissaire demande si les entités privées qui sont mandatées sont tenues de publier leurs rapports.

M. Ricou propose de poser la question au cabinet Evaluanda (qui n'est pas inscrit à droite de l'échiquier politique, il tient à le préciser), qui a été amené à analyser un certain nombre de politiques publiques, s'il est prêt à publier ses rapports.

Un commissaire rappelle que les principes d'efficacité et d'efficience découlent d'une obligation constitutionnelle. Il demande donc si la motion présentée par M. Ricou sera effectivement efficace. En outre, il rappelle qu'une motion doit répondre à un état de nécessité, il demande donc à quel état de nécessité vise à répondre cette motion. Il demande ensuite si on dispose déjà d'exemples existants d'une «évaluation» telle que la motion M-1260 la demande. En outre, il demande comment faire une évaluation permanente d'une politique publique. Il conclut en déclarant que cette motion est rédigée en termes beaucoup trop généraux selon lui.

M. Ricou confirme que l'idée sous-jacente à la motion M-1260 est de réaliser une évaluation continue d'une politique publique. Il répète que pour l'heure les contrôles résultent de rapports de force ou alors de crises (il reprend l'exemple des UAC). Il conclut en déclarant qu'il est important que les magistrats soient convaincus par les mesures proposées par la motion.

Un commissaire, après avoir déclaré être pour ce genre de motions, souligne néanmoins qu'elle ne peut pas être contraignante. En effet, si les recommandations qui seraient faites vont à l'encontre d'une politique publique menée par un magistrat, ce dernier ne serait pas tenu de faire quoi que ce soit, et le Conseil municipal ne pourra pas entrer dans l'opérationnel. Il demande donc quelle solution imaginer pour que la demande du Conseil municipal prenne un caractère contraignant.

M. Ricou rappelle que l'une des compétences majeures du Conseil municipal, à savoir le budget, permet justement de faire pression sur le Conseil administratif et d'être davantage contraignant (en réaffectant, en réorganisant les moyens de l'administration, etc.) Toutefois, il précise que si l'on veut adopter une dynamique vertueuse, une certaine adhésion du Conseil administratif est nécessaire.

Une commissaire déclare qu'il est intéressant d'écouter M. Ricou, car on peut constater que la dimension «apolitique» de la motion M-1260 est impossible à réaliser. Tout ce qui a trait à une politique publique est forcément de nature poli-

tique et repose sur une analyse subjective. Elle rappelle que les magistrats qui entrent en fonctions lancent souvent toute une série d'audits, mais ces derniers sont forcément orientés d'une certaine façon, en fonction de la manière dont la question est posée. Elle prend l'exemple du combat gauche-droite sur l'allocation de rentrée scolaire, qui a finalement été mise en œuvre. Elle demande aux motionnaires s'ils ont vraiment besoin d'audits à répétition pour faire de la politique et si les discussions budgétaires et liées aux comptes ne suffisent pas. Elle conclut en rappelant qu'on a reproché à des magistrats de faire des demandes d'audit pour justifier leurs politiques, en prétextant qu'ils n'avaient pas le courage de les affirmer et les défendre sans cela.

M. Ricou répond que les éléments soulevés par la commissaire font aussi partie du débat. Il poursuit cependant en constatant que d'après la commissaire, il n'est pas pertinent d'évaluer ce que l'administration met en place. M. Ricou reprend les exemples des UAC et du Fonds chômage qui ont conduit à des changements de politique, ce qui démontre bien que les constats découlant des évaluations obligent les gens à se confronter à la réalité et à l'admettre, qu'on le veuille ou non, et aboutissent à des réformes.

Un commissaire demande à M. Ricou s'il a lu les pages des comptes relatives aux «objectifs avec indicateurs».

M. Ricou confirme. Il ajoute qu'il s'agit de pages de synthèse et de promotion rédigées à l'interne de l'administration et que le fait de mettre en valeur le travail d'un magistrat fait partie intégrante du jeu politique. Cependant, ces documents manquent d'un regard critique.

Un commissaire signale que ces indicateurs correspondent aux choix de politiques publiques. Il demande ensuite, concernant l'adhésion des magistrats au but visé par la motion, si M. Ricou a demandé ce que pensait le magistrat démocrate-chrétien du Conseil administratif de soumettre les prestations de son département à évaluation.

M. Ricou précise qu'il n'a pas de ligne directe avec le magistrat en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) et qu'il n'est pas chargé de s'exprimer en son nom. Il rappelle que la motion M-1260 émane de son groupe et qu'elle est soutenue par d'autres. Il invite la commission des finances à auditionner les magistrats si elle souhaite connaître leurs avis.

Le commissaire rappelle que le CFI a adopté, à plusieurs reprises, une position très critique à l'égard des magistrats et a exprimé son indépendance vis-à-vis de l'administration, au vu des conclusions qui ressortent de ses audits. Il demande donc en quoi la position de CFI chicane autant les motionnaires.

M. Ricou répète que la position interne du CFI ne lui permet pas de réaliser des comparaisons *(benchmarking)* avec des institutions extérieures à la VdG. En

outre, le CFI n'est pas spécialisé dans certains domaines (en fonction des besoins, il faut trouver le meilleur évaluateur). Finalement, il estime que le CFI n'est pas suffisamment indépendant, en particulier en termes hiérarchiques vis-à-vis de l'exécutif communal.

Ce commissaire se réfère ensuite au dernier rapport comparatif annuel de l'IDHEAP (publié dans *PME Magazine*) qui répond au 2e considérant de la motion M-1260, en affirmant que la VdG est très bien classée dans tous les critères.

M. Ricou estime que cela démontre que la magistrate socialiste en charge du département des finances et du logement (DFL) ne s'est pas contentée de ce rapport annuel, en lançant elle-même des évaluations, comme celle du Fonds chômage.

Le commissaire en conclut que le travail est donc déjà en partie fait à l'interne par les magistrats. Il demande ensuite, si la motion M-1260 devait être adoptée, par quel service il faudrait commencer.

M. Ricou répond que les motionnaires ne disposent pas d'un programme prédéfini. Il précise qu'il serait possible de se concentrer sur les services les plus dépensiers ou ceux qui ont fait le moins l'objet d'évaluations historiquement. Il faudrait choisir une série de critères objectifs (et non pas politiques) afin de répondre à cette question (ce que la commission des finances pourrait faire par exemple).

Mme Richard précise qu'elle intervient en tant que motionnaire. Elle prend l'exemple récent des importantes demandes de corrections d'un procès-verbal soumises par le PFI qui démontre bien les problèmes de liens hiérarchiques entre le contrôleur et le Conseil administratif. Elle estime donc qu'il est crucial de pouvoir passer outre les éventuels conflits d'intérêts et pouvoir disposer d'un regard neuf et externe sur les politiques publiques de la VdG. En outre, chaque cas nécessite une approche différente et la comparaison peut s'avérer compliquée d'un canton à l'autre, car les manières de fonctionner sont différentes. Il faut donc aviser au cas par cas.

Le commissaire remercie Mme Richard de reconnaître qu'il est difficile de faire du *benchmarking* en Suisse.

Suite des travaux

Une commissaire se réfère à une rencontre de la Coordination des Villes de Suisse romande, qui a vu intervenir la professeure Katia Horber-Papazian et à laquelle elle a assisté. Elle explique que Mme Papazian y a précisé que l'évaluation faisait partie intégrante du processus de politique publique et qu'il est important

de ne pas confondre «l'évaluation» avec «l'audit». Elle estime qu'il serait intéressant de l'auditionner.

Un commissaire estime qu'il faut procéder à un certain nombre d'auditions. Il rappelle que le Conseil municipal ne vote pas de loi, mais qu'il met simplement en forme un certain nombre de politiques publiques. Il propose d'auditionner la CdC qui dépend du budget de l'Etat (et pas de la VdG). Il ajoute qu'il n'est pas contre l'audition de Mme Papazian, mais rappelle que cette dernière est socialiste et que par conséquent, si l'on cherche à appliquer un principe d'indépendance, il faut le faire sérieusement (comme pour le Fonds chômage).

Un commissaire propose d'auditionner M. Kanaan, car il serait intéressant de connaître les conclusions de l'évaluation de la politique sportive que le magistrat a lancée à l'interne et qui a pris plusieurs années.

Une commissaire rejoint la demande d'une autre commissaire de disposer d'une liste de toutes les analyses et évaluations des politiques publiques en VdG et propose de remonter jusqu'à l'année 2007. Cela permettrait de connaître le coût moyen d'une telle démarche.

Une commissaire précise qu'elle intervient en qualité de motionnaire. Elle demande s'il est vraiment nécessaire de se lancer dans des auditions, dans la mesure où cette motion est rédigée en termes simples, permettant de laisser la latitude nécessaire au Conseil administratif pour la mettre en œuvre.

Une commissaire est favorable à ce que la motion M-1260 soit directement transmise au Conseil administratif. Toutefois, elle précise que si la proposition de la commissaire est acceptée, cela permettrait de disposer de toutes les évaluations dont le Conseil municipal n'aurait pas eu connaissance.

Un commissaire rappelle en effet que la commission des finances a découvert récemment, lors d'une audition du CFI, que ce dernier avait mené un certain nombre d'audits sans que le Conseil municipal en ait été informé. Il ajoute qu'il est nécessaire d'être honnête: politiquement, les jeux sont déjà faits et une éventuelle audition de l'IDHEAP ne changera rien à la position adoptée par les différents groupes. Il propose donc d'amender la motion M-1260 en y ajoutant une demande de transmission de tous les audits réalisés ces dernières années.

Une commissaire demande à ce que la liste fournie par le Conseil administratif soit accompagnée d'un commentaire relatif à ce que les différentes analyses ont apporté en termes de politiques publiques.

Une commissaire déclare que l'audition de l'IDHEAP ne vise certes pas à convaincre qui que ce soit au sein de la commission des finances, mais de permettre à cette dernière de ne pas confondre les termes utilisés et de clarifier certains éléments qui lui paraissent très importants dans ce débat.

Un commissaire rétorque que cet argument démontre bien que cette éventuelle audition de l'IDHEAP est inutile, puisqu'elle ne vise pas à se prononcer sur le bien-fondé de la motion M-1260 mais simplement à en apprendre davantage.

La commissaire répète qu'il y a des problèmes de définitions de certains termes contenus dans la motion M-1260.

Un commissaire demande si le texte de l'intervention de Mme Papazian est disponible quelque part.

La commissaire répond qu'il existe un lien audio de la conférence sur le site de la Coordination des Villes de Suisse romande.

Un commissaire estime que ce serait au Conseil administratif d'être auditionné.

La présidente constate qu'il ressort des discussions un consensus sur la question de la liste des analyses internes et externes des politiques publiques de la VdG. Elle demande néanmoins jusqu'à quand cette liste doit remonter, en rappelant que quelqu'un a proposé l'année 2007.

Une commissaire propose de s'arrêter à l'année 2015.

Un autre commissaire propose de couper la poire en deux en remontant jusqu'à 2011.

Un troisième commissaire se souvient qu'au début de l'année 2007 avait eu lieu le fameux audit «Chrysalide». Il estime qu'il serait donc intéressant de remonter jusque-là.

Votes

Le principe de demander une liste de toutes les évaluations, analyses et audits, portant sur les politiques publiques de la VdG depuis 2007 (accompagnée d'un commentaire sur les effets de ces évaluations) est accepté par 12 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 2 non (S) et 1 abstention (UDC).

La demande au Conseil administratif d'une liste de toutes les évaluations, analyses et audits, portant sur les politiques publiques de la VdG depuis 2007 (accompagnée d'un commentaire sur les effets de ces évaluations) est acceptée à l'unanimité des membres de la commission des finances, soit par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

La présidente demande si les commissaires souhaitent procéder à des auditions, en parallèle à cette demande.

Un commissaire propose de voter les éventuelles auditions mais de préciser qu'elles auront lieu aux mois de septembre ou d'octobre prochains.

Un commissaire propose de reporter le vote sur les auditions, afin d'attendre la transmission de la liste qui sera demandée au Conseil administratif.

Le report du vote relatif aux auditions dans le cadre de la M-1260 est accepté à l'unanimité des membres de la commission des finances, soit par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

Séance du 29 janvier 2019

Un commissaire suggère que quelqu'un du Conseil administratif soit auditionné.

Un commissaire dit que cette motion demande une évaluation des prestations fournies par la Ville de Genève et relève que beaucoup de choses ont déjà été dites. Il ne pense pas qu'il soit nécessaire d'auditionner Mme Salerno là-dessus. Cette motion peut être votée ce soir et envoyée en plénière.

Un commissaire considère que c'est au Conseil administratif de faire le travail de préparation, une motion c'est de demander un rapport ou une mesure, alors soit le Conseil administratif fait une proposition, soit un rapport, et il dit ce qu'il en est.

Un commissaire explique que l'analyse peut être difficilement faite d'autant qu'une ville comme Genève n'est pas comparable à une ville comme Zurich. Finalement, les analyses doivent être plutôt politiques, avec des personnes qui les défendent ou pas, et *in fine* c'est le peuple qui juge. Alors que comparer les villes est un travail démentiel qui ne va rien apporter. Ici, on est dans le flou et le vague pour évaluer si la politique du Conseil administratif est bonne. Pour lui, il n'est pas nécessaire d'avoir des auditions en plus, et pas nécessaire de voter cette motion qui ne sert à rien.

Une commissaire pense qu'il faut dépolitiser le débat. Il faudra s'interroger sur les prestations qu'on délivre, de manière neutre, pas d'un point de vue politique mais sur un point d'efficience et de besoins. Ensuite, ces éléments peuvent nourrir la réflexion politique. Il faut au contraire mener ce genre d'exercice et voter cette motion.

Pour un commissaire, c'est l'occasion d'aller de l'avant, en laissant ouvert au Conseil administratif le choix de la politique de contrôle ou de benchmarker. Même si malheureusement, il y a des benchmarks qui sont sortis de leur contexte. Il donne l'exemple du Grand Théâtre de Genève (GTG), dont le taux de couverture n'est même pas de 20%, alors qu'à Zurich, en termes de frais couverts par les spectateurs, il est de 40%. Ce genre d'étude permettrait de comprendre pourquoi ces chiffres ne sont pas comparables, il y a des différences et cela permettrait de

les comprendre. Il faut donc laisser ouvert et ne pas aller au-delà dans les travaux sur cette motion.

Une commissaire dit que mesurer l'efficience est déjà poser un regard politique. Et les regards de gauche et de droite ne sont pas les mêmes. Dans le cas du GTG, au lieu d'aborder le taux de couverture, il serait plus intéressant de faire un audit de gouvernance. Alors que contrôler les dépenses et dire lesquelles sont efficientes ou pas est une méthode qui ne veut rien dire et avec laquelle elle n'est pas d'accord. Elle ajoute qu'ils veulent se poser contre le projet de RFFA. Un commissaire répond qu'il n'y a pas que des avantages politiques, il y a aussi des éléments qualitatifs et quantitatifs qui peuvent être confortés. La commissaire lui répond en reprenant le cas du GTG. Elle constate qu'il coûte 72 millions de francs à Genève et si on met les moyens qui lui sont accordés, ils sont sans commune mesure avec ce qui est octroyé aux autres théâtres de la Ville de Genève. A droite, ils ont fait le choix qu'il y ait une inégalité de traitement dans le domaine culturel, c'est un choix politique. Pour la commissaire, à gauche, ils soutiennent qu'il faut une réallocation des moyens, car ils ne sont pas extensibles. Il est hors de question de renoncer à d'autres théâtres et à une diversité culturelle. Ces choix sont politiques et il n'y a pas besoin de faire du *benchmarking*. L'efficience est un facteur subjectif et politique, et cette motion fait perdre du temps.

Un commissaire ne rejette pas les audits d'une politique publique, avec un objectif clair et défini, mais la motion elle-même, déjà dans les considérants. On n'a pas forcément la même notion de l'efficience. Ici la finalité semble être de diminuer les budgets de la Ville de Genève. Cette motion est un fourre-tout et ne va pas mener bien loin. En revanche, s'il y a un audit précis sur une politique précise, on peut parler.

Une commissaire va dans le sens de M. Gomez. Car ne serait-ce que comparer le canton de Genève et le canton de Vaud est difficile: que ce soit la culture, l'enseignement, le social, le sport, rien ne fonctionne de la même manière.

Un commissaire dit qu'il ne faut pas se focaliser sur le benchmark avec d'autres communes. Il prend le cas de la FONDETEC, pour laquelle il serait bien de savoir quelle est la finalité de chaque franc et quelle est la pérennité de chaque emploi. L'idée est de comprendre pour quelle politique est utilisé chaque franc et quels sont les résultats.

Un commissaire pense qu'il serait utile, ne serait-ce que par respect, d'entendre un représentant du Conseil administratif qui donne son avis, afin de comprendre si c'est faisable. Il faut avoir leur avis et passer par l'audition de Mme Salerno avant de voter ce texte.

La présidente rappelle que Mme Salerno vient le 12 février.

Un commissaire demande si c'est Mme Salerno ou plutôt le maire qui serait le membre du Conseil administratif le plus pertinent, vu que la motion concerne l'ensemble des prestations de la Ville de Genève.

La présidente met au vote l'audition d'un membre du Conseil administratif, qui est acceptée par 8 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 1 UDC) contre 6 non (2 MCG, 2 PDC, 2 PLR) et 1 abstention (PLR).

Séance du 12 février 2019

Audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative

Mme Salerno ne comprend pas pourquoi la commission des finances veut l'interroger sur la M-1260, elle n'a pas grand-chose à dire, et précise qu'elle n'a pas traité le dossier.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si elle sait ce que le Conseil administratif met en place, s'il y a une planification qui est faite. Mais si Mme Salerno ne peut pas répondre, elle ne va pas pouvoir poser de question.

La présidente leur rappelle qu'ils avaient demandé l'audition de Mme Salerno.

Une commissaire relève que M. Zuber leur a dit que la commission des finances pouvait demander les procès-verbaux de la Ville de Genève et aimerait recevoir ceux concernant ce sujet.

Mme Salerno répond qu'il n'y a pas de procès-verbal du Conseil administratif sur ce point. La seule décision qu'il y a est un renvoi. Cela a été renvoyé aux départements 3 et 4.

Cette commissaire demande si chaque fois qu'un texte arrive, le Conseil administratif décide qu'il est renvoyé, quand et comment.

Mme Salerno répond que ça dépend.

Cette même commissaire estime que si la commission des finances disposait de la liste de la délégation aux magistrats cela simplifierait le travail. Et cela faciliterait le travail du vote.

Mme Salerno répond que ce n'est pas nécessaire car leurs textes ont souvent des destinataires évidents. Par exemple, si le texte aborde le budget, ce sera plutôt elle, mais si cela concerne l'espace public, ce sera M. Barazzone.

Cette commissaire demande si le Conseil administratif peut informer la commission des finances quand les textes sont renvoyés et à qui.

Mme Salerno constate que leur traitement prend parfois tellement de temps que cela tomberait à plat.

Un commissaire pense que certaines motions peuvent servir d'aiguillon. Pour ce qui est de la motion, les évaluations sont des objectifs politiques, on pourrait voir s'ils ont été accomplis ou pas. Quand M. Ricou a été auditionné, il s'est demandé si cela pourrait être plus centralisé, ils se sont posé la question de savoir à quoi le Conseil administratif réfléchissait quant à l'évaluation, et s'il avait quelque chose en préparation. Par exemple, quand une entité externe comme l'IDEAP fait une évaluation globale et place la Ville de Genève en tête de liste, est-ce que le Conseil administratif en tient compte.

Mme Salerno répond qu'ils ne sont pas évalués que par l'IDEAP, mais aussi par les agences de notation. Et parfois il y a des évaluations ad hoc par politiques publiques. Mme Salerno souligne qu'ils reçoivent les rapports.

Le commissaire demande si le Conseil administratif répond déjà à cette motion.

Mme Salerno informe qu'aux comptes 2018, un nouveau format de brochure comptable va être proposé et ce sera intéressant de les entendre sur cette présentation.

Un commissaire dit à Mme Salerno que la commission des finances aimerait avoir les textes complets des audits.

Mme Salerno répond qu'ils ont reçu la liste.

Un commissaire dit qu'il y a une correspondance de M. Kanaan en date du 11 septembre 2018, concernant la M-1260, et il annexe une correspondance adressée à M. Burri à propos de la motion M-911. Ce commissaire constate qu'il devient difficile de jongler. Il demande ainsi les textes complets des audits.

Mme Salerno dit à nouveau qu'ils ont la liste.

Le commissaire insiste à nouveau qu'ils veulent les textes.

Mme Salerno répond qu'il faut poser la question à M. Kanaan, en précisant qu'ils ne sont pas destinataires de ces documents, sans compter que certains ne leur seront pas utiles comme les audits dans le domaine informatique.

Un commissaire demande si l'IDEAP se livre à d'autres analyses, notamment dans le domaine de l'évaluation des prestations dont parlent les motionnaires.

Mme Salerno répond qu'évaluer l'ensemble des prestations publiques de la Ville serait énorme, tellement énorme que cela serait l'objet d'une demande de crédit exceptionnelle. Elle rappelle que l'étude d'Arthur Andersen avait coûté

plus de 3 millions de francs pour finir en classement vertical. De plus, il faudrait trouver une méthodologie pour comparer les données et des villes qui ne sont pas comparables. Une comparaison n'a de sens que sur la base d'un référentiel commun et objectivable. Or, il n'y a pas les mêmes bases légales, pas le même bassin de population, pas les mêmes risques. Par exemple, le SIS à Zurich ne fonctionne pas comme à Genève. Même un institut ne prendrait pas ce mandat.

Une commissaire évoque l'art. 6 al. 2 du règlement interne du CFI. Elle veut savoir si dans les procédures en début de législature quelque chose est préparé par le Conseil administratif pour le soumettre à la commission des finances en termes de gestion d'audit interne.

Mme Salerno répond que la question n'est pas en lien avec la motion M-1260. Elle précise que le CFI ne fait pas de l'évaluation, cette discussion n'a pas de sens. Un audit n'est pas une évaluation des prestations. Il faut définir le champ. Là, rien n'est défini. Elle n'est pas la bonne personne pour débattre du sujet. M. Kanaan a fait de l'évaluation des politiques publiques, elle en a fait à l'Université et y a même consacré son Master. Mais là, on ne voit pas le sens et la direction. Il faut arrêter sur ce point.

Une commissaire dit que ces évaluations pourraient être faites par des cabinets externes.

Mme Salerno suggère à nouveau de s'adresser à M. Kanaan et de lui transmettre une demande définie avec un objectif défini. Elle constate aussi que la commission des finances demande beaucoup mais n'assure pas forcément le suivi et cela ne motive pas.

Séance du 24 novembre 2021

La présidente informe que cet objet date de 2017. La première audition a eu lieu en juin 2018. Il y a ensuite eu plusieurs séances en 2019, dont une audition de Mme Sandrine Salerno qui ne se sentait pas concernée. Une audition de MM. Kanaan et Chrétien était prévue en mars 2019. Celle-ci n'a pas eu lieu. Cet objet n'a donc pas été traité depuis deux ans. Elle demande si la commission souhaite maintenir cette audition – sachant que le travail de M.Chrétien a évolué et que beaucoup d'éléments ont été développés.

Une commissaire rappelle que le Conseil administratif n'est plus le même. Les magistrats ont changé et ont probablement introduit d'autres règles. Elle propose donc d'auditionner M. Alfonso Gomez. Une fois que la commission des finances aura auditionné M. Gomez, les commissaires pourront décider s'ils souhaitent maintenir l'audition de MM. Kanaan et Chrétien. La commission approuve cette proposition.

La présidente passe au vote de l'audition de M. Alfonso Gomez, ce qui est accepté à l'unanimité.

Séance du 22 février 2022

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement

La présidente rappelle que l'audition des motionnaires a eu lieu en juin 2018, puis il avait été décidé d'auditionner un conseiller administratif en 2019. L'audition de Mme Salerno n'était pas très développée et celle de M. Kanaan n'a jamais eu lieu. Pour finir, la commission a voté l'audition de M. Gomez.

M. Gomez rappelle que le rôle des conseillers municipaux est de remettre en cause pendant les commissions l'efficacité et l'efficience de l'administration. L'administration évolue, elle met en place de nouveaux projets, pas forcément avec de nouvelles ressources, elle fait face à de nouvelles urgences, comme l'urgence climatique, le développement d'un autre type de mobilité, la rénovation des bâtiments. Elle s'adapte aux budgets. Les villes et entités publiques dont le Canton et la Confédération ont su de manière exemplaire faire face à ces moments critiques et difficiles. Le PDC menait régulièrement des demandes d'audits. Plusieurs audits ont été faits et sont encore faits régulièrement. Il mentionne les rapports de contrôle du CFI. Ces audits sont satisfaisants. Il y a parfois des améliorations à faire, comme pour les audits du Service culturel, de la GIM, de la Fondation pour le logement social. D'une façon générale, la Ville est relativement bien gérée et l'administration est suffisamment efficace et efficiente. Cela reste subjectif.

Un considérant demande que les charges de l'administration soient maîtrisées. M. Gomez rappelle que Genève connaît une certaine croissance. Effectivement, la Ville possède la densité la plus forte de Suisse et développe constamment des nouvelles politiques sur le logement social, l'aide aux sans-abris, etc. Lorsque la Ville rencontre des situations extrêmes et difficiles, une majorité du Conseil municipal fait de son possible pour aider. Ces charges semblent maîtrisées pour le Conseil administratif, elles suivent l'évolution de la croissance et des recettes de la Ville. L'augmentation de la population engendre un certain nombre de recettes supplémentaires.

Le deuxième considérant laisse supposer que la situation est hors de contrôle. Il faut rester attentif. Le déficit était de 59 millions de francs. M. Gomez insiste régulièrement sur le retour à l'équilibre et sur la maîtrise du déficit du budget de fonctionnement. Cet exercice est entamé et doit absolument être mené à son objectif. La commission des finances, le Conseil municipal et le Conseil administratif doivent y rester attentifs. Ce dernier interroge régulièrement l'opérationnel et le Municipal interroge régulièrement l'exécutif. C'est le rôle de la commission

des finances de vérifier que l'efficacité de l'administration soit optimale. Il est important de prendre en compte les plans d'audit et les réalisations du CFI et de la CdC. Les contrôles interne et de gestion ont été renforcés depuis la dernière législature. Il ne faut pas que la Ville opère trop de contrôles, mais elle doit effectivement éviter certains dérapages pour maintenir sa réputation. Les *benchmarking* sont réalisés *de facto* par les associations et par des organismes externes. Le Conseil administratif mène chaque année une lecture attentive des rapports, notamment le rapport annuel réalisé par l'Université de Lausanne dans lequel ils évaluent les politiques financières des villes suisses et des cantons.

Il rappelle que le déficit de 50 millions de francs de l'année dernière a été provoqué par la baisse de la valeur de l'actif de la Banque Cantonale de Genève (BCGE), entre autres. Le prix des actions BCGE a légèrement augmenté entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021. Les actifs seront donc plus intéressants. La Ville peut s'appuyer sur d'autres instruments tels que l'Union des villes suisses ou la Conférence des directrices et directeurs de finance des villes qui permettent ces comparaisons. Il conclut que la motion n'est pas indispensable car la tâche qu'elle demande est exécutée de manière permanente par la Ville. La question de l'Hôtel Métropole devrait être réglée d'ici à l'année prochaine. Des audits des associations sont régulièrement effectués. Depuis son arrivée, M. Gomez porte une attention particulière aux subventions que la Ville accorde au département 1 et à l'Agenda 21. Les services étudient si un éventuel retour est dû puisque le règlement prévoit que si l'association détient des fonds propres trop importants par rapport à la subvention (en tenant compte des trois mois de salaire), une partie de l'argent doit revenir à la Ville. Ce contrôle s'effectue et les équipes ont été renforcées. Ces exercices sont faits de manière continue.

La présidente rappelle que les motionnaires souhaitaient que des évaluations externes de la Ville soient réalisées afin que chaque contrôle ne se fasse pas à l'interne. Elle rappelle que la CdC joue ce rôle. Elle demande s'il serait envisageable et utile d'effectuer une évaluation de l'administration par un organisme externe.

M. Gomez répond que cela a déjà été fait. Le CFI a été renforcé ces dernières années et il est généreusement doté. C'est possible de faire appel à des auditeurs externes. La CdC intervient régulièrement.

Il rappelle que l'exercice de la centralisation des fonctions comptables et de la dématérialisation des factures permettra de traiter plus rapidement les demandes des fournisseurs et d'être plus efficient. Ce projet va de l'avant et nous permet de mieux harmoniser les pratiques, de supprimer des flux de papier et d'avoir une autre qualité de travail. Le CFI avait fait des remarques sur ces facturations et ces processus devraient donc permettre d'y répondre. Il y a aussi la centralisation de la fonction achat qui se renforce à tel point que des entités externes souhaitent

que la Ville intervienne comme centrale d'achat. Malgré leur sortie, les SIS souhaitent également garder la Ville comme fonction achat. Le nouvel ERP SAP se fortifie également. Le Conseil administratif souhaite avancer sur la numérisation des dossiers des locataires de la GIM par exemple ou sur la taxe professionnelle. L'objectif est de rendre le travail encore plus efficient qu'il ne l'est actuellement.

Une commissaire demande si la Ville est intéressée d'évaluer sa gestion de l'administration en prenant en compte de nouveaux critères d'évaluation qui ne soient uniquement liés à l'efficacité et l'efficience, par exemple celui du bonheur des citoyens et des employés.

M. Gomez répond par l'affirmative. C'est déjà le cas, mais ce n'est pas effectué dans tous les domaines. C'est une bonne idée. Il donne l'exemple des budgets sensibles au genre et au climat. Cela nécessite tout de même des ressources supplémentaires. La Ville s'efforce d'améliorer la qualité du travail et donc l'efficience et le bonheur des employés. La Ville est d'ailleurs ouverte à faire évaluer le bonheur et le bien-être de ses employés au travail. Ainsi, il souhaite créer des conditions pour que cela se passe bien.

Un commissaire admet que des contrôles sont effectués mais la commission des finances n'a pas accès aux données. De plus, la motion demande une analyse de l'ensemble de l'administration, et pas uniquement des analyses ponctuelles. Il comprend que la Ville fait déjà plusieurs contrôles mais ils ne sont pas toujours suffisants, même s'il ne faut pas qu'il y ait trop de contrôles. Il serait judicieux de contrôler l'utilité de certaines prestations.

M. Gomez dit qu'il n'approuve pas réellement cette évaluation externe. Il faut trouver un accord sur une définition concernant la politique publique et les prestations. Il donne l'exemple de la politique publique de la GIM. Il se questionne sur une manière de la comparer pertinente. Il rappelle qu'il s'agit de décision politique sur le moyen de délivrer le logement social avec les biens de la Ville. Être d'accord ou non avec le choix de politique publique est subjectif.

Un commissaire déclare qu'il faut analyser si la politique choisie est menée de manière efficace. On ne veut pas analyser la politique.

M. Gomez répond que cela se fait déjà. On peut constater que la politique est efficace puisque l'on a actuellement 300 appartements disponibles par année et 3500 demandes annuelles. Il demande si pour la police municipale il faudrait analyser le nombre d'amendes données. Il remarque que les commissaires n'ont pas trouvé d'accord sur la définition. Il donne l'exemple du nombre de places de parking en Ville par habitant. Genève détient le record de Suisse. Il n'est pas sûr que le fait de passer par un auditeur global permettra d'analyser que toutes les prestations de la Ville sont utiles. Il s'agit de politique publique et c'est au Conseil municipal de l'étudier. Puis, le peuple la vote tous les cinq ans.

Ce commissaire est d'avis qu'un organisme externe doit être mandaté pour effectuer un audit des prestations de la Ville.

M. Gomez ne partage pas l'avis du commissaire. C'est une question de politique publique. L'efficacité de la mesure se contrôle et ces audits sont régulièrement effectués par le CFI. Il n'est pas contre s'il y a nécessité, si on estime qu'une politique publique n'est pas efficiente. Il faut trouver un accord sur les critères.

Un commissaire est d'avis que la spiritualité est un critère aussi important que celui du bonheur. Selon lui, le conseiller administratif met en avant une problématique qui n'a pas lieu d'être. La motion demande un benchmarking réalisé par une entité externe. Il mentionne un article du *Temps* qui confirme que Genève a une grande dette par habitant, la ville se situe juste après Bâle. Il demande pour quelle raison M.Gomez est contre un benchmarking qui permettrait d'expliquer les raisons qui font que les prix sont aussi hauts à Genève. Il rappelle qu'à Zurich les coûts sont moindres par rapport à Genève. Cela apporterait une vision externe.

M. Gomez rappelle qu'il y a 532 000 d'habitants à Zurich, donc environ le double de Genève. Le budget de la Ville de Zurich s'élève à 7 milliards de francs. Les prestations ne sont pas les mêmes, on ne peut pas comparer les deux villes. La Ville de Lausanne a moins d'habitants et pourtant elle possède un budget plus important. Les prestations et responsabilités ne sont pas les mêmes. Les audits externes sont régulièrement faits par le CFI. Le Conseil administratif est ouvert. Il n'est pas contre une évaluation externe mais il faut se mettre d'accord sur les critères et sur ce que l'on veut évaluer.

Une commissaire admet qu'il est difficile d'évaluer une politique publique à l'externe qui peut changer tous les cinq ans. De plus, l'institut doit être neutre. Elle s'interroge sur le choix d'un institut qui garantirait une neutralité d'évaluation par rapport aux critères. Si la motion est votée, il faudra trouver une institution neutre qui effectuerait l'analyse d'une politique et d'un Conseil administratif qui a une certaine couleur. Elle rappelle qu'en 1996 le Canton a fait une analyse de sa politique publique. Celle-ci a engendré des millions de francs et s'est révélée être inutile. Elle demande combien coûterait une évaluation de la sorte à la Ville. Elle rappelle que ce benchmarking est censé permettre de rapporter de l'argent à terme.

M. Gomez dit qu'il faut compter entre 1,5 et 2 millions de francs.

La présidente comprend que l'on peut faire une évaluation de certains services ou de prestations. En revanche, elle doute que l'on puisse effectuer une évaluation de l'ensemble de l'administration. Elle souhaiterait connaître un exemple d'une autre Ville qui aurait lancé une démarche de la sorte.

M. Gomez répond que l'on peut effectivement mener une évaluation sectorielle avec des objectifs précis. Il serait difficile d'estimer une telle évaluation

sur la Ville dans son entier. Il rappelle que Genève a un important rôle dans le domaine de la culture par rapport à d'autres villes suisses.

Séance du 2 mars 2022

Discussion et prises de position

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de continuer les auditions. La question de base est de voir si les prestations délivrées par la Ville sont toujours pertinentes et délivrées de la manière la plus efficiente possible. Ce sujet n'a pas avancé. Il a été question de cette analyse globale de l'Etat d'Arthur Andersen qui n'a rien donné. Ce qui l'intéresse, ce n'est pas de le faire pour le faire mais de savoir si c'est vraiment pertinent de le faire. Il trouverait intéressant d'auditionner l'IDHEAP et de le lui demander. S'ils disent qu'une analyse globale n'est pas efficace et qu'il vaudrait mieux faire des analyses ponctuelles sur une prestation, un service ou un département complet, il peut l'entendre.

Un commissaire socialiste reprend une réponse de M.Gomez qui disait qu'effectivement, la Ville peut mener une évaluation sectorielle avec des objectifs précis. Il serait difficile d'évaluer une telle évaluation sur la Ville dans son entier. Il rappelle que Genève a un rôle important dans le domaine de la culture par rapport à d'autres villes suisses. Il considère que cet objet peut être voté ce soir.

Un commissaire Vert considère qu'au fur et à mesure des discussions, il est clair qu'une partie de la commission des finances veut absolument avoir un audit externe pour avoir une chance d'obtenir un audit à charge. Ces audits coûtent beaucoup d'argent. La commission des finances a fait le tour de la question et les positions sont claires, sur la nécessité d'avoir un audit externe, et sur le fait de savoir si les outils à disposition en interne sont suffisants. Pour les Verts, il n'y a pas lieu d'auditionner l'IDHEAP ni d'autres instances pour avoir un audit à charge et chercher la petite bête. La Ville a largement de quoi faire, entre les outils au sein de la Ville, la Cour des comptes et le reste. Il propose de simplement passer au vote.

Une commissaire libéral-radical pense qu'il est essentiel d'interroger des spécialistes du domaine pour savoir si c'est pertinent ou pas de procéder à cette analyse, ce qui n'a pas de coût, puisqu'ils vont simplement être auditionnés. Cela ne peut qu'améliorer le travail de la commission. Il est évident que pour le magistrat ce n'est pas nécessaire, mais personne ici n'est spécialiste. Elle demande de pouvoir entendre l'IDHEAP pour qu'ils puissent répondre de manière professionnelle et précise. Une autre commissaire est d'accord avec ces propos: un bon politicien n'est pas celui qui dit qu'il n'y a pas de problème mais celui qui dit qu'il ne sait pas. Personne ne peut savoir sans prendre la peine d'au moins les auditionner pour entendre leur avis. C'est bien facile de dire qu'il n'y a pas

de problème quand on est magistrat, mais l'ancien le disait également. La Cour des comptes n'est pas un organe spécialiste de ces questions. Ce serait un audit à charge uniquement s'il s'avère que quelque chose est caché sous le tapis. Elle a envie d'en savoir plus, et d'avoir une fois pour toutes un portrait de la situation pour avancer plus sereinement dans les décisions à prendre. Il ne faut pas oublier que le Conseil municipal vote chaque année 1,2 milliard, et une partie de cet argent est votée à l'aveugle.

La présidente considère que dans les auditions faites à ce sujet, il y a suffisamment d'informations pour statuer sur cet objet. Les possibilités d'analyses par le Contrôle financier interne (CFI) ont été largement augmentées, et il fait tout un travail dans les différents services avec des recommandations qui n'ont pas uniquement un aspect financier. Il y a la possibilité de la Cour des comptes, soit par un appel externe, soit qu'ils s'autosaisissent. Il est également possible de demander une évaluation externe, ce qui s'est fait pour différents services. Avec le travail fait par cet objet, elle est arrivée à la conclusion qu'auditionner l'ensemble de la Ville n'est pas faisable car il y a des choix politiques. On ne peut pas analyser les cinq départements en même temps ainsi que toutes les prestations. Par rapport à cela, elle trouve qu'une évaluation externe est effectivement utile dans certaines situations mais pas sur l'ensemble de la Ville.

Un commissaire Vert explique qu'il sera assez difficile de faire un benchmarking de la Ville, en ce sens qu'elle est assez unique par sa taille, son organisation fonctionnelle, son cadre politique et institutionnel et ses responsabilités. Il est possible de le faire sur un sujet particulier comme l'alimentation, mais le faire sur la globalité lui paraît assez utopique. Il y a un autre sujet qui est celui des prestations. Il y a eu des améliorations depuis 2016, avec un audit interne qui s'améliore. Il y a aussi la Cour des comptes qui fait des audits externes. La Ville s'est améliorée avec les problèmes de gouvernance qu'il y avait un peu partout. La dernière chose à noter, c'est que comme l'a rappelé M. Gomez, ils passent leur temps à réévaluer et replanifier, de manière presque trimestrielle. Ils doivent voir l'état de leurs dépenses pour pouvoir les réaliser. C'est une ville qui fonctionne, preuve en est qu'à la fin de l'année au niveau des déficits, on se bat pour 5 ou 10 millions de francs sur un budget de 1,2 milliard. Pour les Verts, il paraît assez clair que ce n'est pas nécessaire; à titre personnel, il trouverait intéressant d'entendre l'IDHEAP, mais même en les auditionnant, cela ne changera pas sa position.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois explique qu'il a ouvert la porte pour savoir si ce type d'analyse est pertinent. Personne n'a été entendu à part l'ancienne et l'actuel conseiller administratif. Donc il n'y a eu qu'un son de cloche. Il faudrait avoir au moins un avis autre, d'autant plus qu'ils ne sont pas du Canton, ce qui permettrait d'être tranquille du point de vue de l'objectivité. La moindre des choses serait au moins de faire cette audition et de décider ensuite.

Un commissaire démocrate-chrétien trouve dommage de ne pas remettre cette motion dans le contexte de 2016, où il y avait une majorité de droite. C'est une évaluation des prestations délivrées par la Ville au public. Cela se différencie des audits internes et des questions légales faites par le CFI. On demande à la Cour des comptes d'intervenir lorsque l'on suspecte que certains services dysfonctionnent, mais il s'agit ici des prestations au public. Dans les considérants, il est question de la dette. Telle qu'il la comprend, c'est l'idée de mieux investir sur ce que l'on veut offrir à la population genevoise. Ce n'est pas un audit interne critique mais une évaluation des prestations fournies par la Ville. Cela peut être fait sous la forme d'un questionnaire ou d'un sondage auprès du public. Cela peut concerner la Gérance immobilière municipale (GIM), les seniors, etc. et c'est une évaluation pertinente à faire à tout moment. Il est clair que le nouveau magistrat n'est pas motivé, car il a sa politique qu'il veut poursuivre.

Une commissaire Verte explique que depuis un certain nombre d'années, une grande partie des prestations publiques de la Ville ont eu des évaluations externes suite à différentes demandes liées à différents problèmes ou questionnements, du fait qu'il y a des demandes d'auditions externes, notamment dans le DCSS. Les prestations publiques auprès du public ont toutes dû y passer. Genève est une collectivité publique. Si l'on veut voir comment fonctionne la politique publique par rapport à ses prestations, il est également nécessaire de voir comment cela se passe à l'interne au niveau de l'organisation. Donc pour la Ville de Genève, cela concerne l'ensemble des prestations publiques de ses départements. Cet argument ne va pas. On est sur des politiques publiques, donc cela concerne les magistrats puisque l'on analyse des choix politiques. Si l'on prend l'allocation de rentrée scolaire, on peut considérer que c'est trop ou pas assez selon l'orientation politique. Le commissaire du Mouvement citoyens genevois répond que la question est de se faire une opinion en auditionnant l'IDHEAP, car évidemment que les magistrats vont dire que ce n'est pas nécessaire.

L'Union démocratique du centre considère qu'il y a un malentendu. Il ne s'opposera pas à une audition de l'IDHEAP, mais si l'on prend le Canton, celui-ci doit délivrer des prestations qui sont dans la loi, que ce soit en matière de santé, d'éducation, de police, de justice. Donc au niveau du Canton, on évalue la mise en application des lois, leur efficacité et leur efficience. Au niveau municipal, à part la levée des ordures et les pompiers, rien n'est indispensable. Il considère que tout ce qui est fait est du superflu, et il rejoint la commissaire verte sur ce point, puisque finalement tout relève de décisions politiques et pas dans une mission imposée à la Ville par une loi cantonale ou fédérale. Il n'y a rien d'indispensable à part la Voirie. Il y a une habitude du Parti démocrate-chrétien de cacher leurs décisions politiques derrière des rapports qui ne riment à rien puisque tout est politique dans les activités de la Ville de Genève.

Une commissaire libérale-radicale explique qu'il y a de belles prestations en Ville de Genève, et loin d'elle l'envie de cracher dessus ou de dire qu'elles sont inutiles. Pour l'allocation de rentrée scolaire, on doit avoir un critère précis de ce qui est une prestation utile à la population et de ce qui est un caprice à visée électorale d'une conseillère administrative. Pour rappel, cette allocation a vu le jour parce qu'il y a eu 600 000 francs de non-dépensés dans un département, la Constitution ayant changé. S'il y a effectivement une évaluation des prestations, il s'agit de dire ce qui fait qu'une prestation est bonne et utile, et à partir de là on peut avoir une grille de lecture à laquelle passer quelques prestations, et elle assure que l'allocation de rentrée scolaire passera à la trappe. Un commissaire socialiste précise que ce n'est pas la nouvelle magistrate qui a fait l'allocation dans un but électoral. Mme Alder a essayé de le faire mais elle n'avait pas une majorité pour faire passer ce projet.

La présidente peut reconnaître l'utilité d'évaluer telle ou telle prestation, ou celles de tel ou tel service. En revanche, pour évaluer le tout pêle-mêle, il n'y a pas besoin d'un spécialiste pour se prononcer. Mais elle est en faveur d'avoir un regard externe sur telle ou telle prestation. Cette motion ne propose pas cela mais quelque chose d'énorme.

La présidente passe au vote de l'audition de l'IDHEAP, qui est refusée par 8 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 7 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC).

La présidente passe au vote de la motion M-1260, qui est refusée par 9 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 UDC) contre 6 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG).

Mme Richard annonce un rapport de minorité pour le Parti libéral-radical.

29 mars 2022

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

Suite à six séances en commission des finances, la majorité de gauche a décidé de refuser ce texte, malgré une demande d'un motionnaire de voter l'audition de l'IDHEAP.

La question de base est de voir si les prestations délivrées par la Ville sont toujours pertinentes et délivrées de la manière la plus efficiente possible.

Ce sujet n'a pas avancé. Il a été question de cette analyse globale de l'Etat d'Arthur Andersen qui n'a rien donné.

Cette analyse devrait être la base de la politique de la Ville de Genève.

Il aurait été intéressant d'auditionner l'IDHEAP et de le leur demander.

S'ils disent qu'une analyse globale n'est pas efficace et qu'il vaudrait mieux faire des analyses ponctuelles sur une prestation, un service ou un département complet, nous pouvons l'entendre.

Il ne s'agirait pas d'un audit externe, mais bien d'une analyse des prestations délivrées, par rapport au besoin des Genevois.

Selon certains, la Ville a largement de quoi faire, entre les outils au sein de la Ville, la Cour des comptes (CdC) et le reste.

Mais nous maintenons notre position et proposition, aucun des organes nommés ne fait d'analyse sur prestations.

C'est essentiel d'interroger des spécialistes du domaine pour savoir si c'est pertinent ou pas de procéder à cette analyse, ce qui n'a pas de coût, puisqu'ils vont simplement être auditionnés. Cela ne peut qu'améliorer le travail de la commission. Il est évident que pour le magistrat ce n'est pas nécessaire, mais aucun de nous n'est spécialiste. Un bon politicien n'est pas celui qui dit qu'il n'y a pas de problème mais celui qui dit qu'il ne sait pas.

Personne ne peut savoir sans prendre la peine d'auditionner les spécialistes pour entendre leur avis.

C'est bien facile de dire qu'il n'y a pas de problème quand on est magistrat, mais les anciens le disaient également.

La CdC n'est pas un organe spécialiste de ces questions.

Ce serait un audit à charge uniquement s'il s'avère que quelque chose est caché sous le tapis.

Il ne faut pas oublier que le Conseil municipal vote chaque année 1,2 milliard de francs, et une partie de cet argent est voté à l'aveugle.

On ne peut pas analyser les cinq départements en même temps ainsi que toutes les prestations.

On est sur des politiques publiques, donc cela concerne les magistrats puisque l'on analyse des choix politiques. Si l'on prend l'allocation de rentrée scolaire, on peut considérer que c'est trop ou pas assez selon l'orientation politique.

Pour rappel, cette allocation a vu le jour parce qu'il y a eu 600 000 francs de non-dépensés dans un département parce que la Constitution a changé.

S'il y a effectivement une évaluation des prestations, il s'agit de dire ce qui fait qu'une prestation est bonne et utile, et à partir de là on peut avoir une grille de lecture à laquelle passer quelques prestations, et que l'allocation de rentrée scolaire passera à la trappe.

Et ce n'est là qu'un seul exemple de 750 000 francs sur 1,2 milliard de francs.

Les citoyens ont le droit d'évaluer les prestations que la Ville fournit, le Parti libéral-radical souhaite une transparence avec les signataires.

La gauche souhaite garder l'opacité.

Que dire de plus sauf d'appeler les électeurs à mieux voter…

Ville de Genève
Conseil municipal

R-251 A/B

14 mars 2022

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Alfonso Gomez et Anne Carron: «Dénoncer l'industrie des prélèvements d'organes forcés en Chine».

A. Rapport de majorité de Mme Fabienne Beaud.

Cette résolution a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du 7 octobre 2020. Elle a été traitée les 5, 19 et 26 novembre 2020 ainsi que les 25 février et 29 avril 2021 sous la présidence de M. Didier Lyon, puis le 4 novembre 2021 sous la présidence de Mme Nadine Béné. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset et Mme Camélia Benelkaid, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

– que Genève est la ville du siège de l'Organisation des Nations unies (ONU), ainsi que des droits de l'homme et de la femme;
– que de forts soupçons existent quant au fait que les autorités chinoises aient mis en œuvre une pratique à large échelle de prélèvements d'organes sur les condamnés à mort;
– que dans ce même pays, des soupçons existent également concernant le prélèvement forcé d'organes sur des personnes vivantes;
– que des prélèvements d'organes forcés organisés et planifiés constituent une violation grave des droits fondamentaux;
– que dans le monde, un nombre croissant de parlementaires s'insurgent contre de telles pratiques;
– que, face aux présomptions qui paraissent de plus en plus fortes, des médecins, des politiciens et des défenseurs des droits de l'homme ont demandé ces derniers mois à la communauté internationale de réagir;
– que ces préoccupations légitimes doivent faire l'objet de réponses circonstanciées des autorités chinoises;
– que la Ville de Genève se doit de faire part de sa préoccupation au Canton de Genève et à la Confédération et qu'il est de son devoir d'attirer l'attention des autorités fédérales face à ces soupçons,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à transmettre cette résolution aux Chambres fédérales afin qu'elles interpellent le Conseil fédéral et lui demandent d'intervenir auprès des autorités chinoises pour obtenir des explications et, le cas échéant, exiger la fin de ces pratiques.

Séance du 5 novembre 2020

Audition de Mme Ariane Arlotti, auteure de la résolution

Mme Arlotti explique que la résolution dénonce les prélèvements d'organes forcés en Chine. Elle résume le documentaire *Medical Genocide* (elle transmet un exemplaire du DVD produit par l'association China Organ Harvest Research Center à la CCSJ) qui démontre comment le prélèvement d'organes a contribué aux transplantations d'organes en Chine et ce, de manière industrielle. Dans les années 1980, la Chine a promulgué des lois autorisant l'utilisation des corps et organes de prisonniers décédés, sous certaines conditions. Dès les années 2000 le nombre de greffes et de centres de transplantation a commencé à croître de manière exponentielle en Chine. En 2005, le gouvernement chinois reconnaît que la majorité des organes transplantés proviennent de condamnés à mort. En 2006, il a été révélé publiquement que certains de ces prisonniers étaient tués à la demande pour le prélèvement d'organes dans des centres de détention secrets dans toute la Chine. David Kilgour et David Matas (auteurs du livre *Bloody Harvest: Organ Harvesting of Falun Gong Practitioners in China*) enquêtent sur ce phénomène et ont démontré que la majorité des organes utilisés proviennent de prisonniers d'opinion. En outre, ils ont démontré que le nombre de transplantations excède les chiffres articulés par le gouvernement chinois de six à dix fois en enquêtant sur les données d'hôpitaux, les salariés, les lits, les publications de recherches et les achats de traitement antirejet notamment.

Suite à ces rapports, le Ministère de la santé délivre des permis de transplantation à certaines cliniques et la Chine met en place un système de dons d'organes dès 2010 dans une quarantaine de villes et de provinces et les patients doivent s'inscrire sur des listes d'attente. En 2015 la Chine affirme toujours que les organes de prisonniers exécutés ne sont plus utilisés, mais un rapport démontre que les prélèvements d'organes sur des prisonniers d'opinion se poursuivent. Il est démontré que les chiffres de 10 000 transplantations par an avancés par le gouvernement chinois sont largement dépassés avec seulement quelques hôpitaux. La Chine a par ailleurs aussi allégrement menti sur les morts du Covid-19 avec les conséquences mondiales que cela a eu sans que l'on sache ce qu'il est advenu des morts (le gouvernement a dit qu'il y avait 5000 morts du Covid, alors qu'au même moment plus de 50 000 urnes funéraires étaient livrées dans différentes morgues du pays). En outre, aux USA, 6000 transplantations de foie ont eu lieu en 2006 sur tout le territoire, alors qu'en Chine il ne faudrait que quelques hôpitaux pour arriver à ce chiffre.

La transplantation est une priorité dans les plans stratégiques de la Chine. Le China International Transplantation Assistance Center (CITNAC) présente les tarifs pratiqués pour les étrangers et les investigateurs évaluent le bénéfice à 9 ou 10 milliards USD par an. Toutes ces transplantations se réalisent à la demande contrairement au reste du monde. Ils ont donc la main sur des personnes forcément vivantes pour obtenir des organes compatibles en suffisance et aussi rapidement (quelques heures à quelques semaines contre plusieurs mois à plusieurs années dans le reste du monde). Mme Arlotti rappelle que la tradition chinoise veut que le corps reste intact après la mort, ce qui ne corrobore pas les dires du gouvernement à propos du réseau de dons d'organes mis en place dès 2010. Peu de Chinois donnent donc leurs organes. Actuellement, la persécution des pratiquants de Falun Gong qui a commencé en 2009 continue et les gens qui font appel au gouvernement dans l'espace public chinois ont peur des représailles, ils ne donnent pas leur vrai nom quand ils se font arrêter et disparaissent. Ils évaluent entre 2 et 3 millions les disparitions de pratiquants en vingt ans, dans toutes les couches de la société.

Les motivations de Mme Arlotti pour déposer cette résolution étaient que la Chine ne respecte pas les droits de l'homme; or, sachant que la Chine représente un huitième de la population mondiale, il est quasiment impossible d'éviter de consommer des produits chinois. Elle poursuit en affirmant qu'il s'agit de la plus grande corruption médicale depuis l'Holocauste, d'une envergure industrielle. Elle décrit ensuite le mouvement Falun Gong, ses pratiques de méditation et ses principes. Selon elle, il ne peut être considéré comme une secte. Elle conseille à la CCSJ une audition de l'association genevoise de Falun Gong.

Elle poursuit en expliquant que plusieurs textes ont été rédigés pour dénoncer le prélèvement forcé d'organes en Chine, notamment par le Parlement européen, ou pour que les ressortissants d'Angleterre, d'Espagne, d'Italie, d'Israël, des USA, etc. ne fassent plus de tourisme médical en Chine. Un texte a été déposé par M. Carlo Sommaruga en juin 2019 (voir annexe), reprenant les conclusions du China Tribunal, pour demander ce que la Suisse avait déjà fait jusqu'ici dans le cadre du dialogue sur les droits humains avec la Chine, ce qu'elle avait entrepris pour que les responsables de ces violations des droits humains soient condamnés et s'il ne fallait pas interdire l'entrée en Suisse de la chaîne de commandement des responsables de ces actes. Une question a été posée par Mme Léonore Porchet au Conseil national le 15 septembre 2020, visant à demander au Conseil fédéral si des Suisses allaient en Chine se faire transplanter, et combien (voir annexe). Le Conseil fédéral répondait qu'aucun ressortissant suisse ne le faisait et que si c'était le cas il serait condamné car une demande a été faite aux professionnels de la médecine d'adresser une déclaration anonyme à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) lorsqu'ils prennent en charge un patient qui a subi une transplantation à l'étranger (depuis le 15 novembre 2017). En outre, elle explique

qu'un accord entre la Suisse et la Chine permet à des fonctionnaires de la sécurité chinoise d'entrer en Suisse et d'y circuler durant deux semaines sans statut officiel, et ce pour identifier, interroger et renvoyer chez eux les Chinois résidant illégalement en Suisse aux frais de la Suisse.

Une résolution a été déposée au Grand Conseil le 18 octobre 2020 pour exprimer l'incompréhension liée au fait que la Confédération se soit engagée dans un tel accord. Depuis son entrée en vigueur en 2015, cet accord n'a jamais figuré dans la *Feuille d'avis officielle*, de sorte qu'il n'est pas possible de connaître son contenu et de fait il échappe à tout débat parlementaire. La reconduction de cet accord en décembre 2020 n'a pas été remise en question par la Confédération malgré les débats. Le Grand Conseil genevois n'est pas satisfait de cet état de fait et a décidé d'agir via cette résolution, rappelant les obligations de la Suisse et demandant le respect des droits humains. Cette résolution demande des mesures au Conseil fédéral afin de faire cesser les actes de surveillance et d'intimidation dont les communautés minoritaires font l'objet en Suisse; elle requiert aussi que la liberté d'expression concernant le non-respect des droits humains soit garantie en Suisse.

Mme Arlotti pense que la résolution qu'elle a déposée est toujours d'actualité, que les choses bougent aux niveaux cantonal et fédéral. Cela dit, elle pense que le niveau communal doit être engagé car des espions chinois (pour ce qui concerne l'accord en question) circulent sur le sol de la ville et du canton. Elle aimerait amender le texte en vue de faire une proposition d'interpellation de la haut-commissaire aux droits de l'homme et de la femme, Mme Michelle Bachelet, et de demander de procéder à des contrôles onusiens dans les hôpitaux chinois par des inspecteurs indépendants ou la mise en place d'un monitoring et d'un service d'information pour des personnes chinoises qui subiraient des pressions ou des interrogatoires sur le sol genevois ou suisse. Elle estime que la voie de l'ONU est essentielle. Elle propose à la CCSJ d'auditionner M. Gutmann (auteur du rapport du China Tribunal) ou M. David Matas, avocat international des droits de l'homme, et le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (PPDT).

Questions des commissaires

Une commissaire demande si l'état actuel est pire que les chiffres cités dans son résumé datant de 2006-2007.

Mme Arlotti explique qu'en termes de persécutions envers les minorités, les disparitions ont encore lieu et en parallèle les transplantations se font trop rapidement pour répondre à l'éthique de la transplantation d'organes. Le régime est sévère et personne ne peut contrôler la provenance des organes. Cela continue et le rapport du China Tribunal de 2019 le démontre (voir annexe).

Une commissaire demande quelle a été la réponse du Conseil fédéral aux objets déposés au Parlement sur cette question.

Mme Arlotti n'a pas la réponse pour tous les textes. La réponse à M. Sommaruga (du 28 août 2019) était que la Suisse partage les préoccupations des auteurs du texte au vu des conclusions du rapport du China Tribunal, qu'elle mène un dialogue sur les droits humains avec la Chine, que la peine de mort est souvent abordée et les droits des minorités ethniques et religieuses aussi, et que la Suisse a recommandé à la Chine de fermer tous les centres de rééducation dans les zones ouïghours décrits dans le rapport du China Tribunal. Par ailleurs, le département fédéral des affaires étrangères (DFAE) collabore avec les organisations non gouvernementales compétentes; la Suisse poursuivra son dialogue avec la Chine sur les droits de l'homme et continuera à s'engager sur ces questions au niveau multilatéral.

La commissaire demande si Swisstransplant a émis une déclaration sur cette question.

Mme Arlotti répond qu'il faudrait les entendre mais qu'elle ne peut pas répondre.

Une commissaire demande qui sont les clients et si des Suisses en font partie. Si ce n'est pas le cas, il lui semble compliqué d'agir.

Mme Arlotti répond qu'il faudrait auditionner des représentants des caisses d'assurances, car des exemples montrent que dans d'autres pays ce sont les assurances qui pouvaient proposer le tourisme médical à leurs clients. Selon la réponse de la Confédération à Léonore Porchet, en Suisse cet acte est condamné et contrôlé depuis 2017.

Ladite commissaire pense que le problème dépasse la Ville et qu'il est au minimum cantonal, voire fédéral, en considérant l'accord secret entre la Suisse et la Chine.

Mme Arlotti répond que dans le système, la Suisse promeut le savoir-faire suisse en Chine et que des déplacements officiels ont lieu afin de promouvoir les liens économiques. C'est un paradoxe de lutter contre le non-respect des droits de l'homme et de promouvoir le commerce avec la Chine. Elle ajoute qu'il faudrait auditionner le Préposé cantonal à la protection des données sur la question de la circulation d'agents étrangers sur le territoire. L'importance communale est majeure selon elle et l'on ne peut pas s'arrêter à la Confédération. Les enjeux économiques sont énormes, les pressions peuvent être faites localement et l'ONU est quand même sur le territoire genevois.

Une commissaire demande si le Conseil municipal a la compétence d'interpeller l'ONU et si c'est nécessaire. La résolution demande à Berne d'intervenir selon le canal habituel et pas autre chose.

Mme Arlotti pense qu'il faut respecter le canal habituel mais que le Conseil municipal peut s'adresser en parallèle à Mme Bachelet, par exemple.

Une commissaire adhère spontanément de principe. La problématique est connue par Swisstransplant de longue date (son magazine de 2015 parle de ce phénomène). Elle demande si cela ne concerne que la Chine; il lui semble avoir entendu parler de femmes porteuses en Inde, par exemple. Elle demande aussi comment Mme Arlotti se positionne par rapport à la relation entre les Falun Gong et Donald Trump car plusieurs sites dénoncent des liens étroits.

Mme Arlotti se positionne comme une citoyenne heurtée par ces atrocités. Au-delà de ça, elle pense qu'il est fallacieux de la part de la Chine de traiter les Falun Gong de secte car il s'agit d'une pratique bienveillante qui n'engage pas d'argent, dont l'enseignement est gratuit et les pratiquants libres de pratiquer. La question politique peut être mise de côté car les arguments semblent universels, peu importe la proximité du mouvement avec Donald Trump. Elle poursuit en affirmant qu'il y a effectivement des choses monstrueuses en Inde, mais elle pense que ce n'est pas à une échelle industrielle, ni sur des prisonniers d'opinion, bien que ce soient les populations les plus pauvres qui subissent ce phénomène.

Une commissaire trouve que ce n'est pas le travail du Conseil municipal de se mettre dans ces discussions et qu'il n'a d'ailleurs pas ce pouvoir d'enquête. Le Grand Conseil travaille déjà sur ce sujet. Elle trouve par ailleurs l'association Falun Gong suspecte et trop vindicative politiquement. Enfin, elle rappelle que le Conseil municipal s'est prononcé dernièrement, via un texte du Parti socialiste, sur le conflit dans le Haut-Karabakh et a reçu une lettre expliquant clairement que le Conseil municipal se prononçait sur des objets qui ne le regardent pas.

Mme Arlotti demande, si un conseiller municipal ou une conseillère municipale fait entièrement confiance à son Conseil administratif, si par analogie un citoyen peut faire confiance au Conseil fédéral. Elle pense que oui et non, d'où le pouvoir démocratique de se prononcer (référendums, pétitions, manifestations, etc.) et aussi de rappeler le Conseil fédéral à certaines de ses tâches. Des choses se passent à Genève et le Conseil municipal peut interpeller des instances supérieures dans ce cadre. Elle pense que les relais des partis au Grand Conseil et au National peuvent être activés.

Une commissaire estime que le sujet est compliqué et qu'il faut laisser l'aspect sectaire lié à Falun Gong de côté pour s'intéresser au cœur du problème. Genève a une prise via les liens d'intérêts qui prennent racine en Ville. Cela permet au Conseil municipal d'interpeler le Conseil administratif pour qu'il interpelle lui-même le Conseil fédéral sur ces questions.

Une commissaire affirme que des groupes pharmaceutiques tels que Roche ou Novartis faisaient tester leurs produits antirejet en Chine, probablement sur

ces mêmes patients. Un lien existe donc entre la Suisse et ce phénomène. Elle sait qu'ils avaient été interpellés par Amnesty International pour cette affaire.

Discussions

Le président estime que cette problématique dépasse le Conseil municipal.

Une commissaire trouve délicat de se prononcer étant donné la réputation sulfureuse des Falun Gong. Le Conseil municipal ne devrait pas se prononcer sur ce sujet.

Une commissaire propose d'auditionner un conseiller administratif pour voir quelles informations ils ont sur les liens d'intérêt de ce trafic d'organes et sur ce qui se passe sur le territoire de la Ville.

Une commissaire abonde dans le sens de sa collègue. Elle est pour le refus de cette résolution car le mouvement Falun Gong a une réputation spéciale. Tous les commissaires ont par ailleurs des relais au Grand Conseil pour discuter de ce sujet au besoin.

Un commissaire propose d'auditionner le président de la Commission des droits de la personne au Grand Conseil pour voir sous quel angle ils ont traité cet objet et si quelque chose peut être dégagé au niveau municipal dans cette problématique avant de refuser cette résolution.

Une commissaire suggère d'auditionner le Préposé cantonal à la protection des données par rapport aux agissements des services de sécurité chinois sur le territoire suisse.

Une autre commissaire refusera.

Une commissaire estime que cet objet peut totalement être dissocié de la mouvance Falun Gong; il n'en est fait mention nulle part dans l'objet.

Le président répète qu'il estime que cet objet ne concerne pas le Conseil municipal, qu'il s'agit de faits internationaux qui se produisent en Chine. Le Conseil municipal de la Ville de Genève n'a pas à s'occuper d'affaires qui dépendent des Chinois et du DFAE.

La même commissaire pense qu'il ne s'agit pas de s'en occuper mais d'alerter.

Une commissaire maintient sa proposition d'entendre un député du Grand Conseil et le maire. Elle aimerait savoir si la Ville se fait de l'argent avec ce trafic via le prélèvement de l'impôt, par exemple.

Une autre commissaire pense que la protection des données empêchera toute réponse.

Une commissaire répond que les médecins ont l'obligation de faire une déclaration anonyme quant aux soins prodigués à des personnes ayant subi une greffe d'organe à l'étranger; elle pense donc que les statistiques sont disponibles et que ces informations peuvent être obtenues.

Une commissaire pense qu'il est clair que cet objet découle du Conseil fédéral. Elle n'est pas pour investiguer plus. La résolution demande au Conseil administratif de transmettre cette problématique à Berne dans le sillage d'autres objets déposés au Parlement.

La commission vote la proposition de refuser cet objet, ce qui est refusé par 8 non (4 S, 3 Ve, 1 PDC) contre 6 oui (1 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC). La résolution sera donc traitée par la CCSJ.

La CCSJ vote l'audition de M. Yves de Matteis, député au Grand Conseil, ce qui est accepté par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 4 non (1 UDC, 1 MCG, 2 PLR) et 1 abstention (PLR).

Séance du 19 novembre 2020

Audition de M. Yves de Matteis, député

M. de Matteis commence par rappeler que la résolution R 730 («Dénoncer l'industrie des prélèvements forcés d'organes sur les pratiquants pacifiques du Falun Gong. Une barbarie organisée, un crime contre l'humanité!») avait été déposée au Grand Conseil et qu'il y a eu à ce sujet des auditions assez intéressantes, mais il a été conclu que cette résolution était uniquement centrée sur les pratiquants de Falun Gong et qu'ils souhaitaient élargir la résolution. La résolution R 730 a donc été transformée en la résolution R 803, «Dénoncer l'industrie des prélèvements forcés d'organes en Chine». Le Grand Conseil invite donc le Conseil d'Etat à transmettre cette résolution aux Chambres fédérales afin qu'elles interpellent le Conseil fédéral et lui demandent d'intervenir auprès des autorités chinoises pour obtenir des explications et, cas échéant, exiger la fin de ces pratiques. Le Grand Conseil a eu l'occasion, au cours de la rédaction de cette résolution, d'interroger M. David Matas, avocat international canadien spécialisé dans les droits de l'homme et qui est notamment connu pour son enquête de 2006 sur les prélèvements forcés d'organes contre les pratiquants du mouvement Falun Gong.

Le président demande au député de lui transmettre le rapport de l'audition de Me David Matas.

M. de Matteis reprend avec l'audition de Me Matas en disant qu'il a effectué une enquête dans 12 provinces de Chine qui lui ont permis de parvenir à la conclusion regrettable que les allégations en matière de prélèvements forcés d'organes étaient vraies. Pour prouver la véracité de cette enquête, le journaliste Ethan Gutmann a commencé sa propre enquête qui a duré sept ans et il est parvenu à des conclusions tout à fait similaires, retrouvables dans son livre intitulé *The Slaughter: Mass Killings, Organ Harvesting, and China's Secret Solution to Its Dissident Problem*.

Il faut aussi mentionner que le Tribunal indépendant sur la Chine a également mentionné que des prélèvements forcés et à vif avaient encore lieu en Chine.

Un rapport sur le sujet a été remis au Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) et au DFAE.

Grâce à ce rapport substantiel, plusieurs parlements dans le monde ont rédigé des résolutions concernant le tourisme d'organes et récemment, en juin 2019, une brèche s'est ouverte lorsque le Tribunal indépendant sur la Chine a émis un jugement définitif lors d'un rapport sur les prélèvements forcés et à vif, rapport largement relayé par la presse internationale. Le rapport énonçait notamment que les prélèvements forcés d'organes ont été effectués à travers toute la Chine à une échelle significative, et que les pratiquants de Falun Gong sont une source d'approvisionnement en organes, et probablement la principale.

La résolution modifiée R 803 porte donc sur toutes les personnes victimes de prélèvement forcé d'organes et a donc été adoptée le 29 janvier 2016 avec un total de 71 oui et 1 abstention, donc à la quasi-unanimité du Grand Conseil genevois.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si la commission a reçu une réponse des autorités fédérales concernant cette résolution.

M. de Matteis répond par la négative.

Une commissaire demande si des Suisses seraient tentés d'aller faire du commerce d'organes en Chine et inversement elle demande s'il est possible que des Suisses recourent à des transplantations à l'aide d'organes venus de Chine car il serait très difficile de donner une suite à cette résolution s'il n'y a pas un lien entre ces deux pays.

M. de Matteis répond qu'un médecin a informé la commission que la Suisse était très stricte concernant le don d'organes mais qu'il n'était pas exclu que des Suisses aillent faire du tourisme médical.

Un commissaire s'est renseigné sur le sujet qui a l'air très sérieux car c'est attesté par des articles de référence comme dans le journal *The Guardian* (journal d'information britannique fondé en 1821). La Chine est effectivement devenue un exportateur important d'organes, car il y a une large demande venue des pays européens comme la Suisse. Il demande s'il y a déjà eu un contact avec les hôpitaux suisses et étrangers afin de les rendre diligents à ce trafic.

M. de Matteis dit qu'au niveau du Canton de Genève c'est déjà le cas depuis longtemps et que les médecins sont extrêmement alertes sur la provenance des organes. Il en déduit par là que de telles pratiques sont généralisées dans toute la Suisse si c'est le cas à Genève.

Une commissaire demande s'il existe des services de sécurité chinois qui viendraient sur le territoire suisse repérer des personnes illégalement présentes et qui chercheraient à enquêter sur leurs activités.

M. de Matteis répond qu'il a été discuté d'une résolution au sein du Grand Conseil qui dénonçait un accord entre les deux pays consistant en la venue d'enquêteurs chinois sur le territoire suisse pour faire des interrogatoires sur des ressortissants chinois.

La commissaire demande ce que deviennent ces personnes lorsqu'elles rentrent chez elles et si elles seront condamnées.

M. de Matteis a compris que les personnes interrogées étaient domiciliées en Suisse donc elles ne craignent rien.

Une commissaire demande s'il y a des liens d'intérêt financier dans cette affaire.

M. de Matteis n'a pas connaissance de transferts de fonds et ça l'étonnerait beaucoup car l'échange d'organes a plutôt lieu en Chine et non ici.

Une commissaire demande quel est lien entre cette résolution et le groupe de Falun Gong. Ensuite, elle émet des doutes quant à la marge d'action de la Ville de Genève car elle se demande si le Conseil municipal a un tel pouvoir décisionnel dans cette affaire.

M. de Matteis répond premièrement que la population du Falun Gong était la plus touchée par des prélèvements d'organes d'après plusieurs recherches, d'où le lien avec cette résolution. Concernant sa deuxième interrogation, il répond que la Ville de Genève reste la capitale des droits humains qui héberge énormément de centres dédiés aux droits de l'homme, ce qui lui accorde une charge importante symboliquement parlant. Ces résolutions sont faites pour pouvoir influer au niveau fédéral malgré une efficacité à discuter.

Une commissaire demande s'ils ont déjà auditionné Amnesty International. Ensuite, elle sait qu'un texte est en étude au Conseil national en lien avec le sujet discuté, et elle trouve que cette résolution pourrait fortement appuyer les discussions du Conseil national.

M. de Matteis n'a pas souvenir d'avoir auditionné Amnesty International, mais pense que l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) a été auditionnée dans le cadre de ce dossier. Il se renseignera et transmettra le rapport. Concernant la deuxième remarque, il pense que le fait que des parlements municipaux ou cantonaux aillent dans le même sens que le fédéral montre qu'il y a une adéquation interniveaux, donc une certaine cohérence et unanimité.

Un commissaire demande si ces prélèvements d'organes sont uniquement faits à but commercial ou si c'est à but médical aussi pour soigner certaines familles.

M. de Matteis répond que c'est en majorité à but commercial.

Discussions et suite des travaux

Une commissaire propose l'audition de M. Kanaan, ce qui est accepté par 11 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC) et 4 abstentions (3 PLR, 1 MCG).

La même commissaire propose l'audition de Mmes Orlandini et Bakhtiar, ce qui est accepté par 9 oui (4 S, 1 EàG, 2 PDC, 1 Ve, 1 UDC) contre 2 non (PLR, Ve) et 4 abstentions (2 PLR, 1 Ve, 1 MCG).

La proposition d'audition d'Amnesty International est acceptée à la majorité des membres présents, soit par 9 oui (2 PDC, 1 UDC, 4 S, 1 EàG, 2 Ve) contre 1 non (PLR) et 4 abstentions (2 PLR, 1 MCG, 1 Ve).

Séance du 26 novembre 2020

Audition de Mmes Orlandini et Bakthiar de l'Association suisse de Falun Gong

Présentation du Falun Gong

Mme Orlandini explique brièvement ce qu'est le Falun Gong.

Le Falun Gong, ancré dans la très ancienne culture chinoise de l'école bouddhiste, consiste en une pratique de quatre exercices avec la méditation. Il n'y a pas de lieu de culte, ni de rituel. Il peut se pratiquer seul ou en groupe.

C'est l'application dans son quotidien des valeurs universelles de Vérité, de Bienveillance et de Tolérance.

En 1992, la méthode a été popularisée et son succès en Chine a été fulgurant, en quelques années plus de 80 millions de personnes, venant de toutes régions et de tous les milieux, la pratiquaient, y compris des membres du parti, des officiels du gouvernement, des membres de l'armée ou de la police, des étudiants, etc.

En 1995 l'ambassade de Chine à Paris a invité officiellement M. Li Hongzhi à donner une série de conférences afin de faire connaître le Falun Gong. Aujourd'hui, il est pratiqué dans plus de 140 pays dans le monde.

Comme en Chine avant le début de la persécution, les cours dans tous les pays sont ouverts au public, gratuits, il n'y a pas d'inscription requise, ils sont donnés par des bénévoles.

En 2000 et 2001 le fondateur de la méthode a été nominé pour le prix Nobel de la paix.

Persécution du mouvement

Mme Bakthiar explique que le mouvement a été persécuté malgré sa popularité. Une enquête menée par Jiang Zemin, ancien président chinois, a démontré qu'il y avait plus de pratiquants du Falun Gong que de membres du Parti communiste. En juin 1999, il décide d'éradiquer le mouvement via le Bureau 610 en trois mois. Un organe extraconstitutionnel est mis en place, directement lié à lui et disposant de ramifications à tous les niveaux de l'Etat. Le Bureau 610 repère les pratiquants, les fait arrêter et les détient dans des camps. Le pivot de cette répression reposait sur la propagande diffamatoire qui visait à déshumaniser le mouvement au travers des médias et de la répression. On forçait ensuite ces gens à renoncer à leurs pratiques par la torture. En 2006, il a été révélé par un chirurgien et une infirmière que l'Etat utilisait les organes des Falun Gong. Certains organes étaient prélevés à vif, ce qui est devenu une méthode d'exécution pour les pratiquants qui ne voulaient pas renoncer à leur pratique. Ils sont emmenés par contingents de 10 000 personnes vers des hôpitaux de nuit puis disparaissaient en sous-sol sous la surveillance de gardes (qui témoignent aujourd'hui de ces opérations de force). Ces allégations existaient déjà dans les années 1970 à propos des Ouïghours exécutés, contrairement au Falun Gong où les personnes sont en vie.

Ces pratiques ont engendré un tourisme médical conséquent car le nombre de prisonniers permet de trouver des donneurs compatibles rapidement. Le rapport de MM. Kilgour et Matas a permis de changer les lois de plusieurs gouvernements sur le tourisme médical. La Suisse a par ailleurs ratifié la convention sur le trafic d'organes. Le gouvernement a toujours nié que cela se passait avant d'affirmer ne l'avoir fait que sur des prisonniers déjà exécutés. Or, le rapport démontre qu'il n'y a que 1200 exécutions par année. Enfin le gouvernement chinois affirme procéder à 10 000 transplantations par année alors qu'un seul centre de transplantation du foie à l'hôpital Tianjin en déclare 8000.

Une brèche s'est ouverte en 2019 avec la constitution d'un tribunal sur la Chine à Londres constitué de sept experts qui se sont penchés sur les rapports concernant le prélèvement d'organes forcés. Ce tribunal a conclu que ces pratiques sont toujours en cours, qu'il s'agit d'un crime contre l'humanité et il rappelle aux pays qui traitent avec la Chine qu'ils traitent avec un pays criminel. Ce tribunal sur la Chine a permis d'exposer cette problématique et de la médiatiser internationalement. M. Sommaruga et sept autres conseillers nationaux ont interpellé le Conseil fédéral en juin 2019 pour lui demander pourquoi il n'a rien fait, pourquoi le dialogue avec la Chine qui a lieu depuis vingt ans n'a rien donné et il demande de confisquer les biens des personnes liées à ce trafic sur le sol helvétique.

Finalement, Mme Bakhtiar fait mention d'un rapport de M. Matas sur le «génocide froid» et explique que la violence vis-à-vis du Falun Gong a été normalisée et qu'une indifférence s'est installée. Ces gens deviennent des parias, exclus de la société, tués physiquement ou tués spirituellement. Bien que le sujet puisse sembler ne pas toucher la Ville de Genève, elle juge que nous sommes tous concernés par cette problématique, parce que n'importe quel citoyen genevois pourrait être tenté de se faire transplanter un organe en Chine, sans savoir qu'on va tuer quelqu'un sur commande pour le servir. Le rapport de M. Matas demande la transparence sur les données médicales car, selon lui, si la transparence des données médicales avait été exigée à la Chine concernant le prélèvement forcé d'organes, nous n'aurions pas été confrontés à la problématique du Covid aujourd'hui.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si une discussion a eu lieu avec le DFAE ou des parlementaires à ce sujet.

Mme Bakthiar répond être en contact avec le DFAE et les tenir au courant des évolutions de la problématique. Elle affirme que les parlementaires leur ont démontré du soutien.

Une commissaire demande si beaucoup de transplantations se font en Suisse avec des organes prélevés de cette manière.

Mme Bakthiar répond que Swisstransplant les a assurés qu'aucun organe prélevé en Chine n'était transplanté en Suisse. Elle espère que c'est véridique mais estime que l'offre peut être alléchante.

Mme Orlandini rappelle que la Suisse est signataire de la convention contre le trafic d'organes.

Le président demande ce que fait la Suisse si quelqu'un vient avec un organe chinois.

Mme Bakthiar répond que dans ce sens on ne sait pas.

Un commissaire remarque qu'il reste un flou quant aux personnes qui se rendraient en Chine pour être transplantées. Il demande si des Suisses vont en Chine se faire transplanter et s'ils peuvent se faire rembourser la transplantation. Dans ce cas une invite pourrait être ajoutée pour signifier que cette pratique serait intolérable.

Mme Bakthiar répond que l'OMS donne trois directives pour les transplantations éthiques: nom et accord du donneur, nom du médecin qui prélève et nom du médecin qui procède à la transplantation. Or ce n'est pas toujours le cas.

Un commissaire demande si les touristes prennent connaissance de cette pratique sur internet.

Mme Bakthiar répond qu'en effet des hôpitaux mettaient de la publicité sur internet.

Le commissaire demande s'il y a moyen de faire pression pour que la Suisse interdise de tels sites.

Mme Bakthiar répond que c'est une possibilité à envisager.

Une commissaire demande si elles ont connaissance de bénéfices financiers liés à cette question et générés à Genève.

Mme Bakthiar répond que non, pas à sa connaissance.

Une commissaire demande quel lien la Suisse pourrait entretenir avec des pratiques non éthiques liées à la transplantation d'organes. La CCSJ a appris que des accords ont été signés entre la Suisse et la Chine permettant la venue d'agents chinois sur le territoire pour des causes obscures. Elle demande si les Falun Gong pourraient être poursuivis par ce type d'agents.

Mme Bakthiar répond que c'est une question importante. Cet accord caché permet à des officiels chinois (des espions) d'entrer sur le territoire suisse durant trois jours, logés aux frais de l'Etat, pour enquêter sur des réfugiés ou des citoyens chinois présents en Suisse (Ouïghours, chrétiens de Chine, Tibétains, etc.). Des députés genevois ont rédigé une résolution dénonçant cela et qui a été votée le 30 octobre à 51 oui contre 1 non et 22 abstentions.

Un commissaire est interpellé par le terme de génocide. On sait que c'est un terme très grave et que son utilisation arbitraire le vide de sa portée. L'espace, le temps et le caractère systématique jouent un rôle. En outre, le commerce d'organes est grave mais pas propre à la Chine. Il demande si elles n'utilisent pas ce terme pour ajouter un aspect encore plus dramatique à un problème déjà tragique. Il demande ce que le Conseil municipal peut faire concrètement sur la question car cela ne lui semble pas être de sa compétence.

Mme Orlandini répond que contrairement aux autres pays qui pratiquent le trafic d'organes, en Chine c'est l'Etat qui a instauré ce système et pas une mafia indépendante.

Mme Bakthiar répond que si elle emploie le terme de génocide c'est qu'il est utilisé dans le rapport sur la persécution des pratiquants de Falun Gong («Génocide froid» de David Matas et Torsten Trey) qui affirme que les critères pour qualifier cela de génocide sont tous remplis. Le prélèvement d'organes a été qualifié de crime contre l'humanité par le tribunal international sur la Chine pour le moment. Le génocide n'est pas encore prouvé mais elle espère que cela arrivera dans une étape prochaine. Ensuite, elle aimerait savoir s'il était possible que le Conseil municipal mette le terme de Falun Gong dans la résolution car ces gens sont arrêtés, tués et déshumanisés à cause de leur croyance. Elle rappelle que la résolution du Grand Conseil mentionne ce terme.

Une commissaire demande ce qui est fait politiquement sur le plan international.

Mme Bakthiar répond qu'une commission de parlementaires dénonce les abus sur les droits de l'homme en Chine (Ouïghours, Hong Kong, etc.). Le Covid a démontré une pratique systématique de la dissimulation d'informations au profit du Parti et de son idéologie même si cela devait mettre en péril la planète entière. Ce que les Chinois ont fait aux pratiquants de Falun Gong a créé un socle pour pouvoir faire la même chose avec les Ouïghours, selon elle. Elle termine en ajoutant que les parlementaires suisses s'en inquiètent et se saisissent de cette question à tous les niveaux.

Mme Orlandini précise que ces prélèvements forcés d'organes sont toujours pratiqués. En août dernier, les grands journaux chinois ont fait la une pour l'opération réussie d'une jeune Chinoise de 24 ans. Cette opération a nécessité quatre cœurs! «La compatibilité de quatre cœurs a été évaluée en dix jours.» (Voir en annexe, «Prélèvement d'organes», Epoch Times).

Séance du 25 février 2021

Audition de Mme Danièle Gosteli Hauser, responsable économie et droits humains à la Section suisse d'Amnesty International

Mme Gosteli Hauser explique que dans le cadre de son travail au sein d'Amnesty International elle a été confrontée au prélèvement forcé d'organes sur les condamnés à mort en Chine depuis les années 1996-1998. Elle a abordé cette question sous l'angle de l'influence que les sociétés pharmaceutiques peuvent avoir sur ce trafic spécifique d'organes. A l'époque, elle était en contact avec Novartis et Roche qui produisent tout deux des médicaments antirejet dont

les tests sont effectués en Chine. Elle avait abordé Novartis en premier dans le cadre du problème du prélèvement d'organes forcé sur les condamnés à mort. Elle a essayé de voir dans quelle mesure les entreprises pharmaceutiques pouvaient faire pression sur le gouvernement chinois par l'intermédiaire d'un code de conduite commun et volontaire qui exigerait plus de transparence du gouvernement chinois. Il n'y a que sept entreprises pharmaceutiques dans le monde qui produisent des médicaments antirejet en Chine. Amnesty n'a pas pu obtenir ce code de conduite, mais après quelques années Novartis a toutefois décidé d'un moratoire sur ses essais cliniques tant que ses partenaires chinois ne pouvaient pas tracer la provenance des organes transplantés et garantir leur source éthique.

Cette pratique a été courante en Chine pendant très longtemps, mais toujours déniée par le gouvernement. Il a fallu attendre 2005 pour que le vice-ministre de la santé de l'époque, M. Huang Jiefu, admette que 85 à 90% des organes transplantés étaient prélevés sur les condamnés à mort. La Chine s'est engagée à développer une législation pour bannir le recours aux organes prélevés sur les condamnés à mort grâce à une pression internationale. Amnesty a travaillé pendant plusieurs années avec la société internationale de transplantation qui avait elle-même émis des restrictions par rapport aux travaux de recherche que les Chinois désiraient présenter, tant qu'ils ne pouvaient pas garantir que les organes fournis pour les tests provenaient de sources éthiques. Il a fallu une certaine pression et le gouvernement chinois a légiféré en 2015 pour bannir le recours aux organes prélevés sur les condamnés à mort lors des transplantations.

Parallèlement, des dénonciations ont été faites par diverses associations sur le fait que certains organes auraient pu être prélevés sur des personnes vivantes, notamment des personnes issues de minorités ethno-religieuses internées dans des camps de rééducation au travail. Cependant Amnesty n'a pas pu prouver ces éléments car il est difficile d'avoir des données en Chine sans être autorisé à y faire des enquêtes directement. C'est via son bureau de Hong Kong qu'Amnesty peut être alertée par des associations qui procèdent à des recherches dans ce domaine. Au niveau de la Chine, s'il y a une législation depuis 2015 et qu'elle s'est engagée à développer le China Organ Transplant Response System (COTRS), une banque de données sur les donneurs volontaires d'organes, il y a encore un problème à l'heure actuelle et c'est pour cela que le projet de résolution fait sens. Au niveau de la répression en Chine, Amnesty suit de près la situation, notamment dans le cas des minorités ethno-religieuses et des opposants au régime. D'autre part, le nombre d'exécutions en Chine est encore un secret d'Etat et, à l'heure actuelle, on ne peut pas procéder à une recherche détaillée sur cette problématique; il y a un manque de transparence du gouvernement chinois sur les statistiques des condamnés à mort et sur les donneurs d'organes.

Des interventions parlementaires ont déjà eu lieu par le passé et il faut maintenir la pression, ce que cette résolution peut aider à faire, notamment car la consul-

tation sur la stratégie Chine sera lancée en mars par le Conseil fédéral. La dernière intervention parlementaire sur cette question dont elle a connaissance a été déposée par M. Geri Müller en 2008[1]. La Suisse avait répondu à l'époque qu'elle suivait avec attention la question de l'application de la peine de mort et de la gestion des transplantations d'organes en Chine, par ailleurs régulièrement abordée dans le cadre du dialogue sur les droits de l'homme avec la Chine. Mais, à la connaissance de Mme Gosteli Hauser, ce dialogue est momentanément suspendu.

Il serait intéressant selon elle d'avoir une mise à jour sur la position de la Suisse et du Conseil fédéral par rapport à cette situation qui n'est pas éthique (cf. manque de transparence). Une certaine pression doit être maintenue par rapport aux soupçons qui perdurent.

Questions des commissaires

Le président demande quand les tests de médicaments antirejet ont commencé en Chine.

Mme Gosteli Hauser répond que ces tests existaient déjà du temps de Sandoz autour de la production du médicament antirejet Sandimmun. Les interlocuteurs d'Amnesty chez Novartis avaient avoué qu'ils étaient conscients d'un certain flou et de risques par rapport à la provenance des organes. Les Chinois se sont toujours réfugiés derrière une législation de la fin des années 1990 en niant recourir aux organes prélevés sur les condamnés à mort jusqu'en 2005. Les études d'Amnesty de l'époque montraient que certaines condamnations à mort de personnes pour des délits mineurs avaient lieu en fonction du besoin d'organes.

Le président demande ce qu'est devenu le vice-ministre chinois dont elle a parlé.

Mme Gosteli Hauser répond qu'à sa connaissance il continue de faire la promotion de la législation chinoise et du registre de donneurs. Le fait qu'un haut fonctionnaire chinois ait avoué publiquement en 2005 qu'il y avait un problème était une grande première. Amnesty a finalement renoncé à travailler sur le sujet car il n'y avait pas de volonté de la part des entreprises pharmaceutiques de participer à ce code de conduite volontaire et la dernière chose à laquelle elle ait participé est un congrès sur la transplantation organisé à Genève en 2017 et où la Chine a été invitée en tant qu'invitée d'honneur. Durant ce congrès Amnesty n'a pas pu approcher la délégation chinoise.

Une commissaire demande si l'on a la certitude que Swisstransplant n'a pas eu un rôle intermédiaire dans le prélèvement des organes de force en Chine.

---

[1] https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20083197

Mme Gosteli Hauser répond que le problème n'est pas l'importation en Suisse d'organes provenant de Chine; ce n'est pas possible d'exporter des organes, car ils doivent être transplantés rapidement. Le problème venait du tourisme de transplantation en Chine, principalement de patients venant des Etats-Unis ou d'Asie. Ce trafic a été découvert quand, au retour, des patients ont souffert de problèmes post-opératoires, et ont dû avouer à leur médecin avoir été greffés en Chine. Les premières recherches sur le sujet sont parties de ce constat.

La commissaire demande quel est l'état actuel de la problématique et si les dénonciations ont apporté des améliorations.

Mme Gosteli Hauser répond que la législation mise en place en 2015, qui bannit et punit officiellement le recours à ces pratiques sur les condamnés à mort, est une amélioration. Mais le problème est de savoir à partir de quand une personne peut être considérée comme donneuse. Amnesty estime que l'on ne peut pas attendre qu'une personne condamnée à mort soit porteuse d'une carte de donneur d'organe volontaire car on ne peut jamais garantir qu'une telle personne victime de coercition n'ait pas subi une forme de pression. Amnesty s'est toujours opposé à ce type de cartes de soi-disant donneurs de personnes condamnées à mort. Il y a aussi la volonté d'établir un registre national des dons d'organes (COTRS), ce qui est un progrès, néanmoins aucune évaluation n'est possible sans transparence du gouvernement chinois, notamment quant au nombre de condamnations à mort.

La commissaire demande aussi si Mme Gosteli Hauser a des informations sur des membres des services gouvernementaux chinois qui viendraient en Suisse repérer des ressortissants chinois illégaux pour les rapatrier et les condamner.

Mme Gosteli Hauser répond que ce sont des pratiques sur lesquelles elle ne peut pas donner de réponses, ces enquêtes n'ayant pas été menées par Amnesty International.

Une commissaire remarque que le Parlement canadien a voté une résolution dénonçant le génocide des Ouïghours à la quasi-unanimité. Elle demande si Mme Gosteli Hauser pense que l'opinion internationale fait davantage pression sur la Chine sur les questions du traitement des minorités.

Mme Gosteli Hauser répond qu'Amnesty a aussi dénoncé des pratiques contraires au droit international concernant le traitement de la minorité ouïghour. Elle pense qu'il y a une plus grande préoccupation de la communauté internationale par rapport à certaines situations que dans les années 1990, ainsi qu'une certaine sensibilisation aux questions de traçabilité dans les transplantations et de contrôle des personnes issues de minorités en Chine. Si le gouvernement chinois réagit de manière forte sur le moment, sur le long terme ces pressions constituent malgré tout un certain levier et engendrent des progrès.

Elle demande si Amnesty estime que cette résolution qui demande à Berne de s'informer garde tout son sens.

Mme Gosteli Hauser répond que oui, étant donné que cette thématique a déjà fait l'objet d'interpellations au Parlement par le passé. Le gouvernement suisse s'est engagé à suivre cette problématique et, à la lumière des efforts que la Chine indique avoir faits, elle pense que le Conseil municipal est en droit de porter ses interrogations. La Suisse devrait pouvoir exiger davantage de transparence pour obtenir des données fiables.

Un commissaire demande si Mme Gosteli Hauser sait si aujourd'hui une personne assurée en Suisse peut aller en Chine se faire transplanter et se faire rembourser ensuite par son assurance.

Mme Gosteli Hauser répond que non car la législation chinoise l'interdit en principe. Elle pense qu'un citoyen suisse ne prendrait pas le risque d'une telle transplantation. Par ailleurs, elle ne pense pas non plus que les assurances prendraient cela en charge.

Le président se demande si cette affaire n'est pas exagérée à l'heure actuelle.

Mme Gosteli Hauser répond que lorsque l'on constate une tendance à cacher ou masquer certaines choses et à refuser la transparence, c'est qu'il y a un problème de fond. Par ailleurs, même les entreprises pharmaceutiques avouaient avoir un problème de traçabilité et Novartis avait déjà fait le pas d'exiger un moratoire sur la provenance des organes pour ses tests. On ne peut pas dire que l'on exagère, on est en droit de s'interroger pour avoir les preuves concrètes de l'amélioration de la situation.

Le président demande si Mme Gosteli Hauser pense que ce genre de résolution doit provenir d'un Conseil municipal qui est censé s'occuper d'affaires municipales.

Mme Gosteli Hauser pense qu'il s'agit du Conseil municipal d'une ville internationale qui montre qu'il est sensible à une problématique internationale. Elle n'a pas été surprise que le Conseil municipal de la Ville s'interroge sur ces pratiques et questionne le Conseil administratif et de façon plus large le Canton et le Conseil fédéral.

Une commissaire remarque que Mme Gosteli Hauser a mentionné ne pas avoir de précisions sur le prélèvement d'organes sur les minorités religieuses. Elle aimerait savoir pourquoi et si le travail n'est pas fait ou si le travail est fait mais sans donner de résultat.

Mme Gosteli Hauser répond que le travail ne peut pas être fait. Aucune enquête n'a pu être faite sur place pour corroborer ces informations. Elle a recontacté ses

collègues de Hong Kong qui lui ont expliqué que ce type d'enquêtes devrait idéalement être fait sous couvert, comme l'a fait par exemple la BBC, mais Amnesty ne procède pas ainsi. Amnesty préfère ne pas s'exprimer sur des questions au sujet desquelles elle n'a pas pu mener ses propres enquêtes.

La commissaire demande si c'est valable pour toutes les minorités et toutes les pratiques ou seulement le prélèvement d'organes.

Mme Gosteli Hauser répond qu'Amnesty a des données sur la répression non seulement de minorités, mais aussi d'opposants au régime, mais pas en lien particulier avec les prélèvements d'organes, notamment sur des personnes vivantes.

Un commissaire demande si le moratoire de Novartis est toujours en cours.

Mme Gosteli Hauser répond que non. Elle croit cependant que des conditions particulières ont été imposées quant aux informations sur les personnes utilisées pour les tests de phases 3 et 4. Si elles ne provenaient pas de sources éthiques, elle ne les utilisait pas.

Le commissaire demande si les autres entreprises pharmaceutiques font l'objet de doutes.

Mme Gosteli Hauser répond qu'elle n'avait pas d'analyses précises sur les pratiques des entreprises en 2008 quand elle enquêtait. Roche était moins ouvert à la discussion; Pfizer s'était montré relativement ouvert sur la question du code de conduite commun, mais elle n'a pas obtenu plus d'informations.

Le commissaire demande s'il y a peu de touristes suisses qui se rendent en Chine pour des transplantations.

Mme Gosteli Hauser répond qu'elle n'a pas eu connaissance de cas suisses, seulement américains et asiatiques. Il faudrait demander à Swisstransplant.

Le président estime que Swisstransplant ne répondra pas à cause du secret médical.

Mme Gosteli Hauser répond que sur les données de personnes suisses, il est possible que le secret médical entre en jeu. Elle ne pense cependant pas que des personnes suisses aient pris le risque de subir une transplantation en Chine.

Discussion des commissaires

Une commissaire aimerait auditionner Swisstransplant.

L'audition d'un représentant de Swisstransplant est acceptée par 11 oui (3 PLR, 2 Ve, 4 S, 2 PDC) contre 2 non (UDC, Ve) et 2 abstentions (MCG, EàG).

Séance du 29 avril 2021

Audition du Dr Franz Immer, directeur, et de Mme Jasmin Nydgger, personal assistant CEO, Swisstransplant

Dr Immer est chirurgien cardiaque et a repris la direction de Swisstransplant en 2008.

Pour présenter le groupe Falun Gong, c'est un groupe très actif en Chine avec une communauté de plus de 100 millions de personnes qui a subi un emprisonnement massif en 1999. En 2009, Swisstransplant et la société internationale pour les droits de l'homme a soumis un prix à des auteurs ayant dénoncé cette situation à travers des livres assez difficiles à lire compte tenu de la description. Plusieurs mesures ont été prises dans les années qui ont suivi, mais aucun signe concret n'a été trouvé quant à l'existence du prélèvement d'organes. Il a aussi eu l'occasion d'interviewer une ancienne prisonnière pratiquante du Falun Gong qui expliquait avoir subi des prises de sang, mais surtout des ultrasons avec une technique utilisée pour juger de l'état des organes. Il n'a jamais eu de preuve claire de ces pratiques mis à part des contacts oraux. La situation en Chine s'améliore cependant au fur et à mesure, mais la pratique ne disparaît pas.

Questions des commissaires

Le président demande s'il y a des garde-fous en Suisse par rapport aux organes et aux transplantés qui partent en Chine.

Dr Immer confirme que la convention d'Istanbul a été ratifiée le 1er février, ce qui fait que les personnes partant en Chine pour une transplantation seront poursuivies par la loi.

Un commissaire remet en question la pertinence d'un texte venant de la Ville de Genève et demande à M. Immer quel serait le message le plus utile provenant de la Ville de Genève sur ce sujet.

Dr Immer pense que c'est une bonne idée malgré les réserves.

Un commissaire demande si c'est un commerce international et, si c'est le cas, quels sont les pays clients potentiels.

Dr Immer répond qu'il y a des cartes mondiales et que ce sont généralement les pays industrialisés comme Israël ou la Corée du Sud.

Un commissaire demande comment cela se fait que la situation s'améliore en Chine.

Dr Immer pense déjà que les chiffres sont de plus en plus transparents, mais il ne faut pas oublier que la mentalité chinoise et la valeur donnée à la personne sont complètement différentes de notre perception européenne.

Une commissaire demande si la plupart des pays démocratiques ont une législation pour réglementer de type de tourisme.

Dr Immer répond par la positive grâce à plusieurs conventions, mais plusieurs pays ont toujours du mal à en contrôler la légalité.

La commissaire demande ensuite s'il arrive à se faire entendre lors des réunions des différents comités.

Dr Immer répond par l'affirmative.

Une commissaire revient sur l'interview avec la prisonnière pratiquante de Falun Gong et demande dans quel cadre une personne subit une sonographie en Suisse.

Dr Immer répond que ce n'est pas du tout une procédure standard et que cette pratique ne se fait que lors de la détection d'une maladie grave ou dans le contexte d'un prélèvement d'organe.

Une commissaire demande enfin si la personne interviewée a étendu son témoignage aux personnes qu'elle a pu côtoyer.

Dr Immer répond que cette dernière n'a témoigné que de son cas sans pouvoir affirmer que des prélèvements d'organes s'effectuaient mais en étant tout de même convaincue que ces pratiques existent.

Le président demande s'il est vrai que ce sont en majorité des médecins militaires qui pratiquaient ces transplantations et non des médecins civils.

Dr Immer répond qu'il y a de tout mais qu'effectivement les médecins militaires sont majoritaires.

Séance du 4 novembre 2021

Discussions et votes

La présidente demande aux commissaires s'ils veulent prendre position ou s'ils veulent voter l'objet.

Une commissaire estime que cette résolution n'est pas de la compétence du Conseil municipal mais de celle de la Confédération, bien que le problème qu'elle soulève soit bien réel. Elle s'abstiendra donc bien qu'elle n'ait pas concerté son groupe.

Une commissaire soumet un amendement proposant une nouvelle invite: «demander au Conseil fédéral un positionnement actualisé sur la problématique des prélèvements d'organes en Chine», ce qui accepté par 10 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 EàG) contre 1 non (UDC) et 3 abstentions (2 PLR, 1 MCG).

Un commissaire formule un amendement proposant une nouvelle invite: «que le Conseil administratif demande au Conseil fédéral de s'assurer que les firmes pharmaceutiques suisses qui testent des médicaments antirejet en Chine respectent les normes éthiques en la matière». Cet amendement est accepté par 10 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 EàG) contre 1 non (UDC) et 3 abstentions (2 PLR, 1 MCG).

Une commissaire formule un amendement proposant une nouvelle invite: «s'assurer que l'argent des prélèvements et du trafic d'organes ne transite pas par la Suisse et ne génère aucun bénéfice pour notre pays». Cet amendement est accepté par 7 oui (4 S, 2 Ve, 1 EàG) contre 2 non (1 UDC, 1 PLR) et 6 abstentions (2 PLR, 1 MCG, 1 Ve, 2 PDC).

Prises de position

Un commissaire prend position pour les Vert-e-s. Après ces auditions et la consultation du travail d'enquête réalisé sur ces pratiques, les Vert-e-s voient que le gouvernement chinois a la possibilité de faire cesser ces pratiques mais ne le fait pas. Le Conseil municipal n'a pas la possibilité de les faire cesser mais peut les dénoncer en offrant la voix de la Ville de Genève à la campagne internationale pour mettre fin à ces pratiques. Les Vert-e-s soutiendront donc cette résolution bien qu'elle n'ait pas d'effet direct.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'il ne peut accepter de telles pratiques et cela bien entendu au nom des droits de l'homme, mais, considérant que ce n'est pas de la compétence du Conseil municipal mais de celle du Conseil national, l'Union démocratique du centre votera contre cet objet. C'est aussi la raison du refus des amendements.

Une commissaire prend position pour le Parti démocrate-chrétien pour lequel il s'agit d'un sujet important qui ne relève pas directement des compétences de la commune mais sur lequel le Conseil municipal est en droit de s'interroger. D'autant plus que la voix de Genève, ville internationale et haut lieu en matière de droits humains, fait sens dans ce cas en particulier. La situation des prisonniers de conscience, d'où qu'ils viennent et quelles que soient leurs croyances, touche le Parti démocrate-chrétien. Concernant cette résolution, le Parti démocrate-chrétien ne demande qu'à être rassuré, raison pour laquelle il souhaite que le Conseil administratif fasse le nécessaire pour que toutes les informations sur le sujet lui reviennent.

Une commissaire libérale-radicale refusera cette résolution au vu des amendements qui ont été acceptés. Tous les partis ont des conseillers nationaux qui peuvent déposer des objets au Conseil fédéral. Par ailleurs ce n'est qu'une résolution et cela ne porte pas plus loin que ce qui est voté dans cette salle. Elle annonce déjà un rapport de minorité pour expliquer sa position.

Le commissaire socialiste a pu constater grâce aux auditions que l'on était face à un problème de grande ampleur avec des prélèvements réalisés dans des conditions terrifiantes. Même si la marge de manœuvre est limitée, la Ville ne peut qu'associer sa voix à celles qui dénoncent ces prélèvements. Le Parti socialiste votera pour cette résolution.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche, bien qu'il soit d'accord que la compétence ne relève pas du Conseil municipal, déclare qu'il faut dénoncer ce problème humain. C'est un début de lutte contre ce drame même si cela n'a pas d'effet direct. Ensemble à gauche soutient tous les amendements et le texte.

Vote

La commission vote la résolution R-251 amendée, qui est acceptée par 10 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 4 non (2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (PLR).

La commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à transmettre cette résolution aux Chambres fédérales afin qu'elles interpellent le Conseil fédéral et lui demandent d'intervenir auprès des autorités chinoises pour obtenir des explications et, le cas échéant, exiger la fin de ces pratiques;
– à demander au Conseil fédéral un positionnement actualisé sur la problématique des prélèvements d'organes en Chine;
– à demander au Conseil fédéral de s'assurer que les firmes pharmaceutiques suisses qui testent des médicaments antirejet en Chine respectent les normes éthiques en la matière;
– à s'assurer que l'argent des prélèvements et du trafic d'organes ne transite pas par la Suisse et ne génère aucun bénéfice pour notre pays.

5 janvier 2022

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

L'étude de la résolution R-251, avec toutes les auditions que nous avons réalisées, nous prouve qu'il y a un problème, et le Parti libéral-radical n'entend pas le nier, ni l'infirmer.

Il ne nous appartient pas, à nous conseillers municipaux, de prendre des positions sur la politique fédérale de la Suisse.

Notre système politique fonctionne en trois niveaux:

– les communes, qui gèrent le budget de leurs administrés, via le centime additionnel, les impôts sur les personnes physiques et morales, la taxe professionnelle et toutes les autres, etc.;
– les Cantons qui font de même sur leur territoire tout en collaborant avec les communes, lesquelles doivent lui rendre des comptes, et en échangeant avec la Confédération;
– enfin la Confédération qui gère entre autres les relations diplomatiques avec les autres pays du monde, à laquelle les Cantons doivent rendre des comptes, etc.

Pour faire fonctionner toutes ces instances, notre Canton a droit à un nombre de conseillers aux Etats (sénateurs), deux pour Genève, ainsi que de conseillers nationaux, douze pour Genève, proportionnellement au nombre d'habitants par canton.

C'est leur rôle à eux de faire des résolutions et des motions, concernant la politique internationale de la Suisse, et non à nous, de nous mêler de la politique internationale, de faire des déclarations, mettant peut-être en danger des relations avec les autres pays comme cela a été le cas avec la Turquie récemment, suite à une autre résolution, de nouveau déposée par la gauche.

Le Parti libéral-radical refuse de mettre en danger d'éventuels accords du Conseil fédéral en discussion.

Le Parti libéral-radical s'occupe de la politique internationale par le biais de ses représentants, et non par des frondes idéologiques.

Tous les signataires de cette résolution ont des représentants aux Chambres fédérales, et cette résolution est un affront pour ces mêmes représentants, sous-entendant qu'il n'y a pas de communication entre eux et que ces partis – Ensemble à gauche, le Parti socialiste, les Verts et le Parti démocrate-chrétien – dysfonctionnent.

Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical ne votera pas ce genre de textes.

Annexes:

– interpellation de M. Carlo Sommaruga au Conseil national
– interpellation de Mme Léonore Porchet au Conseil national
– rapport du China Tribunal
– «Prélèvement d'organes», Epoch Times
– rapport Minghui

L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse
Curia Vista – Banque de données des objets parlementaires

19.3728 Interpellation

Chine. Prélèvements d'organes sur des prisonniers de conscience. Que fait le Conseil fédéral?

Déposé par: Sommaruga Carlo
Groupe socialiste
Parti socialiste suisse

Repris par: Munz Martina
Groupe socialiste
Parti socialiste suisse

Date de dépôt: 20.06.2019

Déposé au: Conseil national

Etat des délibérations: Non encore traité au conseil

Texte déposé

La presse internationale a révélé mardi 18 juin qu'un rapport du China Tribunal basé à Londres a conclu que la Chine prélève des organes sur des prisonniers de conscience.

Le China Tribunal, présidé par Sir Geoffrey Nice, ancien procureur au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui a dirigé les poursuites contre l'ex-président serbe Slobodan Milosevic, a indiqué que les adeptes de la pratique spirituelle du Falun Gong emprisonnés ont été l'une des principales sources d'approvisionnement en organes.

Le Tribunal a aussi conclu, hors de tout doute raisonnable, que des crimes contre l'humanité ont été commis contre des adeptes du Falun Gong. Cela fait maintenant vingt ans que le Falun Gong subit une répression féroce et que ses adeptes son persécuté de manière cruelle et inhumaine.

Le China Tribunal souligne que les gouvernements et les organismes internationaux "doivent faire leur devoir" à l'égard d'un régime qui a commis des crimes contre l'humanité. Il ajoute que "ceux qui ont le pouvoir d'engager des enquâtes et des procédures devant les tribunaux internationaux ou à l'ONU ont le devoir de vérifier si un génocide a été commis".

Enfin, ce tribunal note que les gouvernements et ceux qui interagissent avec le régime chinois,"devraient maintenant reconnaître qu'ils interagissent, dans la mesure indiquée (dans le jugement), avec un Etat criminel".

Dans le cadre de son dialogue sur les droits humains avec la Chine et à la lumière des faits mis en lumière par le China Tribunal, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il au courant de la pratique de prélèvements d'organes non consentis sur des prisonniers de conscience en Chine?

2. Si non, est-il prêt à rencontrer Sir Geoffrey Nice, président du China Tribunal pour connaître les derniers éléments permettant cette pratique des autorités chinoises?

3. Si oui, qu'a-t-il fait jusqu'à aujourd'hui sur ce sujet dans le cadre du dialogue sur les droits humains avec la Chine?

4. Vu les conclusions du China Tribunal que va-t-il entreprendre pour que les responsables de ces violations des droits humains soient condamnés?

5. Ne pense-t-il pas qu'il doit interdire d'entrée en Suisse tous les responsables de la chaîne de commandement des responsables de ces actes et bloquer les avoirs.

Avis du Conseil fédéral du 28.08.2019

1.-3. Selon les déclarations officielles des autorités chinoises, le prélèvement d'organes sur les prisonniers exécutés est interdit depuis le 1er janvier 2015. Cependant, la Suisse partage la préoccupation des auteurs de l'interpellation à l'égard des conclusions du China Tribunal présentées le 18 juin 2019 par Sir Geoffrey Nice. Les pratiques dénoncées constitueraient en effet une atteinte particulièrement grave aux droits de l'homme en Chine, en particulier du droit fondamental à la vie et de l'interdiction de torture.

La Suisse mène un dialogue bilatéral sur les droits de l'homme avec la Chine au sein duquel la thématique de la peine de mort est régulièrement abordée. En outre, la Suisse aborde les droits des minorités ethniques et religieuses en Chine dans le cadre bilatéral ainsi que dans le cadre du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. En particulier, lors du troisième Examen périodique universel de la Chine en novembre 2018, la Suisse lui a recommandé de fermer tous les centres de rééducation dans les zones ouïgoures décrits dans le rapport du China Tribunal.

Dans le cadre du dialogue des droits de l'homme entre la Suisse et la Chine, les questions et préoccupations relatives au système judiciaire et à l'exécution des peines, y compris la peine de mort, sont régulièrement discutées. Dans ce contexte, la question du prélèvement d'organes sans le consentement des intéressés est aussi abordée. Plusieurs établissements pénitentiaires en Suisse et en Chine ont été visités dans le cadre d'un échange d'experts annuel avec le département de la justice chinois. Ces rencontres permettent d'interpeller les autorités chinoises sur des questions spécifiques, telles que le traitement des détenus en prison et la lutte contre la torture.

Le Département fédéral des affaires étrangères collabore étroitement avec les ONG compétentes dans l'optique d'améliorer le respect des droits de l'homme de manière concrète. Un échange avec Sir Geoffrey Nice sur les conclusions du China Tribunal à propos du prélèvement d'organes de condamnés exécutés pourrait avoir lieu dans ce cadre.

4./5. La Suisse poursuivra son dialogue avec les autorités chinoises sur la question du respect des droits de l'homme, en particulier pour améliorer la situation des détenus. Elle continuera également à s'engager de façon appropriée sur ces questions au niveau multilatéral. Il est cependant difficile d'accéder à des sources variées et fiables sur le prélèvement d'organes sur les prisonniers de conscience exécutés car les données concernant les exécutions relèvent du secret d'Etat.

Chronologie

27.09.2019	Conseil national Discussion reportée
28.11.2019	L'objet est repris

Compétences

Autorité compétente
Département des affaires étrangères (DFAE)

Informations complémentaires

Conseil prioritaire
Conseil national

Cosignataires (7)
Fehlmann Rielle Laurence, Grin Jean-Pierre, Landolt Martin, Quadranti Rosmarie, Streiff-Feller Marianne, Tornare Manuel, de Buman Dominique

Liens

Informations complémentaires
Bulletin officiel

L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse
Curia Vista – Banque de données des objets parlementaires

20.5663 Heure des questions. Question

Tourisme d'organe vers la Chine. Quelle situation en Suisse?

Déposé par: Porchet Léonore
Groupe des Verts
Parti écologiste suisse

Date de dépôt: 15.09.2020

Déposé au: Conseil national

Etat des délibérations: Liquidé

Texte déposé

Après enquête sur les prélèvements forcés d'organes sur des prisonniers de conscience en Chine, le China Tribunal a conclu au "génocide médical". Certains pays ont dès lors interdit la participation à ces transplantations qui rapportent gros à la Chine.

Compte tenu de ces graves violations des droits humains et du manque de transparence médicale dont la Chine fait preuve, le Conseil fédéral peut-il dire si et combien de personnes vont de Suisse en Chine se faire transplanter ?

Réponse du Conseil fédéral du 21.09.2020

Pour lutter plus efficacement contre le trafic d'organes, le Parlement a adopté le 19 juin 2020 la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes. A l'avenir, les personnes se rendant coupables à l'étranger d'un délit dans ce domaine pourront également être punies en Suisse. A cet égard, la loi sur la transplantation prévoit également de punir les personnes recevant des organes prélevés illégalement. Depuis le 15 novembre 2017, les professionnels de la médecine doivent adresser une déclaration anonyme à l'Office fédéral de la santé publique lorsqu'ils prennent en charge un patient qui a subi une transplantation à l'étranger. Depuis, des données ont été récoltées concernant les transplantations réalisées à l'étranger entre 2015 et 2018. Selon ces chiffres, aucune personne ne s'est rendue de Suisse jusqu'en Chine pour une transplantation d'organes.

Chronologie

21.09.2020	Conseil national Réponse donnée par écrit

Compétences

Autorité compétente
Département de l'intérieur (DFI)

Liens

Informations complémentaires
Bulletin officiel

CHINA TRIBUNAL

Un tribunal indépendant a enquêté sur les prélèvements forcés d'organes sur des prisonniers d'opinion en Chine

Un tribunal indépendant a été créé pour enquêter sur les prélèvements forcés d'organes, notamment parmi les prisonniers de conscience en Chine et pour enquêter sur les infractions pénales, le cas échéant, commises par l'Etat ou par des organismes, des organisations ou par des individus agréés par l'Etat en Chine dans le cadre de leur participation à des prélèvements forcés d'organes.

https://chinatribunal.com/

Le Président du Tribunal est Sir Geoffrey Nice QC. Il est avocat depuis 1997 et a été juge à temps partiel en Angleterre entre 1984 et 2018. **Entre 1998 et 2006, il a dirigé les poursuites contre Slobodan MILOSEVIC, ancien président de la Serbie, devant le Tribunal pénal international des Nations Unies pour l'ex-Yougoslavie.** Depuis 2007, il conseille et représente (à la Cour pénale internationale et ailleurs) des Etats, des requérants et des victimes concernant plusieurs conflits armés internes et internationaux. Sir Geoffrey Nice a été professeur de droit au « Gresham College » de 2012 à 2016.

Le 17 juin 2019, le Tribunal de la Chine a rendu son jugement final et son rapport sommaire :

- Conclusions abrégées du Tribunal de la Chine (« Short Form Conclusion ») : *voir annexe jointe pour la version française*
- Rapport sommaire du Tribunal de la Chine (voir sur internet : 60 pages pour la version française)
- Rapport complet, y compris les annexes : seront bientôt publiés.

https://chinatribunal.com/final-judgement-report/

****

JUGEMENT DU CHINA TRIBUNAL - VERSION COURTE – 17 juin 2019

En décembre 2018, le Tribunal a rendu un jugement provisoire :

« Les membres du Tribunal sont convaincus - à l'unanimité et au-delà de tout doute raisonnable - qu'en Chine, le prélèvement forcé d'organes sur des prisonniers d'opinion est pratiqué depuis un certain temps sur un très grand nombre de victimes. »

Depuis lors, le Tribunal s'est heurté à une culture omniprésente du secret, du silence et de l'obscurantisme de la part de la RPC au sujet de nombreux documents qui auraient pu aider à déterminer si le prélèvement forcé d'organes a eu lieu en Chine. Le Tribunal *n'est* ni dissuadé ni empêché d'en arriver à une conclusion appropriée sur les preuves disponibles.

La réputation de la Chine comme auteur de violations flagrantes des droits de l'homme n'a pas eu d'influence sur le Tribunal pour parvenir à une conclusion appropriée. Le Tribunal a adopté un processus de travail qui préserve une approche impartiale des intérêts de la République Populaire de Chine (RPC). Le Tribunal a demandé des contributions à la RPC tout au long de l'enquête.

Le Tribunal a examiné les preuves, sous ses nombreuses formes, et a traité chaque question individuellement en fonction des preuves relatives à chaque question et rien d'autre. Et ainsi, est parvenu à une série de conclusions qui sont libres de toute influence causée par la réputation de la RPC ou d'autres sources potentielles de préjugés.

Les conclusions montrent :

- Qu'il y avait des temps d'attente extraordinairement courts (promis par les médecins et les hôpitaux de la RPC) pour que les organes soient disponibles pour la transplantation
- Que les pratiquants du Falun Gong et les Ouïghours ont été torturés ;
- Que l'accumulation de preuves numériques (à l'exclusion des données fallacieuses de la PRC) a permis d'établir ce qui suit :
    - o le nombre d'opérations de transplantation effectuées, et
    - o l'impossibilité qu'il y ait un nombre suffisant de " donneurs admissibles " dans le cadre du programme de donneurs volontaires récemment mis en place par la RPC pour ce nombre d'opérations de transplantation ;
- Qu'il y a eu un développement massif de l'infrastructure des installations et du personnel médical pour les opérations de transplantation d'organes, souvent commencé avant même que tout système de don volontaire ne soit planifié ;
- Qu'il y avait des preuves directes et indirectes de prélèvement forcé d'organes.

Ces conclusions individuelles, une fois combinées, ont conduit à la conclusion finale inévitable que :

Le prélèvement forcé d'organes est pratiqué depuis des années dans toute la Chine sur une grande échelle et que les pratiquants du Falun Gong ont été l'une – et probablement la principale – source d'approvisionnement en organes. La persécution concertée et les tests médicaux des Ouïghours sont plus récents et il se peut que des preuves de prélèvement forcé d'organes sur ce groupe apparaissent en temps voulu. Le Tribunal n'a eu aucune preuve que l'importante infrastructure associée à l'industrie chinoise de la transplantation a été démantelée et, en l'absence d'une explication satisfaisante quant à la source des organes facilement disponible, il conclut que le prélèvement forcé d'organes se poursuit encore aujourd'hui.

Le Tribunal a examiné si cela constituait un crime de **génocide** ;
Le Falun Gong et les Ouïghours de la RPC constituent chacun un " groupe " aux fins de l'analyse de la caractérisation du crime de génocide.

Pour le Falun Gong, les deux éléments suivants constitutifs du crime de génocide sont clairement établis :

- Tuer des membres du groupe ;
- Le fait de causer des lésions corporelles ou mentales graves à des membres du groupe.

Ainsi, à l'exception du troisième élément constitutif du crime, le génocide a été clairement prouvé de façon satisfaisante, sur la base des avis juridiques reçus par le Tribunal.

L'élément constitutif manquant requis pour caractériser le crime est l'*intention* spécifique génocidaire.

Ayant accepté l'avis d'avocats sur les preuves de cette intention, le Tribunal *ne peut* être certain que l'intention requise est prouvée et ne peut donc être certain que le génocide lui-même est prouvé.

Le Tribunal tient à souligner que l'intention spécifique ne rend pas *nécessairement* un crime de génocide, par sa méchanceté réelle, plus grave qu'un crime contre l'humanité individuel prouvé par le même ensemble de faits.

Le Tribunal note que le prélèvement forcé d'organes est d'une méchanceté inégalée, même comparée - sur la base de la mort pour la mort - aux meurtres commis par des crimes de masse au cours du siècle dernier. Dans l'esprit de certains ou d'un grand nombre de personnes - jusqu'à la probabilité ou la forte probabilité - que le génocide *a*

été commis, il est justifié de croire qu'un génocide a été commis.

Dans cette optique, et en tenant compte des preuves et du droit, **il ne fait aucun doute que ceux qui ont le pouvoir d'ouvrir des enquêtes et des procédures devant les tribunaux internationaux ou les Nations Unies ont le devoir de déterminer si un génocide a été commis.** Ils devraient agir immédiatement pour déterminer qui est responsable de tout acte contraire aux dispositions de la Convention sur le génocide.

Que des crimes contre l'humanité ont été commis à l'encontre des pratiquants du Falun Gong et les Ouighours a été prouvée au-delà de tout doute raisonnable par la preuve d'un ou plusieurs des actes constitutifs suivants, légalement requis :

- Meurtre[1];
- L'extermination[2];
- L'emprisonnement ou d'autres formes graves de privation de liberté physique en violation des règles fondamentales du droit international[3];
- Torture[4];
- Viol ou toute autre forme de violence sexuelle d'une gravité comparable[5];
- La persécution pour des motifs raciaux, nationaux, ethniques, culturels ou religieux qui sont universellement reconnues comme inadmissibles en droit international[6]; et
- Disparition forcée[7].

au cours d'une attaque ou d'attaques généralisées et systématiques contre les pratiquants du Falun Gong et les Ouïghours.

En ce qui concerne les Ouïghours, le Tribunal disposait de preuves d'analyses médicales à une échelle qui pourrait leur permettre, entre autres utilisations, de devenir une " banque d'organes ". Le monde surveille déjà leurs intérêts et leur situation géographique - bien que très large - peut permettre de leur apporter du soutien plus facilement que pour les pratiquants du Falun Gong qui sont dispersés dans le pays.

Les gouvernements et les organismes internationaux doivent faire leur devoir non seulement en ce qui concerne l'accusation éventuelle de génocide, mais aussi en ce qui concerne les crimes contre l'humanité, que le Tribunal ne permet pas d'être moins abominable. En supposant qu'ils ne font pas leur devoir, le citoyen habituellement impuissant est, à l'ère d'Internet, plus puissant qu'il ne peut le reconnaître. La criminalité de cet ordre peut permettre à des individus du monde entier d'agir conjointement pour faire pression sur les gouvernements afin que ces derniers et d'autres organismes internationaux ne soient pas en mesure de ***ne pas*** agir.

[1]Rome Statute of the International Criminal Court 1999, Article 7(1)(a).
[2]Rome Statute of the International Criminal Court 1999, Article 7(1)(b) and Article 7(2)(b).

[3]Rome Statute of the International Criminal Court 1999, Article 7(1)(e).
[4]Rome Statute of the International Criminal Court 1999, Article 7(1)(f) and Article 7(2)(e).
[5]Rome Statute of the International Criminal Court 1999, Article 7(1)(g).
[6]Rome Statute of the International Criminal Court 1999, Article 7(1)(h) and Article 7(2)(g).
[7]Rome Statute of the International Criminal Court 1999, Article 7(1)(i) and Article 7(2)(j).

Les gouvernements et tous ceux qui interagissent de manière substantielle avec la RPC, y compris :

- Les médecins et les institutions médicales ;
- L'industrie et les entreprises, plus particulièrement les compagnies aériennes, les compagnies de voyage, les entreprises de services financiers, les cabinets d'avocats et les compagnies pharmaceutiques et d'assurance, ainsi que les touristes individuels,
- Les établissements d'enseignement ;
- Les établissements artistiques

devraient maintenant reconnaître qu'ils interagissent, dans la mesure révélée ci-dessus, avec un État criminel.

Le 17 juin 2019

Membres du Tribunal
Sir Geoffrey Nice
Prof. Martin Elliott
Andrew Khoo
Regina Paulose
Shadi Sadr
Nicholas Vetch
Prof. Arthur Waldron

Un chirurgien plastique pratique une opération « spéciale » du nez sur un patient dans sa clinique de Chongqing, dans le sud-ouest de la Chine. (Peter Parks/AFP via Getty Images)

PRÉLÈVEMENTS D'ORGANES

Epoch Times

4 coeurs en 10 jours : la banque d'organes « sur demande » en Chine soulève des inquiétudes

PAR EVA FU - 13 août 2020

Les médecins chinois avaient quatre cœurs sous la main pour Sun Lingling, une ressortissante chinoise de 24 ans qui, pendant neuf mois, a été maintenue en vie.
La jeune femme de 24 ans est tombée malade au Japon d'une maladie auto-immune rare qui a entraîné des lésions cardiaques irréversibles. À la mi-juin, son équipe médicale l'a transportée à l'hôpital chinois Wuhan Union sur un vol affrété. La compatibilité de quatre cœurs a été évaluée en dix jours. Après une épuisante opération qui a duré sept heures, elle s'est rétablie au point de pouvoir manger seule.
L'histoire de la survie de Sun, et une image d'elle souriant et posant en faisant un signe de victoire sur son lit d'hôpital, ont fait la une des grands journaux chinois avec des titres sensationnalistes, tels que « Une course contre la mort« . L'ambassade de Chine au Japon a qualifié l'opération de *« légendaire »* et l'a présentée comme un témoignage de l'amitié et de la coopération entre la Chine et le Japon.
Toutefois, alors que le système de don volontaire en Chine en est encore à ses balbutiements, les experts se demandent comment l'hôpital a pu se procurer aussi rapidement des organes compatibles pour Sun – une question au cœur des allégations selon lesquelles le régime se livrerait à d'effroyables prélèvements forcés d'organes : un système par lequel des prisonniers d'opinion sont tués et leurs organes vendus à des fins lucratives.

Des organes « sur demande » ?
Le premier cœur compatible de Sun est arrivé le 16 juin de Wuhan, mais après avoir évalué l'artère coronaire, les médecins ont constaté que l'état de santé de la patiente n'était pas satisfaisant et ont abandonné. Après avoir trouvé un deuxième cœur dans la province voisine de Hunan trois jours plus tard, Sun a développé une forte fièvre, ce qui a de nouveau retardé l'opération. Le 25 juin, deux autres cœurs avaient été rendus disponibles : l'un d'une femme de la ville de Wuhan, et l'autre d'un homme de la ville de Guangzhou, dans le sud du pays. Ils ont choisi ce dernier pour ses *« meilleures fonctions cardiaques »*, selon un reportage des médias chinois.
« La question est de savoir d'où proviennent ces quatre cœurs », a demandé le Dr Torsten Trey, directeur exécutif du groupe de défense en matière d'éthique médicale Doctors Against Forced Organ Harvesting (DAFOH – Médecins contre le prélèvement forcé d'organes). Aux États-Unis, le temps d'attente des patients était d'environ 6,9 mois pour un don de cœur, selon les données gouvernementales de 2018. À ce rythme, il faut environ deux ans pour obtenir quatre cœurs compatibles pour une même personne, c'est-à-dire quatre personnes qui ont donné leurs organes après leur décès aux soins intensifs ou à la suite d'un accident fatal, a-t-il noté.

En 2020, plus de 150 millions d'adultes américains – soit environ la moitié de la population américaine – ont donné leur consentement au don d'organes. En Chine, bien que ce soit le pays le plus peuplé du monde, seule une infime fraction de la population consent à donner ses organes, en raison de croyances culturelles profondément ancrées voulant que le corps soit gardé intact après la mort.
Ce qui est arrivé à Sun *« est possible, bien qu'assez inhabituel, même au sein d'un système de don d'organes volontaire qui fonctionne bien »*, a déclaré Jacob Lavee, professeur de chirurgie et directeur du département de transplantation cardiaque de l'université de Tel-Aviv en Israël. Toutefois, dans le contexte de la Chine, a-t-il dit, *« un tel nombre de donneurs en quelques jours soulève de fortes suspicions quant à qui ils sont »*.
Il *« s'agit plutôt d'un système 'sur demande' »*, a déclaré le Dr Trey, qualifiant le cas de Sun *« d'inexplicable »*.

Transplantations pulmonaires doubles
Le système de transplantation d'organes en Chine a fait l'objet d'un examen ces dernières années, un tribunal populaire indépendant basé à Londres ayant conclu, en juin 2019, qu'*« au-delà de tout doute raisonnable »*, le régime chinois cible les prisonniers d'opinion pour leurs organes. La principale source étant les pratiquants du Falun Gong, une discipline de méditation visant l'amélioration du corps et de l'esprit, qui est sévèrement persécutée par le régime chinois au cours des deux dernières décennies.
Dans un rapport de 160 pages publié en mars dernier, le tribunal n'a trouvé *« aucune preuve indiquant que ce système ait pris fin »* et a déclaré que le manque d'attention internationale a conduit *« à la mort horrible et inutile de nombreuses personnes »*.
Au cours de la première moitié de l'année, alors que le virus ravageait la Chine, l'industrie chinoise de la transplantation a fonctionné comme à l'habitude, sans *« délais d'attente significatifs »*, selon une enquête menée par l'Organisation mondiale d'enquête sur la persécution du Falun Gong (World Organization to Investigate the Persecution of Falun Gong, WOIPFG), une organisation américaine à but non lucratif. Une infirmière de la région du Guangxi a déclaré aux enquêteurs que, malgré les craintes d'infection, ils *« feraient l'opération chaque fois que nécessaire »*, mais qu'ils *« ne deviendraient pas fous comme pendant la période pré-pandémique »*.
Depuis fin février, la Chine a effectué au moins six transplantations pulmonaires doubles sur des patients atteints du Covid-19, dont au moins deux ont eu lieu à Wuhan, où le virus a fait son apparition et où l'industrie de la transplantation bat son plein. Les hôpitaux chinois donnent peu d'informations sur la source des organes.

Ethan Gutmann, chercheur sur la Chine à la Fondation en souvenir des victimes du communisme lors du Forum politique sur le prélèvement d'organes et les exécutions extrajudiciaires en Chine, tenu au Capitole, le 10 mars 2020. (Samira Bouaou/The Epoch Times)

Ethan Gutmann, un analyste sur la Chine qui a écrit le livre *The Slaughter* portant sur le commerce illicite d'organes en Chine, a déclaré que le cas de Sun illustrait le problème de l'industrie de la transplantation du pays. *« Très peu de nouvelles de la patiente, si ce n'est qu'elle est d'origine japonaise »*, dit-il.
Il a fait remarquer que, comme dans le cas de Sun, le succès des doubles transplantations pulmonaires a fait l'objet d'une couverture importante de la part des médias chinois, en chinois et en anglais. *« Le message était clair : nous avons des organes. C'est sécuritaire. Contactez-nous. La Chine est ouverte au public »*, a-t-il déclaré dans un courriel au journal *Epoch Times*. *Bloody Harvest*, une autre publication d'enquête sur les allégations de prélèvements forcés d'organes en Chine, cite le cas d'un touriste taïwanais qui a reçu huit reins en l'espace de huit mois, lors de ses deux voyages à Shanghai – jusqu'à ce que le dernier soit compatible.

De telles pratiques sont révélatrices d'une industrie de la transplantation qui *« dispose d'un grand nombre, ou d'un nombre stable, de prisonniers politiques et religieux dont on a déjà prélevé les tissus pour évaluer leur compatibilité pour une transplantation »*, a déclaré M. Gutmann.
En juillet, le réseau de télévision japonais Fuji a été critiqué par les défenseurs des droits de l'homme pour avoir diffusé un reportage sur la chirurgie de Sun. Le réseau SMG, un groupe de défense japonais qui s'oppose au tourisme de transplantation, a écrit au diffuseur, disant que la promotion de l'industrie chinoise de la transplantation, avec son historique documenté de violations des droits de l'homme, équivalait à *« mettre les téléspectateurs en danger »*.

Des médecins transportent des organes frais pour une transplantation dans un hôpital de la province du Henan, en Chine, le 16 août 2012. (Capture d'écran via Sohu.com)

Données incohérentes
La Chine n'a mis en place son système de dons volontaires qu'en 2015, en promettant qu'il ne s'agirait que de sa seule source d'approvisionnement. Or, les chercheurs ont contesté ces affirmations en relevant les incohérences dans ses registres.
Une étude de novembre 2019 publiée dans BMC Medical Ethics a révélé que les données sur les dons d'organes en Chine étaient *« semblaient suivre une formule mathématique »*, suggérant que les autorités falsifiaient les données. Une autre étude, publiée en février dans la revue médicale BMJ, a relevé 440 sur 445 publications scientifiques médicales chinoises où il n'était pas précisé si les donneurs avaient consenti à donner des parties de leur corps.
Au cours d'une récente enquête secrète menée par le WOIPFG, un médecin militaire a également admis s'approvisionner en organes de *« haute qualité »* auprès de jeunes personnes vivantes et a même offert aux enquêteurs la possibilité de voir la source des organes s'ils le souhaitaient.

« Si vous en avez le courage », a déclaré Li Guowei, un néphrologue de la quatrième université de médecine militaire dans la province de Shaanxi, lors d'un appel téléphonique sous couverture en janvier. *« Je peux vous emmener à leur chevet pour que vous puissiez jeter un coup d'œil […] vous verrez que la personne est dans la vingtaine. »*

Dans une autre interview, un enquêteur du WOIPFG a demandé : *« Vous utilisez les organes des pratiquants de Falun Gong, mais vous ne pouvez pas le dire ouvertement, vous pouvez seulement affirmer qu'ils sont de bonne qualité et sans maladie ? »*
« Oui, c'est la façon de le dire », a dit le Dr Li.

Les *« délais d'attente courts et sans précédent »* des récentes transplantations d'organes réalisées en Chine, telles que la transplantation pulmonaire double et celle de la patiente japonaise, devraient faire sourciller la communauté internationale, qui *« a la responsabilité de rejeter les pratiques médicales non éthiques »*, a déclaré le Dr Trey.

« Si la Chine n'autorise pas les visites imprévues d'inspecteurs indépendants, la communauté internationale de transplantation devrait se distancer du système chinois de transplantation », a-t-il ajouté.
https://fr.theepochtimes.com/4-coeurs-10-jours-banque-dorganes-demande-chine-souleve-inquietudes-1493461.html

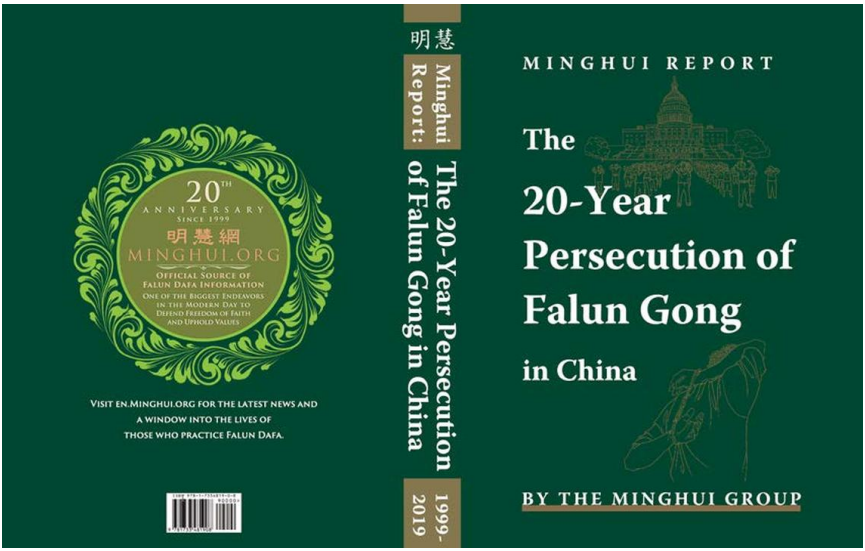

Rapport Minghui : 20 ans de persécution du Falun Gong en Chine

Le nouveau livre en anglais (450 pages) : « *Minghui Report : The 20-Year Persecution of Falun Gong In China »,* paru en décembre 2019, offre aux lecteurs une expérience complète des vingt dernières années de persécution des pratiquants de Falun Gong en Chine continentale et de son extension à l'étranger par le Parti communiste chinois (PCC) qui intimide les dirigeants et les entreprises dans d'autres pays.

Il constitue un rapport majeur entièrement basé sur des informations de première main recueillies en Chine et dans le monde entier.

La documentation du livre sur la bataille moderne entre le bien et le mal illustre non seulement la brutalité de la persécution en Chine et à l'étranger, mais explique également le rôle des principaux auteurs et des agences du PCC (dont le Bureau 610) responsables du lancement et de la poursuite de la persécution.

Il dissipe également de nombreuses idées fausses véhiculées par les experts et les universitaires chinois qui ont été induits en erreur par le discours du PCC. **De nombreux sujets abordés dans ce livre sont indispensables à toute personne ayant des liens politiques, commerciaux ou personnels avec la Chine.**

Voici un extrait en français (pages 15 à 18) :

INTRODUCTION

La politique génocidaire de Jiang Zemin

Le 20 juillet 1999, l'ancien Secrétaire général du PCC [*ndt : et Président*], Jiang Zemin, a lancé la persécution contre le Falun Gong et s'est engagé à **« anéantir le Falun Gong en 3 mois ».**

Il a donné l'ordre [*ndt : au sujet des pratiquants*] de :
« Ruiner leur réputation, les ruiner financièrement et les détruire physiquement. »

Les pratiquants de Falun Gong en Chine non pas seulement été privés de leurs droits constitutionnels à la liberté de croyance, d'expression et de réunion mais ils se sont également vu refuser le droit de résidence, d'emploi, d'éducation et le droit à la vie.

Dès que quelqu'un reconnaît qu'il pratique le Falun Gong, il perd pied dans la société, sa vie et ses biens sont mis en péril. Les pratiquants de Falun Gong sont victimes de détention arbitraire, d'extorsion, de confiscation de biens, d'expulsion du travail ou de l'école, de refus de pension, de saccage de domicile et de privation d'accès aux services publics.

Beaucoup ont été détenus et torturés dans des prisons, des camps de travaux forcés, des centres de lavage de cerveau, des centres de détention, des centres de désintoxication pour toxicomanes ou des hôpitaux psychiatriques, entrainant la mort, l'invalidité ou des troubles mentaux. Certains pratiquants ont également été violés ou agressés sexuellement en détention.

Au cours des deux dernières décennies, Jiang Zemin et sa bande ont incité à la haine des pratiquants de Falun Gong en les diffamant et en intimidant, soudoyant et infiltrant le grand public.

Le PCC choisit depuis près d'un siècle un groupe à persécuter, tous les 10 ans en moyenne, pour atténuer ses propres crises et sa paranoïa. Jiang Zemin a suivi ce même principe et a commencé par qualifier le Falun Gong de « culte pervers » pour justifier la persécution. Cette étiquette n'est ni factuelle ni légale. Néanmoins, la campagne du PCC a fait des pratiquants de Falun Gong le groupe le plus opprimé de la société chinoise.

Aperçu de la persécution

Selon les informations recueillies par Minghui.org, **entre le 20 juillet 1999 et le 10 juillet 2019, au moins 2 500 000 à 3 000 000 arrestations de pratiquants de Falun Gong ont eu lieu (certains ont été arrêtés plusieurs fois).**

Ces arrestations se répartissent en quatre catégories :
1) la détention administrative fondée sur la loi de répression de la République populaire de Chine relative à l'administration de la sécurité publique.
2) La détention illégale dans des centres de lavage de cerveau, généralement appelés « centres d'éducation légaux » et conçus pour mener une « réforme de la pensée » des pratiquants de Falun Gong, en fait les obliger à renoncer à leur croyance.
3) La détention dans des camps de travail, aujourd'hui disparus.

4) La détention criminelle sur la base du Code de procédure pénale de la République populaire de Chine.

En outre, plus de dix millions de pratiquants de Falun Gong anonymes ont été arrêtés pour avoir fait appel pour leur croyance et emmenés dans des camps de concentration secrets, où ils sont devenus des cobayes dans la recherche scientifique du PCC et des sources de dons d'organes involontaires. Un nombre indéterminé d'entre eux sont morts, leurs corps ont été incinérés à l'insu de leurs familles.

Ces pratiquants sont sans nom parce qu'ils ont refusé de révéler leur identité lors de leur arrestation afin de protéger leur famille, leurs voisins ou leurs employeurs. Nous n'avons aucune information sur ces pratiquants, de sorte que les faits de la persécution à laquelle ils ont été soumis ne sont pas inclus dans notre résumé des violations des droits de l'homme. Nous espérons qu'après la fin du génocide davantage de personnes se présenteront pour témoigner contre le PCC. Nous travaillons également à recueillir et à compiler des cas de pratiquants de Falun Gong qui ont été soumis à des prélèvements forcés d'organes et à des tests, sur des humains, lors d'essais cliniques.

La persécution du Falun Gong est perpétrée par le Parti communiste, le gouvernement, l'armée, le système de santé, les forces de l'ordre, le procureur (un organe de l'Etat chargé de la surveillance légale et des poursuites judiciaires) et la justice qui travaillent ensemble.

Chaque membre de ces entités tente de dissimuler ses crimes et de censurer les informations. Par conséquent, les informations que Minghui.org peut collecter ne représentent que la partie visible de l'iceberg. Malgré cela, Minghui.org a réussi à recueillir une grande quantité de données de base au cours des vingt dernières années. En raison du manque de place, ce rapport ne couvre qu'une petite partie de la vaste collection des cas de persécution du site Web.

Les cas couverts dans ce rapport indiquent que la persécution du Falun Gong s'étend à l'ensemble du pays et couvre les zones urbaines et rurales. Des pratiquants ont été persécutés dans chacune des 31 provinces et villes de Chine contrôlées centralement, dont Anhui, Beijing, Chongqing, Fujian, Ganzu, Guangdong, Guangxi, Hainan, Hebei, Heilongjiang, Ningxia, Qinghai, Shaaxi, Shandong, Shanghaï, Shanxi, Sichuan, Tianjin, au Tibet, au Xinjiang, au Yunnan et au Zhejiang.

Les victimes de la persécution viennent de tous les horizons, y compris des employés du gouvernement, du personnel militaire, des policiers, des juges, des procureurs, des avocats, des professeurs, des enseignants, des étudiants, des universitaires, des entrepreneurs, des ingénieurs, des artistes, des agents de santé, des chefs d'entreprise, des journalistes, des ouvriers de service, des ménagères, des paysans, des retraités, des travailleurs indépendants, des chômeurs, des moines et des taoïstes.

Ils travaillent dans le domaine de l'éducation, des sciences, de l'administration publique, de l'agriculture, de la sylviculture et de l'élevage, de la quincaillerie, de l'éclairage, de la céramique, des plastiques, de l'artisanat, des textiles, des transports, des aliments et boissons, des services, du service postal, des médias, de l'aviation militaire, de l'énergie, des mines, du divertissement, de la littérature et de l'art.

Les victimes incluent également des personnes de tous âges et genres, des nourrissons aux personnes de plus de 90 ans. Ni les femmes enceintes, ni les handicapés n'ont été épargnés.

Minghui.org a répertorié **plus de 100 méthodes de torture utilisées** à l'encontre des pratiquants de Falun Gong y compris le passage à tabac, les coups avec des matraques électriques, le gavage forcé, la privation de sommeil, suspendre les pratiquants dans différentes postures, la privation de nourriture, le refus d'accès aux toilettes, l'avortement forcé, brûler, échauder avec de l'eau chaude, un fer à repasser ou de l'huile chaude, traîner jusqu'à la mort, agressions sexuelles, fouetter, travail forcé et isolement cellulaire.

La persécution a causé d'énormes pertes en vies humaines et en biens matériels. **Au 10 septembre 2019, Minghui.org avait confirmé 4343 cas de pratiquants persécutés à mort.** C'est beaucoup moins que le nombre réel de morts dans la mesure où de nombreux cas en particulier ceux concernant les prélèvements d'organes vivants sont restés cachés. Les corps de nombreux pratiquants décédés ont également été incinérés de force pour détruire les preuves.

Minghui a aussi confirmé qu'à la date du 10 juillet 2019 :

- au moins **86 050** pratiquants ont été **arrêtés à un moment ou un autre**,
- **28 143** ont été détenus en **camps de travaux forcés**,
- **17 963** ont été **condamnés** à une peine d'emprisonnement,
- **18 838** ont été emmenés dans des **centres de lavage de cerveau** et
- **809** ont été placés dans des **hôpitaux psychiatriques**.

Il a également documenté **519 040 cas de torture**.

Un nombre incalculable de pratiquants a été victime de discrimination, de cessation d'emploi, de perte de revenu, de traumatisme mental, de familles brisées, d'invalidité ou de décès au cours des dernières décennies de persécution.

(Traduction libre)

Annexe : table des matières (traduite en français)

Rapport Minghui : 20 ans de persécution du Falun Gong en Chine

Table des matières

À propos de ce rapport
Sommaire exécutif
Introduction

1re partie : Persécution du Falun Gong

Chapitre 1 : Types d'établissements de détention
§1.1 Centres de lavage de cerveau
§1.2 Camps de travaux forcés
§1.3 Hôpitaux psychiatriques
§1.4 Les approbations sans discussion du système judiciaire
§1.5 Violation des droits des pratiquants emprisonnés

Chapitre 2 : Violation des droits à la liberté, à l'emploi, à l'éducation, au logement et à la sécurité économique
§2.1 Le système éducatif
§2.2 Déni d'opportunités d'embauche et saisie de la propriété personnelle
§2.3 Déni de résidence
§2.4 Mise à sac des domiciles
§2.5 Extorsion
§2.6 Retenue des pensions
§2.7 L'État orwellien d'aujourd'hui
§2.8 Retournement des familles contre les pratiquants

Chapitre 3 : Souffrance des enfants des pratiquants du Falun Gong
§3.1 Le lavage de cerveau des enfants
§3.2 Morts prématurées
§3.3 Orphelins
§3.4 Familles séparées
§3.5 Devenir fou
§3.6 Violence et brutalité
§3.7 Détention
§3.8 Viol

Chapitre 4 : Méthodes de tortures
§4.1 Passages à tabac
§4.2 Gavage
§4.3 Positions stressantes
§4.4 Bombardement sensoriel
§4.5 Restriction des besoins de base
§4.6 Décharges électriques
§4.7 Torture par l'eau et suffocation
§4.8 Isolement
§4.9 Viol, agression sexuelle et humiliation sexuelle

Chapitre 5 : Décès par la torture

§5.1 Les autorités retirent le maintien des fonctions vitales à une femme emprisonnée sans le consentement de sa famille
§5.2 Une femme du Liaoning meurt treize jours après son admission en prison
§5.3 Une femme du Hebei fait une chute mortelle en essayant d'échapper à son arrestation
§5.4 Décès de Jin Shunnu
§5.5 Autres cas de décès

Chapitre 6 : Blessures physiques et détresse mentale
§6.1 Conséquences de la torture physique et des mauvais traitements
§6.2 La détresse des familles – Selon leurs propres mots

Chapitre 7 : Prélèvements d'organes : un crime sans précédent
§7.1 Disponibilité abondante d'organes et temps d'attente courts malgré le manque de sources juridiques
§7.2 Pratiquants de Falun Gong disparus
§7.3 Implication des militaires
§7.4 Tests sanguins forcés
§7.5 Témoignages de témoins
§7.6 Aveux lors d'enquêtes téléphoniques

Chapitre 8 : La Chine continentale étend la persécution à l'extérieur
§8.1 Violence et menaces contre les pratiquants à l'étranger
§8.2 Persécution dans d'autres pays et rapatriement de pratiquants en Chine
§8.3 Intimidation des fonctionnaires étrangers et des organisations civiques
§8.4 Censure des médias internationaux
§8.5 Pression sur les entreprises à l'extérieur de la Chine
§8.6 Infiltration des institutions universitaires
§8.7 Restreindre la capacité des pratiquants à voyager
§8.8 Contraindre les pratiquants à espionner pour le compte du PCC

2e partie : Principaux auteurs de la persécution

Chapitre 9 : Les principaux responsables
§9.1 Le rôle de Jiang Zemin
§9.2 Les autres principaux responsables

Chapitre 10 : Organisations à la tête de la persécution
§10.1 Partage du leadership et des ressources
§10.2 Contrôle de la police, du système judiciaire et du système pénal
§10.3 Le Bureau 610

Chapitre 11 : Complices de la persécution
§11.1 Autorités au niveau communautaire
§11.2 Entreprises et médias étrangers
§11.3 Les responsables chinois qui ont contribué à la mise en œuvre de la persécution

Chapitre 12 : Plus de 200 000 plaintes juridiques déposées contre Jiang Zemin
§12.1 Exemples de plaintes contre Jiang Zemin
§12.2 Statistiques sommaires
§12.3 Représailles à l'encontre des pratiquants
§12.4 Accroître le soutien du public

3e partie : Situation actuelle du Falun Gong

Chapitre 13 : Contrer la persécution en Chine

§13.1 Premiers appels et premières manifestations
§13.2 Parler en face à face avec les gens
§13.3 Distribuer de l'information et déployer des banderoles et des affiches
§13.4 Rédiger des lettres personnelles aux responsables
§13.5 Diffuser de l'information par téléphone et sur Internet

Chapitre 14 : Sensibiliser les personnes à l'extérieur de la Chine
§14.1 Manifestations près des ambassades et des consulats chinois
§14.2 Rassemblements et pétitions
§14.3 Marche SOS et Voyage pour la liberté
§14.4 Sensibiliser les gens lors d'événements communautaires et sur les sites touristiques
§14.5 Expositions d'art internationales
§14.6 Films documentaires
§14.7 Les groupes internationaux s'emploient à obtenir la libération des pratiquants en Chine

Chapitre 15 : De nouveaux venus découvrent et adoptent le Falun Gong malgré la persécution
§15.1 Chine : Le récit d'une ancienne détenue qui a appris le Falun Gong pendant sa détention
§15.2 Les écoles tibétaines en Inde accueillent le Falun Dafa
§15.3 Indonésie : 500 élèves et enseignants du secondaire apprennent les exercices de Falun Gong
§15.4 États-Unis : Voyage spirituel d'un développeur de logiciel
§15.5 Les touristes chinois recherchent les faits sur le Falun Gong lors de leurs voyages à l'étranger
§15.6 Taiwan : Le Falun Dafa aide un nouveau pratiquant à retrouver une vie palpitante
§15.7 Séoul, Corée du Sud : De nouveaux pratiquants partagent leurs expériences
§15.8 Manhattan : La librairie Tianti propose un moyen pratique d'apprendre le Falun Gong

Chapitre 16 : Soutien de la communauté internationale
§16.1 Des responsables chinois poursuivis en justice dans d'autres pays
§16.2 Mesures prises par les gouvernements nationaux
§16.3 Mesures prises par les organisations non gouvernementales
§16.4 Résolutions, proclamations et lettres de soutien
§16.5 Réponse internationale aux prélèvements forcés d'organes

Appendices : Trois faits essentiels sur la persécution du Falun Gong

Appendice 1 : L'appel pacifique du 25 avril 1999
§A1.1 Aperçu
§A1.2 Faits en bref
§A1.3 Analyse
Appendice 2 : L'imposture des auto-immolations de Tiananmen
§A2.1 Aperçu
§A2.2 Faits en bref
§A2.3 Analyse
Appendice 3 : 1400 décès présumés
§A3.1 Aperçu
§A3.2 Analyse
À propos du Falun Dafa
Graphiques et photos
Références
Index

Ville de Genève
Conseil municipal

R-259 A/B

16 mars 2022

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 3 mars 2020 de Mme et MM. Omar Azzabi, Alfonso Gomez et Delphine Wuest: «Pas de qualité de l'air sans données adéquates et pas de mesures dans l'illégalité!»

A Rapport de majorité de Mme Olivia Bessat-Gardet.

Cette résolution a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 octobre 2020. Elle a été traitée les 28 janvier, 18 mars, 15 et 22 avril et 6 mai 2021 sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten, le 14 octobre 2021 sous la présidence de Mme Léonore Baehler et le 25 novembre 2021 sous la présidence de M. Yves Herren. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

– le rapport 2018 sur la qualité de l'air à Genève[1] (ROPAG) constatant les dépassements des valeurs légales (cf. «Dépassement de la valeur limite d'immissions OPair, VLI OPair») des taux suivants calculés par la station de mesure de la qualité de l'air de la rue Necker:
  – taux d'ozone (O_3) en Ville de Genève entre avril et septembre 2018;
  – moyenne annuelle du taux de dioxyde d'azote (NO_2);
– l'urgence climatique décrétée par le Conseil municipal le 15 mai 2019 par le biais de la résolution R-242 intitulée «Urgence climatique: une prise de conscience urgente et résolue pour l'environnement, la justice sociale et la santé»;
– l'urgence climatique décrétée par le Conseil d'Etat le 4 décembre 2019 suite à une proposition de la motion verte M 2520 du député Jean Rossiaud intitulée «Une réponse politique à l'appel des jeunes pour sauver le climat!»;
– l'article 157, alinéa 2, de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 à propos des principes sur l'environnement et décrétant que: «L'Etat lutte contre toutes les formes de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et du pollueur-payeur»;

---

[1] https://www.ge.ch/document/rapports-qualite-air-geneve-ropag

- l'article 13A, alinéas 1, 2, 3 et 4, de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE) du 2 octobre 1997 à propos de l'«Amélioration de la qualité de l'air» par des «mesures d'assainissement» et des «mesures urgentes»;
- l'article 14 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 décrétant que: «Les valeurs limites d'immissions des pollutions atmosphériques sont fixées de manière que, selon l'état de la science et l'expérience, les immissions inférieures à ces valeurs:
  a. ne menacent pas les hommes, les animaux et les plantes, leurs biocénoses et leurs biotopes;
  b. ne gênent pas de manière sensible la population dans son bien-être;
  c. n'endommagent pas les immeubles;
  d. ne portent pas atteinte à la fertilité du sol, à la végétation ou à la salubrité des eaux.»;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) du 5 octobre 2001;
- l'article 10 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 à propos du «Droit à la vie et liberté personnelle»;
- l'article 36 de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) du 5 octobre 2001 à propos de la «Qualités des données personnelles» décrétant que: «Les institutions publiques veillent, lors de tout traitement de données personnelles, à ce que ces dernières soient:
  a. pertinentes et nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches légales;
  b. exactes et si nécessaire mises à jour et complétées, autant que les circonstances permettent de l'exiger.»;
- la motion verte M 2615 datée du 4 février 2020 du député Pierre Eckert en cours de traitement au Grand Conseil intitulée «Pollution de l'air: vers des mesures crédibles!»;
- I'initiative IN 169 intitulée «De l'air, moins de bruit. Préservons notre santé face à la pollution», qui charge notamment l'Etat de communiquer de manière périodique les données collectées sur la pollution sur l'ensemble du canton;
- des révélations faites dans l'émission «Temps présent» du 16 janvier 2020 intitulée «Voitures, à quand la fin de l'enfumage?»[1] à propos de la seule station de mesure de la qualité de l'air en milieu urbain placée «illégalement» à la rue Necker (cf. art. 14 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement);

---

[1] https://pages.rts.ch/emissions/temps-present/10911749-voitures-a-quand-la-fin-de-l-enfumage.html

– la pétition intitulée «Agir contre la pollution à Genève» adressée au Grand Conseil et au Conseil d'Etat par les associations citoyennes «Sauvegarde Genève» et l'Association A3S (Association du Secteur Sous-Sarasin au Grand-Saconnex). Cette dernière demande «des mesures de tous les paramètres de qualité de l'air et du bruit:
  a. réalisées dans tous les quartiers et communes du canton afin d'avoir une vue générale de la situation;
  b. effectuées dans toutes les zones riveraines de l'aéroport;
  c. en tenant compte, pour le bruit, des réverbérations des pics sonores»;
– le coût exorbitant de la santé lié à la qualité de l'air en Suisse dénoncé par le rapport de l'ONG Greenpeace intitulé «Toxic air: the price of fossil fuel»[1] de février 2020. Ce dernier est illustré dans un article du *Temps* daté du 12 février 2020[2] décrétant que «la pollution liée aux énergies fossiles lui coûte 1900 dollars par personne, soit environ 16 milliards de dollars au total. Une part de 2,3% de son PIB.»,

le Conseil municipal déclare:

– son inquiétude quant à la situation de la pollution de l'air sur le territoire de la Ville de Genève et à ses incidences sur la santé de ses habitantes et de ses habitants;
– son malaise quant à l'illégalité et la non-représentativité des données sur la qualité de l'air récoltées par l'Office cantonal de l'environnement et son Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants;
– sa volonté de voir le Conseil administratif porter son inquiétude et l'urgence de la situation auprès des instances cantonales par le biais d'une saisie du Grand Conseil et du Conseil d'Etat dans les plus brefs délais, afin de:
  a. prendre les mesures urgentes qui s'imposent afin de respecter les recommandations de l'Office fédéral de l'environnement en plaçant la-les station-s de mesure urbaine-s aux endroits où l'immission est maximale et où la population réside;
  b. ajouter deux ou trois stations de mesure de la qualité de l'air en milieu urbain sur le territoire de la Ville en les plaçant «légalement» de manière à récolter des données moyennes représentatives sur des artères connues pour leur taux de pollution en CO_2, en azote et en particules fines comme le boulevard du Pont-d'Arve, le quai Wilson et le quai Gustave-Ador;
  c. exiger la mise en place d'une station mobile permettant, entre autres, de valider les modèles et de répondre aux attentes de mesurages exprimés par la Ville de Genève;

---

[1] https://storage.googleapis.com/planet4-southeastasia-stateless/2020/02/da1c8e5c-toxic-air-report-110220.pdf
[2] https://www.letemps.ch/economie/pollution-lair-coute-8-milliards-jour

d. recourir à l'affichage des nouvelles données récoltées d'ici au 31 décembre 2020 dans certains endroits sensibles du canton et par le biais d'une collaboration Ville-Etat de Genève pouvant se traduire annuellement par un rapport public et des outils de communication pour le grand public ciblant la situation en Ville de Genève.

Séance du 28 janvier 2021

Audition de M. Omar Azzabi, auteur de la résolution

M. Azzabi entame sa présentation en rappelant la position des Vert-e-s sur la question du bien-être en ville et sur les mesures à prendre pour respecter les recommandations de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Cette résolution ne souhaite pas cliver la gauche et la droite sur les moyens de réduire les émissions, mais avant tout mettre en avant la question des libertés fondamentales, des droits humains et du droit à l'information. Les Vert-e-s estiment que les taux de pollution en ville sont très élevés et que leurs répercussions sur la population sont graves, avec environ chaque année 5000 morts prématurées en Suisse dues à la pollution de l'air. Cette pollution est d'autant plus importante sur les axes très fréquentés, à l'instar du boulevard du Pont-d'Arve. M. Azzabi présente à la commission un extrait d'une émission de la Radio Télévision Suisse (RTS) sur la pollution de l'air à Genève.

M. Azzabi rappelle le contexte d'urgence climatique décrété par la Ville et les données relatives à la pollution de l'air sur le territoire communal, avec un taux de pollution largement concentré dans l'hypercentre genevois. Les taux prescrits par l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) sont dépassés dans cette zone, notamment pour les taux d'ozone et de particules fines. La station située rue Necker, d'ailleurs illégalement située, constate constamment des dépassements de ces normes. M. Azzabi note que si la compétence sur le sujet est cantonale, les conséquences sont prises en charge par les communes, notamment par la Ville. Lors de la précédente législature, le Conseil administratif avait d'ores et déjà décidé d'attendre une prise de position du Conseil municipal pour entamer un dialogue avec le Canton sur ce problème. Dans cette prise de position, les Vert-e-s souhaitent convaincre l'ensemble du Conseil municipal de dénoncer la situation, notamment la violation de l'article 157 de la Constitution genevoise, à savoir l'absence de lutte de la part de l'Etat contre toutes les formes de pollution et l'absence de mise en œuvre d'un principe de précaution. L'installation d'une unique station de mesure, sur un site ne correspondant pas aux recommandations fédérales (à plus de 40 m des axes polluants), ne fournit pas les bonnes données, et pas en nombre représentatif. Malgré les données existantes, les Vert-e-s estiment que nous ne disposons donc aujourd'hui pas de données réalistes sur la pollution de l'air. En dehors de la question de l'environnement, ils

considèrent également anormal que les habitant-e-s de la Ville n'aient pas un accès à une information scientifique adéquate, puisque les taux mesurés par la station Necker ne sont toujours pas représentatifs, cette dernière étant placée dans une rue secondaire éloignée des axes polluants, au contraire de ce que préconise la Confédération.

M. Azzabi rappelle d'autre part que les coûts engendrés par cette situation en termes de santé sont impressionnants, une étude de Greenpeace chiffrant ces coûts à 16 milliards de dollars pour la Suisse (1900 dollars par personne, soit 2,3% du produit intérieur brut (PIB).

Les invites de la résolution prennent en compte les compétences limitées de la Ville et invitent le Conseil administratif à alerter le Conseil d'Etat et le Grand Conseil sur l'urgence de la situation, afin que des stations supplémentaires soient installées sur des sites respectant les recommandations fédérales pour fournir des données légales et représentatives à la population et à la communauté scientifique. La résolution demande également l'installation d'une station mobile permettant d'affiner ces mesures.

Questions des commissaires

Un commissaire rappelle que les Vert-e-s avaient déposé au niveau cantonal une initiative intitulée «De l'air, moins de bruit. Préservons notre santé face à la pollution», votée en avril 2019 par le Grand Conseil. Il comprend ici que l'Etat ne respecte pas les demandes de cette initiative, soit notamment de communiquer de manière plus proactive sur les taux de pollution dans le canton, et souhaite connaître la position des auteurs et autrices de cette résolution sur le sujet.

M. Azzabi répond que le Canton n'a, à ce jour, pas encore mis en œuvre les demandes de cette initiative. Nombreuses sont aujourd'hui les associations dénonçant l'inaction de l'Etat et le manque inquiétant de données, qui permettraient notamment aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et aux autorités d'alerter la population et les médias sur la réalité de la pollution dans notre canton.

Un commissaire rappelle que la compétence sur cette question est cantonale, et qu'une stratégie sur la pollution a été adoptée par le Conseil d'Etat en 2007. Il aimerait savoir où en est la réalisation de cette stratégie pionnière aujourd'hui.

M. Azzabi répond que cette stratégie répond en partie aux inquiétudes de la Ville sur des moyens mis en œuvre par le Conseil d'Etat, notamment pour ce qui est de la mobilité. En revanche, sur la mesure de la pollution de l'air stricto sensu, cette stratégie n'a pas apporté de changements notoires dans la politique opérationnelle du Canton. D'autre part, cette stratégie reste un plan d'action, une projection de politique publique. La résolution discutée ici ce soir relève de l'opérationnel, en alertant l'Etat sur l'illégalité d'une station de mesure, qui plus est

la seule sur le territoire cantonal, et sur la violation du droit à l'information de la population.

Un commissaire souhaite savoir si ce que demande concrètement cette résolution est un renvoi au Conseil administratif pour que des solutions collectives soient trouvées avec le Canton.

M. Azzabi répond qu'effectivement, l'objectif est de créer une prise de conscience au niveau du Canton et qu'un dialogue puisse s'établir, afin que des moyens soient mis en œuvre pour changer les prises de mesures en matière de pollution, notamment en finançant une à deux stations supplémentaires. La Ville est la commune qui subit le plus la pollution du canton et il est urgent que l'Etat réponde à cette situation.

Une commissaire comprend que ce sont les autorités fédérales qui décident des emplacements des stations de mesure de la qualité de l'air, et se demande donc qui du Canton ou de la Confédération applique ces décisions. D'autre part, elle note que dans le reportage montré par M. Azzabi un avocat estimait que cette question du manque d'information pourrait aller jusque devant la justice, et souhaite savoir si M. Azzabi a connaissance d'un procès ayant eu lieu ou étant en cours.

M. Azzabi répond que les recommandations sont formulées par Berne et appliquées par l'Etat, qui est légalement parlant chargé du placement et de la gestion de ces stations. Cependant, un dialogue devrait normalement se faire entre les communes et l'Etat. Concernant la deuxième question, M. Azzabi répond qu'une plainte a été déposée par l'association Les aînés pour le climat, plainte se trouvant actuellement devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Aucune plainte n'a en revanche été déposée au niveau cantonal concernant la situation de ces stations de mesures. Cependant, avant d'en arriver à des poursuites judiciaires, c'est à la société civile de faire pression sur les autorités pour que ces mesures soient appliquées.

Un commissaire souhaite savoir en quoi la station située rue Necker est illégalement placée.

M. Azzabi répond que les recommandations fédérales décrètent que pour avoir des mesures représentatives, les stations doivent être situées dans les endroits les plus pollués et ayant les effets les plus néfastes sur les humains et les animaux.

Un commissaire note que l'on mesure les valeurs limites d'émission et non pas les émissions.

M. Azzabi rappelle qu'il n'est pas un expert sur la mesure des taux de pollution, mais que les stations de mesure à Zurich ou à Lausanne sont bel et bien placées sur les axes les plus polluants pour obtenir des mesures les plus représentatives

possible. Ces données seraient d'autant plus représentatives avec deux stations fixes et une station mobile. Ce manque matériel a des incidences directes sur les mesures qui pourraient être prises pour protéger les populations vivant à proximité de ces lieux.

Le commissaire note que des stations de mesure doivent aussi être placées en campagne pour pouvoir mesurer les taux d'ozone, au même titre que des stations doivent être placées en zone urbaine.

Un commissaire note que si l'on voulait trouver les endroits les plus polluants du canton on devrait se tourner vers l'aéroport, qui est probablement le site le plus pollué.

Un autre commissaire rappelle qu'il y a une station de mesure sur le tarmac de l'aéroport.

M. Azzabi répond qu'il faut mettre en relation la mesure des différents taux de pollution avec la densité de la population, puisque l'idée de cette résolution est d'informer la population sur les taux de pollution dans les zones où elle vit.

Un commissaire note qu'une station située à Cornavin reste quand même assez proche de la réalité.

M. Azzabi précise qu'il suffit de s'écarter d'une rue pour que les données soient divisées par deux, or la rue Necker se situe à plus d'une rue de la gare, par exemple.

Un commissaire note également que si l'on parle de pollution indigène, il ne faut pas oublier que le canton subit aussi une pollution exogène en provenance de la vallée de l'Arve. Si des solutions peuvent être trouvées au sein du Canton, il se demande s'il ne faudrait pas aussi trouver des solutions collectives avec les autorités de France voisine.

M. Azzabi répond que cette solution n'est pas à écarter, mais note qu'il s'agit là de deux combats différents. Il est certes possible de s'adresser aux autorités françaises, mais l'urgence se situe pour l'instant du côté des autorités genevoises, pour mettre en place des politiques publiques en direction des habitant-e-s qui subissent cette pollution.

Une commissaire rappelle que l'objectif de cette résolution est d'inviter les autorités cantonales à agir, notamment via l'Office cantonal de l'environnement (OCEV), (Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA), et se demande si la commission est la mieux placée pour résoudre ces problèmes. Elle aimerait que M. Azzabi confirme que la priorité est d'inviter le Canton à agir.

M. Azzabi confirme, en rappelant qu'il s'est concentré sur l'illégalité de la station Necker en raison de son aspect parlant, mais que le Canton sera la seule

entité à décider sur cette question et à mettre en œuvre les politiques publiques relatives.

Une commissaire comprend donc que cette résolution vise principalement les personnes vivant près des artères importantes, qui évoluent dans un environnement avec un fort taux de particules.

M. Azzabi répond qu'une moyenne est faite en fonction autour de l'air ambiant dans la station. La station Necker étant située à 40 m de l'artère la plus polluée, les Vert-e-s estiment que cette moyenne est en dessous d'une moyenne qui serait plus réaliste. Les quatre stations cantonales fournissent une moyenne pour tout le territoire cantonal.

Une commissaire note qu'il est intéressant de savoir à quel moment le taux acceptable est dépassé et, de manière générale, quelle quantité de particules est absorbée durant l'année.

M. Azzabi répond qu'effectivement, s'intéresser uniquement aux dépassements des limites légales ne résout pas le problème de fond, puisque les limites légales sont elles-mêmes fixées de manière très large; les limites suisses sont mêmes parfois inférieures aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Une commissaire rappelle que la pollution se déplace sur le territoire, et se demande si cette résolution ne viendrait pas une fois encore pénaliser les conducteurs genevois. Elle aimerait savoir quel est l'objectif vis-à-vis de ces stations.

M. Azzabi rappelle que l'objectif est surtout de préserver la santé des habitant-e-s vivant au plus près des artères les plus polluées. Pour agir en termes de santé publique, il faut des mesures plus représentatives qui permettent d'agir plus localement sur les endroits très pollués. M. Azzabi imagine qu'il faudra laisser la station Necker telle qu'elle est, avoir une deuxième station sur un axe plus pollué et une station mobile qui fournisse des mesures plus représentatives permettant d'anticiper les pics de pollution dans d'autres quartiers.

Une commissaire souhaite savoir qui finance ces stations.

M. Azzabi imagine qu'elles seraient financées par le Canton, mais note également qu'il existe des fonds fédéraux à disposition.

Un commissaire rappelle qu'un essai a été fait au boulevard du Pont-d'Arve pour modérer le bruit en limitant la vitesse à 30 km/h. Il note qu'un an après, les opposants au projet continuent de dire que cette limitation a fait augmenter la pollution.

M. Azzabi rappelle qu'aucune étude ne vient corroborer l'hypothèse selon laquelle la limitation de la vitesse ferait significativement augmenter la pollution.

C'est plutôt le contraire qui est démontré par les associations spécialisées, comme dans l'étude de l'Association transports et environnement (ATE) «Pics de pollution: un problème de santé publique». Il n'y a aujourd'hui pas de preuve d'une augmentation de la pollution au niveau du boulevard du Pont-d'Arve.

Un commissaire comprend que l'idée est de prendre soin de la population, et que l'on peut aujourd'hui facilement mal interpréter le comptage de la pollution via cette station de mesure. Le commissaire rappelle aussi que Genève, en tant que deuxième ville de Suisse, pourrait obliger le Canton à placer une station dans chaque quartier de la Ville.

M. Azzabi répond que cela serait évidemment idéal, et que par ailleurs d'autres communes du canton devraient également avoir des stations sur leur territoire.

Discussion et vote

Un commissaire préférerait renvoyer directement cette résolution au Conseil administratif pour qu'il puisse rapidement prendre contact avec le Conseil d'Etat.

Un commissaire trouve qu'il serait préférable d'entendre M. Royer, directeur du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA).

Vote

La commission accepte l'audition de M. Royer par 7 oui (1 EàG, 3 Ve, 2 PDC, 1 MCG) contre 3 non (PLR) et 4 abstentions (S).

Séance du 18 mars 2021

Audition de M. Philippe Royer, directeur du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA)

M. Royer entame sa présentation en expliquant qu'il fera tout d'abord un point de situation sur la qualité de l'air à Genève, puis un point de situation sur les mesures avant de donner quelques perspectives en lien avec les invites de la résolution.

Concernant les considérants de la résolution, M. Royer rappelle qu'il existe actuellement plusieurs projets en suspens au Grand Conseil ainsi qu'une initiative populaire ayant été votée et transcrite dans la loi. En termes d'état de la situation, on remarque depuis une vingtaine d'années une amélioration constante de la qualité de l'air à Genève et en Suisse pour de nombreux polluants. Si certains polluants étaient encore problématiques il y a vingtaine d'années au regard des limites imposées par la Confédération, ils ne le sont plus aujourd'hui.

En revanche, d'autres polluants restent problématiques sur certains points du territoire où les valeurs limites sont encore dépassées. M. Royer donne l'exemple de l'oxyde d'azote et des particules fines, des polluants qui tendent à s'aligner sur les valeurs limites. Un dernier polluant problématique sur lequel la tendance n'est pas claire est l'ozone puisque de nombreux dépassements des limites sont encore observés et qu'aucune tendance claire à l'amélioration ne se dégage. Le territoire genevois compte deux poches principales de pollution à l'azote, à savoir l'aéroport et le centre-ville. Ces deux poches qui existent depuis plusieurs dizaines d'années sont aujourd'hui très réduites, pas uniquement en raison du confinement de l'année dernière, mais en raison de la tendance des dernières années à la réduction des émissions de ce polluant. Ces constats sont partagés à l'échelle de la Suisse, qu'il s'agisse de rapports d'autres services cantonaux ou de ceux de l'OFEV. Ces rapports, basés sur les réseaux de surveillance de la qualité de l'air cantonaux ou sur le réseau fédéral, montrent des tendances semblables entre les différents territoires en Suisse.

Les tendances de fond sur la pollution, à l'exception de l'ozone, sont plutôt bonnes, et M. Royer ne perçoit pas de situation d'urgence sur ce point. En revanche, il est vrai qu'il existe plusieurs cas particuliers, qui sont de deux ordres. Tout d'abord la situation des pics de pollution, à savoir des situations météorologiques problématiques favorisant l'accumulation de polluants au niveau du sol. Ces moments sont critiques pour la santé de la population, notamment pour les personnes les plus fragiles, et ce sont ceux sur lesquels il faut agir. Deuxièmement, le cas des personnes vivant très près des sources de pollution, notamment les routes, à l'instar du boulevard du Pont-d'Arve. On trouve effectivement dans ces endroits très précis des concentrations plus élevées. M. Royer rappelle que la situation est donc globalement bonne à l'exception de ces cas précis, liés à des questions de localisation ou de météo.

Depuis plusieurs années, le Conseil d'Etat a adopté une stratégie sur la pollution de l'air, avec des objectifs d'ici à 2030. Il a également adopté une succession de plans de mesures, des plans sur quatre à cinq ans, le plan actuel couvrant la période 2018-2023 avec quinze mesures qui sont des mesures concrètes à mettre en place sur cette période. L'effet de ces plans de mesure est en partie l'amélioration mentionnée par le chef de service. Les particularités territoriales de Genève ont également amené le Conseil d'Etat à travailler sur des plans transfrontaliers avec la France voisine, à l'instar de Pact'air, de façon à équilibrer les actions de part et d'autre du territoire.

Concernant la façon dont la qualité de l'air est mesurée, M. Royer explique que les mesures se font en permanence et ce, depuis plus de quarante ans, le réseau de surveillance à Genève étant par ailleurs l'un des premiers en Suisse. Quatre stations fixes mesurent tous les polluants en permanence sur différents secteurs du Canton. Septante-trois capteurs de dioxyde d'azote sont également posés,

principalement sur la partie urbaine du canton, notamment le territoire de la Ville. Les quatre stations sont utilisées pour les déclenchements de pics de pollution, dès qu'un certain seuil est dépassé, ce qui permet de mettre en œuvre un certain nombre de mesures. Genève est par ailleurs pionnière sur les plans d'urgence en cas de pic de pollution, notamment avec la mesure Stick'air permettant de limiter la circulation dans le centre urbain du canton, de rendre les transports publics gratuits dans le canton et d'interdire les feux de confort et en plein air.

En termes de communication, deux applications pour smartphone sont disponibles afin de communiquer les informations issues des stations en temps réel. Ces informations sont également disponibles sur le site de l'Etat et dans la *Tribune de Genève*. Enfin, sur l'application Air2G2, on trouve également des prévisions de pollution, à l'image des prévisions météorologiques. Ces modèles parviennent à prévoir les niveaux de pollution sur deux jours en tout point du territoire.

L'emplacement des stations se fait en fonction des particularités du canton. Il est important pour le SABRA d'avoir des emplacements relativement fixes dans le temps afin de pouvoir suivre l'évolution et les tendances qui y sont liées. Ces points dépendent de la densité de population, du régime des vents, de la proximité d'une zone industrielle ou d'une route, etc. Il est possible de citer la station Necker, située à proximité de la gare et encadrée par trois routes avec un fort trafic. Ce réseau est parfaitement conforme aux directives fédérales, qui ne disent d'ailleurs pas combien de stations un Canton doit mettre en place. Ces directives ne dictent pas non plus les emplacements précis de ces stations, mais recommandent des endroits représentatifs, notamment par rapport aux lieux de vie de la population. Le Canton avait interpellé la Confédération pour avoir son point de vue sur le réseau genevois. Suite à cet échange, la Confédération a confirmé que les stations du réseau correspondent à des niveaux typiques de pollution pour une ville comme Genève. Les mesures effectuées par les capteurs sont également conformes. Le réseau de surveillance ne semble donc pas être inadapté aux recommandations fédérales. En outre, des campagnes d'intercomparaison sont menées sur des stations entre différents cantons qui permettent de déterminer s'il existe des problèmes sur certains capteurs. La Confédération rédige par la suite un rapport, le dernier rapport pour Genève datant de 2019 et ayant confirmé la conformité de l'équipement genevois. M. Royer rappelle que les stations fonctionnent comme des thermomètres et qu'il n'est pas nécessairement utile de les multiplier. Ce qui intéresse le service, ce sont les actions en faveur de la qualité de l'air, à l'instar des plans d'action et des mesures faisant évoluer favorablement cette qualité plutôt qu'une importante quantité de stations indiquant des niveaux relativement similaires.

Concernant les invites de la résolution, M. Royer rappelle que la plupart des polluants respectent aujourd'hui les seuils limites fixés par la Confédération. Par exemple, au niveau du dioxyde d'azote, seul un point de mesure affiche des dépassements du seuil limite, à la station Necker, à savoir 31 microgrammes par

mètre cube pour une valeur limite de 30. De même, sur les particules fines PM2.5, la station Necker dépasse également le seuil limite, à savoir 11 microgrammes pour une valeur limite de 10. De même, les critères de la loi sur la protection de l'environnement sont respectés et le service continue son travail pour garantir d'ici 2030 un respect total de toutes les limites.

Concernant la non-représentativité ou l'illégalité des mesures mentionnées dans la résolution, M. Royer considère ces termes comme assez disproportionnés par rapport à ce qui est fait, et rappelle que les mesures genevoises sont conformes par rapport à d'autres villes et par rapport aux seuils limites, ce qui ne signifie pas que la situation ne pourrait pas être encore améliorée.

Enfin, par rapport à l'ajout de stations supplémentaires sur le territoire de la Ville, M. Royer note que le SABRA s'est engagé sur cette voie en s'équipant en 2020 de deux stations mobiles fixées sur des remorques, des stations qui seront engagées prochainement (printemps 2021). La première sera installée dans le secteur des Pâquis, où l'on trouve notamment des projets de réorganisation du trafic routier. La deuxième sera posée à Bellevue, à proximité de l'aéroport. Le Canton dispose également d'un schéma de veille sur des micro-capteurs qui pourraient être posés en plus grand nombre dans les centres urbains afin de mieux informer la population. Il faut encore cependant trouver des dispositifs suffisamment performants afin de pouvoir assurer des mesures fiables dans le temps.

Toutes ces actions sont évidemment menées sur le territoire de la Ville avec la collaboration de services, notamment avec le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM). Pour ce qui est de la dernière invite, M. Royer note que cette question de l'affichage des données est intéressante, et qu'il serait pertinent d'envisager de partager ces données dans le domaine public, par exemple place de Cornavin ou place de Bel-Air.

Questions des commissaires

Une commissaire note que M. Royer a mentionné un courrier de la Confédération et souhaite savoir s'il serait possible d'avoir accès à ce courrier.

M. Royer n'y voit pas d'inconvénient.

Elle aimerait également savoir comment se procurer les données relatives à l'évolution de la qualité de l'air dans le temps.

M. Royer répond que toutes ces données sont disponibles sur le site de l'Etat pour les vingt dernières années, via des rapports annuels compilés par le SABRA.

Un commissaire rappelle que ce domaine relève de la compétence cantonale et souhaite savoir s'il est possible de comparer la situation de la Ville avec celle du reste du canton.

M. Royer note que cela dépend des polluants, certains étant plus typiques de certaines sources, à l'instar du trafic routier, et donc bien plus présents en ville, comme l'oxyde d'azote. Il n'est ainsi pas étonnant que la station Necker soit encore la seule à dépasser le seuil limite. En revanche, la situation est inversée avec l'ozone, que l'on trouve en concentration plus importante en milieu rural, le milieu urbain permettant des réactions chimiques via l'oxyde d'azote permettant de mettre en place des cycles de destruction de l'ozone. Quant aux particules fines, la différence est légèrement moindre, s'agissant d'un phénomène à plus large échelle, bien que le trafic routier reste une source importante de particules fines. Les particules fines sont concernées par des phénomènes de transport qui les dispersent sur l'ensemble du territoire, comme on l'a par exemple récemment vu avec les nuages de sable passant au-dessus de la Suisse. Le milieu urbain cumule cependant certaines particularités, comme la présence de rues peu ventilées avec un trafic routier fort qui limite la dispersion des polluants.

Une commissaire revient sur la question des stations mobiles et souhaite savoir à quel point ces stations sont déplacées ainsi que leurs avantages par rapport aux stations fixes.

M. Royer répond que ces stations sont construites de façon qu'elles puissent mesurer exactement les mêmes données que les stations fixes. L'avantage des stations mobiles est justement leur mobilité afin de pouvoir caractériser des situations problématiques dans certains secteurs. Les stations seront déplacées en fonction des besoins des communes, à l'instar de la commune de Soral qui a récemment demandé des mesures pour caractériser l'impact du trafic transfrontalier. Les stations mobiles permettent donc de répondre à des demandes spécifiques liées à des particularités propres aux communes.

La commissaire souhaite alors savoir si le nombre de ces stations mobiles est suffisant.

M. Royer répond que l'arrivée de ces stations est récente et qu'il faut laisser un certain temps avant de pouvoir tirer un bilan, notamment au vu des coûts importants mobilisés pour ces dispositifs. Le service ne dispose pas nécessairement aujourd'hui des moyens pour multiplier ces stations mobiles. Cependant, si la liste des demandes des communes s'allonge, il faudra effectivement envisager une augmentation de leur nombre.

Une commissaire relève que M. Royer a indiqué qu'il n'était pas nécessaire de multiplier le nombre de stations et comprend donc qu'en suivant cette logique le service n'aurait pas d'intérêt à augmenter le nombre de stations.

M. Royer rappelle que son propos concernait la proportion, et qu'il n'est aujourd'hui pas nécessaire de placer une station devant chaque immeuble. Des outils permettent aujourd'hui, sur la base des mesures, de calculer la pollution de

l'air au niveau de la localisation de chacun. Les stations doivent être concentrées sur des besoins spécifiques.

Une commissaire rappelle qu'un plan de mesure existe pour les pics de pollution et note qu'à l'échelle d'une journée la pollution varie d'une heure à l'autre, devant être très forte dans certains secteurs à certaines heures, mais beaucoup moins à d'autres moments de la journée. La commissaire souhaite savoir si des mesures spécifiques peuvent être mises en œuvre sur ces moments précis.

M. Royer répond que la question des pics de pollution est réglementée, et ce règlement fixe des seuils par polluant. Ces seuils sont des seuils à courte durée, de l'ordre de vingt-quatre heures pour les particules fines ou de trois heures pour l'ozone. Les critères varient donc selon les polluants. Il n'est pas possible de déclencher de mesures pour des durées inférieures à celles mentionnées précédemment, notamment en raison de la lourdeur des mesures. Ces mesures ne se mettent par ailleurs en place que le lendemain, la circulation différenciée nécessitant une journée d'information à la population. Ces mesures ne peuvent donc s'appliquer qu'à des situations globales. Ainsi, il est nécessaire d'avoir au moins deux stations indiquant des seuils supérieurs aux limites pour enclencher le deuxième niveau de mesures.

Une commissaire a téléchargé l'application Air2G2 et note qu'on y trouve des recommandations qui préconisent par exemple de ne pas laisser son enfant marcher au bord de la route. Elle se demande s'il serait possible d'imaginer des mesures permettant de différer les heures de récréations pour éviter que les enfants se trouvent à l'extérieur dans le cas d'une hausse de la quantité de polluants dans l'air sur un secteur donné.

M. Royer répond que cela se pratique déjà dans le cadre des pics d'ozone. Le SABRA fournit des alertes aux écoles et aux crèches qui disposent de la latitude pour adapter leurs horaires en fonction de cela, bien qu'il n'existe aucune obligation de le faire.

Une commissaire revient sur la question de Stick'air et aimerait savoir quel bilan le SABRA tire de cette expérience. La commissaire aimerait également savoir ce qui se passe dans le cas où des pics de pollution continuent d'être observés alors que seuls les véhicules les moins polluants circulent.

M. Royer répond que le bilan ne peut pas encore être fait, le dispositif n'ayant été mis en place qu'une seule fois, en janvier 2020. D'autres épisodes seraient nécessaires pour pouvoir tirer un bilan. Concernant la deuxième question, M. Royer répond qu'il est évident que ce système est évolutif. Le premier niveau concerne aujourd'hui seulement les véhicules les plus polluants. Le deuxième niveau intègre plus de vignettes et ainsi de suite. Cependant, il serait possible d'imaginer des modifications de ces niveaux qui iraient vers plus de restrictions.

Une commissaire note que la RTS a dédié une émission à la question de la pollution de l'air et souhaite savoir quel regard le chef de service porte sur ce reportage. Deuxièmement, elle souhaite savoir si l'auditionné a connaissance d'action légales en cours concernant la communication des mesures relatives à la qualité de l'air. Troisièmement, elle aimerait savoir sur quels points Genève est pionnière dans la mesure de la qualité de l'air.

M. Royer répond que Genève est pionnière dans la gestion des pics de pollution, étant par exemple le seul Canton à appliquer la circulation différenciée en Suisse et ce, malgré les recours des milieux automobiles. Ces recours ont été gagnés, même si les tribunaux ont tout de même exigé que certains seuils soient relevés. Le Canton est également pionnier sur la gratuité des transports en commun à partir du deuxième niveau. Concernant la question des plaintes, M. Royer n'a pas connaissance de tels cas. Pour terminer, pour ce qui est du reportage de la RTS. M. Royer rappelle qu'il a été interviewé dans cette émission, et note que cela ne fut pas une bonne expérience, notamment en raison d'un parti pris des journalistes.

Un commissaire rappelle qu'en 2019 le boulevard du Pont-d'Arve a été requalifié, avec une réduction de la vitesse autorisée, et souhaite savoir si une synthèse a été faite sur la situation avant et après. Deuxièmement, il souhaite savoir si une communication plus large se fait autour de l'existence des outils d'information pour la population.

M. Royer répond que le service a le sentiment de communiquer suffisamment autour de ces outils, leur existence ayant été rappelée via des communiqués de presse lors du dernier pic de pollution. Par ailleurs, les données sont également disponibles dans la *Tribune de Genève* et sur l'application Météo Suisse. Concernant le Pont-d'Arve, M. Royer rappelle que l'axe a été requalifié en raison de la pollution sonore, dans le cadre d'un projet d'assainissement du bruit routier. Suite à des tests ayant montré l'impact de cette pollution sonore sur la santé des habitant-e-s, l'Etat a décidé d'abaisser la vitesse de façon pérenne sur cet axe. Il n'existe cependant pas d'évaluation sur la qualité de l'air avant et après la mise en place de la mesure.

Une commissaire note que le point b. de la troisième invite de la résolution propose d'ajouter des stations fixes sur des axes routiers très engorgés et souhaite savoir pourquoi cela n'est pas fait, alors qu'il s'agit de points stratégiques.

M. Royer rappelle que ces stations ont un certain coût d'investissement et d'entretien, et que les valeurs ne seraient pas fondamentalement différentes de celles mesurées à la station Necker, avec des tendances relativement similaires. Malgré cela, la présence de stations mobiles va permettre de répondre à ces interrogations, ces dispositions allant pouvoir être mobilisées sur ces axes sur des durées définies. D'autre part, ces quatre stations fixes ne sont pas les seuls outils

de mesures sur le canton, 73 capteurs étant installés, avec une forte concentration sur le territoire de la Ville.

Une commissaire note que le temps nécessaire à la mise en place des mesures anti-pollution est relativement long et se demande s'il ne serait pas possible de mettre en place d'autres mesures plus rapides.

M. Royer répond qu'il serait difficile d'envisager d'autres mesures, ces phénomènes d'accumulation de polluants étant liés à certaines conditions météorologiques qui rendent difficile la mise en place de mesures immédiates. Si ces mesures sont un peu longues à mettre en œuvre, elles permettent de lutter de manière plus globale contre ces pics, contrairement à des mesures très locales, qui seraient très difficiles à mettre en place.

Un commissaire note que M. Royer a souvent évoqué le coût d'investissement et de fonctionnement de ces stations de mesure et aimerait avoir plus de précisions sur le sujet.

M. Royer répond qu'une station coûte environ 200 000 francs, en plus du personnel nécessaire à la gestion du réseau. Le coût de fonctionnement est, lui, d'environ 100 000 francs par an et par station.

Un commissaire rappelle que le chef de service a mentionné la possibilité de créer un affichage public de la qualité de l'air et souhaite savoir qui devrait financer cette installation.

M. Royer répond que cela dépend et qu'il s'agit d'une discussion à avoir. Par exemple, la commune de Bellevue réfléchit actuellement à mettre à disposition de la population les données issues de la station mobile de son territoire et que les coûts seront probablement partagés entre la commune et l'Etat.

Un commissaire note que les grandes vagues de particules fines qui arrivent sont exogènes, souvent en provenance de la vallée de l'Arve, une des régions les plus polluées en France, et souhaite savoir quelles mesures sont envisagées pour se coordonner avec les voisins français.

M. Royer répond que si toute la pollution ne vient effectivement pas de France, une partie en est issue, et c'est cette problématique que le plan Pact'air entend régler dans la région franco-valdo-genevoise. Ce plan comprend par exemple des mesures inspirées par le système de surveillance suisse du chauffage pour être appliquées au contexte français où de telles mesures n'existent pas encore.

Discussion et vote

Un commissaire des Vert-e-s propose d'auditionner un expert de santé publique, à l'instar d'une personne responsable d'un service de pneumologie.

Une commissaire du Parti socialiste note que son groupe soutient la proposition des Vert-e-s.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose d'entendre la médecin cantonale, une proposition soutenue par les Vert-e-s.

Une commissaire des Vert-e-s propose d'auditionner le professeur Jean-Pierre Wolf, du département de physique de l'Université de Genève (UNIGE), qui a développé des techniques de mesures très précises des particules avec ses équipes.

Vote

L'audition de la médecin cantonale est acceptée à l'unanimité de la commission par 15 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

L'audition du professeur Jean-Pierre Wolf, du département de physique de l'UNIGE est acceptée à l'unanimité de la commission par 15 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

Séance du 15 avril 2021

Audition de Mme Marie Léocadie, cheffe du secteur prévention et promotion de la santé, du Service du médecin cantonal, accompagnée de Mme Flora Houben, conseillère scientifique du secteur

Mme Léocadie et Mme Houben annoncent qu'elles ont pris connaissance de cette résolution et qu'elles représentent Mme Tardin, médecin cantonale. Les deux auditionnées ont préparé une présentation reprenant des données spécifiques liées aux conséquences de la pollution de l'air sur la santé ainsi que des informations sur l'implication de la Direction générale de la santé (DGS) dans la lutte contre cette pollution. Mme Houben note que la résolution porte essentiellement sur les modalités de mesure de la qualité de l'air à Genève, des mesures qui sont du ressort du SABRA.

Le président précise que la commission a déjà entendu M. Royer, chef de service du SABRA, qui a déjà fourni des données techniques sur les prises de mesures, et explique que certain-e-s membres de la commission auraient aimé avoir de plus amples informations sur les conséquences de la pollution de l'air sur la santé de la population genevoise.

Mme Léocadie rappelle que la pollution de l'air est le premier facteur environnemental de risque pour la santé, puisque à chaque fois que nous respirons des gaz tels que le dioxyde d'azote, l'ozone ou des particules fines, ces derniers pénètrent dans les interstices pulmonaires et, en fonction de leur nature, peuvent aller jusque dans le système vasculaire et lymphatique, pouvant provoquer des maladies respiratoires

et cardio-vasculaires ainsi que des cancers. Ces risques sont prouvés par des études et se retrouvent dans les recommandations de l'OMS. Ces maladies se manifestent essentiellement par des difficultés respiratoires, comme de la toux, des expectorations chroniques ou aigues et des bronchites respiratoires. L'ingestion de poussières fines est la plus nocive, qu'il s'agisse de PM10 ou de PM2.5, dans le sens où celles-ci se retrouvent justement dans le système vasculaire et lymphatique et peuvent provoquer des maladies cardio-vasculaires et des cancers. Chez les personnes déjà malades, l'exposition à de la pollution atmosphérique restreint les phases de rémission et fait diminuer l'espérance de vie. Une étude réalisée sur la population suisse a pu mettre en évidence deux résultats principaux ainsi que quelques hypothèses devant encore être confirmées. Cette étude a montré qu'il existait un lien direct entre la qualité de l'air et les troubles du métabolisme, après avoir comparé deux groupes ayant vécu des expositions différentes à la pollution atmosphérique. Le groupe ayant été le plus exposé se trouvait le plus affecté et on y trouvait plus fréquemment des symptômes liés au diabète, à de l'hypertension ou à des perturbations métaboliques. Une corrélation a également été faite entre la présence d'un génotype particulier et la possibilité de souffrir de certaines conséquences lors d'une exposition à de la pollution atmosphérique. Les hypothèses émises par cette étude concernaient un possible risque accru d'accouchements prématurés, de nourrissons présentant un faible poids, de fausses couches, de démences, de vieillissement cutané et de fragilisation des os. Cependant, ces hypothèses restent encore à vérifier. Il existe des seuils d'exposition recommandés par l'OMS, en revanche aucune étude n'a pu affirmer qu'il existait des seuils en dessous desquels rien ne pouvait affecter la santé. Donc, malgré ces seuils, il semblerait que toute exposition à la pollution de l'air puisse affecter la santé, ce qui justifie une lutte contre la présence de particules en suspension dans l'air.

Au niveau européen et au niveau mondial, on sait désormais que la santé est en lien direct avec la pollution atmosphérique et que la qualité de la santé de la population varie proportionnellement à la qualité de l'air. Une étude réalisée en 2009 et poursuivie en 2018 a pu démontrer que l'amélioration de la qualité de l'air avait permis une réduction importante du nombre de décès prématurés au cours de ces dernières années, à savoir environ 60 000 décès. Mme Léocadie note qu'il existe uniquement des données sur la Suisse, mais que cela n'est pas encore le cas pour Genève spécifiquement. Malgré le fait que la qualité de l'air se soit améliorée en Suisse, 40% de la population reste encore aujourd'hui exposée à des valeurs de particules fines qui sont trop élevées, et ce notamment dans les zones urbaines et suburbaines. Il a également été possible de démontrer au niveau fédéral que la pollution de l'air avait engrangé 2200 décès prématurés en 2015, soit environ 22 000 années de vie perdues et 14 000 jours d'hospitalisation. Il est possible de chiffrer ces coûts sur la santé à environ 6 millions de francs par an.

Mme Houben note que s'il est effectivement difficile de fournir des chiffres sur les décès directement liés à la pollution de l'air pour le canton de Genève, il existe

des études récentes donnant des informations sur l'estimation des coûts. Une étude parue dans *The Lancet* en mars 2021 calcule les décès prématurés attribuables au PM2.5, à savoir les particules ultrafines, pour 100 000 habitant-e-s en 2015 dans le cadre du respect de la limite des seuils fixés par l'OMS à 10 microgrammes par mètre cube. Cette étude s'est concentrée sur plusieurs villes en Europe, dont plusieurs en Suisse. Cette étude cite, pour Genève, le chiffre de 21,2 décès pour 100 000 habitant-e-s en 2015, et note que ces valeurs sont très similaires à celles observées dans des villes comparables en termes de paramètres. Une autre étude a évalué, pour la ville de Lausanne, les coûts liés à ces problèmes de santé à 1,18 milliard de francs. Le président se demande s'il est possible de considérer que Genève présenterait des coûts doublés au vu de sa population deux fois plus importante. Mme Houben estime qu'il serait difficile d'avancer une telle comparaison, n'ayant pas connaissance des indicateurs ayant été utilisés pour calculer cette somme.

Questions des commissaires

Une commissaire rappelle que la résolution demande que plus de mesures soient faites, et ce à différents points de la Ville afin qu'elles soient plus représentatives. Une fois ces mesures faites, les données s'accumulent, et elle souhaiterait savoir si ces données sont fournies à la DGS et à la médecin cantonale et si cette dernière est consultée sur les mesures mises en œuvre une fois que les seuils de pollution sont dépassés, à l'instar du dispositif Stick'air. La commissaire se demande en fait s'il n'y a pas un lien manquant entre la récolte de ces données et les mesures prises.

Mme Houben répond qu'il existe une collaboration étroite entre les politiques publiques de la santé et les politiques publiques de l'air ainsi qu'avec les autres politiques publiques susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'air. Effectivement, les données existantes sont fournies à la DGS, qui est représentée dans les comités de pilotage et dans les groupes de travail en lien avec la qualité de l'air pour les aspects sanitaires. Respectivement, la politique publique de l'air est également représentée dans les groupes de travail de la DGS. Pour ce qui concerne les pics de pollution ou la collaboration en cas de canicule, ce travail en commun se fait déjà. Il existe également des mesures concertées, la DGS collaborant par exemple avec le SABRA pour trois mesures du plan OPair. Concernant les données existantes, Mme Houben confirme qu'il existe aujourd'hui effectivement peu d'informations sur Genève, mais précise qu'une étude est actuellement en cours au Canton pour étudier l'impact de la pollution de l'air sur le territoire, particulièrement pour les PM2.5, avec pour objectif d'étendre la récolte de données au canton de Vaud et à la France voisine. La DGS est évidemment toujours intéressée à bénéficier des données récoltées pour pouvoir adapter son action en fonction de ce qui est observé.

Un commissaire note que dans cette résolution il est surtout question d'inquiétudes vis-à-vis de la pollution de l'air et il aimerait entendre les auditionnées sur les dépassements d'ozone et de dioxyde d'azote révélés par les mesures et sur les inquiétudes que cela devrait provoquer au niveau du canton et de la Ville. Ces questions se posent dans le contexte de la lutte contre le réchauffement climatique et contre la pollution de l'air.

Malgré le fait que la qualité de l'air a des impacts négatifs importants sur la santé, Mme Léocadie répond que la DGS n'est pas compétente pour estimer s'il y a urgence à améliorer les manières de mesurer la qualité de l'air. En revanche, par rapport à la prise en considération de cette thématique, la DGS insiste sur l'importance de l'environnement comme facteur déterminant de la santé, aux côtés de facteurs socio-économiques et physiopathologiques. L'environnement a des conséquences directement liées à la santé, des conséquences prises en compte dans le plan cantonal de prévention de maladies et de promotion de la santé 2019-2023, élaboré en collaboration avec l'ensemble des acteurs publics concernés, dont le département de l'environnement. Ce déterminant est donc à prendre en considération.

Mme Houben rajoute que la qualité de l'air est un enjeu de santé publique important, et que cet enjeu est pris en compte dans les stratégies de santé du Canton. Cependant, agir sur la qualité de l'air doit rassembler un ensemble de politiques publiques et d'acteurs qui peuvent, ensemble, influencer cette qualité. Mme Houben rappelle que la DGS considère les facteurs environnementaux comme primordiaux mais que son point de vue personnel sur l'efficacité des mesures visant à évaluer la qualité de l'air n'est peut-être pas le plus pertinent sur cette question, qui ne relève pas directement de sa compétence et est ici politique, bien que cette préoccupation soit partagée par le Canton et les acteurs sur le terrain.

Une commissaire note que le Canton n'a pas accès à toutes les données et souhaite savoir si la DGS estime que les mesures sont aujourd'hui suffisantes ou s'il faudrait en faire plus.

Mme Houben précise qu'elle pense que la DGS a accès à toutes les données pertinentes produites par le SABRA dans ce domaine, et que tous les acteurs concernés ont intérêt à avoir accès à ces données pour pouvoir mener des politiques publiques efficaces. Concernant l'efficacité et les modalités des mesures de la qualité de l'air, Mme Houben n'est pas en mesure de se prononcer et estime que cette question relève plutôt de la compétence d'autres acteurs, comme le Département du territoire (DT).

Un commissaire souhaite également savoir si les données auxquelles la DGS a aujourd'hui accès sont suffisantes ou si d'autres données seraient nécessaires.

Mme Léocadie répond qu'il serait intéressant d'avoir des données sur les conséquences de la pollution de l'air sur la population genevoise. Quelques données existent sur les décès prématurés, mais il serait également intéressant d'avoir des données sur les coûts engendrés par cette pollution de l'air, des données qui devraient être disponibles suite à l'étude menée par le Canton.

Mme Houben rappelle qu'il est inscrit dans le plan OPair qu'une étude genevoise doit être réalisée sur les coûts directs et indirects liés à la pollution de l'air.

Un commissaire comprend donc que des mesures sur les coûts sont manquantes, mais que les données à disposition sur la qualité de l'air sont suffisantes.

Mme Léocadie répond que cela dépendra de la méthodologie utilisée par cette étude cantonale, mais que dans les variables utilisées la question des différents gaz ou particules fines posant souci et le lien avec la santé devraient être pris en compte.

Une commissaire revient sur l'étude en cours et se demande pourquoi ne pas avoir plutôt imaginé une étude se questionnant plus sur les impacts sur la santé que sur les coûts liés à la santé.

Mme Houben estime que ces deux questions sont liées et que ces coûts seront associés à des questions de mortalité et de morbidité, l'une découlant de l'autre. Cette étude restera axée sur la santé publique, et ces coûts seront une information fournie parmi d'autres. Il est cependant encore difficile de donner plus d'informations, l'étude étant encore en phase de conception et un certain nombre d'éléments devant encore être précisés.

La commissaire comprend donc que l'on part de la question des coûts pour comprendre quels sont les impacts sur la santé de la population.

Mme Houben répond qu'il s'agit du contraire et que l'étude devrait examiner les causes qui occasionnent ces coûts pour essayer de chiffrer ces coûts par rapport aux atteintes à la santé. La commissaire se demande s'il est déjà possible d'estimer une date de restitution de cette étude. Mme Houben répond qu'il est malheureusement encore difficile d'estimer une telle date.

Un commissaire aimerait savoir s'il existe une évolution des types de pathologies respiratoires à Genève ces dernières années.

Mme Léocadie répond qu'un pneumologue pourrait fournir de meilleures informations sur ce sujet mais note que, à l'exception de la situation pandémique qui provoque une augmentation des pathologies respiratoires, l'évolution du type de pathologies respiratoires reste relativement stable et continue de pouvoir toucher toute la population à des âges différents, qu'il s'agisse d'asthme ou de cancers pulmonaires, notamment.

Une commissaire aimerait savoir si le service reçoit directement les données issues des stations de mesure ou si le SABRA fait l'intermédiaire ou si ces données sont uniquement traitées au niveau fédéral, comme semble l'attester l'existence d'études fédérales.

Mme Houben répond qu'à sa connaissance ces mesures sont traitées directement par le SABRA. D'autre part, l'étude cantonale mentionnée ce soir est menée conjointement par le SABRA et la DGS, bien que les données brutes relatives à la qualité de l'air soient reçues et traitées par le SABRA.

Un commissaire comprend que le service reçoit les données du SABRA et vérifie simplement si ces données sont conformes avec les seuils limites. Il souhaite savoir si ces données issues du SABRA sont mises en lien avec des données des HUG, par exemple issues des autopsies, pour obtenir un état des lieux plus clair sur la santé des poumons genevois.

Mme Léocadie répond que l'étude prévue est faite pour mettre en évidence les conséquences de la pollution de l'air sur la santé sur le territoire genevois et qu'elle répondrait ainsi à ces questions.

Mme Houben rappelle que les conséquences de la pollution de l'air sur la santé sont connues et sont les mêmes partout sur le plan physiologique mais elles sont fortement influencées par le niveau d'exposition. Aujourd'hui, la DGS essaye de quantifier le poids de cette pollution sur la santé des populations du Grand Genève. Concernant la question de la récupération de données académiques issues des HUG, Mme Houben estime que la médecin cantonale qui est absente ce soir pourrait sûrement donner plus d'informations, le secteur prévention et promotion de la santé travaillant principalement sur la mise en place de mesures de prévention avec d'autres acteurs publics. Cela ne veut cependant pas dire qu'aucune récolte de ces données n'est faite. Mme Houben a d'autre part l'impression que la DGS dispose aujourd'hui de suffisamment de données sur les atteintes à la santé liées à la pollution de l'air, l'étude à venir devrait permettre d'en mesurer plus précisément l'impact sur la santé de la population résidant sur le bassin de vie du Grand Genève.

Le président précise qu'il souhaitait avoir des informations plus précises sur la santé pulmonaire de la population à Genève.

Mme Léocadie répond que si aujourd'hui elle ne dispose pas de davantage de données relatives à l'impact de la qualité de l'air sur la santé pulmonaire des Genevois, c'est que ces chiffres n'existent pas à sa connaissance et que l'étude cantonale à venir devrait permettre au Canton de dresser un état des lieux plus clair sur la situation.

Séance du 22 avril 2021

Audition de M. Jean-Pierre Wolf, physicien, expert en biophotonique et professeur au Département de physique appliquée de l'Université de Genève (UNIGE)

M. Wolf note que la pollution atmosphérique est une question difficile, et trouve qu'il y a un manque de connaissance en physico-chimie de l'atmosphère dans les invites de la résolution. Il est beaucoup plus compliqué de résoudre les problèmes liés à l'ozone et d'autres polluants secondaires, car ceux-ci sont majoritairement produits par les réactions chimiques dans l'atmosphère et non directement par des sources. La production ou la destruction du dioxyde d'azote (NO_2) et de l'ozone sont des exemples classiques de cette photochimie secondaire. M. Wolf note également que là où l'on gagne, on perd quelque chose. Lorsque l'on diminue le NO_2, on augmente l'ozone. Il est donc important de savoir de quel type de pollution on parle. Arrêter le trafic dans une rue ne diminue pas «tous les polluants» en même temps; par exemple, réduire les sources de monoxyde d'azote (NO) en limitant le trafic va entraîner une augmentation de la concentration d'ozone à cet endroit. M. Wolf a également pris connaissance de l'émission de la RTS citée dans la résolution et se dit étonné par le contenu peu informé du reportage, qui comporte un certain nombre d'erreurs.

Questions des commissaires

Un commissaire rappelle que cette résolution estime qu'il manque aujourd'hui des instruments de mesure de la qualité de l'air sur le canton et aimerait avoir un éclairage de la part de l'auditionné sur ce manque. Il aimerait notamment savoir si le nombre de capteurs est aujourd'hui suffisant.

M. Wolf répond qu'il a été étonné de voir que le nombre de capteurs avait effectivement diminué dans le temps, la Ville ne comptant aujourd'hui plus qu'une seule station représentative pour le milieu urbain. Or, il est quasiment impossible de ne disposer que d'une seule mesure pour ce type de milieu. L'hétérogénéité de la pollution est très importante, que ce soit sur un plan temporel ou spatial. On trouve parfois des différences de mesures sur des distances de 50 m, avec des conséquences très variées. Lorsque M. Wolf travaillait en Allemagne, il cherchait justement à mettre en place des stratégies pour obtenir des mesures aussi représentatives que possible, bien que cela soit difficile. Par exemple, dans des canyons urbains comme le boulevard du Pont-d'Arve, on trouve différentes valeurs en fonction de l'altitude, le maximum de concentration se situant à peu près au deuxième étage, ce qui implique de prendre en compte une composante verticale en plus d'une composante horizontale. Il est donc très peu probable qu'une seule station puisse fournir une représentation correcte des niveaux de pollution en Ville. D'autre part, les seuils critiques ne peuvent pas être les mêmes en fonction des endroits, et de la concentration des gaz présents, ce qui complique encore plus

le problème. Evidemment, la mise en place de stations supplémentaires représente un coût important dont l'auditionné est conscient et il est impossible donc d'avoir un point de mesure tous les 50 m! C'est une question de compromis. D'autant plus que ces stations nécessitent probablement des coûts de fonctionnement.

Une commissaire note qu'il est intéressant de savoir que la mesure de l'atmosphère par laser est étudiée à l'UNIGE et souhaite savoir si cette technique pourrait être exploitée dans le cadre de mesures en Ville.

M. Wolf répond que la télédétection laser de la pollution est une méthode développée dans les années 1990, mais qu'il est très difficile de se procurer de tels appareils de mesure aujourd'hui. M. Wolf montre sur son écran un graphique présentant la présence de taux d'ozone dans l'atmosphère à Paris. Il apparaît que le taux d'ozone est plus faible au sol durant la nuit, en raison de l'absence de soleil. En revanche, le taux de NO_2 est beaucoup plus important au sol. Cette situation s'inverse durant la journée avec l'exposition au soleil. La mesure par laser permet donc d'établir de telles cartographies, notamment au niveau de l'altitude, de la distance et du temps. La commissaire note que cette technologie s'applique donc plus à la recherche qu'à une utilisation privée. M. Wolf confirme et précise que ces méthodes sont par exemple encore utilisées pour valider des modélisations numériques.

Une commissaire souhaiterait savoir quel regard l'auditionné porte sur la qualité des valeurs issues des stations mobiles comme celles que le Canton compte lancer sur différents points du territoire.

M. Wolf répond que les stations mobiles utilisent les mêmes analyseurs que les stations fixes mais permettent effectivement de mesurer des situations à différents points sans que la qualité des données soit altérée et sans avoir à multiplier le nombre de capteurs. Lorsque l'on se situe par exemple dans un endroit très encaissé avec un peu de circulation, on observe des concentrations beaucoup plus élevées que sur le pont du Mont-Blanc où circulent certes beaucoup de voitures mais où la ventilation est plus importante. M. Wolf rend la commission attentive à la difficulté de la mesure dans des contextes différents, tout en sachant que tous les polluants ne sont pas émis et que certains sont créés dans l'atmosphère. De même, lorsque l'on parle de particules fines, les taux mesurés à la sortie de l'échappement sont bien inférieurs à ceux mesurés une fois qu'elles sont dispersées dans l'atmosphère, car celles-ci se fabriquent aussi chimiquement dans l'atmosphère à partir des gaz (on parle alors de particules secondaires). Il est donc difficile de prendre des décisions qui permettent d'obtenir les mesures escomptées.

Un commissaire a compris qu'avoir une seule station de mesure en Ville n'était pas forcément suffisant et représentatif et souhaite savoir à quels endroits il ferait sens de placer d'éventuelles stations supplémentaires pour compléter le jeu de données sur la qualité de l'air sur le territoire.

M. Wolf répond que cela dépend de ce que l'on cherche à résoudre. Il est par exemple intéressant de mettre une station dans un canyon urbain, et de répéter la mesure plusieurs années de suite au même endroit. M. Wolf donne à nouveau l'exemple du boulevard du Pont-d'Arve et note qu'une station pourrait y mesurer les variations du monoxyde d'azote, mais aussi du NO_2 et de l'ozone pour les raisons évoquées avant. Il serait donc intéressant de suivre l'évolution des mesures pour des endroits donnés, toujours à la même période, avant et après la mise en œuvre d'actions visant à réduire la pollution. Si l'on regarde le polluant primaire, le monoxyde d'azote, ce dernier va obligatoirement augmenter sur cette zone dans le temps, les voitures émettant plus de NO et de CO à faible vitesse.

Le président aimerait que M. Wolf localise des points qui seraient pertinents pour une analyse dans le temps. M. Wolf répond qu'il faudrait avoir une image de quelques situations clés, avec une mesure dans une rue encaissée, une mesure dans un grand axe routier bien ventilé, une mesure sur la plaine de Plainpalais. M. Wolf garantit que l'on trouverait par exemple des taux d'ozone plus élevés sur la plaine, simplement parce que la concentration de NO est très forte sur les axes entourant la plaine mais pas au centre. Le président note qu'il faudrait alors une topographie adaptée pour chaque lieu pour avoir une vision d'ensemble. M. Wolf confirme et note qu'il serait également judicieux d'établir un profil vertical, notamment pour observer la concentration de polluants en fonction des étages. De plus, la pollution intérieure dans les logements est souvent un phénomène encore trop ignoré. Ouvrir la fenêtre permet en fait d'évacuer tout un tas de polluants présents dans les logements.

Une commissaire note que l'on parle beaucoup d'augmentation ou d'amélioration des stations et des instruments de mesure de la qualité de l'air et se demande si cela est vraiment l'enjeu principal lorsque l'on s'intéresse à l'impact de la qualité de l'air sur la santé. Très peu d'études mesurent aujourd'hui concrètement l'impact de l'ozone, des particules fines ou du dioxyde d'azote sur la santé de la population et la commissaire se demande si l'enjeu n'est pas plutôt là. Elle se demande également si ces études sont seulement possibles.

M. Wolf répond qu'il n'est effectivement pas sûr que de telles études soient possibles. Lorsqu'il travaillait en France pour l'Ineris, il avait pu lire un grand nombre de rapports sur les effets de l'ozone, du dioxyde d'azote, des particules fines. Ces rapports étaient faits sur un modèle animal dans des conditions bien déterminées. Pour des impacts graves qui pourraient être liés à la sécurité du travail, cette approche est sans doute valable. Cela dit, dans la «vraie vie», les individus sont confrontés à des problèmes plus compliqués, respirant notamment des cocktails de polluants en plus de bactéries et de pollen. Une étude avait par exemple cherché à combiner les pollens avec l'ozone, et il avait pu être montré que la combinaison des deux créait de très importants problèmes respiratoires. Les effets combinés sont donc la principale difficulté méthodologique pour de telles

études. D'autre part, concernant les effets à long terme, comme le développement de cancers ou de problèmes cardio-vasculaires, il est encore plus difficile de les étudier, ces effets étant intégrés dans le temps et donc plus difficiles à identifier de manière très précise. Par exemple, il est difficile de dire s'il est fondamentalement mauvais d'aller courir sur un axe très pollué, le facteur sport étant appréciable pour la santé et le facteur pollution l'étant beaucoup moins. Il est donc extrêmement difficile de tirer des conclusions applicables à tout un chacun et définitives, notamment pour les situations où l'exposition est modérée.

La commissaire note que M. Wolf a mentionné la variabilité de l'exposition et la variabilité de la réponse, et note qu'il faut aussi prendre en compte la variabilité des facteurs, qui va au-delà de la pollution de l'air. Elle se demande si une étude qui s'étalerait sur plusieurs années permettrait de mieux déceler les tendances sur le long terme, avec des analyses multivariées.

M. Wolf rejoint les propos de la commissaire et rappelle que les principaux problèmes rencontrés sont l'intégration dans le temps et la variabilité entre individus. C'est pourquoi une telle étude nécessiterait un échantillonnage très représentatif et diversifié.

Un commissaire comprend que mesurer la qualité de l'air est plus compliqué qu'annoncé, et souhaite savoir si M. Wolf estime que les données actuellement disponibles suffisent pour obtenir un état général de la situation permettant de pouvoir envisager des mesures adaptées. Il ajoute en riant qu'il aimerait également savoir s'il reste finalement des zones où l'air est encore sain.

M. Wolf répond que l'air est de plus en plus pur, et que même si la pollution impacte l'espérance de vie des individus, il est globalement possible de dire que l'air est aujourd'hui plus pur qu'il ne l'était il y a vingt ou trente ans, les polluants tels que le soufre étant très rarement incriminés de nos jours. Tous les indicateurs indiquent des baisses pour tous les polluants, en raison des politiques qui ont été mises en place pour lutter contre la pollution de l'air. Concernant la première question, M. Wolf note qu'il est beaucoup plus difficile de répondre.

Le commissaire se demande surtout s'il faudrait avoir de nouvelles mesures alors que le constat est déjà fait et les mesures prédictibles.

M. Wolf répond qu'il est possible de prédire des tendances, mais qu'il est plus difficile de prédire des baisses ou des augmentations quantitatives, ce qui nécessite les mesures. M. Wolf n'estime pas qu'il soit nécessaire de couvrir la ville de capteurs. Cependant, la présence d'une seule station n'est pas non plus raisonnable en ce qu'elle n'est pas assez représentative. Il faudrait peut-être rajouter une station mobile pour effectuer des mesures ponctuelles ou alors installer plusieurs stations dans des points précis très représentatifs qui permettraient de généraliser sur toutes les zones similaires. M. Wolf revient sur son introduction et estime

qu'au-delà de ses propos un peu durs sur la forme de la résolution, il rejoint la volonté des auteurs de communiquer sur ces chiffres pour pouvoir répondre aux questions du public lorsque celui-ci a des doutes.

Une commissaire aimerait revenir sur la question de la communication et aimerait savoir quel regard M. Wolf porte sur une éventuelle publication des données, en sachant qu'un travail d'analyse poussée est nécessaire sur ces données. Elle aimerait également savoir ce que pense M. Wolf de l'affichage public des données sur la pollution de l'air et sur les différents polluants. Elle a d'autre part compris que des études sur la santé nécessiteraient un échantillonnage large et qu'il serait bon d'avoir une couverture des lieux représentatifs. Si les données sont accumulées et qu'elles ne sont pas vraiment analysées, elle se demande à quoi cette récolte sert alors, notamment pour prévenir les pics de pollution et autres situations d'urgence.

M. Wolf répond que si l'on veut pouvoir être proactif, il faut pouvoir prévoir l'épisode de pollution, en pouvant dire vingt-quatre heures avant qu'il est nécessaire de prendre des mesures comme la circulation alternée ou la gratuité des transports en commun. Pour cela, la mesure n'est pas suffisante. Les conditions météorologiques changent, et il faut pouvoir modéliser la situation. La modélisation doit être suffisamment précise pour pouvoir encourager les usagers et usagères, ce qui n'est pas toujours le cas. Il faut donc pouvoir disposer de suffisamment de données pour avoir une validité de la situation qui est acceptable par le grand public. Cependant, cela n'exclut pas de pouvoir être sûr de l'inéluctabilité de certaines situations, par exemple quand les conditions météorologiques peuvent être garanties sur la période concernée. Mais lorsque la situation météorologique est instable, c'est là où la modélisation devient plus complexe.

Concernant la question de l'information, M. Wolf note que les données sont actuellement fournies sous forme de chiffres sur le site du SABRA, ce qui n'est peut-être pas toujours très parlant pour le grand public. La France a par exemple créé des indicateurs de couleur pour simplifier la compréhension de ces chiffres, mais M. Wolf ne sait pas si cela est plus utile, bien que plus visible. Communiquer sur ces chiffres ainsi que sur la manière dont sont effectuées ces mesures est de toute façon important. Peut-être que rappeler les limites d'émission peut permettre de situer ces chiffres sans sur-simplifier. La commissaire précise que ces chiffres sont disponibles sur le site du SABRA ainsi que sur une application mobile. M. Wolf estime que si l'on dispose de ces informations, et que l'on dispose d'un accompagnement pour comprendre les conséquences d'une augmentation d'un certain polluant, cela permet de mieux appréhender ces situations pour la population. M. Wolf se demande cependant si l'information par un site internet est suffisante. Par exemple, pendant très longtemps, Météo Suisse ne disposait que d'un site internet. L'arrivée d'une application mobile a rendu ces informations plus populaires et plus accessibles.

Une commissaire note que ces stations fixes ont un certain coût et comprend donc que ces stations mobiles seraient le meilleur choix pour obtenir de meilleures moyennes.

M. Wolf confirme et complète en expliquant qu'il faudrait associer ces stations mobiles à des études de cas dans des endroits critiques. Par exemple, dans des parcs, des endroits qui peuvent présenter des émissions surprenantes, comme cela avait été le cas au Jardin anglais il y a quelques années en raison de la présence de la gaine d'aération du parking du Mont-Blanc en dessous. Les stations mobiles ont du sens pour se déplacer entre les endroits et mieux répondre aux questions de la population.

La commissaire ironise en estimant qu'il serait peut-être pertinent d'augmenter la vitesse des voitures lors des pics de pollution.

M. Wolf répond que les choses sont plus compliquées que cela. La solution idéale serait de stopper la circulation partout mais irréalisable dans notre modèle actuel de société. M. Wolf souligne la pollution atmosphérique due au trafic des camions, à l'heure où l'on commande de plus en plus sur internet.

Un commissaire souhaite savoir si la collaboration entre le monde scientifique et le monde politique est aujourd'hui suffisante.

M. Wolf estime que cette collaboration n'est pas suffisante, qu'il s'agisse du monde politique ou de la simple opinion publique. Dans un contexte où l'on se trouve parfois débordé par un flot d'informations inexactes et non justifiées, les informations validées scientifiquement se trouvant quelque peu minorisées. Faire le tri dans cette quantité d'informations est difficile, et le politique joue un vrai rôle pour limiter la diffusion d'informations sans fondement. Il est d'autant plus important d'avoir une communication coordonnée avec les scientifiques, ne serait-ce que pour avoir des avis différents, par exemple dans le cas de la pollution atmosphérique l'avis de chimistes, de physiciens (mesure), d'épidémiologistes et de médecins. Ce type d'information permet d'informer la population avec des données fondées pour lesquelles il est possible de donner des preuves objectives et de faire de la pédagogie auprès du public, qui ne sait parfois plus qui écouter, en ramenant l'attention sur des avis scientifiques non polarisés. En cela, la collaboration avec le monde académique, qui est heureusement beaucoup plus ouvert à la vulgarisation aujourd'hui, est très importante.

Un commissaire note qu'il existe déjà quatre stations de mesures dans le canton et se demande si une station mobile est vraiment un plus.

M. Wolf rappelle qu'il faut différencier les zones urbaines des zones périurbaines qui présentent des caractéristiques différentes, avec notamment des concentrations d'ozone plus importantes. Concernant la ville de Genève, en

termes de construction urbaine, l'installation d'une unique station semble un peu limitée pour être utilisée comme source d'information générale. On trouve sur le territoire des situations différentes qui ne permettent pas de justifier la représentativité de cette unique station et de reprocher à la population de douter des mesures fournies. En revanche, fournir des mesures issues de certaines situations caractéristiques facilitent la généralisation pour les habitant-e-s. M. Wolf ne croit par ailleurs pas que cette station de la rue Necker serait plus représentative si elle était placée sur un bord de route.

Un commissaire revient sur certaines questions déjà posées et souhaite savoir si le département de physique appliquée est en lien avec les HUG, le Service du médecin cantonal et le SABRA pour travailler conjointement sur les effets de la pollution atmosphérique.

M. Wolf répond qu'il a travaillé avec le SABRA par le passé, dans le cadre d'une étude sur les particules fines cherchant à savoir s'il était possible de différencier les particules fines émises par le trafic de celles émises par le chauffage domestique. Concernant les HUG, M. Wolf précise qu'il existe un volet santé à l'Institut des sciences de l'environnement (ISE), volet qui cherche à analyser des tissus de la sphère ORL pour y mesurer la présence de nanoparticules, en collaboration avec les HUG. M. Wolf a également travaillé avec l'Ineris, où il a fait beaucoup de collaborations pour évaluer les effets à long terme des particules fines et puis les chemins croisés entre différents polluants et autres nuisances, comme l'ozone et le pollen.

Le président souhaite savoir comment la pollution se comporte sur l'eau et si le même phénomène d'échange se produit.

M. Wolf répond que les mécanismes sont assez différents, dans le sens où des échanges se font effectivement entre l'atmosphère et le lac, mais que la principale source de pollution de l'eau vient principalement des rejets et non pas de l'atmosphère. Il n'est pas correct de dire qu'il n'y a pas d'interactions, mais il est important de rappeler que les principales sources de pollutions sont les rejets directs ou le lavage des routes par la pluie, ou de type agricole, avec la diffusion des engrais dans l'eau.

Discussion et vote

Le président rappelle que toutes les auditions ont eu lieu pour la résolution R-259. Il propose de reporter à la prochaine séance le vote de cet objet.

Séance du 6 mai 2021

Discussion et vote

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien, suite à l'audition de M. Wolf, propose d'entendre les journalistes ayant réalisé le «Temps présent» diffusé par la RTS sur les mesures de la qualité de l'air.

Une commissaire du Parti socialiste aimerait savoir si cela ne risque pas de transformer la commission en tribunal. Les journalistes sont obligés de respecter un code de déontologie, qui inclut le respect de la vérité et la confidentialité des sources.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien rejoint la position de la commissaire, mais explique que sa proposition vise à comprendre quel était l'angle d'attaque que cette personne souhaitait donner sur la présentation de ces mesures. Il note également que toutes les auditions ont montré que la méthode de récolte de ces données par le Canton est légale et que cette audition permettrait de mieux appréhender pourquoi ce reportage avait proposé une vision différente.

Une commissaire du Parti socialiste note qu'un avocat intervenait également dans le reportage et se demande si cet avocat ne serait pas mieux placé que la journaliste de la RTS pour répondre aux questions de la commission.

Un commissaire du Parti libéral-radical précise que son groupe n'est de toute manière pas favorable à cette résolution, qui n'est par ailleurs pas une compétence municipale, même si les auditions sur le sujet ont été riches en apprentissage pour la commission. Le Parti libéral-radical estime que la commission dispose désormais de suffisamment d'éléments pour passer au vote sur cet objet.

Un commissaire des Vert-e-s annonce que les Vert-e-s soutiendront les deux propositions d'auditions.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre estime qu'il serait intéressant d'entendre la position de ces deux personnes et se prononce en faveur de ces auditions.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois soutient l'audition de la journaliste de la RTS et propose d'attendre pour l'audition de l'avocat intervenant dans le documentaire.

Vote

La commission accepte l'audition de la journaliste de la RTS à par 8 oui (1 EàG, 3 Ve, 1 S, 2 PDC, 1 MCG) contre 5 non (3 PLR, 2 S) et 1 abstention (1 S).

La commission accepte l'audition de l'avocat interrogé dans le reportage de la RTS par 11 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 EàG) contre 3 non (PLR). *Note de la rapporteuse: le vote du Mouvement citoyens genevois ne figure pas au procès-verbal. Il n'aurait cependant pas changé l'issue du vote quel qu'il ait été*.

Séance du 14 octobre 2021

Le président rappelle qu'un journaliste de la RTS a écrit à la commission pour l'informer qu'il ne se rendrait pas en audition auprès de la commission pour des raisons d'éthique professionnelle.

Une commissaire rappelle que lors de la dernière audition sur le sujet le 6 mai, l'audition de l'avocat entendu dans l'émission de la RTS avait été votée.

Le président relancera le Service du Conseil municipal pour cette audition.

Séance du 25 novembre 2021

Audition de Me Raphaël Mahaim, avocat qui avait témoigné dans le reportage «Voitures, à quand la fin de l'enfumage?» de la RTS et questions des commissaires

M. Mahaim souhaite savoir sur quels aspects la commission a besoin de son éclairage.

Une commissaire explique que la commission souhaitait l'entendre par rapport à la station de mesure se trouvant rue Necker, pour laquelle les mesures ne seraient pas prises de manière légale. La commission souhaite savoir pourquoi cette manière de mesurer les données est illégale et ce que l'auditionné préconise.

M. Mahaim note que le reportage dans lequel il est apparu le faisait réagir de manière plus générale, et pas précisément sur le cas genevois.

Une commissaire précise qu'une seule station de mesure est actuellement implantée en ville de Genève, à la rue Necker, et que son emplacement ne lui permettrait visiblement pas de fournir des données fiables en termes de qualité de l'air.

M. Mahaim ne connaît pas les détails du système de mesure genevois, mais note qu'il a probablement développé devant les journalistes de la RTS que le gros problème de la pollution de l'air sont les mesures permettant d'avoir une vision précise des seuils de dépassement, notamment dans les périodes de grand froid avec des marées barométriques. Les marais barométriques correspondant à des périodes durant lesquelles l'on n'observe plus de différence de pression ou de changement de temps, ce qui résulte en une accumulation de particules fines. Si le maillage des stations de mesure n'est pas suffisamment fin sur le territoire, le

risque est de passer à côté des dépassements de limites qui peuvent être très localisés. Comme ces valeurs limites fixées par le droit fédéral sont très régulièrement dépassées dans les zones de fort trafic routier, notamment en période hivernale, si les stations de mesure ne sont pas placées au bon endroit, il est difficile de constater des dépassements. On se trouve souvent dans des situations où l'on dit qu'il y a des violations de l'OPair sur l'air mais où l'on manque de stations pour le document. Concernant cette station de mesure précise à la rue Necker, M. Mahaim serait cependant étonné d'avoir porté un jugement précis à son sujet.

Un commissaire ajoute que, par le biais du reportage, l'on apprenait que le placement de cette station était illégal. Après l'audition du responsable du SABRA, il était apparu que l'on pouvait uniquement juger comme illégales des mesures sur le long terme, et que les pics n'étaient pas compris dans cette appréciation.

M. Mahaim répond que cela est correct dans une certaine mesure, puisque les valeurs limites sont ainsi faites que selon le type de violation, on considère que les valeurs sont seulement atteintes à partir d'un certain laps de temps, qui peut varier selon le polluant. Il y a des violations sur l'OPair lorsque les dépassements durent plusieurs jours et un pic trop court ne constitue pas une violation des lois fédérales. Le droit de l'environnement est insuffisant pour répondre à ces questions, notamment parce que les personnes n'étant pas directement concernées par de nouveaux projets de construction ou autre ont souvent trop peu d'objets pour s'en plaindre. Cela dépasse cependant la discussion sur la légalité, et tombe plutôt dans le questionnement sur les manières qui permettent de sanctionner des violations des normes de pollution. Les collectivités locales ont peut-être un rôle à jouer dans ces mécanismes de contrôle.

Un commissaire note que cette résolution demande de multiplier les capteurs et se demande s'il s'agit de l'unique solution pour mesure les différences gazeuses sur le long terme.

M. Mahaim répond qu'incontestablement l'augmentation du nombre de stations est une avancée positive. Sur le canton de Vaud, les plus graves dépassements sont attribués aux particules fines, et pas forcément toujours en pleine ville, ce qui souligne l'importance d'avoir également des stations à la campagne.

Un commissaire explique que la commission a auditionné un physicien expert en bio-photonique qui avait expliqué que l'air était de plus en plus pur à Genève, et souhaite savoir comment réagit l'auditionné à cette affirmation.

M. Mahaim répond qu'il serait malhonnête de sa part de donner une quelconque appréciation technique, mais note que dans le canton de Vaud, si la situation semble s'améliorer sur un certain nombre de polluants, cela n'est pas le cas pour d'autres, à l'instar des particules fines. Il est difficile de fournir une appréciation généralisée, et il est plus pertinent de regarder polluant par polluant.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical estime avoir eu assez d'informations sur cette résolution et note qu'il est possible de passer au vote ce soir. Il reste sceptique quant à la pertinence de cet objet, alors que passablement d'études sont en cours et que plusieurs auditions ont montré que la mesure de la qualité de l'air était une science compliquée. D'autre part, est-ce vraiment utile que la Ville installe de nombreuses stations de mesures? Pour ces quelques raisons, le Parti libéral-radical ne soutiendra pas cette résolution.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle qu'il s'agit seulement d'une résolution et qu'il est possible de la renvoyer au Conseil administratif. Le Parti démocrate-chrétien regrette le titre racoleur de la résolution, mais ne peut qu'être d'accord sur le fond, les Genevois-e-s méritant une qualité de l'air supérieure et des mesures fiables. Cette résolution ne peut qu'aller dans le bon sens et le Parti démocrate-chrétien soutiendra cette résolution.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois trouve qu'il ne sert pas à grand-chose d'aller mesurer la qualité de l'air tous les trois mètres et d'en tirer la conclusion directe que la pollution vient directement du trafic motorisé. La Suisse est un petit pays, et il y a beaucoup de circulation dans son courant ouest, qui amène toute la pollution ayant traversé toute l'Europe industrialisée, et notamment celle du charbon. L'air se tasse au-dessus de Genève, ce qui crée des pics de pollution. Il n'y a pas de corrélation entre la circulation et la pollution de l'air à Genève. Les services en charge de mesurer la qualité de l'air savent ce qu'ils font et le Mouvement citoyens genevois ne soutiendra pas cette résolution.

Un commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe soutiendra cette résolution pour les raisons déjà évoquées par le Parti démocrate-chrétien, bien que le parti ne trouve pas le titre particulièrement racoleur. Le Parti socialiste note qu'il est assez clair que la résolution s'adresse directement au Conseil d'Etat.

Un commissaire des Vert-e-s rappelle que les questions de la qualité de l'air et du bruit sont de véritables nuisances pour les habitant-e-s de la Ville et les Vert-e-s saluent le travail de fond de la commission qui a permis d'obtenir des informations importantes, notamment de la part du SABRA. Le but de cette résolution est toujours clair et les Vert-e-s soutiendront cet objet.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre annonce que son groupe s'opposera à cette résolution, les nombreuses auditions ayant montré que l'ajout de stations supplémentaires ne servait pas à grand-chose, tout en multipliant les coûts, alors que l'on sait déjà qu'il y a de la pollution à Genève.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe souhaite déposer trois amendements. Le premier concerne la troisième invite, lettre a., et demande

de rajouter «où l'émission est maximale et où la population réside, sans oublier dans les canyons urbains».

La commission vote en faveur de cet amendement par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC) et une abstention (MCG).

Le second amendement concerne la troisième invite, lettre b., et remplacerait «ajouter deux ou trois stations de mesure de la qualité de l'air» par «mettre en place de nouvelles stations mobiles de mesure et augmenter le maillage», tout en retirant la lettre c.

La commission vote en faveur de cet amendement par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC) et une abstention (MCG).

Le troisième amendement concerne la troisième invite, lettre d., et propose de retirer «d'ici au 31 décembre 2020».

La commission vote en faveur de cet amendement par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC) et une abstention (MCG).

La commission approuve la résolution ainsi amendée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG). *Note de la rapporteuse: ne figure pas ici le vote de la commissaire d'Ensemble à gauche, excusée pour cette séance.*

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité pour cette résolution, qui sera joint au présent rapport.

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉ

Le Conseil municipal déclare:

– son inquiétude quant à la situation de la pollution de l'air sur le territoire de la Ville de Genève et à ses incidences sur la santé de ses habitantes et de ses habitants;
– son malaise quant à l'illégalité et la non-représentativité des données sur la qualité de l'air récoltées par l'Office cantonal de l'environnement et son Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants;
– sa volonté de voir le Conseil administratif porter son inquiétude et l'urgence de la situation auprès des instances cantonales par le biais d'une saisie du Grand Conseil et du Conseil d'Etat dans les plus brefs délais, afin de:
    a. prendre les mesures urgentes qui s'imposent afin de respecter les recommandations de l'Office fédéral de l'environnement en plaçant la-les station-s de mesure urbaine-s aux endroits où l'immission est maximale et où la population réside où l'émission est maximale et où la population réside, sans oublier dans les canyons urbains;

b. mettre en place de nouvelles stations mobiles de mesure et augmenter le maillage en milieu urbain sur le territoire de la Ville en les plaçant «légalement» de manière à récolter des données moyennes représentatives sur des artères connues pour leur taux de pollution en CO_2, en azote et en particules fines comme le boulevard du Pont-d'Arve, le quai Wilson et le quai Gustave-Ador;

c. recourir à l'affichage des nouvelles données récoltées dans certains endroits sensibles du canton et par le biais d'une collaboration Ville-Etat de Genève pouvant se traduire annuellement par un rapport public et des outils de communication pour le grand public ciblant la situation en Ville de Genève.

21 mars 2022

B. Rapport de minorité de M. Maxime Provini.

Suite au vote majoritaire de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication concernant la résolution «Pas de qualité de l'air sans données adéquates et pas de mesures dans l'illégalité!» nous avons annoncé un rapport de minorité.

En effet, après les nombreuses auditions à travers sept séances de la commission, nous restons sceptiques quant à la pertinence de cet objet. Il faut tout d'abord noter que de nombreuses études sont en cours et que, lors des auditions, il a été expliqué que la mesure de la qualité de l'air était une science compliquée et qu'il y avait plusieurs méthodes pour réaliser ces mesures.

La résolution demande, en premier lieu, que les stations de mesure actuelles soient déplacées aux endroits où l'immission est maximale, ce qui fausserait complètement les données mesurées; cela a été confirmé lors d'auditions menées par la commission.

Le second point de la résolution demande que deux ou trois nouvelles stations soient ajoutées sur le territoire de la Ville de Genève. Cette demande fait partie des prérogatives du Canton, précisément du Département du territoire (DT) via l'Office cantonal de l'environnement (OCEV)[1]. Par ailleurs, il a également été démontré qu'augmenter le nombre de stations de mesure n'était pas nécessairement utile étant donné les études qui sont déjà en cours.

Le troisième point demande une station mobile. Les mesures de la qualité de l'air sont des mesures complexes. Une station mobile pourrait fausser les mesures en cours de réalisation, et il faudrait qu'une telle demande soit faite par le DT et respectivement l'OCEV pour que cette dernière soit réalisée.

Enfin, concernant la demande de «recourir à l'affichage des nouvelles données récoltées d'ici au 31 décembre 2020», cette date n'est plus d'actualité et les mesures qui sont réalisées actuellement sont publiées de manière régulière par le Canton via les Rapports sur la qualité de l'air à Genève (ROPAG)[2]. Il convient aussi d'ajouter qu'il nous a été confirmé lors de nos auditions que l'on respire mieux aujourd'hui qu'il y a trente ans à Genève. Par ailleurs, nous vous invitons à prendre connaissance du communiqué de presse du 3 juin 2021 publié par l'OCEV. Ce dernier appuie clairement nos propos et démontre que «le bilan de la qualité de l'air à Genève en 2020 révèle des résultats favorables pour plusieurs

[1] OCEV - Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants

[2] Rapports sur la qualité de l'air à Genève (ROPAG) https://www.ge.ch/document/rapports-qualite-air-geneve-ropag

polluants atmosphériques.» Le communiqué explique aussi que «les chiffres révèlent que les mesures de semi-confinement ont pu avoir une influence bénéfique, sur la qualité de l'air. Cependant, pour l'essentiel, les résultats placent 2020 dans la lignée des cinq dernières années écoulées, avec notamment une tendance à la baisse qui se poursuit pour plusieurs polluants atmosphériques.» Le DT confirme via ce rapport que les mesures de la qualité de l'air à Genève sont prises au sérieux, conduites de manière régulière, analysées et détaillées chaque année via le ROPAG et qu'il n'est donc pas nécessaire pour la Ville de Genève de s'immiscer dans les décisions prises actuellement par le Canton.

Nous estimons que cette résolution est uniquement politique et vise à appuyer la politique actuellement menée par notre Conseil administratif.

Oui, les pics de pollution sont des enjeux sérieux qu'il faut combattre.

Oui, il y a des quartiers en ville de Genève plus pollués que d'autres.

Mais cela ne signifie pas pour autant que nous devons accepter cette résolution qui ne résout en rien ce problème. Les mesures effectuées actuellement sont, de notre point de vue, suffisantes et permettent déjà au Canton et aux communes d'adresser ce problème.

La politique menée par le Conseil administratif de la Ville de Genève va dans ce sens. Nous en voulons pour preuve le plan climat, le plan biodiversité, le plan bruit, le plan du plan, et les nombreuses mesures, résolutions et actions votées et appliquées par notre Conseil municipal et administratif.

Pour toutes ces raisons, nous estimons que cette résolution brasse de l'air et qu'elle n'est absolument pas nécessaire pour appuyer les différentes politiques menées par notre Canton et notre Ville de Genève.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1550 A

30 mars 2022

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Matthias Erhardt, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Uzma Khamis Vannini, Olivier Gurtner, Alia Chaker Mangeat, Isabelle Harsch, Alain de Kalbermatten, Salma Selle, Maxime Provini et Brigitte Studer: «Une politique de prévention des discriminations LGBTIQ-phobes dans toutes les offres de la jeunesse proposées ou soutenues par la Ville de Genève».

Rapport de Mme Christel Saura.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 18 mai 2021. Elle a été traitée sous la présidence de Mme Nadine Béné les 2 septembre, 4 novembre, 9 et 16 décembre 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– un taux de suicide deux à cinq fois plus élevé parmi les jeunes LGBTIQ par rapport à la population générale;
– l'extension de l'article 261bis du Code pénal suisse, acceptée lors de la votation populaire du 9 février 2020 par 77,65% des votant-e-s en ville de Genève, qui pénalise dès le 1er juillet 2020 les actes et propos à caractère homophobe et biphobe;
– une augmentation des agressions LGBTIQ-phobes de 36% en France en 2019 selon les chiffres publiés par les autorités françaises;
– les conséquences néfastes que provoquent les violences physiques et psychiques pour le développement d'une personne, notamment durant l'enfance ou l'adolescence;
– le grand nombre de jeunes fréquentant les maisons de quartier, camps de vacances ou autres offres proposées ou soutenues par la Ville de Genève;
– l'offre importante d'activités et d'accompagnement extra- et parascolaires proposés ou soutenus par la Ville de Genève dans les domaines culturel et social;
– l'article 15, alinéa 2, de la Constitution genevoise disposant que «nul ne doit subir de discrimination du fait notamment […] de son orientation sexuelle […]»;

– l'adhésion de la Ville de Genève au réseau Rainbow Cities;
– la résolution R-252, acceptée par le Conseil municipal le 4 mars 2020, et particulièrement sa troisième invite,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de faire de la lutte contre les violences et discriminations LGBTIQ-phobes une priorité de sa politique de la jeunesse;
– d'assurer la formation adéquate de son personnel en la matière, notamment pour les collaboratrices et collaborateurs qui s'occupent de l'encadrement des jeunes;
– d'inclure la lutte contre les stéréotypes, préjugés, discriminations et violences LGBTIQ-phobes dans les conventions de subvention passées avec les organismes de droit privé œuvrant dans le domaine de l'enfance et la jeunesse (maisons de quartier, associations, crèches, etc.);
– de veiller à ce que l'offre des bibliothèques, ludothèques, etc. de la Ville de Genève comprenne du matériel pédagogique adéquat reflétant la diversité des identités et expressions de genre, des orientations sexuelles et affectives et des modèles de vie;
– de veiller à ce que l'offre des bibliothèques, ludothèques, etc. de la Ville de Genève évite le matériel pédagogique véhiculant des idées ou propos LGBTIQ-phobes.

Séance du 2 septembre 2021

Audition de M. Matthias Erhardt, motionnaire

M. Erhardt explique que cette motion lui tient à cœur et part du constat que la meilleure prévention des violences et des discriminations est l'éducation et la formation des jeunes. Il y a une politique de prévention des discriminations et des violences à l'égard des populations lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes, en questionnement ou queer (LGBTIQ+) au niveau du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et cette politique est censée toucher les jeunes dès leur entrée à l'école, mais en réalité elle ne les touche que dès le secondaire au niveau du cycle. Le but d'une politique globale de prévention est de familiariser les enfants avec l'existence de la diversité du genre et de vie en cassant des stéréotypes encore très présents aujourd'hui ainsi qu'en confrontant les jeunes à l'existence réelle de personnes homosexuelles, transgenres, intersexes, queer ou autre. Il ne s'agit pas d'une question d'idéologie pour lui car le fait de reconnaître l'existence d'une frange de la population est finalement du bon sens. Etre inclusif est une mission qui découle de la Constitution tant fédérale que cantonale. La Ville peut agir au niveau pédagogique dans le

choix des matériels, des jeux, etc., ainsi qu'en mettant en place des politiques qui tiennent compte de cette problématique. Et ce afin de montrer aux jeunes qu'il y a naturellement une façon majoritaire de vivre sa vie selon un schéma familial classique, mais que, au même titre que les familles monoparentales, des minorités existent et vivent selon des modes différents. La motion qu'il propose ne demande pas de dépenses supplémentaires; elle est financièrement neutre car elle demande uniquement de mettre une attention particulière sur des questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre. Il ajoute que ce qui le frappe à la relecture est qu'il aurait dû inclure davantage la notion de stéréotypes masculins et féminins, l'ajouter n'affaiblirait pas la portée de cette motion qui doit pour lui rester un texte qui vise les populations LGBTIQ+ car le sexisme est à la base des discriminations et violences LGBTIQ-phobes. La justification de cette motion est que les discriminations et les violences existent mais aussi que les violences exercées par des personnes sur elles-mêmes existent. Le taux de suicides et de tentatives de suicide chez les personnes qui se découvrent transgenres ou homosexuelles est bien supérieur à la moyenne; l'idée de sensibiliser au plus jeune âge est que les personnes qui se découvrent LGBTIQ+ se sentiront moins perdues et seules.

Questions et réponses

Un commissaire demande comment il voit la situation actuelle et s'il constate des avancées en la matière.

M. Erhardt répond qu'il y a clairement des avancées, mais il faudrait auditionner le Service de la petite enfance (SDPE) et les milieux parascolaires. Il constate que les éducateurs qui ont affaire à des enfants relativement petits n'ont pas affaire à ces questions. Or selon lui on ne naît pas avec une phobie quelle qu'elle soit, cela provient de l'éducation, et si l'on y est plus attentif et que l'on pose un cadre plus neutre autour de ces questions dès la petite enfance, on peut enrayer la problématique.

Une commissaire demande si, dans le cas où cette motion était réalisée, la Ville de Genève serait pionnière et s'il peut parler des bonnes pratiques ailleurs et en Suisse.

M. Erhardt répond qu'en la matière la Ville de Genève est souvent pionnière, notamment grâce au travail de l'Agenda 21. Sur le plan suisse, la Ville de Genève serait sans doute pionnière, sur le plan mondial il ne peut pas se prononcer. Cette motion n'est par ailleurs pas née d'une comparaison avec d'autres collectivités mais du constat de manque qu'il a mentionné en introduction. Si l'on commence à parler de transidentité et d'homosexualité seulement à partir du cycle, il estime que c'est trop tard car des stéréotypes sont déjà formés et entrés dans la conscience des jeunes.

Une commissaire demande si, en termes de suicides, on a des indicateurs chiffrés.

M. Erhardt répond que des études, qui commencent à dater, démontrent que le taux de suicide est de deux à cinq fois plus élevé chez les adolescents LGBTIQ+ par rapport à la moyenne. Mais le chiffre est difficile à formuler car l'on ne connaît pas toutes les données sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ni sur la situation globale.

Un commissaire ajoute qu'il y a des études sur les demandes d'aides avant le suicide qui confirment ces chiffres.

La présidente demande s'il y a des propositions d'auditions.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien, appuyée par les commissaires du Parti socialiste et des Vert-e-s, suggère l'audition de l'Agenda 21 du département des finances, de l'environnement et du logement pour leur demander si les éléments de cette motion font partie de leurs projets futurs, ainsi que l'audition du département de la cohésion sociale et de la solidarité, afin de voir comment ces deux départements travaillent en parallèle sur ces questions.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien ainsi que des commissaires des Vert-e-s pensent qu'il convient de demander l'audition de l'association Stop suicide.

Un commissaire des Vert-e-s suggère d'auditionner Mme Caroline Dayer, sociologue et chercheuse en matière de discrimination de genre à l'Université de Genève (UNIGE) qui travaille pour le DIP et le Département de la formation du Canton de Vaud.

Votes

Ces quatre demandes d'auditions sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 4 novembre 2021

Audition de M. Raphaël Thélin, directeur de Stop suicide Genève

M. Thélin explique que Stop suicide est une association de prévention du suicide des jeunes basée à Genève depuis 2000. L'association a été amenée à développer une expertise quant à la «suicidarité» des populations LGBTIQ+ car c'est une population à risque. Il donne quelques chiffres à titre de comparaison aux jeunes hétérosexuels cisgenres: le taux de suicides est deux à cinq fois plus élevé selon les orientations, les tentatives de suicide sont plus fréquentes, particulièrement avant 20 ans, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. 50% des tentatives de suicide d'hommes homosexuels ont lieu avant 20 ans, ce

qui coïncide avec la période du coming-out, de la prise de conscience de cette identité ou orientation et de sa révélation. C'est une période vulnérable et dangereuse pour ces jeunes. De nombreuses études montrent que ces jeunes subissent plus de harcèlement aussi bien à l'école que dans le monde médical. Parfois, ils ont moins accès que d'autres jeunes à des ressources familiales pour y faire face. Ce qui est particulièrement important au niveau du suicide puisque Stop suicide encourage les jeunes qui ont des idées suicidaires à en parler à leurs proches. Mais si la personne a peur d'être rejetée, cette ressource n'existe pas pour elle. Par ailleurs, ce n'est pas parce que ces jeunes sont gays, trans, lesbiennes ou bi qu'ils sont plus vulnérables mais c'est à cause des réactions de la société face à leur orientation (homophobie, harcèlement, discrimination). Cette distinction est importante, sinon la souffrance psychique serait résumée uniquement par l'identité ou l'orientation sexuelle. La souffrance psychique est pluricausale et ces jeunes vivent toutes les causes «banales» en plus de celles liées à leur orientation ou leur identité. Typiquement, le style de vie aventureux, la multiplicité des partenaires, la prise de risque sexuelle sont des idées reçues à portée homophobe contre ces populations qui font partie des causes. De ce point de vue, il est clair que les mesures proposées dans la motion sont pertinentes et positives. S'assurer qu'elles soient moins discriminées dans toute l'offre d'activités de la Ville de Genève est très important. Le désir d'avoir du matériel pédagogique et des ressources qui puissent servir d'exemple positif pour des jeunes qui se questionnent dans les bibliothèques et ludothèques est important aussi. Car pour l'instant ces jeunes n'ont aucun modèle positif dans leur entourage propre et cela crée des angoisses et de l'incompréhension. Cette motion est très positive et répond à beaucoup des initiatives qui peuvent être prises pour soutenir ces jeunes.

Questions et réponses

Un commissaire demande si le rejet est forcément externe ou si des mécanismes d'auto-rejet ou de non-acceptation chez les jeunes augmentent le risque suicidaire. Il demande aussi si, dans le cas où une personne en détresse fait appel à Stop suicide, celle-ci oriente ensuite la personne vers des organismes qui prennent en charge ces cas sur le long terme avec un vrai suivi.

M. Thélin répond que Stop suicide ne fait que de la prévention via une campagne annuelle à l'attention de toute la population romande pour casser le tabou sur le suicide des jeunes, faire connaître les signes d'alerte, les ressources d'aide et donner des conseils sur comment accompagner une personne en souffrance vers ces ressources. Un autre grand aspect est d'organiser des ateliers de prévention du suicide directement auprès des jeunes dans les écoles, les Semestres de motivation ou les foyers. Enfin de sensibiliser les adultes qui travaillent avec des jeunes à la problématique suicidaire afin qu'ils se sentent compétents à recevoir le témoignage d'un jeune qui a des pensées suicidaires. L'association n'a pas de

prise en charge directe, mais cette question est intéressante. L'association étant bien référencée sur Google, elle reçoit donc passablement d'appels et renvoie les jeunes vers Malatavie (Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) qui ont vraiment l'expertise de la prise en charge suicidaire. Il peut cependant leur manquer l'aspect de construction d'une identité ou d'une orientation différente. Cette expertise tient plus d'associations comme Dialogai ou la Fédération genevoise des associations LGBT. Il est important d'avoir les deux.

Quant à la première question, un rejet ou une homophobie internalisée peuvent exister. Si quelqu'un qui a 14 ou 15 ans se demande s'il est homosexuel, cela implique que tout le modèle de vie classique qu'on lui a présenté, il ne l'aura pas. Il s'en rend compte et le travail d'acceptation de cette différence est long. Il peut aussi y avoir une peur de demander de l'aide ou d'en parler à ses proches. En grande partie, ce rejet est aussi internalisé.

Un commissaire demande si le taux de suicides qu'il a mentionné concerne Genève ou la Suisse et si Genève se distingue des autres villes de Suisse.

M. Thélin répond que le taux est deux fois plus élevé chez les gays et lesbiennes et cinq fois pour les populations trans. Il ne sait pas exactement où ont été récoltées ces statistiques mais il estime qu'elles n'ont pas de raison d'être différentes à Genève. Il ne pense pas qu'il y ait une différence suffisamment marquée.

A la question de ce même commissaire qui demande si l'association s'occupe aussi d'adultes, M. Thélin répond que non.

Toujours ce même commissaire demande ce qu'il aurait à demander d'urgent et de nécessaire à la Ville de Genève.

M. Thélin répond: la formation des personnels médicaux, il faut s'assurer qu'aucune discrimination ne prenne place lors de consultations pour des questions de santé soit psychique, soit physique. Il ajoute aussi la formation du personnel scolaire, aussi bien les enseignants que le personnel des unités santé-sociale car il est décisif que ces personnes soient des personnes ressources pour les jeunes qui pourraient y trouver de l'information ou de la protection lorsqu'ils sont harcelés ou discriminés par leurs pairs. Il serait plus rapide de travailler sur la formation des personnels que sur les jeunes directement.

Une commissaire demande si les jeunes hommes homosexuels sont plus concernés et plus globalement si les statistiques distinguent les orientations et identités.

M. Thélin répond que non, c'était simplement pour éviter de répéter trop souvent LGBTIQ+; il répond que la statistique distingue gays et lesbiennes d'une part avec un taux deux fois plus élevé que les hétéros et les trans d'autre part avec un taux cinq fois plus élevé. Ce qui est connu en suicidologie en général est qu'il y a plus de suicides accomplis d'hommes que de femmes alors qu'il y a plus de

tentatives de suicide de femmes que d'hommes. Ce qui reste valable pour les gays et lesbiennes.

Un commissaire demande si selon son diagnostic l'impact de l'environnement géographique est inexistant.

M. Thélin répond qu'il est possible qu'il y en ait un. Les campagnes peuvent être traditionnellement plus conservatrices, mais il y a d'autres éléments qui entrent en lien dans la souffrance psychique. Il ne dispose d'aucune étude qui démontre que les populations LGBTIQ+ souffrent plus à Glaris qu'à Genève. Ce qui est certain c'est que des problèmes persistent à Genève.

Il explique qu'un jeune homme homosexuel lui a raconté un cas de discrimination lorsqu'il s'est rendu chez son médecin pour un cas de santé sexuelle. Le traitement de ce médecin était très inadéquat, il lui a dit qu'il serait bien d'arrêter son mode de vie «un peu foufou». En réaction, il n'a plus osé poser de questions supplémentaires à ce médecin.

Ce même commissaire deamnde encore si, parmi les milieux où il peut y avoir de la discrimination, le milieu professionnel est à risque ou non, car il ne l'a pas cité.

M. Thélin répond que le milieu professionnel est tout autant à risque. Il a concentré sa présentation sur les jeunes de moins de 20 ans, il n'a donc pas insisté sur cet aspect. Mais il est clair que c'est le cas en apprentissage, surtout dans les métiers comportant des normes viriles fortes.

Toujours ce même commissaire demande s'il voit d'autres points sur lesquels la Ville de Genève pourrait agir mais qui ne sont pas évoqués dans la motion.

M. Thélin pense que la motion ne mentionne pas le fait de soutenir des associations spécifiques. La Fédération genevoise des associations LGBT organise des ateliers à destination des écoles et il serait utile de renforcer cela selon lui.

Enfin ce même commissaire demande si une amélioration a été observée notamment via un retour des jeunes qui mentionnent constater une évolution.

M. Thélin répond que oui. Lors de ses ateliers, Stop suicide fait remplir une fiche à la fin et reçoit beaucoup de retours positifs. Ces retours positifs sont aussi visibles lors des interactions durant les ateliers où les jeunes commencent blasés et finissent rapidement par se sentir concernés. Les jeunes sont très intéressés par le sujet. Par ailleurs, ces ateliers ont été évalués scientifiquement dans une étude qui sera bientôt publiée et qui a démontré leur efficacité à diminuer la détresse suicidaire et les idées suicidaires.

La présidente répond que la commission est preneuse de cette étude et de ses résultats dès qu'elle sera publiée.

M. Thélin l'enverra à la commission dès qu'elle sera disponible. Il répète qu'il enverra un document contenant les références scientifiques mentionnées ce soir.

Séance du 9 décembre 2021

Audition de Mme Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable (A21), et de M. Guillaume Mandicourt, chargé de projet au Service A21

Mme Barberis rappelle que son service n'est pas tenant des politiques de la jeunesse dans leur ensemble mais qu'il aborde tout de même certains contenus de la motion. Elle rappelle aussi qu'en juillet 2020 le Conseil administratif a validé une stratégie LGBTIQ 2030 déclinée sur sept axes classiques de politiques d'égalité et de lutte contre les discriminations avec 23 objectifs. Ces axes ont été confrontés aux différentes missions et prestations de la Ville. Cette stratégie donne un cadre d'action et l'objectif est de définir pour chaque législature et chaque service les actions prioritaires.

M. Mandicourt présente les actions déjà effectuées en la matière en suivant les invites de la motion. Le Conseil administratif est sensible au fait que les jeunes LGBTIQ représentent une population particulièrement à risque de violences et de discriminations qui nécessite une prise en charge et une action spécifiques. La Ville soutient plusieurs associations travaillant auprès des jeunes comme Totem et le Refuge Genève ainsi que plusieurs projets ponctuels spécifiquement dédiés à ces populations par des subventions ponctuelles et nominales. La Ville offre aussi un soutien indirect à la sensibilisation dans les écoles puisqu'elle soutient la coordination générale de la Fédération genevoise des associations LGBT. Elle offre aussi un soutien ponctuel à des projets associatifs développés dans les maisons de quartiers (MQ), les ludothèques, etc.

Au niveau des actions de sensibilisation, la Ville a développé l'Agenda 21 des campagnes avec pour chaque année une thématique ciblée. En 2015 le focus était mis sur les jeunes et leur encadrement. Le soutien des jeunes LGBTIQ+ par leurs pairs, leurs familles et les professionnels de la jeunesse. Le matériel de sensibilisation produit durant cette campagne est régulièrement demandé par des services municipaux ou d'autres institutions publiques ou de droit privé, notamment les MQ.

S'agissant de la formation du personnel, la Ville propose une formation généraliste obligatoire pour certains départements (DCTI) au catalogue et sur une journée. Elle propose aussi des formations sur mesure, par exemple au Bureau culturel et au Service de l'état civil (CIV) récemment, en préparation des changements législatifs, notamment pour le changement de sexe facilité à l'état civil, ainsi qu'un projet avec la police municipale.

Les différentes campagnes sont aussi diffusées à l'interne sur demande des services.

Différentes interventions et outils sont proposés par le 2e Observatoire sur les stéréotypes, notamment le guide d'observation des professionnels de la petite enfance.

Au niveau de l'accès aux prestations, les bibliothèques en collaboration avec l'Agenda 21 qui a développé depuis 2011 une documentation non stéréotypée dans le cadre des bibliographies égalité qui comportent un volet LGBTIQ+. Il signale aussi la bibliographie sur la diversité des familles. Des sensibilisations du personnel et l'amélioration de la politique d'achats sont une conséquence directe de cette collaboration puisque à chaque nouvelle bibliographie les collections sont étudiées et la Ville procède à des achats en lien.

Il signale le travail de recherche de Mme Swali sur l'accueil des personnes LGBTIQ+ dans les bibliothèques romandes que la Ville étudie de près pour orienter l'accueil.

En ce qui concerne les crèches et les ludothèques, en plus du travail de sensibilisation déjà cité, il signale une action du groupe parents de l'Association 360, les familles arc-en-ciel, qui a entraîné la mise à jour des formulaires du SDPE pour s'assurer de l'inclusivité de toutes les structures familiales. Cette démarche a besoin d'être systématisée et c'est l'objet de la stratégie 2030. La municipalisation des crèches va d'ailleurs favoriser le travail d'uniformisation.

Au niveau des écoles, des ateliers destinés aux classes et des visites scolaires des projets organisés par la Ville sont organisés.

Cette motion touche particulièrement le deuxième axe de la stratégie municipale, ainsi que les axes 1, 3, 4 et 5 mais plus largement tous les autres aussi puisque la jeunesse est abordée de façon transversale.

Questions et réponses

Une commissaire demande si un pourcentage représentant la population LGBTIQ+ à Genève est disponible.

M. Mandicourt répond que les communautés LGBTIQ+ représenteraient 10% de la population et une étude britannique avance que 40% des jeunes s'identifient comme cisgenres et non-hétérosexuels.

Un commissaire demande si le champ d'action décrit aujourd'hui concerne avant tout les enfants à partir de l'âge de la scolarité.

M. Mandicourt répond que jusqu'à présent les interventions scolaires avaient lieu dans le secondaire 2 et qu'à présent elles ont aussi lieu dans le primaire. Pour

ce qui concerne la petite enfance, la sensibilisation est plutôt axée sur les professionnels. Les enfants de cette tranche d'âge sont plutôt sensibilisés à la diversité dans le cadre familial.

Ce même commissaire demande si c'est l'Agenda 21 qui forme le personnel de la petite enfance et des crèches subventionnées sur les aspects de diversité familiale. Il a compris qu'il n'y avait pas de formation systématique et demande si l'offre existe.

M. Mandicourt répond que l'Agenda 21 ne forme pas directement mais que l'offre existe via le 2e Observatoire qu'il soutient. Les formations spécifiques à la demande des services sont menées par l'Agenda 21 et parfois par des prestataires externes en délégation en fonction du format et du contenu. L'Agenda 21 est compétent pour la politique interne pour l'instant, mais les choses vont probablement évoluer l'année prochaine avec l'ouverture d'un poste dédié à cette question à la Direction des ressources humaines (DRH). Le module pour les crèches est proposé par le 2e Observatoire.

Une commissaire remarque que l'une des slides de la présentation mentionnait les ludothèques. Elle demande si l'Agenda 21 y a une mission directe ou si c'est le 2e Observatoire.

M. Mandicourt répond que l'Agenda 21 n'intervient qu'au niveau de la documentation et de pistes de lectures non stéréotypées, la sensibilisation du personnel est portée par le 2e Observatoire.

La même commissaire demande si l'Agenda 21 intervient pour la documentation et les jeux.

M. Mandicourt répond que oui, en apport d'expertise en collaboration avec les ludothèques ou directement sur leur sollicitation.

Un commissaire demande si la formation est facultative dans les crèches.

M. Mandicourt répond que la gestion des crèches est indépendante; les crèches peuvent la solliciter.

Ce même commissaire demande quel est le taux de recours à ces formations.

Mme Barberis répond que les chiffres seront disponibles au printemps avec ceux des analyses des rapports d'activités des associations et des comptes. Elle ajoute que la responsable du SDPE sera plus à même de répondre à cette question. Toutefois le système de délégation fait que cette formation est dépendante des comités de crèches. Le personnel de la petite enfance est souvent amené à suivre des formations sur l'encadrement et les formations sur la discrimination sont demandées par les parents ou le personnel.

M. Mandicourt précise qu'un guide a été distribué à l'ensemble des crèches. Les interventions du 2e Observatoire sont basées sur l'observation puis sur un débriefing. L'intervention est importante au niveau des équipes et toutes n'ont pas la possibilité ou l'envie de le faire; il est difficile pour la Ville de l'imposer dans l'état actuel du fonctionnement des crèches.

Toujours ce même commissaire demande ce qui advient d'un matériel jugé trop LGBTIQ-phobe ou discriminant.

M. Mandicourt répond que la Ville essaie de ne pas laisser dans les collections les éléments problématiques. Mais ce travail est problématique et conséquent. Les ressources ont plutôt été mises sur le développement d'une bibliographie de nouveaux ouvrages.

Un commissaire sait qu'il est difficile d'évaluer si les affichages font avancer les choses mais il demande si les campagnes ont apporté quelque chose. Il demande aussi quels sont les champs d'action les plus efficaces pour faire évoluer les mentalités.

M. Mandicourt précise que les campagnes sont accompagnées d'actions de sensibilisation sur une quinzaine de jours autour du 17 mai. L'affichage public est intéressant car il permet d'occuper l'espace public et de visibiliser une population. Il faut ensuite aller plus en détail pour cibler des publics précis en fonction des thématiques choisies. Ce qui est aussi intéressant dans les campagnes d'affichage est que les matériels sont réutilisés dans d'autres espaces ou lors des actions de sensibilisation.

Quant à l'impact effectif des campagnes sur le changement de mentalités, il reste difficile à évaluer. Il y a des indicateurs de résultats sur des projets plus spécifiques.

Mme Barberis ajoute que chaque campagne est faite en collaboration avec les associations, ce n'est pas la Ville qui produit les affiches. Il s'agit donc d'un moyen pour la Ville de se rapprocher du terrain et de la société civile. L'affiche devient presque un prétexte.

M. Mandicourt ajoute que le choix du thème de la campagne 2015 voulait souligner et appuyer le lancement du Refuge. Il s'agit d'un moyen d'accompagner les projets associatifs et de créer le dialogue, peu importe le format que prennent les campagnes et les actions de sensibilisation.

Une commissaire demande s'ils sont satisfaits des actions ou si des axes doivent encore être développés.

M. Mandicourt répond que l'on n'est jamais complètement satisfait. Un axe à développer serait d'agir de manière transversale et systématisée et surtout d'avoir un meilleur monitoring des actions mises en place dans tous les services. Il s'agit

aussi d'évaluer les lacunes et de les combler avec une planification sur la législature. Il y a donc une marge de progression.

Audition de Mme Pascale Lecuyer-Gauthier, cheffe du Service de la petite enfance (SDPE)

Mme Lecuyer-Gauthier présente les actions déjà entreprises en Ville de Genève en la matière. Elle rappelle qu'en 2015 «la poupée de Timothée et le camion de Lison» a été mis en place. Depuis 2019, le SDPE a initié le projet «de la crèche à l'école primaire, accompagner et ancrer l'égalité dans les pratiques quotidiennes» en collaboration avec l'Agenda 21 et le 2e Observatoire. Ce projet consiste en une formation et en un accompagnement des équipes éducatives, à une co-construction visant à intégrer tous les enjeux et pratiques quotidiennes sur le long terme. Le service a pu former six structures de petite enfance en Ville de Genève, soit 50% des secteurs, qui finiront leur formation en 2022. Une partie de cette formation est théorique et dure une journée et la deuxième partie se déroule en ateliers pratiques sur le terrain avec des situations concrètes. D'autres structures ont été contactées pour suivre cette formation aux pratiques égalitaires. Toutefois le Covid a retardé l'avancée des formations. La Ville a investi un montant de 30 000 francs pour 2019-2022 dans ces formations.

Elle présente les choses à venir: le SDPE va participer à la conférence nationale de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) le 4 février 2022 à Berne qui laisse une place importante aux échanges sur tous les projets menés sur le territoire suisse afin de partager les pratiques. Le SDPE développe une collaboration avec Pro Enfance où elle-même représente la Ville de Genève. Dans ce cadre elle participe à la production d'une «tolérance box» qui est un outil pour accueillir et apprendre à accueillir des enfants pluriels dans une société plurielle. Cette box propose des activités qui font référence à la diversité et donne l'occasion aux équipes de mener une démarche réflexive autour du thème de la diversité et de l'accompagnement à la diversité. Cette box fera l'objet d'une présentation dans les structures de la Ville en 2022 dès que le SDPE aura intégré les outils.

Questions et réponses

Un commissaire demande si le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) formule des exigences de contenu en termes de pédagogie à appliquer dans les structures de la petite enfance, comme la non-discrimination, par exemple.

Mme Lecuyer-Gauthier répond que non, du moins pas depuis qu'elle a pris ses fonctions en 2019. C'est le SDPE qui introduit et conseille les équipes et directions de l'introduire.

Ce même commissaire demande si la formation dispensée par le 2e Observatoire est obligatoire.

Mme Lecuyer-Gauthier répond que le SDPE n'a pas le pouvoir d'obliger, il peut encourager et recommander. Toutefois elles trouvent un bon écho puisque 50% des structures ont articulé une demande. Elle pense que ce n'est qu'une question de temps par ailleurs.

Et toujours ce même commissaire demande si la Ville a une influence sur le programme pédagogique des structures subventionnées.

Mme Lecuyer-Gauthier répond que le SDPE encourage et propose via un lobbying important plutôt que de l'imposer à travers un programme pédagogique unifié.

Une commissaire demande ce qu'il en est de la formation des parents. Il semble que beaucoup d'actions sont menées de diverses manières, qu'une conscience de cette thématique soit prise mais il manque un accompagnement des parents en la matière.

Mme Lecuyer-Gauthier répond que les formations en cours sont dédiées aux équipes pédagogiques. Toutefois le SDPE a prévu, quand il mettra en place la tolérance box et qu'elle sera rodée, de convier les parents aux ateliers.

Un commissaire demande, concernant les formations proposées aux structures de la petite enfance, si la Ville est partie prenante et les a élaborées.

Mme Lecuyer-Gauthier répond qu'elles sont élaborées par le 2e Observatoire.

Un commissaire demande si le SDPE a déjà été confronté à un comité ou à une direction peu sensible à ces questions, voire peu avancés en la matière, et ce qui se passe dans ce cas.

Mme Lecuyer-Gauthier répond que le SDPE n'a pas rencontré de comité opposé à ce genre de formations. Elle a l'impression que cela a été accueilli favorablement car beaucoup de secteurs sont sur la liste d'attente pour les programmes 2022 et suivants.

La présidente demande les noms des structures qui ont suivi ces formations.

Mme Lecuyer-Gauthier énumère l'espace de vie Allobroges (secteur Université), Baud-Bovy (secteur Université), Cheval-Blanc (secteur Université), Lina-Stern (secteur Université), les Ouches (secteur Charmilles), Ô comme Trois Pommes (secteur Rive Droite), Croqu'Lune (secteur rive droite) et Germaine-Duparc (secteur Saint-Jean).

Sur la liste d'attente figurent les secteurs: Saint-Jean, Champel, les Bains, les Grottes, les Eaux-Vives et les Pâquis. Etant donné que la formation se fait en équipes, le 2e Observatoire constate un fort ralentissement des inscriptions dû à

la crise sanitaire. A noter également que le semi-confinement à mi-mai 2020 a engendré un report des activités et la totalité des Espaces de vie enfantine ont dû interrompre momentanément le projet et les formations qui ne se prêtent à être dispensée sous forme numérique.

Séance du 16 décembre 2021

Audition de la Dre Caroline Dayer, déléguée départementale aux questions d'homophobie et de transphobie au Secrétariat général du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) du canton de Vaud

Mme Dayer met en évidence un point particulièrement positif de cette motion: elle permet de combler des lacunes car ses éléments sont souvent des impensés des politiques publiques. La deuxième chose pertinente est qu'elle permet de donner des messages positifs par rapport à la question de la diversité au-delà de la question des violences. Cette motion est donc originale.

Selon elle, un point prioritaire est mentionné dans la motion, soit la question de la formation des professionnel-le-s qui se retrouvent dans ces entités. Si l'on n'a pas de personnes outillées, les messages peuvent être contre-productifs ou les personnes peuvent ne pas être à même de recueillir correctement les sollicitations.

Sur la question de l'actualité, elle reprend les points de la motion par rapport au Code pénal. L'entrée en vigueur étant fraîche, la question de son accompagnement doit être posée. En termes d'écho et d'ancrage juridique elle est particulièrement intéressante. Ensuite un autre ancrage juridique au niveau national avec le fait de savoir qu'à partir du 1er janvier, la démarche facilitée de changement de sexe à l'Office de l'état civil implique qu'il faut anticiper car ce sont des questions qui pourraient être soulevées par la population. Cette motion pourrait prendre en compte les enjeux d'actualité au niveau suisse.

La motion est nécessaire pour les processus de socialisation des jeunes hors des écoles en remettant en évidence que ce sont ces jeunes qui sont davantage exposés aux violences et qui ont la plupart du temps moins de facteurs de protection. Ces jeunes peuvent être rejetés par leur famille et vont d'autant plus chercher du soutien dans ces structures.

Elle ajoute qu'il y a un enjeu dans l'extrascolaire et le parascolaire qui est l'articulation des messages cohérents. Il manque souvent de coordination entre les différentes sphères et il y a une forte demande du parascolaire d'être outillé et sensibilisé.

Quant au contexte de la Constitution genevoise et de la Ville, il est intéressant de dire que la motion pourrait être un modèle de bonne pratique connaissant les jalons existants et sur lesquels on peut se poser.

Elle met aussi en évidence le fait que la motion peut avoir une double vocation, la lutte contre les violences et discriminations LGBTQI-phobes d'une part et la capacité de porter des messages positifs d'autre part. Cette motion participe à promouvoir l'égalité, la diversité et même la santé au bout du compte.

Pédagogiquement, elle explique qu'elle est en train de donner des formations dans les ludothèques sur la triade sexe-genre-sexualité. C'est un vecteur pédagogique et éducatif impressionnant pour donner accès à la visibilisation de la diversité. C'est un angle original trop peu exploité et il y a la possibilité de signifier le soutien à la diversité au travers des jeux, affiches, références, bibliographies, etc. aux jeunes et à la population.

L'accessibilité des ressources est aussi un point important pour répondre à des besoins de terrain. L'idée est d'offrir du matériel dans les ludothèques et les bibliothèques qui sont par ailleurs des lieux de vie où chaque personne doit pouvoir se sentir accueillie. Cette motion participe ainsi à la construction de la citoyenneté.

L'enjeu de la motion entre dans le champ des stéréotypes en permettant de poursuivre le travail déjà entamé sur les stéréotypes de genre vers l'orientation affective et sexuelle et l'identité de genre. Il y a beaucoup de choses qui existent déjà et grâce à cette motion il suffirait de sélectionner et d'identifier les ressources adéquates.

Finalement, cela permettrait aussi d'inclure la diversité des configurations familiales.

Questions et réponses

Un commissaire demande si des études existent sur la question de confronter des enfants à la diversité des orientations sexuelles et aux questions de genre à un trop jeune âge. S'il y en a il aimerait savoir si cela a un impact sur le développement des enfants et si elle a un avis sur le sujet.

Mme Dayer répond qu'il existe un matériel pédagogique «mosaïque lectures» qui rassemble plusieurs livres sur la diversité pour les tout petits degrés qui a été validé par le DIP genevois et le DFJC vaudois. Elle ajoute qu'Anne Dafflon Novelle a énormément travaillé sur ces questions et a étudié la question des enfants et adolescents en lien avec la déconstruction des stéréotypes en montrant à quel point les matériaux sont genrés et stéréotypés. Il faut plus veiller à ne pas reconduire les stéréotypes existants que craindre d'ouvrir les horizons des enfants. Elle conclut en expliquant qu'ouvrir les horizons ne sera jamais néfaste pour les enfants. Ce qui l'est est de les mettre dans des catégories contre leur gré.

Une commissaire demande qui peut offrir une formation adéquate et quel type de formation il faudrait prévoir.

Mme Dayer répond qu'il faut contacter la Fédération genevoise des associations LGBT qui a l'habitude de donner des formations adaptées à différents publics en collaboration avec le Refuge. La première chose qu'elle fait elle-même dans ses formations est de partir des représentations des personnes présentes puis de clarifier la triade sexe-genre-sexualité. Cela permet d'identifier les enjeux avant le moment où l'on se demande à quoi ressemblent ces violences et quels sont leurs impacts. La dernière partie se base sur des situations pratiques et concrètes qui sont amenées par les personnes. Elle demande alors quelles sont les pistes à chaud et à froid et ce qui peut être fait au niveau individuel et collectif.

Elle ajoute qu'il faut insister sur le fait de clarifier l'objet car il y a énormément de gens qui confondent identité de genre et orientation affective et sexuelle. Il y a beaucoup d'amalgames qui font que dans leur posture professionnelle les gens n'adoptent pas les postures adéquates.

Un commissaire demande des précisions sur les résistances des adultes.

Mme Dayer répond par un exemple: dans un espace dédié aux enfants, un petit garçon s'habille en Reine des Neiges. Ses camarades n'y voient aucun problème mais il se peut que des adultes (parents ou professionnels) demandent ce qui se passe. Or, les enfants doivent pouvoir jouer comme ils le désirent. A Genève les personnes sont de plus en plus formées sur ces questions. La confusion est dans la tête des parents, les enfants ne voient pas de problème. Elle-même demande toujours aux parents si leurs enfants ont l'air malheureux. Elle reste dans le dialogue et elle demande ce qu'est le problème pour aller chercher les peurs sous-jacentes et les déconstruire. Elle voit de la résistance quand il y a de la «mésinformation».

Un commissaire demande s'il y a des résistances aux formations ou au dialogue.

Mme Dayer répond que quand les formations sont obligatoires il y a un noyau motivé, un noyau qui ne veut pas être là et le montre et un ventre mou. De plus elle remarque que des personnes motivées sont très formées et deviennent des ressources pour leurs pairs. Le but de cette motion est d'autonomiser ces personnes par la formation. Il y a des résistances dans toutes les formations et le levier est de clarifier mais sur ce type de thématiques il y a beaucoup de méconnaissance et de confusion qui engendrent des résistances. Dans ce contexte, demander aux gens ce qu'ils en pensent permet de monter une perspective et une posture commune.

Une commissaire demande si des pistes de travail sont disponibles par rapport à la thématique du suicide chez les jeunes.

Mme Dayer répond que plus il y a de prévention, moins il y a de tentatives. Ces tentatives sont multifactorielles mais l'exposition à plus de violence avec moins de facteurs de protection rend ces personnes plus vulnérables. Il faut adopter une approche systémique et des démarches pluridisciplinaires (santé, éducation et toutes les sphères de socialisation). Un autre point important est de visibiliser les ressources pour que les personnes qui sont dans un état de détresse puissent trouver de l'aide. Par ailleurs, plus il y a d'égalité des droits, moins il y a de tentatives de suicide. Elle conclut par un point qui l'a beaucoup interpellée: l'environnement est passablement transphobe et homophobe au travers des insultes qui peuvent heurter les jeunes même s'ils n'en sont pas directement victimes.

Vote

La présidente demande si les commissaires veulent voter ce soir ou reporter le vote à une prochaine séance.

Un commissaire des Vert-e-s aimerait que ce texte soit soutenu le plus largement possible. Il se rend compte que la commission n'a pas auditionné de représentant-e-s du terrain, ce qui pourrait peut-être parvenir à convaincre tout le monde.

Une commissaire du Parti socialiste suggère d'ajouter «dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse» dans la troisième invite. Cet amendement est accepté par 10 oui (2 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 4 S, 1 EàG) contre 1 non (UDC) et 4 abstentions (1 MCG, 2 PLR, 1 Ve).

La présidente passe alors au vote final de la motion M-1550 ainsi amendée qui est acceptée par 10 oui (3 Ve, 2 PDC, 4 S, 1 EàG) contre 1 non (UDC) et 4 abstentions (1 MCG, 3 PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de faire de la lutte contre les violences et discriminations LGBTIQ-phobes une priorité de sa politique de la jeunesse;
– d'assurer la formation adéquate de son personnel en la matière, notamment pour les collaboratrices et collaborateurs qui s'occupent de l'encadrement des jeunes;
– d'inclure la lutte contre les stéréotypes, préjugés, discriminations et violences LGBTIQ-phobes dans les conventions de subvention passées avec les organismes de droit privé œuvrant dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (maisons de quartier, associations, crèches, etc.);

- de veiller à ce que l'offre des bibliothèques, ludothèques, etc. de la Ville de Genève comprenne du matériel pédagogique adéquat reflétant la diversité des identités et expressions de genre, des orientations sexuelles et affectives et des modèles de vie;
- de veiller à ce que l'offre des bibliothèques, ludothèques, etc. de la Ville de Genève évite le matériel pédagogique véhiculant des idées ou propos LGBTIQ-phobes.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1565 A/B

4 mars 2022

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Vincent Milliard, Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Léonore Baehler, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Olivier Gurtner, Joëlle Bertossa et Ahmed Jama: «Stimulons nos cinq sens pour apprendre, redécouvrir notre alimentation et saisir les enjeux agricoles».

A. Rapport de majorité de Mme Florence Kraft-Babel.

Cette motion a été renvoyée pour étude à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du 18 mai 2021. Elle a été traitée lors des séances des 19 septembre, 9 et 16 décembre 2021, 20 janvier, 3 et 24 février 2022 sous l'excellente présidence de Mme Nadine Béné. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset que nous remercions de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– les établissements scolaires constituent des lieux d'apprentissage et de sociabilisation;
– l'élaboration des aliments et le partage des repas sont des moments fondamentaux dans la sociabilité humaine et dans le processus d'apprentissage;
– l'alimentation agro-industrielle actuelle a un impact direct sur la santé des enfants avec un adolescent sur trois en surpoids. Ce surpoids jeune a des effets morbides à l'âge adulte en augmentant les risques d'hypertension, de diabètes, d'infarctus ou d'avoir une forme de Covid-19 sévère[1];
– la distance physique est toujours plus importante entre une production agricole industrielle détruisant notre planète (premier responsable du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité) et l'acte de manger. Cela rend toujours plus crucial de reconnecter cette production agricole avec l'acte de manger. C'est aussi une demande récurrente de la population genevoise comme l'atteste l'acceptation de l'initiative pour la souveraineté alimentaire en 2018;
– les êtres humains comprennent et communiquent avec le monde par leurs cinq sens (vue, toucher, ouïe, odorat, goût). Le corps humain a établi au cours de l'évolution sur des millions d'années des relations intimes avec la nourriture:

[1] Obésité et risque de Covid-19 sévère. *REVUE MEDICALE SUISSE*. 695 (2020)

les propriétés physico-chimiques des préparations influencent notre perception du goût, des odeurs et du toucher; il existe des fondements physico-chimiques du plaisir de se nourrir sainement; les molécules alimentaires créent des chaînes de réaction dans nos organes;

– les disciplines scientifiques telles que la physique et la chimie sont souvent considérées difficiles voire inaccessibles aux étudiants en milieu scolaire, trop aride, trop conceptuel, pas liées aux pratiques quotidiennes. Pour autant, une compréhension plus profonde des fondements physico-chimiques contribue à former les jeunes consommateurs à se nourrir plus sainement et avec plaisir;
– des projets réussis sur plusieurs années tels que SENSO5 en Valais ont déjà démontré qu'il est possible d'apporter l'alimentation au plus près du curriculum scolaire des élèves; de même dans le cadre de la Semaine du goût 2018, la Ville et la Canton ont soutenu l'établissement de Ma-Terre comme lieu de sensibilisation, d'échanges et de coopération sur l'agriculture genevoise et l'alimentation;
– de nombreuses études scientifiques[1] ont démontré la relation entre une production alimentaire qui ne répond pas aux critères du développement durable (élevage intensif, destruction de zones à haute biodiversité pour un usage agricole) et le risque de zoonose et pandémie. L'apparent bénéfice économique de certaines pratiques alimentaires devient risible face aux coûts économiques conséquents à une pandémie,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de proposer des ateliers interactifs à l'école comme activité parascolaire, par exemple liée au repas de midi ou à la collation de 16 h, qui stimulent la curiosité des élèves envers les aspects scientifiques, sociaux et culturels cachés des plats et de la production alimentaire;
– de soutenir le développement à long terme du tissu associatif qui le porte, par exemple Ma-Terre;
– de proposer des ateliers didactiques aux employé-e-s des écoles primaires (en particulier les instituteurs et institutrices), par exemple durant le temps de midi, pour qu'ils puissent eux-mêmes (ré)établir dans leurs cours le lien organique à travers ces cinq sens entre état de l'être humain (état de santé, degré de satisfaction), sa consommation alimentaire et la production agricole;
– de proposer ces ateliers didactiques aux employé-e-s des crèches et parents des enfants en crèche;
– de soutenir la participation des associations et d'intervenants externes dans le domaine pour faire des ateliers.

---

[1] Par exemple: Allen T., et al; Global hotspots and correlates of emerging zoonotic diseases.– *NATURE COMMUNICATION* 8 1124 (2017); Di Marco M., et al; Sustainable development must account for pandemic risk.- PNAS 117 (8) 3888-3892 (2020)

Séance du 16 septembre 2021

Audition de M. Denis Ruysschaert, motionnaire

M. Ruysschaert explique que nous vivons à travers nos sens et que l'alimentation est au centre de notre société. Nous en dépendons selon deux cycles: annuellement (fêtes qui répondent à un cycle alimentaire annuel) et quotidiennement. Ces cycles répondent à un besoin naturel de partage et de socialisation. Or, nous avons perdu la notion de ces cycles et vivons «comme s'il y avait des bananes chez nous et toute l'année». Nous sommes donc en décalage avec la réalité. Cette motion demande de repartir de ces cycles pour rétablir notre vie au rythme du cycle des saisons et redonner son caractère social à l'alimentation, notamment aux plus jeunes générations. Ses cinq invites proposent de renouer la conscience du lien qu'a l'alimentation avec la nature jusqu'à ce qu'elle arrive à l'être humain. Elle préconise l'organisation d'ateliers interactifs parascolaires, portés par un tissu associatif existant dans les écoles et les crèches pour lesquelles la Ville de Genève est compétente, ainsi qu'auprès des parents.

Une commissaire demande si M. Ruysschaert s'est tenu au courant de ce qui se fait déjà dans les crèches et les milieux parascolaires en Ville de Genève.

M. Ruysschaert répond qu'il a observé certains efforts notamment dans les crèches et au travers d'activités comme la Semaine du goût.

Un commissaire suggère l'audition de Mme Pascale Lecuyer-Gauthier pour savoir si la Ville de Genève fait déjà quelque chose en la matière.

Un autre commissaire propose d'auditionner le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), qui dépend du Canton, pour savoir s'ils seraient prêts à assumer des charges supplémentaires.

Les deux propositions d'auditions sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 9 décembre 2021

Audition de Mme Pascale Lecuyer-Gauthier, cheffe du Service de la petite enfance (SDPE), département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS)

Mme Lecuyer-Gauthier explique que les habitudes alimentaires sont importantes et se développent au jeune âge. Ainsi cette thématique est suivie de manière très attentive de la part de ses services qui organisent des ateliers d'éveil alimentaire, des activités de cuisine ponctuels et réguliers dans le respect des saisons. Il y a aussi des créations de potagers et de composts dans les structures qui ont un jardin pour sensibiliser les jeunes, de la plantation à la consommation. Des ateliers avec les familles sont organisés, notamment sur la constitution des repas en termes d'apports nutritifs, en présence du Service de santé de l'enfance et de la

jeunesse (SSEJ) où étaient décortiqués les aliments pour comprendre ce qu'il y avait dedans.

Un commissaire demande sur quels fonds sont organisées ces activités.

Mme Lecuyer-Gauthier ne peut pas répondre pour le primaire. Elle répond toutefois que les crèches ont des lignes de financement qui leur offrent la possibilité d'organiser des activités.

Une commissaire remarque que la motion parle des cinq sens et il lui semble que l'on se focalise sur l'alimentaire. Elle aimerait savoir si quelque chose est fait pour les autres sens.

Mme Lecuyer-Gauthier répond que oui, bien sûr.

Séance du 16 décembre 2021

Audition de Mme Floriane Demont, directrice du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), ainsi que de M. Nicolas Diserens, directeur général adjoint de l'Association des communes genevoises (ACG)

M. Diserens explique que le GIAP est une entité indépendante rattachée à l'ACG (42 des 45 communes du canton sont membres et les trois communes non membres représentent 3% des enfants scolarisés sur le canton) qui lui confie la gestion du parascolaire. La particularité du canton de Genève est qu'un article de la Constitution garantit l'accueil universel de tous les enfants dont les familles en éprouvent le besoin. Dans ce contexte, il explique que 75% des enfants scolarisés au primaire fréquentent le parascolaire et que cette fréquentation est en croissance constante de 6 à 8% par an depuis dix ans. Aujourd'hui, 70% des restaurants scolaires doivent procéder à deux voire trois services pour nourrir tous les enfants dans le temps imparti à midi (11 h 30-13 h 30).

Mme Demont donne quelques chiffres sur le parascolaire à Genève: il y a 46 équipes, 800 collaborateurs, pour offrir une prestation le midi (11 h 30-13 h 30) et le soir (16 h-18 h) aux 9500 enfants inscrits (7000 enfants pris en charge par jour) avec une croissance des effectifs constante. S'agissant spécifiquement des repas, il faut savoir que c'est une prestation communale. Le midi, c'est la commune qui, par un prestataire ou une association, prépare les repas, le GIAP s'occupant de l'encadrement des enfants. A midi, il y a peu de temps entre le moment où l'on amène les enfants au réfectoire et le temps du repas pour faire une animation spécifique autour du repas, le jeu libre étant un vrai besoin des enfants en milieu de journée.

S'agissant de la formation des collaborateurs du GIAP, leur taux d'activité leur permet très difficilement de suivre des formations plus que de quelques heures

par année. Toutefois, dix heures de formation continue rémunérées sont données par le GIAP et le catalogue propose des formations sur la nutrition et la diététique données par la diététicienne du SSEJ et une coordinatrice Genève Région - Terre Avenir (GRTA). Elle ajoute que le GIAP suit les directives du SSEJ en matière de goûter sain. Le comité et l'ACG ont décidé d'augmenter le prix des goûters au budget 2022 pour en augmenter la qualité. En Ville de Genève deux repas végétariens ont été mis en place par semaine. L'idée est enfin de pousser les enfants à goûter à tout durant tous les repas. Il y a donc déjà tout un panel d'animations qui existent mais il est possible d'envisager d'y introduire cette proposition avec la diététicienne de la Ville de Genève qui travaille avec les équipes du GIAP.

Mme Demont ajoute que la contrainte en termes de nombre d'enfants, qui oblige à organiser deux services, rend difficile un atelier sur le temps de midi mais que, lors des animations du soir, il serait possible de mettre en œuvre une proposition de la part de la Ville de Genève.

M. Diserens ajoute qu'il y a deux ans le Service des écoles de la Ville avait mandaté la Haute école spécialisée (HES) pour une étude sur ce que voulaient les enfants durant le temps passé au parascolaire à midi. Les enfants avaient majoritairement affirmé vouloir du temps libre entre eux plus qu'autre chose.

Une commissaire demande si les enfants sont déjà sensibilisés à ces questions.

Mme Demont répond que la sensibilisation et les formations sont réalisées auprès des employés. Les enfants suivent effectivement des ateliers de sensibilisation sur les légumes oubliés, les fruits de saison, etc. Certains n'ont rien à apprendre mais d'autres ont besoin d'être sensibilisés aux questions de diététique et de nutrition. Il y a une très grande disparité. On n'oblige donc pas à finir l'assiette mais on incite à goûter de tout. C'est pour cela que l'on parle de «repas pédagogique».

Séance du 20 janvier 2022

Audition de Mme Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO), département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS)

Mme Widmer rappelle quelques généralités: la Ville de Genève travaille avec neuf associations de cuisine et de restauration scolaire qui produisent 6500 repas par jour, ce qui représente 40% d'augmentation depuis 2012. Il y a huit cuisines de production et des prestataires externes qui fournissent 53 réfectoires. L'organisation est complexe et multiniveaux, les associations produisent ou achètent les repas, organisent leur service et leur facturation aux parents. Le GIAP, sur délégation, est responsable de la prise en charge, de l'encadrement et de l'animation

auprès des enfants durant les repas. Enfin la Ville est garante de la prestation et la subventionne. Le coût est de 1,6 million de francs pour la Ville, composé de la subvention aux associations, des impayés, des transports et du budget de fonctionnement. Un repas coûte 9,50 francs et est facturé 7,50 francs aux parents.

Depuis 2008, tous les restaurants sont labellisés Fourchette verte et une diététicienne contrôle le menu des associations et oriente les cuisiniers. Tous les restaurants sont labellisés GRTA depuis 2011 et 25% des produits servis sont labellisés GRTA. Depuis janvier, 50% des repas sont sans chaire animale. Un diagnostic des achats des restaurants scolaires a été réalisé par Beelong pour évaluer leur durabilité et cette base a permis d'établir la charte de l'alimentation durable. Enfin, la Ville participe à la Semaine du goût.

Toutes ces actions n'ont de sens que si l'on raconte aux enfants ce qu'on leur met dans l'assiette. Ont donc été développés les ateliers «croquons local au restaurant scolaire», pilotés par l'ECO et chaque année 1000 enfants le suivent depuis 2011 sur le temps parascolaire de midi. Le projet «menu des enfants» prend aussi place sur le temps parascolaire et les enfants rencontrent à trois reprises le chef qui produit leurs repas pour créer des menus sains ensemble durant une semaine. Il faut toutefois que le GIAP et l'association des restaurants scolaires soient preneurs de ces actions pour qu'elles aient lieu. Ensuite, la Ville met en place toute une série d'actions comme les ateliers découverte et mobiles, des ateliers de cuisine locale avec l'UPG, avec Terre-agir, le slow-mobile où les enfants viennent cuisiner dans une roulotte. Dans le cadre du bois de la Bâtie, des ateliers de dégustation, de sensibilité aux goûts et aux produits sont organisés, puis un livre de recettes végétariennes a été produit.

Le Service Agenda 21, Ville durable (A21) finance une partie des projets en plus de mener une série d'actions (Swiss Food Academy sur le temps parascolaire, soutien à Ma-terre et d'autres associations d'agriculture urbaine), etc.

La motion mentionne le soutien du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Toutefois, le programme est déjà très dense et contient un volet dédié à l'éducation nutritionnelle (Senso5).

En définitive l'action se déroule sur deux axes: la santé, la durabilité et la saisonnalité d'un côté et la sensibilisation auprès des enfants de l'autre côté. C'est donc le but des ateliers et les enfants en sont preneurs. Actuellement, le service le fait dans le cadre des marges budgétaires et ressources humaines disponibles. A terme, il serait utile d'inclure cette dimension à la formation des animateurs et animatrices, mais, concrètement, à l'instar du GIAP, elle remarque aussi que le temps à disposition durant la pause de midi est trop court.

Une commissaire s'étonne de ce qu'un enfant qui ne mange pas de viande se voie supprimer le poisson aussi.

Mme Widmer répond que le formulaire a été corrigé, elle vérifiera.

Une commissaire questionne sur la qualité de fruits et de poissons importés de pays qui ne respectent pas nos critères en matière de pesticides ou autres.

Mme Widmer répond que les produits ne sont pas 100% bio car il n'y a ni budget ni marchés suffisants. Le service aimerait aller vers une meilleure qualité du poisson car le rapport Beelong a relevé cette faiblesse dans les achats. Quant aux fruits et légumes, la proportion de produits suisses (49%) et de saison (91%) est énorme. Toutefois, selon la charte alimentaire, le but est d'arriver à 70% de produits suisses.

Une commissaire demande si cette motion n'enfonce pas une porte ouverte au vu de tout ce qui est déjà fait par l'ECO.

Mme Widmer répond qu'elle voudrait faire plus et élargir à d'autres publics, mais les moyens sont limités. La motion n'enfonce donc pas une porte ouverte. Qu'il faudrait un budget supplémentaire pour tendre vers la charte voire la déployer complètement dans les restaurants. Ensuite, il faudrait aussi des budgets supplémentaires pour développer les ateliers et les activités de ce type.

Un commissaire retient que réaliser les objectifs de la charte coûtera des investissements supplémentaires.

Mme Widmer répond que oui.

Un commissaire demande si les économies faites grâce aux deux repas végétariens ont été réaffectées ailleurs.

Mme Widmer répond que non, car ce qui a été économisé a été compensé par des achats de meilleure qualité, donc pas d'économies.

Ce même commissaire demande si l'on peut imaginer qu'en passant à trois ou quatre repas sans viande par semaine, les économies permettront de passer au bio sans surcoût.

Mme Widmer répond que non. Pour arriver aux objectifs de la charte, il faudrait 500 000 francs de plus. Passer au végétarien ne suffira pas car les coûts de ces repas ne sont pas significativement moins élevés.

Ce commissaire demande encore s'il pourrait y avoir un meilleur relais auprès des associations de parents d'élèves pour faire plus de choses sans financer davantage.

Mme Widmer répond que oui. Le service n'a pas abordé les parents d'élèves de toutes ces associations mais il serait possible de le faire.

Une commissaire demande s'il y a beaucoup de gaspillage de nourriture.

Mme Widmer répond que c'est effectivement un enjeu car il y a toujours eu beaucoup de gaspillage dans les restaurants scolaires et un travail est réalisé systématiquement avec les cuisiniers qui vont à la rencontre des enfants pour connaître mieux leurs goûts.

Une commissaire demande si des pétitions ont été déposées par les parents avec des revendications quant à la composition des repas.

Mme Widmer répond qu'il y a eu des plaintes individuelles de parents qui demandaient soit plus de repas végétariens, soit qui se plaignaient à propos de la prise en charge des allergies. Il y a des pétitions d'enfants qui se plaignaient de la qualité de la nourriture, cela arrive.

Un commissaire demande si les enfants apprécient les activités.

Mme Widmer répond qu'il y a beaucoup d'inscriptions, les activités marchent bien et les enfants adorent aller dans les cuisines.

Discussion et vote

Un commissaire propose de voter plus tard afin de prendre le temps de relire les documents liés à cette motion, d'autres pourraient voter ce soir.

Mis aux voix, le report du vote est accepté par 10 oui (4 S, 3 Ve, 2 LC, 1 EàG) contre 4 non (1 UDC, 3 PLR) et 1 abstention (MCG).

Séance du 3 février 2022

La présidente ouvre le tour des prises de position des partis sur la motion M-1565.

Une commissaire du Parti libéral-radical estime que la motion est suffisamment large et souple pour qu'il ne s'y oppose pas, quand bien même elle observe que la plupart des actions souhaitées par les invites sont déjà réalisées, comme les auditions l'ont démontré.

Une commissaire du Parti socialiste propose un amendement suite à l'audition de Mme Widmer: «*de déployer complètement la charte alimentaire Ville de Genève dans tous les restaurants scolaires*». Que sinon, sur l'ensemble, le Parti socialiste soutient avec plaisir la démarche proposée par la motion.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s soutient évidemment sa propre motion. Les Vert-e-s souhaitent également la mise en application rapide de la charte alimentaire dans toute la Ville, mais ils ont compris que cela ne pourrait pas se faire sans financement supplémentaire. Ils se demandent s'ils ne devraient pas en faire un projet de délibération afin de permettre un apport financier.

Les Vert-e-s ont deux propositions de modifications pour que la motion soit plus précise et percutante. Il propose deux invites pour remplacer les cinq invites actuelles:

«*1. De veiller à ce que les ateliers «croquons local au restaurant scolaire» et le projet «menu des enfants» soient développés afin que davantage d'enfants y participent à l'avenir.*»

«*2. De faciliter le travail des associations de parents d'élèves afin d'améliorer la reprise de la Semaine du goût dans le plus grand nombre possible d'établissements scolaires.*»

Une commissaire du groupe Le Centre suggère de travailler sur les amendements avant de prendre position.

Une demande de report de vote est donc soumise à la commission.

Mis aux voix, le vote est reporté à l'unanimité.

Séance du 24 février 2022

La présidente rappelle les amendements proposés:

Amendement du Parti socialiste: ajouter une invite: «*de déployer complètement la charte alimentaire Ville de Genève dans tous les restaurants scolaires*».

Amendement des Vert-e-s: supprimer les invites existantes et les remplacer par:

«*1. De veiller à ce que les ateliers «croquons local au restaurant scolaire» et le projet «menu des enfants» soient développés afin que davantage d'enfants y participent à l'avenir.*»

«*2. De faciliter le travail des associations de parents d'élèves afin d'améliorer la reprise de la Semaine du goût dans le plus grand nombre possible d'établissements scolaires*».

Une commissaire du Parti libéral-radical craint que le fait de vouloir déployer la charte alimentaire soit un idéal certes louable mais inaccessible et propose de formuler l'invite de façon non contraignante afin de rester réaliste. Pour exemple, le fait de devoir assurer 80% des œufs bio genevois pour 6500 repas par jour est déjà un challenge en soi, tout comme l'approvisionnement en poissons du lac pour éviter les mauvais achats, etc. Elle estime qu'une lecture attentive des exigences concrètes de cette charte ainsi qu'un plan d'actions chiffrées mériteraient de précéder notre engagement afin de savoir où l'on va. Les 500 000 francs annoncés par Mme Widmer suffiront-ils? Ou ne faudrait-il pas préalablement acquérir 200 000 poules pour la Ville et des poissons en suffisance pour le Lac?

Plusieurs commissaires de l'Alternative estiment quant à eux que vu le caractère en soi non contraignant d'une motion, ils peuvent sans autre la soutenir.

Une commissaire du groupe Le Centre s'inquiète de savoir quels sont les moyens à disposition pour réaliser ces invites puisqu'au-delà de l'alimentation, les ateliers ne sont pas gratuits.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose alors de sous-amender l'amendement du Parti socialiste: «*demander au Conseil administratif de présenter un calendrier des priorités pour le déploiement de la charte et les coûts assortis, y compris pour les ateliers*».

Votes

La CCSJ vote l'amendement du Parti libéral-radical: «*demander au Conseil administratif de présenter un calendrier des priorités pour le déploiement de la charte et les coûts assortis, y compris pour les ateliers*».

Par 10 oui (1 UDC, 1 MCG, 3 PLR, 2 LC, 3 Ve) contre 4 non (S), l'amendement est accepté.

La CCSJ vote l'amendement du Parti socialiste: «*de déployer complètement la charte alimentaire Ville de Genève dans tous les restaurants scolaires*».

Par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 LC) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), l'amendement est accepté.

La CCSJ vote la suppression des invites 1, 2 et 3 existantes sur proposition des Vert-e-s.

Par 9 oui (2 S, 3 Ve, 2 LC, 2 PLR) contre 5 non (2 S, 1 PLR, 1 MCG, 1 UDC), la suppression des invites 1, 2 et 3 est acceptée.

La CCSJ vote l'amendement des Vert-e-s: *«1. De veiller à ce que les ateliers «croquons local au restaurant scolaire» et le projet «menu des enfants soient développés afin que davantage d'enfants y participent à l'avenir.»*

Par 8 oui (3 S, 3 Ve, 2 LC) contre 2 non (S, PLR) et 4 abstentions (2 PLR, 1 UDC, 1 MCG), l'amendement est accepté.

La CCSJ vote l'amendement des Vert-e-s: «*2. De faciliter le travail des associations de parents d'élèves afin d'améliorer la reprise de la Semaine du goût dans le plus grand nombre possible d'établissements scolaires.*»

Par 6 oui (3 S, 3 Ve) et 8 abstentions (2 LC, 3 PLR, 1 S, 1 MCG, 1 UDC), l'amendement est accepté.

La CCSJ vote sur la motion M-1565 amendée, qui est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 LC) contre 3 non (2 PLR, 1 MCG) et 2 abstentions (PLR, UDC).

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉ

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de veiller à ce que les ateliers «croquons local au restaurant scolaire» et le projet «menu des enfants» soient développés afin que davantage d'enfants y participent à l'avenir;
– de faciliter le travail des associations de parents d'élèves afin d'améliorer la reprise de la Semaine du goût dans le plus grand nombre possible d'établissements scolaires;
– de déployer complètement la charte alimentaire Ville de Genève dans tous les restaurants scolaires:
– de présenter un calendrier des priorités pour le déploiement de la charte et les coûts assortis, y compris pour les ateliers;
– de proposer ces ateliers didactiques aux employé-e-s des crèches et parents des enfants en crèche;
– de soutenir la participation des associations et d'intervenants externes dans le domaine pour faire des ateliers.

29 mars 2022

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

La motion M-1565 demande:

– de proposer des ateliers interactifs à l'école comme activité parascolaire, par exemple liée au repas de midi ou à la collation de 16 h, qui stimulent la curiosité des élèves envers les aspects scientifiques, sociaux et culturels cachés des plats et de la production alimentaire;
– de soutenir le développement à long terme du tissu associatif qui le porte, par exemple Ma-Terre;
– de proposer des ateliers didactiques aux employé-e-s des écoles primaires (en particulier les instituteurs et institutrices), par exemple durant le temps de midi, pour qu'ils puissent eux-mêmes (ré)établir dans leurs cours le lien organique à travers ces cinq sens entre état de l'être humain (état de santé, degré de satisfaction), sa consommation alimentaire et la production agricole;
– de proposer ces ateliers didactiques aux employé-e-s des crèches et parents des enfants en crèche;
– de soutenir la participation des associations et d'intervenants externes dans le domaine pour faire des ateliers.

Suite à plusieurs amendements nous arrivons à:

– demander au Conseil administratif de présenter un calendrier des priorités pour le développement de la charte et les coûts assortis, y compris pour les ateliers;
– déployer complètement la charte alimentaire Ville de Genève dans tous les restaurants scolaires;
– veiller à ce que les ateliers «croquons local au restaurant scolaire» et le projet «menu des enfants» soient développés afin que davantage d'enfants y participent à l'avenir;
– faciliter le travail des associations de parents d'élèves afin d'améliorer la reprise de la Semaine du goût dans le plus grand nombre possible d'établissements scolaires.

La motion part sur de bonnes intentions, mais malgré les avertissements de la cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) sur le prix que coûte cette charte, le Parti socialiste propose de la déployer.

Combien cela coûtera-t-il à la Ville?

Où donc allons-nous prendre l'argent, alors même que ce même parti vient de supprimer des rentrées fiscales en supprimant l'affichage publicitaire et privant la Ville d'environ 10 millions de francs par année?

La motion demande également de veiller à développer les ateliers pour les enfants.

Là encore, combien coûtent ces ateliers?

Et pire encore, on oublie complètement l'étude présentée à cette même commission, où les enfants déclarent être stressés, manquer de temps pendant leur pause.

Auront-ils encore le temps de manger?

Beaucoup de bonnes intentions, des réalisations difficiles.

Le Parti libéral-radical attend autre chose que ces propositions, alors même que le Parti socialiste et les Vert-e-s sont représentés par quatre conseillers administratifs sur cinq.

Mme Kitsos n'est-elle pas accessible ou ses troupes n'ont-elles pas les mêmes idées?

Si l'on souhaite donner de bonnes habitudes alimentaires à nos enfants, ne serait-il pas plus simple de donner des cours aux parents?

Une bonne idée pour la prochaine motion…

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1303 A

5 avril 2022

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 6 juin 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Compensons les émissions de CO_2 des vols en avion».

Rapport de Mme Dalya Mitri Davidshofer.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. Elle a été traitée les 29 janvier et 11 mars 2020 sous la présidence de Mme Anne Carron. Les notes de séance ont été prises par MM. Nohlan Rosset et Sacha Gonczy, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs travaux.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le prix des billets d'avion ne prend pas en compte les nombreuses externalités négatives liées au transport aérien;
– que le kérosène n'est toujours pas taxé au même titre que les carburants ou les combustibles fossiles: un vol Genève-New York coûterait par exemple 300 francs de plus si les mêmes taxes étaient appliquées;
– que l'impact des vols sur le réchauffement climatique est environ trois fois supérieur aux seules émissions de CO_2 en raison des rejets d'oxyde d'azote, de dioxyde de soufre, de monoxyde de carbone et de vapeur d'eau, qui créent des nuages contribuant fortement à l'effet de serre en haute altitude;
– qu'au niveau individuel, un vol aller-retour transatlantique depuis Genève émet environ deux tonnes de CO_2 par passager, soit l'équivalent de l'économie annuelle réalisée en renonçant totalement à la voiture comme mode de transport;
– que compenser les émissions de CO_2 est un minimum que nous devrions faire pour compenser partiellement les effets négatifs des vols en avion;
– qu'il existe plusieurs moyens de compenser ces émissions de CO_2,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de compenser les émissions de CO_2 de tous les vols en avion dont les billets sont payés par la Ville.

Séance du 29 janvier 2020

Audition de M. Joris Vaucher, motionnaire

M. Vaucher commence par présenter la motion M-1303, rappelant la nécessité d'agir face à la problématique du réchauffement climatique. Il s'agirait de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi de chercher à capter le carbone présent dans l'atmosphère en plantant un maximum d'arbres ou en restaurant des zones humides qui servent de puits de CO_2. Il s'appuie pour cela sur une récente étude de l'EPFZ qui donne des indications sur la quantité d'arbres ou de mètres carrés de zones à verdir mais aussi identifie les aires géographiques qu'il fallait verdir pour capter suffisamment de CO_2. Concernant les voyages en avion, il ne faudrait les entreprendre qu'en cas de nécessité et/ou s'assurer de compenser largement les émissions de CO_2. Le motionnaire propose de confier cette tâche à un organisme existant et reconnu, par exemple Myclimate, une organisation non gouvernementale (ONG) suisse montée par des étudiants de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ). Selon cette organisation, si l'on voudrait compenser les émissions de CO_2 pour un vol Genève-Londres (aller-retour), cela coûterait 10 francs si la compensation se fait dans des pays émergents ou en voie de développement et 30 francs si ces émissions sont compensées pour moitié en Suisse. Les compensations en Suisse coûtent donc six fois plus cher que dans des pays en voie de développement. On estime qu'un aller-retour Genève-Londres représente 0,35 tonne de CO_2 par passager en classe économique, ce qui équivaudrait à la moitié des émissions par personne et par an dans un contexte d'enrayement du réchauffement climatique.

M. Vaucher ajoute qu'en ce moment, en Suisse, il est émis environ 10 tonnes par an et par habitant, ce qui est conséquent et bien au-delà de ce que l'on devrait émettre au maximum. Il rappelle que des organismes comme Myclimate plantent des arbres, créent des zones humides et mènent des actions de sensibilisation dans plusieurs pays. Ces compensations ne coûtent pas très cher et permettent de contribuer à cet effort global pour séquestrer le carbone présent dans l'atmosphère. Il faudrait également tendre vers une baisse des vols en avion et des voyages non nécessaires.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si un calcul de ce que tous les vols empruntés par l'administration représentent en termes d'émissions a été réalisé.

M. Vaucher répond qu'il ne dispose pas du nombre de vols effectués par l'administration mais selon la motion il était dit qu'il fallait compenser l'émission de CO_2 de tous les vols dont les billets sont payés par la Ville, avec une prise en compte des invitations et toutes sortes de voyages.

Un commissaire demande si, à propos des destinations, les coûts des voyages sont peu élevés et les compensations semblent établies sur des montants dérisoires.

M. Vaucher précise que ce n'est pas une compensation, mais partant que le kérosène soit taxé à la même hauteur que l'essence, on arrive à ces estimations. On trouve dans les considérants une indication que le kérosène n'est pas taxé au même titre que d'autres combustibles et carburants. Il y a donc une forme de favoritisme en faveur de l'aviation.

A la question qui demande s'il connaît d'autres organismes que Myclimate et si un fonds de la Ville ou une fondation pourrait jouer ce rôle, M. Vaucher répond que le projet pourrait être propre à la Ville qui pourrait financer la plantation d'arbres dans le cadre de projets de développement, par exemple. Sachant que compenser en Suisse où le prix est plus élevé, l'impact d'une compensation ailleurs serait plus grand. Néanmoins, il reste nécessaire de planter des arbres en Suisse.

Un commissaire demande s'il y a une évolution depuis le dépôt de cette motion.

M. Vaucher répond qu'il y a eu une évolution: le Conseil national avait décidé de taxer les billets d'avion pour rendre l'aviation moins compétitive, mais rien n'a été entrepris pour compenser les émissions de CO_2.

Concernant les zones susceptibles d'être plantées selon l'étude de l'EPFZ citée, elles sont réparties dans beaucoup de pays sur toute la surface de la planète et les calculs ont commencé par la quantité d'arbres à planter, la biomasse supplémentaire qu'il faudrait pour capter suffisamment de CO_2 dans l'atmosphère pour faire baisser le taux de CO_2 global de façon à ce que la température ne s'élève pas de manière importante. Cette première phase du calcul a montré qu'il faudrait une quantité d'arbres équivalente à la surface des Etats-Unis. Un complément à cette étude a été apporté pour identifier les zones géographiques où l'on peut planter des arbres qui survivraient à l'évolution du climat, pour éviter les mauvaises expériences d'arbres peu adaptés qui n'ont pas survécu.

Un commissaire demande de préciser quelles sont les régions du monde où le besoin de planter des arbres se fait le plus sentir.

M. Vaucher répond qu'il s'agit d'une problématique globale, et l'étude a révélé le potentiel biologique de certaines régions. En d'autres termes, peu importe où on les plante du moment qu'on en plante en nombre suffisant.

A la question sur l'existence d'autres moyens de compensation des émissions de CO_2, le motionnaire répond qu'il y a deux moyens: planter des arbres ou créer des puits de carbone (comme des zones humides). Il évoque également la sensibilisation aux économies énergétiques. L'invite de la motion est volontairement

ouverte pour cela, par exemple la Ville pourrait sensibiliser les élèves dans les écoles de la Commune. Bien que cette méthode soit difficilement quantifiable, elle ne s'avérerait pas inutile. Des arbres peuvent être plantés à Genève, mais des programmes de sensibilisation sur la consommation d'énergie peuvent mener à moins importer d'énergie, ce qui représente des bénéfices économiques aussi. Les émissions de particules fines seraient réduites aussi.

Un commissaire demande quelle est la part des émissions de CO_2 de Genève à cause des compagnies d'aviation par rapport à la part mondiale, et si elle semblait minime par rapport aux transports maritimes, par exemple. Il se demande si la cible choisie est la plus pertinente, il demande s'il ne faudrait pas s'attaquer aussi aux autres moyens de transport tout aussi, voire plus, polluants.

M. Vaucher rappelle que cette motion vise la problématique du réchauffement climatique, pas celle, tout aussi importante, de la pollution engendrée par l'abrasion des pneus et des freins ou la pollution du transport maritime qui tient dans les particules fines et la qualité de l'air. La problématique liée à ce transport n'est pas liée au CO_2 car transporter une tonne de matériel par bateau rejette moins de CO_2 que la même quantité transportée par camion. Concernant les émissions de CO_2 liées à l'aviation, elles constituent 3% au niveau global et entre 15 et 20% au niveau de la Suisse.

A la demande sur l'existence d'instances qui permettent de compenser financièrement le CO_2 émis à titre individuel, M. Vaucher affirme que plusieurs organismes le permettent comme Myclimate qui propose de compenser ses émissions de CO_2 sur son site et d'évaluer la quantité de CO_2 que l'on émet quotidiennement.

Une autre commissaire évoque l'action des SIG qui sont venus analyser gratuitement la consommation d'énergie dans l'entreprise où elle travaille et leur a donné à la clé des ampoules à faible compensation et aimerait savoir si de telles mesures pouvaient être entreprises.

M. Vaucher répond qu'il s'agit des programmes Ecosocial, Ecologement des Services industriels de Genève (SIG) qui proposent des ampoules économiques, des prises avec un bouton de mise hors tension qui évitent que les appareils restent en veille et consomment de l'énergie même si on ne les utilise pas, etc. Ce type de mesures est en effet envisageable, de plus une compensation induirait un retour sur investissement pour la Ville. Ce programme pourrait même être étendu aux habitants comme le programme de SIG qui est aussi dirigé vers les logements sociaux de la Ville et aide les gens à faire diminuer leurs frais énergétiques.

La même commissaire demande si la Ville pourrait proposer un programme dirigé vers tous les habitants et entreprises de la Ville pour sensibiliser, donner ou vendre à moindre coût des appareils permettant de connaître sa consommation et

la faire diminuer. Elle affirme que la Ville a beaucoup de logements qui doivent être rénovés depuis longtemps et perdent beaucoup d'énergie. Elle estime que l'on pourrait envisager qu'une partie de ce fonds de compensation pourrait servir à rénover ou améliorer ces immeubles en termes de consommation énergétique.

M. Vaucher répond que la Ville pourrait d'une part diminuer le nombre de vols qu'elle emprunte et d'autre part compenser en créant des programmes d'économie d'énergie et en effet œuvrer pour quantifier précisément les économies d'énergie réalisées en changeant un système de chauffage ou en isolant efficacement.

Un commissaire enchaîne sur la nécessité d'élaborer cette motion afin de lister différentes possibilités de compensation dans l'invite.

M. Vaucher répond que cela pourrait prendre la forme d'une invite supplémentaire de la commission des finances et que le Conseil administratif pourrait proposer des options pour compenser les émissions de CO_2 dans le périmètre de la Ville de Genève.

Une commissaire demande quelles autres collectivités publiques le font et ce que cela représente en termes d'investissement et de coûts.

M. Vaucher propose de recenser les vols liés à l'administration en 2019, de comptabiliser les kilométrages effectués et de projeter le coût des compensations.

Un commissaire demande comment on peut calculer précisément l'empreinte carbone, ayant essayé de le faire sur deux sites différents et ayant obtenu deux résultats. Il demande donc si M. Vaucher connaît une méthode qui fasse référence. Il se demande par extension comment on peut valoriser cette empreinte carbone une fois qu'elle est identifiée. Il y voit une difficulté à appliquer la motion pour identifier l'empreinte de chaque vol et pour la valoriser, même si on obtient la liste de tous les vols effectués ou payés par la Ville, et il est nécessaire de choisir une méthode de calcul des émissions et des compensations en considérant qu'il y en a plusieurs. Il demande si une méthode de calcul ou une norme «ISO» ou certifiée existe.

M. Vaucher répond que certains calculateurs sont réputés plus fiables que d'autres et que ces calculs offrent une moyenne car les émissions par passagers dépendent de multiples facteurs dont le taux de remplissage de l'avion qui dépend des compagnies et des périodes. Il faudrait faire un choix et décider quelle méthode ou plateforme de calcul serait utilisée et parmi les multiples options de compensation lesquelles seront choisies. Il faut ainsi décider de prendre des mesures compensatoires à l'étranger, en Suisse, à Genève ou dans les trois. Des mesures en Ville comme la sensibilisation, le changement des ampoules font aussi partie de ces options.

Le commissaire demande si un amendement ou une recommandation de la commission des finances faisant référence à l'un de ces sites web et donnant déjà une impulsion pour dire quel genre d'investissement elle imaginerait serait bienvenu.

M. Vaucher répond que si la commission des finances recommande de compenser via un site, d'autres options seront exclues, qui pourraient provoquer un retour sur investissement pour la Ville.

Un commissaire pose la question de l'efficacité de ces mesures pour aboutir aux résultats attendus, et se demande si les compensations des émissions de CO_2 ont donné lieu à une analyse scientifique de leur efficacité: en d'autres termes, il faudrait éviter d'arriver à une situation où on se donne le droit de polluer sachant qu'on paie pour le faire et demande où l'on peut consulter ces informations sur l'efficacité du procédé de compensations pour lutter contre le CO_2.

M. Vaucher répond que l'on sait devoir séquestrer du CO_2 et que certaines mesures sont plus efficaces que d'autres; la séquestration de CO_2 est facile à calculer, on sait quels arbres de quelles espèces dans quelles régions absorbent combien de CO_2. En revanche l'efficacité d'un programme de reforestation dépend des conditions climatiques, et des essences plantées. Il ajoute qu'une littérature scientifique existe, que des études ont été produites et que des mesures ont été évaluées comme efficaces.

La présidente demande si le site de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) contient un document qui pourrait éclairer la commission des finances sur l'efficacité des mesures compensatoires.

M. Vaucher répond qu'il est difficile d'évaluer combien de CO_2 est séquestré. En Suisse on essaie de recréer des zones humides qui ont un rôle dans la stabilité du climat et la séquestration du CO_2, mais on ne peut savoir combien de tonnes de CO_2 ont été séquestrées. Le mieux est donc de prendre une marge d'erreur et de confier ça à un organisme spécialisé et réputé faire du bon travail.

Un commissaire rappelle que l'idée de l'aviation civile génératrice de pollution est entrée dans les mœurs et demande ainsi s'il y a une évolution ou un document faisant état de la situation actuelle.

M. Vaucher répond que des efforts sont faits pour réduire la consommation d'énergie dans l'aviation et limiter les émissions de CO_2. Le nombre de grammes de CO_2 émis par kilomètre et par passager diminue, par contre on prend plus l'avion qu'avant et globalement les émissions de CO_2 explosent. Mais le problème relève moins de l'efficacité énergétique (l'effet rebond: on consomme moins au kilomètre mais on roule plus) que du nombre de vols. La tendance de l'aviation est d'émettre plus de CO_2 parce que les gens prennent plus l'avion.

Un commissaire regrette de voir que les mesures de compensation sont approximatives et les sommes assez dérisoires.

M. Vaucher répond être conscient du fait que ces montants sont faibles mais que le but de cette motion était de dire que l'on évite de prendre l'avion dans la mesure du possible et que si on le fait, on compense au moins les émissions de CO_2.

En fin de séance, une commissaire demande une liste des vols liés à l'administration et un commissaire demande à auditionner Mme Sandrine Salerno. L'audition de Mme Salerno est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Séance du 11 mars 2020

Audition de Mme Sandrine Salerno, magistrate en charge du département des finances et du logement (DFL), accompagnée de Mme Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21, Ville durable (A21)

Mme Salerno rappelle que cette proposition est bien reçue par le Conseil administratif et que son service l'avait faite il y a de nombreuses années, ce qui avait été refusé à l'époque (les mœurs étaient différentes).

Mme Barberis déclare que cette motion tombe à point nommé parce que le Conseil administratif a demandé à l'Agenda 21 de mettre en place un système de compensation climatique pour les déplacements en avion. Le service a commencé par récolter des données. Le 28 février, un tableau à remplir a été transmis pour que les services de la Ville documentent leurs déplacements en avion dans les deux dernières années. Il a été demandé la destination (nombre de kilomètres). Le contexte aujourd'hui pose la question des besoins de voyager. La question du motif des voyages a ainsi été également posée. Le traitement des données sera fait entre avril et mai avec une proposition de compensation. D'autres structures ont réalisé des projets analogues comme l'Université de Genève (UNIGE). L'Université a décidé de compenser tous les voyages en avion et va proposer à terme le financement de projets suisses et universitaires. Le système mis en place est très détaillé et peut servir de modèle. Le règlement revu sur les frais professionnels du Conseil administratif de la Ville permet le vol en avion au-delà de 500 km par trajet. En revanche, l'UNIGE n'autorise pas les déplacements sans justification en cas de trajet en train de quatre heures ou moins.

Un commissaire avance que la compensation financière ne va pas diminuer la pollution selon lui, sachant que les gens prendront toujours l'avion.

Mme Salerno indique que le billet d'avion sera plus cher et rappelle que la compensation est une incitation comme une autre. Il y a plusieurs solutions possibles: l'interdiction de certains vols, l'augmentation du prix des billets, etc. La compensation est l'une d'entre elles.

Un commissaire demande à quelle entité sera versé le surplus du billet.

Mme Barberis répond que le système choisi sera probablement celui de Myclimate. Le surcoût est réinvesti dans des projets qui servent à compenser l'émission de CO_2: captation de carbone, plantation d'arbres, etc. Tous ces projets sont certifiés. Elle précise que Myclimate est une plateforme de type «clé en main», même si une polémique récente autour de cette plateforme a eu lieu. L'entreprise qui représente la plateforme en Suisse a bonne réputation.

Un commissaire demande ce que le projet représente en termes de coûts, et un autre voudrait savoir s'il y aura une demande de budget pour ce surcoût, ce à quoi Mme Salerno répond que les coûts seront estimés avec la connaissance des trajets, et pris en charge par la Ville, et Mme Barberis ajoute que ces coûts seront intégrés dans le frais de déplacement.

Un commissaire note qu'il n'y a pas besoin que cette motion soit acceptée pour que le Conseil administratif aille de l'avant, ce que confirme Mme Barberis.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti libéral-radical indique que son parti soutiendra cette motion. Il ajoute que les travaux ont permis de constater que tous les moyens de transport ont un impact sur les émissions de CO_2. Il propose en conséquence une recommandation pour étendre cette proposition à tous les moyens de transport, privilégier les projets locaux et faire entrer le surcoût dans le cadre du budget.

Le Parti socialiste par la voix de sa commissaire soutiendra cette motion, mais questionne l'opportunité de taxer tous les moyens de transport.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est d'avis que cette proposition, qui est déjà mise en place par le Conseil administratif, n'apporte pas de vraie plus-value au vu de petites sommes concernées, et qu'il faudrait plutôt s'inquiéter des besoins des fonctionnaires de voyager. Il refusera ce texte pour ces raisons.

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois relève que la seule option intéressante serait que cet argent soit réinvesti en Ville et il s'abstiendra sur cette motion.

La commissaire des Vert-e-s et son parti soutiendront cette motion. Elle rappelle que cet argent va être réinvesti dans des projets qui luttent contre la pollution. Il s'agit d'un retour sur investissement.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique que son groupe soutient cette motion et la recommandation du Parti libéral-radical.

La commissaire d'Ensemble à gauche est d'avis qu'au-delà de l'exemplarité, il y a la question de la conscientisation et de passer à l'action pour le climat. Elle soutiendra cette motion et la proposition du Parti libéral-radical qui limitera la croissance des transports.

La présidente, du Parti démocrate-chrétien, indique que son groupe va soutenir la motion qui va dans le sens de la conscientisation et le Conseil administratif verra comment il peut agir au mieux selon la motion.

Le commissaire du Parti libéral-radical propose la recommandation suivante: *«Une recommandation pour étendre cette proposition à tous les moyens de transport, privilégier les projets locaux et faire entrer le surcoût dans le cadre du budget.»*

La présidente procède ainsi au vote de la recommandation, qui est acceptée par 9 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 6 abstentions (4 S, 2 MCG).

La présidente procède ensuite au vote de la motion M-1303, qui est acceptée par 13 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 non (MCG) et 1 abstention (MCG).

PROJET DE RECOMMANDATION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étendre cette proposition à tous les moyens de transport, de privilégier les projets locaux et de faire entrer le surcoût dans le cadre du budget.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1345 A/B

12 avril 2022

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Gazi Sahin, Brigitte Studer, Amanda Gavilanes, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli et Albane Schlechten: «L'égalité c'est maintenant».

A. Rapport de majorité de Mme Oriana Brücker.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018, qui l'a traitée le 29 janvier 2019 sous la présidence de Mme Maria Vittoria Romano, et les 23 juin et 14 septembre 2021 sous la présidence de Mme Brigitte Studer. Les notes de séance ont été prises par Mmes Shadya Ghemati et Jade Perez et par M. Xavier Stern, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de renforcer le politique d'égalité de la Ville de Genève de façon transversale dans l'ensemble des départements en adoptant le principe de *gender budgeting* qui consiste à lire le budget sous l'angle du genre, pour permettre de pallier les inégalités;
– d'intégrer la question de l'égalité d'accès à la Ville, aux prestations et aux subventions pour les femmes et les personnes LGBT au rang des indicateurs.

Séance du 29 janvier 2019

Audition de Mmes Maria Pérez et Ariane Arlotti, motionnaires

Mme Pérez explique que le terme *gender budgeting* définit une stratégie qui consiste à élaborer des budgets en étant sensible à la notion de genre. Cette stratégie, de longue haleine, permet d'analyser les budgets de la Ville de façon transversale et sous l'angle des égalités et des inégalités. Quand on essaye de pallier les inégalités au travers de mesures ciblées qui visent, par exemple, à supprimer l'inégalité salariale, alors on fait une politique ponctuelle. Le *gender budgeting*, au contraire, obéit à une logique du long terme.

Etant donné que cette motion a traîné à l'ordre du jour du Conseil municipal, la magistrate en charges des finances, Mme Salerno, a déjà anticipé son traitement et a mis en place deux projets pilotes avec le département de la culture et du sport (DCS) et le département de la sécurité et des sports (DSSP). Le *gender budgeting* invite à ne pas se focaliser sur un domaine particulier mais à traverser

tout le processus budgétaire, de la conception jusqu'aux comptes, justement pour ne pas créer de discriminations et afin de renforcer l'égalité. Cette stratégie permet par exemple de découvrir que dans certains domaines, comme celui des sports, il y a une inégalité dans la répartition des ressources. Dans d'autres domaines, comme celui de la culture, l'inégalité est avérée. Un rapport de Cinéforom, par exemple, indique que seules 25% des femmes demandent des subventions et que, quand elles en obtiennent, c'est souvent la moitié moins que les hommes. Dans le domaine de l'aménagement urbain, la question de l'égalité ne s'est jamais posée. Mais il serait intéressant d'en faire une analyse approfondie. Au final, tous ces domaines concernent les politiques publiques. Mme Pérez conclut qu'il faut passer d'abord par le *gender mainstreaming*, qui est une étape de réorganisation qui permet de se poser la question des inégalités.

Mme Arlotti complète les propos de Mme Pérez en indiquant que le 70% des subventions de la Ville sont attribuées à des clubs sportifs utilisés par des hommes. Les femmes, en raison d'obligations de garde d'enfants ou de sécurité de l'accès aux clubs pendant la nuit, renoncent à se rendre dans certains clubs. Or, il faut promouvoir la parité de l'utilisation des infrastructures sportives! Du côté de la culture, on découvre que, en dépit d'une certaine égalité femme/homme dans la fréquentation des institutions culturelles, ce sont plutôt les femmes d'un niveau social élevé qui fréquentent ces institutions. Il y aurait donc une meilleure promotion à faire pour améliorer l'égalité d'accès à ces institutions. Il faudrait que tous les projets soient analysés sous l'angle du genre. Il y a une réelle nécessité d'affiner les indicateurs et de publier régulièrement les chiffres. Il faudrait promouvoir des campagnes régulières pour lutter contre le sexisme structurel et contre toutes les discriminations, afin de promouvoir l'égalité en Ville de Genève. Mme Arlotti conclut en énumérant d'autres sujets sensibles qui mériteraient une approche transversale. La question du suicide, par exemple, si elle était traitée sous l'angle de l'égalité de genre, pourrait faire émerger des donnes intéressantes, comme le fait que les personnes LGBTIQ+ courent plus de risques de se suicider que les autres, surtout chez les jeunes de moins de 20 ans.

Mme Pérez rappelle que les projets pilotes actuels sont limités aux deux départements de la culture et de la sécurité et des sports. Ceci n'est pas suffisant. Il faut une réelle transversalité, qui prenne en compte la totalité des départements de la Ville.

Questions des commissaires

Un commissaire dit que cette motion part d'un bon sentiment, celui de l'égalité entre hommes et femmes. Or, la Ville de Genève fait déjà beaucoup dans ce sens. Et pour ce qui est de certains domaines, comme celui du sport, il est faux de dire que la plupart des subventions vont aux hommes! La réalité est simple: il y a

nettement moins d'équipes féminines, dû aussi au fait que les femmes ne veulent pas entrer dans le sport, leur constitution physique étant différente de celle des hommes. Le même commissaire ne comprend pas pourquoi les problématiques LGBTIQ+ sont impliquées dans cette motion. L'égalité sexuelle dans le sport est d'ailleurs particulièrement mise à mal par les hommes sportifs qui deviennent des femmes et qui, de par leurs hormones masculines, introduisent l'inégalité dans les résultats sportifs.

Mme Arlotti répond que les climats d'homophobie, de transphobie et de discrimination envers les femmes, donc de non-égalité, impactent le bien-être total de la société. Il est nécessaire d'avoir un regard transversal sur les différents projets, d'où l'intérêt de mettre en place un *gender budgeting*. Le sport est l'éternel vecteur de la pseudo-force masculine, qui est effectivement liée à la production naturelle de testostérone. Les hommes en ont plus. Mais ce n'est pas la question. Dans les grandes compétitions internationales, en cas de scores exceptionnels, on teste systématiquement tous les sportifs sur leur dopage. Et les femmes sportives sont testées, en plus, sur leur féminité. Or, là il y a une totale discrimination. Si une femme court plus vite qu'un homme, on se dit que ce n'est peut-être pas une «vraie» femme ou qu'elle est intersexe ou transsexuelle et on rejoint clairement des problématiques liées à la transphobie. Ces propos relèvent du sexisme ordinaire. L'histoire d'une jeune athlète, Caster Semenya, née femme et élevée comme une femme, qui avait réalisé un score supérieur à celui des hommes aux 800 m des Jeux olympiques de 2016, est emblématique à ce propos. Immédiatement, on lui avait fait faire le test de féminité, et on avait tout à coup dit qu'elle n'était pas une femme mais qu'elle était intersexe. Son résultat sportif a été remis en cause. Il faut savoir qu'il y a plus de différence entre un homme et un homme qu'entre un homme et une femme. Ces test de féminité sont totalement discriminants et maintiennent le monde dans une binarité de genre qui n'a rien de naturel.

Mme Arlotti ajoute qu'il ne faut pas s'insurger quand on entend que 70% des subventions du sport sont alloués aux hommes. Il faut l'entendre! Les structures sont pensées par des hommes, pour les hommes. Les femmes rechignent d'aller dans certains centres sportifs en raison de l'absence de garderies, ou en raison d'un mauvais éclairage nocturne. Leurs vies, leurs contraintes, ne sont pas prises en compte dans la conception de certains centres sportifs. Elle constate que les préaux des écoles sont squattés par les «petits footballeurs» (et pas les «petites footballeuses») en herbe…! Tout un travail doit encore être fait pour favoriser d'autres pratiques sportives mixtes et promouvoir tous les sports pour les femmes!

Mme Pérez ajoute que si moins de femmes font du sport, c'est peut-être aussi parce qu'on leur propose moins de disciplines qui les intéressent. Le *gender budgeting* permet justement de mettre en place des indicateurs pour mieux comprendre ce qui se passe et si les politiques publiques reflètent vraiment l'égalité.

Leur propos est que la façon de regarder les crédits et les budgets permet de jeter un regard sur le genre et l'égalité. Les motionnaires ne veulent pas de mesures curatives, mais une véritable approche. Il faudrait étudier le budget dès 2020 sous l'angle du genre, cela devrait devenir un réflexe systématique.

Un commissaire propose de remplacer l'expression anglaise par une expression française: «budget sensible au genre». Cela étant dit, il veut comprendre si la motion propose bien d'analyser les montants des politiques publiques sous l'angle du genre et de s'assurer que les montants soient correctement alloués par genre.

Mme Pérez répond qu'il s'agit bien d'analyser et d'évaluer qui fait les demandes et qui sont les bénéficiaires, quelles sont les sommes allouées et quand cela concerne les femmes ou les hommes. Par exemple, dans le domaine du social, il serait intéressant de comprendre si les allocations complémentaires sont davantage distribuées aux femmes et si elles sont suffisantes. Il s'agit aussi d'intégrer la question de l'égalité au moment où on vote une proposition, par exemple. Est-ce que l'égalité est respectée? Cette question devrait faire partie de toutes les étapes du processus budgétaire.

Mme Arlotti complète en disant que cela présuppose une mise en place, un affinage et un réaffinage des indicateurs.

Le même commissaire revient sur l'égalité dans le sport et demande si l'année suivante, à l'occasion du championnat de football féminin, la Ville de Genève a prévu une fan zone.

Mme Pérez répond par la négative.

Une autre commissaire veut savoir si les femmes auront droit à des vestiaires pour elles lors des tournois intercommunaux ou du tournoi des élus, et si ces tournois vont continuer d'être mixtes. Actuellement, elles sont entassées à trois équipes dans un seul vestiaire. Elle demande aussi si maintenant il y aura des équipes féminines de hockey, de basket, ou de football pour les juniors.

Mme Arlotti répond qu'elle ne sait pas pour les vestiaires. Cela dit elle est pour la mixité dans les pratiques des jeunes. Les efforts ne sont pas encore faits systématiquement pour engager les filles et les inviter à pratiquer certains sports.

Mme Pérez trouve qu'on parle beaucoup de sport, alors que la thématique dont il est question dans cette motion concerne tous les départements!

Un commissaire demande des cas concrets et pas des théories planétaires… Il ne comprend pas ce que le *gender budgeting* va changer. La Ville de Genève fait déjà des efforts dans plusieurs domaines: le Forum sur la mixité permet déjà de réfléchir à une budgétisation en fonction du genre. Il demande aussi un cas concret d'analyse basée sur le genre dans les budgets.

Mme Pérez répond en prenant l'exemple des toilettes publiques. On y constate plus de queues devant les toilettes pour femmes, alors on peut se demander si on en fait assez pour elles, et si on conçoit les toilettes publiques dans un esprit d'égalité.

Le même commissaire répond que si on vote 1 million de francs pour les toilettes publiques, on ne va pas décider si 750 000 francs sont destinés aux toilettes des femmes ou pas! On décide d'un montant global pour les toilettes publiques et ensuite on décide de quoi on a besoin…!

Mme Pérez explique que l'idée est de tout analyser afin de voir comment se fait la répartition hommes/femmes dans divers domaines. Que ce soit le théâtre, la culture, les jurys de concours ou l'aménagement du territoire… autant de domaines où les femmes sont absentes. Il y a une hostilité en Ville pour les femmes, qu'il faut pouvoir identifier et corriger, aussi via les décisions budgétaires.

Une commissaire est d'avis que la thématique du genre est publique, c'est un besoin. Intégrer la question du genre, ce n'est pas qu'une histoire de nombre de toilettes. Elle demande si les membres de la commission des finances connaissent le Polyscope à Uni Mail, qui pourrait les aider à comprendre les questions de genre, et s'ils veulent le visiter.

A un commissaire qui souhaite comprendre la notion d'indicateur, les motionnaires répondent que le *gender budgeting* permet d'obtenir des chiffres et des statistiques.

Une commissaire aimerait mieux comprendre la différence entre sexe et genre.

Mme Arlotti répond que le sexe est l'organe de naissance, c'est le sexe biologique dit «naturel», alors que le genre est une construction sociale et culturelle. Elle ajoute qu'en réalité il y a plus de vingt profils chromosomiques différents (autres que XX et XY) et des centaines de genres différents! La même commissaire remercie pour la définition, qui explicite la deuxième invite et la rend pertinente puisque l'orientation sexuelle est une question de genre. Elle ajoute qu'il existe le contraire du principe d'égalité! Le Bureau de l'égalité entre hommes et femmes en Suisse oppose égalité à discrimination. Les gens pensent que le contraire de l'égalité c'est la différence, alors que le contraire de l'égalité est justement la discrimination. La commissaire trouve que ce projet va dans ce sens, vers plus d'égalité et moins de discrimination.

Discussion et votes

Un commissaire pense qu'il faut auditionner Mme Salerno, cheffe du département des finances et du logement (DFL) et Mme Alder, cheffe du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), ainsi que M. Kanaan, chef du

département de la culture et du sport (DCS), pour entendre ce qu'ils font déjà dans ce sens en Ville de Genève. Il a l'impression qu'on enfonce des portes ouvertes.

Une commissaire ne pense pas qu'il faille trois auditions pour cette motion dont le traitement prendrait trop de temps. Elle propose donc l'audition de Mme Salerno et invite les membres de la commission à visiter le Polyscope.

La visite du Polyscope est acceptée par 11 oui (2 EàG, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 1 UDC) contre 3 non (PLR).

L'audition du Conseil administratif *in corpore* est refusée par 8 non (1 Ve, 2 S, 2 PDC, 3 PLR) contre 5 oui (1 UDC, 2 EàG, 2 MCG) et 2 abstentions (S).

L'audition conjointe de Mmes Salerno et Alder et de M. Kanaan est acceptée par 12 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 1 UDC) contre 3 non (PLR).

Séance du 23 juin 2021

Discussion

La présidente demande si cela reste un souhait de la commission de faire tout le travail qui avait été demandé pour cet objet lors de la législature précédente, ou si un traitement plus rapide pourrait aussi être envisagé.

Une commissaire explique qu'il y a plusieurs conseillers administratifs dont la commission attend la venue. Elle demande s'il ne serait pas possible d'organiser une soirée où ils viennent l'un après l'autre. Les conseillers administratifs doivent répondre aux questions pour que les textes puissent être liquidés. Si les auditions ont été votées c'est parce que certains commissaires ont besoin de réponses à certaines questions.

Une commissaire explique qu'elle n'était pas présente pour le traitement de cet objet en janvier 2019. Elle a rapidement lu les notes de séances et elle a vu le résultat des premières discussions après les auditions, et effectivement la commission des finances avait voté l'audition de trois conseillers administratifs. Selon elle, il vaut la peine d'auditionner M. Gomez et Mme Barberis sur cet objet. Mme Salerno avait lancé des projets pilotes qui allaient dans le sens de cette motion. Il pourrait donc être intéressant d'entendre M. Gomez sur les résultats de ces projets pilotes.

Une commissaire appuie tout à fait ce qui a été dit. Elle trouve qu'il faut éviter de faire des demandes par écrit, sauf si c'est quelque chose de très précis. Il est intéressant d'avoir des confrontations, des exposés en présentiel. Il faut faire très attention à ne pas balayer des textes sous prétexte qu'il y en a beaucoup. La discipline doit se faire en amont; il faut éviter de déposer des textes lorsque

le sujet a déjà été traité ou que les invites sont déjà mises en application par le Conseil administratif. Si des auditions ont été demandées, il faut les faire.

La présidente précise que la commission a la possibilité de revoter des auditions. Certains objets datent et ont peut-être été faits dans un contexte particulier. On peut y prêter beaucoup d'attention, ou les traiter de manière plus simple, plus rapide.

Une commissaire rappelle que le Service de surveillance des communes (SSCO) a invalidé des textes parce que la commission n'avait pas écouté le Conseil administratif. Donc il faut l'auditionner!

Un commissaire ajoute qu'il y a des textes conjoncturels qui répondent à un besoin de circonstance, et il y a les textes structurels qui ont plus de fond. Dans les deux cas, il y a eu des demandes d'auditions, en particulier par les commissaires de la commission de la législature précédente. Aujourd'hui, c'est une nouvelle commission, qui a un recul qui n'était pas présent avant et une composition partisane qui n'est pas la même. Il trouve que c'est plutôt sain et normal de se reposer la question de la légitimité de certaines auditions, et ce d'autant lorsque cela bloque les autres objets. La présidente doit pouvoir dire quelles sont ces motions qui ont ces problèmes, et proposer des modifications. C'est du bon sens.

Tacitement, la décision de visiter le Polyscope est annulée.

Tacitement, la commission décide d'auditionner M. Alfonso Gomez, avec les responsables de l'égalité au sein du Service Agenda 21 – Ville durable (A21).

Séance du 14 septembre 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de Mme Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable (A21), de Mme Héloïse Roman, chargée de projets à l'A21, et de M. Orazio Margarone, adjoint de direction à la Direction financière (DFIN)

M. Gomez dit que le chemin à parcourir pour atteindre l'égalité dans le quotidien, dans l'espace public, dans les foyers ainsi qu'au sein de l'administration est encore long. Il faut poursuivre le travail entamé depuis plusieurs années par la Ville de Genève, qui agit sur tous les fronts. Cet objectif d'égalité figure dans la stratégie pour les années 2020 à 2030. Cette politique se renforce grâce à l'aide du nouveau Conseil administratif.

En ce qui concerne la première invite de la motion, il est nécessaire de collecter une série de données spécifiques correspondant au sexe de la personne afin de

réaliser une Budgétisation sensible au genre (BSG). Ce travail demande du temps et n'est donc pas encore complètement abouti. Les premiers indicateurs en train d'être mis en place sont quantitatifs et seront par la suite croisés avec des indicateurs qualitatifs. Cela permettra de mesurer l'impact sur la transformation des rapports entre homme et femme dans la société. La motion demande de connaître ces aspects qualitatifs. La problématique est de connaître les conditions d'accès des personnes qui bénéficieront de ces aides au niveau budgétaire afin d'atteindre une égalité.

En ce qui concerne la deuxième invite de la motion, il n'existe pas à ce jour de statistiques liées à l'orientation sexuelle ou au genre. Obtenir des indicateurs LGBTIQ+ est intéressant mais son application pratique est limitée et assez problématique car il faudrait étudier l'orientation de chacune et chacun.

L'objectif de la BSG est de rendre visibles et de corriger les inégalités qui pourraient se reproduire au moment de l'élaboration des politiques publiques et du budget. Au cours de l'enquête «Genre et sport» menée par la Ville il y a cinq ans, il avait été révélé qu'un quart des femmes ayant une pratique sportive régulière avaient déjà vécu du harcèlement sexiste. Près de la moitié des femmes interrogées estimaient que les subventions dédiées au domaine du sport étaient réparties de manière peu équitable. La BSG est un outil qui permet d'atteindre l'égalité.

Mme Roman et M. Margarone présentent le projet de BSG et la démarche déployée au niveau de l'administration municipale dans le cadre de la politique de l'égalité depuis 2018 (cf. présentation en annexe).

La BSG est un instrument de la politique de promotion de l'égalité et se situe au cœur des politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il s'agit d'un engagement qui figure dans la Charte européenne pour l'égalité dans la vie locale, que la Ville de Genève a signée en 2007. Des expériences de BSG se sont développées au fil des années dans différents pays et au niveau de différentes collectivités locales avec des applications et engagements différents. La Ville entretient de manière régulière des contacts avec le Canton de Vaud – canton dans lequel une motion a également été déposée et des réflexions sont en cours. Elle donne l'exemple de la Confédération, où un travail a été mené afin d'étudier la manière dont les fonds alloués au cinéma sont répartis, ainsi que de la Ville de Vienne, qui est particulièrement pionnière sur la question. Ce projet de BSG peut aujourd'hui se développer en Ville de Genève car cette dernière a l'expérience de quatorze ans d'action en matière de promotion de l'égalité, dont des actions de sensibilisation, un soutien et des collaborations avec le réseau associatif local et les autres institutions genevoises actives sur l'égalité. Un volet interne sur l'égalité professionnelle est également présent au sein de l'administration avec la mise en œuvre du règlement égalité ainsi qu'une réflexion et des projets qui se

sont développés au fil des années autour de la notion d'intégration transversale de l'égalité dans les missions et les prestations. Ces projets visent à questionner l'ensemble des prestations proposées par une collectivité locale sous l'angle du genre, afin d'étudier si ces politiques peuvent a minima éviter de reproduire des discriminations entre les femmes et les hommes et, au mieux, être des instruments de promotion de l'égalité et de la justice sociale. Grâce à ces quatorze ans d'expérience de promotion de l'égalité, la Ville peut développer cette démarche de BSG qui sert à intégrer les enjeux d'égalité dans les missions et prestations publiques.

Une première expérience de BSG a été menée en 2016-2017 et concernait les pratiques sportives des femmes à Genève. Elle a permis d'étudier si les subventions liées au sport bénéficiaient équitablement aux femmes et aux hommes. Cette enquête a révélé que les subventions publiques liées au sport bénéficiaient à 70% aux hommes. En parallèle, cette motion a été déposée par le Conseil municipal en 2018. Le Conseil administratif a validé l'avancement progressif et la mise en place de la démarche au sein de l'administration pour l'égalité.

La Stratégie égalité adoptée pour la période 2020-2030 en Ville de Genève donne un cadre global d'action en matière de promotion de l'égalité. Lorsque l'on souhaite travailler sur une politique de l'égalité au niveau local, on se concentre sur deux grands axes d'actions. En premier lieu, l'organisation, c'est-à-dire la Ville en tant qu'institution, où cinq domaines d'actions prioritaires ont été retenus sur lesquels il est possible d'agir au sein d'une organisation comme la Ville: la gouvernance, les ressources humaines, les finances, les achats et la communication. Le deuxième axe concerne les missions, c'est-à-dire la Ville en tant que service public, où huit domaines d'actions prioritaires ont été identifiés sous l'angle de l'égalité: la promotion de l'égalité et la prévention des discriminations, l'enfance, la jeunesse, les sports et loisirs, la cohésion sociale et la lutte contre la précarité, l'environnement urbain, la culture et la solidarité internationale. Il est possible pour chacun de ces domaines d'action de définir avec les différents services concernés un certain nombre de mesures à déployer sur une législature.

La BSG s'inscrit dans le «domaine d'action publique» des finances ainsi que dans les différents domaines de missions et prestations publiques (en fonction des éléments analysés).

Cet outil de promotion de l'égalité tient compte des valeurs et des principes du service public, comme les questions d'égalité de traitement, de transparence et d'efficience. Elle permet de porter un regard sur les différentes missions et prestations qui sont développées. L'objectif est d'assurer une bonne gouvernance ainsi qu'une justice sociale. La BSG considère que les budgets ne sont pas neutres, ils reflètent les priorités politiques qui sont exprimées en termes monétaires. L'argent public investi n'aura pas le même impact sur les hommes et les

femmes, puisqu'il existe des processus de socialisation différents dans la société et que les hommes et les femmes ne sont pas socialisés de la même manière. Elle permet d'intégrer une perspective de genre dans le processus budgétaire, c'est-à-dire de mettre en évidence les impacts différenciés des budgets sur les femmes et les hommes et de prendre en compte et de rendre visibles ces différences. Ainsi, avec la BSG il sera possible d'étudier de quelle manière les budgets peuvent être des instruments de transformation et de renforcement de l'égalité en les adaptant afin de tenir compte de ces impacts différenciés et de promouvoir l'égalité. La première étape concerne donc l'analyse des budgets sous l'angle du genre et la deuxième consiste à faire évoluer ces budgets à partir de ces résultats afin d'obtenir plus d'égalité entre les femmes et les hommes.

M. Margarone décrit l'organigramme du projet. Le mandant du projet est M. Gomez, chef du DFEL. Un comité de pilotage et un comité opérationnel ont été définis afin de valider l'avancement du projet. L'aide d'un expert en BSG a été requise. La Ville travaille ponctuellement avec cet expert afin d'obtenir une validation sur certains éléments du projet. Une analyse des risques et de la protection des données a été réalisée.

La démarche retenue en Ville de Genève a été séparée en quatre phases. La phase exploratoire a pris du temps: des échanges ont été entretenus avec la Ville de Vienne, pionnière sur les questions d'égalité, avec le Canton de Vaud et les Villes de Lausanne et de Paris. Ces villes et régions s'intéressent à la mise en place d'une BSG. Cette phase a également consisté en de la recherche documentaire. La deuxième phase consiste en une analyse macro des dépenses municipales en lien avec la promotion de l'égalité. Elle consiste à catégoriser les dépenses liées à la promotion de l'égalité, des charges directes aux charges indirectes, pour déterminer la part des dépenses totales de la Ville consacrée à la promotion de l'égalité. Cette analyse est reconduite annuellement et permet un suivi de l'évolution de ces dépenses. La troisième phase est une approche sectorielle: le Conseil administratif a choisi cinq secteurs pilotes, représentant quatre départements différents, afin d'établir un diagnostic et de définir si besoin un plan d'action. La dernière et quatrième phase a pour objectif de généraliser la démarche et de l'intégrer au processus d'élaboration budgétaire.

Concernant les dépenses liées à la promotion de l'égalité, il faut prendre en compte six niveaux. Mme Roman ajoute que cette analyse macro permet d'avoir un premier aperçu des dépenses dédiées à la promotion de l'égalité en Ville et d'étudier leur évolution au fil des années (2016 à 2020). Le but est d'annualiser la démarche pour les années suivantes. Elle explique qu'il y a une tendance relativement stable dans les dépenses allouées à la promotion de l'égalité en 2016-2018 et une légère hausse pour 2019-2020, ce qui s'explique par des ressources supplémentaires allouées notamment par le vote du Conseil municipal sur le plan d'action «Objectif zéro sexisme dans ma ville» ainsi que des subventions allouées

aux associations féminines et féministes ou à travers le fonds de soutien au sport féminin. Cela s'explique notamment par le fait que les enjeux de promotion de l'égalité sont de plus en plus médiatisés et présents dans l'agenda politique, ce qui permet une action publique plus forte. Le contexte institutionnel genevois joue également un rôle important avec de nombreuses actions développées par l'administration municipale et un consensus sur le fait que les enjeux d'égalité doivent relever d'une action publique. Mais cette tendance à la hausse n'est pas proportionnelle à la hausse des dépenses annuelles de la Ville. Par ailleurs, la part des charges directes liées à la promotion de l'égalité et aux actions dans ce sens directement mises en œuvre par la Ville reste relativement faible.

D'autre part, tous les départements deviennent progressivement contributeurs de ces actions liées à la promotion de l'égalité. Le DFEL et le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) restent les principaux contributeurs. Cela témoigne d'une intégration progressive de la promotion de l'égalité dans l'ensemble de l'administration.

L'analyse a également soulevé quelques questions, notamment celle de la place des dépenses relatives à la prise en charge extra-familiale. Il s'agit de savoir si la prise en charge extra-familiale est une problématique de politique familiale ou un enjeu de politique de l'égalité. Cette prise en charge permet à de nombreux couples, et notamment aux femmes, d'avoir une vie professionnelle active, mais ne remet pas en question l'enjeu de la répartition des tâches domestiques et familiales. Pour cette raison, une catégorie de dépenses a été créée afin de mettre en évidence l'engagement municipal important en faveur d'une prise en charge extra-familiale des enfants, sans fausser les résultats liés à la politique de promotion de l'égalité. Il serait par ailleurs intéressant d'étudier la manière dont sont intégrés les enjeux d'égalité, de déconstruction des stéréotypes, etc. dans les structures d'accueil.

Elle informe que 0,4% des dépenses sont liées à la promotion de l'égalité. Il pourrait être intéressant de trouver une valeur cible pour les dépenses liées à la promotion de l'égalité, sur le même exemple que les 0,7% de la solidarité internationale.

Actuellement, l'objectif est de systématiser cette démarche afin d'avoir un suivi sur les actions mises en œuvre pour l'égalité.

M. Margarone informe que les cinq secteurs pilotes retenus comprennent les quatre départements. Deux services pour le DFEL qui sont l'Agenda 21, l'analyse des subventions de la Délégation Genève Ville Solidaire (DGVS) ainsi que la DRH (direction des ressources humaines), plus précisément l'offre de formation continue pour les collaborateurs et collaboratrices de la Ville. Pour le DSSP, le Service des sports (SPO) a été retenu. Etant donné l'étude menée sur les pratiques sportives des femmes en 2016-2017, qui a permis d'établir un diagnostic,

l'objectif actuel est de s'interroger sur les mesures du plan d'action «Genre et sports» mises en œuvre et leur impact sur les subventions liées au sport. En ce qui concerne le DCSS, le Service de la jeunesse (SEJ) a été retenu afin d'étudier la répartition des locaux en gestion accompagnée. Ce service est intéressé à attribuer de manière plus équitable ces locaux de façon à ne pas toujours favoriser des groupes musicaux composés uniquement d'hommes. L'objectif est d'établir un certain nombre de critères d'attributions plus équitables qui permettrait à chacun et chacune d'accéder aux locaux. Le Service culturel (SEC) a été retenu pour le DCTN. Ce service a été ajouté en dernier lieu par le Conseil administratif, le secteur et l'approche entreprise restant encore à définir.

Mme Roman explique que l'approche sectorielle permet d'aller dans le détail et d'utiliser les instruments de la BSG afin de poser des diagnostics et ensuite d'élaborer des pistes d'action.

Par exemple, en ce qui concerne la DGVS, un certain nombre de questions sont soulevées dans le cadre de cette analyse:

– Dans quelle mesure le dispositif décisionnel et réglementaire de la DGVS intègre-t-il les enjeux de genre? Cette question concerne le dispositif et la manière dont les questions de genre sont abordées au sein de la DGVS dans les procédures, règlements, commission, etc. Les différents niveaux de la DGVS sont étudiés afin de connaître la manière dont ces questions sont abordées. Cette question est d'ordre qualitatif et non financier.
– Dans quelle mesure les projets soutenus par la DGVS prennent-ils en compte les égalités de genre dans leur méthodologie et leur planification? Pour cette question, les instruments de la BSG sont utilisés.
– Quelles sont les pistes d'action pour une meilleure prise en compte des enjeux de genre dans le dispositif et les projets soutenus par la DGVS?

Le périmètre de l'analyse comprend l'ensemble des projets soutenus pour 2018 et 2019. Les outils d'analyse utilisés sont les suivants: l'analyse documentaire des règlements, des formulaires, de la composition de la commission, des entretiens ainsi que l'utilisation des marqueurs genre développés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Cette dernière méthode est un outil de la BSG qui permet de classifier des projets dans différentes catégories:

– G0 quand la promotion de l'égalité n'est pas ciblée,
– G1 quand la promotion de l'égalité est un objectif significatif,
– G2 quand la promotion de l'égalité est l'objectif principal.

Cette classification peut être adaptée en fonction des circonstances afin d'être plus spécifique et pertinente. Cette méthode permet donc de répartir les projets et les montants financiers alloués dans différentes catégories afin d'estimer la part

des projets soutenus par la DGVS qui prennent en compte les enjeux d'égalité. Cela permettra aussi de mettre en évidence d'éventuelles différences dans les volumes financiers alloués ou encore les régions géographiques. A partir de ce diagnostic, des mesures pourront être prises afin de développer des pistes d'action pour favoriser une meilleure prise en compte de l'égalité. Ces pistes d'action, le soutien et l'accompagnement des associations afin de les former à une meilleure prise en compte de l'égalité, les formulaires de demandes de fonds pour encourager davantage à thématiser les enjeux de genre, le fait de faire des questions d'égalité un critère d'évaluation des projets… toutes ces différentes mesures seront discutées avec l'équipe et la direction de la DGVS.

M. Margarone ajoute que la généralisation de la démarche passe par l'annualisation de l'analyse macro qui sera disponible dès le bouclement des comptes 2021. Le bilan des premiers secteurs pilotes sera également présenté. La démarche sera par la suite déployée dans de nouveaux secteurs pilotes afin d'étendre l'analyse dans d'autres services et départements. L'objectif à terme est d'intégrer cette démarche au sein du processus d'élaboration budgétaire annuel ainsi que d'articuler ce projet de BSG dans le cadre de la Stratégie égalité.

Mme Roman conclut sur les enjeux identifiés dans le cadre du projet. Elle explique qu'un des objectifs de ce projet est également de récolter des expériences, des pratiques et de réfléchir sur ces enjeux puisque l'on est encore dans la phase d'expérimentation. Un des enjeux est le temps nécessaire à disposition et de maturation du projet. Ce projet demande beaucoup de temps, de sensibilisation et de discussions avec les services sur la meilleure méthode à adopter. L'autre enjeu concerne la disponibilité et la complétude des données. Si les données ne sont pas disponibles, du temps supplémentaire est nécessaire afin de les collecter. Elles doivent être complètes pour aider à la bonne réalisation du projet. Un autre enjeu et défi est la transversalité et la complexité de la démarche. Les questions d'égalité sont des enjeux complexes, raison pour laquelle les réponses que l'on peut y apporter sont complexes. Cette démarche transversale donne l'opportunité d'intégrer l'égalité dans les différents domaines.

Questions des commissaires

Une commissaire constate que pour l'instant le projet se consacre à une phase de recherche et que cette recherche de données prend du temps. Elle demande à partir de quand les données recherchées permettront de développer les projets qui visent à améliorer l'égalité en Ville de Genève.

Mme Roman répond que des actions sont déjà en train d'être mises en place. Cette démarche complète les actions déjà en cours à travers la Stratégie égalité. L'intérêt de la démarche sectorielle est qu'elle est progressive. Elle donne l'exemple du domaine du sport dans lequel un plan d'action «Genre et sports» est

déjà mis en œuvre avec le SPO, le SEJ et l'A21. Utiliser le sport comme secteur pilote permet d'avoir un autre regard sur les outils de la BSG car une analyse a déjà été établie en 2016. Le temps écoulé depuis 2016 permet d'identifier quelles mesures mises en place ont été exécutées, si celles-ci ont permis un changement et comment faire pour approfondir les mesures afin d'obtenir un changement plus conséquent. Cette démarche permet donc de créer des mesures complémentaires.

La même commissaire demande quel est l'état actuel du domaine des sports, notamment grâce aux mesures complémentaires et l'analyse qui a été faite.

Mme Roman rappelle le programme «Genre et sports» datant de 2014, puis l'enquête sur les pratiques sportives des femmes en 2016-2017 ainsi que le plan d'action «Genre et sports» depuis 2018. Dans le cadre des actions déployées par le SPO, le fonds de soutien au sport féminin a été adopté afin de promouvoir le sport féminin; il s'élève à 200 000 francs. L'analyse sectorielle permet de refaire une analyse au-delà de celle sur les chiffres datant de 2015, mais sur les années 2018-19, et d'observer si des changements ont eu lieu depuis les années précédentes. Par conséquent, cela permet d'évaluer si les mesures mises en place permettent les changements et quelles mesures alternatives doivent être mises en place. Il s'agit d'un processus continu.

Une commissaire rappelle que ces études de genre ont proliféré depuis les années 1990 ainsi que la séparation des sexes. Elle s'inquiète que cette pensée anglo-saxonne envahisse notre culture française à tel point que des expressions anglaises *(gender budgeting)* soient utilisées. Elle explique que cette culture anglaise a tendance à analyser la population en fonction de catégories. Elle demande si toute cette analyse et ces tableaux ne desservent pas la cause des femmes. Elle admet que l'ouverture aux différents sports devrait être pour tous sans distinction de sexe. Elle est d'avis que cette motion mêle deux propositions antinomiques: une proposition concerne l'égalité des genres et la deuxième concerne les personnes LGBTIQ+. Selon elle, la pensée LGBTIQ+ tend à détruire la binarité des sexes et à prescrire qu'il ne faut pas séparer les sexes. La motion demande une BSG afin d'atteindre une égalité entre les sexes mais demande également à détruire la binarité des sexes. Effectivement, la culture LGBTIQ+ souhaite qu'il n'y ait plus de revendication des sexes. Elle demande si la prochaine étape sera de séparer les personnes âgées des jeunes et d'élaborer des budgets en fonction des âges…!

M. Gomez répond que toutes les inégalités provoquées par des structures de société doivent être combattues. Il faudra donc peut-être un jour élaborer des budgets en fonction d'autres problématiques. Actuellement, il y a une sensibilisation dans les collectivités publiques. La moitié de notre société n'est pas en situation d'égalité. Il donne l'exemple des salaires des femmes en comparaison avec ceux des hommes, l'accessibilité aux études dans d'autres sociétés, l'importance donnée aux pratiques sportives masculines par rapport aux pratiques sportives

féminines, etc. La question se pose donc pour les subventions dans ce domaine qui sont inégales. Des mesures doivent donc être prises. Pour mettre en place ces mesures, des indicateurs doivent être étudiés afin de voir si celles-ci ont un impact bénéfique. Il n'est pas admissible que des inégalités basées sur une naissance et sur le genre au moment de la naissance puissent perdurer. Ces inégalités ne se basent sur rien si ce n'est des structures sociétales et elles doivent actuellement être modifiées. La BSG est un outil de la collectivité publique qui permet de pallier ces inégalités. Si d'autres inégalités sont constatées à l'avenir, il faudra également les combattre.

La même commissaire explique que ses propos n'incluaient pas le fait qu'il ne faut pas combattre ces inégalités. Elle demande simplement si ce *gender budgeting* ne dessert pas la cause des femmes et renforce par conséquent les inégalités que vivent les femmes.

M. Gomez répond par la négative. Ce budget sensible au genre est un outil qui sert l'égalité.

Un commissaire approuve le titre de la motion «L'égalité c'est maintenant». Il relève l'aspect très court de la motion. Il comprend que ce long et excellent travail découle de quinze années d'expérience de la Ville dans la lutte contre les inégalités, qui persistent malheureusement encore notamment dans le domaine du sport. Il imagine que ce projet entraînera des changements dans les différents services. Il demande si ces budgets sensibles aux genres prendront également en compte les foyers de femmes en comparaison avec les foyers d'hommes et si une répartition égale sera faite ou si ce projet se focalise uniquement sur les domaines comme le sport.

Mme Roman répond que le but de la démarche n'est pas de faire une révision interne des services. Mettre en place une BSG sur un secteur pilote implique que l'on a déjà travaillé en amont avec les services concernés et qu'il y a déjà une habitude de collaboration. L'idée est donc de poser un diagnostic pour ensuite travailler ensemble. Les analyses sectorielles des services sont menées avec eux, grâce à plusieurs discussions et rencontres afin d'élaborer des pistes d'actions concrètes. Elle ajoute que l'équipe qui porte le projet n'a pas la légitimité de prendre des décisions à la place des services. Cette démarche se développe grâce à des collaborations, ce qui a toujours été le cas lorsqu'il est question d'égalité au sein de la Ville de Genève. L'administration municipale est le reflet de la société, il y a donc des positionnements différents, des visions différentes et parfois des résistances. Il s'agit plus d'un travail de sensibilisation et d'infusion mené progressivement afin de questionner certains enjeux. Elle rappelle que la BSG est un outil, pas une fin en soi. Ce n'est donc pas pertinent de l'appliquer de manière systématique et globalisée sans se poser de questions sur le sens. L'approche sectorielle est utilisée car chaque domaine soulève des questions différentes. Une

des idées préconçues sur la BSG est qu'elle séparerait le budget en deux entre les hommes et les femmes afin de fournir exactement les mêmes prestations. Elle explique que ce n'est pas le but de la BSG. Il peut y avoir des prestations fournies spécialement aux femmes qui vont permettre de promouvoir une égalité dans la société comme il peut y avoir des dépenses allouées aux femmes qui renforcent les rapports de pouvoir inégalitaires. Ces dépenses ne seront donc pas liées à la promotion de l'égalité, bien qu'elles soient en faveur des femmes. A l'opposé, des dépenses allouées à des hommes pourront reproduire des inégalités ou au contraire, parce qu'elles déconstruisent les représentations liées à la virilité et aux inégalités de genre, contribuer à promouvoir l'égalité. Enfin, obtenir des données spécifiques sur les bénéficiaires des subventions est un enjeu qui permet d'observer la manière dont les dépenses engagées déconstruisent les inégalités. La BSG permet de montrer les enjeux, pour permettre la prise de décision politique.

Le même commissaire demande si les salaires de la Ville sont égaux entre les hommes et les femmes. Il demande aussi s'il existe un suivi des engagements dans les différents secteurs.

Mme Roman répond que la mise en œuvre du règlement égalité à l'interne de l'administration municipale se poursuit depuis 2009. Des mesures sont mises en place, notamment concernant le recrutement. Il y a également un contrôle de l'égalité salariale sur la base de la méthode de la Confédération (exigé dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes) en cours de réalisation. Les résultats seront connus au plus tard en juin de l'année prochaine.

Un commissaire estime que lorsque l'on met en place des formations et des actions afin de promouvoir l'égalité, des éléments de *benchmarking* apparaîtront. Il explique qu'il faut évaluer à un moment donné si les formations ont atteint leur(s) but(s), à savoir s'il y a eu une égalité de fait au sein de l'administration de la Ville. Selon le bilan social du Canton, l'égalité entre le nombre d'employés au sein de l'administration publique est atteinte. Il demande donc pour quelle raison cette promotion de l'égalité doit se poursuivre en Ville de Genève.

Mme Roman répond que la question ne porte pas uniquement sur le nombre d'employé-e-s mais sur l'accès à des postes à responsabilité, la répartition des hommes et des femmes dans les différents secteurs professionnels de l'administration, etc. Il y a donc d'autres enjeux liés à l'égalité professionnelle explicités dans le règlement de la promotion de l'égalité professionnelle au sein de l'administration municipale.

Le même commissaire est d'avis qu'une partie des documents présentés ce soir par l'administration représente un exercice nominaliste, qui s'intéresse à comment les différents faits et problématiques sont considérés dans les papiers que produit l'administration. Il comprend que le projet sera abouti lorsque des subventions de la Ville seront attribuées à des associations qui prévoient dans leur

programme un plan pour l'égalité, alors que celles-ci ne font peut-être rien pour promouvoir l'égalité.

Mme Roman répond que dans l'idéal il faudrait procéder à une évaluation de terrain sur l'ensemble des projets (par exemple ceux de la DGVS) afin de vérifier si une véritable prise en compte des enjeux de genre existe au-delà des intentions sur le papier. Dans la pratique, ce n'est pas possible mais les informations sont vérifiées au niveau du formulaire de demande, des objectifs visés pour le projet ainsi que du rapport d'activité. Si les questions de genre ne sont pas mentionnées ni prises en compte dans ces documents, elles ne le seront probablement pas dans le projet.

Un commissaire informe qu'aux Nations unies un travail s'effectue depuis 2004 sur les femmes et l'environnement. La problématique de l'égalité est impliquée dans les priorités des Nations unies. Il demande pour quelle raison la Ville n'entretient pas des liens avec les Nations unies et propose qu'elle s'inspire de leur travail. Il constate que le projet ne franchit pas les limites de la sensibilisation, de l'éducation et de la démonstration. Il est d'avis qu'il faudrait instaurer des conditions pour recevoir des subventions et être plus coercitif. Il demande pour quelle raison la Ville ne parvient pas à ce stade d'obligation et de condition. Il s'interroge sur le lien que les développeurs du projet ont avec le terrain. Il explique que des personnalités du domaine du football à Genève lancent des initiatives afin de créer des équipes féminines. La création de ces équipes de femmes ne dépend pas que de la politique mais des personnes qui s'engagent. Il demande si la Ville a engagé des personnes sur le terrain afin de soutenir sa politique. Il est d'avis que des améliorations ne peuvent pas se produire uniquement depuis l'intérieur de l'administration, car les collaborateurs seront par moment bloqués par les politiques. Il faut donc insister sur le terrain. Selon lui, il n'est pas difficile de connaître le nombre d'hommes et de femmes bénéficiaires d'une subvention. Il estime normal de pouvoir demander leur ratio aux associations qui bénéficient de subsides. Il ne comprend pas comment le projet peut avancer sans détenir des données qualitatives.

Mme Roman répond que la BSG n'est pas un concept nouveau, cela a déjà été développé dans un certain nombre de pays et d'organisations internationales. La Ville s'inspire des différents travaux, mais doit adapter la démarche au contexte local. L'équipe de projet estime donc plus intéressant de connaître les expériences d'autres villes ou à l'échelle locale afin de pouvoir en tirer des leçons et des enseignements afin de les adapter à la Ville de Genève. Le projet peut s'inspirer d'autres démarches, mais doit s'adapter aux particularités locales. Elle rappelle aussi que les obligations sont actuellement présentes dans les lois, dans la Constitution, etc. Il faut ensuite transposer ces obligations dans la réalité. Le travail de sensibilisation est donc important et porte ses fruits car les mentalités évoluent. L'engagement de la Ville pour la promotion de l'égalité est important

en comparaison avec d'autres collectivités locales. La Ville de Genève fournit donc un effort, mais il subsiste encore un décalage avec l'ampleur des enjeux de la promotion de l'égalité. La Ville avance en fonction de ses moyens et des ressources financières et humaines. Le projet requiert la formation et la sensibilisation progressive des gens. L'équipe égalité est petite, elle peut donc accompagner un certain nombre de services dans la réalisation de projets, de mise en place de mesures mais les compétences des autres services doivent aussi être mises à profit. Le travail de sensibilisation des collaborateurs et collaboratrices est donc indispensable. Même si des conditions sont imposées, il faut pouvoir les mettre en pratique, ce qui prend du temps.

Mme Roman approuve les propos du commissaire concernant les exemples de personnalités qui s'engagent. Mais il est important d'institutionnaliser aussi ces questions. Sinon, lorsque ces personnes s'en vont, les thématiques s'arrêtent. Cet enjeu d'égalité ne peut pas être incarné uniquement par des figures, mais doit être transformé en réalité à tous les niveaux afin que l'égalité s'inscrive dans la culture des institutions. Enfin, sur le principe, les données devraient être désagrégées selon le sexe et mises à disposition de la Ville. La réalité est parfois différente sur le terrain et il faut que les données acquises soient exploitables. Les associations doivent être en mesure de fournir des données détaillées liées aux subventions. Récolter des données sur la fréquentation des infrastructures au niveau de la Ville représente également un enjeu. Un travail est en cours à certains niveaux de l'institution afin de récolter ces données plus facilement et de les utiliser. Mais ce travail requiert des moyens, des ressources et des compétences.

La présidente demande ce que la Ville de Genève peut apprendre de la Ville de Vienne en matière de promotion de l'égalité.

Mme Roman répond que Vienne est une collectivité intéressante sur les questions de l'égalité. Elle effectue un travail depuis trente à quarante ans sur l'égalité. Cette ville comprend environ 2 millions d'habitant-e-s. Elle a intégré des postes égalité et des personnes de référence pour l'égalité dans l'ensemble de ses départements. Quarante à cinquante personnes travaillent sur ces questions, notamment sur la planification urbaine, sur la question de la lutte contre les violences, la question des finances, etc. Le dispositif en ressources humaines mis au point sur ces questions est donc important. La Ville a fixé des objectifs d'égalité par départements et par politiques publiques à tous les niveaux. Ils ont ainsi développé leur démarche de BSG. Tous les projets sont passés au crible de l'égalité, ce qui demande un important travail, d'où les ressources humaines impliquées sur ces différentes thématiques. Il y a donc une réelle dimension intégrée de l'égalité, que l'on retrouve dans le domaine de l'aménagement et de l'espace urbain où des expériences pratiques ont été développées dont des quartiers entiers aménagés avec des démarches participatives, l'implication des femmes dans toutes les étapes du processus, etc. Vienne est donc un bon exemple à suivre.

Discussion et votes

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare que son parti ne votera pas cette motion. Elle estime que les invites de ce texte sont contradictoires car l'une demande de ne plus suivre le système binaire et l'autre demande de le renforcer.

Une commissaire du Parti socialiste informe que son parti soutiendra cette motion, mais propose de supprimer la deuxième invite. Le magistrat en charge du DFEL a d'ailleurs bien expliqué que cette deuxième invite provoquerait des discriminations. La réalisation de cette deuxième invite pose donc problème. Le Parti socialiste est en faveur de la première invite; l'égalité n'est pas réalisée. Les personnes auditionnées ont expliqué que la BSG est un outil d'analyse qui permet de mettre en évidence les solutions pour améliorer et promouvoir l'égalité. Cette motion a été déposée en 2018, la Ville a donc pris les devants et elle a commencé à voir ce qui se fait dans d'autres villes. Le Parti socialiste est donc en faveur de voter cette motion, aussi en signe de soutien aux actions déjà entreprises par la Ville.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son parti refusera cette motion car elle est inutile. La Ville fait le travail depuis plusieurs années. Il n'y a donc pas d'intérêt de voter cette motion en 2021 étant donné que les personnes auditionnées ont montré que le travail est déjà en cours. Il conclut qu'il faut au minimum supprimer la deuxième invite qui est contradictoire.

Un commissaire des Vert-e-s dit que son parti est en faveur d'une politique pour l'égalité de genre, et plus généralement contre les discriminations. Il affirme que la deuxième invite est problématique et est en faveur de sa suppression. Les personnes auditionnées ont démontré que même après plusieurs années le travail de sensibilisation et de promotion de l'égalité est toujours d'actualité. Il faut donc renforcer la politique d'égalité, qui est une politique transversale et, comme toute politique transversale, elle concerne les 4000 employés. Pour que cette volonté politique s'affiche, il faut lui donner des moyens ainsi que le soutien du Conseil municipal.

Une commissaire du Parti libéral-radical refusera cette motion mais acceptera de supprimer la deuxième invite. Elle est d'avis que la Ville met déjà beaucoup de moyens en place pour exercer ce travail de promotion de l'égalité. Elle s'interroge sur la poursuite et la mise en place de ces politiques en Ville étant donné les multiples ambitions présentées par le Conseil administratif dans les journaux, dans ses déclarations de presse, et qui sont en contradiction avec les rentrées d'argent supprimées en plénière.

La présidente, d'Ensemble à Gauche, déclare que son groupe soutient cette motion ainsi que cette politique de promotion de l'égalité. L'audition a permis de connaître tous les détails des projets en cours ainsi que les différentes étapes

d'analyse et de collaboration avec les services de la Ville afin de se concentrer sur certains aspects à modifier. L'audition a également montré que ces processus s'étendent sur des années. On ne peut pas changer des réalités en un temps record. Elle estime important que le Conseil municipal soutienne cette démarche, qui est indispensable et logique par rapport au contexte d'inégalité toujours présent de nos jours. Elle ne votera pas en faveur de la suppression de la deuxième invite, bien qu'elle admette que la formulation est maladroite. Elle conclut que la première invite est prioritaire, comme l'a démontré l'audition sur la BSG, qui est un outil de travail.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien annonce que son parti soutiendra cette motion. Il rappelle que cette motion a été déposée le 7 mars 2018, la vieille du 8 mars 2018, Journée internationale des droits des femmes. Le Parti démocrate-chrétien est en faveur de la défense des droits des femmes. Cette motion attire l'attention sur le fait que les femmes dans le sport sont peu aidées. Il acceptera également la proposition de supprimer la deuxième invite puisque, selon le magistrat, son application serait compliquée.

La présidente passe au vote de la proposition de supprimer la deuxième invite.

Par 13 oui (3 PLR, 2 PDC, 4 S, 3 Ve, 1 MCG) contre 1 non (UDC) et 1 abstention (EàG), la suppression de la deuxième invite est acceptée.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose d'amender la première invite comme suit: garder la proposition «de renforcer la politique d'égalité de la Ville de Genève pour permettre de pallier les inégalités» et de supprimer «de façon transversale dans l'ensemble des départements en adoptant le principe de *gender budgeting* qui consiste à lire le budget sous l'angle du genre». Ensuite, les chefs de projet pourront librement entreprendre ce qu'ils jugeront opportun.

Par 10 non (4 S, 2 PDC, 3 Ve, 1 EàG) contre 4 oui (3 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (UDC), la proposition d'amendement de la première invite est refusée.

La présidente passe au vote de la motion ainsi amendée.

Par 10 oui (2 PDC, 4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 5 non (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC), la motion M-1345 ainsi amendée est acceptée.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité et dans lequel elle expliquera le point de vue de son groupe sur cette motion.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de renforcer le politique d'égalité de la Ville de Genève de façon transversale dans l'ensemble des départements en adoptant le principe de *gender budgeting* qui consiste à lire le budget sous l'angle du genre, pour permettre de pallier les inégalités.

Annexe: présentation de la Budgétisation sensible au genre (BSG)

19 janvier 2022

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

Tout d'abord le Parti libéral-radical estime que les invites de ce texte sont contradictoires car l'une demande de ne plus suivre le système binaire et l'autre demande de le renforcer.

M. Gomez lui-même a expliqué que cette deuxième invite provoquerait des discriminations.

Pour la première invite, l'égalité des sexes n'est pas encore réalisée.

Les personnes auditionnées ont expliqué que la Budgétisation sensible au genre (BSG) est un outil d'analyse qui permet de mettre en évidence les solutions pour améliorer et promouvoir l'égalité.

Même si cette motion a été déposée en 2018, la Ville a donc pris les devants, elle y travaille depuis quinze ans et n'a donc pas attendu ce texte pour mettre en place un processus. Elle est donc pionnière dans ce domaine.

Cette motion est donc inutile.

La Ville met déjà beaucoup de moyens en place pour exercer ce travail de promotion de l'égalité.

Le Conseil administratif a donné les multiples ambitions présentées dans les journaux, dans les déclarations de presse.

L'audition a permis de connaître tous les détails des projets en cours ainsi que les différentes étapes d'analyse et de collaboration avec les services de la Ville.

L'audition a également montré que ces processus s'étendent sur des années.

On ne peut pas changer des réalités en un temps record.

Cette motion a été déposée le 7 mars 2018, la vieille du 8 mars 2018, Journée internationale des droits des femmes.

Elle est purement idéologique, car les motionnaires connaissaient parfaitement le travail qui était déjà fait, au vu du fait que le Conseil administratif est de gauche depuis de très (trop) longues années.

Nous avons donc fait perdre un temps précieux aux personnes que nous avons auditionnées, afin qu'elles viennent nous dire ce qu'elles font depuis de nombreuses années.

Ce qui revient d'ailleurs pratiquement à dire que, ne le sachant pas, nous, ils ne font pas correctement leur travail d'information, ce qui n'est pas le cas; il suffit pour cela de lire de manière assidue les informations reçues régulièrement par les différents départements, ainsi que toutes les revues qu'ils mettent à notre disposition.

Je me permets de rappeler d'ailleurs que les motionnaires ne sont pas des débutants…

Ce texte aurait dû selon nous être retiré, par respect pour les employés de la Ville qui font le travail depuis bientôt quinze ans.

BUDGETISATION SENSIBLE AU GENRE (BSG)

Présentation du projet à la Commission des finances le 14 septembre 2021

Département des finances, de l'environnement et du logement
Service Agenda 21-Ville durable et Direction financière

Héloïse Roman / Orazio Margarone

Sommaire

1. Contexte
2. Stratégie égalité 2020-2030
3. Pourquoi la BSG ?
4. Définition : la BSG, c'est…
5. Gouvernance
6. Démarche retenue en Ville de Genève
7. Enjeux identifiés dans le cadre du projet

Questions

1. Contexte

- Au cœur des politiques de l'égalité entre femmes et hommes.
- Des expériences dans d'autres administrations publiques en Suisse et ailleurs.
- 14 ans de politique égalité en Ville de Genève.
- Une première expérience de BSG dans le cadre de « Genre et sports ».
- Une Motion du CM (M-1345) du 7 mars 2018.
- Une validation du CA (27 mai 2020) pour avancer progressivement.

2. Stratégie égalité 2020-2030

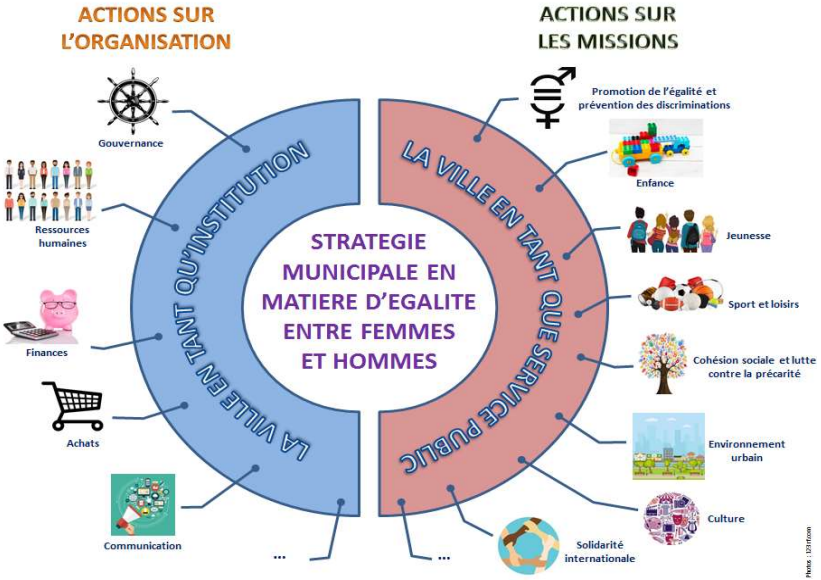

3. Pourquoi la BSG?

- Tenir compte des valeurs et des principes du service public.
- Eviter de reproduire (in)consciemment des inégalités et faire preuve de proactivité dans la promotion de l'égalité F-H.
- Interroger les effets des priorités retenues et des politiques mises en œuvre sur différents publics-cibles.
- Faire preuve de transparence et d'efficience dans l'allocation des ressources financières.
- Rendre visibles les différences pour aller vers plus de justice sociale.

4. Définition : la BSG, c'est...

- Considérer que les budgets (= des priorités politiques exprimées en termes monétaires) ne sont pas neutres.

- Intégrer une perspective de genre dans le processus budgétaire en :
  - mettant en évidence l'impact selon le genre des budgets,
  - transformant les budgets en instruments de renforcement de l'égalité.

- La BSG comprend ainsi deux étapes importantes :
  1) Analyse des budgets (dépenses et recettes) existants et de leurs conséquences, pour les femmes et les hommes;
  2) Elaboration (ou reconstruction) des budgets sur la base de l'analyse réalisée au préalable :
     ➔ prise en compte des besoins spécifiques des F-H et
     ➔ promotion de l'égalité F-H.

5. Gouvernance

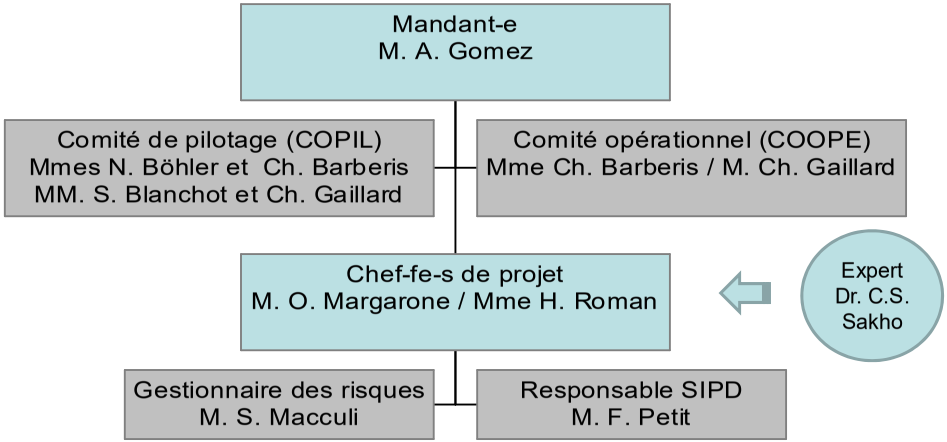

6. Démarche retenue en Ville de Genève

- Découpe du projet BSG en 4 phases :

1. Phase exploratoire
2. Analyse macro
3. Approche sectorielle : 5 secteurs-pilote
4. Généralisation de la démarche et intégration au processus d'élaboration budgétaire

6.1 Phase exploratoire

- Défrichage de la thématique, recherche et documentation
- Echanges avec d'autres administrations
- Accompagnement par un expert :
  - Dr. Cheikh Sadibou SAKHO, Chef du département de sociologie de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis, SENEGAL

6.2 Analyse macro des dépenses de promotion de l'égalité

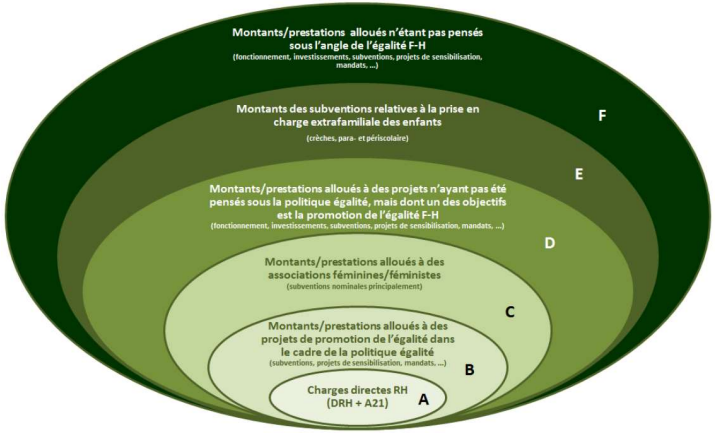

- Tendance générale
- Analyse globale et par départements-services
- Simplification / automatisation de la démarche
- Articulation avec la stratégie égalité

Part en % des charges de fonctionnement VdG par catégorie	A	B	C	D	E	**AB**	**ABC**	ABCD	ABCDE	**ABCDEF**
2016	0.022%	0.009%	0.267%	0.063%	9.699%	0.031%	0.298%	0.361%	10.060%	**100.000%**
2017	0.024%	0.013%	0.260%	0.041%	9.958%	0.037%	0.297%	0.339%	10.296%	**100.000%**
2018	0.024%	0.020%	0.237%	0.058%	9.932%	0.045%	0.282%	0.340%	10.273%	**100.000%**
2019	0.042%	0.045%	0.305%	0.077%	11.259%	0.087%	0.392%	0.469%	11.728%	**100.000%**
2020	0.043%	0.033%	0.324%	0.051%	11.214%	0.076%	0.400%	0.451%	11.665%	**100.000%**

6.2 Analyse macro 2016-2020 : éléments clés

- Tendance stable dans les dépenses allouées à la promotion de l'égalité en 2016-2018, légère hausse pour 2019-2020.

- Le DFEL et le DCSS sont les principaux contributeurs. Entre 2016 et 2020, les autres départements apparaissent progressivement parmi les contributeurs, même cela reste souvent ponctuel.

- Les dépenses liées à la prise en charge extra-familiale (catégorie E) sont importantes et à remettre en perspective dans le cadre de la présente analyse.

- La part des ressources dédiées à la promotion de l'égalité (AB, ABC, ou même ABCD) reste faible par rapport au budget total de la Ville.

6.3 Approche sectorielle

→ 5 secteurs-pilote retenus:

- DFEL :
  - A21-Subventions de la DGVS
  - DRH-Formation continue
- DSSP :
  - SPO-Subventions aux associations sportives
- DCSS :
  - SEJ-Locaux en gestion accompagnée
- DCTN :
  - SEC (secteur à définir)

- Fiches-projet par secteur-pilote

→ Questionnements et analyses différentes selon les secteurs;

→ Différents outils de la BSG à mobiliser;

→ Analyses en cours.

6.3 Approche sectorielle : un exemple

Analyse des subventions de la DGVS

- Questionnements :
  - Q1: Dans quelle mesure le dispositif décisionnel et règlementaire de la DGVS intègre-t-il les enjeux de genre ?
  - Q2: Dans quelle mesure les projets soutenus par la DGVS prennent-ils en compte les inégalités de genre dans leur méthodologie et leur planification ?
  - Q3: Quelles sont les pistes d'action pour une meilleure prise en compte des enjeux de genre dans le dispositif et les projets soutenus par la DGVS ?
- Périmètre de l'analyse : ensemble des projets soutenus en 2018-2019 hors FGC
- Outils d'analyse :
  - Analyse documentaire
  - Entretiens
  - Méthode des marqueurs genre de l'OCDE :
    - G0 – quand la promotion de l'égalité n'est pas ciblée
    - G1 – quand la promotion de l'égalité est un objectif significatif
    - G2 – quand la promotion de l'égalité est l'objectif principal

6.4 Généralisation de la démarche

- Annualisation de l'analyse macro
- Bilan des premiers secteurs-pilote
- Déploiement de nouveaux secteurs-pilote
- Intégration au processus d'élaboration budgétaire
- Articulation du projet BSG avec la Stratégie égalité.

7. Enjeux identifiés dans le cadre du projet

- Temps nécessaire (à disposition et de maturation)
- Disponibilité et complétude des données
  - pour l'analyse macro
  - pour l'analyse sectorielle
- Transversalité et complexité
  - tous les départements concernés
  - toutes les politiques publiques concernées
  - questionnement sur les finances municipales
  - questionnement sur les missions et prestations délivrées
- Expérimentation et nécessité de capitaliser sur des bonnes pratiques
  - Echanges avec d'autres collectivités locales (Vaud, Paris, Lyon, Vienne, etc.)

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1444 A

25 avril 2022

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Marie-Pierre Theubet: «Pour ne pas être à la traîne en matière de lutte contre le dérèglement climatique: un «plan climat» avec des mesures concrètes!»

Rapport de Mme Michèle Roullet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors des séances du 14 avril 2021 sous la présidence de M. Omar Azzabi, et les 14 décembre 2021, 2 février et 1er mars 2022 sous la présidence de Mme Brigitte Studer. Les membres de la commission remercient Mme Jade Pérez et M. Xavier Stern pour la qualité de leurs notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la souscription de la Suisse à l'accord de Paris sur le climat et son engagement à réduire de moitié ses émissions d'ici à 2030, par rapport à celles de 1990;
– les enjeux et les risques que le réchauffement climatique fait encourir à notre qualité de vie;
– le rôle primordial des villes dans la lutte contre le dérèglement climatique;
– que la Ville de Zurich vise zéro émission fossile en 2030;
– le catalogue de vingt-deux mesures (suppression de la moitié des places de stationnement sur le domaine public, interdiction des voyages en avion pour l'administration, création d'une vaste zone piétonne, etc.) proposé par l'exécutif de la Ville de Berne;
– les outils d'ores et déjà à la disposition de la Ville pour réaliser la transition écologique, à l'instar de l'initiative populaire municipale IN-2 pour 200 rues piétonnes, qui est en force, et qui aurait dû, depuis des années, être concrétisée;
– le fait que le Canton dispose d'un Plan directeur cantonal et d'un Plan climat;
– que la Ville agit depuis de nombreuses années en matière de développement durable (engagements d'Aalborg, Plan stratégique de développement durable, programme G'innove, mise en conformité par rapport aux objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations unies), qu'elle s'est par ailleurs dotée il y a dix ans d'un Plan directeur communal 2020, mais

qu'aucune de ces actions ne permet de réunir l'ensemble des forces autour d'une approche cohérente et transversale;

– que, sur les pages internet du Service Agenda 21 – Ville durable, le suivi du développement durable en Ville de Genève et son Cercle Indicateurs montre que des efforts sont encore à produire, notamment en matière de mobilité, de gestion des déchets, de végétalisation ou encore de tissu économique plus inclusif;
– le rôle et l'image internationale de la Ville de Genève, et par conséquent la nécessité d'être exemplaire, mais aussi pionnière en matière de lutte contre le dérèglement climatique;
– l'urgence climatique en Ville de Genève, déclarée par le Conseil municipal le 16 mai 2019 (résolution R-242);
– l'annonce par le Conseil administratif, le lendemain, dans un communiqué de presse, d'un «rapport détaillant les actions déjà entreprises dans les différentes politiques publiques et les mesures à prendre pour les intensifier et les renforcer» comme réponse à la résolution R-242;
– la création – en bonne voie – d'une commission de la transition écologique (demandée par le projet de délibération PRD-200, renvoyé à la commission du règlement lors de la séance plénière du 16 mai 2019), où les invites de cette motion pourraient être étudiées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– la réalisation d'un «plan climat» communal, qui comporterait:
  – une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la commune;
  – un volet d'adaptation aux changements climatiques;
  – un catalogue des mesures qui permette à la Ville de Genève de sortir des énergies fossiles d'ici à 2030;
– de se concerter avec les autres communes et le Canton pour atteindre cet objectif sur l'ensemble du territoire cantonal.

Séance du 14 avril 2021

Audition de Mme Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de Mme Albane Ferraris, urbaniste spécialisée au Service d'urbanisme (URB)

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de Mmes Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable (A21), Julie Perrenoud, chargée de projets au A21

Mme Perler explique que dès l'entrée en fonctions du Conseil administratif, celui-ci a mis en place une délégation à la transition écologique dont les membres ne sont pas trois comme habituellement dans les délégations du Conseil administratif, mais les cinq membres du Conseil administratif *in corpore*. Cela exprime l'importance donnée à cette thématique. La délégation s'est mise au travail, particulièrement les deux départements présidés par les Verts très concernés dans la mise en œuvre du plan climat municipal. Comme les rencontres sont régulières entre les départements et services, les thématiques avancent. Dans le programme de législature du Conseil administratif, un chapitre détaillé est dédié à la transition écologique. Le Conseil municipal a également reçu la feuille de route du DACM, qui propose des actions concrètes. S'agissant de la motion, la Ville a son plan climat avec des mesures urgentes pour 2021, qui s'appuie sur le plan directeur cantonal afin d'avoir une approche cohérente et transversale. C'est essentiellement le Service Agenda 21 au DFEL et le DACM qui s'occupent de ce plan. Un bilan carbone de la Ville a été effectué et des mesures immédiates ont été mises en place. Lorsque le plan climat aura été validé par le Conseil administratif, une communication plus précise sera donnée.

Mme Barberis explique que le Service Agenda 21 a beaucoup de plaisir à travailler sur cette stratégie climat avec le DACM, car la gageure avec le climat est de le traiter sous tous les leviers et transversalement. Or, le DACM est un département clé dans les leviers à actionner. La gouvernance à deux départements a été mise en place avec l'ambition de traiter ce thème sur plusieurs volets, notamment sur la planification et la réalisation d'infrastructures au cœur d'une vision à long terme. Mais élaborer un plan climat prend un certain temps, d'autant que le Covid n'a pas facilité le travail. Le projet a mis du temps, notamment à travers cette gouvernance à deux départements. L'état des lieux (avec la résolution R-242) a permis de montrer ce que l'administration municipale faisait déjà. Partant de ce bilan, le Conseil administratif a pu élaborer un plan afin de cibler les étapes de travail et la gouvernance. Dès septembre 2020, la réalisation d'un outil pour élaborer une stratégie a pu être faite avec le bilan carbone. La volonté était de travailler sur deux volets: à long terme (stratégie à proprement parler), mais aussi avec des actions immédiates et concrètes. En avril, il y aura une communication sur ces actions immédiates. Dans un premier temps, ils ont commencé à

travailler sur le volet stratégie avec des groupes de travail transversaux internes à l'administration. Le travail en cours se fait sur l'identification des leviers, pour amener une stratégie municipale de plan climatique en septembre 2021. Mais la Ville n'a pas attendu cela pour travailler sur le climat. Des actions faites par la Ville existent depuis un certain temps. Tout a pu être comptabilisé, notamment les émissions de CO_2 qui ont pu être données pour:

– la rénovation des Minoteries, exemplaire, notamment sur le système novateur de récupération de la chaleur des eaux usées, mais aussi l'installation photovoltaïque faite durant ces travaux;
– le travail sur les cuisines scolaires avec l'introduction de repas végétariens de produits locaux;
– tout ce qui est fait autour de la réparation et du réemploi, etc.

L'autre volet c'est l'adaptation, puisqu'il fera de plus en plus chaud. Il existe un plan canicule depuis longtemps en Ville de Genève. L'autre objectif, c'est un plan de végétalisation. Avec les nouveaux objectifs du plan climatique, les objectifs sont plus élevés et le rythme doit être accéléré. Les deux objectifs globaux sont:

– réduire les émissions de gaz à effet de serre;
– adapter le cadre dans lequel on vit aux changements.

L'objectif premier consiste à réduire les émissions. C'est possible et primordial. La Ville travaille selon les axes stratégiques du plan climat cantonal afin d'être coordonnée. Ces axes couvrent l'ensemble des thématiques, à savoir l'énergie, le bâtiment, la mobilité, la production, la consommation, l'aménagement du territoire et la santé. Tous les acteurs sont concernés par cette stratégie: les acteurs politiques, l'administration et la société civile, puisque cette stratégie a comme mission d'inclure tout le territoire municipal et toute la population. L'autre réflexion, c'est comment emmener les acteurs privés dans cette stratégie et quelles sont les actions immédiates.

Il y a un premier volet avec une série d'actions immédiates décidées par le Conseil administratif pour 2021, qui sera communiquée prochainement. Ensuite, il y a le travail avec les outils comme le bilan carbone, la cartographie des îlots de chaleur mis à disposition par le Canton, ainsi que la communication qui est essentielle. Quant au deuxième volet initié ces jours, il est nécessaire de prendre du recul, car ce sont de grands objectifs, à savoir diminuer de 60% les gaz à effet de serre pour 2030 et atteindre la neutralité carbone en 2050. L'idée, c'est de décliner ces objectifs par axes pour savoir exactement ce qui peut être fait et pour pouvoir les identifier. Pour chaque axe, il faut identifier des leviers. Ensuite, il faut affiner ces outils pour savoir d'où l'on part et où l'on va. Il y a aussi un monitoring pour suivre ce qui est fait. Sur les actions immédiates, le premier volet (terminé cette année) a identifié une vingtaine d'actions, plutôt concrètes et non pas

de sensibilisation ou de promotion. Mais ces actions très concrètes de terrain sont incitatives vis-à-vis du public et tournées vers le grand public plutôt que l'administration. Elles peuvent démarrer en 2021 et auront un impact sur la réduction de CO_2. Au niveau du coût, il fallait qu'elles puissent encore être mises en œuvre cette année, et qu'elles aient une forte résonance vis-à-vis de la population.

Pour l'axe énergie, les deux actions immédiates identifiées sont: pour les bâtiments de la Ville, passer à des contrats avec les Services industriels de Genève (SIG) où il y aura 10% de biogaz et une diminution de chauffage de un degré dans les bâtiments de la Ville où c'est possible. Un degré paraît peu, mais c'est 7% de consommation en moins et du point de vue psychologique, ce n'est pas anodin sur le ressenti.

Pour la mobilité, l'essentiel, c'est la pérennisation des aménagements cyclables, faits durant le Covid. Ces pistes sont toutes pérennisées sauf une qui n'a pas marché. Quant à la piste cyclable bidirectionnelle du quai Wilson, elle vient d'être terminée.

Mme Ferraris explique qu'au niveau de production de consommation et de numérique, il y a plus de mesures, car c'est un gros poste d'émissions de carbone. Elle en détaille une: le défi alimentaire de 100 familles. Sur trois mois, 100 familles volontaires adoptent un régime végétarien. L'idée est de faire ce test grandeur nature pour voir quelles répercussions cela peut avoir, comment c'est vécu et comment cela peut être mis en place à une échelle plus large.

Ensuite, sur l'aménagement du territoire, il y a aussi un certain nombre de mesures comme: «un arbre dans mon jardin». L'idée est d'inciter les citoyens à planter des arbres dans les jardins collectifs des immeubles. Là, la Ville pourrait aider avec un conseil, un financement pour planter davantage d'arbres dans ces espaces ainsi qu'un pilotage mené par les Conservatoire et Jardin botaniques, qui se sont portés volontaires.

Sur la santé, il y a la mesure: «micro-oasis de fraîcheur dans les rues». L'idée est de mettre en place quatre micro-oasis dans des quartiers où il fait chaud, pour l'été 2021. Ce projet est mené avec le médecin cantonal et le Service social (SOC) pour mettre en place des îlots avec une toile et quelques végétaux, pour permettre, notamment aux personnes âgées, de pouvoir sortir et garder un lien social pendant les périodes de canicules tout en trouvant un peu de fraîcheur. Ce projet a été conçu par des étudiants et adapté par les architectes-paysagistes du DACM. C'est donc un travail collaboratif mené au pas de course pour qu'il soit prêt en mai 2021.

Un autre projet consiste à trouver des zones, en dehors des parcs, dans lesquelles il serait possible de pratiquer le ré-ensauvagement en laissant pousser les végétaux pour voir quelle faune arrive, quelles espèces poussent et pour montrer

que c'est possible, même en ville, de voir d'une manière expérimentale comment s'adaptent les espèces. C'est important, car on n'est pas totalement au clair sur comment les espèces indigènes peuvent s'adapter. Ces actions seront donc importantes du point de vue de la connaissance scientifique et aussi intéressantes vis-à-vis de la population, car c'est visible tout de suite sur le territoire et cela a un impact assez rapide.

Mme Perrenoud explique que la délégation à la transition écologique se réunit à un rythme plutôt soutenu toutes les six à huit semaines. Son but est de soutenir l'articulation des enjeux climatiques avec les autres enjeux de la Ville et de la région, notamment de répondre aux besoins et aux demandes de la population par des prestations de qualité, de garantir la justice sociale et l'équité et aussi d'étudier les possibilités de relance économique et écologique à travers la création d'emplois. C'est l'interlocutrice de la délégation de correspondance du Conseil d'Etat, le DFEL et le DACM qui assurent la direction de ce projet. La direction est aussi assurée par l'URB et le Service Agenda 21. Dans le comité de projet, il y a aussi une équipe de communication, qui assure le plan de communication autour de cette stratégie ainsi qu'un représentant scientifique du Service cantonal du développement durable (SCDD) avec qui ils sont en étroite collaboration, car cette stratégie se base sur le plan climat cantonal.

Le travail par groupes transversaux au sein de la Ville a démarré. Concernant la société civile, des consultations par thématique ciblée sont faites. Aucune consultation large public n'est prévue pour le moment, mais cela viendra une fois la stratégie ficelée.

Pour le bilan carbone, il vient d'être effectué. C'est un outil qui permet de calculer de manière simplifiée les émissions de gaz à effet de serre de la ville. Il y en a plusieurs comme le CO_2, le méthane et d'autres gaz. Mais, pour faciliter la compréhension, tous ces gaz ont été traduits en équivalent CO_2. Le bilan carbone est divisé en deux périmètres. Cela veut dire que l'on mesure les émissions de gaz à effet de serre non seulement de l'administration en tant qu'entreprise, mais aussi de tous les ménages et entreprises situées sur le territoire de la Ville. Il y a d'une part les émissions directes, donc émises sur le territoire de la Ville dont l'énergie nécessaire pour chauffer les bâtiments, transporter les marchandises, etc. D'autre part, il y a les émissions indirectes, émises en dehors du territoire, qui sont les plus importantes, et qui sont aussi comptabilisées. C'est tout le processus nécessaire à l'extraction de pétrole, l'achat des habits produits à l'étranger, etc.

Le bilan a été réalisé par l'entreprise Quantis, mandatée par le Canton. C'est donc une démarche voulue par le Canton de développer un outil permettant à toutes les communes genevoises de réaliser leur bilan carbone de manière simplifiée, pour que chaque ait le même référentiel, de manière à avancer ensemble sur tout le territoire et éviter que chaque commune le fasse dans son coin. Le résultat,

c'est qu'on arrive à un résultat de 14,3 tonnes par habitant par année. C'est relativement élevé, mais conforme à la moyenne nationale. Sur ces 14,3 tonnes, à peu près un quart sont des émissions directes. Le poste le plus émetteur de CO_2 est la consommation des ménages et des entreprises. Ensuite, il y a la construction, l'exploitation des bâtiments et la mobilité. Ce sont les trois postes les plus importants.

L'objectif pour 2050, défini par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), est d'arriver à la neutralité carbone pour 2050. Cela signifie que toutes les émissions de CO_2, émises de manière anthropique, doivent être retirées de l'atmosphère par l'action humaine. Cela veut dire que si la neutralité devait être atteinte demain, il faudrait que chaque habitant aille retirer 14 tonnes de CO_2 dans l'atmosphère. Actuellement ce n'est pas possible. Une façon de parvenir à cette neutralité carbone serait d'augmenter la capacité d'absorption des puits de carbone naturels, comme les forêts, les sols et océans, par exemple en plantant des forêts, en restaurant les océans et sols. Pour arriver à 0 émission nette à l'échelle du territoire de la Ville de Genève, c'est pour l'instant impossible scientifiquement. Ce n'est pas un défi facile. Cette neutralité doit être atteinte à l'échelle mondiale, car dans le cas contraire, la température va continuer d'augmenter. Mais il faut garder la notion de territoire en tête. La Confédération a un objectif à 2030 de -50% par rapport à 1990. Le plan climat du Canton est à -60%, ce qui est plus ambitieux. La Ville de Genève s'est calquée sur cet objectif du Canton: -60%. L'objectif de neutralité carbone a également été annoncé pour 2050 à l'échelle nationale. Cependant, la Confédération se focalise uniquement sur les émissions directes alors que le Canton a pris en compte les deux volets: les émissions directes et indirectes. Ce plan ambitieux nécessite beaucoup d'énergie. Pour la Ville de Lausanne, cela a été divisé par secteurs et en ne tenant compte que des émissions directes. La Ville de Genève se situe donc parmi les démarches les plus ambitieuses et a une étude prospective avec quatre scénarios. Dans ces quatre scénarios, deux sont des scénarios de continuité où l'objectif n'est pas atteint et deux scénarios de rupture. Ces derniers sont intéressants, car ils partent de l'objectif en imaginant le nombre d'habitants en 2050 et la répartition de ces tonnes de CO_2 par secteurs avec des mesures de quotas d'essence qui sont proposés avec la suppression de 80% des places de stationnement. C'est intéressant, car cela permet de cadrer le débat et de voir quels types de mesures peuvent être menées. Au niveau de la stratégie, ils ont réfléchi aux leviers d'action importants à identifier. Ils sont en plein dans la réalisation de différents diagnostics. Le bilan carbone en est un, mais il y a aussi l'analyse cartographique des îlots de chaleur, ainsi que le budget de la Ville avec le prisme des objectifs climatiques. Le but de ce travail est de définir les mesures par axes, ainsi que les ressources à mobiliser pour la mise en place des mesures et leur financement.

Mme Perler ajoute que pour cette année, le Conseil administratif a demandé une augmentation substantielle du budget d'investissement. Cela permettra de

financer un certain nombre de mesures qui vont se retrouver dans le plan climat comme la rénovation des immeubles du patrimoine de la Ville et les investissements importants à dégager autour du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV). Il y a aussi l'idée d'avoir un parc longitudinal, d'arboriser ou encore la piste bidirectionnelle du quai Wilson qui vient d'être inaugurée.

Questions des commissaires

Une commissaire, considérant que ces projets sont un énorme gaspillage d'énergie, fait remarquer que la Ville de Genève est en retard sur l'application des lois fédérales d'énergie et sur les lois cantonales en matière d'assainissement énergétique de ses bâtiments, et qu'avant de s'amuser sur des projets, elle devrait respecter les lois fédérales en matière d'assainissement de ses bâtiments, qui est une priorité pour diminuer les gaz à effet de serre. Elle est sidérée de ce gaspillage d'énergie. Si l'on veut arriver réellement à limiter les gaz à effet de serre, il faut déjà être en conformité avec les lois fédérales et cantonales.

Mme Perler rappelle que le Conseil municipal ainsi que le Conseil administratif ont déclaré l'urgence climatique. Lorsque le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire quelque chose, ce dernier s'exécute du mieux qu'il peut dans le respect des institutions et des demandes. Par ailleurs, il y a un mouvement planétaire sur l'urgence climatique, qu'on ne peut ignorer. Le Canton dit avoir fait une analyse et pourrait décider de payer environ 50 millions de francs par année pour compenser son empreinte carbone. La conséquence du développement effréné et nos modes de consommation ces cinquante dernières années ont eu pour effet de détruire la planète. Maintenant le monde doit se réveiller. Le Conseil administratif souhaite avoir une planète vivable pour les générations futures et c'est sa responsabilité d'y veiller. Il est vrai que cela demande plus d'énergie pour réparer que pour détruire la planète. Mais il faut se donner les moyens de le faire. Elle croit que les élus et habitants du territoire sont reconnaissants qu'enfin les autorités de la Ville et du Canton empoignent la question climatique. On passe de la théorie et des débats à la mise en œuvre pratique. Beaucoup d'engagements ont été pris par les villes suisses, la Confédération et d'autres pays. Maintenant, il est nécessaire d'agir et chacun doit le faire à son niveau.

La même commissaire précise qu'elle n'a jamais dit qu'il n'y a pas de problème énergétique ni que la Ville n'a pas déclaré l'urgence climatique. Bien sûr qu'il faut faire quelque chose, mais la Ville de Genève s'est particularisée en ne prenant précisément pas en compte les questions de climat et d'environnement en n'étant pas en conformité avec les lois fédérales et cantonales. Genève est une des communes les plus en retard en matière d'assainissement de ses bâtiments. Donc, avant de se disperser dans des stratégies, des plans et des tableaux, il serait

bien que la Ville se mette en conformité avec les exigences fédérales et cantonales en matière d'assainissement, d'autant plus qu'on sait que la mauvaise isolation des bâtiments est une des sources les plus importantes d'émissions de CO_2 dans l'atmosphère. Avec ces projets, on se disperse alors qu'il y a des urgences: assainir nos bâtiments. Il n'est pas nécessaire que chaque commune fasse des plans au lieu de respecter les exigences fédérales.

Mme Perler répond qu'elle n'a pas les mêmes informations. Genève n'est pas en queue de peloton sur l'urgence climatique, loin de là, même s'il est vrai que l'assainissement des bâtiments a été fortement négligé. Mais ce n'est pas une typicité de la Ville de Genève. D'ailleurs, elle espère que le Parti libéral-radical votera des budgets plus larges pour permettre d'assainir les bâtiments, car comme l'a rappelé très justement la commissaire, cela coûte des millions. Pour les axes et orientations, elle entend les critiques, mais ce n'est pas son opinion ni celle du Conseil administratif.

Un commissaire fait remarquer que c'est pensé au niveau de la réduction, de l'efficacité avant tout et dans une approche essentiellement technique. En réalité le problème du carbone et du climat sont également des problèmes sociaux, à savoir comment changer les formes de coopération et du vivre-ensemble. Cela touche évidemment la consommation, mais il faut vraiment agir là-dessus, au niveau des déchets ou du consumérisme. Il faut pouvoir faire des activités ensemble, qui ne coûtent rien, et qui n'ont aucun impact énergétique. Donc, aller plus loin et promouvoir la vie de quartier, qui aurait un impact positif sur le climat. Sur un plan climat, il faudrait vraiment penser à cet aspect social du vivre-ensemble.

Mme Ferraris répond que la question soulevée est tout à fait pertinente et au cœur de leurs réflexions pour plusieurs raisons. En premier lieu, parce que l'enjeu est sur le changement des modes de vie. Le bilan carbone montre que ce sont les postes de la consommation de biens et services et tout ce qui est lié aux loisirs qui sont très émetteurs de gaz à effet de serre. C'est pourquoi, dès le début du projet, ils ont intégré l'équipe communication multi-départements pour pouvoir être épaulés sur cette question de la sensibilisation et de changement des modes de vie. Cela est au cœur de leurs discussions. Ce matin, elle a eu un premier atelier sur les bâtiments et l'énergie où ils ne se sont pas penchés uniquement sur les aspects techniques, mais aussi sur une réflexion de comment accompagner les gens dans la diminution du chauffage des bâtiments, comment mieux expliquer pourquoi on optimise l'éclairage, etc. C'est vraiment un de leurs objectifs.

Mme Perler ajoute que c'est pour cette raison qu'au début de la présentation, il y avait des cercles qui expliquaient la manière dont les choses étaient abordées. Sur les questions de la société civile, c'était d'appréhender non pas du point de vue de l'administration, mais des habitants de la Ville. C'est vrai que c'est le plus difficile, car si tout le monde s'accorde sur l'urgence climatique et la nécessité

d'entreprendre des actions, cela implique certains sacrifices. Cela veut dire renoncer à être surchauffé, à prendre son automobile, à faire des vacances lointaines, à consommer certains produits non locaux. Tout cela va demander beaucoup de pédagogie pour que la population y adhère. Cela prendra donc un certain temps. Mais il faut bien concevoir la manière dont on appréhende ces demandes et faire reconnaître les bienfaits de la diminution de CO_2.

Le même commissaire fait remarquer que le sens n'est pas de renoncer. Cette vision est un peu l'erreur ou une approche technocratique de réduction et d'efficacité. Il faut voir les avantages, réfléchir sur une autre manière de se connecter et de voir la vie. D'autres sociétés vivent totalement différemment et très bien sans renoncer à rien.

Un commissaire demande pourquoi prendre 1990 comme année de référence. Un bilan carbone était-il fait à l'époque ou a-t-il été fait de manière rétroactive? Il demande également plus d'informations sur la méthodologie du bilan carbone effectué par le Canton.

Mme Perrenoud répond que c'est l'année de référence déterminée au niveau international. Cela étant, il y a des pays qui ont plus ou moins de données par rapport à cette année. Mais cela semble être une estimation. Au niveau de la Suisse, on a un certain nombre de données. On voit que les émissions de CO_2 n'ont pas diminué depuis cette époque, mais qu'elles ont beaucoup changé de nature. Il y avait beaucoup d'émissions directes et peu d'indirectes. Aujourd'hui, c'est l'inverse. C'est une année de référence, parce qu'il en fallait une. Actuellement, on a des données beaucoup plus fines. Quant à la méthodologie, les données sont issues de différentes sources selon les axes thématiques. Pour les bâtiments, c'est très clair, puisqu'on a les données précises des SIG qui calculent la consommation énergétique des bâtiments. Pour ce qui est de la consommation des ménages, c'est une estimation basée au niveau national sur ce que les Suisses consomment en termes d'habits, de multimédias, d'alimentation, etc. Ce sont des statistiques à l'échelle nationale, qui ont été traduites à l'échelle des ménages. Mais, au niveau local, il n'y a pas eu d'étude très fine. Pour la mobilité, les données viennent du micro-recensement qui date de 2015 où une étude des déplacements des employés de l'administration a été menée, ce qui permet d'avoir à ce niveau une vision précise. Au niveau des déplacements aériens, il y a des données assez précises. Donc, cela dépend du domaine. Il n'y a pas une méthodologie pour tout le bilan carbone. Ce qu'il faut retenir, c'est l'ordre de grandeur. Si l'on était arrivé à un résultat de 5 ou de 25 tonnes, cela aurait été bizarre. Mais là, le résultat est très proche de la moyenne suisse. Donc, ils ont une bonne vision des postes principaux émetteurs de CO_2.

Mme Ferraris ajoute qu'il y a des volets où il n'existe pas encore une méthode fiable de comptabilité des émissions. Par exemple, les aspects du secteur financier

ne sont pas pris en compte dans le bilan carbone d'aujourd'hui, car c'est difficile à évaluer de manière scientifique et fiable. Au niveau du numérique, des données sont intégrées, mais ils n'ont pas le détail. Donc, c'est un outil qui va évoluer. Mais globalement, il est assez fiable et sans doute un peu sous-estimé pour une ville comme Genève. Si l'on cumule la finance avec toutes les données, le résultat serait certainement un peu plus élevé. Des études universitaires préliminaires ont donné un résultat plus proche de 16 tonnes. Mais cela reste à confirmer.

Un commissaire fait remarquer que le programme se concentre sur les interdictions, les punitions et rend les citoyens responsables des émissions indirectes sur lesquelles on n'a pas de maîtrise. Le fait que les émissions directes aient été réduites depuis 1990 montre bien que la Suisse a été vertueuse dans ce domaine. Il aimerait comprendre quelles sont les pistes. L'assainissement des bâtiments, tout le monde est d'accord pour que ce soit fait. Par ailleurs, les doubles vitrages sont obligatoires depuis 1988. Pourtant la Ville, comme les privés, n'a pas fait grand-chose dans ce domaine. Il demande ce qui a été convenu avec les SIG. Enfin, concernant les pistes cyclables, il ne voit pas en quoi, hormis le fait qu'on cherche à faire un transfert modal, cela va réduire les émissions. Le résultat, c'est que la Ville a été complètement bouchonnée, et que les voitures polluent donc deux fois plus. En réalité, pour faire passer quelques vélos, il ne voit pas en quoi ces pistes vont améliorer le bilan carbone. C'est la même chose pour la suppression des places de parking. Par ailleurs, il ne comprend pas comment consommer végétarien va améliorer le bilan carbone, car la culture des légumes consomme aussi du CO_2 et des pesticides abondamment utilisés.

Mme Perler explique qu'il ne s'agit pas de punir et d'interdire. Au contraire, le défi est de faire adhérer la population. Par exemple, si on abaisse de un degré au niveau du chauffage, on gagne 7%. Ce qui a été dit, c'est que ce n'était peut-être pas supportable pour certains locataires (âgés, etc.). Il faudra donc faire les choses différemment au fur et à mesure. Concernant le transfert modal, il est clair que la mobilité aérienne est la plus émettrice de CO_2. Il ne s'agit pas d'interdire les voitures. L'Etat et la Ville de Genève renforcent le réseau des transports publics pour opérer un transfert modal et la Ville doit construire les aménagements liés à cette extension des transports publics. Il s'agit de faire la démonstration à la population qu'il est plus confortable de se déplacer en transports publics, qu'elle paie du reste à travers la fiscalité. On n'en est pas encore à interdire les voitures qui émettent du carbone d'ici à dix ans coM^{me} la Ville de Lausanne. Sur la consommation, cela passe par une pédagogie pour expliquer que ce n'est peut-être pas très malin de manger un ananas qui doit être transporté à Genève en avion au lieu de fruits locaux. Cela ne signifie pas que c'est interdit. C'est la même chose pour d'autres denrées importées. Derrière, il y a une analyse. C'est pour cela qu'ils sont accompagnés par des bureaux scientifiques, et qu'ils travaillent avec le Canton pour avoir les mêmes référentiels. Mais il y a différents axes qui

recouvrent les possibilités de diminuer l'empreinte carbone. Concernant les SIG, il s'agit de déployer une stratégie commune. Les SIG ont besoin de la Ville et des autres communes et la Ville a besoin des SIG pour déployer différentes technologies pour diminuer la consommation énergétique et favoriser la transition vers du renouvelable. Il ne s'agit pas de se priver, mais d'inviter la population à découvrir une certaine sobriété heureuse en lui faisant prendre conscience que la consommation telle qu'on la vit et pour laquelle on a été poussé n'est pas forcément nécessaire pour être heureux dans la vie.

Mme Ferraris ajoute qu'un sondage a été fait par le Canton il y a une année appelé «Genève 2050». Un large panel de population a été sondé. Parmi les sondés, 75% sont prêts à fournir des efforts importants pour le climat. C'est une étude copilotée avec le Service de l'énergie (ENE) et l'URB, avec le Canton et les SIG pour voir concrètement comment faire dans les dix ans pour déployer les réseaux de chauffage et de rafraîchissement à distance dont on a besoin pour passer la vitesse supérieure pour déployer les énergies renouvelables. Cette étude se terminera en septembre et apportera des scénarios novateurs sur lesquels les élus pourront décider des trajectoires à suivre.

Un commissaire demande à quoi correspondaient les 10% évoqués au début.

Mme Perler répond que c'était le biogaz et que c'était une motion du Conseil municipal.

Une commissaire demande comment tenir compte des résistances à cette démarche, qui va de haut en bas, qui donne la ligne de ce qu'il faut faire, ne risque-t-elle pas d'être contre-productive? Ne faudrait-il pas aussi différencier les aspects situés au niveau individuel à ceux collectifs? Dans quelle mesure cette stratégie élaborée comporte-t-elle une approche participative qui prenne en compte ce que les gens apportent? Enfin, par rapport à la rubrique santé, faut-il comprendre les répercussions sur la santé ou avoir une approche préventive, car la prise en charge concerne plutôt le Canton?

Mme Barberis dit que sur la question participative, la stratégie municipale pour le climat s'est basée sur le plan climat cantonal pour lequel il y a eu une phase énorme de participations et d'ateliers avec les citoyens. Mme Ferraris a parlé de l'étude «Genève 2050» menée de manière prospective au niveau du canton. Quand on dit canton, c'est aussi la Ville, car c'est 80% des habitants. Donc ce sont des indications intégrées au départ de la stratégie. Ce qu'il faut faire maintenant, ce sont des actions en lien avec des leviers spécifiques à la Ville. Là, il faudra organiser cette participation. Le canton de Genève est le premier en Suisse à avoir élaboré une stratégie climat, il y a environ dix ans. D'ici à un mois ou deux, il va communiquer sur un renforcement du plan climat cantonal, car ce qui avait été établi il y a quelques années est déjà dépassé.

Mme Perrenoud ajoute que si le processus n'est pas ouvert vers les habitants, cela bloque la participation, alors que les habitants participent déjà depuis bien longtemps, qu'il s'agisse du domaine de l'énergie, d'actions de sensibilisation dans les écoles, de mobilité, d'alimentation. Les personnes qui veulent participer sont toujours reçues et accueillies par la Ville qui les soutient et les finance. Il y a une forte participation à Genève. Maintenant, il est clair qu'il faudra davantage cibler au niveau des questions climatiques par la suite. Mais cette participation existe déjà, même si elle n'est pas sous l'étiquette «processus participatif».

Mme Ferraris, sur la question concernant la santé, ajoute que c'est un partenariat avec le Canton. La mesure des oasis de fraîcheur est menée en collaboration avec le service du médecin cantonal. Mais la Ville n'a effectivement pas la compétence des hôpitaux ni des maisons de retraite. Néanmoins, avec le SOC, le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) ou encore le Service de la petite enfance (SDPE), elle a un lien de proximité très fort sur ces questions de prévention. C'est dans ce sens qu'ils veulent intégrer ces éléments à la stratégie climat. C'est important, car il y a tout un pan sur lequel travailler qui impacte toute la population, surtout ceux qui sont vulnérables. Par ailleurs, la Ville a des relais de proximité que le Canton n'a pas et c'est dans ce sens qu'il faut travailler ce partenariat.

Mme Perler ajoute que la Ville de Genève, même si elle n'a pas une compétence directe en matière de santé (compétence du Canton de soigner, préserver, etc.), a une responsabilité notamment au niveau du bruit. C'est pour cela que le Conseil administratif cherche à réduire le bruit en ville, car il impacte la santé des habitants. Elle a aussi une responsabilité en matière de pollution, puisque c'est dans les centres urbains qu'on retrouve le plus de pollution. Enfin elle a le souci de savoir comment rafraîchir la ville. La Ville, ayant des liens de proximité et des leviers, fait qu'elle peut à la fois effectuer de la prévention et agir pour le bien-être des concitoyens, impactés par des facteurs venant des quatre coins du canton.

Un commissaire fait remarquer que les changements de mode de vie ne sont pas si simples. Les manifestations pour le climat ont montré que cela rassemblait suffisamment de monde. D'ailleurs, le Conseil administratif a aussi été élu pour représenter une population qui voulait du changement à ce niveau. L'incitation sera-t-elle suffisante? La question de la mobilité n'est pas si simple. On ne peut pas faire l'impasse sur le fait qu'il y a trop de véhicules qui se croisent à Genève entre les bus, les piétons et les vélos. L'aménagement n'est pas satisfaisant et la fluidité n'est pas au rendez-vous. N'y aurait-il pas des lignes directrices plus importantes à cibler plutôt que des mesures incitatives?

Mme Perler est d'accord sur le fait que c'est complexe. Mais il y a deux phases:

– l'une avec une réflexion sur plusieurs axes (identiques au Canton), sur comment la Ville peut agir spécifiquement;

– l'autre qui concerne les mesures immédiates. Il y a une demande d'actions concrètes du Conseil municipal et de la population, d'où la proposition de mesures immédiates chaque année.

Pour l'année 2021: 20 mesures ont été proposées dont l'aménagement d'oasis de fraîcheur en particulier pour les aînés. Ces modules, élaborés par des étudiants, vont être mis en œuvre. C'est une approche multidisciplinaire. D'autres actions estimées moins urgentes ont leur importance. C'est pourquoi chaque action, visant à réduire l'empreinte carbone, doit être proposée. Elle tient à saluer la solidarité dans l'administration qui adhère à ce qui est entrepris. Il y a un vrai enthousiasme à travers les actions transversales entre les cinq départements et une volonté commune d'arriver à des objectifs qui sont clairs. Le Conseil administratif a une vraie reconnaissance envers l'administration pour l'élaboration d'un plan climat, pas facile à élaborer. Cela demande évidemment beaucoup d'engagement et de professionnalisme.

Une commissaire considère que c'est une bonne chose d'avoir le même référentiel que le Canton, que les communes doivent participer à la mise en œuvre de cet objectif cantonal. Certains objectifs sont ambitieux, coMme la préservation de la biodiversité ou la prise en compte des changements climatiques dans le développement territorial, mais on voit qu'entre la théorie et la pratique il y a un fossé. Pour la Cité de la musique, on est dans un espace dédié à la biodiversité, qui interroge sur le développement territorial. Tout le Conseil administratif est investi dans ce plan climat et pourtant la majorité est pour la Cité de la musique. Là, il y a une contradiction et elle demande comment le Conseil administratif la gère.

Mme Perler explique qu'il y a d'autres contradictions. Le Conseil municipal a par exemple demandé de ne plus abattre des arbres. Néanmoins, pour construire une école ou des logements il faut peut-être en abattre. C'est comme partout, il faut parvenir à gérer les paradoxes et contradictions. La biodiversité est extrêmement importante et il faut la préserver. Mais il y a plusieurs manières de le faire comme laisser la biodiversité se développer dans des endroits, des parcs, des espaces publics où la population ne va pas s'installer. Il y a un développement territorial. Du reste, il existe le Grand Genève où les élus se rencontrent régulièrement pour des séances techniques, pour avoir un développement territorial raisonné. Ensuite, il y a différentes sensibilités politiques. Certaines privilégient un étalement urbain, c'est-à-dire à utiliser l'ensemble du territoire. Il faut bien gérer ces contradictions. Et puis, c'est la démocratie: le Conseil municipal critique l'exécutif et la population critique ses élus. Mais ils essaient d'avancer sur quelque chose de plus logique et de bienfaisant pour la population, plutôt que sur des intérêts particuliers.

Mme Ferraris précise que l'élaboration de la stratégie climat arrive à un moment important au niveau de l'aménagement du territoire, puisque le Canton

a commencé la révision de son plan directeur cantonal, et que la Ville commence la révision du plan directeur communal, pour justement mieux intégrer toutes ces questions, le climat en premier lieu, notamment les déclarations d'urgence faites par le Conseil municipal et le Canton. C'est pour cela qu'ils se coordonnent, et c'est pour cela que le Canton a mis à la disposition des urbanistes ces cartes sur le climat qui seront des outils importants. Ils essaient de retravailler tout cela pour aller vers plus de cohérence, pour faire la différence entre densification et surdensification, pour regarder la question des sols, etc.

Ces thèmes nouveaux n'ont pas été intégrés il y a dix ans. C'est pourquoi il est nécessaire de travailler de manière efficace et le plus rapidement possible sur ces questions. Mais il faut bien garder en tête que c'est sur le territoire que la Ville a des leviers forts, car c'est là que sont les enjeux. Le patrimoine immobilier et financier de la Ville n'est pas une part très importante des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire, même si c'est un levier fort. Ce qui est important c'est d'embarquer la population, les acteurs privés, les régies publiques et immobilières, car l'enjeu est là. La Ville a fait une bonne partie du travail en baissant ses émissions de 30% en dix ans sur son patrimoine administratif et financier et elle continue à le faire. Mais l'enjeu est au niveau territorial même s'il y a moins de leviers, c'est là-dessus qu'il y a un vrai défi.

Mme Perler ajoute que le plan directeur communal doit être approuvé par le Conseil municipal et celui-ci aura effectivement une influence sur la cohérence. L'enjeu de territorialité c'est aussi de n'exporter ni les déchets, ni les habitants. Il y a aussi des enjeux de mobilité et d'habitat. La mobilité se réfléchit depuis de nombreuses années. Le Léman Express en est un exemple. Au niveau de l'habitat, c'est éviter que des gens d'ici doivent chercher en dehors des frontières cantonales pour pouvoir se loger. C'est cette cohérence qui doit être mise en œuvre. C'est important de pouvoir parler avec les autres élus, car si on construit l'autoroute du Chablais, cela va forcément exercer une influence sur le Canton et la Ville de Genève. Si on construit un centre commercial en France voisine, il va provoquer une pollution qui aura des répercussions sur Genève. Il faut avoir une vision globale tout en laissant chaque territoire prendre ses décisions de manière démocratique.

Une commissaire demande par quels moyens ils pensent trouver des ressources financières, à part des diminutions dans des services.

Mme Perler explique que le Conseil administratif n'a pas encore discuté de cette question, mais a accepté d'augmenter le budget d'investissement. Certaines actions peuvent être prises sur différents budgets à travers une mutualisation. Plusieurs axes pourront être accomplis de cette manière. Pour des actions plus importantes, le Conseil administratif devra élaborer une proposition de crédit à l'attention du Conseil municipal. Sur les actions à venir, elles restent modestes

sur le plan financier et le Conseil administratif peut regarder comment faire avec ce qui est disponible, puis le justifier au moment des comptes. Par exemple, les 20 mesures d'urgence pour 2021 vont pouvoir être menées avec le budget dédié à l'Agenda 21 et les différents services concernés. Pour des rénovations d'immeuble autres que le double vitrage, pour lesquelles un budget est déjà dédié, une proposition de crédit devra être faite au Conseil municipal. Les choses doivent être faites dans l'ordre. La première étape, c'est la présentation de ce plan au mois de septembre. La deuxième sera d'élaborer des mesures de plus grande envergure qui nécessiteront des investissements. S'il faut faire quinze bandes cyclables bidirectionnelles, il est évident que cela ne pourra pas être pris sur le budget courant.

Un commissaire salue l'aspect interdépartemental ainsi que la volonté de vouloir travailler sur tous les aspects du plan climat, car cela n'avait pas forcément lieu avec l'ancien Conseil administratif. Il donne l'exemple de la Ville de Lausanne, où il y a eu des leviers qui répondaient aux demandes de la population comme le bannissement des véhicules à essence d'ici à 2030. En Ville de Genève, les équivalents seraient, dans un premier temps, les 500 arbres à planter. Ces 500 arbres permettront-ils d'atteindre un taux de végétalisation à 30% du territoire, fixé dans la feuille de route du Conseil administratif? Au niveau de l'assainissement des bâtiments, serait-il possible d'aller plus loin, de fixer une date et un objectif concret, à savoir combien de temps sera nécessaire pour assainir l'ensemble des bâtiments de la Gérance immobilière municipale (GIM)? Quant à l'aspect fiscal, important sur la question climatique, n'y aurait-il pas des pistes à mettre en place sur des incitations fiscales notamment sur les émissions indirectes?

Mme Perler répond que M. Gomez avait communiqué l'ambition d'arriver à 30% de canopée sur Genève, sachant que Genève est déjà bien arborisée en comparaison avec d'autres villes. Sur les bâtiments, la Direction du patrimoine bâti a identifié les plus gros consommateurs qu'il faudrait assainir. Si le Conseil municipal triple le budget d'investissement et double le nombre de collaborateurs du DACM, il y aura la possibilité d'assainir tous les gros consommateurs en même temps, c'est-à-dire les grands ensembles: les Minoteries, la Jonction, la patinoire des Vernets, le Musée d'art et d'histoire (MAH). Mais, avec des moyens supplémentaires, les entreprises locales pourraient-elles suivre? La capacité du DACM est d'absorber 180 millions de francs d'investissements. Avec plus, il faudra plus d'entreprises. S'agissant de la fiscalité, elle est assez restreinte dans les communes, puisque les communes sont soumises à la loi sur l'administration des communes (LAC). La tendance va plutôt dans le sens de supprimer la taxe professionnelle. La Ville de Lausanne a décidé de ne plus avoir de véhicules polluants, mais elle n'a pas connaissance de la stratégie mise en place. La seule chose qu'elle peut dire, c'est qu'à Genève, c'est clairement une compétence cantonale. Si la Ville de Genève prenait la même décision, il faudrait donc que le Conseil administratif sollicite le Canton pour avoir une autorisation.

Mme Ferraris ajoute que pour les 500 arbres, le précédent Conseil administratif avait validé un plan stratégique de végétalisation, piloté par l'URB et travaillé avec tous les services liés. Ce plan se basait sur l'objectif d'augmenter la canopée à 25% d'ici à 2030 à l'échelle cantonale, ce qui était l'objectif proposé par l'étude «Nos arbres», cofinancée par la Ville de Genève et le Canton. Ce 25% serait atteint en plantant dans chaque commune 100 nouveaux arbres par année et en mixant avec 80 arbres de taille moyenne et 20 grands arbres. Le nouveau Conseil administratif a demandé d'accélérer et d'avoir des objectifs plus ambitieux. Il a demandé de porter à 30% la couverture arborée du territoire communal d'ici à 2025. Les 500 arbres plantés en ce moment sont en partie constitués par le renouvellement d'arbres (sans nouveaux arbres) et dans les endroits faciles. C'est quasiment sûr qu'il sera impossible de planter 500 arbres par année de cette manière. Cela nécessite des arbitrages, car pour planter sur le domaine public, il y a un conflit soit avec les réseaux de chauffage en sous-sol, soit avec les places de stationnement. Les seuls 500 arbres ne permettront pas d'atteindre l'objectif canopée. Avec 100 arbres par année, cela permettrait d'atteindre 25% de canopée. Il est nécessaire de faire plus, mais il y aura des arbitrages à faire sur ces points.

Une commissaire dit qu'elle voit mal comment atteindre les objectifs sans que le secteur privé, propriétaires ou entreprises, s'y mette aussi. Elle demande quelle est la stratégie pour exercer une influence là-dessus.

Mme Perler explique qu'une possibilité, qui n'est pas inscrite dans le plan stratégique municipal, c'est d'approcher les privés et de les inciter à la faveur d'une demande, par exemple, de surélévations, d'un réaménagement d'arcade, de demander d'exclure les abattages d'arbre, de végétaliser les toitures, d'augmenter les locaux des déchets, de vélos. Il y a toute une démarche dans les préavis que le DACM doit fournir. Il y a aussi, quand il y a des collaborations avec des propriétaires privés, des demandes qui peuvent être faites sur les matériaux, les systèmes de chauffage. La climatisation est systématiquement refusée sauf si c'est indispensable. Tous ces éléments sont des réflexes qui doivent être intégrés par les mandataires qui travaillent pour les propriétaires privés dont les préavis sont soumis à la Ville. La Ville essaie d'intégrer ces questions, au niveau de la démolition/reconstruction par exemple. Au niveau des préavis délivrés par le DACM, il s'agit d'être attentif sur les questions de chauffage, de climat, d'arborisation. Il faut intégrer un certain nombre de réflexes sur les aménagements. Profiter des arbres pour aménager un système de récupération d'eau pour qu'un arrosage naturel se fasse, ou pour qu'il y ait un puits de réserves d'eau. Les privés, quand la Ville est sollicitée dans un projet, se voient systématiquement poser un certain nombre d'éléments. Dans la fondation PAV, est mis également un certain nombre de critères éthiques pour les futurs investisseurs.

Mme Perrenoud ajoute qu'une démarche existe dans des communes comme Onex (Onex Rénove) et Lancy (Lancy Rénove) et Genève est en train de voir

comment mettre en place cette mesure pour mettre en contact le Canton, les SIG et les propriétaires privés pour faciliter les démarches de rénovation sur son territoire. C'est un projet concret. La Ville a aussi un rôle d'exemplarité à jouer dans ce qui concerne, entre autres, la mobilité.

Mme Barberis ajoute qu'ils sont en train de réfléchir au sein du service et en lien avec la délégation du Conseil administratif à l'économie, pour savoir comment, en tant qu'administration au contact de ce qui fait la force du tissu économique à savoir les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME), aider celles-ci à aller vers plus de durabilité dans leurs organisations et leurs prestations. La Chambre de commerce et de l'industrie s'est effarouchée du fait que très peu d'entreprises à Genève ont fait un bilan carbone, hormis les grandes entreprises qui ont les moyens de le mener. Il y a des pistes à développer, des mesures incitatives pour les petites entreprises qui pourraient prendre la forme d'une aide financière pour effectuer un bilan carbone. Cela s'est fait par le passé dans des villes comme Yverdon, qui avait mis en place un bouquet incitatif de mesures vers la durabilité pour les entreprises de la commune. La stratégie climat serait peut-être l'occasion, dans cette période de crise, d'être à leurs côtés pour essayer de sauter le pas vers le monde de demain.

Un commissaire fait remarquer qu'ils placent la biodiversité dans la partie adaptation, alors que c'est aussi la réduction. Tout être vivant est constitué de carbone. Le carbone est la base de toute espèce vivante. Il y a deux raisons pour les émissions à gaz à effet de serre. C'est d'abord que l'on consomme du pétrole enfoui dans le sol qui résulte en fait de la transformation et destruction de nos forêts de la période tertiaire qui est maintenant transformé en pétrole. Là, on fait des stratégies de réduction. L'autre partie, c'est le carbone, qui disparaît sur la terre, qui constitue les espèces vivantes. Dans la stratégie, la biodiversité est pensée comme un sujet à adapter au changement climatique. Mais il faut savoir que même dans le rapport du GIEC, la biodiversité est aussi une partie de la réduction, c'est-à-dire le captage de carbone. Si l'on prend le sujet comme cela, une question fondamentale se pose, à savoir garder de l'espace où il y a de la biodiversité ou des forêts en Ville. Donc à partir du moment où l'on a une stratégie sur le climat, il faut se préoccuper des espaces pour la biodiversité qu'on a encore en Ville. C'est pourquoi il est étonné que cela n'apparaisse pas dans la partie réduction de la stratégie climat ainsi que la re-végétalisation, qui devrait aussi être dans la partie réduction et la partie de la réhabilitation des espaces où iraient des animaux et des plantes à l'intérieur de la ville. Le lien entre le climat et la biodiversité doit être fondamental, car nous ne sommes qu'un assemblage d'atomes de carbone. Donc il y a quelque chose de sérieux, pour mettre la biodiversité plus au centre dans la partie réduction.

Mme Perler explique que pour la végétalisation, des réponses ont été données. S'agissant de la biodiversité, c'est une préoccupation extrêmement importante,

au centre du programme du Conseil administratif. Il y a des projets biodiversité pour l'année 2021 pour le DACM et certaines indications, dans la feuille de route, ont été envoyées. Cette question est intégrée dans tous les projets où il est possible de mettre de la biodiversité. Au lieu de tondre le gazon partout, l'idée est de laisser des espaces pour la biodiversité, de préserver le mur de la Treille etc. Ces actions ne se voient pas forcément. Une stratégie pour la biodiversité est en train d'être élaborée, car il ne s'agit pas seulement de la maintenir, mais de l'augmenter pour éviter son effondrement. Car si la biodiversité s'effondre, l'humanité disparaîtra. Partout où elle doit pouvoir être rétablie et augmentée, cela doit être fait.

Le président libère les auditionnés et les commissaires votent à l'unanimité les auditions de Quantis et du Département du territoire (DT) cantonal.

Séance du 14 décembre 2021

Audition de M. Rémy Zinder, directeur du Service cantonal du développement durable (SCDD), et de M. Damien Gumy, adjoint scientifique au SCDD

M. Zinder explique que le SCDD est rattaché au DT et est chargé de la mise en œuvre du plan climat cantonal. Il rappelle le contexte du plan climat cantonal qui est en lien avec la déclaration d'urgence climatique du Conseil d'Etat de 2019. Il aborde les actions entreprises par son service pour accompagner les communes dans la mise en application de leur plan climatique stratégique afin de rendre cohérent l'ensemble des stratégies dans le canton et qu'elles soient conformes au plan climat du Canton.

Quelques points de repère historiques du plan climat:

– le Canton dispose d'une loi de 2001 «Agenda 21» relative à l'action publique en vue d'un développement durable;
– cette loi a été modifiée par le Grand Conseil en 2012. Un article de loi demande au Conseil d'Etat d'élaborer un plan climat cantonal;
– la question du climat a aussi été inscrite dans la Constitution genevoise à l'article 158;
– l'idée de ce plan climat a donc été lancée en 2012.

Toutes les actions qui suivront découlent de cette modification de la base légale. Etant donné la nature transversale du plan climat, il a été décidé que le SCDD serait chargé de son élaboration, de sa coordination et de sa mise en œuvre, car c'est un service transversal. Un comité de pilotage interdépartemental a été créé en 2013 à la suite d'études préliminaires, dont un bilan carbone territorial. Une étude des risques et probabilités relative au changement climatique a été réalisée en collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement.

L'idée était d'élaborer un plan climat axé sur les questions de réduction des émissions de gaz à effet de serre – enjeu global et planétaire – et également sur des mesures et stratégie d'adaptation au changement climatique – plutôt des enjeux locaux et régionaux.

Ce plan climat suit donc une double logique de réduction et d'adaptation. En 2015, la stratégie établie à l'origine visait un objectif de 40% de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, par rapport à 1990 et à l'horizon 2030. L'autre objectif concernait l'adaptation au changement climatique. Cette stratégie a été présentée et adoptée par le Conseil d'Etat deux semaines environ avant la COP21 à Paris, et l'engagement de la Suisse à réduire de 50% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030. Deux ans plus tard, un plan d'action a été établi, sur la base de la stratégie, concernant des réductions et une adaptation au changement climatique.

En 2019, le Conseil d'Etat a déclaré l'urgence climatique par le biais d'une motion (M 2520) et a décidé de renforcer les objectifs climatiques: 60% de réduction des émissions de gaz à effet de serre et la neutralité carbone d'ici à 2050. Au regard de ces nouveaux objectifs, le SCDD a mis à jour le plan climat, notamment le volet opérationnel. L'ensemble des départements et l'office concerné ont travaillé de manière transversale avec le SCDD afin de réussir en 2021 à présenter au Conseil d'Etat un plan climat renforcé de deuxième génération, qui a été adopté le 14 avril 2021 et présenté au Conseil d'Etat *in corpore* le 2 juin 2021. Ce plan climat a été construit avec différents offices cantonaux (une vingtaine d'offices de sept départements ont été impliqués et associés à l'élaboration de ce document). Il s'agit d'un document d'orientation – et non d'une loi contraignante – qui fait référence aux stratégies, concepts et plans d'action existants ou en cours de révision, comme le Plan directeur de l'énergie (PDE), la stratégie et plan d'action biodiversité, le plan directeur cantonal, les plans d'action sectoriels de mobilité. L'idée n'est pas de faire doublon, mais de rattacher le plan climat aux actions déjà mises en place et de favoriser une convergence des différentes politiques publiques et de ses objectifs climatiques. Le plan climat a également été élaboré en étroite collaboration avec le Conseil du développement durable (CDD), dont trois représentants de l'Association des communes genevoises (ACG). Cette commission consultative représente différents milieux, dont le social, l'économie et l'environnement.

Le plan climat comprend deux parties:

– la première partie évoque les objectifs à atteindre d'ici à 2030 et ne devrait donc pas évoluer d'ici à cette date;
– la seconde partie comprend le plan de mesures pour cette législature (2021-2023), réparties dans 41 fiches (mise à jour des fiches existantes et ajout de nouvelles fiches): 20 fiches traitent de la réduction de gaz à effet de serre

(GES), 11 ont trait à l'adaptation aux changements climatiques, huit fiches transversales sont dans les domaines de l'économie, de l'éducation et de l'information, et enfin deux fiches sont en lien avec la captation du CO_2 et la compensation des émissions de GES.

L'idée est de poursuivre un processus d'amélioration continue. Le service est donc chargé, en collaboration avec les différents départements et offices:

– de prendre des mesures du suivi de la mise en œuvre;
– d'initier de nouvelles mesures;
– de lancer un certain nombre d'études;
– et de réaliser un bilan annuel.

Il convient également de trouver des améliorations potentielles avec l'aide des comités de pilotage et de suivre les recommandations du Conseil d'Etat. Les communes peuvent être considérées comme parties prenantes de chacune des fiches. Le récapitulatif du plan climat cantonal contient les objectifs à atteindre d'ici à 2050 dont la neutralité carbone et la maîtrise des conséquences des changements climatiques. On retrouve également les huit axes du plan climat, trois axes et demi correspondent au volet réduction des émissions de GES et deux axes et demi sont inclus dans le volet adaptation au changement climatique. Le plan climat contient également l'axe transversal qui regroupe les huit nouvelles mesures, ainsi que la compensation et captation.

Pour la gouvernance du plan climat cantonal, c'est le Conseil d'Etat qui donne les impulsions. Le comité de pilotage stratégique est composé d'une personne de chaque département (secrétaire général, adjoint, directeur). Un groupe opérationnel représente 17 offices et directions générales et est présidé par le SCDD. Les différents acteurs réfléchissent ensemble et à l'échelle départementale comment les actions représentées dans le plan climat seront mises en place. Le Conseil du développement durable est également présent dans la liste d'acteurs ainsi qu'un conseil pour le climat – composé de représentants des domaines du social, de l'environnement et de l'économie. Celui-ci est chargé de communiquer des propositions au Conseil d'Etat par rapport à la mise en œuvre du plan climat cantonal. Différents groupes de travail sont inclus dans le projet ainsi que des partenaires externes comme les communes, la Confédération, les milieux associatifs, économiques.

M. Gumy montre avec un graphique l'évolution des émissions de GES à Genève ces dernières années et illustre le changement de cap nécessaire. Le graphique montre l'empreinte carbone des Genevois sur le territoire entre 1990 et 2018. Les trois principales causes d'émissions sont liées à l'énergie et aux bâtiments, à la mobilité et aux biens de consommation. Il y a une légère diminution des émissions par an de 0,2% entre 1990 et 2018, mais les émissions globales sur

le territoire ne diminuent pas suffisamment. Il est donc nécessaire d'augmenter les mesures sur ces réductions d'émissions et de renforcer le plan climat cantonal. En revanche, durant cette même période, la population a fortement augmenté et la réduction par habitant des émissions est plus importante (environ 28% de diminution en trente ans).

Les communes sont en première ligne pour décliner la transition énergétique sur leur territoire. Elles jouent un rôle majeur pour favoriser le transfert modal ou l'adaptation aux effets des changements climatiques. Plusieurs exemples des actions entreprises par les communes qui figurent dans le plan climat cantonal y sont listés:

– l'exemplarité en tant que propriétaires fonciers (rénovation du parc);
– le développement de voies de mobilité douce afin d'assurer une continuité, une sécurité et un confort avec l'offre de stationnement sécurisé pour les vélos;
– l'offre de stationnement de manière à favoriser le report modal;
– les démarches locales en faveur de l'économie circulaire et/ou de fonctionnalité comme par exemple les réparations et la mutualisation de biens et services;
– l'intégration des enjeux climatiques dans les planifications directrices, notamment les principes de lutte contre les îlots de chaleur et dans les autorisations de construire;
– la mise en place d'une stratégie d'arborisation permettant de décliner localement l'objectif cantonal de 30% minimum du taux de canopée.

Ces exemples montrent que les compétences au niveau communal, notamment en Ville de Genève, toutes différentes, permettent une collaboration avec le Canton pour améliorer les enjeux climatiques. En 2019, un atelier consacré à l'adaptation aux changements climatiques a traité les thèmes des îlots de chaleur, de la gestion de l'eau, de la préservation de la biodiversité, de l'agriculture et de la santé. Un deuxième cycle a été lancé en 2020 et 2021, lié à la réduction des gaz à effet de serre. Les enjeux étaient portés sur les collectivités et enjeux climatiques, la planification territoriale et climat, les mobilités, les bâtiments et énergie, la consommation et alimentation ainsi que des outils méthodologiques. Ces ateliers seront poursuivis en 2022 en partenariat avec les SIG. L'idée est de se rendre sur le terrain afin que les communes puissent montrer leurs réalisations concernant le changement climatique. Des outils sont mis à la disposition des communes pour les aider à développer leurs stratégies climatiques et leur plan d'action (guides, documents en lien avec la planification territoriale, développée en collaboration avec l'Office de l'urbanisme).

L'outil bilan carbone a été développé pour les communes, à l'aide notamment de la Ville de Genève. Celle-ci a d'ailleurs réalisé son bilan carbone grâce à cet outil. Des cartes géomètres sur les îlots de chaleur ont été mises en place et

permettront d'identifier à différents horizons temporels jusqu'à la fin du siècle l'évolution du climat dans les différentes parties de la ville. Un autre outil a été créé afin d'évaluer le bilan carbone des chantiers et constructions (nouveau bâtiment par exemple).

Le projet Eco21-collectivités a été lancé en collaboration avec les SIG afin d'aider les communes à mettre en place leur plan d'action dans le domaine de la transition écologique. Il y a également les outils fédéraux en lien avec l'adaptation au changement climatique destinés aux communes et qui complètent les outils cantonaux mis à disposition.

Plusieurs communes sont déjà engagées par le biais de motions, de résolutions et de décisions du Conseil administratif et Conseil municipal dans des plans climats communaux (Ville de Genève, Lancy, Versoix, Onex, Plan-les-Ouates, Choulex...). Un projet de loi afin de modifier la Constitution est en cours de traitement au Grand Conseil, qui vise à rendre obligatoire la mise en place d'une stratégie et d'un plan climat dans chaque commune.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si ce n'est pas antinomique que chaque commune fasse son propre plan climat pour lutter contre le réchauffement climatique au lieu d'avoir quelques règles fédérales. Elle rappelle que la Ville propose des projets pour lutter contre le réchauffement climatique, comme l'initiative en faveur de la diminution de la consommation de viande auprès des habitants pour baisser l'empreinte carbone, alors que les règles fédérales de conformité d'assainissement des immeubles ne sont toujours pas appliquées en Ville de Genève. Ne serait-il pas plus convenable d'élaborer un projet à l'échelle du Canton et de fournir des outils à la disposition des communes pour évaluer si les objectifs ont été atteints?

M. Zinder répond que le plan climat cantonal donne un cadre général et fixe le contexte dans lequel les communes peuvent s'inscrire. Le Canton recherche en priorité une collaboration avec les communes, ainsi que d'autres parties prenantes comme les faîtières, les associations, les milieux économiques, le grand public, etc. Toutes ces entités sont concernées par la mise en œuvre des différentes mesures. Le Canton donne une impulsion et les communes doivent par la suite s'en inspirer et entreprendre leurs propres marches de manœuvre. Elles s'inspirent également de ce que préconise la Confédération. Le plan climat cantonal permet d'établir des responsabilités, des financements et des mesures concrètes et efficaces.

M. Gumy dit que cela a moins de sens si le plan communal est un copier-coller du plan cantonal. Il vaut mieux l'adapter en fonction des compétences communales. Effectivement, le plan climat cantonal n'est pas très précis, car il

s'agit d'un document d'orientation qui doit être décliné dans les différents plans d'action et stratégies au niveau cantonal dans les actions sectorielles comme la mobilité ou l'énergie. Il y a également une déclinaison à l'échelle territoriale en fonction des compétences des communes. Les lignes d'actions qui figurent dans le plan climat sont mises en pratique avec les différents partenaires soit internes de l'Etat soit externes de l'Etat. D'autres cantons emploient également cette déclinaison. De plus, la Confédération approuve que cette stratégie cantonale soit déclinée à un niveau communal.

Un commissaire s'interroge sur la diminution de 0,2% des émissions de GES par an entre 1990 et 2018 et demande si cette moyenne de 0,2% est toujours actuelle.

M. Gumy répond que cela dépend des domaines. En ce qui concerne les rénovations de bâtiments, la diminution est bien meilleure que 0,2% par an. Il est plus difficile d'accéder à des données dans les autres domaines. Par exemple, dans le domaine de la mobilité, les données sont basées essentiellement sur des microrecensements et sur des enquêtes auprès de la population, élaborées tous les cinq ans. On ne dispose donc pas d'énormément de retours sur les années 2019 et 2020. Cependant, ces domaines sont relativement constants: les diminutions stagnent. De plus, la crise sanitaire de 2020 a entraîné d'importantes variations sur les émissions. Au niveau mondial, c'est la première année où l'on observe une baisse des émissions.

Le même commissaire dit que les chiffres présentés lui font peur. Il est facile d'observer de petites diminutions des émissions de gaz à effet de serre: il suffit de rouler à vélo plutôt qu'en voiture. De plus, les voitures sont de plus en plus performantes en la matière. Ces diminutions sont donc normales et attendues. Il comprend que le Canton souhaite influencer et coordonner les communes. Obtenir une neutralité carbone demande des changements fondamentaux de comportements et de consommation. Il s'interroge sur les éléments primordiaux à adopter pour atteindre cet objectif et estime que le Canton doit détenir ces informations grâce notamment à ces nombreuses fiches. Etant d'avis qu'il faudrait devenir plus coercitif, il s'interroge sur la hiérarchisation et la priorisation de ces mesures.

M. Zinder répond que certaines décisions sont prises à l'échelle fédérale. Chaque partie doit contribuer à atteindre ces objectifs. Le Canton a pour but de trouver des solutions à travers ces mesures qui doivent permettre d'atteindre l'objectif de réduction de 50% des émissions des gaz à effet de serre. On ne peut pas anticiper ce qu'il adviendra dans dix ans, mais on peut faire des estimations concernant le développement de la mobilité, les rénovations, etc. Chaque action est chiffrée. Les objectifs devraient pouvoir être atteints sur la base des estimations faites par le Canton. L'interdiction de chauffage est une mesure forte qui aura de nombreux effets une fois qu'elle sera appliquée. Il faudra trouver un autre système de chauffage que les chaudières à mazout. De nombreuses mesures sont également

menées concernant la mobilité. En revanche, l'axe de production et de consommation pose un problème, car on ne peut pas interdire aux gens de manger de la viande par exemple. Sur ces points, l'Etat peut lancer des campagnes de sensibilisation et d'incitation, mais ne peut pas imposer et interdire. Le Canton a intégré à son plan les émissions dites grises (émissions qui ne sont pas émises sur le territoire cantonal). Elles représentent environ 50% du volume des émissions. Ce chiffre est extrêmement important, il est lié à notre mode de consommation. Ces objectifs sont certes ambitieux, mais ils peuvent être atteints grâce à des collaborations.

M. Gumy ajoute que la différence entre la situation actuelle et l'objectif visé concernant la réduction d'émissions de gaz à effet de serre est importante. Plusieurs actions sont importantes. Mais il est difficile de les hiérarchiser, car on ne peut pas privilégier un domaine plus qu'un autre. Le Canton doit agir dans tous les domaines. Hiérarchiser en fonction du critère de la réduction de CO_2 peut être une solution, cependant d'autres périmètres doivent être pris en compte par les collectivités publiques pour des questions d'exemplarité. Le fait de rénover le parc administratif de la Ville n'est pas pertinent en termes d'impact CO_2, mais essentiel au regard des propriétaires qui peuvent être incités à changer leur mode de vie. Les communes jouent un rôle important en ce qui concerne les actions de sensibilisation et de communication. L'effet direct est difficilement calculable, mais peut avoir des effets très bénéfiques.

M. Zinder indique qu'on ne peut pas choisir entre la rénovation d'un bâtiment ou la création d'une piste cyclable. Il est important que ces mesures soient toutes suivies, sans sous-estimer les impacts bénéfiques que peuvent avoir la communication et l'incitation.

Une commissaire s'interroge sur la collaboration entre le SCDD et la Ville. Depuis le dépôt de cette motion, on a observé un important avancement au niveau cantonal, et un plan climat de la Ville sera prochainement présenté au Conseil municipal.

M. Gumy répond que le service a collaboré depuis plus d'une année avec la Ville concernant le calcul de son bilan carbone. La Ville de Genève était une commune pilote dans l'élaboration de cet outil et de nombreuses séances ont eu lieu avec les services de la Ville qui intervient fréquemment dans différents domaines de travail du Canton. Le service échange régulièrement avec le Service Agenda 21 ainsi qu'avec l'URB qui élaborent cette stratégie climat et font en sorte d'assurer sa déclinaison dans chaque commune. Plusieurs campagnes de sensibilisation ont été lancées conjointement avec la Ville.

M. Zinder ajoute que la collaboration est excellente avec l'équipe chargée du plan climat de la Ville. Un climat de confiance a été instauré, notamment avec le Service Agenda 21. Cette collaboration entre les communes et le Canton permet de mutualiser les actions pour le climat et favorise la sensibilisation de la population.

Une commissaire, s'interrogeant sur les principaux facteurs qui entravent la mise en place de ce plan climat, demande s'il s'agit plutôt de réticences des communes ou des privés.

M. Zinder répond que cette question n'est pas simple, car le plan climat cantonal touche plusieurs politiques différentes. Le rôle du service est d'amener les communes à collaborer et suivre la stratégie cantonale. Le travail du service est de mettre à disposition des outils pratiques, d'organiser des ateliers et d'encourager les communes. Les études climatiques réalisées et les échanges avec l'Office de l'urbanisme ont tous témoigné d'une bonne collaboration pour mettre en place cette stratégie climat. Le plan directeur des communes est également très important et permet de choisir la manière dont on doit aménager le territoire. Il prend également en compte les circuits courts en matière de mobilité. Ces points sont fondamentaux afin de réduire l'empreinte carbone.

M. Gumy ajoute que les différents acteurs, qu'ils soient publics ou privés, ont pris conscience des enjeux climatiques et les collaborations sont globalement bonnes. Les obstacles sont de moins en moins nombreux. Une grande majorité réalise l'impact des changements climatiques. Lorsque des mesures contraignantes seront mises en place, les publics concernés risquent de montrer plus de réticences. Néanmoins, on ne peut pas définir quel groupe en particulier présentera le plus d'oppositions.

Un commissaire remarque que le travail du service se concentre dans la sensibilisation et l'organisation de formation, d'accompagnement et d'ateliers. Il rappelle qu'on parle d'urgence climatique. Il comprend que ce n'est pas le rôle du service de mettre en place des interdictions, mais il s'interroge sur les mesures d'actions concrètes. De nombreux débats ont lieu à la Ville, notamment sur la mobilité. Les discussions à ce sujet peuvent être très animées. Est-il possible d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil d'Etat s'il faut attendre que les privés décident de changer leur moyen de chauffage? Ces objectifs pourront-ils être atteints sans mesures contraignantes?

M. Gumy rappelle que le plan climat cantonal est un document d'orientation qui doit se traduire dans les différentes politiques publiques afin d'être efficace. Au niveau des politiques publiques, l'Office de l'énergie travaille actuellement sur la révision de la loi sur l'énergie dans le but de mettre en place des mesures contraignantes. L'interdiction des chauffages fossiles est en cours d'évaluation ainsi que des mesures concernant les rénovations de bâtiments. Les propriétaires fonciers devront, au-dessus d'un certain volume énergétique utilisé, prendre des mesures d'optimisation de bâtiments (rénovations ou autres). Le plan climat cantonal est en train d'être traduit dans les plans d'action sectoriels concernant la mobilité. Ce plan d'action cantonal entraînera des modifications pénales, soumises à la population et au Grand Conseil si nécessaire, afin d'atteindre les objectifs fixés. Cependant, ce processus prend du temps. La révision du plan directeur cantonal au niveau de

l'aménagement du territoire est également en cours et les enjeux climatiques seront intégrés à la nouvelle version. De nombreux départements préparent en ce moment des projets de lois. Certains domaines ne sont pas forcément de compétence cantonale mais fédérale. Ainsi, le Canton n'a pas le pouvoir de légiférer, mais il peut inciter et sensibiliser la population.

M. Zinder ajoute que le Conseil d'Etat a voté récemment un nouveau plan d'investissements. Les montants dédiés à la transition écologique ont doublé, passant de 3 à 6 milliards de francs. La mise en œuvre du plan climat est devenue une priorité. Les études de faisabilité, le développement des projets, les mises en consultation, les discussions et constructions prennent du temps. Avec le processus démocratique, certaines décisions devront être votées, ce qui repousse également la réalisation de projets.

Une commissaire, comprenant que 6 milliards de francs sont dédiés au plan climat, demande si les communes peuvent réclamer une part de cet argent pour développer leurs actions communales.

M. Gumy explique qu'il s'agit de 6 milliards de francs d'investissements qui figurent dans le plan d'investissement du Canton sur les dix prochaines années. Ils concernent principalement la rénovation du parc immobilier de l'Etat (1,5 milliard), la construction et développement de tram et le prolongement du réseau ferroviaire, la construction de voies vertes ainsi que des projets de subventions aux privés pour la rénovation du parc et des changements de véhicules. Les Transports publics genevois (TPG) également doivent subir certaines rénovations. Cet investissement est donc réparti dans plusieurs domaines dans le but de développer la transition écologique. Ces 6 milliards de francs ne sont pas destinés aux communes, mais des négociations sont en cours concernant la création de fonds dédiés aux communes.

M. Zinder informe qu'un des objectifs pour lutter contre les îlots de chaleur est d'augmenter le taux de canopée à 30%. Ce projet est en collaboration avec les communes, car il concerne l'ensemble du canton. Environ 200 millions de francs sont destinés à la stratégie d'arborisation du canton.

Un commissaire s'interroge sur le soutien que le Canton peut offrir aux communes concernant le plan canopée et la stratégie d'arborisation. Le soutien accordé aux communes, notamment en matière d'investissements financiers, ne devrait-il pas être approfondi? Est-il envisagé de mettre en place d'autres mesures que le fonds canopée et celui d'arborisation? La Ville ne poursuivant pas forcément les mêmes objectifs que le Canton, n'y aura-t-il pas un décalage entre le plan cantonal et ceux des communes?

M. Zinder répond que le rôle du service est de garantir la complémentarité entre les démarches cantonale et communales et d'uniformiser les mesures. Les communes sont ravies que le Canton ait lancé ce mouvement de stratégie clima-

tique. Celles-ci pourront s'appuyer sur les orientations données par le Canton. Par ailleurs, des consultations sont menées en collaboration avec le CDD, dans lequel trois représentants de l'ACG siègent. Ces personnes représentent les communes genevoises et sont chargées de faire valoir les intérêts des communes. Des ateliers d'échange ont régulièrement lieu avec les communes. Ceux-ci permettent d'échanger sur les rôles du Canton et des communes et sur leurs marges de manœuvre respectives. Une plateforme en ligne existe afin que les communes soumettent leurs suggestions et avis concernant la mise en œuvre du plan climat. L'élaboration d'une loi cantonale sur le climat est en cours. Ce travail a lieu au sein du DT. Les communes seront consultées le moment venu. Cette loi permettra, entre autres, d'ouvrir un fonds climat, qui s'additionnera aux fonds existants. Les modalités de ce fonds sont en cours de négociations. Il reviendra au Conseil d'Etat de faire des choix et de prioriser des investissements. Ce fonds ne pourra pas tout couvrir, mais il complétera la mise en application de certaines mesures. Des arbitrages politiques devront être faits. Mais le service peut toujours donner son avis et faire des recommandations.

Un commissaire demande si le Canton envisage de suivre la piste de la sobriété dans le plan climat afin de changer nos manières de vivre. Le changement climatique est lié notamment à notre consommation de biens et services, qui produit des déchets.

M. Zinder répond par l'affirmative. Cette méthode est prioritaire et concerne le domaine de l'économie circulaire. Cela répond aux enjeux de consommation plus durable, notamment trouver des solutions et mesures afin de consommer plus local et aménager des territoires avec des circuits courts qui permettent une consommation de proximité. Le service collabore avec l'Office cantonal de l'agriculture, l'Office cantonal de l'environnement et les communes afin de favoriser la consommation locale. Il donne l'exemple de la période de confinement, qui a permis à la population de consommer plus local. En revanche, il y a également des effets indésirables, comme la surconsommation des appareils informatiques ou des achats compulsifs. La piste de la sobriété est une piste essentielle. Elle implique des changements profonds ainsi que des actions plus contraignantes.

M. Gumy ajoute que le premier axe de travail du nouveau plan directeur de l'énergie s'intitule «sobriété». Il est clairement dit que pour atteindre des objectifs, il faut diminuer nos consommations. Plusieurs mesures sont également présentes dans le plan climat cantonal. Le transfert modal d'une voiture thermique à l'utilisation d'un vélo peut aussi être considéré comme de la sobriété. Or, les investissements ont pour but de travailler dans le domaine de la mobilité douce, ce qui contribue à favoriser la sobriété. Ce domaine est largement abordé et passe par la sensibilisation et la communication. Mais le Canton est confronté à certaines limites. Il ne peut pas changer les systèmes économiques.

La présidente remercie les auditionnés.

Séance du 2 février 2022

Audition de M. Thibault Tribolet, consultant en développement durable, responsable collectivités publiques, Quantis, et M. Yves Loerincik, directeur, eQlosion

M. Tribolet explique qu'en tant que responsable des projets pour les collectivités publiques au sein de Quantis, il a beaucoup travaillé avec différentes villes et cantons, comme les Villes de Lausanne, Genève et les Cantons de Genève et du Valais. Leur collaboration avec la Ville de Genève a commencé en 2020, dans le cadre d'un mandat du SCDD pour le développement d'un outil carbone permettant de simplifier le bilan carbone pour toutes les communes genevoises. Le bilan carbone est la première étape pour comprendre la source des émissions sur le territoire, afin de prioriser les actions de réduction et de mettre en place des actions concrètes pour réduire les émissions d'une manière efficace. Ils réalisent un bilan carbone du territoire, mais aussi de l'administration communale pour souligner l'importance du devoir d'exemplarité de l'administration communale vis-à-vis du climat et des émissions de gaz à effet de serre (GES). C'est un bilan carbone basé sur l'outil simplifié développé en collaboration avec le SCDD en 2020 avec des communes pilotes comme Genève, Lancy et d'autres communes genevoises. L'idée était de développer un outil (dès 2021) permettant aux communes d'effectuer un bilan carbone pour baser leur plan climat. Avec Mme Perrenoud de l'URB, ils ont développé un bilan carbone qui puisse s'appliquer à la Ville de Genève avec des résultats concrets qui servent de base au plan climat genevois. Le but d'un bilan de GES, c'est d'identifier les activités émettrices sur le territoire. Cela peut inclure le fait de brûler des combustibles pour le chauffage, de brûler des carburants pour la mobilité... Pour certaines communes, ce sera de la fermentation entérique dans la gestion du bétail et des produits agricoles. Cela regroupe toute la consommation et donc l'impact et les émissions de GES liées à toutes nos activités. Avec ces activités émettrices, les différents GES émis lors de la production sont modélisés. Il y a une analyse de cycle de vie. On parle principalement de CO_2, mais il y a aussi des émissions de méthane, de N_2O ou de SF_6 qui sont un peu plus rares, mais qui ont un important potentiel de réchauffement. Finalement, l'objectif est de comprendre d'où viennent ces émissions, quels sont les principaux contributeurs du bilan carbone, afin de mettre en place un plan cohérent pour les réduire et prioriser les actions de réduction, basées sur les résultats d'une méthodologie robuste. Deux approches sont régulièrement utilisées pour le bilan carbone. Il y a trois sources de GES:

– ceux émis hors du territoire, mais consommés localement, comme c'est le cas pour un ordinateur ou l'achat de nourriture;
– ceux émis localement par des activités locales comme la combustion de carburant dans une voiture, de mazout dans une chaudière;
– ceux émis dans le territoire pour des biens exportés comme une montre produite à Genève, mais exportée et consommée ailleurs.

En Suisse, la moyenne des émissions territoriales est d'environ 6 tonnes de GES par habitant par année. Mais, si on inclut la consommation externe, on passe à 14 à 16 tonnes par habitant par année. Donc, pour le bilan carbone, il est important d'inclure les émissions produites à l'étranger, mais importées en Suisse. Cette méthodologie a été choisie avec le SCDD. Ils ont effectué deux bilans carbone:

– un pour l'administration municipale qui représente un faible volume d'émissions, mais où il y a un fort levier d'action (les citoyens voient l'exemple montré par la Ville);
– un pour le territoire communal qui représente la majeure partie des émissions, mais où les leviers d'action sont plus faibles même s'il y a la possibilité d'avoir un contrôle sur certaines émissions avec la rénovation des bâtiments. Mais sur la consommation des biens par les habitants, les leviers d'action sont limités.

Pour le bilan carbone, la Ville s'est basée sur trois axes principaux comme c'est le cas pour le Canton:

– la consommation de biens et de services;
– les impacts liés à la mobilité;
– les impacts liés à l'énergie et aux bâtiments.

Dans ce bilan a été inclus le bilan de l'administration communale. Au niveau des résultats, on est à 2 650 000 de GES annuels, ce qui représente 12,9 tonnes de CO_2 par habitant par année, ce qui place Genève un peu en dessous de la moyenne suisse. C'est notamment dû au fait que Genève étant une ville, il y a plus de densité du bâti et donc une plus faible consommation énergétique par habitant. La mobilité est plus faible que la moyenne suisse du fait de l'offre en transports publics. Le principal contributeur, c'est la consommation de biens et de services avec plus de 43% des émissions. Ensuite, on est à 29% pour l'énergie et les bâtiments et 27% pour la mobilité. Il y a également la distinction entre les émissions territoriales et les émissions importées. On remarque que la majorité des émissions sont importées. En faisant un zoom sur les trois axes, on trouve pour la consommation de biens et de services tous les achats effectués au quotidien par les habitants de Genève. Concernant l'énergie et les bâtiments, une séparation a été faite par types de bâtiments (habitations, bâtiments d'activité et équipements collectifs). Il y a également une différence entre l'énergie d'exploitation et l'énergie grise de construction. Les bâtiments privés sont la plus grosse source de consommation d'énergie avec les bâtiments mixtes et les habitations à plusieurs logements qui représentent près de 80% de la consommation totale d'énergie à Genève.

Avec un découpage par agent énergétique, ce sont le gaz naturel et le mazout qui sont les plus grands contributeurs (à hauteur de 90%). Pour la mobilité (aérienne ou terrestre, pour des motifs professionnels ou de loisirs), ils ont utilisé

le micro-recensement de la mobilité avec les distances parcourues par jour par habitant. La mobilité aérienne représente plus de 2 tonnes par habitant et par année à Genève, avec une distance moyenne par habitant assez élevée. La mobilité terrestre est très importante. On constate que c'est la mobilité pour des motifs de loisirs qui représentent le plus d'impact. La mobilité terrestre des pendulaires a également été incluse et ce volume est loin d'être négligeable. Sans surprise, on remarque que les transports individuels motorisés, tels que la voiture, représentent plus de 85% des impacts et des émissions de GES pour tous les déplacements des habitants de Genève.

Concernant le bilan de l'administration communale, le patrimoine administratif (PA) et le patrimoine financier (PF) de la Ville, afin de modéliser les impacts de construction et d'exploitation, représentent chacun un quart des émissions totales de l'administration. La construction de bâtiments ainsi que les travaux sur les routes et de génie civil représentent plus d'un tiers des émissions totales de l'administration. Quant aux achats (alimentation dans les cantines scolaires, véhicules, matériel informatique...), ils représentent environ 7%. Finalement, la mobilité du personnel et des élus, donc les déplacements professionnels dans le cadre des fonctions et les déplacements pendulaires, représente à peu près 5% des émissions totales de l'administration. Le résultat aboutit à 88 000 tonnes de GES. C'est à peu près ce qu'on trouve dans d'autres collectivités publiques comme la Ville de Lausanne ou le canton du Valais.

Questions des commissaires

Une commissaire remarque que si le principal problème au niveau de la Ville, c'est la non-isolation du patrimoine, le principal contributeur de CO_2 c'est l'être humain peut-être trop nombreux sur cette planète.

M. Tribolet explique qu'effectivement l'augmentation des émissions est proportionnelle à l'augmentation de la population. C'est pourquoi l'indicateur d'émissions par habitant est très important, pour essayer de réduire ces 12,9 tonnes que l'on a à Genève. L'objectif des Accords de Paris est d'être à 1 à 2 tonnes par habitant d'ici à 2050. Cela représente une réduction de près de 90%. Donc plus qu'une question de population, c'est ce ratio d'émissions par habitants qui importe. Mais il est clair que cela passe par des efforts de tout un chacun pour changer ses habitudes (changer son isolation, son chauffage, son mode de déplacement).

La même commissaire explique qu'elle a récemment fait le test du Fonds mondial pour la nature (WWF) qui indiquait combien de planètes on consommait. Elle demande si c'est lié à l'objectif des Accords de Paris et ajoute que sur le chauffage de son immeuble comme locataire, elle n'a aucun levier de changement.

M. Tribolet explique que le calculateur du WWF prend en compte la consommation de ressources, tandis que pour les Accords de Paris on parle d'émissions de GES, de manière à maintenir le réchauffement à 1,5 degré de plus par rapport à la période préindustrielle. Dans ce cadre, il est nécessaire de réduire les émissions à 1 à 2 tonnes par habitant par année. A cet égard, il existe plusieurs calculateurs, notamment «My Climate» qui a développé un calculateur en ligne qui permet aux gens d'y entrer leurs informations, pour la mobilité aérienne par exemple. Ce calculateur permet de mesurer l'empreinte carbone personnelle. D'autres outils existent pour mesurer l'empreinte carbone de nos activités quotidiennes.

Une commissaire demande s'il est question de faire des propositions de mesures au Conseil administratif ou aux départements concernés.

M. Tribolet répond que c'est dans les mains du Service Agenda 21. Ces résultats ont été partagés à Mme Barberis, et c'est maintenant à la charge de ce service de développer un plan d'action pour réduire ces émissions, notamment sur les principales sources (mobilité, chauffage des bâtiments).

La même commissaire demande s'il est possible de connaître les mesures principales.

M. Tribolet explique que la Ville a publié un document de mesures urgentes, à savoir l'isolation, la transition vers des énergies renouvelables, la suppression des chaudières à mazout et de gaz naturel pour passer sur des sources de chaleur renouvelables. Au niveau de l'électricité, c'est aussi la promotion des nouvelles énergies renouvelables comme le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien ou la micro-hydraulique. Les SIG ont beaucoup de projets d'envergure sur ces questions, notamment la récupération de chaleur via la station d'épuration et via l'incinération des déchets. Ensuite, au niveau de la mobilité, c'est la promotion des transports publics et de la mobilité douce, qui implique donc le développement du réseau cycliste urbain, la promotion des transports publics ainsi que la dissuasion d'utiliser les transports individuels motorisés. Sur la consommation, il y a moins de leviers directs. Cela passe plus par de la sensibilisation et de la communication sur comment consommer moins et mieux en privilégiant les produits locaux, etc.

Un commissaire rebondit sur la remarque faite précédemment sur l'augmentation de la population et indique que plus de 4 milliards de personnes sur terre sont en dessous d'une tonne par an. Le problème n'est donc pas la démographie, mais nos modèles de développement. Puis, il demande s'il est bien question à chaque fois de l'ensemble des GES.

M. Tribolet répond par l'affirmative. On a parfois tendance à dire bilan carbone par simplification, mais on parle bien du bilan de GES, calculé en tonnes de CO_2 équivalent. On sait notamment que le méthane a un fort potentiel de

réchauffement près de 30 fois supérieur à celui du CO_2. Et pour le N_2O, c'est 300 fois supérieur.

Le même commissaire trouve intéressante la distinction faite entre le territoire et l'administration. Il fait toutefois remarquer qu'il y a des choses que l'administration contrôle indirectement, en siégeant au conseil d'administration ou en tant que contributeur principal comme le Grand Théâtre. Il demande si cela a été inclus.

M. Tribolet explique que c'est compliqué de définir le périmètre de l'administration communale, notamment des politiques publiques. Mais ce qui est pris en compte pour l'administration communale, c'est vraiment l'exploitation sur une base quotidienne, donc le parc de bâtiments, les achats, les déplacements, ainsi que la construction d'infrastructures mises au service de la population. Ce bilan carbone de l'administration est également intégré dans le bilan territorial. On y retrouve tous les bâtiments qui sont propriétés de la Ville de Genève. Le bilan territorial permet ainsi d'avoir cette vision globale sans qu'il soit possible de mettre le doigt sur les émissions liées à une politique publique particulière.

Une commissaire demande s'il est vrai que la Suisse est un des pays les plus polluants de la planète. Est-ce que cette étude démontre cela? Par ailleurs, quel est l'effet du télétravail, notamment de l'utilisation de programmes tels que Zoom ou Webex sur la production de GES?

M. Tribolet répond à la première question en expliquant qu'on est effectivement très haut en Suisse, notamment du fait des émissions importées qui font grimper les émissions par habitant, par année à 14 à 16 tonnes. Les pays voisins sont plus bas. En France et en Allemagne, ce serait plus proche de 8 à 10 tonnes. C'est notamment lié à notre pouvoir d'achat supérieur. Au niveau des émissions territoriales, Genève est relativement dans la moyenne européenne. Mais, dans la majorité des pays en voie de développement, les émissions sont bien plus faibles, entre 1 et 3 tonnes par habitant, par année. Donc il y a des efforts importants à réaliser pour arriver aux Accords de Paris. Concernant la deuxième question, c'est un point intéressant qui revient souvent dans le bilan carbone. Ce qui est important de savoir, c'est que ce bilan a été réalisé sur la base des données de l'année 2019 pour éviter d'avoir une image tronquée due aux effets du Covid. C'est donc une image pré-Covid avant le télétravail. Il est vrai que le télétravail, via la consommation d'électricité des serveurs, induit une augmentation de GES. Mais il faut contrebalancer cela avec la diminution des déplacements. Si la personne se déplace en voiture pour aller à une séance, la visioconférence est bien meilleure. En revanche, si l'on remplace quelqu'un qui va à pied pour une séance en présentiel, la séance en visioconférence sera plus impactante. L'idée est vraiment de comprendre les émissions évitées et les émissions ajoutées par l'utilisation d'internet et du stockage sur des serveurs. Il explique aussi que pour les déplacements en avion, parmi les

conseils aux entreprises, c'est de faire les grandes conférences à distance, d'aller de plus en plus en voie de digitalisation. A Palexpo, on pourrait imaginer un Salon de l'auto virtuel tous les trois ans pour éviter d'avoir cet afflux de personnes. La digitalisation induit une augmentation de la consommation d'électricité des infrastructures informatiques, mais une diminution des émissions dues à la mobilité. Il faut balancer entre ces deux éléments cas par cas.

Une commissaire explique que le Conseil municipal a cru bon il y a quelques années de tendre vers la suppression du papier. Or, cette pratique amène de nombreux conseillers municipaux à imprimer les documents dont ils ont besoin. Finalement, serait-il possible de démontrer que la distribution de documents papier constituerait une économie énergétique, puisqu'on ne passe pas des heures sur l'ordinateur, et qu'on n'imprime pas autant de documents?

M. Tribolet répond que des études existent sur la différence entre le papier et l'électronique. Il enverra un lien vers un projet réalisé en collaboration avec la Radio Télévision Suisse (RTS) sur les impacts carbone des gestes quotidiens, où ces questions apparaissent. Pour une réponse précise, cela dépend du papier, de la quantité, si c'est une impression en noir et blanc ou en couleur, etc. Comme cela dépend de plusieurs paramètres, il est difficile d'avoir une réponse toute faite.

Un commissaire demande d'où provient l'électricité consommée à Genève, notamment des voitures électriques.

M. Tribolet explique qu'ils ont plusieurs projets d'envergure avec les SIG pour produire de l'électricité de sources renouvelables. Mais il est clair que l'électrification des véhicules induit une augmentation de la consommation d'électricité. Cette augmentation doit être compensée par l'ajout de capacités électriques renouvelables. Cela passe par l'installation de panneaux solaires sur les toits, de parcs éoliens etc. pour augmenter cette capacité. Si l'on augmente la consommation d'électricité sans augmenter la capacité renouvelable, il sera nécessaire d'importer de plus en plus d'électricité, que ce soit en France ou en Allemagne, donc on péjore le bilan de la voiture électrique. D'un point de vue carbone, il faut savoir que la voiture électrique est largement meilleure avec un mix de consommation suisse moyen, qui intègre les importations d'Allemagne. Les impacts restent bien moindres qu'une voiture thermique à essence ou à diesel. Donc même par rapport au mix moyen, on a une réduction de l'impact carbone de l'ordre de 30% par kilomètre parcouru avec une voiture électrique. C'est une bonne solution, mais elle doit aller avec l'augmentation de la capacité renouvelable. On sait que si une voiture est alimentée avec de l'énergie solaire, l'impact est réduit de presque 70% par rapport à une voiture thermique. Donc pour maximiser cela, il faut que la voiture électrique aille avec l'augmentation des capacités renouvelables.

Le même commissaire demande si Genève et les SIG importent de l'électricité.

M. Tribolet répond qu'il n'a pas la composition exacte du mix en tête. Il y a toujours des imports effectués dans les périodes hivernales où l'hydraulique suisse ne suffit plus à alimenter la consommation. Donc il y a effectivement une part qui vient de l'étranger, mais il y a maintenant des projets d'envergure. La Suisse a la chance d'avoir beaucoup d'hydraulique qui permet de générer 60% de notre électricité. C'est le cas de Genève où le mix de consommation est de 130 g de CO_2 émis par kWh produit, alors que la moyenne européenne est à 400. C'est un mix bien en dessous de la moyenne.

Un commissaire demande pourquoi l'impact de l'alimentation et des boissons est quatre fois supérieur à celui des habits et des chaussures, et si cette proportion peut changer selon les endroits.

M. Tribolet explique que l'alimentation est un point très important, notamment via l'élevage de bétail et les émissions de méthane qui y sont liées. La valeur de 2,1 tonnes de CO_2 par habitant est la moyenne suisse. Il y a des chiffres issus d'une étude qu'il fournira aux membres de la commission des finances qui montre qu'un régime végétarien ou végane réduit les impacts de 40 à 60%. C'est basé ici sur un régime moyen suisse. Il est aussi possible d'améliorer cet impact en consommant local, de manière saisonnière et en réduisant la consommation de viande et de produits laitiers.

Le même commissaire demande s'il a connaissance d'une commune en Suisse avec une empreinte particulièrement basse.

M. Tribolet répond qu'il n'a pas cette connaissance. La Ville de Lausanne est aux alentours de 13,2 tonnes par habitant, Genève est à 12,9, certaines villes vaudoises sont aussi aux alentours de 12,5 à 13,5. Les chiffres sont relativement similaires pour les grandes villes. On a tendance à avoir des chiffres un peu plus élevés pour les communes éloignées des centres, ce qui est notamment dû à l'augmentation de la mobilité en transport individuel motorisé. L'impact un peu plus faible dans les villes est dû à la densité du bâti.

Un commissaire demande si les chiffres concernant la mobilité aérienne sont une statistique spécifique aux habitants de la Ville.

M. Tribolet répond par l'affirmative. Elle a été développée dans le cadre du micro-recensement de la mobilité. C'est une étude faite au niveau fédéral et ces chiffres datent de 2015. Elle permet d'avoir des statistiques plus précises pour les typologies, dans le cas de Genève, la première couronne, la deuxième couronne et le péri-urbain. Les chiffres sont basés sur les vols en avion des Genevois d'après les réponses des Genevois à cette enquête. La prochaine devait avoir lieu en 2020, mais a été repoussée à 2025. Il sera intéressant de voir l'effet de la pandémie sur les habitudes de voyage. A Genève, on est environ à 11 500 kilomètres parcourus en avion par année par habitant, à savoir que la moyenne suisse est à 9500.

Un commissaire demande si le 30 km/h en Ville a un impact bénéfique sur la réduction du nombre de voitures au centre-ville et sur les émissions de GES des automobilistes.

M. Tribolet explique que l'on remarque une diminution, notamment parce que la consommation se fait principalement lors de fortes accélérations et de décélérations consécutives, donc si l'on a une fluidification du trafic via le ralentissement, on a une réduction de la consommation des véhicules. C'est ce phénomène qui va prédominer. Du point de vue du bilan carbone, on se concentre là-dessus, mais il ne faut pas oublier d'autres indicateurs de santé qui peuvent être le bruit, la sécurité, l'émission de microparticules, etc. Mais c'est effectivement bénéfique.

Un commissaire demande quelle est la méthodologie utilisée.

M. Tribolet explique qu'ils ont différentes sources de données d'un niveau de détail qui varie fortement. Si l'on prend l'énergie des bâtiments, ils ont les relevés des SIG de toutes les consommations d'agents énergétiques sur le territoire. C'est une donnée primaire de très haute qualité. Pour la mobilité, c'est une étude réalisée tous les cinq ans au niveau fédéral, qui regroupe ces informations détaillées par canton et par typologie de commune. Le troisième niveau de données, ce sont des données qui ne sont disponibles qu'au niveau national, comme l'alimentation, donc on ne sait pas exactement ce que chaque Genevois consomme comme aliment. Mais il serait possible d'aller encore plus loin et de faire des études pour recenser les habitudes de consommation et d'alimentation des habitants pour aller chercher ce niveau de détail supplémentaire. Ce bilan est donc réalisé avec ces trois niveaux de données. Pour le bilan carbone d'une voiture, ce sera le nombre de litres d'essence consommés. On sait qu'un litre d'essence émet tant de grammes de CO_2, donc on peut arriver de cette manière à un chiffre de CO_2. Ensuite, dans le rapport, il y a une évaluation de l'incertitude basée sur la qualité des données d'entrée. Les données communales fournies par les SIG sont très précises. Avec les données fédérales, l'incertitude relative varie. Ce sont donc des chiffres avec un peu d'incertitude, et qui varient selon les catégories. Il n'y a donc pas d'incertitude globale, mais plutôt sur les sous-catégories en fonction de la qualité des données et de la qualité de la méthode appliquée.

Le même commissaire demande si cette incertitude apparaît dans le rapport.

M. Tribolet répond par l'affirmative.

Une commissaire demande si ce bilan sera intégré au plan climat de la Ville.

M. Tribolet répond par l'affirmative et explique que les deux rapports ont été transmis à la Ville. Le plan climat est en train de se faire pour avoir des rapports cohérents avec les publications qui vont venir début mars, et qui seront donc disponibles pour le grand public. Il y a également eu beaucoup d'échanges avec le Canton et son plan climat, dont la deuxième version a été publiée récemment. Ils

n'ont pas directement participé à l'élaboration de la stratégie climat, mais plutôt sur le point de départ avec le bilan carbone.

Séance du 1er mars 2022

Discussion et vote

La présidente, qui indique que les auditions votées ont eu lieu et que le plan climat de la Ville vient de paraître, ouvre la discussion.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois dit que cette motion ne sert à rien, et que par conséquent il la refusera. Il déplore que la commission prenne le temps de voter des objets qui demandent de réaliser ce qui est déjà accompli (la Ville a déjà sorti son plan climat). Cela n'a pas de sens de demander au Conseil administratif de réaliser un catalogue de mesures puisque cela a déjà été fait. Il ajoute que le plan proposé par la Ville est en grande partie illégal.

Un commissaire du parti Le Centre est en faveur de la réalisation d'un plan climat communal et les techniques envisagées par la Ville pour réduire les émissions de gaz lui semblent essentielles. Il attend avec impatience le catalogue des mesures qui permettent à la Ville de Genève de sortir des énergies fossiles. C'est également important que l'administration se concerte avec le Canton. Il approuve donc le renvoi de cette motion au Conseil administratif.

Une commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe est favorable à la motion. Un soutien si possible unanime à cette lutte contre le réchauffement climatique n'est jamais inutile. Un nombre important d'objectifs devant être atteint, tout effort est donc bienvenu.

Une commissaire du Parti libéral-radical trouve que cette motion est indigeste, car elle contient trop d'informations. Elle exprime aussi ses doutes quant au fait que les Villes de Zurich et de Berne (mentionnées dans les considérants) suivent le même modèle que Genève. Elle rappelle que l'initiative populaire municipale IN-2 pour 200 rues piétonnes date de 2009 et a été attaquée en référendum en 2012 et rejetée par la population. La Ville de Genève est la ville qui a pris le plus de retard en Suisse sur l'assainissement de ses bâtiments, qui est pourtant une obligation fédérale. Le chauffage des bâtiments est la principale source d'émissions de gaz. Cela devrait donc être traité de manière urgente. Une des mesures concrètes concerne la réduction des émissions de GES sur le territoire de la commune, mais on ne stipule pas laquelle. Quant aux considérants, ils sont faux et les invites sont en contradiction avec le titre de la motion, car insuffisamment précises. Pour ces raisons, le Parti libéral-radical refusera cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre remarque que cette motion dresse une liste de bonnes intentions destinée au Conseil administratif.

Or, la commission des finances pourra évaluer la démarche du Conseil administratif uniquement au fur et à mesure que des mesures concrètes seront mises en place. L'Union démocratique du centre constate que plutôt que de concentrer le travail des entreprises de construction sur l'assainissement des bâtiments, la Ville dépense pour construire plus de logements. L'assainissement des bâtiments doit être la priorité. Il est d'avis que les Verts sont en contradiction avec leurs principes puisqu'ils ne remettent pas en question la Genève internationale et le trafic aérien que cela implique et n'accordent pas assez d'importance à l'assainissement des bâtiments. Un des considérants indique que la Ville doit travailler en concertation avec le Canton. Le conseiller d'Etat Serge Dal Busco parle du plan climat de la Ville en ces termes: «L'objectif de la Ville est louable mais je pense que l'on ne fait pas un plan climat sérieux sans chiffrage financier et en partant du postulat que des lois cantonales devront changer.» La concertation avec le Canton n'a donc pas eu lieu.

La présidente, d'Ensemble à gauche, remarque que cette motion date de juin 2019. Cette motion demandait la réalisation d'un plan climat, objectif approprié à l'époque. Mais il est vrai que le temps parlementaire est assez long, puisque les objets, qui impliquent des réalisations, s'étudient longuement. Il arrive donc que certaines invites soient déjà réalisées au moment du vote de l'objet. La commission peut estimer qu'il n'est plus adéquat de voter l'objet puisque le plan climat a été publié. Néanmoins, pour le groupe Ensemble à gauche un vote positif soutient la politique en cours d'application. Une nouvelle étape commence: le plan climat ouvre un champ de questions sur les réalisations, car les mesures ne sont pas suffisamment concrètes. De plus, les auditions dans le cadre de ce travail étaient intéressantes. La commission a pris connaissance du plan climat cantonal et s'est informée sur les collaborations entre le Canton et les communes. Le travail de l'association Qantis contribue également à la réalisation de ce projet. Ces auditions ont été utiles à la commission, c'est pourquoi Ensemble à gauche votera cette motion.

Un commissaire Vert rappelle que cet objet s'étudie au cours d'un processus itératif. L'objet a été déposé en 2019, la Ville a déclaré l'urgence climatique en 2020 et le plan climat vient de paraître. Cette motion a pour fonction de faire avancer le projet et a permis de discuter. Les auditions se sont révélées intéressantes et ont montré que la Ville agissait pour l'urgence climatique. Ne pas voter cette motion revient à ne pas prendre en compte l'urgence climatique. Il est important que la commission des finances accepte cette motion pour montrer qu'elle s'aligne avec le Conseil administratif et son travail. Le plan climat correspond à l'ambition qu'avait la Ville en 2020 de réduire les émissions de gaz à effet de serre à 60% d'ici à 2030 et d'atteindre la neutralité carbone pour 2050. Neuf axes sont développés dans ce plan climat concernant les moyens: l'exemplarité de l'administration (qui est importante car l'efficacité et l'efficience ont

d'autres impacts que sur le climat), mobiliser la population, la consommation de biens et de services essentiellement locale (qui devrait correspondre aux attentes du Mouvement citoyens genevois), etc. En ce qui concerne l'énergie et les bâtiments, il rappelle que le 23 février dernier des crédits à hauteur totale de 150 millions de francs ont été votés pour la mise en conformité énergétique, qui correspond à la mise en œuvre du plan climat, qui prend en compte la santé de la population. Les Vert-e-s sont favorables à cette motion.

Par 10 oui (4 S, 3 Ve, 2 LC ex-PDC, 1 EàG) contre 5 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC), la motion M-1444 est acceptée.

Annexe: présentation du DFEL du 3 mars 2021

VILLE DE GENÈVE

Motion du 5 juin 2019 (M-1444): «Pour ne pas être à la traîne en matière de lutte contre le dérèglement climatique : un «plan climat» avec des mesures concrètes!»

Département des finances, de l'environnement et du logement
Service Agenda 21 – Ville durable

Commission des finances du Conseil municipal
3 mars 2021

Décisions et action en cours

Mai 2019 : Déclaration de l'urgence climatique par la Ville

Février 2020:
- Réponse à la R-242 transmission du rapport «État des lieux des actions de la Ville de Genève et recommandations en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.»
- Adoption des objectifs climatiques : -60% d'émissions de CO2 d'ici 2030, neutralité carbone d'ici 2050.

Février 2020-21:
- Lancement de l'élaboration d'une stratégie municipale d'urgence climatique (= «plan climat»)
- Lancement de la réalisation d'un bilan carbone
- Identification d'une liste de mesures urgentes 2021
- (crise sanitaire, changement de législature)

Mars-avril 2021 :
- Publication des mesures urgentes
- Publication des résultats du bilan carbone

Automne 2021 :
- Publication de la stratégie municipale d'urgence climatique

Objectif : neutralité carbone en 2050

= 14 tCO_2 ⟶ = 1 tCO_2 (EN 2050)

(Quantis, 2021)

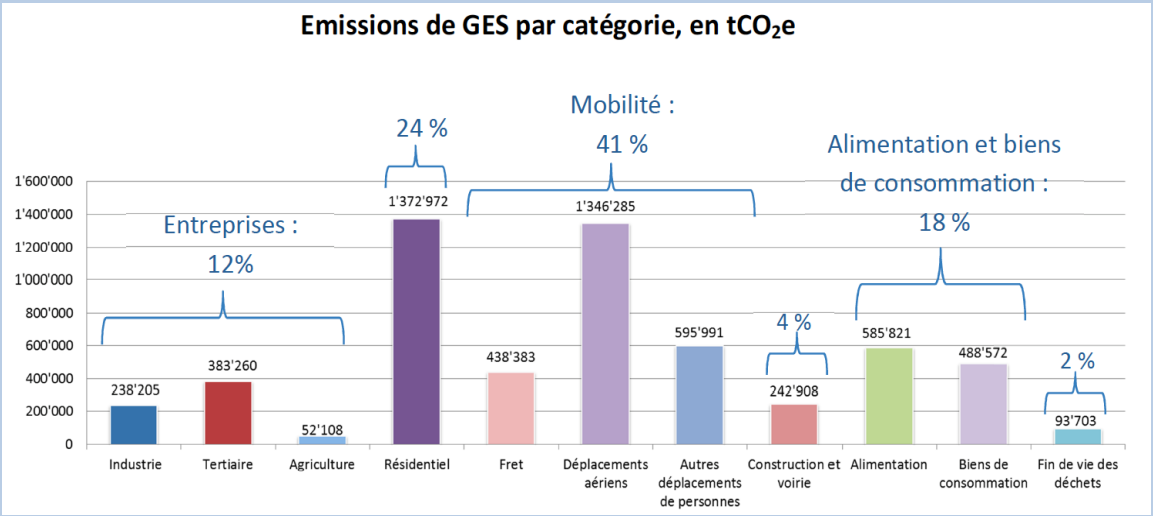

Neutralité carbone : quel périmètre?

APPROCHE BILAN CARBONE VS APPROCHE TERRITORIALE

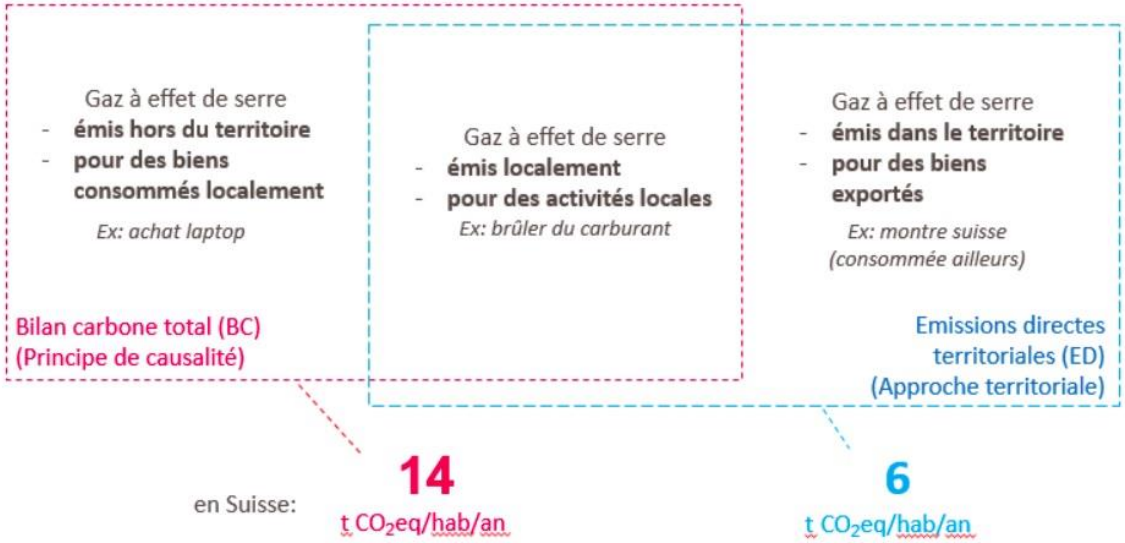

Source: Quantis

Neutralité carbone en 2050: qu'est-ce que ça signifie concrètement?

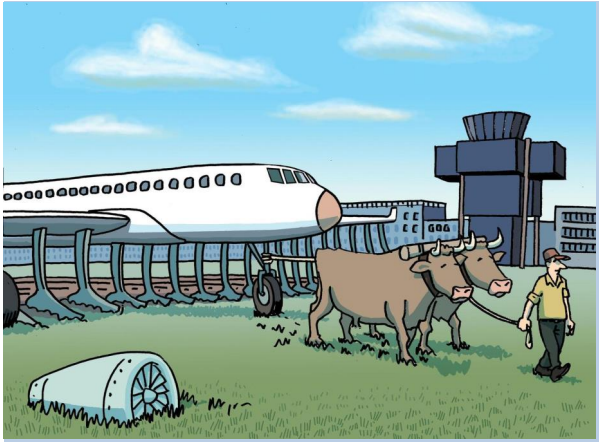

- quotas dégressifs imposés sur les produits carnés et laitiers
- Tous les gisements d'énergies renouvelables sont identifiés et exploités

exemples du scénario 4 «rupture» :

- quotas dégressifs sur l'essence par habitant.e
- réseau de transports publics électrifié
- 80% des places de stationnement supprimées
- aéroport fermé (au profit de celui de Zurich)
- Les surfaces allouées à l'agriculture sont maximisées et l'accès à la terre facilité

Stratégie municipale d'urgence climatique

VILLE DE GENÈVE

Objectifs globaux	Réduire les émissions de GES de 60% en 2030 par rapport à 1990 / neutralité carbone en 2050			Adaptation au changement climatique			
Axes stratégiques (PCC)	ENERGIE Réduire la dépendance des bâtiments aux énergies fossiles et promouvoir les énergies renouvelables	MOBILITE Favoriser une mobilité sobre en carbone	PRODUCTION ET CONSOMMATION Promouvoir des modes de production et de consommation énergétiquement plus sobres	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Prendre en compte les changements climatiques dans le développement territorial	SANTE Protéger la population des effets néfastes du changement climatique	BIODIVERSITE Protéger l'eau, la biodiversité, l'agriculture et les forêts face au changement climatique	
Acteurs	Politiques, administration municipale, société civile						
Livrables	**Volet 1 – URGENCE** 1/ Des mesures urgentes • une série de mesures à prendre chaque année 2 Des outils • bilan carbone • cartographie des îlots de chaleur • plan de communication						
	Volet 2 - STRATÉGIE LÉGISLATURE 1/ Un document stratégique • quantification des objectifs par axes (hauteur de la marche) • identification des leviers d'actions 2/ Des outils de mise en œuvre • Les outils bilan carbone et cartographie des ilots de chaleur sont partagés et utilisés selon les différents leviers d'actions • monitoring transversal et plan de communication						

Gouvernance de la stratégie

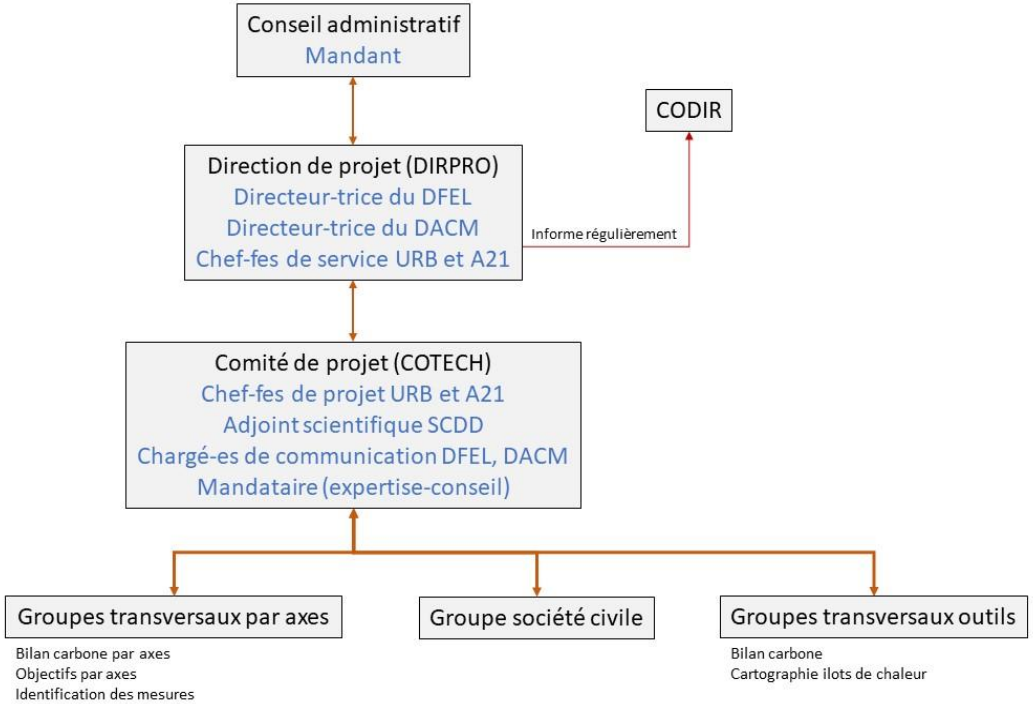

Mesures urgentes

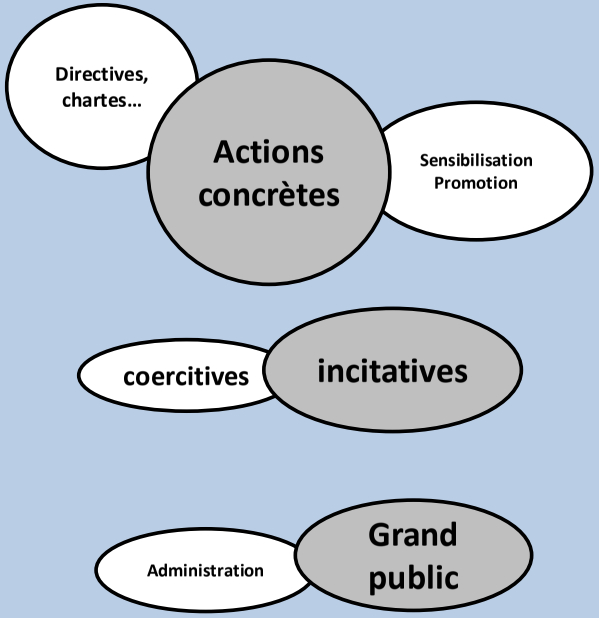

Nature des mesures d'urgence

- Les mesures d'urgence retenues sont principalement :
  - Des actions concrètes
  - Plutôt incitatives que coercitives
  - Qui s'adressent au grand public

Prochaines étapes

Mars-avril 2021 :
- Publication des mesures urgentes
- Publication des résultats du bilan carbone

Automne 2021 :
- Publication de la stratégie municipale d'urgence climatique

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1480 A

3 mai 2022

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 13 novembre 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Corinne Goehner-da Cruz, Amanda Ojalvo, Luis Vazquez, Dalya Mitri Davidshofer, François Mireval, Emmanuel Deonna, Laurence Corpataux, Omar Azzabi et Morten Gisselbaek: «Un chéquier sport afin que la population puisse davantage avoir accès à l'offre sportive en Ville de Genève».

Rapport de M. Rémy Burri.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports le 7 octobre 2020. La commission s'est réunie trois fois pour traiter le sujet, à savoir le 18 mars, le 2 septembre et le 25 novembre 2021, sous la présidence de Mme Monica Granda et de M. Luc Zimmermann. Les notes de séances ont été prises par Mme Juliette Gaultier, qu'elle soit sincèrement remerciée pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'importance de faire du sport pour le bien-être physique et la santé;
– la nécessité d'offrir un accès de qualité pour toutes et tous dans la pratique sportive de son choix;
– les coûts importants des cotisations des associations et des clubs sportifs ainsi que du matériel et des équipements;
– la croissance des enfants et des adolescent-e-s qui engendre des coûts supplémentaires pour le matériel et les équipements sportifs;
– l'accès du plus grand nombre aux pratiques sportives;
– l'inégalité des prestations offertes à la population selon le lieu d'habitation;
– l'importance de pratiquer une activité sportive pour le développement personnel et l'aspect cognitif de toutes et tous;
– la portée universelle du sport comme outil favorisant le développement des qualités personnelles, du dépassement de soi et de l'atteinte des objectifs;
– le sport comme vecteur d'éducation, de respect des valeurs inhérentes à la dimension sociétale et à la citoyenneté;
– l'évolution des pratiques éducatives;
– la volonté de renforcer les bonnes synergies entre les autorités sportives de la Ville et la population;

– la valorisation du vivier qui compose la relève sportive de demain ainsi que la promotion de l'identité locale dans le sport genevois;
– la volonté de promouvoir l'égalité dans le sport entre les hommes et les femmes et de lutter contre les inégalités d'accès aux différentes pratiques sportives;
– la promotion de pratiques sportives davantage inclusives;
– l'égalité des chances pour les enfants issus de milieux défavorisés qui ont peu accès à la pratique sportive,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'élargir le chéquier culture au sport, aux mêmes tarifs que le chéquier culture actuellement mis en place par le département de la culture et du sport;
– de proposer ce chéquier à toutes les personnes mineures, aux personnes qui bénéficient du subside A, B ou 100% du Service de l'assurance-maladie.

Séance du 18 mars 2021

Audition de Philipp Schroft, chef de service au département de la cohésion sociale et de la solidarité

M. Schroft indique qu'il est chef de service au Service social du département de la cohésion sociale et de la solidarité, auditionné en ce titre mais qu'il s'exprimera aussi pour le Service des écoles qui est indirectement concerné par cette motion. Il ajoute qu'il n'est pas le porte-parole de l'ancienne conseillère municipale Mme Kitsos motionnaire.

M. Schroft revient sur les invites de la motion. Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élargir le chéquier culture au sport, au même titre que le chéquier culture mis en place par le département de la culture et du sport, et qu'il soit proposé à toutes les personnes mineures et ceux qui bénéficient du subside A, B, 100% du Service de l'assurance-maladie. Le subside A et B n'existe plus, ce sont d'autres catégories qui ont été déterminées par le Service de l'assurance-maladie (catégories de subside de 1 à 9). Les services les plus concernés par cette motion sont les services des sports et de la culture. Le Service social et le Service des écoles et institutions sont concernés d'une façon plus indirecte dans le sens où les pratiques sportives sont importantes puisqu'elles permettent de concourir à la cohésion sociale et de prévenir l'exclusion. La pratique du sport permet notamment lorsqu'il est pratiqué en équipe de socialiser, de développer des liens sociaux et le sentiment d'appartenance, d'une façon générale, de s'intégrer, notamment pour des personnes qui ne seraient pas originaires de Genève.

Sous l'angle social, il y a déjà des dispositifs mis en œuvre pour faciliter l'accès à certaines infrastructures sportives aux personnes qui sont peu argen-

tées, notamment en ce qui concerne les piscines des Vernets et de Varembé. Les personnes bénéficiaires de l'Hospice général (aide sociale, requérants d'asile) peuvent bénéficier d'une entrée gratuite dans ces piscines. En 2020, il est estimé qu'il y a 12 000 à 13 000 personnes potentiellement concernées, habitant sur le territoire de la ville. Plus proche en lien avec le Service social, tous les bénéficiaires des prestations sociales complémentaires AVS/AI de la Ville de Genève peuvent également bénéficier d'un accès gratuit à ces deux piscines. Ces entrées gratuites pour ces deux publics sont inscrites dans le règlement des installations sportives de la Ville de Genève, LC 21 711 dans son annexe.

M. Schroft a souhaité rajouter le Service des écoles puisqu'il y avait dans la motion, une référence aux enfants qui n'étaient pas en mesure d'accéder à des activités sportives en raison des revenus limités de leurs parents. Il présente les ateliers découverte organisés par le Service des écoles en lien avec le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire parce que l'offre est particulièrement conséquente en Ville de Genève. Cela fait une douzaine d'années que le Service des écoles développe dans les écoles, d'abord Jonction et Pâquis (puisque c'étaient des écoles qui étaient en réseau éducatif prioritaire) une prestation qui permette d'accéder facilement à des activités sportives et culturelles pour les enfants dans ces quartiers. Ces activités prennent place pendant le temps parascolaire de 16 h à 18 h avec les animateurs du Groupement intercommunal. Aujourd'hui ce sont presque toutes les écoles de la Ville de Genève qui déploient ce type de prestations durant ces temps parascolaires, il y a vraiment une couverture géographique qui est complète et ne se limite plus seulement aux quartiers les moins favorisés de Genève. L'offre est composée d'une cinquantaine d'activités, principalement sportives, mais également culturelles ou encore en lien avec le développement durable. Ce sont 2500 places d'ateliers proposées chaque année. L'intégralité des coûts sont couverts par la Ville de Genève et ce sont des prestations gratuites pour les familles. Il y a différentes activités proposées comme le skateboard, le karaté, le parkour, le football, l'athlétisme, le tchoukball, le judo, le basketball.

Questions des commissaires

M. Schroft confirme à une commissaire que ces ateliers découverte permettent la pratique des sports tout au long de l'année.

Une commissaire regrette que la commission n'ait pas pu entendre les motionnaires au préalable puisqu'il est discuté ici du chèque culture uniquement réduit à l'accès aux salles et aux piscines, aux établissements sportifs. Elle voyait ce chèque culture comme une aide auprès des familles pour l'achat d'équipement sportif. Elle demande si les familles pourraient avoir un intérêt au niveau social, si elles seraient demandeuses de ces aides qui ressembleraient plus à la carte d'allo-

cation rentrée. M. Schroft précise que l'allocation de rentrée scolaire permet aussi de couvrir ce type de dépenses (achat de matériel parascolaire, équipement). Il s'agit de barèmes plus larges que ceux qui sont mentionnés dans cette motion. Les conditions exigent que l'enfant et les parents soient bénéficiaires d'un subside de l'assurance-maladie.

M. Schroft répond à une commissaire qu'il n'y a pas eu de demandes spécifiques, pour plus de moyens pour équiper les enfants au niveau sportif, formulées au Service social, ce qui n'exclut pas que le besoin existe.

Une commissaire a l'impression que ce qui est demandé est quasiment réalisé pour ne pas dire que la réalisation va au-delà de la motion. Elle demande si c'est bien ce qui a été avancé. M. Schroft indique que c'est une interprétation qui peut être faite. Il ajoute cependant qu'en tant qu'employé de la Ville, il ne se prononcera pas sur le fond de la question.

Une commissaire ajoute qu'elle a participé aux discussions autour du chéquier culture puisqu'elle fait également partie de la commission de la culture. La commission ne discernait pas dans toutes les activités culturelles la même facilité d'accès. Elle demande s'il y a des mesures cantonales qui ont été entreprises pour faciliter l'accès aux jeunes. M. Schroft indique que le Service des sports dirigé par Mme Bonvin sera plus à même de répondre aux questions qui concernent la politique cantonale de l'accès au sport.

Un commissaire demande si les ateliers découverte sont considérés comme des initiations à des pratiques sportives dans l'optique de rediriger les enfants qui les pratiquent vers les clubs sportifs. Selon lui, c'est là que la motion aurait tout son sens puisque ces ateliers découverte sont déjà mis à la disposition de la Ville pour les élèves. M. Schroft indique qu'il n'est pas certain et qu'il répondra à cette question par écrit pour proposer une réponse parfaitement correcte.

Un commissaire demande si les conditions d'octroi du chéquier aux personnes mineures (qui bénéficient du subside A, B, 100% de l'assurance-maladie) diffèrent des conditions du chéquier culturel actuellement en place. M. Schroft informe qu'il s'est renseigné pour voir quels étaient les critères du chéquier culture. Il ajoute que Mme Keller, cheffe du Service culturel, serait plus à même de répondre. Dans ce cas, il y a des critères notamment sur les subsides liés à l'assurance-maladie, il s'agit des groupes 1, 2 et 3. Il faudrait vérifier au niveau des différents groupes de subsides si ça recouvre les mêmes tranches de revenus.

Une commissaire demande s'il existe des subventions pour les familles qui ne peuvent pas payer les abonnements aux cours sachant qu'ils peuvent représenter des milliers de francs. M. Schroft précise que selon son règlement sur les aides financières parmi les aides pouvant être fournies selon le Service social, il n'y a

pas d'aide pour les activités de type loisir. En revanche les personnes aidées par l'Hospice général peuvent obtenir une participation sur ce type de prestations.

Une commissaire précise que selon la présentation de M. Schroft, le chèque culture est pris en charge par le département de la culture et que s'il y avait un chèque sportif, celui-ci serait pris par le département du sport. M. Schroft le confirme. Lorsque la motion a été déposée, le Service des sports et le Service culturel étaient dans le même département, ce qui aurait probablement simplifié la mise en œuvre du chéquier sport.

Discussion et demande d'audition

La présidente précise qu'elle avait initialement demandé l'audition de Mme Kitsos (en qualité de motionnaire) mais qu'il lui a finalement été proposé M. Schroft. Un commissaire ajoute qu'il est important de toujours commencer par auditionner les motionnaires. Le fait de les entendre au préalable permet de voir quelles sont leurs attentes, d'imaginer des pistes afin d'être davantage préparé et d'identifier les auditions nécessaires. Mme Kitsos ayant été la principale instigatrice de cette motion, elle aurait pu remémorer les motivations la concernant.

Une commissaire ajoute que si on veut un rapport qui ait du sens sur ce sujet, il est essentiel d'entendre Mme Bonvin, c'est ce département qui doit informer des politiques actuelles.

Un commissaire soutient qu'il faudrait que Mme Kitsos soit auditionnée préalablement, il n'est pas de la responsabilité de Mme Barbey-Chappuis ni à Mme Bonvin d'interpréter la motion.

Une commissaire relève que Mme Mitri Davidshofer est signataire. Mme Mitri Davidshofer, motionnaire, précise qu'elle a signé cette motion l'année passée et que cette motion est une idée de Mme Kitsos, inspirée du programme de campagne. Il avait été dit que des initiatives pour l'accès au sport seraient proposées, afin de garantir son accès pour tous. Au départ le sport était rattaché au département de la culture, c'était par analogie avec le chéquier culture. Mme Mitri Davidshofer informe que de nombreux motionnaires ne siègent plus, il faudrait insister auprès de Mme Kitsos pour l'auditionner en tant que motionnaire.

Une commissaire propose d'auditionner M. Kanaan après avoir entendu les motionnaires puisqu'il a le chèque culture et qu'à l'époque du dépôt de cette motion, il s'occupait du sport.

Un commissaire ajoute que ce n'est pas parce que Mme Kitsos est devenue conseillère administrative qu'elle ne peut pas venir en tant que «citoyenne»

défendre sa motion. La présidente informe qu'elle va regarder pour que Mme Kitsos soit auditionnée en tant que motionnaire.

Séance du 2 septembre 2021

Audition de Mme Dalya Mitri Davidshofer, motionnaire

Mme Mitri Davidshofer indique que cette motion a pour but d'élargir le chéquier culture au sport, au même tarif que le chéquier culture actuellement mis en place par le département de la culture et du sport et de proposer ce chéquier à toutes les personnes mineures, aux personnes qui bénéficient du subside A, B ou 100% du Service de l'assurance-maladie. D'abord, cette motion a été déposée alors que le sport était encore attaché au département de la culture, ce lien avait amené à se questionner par analogie sur l'accès au sport et c'est ainsi que le projet de cette motion a été proposé. Cette idée a surtout pour but de favoriser la pratique du sport pour les personnes aux revenus les plus faibles, parfois les pratiques sportives peuvent être abandonnées. Il convenait donc de soutenir ces familles et les personnes avec pratiques sportives. De plus, le sport est un élément important en termes de santé et de bien-être, il permet de développer des liens entre les habitants sans regard de son origine ou de son lieu d'habitation. Les considérants énoncent tous les bienfaits de la pratique du sport. Le département de la culture propose ce chéquier pour les personnes à revenus modestes afin que chacun puisse accéder à des spectacles ou autres évènements culturels. Il s'agit de six chèques de 10 francs par an. Ils peuvent être utilisés en plusieurs fois ou cumulés dans leur totalité. Ce chéquier est proposé aux personnes de plus de 21 ans et moins de 65 ans, n'étant pas étudiants et bénéficiant du subside A, B ou 100% du Service de l'assurance-maladie. En partant de l'analogie avec le chéquier culture, il faudrait consulter les communes partenaires afin de leur proposer des partenariats pour le sport et il conviendrait également d'élargir l'âge pour que les enfants soient inclus, pour créer aussi un réflexe sport chez les enfants. Un des critères pourrait être qu'un des enfants ou ses parents bénéficie du subside ou de l'assurance-maladie. Ce pourrait être un modèle à proposer, le but n'est pas de créer un nouveau mécanisme, initialement c'était vraiment de l'élargir au sport. Maintenant les départements sont séparés, ce chéquier pourrait s'ajouter par exemple aux allocations de rentrée scolaire, partir de l'idée des bons solidaires. La véritable volonté de cette motion est de soutenir les familles et les enfants pour la pratique du sport. Des écoles ou clubs de prestige sont assez chers, pour certains sports le matériel est onéreux. Elle ajoute que cette motion n'a plus de sens puisqu'elle devait initialement élargir le chéquier culture. L'idée serait de créer un mécanisme proche de ce département ou d'aller dans une autre direction.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si ces chèques culture sont utilisables pour accéder à la culture et donc utilisables pour payer une entrée à un match de foot ou de hockey par exemple ou s'ils sont utilisables pour payer des cours, des formations ou des équipements. Mme Mitri Davidshofer indique que le chéquier culture permet surtout d'accéder à des spectacles et évènements culturels, ce sont principalement des institutions culturelles qui l'acceptent comme paiement. L'idée du chéquier sport serait qu'il puisse être utilisé pour les frais d'écolage ou de matériels, pas uniquement pour les évènements sportifs, mais il pourrait également les inclure.

Une commissaire demande si les motionnaires avaient imaginé un montant individuel ou chiffré l'ampleur de ce chèque. Mme Mitri Davidshofer précise que lorsque la motion a été déposée, les chèques étaient d'une valeur de 10 francs à hauteur de six chèques par personne, cumulables ou à utilisation individuelle. Maintenant que ce chéquier ne peut pas être élargi, il faudrait réinventer un mécanisme ou capitaliser sur autre chose.

Une commissaire souligne que techniquement, vu que ce ne sont plus les mêmes départements, ça ne va pas être les mêmes budgets, c'est une motion qui perd son but. Dans le cas où ça aurait été le même département, la commissaire suppose que tout le monde aurait donné son soutien aux familles nombreuses mais là, elle ne voit pas ce qui pourrait être fait.

Le président demande si l'idée serait de créer un nouveau chèque avec un nouveau budget ou d'avoir le même chéquier offrant simplement plus de prestations. Mme Mitri Davidshofer indique que c'est l'idée de la motion qui est maintenant difficilement imaginable en raison de la séparation du département culture et sport.

Le président demande si des frais supplémentaires seraient impliqués. Mme Mitri Davidshofer le confirme étant donné que ce n'est plus réalisable et que le chèque n'est accessible qu'aux personnes de plus de 21 ans.

Un commissaire demande s'il y a eu des retours sur les chèques culture, s'ils sont beaucoup utilisés. Il demande si ce chèque viserait à favoriser la pratique d'apprentissage liée à l'activité culturelle ou si le but serait de donner accès à d'autres types de prestations (par exemple un spectacle). Dans le cadre d'un élargissement à la pratique sportive, le commissaire demande si ce serait un élargissement à la pratique sportive ou à l'accès d'un match par exemple. Il demande également si l'idée était de fonctionner avec les mêmes 60 francs ou de créer un autre dispositif de 60 francs pour le sport. Le commissaire demande également si des statistiques sont à disposition pour connaître l'utilisation de ces chéquiers culture et ainsi réfléchir à une réallocation des fonds entre les deux départements. Mme Mitri Davidshofer indique qu'il n'y a pas de chiffres concernant le succès

actuel des chéquiers culture. L'idée n'est pas d'augmenter la fréquentation des évènements sportifs mais de favoriser la pratique du sport ou d'aider dans l'achat de matériel. Elle ajoute que les buts ne sont pas les mêmes que le chéquier culture.

Discussion

Un commissaire ajoute que sur la base des statistiques, en fonction de comment les chèques sont utilisés, il pourrait être envisageable de réallouer le budget concerné dans le cas où ce serait possible au niveau comptabilité.

Une commissaire précise que le chèque culture donne accès uniquement aux spectacles et non pas à une pratique sportive ou à l'achat de matériel.

Un commissaire précise que l'idée est excellente, il est favorable à toute initiative qui permettrait de favoriser la pratique sportive. Il propose l'audition du département de la culture afin d'avoir un avis concernant l'utilisation du chèque et du Service des sports pour avoir leur opinion concernant ce projet.

Une commissaire ajoute que ce projet rejoint l'idée d'une carte de prestations municipales dans laquelle il serait possible de charger les droits des prestations auxquelles les personnes auraient accès. Elle pourrait regrouper le chèque culture, certaines prestations sociales et le sport.

Un commissaire indique que M. Schroft avait parlé du programme cantonal qui évoquait notamment les jeux découverte afin que les enfants puissent découvrir la pratique sportive.

Le président propose de demander au Service culturel les chiffres en lien avec le chéquier culture actuel, son utilisation et l'audition du Service des sports.

Demande de renseignements et demande d'audition

La commission accepte à l'unanimité de demander au Service culturel les chiffres relatifs à l'utilisation du chéquier culture.

La commission accepte à l'unanimité de demander l'audition du Service des sports après avoir pris connaissance des chiffres relatifs à l'utilisation du chéquier culture.

Post-séance le tableau de l'utilisation du chéquier culture a été transmis:

UPP - "Accès à la culture" - 2004/2019

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Chèques culture utilisés	/	/	**923**	**1 234**	**1 525**	**1 371**	**1 293**	**1 199**	**1 739**	**1 900**	**2 306**	**2 371**	**2 962**	**1 941**	**1 819**	**1 883**
nbre de chèques distribués (1 chéquier = 6 chèques)	/	/	3 762	3 438	4 242	4 176	1 860	2 400	4 734	4 488	5 424	5 400	7 290	3 642	3 690	3 600
Pourcentage utilisation									37%	42%	42%	44%	40%	53%	49%	52%
nbre de communes partenaires	/	/	23	20	21	24	26	26	27	30	33	33	35	33	32	31
nbre d'organisateurs partenaires subventionnés	/	/	41	59	70	55	58	58	46	43	49	47	47	48	48	47
subventions versées	/	/	9 230	12 340	13 710	13 645	12 598	12 085	16 090	17 110	21 300	22 940	27 810	16 380	16 980	16 380

Séance du 25 novembre 2021

Audition de Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge du département de la sécurité et des sports, accompagnée de Mme Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel

En préambule, Mme Barbey-Chappuis précise qu'elle souscrit aux considérants de la motion sur l'importance de pratiquer du sport pour le bien-être physique et mental. Ce qui est intéressant, c'est que certaines études notamment de l'Office cantonal des sports montrent que le niveau de formation et de revenu influence l'activité sportive. Cela signifie que plus le revenu est élevé, plus les personnes sont actives d'un point de vue sportif. Souvent, les personnes sans emploi sont le plus souvent inactives physiquement et donc il est légitime de se poser la question de l'amélioration de l'accès au sport pour les personnes à bas revenus. Le Service des sports est très attentif à tous ces facteurs socio-économiques qui peuvent constituer une entrave à la pratique du sport, c'est la raison pour laquelle le service a développé depuis plus d'une année toute une gamme d'activités sportives gratuites qui a été lancée l'été dernier et qui est axée sur tout ce qui est santé, bien-être, détente. L'été dernier, des cours dans différents lieux ont été lancés en Ville de Genève, dans des lieux emblématiques, au bord des quais, à l'île Rousseau. Il y a toute une gamme de cours gratuits pour tous les niveaux physiques. Il y a aussi eu cet été une offre gratuite à la Jonction en matière de sport urbain. Devant le succès de l'offre estivale, le service a développé une offre de cours hivernaux gratuits qui a commencé en octobre 2021.

Tout ça pour dire qu'il y a une offre de cours gratuite dense et donc accessible aux personnes à bas revenus. Concernant cette proposition de motion, il s'avère que la comparaison avec le chéquier culture n'est pas tout à fait pertinente. D'abord le chéquier culture comporte six chèques d'une valeur de 10 francs. Pour en être bénéficiaire, il faut avoir plus de 21 ans, ne pas être étudiant, ne pas bénéficier des subsides de l'assurance-maladie et habiter dans une commune ou la Ville de Genève. Ce chéquier a été pensé pour faciliter l'accès aux institutions culturelles subventionnées qui n'offrent pas toutes des pratiques tarifaires incitatives comme le fait la Ville de Genève en matière de sport.

Ce chéquier culture permet par exemple d'aller au Grand Théâtre où les prix sont assez élevés, à la Comédie de Genève où une entrée chômeur est de 25 francs, au Poche 22 francs; il permet d'avoir accès au Service culturel Migros, à la *Revue* au Casino Théâtre et à tous les endroits où les pratiques tarifaires sont élevées et qui peuvent être une entrave à l'accès à la culture. Les infrastructures sont gérées par la Ville de Genève, c'est la municipalité qui décide des tarifs à appliquer, les tarifs pratiqués actuellement sont extrêmement attractifs. Par exemple, une entrée individuelle pour les piscines de la Ville est de 7 francs, le tarif réduit est à 3,50 francs et les bénéficiaires des mesures de l'Hospice général ont la gratuité

et également pour les bénéficiaires de prestations sociales versées par le Service social de la Ville de Genève, ils ont l'accès gratuit aux piscines.

C'est la raison pour laquelle ce chéquier culture, à l'époque où il a été mis en place par le département qui comportait aussi le sport, n'a pas été étendu au domaine du sport parce qu'il n'y avait pas de besoin en la matière étant donné les tarifs qui sont pratiqués dans les installations sportives. Autant en matière culturelle le prix peut être un frein à l'accès à la culture, autant dans le domaine du sport, comme on le voit avec les exemples, c'est assez attractif. Le prix ne semble pas être un frein dans le domaine du sport au vu des offres qui ont été développées et qui ont été renforcées avec les offres gratuites.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite étendre la question non pas seulement à l'accès aux infrastructures mais aussi pour faciliter l'achat de matériel. Pour les familles modestes, certains sports restent assez onéreux et pour des familles nombreuses, l'achat de plusieurs équipements peut vite représenter un budget conséquent.

Mme Barbey-Chappuis répond que pour cette question-là, il y a l'allocation de rentrée scolaire (130 francs/an pour le primaire et 180 francs/an pour un enfant au cycle d'orientation) qui permet d'avoir un budget pour les familles pour acheter du matériel scolaire. Mme Barbey-Chappuis précise qu'à Genève, il n'y a quasi pas de matériel à acheter pour la rentrée scolaire. Il y a déjà cette possibilité pour les familles modestes, après on peut toujours étendre mais ça reste des questions de coûts et de personnel puisque ça implique d'avoir du personnel qui gère ce chéquier. Au Service culturel ce sont plusieurs personnes qui s'occupent de la gestion de ce chéquier culture.

Mme Bonvin précise que ce chéquier culture n'avait pas été étendu puisqu'il est utilisable pour des spectacles alors que le sport concerne pour une pratique, ce n'était pas possible dans la philosophie du chéquier sport. Le service qui fournit ce chéquier représente six emplois pour la gestion de ces chéquiers et de la communication. Imaginer une allocation de rentrée de saison, dans l'absolu ça pourrait se faire, seulement il faut savoir ce que ça implique, cela signifie que le Service des sports recevrait de nombreuses demandes à traiter, à contrôler, ce qui représente des postes à occuper pour le faire. Il y a également beaucoup de clubs qui ont des partenariats avec des marques (par exemple le hockey). La cotisation permet ainsi de bénéficier dans certains magasins de réductions. Les subventions du service font en sorte que les cotisations n'augmentent pas mais prennent en charge ces coûts.

Différents clubs de sports fournissent également le matériel nécessaire à la pratique en question.

Sur le principe pourquoi pas développer cette idée mais il faut être conscient que derrière cette idée il y a toute une logistique pour s'assurer du bon fonctionnement.

Mme Barbey-Chappuis ajoute que la question porte aussi sur le rapport coût/bénéfice. Le Service des sports n'a pas l'impression que l'aspect financier est un frein à la pratique sportive parce qu'il y a ces offres gratuites, que les infrastructures permettent de pratiquer le sport en dehors d'un club pour des tarifs attractifs. Autant dans la culture les tarifs ne sont pas anodins, pour une famille modeste, aller au théâtre peut représenter une centaine de francs alors que la piscine pour une famille qui bénéficie de l'aide sociale est gratuite. La problématique ne semble pas aussi évidente que dans le domaine de la culture.

Mme Bonvin précise que de nombreux clubs ont des bourses, les subventions du Service des sports servent aussi à ça.

Une commissaire demande si cet argent-là ne pourrait pas être utilisé pour inciter les associations et les clubs à faire du troc pour éviter les sur-dépenses lorsque les enfants grandissent et que le rachat de matériel devient nécessaire. Une commissaire suggère également de faire de la pub pour les cours gratuits.

Mme Barbey-Chappuis indique que les cours gratuits sont quasiment tous pleins, ce qui signifie que l'information passe. Sur la question des habits qui circulent, des clubs le font déjà mais ce serait tout à fait envisageable d'imaginer une campagne de communication là-dessus.

Mme Bonvin ajoute que les jeunes sont davantage dans les friperies, dans le troc que la génération précédente, ça se fait instinctivement. Pour certains équipements c'est effectivement plus compliqué, notamment lorsque l'on pense aux chaussures, raquettes etc. Il y a d'ailleurs un projet dans la Ville de Genève par rapport au plan climat qui est de pousser les associations à utiliser le matériel de manière un peu plus écologique, il y a une tendance et une prise de conscience à ce niveau-là.

Une commissaire demande des précisions concernant les cours gratuits, à qui ils sont destinés et quels sont les types de cours proposés.

Mme Barbey-Chappuis répond que ce sont des cours accessibles aux adultes, les inscriptions se font online. Il y a différents cours en fonction de la forme physique de chacun; on y retrouve des cours de yoga, de stretching, de swedish fit, des abdos-fessiers. Ce programme s'est centré uniquement sur les adultes parce que pour les enfants ça se fait au travers des écoles de sport à des tarifs très concurrentiels et aussi parce que ce sont des cours qui se passent en dehors des horaires de travail. De plus, les enfants ont envie d'aller en club, de faire des championnats, d'être plus encadrés, c'est une pratique plus ritualisée même si les jeunes générations évoluent et ont tendance à moins l'être.

Un commissaire a l'impression que ces cours ont permis d'attirer tout un nouveau public et notamment féminin mais il demande si le service a fait une étude ou des échantillons sur les personnes qui venaient aux cours gratuits afin de connaître les catégories sociales qui s'y rendent, voir si les catégories les moins favorisées ont pu être atteintes. De plus, il demande quelles sont les offres développées par la Ville et le Canton dans les écoles.

Mme Barbey-Chappuis explique qu'une distinction a été faite au niveau du genre, on sait que 80% des participants étaient des participantes. Cependant, il n'y a pas eu de données récoltées concernant les catégories socio-professionnelles. Il faudrait mandater quelqu'un pour faire cette étude. Ce qui est certain, c'est que le prix n'était pas une entrave puisque l'offre est gratuite. Concernant la deuxième question, c'est le Canton qui met en place cette offre dans certaines infrastructures. Au niveau de la Ville de Genève, pour les enfants, il y a les écoles de sport en été où ce sont des tarifs extrêmement intéressants (65 francs la semaine). Il y a aussi les écoles de sports à l'année où là aussi, c'est environ 65 francs pour deux mois et pour un minimum de 10 cours. Pour les seniors il y a aussi des offres à 20 francs.

Le président demande si les cours d'initiation du mercredi après-midi sont organisés par le Canton.

Mme Bonvin précise que majoritairement, ce sont les communes qui organisent ces activités en dehors du temps scolaire. Les cours proposés durant le temps scolaire sont généralement organisés par le DIP.

Mme Barbey-Chappuis précise qu'il y a une offre dans différents quartiers, la Ville met à disposition les infrastructures mais c'est le Canton qui finance ces cours.

Une commissaire revient sur les propos d'une commissaire concernant le troc. Certaines écoles en Ville organisent à chaque rentrée scolaire une bourse d'échanges pour les habits et le matériel. Certaines associations de parents mettent en lien les personnes qui veulent avoir recours au troc.

Mme Barbey-Chappuis indique que les réseaux sociaux permettent aussi de faire de la revente.

Une commissaire ajoute que le public de la canopée cet été était extrêmement diversifié, de tous les âges, de toutes les cultures.

Le président demande si certains évènements sportifs pourraient être financés étant donné qu'il n'est a priori pas possible d'étendre le chéquier culture au sport pour du matériel sportif.

Mme Bonvin répond que 90% des matchs qui se déroulent sur le canton ne sont pas payants, les deux seuls payants sont le hockey et le foot mais pour le hockey il y a des billets à 5 francs, des billets famille extrêmement bas. Le foot c'est effectivement l'endroit où ce n'est pas foncièrement le moins cher. D'autres sports tels que le hand-ball, le volley ou le basket sont gratuits pour les enfants 12-15 ans et sinon ce sont des prix relativement bas.

Le président comprend qu'il y a déjà des prix ultra-compétitifs, mais il demande s'il serait possible d'introduire une initiative proche du chéquier culture pour les personnes qui n'ont pas de moyens en dehors d'engager du personnel supplémentaire. Il demande également si cette mesure aurait un impact sur les prix actuels qui sont particulièrement compétitifs.

Mme Barbey-Chappuis répond qu'il n'y aurait pas nécessairement le besoin. Il faudrait qu'une ligne budgétaire soit donnée pour verser les subventions mais ça n'aurait pas d'impact sur le prix d'entrée dans les infrastructures, l'idée n'est pas d'offrir une prestation en augmentant le prix pour les autres.

Mme Bonvin rappelle que de nombreuses infrastructures sont gratuites.

Un commissaire rebondit sur ce qui avait été dit lors d'une précédente audition, il y avait cette question budgétaire qui demandait s'il était possible de conserver le chéquier culture en élargissant les critères de dépenses possibles et notamment dans le sport. Dans ce cas, ça n'engendrerait pas forcément de logistique supplémentaire puisque les infrastructures de distribution existent déjà. Les personnes qui l'utiliseraient pourraient choisir ainsi entre le sport et la culture en fonction des besoins.

Mme Barbey-Chappuis répond que ça semble difficile étant donné qu'il s'agit de deux départements différents. Il faudrait créer une ligne au sein du Service des sports, d'accès au sport et un poste voire deux pour gérer cette ligne et le contrôle des dossiers. D'un point de vue comptable ce ne serait pas possible d'augmenter la ligne au Service culturel pour une prestation sportive, ce ne serait pas conforme.

Une commissaire demande s'il y aurait des possibilités de contourner les problèmes administratifs en pensant cette aide plutôt sous forme de bourses accordées aux clubs ou aux fédérations et ce serait à eux de gérer qui en aurait le plus besoin.

Mme Barbey-Chappuis ajoute que dans le domaine du sport ce sont essentiellement des bénévoles qui s'occupent des clubs et des fédérations, donc ça paraît compliqué de leur demander de gérer cette prestation. Il y aurait aussi le risque de devoir augmenter les subventions pour ces clubs afin qu'ils puissent gérer ce dispositif. Et avec cet aspect de contrôle de la ressource financière, il faudrait s'assurer que cet argent donné dans ce but aille bien à des personnes qui sont bénéficiaires d'allocations sociales.

Mme Bonvin ajoute que l'une des règles propres à la subvention est de contrôler son usage. Même si on donne une subvention pour ça, il faudra que le club en fasse bon usage. Aujourd'hui les contrôles sont de plus en plus lourds, ce sont des données publiques et elles devraient de toute façon être contrôlées. Si la commission souhaite mettre ça en place, ce serait mieux de demander à un organe neutre sous des critères objectifs de donner ces subsides.

Une commissaire remarque qu'il faudrait questionner le besoin et entend qu'il n'y a pas forcément de demandes particulières. C'est pour cela qu'elle aimerait savoir s'il y a vraiment un besoin et s'il ne faudrait pas plutôt que des demandes de subventions se fassent individuellement.

Mme Barbey-Chappuis répond qu'elle n'a pas le sentiment que l'aspect financier est un frein à l'activité sportive.

Mme Bonvin ajoute que certaines manifestations d'envergure sont soutenues. Lorsqu'il y avait eu la finale de basket de la Coupe de Suisse, la Ville avait acheté des tickets et les avait donnés à l'association cantonale pour qu'elle les donne aux juniors. Ce sont des initiatives qui ont été faites pour différents matchs, les collaborations spécifiques se font directement avec les clubs en question.

Discussion, prises de positions des partis et vote

Un commissaire socialiste ne partage pas les propos de la magistrate, il pense clairement qu'il y a des besoins dans certains sports pour permettre à des familles peu aisées de pouvoir avoir le choix de pratiquer tous les sports souhaités. Il précise qu'il a entendu les arguments avancés, ça paraît assez clair que la magistrate et la cheffe de service sont contre. Etant donné qu'il s'agit d'une motion, le Conseil administratif peut choisir ou non d'aller de l'avant, posant ainsi la question de la nécessité d'auditionner d'autres personnes.

Un commissaire Vert suggère de voter cette motion au vu des trois auditions faites qui ont permis de comprendre les différents tenants et aboutissants à ce propos.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense que cette motion part d'une bonne intention, on voit qu'à la suite des auditions ça paraît quand même compliqué et que le parallélisme avec la culture n'est pas pertinent puisqu'il est utilisé pour des spectacles alors qu'il s'agit dans ce cas de matériel. Le problème c'est que ces cas-là sont traités au travers des associations cantonales qui ont des budgets pour ça. Tout est fait actuellement, ce serait inutile de rajouter une couche supplémentaire surtout avec un budget déficitaire, ça semble quand même compliqué d'alourdir encore le département des sports qui dispose d'un budget limité. L'Union démocratique du centre refusera cette motion.

Une commissaire prend position pour les Verts, il s'agit d'une fausse bonne idée. Dans ce cas, le chéquier culture fonctionne pour la culture mais pour le sport ça ne semble pas être une très bonne idée. Au vu de ce qui a été dit pendant l'audition, il semblerait qu'il y ait d'autres moyens d'aider ces enfants-là qui arrêteraient un sport pour des questions de moyens. Elle indique qu'elle refusera et que ses collègues s'abstiendront.

Un commissaire libéral-radical indique que le Parti libéral-radical suivra l'Union démocratique du centre et les Verts, au début on a pensé que c'était une bonne idée mais en écoutant les services et la magistrate, ça semble compliqué d'un point de vue logistique et fonctionnel de partir sur cette idée-là, autant trouver d'autres solutions, voire avec Jeunesse et sport par exemple. Le Parti libéral-radical refusera cette motion qui allait dans un bon sens au début.

Une commissaire démocrate-chrétienne abonde dans ce sens, on était tous très enthousiastes à la réception de cette motion mais l'audition de la magistrate et de ses services a conforté ce qu'elle avait pressenti. Elle ajoute qu'elle s'est renseignée et elle remarque que les personnes ont trouvé des solutions alternatives en s'organisant entre elles. Le Parti démocrate-chrétien refusera cette motion.

Un commissaire socialiste indique que le Parti socialiste pensait aussi que c'était une bonne idée et le pense toujours. Le Parti socialiste ira à contre-courant du reste de la commission. Pour eux, il y a un intérêt clair dans la pratique de certains sports onéreux surtout pour les enfants. Le Parti socialiste maintiendra ses positions.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche soutient aussi qu'il s'agit d'une bonne idée, Ensemble à gauche voulait aller de l'avant mais en écoutant la magistrate et en regardant ce qu'ils font avec la gratuité de certaines pratiques, il s'abstiendra et verra s'il y a d'autres manières d'aller de l'avant.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois pense que la Ville de Genève joue un rôle important sur la politique de sport qui doit être ouverte à un maximum de personnes. Le Mouvement citoyens genevois se rend compte que la politique du sport joue un rôle de santé publique et au niveau social, surtout chez les jeunes, ça les éduque à l'esprit d'équipe, à côtoyer d'autres milieux et c'est pour ça que la politique de la Ville de Genève est de donner un maximum de possibilités pour faciliter l'accès aux infrastructures. Le Mouvement citoyens genevois soutiendra cette motion.

La majorité de la commission refuse la motion, soit par 6 non (2 PDC, 1 UDC, 2 PLR, 1 Ve) contre 3 oui (2 S, 1 MCG) et 4 abstentions (1 EàG, 2 Ve, 1 S).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1558 A

4 mai 2022

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Maxime Provini, Michèle Roullet, Pierre de Boccard, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Louise Trottet, Paule Mangeat, Alain de Kalbermatten et Alia Chaker Mangeat: «Rendons le quai des Bergues agréable pour tous».

Rapport de M. Pierre-Yves Bosshard.

Cette motion a été renvoyée directement à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du 18 mai 2021. Cette motion a été traitée lors des séances de commission des 28 septembre et 7 et 14 décembre 2021, ainsi que les 18 janvier et 15 mars 2022, sous la présidence de Mme Anne Carron. Le rapporteur remercie ici officiellement et chaleureusement le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, pour la qualité de ses notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que les travaux de réaménagement du quai des Bergues ont été achevés en 2019;

– que les aménagements réalisés n'offrent aucune zone d'ombre le long des quais, créant ainsi des îlots de chaleur peu propices à la promenade aux heures les plus chaudes;

– que les dernières années ont été particulièrement pénibles pour tous les commerçants du quai des Bergues étant donné les nuisances liées aux travaux effectués et à leur étalement dans le temps;

– que suite aux travaux et au Covid-19, la survie des commerces est en jeu;

– que le manque d'ombre décourage les touristes et les passants de profiter des aménagements mis à disposition et des commerces;

– que la zone de rencontre créée en 2019 a transformé le quai en zone de transit pour les vélos mettant en danger les piétons;

– que le quai des Bergues est de longue date lié au tourisme à Genève;

– que c'est notamment au quai des Bergues que le premier hôtel de Genève a vu le jour;

– que des commerces appréciés établis le long du quai voient leur fréquentation chuter;
– que tous ces établissements s'acquittent de loyers élevés, en rapport avec la renommée des lieux,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de revoir l'aménagement paysager du quai, notamment d'étudier la possibilité d'y mettre des arbres afin de créer des zones d'ombre, favorisant ainsi la promenade le long des quais à toute heure de la journée;
– de profiter de la révision de ces aménagements paysagers pour également créer un cheminement sécurisé permettant de concilier le trafic piéton avec les vélos;
– de soutenir les commerçants en favorisant le transit piéton du côté des commerces;
– de faire en sorte que les investissements, d'un total de 11,5 millions de francs réalisés jusqu'à présent, ne soient pas en vain et tiennent leur promesse en faisant de ce quai un vrai lieu de promenade et de rencontre.

Séance du 28 septembre 2021

Audition de M. Maxime Provini, représentant des motionnaires

M. Provini a rappelé que de nombreux groupes avaient signé cette motion. Il a relevé que les commerçants observaient que les vélos roulaient très vite et il s'est par ailleurs demandé s'il était possible de mettre autre chose que des fleurs dans les bacs, comme des arbres permettant de créer des zones d'ombre. Il a souligné que ce quai était magnifique et représentait une véritable vitrine pour Genève. Il s'est enfin demandé si créer un cheminement comme à la rue Leschot avec des bacs ne permettrait pas de ralentir les vélos.

En réponse à une question d'une commissaire, le représentant des motionnaires a indiqué que la motion ne réclamait pas explicitement le retrait des voitures. De son point de vue, la zone devant l'Hôtel des Bergues devrait rester accessible aux voitures, le reste du quai pouvant éventuellement être accessible avec des bornes, notamment pour les commerces qui s'y trouvent. Il a précisé que le but de la motion était surtout de ralentir les vélos et les trottinettes.

A cette commissaire qui trouvait regrettable d'avoir des places de parking sur ce quai, le représentant des motionnaires a répondu que les commerçants apprécient certainement ces places pour leur clientèle, tout en mentionnant ne pas savoir si les riverains disposent de places macaron dans cet espace.

La commissaire a alors estimé que les bacs pourraient être placés en diagonale si les voitures ne pouvaient plus accéder au quai.

En réponse à une question d'un commissaire, le représentant des motionnaires a informé la commission que le crédit voté en son temps, important, avait été épuisé, et a confirmé que l'adoption de cette motion impliquerait un nouveau crédit.

A un commissaire qui faisait observer que la troisième invite voulait favoriser le transit piéton du côté des commerces et se demandant s'il n'était pas dommage de priver les piétons de l'abord de l'eau, le représentant des motionnaires a répondu que l'un n'empêchait pas l'autre et qu'il serait possible de garantir un cheminement du côté des commerces, mais également du côté de l'eau.

A une question de la présidente qui se demandait si cette motion était une demande générale des commerçants, le représentant des motionnaires a répondu que cette motion émanait de plusieurs commerçants.

Une commissaire a fait observer que les bacs étaient trop peu nombreux et s'est demandé si les arbres poussaient bien dans ces bacs. Le représentant des motionnaires lui a répondu qu'il y avait des espèces d'arbres qui se développaient très bien dans ces bacs, comme les figuiers, signalant que la Société nautique de Genève avait placé des bacs dans le port avec des arbres qui se développaient très bien. Il relevait toutefois qu'il ne savait pas si la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) y serait favorable. A ce propos, il a regretté que les poubelles soient contenues dans des containers verts très inesthétiques alors que les bacs étaient en bois.

Un commissaire a fait part de son opinion selon laquelle il devrait être possible de faire des arbitrages et ignorer les préavis de la CMNS lorsqu'il fait 38 degrés en été.

Pour finir, le représentant des motionnaires a signalé que le lauréat du concours Nature en Ville proposait des bancs avec de la végétation, mentionnant que ce pourrait être également une très bonne idée pour ce quai.

A l'issue de cette audition, la commission a voté à l'unanimité l'audition de Mme Perler ainsi que de l'Ecole de Lullier.

Séance du 7 décembre 2021

Audition de M. Jean Lebedeff, directeur du Centre de formation professionnelle nature et environnement de Lullier

En préambule, M. Lebedeff a relevé qu'il était étonnant d'envisager une arborisation de ce quai à présent, car cet aspect aurait dû faire partie du concept de

restauration du quai. A son avis, intervenir à présent serait très onéreux. Il a ajouté qu'une solution serait de placer des bacs plus grands pour avoir une végétalisation plus haute. De son point de vue, s'il fallait malgré tout planter des arbres, il serait préférable de choisir des arbres originaires du Sud compte tenu du réchauffement, et des arbres qui ne génèrent de surcroît pas de souillures.

En réponse à une question d'un commissaire qui supposait que créer des caissons pour planter des arbres en pleine terre ne serait guère aisé au vu de de la disposition du quai, M. Lebedeff a ajouté que ces arbres risqueraient de dépérir, tout en relevant que des platanes existent sur l'île Rousseau et qu'ils se portent très bien.

En réponse à une question d'une commissaire qui évoquait les arbres fruitiers, mentionnant que des arbres de cette nature existaient dans certains pays à disposition du public, M. Lebedeff a indiqué qu'il s'agissait de stratégies de permaculture, développées dans certaines villes avec plusieurs couches permettant d'éviter les souillures. Il a toutefois ajouté qu'il faudrait encore concevoir une irrigation pour éviter que ces arbres ne dépérissent.

A cette commissaire qui se demandait si des citronniers étaient envisageables, M. Lebedeff a répondu qu'en hiver ces arbres dépérissaient. Il a rappelé qu'il y avait déjà de grands bacs en Ville de Genève qui abritaient des plantes assez hautes.

Un commissaire a rappelé que le projet initial proposait des visuels très différents de la réalité, raison pour laquelle tout le monde était maintenant abasourdi. D'après lui, l'idée est donc de proposer un aménagement vert de ce lieu qui est vide pour le moment.

M. Lebedeff a signalé que le bac représentait une solution aisée, ne présentant pas de frais trop élevés. A son avis, il faudrait mandater un architecte-paysagiste.

M. Lebedeff, en réponse à une question d'une commissaire sur la possibilité de planter des arbres amenant de l'ombre dans ces bacs, a indiqué que pour le moment il n'y avait pas de bacs. Il a ajouté qu'il faudrait un concept global sur toute la longueur du quai, rappelant qu'un arbre doit mesurer 4 ou 5 m pour avoir une ombre suffisante et mentionnant qu'il devait avoir la place pour se développer. Il a également souligné que la volumétrie d'un arbre en sous-sol était similaire à sa volumétrie aérienne.

M. Lebedeff a approuvé l'affirmation d'une commissaire soulignant que des bacs permettraient d'enjoliver le lieu et de mieux gérer les flux, mais pas de créer de l'ombre. Il a ajouté qu'une plantation de pins à Madrid, le long d'un cours d'eau, créait de l'ombre et proposait un effet de masse magnifique.

Séance du 14 décembre 2021

Audition de MM. Alain Jaques, opticien, Alain Guinchard, pharmacien, et Lucas Breza, bijoutier, représentants des commerçants riverains

En préambule, M. Jaques a rappelé que le précédent magistrat, M. Pagani, voulait faire de ce quai une zone piétonne. Il avait pour sa part été effrayé par cette perspective et il avait été possible de négocier une zone de rencontre avec le magistrat. M. Pagani envisageait alors que les terrasses fleuiraient, ce qui n'a pas été le cas faute de place. Les plans d'aménagement montraient alors de la verdure, mais il a constaté qu'il n'y avait en réalité que des bacs avec de l'herbe à chat. Il a souligné que le quai des Bergues était une fournaise en été, comprenant que la CMNS ait décrété qu'il n'y avait pas d'arbres jadis sur le quai des Bergues, mais il a remarqué que le quai était tellement chaud en été qu'il n'était visité que le soir, lorsque les commerces sont fermés. Il a ajouté que ce quai était devenu une autoroute à vélos, indiquant avoir assisté à plusieurs accidents.

M. Jaques a déclaré se rendre compte à présent que les voitures n'apportaient rien et appartenaient le plus souvent à des personnes travaillant dans des bureaux et se parquant à 30 cm devant les vitrines. De son point de vue, l'aménagement du quai est magnifique mais se révèle être une catastrophe dans son fonctionnement. A présent, les commerçants seraient d'accord de revenir en arrière et d'adopter une zone piétonne, avec un véritable aménagement paysager composé d'arbres. En revanche, selon lui, le flux incessant de vélos est impossible. Il a ajouté que plusieurs arcades étaient fermées et ne trouvaient aucun restaurateur, compte tenu du niveau des loyers et de l'absence de zones d'ombre et du flux de vélos.

M. Breza a précisé que les commerçants étaient plus ou moins impactés en fonction de leur emplacement. Cela étant, il a indiqué partager complètement l'avis de M. Jaques, rappelant que des arbres avaient été plantés à la Fusterie. De son point de vue, le plus dur a été réalisé et il s'agit à présent de finaliser l'aménagement. Il a souligné que la logique de l'aménagement actuel n'était pas cohérente, avec les bancs plantés au milieu.

M. Guinchard a fait observer qu'il était possible de se déplacer sur ce quai à vélo, à pied ou en voiture, mais que ces trois modes coexistent très mal. Il a ainsi rapporté que certains piétons tapaient par exemple sur le toit des voitures, ne comprenant pas ce que ces dernières font là. Il a encore signalé que les affaires des commerçants n'étaient plus aussi prospères que jadis.

M. Jaques a ajouté qu'il devait y avoir un problème avec les pavés puisque nombre d'entre eux présentaient des fissures.

En réponse à une observation de la présidente sur le fait que les bacs ne supporteraient pas des arbres, M. Breza a indiqué qu'il existait de très gros bacs ronds, permettant d'avoir des arbres faisant de l'ombre.

M. Jaques a fait observer que l'été 2021 n'avait pas été représentatif, répétant que le quai est normalement une vraie fournaise en été. D'après lui, la CMNS devrait se rendre compte de la situation et accepter un aménagement de verdure. Il a indiqué que certaines arcades étaient vides depuis plus de trois ans, ce qui était dramatique. Il a ajouté que les plans présentés à l'époque par M. le conseiller administratif Rémy Pagani ne ressemblaient en rien à la réalité actuelle.

Une commissaire a déclaré être ravie d'entendre les commerçants demander une zone piétonne. Elle a dit partager l'avis selon lequel le mélange des genres ne rend service à personne, ajoutant que lorsqu'il n'y aura plus de voitures les livraisons seront tolérées par les piétons.

M. Guinchard lui a répondu que les commerçants n'auraient aucun problème avec les livraisons.

En réponse à une question de cette commissaire qui se demandait si des plantes grimpantes pourraient être acceptées, M. Jaques a opiné, précisant que des plantes grimpantes permettraient un peu d'ombre. Il a ajouté qu'en revanche il ne comprenait pas l'installation des bacs en inox qui avait été faite.

Une autre commissaire a indiqué que cela faisait effectivement plaisir d'entendre des commerçants demander une zone piétonne. Se référant aux déclarations d'un élu du Mouvement des citoyens genevois qui aurait mentionné que les commerçants du quai des Bergues requéraient le rétablissement de la circulation des voitures, elle s'est déclarée rassurée.

M. Jaques a approuvé l'affirmation de cette commissaire d'après laquelle une fermeture de la circulation permettrait d'améliorer le «mieux vivre ensemble» et la création de terrasses ainsi que le développement d'un verdissement.

En réponse à une autre commissaire qui demandait si les plans présentés à l'époque aux commerçants voyaient des bacs avec des arbres, M. Jaques a répondu qu'il était prévu de supprimer une partie bétonnée pour faire place à de la terre et à des plantations, ajoutant que le premier projet prévoyait une vraie végétation et non des bacs de luxe avec de l'herbe rase.

Une commissaire a exposé partager l'opinion des commerçants à propos de l'aménagement du quai des Bergues, surtout par rapport à la circulation entre cyclistes et piétons et des bancs placés en plein milieu du passage. Elle a demandé quelle était l'importance de la baisse du chiffre d'affaires depuis l'installation de ces aménagements et si les commerçants avaient perdu des clients faute de pouvoir venir se parquer.

M. Breza lui a répondu qu'il était difficile d'articuler une perte du chiffre d'affaires en pourcentage, mais il a indiqué que la baisse était sensible. Il a ajouté

qu'il ne pensait pas que des clients ne viennent plus dans les commerces faute de ne pas trouver de places de stationnement.

A une question de la présidente qui se demandait si les commerçants avaient fait part de leurs doléances au Conseil administratif, M. Jaques a répondu positivement et indiqué avoir écrit un mail à la conseillère administrative Frédérique Perler lorsqu'elle avait été nommée, mais pensé qu'elle avait autre chose à faire. M. Jaques a répété qu'il pensait à l'époque que la perte des voitures serait un problème, mais il a concédé que seuls les idiots ne changeaient pas d'avis et il a déclaré considérer à présent qu'une zone piétonne serait préférable. Il a ajouté qu'avec le Covid les commerçants du quai des Bergues avaient perdu presque 45% de leur chiffre d'affaires et pensé qu'un aménagement de qualité de ce quai serait le bienvenu.

En réponse à une question d'une commissaire qui demandait si les cafés ne pouvaient pas s'installer au bord de l'eau, en raison du manque de place, M. Guinchard a répondu que les cafés ne pouvaient pas installer de tables au bord du fleuve puisqu'il faut laisser 2 m d'espace pour les pêcheurs, mentionnant toutefois n'avoir jamais vu de pêcheurs sur ce quai.

M. Breza a ajouté que c'était d'autant plus frustrant que, de l'autre côté du fleuve, les terrasses peuvent border l'eau.

A l'issue de cette audition, la commission a voté à nouveau à l'unanimité l'audition de la conseillère administrative Frédérique Perler et, sur proposition d'une commissaire, a accepté l'audition du Collectif des habitant-e-s de Saint-Gervais par 9 oui (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 1 MCG) contre 4 non (1 UDC, 3 PLR) et 2 abstentions (PDC).

Séance du 18 janvier 2022

Audition de Mme Frédérique Perler, maire, accompagnée de Mme Charlotte Maligmac, codirectrice du département, et de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

En préambule de leur audition, un commissaire a indiqué que les commerçants étaient désormais favorables à interdire aux voitures l'accès à ce quai.

Mme Perler a informé les commissaires qu'une proposition allait être déposée au Conseil municipal, précisant que la situation avait déjà été améliorée avant son arrivée. Elle a ajouté que le collectif de Saint-Gervais était très actif et militait pour apaiser le quartier qui est soumis à de multiples nuisances. Elle a indiqué essayer donc de travailler avec les services sur cet espace.

M. Betty a rappelé que les travaux s'étaient déroulés en 2018 après une série de concertations qui avaient permis de revenir aux murs de pierre. Il a ajouté que

des orientations avaient été prises tout au long des études afin de revenir à l'image classique du quai tel qu'il a été conçu historiquement. Il a fait observer que ce quai n'avait jamais eu de dimension paysagère, précisant que c'était l'un des éléments qui avaient conduit à la dimension d'un quai épuré. Il a ajouté que le sous-sol était très occupé avec une longue dalle de béton qui formait le contrepoids de l'élément qui dominait le fleuve et qui avait été retiré. Cet élément de béton n'avait pas été enlevé en raison des coûts que cela aurait entraînés, ce d'autant que de la pleine terre est de toute façon inenvisageable puisqu'un ouvrage souterrain est présent, soit un collecteur d'assainissement qui récupère les eaux qui arrivent de la rive droite. Il a ajouté que des plantations en pleine terre se feraient donc dans le quartier de Saint-Gervais, seules des plantations en bac étant imaginables sur le quai.

M. Betty a ensuite indiqué qu'il était possible d'opter pour une logique de place piétonne, où seules les livraisons et quelques ayants-droit peuvent passer. Il a ajouté que l'idée serait de rompre la linéarité issue du positionnement des places de parking, mentionnant qu'il serait possible de reporter les vélos. Il a informé la commission que dans le cadre de la task force vélos II, il était prévu d'améliorer les liaisons cyclables de la rive gauche à la rive droite, ce qui impliquait un contre-sens cyclable sur la rue du Rhône. Il a ensuite rappelé que le tronçon devant l'Hôtel des Bergues était réservé à ce dernier et aux services, le reste du quai permettant la circulation. L'idée est d'être plus restrictif en adoptant une zone piétonne, comme en Vieille-Ville, tout en soulignant que ce périmètre était très fréquenté par les mobilités douces et qu'il convenait de trouver un juste équilibre.

En réponse à une question de la présidente sur les contacts de la Ville avec les commerçants, M. Betty a indiqué qu'il n'y en avait pas eu depuis plusieurs mois, précisant qu'en début de législature les discussions se déroulaient avec les avocats des commerçants qui plaidaient pour que des places de stationnement demeurent au pied de leur arcade.

En réponse à une question d'une commissaire sur leur qualité, M. Betty a indiqué que les pavés étaient en grès, qu'il y avait des pavés sciés et flammés, et des pavés bruts, ajoutant que cette différence permettait aux personnes malvoyantes de se situer.

Une commissaire a rapporté les propos des commerçants selon lesquels il n'était pas possible d'installer plus de deux tables sur les terrasses puisqu'il était nécessaire de conserver un espace vers le fleuve pour les pêcheurs.

M. Betty a alors indiqué que la première action était d'enlever les véhicules pour améliorer la situation, faisant observer que, si les livraisons sont prévues à des horaires déterminés, il serait possible de trouver les espaces.

La commissaire a alors indiqué que les commerçants avaient informé la commission que les entrées dans leur commerce pour les livraisons se faisaient à l'arrière. Elle a ajouté se demander s'il était possible d'imaginer des plantes grimpantes dans les bacs comme des glycines. Enfin, elle a demandé si l'Hôtel des Bergues payait les places qu'il utilisait.

M. Betty lui a répondu que ce n'étaient en théorie pas des places de stationnement, mais des dépose-minute.

Un commissaire a déclaré qu'il était dangereux de passer en vélo sur ce quai en raison du nombre de piétons et qu'il préférait passer par la rue du Cendrier. Il a ajouté qu'à son avis le parking à vélos n'avait rien à faire là comme les places de parking.

M. Betty a déclaré en prendre note et indiqué que la réflexion devait aller au bout. Il a encore signalé qu'une barrière serait placée à l'entrée de la rue des Etuves à la sortie du parking Manor en raison du trafic de transit qui se développe.

Un autre commissaire a fait observer que, selon les nouveaux plans, il était bien prévu de supprimer toutes les places de stationnement sur le quai.

M. Betty l'a confirmé, mentionnant que quatre places seraient maintenues de part et d'autre de l'Hôtel des Bergues.

Une autre commissaire est revenue sur l'espace de 2 m pour les pêcheurs, qui empêche les terrasses de se développer, et a demandé ce qu'il en était.

M. Betty a confirmé qu'avec le maintien de la circulation il fallait conserver une allée centrale pour les voitures. En revanche, si ces dernières sont interdites, il serait possible de recomposer l'espace pour permettre aux terrasses de se développer.

En réponse à une commissaire qui se demandait ce qui était proposé concrètement pour embellir le quai, Mme Perler a indiqué qu'il n'y avait encore rien de concret pour le moment, mentionnant toutefois que les idées ne manquaient pas et que les services allaient se coordonner.

M. Betty a confirmé, en réponse à une question complémentaire de cette commissaire, que la question de l'ombre serait prise en compte dans les réflexions.

Expliquant que les commerçants s'étaient plaints de la chaleur de l'été et du manque d'ombre, une commissaire a demandé si le Service d'urbanisme avait des projets ou des solutions pour résoudre ce problème. Elle a ajouté que les commerçants n'avaient jamais vu de pêcheurs le long de ce quai et s'est demandé ce qu'il en était aujourd'hui. Enfin, elle a fait observer qu'il y avait des hôtels et donc des touristes qui ne pourraient pas se parquer s'ils venaient en voiture, se demandant aussi ce qu'il en serait des personnes à mobilité réduite (PMR).

Mme Perler a répondu que les PMR étaient prises en compte, l'association Handicap architecture urbanisme (HAU) ayant notamment été consultée. Elle a ajouté que la question de l'ombre serait étudiée avec le Service des espaces verts (SEVE) et le service du patrimoine, précisant que plusieurs questions se posaient quant à la problématique de la chaleur et de l'ombre.

M. Betty a ajouté que le consensus avec l'hôtel impliquait que les places étaient des dépose-minute, les véhicules étant ensuite menés par les voituriers dans les parkings du quartier. Mme Perler a alors fait observer que l'hôtel prenait des libertés. M. Betty a indiqué avoir rarement vu des pêcheurs sur ce quai, mentionnant toutefois que les pêcheurs avaient été consultés et avaient demandé le maintien de cette possibilité.

En réponse à une question d'une commissaire, Mme Perler confirme qu'il est maintenant possible de supprimer le trafic automobile sur ce quai puisque les commerçants y sont maintenant favorables.

A l'issue de cette audition, la commission a refusé par 8 non (3 S, 2 Ve, 1 EàG, 2 LC (ex-PDC) contre 2 oui (UDC, MCG) et 4 abstentions (1 Ve, 3 PLR) d'entendre encore la Fédération du commerce genevois.

Séance du 15 mars 2022

Audition de Mme Laura Sanchez, coprésidente, de M. Yoann Juon, coprésident, et de Mme Saskia Zürcher, secrétaire, membres du comité du Collectif des habitant-e-s de Saint-Gervais

D'emblée, Mme Zürcher a déclaré que l'association avait été surprise de lire que la question du trafic n'était pas abordée par cette motion, alors que la végétalisation n'est pas la priorité sur ce quai. Elle a rappelé que les voitures stationnées formaient une muraille devant les vitrines des commerçants. Pour l'association, la proposition devrait être un quai des Bergues 100% piéton, en faisant passer les vélos ailleurs, par exemple dans la rue parallèle Guillaume-Tell. Elle a fait observer que les piétons étaient inévitablement attirés par le côté du Rhône. Cela étant, lorsque la mobilité serait résolue, l'association serait favorable à un développement de la végétation.

Un commissaire a alors déclaré avoir signé cette motion dans l'idée de supprimer les voitures. Il a ajouté que les commerçants qui avaient été auditionnés avaient indiqué qu'ils ne voulaient plus de voitures ni de vélos. Il a précisé avoir demandé en commission de faire passer les vélos ailleurs. Il a rappelé qu'il était possible d'amender une motion, mais dans l'idée de la commission il était évident qu'il était nécessaire de trouver une solution pour les voitures.

Une commissaire a ajouté que les commerçants s'étaient rendu compte que ces voitures étaient des voitures ventouses. Elle s'était demandé si l'association était d'accord que le périmètre de l'hôtel puisse encore être praticable pour les voitures, ce à quoi M. Juon a répondu par la négative.

Aux questions de cette commissaire sur les circulations dans ce quartier, M. Juon a répondu qu'une barrière devrait être posée devant le parking de Manor lorsque ce dernier est fermé. Il a ajouté que l'association demandait la fermeture de la rue des Etuves aux voitures ce qui permettrait d'envisager un itinéraire cyclable passant par la rue des Etuves, la rue Rousseau et la rue Guillaume-Tell avec un report de la circulation sur la rue Guillaume-Tell.

A un commissaire qui faisait observer que la rue du Cendrier était incompréhensible pour les cyclistes, Mme Zürcher a indiqué que c'était une zone 20 de rencontre, d'où l'absence de marquages au sol. Elle a ajouté que l'arrêté fixant une période de test était encore en cours et précisé que l'association demanderait une amélioration de la signalisation si cet essai perdurait.

M. Juon a alors fait observer que Manor bloquait ces mesures.

M. Juon a confirmé à cette commissaire que seul le parking de Manor avait besoin de ces circulations.

Mme Zürcher a ajouté que des bornes rétractables auraient été préférables à la place De-Grenus plutôt qu'une barrière.

En réponse à une question d'une commissaire, Mme Zürcher a indiqué que la pose de cette barrière à la place De-Grenus était peut-être l'objet d'un recours, sans qu'elle en soit certaine.

M. Juon a ajouté que Mme Perler avait estimé qu'une barrière était une mesure plus rapide et moins onéreuse que des bornes rétractables.

Mme Zürcher a précisé que ces bornes étaient souhaitables plus loin, soit dans les rues donnant accès à la place De-Grenus.

M. Juon a informé la commission que plusieurs plans de circulation avaient été tentés, mais que la contrainte relevait des exigences de Manor qui avait un accord avec la Ville de Genève.

Un commissaire a fait observer que Manor avait changé quelque peu d'avis en observant que nombreux étaient les clients fréquentant le magasin sortant des transports publics.

M. Juon a mentionné le fait que les plus gros paniers étaient achetés par les clients qui viennent en voiture, ajoutant que les camions venant dans ce parking étaient nombreux et passaient de préférence par la rue des Etuves.

En réponse à une question d'une commissaire, Mme Sanchez a indiqué que l'accord entre Manor et la Ville avait été signé pour nonante-neuf ans dans les années 1950. Le conseiller administratif Rémy Pagani avait estimé qu'il serait possible de le modifier. A son avis, il serait intéressant d'avoir des statistiques de la part de Manor concernant sa clientèle, ajoutant avoir l'impression que la Ville aurait le pouvoir de faire bouger les choses.

M. Juon a alors rappelé que ce parking avait été construit dans la perspective que ce quartier soit détruit, ce qui n'avait pas été le cas à la suite d'un référendum.

M. Juon a confirmé à une commissaire que ce parking est fermé la nuit.

A la question d'une éventuelle mutualisation de ce parking, M. Juon a répondu que ce serait un aspirateur à voitures dans ces ruelles et que l'association n'y est pas favorable.

Un commissaire s'est demandé s'il serait possible de fermer la rue Rousseau et de faire passer les voitures par la rue Paul-Bouchet, ce à quoi M. Juon a répondu que c'était l'inverse qui avait été arrêté.

Une commissaire fait observer que l'hôtel ne respecte pas tellement le statut de dépose-minute des places qui sont devant ses fenêtres, imaginant que cet hôtel ne serait pas très content d'une fermeture complète. M. Juon lui a répondu qu'il serait possible de créer une chicane vers l'arrêt de bus pour déposer les clients de cet hôtel, tandis que Mme Zürcher a déclaré qu'il est surprenant que les terrasses de ces hôtels donnent sur des voitures et non sur le lac.

Enfin, Mme Sanchez a indiqué qu'un budget important avait été investi pour recourir à des Securitas pour la gestion de cette circulation de quartier, se demandant si cela était cohérent.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical a indiqué vouloir proposer un amendement suggérant une déviation de la circulation cyclable de la rue de la Tour-de-l'Ile au quai des Bergues.

Une commissaire socialiste a émis l'avis qu'il serait bon d'associer le comité de Pro Vélo pour formuler une proposition de ce type.

Une commissaire Verte a alors proposé l'ajout de la nouvelle invite suivante: «de supprimer la circulation des transports individuel motorisé (TIM) et cycliste sur le quai des Bergues».

Une commissaire socialiste a rappelé que lors d'une audition il avait été question d'une largeur de 2 m entre le mobilier urbain et la barrière pour les pêcheurs,

se demandant s'il était nécessaire de revenir sur cet élément. Un commissaire du Parti libéral-radical a émis l'avis que c'était important.

La commissaire socialiste a alors proposé l'amendement suivant: «d'entamer une réflexion sur la largeur de l'espace entre le mobilier urbain et la barrière du côté du fleuve en prévoyant des espaces ponctuels pour les pêcheurs».

Votes

De supprimer la circulation des TIM et cycliste sur le quai des Bergues

Cet amendement a été accepté par 9 oui (3 PLR, 2 LC (ex-PDC), 3 Ve, 1 EàG) contre 3 non (S) et 3 abstentions (S, MCG, UDC).

D'entamer une réflexion sur une déviation de la circulation cyclable de la rue de la Tour-de-l'Ile au pont des Bergues

Cet amendement a été accepté à l'unanimité, soit par 15 oui (2 LC (ex-PDC), 3 PLR, 3 Ve, 4 S, 1 MCG, 1 EàG, 1 UDC).

Recommandation: «d'entamer une réflexion sur la largeur de l'espace entre le mobilier urbain et la barrière du côté du fleuve en prévoyant des espaces ponctuels pour les pêcheurs»

Cette recommandation est acceptée par 14 oui (2 LC (ex-PDC), 3 PLR, 3 Ve, 4 S, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

Motion M-1558 amendée

La motion M-1558 ainsi amendée est acceptée par 13 oui (4 S, 3 Ve, 3 PLR, 2 LC (ex-PDC), 1 EàG) contre 2 non (MCG, UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de supprimer la circulation des transports individuels motorisés (TIM) et cycliste sur le quai des Bergues;
– de revoir l'aménagement paysager du quai, notamment d'étudier la possibilité d'y mettre des arbres afin de créer des zones d'ombre, favorisant ainsi la promenade le long des quais à toute heure de la journée;

– de profiter de la révision de ces aménagements paysagers pour également créer un cheminement sécurisé permettant de concilier le trafic piéton avec les vélos;
– d'entamer une réflexion sur une déviation de la circulation cyclable de la rue de la Tour-de-l'Ile au pont des Bergues;
– de soutenir les commerçants en favorisant le transit piéton du côté des commerces;
– de faire en sorte que les investissements, d'un total de 11,5 millions de francs réalisés jusqu'à présent, ne soient pas en vain et tiennent leur promesse en faisant de ce quai un vrai lieu de promenade et de rencontre.

PROJET DE RECOMMANDATION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'entamer une réflexion sur la largeur de l'espace entre le mobilier urbain et la barrière du côté du fleuve en prévoyant des espaces ponctuels pour les pêcheurs.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1627 A

10 mai 2022

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 9 juin 2021 de Mmes et MM. Joëlle Bertossa, Paule Mangeat, Théo Keel, Pascal Holenweg, Pierre-Yves Bosshard, Ahmed Jama, Christel Saura, Amanda Ojalvo, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Dalya Mitri Davidshofer et Arnaud Moreillon: «Un plan de relance pour la culture».

Rapport de Mme Ana Maria Barciela Villar.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 septembre 2021. La motion a été étudiée par la commission lors des séances des 18 octobre, 8 novembre 2021 et 10 janvier 2022 sous la présidence de Mme Paule Mangeat. Les notes de séances ont été prises par M. Zaugg Daniel, que la rapporteuse remercie par la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que les acteurs et actrices culturels sont parmi les plus durement touchés depuis le début de la crise du Covid;
– que les lieux culturels sont restés fermés durant des mois (première et deuxième vague);
– que leur réouverture se fait par étapes et avec des jauges fortement réduites;
– qu'un véritable embouteillage, constaté dans toutes les structures d'accueil (théâtres, cinémas, etc.), provoque de nombreuses annulations de spectacles, faute de dates disponibles;
– que la pandémie a prouvé la nécessité absolue de la culture pour la population;
– que le domaine culturel est un secteur économique vital pour notre Ville;
– que, sans soutien ni plan de relance, beaucoup de métiers inhérents à ce domaine vont disparaître et avec eux des compétences rares et précieuses;
– l'impact positif des mesures déjà prises par le département de la culture de la Ville de Genève;
– les incertitudes actuelles et futures du développement de cette crise sanitaire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place rapidement un plan de relance pour soutenir financièrement et accompagner les

artistes et tous les métiers liés au secteur culturel, en s'inspirant des mesures déjà prises dans ce sens.

Séance du 18 octobre 2021

Un commissaire propose de lier le traitement des motions M-1634 et M-1627.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité *(note du SCM: voté dans le cadre du traitement de la motion M-1634 lors de la même séance)*.

Audition de Mme Joëlle Bertossa, motionnaire

Mme Bertossa relate que la motion part du constat que les milieux culturels sont parmi les plus durement touchés économiquement depuis le début de la crise sanitaire. Récemment, la presse a rapporté que ces milieux ont souffert d'une baisse de fréquentation de 30%. A cela s'ajoute le fait que la crise a engendré un véritable embouteillage dans toutes les structures d'accueil (théâtres, cinémas, etc.). Cet embouteillage provoque de nombreuses annulations de spectacles, faute de dates disponibles. La violoncelliste Estelle Revaz a pu confirmer l'ampleur de ce phénomène.

Enfin, il faut prendre en compte que les mesures de soutien prises par la Confédération risquent d'arriver à terme à la fin de cette année. Face à ces éléments, la motion souhaite donner les moyens au Conseil administratif de mettre en place un plan de relance pour soutenir les actrices et acteurs du secteur culturel. Il faut garder à l'esprit que ce secteur est aussi un vecteur de richesse économique pour la Ville de Genève.

L'audit mené par Ernst & Young SA avait démontré que chaque franc donné par les collectivités publiques au cinéma romand rapportait 3,1 francs à la région.

Questions des commissaires

Une commissaire aimerait avoir des précisions sur le phénomène d'embouteillage.

Mme Bertossa répond que les lieux culturels ont été fermés durant des mois. Comme leur réouverture se fait par étapes et avec des jauges fortement réduites, les spectacles qui avaient été mis en suspens se retrouvent dans une situation de doublon avec la programmation actuelle.

Une commissaire considère qu'il ne faut pas opposer un style musical à un autre, mais trouver un équilibre entre ceux qui portent le passé et ceux qui doivent

générer l'avenir. Une des difficultés pour atteindre cet objectif est l'absence de référentiel commun en termes de rémunération des artistes.

Mme Bertossa relève que la Fédération genevoise des musiques de création (FGMC) distingue la musique de patrimoine et celle de création. Il est quand même différent d'interpréter une œuvre existante que d'en créer une nouvelle. Or, la phase de création n'est pas rémunérée.

Une commissaire précise que l'artiste qui interprète une œuvre effectue un réel travail. L'interprétation d'une partition est proche de la créativité. Il serait donc intéressant de trouver un langage commun autour de la notion de travail.

Un commissaire souligne que la présente motion est beaucoup plus générale que la précédente. Elle prend en compte tout un secteur qui a été fragilisé par la crise sanitaire. Son but est de mettre en place une politique de relance pour l'ensemble de ses actrices et acteurs.

Mme Bertossa considère que les mesures de réduction de l'horaire de travail (RHT) ont permis de limiter les pertes liées à la crise sanitaire. Autrement dit, elles ont fonctionné comme un garrot. En revanche, aucun fond existant ne comble le manque à gagner que représente le fait de ne pas pouvoir montrer son travail. Les impacts de ce manque à gagner vont se faire ressentir l'année prochaine.

Une commissaire rejoint les propos d'une autre commissaire. Elle relève qu'en opposant une catégorie à une autre, la première motion risque d'engendrer du ressentiment au sein du milieu de la musique. Quant à la seconde motion, on peut s'interroger sur la pertinence de lancer un plan de relance pour un milieu professionnel particulier. Ce procédé crée une inégalité de traitement vis-à-vis d'autres secteurs économiques. Il ne faut pas oublier que de nombreux cafetiers et restaurateurs ont dû fermer leur commerce à cause de la crise.

Mme Bertossa note que la motion n'exclut pas la possibilité d'apporter une aide à d'autres secteurs économiques.

Un commissaire ajoute que la culture est le secteur où la Ville a le plus de compétences. Il paraît donc logique d'y appliquer un plan de relance.

Une commissaire relève que la Ville a voté un soutien à la culture à hauteur de 1,9 million de francs lors de la dernière séance plénière.

Un commissaire répond que ce montant n'est pas destiné à favoriser la reprise économique du secteur culturel. Il ne faut pas confondre plan de sauvetage et plan de relance. Quant à la mise en œuvre de ce plan de relance, cette mission incombe au Conseil administratif.

Une commissaire note que le modèle qui sera proposé par le Conseil administratif pourra être mis en place pour d'autres secteurs.

Une commissaire demande si la Ville ne devrait pas demander un retour sur les droits d'auteur à partir du moment où elle octroie une aide.

Mme Bertossa répond par la négative. Les droits d'auteur constituent un deuxième moyen de subsistance pour les artistes. Certes, il existe des systèmes d'avances sur recettes dans certains pays européens. Mme Bertossa n'est toutefois pas favorable à introduire cette façon de procéder en Ville de Genève.

Un commissaire remarque que les institutions culturelles ont pu maintenir leur situation grâce aux aides de la collectivité. Il faut donc pouvoir identifier les artistes qui n'ont pas pu bénéficier des mesures d'exception mises en place durant la crise. Par ailleurs, il semble important de limiter le périmètre des bénéficiaires. La motion ne devrait s'adresser qu'aux artistes qui habitent en ville de Genève.

Mme Bertossa confirme que la motion s'adresse aux artistes résidant en ville de Genève. Encore une fois, les mesures édictées par la Confédération vont prendre fin en décembre. La motion propose donc de réfléchir à comment aider les artistes pour qu'ils puissent poursuivre leurs activités dès l'année prochaine.

Ledit commissaire estime que la culture n'est pas le seul secteur impacté par la crise. La Ville pourrait également apporter une aide aux associations sportives, aux clubs de seniors ou aux infrastructures pour la jeunesse. Or, le Parti socialiste ne semble pas s'être intéressé à ces secteurs. A force d'investir dans la culture, la Ville risque de pénaliser ces secteurs.

Mme Bertossa répond que la commission pourrait avoir une meilleure vision de la situation du secteur culturel en auditionnant les actrices et acteurs concerné-e-s. Une artiste mondialement connue comme Estelle Revaz ne sait pas comment elle pourra poursuivre son activité lorsque les RHT prendront fin. Pour répondre à l'intervention précédente, la motion ne s'adresse pas au personnel des institutions, mais aux artistes indépendants.

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), de Mme Carine Bachmann, directrice du DCTN, et de Mme Martine Koelliker, directrice adjointe du DCTN

M. Kanaan note que la motion M-1627 donne l'occasion au département et au directeur du MAH *(note du SCM: M. Marc-Olivier Wahler, auditionné dans le cadre de la motion M-1637)* d'apporter des éléments concrets à la commission.

Mme Bachmann rappelle que la Confédération et le Canton ont élaboré tout un dispositif d'aide aux entreprises culturelles et en faveur des acteurs culturels et artistes durant la crise sanitaire (RHT, indemnisations des pertes financières, projets de transformation, etc.). La Ville a, elle, maintenu les subventions dans leur

intégralité et a proposé différentes mesures de soutien (révision des tarifications et des émoluments, participation aux indemnisations des pertes financières, etc.). Au niveau fédéral et cantonal, les acteurs culturels qui ont le statut d'indépendant ont bénéficié de l'assurance perte de gain (APG). La Confédération a également mis en place des aides d'urgence pour les personnes qui ne répondraient pas aux critères de l'APG. Grâce à l'élargissement de la loi Covid, les acteurs culturels ont également pu avoir accès aux indemnisations des pertes financières, à des aides au loyer et à d'autres mesures complémentaires. Au niveau municipal, un plan d'action de soutien à la culture a été mis en place. Ce plan comprenait différents projets visant à créer de l'emploi et à rémunérer le travail des artistes, par le biais de résidences et de bourses notamment.

En ce qui concerne l'avenir, le résultat de la votation populaire du 28 novembre 2021 sur la modification de la loi Covid pourra avoir un impact sur le périmètre des bénéficiaires. Par la suite, le Parlement fédéral devra se prononcer sur la proposition de prolongation de la loi Covid. Or, on ne peut pas prédire si la fréquentation des scènes culturelles aura augmenté d'ici là. Pour pouvoir se prononcer sur la motion M-1627, le Conseil administratif doit donc attendre ces deux décisions. Dans l'intervalle, il a quand même mené plusieurs pistes de réflexion. La première concerne la rémunération des artistes et le portage salarial. L'absence de statut pour les artistes (ni salariés, ni indépendants ou alors intermittents) a beaucoup fragilisé leur situation durant la crise. Il paraît donc important d'apporter des solutions à cette question. Le second axe porte sur le soutien et l'accompagnement des associations professionnelles. En effet, il faut pouvoir informer les artistes de leurs droits et obligations. La Ville prévoit également d'encourager les tarifs minimum pour les artistes locaux. Il s'agit de contrôler que ces tarifs sont respectés au sein des institutions subventionnées et d'accompagner les organisations de branche dans l'élaboration de ces tarifs. Enfin, on peut citer le soutien à l'industrie musicale et aux intermédiaires (labels et agences). En parallèle à ces mesures, la Ville va mener une réflexion sur les modalités et les formats de soutien à la culture. Dans ce cadre, le Service culturel se penche sur l'optimisation de la rémunération des phases de production culturelle. Actuellement, seules les répétitions et les représentations sont rémunérées. Les phases de recherche et de création ne sont pas prises en compte. Pour remédier à cette situation, il est envisagé de soutenir le travail des artistes par des bourses et d'élargir le champ des bénéficiaires. La Ville prévoit également de prolonger la mise à disposition gratuite des scènes culturelles, de maintenir des résidences, de reconduire des bourses (recherche et aides à la création) et de renforcer les acquisitions d'œuvres d'art. Enfin, un nouvel espace d'exposition sera aménagé au Carré-Vert.

M. Kanaan affirme que la Ville est confrontée à un nouvel enjeu. Elle doit réussir la transition entre un dispositif de gestion de crise et un apparent retour à la normale. Bien que les scènes culturelles aient rouvert, le public n'a pas encore

repris ses habitudes de fréquentation. Pour y voir plus clair, la Ville prévoit de réaliser un état des lieux entre janvier et février 2022. Il est important de comprendre si les changements de consommation de l'offre culturelle sont temporaires ou durables. Par ailleurs, il ne faut pas que la fin des dispositifs d'aide mette en danger le secteur de la culture. Si la Confédération décide de mettre fin aux mesures de soutien, la Ville doit pouvoir assurer une transition rapidement, dans la mesure de ses moyens.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si les besoins des acteurs culturels avaient été identifiés avant la crise. Il est étonnant que la Ville propose de renforcer les contrôles sur la façon dont l'argent est dépensé par les bénéficiaires. D'autre part, on peut s'interroger sur le fait de cibler les mesures d'aide sur un secteur professionnel particulier sachant que la crise a touché différents corps de métiers.

Mme Bachmann répond que les fonds débloqués par la Confédération, le Canton et la Ville ont été octroyés aux bonnes organisations. Si le Parlement fédéral décide de refuser la proposition de prolonger la loi Covid, toutes les aides vont s'arrêter à la fin de cette année. Dès lors, les organisations n'auront plus la possibilité de se faire indemniser leurs pertes. La Ville doit donc réfléchir sur la façon de soutenir les emplois. Quant aux acteurs culturels qui n'ont pas le statut d'indépendants, il faut pouvoir leur venir en aide afin qu'ils puissent au moins avoir accès à un salaire minimum.

La même commissaire demande pourquoi la question de la reconversion professionnelle n'est pas abordée dans le domaine de la culture.

M. Kanaan répond que l'assurance-chômage ne paie pas de reconversion professionnelle. Elle propose souvent une dégradation dans le secteur professionnel aux personnes actives dans la culture. Un artiste se verra par exemple proposer un poste d'huissier dans les salles de spectacle. Il n'y a pas de sot métier mais ce n'est pas le même métier! Récemment, le Grand Conseil a approuvé un nouvel outil de reconversion. Désormais, les adultes de plus de 40 ans pourront demander une bourse de 40 000 francs par an pour entamer une vraie reconversion.

Un commissaire demande où la Ville pourra trouver des ressources supplémentaires pour financer le plan de relance. Il s'interroge aussi sur la pertinence de reprendre une politique culturelle avec un budget zéro.

M. Kanaan répond que la question des ressources fera l'objet d'arbitrages. La crise a eu pour effet d'augmenter les inégalités entre secteurs professionnels. La Ville va donc devoir se pencher sur la répartition des ressources. Quant à la proposition d'instaurer un budget zéro, elle ne fait aucun sens dans le domaine de la

culture. En plus de se mettre à dos l'ensemble des bénéficiaires, cette question implique de mettre en place des critères pour juger de l'importance et de l'utilité de chaque organisation. Or, le Conseil municipal a toujours refusé de mettre fin à des soutiens.

Un commissaire note que beaucoup d'organisations sportives, de seniors et de jeunes se sont retrouvés dans une situation difficile. Plutôt que de distribuer une fois de plus des aides au domaine culturel, la Ville pourrait innover en instaurant un budget de base zéro. Ce procédé permettrait de mieux cibler les bénéficiaires.

M. Kanaan réaffirme qu'il ne croit pas à un budget de base zéro. L'utilisation des ressources implique de faire des choix politiques. Pour l'instant, le Conseil administratif a décidé de ne pas intégrer les mécanismes salariaux au budget. Par ailleurs, si le Canton ne prend pas ses responsabilités en matière culturelle, la Ville peut décider d'être moins généreuse au niveau des charges de ville-centre.

Un commissaire constate que la proposition de plan de relance part du principe que tout artiste doit pouvoir vivre de son art. Or, cette hypothèse de travail ne va pas forcément de soi.

M. Kanaan interprète la motion comme une volonté d'être attentif à la transition entre la fin d'un dispositif de crise et la reprise d'une normalité. Elle offre également la possibilité de réfléchir sur la manière d'améliorer le soutien aux artistes. L'enjeu de la motion n'est pas de rémunérer automatiquement l'ensemble des artistes, mais d'apporter une aide décente à des travaux dont la qualité artistique est reconnue.

Une commissaire demande si les artistes qui entament une reconversion professionnelle auront la garantie d'une possibilité d'emploi à Genève. Plusieurs exemples lui ont révélé que beaucoup d'employeurs préfèrent engager des personnes habitant de l'autre côté de la frontière.

M. Kanaan précise que les dispositifs de reconversion professionnelle sont cantonaux. Son pronostic va dans le sens inverse: la Suisse va manquer cruellement de forces de travail. D'autre part, le DCTN est attentif aux candidatures locales.

La présidente s'enquiert de la forme et du périmètre des soutiens aux labels et agences.

Mme Bachmann enverra une réponse par écrit à cette question.

Un commissaire craint que les spectacles continuent de mobiliser un personnel réduit à cause des restrictions sanitaires. Cette situation risque de fragiliser encore un peu plus les métiers annexes des arts de la scène.

M. Kanaan note qu'un des critères d'attribution est le nombre d'emplois créés et leur diversité. Le département reste attentif à cette question. Le volume global financier est stable.

On peut se poser la question du soutien à des petits projets éphémères plutôt que de faire travailler une équipe pendant une longue période.

La présidente demande si le département envisage d'apporter des solutions aux œuvres qui n'ont pas pu être jouées durant la période de pandémie.

M. Kanaan répond que les théâtres n'ont pas prévu de solution homogène au problème des embouteillages. Le Théâtre Le Poche a décidé de renforcer sa programmation afin de ne pas sacrifier les œuvres qui n'avaient pas pu être jouées. Cette décision a pu être possible grâce au soutien du mécénat. D'autres théâtres ont opté pour des programmations plus courtes.

Un commissaire aimerait comprendre comment le Canton pourra financer les sociétés de portage.

M. Kanaan note que les acteurs des arts plastiques et visuels ne sont pas tous autoportants. Il semblerait que certaines branches de la culture doivent être soutenues.

Séance du 8 novembre 2021

Audition de Mme Estelle Revaz, violoncelliste

Mme Revaz relate que le secteur culturel a été mis à l'arrêt pendant de nombreux mois. Or, les bases légales et les indemnités ont mis du temps à être mises en place. L'impossibilité de maintenir la production a causé beaucoup de dommages à tous les échelons. Le secteur a connu une vague d'annulations et l'absence de règles a créé une situation ingérable. Comme les indemnités ont été versées tardivement, la majorité des producteurs n'engagent plus. Cette situation crée une absence de perspectives pour 2022. Un plan de relance qui soutient la production, la création et la diffusion est donc nécessaire.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait avoir l'avis de Mme Revaz sur les plateformes de portage qui garantissent le paiement d'un salaire aux artistes.

Mme Revaz estime que la question du statut des acteurs culturels ne peut pas être réglée de façon définitive avec la proposition de portage salarial. Il faut prendre conscience que des règles tacites régulaient le secteur culturel avant la

crise. Un producteur n'acceptera pas forcément de travailler avec des sociétés de portage pour des raisons de coûts. Il préférera engager un artiste qui accepte d'être payé au cachet. La culture est un secteur libéral qui est soumis à l'offre et à la demande. Quant à la question de l'indemnisation des pertes financières, il faut savoir qu'il est déjà difficile d'obtenir un contrat de la part d'un programmateur alors même que la prestation a été annulée.

Le même commissaire estime que les contrats devraient être signés à l'avance afin d'éviter ce genre de situation.

Mme Revaz estime que cette proposition peut représenter une solution transitoire pour les grandes institutions.

Une commissaire demande si Mme Revaz a pu vivre des expériences artistiques qui n'auraient peut-être pas eu lieu sans la crise.

Mme Revaz répond qu'elle se serait bien passée de cette crise. Il est possible qu'elle ait pu transposer l'énergie du désespoir dans certaines de ses interprétations. Même si la crise a pu nourrir sa musique, elle a surtout créé des dégâts humains irréparables.

Une commissaire demande si Mme Revaz a eu droit aux prestations de chômage.

Mme Revaz répond par la négative. Elle est une artiste indépendante. Ce statut lui a été accordé après six années d'activités professionnelles. N'ayant pas droit à l'APG, elle a dû attendre les pertes financières. Toutefois, beaucoup d'artistes n'ont pas pu faire valoir de contrats annulés.

La question des assurances sociales doit être étudiée par les offices fédéraux afin d'évaluer les systèmes à mettre en place (SARL, association, société de portage, etc.). A noter que les autres pays européens n'ont pas créé de statut pour les acteurs culturels mais ont trouvé des modalités spécifiques aux mesures existantes. On peut citer la Belgique qui a trouvé un coefficient qui prend en compte les jours de préparation pour déterminer le cachet.

Une commissaire note qu'il peut être difficile de définir précisément ce qu'est un artiste. Par ailleurs, le temps de préparation peut être facile à identifier pour certaines professions.

Mme Revaz confirme que le sujet est complexe. Le système belge présente l'avantage de régler la problématique des cachets. En payant une prestation selon un coefficient qui divise le nombre de jours travaillés, l'artiste peut cotiser à l'assurance-chômage. La question des intermittents pose problème car elle n'englobe pas les artistes qui ont un statut mixte ou qui reçoivent exclusivement des cachets.

Une commissaire comprend que le système belge n'enlève rien à la précarité de l'artiste. Au contraire, la cotisation au deuxième pilier peut poser problème à certains artistes.

Mme Revaz précise que le coefficient divise le cachet par un certain nombre de jours, et non un certain nombre d'heures. Ce lissage de revenu permet de cotiser à l'assurance chômage sans être impacté financièrement. Se pose ensuite la question des devoirs de l'acteur culturel. Or, beaucoup d'artistes se trouvent dans des situations complexes. Aux cachets peuvent s'ajouter les contrats d'enseignement ou encore les contrats d'intermittence.

Une commissaire demande si les acteurs culturels ont envisagé de créer une association sans but lucratif qui leur permette d'assurer un statut de salarié en fonction des contrats.

Mme Revaz répond par l'affirmative. Toutefois, l'association à but non lucratif nécessite la signature de trois personnes. Ce procédé peut enlever une certaine liberté à l'artiste. L'idée du conseiller national Samuel Bendahan est plutôt de créer une association dans laquelle l'artiste serait maître à bord.

Un commissaire demande comment le système belge calcule la rémunération de l'acteur culturel qui a travaillé plus de jours que ce qui est prévu durant le mois.

Mme Revaz rapporte que la Belgique a ajouté une disposition légale pour définir les bénéficiaires de la méthode de lissage. A partir de là, le système effectue un lissage sur l'année.

Séance du 10 janvier 2022

Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, chargé du Département de la cohésion sociale, et de Mme Cléa Redalié, conseillère culturelle à l'Office cantonal de la culture et du sport

M. Apothéloz relate que le Conseil fédéral a adopté le 20 mars 2020 une première ordonnance Covid-19 culture pour pallier la fermeture des lieux culturels. Dans le cadre de cette aide financière, un franc fédéral soutenu équivalait à un franc cantonal investi. Les Cantons n'ont donc pas eu une grande marge de manœuvre dans l'application de cette ordonnance. Cette dernière était restrictive sur un certain nombre de points et excluait notamment le secteur du livre, les écoles de formation et les fondations de droit public.

A l'initiative du Département de la cohésion sociale (DCS), le Canton, la Ville de Genève, l'Association des communes genevoises et la Loterie romande ont alors mis en place un comité de pilotage pour mettre en œuvre cette ordon-

nance. A ce jour, elle a permis de dépenser un montant de 13,7 millions de francs afin de venir en aide au secteur de la culture. Ensuite, le Conseil fédéral a adopté une nouvelle ordonnance qui confirmait les principes de la première et offrait une ouverture aux Cantons pour soutenir d'autres acteurs culturels, marge dont le DCS a pris pleinement l'ouverture. Cela a permis au Canton de voter la loi 12190, le 2 juillet 2021, laquelle apporte non seulement des indemnités pour pertes d'activités mais également une aide complémentaire cantonale pour un montant 4,95 millions de francs.

Cette loi se déploie sur les quatre axes suivants: des bourses et des résidences pour les actrices et acteurs culturels; des aides subsidiaires, soit un revenu minimum de 3840 francs, pour les actrices et acteurs culturels insuffisamment ou pas aidés par les mesures de la Confédération; des aides exceptionnelles aux organisations professionnelles qui fournissent un effort particulier pour soutenir leurs membres en cette période de crise sanitaire; des aides ponctuelles pour des projets culturels dans des lieux ou des formes innovantes. Ces éléments montrent que le Canton a été actif dès le début de la crise pour soutenir le secteur de la culture.

Mme Redalié ajoute que le Canton a reçu environ 170 demandes de bourses et d'aides ponctuelles pour des projets innovants. Il a pu soutenir l'ensemble des actrices et acteurs culturels qui répondaient aux critères demandés. Le montant de 4,95 millions de francs a donc été utile pour venir en aide à ces personnes.

Questions des commissaires

Un commissaire s'enquiert de l'impact de l'absence de budget cantonal sur les engagements de soutien au secteur de la culture.

M. Apothéloz répond que l'absence de vote formel du Grand Conseil sur le budget cantonal a fait passer le Canton sous le régime des douzièmes provisoires. Dans ce cadre, il est autorisé de présenter à la Commission des finances des crédits supplémentaires permettant au Canton de répondre à ses obligations légales. Cela a été fait pour le traitement de la seconde ordonnance Covid-19 culture. L'absence de budget cantonal n'aura donc pas d'impact sur la poursuite des aides à la culture.

Ledit commissaire demande si la participation du Canton au financement du Grand Théâtre a été reportée.

M. Apothéloz répond que les provisions ont été réalisées pour faire passer le paiement du Grand Théâtre en 2022.

Le même commissaire aimerait savoir où en sont les discussions sur la répartition des tâches dans le domaine culturel.

M. Apothéloz répond que le Conseil d'Etat sera saisi de trois documents le 19 janvier 2022, à savoir les lignes directrices de la politique culturelle cantonale, un avant-projet de loi pour la mise en œuvre de l'IN 167 et le projet de répartition des besoins financiers.

Une commissaire aimerait savoir comment le Canton a pu octroyer un revenu mensuel de 3840 francs aux artistes indépendants, lesquels ont parfois plusieurs activités professionnelles.

M. Apothéloz répond que le Canton a mis en place un portail pour permettre aux actrices et aux acteurs concernés de se déclarer.

Mme Redalié précise que le public cible concernait les personnes qui avaient déjà reçu des soutiens via le dispositif de la Confédération et dont le revenu mensuel était inférieur à 3840 francs. Pour atteindre les autres bénéficiaires potentiels, le Canton a mené une campagne de communication assez large. Des flyers ont été intégrés à tous les sites internet professionnels. Ils ont également circulé dans les TPG pendant quelques semaines. Pour pouvoir bénéficier de ce revenu, il fallait résider à Genève et être actrice ou acteur professionnel. Le Canton n'a pas été restrictif sur les questions liées au statut d'indépendant.

La présidente s'enquiert du soutien apporté au monde culturel de la nuit.

Mme Redalié rapporte que le Canton est en contact avec le Grand conseil de la nuit, lequel a fédéré plusieurs entités. Il est à l'écoute des problématiques générales, sachant que certaines entreprises culturelles ont pu bénéficier des aides pour les cas de rigueur et que d'autres peuvent être indemnisées sur le volet culturel. Le Canton a effectué tout un travail au début de l'année 2021 pour clarifier les orientations et éviter que certaines entités passent entre les mailles du filet.

Un commissaire souhaiterait avoir des statistiques sur les demandes et leur aboutissement.

M. Apothéloz rapporte que 529 demandes ont été déposées dans le cadre de la première ordonnance fédérale; 426 demandes ont été reconnues valables, 20 ont été refusées et 64 ont été exclues. Le montant total de ces aides s'élève à 13,7 millions de francs. Quant aux demandes hors périmètre, on compte 37 demandes déposées, 31 demandes approuvées, 2 demandes retirées et 4 demandes retirées ou exclues. Le montant de ces aides se monte à 1,9 million de francs.

Mme Redalié rapporte que les demandes formulées dans le cadre de la deuxième ordonnance ont compté beaucoup moins de refus. Cela s'explique par la plus grande ouverture de ce texte aux bénéficiaires. Les refus concernent la plupart du temps des entités qui n'auront plus de pertes une fois leur APG, assurance-chômage ou RHT reçus. A cela s'ajoutent les personnes qui ne résident pas à Genève et/ou qui ne sont pas professionnelles.

Une commissaire aimerait savoir comment le Canton évalue les pertes financières d'un artiste.

Mme Redalié répond que le Canton prend la moyenne des revenus en 2018 et 2019. En revanche, il est plus difficile d'évaluer les pertes en termes de visibilité et de carrière. C'est à ce niveau que les bourses et les résidences sont importantes. Les projets de transformation ont aussi été créés dans une optique de relance. Face aux incertitudes professionnelles, il est essentiel de proposer des soutiens qui permettent d'envisager l'avenir.

Une commissaire demande si les actrices et acteurs culturels qui ne sont pas forcément attachés à un cadre institutionnel (maquilleurs, décorateurs, costumiers, etc.) peuvent revendiquer une aide.

Mme Redalié répond que ces personnes ont aussi pu obtenir les aides aux revenus du Canton. Une attention est également portée aux professions qui ne sont pas forcément sur le devant de la scène.

Une commissaire s'enquiert des mesures prévues par le Canton pour remettre la culture au centre des activités humaines.

M. Apothéloz rapporte que le Canton a intégré les librairies et les maisons d'édition aux bénéficiaires hors périmètre de l'ordonnance, permis avec l'ordonnance Covid-culture II. Lors de la fermeture des magasins, le Conseil d'Etat a souhaité maintenir les librairies ouvertes; là encore, Genève a été le seul canton. Le fait de pouvoir accéder à des livres dans une période aussi troublée a été considéré comme essentiel.

Au niveau cantonal, le monde politique va devoir se poser la question du soutien qu'il entend donner à la culture. Le projet de modification de la loi sur la culture entend renforcer les actions du Canton en matière de coordination et de soutien à la création et la diffusion. En parallèle aux aides complémentaires, le Canton doit renforcer la capacité à porter des messages. C'est pourquoi il prévoit de soutenir la partie faîtière. Les actrices et acteurs culturels doivent pouvoir se structurer et organiser leur discours. La culture est un outil précieux pour favoriser le vivre-ensemble.

Une commissaire demande si des aides pérennes ont été envisagées par le Canton.

M. Apothéloz répond par la négative en ce qui concerne les aides Covid-culture. De mars 2020 à octobre 2020, les actrices et acteurs culturels ont pu déposer leur demande d'aide dans le cadre de la première ordonnance. A suivi une deuxième période de postulation. Tout ce processus s'effectue par séquences.

Discussion et prises de position

Une commissaire du Parti libéral-radical ne voit pas d'objection à voter pour un plan de relance de la culture. Cette dernière relance la société.

Une autre commissaire du Parti libéral-radical estime que cette motion enfonce des portes ouvertes. Les auditions ont montré qu'un plan de relance existe déjà. Un vote favorable risque d'ouvrir des lignes budgétaires supplémentaires. Elle préfère donc s'abstenir.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce qu'il votera pour la motion dans la mesure où le plan de relance existe déjà.

Un commissaire du Centre déclare qu'il va soutenir la motion. La réponse du Conseil administratif à la motion permettra de faire l'inventaire de toutes les actions qui ont déjà été menées.

Une commissaire d'Ensemble à gauche affirme que son groupe va également soutenir la motion. Il est important de donner un message politique fort au secteur de la culture.

Le Mouvement citoyens genevois estime que la culture se soutient par elle-même et n'a pas besoin d'être anticipée par l'Etat. Par ailleurs, le soutien est manifestement déjà en place. Le Mouvement citoyens genevois s'abstiendra donc de voter la motion.

Les Vert-e-s annoncent qu'ils soutiendront la motion car il est important de poursuivre cette dynamique de relance de la culture.

L'Union démocratique du centre remarque que la Ville a déjà investi beaucoup d'argent pour soutenir la culture. Outre le fait que cette motion est trop générale, les pouvoirs publics n'ont pas à être interventionnistes en matière de culture. Cela déboucherait sur une action d'influence dans ce domaine. L'Union démocratique du centre ne votera donc pas pour cette motion.

Vote

La motion M-1627 est acceptée à la majorité, soit par 12 oui (2 LC, 3 Ve, 1 EàG, 2 PLR, 4 S) contre 1 non (UDC) et 2 abstentions (MCG, PLR).

Annexe: présentation du DCTN (séance du 18 octobre 2021)

Commission des arts et de la culture
18 octobre 2021

Département de la culture et de la transition numérique

M 1627

Motion du 9 juin 2021

Un plan de relance pour la culture

Mesures pour les entreprises culturelles

Dispositif

Fédérales et cantonales

Réduction de l'horaire de travail *(RHT)*

Programme pour les cas de rigueur *(événementiel)*

Parapluie de protection *(manifestations publiques)*

Aides d'urgence *(prêt à taux 0%)*

Indemnisations des pertes financières

Projets de transformation *(subventions)*

Mesures complémentaires *(PL 12990)*
+ organisations professionnelles.

Municipales - Ville de Genève

Maintien des subventions dans leur intégralité

Aides à fonds perdus *(Fondetec)*

Indemnisations des pertes financières *PR – 1430 & 1481*

Révision des tarifications et des émoluments
(location etc.)

Projets de relance
+ Mise en place de résidences ;
+ Appel à projets etc.

Plan de soutien extraordinaire- *PR 1447*
+ Projets de résidences ;
+ Captation et diffusion numérique ;
+ Associations professionnelles ;
+ Médias audiovisuels.

Mesures pour les acteurs culturels

Dispositif

Fédérales et cantonales

Allocation pertes de gain coronavirus *(APG)*

Aides d'urgence
(prestations pécuniaires non remboursables)

Indemnisations des pertes financières

Aides au loyer *(guichet FPLCE)*

Mesures complémentaires *(PL 12990)*
+ complément de revenus (12.2021)
+ bourses de recherche (12.2022)

Municipales - Ville de Genève

Maintien des subventions, mandats & bourses

Indemnisations des pertes financières
(PR – 1430 & 1481)

Projets de relance
+ #ILoveArtisteDici (1)
+ Organisation de concerts
+ Appel à projets
+ Résidences

Plan de soutien extraordinaire - *PR 1447*
+ Bourses de recherche
+ #ILoveArtisteDici (2)

3.

Calendrier de déploiement

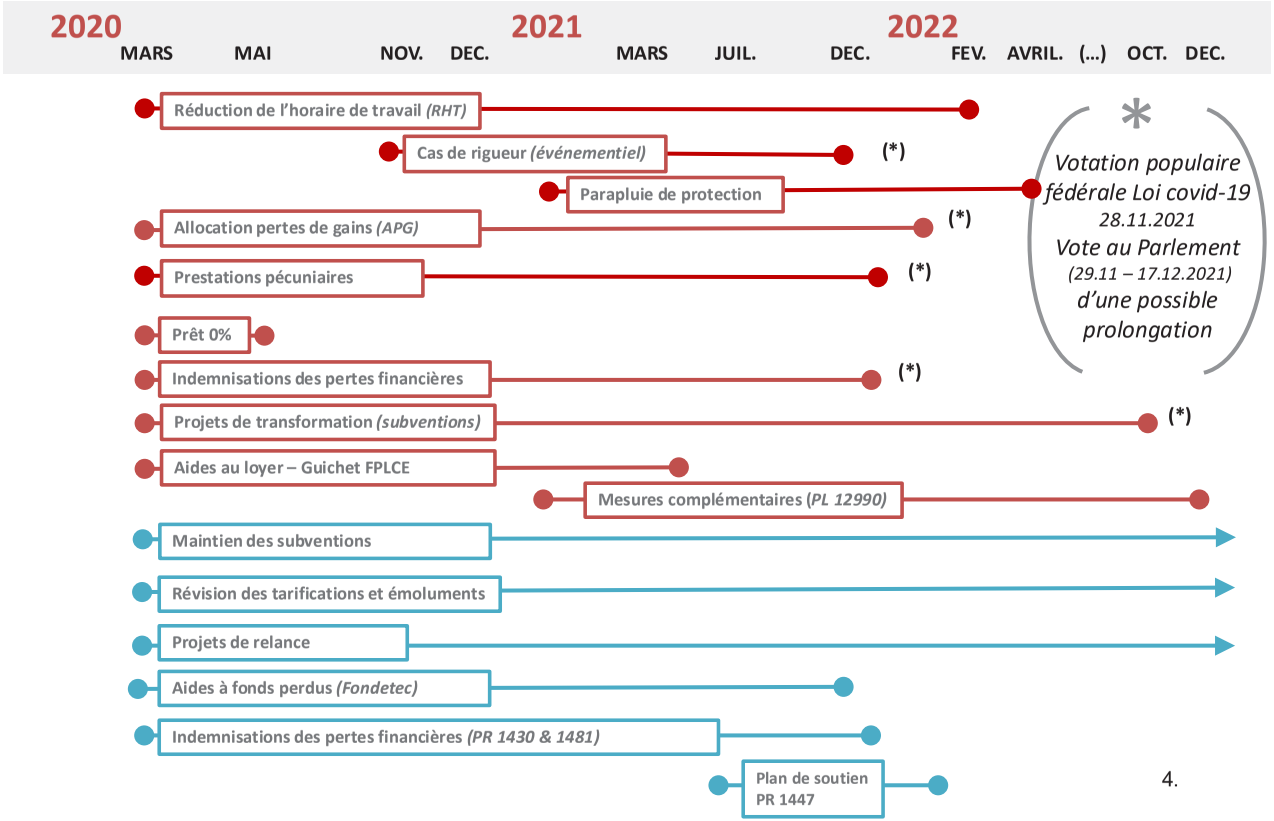

4.

Plan de relance 2022

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1573 A/B

26 avril 2022

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 28 octobre 2020 de Mmes et MM. Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Arnaud Moreillon, Louise Trottet, Christel Saura, Corinne Bonnet-Mérier, Vincent Milliard, Alia Chaker Mangeat, Alia Meyer, Alain de Kalbermatten, Brigitte Studer, Maxime Provini, Vincent Latapie et Daniel Sormanni: «Pour des maisons de quartier intergénérationnelles».

A. Rapport de majorité de M. Matthias Erhardt.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 18 mai 2021. La commission s'est réunie le 14 octobre 2021, le 3 février et les 3 et 17 mars 2022, sous la présidence de Mme Nadine Béné. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Les premières maisons de quartier ont vu le jour dans les années 1960 parallèlement à l'émergence de la problématique des jeunes en rupture. En 1993, elles ont signé la charte cantonale des centres de loisirs, laquelle est toujours en vigueur aujourd'hui.

A ce jour la Ville de Genève collabore avec 17 maisons de quartier. Ces structures sont composées d'associations de bénévoles et de nombreux professionnels qui développent l'animation socioculturelle dans chaque quartier. Les habitants de tous les quartiers sont invités à s'investir dans l'association de leur maison de quartier selon leur disponibilité et leurs intérêts. La Ville de Genève met des locaux à la disposition de ces associations. Elle les subventionne en prenant en charge une partie des salaires des animateurs, les frais de fonctionnement, ou en leur allouant un soutien financier ponctuel en lien avec des projets spécifiques.

Les maisons de quartier ont chacune leurs spécificités mais elles proposent en général:

– des activités pour petits et grands, sur inscription ou en accueil libre;
– des activités pendant les vacances;
– des fêtes de quartier;

– un lieu d'écoute et d'informations pour toute la population;
– une mise à disposition de salles;
– différents cours et ateliers;
– des événements thématiques.

La Fondation pour l'animation socioculturelle (FASe) est l'employeur juridique de l'ensemble du personnel de toutes les maisons de quartier du canton.

Considérant:

La réalité dans laquelle nous évoluons:
– le besoin croissant des maisons de quartiers;
– la nécessité pour la jeune génération d'avoir accès à des espaces appropriés dédiés à des activités diverses et variées;
– la génération des 60+ qui a d'innombrables ressources et du temps à revendre;
– le nombre considérable d'espaces commerciaux inutilisés;
– sachant que les Maisons de quartier ferment autour de 18 h et 18 h 30;
– le fait que des jeunes désœuvrés se réunissent dans des souterrains d'immeubles ou dans des préaux d'école, causant des problèmes qui nous sont reportés par les habitant-e-s;
– le nécessaire accompagnement à la mixité de public;
– qu'il s'agit d'offrir un espace avec des horaires élargis qui permettrait d'accueillir davantage d'enfants en dehors du temps d'école afin de participer à des activités, le tout en offrant un espace en autogestion partielle, dans lequel le développement de l'autonomie est privilégié. Un travail conjoint avec les travailleurs sociaux hors murs est également à privilégier, afin de favoriser une intégration des adolescents et/ou des jeunes adultes et ainsi d'éviter de les voir se réunir dans les souterrains des quartiers;
– que favoriser le lien intergénérationnel aurait pour objectif de mettre en contact deux franges de la population autour d'ateliers thématiques où chacun-e-x pourrait partager son savoir: cours de cuisine, cours d'informatique, cours de danse, club de lecture, ateliers créatifs;
– qu'il s'agit de réunir deux générations opposées dans une société où tout va vite, trop vite. La composition des familles ne permet plus de réunir grands-parents et petits-enfants, or ce lien intergénérationnel est primordial: il contribue à la lutte contre l'exclusion, renforce une nécessaire cohésion sociale et promeut le bien-vivre ensemble,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier l'idée de créer des maisons de quartier intergénérationnelles.

Séance du 14 octobre 2021

Audition de Mme Amanda Ojalvo, motionnaire

Mme Ojalvo explique que cette motion a été déposée avant le contexte post-Covid et ce que les magistrat.e.s ont mis en place depuis. Cette motion a pour vocation d'accroître et de soutenir le travail social des Maisons de quartier (MdQ) à l'heure actuelle au sein des quartiers dans lesquels elles sont implantées. Les motionnaires reconnaissent le travail d'accueil des enfants multi-âge, tout enfant d'âge scolaire peut être accueilli sur inscription ou en accueil libre dans les MdQ. La volonté de cette motion est d'aller plus loin en donnant une plus-value au travail effectué dans les MdQ en reconnaissant le besoin qu'elles ont. Aujourd'hui leur majorité est liée à la FASe mais on entend souvent que les travailleur.se.s ont besoin de plus de moyens et qu'il y a de plus en plus besoin de spécificités. Les motionnaires reconnaissent aussi le besoin des jeunes générations d'avoir un espace approprié pour se réunir (elle cite l'exemple des Charmilles où les jeunes se retrouvaient dans les souterrains des immeubles et du centre commercial où des faits graves se sont déroulés). Il y a donc nécessité de donner à cette jeunesse les moyens de répondre à leurs envies et besoins sociaux dans un cadre cohérent. Les motionnaires reconnaissent aussi le besoin pour la génération des 60+, qui est parfois mise de côté, de créer le lien entre la jeunesse et les retraités comme il existait à l'époque où les familles vivaient proches de leurs grands-parents. Les liens intergénérationnels ne sont plus aussi évidents aujourd'hui car on ne vit plus forcément proche de ses grands-parents ou en lien intergénérationnel avec d'autres personnes que ses parents. Les motionnaires savent que des locaux commerciaux non utilisés qui appartiennent à la Gérance immobilière municipale (GIM) pourraient être exploités dans ce sens. Par ailleurs, les horaires d'exploitation pourraient être plus larges que ceux des MdQ actuellement (au plus tard elles terminent à 18h30, ce qui n'arrange pas forcément les parents qui travaillent). La volonté de cette motion était d'augmenter ce qui existe déjà et de le renforcer en favorisant le lien intergénérationnel.

Une commissaire remarque que les considérants mentionnent un besoin croissant de MdQ. Elle demande si les motionnaires entendent par là la création de nouvelles MdQ et si la réponse est positive, elle demande si des quartiers ont été ciblés.

Mme Ojalvo répond que non. Les motionnaires désirent prendre contact avec le département pour avoir une image à l'instant T et un chiffrage à jour. Elle propose au Conseil municipal de demander au département où sont les besoins et quels sont les besoins selon les quartiers. Elle pense que c'est au Conseil municipal de cibler.

La même commissaire ajoute que les considérants avancent qu'il est nécessaire de tisser des liens intergénérationnels. Elle demande si les motionnaires ont

déjà pensé à la manière dont ces liens pouvaient être tissés en tenant compte des particularités des générations.

Mme Ojalvo répond qu'elle a des idées qui n'ont pas été listées dans la motion. L'idée étant de créer des espaces d'échanges, comme des cours de cuisine, de danse, de tricot ou toute autre activité où les participants pourraient échanger et partageraient leurs compétences d'une génération à l'autre. Les jeunes pourraient aider les plus âgés sur des questions informatiques par exemple. Il faut chercher de manière créative comment donner un accès à des compétences fondamentales que la société ne permet pas d'acquérir aujourd'hui par son incitation à la performance continuelle.

Une commissaire remarque que deux espaces de quartiers existent, dont l'Espace 99 aux Charmilles, où une partie des propositions émanant des habitants consiste en des échanges de savoir. Elle demande si ce que les motionnaires envisagent est de ce type ou si c'est autre chose.

Mme Ojalvo répond que oui et qu'il est envisageable de multiplier cette pratique dans d'autres quartiers. Il faut puiser dans les forces que l'on a actuellement et enrichir ce qui existe déjà en développant et en valorisant certaines prestations du catalogue de la Ville. Il est possible de puiser dans l'expérience de l'Espace 99 et de les rencontrer pour définir où sont les plus, les moins, quels sont leurs besoins, si l'offre actuelle leur suffit ou non. Le dialogue doit être ouvert.

Un commissaire demande si lorsque l'invite parle de créer des MdQ intergénérationnelles, cela peut aussi signifier que si des MdQ existent elles pourraient englober une approche intergénérationnelle sans forcément parler de création ex nihilo de nouvelles MdQ.

Mme Ojalvo répond que c'est le cas en effet. Compte tenu du contexte budgétaire de la Ville, il est certain que demander la création de nouvelles MdQ peut paraître trop gourmand alors que l'on pourrait renforcer ce qui existe déjà. L'invite a été posée comme telle pour laisser le champ des possibles ouvert. Si une MdQ a l'espace et la capacité de pouvoir créer cela dans ses murs il faut en profiter car il n'y a pas besoin de toujours créer de la nouveauté.

Un commissaire demande si les motionnaires ont chiffré le coût que cela représenterait pour la Ville, notamment le changement des horaires et les coûts RH liés.

Mme Ojalvo répond que non. Elle n'a pas demandé de chiffrage car un certain nombre de choses passent par la FASe et il y avait donc beaucoup d'intervenants à questionner. Il y aura un coût budgétaire et il pourrait y avoir en l'état une augmentation de postes. Mais au fond il s'agit de créer une diversification des plages d'horaires de travail des personnes qui travaillent déjà dans les MdQ.

Une commissaire remarque que les ludothèques proposent des activités vouées à renforcer le lien intergénérationnel. Elle demande si cette piste pourrait être explorée.

Mme Ojalvo répond que cela n'a pas été intégré dans la motion car les MdQ et les ludothèques sont deux choses différentes avec des modalités de gestion et des cadres différents. Néanmoins, si les commissaires veulent les intégrer, ils le peuvent.

La parole n'étant plus demandée, la présidente remercie Mme Ojalvo et lui donne congé.

Discussion et votes

Un commissaire estime qu'il faut au moins auditionner la FASe pour la gestion et la Fédération des centres de loisirs et de rencontres (FCLR) pour les programmes.

Une commissaire se demande s'il ne serait pas mieux de rencontrer une ou deux MdQ qui proposent un programme intergénérationnel, comme celle de Saint-Jean, car la FCLR est moins au point sur les programmes selon elle.

Le commissaire prénommé ajoute que des MdQ peuvent être auditionnées en plus de la FCLR.

Une commissaire propose d'entendre la magistrate.

Un commissaire se demande si la Plateforme des aînés pourrait être auditionnée afin de savoir si les associations manifestent un intérêt pour cette approche et comment elles imaginent la réalisation d'une telle motion.

Mises aux voix, ces auditions (FASe; FCLR; MdQ de Saint-Jean; Mme Christina Kitsos, conseillère administrative; Plateforme des aînés) sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 3 février 2022

Audition de M. Yann Boggio, secrétaire général de la FASe – Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

M. Boggio présente quelques éléments clés selon sa compréhension de la motion. Il estime qu'elle est intéressante pour la FASe dans la mesure où elle tend à favoriser la rencontre intergénérationnelle et l'émergence de lieux qui permettent un tissage de liens entre les générations et le transfert de compétences, bien qu'il n'apparaisse pas en tant que tel dans le texte. En effet, il y a un intérêt

manifeste à trouver des lieux qui permettent de transférer les compétences entre la jeunesse et les personnes âgées ou fraîchement à la retraite. Un autre élément intéresse le conseil de fondation de la FASe: le mètre carré communal coûte cher et il n'est pas possible de mettre 25 lieux à la disposition de 25 associations qui ne vont pas les occuper en permanence mais seulement 5, 10 ou 15 heures par semaine. Il y a donc contrainte très forte dans toutes les communes pour trouver des lieux ouverts, perméables, de 7h à minuit et qui soient sécurisants et bienveillants.

La Ville de Genève, du point de vue FASe, compte 17 MdQ avec des formats, habitudes, savoirs et pratiques différents qui s'adaptent à leur environnement. Cela représente 62 706 heures d'ouverture en 2019 pour 6400 enfants, 4000 adolescents (12-18 ans), 900 jeunes adultes et 4800 adultes accueillis sans compter les fêtes de quartiers et événements particuliers. Il y a donc plus de 10 000 mineurs entre 4 et 18 ans qui sont accueillis, ce qui représente une proportion importante de la population mineure de la Ville de Genève. Cela représente aussi 124 postes effectifs pour 200 personnes engagées dans les MdQ selon un volume RH de 12,9 millions de francs budgétés en 2022 dont 31% sont à charge du Canton (donc environ 8 millions de francs sont à charge de la Ville).

La question qui se pose actuellement est de savoir comment avoir des lieux complètement vivants, dès l'aube, occupés par des populations qui ne sont pas forcément des populations jeunes et qui puissent habiter ces lieux, les fréquenter et en faire usage sur l'ensemble de la journée. La question de la densité d'occupation de ces lieux communaux est importante et implique un partage des locaux. L'organisation doit être perméable à toutes les demandes de collectifs, de groupes et d'associations qui devraient pouvoir bénéficier de ces locaux. On parle donc ici de mutualisation des ressources existantes. Toutefois, en termes RH, cette multitude de publics différents ne peut être absorbée aujourd'hui et il faut chercher des bénévoles pour le faire. Il faut aussi se demander comment renforcer le pouvoir d'agir des associations en leur mettant à disposition une valeur immobilière en plus de la question des ressources RH. Cela suppose ainsi que la Ville se demande comment elle se met à l'écoute de ces besoins et en capacité d'y répondre. Il explique que la Ville a déjà fait ce travail dans les espaces de quartier en procédant à des appels à projets tous les deux ou trois ans, mais la logique est technicienne: on lance un appel à projet, une demande de créneau horaire est faite par les bénéficiaires et les locaux leur sont attribués en conséquence. Pour le conseil de fondation de la FASe, il faut chercher à aller un cran plus loin en faisant en sorte que ces lieux permettent un tissage entre ces différents utilisateurs plutôt qu'une simple juxtaposition de créneaux horaires des différents usagers. Il s'agit de la question de fond aujourd'hui.

Un autre élément intéressant est que cela contraint l'organisation publique qui met à disposition ces locaux à inventer de nouveaux modes de gouvernance pour

ces locaux qui doivent devenir porteurs des attentes de leurs différents usagers. Ainsi, le conseil de fondation travaille sur le concept de lieu infini qui est l'évolution du tiers-lieu en France. Ce sont des lieux de vie qui regroupent des collectifs à but social, des start-up, des cafés, des restaurants, etc. Il cite l'exemple du 104 à Paris (www.le104.fr) qui est un lieu étonnant: il s'agit des anciennes pompes funèbres de Paris, rénovées par la Ville après leur abandon dans les années 1960, pour les mettre à la disposition de la population d'un quartier vulnérable, le 19e arrondissement. L'équipe professionnelle ne fait que tisser des liens entre les habitants du quartier en proposant des expositions, une crèche, une maison verte, etc. Ce projet est faible en termes de consommation de ressources et dispose d'une équipe de techniciens qui peuvent changer l'aménagement de l'espace en fonction des besoins des bénéficiaires. La vie est fascinante dans ces lieux transformés pour un multi-usage permanent.

Questions des commissaires

Quel type d'horaire serait à viser de façon réaliste et s'il n'y avait pas de problèmes RH?

M. Boggio répond qu'un lieu qui accueille la jeunesse devrait au moins l'accueillir jusqu'à 23h. La FASe a 93 équipes sur le terrain dont des travailleurs sociaux hors murs (TSHM) qui travaillent jusqu'à 23h le week-end. Il s'agit d'un horaire critique car la population qui fréquente ces lieux est adolescente voire jeune adulte (18-21 ans) et il est intéressant pour elle d'avoir des lieux d'accueil et d'écoute ouverts tard le soir, sans quoi il y aura une fréquentation d'espaces publics non occupés à ces heures. Au-delà de 23h, la logique est différente, parfois de consommation, et le travail tient plus de la réduction des risques que du travail social.

Des budgets municipaux, actuellement alloués pour des personnes âgées ou la jeunesse, pourraient-ils être permutés pour être affectés à un élargissement de la plage horaire?

M. Boggio ne peut pas répondre. Il ne connaît pas précisément le budget de la Ville de Genève.

Et des permutations internes à la FASe sont-elles possibles?

M. Boggio répond que la FASe a des lieux qui ont une certaine forme de couverture par âge. Beaucoup de MdQ ont des programmes spécifiquement destinés aux personnes âgées par exemple. La couverture temps dont la FASe dispose aujourd'hui est confiée à des associations de MdQ qui sont libres de leurs programmes. Des éléments conventionnels cadrent l'usage de ces fonds (RH, animation, etc.). Depuis sept ans, en Ville de Genève, ces conventions sont tripartites

entre l'association, la FASe et la Ville où les axes d'intervention sont discutés sur la proposition des associations. Il y a donc 17 conventions tripartites en Ville de Genève contre une seule à Lancy où il y a 5 associations, les TSHM, le secrétariat général de la FASe et la magistrate en charge des affaires sociales. Ensemble, ils se construisent collectivement une vision des besoins du territoire sur trois ans avec des objectifs annuels. Ce qui n'est pas le cas en Ville de Genève.

Existe-t-il des liens entre Cité Seniors et les MdQ ou la FASe?

M. Boggio ne peut pas répondre avec précision bien qu'il pense que oui.

Y a-t-il des tranches horaires encore libres et si oui lesquelles?

M. Boggio pense que le plus souvent ce sont des tranches horaires durant lesquelles la population de moins de 15 ans est à l'école. Le matin, l'après-midi jusqu'à 16h, le samedi matin et le dimanche parfois.

Une étude a-t-elle déjà été envisagée avec la HETS pour appuyer un projet du type de celui du 104?

M. Boggio répond que la FASe avait prévu une présentation genevoise du concept de lieu infini ce printemps avec des intervenants d'Amérique du Sud, de France et de Suisse alémanique mais elle se tiendra début septembre. Il s'agira d'une journée de travail spécifiquement destinée aux communes sur des projets qui visent à mutualiser et créer des lieux de vie occupés de manière permanente. Quant à la question sur la HETS, la FASe travaille déjà avec la plateforme projets urbains des HES (HEAD, HEG, HETS, Département de géographie, etc.).

La Ville de Genève est-elle investie dans cet axe de développement des lieux infinis?

M. Boggio répond que la Ville de Genève a un problème de densification qui préoccupe la FASe par son impact sur la qualité de vie des habitants. Les anciennes halles des TPG présentaient un potentiel considérable de développer un lieu infini mais elles ont déjà été attribuées à un projet purement Ville de Genève. Il ne connaît pas d'autres lieux qui répondent aux caractéristiques d'un lieu infini: ne pas être à proximité d'habitations pour le bruit, bénéficier d'une accessibilité facile et surtout un lieu déjà construit.

Que fait un lieu infini et pourquoi une MdQ ne suffit pas?

M. Boggio répond qu'il y a une question de taille. Une MdQ de quelques centaines de mètres carrés est déjà vouée à un ensemble d'usages, il n'y a pas que l'axe d'animation socio-culturelle mais aussi celui de la conciliation entre vie sociale et professionnelle, ainsi que d'autres éléments qui font socle. L'idée du lieu infini est de partir sur un concept beaucoup plus large dès le départ avec des espaces qui ne sont pas captifs par des actions qui doivent être réalisées.

Des associations qui louent les locaux de la FASe ont-elles déjà des activités vouées à ce type de projets intergénérationnels?

M. Boggio répond que oui, la MdQ de Plainpalais par exemple.

Une commissaire remarque que certaines MdQ ont déjà une surcharge d'heures supplémentaires et ne parviennent pas à ouvrir les centres aérés durant toutes les vacances scolaires, notamment à Pâques. Elle estime qu'il faut régler cette problématique avant d'envisager d'ouvrir d'autres lieux.

M. Boggio partage cette préoccupation. Il a déjà évoqué l'impossibilité matérielle de mettre des heures à la disposition de nouveaux projets. Les besoins sont énormes, notamment durant l'été. La fondation fait un effort pour mettre à disposition des fonds propres, entre 800 000 francs et 1 million de francs qui viennent du privé ou du Canton, pour développer de nouveaux projets, mais ce type de financement n'est pas pérenne.

Est-ce que la FASe a déjà fait une enquête auprès des MdQ et des habitants pour savoir si la demande d'ouverture élargie le soir est plus effective dans certains quartiers?

M. Boggio n'a pas le souvenir d'une enquête spécifique sur les horaires d'ouverture. La FASe peut néanmoins le faire.

La commissaire demande à la FASe de procéder à une telle enquête en tenant compte des spécificités liées aux différents publics et tranches d'âges (sachant qu'après 75 ans on se doute bien que les personnes âgées ne sortent plus le soir alors que les jeunes sortent tard).

M. Boggio répond que si la FASe fait une enquête auprès des professionnels FASe, elle n'aura que des réponses partielles. Ce sont souvent des jeunes qui leur échappent. Cette étude devrait être menée de façon conjointe entre Cité Seniors et la Plateforme des aînés pour les personnes âgées et avec le Service de la jeunesse pour les moins de 25 ans. La FASe n'a pas accès à la base de données des habitants «Calvin» et ne peut donc pas accéder aux publics de moins de 25 ans alors que les communes le peuvent.

Il suggère aux commissaires de suivre la rencontre du 17 mars au sujet de la société de longue vie organisée par le département de la cohésion sociale du Canton.

Existe-t-il des programmes déjà pour que des jeunes se rendent au domicile de personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer?

M. Boggio répond que cette information figure sur le document qu'il a transmis à la commission par mail ce jour. Le développement de la logique d'entraide

et de solidarité auprès de la population jeune doit offrir à chaque jeune d'être dans une logique de don pour retrouver une stabilité psychologique car on se nourrit de ce que l'on donne à l'autre.

Est-ce qu'il y a des actions qui visent les jeunes en rupture scolaire qui ne fréquentent pas les MdQ?

M. Boggio répond qu'un nombre d'actions considérable est mené à destination de cette population qui préoccupe énormément la FASe et demande un appui constant et poussé selon les logiques promues par le Canton.

Est-ce que la FASe entrerait en matière pour discuter avec le Conseil des Anciens qui désire contribuer activement à ces transferts de compétences et se préoccupe de garder les anciens actifs dans la vie de et pour la société?

M. Boggio répond que oui, il y a déjà des programmes de tutorats où des personnes fraîchement à la retraite se mettent à la disposition de jeunes pour les accompagner.

Audition de MM. Didier Roulet, membre du comité, et Arnaud Vanni, coordinateur, de la Fédération des centres de loisirs et de rencontres (FCLR)

M. Roulet explique que la FCLR est la faîtière qui regroupe les 47 associations sur le canton qui sont des MdQ, des centres de loisirs et de rencontre ou des jardins Robinson dont 17 sont en Ville de Genève. Les MdQ sont gérées par des comités de bénévoles qui travaillent avec des professionnels de l'animation qui mettent en œuvre leurs souhaits. Il précise aussi que ces comités sont composés d'habitants des quartiers où se trouvent les MdQ.

M. Vanni explique quant à la motion que la FCLR est motivée à développer des interactions et l'intergénérationnel les préoccupe et les intéresse. Ils se mettent à disposition pour avancer sur ces questions.

Un commissaire demande si des démarches coordonnées sont organisées dans cette direction au niveau des associations ou si ce n'est qu'une politique de la FASe.

M. Vanni répond qu'il y a une convention entre la FASe et la FCLR sur un certain nombre de choses mises en place conjointement. Dans la partie des comités, l'idée est de développer l'intergénérationnalité pour représenter au mieux les quartiers. La FCLR a à cœur d'amener des forces vives au sein des comités afin d'assurer leur pérennité en promouvant le bénévolat.

Le même commissaire remarque qu'il y avait peu de jeunes dans les comités de centres de loisirs desquels il était membre. Il demande s'il y a une représen-

tation suffisante des jeunes dans les comités existants et s'il y a un lien entre la représentativité et l'intergénérationnalité dans le public.

M. Roulet ne peut pas répondre pour 47 centres de façon générale, la composition des comités étant fluctuante.

Existe-t-il un lien entre la représentativité au sein des comités et la dimension intergénérationnelle dans les publics qui fréquentent les MdQ?

M. Roulet pense que oui, mais ce qui est vrai aujourd'hui dans un quartier ne le sera pas forcément demain ou ne l'est pas forcément dans un autre quartier. Il est difficile de répondre de façon ferme. Il remarque toutefois que certains membres des comités ont commencé par fréquenter les activités des MdQ.

M. Vanni pense que cette question est au cœur du jeu entre l'associatif et les professionnels ou bénévoles. Les compositions sont fluctuantes, mais plus un comité est ouvert et intergénérationnel, plus les activités sont pertinentes et suscitent d'intérêt, ce qui attire une population plus large, provoque de l'intérêt pour le milieu associatif et permet d'entrer dans un cercle vertueux. Il n'y a pas de recette idéale de collaboration mais il s'agit de quelque chose de très dynamique et de circonstanciel. Le système genevois est très localisé et disparate mais c'est ainsi que l'animation peut être le plus pertinente au niveau d'un public et d'un quartier.

Un commissaire demande quel est l'état des activités intergénérationnelles.

M. Roulet répond que la FCLR ne donne pas d'injonctions.

M. Vanni ajoute qu'il y a énormément de choses qui se font mais qui dépendent des comités, des quartiers, des associations, de l'équipe d'animation et de leur collaboration avec le réseau. Il ajoute d'ailleurs que la FCLR est un acteur de l'intergénérationnel parmi d'autres mais verrait d'un très bon œil la mise en place d'un réseau de l'ensemble des acteurs de l'intergénérationnel comme l'IMAD, Pro Senectute, Cité Seniors, les TSHM, etc.

M. Roulet précise qu'à Saint-Jean il y a un secteur aînés et intergénérationnel très vivant, comme aux Eaux-Vives. Chausse-Coq n'en avait pas jusqu'ici puisque son accès était difficile, toutefois son déménagement a permis d'améliorer l'accessibilité de la MdQ aux personnes à mobilité réduite.

Un commissaire demande s'il y a une contradiction dans les logiques entre la FCLR et la FASe depuis les processus de rationalisation.

M. Vanni répond que la gouvernance de la FASe comporte les associations, le personnel, le secrétariat général et des ajustements entre tous doivent se trouver en fonction de la place de chacun sur l'échiquier. Toutefois selon lui, le but de la

FASe doit être d'avoir des maisons ouvertes de manière universelle pour tous les habitants mais les logiques pour y arriver peuvent être différentes sans que cela soit contradictoire.

M. Roulet peine à répondre à cette question. Le secrétariat général s'occupe des professionnels et la FCLR s'occupe des bénévoles. Il n'y a donc pas de concurrence ou de contradiction.

Audition de M. Pierre Varcher, membre du comité de la Maison de quartier de Saint-Jean

M. Varcher se demande pourquoi la MdQ de Saint-Jean est la seule à avoir été invitée. Il explique que la MdQ de Saint-Jean a affirmé dès le début que dans son idée une MdQ était clairement une maison pour tout le quartier. Il précise que la MdQ de Saint-Jean est une MdQ de deuxième génération, fondée dans les années 1985. Le quartier était en mutation démographique dans les années 80 et était peu vivant alors qu'il y avait d'énormes enjeux d'urbanisation qui ont fait que les associations foisonnaient à ce moment-là. Or, il n'était pas question de MdQ à l'époque. Un double événement s'est produit: la Ville a acheté deux parcelles avec deux villas pour avoir une emprise sur un terrain qui devait être urbanisé mais sans affectation et une étude d'un groupe d'étudiants de l'IES préconisait d'ouvrir un café alternatif dans le quartier. La rencontre entre les mouvements associatifs qui désiraient un quartier plus participatif et des professionnels du social formés au soutien aux projets d'habitants a permis à la MdQ de voir le jour. Un café alternatif ne suffisant pas à impliquer l'ensemble de la population, l'association de quartier militait pour créer un club d'aînés. Ces deux associations réclamaient les villas de la Ville et les projets ont fini par se rencontrer dans un projet de MdQ qui regrouperait tout le monde. Rapidement des animateurs ont été engagés pour la mise en œuvre de ces projets qui ont abouti sur la volonté que tout le monde se sente accueilli au-delà du simple fait de dire que tout le monde était le bienvenu. Il y a ainsi une nécessité de prévoir des accueils différenciés en fonction des publics et des générations et c'est grâce à cet équilibre en sectorisation et mise en commun que les publics peuvent se rencontrer. Il ajoute que depuis, l'aspect intergénérationnel va de soi et il est surpris par l'invite qui demande la création de MdQ intergénérationnelles alors qu'elles existent déjà. Toutefois, il estime que la tournure pourrait être modifiée pour parler de soutien aux activités intergénérationnelles.

Une commissaire demande s'il est possible d'ouvrir plus tardivement le soir, si la demande existe selon les publics et ce que cela représente en termes d'heures supplémentaires pour les employés. Elle se souvient que la MdQ fermait à Pâques car les employés avaient trop d'heures supplémentaires et ne pouvait donc pas ouvrir le centre aéré durant cette période. Elle se soucie de la charge financière et

RH supplémentaire que la réalisation de cette motion impliquerait alors que beaucoup de choses semblent déjà faites.

M. Varcher répond que cette question se pose en continu et évolue en fonction des besoins ressentis. Avec le Covid, les capacités d'accueil d'enfants ont été doublées dans les centres aérés à Pâques par exemple pour répondre à l'explosion des besoins. La MdQ a dû réallouer des ressources notamment en termes de charges d'animation puisque bon nombre d'activités collectives ont été annulées.

La MdQ de Saint-Jean n'est pas dans une perspective de demander plus de moyens et peut assumer les projets prévus actuellement. Quant aux heures supplémentaires, ce n'est pas un problème en soi. Il s'agit plus d'un problème de gestion des absences.

Sur les heures d'ouverture, il précise que les horaires affichés ne sont pas très extensibles mais ne correspondent pas aux vraies heures d'ouverture. Ces horaires affichés correspondent aux heures d'ouverture pour les demandes multiples. Les vraies heures d'ouvertures sont liées à certains secteurs, par exemple les activités destinées aux adolescents qui se prolongent le soir au-delà des horaires affichés. L'accueil des aînés pose problème dans la mesure où il faut rendre les personnes le plus autonomes possible, les animateurs sont là pour faire du soutien logistique mais les activités, une fois lancées, doivent se dérouler de façon autonome.

Un commissaire demande si les activités sont pensées pour attirer un public intergénérationnel sans pour autant être fondamentalement destinées à créer un lien intergénérationnel. Il demande comment ces activités sont trouvées.

M. Varcher répond qu'il faut viser la variété. La MdQ ouvre tous les dimanches de novembre et de mars pour des festivals gratuits qui sont très intergénérationnels. Toutefois, il est parfois possible que trop d'intergénérationnalité fasse fuir les aînés qui n'ont pas forcément la même façon de profiter des activités que les jeunes. Il faut donc trouver l'équilibre mais le besoin de créer du lien n'est pas éprouvé puisque l'intergénérationnalité est créée par les activités. Il n'y a pas de recette toute faite et les activités doivent correspondre aux publics pour répondre aux besoins plutôt que l'inverse en faisant des essais qui gardent une ligne: créer du lien.

Un commissaire demande ce que la MdQ de Saint-Jean fait pour que cela arrive et que les autres ne font pas.

M. Varcher répond que le comité a beaucoup travaillé sur ce qui était fait dans la MdQ et il ne voulait pas que les activités soient organisées sur inscription. Il s'agissait dès le départ de partir de l'idée de créer un lieu de rassemblement où tous les projets seraient concentrés et écloraient. Le fait d'avoir sectorisé et organisé des moments dans la semaine où les aînés étaient seuls leur a permis de s'y

sentir à l'aise et de participer plus largement en s'investissant dans des actions et dans les fêtes de quartier. C'est un travail de longue haleine qui doit suivre une ligne de conduite à l'écoute des besoins de toutes les populations qui désirent participer à la vie collective selon des objectifs communs.

Il faut finalement éviter que la MdQ ne soit prise pour un lieu de service public de la Ville et c'est aux associations d'organiser des activités participatives dans le plaisir, le partage, l'éducation et l'émancipation du quartier. Il ne pense pas qu'il faille créer quelque chose en définitive.

Il conclut en expliquant qu'en général, le problème des MdQ ne tient pas dans les moyens mais dans un problème de définition de la collaboration avec la FASe qui est dans une logique de prise de contrôle direct sur le personnel. La motion affirme dans ses considérants que l'employeur du personnel est la FASe alors qu'à l'origine, les employeurs étaient les comités et les associations et la FASe était là pour les décharger de certaines charges et tâches trop lourdes. Or, depuis que cela existe, l'emprise de la FASe est terrible. Par ailleurs, il trouve que l'Etat se désengage avec le transfert de charges qui rend les choses peu claires.

Audition de Mme Jacqueline Cramer, présidente de la Plateforme des aînés

Mme Cramer explique que la Plateforme des aînés regroupe 50 associations qui œuvrent pour et avec les aînés et auprès desquelles elle a procédé à une consultation pour voir ce qu'elles pensaient de cette motion. Toutes sont convaincues de l'importance des enjeux intergénérationnels dans notre société puisque quatre générations coexistent et partagent des espaces sociaux. Des lieux pour accueillir et mélanger les générations sont bénéfiques pour l'intégration de toutes et tous. Cette démarche s'inscrit dans la logique de la vision globale de la politique de proximité en faveur des aînés pour laquelle la Plateforme a déjà été auditionnée. Il est important d'avoir une vision transversale dans une politique de proximité. Les personnes âgées doivent pouvoir bénéficier de lieux à proximité qui devraient être ouverts à tous les publics. Les centres de loisirs étaient créés pour offrir des services et des prestations à toute la communauté d'un quartier à la base mais certains se sont refermés à des populations plus jeunes. Les aînés sont là à plusieurs niveaux: les retraités qui disposent de ressources et ont envie d'agir vont partout où on leur donne la possibilité et pas seulement dans un ou deux lieux. Or, il y a toute une partie des personnes âgées qui ont plus de peine à bouger, ont moins envie de sortir loin, sont isolées et c'est là que les MdQ ont un rôle à jouer en allant les chercher et en les accueillant soit durant des activités, soit simplement en leur offrant la possibilité de se rencontrer entre eux. Il y a des clubs d'aînés qui prennent déjà place dans des MdQ tout comme des cours de gym seniors. Ainsi, la Plateforme des aînés appuie cette motion si elle vise à décloisonner tous les lieux de rencontre peu importe leur forme.

Une commissaire demande s'il est vrai que les personnes âgées préconisent des activités moins tardives.

Mme Cramer répond qu'il y a différentes catégories de seniors, certaines plus actives, d'autres moins. Ce n'est donc pas une généralité. Toutefois, ce qui est plus général au sein de cette tranche de population est la préférence pour la proximité.

Un commissaire remarque qu'il y a deux approches: l'une fonctionnaire, l'autre associative et que dans les MdQ un équilibre doit être créé pour porter des projets. Il demande ce que la Ville peut faire pour favoriser l'engagement des associations pour que les MdQ soient davantage des lieux qui facilitent l'organisation des gens par eux-mêmes et pour d'autres mais qu'il ne s'agisse pas de fonctionnaires qui prennent en main les activités et les animations pour caser les gens.

Mme Cramer répond que les aînés n'ont pas forcément besoin d'être pris en charge par des professionnels. L'une des problématiques pourrait tourner autour des locaux dont l'adaptation ou le partage pourraient être revus afin que la Ville facilite l'accès et l'utilisation des locaux pour les aînés selon leurs besoins spécifiques. L'accès doit être facile et les aînés devraient pouvoir bénéficier de lieux de rangements à eux et accessibles à l'intérieur des MdQ. Il y a un problème d'adaptabilité des locaux. Elle estime que le rôle de la MdQ est d'organiser des manifestations à destination de tous les publics où les aînés pourraient se sentir inclus sans pour autant qu'ils en soient la cible en particulier.

Une commissaire demande si la Plateforme est conviée aux séances concernant la société de longue vie comme celle du 17 mars.

Mme Cramer répond que oui et elle fait partie des organisateurs.

Quels sont les horaires du 17 mars?

Mme Cramer répond que le programme définitif n'est pas fixé mais sera communiqué par différents canaux, il couvrira toutefois la journée entière.

Séance du 3 mars 2022

Audition de Mme Stéphanie Pédat, cheffe du Service de la jeunesse (SEJ) au sein du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS)

Note du rapporteur: compte tenu du congé maternité de la magistrate, la commission a décidé de procéder à l'audition de la cheffe de service.

Mme Pédat rappelle brièvement ce que sont les MdQ et leurs fondements. Elles fonctionnent de façon tripartite entre la Ville, la FCLR et l'association portée

par les habitants du quartier. En termes de gouvernance, les experts et ceux qui apportent la matière à la MdQ sont les habitants des quartiers qui vont décider de la granularité fine de ce qui se passera dans le quartier dans un cadre donné par la Ville et la FCLR. Elle explique que pour ces raisons beaucoup de choses diffèrent d'une MdQ à l'autre. Toutes ne ferment pas à 18h et celles qui ont des activités spécifiquement dédiées aux jeunes ouvrent souvent le vendredi jusqu'à 22h. Les horaires sont ainsi définis par les activités qui y prennent place.

Une MdQ ouvre sa porte à toute la population, il y a donc quelque chose d'intergénérationnel par essence. Les gens sont accueillis et bienvenus dans une MdQ même s'il y a des secteurs définis par âge tenant compte de la différenciation de l'accueil pour un enfant, un adolescent ou un aîné qu'il soit libre ou sur inscription. Il y a aussi des activités ciblées par secteur ou population mais de manière générale, l'accueil est universel.

Dans l'évolution des MdQ, il y a eu un constat par les personnes qui les font vivre: les adolescents (15-25 ans) ont besoin d'un espace propre pour socialiser et grandir entre eux. Il y a d'ailleurs des MdQ qui ont sorti leur espace adolescent, ce qui a mené à la création d'une deuxième MdQ. Elle précise que la socialisation avec ses pairs est importante à cet âge puisque c'est le moment où l'on construit son identité hors du cadre familial. C'est quelque chose qui construit l'individu de demain et ces espaces pour les adolescents sont privilégiés par le SEJ. L'intergénérationnel est toutefois nécessaire et important mais les moments privilégiés des adolescents sont à garder et à maintenir.

Quant à la mention des jeunes désœuvrés, il y en a effectivement. Des choses se font et mériteraient un autre cadre. Mais les jeunes, quand ils sont entre eux, ne sont pas forcément désœuvrés et la socialisation peut être axée sur le dialogue et pas forcément uniquement sur les activités.

Il est aussi fait état d'espaces en auto-gestion et des TSHM. Il y a plus de 25 lieux spécifiques aux 15-25 en gestion accompagnée où ils peuvent travailler leur autonomie mais cela nécessite un accompagnement ponctuel de TSHM qui passent régulièrement.

Ces deux générations peuvent être opposées mais ne le sont pas systématiquement comme l'ont montré la période de pandémie et les élans de solidarité intergénérationnelle.

Plus spécifiquement, les MdQ sont intergénérationnelles et bon nombre d'activités réalisées le montrent: la maison des Acacias organise des colonies ouvertes à tout le monde, celle de Plainpalais a mis en place un système d'aide bénévole aux devoirs, la villa Freundler a organisé des activités de jardinage intergénérationnel, le comité de celle de Saint-Jean est très sensible à la dimension intergénérationnelle avec plein de projets dans leur secteur aînés. Tout n'est pas fait, il

reste des choses à faire, mais l'intergénérationnel existe et est porté par la plupart des associations.

Un commissaire demande si cette motion, qui demande de créer des MdQ intergénérationnelles, a du sens compte tenu de cette présentation.

Mme Pédat répond qu'il faut l'envisager comme un développement ou la mise à disposition de moyens pour intensifier ce qui se fait déjà dans les MdQ. Il est vrai qu'elle n'opposerait pas les MdQ telles qu'elles existent actuellement à des MdQ intergénérationnelles.

Le même commissaire explique qu'un auditionné a évoqué des lieux infinis (modulables en fonction des activités et populations) et il demande si la Ville de Genève a des intentions dans ce sens.

Mme Pédat répond que si c'est l'espace qui peut être modulable et permettre d'organiser différentes activités, cela fait sens. Le Manège en Ville est un bon exemple puisqu'il a un grand espace commun autour duquel différentes activités sont organisées. Cela permet à plusieurs populations de s'identifier à un lieu et de s'y croiser. La mutualisation des espaces se fait de plus en plus. Il serait intéressant d'avoir des espaces réfléchis dans ce but et non des espaces déjà existants et adaptés pour devenir des MdQ.

Une commissaire demande si les espaces intergénérationnels qui existent dans les MdQ sont créés en fonction des animateurs.

Mme Pédat répond qu'hormis les espaces spécifiquement dédiés, toutes les autres MdQ ont une sensibilité intergénérationnelle mais les choses sont mises en avant en fonction des spécificités propres aux quartiers, des comités et de la réalité du terrain.

La même commissaire demande si la Ville de Genève va intensifier ses actions pour que chaque MdQ ait des activités intergénérationnelles en tenant compte du vieillissement de la population.

Mme Pédat pense que le levier dont la Ville de Genève dispose pour interpeler les MdQ où elle constate un manque en termes d'activités intergénérationnelles reste de questionner les comités sur ces problématiques en mettant en avant les requêtes de la population. Si leurs réponses s'orientent vers le manque de temps ou d'animateurs puisque beaucoup de quartiers ont par exemple des listes d'attente très longues pour les centres aérés, il faudra que le Conseil municipal discute d'une mise à disposition de moyens supplémentaires puis de prioriser en fonction de ces réponses.

Toujours la même commissaire demande si au moment de construire une MdQ comme le Manège en Ville l'espace intergénérationnel a été prévu automatiquement ou s'il découle de discussions.

Mme Pédat répond que le comité de la MdQ de Chausse-coq a souhaité avoir un axe fort sur les aînés dans son programme de base. Lors de la construction de la MdQ, il a été réfléchi à comment faire pour que cet espace ne soit pas strictement dédié à une population. Cette construction a été réalisée pour que tout le monde y trouve sa place.

Est-ce que la Ville demandera d'intégrer un tel programme si une nouvelle MdQ devait être construite?

Mme Pédat répond qu'elle ne demandera pas formellement mais suggérera et questionnera sur les volontés du comité et des habitants ainsi que sur les populations qui seront accueillies.

Un commissaire demande comment l'établissement de lieux en gestion accompagnée est décidé.

Mme Pédat répond qu'il y a une énorme demande des jeunes. Quand des objets ou constructions se créent en Ville de Genève, le SEJ essaie de demander des locaux en gestion accompagnée. Le SEJ loue aussi des espaces pour le faire, souvent dans des sous-sols à son grand regret.

Le même commissaire pensait qu'il s'agissait de cours d'écoles non utilisées ou de halles sportives d'écoles primaires et pas de locaux fermés.

Mme Pédat répond que le SEJ les utilise le soir ou durant le week-end en collaboration avec le Service des sports. Mais dans ces cas, le SEJ est plus présent pour voir ce qu'il s'y passe. Dans les locaux en gestion accompagnée, une convention est signée avec les jeunes qui dès lors disposent de la clé et sont responsables de l'espace et les TSHM passent contrôler ponctuellement.

Est-ce qu'il serait possible de mettre en valeur les initiatives déjà existantes en matière d'activités intergénérationnelles auprès des autres MdQ?

Mme Pédat répond que oui, il est possible de faire un focus sur ce qui se fait dans les MdQ au niveau intergénérationnel pour engendrer des discussions.

Comment mettre en valeur ces initiatives? Est-ce que Mme Pédat voit une autre façon de mettre en œuvre l'esprit de la motion de façon pratique? La commission a appris l'importance des comités dans ces initiatives lors des auditions et des processus de décision bottom-up qui démontrent une certaine marge de manœuvre de leur part. Il est aussi ressorti des auditions qu'imposer un mode de fonctionnement par le haut pouvait engendrer une forme de résistance.

Mme Pédat pense que les MdQ arrivent à voir ce qui se fait entre elles, la Ville peut favoriser cette communication.

Est-ce qu'une érosion ou une menace de la structure de gestion par les comités existent de la même manière que pour les crèches?

Mme Pédat répond qu'elle ne ferait pas de parallèle avec les crèches. Il y a une discussion sur la gestion entre la FASe et les comités. La vie d'un comité a des hauts et des bas mais elle a l'impression qu'il y a encore de l'envie tant qu'il y a des possibilités et des moyens de faire des choses dans les quartiers. Il faut qu'elles aient la liberté de pouvoir faire des choses pour donner vie à leur quartier en parallèle du travail administratif qui doit être effectué.

Est-ce qu'un travail de prévention est mis en place pour s'assurer que les comités fonctionnent bien et si le département peut intervenir ou les aider si ce n'est pas le cas?

Mme Pédat répond que la FCLR est inscrite dans la convention tripartite bien que non-signataire et son mandat est d'accompagner les comités dans tous leurs devoirs et obligations ainsi que dans les situations de crise. La Ville, le SEJ et la FASe accompagnent et suivent aussi les comités si nécessaire. Une MdQ ne fonctionnerait pas sans comité, la Ville a donc tout intérêt à ce que les comités fonctionnent bien puisqu'ils réalisent un travail effectif pour la communauté.

Un commissaire demande comment les comités sont constitués et si les jeunes générations y sont représentées. Il demande comment la Ville peut être plus efficace au sein des comités.

Mme Pédat répond que les jeunes ne sont pas majoritaires, mais le comité de la Source est entièrement constitué de jeunes de plus de 18 ans qui ont fréquenté la structure. Cela démontre qu'il faut avoir un intérêt pour s'engager. Le monde associatif dans le cadre des MdQ est complexe, il y a une subvention et du personnel à gérer, des activités à contrôler tous les mois, etc., ce qui nécessite une présence régulière au moins une fois par mois et une implication soutenue. La FCLR a le rôle d'accompagner les comités, la Ville peut soutenir les comités s'ils l'appellent mais elle ne peut pas risquer l'ingérence. Le SEJ dispose d'une personne qui s'occupe du suivi des MdQ pour garder ce lien de confiance et une ouverture vers les comités.

Une commissaire demande si les aspects intergénérationnels sont développés partout en Ville et si des quartiers en développent moins.

Mme Pédat répond que dans tous les secteurs où il y a une MdQ, il y a de l'intergénérationnel dans une certaine mesure. Cela nécessite un travail de construction de long terme pour créer l'envie d'être ensemble et la cohésion sociale. Les animateurs ne doivent pas chercher à créer de l'intergénérationnel «alibi».

La même commissaire demande si la MdQ sort de ses murs.

Mme Pédat répond que oui lors d'événements comme des fêtes de quartier ou au travers des TSHM qui sont en lien avec les adolescents qui n'y viennent pas forcément.

Toujours la même commissaire trouve important de créer le lien aussi avec les personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer.

Mme Pédat répond que Pré-en-Bulle aux Grottes le fait et se déplace dans le quartier pour mener des activités qui touchent tous les publics. Mais aller chez les gens nécessite des forces de travail qui sont actuellement indisponibles et ce type de projets sortent du domaine de l'animation socio-culturelle.

Un commissaire demande si la Ville ou les MdQ essaient de comprendre pourquoi certains publics viennent moins.

Mme Pédat répond qu'avec les adolescents, les TSHM font office de relais en allant les voir dans l'espace public afin de savoir pourquoi ils ne viennent pas dans les MdQ. Avec les seniors, les choses sont plus compliquées car ils ne fréquentent pas l'espace public et sont probablement chez eux quand ils ne sont pas dans les MdQ. Les Antennes sociales de proximité peuvent faire office de relais dans ce cas.

Il y a des rapports d'activité que le SEJ lit et qui lui offrent cette visibilité mais le meilleur relais reste les habitants qui appellent ou interpellent. Il n'y a toutefois pas d'analyse statistique des activités et de leur fréquentation.

Le même commissaire demande s'il arrive qu'un public vienne se plaindre.

Mme Pédat répond que le SEJ reçoit logiquement des retours des adolescents. Elle n'a toutefois pas eu l'occasion d'entendre des aînés qui s'adresseraient plutôt à Cité Seniors par exemple. Elle pense aussi que les aînés sont probablement plus enclins à pousser la porte des MdQ pour les interpeler.

Toujours le même commissaire demande si les MdQ sont à l'écoute de ces demandes.

Mme Pédat répond que cela dépend. La Ville ne peut pas imposer de décisions, elle peut relayer les informations et entendre les réponses des MdQ.

Séance du 17 mars 2022

Discussion, prises de position et vote

Un commissaire socialiste présente un amendement: remplacer l'invite par «le Conseil municipal invite le Conseil administratif à soutenir et développer les activités intergénérationnelles dans les MdQ existantes et à promouvoir l'ouverture d'un lieu infini à la pointe de la Jonction».

Il précise que les MdQ sont supposées être intergénérationnelles par essence, il n'y a pas de sens à demander d'en créer. Par contre, l'idée de soutenir les activités intergénérationnelles dans les MdQ semblait plus pertinente.

Un autre commissaire socialiste propose de séparer cette invite en deux.

Des commissaires PDC/Le Centre et Vert-e-s demandent d'où vient cette idée de la pointe de la Jonction.

Le commissaire socialiste ne peut pas répondre.

L'autre commissaire socialiste propose de reformuler en ce sens: «de promouvoir l'ouverture de MdQ sous la forme de lieux infinis».

Le Parti socialiste reformule son amendement: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à soutenir et développer les activités intergénérationnelles dans les MdQ existantes (1) et à promouvoir l'ouverture de MdQ sous la forme de lieux infinis (2).»

La première partie de l'amendement est acceptée à l'unanimité; la deuxième partie est acceptée par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 6 non (3 PLR, 2 LC, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

La présidente met ensuite aux voix la motion ainsi amendée, qui est acceptée par 12 oui (4 S, 3 Ve, 2 LC, 1 UDC, 1 EàG, 1 PLR) contre 1 non (PLR) et 2 abstentions (PLR, MCG).

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité de Mme Kraft-Babel.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à soutenir et développer les activités intergénérationnelles dans les MdQ existantes;
– à promouvoir l'ouverture de MdQ sous la forme de lieux infinis.

15 août 2022

B. Rapport de minorité de Mme Florence Kraft-Babel.

Pour rappel, la motion M-1573 demandait dans son unique invite «à étudier l'idée de créer des Maisons de quartier intergénérationnelles». Or, sans surprise, après de nombreuses et longues auditions, l'on apprend de la part de tous les intervenants, de la FASe à la FCLR – faîtière des 47 associations des centres de loisirs et de rencontre – que les Maisons de quartier (MdQ) sont par nature intergénérationnelles et qu'il n'y a pas lieu de les considérer autrement.

En effet, si on observe les activités des MdQ, on voit que la maison des Acacias organise des colonies ouvertes à tout le monde, celle de Plainpalais a mis en place un système d'aide bénévole aux devoirs, la villa Freundler a organisé des activités de jardinage intergénérationnel, le comité de celle de Saint-Jean organise de nombreux projets dans leur secteur aînés, que deux espaces de quartiers existent, dont l'espace 99 aux Charmilles, où une partie des propositions émanant des habitants consiste en des échanges de savoir entre jeunes et moins jeunes.

L'intergénérationnel existe et est porté par des associations, à la demande des habitants. Il n'y a donc pas lieu de vouloir ce qui existe déjà.

Par ailleurs, s'agissant de la gouvernance, nous avons entendu que «le problème des MdQ tient dans la définition de leur relation avec la FASe» dans le sens où cette dernière serait dans une logique de prise de contrôle direct sur le personnel. On nous a même dit que «la motion règle trop facilement le problème en disant que l'employeur du personnel est la FASe», alors qu'à l'origine les employeurs étaient les comités et les associations, la FASe venant en substitution pour les décharger de certaines charges. Or, depuis que cela existe, «l'emprise de la FASe est devenue terrible».

Pour nous, ayant vocation de proximité, il va de soi que les MdQ sont au mieux gérées par des comités de bénévoles qui relaient les demandes de la population. Nous avons même entendu «qu'il faut éviter que la MdQ soit prise pour un lieu de service public de la Ville». Que c'est aux associations d'organiser des activités participatives dans le plaisir, le partage, l'éducation et les besoins du quartier.

En résumé, cette motion s'égare en ne voulant pas reconnaître que l'intergénérationalité existe au sein des MdQ et bien plus en voulant la subordonner aux services de la Ville plutôt que de laisser la démocratie et l'autogestion, si chères à la gauche, s'y épanouir.

Pour la rapporteuse de minorité, les motionnaires pourraient, s'ils tenaient vraiment à leur idée, rejoindre le comité de l'une ou l'autre association, ou MdQ, pour proposer leurs activités, ce qui serait plus logique, participatif et démocra-

tique. Pourquoi vouloir passer par une motion pour enjoindre au Conseil administratif d'engager des fonctionnaires afin d'étudier la possibilité de leur projet? Ce choix d'une démarche lourde, lente et coûteuse au lieu de l'engagement personnel et bénévole est pour nous inadéquat et inefficace.

Par ailleurs, nous ne partageons pas actuellement le sentiment de certains de perte du lien intergénérationnel, bien au contraire. Suite à la pandémie et aux privations de liens imposées durant de nombreuses semaines, on observe une recrudescence de l'intérêt des grands-parents pour leur fonction. Il suffit de se promener dans les parcs, sur les places de jeux, au sortir de l'école, dans les activités parascolaires, même en vacances, pour rencontrer aujourd'hui presque autant de parents que de grands-parents accompagner les enfants, telle une nouvelle mode, ce qui est fort réjouissant!

En conclusion, nous dirons que les activités intergénérationnelles ne se décrètent pas, elles se construisent librement, notamment à travers le milieu associatif, plus qu'au travers de je ne sais quel projet de loi ou texte parlementaire. D'ailleurs le mot qui est le plus souvent revenu de la part des auditionnés est le mot «bénévolat». Il est en effet devenu impossible d'animer des activités sociales sans bénévoles; il en devient du même coup difficile de leur imposer un type d'activité plutôt qu'un autre.

Le travail en commission et les auditions étaient très clairs à ce sujet, l'invite unique qui demandait de créer des lieux intergénérationnels dans les MdQ ne faisait plus de sens, elle a donc été modifiée. C'est alors que, in extremis, séduits sans doute par le terme imaginaire de «lieu infini», évoqué par M. Boggio pour décrire une expérience apparue récemment en France, un amendement a surgi d'un coup visant dans une seconde invite à faire évoluer des MdQ en «lieux infinis»! Cette invite, sortie ex nihilo du chapeau d'une commission, aussi fascinante soit-elle, mériterait à tout le moins d'être étudiée pour elle-même au lieu que de n'arriver qu'en sauvetage d'une motion, qui, disons-le, prenait l'eau!

De toutes les manières, comme évoqué plus haut, aussi fascinants ou séduisants que peuvent sonner à nos oreilles «les lieux infinis», leur réalisation dépendra, tout comme en France, des bénévoles qui l'accompagneront… C'est bien souvent de l'intérieur plus que de l'extérieur que l'on peut changer les choses.

En l'état, il nous semble donc que, afin que ces idées ne restent pas lettres mortes dans les tiroirs déjà bien encombrés d'urgences de l'administration de Mme Kitsos, nous devions refuser ce texte, et laisser l'étude de ces projets infinis comme de leur infinie réalisation sous l'entière responsabilité des bénévoles motivés là où ils le voudront, quand ils le pourront, dans et/ou hors Maisons de quartier!

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1407 A

2 juin 2022

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 5 février 2019 de M. et Mmes Omar Azzabi, Yasmine Menétrey et Uzma Khamis Vannini: «Pour une adéquation des moyens des agent-e-s de la police municipale (APM) en Ville de Genève, faisons face à leurs nouveaux défis».

Rapport de Mme Salma Selle.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 27 février 2019. La commission l'a étudiée lors de ses séances du 9 mai sous la présidence de Mme Hélène Ecuyer, du 12 septembre 2019, sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin et du 3 février 2022, sous la présidence de M. Yves Herren. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que la rapporteuse remercie pour sa célérité.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– les violences récentes survenues dans notre ville de Genève (agressions dont ont été victimes des femmes, principalement) qui sont des manifestations de changements de délinquance renvoyant aux significations, aux perceptions et aux modes d'approches – notamment l'absence de force de police municipale la nuit durant la semaine, et après 3 h, les jeudis, vendredis et samedis – de la violence par notre police municipale;
– l'augmentation de la violence à l'égard des fonctionnaires doté-e-s d'un pouvoir d'autorité, puisqu'on dénombrait 138 cas en 2011 et qu'en 2017 ce chiffre passait à 254;
– que, malgré un nombre de 200 policiers-ères municipaux et un budget de 48 millions de francs, des questions se posent quant au mandat et à la formation des agent-e-s de la police municipale (APM), surtout pour ce qui est des violences nocturnes;
– que les APM de la Ville ont des besoins différents de celles et ceux des autres communes genevoises et que cela mériterait une réflexion autour d'un statut spécial dans la loi sur les agents de la police municipale (LAPM);
– les dires de l'Union du personnel du corps de police à propos du fait que «l'effectif policier (cantonal) quotidien de nuit n'a jamais été aussi famélique et peu expérimenté», ainsi que la surcharge de travail qui en découle pour les APM travaillant de nuit;

– le besoin d'évaluation des moyens actuels des APM incluant les questions de ressources humaines, de matériel, de mandat et de formation;
– que les polices municipales du canton de Genève sont les seules de Suisse à ne pas pouvoir passer le brevet fédéral de policier ni suivre une formation solide de base reconnue au niveau fédéral permettant de travailler dans d'autres cantons;
– que ce brevet est aujourd'hui octroyé à de nombreux corps de métier dans le canton (police des transports, gardes-frontière, service de secours et d'incendie, ambulanciers-ères, agent-e-s de détention, et enfin, gardes de l'environnement) et qu'il peut être octroyé tout en ayant une fonction démunie du port d'armes;
– qu'il faut redonner un vrai mandat de police de proximité «non armée» à nos forces de sécurité municipales;
– que les APM sont depuis toujours une police de proximité et que la création de la police de proximité cantonale peut faire office de doublon;
– la nécessité de revoir l'approche municipale de la sécurité en Ville aux fins, notamment, de prévenir et d'assurer la sécurité des personnes durant la nuit;
– la nécessité d'avoir une centrale d'engagement APM qui puisse fonctionner correctement;
– le besoin d'une réponse accrue liée au harcèlement de rue et aux violences faites à l'égard des femmes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mettre en place une étude approfondie des besoins de la police municipale en Ville incluant les questions d'effectif, de ressources humaines et matérielles, ainsi que les questions organisationnelles (dont l'organisation de l'état-major);
– d'entamer des discussions auprès du Conseil d'Etat afin de revoir le contrat local de sécurité de 2017 et de s'octroyer l'exclusivité du rôle de police de proximité, ainsi que le budget accompagnant cette dernière;
– d'entreprendre des démarches auprès du Conseil d'Etat afin de réclamer l'octroi d'un statut spécial pour les APM de la Ville de Genève dans la LAPM, notamment en ce qui concerne l'accès au brevet fédéral de police «sans l'introduction ni le recours au port d'armes lors de l'entrée en fonction et tout au long de la carrière en tant qu'APM»;
– de réadapter les différentes lois, règlements et autres directives en fonction des réformes entreprises dans le cadre du mandat et de la formation des APM en consultation avec les principaux représentants et représentantes de la profession dont le Syndicat des polices municipales genevoises (SPMG) ainsi que l'Union des polices municipales genevoises (UPMG).

Séance du 9 mai 2019

Audition de M. Omar Azzabi et Mme Yasmine Menétrey, motionnaires

Note de la rapporteuse: lors de cette séance, cette motion a été traitée à la suite de la M-1406. Afin d'avoir des éléments supplémentaires sur la thématique je vous renvoie au rapport M-1406 A.

M. Azzabi explique que cette motion met en avant les besoins exprimés par les syndicats de police de revoir les compétences des agent-e-s de la police municipale (APM) et sa complémentarité avec la police cantonale. La motion revient sur les questions d'effectifs et de matériels et elle réclame aussi l'accès au brevet fédéral pour les APM.

Mme Menétrey confirme le manque d'effectifs des APM, une motion avait déjà été déposée avec l'UDC et le MCG pour une augmentation de 200 APM afin de couvrir un horaire de 24 heures sur 24. L'augmentation du nombre d'APM est nécessaire pour effectuer leur action de prévention et de répression afin de désamorcer les problèmes en amont. Il y a environ 15 APM de nuit en ville et 30 à l'échelle de tout le canton. Au niveau de la centrale, des manques sont observables avec parfois le besoin de réquisitionner des agents de terrain pour la faire fonctionner. Les APM n'ont pas non plus accès aux caméras dans les postes. Au niveau du matériel, il y a un manque de véhicules de service.

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire comprend les besoins d'évolution de la police municipale et revient sur les demandes relatives au port d'arme. Il estime que le Conseil administratif doit débloquer la classe salariale demandée par la motion M-1406 et repenser les attributions des APM avec l'accès au brevet fédéral.

Un commissaire note que la commission d'évaluation des compétences des employé-e-s de la Ville envisage l'octroi d'une nouvelle classe aux APM.

Mme Menétrey répond que la réévaluation des APM n'a pas eu lieu depuis 2005 mais que les horaires ont évolué depuis.

Audition de M. Menétrey, président du Syndicat des polices municipales genevoises (SPMG) et M. Hector Salvador, secrétaire du SPMG

M. Menétrey commence en expliquant que le but de cette audition est de convaincre de l'utilité de la police municipale. Les missions des APM sont nécessaires pour garantir la tranquillité des communes, les APM sont parfois amené-e-s à assurer les réquisitions de la police cantonale. En l'absence de la police municipale, la police cantonale aurait plus de difficultés à réaliser

certaines tâches. Il y a donc un besoin de recruter davantage d'APM pour éviter de faire appel à des agent-e-s de sécurité privés comme à Neuchâtel ou dans certaines communes.

De plus, en 2005, trois classes avaient été évaluées par la commission d'évaluation, mais une seule avait été octroyée aux agent-e-s pour des raisons financières. Malgré une demande du SPMG en 2010 d'une réévaluation en raison de la nouvelle loi et son règlement (LAPM & RAPM), ce n'est qu'en 2015 que la commission d'évaluation a approuvé en bloc le descriptif des fonctions types des APM. Le budget voté en 2018 pour les APM n'a pas été utilisé, ce qui a généré deux grèves, que les APM sont prêts à renouveler.

Au sujet du brevet fédéral, la police municipale prétend à l'obtention de ce brevet car elle le considère comme une nécessité dans l'exercice de ses fonctions. La police municipale a pour rôle de créer des liens entre les acteurs du quartier et de dénoncer les délits liés à la loi sur la circulation routière, la loi sur les armes, la loi sur les étrangers et à l'intégration, et la loi sur les stupéfiants. Les APM viennent également en aide à la police cantonale pour la sécurisation d'événements publics.

Les polices municipales se trouvent démunies face à une multiplication de leurs fonctions, sans reconnaissance supplémentaire. Certaines communes publient cependant aujourd'hui des offres d'emploi pour des personnes possédant le brevet fédéral afin d'accéder à des places de gradés.

Les APM ont besoin de véhicules de service (voitures et deux-roues motorisés) afin d'assurer la sécurité des citoyens et de transporter les personnes accusées de délit. Les postes de quartier ont besoin de salles d'auditions et de rétention, avec un accès interne aux caméras de vidéo-surveillance, avant tout pour assurer la sécurité des collaboratrices et collaborateurs dans les postes, ainsi que de gilet tactique pour pouvoir répartir le poids du matériel, ce qui se fait déjà dans d'autres polices municipales genevoises et suisses. L'effectif de la centrale est insuffisant, et l'utilisation d'agents de terrain doit cesser pour combler ce manque de personnel. Il estime que 80 agent-e-s supplémentaires devraient être engagés pour permettre une rotation efficace sur le terrain et assurer une sécurité permanente avec l'horaire actuel.

Questions et remarques des commissaires

Une commissaire souhaite savoir si la commandante de la police municipale est au courant des revendications et de la position du SPMG et se demande si cette présentation ne fait pas une confusion entre la police municipale et la police cantonale. Concernant le brevet fédéral, elle souhaite savoir si cela permettrait aux APM d'accéder à la police cantonale.

M. Menétrey confirme que la commandante est au courant de ces revendications, le syndicat étant transparent. Il ajoute que les attributions sont clairement définies, entre une police de proximité et une police de secours. La police cantonale profite d'une grande partie du travail de la police municipale, qui lui porte très souvent assistance. Or, la police municipale manque souvent d'un équipement qui est fourni à la cantonale et qui lui est refusé, notamment des appareils de premiers secours (défibrillateurs) pour des raisons de budget. Il note également que les APM ne souhaitent généralement pas se diriger vers la mission de la police cantonale mais que cette formation permettrait de travailler dans toute la Suisse.

Une commissaire souhaite savoir si ce serait à la Ville de payer ces formations.

M. Menétrey répond que les partenaires impliqués devraient se mettre d'accord sur cette question mais la formation coûtera beaucoup moins cher que la formation globale, car il s'agit juste de modules complémentaires.

Un commissaire demande comment réduire la confusion entre polices municipale et cantonale.

M. Menétrey pense qu'il est nécessaire de communiquer sur les missions des APM. Il regrette aussi qu'il ait fallu se mettre en grève pour apporter de la visibilité aux APM.

Un commissaire demande si dans le cas de la Jonction, la motion présentée ce soir aurait pu permettre une meilleure gestion de cette incivilité.

M. Salvador revient sur l'affaire de la Jonction. La personne n'a pas été emmenée au poste en raison de cette incivilité, mais parce que selon l'agent, la personne refusait de décliner son identité, ce que la police municipale a le droit de demander comme toutes les autres polices. Il rappelle que la police municipale est soumise à l'inspection générale des services, mais qu'il n'existe effectivement pas de bases légales liant l'inspection générale des services et la police municipale.

Un commissaire s'étonne des doléances avancées par le SPMG, les trouvant très nombreuses. Le conseiller note que même la police ferroviaire semble mieux dotée que la police municipale. Il souhaite savoir si le magistrat a pris en compte certaines des revendications de la police municipale.

M. Menétrey confirme que les moyens sont trop limités face à une agressivité grandissante dans la rue, même si le magistrat a pu répondre favorablement face à certaines demandes de matériel.

Une commissaire souhaite savoir si le brevet fédéral est un moyen d'accéder à une augmentation de salaire.

M. Menétrey répond que le syndicat ne demande pas de réévaluation de fonction avec une obtention du brevet, qui en soi n'octroie pas de compétences, même si chaque commune possède sa propre classe salariale. L'idée du brevet est avant tout d'avoir une reconnaissance supplémentaire.

Une commissaire souhaite savoir quelle est la formation dispensée sur les questions de discriminations. M. Salvador note que la formation à la discrimination est incluse dans la formation à l'école, soit quatre heures obligatoires sur les huit mois de formation.

Un commissaire a cru comprendre que la coordination avec la police cantonale n'était pas si évidente. Dans la mesure où la police municipale accéderait à ce brevet, la police municipale devrait-elle continuer à entretenir autant de liens avec la police cantonale?

M. Menétrey répond que les APM n'ont déjà pas besoin de la police cantonale pour faire leur mission mais que l'organisation actuelle de la police municipale est trop dépendante de la police cantonale, avec par exemple le grade de major perdu par la Ville sans explication. Dès lors, la commandante s'est retrouvée au grade de capitaine et son homologue de la police cantonale a pu garder son grade de major. Le SPMG regrette cette marche en arrière et souhaite que la Ville se batte pour reprendre ce grade afin d'avoir un état-major fort et complet. La police municipale n'est pas sous l'autorité de la police cantonale, mais peut l'être sous certaines conditions selon la LAPM.

M. Salvador ajoute que beaucoup de temps est gaspillé en raison d'un manque de pratique des outils informatiques de la police cantonale, par la police municipale.

Séance du 12 septembre 2019

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de son collaborateur personnel, M. Lucien Scherly

M. Barazzone explique que les questions d'armement de la police municipale sont de la compétence du Canton étant donné que cela nécessiterait la modification de la loi sur les agents de la police municipale. Néanmoins, la question de l'arme à feu ne doit pas être mélangée avec celle du brevet fédéral de la police municipale. Le brevet n'est pas nécessaire pour le port d'arme à feu. Il ajoute que le débat sur les armes à feu ne devrait pas être un prétexte pour modifier les missions des APM. La police municipale possède des compétences qui lui sont propres et qui diffèrent de la police cantonale.

D'après M. Barazzone, le brevet fédéral n'est pas nécessaire pour les APM étant donné qu'ils n'ont pas besoin d'être formés pour du travail de gendarmerie.

Mais si le Grand Conseil venait à changer les missions des APM, il est évident que les APM devraient être formés en conséquence. Le magistrat revient sur le fait que si la police municipale venait à devoir obtenir le brevet fédéral, cela ne s'accompagnerait pas nécessairement du port d'arme à feu.

Quant au contrat local de sécurité, celui-ci est renouvelé périodiquement en adaptant les priorités à la réalité opérationnelle, notamment sur les questions relatives à la collaboration entre police cantonale et municipale.

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire revient sur trois missions des APM, celle relative à la répression des stupéfiants, celle sur les infractions à la législation sur les étrangers et le contrôle de la sécurité routière, et explique que celles-ci posent des besoins au niveau des équipements et des formations.

M. Barazzone répond que la loi sur les étrangers est arrivée dans les mains de la police municipale en raison de demandes des communes pour pouvoir traiter des cas sans avoir besoin de se référer systématiquement à la police cantonale. Il ajoute que les APM sont formés à ces questions et que le brevet fédéral n'est pas nécessaire pour ces cas.

Un commissaire souhaite savoir s'il serait intéressant de faire une étude comparative entre les villes suisses pour estimer les différents coûts, missions et besoins. Il souhaite également savoir si à la demande des APM le brevet fédéral est accepté.

M. Barazzone répond que le passage du brevet fédéral poserait des inégalités de traitement et de financement d'une formation qui ne bénéficiera pas à l'employeur. La Ville quant à elle ne pourra pas mener une étude sur les polices municipales et cantonales dans d'autres cantons car elle ne dispose pas de moyens.

Un commissaire rappelle qu'à Genève, c'est le Canton qui détermine les missions de la police municipale et souhaite savoir si c'est aussi le cas dans d'autres cantons.

M. Barazzone répond que les autres cantons ont historiquement délégué plus de prérogatives aux communes mais il précise que la Ville a les compétences pour fixer les priorités de la police municipale.

Un commissaire revient sur le sujet du port d'arme et souhaite savoir dans quels délais une étude pourrait être réalisée.

M. Barazzone répond que le Conseil d'Etat doit d'abord approuver de mettre en place une telle étude.

Séance du 3 février 2022

Discussion et vote

Pour le Centre, il est nécessaire de discuter des problématiques de la police municipale mais il est trop tôt pour se prononcer sur les demandes de la motion.

Pour le Parti socialiste, la motion était déjà caduque en 2019 et cela n'a pas diminué en 2022.

Le Mouvement citoyens genevois estime qu'il est important de donner suite aux demandes de la motion.

Les Verts annoncent soutenir cette motion.

Ensemble à gauche, l'Union démocratique du centre et le Parti libéral-radical annoncent refuser cette motion.

La motion M-1407 est refusée par 11 non (4 S, 1 EàG, 2 LC ex-PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 4 oui (1 MCG, 3 Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1566 A/B

9 juin 2022

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Delphine Wuest, Vincent Milliard, Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Brigitte Studer, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Olivier Gurtner, Vincent Schaller, Joëlle Bertossa et Ahmed Jama: «Pour une politique de souveraineté alimentaire: soutenir le tissu socio-économique local, préserver la santé humaine et sauver la planète».

A. Rapport de majorité de Mme Dorothée Marthaler Ghidoni.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 18 mai 2021. La commission, réunie sous la présidence de Mme Nadine Béné, a étudié la motion lors des séances des 16 septembre et 18 novembre 2021, et des 13 et 20 janvier 2022. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Rappelant:

– que la demande de la population est pressante avec les initiatives «Pour la souveraineté alimentaire[1]» et «Pour des aliments équitables» qui ont recueilli respectivement 60% et 64% de voix favorables sur le canton de Genève lors des votations du 23 septembre 2018[2];
– que Genève a pris des engagements comme membre fondateur du Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan ou Pacte de Milan en 2015. Ce pacte compte environ 200 villes et s'articule autour de trois axes: préserver les terres agricoles, favoriser les circuits de proximité et ne pas gaspiller l'alimentation;
– que des motions ont déjà été acceptées par le Conseil municipal sur l'alimentation saine (motion M-181 en 2002), sur la réduction du gaspillage des denrées alimentaires (motion M-1199 en 2015), sur le soutien à l'agriculture de

[1] C'est-à-dire une politique qui revalorise le statut socio-économique des producteurs, qui renforce le lien local entre producteur et consommateur, qui sensibilise les consommateurs, et qui privilégie la production agroécologique.

[2] Swissinfo.ch [en ligne]. Résultats de la votation du 23 septembre 2018. [Consulté le 25 septembre 2018]. Disponible: http://www.swissinfo.ch/fre/r%C3%A9sultats-de-la-votation-du-23-septembre-2018/44377854

proximité (motion M-883 en 2009) et sur la participation de la Ville au mouvement Slow food (motion M-26 en 2002).

Considérant:

– que les agriculteurs et agricultrices suisses, et genevois-e-s en particulier, tombent toujours plus dans la précarité malgré leurs efforts en raison d'effondrement des prix et de la concurrence internationale. En Suisse romande, entre 1990 et 2013, le nombre d'exploitations agricoles a baissé de 48% et près de 30 000 postes de travail ont disparu[1];
– que notre mode de production et de consommation agro-industriel est le premier responsable de l'effondrement de la diversité biologique; celle-ci baisse à un rythme de plus de 1% par an[2];
– que ce mode de production et de consommation accélère le changement climatique. Il est la source de 30 à 50% des émissions de gaz à effet de serre émis chaque année par la combinaison toxique de déforestation, perte en matière organique des sols, mécanisation, transport, réfrigération, infrastructures de stockage/ventes, régimes alimentaires carnés et gaspillage alimentaire[3];
– que le lien est avéré entre la santé humaine et le mode de production agricole à large échelle (favorisant l'apparition et la propagation des maladies transmises aux êtres humains par les animaux ou zoonoses) ainsi qu'entre la santé et le mode de consommation industriel (favorisant le diabète, l'hypertension, les maladies cardiovasculaires et une hypersensibilité généralisée aux maladies telles que le Covid-19);
– que la Ville de Genève joue un rôle prépondérant dans l'alimentation sur le canton à travers de nombreuses prestations (réceptions, cantines, les repas pour personnes âgées, l'aide à domicile et la nourriture aux précarisés);
– que via son Agenda 21 la Ville réalise des formations et de la sensibilisation (crèches, Semaine du goût). Ces efforts dépendent de financements ad hoc, rencontrent des obstacles liés à la segmentation de la problématique de l'alimentation entre services et ont un impact général limité sur la chaîne d'approvisionnement alimentaire en Ville de Genève[4],

---

[1] Office fédéral de la statistique. 2016. Agriculture et Alimentation. Statistique de poche 2016. Confédération suisse, Département fédéral de l'intérieur; Blättler, T., Eiselen, B., Huber, M., Knapp, L., Paus, M., & Pidoux, M. (2016). Etude sur l'agriculture romande. Stratégies d'avenir pour une agriculture romande dynamique. Haute école spécialisée bernoise.

[2] Septembre 2020. «Living planet report», WWF. https://www.wwf.ch/fr/stories/pour-une-planete-vivante-le-living-planet-report#:~:text=Le%20%C2%ABRapport%20Plan%C3%A8te%20Vivante%C2%BB%20r%C3%A9v%C3%A8le,68%25%20entre%201970%20et%202016.

[3] Janvier 2019. The Global Syndemic of Obesity, Undernutrition, and Climate Change: The Lancet Commission report; GRAIN, 2016. Grain. (2016). Hold-up sur le climat. CETIM et GRAIN.

[4] Denis Ruysschaert, Marie-Clémence Mouron et Mélissa Garry-Santamaria «Alimentation responsable en Ville de Genève: soutenir les démarches proactives en alimentation responsable au sein de la restauration collective en Ville de Genève» Janvier 2019. SWISSAID Genève, Université de Genève

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'établir une politique globale pérenne d'achat alimentaire qui soutient les principes de la souveraineté alimentaire;
– d'établir les objectifs spécifiques et les actions liées suivantes pour appliquer cette politique: le soutien à l'agriculture de proximité, la lutte contre les produits chimiques, le renforcement des relations humaines autour de l'alimentation (soutien aux personnes précarisées, âgées, jeunes), l'éducation à l'alimentation, l'adoption de régimes alimentaires plus sains et la réduction des déchets;
– d'étendre cette politique globale et ces objectifs spécifiques à tous les domaines d'achats de la Ville (les manifestations, les réceptions, les cantines scolaires, l'accueil d'urgence, les personnes âgées…);
– de communiquer au grand public cette politique globale, ces objectifs spécifiques et les activer de manière didactique, cohérente et interactive;
– que les appels d'offres de la Ville liés aux achats alimentaires intègrent les critères de souveraineté alimentaire;
– que les achats alimentaires de la Ville non soumis aux appels d'offres suivent une charte avec les critères de la souveraineté alimentaire;
– de mettre en place un suivi biannuel de cette politique pour son amélioration continue;
– de s'investir beaucoup plus proactivement dans le Pacte de Milan avec comme objectif d'obtenir le Milan Pack Award d'honneur pour 2022 récompensant les efforts concrets de la Ville.

Séance du 16 septembre 2021

Audition de M. Denis Ruysschaert, motionnaire

M. Ruysschaert présente cette motion en s'appuyant sur un document qu'il fournira à la commission et qui est un résumé d'un rapport d'une soixantaine de pages sur cette question. Il explique que la politique de souveraineté alimentaire découle du contexte historico-politique et d'une volonté de la population au niveau du canton de faire quelque chose pour la souveraineté alimentaire. Il avait été contacté dans ce contexte et en tant que vice-président de Swissaid Genève, spécialisé dans l'alimentation et la souveraineté alimentaire par le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) pour analyser l'alimentation en Ville de Genève et voir ce qui pourrait être fait en la matière. Cette motion vient donc de cette analyse.

La situation est problématique car le système agricole est productiviste et le Canton souhaite en sortir pour deux raisons: l'une écologique et l'autre

économique et sociale avec la disparition des petits producteurs en Suisse (50% de petites exploitations en moins en 2025). La tendance agricole productiviste augmente en parallèle de cette diminution car les agriculteurs moins nombreux doivent produire plus au détriment de la nature et d'eux-mêmes. Le contexte international nous dit d'arrêter l'agriculture productiviste, ce qui est reflété par les politiques des Nations unies ainsi que par les politiques mises en œuvre au niveau suisse.

Avant de s'attaquer à la Ville de Genève, l'analyse portait sur différentes villes similaires à Genève dans le monde, surtout en Europe et avait démontré que des possibilités existaient. Une coalition de Villes, dont la Ville de Genève fait partie (Pacte de Milan de 2015), s'était engagée à faire quelque chose en matière de souveraineté alimentaire car cette question est stratégique et l'approvisionnement alimentaire tient de la survie et de la durabilité.

Différents critères pour une alimentation durable ou responsable ont été analysés (sociaux, environnementaux et économiques) et ont démontré que la Ville de Genève était assez moyenne car elle se cantonnait à faire à minimum en s'appuyant sur une volonté globale d'améliorer l'alimentation de ses citoyens mais sans réelle vision en comparaison à d'autres villes. Elle s'appuyait sur des labels, en particulier Genève Région - Terre Avenir (GRTA), et ensuite les critères étaient mis en œuvre de manières différentes.

Ensuite, l'analyse portait sur ce que la Ville de Genève faisait elle-même avec ses différents services et un tableau démontrait que l'alimentation était clairement au cœur de toutes les activités de Genève, en particulier au DCSS, des abris de la Protection civile (PCi) aux aînés en passant par la petite enfance ou le Service Agenda 21 – Ville durable (A21). L'analyse a ensuite porté sur les interactions entre les différentes unités et le Canton. Différentes recommandations ont été formulées pour améliorer l'alimentation dans les différentes unités avec cette notion de souveraineté.

L'idée de base de cette motion est de mettre en application cette analyse effectuée en 2018 et de voir comment elle peut être réalisée en pratique. La souveraineté alimentaire se base sur deux piliers: revaloriser le producteur en lui assurant un prix juste pour la production qu'il a et établir des critères socio-environnementaux pour que les aliments soient en adéquation avec notre terre. La motion demande que la Ville de Genève joue sa part sur la volonté exprimée par la population lors des votations fédérales où plus de 60% des habitants de la Ville de Genève s'affirmaient pour la souveraineté alimentaire.

Cette mise en œuvre est possible comme l'a démontré l'analyse d'autres Villes, en travaillant de manière interdépendante. La Ville de Genève, par ses achats en alimentation conséquents, a un réel poids. Elle peut donc agir selon différents piliers: en établissant une politique globale sur ses achats en alimentation

touchant l'ensemble des acteurs de ses services. Ce *branding* est nécessaire pour unifier les efforts de toutes les unités de la Ville de Genève dans une vision commune. Mais cette politique n'est pas suffisante car les gens réagissent à des faits clairs et pas à une politique globale. Il faut donc articuler cette politique globale avec des objectifs plus spécifiques et des actions concrètes (soutien aux agriculteurs de proximité, lutte contre l'usage de produits chimiques, renforcement des relations humaines autour de l'alimentation, aller vers le bio ou le végétarien, réduire les déchets, etc.). C'est au Conseil municipal puis au Conseil administratif de décider quels objectifs spécifiques doivent être priorisés, cette motion a une vision plus générale et ne vise pas à dicter ce qui doit être fait précisément. De plus, cette politique globale et ces objectifs spécifiques doivent être étendus à tous les domaines d'achats de la Ville de Genève. Cette politique doit trouver l'adhésion du public et la Ville de Genève doit communiquer activement, didactiquement et interactivement pour ce faire. Par ailleurs, les appels d'offres de la Ville de Genève doivent intégrer des critères de souveraineté alimentaire adaptés à la réalité. Même si la plupart des montants de ces achats sont inférieurs à 100 000 francs et que les appels d'offres sont rares. Dans ce cas, la Ville de Genève doit développer une charte destinée aux acheteurs qui maintienne les principes de base de la souveraineté alimentaire. Cette politique devrait être suivie bi-annuellement et quantitativement pour constater ce qui est fait précisément et améliorer ce qui doit l'être. Enfin, l'un des moyens serait aussi de demander à la Ville de Genève de redevenir un acteur primordial du Pacte de Milan.

Questions des commissaires

Une commissaire demande ce que M. Ruysschaert a à dire à propos de la votation fédérale sur l'interdiction des organismes génétiquement modifiés (OGM) et le renchérissement du prix des produits.

M. Ruysschaert répond que les OGM sont interdits en Suisse. Il faut que l'on soit responsable, le prix du soja est dérisoire et le renchérissement marginal, il est donc absurde de l'importer du Brésil. Sur le renchérissement des produits, il explique qu'un producteur n'obtient qu'un quart du prix final du produit bien qu'il fasse le gros du travail. L'ensemble des gains se font au niveau des intermédiaires actuellement.

Une commissaire demande si M. Ruysschaert peut fournir la présentation et le rapport complet.

M. Ruysschaert répond que oui.

Une commissaire demande si des pistes concrètes pour l'application existent.

M. Ruysschaert répond que la Ville de Genève doit s'engager concrètement, sensibiliser les gens les plus exposés et choisir des sujets précis (veut-on du bio,

du local, du végétarien?). Selon lui le local doit être privilégié mais il n'a pas de mantra. La plupart des difficultés seront politiques même si certains postes devront être réalloués. Il ne faut pas avoir plus de personnel, mais créer un esprit commun.

Une commissaire demande si M. Ruysschaert a pris langue avec le département responsable du label GRTA au niveau du canton et si des chiffres étaient disponibles pour la Ville.

M. Ruysschaert répond que 16 personnes ont été interviewées dont la personne en charge de GRTA dans le cadre de l'analyse de 2018, mais pas durant ces trois dernières années. Il ajoute qu'il y a ambivalence car le GRTA est intéressant mais bloqué par un certain type de producteurs.

Un commissaire demande si la Ville de Genève était mal classée et pourquoi.

M. Ruysschaert répond que oui par rapport à d'autres Villes comme Copenhague qui a décidé qu'elle ira vers 100% de produits bio en compensant avec du végétarisme et en alimentant les circuits courts dans un travail commun sur la souveraineté alimentaire avec ses universités.

Un commissaire demande quels soutiens à l'agriculture de proximité existent.

M. Ruysschaert répond qu'il s'agit essentiellement de politiques d'achats. Le soutien à l'agriculture locale lié à la souveraineté alimentaire peut aussi se traduire politiquement, légalement et techniquement en permettant aux agriculteurs de rester classés en maintenant un bon prix via des achats directs en limitant les intermédiaires, mais aussi en parvenant à les aider à se fédérer pour constituer des lobbies.

Un commissaire demande si une charte d'achats existe déjà pour les achats de plus de 100 000 francs et si elle pourrait être utilisée pour les achats de moins de 100 000 francs.

M. Ruysschaert répond que non, pour les achats de plus de 100 000 francs, la Ville lance un appel d'offres avec des critères environnementaux et sociaux mais ce n'est pas facile à faire à cause des lois sur la concurrence. Avec l'évolution des lois, cela pourrait être possible. Néanmoins pour moins de 100 000 francs il n'y a pas de charte.

Discussion et demandes d'audition

Un commissaire trouverait intéressant de profiter de l'effet d'échelle du Canton qui poursuit les mêmes objectifs que ceux proposés dans la motion au travers de la Maison de l'alimentation. Il suggère de les écouter pour voir comment la ville pourrait s'insérer mieux dans ces objectifs.

Un commissaire propose l'audition d'Uniterre Genève (Rudi Berli).

La commission passe au vote sur les demandes d'audition.

La demande d'audition de la Maison de l'alimentation est acceptée à l'unanimité.

La demande d'audition d'Uniterre Genève (M. Rudi Berli) est acceptée à l'unanimité.

Séance du 18 novembre 2021

Audition de Mme Manuella Magnin, collaboratrice de la Maison de l'alimentation du territoire de Genève (MA-Terre), et de M. Emmanuel Ansaldi, membre de l'association MA-Terre pour le canton de Genève

Mme Magnin explique que MA-Terre est une association créée en août 2019 dont les membres du comité sont représentants d'AgriGenève, d'AgriVulg, de l'Ecole hôtelière, de la fondation Partage, de Slow Food, de la Fourchette verte, de Partage, des Fermes urbaines, de la Fédération romande des consommateurs, de l'Etat et la Ville de Genève (M. Gaëtan Morel du Service Agenda 21), de l'Union des paysannes et femmes rurales de Genève et des points relais agricoles en milieu urbain. MA-Terre a été victime de la pandémie bien que quelques activités aient eu lieu depuis mars 2020. L'association commence à bouger, avec la phase pilote de la collaboration avec le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) qui permettrait à tous les jeunes de visiter une ferme urbaine et en cuisine pour travailler les produits durant leur scolarité. Des ateliers en lien avec le multiculturalisme ont été organisés (Afrique Festi-Food par exemple), un atelier de la ferme urbaine au buffet gourmand a eu lieu durant la Semaine de la gastronomie. Un atelier vegan 0 km a aussi été mis sur pied pour faire comprendre qu'il faut consommer moins de viande et qu'elle soit locale. Un atelier zéro déchet a eu beaucoup de succès en collaboration avec une cheffe spécialisée dans cette démarche. Il y a aussi eu la journée «explore» où les parents et enfants sont venus visiter les cultures et cuisiner. Durant la journée sur l'alimentation durable, MA-Terre a organisé une distribution d'enveloppes contenant des graines de tomates avec Partage pour une opération de communication.

M. Ansaldi précise que la sensibilisation est essentielle et pour ce faire les fermes urbaines comptent toujours trois volets: production, commercialisation et pédagogie. MA-Terre organise des conférences et des débats pour informer la population. Enfin un troisième volet consiste en la création de projets et la mise en réseau des personnes intéressées à développer des projets. La vision serait de pouvoir développer un SADT (système alimentaire durable-territorial).

Questions des commissaires

Un commissaire demande des précisions sur le SADT.

M. Ansaldi explique qu'un système alimentaire est la manière dont les humains s'organisent dans le temps et l'espace pour produire et consommer leur nourriture. Actuellement nous sommes dans le système alimentaire mondial (SAM) qui, bien qu'il ait eu beaucoup de vertus (accès large aux produits, avancées sanitaires, etc.), pose énormément de problèmes (sociaux via l'exploitation et environnementaux). L'idée est de passer du SAM au SADT en relocalisant la production dans des circuits plus courts qui permettent de maîtriser le processus afin de faire coïncider offre et demande, besoins pour l'exploitation, gestion du mode de consommation. Plus on territorialise, plus le système est durable.

Un commissaire demande si cela pose des restrictions en matière de libre-échange.

M. Ansaldi répond que l'activité agricole ne consiste pas qu'en la production de denrées alimentaires. La production alimentaire devrait sortir de la question du libre-échange car il y a une trop grande dépendance. Il faudra considérer cet élément.

Un commissaire demande si les invites de la motion sont réalisables.

M. Ansaldi répond que cela va dans la direction du SADT. Il précise que le canton de Genève dispose de 10 hectares de surface agricole utile. Il faut entre 1500 et 2000 m^2 pour nourrir une personne sur une année, si on fait le calcul avec 500 000 personnes, il n'y a donc que 10% d'approvisionnement autonome à Genève. De plus, tout ce qui est produit ici n'est pas consommé ici même si deux agriculteurs sur trois vendent en direct et que tout est mis en place pour le faire (GRTA, promotion, etc.). Seule la moitié de ce qui est produit à Genève y est consommée. Or quand on parle de transition écologique on sait que la question alimentaire représente 30% des émissions de gaz. Si l'on favorise la consommation locale de produits locaux, c'est un premier grand pas. Il faut ensuite voir sur un périmètre un peu plus large (le Grand Genève par exemple). Ces démarches pourraient aussi mettre en relief une forme de résilience.

Mme Magnin pense que le politique a un rôle important à jouer comme à Lausanne où 70% de l'approvisionnement doit provenir d'un périmètre de 70 km. Elle ajoute que la restauration collective et les grandes entreprises sont très challengées sur l'approvisionnement et ils doivent se justifier sur les modes d'achats dans leurs rapports sur le développement durable. La demande est donc forte et ils ne peuvent faire autrement que d'y répondre. Cependant elle estime que Genève souffre du tourisme d'achat.

M. Ansaldi ajoute que ces dernières décennies il y a eu beaucoup de travail sur l'offre par les agriculteurs. On peut toujours mieux faire mais le niveau est déjà

haut. Il manque peut-être la demande. Le monde agricole sait s'adapter mais la demande ne suit pas; d'un autre côté il faut des volumes importants pour approvisionner les grandes entités.

Mme Magnin ajoute qu'il faudrait que des centrales d'achats soient mises en place. Il y a déjà des efforts faits au niveau de l'approvisionnement. En ce moment les restaurateurs collectifs reçoivent leur diplôme GRTA à Palexpo. Elle soulève qu'il s'agit aussi d'une question de prix. Lausanne octroie une petite subvention aux restaurants scolaires qui vont dans cette direction.

Un commissaire remarque que si l'on prend un rayon de 70 km autour de Genève, il contiendra une partie de la Haute-Savoie, de l'Ain et du canton de Vaud. Il y a selon lui un problème de définition du local et il demande ce que l'on peut considérer comme tel.

Mme Magnin répond qu'il y a des zones franches.

M. Ansaldi répond qu'il n'y a pas réellement de définition du local. Il pense que cela doit se travailler petit à petit. Le bassin du Grand Genève est complémentaire en termes de cultures (élevages en Haute-Savoie, grandes cultures et maraîchages à Genève, cultures spéciales sur le canton de Vaud).

Mme Magnin ajoute que le rôle de MA-Terre en termes de consommation de viande est aussi d'apprendre aux gens à cuisiner les morceaux moins nobles afin de diminuer les déchets et de profiter des élevages genevois.

M. Ansaldi ajoute que MA-Terre travaille dans un premier temps au niveau cantonal.

Un commissaire demande pourquoi les consommateurs ont favorisé ce type de produits et de commerces durant la pandémie.

Mme Magnin répond que les consommateurs se sont dirigés vers la consommation locale car ils ne pouvaient plus consommer de produits français.

M. Ansaldi ajoute que les producteurs se sont adaptés, ont ouvert des magasins éphémères, élargi leurs heures d'ouverture, etc.

Mme Magnin précise que les agriculteurs n'ont gardé qu'environ 5% de cette clientèle.

M. Ansaldi remarque que cette tendance est fortement retombée. Le taux est plus de 2 à 3%.

Mme Magnin ajoute que certains producteurs ont pris conscience de leur dépendance aux restaurateurs. Parmi eux certains ont trouvé des solutions alternatives en proposant leur marchandise ailleurs. La pandémie a permis une reconnexion entre les producteurs et les consommateurs.

Un commissaire demande si MA-Terre a joué un rôle dans ce développement durant le Covid.

M. Ansaldi répond que MA-Terre a laissé des restaurateurs produire des repas dans sa cuisine et les a mis en contact avec des producteurs locaux mais c'est tout ce qu'elle a pu faire à cette période car elle n'avait pas encore de site web pour communiquer.

Une commissaire verte demande si les activités sont payantes et comment MA-Terre s'en sort en termes de bénéfices.

M. Ansaldi répond que MA-Terre est actuellement très soutenue par des organes publics (300 000 francs par an pour le contrat de prestation sur quatre ans renouvelable avec le DIP). Un projet de développement régional (PDR) développé avec les fermes urbaines leur a permis d'obtenir une subvention ponctuelle pour les ressources humaines (74%) qui servent à la conception des cours (ateliers scolaires, ateliers familiaux ou ateliers pour les EMS) et à la communication. A terme, le but est que MA-Terre soit autofinancée par les cotisations des membres, les tarifs des visites, les clients ainsi que la recherche de fonds privés en plus du contrat de prestation avec le DIP.

Une commissaire demande si les privés peuvent solliciter Ma-Terre pour des activités.

Mme Magnin répond que oui du moment que cela suit la charte de l'association.

Une commissaire rejoint un commissaire sur la question du rayon de 70 km. Le projet de MA-Terre étant cantonal, elle demande si un label permet de rester dans le canton de Genève, éventuellement Vaud.

Mme Magnin répond que Lausanne a interdit de sortir du canton de Vaud pour son approvisionnement.

M. Ansaldi répond que les objectifs affichés de MA-Terre sont le canton. Le label est donc le GRTA.

Mme Magnin précise que sur Vaud, il y a le label Vaud Plus.

Un commissaire demande quel autre levier serait disponible en dehors des cantines scolaires pour favoriser ce mode de consommation.

Mme Magnin répond que les privés ne peuvent être contraints. La Ville de Genève a lancé le Mois du goût pour challenger les restaurateurs mais il faudrait le faire durant toute l'année pour que les effets soient durables. Elle ajoute que les organisations internationales et les grandes entreprises sont assez intransigeantes sur ces questions, notamment les contenants et les emballages. La restauration

collective ne peut probablement pas être plus stimulée à l'heure actuelle. Elle indique que la Ville peut fixer des conditions d'approvisionnement à ses restaurateurs dans son cahier des charges. Elle explique que l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), d'ici à 2030, aura banni les produits qui viennent par avion grâce à son plan de restauration collective durable d'Eldora.

Une commissaire précise que les cuisines scolaires ont l'obligation de servir au moins un produit GRTA par jour. Il faudrait peut-être revoir ce taux en tenant compte des capacités de production.

Mme Magnin ajoute qu'il serait possible de prévoir des animations culinaires dans les écoles ou des ateliers sur le gaspillage alimentaire (cf. Eldora) afin de sensibiliser les enfants à ces questions.

Une commissaire remarque que Bienne a fait le choix du tout bio pour un coût supplémentaire de 8 millions de francs par an. Elle demande s'il faut privilégier le local ou le bio.

M. Ansaldi répond qu'il faut privilégier le local. Il y a des limites au bio et souvent des éléments du bio sont contradictoires (notamment au niveau des traitements). Il faut aussi inciter l'agriculture à continuer à progresser mais ils sont déjà à un stade très poussé à Genève. Quant à la question du prix, ce n'est pas forcément un vrai débat: certains producteurs sont moins chers après leur passage au bio qu'avant. Il ajoute que les quantités sont aussi à revoir pour faire baisser les tarifs car il est reconnu que l'on consomme de trop grandes quantités. Par ailleurs, la demande en bio diminue et les aides pour la production bio ont été coupées. Les agriculteurs ne peuvent pas assumer une baisse des prix du bio.

Séance du 13 janvier 2022

Audition de M. Rudi Berli, président d'Uniterre section Genève

M. Berli explique qu'Uniterre a toujours défendu la souveraineté alimentaire, une agriculture paysanne basée sur les ressources disponibles régionalement et une vision agroécologique qui vise à comprendre le système agroalimentaire comme faisant partie d'un système écologique qui implique la société dans son ensemble.

Uniterre pense que la situation est préoccupante au niveau du système alimentaire où la pression est forte sur l'agriculture locale. Si l'on veut établir un système alimentaire durable, il faut nécessairement augmenter le nombre de personnes actives dans la production alimentaire et l'agriculture.

Il considère que la motion va dans le bon sens et remercie les engagements déjà pris par la Ville pour favoriser l'agriculture de proximité.

Toutefois, ils sont insuffisants car ils n'ont pas assez d'effets sur le terrain. Le premier point de la motion, une politique globale avec des objectifs définis et un horizon temporel ponctué de suivis biannuels, doit être transversal et toucher tous les départements. Uniterre souhaiterait que des organisations paysannes et des organisations émanant de la société civile soient incluses dans cette démarche via une consultation large auprès des acteurs engagés quotidiennement dans ce domaine.

Cette politique alimentaire fonctionne actuellement à travers l'Agenda 21 dont le financement est néanmoins toujours rediscuté et la ligne budgétaire n'est pas fixe. Il faudrait qu'elle le devienne.

Il faut construire les choses dans une logique de partenariat institutionnel qui est un levier important pour transformer le système alimentaire en quelque chose de durable. Pour les paysans et les paysannes, il faut créer une relation de partenariat et pas de clientèle afin qu'ils acquièrent la sécurité, la stabilité nécessaire pour s'engager dans la durée.

Les petites structures ont par ailleurs moins d'accès au marché public car contrairement aux grandes structures, elles ne peuvent pas fournir les quantités demandées aussi vite.

Les achats devraient être soumis à des contrats qui stipulent la qualité, les quantités, le paiement d'acomptes et les prix.

L'Etat de Genève a récemment produit ses bons du terroir qui permettent de stimuler l'économie par une subvention indirecte, il s'agit d'une politique importante et intéressante pour stimuler l'économie locale que la Ville de Genève pourrait entreprendre elle aussi.

Il estime que la restauration collective devrait obliger la consommation de produits GRTA et la Ville devrait inclure l'obligation d'un certain pourcentage de produits GRTA dans ses appels d'offres.

Questions des commissaires

Un commissaire demande comment remédier au problème d'approvisionnement de produits bio et locaux afin de créer un appel d'air pour aller vers le 100% bio.

M. Berli répond que des plateformes d'achat pourraient être créées mais c'est la logique de partenariat qui doit être favorisée et construite pour toucher tous les paysans. L'Union maraîchère de Genève (UMG) par exemple ne concerne que la moitié des maraîchers. Les partenariats devraient permettre de planifier la production de façon commune dans un engagement prévu sur la durée plutôt que par des achats de court terme.

Le même commissaire demande ce qu'est la quatrième gamme.

M. Berli répond que ce sont les produits déjà préparés et prêts à la consommation.

Un commissaire demande ce que veut dire souveraineté alimentaire.

M. Berli répond que c'est avant tout le droit d'une population à définir sa propre politique alimentaire ainsi que l'accès aux ressources pour les paysans et les paysannes afin de garder la mainmise politique sur le système alimentaire. On ne peut pas laisser des intérêts privés mener cette politique alimentaire car cela mène à un dumping généralisé sur les prix avec des effets négatifs sur l'environnement et les individus employés dans le secteur alimentaire.

Un commissaire demande quels autres leviers qu'une centrale d'achat peuvent être mobilisés.

M. Berli répond que la Ville pourrait percevoir un impôt supplémentaire qui serait reversé aux citoyens sous forme de bons d'achat pour des produits locaux. Il faut pousser les gens à consommer localement. Il y a d'autres leviers comme la sécurité sociale alimentaire française qui, à travers le système de taxation, reverse une partie des impôts sous forme de bons dans l'agriculture locale et durable. Aujourd'hui nous sommes prisonniers de la logique d'achat au meilleur marché, ce qui, au final, représente un coût environnemental très élevé.

Une commissaire demande pourquoi le label GRTA est bloqué par certains producteurs.

M. Berli répond qu'il n'est pas au courant de ce blocage. Uniterre trouve ce label public très important car il fournit transparence et information au consommateur. L'Etat de Genève a été pionnier au niveau suisse, voire européen, avec ce label.

La présidente demande ce qu'il en est de la tendance à prioriser le local par rapport au bio.

M. Berli répond que l'agriculture est basée avant tout sur la photosynthèse et un écosystème vivant. Elle est donc de toute manière biologique bien que l'on puisse avoir recours à des produits de synthèse qui doivent faire l'objet d'essais et de tests. Uniterre ne veut pas discriminer une pratique agricole par rapport à une autre bien qu'elle fasse la distinction entre l'agriculture paysanne qui s'adapte aux ressources localement disponibles et l'agriculture industrielle extractive. Par ailleurs, le bio fait aussi appel à certains produits. Ces questions doivent être débattues sur une base scientifique en gardant l'idée de préservation des ressources et de l'environnement.

Séance du 20 janvier 2022

Discussion et votes

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe a entendu qu'Agenda 21 était déjà engagé sur la question de la première invite. La politique du Conseil fédéral s'attache aussi à réaliser la deuxième invite et elle estime que ce n'est pas au Conseil municipal de le faire. Sur la troisième invite, elle estime que mettre trop de barrières va drastiquement limiter les possibilités, ce qui n'est pas pérenne. Enfin, si le Parti libéral-radical n'est pas d'accord avec les idées, il n'est donc pas d'accord sur leur communication au grand public. Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical n'acceptera pas cette motion même si elle découle de bonnes idées.

Elle anticipe la réponse d'un commissaire du Parti socialiste sur le caractère non contraignant d'une motion et répond que voter en faveur d'une motion traduit la volonté d'une majorité des partis de la réaliser. Or ce n'est pas le cas du Parti libéral-radical qui estime que la motion mélange les politiques municipales, cantonales et fédérales.

Une commissaire du parti Le Centre déclare que son groupe soutiendra ce texte et s'inscrit pleinement dans les arguments que la motion énonce. Le Centre s'en remet au Conseil administratif.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe refusera la motion M-1566.

Un commissaire du Parti socialiste propose d'ajouter une invite: «d'établir des partenariats avec les organisations paysannes et syndicales pour mettre en œuvre cette politique».

Un commissaire des Vert-e-s déclare que son groupe soutiendra bien entendu ce texte et exprime sa déception quant au refus de l'Union démocratique du centre malgré la mention de la notion de «souveraineté».

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son groupe soutiendra cette motion car les arguments sont convaincants et dans l'air du temps. Il s'accorde avec l'amendement du Parti socialiste quant à l'implication des milieux et syndicats paysans.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois s'abstiendra pour en discuter avec son parti.

Un commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe soutiendra bien entendu cette motion qui lui semble naturellement juste et logique.

Un commissaire des Vert-e-s pense que l'invite du commissaire du Parti socialiste devrait prendre la place de septième invite car le partenariat ne pourra pas se faire dans le cadre des deux dernières invites.

Le commissaire du Parti socialiste approuve.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'après réflexion, son groupe acceptera cette motion.

Amendement du Parti socialiste: ajout d'une septième invite qui décalera les suivantes: «d'établir des partenariats avec les organisations paysannes et syndicales pour mettre en œuvre cette politique».

Par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 UDC) contre 5 non (3 PLR, 2 LC) et 1 abstention (MCG), l'amendement est accepté.

Par 11 oui (4 S, 3 Ve, 2 LC, 1 EàG, 1 UDC) contre 3 non (PLR) et 1 abstention (MCG), la motion ainsi amendée est acceptée.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'établir une politique globale pérenne d'achat alimentaire qui soutient les principes de la souveraineté alimentaire;
– d'établir les objectifs spécifiques et les actions liées suivantes pour appliquer cette politique: le soutien à l'agriculture de proximité, la lutte contre les produits chimiques, le renforcement des relations humaines autour de l'alimentation (soutien aux personnes précarisées, âgées, jeunes), l'éducation à l'alimentation, l'adoption de régimes alimentaires plus sains et la réduction des déchets;
– d'étendre cette politique globale et ces objectifs spécifiques à tous les domaines d'achats de la Ville (les manifestations, les réceptions, les cantines scolaires, l'accueil d'urgence, les personnes âgées…);
– de communiquer au grand public cette politique globale, ces objectifs spécifiques et les activer de manière didactique, cohérente et interactive;
– que les appels d'offres de la Ville liés aux achats alimentaires intègrent les critères de souveraineté alimentaire;
– que les achats alimentaires de la Ville non soumis aux appels d'offres suivent une charte avec les critères de la souveraineté alimentaire;

– d'établir des partenariats avec les organisations paysannes et syndicales pour mettre en œuvre cette politique;
– de mettre en place un suivi biannuel de cette politique pour son amélioration continue;
– de s'investir beaucoup plus proactivement dans le Pacte de Milan avec comme objectif d'obtenir le Milan Pack Award d'honneur pour 2022 récompensant les efforts concrets de la Ville.

31 mars 2022

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

La motion M-1566 demande:

– *d'établir une politique globale pérenne d'achat alimentaire qui soutient les principes de la souveraineté alimentaire*

L'audition d'AG21 nous a appris que la Ville appliquait déjà cette politique, cette invite est donc obsolète.

– *d'établir les objectifs spécifiques et les actions liées suivantes pour appliquer cette politique: le soutien à l'agriculture de proximité, la lutte contre les produits chimiques, le renforcement des relations humaines autour de l'alimentation (soutien aux personnes précarisées, âgées, jeunes), l'éducation à l'alimentation, l'adoption de régimes alimentaires plus sains et la réduction des déchets*

C'est au Conseil fédéral d'appliquer cette politique et il le fait déjà. Aucune possibilité d'importer des produits agricoles étrangers tant que nous sommes auto-approvisionnés, tant ils sont taxés. Les OGM sont interdits sur notre territoire depuis des années, et le moratoire reporté à chaque fois. Une majorité des produits chimiques sont interdits, les produits biologiques valorisés, bien que venant pour une partie de l'étranger car pas ou peu présents sur notre sol.

– *d'étendre cette politique globale et ces objectifs spécifiques à tous les domaines d'achats de la Ville (les manifestations, les réceptions, les cantines scolaires, l'accueil d'urgence, les personnes âgées…)*

Encore une fois, nous ne produisons pas assez sur notre territoire pour arriver à cette demande qui n'est pas réalisable, ni pécuniairement d'ailleurs.

– *de communiquer au grand public cette politique globale, ces objectifs spécifiques et les activer de manière didactique, cohérente et interactive*

De quelle manière et à quel coût?

Des idées qui coûtent cher et qui ne sont pas réalisables sur l'ensemble.

– *d'établir des partenariats avec les organisations paysannes et syndicales pour mettre en œuvre cette politique*

Les organisations paysannes n'ont pas attendu la gauche pour mettre en œuvre la politique d'autoprotection, elles sont extrêmement proches du Conseil fédéral puisque deux de leurs membres sont au plus haut niveau…

Même si une motion n'est qu'une demande, et qu'elle attend une réponse du Conseil administratif sur sa possible réalisation, le Parti libéral-radical ne soutient pas cette politique et le fait savoir via ce rapport de minorité.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1563 A/B

13 juin 2022

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Louise Trottet, Delphine Wuest, Denis Ruysschaert, Philippe de Rougemont, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Brigitte Studer et Maryelle Budry: «Changement climatique, santé et biodiversité: la Ville de Genève revoit son alimentation!»

A. Rapport de majorité de Mme Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 18 mai 2021. La commission, réunie sous la présidence de Mme Nadine Béné, a étudié la motion lors des séances des 16 septembre 2021, 13 et 20 janvier 2022. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la consommation de viande, en particulier de viande rouge, produit un impact considérable en matière de déforestation amazonienne et d'émissions de gaz à effet de serre[1]. Ainsi, l'impact d'un plat végétarien[2] sur le climat est entre trois et cinq fois moindre que celui d'un mets à base de viande, notamment en raison des émissions de méthane provenant du fumier et des ruminants[3]. Les produits laitiers étant également coûteux en matière d'émissions CO_2[4];
– que lorsqu'un citoyen suisse change de type d'alimentation et devient ovo-lacto-végétarien[5], il réduit son empreinte écologique alimentaire de près de 24%, voire de 40% s'il devient vegan[6]. A titre de comparaison, privilégier les produits régionaux ne permet de réduire son empreinte que de 4%[7];

---

[1] https://www.nature.com/articles/d41586-019-02409-7

[2] Défini comme un plat où la viande ou le poisson ont été substitués par des légumineuses (p.ex. soja, pois chiches, lentilles), des œufs ou des produits laitiers

[3] https://www.geneve.ch/fr/actualites/dossiers-information/changement-climatique-geneve/agir/mange-plus-souvent-vegetarien

[4] https://www.swissveg.ch/effet_de_serre?language=fr

[5] Défini comme contenant des œufs et/ou des produits laitiers, mais pas de viande ni de poisson

[6] Défini comme exclusivement d'origine végétale

[7] https://www.wwf.ch/fr/nos-objectifs/viande-et-produits-laitiers

– que la surpêche est un problème mondialement reconnu en raison de son impact sur la biodiversité; la consommation de poisson en elle-même pouvant également être nocive pour la santé, au vu de l'accumulation de métaux lourds dans certains grands poissons au sommet de la chaîne alimentaire tels que le thon ou le saumon;
– l'impact prouvé des pesticides utilisés en agriculture sur la santé[1] et la biodiversité[2], qui pourrait être réduit en privilégiant autant que possible une alimentation biologique;
– que sur le plan sanitaire, les recommandations de l'OMS en matière de consommation hebdomadaire de viande (deux fois par semaine) sont largement inférieures à ce qui est pratiqué en moyenne à Genève;
– que pour l'instant, seul un repas sur cinq dans les cantines scolaires de la Ville de Genève est végétarien;
– l'étude Swissaid réalisée en 2019 à la demande du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) de la Ville de Genève, qui conclut à la nécessité de promouvoir les menus végétariens avec deux repas sans viande ni poisson par semaine dès 2019;[3]
– que pour des raisons éthiques ou religieuses, une minorité de personnes refuse également de consommer certains ou tous types de viande et/ou produits laitiers;
– le moindre coût financier d'un repas d'origine végétale, comparé à un repas contenant de la viande, qui permettrait de compenser le surcoût de l'augmentation de la part d'aliments biologiques et locaux;
– la propension des élevages intensifs à favoriser les zoonoses[4], et l'inquiétude croissante que ces dernières provoquent en termes de santé et de stabilité économique[5,6];
– le développement exponentiel de substituts de la viande dans le secteur agroalimentaire[7],

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'augmenter à deux repas hebdomadaires l'offre végétarienne dans la restauration collective de la Ville de Genève;

---

[1] https://www.publiceye.ch/fr/thematiques/pesticides/les-pesticides-extremement-dangereux/les-ravages-des-pesticides-sur-la-sante

[2] https://www.nature.com/news/pesticides-spark-broad-biodiversity-loss-1.13214

[3] Denis Ruysschaert, Marie-Clémence Mouron et Mélissa Garry-Santamaria «Alimentation responsable en Ville de Genève: Soutenir les démarches proactives en alimentation responsable au sein de la restauration collective en Ville de Genève», janvier 2019

[4] Infections transmises de l'animal à l'être humain, telles que la grippe porcine, le VIH ou le Covid-19

[5] https://www.letemps.ch/opinions/lindustrie-viande-une-menace

[6] https://www.ffw.ch/fr/nouvelles/raisons-pour-lesquelles-les-zoonoses-comme-sont-en-augmentation/

[7] https://www.letemps.ch/economie/viande-vegetale-nouvelle-star-bourse

– d'exiger un plat végétarien équilibré et attractif à la carte de tout établissement de la Ville de Genève, ainsi que, lorsque le plat du jour n'est pas végétarien, une alternative végétarienne quotidienne;
– d'effectuer une importante campagne de sensibilisation sur les impacts environnementaux comme sanitaires de la surconsommation de produits animaux au niveau scolaire comme public, par exemple via des cours de cuisine, des expositions, ou des vidéos;
– d'intégrer des critères contraignants en matière de réduction de l'offre en produits animaux et importés dans les manifestations de la Ville de Genève;
– de privilégier dans la restauration collective l'utilisation de produits animaux biologiques et d'origine GRTA ou suisse, nourris au fourrage suisse, dont les coûts plus élevés pourraient être compensés par la diminution de la consommation de ces mêmes produits.

Séance du 16 septembre 2021

Audition de Mme Delphine Wuest, motionnaire

Mme Wuest présente un Powerpoint (cf. annexe). La motion touche à des questions de santé, de changement climatique, de biodiversité et d'alimentation. Ce texte demande au Conseil administratif d'augmenter le nombre de plats végétariens dans les cantines scolaires d'une part et d'exiger que les établissements publics de la Ville de Genève intègrent plus de critères et de variété dans les repas végétariens (restaurants des musées par exemple et surtout les restaurants publics avec lesquels la Ville de Genève a établi une charte), ainsi que de mettre en place une campagne de sensibilisation.

Elle présente quelques chiffres qui montrent que la consommation de viande n'est pas qu'un choix et qu'une consommation peu raisonnée a des implications drastiques. Actuellement les gens mangent de la viande tout le temps sans se soucier de la qualité de celle-ci ni du bien-être animal.

Les incidences de cette consommation excessive au niveau du climat et de la Terre sont visibles: 14% des émissions de CO_2 mondiales sont dues à l'agriculture animale. En moyenne planétaire, un habitant mange 50 kilos de viande par année et la consommation carnée a doublé en vingt ans pour atteindre 320 millions de tonnes par an en 2018, quantité qui va encore augmenter d'ici à 2028.

Alors que la viande ne représente que 18% des calories consommées dans le monde, sa production représente à elle seule de 56 à 58% des émissions de gaz à effet de serre d'origine agricole. L'élevage intensif est néfaste pour l'environnement et pour le bien-être des animaux, a des conséquences sur la santé publique (obésité et maladies cardio-vasculaires). Les pollutions dues au transport sont

massives: 20% de la production est exportée aujourd'hui contre moins de 4% dans les années 1960. Par ailleurs, au-delà du transport de viande, la nourriture destinée au bétail est aussi importée et engendre de la pollution. Les sols sont aussi appauvris par l'élevage intensif et la monoculture de fourrage (le lisier qui autrefois était épandu dans les cultures devient un polluant lorsqu'il y en a trop et que l'on est en monoculture).

Elle affirme cependant que des solutions existent; l'idée n'est pas d'interdire mais de réduire et de revaloriser la viande. Manger moins et mieux, du bio et du local. Les cantines universitaires de Berlin n'offrent plus de viande et les cantines scolaires de Copenhague sont passées à 90% en bio et local à coût constant. Elle présente deux menus de restaurants scolaires genevois qui offrent deux repas végétariens par semaine, des produits bio et Genève Région - Terre Avenir (GRTA). Il reste du chemin à faire et elle précise que bien que le texte de la motion demande d'augmenter l'offre de repas végétariens à deux par semaine, ce qui a déjà été mis en place par Mme Kitsos, il n'est pas obsolète et en considérant qu'il faut faire un énorme pas, la demande pourrait passer à trois repas végétariens hebdomadaires, voire à un repas carné toutes les deux semaines. Elle espère que la CCSJ amendera le texte dans ce sens. Elle ajoute que la Ville de Genève pourrait demander aux établissements publics plus de critères d'attribution, plus de local, plus de bio et plus de végétarien. Elle ajoute enfin que si Copenhague a réussi à garder des coûts constants c'est en limitant la quantité de viande, en faisant un travail sur le goût avec les enfants, en limitant le gaspillage et enfin parce que les enfants mangent dans leur classe et font le ménage après le repas.

Questions des commissaires

Une commissaire explique qu'une motion qui demandait à avoir un repas végétarien hebdomadaire est déjà passée à l'unanimité. Etant donné que la commission avait déjà travaillé, procédé à un grand nombre d'auditions et conclu que cette option était possible, elle trouve l'idée d'inciter les enfants à goûter des protéines végétales très bonne et cela permet aux enfants de découvrir des produits qu'ils ne pourraient pas goûter ailleurs. Elle serait prête à voter le texte ce soir si ses collègues la suivent. Elle demande si Mme Kitsos a déjà mis en place deux repas végétariens par semaine.

Mme Wuest répond que oui. Elle répète que les commissaires pourraient amender le texte en proposant trois repas végétariens par semaine et une alternance entre viande et poisson pour le quatrième.

Une commissaire est aussi favorable à ce texte. Elle demande si, quand on parle de végétarien, on insiste sur le fait que les légumes soient frais et non pas sortis de sachets de congélation ou de boîtes de conserve.

Mme Wuest répond que, de son expérience, certains produits comme la purée de pomme de terre ne sont pas frais pour gagner du temps et privilégier la préparation d'autres légumes frais. Mais a priori les légumes sont plutôt frais.

Ladite commissaire demande si le soja utilisé pour le tofu est cultivé à Genève et soumis à des critères stricts car elle sait que souvent le tofu est produit avec des organismes génétiquement modifiés (OGM) de soja.

Mme Wuest répond que c'est toujours la question. Elle trouve dommage que des restaurants scolaires préparent des repas végétariens qui ressemblent à de la viande, ce qui n'a aucun sens quand on veut inciter les gens à manger moins de viande. Manger du soja importé d'Amérique du Sud à toutes les sauces est absurde.

La commissaire ajoute que le soja GRTA doit être cultivé et transformé localement et doit être traçable du début à la fin de la chaîne. Par ailleurs, si les céréales sont traitées, elles sont déclassées et utilisées pour nourrir des animaux.

Une commissaire trouve cette motion intéressante. Elle demande si la troisième invite est du ressort de la Ville de Genève. Cette campagne pourrait être déléguée au Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) ou à des associations ou organisations non gouvernementales (ONG) subventionnées par la Ville car il lui semble que les services de la Ville sont déjà bien occupés.

Mme Wuest répond que oui au même titre que Fourchette verte travaille avec la Ville. Elle n'y voit pas de problème. Elle ajoute que les cours de cuisine du Cycle d'orientation peuvent aussi servir de relais.

Une commissaire est tout à fait d'accord avec l'extension à trois repas par semaine en alternance poisson-viande. Elle n'est cependant pas en accord avec le modèle berlinois car dans certains cas, le repas mangé à l'école est le repas principal et le plus équilibré auxquels les enfants ont accès.

Mme Wuest répond que, nutritivement parlant, les protéines animales ne sont pas le meilleur apport, surtout lorsqu'il s'agit de viande de mauvaise qualité. Nutritivement, on peut ne pas avoir de carences sans manger de viande.

Un commissaire demande si des estimations sont disponibles sur les produits offerts dans les cantines scolaires (bio, GRTA, locaux, etc.).

Mme Wuest répond qu'elle peut les demander et les transmettre.

Une commissaire explique que selon les conseils d'un pédiatre, ce qui n'est pas obtenu par les protéines animales doit être compensé de façon très précise et équilibrée. Elle souligne le fait que l'on ne parle pas d'adultes dont le choix est délibéré mais d'enfants en pleine croissance avec des besoins particuliers. Elle n'est pas sûre que les idéologues puissent garantir cet équilibre précis. Elle

précise ensuite que sa propre école offre deux repas carnés par semaine pour garantir ces besoins. Elle demande si une étude sur la question a été réalisée avec des professionnels et si un pédiatre suit ce programme ou si ce ne sont que des idées lancées parce qu'elles sont dans l'air. Une campagne de sensibilisation devrait porter sur la nutrition en général des enfants et des familles. Une collectivité publique se doit d'être responsable et doit traiter avec des spécialistes et pas avec des idéologues.

Mme Wuest répond que les deux repas hebdomadaires déjà offerts sont structurés pour être équilibrés, ce sont les cuisiniers sensibilisés à cette question qui les créent. Elle précise qu'il s'agit de plats végétariens et non vegan. La motion demande aussi de diminuer tout ce qui est animal mais vise surtout à limiter la consommation de viande.

Un commissaire trouve cette motion intéressante. Elle a été entendue, Mme Kitsos l'a déjà mise en application. Il faut selon lui laisser le temps à ce fonctionnement de s'installer avant d'exiger plus. Il redoute que si le Conseil municipal demande un troisième repas végétarien maintenant il soit accusé d'être trop loin du terrain et de n'en faire qu'à sa tête. Il propose le vote ce soir.

Mme Wuest répond qu'un certain nombre d'enfants ne mangent pas de porc ou de viande pour des questions de religion ou autre. Si l'on veut se faire l'écho du terrain, on peut résoudre ces questions en offrant plus de végétarien plutôt qu'en offrant des repas différenciés. Sur la question d'aller étape par étape et lentement, elle répond que l'on n'a plus le temps.

Ledit commissaire répond que cela ne fait même pas une année que l'on est passé à ce nouveau fonctionnement. Il suggère d'attendre que ce fonctionnement soit installé avant d'exiger plus.

Mme Wuest répond que c'est un point de vue. Ce sont les cuisiniers qui proposent ces repas et s'ils ont l'inventivité de proposer des choses innovantes, les enfants seront heureux. Elle ajoute, sur la question des nutriments, qu'une viande industrielle en apporte peu.

Une commissaire voit que Fourchette verte junior cadre les repas au niveau nutritionnel. Elle demande si l'idée de trois repas végétariens par semaine leur a été soumise.

Discussion et vote

Une commissaire propose l'audition de la Fourchette verte.

Une commissaire suggère que les commissaires lisent les rapports mentionnés précédemment et que la CCSJ vote des auditions après en avoir pris connaissance.

Une commissaire n'est pas contre la lecture des rapports mais le fait de demander trois repas végétariens par jour est nouveau par rapport à ces objets. Il serait donc nécessaire de procéder à cette audition.

Vote pour l'audition de Fourchette verte.

Par 12 oui (3 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG, 1 PLR) et 2 abstentions (PLR), l'audition est acceptée.

Séance du 13 janvier 2022

Audition de Mme Tania Lehmann et de M. Eddy Farina, membres du secrétariat de Fourchette verte Genève (FvG)

Mme Lehmann explique que FvG s'inscrit dans le plan cantonal genevois de promotion de la santé et de prévention 2019-2023. Elle existe depuis trente ans et est subventionnée par le Département de la sécurité, de la population et de la santé mais a besoin d'autres supports financiers pour survivre. FvG, par la mise à disposition d'une offre alimentaire équilibrée et durable, contribue à la mise en place de solutions favorables à la réduction de problèmes de santé publique, tels que le surpoids et les maladies non transmissibles, ainsi qu'à la diminution de l'impact environnemental de l'alimentation. Il a effectivement été montré que des mesures structurelles influencent l'adoption de nouveaux comportements.

Au niveau des crèches, des espaces de vie enfantine et des restaurants scolaires, FvG participe à la diminution de l'impact du gradient social sur les modes alimentaires et sur l'état de santé puisque tous les enfants mangent le même plat labellisé quel que soit le milieu dont ils sont issus. On peut aussi noter que le risque d'obésité est corrélé au niveau de formation, plus ce dernier est bas, plus le risque est faible. Il a été montré que le surpoids et l'obésité ont non seulement un effet sur les paramètres de santé mais peuvent aussi induire des discriminations sociales.

FvG travaille aussi en collaboration avec des entités en lien avec des populations vulnérables. Ces collaborations sont en croissance puisque renforcer les compétences en matière d'alimentation équilibrée et durable permet à ces populations de faire des choix plus favorables à l'environnement et à la santé.

L'action de FvG en faveur de l'environnement a débuté il y a trente ans par la diminution de la quantité de viande dans les repas servis dans des restaurants ouverts au public en premier lieu puis dans les entreprises de restauration (le label au niveau des restaurants scolaires est venu plus tard). Par la suite, FvG a opté pour l'obligation du tri des déchets en 2001 et proposé la charte du développement durable en 2010. Puis, le plat végétarien obligatoire par semaine a été introduit en 2017. Le deuxième a été introduit au premier janvier, ce qui ne se fera qu'à

la rentrée 2022-2023 pour laisser le temps aux restaurants scolaires de toutes les communes genevoises de mettre en place la mesure. FvG propose un accompagnement à cette obligation des plats végétariens aux labellisés pour trouver des solutions concrètes et faciliter l'application de la mesure. Il est important que les cuisiniers aient des compétences et soient motivés pour qu'ils puissent proposer un plat végétarien attractif en faveur de l'environnement.

FvG collabore avec d'autres labels comme GRTA et travaille aussi sur le gaspillage alimentaire. FvG a suivi un étudiant en Master en Sciences de l'environnement sur le sujet.

Quant aux prestations habituelles, la base du travail de FvG est la vérification de la conformité aux exigences du label dans les lieux qui en sont bénéficiaires. Il est important de suivre les établissements labellisés, poser des critères ne suffit pas. Ainsi il y a beaucoup de demandes de cours ou de supervisions pour les établissements. Du coup, FvG fait beaucoup de repas tests, des visites, des évaluations de menus, ainsi que des actions de communication sur les réseaux sociaux.

FvG est plutôt composée d'un public jeune, enfants à jeunes adultes représentent 80% du public. Il est important d'inculquer des principes sains qui restent toute la vie et qui correspondent aux recommandations de l'OFSP quant à la prévention des maladies non transmissibles.

Le projet Fv est en perpétuelle évolution, la Fédération Fourchette verte Suisse a un nouveau partenariat avec Bio Suisse et travaille sur des indicateurs de durabilité réalistes par rapport aux domaines de la restauration et de la restauration collective.

M. Farina aimerait savoir si d'autres établissements que les crèches et écoles sont concernés par cette motion avant de poursuivre l'audition et afin de pouvoir mieux cibler son propos.

La présidente répond que la motion visait principalement les crèches et les écoles.

M. Farina répond qu'une motion est déjà passée (M-1209) et entrée en vigueur depuis la rentrée scolaire avec l'imposition de deux repas végétariens dans les restaurants scolaires et les crèches, ce qui est en train d'être généralisé dans tous les restaurants collectifs labellisés du canton. Cette démarche paraît pertinente dans la mesure où l'on sait aujourd'hui qu'un repas végétarien est trois fois moins impactant. Par ailleurs il y a un lien entre la consommation de viande rouge ou transformée et le risque de maladies non transmissibles qui sont de plus en plus présentes. Il ajoute qu'augmenter la quantité de menus végétariens implique que les cuisiniers doivent être formés et motivés pour proposer des menus attractifs à un prix moins élevé. Or, ce n'est pas forcément le cas aujourd'hui car le végétarisme est peu étudié dans les écoles de cuisine.

Quant au gaspillage, le fait de servir un menu végétarien produit moins de gaspillage alimentaire selon une étude menée par l'étudiant en Master sur la question. Dans ce cas, le cuisinier avait l'habitude de réaliser des menus végétariens et il semble que la qualité gustative prime sur la présence de viande ou de poisson. Une enquête française démontre la même chose.

En termes d'impact environnemental et économique, c'est le gaspillage de viande et de poisson qui coûte le plus cher.

Sur la dimension de l'accompagnement, celui-ci est primordial auprès des enfants pour les inciter à goûter et en termes de communication, il vaut mieux écrire qu'il s'agit d'un menu végétarien ou ne rien dire du tout plutôt que de dire que c'est un menu sans viande ou sans poisson car cela a tendance à produire un effet de réticence.

Quant aux coûts, les menus végétariens sont moins chers mais il y a plus de préparation et les coûts peuvent être légèrement impactés dans les ressources humaines, du moins dans les premiers temps. Dans ce contexte, FvG ne recommande pas l'utilisation de produits ultra-transformés (nuggets végétariens, etc.) qui représentent une certaine facilité dans la préparation mais sont de mauvaise qualité nutritionnelle et aussi chers que de la viande.

Mme Lehmann ajoute, à propos de la proposition mentionnée dans la motion de mettre en place une alternative végétarienne équilibrée dans tous les établissements (y compris les fermages ou les restaurants d'établissements gérés par la Ville), que les plats végétariens labellisés sont toujours équilibrés car il ne s'agit pas que d'enlever la viande et il est important de le mentionner ainsi que de former les restaurateurs. Par ailleurs, cette mesure est inclusive et étoffe l'offre des possibilités de manger plus en lien avec les valeurs environnementales des individus tout en diminuant la consommation de viande et de poisson au niveau de la population.

Il y a plusieurs établissements qui proposent de tels menus voire plusieurs alternatives. Néanmoins, il y a plusieurs catégories d'établissements et les plus anciens peinent à introduire un menu végétarien contrairement aux nouveaux qui le font naturellement.

Par rapport aux campagnes d'information, elles vont aussi dans le sens de la formation et il est important qu'elles aillent de pair avec des actions concrètes sur le terrain qu'il faut chercher à faire passer de manière ludique et participative. Fourchette verte a de l'expérience dans le domaine et se tient à disposition.

M. Farina estime qu'il serait pertinent de se baser sur la charte de l'alimentation durable publiée par la Ville qui contient des critères parfois contraignants et parfois ouvrent les portes à certains produits. Fourchette verte trouve cette charte intéressante parce qu'elle est plus complète que la simple réduction de la consommation de viande en s'intéressant à la provenance des produits, la saisonnalité, le

bien-être animal. Il faudra encore déterminer certaines définitions comme les produits importés, etc.

Il faudra aussi réfléchir à la mise en place d'un organe de contrôle du respect de ces principes, ce qui n'est pas évident et demande certains investissements.

Quant au point sur l'utilisation de produits animaux biologiques, GRTA, il est difficile de proposer des produits animaux labellisés bio car ils coûtent très cher et il ne suffirait probablement pas de diminuer la quantité pour en compenser le prix. D'autre part, les fournisseurs n'arrivent parfois pas à suivre la demande en produits labellisés ou bio selon leur expérience. Des cuisiniers devraient être auditionnés sur les points pratiques.

La charte proposée par la Ville paraît plus que pertinente dans ce domaine.

Questions des commissaires

Une commissaire demande s'il y a encore beaucoup à faire dans la formation des cuisiniers des restaurants scolaires et des crèches.

M. Farina répond que suite à la motion M-1209, tous les cuisiniers des restaurants scolaires ont été formés par Fourchette verte en juin dernier. Dans la restauration de la petite enfance, il y a déjà beaucoup de cuisiniers qui proposent plusieurs menus végétariens, ce n'est pas un problème.

Il y a par contre encore beaucoup de travail à faire dans les autres restaurants.

Ladite commissaire demande à qui le fait de dire qu'il n'y a pas de viande ou de poisson dans les repas pose problème.

M. Farina répond qu'il vaut mieux ne rien dire ou dire que c'est végétarien plutôt que de dire que cela ne contient pas de viande ou de poisson. Cela revêt un caractère de privation qui peut altérer l'acceptation des menus par le public. Il faut garder en tête que les premières semaines sont difficiles mais que l'adaptation est rapide avec un accompagnement adéquat.

Un commissaire demande si les cuisiniers des restaurants de la Ville ont été formés auprès de FvG.

M. Farina répond que oui, une formation sur la cuisine végétarienne a été créée en juin dernier en collaboration avec un cuisinier de la petite enfance très motivé qui proposait déjà plusieurs menus végétariens dans sa crèche. Un référentiel ou une fiche de bonnes pratiques présente toutes les alternatives à la viande et au poisson.

Ledit commissaire demande si Fourchette verte s'occupe du contrôle du respect du végétarisme et de l'équilibre alimentaire dans les restaurants de la Ville.

M. Farina répond que dans le cas des restaurants scolaires de la Ville, une diététicienne engagée par le Service des écoles s'en occupe. Par contre dans les crèches c'est Fourchette verte en collaboration avec le Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ).

Mme Lehmann ajoute que dans les établissements qui ont le label Fourchette verte, c'est FvG qui le fait mais elle précise qu'il y a des établissements de la Ville qui n'ont pas encore ce label en tant que crèches.

Il demande, aussi, si aller vers trois repas végétariens par semaine est une bonne piste.

Mme Lehmann répond qu'il faut se rappeler qu'il y a quatre repas, celui du mercredi étant très peu fréquenté. Il est trop tôt pour imposer trois repas végétariens.

M. Farina ajoute qu'il est compliqué de trouver des alternatives complètes à la viande et au poisson en matière de nutriments si l'on opte pour du 100% végétarien. Il faut aussi que l'alimentation en dehors soit équilibrée.

Une commissaire demande si trois menus végétariens par semaine suffisent à répondre aux besoins d'enfants en pleine croissance ou si cela ne leur apporte pas les nutriments nécessaires.

M. Farina répond que l'on ne peut pas être aussi catégorique. Si l'alimentation est équilibrée en dehors de la vie scolaire, cela ne pose aucun problème. Mais il se peut que dans certains cas les parents se disent que si l'enfant a mangé un repas équilibré à l'école, ils peuvent moins faire attention pour le repas pris à la maison. Il pense que deux repas sont déjà un bon pas en avant, il faut laisser l'opportunité à tous les acteurs de faire ce pas avant d'aller plus avant.

Mme Lehmann ajoute que l'alimentation végétarienne est équilibrée contrairement à l'alimentation végétalienne qui demande des supplémentations.

Ladite commissaire demande si Fourchette verte observe des coûts plus élevés pour une nourriture végétarienne de qualité (GRTA, etc.).

M. Farina répond qu'il faudrait poser la question à des cuisiniers, Fourchette verte ne s'occupe pas de la commande des produits. Cependant, d'après un retour de pratique et l'enquête française qu'il a déjà mentionnée, les menus végétariens sont généralement associés à des produits de qualité, plus locaux ou plus labellisés. Les cuisiniers devraient pouvoir s'en sortir avec une bonne gestion car les budgets sont déjà très serrés. A son avis, la viande biologique serait difficile à acquérir même en petites quantités car elle coûte très cher.

Il ajoute aussi que même pour les fruits et légumes biologiques, les fournisseurs ont souvent du mal à suivre ou ne veulent pas suivre pour augmenter leurs

marges, mais il est aussi vrai qu'ils diminuent leurs marges quand ils proposent des produits GRTA ou labellisés et locaux.

Ladite commissaire explique qu'elle comprenait la dernière invite comme une diminution des portions par repas.

Mme Lehmann répond qu'ils avaient compris qu'il s'agissait de fréquence et pas de quantité par repas. Si la fréquence diminue, la quantité globale aussi.

Un commissaire demande pourquoi trois repas végétariens par semaine impliquent un renforcement de la formation des cuisiniers alors qu'ils ont déjà suivi une formation au passage à deux repas végétariens par semaine.

Mme Lehmann répond qu'ils ne se sont pas projetés avec trois repas par semaine. Toutefois la démarche serait la même en termes de formation. Si les cuisiniers ont été formés ils arriveront à assumer trois repas par semaine.

Ledit commissaire demande quelles solutions peuvent pallier les manques d'approvisionnement d'aliments bio et locaux si l'on veut passer au 100% bio et local (sur le modèle danois qui est à 90% bio et local). Il pense qu'il faudrait tendre au 100% bio et si une partie des aliments n'est pas disponible en bio, on peut l'acheter sans label mais au moins toute la production bio et locale possible aurait été achetée. De cette manière, un appel d'air serait créé auprès des producteurs.

Mme Lehmann répond qu'il s'agirait de revoir la politique agricole cantonale voire nationale. Passer au 100% bio pose un problème d'approvisionnement car il n'y a pas assez de matière première.

Il entend bien que la difficulté de fournir des repas bio est liée aux manques. Il demande comment faire pour augmenter significativement le bio dans les menus des enfants. Il a appris que si l'on ne mange pas bio, cela représente 1,5 kg de produits de synthèse par an dans nos estomacs. Il demande comment éviter cela même si l'on n'arrive pas au 100% bio.

M. Farina répond que c'est une très bonne question. Il faut déjà privilégier des produits labellisés qui ne sont pas forcément bio dans un premier temps, selon une cascade: du bio d'abord puis s'il n'y en a pas, de l'IG suisse, puis de l'européen. C'est faisable pour une crèche de petite envergure mais plus difficile pour une cuisine scolaire.

Un commissaire demande s'il y a une tendance de la nouvelle génération à aller plus spontanément vers des plats végétariens et équilibrés.

M. Farina répond que FvG n'a pas encore de moyen de le quantifier. Néanmoins, ils ont constaté que les plats végétariens sont globalement mieux acceptés en fin d'année plutôt qu'en début d'année. Les enfants s'y habituent, mais ne le demandent pas spontanément. La demande vient souvent des parents.

Séance du 20 janvier 2022

Discussion et votes

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe a plusieurs propositions: la première invite est déjà réalisée d'après les auditions. Concernant les invites deux et quatre, le Parti libéral-radical suggère de les supprimer car elles sont trop contraignantes et difficilement réalisables aussi d'après les auditions. La quatrième invite est relativement contraignante et exigerait plus de ressource humaine pour contrôler les manifestations avec les coûts liés.

Une commissaire du Parti socialiste rejoint le Parti libéral-radical sur la quatrième invite. Elle propose de la modifier comme suit: «de privilégier, dans la restauration collective, l'utilisation de produits animaux selon la charte «alimentation durable» de la Ville de Genève».

Le Parti socialiste propose aussi une nouvelle invite: «Soutenir la formation continue à la préparation de repas équilibrés ainsi que végétariens et la motivation du personnel de cuisine des établissements de restauration collective de la Ville de Genève.»

Un commissaire des Vert-e-s déclare qu'après les auditions il est important de changer la première invite en remplaçant deux repas végétariens par trois repas végétariens hebdomadaires.

Un autre commissaire des Vert-e-s est en faveur de l'amendement proposé par son collègue et propose un amendement subsidiaire dans le cas où il serait refusé. Il propose de modifier la première invite comme suit: «augmenter à trois repas végétariens hebdomadaires d'ici à 2028». Les Vert-e-s soutiendront les amendements du Parti socialiste.

Un commissaire du Parti socialiste trouve précoce et trop rapide de monter à trois repas végétariens par semaine d'un coup. Un délai pour 2028 permettra d'avancer progressivement.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe refusera l'amendement visant à monter à trois repas végétariens par semaine. Certains enfants ne mangent de la viande que dans les restaurants scolaires. Le Parti libéral-radical part du principe qu'on devrait leur offrir ça.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe va refuser cet amendement car il semble que la moitié des repas végétariens est suffisante. La crise actuelle a mené encore plus de personnes dans la précarité et les Colis du cœur au bénéfice des familles ne contiennent pas de viande. Il s'agit donc des seuls repas complets pour certains enfants.

Un commissaire du Parti socialiste rappelle que poser un délai n'a aucune importance dans une motion. C'est le Conseil administratif qui va examiner

s'il peut la concrétiser et dans quel délai. La proposition d'un commissaire des Vert-e-s d'augmenter à trois repas ne fixant pas de délai, il votera donc pour cet amendement. Quant à l'offre végétarienne, elle peut possiblement contenir des œufs et du poisson. Les repas sont donc équilibrés et permettront de limiter la consommation de viande industrielle.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre refusera cette motion et les amendements.

Une commissaire du parti Le Centre est favorable à la motion mais refusera les amendements des Vert-e-s.

Un commissaire des Vert-e-s répond au commissaire du Parti socialiste. Effectivement, fixer un délai dans une motion n'engage pas le Conseil administratif mais si l'on suit ce raisonnement, il ne sert plus à rien de déposer des motions. Poser un délai permettra d'exercer une pression politique. Enfin, il ajoute que selon leur lecture, un repas végétarien ne contient pas de chair animale, donc pas de poisson.

Un commissaire du Parti socialiste demande une précision sur le terme de végétarisme qui est censé exclure le poisson.

Un commissaire des Vert-e-s répond que le terme végétarien exclut les chairs animales, donc le poisson.

Un commissaire du Parti socialiste répond qu'une motion a un effet: obliger le Conseil administratif à y répondre en rendant un rapport qui explique dans quelle mesure et avec quels moyens il veut la concrétiser ou dans le cas contraire, les raisons pour lesquelles il ne veut pas la concrétiser.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe va refuser les amendements car elle estime que les enfants doivent pouvoir manger de la viande et du poisson. La Ville a déjà instauré deux repas végétariens par semaine, ce qui signifie qu'un effort a déjà été fait.

Une commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe votera pour cette motion uniquement si les invites deux et quatre disparaissent. Tout autre changement fera qu'il la refusera.

Une commissaire du Parti socialiste rappelle que Fourchette verte expliquait que les plats végétariens étaient équivalents à des repas contenant de la viande et du poisson en termes nutritionnels. Elle répond à la commissaire du Parti libéral-radical quant à la modification de la quatrième invite: une charte alimentaire existe en Ville de Genève et il serait bien de la mettre en valeur puisqu'elle solutionne déjà des problématiques en lien avec les labels Bio et GRTA. Elle invite le Parti libéral-radical à soutenir cette modification.

Un commissaire d'Ensemble à gauche indique que son groupe soutiendra le changement proposé par le Parti socialiste tout comme celui des Vert-e-s. Il s'accorde sur le non-sens de poser un délai. L'objectif de la motion est de souligner cette tendance, peu importe si l'on arrive à la réaliser tout de suite ou non. A court terme, il trouve qu'arriver à trois repas végétariens sera cohérent avec la motion.

Amendement des Vert-e-s à la première invite: passer de deux à trois repas végétariens hebdomadaires sans délai.

Par 7 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 2 LC) contre 6 oui (2 S, 3 Ve, 1 EàG) et 2 abstentions (S), l'amendement est refusé.

Amendement des Vert-e-s à la première invite: passer de deux à trois repas végétariens hebdomadaires d'ici à 2028.

Par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 7 non (3 PLR, 2 LC, 1 UDC, 1 MCG), l'amendement est accepté.

Amendement du Parti libéral-radical: suppression de l'invite deux.

Par 8 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 7 oui (3 PLR, 2 LC, 1 UDC, 1 MCG), l'amendement est refusé.

Amendement du Parti libéral-radical: suppression de l'invite quatre.

Par 8 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 7 oui (3 PLR, 2 LC, 1 UDC, 1 MCG), l'amendement est refusé.

Amendement du Parti socialiste à l'invite numéro quatre: «de privilégier, dans la restauration collective, l'utilisation de produits animaux selon la charte «alimentation durable» de la Ville de Genève».

Par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 7 non (3 PLR, 2 LC, 1 UDC, 1 MCG), l'amendement est accepté.

Amendement du Parti socialiste «Soutenir la formation continue à la préparation de repas équilibrés ainsi que végétariens et la motivation du personnel de cuisine des établissements de restauration collective de la Ville de Genève.»

Par 12 oui (4 S, 3 Ve, 2 LC, 2 PLR, 1 EàG) contre 2 non (UDC, PLR) et 1 abstention (MCG), l'amendement est accepté.

Par 10 oui (4 S, 3 Ve, 2 LC, 1 EàG) contre 4 non (1 UDC, 3 PLR) et 1 abstention (MCG), la motion ainsi amendée est acceptée.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de passer de deux à trois repas végétariens hebdomadaires d'ici à 2028 dans la restauration collective de la Ville de Genève;
– d'exiger un plat végétarien équilibré et attractif à la carte de tout établissement de la Ville de Genève, ainsi que, lorsque le plat du jour n'est pas végétarien, une alternative végétarienne quotidienne;
– d'effectuer une importante campagne de sensibilisation sur les impacts environnementaux comme sanitaires de la surconsommation de produits animaux au niveau scolaire comme public, par exemple via des cours de cuisine, des expositions, ou des vidéos;
– de privilégier, dans la restauration collective, l'utilisation de produits animaux selon la charte «alimentation durable» de la Ville de Genève;
– de privilégier dans la restauration collective l'utilisation de produits animaux biologiques et d'origine GRTA ou suisse, nourris au fourrage suisse, dont les coûts plus élevés pourraient être compensés par la diminution de la consommation de ces mêmes produits;
– de soutenir la formation continue à la préparation de repas équilibrés ainsi que végétariens et la motivation du personnel de cuisine des établissements de restauration collective de la Ville de Genève.

Annexe mentionnée: présentation Powerpoint

Pour une politique de souveraineté alimentaire: soutenir le tissu socio-économique local, préserver la santé humaine et sauver la planète.

Motion M1566 du 7 octobre 2020 de Denis Ruysschaert, Leyma Milena Wisard Prado, Ana Barciela Villar, Delphine Wuest, Vincent Milliard, Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Brigitte Studer, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Olivier Gurtner, Vincent Schaller, Joëlle Bertossa et Ahmed Jama

Denis Ruysschaert

Présentation à a Commission de la Cohésion sociale et de la jeunesse

16 Octobre 2021

Structure du diagnostic

- Chapitre 1 – Contexte historique/politique de l'alimentation responsable

- Chapitre 2 – Benchmarking des villes

- Chapitre 3 : **Pour une politique de souveraineté alimentaire: soutenir le tissu socio-économique local, préserver la santé humaine et sauver la planète».**

Contexte historique/politique de l'alimentation responsable

Situation problématique

1. Le système agricole reste dominé par l'essor d'une agriculture productiviste intégrée dans un système agro-industriel de production d'aliment et d'échange commerciaux internationaux.

2. Ce système pose de **graves problèmes** :

- **Économiques-sociaux : précarisation des agriculteurs ; destruction du tissu socio-économique ; impact négatif sur la santé.**
- **Première cause du changement climatique à plus de 50% (ex. transport, emballage, réfrigération, intrants, mécanisation, déforestation).**
- **Première cause de l'effondrement de la biodiversité (ex. disparition des espaces naturels, utilisation d'intrants, pesticides, monocultures, réduction du nombre de variétés cultivées).**

3. Impacts sur Genève (et la Suisse)

- 390 exploitations agricoles en 2015 (-50% nombre d'exploitations agricoles en 25 ans) ;
- 30 hectares en moyenne par exploitation ;
- Production genevoise répond à 20% des besoins alimentaires, 80% importés.

Contexte historique/politique de l'alimentation responsable

Solution entrevue: développement du cadre internationale et demande locale

1. A l'international, les Nations Unies ont développé un cadre visant à un système agricole plus durable avec des objectifs sur la biodiversité (plan d'Aichi 2020), sur le climat (Accords de Paris 2015), la production agricole durable (objectif 2 des Objectifs du Développement Durable (ODD) 2015), les modes de production et consommation durable (objectifs 12 des ODD), Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant en zone rurale au Conseil des droits de l'homme (septembre 2018).

2. Le Gouvernement Suisse est un moteur pour établir un cadre international, puis dans la mise en application d'un cadre politique-institutionnel. Pourtant, les résultats sur le terrain restent très mauvais (effondrement de la biodiversité, contribution de la Suisse au climat en augmentation et poursuite de la détérioration de la situation agricole).

3. Au niveau sociétal, une demande croissante pour une alimentation responsable : promotion de produits écologiques ou locaux, réduction du gaspillage, mieux vivre (Slow Food), modification du régime alimentaire (végétarien), compassion animale.

4. Traduction dans les urnes de la demande sociétale: au niveau national de oui 79% contre-projet direct à l'initiative pour la sécurité alimentaire le 24 septembre 2017; sur le Canton de Genève 63% de oui pour un alimentation équitable et 60% de oui pour la souveraineté alimentaire lors des votations du 22 septembre 2018,

4. Traduction pratique de la demande sociétale : le rôle des villes. Les villes jouent un rôle important afin de transformer l'ambition internationale et la volonté de la population en pratique concrète.

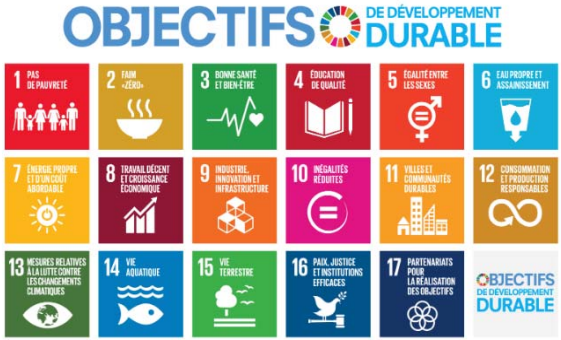

Par leur proximité, leur population et leur légitimité publique, les villes peuvent jouer un rôle fondamental pour transformer en actions concrètes cette demande sociale et ces accords internationaux.

Objectifs ODD 2016-2030	Sous objectifs (ou Cibles) pour 2030
1 : Éliminer l'extrême pauvreté et la faim	1.4 Assurer l'accès à la terre, en particulier pour les plus vulnérables 1.5 Réduire l'exposition aux chocs économiques, sociaux ou environnementaux
2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	2.1 Éliminer la faim et faire en sorte que chacun – en particulier les plus vulnérables - ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante 2.2 Répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées 2.3 Doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs, y compris en assurant l'accès (terres, ressources, savoir, services financiers, marchés et ajouts de valeur) 2.4 Assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire, qui s'adaptent à l'environnement et améliorent les sols 2.5 Préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux
11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	11.3 Renforcer l'urbanisation durable et les capacités de planification et de gestion participatives 11.6 Réduire l'impact environnemental négatif des villes, en particulier sur la qualité de l'air et la gestion des déchets
12 : Établir des modes de consommation et de production durables	12.2 Parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles 12.3 Réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant et réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes 12.4 Instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets (pour 2020) 12.5 Réduire considérablement la production de déchets 12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales 12.8 Faire en sorte que toutes les personnes aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature
17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs	Les États devront revoir leurs stratégies et politiques nationales afin qu'elles puissent contribuer à la réalisation des ODD. Les autorités locales devront également participer activement à la remise à plat de ces stratégies et à leur application au niveau local

Chapitre 2 – Benchmarking des villes

- Contexte
- Choix de villes
- Critères d'analyse
- Résultats globaux
- Résultats par critères
- Premières recommandations

Benchmarking des Villes - Contexte

- Préoccupées par les thèmes du transport, de l'emploi ou du logement, **les villes se mobilisent au sujet de l'alimentation.** Ceci a conduit au Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan ou « Pacte de Milan » en 2015, dont la Ville de Genève est membre fondateur.

- Le Pacte de Milan met l'accent sur le **rôle stratégique des villes dans l'approvisionnement**.
- Pour parvenir à cet objectif, le Pacte décrit six grands **axes prioritaires** :
  - Améliorer la gouvernance alimentaire locale afin d'assurer une action efficace ;
  - Promouvoir une alimentation durable et une bonne nutrition ;
  - Assurer l'équité sociale et économique ;
  - Appuyer la production alimentaire en renforçant les liens ruraux-urbains ;
  - Améliorer l'approvisionnement et la distribution alimentaire ;
  - Prévenir le gaspillage alimentaire (Pacte de Milan, 2015).

Benchmarking – Méthode – choix des villes

La Ville de Genève et neuf autres villes faisant partie du Pacte de Milan, ou de taille équivalente à Genève (200'000 habitant-e-s) ou situées dans des régions au contexte socio-économique similaire, et le plus souvent les deux à la fois.

- Baltimore (USA), et Toronto (Canada) ont gagné les Éditions 2016 et 2017 du concours du Pacte de Milan.
- Milan est la ville ayant donné naissance à ce Pacte.
- Les villes de Bruges et Gand participent au programme « *Food smart cities for development* » du Pacte de Milan.
- Liège avec son projet sur les perturbateurs endocriniens, et Copenhague pour son travail sur l'approvisionnement biologique, sont deux villes du Pacte qui mènent des projets novateurs.
- Vevey et Lausanne ne font pas partie du Pacte, mais il s'agit de villes de Suisse romande avec lesquelles il pourrait être intéressant de développer un partenariat.

Benchmarking – Méthode – critères

Critères environnementaux

1) **Agriculture Bio**
2) **Organismes génétiquement modifiés (OGM)**
3) **Saisonnalité**
4) **Distance**
5) **Mode de transport**
6) **Déchets**

Critères sociaux

1) **Santé**
2) **Equité**
3) **Local**
4) **Régime alimentaire**

Critères économiques

1) **Bassin économique**
2) **Mode de production**
3) **Prix**
4) **Traçabilité**

Moyens mis en œuvre

1) *objectifs*
2) *Cadre politique*
3) *Initiateurs*
4) *Bénéficiaires*
5) *Partenaires*
6) *Contrôle*
7) *Budget*

Benchmarking – Résultats globaux

- **Conclusion générale : les villes n'ont pas de très bons résultats.** La plupart des villes n'obtiennent pas la moyenne (7/14). Seules trois d'entre elles sont au-dessus ou dans la moyenne : Lausanne (7 critères), Bruges (7 critères) et Gand (8 critères). La Ville de Genève se situe juste en-dessous de la moyenne avec presque 6 critères remplis.
- **Mais, les bonnes pratiques de chaque ville sont additionnées, alors tous les critères peuvent être atteints.**
- **Résultat de Genève pas très convaincant dans l'absolu, mais il est encourageant lorsque Genève est comparée à d'autres villes**, il s'agit d'une bonne surprise compte tenu que la Ville de Genève n'a pas de politiques globales.
- **Les résultats de Genève s'appuient sur:**

1. **Une approche globale**. Par rapport à d'autres villes comme Copenhague ou Liège, qui ont une approche sectorielle, la Ville de Genève privilégie une approche globale. La sensibilisation via « *la semaine du goût* », des partenariats entre la Ville et le secteur associatif.
2. **L'emploi de labels**. Le projet « Nourrir la Ville » de Genève peut s'appuyer sur deux labels spécifiques – le label GRTA et le label Fourchette Verte. Néanmoins, cette proportion de produits GRTA par repas ne comprend qu'environ un tiers des ingrédients. De plus, le label GRTA ne garantit pas l'agriculture biologique. Le label Fourchette Verte assure le pan nutritionnel, mais ne considère par les produits chimiques. En outre, ces labels ne sont pas généralisés à tous les services.
3. **Une mise en œuvre très inégale des critères**. Se basant essentiellement sur la mise en œuvre partielle de labels, la Ville de Genève ne couvre pas clairement certains critères mieux développés dans les autres villes à l'instar de la promotion des produits biologiques, la gestion des déchets et leur réduction, et la lutte chimique contre les perturbateurs endocriniens.

Benchmarking – Résultats par critères

Une mise en œuvre très inégale des critères :

1) **Produits biologiques.** Essor considérable de ces produits dans les autres villes avec des objectifs souvent élevés et précis, notamment à Copenhague. Le bassin économique genevois permet la production d'aliments biologiques et la population en est demandeuse.

2) **Gestion des déchets – Objectif fondamental** du Pacte de Milan; plusieurs villes s'y engagent déjà. A Genève, la pression politique est forte. La Ville de Genève pourrait s'inspirer de Bruges, Gand et Milan qui communiquent largement leurs actions sur la réduction et la gestion de leurs déchets alimentaires.

3) **Mise en place d'un menu végétarien**. Un repas végétarien par semaine est désormais également servi par les 13 Associations de cuisines et restaurants scolaires (ACRS) de la Ville de Genève, à l'instar de celles de Vevey, Lausanne, Bruges et Gand. Néanmoins, l'information n'est pas diffusée.

4) **Santé**, la Ville de Genève promeut l'utilisation du label « *Fourchette verte* », qui vise une alimentation plus équilibrée en terme nutritionnel, sans pour autant inclure la problématique des produits chimiques. La lutte contre la présence de ces produits dans l'alimentation est une demande sociétale croissante surtout pour les personnes vulnérables.

5) **Pour les autres critères sociaux, soit l'équité et le local,** la Ville de Genève se repose sur le label GRTA, qui entre dans 1/3 des aliments, très loin des villes les mieux notées. A Copenhague, Bruges et Gand, une volonté affirmée va dans le sens de privilégier les agricultrices et les agriculteurs de la région en réduisant les intermédiaires et en facilitant leur accès direct au marché local. La notion de local est ici liée à la fois à la promotion d'un tissu socio-économique.

6) **Critères économiques (prix, bassin économique, mode de production et traçabilité)** sont peu mis en avant ; ils résultent essentiellement de la mise en œuvre de critères sociaux et environnementaux:

- Promotion du bassin économique par le soutien du local et la réduction des distances.
- Mode production compris comme la promotion d'une agriculture biologique et les préoccupations sur les « systèmes de production » (monoculture/ polyculture) restent absentes, peut-être pour des questions de difficultés d'application et de contrôle.
- Le prix n'est pas un critère déterminant pour instaurer une politique d'achat responsable. L'idée d'un prix compétitif (ici vu le plus bas possible pour la Ville) est contrebalancée par l'idée de la promotion du bassin économique et le maintien de produits de qualité. Idée générale : les collectivités doivent garantir une politique d'achat responsable, et non le contraire induisant que le-la producteur-trice doive réduire ses marges et baisser ses standards pour offrir un produit à moindre prix. Le budget des villes étant limité, il faut travailler en même temps sur les autres critères (ex. changement de régime alimentaire vers des repas moins carnés, le respect de la saisonnalité des produits, la lutte contre le gaspillage et la mise en place de conventions d'achats avec les producteur-trice-s locaux), qui réduisent le coût. Ceci pose alors la nécessité du contrôle et suivi interne.

Benchmarking – Importance des moyens d'application

- **La nécessité d'avoir un groupe de travail élargi venant du terrain soutenu par un groupe de collaborateur-trice-s de l'administration sur les actions et les objectifs à atteindre.** Par la mise en œuvre des politiques de durabilité, les villes les plus en avance ont mis en place des groupes de travail venant du terrain : c'est le cas de Bruges avec le « *Food Lab* », de Gand avec le « *Conseil alimentaire* » ou, encore le « *Food Council* » mis en place par la Ville de Milan.

- **L'accès à l'information reste problématique.** Malgré beaucoup d'efforts à communiquer sur l'alimentation responsable, la qualité de cette information laisse songeur. Effet d'annonce général sur la volonté des Villes à s'engager, avec des objectifs généraux clairs. Mais, moyens d'application souvent manquants, de même que les mécanismes institutionnels d'application de cette volonté publique restent souvent flous (ex. responsabilité, budget, directives, sensibilisation, contrôle).

- **Certains manques de transparence des Villes sur le sujet et de cohérence dans leur politique**.

Recommendations

1. Poursuivre l'approche globale déjà mise en place par la Ville de Genève.
2. Se concentrer sur des enjeux spécifiques, comme les produits chimiques, la production biologique ou le local.
3. Renforcer et élargir l'utilisation des labels GRTA et Fourchette Verte.
4. Analyser la pertinence de la généralisation du label GRTA pour les politiques d'achats responsables.
5. Se fixer des objectifs précis et ambitieux en matière de produits biologiques.
6. Continuer à développer, puis rendre visible pour le grand public les actions visant à réduire les déchets alimentaires en un tout cohérant.
7. Promouvoir les menus végétariens.
8. Diminuer les intrants agro-phytosanitaires, en particulier les perturbateurs endocriniens.
9. Privilégier les agricultrices et les agriculteurs de la région en réduisant les intermédiaires et en facilitant leur accès direct au marché local.
10. Analyser le rapport entre « local » et « achat responsable ».
11. Renforcer le lien social et améliorer l'alimentation des personnes et familles précarisées.
12. Etablir et communiquer clairement sur une politique d'achats responsables de la Ville en matière d'alimentation dans la restauration collective.
13. Mettre sur pied un groupe de travail élargi d'acteurs venant du terrain soutenu par un groupe restreint de l'administration sur les actions et les objectifs à atteindre.
14. Améliorer le suivi et l'évaluation interne à la Ville de la filière de l'achat alimentaire jusqu'à son élimination.
15. Faire un état des lieux des acteurs et proposer comment opérationnaliser ces recommandations en Ville de Genève (cf. chapitre 3).

Chapitre 3 – Appliquer des démarches proactives en matière d'alimentation responsable au sein du DCSS de la Ville de Genève

3.1. Fonctionnement institutionnel de la Ville pour les achats alimentaires

3.2. Opportunités et défis relevés par les acteurs

3.3. Application des recommandations des institutions et des acteurs

Méthode – considérer la Ville comme un système organisé

- Chaque « acteur stratégique » essaie d'optimiser son travail au sein du système administratif ; c'est-à-dire qu'il agit comme un acteur rationnel appliquant certaines actions pour obtenir des résultats.

- Entretiens semi-directifs et étude de bureau (desk-study)

- Seize entretiens ont été réalisés, dont 6 femmes et 10 hommes. Il s'agit de quatre entretiens avec le DCSS : le Service des écoles et institutions pour l'enfance (deux fois), le Service social (Secteur Lutte contre l'exclusion), la Cité Sénior ; trois autres entretiens avec des services d'autres départements de la Ville de Genève : le Service de l'Agenda 21 - Ville durable, la direction financière et le Service des relations extérieures du Département autorité. Neuf autres partenaires extérieurs à la Ville ont aussi été rencontrés : le Département présidentiel du Service cantonal du développement durable de la République et du Canton de Genève, le Service de l'agriculture, le Service de la production et de développement agricole de la Direction générale de l'agriculture et de la nature, Novae Restauration qui fournit certaines des cantines scolaires en Ville de Genève, la Plateforme des associations d'aînés, Fourchette Verte, Slow Food Genève, Beelong, et la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe).

3.1. Fonctionnement institutionnel de la Ville pour les achats alimentaires

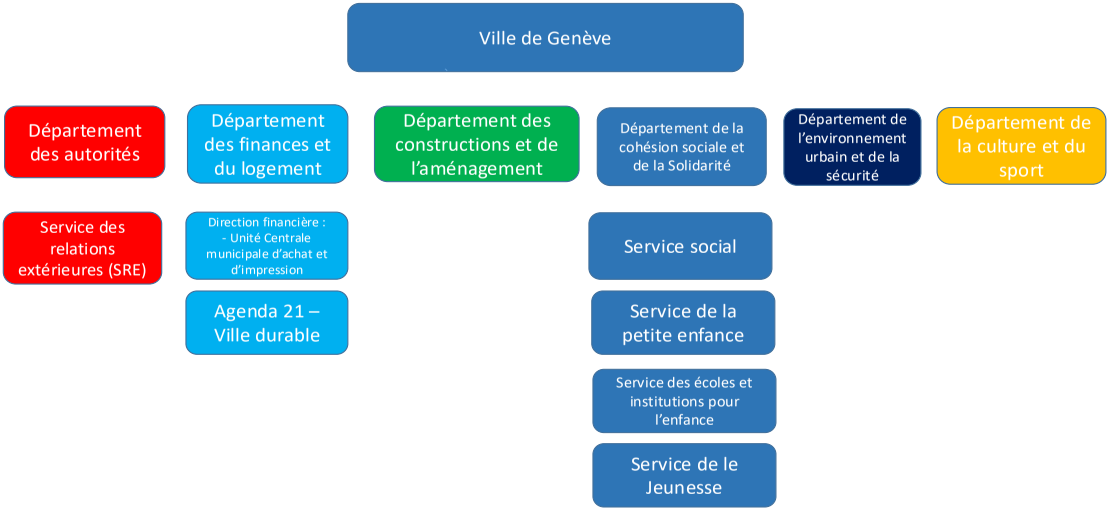

La Ville de Genève et les services qui sont liés à l'alimentation et aux achats responsables

Récapitulatif des principaux chiffres de l'alimentation en Ville de Genève

	Estimation des repas distribués [nb/an]		
	matin	midi	soir
Service des relations extérieures	nd	47'500	nd
Centrale municipale d'achat	nd	nd	nd
Agenda 21	nd	nd	nd
Sous-total hors DCSS	nd	47'500	nd
Service de la petite enfance		720'000	
Service des écoles		1'000'000	
Clubs sociaux	82'125	82'125	
Les abris PC	45'000		45'000
Service jeunesse	12'500	12'500	12'500
Sous- total DCSS	139'625	1'814'625	57'500
Total	139'625	1'862'125	57'500

3.1. Fonctionnement institutionnel de la Ville pour les achats alimentaires: Hors DCSS

1. Le DFL

1.1. La « Centrale Municipale d'Achat et d'Impression - CMAI » en charge des acquisitions ne gère presque jamais les achats alimentaires (car coûts < 100.000 CHF ou à travers des mandats d'associations).

1.2. Service Agenda 21 – Ville durable coordonne la politique de développement durable : « Nourrir la ville » et « G'innove ». Rôle de conseil et de sensibilisation.

2. Département des autorités, Service des Relations Extérieures (SRE) chapeaute **l'Unité des réceptions.**

300 événements par année, environ 45'000-50'0000 personnes par an.

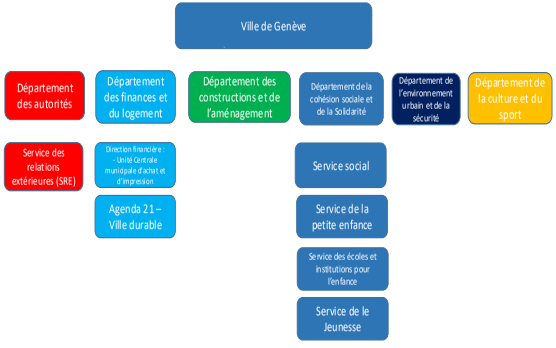

La Ville de Genève et les services qui sont liés à l'alimentation et aux achats responsables

3.1. Fonctionnement institutionnel de la Ville pour les achats alimentaires: le DCSS

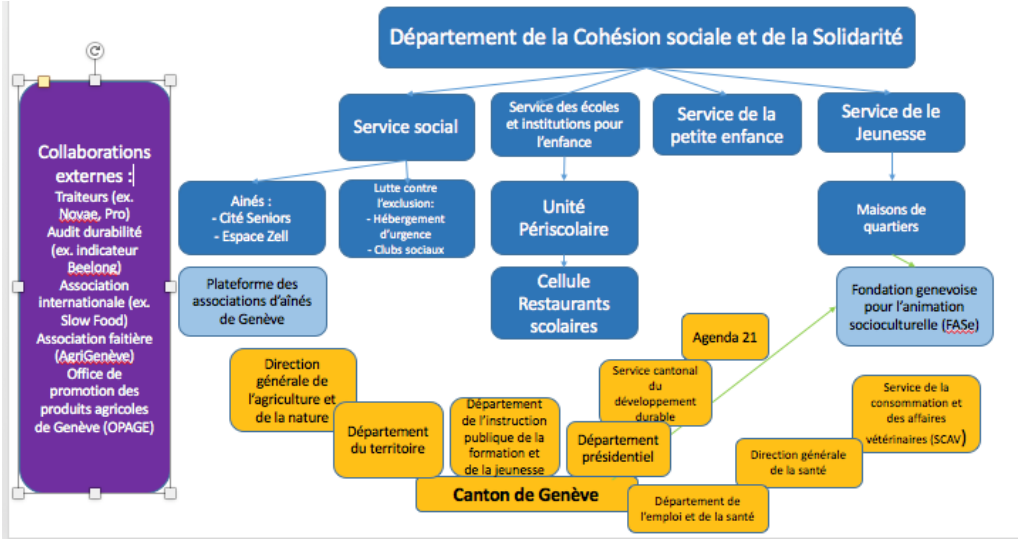

3.1. Fonctionnement institutionnel de la Ville pour les achats alimentaires: le DCSS

Service de la petite enfance s'occupe des crèches (0 - 4 ans)

- 8 cuisines de production gérées par 8 associations de restaurants scolaires rassemblant 30 employé-e-s.
- 4'800 repas par jour (720'000 repas par an).
- Projets de sensibilisation : des cuisiniers (formation GRTA/Fourchette verte), du personnel administratif (Guide pour alimentation) et du public (animation, expérience de plantation).

Service des écoles et institutions pour l'enfance s'occupe du primaire (5 - 11 ans) ; Cellule restaurants scolaires rattachée à l'Unité périscolaire.

- 13 associations de restaurants scolaires
- 3 associations produisent leurs repas avec un cuisiner se fournissant auprès de ces 8 autres associations et 3 auprès de l'entreprise privée Novae Restauration.
- 7'500 repas par jour (1'000'000 repas par an).
- Projets de sensibilisation : des cuisiniers (formation GRTA/Fourchette verte), du public « croquons local ». Et des enfants « Menu des enfants ».
- Imposition du repas végétarien 1/sem et GRTA (2 produits/repas)

Service social :

Les Ainés

- La Plateforme des associations d'Ainés: point dialogue/intérêt – pas jusqu'à présent sur l'alimentation.
- Cité Seniors met déjà en avant les principes de durabilité pour la nourriture, déjà participe a des formation.
- l'Espace Emma Louise Zell est un lieu de formation aux nouvelles technologies destiné aux seniors – non concerné.

Lutte contre l'exclusion (sans-abris et les personnes en grande difficulté sociale).

- Deux clubs sociaux (rive droite et gauche) tout au long de l'année fournissent entre 200 et 250 petits déjeuners et repas de midi, par Migros ou les HUG.
- Le dispositif d'hébergement d'urgence hivernal est constitué d'abris de la Protection Civile (PC) entre début novembre et fin mars, proposent un repas du soir et un petit-déjeuner pour environ 230 personnes. L'association « Partage ». Partage récupère les invendus des supermarchés.

Service de la jeunesse anime les maisons de quartier qui est lui-même en lien étroit avec la Fondation genevoise pour l'Animation Socioculturelle (FASe): canton, les communes (dont la Ville de Genève), les associations.

- Pratiquement chaque lieu avec lequel travail la FASe propose au moins une fois par semaine un repas collectif, élaboré prioritairement avec les usagers, donc les jeunes
- 500 et 800 repas par année, chacun rassemblant entre 10 à 40 personnes, soit entre 10'000 et 15'000 repas total annuel
- Projets pilotes + alimentation fait partie intégrante des grandes orientations stratégiques que donne la FASe aux autres associations
- Sensibilisation (via un fonds à projet); formation interne avec les cuisiniers; animations/livre pour enfants/visite/dégustation.

3.2.Perspective des acteurs: Hors DCSS

1. Le DFL

1.1. La « Centrale Municipale d'Achat et d'Impression - CMAI » Se repose sur les labels.

- Mais : pas de connaissances des labels, excepté peut-être GRTA.

Doit respecter la procédure d'appel d'offre (coûts > 100'000 CHF)

1.2. Service Agenda 21 – Ville durable.

Fonds et personnes disponibles, mais 3 types de difficultés à résoudre :

- Technique/connaissance sur les différents paramètres de « durabilité » (ex. analyse de Quantis)
- Structurelle/relation autres départements = privilégient la sensibilisation
- Impact financier (efficience) et politique = convaincre l'échelon politique.

2. Département des autorités, Service des Relations Extérieures (SRE) chapeaute **l'Unité des réceptions.**

- Volonté de formaliser les achats alimentaires dans un guide pratique
- Pour autant, nécessité de rester flexible pour traiter chaque cas en particulier.

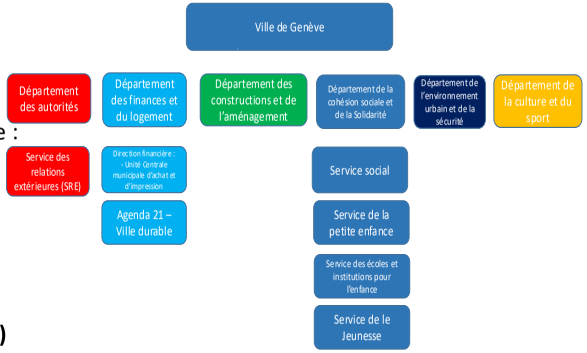

La Ville de Genève et les services qui sont liés à l'alimentation et aux achats responsables

3.2. Perspective des acteurs au sein du DCSS

Service de la petite enfance s'occupe des crèches (0 - 4 ans) : nd

Service des écoles et institutions pour l'enfance s'occupe du primaire (5 - 11 ans) ; Cellule restaurants scolaires rattachée à l'Unité périscolaire.

- Position délicate: les plus exposés (nombre d'enfants + situation des enfants + éducation prioritaire).
- Mais : - une seule personne, - position hiérarchique basse (dans la cellule restaurant scolaire de l'unité périscolaire), - sur l'aspect spécifique nutrition Fourchette verte + GRTA, - nombre conséquent de partenaires difficiles (associations, cuisiniers, écoles, parents, enfants).
- Solution : la mise en avant du local, la sensibilisation du public (parents, associations, service), la facilitation du travail des professionnels (développement de la chaine d'approvisionnement/centrale d'achat/suivi des flux), l'amélioration éducative (décloisonnement scolaire/peri-scolaire).

Service social

Les Ainés (Plateforme des associations d'Ainés, Cité Seniors, Espace Zell)

- Personnes âgées peu mobilisées, mais peut-être lié à la génération ou aux habitudes.
- « Immobilisme » (habitude/lourdeurs administratives) à dépasser par une impulsion au plus haut niveau (DCSS/Ville), puis intégration des impacts à chaque niveau et mise en place d'une centrale d'achat.

Lutte contre l'exclusion (sans-abris et les personnes en grande difficulté sociale).

- Jusqu'ici l'enjeu alimentaire s'est concentré sur le gaspillage alimentaire.
- Freins principaux : 1) l'alimentation passe après d'autres préoccupations, 2) bénéficiaires sont des personnes en situation de précarité sociale qui n'ont pas montré d'intérêt.
- Pour autant : l'alimentation est centrale (les gens viennent pour se restaurer et c'est un moment social).
- Solution : 1) partenariat en amont avec les fournisseurs Migros et « Partage », 2) formation des cuisiniers, 3) travail et fabrication des repas avec les bénéficiaires. Ceci nécessite de penser plus petit, plus flexible, plus adapté.

Service de la jeunesse

L'alimentation, et le moment du repas, servent à la mise en place d'une dynamique collective

Trois freins principaux :

- Les coûts = l'utilisation de produits biologiques et locaux nécessiterait de modifier complètement la composition des repas.
- Sensibilisation pour les enfants efficace, qui nécessite des moyens d'exploitation directe.
- Volonté politique = pour avoir un cadre institutionnel de contrainte, dont l'application pratique serait : 1) compter davantage sur les parents, 2) repenser la chaine d'alimentation, 3) mettre en avant l'aspect ludique dans chaque activité (trier, cuisiner, gérer un potager, etc.), 4) intégrer mieux les efforts du Canton.

Application des recommendations 1/7

Poursuivre l'approche globale déjà mise en place par la Ville de Genève (Recommandation 1).

- L'approche globale du DCSS se reposant sur la sensibilisation et la formation des acteurs rendue systématique et stratégique.
- En travaillant en lien étroit avec des associations relais à effets démultiplicateurs dans chacun des services. Par exemple, pour le service de l'enfance, il faudrait travailler avec la Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement obligatoire du canton de Genève (FAPEO), et les associations du parascolaire.
- Une approche encore plus globale à l'échelle de la Ville qui intégrerait le DCSS avec le DFL (qui chapeaute la Centrale municipale d'achat et d'impression et l'Agenda 21) risque d'être complexe dans un premier temps pour trois raisons : 1) la compétition sur le leadership, 2) l'approche du DCSS pouvant manier coercition et partenariat, 3) sur les risques politiques car l'alimentation concerne in fine les citoyens, or les élections se profilent.
- CMAI et Agenda 21 doivent être maintenus informés, car ce sont eux qui détiennent les fonds de subventions et qui ont les compétences requises pour appliquer les choix du DCSS.
- L'avancement via le DCSS (avec ou sans le DFL) pourrait être judicieusement complété par une motion au Conseil municipal qui pourra donner une direction et une légitimité à cette initiative.
- La promotion du label GRTA pourrait enfin s'appuyer sur les efforts du canton, et surtout de son département en charge de l'agriculture. Il faudrait cependant garder un œil relativement critique sur ce label qui doit être amélioré dans le temps pour sa propension à exclure certain-e-s producteur-trice-s et pour sa négligence envers certains critères, notamment le mode de production (ex. ce label ne garantit pas un mode de production biologique). Mener une étude d'impact sur l'utilisation à large échelle du label GRTA paraît nécessaire en ce sens.

Application des recommandations 2/7

Se concentrer sur des enjeux spécifiques, comme la lutte contre les produits chimiques, la production biologique ou le local (Recommandation 2).

- Trois enjeux spécifiques : le local, la saisonnalité et le mode de production biologique, avec un champ de tension entre ces trois enjeux, d'où le travail en trois étapes :

1) Se donner un objectif ambitieux immédiat sur le local, à travers l'application du label GRTA à au moins 50% des produits d'ici à 2020. Le label a l'avantage de garantir les conditions de productions générales, la localité et la saisonnalité des produits, et d'être reconnu du grand public.

2) Se donner un objectif à moyen terme pour une production 100% biologique locale pour 2022 (recommandation 5) en faisant un critère de santé publique, avec par exemple la diminution des produits phytosanitaires et des perturbateurs endocriniens (recommandation 9), puisque cette production concerne des personnes vulnérables.

- Ceci nécessitera de modifier ces régimes alimentaires et le développement de filière = risques de se heurter aux résistances internes de l'administration, des partenaires directs (ex. cuisiniers et associations), et des consommateurs (ex. enfants, adolescents, parents d'élèves, personnes âgées, etc.).

- Juguler ces résistances nécessitera des actions dirigées pour chacun de ces acteurs : une campagne générale d'information plus axée sur la santé publique (pour le public général et les parents), le décloisonnement entre le parascolaire et le scolaire pour les enfants (ex. créer du lien entre ce qui est enseigné à l'école, le temps du repas de midi, et les activités éducatives autour des potagers en ville), une approche pédagogique privilégiant le ludique (pour les professionnels), une décision coercitive courageuse du DCSS avec des objectifs précis (pour l'administration), et des visites/partenariats avec des villes où la transition est déjà en cours (ex. Copenhague) pour les acteurs incontournables de ce dispositif (ex. élus, administration, cuisiniers).

3) Se donner un objectif immédiat sur la promotion des menus végétariens (recommandation 7) avec deux repas sans viande ni poisson par semaine dès 2019. Ceci permettra à la fois de diminuer l'impact socio-environnemental de l'alimentation et dégager les moyens de financer le surcoût de l'augmentation de la part de produits biologiques. Il faudra communiquer et éduquer (décloisonner l'apprentissage scolaire et parascolaire).

- Vu le champ de tension ente le local et le bio, il faudra approfondir le rapport entre le « local » et « achat responsable » (recommandation 18).

Application des recommendations 3/7 - 4/7

Renforcer et élargir l'utilisation des labels GRTA et Fourchette Verte à toutes les structures de la Ville servant des repas (Recommandation 3).

- Le renforcement et l'élargissement des labels (Fourchette Verte et GRTA) bénéficient d'un large soutien des acteurs et institutions impliqués, ainsi que d'une bonne connaissance du public. L'objectif de 50% des produits labellisés GRTA à chaque repas + tous les repas labellisés Fourchette Verte à l'horizon 2020
- Ces objectifs doivent être intégrés aux cahiers des charges des fournisseurs.
- Sensibilisation au niveau des consommateurs (ex. éducation à la saisonnalité, décloisonnement scolaire/parascolaire, initiation à la découverte de nouveaux goûts) et des prestataires, en particulier des cuisiniers (ex. apprentissage de nouvelles recettes de légumes d'antan, possible dérogation à la demande pour des jours spéciaux, etc.)

Réorganiser les chaînes d'approvisionnement et mettre en place une centrale d'achat commune à la restauration publique (Recommandation 6) permettant aussi de réaliser la recommandation 3 (renforcement des labels GRTA et Fourchette verte), la recommandation 4 (privilégier les agriculteurs de la région) et la recommandation 5 (vers 100% de produits bio).

- Cette centrale d'achat consisterait en des conventions avec certain-e-s producteur-trice-s qui travaillent en production biologique et/ou labellisé-e-s GRTA, leur assurant l'achat de tout ou partie de leur production, les motivant ainsi à se convertir à plus large échelle
- La centrale d'achat aurait aussi un rôle de diligence appropriée (due diligence) pour s'assurer que les prix pratiqués permettent aux agriculteurs de vivre tout en respectant le budget de la ville. Il serait intéressant de cartographier et suivre les agriculteurs en lien étroit avec les efforts du canton de Genève en ce sens.
- Meilleure intégration avec les efforts de l'Agenda 21 dans le domaine agricole.

Application des recommendations 5/7

Renforcer le lien social et améliorer l'alimentation des personnes et familles précarisées en incluant les personnes âgées et les jeunes (Recommandation 10).

- (Re)considérer le repas comme un moment social qui permet l'échange dont le moment du repas est le support.
- (Re)dimensionner les repas pour qu'ils soient pris en petit comité et s'assurer alors que certains bénéficiaires (ex. groupes de jeunes, personnes immigrées, etc.) puissent y jouer un rôle (ex. comme aide cuisinier, comme formateur (ex. projet d'intégration de la ville de Toronto)
- Proposer des activités ludiques qui renforcent le lien social (ex. réutiliser les déchets immédiatement pour des petits potagers urbains, des poulaillers de quartier, etc.)
- Proscrire autant que possible les approches coercitives (ex. obligation de trier les déchets) à remplacer par des approches ludiques ; obtenir le soutien et une certaine flexibilité de l'administration pour mettre en œuvre ses activités (approche réglementaire souvent trop restrictive : l'interdiction de ruches près d'écoles, le refus de potager dans les écoles).

Application des recommendations 6/7

Continuer à développer, puis rendre visible pour le grand public les actions visant à réduire les déchets alimentaires en un tout cohérent (Recommandation 11).

- Des efforts fructueux en amont pour la réduction de la production de déchets déjà réalisés.
- Sensibilisation/d'éducation avec les bénéficiaires sur la chaine alimentaire pourrait aider les consommateurs à comprendre comment le cycle de production, d'approvisionnement et d'élimination des produits est opéré. Cette approche signifierait un décloisonnement scolaire / périscolaire.
- Le travail avec l'association « Partage » pour la valorisation des invendus est remarquable et mériterait d'être mieux connu du grand public. Dans cette logique de revalorisation, un banquet avec les déchets alimentaires pourrait faire partie intégrante des prochaines éditions de « La semaine du goût »

Améliorer le suivi et l'évaluation interne à la Ville de la filière de l'achat alimentaire jusqu'à son élimination (Recommandation 12).

- Le suivi à l'année est fondamental pour mettre en place une centrale d'achat, améliorer la filière, communiquer au public, et améliorer les performances des achats responsables. Cela consisterait en un tableau Excel de suivi et d'évaluation facile d'encodage et accessible à tous.

Établir et communiquer clairement sur une politique d'achat responsable pour la Ville en matière d'alimentation dans la restauration collective (Recommandation 14).

- Consensus des acteurs sur l'idée de sortir de l'approche de sensibilisation seule, existante depuis plus de depuis 10 ans.
- Etablir une politique directive qui vienne du haut (en tant que cadre de travail). Cette approche doit tenir compte des préoccupations des services liées : 1) au public (souvent précarisé), 2) des compétences du personnel. Le DCSS doit clairement établir sa politique (sa vision, ses objectifs), donner les actions prioritaires et les ressources (techniques, financières et politiques) pour établir la centrale d'achat, développer/maintenir le système de suivi & évaluation, déployer la stratégie dans les services, préparer le matériel de communication externe, maintenir des relations avec les autres départements de la Ville, et développer les partenariats avec les acteurs externes.
- Déployer une stratégie opérationnelle demandera plus de personnel, des compétences plus élargies, et développer des synergies avec la hiérarchie, si possible directement avec le bureau de la Directrice du DCSS. Déployer un programme ambitieux avec l'Agenda 21 sur l'alimentation sur le long terme qui viserait à financer les activités énoncées dans ce rapport et leur mise en place.
- Établir une stratégie inclusive consisterait un atout fort pour informer la population.
- Participer au concours du Pacte de Milan permettrait à la Ville de développer son réseau, d'améliorer sa visibilité internationale et de souligner son action. La communication au public est fondamentale pour assurer son adhésion, car in fine c'est lui qui consomme et qui paie ces projets à travers l'impôt.

Application des recommendations 7/7

Mettre sur pied un groupe de travail élargi d'acteurs venant du terrain soutenu par un groupe restreint de l'administration sur les actions et les objectifs à atteindre (Recommandation 16).

- Dans chacun des services, il existe du personnel compétant et motivé sur le sujet qui peut constituer ce groupe de travail restreint, directement lié à la direction du DCSS, constitué de praticiens en lien étroit étroitement avec l'administration (ex. FASe, Cité Senior, associations de restaurants scolaires), et d'acteurs intéressés (ex. Beelong, Slow Food).
- Se reposer sur l'expérience, les compétences et l'enthousiasme du personnel pour sélectionner et hiérarchiser les activités, donnera probablement de meilleurs résultats qu'une analyse d'impact des produits alimentaires comme base de décision (recommandation 13). Les analyses Beelong/Quantis devraient peut-être se limiter aux cas complexes, ou lorsque la ville n'agit pas, en particulier sur les recommandations en lien avec les achats (recommandations 2 à 7, 9 et 12).

Invite

1. Etablir une **politique globale** pérenne d'achat alimentaire qui soutient les principes de la souveraineté alimentaire (recommandation 1).
2. Etablir les **objectifs spécifiques** (et d'actions liées) (recommandation 2) suivantes pour appliquer cette politique: le soutien à l'agriculture de proximité (recommandation 4), la lutte contre les produits chimiques (recommandation 8), le renforcement des relations humaines autour de l'alimentation (soutien aux personnes précarisées, âgées, jeunes) (recommandation 10), l'éducation à l'alimentation (recommandation 10), l'adoption de régimes alimentaires plus sains (recommandation 5 : vers 100% bio; recommandation 7 végétatien) et la réduction des déchets (recommandation 11).
3. Etendre cette politique globale et ces objectifs spécifiques à tous les **domaines d'achats** de la Ville (les manifestations, les réceptions, les cantines scolaires, l'accueil d'urgence, les personnes âgées…).
4. **Communiquer** au grand public cette politique globale, ces objectifs spécifiques et les activer de manière didactique, cohérente et interactive (recommandation 14).
5. **Appels d'offre de la Ville** liés aux achats alimentaires intègrent les critères de souveraineté alimentaire (recommandation 3 adaptée à la réalité).
6. Achats alimentaires de la Ville non soumis aux appels d'offre suivent **une charte** avec les critères de la souveraineté alimentaire .
7. Mettre en place **un suivi biannuel** de cette politique pour son amélioration continue (recommandation 12, 13 et 16).
8. **S'investi**r beaucoup plus proactivement dans le Pacte de Milan avec comme objectif d'obtenir le Milan Pack Awards d'honneur pour 2022 récompensant les efforts concrets de la Ville (recommandation 14).

31 mars 2022

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

La motion M-1563 demande:

– *d'augmenter à deux repas hebdomadaires l'offre végétarienne dans la restauration collective de la Ville de Genève*

Cette demande est obsolète, car déjà réalisée depuis un moment, cela a été mis en place par Mme Alder, ancienne magistrate verte, bien qu'elle soit faite par les Verts, il serait plus intéressant de se renseigner sur les pratiques en vigueur et réalisées par ses propres magistrats plutôt que de déposer des textes, de voter des auditions, qui nous prennent quatre séances de une heure à 2000 francs par heure, soit 8000 francs minimum pour apprendre que cette invite est réalisée.

– *d'exiger un plat végétarien équilibré et attractif à la carte de tout établissement de la Ville de Genève, ainsi que, lorsque le plat du jour n'est pas végétarien, une alternative végétarienne quotidienne*

Par les différentes auditions, nous apprenons qu'il est extrêmement difficile de proposer plusieurs menus en même temps pour nos enfants. Comment savoir si un enfant souhaite manger la même chose que ses copains, ce qui est le cas dans 99% des cas, ou un «menu à la carte».

Nous sommes conscients que la Ville fait tout afin de limiter les déchets alimentaires, et cette proposition qui part d'un bon sentiment n'est pas réalisable sans déchets supplémentaires.

– *d'effectuer une importante campagne de sensibilisation sur les impacts environnementaux comme sanitaires de la surconsommation de produits animaux au niveau scolaire comme public, par exemple via des cours de cuisine, des expositions, ou des vidéos*

Cela va coûter une fortune, bien que là nous pourrions éventuellement suivre, car c'est aux parents d'apprendre en priorité à leurs enfants la «bonne bouffe», ou une alimentation équilibrée, de saison et en quantité raisonnable.

Pour cela néanmoins il est évident que les parents doivent avoir un minimum de connaissances sur la bonne alimentation.

– *d'intégrer des critères contraignants en matière de réduction de l'offre en produits animaux et importés dans les manifestations de la Ville de Genève*

Autant dire que nous arrêtons tout simplement les manifestations en Ville de Genève, car nous savons pertinemment que nous ne produisons que 40% de notre alimentation à Genève.

– *de privilégier dans la restauration collective l'utilisation de produits animaux biologiques et d'origine GRTA ou suisse, nourris au fourrage suisse, dont les coûts plus élevés pourraient être compensés par la diminution de la consommation de ces mêmes produits*

Nous savons que Genève ne produit que 40% de son alimentation. Nous allons donc affamer 60% de la population genevoise.

La Suisse n'atteignant que 70% de sa production, il nous reste toujours 30% d'affamés.

L'agriculture biologique, certes excellente pour la santé, est produite majoritairement à l'étranger, encore un problème à résoudre, ce qui ne préoccupe pas plus que cela nos collègues.

Au bout de quatre séances nous accouchons difficilement de ça:

– *passer de deux à trois repas végétariens hebdomadaires d'ici à 2028*

Aucun choix pour les enfants qui auraient des «carences carnées», car je tiens à rappeler qu'un choix végétarien doit être accompagné d'un suivi de carences alimentaires, certains minéraux ou vitamines ne se trouvant que dans les produits carnés.

– *de privilégier, dans la restauration collective, l'utilisation de produits animaux selon la charte «alimentation durable» de la Ville de Genève*

Encore une fois, l'offre n'étant pas suffisante, cette invite n'est pas applicable.

– *de soutenir la formation continue à la préparation de repas équilibrés ainsi que végétariens et la motivation du personnel de cuisine des établissements de restauration collective de la Ville de Genève*

Combien cela va-t-il nous coûter???

Pour toutes les raisons commentées ci-dessus, le Parti libéral-radical ne peut ni voter, ni approuver ce texte.

Le Parti libéral-radical invite les signataires à prendre des renseignements avant de poser ce genre de textes partiellement appliqués et partiellement inapplicables.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1365 A

14 juin 2022

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 19 juin 2018 de Mme Yasmine Menétrey et M. Daniel Sormanni: «Parking souterrain pour vélos».

Rapport de M. Pierre de Boccard.

Cette motion a été renvoyée le 17 avril 2019 à la commission de l'aménagement et de l'environnement. La commission l'a étudiée lors des séances des 7 et 21 janvier 2020 sous la présidence de M. Eric Bertinat. Le rapporteur remercie M. Christophe Vuilleumier pour la précision de sa prise de notes.

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Les cyclistes sont d'accord de payer pour garer leur vélo à l'abri du vandalisme. Extrait du rapport Conférence vélo suisse 2008 intitulé «Stationnement des vélos. Recommandations pour la planification, la réalisation et l'exploitation»: «Les installations verrouillables peuvent facilement être exploitées sous forme de stations pour vélos avec une surveillance permanente et des restrictions de droit d'entrée (voir chapitre 4.7). Un certain nombre de cyclistes est prêt à payer pour pouvoir garer son vélo dans un parking surveillé. Des installations accessibles à chacun et non surveillées à l'intérieur des bâtiments sont inappropriées pour des raisons de sécurité. Un mélange de différents types d'installations sera offert là où les besoins sont grands.»

Vu l'augmentation du vandalisme de vélo sur Genève et les réponses du service Interroge Genève du 19 janvier 2018: «L'Office fédéral de la statistique (OFS) ne fournit pas de statistiques portant spécifiquement sur le vol de vélos électriques. Par contre, le rapport annuel genevois de 2016 «Statistique policière de la criminalité (SPC)[1]» indique dans son introduction que, contrairement à la tendance à la baisse des vols de véhicules motorisés, «les vols de bicyclettes et de vélomoteurs (y compris à assistance électrique) augmentent de près de 9% entre 2011 et 2016». Le point 3.7 «Vol de véhicule» de ce rapport vous indique la répartition selon le type de véhicule et l'évolution des infractions. Comme vous pouvez le constater, la police cantonale indique des chiffres fournis pour l'OFS.»

– Vu la problématique pour les vélos de trouver une place de parking satisfaisante et sécurisée;

[1] https://www.ge.ch/document/statistique-policiere-criminalite-2016

– vu que de nombreux utilisateurs se plaignent du nombre de places insuffisant pour les deux-roues (motorisés ou non);
– vu que la Ville, le Canton et la Confédération envisagent des travaux de réfection urbanistiques dans différents quartiers de la Ville;
– vu que dans le rapport Conférence vélo suisse 2008, les cyclistes sont prêts à payer pour que leur vélo soit stationné sous surveillance pour éviter le vandalisme,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– chiffrer le coût pour la construction d'un parking à vélos souterrain, d'une capacité de 1400 vélos, comme à Tokyo (https://www.citycle.com/45291-eco-cycle-park-parking-a-velos-entierement-automatise/);
– chiffrer le coût pour la construction de parking à vélos hors-sol, selon les variantes 1 et 2 de l'annexe, comme à Copenhague (http://pdf.archiexpo.com/pdf/falco-norcor/veloport-garage-velos-duplex-2-niveaux/66354-266190.html) ou Amsterdam avec une capacité de 250 vélos, ou comme à Prerov (République tchèque, tour à vélos) avec une capacité de 200 vélos (batiproduits.com, parking automatique sécurisé pour vélo, bakesafe);
– venir auprès du Conseil municipal avec une proposition chiffrée des différentes études, en vue d'une implantation dans les quartiers de la Ville de Genève.

Séance du 7 janvier 2020

Audition de Mme Yasmine Menétrey, motionnaire

Mme Menétrey déclare que les parkings vélos manquent cruellement à Genève et avoir fait des recherches. Elle mentionne que le Japon a développé des parkings souterrains et qu'il serait très intéressant de s'en inspirer. Elle remarque qu'en comparaison avec le parking à vélos de Cornavin, ce système prend peu de place, mais pourrait permettre d'entreposer plus de vélos et d'installer de la végétation, en manque dans ce quartier, au lieu de ce grand parking moche. Elle observe qu'il existe également des systèmes similaires mais sous forme de tour. Cette motion a pour but d'enlever au centre-ville les vélos accrochés à chaque barrière, poteau qui laissent peu de passage à certains endroits.

Une commissaire demande quel est le coût pour les usagers à Tokyo.

Mme Menétrey lui répond que le montant est de 13 francs par mois.

La commissaire se demande quel serait le coût à Genève. Elle demande également si l'abonnement est prévu pour tous les silos de la ville.

Mme Menétrey l'ignore.

La commissaire demande si les options que les vélos possèdent parfois (siège bébé, panier, cargo, etc.) sont compatibles (question de taille et d'espace).

Mme Menétrey pense qu'il faudrait créer des parkings spécifiques pour les vélos électriques par exemple. Elle mentionne qu'il serait également envisageable de ranger les motos et les scooters jusqu'à 250 m^2 de cette manière avec un panier pour y déposer casque et veste, étant donné que cela existe aussi pour les voitures.

Un commissaire complète en disant que la vélo-station de Cornavin coûte 20 francs par mois.

L'auditionnée acquiesce à la question d'une commissaire qui demande s'il serait possible d'adapter les parkings voitures existants aux vélos.

Une commissaire se demande quel serait le coût énergétique d'un système de ce type.

Mme Menétrey l'ignore.

La commissaire complète en demandant si les cyclistes rangeraient leur vélo en pleine journée.

Mme Menétrey remarque que ces systèmes sont prévus pour laisser les vélos plusieurs heures.

Une commissaire se demande où installer de pareils systèmes.

Mme Menétrey répond avoir imaginé Rive, Bel-Air et Cornavin.

Une commissaire se demande si aux heures de pointe, un système de ce type serait très utilisé.

Mme Menétrey répond que c'est déjà le cas avec le parking existant à Cornavin. Mais avec ce système automatisé, l'opération ne prend qu'une dizaine de secondes, pas de risque de vol ou d'endommager les vélos, ainsi qu'à l'abri de la pluie.

Un commissaire rappelle que deux vélos-stations sont prévues en sous-sol dans ce cadre.

Mme Menétrey rappelle que ce système permettrait de doubler ou tripler la quantité, et de gagner de l'espace en surface, ce qui permettrait de mettre de la verdure.

Une commissaire remarque que se déplacer à vélo implique une préoccupation écologique et elle pense que ce système est absurde puisqu'il utilise de l'énergie. Elle rappelle alors qu'il y a de très nombreuses épaves de vélos en ville qui prennent de la place et elle ne voit pas l'intérêt de laisser ces épaves. Elle se demande dès lors s'il ne serait pas possible de dégager ces épaves.

Un commissaire rappelle que le parking derrière la gare a une durée de vie limitée puisqu'un plan localisé de quartier (PLQ) est prévu dans ce quartier. Il ajoute que la comparaison n'a donc pas lieu d'être.

Séance du 21 janvier 2020

Audition de M. Olivier Gurtner, président de Pro Vélo

M. Gurtner prend la parole et déclare que cette motion a été discutée au sein de Pro Vélo en rappelant que le nombre de vols de vélos est important. Il pense dès lors que cette motion pose de bonnes questions tant à cet égard que pour les infrastructures. Il rappelle cela étant que les vélos-stations du Léman Express proposent 3500 places supplémentaires et répondent déjà en partie à des éléments de la motion. Quant à une installation en gros œuvre tel que proposé, il ne croit pas qu'il s'agisse d'une nécessité absolue pour les usagers. Il mentionne que les moyens qui seraient impliqués pourraient être utilisés pour des pistes cyclables de préférence.

Un commissaire demande si M. Gurtner sait que la station vélo derrière Cornavin devait être un parking mécanique en hauteur. Il se demande s'il ne faudrait pas reprendre les réflexions compte tenu des aménagements qui vont être entrepris dans ce secteur.

M. Gurtner acquiesce.

Une commissaire demande si ces silos en sous-sol, spécificité du Japon, existent ailleurs dans le monde, par exemple en Europe. Elle se demande si ce concept est une bonne idée pour Genève.

M. Gurtner répond que Pro Vélo ne demande pas d'installations de ce type. Il mentionne par ailleurs que le vélo représente un gain de temps et il se demande si parquer son vélo dans un parking souterrain ne représente pas au contraire une perte de temps.

La commissaire remarque que la solution du parking Cornavin semble donc plus pertinente, à savoir utiliser des espaces de parkings souterrains existants afin de les aménager pour du parking vélos.

M. Gurtner acquiesce en mentionnant que les rampes douces sont effectivement plus utiles.

Une commissaire demande si les balises pour contrer les vols de vélos sont onéreuses.

M. Gurtner répond que c'est un système qui coûte 90 francs et qui s'installe dans le guidon.

La commissaire continue en demandant ce que pense Pro Vélo de ces systèmes de parking.

M. Gurtner répond que certaines personnes prennent grand soin de leur vélo et sont d'accord de mettre de l'argent pour cela. Il ajoute que mettre son vélo à l'abri est donc plus agréable pour un grand nombre de personnes.

Audition de Mme Christine Camp, commandante cheffe du Service de la police municipale (SPM)

Mme Camp prend la parole et déclare que la police reçoit régulièrement des doléances de la part de la population pour des vélos parqués hors des lieux de parcage et gênants. Elle ajoute que les plaintes sont en diminution à l'égard des épaves depuis les campagnes de ramassage. Elle signale encore que les quartiers les plus problématiques pour la déambulation des piétons à cause de vélos mal parqués sont les Pâquis et la Jonction. Elle indique encore que 813 épaves de vélos ont été débarrassées en 2019 et précise que des affichettes collerettes roses sont mises en place pour signaler aux cyclistes détenteurs le retrait de leur vélo dans les quinze jours qui suivent.

Une commissaire d'Ensemble à gauche demande qui récupère ces vélos. Mme Camp lui répond que c'est la fourrière cantonale mais elle mentionne que celle-ci a délégué cette compétence à Péclôt 13 par convention. Toutefois, cette convention a été dénoncée par Péclôt 13 et une nouvelle devrait être signée rapidement, en précisant que le transport ne sera plus pris en charge par cette association. Il semblerait que les épaves de vélos soient désormais assimilées à des déchets. Ainsi, la Voirie – Ville propre (VVP) va être approchée pour savoir si elle va pouvoir assurer cette tâche. Dès lors et ce jusqu'à nouvel avis, les épaves ne seront plus retirées de l'espace public. Elle ajoute que le transport n'est par contre pas assuré.

La même commissaire se déclare surprise par le nombre de ramassages, se demande si des gens se plaignent d'avoir eu leur vélo débarrassé et si les agent-e-s de la police municipale (APM) font le tour de toute la ville.

Mme Camp lui répond que sur 813 épaves retirées, seules deux personnes se sont plaintes. Elle ajoute qu'elles ont récupéré leur vélo et que 31 actions ont été menées en 2019 dans l'ensemble de la ville. Elle ajoute que les îlotiers parcourent le territoire municipal dans son intégralité et placent des collerettes dès qu'ils voient un vélo abandonné ou n'étant plus en état manifeste de circuler.

Mme Camp continue en disant que les APM ramassent les vélos sur l'espace public mais également dans les parcs et les fleuves.

Un commissaire se demande si des quartiers sont plus sensibles.

Mme Camp lui répond que dégressivement, il s'agit des quartiers de la Jonction, des Eaux-Vives, des Grottes, des Pâquis, des Acacias, des Charmilles, de Champel et du Petit-Saconnex.

Discussion et votes

Une commissaire des Vert-e-s propose une quatrième invite: «chiffrer l'adaptation de ce système de vélo-station dans des parkings souterrains existants».

Le président remarque que la motion parle de créer de nouvelles infrastructures.

Une commissaire du Parti socialiste mentionne que les invites sont très claires et évoquent des systèmes mécaniques, ce qui ne l'enchante guère. Elle ajoute avoir l'impression que cette motion n'est pas utile.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe soutient ce projet compte tenu du nombre de vélos et d'épaves de vélos qui sont disséminés dans la ville. Elle rappelle que la vélo-station qui a été prévue derrière la gare s'est révélée rapidement trop petite et elle ne comprend pas que les commissaires ne soient pas d'accord avec une étude sur le sujet.

Le président passe au vote de l'amendement, qui est accepté par 10 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 MCG) contre 4 non (2 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Mise au vote, la motion M-1365 amendée est acceptée par 9 oui (1 EàG, 4 S, 2 PDC, 2 MCG) contre 3 non (2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– chiffrer le coût pour la construction d'un parking à vélos souterrain, d'une capacité de 1400 vélos, comme à Tokyo (https://www.citycle.com/45291-eco-cycle-park-parking-a-velos-entierement-automatise/);
– chiffrer le coût pour la construction de parking à vélos hors-sol, selon les variantes 1 et 2 de l'annexe, comme à Copenhague (http://pdf.archiexpo.com/pdf/falco-norcor/veloport-garage-velos-duplex-2-niveaux/66354-266190.html) ou Amsterdam avec une capacité de 250 vélos, ou comme à Prerov (République tchèque, tour à vélos) avec une capacité de 200 vélos (batiproduits.com, parking automatique sécurisé pour vélo, bakesafe);
– venir auprès du Conseil municipal avec une proposition chiffrée des différentes études, en vue d'une implantation dans les quartiers de la Ville de Genève;
– chiffrer l'adaptation de ce système de vélo-station dans des parkings souterrains existants.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1435 A

24 juin 2022

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 avril 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Jean-Luc von Arx, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Maria Vittoria Romano, Ulrich Jotterand, Uzma Khamis Vannini, Danièle Magnin, Alfonso Gomez, Yasmine Menétrey, Laurence Corpataux, Pierre Scherb, Nicolas Ramseier et Patricia Richard: «Pour que Genève passe son «permis de végétaliser»!»

Rapport de M. Valentin Dujoux.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication le 12 novembre 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Yves Herren, le 20 janvier 2022 et de Mme Jacqueline Roiz les 7 avril et 2 juin 2022. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la nécessité de verdir nos villes pour les embellir et améliorer la qualité de vie dans les quartiers;
– la nécessité de végétaliser nos villes pour lutter contre les canicules de plus en plus fréquentes;
– le succès du projet Urbanature, qui a permis de verdir la Ville de Genève et auquel les Genevois sont attachés;
– la volonté des habitant-e-s d'être les acteurs de leur ville et de s'impliquer dans leurs quartiers;
– le succès du «permis de végétaliser» lancé en 2015 par la Ville de Paris, qui permet à chacun d'obtenir une autorisation pour planter des fleurs dans les rues de son quartier, sous réserve de respecter certaines conditions (charte de végétalisation) et notamment de s'engager à entretenir les emplacements investis (pieds d'arbres, trottoirs, parcs, etc.), à ne pas recourir à des pesticides et à utiliser des plantes locales et mellifères favorisant la biodiversité (plus de 2000 permis de végétaliser ont été autorisés par la Mairie de Paris sur plus de 4000 demandes formulées);
– le fait que ce dispositif a permis aux habitants de se réapproprier les lieux publics et de recréer des liens de voisinage entre les commerçants et les

habitants des rues dans lesquelles ces permis de végétaliser ont été demandés et obtenus;

– le fait que l'expérience positive menée à Paris a essaimé dans de nombreuses villes de France et notamment à Montpellier où 100 permis ont été distribués en mars 2019. Ce dispositif est même soutenu par la Fédération régionale des promoteurs immobiliers d'Occitanie, qui a créé un fonds destiné à financer les actions de végétalisation;
– le fait que le rôle d'une municipalité consiste notamment à proposer et développer des projets simples, peu coûteux, permettant d'embellir la ville et d'améliorer la convivialité dans les quartiers,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à mettre en place un permis de végétaliser en Ville de Genève;
– à se rapprocher des partenaires privés qui seraient intéressés à soutenir financièrement cette démarche.

Séance du 20 janvier 2022

Audition de M. Alain de Kalbermatten, motionnaire

M. de Kalbermatten explique que comme l'indique le projet de motion, ce concept de permis de végétaliser existe déjà dans d'autres communes en Europe et fonctionne plutôt bien depuis un certain nombre d'années. Ce dernier permet aux citoyennes et citoyens de s'approprier le domaine public en pouvant planter différentes essences en bas de chez soi. Il est très facile et peu coûteux de mettre en œuvre cette initiative, puisque des acteurs privés peuvent tout à fait sponsoriser l'achat de graines et autre matériel de jardinage. N'importe qui résidant en Ville de Genève pourrait participer, à titre individuel ou au niveau d'un conseil de quartier. Les scolaires pourraient également participer. Non seulement cette initiative permettrait de lutter contre les îlots de chaleur mais elle serait également une plus-value sociale pour favoriser la vie dans les quartiers. Cette motion pourrait demander au Service des espaces verts (SEVE) de coordonner ce projet et de regarder a minima ce qui se fait sur le domaine public, sans mobiliser trop de ressources internes. Il est possible d'imaginer de la plantation de fleurs ou de petits arbustes. Le motionnaire encourage la commission à se renseigner sur ce qui se fait actuellement dans d'autres villes européennes, à l'instar de Paris. Concrètement, cette motion a pour objectif d'embellir les rues, de tisser des liens avec ses voisins, d'œuvrer pour la biodiversité en ville et de contribuer à réduire les îlots de chaleur en ville. Ces actions demanderaient peu d'efforts et apporteraient beaucoup de plus-value sociale, écologique et sanitaire à la commune. M. de Kalbermatten note également que cette motion a été signée par presque tous les partis représentés au Conseil municipal.

Une commissaire trouve qu'il s'agit d'un très beau projet et souhaite savoir comment le SEVE serait impliqué dans l'organisation du domaine public. Elle souhaite également savoir quel serait le périmètre d'action des habitantes et habitants, par exemple si l'initiative serait limitée au quartier de chacun-e.

M. de Kalbermatten répond que ce permis de végétaliser permettrait de donner une autorisation d'utiliser l'espace public à des habitantes et habitants, ce qui leur permettrait d'exploiter ne serait-ce qu'une bande végétale au bord d'un trottoir. Il serait aussi possible de retirer du bitume pour créer de petits îlots de végétation. D'autre part, cette mesure serait limitée aux quartiers des habitantes et habitants, avec des plantations de végétaux simples. Le but est de s'approprier des parties de terrain. Il faudra également voir l'engouement que rencontrera cette mesure. Un trop grand nombre de permis délivrés pourrait effectivement être plus difficile à gérer.

La même commissaire note qu'on voit de plus en plus de potagers urbains et souhaite savoir comment cette motion pourrait permettre d'aider ce phénomène à se développer.

M. de Kalbermatten répond que ce type d'initiative reste assez confidentiel et limité à des groupements de personnes ayant des contacts avec les autorités. Cette motion, pour sa part, souhaite rendre ces initiatives de végétalisation ouvertes au plus grand nombre de personnes possibles. Le SEVE disposerait d'une cartographie des différentes actions entreprises sur le territoire de la Ville, bien que n'étant pas en charge de l'entretien de ces parcelles.

(Les travaux de la commission sont interrompus pendant une quinzaine de minutes en raison de problèmes techniques rencontrés avec le système de visioconférence.)

Un commissaire note que ce permis de végétaliser supposerait un entretien sur la durée, et dans certaines villes pilotes, des soucis d'entretien ont justement été rencontrés. Le commissaire souhaite donc savoir si ce permis de végétaliser serait donné pour un temps précis et si des formations pourraient être envisagées comme condition pour obtenir ce permis.

M. de Kalbermatten répond qu'il faudrait voir avec le SEVE et la Voirie pour la durée de vie de ces permis, mais que l'objectif étant de faire tourner les citoyennes et citoyens voulant faire des plantations, il serait possible d'imaginer un système de permis saisonnier. Cette rotation permettrait de donner une opportunité égale aux différents collectifs souhaitant exploiter des parcelles. Concernant la deuxième question, M. de Kalbermatten répond que Paris a par exemple créé une bibliothèque permettant de se renseigner sur les types d'essences et la technicité des plantations. En plus d'être des espaces d'information, il s'agit également de lieux de sociabilité et de rencontre. Il serait aussi possible d'imaginer

des stages et des formations par quartier sensibilisant à la pousse de plantes adaptées aux environnements urbains. L'idée est en tout cas d'accompagner la population et de lui fournir un cadre adapté à l'agriculture urbaine.

Le même commissaire souhaite savoir si des plantations de légumes pourraient aussi être envisagées comme à Paris.

M. de Kalbermatten répond que les trottoirs ne seraient peut-être pas des lieux idéaux pour faire pousser des légumes allant potentiellement être consommés, mais que tout dépend évidemment des parcelles. Le but n'est cependant pas de créer des espaces barricadés pour protéger des légumes, mais d'embellir l'espace public et de favoriser la biodiversité.

Une commissaire note qu'actuellement, rien n'empêche les habitantes et habitants de planter dans l'espace public, alors même que des plantations urbaines existent déjà. S'il s'agit d'un bon projet, cette motion devrait apporter une nouveauté plus claire selon elle.

M. de Kalbermatten se demande si tous les potagers sont vraiment sur le domaine public, ce que la commissaire confirme. Le motionnaire répond que l'idée de la motion est d'aller plus loin sur le domaine public, en demandant par exemple au SEVE de retirer du bitume dans certains espaces, sur trente ou quarante centimètres. Initier ce projet permettrait également de lancer un débat au niveau de l'administration municipale. Le désir de cette motion est surtout d'atteindre le plus grand public possible et de donner une nouvelle vie à des morceaux d'espace public, de les embellir et de favoriser la biodiversité en ville. Il faut maintenant savoir quelle serait la durée de vie possible pour ces permis afin de favoriser le roulement entre citoyennes et citoyens et rendre cette motion inclusive.

Le président remercie M. de Kalbermatten pour sa présentation et ses réponses.

Le président propose d'auditionner le SEVE.

Cette audition est acceptée à l'unanimité moins une abstention socialiste.

Séance du 7 avril 2022

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M. Jean-Gabriel Brunet, chef du Service des espaces verts (SEVE), et de M. Olivier Robert, adjoint de direction au SEVE

M. Brunet estime qu'un permis de végétaliser n'est aujourd'hui pas souhaitable au sens strict du terme. En revanche, la Ville souhaite apporter un réel soutien au

développement de potagers urbains, qui rencontrent déjà un grand succès au niveau social et au niveau environnemental, tout en étant portés par des associations très proches de l'environnement et de la préservation de la biodiversité.

Un commissaire comprend que la Ville veuille éviter l'anarchie sur son territoire et note que le principe du permis de végétaliser permettrait justement d'endiguer les velléités des citoyennes et citoyens. Si l'exemple de Paris n'est pas le meilleur, d'autres exemples en Europe fonctionnent bien comme à Toulouse. Le commissaire se souvient qu'une étude avait été menée sous le mandat de M. Barazzone pour connaître les zones de verdure pouvant être exploitées en ville et souhaite savoir quelle est aujourd'hui l'utilisation de ce répertoire.

M. Robert répond qu'il s'agit du plan stratégique de végétalisation qui est un document très important et auquel le SEVE se réfère avant de mener toute action afin de pouvoir prioriser au mieux le déploiement de son action. Ce plan est aussi utilisé par d'autres services de la Ville, à l'instar de l'AGCM.

Le même commissaire note que certaines zones pourraient être mises à la disposition de la population, en évitant de les réserver au seul usage des associations qui regroupent des personnes déjà très investies dans la défense de l'environnement. Le but de ce permis est justement de donner la possibilité à un public profane de s'investir.

M. Brunet répond que les jardins potagers rassemblent déjà une population très hétéroclite, population rassemblée par une volonté commune de s'engager pour l'environnement. La Ville parle dans ces cas de «convention de potager». Il existe d'autres axes pour mobiliser la population afin d'aider à entretenir l'espace vert urbain, le Mouvement des aîné-e-s ayant par exemple montré un intérêt pour participer à l'entretien de la future roseraie internationale du parc La Grange. Les micro-forêts peuvent également susciter ce rôle participatif. La seule solution prenant actuellement sens à l'heure actuelle pour stimuler cette participation est celle de potagers urbains, qui doit par ailleurs être cadrée et organisée. Le risque de privatisation est effectivement réel de la part des associations, mais il s'agit de problématiques devant encore être étudiées. Ces potagers urbains peuvent encore être implantés dans beaucoup de lieux et les associations sont force de proposition dans ce domaine.

Un commissaire relève que la motion souhaitait justement démocratiser cette manière de faire et trouve que la Ville devrait être plus ambitieuse dans l'ouverture de ses terrains à la population. Le même commissaire souhaiterait que le plan stratégique de végétalisation soit fourni à la commission.

M. Robert répond qu'il s'agit d'un document extrêmement lourd, consultable dans les bureaux du SEVE et se répartissant sur plusieurs cartons. A ce sujet, M. Gomez précise que créer une synthèse demanderait des efforts considérables

pour l'administration, et que s'il comprend la volonté de la motion, pour les raisons citées précédemment, il est important de rester prudent sur l'utilisation de ces espaces verts. Il est aujourd'hui plus souhaitable de confier ces tâches à des associations formant et motivant leurs membres qu'à des individus seuls et isolés. Il ne s'agit pas d'un manque d'ambition mais d'un constat reposant sur des observations. Il serait aujourd'hui contre-productif de fournir ce type de permis, alors que la participation citoyenne peut être envisagée pour d'autres initiatives, comme cela a pu être fait avec les micro-forêts.

Un commissaire souhaite savoir ce que pense personnellement le magistrat de cet objet, puisqu'il avait signé la motion à l'époque de son dépôt.

M. Gomez répond que s'il était motivé par ce projet lors de son dépôt, notamment au vu de l'expérience menée à Paris, il existe aujourd'hui des réserves sur cette méthode et la prudence reste de mise. D'autres expériences sont possibles, tout en priorisant la santé des arbres.

La présidente souhaite savoir s'il serait possible de lancer cette dynamique citoyenne d'une autre manière.

M. Gomez répond que les partenariats avec le privé permettent en partie de répondre à cette demande. D'autre part, la participation de la population est toujours sollicitée lorsque cela est possible.

Un commissaire note qu'une expérience similaire a eu lieu à Montpellier, se présentant comme du micro-fleurissement. Il souhaite savoir s'il s'agit d'un projet similaire.

M. Brunet répond que dans le cas de Montpellier, il s'agit d'un permis pour planter des géraniums et des bégonias au pied des arbres. La Ville tolère le lancer de graines de roses trémières, qui se multiplient de manière naturelle et demandent un entretien moindre.

Un commissaire souhaite savoir quel est le point de vue politique du magistrat sur la suite à donner à cette motion.

M. Gomez répond que cette motion est en fait en partie déjà réalisée à travers l'action du SEVE pour plus de biodiversité, pour une arborisation massive, pour des prairies fleuries et pour du dégrappage. Cette motion n'a aujourd'hui pas lieu d'être et ne pas la voter ne remettra ni en cause les projets du SEVE ni la dynamique enclenchée. Si cette voie a été explorée, elle a montré qu'elle était contre-productive.

Séance du 2 juin 2022

Discussion et votes

En introduction, la présidente de la commission rappelle que des propositions d'amendement avaient été formulées par le Mouvement citoyens genevois et souhaite savoir ce qu'il en est.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de voter l'objet tel quel, aucun amendement n'étant finalement déposé par son parti.

La présidente souhaite savoir si des remarques supplémentaires sont faites sur l'objet.

Un commissaire du parti Le Centre rappelle que l'on a récemment pu lire dans la presse des articles sur des plantations sauvages dans les parcs de la Ville[1], ce qui souligne la frustration de certain-e-s citoyens et citoyennes face au manque d'action de la Ville. Cette question du permis de végétaliser reprend tout son sens, en adoptant des solutions pragmatiques pour développer une bonne entente entre la Ville et sa population. Le même commissaire est convaincu que le Conseil administratif trouvera des solutions pour mettre en valeur des individus ou des entreprises privées intéressés pour s'investir sur de tels permis.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que le blocage sur cette motion est intervenu suite à l'audition de M. Gomez qui a estimé qu'il ne serait pas possible d'avoir recours à ce type d'opération après des échecs survenus lors de son application à Paris. D'autres exemples ont fonctionné ailleurs, dans des localités de la taille de la Ville, et c'est pourquoi le commissaire a proposé de continuer à considérer cette motion en demandant au Conseil administratif de trouver la voie la plus adaptée pour la mettre en œuvre, alors même que deux magistrat-e-s actuellement en poste sont signataires de ce texte.

Une commissaire d'Ensemble à gauche note que si la proposition est bonne, ses demandes sont trop floues et il faudrait pouvoir établir une cartographie plus fine du territoire et des besoins éventuels de végétalisation. D'autre part, il faut réfléchir aux implications de la distribution de ces permis sur la charge de travail du SEVE.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois note que ces points relèvent de la sphère de l'opérationnel, alors que le Conseil municipal est en charge de la vision stratégique de la conduite des affaires municipales.

Un commissaire du Parti libéral-radical indique que le magistrat avait rappelé lors de son audition que cette motion était en partie déjà réalisée à travers l'action du SEVE qui fait le nécessaire pour le développement de la biodiversité en ville.

---

[1] «Mystère à Genève: qui plante des arbres en secret?», *Tribune de Genève*, parution le 31 mai 2022, https://www.tdg.ch/mystere-a-geneve-qui-plante-des-arbres-en-secret-760921557538

Un second commissaire du Parti libéral-radical rappelle que le SEVE est spécialisé dans la gestion des espaces verts contrairement à la population, dont il est difficile de prévoir l'engouement pour cette mesure sur le long terme.

Un commissaire des Vert-e-s note que si le but de la motion est intéressant, cette dernière reprend en partie ce qui est déjà entrepris par le SEVE, notamment les partenariats avec les entreprises privées. Sur le fond, le SEVE est un vrai levier dans le plan climat du Conseil administratif avec des compétences techniques essentielles pour le maintien du patrimoine végétal de la commune et pour l'établissement de liens avec la population.

Un commissaire du Parti socialiste souscrit aux propos précédemment tenus par son homologue vert et rappelle qu'aucune association ou entreprise privée n'a été entendue par la commission dans le cadre d'une éventuelle réclamation de ces permis de végétaliser. En l'état, il serait difficile pour le groupe socialiste de soutenir cet objet.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre trouve qu'il est important de maintenir un cadre sur ce que peut faire ou non la population, alors même que cette dernière est en expansion, et il est difficile d'imaginer que chacune et chacun puisse planter où bon lui semble. Cette motion demande un permis, ce qui sous-entend une idée d'interdiction et d'autorisation. Or, le commissaire trouve que cette nouvelle législature rend la ville plus anarchique et plus contrôlée en même temps. Il ne s'agit pas de la bonne direction à prendre pour le commissaire et il faut écouter les arguments du magistrat sur les difficultés d'application de cette mesure.

La commissaire d'Ensemble à gauche est interpellée par ces propos et note que des pratiques non encadrées ont déjà lieu, ce qui justifierait d'autant plus de les encadrer par des permis. Concernant la question des associations, la commissaire note que les particuliers peuvent tout autant être intéressés par cette idée, sans disposer des leviers dont disposent déjà les associations pour se signaler auprès des autorités.

Un commissaire du parti Le Centre encourage la commission à lire l'article paru le 31 mai dans la *Tribune de Genève* faisant état de plantations sauvages dans les parcs, article qui reprend les propos du magistrat en train d'encourager toute initiative de végétalisation de l'espace public. Le traitement de cet objet est exactement dans le ton de cet article, et l'objectif est ici d'éviter l'anarchie en offrant un cadre aux plantations citoyennes, sans que cela suppose nécessairement un cadre administratif trop lourd. Le Conseil municipal peut prendre l'initiative de ce type de mesures et demander au Conseil administratif d'en assurer la mise en œuvre opérationnelle afin d'aider la Ville à atteindre un objectif commun, à savoir l'augmentation des zones végétalisées tout en restant dans un cadre défini.

Un commissaire du Parti libéral-radical note que si tous les partis ont initialement soutenu cette proposition, force est de constater que l'on ne voit pas une vraie attente de la part de la population pour ces permis. Bien qu'il serait possible de demander à la Ville d'augmenter le nombre d'initiatives citoyennes, le commissaire peine aujourd'hui à voir l'intérêt de voter cette motion.

Une commissaire du Parti socialiste rappelle que lors de l'audition de M. Gomez, ce dernier avait apporté son soutien au développement de potagers urbains.

Une autre commissaire du Parti socialiste suit l'invitation du commissaire du parti Le Centre à dépasser les simples considérations administratives et se pose la question des implications budgétaires de cette motion. En cas d'acceptation, il serait probablement nécessaire d'ouvrir un poste dédié et la commissaire se demande si les commissaires qui soutiennent cette motion seraient prêts à voter ce poste.

Un commissaire des Vert-e-s précise que par rapport à l'implication de la population, des initiatives citoyennes existent, par exemple dans l'entretien de la future roseraie ou la plantation des micro-forêts. Par ailleurs, le SEVE a régulièrement invité la population à participer à des plantations ainsi qu'à l'entretien des zones vertes dans l'espace public. Le but n'est pas de planter pour planter, mais d'assurer les conditions nécessaires à la survie de ces zones dans le temps. Il est aujourd'hui difficile d'écarter la possibilité d'un désintérêt de la part de la population alors même que le SEVE reste le service compétent en charge de l'entretien.

La commissaire d'Ensemble à gauche note que beaucoup de personnes sont peu informées sur leurs droits dans l'espace public et que les initiatives existantes méritent d'être encouragées en faisant confiance à la population. La commissaire n'est pas convaincue que le SEVE comble ce flou à l'heure actuelle malgré ses efforts d'inclusion de la population dans certaines de ses actions.

Un commissaire du Parti socialiste observe qu'un site a été lancé pour recenser les potagers urbains et expliquer la marche à suivre pour les développer dans les quartiers et se demande ce que la motion pourrait apporter de plus.

Un commissaire du parti Le Centre note que beaucoup de gens sont peu informés sur le sujet et que si des solutions existent déjà, la communication n'est visiblement pas suffisante sur le sujet. Il est tout à fait possible d'amender cette motion pour demander à ce que la communication soit améliorée. Il propose ainsi d'amender la motion pour inviter le Conseil administratif à mieux communiquer sur les actions déjà menées par le Service Agenda 21 – Ville durable (A21).

Un commissaire du Parti libéral-radical accepte de soutenir cet amendement à condition que toutes les autres invites soient supprimées.

Un commissaire des Vert-e-s note que s'il y a une volonté de la part des motionnaires d'améliorer rapidement la communication, il serait plus intéressant de formuler cette demande dans le cadre des questions orales lors des plénières.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois revient sur l'amendement proposé par Le Centre et note que supprimer les autres invites reviendrait à voter un texte vidé de sa substance.

La commissaire d'Ensemble à gauche observe que la communication n'est pas du ressort du SEVE mais plutôt de l'A21 et que son parti Ensemble à gauche irait effectivement plutôt dans le sens de la proposition du commissaire du Parti libéral-radical, à savoir la visibilisation des initiatives existantes.

Le commissaire du Parti libéral-radical précise qu'il reviendra aux auteurs et autrices de la motion de supprimer le reste de leurs invites afin de s'assurer d'un soutien à leur motion.

Le commissaire du parti Le Centre propose de voter sur son amendement.

La commission passe donc au vote de cet amendement du parti Le Centre qui vise à rendre visibles les initiatives existantes.

Par 8 non (2 Ve, 4 S, 1 PLR, 1 UDC) contre 2 oui (LC, EàG) et 4 abstentions (1 MCG, 2 PLR, 1 Ve), l'amendement est refusé.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois intervient pour préciser que si la première invite pose un problème à la commission, il propose de la modifier pour que les permis de végétalisation soient mis en place en fonction de la faisabilité technique.

Un commissaire des Vert-e-s répond que la faisabilité technique est connue de la commission suite aux auditions menées et que cet amendement n'apporte donc pas d'éléments nouveaux par rapport aux travaux de la commission.

La commission passe au vote sur la proposition d'amendement du Mouvement citoyens genevois. Ce dernier vise à une mise en place des permis de végétaliser en fonction de la faisabilité technique.

Par 12 non (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 3 PLR, 1 UDC) contre 2 oui (LC, MCG), l'amendement est refusé.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois précise que bien qu'il ne soit pas signataire de ce texte, il souhaite tout de même le soutenir par respect pour les personnes l'ayant déposé lors de la précédente législature.

La commissaire d'Ensemble à gauche rappelle le besoin de rendre visibles les initiatives existantes, ce qui ne justifie pas pour autant de mettre en œuvre les

mesures demandées par la motion. Ensemble à gauche ne soutiendra donc pas ce texte.

Un commissaire du parti Le Centre souscrit aux propos tenus notamment vis-à-vis de la mise en valeur des actions menées par la Ville et son parti acceptera cette motion en redemandant lors de la plénière de mieux rendre visibles ces actions.

La commission passe au vote sur la motion M-1435 «Pour que Genève passe son «permis de végétaliser!».

Par 12 non (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 3 PLR, 1 UDC) contre 2 oui (LC, MCG), la motion est refusée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1194 A

8 juillet 2022

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2015 de Mmes et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Vera Figurek, Gloria Castro, Pierre Gauthier et Gazi Sahin: «Genève, Ville de refuge: concrétisons la solidarité aux Cropettes».

Rapport de M. Didier Lyon.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) par le Conseil municipal lors de la séance du 7 mars 2017. Elle a été traitée, sous la présidence de Mme Brigitte Studer, lors des séances des 31 août 2017, 3 et 24 mai 2018, et sous la présidence de M. Amar Madani lors des séances des 30 août et 29 novembre 2018, 10 et 24 janvier, 14 février et 28 mars 2019. Le rapporteur remercie chaleureusement Mme Shadya Ghemati, MM. Nicolas Rey, Daniel Zaugg et Jairo Jimenay, procès-verbalistes, pour la clarté et la précision de leurs notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'augmentation du nombre de personnes qui cherchent refuge en Europe et en Suisse à cause de la guerre en Syrie;
– que le Conseil municipal a voté l'adhésion de la Ville de Genève au réseau des «Villes et communes de refuge» initié par la mairie de Barcelone;
– la difficulté à trouver des lieux d'hébergement pour répondre à cette demande;
– le fait que l'Hospice général loge actuellement des réfugiés dans des conteneurs et que la Ville envisage également la possibilité de ce type de logements;
– que l'annexe blanche de l'école des Cropettes deviendra superflue à la suite de la mise en service de l'école de Chandieu, et qu'il est par conséquent envisagé de la démolir;
– que cette annexe, construite en 1994, récente et donc dans un état de conservation acceptable, bénéficie d'un accès direct depuis la rue, ainsi que de la possibilité d'installer à moindres frais un accès direct au parc;
– que, abritant huit salles de classe, elle est de taille conséquente et peut facilement être transformée en logements d'urgence relativement confortables;
– que sa situation, surplombant le préau de l'école, correspond à de nombreuses autres situations de logements surplombant des préaux en ville de Genève, par exemple l'immeuble surplombant directement le préau de l'école des Vollandes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étudier rapidement la possibilité de transformer de manière économique l'annexe blanche de l'école des Cropettes en logements d'urgence pour l'accueil de familles de réfugiés syriens;
– d'y prévoir un logement par classe existante pour permettre d'installer huit familles avec enfant(s).

Séance du 31 août 2017

Audition de M. Morten Gisselbaek, motionnaire

M. Gisselbaek explique que cette motion est un peu obsolète, mais après réflexion, elle n'a pas été retirée car elle pose des questions qui peuvent intéresser les membres du Conseil municipal. Elle propose de transformer le bâtiment blanc de l'école des Cropettes, qui est un bâtiment d'annexe, dans lequel il y a huit classes et qui date de 1994. M. Pagani avait annoncé avant l'été 2015 que ce bâtiment allait être démoli, car il ne serait plus nécessaire une fois que Chandieu serait fini. Ce qui l'avait interpelé. Car ce bâtiment n'est pas vieux, il a moins de vingt-cinq ans.

Et démolir huit classes sous prétexte qu'il y en a d'autres ailleurs est une drôle d'idée. M. Gisselbaek a demandé confirmation à M. Pagani et l'a obtenue.

Toujours à l'été 2015, trois motions ont été préparées. Il revient dessus, car elles constituent le cadre dans lequel celle du jour est née. La première, qui a été acceptée sur-le-champ, a été déposée le 15 septembre et votée le 16. C'est la motion M-1191 qui demande au Conseil administratif de contribuer à l'accueil et l'hébergement des réfugiés et d'encourager la solidarité avec d'autres villes. Le Conseil administratif a répondu en mars 2016 en estimant que c'est de l'ordre des compétences du Canton.

La deuxième proposait que Genève s'engage sur un chiffre, à l'instar de la Ville de Zurich, soit qu'elle accueille 500 réfugiés. Elle a été votée par le Conseil municipal. Une des critiques de la droite avait été que cette motion ne proposait rien de concret. Ainsi, l'école des Cropettes dont il est question aurait pu être une réponse. Les statistiques indiquent qu'au moins 80% des gens qui arrivent à Genève y restent. Une école crée des liens, des rencontres, et une dynamique d'intégration. Ces classes auraient pu servir à huit familles. Mais il semble que depuis, ces huit classes font toujours partie des Cropettes et il n'y a plus de questions de démolition, comme par le passé.

Après ce bref historique, M. Gisselbaek estime que le problème de fond est que personne ne sait où en est la Ville.

Il y a eu des déclarations du type «Genève devient Ville refuge», mais c'est des mots. Dernièrement, un papier de Mme Alder donnait des directives d'accueil, avec différents points, mais les questions restent ouvertes, notamment en termes de lieu d'accueil et de jours de rencontre entre la population et ces arrivants. Aussi que fait la Ville?

M. Gisselbaek revient sur une autre critique qui avait été formulée suite à ces motions, à savoir qu'il n'avait qu'à prendre en charge des réfugiés. Il se trouve qu'il habite dans une coopérative et qu'une famille syrienne y a effectivement été accueillie. Suite à cela, une femme dans son immeuble a reçu 23 membres de sa famille. Il constate qu'un réseau s'est mis en place, avec une énorme générosité de la population.

Quand il y a des contacts directs, cela change radicalement la vision des choses. Les préjugés sont dépassés. La société civile a une vraie générosité. Mais dans la pratique à Genève, il y a un grand absent: la Commune. Or, face à l'urgence, il faut travailler ensemble, et c'est ce que demandait la première motion. Ainsi, une fois encore que fait la Ville? Il demande si la commission peut se renseigner.

Il estime que la Commune a un rôle à jouer. A un moment donné, on demandait aux gens qui avaient de la place chez eux d'accueillir des réfugiés. M. Gisselbaek se demande comment aller de l'avant. Cette motion dont il est question aujourd'hui pourrait permettre de réveiller un certain bon sens. Le souci est de bien accueillir les familles afin qu'elles ne soient pas placées dans des bunkers ou des abris.

M. Gisselbaek remercie les commissaires de leur attention.

Questions des commissaires

Une commissaire signale qu'un objet aurait permis de faire quelque chose de concret mais il n'existe plus. Elle demande s'il ne conviendrait pas de modifier la motion, et de la transformer en une demande pour trouver les objets qui pourraient répondre aux questions concrètes posées.

M. Gisselbaek répond que lorsque le Municipal avait voté la motion M-1195, la deuxième invite était «trouver des places pour les réfugiés». La demande a été faite et il pense qu'on ne peut pas changer une motion qui a été envoyée en commission. En soi, elle est peut-être obsolète, mais la problématique qu'elle traite est loin de l'être. Et plutôt que de redéposer une motion, il serait bien d'avoir un petit rapport, afin de comprendre où en est la Ville.

La même commissaire souhaite savoir ce que dit la réponse du Conseil administratif à la motion M-1195.

M. Gisselbaek dit qu'elle n'est pas arrivée.

Une commissaire s'excuse de son retard et demande pourquoi spécifier l'accueil de réfugiés syriens. C'est le mot «syriens» qui la gêne. Faut-il vraiment préciser l'origine syrienne des familles de réfugiés? Et ce d'autant qu'on n'est pas dans le premier accueil, est-ce une nécessité? C'est le fait de spécifier qui la surprend.

M. Gisselbaek répond qu'au moment de déposer la motion il y avait une quantité de gens qui quittaient la Syrie. L'idée était également d'avoir des gens qui ont des racines communes et qui arrivent à cohabiter.

Cette commissaire rappelle qu'il y a à Genève une majorité d'Erythréens, d'Afghans et de Somaliens. Elle comprend que les Syriens ont eu une forte médiatisation au vu de la guerre, mais elle trouve curieux de spécifier «Syriens» et ça lui pose problème.

M. Gisselbaek pense qu'il y a plus de familles syriennes.

Un commissaire estime qu'il faut retirer cette motion car elle n'a plus d'objet. Il faut en réécrire une qui aille dans le sens voulu. Il passe rapidement en revue les considérants. Il ne faut pas spécifier que ce doit être la Syrie, il faut être plus large. Sur la difficulté de trouver des lieux d'hébergement, il le comprend. Il ne comprend en revanche pas ce que le considérant sur l'Hospice général vient faire dans cette motion. Enfin, il constate que les Cropettes, le préau, l'école, l'annexe, ne sont plus d'actualité. Ce qui l'est est que la Ville de Genève a adhéré au réseau des Villes et communes de Refuge et qu'il faut savoir ce qui a été fait concrètement. Sa position est donc qu'il faut faire une autre motion.

Une commissaire rejoint le précédent commissaire et considère que cette motion n'a plus d'objet et qu'il faut l'enlever. Elle demande si une question écrite a été posée au Conseil administratif pour avoir une réponse circonstanciée et savoir ce qu'a fait la Ville pour concrétiser cette solidarité.

M. Gisselbaek répond qu'il n'y a pas eu de question écrite et qu'il préfère le débat direct.

Une commissaire pense que la commission peut mieux étudier le sujet en se basant sur une réponse écrite du Conseil administratif. Aussi, une question écrite serait plus adéquate qu'une nouvelle motion vague pour savoir ce qu'a fait la Ville.

Un commissaire dit que le problème d'une motion est qu'il faut demander quelque chose et que ce qui est demandé par celle-ci n'est plus d'actualité. Il faut commencer par une question.

Une commissaire exprime un avis par rapport à la motion M-1195 qui a été acceptée en plénum et s'étonne que le Conseil administratif n'ait toujours pas

donné de réponse. D'autre part, elle exprime le principe qu'il ne faut pas lâcher la motion. Ainsi, poser une nouvelle question écrite ne ramène pas de sens. Ce qui en aurait, ce serait de faire un rapport rapide pour demander où en est le dossier.

Une commissaire est d'accord avec les deux commissaires précités. La motion M-1194 n'a plus de raison d'être et il faut la refuser. Mais pour ce qui est de l'action, elle tient à rappeler qu'elle a posé quatre fois de suite la même question à M. Pagani dans le cadre des questions orales, et a enfin obtenu une réponse de sa part, aussi estime-t-elle autant harceler le Conseil administratif lors des questions orales, plutôt que de faire textes sur textes. Son record de rapports rendus et traités est trois ans de délai, c'est énorme. Cette commissaire constate qu'il y a dans l'ordre du jour des rapports intéressants à traiter et on s'obstine sur des rapports qui traînent. Et le Conseil administratif fait traîner encore plus les choses. C'est dommage. Du coup, on laisse couler des sujets qui touchent la population tout de suite.

Une commissaire a une question sur le fait que des familles peuvent accueillir d'autres familles et aimerait connaître les conditions. En raison de leur vécu traumatique, elle suppose que pas n'importe qui peut accueillir une famille de réfugiés. Elle se demande aussi quels sont les critères de place et de budget, notamment pour l'entretien et la nourriture. Enfin, combien cela reviendrait-il à la Ville.

M. Gisselbaek répond qu'il ne connaît pas les coûts pour la Ville et précise que la question a été traitée par les services de M. Poggia, qui ont mis au point un règlement très strict. Les conditions sur place étaient vérifiées, notamment le nombre de salles de bains. Cela a été réfléchi avec l'Hospice général et il y a des critères stricts. Mais il n'est pas un spécialiste, toutefois il sait que cela a été longuement débattu au Canton.

Une commissaire estime, comme le suggère un autre commissaire, qu'il faut peut-être que la commission écrive au Conseil administratif pour avoir une réponse à la motion.

La plupart des commissaires approuvent cette idée.

Discussion et vote

La présidente fait le point et passe en revue les diverses propositions qui ont été évoquées lors des questions, soit: écrire au Conseil administratif en tant que commission pour avoir une réponse à la motion M-1195, ensuite il y a eu la proposition de refuser la motion M-1194, puis celle de la modifier, sachant que cela prend du temps. Elle précise que s'il est effectivement décidé d'écrire au Conseil administratif, il ne sera pas possible de procéder au vote. Il faudra le geler jusqu'à réception de la réponse.

Une commissaire intervient pour confirmer qu'il faut écrire en tant que commission au Conseil administratif comme elle l'a préalablement évoqué.

La présidente veut savoir s'il y a d'autres propositions.

La présidente demande de voter la question: qui est d'accord d'écrire une lettre au Conseil administratif pour obtenir une réponse sur la motion M-1195?

La commission accepte à l'unanimité.

Séance du 3 mai 2018

Discussion sur la suite du travail

La présidente rappelle que cette motion avait été traitée le 31 août dernier et que la CCSJ avait décidé de la geler le temps qu'un autre objet traitant de la même thématique soit traitée par le Conseil municipal. Cela a eu lieu en début d'année et elle a donc remis la motion M-1194 à l'ordre du jour. Elle précise que cet objet sera traité lors d'une séance ultérieure.

Séance du 24 mai 2018

Discussion sur la suite du travail

La présidente rappelle les auditions déjà réalisées dans le cadre du traitement de cet objet. La CCSJ a voté le gel de cette motion, dans l'attente de la réponse relative à la motion M-1195, qui demandait d'augmenter les capacités d'accueil face au drame des réfugiés. Or, cette réponse a été donnée en fin d'année.

Une commissaire demande si le groupe Ensemble à gauche souhaite retirer cette motion qui s'avère caduque.

La présidente rappelle que dans sa réponse la Ville de Genève avait informé la commission que quatre sites différents devaient être étudiés, et que parmi ceux-ci le site de Montbrillant a été retenu. Or, aucun projet concret n'a encore été proposé. Elle estime donc qu'il serait judicieux d'auditionner le département compétent afin de savoir ce qu'il en est.

Une commissaire propose de poser une question orale à M. Rémy Pagani lors de la séance plénière à ce sujet, au lieu de dépenser de l'argent en réunissant une commission, et d'aviser en fonction de la réponse qui leur sera faite par le magistrat.

La présidente signale qu'il y a deux questions en réalité: pourquoi rien n'a été fait à Montbrillant? Et qu'est-ce que la Ville de Genève a entrepris pour concrétiser les motions déjà votées?

Un commissaire souligne que la réponse à la question orale sera sûrement une confirmation qu'il y a des besoins exprimés, ce que l'objet en question nous apprend déjà. Ainsi, il propose de ne pas perdre de temps et de planifier dès maintenant l'audition de Mme Alder à ce sujet.

Un commissaire déclare que ces auditions permettront d'avoir les réponses recherchées.

Une commissaire souligne qu'une audition permet de poser plusieurs questions et de creuser davantage que ce que permet une simple question orale. Elle annonce donc, tout en précisant qu'elle ne fait pas partie de cette commission, qu'elle rejoint l'avis exprimé par la présidente et un commissaire.

Une commissaire annonce que le Parti libéral-radical refusera de voter aujourd'hui cette audition. En effet, si le Conseil administratif répond lors de la plénière du 5 juin, alors la commission pourra prendre sa décision, sans gaspiller l'argent du contribuable. Elle ajoute en outre que le groupe Ensemble à gauche n'est pas allé vérifier les informations pertinentes auprès des services. Elle conclut en déclarant que le Parti libéral-radical sera prêt à voter dès qu'une réponse sera donnée à la question orale.

Une commissaire demande quel magistrat il s'agit d'auditionner.

La présidente répond que dans l'idéal il faudrait auditionner Mme Alder et M. Pagani.

Une commissaire estime que Mme Alder risque, en la matière, de simplement confirmer qu'il y a un besoin. Elle propose donc d'auditionner M. Pagani, ce qui permettrait d'obtenir les informations directement du terrain.

Une commissaire propose, dans l'éventualité où l'audition serait refusée, de poser une question écrite au Conseil administratif (qui n'exclut pas une question orale en plénière).

Une commissaire confirme qu'il serait judicieux que la présidente pose la question d'une commissaire par e-mail, avant le 5 juin.

La présidente rappelle que l'idée de l'audition était de pouvoir poursuivre un débat plus large. Pour obtenir la réponse relative à la motion M-1195, elle avait écrit une lettre au nom de la CCSJ. Or, il s'avère que la réponse reçue ne répond pas complètement (ou concrètement) à la question sur les projets. Elle estime donc qu'il serait intéressant d'avoir une discussion sur comment le Conseil administratif souhaite travailler sur ce projet.

Un commissaire déclare qu'il faut plutôt auditionner M. Pagani.

La présidente procède aux votes.

Votes

Pour l'audition de M. Pagani dans le cadre de la motion M-1194.

Par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve), l'audition est refusée.

Pour adresser une demande formelle au Conseil administratif concernant la motion M-1194.

Par 12 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG) et 3 abstentions (PLR), la demande est acceptée.

Séance du 30 août 2018

Le président rappelle que M. Pagani a répondu par écrit aux questions posées par la CCSJ lors de la séance du 24 mai 2018. Si la réponse du magistrat est jugée suffisante, la commission pourra poursuivre les travaux et éventuellement voter cet objet.

Une commissaire note que la réponse a révélé que la requête avait été accordée. Cela dit, la commission n'a reçu qu'un calendrier des étapes du projet. Son contenu n'est pas connu. Pour cette raison, il apparaît nécessaire d'auditionner un des responsables de ce projet et M. Pagani.

Une commissaire approuve la demande de la commissaire. Elle propose de procéder à une audition conjointe.

Le président met au vote l'audition conjointe de M. Pagani et d'un responsable du projet.

L'audition conjointe est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Séance du 29 novembre 2018

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif, en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA)

Le président accueille M. Pagani et lui passe directement la parole.

M. Pagani souligne tout d'abord que l'objectif de cette motion, qui date de 2015, est quelque peu dépassé. En effet, après l'ouverture de l'école de Chandieu, on s'est aperçu que toutes les classes étaient pleines; il a donc été décidé de ne pas démolir l'annexe blanche de l'école des Cropettes. M. Pagani rappelle cependant que le Conseil d'Etat avait mis sur pied un comité spécial chargé d'évaluer des terrains à mettre à disposition pour y loger des réfugiés. Or, il en

a personnellement identifié quatre qui ont été mis à la disposition de l'Hospice général. Néanmoins, trois n'ont pas pu être retenus en raison de toute une série de contraintes. Quant au dernier, il s'agit d'une bande de terrain située entre le collège de Montbrillant et la poste (qui était destinée à accueillir une portion d'autoroute mais qui est aujourd'hui inoccupée). M. Pagani poursuit en rappelant que l'Hospice général et le Conseil d'Etat se sont évertués à mettre en place quelque 370 lits dans le parc Rigot sur le modèle de ce qui s'était fait à l'Etoile. Cependant, la Ville de Genève ne considère pas ces conditions d'accueil comme étant optimales. Une étude a donc été lancée afin de voir ce qui se fait ailleurs. Or, lors de l'une des Biennales de Venise, il y a deux ans (le thème était justement les réfugiés), ils sont tombés sur une idée assez intéressante: il s'agit d'un concept qui vise à ce que pour chaque activité de construction de bâtiment, une personne qualifiée suisse et un réfugié collaborent main dans la main. Plus concrètement, il s'agit d'appliquer ce concept pour la construction de 160 logements qui seront occupés par des réfugiés justement.

M. Pagani poursuit en expliquant qu'une fondation a été créée pour ce faire: la Fondation «Genève – cité de refuge» (GCR). En sont membres, M. Daniel Starrenberger, délégué de la Fédération des architectes et des ingénieurs (FAI) et M. Pierre-Yves Tapponnier, secrétaire général adjoint de la Fédération des métiers du bâtiment (FMB), notamment. Il ajoute que l'idée serait de collaborer avec l'association On va parler ensemble (OVPE), qui soutient le processus d'intégration des migrants arrivant à Genève, en leur offrant un point de rencontre qui leur permette de pratiquer la langue française. L'idée serait de mettre en place, dans un premier temps, dans des containers, deux classes chauffées avec toilettes, puis une cuisine et ensuite un jardin, etc. Des contacts ont été pris avec de nombreuses associations actives dans le quartier des Grottes et qui seraient d'accord de participer au projet. M. Pagani souligne que les réfugiés qui participent aux travaux aux côtés de professionnels du bâtiment sont ensuite certifiés.

M. Pagani explique que l'idée serait ensuite de réaliser un premier bâtiment de 80 logements du côté sud de la parcelle et un autre également de 80 logements plus haut (toujours selon le même concept de collaboration entre réfugiés et professionnels du bâtiment). Il informe que cette opération nécessiterait 8 millions de francs afin d'être réalisée. Il ajoute que la Fondation GCR s'est adressée à une célèbre fondation «que l'on ne nomme pas» mais que cette dernière a fait savoir que ce genre d'opération ne faisait pas partie de ses priorités. Il manque encore 100 000 francs pour les containers qui ont été gracieusement offerts à la Fondation GCR, afin de poser les containers, où il faudra encore réaliser les travaux de raccordements sanitaires, électriques, etc.; bref il manque les infrastructures de base.

M. Pagani souligne qu'il s'agit d'un projet auquel il tient. Il rappelle en outre que partout dans le monde les réfugiés ne sont plus placés sous tente, mais direc-

tement dans des logements en dur. En outre, ce projet a été validé par toute une série d'organismes réputés, dont l'Hospice général. Il conclut en déclarant que les considérants de cette motion sont tout à fait justes et qu'ils doivent trouver réponse, afin d'accueillir autrement les mineurs non accompagnés, en leur garantissant un minimum de dignité.

M. Pagani fait passer aux commissaires un document relatif à la Fondation GCR.

Questions des commissaires

Une commissaire souhaite préciser les raisons de la demande actuelle. Elle rappelle tout d'abord qu'il était déjà évident lors de la première audition des motionnaires que cet objet n'était plus d'actualité, notamment en ce qui concerne l'invite relative à l'école des Cropettes. Cependant, cette motion faisait partie d'un ensemble comprenant deux autres objets, qui ont été acceptés en tant que déclaration de principes. La motion M-1194 faisait donc office de concrétisation de ces principes. La commissaire souligne ensuite qu'elle avait effectivement appris qu'il y avait un projet en cours mais sans pour autant en connaître les modalités.

Elle demande ensuite à M. Pagani s'il serait possible qu'il transmette le document qu'il vient de faire passer aux commissaires.

De plus, elle demande si, dans l'éventualité où la Ville de Genève accepterait de soutenir ce projet, l'aide en question devrait transiter par le département de Mme Esther Alder.

M. Pagani confirme que ce document sera transmis à la CCSJ demain à la première heure.

Il poursuit en expliquant qu'ils ont créé une fondation dans l'optique de faire «entrer des sous dans la caisse». Or, force est de constater que cela n'arrive pas. Il faut donc trouver d'autres moyens et mettre quelque chose sur pied afin de convaincre les mécènes qui sont encore réticents. Il informe en outre qu'il est allé demander du soutien jusqu'à Berne, mais qu'on lui a répondu qu'il fallait s'adresser au Canton, qui lui-même a expliqué qu'il fallait s'adresser à l'Hospice général; mais ce dernier lui a fait savoir qu'ils avaient d'autres projets prioritaires.

M. Pagani souligne ensuite qu'ils disposent des autorisations de construire et qu'il ne leur manque que 100 000 francs de crédit d'étude pour lancer le projet. De plus, il faudra assurer les «certifications» par la suite. Il précise en outre que le soutien prendra la forme d'une subvention faite à la Fondation GCR.

Une commissaire demande davantage de détails concernant la «certification».

M. Pagani précise qu'il s'agit d'une certification officielle (notamment grâce à la collaboration avec la FAI et la FMB). Il prend l'exemple du binôme créé avec un architecte suisse et un architecte iranien pour ce projet. Il prend également l'exemple de ce qui s'est fait à Berlin, où les autorités ont mis à disposition une halle dans laquelle les réfugiés ont pu pratiquer leur métier et développer leur commerce, afin de pouvoir profiter d'une certification et être engagés par la suite. Il prend encore deux autres exemples, ceux d'Amman et de Beyrouth, où il s'est rendu. Il explique en effet que grâce au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) les autorités jordaniennes ont été en mesure de loger des réfugiés dans du dur et ce, au bout de six mois seulement. Concernant le Liban, M. Pagani explique qu'il a pu rencontrer une vingtaine de réfugiés installés dans les camps de Sabra et Chatila et il a pu constater qu'ils avaient tous une profession. Il s'agit donc de permettre à ces réfugiés d'être certifiés, de valider leurs connaissances. C'est là l'idée de base derrière le chantier dont il est question.

Une commissaire demande s'il est possible de disposer des statuts de la fondation.

M. Pagani confirme qu'ils se trouvent dans le document qu'il va transmettre à la commission.

Une commissaire souligne que l'engagement de 100 000 francs ou même de 8 millions de francs relève d'un choix politique que le Conseil administratif pourrait faire.

M. Pagani précise qu'il demande une subvention minimum de 100 000 francs et s'engage à trouver le reste, pour financer la suite du projet.

Une commissaire précise qu'elle a du mal à comprendre: pourquoi c'est au Conseil municipal d'accorder un soutien de 100 000 francs, alors que le Conseil administratif pourrait s'en charger, d'autant plus qu'il s'agirait d'une décision qui donnerait du poids au «magistrat Pagani».

M. Pagani souligne que l'autorisation de construire a été obtenue en septembre dernier. Or, depuis, le Conseil administratif et lui ont eu d'autres chats à fouetter. Néanmoins, il confirme qu'une demande officielle de soutien a été envoyée au Conseil administratif par la Fondation GCR (il la transmettra demain également).

Une commissaire demande si le Conseil administratif a traité cette demande.

M. Pagani répond que le Conseil administratif la lui a renvoyée personnellement pour traitement.

Un commissaire rappelle que cette opération s'inscrivait dans un projet de mairie, lors du mandat de M. Pagani. Or, il rappelle que le maire dispose de

200 000 francs pour ses projets et il demande donc pourquoi M. Pagani n'a pas utilisé cette somme pour débloquer les 100 000 francs qu'il juge nécessaires pour démarrer le projet.

M. Pagani souligne que les projets de mairie comprennent plein de choses, dont l'organisation des festivités du Nouvel-An et celles du 1er Août notamment. De plus, il rappelle qu'il avait déjà débloqué 50 000 francs pour ce projet.

Un commissaire déclare néanmoins s'étonner du fait qu'il n'y ait pas de majorité au sein du Conseil administratif pour soutenir ce projet.

M. Pagani rétorque que si le projet émane effectivement de lui, ce sont les gens de la Fondation GCR qui le portent véritablement, car ce n'est pas à lui de porter le projet en tant que tel. Il faut en effet que le projet vive par lui-même et surtout lui survive. Il poursuit en informant que les containers ont été donnés à la fondation grâce à des contacts de M. Starrenberger. Or, si ce projet était estampillé Ville de Genève, alors les entreprises en profiteraient pour faire payer leurs prestations plein pot; à ce propos il donne l'exemple des fouilles, qui lorsqu'elles sont réalisées pour des motifs humanitaires profitent de gestes financiers de la part des entreprises impliquées, ce qui n'est pas le cas lorsqu'il s'agit d'opérateurs publics.

Un commissaire déclare comprendre l'objectif d'autonomie de la fondation et ce, même si c'est M. Pagani qui la défend. Il ajoute qu'il serait donc judicieux d'auditionner son président. Il conclut en répétant qu'il estime que le Conseil administratif pourrait cependant soutenir cette fondation, sans qu'elle soit estampillée «Ville de Genève».

M. Pagani signale qu'il fait face à un problème juridique: soit il fait une demande de soutien au Conseil municipal – ce qu'il est en train de faire –, soit il fait appel à un fonds de la Ville de Genève (par exemple le fonds de solidarité). Cependant, dans ce dernier cas de figure, il faut que les statuts de la fondation soient validés par le Conseil municipal et donc rattachés au politique, ce qu'il ne veut pas puisque cette fondation est pour l'heure indépendante. Il conclut en déclarant qu'il faut que la Fondation GCR jouisse d'une certaine autonomie tout en étant soutenue par une subvention du Conseil municipal sans pour autant tomber dans le giron de la Ville de Genève.

Une commissaire rappelle que la Fondation GCR n'a pas demandé à être auditionnée par la commission des finances. Or, c'est normalement ce qui se fait lorsque le Conseil administratif refuse des financements et à la suite de quoi les commissaires proposent des subventions, le cas échéant.

M. Pagani précise qu'il y a eu une demande formelle de la Fondation GCR qui lui a été renvoyée par le Conseil administratif pour traitement et réponse. Néanmoins, il confirme que si les commissaires auditionnent les représentants de

la fondation, ces derniers diront la même chose que lui. Il ajoute qu'il n'a pas pu s'organiser comme il l'aurait voulu ces trois derniers mois (notamment à cause des travaux relatifs au Grand Théâtre de Genève).

Une commissaire informe qu'un des commissaires a effectivement demandé, lors de la séance de la commission des finances de mardi dernier (relative au budget), une subvention relative au logement des réfugiés, mais sans préciser dans le détail de quoi il s'agissait (en tout cas sans mentionner ce projet-là). Elle déclare donc regretter que les choses se fassent à l'envers, comme il semble que ce soit le cas.

M. Pagani confirme que c'est bien ça le problème: il ne veut pas que cette fondation soit identifiée comme «Ensemble à gauche» ou «Conseil municipal» de la Ville de Genève; il ne faut en effet pas qu'elle soit trop connotée politiquement, notamment afin d'attirer davantage de moyens financiers.

Une commissaire estime qu'il est possible que la CCSJ auditionne la Fondation GCR la semaine prochaine.

Le président confirme qu'il prendra contact avec la Fondation GCR une fois que les documents demandés auront été transmis par M. Pagani.

M. Pagani souligne que la certification professionnelle permet d'établir un réseau et donc de s'intégrer.

Une commissaire souhaite restituer le contexte dans lequel s'inscrit cette motion. Elle rappelle que cet objet a en effet suivi un chemin étrange: son traitement par le Conseil municipal a débuté il y a une année et demie, puis est apparu le projet décrit aujourd'hui par M. Pagani, suivi par des demandes qui ont suivi d'autres biais que la demande formelle dans le cadre du budget. Néanmoins, la commissaire tient à souligner qu'il s'agit d'un projet concret de solidarité. Elle conclut en signalant que les fondations soutenues par la Ville de Genève font certes l'objet d'un contrôle financier, mais tout en restant indépendantes.

M. Pagani rappelle cependant que les statuts doivent être estampillés «Conseil municipal». Il prend l'exemple de l'Association d'usagers des Bains des Pâquis (AUBP) dont les statuts peuvent être modifiés sans passer devant le Conseil municipal, tandis que la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) ne peut en faire autant. M. Pagani conclut en déclarant que la création de cette fondation relevait d'un choix arbitraire visant à attirer davantage de moyens financiers et il reconnaît qu'il aurait peut-être fallu en faire une association.

Un commissaire déclare qu'il est dommage que ce projet ne puisse pas aboutir. Il demande ensuite comment faire pour que cette fondation puisse vivre par elle-même.

M. Pagani prend l'exemple de M. Gabriel Alvarez, cofondateur du Théâtre du Galpon qui est parvenu à avoir une base financière pour lancer le projet, ce qui lui a ensuite permis d'attirer des mécènes. M. Pagani déclare que l'idée est de procéder de la même façon. Néanmoins, il déclare regretter qu'à chaque fois qu'on présente le projet, les gens s'enthousiasment avant de préciser qu'ils ne peuvent pas fournir d'aide directement. Il rappelle que ça a été le cas avec la Direction du développement et de la coopération (DDC) à Berne, dont le responsable de l'aide aux réfugiés en Suisse auquel il s'était adressé lui a expliqué – après lui avoir répondu que ce projet était très inspirant – que d'un point de vue juridique, il fallait s'adresser au Canton, qui était le seul bénéficiaire de l'aide fédérale. Et il en va de même pour le Canton qui lui a répondu qu'il fallait s'adresser à l'Hospice général, comme il l'a expliqué en début d'audition.

Le président demande si la motion sous sa forme actuelle fait encore sens.

M. Pagani répond que sur l'idée de base, elle a toute sa raison d'être, mais il reconnaît que l'on pourrait peut-être la reformuler.

Le président demande ensuite si la Fondation GCR s'est adressée à la fondation «dont on ne dit pas le nom» au sujet des 100 000 francs.

M. Pagani répond que non. Il précise qu'ils se sont déjà adressés à cette fondation à deux reprises pour les 8 millions de francs et ensuite pour 2 millions de francs, mais qu'elle leur a répondu que ce type de projet n'entrait pas dans ses priorités.

Une commissaire demande à quoi vont servir les 100 000 francs exactement.

M. Pagani précise qu'ils serviront à l'aménagement de la structure, au raccordement sanitaire, thermique etc. des deux salles de classe dans les sept containers. Il ajoute que les plans sont prêts.

Une commissaire demande ensuite pourquoi, puisqu'il s'agit principalement de personnes seules, ne pas transformer les studios prévus en chambres individuelles, munies d'une cuisine commune, par exemple.

M. Pagani répond, tout en précisant qu'il ne veut pas entrer dans les détails – car M. Starrenberger est plus à même de répondre –, que ce qui est sûr pour l'instant ce sont les deux classes. Pour le reste, cela dépendra des travaux qui seront menés en collaboration entre un architecte parmi les réfugiés et un architecte local, qui décideront de la typologie exacte de ces bâtiments et de l'engagement du nombre d'ouvriers (avec toujours un ouvrier attitré et un ouvrier réfugié qui bénéficiera ensuite d'une certification).

Un commissaire demande si les réfugiés auront le droit de travailler.

M. Pagani rappelle que la loi fédérale autorise désormais les réfugiés à travailler au bout de six mois – même s'ils sont encore en procédure de demande d'asile.

Il ajoute que les conventions collectives de travail (CCT) seront respectées et que des contacts ont été pris avec les associations actives dans le quartier des Grottes.

Un commissaire déclare que les studios situés près du parking de l'Etoile constituent des conditions épouvantables d'accueil de ces réfugiés. Il affirme ensuite qu'il serait judicieux d'imaginer un projet éducatif avec les établissements scolaires du quartier dans lequel cette opération est prévue. Il estime en effet que cela vaudrait vraiment la peine.

M. Pagani précise que deux réunions avec des associations du quartier ont déjà eu lieu (il y a une année, lorsque l'on pensait que le projet allait démarrer sous peu) et il a pu constater un véritable enthousiasme. Il ajoute que l'association «On va parler ensemble» donne près d'une trentaine de cours par mois dans des lieux assez improbables; Pré-en-Bulle a proposé de mettre quelqu'un à disposition; la paroisse du quartier de Montbrillant a fait part de son intérêt également. Tout cela témoigne du fait qu'il existe déjà une structure d'accueil qui permettra de ne pas avoir à trouver trop de fonds pour faire tourner le projet. Il souligne que les solidarités se feront immédiatement. Cependant, il faut avant tout pouvoir installer ces containers.

Le président demande si la Fondation GCR dispose d'une adresse propre ou si elle est toujours inscrite au département de M. Pagani.

M. Pagani confirme que la fondation a désormais une adresse propre, à Montbrillant d'ailleurs (il la fera parvenir à la commission).

En l'absence d'autres questions, le président remercie M. Pagani avant de le libérer.

Discussion et vote

Une commissaire propose l'audition de la Fondation GCR.

Le président procède au vote.

Pour l'audition de la Fondation «Genève – cité de refuge» dans le cadre de la motion M-1194.

Par 14 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Le président informe qu'il prendra donc contact avec cette fondation et qu'il essayera d'en agender l'audition à jeudi prochain.

Une commissaire estime qu'une séance avec relevée le lendemain d'une séance plénière du Conseil municipal, c'est un peu rude.

Le président précise qu'aucune relevée ne sera prévue.

Un commissaire demande si l'audition de cette fondation la semaine prochaine permettra de rattraper le coup au niveau budgétaire et de pouvoir y prévoir une subvention qui lui soit destinée.

Un commissaire précise que cela ne peut concerner cet objet en tant que tel. Néanmoins, un conseiller municipal ou un groupe peut soumettre un amendement en ce sens lors de la séance plénière du Conseil municipal. Il précise cependant qu'il serait judicieux d'attendre d'avoir auditionné cette fondation avant de prendre une décision.

Une commissaire récapitule la demande du commissaire.

Un commissaire intervient en déclarant qu'il regrette que la présidence de la commission soit «stéréophonique».

Le président prend acte de la remarque de ce commissaire. Il invite ensuite les commissaires à poursuivre selon l'ordre du jour.

Séance du 10 janvier 2019

Audition de M. Daniel Starrenberger, administrateur de la Fondation «Genève – cité de refuge»

M. Starrenberger commence par rappeler les origines de la fondation, qui se donne comme mission d'incorporer les migrants dans la société civile et de leur offrir un moyen d'être actifs, plutôt que de rester dans une forme d'oisiveté forcée par leur condition. Pour ce faire, la fondation propose de développer et réaliser des logements pour migrants, avec l'aide de ces derniers. Ce projet devait avoir trois étapes.

La première consiste à créer, grâce à sept containers, un lieu qui servira de locaux pour la fondation. Ces containers seront un premier espace de travail, où le reste du développement du projet pourra prendre place. M. Starrenberger annonce à ce propos que cette étape est quasiment complète.

La seconde étape concerne le financement. C'est cette étape qui est la raison de la demande d'audience formulée par M. Starrenberger. Il explique que, comme dans tout ce qui est entrepris, il y a un besoin de fonds afin de permettre le fonctionnement d'un projet. Ces besoins ont été considérablement réduits grâce à de nombreux dons, comme celui des containers qui avaient été offerts par une entreprise, ainsi que par la Ville de Genève qui a mis un terrain à disposition, ce qui réduit considérablement le besoin d'argent. De surcroît, l'autorisation de construire est déjà obtenue et une partie du matériel nécessaire tel que du mobilier a été offerte ou prêtée. Aujourd'hui les containers ont été rendus à l'entreprise qui les mettait à disposition faute d'utilisation, mais M. Starrenberger assure qu'ils peuvent être retrouvés.

Questions des commissaires

Un commissaire demande s'il y a un lien entre ce projet et celui porté initialement par M. Pagani.

M. Starrenberger répond par l'affirmative.

Un commissaire relève que le coût initial du projet de M. Pagani était de deux à trois millions, ce qui est très différent des cent mille francs demandés actuellement.

M. Starrenberger explique cette différence par le fait que le projet dont il est question ne comporte pas tous les objectifs de celui proposé par M. Pagani. De plus il rappelle que la Ville a permis de réduire significativement la somme requise par la mise à disposition du terrain, qui dès lors n'a plus besoin d'être acheté.

Un commissaire demande s'il y aura ultérieurement d'autres demandes de financement.

M. Starrenberger répond que ce n'est pas le but de la manœuvre. De plus, il imagine que les commissaires apprécieraient peu, dans le cas de l'octroi de la somme demandée, de recevoir d'autres demandes.

Un commissaire, relevant que les containers qui avaient été fournis ne sont plus disponibles, demande quel est le risque de devoir faire une demande supplémentaire dans le cas où d'autres donateurs se rétracteraient.

Le président rappelle que la commission n'est pas habilitée en matière d'octroi des subventions.

Une commissaire relève que la fondation a déjà des autorisations de construire.

M. Starrenberger répond que les autorisations obtenues concernent la première étape, pas la construction de logements.

Une commissaire demande quelle est la définition qui sera retenue pour décider qui sera considéré comme un migrant.

M. Starrenberger répond qu'il n'a pas de réponse précise à ce sujet et que la définition du migrant dépendra de l'Hospice général.

Une commissaire relève que la fondation est inscrite au Registre du commerce depuis 2017 et que la démarche de la fondation est différente: les migrants sont censés participer à la construction. Dès lors, est-ce que la fondation court le risque d'employer ces migrants à l'encontre du droit fédéral?

M. Starrenberger répond que la question a été posée et que l'idée est d'avoir des migrants travaillant pour d'autres migrants. Ces personnes ne seront donc pas salariées et leurs gains seront déduits des subventions perçues.

Une commissaire demande quel est le risque d'être attaqué par d'autres entreprises du tissu économique local. Elle cite l'exemple d'ateliers qui proposaient des réparations ou de refaire la peinture d'automobiles ou de bateaux. Ces ateliers qui employaient des jeunes en rupture et sans formation ont dû fermer, car ils ont été accusés de concurrence déloyale par des entreprises exerçant la même activité.

M. Starrenberger répond que ce problème a déjà été soulevé et discuté avec l'Hospice général. Il y a un moyen de permettre à ces personnes d'être actives sans être des salariés et par conséquent une entreprise ne peut être attaquée pour concurrence déloyale. De surcroît, l'Hospice général trouve que l'idée est bonne.

Une commissaire demande s'il est réellement économiquement intelligent de fournir des containers et de les aménager, alors qu'il y a en Suisse une culture du travail du bois, certainement plus approprié pour faire des logements.

M. Starrenberger répond que, premièrement les containers n'ont pas pour but d'être des logements. Ils devaient être d'anciens containers de chantier, utilisés et cabossé, afin que les migrants puissent travailler dessus et prendre une part active au projet de la fondation. Ces containers doivent être des locaux de travail pour la fondation et pour y exercer une activité, par exemple un atelier de réparation de vélos. Pour ce qui est de la construction des logements, le projet final propose une construction à base de bois et de béton.

Une commissaire demande s'il y a un risque d'opposition à la construction de la part de la population.

M. Starrenberger répond que du moment qu'une autorisation de construire est en force, ce qu'il possède actuellement, personne ne peut s'y opposer.

Un commissaire remercie l'auditionné pour sa présentation et le félicite pour sa ténacité et son projet.

Une commissaire commence par rappeler le contexte de la motion qui date de 2015.

Elle pose la question de savoir si la fondation compte «faire vivre» la première étape.

M. Starrenberger répond que le but est d'avoir un projet vivant et ajoute «qu'ériger un drapeau» dans la première étape de construction n'était qu'une métaphore, aucun drapeau n'est prévu dans le plan de construction. Cependant, le fait d'avoir des locaux à disposition ainsi que de pouvoir concrètement avancer dans le déroulement de ce projet est en soi un moyen d'apporter une forme de vie et de dynamisme.

Une commissaire relève la localisation géographique du lieu où la fondation souhaite faire construire ces locaux: entre les rails de la gare et l'office de poste

de la rue des Gares. De ce fait, est-il possible de dire qu'il n'y aura pas ou peu d'opposition?

M. Starrenberger répond affirmativement.

Un commissaire demande quel est le droit que la fondation a sur le terrain.

M. Starrenberger indique qu'il s'agit d'une permission d'utilisation.

Ce commissaire relève qu'avec un droit de superficie, un emprunt pourrait être demandé.

M. Starrenberger abonde dans ce sens. Malheureusement, tel n'est pas le cas mais il rappelle tout de même que ce don fait par la Ville est très apprécié et qu'il en est reconnaissant.

Le président remercie M. Starrenberger pour sa présentation et ses réponses.

Séance du 24 janvier 2019

En raison du temps consacré à la visite de l'abri de la Protection civile (PCi) et de l'échange de questions ainsi que dû au fait de l'éloignement du local parascolaire de l'école des Vollandes au 35 de la rue du Nant, la discussion concernant la motion M-1194 est reportée à une séance ultérieure.

Séance du 14 février 2019

Le Service du Conseil municipal (SCM) invite à compléter le procès-verbal, dans la mesure du possible. Le président demande si quelqu'un a répondu à ce sujet.

Une commissaire annonce que sa collègue, qui la remplaçait, a répondu par rapport à ses interventions.

Le président souhaite entendre plusieurs commissaires, puisque les lacunes de l'enregistrement se trouvent sur leurs interventions.

Une commissaire trouve difficile de reconstruire l'échange. Elle trouve que la première partie était bien faite, malgré l'arrêt de l'enregistrement dans une intervention de M. Kanaan. Par contre, la seconde partie ressemble plus à un résumé et ne rend pas une image fidèle de la présentation de M. Starrenberger, ni d'une partie de l'échange avec lui. Elle se demande s'il faut ré-auditionner M. Starrenberger, car accepter cette partie du procès-verbal ne lui semble pas raisonnable.

Une commissaire demande à la commissaire si elle pense qu'il est également nécessaire de revoter l'objet, voire même de refaire les auditions en présence de M. Pagani.

Une commissaire trouve que dans les grandes lignes, l'image est relativement fidèle à ce qui avait été dit et qu'il n'est pas nécessaire de reconduire les auditions.

Le président relève que trois questions sont incomplètes – c'est-à-dire où la question et/ou la réponse ne sont pas retranscrites. Il demande aux commissaires s'il vaut mieux avancer en approuvant ce procès-verbal avec des réserves ou s'ils souhaitent refaire l'audition, option pour laquelle il y a pour le moment une proposition.

Une commissaire rappelle qu'elle était absente le 10 janvier. Cependant, elle se demande s'il est vraiment nécessaire de refaire le travail pour un problème technique. Elle estime que refaire l'audition serait superflu et propose d'accepter le PV avec des réserves.

Un commissaire trouve, après avoir relu le procès-verbal, que les parties manquantes ne sont pas si importantes et qu'il est préférable d'aller de l'avant.

Une commissaire précise qu'elle n'est pas pour une nouvelle audition mais propose de refuser le procès-verbal car il ne restitue pas la séance. Par contre, une version française d'un document précédemment reçu en anglais a été reçue. Elle se demande si la rapporteuse peut s'en servir pour faire le rapport.

Le président rappelle pour relativiser qu'il ne s'agit que de deux questions qui n'ont pas été élucidées.

La commissaire trouve que c'est très délicat car une réponse ou une question aurait pu être beaucoup plus complexe que ce qui a été retenu.

Le président, suite à plusieurs propositions, soumet au vote l'acceptation du procès-verbal avec des réserves.

Par 9 oui (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 MCG) contre 6 non (2 EàG, 3 PLR, 1 UDC), le procès-verbal est adopté avec les réserves.

Une commissaire demande quel est le retour des auditionnés à propos de leurs interventions.

Le procès-verbaliste répond que Mme Bonvin et M. Kanaan n'ont fait que des corrections portant sur la formulation de leur intervention. M. Starrenberger n'a pour sa part pas répondu.

Une commissaire estime que sans réponse de sa part, l'intervention de M. Starrenberger est considérée comme acceptée.

Séance du 28 mars 2019

Prises de position et votes

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose un amendement: les deux invites actuelles devraient être retirées et remplacées par «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève concrétise un projet de solidarité et de collaboration avec les migrants.» L'idée de cette motion était de ne pas se contenter de déclaration de solidarité, mais de voir des actions concrètes de la part de la Ville. Il a été discuté du rôle de la fondation, mais au vu de la situation actuelle, la commissaire d'Ensemble à gauche ne trouve pas adéquat de le mettre dans la motion.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien demande si cette motion a bien été discutée, n'étant membre de cette commission que depuis peu.

Le président lui répond que c'est le cas.

Une commissaire du Parti libéral-radical demande à la commissaire d'Ensemble à gauche si la motion est antérieure à la création de la fondation et si la fondation remplit les objectifs de la motion.

Une commissaire d'Ensemble à gauche explique sa proposition: puisque le contexte actuel dépasse le cadre d'une motion, elle propose de mettre en avant le principe d'une réalisation, sans trop le préciser pour autant.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien demande si le lieu est également laissé volontairement vague.

Une commissaire d'Ensemble à gauche trouve qu'il est important de commencer par réaliser le principe. Elle rappelle que cette motion, déposée en 2015, a mis du temps pour être traitée. L'idée était d'utiliser l'école, qui devait être abandonnée, pour un projet de réalisation. La commissaire d'Ensemble à gauche souhaite quand même une réalisation concrète.

Une commissaire du Parti libéral-radical trouve que la motion devrait être retirée: vu le temps dont une motion a besoin pour être traitée, validée et mise en œuvre, les magistrats ont souvent pris les devants. Mme Alder est proactive et sélectionne les projets qu'elle trouve intéressants, ce qui fait que lorsqu'ils sont traités en commission, ils sont déjà en réalisation. Dans le cas présent, M. Pagani a lui aussi fait preuve de proactivité, sans pour autant aller dans le bon sens. La commissaire d'Ensemble à gauche a oublié que le Service de surveillance des communes (SSCO) est en train d'enquêter sur la fondation, le procureur général, etc. Or, en finalité, la visite de l'abri PCi a permis de constater qu'il n'y a quasiment plus de réfugiés syriens qui arrivent en Suisse, et qu'il a fallu des années pour que la somme d'un million et demi soit votée par le Parti libéral-radical, le Parti démocrate-chrétien, l'Union démocratique du centre et le Mouvement

citoyens genevois afin d'avoir des abris ouverts à l'année. La commissaire du Parti libéral-radical estime que les actions ont déjà été faites lors du budget en donnant 500 000 francs de plus à l'Armée du Salut et un million de plus pour qu'un abri PCi soit ouvert à l'année pour ceux en ayant besoin. En conséquence, cette motion est obsolète et, malheureusement, associée aux actions du magistrat. Si cette motion devait être votée ce soir, le Parti libéral-radical la refusera, car les bonnes actions ne doivent pas être associées à des tentatives de création de fondation ne respectant pas les normes.

Un commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe soutient la proposition de la commissaire d'Ensemble à gauche et trouve dommage que des bonnes actions soient refusées à cause du magistrat. Le Parti socialiste trouve important que cette motion soit mise en place.

Le président prend la parole au nom du Mouvement citoyens genevois et note une incohérence au niveau de la forme: tous les considérants parlent de l'école des Cropettes alors que les invites parlent d'autre chose. Pour cette raison, il rejoint la commissaire du Parti libéral-radical dans la proposition de retrait. Par ailleurs, M. Pagani a déclaré que cette motion était obsolète et a proposé d'auditionner la fondation «Genève – cité de refuge», qu'il a mise sur pied avec l'argent de la mairie. Le président propose de retirer cette motion, quitte à en déposer une autre avec des considérants différents.

Une commissaire des Vert-e-s annonce que les Vert-e-s sont d'accord avec le principe de concrétisation de prestation.

Par 6 non (1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 4 oui (1 Ve, 2 EàG, 1 S) et 2 abstentions (S), l'amendement visant à remplacer les deux invites est refusé.

Par 6 non (1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 5 oui (3 S, 1 Ve, 1 EàG) et 1 abstention (S), la motion M-1194 est refusée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1481 A

29 juillet 2022

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 3 décembre 2019 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni et Thomas Zogg: «Pour l'amélioration des aubettes de la place de Bel-Air».

Rapport de Mme Maryelle Budry.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du Conseil municipal du 7 octobre 2020. Elle a été traitée les 21 septembre, 23 novembre et 14 décembre 2021, sous la présidence de Mme Anne Carron. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier et Mme Juliette Gaultier, que la rapporteuse remercie pour leur précieux travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le manque total d'utilité des aubettes situées sur la place de Bel-Air, qui ne protègent pas les usagers des Transports publics genevois (TPG) lors d'intempéries;
– l'inefficience des toitures de ces abris qui détrempent les aménagements connexes tels que les bancs publics et les rendent donc inutilisables;
– le taux élevé de fréquentation de cette place centrale en ville de Genève, qui voit transiter chaque jour plusieurs milliers de passagers,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de remédier à la situation actuelle en prolongeant les toitures des aménagements publics de l'arrêt TPG de la place de Bel-Air;
– de garantir une utilisation optimale du mobilier urbain en ce lieu en améliorant leur protection lors d'intempéries.

Séance du 21 septembre 2021

Audition de Mme Yasmine Menétrey, représentante des motionnaires

Mme Menétrey déclare que la place de Bel-Air est «un vrai calvaire les jours de pluie». Elle remarque que les avant-toits sont plus longs du côté des trams

que du côté des bancs et elle mentionne qu'il n'est pas possible de s'asseoir sur ces derniers lorsqu'il pleut. Elle évoque ensuite un article de journal de 2011 qui parlait déjà de cette problématique et qui indiquait que ces abris de bus étaient inefficaces. Elle ajoute avoir discuté avec l'un des architectes qui indiquait que la structure avait déjà été modifiée, et elle mentionne qu'un prolongement devrait être réalisé pour permettre aux gens de s'asseoir lorsqu'il pleut, notamment les personnes à mobilité réduite. Elle évoque alors des abris en Grande-Bretagne, et à Séoul où un système de purification de l'air a été ajouté. Elle mentionne que des panneaux végétalisés pourraient être également apposés en remplacement des panneaux de verre.

Une commissaire déclare qu'il y a aussi du vent et elle pense que les gens sont également mouillés pour cette raison lorsqu'il pleut.

Mme Menétrey répond que les architectes se sont trompés, selon leurs propres dires, avec des abris trop hauts. Elle ajoute qu'il faudrait envisager un prolongement sur la place Bel-Air pour permettre aux gens d'être à l'abri.

Un commissaire évoque le choix des matériaux et se demande pourquoi le bois est toujours oublié. Il regrette que ce soit toujours des matériaux froids qui soient choisis.

Mme Menétrey répond partager cette opinion. Elle ajoute que le métal des bancs provoque en outre plusieurs problèmes, notamment en hiver.

Un commissaire rappelle que le service du patrimoine avait demandé que la place ne soit pas trop couverte afin que la tour de l'Ile soit bien visible. Il se demande si ce service a changé d'avis entre-temps.

Mme Menétrey répond que l'architecte avait indiqué qu'un prolongement léger pourrait être envisageable, voire une structure plus basse du côté des bancs.

Une commissaire déclare être étonnée de voir que des caméras de surveillance sont proposées.

Mme Menétrey répond qu'il y a des agressions et des vols dans ce genre d'espace et elle pense qu'améliorer la sécurité serait bienvenu.

Un commissaire rappelle que les bancs sont au centre de ces abris et il se déclare étonné d'entendre que les architectes proposent de descendre la hauteur de ces toits. Il observe que Mme Menétrey ne demande pas non plus la destruction de la structure actuelle.

Mme Menétrey répond que l'idée est de trouver une solution du côté des bancs uniquement, avec, pourquoi pas, une structure ajoutée au-dessus des bancs.

Un commissaire rappelle qu'il y a deux arrêts.

Mme Menétrey répond que la structure est la même au milieu.

Le même commissaire demande si les architectes reconnaissent leur erreur et s'ils sont prêts à revoir ce projet.

Mme Menétrey répond qu'il y a eu de nombreux problèmes.

M. Burri demande si le Municipal avait fait des remarques à l'époque.

Mme Menétrey l'ignore.

Pour continuer l'investigation, une commissaire propose d'entendre Mme Perler. Cette demande d'audition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 23 novembre 2021

Audition de Mme Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de Mme Charlotte Malignac, codirectrice au DACM, ainsi que de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

Mme Perler indique que la place Bel-Air mérite une requalification. M. Betty a préparé une présentation pour montrer les possibilités au regard des normes auxquelles la Ville est soumise.

Actuellement il n'y a plus que les professionnels et les transports de marchandises qui peuvent emprunter la voie à Bel-Air. Dans l'immédiat, il s'agit de garantir l'utilisation du mobilier surtout pour les usagers des TPG lors des intempéries, la situation actuelle n'étant pas optimale.

M. Betty précise qu'il faut d'abord confirmer les attendus et, sur ces baseslà, deux propositions ont été imaginées. Il est proposé d'améliorer la situation en étendant les toitures actuelles de l'arrêt des TPG place Bel-Air. Il y a un plan qui traduit quelles sont les possibilités d'aménagement. Pour remédier à la situation actuelle, il y a différents points à prendre en compte. Ni la largeur, ni la profondeur des abris ne sont optimales pour l'attente protégée des trams et des bus. C'est assez problématique puisqu'il n'est pas possible de pouvoir élargir de manière simple le couvert existant en raison du tram. Une des premières questions est de savoir si on veut élargir dans ce sens-là. A l'époque de la création de ces aménagements, il n'y a pas eu de couvert total envisagé, il y a eu des hypothèses et des études, mais en raison de l'accessibilité incendie et des dessertes de la Tour de l'île ainsi que des aspects patrimoniaux et architecturaux, les solutions envisageant de couvrir l'intégralité de l'espace entre les deux abris et arrêts ont été rejetées. On pourrait proposer dans les invites de réfléchir à agrandir, à étirer les couverts existants, sans forcément les élargir puisqu'il y a régulièrement des attentes d'usagers dans cette zone. Là aussi il y a une problématique, car il est

essentiel de garantir une accessibilité pour les services de secours, et il y a des enjeux patrimoniaux.

La deuxième invite demande «de garantir une utilisation optimale du mobilier urbain en ce lieu en améliorant leur protection lors d'intempéries». On voit sur la présentation Powerpoint que la couverture est assez étroite par rapport à ce qu'il faudrait pour protéger les usagers assis sur les bancs, lorsqu'il y a de la bise ou du vent.

On peut envisager deux solutions:

1) la première serait un geste architectural fort, une couverture de l'intégralité de la place. Dans ce cas, il s'agirait de revoir tous les couverts (ce qui ne serait pas évident pour les problématiques liées aux services de secours et au patrimoine). On pourrait étudier cette solution à partir d'installations similaires. Par exemple, celles de Berne qui garantissent l'intégration de l'appareillage des trams sous ces couvercles;
2) La deuxième possibilité serait de ne pas toucher aux couverts existants, d'intervenir de manière plus discrète, par exemple en créant une protection qui permette aux usagers d'être protégés des intempéries, sous les couverts existants. On pourrait effectuer un travail similaire à celui de Plainpalais pour qu'il y ait un espace qui soit dédié à l'attente. Il est aussi possible d'imaginer une structure similaire au prototype créé à l'arrêt de bus Museum qui pourrait se glisser sous les abris actuels;
3) Dernière hypothèse, à l'exemple de ce que font les CFF avec les cages en verre qui se situent sur les quais.

Ce sont les solutions qui pourraient être imaginées et sur la base desquelles le Conseil administratif aurait besoin d'une orientation du Conseil municipal pour voir comment traiter cette problématique actuelle.

La présidente demande si les installations montrées dans les dernières slides sont coûteuses.

M. Meylan répond qu'il n'y a pas encore eu de chiffrage, mais en première approche il estime qu'avec 150 000 francs on pourrait faire quelque chose qui puisse déjà répondre aux attentes des usagers.

Une commissaire indique qu'il s'agit de deux ambiances différentes pour deux aubettes différentes. Elle demande si l'impossibilité de joindre les deux couverts est liée à des raisons de sécurité et si les parois en verre ne vont pas jusqu'au bout du trottoir en raison de la distance entre les trams et les bus avec l'appareillage électrique.

M. Betty répond qu'à l'époque de la création il y avait des variantes de solutions étudiées où tout était couvert. Le triangle n'a pas été couvert à la demande

du Service d'incendie et de secours (SIS). Les temps ont changé, les gens ont changé, le matériel a changé, il est possible maintenant que des alternatives en termes de sécurité soient possibles. Le concept, le dimensionnement et le positionnement de tous les abris existants pourraient être repensés, il ne s'agirait alors pas seulement de «rajouter des plaques de verre». Si on part dans une nouvelle formule, c'est possible mais onéreux. Pour régler le problème de manière concrète sur l'ensemble de la place, il faudrait faire un vrai projet, discuter avec le patrimoine et avec le SIS. Cette problématique devrait pouvoir se traiter depuis le quai puisque le matériel a changé et que l'approche du SIS est différente. Il n'y aurait plus que l'enjeu patrimonial et financier. La toiture s'arrête selon les prescriptions ferroviaires puisqu'il y a des distances à respecter par rapport au tram.

Une commissaire se demande s'il n'y a pas eu un regard d'architecte sur la possibilité de bien voir le clocher et le bâtiment à côté qui sont d'importance patrimoniale.

M. Betty répond qu'il y a les deux mais il ne sait pas dans quelle proportion l'aspect SIS n'était pas prépondérant à l'époque.

La commissaire ajoute que, d'un point de vue personnel, elle préfère la première solution à la deuxième qui propose «ces cages en verre». Elle ne pense pas que, d'un point de vue de vision de l'espace public, on puisse se permettre cette deuxième solution en termes de patrimoine et de prestige.

Mme Perler indique que ça dépend. Ce sont des études qui doivent être menées pour des architectes. Quand on est à Berne et que l'on voit l'entier du couvert, on peut ne pas apprécier mais il faut reconnaître que l'aménagement fait sens dans l'intégration urbaine, de la même manière que le couvert sur le vieux port à Marseille.

Un commissaire remarque que la solution 2 risque d'être insuffisante au vu du nombre d'usagers des transports publics sur cette place.

M. Betty confirme que cette solution est partielle, elle ne viendra pas traiter la question des personnes qui attendent debout, entre les deux quais.

Le commissaire souligne que pour lui, cette place a été ratée. Ce sera une obligation qu'elle soit refaite à un moment donné.

M. Betty confirme que si on est dans cette logique-là alors il faudrait traiter toute la place avec un couvert qui déborde légèrement plus qu'aujourd'hui et qui est forcément un travail architectural qui couvre l'intégralité de la place.

Un commissaire demande de quand date cette image de la place Bel-Air. Il précise que les bus vont plus loin que ce qui est indiqué.

M. Betty indique qu'on ne le voit pas parce qu'il y a le marquage du nom de la rue mais le zébra continue où les bus stationnent.

Mme Perler précise qu'une motion traitée il y a quelques mois demandait de pouvoir mettre une marquise, mais comme c'est un propriétaire privé qui se situe à l'arrêt, cela impliquerait d'obtenir son accord pour que les personnes soient devant sa vitrine pour attendre le bus.

M. Betty ajoute qu'on retrouvera le même problème que précédemment; le couvert ne pourra pas venir en fin de bordure.

Une commissaire souligne que les boîtes en verre qui ont été rajoutées ne sont pas très belles visuellement si on parle de geste architectural. De plus, les boîtes en verre ne sont pas idéales en été en termes de chaleur. Ne serait-il pas possible de mettre des tentures?

Mme Perler rejoint les commissaires qui estiment que cette place mériterait une requalification complète.

Une commissaire rebondit sur la chaleur estivale. Effectivement, on a affaire à de très belles images, néanmoins toutes les photos que l'on a vues datent d'un temps passé où tout ce qui était climatique et relatif à la chaleur n'était pas pris en compte. Elle demande s'il y a des guidelines de transition climatique dans le cas où cette place devrait être requalifiée.

Mme Perler répond qu'au mois de février le Conseil administratif va présenter sa stratégie municipale d'urgence climatique qui fixe un certain nombre d'objectifs. Mme Perler indique que pour les services des départements qu'elle préside il y a déjà une attention particulière dans tous les projets menés de transformation, de rénovation, de création ou de construction, d'aménagement dans l'espace public, de pouvoir penser à ces critères d'urgence climatique, c'est-à-dire la végétalisation, la gestion de l'eau et des sols.

Séance du 14 décembre 2021

Discussion et vote

La présidente rappelle que la commission a reçu les informations qu'elle attendait.

Une commissaire du Parti socialiste rappelle la position de M. Betty et elle observe que le SIS stipule qu'il n'y a aucune opposition à ce projet et au couvert. Elle pense qu'il faut se donner les moyens pour créer des arrêts de bus esthétiques.

La présidente mentionne qu'il faudrait donc une recommandation. Elle propose ceci: «En l'absence de contrainte de la part du SIS, la commission demande au Conseil administratif de mettre en place la solution la plus esthétique.»

La commissaire acquiesce.

Une commissaire Verte mentionne que son groupe n'a pas été convaincu par les suggestions qui ont été faites et refusera la motion. Elle pense qu'une réflexion plus développée semble nécessaire.

Un commissaire du Parti libéral-radical pense qu'un geste architectural, dans un lieu aussi mal géré que celui-ci, pouvant en outre entraîner une réflexion sur la mobilité, est une obligation compte tenu de l'avis de la population.

La présidente pense également que cette place mériterait d'être requalifiée, notamment d'avoir des abris efficaces contre la pluie et le soleil. Elle ajoute que cette motion serait une impulsion donnée au Conseil administratif.

La présidente passe au vote de la motion M-1481 assortie de la recommandation.

La motion M-1481 assortie de la recommandation est acceptée par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 EàG) contre 3 non (Ve) et 4 abstentions (S).

PROJET DE RECOMMANDATION

En l'absence de contrainte de la part du SIS, la commission demande au Conseil administratif de mettre en place la solution la plus esthétique.

Annexes: – présentation de l'AGCM à la séance du 23 novembre 2021
– réponse concernant le SIS

M-1481
Pour l'amélioration des aubettes de la place Bel-Air

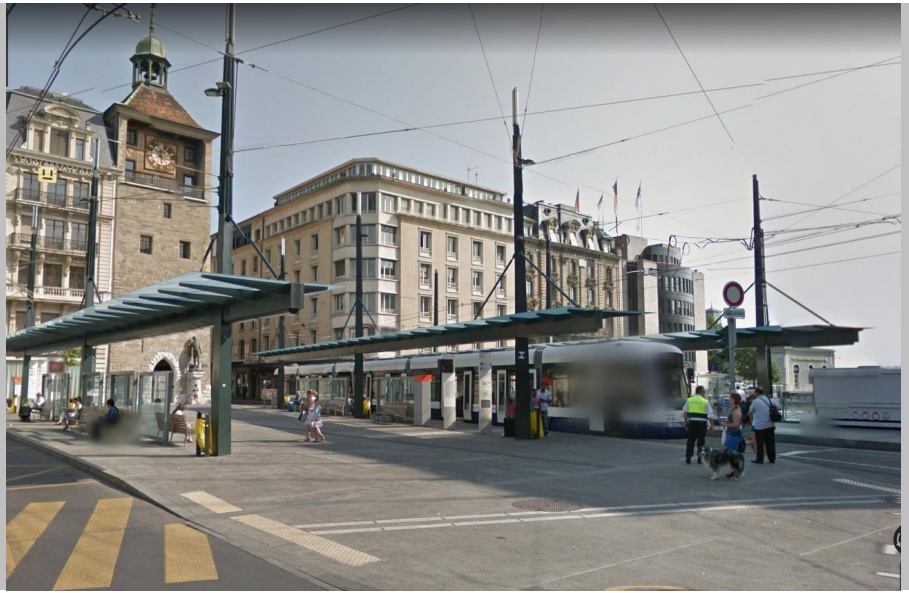

Audition de la Commission de l'aménagement et de l'environnement
SERVICE DE L'AMENAGEMENT, DU GENIE CIVIL ET DE LA MOBILITE
23 NOVEMBRE 2021

REPONSE A LA MOTION M-1481
Sommaire

1. La motion M-1481 – confirmation des attendus
2. Les propositions du DACM
3. Questions - réponses

REPONSE A LA MOTION M-1481
La motion M-1481 – confirmation des attendus

M-1481

Motion du 3 décembre 2019 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni et Thomas Zogg: «Pour l'amélioration des aubettes de la place de Bel-Air».

PROJET DE MOTION
(renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal, lors de la séance du 7 octobre 2020)

Considérant:

- le manque total d'utilité des aubettes situées sur la place de Bel-Air, qui ne protègent pas les usagers des Transports publics genevois (TPG) lors d'intempéries;
- l'inefficience des toitures de ces abris qui détrempent les aménagements connexes tels que les bancs publics et les rendent donc inutilisables;
- le taux élevé de fréquentation de cette place centrale en ville de Genève, qui voit transiter chaque jour plusieurs milliers de passagers,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de remédier à la situation actuelle en prolongeant les toitures des aménagements publics de l'arrêt TPG de la place de Bel-Air;
- de garantir une utilisation optimale du mobilier urbain en ce lieu en améliorant leur protection lors d'intempéries.

REPONSE A LA MOTION M-1481

Demande 1 : *«Remédier à la situation actuelle en prolongeant les toitures des aménagements publics de la gare TPG de la place»*

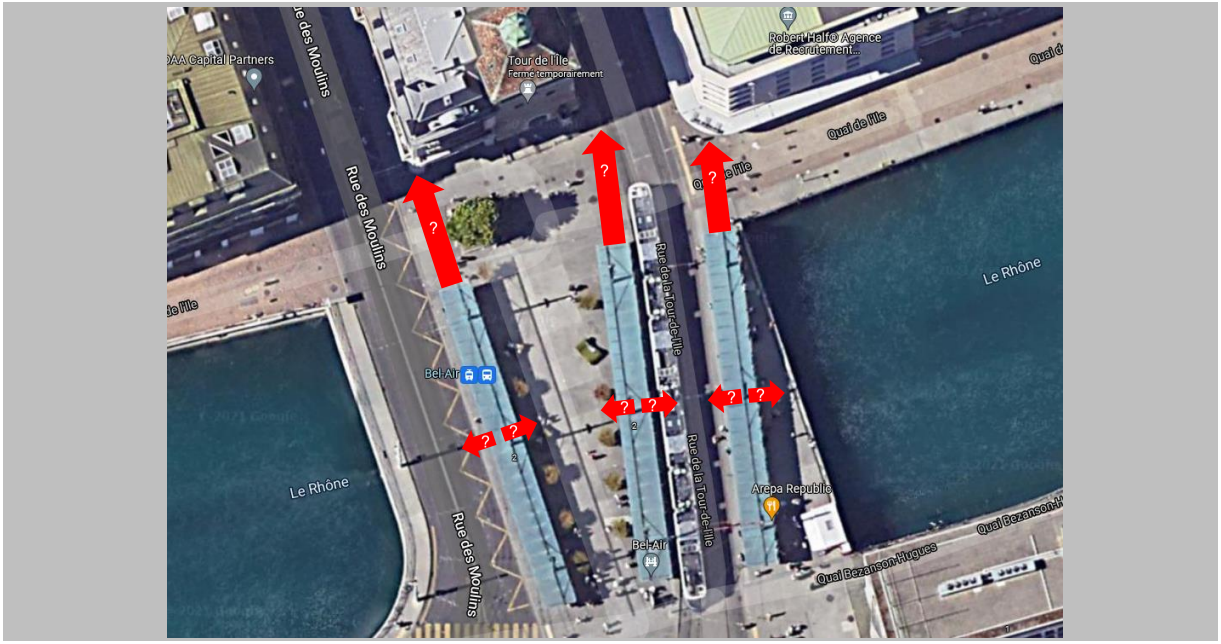

REPONSE A LA MOTION M-1481

Demande 2 : *«Garantir une utilisation optimale du mobilier urbain en ce lieu en améliorant leur protection lors d'intempéries»*

REPONSE A LA MOTION M-1481

Les propositions du DACM

Solution 1 : une reprise complète des couverts

Vieux Port à Marseille

Gare de Berne

Un geste architectural fort. Des coûts importants…

REPONSE A LA MOTION M-1481

Les propositions du DACM

Solution 2 : un aménagement intégré sous les couverts existants pour protéger les usagers

Monsieur Oneyser,
Mesdames. Messieurs,
Par ce mail, je confirme que les 4 accès suivants ont été vérifiés ce jour sur place, et répondent aux attentes des SIS, soit:
1) pour accéder sur le quai de l'Ile, en passant par l'îlot central Bel Air - bras gauche (entre les 2 abris bus) => OK
2) pour accéder sur le quai de l'Ile, en passant par le pont amont - bras gauche, sur le site propre du tram => OK, mais tailler légèrement en biseau (45°) l'abaissement de bordure, côté Rhône, car le pneu doit monter dessus.
3) pour accéder sur le quai des Moulins, en passant par le pont aval - bras gauche, sur le site bus, en tournant devant Franck Muller => OK. Les 2 bornes en simili pierre ont été implantées et peuvent être misent en place au droit de la marquise.
4) pour accéder au sud de la place de St-Gervais, en provenance du quai Turretini et de Bel Air => OK
Je reste à votre disposition en cas de question, et vous transmets mes meilleures salutations.

Ralph Duvanel
Ingénieur civil
''
Ville de Genève
Département des constructions et de l'aménagement
Service du génie civil
10, rue François-Dussaud

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1508 A/B

10 août 2022

Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Ariane Arlotti, Ulrich Jotterand, Maria Pérez, Jean-Luc von Arx, Yasmine Menétrey, Alia Chaker Mangeat, Pascal Holenweg, Pascal Altenbach et Amar Madani: «Vie d'artiste ou vie de bohème? Pour une vie digne pour les artistes».

A. Rapport de majorité de M. Timothée Fontolliet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) lors de la séance plénière du 7 octobre 2020, après avoir été reportée trois fois. La commission s'est réunie à dix reprises le 25 janvier, le 22 février, le 26 avril, le 1er , le 8 et le 22 novembre 2021, ainsi que le 10 et le 31 janvier, le 28 mars et enfin le 13 juin 2022, sous la présidence de Mmes Danièle Magnin et Paule Mangeat. Les notes des séances ont été prises par Mme Kiraly et M. Zaugg que le rapporteur remercie chaleureusement.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la vitalité culturelle de notre pays, de notre commune ou de notre canton;
– la reconnaissance par Berne de «Genève, ville de culture»;
– la responsabilité de chacun envers les acteurs et actrices culturels, source de créativité et de rayonnement pour tous;
– la mobilisation importante sur le territoire depuis de nombreuses années (Mouvement 804, Rassemblement des artistes et acteurs culturels (RAAC), Culture lutte, Action-intermittents);
– le flou qui subsiste encore quant à la reconnaissance du statut d'artiste, les spécificités de leur profession et formation et de leur emploi du temps, en particulier pour les artistes autonomes, sans affiliation à une institution;
– les difficultés à définir clairement les compétences communales, cantonales et fédérales en la matière;
– les angoisses découlant de ce flou institutionnel, qui sont un stress permanent au même titre que tout-e citoyen-ne qui serait confronté-e au quotidien à une situation de survie;
– le volume de subventions distribué chaque année pour la culture;
– le nombre d'artistes concernés tout au long de leur carrière par une menace permanente de précarité,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de faire un point de situation sur la reconnaissance – négative, complète ou incomplète – du statut d'artiste au niveau fédéral, cantonal et communal;
– de créer au besoin un groupe de travail permettant d'instaurer un statut spécifique et durable pour les artistes et des conditions de travail décentes pour tous les intermittent-e-s du spectacle;
– de proposer une clé de répartition des responsabilités ainsi qu'une charte engageant chacun des échelons concernés à assumer ses responsabilités en vue de garantir la dignité de la vie d'artiste.

Séance du 25 janvier 2021

Audition de Mme Kraft-Babel, motionnaire

Mme Kraft-Babel introduit la problématique du statut d'artiste en Suisse. Elle commence par souligner les difficultés rencontrées pour se saisir sérieusement de cet enjeu. En effet, malgré les nombreuses démarches engagées (associatives, d'organisation de forums, de tables rondes ou d'assises), Mme Kraft-Babel constate que la thématique sur le statut d'artiste n'évolue pas et que les artistes vivent toujours dans un flou statutaire inacceptable.

Mme Kraft-Babel rappelle que ce sujet concerne surtout des échelons institutionnels supérieurs. En effet, le traitement de cet enjeu n'est pas une prérogative communale. Cependant, il est important que la municipalité de la Ville de Genève se saisisse de cette problématique de manière sérieuse pour faire évoluer la mise en place d'un statut d'artiste. En effet, la Ville de Genève ayant été désignée Ville de Culture et ayant un des plus importants budgets pour la culture en Suisse, elle doit se donner un objectif clair et signaler à Berne l'anormalité de l'inexistence d'un statut d'artiste.

Mme Kraft-Babel explique que Mozart est le premier artiste ayant décrété son indépendance par rapport à toutes formes d'influence sur son art. Cependant, cette notion d'indépendance de l'artiste questionne sa réalisation et son statut. Mme Kraft-Babel cite M. Apothéloz dans un forum organisé en 2018 intitulé «Où en sommes-nous avec le statut des artistes en Suisse?»: «Le statut d'artiste en Suisse n'existe pas, celui d'intermittent non plus. Cependant, un accord a été négocié au Conseil fédéral pour que les deux premiers mois de travail comptent double afin de faciliter l'accès au chômage.»

Mme Kraft-Babel insiste sur la nécessité d'aider les artistes dans les démarches d'obtention d'un statut d'artiste. En effet, il semble que les artistes n'aient pas les outils, les compétences et le caractère pour se faire entendre. Il est important que la municipalité de la Ville tende la main aux artistes.

Mme Kraft-Babel rappelle que l'intermittence est par essence une caractéristique, et non une faiblesse, des métiers d'artiste. Elle insiste sur le risque de précarisation des personnes ayant un métier d'artiste. Elle relève que la première invite de la motion demande la reconnaissance du statut d'artiste.

Mme Kraft-Babel partage ses réserves sur la capacité de la LRT à résoudre la problématique du statut d'artiste. Elle s'interroge sur une clarification des tâches. A ce titre, elle propose que le Canton considère le statut particulier d'artiste tout en prenant en charge l'aide à la personne et que les communes prennent en charge les institutions / les associations en complémentarité avec les soutiens privés.

Elle ajoute que de nombreux artistes indépendants échappent aux mailles du filet. De plus, dans l'intermittence inhérente à leur métier, ces derniers doivent se référer au Fonds chômage. A cause de leur intermittence, ils sont considérés comme des chômeurs et relèvent du social au lieu de bénéficier d'un statut particulier réservé aux artistes qui serait celui d'intermittent.

Le service du chômage comptabilisant seulement les jours ouvrables, un artiste vaudois qui se produisait en weekend n'a pas pu recevoir des prestations pour ces jours de travail en weekend. Ce dernier n'a pas eu le droit au délai cadre de deux ans.

Un brillant violoniste étranger a été recalé lors de sa demande de naturalisation en Suisse car il avait un statut de chômeur. Sa seule option pour rester en Suisse était de se marier avec une Suissesse.

Mme Kraft-Babel conclut que le but de la motion M-1508 est de réveiller autant que possible la municipalité pour sensibiliser le Canton sur cet enjeu du statut d'artiste et du respect de la dignité de ces personnes ayant un métier d'artiste.

Questions

Une commissaire questionne le choix de présenter cette problématique sous forme de motion plutôt que sous forme de résolution.

Mme Kraft-Babel répond qu'une motion permet un débat plus large, alors qu'une résolution est plus directive. Cependant, si la CARTS le souhaite, elle est favorable à discuter de la transformation de la motion en une résolution.

Une autre commissaire questionne l'inclusion dans le statut d'artiste des personnes ayant un métier d'artiste qui ne produit pas forcément de représentations publiques.

Mme Kraft-Babel confirme que ces métiers sont concernés par la motion. Elle ajoute les métiers télévisés et les créateurs visuels. Elle questionne la notion de «travailleurs culturels» tout en n'étant pas convaincue de cette dénomination.

Dans le cadre de la motion, elle entend la notion d'artiste de manière très générale. Elle est ouverte à des propositions de dénomination qui engloberaient tous ces métiers liés à l'art.

La même commissaire propose la notion de «métiers de création» et questionne l'inclusion dans le statut d'artiste des artistes payés au cachet qui n'ont pas le statut d'indépendant et qui ne sont pas engagés par des institutions.

Mme Kraft-Babel confirme. Elle ajoute que le statut d'intermittent qui aborderait les enjeux de la retraite devrait inclure cette catégorie d'artiste.

Toujours la même commissaire questionne l'inclusion dans le statut d'artiste des artistes non diplômés.

Mme Kraft-Babel répond qu'un groupe de travail pourrait être créé afin de définir les critères au statut d'artiste. Cependant, la richesse des parcours artistiques prouve qu'un statut original doit être mis en place.

La commissaire rappelle que les réalités du travail et de la vie d'artiste du domaine contemporain que Mme Kraft-Babel a exposées correspondent également aux réalités du domaine artistique des musiques actuelles et de création.

Mme Kraft-Babel s'aligne avec les propos de la commissaire.

La commissaire questionne la présence de formations administratives dans les écoles professionnelles de musique. Elle soutient que c'est un élément à creuser.

Mme Kraft-Babel n'en a pas connaissance. En revanche, une association s'est constituée pour aider les artistes à gérer les questions administratives.

Une autre commissaire questionne l'ajout d'une invite pour améliorer le statut économique des artistes avec un revenu mensuel clairement défini.

Mme Kraft-Babel explique que le choix a été fait de ne pas adresser la rémunération dans la motion, l'étape première et primordiale étant de créer un statut d'artiste.

Elle ajoute que les services d'une répétition ou d'un spectacle peuvent être tarifés, cependant la tarification des œuvres d'art est très compliquée. Elle mentionne un syndicat des artistes romands qui a élaboré des grilles tarifaires.

Un commissaire questionne la présence d'un régime spécial qui permet aux artistes d'alterner plus facilement des périodes de chômage et d'emploi.

Mme Kraft-Babel confirme que les artistes ont des facilités à accéder au chômage.

Un commissaire questionne la confusion sur la notion d'indépendant et l'essence du statut d'intermittent quant à la couverture financière.

Mme Kraft-Babel confirme qu'il faut dissocier l'indépendance de l'artiste et le statut d'indépendant qui s'applique à des chefs d'entreprise.

Mme Kraft-Babel ajoute que le statut d'intermittent émergerait d'un budget culturel, plutôt que d'un budget social. Elle juge malsain l'amalgame entre l'artiste et le chômeur.

Concernant la prise en compte par le chômage des jours de travail effectués le weekend, il semble à la présidente que la personne concernée dans l'anecdote de Mme Kraft-Babel n'avait peut-être pas fourni les documents nécessaires pour le contrôle.

La présidente questionne les critères du statut d'artiste.

Mme Kraft-Babel répond qu'une liste existe déjà. En l'occurrence, en Ville de Genève, il s'agirait de tous les acteurs culturels qui sont subventionnés. Elle questionne le terme adéquat qui pourrait englober la grande diversité des artistes concernés.

Une commissaire fait remarquer que les enjeux du statut d'intermittent et d'indépendant sont différents. En l'occurrence, les artistes ont une protection sociale beaucoup plus faible que n'importe quel autre salarié. Elle comprend que la motion vise spécifiquement les artistes intermittents. De ce fait, les publics évoqués plus tôt ne seraient pas pris en compte.

Mme Kraft-Babel répond que les invites ont été élaborées de manière collective et qu'elle est ouverte à des modifications.

Une commissaire précise que les poètes ou les écrivains, plus généralement les auteurs, se produisent en lecture ou en scène avec leur propre production. Leurs prestations sont souvent non payées. De ce fait, ces métiers tendent fortement à se précariser. Elle ne souhaite pas que ces derniers soient exclus des métiers de scène.

Une commissaire répond que la problématique est parallèle mais différente de la question de l'intermittence.

Mme Kraft-Babel explique que ce domaine des métiers d'auteur a abordé M. Apothéloz afin de le rendre attentif sur des prestations qui ne devraient pas être gratuites.

Un commissaire précise d'abord que le chômage n'est pas une aide sociale. Il s'agit d'un droit lié à des cotisations. Ensuite, il rappelle que la loi sur le chômage n'exclut pas le travail en weekend. Il n'existe pas de clauses de jours fériés dans la constitution du droit au chômage, cependant il existe des clauses qui concernent les indépendants et les intermittents.

Concernant l'intérêt du statut de la motion, le même commissaire explique que cette forme (motion) oblige le Conseil administratif à y répondre, si la motion est acceptée.

Ce même commissaire propose l'audition de M. Kanaan et de M. Apothéloz.

Un commissaire propose l'audition de Mme Abramovich d'Action Intermittence.

La présidente propose l'audition de Mme Papilloud du Syndicat suisse romand du spectacle.

La présidente passe au vote de l'audition de M. Kanaan et de M. Apothéloz.

L'audition est approuvée à l'unanimité des membres présent.e.s.

La présidente passe au vote de l'audition de Mme Abramovich.

L'audition est approuvée à l'unanimité des membres présent-e-s.

La présidente passe au vote de l'audition de Mme Papilloud.

L'audition est approuvée à l'unanimité des membres présent-e-s.

Séance du 22 février 2021

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et de la transition numérique, et de Mme Virginie Keller, cheffe du Service de la culture

M. Kanaan énonce que la Ville s'engage depuis des années en vue d'offrir des conditions de travail décentes aux artistes. La crise liée au Covid-19 a récemment fait connaître à un plus grand public la fragilité des métiers de la culture. La situation est complexe car les difficultés financières peuvent varier d'un secteur à l'autre. En ce qui concerne la M-1508, les solutions ne pourront pas venir que de la Ville. Cette dernière peut veiller à garantir des standards de rémunération. En revanche, elle ne peut pas gérer seule les questions contractuelles. D'une part, il faut que les artistes s'organisent pour être pris en charge de manière adéquate. D'autre part, il faut que les employeurs jouent le jeu et proposent des salaires décents. A ce titre, on peut relever que les musées genevois prennent nouvellement en compte la grille de rémunération établie par l'association Visarte pour les arts plastiques et visuels. Au plan fédéral, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) se montre peu enthousiaste à reconnaître les métiers de la culture. Au niveau cantonal, la situation n'est pas meilleure et l'Office cantonal de l'emploi (OCE) refuse quasi systématiquement les indemnités de réduction de l'horaire de travail (RHT) aux acteurs culturels.

Mme Keller remarque que le statut d'artiste n'existe pas en Suisse. Cette dernière ne reconnaît que le statut d'indépendant et de salarié. Ainsi, les artistes sont soit indépendants, soit salariés, soit les deux. Un accord a été négocié au Conseil fédéral pour que les deux premiers mois de travail comptent double, ce qui permet de faciliter un peu les droits au chômage. En 2013, un effort a été fait au niveau cantonal pour que le versement de la prévoyance sociale commence dès le premier franc dans le domaine artistique.

Malgré cela, le statut d'artiste reste complexe car il regroupe des contrats à durée déterminée, des employeurs multiples et des rémunérations non déclarées. Cette situation rend le travail de reconnaissance plus difficile car le système de la prévoyance sociale demande un salaire coordonné minimum pour pouvoir payer la LPP dès le premier franc. Les secteurs de la danse et du théâtre ont quand même pu s'organiser puisque leurs acteurs bénéficient généralement de contrats salariés sur plusieurs semaines ou plusieurs mois. Des conventions collectives ont ainsi pu être signées avec le Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS) afin de garantir un salaire minimum et le paiement de la LPP dès le premier franc. Mme Keller invite la commission à auditionner Mme Anne Papilloud, secrétaire générale du SSRS, à ce sujet.

En revanche, les autres domaines artistiques (musique, arts visuels, etc.) se trouvent dans une situation bien plus précaire étant donné que leurs acteurs sont payés à la prestation. Pour tenter de valoriser ces secteurs, le Service culturel de la Ville de Genève (SEC) collabore avec plusieurs associations dont Visarte, la FGMC, l'USDAM, SONART. Ces efforts pour renforcer le statut de l'artiste ne suffisent pas puisque les heures de travail ne sont pas comptabilisées pour les plasticiens et les musiciens (hormis par exemple ceux de l'OSR et de l'OCG qui sont salariés). Certes, comme le propose l'ordre tarifaire de l'Union suisse des artistes musiciens (USDAM), certains outils existent pour prendre en compte le temps de la prestation, mais les honoraires qui en découlent restent assez modestes. A cela s'ajoute le fait que le Canton a voté en 2013 pour la prévoyance sociale dès le premier franc sans valider les augmentations budgétaires y relatives. Dès lors, la Ville s'est, par voie de conséquence, retrouvée avec une loi difficile à mettre en œuvre.

Face à cette situation, le SEC a entamé depuis deux ans une collaboration avec plusieurs associations et syndicats pour mettre en place une grille tarifaire qui reflète mieux le travail des artistes. Sur la base de cette grille, les indépendants qui travaillent sur de petits contrats successifs pourront bénéficier d'une revalorisation salariale, laquelle pourrait permettre le déclenchement de la prévoyance sociale. Il est clair que cette démarche engendrera une demande supplémentaire de soutien de la part des employeurs. En effet, ces derniers auront besoin des fonds nécessaires pour rémunérer correctement les artistes qu'ils embauchent.

Enfin, Mme Keller invite la commission à prendre connaissance du document *Quand vieillir fait mal à la vie* produit par l'association Action Intermittence.

Questions

Une commissaire déclare que la motion a pour objectif d'obtenir un état de la situation de la reconnaissance du statut d'artiste au niveau fédéral, cantonal et communal. Ce procédé permettra de mettre en lumière la situation de précarité dans laquelle se trouvent de nombreux acteurs de la culture. Une fois le statut d'artiste reconnu, il sera nécessaire de renforcer les budgets dédiés à la culture pour assurer des conditions de travail décentes. A ce sujet, il serait pertinent de demander au Canton de contribuer à aider financièrement les institutions.

M. Kanaan relève que le statut d'artiste doit assurer une structure de revenus adéquats. En l'état, de nombreux artistes passent à travers les mailles du filet de l'assurance-chômage. Souvent, ils sortent du délai cadre et se retrouvent à l'assistance sociale. Selon M. Kanaan, l'OCE doit pouvoir accorder les RHT aux institutions culturelles qui emploient des artistes et d'autres métiers de la culture. La commission pourrait auditionner M. Poggia à ce sujet.

Mme Keller indique que l'OCE ne dispose plus de postes dédiés aux artistes. La commission pourrait demander des précisions à ce sujet à M. Poggia. Par ailleurs, le Canton pourrait inciter les écoles d'art à former leurs étudiants aux questions de salaires et de statut professionnel. Le fait de bénéficier du double statut d'indépendant et de salarié permettrait aux artistes de déclarer tous leurs petits gains ponctuels tout en étant salariés.

La présidente aimerait avoir des précisions à ce sujet. En effet, elle bénéficie du statut d'indépendante et son activité de conseillère municipale est soumise à l'AVS.

Mme Keller lui répond que certains artistes peinent à recevoir le statut d'indépendant parce qu'ils n'arrivent pas à légitimer assez de revenus durant l'année.

Une commissaire note que les artistes doivent disposer d'un bureau et de leurs propres outils pour pouvoir bénéficier du statut d'indépendant.

Mme Keller ajoute que les artistes peinent également à déterminer le nombre de mandats qu'ils obtiendront en tant que salarié et indépendant durant l'année.

Un commissaire s'enquiert de la politique de la Ville en matière de résidence pour artistes.

M. Kanaan note que les espaces à prix abordable sont très rares à Genève. Cela dit, la municipalité a développé plusieurs résidences ces dernières années. On en trouve à la rue de Lausanne, aux Halles de l'Ile, à la Maison des arts du

Grütli ou plus récemment dans des musées à titre ponctuel. Certaines sont des ateliers de travail, d'autres des lieux de travail et d'habitat. A noter que le Conseil administratif a été saisi ce mercredi d'une demande de soutien urgente pour les artistes et milieux culturels à hauteur de 3,9 millions de francs qui sera ensuite soumise au Conseil municipal si le Conseil administratif donne son feu vert.

Mme Keller précise que la Ville met à la disposition des artistes une trentaine d'ateliers de travail. La Ville octroie également des bourses à de jeunes artistes pour leur permettre d'effectuer des travaux ou des recherches à l'étranger. Enfin, plusieurs institutions culturelles accueillent des artistes en résidence.

Un commissaire confirme que beaucoup d'artistes sont rémunérés de main à main, ce qui a pour conséquence de fragiliser leur situation sociale sur la longue durée. Face à cette situation, il existe des sociétés de portage qui paient les charges sociales en ne prenant qu'un petit pourcentage de la rémunération. Cette solution évite des contraintes administratives aux employeurs tout en empêchant une future précarisation des artistes. D'autre part, il serait effectivement intéressant d'entendre un.e représentant.e de l'OCE sur le statut des artistes. Il est vrai que le poste dédié à ce secteur n'existe plus. Enfin, la Ville devrait mettre en place un levier pour s'assurer que les institutions qui bénéficient de subventions rémunèrent correctement les artistes.

Mme Keller rapporte que la Fondation romande pour la chanson et les musiques actuelles (FCMA) et le SSRS sont en train d'étudier la possibilité de créer une coopérative de portage pour les artistes au niveau romand. Cette coopérative pourrait non seulement apporter un soutien administratif aux indépendants mais également jouer le rôle d'employeur pour les salariés. Quant aux institutions subventionnées par la Ville, elles font l'objet de contrôle pour s'assurer notamment que les salariés sont rémunérés correctement lorsque des conventions collectives existent et que les moyens le permettent.

La présidente demande comment et dans quel contexte on peut se déclarer artiste.

Mme Keller relève qu'il n'existe pas de définition légale à ce sujet. La Ville considère comme artiste professionnel toute personne diplômée d'une école d'art ou qui a travaillé au moins trois fois en tant que professionnelle dans une institution reconnue ou un projet professionnel.

Une commissaire estime qu'il s'agit là d'une vision très restreinte de l'art. Plusieurs artistes de renom n'ont pas suivi de formation. D'autres ont réalisé des chefs-d'œuvre en très peu de temps. Même si elle part d'une bonne intention, la motion bute sur la question de l'identité de l'artiste. Le fait de renforcer le soutien à des personnes considérées comme artistes risque de mettre en danger les processus de création.

Mme Keller confirme qu'il est complexe de discuter du statut de l'artiste. Les professionnels de domaines comme la danse ou la musique sont faciles à identifier. D'autres nécessitent de faire appel à des commissions d'experts. Généralement, un artiste dont l'œuvre a été exposée est reconnu par ses pairs. Elle rapporte que l'association Visarte a déterminé un mode de calcul de projets artistiques.

Une commissaire regrette que les écrivain-e-s ne soient pas pris-e-s en considération dans les politiques culturelles communales. En outre, il serait pertinent de proposer aux élus cantonaux de créer une commission dédiée à la culture.

M. Kanaan confirme que la culture reste un parent pauvre de la politique cantonale. La création d'une commission permettrait de susciter l'intérêt des élus cantonaux sur les dossiers culturels. On peut se réjouir que M. Apothéloz ait annoncé que le statut des artistes faisait partie de ses priorités.

Mme Keller rapporte que l'édition de la Fureur de lire 2021 sera maintenue. En outre, le SEC continue d'accorder des bourses aux auteurs et aux compositeurs. Enfin, la Ville reste responsable des bibliothèques. L'audition de Mme Purro permettrait d'en savoir plus sur les projets de soutien aux auteurs.

Séance du 26 avril 2021

Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat en charge du Département de la cohésion sociale, et de Mme Diane Daval, responsable du Fonds cantonal d'art contemporain et conseillère culturelle

M. Apothéloz souligne en préambule qu'il existe une large confusion sur le statut des artistes. En réalité, il en existe un certain nombre mais tous ne sont pas reconnus par la loi fédérale sur le chômage. Si l'on souhaite protéger les artistes, l'idée d'avoir un statut reconnu par les assurances sociales et cantonales est à imaginer. Dans le cadre du projet d'aide Covid-Culture, le Canton, la Ville de Genève, l'Association des communes genevoises (ACG) et l'Organe de répartition des bénéfices de la Loterie romande ont uni leurs moyens pour assurer le financement des mesures prévues par la Confédération pour venir en aide aux acteurs et actrices de la culture frappés par les conséquences économiques du Covid-19. Celles et ceux qui n'étaient pas couverts par la première ordonnance fédérale ont également pu recevoir un soutien financier. Dans ce cadre, l'Organe de répartition des bénéfices de la Loterie romande a versé deux millions de francs à la Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente (FPLCE).

L'enquête menée sur mandat de la Ville de Genève et du Canton auprès des acteurs et actrices de la scène des arts visuels genevoise avec Rosa Brux, Hélène Mariéthoz, Garage et Lab-of-Arts en 2020 a mis en évidence plusieurs éléments. En ce qui concerne les protections sociales, 36% des participant-e-s ont déclaré

n'avoir aucun statut encadrant leur pratique artistique et ne pas cotiser aux assurances sociales. Ces personnes ne peuvent donc pas recourir au chômage pour leur pratique artistique, ni prétendre aux allocations perte de gain. En outre, la majorité des participant.e.s (72%) a déclaré avoir gagné moins de 30 000 en 2019, tous revenus confondus. La situation financière dans le domaine des arts visuels à Genève peut ainsi être considérée comme précaire. En effet, en 2018, le seuil de pauvreté à Genève se situait en moyenne à 3092 francs par mois pour une personne seule (soit 27 516 francs par année). Avec un revenu artistique annuel médian de 3250 francs, il est difficile, voire impossible, de vivre uniquement d'une pratique artistique à Genève sans autre source de revenu. Enfin, on peut relever qu'une large majorité (88,9% des participant-e-s) a déclaré ne pas avoir suivi de formation administrative ou juridique concernant son statut durant ses études. Il en résulte que bon nombre d'artistes ne sont pas suffisamment sensibilisés à l'importance de la couverture sociale.

Fort de ce constat, le Canton travaille pour améliorer les conditions de travail et salariales des artistes. Pour ce faire, il a mandaté Visarte, l'association professionnelle des artistes visuels en Suisse, pour donner une impulsion forte à l'adhésion de nouveaux membres. Cette démarche sera bénéfique aux artistes car Visarte offre des accès à des outils juridiques et soutient les demandes d'aide financière. Le Canton a également décidé de compléter l'étude menée auprès des acteurs et actrices de la scène genevoise. Le même groupe d'experts doit désormais réaliser un contrat-type personnalisable et une grille tarifaire interactive. Ces éléments permettront d'uniformiser les pratiques pour les artistes. A noter également que l'Office cantonal de la culture et du sport élabore une réponse pour la rémunération des artistes. Les structures qui les emploient doivent proposer des salaires décents. Il n'est plus possible d'engager un artiste et de ne pas lui verser de salaire sous prétexte que la mise en avant de son travail est suffisante.

Mme Daval énonce que le domaine des arts visuels sert de pilote au Canton sur les questions de précarité. La scène locale a commencé à se mobiliser fortement depuis deux ans.

Questions

Une commissaire aimerait avoir des précisions sur la façon dont M. Apothéloz compte améliorer la rémunération des artistes.

M. Apothéloz lui répond que le Canton prévoit d'instituer des grilles tarifaires en collaboration avec les institutions culturelles qu'il subventionne. On peut relever que l'Association suisse des musées a déjà mis en place ce système. S'il existe un champ de tension sur ce sujet, c'est que certaines institutions culturelles devront opérer des choix financiers. Si les coûts des prestations augmentent, le nombre d'artistes à engager pourrait diminuer.

Cette même commissaire aimerait savoir quand ce système sera effectif.

M. Apothéloz relève que le Canton, Pro Helvetia, l'Office fédéral de la culture et l'ACG se sont engagés sur une feuille de route commune pour la création d'un contrat-type et d'une grille tarifaire entre 2021 et 2024.

La commissaire constate que le statut d'artiste en tant que tel n'est pas reconnu au niveau fédéral. Elle aimerait donc savoir si le Canton pourrait prêter main-forte aux communes en créant un statut d'artiste autonome. Une telle décision permettrait de lutter contre la fragilité sociale et l'instabilité financière dans lesquelles se trouvent beaucoup d'intermittents.

M. Apothéloz relève qu'il est possible d'être reconnu comme artiste indépendant à Genève. Ce statut n'est pas toujours aisé à obtenir car il nécessite de remplir un certain nombre de conditions. A noter également que le statut de salarié peut être accordé aux artistes grâce à l'engagement par une association ou une société de portage. Enfin, si Genève a pour projet de créer un statut d'artiste autonome, ce dernier devra être reconnu au niveau fédéral pour que les assurances sociales puissent s'y adapter.

Mme Kraft-Babel considère que la motion souhaite autant faire évoluer le statut professionnel des artistes que la reconnaissance sociale qu'ils méritent. Bien que Genève compte plusieurs écoles d'art de haut niveau, bon nombre d'artistes peinent à faire valoir leur métier. A cela s'ajoute le fait qu'il est difficile de remplir les critères permettant d'être considéré comme indépendant. Quant aux sociétés de portage, elles offriraient la possibilité à certains artistes d'être engagés comme salariés.

M. Apothéloz confirme ces propos. Il ajoute que ce rôle d'employeur peut être joué par des associations. Enfin, il faut relever que M. Berset s'est engagé à soutenir les artistes au niveau fédéral.

Une autre commissaire note que l'Etat a la possibilité d'engager des artistes. Elle demande également si ce dernier compte inciter d'autres faîtières que Visarte à mener des actions de soutien aux artistes.

M. Apothéloz lui répond qu'il n'est pas sûr que l'engagement d'artistes par le Canton soit une bonne solution sur le plan philosophique, juridique et administratif. Concernant le soutien apporté aux artistes par des faîtières, le Canton souhaite d'abord évaluer les résultats du projet pilote mené par Visarte. Les arts visuels et la musique font partie des secteurs les plus compliqués à traiter, vu la diversité des personnes concernées.

La même commissaire demande si le renforcement du cadre législatif pourrait amener l'Etat à augmenter les subventions octroyées aux associations et aux sociétés de portage.

M. Apothéloz relève que cette question pourra être débattue dans le cadre de la révision de la loi sur la répartition des tâches (LRT) et de la loi sur la culture.

Une commissaire s'interroge sur la pertinence de créer une grille tarifaire pour rétribuer les prestations artistiques. En effet, des domaines comme celui des arts plastiques peuvent difficilement faire l'objet d'une évaluation objective. Le temps passé à créer une œuvre et les diplômes obtenus au sein d'une école ne sont pas forcément des gages de qualité. Quant à l'engagement d'artistes par l'Etat, une telle éventualité n'est pas compatible avec la liberté de création. Souvent les artistes créent pour dénoncer, provoquer le pouvoir et non pour saluer la politique menée par l'Etat.

Mme Daval confirme qu'il n'est pas possible d'évaluer une prestation artistique selon des critères uniques. Seul le croisement de différents critères permettra de définir une grille tarifaire. En ce qui concerne le domaine des arts visuels, le Canton prévoit de prendre en compte le type de structure dans lequel l'artiste sera engagé, la durée d'exposition de l'œuvre ou encore le nombre de visiteurs. Quant à la problématique de la formation, il est vrai que certains artistes de renom ont été autodidactes. Ainsi, la grille tarifaire pourra également intégrer le parcours professionnel (nombre d'expositions, nombre de prestations etc.) dans ces critères. Ces derniers sont tellement divers et variés qu'il faudra faire preuve de souplesse.

Une commissaire estime que la grille tarifaire ne doit pas être trop interprétative, auquel cas des conflits pourraient surgir.

La présidente s'enquiert des conditions requises pour la reconnaissance du statut d'indépendant.

M. Apothéloz lui indique que ces conditions peuvent varier en fonction de la caisse dans laquelle les artistes souhaitent être reconnus. Quelques échanges informels avec des représentants d'autres cantons romands laissent penser que différentes approches sont possibles.

Une commissaire du Centre demande si le Canton compte agir auprès de la Confédération pour faire reconnaître le statut d'artiste au niveau des assurances sociales ou s'il préfère s'en tenir à la question de la rémunération.

M. Apothéloz lui répond que le Canton travaille sur ces différents plans. Les cantons participent à la plate-forme fédérale pour trouver et mettre en place des solutions pour améliorer les conditions de travail des artistes. Un changement de paradigme majeur doit être opéré au sein des institutions muséales et des organisateurs de concerts. Il n'est plus possible aujourd'hui d'engager des artistes gratuitement sous prétexte que l'exposition d'une œuvre ou la prestation devant un public apporte une reconnaissance suffisante. L'expression «tout travail mérite salaire» est encore plus pertinente dans le contexte actuel.

Cette même commissaire estime qu'il faut opérer une distinction entre les questions de rémunération et d'émergence des artistes. Les jeunes artistes qui sont exposés dans certaines institutions ont d'abord besoin de se faire connaître du public pour pouvoir lancer leur carrière. La création d'une grille tarifaire risque d'amener ces institutions à réduire le nombre de collaborations.

Mme Daval précise que la grille tarifaire prend en compte la cote des artistes sur le marché. Plus un artiste est jeune, moins il sera coté, et moins il faudra le rémunérer pour sa contribution.

La présidente voudrait savoir à partir de quel moment une œuvre peut être exposée dans un musée.

Mme Daval relève que la plupart des musées ont constitué des associations d'amis pour enrichir les collections publiques. A la différence des fonds d'art contemporain, les musées ont tendance à prendre du recul sur certaines œuvres récentes. Toutefois, cette tendance peut changer selon les personnalités à la tête des institutions.

Une commissaire rapporte que plusieurs régions de la Francophonie envoient des représentants dans les festivals de musique pour présenter les artistes. En offrant des opportunités de collaborations aux artistes, ce type de démarche permet de sortir du système de subventions.

Mme Daval considère que cette façon de procéder amène les régions à procéder à des choix.

Cette même commissaire précise que les artistes envoient des dossiers aux régions pour se faire connaître.

M. Apothéloz rapporte que les cantons romands soutiennent les musiciens et musiciennes au travers de la Commission romande de diffusion des spectacles (Corodis).

Audition de Mmes Alexandra Tiedemann, présidente et Fabienne Abramovich, directrice d'Action Intermittence

Mme Tiedemann relate que l'association Action Intermittence soutient depuis 1997 le statut social des métiers de l'intermittence dans les domaines de l'audiovisuel et du spectacle. En 2003, grâce au soutien de nombreux organismes, elle a obtenu une reconnaissance au niveau fédéral de la situation particulière des intermittents dans le cadre de l'assurance-chômage. Au sein du comité, presque tous les domaines artistiques sont représentés (musique, danse, théâtre et cinéma). L'association entretient également des liens étroits avec les artistes plasticiens.

Mme Abramovich propose en préambule de clarifier la confusion qui existe entre les questions dudit statut de l'artiste et la notion de précarité. Il y a deux

statuts clairs au niveau du code des obligations du travail pour les personnes physiques: celui d'indépendant et celui de salarié. En 2003, l'association Action Intermittence a obtenu par voie d'ordonnance une modification de la loi sur l'assurance-chômage. Cette modification permet aux salariés avec des contrats à durée déterminée (CDD) dans le domaine de la culture de bénéficier du statut d'intermittent comme en France et plusieurs pays européens. Dans ce cadre, les salaires sont en général peu élevés et les changements d'employeurs fréquents. Les intermittents sont au bénéfice de l'assurance-chômage entre deux productions artistiques car les contrats sont de courte durée. Cela explique pourquoi leur situation est précaire. En parallèle existe le statut d'indépendant. Il est difficile à obtenir car soumis à des critères stricts. Les indépendants sont engagés avec des mandats qui sont également de courte durée, mais l'organisation du travail est différente car ils travaillent de manière autonome contrairement aux intermittents qui travaillent en troupes avec des horaires précis. Chaque statut comporte des avantages et des inconvénients.

Pour ces deux statuts, les rémunérations et modalités contractuelles doivent être revues à la hausse et se référer à des normes syndicales. Action Intermittence poursuit son travail au niveau fédéral. Elle a lancé une initiative parlementaire et a obtenu le soutien de plusieurs organisations nationales de défense des acteurs culturels professionnels, notamment l'association SuisseCulture dont elle est devenue membre. Elle a demandé dans le cadre de la loi d'urgence Covid-19 une disposition unique au vu de la gravité de la situation et de l'impossibilité de travailler 12 ou 18 mois permettant le renouvellement d'un délai-cadre. En effet, les contrats/mandats de courte durée ne sont plus délivrés et l'avenir reste sombre pour la plupart des artistes. Les RHT sont administrées aux employeurs afin qu'ils puissent supporter les pertes financières mais cela ne règle pas la question des employés soumis à des CDD.

Enfin, on peut relever qu'Action Intermittence a produit une étude intitulée *Quand vieillir fait mal à la vie.* Cette étude démontre que les artistes salariés et/ou indépendants se retrouvent dans une situation d'extrême précarité à la veille de la retraite. La grande majorité souffre de l'inefficacité de la LPP et de contrats fracturés. Cette situation les amène à ne toucher qu'une toute petite retraite après quarante ans de travail. L'association estime qu'il est urgent d'agir au niveau politique et elle met tout en œuvre pour informer et clarifier les confusions sémantiques sur ces questions.

Questions

Une commissaire souhaiterait avoir des précisions sur le statut d'intermittent (public ciblé, délai-cadre).

Mme Abramovich rapporte que l'association a obtenu en 2003 par voie d'ordonnance de la loi sur l'assurance-chômage le doublement du premier mois d'un contrat à durée déterminée pour les intermittents. En 2011, elle a obtenu par voie d'ordonnance le doublement des deux premiers mois d'un contrat à durée déterminée. Cela signifie que tous les métiers du spectacle et de l'audiovisuel bénéficient de cette spécificité au niveau fédéral. Malgré ces avancées, la situation des intermittents reste précaire. Le fait que la plupart des contrats soient à durée déterminée augmente la fragilité sur le marché du travail. À cela s'ajoutent une grande concurrence et une incertitude grandissante avec la crise due au Covid-19. Pour information: le délai-cadre est de deux ans pour toutes les personnes au bénéfice de l'assurance-chômage.

La même commissaire demande si le délai-cadre est renouvelable et si les engagements à l'étranger sont pris en compte.

Mme Abramovich répond que le délai-cadre est renouvelable dès le moment où la personne a travaillé 12 ou 18 mois. Des accords existent entre la France et la Suisse pour les engagements à l'étranger.

La commissaire demande encore si une activité à temps partiel peut être reconnue dans le statut d'intermittent.

Mme Abramovich répond par l'affirmative. Tant que les personnes sont engagées comme salariés dans des contrats à durée déterminée, le statut d'intermittent fonctionne dans le cadre précis de la loi LACI/OACI (art.12a et 8 OACI).

La présidente aimerait avoir des explications sur le choix des métiers mentionnés dans l'article 8 de l'ordonnance d'application de la loi sur l'assurance-chômage.

Mme Abramovich relève que les journalistes et les techniciens qui travaillent dans le domaine du spectacle et de l'audiovisuel sont également soumis à des contrats courts et des rythmes de travail irréguliers. Ils peuvent donc être considérés comme des intermittents. A noter que le terme de technicien regroupe un nombre important de métiers différents.

La présidente demande si des artistes peuvent s'organiser en SARL ou en société simple pour pouvoir bénéficier des prestations de chômage.

Mme Abramovich répond que les modes d'organisation des personnalités morales sont régis par le code des obligations du travail. Les SARL ou toutes autres personnes morales (associations sans but lucratif, etc.) permettent d'engager des personnes avec un statut d'indépendant ou de salarié dont des intermittents avec des CDD.

Une commissaire souhaiterait avoir des précisions sur le soutien apporté aux artistes rémunérés au cachet.

Mme Abramovich rapporte que la plupart des musiciens ne peuvent pas toujours déclarer les petits montants qu'ils reçoivent pour leurs prestations car soit ils n'ont pas le statut d'indépendant, soit ces montants sont trop faibles pour survivre. Or, le fait de ne pas déclarer cet argent n'augure rien de bon pour la suite. Tout un travail doit être mené pour informer les artistes de l'importance de déclarer ses revenus. La crise du Covid-19 a révélé que beaucoup d'artistes touchaient des APG d'à peine cinq francs par jour.

Cette même commissaire demande si les sociétés de portage peuvent apporter une aide administrative aux artistes pour éviter le type de problème lié à la rémunération.

Mme Abramovich répond par l'affirmative. Le fait de travailler avec des organisations structurées permet de clarifier la situation et par ailleurs, cela oblige les employeurs à se responsabiliser et à rémunérer décemment les artistes. Tout accompagnement des artistes indépendant ou salarié permet d'éviter des situations de grande précarité par la suite.

La commissaire rapporte que plusieurs écrivains ont récemment manifesté leur opposition au fait de participer à des salons de livre et d'accorder des entretiens gratuitement.

Mme Abramovich confirme ce propos. On peut saluer le travail des syndicats de ces professions pour défendre le droit des écrivains. À noter qu'il existe de nombreux syndicats pour chaque domaine artistique.

Une commissaire s'enquiert des actions envisagées par Action Intermittence pour améliorer les retraites des artistes à travers la LPP.

Mme Abramovich relève que peu d'artistes ont des cotisations LPP suffisantes au moment de la retraite à cause des bas revenus et du changement d'employeur fréquent. Pratiquement tous les artistes suisses vont devoir démarcher aux Prestations complémentaires (PC). Au moment de la retraite, la LPP n'est pas comptée comme un capital, mais comme un revenu. Comme la LPP est soustraite dans le calcul des prestations complémentaires, les artistes préfèrent ne pas en bénéficier pour pouvoir survivre au moment de leur vie active. Face à une telle situation, Action Intermittence informe régulièrement les artistes des mesures à prendre pour ne pas être dans une situation catastrophique au moment de la retraite. Un engagement politique est nécessaire pour que les budgets dévolus à la création soient augmentés au niveau cantonal. Des actions fortes au niveau fédéral doivent être menées afin que le statut social de l'artiste soit considéré et amélioré grâce à la mise en place de mesures efficaces telles qu'un Fonds de soutien au moment de la retraite des artistes.

Une commissaire aimerait connaître la situation financière et l'effectif de l'association.

Mme Abramovich répond que l'association manque de personnel. Elle a au moins besoin de 60 000 francs supplémentaires dans son budget prévisionnel pour sortir de la crise en 2022.

La présidente s'enquiert des critères à remplir pour être considéré comme un artiste.

Mme Abramovich répond que les comédiens et les musiciens ont souvent étudié dans des écoles et sont reconnus par la profession. La situation est différente pour les plasticiens. Le marché de l'art est très fluctuant; cependant on peut faire confiance aux experts dans ce domaine. Une œuvre quelle qu'elle soit n'existe pas sans l'engagement de personnes physiques. Il est important de rémunérer tous les artistes afin de sortir de ce romantisme. Tout travail mérite salaire.

Séance du 1er novembre 2021

Audition de Mme Anne Papilloud, secrétaire générale du Syndicat suisse romand du spectacle

Mme Papilloud énonce que la Taskforce Culture a mandaté un bureau externe pour apporter une vision plus claire de la situation économique des acteur.trice.s culturel.le.s en Suisse. Même s'ils restent imprécis, les chiffres actuels démontrent que la pandémie a nettement impacté les possibilités de travailler et donc d'obtenir un revenu. Depuis cet été, le Parlement fédéral a discuté de la création d'un statut propre aux actrices et acteurs culturel-le-s. Même si cette question suscite beaucoup d'espoir chez une partie des politicien-ne-s, elle n'est pas accueillie favorablement par le Syndicat suisse romand du spectacle. D'une part, les statuts d'indépendant.e et de salarié.e suffisent à couvrir l'ensemble des activités professionnelles. D'autre part, le secteur culturel ne souffre pas d'un manque de statut, mais de l'absence de revenus décents. C'est à ce niveau que des solutions doivent être trouvées. Les actrices et acteurs culturel-le-s doivent pouvoir bénéficier de contrats plus longs et mieux rémunérés.

Questions

Une commissaire estime que l'instauration de contrats plus longs risque d'engendrer des frais supplémentaires conséquents.

Mme Papilloud indique qu'une grande partie du financement de la production culturelle est assumée par les acteur.trice.s culturel.le.s. Il en découle que le temps de travail non rémunéré est pris en charge par l'assurance-chômage. Le fait d'intégrer ces périodes de travail dans les contrats passe par une augmentation de l'argent investi dans les productions ou par une diminution des productions. Il faut comprendre que l'augmentation de la production culturelle à somme

constante a une répercussion sur les assurances sociales. L'étude menée par la Fondation Artes & Comoedia a révélé qu'une très grande partie de l'effectif se retrouvera sans doute aux prestations complémentaires. Le fait d'accepter des contrats très courts et mal rémunérés ne permet pas d'accumuler assez de capital pour bénéficier d'une retraite.

Une commissaire relève que le quart du budget de la Ville, soit 300 millions de francs, est octroyé au domaine la culture. Dès lors, on peut se demander s'il n'y a pas trop d'artistes en Ville de Genève.

Mme Papilloud confirme qu'il existe une particularité genevoise en matière de répartition des tâches entre Ville et Canton. Il est vrai que le fait d'investir autant d'argent dans la production culturelle constitue un choix politique. Ce choix s'explique notamment par ses retombées positives sur l'économie locale et le bien vivre ensemble. Cela n'empêche pas de réfléchir sur la pertinence de rémunérer une personne toute sa vie professionnelle sous prétexte qu'elle a effectué une formation artistique. Depuis l'application du système de Bologne, le nombre de jeunes bénéficiant d'une formation professionnelle dans le domaine culturel est en hausse.

Une commissaire s'enquiert des éventuelles particularités de l'âge de la retraite liées au statut d'artiste.

Mme Papilloud répond que la majorité des acteur.trice.s culturel.le.s qui travaillent en collectif bénéficient d'un statut de salarié.e. Ce statut permet de prendre une retraite anticipée ou de continuer de travailler après l'âge de la retraite. Plusieurs enquêtes européennes ont révélé qu'une grande partie des femmes quittent la profession autour de la quarantaine. Dès le moment où elles ont des enfants, elles rencontrent plus de difficultés à avoir des engagements réguliers.

Un commissaire rapporte qu'une enquête menée par SuisseCulture Sociale a révélé que la proportion de personnes du domaine artistique et culturel qui gagnent au maximum un revenu de 40 000 francs par an pour une durée de travail moyenne hebdomadaire de 45 heures a augmenté de 50% à 60% entre 2006 et 2021. Il demande si ces chiffres concernent uniquement les indépendant.e.s ou l'ensemble du secteur. On peut également relever que, d'après cette enquête, seuls 69% des acteur.trice.s culturel.le.s indépendant.e.s cotisent à l'AVS.

Mme Papilloud répond que l'immense majorité des personnes interrogées appartiennent à Visarte, soit l'association professionnelle des artistes visuels en Suisse. Cette enquête reflète donc la situation des plasticien.ne.s. Il faut aussi préciser qu'une grande partie de leurs revenus est constituée par des bourses. Or, les bourses ne sont pas prises en compte dans les revenus d'indépendant.e.s, ni ceux de salarié-e-s.

Un commissaire demande si la question du statut des artistes ne concerne pas plutôt celle du statut des indépendant-e-s.

Mme Papilloud estime qu'il n'y a pas besoin de créer une troisième voie. Chaque situation de travail est couverte par les statuts de salarié.e et d'indépendant.e. Le véritable problème qui a été mis en lumière par la crise est le manque de protections sociales. Un des enjeux actuels réside dans la mise en application de la disposition fédérale sur la création d'une assurance-chômage volontaire ou facultative pour les indépendant-e-s.

Une commissaire demande s'il est pertinent de revendiquer un statut d'indépendant.e tout en sollicitant une protection de l'Etat. La pandémie a impacté d'autres corps de métier sans qu'ils bénéficient d'un statut spécifique.

Mme Papilloud rejoint cet avis. Elle précise que la disposition fédérale précédemment citée concerne l'ensemble des indépendant-e-s. Plutôt que de créer un nouveau statut, il vaut mieux réfléchir sur la façon d'améliorer la rémunération des artistes.

Une commissaire relève que les indépendant-e-s peuvent rapidement se retrouver avec des dettes considérables en cas de crise. Or, leur statut ne leur permet pas de bénéficier de l'aide de l'Etat.

Mme Papilloud précise que les indépendant.e.s ne bénéficient pas de la protection de l'employeur en cas de crise. Celles et ceux qui ont eu une situation professionnelle précaire touchent des prestations complémentaires dès qu'ils arrivent à la retraite. Plutôt que de leur payer des aides sociales à ce moment-là, l'Etat pourrait leur assurer une vie décente tout au long de leur carrière.

Un commissaire indique que le rapport de l'observatoire du désenchevêtrement évalue le soutien direct aux artistes à 2,97% en 2015 et 2,46% en 2018. Ces chiffres sont très faibles en comparaison aux subventions accordées aux grandes institutions. La Ville pourrait donc réfléchir sur la façon d'augmenter le soutien direct aux artistes.

Mme Papilloud ne partage pas la distinction qui est faite entre grandes institutions et artistes. En effet, la plupart des artistes ont besoin des grandes institutions pour pouvoir travailler. Par ailleurs, les grandes institutions emploient différents corps de métier qui permettent à la culture d'exister. Si l'on prend le cas du domaine des musiques actuelles qui souffre d'un réel manque de soutien, on peut imaginer différents scénarios. L'Etat pourrait accorder un soutien annuel aux artistes, octroyer des bourses, soutenir les moments de création ou donner plus d'argent aux clubs qui les engagent.

Une commissaire souligne qu'il n'est pas simple de devenir travailleur.euse indépendant.e. Cette démarche nécessite de trouver un lieu de travail et d'acqué-

rir son propre équipement. Par ailleurs, certain.e.s artistes peuvent avoir plusieurs casquettes à leur actif (création, interprétation, ou enseignement). De fait, des artistes peuvent à la fois œuvrer comme indépendant-e-s et salarié-e-s.

Mme Papilloud confirme que les artistes peuvent cumuler les deux statuts. La loi définit très clairement ce qu'est une activité salariale indépendante. Seuls quelques domaines artistiques (arts plastiques, écriture) permettent de travailler exclusivement en tant qu'indépendant-e.

Une commissaire demande si le fait de cumuler les deux statuts offrirait une meilleure protection aux artistes.

Mme Papilloud répond que la plupart des collectivités publiques exigent que les employeurs cotisent sur chaque franc de salaire. Il est donc rare que des salarié-e-s du domaine culturel ne soient pas assuré.e.s au deuxième pilier. En revanche, il est vrai que beaucoup d'indépendant.e.s n'ont pas les moyens de cotiser pour leur retraite. La crise est plus liée au manque de revenus qu'à l'absence de dispositions légales.

Un commissaire aimerait avoir l'avis de Mme Papilloud sur l'instauration d'un revenu universel pour les artistes. Ce revenu serait autant attribué durant les périodes d'activité que d'inactivité. Dès qu'une rémunération dépasse ce revenu, le surplus pourrait être ponctionné afin d'aider les autres artistes.

Mme Papilloud estime que le revenu universel ne devrait pas être attribué à un seul domaine professionnel. Il est vrai que cette solution résoudrait beaucoup de problèmes puisque les artistes seraient enfin rémunérés pour les moments de création et de répétition.

La présidente aimerait entendre Mme Papilloud sur le salaire minimum des artistes.

Mme Papilloud rapporte que son syndicat dispose d'une convention collective de travail qui fixe un salaire minimum de 4500 francs brut. Ce salaire est largement respecté dans le domaine des arts visuels et de la scène. D'autres domaines, comme celui des musiques actuelles, souffrent d'un manque d'argent qui oblige les acteur.trice.s à cumuler les activités professionnelles. En ce sens, les subventions publiques devraient être assorties de conditions. La culture ne peut pas être le seul secteur dans lequel de l'argent public est distribué sans garde-fous.

Séance du 8 novembre 2021

Audition de Mme Estelle Revaz, musicienne professionnelle

Mme Revaz relate que le secteur culturel a été mis à l'arrêt pendant de nombreux mois. Or, les bases légales et les indemnités ont mis du temps à être

mises en place. L'impossibilité de maintenir la production a causé beaucoup de dommages à tous les échelons. Le secteur a connu une vague d'annulations et l'absence de règles a créé une situation ingérable. Comme les indemnités ont été versées tardivement, la majorité des producteurs n'engagent plus. Cette situation crée une absence de perspectives pour 2022. Un plan de relance qui soutienne la production, la création et la diffusion est donc nécessaire.

Questions

Un commissaire aimerait avoir l'avis de Mme Revaz sur les plateformes de portage qui garantissent le paiement d'un salaire aux artistes.

Mme Revaz estime que la question du statut des acteurs culturels ne peut pas être réglée de façon définitive avec la proposition de portage salarial. Il faut prendre conscience que des règles tacites régulaient le secteur culturel avant la crise. Un producteur n'acceptera pas forcément de travailler avec des sociétés de portage pour des raisons de coûts. Il préférera engager un artiste qui accepte d'être payé au cachet. La culture est un secteur libéral qui est soumis à l'offre et la demande. Quant à la question de l'indemnisation des pertes financières, il faut savoir qu'il est déjà difficile d'obtenir un contrat de la part d'un programmateur alors même que la prestation a été annulée.

Un commissaire estime que les contrats devraient être signés à l'avance afin d'éviter ce genre de situation.

Mme Revaz estime que cette proposition peut représenter une solution transitoire pour les grandes institutions.

Une commissaire demande si Mme Revaz a pu vivre des expériences artistiques qui n'auraient peut-être pas eu lieu sans la crise.

Mme Revaz répond qu'elle se serait bien passée de cette crise. Il est possible qu'elle ait pu transposer l'énergie du désespoir dans certaines de ses interprétations. Même si la crise a pu nourrir sa musique, elle a surtout créé des dégâts humains irréparables.

Une commissaire demande si Mme Revaz a eu droit aux prestations de chômage.

Mme Revaz répond par la négative. Elle est une artiste indépendante. Ce statut lui a été accordé après six années d'activités professionnelles. N'ayant pas droit aux APG, elle a dû attendre les pertes financières. Toutefois, beaucoup d'artistes n'ont pas pu faire valoir de contrats annulés. La question des assurances sociales doit être étudiée par les offices fédéraux afin évaluer les systèmes à mettre en place (SARL, association, société de portage, etc.). A noter que les autres pays européens n'ont pas créé de statut pour les acteurs culturels mais ont trouvé des moda-

lités spécifiques aux mesures existantes. On peut citer la Belgique qui a trouvé un coefficient qui prend en compte les jours de préparation pour déterminer le cachet.

Une commissaire note qu'il peut être difficile de définir précisément ce qu'est un artiste. Par ailleurs, le temps de préparation peut être facile à identifier pour certaines professions.

Mme Revaz confirme que le sujet est complexe. Le système belge présente l'avantage de régler la problématique des cachets. En payant une prestation selon un coefficient qui divise le nombre de jours travaillés, l'artiste peut cotiser à l'assurance-chômage. La question des intermittents pose problème car elle n'englobe pas les artistes qui ont un statut mixte ou qui reçoivent exclusivement des cachets.

Cette même commissaire comprend que le système belge n'enlève rien à la précarité de l'artiste. Au contraire, la cotisation au deuxième pilier peut poser problème à certains artistes.

Mme Revaz précise que le coefficient divise le cachet par un certain nombre de jours, et non un certain nombre d'heures. Ce lissage de revenu permet de cotiser à l'assurance-chômage sans être impacté financièrement. Se pose ensuite la question des devoirs de l'acteur culturel. Or, beaucoup d'artistes se trouvent dans des situations complexes. Aux cachets peuvent s'ajouter les contrats d'enseignement ou encore les contrats d'intermittence.

Une commissaire demande si les acteurs culturels ont envisagé de créer une association sans but lucratif qui leur permette d'assurer un statut de salarié en fonction des contrats.

Mme Revaz répond par l'affirmative. Toutefois, l'association à but non lucratif nécessite la signature de trois personnes. Ce procédé peut enlever une certaine liberté à l'artiste. L'idée du conseiller national Samuel Bendahan est plutôt de créer une association dans laquelle l'artiste serait maître à bord.

Un commissaire demande comment le système belge calcule la rémunération de l'acteur culturel qui a travaillé plus de jours que ce qui est prévu durant le mois.

Mme Revaz rapporte que la Belgique a ajouté une disposition légale pour définir les bénéficiaires de la méthode de lissage. A partir de là, le système effectue un lissage sur l'année.

Séance du 22 novembre 2021

Un commissaire propose l'audition de représentant-e-s de Luxan Suisse, ce qui est accepté à l'unanimité.

Une commissaire suggère de profiter de la venue de M. Apothéloz en janvier pour lui poser des questions sur les motions M-1627 et M-1508.

Séance du 10 janvier 2022

Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, chargé du Département de la cohésion sociale, et de Mme Cléa Redalié, conseillère culturelle, Office cantonal de la culture et du sport

M. Apothéloz rapporte que le Canton et la Ville ont octroyé en février 2021 un mandat à Rosa Brux, Garage, Hélène Mariéthoz et Lab-of-Art pour créer un contrat-type personnalisable et une grille tarifaire interactive à la disposition des structures qui engagent des artistes. En parallèle, l'Association suisse des musées s'est positionnée sur une grille et un contrat-type. Au niveau cantonal, Hélène Mariéthoz a été mandatée pour étudier la faisabilité d'un fonds permettant de soutenir les artistes. L'idée est de compenser les différences de salaire entre ce que l'institution peut et ce qu'elle devrait rémunérer. Suite au rapport de cette étude, le Canton a octroyé un mandat pour étudier la mise en œuvre concrète de ce fonds. Quant à la question du statut des artistes, le Département de la cohésion sociale (DCS) collabore avec le Département de l'économie et de l'emploi (DEE) pour avancer sur le sujet.

Questions

Mme Roullet demande s'il ne faudrait pas proposer aux artistes de devenir fonctionnaires si l'on veut stabiliser leur situation.

M. Apothéloz répond qu'il n'est pas adepte d'une culture étatique. La culture a besoin de s'enrichir à travers différentes expériences.

Une commissaire considère que le métier d'artiste n'est pas compatible avec la perception d'un revenu fixe.

M. Apothéloz estime que la motion n'a pas pour objet d'ôter la liberté de création aux artistes. En revanche, les autorités ont la responsabilité d'empêcher que des artistes ne se retrouvent dans des situations individuelles qui empêchent la création. Plus on agit en amont sur les questions de charges sociales, moins cela coûtera aux autorités. Un musée ne peut plus exposer un artiste sans lui octroyer de salaire. Il ne s'agit pas de revendiquer une stabilité salariale, mais une juste rémunération des activités artistiques.

La même commissaire reconnaît que la cote d'un artiste monte s'il est exposé dans un musée. En revanche, un musée ne vend pas les œuvres qu'il expose. En outre, l'art sert souvent à provoquer et contester le pouvoir. Le fait que l'Etat subventionne l'art peut donc s'avérer paradoxal.

M. Apothéloz estime que le soutien étatique ne doit pas contraindre les artistes dans leur création. L'enjeu n'est pas de contenir la parole des artistes, mais de rémunérer leur travail dans le cadre de projet précis.

Mme Redalié affirme que le principal objectif des collectivités publiques est d'inciter les employeurs à mieux rémunérer les artistes et les faire bénéficier du statut d'indépendant ou de salarié.

Une commissaire demande à quel niveau peut être traitée cette question du statut des artistes.

M. Apothéloz répond que cette question doit être traitée au niveau fédéral. Le DCS va étudier avec le DEE la marge de manœuvre que le Canton peut dégager pour créer un statut d'intermittent cantonal. Ce dernier devra être reconnu par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

Un commissaire rapporte que la représentante syndicale des artistes a affirmé durant son audition qu'il valait mieux utiliser les statuts existants plutôt que d'en créer un nouveau. Cette dernière option ferait des artistes une catégorie sociale à part.

M. Apothéloz partage cet avis. En France, l'Etat a instauré ce statut et s'est vite retrouvé face à des difficultés. Devant le refus du SECO de créer un troisième statut, le Canton a intérêt à faire en sorte que le cadre légal prenne mieux en compte les situations des artistes. La crise Covid-19 a montré qu'il existe des situations en zone grise. Des efforts doivent être faits pour prendre en charge les personnes qui ont un statut qui se situe entre celui de salarié et d'indépendant.

Séance du 31 janvier 2022

Audition de Mme Michèle Zimmerli, responsable du département artistique, et de M. Sam Emery, administrateur et responsable opérationnel de Luxan SA

M. Emery relate que Luxan a travaillé pendant une vingtaine d'années comme prestataire en audiovisuel. Suite à des contrôles, il s'est avéré que les entreprises ne pouvaient plus engager d'indépendants. En effet, selon le droit suisse, la nature du travail détermine le statut d'indépendant ou de salarié. Pour remédier à cette situation, Luxan a décidé de devenir une agence de placement. D'autres métiers ont alors progressivement rejoint cette entreprise. Ce succès a amené Luxan à travailler également comme société de portage.

Mme Zimmerli confirme que Luxan SA a deux casquettes. En ce qui concerne le portage, elle propose aux artistes de travailler comme des indépendants tout en ayant un statut de salariés. Pour ce faire, elle prend en charge tout l'accompagnement administratif. Certains employeurs ont tendance à engager les artistes en

tant qu'indépendants pour un travail qui n'est pas considéré comme indépendant. Le fait de faire appel à une société de portage évite de se retrouver dans ce type de situation. Cela permet aux artistes d'être protégés par les assurances et de cotiser pour le deuxième pilier. Luxan SA dispose d'une CCT qui assure aux portés un paiement au 5 de chaque mois.

Questions

Un commissaire aimerait avoir l'avis des auditionnés sur la création d'un statut spécifique aux artistes. La secrétaire générale du Syndicat suisse romand du spectacle a affirmé lors de son audition qu'une telle éventualité n'aurait pas de sens. Selon elle, le droit doit adapter les statuts d'indépendants et de salariés à la situation des artistes.

Mme Zimmerli rejoint cet avis. Être artiste est un choix, non un métier. Sculpteur, peintre ou encore musicien sont des métiers. Il faut que les personnes se valorisent professionnellement de cette manière. Un musicien qui se produit une heure dans un centre commercial doit pouvoir faire valoir ses heures de répétition.

Une commissaire aimerait avoir des précisions sur la façon dont sont rémunérés les artistes qui font appel à Luxan SA.

M. Emery répond que Luxan SA s'occupe de la partie contractuelle et assure les charges sociales. Les mandats peuvent durer de un jour à dix semaines. Selon la CCT, Luxan SA garantit une perte de gains à 80% dès le troisième jour d'accident ou de maladie. Elle propose de la formation continue et assure le paiement du salaire.

Cette même commissaire s'enquiert des modalités d'entrée dans le système proposé par Luxan SA.

M. Emery répond que Luxan SA emploie six personnes. Les artistes et techniciens qui font appel à Luxan ne paient pas de frais d'entrée. Luxan SA perçoit environ 8% de charges administratives sur les factures. Ce pourcentage varie selon le service social sollicité.

Mme Zimmerli ajoute que les frais de gestion sont toujours facturés dès le départ au client final et n'apparaissent pas dans la fiche de salaire du freelance. Sachant cela, le freelance négocie avec son client en connaissance de cause. Toutefois pour les grands clients des accords ont été négociés en faveur du freelance.

Une commissaire s'enquiert du financement de Luxan SA. En temps de pandémie, le nombre de contrats a fortement baissé.

M. Emery répond que Luxan SA a perçu des aides de l'Etat durant la pandémie. Cela lui a permis de financer des personnes qui ont vu leurs contrats suspendus ou qui se sont retrouvées en pertes de gains. A noter que la plupart des clients ont accepté de participer aux financements.

Mme Zimmerli ajoute que les artistes qui perçoivent des gains intermédiaires ont pu bénéficier des RHT ou du chômage partiel. Les indépendants se sont retrouvés dans une situation plus compliquée. Des aides leur ont quand même été octroyées.

La même commissaire demande comment procède Luxan SA en cas de pertes de contrats.

Mme Zimmerli répond que Luxan SA négocie avec les clients les possibilités de paiement de l'artiste ou du technicien.

M. Emery ajoute que les personnes sont protégées en cas de rupture de contrat en cours d'exécution. Le paiement du salaire est assuré.

Un commissaire demande des précisions sur le paiement de la LPP.

M. Emery répond que Luxan SA prend en charge la LPP dès le premier franc.

Ce commissaire aimerait connaître la proportion de personnes au-dessus des 57 000 francs.

M. Emery estime que plus de la moitié des personnes collaborant avec Luxan SA sont dans cette situation. Ces personnes travaillent 10 jours par mois en moyenne.

Le même commissaire demande si les contrats tripartites ont pu engendrer des conflits juridiques.

M. Emery répond que les conflits sont rares. Dans le cas des éclairagistes, on a pu constater que la plupart des professionnels travaillaient pour les mêmes clients avec des tarifs différents. Le fait d'avoir intégré Luxan SA leur a permis d'aligner les tarifs vers le haut. Quant aux clients, ils sont avantagés par le fait que les accidents et les dommages sont assurés. Ils bénéficient également d'une facturation simplifiée en cas d'engagement de plusieurs personnes.

Le commissaire demande si le pourcentage est perçu sur le porté ou la mission.

M. Emery répond que Luxan perçoit le pourcentage sur la mission. Grâce au placement de personnel, Luxan SA a ramené le pourcentage au salaire horaire. Le fait d'avoir défini un salaire horaire a facilité la facturation des prestations.

Toujours le même commissaire aimerait avoir des précisions sur l'entité Swisstaffing dont fait partie Luxan SA.

M. Emery répond qu'il s'agit de l'association faîtière des agences de placement. Swisstaffing a défini un salaire minimum et un nombre d'heures de travail à ne pas dépasser.

Mme Zimmerli précise que le salaire minimum est de 24,76 francs pour les personnes diplômées.

La présidente aimerait connaître les solutions proposées par Luxan SA aux artistes payés au cachet.

M. Emery répond que Luxan SA propose des contrats pour chaque mission. Elle propose également de facturer les coûts des cours octroyés par les musiciens ou comédiens.

Mme Zimmerli ajoute que Luxan SA s'occupe également de la facturation des prestations fournies à l'étranger.

La présidente demande si Luxan SA collabore avec des festivals.

Mme Zimmerli répond par l'affirmative. Ce type de collaborations se développe lentement. Un des problèmes rencontrés par Luxan SA concerne le nombre d'heures de travail.

M. Emery confirme ce propos. Lorsque le nombre d'heures de travail dépasse la CCT, Luxan SA propose d'employer plus de personnel.

La présidente demande comment la facturation prend en compte les déplacements et les répétitions.

Mme Zimmerli répond que le salaire prend en compte les répétitions. Luxan SA peut difficilement intervenir lorsque les contrats ont déjà été négociés.

M. Emery confirme que Luxan SA calcule le coût de la prestation selon un salaire horaire minimum. Pour certains métiers, il est difficile de ramener des prestations à un rapport d'heures.

La présidente demande si les charges des prestations données à l'étranger peuvent être payées en Suisse.

M. Emery répond par l'affirmative. Il est arrivé que des plasticiens vendent des œuvres à l'étranger. Dans ces cas-là, Luxan SA calcule le salaire après avoir déduit le coût de l'achat des matières premières.

La présidente aimerait connaître les méthodes employées par Luxan SA pour se faire connaître des milieux artistiques.

Mme Zimmerli répond que la communication se fait essentiellement par le bouche-à-oreille. Luxan SA a collaboré avec plusieurs associations d'artistes.

M. Emery ajoute que le fait d'être une SA n'a pas facilité la communication auprès des milieux concernés. Un des projets de Luxan SA est de promouvoir les artistes et les techniciens.

Mme Zimmerli précise que ce projet de plateforme ne remplacera pas le contact humain auquel Luxan SA est attaché.

La présidente suggère aux auditionnés d'intégrer les journées organisées entre professionnels et festivals, ce que M. Emery et Mme Zimmerli notent.

Une commissaire s'enquiert de la communication de Luxan SA sur les charges sociales.

M. Emery rapporte que la communication à ce sujet est régulière. Luxan SA prend le temps d'expliquer aux artistes et techniciens l'importance de cotiser pour le deuxième pilier.

Mme Zimmerli ajoute que Luxan SA a été confrontée à des réticences par le passé. Heureusement, ce travail pédagogique a porté ses fruits.

M. Emery précise que Luxan SA travaille actuellement avec la Caisse de prévoyance VFA/FPA (caisse de l'audiovisuel) mais ils étudient différentes caisses afin de trouver la plus adéquate à tous les freelances de chez Luxan.

Un commissaire demande si Luxan SA travaille avec le Département de la culture et du sport, ce que M. Emery confirme.

Mme Zimmerli ajoute que Luxan SA collabore avec différents musées et théâtres.

Discussion

Une commissaire souhaite s'entretenir avec son groupe avant de procéder au vote de la motion M-1508. Les enjeux sont complexes et demandent réflexion.

Un commissaire rejoint cet avis. L'audition de ce soir a été riche en informations. Reste à connaître l'avis du magistrat sur les sociétés de portage. Il propose donc son audition.

Un commissaire rappelle que la commission a déjà auditionné M. Kanaan sur la motion M-1508.

Un commissaire note que des éléments nouveaux ont été mis en lumière ce soir.

Une commissaire estime qu'il est important d'affiner la question du statut économique des artistes. L'audition de M. Kanaan permettrait d'avoir des éclaircissements à ce sujet.

La présidente met au vote l'audition de M. Kanaan, qui est acceptée par 11 oui (2 S, 3 Ve, 2 PLR, 2 LC ex-PDC, 1 UDC, 1 MCG) et 2 abstentions (S).

Séance du 28 mars 2022

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et de la transition numérique, Mme Michèle Freiburghaus, conseillère culturelle, M. Ulysse Prevost, chargé de projets et M. Jakob Graf, conseiller culturel

M. Kanaan relève, en préambule, que la prévoyance et la rémunération sont indissociables. On ne peut pas construire une prévoyance digne de ce nom sans rémunération acceptable. La crise du Covid-19 a permis de mettre en lumière dans un cercle élargi cette problématique, déjà bien connue des cercles directement concernés y compris le département.

M. Prevost relate que le statut de l'artiste est cadré par le droit du travail et les assurances sociales. Lorsqu'un.e artiste est engagé.e pour une prestation, il faut déterminer s'il ou elle est lié.e à l'organisateur ou à un autre type de contrat (contrat d'entreprise ou contrat de mandat par exemple). La particularité du salariat est qu'il donne accès aux prestations de chômage. Cela explique pourquoi certains artistes créent leur propre association. Toutefois, la gestion d'une association implique une activité continue (gestion des salaires, déductions sociales, etc.). A cela s'ajoute le problème parfois que l'artiste devient bénéficiaire tout en étant membre de l'organe dirigeant. Quant à l'indépendance, elle permet beaucoup de flexibilité. Elle est ce qui se rapproche le plus du travail d'un.e artiste professionnel.le. Toutefois, le statut d'indépendant ne permet d'accéder aux prestations chômage. Lorsque l'on est intermitent.e on est engagé.e comme salarié.e pour une durée déterminée, de manière répétée. Même si le droit suisse ne prévoit pas de statut d'intermittent.e, le régime de l'intermittence est reconnu en Suisse et peut être attribué par les caisses cantonales de chômage. Selon l'ordonnance d'application de la loi sur l'assurance-chômage, il est réservé aux musicien.ne.s, acteur.trice.s, collaborateur.trice.s artistiques de la radio, de la télévision ou de cinéma, technicien.ne.s du film et journalistes. A noter que les musicien.ne.s font peu appel à ce statut car leurs rémunérations sont trop morcelées et faibles. D'autre part, certaines personnes peuvent revêtir simultanément les qualités d'indépendantes et de salariées. Mais lors de la crise du Covid-19, on a constaté que ces personnes ont eu de la difficulté à s'inscrire dans les cases qui leur étaient proposées pour obtenir des aides. Enfin, il existe des personnes qui n'ont aucun sta-

tut. C'est le cas de personnes qui vivent grâce aux revenus d'une activité à temps partiel dans un autre secteur professionnel.

En ce qui concerne la définition de l'activité artistique indépendante, le commentaire de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail stipule qu'il n'y a pas d'activité artistique lorsque le travailleur exerce son activité dans un cadre horaire fixé par l'employeur. Ainsi les danseuses de cabaret, qui fournissent leur prestation aux heures d'ouverture de l'établissement pour lequel elles travaillent, n'exercent pas une activité artistique indépendante. La même chose vaut pour les comédien.ne.s d'un théâtre, qui doivent se présenter pour les répétitions et les représentations conformément aux directives du metteur en scène et ne décident pas eux-mêmes de leur horaire de travail, et pour les artistes se produisant dans des établissements de divertissement. En revanche, un.e chef.fe d'orchestre ou un.e soliste peuvent être mis au bénéfice de cette disposition. Même chose pour un.e créateur.trice de mode, qui doit pouvoir travailler lorsque l'inspiration lui vient. Ainsi, le cadre légal exclut un certain nombre de professions du statut d'indépendant. Toutefois, il présente des limites. Un-e DJ qui commence à se produire régulièrement dans un établissement sera considéré.e comme salarié.e pour cette activité.

En ce qui concerne les enjeux et les perspectives pour la Ville, force est de constater que le cadre légal n'est pas clair et que les rémunérations ne sont pas convenables dans tous les domaines. A cela s'ajoute le fait que peu d'artistes ont un statut et cotisent aux assurances sociales, ce qui renforce le travail au noir. Pour améliorer la situation, on peut stimuler les entreprises culturelles à salarier les travailleur.euse.s. Le Service culturel est très actif dans ce domaine. Ensuite, on peut encourager l'octroi du statut d'indépendant.e, tâche qui incombe aux caisses de compensation. Le portage salarial peut également être une solution à développer. Ces dernières années, divers prestataires ont mis sur le marché des modèles innovants, convertissant en salaires la rémunération des indépendant.e.s et des personnes préalablement sans statut. Néanmoins, sous l'angle juridique, le doute subsiste qu'il s'agisse d'un véritable statut. De ce fait, le portage salarial peut prendre une forme contractuelle ou s'effectuer sous forme de location de services. Enfin, il faut mentionner la démocratisation du chèque emploi dans différentes régions de Suisse. Ce système a pour but de simplifier la gestion des tâches administratives liées aux assurances sociales. Contrairement au portage salarial, ce type de contrat de travail reste entre l'employeur et l'employé-e.

M. Kanaan ajoute que le Canton a un rôle important à jouer dans la mise en œuvre du droit actuel. Actuellement, l'Office cantonal de l'emploi et l'Office cantonal des assurances sociales ont une mauvaise compréhension de la réalité des métiers d'artistes et du domaine culturel en général. Il est très difficile pour un.e artiste de se faire reconnaître comme indépendant.e auprès de l'Office can-

tonal des assurances sociales. Quant à l'Office cantonal de l'emploi, il a tendance à douter du fait qu'être artiste est un métier. Même si les règles sont fédérales, la mise en œuvre du droit dépend beaucoup des cantons. Il faut rappeler que l'Unesco a affirmé en 2019 qu'il n'y a aucune raison de ne pas reconnaître aux artistes des conditions de travail dignes de ce nom. Au niveau suisse, les principaux acteurs sont l'Office fédéral de la culture, Pro Helvetia, les offices culturels cantonaux, l'Union des villes suisses, la Conférence des villes en matière culturelle et l'Association des communes suisses. Toutes ces entités travaillent ensemble au sein du Dialogue culturel national. Tous les six mois, M. Berset, accompagné de l'Office fédéral de la culture et de Pro Helvetia, rencontre les délégués des conseils d'Etat, des conseils administratifs et de la Conférence des chefs de service et délégués aux affaires culturelles. Après de nombreuses discussions, on constate une réelle volonté politique d'avancer. Le frein pourrait venir de l'Office fédéral de la culture. Pour que ce thème survive à la crise, il faut que les parlements donnent un signal fort.

En ce qui concerne la Ville, elle doit pouvoir nourrir le débat et donner l'exemple. A ce titre, elle a beaucoup coorganisé et cofinancé des études pour voir ce qui se fait ailleurs et produire peu à peu des grilles salariales de référence. Il faut pouvoir apporter un cadre à des pratiques artistiques où le travail est structuré de manière libre. Dans les arts plastiques et visuels, on travaille par projet ponctuel. Dans la musique, on travaille par cachet. Pour ces domaines, il faut aussi qu'il y ait des règles en matière de rémunération et de prévoyance. A noter que le Canton prend part à ces démarches. Il faut également relever que la Ville a soutenu beaucoup de projets menés par les associations professionnelles grâce à la proposition PR-1447 votée par le Conseil municipal pour des mesures complémentaires de soutien dans le cadre de la crise Covid. En parallèle, elle vérifie que ses institutions appliquent les grilles de rémunération. Les musées s'engagent à rémunérer les artistes correctement. Dans le domaine de la musique, il est plus compliqué de respecter les grilles. Une dynamique vertueuse doit être créée avec les milieux concernés. L'AMR a pu augmenter les cachets grâce à une augmentation de sa subvention. Enfin, la Ville évalue la possibilité de rémunérer le travail de recherche, ce qui a pu être fait dans le cadre de la proposition PR-1447 via les bourses individuelles.

Questions

Un commissaire lit à l'article 20 de l'avant-projet de loi cantonal que le Canton, les communes et les organismes culturels s'engagent en faveur de l'amélioration de la condition professionnelle des artistes et des acteurs du domaine de la culture, notamment en ce qui concerne leur rémunération et leurs droits aux assurances sociales. En outre, selon l'article 21, «lorsque le Canton ou les communes accordent des subventions aux organismes culturels, celles-ci sont conditionnées

au fait que les personnes engagées par ces derniers bénéficient d'une prévoyance sociale adéquate». Le commissaire aimerait savoir ce que signifient ces éléments pour la Ville.

M. Kanaan répond que l'adoption de ce projet de loi permettrait de bénéficier pour la première fois d'un principe de référence que tout acteur culturel devra respecter. Ensuite, il faudra qu'il y ait une rémunération reconnue pour chaque domaine. Une fois instaurées, les grilles salariales devront être respectées. Reste la question financière. Le Canton va devoir se prononcer sur les moyens supplémentaires qu'il pourrait apporter.

M. Prevost ajoute que le Canton prévoit dans son exposé des motifs, concernant l'article 20, «une adaptation de certaines procédures administratives aux particularités des professions artistiques, ainsi que la facilitation de l'obtention du statut d'indépendant lorsque cette formule est dans l'intérêt des artistes concernés». L'avant-projet de loi et l'exposé des motifs sont les deux fondements du projet. La Ville sera attentive à leur développement.

Ce même commissaire demande ce que pourrait demander la Ville dans le cadre de la consultation.

M. Kanaan répond qu'il faudra mettre sur la table la question des moyens financiers. La Ville pourrait également recommander la mise en place d'une grille de rémunération reconnue par les associations professionnelles.

Une commissaire souhaiterait avoir des précisions sur les sociétés de portage.

M. Graf répond qu'il s'agit de sociétés de location de services. Certaines fonctionnent avec une licence, comme Luxan Suisse. Leur objectif est de placer du personnel. Cette pratique est très répandue dans le domaine de l'événementiel et de l'audiovisuel.

Mme Freiburghaus indique qu'il existe une société de portage, l'association Les Papiers, constituée en association dans le domaine des arts visuels. Elle permet aux artistes qui ne sont ni constitués en association ni indépendants d'avoir une rémunération déclarée auprès des assurances sociales. Et cela en collaboration avec leurs mandataires.

M. Kanaan indique que ces structures doivent arriver à être autoportantes après une phase de démarrage que l'on peut soutenir.

La même commissaire s'enquiert de l'état de la loi sur le paiement des charges sociales pour les artistes.

M. Prevost répond que, selon la loi, tout employeur doit pouvoir vérifier si la personne est bel et bien au bénéfice d'un statut d'indépendant. Le commentaire sur l'ordonnance 1 sur la loi du travail du SECO date de 2006.

La même commissaire demande si pour chaque franc de subvention versé par la Ville aux artistes une part est toujours dédiée à la LPP.

M. Kanaan répond que ce système était régi par le règlement d'application de la loi cantonale sur la culture datant de 2013. Le problème est que les milieux concernés ont demandé de ne pas l'appliquer. Les personnes touchant de petits revenus ne souhaitaient pas forcément cotiser. Comme les montants se trouvaient en dessous des seuils de coordination définis par la LPP sur le plan fédéral, il n'y avait pas d'obligation légale d'imposer ce système.

M. Prevost précise que la déduction de coordination se situe actuellement à 25 095 francs. La réforme LPP21 introduit un principe fort puisque la déduction de coordination ne sera plus que de 12 443 francs, et ce pour différents emplois cumulés. Pour le secteur culturel au sens large, il y aura donc une cotisation obligatoire à la LPP.

Toujours la même commissaire aimerait savoir comment la Ville gère le salaire minimum de 23 francs l'heure pour les artistes.

M. Kanaan répond que les institutions autonomes gèrent ce salaire elles-mêmes. La Ville examine les projets ponctuels. Elle vérifie le statut des artistes et le fonctionnement des projets. Elle doit déterminer combien de personnes doivent être rémunérées et selon quelles grilles. Le problème est que les artistes font le tour des organismes de subvention. Lorsqu'un.e artiste a besoin d'un complément, la Ville peut parfois entrer en matière.

M. Graf ajoute que la question des conventions est un des enjeux des grilles tarifaires dans le domaine de la musique. Il va falloir trouver un consensus autour des répétitions des musicien.ne.s.

Enfin la commissaire demande si la loi Netflix pourrait être élargie à la culture en général et pas seulement pour le cinéma.

M. Kanaan note que la loi Netflix va toucher un écosystème assez large autour du cinéma. Le Parlement aurait dû élargir l'assiette des bénéficiaires. Cela aurait permis d'élargir l'assiette des soutiens.

Une commissaire constate que la question des grilles tarifaires ne fait pas l'objet d'un consensus. Les auditions ont démontré que les acteurs du monde culturel n'ont pas les mêmes attentes. En outre, il semble qu'il y ait une rivalité entre les différents types de musique. Face à ce constat, on peut se demander s'il sera possible d'arriver à un accord prochainement. Quant à la question des tarifs minimums, on peut se demander s'il n'est pas risqué d'être trop contraignant avec les associations indépendantes et les personnes qui débutent une carrière artistique.

M. Kanaan répond que la Ville n'est pas contraignante sur la question des tarifs avec le domaine de la musique.

Mme Freiburghaus ajoute que le sujet est à l'étude depuis quelques années seulement dans le domaine des arts visuels. Jusqu'à présent, il n'existait pas de grilles de rémunération. Les artistes n'avaient même pas conscience qu'ils pouvaient demander des honoraires pour leur travail. De plus, certaines institutions considéraient que le fait d'être exposé était suffisamment gratifiant pour ne pas avoir à envisager de rémunération.

M. Prevost affirme que la considération du droit d'auteur est un pilier de la prévoyance. Selon les pratiques artistiques, ces principes ont tendance à être oubliés. Or, il s'agit de compléments de revenus.

M. Graf relève que la Ville essaye d'étendre les tarifs de l'USDAM à l'ensemble des milieux musicaux. Il est vrai que les réalités économiques sont différentes selon le type de musique exercé. Par exemple, le contrat à durée indéterminée est réservé aux orchestres institutionnels.

Une commissaire demande où la Ville pourra trouver l'argent pour agir sur les tarifs salariaux.

M. Kanaan répond qu'il s'agit de choix budgétaires. Grâce à l'augmentation de 300 000 francs sur les musiques actuelles, la Ville peut instaurer des conventions. L'idée est que le groupe ou l'artiste puisse travailler pendant quatre ans avec une somme de 80 000 francs par an sur concours.

Une commissaire s'enquiert du pourcentage pris par les sociétés de portage pour faire leur travail.

Mme Freiburghaus répond que les sociétés de portage prennent entre 5 et 10% des revenus.

Séance du 13 juin 2022

La présidente indique que cette motion a fait l'objet de nombreuses heures d'études en commission, neuf séances lui ont été consacrées. Il y a eu l'audition du magistrat, de la société de portage, du conseiller d'Etat Thierry Apothéloz, d'Action Intermittence. Elle a l'impression que la commission a fait le tour, du moins avec ce que le Conseil municipal peut apporter. La présidente demande si la commission peut passer aux prises de positions et au vote ou si des travaux complémentaires souhaitent être entrepris.

Discussion et votes

Une commissaire du Parti libéral-radical indique que cette motion, dont plusieurs partis étaient motionnaires, a donné lieu à un travail très approfondi, extrêmement intéressant. Il s'est passé beaucoup de choses entre le moment où cette motion a été déposée et aujourd'hui le moment où elle peut être votée. La pandémie a mis sur le devant de la scène la condition de l'artiste puisque des mesures ont été prises, qu'une reconnaissance de ce métier a commencé à émerger dans l'esprit des gens. Au fond, elle est tombée à un moment qui permettait qu'elle soit traitée avec beaucoup d'intérêt de la part de tout le monde, avec les différents partis, les différentes sensibilités. Cette même commissaire précise qu'il y aura sûrement des choses à perfectionner, elle votera pour cette motion.

Un commissaire socialiste indique qu'il n'a pas grand-chose à ajouter à ce qui a été dit. C'est une motion qui a presque été signée par tous les groupes du Conseil municipal. Effectivement les auditions et les discussions qu'il y a eu confirment la pertinence des demandes de la motion. Il ne pense pas qu'il y ait besoin d'auditions supplémentaires puisque toutes les informations demandées ont été obtenues. Dans la consultation qui s'est terminée fin mai, le statut des artistes est un des points de discussion entre la Ville, l'ACG, le milieu culturel, le Canton et la Confédération. Il semble qu'elle peut être votée telle quelle sans amendement.

Une commissaire socialiste complète la prise de position. Les syndicats auditionnés ont estimé qu'il n'y avait pas besoin d'outils juridiques supplémentaires, que les statuts existants couvraient l'ensemble de la profession. Le Conseil municipal peut intervenir sur le fait que les artistes soient mieux payés en augmentant les subventions.

Un commissaire du Centre indique que les positions du centre sont assez similaires à celles qui sont prises par ses préopinants. Le parti souligne le travail intéressant des différentes auditions et heures d'études en commission qui ont permis d'obtenir une vue d'ensemble sur les problématiques de la vie d'artiste. Les membres du parti soulignent le point important de la troisième demande de la motion M-1508 qui est particulièrement importante pour le groupe par rapport à une clé de répartition des responsabilités et au fait que les responsabilités doivent être assumées pour garantir la dignité de la vie d'artistes. Il souligne que la commission a effectivement pu voir plusieurs problématiques intéressantes et plusieurs solutions qui peuvent être proposées comme les possibilités de portage. Le parti espère que le Conseil administratif suivra cette motion et ses invites. Ils voteront pour.

Une commissaire Verte suggère de rajouter le mot salarial à la deuxième invite: de créer au besoin un groupe de travail permettant d'instaurer un statut

salarial spécifique et durable pour les artistes et des conditions de travail décentes pour tous les intermittent-e-s du spectacle. Elle demande si ce rajout réduirait le champ d'action.

La présidente répond qu'elle a l'impression que ça restreindrait le champ d'application à un statut salarial.

Un commissaire socialiste indique que l'audition du syndicat a montré que tous les artistes ne revendiquent pas un statut salarié, certains veulent rester indépendants. D'autre part, le statut salarial renvoie à la discussion sur le portage salarial. La solution de portage est une possibilité mais il ne s'agit pas d'une revendication absolue de tous les milieux culturels. Les syndicats ont rappelé qu'il n'y a pas de besoins d'inventer de nouveaux statuts, ils existent déjà. Il faut faciliter l'accession à ces statuts et dans ce cas-là, le respect des droits sociaux.

Une commissaire du Parti libéral-radical indique qu'il y a un réel travail à poursuivre dans l'élaboration de recommandations de grilles de référence.

Une commissaire Verte abonde dans ce sens, elle rajoute qu'au niveau municipal, on pourrait intervenir sur le respect des salaires versés aux artistes, sur l'octroi de salles ou pas, l'octroi de subventions ou pas.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche indique que son groupe va voter cette motion. La problématique des conditions de vie des artistes les a pas mal préoccupés pendant la pandémie. Cette motion a d'une certaine manière aidé plus largement à discuter de ces conditions. Ils soutiendront cette motion pour que l'on puisse avancer au niveau municipal sur l'application de ces statuts salariaux, voir comment ils peuvent être améliorés.

Un commissaire du Parti libéral-radical indique que le statut d'indépendant existe déjà et que le but de la motion était principalement de trouver le moyen de leur donner l'accès à ce statut. Il demande pourquoi les demandes formulées demandent d'instaurer un statut puisque ça risque non seulement d'être au-delà des compétences de la municipalité mais en plus, il semblerait que l'esprit de cette motion était plutôt de faciliter l'accès à des statuts qui existent déjà.

La présidente répond que la particularité des temps de travail fait qu'ils ne collent pas aux conditions actuelles du statut d'indépendant et aux assurances sociales. Le fait de dire «de créer au besoin un groupe de travail permettant d'instaurer un statut spécifique et durable» c'est pour que les artistes puissent coller aux assurances sociales en accordant une souplesse dans la lecture de ces lois sociales ou des modifications au niveau fédéral. On ne dit pas que c'est la Ville qui va adopter la nouvelle législation.

Une commissaire du Parti libéral-radical se demandait si l'ajout d'une incise permettrait de mieux comprendre la phrase. Le statut est complexe, formé de dif-

férents statuts, l'idée c'est qu'ils puissent avoir accès aux services de la bonne manière.

Un commissaire socialiste propose un amendement sur la deuxième invite; de demander au Conseil administratif de prendre toute initiative afin de permettre aux artistes et intermittent.e.s du spectacle d'accéder aux statuts existants. Le but n'est pas de créer un statut nouveau mais de permettre d'accéder aux deux statuts existants et de faire respecter leurs droits sociaux.

La présidente indique qu'il s'agit d'accéder aux assurances sociales plutôt qu'aux statuts. Ils ont le statut d'indépendant mais il ne leur donne pas droit au paiement des prestations.

Ce même commissaire socialiste propose la formule: d'accéder aux prestations sociales.

Une commissaire Verte indique que l'on fait référence à la première invite en parlant du statut spécifique. Elle ne toucherait pas la deuxième invite, elle est assez claire comme elle est rédigée. Elle rajouterait cependant une troisième invite qui serait de proposer des grilles de rémunération de référence par secteur.

Une commissaire socialiste suggère plutôt: d'étudier la possibilité d'instaurer des grilles de rémunération. Les grilles de référence n'ont pas été étudiées par la commission et en France il y a des choses qui sont établies et ne fonctionnent pas pour les artistes.

Une commissaire Verte propose: d'étudier la possibilité de proposer des grilles de rémunération de référence et par secteur.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique que cette motion reste très générale quant au statut d'artiste, il propose de faire un point de situation et de reconnaissance négative complète ou incomplète du statut d'artiste: qui est artiste? En réalité, il s'agit d'un point de situation surtout au sortir de la pandémie, beaucoup d'artistes ont été soutenus par les pouvoirs publics. On peut faire le point sur ces soutiens afin de savoir si le statut d'artiste a bien été étudié. On ne décide pas d'être artiste en choisissant de l'être, ce sont les qualités de travail des artistes qui définissent ce statut. Il faut clarifier la situation sur ce statut-là.

Une commissaire du Parti libéral-radical remarque que cette motion a donné lieu à des auditions très intéressantes, elle pense qu'elle fait une demande qui n'est pas de la compétence de la Commune, ni du Canton mais de la Confédération. Elle a l'impression que l'on va au-delà des compétences municipales. On voit la difficulté que l'on a de définir le statut d'artiste, toutes les auditions l'ont montré. Elle ne se rattache pas à la définition de l'artiste qui est désigné comme étant celui qui sort d'une école. Cette commissaire précise qu'elle est pour que le

statut et les artistes puissent bénéficier de conditions meilleures que ce qu'ils ont. Il y a d'autres professions qui pourraient aussi bénéficier d'améliorations. Cette commissaire votera non à cette motion, ce sera un non technique de manière qu'il n'y ait pas de nouveau une motion qui parte sans débat puisqu'il y aura eu un oui de tout le monde. Elle souhaite qu'il puisse y avoir une discussion en plénière. Elle ajoute qu'elle a beaucoup de réticences sur le fait que l'on ne parle jamais d'artistes qui pourraient s'orienter dans d'autres carrières, à l'inverse d'autres métiers.

Un commissaire socialiste précise qu'il serait préférable de connaître le contenu de la motion avant de la voter. On ne décide de rien, on demande au Conseil administratif de répondre à des questions qui lui sont posées. La première demande consiste à faire un point de situation. La deuxième comporte un amendement, de créer un groupe de travail ou d'instaurer un statut spécifique et durable, il s'agit de la question de la demande de statut, il faudrait discuter de l'amendement. Ce commissaire précise qu'il n'est pas convaincu de la nécessité de créer un groupe de travail. Il faudrait rédiger la deuxième invite de manière à demander au CA de faire des propositions. La troisième invite concerne la clé de répartition des responsabilités. La dernière concerne les grilles de référence. Il propose de procéder invite par invite.

La présidente propose de voter sur cette proposition.

Première invite: le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire un point de situation sur la reconnaissance – négative, complète ou incomplète – du statut d'artiste au niveau fédéral, cantonal et communal, ce qui est accepté par 13 oui (1 EàG, 4 S, 2 Ve, 2 LC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PLR, Ve).

La présidente indique qu'il y a une demande de modification pour la deuxième invite.

Un commissaire socialiste propose: de prendre toute initiative pour améliorer le statut des artistes et des intermittent-e-s du spectacle et/ou de leur permettre d'accéder au statut existant.

Une commissaire Verte demande ce que signifie cet amendement pour les commissaires, que les artistes n'ont pas assez accès aux connaissances des statuts.

Le commissaire socialiste précise qu'il y a la méconnaissance des statuts existants pour une partie puisqu'ils ne sont pas tous syndiqués. Il y a également la difficulté d'accéder aux deux statuts existants (salarié et indépendant). Les plasticiens ne peuvent pas accéder au statut d'indépendant puisqu'ils ont généralement une activité parallèle, salariée.

Une commissaire du Parti libéral-radical ajoute qu'au moment où la motion a été rédigée, les artistes étaient eux-mêmes dans le flou. L'idée serait d'accompagner les artistes pour qu'ils puissent savoir à quel statut ils peuvent se raccrocher.

La présidente indique qu'il y a également les changements. Il ne s'agit pas seulement de méconnaissance, il y a certaines situations dans lesquelles ils n'ont pas le droit au chômage, les conditions sont très strictes et ne s'accordent pas facilement avec leurs activités.

Une commissaire du Parti libéral-radical indique qu'il s'agirait plutôt d'une aide à l'information.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle qu'un indépendant ne peut pas s'inscrire aussi facilement au Registre du commerce. De ce fait les artistes qui avaient un emploi avant ou qui commencent leur vie d'artiste n'ont aucune couverture sociale.

Une commissaire socialiste indique qu'il existe deux statuts: salarié et indépendant, mais il n'existe pas deux types d'artistes, la palette est large, il y a ceux qui n'entrevoient pas d'être payés pour l'art, ceux qui sont payés au cachet, ceux qui sont salariés et qui créent à travers ce salariat. Il ne faut pas cantonner aux artistes ces deux statuts, il faut permettre aux artistes qui veulent rejoindre ce statut de le faire, améliorer ces deux statuts puisque ce sont les deux statuts qui les protègent le plus et leur donnent accès à des droits sociaux. Il ne faut pas exclure de cette motion tous les artistes qui sont payés au cachet par exemple, qui ne sont ni salariés ni indépendants mais rémunérés au cachet pour une prestation. Il faut trouver le moyen d'augmenter ces prestations aux personnes qui sont payées au cachet, qui n'ont pas les moyens d'être salariées et qui ne veulent pas être finalement indépendantes. Il faut faire en sorte que cette motion n'exclue aucun artiste et qu'elle soit aussi large que possible afin de permettre aux artistes hors statuts de rejoindre l'un des deux statuts en leur communiquant l'information. En aucun cas il ne faut les obliger à quoi que ce soit ou les exclure d'une motion travaillée pour eux, transmettre l'information c'est permettre à tout le monde d'être inclus dans cette motion.

Une commissaire Verte a l'impression que le texte va bien comme ça et qu'il n'a pas besoin d'être changé, sinon il deviendrait plus flou.

La présidente proposerait plutôt: prendre toute initiative pour instaurer des statuts qui permettent des conditions de travail décentes et le droit aux prestations sociales, comme ça toute la problématique est intégrée.

Une autre commissaire Verte s'est demandé pourquoi ne pas enlever: le besoin de créer un groupe de travail et permettre d'instaurer des statuts spécifiques et durables pour les artistes et des conditions de travail décentes. On induirait déjà l'action parce que le groupe de travail ne va pas décider quoi que ce soit.

Un commissaire du Centre propose également de retirer le groupe de travail. Il trouve néanmoins important de souligner la problématique qui touche aux droits sociaux.

Un commissaire socialiste rappelle que les syndicats auditionnés refusent un statut spécifique pour les artistes. Il propose: de prendre toute initiative pour améliorer le statut des artistes et des intermittents du spectacle et leur permettre d'accéder aux statuts existants et aux prestations sociales.

Une commissaire Verte indique que dans le monde du travail en général, lorsque l'on est indépendant, on n'a pas le droit au chômage, donc il y a quelque chose qui ne fonctionnerait pas si les artistes y avaient droit en tant qu'indépendants. Elle propose de retirer la mention au groupe de travail et d'enlever la question du statut. La deuxième invite serait alors d'instaurer toute initiative pour des conditions de travail décentes pour les artistes et tous les intermittent-e-s du spectacle.

La présidente propose de voter sur la proposition des Vert-e-s: de soutenir toute initiative permettant des conditions de travail décentes pour les artistes et tous les intermittent-e-s du spectacle, ce qui est accepté à l'unanimité.

Troisième proposition (nouvelle proposition suggérée par les Vert-e-s): d'étudier la possibilité d'instaurer des grilles de rémunération de référence par secteur, ce qui est accepté par 9 oui (1 EàG, 3 S, 1 LC, 1 PLR, 2 Ve, 1 MCG) contre 1 non (UDC) et 4 abstentions (2 PLR, 1 Ve, 1 S).

Dernière invite: de proposer une clé de répartition des responsabilités ainsi qu'une charte engageant chacun des échelons concernés à assumer ses responsabilités en vue de garantir la dignité de la vie d'artiste, ce qui est accepté par 13 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 LC, 1 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PLR).

La présidente propose de voter la motion M-1508 telle qu'elle a été amendée. Cette motion amendée est acceptée par 11 oui (1 EàG, 4 S, 2 Ve, 2 LC, 1 PLR, 1 MCG) contre 2 non (UDC, PLR) et 2 abstentions (Ve, PLR).

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de faire un point de situation sur la reconnaissance – négative, complète ou incomplète – du statut d'artiste au niveau fédéral, cantonal et communal;
– de soutenir toute initiative permettant des conditions de travail décentes pour les artistes et tous les intermittent-e-s du spectacle;

- d'étudier la possibilité d'instaurer des grilles de rémunération de référence par secteur;
- de proposer une clé de répartition des responsabilités ainsi qu'une charte engageant chacun des échelons concernés à assumer ses responsabilités en vue de garantir la dignité de la vie d'artiste.

23 août 2022

B. Rapport de minorité de Mme Michèle Roullet.

Nul doute que la vie d'artiste soit difficile. Il ne s'agit donc pas de nier que choisir un parcours artistique est souvent un dur chemin semé d'embûches et de précarité. Mme Kraft-Babel, rédactrice indépendante de cette motion, dit lors de son audition (du 25 janvier 2021) que le statut d'artiste n'évolue pas, que les artistes vivent toujours dans un flou statutaire qu'elle qualifie d'inacceptable, ce qui l'a amenée à déposer cette motion. Son constat est certes pertinent. Toutefois, les nombreuses auditions à la CARTS, fort intéressantes d'ailleurs, pour étudier cette motion, ont révélé combien le sujet est complexe.

Il s'est avéré illusoire de définir avec des critères objectifs la catégorie «artiste». D'ailleurs, il n'existe pas de définition légale à ce sujet. Le statut d'artiste n'existe pas en Suisse, qui ne reconnaît que le statut d'indépendant et de salarié. Assurément, s'il fallait catégoriser chaque profession, établir des statuts particuliers pour les boulangers, assureurs, avocats, architectes... cela créerait inévitablement des inégalités de traitement, un régime moins inclusif et même inconstitutionnel, puisque les lois doivent comporter des dispositions qui fixent des règles de droit, à savoir des dispositions générales et abstraites d'application. Comment donner un statut aux artistes qui regroupe des indépendants, des salariés à contrats à durée déterminée, d'autres à durée indéterminée, des employeurs multiples et des rémunérations non déclarées?

Pour pallier cette difficulté, la Ville de Genève a élaboré ses critères pour identifier le statut d'artiste, critères qu'elle a présentés à la CARTS, parmi lesquels:

Avoir suivi une école d'art et obtenu un diplôme:

– un artiste serait quelqu'un qui a suivi une école d'art, et qui en est sorti diplômé. Cette définition est insatisfaisante et réductrice. En effet, si l'on ausculte le monde artistique, on constate que ce critère écarterait des artistes célèbres tels: Picasso, Frida Kahlo, le Douanier Rousseau, Frank Lloyd Wright, le Facteur Cheval, Marcel Duchamp, Jean Dubuffet, Yves Klein, Depardieu, Fabrice Lucchini, Luis Buñuel, Orson Wells, Jimmy Hendrix, Frank Zappa et bien d'autres encore... qui ont été des autodidactes (ou parfois formés au sein de leur famille).

Ou avoir travaillé au moins trois fois en tant que professionnel dans une institution reconnue ou à un projet professionnel:

– mais travailler dans une institution reconnue sans avoir le moindre diplôme n'est pas aisé, surtout s'il y a une mise au concours et des contrats à décro-

cher... Par ailleurs, cette condition peut être contreproductive pour de jeunes artistes qui devront s'armer de patience pour faire reconnaître leurs projets professionnels suivant le domaine dans lequel ils s'engagent, car les domaines artistiques ne sont pas équivalents. Les professionnels de domaines comme la danse ou la musique sont faciles à identifier, alors que cela est plus difficile pour ceux dans le domaine des arts plastiques au point qu'il peut être parfois nécessaire, comme le rappelait le Service de M. Kanaan, de faire appel à des commissions d'experts pour identifier ou reconnaître un artiste;

– être artiste implique de créer une œuvre d'art, produire un objet, un spectacle, un événement;
– mais, intégrant de multiples influences (y compris l'intelligence artificielle des ordinateurs) et de nouvelles formes (ready-made, installation, happening, spectacle de rue, art numérique...), l'art contemporain est une expression polyforme au point qu'il est parfois difficile de distinguer ce qui est de l'art, une recherche, un acte militant, un geste politique... d'autant plus que certains «artistes» ne sont ni dans la quête d'un chef-d'œuvre ni dans la production d'un objet et contestent même la notion d'art (ainsi que celle du marché d'art!). On se souvient du happening du street-artiste britannique Banksy, réalisé en pleine vente, qui a autodétruit sa toile qui venait d'être vendue à plus d'un million aux enchères chez Sotheby's en 2018.

Un artiste serait celui dont l'œuvre a été exposée et est reconnue par ses pairs:

– mais là aussi on bute sur une impasse. Qu'en est-il des personnes qui se considèrent artistes, mais qui ni n'exposent ni ne produisent de représentations publiques comme les écrivains et poètes? A cette question, Mme Kraft-Babel a répondu que ces derniers sont aussi concernés par sa motion. Admettons aussi que si un artiste doit être reconnu par ses pairs, cela risque d'exclure bien des avant-gardistes...

Accorder un statut particulier aux artistes

S'il est impossible d'établir une liste exhaustive de critères objectifs au statut d'artiste, comment légiférer pour lui accorder un statut particulier? Rappelons que le statut d'artiste en Suisse n'existe pas, celui d'intermittent non plus. Seuls le statut d'indépendant et celui de salarié existent et sont définis par la législation fédérale. Aussi, vouloir réformer ces statuts, fixés dans notre Constitution, ne peut en aucun cas être une prérogative communale. D'ailleurs les commissaires de la CARTS, après les auditions, ont bien saisi qu'il serait impossible d'instaurer un statut spécifique pour les artistes. Aussi, la motion a été amendée et la deuxième invite qui demandait «de créer au besoin un groupe de travail permettant d'instaurer un statut spécifique et durable pour les artistes et des conditions de travail décentes pour les intermittent-e-s du spectacle» a été modifiée comme

suit: «soutenir toute initiative permettant des conditions de travail décentes pour les artistes et tous les intermittent-e-s du spectacle».

Certes, c'est très joli et rempli de bonnes intentions, mais qu'entend-on par «conditions de travail décentes» qui s'appliqueraient même aux poètes et écrivains? Prétendre qu'il faut toujours accorder plus d'argent pour la culture, comme on a pu l'entendre de commissaires à la CARTS, n'est-ce pas aussi indécent? Lorsqu'on songe que la commune Ville de Genève consacre sur son budget de 1,2 milliard un quart de son budget (soit 300 millions, quota exceptionnel et unique dans le monde!) à la culture, n'est-ce pas suffisant? Apparemment pour certains, ce n'est toujours pas assez, puisqu'une élue voulait, pour améliorer le statut économique des artistes, ajouter une invite à cette motion en introduisant pour les artistes «un revenu mensuel clairement défini». D'ailleurs, est-il pertinent pour des artistes de revendiquer un statut d'indépendant tout en sollicitant protection de l'Etat et un statut de salarié? Que devient l'art sous tutelle de l'Etat?

Outre la question du statut d'artiste, se pose également la question de la rétribution de l'artiste. Si la rémunération des artistes peut être basée sur des grilles salariales (s'ils sont engagés par des institutions subventionnées par les pouvoirs publics), comment comptabiliser les heures de travail d'un artiste? Pour les comédiens et musiciens, cette tâche peut être plus ou moins aisée, pour un plasticien c'est plus ardu. Comment évaluer le nombre d'heures pour créer une œuvre? Le concert d'un virtuose est le résultat d'années de travail, une sculpture en marbre peut être le labeur de plusieurs années (chercher un bloc de marbre dans une carrière, le tailler...) alors que, pour la sculpture «Fontaine» de Marcel Duchamp, il a suffi à ce dernier d'aller acheter un urinoir dans un grand magasin. Avec ces exemples, on voit que la situation des artistes est complexe, et que les difficultés financières varient d'un secteur à l'autre.

Si cette motion soulève des questions intéressantes, elle se trompe de cible. La Ville de Genève fait beaucoup pour les artistes. Elle développe des résidences et ateliers, octroie des bourses pour les jeunes artistes et peut effectivement garantir des standards de rémunération aux artistes engagés dans les institutions qu'elle subventionne. Mais ces traitements ne s'appliquent pas aux artistes qui ne sont engagés ni dans des institutions ni dans des troupes, et jamais salariés... Par ailleurs, la Ville de Genève n'est pas compétente pour instaurer un régime particulier aux artistes. Seul le Conseil fédéral peut légiférer et modifier les statuts professionnels où alternent, par exemple, des périodes de chômage et d'emploi, des situations que connaissent souvent les comédiens, danseurs, musiciens... A cet égard, le Conseil fédéral a négocié en 2011 un accord dans lequel les deux premiers mois d'un contrat à durée déterminée comptent double afin de faciliter l'accès au chômage. Cette législation s'applique à tous ceux qui ont un contrat à durée déterminée. Ceux qui bénéficient le plus de cette spécificité sont, il est vrai, les métiers du spectacle et de l'audiovisuel.

Enfin, n'est-ce pas aussi au milieu artistique à trouver des solutions pour améliorer la rémunération des artistes? Des initiatives existent déjà sous forme, par exemple, de permanences juridiques qui peuvent informer les artistes de volets juridiques et les conseiller sur leurs droits et obligations. Lors d'auditions, les sociétés de portage ou les agences de placement ont aussi été mentionnées, car elles peuvent assurer un statut de salarié à un artiste, lui permettre ainsi d'avoir droit aux assurances sociales, de cotiser pour le deuxième pilier et d'obliger les employeurs à le rémunérer décemment. Mais ces solutions ne plaisent pas toujours aux artistes mêmes, car ces sociétés ne sont pas gratuites et prennent un pourcentage qui diminue les rémunérations des artistes et décourage certains producteurs...

S'il est toujours possible de modifier la législation pour améliorer le statut de travailleurs, ces questions relèvent du droit fédéral. Il est par conséquent inopportun de déposer au sein d'un parlement communal (fût-ce la Ville de Genève!) une telle motion, d'autant plus que les conseillers municipaux sont des élus de partis qui ont leurs représentants à Berne, et à qui ils peuvent transmettre leurs idées pour réformer notre Constitution.

Enfin, on peut aussi se demander, sans tabou, s'il n'y a pas trop d'artistes à Genève. En effet, si certains ne parviennent pas à vivre de leur art, ne devraient-ils pas songer à changer d'orientation? Car, s'il est indéniable que des artistes sont dans la précarité, des doctorants qui ont passé des années sur des recherches universitaires se retrouvent parfois aussi dans la dèche et sans emploi, idem pour des entrepreneurs (commerçants, boulangers, banquiers...) au chômage ou en faillite, et qui mériteraient autant que les artistes de recevoir des aides, mais à qui on suggère une reconversion professionnelle...

Pour toutes ces raisons, la motion M-1508 «Vie d'artiste ou vie de bohème? Pour une vie digne pour les artistes» devrait, au sein de notre parlement communal, être refusée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1564 A

31 août 2022

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Denis Ruysschaert, Léonore Baehler, Maryelle Budry et Olivier Gurtner: «Libérer le mail central de la rue Dancet et créer un parc public».

Rapport de Mme Amanda Ojalvo.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 20 janvier 2021. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 23 mars, 4 et 25 mai, 1er et 22 juin, 12 octobre 2021, 1er mars et 23 août 2022, sous la présidence de M. Pierre de Boccard puis de Mme Anne Carron. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier et Mmes Laura Kiraly et Juliette Gauthier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le besoin de créer des îlots de fraîcheur à Genève;
– le besoin pour les arbres d'évoluer dans un environnement perméable sans pression des véhicules parqués sur leurs racines;
– la politique municipale de protection du patrimoine arborisé existant, d'arborisation et de végétalisation de la ville;
– l'acceptation par 58,5% des voix en votation populaire du 27 septembre 2020 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière permettant d'affecter 4000 places en surface à la mobilité douce et aux espaces publics;
– la présence de 2660 places dans les cinq parkings souterrains de la Fondation des parkings, non occupés à 100%, situés à moins de 800 m de la rue Dancet (Source: «Rue Dancet, du parking au parc», étude actif-trafic & Noé21),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– créer un parc public arborisé et végétalisé sur l'emplacement du mail central de la rue Dancet, occupé actuellement par 186 places de stationnement;
– planter des arbres en quinconce tout le long de la rue des deux côtés de chaque voie de circulation, tel qu'à la rue Lamartine, sur l'emplacement actuel (et en remplacement) de 99 places de stationnement situées en parallèle ou en épi le long des deux rangées d'immeubles.

Séance du 23 mars 2021

Audition de M. Philippe de Rougemont, motionnaire

M. de Rougemont déclare que le Léman Express a été mis en usage il y a une année et rappelle que de nombreux projets ont été entamés depuis pour limiter le trafic automobile afin de favoriser notamment le trafic nécessaire des usagers. L'aménagement de la ville voit de nouveaux enjeux avec le réchauffement climatique et le vieillissement de la population et une meilleure utilisation de l'espace public semble ainsi nécessaire. Utiliser l'espace occupé par des voitures stationnées présente un certain intérêt. Il indique par ailleurs que le Grand Conseil a estimé que les restrictions de déplacement de places en surface vers des parkings en souterrain retardaient la réalisation de projets comme la moyenne ceinture, raison pour laquelle le Canton a modifié la loi sur la circulation routière et la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE). Un référendum a été lancé à cet égard, soutenu par 58% de la population à l'instar de nombreuses communes. Il revient sur les fondamentaux de la motion qui propose d'arboriser la rue Dancet en ouvrant le mail central, en délocalisant les places de stationnement en souterrain, pour créer un parc et deux pistes cyclables. Il pense que cet aménagement pourrait servir d'exemple pour d'autres rues.

Un commissaire demande si ce projet, qui est un projet d'envergure, respecte les assouplissements de la loi.

M. de Rougemont répond qu'un assouplissement d'une délocalisation de place de stationnement implique qu'il faut des places disponibles entre 8 h et 18 h selon un certain ratio, dans un rayon de 500 m. Il observe en l'occurrence que les parkings de la Fondation des parkings (FdP) situés en ville de Genève présentent des statistiques centralisées par l'Office cantonal des transports (OCT), lequel va lui donner des renseignements. Il rappelle ensuite qu'il y a les parkings de la Migros, de la Coop et de la Gérance immobilière municipale (GIM) dans le périmètre proche de la rue Dancet en précisant ne pas savoir si ces parkings sont considérés comme publics et qu'il y a une limite de places pouvant être compensées par année. Cela étant, il déclare que la motion vise uniquement certaines places en remarquant que les places en épi ne sont pas concernées par la loi et n'ont pas besoin d'être compensées. Il déclare que ce sont les 186 places du mail central qui doivent être compensées.

Une commissaire déclare partager cette opinion mais se demande comment expliquer aux habitants de ce quartier populaire qu'ils ne payeront plus 200 francs le macaron par année mais 200 francs par mois pour une place en sous-sol. Comment ne pas prétériter ces familles, parfois nombreuses, pour lesquelles avoir une voiture ne constitue pas un luxe mais une nécessité?

M. de Rougemont mentionne son cas particulier d'habitant de la ville de Genève, qui passe ses week-ends à la campagne dans le canton de Vaud sans voi-

ture. Il observe que la vie est plus facile sans voiture compte tenu de la qualité des transports publics et il rappelle que la moitié des ménages en ville n'a plus de voiture.

Il ajoute avoir été soulagé d'apprendre que le département de M. Dal Busco était en train de travailler à la création de places bleues dans les parkings souterrains.

Il a conscience que cette motion ne sera jamais réalisée s'il n'y a pas de solution acceptable pour les habitants du quartier, demande qu'il soit répondu à cette question et mentionne être confiant sur la possibilité de trouver des solutions.

Le président déclare qu'une commission cantonale propose d'interdire aux fonctionnaires de venir travailler en voiture et de rendre les places inutilisées aux habitants.

La discussion évolue sur les questions sociologiques et qui habite dans ce quartier, de la réalité des chiffres à l'égard des ménages qui n'ont plus de voitures, 41% des ménages n'ont plus de voiture, si les étudiants qui vivent chez leurs parents sont considérés comme un ménage.

Une commissaire demande si la population a été consultée.

M. de Rougemont répond par la négative mais remarque qu'une consultation est indispensable, en disant que la consultation devrait débuter par la maison de quartier même si celle-ci n'est pas représentative de toute la population. Il explique ensuite avoir réalisé il y a une dizaine d'années une projection de la transformation de la rue Dancet. Il montre alors une carte en observant que le parking de Plainpalais est à 500 m de la rue Dancet. Il répète que l'OCT doit lui donner des informations, tout comme la Migros. Il signale d'ailleurs que la FdP serait intéressée par la reprise des parkings des supermarchés qui sont fermés la nuit. Il pense que de telles options permettraient d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Une commissaire remarque que la compensation de ces 186 places ne signifie pas la construction d'un nouveau parking. Ce qui est correct.

En lien avec les nombreux commerces dans la rue Dancet, la question est posée vis-à-vis de la possibilité de stationnement pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ainsi que pour les livraisons.

M. de Rougemont répond que la motion propose de réserver les places jaunes existantes, ainsi que 14 places pour le garage de la rue Dancet. Il pense que, moyennant les informations du département, il serait possible de développer un projet gagnant-gagnant dans cette rue.

Discussion et vote

Si la FdP récupère le parking de la Migros, il serait nécessaire que les prix soient abordables pour les familles.

Un rappel de la demande à M. de Raemy de s'adresser à la Coop et à la Migros pour récupérer la gestion de ces parkings est toujours sans réponse. Les prix préconisés devaient être adaptés pour les résidents avec des prix au mois qui ne dépassent pas les 100 à 120 francs.

La demande est faite:

– de pouvoir entendre la FdP;
– de pouvoir entendre les associations de quartier;
– de pouvoir entendre les commerçants;
– d'avoir une explication sur les impacts de la loi votée en septembre dernier.

Le président acquiesce en rappelant qu'il s'agit de 4000 places.

Un commissaire signale que ces 4000 places sont identifiées depuis longtemps. Il ajoute qu'il y a des possibilités de compensation au-delà de ces 4000 places.

Le président déclare qu'il serait donc possible d'entendre l'OCT ou de demander au département de Mme Perler. Il propose de s'adresser au département de Mme Perler en premier lieu.

Séance du 4 mai 2021

Audition de Mme Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de Mme Charlotte Malignac, codirectrice du DACM, et de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

Mme Perler déclare avoir déjà eu l'occasion de s'exprimer sur ce sujet en séance plénière. Elle ajoute que si le Conseil municipal valide ce projet le Conseil administratif s'exécutera.

M. Betty évoque les demandes de la motion en rappelant que cette rue est en zone 30 avec des marquages potelets. Il remarque que les potentialités sont existantes et il mentionne qu'une requalification ferait sens. Il déclare que la suppression des 186 places du mail central relève non pas de la LMCE mais de la loi cantonale sur la compensation. Cela étant, il signale qu'il existe plusieurs parkings dans ce secteur où cette compensation pourrait être assurée, notamment avec deux parkings de la GIM et le parking Ansermet qui présente 167 places

disponibles. Il mentionne qu'il est nécessaire de déterminer le périmètre d'intervention puisque l'un des enjeux est de gérer la circulation. Il signale qu'il existe encore du trafic de transit dans ce secteur, notamment provenant des Acacias via la rue des Battoirs. Il ajoute qu'un autre trafic provenant du boulevard des Philosophes a également été identifié. Il déclare que la création d'un parc nécessite donc une dimension mobilité devant être gérée avec le Canton.

Il est également nécessaire de déterminer les usages à donner à ce secteur. Il ajoute que la suite impliquerait l'intégration dans le PFI d'une ligne budgétaire visant à lancer des études devant déterminer le périmètre et ses fonctionnalités ainsi que les coûts.

Une commissaire demande pourquoi ne pas citer le parking de Cluse. Elle rappelle que ce parking privé a été rendu public sans aucune compensation.

M. Betty répond que la loi indique que la compensation doit être appliquée dans un rayon donné. Il rappelle par ailleurs que d'autres projets nécessiteront l'utilisation de la compensation que représente le parking de Cluse.

Une commissaire pense que la rue Pictet-de-Bock pourrait être intégrée dans ce projet au vu de sa dangerosité.

M. Betty acquiesce en mentionnant qu'elle pourrait effectivement s'intégrer dans le projet de la rue Dancet.

Séance du 25 mai 2021

Audition de M. Damien Zuber, directeur général de la Fondation des parkings (FdP)

M. Zuber souligne que la règle de compensation est fixée dans la LMCE. L'OCT procède aux calculs des compensations. Au-delà de 50 jours de parking complet, les places disponibles sont comptées et correspondent aux places utilisables pour la compensation.

Il laissera à l'OCT le soin de préciser les autres règles en vigueur. Il peut répondre sur l'offre de stationnement et rappelle que le projet vise à supprimer 280 places.

En analysant les parkings gérés par la FdP dans un rayon de 500 m, M. Zuber explique qu'il y a aujourd'hui suffisamment de places pour absorber ces véhicules et ajoute que toutes les disponibilités ne se trouvent pas forcément dans les parkings gérés par la fondation mais également par la Ville via la GIM. Cette dernière sera en mesure de communiquer plus précisément sur les capacités excédentaires exactes.

Le parking le moins cher et offrant de la disponibilité pour les habitants est celui d'Ansermet. Le prix au mois est de 150 francs (TVA comprise) pour un habitant. Les véhicules qui stationnent sur la rue Dancet dans les zones bleues sont porteurs d'un macaron qui coûte 200 francs à l'année.

En bref, il y aurait de la place pour accueillir ces véhicules ailleurs mais le prix ne sera pas le même, et il précise que le prix du macaron à 200 francs est le prix maximum qui peut être appliqué selon la loi.

Concernant le stationnement horaire, la centaine de places blanches coûtant 2,80 francs à l'heure et qui est limitée à nonante minutes pourrait être remplacée par les parkings publics qui se trouvent à proximité.

Il cite le parking du centre commercial des Augustins (une centaine de places dont deux tiers des places est ouvert au public et un tiers est ouvert pour les privés) et le parking de Plainpalais-centre – Migros (300 places dont deux tiers est ouvert au public). Le tarif de ce dernier est plus intéressant que sur la voie publique mais il est fermé la nuit.

Les parkings gérés par la FdP se trouvent un peu plus loin mais sont à une distance raisonnable; Uni-Mail, Ansermet et Plainpalais. Ces derniers sont moins chers que la voie publique aux heures pleines et sans limite de temps. Le parking de Plainpalais coûte 2 francs l'heure pour les deux premières heures. Les parkings d'Ansermet et d'Uni-Mail coûtent 2 francs l'heure pour la journée. Il existe une solution pour les visiteurs en journée qui est moins chère. En revanche, les places blanches sont gratuites la nuit et le dimanche alors que les parkings publics sont payants mais cela reste un tarif relativement bas. La grande différence de tarif réside dans l'abonnement habitant par rapport au prix du macaron annuel.

Une commissaire questionne la gestion du parking H-Cluse, autrefois privé et devenu public récemment sans aucune compensation de place supprimée en surface.

M. Zuber répond que le parking H-Cluse appartient aux Hôpitaux universitaires (HUG). Il était utilisé autrefois exclusivement pour le personnel des hôpitaux. Aujourd'hui, il est ouvert aux visiteurs, principalement de l'Hôpital. Il ajoute qu'il est complet. Il n'y a donc pas de compensation possible dans ce parking.

Il ajoute que la loi sur la compensation souligne qu'il est possible de compenser des places à l'extérieur dans les parkings qui offrent de la capacité. Sous réserve des chiffres de l'OCT, il n'y a pas de possibilités de compensation dans le parking H-Cluse. En l'occurrence, les HUG ne proposent pas d'offres de stationnement pour les habitants.

Une commissaire questionne les contrôles des visiteurs dans ce parking.

M. Zuber répond qu'il est possible de se parquer mais au tarif des visiteurs. En revanche, il n'y a pas de possibilités de prendre un abonnement pour les habitants. Il souligne qu'un stationnement au tarif visiteur par un habitant serait très cher.

Une commissaire questionne la possibilité de compenser des places dans les parkings de la Coop et de la Migros.

M. Zuber répond que ces parkings ne sont pas gérés par la FdP. Il faudrait s'adresser aux gérances immobilières. Il pense que ces dernières souhaitent garder ces places de parking pour leurs clients car les centres commerciaux ont besoin de places de stationnement.

Qu'en est-il de l'idée de compenser ailleurs ces 280 places? De la fermeture nocturne des parkings commerciaux? Ainsi que des quotas des places pour les PMR?

M. Zuber explique qu'il a compté quelques places dans ces parkings car ils ne sont pas saturés. Cependant, même si ces derniers sont exclus du calcul, il y aurait suffisamment de places. L'intérêt est qu'ils sont très proches pour les visiteurs.

A son avis, il n'existe aucune bonne raison de fermer un parking la nuit. Cependant, chaque propriétaire a ses raisons et il confirme que la plupart de ces parkings ont un gabarit de 2 m de hauteur. Il existe des places pour les PMR dans tous les parkings publics, et ce dans le cadre du respect d'une norme. De plus, il devrait être prévu sur la rue Dancet de maintenir quelques places pour les PMR.

A propos de la possibilité d'acquérir dans tous les parkings des abonnements pour les habitants et l'utilisation par ces derniers, M. Zuber répond que presque tous les parkings publics gérés par la FdP ont un quota d'abonnements pour les habitants.

A part le parking des HUG, tous les parkings dans ce quartier offrent des abonnements à tarifs réduits qui varient entre 150 et 200 francs par mois. Il ajoute qu'il existe la capacité suffisante pour la demande actuelle d'abonnements. De plus, si la demande venait à augmenter, la FdP pourrait augmenter ses quotas. Elle s'adapte à la demande.

Une commissaire questionne l'existence d'une limite de places de parking par ménage.

M. Zuber répond que la seule condition est de résider dans un rayon de 300 à 500 m. La voiture doit évidemment être immatriculée au nom de la personne.

Un commissaire questionne une éventuelle augmentation de la demande.

M. Zuber répond que l'Etat de Genève, propriétaire des parkings d'Uni-Mail et d'Ansermet, n'offre plus d'abonnements de stationnement pour les pendulaires, et ce à partir du 1er avril 2021.

Un commissaire souligne que cela libérera des places pour les abonnements.

M. Zuber confirme. Il ajoute que l'Etat a baissé les prix des abonnements à 150 francs pour les habitants.

Le président mentionne des dérogations temporaires pour des pendulaires à l'Hôtel des finances.

M. Zuber répond que les seules dérogations sont octroyées aux PMR, aux co-voitureurs sur site, aux personnes qui travaillent à des horaires sans transports publics ou encore pour certaines personnes qui travaillent au Département de l'instruction publique (DIP) et qui doivent se rendre dans plusieurs établissements dans la même journée. Il mentionne une période transitoire pour des cas exceptionnels.

Un commissaire rappelle la décision de refuser d'attribuer aux habitants déjà propriétaires d'une place de parking le macaron bleu afin d'éviter des sous-locations à des pendulaires à des prix parfois exorbitants. Les régies avaient été mobilisées pour identifier ces propriétaires. Une importante baisse et une meilleure attractivité de prix pour les habitants que pour les pendulaires, mais également une sensibilisation des entreprises afin qu'elles n'offrent plus gratuitement des places de parking aux pendulaires et que ces derniers s'habituent à utiliser d'autres types de transports, notamment le CEVA, sont à envisager.

Le président questionne une diminution de 20%.

M. Zuber confirme une baisse de 20% via les nouveaux critères d'attribution des macarons. La situation s'est nettement détendue dans certains quartiers où il y avait beaucoup trop de macarons par rapport au nombre de places à disposition.

Audition de M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat en charge du Département des infrastructures (DI), et de M. Gérard Widmer, directeur régional, Office cantonal des transports (OCT)

M. Dal Busco souligne que ce projet urbain de libération d'espace public à la rue Dancet est ambitieux. Il rappelle la votation cantonale de l'automne dernier qui s'est prononcée favorablement à l'allégement des règles très strictes de compensation des places de parkings. Cet allégement permet désormais d'entreprendre des aménagements de surface. Il existe aujourd'hui des perspectives accrues pour supprimer des places de parking avec des règles de compensation plus simples. Ce projet de loi avait été proposé et voté dans l'esprit d'une accélération de la mise en œuvre de la LMCE. En effet, il a été démontré qu'un assouplissement de ces règles permettrait d'accélérer les projets autant pour la mobilité douce que pour la mobilité individuelle motorisée. En l'occurrence, il s'agit d'un projet qui concerne un centre de l'agglomération. Il s'agit également d'un

plan majeur de relocalisation urbaine quant à l'application de ces dispositions. Le département n'a pas d'objection à revaloriser fortement cet espace public. Cependant, la Ville devra se pencher sur la question de l'impact sur la population. Il insiste sur le fait que le Canton a changé de manière très forte sa politique. En effet, afin de dissuader les pendulaires de prendre leur voiture sur leur lieu de travail, le Canton a décidé de favoriser davantage les habitants par une politique tarifaire sur les abonnements dans les parkings de la FdP et de l'Etat (150 francs par mois) ainsi que par le stationnement de courte durée. En toute logique, des disponibilités accrues de location pour les habitants apparaîtront dans les parkings dans le rayon d'action concerné. Il termine en évoquant la problématique des macarons que la Ville devra gérer avec ses habitants.

M. Widmer souligne que la motion mentionne cinq parkings dans les alentours pour la compensation. Il mentionne les parkings de la GIM, notamment dans le périmètre des Minoteries, qui sont disponibles. Il soutient que la rue Lamartine a un caractère beaucoup plus résidentiel que celle de la rue Dancet. Il ajoute qu'il y a beaucoup de restaurants, de commerces et d'accès à des parkings de livraison.

Le président questionne le nombre effectif de places qui pourraient être compensées.

M. Widmer répond qu'il y est possible de compenser ces 280 places supprimées dans le périmètre de 500 m, soit la distance légale de compensation.

Le président questionne la compensation de 4000 places.

M. Widmer répond que la loi ne fait pas état de 4000 places. Il précise que ce total de 4000 places est le fruit d'un calcul de la prise en compte de tous les projets d'aménagement en matière d'amélioration de la mobilité douce et de transports collectifs. La compensation se fait en fonction de l'occupation réelle des parkings. D'année en année, le nombre de places disponibles ne sera pas forcément le même. S'il n'existe pas de possibilités de compensation, certains projets ne pourraient pas se faire. Il cite le cas du secteur des Eaux-Vives. Il cite également le projet de la Ville d'un aménagement cyclable sur l'avenue du Mail qui supprimera 80 places. Il souligne qu'un arbitrage devra certainement se faire entre les projets par rapport aux capacités de compensation.

Une commissaire questionne les conséquences dans le quartier d'un éventuel report de circulation.

M. Widmer répond que le trafic de recherche de places sera diminué. Cependant, la plus grande part du trafic de la rue Dancet n'est a priori pas liée à cette recherche de places de stationnement. Ainsi, il n'y aura pas forcément une baisse drastique de la circulation. Les reports sur d'autres axes dépendront de l'ambition de ce projet d'aménagement. Il évoque un potentiel impact du projet sur l'accès à

la rue Pictet-de-Bock et la rue Rodo. Il mentionne également une série de places pour les taxis, les livraisons, les recharges de véhicules électriques et les arrêts de bus.

Une commissaire questionne la nature des voies (communales ou secondaires) ainsi que la mise en place d'une voie unique, en fermant à la circulation celle allant de Plainpalais en direction des Minoteries.

M. Widmer mentionne le bus 35 qui passe dans les deux sens. M. Widmer confirme qu'il s'agit d'un réseau structurant de quartier. En l'occurrence, toutes les routes sont communales en ville de Genève. Il soutient qu'il sera nécessaire de garantir l'accès aux différents espaces de stationnement, notamment pour les habitants des immeubles. Il faudrait également déterminer les conséquences en termes de configuration du carrefour ainsi que d'accès et de reports sur d'autres rues.

Une commissaire questionne le solde du parking H-Cluse; il devrait y avoir 500 places potentielles à supprimer en surface.

M. Widmer répond que le parking privé Opéra de l'Hôpital était réservé aux employés. Cependant, le centre de gravité de l'Hôpital s'est déplacé avec la construction de nouveaux bâtiments. L'Hôpital a constaté que ses patients et leurs visiteurs arrivaient désormais davantage par le boulevard de la Cluse. Ainsi, il a été proposé de faire une sorte d'échange en considérant le parking H-Cluse comme un complément au parking Lombard, et inversement. Il y a donc eu un report de certaines places pour les employés de l'Hôpital dans le parking Lombard et de places publiques dans le parking H-Cluse. Ainsi, ce parking est à moitié ouvert au public. Il s'agit d'une innovation que l'Etat souhaiterait mettre en place avec la FdP et la Ville, soit que certains parkings privés puissent être ouverts au public, en partie ou complètement, afin de les gérer de manière plus efficace. Le parking H-Cluse a donc rejoint les parkings utilisables pour la compensation. Cependant, aucune place n'a été créée avec ce parking. Il s'agit seulement d'une gestion différente des places.

Une confusion s'installe. Il semble y avoir moins de places pour les employés et plus de places pour le public.

Un commissaire demande des clarifications. L'idée était de souligner qu'un certain nombre de places est moins réservé pour les employés dans les deux parkings et qu'en conséquence il devrait exister plus de places pour le public.

M. Widmer confirme qu'il y a eu moins d'abonnements pour les employés des HUG. Quant au public, il y a le même nombre de places. Il contrôlera ces données.

Un commissaire questionne le solde au parking des Eaux-Vives, en vue de compensations futures dans ce quartier-là.

M. Dal Busco répond que ces données seront également transmises à la CTC.

Une commissaire questionne la gestion des places dans les parkings privés, notamment avec un box. En effet, certaines personnes doivent prendre une place de parking avec la location de leur appartement, alors qu'elles n'en ont pas besoin.

M. Dal Busco répond que l'Etat et la Ville se questionnent sur l'utilisation des parkings de la GIM. En l'occurrence, ils sont utilisés par des privés. Il semblerait qu'il existe des capacités dans ces parkings. Il évoque la technologie qui pourrait permettre une meilleure gestion. Il précise qu'il s'agit d'un sujet qui a été thématisé.

M. Widmer mentionne un essai au parking des Vollandes avec la GIM et la FdP, soit d'ouvrir ce parking au public à certaines conditions, notamment pour des abonnements habitants ou pour des stationnements horaires.

Il précise qu'un régisseur n'a pas le droit d'obliger un locataire qui a un appartement à prendre une place de stationnement. Il s'agit de deux baux séparés. Il évoque la pression sur les logements qui peut expliquer une certaine forme de contrainte. Concernant le parking de la GIM aux Minoteries, il explique que les places disponibles sont essentiellement des places avec des boxes. Il s'agit peut-être d'un format qui est moins demandé par les habitants du secteur car plus cher qu'une place normale. Il évoque la comparaison par les utilisateurs du prix du macaron par année et du prix par mois d'un box. En effet, avec un mois de parking privé, l'utilisateur paie une année de macaron.

Le souhait est qu'il s'agit ici de commencer par remplir les parkings existants au lieu d'en construire de nouveaux. S'il existe des places de parking disponibles dans les parkings déjà construits, l'idée est de supprimer des places de stationnement en surface. Ce projet s'inscrit dans cette logique. Il s'accorde sur le fait que l'ampleur des places à supprimer est importante.

Une commissaire questionne le report de trafic sur la rue des Battoirs plutôt que sur la rue Pictet-de-Bock qui est déjà très exploitée et dangereuse pour les piétons et les cyclistes.

M. Widmer répond que la majeure partie du trafic est déjà sur la rue des Battoirs. A son sens, elle est plus utilisée. La rue Pictet-de-Bock peut donner l'impression d'être plus chargée en termes de trafic à cause du stationnement en double file pour les livraisons. Il ajoute que sur une grande partie de son tronçon la rue Pictet-de-Bock est à sens unique et permet l'accès à la rue Dancet. Il souligne qu'il faudra étudier cela plus en détail.

Une commissaire questionne le parking sauvage la nuit sur la rue Dancet.

M. Widmer répond qu'il s'agit d'une problématique de respect de places de stationnement. Etant donné les nombreux bars et restaurants, il doit s'agir de clients qui se garent mal.

Discussion et vote

Une commissaire propose l'audition d'Actif-trafic, de l'Association transport environnement (ATE) et du Service des espaces verts.

Le président souligne que la problématique la plus importante est la compensation.

Le président propose de voter sur le souhait de poursuivre des auditions.

La commission refuse de procéder à d'autres auditions pour la motion M-1564.

Séance du 1er juin 2021

Le président souligne qu'il a été répondu concernant la gare des Eaux-Vives avec la création de 711 places d'un parking sud et d'un parking nord. Cela a été compensé par des suppressions dans d'autres rues dans le cadre de différents projets.

Concernant le parking de H-Cluse (180 places pour les visiteurs), il s'agit d'un échange qui n'a pas fait l'objet de création de nouvelles places. Plus précisément, il s'agit d'un échange entre les parkings Lombard et Opéra (H-Cluse) afin de mieux positionner les places visiteurs par rapport à l'évolution du centre de gravité de l'Hôpital après l'ouverture du bâtiment Julliard. L'échange s'est réalisé sur un nombre équivalent de places abonnés du parking Opéra et de places visiteurs du parking Lombard. Ainsi, aucune place n'a été créée.

Une commissaire propose l'audition de la Maison de quartier de Plainpalais.

Le président rappelle que la problématique majeure est l'arbitrage des projets par rapport aux capacités de compensation. Enormément de places seront en l'occurrence supprimées. Il s'interroge sur la suppression des places pour les habitants.

Une commissaire évoque aussi la différence de prix entre le macaron annuel et la location mensuelle pour une place.

Une commissaire s'interroge sur le calcul de places disponibles pour les taxis, les motos, les vélos. Elle questionne également le phénomène de parking sauvage la nuit dans cette rue.

La commission accepte l'audition de la maison de quartier de Plainpalais pour la motion M-1564.

Une commissaire questionne l'existence d'un groupe de pression pour les macarons.

Le président mentionne le TCS mais ce dernier ne représente pas les habitants et utilisateurs.

Une commissaire évoque l'idée que les parkings de la Coop et de la Migros soient ouverts la nuit et transformés en une zone bleue.

Séance du 22 juin 2021

Audition de Mme Suzanne Zufferey Noguchi, animatrice de la Maison de quartier de Plainpalais, et de Mme Candice Martinez, représentante du comité

Mme Zufferey Noguchi déclare que la Maison de quartier (MdQ) de Plainpalais a été surprise par cette invitation puisqu'elle ne connaissait pas ce projet. Elle indique avoir des questions. Rappelant que l'ombre et les espaces verts manquent cruellement dans le quartier, la rue Dancet est un espace de transit, une rue de commerces. Le quartier est traversé par de grands axes et elle se souvient que la rue Dancet avait fait partie d'un projet de quartier plus écologique mené il y a quelques années par la MdQ qui avait sélectionné différents sites pouvant être aménagés.

La superficie qui pourrait devenir un lieu végétalisé pour les habitants est importante. Elle rappelle que la place des Augustins est très minérale et qu'imaginer quelque chose de végétalisé serait vraiment le bienvenu. Elle précise que les habitants ne sont pas au courant de ce projet et elle estime qu'il y aura un certain intérêt de leur part. Cependant, il est clair que certains craignent de perdre leur place de parking macaron et elle déclare que la question est de savoir quelles sont les compensations envisageables dans les parkings et à quel tarif. Elle ajoute que la question des PMR se pose également. Elle signale que des habitants plantent déjà des fruitiers au pied des arbres et elle pense qu'un certain nombre de personnes participeront très certainement à un projet participatif.

Mme Martinez ajoute qu'un projet de ce type fait rêver.

La présidente demande quels sont les lieux envisagés par la MdQ.

Mme Zufferey Noguchi répond qu'un mail central végétalisé à Jean-Violette pourrait être envisageable. Elle ajoute qu'il faut également réfléchir à l'appropriation de la place des Augustins. Elle observe que des habitants ont également imaginé reverdir un petit square dont le nom lui échappe, et une allée verte entre la villa Freundler et le parc des Chaumettes.

Une commissaire remarque que supprimer les places de parking dans la rue Dancet permettrait de limiter le trafic de transit et de pacifier cette rue.

Mme Zufferey Noguchi répond que des automobilistes viennent des Acacias et traversent le quartier. Elle ajoute qu'il y a ensuite les personnes qui viennent de la Plaine. Elle pense que cette rue est surtout très utilisée par ces personnes. Elle peine à répondre à cette question.

Une commissaire pense qu'un grand nombre de personnes qui circulent dans cette rue cherchent en définitive une place de parc. Ce qui est confirmé par Mme Zufferey Noguchi.

Une commissaire déclare que les habitants craignent donc de ne plus avoir de place. Elle se demande si les habitants peinent déjà pour trouver une place de parking. Elle mentionne, cela étant, qu'il serait possible de mutualiser des parkings existants, ce qui représenterait une solution pour les habitants.

Mme Zufferey Noguchi répond qu'un macaron se monte à 200 francs par année alors que les places dans les parkings se montent à 180 francs par mois. Cela peut représenter une grosse différence pour les budgets. Elle ajoute que c'est un point qui devrait être discuté avec la FdP. Elle rappelle que certaines personnes sont obligées de posséder une voiture.

Une commissaire demande si une place à 180 francs par mois est une place personnelle, ce qui est confirmé.

Une commissaire rappelle que la place est au nom du conducteur du véhicule. Elle ajoute que ce ne sont pas des places liées à un abonnement P+R dont le principe est différent.

Une commissaire demande ce que la MdQ avait imaginé pour la rue Dancet.

Mme Zufferey Noguchi répond que 39 propositions avaient été déposées pour l'ensemble du quartier et elle remarque que pour la rue Dancet il avait été demandé de sécuriser les passages piétons pour les enfants. Elle ajoute qu'un projet de macaron pour les habitants avait été également suggéré, tout comme l'instauration d'une zone 30.

Elle rappelle que cette dernière a été faite et que les passages ont été sécurisés. Elle signale toutefois qu'il a toujours été indiqué que la rue Dancet est un axe prioritaire. Elle imagine que le parking des Minoteries appartient à la GIM et elle se demande si des possibilités de macaron pour les habitants seraient envisageables à un coût équivalent aux macarons ou si des prix peuvent être articulés en fonction des revenus. Elle ajoute qu'il n'est pas possible de répondre à toutes les sollicitations.

Une commissaire demande si la «voie verte» imaginée par la MdQ passait par la rue Dancet.

Mme Zufferey Noguchi répond que non et que l'idée était de faire passer cette voie par la villa Freundler, le parc des Chaumettes, puis à l'arrière de l'hôpital, via le pont de Carouge. Elle précise qu'un concept didactique avait été imaginé.

Une commissaire demande ce qu'est l'association les Libellules.

Mme Martinez répond que c'est une association qui a pour objectif d'offrir une sensibilisation à la nature.

Mme Zufferey Noguchi déclare encore que la MdQ est reconnaissante envers les personnes qui ont déposé ce projet dont le but est d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Une commissaire demande ce qui est réalisé dans le cadre de cette sensibilisation à la nature.

Mme Zufferey Noguchi répond que des ateliers sont organisés autour de multiples thématiques, comme la permaculture ou les abeilles. Elle ajoute que les demandes des habitants se multiplient à cet égard. Elle observe que la MdQ essaye de répondre au mieux à ces demandes.

Un commissaire demande si l'idée de la bande verte est un chemin didactique rejoignant la MdQ. C'est le cas.

La présidente demande si le document de travail évoquant ce projet de quartier plus écologique est disponible.

Mme Zufferey Noguchi le transmettra à la commission.

Discussion et vote

La présidente rappelle qu'il n'y a pas d'autre audition demandée.

Une commissaire explique qu'il n'y a pas de réelle association regroupant l'ensemble des habitants de Plainpalais et elle pense que l'association Clair-Bois – Minoteries, l'ATB, centre de rencontre pour les jeunes, et Plainpa-vivant (association des seniors de Plainpalais, Jonction et Acacias) pourraient être entendues. Elle ajoute que l'association Cluse-Roseraie pourrait être encore envisagée.

Un commissaire signale que les TPG peuvent utiliser la rue Dancet en cas de problème. Il ajoute que la commission a refusé d'auditionner le Service d'incendie et de secours (SIS) mais il mentionne avoir discuté avec un officier du SIS qui indique que la rue Dancet pourrait être utilisée par les services d'urgence en

cas de nécessité. Il pense que ces éléments doivent être pris en compte dans la réflexion.

Une commissaire pense qu'une audition complémentaire serait intéressante, notamment une association en lien avec les jeunes. Elle rappelle que la question du prix des places dans les parkings est récurrente et elle pense qu'il faut partir du principe du vivre-ensemble dans ce quartier.

La présidente mentionne qu'elle proposerait donc une invite supplémentaire demandant au département une consultation élargie. Elle estime en revanche que des semaines d'audition sont inutiles.

La commissaire rappelle que les travaux de la rue de Carouge dévieront le trafic, ce qui laisse à la commission le temps de réfléchir.

Une commissaire estime qu'une audition supplémentaire suffit et elle remarque qu'il serait dès lors possible de demander à la magistrate d'élargir la consultation. Elle rappelle par ailleurs qu'il n'a jamais été question de fermer cette rue à la circulation. Elle imagine que l'association Cluse-Roseraie est trop éloignée de ce périmètre. Elle pense qu'une audition groupée est également envisageable.

La présidente observe donc que la commission souhaite une audition groupée de l'association Clair-Bois – Minoteries, de l'ATB et de la GIM.

Une commissaire propose encore l'audition du propriétaire du parking de la Migros pour connaître les possibilités en termes de disponibilités, de tarifs, voire de places visiteurs.

Une commissaire signale que l'association Plainpa-vivant doit être également entendue.

Une commissaire signale que le site de la Migros indique que son parking est ouvert 24 sur 24 avec 150 places.

Une commissaire remarque que plusieurs connaissances sont restées bloquées dans ce parking ou dans celui de la Coop à partir de 21 h.

La présidente pense que c'est la Coop qui ferme. Elle demande si la commissaire souhaite maintenir l'audition de la Migros.

Une commissaire pense qu'il faut vérifier l'information. Elle ajoute qu'il serait bon de vérifier si cette alternative est possible.

Une commissaire estime que l'audition de la Coop est préférable puisque le parking est fermé et qu'il représente un potentiel de compensation intéressant.

Un commissaire déclare qu'il faut regarder avec ces parkings si des arrangements sont possibles avec les habitants. Il rappelle que la FdP peut également négocier avec ces parkings. Il appuie donc l'audition de la Coop.

La présidente passe au vote de l'audition de l'ATB, qui est acceptée à l'unanimité.

La présidente passe au vote de l'audition de l'association des Minoteries, qui est acceptée à l'unanimité.

La présidente passe au vote de l'audition de l'association Plainpa-vivant, qui est acceptée à l'unanimité.

La présidente passe au vote de l'audition de la GIM, qui est acceptée à l'unanimité

La présidente passe au vote de l'audition de la Coop, qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 12 octobre 2021

Audition de Mme Sylvie Bietenhader, cheffe de la Gérance immobilière municipale (GIM)

La présidente indique que parmi les endroits identifiés en ville il y en aurait quatre qui appartiennent à la Ville de Genève où la GIM pourrait intervenir. Sur les quatre il y en a deux qui s'y prêteraient le mieux.

Mme Bietenhader dit que la GIM n'a pas la compétence de mettre en œuvre ce type de projet car il s'agit de la régie de la Ville. Et donc elle exécute des décisions mais n'est pas en mesure de prendre des décisions. Elle précise néanmoins que résilier des places de parking a un délai d'un mois pour la fin d'un mois. Une exception existe, quand le parking est ce qu'on appelle un élément accessoire du bail principal, qu'il s'agisse d'un bail commercial ou d'habitation; alors la résiliation de la place doit se faire selon les règles applicables à l'objet principal, si elles sont louées à des entreprises, à des artisans du secteur ou à des habitants du secteur. Si on résilie leurs places, il faut le faire avec un avis de résiliation officiel et cela ouvre les mêmes voies de recours que si on résilie un bail pour un commerce ou un logement. Potentiellement, il y en a pour des années. Les places de parking que l'on peut résilier un mois pour la fin d'un mois, c'est uniquement quand la personne ne loue qu'une place de parking, quand c'est l'objet principal de sa relation. Dès qu'il y a un logement ou un commerce, on n'est plus dans le même registre.

Une commissaire demande si Villereuse appartient à la GIM et si en règle générale il y a beaucoup de recours. Elle demande si c'est déjà arrivé dans le passé de résilier ce type de places.

Mme Bietenhader répond qu'il fait partie du patrimoine financier, ce n'est pas un parking public, et indique qu'elle n'a pas résilié à ce stade. Elle ajoute qu'elle ne va pas résilier des baux avant de savoir s'il y a un projet concret ou réalisable. Et qu'ils n'ont jamais eu le besoin de le faire puisqu'ils avaient plutôt tendance à chercher des locataires pour les places de parking.

Une commissaire demande si c'est possible d'essayer de s'en séparer de manière systématique à chaque renouvellement de bail ou, si une personne a un appartement et une place liée, on aimerait résilier juste la place, la personne dit oui et n'a plus que son loyer ou alors elle fait recours.

Mme Bietenhader répond que c'est du droit fédéral et qu'elle ne peut pas, il s'agit du droit du bail, on ne peut pas contractuellement déroger à des règles fédérales en matière de bail.

En précisant que le locataire peut faire recours à la commission de conciliation de la perte de baux et loyers en disant que cette place de parking est indispensable à son contrat principal et intimement lié. Elle ajoute que ça ralentit considérablement le processus. Pour les habitants et suivant les périmètres, on pourrait se dire qu'on regarde s'il y a des possibilités pour leur proposer autre chose.

Dans le cas de Villereuse le souci est qu'il n'y a pas de places vacantes dans le périmètre. Dans un autre périmètre on pourrait avoir l'objectif de résilier et de proposer une autre place. C'est plus difficile pour les entreprises, elles sont sans cesse en mouvement et c'est clair qu'il y a un gain évident pour eux d'être à proximité de leurs entreprises.

Un commissaire revient sur les propos en lien avec la résiliation d'un mois pour la fin d'un mois pour une place de stationnement quand on la considère tel quelle. Au niveau du droit fédéral, c'est deux semaines pour la fin d'un mois, donc la GIM déroge en faveur du locataire; elle suppose qu'il y a quand même des places de stationnement où le contrat est à durée déterminée ou un contrat standard de la GIM peut être avec durée déterminée mais avec une clause de résiliation supplémentaire comme si c'était un contrat à durée indéterminée.

Mme Bietenhader répond qu'il n'y pas de contrats à durée déterminée.

Un commissaire demande si les places vacantes sont indiquées dans chacun des parkings. Il demande si la commission peut obtenir la documentation correspondante par courriel.

Mme Bietenhader répond qu'elle peut la transmettre. Elle est communiquée chaque fin d'année au Service d'urbanisme de la Ville puisque les places vacantes de la Ville sont prises en compte sur le plan cantonal dans les places de compensation possibles.

Une commissaire suppose qu'un recours engendre des frais, ce à quoi Mme Bietenhader répond que la procédure est gratuite.

Puis la commissaire demande si les baux sont séparés et que le locataire n'a qu'un bail GIM pour un stationnement.

Mme Bietenhader dit qu'il n'y a pas de problème dans ce cas-là. Dans le cas de Villereuse, 70% des places sont des places qui sont majoritairement louées par des locataires à la GIM d'un commerce ou d'un logement.

Une commissaire ajoute que cette motion ne parle pas seulement des places de parking, elle parle aussi de transformer les cours d'immeubles. Peut-être que certains endroits n'ont pas ce problème de places de parking. Il y a aussi l'idée de végétaliser. Elle demande si les locataires risqueraient de s'y opposer. Dans cette cour-là il y avait eu la volonté de mettre des jeux mais certains locataires s'y sont opposés en raison du bruit que ça aurait engendré.

Mme Bietenhader soutient que les gens deviennent très intolérants d'une part et d'autre part ils deviennent moins respectueux. Le cumul de ces deux moins fait que c'est compliqué au quotidien. Elle est navrée de le dire. Dans un monde idéal qu'est-ce qu'on peut espérer d'autre que de végétaliser les cours, et de dire qu'elles soient accessibles aux habitants de l'immeuble? Cependant le quotidien apprend que c'est plus compliqué que ça aujourd'hui.

Une commissaire demande sinon s'il ne serait pas possible de végétaliser et de ne plus la rendre accessible, d'en faire une forme de friche. Il y aurait la fraîcheur mais pas les incivilités.

Mme Bietenhader répond que ça peut être une solution.

Un commissaire aurait une question liée à la résiliation des places de stationnement une fois le projet ficelé. Dans le cas où il s'agit seulement de la place de stationnement, il demande s'il y a une directive pour se dire soit on propose une autre place lorsque c'est possible et, s'il n'y en a pas, on essaie d'être consensuel et d'octroyer un délai supplémentaire.

Mme Bietenhader répond que ça se fait toujours ainsi.

Une commissaire se demande si, dans le cadre de la GIM, il y a des sensibilisations au terrain communautaire et associatif au sein des immeubles qui appartiennent à la Ville de Genève, par exemple s'occuper tous ensemble d'un jardin. Il y avait un immeuble aux Grottes avec un jardin que les habitants cultivaient ensemble.

Mme Bietenhader répond que ça relève plutôt de la compétence d'Agenda 21 avec lequel la GIM collabore si nécessaire sur un projet ou autre, comme l'expé-

rience au quai du Sujet où Agenda 21 avait déclenché un projet de ce type. Ça fonctionne très peu de temps. Soit le projet est vraiment suivi, conduit et accompagné et ça demande un investissement des collectivités publiques, soit les lieux sont mis à disposition mais dans ce cas il peut y avoir des problèmes liés à la sécurité. Ils ne font pas de publicité car en tant que régie ils n'ont pas les ressources pour accompagner les projets de ce genre. Lorsqu'il y a des demandes de ce genre, c'est toujours Agenda 21 qui prend et accompagne ce projet. Mme Bietenhader suggère d'entendre Mme Barberis à ce sujet, qui pourrait donner davantage de détails pour comprendre comment se met en œuvre un projet de ce genre.

Une commissaire demande depuis quand Mme Bietenhader a l'impression que les gens sont moins tolérants, moins respectueux.

Mme Bietenhader précise qu'il est difficile de faire la différence entre les perceptions personnelle et professionnelle. Elle a beaucoup de contacts avec de grandes communes, tout le monde a les mêmes problèmes. Il y a eu un article assez récent sur les bandes de jeunes qui sont toujours plus jeunes. A la rue Hoffmann c'est un vrai problème, il s'agit d'un problème de périmètre ce n'est pas un problème de régie mais de quartier, de gestion des jeunes qui ne sont pas en formation et qui errent toute la journée. A l'école des Pâquis, Mme Bietenhader a eu une rencontre avec le Service de la jeunesse et avec Mme Widmer du Service des écoles. On est à la huitième plainte pénale déposée parce que la porte d'accès à l'escalier de secours est souvent vandalisée au pied de biche par des jeunes qui veulent rentrer dans cet espace. Le lendemain matin on trouve les déchets de ces jeunes qu'il faut nettoyer. Parfois elle a le sentiment qu'il y a un grand écart entre la représentation qu'on se fait sur la vie en collectivité, le partage, et la réalité quotidienne.

Audition M. Samuel Tschuemperlin, responsable du Centre de jour de Clair Bois-Minoteries

M. Tschuemperlin est responsable du centre de jour des Minoteries pour la Fondation Clair Bois – Minoteries. Le centre a pris connaissance du projet de motion au niveau de la direction élargie; puisque la Fondation Clair-Bois a différents sites, il y a eu différents échanges avec les personnes qui se déplacent sur le site des Minoteries et aussi avec les bénéficiaires et les résidents. La fondation a pour mission d'accueillir des personnes en situation de multihandicap. Sur le site des Minoteries, il y a un foyer qui accueille 24 résidents dans quatre appartements; il y a également le centre de jour, où une partie des personnes en situation de handicap vivent dans un contexte domiciliaire et se déplacent du lundi au vendredi au centre de jour pour avoir des activités. Il y a également sur le site un restaurant qui offre la possibilité de se restaurer pour les gens du quartier, qui est ouvert du lundi au vendredi. Il y a aussi un atelier de production qui s'occupe de

produire l'émission «Singularités» qui passe sur Léman Bleu. Cette émission est produite par des personnes en situation de handicap, formées par des professionnels de l'audiovisuel. Par rapport à la vie dans le quartier, il y a aussi dans les objectifs de permettre aux personnes en situations de handicap d'avoir une vie sociale, il y a beaucoup d'interactions de type intergénérationnel qui ont été mises en place avec des associations du quartier. Au niveau géographique par rapport au projet du parc public, le foyer se trouve à la rue des Minoteries 11, visuellement l'accès sur ce qui serait le futur parc, en termes de projet dans la globalité, il n'y a pas d'opposition en interne. Par rapport à la suppression du parking, il y a une politique de mobilité douce pour les collaborateurs, certains se déplacent en véhicules et louent des véhicules dans le quartier mais beaucoup sont encouragés maintenant à se déplacer par les transports en commun.

Ce qui paraît important si on va sur l'aspect personne en situation de handicap, tout aménagement, qu'il s'agisse du parc ou au niveau urbain, c'est que ce soit adapté à des personnes en situation de handicap au sens large. Ce peut être des personnes qui ont des problèmes de mobilité, de vue. On s'est aperçu assez souvent que dans cette diversité de handicap, ça rend service aussi à la diversité de tous les âges, aussi bien une maman, un papa qui serait avec un landau, qu'une personne de grand âge qui aurait besoin d'adaptations. La question qui se posait surtout, c'était quel type d'aménagement il y aurait au bout de la rue des Minoteries pour traverser en toute sécurité pour rejoindre le parc.

La présidente indique qu'à ce stade il s'agit d'une proposition de motion, qui si elle est acceptée sera renvoyée au Conseil administratif qui sera chargé de la mettre en œuvre en arrivant avec un crédit d'études auprès du Conseil municipal puis d'un crédit de réalisation. On est aux prémices du projet qui sera discuté après avec les parties prenantes concernées par la modification.

La présidente demande si M. Tschuemperlin a des interrogations vis-à-vis des aménagements.

M. Tschuemperlin précise qu'il ne s'agit pas d'une interrogation, c'est plutôt la préoccupation qu'à partir du moment donné où il y a un aménagement urbain, de suivre les préconisations en termes d'accessibilité. Il sait que maintenant les architectes ont des expertises, beaucoup de quartiers à Genève ont été réaménagés. Ils espèrent que ça va dans le sens du respect des normes, que l'aménagement soit bien pensé pour les personnes en situation de handicap, qu'il y ait un bénéfice finalement pour toute la population. Pour répondre à des questions d'aménagements spécifiques en matière de handicap, là il y a toute une littérature architecturale (pour les voies, le revêtement…); M. Tschuemperlin a recensé plein d'éléments.

La présidente indique que c'est un peu prématuré mais que ce sont des informations qui seront utiles.

M. Tschuemperlin ajoute que lorsque l'on accompagne des personnes en situation de handicap, on est constamment sur la réflexion de l'environnement et de la communication. Il y a toujours ces aspects et sur un aménagement urbain, comment on décide de l'aménager.

Une commissaire, qui connaît assez bien le secteur, se demande si d'un point de vue pratique faire un parc à la rue Dancet et retirer des places de parking impacte directement les travailleurs et travailleuses de la fondation. De plus, elle se demande quelle serait la plus-value pour les utilitaires de la fondation d'avoir un parc à proximité, en sachant que la densité du quartier est telle qu'il y a peu de parcs tel celui prévu dans le projet.

M. Tschuemperlin répond qu'elle se situe au niveau des résidents qui vivent sur place, qui auront la possibilité de créer des liens intergénérationnels. Les personnes qui habitent à Clair-Bois n'ont pas de véhicules, cependant elles utilisent beaucoup des transports de handicap qui arrivent au pied du foyer, du centre de jour. Concernant les collaborateurs, il n'y a pas que le site des Minoteries et ça demande bien entendu de mettre en place de nouvelles habitudes. Il faut savoir que l'on travaille par pole et qu'on est amené aussi à se déplacer sur différents sites, comme le site de Pinchat où il y a des parkings. Les Minoteries sont au cœur de la ville, il y a beaucoup de possibilités et donc de solutions pour se rendre au travail.

Une commissaire demande la confirmation à M. Tschuemperlin que, pour les collaborateurs et collaboratrices, ce n'est pas un problème de venir par un autre moyen que sa voiture privée mais que, lorsqu'il faut se déplacer d'un site à un autre, il est quand même utile d'avoir un véhicule motorisé et que les transports en commun ne sont pas forcément adéquats ni la meilleure solution pour eux.

M. Tschuemperlin fait savoir qu'il y a pour certaines activités des véhicules institutionnels qui sont utilisés. Il y a actuellement peu de possibilité de se garer aux Minoteries. Pour les personnes qui résident sur place, elles utilisent les transports en commun et ceux qui adaptés aux handicaps. Il y a un petit parking devant l'entrée. Il y a aussi des familles qui viennent faire des visites, des résidents qui rentrent le week-end, les familles viennent récupérer leurs enfants et repartent. Ce ne sont pas des personnes qui sont garées pendant de nombreuses heures.

Une commissaire demande s'il y a des places de parking dédiées pour les véhicules spécialisés et que s'il y a bien finalement une politique de mobilité douce, la fondation ne propose pas de place, les employés se débrouillent s'ils veulent venir en voiture. Elle suggère que pour aller d'un site à l'autre il pourrait y avoir du vélo-partage. Certaines entreprises le proposent. Elle demande si les pensionnaires utilisent la place des Augustins qui a été récemment réaménagée.

M. Tschuemperlin répond qu'il y en a devant le foyer à l'intérieur, il y a les bus institutionnels. A la rue de la Maladière, il y a deux places publiques pour

handicap. Il y a les transports handicap qui viennent chercher les bénéficiaires qui les utilisent. Ces places sont tout le temps occupées et ils se mettent à mi-chemin sur le trottoir. Pour le foyer ils rentrent à l'intérieur de la cour, six bus institutionnels y sont aussi garés. Il précise que la politique encourage la mobilité douce et historiquement il n'y avait pas de places. C'est au personnel de chercher une solution ou d'avoir un contrat de bail avec une régie pour une place de parking.

M. Tschuemperlin indique qu'il n'a pas vraiment eu beaucoup de retours. Les personnes vont effectivement dans le quartier mais il n'a pas eu d'échos par rapport à ce réaménagement.

Une commissaire demande si les pensionnaires y vont.

M. Tschuemperlin le confirme. Ils vont aussi à la rue de Carouge, ce qui est très recherché, des magasins, les cinémas, d'avoir une vie sociale la plus forte possible.

Une commissaire vérifie auprès de M. Tschuemperlin que ça ne poserait pas de problème à l'institution si les places à la rue Dancet étaient supprimées.

M. Tschuemperlin répond que ça n'en poserait pas. Les quelques collaborateurs qui viennent en véhicules louent des parkings à titre privé. De manière pragmatique, lorsqu'on est devant le foyer et que l'on imagine ce projet, on voit plutôt des bénéfices pour les résidents en termes d'interaction. Il ajoute qu'il peut transmettre le document qui recense l'aménagement des parcs pour les personnes en situation de handicap.

M. Jean-Luc Widler, vice-président, Association Plainpa-vivant

M. Widler précise qu'en dehors de ce poste de vice-président de Plainpavivant, ce club des seniors de Plainpalais, il fait partie de l'AVIVO, du comité et du bureau, à ce titre délégué auprès de la plateforme des associations des aînés de Genève. En tant qu'handicapé de la vue, il fait partie de l'association suisse des malvoyants qui elle-même le délègue auprès de la FéGAPH dirigée par Mme Marjorie de Chastonay et M. Cyril Mizrahi. Ça fait cinquante ans que M. Widler fait partie du Parti socialiste.

M. Widler indique qu'ils ont profité de la journée du 1er octobre qui était la journée des ainés pour organiser la première assemblée générale depuis fort longtemps. Il a pensé, après la proposition M. de Rougemont, profiter de cette journée, puisqu'il y avait un rassemblement des habitants de Plainpalais, pour soumettre cette motion de manière à avoir un avis pertinent et représentatif. L'accueil a été d'emblée très chaleureux, tout le monde était enthousiaste et pour, il y avait plus de cinquante personnes. Il y a eu quelques remarques avec des suggestions en disant qu'il faudra faire attention par la suite à la propreté du parc, qu'il faudra

surtout conserver le bus 35. Il y avait une proposition qui était celle du président, qui disait que ça coûte trop cher et qu'il y a d'autres choses à faire comme réaménager la place Dorcière.

Pour revenir sur ce projet, il faut savoir qu'il y a quelques années c'était déjà comme ça. Il y a même des photos dans le musée de Plainpalais si ça peut étayer et soutenir cette motion. Il est vrai que d'emblée, la question que tout le monde se posait, c'était cette question liée aux voitures. D'après l'explication reçue de M. de Rougemont, le projet de mettre à disposition des places de parking souterraines inutilisées aux personnes possédant un macaron semblait les satisfaire. Il y avait une idée qui était suggérée, si le projet se fait il faudrait prévoir un arrêt à l'entrée du parking d'Uni-Mail pour éviter à certains retraités de marcher.

Un commissaire revient aux places qui seraient compensées. Différentes entités ont été auditionnées mais ce ne serait pas aussi simple. Ça n'allait pas vraiment dans le sens de compenser dans la totalité les places supprimées. Il demande s'il ne serait pas possible de restreindre la zone pour pouvoir compenser des places puisque l'on parle de plus de 200 places. Ça fait peut-être beaucoup pour un quartier avec des personnes qui n'ont peut-être pas la possibilité de payer un parking à 150 francs le mois. Il demande ce que pensent les habitants de ça.

M. Widler répond que c'est effectivement un problème qui doit être résolu. Il sait que la volonté de la Ville est de restreindre l'accès aux voitures. Dans tous les quartiers, de nombreuses places ont été supprimées en raison de la gare du CEVA qui n'ont pas été remplacées malgré les compensations prévues. Ce qui est idéal, moins de voitures et plus de transports publics. Ça représente 200 voitures. Il ne sait pas combien de places comporte le parking d'Uni-Mail.

Un commissaire précise que la problématique du parking d'Uni-Mail, c'est qu'il y a aussi des projets autour de faire des plantations d'arbres.

M. Widler demande si la Ville est prête à faire tous les projets en même temps puisqu'il y a une question de budget.

Une commissaire demande quels sont les besoins nommés par les membres de Plainpa-vivant ou d'autres associations collectives à Plainpalais sur les besoins et l'envie qu'ils souhaiteraient voir émerger à la rue Dancet si ça devait devenir un parc.

M. Widler répond que dans les diverses discussions avec les membres, il y a quand même les soucis de se dire, on va construire un parc au milieu d'une rue avec de la circulation de chaque côté. La question s'est posée de comment se rassurer en termes de sécurité pour les enfants s'il y a des deux côtés de la circulation. Ils se sont demandé s'il fallait mettre des barrières, s'il fallait supprimer un côté ou faire une autre allée dans les deux sens pour diminuer le danger. En plus de la sécurité, ce n'est pas forcément très agréable.

Une commissaire demande si ce n'est pas quand même un point positif d'avoir un parc qui est déjà ombragé. Il y a une plus-value de ce point de vue pour les habitants et visiteurs du quartier.

M. Widler confirme que c'est un point positif.

La présidente demande où se réunit l'association.

M. Widler répond qu'elle se réunit dans le nouvel espace du quartier des Minoteries qui a été rénové. Il y a d'autres salles pour les différents ateliers. La plus grande activité est celle du loto organisé chaque semaine et qui réunit environ 80 personnes. Sinon il y a des ateliers de peinture, de dictée, d'écriture, de tricot. Les ateliers sont dispersés, il y a des locaux à la Jonction, aux Acacias. L'association comporte environ 250 membres de l'association en tout. La présidente demande si l'essentiel des activités se déroule à Plainpalais aux Minoteries.

M. Widler le confirme. Il ajoute qu'ils en ont été privés car il y a eu des rénovations puis le Covid.

Une commissaire dit que les membres ont l'air plutôt positifs pour avoir un parc, mais elle demande s'ils sont conscients des nuisances autres qui vont arriver et notamment la délinquance qui s'installe à chaque fois qu'un nouveau parc est créé.

M. Widler répond qu'ils n'en ont pas parlé, c'est un sujet qui n'a pas été évoqué. C'est comme ça partout, les Bastions, le parc Bertrand, partout où il y aura de la verdure peut-être qu'il y aura moins de problèmes de sécurité.

Une commissaire demande si les membres de l'association se plaignent régulièrement qu'ils n'en trouvent pas.

M. Widler précise que les seniors n'ont pas les mêmes besoins que les gens qui travaillent tous les jours, lorsqu'ils trouvent une place avec le macaron, ils ne la quittent plus pendant le temps où ils n'en ont pas besoin. C'est un problème constant sur Genève mais ça n'a pas été évoqué.

Une commissaire indique que les personnes âgées aiment bien la voiture en raison des difficultés à se déplacer, à ramener leurs courses. Elle demande si les membres ont pensé aux conséquences de se retrouver dans un parking qui est en moyenne à 500-700 m.

M. Widler répond qu'ils n'en ont pas parlé. Mais il dit que ce serait bien qu'un arrêt du 35 soit rajouté à l'entrée du parking.

Une commissaire demande si cet arrêt serait supprimé.

M. Widler soutient qu'il ne faut surtout pas supprimer cet arrêt.

Une commissaire dit que l'on pourrait aussi dire que l'on garde une voie de circulation depuis Uni-Mail direction les Minoteries vu qu'il y a le bus 35 qui passe. Vu que la rue de Carouge est à sens unique, on pourrait avoir juste l'autre sens unique.

M. Widler précise que le bus ne peut pas tourner à gauche, ça va poser des problèmes. Une des solutions serait de supprimer une des voies et de faire une voie à double sens avec circulation restreinte à 20 km/h. Il y a des commerces et garages avec une station lavage, ce sont des problèmes que les architectes pourraient regarder. Dans l'ensemble, cette idée de parc séduit l'association.

Une commissaire suppose que M. Widler est au courant qu'il y a des travaux actuellement pour faire le revêtement de la route qui ne fasse pas de bruit. Une des voies a été mise à double sens pour les travaux. Ce serait possible d'avoir le bus qui aille sur un axe et que l'autre reste piéton et végétalisé. De plus, il y a des personnes âgées qui par manque de sécurité attendent très longtemps une personne pour pouvoir traverser à la rue Pictet-de-Bock.

M. Widler confirme que c'est un passage assez dangereux. Ce serait une solution. Quand on change de situation d'âge, on change d'idées et on devient égoïste pour son propre groupe d'âge. M. Widler répond pour les seniors mais il faut aussi penser aux commerçants, à la rue Dancet il y a le parking de la Coop et la Migros.

Une commissaire ajoute que c'est peut-être sur cet axe qu'il faut mettre la voie.

Une commissaire demande si des personnes ont proposé des idées lors de cette réunion du 1er octobre.

M. Widler répond que non mais c'est quelque chose qui peut être creusé. Il demande s'il y a des délais de prévus.

La présidente répond que non, de plus une motion n'a pas un caractère contraignant pour le Conseil administratif.

M. Widler propose de faire un sondage par écrit. Apparemment, tout le monde avait l'air de trouver que c'était une bonne idée, il faudrait voir comment faire pour la compensation des places de parking, peut-être qu'il s'agit d'un problème à prendre dans son ensemble.

La présidente propose de poursuivre. Mme Andrea Barraud, Property Manager, Apleona Real Estate SA (Parking Coop), devait être auditionnée pour cette séance mais elle a informé hier qu'elle était indisponible pour l'audition. Elle a proposé que la commission lui transmette ses questions. La présidente demande ce que la commission en pense.

Une commissaire propose de maintenir l'audition puisque des deux parkings commerciaux, c'est celui qui est complètement fermé la nuit, qui n'a aucun accès à l'extérieur.

Un commissaire indique que, par rapport au sujet, aux compensations, c'est bien trop important pour qu'on ne fasse pas l'audition.

La présidente comprend que la commission souhaite le maintien de cette audition. Elle va voir quand elle peut être auditionnée.

La présidente ajoute que la commission n'a pas terminé les auditions.

Séance du 1er mars 2022

La présidente rappelle qu'une audition devait encore être réalisée pour cet objet, soit celle de la gérante de l'immeuble du parking de la Coop à la rue de Carouge. Elle ajoute que cette audition semble impossible et elle mentionne que la gérante de l'immeuble peut en revanche répondre aux questions écrites des commissaires, questions qu'elle n'a pas encore reçues. Elle demande ce que les commissaires entendent faire.

Une commissaire remarque que cette gérante pourrait élaborer plus avant sa réponse sur le sujet.

La présidente en prend note.

Séance du 23 août 2022

Un commissaire intervient une nouvelle fois en remarquant que la commission n'a jamais transmis de questions écrites à la gérante du parking de la Coop, tel que cela avait été arrêté le 1er mars.

Le président acquiesce mais il mentionne que personne n'a pas posé de question.

Une commissaire rappelle que Mme Perler avait été auditionnée et elle mentionne qu'il n'avait pas été possible de déterminer les incidences de ce projet sur le périmètre. Elle estime qu'il serait donc utile de réentendre Mme Perler à ce propos.

Le président déclare que l'idée de la question écrite à la gérante du parking est donc abandonnée.

Une commissaire déclare que cette audition semble nécessaire puisque la fermeture de la rue de Carouge entraînera des reports sur la rue Dancet.

Un commissaire déclare qu'il est question de places de parking et non de fermer la rue Dancet.

Le président passe au vote de l'audition de Mme Perler, ce qui est refusé par 8 non (4 S, 1 EàG, 3 Ve) contre 7 oui (1 UDC, 1 MCG, 3 PLR, 2 LC).

Discussion et prises de position

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que ce projet ne séduit pas son groupe puisqu'il est question de supprimer la totalité des places de parc et il rappelle que de nombreux commerces se trouvent à proximité.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'elle aurait apprécié entendre Mme Perler. Elle ajoute que son groupe est opposé à la suppression de ces places de parc puisque les habitants devront payer une place en sous-sol qui coûte bien plus cher.

Une commissaire du Parti libéral-radical mentionne que son groupe s'opposera à ce projet compte tenu du fait que les travaux de la rue de Carouge impacteront la rue Dancet. Elle ajoute qu'il n'y a pas de compensation prévue pour la suppression de ces places de parc.

Un commissaire du Centre mentionne qu'il tient à l'audition de la gérante de ce parking et il remarque que son groupe s'abstiendra.

Un commissaire du Parti socialiste déclare qu'après un été de forte canicule, il semble important d'accepter ce projet, ce d'autant plus que le quartier de Cluse-Roseraie est à proximité, quartier qui manque largement d'arbres. Il s'étonne donc de la prise de position de certains partis.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche mentionne être convaincue par cette motion en rappelant qu'il est indispensable d'agir et de rattraper les retards.

Un commissaire des Vert-e-s déclare que son groupe s'associe à ce que le Parti socialiste et Ensemble à gauche viennent d'exprimer.

Le président passe alors au vote de la motion M-1564, qui est acceptée par 8 oui (3 Ve, 1 EàG, 4 S) contre 5 non (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR) et 2 abstentions (PDC).

Annexe: présentation de l'AGCM (séance du 4 mai 2021)

RUE DANCET – REPONSE A LA MOTION M-1564

« Libérer le mail central de la rue Dancet et créer un parc public »

RUE DANCET – REPONSE A LA MOTION M-1564
Sommaire

- La motion M-1564
- Situation existante
- L'enjeu de suppression des stationnements
- Le parc : son périmètre et ses fonctionnalités ?
- Les prochaines étapes

LA MOTION M-1564

M-1564

Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Denis Ruysschaert, Léonore Baehler, Maryelle Budry et Olivier Gurtner: «Libérer le mail central de la rue Dancet et créer un parc public».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le besoin de créer des îlots de fraîcheur à Genève;
- le besoin pour les arbres d'évoluer dans un environnement perméable sans pression des véhicules parqués sur leurs racines;
- la politique municipale de protection du patrimoine arborisé existant, d'arborisation et de végétalisation de la ville;
- l'acceptation par 58,5% des voix en votation populaire du 27 septembre 2020 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière permettant d'affecter 4000 places en surface à la mobilité douce et aux espaces publics;
- la présence de 2660 places dans les cinq parkings souterrains de la Fondation des parkings, non occupés à 100%, situés à moins de 800 m de la rue Dancet (Source: «Rue Dancet, du parking au parc», étude actif-trafic & Noé21),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- créer un parc public arborisé et végétalisé sur l'emplacement du mail central de la rue Dancet, occupé actuellement par 186 places de stationnement;
- planter des arbres en quinconce tout le long de la rue des deux côtés de chaque voie de circulation, tel qu'à la rue Lamartine, sur l'emplacement actuel (et en remplacement) de 99 places de stationnement situées en parallèle ou en épi le long des deux rangées d'immeubles.

SITUATION EXISTANTE

L'ENJEU DE SUPPRESSION DES STATIONNEMENTS

Selon la M-1564, environ 285 places de stationnement sont à supprimer.

Ces places devront être supprimées selon le principe de la compensation (Loi cantonale H 1 05 – 12417).

La suppression de places au titre de la LMCE repose sur les principes de la sécurisation ou de la fluidification des modes de transports et ne pourra pas s'appliquer.

Sur cette base, à ce jour, les 285 places devraient être compensées dans les parkings suivants :

- dans le parking GIM des Minoteries 7
- dans le parking public Ansermet

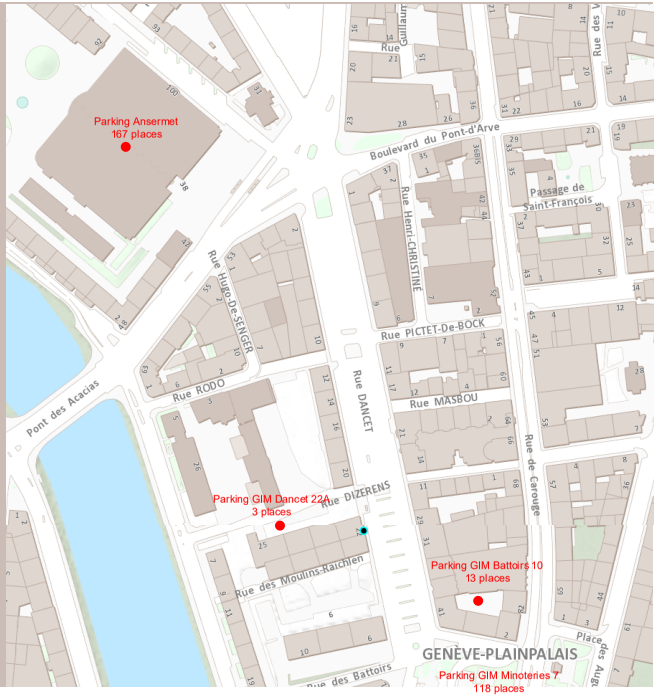

LE PARC : SON PERIMETRE ET SES FONCTIONNALITES

- Périmètre : du carrefour des XXIII-Cantons jusqu'au giratoire de la rue des Battoirs
- Fonctionnalités : espaces de détente, de jeux, zones de verdure/biodiversité, terrasses de cafés et restaurants, autres usages ?

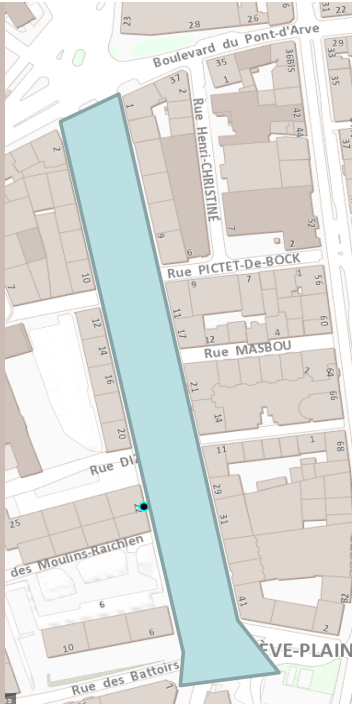

LES PROCHAINES ETAPES

- Intégrer au 17ème PFI une ligne pour le financement des études
- Définir le périmètre et les fonctionnalités attendues de l'aménagement et du parc afin d'établir les modalités de mise en œuvre
- Définir avec l'Office cantonal des transports le cadre de travail en terme de suppression de stationnement et de gestion du trafic individuel motorisé
- Etablir une demande de crédit d'étude

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1423 A

17 août 2022

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Delphine Wuest: «Pour des écopoints complets!»

Rapport de M. Maxime Provini.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. La commission l'a étudiée lors de ses séances du 9 décembre 2021 sous la présidence de Mme Jacqueline Roiz, du 27 janvier 2022 sous la présidence de M. Yves Herren et du 3 mars 2022 sous la présidence de Mme Jacqueline Roiz. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, OLED) du 4 décembre 2015;
– que la Ville de Genève a pour mission de promouvoir une exploitation durable des matières premières naturelles par une valorisation des déchets respectueuse de l'environnement;
– que la Ville de Genève souhaite augmenter fortement le taux de recyclage des déchets de 40% à 70%;
– qu'il n'existe pas dans chaque lieu de collecte (écopoint) la possibilité de trier l'ensemble des déchets récupérables,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– que chaque écopoint soit équipé de conteneurs de récupération pour le papier-carton, les déchets organiques, le verre, le PET, l'aluminium et le fer-blanc, le textile, les capsules à café et les piles;
– de présenter un rapport au Conseil municipal sur la faisabilité et le coût de cette implémentation dans l'ensemble des points de récupération.

Séance du 9 décembre 2021

Audition de Mme Laurence Corpataux, motionnaire

Mme Corpataux rappelle que les prestations essentielles de tri ne peuvent être pleinement efficaces qu'avec la participation des derniers maillons de la chaîne, les citoyen-ne-s. Il faut pour cela permettra la meilleure accessibilité possible aux lieux de collecte des déchets. En Ville de Genève, tous les écopoints ne sont pas équipés de la même manière, et certains offrent plus de possibilités de tri que d'autres. Tous les immeubles ne proposent pas non plus à leurs locataires les mêmes possibilités de tri. Or, les immeubles doivent normalement proposer le tri du carton, des déchets organiques et des ordures ménagères. Le verre, l'aluminium et le PET doivent pour leur part se retrouver dans les écopoints. Le textile doit lui aussi pouvoir être déposé dans les écopoints, mais l'on constate que ces conteneurs ne sont pas assez nombreux et se retrouvent souvent pleins. Ce manque de lieux de collecte complets augmente le risque de déchets non triés, et les Verts souhaitent donc que chaque écopoint soit équipé de manière complète.

Questions des commissaires

Un commissaire rappelle que les régies ont normalement l'obligation d'installer des casiers pour le compost et le papier dans les immeubles. D'autre part, il est vrai que la proximité est un facteur important, et il serait encore mieux que tout se trouve directement dans les immeubles plutôt que dans les écopoints. Il est important de mettre à niveau tous les écopoints, par exemple pour récolter aussi les capsules et les piles. Il serait aussi possible de relever la fréquence de levée pour les associations qui récoltent le textile. D'autre part, lorsque l'on va à la Coop et à la Migros, il est possible d'y déposer ses câbles électriques, ses piles, ses ampoules et même certains contenants en plastique. Il faudrait peut-être envisager une meilleure communication à ce niveau, en parallèle d'un meilleur équipement des écopoints. Mme Corpataux répond que certains immeubles ne se mettent pas à jour et que tous les magasins n'acceptent pas toujours de reprendre les déchets. Par ailleurs, tout le monde ne peut pas se rendre dans ces plus grands magasins, notamment les personnes âgées qui ont une mobilité réduite et qui sont une population en hausse.

Un commissaire note que la motion demande que les écopoints soient complétés et souhaite savoir si les auteur-e-s de la motion ont envisagé d'y rajouter les bouteilles de lait pouvant être rapportées à la Coop, par exemple. Cela ramène à la question de la communication de la Ville autour de ce qui ne peut pas être trié. Mme Corpataux répond que la motion avait principalement pour objectif que tous les écopoints de la Ville disposent du minimum de tri tel que développé dans le texte. Cependant, si la Ville veut offrir plus de possibilités de tri, elle est la bienvenue pour le faire, en améliorant sa communication sur les endroits où peuvent

être déposés les différents types de déchets. Une invite pourrait sans problème être rajoutée.

Une commissaire a entendu dire qu'il existe différentes tailles d'écopoints et que l'équipement peut donc varier en fonction de la taille. Il serait probablement plus pratique de pouvoir déposer les déchets les plus lourds le plus près de chez soi. Les régies doivent aussi s'occuper du tri qu'elles offrent dans les immeubles, et il faudrait peut-être ajouter une invite pour rappeler aux régies leurs obligations.

La commissaire trouve qu'il serait également pertinent de rajouter une invite sur la communication autour des écopoints, par exemple en pouvant localiser les écopoints où il est possible de déposer chaque type de déchets. Mme Corpataux répond qu'un calendrier très précis étant auparavant envoyé à la population, tandis que le nouveau dépliant est moins précis. La commissaire trouve également qu'il y a un manque de communication sur le PET et les possibilités de le ramener à la Coop et à la Migros.

Mme Corpataux précise qu'il est clairement indiqué sur internet où va chaque déchet, mais que cela implique effectivement d'utiliser internet.

Un commissaire note que si la population est effectivement vieillissante, peut-être faudrait-il imaginer des systèmes de récolte de déchets pour les personnes âgées, ce qui permettrait de s'assurer que leurs déchets sont triés dans les écopoints. Mme Corpataux répond qu'une telle initiative existe déjà à Carouge et ce type de facilités serait évidemment bienvenu à Genève. Il s'agit cependant d'un service payant, ce qui limiterait l'inclusivité de la mesure. Concernant les écopoints, il faut garder à l'esprit que plus les sites de dépôt sont loin, moins les citoyen-ne-s sont volontaires pour aller trier leurs déchets. Il serait intéressant d'entendre la magistrate sur la situation du maillage d'écopoints.

Un commissaire rappelle que la motion a été déposée en 2019 et souhaite savoir si la situation a évolué depuis, en termes de quantité d'écopoints et d'équipement. Mme Corpataux répond qu'elle n'a pas fait de comparatif et qu'il faudrait demander au DSS si de nouveaux écopoints ont pu être ajoutés ou complétés.

Une commissaire rappelle qu'un autre conseiller municipal a déposé la motion M-1608, renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, dans le cadre de laquelle la commission a entendu l'entreprise mentionnée effectuant des récoltes de déchets à Carouge. La motion prévoyait de créer des emplois jeunes pour aller collecter chez les personnes âgées leurs déchets pour augmenter le tri et le lien social. Mme Corpataux répond qu'elle a effectivement confondu la commission des finances et la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse dans sa réponse au commissaire précédent.

Une commissaire souhaite savoir combien d'écopoints il y a en Ville et combien sont équipés selon ce que demande la motion. Mme Corpataux répond qu'il y a, aux dernières nouvelles, 128 écopoints mais qu'il n'est pas possible de savoir lesquels sont équipés de manière complète.

Un commissaire rappelle qu'un tout-ménage a été envoyé à la population il y a deux jours avec une quantité importante d'informations sur le tri des déchets. Mme Corpataux répond qu'avec ce tout-ménage il n'est pas possible d'avoir la liste exhaustive de ce qui peut être trié dans quel écopoint.

Une commissaire revient sur le tout-ménage précédemment mentionné et observe qu'il s'agit d'un choix politique de ne pas traiter d'autre plastique que le PET, comme cela avait pu être constaté par la commission lors de sa visite du service de la Voirie. Pour les mêmes raisons, notamment parce que les enseignes accueillant ce recyclage sont privées, il n'est peut-être pas possible de communiquer sur le sujet. Dans le tout-ménage actuel, il manque des informations, et il est nécessaire d'avoir accès au support numérique pour tenter de les trouver, sans garantie de succès. On trouve dans la version papier le détail de ce qui peut être mis au PET, mais il n'est pas indiqué quels sont les emballages PET non alimentaires pouvant être triés dans les écopoints. En plus de mettre à niveau les écopoints, il serait nécessaire de faire une cartographie de ce qui est disponible ou non en termes de collecte. Mme Corpataux répond que la cartographie serait effectivement une bonne solution pour s'inscrire dans la modernisation des sites de collecte.

Une commissaire se demande s'il est noté sur ce fascicule ce qui doit être fait des déchets électriques encombrants. Cette information devrait par ailleurs être la même pour le plastique d'emballage qui peut être ramené chez les commerces. Peut-être que la Ville pourrait communiquer pour rappeler cette possibilité à la population.

Une commissaire se demande ce qu'il advient des déchets mal triés dans les écopoints. Mme Corpataux invite la commissaire à poser cette question à la magistrate, mais précise que le mauvais tri en Ville amène un problème pour la revente du compost. La commissaire intervient pour répondre que ce sont des entreprises privées qui gèrent la collecte d'une partie des déchets, et qu'elles sont très strictes sur le PET. Si les sacs ne sont pas triés, les entreprises ne les prennent pas.

Un commissaire explique que le PET mal jeté va souvent directement à l'incinération aux Cheneviers. Il souligne que le projet de la motion est très intéressant, mais le vrai travail est un travail de sensibilisation auprès de la population, et il serait intéressant pour la commission de se saisir de cette problématique et de lancer une motion permettant d'effectuer ce travail. Mme Corpataux répond que dans les autres cantons de Suisse il existe une taxe au sac. Le Canton de Genève a

fait un choix différent, et la population doit payer un sac poubelle assez cher qui incite plutôt à trier. Les points de collecte sont cependant plus proches de la population à Genève par rapport à d'autres cantons. Mme Corpataux rappelle également que si toute initiative pour améliorer la sensibilité de la population au tri est bienvenue, il faut garder en tête que cela ne peut pas se faire si des subventions aux associations concernées sont supprimées par la commission des finances comme cela s'est fait récemment.

Discussion et vote éventuel

Un commissaire propose d'auditionner la magistrate pour obtenir plus d'informations de la part de son département.

La commission passe au vote sur l'audition de Mme Barbey-Chappuis, ce qui est accepté à l'unanimité.

Séance du 27 janvier 2022

Audition de Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge du département de la sécurité et des sports, accompagnée de MM. Mauro Lorenzi, chef du Service Voirie – Ville propre (VVP), et Nicolas Kerguen, collaborateur personnel

Mme Barbey-Chappuis explique qu'il existe aujourd'hui trois types d'écopoints en Ville et que la stratégie du département est d'enterrer de plus en plus d'écopoints et de les uniformiser. En 2014, une proposition avait permis d'étendre les écopoints dans certains quartiers de la Ville. Ce crédit touche à sa fin et a permis l'enfouissement de dix écopoints. Un travail se fait actuellement avec la Voirie pour arriver avec une nouvelle demande d'ouverture de crédit pour continuer à améliorer l'offre.

M. Lorenzi précise que les écopoints sont principalement ajoutés dans les nouveaux quartiers, essentiellement là où avaient lieu de grands travaux. S'ajoutent à ces plus grands écopoints des écopoints locaux qui permettent de remplacer la collecte porte à porte dans les nouveaux quartiers, en n'accueillant que les ordures ménagères et les déchets organiques. Les demandes de la motion sont louables, d'autant plus que le tri est en augmentation. Les écopoints représentent une solution à moindre frais pour compléter le dispositif de tri en ce qui concerne les principaux gisements de matière recyclable, à savoir le papier et le compost. Ces deux matières représentent environ 50% de ce qui est trié. Chaque année, la Ville essaye d'équiper un nouveau conteneur avec le papier et le compost, pour faire respecter la volonté du Conseil administratif d'offrir un accès facilité au tri à la population. Cette solution est assez efficace puisque plus de 10 000 tonnes de

papier, 5000 tonnes de verre et 5000 tonnes de compost sont récupérées chaque année. Il est clair que plus les écopoints seront multipliés, plus l'acte de tri sera simplifié.

Mme Barbey-Chappuis précise que concernant les contraintes d'aménagement, il faudrait auditionner les services de Mme Perler, notamment l'AGCM.

Une commissaire souhaite savoir quels sont les endroits potentiels pour installer une offre étendue. M. Lorenzi répond qu'il y a 128 écopoints pour lesquels il est possible de gérer le PET, l'aluminium, le verre, les piles, le papier, le carton et les capsules à café. Dans l'application Genève Déchet, il est possible de savoir quel est l'écopoint adapté à ses besoins le plus proche, en général à moins de 300 m. Aujourd'hui, 100% des écopoints de base sont équipés pour le verre, 80% pour le PET et 70% pour les piles. La principale contrainte est ce que permet le patrimoine bâti et la Voirie ne peut en rien agir sur ces conditions. La commissaire souhaite savoir également quels sont les trois types d'écopoints. M. Lorenzi répond que le premier type correspond aux 108 écopoints destinés à collecter ce qui n'est pas pris par le porte-à-porte. Le second concerne les écopoints locaux, plus modestes et remplaçant les conteneurs d'immeubles, avec seulement le papier et l'organique. Enfin, le troisième type concerne une offre plus étendue, avec toute l'offre de récolte proposée.

La commissaire continue et note que ces écopoints remplaçant les conteneurs d'immeuble risquent d'éloigner les lieux de récolte, alors que l'objectif de la motion est de permettre leur accès aux personnes ayant une mobilité réduite. Mme Barbey-Chappuis répond que ces écopoints mieux équipés ne peuvent de toute manière pas se situer dans une allée d'immeuble, mais à proximité.

Enfin, la commissaire souhaite savoir quel est le délai de remplacement des anciens écopoints. M. Lorenzi répond qu'un projet d'investissement voté à l'automne 2021 va permettre de renouveler quatre à cinq écopoints en 2022. Ces renouvellements sont prévus sur quatre ans pour renouveller une vingtaine d'écopoints.

Un commissaire croit se souvenir que le recyclage du PET incombe normalement à ceux vendant des produits en contenants et souhaite savoir si la Ville perçoit une redevance pour assurer ce recyclage. M. Lorenzi répond que la Ville reçoit des rétrocessions pour le PET qu'elle ramène. Genève est l'un des seuls cantons à avoir mis à disposition des infrastructures pour le PET, ce qui ne répond par ailleurs pas à une obligation légale. Il existe effectivement une obligation pour les entreprises vendant du PET de le reprendre et le recycler. Le commissaire souhaite aussi savoir s'il en va de même pour la récupération d'objets électroniques. M. Lorenzi répond qu'il y a également une taxe perçue par la Ville, quand bien même les appareils électroniques ne devraient même pas être récupérés par cette dernière.

Un commissaire souhaite savoir si les auditionné-e-s ont connaissance de la quantité de déchets n'étant pas triés dans les centres de tri et de récolte. M. Lorenzi répond que, suite à une analyse du contenu des poubelles genevoises en 2019, il est apparu qu'encore un tiers du poids correspondait à des déchets organiques et que 10% correspondait du papier et du carton. Le rapport de cette enquête est disponible sur le site du Canton.

Le président note que les auditionné-e-s ont évoqué la future cartographie des écopoints et souhaite savoir si l'AGCM serait une piste d'audition intéressant. M. Lorenzi répond qu'il serait intéressant d'avoir des précisions du Service d'urbanisme (URB) et de l'AGCM.

Le président propose de passer au vote sur l'audition de l'AGCM, qui est acceptée par 12 oui (3 PLR, 2 PDC, 3 Ve, 1 EàG, 1 MCG, 1 UDC, 1 S) et 3 abstentions (S).

Le président propose de passer au vote sur l'audition de Mme Perler, qui est acceptée par 10 oui (3 PLR, 2 LC, 3 Ve, 1 MCG, 1 UDC) et 5 abstentions (4 Ve, 1 EàG).

Séance du 3 mars 2022

Audition de Mme Frédérique Perler, maire en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

Mme Perler comprend que le DACM est entendu sur une future cartographie des écopoints et la formulation de la politique du Conseil administratif sur ces équipements et leur installation.

M. Betty observe que la première invite de la motion rentre dans la logique dans laquelle travaillent les services et le Conseil administratif depuis le début de la législature. Concernant la seconde invite, il existe depuis de nombreuses années une volonté d'enterrer les conteneurs qui sont encore en grande partie aériens dans le domaine public, ce qui consiste à mettre en place des écopoints de base. La demande de crédit votée en 2014 (PR-1100) a permis de réaliser 10 sites répartis équitablement entre la rive droite et la rive gauche, pour 83 conteneurs ou terriers enterrés avec une goulotte visible dans l'espace public. La Ville a également participé à la création de quatre écopoints de quartier, uniquement sur la partie relevant d'un écopoint de base. Concrètement, les écopoints de base permettent de collecter les piles, l'aluminium, le fer-blanc, le littering, le PET, le textile, le verre coloré, le verre blanc et les déchets organiques. La quantité d'équipements peut varier en fonction des besoins pour certaines zones, avec par exemple deux conteneurs PET. Les écopoints locaux permettent, eux, de récupé-

rer les ordures ménagères, le papier-carton, le compost et les déchets organiques. Il s'agit d'équipements réalisés par les privés dans les zones de développement ou auprès d'immeubles qui se construisent. Les écopoints de quartier permettent de récolter l'intégralité des déchets et sont développés dans le cadre du plan localisé de quartier (PLQ) et du développement du bâti. Ils prennent souvent la forme de conventions entre la Ville et le privé, avec des variations en fonction de l'emplacement des équipements. Les quatre écopoints conçus dans le cas de la précédente proposition ont été réalisés sur du domaine public, avec la partie locale financée par le privé et la partie de base financée par la Ville.

Pour ce qui est d'identifier les secteurs où des écopoints sont nécessaires, l'URB, VVP et l'AGCM travaillent de concert. Les écopoints de base sont installés là où des conteneurs existent déjà de manière aérienne. Une carte permet d'identifier la couverture, tous ces écopoints devant avoir un rayon de desserte de 150 m. Cela permet de définir les espaces n'étant pas suffisamment desservis, notamment dans le cœur de ville bâti. Aujourd'hui, 90% du territoire est couvert par ces équipements aériens et l'objectif est de les transformer en équipements souterrains pour être mieux intégrés et mieux équipés. Pour les écopoints locaux ou de quartier, on les trouve surtout dans des zones de développement et de PLQ, et c'est l'URB qui définit, en fonction du nombre de logements et de la géographie du quartier, comment vont être implantés les écopoints. On compte en général un écopoint de quartier pour 480 logements. C'est sur ces éléments que se basent les services pour déterminer l'implantation de nouveaux écopoints.

Mettre en place des écopoints dans l'espace public est loin d'être simple en raison de nombreuses contraintes. Il est nécessaire de tenir à la fois compte des façades de bâtiment, de l'occupation des rez, des conditions de circulation, des accès aux parkings souterrains, etc. Une fois qu'il est décidé d'enfouir des conteneurs aériens, ils le sont parfois rigoureusement (avec tous les terriers nécessaires) et parfois moins, parce que le sous-sol est occupé ou qu'il existe des lignes électriques aérioennes TPG. Les arbres existants et futurs posent également un «problème» puisqu'un dégagement adapté doit être présent pour que le conteneur puisse être soulevé. Un emplacement adéquat doit également exister pour que le camion puisse se positionner. Les conditions d'implantation ne sont donc pas toujours simples. Les écopoints doivent également être accessibles pour l'ensemble de la population, y compris les personnes à mobilité réduite. Il faut enfin noter que les précédentes propositions (PR) ont concerné les écopoints les plus faciles à enterrer et qu'il s'agit aujourd'hui d'enfouir des sites plus complexes.

Une commissaire souhaite savoir si une certaine cohérence est prise en compte lors de l'installation d'écopoints dans des quartiers où des équipements existent déjà. Le commissaire souhaite également savoir s'il arrive que les écopoints construits ne suffisent pas. M. Betty répond que cette situation ne s'est pas encore produite, mais qu'elle est envisagée. Par ailleurs, seuls les nouveaux

quartiers sont équipés d'écopoints collectant les ordures ménagères. Le travail d'identification du nombre d'écopoints et leur localisation est un travail fin effectué par étapes entre l'URB, qui définit les zones à couvrir, et l'AGCM qui définit les modalités pratiques d'installation de l'équipement et suggère des modifications d'emplacement et enfin VVP qui valide les possibilités d'exploitation. En revanche, il est vrai que, pour certains quartiers, de l'espace est réservé pour agrandir l'écopoint à l'avenir. La commissaire souhaite également savoir s'il faut comprendre que la problématique des écopoints est surtout liée à une problématique d'espace plus que financière pour agrandir les lieux de collecte. M. Betty répond que pour les nouveaux quartiers les écopoints sont financés par le privé, ce qui limite les problèmes de financement dans 98% des cas. Dans le cas d'un développement de quartier en marge d'un quartier existant, la Ville finance l'écopoint de base et les immeubles existants restent dans une logique de collecte porte à porte. Aujourd'hui, la précédente demande de crédit est en train de se terminer, et une nouvelle proposition sera prochainement présentée au Conseil administratif pour un traitement par le Conseil municipal d'ici un mois. Il reste actuellement 380 terriers à enfouir, ce qui représente entre 11 et 12 millions de francs de dépense. La Ville souhaite plutôt continuer cet enfouissement de manière progressive, avec des propositions de trois millions pour une dizaine de sites. En suivant cette logique, 100% des écopoints seraient souterrains et complets d'ici une dizaine d'années.

Une commissaire souhaite savoir s'il faut comprendre que l'idée serait de ne plus avoir de porte-à-porte une fois les écopoints enterrés. M. Betty répond que dans l'espace construit la collecte porte à porte serait maintenue. En revanche, dans les nouveaux quartiers, les écopoints permettent de tout récolter, ce qui supprime en effet le porte-à-porte. Ces équipements sont financés par le privé, qui n'a plus de frais de conciergerie pour sortir les déchets. Un débat avait eu lieu dans le cadre de la proposition PR-1100 et il avait été décidé de renoncer à la levée des ordures ménagères dans les nouvelles constructions tout en la maintenant dans le bâti. La commissaire souhaite savoir si les terriers sont nettoyés et nécessitent d'être remplacés dans le temps. M. Betty répond que les terriers sont glissés dans des coffres de béton qui permettent d'éviter les coulures. Cependant, les boîtes métalliques peuvent s'user et VVP les remplace et les nettoie régulièrement. Un certain nombre de dispositifs existent également pour garantir que personne ne tombe dans le coffre de béton. Enfin, la commissaire souhaite savoir si les camions disposent de deux compartiments séparés pour le verre blanc et le verre de couleur. M. Betty indique qu'il ne sait pas répondre à cette demande, sachant que cette question dépend de VVP et non pas de l'AGCM.

Une commissaire souhaite savoir si cette motion apporte quelque chose à l'action déjà engagée. M. Betty répond que si cette motion va dans le sens de l'action engagée, elle pourrait avoir tendance à vouloir tout traiter d'un coup

et demander des dépenses très importantes d'un coup. Il serait difficile d'aller plus vite dans le déploiement sans des moyens complémentaires et il est peut-être préférable de voter plusieurs propositions de trois millions sur une vingtaine d'années. Mme Perler précise que le dépôt d'une proposition avec un montant aussi important doit avoir du sens et relever d'une organisation précise.

Un commissaire souhaite savoir s'il existe une coordination et une planification commune avec d'autres communes. M. Betty répond qu'il n'existe pas de coordination entre l'AGCM et les autres communes mais qu'il existe probablement des synergies entre VVP et d'autres communes.

La présidente souhaite savoir où se place le textile, qui n'est pas présent partout, sur le territoire de la Ville. M. Betty répond qu'il s'agit d'une option et que ce sont VVP et l'URB qui évaluent où sont situés ces points de collecte, probablement sur la base d'une analyse de la récolte. Les conteneurs enterrés ne peuvent par ailleurs pas être manipulés par les associations.

Prises de position et vote

La présidente souhaite savoir quelles suites la commission suite donner à cette motion. Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de passer au vote ce soir, ce que la commission accepte à l'unanimité. La présidente propose de passer aux prises de position.

Une commissaire des Vert-e-s annonce que son groupe soutiendra cette motion tout en ayant entendu que le département allait déjà dans ce sens dans son action.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce qu'il s'interroge sur le sens de cette motion après avoir entendu que la Ville agissait déjà dans l'optique d'un élargissement de l'offre d'écopoints. Bien que la motion ait des intentions louables, le Mouvement citoyens genevois refusera cette motion.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre annonce que son groupe s'opposera à cette motion qui n'apporte rien de nouveau alors que la Ville met déjà tout en œuvre pour élargir l'offre de collecte.

Un commissaire du Centre annonce qu'il ne soutiendra pas non plus cette motion et estime que des problèmes de coordination existent avec les autres communes et que les éléments mis en avant sont assez clairs. Le Centre regrette que le groupe des Vert-e-s se renseigne peu avant de déposer des objets.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe refusera également cette motion qu'il ne juge pas nécessaire alors que le travail est déjà en cours.

Un commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe, bien qu'ayant beaucoup de respect pour le contenu de la motion et les motionnaires, ne soutiendra pas cette motion après avoir constaté que les propositions allant être prochainement présentées correspondent largement aux attentes de la motion.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche annonce que son groupe ne soutiendra pas non plus cette motion, les différents auditons ayant montré que la réalisation des demandes de la motion rencontre un certain nombre d'obstacles et que l'administration agit déjà pour rencontrer ces demandes.

La commission passe au vote sur la motion M-1423, qui est refusée par 12 non (4 S, 1 EàG, 3 PLR, 2 LC, 1 MCG, 1 UDC) contre 3 oui (Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1648 A

19 août 2022

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Philippe de Rougemont, Elena Ursache, Leyma Milena Wisard Prado, Louise Trottet, Anna Barseghian et Denis Ruysschaert: «Aménager des rez-de-chaussée des immeubles de la Praille-Acacias-Vernets (PAV) pour l'économie de la réparation/entretien/revente et des circuits courts».

Rapport de M. Pierre-Yves Bosshard.

L'objet mentionné en titre a été renvoyé directement à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du 30 novembre 2021. Cette motion a été traitée lors d'une unique séance de commission, en date du 21 juin 2022, sous la présidence de M. Denis Ruysschaert. Le rapporteur remercie ici officiellement et chaleureusement le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, pour la qualité de ses notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la volonté exprimée à plusieurs reprises en votation populaire fédérale par l'électorat genevois de développer une économie circulaire régénérant les objets et outils importés, allongeant autant que possible leur durée d'usage;
– le programme de législature 2020-2025 de la Ville de Genève, qui en page 28 précise: «La Ville entend préserver sa prospérité en s'appuyant sur la diversité de son économie – et notamment sur une économie de proximité, sociale et solidaire»;
– l'engouement de la population envers les services d'entretien, de réparation, de prêt, de location ou de revente d'objets et d'outils déjà importés, dans tous les secteurs du commerce;
– l'engouement grandissant de la population envers les circuits courts dans la consommation d'aliments;
– la position de la Ville de Genève, siégeant dans la Fondation Praille-Acacias-Vernets;
– la disponibilité d'exemples et de projets à interroger comme celui du quartier des Vergers à Meyrin et du projet du secteur Grosselin au PAV,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'évaluer les retours d'expérience des Vergers et de tout autre quartier à mixité économique similaire avec, d'une part, la présence d'arcades de vente

d'objets neufs et de produits alimentaires importés et, d'autre part, la présence d'arcades de revalorisation et de remise en circulation d'objets et d'épiceries participatives en circuits courts;

– de sonder les besoins des secteurs de la réparation/entretien/remise en circulation et des épiceries participatives en circuit court pour développer leur activité;
– selon le résultat de cette évaluation et ce sondage, d'agir de sorte que les aménagements des rez-de-chaussée du futur quartier du PAV servent au mieux du possible le développement de l'économie de l'entretien, de la réparation, de la remise en circulation ainsi que des épiceries participatives en circuits courts.

Séance du 21 juin 2022

Audition de M. Philippe de Rougemont, motionnaire

Le motionnaire a expliqué que cette motion était courte, mais a rappelé les effets de l'économie sur le monde. Il a indiqué qu'il était souvent question d'extractions minières réalisées à l'étranger, de raffinage, de déplacement pour un usinage alimenté par des centrales à charbon avant que les objets ne soient acheminés en Suisse. Ces objets étaient souvent mis à la poubelle à court terme. Il a déclaré que cette filière était bien connue, mais que l'on pouvait en sortir en adoptant une économie circulaire, une formule ayant fait l'objet d'une initiative adoptée par l'ensemble des partis.

Le motionnaire a ensuite rappelé qu'il était possible de réparer les objets comme l'avaient démontré la nouvelle génération dont la Manivelle, Sipy, Materiuum, la Croix-Rouge, le CSP, etc., associations qui en sont l'expression. Il a mentionné qu'une entreprise comme Materiuum récupérait des matériaux pour les réutiliser. Il a fait observer que les moments de tension comme ceux que nous vivons actuellement ont été nombreux au cours des décennies précédentes, mais que la fin d'une économie était marquée par des arrêts de production, comme maintenant.

Il a indiqué qu'à son avis les communes avaient des marges de manœuvre, notamment lorsqu'il était question d'un projet comme celui du PAV. Il a alors évoqué l'économie sociale et solidaire en observant qu'il serait possible et nécessaire de favoriser ce genre d'expérience, notamment dans les rez-de-chaussée du PAV. Il a également signalé que le quartier prenait conscience de son identité et fait observer que la maîtrise des espaces risquait d'être opérée par les plus offrants.

Le motionnaire a, pour finir son exposé, mentionné que Genève connaissait diverses expériences dans ce domaine, évoquant le nom de M. Antonin Calderon,

de la Chambre de l'économie sociale et solidaire, qui avait accumulé une grande expérience à Plan-les-Ouates ou à Chancy en termes de groupements de maîtres d'ouvrage (GMO). Il a indiqué qu'à Meyrin ce groupement était resté au plus près des habitants pour développer des expériences d'économie sociale et solidaire, ajoutant qu'il s'agissait de travailler entre le public et le privé et d'inventer un modèle avec l'expérience de promoteurs comme Bricks, ou les sociétés coopératives d'intérêt commun françaises. Selon lui, il faudrait également promouvoir la mixité et réfléchir au fait que cette économie doit faire sens notamment pour la jeunesse. Il a enfin signalé que le conseiller d'Etat Antonio Hodgers considérait cette idée comme excellente et avait indiqué que l'insertion de cette notion dans le PAV ferait sens.

En réponse à une question d'un commissaire, le motionnaire a indiqué que ce n'était pas l'ensemble des rez-de-chaussée qui seraient utilisés à cette fin.

En revanche, le motionnaire a confirmé au même commissaire qu'il craignait que la catégorie «artisanat» ne recouvre pas ces activités, mentionnant toutefois que la notion d'artisanat permettait une marge d'interprétation. Il a ajouté qu'il était possible de modifier les objets en leur donnant une seconde vie.

Une commissaire a fait observer que ce type d'artisanat avait un faible rendement et s'est demandé s'il était alors question de mettre les espaces appartenant à la commune à disposition. Le motionnaire lui a répondu qu'il existait des modèles dont les rendements permettaient de payer des loyers, rappelant que c'était toujours le rendement qui était priorisé au détriment de la planète et des gens.

En réponse à un commissaire qui demandait si des subventions seraient nécessaires, le motionnaire a répondu qu'une activité économique devait permettre de payer les charges, ajoutant que dans de nombreux pays les magasins de seconde main généraient des bénéfices.

Le président de la commission a alors précisé que c'était une activité économique comme une autre, indiquant que le prix de vente était évidemment très important, comme le turn over qui était fondamental dans ce domaine. Il a ajouté que l'économie actuelle, qui revenait à tout jeter, finirait par s'arrêter.

Un commissaire a fait observer que le motionnaire faisait référence à la position de la Ville de Genève dans la fondation PAV et s'est demandé quelle était cette position. En réponse, le motionnaire a indiqué que la conseillère administrative Frédérique Perler était très en faveur des buts poursuivis par la motion, mais il a ajouté qu'à son avis un rappel était nécessaire.

Un autre commissaire a fait remarquer que les recycleurs actuels étaient des associations du type Emmaüs, alors que la motion proposait un circuit plus court. Le motionnaire a répondu qu'il était nécessaire d'explorer des pistes différentes

allant à l'encontre du principe des conteneurs venant d'Asie. Il a rappelé qu'il y avait différents métiers, comme celui du réparateur ou celui du vendeur qui proposait des objets ayant appartenu à d'autres, qui pouvaient être encouragés.

Ce même commissaire a mentionné que les jouets de seconde main se revendaient très bien.

Le motionnaire a alors déclaré qu'il serait possible d'arrêter d'importer des objets à l'exception de la nourriture et des sous-vêtements pendant dix ans, tout en valorisant l'existant. Il a observé que cette logique pouvait également s'appliquer aux bureaux qui étaient vides à Genève.

En réponse à une commissaire qui a évoqué le cas des épiceries participatives, notamment en rapport avec la crise du bénévolat, le motionnaire a indiqué qu'il n'y avait pas un suivi suffisant du bénévolat. Il a ajouté que des solutions étaient toujours recherchées, pensant que c'était l'avenir. Il a fait observer que la Migros jouait également le jeu, mais de manière insuffisante. Il a rappelé qu'à Genève 6% du budget d'un ménage était consacré à l'alimentation, ce qui était exceptionnel. Il a répété qu'une nouvelle classe d'âge faisait apparaître une nouvelle économie et que l'idée était de favoriser cette dynamique.

En réponse à la question d'une autre commissaire, le motionnaire a confirmé que l'idée était de réserver un certain pourcentage de locaux à ces activités, par exemple à celles d'une couturière.

A l'observation de cette commissaire que cette logique était très large, le motionnaire a répondu que ces activités pourraient également être utiles aux habitants des autres quartiers. Il a précisé que l'idée était de définir des critères afin d'éviter le favoritisme avec des tirages au sort.

Cette commissaire a alors fait observer que cette logique permettrait de soutenir l'artisanat qui était en perte de vitesse en Ville.

Le président de la commission a fait remarquer que c'était lors de l'adoption du plan localisé de quartier (PLQ) qu'il fallait prévoir ces activités, ce à quoi le motionnaire a répondu en indiquant que c'était le règlement du PLQ qui pourrait prévoir ces aspects. Il a ajouté que la notion de gouvernance du quartier était également un point intéressant.

Un commissaire a mentionné qu'il serait possible de demander un amendement du règlement, alors qu'un autre commissaire a indiqué que la Ville ne pourrait émettre que des recommandations.

A la fin de son audition, le motionnaire a déclaré que si nos enfants pouvaient vivre dans un monde viable, ce serait grâce à ce modèle d'économie.

Après son retrait, la commission a débattu des auditions à effectuer.

Dans un premier temps, elle a voté, à l'unanimité, l'audition de M. Antonin Calderon, sur proposition d'une commissaire.

Puis une autre commissaire a proposé l'audition de la Manufacture collaborative (Maco).

S'en est alors suivi une discussion sur l'opportunité de ces auditions. Le président de la commission a fait observer que l'objet de la motion était relativement défini alors que 15 objets étaient en attente devant la commission, avec notamment des objets, prioritaires, de propositions du Conseil administratif. Il a fait remarquer que la commission devrait sans doute siéger continuellement en relevée et a déclaré qu'il serait préférable de s'en tenir à l'essentiel.

Les uns ont alors fait valoir qu'il serait plus intéressant d'entendre une personne en lien avec le concret, les autres que l'audition de M. Calderon permettrait de savoir si cette méthode pourrait cacher une subvention déguisée et d'autres encore que l'audition de la conseillère administrative Frédérique Perler devrait s'imposer si le but visé était de modifier les règlements des PLQ du PAV, notamment le PLQ Acacias 1.

Un commissaire a alors déclaré qu'il s'agissait d'une excellente motion qui ne serait contestée par personne et a estimé qu'il serait inutile de procéder à des auditions. Il a donc proposé de procéder immédiatement au vote de la motion, ce qu'un autre commissaire a approuvé.

Votes

Le président a alors soumis à la commission la proposition de vote immédiat, ce qui a été accepté par 12 oui (1 EàG, 1 MCG, 2 Ve, 4 S, 2 LC, 2 PLR) et 2 abstentions (Ve, UDC).

Puis le président a fait voter le renvoi de la motion au Conseil administratif, ce qui a été accepté par 9 oui (1 EàG, 1 MCG, 3 Ve, 4 S) contre 5 non (1 UDC, 2 LC, 2 PLR).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1492 A

1er septembre 2022

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 15 janvier 2020 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Léonard Montavon, Souheil Sayegh, Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx et Anne Carron: «Du logement, des arbres et de l'air aux Pâquis! Enterrons le parking des Alpes et la gare routière».

Rapport de M. Valentin Dujoux.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 16 janvier 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de Mme Anne Caron, durant les séances des 22 mars, 5 et 12 avril ainsi que le 21 juin 2022, sous la présidence de M. Denis Ruysschaert. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que l'emplacement actuel de la gare routière à la place Dorcière est un non-sens;
– que la motion M-782 (datant de 2008!) intitulée «De l'air à la place Dorcière» a été adoptée par le Conseil municipal le 29 avril 2019;
– que cette motion demande en particulier de chercher un lieu adéquat pour une gare routière en ville de Genève et de réhabiliter la place Dorcière en un lieu plus agréable;
– qu'en parallèle, il existe un projet de la Fondation des parkings qui prévoit de financer entièrement la construction d'un immeuble d'habitation de 45 appartements à la place du parking des Alpes;
– que le parking des Alpes serait enterré en dessous de l'immeuble d'habitation, toujours aux frais de la Fondation des parkings;
– qu'une des options envisagées par la Fondation des parkings est de consacrer le premier étage du parking à la gare routière, afin de libérer la place Dorcière et de la rendre conviviale;
– que le manque de volonté politique d'accélérer, voire de concrétiser ce dossier, est flagrant;
– que le remplacement d'un parking par du logement, l'enterrement d'un parking existant sur la rive droite et l'aménagement et la végétalisation d'une place au centre-ville devraient être prioritaires en Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de soutenir sans délai la Fondation des parkings dans ce projet de construction d'un immeuble d'habitation et d'enterrer le parking des Alpes;
– notamment de donner un droit de superficie à la Fondation des parkings en vue d'enterrer le parking des Alpes;
– d'examiner, parallèlement aux autres possibilités (notamment le déplacement de la gare routière à Montbrillant ou à proximité de l'aéroport), le déplacement de la gare routière dans le parking souterrain;
– de proposer au Conseil municipal un crédit d'étude en vue de l'aménagement et de la végétalisation de la place Dorcière.

Séance du 22 mars 2022

Audition de Mme Alia Chaker Mangeat, motionnaire

Mme Chaker Mangeat introduit sa présentation en rappelant que la Fondation des parkings (FdP) avait lancé un projet visant à enterrer le parking des Alpes en créant un immeuble de logements au-dessus. Elle pense qu'il serait judicieux d'étudier cette possibilité en parallèle à l'agrandissement de la gare Cornavin et au réaménagement de la place Dorcière. La motionnaire précise que la FdP attend sur la Ville pour avancer dans son projet et mentionne que des analyses ont déjà été réalisées, le constat étant que plusieurs options existent. Mme Chaker Mangeat estime que ce projet représente une aubaine pour la Ville et permettrait de réaménager cette place dont l'état est inacceptable.

Questions des commissaires

En introduction un commissaire partage son avis et se demande si ce parking ne devrait pas être dédié aux habitant-e-s et aux commerces.

Une commissaire mentionne qu'un nouveau parking souterrain a été ouvert aux Pâquis (à savoir le parking Butini) et elle se demande s'il est nécessaire de transformer le parking des Alpes. Elle se demande s'il ne serait pas possible de supprimer tout bonnement ce parking.

Mme Chaker Mangeat répond que la Fondation ne construira dès lors pas d'immeuble. Elle rappelle en outre que la législation prévoit des places de parc pour un nouvel immeuble.

La commissaire imagine que la FdP vise un immeuble de rendement et qu'un business plan existe.

Mme Chaker Mangeat l'imagine et elle mentionne qu'il faudrait auditionner la FdP.

La même commissaire demande si ce parking est cher et très occupé.

La motionnaire répond que ce parking est vétuste et n'est guère occupé. Elle ajoute que la FdP aimerait justement envisager un projet pour pallier la vétusté de cet espace.

La commissaire demande si cette vétusté ne compromet pas les activités de ce parking.

Mme Chaker Mangeat répond par la négative en mentionnant que ce parking jouit toujours d'une autorisation.

Une commissaire déclare que ce projet n'impacterait pas les cars de la place Dorcière.

Mme Chaker Mangeat répond que la proposition la plus large de la FdP serait de créer un parking permettant de loger les cars, ce qui serait judicieux au vu de la proximité du lac.

Un commissaire se déclare étonné que ces deux périmètres soient unis puisqu'ils sont distants de plusieurs centaines de mètres.

Mme Chaker Mangeat répond que différentes options existent et qu'il est possible de prévoir un parking s'étendant jusqu'à la place Dorcière.

Une commissaire déclare que les logements ne seraient pas de nature sociale.

Mme Chaker Mangeat répond à l'inverse qu'au vu du périmètre, les logements ne seront pas luxueux.

La présidente demande si une discussion s'est déroulée avec la Ville récemment.

Mme Chaker Mangeat ignore de quoi il retourne.

Un commissaire rappelle que le Conseil municipal a voté le déplacement de la gare routière en dehors de la Ville de Genève, et il se demande dès lors si la troisième invite n'est pas obsolète.

Mme Chaker Mangeat répond que c'est une option qui doit être étudiée en fonction des positions de la Fondation et de la magistrate. Elle rappelle cela étant qu'il est envisagé de déplacer la gare routière depuis dix ans mais qu'elle est toujours là.

A ce sujet, une commissaire rappelle que la demande a été faite pour que des cars restent tout de même au centre de Genève.

Les commissaires n'ayant plus de questions, Mme Chaker Mangeat est remerciée.

Discussion et vote des auditions

La présidente propose l'audition de la Fondation des parkings et, dans un second temps, de Mme Frédérique Perler, magistrate en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité.

Ces deux auditions sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 5 avril 2022

Audition de M. Antoine de Raemy, président et de M. Damien Zuber, directeur général de la Fondation des parkings (FdP)

M. de Raemy prend la parole et explique que ce parking a été construit dans les années 1970 aux normes de l'époque, précisant que ce parking est très rentable. Il mentionne toutefois que ce parking n'est pas beau et se trouve en plein milieu urbain, raison pour laquelle la Fondation propose de substituer ce parking par un immeuble d'habitations et de le remplacer en créant un parking souterrain sous la place des Alpes.

M. Zuber ajoute que cette typologie de parking en élévation ne se fait plus à Genève. Il mentionne qu'il serait possible de construire cinquante logements en pleine ville. Il rappelle en outre que la Fondation doit libérer l'espace public en enterrant les voitures et il mentionne que ce projet pourrait participer à ce principe. Cela étant, il mentionne que le projet est complexe en raison des droits de superficie, mais il déclare que la Fondation pourrait financer complètement ce projet.

M. de Raemy signale que c'est le seul projet de la Fondation en Ville de Genève.

Questions des commissaires

Une commissaire demande pourquoi placer ce parking de remplacement sous la place des Alpes.

M. de Raemy répond que les ingénieurs préfèrent cette solution pour des questions de superficie. Il ajoute qu'un parking sous l'immeuble nécessite des places pour les logements. Il indique par ailleurs que la Fondation espère pouvoir vendre ce bâtiment en mentionnant que le gain serait utilisé pour la création de ce parking.

La commissaire remarque que l'acheteur pourrait donc également construire un parking en sous-sol sous cet immeuble.

M. de Raemy répond qu'il n'aurait pas l'autorisation puisque le parking de la place des Alpes proposerait des places aux habitant-e-s.

La même commissaire rappelle qu'un parking vient d'ouvrir aux Pâquis et elle se demande s'il ne suffit pas.

M. de Raemy répond que c'était un parking habitant-e qui a été rendu public et mentionne qu'il ne satisfait pas la demande, ce d'autant plus qu'il se trouve à l'autre extrémité du quartier.

La commissaire observe que ce projet augmenterait donc le nombre de places dans ce quartier.

M. Zuber répond qu'il y a plus de 500 m entre le parking Butini et la place des Alpes. Cela étant, il mentionne qu'il est possible de prévoir des compensations à proximité du parking Butini.

La même commissaire signale qu'il serait possible de loger les cars dans ce futur parking de la place des Alpes. Elle souhaite savoir la position des auditionnés, en rappelant que les bus touristiques doivent en effet rester au centre de la Ville de Genève.

M. de Raemy acquiesce mais mentionne que le Canton a décidé de placer les bus de ligne au parking P47 à l'aéroport. Il ajoute qu'il serait toutefois possible de créer un étage pour loger les 350 bus touristiques qui viennent à la place Dorcière, pour une plus-value de 10 millions de francs.

La commissaire se demande si trois bus par jour suffiraient.

M. de Raemy répond que ce serait du gaspillage et rappelle cela étant qu'il y a également des bus qui viennent de Thonon. Le président de la FdP pense qu'il serait utile de prendre en compte l'ensemble des mouvements.

Suite à cette intervention, la commissaire comprend que trois bus par jour ne seraient pas rentables, une information confirmée par M. de Raemy.

Une commissaire remarque qu'il y a peu de parkings en élévation et se demande pour quelles raisons celui discuté aujourd'hui a été construit de la sorte.

M. de Raemy répond que c'est bien plus économique de construire un parking en élévation qu'en sous-sol.

Un commissaire demande combien il y aurait de places de parking sous la place des Alpes.

M. Zuber répond qu'il y a pour le moment 300 places et il mentionne qu'il serait possible d'aller jusqu'à 500 places.

Le commissaire remarque que ces 200 places supplémentaires permettraient donc de supprimer 200 places en surface.

M. de Raemy acquiesce.

Concernant les habitations, le commissaire demande quelles seraient les tailles des logements.

M. Zuber répond que le projet prévoit cinq niveaux avec deux quatre-pièces à chaque niveau, et des deux-pièces.

M. de Raemy signale qu'il ne s'agit que d'une pré-étude et il mentionne que l'acheteur développera de manière différente le projet.

Une commissaire évoque l'enquête de la RTS qui indique que les Pâquis sont le quartier le plus dense et qui abrite le moins d'arbres à Genève. Elle voudrait connaître ce qu'en pensent les auditionnés.

M. de Raemy répond que l'idée est d'utiliser la place Dorcière pour en faire un parc.

Un commissaire déclare que ce projet date d'il y a quelques années et il se demande quels ont été les obstacles.

M. de Raemy répond que ce projet a trois ans et a été présenté à l'ancien Conseil administratif ainsi qu'au nouveau Conseil administratif. Il ajoute que M. Pagani avait toutefois signalé que ce projet advenait au mauvais moment avec les votations sur le parking Clé-de-Rive *(note du rapporteur: le projet a été refusé en votation populaire le 7 mars 2021 par 63,6% de non)*.

Le commissaire demande si des études de circulation ont été réalisées en lien avec le plan directeur de Cornavin. M. de Raemy acquiesce en mentionnant que l'évolution de la rue des Alpes a été prise en compte dans cette étude. Il ajoute que la Fondation s'est arrêtée de travailler sur ce projet en attendant la prise de position de la Ville de Genève.

Un commissaire demande quel serait le délai pour la construction d'un parking à la place des Alpes.

M. de Raemy répond qu'il faut compter deux bonnes années pour la construction.

Les commissaires n'ayant plus de questions, les auditionnés sont remerciés.

Discussion

La présidente rappelle que la commission doit encore entendre Mme Perler à propos de cet objet. Elle demande si les commissaires ont d'autres propositions d'audition.

Un commissaire pense qu'il faut attendre l'audition de Mme Perler.

Séance du 12 avril 2022

Audition de Mme Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

Mme Perler prend la parole et rappelle que ce projet a été abordé au sein du Conseil administratif par M. Pagani en janvier 2021, à la veille du projet du parking Clé-de-Rive, et elle mentionne que le Conseil administratif qui était alors favorable à ce dernier projet voulait faire aboutir Clé-de-Rive avant de présenter un nouveau projet de parking. Elle détaille alors le projet de la FdP en observant qu'il ne s'agira certainement pas de logements sociaux en lieu et place de ce parking, et en remarquant que le chantier de la gare Cornavin va impacter le périmètre durant huit ans. Elle signale par ailleurs que le Conseil municipal est saisi d'un projet alternatif portant sur la gare Dorcière dans l'attente de la relocalisation d'une partie des bus à l'aéroport.

M. Betty précise à son tour les invites de la motion et mentionne que de nombreuses études ont été menées depuis 2011. Il remarque que plusieurs actions ont été réalisées comme la relocalisation des lignes régionales sur les gares du Léman Express. Il ajoute que les discussions ont par ailleurs amené l'idée de déplacer les lignes internationales au parking P47, à proximité de l'aéroport et en lien direct avec l'extension du tram des Nations dont les autorisations de construire doivent être déposées l'année prochaine. M. Betty remarque que restent donc à la place Dorcière les lignes alpines et les excursions, ainsi que les cars de tourisme occasionnels. Il ajoute qu'en mars 2021, le Conseil administratif a décidé de maintenir la gare routière sur cette place de manière temporaire en réduisant la capacité à six places de bus afin d'éviter la logique des stationnements de longue durée. Il déclare que le principe est donc celui du Stop&Go. Il mentionne que le Conseil administratif a également décidé d'engager un aménagement proportionné pour améliorer l'accessibilité, sécuriser les cheminements et améliorer la végétalisation. Il déclare que la dynamique actuelle s'inscrit donc dans ces objectifs en observant que le Conseil municipal a été saisi d'une demande de crédit pour rénover le pavillon d'accueil et les études de réaménagement des espaces publics. M. Betty observe que les six places restantes seront peut-être supprimées un jour lorsque les lignes internationales auront été déplacées et que des alternatives auront été proposées pour les autres lignes. Il estime donc que le projet initié répond aux invites de la motion.

Concernant le parking des Alpes, M. Betty mentionne que la Ville n'y est pas favorable puisque cela impliquerait la destruction du parc actuel et entraînerait un apport de véhicules au centre-ville. Il ajoute que ce projet induirait un investissement qui n'est pas souhaité par le Conseil administratif et observe encore que la création d'un parking souterrain permettant d'accueillir des cars aura un impact important sur l'espace public avec des hauteurs libres d'accès de plus de quatre

mètres. Il termine en mentionnant que le réaménagement de la place Dorcière et sa végétalisation seront possibles dès que les lignes restantes seront devenues occasionnelles, l'espace libéré pouvant dès lors être végétalisé. Il déclare donc que la Ville n'est pas favorable au projet proposé par cette motion.

Questions des commissaires

Un commissaire déclare que la végétalisation de la place Dorcière répond à la quatrième invite de la motion, quelle que soit la solution arrêtée pour le déplacement des cars. Cela étant, il ne comprend pas l'argument à l'égard des logements sociaux et imagine qu'un projet de logements présentant 20% de logements d'utilité publique (LUP) semble cohérent. Il observe en outre qu'il sera tôt ou tard nécessaire de remplacer ce parking en élévation qui attire également des véhicules.

M. Betty répond que construire un parking sous la place des Alpes ou sous la place Dorcière implique des rampes d'accès très longues pour des bus. Il ajoute que l'épaisseur de terre pour créer un parc doit être conséquente. Il signale ainsi que planter des arbres sur la place de Cornavin implique une intervention sur le niveau -1 du parking ou un rehaussement du niveau. Il ajoute que ce constat est similaire pour un parking dédié uniquement aux voitures.

Un commissaire demande s'il y a un exemple de parc au-dessus d'un parking souterrain.

M. Betty répond qu'il faut une épaisseur de 1,5 m, ce qui est compliqué puisqu'il est nécessaire de creuser plus profondément. Il ajoute que les rampes sont en outre plus importantes et déclare dès lors que déconstruire un parc existant pour en rebâtir un sur un parking induira des coûts importants.

Mme Perler mentionne que le Conseil administratif entré en fonction en 2020 était opposé au projet Clé-de-Rive et remarque qu'il ne va pas non plus adhérer à un projet similaire sous la place Dorcière, ce d'autant plus que ce dernier entraînerait la destruction d'un parc en pleine terre. Elle ajoute qu'un tel projet induirait des nuisances supplémentaires pour les habitant-e-s des Pâquis qui seront soumis-e-s par ailleurs aux travaux à venir de la gare Cornavin. La magistrate rappelle que la Ville souhaite un minimum de véhicules sur son territoire, un souhait partagé par le Conseil d'Etat qui veut diminuer la circulation de 40% d'ici à 2030. Elle estime donc que la Ville ne se lancera pas sur un projet à 30 millions de francs pour créer un parking et les inconvénients qui découleraient de ces travaux.

Le même commissaire demande si la perte du parking actuel respecterait la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE).

Mme Perler déclare que les contacts pris avec l'Office cantonal des transports (OCT) il y a une année ont confirmé que ce projet se basait sur le constat que le parking actuel n'était plus aux normes.

Le commissaire pense que le respect de la LMCE est le préalable à un projet entraînant la destruction de ce bâtiment.

Mme Perler se renseignera sur la compensation éventuelle.

Une commissaire déclare que ce parking compte 180 places, la Fondation proposant d'augmenter le nombre de places à 500 pour les habitant-e-s et ainsi libérer des places de parc en extérieur. Mais elle signale que le parking Butini a par ailleurs ouvert et pourrait être considéré comme une compensation pour des suppressions de places en surface.

Un commissaire mentionne que le périmètre n'est pas le même.

La commissaire qui s'est précédemment exprimée signale ensuite que la Fondation estime que placer trois bus dans un parking souterrain n'est pas rentable, et elle remarque que ce projet de parking ne prendrait dès lors certainement pas en compte les bus. Elle demande ensuite si la Ville doit donner une autorisation si la Fondation veut vendre ce bâtiment à un promoteur dans le but de créer des logements. Elle se demande par ailleurs si la Fondation devrait racheter le terrain à la Ville pour créer un nouveau parking.

Mme Perler répond que c'est une opération immobilière. Elle ajoute que la Ville rendrait un préavis dans le cadre d'un projet immobilier sur son territoire et précise que la Fondation devrait déposer une requête en démolition puis une requête en autorisation de construire. Elle ajoute que le Canton demanderait alors un préavis à la Ville de Genève, tout comme les différents services cantonaux concernés.

M. Betty pense que l'objectif de la Fondation est l'obtention d'un droit de superficie pour la création de ce nouveau parking avec une rente annuelle.

Une commissaire observe que le promoteur pourrait demander la création d'un parking souterrain sous le nouvel immeuble.

Mme Perler répond que cette demande pourrait être faite mais elle rappelle que le Canton et la Ville sont très stricts à cet égard.

Un commissaire mentionne que la Fondation a indiqué qu'une opération blanche pourrait être envisageable et que la vente du parking actuel couvrirait les frais d'un nouveau parking.

M. Betty répond que le réaménagement des espaces adjacents n'a pas été pris en compte par la Fondation.

Le même commissaire se demande si en l'absence d'un autre projet, la Ville ne risque pas de pérenniser ce parking en élévation.

Mme Perler rappelle que la Fondation a pour responsabilité d'entretenir ses parkings ou de les transformer. Elle ajoute que la Ville ne voit pas d'un bon l'œil le sacrifice d'un parc en pleine terre pour permettre à la Fondation de se débarrasser d'un parking obsolète et de recréer un nouveau parking. Elle pense que la Fondation devra tôt ou tard abandonner ce parking mais elle mentionne que ce n'est pas le problème de la Ville de Genève.

Un commissaire déclare que ce projet permettrait de créer des logements tout en rendant piétonne la place des Alpes et en supprimant de nombreuses places de stationnement en surface. Il pense que cette possibilité est exceptionnelle et il regrette que la vision de la Ville soit autre.

Mme Perler déclare que ce sont les mêmes arguments que ceux qui avaient été amenés pour le projet Clé-de-Rive. Elle rappelle toutefois que la Ville rejoint le Canton dans son objectif prévoyant une diminution de 40% du trafic sur son territoire d'ici à 2030.

Un commissaire déclare comprendre les oppositions qui avaient été exprimées à l'égard du parking Clé-de-Rive mais il remarque que ce projet à la place des Alpes serait un parking destiné aux habitant-e-s.

Une commissaire demande si le parc évoqué par Mme Perler est cet espace de la place des Alpes.

M. Betty montre une illustration du jardin des Alpes et de la place des Alpes.

Une commissaire se demande dans quelle mesure il est possible de réfléchir à la transformation de ce parking en élévation avec des étages végétalisés différents comme au Japon.

Mme Perler répond que ce parking appartient à la Fondation et elle mentionne que la Ville n'a donc pas d'injonction à donner à la Fondation.

La même commissaire demande si politiquement il est envisagé de se réapproprier cet espace pour améliorer la qualité de vie des habitant-e-s de ce quartier qui est le plus dense de Suisse.

Mme Perler répète que la Ville a décidé pour le moment d'engager un aménagement proportionné pour améliorer l'accessibilité, sécuriser les cheminements et améliorer la végétalisation de la place Dorcière.

Un commissaire déclare que la FdP a demandé une étude de circulation à Transitec dans le cadre de ce projet et il demande si la Ville a connaissance de cette étude.

M. Betty répond par la négative.

Une commissaire déclare avoir l'impression que cela fait des mois qu'il est question de ce projet et elle se demande ce que la Ville a comme possibilité pour accueillir les cars qui arrivent aujourd'hui à la place Dorcière. Elle se demande si des négociations avec des communes ne sont pas envisageables.

M. Betty répond qu'une motion portant sur la place Dorcière avait été débattue au sein de la commission, et il mentionne que depuis lors l'OCT a pris position en indiquant que les lignes internationales seraient déplacées au parking P47. Il remarque que peu après la prise de position du Canton, des communes se sont manifestées pour accueillir sur leur territoire ces lignes de cars, mais il déclare que cet aspect ne concerne pas la Ville de Genève. Il précise que ces lignes doivent être déplacées pour 2027.

La même commissaire déclare qu'il ne serait donc question que d'un parking voitures dans le cadre du projet de la Fondation.

Mme Perler acquiesce.

Une commissaire demande quelle est la distance entre ce parking et la gare et remarque que le parking de la gare pourrait faire office de compensation.

M. Betty répond que la distance avec le parking de Cornavin est courte mais il rappelle que ce n'est pas la FdP qui gère ce parking.

Une commissaire se demande si ce sont des habitant-e-s qui utilisent ce parking en élévation.

M. Betty ignore s'il y a des abonnements.

La présidente déclare que c'est une question pour la Fondation.

La commission n'ayant plus de questions, Mme Perler et M. Betty sont remerciés.

Séance du 21 juin 2022

Discussion et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe va dans le sens de cette motion, considérant que ce parking n'a rien à faire en surface et pourrait faire l'objet d'un projet de logements. Il pense qu'une réflexion en lien avec la place Dorcière pourrait être entamée.

Le commissaire d'Ensemble à gauche déclare que ce projet n'a pas de sens puisqu'il est impossible de faire entrer des bus dans des parkings souterrains qui,

cas échéant, seraient pourvus d'énormes trémies. Il rappelle en outre que l'activité de la gare routière est appelée à décroître. Il mentionne que transformer le parking des Alpes fait sens en revanche.

Un commissaire des Vert-e-s déclare que son groupe est d'avis de repenser la place Dorcière et de repositionner la gare routière en dehors de la Ville de Genève à proximité d'un nœud multimodal. Cela étant, il déclare que le parking des Alpes est privé et pourrait être transformé sans intervention municipale. Il précise que cette motion ne demande rien d'autre que la création d'un nouveau parking souterrain à laquelle son groupe est fermement opposé.

Un commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe estime que cette motion propose une fausse bonne solution et conduirait à la création d'un nouveau parking souterrain sous le parc des Alpes, raison pour laquelle il s'opposera à cette motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que le parking actuel peut être transformé et il mentionne que si ce dernier est détruit, il faudra le remplacer comme l'article 190 de la constitution genevoise le stipule.

Un commissaire du parti Le Centre mentionne que son groupe soutiendra ce projet. Il rappelle les invites qui demandent de procéder à des études. Il ajoute qu'il est important de loger des personnes en mentionnant que créer un parking souterrain est la seule option possible pour compenser la perte de ce parking.

La commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe soutiendra ce projet malgré ses inconvénients. Elle rappelle que la gare routière est appelée à se déplacer et elle pense que créer des places de stationnement est important. Cela étant, elle mentionne que ce quartier est déjà surpeuplé et elle craint que créer de nouveaux logements soit source de problèmes supplémentaires.

La commission passe au vote sur la motion M-1492 «Du logement, des arbres et de l'air aux Pâquis! Enterrons le parking des Alpes et la gare routière».

La motion est refusée par 8 non (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 6 oui (2 PLR, 2 LC, 1 UDC, 1 MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1604 A/B

11 août 2022

Rapports de majorité et de minorité de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 10 mars 2021 de MM. et Mme Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Luc Barthassat, Pascal Altenbach, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Eric Bertinat, Vincent Schaller, Didier Lyon et Pierre de Boccard: «Pour une démolition/reconstruction du bâtiment du Bout-du-Monde sans suppression des terrains de football».

A. Rapport de majorité de M. Timothée Fontolliet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports lors de la séance plénière du 8 février 2022, après avoir été reportée onze fois. La commission s'est réunie le 5 mai et le 2 juin 2022 sous la présidence de M. Luc Zimmermann. Les notes des séances ont été prises par Mme Camelia Benelkaid que le rapporteur remercie chaleureusement.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la complexité de l'aménagement du territoire et la difficulté à réaliser ou déplacer des installations sportives;
– que les infrastructures sportives existantes ne répondent pas à la forte demande des usagers;
– la motion M-1106 votée par le Conseil municipal le 18 octobre 2017;
– que ladite motion demandait cumulativement le dépôt d'une proposition pour un crédit de réalisation d'un nouveau terrain synthétique homologué à Vessy pour le rugby et le football américain ainsi que la rénovation complète du terrain actuel;
– qu'un «nouveau» terrain synthétique a certes été réalisé, mais sur l'ancien terrain;
– que la rénovation du terrain actuel est pendante;
– la vétusté du bâtiment du Bout-du-Monde et sa prochaine démolition/reconstruction;
– que cette future démolition/reconstruction impliquerait de supprimer deux terrains de football;
– que par un jeu de chaises musicales, ces terrains de football seraient relocalisés au centre sportif de Vessy;

– que ce déménagement empêcherait de réaliser un terrain de rugby supplémentaire, comme demandé par la motion M-1106;
– qu'il convient de ne pas opposer la pratique d'un sport à celle d'un autre;
– que l'on ne peut pas se fier à une hypothétique extension à l'ouest du parc des Evaux pour réaliser les terrains de rugby faisant défaut;
– que l'horizon à moyen terme permet d'étudier le développement d'un projet autorisant une démolition/reconstruction des salles multisports du Bout-du-Monde sans suppression des deux terrains de football,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à envisager une démolition/reconstruction des salles multisports du Bout-du-Monde n'impliquant pas la suppression des deux terrains de football;
– à créer un terrain de rugby supplémentaire au centre sportif de Vessy, comme demandé par la motion M-1106.

Séance du 5 mai 2022

Audition de M. Christo Ivanov, motionnaire

M. Ivanov commence par dire que cette motion concernant le Bout-du-Monde a été déposée il y a une année. Ils ne sont pas sans savoir qu'il y a beaucoup de choses qui vont se passer, comme le fait qu'il semblerait que le Servette Football Club (SFC) ira sur un terrain à Vessy étant donné qu'ils passaient d'un terrain à l'autre. Il y a donc une pénurie de terrains en ce moment. Il a connu la construction du bâtiment du Bout-du-Monde qui date du début des années 1960 et qui devait être provisoire. Cependant tout le monde connaît le déroulement des constructions à Genève et le provisoire dure généralement. Cela fait donc largement plus de cinquante ans que ce bâtiment existe et il est donc prévu une démolition/reconstruction. Malheureusement, il n'est pas prévu de démolir et reconstruire au même endroit: il semblerait que l'option retenue par la Ville de Genève soit d'utiliser les deux terrains à la droite côté tennis. Il y aurait donc démolition du bâtiment principal et reconstruction sur ces deux terrains. Cela voudrait donc dire qu'il y aurait deux terrains en moins alors qu'il n'y en a déjà pas assez. L'idée de cette motion serait une démolition/reconstruction du bâtiment du Bout-du-Monde sans supprimer les terrains de football, car la motion s'inquiète de la problématique de l'aménagement du territoire et de la destruction des terrains. Ils ont vu ce qui s'est passé aux Eaux-Vives, surtout au niveau de la Gradelle: il y avait un terrain sur les fourches qui était utilisé par UGS mais qui a été transformé en immeuble. Il y avait aussi un excellent terrain sur la partie de la SBS qui a également été remplacé par des constructions. On voit qu'il y a une réduction des aires de sport et zones sportives en Ville de Genève, et il convient donc selon l'avis des signataires de maintenir des aires de sport pour notre jeunesse.

La population augmente et les 200 000 habitants seront bientôt dépassés en Ville de Genève; il faut donc réfléchir à une mutualisation des installations avec les autres communes.

La première invite parle de la démolition/reconstruction des salles multisports en évitant de supprimer les deux terrains de football, mais ce serait déjà bien s'ils arrivent à en sauver un. Ensuite, le Conseil municipal avait voté une motion qu'il avait déposée (M-1106) et qui demandait la création d'un nouveau terrain de rugby à Vessy puis la transformation en synthétique de l'ancien terrain. Il s'est ensuite avéré qu'ils ont mis du synthétique sur l'ancien terrain mais n'en ont pas créé un deuxième malgré les besoins importants de ce sport. L'idée de cette motion est d'être associé à la réflexion générale au niveau des infrastructures pour ainsi dialoguer avec le Service des sports (SPO) de la Ville pour un bon partenariat.

Il aimerait rajouter qu'il a entendu dire que la Ville de Genève envisagerait une nouvelle piscine olympique à ce même emplacement, ce qui paraît aberrant surtout qu'un projet de piscine couverte est déjà en cours à Carouge. Il y a aussi un projet de création de piscine olympique en face d'Ikea, alors il faudrait élargir les discussions avec le SPO.

Pour conclure, il est prévu de construire une tour qui ferait une centaine de mètres de haut (120 000 m plancher) dans la région entre le stade de Genève et la Praille avec une grande salle de sport pour recevoir les sports collectifs au niveau du rez-de-chaussée. Il trouve cette idée intéressante, cela permettra aux sports collectifs d'avoir un nouvel espace pour compléter ce qui est prévu au Bout-du-Monde.

Un commissaire demande si c'est possible de démolir ce bâtiment vétuste pour en faire un terrain polyvalent couvert. Il y aurait donc la possibilité de mettre des piquets pour le football et, si les mesures sont équivalentes pour le rugby, d'en faire un stade couvert à cet effet avec un accès public aux tribunes.

M. Ivanov répond qu'il parle essentiellement des entraînements et non pas de matches de ligues inférieures car il y a des normes à respecter. Selon lui, il serait déjà avantageux de sauver un des deux terrains au minimum.

Le président demande si ce projet serait au détriment du projet de construction d'un terrain de rugby.

M. Ivanov répond que l'idéal serait surtout de mutualiser ces espaces car il y a une réelle raréfaction des terrains.

Un commissaire remercie M. Ivanov pour cette présentation et partage son avis quant à la mutualisation des espaces. Il demande ensuite d'où il tient ses

informations quant à l'avancement du projet du Bout-du-Monde et pourquoi ces deux terrains seront supprimés.

M. Ivanov répond qu'un nouveau terrain consacré au SFC sera disponible à Vessy, Or, théoriquement, ce terrain devrait être dédié à du sport amateur. Il a évidemment certains bons renseignements mais souhaiterait surtout auditionner le SPO et Mme Barbey Chappuis afin qu'ils statuent sur l'avancement du projet et répondent aux interrogations de tout un chacun.

Ce même commissaire demande s'il y a des mécanismes ou discussions entre communes pour trouver des solutions de mutualisation en ce moment.

M. Ivanov répond par l'exemple donné auparavant concernant la piscine olympique en projet car la Ville de Genève est la seule à ne pas avoir donné son point de vue. Il pense qu'il faudrait que la Ville se retire de sa bulle avec toute l'humilité requise puis entame des discussions avec les autres communes.

Un commissaire socialiste demande si M. Ivanov sait ce qui sera construit à la place des deux terrains.

M. Ivanov répond qu'il sait qu'il y a une approche aussi de l'athlétisme car il n'y a pas de halle couverte à ce niveau, ce qui pose un vrai problème. Cependant, il pense que c'est une question qu'il faudra poser à la magistrate.

Discussions

Un commissaire propose l'audition de Mme Barbey-Chappuis et de Mme Sybille Bonvin.

Le président met au vote la proposition, qui acceptée par tous les membres présents.

Un commissaire propose l'audition de Mme Perler, ce qui est refusé par 11 non (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 3 PLR) et 2 abstentions (UDC, MCG).

Séance du 2 juin 2022

Audition de Mme Marie Barbey-Chappuis, maire, en charge du département de la sécurité et des sports, accompagnée de Mme Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (SPO), et de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel

Mme Barbey-Chappuis rappelle que le morceau le plus important du plan directeur des sports durant les prochaines années sera la démolition et la reconstruction du nouveau pavillon des sports au Bout-du-Monde. C'est un investissement primordial pour répondre aux besoins présents et futurs.

Mme Bonvin indique qu'ils étaient venus sous l'ancienne législature présenter ce projet ainsi que celui du PDQ. Pour rappel ce plan directeur fixe les grandes orientations d'aménagement d'un quartier, mais ne précise pas le détail des réalisations; on rentre dans des tendances. Il s'agissait d'un horizon de réalisation à long terme 2025-2027. Pour l'historique, en 2012 avait été faite la proposition PR-971 pour effectuer les diagnostics des installations sportives, qui a permis de sortir une première image directrice dont est issu le fameux plan directeur des équipements sportifs qui porte jusqu'en 2030. De toutes ces actions a pu être élaboré un PDQ en collaboration avec le Service d'urbanisme de la Ville de Genève, un PDQ sur le site spécifique du Bout-du-Monde. C'est un centre extrêmement utilisé mais vieillissant; c'est une zone, comme le nom l'indique, qui était au Bout-du-Monde mais qui aujourd'hui fait partie d'une agglomération en train de se développer et qui devient presque un centre sportif urbain. Il fallait donc valoriser cette zone sportive mais la densifier tout en tenant compte de son caractère naturel qui est très important, avec les berges de l'Arve et le fameux cordon boisé qui est extrêmement valorisé par les services du Canton et de la Ville. Il y a ce mélange avec cette zone sportive et ce chemin que beaucoup de piétons utilisent et qu'on doit respecter et agrandir. Toute l'idée était de décider comment faire pour dégager cette zone-là tout en densifiant l'espace sportif. On a aussi tenu compte d'un contexte en mutation: historiquement le Bout-du-Monde a été créé en 1940, il n'y avait rien autour; aujourd'hui il y a un projet de construction d'immeubles, il y a Val-Fleuri, l'énorme projet des Esserts avec plus de 1500 logements. C'était important de partir du principe que ce centre va devenir un centre sportif et un centre urbain, avec des personnes qui sont juste à côté et qui vont y venir.

Dans l'idée des premiers architectes, c'était de garder cette croix; il est important historiquement de maintenir cette croix et de définir tous les périmètres avec les différents secteurs et ce que l'on souhaitait faire avec ce fameux secteur H, qui est cette zone proche de la verdure (cordon boisé). En définissant ça, le Service s'est rendu compte que l'endroit constructible était cette zone jaune sur les deux fameux terrains parce qu'on s'éloigne du cordon boisé et on remonte plutôt vers la route (côté urbanistique). L'autre aspect qui était important était cette idée de travailler sur un accueil pour une réception (difficile de la trouver actuellement). Le Covid a montré que c'était important d'être accueilli. Tous ces éléments ont fait que l'élément constructible se trouvait sur cette zone A. On a discuté des conséquences et une règle a été posée de dire qu'il n'était pas possible de péjorer l'offre mais qu'il fallait l'augmenter, on ne pouvait pas retirer simplement deux terrains et les mettre ailleurs. A la suite de ça il a été décidé qu'il fallait déplacer les deux terrains à Vessy sur la zone multisports puisqu'il y avait encore de l'espace pour le faire. Il fallait surtout maintenir la halle multisports le temps de la construction pour ne surtout pas péjorer l'offre et ensuite de détruire cette halle et là où elle est aujourd'hui de laisser la végétation et les espaces verts prendre place.

C'était important de revaloriser les espaces publics, l'aménagement des berges et toute l'arborisation existante qui n'est pas vraiment mise en valeur aujourd'hui. Actuellement il y a quatre terrains de football sur ce secteur, deux en synthétique et deux en naturel dont un dédié à la pratique du cricket. Les deux terrains synthétiques sont grillagés et ceux naturels en accès libre. Il faut savoir que ces terrains de football sont très fréquentés. On a essayé de travailler sur la typologie du secteur, de travailler sur les pentes, de faire en sorte que ce qui est vers l'Arve fonctionne et respecte cette zone de la forêt inconstructible. C'est aussi pour ça que tous les gazons naturels sont au bord de l'Arve et non pas les synthétiques. Il faut aussi savoir que les terrains sont aussi dans ce cordon, ils sont au bénéfice des droits acquis et on peut les maintenir mais on ne peut pas les bouger. Tenant compte des contraintes, la seule zone constructible était la zone A. Sur cette zone il n'est pas possible de construire un immeuble, on va partir sur cette densification 70/30, les autres 30% devront rester libres. Il va y avoir une préétude qui va être faite avec un concours qui sera lancé. Les deux terrains déplacés à Vessy vont être déplacés sur la zone mixte aujourd'hui afin de maintenir l'offre de foot au niveau actuel puisque les clubs du Bout-du-Monde iront jouer à Vessy.

Mme Barbey-Chappuis ajoute que les commissaires devraient être saisis du crédit d'études en fin d'année, ce qui permettra d'affiner le programme pour lancer le concours. On parle d'un investissement de plus de 100 millions pour 2029-2030. Cet emplacement a été choisi en fonction des réflexions qui ont été faites par les services cantonaux et municipaux (les départements de l'aménagement et de l'urbanisme…) et du SPO. Remettre en cause cet élément-là aujourd'hui ne résisterait pas aux arguments environnementaux du projet et cela le reporterait à beaucoup plus loin alors qu'ils sont sur le point de déposer le crédit d'études. Ce projet a déjà été repoussé en termes d'horizon temps, les clubs qui s'entraînent attendent impatiemment de pouvoir bénéficier d'une infrastructure à la hauteur de leurs besoins et ce serait inenvisageable de leur dire que ce ne serait plus 2030 mais 2040. De plus, on ne tiendrait pas avec le bâtiment actuel. Il faut que ce projet avance; on est sur le point d'avancer avec ce crédit d'études.

Questions

Un commissaire demande si les deux terrains qui vont quitter le Bout-du-Monde pour Vessy vont être là où se situe le baseball. Il demande si ce n'est pas là qu'étaient prévus les deux terrains pour le SFC.

Mme Bonvin confirme qu'il y a une demande faite par le SFC à Vessy pour la construction d'un terrain; au vu des discussions en cours, il serait construit sur les terrains 3 et 4. Ces deux terrains en herbe existent et sont homologués en fonction du droit acquis mais n'ont pas les bonnes dimensions. Il y aurait le projet d'un terrain qui se mettrait aux dimensions officielles (100-64), de refaire le terrain 5 en

synthétique et d'en faire un autre en synthétique et un en herbe. Cela reviendrait, en nombre de terrains, à en perdre un, mais permettrait de maintenir exactement le même nombre d'heures de jeu. Il faut savoir qu'un synthétique, indépendamment du nombre d'heures, permet de jouer quand il pleut beaucoup, alors que sur un terrain en herbe ce n'est pas possible. Aujourd'hui, on essaye de maintenir 50/50 herbe – synthétique.

Le même commissaire demande si une piste d'athlétisme est prévue dans le projet du futur bâtiment.

Mme Bonvin le confirme, une salle est prévue répondant aux normes de compétitions nationales avec effectivement une piste, une aire de lancer, une aire de saut.

Le commissaire demande encore s'il n'y aurait pas la place de sauver un terrain en compensant celui qui est perdu à la place du bâtiment actuel.

Mme Bonvin répond qu'il n'y a pas la distance et qu'on est trop proche du site. Le nouveau bâtiment représentera le double en termes de salles et en plus il y aura un restaurant, des vestiaires qui vont avec ces salles, une salle de 800 places et en plus une piscine, potentiellement.

Dans le programme il pourrait y avoir potentiellement une piscine de 50 m, c'est ce que va définir la préétude. En termes d'objets, par rapport à ce qui est existant, c'est le double, quasiment fois 2,5.

Le commissaire trouve que c'est ridicule de perdre un terrain dans cette zone-là et d'en faire un mégacentre.

Mme Barbey-Chappuis indique que ce n'est pas la piscine qui va faire changer quoi que ce soit. Concernant la piscine, initialement il était prévu une piscine provisoire sur les Vernets qui aurait permis de fermer Varembé puis les Vernets pour les rénover. Ce projet était extrêmement cher pour un investissement provisoire (13 millions pour six ans), cela paraissait insensé pour le Conseil administratif. De plus on souhaite rapidement faire un parc sur le parking des Vernets puisque le futur quartier va être très dense. Ce qui était convenu, c'était de dire qu'on intègre une piscine définitive et non pas provisoire au Bout-du-Monde qui ne coûtera pas beaucoup plus cher qu'une piscine provisoire sur le parking des Vernets. Une fois ouverte on pourra rénover les Vernets puis Varembé sans devoir baisser l'offre en matière de natation alors que l'on sait qu'on est déjà saturés. Cette piscine répondra aux besoins démographiques futurs et permettra de rénover les Vernets et Varembé sans devoir baisser les prestations pendant trois-quatre ans minimum.

Par rapport à la coordination avec Carouge, on a relancé depuis le début de la législature à l'initiative de la Ville de Genève une sous-commission infrastruc-

tures au sein de la commission des sports ACG pour savoir au niveau des différents magistraux communaux quels sont les différents projets d'infrastructures.

Mme Bonvin indique que dans le cadre de l'étude qui avait été faite avec la proposition PR-971 et avec le plan directeur, il était marqué qu'en 2007 on ne répondait déjà pas en termes d'offre de lignes d'eau. Si on ne construisait pas et que les autres communes ne construisaient pas, on n'y répondrait pas en 2030 et 2035. On aura une piscine supplémentaire en termes d'offre, en 2034-2036 car, suite à l'ouverture de la piscine au Bout-du-Monde, chaque piscine de la Ville (Vernets, Varembé) sera fermée pour des gros travaux de rénovation sur plusieurs années. Avec tout ce qui se construit autour, il serait encore possible qu'on ne réponde toujours pas aux besoins de la population en termes de lignes d'eau sur le canton. Il faut savoir que l'Office fédéral du sport (OFSPO) a déterminé un pourcentage par rapport au nombre d'habitants. Il y a donc effectivement un besoin qui est important. Maintenant, on ne perd pas de terrain, on maintien le même niveau d'offre qu'il y a aujourd'hui avec le déplacement de ces deux terrains à Vessy. Le baseball ira en bas avec le cricket.

Une commissaire Verte demande pourquoi il y a 30% sur lesquels on ne construit pas.

Mme Bonvin répond qu'il y a une surface constructible qui est autorisée qui est le carré jaune. Il a été déterminé en coordination avec le Canton que sur cette surface jaune on ne peut remplir que 70% puisque ce site est aussi un site avec une force environnementale prédominante. Le reste autour n'est pas constructible.

Cette même commissaire demande si la bande orange représente les bâtiments actuels.

Mme Bonvin le confirme, ce sera ensuite la pleine terre. Il y aura peut-être des modules de sports mais qui seront ouverts.

La commissaire Verte demande encore si la piscine se situera dans le jaune.

Mme Bonvin répond que c'est dans le jaune que l'on met un programme qui n'est pas encore défini mais qui va correspondre en termes de taille à deux fois et demie les salles qu'on a aujourd'hui. On a aussi voulu garder ce dégagement sur le cordon boisé et le Salève (qui est caché par le bâtiment actuel).

La commissaire demande enfin si le parking reste.

Mme Bonvin répond que ce parking sera un parking pour bus. Etant donné la construction des Grands-Esserts, tout ce qu'il y a de transports publics va être augmenté.

Un commissaire socialiste demande confirmation que l'ensemble des activités se situant dans les halles du Bout-du-Monde seront présentes dans la nouvelle structure.

Mme Barbey-Chappuis le confirme, à l'exception du tennis qui part au Bois-des-Frères avec des terrains qui seront homologués pour des compétitions nationales, ce qui n'est pas le cas actuellement au Bout-du-Monde.

Mme Bonvin ajoute qu'il y aura davantage de sports qui pourront être pratiqués.

Un autre commissaire socialiste remarque qu'en relisant la motion il y a une question sous-jacente pour le rugby. Il demande si quelque chose est prévu sur ce secteur pour le rugby.

Mme Bonvin indique qu'il n'y a pas de développement prévu dans la mesure où un terrain de rugby a été transformé en synthétique, permettant ainsi de passer de douze heures d'utilisation hebdomadaire à vingt-huit heures. Le planning actuel répond aux demandes reçues.

Un commissaire remarque qu'à la page 8 du plan directeur des sports il est inscrit sur Vessy «pour le football provisoire du SFC».

Mme Barbey-Chappuis répond que le pôle football défini doit aller à Vernier. Du côté de Vessy, ce serait une solution transitoire. Il y aurait les jeunes aux Evaux et l'équipe première à Vessy.

Mme Bonvin ajoute qu'ils auraient un terrain qui leur serait dédié pendant dix ans et qui serait récupéré à la suite de ça. Les deux terrains qui vont être construits seront exclusivement pour la Ville de Genève. Le terrain du Servette sera sur les terrains 3 et 4.

Discussion et prise de position

Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique que la motion avait pour objectif de clarifier la situation. Concernant ce qui a été déclaré au niveau du rugby, c'est faux, puisque l'on avait voté la motion M-1106 qui demandait deux terrains. Ils n'ont fait qu'un terrain et ont fait un synthétique sur l'ancien, qui est très mal drainé d'ailleurs. L'Union démocratique du centre ne voit aucun problème à ce que cette motion soit votée ce soir.

Un commissaire du Parti libéral-radical ajoute que son groupe classera cette motion qui allait dans le bon sens. La commission a obtenu une clarification, on a vu qu'il y aura un terrain en moins mais le même nombre d'heures pour le football et on sait qu'à partir de dix ans on récupérera ce terrain utilisé uniquement pour le SFC, ce qui rajoutera des terrains.

Le Parti socialiste va dans le sens des propos du Parti libéral-radical. Il a été expliqué qu'un terrain serait perdu mais que le nombre d'heures de pratique pos-

sible pour le football resterait le même grâce aux spécificités des nouveaux terrains. Le groupe classera la motion.

Le Centre partage les considérations énoncées par le Parti libéral-radical.

Les Vertes rejoignent ce que dit le Parti libéral-radical mais, vu que la demande était bonne, elles s'abstiendront.

Vote

Le président propose de voter la motion M-1604, qui est refusée par 6 non (3 S, 2 PLR, 1 LC) contre 1 oui (UDC) et 3 abstentions (2 Ve, 1 MCG).

L'Union démocratique du centre annonce un rapport de minorité.

13 septembre 2022

B. Rapport de minorité de M. Christo Ivanov.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

La motion M-1604 propose «la démolition/reconstruction du bâtiment du Bout-du-Monde sans suppression des terrains de football».

En effet, le bâtiment «historique du Bout-du-Monde», construit dans les années 1960, était un bâtiment qui était provisoire lors de sa construction. Or, il est devenu très vétuste et il devient urgent de le remplacer. Les auteurs de la motion sont entièrement d'accord avec cela.

Le problème est son éventuelle nouvelle implantation sur les deux terrains de football situés à l'entrée du Bout-du-Monde. Ces terrains seraient relocalisés au centre sportif de Vessy.

Ce déménagement des terrains de football sur le site de Vessy empêcherait de réaliser un terrain supplémentaire de rugby comme demandé et voté par le Conseil municipal sur la motion M-1106.

Le futur centre sportif du Bout-du-Monde devrait être construit en 2040 alors que le projet initial prévoyait sa construction en 2030.

Outre sa démolition/reconstruction, le nouveau centre sportif prévoit également une piste d'athlétisme «indoor», car il n'y en a aucune en Suisse romande, et surtout une piscine de 50 m.

En effet, la construction d'une piscine provisoire coûte extrêmement cher et avoisinerait la somme de 13 millions. Cette piscine provisoire devrait pouvoir pallier les fermetures des piscines des Vernets et de Varembé. L'investissement provisoire serait de 13 millions pour six ans.

Tout cela serait bien dans le meilleur des mondes mais nous ne sommes pas au pays des bisounours.

En effet, le souverain genevois a refusé en 2020 le projet de construction du «pôle football» sur le site du Pré-de-Stand par 9 voix.

Les oppositions aux constructions de nouvelles infrastructures sportives sont très importantes. L'exemple du déménagement du «pôle football» de Balexert au centre sportif des Evaux est plus que parlant avec plus de 80 oppositions au nouveau projet. Le projet des Evaux étant un projet provisoire sur un maximum de dix ans.

Le nouveau projet dit de la Crotte-au-Loup pour «l'après Evaux» sur la commune de Vernier cristallise déjà de nombreuses oppositions pour la construction du «pôle football» alors qu'il en est à ses balbutiements.

C'est pour ces raisons que les motionnaires ont déposé cette motion qui invite le Conseil administratif à envisager une démolition/reconstruction des salles multisports du Bout-de-Monde n'impliquant pas la suppression des terrains de football.

En effet, il apparaît opportun d'utiliser au mieux la zone constructible qui est celle des deux terrains de football proche du parking car éloignée du cordon boisé et plus proche de la zone urbaine.

Il convient de rappeler que la démolition des salles multisports du Bout-du-Monde se fera après la construction du nouveau complexe sportif sur les deux terrains de football prévue en 2040.

La minorité de la commission des sports vous demande d'accepter cette motion M-1604 car elle estime que le projet du département de la sécurité et des sports, qui est d'inclure une piscine couverte dans son projet de démolition/reconstruction du site du Bout-de-Monde, est une hérésie. L'implantation de cette piscine dans ce futur projet du Bout-du-Monde aura des incidences graves, avec des recours et vraisemblablement un référendum.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1125 A

15 septembre 2022

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Antoine Maulini, Catherine Thobellem, Grégoire Carasso, Vera Figurek, Jannick Frigenti Empana, Javier Brandon, Pascal Holenweg, Marie Mutterlose et Olga Baranova: «Pour que la Ville de Genève marque le but des droits humains».

Rapport de M. Pierre de Boccard.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 10 novembre 2016 et 2 mars 2017, sous la présidence de Mme Christina Kitsos. Le rapporteur remercie Mme Cristina Iselin pour la qualité de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Le prochain Mondial de football aura lieu du 12 juin au 13 juillet 2014, au Brésil. Cette grande fête du football sera malheureusement aussi la fête de l'exclusion. La Ville de Genève, lors de grands événements sportifs, met à disposition son espace public pour l'organisation d'une manifestation moyennant un certain nombre de conditions (par exemple la gratuité de l'accès au public, etc.). Ces conditions sont toutefois perfectibles. Afin que cette fête soit aussi celle des droits humains, il est en effet important que la Ville de Genève y associe les milieux associatifs et sensibilise la population à l'envers de la médaille de ces grands événements en termes de coûts sociaux et environnementaux. Aujourd'hui, cela n'est pas le cas. La diffusion de matchs de football est une occasion à ne pas manquer pour que la Ville de Genève marque le but des droits humains.

Considérant:

– les nettoyages de quartiers au Brésil, les violations des droits humains, les conditions de travail très précaires des travailleurs ayant construit les stades au Brésil;
– les nombreuses campagnes de sensibilisation faites par des organisations non gouvernementales (ONG) et associations (Solidar, Greenpeace, la Déclaration de Berne, l'Oseo, Action de Carême, Pain pour le Prochain), au sujet des conditions de réalisation de cette Coupe du monde et son coût pour la population;
– le fait que la Fédération internationale de football association (FIFA), du fait de sa complicité tacite au sujet des atteintes aux droits humains (expropriations, déplacements forcés) occasionnées par les grands chantiers de la Coupe

du monde au Brésil, ait été nominée dans les Public Eye Awards, le célèbre prix international de la honte;

– que les exonérations fiscales et droits de vente exclusifs qui font partie des conditions imposées par la FIFA pour l'attribution du Mondial conduisent à des pertes fiscales importantes pour les pays organisateurs;
– que la prochaine Coupe du monde au Qatar pose les mêmes questions des violations des droits humains et des travailleurs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de s'assurer et de garantir qu'avant la diffusion de tous les matchs de football et à la mi-temps de ceux-ci, dans l'espace public attribué par la Ville de Genève, une vidéo évoquant la situation des droits humains ou/et le coût écologique de la Coupe du monde au Brésil soit diffusée gratuitement;
– de s'assurer et de garantir la présence d'au minimum un stand d'information gratuit pour les associations sur l'espace public attribué par la Ville de Genève, afin de sensibiliser la population aux coûts sociaux de la Coupe du monde au Brésil;
– d'inclure à l'avenir, systématiquement dans le cahier des charges des appels d'offres des grandes manifestations, des critères relatifs à la sensibilisation à la durabilité sociale et environnementale de ces manifestations.

Séance du 10 novembre 2016

Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire

M. Thévoz rappelle que cette motion a été rédigée au moment de la Coupe du monde au Brésil (juillet 2014). En raison du rythme de traitement du Conseil municipal, elle n'est traitée qu'aujourd'hui, en 2016. Pourquoi n'a-t-elle pas été retirée? Est-elle désuète? Bien que les motionnaires souhaitent l'amender, elle demeure complètement valable, notamment dans ses demandes au Conseil administratif. En résumé, la raison d'être de cette motion est le manque de sensibilisation du public sur des enjeux importants concernant la Coupe du monde. Dans le cas du Brésil, plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) et associations avaient mis en place des campagnes montrant d'inquiétantes atteintes aux droits humains et communautés précaires au Brésil lors de la préparation des stades. Les motionnaires trouvaient étonnant que la Ville de Genève ne propose rien de tel, alors que Genève se targue d'être la ville-hôte des conventions du même nom ainsi qu'une des capitales des droits humains. Effectivement, la Ville de Genève propose une fan zone sans prévoir ne serait-ce qu'une place à ces ONG, ne serait-ce qu'un écho à des campagnes qui, à l'époque, avaient été très médiatiquement relayées. Cette motion vise à questionner les commissaires sur la pertinence, au moment de l'ouverture d'appel

à projets sur la fan zone, de la manière dont la Ville de Genève peut insérer ces critères, afin que le mandataire intègre différentes actions dont les campagnes promouvant les droits humains.

M. Thévoz rappelle que les deux prochaines Coupes du monde auront lieu en Russie en 2018 et au Qatar en 2022. Les commissaires ont certainement entendu les associations et ONG qui se mobilisent sur ces enjeux-là. Cela prouve l'actualité de cette motion et des différentes demandes au Conseil administratif. A la connaissance des motionnaires, à ce jour, il n'y a pas de volet éthique portant sur les droits humains dans le cahier des charges. Cela n'a pas été le cas lors de la dernière fan zone et l'attribution de celle-ci. Certes, il s'agissait de la France et de l'Eurofoot. Cependant, la Ville de Genève aurait pu imaginer une sensibilisation à l'état d'urgence. Les motionnaires considèrent que cette sensibilisation aux droits humains peut s'étendre à toutes les grandes manifestations sportives. L'organisateur devra alors prendre en compte la situation locale. Dans le cas où celle-ci est préoccupante, ces arènes sportives peuvent aussi avoir une vocation citoyenne et démocratique de sensibilisation aux droits humains.

M. Thévoz reconnaît que cette motion porte sur les Coupes du monde. L'interpellation sur les championnats d'Europe et la France est à laisser de côté dans un premier temps. La prochaine coupe d'Europe est l'Euro 2020: celle-ci n'aura plus lieu dans un seul pays mais dans 13 villes-hôtes à travers l'Europe. Il s'agit donc d'une manifestation allant au-delà de la dimension nationale. Ce ne sera pas le cas pour la Coupe du monde, qui elle reste située dans les pays bien souvent et malheureusement envers lesquels Genève peut amener cette plus-value sur les droits humains et utiliser la plate-forme médiatique pour sensibiliser le public aux enjeux du sport.

Questions des commissaires

Un commissaire ne comprend pas pourquoi, en ce qui concerne les droits humains au niveau de la Ville de Genève, les magistrats responsables de la commission des sports (principalement les magistrats socialistes) n'aient pas eu l'idée de faire de la publicité directement sur les fans zones. La Ville de Genève n'a qu'à faire des clips et proposer à l'organisateur de diffuser les clips. Evidemment, l'organisateur est libre de le faire ou non. Cependant, les organisateurs sont des organisateurs privés. Ceux-ci organisent les manifestations dans un but financier. Par conséquent, il n'y a aucune raison qu'ils mettent à disposition un espace pour faire de la promotion et dénoncer ce qu'il se passe dans certains pays organisateurs. Le commissaire considère que la Ville de Genève organise suffisamment de manifestations sans demander aux organisateurs privés leur avis. Cette année, la Ville a déjà eu suffisamment de peine pour trouver un organisateur de la fan zone. Il sait qu'il y a eu une motion quelque peu similaire à la motion M-1125 lors de

la Coupe d'Europe en Ukraine. Certains voulaient inclure des publicités ou des clips dénonçant la prostitution en Ukraine. Il se dit totalement opposé à ce que la Ville de Genève exige cela à un organisateur privé pour une manifestation privée et ne rentrera même pas en matière par rapport à cela. Si la Ville est organisatrice d'une manifestation, libre à elle de le faire et de faire des propositions à l'organisateur privé de mettre un clip. La Ville peut également louer un stand, au même titre que les autres commerçants, pour faire de la promotion. D'ailleurs, certaines choses ont été faites l'année passée. Cependant, son groupe ne rentrera pas en matière sur cette motion.

M. Thévoz rappelle que la Ville de Genève réalise elle-même des clips. Ceux-ci ne semblent pas être utiles étant donné qu'un certain nombre d'associations et d'ONG le font. Pour ces entités, ces événements sont devenus tellement médiatiques: elles les utilisent pour faire avancer la situation des droits humains. Par ailleurs, ces associations ne sont pas toujours genevoises: elles sont aussi nationales, voire internationales (puisque Amnesty s'était positionné sur la Coupe du monde au Brésil). Selon les motionnaires, il ne serait pas pertinent que la Ville de Genève fasse elle-même son clip pour défendre les droits humains chez elle, puisque d'autres le font d'une manière très rodée, ceci étant leur raison d'être. L'objection d'un commissaire du Mouvement citoyens genevois ne semble donc pas très utile, celui-ci étant très attaché aux deniers publics: il y aurait un risque d'investir de l'argent de manière non pertinente pour la collectivité. Bien qu'il ne revienne pas à un organisateur privé d'organiser des campagnes de sensibilisation (puisque celui-ci est là pour faire de l'argent), il revient à la Ville de lancer un appel à projets et de mettre les terrains à disposition: effectivement, en France, la Ville et le Canton se chargent de cela.

Si M. Thévoz se souvient, la Ville met gratuitement à disposition un espace. La collectivité paie pour des ressources de police, pour du nettoyage, etc. Ensuite, un promoteur privé utilise cela et durant un certain temps, avec la possibilité de faire commerce. Dans le cas de la dernière fan zone, l'appel d'offres avait été lancé trop tardivement (six mois avant): il avait été difficile de trouver des organisateurs. M. Thévoz pense que ces fans zones n'ont pas pour vocation uniquement de créer du profit et faire de l'économie, mais aussi une vocation citoyenne: celles-ci sont des rassemblements de population où des entités peuvent profiter de faire avancer la question des droits humains. Cependant, cette vocation ne va pas au détriment de la rentabilité. Les commissaires sont déjà allés sur la fan zone et ont pu constater que celle-ci est par moments peu peuplée: la vocation uniquement économique est de vendre de la bière, ce qui dessert plus l'organisateur privé qu'elle ne le sert. En outre, cette sensibilisation aux droits humains permettrait d'attirer d'autres publics: l'espace public serait alors utilisé comme une arène collective. Cela serait même plus rentable pour l'organisateur, que de voir ces fans zones comme des choses implantées avec une vocation uniquement

économique. La motion M-1125 insiste sur cette mise à disposition du domaine public et propose d'élargir la vocation de ceux-ci en mettant d'autres critères que des critères purement économiques dans la mise à disposition.

Un commissaire propose à M. Thévoz de sortir ces petits deniers la prochaine fois qu'une manifestation est organisée, c'est-à-dire des centaines voire des millions de francs. Il ne veut pas laisser dire ce qui vient d'être dit. La police est facturée. Les samaritains sont facturés. La mise à disposition du domaine public, cette année, a effectivement été gratuite. Cependant, toutes les autres années, elle était payante: il y avait des redevances à la Ville. L'électricité est payante. Tout est payant. Quand on ne sait pas comment une manifestation de ce type s'organise, on s'abstient de dire des bêtises. Tout ce que M. Thévoz vient de dire est totalement faux. En tant qu'organisateur, le commissaire sait de quoi il parle: tout est payant. Comme il vient de le dire, tout ce qui a été dit est totalement faux et il ne peut pas se permettre de laisser dire cela dans une commission au niveau des sports pour des organisations de manifestations. Pour en revenir à la problématique du clip, celui-ci peut aussi être diffusé pourquoi pas dans des festivals et dans d'autres manifestations du même type. Pourquoi ne pas faire de la diffusion à la Fête de la musique qui n'a rien à voir avec les problématiques des droits humains? Le commissaire considère que chacun doit rester à sa place. Les projets culturels doivent rester culturels, de même que les projets sportifs doivent rester sportifs. Or, cette motion propose d'y insérer de la politique par de la mise à disposition de stands pour les ONG.

Etant donné que les avis divergent, M. Thévoz recommande à la commission des sports d'auditionner M. Frédéric Hohl, organisateur de la dernière fan zone, afin de lui demander les comptes de cette édition. De cette manière, les commissaires prendront connaissance des sommes qui ont été versées à la police, au domaine public, etc., et se feront une idée claire sur la question.

Concernant la deuxième demande du Conseil municipal au Conseil administratif («de s'assurer et de garantir la présence d'au minimum un stand d'information gratuit), un commissaire fait remarquer qu'il peut donc y avoir plus qu'un stand. Cependant, où est la limite? Sur la fan zone, il risque de n'y avoir que des stands d'information sur des événements sociétaux et environnementaux du pays organisateur. Par ailleurs, la Ville de Genève demandera aux organisateurs de faire un clip et de distribuer de l'information. Mais qui va surveiller qu'ils ne font que de l'information et pas de la politique? Dans le cas du Qatar et de la Russie, la sensibilisation peut forcément dévier sur des aspects politiques. Est-ce que la Ville de Genève devra vérifier les flyers? Cette motion ne crée-t-elle pas une machine à problèmes de toutes pièces? Finalement, le commissaire fait remarquer que les comptes de la Ville de Genève rapportent les coûts de la location de la plaine de Plainpalais et par conséquent, la location de la fan zone. Cela figure dans les pages vertes.

Concernant la limite du nombre de stands d'information, M. Thévoz affirme que les organisateurs peuvent tout à fait en faire plus d'un, s'ils le souhaitent. L'idée de la motion est d'inscrire un principe de base qu'il y ait un espace où une/plusieurs ONG intéressée(s) puissent occuper cette espace pour faire de la sensibilisation. Si aucune d'entre elles n'est intéressée, il n'y aura pas de stand. Dans le cas de l'Ukraine, une association était venue à la dernière minute. Cependant, il est mieux de s'y prendre à l'avance pour marquer une volonté. Les personnes doivent également être de bonne foi. Si la Ville de Genève attribue le mandat à une entreprise qui ne veut faire aucune sensibilisation et qu'en même temps, à côté, trois campagnes sensibilisaient la population au Brésil sur ces enjeux-là, la Ville de Genève pourra mettre en doute la bonne foi de cet entrepreneur privé. L'idée de la motion est de permettre la mise en place d'au moins un stand. S'il y en a plus d'un, alors tant mieux. Néanmoins, pour des questions de rentabilité économique, les motionnaires ne s'attendent pas à ce qu'il y en ait dix. Concernant la question politique, M. Thévoz demande à quelle demande du Conseil municipal le commissaire fait référence.

Le commissaire fait remarquer que la motion demande de diffuser un clip ainsi que de permettre la mise en place d'un stand d'information. Où fixer le curseur pour ce qui est de l'information et ce qui n'en est plus? Le pays concerné se plaindra que cela porte atteinte à son image et voudra également passer un clip pour expliquer que c'est faux. Cela revient à faire de la politique dans un lieu festif. Que répondre au gouvernement brésilien si celui-ci avait considéré, à l'époque, que le stand et le clip étaient de la propagande, et qu'ils voulaient répondre à cela en faisant un clip expliquant que c'est faux?

M. Thévoz leur répondrait qu'en général, la Coupe du monde est un clip promotionnel pour les pays qui l'accueillent. Les commissaires sont certainement au courant des récents scandales de la FIFA, de l'UEFA, des corruptions qui ont lieu dans la marge de ces entités. La Coupe du monde est un clip promotionnel pour des régimes pas toujours les plus propres. La mission de ces ONG est de défendre les droits humains et de les sensibiliser à ces questions. Pour M. Thévoz, la question du commissaire est à prendre dans l'autre sens: pour l'instant, des clips massifs de promotion de pays violant les droits de l'homme sont diffusés. La motion essaie juste de rectifier la situation.

Le commissaire demande quels droits de l'homme l'Allemagne a violés en organisant la Coupe du monde. A entendre M. Thévoz, une Coupe du monde viole forcément les droits de l'homme.

M. Thévoz affirme que ce n'est pas forcément le cas. Néanmoins, une campagne a été faite au Brésil. Bien sûr, M. Thévoz ne porte pas de jugement sur les pays. Néanmoins, les ONG spécialisées dans les droits humains éveillent par exemple les conditions de constructions des stades au Qatar. Il faut être de mauvaise foi pour

affirmer qu'il ne se passe rien dans ces pays-là. Si la Coupe du monde s'organise au Liechtenstein et qu'aucune association ne moufte, le stand d'information ne sera attribué à aucune ONG. Néanmoins, de bonne foi, la Ville de Genève aura mis ses principes de mise à disposition et d'appel d'offres. Cette motion établit un principe de sécurité et d'ouverture dans le cas de la présence d'enjeux, afin que le public puisse être sensibilisé et arrive dans un lieu où il aurait à la fois le spectacle sur le sport et une information sur l'envers de celui-ci. M. Thévoz considère qu'il s'agit plutôt de sensibilisation aux droits humains que de politique.

Le commissaire demande comment sera vérifié le contenu du matériel. D'ailleurs, que doit faire la Ville de Genève si le matériel critique le régime en place? La Ville de Genève va-t-elle vérifier le contenu des clips? Effectivement, dans le cas du Qatar, c'est une chose de dire qu'il y a des problèmes de violation des droits humains, que les ouvriers sont exploités, etc. C'en est une autre de critiquer le régime mis en place, même si les deux choses sont intrinsèquement liées. Laisser un parti politique genevois faire de la propagande politique, sous couvert de droits humains, n'est plus la même chose.

M. Thévoz rappelle le statut de la motion M-1125: celle-ci vise à sensibiliser le Conseil administratif et à faire en sorte que celui-ci mette ses critères dans l'appel d'offres pour des organisateurs privés, qui, ensuite, les incluront à bien plaire. Le constat sera fait entre gens de bonne foi. L'idée, ici, est de donner une poussée pour les droits humains. Il ne s'agit en aucun cas de «fliquer». Le travers de propagande politique est limité par le fait que c'est une entreprise privée. Celle-ci regardera à qui elle propose cette mise à disposition. En réalité, la crainte des motionnaires est que le message soit peu tranchant. Néanmoins, la motion vise à mettre dans l'enceinte une possibilité pour une association qui souhaiterait rendre ces enjeux visibles, et qu'elle puisse le faire sans avoir à payer. M. Thévoz n'a aucune crainte sur une possible dérive politique ou crise diplomatique, puisque l'organisateur n'a aucun intérêt à risquer cela. Concernant la question des comptes, certes, une recette apparaît dans ceux-ci. Il regardera pour la fan zone précédente. Il lui semble cependant intéressant d'avoir les comptes de l'entreprise privée, afin de voir le décalage entre le coût réel et ce qui est éventuellement versé à la Ville. Effectivement, il semble opaque que ces entreprises ne fassent que rarement des bénéfices, voire toujours des pertes, pour des chiffres d'affaires assez conséquents. Il y a ici un point à éclaircir.

Un commissaire constate que si la motion n'est pas amendée, elle est obsolète. Il se prononcera sur celle-ci en fonction des amendements. Par ailleurs, il affirme que cette motion ne va pas assez loin ou qu'elle va trop loin. De plus, elle n'est pas claire sur ce qui relève du contrat entre la Ville de Genève et des entités organisatrices. Effectivement, s'il y a une convention d'utilisation du domaine public pour l'événement, par conséquent, la Ville de Genève et l'Etat de Genève sont en droit d'émettre un cahier des charges. Celui-ci peut notamment contenir

des interdictions telles que pas de prostitution sur le site, etc. Il est donc possible d'émettre une convention de ce type. Cependant, en termes d'égalité de traitement, pourquoi le faire pour ce type d'événement et pas pour d'autres (tous les événements que la Ville organise)?

L'exécutif d'une ville peut tout à fait décider par exemple de ne pas faire de fan zone pour la prochaine Coupe du monde en raison du lieu où celle-ci se déroule, c'est-à-dire, pour la prochaine, au Koweït, soit en plein désert. En s'appuyant sur la politique Ville de Genève durable par exemple, l'exécutif pourrait décider de ne pas promouvoir un événement aussi stupide. Il informe qu'il a été footballeur: il adore le foot et s'est régulièrement rendu à la fan zone. Néanmoins, dans le cas présent, il serait plus radical de ne pas organiser de fan zone que de laisser des ONG ou associations dire qu'il est stupide d'organiser une Coupe du monde dans un désert. Donc, pour lui, la motion ne va pas assez loin.

M. Thévoz pense que d'interdire une fan zone ou décider de ne pas l'organiser est trop radical. Par ailleurs, cette décision dépend des sensibilités collectives et politiques. L'idée de cette motion est de trouver un principe de base permettant d'éviter la question de présence ou d'absence de fan zone, mais que si une fan zone s'organise, faire en sorte qu'elle s'accompagne d'une sensibilisation aux droits humains. Ensuite, libre à la Ville de Genève et aux Verts, s'ils le souhaitent, de lancer une pétition interdisant la retranscription de la Coupe du monde 2022 sur le domaine public. Cette motion vise simplement à inscrire quelques principes dans le cahier des charges permettant une ouverture pour les ONG. La demande de cette motion englobe toutes les grandes manifestations (cf. troisième demande du Conseil municipal au Conseil administratif). La motion M-1125 est une possibilité pour le Conseil administratif de réfléchir à la question et décider s'il souhaite avoir cette sensibilisation aux droits durant les grandes manifestations. Concernant le côté pratique, ce n'est pas aux motionnaires d'y réfléchir. Par ailleurs, M. Thévoz recommande à la commission d'auditionner M. Kanaan afin de savoir si ce principe de base a déjà été mis en route depuis 2014.

Concernant la question de l'égalité de traitement, le commissaire considère que ce qui est valable pour le sport l'est aussi pour la culture. Si le Bolchoï vient au Grand Théâtre de Genève (GTG), la Ville de Genève peut-elle demander un stand pour dénoncer les méfaits de la politique de Vladimir Poutine? Comment la Ville de Genève va-t-elle refuser aux organisations de mettre un stand partout où elle organise des activités culturelles ou sportives? Sous cet aspect la motion va donc trop loin.

M. Thévoz rappelle que la motion a été rédigée dans le cadre spécifique de la Coupe du monde et de l'organisation de la fan zone. Celle-ci demande un appel d'offres ainsi qu'un cahier des charges avec une attribution d'organisation. Concernant le cadre culturel cité par le commissaire, la Ville de Genève

ne devrait-elle pas se poser la même question que pour le sport, puisque celle-ci se targue d'être la ville des droits de l'Homme? La Ville doit se poser la question de qui elle accueille dans ses salles municipales et dans ses salles culturelles. D'ailleurs, cette problématique s'était posée au Victoria Hall quand la Ville l'avait loué au Keren Kayemeth Leisraël (KKL), une des entreprises reconnues de soutien à l'entreprise de colonisation d'Israël à la construction de routes et d'arbres. Le Victoria Hall avait été mis gratuitement à la disposition du KKL. Le Conseil administratif avait ensuite renoncé à la gratuité sur le KKL. Ces questions se posent: elles ne sont complètement en dehors du champ. Récemment, Mme Salerno est revenue vers les conseillers municipaux en leur disant que la mise à disposition gratuite des salles posait problème au Conseil administratif: celui-ci n'a plus aucun contrôle sur à qui il loue les salles. Si M. Soral avait demandé de louer la salle du Faubourg et que l'employé de base n'avait pas su qui était Soral, il y aurait eu un gros problème politique.

M. Thévoz répond à un commissaire que la question peut se poser pour le cadre culturel. Cependant, concernant la motion M-1125, elle ne se pose pas, puisque la motion souhaite mettre en place une sensibilisation aux droits lors d'un événement ponctuel hyper-médiatique (c'est ce que les motionnaires entendaient par grandes manifestations) par la mise à disposition d'un espace public pour un entrepreneur privé. Il ne semble pas inutile aux motionnaires de glisser la motion M-1125 dans le cahier des charges. Concernant les entités culturelles, celles-ci reçoivent une subvention: la Ville de Genève a donc le moyen de contrôler et de questionner ce qui s'y fait lors du vote du budget.

Un commissaire demande ce que les ONG défendront lors de la prochaine Coupe du monde. Le Qatar est en faveur de la peine de mort: il lapide et condamne à mort les homosexuels, etc. La motion M-1125 cherche à entrer dans la politique interne de pays organisateurs. Or, il n'est pas du rôle de la Ville de Genève de le faire. Certes, il y a eu de l'exploitation lors de la construction des stades au Qatar mais celle-ci a été définie par rapport à la vision suisse de la vie et à ses concepts. Cependant, la construction des stades respectait les normes du Qatar. Si la motion était arrivée avant la Coupe du monde au Brésil, des ONG auraient aussi inséré des clips contre la déforestation, pour la protection des arbres, etc. Il faut arrêter! Il peut y avoir 50 ONG par pays, étant donné l'étendue des problèmes de chacun d'entre eux. Par ailleurs, puisque M. Thévoz parle de M. Soral, le commissaire demande aux commissaires s'ils refuseront l'accès à la Ville de Genève à M. Trump, alors que son fils et lui-même sont proches du Ku Klux Klan. Le commissaire assure à M. Thévoz qu'il accueillera le nouveau président à bras ouverts. Le commissaire considère que la Ville de Genève n'a pas à intervenir par rapport à ce qu'il se passe dans les pays étrangers. Néanmoins, il est tout à fait de son droit de faire de la promotion contre des valeurs que certains partis défendent (lorsqu'ils font des clips).

Un commissaire trouve que le cadre est mal défini. C'est la fête du sport: c'est donc la fête des jeunes, des organisations, etc. Le but est de découvrir et/ou profiter de cette fête. Y insérer la sensibilisation aux droits humains gâche cette découverte. La fan zone est un espace assez important pour les jeunes. La motion complique les données et la réception de celles-ci que la Ville de Genève veut transmettre. Certes, il trouve l'idée intéressante à étudier. Cependant, elle n'a pas sa place dans un domaine privé. L'organisateur peut effectivement laisser à disposition des espaces payants. C'est la fête du sport qui prime sur les défauts de la société et des comportements d'autres pays.

M. Thévoz assure que la motion ne parle pas de kidnapper le sport et d'empêcher la fête du sport. Cette motion demande un stand au minimum ainsi qu'un clip qui sensibilise à la question des droits humains. Cela avait été fait à l'Eurofoot de l'Ukraine. D'ailleurs, les gens avaient beaucoup aimé le clip. En aucun cas la motion ne cherche à détourner l'événement. Un commissaire est certainement au courant du nombre de stands présents à la fan zone pour y vendre à boire et à manger, ainsi que du volume publicitaire. Les commissaires reconnaîtront que cette motion est extrêmement modeste: pour faire écho à ce que disait un commissaire, cette motion n'est peut-être pas assez radicale. Néanmoins, elle ne vise en aucun cas à gâcher la fête, faire peur aux gens et créer des problèmes diplomatiques. Elle vise plutôt à honorer en tant que collectivité des choses pour lesquelles Genève a signé et qu'elle est fière de rappeler, à savoir la Genève des droits humains, la Genève internationale, etc. Cette étiquette n'est pas neutre: elle doit être portée dans les volontés de la Ville de Genève, des manifestations, etc. En fait, la motion M-1125 avait pour fonction de mettre cette étiquette en œuvre. M. Thévoz estime qu'il serait intéressant d'auditionner M. Kanaan et voir à quel point le Conseil administratif considère que ces principes sont déjà mis en œuvre. Il ne s'agit en aucun cas de gâcher mais au contraire de rééquilibrer les enjeux autour de ces événements sportifs.

Un commissaire est d'accord avec l'idée de développer des sensibilités sur les droits humains. Il est donc en faveur de cette motion. Par ailleurs, les gens oublient souvent que la fête du sport ne concerne pas que le sport. Le sport est un ensemble. Tout d'abord, les organisations internationales décident où s'organisent ces fêtes. Ensuite, les gens continuent à suivre les événements tout en restant critiques de la corruption et d'autres éléments internes aux pays organisateurs. Ils souhaitent peut-être partager cette sensibilité. En tant qu'élus, il faut ouvrir la possibilité à cette sensibilité. Les problèmes continuent à exister. Par exemple, tout le monde sait que par des moyens très bizarres, le Qatar a réussi à être organisateur de la Coupe du monde en 2022. Par conséquent, pour beaucoup de gens, ce n'est pas si légitime que cela. Certes, tout le monde continuera à suivre le foot mais il faut rester critique afin que cette fête s'organise et se déroule le plus dignement possible dans les années à venir.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève a déjà des problèmes de gestion et de confrontation concernant l'espace public. Il ne faut donc rien inciter par des slogans ou de la publicité: la Ville de Genève doit rester relativement neutre, chose qui sera difficile si l'espace public est mis à la disposition des ONG.

M. Thévoz pense que les nationalistes créent la tension. Pendant longtemps, le sport était un terrain d'affrontements nationaux, d'homophobies et parfois de dérapage raciste. Cela l'est encore aujourd'hui. Justement, les clips sur les droits humains visent plutôt à sensibiliser le public au fait que sous le maillot et l'ennemi de la nation d'en face, il y a un être humain. L'argument d'un commissaire va donc dans le sens de la promotion de la pédagogie, de la sensibilisation et par conséquent de la présence d'ONG, experts des droits humains. En général, les spectacles sportifs de base donnent souvent lieu à des affrontements de par la polarisation de deux équipes qui s'affrontent. La motion ne vise en aucun cas à attiser cela.

Un commissaire trouve cette motion très intéressante: en tant que collectivité publique, la Ville de Genève se doit de responsabiliser ses habitants du lieu de déroulement de grandes manifestations sportives. Il est bien de rappeler les valeurs que les Genevois défendent, à savoir notamment les droits humains. Il ne comprend pas que certains conseillers municipaux considèrent cette idée comme absurde. Genève accueille de nombreuses conférences internationales sur les droits humains et envoie des messages à tous les Etats du monde leur demandant de respecter les droits humains. Il serait intéressant que la Ville de Genève puisse sensibiliser les jeunes au respect de ceux-ci par des campagnes de sensibilisation et la diffusion d'un clip. Au cinéma, des clips publicitaires de ce type sont diffusés avant les films. L'école sensibilise également les élèves au respect des droits humains. Partout aujourd'hui, cette sensibilisation existe: il est important d'expliquer ce que sont les valeurs et les droits humains. Pourquoi ne pas le faire durant les événements sportifs? Il est intéressant d'étudier cette possibilité.

M. Thévoz rappelle que le football n'est pas juste du sport: c'est aussi un événement politique, social et culturel (surtout dans le cas de la Coupe du monde). Il ne faut pas avoir peur de répondre à la hauteur de cet événement, puisqu'il s'agit d'un événement global durant lequel la Ville de Genève peut proposer d'avoir un complément associatif, culturel ou/et politique.

Discussion

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle les propos de M. Thévoz: cette motion est une déclaration d'intention. Par conséquent, il propose de ne faire aucune audition et de la voter dans la foulée, puisque le Conseil administratif a prévu de l'appliquer. Qu'est-ce que les auditions vont leur apprendre en plus? Cela ne va pas changer les positions.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois soutient quant à lui la proposition d'audition de M. Thévoz, à savoir celle de M. Frédéric Hohl. Effectivement, aujourd'hui, les commissaires de droite sont moins nombreux que ceux de gauche (quatre contre cinq). Il y aura peut-être des modifications lors du vote à l'idée d'auditionner un organisateur privé afin de connaître ou de ne pas connaître le détail de ses comptes. Il se réjouit d'entendre la réponse de M. Hohl, puisque ses comptes ne regardent pas les commissaires. M. Thévoz peut aussi demander les comptes à l'UBS, au Crédit Suisse ou même encore ceux du commissaire, puisqu'il est organisateur de manifestations.

Un commissaire des Vert-e-s pense qu'il ne faut faire aucune autre audition.

Votes

La présidente met au vote l'audition de M. Frédéric Hohl, qui est acceptée par 5 oui (1 EàG, 3 S, 1 MCG) contre 4 non (2 PLR, 1 UDC, 1 Ve).

La présidente met au vote l'audition de M. Sami Kanaan, qui est acceptée par 5 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve) contre 4 non (2 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Séance du 2 mars 2017

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de Mme Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (SPO)

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M. Lucien Scherly, conseiller personnel, et de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP)

M. Kanaan introduit la motion M-1125 en décrivant les enjeux relatifs à la diffusion des grandes manifestations sportives, notamment les championnats d'Europe et du monde de football. Les habitants apprécient l'ambiance des fans zones. Cependant, certaines de ces manifestations suscitent des débats parfois controversés, notamment en matière d'éthique, de droits humains ou d'enjeux environnementaux. Par conséquent, la diffusion de celles-ci doit être réfléchie et organisée de manière à prendre en compte cet aspect. M. Kanaan relève notamment l'état des stades de football au Brésil: quasiment tous les nouveaux stades créés pour les championnats du monde sont en déshérence. Au Brésil, le football est très populaire. Cependant, ce pays n'a pas besoin d'autant de grands stades. D'ailleurs, il n'a pas les moyens de les entretenir. Les manifestations de grande envergure ont donc aussi un revers. Ainsi, la motion M-1125 réfléchit à la manière de valoriser un spectacle de qualité tout en tenant compte du contexte dans lequel il se déroule.

Depuis quelques années, les fans zones sont régulièrement organisées: en 2012 et 2014 aux Vernets, en 2016 sur la plaine de Plainpalais. En 2012 et 2014, le SPO était particulièrement concerné, l'événement ayant eu lieu sur le parking des Vernets. Une fan zone est avant tout une manifestation sur l'espace public et pas un événement sportif en tant que tel. Le bilan global des fans zones 2012-2014 était positif avec comme seul bémol la taille de la fan zone des Vernets. Effectivement, celle-ci était trop petite, raison pour laquelle il a été décidé de la déplacer sur la plaine de Plainpalais en 2016.

L'objectif d'une fan zone est de donner la possibilité à la population de se réunir gratuitement et dans une ambiance festive au centre-ville pour suivre les matchs d'événements sportifs de grande ampleur (Eurofoot et Mondial). En 2012, le championnat s'est déroulé en Pologne et en Ukraine (Eurofoot) et en 2014 au Brésil (Mondial).

Aujourd'hui, le débat concerne les enjeux relatifs aux droits humains. Genève est une ville internationale engagée sur le plan des droits humains: elle ne peut faire abstraction du contexte dans lequel se déroulent les événements sportifs. Le Conseil administratif a donc décidé de donner à des ONG reconnues la possibilité de relayer leurs préoccupations de manière adéquate lors de ces manifestations, appuyant le fait que les organisateurs (fédérations ou pays-hôtes) s'engagent de manière effective à respecter les droits humains. La Ville de Genève a été contactée par plusieurs ONG (dont Amnesty International) lui demandant d'être plus explicite sur le cahier des charges de la diffusion de manifestations de grande envergure. D'ailleurs, celles-ci font pression sur la FIFA pour qu'elle fasse de même.

La motion M-1031 «Eurofoot 2012: pour que la Ville de Genève atteigne les buts des droits de l'Homme», déposée le 5 juin 2012, proposait au Conseil administratif de réfléchir aux enjeux relatifs aux droits humains et de sensibiliser le public en mettant des spots à la disposition des ONG. En 2013, cette motion est retirée. En 2012, un clip de trente secondes (réalisé par Amnesty International) a été diffusé avant le début de chaque match, en accord avec les organisateurs et la police. Par ailleurs, son contenu est discuté entre la police et la Ville de Genève. La sensibilisation ne nuit pas à l'aspect festif de la manifestation. En 2014, la Ville de Genève intègre dans l'appel à projets sa volonté d'organiser une manifestation festive, respectueuse du développement durable et prévoyant des espaces à disposition pour la sensibilisation de la population au respect des droits humains. Des stands d'information sont organisés avec Solidar, le CETIM, e-changer, Amnesty International. Un clip de sensibilisation de Solidar est diffusé avant le début de chaque match. Là aussi, ces dispositions ont été concertées avec les organisateurs et la police. Pour ces deux éditions, le bilan de ces modalités a été considéré comme tout à fait positif et nous n'avons reçu aucune remarque critique ou négative.

Les Coupes du monde de 2018 et 2022 concernant la Russie et le Qatar, la question du respect des droits humains se reposera inévitablement. Y aura-t-il une fan zone? Sous quelle forme se fera la sensibilisation (diffusion d'un clip, stands, etc.)? Il est nécessaire de mener un suivi avec les ONG de référence. En outre, le Conseil administratif assure qu'il s'engage de manière similaire aux éditions précédentes en faveur des droits humains.

Questions des commissaires

Un commissaire questionne la position et le rôle de la Ville de Genève quant aux enjeux des droits humains. Est-il de son rôle de dénoncer ces enjeux et autres problèmes éthiques lors des grandes manifestations? En diffusant ce genre de clip, la Ville de Genève ne rentre-t-elle pas directement dans la politique interne du pays?

M. Kanaan rappelle que la sensibilisation aux droits humains organisée durant les fans zones de 2012 et 2014 s'est déroulée dans problème. Bien sûr, il comprend le point de vue du commissaire: le sport réunit et crée des valeurs communes. Mais a contrario, faire semblant qu'il n'y a aucun problème n'est pas possible. D'ailleurs, le Conseil administratif n'est pas opposé à la diffusion des clips de sensibilisation. De plus, la diffusion d'événements internationaux dans des espaces populaires a fait ses preuves. La police, le Conseil administratif, les ONG et le public sont satisfaits. La sensibilisation aux droits humains n'a pas pour but de faire la morale, mais de rappeler le côté sombre et la réalité de ces événements de grande envergure.

Le même commissaire souligne que la diffusion de clips de sensibilisation a un coût. Combien de clips la motion prévoit-elle? Celle-ci demande au Conseil administratif d'inclure à l'avenir, systématiquement dans le cahier des charges des grandes manifestations, des critères relatifs à la sensibilisation à la durabilité sociale et environnementale de ces manifestations. N'est-ce pas trop demander? Si cette sensibilisation prend trop de place, il ne s'agira plus de sport mais de propagande. Les magistrats garantissent-ils que le nombre de clips diffusés sera limité à un clip?

M. Kanaan précise qu'il est question de diffuser un clip de trente secondes avant le début de chaque match. Les ONG sont conscientes qu'elles ne doivent pas trop en faire. Effectivement, la diffusion de plusieurs clips devient contre-productive.

Un commissaire regrette que les véritables valeurs du sport ne soient pas promues avant les droits humains. Dans le sport, ce sont des équipes qui s'entraînent, des jeunes, il rappelle le problème de violence et du respect de l'autre dans les stades. N'est-ce pas ce genre de message que la Ville de Genève doit diffuser?

M. Kanaan trouve que le commissaire a raison de rappeler les valeurs du sport. D'ailleurs, le prochain Forum social du sport porte sur ce thème ainsi que sur la violence dans ce domaine. Par ailleurs, M. Kanaan souligne le paradoxe de la fan zone: cette manifestation se déroule dans le domaine public alors qu'en réalité, elle est organisée par un privé.

Un commissaire estime que cette motion doit garder une totale neutralité politique. Il considère que le travail de terrain des ONG n'est pas totalement neutre. Il qualifie même cela de propagande. Les ONG diffusent notamment de fausses informations sur la Syrie. Diffuser des clips de propagande est scandaleux. Pourquoi la Ville de Genève ne se contente-t-elle pas de visionner des clips de fédérations de droit international plutôt que ceux d'ONG dont le financement est inconnu?

M. Kanaan rappelle qu'en Syrie, toute la population est victime de crime de guerre. Par ailleurs, il ne remet pas en cause le financement des ONG.

Un commissaire craint que la diffusion de clips avec approbation de la Ville de Genève ne provoque des conflits à l'intérieur même de la fan zone. La Ville de Genève ne craint-elle pas des incidents diplomatiques? La Ville de Genève n'a pas à se mêler de la politique interne d'autres pays.

M. Kanaan considère que Genève, Ville internationale, n'importe pas de conflits. Ceux-ci existent déjà. Genève étant une ville internationale et le siège du Conseil des droits de l'homme, elle doit se positionner. Par conséquent, faire semblant qu'il n'y a pas de problème est une prise de position ainsi qu'une forme d'hypocrisie. La neutralité absolue n'existe pas. Il est vrai que d'autres villes, comme Zurich, ne se préoccupent pas autant de ces enjeux et ne prennent pas position quant aux conflits internes d'autres pays.

Le commissaire demande comment la Ville de Genève choisira le clip et comment elle compte hiérarchiser l'oppression dans le message qu'elle souhaite diffuser. La distribution de flyers est une solution alternative, la Ville de Genève n'ayant pas à choisir et à hiérarchiser la diffusion de messages.

M. Kanaan trouve la question tout à fait pertinente. Cependant, ne rien faire n'est pas non plus possible.

Le commissaire estime que ce qui est valable pour le sport l'est aussi pour la culture. Il y a deux mois, il y a eu un débat sur le Ballet du GTG qui se rendait en Israël. Si demain, le GTG accueille une compagnie de danse israélienne ou américaine, la Ville de Genève va-t-elle diffuser un clip avant le début des représentations afin de dénoncer la violation des droits humains?

M. Kanaan répond que jusqu'à maintenant, le Conseil administratif n'a pas reçu de proposition allant en ce sens. Or, la culture est confrontée beaucoup plus

fréquemment à ce genre de problème. Il faut dire que dans le cadre de manifestations culturelles, le débat sur des enjeux politiques est souvent intégré d'emblée dans la démarche.

M. Barazzone considère que la question des droits humains dans le sport se pose indistinctement dans le monde entier. D'ailleurs, cela ne concerne pas uniquement les fans zones mais tous les matchs de foot et notamment les matchs du dimanche puisque les clubs sont financés par les autorités publiques. Jusqu'où faut-il aller? Quand doit-on s'arrêter? La fan zone rend le message beaucoup plus politique car il est afférent à un pays en particulier, le hasard du calendrier étant qu'il concerne le Qatar ou la Russie. M. Barazzone estime qu'il faut aborder la question de manière beaucoup plus large et se demander pourquoi ne pas faire une sensibilisation au niveau local.

Le commissaire fait remarquer qu'à l'époque des incidents de Shanghai, le Conseil administratif n'a pas renoncé à aller y faire un pavillon. Aucun message sur la violation des droits tibétains ou autres minorités religieuses n'avait été diffusé.

M. Kanaan assure que la Ville de Genève fait de son mieux. Certes, elle ne se positionne pas toujours par rapport à ce genre de question. Concernant la fan zone, il y avait une très forte demande des ONG, l'effet de sensibilisation étant maximisé dans ce genre d'endroit. Un clip de trente secondes diffusé à 12 000 personnes a de l'effet contrairement au flyer qui est rapidement jeté par terre.

Un commissaire pense que l'idée de fan zone a fait son temps. Le foot n'est pas que le foot: c'est une affaire politique et économique. Par conséquent, les magistrats sont-ils prêts à renoncer à cette idée? Selon lui, il le faudrait. D'ailleurs, de nombreux restaurants proposent de visionner les matchs. En outre, concernant les questions relatives aux droits humains, il considère que la Ville de Genève doit ouvrir le débat et donner la parole aux opposants. Est-ce faisable?

M. Barazzone assure que le Conseil administratif a la volonté d'organiser des fans zones pour le Mondial et l'Euro. Les fans zones rassemblent et sont des manifestations très populaires. En 2014, quelques habitants se plaignaient du bruit, ce qui aujourd'hui a été solutionné, puisque la fan zone a été déplacée sur la plaine de Plainpalais. La diffusion de matchs dans les restaurants dérange les habitants en raison du bruit et de problèmes de sécurité que cela peut générer. Il n'est donc pas envisageable de supprimer la fan zone. Par ailleurs, il n'est pas du rôle des collectivités publiques de favoriser des débats politiques sur l'espace public. En ce qui concerne les manifestations politiques, la Ville de Genève délivre déjà de nombreuses autorisations. Vivre dans un régime démocratique est une chance. Le Conseil administratif compte préserver la liberté d'expression mais considère que les collectivités publiques doivent rester neutres dans ce genre de manifestations.

Un commissaire remarque que les magistrats ont déjà pris des mesures indépendamment du traitement de la motion M-1125. Si la motion est refusée, vont-ils prendre moins de mesures? Et si elle est acceptée, vont-ils en prendre davantage?

M. Kanaan souligne que les clips diffusés en 2012 et 2014 ont été discutés avec la police. Le Conseil administratif cherche la solution tout en sachant qu'il n'y a pas qu'une seule façon de répondre à cette demande. Toute manifestation est l'occasion de faire passer des messages. Aujourd'hui, le Conseil administratif souhaite que le Conseil municipal se positionne relativement à la motion M-1125, puisqu'avec la Russie comme prochain hôte, la question du respect des droits humains se pose.

M. Barazzone estime que ce clip ne doit pas figurer dans l'appel d'offres.

Un commissaire rappelle que les campagnes menées par l'UEFA et la FIFA contre le racisme et la discrimination ont fait leurs preuves: les banderoles portées par les joueurs ainsi que leurs déclarations ont un énorme succès. Les équipes de foot étant nationales, il est pertinent de faire des campagnes contre trop de nationalisme. Il pense que ce message peut être lié à la sensibilisation du respect des droits humains. Les demandes des ONG sont tout à fait légitimes. A ce propos, le commissaire souhaite savoir si la Ville de Genève a été contactée par des ONG au sujet des problématiques de racisme et de violence dans le sport. Est-elle prête à faire des déclarations? Sous quelle forme aura lieu cette sensibilisation?

M. Kanaan déconseillerait aux ONG de prendre la parole sur la fan zone juste avant les matchs car l'écoute serait probablement faible. En revanche, les stands d'information sont des lieux tout à fait appropriés pour discuter et débattre. Par ailleurs, M. Kanaan estime que les enjeux sportifs locaux doivent également être discutés. En réalité, derrière tout cela se cache une autre question: est-ce qu'une grande manifestation est le lieu de diffusion de messages de prévention? L'abus d'alcool est également un domaine dans lequel il conviendrait de faire de la prévention. M. Kanaan rappelle que la multiplication des messages de prévention est contre-productive.

Audition de M. Frédéric Hohl, organisateur de la fan zone 2016

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite savoir si M. Hohl trouve nécessaire de prévoir des stands d'ONG dénonçant les problèmes des pays organisateurs. De cette manière la Ville de Genève ne rentre-t-elle pas dans la politique interne des pays organisateurs?

M. Hohl estime que toutes les idées sont bonnes. Cependant, il faut limiter le nombre de stands d'information ainsi que le nombre de messages diffusés. Il

se sent concerné par la question des droits humains. Cependant, l'organisation de stands d'information et la diffusion de clips doit être discutée à l'avance, programmée et réalisée par des professionnels. Effectivement, il a pu constater un manque de professionnalisme de la part des personnes travaillant dans les stands. Est-ce mieux de sensibiliser l'organisateur? M. Hohl se demande quel est son rôle dans ce genre de problématique et pense que les clips auront plus d'effet s'ils sont produits par des professionnels.

Le commissaire demande à M. Hohl ce qu'il pense des clips qui dénoncent les problèmes liés à la construction des stades.

M. Hohl fait remarquer qu'aujourd'hui, il est devenu compliqué et peu bénéfique d'organiser des fans zones. Effectivement, à la fin de l'Euro 2008, beaucoup souhaitaient organiser ce genre de manifestations (ils étaient seize à répondre à l'appel d'offres de la Ville de Genève). Or, la dernière fois, en 2016, ils n'étaient plus que deux.

Le commissaire souhaite savoir ce que pense M. Hohl quant à la diffusion de clips dénonçant l'égalité des sexes, la peine de mort pour l'homosexualité ainsi que les conséquences néfastes environnementales. N'y a-t-il pas un risque que la diffusion de clips sur ces thèmes provoque des conflits?

M. Hohl pense que si la Ville de Genève souhaite diffuser ce genre de message, elle doit le faire partout, dans un esprit d'équité, du GTG aux fêtes de la musique. Par ailleurs, il fait remarquer que pour donner la possibilité à de jeunes organisateurs de répondre aux appels d'offres de la Ville il faut arrêter d'ajouter de nouvelles règles et obligations. Pour des personnes ayant peu d'expérience, il est aujourd'hui compliqué d'organiser ce genre d'événement.

Un commissaire demande à M. Hohl s'il connaît à ce sujet l'expérience de 2012 et 2014.

M. Hohl avoue qu'il ne s'est pas occupé de cet aspect, n'étant pas l'organisateur de ces éditions.

Un autre commissaire remarque que M. Hohl a insisté sur la nécessité de travailler avec des professionnels sur les stands d'information et de promotion. Par conséquent, a-t-il relevé un manque de professionnalisme des personnes travaillant pour le Centre d'information et de prévention du tabagisme (CIPRET)? Par ailleurs, il constate que selon M. Hohl, les fans zones n'ont rien d'officiel. Ainsi, l'organisateur doit-il prendre des décisions relatives à la sensibilisation aux enjeux éthiques et de droits humains?

M. Hohl souligne que ce sont les instances politiques qui établissent le cahier des charges. Ensuite, les personnes désirant organiser ce genre de manifestation choisissent de le faire ou non. Concernant le travail qu'effectue CIPRET, il estime

que les bénévoles ne sont pas motivés et que les nouvelles mesures de réglementation (alcobornes) n'ont pas fait leurs preuves. M. Hohl a réalisé des dizaines de préventions en indiquant qu'une alcoborne était présente dans le stand des samaritains en place, comme le demande le règlement de la mettre au milieu de la foule.

Le commissaire fait remarquer que les potentiels sujets de sensibilisation sont nombreux: l'alcoolisme et le tabac ne sont pas les sujets uniques puisqu'il y a aussi les droits humains, le racisme, etc. La sensibilisation à ces sujets est un processus qui demande de la concertation. Par conséquent, M. Hohl est-il prêt à discuter des moyens afin de mieux sensibiliser le public lors de ces événements?

M. Hohl lui répond par l'affirmative.

Un commissaire trouve le discours de M. Hohl problématique. Selon ce dernier, s'il faut politiser les manifestations sportives, alors il faut en faire de même pour toutes les manifestations. Il aime beaucoup le football mais ne souhaite pas pour autant que des ouvriers meurent sur les chantiers en construisant les stades. Il ne souhaite pas non plus que les enfants de cinq-six ans travaillent pour la fabrication de ballons dans de mauvaises conditions. Si ce genre de problème existe dans les domaines artistiques, il faut également intervenir. Aujourd'hui, le sport et plus particulièrement le foot s'inscrit dans un contexte éthique problématique. Fermer les yeux sur cet aspect au nom d'une pureté sportive est inadmissible. Il convient de réfléchir à la meilleure manière de diffuser des messages de sensibilisation. M. Hohl a-t-il réfléchi à ces aspects?

M. Hohl estime que ce n'est pas de son ressort. Toutes les idées sont bonnes. Cependant, il y a un problème de budget. M. Hohl refuse d'employer des bénévoles durant un mois. Ces personnes doivent être correctement rémunérées.

Un commissaire considère la diffusion de messages de propagande à l'intérieur de la fan zone comme un auto-goal. Dans le sport, les enfants communiquent de manière optimale et font passer les bons messages. Par conséquent, peut-on utiliser les enfants pour diffuser certains messages?

M. Hohl suggère à la Ville de Genève de se tourner vers ses employés afin de réaliser des projets professionnels et intelligents.

Discussion et prises de positions

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois constate qu'un travail de sensibilisation a été fait sans que cela soit explicité dans le cahier des charges. Il considère cette motion comme obsolète. Si la Ville de Genève souhaite sensibiliser le public à certains enjeux, elle peut le faire indépendamment de ce qui est énoncé dans le cahier des charges. Par ailleurs, si elle souhaite sensibiliser

le public dans le domaine du sport, pourquoi ne pas le faire pour la culture? En conclusion, le Mouvement citoyens genevois refusera cette motion.

Un commissaire du Parti socialiste relève que M. Hohl ne connaît pas l'expérience de la sensibilisation aux droits humains des éditions 2012 et 2014. Etant donné le succès de cette sensibilisation et les absences de polémique, le Parti socialiste propose donc deux amendements, afin de faire coller la motion M-1125 aux enjeux de la Coupe du monde en Russie et au Qatar.

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de s'assurer et de garantir qu'avant la diffusion de tous les matchs de football et à la mi-temps de ceux-ci, dans l'espace public attribué par la Ville de Genève, une vidéo évoquant la situation des droits humains *à l'occasion des Coupes du monde en Russie et au Qatar en 2018 et 2022* soit diffusée gratuitement;
– de s'assurer et de garantir la présence d'au minimum un stand d'information gratuit pour les associations sur l'espace public attribué par la Ville de Genève*;*
– d'inclure à l'avenir, systématiquement dans le cahier des charges des appels d'offres des grandes manifestations, des critères relatifs à la sensibilisation à la durabilité sociale et environnementale de ces manifestations.»

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien pense qu'il n'est pas idéal de profiter de ce genre de manifestation pour diffuser des messages de sensibilisation. Cela contraint les spectateurs à regarder ce genre de clip. Par conséquent, il ne voit pas l'intérêt de cette motion et affirme que le Parti démocrate-chrétien la refusera et souhaite œuvrer en faveur du respect des droits humains mais estime que les manifestations sportives ne sont pas le lieu approprié pour le faire.

Votes

La présidente met au vote le premier amendement «à l'occasion des Coupes du monde en Russie et au Qatar en 2018 et 2022», qui est refusé par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 5 oui (1 EàG, 4 S).

La présidente met au vote le deuxième amendement, soit de supprimer «afin de sensibiliser la population aux coûts sociaux de la Coupe du monde au Brésil» dans la deuxième invite, qui est refusé par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 5 oui (1 EàG, 4 S).

La présidente soumet la motion M-1125 au vote, qui est refusée par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 5 oui (1 EàG, 4 S).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1511 A/B

13 septembre 2022

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Steven Francisco, Christina Kitsos, Maria Casares, Ahmed Jama, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Olivier Gurtner, Luis Vazquez, Corinne Goehner-da Cruz, Régis de Battista, Maria Vittoria Romano, Pascal Holenweg, Ulrich Jotterand, Martine Sumi, François Mireval, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Sami Gashi, Maria Pérez, Brigitte Studer, Delphine Wuest et Christiane Leuenberger-Ducret: «Genève, ville d'emploi: pour une politique des ressources humaines de la Ville de Genève qui favorise l'engagement des plus de 50 ans et des personnes au chômage ou au bénéfice de l'aide sociale».

A. Rapport de majorité de Mme Michèle Roullet.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 4 mars 2020. La commission l'a étudiée lors de ses séances du 1er décembre 2020 sous la présidence de M. Omar Azzabi, ainsi que les 21 et 28 septembre 2021, 19 janvier, 1er février et 1er mars 2022 sous la présidence de Mme Brigitte Studer. Les membres de la commission des finances remercient Mme Jade Pérez et M. Xavier Stern pour la qualité de leurs notes de séances.

Note de la rapporteuse: d'une manière inhabituelle (et sans doute involontaire), l'audition des motionnaires a eu lieu après celle du magistrat du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) et de sa directrice.

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Contrairement aux chiffres du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) qui tendent à présenter le taux réel du chômage en Suisse en ne prenant en compte que les personnes inscrites au sein des Offices régionaux de placement (ORP), le taux de chômage national établi selon les normes du Bureau international du travail (BIT) prend en compte toutes les personnes sans emploi, activement à la recherche d'un emploi et immédiatement disponibles.

Conformément à cet indice, au quatrième trimestre 2019 le taux de chômage suisse s'établissait à 3,9%. Ce taux, en baisse de 0,7% par rapport au troisième trimestre, indique par conséquent un taux de chômage plus élevé que le taux de 2,5% énoncé par le SECO pour la même période. Conformément aux chiffres fournis par les statistiques cantonales pour le mois de janvier 2020, le taux de

chômage de 3,9% selon le SECO s'élève en réalité à près de 11,8% dans le canton et à 14% en ville de Genève selon les normes BIT.

Aujourd'hui encore, on constate que le chômage frappe toutes les catégories socio-professionnelles. Ainsi, des personnes avec des qualifications très pointues ne sont plus épargnées par le chômage.

Tous les mois, près de 400 personnes dans notre canton épuisent leur droit de percevoir des indemnités chômage. A cet égard, les statistiques ainsi que les études (par exemple l'étude du SECO de février 2020 ou celle de l'Université de Lausanne de Daniel Oesch) montrent que cette situation frappe particulièrement durement les chômeurs de plus de 50 ans, dont seulement un sur deux retrouve un emploi. Au-delà de 55 ans, il est quasi impossible de retrouver un travail.

Le corollaire de cette situation est que l'Hospice général a vu le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale augmenter de près de 100% depuis 2001. Ainsi, les assistants sociaux de l'Hospice général constatent désormais le dépôt de demandes de prestations d'aide sociale pour des personnes avec des formations de haut niveau qui sont néanmoins exclues d'un marché du travail devenu extrêmement concurrentiel. Or, une fois à l'aide sociale, seul un bénéficiaire sur six retrouve un emploi.

A cet égard, la Ville de Genève est l'un des plus gros employeurs du canton avec près de 4000 collaborateurs. En matière de politique des ressources humaines, elle dispose donc d'un important levier permettant de favoriser l'engagement de personnes au chômage ou au bénéfice de l'aide sociale. Néanmoins, aujourd'hui la Ville de Genève ne fait qu'énoncer une déclaration d'intention dans ses offres d'emploi, visant à favoriser l'engagement de chômeurs et par conséquent sans qu'il y ait une quelconque obligation.

Considérant:

– que la Ville de Genève est l'un des plus importants employeurs du canton, avec près de 4000 collaborateurs;
– la politique des ressources humaines de la Ville de Genève, qui ne fait qu'énoncer une déclaration d'intention dans ses offres d'emploi visant à favoriser l'engagement de chômeurs, et cela sans une quelconque obligation;
– le coût social pour la collectivité publique de la Ville de Genève que représente une personne au chômage ou au bénéfice de l'aide sociale;
– les pertes fiscales communales entraînées par la baisse du revenu des personnes au bénéfice des aides sociales qui ne contribuent plus fiscalement;
– les recours aux aides directes ou indirectes, par exemple un logement subventionné;
– l'augmentation, à la retraite, des recours aux prestations complémentaires des personnes au chômage ou à l'aide sociale,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à mettre en place une politique proactive des ressources humaines accordant une attention particulière aux personnes issues de l'Office cantonal de l'emploi (OCE) et de l'Hospice général dans les engagements annuels de tous les départements de la Ville;
– à mettre en place une politique proactive des ressources humaines accordant une attention particulière aux personnes âgées de plus de 50 ans issues également de l'OCE et de l'Hospice général dans les engagements annuels de tous les départements de la Ville.

Séance du 1er décembre 2020

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de Mme Dalcinda Bertola-Garrido, directrice de la Direction des ressources humaines (DRH)

M. Gomez d'emblée dit approuver la plupart des constats des motionnaires. Le Conseil administratif partage les mêmes préoccupations. En tant que conseiller municipal, il avait alors lui-même déposé une question écrite en 2018 sur le chômage des seniors. La réponse obtenue était que la priorité était d'abord donnée à l'interne, puis au sein de l'Office cantonal de l'emploi (OCE). Les statistiques de 2016-2017 reflètent que 10% des personnes engagées à la Ville ont plus de 50 ans et 25% proviennent du chômage. L'ancien Conseil administratif se penchait donc déjà sur cette préoccupation. Malheureusement, la crise sanitaire a relégué celle-ci au second plan. Mais elle est reprise aujourd'hui avec d'autant plus d'acuité, surtout si l'on doit faire face à une crise économique. Le Conseil administratif est disposé à collaborer avec le Conseil municipal ainsi qu'avec la commission des finances pour trouver des solutions à cette problématique.

Mme Bertola-Garrido rappelle que la Ville de Genève s'est dotée en 2013 d'une directive relative au processus de recrutement. La DRH se concentre sur le volet administratif du processus. Les besoins sont définis par les services et les départements. La DRH rédige l'annonce conjointement avec les services et départements (cahier des charges, classe salariale). Depuis le 1er juillet 2018, la DRH est obligée d'annoncer tous les postes (employés, auxiliaires et contrats de durée indéterminée ou déterminée) à l'OCE avant toute ouverture ou publication, qui possède l'exclusivité (durant cinq jours) sur les annonces. Cette directive s'applique à tous les postes sans tenir compte des catégories professionnelles prévues par la législation fédérale. La Ville va donc au-delà des exigences fédérales. La DRH ne peut pas stopper un engagement. La possibilité d'intervention de la DRH est encore plus faible en matière de contrats à durée déterminée, car dans

ce cas, la DRH définit la fonction et la classe, établit le salaire et le contrat. A compétences égales, priorité est donnée aux candidatures internes (article 69 du règlement d'application du statut du personnel REGAP), puis aux personnes au chômage et enfin aux candidatures dont le sexe est sous-représenté. Une convention avec l'OCE stipule que la Ville a l'obligation de recevoir les candidats assignés s'ils correspondent au profil recherché.

Une autre convention (2015) pour l'engagement de personnes au chômage permet tous les trimestres d'échanger des données concernant les nouveaux collaborateurs (avec l'accord des personnes concernées), ce qui permet de connaître avec exactitude le nombre de personnes engagées à la Ville qui étaient au chômage. A cet égard, les statistiques sont relativement stables. Entre un quart et un tiers des engagements en Ville de Genève comprennent des personnes demandeuses d'emploi. Concernant les personnes de 50 ans et plus, la DRH avait répondu à cette question, fin 2018, en indiquant que 11% des personnes engagées à la Ville sont âgées de plus de 50 ans. Le Conseil administratif précédent ne souhaitait pas mettre en place une directive spécifique concernant ces collaborateurs, car l'obligation de l'article 69 était suffisante. Si l'on veut privilégier les personnes âgées de 50 ans et plus, il faudra faire un choix entre différents critères:

– privilégier les candidatures internes;
– privilégier les candidatures du chômage;
– privilégier le sexe sous-représenté.

En 2017, 9,51% du personnel engagé était composé de personnes âgées de 50 ans et plus (736 personnes); en 2018 cela s'élevait à 8,45% (651 personnes); en 2019 à 10,90% (569 personnes) et en 2020 (au 30 octobre) à 16,63% (421 personnes), chiffre qui dénote une prise de conscience de la responsabilité sociale de la part des services et des départements de la Ville.

Questions des commissaires

Un commissaire, demandant si le chiffre qui vient d'être cité est le total des personnes travaillant à la Ville de 50 ans et plus, s'interroge sur la baisse de ces chiffres d'une année à l'autre.

Mme Bertola-Garrido répond que dans ce montant figurent les employés (contrats durée indéterminée) ainsi que les auxiliaires (contrats durée déterminée). Le chiffre varie d'année en année.

Un commissaire demande si ces chiffres correspondent à l'effectif actuel (des personnes de 50 ans et plus) ou s'ils correspondent aux personnes de 50 ans et plus que la Ville a engagées par année.

Mme Bertola-Garrido répond qu'il s'agit des personnes nouvellement engagées, par année, de 2017 au 30 octobre 2020, sur un effectif global d'un peu plus de 4000 personnes.

Un commissaire demande pourquoi ces chiffres baissent.

Mme Bertola-Garrido répond que c'est parce qu'il y a un nombre important d'auxiliaires qui travaillent par exemple pour des évènements ponctuels comme la Fête de la Musique, qui sont des contrats de courte durée.

M. Gomez ajoute que peu de collaborateurs et collaboratrices, ayant signé un contrat à durée indéterminée, quittent la Ville.

Mme Bertola-Garrido explique qu'il y a moins de 200 nominations par année sur un effectif d'à peu près 4000 personnes fixes (contrats durée indéterminée). En plus de ces 4000 collaborateurs, il y a entre 400 et 550 personnes auxiliaires engagées.

L'ancienne directrice des ressources humaines (RH) avait signé en 2010 une convention de collaboration avec l'Hospice général avec des conditions dont celle de travailler au maximum vingt heures par semaine pour être payé par l'Hospice général et non par la Ville. Cette directive a posé des problèmes tout comme les emplois de solidarité (EdS). Les partenaires sociaux reprochaient à la Ville de faire du dumping salarial, de ne pas donner le même salaire à chaque employé pour un travail équivalent. Le Conseil administratif précédent avait décidé de sortir de cette convention, comme pour les EdS dont certains n'ont malheureusement pas pu être engagés.

Une commissaire demande quel est l'âge moyen d'un collaborateur de la Ville de Genève, sachant que ceux-ci restent généralement longtemps à la Ville, et s'il existe une statistique de l'âge moyen des personnes qui souhaitent changer de service, expliquant que c'est important de favoriser la mobilité pour garder ses employés.

Mme Bertola-Garrido répond que l'âge moyen est de 45-46 ans. La pyramide des âges à la Ville vieillit. Sur le processus de mobilité du personnel, la Ville doit travailler, car, actuellement, il s'agit plutôt de mobilité involontaire (raisons de santé…), la mobilité volontaire étant pour l'instant assez mal perçue. La DRH intégrera l'idée de favoriser la mobilité interne dans le plan directeur de cette législature. L'article 69 REGAP peut favoriser la mobilité interne, puisqu'il stipule que tous les membres du personnel doivent être reçus pour un entretien de recrutement. Si deux personnes présentent des compétences égales, c'est celle qui travaille à l'interne qui est en priorité choisie. Dans la réalité, la mobilité interne ne fonctionne pas très bien. Mais la DRH souhaite mieux faire connaître les services en offrant des stages/échanges entre services. Les formations aident aussi, car elles apportent un grand nombre d'échanges informels. La DRH aimerait développer la

gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Pour chaque fonction du catalogue, la DRH établit des aires de mobilité afin de savoir quelles compétences développer pour accéder à une autre fonction. C'est un travail de longue haleine qui devra être entrepris lorsque le processus de collocation sera terminé.

Une commissaire rappelle que les collaborateurs et collaboratrices de la Ville de Genève restent en général jusqu'à la retraite. Dès lors, ils peuvent rencontrer des problèmes de motivation, d'ennui aux répercussions négatives. Elle demande si la DRH est attentive à cette problématique.

Mme Bertola-Garrido répond que lors de l'entretien périodique, il y a des questions sur le souhait de mobilité. Mais, comme dit précédemment, la mobilité volontaire est mal perçue. Un changement de mentalité est possible, mais cela prendra un certain temps.

M. Gomez ajoute que cela dépend aussi des fonctions. Certaines sont spécifiques et ne permettent pas de mobilité comme un jardinier, employé au Service des espaces verts (SEVE), et qui gardera sûrement la même fonction, tout comme un policier ou un pompier. Il admet néanmoins qu'il y a un effort à faire au sujet de la mobilité.

Un commissaire déclare que les Vert-e-s se préoccupent aussi du chômage chez les jeunes de moins de 25 ans. Depuis la crise sanitaire (Covid-19), il y a eu une augmentation d'à peu près 5% du chômage chez les jeunes de moins de 25 ans. Comme les contrats à durée indéterminée (CDI) sont difficiles à obtenir, il propose l'idée d'un stage rémunéré selon les conditions de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), qui aiderait ces jeunes (diplômés, universitaires, ou autres). Un tel programme serait-il possible à la Ville de Genève?

Mme Bertola-Garrido répond qu'il y a une recrudescence du nombre de stages. Mais, si l'on privilégie trop les stages de personnes formées, on pénalise les autres personnes qui ont l'obligation de faire des stages pour valider leur formation. Il y a déjà eu des initiatives de «first job» pour aider les universitaires à trouver leur premier emploi. Ces «first jobs» expérimentés se sont bien déroulés et ont permis à la personne de trouver rapidement un emploi, mais ils ne doivent pas être longs afin de pouvoir aider différentes personnes.

Un commissaire demande si la DRH a besoin d'un budget supplémentaire pour mettre cette politique en place et avoir un impact sur les seniors ou les jeunes.

Mme Bertola-Garrido répond par l'affirmative.

Un commissaire demande pour quelle raison ils n'abordent pas la directive de préférence cantonale entrée en vigueur le 1er juillet 2018, et que la Ville a signée avec l'OCE. Quels sont les résultats de cette convention et est-elle appliquée?

Mme Bertola-Garrido répond qu'ils se sont renseignés, mais n'ont rien trouvé concernant cette directive que Mme Salerno aurait signée. Les deux seules conventions disponibles et appliquées sont celles avec l'OCE déjà abordées.

Le président propose de poser la question directement à l'OCE par écrit.

Une commissaire, s'interrogeant sur l'exposé des motifs, demande s'il y a réellement 14% de personnes au chômage en ville de Genève et si les personnes sans emploi sont forcément au chômage.

Mme Bertola-Garrido répond qu'elle n'a pas vérifié l'exposé des motifs, mais s'est concentrée sur les demandes faites au Conseil administratif.

La même commissaire doute que «le chômage frappe toutes les catégories socio-professionnelles», comme exposé dans la motion, car si «des personnes avec des qualifications très pointues ne sont plus épargnées par le chômage», cela concerne une petite minorité. Il semble que les personnes les plus touchées par le chômage sont les jeunes, cela est-il correct?

Mme Bertola-Garrido répond qu'elle n'a pas de chiffres actualisés.

M. Gomez dit que ces chiffres sont disponibles à l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) et ajoute que la façon de comptabiliser le taux de chômage de l'OCE n'est pas la même que celle du Bureau international du travail (BIT) qui calcule aussi les personnes sans emploi à la recherche d'un emploi. Mais il rappelle qu'à partir d'un certain âge, retrouver un emploi devient difficile. C'est la problématique soulevée par cette motion.

Une commissaire demande ce qui peut être fait pour baisser le taux de chômage, en plus des trois priorités citées (candidatures internes, personne au chômage et sexe sous-représenté).

Mme Bertola-Garrido explique que plus il y a de priorités, plus il y a une dilution de la responsabilité. Pour avoir un impact et cibler une action particulière, il faut faire des choix. Si l'on veut réellement favoriser les personnes au chômage, il faut l'annoncer clairement. Le fait d'avoir plusieurs priorités engendre des problèmes d'application et entraîne qu'il n'y a plus aucune priorité.

La même commissaire remarque que le choix de la candidature est fait après validation du candidat par la direction du département. Ces règles de priorité ne cachent-elles pas le fait que c'est en réalité la direction qui choisit à qui attribuer le poste?

Mme Bertola-Garrido répond que l'on ne peut pas imposer un candidat à un service. La personne doit pouvoir être intégrée dans l'équipe. Or, si elle est imposée, il y a de grandes chances que cela ne se passe pas bien. L'ancien Conseil administratif n'a pas souhaité imposer un candidat dans un service pour cela.

Chaque service possède sa sensibilité et ses besoins. Néanmoins, tous ont un but commun: que le recrutement fonctionne correctement et ils font attention à recruter la personne qui correspond le plus au profil recherché du poste à pourvoir.

M. Gomez ajoute que le fait d'émettre un certain nombre de règles peut influencer positivement; il donne l'exemple de la répartition homme/femme dans un service. Tous les engagements ne pourront prendre en compte toutes ces règles, mais celles-ci influencent peu à peu les services et les directions dans leurs choix.

Une commissaire demande si les EdS ont été remplacés. Certaines personnes de plus de 50 ans n'ont pas les compétences qui leur permettent d'être réintégrées dans le monde du travail. Ainsi, étaient-elles heureuses de pouvoir obtenir un EdS pour quitter le chômage?

Mme Bertola-Garrido répond que non, il y a eu quelques opportunités où des personnes ont pu être embauchées (par exemple: dans les musées). La Ville n'a pas renouvelé l'expérience, car ces emplois se prolongeaient sur du long terme et les personnes étaient moins payées pour le même travail. Il a été reproché à la Ville d'employer des EdS (au rabais) plutôt que d'engager des personnes rémunérées aux salaires fixés par la grille des traitements.

La même commissaire demande si le système aurait pu être amélioré en n'attribuant pas le même travail aux EdS qu'aux employés ordinaires.

Mme Bertola-Garrido répond qu'il existe certains emplois qui demandent peu de qualifications à la Ville de Genève. Le site Internet de la Ville publie des descriptions de fonctions, de missions principales et de compétences de savoir-être et savoir-faire selon les emplois. Des personnes peu qualifiées peuvent trouver un emploi à la Ville de Genève. Pour les emplois où les diplômes sont demandés, si une personne a de l'expérience et pas de diplôme, l'expérience peut toutefois être jugée équivalente.

Une commissaire rappelle que le but de cette motion du PS concerne les chômeurs et les plus de 50 ans. Il semble que toutes les mesures soient prises pour engager des chômeurs. Mais, pour savoir si des mesures doivent être prises pour faciliter l'embauche des plus de 50 ans, il faudrait connaître le nombre de postulants de plus de 50 ans retenus.

Mme Bertola-Garrido approuve ces propos.

Un commissaire, mentionnant les problèmes de dévalorisation qu'entraîne le chômage, demande si la Ville pourrait prévoir des stages pour aider les personnes âgées de 50 ans et plus et valoriser leurs compétences.

Mme Bertola-Garrido répond que c'est le rôle du chômage et ajoute que le secteur privé a de la peine à engager les personnes âgées de 50 ans et plus, car elles

coûtent plus cher. Toutefois, en Ville, il n'y a pas de frein à l'engagement des personnes plus âgées, car leur expérience est vue comme un bénéfice.

M. Gomez ajoute qu'il y a énormément de personnes qui postulent lorsqu'un poste s'ouvre à la Ville de Genève.

Mme Bertola-Garrido donne l'exemple des postes d'éboueur qui suscitent 1000 candidatures.

Un commissaire demande combien il y a de résidents genevois parmi ces 1000 candidatures.

Mme Bertola-Garrido ne connaît pas la réponse. Cela est traité par le service et non par la DRH.

Une commissaire rappelle la convention signée entre la Ville et le Canton où une personne pouvait travailler six mois/une année et par la suite retourner au chômage et demande pourquoi elle n'est plus en vigueur. Pour augmenter les engagements, la Ville pourrait-elle aussi internaliser des fonctions?

M. Gomez répond que cette convention a été déclarée illégale. En ce qui concerne l'internalisation d'un certain nombre de fonctions, c'est un autre débat. Il y a d'ailleurs plusieurs objets qui passeront prochainement en commission des finances concernant l'internalisation. Le Conseil administratif est en pleine réflexion et discussion sur cet aspect. L'internalisation engendre des coûts et des ressources supplémentaires. Ces questions relèvent d'objectifs politiques. L'internalisation peut favoriser l'engagement des personnes de plus de 50 ans, mais ne réglera pas complètement la problématique. La Ville doit se fixer l'objectif d'engager des personnes de plus de 50 ans peu importe le nombre d'employés.

Un commissaire remarque que le marché de l'emploi des seniors en Suisse est extrêmement difficile en comparaison avec l'étranger. Quelle est l'explication de la Ville concernant les inégalités? Quant à la motion, elle reste vague sur une mise en pratique concrète. Quels arbitrages la Ville opère-t-elle, par exemple dans le cas où une femme de 30 ans possède les mêmes compétences pour un poste spécifique qu'un homme de 50 ans. Il imagine que la Ville souhaite obtenir une égalité de l'âge des employés en fonction de la démographie, et qu'il n'y a pas un problème de représentativité des personnes âgées de 50 ans et plus. En revanche, dans le privé, cela ne fonctionne pas de cette manière, car bien moins de personnes, âgées de 50 ans et plus, sont engagées.

Mme Bertola-Garrido rappelle que le taux de 16,63% est celui des nouveaux engagements de personnes de plus de 50 ans en 2020 et non le nombre total d'employés à la Ville de plus de 50 ans. Elle peut fournir par écrit le taux d'effectif âgé de plus de 50 ans à la Ville. L'âge moyen est 45 ans. En ce qui concerne l'arbitrage, plus il y aura d'exigences, plus ce sera difficile de se focaliser sur une seule

exigence. Si l'on diversifie trop les priorités, comment choisir? Pour répondre à la question, si les compétences et l'expérience professionnelle sont égales, le choix entre une femme de 30 ans et un homme de 50 ans se décidera en fonction de la personne la mieux à même de s'intégrer dans le service, cela s'étudie au cas par cas. A la DRH, l'âge n'a jamais été un problème; ils recherchent des profils compétents et motivés. La personne recrutée sera celle qui correspondra le mieux au profil.

M. Gomez ajoute qu'il y a environ 1800 employés de la Ville sur un total de 4000 qui ont plus de 50 ans. Ces chiffres sont disponibles dans le document présentant le bilan social 2019 des ressources humaines de la Ville de Genève.

Le même commissaire remarque qu'il s'agit presque de 50% des employés et déclare que ces taux ne se retrouvent pas dans le privé.

M. Gomez informe que 50% des employés de la Ville ont entre 48 et 64 ans, selon le bilan social (2019, page 13). L'âge moyen est de 45 ans et l'âge médian 48 ans.

Une commissaire rappelle la notion de responsabilité sociale et souhaiterait connaître le nombre d'employés de la Ville domiciliés hors du canton de Genève.

Mme Bertola-Garrido vérifiera l'effectif dans le bilan social. Mais les employés doivent appartenir à la zone de domiciliation de la Ville de Genève. Cette zone déborde le canton de Genève, puisqu'elle comprend des zones frontalières en France et le canton de Vaud.

M. Gomez rappelle que des lois existent. Toutefois, on ne peut pas empêcher les gens de déménager. C'est au moment de l'engagement qu'il faut intervenir. Le bilan social (page 15) informe que 80% des employés vivent dans le canton de Genève, 6% vivent dans le canton de Vaud et 14% en France voisine.

Un commissaire rappelle que la prévoyance des seniors coûte plus cher dans le secteur privé et demande si c'est aussi le cas dans le règlement de prévoyance de la Ville de Genève.

Mme Bertola-Garrido répond par l'affirmative. Elle explique que c'est surtout le coût des rappels qui est plus élevé lorsque la personne est âgée.

Le même commissaire demande si une des deux propositions de la motion est suffisamment réaliste pour figurer dans le tableau de décision ou dans le REGAP.

M. Gomez dit qu'il est trop tôt pour répondre à cette question. Il estime que ces propositions mettent l'accent sur le fait que la Ville doit prêter une attention particulière aux seniors qui rencontrent des difficultés à retrouver un emploi. Il ajoute qu'à compétences égales, un senior doit être favorisé, au même titre qu'une femme doit être favorisée.

Le même commissaire demande si l'on pourrait ajouter «une personne résidente» à l'alinéa REGAP: «à compétences égales, le Conseil administratif donne la préférence à une candidature interne ou à une personne au chômage».

M. Gomez répond que cela a du sens et apporte des avantages d'habiter près de son lieu de travail. Le Conseil administratif engage principalement des personnes résidant dans le canton de Genève. C'est une volonté qui se manifeste de plus en plus.

Une commissaire demande si, avant d'être engagé comme fonctionnaire à la Ville avec un contrat à durée indéterminée, un employé a d'abord un contrat de droit privé.

Mme Bertola-Garrido répond par la négative. Il n'y a que des contrats de droits publics avec une période d'essai de deux ans.

La même commissaire demande s'il y a possibilité de licencier durant ces deux années d'essai.

Mme Bertola-Garrido répond par l'affirmative. Mais, si la personne tombe malade, la Ville paiera son salaire pendant au maximum vingt-quatre mois et pendant ce laps de temps, les services ne peuvent pas recruter.

Un commissaire rappelle que cette motion est importante pour le Parti socialiste et demande si lors d'engagements, la Ville de Genève favorise aussi la diversité dans les services, qui améliore les prestations, notamment lorsque les personnes parlent plusieurs langues.

Mme Bertola-Garrido répond que la Ville favorise la diversité, mais il n'y a pas d'obligation spécifique à ce sujet lors des engagements.

Un commissaire est d'avis qu'il faut privilégier les candidatures provenant de l'OCE. Il y a certainement parmi celles-ci une majorité de personnes plus âgées. Mais ne faudrait-il pas renforcer la centralité des RH, sans déposséder chaque département de choisir les collaborateurs?

M. Gomez partage cet avis. Il estime important d'avoir une unicité dans la gestion des RH afin de garantir une équité. Néanmoins, il rappelle que cette gestion est matricielle. Il faut laisser la responsabilité aux départements et aux services de gérer leurs équipes. Chaque service a sa particularité: la Voirie ne se gère pas de la même manière qu'Agenda 21. L'impulsion doit venir de la DRH, approuvée par les politiques du Conseil administratif en laissant à chaque service une marge de manœuvre lors des engagements.

Séance du 21 septembre 2021

Audition de MM. Ahmed Jama, Pascal Holenweg et François Mireval, motionnaires

M. Mireval remercie l'auteur principal de la motion M. Steven Francisco qui a réalisé un important travail sur les données concernant le chômage et plus particulièrement celui des seniors (personnes de plus de 50 ans). Il rappelle qu'une loi sur l'assurance chômage avait été votée par le peuple en 2010, à la suite du référendum de la gauche. Cette loi est entrée en vigueur le 1er avril 2011. Cette motion résulte des dysfonctionnements prévisibles que cette loi a entraînés dans les milieux culturel et artistique. Cette loi prévoyait d'augmenter la cotisation chômage de 2 à 2,2% avec des cautèles strictes par rapport à la situation précédente:

– douze mois de cotisation ne donnaient droit qu'à douze mois d'assurance chômage au lieu de dix-huit mois;
– aucune prolongation n'était possible alors que c'était le cas auparavant.

Une réduction assez stricte est apparue concernant la possibilité des artistes de cotiser à l'assurance chômage. Le taux de chômage des seniors n'est pas forcément supérieur par rapport au taux des autres catégories d'âge, mais ces personnes restent au chômage sur une plus longue durée. La Ville n'a pas les compétences d'agir sur certaines problématiques, comme le taux de deuxième pilier qui augmente avec l'âge. Cette augmentation rend donc l'engagement des personnes âgées plus cher.

M. Holenweg informe que la motion a été déposée au début de la pandémie. A ce moment-là, le Conseil municipal évaluait les potentiels effets sociaux de cette pandémie ainsi que les mesures prises pour l'enrayer. La motion procède à la fois d'une réflexion de fond et d'une réponse par rapport à une situation non favorable aux chômeurs en fin de droit et ceux plus âgés. Elle vise à transformer une réponse conjoncturelle aux effets de la loi de 2011 en une politique permanente qui soit une politique de préférence sociale et non résidentielle. Cela signifie que, dans la mesure du possible, la Ville privilégie les candidatures des personnes ayant le plus urgemment besoin d'un travail pour les raisons suivantes:

– elles sont au chômage;
– elles sont en fin de droit;
– elles sont à l'Hospice général.

La motion pose des critères de besoin social et d'intégration sociale. Les signataires estiment cette substitution de la préférence résidentielle en une préférence sociale plus urgente, notamment car il est possible de mesurer les conséquences de la pandémie dans certains secteurs. La Ville peut se permettre d'engager des personnes selon le critère de l'urgence et, à compétences égales, engager les personnes qui en ont le plus besoin. Elle est également invitée à donner des formations continues afin que les personnes à privilégier puissent correspondre aux postes ouverts.

Les longs débats durant cette audition ont amené les arguments suivants:

– la Ville tente de mettre en place une politique pour endiguer le chômage;
– plus elle établit de critères, plus il est difficile de se focaliser sur une exigence. Faut-il, par exemple, favoriser l'emploi des personnes de plus de 50 ans ou les jeunes qui ne trouvent pas de travail, et qui ont besoin d'un premier poste? Trop de priorités amène à ne plus avoir de priorité;
– si l'on part du principe que le besoin social est primordial, le critère de l'âge n'est pas le seul à retenir;
– la priorité posée par la motion est celle du besoin. Les besoins sont multiples, par conséquent la priorité concerne des cas multiples;
– poser la priorité en termes de besoin d'être engagées vaut pour les personnes de plus de 50 ans, les chômeurs, etc. Il n'y a donc pas de raison d'opposer les besoins;
– les invites peuvent être reprises afin de mettre un accent sur le critère du besoin;
– à compétences égales, quel est celui qui mérite ou qui a le plus besoin d'être engagé? D'ailleurs, le principe de «compétences égales» est difficilement applicable aux jeunes manquant d'expérience professionnelle;
– la motion demande que les personnes arrivant en fin de droit soient privilégiées par rapport à celles ayant déjà un emploi, et qui souhaitent changer de poste ou de service;
– les personnes à l'Hospice, ayant réellement besoin d'une aide sociale devraient être engagées urgemment. Donc, les besoins sont aussi urgents pour les derniers emplois que pour les premiers.

Un commissaire indique que la deuxième invite n'est pas valable, car depuis le 1er juillet 2018 la Ville a l'obligation d'annoncer les postes une semaine à l'avance à l'OCE et de recevoir les candidats provenant de l'OCE, sinon elle encourt une amende. Il considère que cette politique, pour autant qu'elle soit appliquée, est donc déjà en place.

Une commissaire trouve que cette motion, remplie de bonnes intentions, pose problème. Lorsqu'un poste est ouvert, cela doit rester à la discrétion du service. On ne peut pas imposer des conditions de genre, de sexe, d'âge, de race, de situations… Cela est contraire à la Constitution fédérale. Cette préférence sociale, dont parle la motion, ne relève ni d'une loi ni d'une règle. Pour qu'un service fonctionne, il faut laisser les responsables faire leurs choix. Comme les employés en Ville de Genève, avec leurs conditions exceptionnelles, restent en général dans l'administration publique jusqu'à leur retraite, comment appliquer la politique proactive et la préférence sociale que propose la motion? Cette politique sociale ne laisse-t-elle pas libre cours aux inégalités? Elle rappelle que la moyenne d'âge

en Ville de Genève est plus élevée qu'ailleurs, et que les jeunes méritent également une attention particulière.

M. Holenweg répond qu'il n'y a pas d'obligation d'engagement. La motion demande une attention particulière, qui consiste à prendre en compte la situation sociale des personnes qui répondent à une annonce d'emploi. Le critère social n'est pas un critère de sexe, ni de genre et d'origine. Il s'agit d'un critère de besoin. On ne peut pas imposer l'engagement d'une personne en particulier. En revanche, les instances politiques ont la responsabilité de poser des critères préférentiels. La préférence résidentielle est un critère de préférence cantonale déjà instauré. Il est donc possible de poser un critère social, d'accorder une attention particulière aux personnes qui postulent un poste, et qui souffrent d'une situation sociale difficile.

Un commissaire comprend la visée de cette motion. Mais d'autres catégories de population cherchent également du travail et doivent être priorisées comme les personnes à handicap, les jeunes, etc. La tâche est donc compliquée, d'autant plus que la motion n'aura pas beaucoup d'impact tant qu'elle n'impose rien ou n'émet pas d'importantes recommandations. Le Conseil municipal peut-il suivre les situations d'engagement?

M. Holenweg répond que les conseillers municipaux n'ont pas à suivre les engagements. Le Conseil municipal n'est pas l'employeur. Il est chargé de poser des critères généraux concernant l'engagement du personnel. L'employeur est le Conseil administratif.

Une commissaire demande s'il ne faudrait pas ajouter un critère d'exemplarité dans cette motion afin que la Ville s'efforce d'être un employeur exemplaire, en veillant à ce que dans ses RH se trouve la même diversité d'employés que l'on retrouve dans l'ensemble de l'administration municipale. Elle demande également si l'application de cette motion ne donnera pas lieu à de la discrimination positive.

M. Holenweg admet qu'il y a avec cette motion une idée de discrimination positive. Il faut se demander au détriment de qui s'opère cette discrimination positive. C'est inacceptable de privilégier une catégorie de personnes discriminées au détriment d'une autre catégorie de personnes discriminées. Privilégier l'engagement d'une personne qui fait partie d'un groupe ethnique discriminé, mais qui a une situation sociale favorisée, par rapport à une personne qui fait partie d'un groupe ethnique dominant mais à la situation sociale plus difficile n'est pas acceptable. La motion demande juste de prêter attention à la situation sociale des gens au moment de l'engagement.

Un commissaire rappelle que les employés de la Ville de Genève ont une carrière longue et stable. Par conséquent, privilégier les plus de 50 ans permettrait un plus grand *turn-over*. Mais en quoi consiste la politique proactive que mentionne la motion? Quel est son mode d'application? Pour éviter que ces questions ne restent

théoriques, il suggère d'ajouter une invite qui demanderait d'avoir accès à l'information pour suivre l'état des catégories d'âge de plus de 50 ans pour s'informer sur l'évolution dans le temps des engagements et contrôler l'avancement des actions de la Ville.

M. Mireval dit que si le terme «politique proactive» paraît inapproprié, la commission des finances peut toujours le modifier ou amender la motion. Il rappelle que le Conseil municipal peut attirer l'attention sur une problématique, proposer des initiatives, mais ne peut pas interférer dans les engagements. C'est le rôle de la DRH.

M. Jama dit que la Ville doit être visionnaire, prendre les devants afin d'aider ces catégories de personnes et anticiper les solutions aux problèmes qu'amènent ces situations.

Une commissaire comprend que le Conseil municipal est parvenu à la limite de ce qu'il peut imposer à la Ville. Mais que faire pour inciter les entreprises privées à engager des personnes de plus de 50 ans? Des mesures comme celles, par exemple, des trois premiers mois payés par l'Etat, lorsqu'une entreprise engage une personne en fin de droit? Comment inciter les entreprises privées à engager des gens provenant du chômage en fin de droit ou touchant l'Hospice général?

M. Holenweg répond qu'il n'est pas de la compétence communale de définir les politiques d'engagement des entreprises privées. Mais le Conseil municipal et la Ville ont des capacités d'incitation sur les entités subventionnées. La Ville pourrait, par exemple, inciter le Grand Théâtre de Genève (GTG) à engager des personnes de plus de 50 ans.

Une commissaire comprend l'intention de donner une préférence sociale. Mais qui bénéficiera de cette préférence sociale? Les gens au chômage, c'est un élément objectif. Quelqu'un qui est à l'Hospice général aura une situation financière qui fluctue. Certaines personnes ont travaillé et possèdent un deuxième pilier confortable, mais ne peuvent pas le toucher jusqu'à la retraite. Doivent-elles rester dans la misère parce qu'elles ont travaillé longtemps et ont cotisé pour leur deuxième pilier? Certaines femmes, notamment des épouses, n'étant pas à l'Hospice général mais vivant une situation familiale dramatique, ne seraient pas non plus favorisées avec cette motion. Donc, ce critère d'urgence sociale est subjectif et difficile à déterminer.

M. Holenweg dit qu'il n'est pas possible d'énumérer chaque situation dans une motion. C'est pourquoi la motion évoque deux éléments objectifs: le chômage en fin de droit et l'âge. Mais la liste n'est pas exhaustive. S'agissant d'engagements de personnel, il est logique d'avoir des critères objectifs en lien avec la situation face au travail plutôt que, par exemple, la situation dans le couple. La Ville doit imposer des critères objectifs pour déterminer si une personne les remplit ou non.

Séance du 28 septembre 2021

Un commissaire propose l'audition de l'OCE, s'ensuit une discussion sur l'atout de cette audition qui amène la présidente à passer au vote de cette audition, qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 19 janvier 2022

Audition de M. Charles Barbey, directeur général de l'Office cantonal de l'emploi (OCE)

M. Barbey explique qu'en Suisse il y a deux taux: le taux de chômage et celui des demandeurs d'emploi. Chaque trimestre, l'Office fédéral de la statistique (OFS) vient compliquer la chose avec le taux du BIT. Sur l'année 2020, sur le plan national, le taux moyen annoncé de 2,4% était le taux de chômage. Le taux de demandeurs d'emploi était de 4,3% et le taux BIT de 5% (le taux BIT, c'est une méthode utilisée par l'OFS qui l'utilise trimestriellement dans le cadre d'une enquête suisse sur la population active. C'est un échantillonnage). Si l'on prend l'année 2020, il y avait un effectif de 145 720 mais si l'on prend le taux de demandeurs d'emploi, cela donne un effectif de 230 017. Pour Genève, il y avait 12 155 chômeurs en 2020 en valeur annuelle, et 17 386 demandeurs d'emploi.

La subtilité, c'est que dans le taux de chômage ne sont prises en compte que les personnes inscrites dans un Office régional de placement (ORP), indépendamment du fait qu'elles soient indemnisées ou pas. Elles doivent aussi être immédiatement disponibles. Cela veut dire qu'elles ne sont pas en gain intermédiaire. Puis M. Barbey donne quelques chiffres et données sur les personnes en gain intermédiaire qui sortent de la colonne chômage et deviennent demandeuses d'emploi. Si l'on prend Genève, en 2021, on avait un taux de chômage annuel de 5%, ce qui représentait 12 360 chômeurs, et au niveau des demandeurs d'emploi, il y avait un taux de 7,5%, ce qui représentait 18 414 demandeurs d'emploi. Le taux de chômage ne reflète donc pas la réalité. La colonne du taux de chômage est réduite, puisqu'on soustrait toute personne en gain intermédiaire ou mesures du marché du travail (MMT).

A Genève, quand les personnes arrivent en fin de droit, l'OCE insiste pour qu'elles restent à l'OCE. Mais la contrainte est qu'il faut continuer à effectuer des recherches. Avec le Service de réinsertion professionnelle, bras de l'ORP au sein de l'Hospice général, il y a environ 1000 personnes qui ont un soutien de l'Hospice général, mais qui sont toujours suivies par l'ORP pour la partie emploi. Ils ne laissent tomber personne. Ils avaient fait un sondage six mois après que les personnes quittent l'OCE parce qu'elles arrivaient en fin de droit, pour leur demander en gros ce qu'elles devenaient, et si elles ne voulaient pas se réinscrire à l'ORP pour bénéficier d'un encadrement professionnel. Ils ont eu un taux de

réponse de plus de 80%, et dans les six mois où les personnes les avaient quittés, environ 50% avaient retrouvé une activité professionnelle.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si la Suisse est un des seuls pays au monde à se baser sur le taux de chômage plutôt que le taux de demandeurs d'emploi.

M. Barbey répond que l'on a les deux, cependant la Confédération met en avant le taux de chômage. Mais, si l'on veut faire une comparaison, par rapport à d'autres pays qui sont sur le taux BIT, il faudrait prendre le taux de demandeurs d'emploi.

Le même commissaire demande s'il y a une explication au fait que Genève a toujours un fort taux de chômage par rapport aux autres cantons.

M. Barbey répond qu'il y a différentes explications. Chaque fois qu'il y a une crise, le canton de Genève est toujours plus impacté que l'ensemble de la Suisse, car pour résorber l'augmentation, cela prend plus de temps qu'ailleurs. On le voit aussi au niveau de la relance. En comparaison avec le reste de la Suisse, Genève a été plus impacté par la crise sanitaire, en frôlant la barre des 20 000 demandeurs d'emploi. Il y en a 16 516 aujourd'hui, et si l'on veut donner une meilleure image, on dit que l'on est à 11 072 chômeurs. Mais la réalité, c'est qu'il y en a 16 516, sans compter ceux qui ne sont pas inscrits. Sa particularité? Genève est très dynamique et international. Donc, quand il y a une crise, on la prend de plein fouet. Il n'y a pas que l'hôtellerie et la restauration qui ont souffert. Entre mars et décembre 2020, il y a eu une augmentation moyenne de l'ordre de 38% des demandeurs d'emploi. Dans le domaine de la finance, les chiffres étaient les mêmes. Si l'on regarde les résultats des banques, cela s'est bien passé, mais il y a des mutations structurelles engagées avant le Covid: des postes qui disparaissent dans le cadre de la transformation digitale et de la délocalisation. Dans le domaine financier, avant la crise des subprimes, 100% des activités bancaires suisses se déroulaient sur le sol suisse. Aujourd'hui, on voit que des postes sont créés, mais pas forcément à Genève. D'après la loi fédérale sur les banques, il y a une dizaine d'activités qui doivent impérativement être organisées sur le sol suisse.

Avant la crise sanitaire, on ne concevait pas que l'on puisse passer des ordres en Bourse avec une ligne sécurisée depuis la maison. Et cela a été fait. Aujourd'hui il y a un déplacement vers la Suisse alémanique pour des questions de coûts, puisque la marge des banques se réduit. La prochaine étape, c'est que l'on pourra passer des ordres en Bourse depuis l'étranger. Ce qui va guider la réflexion, ce sera toujours le tarif au coût horaire. Et le bassin d'emploi, c'est toujours le Grand Genève. Il y a 150 000 personnes de France qui viennent travailler à Genève. C'est là qu'on voit le dynamisme de cette place économique. On pourrait dire que l'on ferme le robinet pour éponger les personnes au chômage,

mais ce n'est pas possible, car il y a un chômage structurel. C'est-à-dire des personnes qui, avec leurs compétences, sont en inadéquation avec le marché, raison pour laquelle le Conseil d'Etat a mis sur pied une *task force* transversale avec les partenaires sociaux sur l'employabilité. Avec la transformation digitale, il faut réinsérer des personnes dans le même secteur, mais il y a des cas où il faut passer d'un secteur à un autre. On sait depuis longtemps que des infrastructures publiques comme les Chemins de fer fédéraux (CFF) ou la Poste auront des problèmes de pénurie de personnes. Un article dans *L'Agefi* montre qu'on a des objectifs sur la transition énergétique, mais pas la feuille RH. Il faut des installateurs pour déposer une cellule voltaïque, des électriciens pour brancher le tout, refaire le toit si l'on veut mettre des panneaux solaires, etc. Et là se pose la question de l'employabilité.

Le même commissaire ne partage pas l'avis de M. Barbey et émet des doutes sur le dynamisme de Genève. C'est une ville attractive, mais le dynamisme d'une ville se mesure à la possibilité pour quelqu'un qui perd son emploi d'en retrouver un rapidement, ce qui ne semble pas être le cas.

M. Barbey répond que c'est une question de vocabulaire. Le problème avec l'attractivité, c'est précisément que l'on ne parvient pas à retrouver un job pour tout le monde. Car qui dit attractif dit compétitif. Mais c'est aussi ce qui fait la force d'une région, qu'on le veuille ou non.

Une commissaire demande s'il a des données sur l'efficience des nouvelles normes mises en place, qui demandaient à l'employeur de recevoir des demandeurs d'emploi, et s'il y a eu un effet dans les engagements liés à la Ville de Genève? Existe-t-il des données sur les demandeurs d'emploi plus âgés et des mesures pour privilégier leur engagement?

M. Barbey explique qu'ils font partie d'un dispositif fédéral en tant qu'OCE et que l'ORP en fait également partie. Au niveau fédéral, il y avait une base de données, et il avait été possible de faire quelque chose avec des mots-clés pour avoir des chiffres au niveau des personnes de plus de 50 ans par rapport à la réinsertion sur le marché de l'emploi. Il y a des domaines où une grande partie du recrutement est fait dans les murs de l'OCE. Mais ce n'est toujours pas suffisant. Ils ont également les moyens, avec les aides fédérales, de cette allocation d'initiation au travail (AIT) qui peut être utilisée dans le cadre de l'employabilité. Aujourd'hui, tout ce qui peut être fait est fait. Ils ont aussi des mesures particulières pour les plus de 50 ans, mais ils essaient de mélanger les publics, les expériences, les sensibilités, les mentalités, les approches et le résultat est toujours satisfaisant. Ils ont lancé récemment une mesure pour les plus de 50 ans «Level+». Pour les plus de 50 ans, ils n'essaient pas forcément de retrouver un CDI. Cela peut être des mandats, du portage. Ils font preuve d'innovation et de réponse aux attentes du marché. Car ce qui est fait, c'est toujours pour répondre aux besoins des entreprises.

Une commissaire demande si le taux de retour à l'emploi pour les plus de 50 ans est le même que pour les plus jeunes.

M. Barbey répond que c'est surtout plus long, mais dans l'absolu, ils n'ont pas moins de chances de retour à l'emploi. Après douze mois, on est considéré comme chômeur de longue durée. Donc ils travaillent sur ces douze mois pour insérer un maximum de leurs clients. C'est pour cela qu'ils insistent pour que les personnes restent même après être arrivées en fin de droit. Ils vont prochainement sortir un atelier pour lutter contre la fracture numérique. Quand on numérise, cela permet d'arrêter de mettre de la force de travail sur des activités qui n'ont pas de valeur ajoutée, et de la mettre, d'une part, sur la prévention, et d'autre part dans l'accompagnement des plus de 50 ans. Ils ne sont pas prétérités, mais cela prend plus de temps. Au niveau des inscriptions au chômage, on pourrait croire que dans les périodes de crise, les entreprises auraient tendance à licencier plus de personnes de 50 ans et plus, mais d'après les chiffres, ce n'est pas vrai.

Une commissaire demande si l'on tient compte des demandeurs d'emploi inscrits en France, mais qui cherchent à Genève.

M. Barbey répond qu'ils ne sont pas pris en compte dans les chiffres publiés. Ils n'ont pas la même méthode de calcul, donc c'est très difficile d'agréger les données de Genève avec les données du Grand Genève. Mais ils en tiennent compte dans les analyses qu'ils font et dans les informations qu'ils font remonter à leur conseillère d'Etat. Si l'on ne tient pas compte de ce qui se passe de l'autre côté de la frontière, on n'a pas une vision claire de la réalité par rapport à certains secteurs en difficulté. Par rapport aux mesures qu'ils doivent entreprendre pour savoir s'il faut investir ou pas dans une nouvelle mesure, ils ont cette approche globale où ils tiennent compte du Grand Genève. Ils collaborent donc avec Pôle Emploi, qui leur envoie les chiffres avec un trimestre de retard. Mais c'est purement opérationnel.

La même commissaire demande s'il n'y a que par le taux BIT qu'on peut avoir une vraie réalité, puisque si on ne remplit pas les conditions pour toucher le chômage, on n'est inscrit nulle part.

M. Barbey répond que le taux BIT ratisse plus large puisqu'il suffit d'être simplement disponible. Mais il milite personnellement pour le taux de demandeurs d'emploi, car il gomme une partie des erreurs qu'on peut avoir avec le taux BIT, surtout pour Genève. Avec un échantillonnage de 7000 personnes à l'année, fixer un taux pour Genève, avec une marge d'erreur à 2 ou 3%, c'est difficile. Donc, il recommande plutôt de regarder le taux de demandeurs d'emploi, qui n'est pas publié dans la presse, mais qui peut être trouvé facilement sur le site de l'OCSTAT.

Une commissaire demande comment se passe la collaboration entre la Ville en tant qu'employeur et l'ORP par rapport à la problématique de la motion.

M. Barbey explique qu'on peut toujours s'améliorer sur la sélection des candidats, etc. Mais, pour la Ville, comme pour la plupart de leurs partenaires, l'OCE est la boîte de placement numéro un. Et l'avantage, c'est que le client ne va pas payer 30% de marge par rapport aux entreprises temporaires. D'ailleurs, si on leur demande de faire du sur-mesure, ils le font. Ils ne vont pas envoyer des dossiers pour en envoyer. En principe sur les trois ou cinq dossiers envoyés, il y a le candidat qui va répondre à 80% aux exigences du poste.

Un commissaire demande ce qu'il pense de la motion et si l'Etat est satisfait des résultats des mesures telles que les allocations «A50+» ou «Level+».

M. Barbey explique qu'au niveau des mesures comme «Level+», c'est un budget supplémentaire obtenu par rapport à l'enveloppe issue du dispositif fédéral. Cela représente 3 millions de francs sur trois ans, et ils sont monitorés. Ils doivent rendre des comptes semestriellement, et chaque année un bilan est fait. Sur la base de ce bilan sera déterminée ou pas la multilatéralisation de cette mesure à l'ensemble des ORP de Suisse. Ces dernières années, Genève a été précurseur sur des mesures et outils développés en termes de gestion des compétences sur les métiers. Genève a par exemple participé à la construction de l'environnement informatique digital du SECO. Pour toutes les mesures mises en place, ils ont des indicateurs de performance en termes de réintégration. Donc ils ont un suivi, toujours dans l'intérêt des demandeurs d'emploi. Pour les plus de 50 ans, on ne parle pas de seniors, mais de gens expérimentés. L'idée de la motion est bien. C'est bien de se dire que l'on va engager des gens de 50 ans, mais ce qui est valorisant, ce n'est pas d'engager des gens de 50 ans parce qu'ils ont 50 ans, et qu'il faut leur donner une chance. C'est de montrer qu'ils sont expérimentés, et qu'ils peuvent avoir une valeur ajoutée. Cela permet par exemple d'avoir un binôme entre une personne de 50 ans et une personne plus jeune. Il faut le vendre et expliquer pourquoi on favorise cela, et pas seulement faire un geste. Dans les dossiers qu'ils présentent aux entreprises, dans au moins 80% des cas, l'âge n'est pas un obstacle.

Un commissaire demande quelle est la perception de l'OCE par rapport à ce qui est évoqué dans la motion. On voit souvent des postes pourvus avec des nouveaux frontaliers. Et des postes ordinaires pour lesquels on peut imaginer que des candidats ont été présentés par l'OCE. Comment cela est-il analysé à l'OCE? Il demande également si l'on a des statistiques par rapport au bonus employabilité, si c'est efficace ou pas.

M. Barbey explique qu'il peut y avoir des cas particuliers. Mais, au niveau de l'OCE, ils essaient d'être dans la prévention. Dans les cas évoqués, on le voit, mais ce n'est pas de sa compétence. Si l'on prend le bassin de population au niveau des formations, il y a des formations qui n'existent pas en Suisse, notamment au niveau digital ou dans le domaine de l'environnement. En France, ce sont des formations pratiques de deux ans, ce ne sont pas des diplômes. Ils essaient

d'intervenir dans le cadre du budget fédéral au niveau des MMT. Si le marché, que l'entreprise soit publique ou privée, a besoin de telles ou telles compétences, et qu'elle a besoin de tels ou tels prérequis, l'OCE peut monter des mesures assez rapidement. Parce qu'entre le moment où le besoin de compétences est signalé et que la Confédération mette les formations en place, il peut se passer plusieurs années. Actuellement, par rapport au bassin, il y a des formations qu'on n'a pas ici. C'est pour cela qu'on se heurte à ce chômage structurel. Il y a une inadéquation pour certaines personnes qui ont des compétences inappropriées par rapport aux besoins du marché. C'est là que c'est important de bien connaître les différents secteurs. C'est aussi l'objectif fixé par le Conseil d'Etat à l'OCE. D'une part, contribuer au développement de l'économie genevoise, puisqu'il y a un vivier de personnes de talent qu'il est possible de réinsérer, et d'autre part, de maintenir la paix sociale. Ce sont les deux axes qui déterminent les décisions et mesures prises. Sur le bonus, cela a démarré en juillet. L'intérêt de ce bonus, c'est que dans certains domaines, l'employeur peut avoir un intérêt avec un demandeur qui répond à 50-60% des exigences. Avec l'AIT qui est une aide fédérale et le bonus employabilité, cela permet de compléter. L'aide à l'employabilité, c'est pour quelqu'un qui peut venir d'un autre secteur, qui a des compétences sociales et qui va pouvoir acquérir des compétences métier spécifiques.

Un commissaire souhaite évoquer la libre circulation des personnes qu'il considère intimement liée au chômage des personnes âgées, à tel point que les autorités fédérales ont organisé un système ad hoc de prestations aux chômeurs âgés de plus de 60 ans, et que M. Poggia avait imaginé organiser une prestation pour chômeurs âgés dès l'âge de 50 ans. Tout cela contredit le discours de M. Barbey sur le fait d'être confiant, de remettre des personnes de plus de 50 ans sur le marché, puisqu'on veut plutôt les mettre rapidement à la retraite. Pour ce qui est de payer 40% du salaire, c'est un peu une forme de mise à la retraite…

M. Barbey explique qu'en tant qu'employeur, durant toute sa carrière, il n'a jamais regardé autre chose que les compétences. Le 40% ne touche pas la dignité. On le voit avec l'employabilité. Il y a une évolution du marché du travail. Il rejoint le dernier intervenant sur ce qui avait été prévu sur le plan cantonal pour les plus de 60 ans, et le système fédéral ad hoc. Les personnes, même deux ou trois ans avant la retraite, veulent travailler, car perdre son emploi est perçu comme un échec. Et, il y a des possibilités. Il a vu passer des personnes qui ont pu être remises au travail à 63 ans. L'important est de donner les bons arguments à l'employeur. Une personne expérimentée, même si elle a plus de 60 ans, a des choses à apporter: la fidélité, puisqu'on a pu lire dans la presse que 50% des cadres veulent changer d'emploi. Il faut toujours s'adapter par rapport à ce que veut le marché. Aujourd'hui, cette loyauté permet d'avoir une continuité. Cela donne aussi la possibilité d'avoir un binôme avec un junior pour permettre à celui-ci d'apprendre. Quand on fait du télétravail, l'important c'est la culture

d'entreprise. Il faut des personnes qui ont vu ce qui se passait avant. Et on voit que les travailleurs expérimentés s'adaptent plus facilement.

Le même commissaire explique qu'il y a l'espoir que les gens de plus de 50 ans trouvent un travail, mais c'est sans compter sur la sous-enchère salariale. Que ce soit cette sous-enchère ou la retraite anticipée, ce sont des conditions directement liées à l'ouverture transfrontalière du marché. Il demande s'il a connu l'époque où il n'y avait pas de permis si tant et aussi longtemps qu'un professionnel était disponible sur le marché suisse.

M. Barbey répond qu'il n'a pas connu cette époque. Ils ne laissent passer aucune opportunité pour leurs demandeurs d'emploi. Même avec le privé, ils peuvent s'imposer et leur apporter quelque chose. Il faut être bon et offrir une valeur ajoutée dans la sélection des candidats à proposer. L'administration publique est une entreprise comme une autre, il lui est nécessaire de convaincre par la qualité des prestations (l'enquête de satisfaction faite par le SECO en 2021 a montré un taux de satisfaction de plus de 80%).

Un commissaire rappelle qu'à Genève il y a entre 220 000 et 240 000 actifs pour, à peu près, 340 000 places disponibles. Cela prouve que sur les chercheurs d'emploi de plus de 50 ans, ce n'est pas la nationalité ou le lieu d'habitation qui fait la différence, mais bien la formation et le parcours de carrière. Il demande si l'Etat, la Ville et l'OCE ont une collaboration à mettre en place par rapport aux emplois dans lesquels les seniors sont particulièrement touchés juste avant la retraite et s'il n'est pas possible de créer une dynamique au niveau des seniors.

M. Barbey explique que l'on ne peut pas dire qu'il y a des domaines d'activité où les personnes expérimentées souffriraient plus. Si l'on prend le domaine administratif, pas loin de 2000 personnes sont inscrites. Pour les prochaines années, on parle de transformation digitale, qui permettrait de consacrer des personnes sur des choses qui ont plus de valeur ajoutée. Mais il faut garder le contact avec les administrés. C'est le rôle d'une administration. En 2020 et en 2021, ils n'ont pas pu remplir cette fonction de manière adéquate, puisqu'il y avait une avalanche de RHT. Si au niveau de l'Etat de Genève, on digitalisait 20% de ce qui est digitalisé dans n'importe quelle entreprise, on peut stopper l'engagement de personnel administratif sur les prochaines années. Il faudra regarder quels sont les profils et quelles sont les fonctions des prochaines années, et commencer à transférer les gens d'un secteur à un autre en travaillant sur leurs compétences sociales. La difficulté avec les personnes plus expérimentées qui perdent leur job à plus de 50 ans, c'est que souvent soit le job disparaît parce qu'il a été délocalisé, soit il disparaît du fait de la transformation digitale. En théorie, dans les années 1980, on disait que l'innovation technique créerait de l'emploi à moyen terme. Mais aujourd'hui, un job qui est digitalisé n'est pas compensé par la création d'un nouveau job. Il y a un travail qui doit être fait par l'OCE de trouver la bonne mesure

en collaboration avec l'économie, par rapport aux compétences dont elle a besoin aujourd'hui, demain et après-demain, ce qui doit être mis en place pour réinsérer des personnes qui ont vu leur job disparaître.

Au niveau de l'OCE, ils avaient une quarantaine de personnes dédiées aux inscriptions. Aujourd'hui, cela se fait en ligne, et c'est sept à huit personnes. Et personne ne s'est plaint. Ceux qui ont de la difficulté sont encore reçus au guichet, mais ils doivent essayer d'adapter leurs compétences au digital, parce que d'ici au mois de mars, ils vont lancer cet atelier pour lutter contre la fracture digitale, et c'est un concept qui peut être pris clés en main. Si la Ville souhaite devenir une cyberadministration, le concept est à disposition. Sur les mesures d'accompagnement, c'est difficile, c'est toujours une question de sensibilité de savoir ce qui est juste et vrai. Ce qu'ils regardent, c'est le marché. Les entreprises ont besoin de compétences. Ce qui intéresse l'employeur, ce ne sont pas les quinze années d'expérience. Ce qui intéresse, chez quelqu'un qui est expérimenté, ce sont ses compétences sociales et ce qu'il a fait au cours des trois dernières années. En termes de salaire, ce n'est pas de la sous-enchère, mais cela ne sert à rien pour un employeur de payer dix-sept années d'expérience qui ne vont pas lui servir à grand-chose. Il va payer ce qui est spécifique au métier ces trois dernières années. En revanche pour lui c'est du bonus, parce qu'avec des collaborateurs expérimentés, il y a les compétences sociales et cela n'a pas de prix.

Le même commissaire demande si cela signifie que la Ville fait son job, et qu'il n'est pas possible d'amender la motion vers des mesures d'accompagnement spécifiquement destinées aux personnes expérimentées.

M. Barbey explique que cette idée sera travaillée dans le cadre de la *task force* employabilité. L'OCE a approché l'ensemble des communes qui ont un dispositif de réinsertion professionnelle. Les communes avec un dispositif et l'OCE ont tout intérêt à parler le même langage et à ne pas faire des mesures à double. Il y a des choses très bien faites par les communes en termes de proximité. Mais d'autres, que ce soit sur les CV et lettres de motivation, doivent être faites par l'OCE. Cela répondra à une partie des questions soulevées par la motion, par rapport à ce qui peut être mis en place dans l'intérêt des personnes qui cherchent un emploi.

Un commissaire demande comment ils font pour récupérer les personnes qui ne s'inscrivent pas à l'OCE, afin de s'assurer qu'elles se réinsèrent.

M. Barbey explique que la difficulté est plus avec des jeunes en rupture de formation et sortis des radars que des personnes de 40 ou 50 ans. Là, il y a un sérieux problème même s'il n'y a pas des chiffres. C'est là qu'il y a un gros travail à faire comme les stages en entreprise. Aujourd'hui, les entrepreneurs ont cette capacité et cette empathie. Ils peuvent repêcher des jeunes en rupture.

Le même commissaire demande s'il y a des domaines où il faudrait particulièrement axer le travail sur les plus de 50 ans.

M. Barbey explique que cela dépend des secteurs. C'est difficile de faire le deuil par rapport au salaire. Ce n'est pas facile de dire à quelqu'un que le marché ne donnera pas plus qu'un salaire divisé par deux. Tout le monde a souffert dans le marché. La plupart des entreprises ont diminué leurs marges. Or, quand les marges diminuent, on compense sur les salaires… Mais le problème, ce sont aussi les entreprises, tant privées que publiques, qui demandent trois ans d'expérience et d'autres choses pour des postes administratifs. Une bonne entreprise agile devrait être capable de passer le témoin et de transmettre un savoir-faire en quelques semaines. L'important pour eux est que le maximum de personnes au niveau local trouve des solutions. Ils consacrent plus de temps à ces personnes, et c'est pour cela qu'ils regardent toujours le niveau d'autonomie du demandeur d'emploi.

Un commissaire dit que même si l'on prend le plus compétent, la Suisse et Genève sont microscopiques à côté des 300 millions d'Européens, parmi lesquels il est très probable de trouver quelqu'un de plus compétent. Du coup, ce n'est plus un *dumping* salarial, mais un *dumping* de compétences. Si l'on ne prend pas des mesures pour protéger l'emploi local, on va dans le mur. Par ailleurs, les CV sont-ils vérifiés d'une manière ou d'une autre? Lors de la discussion sur les comptes de la Ville, il a été constaté que 400 personnes ont été engagées. Est-il possible de vérifier si ces 400 postes vacants ont été envoyés à l'OCE?

M. Barbey explique qu'il y aura toujours quelques erreurs, mais l'écrasante majorité des postes sont annoncés à l'OCE. C'est une habitude enregistrée. Par contre il y a des domaines d'activité, comme le domaine digital, où l'on souffre, et pas uniquement à Genève. Tout ce qui peut être fait est fait, mais il n'a pas la prétention de faire un 100%. Il a des conseillers en recrutement qui travaillent main dans la main avec la Ville de Genève. Quant aux CV, ils poussent à être honnête. Mais le pire, ce sont les certificats de travail. Il arrive que des employeurs, pour se débarrasser d'un employé délicat, proposent un bon certificat pour s'en débarrasser sans remous. Il a plus de doutes sur les certificats que les CV, alors qu'il y a une obligation pour l'employeur d'être honnête et transparent dans l'établissement du certificat. Au niveau de l'OCE, ils ne regardent pas les certificats, excepté éventuellement pour des compétences spécifiques. Ils ont mis en place un référentiel de compétences, repris par le SECO: ils prennent les compétences telles que formulées par l'employeur. C'est le seul moyen de faire se rencontrer l'offre et la demande. Donc, ils refont le CV avec les compétences spécifiques du domaine. Quant aux CV, M. Barbey explique qu'en tant qu'employeur, quand il passe une annonce, il demande certaines compétences. Si un brevet fédéral est demandé, et que dans son dossier un candidat prétend l'avoir, mais n'envoie pas la copie, il ne sera pas pris, puisque sur 100 dossiers reçus, 98 auront envoyé la copie. Mais leurs assurés sont honnêtes par rapport à leur parcours. L'écrasante

majorité des demandeurs d'emploi sont des gens consciencieux et professionnels, qui méritent de retrouver un emploi.

La présidente libère M. Barbey.

Une commissaire propose d'auditionner l'association du «Trialogue» afin d'avoir des indications sur les difficultés juridiques auxquelles sont confrontées les personnes en recherche d'emploi.

Vote

La présidente passe au vote de l'audition de l'association du Trialogue.

Par 10 oui (3 PLR, 4 S, 2 LC, 1 MCG) et 5 abstentions (3 Ve, 1 EàG, 1 UDC), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 1er février 2022

Audition de M. Frederik de Cock, président du Trialogue

M. de Cock, président du Trialogue et bénévole de cette association depuis de nombreuses années, remercie la commission de le recevoir. L'association du Trialogue est honorée de répondre à l'appel de la commission des finances de la Ville de Genève pour présenter ses réflexions sur cette motion. L'association dispose d'une importante expérience sur le terrain. Depuis vingt-cinq ans, elle aide les personnes (environ dix personnes par jour) qui ne bénéficient pas de l'aide sociale, et qui ne correspondent pas aux offres d'emploi, notamment dans les démarches juridiques, ce qui représente des dizaines de milliers de personnes. L'association appuie donc les personnes qui n'ont pas été bien accueillies par l'OCE ou qui ne se sont pas retrouvées dans leur manière de faire. Ces personnes, appelées «consultants» par le Trialogue, ne sont pas toujours à l'aise à l'écrit ou ont des parcours atypiques. Le Trialogue comprend un département juridique, un département social et un département de recherche d'emploi. Les trois départements fonctionnent conjointement. Si une personne consulte le Trialogue pour des raisons juridiques, elle sera également confrontée à des aspects sociaux et à des recherches d'emploi. Le département juridique est prépondérant.

Il souhaite donner trois raisons positives pour lesquelles il est judicieux d'employer des personnes de plus de 50 ans dans l'administration publique:

1. elles ont l'expérience du changement non seulement parce qu'elles ont connu le chômage et la perte d'emploi, mais également parce qu'avec 25 à 30 années d'activité, elles abordent avec confiance les éventuelles nouvelles ruptures. Ces personnes savent gérer les changements et apportent du positif dans le fonctionnement de l'équipe;

2. elles connaissent les exigences et les contraintes de l'économie privée. Introduire dans une équipe de fonctionnaires une personne apte à faciliter le rapport avec le monde des entreprises est un élément positif, d'autant plus qu'elles peuvent partager avec leurs futurs collègues leur expérience dans le secteur privé et les aider à comprendre le fonctionnement de cet aspect de l'économie;
3. elles sont agiles; l'agilité impliquant de respecter des règles et les distancier afin d'être plus efficace et de s'adapter aux circonstances.

Les personnes de plus de 50 ans au chômage peuvent donc amener du positif dans le fonctionnement d'une administration. Comment attirer ces personnes et comprendre les raisons qui font qu'elles ne travaillent pas actuellement? Lors de recrutements, le recruteur a tendance à engager des personnes qui lui ressemblent, au même profil que lui. Les annonces de recrutement sont souvent axées sur des aspects formels, comme les attentes d'un curriculum vitae ainsi que sur des connaissances académiques. Afin de recruter des gens de 50 ans, il ne faut pas mettre l'accent sur l'aspect académique, mais sur l'expérience, considérer l'expérience comme un critère équivalent, voire supérieur aux qualifications académiques formelles. Les parcours des personnes au chômage depuis longtemps sont considérés comme atypiques. Leurs CV sont souvent rejetés lors d'une première lecture, car ces personnes ne cochent pas toutes les cases qui figurent dans la proposition d'emploi. Leurs formations et qualifications sont peu connues et peu reconnues, alors que celles-ci sont compensées par une expérience variée et profonde. Lors d'un recrutement, il serait judicieux de faire des tests de sélection, basés sur des mises en situation et non sur des connaissances académiques. Plusieurs cabinets de recrutement le font afin d'évaluer les candidats qui peuvent montrer ce qu'ils savent faire. La résolution de problèmes concrets est plus pertinente qu'un entretien classique. Les personnes avec de l'expérience seront plus sereines et n'auront pas des ambitions carriéristes qui ont pu empoisonner autant d'administrations.

M. de Cock souhaite illustrer ces points par des exemples tirés de rencontres réelles entre lui et des collègues du Trialogue, qui ont pour but d'élaborer des CV, des lettres de motivation et de préparer un entretien:

– l'exemple d'un banquier. Les banquiers ont été régulièrement licenciés ces dernières années. De nombreuses réductions du personnel ont eu lieu dans pratiquement toutes les banques de la place de Genève avec pour conséquence d'automatiser les guichets, plusieurs fonctions back-office et autres plus sophistiquées. Des personnes avec de vraies connaissances ont donc été déplacées. Ce n'est donc pas parce que ce banquier en question a perdu son emploi qu'il n'est pas compétent ou qu'il n'a pas su s'adapter à la modernisation de son entreprise. C'est un hasard. Cette personne n'a pas douté qu'il retrouverait rapidement un travail d'une fonction équivalente, voire meilleure,

étant donné ses compétences et ses acquis. Les amis se font rares lorsqu'on perd son emploi. A l'âge de 50 ans, ce banquier a régulièrement changé d'établissements dans sa carrière et pourrait s'adapter à une variété de fonctions, de relations clientèle, de contrôles ou de résolutions créatives de problèmes complexes pratiquement sans formation complémentaire. Mais les métiers ont changé. Auparavant, dans les métiers de la vente à Genève, on recrutait des personnes qui connaissaient leur métier et on les formait à la vente. Depuis quatre à cinq ans, par exemple dans les bijouteries, on embauche des vendeurs et on leur apprend le métier de l'horlogerie ou de la bijouterie. Malheureusement, son CV lui est presque constamment retourné, car il est banquier. Il ne passe pas la première étape de l'offre d'emploi;

– l'exemple d'une vendeuse senior d'une grande enseigne. Le Trialogue a reçu beaucoup de vendeuses, car de nombreux magasins sur la place de Genève ont fermé. Ces personnes ont du mal à retrouver du travail. Une succursale d'une grande enseigne a fermé. Tout le monde a été mis au chômage. Le Trialogue reçoit souvent des personnes envoyées par l'OCE ou par l'Hospice général, dont les CV et les lettres de motivation sont à reprendre. Le CV de cette vendeuse était parfait, comme ses documents, sa présentation et son attitude. Pourtant, elle ne trouve pas d'emploi alors que ses compétences sont nombreuses (accueil, organisation, gestion d'équipes). De plus, elle aime rendre service. Mais sur son CV, elle reste une vendeuse. Les conseillers de l'OCE et les employeurs potentiels n'imaginent pas qu'elle puisse changer de carrière. Pourtant, elle est prête et disponible pour de nouveaux défis, sachant que ses enfants sont partis et qu'il lui manque encore quinze années d'ici à la retraite.

Pour conclure sa présentation, il faut fixer le critère de succès en résonance avec le préambule de la Constitution suisse, qui nous rappelle que la force d'une communauté se résume au bien-être du plus faible de ses membres. Ce demi-pourcent de la population qui sollicite le Trialogue pour les accompagner doit avoir une place.

Questions des commissaires

Une commissaire rappelle que la motion demande à la Ville de mettre en place une politique proactive et une manière de formuler les offres d'emploi lors du processus d'engagement. Les différentes auditions ont révélé que la Ville engage 10% de seniors de plus de 50 ans et l'OCE a informé que 50% des seniors retrouvent un emploi. Par rapport à Trialogue et aux gens que l'association reçoit, la proportion des plus de 50 ans est-elle plus importante que les autres et rencontrent-elles plus de difficulté à trouver un travail?

M. de Cock répond qu'il ne dispose pas de statistiques sur l'âge des gens que le Trialogue accompagne. Il reçoit personnellement de nombreuses personnes

âgées entre la fin de la quarantaine et le début de la cinquantaine, qui rencontrent de réels problèmes à trouver du travail. Elles sont souvent obligées de faire un changement de carrière, comme cette vendeuse qu'il a citée en exemple. L'OCE est très strict sur le fait que lorsqu'une personne est au chômage, il faut qu'elle retrouve du travail dans le même domaine que son ancien métier. Les postulations doivent obligatoirement être faites dans le secteur de l'ancien métier, considéré comme plus facile pour trouver un travail. C'est beaucoup plus difficile de trouver un travail lorsqu'on fait un virage pourtant souvent nécessaire à 50 ans. L'OCE a pour habitude de faire un placement d'office aux personnes de plus de 50 ans. Ce placement nécessite la coopération des entreprises et des employeurs. Cela ne marche pas très bien car les employeurs sont hésitants, car c'est ensuite plus difficile pour eux de refuser un candidat qu'ils ont reçu. Cela leur enlève la possibilité du choix. Ce choix est important, car il ne faut pas systématiquement embaucher une personne de plus de 50 ans. Ses compétences doivent être évaluées et voir comment celles-ci peuvent être adaptées dans le fonctionnement d'une administration. Il faudrait peut-être trouver un intermédiaire qui puisse faire des pré-sélections et retenir des candidats aux profils intéressants.

Une commissaire rappelle que cette motion traite de l'engagement des plus de 50 ans. Estimant que le terme de «senior» est stigmatisant, elle demande pour quelles raisons les personnes âgées de plus de 50 ans sont considérées comme des seniors. A cet égard, le vocabulaire devrait être modifié pour faire sortir les avantages d'engager des personnes qualifiées avec des expériences qui devraient être mises en évidence comme: les femmes de plus de 50 ans sont qualifiées et n'auront pas de congé maternité… Les études montrent que ce sont les assouplissements des conditions de travail et la suppression de certaines règles et contraintes qui permettent plus facilement de retrouver du travail. N'y a-t-il donc pas des pistes pour simplifier les réengagements?

M. de Cock répond qu'effectivement la plupart des personnes de plus de 50 ans qu'il reçoit ne se considèrent pas comme des seniors. Beaucoup de femmes de la cinquantaine expliquent ressentir une nouvelle liberté, notamment car leurs enfants ont quitté la maison. Embaucher des gens énergiques qui ont envie de nouvelles aventures peut être positif.

La même commissaire demande si le fait que les cotisations au deuxième pilier deviennent plus élevées pour un employeur qui embauche une personne de plus de 50 ans est un motif de se détourner de les engager.

M. de Cock répond par l'affirmative, mais rappelle que la différence de montants financiers n'est pas très importante. Ces personnes apportent leur expérience, mais également elles sont plus sereines, moins compétitives et plus engagées. Cela vaut bien les quelques dizaines de francs de différence dans les cotisations.

Une commissaire demande si le fait que ces personnes souhaitent changer de travail nécessite qu'elles suivent une formation complémentaire. L'accès aux formations n'est pas facile pour ces personnes et peut impliquer d'avoir un revenu.

M. de Cock répond qu'une formation peut être nécessaire, pas sur les métiers qu'ils ont pratiqués, mais sur le fonctionnement d'une administration publique. Cela peut être bénéfique d'être formé sur son fonctionnement et ses règles.

La même commissaire demande s'il y a des soutiens à la formation qui permettent d'ouvrir le champ de la recherche d'emploi.

M. de Cock répond que l'OCE considère qu'il n'y a pas besoin de formation, puisque l'office a pour règle qu'une personne au chômage doit retrouver un métier dans le même secteur que son ancien emploi. La plupart du temps, les personnes de plus de 50 ans estiment n'avoir pas besoin d'une formation complémentaire, surtout qu'elles n'ont pas été licenciées pour cause d'incompétence ou parce qu'elles n'auraient pas su s'adapter aux nouvelles technologies.

Un commissaire demande si des organisations sont chargées de faire l'interface entre la Ville et ces personnes pour faciliter l'embauche.

M. de Cock répond que le Trialogue pourra peut-être s'en charger. Il a déjà discuté de cette proposition avec son équipe qui a exprimé son enthousiasme. Cependant, il hésite à imposer cette nouvelle tâche au Trialogue, car l'association ne serait pas opérationnelle du jour au lendemain. Il souhaiterait également que le Trialogue s'engage à suivre davantage les candidats qu'il reçoit. De nouvelles gestions de l'administration seront mises en place afin d'organiser un meilleur suivi.

Le même commissaire, comprenant que cela concerne le suivi des salariés, demande s'il y a un interlocuteur à la Ville, au niveau des RH, qui exerce des activités analogues à celles du Trialogue et s'il existe d'autres organisations qui exercent les mêmes tâches que le Trialogue.

M. de Cock répond qu'il n'y a pas, à sa connaissance, de personne chargée de ces tâches au sein de l'administration. Les gens que le Trialogue a accompagnés recontactent rarement l'association pour l'informer de la suite de leur parcours et l'association n'est que rarement en contact avec les employeurs. A cet égard, le président souhaite renforcer cette partie de suivi dans leurs tâches. Outre le Trialogue, il informe qu'il existe «l'Association d'aide aux chômeurs», plus militante que le Trialogue. Le Trialogue ne défend pas le droit des chômeurs, mais aide à résoudre les problèmes que peuvent rencontrer ces personnes. Les gens sont parfois déçus, car l'association les aide simplement à préparer un entretien et le dossier de candidature. Aucun catalogue d'emploi ne leur est proposé. Certains s'attendent à repartir avec un emploi, ce que le Trialogue ne peut pas faire actuellement.

Le même commissaire demande si le budget complémentaire accordé au Trialogue offre d'autres possibilités à l'association.

M. de Cock répond que ce budget complémentaire est dédié au nouveau poste de secrétaire général. L'ancienne présidente travaillait à plein temps et n'était pas rémunérée. Puis, elle est partie. Avec le budget complémentaire, le Trialogue souhaite recruter quelqu'un et élargir la palette du Trialogue.

Un commissaire demande si les personnes reçues par le Trialogue ont exprimé un intérêt pour l'administration municipale.

M. de Cock répond par l'affirmative. Le problème est que ces personnes ont essayé d'obtenir un entretien d'embauche, mais leurs CV sont constamment refusés. Elles ne passent donc pas la première étape, ce qui a tendance à les décourager. Pourtant, la gestion d'une administration publique n'est pas si différente de la gestion dans une entreprise privée.

Un commissaire pensait que l'administration publique prêtait davantage attention à l'intégration des personnes de plus de 50 ans, puisque leurs expériences apportent de nombreux avantages. Le Trialogue a-t-il remarqué de l'innovation et du changement à cet égard?

M. de Cock répond qu'il est uniquement au courant du point de vue des gens qui cherchent du travail. Il n'a pas en tête un cas de personne qui a réussi à trouver un emploi au sein de l'administration publique.

La présidente remercie l'auditionné, puis rappelant que cette audition est la dernière, ouvre la discussion.

Un commissaire du Parti socialiste déclare approuver cette proposition et être prêt à la voter ce soir.

Une commissaire des Vert-e-s propose que la commission des finances prenne le temps de réfléchir aux amendements éventuels des invites de la motion.

Une commissaire du parti Le Centre et une commissaire du Parti libéral-radical approuvent cette dernière proposition. Le vote est donc différé.

Séance du 1er mars 2022

Discussion et votes

Un commissaire de l'Union démocratique du centre annonce que pour son groupe, la problématique liée aux chômeurs de plus de 50 ans (et celle de l'apprentissage) est liée au fait que la Ville a renoncé à réguler la circulation des travailleurs avec l'Union européenne. L'importante concurrence qu'il y a actuellement fait que les chômeurs de plus de 50 ans sont mis de côté. Au niveau fédéral, on

les encourage même à prendre une retraite anticipée (financée!). Cette motion faisant semblant de chercher des solutions, il propose l'invite suivante: *«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à adresser une pétition au Conseil fédéral pour une résiliation de l'accord de libre circulation avec l'Union européenne dans les meilleurs délais.»*

Un commissaire du Parti socialiste, lui, propose comme amendement l'ajout d'une troisième invite: *«Mettre en place un partenariat entre la Ville et les associations de réinsertion pour les plus de 50 ans.»*

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois ne votera pas l'amendement du Parti socialiste. La Ville a déjà octroyé d'importants moyens financiers aux associations. Il rappelle que le Mouvement citoyens genevois a proposé de soutenir le Trialogue. Pour lui, il n'y a pas besoin d'ajouter des moyens supplémentaires. Cela aurait pour conséquence l'ouverture d'une nouvelle association qu'il faudra par la suite subventionner. Le Mouvement citoyens genevois est en faveur de voter cette motion en l'état, sans ajout supplémentaire.

Le commissaire du Parti socialiste rappelle que l'association Trialogue reçoit une subvention importante. Leur plateforme peut être utilisée pour créer une nouvelle collaboration. Cela n'implique pas de moyens supplémentaires. La Ville subventionne l'association, elle est donc en droit de les solliciter.

Un commissaire du parti Le Centre approuve les propos du commissaire du Mouvement citoyens genevois. Il souhaite maintenir la motion sans amendement. La question de la collaboration avec l'OCE est primordiale, mais cela n'est pas pertinent de l'ajouter à la motion. On demande au Conseil administratif de prendre en compte cette problématique, ce qu'il fait déjà. C'est une manière de souligner la relation de la Ville avec l'OCE.

Le commissaire du Parti socialiste annonce qu'il retire son amendement.

Pour la commissaire du Parti libéral-radical, cette motion fut intéressante à étudier. Les différentes auditions ont permis d'apprendre davantage sur cette problématique. Mais, comme le mentionnait un des auditionnés, il ne faut pas discriminer les personnes de plus de 50 ans. L'exposé des motifs et les considérants sont pertinents. Quant aux deux invites, qui disent la même chose, elles pourraient être rassemblées en une phrase, en une invite. Si cette motion contient de bonnes intentions, néanmoins elle ne mènera nulle part, car elle ne formule aucune demande précise. C'est pourquoi le Parti libéral-radical refusera cette motion et souhaite qu'à l'avenir, les motions soient rédigées avec des propositions concrètes qui pourront être traitées et mises en application par le Conseil administratif.

Le commissaire du Parti socialiste est d'avis que cette motion a été réalisée sur la base d'une bonne réflexion de la part, notamment, de M. Steven Francisco. Le Parti socialiste salue le travail de l'administration qui est un employeur respectueux

et exemplaire. La motion ne remet pas en question la politique d'engagement du personnel de la Ville, mais tient à souligner la nécessité d'accorder une attention particulière aux personnes issues de l'OCE, de l'Hospice général et celles âgées de plus de 50 ans.

Un commissaire des Vert-e-s félicite les socialistes de penser aux personnes de plus de 50 ans. C'est important de prendre en compte l'ensemble du cycle de vie et d'assurer l'employabilité et l'insertion de ces personnes dans la société. Les auditions ont révélé tout ce qui est déjà réalisé en Ville de Genève: les dispositifs sont déjà en place même s'il y a sûrement un lien à faire entre les associations et l'Etat. La Ville accorde donc déjà une attention particulière aux personnes de plus de 50 ans, mais aussi aux femmes et aux jeunes, ce qui est louable. Les Vert-e-s sont donc favorables à cette motion.

La présidente, d'Ensemble à gauche, déclare que la réflexion sur cette problématique est importante. Elle rappelle que la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), qui est une association professionnelle des acteurs de l'aide sociale, avait proposé des alternatives à l'aide sociale pour les personnes de plus de 50 ans partant du constat que beaucoup avaient de la peine à retrouver un nouvel emploi et requéraient l'aide sociale. L'idée était également d'évaluer la politique de la Ville par rapport à cette problématique. La Ville doit prendre en considération les jeunes, les personnes âgées, les différences culturelles, etc. Il ne serait pas approprié que la Ville n'engage que des personnes de plus de 50 ans. Elle peut toutefois accorder une attention particulière à ces personnes. L'audition du Trialogue a montré qu'il fallait prendre en compte ces populations qui possédaient des forces et capacités uniques acquises au fur et à mesure de leurs expériences tout aussi importantes que les diplômes. Trialogue déplorait le fait que l'OCE impose aux chômeurs de chercher un travail dans le même domaine que leur ancienne profession. Comme certaines professions évoluent, cette contrainte condamne plusieurs personnes à ne jamais retrouver un emploi. Accepter cette motion permet de soutenir une politique déjà existante. Il est important que le Conseil municipal soutienne les politiques du Conseil administratif (celles qu'il approuve).

La présidente fait voter l'amendement de l'Union démocratique du centre: *«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à adresser une pétition au Conseil fédéral pour une résiliation de l'accord (…).»*

Par 12 non (4 S, 3 Ve, 2 LC, 2 PLR, 1 EàG) contre 2 oui (UDC, PLR) et 1 abstention (MCG), l'amendement est refusé.

La présidente met aux voix la motion M-1511.

Par 11 oui (4 S, 3 Ve, 2 LC, 1 EàG, 1 MCG) contre 3 non (PLR) et 1 abstention (UDC), la motion est acceptée.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

28 avril 2022

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

La motion demande:

1. à mettre en place une politique proactive des ressources humaines accordant une attention particulière aux personnes issues de l'OCE et de l'Hospice général dans les engagements annuels de tous les départements de la Ville;
2. à mettre en place une politique proactive des ressources humaines accordant une attention particulière aux personnes âgées de plus de 50 ans issues également de l'OCE et de l'Hospice général dans les engagements annuels de tous les départements de la Ville.

Il ne s'agit pas de savoir si cette proposition est bonne ou pas, la compétence devrait être le seul critère d'embauche en Ville de Genève.

Les personnes de plus de 50 ans sont de facto exactement ça, des personnes ayant plus de compétences et plus d'expérience.

Demander par motion une politique RH qui est déjà d'actualité est une perte de temps.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1555 A

23 septembre 2022

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Anna Barseghian, Vincent Milliard, Denis Ruysschaert, Léonore Baehler, Philippe de Rougemont, Charlotte Nicoulaz, Valentin Dujoux, Bénédicte Amsellem, Timothée Fontolliet, Louise Trottet, Amanda Ojalvo, Arnaud Moreillon, Roxane Aubry, Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Théo Keel et Salma Selle: «Perturbateurs endocriniens: sensibilisons le secteur de la petite enfance aux effets potentiels sur le développement hormonal des enfants».

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 18 mai 2021. Elle a été traitée les 16 septembre 2021, 20 janvier, 3 mars, 5 mai et 23 juin 2022 sous la présidence de Mme Nadine Béné. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'extrême vulnérabilité du système hormonal en plein développement des enfants en âge préscolaire (soit de 0 à 4 ans);
– le nombre toujours plus élevé d'enfants souffrant de surpoids ou d'obésité et les facteurs de risque pour leur santé à long terme[1];
– l'augmentation constante du nombre de pubertés précoces, notamment chez les filles[2];
– la baisse continuelle de la qualité du sperme des jeunes Suisses[3];
– la présence de perturbateurs endocriniens dans de nombreux objets du quotidien (nourriture, jouets, ameublement, emballages, médicaments, produits d'entretien ou encore cosmétiques comme les couches et les lingettes);
– le potentiel lien entre la présence de ces substances dans leur environnement immédiat et l'altération des fonctions clefs du système hormonal de l'enfant

---

[1] Office fédéral de la santé publique, «Surpoids et obésité»: https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/gesund-leben/gesundheitsfoerderung-und-praevention/koerpergewicht/uebergewicht-und-adipositas.html, consulté le 03.03.2020

[2] *Le Temps*, «Les mystères d'une puberté toujours plus prématurée», 24 janvier 2017: https://www.letemps.ch/sciences/mysteres-dune-puberte-toujours-plus-prematuree

[3] Rahban et al., Etude de l'Université de Genève, 2019: https://www.unige.ch/communication/communiques/2019/le-sperme-suisse-est-de-mauvaise-qualite/

en âge préscolaire, ce qui impacte la croissance, l'alimentation, le sommeil, la fonction reproductrice, l'humeur, la circulation sanguine, le métabolisme ou encore le système nerveux;
– le coût, à long terme, des effets potentiels de ces substances sur le système de santé;
– l'article 172, alinéa 1 de la Constitution genevoise disposant que «l'Etat prend des mesures de promotion de la santé et de prévention. Il veille à réduire l'impact des facteurs environnementaux et sociaux préjudiciables à la santé»;
– les compétences municipales en matière d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire;
– le programme de sensibilisation sur les perturbateurs endocriniens mis en place par la Ville de Lausanne[4];
– le principe de précaution de la Confédération à propos des perturbateurs endocriniens[5],

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
– de mettre en place une politique publique pour enfants en âge préscolaire visant à limiter au minimum l'exposition des enfants en âge préscolaire à la présence de perturbateurs endocriniens;
– de créer un catalogue d'articles ne contenant pas (ou très peu) de perturbateurs endocriniens, écologiques et produits localement, à l'attention des parents et des professionnel-le-s de la petite enfance;
– de mettre en place une politique d'achats au bénéfice des institutions subventionnées de la petite enfance – pour les couches notamment – favorisant les produits avec peu ou pas de perturbateurs endocriniens, les produits réutilisables et ayant un impact minimal sur le climat;
– de conditionner le subventionnement des institutions de la petite enfance à l'adhésion à cette politique;
– de sensibiliser et former le personnel des institutions subventionnées de la petite enfance à l'utilisation et aux risques potentiels liés à la présence de perturbateurs endocriniens dans l'environnement immédiat des enfants en âge préscolaire;
– d'informer et de sensibiliser les parents sur les risques potentiels d'une trop grande ou d'une trop longue exposition des jeunes enfants aux perturbateurs endocriniens, et à leurs effets potentiels sur leur développement.

---

[4] Ville de Lausanne, «Perturbateurs endocriniens: de la sensibilisation à l'action»: https://www.lausanne.ch/portrait/durabilite/developpement-durable/developpement-durable/ville-durable/promotion-de-la-sante-redirection/perturbateurs-endocriniens.html

[5] Confédération suisse, «Factsheet: Perturbateurs endocriniens», décembre 2019

Séance du 16 septembre 2021

Audition de M. Vincent Milliard, motionnaire

M. Milliard Nous explique que le système endocrinien est lié au fonctionnement du cerveau, de la thyroïde, des glandes surrénales, du pancréas, des ovaires et des testicules.

Les perturbateurs endocriniens viennent donc agir sur le fonctionnent de ce système. Ce sont des substances utilisées pour leurs propriétés dans certains produits et qui viennent soit activer, soit inhiber des réponses du système endocrinien.

On les retrouve partout aujourd'hui, des lingettes pour bébés aux plastiques, en passant par les crèmes de soin. Cette motion ne prétend pas résoudre le problème à elle seule, d'où la notion de «sensibilisation» dans le secteur de la petite enfance.

Le système endocrinien des enfants est en plein développement, donc particulièrement vulnérable à ces perturbateurs, dans une phase de croissance entre 0 et 4 ans.

Plusieurs études mentionnées dans les considérants montrent une tendance générale à la baisse du nombre de spermatozoïdes chez les jeunes adultes et à des pubertés précoces liés à l'exposition sur le long terme à différents types de perturbateurs endocriniens.

Cette motion est aussi inspirée par la Ville de Lausanne qui a lancé un programme concret de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens pour ses espaces de vie enfantine. Il sensibilise les parents et les professionnels de la petite enfance.

L'axe le plus important et qui offre l'effet le plus efficace du programme de la Ville de Lausanne touche aux actes d'achat pour les structures de la petite enfance.

Une fois que des produits ont été achetés, il ne ferait aucun sens sanitaire, environnemental ou financier d'imposer de tout jeter et de tout racheter.

Un travail complet doit donc être réalisé au niveau du moment de l'achat de matériel et de produits d'hygiène destinés aux enfants et c'est sur ce point que la motion propose au Conseil administratif d'agir.

La Ville de Lausanne a produit une brochure pour informer le personnel de la petite enfance sur les produits qui comportent des perturbateurs endocriniens et par quoi ils peuvent être remplacés.

Elle est composée de deux volets: une trentaine de pages destinées aux professionnels et une quinzaine de pages destinées aux parents. Il peut fournir ladite brochure à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

M. Milliard ajoute qu'il est président d'une crèche dans le secteur associatif qui a déjà lancé une action interne sur la base de ce que Lausanne avait déjà fait, en triant le matériel et les produits ainsi qu'en modifiant les comportements d'achat.

Le secteur de la petite enfance concerné a été contacté par des étudiants de la Haute école de santé (HEdS) à ce sujet, puisqu'un travail avait déjà été initié.

Ils ont donc pu initier un travail pour élaborer une espèce de primo-protocole sur les perturbateurs endocriniens à la manière de ce que Lausanne a déjà fait. Néanmoins, c'est encore au stade embryonnaire.

La Ville de Lausanne offre un processus de formation qui permet une discussion et un accompagnement des professionnels de la petite enfance dans leurs structures.

Les couches lavables demandent une logistique qui peut être compliquée et qui engage des frais supplémentaires dans une certaine mesure (les économies d'échelle pourraient être bénéfiques).

Certaines couches jetables sont également respectueuses de la peau des enfants, car elles utilisent moins d'intrants et de produits chimiques d'absorption.

Dans certaines crèches les parents devaient fournir les couches de l'enfant, d'autres proposent un forfait pour l'achat de couches groupé. Si les parents souhaitent un type de couches particulier ils peuvent amener les leurs et ne pas souscrire à ce forfait.

A Lausanne c'est la direction du logement, de l'environnement et de l'architecture qui a chapeauté cette idée.

L'audition de Mme Natacha Litzistorf, conseillère municipale en charge du logement, de l'environnement et de l'architecture de la Ville de Lausanne, est acceptée à l'unanimité.

L'audition de la cellule de la HES-Santé qui travaille sur la question est acceptée à l'unanimité.

Séance du 22 janvier 2022

Audition de Mme Emma Leavy, collaboratrice scientifique à la Haute école de santé de Genève (HEdS)

Mme Leavy explique que les perturbateurs endocriniens sont des substances chimiques qui ont la capacité, lorsqu'ils sont exposés à l'homme, de se fixer à des récepteurs dans les cellules à la place des hormones qui permettent de réguler le fonctionnement des organes, ce qui perturbe le système dans son ensemble.

Les enfants, comme le fœtus, sont des populations particulièrement vulnérables aux perturbateurs endocriniens par leur hormonodépendance durant la croissance. Les plus jeunes qui découvrent les objets en les mettant à la bouche sont particulièrement exposés.

Aujourd'hui, les derniers articles sortis (USA en janvier 2021) ont montré que ce qui était inquiétant était un effet cocktail qui n'est pas encore assez évalué.

Par exemple, le mercure présent naturellement dans l'environnement reste dans les aliments que l'on mange.

Il y a donc des perturbateurs endocriniens qui nous touchent quotidiennement et en mélangeant ces perturbateurs naturellement présents à d'autres qui sont présents dans les plastiques, par exemple, le risque est multiplié par 100 ou 1000.

Les perturbateurs endocriniens ont des effets sur la reproduction, sur le comportement, l'attention et génèrent donc des troubles cognitifs ou psychiques. Cela peut aussi avoir un effet sur le diabète et l'obésité chez les enfants.

Les perturbateurs les plus présents dans les crèches sont le phtalate (utilisé pour rendre le plastique plus souple), les parabènes et le triclosan (dans des crèmes) ou le bisphénol S; quant au bisphénol A (BPA), il a été interdit, comme le glyphosate.

Les voies d'exposition sont principalement l'ingestion, l'inhalation et l'absorption cutanée. D'où le risque plus élevé chez les enfants.

Une commissaire exprime son inquiétude par rapport aux lolettes et aux biberons. Bien que des mesures aient été prises, elle demande si des précautions particulières doivent ou peuvent être prises.

Mme Leavy répond que l'on peut conseiller d'utiliser des biberons en verre. On peut trouver des lolettes sans BPA dans certains magasins aussi. Des choses sont mises en place mais il y a toujours d'autres perturbateurs endocriniens présents et un manque de transparence.

La commissaire demande si, en principe, on peut se prémunir contre les perturbateurs endocriniens en proposant des jouets en bois.

Mme Leavy répond que oui, au même titre que le verre.

Une commissaire demande si elle-même, ou un ou une de ses collègues a déjà travaillé en collaboration avec des crèches ou des établissements scolaires primaires en ville de Genève ou dans le canton.

Mme Leavy répond que chaque année une collaboration est renouvelée avec plusieurs crèches de l'Etat de Genève sur plusieurs thématiques. L'année der-

nière, la thématique était celle des perturbateurs endocriniens dans le cadre d'une collaboration entre une crèche et Mme Jaggi. Elle-même reprend cette année une collaboration avec les crèches, toujours en lien avec des problématiques de santé environnementale. Le projet actuel, mené par des étudiants qui ont validé leur bachelor en soins infirmiers, touchera cinq crèches sur deux mois, deux jours par semaine.

Une commissaire demande quelles sont les complications spécifiques aux femmes enceintes.

Mme Leavy répond qu'il n'y a pas de complications spécifiques aux femmes enceintes, mais il est difficile de mettre en lien les symptômes et l'exposition, sachant qu'ils peuvent se développer sur des années, voire sur la génération suivante.

Un commissaire demande si la population a pris conscience de cette problématique.

Mme Leavy répond qu'elle a pu demander aux éducateurs et éducatrices des crèches et elle a constaté qu'une grande partie de la population s'y intéresse, mais elle estime qu'il n'y a pas encore assez d'intérêt pour le sujet.

Une commissaire demande une liste des perturbateurs endocriniens par écrit.

Mme Leavy répond qu'une liste complète ne sera pas réalisable. Toutefois, la Commission européenne a interdit certains d'entre eux et la liste est disponible. Elle peut aussi fournir une liste des éléments les plus présents dans les crèches.

La présidente suggère d'auditionner Mme Lecuyer-Gauthier, ce qui est accepté à l'unanimité.

Séance du 3 mars 2022

Audition de Mme Pascale Lecuyer-Gauthier, cheffe du Service de la petite enfance (SDPE)

Mme Lecuyer-Gauthier explique que cette problématique devient une préoccupation majeure du département qui étudie la possibilité de mettre en place un pilotage transversal de ce projet mettant en lien le Service de la jeunesse, celui des écoles et institutions pour l'enfance et le Service de la petite enfance (SDPE).

Le SDPE a été contacté en 2019-2020 par Mme Jaegi (maîtresse d'enseignement à la HETS environnementale et développement durable) pour envisager une collaboration avec des étudiants en bachelor en soins infirmiers durant leur troisième année de formation.

Dans le cadre de ce projet, un groupe d'étudiants a proposé d'étudier tout ce qui était fait en termes de sensibilisation et de prévention à l'encontre des perturbateurs endocriniens dans l'environnement des petits enfants.

Le SDPE a adhéré à ce projet en le prenant comme une opportunité de sensibilisation pour les parents et le personnel éducatif dans l'ensemble des crèches.

La collaboration a démarré au printemps 2021 et son résultat a été la production d'un flyer et de vidéos qui ont permis la sensibilisation des parents et du personnel éducatif du secteur pilote de Saint-Gervais.

Par la suite, le poster et les flyers ont été uniformisés et transmis à toutes les structures.

Aujourd'hui, elle a été contactée par M. Milliard pour faire le point et envisager d'aller plus loin dans cette thématique. Une rencontre avec une représentante de la HETS a eu lieu en janvier 2022 et a confirmé que la collaboration sera poursuivie.

Actuellement, le SDPE envisage une phase de préprojet qui pourrait aboutir sur la sensibilisation des professionnels de la petite enfance. Le projet se divise en trois grandes étapes: l'évaluation de l'état des connaissances des équipes éducatives sur le sujet dans les 88 structures via une enquête par questionnaire.

Cela permettrait de construire une intervention solide pour l'ensemble des secteurs. Le SDPE imagine que cela puisse se faire sous forme de workshops, d'évaluation des compétences ainsi que de la satisfaction des participants.

Enfin, le plus gros du projet sera d'élaborer un guide de bonnes pratiques à l'attention des professionnels de la petite enfance ainsi que d'organiser des ateliers à destination des parents.

Aujourd'hui, le SDPE est en phase d'évaluation financière de ce projet dont la durée est estimée à deux ans. Les fonds pour réaliser ce projet ne sont pas encore identifiés.

Un commissaire demande si cette motion va contribuer à faire que Genève sera mieux équipée pour protéger les enfants et les adultes des perturbateurs endocriniens. Il demande si cette motion est nécessaire pour appuyer le travail en cours.

Mme Lecuyer-Gauthier répond qu'il est nécessaire d'appuyer ce travail. C'est un projet de grande envergure qui doit avoir un portage transversal au niveau du département, voire de la Ville. Il reste à boucler la boucle en sensibilisant professionnels et parents au travers du projet de guide des bonnes pratiques. Ce guide devrait être édité pour être implémenté dans tous les services et devenir une référence. Il y a un écho très favorable dans les structures, ce qui lui donne confiance.

Une commissaire demande quels sont les principaux perturbateurs endocriniens que l'on trouve au SDPE.

Mme Lecuyer-Gauthier répond qu'il y en a dans les jouets en plastique, les produits cosmétiques, d'hygiène, les crèmes et la nourriture.

Une commissaire demande si les lolettes sont particulièrement problématiques.

Mme Lecuyer-Gauthier répond que oui car c'est la sphère privée des parents et de leurs pratiques avec leurs enfants. Le sujet est sensible. Il faut sensibiliser les parents avec des ateliers, particulièrement portés sur les effets nocifs du plastique.

Un commissaire demande quelle sera la durée des workshops.

Mme Lecuyer-Gauthier répond que pour les professionnels ils seront de l'ordre d'une demi-journée, pas encore définie, et pour les parents ils auront lieu le soir après la fermeture de la crèche.

Séance du 5 mai 2022

Audition de Mme Natacha Litzistorf, conseillère municipale en charge du Département du logement, de l'environnement et de l'architecture de la Ville de Lausanne

Mme Litzistorf rappelle que, malgré les idées reçues, la commune a un rôle à jouer dans la santé de la population, surtout au niveau de la promotion de la santé.

Les déterminants de la santé de la population sont économiques, sociaux et environnementaux. Or, une bonne partie des politiques publiques sont menées par les communes. Il est vrai qu'une partie des prérogatives sanitaires sont cantonales. Ainsi, des collaborations avec le Canton sont à rechercher.

La thématique des perturbateurs endocriniens est trans-partis et une cohérence de point de vue a été acquise rapidement. En parallèle, une montée en puissance de cette thématique a eu lieu dans des groupes de la société civile et dans le monde scientifique. Le terreau était donc favorable à la base.

En matière de perturbateurs endocriniens, tout le monde s'est rendu compte grâce à ces apports que le champ était très vaste et qu'il était plus pertinent de se concentrer sur un public cible sensible, raison pour laquelle les enfants ont fait l'objet d'un consensus.

Fort de cet accord, une gouvernance de projet a été mise sur pieds. Celle-ci rassemblait l'expertise de la société civile, des scientifiques et des personnes qui travaillent directement avec les enfants. Quelques centres de vie enfantine avaient déjà thématisé des problématiques santé et environnement. Deux d'entre eux ont

été choisis comme lieux pilotes et un travail sur leurs espaces de vie a été mené en même temps qu'un travail sur des supports qui ont été proposés à l'ensemble des centres de vie enfantine à Lausanne.

Les supports créés sont basiques et, selon la volonté de tous les représentants du projet, axés sur des éléments pragmatiques. Les travaux se sont focalisés sur les espaces de cuisine, de la chambre, de jeu, etc. et sur la base d'actions pragmatiques et de choses à faire au quotidien. Il y a concrètement des fiches et des affiches, ainsi qu'un guide pratique et des ateliers. En effet, vivre une expérience permet de mieux se l'approprier. Les conseils donnés dans le guide pratique procèdent d'éléments issus d'expertises scientifiques qui ont permis de développer une approche pragmatique qui fasse appel au bon sens de chacun pour entraîner de nouveaux réflexes en travaillant sur les sens et les gestes du quotidien.

Elle relève que la motion lui semble cohérente et ne pas s'aventurer dans une volonté d'éradication totale irréaliste, en cherchant plutôt la limitation de l'exposition des enfants et des personnes qui travaillent avec eux aux perturbateurs endocriniens.

Elle précise que les centres de vie enfantine n'ont pas été obligés de suivre ce projet, la démarche est volontaire, mais un effet d'entraînement a été observé. Près de la moitié des 53 centres lausannois ont souhaité participer au projet après sa phase pilote malgré les limitations de la période Covid.

Dans le prolongement de ce projet, Lausanne cherche à étendre son programme en offrant aux parents la possibilité de participer. Une collaboration avec le Canton de Vaud a été entamée et le Canton de Fribourg a aussi fait part de son intérêt à mutualiser le travail.

Une commissaire demande s'il est difficile d'appliquer ces mesures à une collectivité, tant au niveau financier que pratique.

Mme Litzistorf répond que ce qui a pris du temps a été de créer la matière. Maintenant que le contenu est là, la Ville de Genève n'aurait qu'à payer le support de diffusion et à l'adapter au contexte genevois.

Un commissaire demande, à propos du lien entre expertise scientifique et personnel des crèches, comment s'est déroulé l'aspect formation.

Mme Litzistorf répond que ce sont des ateliers très pratiques focalisés sur leur dimension pédagogique. Apprendre en faisant les gestes permet de se rendre compte de la facilité et de la simplicité de ces mesures (mélange de cire d'abeille et d'huile d'olive pour remplacer les lingettes, par exemple). Quelques aspects théoriques sont aussi couverts pour permettre de faire les liens avec les impacts sur la santé.

Une commissaire demande si un changement a été constaté par rapport aux maladies, infections ou autres manifestations liées au manque d'aération ou aux contacts.

Mme Litzistorf répond que Lausanne souhaitait d'abord bien établir le projet dans plusieurs centres de vie enfantine et voir quelles sont les capacités d'effectuer un suivi au niveau sanitaire. C'est dans le cadre de la collaboration avec le Canton de Vaud que Lausanne souhaite travailler avec tous les acteurs de la promotion et de la prévention (Unisanté). Pour l'instant ce suivi n'est pas fait car le dispositif n'est pas encore en place, mais les changements sont perceptibles dans l'aménagement des sites de vie enfantine et le choix des produits. Par ailleurs, les achats se font au fur et à mesure dans les centres de vie enfantine, ce qui est aussi vrai pour la centrale d'achats.

Un commissaire demande si Lausanne a fait le premier pas vers le Canton et si cela a été bien accueilli. Il demande si un groupe de suivi a été mis sur pied pour assurer le suivi et ancrer le projet dans la durée, notamment dans l'articulation entre la petite enfance et la scolarisation.

Mme Litzistorf répond que la Confédération et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ont eu une attitude surprenante et décourageante dès le départ, jugeant que la commune était incompétente pour le faire. L'OFSP a fermé la porte dès le départ. Avec le Canton l'accroche a été intéressante dès le départ, notamment avec les gens qui s'occupent de la promotion de la santé et de la durabilité. Toutefois, comme ils avaient d'autres priorités, ils ont rejoint la démarche plus tard.

Actuellement, il faut consolider le travail avec la petite enfance avant de pouvoir aller sur d'autres terrains de manière cohérente.

Une commissaire a lu un article qui avançait qu'à la sortie des stations d'épuration (STEP) il restait malgré tout des hormones dans l'eau liées aux médicaments et notamment aux pilules contraceptives. Elle demande s'il y a une possibilité d'agir à ce niveau dans les secteurs liés à la petite enfance et si cela a déjà été fait ou intégré dans ce projet en particulier.

Mme Litzistorf répond que la problématique de l'eau est aux mains de l'un de ses collègues. C'était en effet une question abordée par les centres de vie enfantine mais elle n'a pas été intégrée directement dans ce projet. Elle est toutefois traitée conjointement dans les lieux sensibles dont ces centres. Ce phénomène a un impact à la fois sur la santé des humains et sur le système de reproduction des poissons.

A propos de ces questions, elle recommande de contacter Mme Nathalie Chèvre qui est experte sur les problématiques des micropolluants. Elle a aussi l'idée d'intégrer les problématiques eau dans l'évolution de ce projet.

Un commissaire demande si les employés du secteur de la petite enfance ont la possibilité de se référer à un groupe de contact ou d'experts en cas de doute.

Mme Litzistorf répond que oui, le pool d'experts scientifiques est le noyau dur de la réalisation et de la conception de ce projet et se montre toujours atteignable, dont Nathalie Chèvre. Une autre experte a été mandatée à l'année comme personne de contact pour les centres de vie enfantine en particulier. Ce mandat fait aussi partie du projet.

Séance du 23 juin 2022

Une commissaire socialiste propose des amendements:

– garder les invites 1, 2, 5 et 6 et remplacer l'invite 3 par «sensibiliser la centrale d'achats au choix de produits en lien avec les problématiques des perturbateurs endocriniens». Cet amendement est accepté par 12 oui (3 PLR, 1 MCG, 2 Ve, 2 LC, 4 S) contre 1 abstention (UDC);
– remplacer l'invite 4 par «de poursuivre la collaboration avec la HETS dans l'élaboration de cette politique et de mettre à disposition des employés de la petite enfance un groupe d'experts de référence». Cet amendement est accepté par 6 oui (2 Ve, 4 S) contre 7 abstentions (1 UDC, 3 PLR, 1 MCG, 2 LC).

La motion ainsi amendée est acceptée par 12 oui (3 PLR, 1 MCG, 2 Ve, 2 LC, 4 S) contre 1 non (UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mettre en place une politique publique pour enfants en âge préscolaire visant à limiter au minimum l'exposition des enfants en âge préscolaire à la présence de perturbateurs endocriniens;
– de créer un catalogue d'articles ne contenant pas (ou très peu) de perturbateurs endocriniens, écologiques et produits localement, à l'attention des parents et des professionnel-le-s de la petite enfance;
– *de sensibiliser la centrale d'achats au choix de produits en lien avec les problématiques des perturbateurs endocriniens;*
– *de poursuivre la collaboration avec la HETS dans l'élaboration de cette politique et de mettre à disposition des employés de la petite enfance un groupe d'experts de référence;*
– de sensibiliser et former le personnel des institutions subventionnées de la petite enfance à l'utilisation et aux risques potentiels liés à la présence de per-

turbateurs endocriniens dans l'environnement immédiat des enfants en âge préscolaire;

– d'informer et de sensibiliser les parents sur les risques potentiels d'une trop grande ou d'une trop longue exposition des jeunes enfants aux perturbateurs endocriniens, et à leurs effets potentiels sur leur développement.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1559 A

19 septembre 2022

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Louise Trottet, Valentin Dujoux, Delphine Wuest, Denis Ruysschaert, Charlotte Nicoulaz, Anna Barseghian, Philippe de Rougemont, Leyma Milena Wisard Prado, Léonore Baehler, Timothée Fontolliet, Rémy Burri, Maxime Provini, Michèle Roullet, Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Amanda Ojalvo et Dorothée Marthaler Ghidoni: «Biodiversité en Ville: généralisons les prairies fleuries!»

Rapport de M. Christian Steiner.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 18 mai 2021. La commission a étudié cette motion lors de ses séances du 5 avril 2022 sous la présidence de Mme Anne Carron, et les 14 et 21 juin 2022 sous la présidence de M. Denis Ruysschaert. Le rapporteur remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'effondrement de la biodiversité qui s'accélère et menace le reste des espèces vivantes, dont la nôtre;
– le plan stratégique de végétalisation 2030 de la Ville de Genève[1], qui préconise de passer d'une politique végétale aléatoire à une politique planifiée;
– les efforts déjà entrepris par la Ville de Genève pour transformer les pelouses de parc en prairies fleuries favorisant la biodiversité par le fauchage tardif ou l'interdiction d'utilisation de produits chimiques. A ce titre, notons le succès des réalisations déjà entreprises, par exemple dans le parc Trembley, à la place des Augustins ou dans l'espace vert bordant la rue du Petit-Salève et la rue de l'Ecole-de-Chimie;
– l'existence de larges pelouses peu esthétiques et faibles en biodiversité en Ville de Genève (comme celle du parc des Chaumettes, ou celle qui se trouve au croisement de la rue De-Candolle et du boulevard Emile-Jaques-Dalcroze, ou encore la pelouse du parc André-Chavanne);

[1] Plan stratégique de végétalisation 2030 https://www.urbanature.ch/sites/default/files/2019-07/PSV_2019.pdf

– le fait que les prairies fleuries permettent une plus grande biodiversité, augmentent le stockage du carbone dans le sol (participant à limiter le changement climatique) et améliorent la qualité de vie des habitants;
– l'existence de demandes antérieures pour obtenir des prairies fleuries, comme la motion M-1170 «Flower Power à la place Sturm»[1] qui demandait la création d'une prairie extensive fleurie sur le talus de la rue Ferdinand-Hodler, avortée après son renvoi en commission en raison de la construction du Pavillon de la danse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de généraliser les prairies fleuries à toutes les pelouses de Genève qui s'y prêtent, et tout particulièrement dans les endroits les plus stériles, comme le parc des Chaumettes, en maintenant du gazon uniquement autour de la place de jeux, et le parc André-Chavanne;
– d'améliorer les conditions écologiques (de sol, de luminosité et de disponibilité en eau) des pelouses par lesquelles les prairies fleuries peuvent s'établir;
– de créer des opportunités d'ensemencement de ces prairies par des plantes locales au niveau des quartiers impliquant les citoyen.ne.s.x, notamment:
  – en proposant des plantations collectives sous supervision du Service des espaces verts,
  – en délivrant des «permis de planter» (autorisations temporaires d'utilisation de l'espace public à des fins de végétalisation délivrées à des particuliers)[2],
  – en créant des micro-implantations fleuries («enclaves» fleuries dans le béton pouvant ensuite servir à des permis de planter ou des plantations collectives);
– d'encourager les acteurs privés à transformer des gazons en prairies fleuries.

Séance du 5 avril 2022

Audition de Mme Louise Trottet, représentante des motionnaires

Mme Trottet prend la parole et rappelle que cette motion a été déposée l'année précédente et a recueilli un large soutien. Elle ajoute que cette motion parle de la biodiversité en ville et de la qualité de vie des habitants. Elle mentionne que de nombreux espaces sont stériles et pourraient accueillir des prairies fleuries qui seraient utiles pour la biodiversité. Elle précise que cette motion a été élaborée avec le Service des espaces verts (SEVE) en mentionnant que les espaces verts

[1] M-1170 «Flower Power à la place Sturm» d'Alexandre Wisard.

[2] Comme aussi déjà demandé dans la M-1435 du 17 avril 2019, «Pour que Genève passe son «permis de végétaliser»!»

sont très différents, les pelouses permettant ainsi d'accueillir la population, les prairies fleuries pouvant être développées dans les espaces connaissant moins de passage. Elle précise que les prairies plantées sont de deux types, les premières devant être replantées chaque année, les secondes se perpétuant d'année en année. Elle rappelle encore que la Suisse est le cancre de l'Europe en matière de biodiversité et elle pense que tout type de végétalisation permet d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Questions des commissaires

Un commissaire demande ce qu'il faut comprendre avec les mots «qui s'y prêtent» et comment déterminer les priorités.

Mme Trottet répond qu'il y a des lieux qui sont simplement engazonnés et qui ne sont jamais utilisés, en bordure du boulevard des Philosophes par exemple.

Le commissaire déclare que ce sont donc les endroits engazonnés qui ne sont pas utilisés dont il est question.

Mme Trottet acquiesce. Elle ajoute que la motion propose aussi de revenir en arrière sur le bétonnage en indiquant que les possibilités sont assez grandes. Elle précise qu'il est également possible d'envisager une action collective de plantage.

Le commissaire demande si le travail préalable mené avec les services de la Ville a permis de répertorier les lieux.

Mme Trottet estime que les services ont une idée assez précise.

Un commissaire demande quel est le concept d'une prairie fleurie.

Mme Trottet répond qu'il est possible d'imaginer différents contextes avec des prairies folles ou des prairies demandant des fauches. Elle pense qu'il serait judicieux d'entendre le SEVE.

Un commissaire demande s'il n'y a pas une norme fédérale demandant de mettre en œuvre des prairies.

Mme Trottet répond ne pas avoir connaissance de cette norme fédérale.

La présidente demande quelle est la tendance en Suisse.

Mme Trottet répond que la Ville de Genève est pionnière en la matière. Elle ajoute que Paris a en revanche une grande expérience en la matière.

Un commissaire déclare qu'il existe une disposition fédérale sur les prairies et les pâturages secs d'importance.

Mme Trottet signale qu'il y a également de nombreux projet à Thônex, notamment dans le quartier de Belle-Terre.

Une commissaire salue cette motion qui lui semble raisonnable et proportionnée.

Une commissaire observe que ces prairies permettent de créer des liens sociaux.

La présidente propose de passer au vote.

Un commissaire pense qu'il serait préférable d'entendre le SEVE avant de procéder au vote.

La présidente en prend note.

Une commissaire demande si l'audition du SEVE inclut M. Gomez.

La présidente répond qu'il est possible de demander l'audition du magistrat et du SEVE. Elle observe que les commissaires sont unanimement en faveur de cette audition.

Séance du 14 juin 2022

Audition de M. Jean-Gabriel Brunet, chef du Service des espaces verts (SEVE)

M. Brunet prend la parole et remercie la commission pour son vote sur la proposition PR-1506 sur la végétalisation. Il rappelle ensuite que les prairies fleuries sont composées de hautes herbes parsemées de fleurs variées en indiquant que le SEVE s'est engagé il y a dix ans à diversifier les espaces verts avec un fleurissement naturaliste, saisonnier et régional. Il remarque que beaucoup de chemin a été parcouru au cours de ces dernières décennies en rappelant que M. Rossetti avait levé l'interdiction de marcher sur les pelouses en 1982. Il rappelle ensuite que le SEVE procède à deux fauches par année. Il signale également que les prairies sont très fragiles et supportent difficilement les invasions soit humaine soit canine.

Il explique ensuite que le SEVE a trois catégories de prairies, soit les prairies à forte biodiversité qui sont souvent des prairies à fourrage sur de grandes surfaces, fourrage utilisé pour les animaux du bois-de-la-Bâtie, dont la qualité se rapproche de celle des prairies de montagne dont le sol est très pauvre qui représentent les plus belles prairies. Il précise que la pression du public est évidemment canalisée. Il évoque à cet égard le cimetière Saint-Georges dont les prairies sont les plus belles de la Ville de Genève. Il ajoute que les prairies de niveau 2 voient le produit de fauche ramassé et composté puisque de moindre qualité. Il mentionne qu'il s'agit de surfaces moyennes à grandes comme le parc de l'Ariana.

M. Brunet ajoute que le 3e niveau de prairie est de moindre valeur, sur de petites surfaces en cohabitation avec le domaine routier en centre-ville. Il précise qu'il n'y a pas de valorisation du produit, la fauche étant laissée sur place. Mais il observe que ces prairies de 3e catégorie ont une certaine importance tant pour la sensibilisation du public que pour le maillage vert pour les insectes.

Il mentionne ensuite qu'il y a des prairies partout en ville (Saint-Georges, parc Malagnou, Perle du Lac, William-Rappard, parc Trembley, les Franchises…), et il explique que toutes les implantations de prairie sont étudiées puisque certains lieux ne se prêtent pas à une démarche de ce type. Il indique ainsi que le parc des Chaumettes ne permet pas le développement de prairies puisque sa fréquentation par les patients des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) est très importante. Il ajoute que le service réfléchira à cette possibilité pour le parc André-Chavanne. Il répète qu'il faut appauvrir au maximum le sol pour obtenir les prairies les plus belles.

Il signale qu'une étude avec la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) a été réalisée avec des ruches qui ont permis de récupérer des pollens et de déterminer quelles étaient les fleurs les plus communes. Il signale par ailleurs que le SEVE est en faveur des permis de planter dans la mesure où ces dynamiques sont canalisées puisqu'il n'est guère possible de laisser tout le monde faire des plantations. Il rappelle que le SEVE retire chaque année des plantes dangereuses comme le cannabis. Il pense qu'il reste à déterminer les contours du projet et les services impliqués comme le SEVE. Cela étant, il déclare que d'autres villes ont entamé des projets de cette nature avec succès et il remarque avoir entamé la discussion avec M. Betty.

Il observe que nombreuses sont les personnes qui viennent demander des conseils au SEVE qui représente la hotline des «M. le Jardinier» de la Ville. Il ajoute que le SEVE travaille aussi avec la Gérance immobilière municipale (GIM) pour que le patrimoine de la Ville puisse profiter des compétences de son service. Il indique qu'une formation va être apportée aux concierges de la Ville qui s'occupent des cours par exemple. Il ajoute que des liens sont également tissés avec le privé qui est sensibilisé, bien que des démarches de ce type nécessitent des moyens et du temps.

Il mentionne encore que c'est à la Perle du Lac que la première prairie a été implantée en précisant que la fauche est faite à la faux pour des intérêts économiques et écologiques en plus du plaisir que ce travail représente. Il ajoute que les faux permettent également de sécuriser l'activité en centre-ville, et sont plus rapides sur les petites surfaces, et que ce sont les animaux du bois-de-la-Bâtie qui profitent du produit des fauches.

Questions des commissaires

Une commissaire demande s'il reste des espaces où développer des prairies fleuries à Genève et si des estimations sont envisageables.

M. Brunet répond qu'il y a encore des espaces mais il mentionne que développer trop les prairies suscitera de nombreux problèmes puisqu'il n'est pas possible de marcher dans les prairies. Il pense que c'est une décision entre l'usage de l'espace public et la volonté du développement que l'on veut y faire. Il signale encore que la géomatique permettra bientôt de connaître les espaces exacts.

Une commissaire s'excuse pour faire marcher les enfants de sa crèche dans les prairies.

M. Brunet répond que l'un des aides-jardiniers a eu l'idée de créer un parcours à la tondeuse dans des prairies afin d'inviter la population à entrer dans ces prairies sans les piétiner. Il pense que cette idée est fantastique.

La commissaire demande s'il est obligatoire de faucher ou s'il est envisageable de laisser la prairie se développer jusqu'au jour où elle fane.

M. Brunet répond que certaines prairies qui sont à leur développement maximum sont parfois fauchées avant terme pour s'assurer que les animaux du Bois-de-la-Bâtie apprécient les foins. Il ajoute que laisser une prairie fanée enrichit le sol et tendrait vers l'appauvrissement biologique.

La commissaire déclare que le sol du parc des Bastions est très abîmé par la population et elle se demande s'il serait intéressant d'en faire une prairie pour apprendre à la population de respecter le parc.

M. Brunet répond que le temps de maturation est très long et il doute qu'avec la Fête de la musique, un tel projet soit judicieux.

Une commissaire demande combien d'heures de travail sont consacrées par le service aux prairies.

M. Brunet répond que cela dépend des conditions météorologiques. Il y a trois collaborateurs pour les grandes prairies qui travaillent de manière mécanisée et qui y consacrent trois semaines. Il ajoute qu'une trentaine de collaborateurs fauchent quelques heures par jour pendant trois semaines les autres espaces.

La commissaire demande si faucher demande des compétences particulières.

M. Brunet répond que des cours ont été donnés aux volontaires par un ancien champion du monde de fauche, et il mentionne que les faux ont été réalisées sur mesure pour chaque collaborateur. Il signale qu'il existe en Suisse une vingtaine de faux différentes. Il pense qu'il faut avoir l'envie de ce geste.

La même commissaire demande ce que représenterait la mise en œuvre de ce permis de planter en termes de temps ou de poste.

M. Brunet répond que c'est trop tôt pour déterminer ces aspects. Mais il rappelle que la gestion de la vie participative et associative nécessite énormément de temps, notamment en dehors des heures de bureaux. Il pense qu'il faudrait un à deux collaborateurs à cet égard. Il ajoute que cela nécessite encore de potentiellement retoucher les trottoirs, impliquant des problèmes éventuels de statique.

Un commissaire demande s'il a des chiffres en matière de capture de CO_2.

M. Brunet répond être en train de travailler sur ce point en collaboration avec des experts et des biologistes. Il mentionne que l'on sait que les prairies captent beaucoup de CO_2. Il ajoute que tout dépend de la grandeur de la prairie, de la hauteur de la canopée de l'arbre, etc.

Un commissaire demande comment accompagner les privés dans ce sens.

M. Brunet répond que les ressources manquent à cet égard, mais il déclare que le SEVE répond volontiers aux questions spontanées. Il ajoute que cela nécessiterait un poste.

Une commissaire signale qu'une association a planté des arbres et elle demande ce qu'il faut en penser.

M. Brunet répond que sur le fond, c'est très bien. Mais il déclare que l'on ne peut pas faire les choses de cette manière puisqu'il faut s'assurer que les espèces sont adaptées. Il ajoute que l'on ne sait pas si les arbres sont malades. Il observe en outre que les lieux sont importants, notamment les sous-sols. Il déclare être en faveur d'une collaboration avec toutes les personnes qui veulent planter des arbres et il regrette le manque de concertation. Il observe toutefois que les plantations qui ont été faites l'ont été de manière professionnelle. Il ajoute que l'arbre planté à la rotonde doit être retiré pour des raisons patrimoniales. Il précise que les arbres plantés au parc Bertrand feront l'objet d'une étude et seront déplacés si cela s'avère nécessaire.

Le président déclare que la fauche cette année a été faite très tardivement et il se demande si ces fauches tardives des prairies relevaient de la volonté du SEVE.

M. Brunet mentionne que le SEVE a dû prioriser ses activités lors de la pandémie, notamment en s'occupant de l'ensevelissement des victimes. Il ajoute que c'est un moment qui a été très difficile et il déclare avoir décidé de repousser la fauche des prairies. Il précise que le résultat qui en est ressorti a été exemplaire et qu'à présent il s'agit effectivement d'une volonté permettant de développer la biodiversité.

Séance du 21 juin 2022

Discussion et votes

Le président rappelle que toutes les auditions ont été réalisées.

Une commissaire des Vert-e-s propose un amendement pour la première invite, soit: *«de généraliser les prairies fleuries à toutes les pelouses de Genève qui s'y prêtent, et tout particulièrement dans les quartiers les plus faibles en biodiversité d'après le PSV»*.

Elle propose ensuite de supprimer la deuxième invite.

La même commissaire des Vert-e-s propose encore de modifier le point 2 de la troisième invite, soit: *«en délivrant une forme de «permis de planter» (autorisations temporaires d'utilisation de l'espace public à des fins de végétalisation délivrées à des particuliers) sous réserve des capacités du SEVE et de conditions à définir»*.

Une commissaire du parti Le Centre déclare que son groupe est fermement en faveur du permis de planter et elle pense que cet amendement affaiblit la volonté politique.

Un commissaire du parti Le Centre ajoute que cette précision est implicite.

Un commissaire des Vert-e-s remarque que parler des possibilités du SEVE permet de mettre en lumière les besoins de ce service, donc de renforcer ce dernier et non d'atténuer la volonté politique.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare que cette problématique du permis de planter est ennuyeuse puisque des espèces sont invasives. Il pense qu'un contrôle est nécessaire.

La commissaire des Vert-e-s répond que l'amendement qui est proposé vise justement à encadrer ces permis de planter.

La commissaire du parti Le Centre déclare qu'un encadrement est effectivement nécessaire. Elle observe du reste que ces plantations font l'objet d'une autorisation dans les villes qui ont adopté cette pratique. Elle précise que son groupe s'opposera à l'octroi de nouveaux postes.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois mentionne que cette motion enfonce des portes ouvertes puisque le SEVE connaît le sujet. Il remarque que le permis de planter est en revanche d'actualité.

La commissaire des Vert-e-s déclare que M. Brunet a indiqué qu'un arbitrage était fait entre la biodiversité et l'usage et elle mentionne que l'idée est d'appuyer le pan de la biodiversité.

Elle évoque ensuite la dernière invite sur les privés et elle pense qu'il serait bon d'amender ce point également.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois ne pense pas que cet aspect relève du rôle de la Ville.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'elle était prête à voter cette motion mais elle mentionne que ces ajouts diminuent l'impact de cette motion.

La commissaire du parti Le Centre pense que l'on se perd dans les détails.

La commissaire des Vert-e-s retire son idée d'amendement de la dernière invite.

Le président passe au vote de l'amendement de la première l'invite: *«de généraliser les prairies fleuries à toutes les pelouses de Genève qui s'y prêtent, et tout particulièrement dans les quartiers les plus faibles en biodiversité d'après le PSV»*.

Par 12 oui (3 Ve, 1 EàG, 4 S, 2 LC, 2 PLR) et 2 abstentions (MCG, UDC), l'amendement est accepté.

Le président passe au vote de la suppression de la deuxième invite.

A l'unanimité, la deuxième invite est supprimée.

Le président passe au vote de l'amendement de la troisième invite: *«en délivrant une forme de «permis de planter» (autorisations temporaires d'utilisation de l'espace public à des fins de végétalisation délivrées à des particuliers) sous réserve des capacités du SEVE et de conditions à définir»*.

Par 8 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 6 non (1 UDC, 1 MCG, 2 LC, 2 PLR), l'amendement est accepté.

Le président passe au vote de la motion ainsi amendée.

Par 11 oui (2 LC, 1 MCG, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 1 non (PLR) et 2 abstentions (UDC, PLR) la motion est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de généraliser les prairies fleuries à toutes les pelouses de Genève qui s'y prêtent, et tout particulièrement dans les quartiers les plus faibles en biodiversité d'après le PSV;

- de créer des opportunités d'ensemencement de ces prairies par des plantes locales au niveau des quartiers impliquant les citoyen.ne.s.x, notamment:
  - en proposant des plantations collectives sous supervision du Service des espaces verts,
  - en délivrant une forme de «permis de planter» (autorisations temporaires d'utilisation de l'espace public à des fins de végétalisation délivrées à des particuliers) sous réserve des capacités du SEVE et de conditions à définir,
  - en créant des micro-implantations fleuries («enclaves» fleuries dans le béton pouvant ensuite servir à des permis de planter ou des plantations collectives);
- d'encourager les acteurs privés à transformer des gazons en prairies fleuries.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1507 A

6 octobre 2022

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Jean-Pascal Cattin, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni et Thomas Zogg: «Pour la construction de pistes cyclables en asphalte vert».

Rapport de Mme Leyma Milena Wisard Prado.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors des séances des 21 septembre et 14 décembre 2021 et du 1er mars 2022, sous la présidence de Mme Anne Carron. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le faible taux de recyclage du plastique en Ville de Genève du fait des difficultés liées notamment à la revalorisation de ce matériau une fois utilisé;
– la durabilité du plastique qui, si on le mélange à de l'asphalte, permet de construire des routes ou des pistes cyclables plus faciles d'entretien et plus résistantes aux intempéries que les routes ordinaires;
– la possibilité de diminuer l'impact environnemental des travaux et constructions en Ville de Genève, en réduisant l'utilisation quantitative d'asphalte tout en recyclant des déchets en matière plastique;
– que plusieurs villes européennes, dont Rotterdam, ainsi que la commune valaisanne de Zermatt, ont déjà procédé à cette mise en place,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'identifier un ou plusieurs sites sur le territoire de la Ville de Genève permettant de tester le dispositif;
– de procéder lors d'une prochaine réfection, ou aménagement d'une piste cyclable, à l'utilisation d'un revêtement composé de déchets plastiques mélangés à de l'asphalte lors de leur réalisation.

Séance du 21 septembre 2021

Audition de Mme Yasmine Menétrey, motionnaire

Mme Menétrey rappelle que les bouteilles en plastique posent de nombreux problèmes et elle observe qu'il est possible de recycler ces déchets dans de nombreux domaines. Elle mentionne l'exemple du Zermatt, qui a construit un tronçon de route avec cette matière. Elle précise également que l'Allemagne et le Japon ainsi que la France sont en train de mener des tests à cet égard, notamment sous l'angle de l'usure et des températures. Elle observe que la Hollande a également construit une piste cyclable de 30 km avec des modules composés de polyéthylène téréphtalate (PET).

L'auditionnée remarque que cette technologie propose une durabilité trois fois plus longue que le bitume et ajoute que son utilisation permettrait de se débarrasser de bouteilles en plastique.

Une commissaire déclare que la Chine récupérait ces bouteilles en plastique et elle mentionne qu'il faudrait donc créer des usines de reconditionnement en Suisse.

Mme Menétrey déclare ne pas avoir connaissance du développement de cette filière et suggère des auditions pour se renseigner.

Une commissaire observe que si le prix de la tonne reste bas à la destruction, cette technologie ne sera pas intéressante sous l'angle financier. Elle ajoute qu'il faut en outre trier les plastiques et elle se demande si ce matériau est résistant et peut supporter des véhicules très lourds.

Elle demande également si le plastique peut résister à de fortes chaleurs. Elle rajoute que les revêtements phonoabsorbants sont de plus en plus utilisés.

Mme Menétrey répond que ce matériel semble plus résistant que le béton et qu'il est moins bruyant que ce dernier.

Un commissaire demande quel est le prix de cette technologie. L'auditionnée répond qu'elle l'ignore.

Séance du 14 décembre 2021

Audition de M. Jacques Martelain, directeur du Service de géologie, sols et déchets (GESDEC)

M. Martelain commence par rappeler qu'il serait bien de définir le terme «recyclage». Il affirme que le recyclage du plastique implique un retour à l'origine du déchet, réutilisé comme tel. Il ajoute que l'on recycle très peu les déchets en plastique puisqu'il est nécessaire de trier les plastiques entre eux afin de refaire

de la matière. Il observe que la motion ne parle donc pas de recyclage mais de réutilisation. Il explique ensuite qu'il faut toujours réfléchir à la seconde utilisation d'un matériau. Il mentionne ainsi qu'utiliser des plastiques dans les enrobés semble vertueux, mais il déclare qu'il faut songer au jour où il sera nécessaire de refaire l'enrobé puisque ce jour-là personne ne saura que faire de cet enrobé mélangé à du plastique. Il déclare qu'il s'agit donc d'une mauvaise idée, le but étant de réfléchir à des filières qui ne se croisent pas. Il indique que le béton peut être recyclé à l'infini s'il n'est pas mélangé et il répète que les mélanges de matériaux ne permettent pas un recyclage ultérieur et ont pour seule destination la décharge ou l'incinération.

La présidente signale que la commune de Zermatt a utilisé un enrobé de cette nature et elle se demande si M. Martelain a des retours d'expérience d'autres communes.

M. Martelain répond par la négative.

Une commissaire demande si un enrobé en plastique uniquement pourrait être utilisé. Et ce qu'il en est du PET.

M. Martelain répond qu'il ne faut pas mélanger les matériaux et répète que le plastique est compliqué à recycler. Il précise le cas de la Chine qui était la seule à recycler les plastiques, mais qui a stoppé dû aux problèmes survenus dans le processus, qui occasionnaient plus de complications. Il mentionne que le département considère que le seul usage intéressant des plastiques relève de leur combustion pour le chauffage à distance. Il précise qu'il y a très peu d'installations de recyclage du plastique en Europe et il pense qu'il est préférable d'attendre que des solutions se développent. Pour ce qui est du PET M. Martelain répond qui c'est le seul plastique qui permet d'avoir une filière linéaire, et qu'il est facile à trier.

Une commissaire demande si en Suisse le béton est recyclé pour de nouvelles constructions.

M. Martelain répond par l'affirmative. Il ajoute que cette pratique se développe de plus en plus en Suisse, en observant que le département pousse les maîtres d'ouvrage à déconstruire le béton dans le cadre des chantiers de démolition pour le réutiliser ensuite.

La commissaire se demande si le plastique ne se retransforme pas en pétrole lorsqu'il est chauffé.

M. Martelain répond qu'il y a trop d'adjuvants dans les plastiques. Il remarque que le polychlorure de vinyle (PVC) comporte ainsi beaucoup de chlore et il mentionne qu'il faut être attentif à cet égard. Il explique que les plastiques n'ont pas tous les mêmes caractéristiques et il observe que l'on utilise généralement

plusieurs types de plastiques dans les mêmes objets. Il rappelle que les bouchons des bouteilles en PET ne sont ainsi pas en PET. Il signale que les cimenteries apprécient beaucoup le plastique pour ses qualités calorifiques.

Une commissaire déclare que cela ne résout pas la question du CO_2. L'auditionné acquiesce mais il mentionne que la combustion de plastique génère moins de CO_2 que des produits pétrolifères lourds.

Une commissaire demande quels sont les matériaux qu'on peut utiliser pour les enrobés et quel est le pourcentage de bitume utilisé à Genève.

M. Martelain répond qu'on en utilise très peu. Il explique que les bitumes classiques ne peuvent pas être réutilisés car les routes en Suisse sont composées d'enrobés très techniques et plus souvent phonoabsorbants. Il mentionne qu'il faudrait en l'occurrence modifier la structure des chaussées en utilisant plus d'enrobé au sein du granulat avec un tapis en bitume spécial.

Un commissaire demande quels sont le prix et la durée de vie de ce revêtement. L'auditionné ignore le prix et il explique que la durée dépend de l'utilisation de la route, rappelant que la durée d'un revêtement est de vingt-cinq à trente ans.

Une commissaire demande pourquoi la filière du recyclage du plastique n'est pas assez développée en Suisse.

M. Martelain répond que le problème est le tri et que la séparation est compliquée car les plastiques sont très différents, et de tailles diverses. Il ajoute que personne ne s'est lancé dans cette filière faute d'intérêt économique. Il remarque que ce sont des industriels qui développent des filières de cette nature puisqu'ils y trouvent un intérêt, intérêt inexistant pour l'heure à l'égard du plastique. Il pense que le système de la taxe anticipée permettrait de faciliter le développement de la filière du plastique. Mais il rappelle que cette question relève de la Confédération.

Une commissaire déclare que des tests ont été faits dans les Rues-Basses avec des asphaltes de couleur et elle demande si ce revêtement peut être recyclé.

M. Martelain acquiesce en mentionnant qu'une fois recyclé il redeviendra noir. Il ajoute que ce sont des pigments qui donnent leur couleur à ces enrobés.

Lors de cette séance l'audition du département de l'aménagement de Zermatt a été acceptée. Cependant celle-ci n'a pas eu lieu car les invités n'ont pas donné suite.

Séance du 1er mars 2022

Discussion et vote

Une commissaire des Vert-e-s propose un amendement. Elle suggère d'ajouter «matériau inerte permettant un recyclage sur le long terme». Elle mentionne que le recyclage, selon le spécialiste, ne peut se faire qu'avec un seul composant et non avec un mélange d'asphalte.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque que la seconde invite parle de plastique.

La présidente déclare que la première invite est identique, la seconde devenant «de procéder lors d'une prochaine réfection, ou aménagement d'une piste cyclable, à l'utilisation d'un revêtement composé de déchets plastiques lors de leur réalisation».

Par 13 oui (4 S, 3 PLR, 2 Ve, 1 EàG, 1 MCG, 2 LC) contre 1 non (UDC) et 1 abstention (Ve), la motion ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'identifier un ou plusieurs sites sur le territoire de la Ville de Genève permettant de tester le dispositif;
– de procéder lors d'une prochaine réfection, ou aménagement d'une piste cyclable, à l'utilisation d'un revêtement composé de déchets plastiques lors de leur réalisation.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1072 A

13 septembre 2022

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 20 mars 2013 de Mmes Olga Baranova, Annina Pfund, MM. Pascal Holenweg et Grégoire Carasso: «Affichage de publicités discriminatoires (notamment sexistes et contraires aux politiques publiques): instaurons un droit de réponse!»

Rapport de Mme Olivia Bessat-Gardet.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 septembre 2015. Elle a été traitée, sous les présidences de Mme Sophie Courvoisier lors de la séance du 8 octobre 2015, de Mme Fabienne Beaud lors de la séance du 31 août 2017 et de M. Jean-Pascal Cattin lors de la séance du 31 octobre 2019. Les notes de séance ont été prises par M. Vadim Horcik, Mme Cristina Iselin et M. Lucas Duquesnoy, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'importance et la visibilité des panneaux d'affichage public sur le territoire de la Ville de Genève, visibles par la totalité des habitant-e-s du canton et une grande partie de celles et ceux de la région;
– la présence récurrente sur ces panneaux d'affiches commerciales à caractère discriminatoire, sexiste et contraire aux politiques publiques mises en place;
– le fait que l'affichage public est le seul medium pour lequel il n'existe aucun droit de réponse garanti, alors que l'impact de ce medium est considérable;
– l'impossibilité matérielle, pour des citoyennes et citoyens à titre individuel, mais également pour les associations aux ressources les plus modestes, de répondre à un affichage commercial par un «contre-affichage» soumis aux mêmes tarifs que l'affiche contestée;
– l'engagement de la Ville de Genève pour la promotion des valeurs de respect et de tolérance, et la nécessité de cette promotion auprès, notamment, des jeunes, particulièrement sensibles aux messages publicitaires,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à instaurer un droit de réponse aux affiches publicitaires apposées sur les panneaux d'affichage public, et à en définir les modalités concrètes.

Séance du 8 octobre 2015

Audition de Mme Olga Baranova, motionnaire

Mme Baranova commence par présenter le fait que l'affichage public bénéficie d'une grande audience ainsi que d'une grande visibilité. Elle explique que l'affichage public est soumis à des lois fédérales ainsi qu'à des politiques cantonales et municipales empêchant certains visuels d'être publiés. Cependant, elle explique qu'il y a des affichages qui, sans être dans l'illégalité, ne sont pas sur la droite ligne fixée. Elle cite comme exemple des publicités à caractère sexiste. Elle poursuit en expliquant que la liberté de commerce oblige à accepter ces affichages. Elle évoque le droit de réponse dans les journaux et explique que, sur les espaces d'affichage publics, il est beaucoup plus compliqué d'user de son droit de réponse.

Elle explique qu'il existe des espaces réservés aux projets associatifs, dans le cadre des conditions de la concession à la SGA. Ces espaces sont limités et souvent utilisés pour faire de la publicité pour des événements. Elle poursuit en expliquant qu'une réflexion devrait être menée surtout par le Conseil administratif afin de savoir comment traiter des publicités qui seraient contraires à des idées humanistes de base. C'est dans ce sens qu'elle continue en expliquant qu'il serait intéressant de développer un outil permettant de répondre à ces affichages. Selon elle, la Ville de Genève a des compétences, des capacités par le biais de ses services et de la coopération avec le milieu associatif et cantonal pour mener une réflexion à ce sujet.

Elle poursuit en prenant l'exemple d'une association, Images et société, qui essaie de faire l'éducation à l'image auprès des enfants et des adultes. Elle continue en expliquant que cette démarche pourrait être développée davantage. Elle explique que cet outil pourrait être un «moyen de défense» pour des associations ou les citoyens par rapport à certains visuels qui seraient amenés à choquer. Elle conclut en précisant que ce droit de réponse peut être fait de manière différente. Elle propose d'entendre Mme Salerno à ce sujet pour deux raisons: la première est qu'elle pilote en Ville des politiques antidiscriminatoires, la seconde parce que la concession SGA est de son ressort. Elle explique que cette concession avait été signée par le Conseil administratif. Elle insiste sur le fait que c'est surtout au Conseil administratif de donner une réponse à cet enjeu.

Questions des commissaires

Un commissaire revient sur le sujet de la motion et aimerait savoir ce que les motionnaires font de la liberté d'expression et de commerce.

Mme Baranova précise que cette motion ne demande en aucun cas de supprimer les affiches en question de l'espace public. Elle explique que cette motion demande un droit de réponse.

Le même commissaire demande comment exprimer ce droit de réponse.

Mme Baranova répond qu'une possibilité serait de laisser davantage d'espace d'affichage pour les associations ou les citoyens. Ce pourrait être aussi de les informer du fait que, selon des critères stricts, il est possible d'apposer des affiches en réponse à des publicités qui auraient suscité des réactions ou un questionnement légitime. Il serait aussi possible de créer un outil ou d'utiliser les réseaux sociaux et internet afin de revenir sur les images ou les propos de certaines affiches. Elle explique que la motion ne revient pas sur le droit du commerce ni sur la liberté d'expression.

Le même commissaire revient sur le droit de réponse. Il suppose que la SGA, qui gère la quasi-totalité de l'espace d'affichage en ville, impose un contrôle sur le contenu des affiches. Il aimerait savoir si Mme Baranova connaît la réglementation à ce sujet. Il poursuit en prenant l'exemple d'un salon de massage dont la campagne publicitaire avait été interdite dans un premier temps à cause d'un contenu trop explicite.

Mme Baranova répond en expliquant qu'il existe des lois fédérales sur un ensemble de discriminations très définies. Elle cite l'article 261 bis du Code pénal suisse où sont listés des motifs de discrimination. Elle explique que la SGA ne vérifie pas vraiment la correspondance entre le cadre légal et l'affiche. Elle explique que mis à part une violation grave de la législation, la SGA ne va pas procéder à ce contrôle. Elle poursuit en expliquant que cette motion donne aux espaces publics une qualité de lieux de débats.

Le même commissaire répond qu'aujourd'hui rien n'empêche d'afficher une contre-affiche.

Mme Baranova répond que l'espace d'affichage est inaccessible à la majeure partie des citoyens à cause du coût.

Le même commissaire aimerait savoir si les motionnaires souhaitent accéder à un financement afin de pouvoir s'exprimer contre une affiche ou une campagne d'affichage.

Mme Baranova répond qu'il faudrait d'abord connaître les conditions de la concession à la SGA et également ce que la Ville de Genève a mis en place à ce sujet. Elle continue en expliquant que l'espace de «réponse» peut aussi être une plateforme numérique. Elle précise que la motion demande une réflexion autour de ce sujet.

Le même commissaire termine en demandant si cela concerne l'affichage politique.

Mme Baranova répond que non.

Un commissaire explique que dans le domaine de l'écrit le droit de réponse est important. Il explique ensuite le principe de base de ce droit qui est d'avoir la possibilité de s'exprimer, en cas d'atteinte à la personnalité et de donner ses positions et opinions. Il estime cependant que dans le cas de l'affichage il n'y a pas d'atteinte à la personnalité, mais plutôt des images dérangeantes. Il poursuit en expliquant que les réponses à ces publicités sans cadre ou gestion peuvent mener à des problématiques ingérables. Il nuance, en prenant l'exemple du Speaker's Corner, en Angleterre, qui est un espace où les gens peuvent prendre la parole devant une assemblée (du moment), cela pour illustrer que sur un territoire municipal une alternative est plus réalisable. Il affirme ne pas être réticent à cette idée, mais ne sait pas comment cela peut être géré.

Mme Baranova rejoint l'avis du commissaire et ajoute qu'avec l'apparition des médias sociaux, l'image a quasiment pris le dessus par rapport à l'écrit. Elle prend l'exemple de certains journaux dont le ratio image et texte est inégal. Elle explique que les gens consomment beaucoup d'images, mais qu'ils ne sont pas forcément bien équipés pour les analyser. Elle poursuit en expliquant que ces expressions citoyennes seraient suivies ou «contrôlées» à l'image des lettres de lecteurs, triées et raccourcies par les rédactions de journaux.

Une commissaire aimerait savoir si c'est ce qui est fait dans les autres villes.

Mme Baranova répond que non. Cela dépend des envies des collectivités publiques. Elle explique que c'est, à son avis, le créneau de réflexions et de réponse qui manque aujourd'hui à ce sujet.

La même commissaire poursuit en demandant si elle a un exemple précis d'affiche à contenu sexiste. Elle aimerait savoir dans quelle mesure une affiche peut être bonne ou mauvaise en prenant en compte la subjectivité d'un tel avis.

Mme Baranova reprend la notion de subjectivité. Elle explique que n'importe quel débat «textuel, imagé ou parlé» est un débat fondé sur des éléments subjectifs et ajoute que c'est cette subjectivité du regard qui crée la validité de la motion.

La même commissaire estime que, pour certaines affiches, faire un débat risque de créer de la publicité supplémentaire.

Mme Baranova répond en prenant l'exemple de sites internet reprenant les images et qui font un «storytelling» autour, concernant leurs approches et opinions. Elle estime que la publicité supplémentaire qui émerge de débat déclenche aussi une certaine prise de conscience, ce qui est un élément important, car il a une portée pour un public plus large.

Un commissaire aimerait que les motionnaires présentent non pas un exemple d'affichage problématique, mais une dizaine ou plus avec leurs réponses. Il explique que l'orientation politique des motionnaires peut les amener à être heur-

tés par un sujet, sans que le même sujet heurte quelqu'un d'une autre orientation politique de la même manière ou intensité. Il revient ensuite sur la notion de subjectivité du regard. Selon lui, le droit de réponse, qui repose sur un jugement, repose lui-même sur un référent. Il aimerait savoir quel sera ce référent. Dans un dernier temps, il aimerait savoir si un droit de réponse au droit de réponse a été envisagé.

Mme Baranova revient sur la première question. Elle reprend l'exemple des affiches sexistes.

Un commissaire abonde dans son sens en expliquant que son référent n'est sans doute pas le même que celui de Mme Baranova. Et il poursuit en expliquant qu'il y a un risque de partir dans un débat de fond.

Mme Baranova explique que bien que cela soit un débat sans fin, la Ville de Genève mène des politiques publiques touchant des sujets tels que les discriminations. Elle explique que ces politiques sont menées par la Ville et sont utiles afin que chacun puisse vivre parmi les autres. Elle aborde le référentiel qui est de gauche. Elle reprend ensuite le droit de réponse sur le droit de réponse et préfère laisser la question ouverte, car selon elle cela dépend de l'outil.

Un commissaire intervient en tant que co-motionnaire. Il explique que dans les volontés de départ il y avait l'idée de privilégier le droit de réponse, c'est-à-dire le débat à la censure ou à l'autocensure. Il poursuit sur la notion de droit de réponse dans l'écrit et explique qu'il est codifié et qu'il n'est pas absolu. Il y a une instance ou une personne qui accorde ce droit. Il y a donc une double subjectivité, d'une part celle de la personne choquée et celle de la personne qui accorde ou non le droit de réponse. Il continue en expliquant qu'aujourd'hui des droits de réponse sont refusés, car l'instance ou la personne décident qu'il n'y a pas assez de raisons. Il explique que pour l'image le droit de réponse est plus compliqué. Il explique qu'un droit de réponse par l'écrit sera inefficace. Il termine donc en expliquant que la motion demande au Conseil administratif d'explorer des pistes, en reconnaissant le caractère doublement subjectif du droit de réponse, et les moyens de répondre à une image qui choque. Il précise que cette motion demande au Conseil administratif de faire un rapport. Il estime que le droit de réponse est préférable à la censure ou à l'autocensure. Il suffit de trouver le moyen et les critères qui définissent ces limites.

Une commissaire estime qu'il est important d'avoir un débat sur ce qui est acceptable ou non et rejoint les avis de Mme Baranova et de l'autre commissaire co-motionnaire. Elle propose d'entendre les personnes qui travaillent à l'Agenda 21, les personnes travaillant dans le contexte de l'égalité.

Un commissaire aimerait savoir si les motionnaires comptent engager des fonctionnaires afin de contrôler quelles affiches méritent des réponses ou non.

Mme Baranova répond que c'est un droit et pas une obligation. Elle explique qu'elle demande un espace pour pouvoir réagir. Elle précise que la motion rejette des idées de censure.

Une commissaire souhaite savoir pourquoi les motionnaires ne créent pas un espace sur les réseaux sociaux ou même un Speaker's Corner au parc des Bastions.

Un commissaire co-motionnaire répond que sur les réseaux sociaux, les gens choisissent d'y aller alors que dans l'espace public, il n'y a pas le choix d'être exposé à l'affichage public.

Une commissaire aimerait savoir si les affiches créées par Agenda 21 sont, en grande partie, des réponses aux campagnes d'affichage qui pourraient être discriminatoires par rapport au genre et qu'elles représentent déjà un élément de droit de réponse.

Mme Baranova répond que les démarches sur les réseaux sociaux et la création d'un droit de réponse sont des démarches complémentaires. Elle ajoute cependant que du moment que la Ville de Genève fait une concession à la SGA pour la pose d'affiches publicitaires, il est normal que la collectivité publique encadre d'une manière ou d'une autre la pratique de l'affichage commercial. Pour la question concernant l'Agenda 21, elle estime également que leurs démarches apportent des éléments de réponse. Elle estime cependant que la motion donne accès au droit de réponse à des associations ou des particuliers. Ce que l'Agenda 21 fait sans dépasser ces pôles d'actions.

Un commissaire revient sur la notion de droit de réponse. Il précise que le droit de réponse est l'atteinte de la personne ou à la personnalité d'un individu, d'une institution ou d'un collectif. Il explique que la personne doit être nommée. Il est possible en cas de refus d'aller au tribunal. Il explique que la personne peut exprimer sa version des faits. Il poursuit en expliquant que la motion vise un droit de réponse plus large. Il exprime quelques inquiétudes par rapport au texte de la motion, car elle fait référence aux politiques publiques.

Mme Baranova explique que ces mots ont été choisis afin de faire réagir le Conseil administratif.

Un commissaire explique avoir constaté des affiches au contenu sexiste déchirées et il continue en expliquant qu'il existe des campagnes sur internet qui débattent de ces contenus. Il demande s'il existe des exemples plus concrets de choses qui auraient été faites ailleurs à ce sujet.

Mme Baranova revient sur l'efficacité des campagnes sur le web et la presse. Elle estime que c'est une question générationnelle, car les classes d'âge ne se retrouvent pas dans les mêmes lieux sur internet. Elle poursuit sur les exemples

concrets en expliquant que la motion aura une réponse de la part du Conseil administratif. Elle accepte cependant la critique, mais elle continue en expliquant que le but est d'avoir des pistes d'actions ainsi que des discussions autour de ce sujet.

Un commissaire explique que la publicité exploite un espace privé, mais qu'elle «oblige», dans l'espace public, les passants à la consommer. Il explique également que l'exploitation du domaine public ne revient pas aux citoyens. Il poursuit que, à sa connaissance, il existe des mouvements dans de grandes villes qui demandent des «add free zones» (zones sans publicité); il aimerait savoir où se placent les motionnaires vis-à-vis de ces mouvements. Il cite un exemple d'une campagne de publicité qui avait engendré un mouvement de la part de la population, mais qui avait profité à la marque par un effet «pervers» de cette publicité. Finalement, à ce niveau, il aimerait savoir comment les motionnaires définissent la qualité pour agir d'un point de vue juridique, etc.

Mme Baranova répond que d'un point de vue personnel elle n'est pas anti-publicité et explique ne pas être en contact avec des mouvements tels que «add free zones», mais explique être en contact avec l'association Images et société qui, elle, permet une réflexion sur l'image. Elle propose d'ailleurs, si le sujet intéresse la commission, d'auditionner les responsables de cette fondation.

Elle reprend la seconde question qui concerne la qualité pour agir et précise qu'elle insiste pour que cela soit à disposition de tout citoyen. Elle souhaite la plus grande ouverture possible.

Une commissaire explique que, selon elle, il y a très peu d'affiches choquantes. Elle aimerait savoir s'il est nécessaire de convoquer ces personnes ou associations pour quelque chose de minime.

Mme Baranova estime que c'est un sujet important. Elle estime également qu'il y a plus d'affichages choquants.

Une commissaire explique qu'après avoir fait quelques recherches elle a constaté qu'il existe une commission suisse pour la loyauté dans la communication commerciale. Elle explique que l'on peut lui dénoncer des affichages.

Un commissaire explique que dans le canton de Vaud il existe une loi contre les affiches de nature sexiste. Il aimerait savoir s'il était possible de se renseigner auprès de l'Etat de Vaud à ce sujet concernant les modalités d'application de cette loi.

Votes

La commission refuse l'audition du Service Agenda 21 par 7 non (1 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) contre 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

La commission refuse l'audition de la Fondation Images et société par 7 non (1 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) contre 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

La commission accepte la proposition de demande de renseignements au Canton de Vaud concernant la loi interdisant les affiches à caractère discriminatoire par 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 6 non (1 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Séance du 31 août 2017

La présidente rappelle que la CSDOMIC devait contacter le Département des finances de l'Etat de Vaud. Les commissaires souhaitent-ils que la présidente les contacte?

Une commissaire est d'accord et suggère de discuter plus précisément de ce que la CSDOMIC doit leur demander.

Séance du 31 octobre 2019

Un commissaire rappelle qu'il a envoyé à la commission les documents relatifs à cette motion. Le problème avec cet objet vient surtout d'un procès-verbal incomplet qui ne comprenait pas les votes (note de la rapporteuse: voir ci-dessus, séance du 31 août 2017). Il constate qu'il est impossible d'établir un rapport avec aussi peu d'informations et que la commission doit choisir entre un vote en l'état ou une reprise des travaux au point de départ.

Une commissaire rappelle que des auditions ont déjà été menées, mais que personne ne sait pourquoi l'Etat de Vaud devait être entendu sur cette motion. Elle propose de voter cette motion en l'état, avec les informations dont la CSDOMIC dispose.

Un commissaire note qu'un plan cantonal a été mis en place dans le canton de Vaud pour limiter les publicités à caractère sexiste.

Un commissaire note que l'audition des motionnaires n'est même pas disponible, ce qui nécessiterait de tout recommencer sur cette motion.

Un commissaire note que des motions ont été mélangées, de nombreuses auditions ayant été menées par la commission. Il propose de passer au classement de cette motion, les motions similaires ayant été classées.

Le président estime que la CSDOMIC ne peut pas travailler avec les documents dont elle dispose actuellement. Le président propose de passer au vote sur cette idée. Le premier commissaire s'étant exprimé rappelle qu'il a proposé deux possibilités.

Vote

Le président propose de passer au vote sur la reprise de cet objet, en procédant à nouveau aux auditions. Aucun soutien n'est apporté à cette proposition.

Le président propose de passer au vote sur la discussion et le vote de cet objet.

La commission accepte de discuter et de voter l'objet par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) et 7 abstentions (4 S, 1 Ve, 2 EàG).

Discussion et prises de position

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois note que cet objet avait largement été discuté à la commission. Des plaintes avaient effectivement été déposées contre des publicités sexistes, mais les auditions avaient conclu qu'il n'y avait pas de matière à se plaindre de sexisme. Les auditions avaient donc été menées, et toutes les auditions avaient conclu à un classement.

Un commissaire du Parti socialiste note que le commissaire venant de s'exprimer fait une lecture très personnelle des procès-verbaux, et rappelle que les discussions ont eu lieu, mais que la motion n'a pas été traitée correctement dans cette commission. Cet objet n'est donc pas nécessairement à classer. Il s'étonne alors d'un passage immédiat au vote, et ne considère pas qu'il s'agisse de la marche à suivre.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien note que la motion est de 2013 et se demande si les motionnaires ne devraient pas déposer une nouvelle motion tenant compte des changements ayant eu lieu entre-temps. Il estime qu'il serait plus raisonnable de considérer cette motion comme caduque.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche pense que la motion est toujours d'actualité, et que l'autorégulation ne fonctionne pas, les filtres n'étant pas assez efficaces, notamment sur les questions contextuelles. Il est donc important de soutenir ce texte qui est toujours d'actualité.

Un commissaire Vert note que ce texte a tout son sens pour les Verts, un projet de loi similaire ayant été déposé durant l'été au Grand Conseil. Les Verts préconisent donc l'acceptation de ce texte.

Une commissaire du Parti libéral-radical regrette le traitement des objets dans cette commission. Elle se souvient que le type du droit de réponse avait posé problème lors du traitement de cet objet, mais que la motion a largement été discutée et peut être votée ce soir. Le Parti libéral-radical votera le classement de cette motion.

Vote

La commission refuse de renvoyer la motion M-1072 au Conseil administratif par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve). Cette motion est donc refusée par la commission.

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-540

13 avril 2022

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 4 décembre 2019 de Mme Laurence Corpataux: «Améliorons l'accessibilité des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève aux organisations d'intérêt public et à but non lucratif».

TEXTE DE LA QUESTION

Le 17 octobre 2018, le Conseil municipal a voté la modification des conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la ville de Genève afin de favoriser l'accessibilité aux groupements, organismes de bienfaisance, caritatifs, culturels, patriotiques, religieux, de loisirs, sportifs, musicaux et d'intérêt public grâce à un rabais des coûts de location de 50%.

Lors des auditions, il est clairement apparu que les organisations d'intérêt public à but non lucratif ayant un moindre revenu ont de la difficulté à payer le prix de cette location, même avec la réduction obtenue.

Pour répondre à ce problème, la Ville de Genève propose de déposer une demande de subvention en nature auprès du département dit de tutelle (plus particulièrement le département de la culture et du sport ou le département de la cohésion sociale et de la solidarité), afin de couvrir le coût total de la location. Cependant, la possibilité d'obtenir cette subvention en nature n'est pas indiquée sur le formulaire de demande de location des salles de réunions et de spectacles de la ville de Genève qu'il faut adresser à la Gérance immobilière municipale (GIM) avec les pièces complémentaires exigées. De plus, l'association concernée doit déposer un deuxième dossier relatif à la demande de subvention en nature auprès du département de tutelle.

Ce processus de gestion requiert un double traitement et le double stockage d'une partie des données communes aux départements concernés.

Par conséquent, je désire recevoir les informations suivantes.

Pour quelle(s) raison(s):

– aucune indication liée à la subvention en nature n'est indiquée sur le formulaire de location de la GIM?;
– faut-il déposer deux dossiers complets, chacun auprès d'un département différent, pour l'obtention d'une gratuité totale?,

Est-il possible:

– de simplifier le processus de gestion des dossiers par la transmission, entre les départements concernés, des données communes concernant l'obtention du rabais de 50% et de la subvention en nature?;
– de mettre en place un dossier commun interdépartemental à ce sujet?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'octroi d'un rabais du prix de location d'une salle communale résulte des dispositions du règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève, appliquées par la Gérance immobilière municipale (GIM). Comme le souligne l'auteure de la question, le solde dû peut faire l'objet d'une subvention en nature de la part du département dit de tutelle, pour parvenir à une gratuité complète, et il est également exact que cette possibilité n'est pas précisée sur le formulaire de demande de location d'une salle communale.

Le Conseil administratif n'entend pas modifier cet état de fait. En effet, les règles qui permettent l'octroi d'un rabais réglementaire diffèrent sensiblement de celles qui régissent l'octroi d'une subvention, qui impliquent que soient remplies les nombreuses conditions prévues par le règlement régissant l'octroi des subventions municipales, y compris les subventions en nature.

Sur le plan formel, le dossier à fournir par le ou la requérant-e ne comporte donc pas le même type de documents. Sur le fond, l'analyse politique et financière à effectuer pour l'octroi d'une subvention n'est clairement pas de même nature que celle permettant la location d'une salle communale, de nature plus administrative.

Or, il est ressorti des débats qui ont eu lieu au Conseil municipal en 2018 (en lien avec la proposition PR-1244, déposée par le Conseil administratif) que ce dernier n'entendait plus accorder de gratuité automatique à une certaine catégorie de demandeurs ou de demandeuses, mais souhaitait la double approche précitée.

Dans ce contexte, le Conseil administratif estime que la mention systématique, sur le formulaire de demande de location, de la possibilité d'une éventuelle subvention en nature pourrait laisser penser que l'octroi d'une telle subvention est uniquement une formalité supplémentaire, ce qui n'est à l'évidence pas le cas.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Alfonso Gomez

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1430

1er septembre 2022

Réponse du Conseil administratif à la motion du 16 avril 2019 de Mmes et MM. Martine Sumi, Corinne Goehner-da Cruz, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Luis Vazquez, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Pour que la pénurie de logements au niveau cantonal ne péjore pas la très difficile conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des jeunes familles qui perdent la place en crèche de leurs enfants lorsqu'elles sont contraintes de déménager».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– l'article 200 de la Constitution de la République et canton de Genève de 2012 indiquant que «l'offre de places d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire est adaptée aux besoins»;
– que dans la plupart des cas, les jeunes familles ne trouvent pas dans leur commune de logement suffisamment grand, le plus souvent à l'arrivée d'un deuxième, voire d'un troisième bébé;
– que si elles ont l'immense chance d'enfin dénicher un logement, elles perdent pourtant le droit à la place en crèche de leurs enfants lorsque ce logement se trouve dans une autre commune,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève porte cette motion au sein de l'Association des communes genevoises (ACG), afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents, c'est-à-dire une immense difficulté pour se loger et pour trouver une place en crèche, cessent grâce à l'adoption de cette nouvelle mesure par l'ensemble des communes du canton, dans l'esprit d'une réelle politique familiale préscolaire.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La petite enfance est l'un des leviers essentiels pour concrétiser l'égalité femme-homme en Ville tout en répondant aux besoins des familles et en dynamisant notre économie.

Aujourd'hui, près d'une femme sur deux travaille encore à temps partiel à Genève contre 15% des hommes. Un taux quasiment record en Europe qui s'explique par la difficulté à concilier vie professionnelle et vie familiale et par la représentation très traditionnelle des rôles dévolus à chaque sexe. C'est d'ailleurs ce que soulignent à juste titre les motionnaires.

Des places d'accueil préscolaire en suffisance sont également une condition pour atteindre cet objectif et répondre aux besoins des familles. Pour y parvenir, le Conseil administratif poursuit, avec le soutien du Conseil municipal, le développement de nouvelles places de crèche.

Malgré les efforts importants consentis ces dernières années, il manque encore plus de 1000 places d'accueil préscolaire pour répondre à la demande des familles en Ville de Genève. A noter que 80% des demandes sont globalement satisfaites aujourd'hui.

D'ici à 2027, la planification du Conseil administratif prévoit près de 700 nouvelles places d'accueil. Ces nouvelles structures permettront d'améliorer le taux de couverture des besoins, sans forcément répondre entièrement à la demande des parents.

Toutefois, il convient de souligner que la Ville de Genève est l'une des communes les plus proactives en matière de places d'accueil préscolaire mais également de développement du nombre de places.

Il est vrai que si une personne parvient à obtenir une place et qu'elle déménage ensuite, il n'est pas certain que son enfant puisse continuer à fréquenter la même crèche. En effet, il existe une directive du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) relative à la procédure d'inscription d'enfants et à l'attribution des places dans des structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève.

Son article 4.3 apporte des réponses quant aux procédures suivies en cas de déménagement.

«4.3 Changement de situation en cours d'année

»Les enfants dont les parents quittent la commune de la Ville de Genève en cours d'année peuvent continuer à fréquenter la structure d'accueil jusqu'à l'âge de la scolarité, pour autant qu'au moins un des parents continue à travailler en ville de Genève. La priorité relative aux fratries (voir le point 3.1.2) n'est pas applicable.

»Les enfants dont les parents quittent le territoire de la ville de Genève en cours d'année, sur le plan de leur domicile et de leur situation professionnelle, sont autorisés à terminer l'année scolaire en cours dans la même structure d'accueil.

»Les enfants accueillis au titre d'un partenariat (voir le point 3.1.5), dont les parents changent d'employeur mais restent domiciliés en ville de Genève, peuvent continuer à fréquenter la structure d'accueil jusqu'à l'âge de la scolarité.

Si les parents ne sont plus domiciliés sur le territoire de la ville de Genève, ils sont autorisés à terminer l'année scolaire en cours.»

Pour résumer, il existe deux cas de figure principaux:

– si les parents déménagent mais qu'au moins l'un des deux travaille en ville de Genève, alors l'enfant peut conserver sa place jusqu'à son entrée à l'école;
– si les parents déménagent, et ne travaillent pas en ville de Genève, alors l'enfant peut conserver sa place jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours uniquement.

Dans ces deux cas de figure, les fratries ne sont alors plus prioritaires. En effet, une famille dont l'enfant est autorisé à poursuivre son cursus ne pourra pas obtenir de place pour un frère ou une sœur dans une des structures d'accueil de la Ville de Genève.

En outre, si une famille déménage hors de la ville de Genève, elle peut toutefois continuer à bénéficier d'une place en structure d'accueil subventionnée par la Ville de Genève à condition que l'un des parents travaille sur le territoire communal. Néanmoins, un changement de structure d'accueil pour se rapprocher du travail de l'un des parents ou de sa nouvelle commune d'habitation n'est pas possible.

A noter qu'en cas de changement de quartier au sein de la ville, le dossier de la famille devient prioritaire pour qu'elle trouve une place à proximité de son nouveau lieu d'habitation.

Ces règles peuvent effectivement amener des difficultés pour les parents mais elles sont nécessaires en raison d'un manque de places. Il convient de souligner que ces règles se lient au statut fiscal des familles. En effet, si elles paient une partie de leurs impôts en ville de Genève, alors il existe une possibilité de bénéficier d'une place de crèche (sous réserve de disponibilité). Si la famille ne possède aucun lien fiscal, alors elle ne pourra pas obtenir une place en ville de Genève.

Le Conseil administratif tient néanmoins à rappeler ici son engagement à développer le nombre de places afin de pallier ce manque. En parallèle, il est nécessaire que l'ensemble des communes offre suffisamment de places afin qu'un déménagement dans une autre commune ne devienne pas un problème insoluble pour les familles. Ce n'est que ce faisant que nous pourrons développer une société qui permette à chaque famille de concilier au mieux vie professionnelle et vie personnelle. Conformément à la demande des motionnaires, leur texte a été transmis au comité de l'Association des communes genevoises (ACG).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Christina Kitsos*

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1522

7 septembre 2022

Réponse du Conseil administratif à la motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer et Delphine Wuest: «Pour des réductions de tarif également pour les personnes pauvres ou précaires».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– qu'être à l'Hospice général ne donne droit à aucune réduction pour les activités sociales, sportives ou culturelles;
– que l'accès à ces activités est nécessaire pour maintenir une vie sociale digne et sortir de la précarité;
– que les tarifs sont souvent dissuasifs pour les personnes ne touchant qu'un minimum vital;
– que la commune prévoit déjà des réductions pour les étudiant-e-s, les personnes à l'AI et les retraité-e-s à l'AVS, mais rien de spécifique pour les personnes pauvres ou précaires;
– que s'il existe le Chéquier Culture, il est explicitement réservé aux personnes inscrites au chômage ou à l'AI, il a une portée limitée (6 réductions de 10 francs pour l'année sur Genève) et les personnes pouvant en bénéficier ne sont pas informées de cette possibilité;
– que la CarteCulture, destinée aux budgets serrés, est utilisable dans de nombreux cantons,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prévoir dans le cadre des activités proposées par la commune les réductions habituelles, mais également pour les personnes touchant les prestations complémentaires et celles inscrites à l'Hospice général;
– que la Ville de Genève s'associe à cette fin à la CarteCulture ou à un équivalent pour les activités qu'elle organise;
– que ces réductions puissent ainsi se faire sur la présentation d'une telle carte ou d'une attestation;
– de développer auprès de toutes les personnes potentiellement bénéficiaires des tarifs préférentiels accordés aux personnes pauvres ou précaires pour l'accès aux activités, manifestations et représentations culturelles, sociales et sportives, l'information sur ces tarifs et les modalités de leur accès;
– d'informer systématiquement les personnes bénéficiaires des prestations sociales de la Ville (notamment des prestations complémentaires munici-

pales, allocations de rentrée scolaire, réductions d'abonnements TPG) sur les possibilités qui leur sont offertes de bénéficier de ces tarifs préférentiels;
– d'assurer dans les permanences sociales municipales l'aide nécessaire aux personnes pouvant bénéficier de ces tarifs préférentiels afin qu'elles en bénéficient effectivement;
– d'inviter le Canton à doter les bénéficiaires de ses aides sociales d'une pièce justificative leur donnant droit aux tarifs culturels et sportifs préférentiels.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le niveau de grande précarité financière peut s'évaluer via l'*aide sociale au sens strict* (une prestation de dernier recours qui permet de garantir le minimum vital), dont ci-dessous les taux et les évolutions selon les régions.

Aide sociale au sens strict

	Nombre de bénéficiaires en 2020	Taux 2020	Evolution du taux de 2018-2020
Ville GE	16 023	7,9%	+ 10%
Canton GE	31 871	6,3%	+ 7%
Suisse	272 052	3,2%	0%

Sources: OCSTAT / OFS

Ces données nous montrent que cette précarité est comparativement élevée en Ville de Genève, mais aussi que sa croissance a été importante au cours des dernières années. Par ailleurs, les personnes uniquement au bénéfice d'une aide financière de l'Hospice général (HG), celles qui sont considérées comme «exclues» des réductions selon les considérants de la motion, représentent environ 16 000 personnes en Ville de Genève. Il convient néanmoins de rectifier les premier et quatrième considérants de la motion qui sont objectivement faux, car la Ville a déjà des réductions/gratuités pour les personnes à l'Hospice général et des mesures spécifiques concernant «les personnes pauvres ou précaires».

Si on considère plus largement la pauvreté, en ville de Genève 16,2% de la population a touché une *aide sociale au sens large* (aide économique de l'HG, PC AVS/AI, PC fam, allocation logement) en 2020, ce qui est proche du taux cantonal (14,5%). Entre 2018 et 2020 ce taux a connu une légère augmentation (+2%). En ville de Genève cela représente alors, sur la base des chiffres de 2020, plus de 30 000 personnes qui sont susceptibles d'être concernées par la demande de la motion.

Concernant l'aspect «information» évoqué par les motionnaires, le Service social (SOC) informe déjà les personnes concernées des tarifs préférentiels, via notamment les Points info ou par courrier aux bénéficiaires des prestations communales. Cette information est mise à jour lorsque cela est nécessaire. A noter qu'elles peuvent également être transmises par d'autres canaux comme Cité seniors.

Sur l'aspect relatif aux réductions tarifaires de prestations pour les personnes à l'HG et celles au bénéfice de prestations complémentaires, les prestations délivrées par le SOC sont pour l'essentiel gratuites ou, pour les rares payantes (Action impôts, cours à Cité seniors), déjà à un tarif réduit.

Plus généralement, dans le cadre de l'esprit de la motion, le SOC favorise la participation à la vie de quartier et au maintien du lien social, notamment via les activités dans les espaces de quartier, le prêt de salles ou la stimulation de l'organisation collective locale.

Concernant plus spécifiquement les activités sportives, plusieurs activités gratuites ou à prix accessible sont offertes à la population. Ainsi, il est possible de s'adonner librement et gratuitement à certaines pratiques comme la marche ou la course à pied dans différents centres sportifs en extérieur.

En outre, le département de la sécurité et des sports (DSSP) propose depuis 2020 des activités sportives gratuites dans l'espace public entre juillet et août, notamment sur le site de la Canopée. Cette offre gratuite a été élargie en 2021 à la période hivernale (octobre à mars) avec différents cours gratuits dans les infrastructures sportives (Queue-d'Arve, entre autres). Un espace dédié aux sports urbains, accessible gratuitement, est aussi proposé jusqu'à l'automne dans les anciennes halles TPG à la pointe de la Jonction.

Par ailleurs, la gratuité est octroyée pour accéder aux piscines des Vernets et de Varembé aux bénéficiaires d'une aide financière versée par l'HG et des prestations sociales, domicilié-e-s sur le territoire de la Ville de Genève. Les personnes concernées doivent pouvoir justifier de ce statut en montrant aux caisses des piscines une attestation remise par l'HG et/ou le SOC.

Enfin, s'agissant des réductions prévues pour les activités sportives, il convient de souligner que les prestations offertes à la population sont régies par le règlement des installations sportives de la Ville de Genève (LC 21 711) et plus particulièrement l'annexe 1 (tarification). Ce règlement précise que les tarifs réduits (billets d'entrée et abonnements) sont appliqués uniquement sur présentation d'une pièce de légitimation pour chaque personne concernée:

– aux personnes jusqu'à 25 ans révolus (l'entrée est gratuite pour les enfants jusqu'à 6 ans révolus);

– aux familles (soit un ou deux parents accompagnés au minimum d'un enfant âgé de moins de 18 ans révolus);
– aux retraité-e-s (uniquement pour les personnes qui ont atteint l'âge légal de la retraite AVS);
– aux chômeurs ou chômeuses;
– aux personnes au bénéfice de l'AI.

Pour favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous, le département de la culture et de la transition numérique (DCTN) dispose d'une batterie de mesures répondant à des besoins de différentes natures dont des offres tarifaires.

La mesure «invitations aux spectacles», par exemple, pour les personnes précaires, se déploie auprès de bénéficiaires par le truchement d'associations en lien direct avec ces publics. Ces invitations permettent des sorties au théâtre, à des concerts et à des spectacles de danse et également au cinéma.

Les musées municipaux sont gratuits le premier dimanche de chaque mois et les collections permanentes sont accessibles gratuitement en tout temps et pour tous les publics. Par ailleurs, selon l'article 4, alinéa 2 du règlement tarifaire des musées de la Ville (LC 21 613), l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale a droit à la gratuité, soit les personnes inscrites à l'HG, les chômeurs et chômeuses, les rentiers et rentières AI et les bénéficiaires de subsides d'assurance-maladie de catégorie 1 (très bas revenus).

Le chéquier culture s'adresse aux personnes de plus de 21 ans et de moins de 64 ans habitant en ville de Genève ou dans les communes partenaires et au bénéfice d'un subside des groupes 1 à 3 ou à 100%. Le chéquier est annuel et comporte six chèques. Chaque chèque vaut 10 francs. Les chèques sont cumulables et peuvent être utilisés dans un large réseau de partenaires culturels. Le DCTN étudie la faisabilité d'une extension du chéquier à dix chèques. Il renforcera sa collaboration avec le SOC et les centres d'action sociale et de santé (CASS) du Canton afin de mieux faire connaître cette mesure auprès des publics éligibles.

Dans le cadre de la représentation de la Ville dans la Commission cantonale d'accès à la culture, le Canton sera invité à doter les bénéficiaires de ses aides sociales d'une pièce justificative leur donnant droit aux tarifs culturels et sportifs préférentiels.

En outre, pour identifier les «ressortissant-e-s» de l'HG au moment de la délivrance d'un billet d'entrée, hormis les requérant-e-s d'asile (qui disposent d'un permis attestant de leur statut), la grande majorité des personnes inscrites à l'HG relèvent de la catégorie 1 des bénéficiaires de subsides d'assurance-maladie. Elles n'ont donc pas besoin d'un document supplémentaire attestant de leur inscription

à l'HG. Elles sont par conséquent éligibles à la gratuité avec leur document de subsides.

Toutefois, le DCTN, collaborant régulièrement avec l'HG, étudiera la faisabilité d'une carte culture de légitimation pour les bénéficiaires de l'HG. Celle-ci pourra s'inscrire dans le cadre de la réflexion plus large en lien avec la motion M-1493 basée sur le modèle de la carte d'habitant-e du projet de «Züri City Card».

En conclusion, la Ville de Genève répond déjà aux demandes de cette motion puisqu'elle offre des prix réduits et des gratuités aux personnes les plus précarisées. Elle assure également une information au public via ses Antennes sociales de proximité, les Points info, le SOC, mais également au travers d'associations partenaires.

Le Conseil administratif entend poursuivre son engagement pour une Genève qui permette à chacune et à chacun de participer activement à la vie de la Ville et de bénéficier de ses infrastructures et ce, quels que soient les moyens financiers des personnes.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Christina Kitsos*

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1394

7 septembre 2022

Réponse du Conseil administratif à la motion du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Maria Pérez et Morten Gisselbaek: «Pour une police municipale luttant efficacement contre les violences sexistes et LGBTIQ-phobes».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– que les agent-e-s de la police municipale sont appelé-e-s à mener une sécurité de proximité;
– qu'ils et elles se doivent d'être au plus proche des habitant-e-s des quartiers;
– que cette proximité peut s'avérer négative pour les personnes LGBTIQ+ (personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, trans*, intersexes et queer) en l'absence de formation spécialisée;
– que les agent-e-s de la police municipale sont à une position privilégiée pour soutenir les victimes de violence et de harcèlement de tous types;
– que la qualité du premier contact est cruciale pour les personnes victimes de violence et de harcèlement – et qu'écouter et orienter correctement ces personnes serait un plus significatif indispensable;
– qu'il existe des associations à Genève qui traitent ces situations et fournissent des formations à ces sujets,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mettre en place une formation de base et continue destinée aux agent-e-s de la police municipale;
– que cette formation porte sur la violence et le harcèlement envers les femmes et les personnes LGBTIQ+ (personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, trans*, intersexes et queer);
– que ces formations se fassent en collaboration avec les associations actrices auprès des personnes vulnérables;
– la mise en place de séances obligatoires pour l'ensemble du personnel de la police municipale.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En 2018, un groupe de travail composé du Service de l'espace public (SEP) et du Service Agenda 21 – Ville durable (A21) a été créé pour répondre à la motion M-1275 sur le harcèlement dans l'espace public. Pour y répondre, un plan

d'action municipal de lutte contre le harcèlement et le sexisme dans l'espace public a été défini par ce groupe de travail et adopté par le Conseil administratif lors de sa séance du 6 février 2019.

Intitulé Objectif zéro sexisme dans ma ville, ce plan d'action, initialement pensé sur une première phase de trois ans puis renouvelé fin 2021, a notamment pour objectif général de former les employé-e-s de la Ville de Genève concerné-e-s aux enjeux du sexisme et du harcèlement dans l'espace public.

Les actions identifiées pour la période 2019-2021, qui mettaient un accent particulier sur les agent-e-s de la police municipale (APM), étaient formulées comme suit:

– intégrer un module de sensibilisation sur la thématique du sexisme et du harcèlement dans l'espace public dans la formation continue des APM;
– intégrer une intervention sur la thématique du sexisme et du harcèlement dans l'espace public dans la formation de base des APM;
– développer une formation sur les thématiques du harcèlement et des violences sexistes dans l'espace public à destination des employé-e-s de l'administration municipale concerné-e-s (tous services confondus);
– développer des actions de sensibilisation ou de formation du personnel de l'administration municipale concerné par les enjeux de genre dans l'espace public.

Ces actions ont été déployées dans la période indiquée. Celles qui concernent plus spécifiquement les APM sont intégrées dans la partie «Formation – Promotion de l'égalité et prévention des violences sexistes» de la présente réponse.

Il sied de préciser par ailleurs que les enjeux de genre et de promotion de l'égalité entre femmes et hommes constituent une préoccupation majeure au sein du Corps. La promotion des femmes dans la fonction d'APM reste un objectif important pour le Service.

Bases légales

Il convient de relever qu'il n'existe aucune base légale punissant le harcèlement de rue dans le Code pénal suisse (CP) en tant que tel, mais plusieurs articles qui peuvent s'appliquer en fonction des cas, par exemple les suivants.

L'article 198 du CP condamne à une amende «celui qui aura importuné une personne par des attouchements d'ordre sexuel ou par des paroles grossières».

Certaines dispositions, comme l'injure (art. 177 CP), la diffamation (art. 173 CP) ou la contrainte (art. 181 CP) peuvent également faire l'objet d'une procédure pénale.

Les insultes et les attouchements peuvent ainsi entraîner des conséquences pénales, ce qui n'est pas le cas des remarques ou interpellations non verbales comme les sifflements, les bruits de bisous ou les gémissements, lesquels se trouvent dans une lacune juridique, sans pour autant être acceptables.

En ce qui concerne les violences LGBTIQ-phobes, les atteintes à la personne sont déjà punies par la loi. En outre, suite aux résultats des votations de février 2020, la justice pourra désormais sanctionner celles et ceux qui discriminent des personnes en raison de leur orientation sexuelle. Les Suisses ont ainsi soutenu à 63,1% un élargissement de la norme antiraciste.

Les auteur-e-s de ces infractions pourront être poursuivi-e-s d'office. Les pouvoirs publics ont l'obligation de signaler toute infraction portée à leur connaissance. La police municipale pourra dès lors agir, en collaboration avec la police cantonale, et orienter les victimes en se basant sur l'article 261 bis CP.

Moyens d'agir sur le terrain

En cas de flagrant délit sur le terrain, la police municipale peut interpeller l'auteur-e du harcèlement de rue. L'agent-e établira ensuite un rapport d'interpellation qu'il ou elle transmettra à la police cantonale.

De même, la victime peut déposer plainte dans un poste de la police cantonale.

La police municipale met par ailleurs en œuvre des moyens ou des actions visant à sensibiliser le public et à rassurer la population au moyen de sa présence visible et de sa disponibilité dans la rue.

Outil de signalement et accompagnement des victimes

La police municipale de la Ville de Genève s'est en outre dotée de répondant-e-s APM qui seront formé-e-s pour écouter et accompagner les victimes de harcèlement de rue. Ce groupe est composé d'un-e référent-e, de deux responsables de groupe et de huit agent-e-s.

De plus, une nouvelle rubrique dédiée à cette thématique a été créée dans l'application Genève en poche. Elle rassemble de nombreuses informations pratiques pour les habitant-e-s de la ville de Genève et permet aux victimes ou aux témoins de signaler les cas de harcèlement de rue. Ce nouvel onglet permet ainsi d'effectuer un signalement directement à la police municipale de la Ville de Genève.

Chaque signalement génère automatiquement un courriel dans une messagerie spécifique. L'utilisateur ou utilisatrice a le choix de rester anonyme et de

signaler un fait en apportant des précisions avec des champs à choix multiples, ou de demander à être contacté-e par un-e APM pour un suivi plus personnel. Pour ce faire, il ou elle s'identifie avec ses nom, prénom, numéro de téléphone et/ou adresse électronique.

Dans les cas où une demande de suivi a été effectuée, l'APM prend contact avec l'utilisateur ou utilisatrice de l'application, au plus tard le lendemain du signalement. Sa première intention consiste en une écoute active afin d'analyser le signalement. Selon la situation, les informations obtenues peuvent être mises en relation avec un cas déjà connu.

L'APM dispose d'un lexique recensant plusieurs cas entrant dans la catégorie du harcèlement de rue. Il peut ainsi identifier une infraction qui serait poursuivie d'office ou sur plainte. Lorsque l'utilisateur ou utilisatrice désire déposer une plainte pénale contre l'auteur-e des faits, il ou elle a la possibilité d'être accompagné-e par l'APM qui a traité son signalement. Cet accompagnement tend à répondre à une demande envers des lésé-e-s qui, jusqu'à présent, n'osaient pas franchir le pas d'un poste pour dénoncer des faits de harcèlement de rue.

L'on peut en outre relever que, non seulement les victimes, mais aussi leurs proches, ainsi que les témoins et les proches de l'auteur-e de l'acte peuvent utiliser cette application. Cet outil permet également de cartographier le phénomène dans l'espace public. Sur la base de ces données, la police municipale peut renforcer et organiser des patrouilles efficientes pour prévenir ces situations problématiques. A noter que la Ville de Lausanne propose cette possibilité de signalement numérique depuis 2019.

Formation

Diversité culturelle

Des rappels sur le thème de la diversité sont effectués pendant les écoles de formation (formation de base), notamment lors du cours sur la déontologie et l'éthique policière. La réussite de toute police de proximité dépend de la bonne connaissance de ces thématiques.

Une réflexion est en cours sur une séance d'information à donner, durant l'année 2022, à l'ensemble du Service de la police municipale (SPM) concernant les objectifs de la politique de diversité menée par la Ville de Genève.

Promotion de l'égalité entre femmes et hommes / prévention des violences sexistes

Dans la formation de base, une information de quatre heures est dispensée aux aspirant-e-s de l'ensemble des communes genevoises par Mme Rucci (DRH

Ville de Genève) en charge de l'égalité-diversité. Ces thèmes sont de surcroît abordés dans les groupes d'agent-e-s lors de débriefings sur les interventions difficiles (par exemple en cas de comportements misogynes de certain-e-s contrevenant-e-s à l'encontre des collègues féminines).

Une sensibilisation de deux heures sur la thématique du sexisme et du harcèlement dans l'espace public a également été intégrée à la formation de base des futur-e-s agent-e-s de la Ville et des communes. Cette sensibilisation a déjà été donnée à tout le Corps en automne 2019. Les répondant-e-s APM impliqué-e-s dans le suivi des cas signalés dans le cadre de l'application Genève en poche seront spécifiquement formé-e-s sur ces enjeux à l'automne 2022.

LGBTIQ+

Une séance de deux heures durant laquelle l'association Dialogai intervient et pendant laquelle les violences homophobes et transphobes sont abordées figure au programme des écoles de formation (formation de base).

Le SPM a entamé, depuis début 2020, des discussions avec M. Guillaume Mandicourt, du Service A21, au sujet de la mise en place d'une formation à l'ensemble du Service. Malheureusement, avec la crise sanitaire, le projet de formation a été mis en suspens. Les discussions ont néanmoins repris et un projet de plan de formation devrait aboutir d'ici quelques mois. Un tel plan devrait être mis en œuvre entre fin 2022 et début 2023 pour l'ensemble du Corps APM.

En outre, la formation des collaborateurs et collaboratrices internes au sein du SPM pourrait permettre d'organiser des rappels de connaissances réguliers sur cette thématique dans le cadre de la formation continue des APM et de l'apprentissage par les pairs *(peer learning)*.

A noter encore que, considérant que la promotion de l'égalité et la lutte contre toutes les formes de discriminations en lien avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre doivent s'ancrer sur le long terme pour produire des effets durables en termes de changement des représentations et des pratiques, d'autres actions pourront être développées ultérieurement dans le cadre des Stratégies municipales Egalité et LGBTIQ+ 2030 adoptées par le Conseil administratif respectivement en mai et en juillet 2020.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: La maire:

Gionata Piero Buzzini *Marie Barbey-Chappuis*

Ville de Genève
Conseil municipal

IE-112

31 août 2022

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 27 juin 2022 de Mmes et MM. Maxime Provini, Kevin Schmid, Michèle Roullet, Sebastian Aeschbach, Florence Kraft-Babel et Rémy Burri: «Halte au militantisme permanent du conseiller administratif Alfonso Gomez».

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Nous apprenons dans la *Tribune de Genève* du 24 juin 2022[1] que le conseiller administratif Alfonso Gomez s'est opposé au dépôt d'une plainte suite aux déprédations de l'espace public le 22 juin 2022[2].

Cette façon d'agir est inacceptable et les habitants de la ville de Genève ne doivent nullement prendre à leur charge ce type de déprédations. La position du magistrat sur ce sujet relève du pur militantisme et ne fait pas honneur à sa fonction de conseiller administratif.

Nous souhaitons obtenir des réponses aux questions suivantes:

Pourquoi le conseiller administratif Alfonso Gomez s'est-il opposé au dépôt d'une plainte suite aux déprédations de l'espace public le 22 juin 2022?

Si le conseiller administratif Alfonso Gomez estime qu'il ne faut pas porter plainte, est-ce qu'il compte prendre à sa charge les frais liés aux déprédations sur la voie publique?

Pourquoi le conseiller administratif Alfonso Gomez estime-t-il qu'il ne faut pas facturer à l'association Actif-Trafic, qui est à l'origine de travaux sauvages sur la voie publique, les dommages occasionnés le 22 juin 2022?[3]

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Comme cela a déjà été communiqué, le Conseil administratif a décidé de faire appel à une magistrate de l'ordre judiciaire à la retraite, Mme Christine Junod, ancienne présidente des juges d'instruction, du Tribunal administratif et de la Cour de justice, afin de faire toute la lumière sur le déroulement des faits

---

[1] «Face à «l'inertie» politique, la lutte climatique se radicalise», *Tribune de Genève*, 24 juin 2022, en ligne https://www.tdg.ch/face-e-linertie-politique-la-lutte-climatique-se-radicalise-912831709902 (consulté le 28 juin 2022).

[2] «Les jardiniers protestataires privés de potager urbain», *Tribune de Genève*, 22 juin 2022, en ligne https://www.tdg.ch/les-jardiniers-protestataires-prives-de-potager-urbain-149022008862 (consulté le 28 juin 2022).

[3] «Nous voulions voir la terre, la Ville préfère le bitume!», Actif-Trafic, 22 juin 2022, en ligne https://www.actif-trafic.ch/aktuell/medienmitteilungen/2022-06-22/nous-voulions-voir-la-terre-la-ville-prefere-le-bitume (consulté le 24 juin 2022).

relatifs à l'opération de dégrappage de bitume du 22 juin 2022. Les compétences, l'indépendance ainsi que l'intégrité de cette ancienne magistrate sont universellement reconnues dans notre ville, comme les médias n'ont pas manqué de le souligner.

Le Conseil administratif a pris connaissance, lors de sa séance de rentrée du 24 août 2022, de la teneur et des conclusions du rapport de Mme Christine Junod.

Il a décidé de transmettre un tirage de ce rapport, vu sa teneur et à toutes fins utiles, au procureur général et au conseiller d'Etat chargé des affaires communales. Par souci de transparence, une version légèrement amendée pour tenir compte des exigences relatives à la protection de la personnalité a été fournie, le même jour, aux membres du Conseil municipal et aux médias; cette version a également été publiée sur le site internet de la Ville, à l'adresse suivante:

https://www.geneve.ch/fr/actualites/communiques-presse

Le Conseil administratif a pris acte du fait qu'à teneur des conclusions dudit rapport, Mme Frédérique Perler n'avait pu octroyer d'autorisation aux organisateurs de l'opération, lesquels ont exploité certaines difficultés de communication au sein du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM).

Après discussion, le Conseil administratif a décidé d'infliger une amende administrative aux organisateurs, par l'intermédiaire du département de la sécurité et des sports (DSSP). De plus, il a également décidé de leur facturer l'intégralité des frais de remise en état du domaine public.

En outre, il s'est réservé la possibilité de prendre ou de faire prendre toute mesure administrative utile au sein du DACM.

Pour le Conseil administratif, il importait que les contribuables de la Ville de Genève ne doivent en aucun cas supporter les coûts de la réparation des dégâts de cette opération illicite.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: La maire:

Gionata Piero Buzzini *Marie Barbey-Chappuis*

Ville de Genève
Conseil municipal

IE-114

7 septembre 2022

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 27 juin 2022 de MM. et Mme Maxime Provini, Kevin Schmid et Alia Meyer: «Nuisances sonores, quels sont les chiffres?»

RÉSUMÉ DE L'INTERPELLATION

En date du 1er juin, le Conseil administratif a décidé de modifier les horaires des terrasses des cafés, bars, restaurants en ville de Genève. Il a été rapporté dans la presse que «certains riverains n'en peuvent plus dans des quartiers très exposés, comme Plainpalais ou les Eaux-Vives».

Afin de pouvoir réaliser l'ampleur des problèmes soulevés par ce changement d'horaire, nous souhaiterions avoir connaissance des éléments suivants:

– combien de plaintes en lien avec des nuisances sonores causées par les terrasses des cafés, bars, restaurants la Ville de Genève reçoit-elle chaque mois?
– Combien de plaintes en lien avec des nuisances sonores causées par les terrasses des cafés, bars, restaurants la Ville de Genève reçoit-elle chaque mois, par quartier?
– Combien de plaintes en lien avec des nuisances sonores causées par les terrasses des cafés, bars, restaurants la Ville de Genève reçoit-elle chaque mois pour 100 citoyens de la ville de Genève?
– Est-ce qu'il serait possible de transmettre au Conseil municipal un tableau qui permette de mieux comprendre et d'analyser l'ampleur du problème lié aux plaintes de nuisances sonores causées par les terrasses des cafés, bars, restaurants sur le territoire de la ville de Genève?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette interpellation écrite a trait aux nuisances sonores émanant des établissements publics situés sur le territoire de la Ville de Genève. Dans le but de contextualiser la présente réponse, le Conseil administratif précise qu'il n'est compétent que pour délivrer les autorisations de terrasses desdits établissements. Ce sont en revanche les autorités cantonales, par le biais du Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN), qui délivrent les autorisations d'exploiter un établissement public en application de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD, I 2 22).

En Ville de Genève, les horaires d'ouverture et de fermeture des terrasses sont régis par le règlement sur les terrasses d'établissements publics (LC 21 314). Après un processus de consultations mené par le département de la sécurité et des sports (DSSP) durant près d'une année et après qu'une analyse comparative des horaires

des terrasses dans d'autres villes et communes suisses a été effectuée, le Conseil administratif a décidé de modifier ledit règlement pour que les terrasses des établissements publics de la ville de Genève ferment à minuit les soirs de semaine (du dimanche au jeudi). Les horaires du vendredi et samedi n'ont pas été modifiés, ce qui signifie que les établissements publics situés sur le territoire municipal peuvent toujours exploiter leurs terrasses jusqu'à 2 h du matin en fin de semaine.

Cette mesure a été prise après que des rencontres ont eu lieu entre des représentant-e-s du DSSP et les responsables des deux principales organisations faîtières des cafetiers-restaurateurs, avec des représentant-e-s de riverains et d'établissements publics ainsi qu'avec les autorités cantonales.

C'est également sur la base d'analyses effectuées sur le terrain que cette mesure a été prise. A titre d'exemple, une enquête de proximité menée par la police municipale avec les riverains de la rue de l'Ecole-de-Médecine et rues limitrophes (448 personnes interrogées) et de la rue Henri-Blanvalet (160 riverains interrogés aux Eaux-Vives) a été menée en 2021. Il en est ressorti que les riverains se plaignaient beaucoup du bruit à partir de minuit. Et que selon les secteurs le taux de répondant-e-s- considérant que le bruit était gênant ou insupportable pouvait atteindre 75%.

Cette mesure est donc le fruit d'un équilibre trouvé entre des intérêts divergents: le droit à la tranquillité pour les habitant-e-s de notre ville et la liberté de commerce pour les exploitant-e-s des établissements publics.

Le Conseil administratif précise d'ailleurs que cette mesure, avant qu'elle ne soit entérinée, n'a pas donné lieu à une objection formelle particulière lorsqu'elle a été présentée aux représentants des organisations faîtières de la branche.

La question d'instaurer un traitement différencié des horaires des terrasses selon les quartiers de la Ville («zoning») a été analysée. Mais cette option a été écartée pour plusieurs raisons. D'une part, les doléances des riverains ne sont pas cantonnées à un seul quartier. D'autre part, en raisonnant selon une logique de «zoning», la problématique des nuisances sonores émanant des terrasses d'établissements publics ne serait certainement pas réglée car il existe très peu de quartiers non habités à Genève et le risque de déplacer la problématique d'un quartier vers un autre serait élevé.

Etant donné que cette interpellation écrite ne fait pas mention de l'année à partir de laquelle les plaintes doivent être comptabilisées, le Conseil administratif répond sur la base des plaintes reçues entre début 2021 et juillet 2022. Sont compris dans cette période les mois de fermeture complète des établissements publics (jusqu'au 18 avril 2021), ainsi que les limitations d'horaires et de places d'accueil sur les terrasses (jusqu'au 26 juin 2021) en lien avec les mesures sanitaires du fait de la crise du Covid-19.

Il convient par ailleurs de souligner que certains courriers reçus par le DSSP ont été signés par plusieurs personnes, par exemple des riverains qui se sont réunis sous la forme d'un collectif, qui se plaignent d'une situation générale. Pour citer deux exemples: à la rue Henri-Blanvalet, un collectif d'une vingtaine de riverains a été constitué et a adressé des courriers au DSSP; dans le quartier des Grottes, il existe également une Communauté de voisins de la rue du Cercle et un Collectif de riverains de la place des Grottes. Ces collectifs ont d'ailleurs adressé des courriers au Conseil municipal saluant la mesure que le Conseil administratif a prise de modifier le règlement sur les terrasses d'établissements publics (LC 21 314) pour une fermeture de celles-ci à minuit du lundi au jeudi depuis le 1er juin dernier, et demandant même au Conseil administratif de fixer l'heure de fermeture à 23 h. Compte tenu de ce qui précède, il n'est pas possible de donner cette statistique pour 100 habitants.

Cela étant dit, durant la période allant de janvier 2021 à juillet 2022 (incluant, comme indiqué supra, une période de fermeture complète et de limitation de la capacité d'accueil), 130 plaintes ont été reçues. A noter que ce chiffre n'inclut pas les appels d'habitant-e-s à la police cantonale (117). Il doit également être relativisé compte tenu du fait que des habitant-e-s peuvent subir des nuisances sonores mais se sentir résigné-e-s par la problématique et, de ce fait, n'appellent ni la police municipale ni la police cantonale pour se plaindre.

Ces plaintes ne sont pas cantonnées à un seul quartier du territoire municipal, comme l'attestent les chiffres ci-après.

Rive gauche	
Quartier des Eaux-Vives et centre-ville	40
Vieille-Ville	4
Quartier de la Jonction	13
Quartier des Acacias	32
Quartier de Champel	1
Rive droite	
Quartier des Pâquis	23
Quartier des Charmilles	9
Quartier des Grottes	8

Le Conseil administratif précise que depuis que le règlement LC 21 314 est entré en vigueur, soit le 1er juin 2022, la police municipale n'a pas constaté de report des nuisances sur l'espace public.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: La maire:

Gionata Piero Buzzini *Marie Barbey-Chappuis*

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1343

7 septembre 2022

Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «Densifier… mais avec des moyens pour accueillir les habitants».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– que les moyens mis aujourd'hui à la disposition des maisons de quartier sont insuffisants à répondre pleinement aux besoins actuels des habitants;
– que pendant les vacances scolaires, ou pour le mercredi et les accueils périscolaires par exemple, des maisons de quartier mettant en place un système d'accueil des enfants et des jeunes ne peuvent faire face à l'afflux d'inscriptions et sont obligées de laisser sur le carreau un grand nombre d'enfants qui devront se tourner vers d'autres infrastructures beaucoup plus onéreuses;
– que certaines familles n'ont simplement pas les moyens d'offrir un camp de vacances dans d'autres structures et de nombreuses familles qui n'ont pas de réseau familial pour faire garder leur(s) enfant(s) pendant les périodes de vacances, pendant la longue pause estivale notamment, se retrouvent en difficulté;
– que les activités déployées par les maisons de quartier auprès des habitants participent à la cohésion et au lien entre les habitants dans les quartiers;
– que certains quartiers de la Ville sont appelés à se densifier considérablement dans les mois et les années qui viennent, et donc les besoins sociaux seront augmentés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de lui faire un point de situation mettant en lumière de façon détaillée les moyens financiers mis à la disposition aujourd'hui des maisons de quartier et les besoins effectifs qu'il faudrait mettre en place pour qu'aucun enfant ne soit refusé, notamment en ce qui concerne l'accueil périscolaire et extrascolaire;
– de tenir compte de la densification actuelle et à venir dans chaque quartier pour l'attribution des budgets et, le cas échéant, planifier la création de nouvelles infrastructures d'accueil des habitants.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A l'heure actuelle la Ville de Genève compte 17 maisons de quartier (MdQ) et Centres de loisirs. La subvention globale versée en 2021 s'élève à 14 183 519 francs. Celle-ci se compose des subventions de fonctionnement, de la subvention versée à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) pour les salaires, et les valeurs locatives. Il convient de relever que les salaires versés par la FASe pour les animateurs et animatrices Ville de Genève sont, pour l'instant, subventionnés à hauteur d'un tiers par l'Etat de Genève.

Au cours des dernières années plusieurs projets d'activité et d'accueil ont été développés:

– ouverture de l'ancien Manège en 2021;
– développement de la nouvelle MdQ des Ouches (ouverture en octobre 2022);
– accueil libre aux Minoteries grâce aux Minots de l'ATB (MdQ);
– subvention complémentaire de 155 000 francs proposée par le Conseil administratif, et acceptée par le Conseil municipal dès le budget 2020, dans le but d'augmenter l'offre de centres aérés.

En 2021, les 17 MdQ de la Ville de Genève ont proposé des centres aérés, permettant de couvrir les onze semaines des vacances scolaires. Certaines MdQ ont également proposé un centre aéré en janvier car les vacances de Noël étaient particulièrement longues cette année. Cela a représenté plus de 150 semaines de centres aérés pour plus de 5000 enfants et adolescent-e-s.

En plus des centres aérés, de nombreuses MdQ proposent des activités en accueil libre. Cela permet aux familles, même celles qui n'ont pas procédé à l'inscription de leur(s) enfant(s), de bénéficier tout de même d'activités. En outre, cette formule sans inscription est particulièrement adaptée au public adolescent.

Les centres aérés connaissent un grand succès auprès des enfants et des parents. Certaines semaines de l'année, les MdQ sont saturées et ne peuvent donc pas répondre à l'ensemble de la demande. Les semaines particulièrement demandées pour des places en centres aérés ou camps sont les premières semaines de juillet et les dernières d'août.

A noter que la manière dont sont enregistrées les inscriptions n'est pas similaire dans toutes les MdQ. En effet, dans certains centres, les enfants sont comptabilisés comme refusés, même s'ils ont déjà été acceptés pour une autre semaine. Ainsi, les enfants qui participent à deux semaines sur trois inscrites sont comptabilisés comme refusés pour la semaine où ils n'ont pas trouvé de place, ce qui crée une liste d'attente alors que dans d'autres MdQ cette situation n'est pas comptabilisée comme un refus et donc non reportée sur une liste d'attente.

Toutefois, d'une manière générale, les MdQ, centres de loisirs et centres aérés sont très fréquentés. Leur développement est toutefois rendu difficile en raison d'un manque de locaux et de terrains disponibles. Une simple augmentation des subventions de fonctionnement ne permettrait donc pas forcément d'accueillir plus d'enfants.

Des informations que nous possédons du terrain, les MdQ qui sont particulièrement fréquentées sont celles des Asters, de la Jonction, de Plainpalais, ainsi que celle des Pâquis. Il convient de souligner que l'ensemble des MdQ voient leurs centres aérés d'été complets sur les semaines les plus demandées.

Les améliorations de l'offre doivent être pensées en lien avec la densification et/ou le développement de nouveaux quartiers à l'image des secteurs suivants:

– Concorde-Ouches: le secteur se densifie et la MdQ fait partie de celles qui ont moins de moyens financiers. Des réflexions sont actuellement menées afin de mettre en place un centre aéré. Toutefois, cela devra obligatoirement passer par une augmentation de la subvention versée;
– Petit-Saconnex: ce quartier s'est développé ces dernières années et il y a une forte demande des habitant-e-s pour créer une MdQ. Le processus de création d'une MdQ mis en place par la Ville de Genève suit son cours. Il est toutefois obligatoire que des moyens soient débloqués par la Ville, car il s'agit d'une des règles obligatoires pour être reconnu comme MdQ par la Fédération des centres de loisirs et de rencontres (FCLR);
– les Vernets: avec le développement du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV), il est indispensable de mettre en place une nouvelle MdQ dans le secteur car celle des Acacias ne pourra pas répondre à la future demande. En effet, les accueils y sont déjà complets. A noter que le terrain d'aventures situé entre l'actuelle patinoire des Vernets et le centre sportif de la Queue-d'Arve rencontre un fort succès. Toutefois, son maintien n'est pas assuré en raison des travaux dans le quartier. Le Conseil administratif fera son possible pour maintenir un tel espace;
– Eaux-Vives: les hauts de ce quartier ont fortement changé avec l'évolution du quartier des Tulipiers et la construction de nouveaux logements dans le cadre de la gare des Eaux-Vives.

En conclusion, les développements importants que connaît notre Ville nécessitent obligatoirement que l'animation des quartiers suive le même rythme. Ce n'est qu'à cette condition que nous pourrons permettre un accueil optimal de nouveaux et nouvelles habitant-e-s sur notre territoire ainsi que le renforcement de la cohésion sociale dans nos quartiers. Ces futurs développements constituent l'un des enjeux financiers essentiels à venir.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Christina Kitsos*

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1683

7 septembre 2022

Réponse du Conseil administratif à la motion 5 juin 2019 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Ariane Arlotti, Delphine Wuest, Morten Gisselbaek, Pascal Holenweg, Annick Ecuyer, Gazi Sahin, Maria Casares, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Ahmed Jama et Emmanuel Deonna: «Un soutien concret de la Ville de Genève pour l'accueil et la création de logements pour migrants et réfugiés».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

– le Conseil municipal a accepté la résolution R-188, «Pour un accueil immédiat des réfugiés venant de Syrie», ainsi que les motions M-1191, «Villes de refuge, la solidarité est nécessaire», M-1195, «Augmenter les capacités d'accueil face aux drames des réfugiés» et M-1218, «Pour une pratique humaine du droit d'asile et le retour d'Amanuel G.»;
– depuis 2015, aucun projet n'a encore été concrétisé pour matérialiser ces engagements d'hospitalité humanitaire à Genève, alors que d'autres villes européennes ont réalisé des mesures pour un accueil digne et respectueux des personnes et familles réfugiées et migrantes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'allouer des ressources financières et humaines pour la mise en place de projets et mesures concrètes pour l'accueil de personnes et familles migrantes et réfugiées, ainsi que pour la création ou mise à disposition de logements qui leur sont destinés. Ces projets et mesures sont réalisés en complémentarité avec les autres acteurs actifs dans ce domaine à Genève, l'Etat, les communes et les organisations qui œuvrent sur le terrain de l'accueil des migrant-e-s et des réfugié-e-s;
– d'accorder un crédit budgétaire pour un montant total de 1 million de francs destiné à des mesures de prise en charge, d'accueil et d'intégration de personnes et de familles migrantes et réfugiées.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève a, à plusieurs reprises, pris position publiquement pour appeler à une politique d'accueil en Suisse plus importante et humaine (par exemple lors de l'incendie sur l'île de Moria ou encore lors de la prise de pouvoir des talibans en Afghanistan, etc.). En outre, nous avons, dans le cadre de la situation ukrainienne, soutenu le Canton ainsi que la Confédération dans leurs efforts

d'accueil et d'intégration des personnes fuyant la guerre en participant à plusieurs groupes de réflexion, mais également en mettant à disposition des salles. La Ville de Genève a également renforcé ses liens avec l'Union des villes suisses afin de faire entendre sa voix sur le plan national pour que l'action des Villes, notamment d'intégration, d'information et d'aide d'urgence, soit davantage prise en considération par la Confédération et bénéficie aussi d'un soutien financier.

Il convient ici de souligner que la thématique de l'asile est une compétence de la Confédération, laquelle délègue aux Cantons la responsabilité de l'accueil, de l'hébergement et de l'intégration des personnes requérantes et reconnues réfugiées. A ce titre, le Canton de Genève perçoit des aides fédérales. Néanmoins, des activités sont offertes par la Ville de Genève à l'ensemble de la population sans regard sur le statut de la personne. Ces actions participent de l'intégration des personnes migrantes ou réfugiées. La Ville de Genève entend poursuivre son engagement pour permettre à chacune et chacun de trouver sa place, sans distinction de statut.

Le Conseil administratif entend maintenir son action en faveur d'une Genève inclusive et ouverte à toutes et tous et continuera à prendre position pour que la politique d'asile et d'accueil de la Suisse soit à la hauteur de sa tradition humanitaire et humaniste.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: La conseillère administrative:

Gionata Piero Buzzini *Christina Kitsos*

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-637

24 août 2022

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 février 2022 de Mme Louise Trottet et M. Valentin Dujoux: «Mastodontes motorisés en Ville de Genève: quelle place pour les SUV?»

TEXTE DE LA QUESTION

En Suisse, la vente de SUV *(sport utility vehicle)* a presque triplé en dix ans, traduisant une popularité ou un effet de mode, c'est selon en pleine expansion. A l'échelle du pays, leur part de marché est passée de 18,7% en 2011 à 43,6% en 2019. Et cela se voit, y compris en Ville de Genève, un territoire dense, à la topographie plate et engagé en faveur d'une mobilité durable. Cette arrivée massive de véhicules lourds, hauts, énergivores et polluants a donc des impacts multiples.

D'abord, sous l'angle sécuritaire, avec un gabarit digne de véhicules possédés par l'armée, les SUV représentent des dangers multiples pour les piéton-ne-s (les enfants notamment, dont la tête ne dépasse pas la hauteur des pare-chocs) et les cyclistes. En matière d'énergie ensuite, leurs besoins élevés, que ce soit en carburant ou en électricité, sont autant d'interrogations à l'heure où la mobilité genevoise peut et doit se concrétiser de manière plus sobre. Enfin, l'impact de ces véhicules ultra-larges implique une occupation exagérée des voies et des espaces de stationnement. Or, pour répondre à ce dernier défi d'occupation de l'espace public, des villes et des parkings privés, dans le monde et en Suisse, adaptent ou entament des réflexions quant à l'élargissement des routes et des places de stationnement.

La ville de Genève ne nécessite pas d'avoir un SUV pour se déplacer et leur présence en centre-ville interpelle. Notre question est donc la suivante: est-ce que la Ville de Genève envisage d'élargir des routes et/ou places de stationnement sur le domaine public afin de faciliter la circulation et le stationnement des SUV en centre urbain?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève, dans son plan directeur communal (PDCom) Genève 2020 adopté par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009, a inscrit des options politiques et stratégiques qui vont dans le sens d'une limitation du trafic individuel motorisé et des places de stationnement pendulaires afin de concilier accessibilité, santé publique, qualité de vie et assainissement du bruit routier conformément aux exigences légales.

L'urgence climatique déclarée par la Ville de Genève en février 2020 implique aujourd'hui de réduire considérablement la place de la voiture en ville. La Stratégie

climat municipale (tout comme le plan climat cantonal) vise la diminution de 50% des kilomètres parcourus en transport individuel motorisé à l'horizon 2030 afin de réduire les émissions carbone du secteur de la mobilité et d'améliorer encore la situation en termes de pollution atmosphérique et sonore tout comme la sécurité des usagers les plus vulnérables du domaine public.

La révision du PDCom actuellement en cours est orientée par les objectifs inscrits dans la Stratégie climat. Le nouveau plan proposera donc de réduire encore davantage l'espace de circulation pour les transports individuels ainsi que pour leur stationnement (y inclus les SUV).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Frédérique Perler

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-654

14 septembre 2022

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 23 mai 2022 de M. Didier Lyon: «Durée des feux de signalisation à l'avenue du Mail et à l'avenue Henri-Dunant».

TEXTE DE LA QUESTION

Ma question s'adresse à Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative en charge du département de la sécurité et des sports.

Plusieurs citoyens habitant le quartier de Plainpalais m'ont fait part de leur mécontentement relatif à la durée des feux de signalisation des passages pour piétons situés à l'avenue Henri-Dunant 11 et à l'avenue du Mail 25. Les personnes âgées et à mobilité réduite ont à peine le temps de traverser ces passages pour piétons, qui sont d'ailleurs d'une longueur importante. Il est important de privilégier la sécurité des piétons.

Mme Barbey-Chappuis peut-elle faire le nécessaire auprès de l'Office cantonal des transports afin de rallonger la durée de ces deux feux de signalisation, afin de permettre aux personnes âgées et à mobilité réduite de traverser en toute sécurité?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif partage les constats de M. Didier Lyon. De manière générale, l'Office cantonal des transports (OCT) a la compétence pour la régulation des feux de circulation. En ce qui concerne l'avenue du Mail 25, à la hauteur du passage piéton, le projet de réaménagement complet de l'axe, déposé auprès de l'Office des autorisations de construire (OAC) en mai dernier, a notamment pour objectif de sécuriser et d'apporter plus de confort à l'ensemble des traversées piétonnes. La réduction des espaces circulés par le transport individuel motorisé diminuera la longueur de ces traversées.

Cela étant, l'OCT sera en mesure de répondre plus précisément à la demande de M. Didier Lyon et d'analyser s'il est envisageable d'apporter des améliorations à court terme sur les deux passages piétons en question. C'est la raison pour laquelle le Conseil administratif fait suivre à M. Dal Busco, conseiller d'Etat en charge du Département des infrastructures (DI), plus particulièrement de l'OCT, une demande d'analyse précise. Le courrier du Conseil administratif demande également qu'une analyse soit effectuée sur le territoire communal pour l'ensemble des carrefours importants situés sur les axes principaux contenant plusieurs voies de circulation par sens.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Frédérique Perler

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1477

7 septembre 2022

Réponse du Conseil administratif à la motion du 13 novembre 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Corinne Goehner-da Cruz, Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Maria Pérez, Ariane Arlotti et Tobias Schnebli: «Renforcer la politique de proximité en faveur des personnes âgées».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– la forte croissance attendue du nombre de personnes âgées de 65 ans et plus dans le canton. Selon les prévisions de l'OCSTAT, il faut compter une augmentation de 30% à l'horizon 2030 et de 80% à l'horizon 2050 pour les scénarios conservateurs;
– que le vieillissement de la population est un véritable enjeu pour la Ville de Genève;
– que l'autonomie et la qualité de vie des personnes âgées doivent être favorisées le plus longtemps possible;
– que la détection précoce des maladies chroniques et des risques d'atteinte à la santé des personnes âgées doit être améliorée;
– que de nombreuses personnes âgées se retrouvent en situation de vulnérabilité en raison de la cherté de la vie, de retraites très précaires et de l'isolement enduré;
– que l'ancrage dans le quartier joue un rôle phare dans la création d'un réseau;
– que la problématique du non-recours aux prestations sociales concerne également les personnes âgées en situation de vulnérabilité;
– la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton, qui depuis le 1er janvier 2017, au Chapitre III, article 4, alinéa 2, prévoit les éléments suivants:

Chapitre III Politique publique K (Personnes âgées)

Art. 4 Politique en faveur des personnes âgées

[1] La politique en faveur des personnes âgées est une tâche conjointe du canton et des communes.

Personnes à domicile – Tâches des communes

[2] Les communes sont exclusivement compétentes pour les tâches de proximité, à savoir:

a) favoriser la participation des personnes âgées dans tous les domaines de la vie sociale;
b) lutter contre leur isolement;
c) les soutenir dans toutes les tâches de la vie quotidienne qui ne sont pas de la compétence exclusive du canton au sens de l'alinéa 5 du présent article;
d) les informer, ainsi que leur entourage, sur les prestations existantes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'élaborer une politique de proximité pour lutter contre l'isolement des personnes âgées, coordonnée avec les centres de loisirs, les maisons de quartier, les espaces et associations de quartier;
– de promouvoir l'intégration des personnes âgées dans la vie locale en soutenant les associations actives dans ce domaine et en complétant l'offre existante à Cité seniors par des activités d'animation proposées dans tous les quartiers de Genève;
– de faciliter la participation à des événements culturels (déplacement, billet, etc.) et repérer précocement les personnes vulnérables en mettant en place un accompagnement socioculturel;
– d'améliorer l'information des personnes âgées sur les offres existantes et l'orientation auprès des services compétents en renforçant les relais d'information.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève a manifesté dès 2014 une volonté politique de disposer de bases stratégiques pour l'instauration d'une politique de la vieillesse. Pour ce faire, un travail de fond a ainsi été réalisé à l'interne du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS). Le 1er septembre 2015, un rapport intitulé «Politique de la vieillesse en Ville de Genève: une approche globale pour la solidarité intergénérationnelle» a conclu ce travail. En juin de la même année, le Conseil administratif (CA) entérinait les principes de cette politique, le rapport et son plan d'actions pour la législature 2015-2020.

Cette politique repose sur le principe fondamental qu'elle doit concerner tous les âges et se construire en prenant en compte l'enjeu intergénérationnel. Elle met aussi en avant la nécessité de travailler de manière interdépartementale afin que l'ensemble des politiques menées par la Ville de Genève intègre cette thématique.

Parallèlement au rapport de la politique de la vieillesse, le Conseil administratif a également validé une feuille de route proposant une mise en œuvre des axes stratégiques suivants:

1. mise en lien des acteurs genevois;
2. information, accès aux prestations et promotion du «bien vieillir»;
3. mobilité et accessibilité physique;
4. habitat;
5. participation active et reconnaissance sociale;
6. lutte contre l'isolement et l'exclusion;
7. mise en réseau.

De nombreuses actions ont déjà été mises en place dans le cadre de cette feuille de route. Celles-ci ont été explicitées dans la réponse à la motion M-1146 intitulée «Genève, ville amie des aîné-e-s... Vraiment?».

Cette présente motion s'inscrit dans les actions menées au cours des dernières années par la Ville de Genève. Plus spécifiquement, elle aborde les éléments suivants:

– la lutte contre l'isolement;
– les activités seniors;
– la participation de ces derniers et dernières à des activités culturelles;
– l'information pour les personnes âgées.

Concernant le premier élément, le Service social (SOC) de la Ville de Genève agit sur plusieurs axes. Ainsi, de nombreux projets sont déployés par les Antennes sociales de proximité en collaboration avec des institutions, des associations ou des habitant-e-s présent-e-s dans les quartiers de la Ville. Ces actions contribuent à développer des liens de proximité et favorisent l'accès aux prestations publiques, en particulier pour les personnes âgées et les familles, dans le but de prévenir les fractures sociales et de lutter contre l'isolement.

En outre, depuis le 1er janvier 2017, la législation cantonale explicite les compétences communales en matière de prestations pour personnes âgées dans le canton de Genève. En effet, la loi sur la répartition des tâches (LRT) entre les communes et le Canton (premier train) (LRT-1 – A 2 05) confirme que les communes sont compétentes pour les prestations en faveur des personnes âgées vivant à domicile sans nécessiter l'intervention du réseau de soins.

Le règlement du Conseil d'Etat, élaboré de concert avec les communes, devrait prochainement être promulgué. L'élément le plus significatif du règlement consiste en un service de consultation sociale individuel pour les aîné-e-s.

A ce jour, une consultation est assurée par Pro Senectute. En 2021, 1271 aîné-e-s de la Ville de Genève ont été suivi-e-s par cette institution.

Afin de pouvoir satisfaire l'obligation réglementaire de fournir un service de consultation sociale individuelle pour les aîné-e-s à très brève échéance, la Ville de Genève a fait le choix de recourir aux services de Pro Senectute. Des discussions sont actuellement menées pour déterminer les modalités de collaboration et les montants nécessaires pour assurer le maintien de ce suivi.

Ce travail permettra d'assurer des permanences sociales et par la même une lutte efficace contre l'isolement, tout en proposant des solutions adaptées aux difficultés diverses que peuvent rencontrer les personnes en âge de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS).

A ce titre, relevons que la Ville de Genève est la seule commune à octroyer une aide financière régulière à ses habitant-e-s au bénéfice des prestations complémentaires cantonales à l'assurance vieillesse et à l'assurance invalidité. Ces aides représentent un supplément de revenu qui permet de participer pleinement à la vie sociale (offre culturelle et de loisirs, rencontres, sorties, etc.) et agissent contre l'isolement des personnes.

Concernant les activités déployées en faveur des seniors, le SOC en propose depuis maintenant plusieurs années via Cité seniors. Depuis 2021, ces dernières ont été développées sur les deux rives. Cette offre complète celle de Cité seniors, afin de rendre les activités plus accessibles au public aîné au plus proche de leur lieu de vie.

En outre, le département de la culture et de la transition numérique (DCTN) assure la vente de billets à prix réduit via un soutien du Fonds Zell. Plus précisément, cette mesure permet de proposer des billets à 10 francs dans un réseau de théâtres partenaires lors de toutes les représentations publiques (Am Stram Gram, la Comédie de Genève, le Théâtre du Grütli, le Théâtre du Loup, les Marionnettes de Genève, le Théâtre de l'Orangerie, Le Poche et le Théâtre de Saint-Gervais). Ce faisant, la Ville de Genève facilite l'accès des seniors à la vie culturelle de la cité et lutte contre leur isolement.

Par ailleurs, le département de la sécurité et des sports (DSSP) porte une importance particulière à l'accès au sport pour les seniors de notre ville. L'offre «sport seniors» propose des cours mixtes dès 55 ans avec un catalogue de prestations éclectiques. L'accent des cours est mis sur des aspects tels que la sociabilisation et l'accessibilité à tout un chacun en fonction de son âge biologique et réel. Les prestations sont majoritairement orientées vers une optimisation des aspects physiques de mobilité (travail de l'équilibre, motricité et prévention des chutes).

En 2022-2023, ces cours regroupent un large panel d'activités: badminton, billard français, échecs, gainage, golf, kinomichi, marche rapide, nordic walking,

pétanque, Pilates, qi gong, self-défense, softball tennis, tennis de table, yoga). Ainsi ce ne sont pas moins de 55 cours, plus de 1200 places, qui sont proposés spécifiquement pour les seniors au tarif très attractif de 20 francs par session trimestrielle.

A cela s'ajoute le fait que les retraité-e-s bénéficient de tarifs réduits dans l'ensemble des infrastructures sportives de la Ville de Genève.

Toutes ces mesures sont bien évidemment communiquées de manière large par la Ville de Genève. Ainsi, une information complète est remise via les antennes sociales de proximité et Cité seniors, mais également en travaillant en réseau avec les associations qui agissent en faveur des personnes en âge AVS.

Enfin, un-e délégué-e en charge de la longue vie sera prochainement recruté-e par le DCSS. Cette personne aura pour mission de renforcer les actions mises en place par la Ville de Genève, tout en proposant de nouvelles mesures de soutien aux seniors. Elle travaillera également, de manière transversale, sur des actions préventives qui auront pour but de favoriser l'inclusion des aîné-e-s et de faciliter l'accès à toutes les aides financières disponibles (AVS, deuxième et troisième piliers, prestations complémentaires fédérales et cantonales, prestations sociales municipales) au moment de leur passage à la retraite.

En conclusion, si des actions importantes sont menées depuis plusieurs années, la Ville de Genève a renforcé son travail au cours des deux dernières. Elle compte poursuivre son programme ambitieux et même renforcer son engagement en faveur des aîné-e-s car elles et ils doivent pouvoir disposer de conditions d'existence dignes et pouvoir participer pleinement à la vie sociale. Ce travail nécessite des actions sur le long terme, et ce d'autant plus que la société de la longue vie est aujourd'hui une réalité.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: La conseillère administrative:
Gionata Piero Buzzini *Christina Kitsos*

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-619

21 septembre 2022

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 novembre 2021 de Mme Anna Barseghian: «Planification des travaux autour de la gare Cornavin».

TEXTE DE LA QUESTION

Le processus des travaux d'aménagement et de transformation de la gare Cornavin entre dans une phase concrète. Or, il est nécessaire d'avoir une vue d'ensemble de ce processus pour pouvoir suivre avec soin les opérations et les projets.

Est-il possible d'obtenir le calendrier de planification des interventions et des travaux de tous les acteurs engagés autour de la gare, en particulier les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), la Confédération, le Canton (Office cantonal des transports (OCT), Département des infrastructures (DI), les Transports publics genevois (TPG), le Parking Cornavin SA et la Ville de Genève (Conseil administratif et Conseil municipal)?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dès 2015, date à laquelle a été signée une convention liant la Ville de Genève, le Canton et l'Office fédéral des transports (OFT) relative au projet d'extension souterraine de la gare de Cornavin, une structure de coordination a été mise en place entre les trois acteurs majeurs responsables du projet de transformation du site de Cornavin, qui impactera la gare, son accessibilité et les espaces publics qui la desservent.

L'agrandissement de la gare et les différentes transformations qui en découlent sont découpés en plusieurs grands lots dont les principaux sont les suivants:

1. l'extension du nœud ferroviaire de Cornavin;
2. la modification du tracé du tramway;
3. l'aménagement des espaces publics au sud-est de la gare (place de Cornavin, esplanade de la basilique Notre-Dame, place Lise-Girardin);
4. la transformation et le réaménagement du parking public de Cornavin et de la galerie Métro-Shopping;
5. l'aménagement des espaces publics au nord-ouest de la gare (rue de la Pépinière, place de Montbrillant, place du Reculet, rue des Gares).

La Ville, le Canton (Département des infrastructures) et l'OFT sont les trois acteurs principaux parce qu'ils sont les maîtres d'ouvrage qui financent les projets et par conséquent qui passent les commandes.

D'autres acteurs importants sont associés à ces différents projets, notamment les suivants.

– Les CFF (branche «infrastructure») qui pilotent le projet d'extension souterraine de la gare (lot 1) en tant que maître d'ouvrage délégué.
– Les Transports publics genevois (TPG) qui sont étroitement associés aux décisions prises dans le cadre du projet de modification du tracé tramway (lot 2) et des lignes de bus, sous la supervision de l'Office cantonal des transports.
– La Société anonyme Parking public Cornavin (PPCSA) qui pilote la transformation du parking (lot 4) en étroite collaboration avec la Ville qui est détentrice du terrain et avance une partie des frais d'étude. Une étroite coordination est mise en place avec le projet d'espace public en surface et le projet de tramway qui tous deux ont logiquement une influence forte sur les opérations qui se dérouleront en sous-sol.
– Les projets d'espaces publics situés de part et d'autre de la gare (lots 3 et 5) sont pilotés par la Ville en coordination avec le Département du territoire et le Département des infrastructures.

Les plannings sont tous logiquement corrélés avec celui du projet d'extension souterraine de la gare dont les principales étapes déterminent le rythme de mise en œuvre de tous les autres lots. A ce stade les jalons principaux sont les suivants:

– octobre 2023: approbation de la solution 1bis par le Parlement fédéral;
– juin 2024: dépose de la demande d'autorisation de construire (dite PAP, soit «procédure d'approbation des plans»);
– décembre 2026: approbation de la PAP par le Conseil fédéral;
– mars 2027: démarrage du chantier de la gare;
– troisième trimestre 2035: soit 104 mois de travaux, mise en service du quai souterrain.

Sur la base de ces jalons, le Conseil administratif et le Canton se sont fixé les deux principaux objectifs suivants.

1. Remettre les espaces publics au sud-est de la gare (place de Cornavin), la transformation du parking et la modification du tramway (lots 2, 3 et 4) avant le début du chantier de la gare. Les difficultés techniques rencontrées dans la phase de mise au point des avant-projets et les complexités de coordination avec les différents acteurs ne permettent pas d'offrir aujourd'hui une garantie absolue du respect de ce calendrier.
2. Remettre les espaces publics au nord-ouest de la gare (lot 5), en même temps que la mise en service de la nouvelle gare, soit en 2035. Cela impliquera une coordination des chantiers de manière que l'aménagement de ces espaces

puisse débuter vers 2030-2032. A ce stade des études, il n'est cependant pas possible d'être plus précis.

Il découle de ces objectifs les jalons suivants, qui impliquent plus particulièrement les actions de la Ville:

- juin 2023: dépôt de la PAP pour la modification du tracé du tram, incluant le réaménagement des espaces publics liés (Terreaux-du-Temple, James-Fazy);
- début 2024: dépôt de la demande d'autorisation de construire (DD) pour l'aménagement des espaces publics de la place de Cornavin et pour la transformation du parking de Cornavin (modification des rampes, vélostation);
- juin 2024: dépôt de la demande d'autorisation de construire (DD) pour l'aménagement des espaces publics de la place de Montbrillant, rue des Gares, rue de la Pépinière (coordonnée avec le dépôt de la PAP de la gare);
- avril 2025: démarrage des travaux du tram;
- juillet 2025: démarrage des travaux du parking et de la place de Cornavin;
- avril 2027: achèvement des travaux du tram, du parking et des espaces publics de la place de Cornavin;
- troisième trimestre 2035: soit simultanément à la mise en service du quai souterrain, achèvement des travaux des espaces publics de la place de Montbrillant, rue des Gares, rue de la Pépinière.

A ce stade des études et compte tenu du fait que les différents projets n'en sont pas encore à un stade de projet définitif, étape à l'issue de laquelle ils auront acquis une maturité suffisante permettant de soumettre des demandes de crédits d'investissement auprès de votre Conseil municipal, le Conseil administratif estime qu'il subsiste encore beaucoup d'incertitudes pour annoncer un planning plus précis. Les délais de traitement d'éventuels recours ne peuvent par exemple pas être estimés. Ces jalons sont donc très vraisemblablement appelés à évoluer. Naturellement, le Conseil administratif vous en tiendra régulièrement informé-e-s.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Frédérique Perler

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-656

21 septembre 2022

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 8 juin 2022 de M. Eric Bertinat: «Gestion et investissements pour la patinoire des Vernets?»

TEXTE DE LA QUESTION

La presse nous apprend que la Ville souhaite mettre aux normes ses deux patinoires situées aux Vernets. Vieillissantes, celles-ci doivent consommer moins d'énergie et répondre aux exigences de la Fédération suisse de hockey sur glace. Le Conseil administratif proposera l'ouverture de deux crédits d'un montant total de 28 861 700 francs net pour la remise en conformité des deux patinoires. Et d'ajouter que «l'agrandissement et la modification des locaux sous la zone VIP de la patinoire intérieure permettront de répondre totalement aux critères d'exigences de la Ligue».

Pour les amateurs de sports de glace, voilà une vieille histoire qui – peut-être – arrivera à son terme: la Ville de Genève disposera enfin d'une patinoire conforme aux exigences de la Fédération suisse de hockey avant que ne soit inaugurée la patinoire du Trèfle-Blanc.

Une future patinoire qui aura sans doute battu le record suisse de la plus longue procédure de construction d'une patinoire, procédure commencée en 2011. Le Conseil d'Etat, le Conseil administratif de la Ville de Genève et le Genève-Servette Hockey Club (GSHC) décident alors de mandater le bureau Burckhardt+Partner pour évaluer quatre sites susceptibles d'accueillir une nouvelle patinoire où évoluerait le GSHC.

Alors que le projet «patine» depuis plus de dix ans, le Grand Conseil a accepté fin janvier le crédit d'étude de 11,7 millions de francs. Un concours d'architecture est lancé ce mois (mai 2022). On articule, sans sourire, la date d'inauguration pour 2028[1].

Revenons à la patinoire des Vernets. Nous voilà en 2022. La patinoire n'est toujours pas conforme aux normes nationales et le GSHC demande depuis de nombreuses années des autorisations et d'autres dérogations pour disputer ses matches à Genève devant ses supporters. De quoi singulariser une fois de plus la ville de Genève et le canton. Cette «ruine» des Vernets comme se plaisent à l'appeler nos adversaires est replâtrée par petits bouts avec plus ou moins de bonheur. Les angles morts sont nombreux, les vestiaires rudimentaires, les espaces destinés à la presse exigus, etc.

[1] A noter que le problème de parcelle ne sera réglé qu'en 2024 et – enfin! – un nouveau projet de loi permettra le financement de la patinoire. Le coût total de cette enceinte est estimé à 150 millions. Une estimation qui n'intègre ni l'investissement pour le parking relai de 1200 places, dont le coût a été estimé à 72 millions de francs, ni celui du bâtiment pour les activités commerciales, estimé, lui, à 65 millions.

Ma question est la suivante: quels ont été les travaux effectués à la patinoire des Vernets par la Ville de Genève depuis 2002? Pourquoi 2002? Parce que le GSHC a engagé Chris McSorley durant l'été 2001. Après une saison presque parfaite (cinq défaites sur l'ensemble de la saison, playoffs compris!), les grenats ont retrouvé l'élite helvétique, vingt-sept ans après l'avoir quittée. La patinoire doit alors s'adapter aux exigences de la ligue nationale A. Cela fait vingt ans.

Je souhaiterais également voir figurer dans ce bilan toutes les demandes que le GSHC a adressées aux autorités de la Ville de Genève durant ces vingt dernières années.

Je remercie le Conseil administratif pour sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les dépenses liées aux travaux effectués depuis 2002 sont de trois natures distinctes listées ci-après:

– les investissements qui concernent les mises en conformité techniques, les rénovations partielles, les créations de zones de supporters distinctes et les mises aux normes de la partie rink. Depuis 2002, cinq crédits d'investissements ont été votés par le Conseil municipal pour un montant total de 21 194 469 francs pour les travaux suivants:
  – proposition PR-299, rénovation partielle et mise en conformité de la patinoire intérieure;
  – proposition PR-392, remplacement de la partie condensation-évaporation des installations frigorifiques;
  – proposition PR-533 complémentaire, remplacement de l'installation d'éclairage et des aérothermes;
  – proposition PR-691, crédit complémentaire de la proposition PR-533, avec en sus la création de deux loges VIP et la réalisation d'un nouveau rink;
  – proposition PR-835, création des sky loges, de la zone lounge et du reprofilage des gradins des sponsors;
– les travaux d'entretien annuels qui comprennent les réparations ou entretiens divers liés à l'exploitation du bâtiment et les contrats d'entretien et de maintenance pour un montant de 3 174 962 francs depuis 2004;
– les diverses interventions des ateliers du Service des sports (SPO) pour des réparations ou remplacements en urgence pour un montant de 111 000 francs depuis 2002.

Pour ce qui concerne les demandes que le GSHC a adressées aux autorités de la Ville de Genève durant ces vingt dernières années, nous pouvons recenser ce qui suit:

– la demande de création de deux loges VIP en 2006 (proposition PR-533 complémentaire);
– la création de la zone lounge et les aménagements de tribunes en 2010 (proposition PR-835);
– l'extension des zones supporters et VIP en 2017 (non réalisée).

Il sied de souligner qu'en vertu de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton en matière de sport (LRT-3), la réalisation de la future patinoire de Trèfle-Blanc relève de la compétence du Canton. En ce sens, le Conseil administratif salue l'avancée récente sur ce dossier, à savoir le vote du Grand Conseil en faveur de l'ouverture d'un crédit d'étude, pour un montant de 11,7 millions de francs (PL 13007).

Cela étant précisé, bien qu'il s'agisse d'une responsabilité cantonale, dans l'attente que la future patinoire de Trèfle-Blanc soit construite et opérationnelle (2028 selon les estimations des autorités cantonales), la Ville de Genève a toujours consenti des efforts pour accueillir le GSHC dans les meilleures conditions possibles et pour se conformer aux exigences de la Ligue nationale de hockey. C'est d'ailleurs dans cette perspective que le Conseil municipal a été saisi cette année d'une demande d'ouverture d'un crédit (proposition PR-1524) en deux délibérations, qui est actuellement à l'étude en commission des travaux et des constructions.

Si la première délibération concerne la mise en conformité de l'installation de production de froid des deux patinoires du centre sportif des Vernets pour des raisons légales (modification de la densité d'habitation dans le quartier des Vernets), la deuxième délibération prévoit l'agrandissement et la modification des locaux sous la zone VIP pour répondre aux critères d'exigences de la Ligue nationale, en accueillant notamment des locaux supplémentaires (vestiaires, salle de contrôle antidopage, salle de physio, etc.). Ces nouveaux aménagements pourront être utilisés après le départ du GSHC au Trèfle-Blanc, notamment par les ligues juniors et mineures de hockey, mais aussi pour le patinage.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Frédérique Perler*

Ville de Genève
Conseil municipal

P-450

5 octobre 2022

Réponse du Conseil administratif à la pétition du 28 juin 2021: «Pour la réinstallation des grils au parc du Promeneur-Solitaire».

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-450 au Conseil administratif le 26 avril 2022.

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'installer des grils au parc du Promeneur-Solitaire qui soient plus proches des rails de trains et, dans le cas où cela ne serait pas possible, d'étudier la possibilité d'en installer au parc du Bois de la Bâtie.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif rappelle qu'il avait pris la décision de ne pas remettre les grils en place au parc du Promeneur-Solitaire depuis 2021 pour les raisons suivantes:

– multiplication (suite à l'installation de grils fixes) et utilisation très fréquente de grils privés, régulièrement posés directement sur les pelouses avec les dégâts inhérents à cette situation;
– émanations de fumée provenant des grils qui incommodent les habitant-e-s des immeubles surplombant la promenade;
– nuisances sonores provoquées par les personnes présentes et notamment de la musique jusque tard dans la nuit en fin de semaine;
– véhicules circulant dans le parc dans le but d'amener des grils, nourriture et autres accessoires tels que tables et chaises au plus près de la zone de grillades;
– augmentation des déchets abandonnés dans le parc à la fin des soirées festives;
– les familles avec enfants du quartier ne peuvent plus profiter en toute quiétude de la magnifique place de jeux existante.

Pour mémoire, entre le 15 avril et le 31 août 2021, les agent-e-s du poste de police municipale (APM) des Charmilles ont établi six procès-verbaux pour utilisation de grils non officiels et deux procès-verbaux pour nuisances sonores

au moyen d'appareils reproducteurs de son. En 2020 déjà, de nombreux procès-verbaux avaient été dressés pour les mêmes faits.

Une remise en place des grils plus proche des rails ne changerait en rien toutes les nuisances citées ci-dessus. Le Service des espaces verts (SEVE) ainsi que le Service de la police municipale (SPM) émettent d'ailleurs un avis défavorable à ce sujet.

En ce qui concerne le bois de la Bâtie, la pose de grils n'a pas été souhaitée dans le cadre du masterplan. Il s'agit d'une zone forêt, interdite aux feux, très fréquentée par des familles et des enfants, avec un parc animalier. La proximité de ce parc avec ses animaux ainsi que celle des animaux de la forêt ne sont pas compatibles avec le fait d'installer des grils.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le vice-président:
Alfonso Gomez

Ville de Genève
Conseil municipal

M-965

5 octobre 2022

Réponse du Conseil administratif à la motion du 16 février 2011 de Mmes Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Salika Wenger, Isabelle Brunier, MM. Pascal Holenweg et Jacques Hämmerli: «Pour une réelle visibilité de l'enrichissement des collections municipales qui sont la base de notre patrimoine».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– que la mission principale des Musées d'art et d'histoire est d'appliquer une politique de conservation patrimoniale rigoureuse, afin d'assurer le traitement, l'inventaire et la conservation des collections;
– qu'une stratégie d'enrichissement des collections et une politique de prévention nécessitent de la part de la collectivité de libérer et/ou de collecter des ressources financières adéquates;
– que différentes pistes sont explorées pour ce faire, notamment la mutualisation des coûts d'acquisition avec d'autres musées suisses, ainsi que le partenariat public-privé;
– qu'une convention vient d'être signée avec la Fondation Gandur pour l'art et que le Musée d'art et d'histoire verra ses collections grossir;
– que l'on s'apprête à construire un nouveau dépôt sous l'ex-site d'Artamis pour les collections genevoises;
– que le personnel des Musées d'art et d'histoire n'a pas accès aux documents, par exemple: conventions de dépôts de certains objets;
– que la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (Lipad) permet la transparence et donne le droit de consulter tous documents liés à une institution publique;
– que la déontologie en matière d'acquisition et de conservation des objets est le meilleur gage de santé d'une institution qui se respecte;
– qu'un comité éthique vient d'être constitué en collaboration avec l'ICOM (Conseil international des musées) pour les institutions muséales genevoises,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à rendre accessibles au public:

– la liste des dons, prêts et dépôts d'objets aux musées de la Ville de Genève;
– les résultats des investigations sur les origines des collections et des expertises faites;
– les conventions passées avec des fondations et associations qui collaborent avec les musées de la Ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En ce qui concerne la visibilité des collections et leur accessibilité au public, le Conseil administratif souligne que:

– une grande partie des collections municipales est aujourd'hui disponible en ligne, donnant accès non seulement aux œuvres et aux objets mais aussi à leur documentation (provenance, date et contexte d'acquisition, etc.);
– depuis le début de la présente législature, les acquisitions – par dons, legs ou achat – sont systématiquement communiquées dans le point de presse hebdomadaire du Conseil administratif;
– les acquisitions, les prêts et les dépôts de longue durée sont publiés chaque année dans les rapports d'activités des institutions.

Le Conseil administratif relève, par ailleurs, que dans la mesure où les collections genevoises sont constituées de plusieurs centaines de milliers d'items, acquis pour la plupart au travers de dons et de legs, il est difficile d'en fournir une liste exhaustive. Néanmoins, une liste des principaux dons et dépôts à long terme antérieurs à 2020 est annexée à la présente réponse.

A noter, enfin, que l'enrichissement des collections municipales est encadré depuis 2013 par un document de portée générale – récemment remis à jour – qui fixe le périmètre normatif des acquisitions par achat, don ou legs de toutes les institutions patrimoniales. Ce document est disponible sur le site de la Ville de Genève (Politique d'acquisition des musées et des institutions patrimoniales de la Ville de Genève).

S'agissant des investigations sur l'origine et le statut des collections, le Conseil administratif rappelle que la Ville de Genève fait office de pionnière en Suisse avec sa Commission de déontologie des musées et des institutions patrimoniales. Cette dernière, composée d'une dizaine d'expert-e-s dans les domaines de la gestion du patrimoine culturel et du droit de l'art, a pour mandat de veiller à ce que les activités des musées municipaux se déploient en parfaite conformité avec les normes déontologiques et les règlements internationaux, notamment la Convention Unesco de 1970, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention d'Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, la Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels (LTBC) et, bien sûr, le Code de déontologie de l'ICOM.

Dans ce contexte, la Commission est chargée en particulier:

– d'accompagner les musées dans l'analyse de leur situation patrimoniale;
– de formuler à leur intention des recommandations en matière d'acquisition et de partenariat avec des organismes privés ou publics;

– de formuler des recommandations à l'intention du Conseil administratif pour le traitement des œuvres ou objets dont la provenance n'est pas assez clairement établie.

Ainsi, depuis sa constitution en 2010, la Commission de déontologie examine systématiquement les objets sensibles d'un point de vue éthique (restes humains, objets issus de fouilles en pays tiers, etc.), de même que les objets, œuvres et collections dont la traçabilité est jugée insuffisante. Dans ce cadre, elle a été amenée à traiter plusieurs dossiers importants en coordination avec le Service international du transfert des biens culturels de l'Office fédéral de la culture (OFC): restitution d'un mokomokai (tête maorie tatouée) au Te Papa Tongawera (Musée national de Nouvelle-Zélande), rapatriement de quatre momies chinchorro au Chili, inhumation au cimetière Saint-Georges d'une collection de vestiges humains provenant du désert de l'Atacama, restitution au Soudan d'objets issus du site de Kerma, etc.

Les fonds octroyés par l'OFC depuis 2016 aux projets de recherche de provenance des musées suisses ont permis de renforcer ces démarches. A titre d'exemple, le MAH vient de conclure un important projet de recherche sur la provenance de 70 tableaux en lien avec la période 1933-1945 et un second projet est en cours sur des objets d'archéologie classique. Le MEG, quant à lui, participe actuellement, avec sept autres musées suisses, à un ambitieux projet coopératif et postcolonial en matière de provenance[1].

Enfin, en ce qui concerne les conventions passées par les musées de la Ville de Genève avec leurs partenaires (sociétés d'amis, fondations philanthropiques, associations à but culturel, Service cantonal d'archéologie, etc.), les plus importantes figurent en marge de la liste des dons, legs et dépôts mentionnée ci-avant et annexée à la présente. À noter que, forte des leçons tirées de la convention – désormais caduque – avec la Fondation Gandur pour l'art, la direction du Département de la culture et de la transition numérique s'est dotée d'une directive départementale relative aux partenariats publics-privés, disponible sur le site de la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan

Annexe: dépôts, dons, legs

[1] https://rietberg.ch/fr/recherche/initiative-benin

M-965 Pour une réelle visibilité de l'enrichissement des collections municipales qui sont à la base de notre patrimoine

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE

DÉPÔTS À LONG TERME

Fondations déposantes, sociétés amies

Fondation Lucien Baszanger	Beaux-arts	Dépôts au MAH à titre définitif d'un ensemble de 20 peintures des écoles flamandes et hollandaises	Acte de fondation du 08.06.1967 ; nouvelle version des statuts du 10.01.2020 Convention avec la VdG du 05.06.1967
Fondation Jean-Louis Prevost	Tous domaines de collections	Dépôt au MAH à titre définitif d'une collection d'armes, textiles, mobilier, céramique et verre, argenterie, émaux, bijoux, petits objets et accessoires, horlogerie, sculptures, peintures, dessins, miniatures, estampes (822 objets)	Acte de fondation du 22.10.1973 Convention avec la VdG du 05.02.1974
Fondation Jean-Louis Prevost et Fondation Gandur pour l'art	Beaux-arts	Jean-Baptiste Corot (1796-1875), *Jeune femme à la fontaine*, vers 1860	Convention de dépôt d'œuvre entre le MAH, la Fondation Prevost et la FGA du 21.04.2011 (durée 99 ans).
Fondation Gérald Cramer	Cabinet d'arts graphiques	Dépôt au MAH (Cabinet des estampes) à titre définitif de la Collection de tirages originaux d'estampes d'artistes éditées par les Editions Gérald Cramer à Genève (621 œuvres)	Acte de Fondation du 16.12.1976, et Convention avec la VdG du 16.12.1976
Association Hellas et Roma	Archéologie méditerranéenne	Prêts de quelque 700 œuvres acquises ou reçues en don ou legs par l'Association	Convention du 28.02.1983 avec la VdG, nouvelle version du 03.09.2012 intégrant les nouvelles législations et accords sur le transfert des biens culturels.

Société des Amis du Musée d'art et d'histoire	Beaux-arts	Berthe Morisot (1841-1895) *Portrait de Jeanne Pontillon,* 1893	Bulletin de dépôt, 07.07.2016
Société des arts	Cabinet d'arts graphiques	Collection de dessins, d'estampes et de livres rares (5543 dessins, env. 760 estampes)	Première convention du 11.02.1981 ; nouvelle convention, mise à jour, avec la VdG et le MAH, du 18.07.2017, pour une durée de 25 ans, renouvelable de 5 ans en 5 ans
Administrations publiques, institutions			
Confédération suisse	Beaux-arts	Œuvres d'artistes suisses, déposées par la Confédération (55 au MAH) dont certaines inscrites à l'inventaire TBC (biens culturels d'importance significative pour le patrimoine suisse), comme : Ferdinand Hodler (1853-1918), *La Bataille de Morat*, 1917	Bulletin de dépôts selon mouvement des œuvres
Confédération suisse, Fondation Gottfried Keller	Beaux-arts, Cabinet d'arts graphiques	Œuvres essentiellement d'artistes suisses, déposées par la Fondation auprès des musées suisses (123 dessins, estampes, 61 œuvres beaux-arts, peintures et sculptures) dont certaines inscrites à l'inventaire TBC (biens culturels d'importance significative pour le patrimoine suisse), comme : Jean-Etienne Liotard (1702-1789), *Portrait de Richard Pococke (1704-1765)*, 1740 Ferdinand Hodler (1853-1918), *Le Grütli moderne*, 1887-1888 Alberto Giacometti 1901-1966), *Buste d'Annette IX*, 1964	Bulletin de dépôts selon mouvement des œuvres
Confédération suisse	Archéologie (Egypte)	Statue colossale de Sekhmet (inv. 20926) : pièce offerte par la République Arabe d'Égypte à la Confédération Suisse en reconnaissance de la contribution de la Suisse au sauvetage des monuments de Nubie	Dépôt de la Confédération Suisse, 1972

République et Canton de Genève	Tous domaines de collections	Legs Lord Michelham of Hellingly Collection de mobilier (13 lots), tapisseries (4), pièces d'argenterie (17 lots), porcelaines (6) et peintures, 11 œuvres parmi lesquelles des tableaux de l'Ecole anglaise signés John Hoppner (1758-1810), Sir Thomas Lawrence (1769-1830), Sir Henry Raeburn (1756-1823), George Romney (1734-1802)	1984
État de Genève, Service cantonal d'archéologie	Archéologie	Dépôt et conservation au MAH des collections archéologiques issues des fouilles entreprises par le SCA sur le territoire du Canton de Genève – Valeur patrimoniale et scientifique	Convention avec la VdG du 14.02.2011 (1ère convention en 2005)
État de Genève, Fonds cantonal d'art contemporain	Horlogerie, émaillerie, bijouterie et miniatures	Ensemble de bijoux contemporains : 16 œuvres	1998 et 2017 - Bulletins de dépôt – négociation en cours pour transformer ces dépôts en don
État de Genève, Fonds cantonal d'art contemporain, dation en paiement	Beaux-arts, Cabinet d'arts graphiques	Ferdinand Hodler (1853-1918) : Œuvres (24 dessins, 4 peintures, 1 plâtre) au MAH et fonds d'archives au Service des archives de la Ville de Genève	Convention de dépôt avec la VdG – Dation en paiement, succession de M. Claude Schmidt, du 20.11.2003
Etat de Genève, Fonds cantonal d'art contemporain, dation en paiement	Arts appliqués	Collection de jouets – ensemble d'env. 90 jeux et jouets – de la fin du XVIIe au début du XXe siècle	Convention de dépôt avec la VdG – Dation en paiement, succession de M. Hugues Fontanet, du 22.08.2005
Mission archéologique de l'Université de Genève au Soudan	Archéologie (Soudan ancien)	Dépôt des objets issus des fouilles archéologiques à Akhasha, Tabo et Kerma, dont la sortie a été autorisée par le Gouvernement soudanais.	Première convention du 06.06.1989, revue en date du 24.4.1996, reconduite de 3 en 3 ans (dernier avenant en 2005), non renouvelée depuis 2008, le Gouvernement du Soudan n'autorisant plus le partage des fouilles.
Mission suisse d'Archéologie copte de l'Université de Genève	Archéologie (Égypte)	Dépôt des objets issus des fouilles sur le site des Kellia en Basse-Égypte	Convention tripartite entre la Mission, la Fondation pour la Recherche archéologique aux Kellia et le MAH du 27.2.1991

Fondation Martin Bodmer, Cologny	Archéologie (Égypte)	3 pièces (un bas-relief, un fragment de peinture, et une applique en bronze)	Bulletin de dépôts selon mouvement des œuvres
Musée Cantonal d'archéologie et d'histoire de Lausanne	Archéologie (Égypte)	14 objets (statuettes, figurines funéraires, bas-reliefs)	Bulletin de dépôts selon mouvement des œuvres
LEGS			
Fondation Garengo	Beaux-arts, Cabinet d'arts graphiques	Collection de tableaux destinée à être remise définitivement au Musée d'art et d'histoire au moment du décès des donateurs – Tableaux remis en 1990 et 1998. 32 œuvres d'artistes majeurs (peintures, aquarelles, dessins) dont Boudin, Cézanne, Corot, Courbet, Daumier, Guardi, Goya, Hodler, Monet, Picasso, Renoir Sisley, Toulouse-Lautrec, Van Gogh, Vuillard ; 1 céramique de Picasso	Acte de fondation du 23.03.1971 par Lucie et Ernst Schmidheiny Convention avec la VdG du 09.04.1973 Dissolution et liquidation de la Fondation le 17.02.2006 suite au décès des fondateurs et à l'accomplissement des buts.
Legs de Madame Jacqueline Maus, Genève	Beaux-arts	Albert Marquet (Bordeaux, 1875 - Paris, 1947), *Quai sous la* neige, vers 1905-1906	1998
Legs Edmond de Rothschild	Archéologie Cabinet d'arts graphiques	*Le don de la vigne*, situle, entre 360 et 250 av. JC, Apulie Jean-Etienne Liotard (1702-1789), *Portrait de Marie-Jeanne Liotard, future Madame François de Bassompierre offrant une assiette de pêche*, Genève, 1779	1998
Legs Claude et David Schmidt	Horlogerie, émaillerie, bijouterie et miniatures	Fonds d'atelier de Berthe Schmidt Allard (1877-1953), émailleuse : 193 pièces en lots	1999
Legs Friedrich Steffen	Archéologie (Égypte et Soudan ancien)	Ensemble de figurines funéraires, vases, amulettes, etc.)	2003
Legs Janet Zakos, donation de la Fondation Migore	Arts appliqués - Collections byzantines et de numismatique Archéologie (Proche-Orient)	Collection d'objets byzantins en argent et bronze (croix, mains votives, reliquaires, etc.), de céramiques et de sceaux (610 pièces, 11 ensembles) Collection d'argenterie péruvienne (54 pièces)	2004

Legs Alexander Gonik	Archéologie	126 objets, toutes les collections archéologiques confondues	2004
Legs Alfred Kern	Beaux-arts	Firmin Massot (1766-1849), *Nu*, s.d.	2004
Don de feu Françoise et Roger Varenne	Beaux-arts	Georges Braque (1882-1963), *Vase d'anémones*, 1927 Pieter II Breughel (1564-1638), *Arbre de mai*, vers 1620 Pablo Picasso (1881-1973), *Le peintre et son modèle dans un paysage*, 1963 Maurice de Vlaminck (1876-1958), *La Maison de Chatou*, 1908 Edouard Vuillard (1868-1940), *Conversation dans le jardin*, 1908	2008 – œuvres choisies et confirmées par arrêté du Conseil municipal
Legs Daniel Bell et don Famille Bell	Cabinet d'arts graphiques	Matthias Mansen (1958), fonds d'œuvres de l'artiste (76 estampes) et archives	2011
Legs Etienne Blyelle	Horlogerie, émaillerie, bijouterie et miniatures	Collection de 137 boîtes à musique mécaniques genevoises, suisses et françaises	2013 Convention d'accord signée entre la VdG et Nicolas Court, exécuteur et les héritiers « titulaires d'un droit de regard sur la collections », du 02.09.2014
Legs Suzanne Dunand, fille de l'artiste Jean Dunand Legs Elizabeth Lafitte, fille de Suzanne Dunand	Arts appliqués	3 œuvres de Jean Dunand (1877-1942), père de la donatrice Collection de 17 pièces et ensemble d'objets Art déco, signés de l'artiste genevois Jean Dunand (1877-1942) grand-père de la donatrice.	2014 2016
Legs Jacqueline Porret-Forel	Archéologie (Egypte)	Fragment de cercueil égyptien au nom de la chanteuse d'Amon Tanetnakht (?), XXIe dynastie,circa XIe-Xe siècle av.JC	2015
Legs Jean Clostre	Beaux-arts	- Ferdinand Hodler (1853-1918), *Marronniers au bord du chemin*, vers 1889, retravaillé vers 1905	2016

Legs Jean Clostre	Baux-arts	- Cuno Amiet (1868-1961), *Petit cognassier*, 1936 - Félix Vallotton (1865-1925), *Anémones et mandarines*, 1914 et *La Cagne et le Baou*, 1922	2016
Legs Molly Zelinger de Balkany	Arts appliqués	Christa de Carouge (1936-2018), ensemble de Vêtements (32 items), formant partie d'une garde-robe, dernier quart du XXe - 1er quart XXIe s	2019

DONS

La liste ci-après recense des exemples parmi les dons les plus significatifs ou exceptionnels par leur valeur, rareté et/ou intérêt scientifique - principalement sur les 20 dernières années, ou plus lointains selon leur intérêt primordial pour l'enrichissement des collections.

La Société des amis du Musée d'art et d'histoire - SAMAH (anciennement Société auxiliaire du Musée) a soutenu le Musée par des dons majeurs tous domaines de collection confondus et contribué à de nombreux achats. La liste exhaustive ne pouvant être intégrée ici, seuls quelques enrichissements sont mentionnés pour exemple.

Notons également les dons touchant à tous les domaines et intéressant l'histoire et le patrimoine genevois : ces dons, trop importants en nombre pour être inclus dans ce document, témoignent de la fidélité de nos donateurs et donatrices, tels que les familles Fournier, Golay, Pictet, Sarasin…

Archéologie – Egypte et Soudan ancien

Don de l'Egypt Exploration Fund, par l'entremise d'Édouard Naville	Statue colossale de Ramsès II, 1290-1224 av. JC	1889
Edmée Deonna-Gans, Genève, veuve de Waldemar Deonna	Fonds photographique Deonna : négatifs des prises de vue (3542), 2600 diapositives, photothèque personnelle de W. Deonna (issue de ses voyages et expéditions archéologiques), fonds d'archives (notes personnelles de W. Deonna)	1959
Famille Naville et Marguerite Naville, 1927 Louise Martin, 2006	Archives d'Édouard et Marguerite Naville (photographies, documents manuscrits, estampages, etc.)	1927, 2006

Don de M. et Mme Victor Adda, en mémoire de leurs parents	Statuette de la déesse Ouadjet (Egypte, Basse époque) et statuette Nemty-nakht (fin XIIe dyn. – début XIIIe dyn.)	1983 et 1984
Helen et Jean Jacquet-Gordon, Carouge	282 objets des collections Égypte et Soudan ancien	2010, 2013
Catherine Whibley, Genève	*Osiris végérant,* petit cercueil à tête de faucon, contenant un simulacre de momie recouvert d'un masque en cire colorée, Fin Basse Epoque - Epoque	2017
Don anonyme	Ensemble de 12 objets égyptiens - vases canopes, figurines funéraires et autres objets	2018
Archéologie classique - Rome		
Jean-Paul Croisier, Genève, in memoriam Stéphane Croisier	*Tête d'Amour*, 1ère moitié IIIe siècle, Palmyre	2006
Gérard et Monique Nordmann, Genève	*Plat dit de L'aurige et des chasseurs*, en argent massif, fin IIIe – début IVe siècle, Méditerranée orientale	2007
Archéologie classique - Grèce		
Don en mémoire de Nicolas et Mireille Koutoulakis	Cratère à colonnettes, *Départ à la guerre*, entre 460 et 450 av. JC, Attique	2001
Monnaies et médailles		
Ariane Naville, Genève	Collection de poids romano-byzantins (600 objets) de Lucien Naville	1956
Donation Battelli	Importante Collection de monnaies grecques et genevoises, de l'Antiquité à nos jours	1973
M. et Mme Alfred de Schultess, Begnins	Médaille de la Trinité par Hans Reinhart l'Ancien, 1544, Argent	1999
Carlo Maria Fallani, Genève	Collection des *1001 deniers de la République romaine*	2001-2004

Anne-Françoise Chauvet, Genève, et Olivier Chauvet, Morges	Bovet Hugues (1841-1903), Médaille en or, dite "Médaille Chauvet", 1884, offerte par la Ville de Genève à Michel Chauvet (1823-1891), ancien Conseiller d'Etat en reconnaissance de sa donation de la collection de numismatique Beurlin-Chauvet Donation complétée par 1 frappe en argent de la même médaille	2015
Arts appliqués		
Meili Klein, Genève	Auguste Dannhauer (1866-1928), un encrier à deux flacons en verre bleu et un ramasse-miette à décor végétalisant, cuivre, années 1920	2003
Fondation Hans Wilsdorf (acquis auprès de l'artiste) Philippe Cramer, Genève Don de l'artiste	Philippe Cramer (1970), designer, *L'Ornement Jamais*, ensemble de mobilier et une tenture murale inspirée des paysages de Pierre-Louis de la Rive (1753-1818), pour le Salon de Cartigny du MAH Philippe Cramer (1970), 5 œuvres complétant l'ensemble de mobilier créé pour le Salon de Cartigny	2009 2016
Société des amis du Musée d'art et d'histoire	Philippe Cramer (1970), *Vase Celerina*, argent massif, 2000	2013
Famille Loeffler, Genève	Christa de Carouge (1936-2018), garde-robe de Mme Dina Loeffler (env. 100 pièces	2016
Héritiers de Francine et Charly Gander, don en leur nom	Ensemble de 23 étains du XVIe au XIXe siècle, dont certains provenant de la collection de Georges Hantz, ancien directeur du Musée des arts décoratifs et conservateur au MAH (1846-1920)	2016
Michèle et Xavier Givaudan, Genève	Ensemble de 10 pièces d'armement, du XVIe au XIXe siècle, ancienne collection Tronchin	2018
Paul-Henri Morillot, Bar-le-Duc (F)	Diorama en papier découpé représentant le Domaine genevois de la famille d'horloger Deléamont, Genève, 1800	2018
Horlogerie, bijouterie, émaillerie et miniatures		
Société auxiliaire du Musée (aujourd'hui Société des amis du Musée d'art et d'histoire)	André Millenet (1691-1774), Horloge astronomique de table, Genève, 1712-1713	1903

Gilberte Rochat, Paris	Yvonne de Morsier-Roethlisberger (1896-1971), bijoutière, émailleuse : env. 85 oeuvres	1981 et 1994
Société des amis du Musée d'art et d'histoire	Louis Cottier (1894-1966), Montre de poche à heures universelles, or gris et rose, créée pour Louis Baszanger, joaillier, 1930-1931	1992
M. et Mme Fernand Oltramare, Genève	- Wyss Frères & Menu, *Montre de poche*, or gravé, émail peint, Genève, 1790 - Louis Oltramare, *Montre de poche*, cuivre gravé et doré, argent, émail peint et paillonné, Genève, 1790 - Jacques Oltramare, *Montre de poche à double boîte*, argent, laiton, galuchat, émail Genève, vers 1750 - Oltramare & Gautier, *Montre de poche*, or et émail, La Rochelle, vers 1850 - Rossel & Fils, *Montre de poche,* or et émail, Genève, vers 1905 - Création les cabinotiers Andersen & Cie, *Montre de poche commémorative* 10e du MHE, Genève, 1982 - *Régulateur de poche*, acier, or rose, émail, Suisse, vers 1920	2003
Tag Heuer, La Chaux-de-Fonds	Lot de 14 montres-bracelets et de poche	2003
Yvette Mottier, Stallikon	Ensemble de bijoux (colliers, bracelets, broches, bagues) créés entre 1981 et 2012 par Jean-François Perena (1946), 81 pièces Ensemble de 175 bijoux contemporains, signés de représentants des écoles genevoise, suisse et européenne, réalisées entre 1970 et 2000	2006 et 2015 Convention de donation entre vif du 06.10.2006 2017
Fondation Hans Wilsdorf (acquis auprès de Gilbert Albert)	Musée des cabinotiers, créé en 1999 par Gilbert Albert (1930-2019) – ensemble des éléments réunis (établis, outillage, documents iconographiques et produits finis) pour illustrer les métiers de la Fabrique genevoise liés à la bijouterie, du XVIIIe à la première moitié du XXe siècle	2009

Fondation Gilbert Albert, Genève (Fondation dissoute en 2017)	Ensemble de 92 bijoux, parures et objets d'art signés Gilbert Albert (1930-2019)	2016 Convention de donation de collection avec la Ville de Genève, du 27.06.2016
Arnaud Nicolas, L'Epée 1839, Delémont	Horloge de table *Arachnophobia*, Delémont, 2016	2017

En complément aux dons des personnes privées, des œuvres témoignant de la création contemporaine dans le domaine de la « haute horlogerie » sont activement sollicitées auprès des artisans, designers et fabricants afin de construire le « patrimoine de demain ». Or ce dernier s'établit à partir des créations d'aujourd'hui et notamment avec celles présentées dans le cadre de concours internationaux, comme le Grand Prix d'horlogerie de Genève : grâce à ce dernier, la collection d'horlogerie augmente sa diversité et affermit la représentativité des instruments de mesure du temps contemporains. Par exemple :

Jaeger Lecoultre	Grande complication Gyrotourbillon I (dédicacée au Musée d'horlogerie de Genève)	Prix de l'Innovation technique et de la complication 2004
F.P.Journe Invenit et Fecit	Tourbillon souverain à seconde morte	Grand Prix Aiguille d'or 2004
Vacheron & Constantin	Jubilé 1755	Pièce alternative à la lauréate Prix de l'Aiguille d'or 2005
Zénith	Christophe Colomb Equation du temps	Prix de la Grande complication 2011
De Béthune	DB28	Grand Prix de l'Aiguille d'or 2012
Breguet	Breguet Classique Chronométrie - Chronométrie 7727 10Hz	Grand Prix de l'Aiguille d'or 2014
Longines	The Longines Avigation BigEye	Prix Revival 2017

Cabinet d'arts graphiques

Succession Antonio Saura	Antonio Saura (1930-1998), 61 estampes	2001
Peter Hartmann, Genève	Ensemble de 117 estampes (« Etching Revival »), Angleterre, XIXe siècle	2001

Fondation pour les arts graphiques en Suisse	Ensemble de 55 estampes d'artistes	2001-2011
Irène Grundel (Estate Martin Disler)	Martin Disler (1949-1996), 260 estampes, dessins et matrices	2001-2002
Mara et Hafis Bertschinger, Fribourg	Ensemble d'estampes des Avant-gardes russes (début XXe siècle), 41 œuvres	2002, 2007
Yvon Lambert, éditeur, Paris	12 Livres d'artistes contemporains	2004-2006
Cercle des estampes, Genève	Ensemble de 68 estampes, auteurs divers	2005-2010
Société des amis du Musée d'art et d'histoire	Jean-Pierre Saint-Ours (1752-1809), *Histoire de la belle Guenièvre*, dessin, entre 1780 et 1792	2003
Alfred Hohl, Fürth (D)	Odilon Redon (1840-1916), *Portrait de Maurice Denis,* 1903 Steinlein (1859-1923), *Dans la rue. Gigolos et Gigolettes*, 1888	2003
Jeanne et Wladimir Stepczynski, Collonge-Bellerive	Ensemble de 62 estampes d'artistes américains XXe siècle	2003-2004
Jean Bonna, Genève	Ensemble de 40 estampes Dont Jean Mignon (actif 1537-1547, Fontainebleau), *Femmes au bain*, vers 1540	2004
Société des amis du Musée d'art et d'histoire	Gabriel-Constant Vaucher (1768-1814), Album de 50 dessins réalisés à Rome, 1782-1785	2005
Fondation Archives Antonio Saura, Meinier	Jean-Etienne Liotard (1702-1789), *Étude pour le portrait d'André Naville*, dessin, vers 1777	2007
Don des héritiers de Mme Claire Maillart, France	Ensemble de 46 dessins d'artistes du XVIIIe siècle - début du XIXe siècle, dont Jacques-Laurent Agasse (1767-1849), Jean-Pierre Saint-Ours (1752-1809), Wolfgang-Adman Töpffer (1766-1847), David Boudon (1750-1816) et un album de Jean-Pierre Saint-Ours	2008

Fondation Hartung-Bergman, Antibes, et Anna Eva Bergmann	Hans Hartung (1904-1989), ensemble de 563 estampes et livres d'artistes	2009
Succession Daniel Bell (USA)	Matthias Mansen (1958), ensemble de 76 estampes	2011
Mécénat – achat avec le soutien de la Société des amis du Musée d'art et d'histoire et de mécènes privés	Claude Lorrain (1600-1682), ensemble de 25 eaux-fortes	2011
Patrick Cramer, Genève	*Henry Moore (1898-1986)*, 239 estampes	2016
Prof. Michel Vallotton, Chêne-Bougeries	Felix Edouard Vallotton (1865-1925), deux dessins préparatoires : *Femme accroupie. Etude pour la figure d'Andromède de Persée tuant le dragon*, vers 1910 et *Étude de composition pour Orphée dépecé par les Ménades*, 1914, don d'un membre de la famille de l'artiste	2016
Adriaan von Ravesteijn, Slootdorp (NL)	James McNeill Whistler (1834-1903), ensemble de 8 eaux-fortes	2016
Danielle Eliasberg, Paris (fille de l'artiste)	Paul Eliasberg (1907-1983), ensemble de 451 dessins, estampes, livres d'artistes et matrices	2016
Ana Simon, Genève	Margarethe Krieger (1936-2010), ensemble de 23 dessins Artistes divers, 8 dessins	2014 2018
Anne-Marie et Jean-François Pictet-Gut, Genève	Ensemble de 23 dessins des écoles genevoises et romandes, XVIIIe-début XIXe siècle Complété par un lot de 67 dessins de la même période	2016 2017
Angela Dogançay, New York (fille de l'artiste)	Burhan Dogancay (1929-2013), ensemble de 5 peintures, 53 dessins, 1 carnet de croquis	2018
Hans et Jana Kaufmann, Wettswil-am-Albis	Burhan Dogancay (1929-2013), 10 dessins	2018-2019

Arts graphiques - dons d'artistes		
Franz et Maria Gertsch,	Franz Gertsch (1930), 7 estampes	2001
John M Armleder	John M Armleder (1948), 84 dessins, estampes et multiples	2001-2008
Georg Baselitz	Georg Baselitz (1938), 433 estampes	2001-2004
Henri Presset	Henri Presset (1928-2013), 272 estampes	2002
Markus Raetz	Markus Raetz (1941-2020), un groupe de plusieurs dizaines de feuilles, dessins et études	2004
Gilles Porret	Gilles Porret (1962), 346 estampes Et 257 dessins, 16 livres d'artistes et 4 maquettes en carton, de 1980 à aujourd'hui	2010 2019
Beaux-arts		
Société auxiliaire du Musée (aujourd'hui Société des amis du Musée d'art et d'histoire)	Felix Edouard Vallotton (1865-1925), *Jardins d'oranger à Cagnes*, 1923-1924	1925
Société auxiliaire du Musée (aujourd'hui Société des amis du Musée d'art et d'histoire)	Felix Edouard Vallotton (1865-1925), *Le retour de la mer*, 1924	1929
Société des amis du Musée d'art et d'histoire	Jacques-Laurent Agasse (1767-1849), *Portrait de Lord Heathfield,* 1811	1952
Marina Picasso	Pablo Picasso (1881-1973), *Baigneurs à la Garoupe*, 1957	1984

Achat par souscription avec l'aide de la Société des amis du Musée d'art et d'histoire	James Pradier (1790-1852), *Léda et le Cygne*, 1851	1986
Don de John M Armleder, en mémoire de Charles Georg et en mémoire de Marika Malacorda	John M Armleder (Genève, 1948), *Furniture sculpture 18, 891 Again*, 1980-1981 John M Armleder (Genève, 1948), *Furniture sculpture 172*, 1987	1998
Achat avec le soutien de la Société des amis du Musée d'art et d'histoire	Felix Edouard Vallotton (1865-1925), *Femme, châle rose, cousant à la lampe*, 1901	1997
F.H. Wiersema, Hollande	Albert Lugardon (1827-1909), *Paysage de montagne*, 1881	2003
Don des héritiers de l'artiste	Henri Noverraz (1915-1902), 3 peintures et 15 dessins, 1940-1970	2005
Françoise Sallin, et Manuel Baud-Bovy, Genève	Charles-Albert Angst (1875-1965), fonds d'atelier constitué de 97 sculptures, plus de 730 dessins, plaques commémoratives, médailles avec leurs matrices, fonds d'archives	2005
Société des amis du Musée d'art et d'histoire	Jean-Baptiste Corot (1796-1875), *Genève. Vue prise de la campagne, avec le Petit-Salève à l'horizon*, 1852	2010
Mécénat – achat par souscription publique	David Douglas Duncan (1916-2018), 50 photographies originales de *Picasso peignant « Baigneurs à la Garoupe »,* juillet 1957	2013
Mécène anonyme	Gustave Courbet (1819-1877), *Panorama des Alpes*, vers 1876	2014
Gaël Lasserre, Vufflens-La-Ville	Jean-Pierre Saint Ours (1752-1809), *Portrait de Jacques Lasserre* (1761-1819), 1796-98, notable genevois, élu syndic de Genève en 1798, signataire à ce titre du Traité de réunion de Genève à la France	2018

Blaise Crouzier, Genève	Firmin Massot (1746-1869), *Portrait d'Elie Humbert* (1765-1822), pasteur, début XIXe siècle	2018
Mmes Claude et Cécile Presset, Thônex	Henri Presset (1928-2013), 3 sculptures en fer soudé, esquisses pour une figure oblique, 1998	2020

MUSÉUM GENÈVE

DÉPÔT À LONG TERME

Mouette ivoire *Pagophila eburnea* MHNG 1992.086 (dépôt du musée du Chablais, Ville de Thonon-les Bains, inv. 2012.0.243)

DONS

Dons majeurs du point de vue scientifique - collections

Collection Charollais	Micropaléontologie
Collection Bernard Clavel	Oursins fossiles et micropaléontologie
Collection Wernli	Micropaléontologie
Collection Bonnet	Thécamoebiens des sols
Collection Nadig	Orthoptera
Collection Catzeflis	Mammifères de Guyane
Collection Meillasson	Mollusques
Collection Bernasconi	Mollusques
Collection Philippe	Spondyles
Collection Bonna	Lames minces parasites
Collection Senglet	Arachnida
Collection Pouget	Lepidoptera
Collection Sabatinelli	Coleoptera

Collection Helfenberger	Serpents
Dons majeurs du point de vue scientifique - archives	
Archives de la Société spéléologique genevoise	
Archives de la Société médicale de Genève	
Archives de la Société entomologique de Genève	
Archives de l'ornithologue Genevois Paul Géroudet	
Dons majeurs du point de vue pécuniaire > 5'000 CHF	
Chèvre des rocheuses (*Oreamnos americanus)*, don Jacques Puthod, 1999	
Lots d'objets d'acoustique, don de l'institut de physique de l'Université de Genève, 2017	
Montage squelette d'oiseau éléphant (*Aepyornis maximus),* don anonyme	
CONVENTIONS	
Société Nos Oiseaux, bibliothèque au MHN depuis 1991, convention de dépôt renouvelée en 2017 pour 25 ans	
Pharmacie Bourit (MHS 817), convention de prêt MHS-MEG 2019	
Microscope (MHS 681) et modèle botanique (MHS 675), convention de prêt MHS-CJB 2016	
Globe terrestre (MHS 2457), convention de prêt MHS-MEG 2015	

MUSÉE ARIANA		
DÉPÔTS		
Fondation Jean-Louis Prevost	299 pièces de céramique	Acte de fondation du 22.10.1973 Convention avec la VdG du 05.02.1974
Etienne Dumont	186 pièces de verre de Venise des années 1950	Convention de dépôt signée en 2016 Dépôts échelonnés entre 2016 et 2019

LEGS		
Legs Csaba Gaspar	460 œuvres et objets (céramiques d'artistes et céramique industrielle du 20e siècle	2008
Legs Lucie Schmidheiny	150 pièces de faïence et porcelaine européenne du 18e siècle	2001
DONS		
En l'absence de tout budget d'acquisition, le Musée Ariana accroît essentiellement ses collections par le biais de dons ou de legs, qui concernent tous les domaines des collections : céramique, verre et vitrail, du 9e au 21e siècle, en Suisse, en Europe, au Moyen- et en Extrême-Orient. Le nombre de nouvelles pièces acceptées par le musée oscille entre 300 et 500 pièces par année. Les donations vont d'une ou deux pièces isolées à des collections complètes de quelques centaines de pièces. Les acquisitions concernent majoritairement les domaines suivants : - Céramique contemporaine après 1945 - Dons d'artistes - Pièces de céramique ou de verre 18e-20e s. à valeur documentaire		
Don Clare Van Beusekom	162 faïences et porcelaines / 16e - 18e siècles 3 majoliques italiennes	2007 2013
Don Yolande Crowe	130 pièces de céramique islamique (Iran. Turquie, Espagne arabe) 54 pièces de porcelaine chinoise 5 pièces de porcelaine vietnamienne 2 pièces de majolique historiée italienne 20 faïences et porcelaines européennes	Dons échelonnés entre 1993 et 2020
Don Csaba Gaspar	877 pièces de porcelaine de Langenthal	Dons échelonnés entre 1979 et 2008
Don Frank Nievergelt	282 pièces de céramique / 18esiècle, années 1950 et céramique contemporaine	2016
Association du Fonds du Musée Ariana (AFMA)	68 pièces de céramique et verre / anciennes et contemporaines	Dons échelonnés entre 1990 et 2010
Association des amis du Musée Ariana (AAA)	6 pièces de céramique et verre /anciennes et contemporaines	Dons échelonnés entre 2011 et 2020
Don Etienne Dumont	267 pièces de céramique genevoise des années 1930 à 1950	Dons échelonnés

MUSÉE D'ETHNOGRAPHIE		
DONS MAJEURS		
Luciana Scherrer, Genève	Chine, broderie la Reine-Mère de l'Ouest (ETHAS 066691) Chine, tapisserie kesi panthéon taoïste (ETHAS 066692)	2016
Jacqueline Micheli, Genève	Népal, rouet (ETHAS 066693)	2016
Luis Fernandez, Madrid, Espagne	Flûte terminale à bloc (ETHMU 067005) Flûte terminale à bloc (ETHMU 067006) Flûte de Pan (ETHMU 067007)	2016
Claude Presset, Thônex	Océanie, sculpture yawk yawk (ETHOC 066899)	2016
Emmanuel Baud-Bovy Françoise Sallin	Fonds d'archives musicales	2016
Carmen et Francis Thévenon, Genève	Afrique, récipient en calebasse, décor (ETHAF 067031) Afrique, récipient en calebasse, décor (ETHAF 067032) Afrique, bourse en alliage cuivreux (ETHAF 067033) Afrique, jarre (ETHAF 067034) Chine, serpette à rizière (ETHAS 067042) Inde, statue Avalokitasvara des Six Syllabes (ETHAS 067043) Inde, miniature deux femmes (ETHAS 067044) Inde, miniature deux personnages dont un vieillard (ETHAS 067045) Japon, bol à thé « raku » (ETHAS 067048)	2017
Anne Buholzer, Genève	Couverture de mariage nguba (ETHAF) 4 colliers en perles (ETHAF) Cache sexe (ETHAF) Perlage rectangulaire (ETHAF)	2017

Fatima Banerjee Ahamed, Genève	Sri Lanka, lot de 12 masques (ETHAS 067249 à 067260) Sri Lanka, tiare de puberté (ETHAS 067261) Sri Lanka, statue de sorcière d'avortement (ETHAS 067262) Sri Lanka, sari de cérémonie (ETHAS 067263)	2017
Andrew Baker, Genève	Photographie de Michael Cook : *Rosie* (ETHPH 421780)	2017
Dominique Barbey, Mies	Collection de 16000 diapositives de Georges Barbey datant de la période 1951-1961	2017
CREM-LESC-UMR 7186- CNRS-UPN Nanterre, France	178 fichiers numériques correspondant à 8 phonogrammes de musique africaine publiés dans les années 1950 et 1960 (ETHMU)	2017
Paul Mattar, Beyrouth, Liban	Enregistrements sonores de musiques traditionnelles du Golfe persique réalisés en 1978 et 1979 (ETHMU)	2017
Luc Franzoni, Collonges-sous-Salève, France	Afrique, crucifix (ETHAF 068064)	2018
Alain Glauser, Neuchâtel	Afrique, étoile noire du Bénin : médaille militaire coloniale (ETHAF 068065)	2018
Francis Mercier, Valais	Afrique, chaise de notable (ETHAF 068066)	2018
Jean-Paul Rusillon, Chambésy	Afrique, bannière rectangulaire (ETHAF 068105) Afrique, couverture « kaasa » à six bandes (ETHAF 068106)	2018
Geneviève Dournon, Cagnes-sur-Mer, France	76 œuvres sur carton et papier de l'artiste centrafricain Clément-Marie Biazin (ETHAF 068193 à ETHAF 068268)	2018
David Boxley, Seattle, USA	Amérique, drapeau tsimshian (ETHAM 068448)	2018
Charles-François et Louis-Daniel Perret, Lutry	Europe, 12 quenouilles (ETHEU 067977 à ETHEU 067988)	2018
Josette Magnenat, Genève	Europe, paravent brodé au petit point (ETHEU 068123) Europe, médaille de l'exposition nationale suisse de 1896 + étui (ETHEU 068124) Europe, métier à broder en 8 parties (ETHEU 068125)	2018 2018 2018

Daniel Forestier, Genève	Europe, bâton de cordier (ETHEU 068134)	2018
Goupe Kohlstatt, Ebensee, Autriche	Europe, Glöckerklappe miniature pour usage domestique (ETHEU 068135) Europe, 4 panneaux colorés de Glöckerklappe/étape de fabrication (ETHEU 068136)	2018
Bernard Mondet, Saintes, France	84 bandes magnétiques d'enregistrements sonores inédits de musiques traditionnelles d'Afrique occidentale produites entre 1975 et 1984 (BD891 à BD968)	2018
Minka Vanchev, Karlovo, Bulgarie	Europe, maison en allumettes (ETHEU 068133)	2019
Giovanni Focardi, Florence, Italie	Europe, 2 chemises de la chance (ETHEU 068190 et ETHEU 068191)	2019
SAMEG, Genève	Série de 4 dioramas pour le conte « le fuseau, la navette et l'aiguille » (ETHEU 068467) Série de 4 dioramas pour le conte « La lune et la louve » (ETHEU 068470) Série d'illustrations pour le conte « Le pain de Marie » (ETHEU 068468) Série d'illustration pour le conte « Le pantalon du diable » (ETHEU 068469)	2019
Jean-Pierre Mottu, La Coix-sur-Lutry	Océanie, tapa (ETHOC 068480)	2019

CONSERVATOIRE ET JARDIN BOTANIQUES

La création du jardin et conservatoire botaniques remontant respectivement à 1817 et 1824, il n'existe pas de liste unique des dons et donateurs ; au fil des décennies des carnets, des registres et aujourd'hui des bases de données répertorient les collections reçues en don. Aujourd'hui encore, très peu de plantes sont achetées et la très grande majorité est reçue dans le cadre d'échanges entre grandes institutions botaniques du monde entier ou donnée par des scientifiques récoltant sur le terrain. Les collections les plus précieuses des CJB, autant pour les plantes séchées que pour les documents, proviennent de dons. A noter que les plus grandes donations l'ont été par legs.

DONS PRINCIPAUX

Herbier Albrecht von Haller Filius, *à l'origine de la création du conservatoire botanique*	1823
Herbier Benjamin Delessert, *l'un des plus riches herbiers de son temps (env. 300'000 spécimens de plantes du monde entier*	1869
Bibliothèque et herbier Emile Burnat, *importante collection de flore européenne*	1920
Herbier de Candolle, *herbier richissime, trésor de la collection*	1921
Bibliothèque et herbier Pierre-Edmond Boissier, *bibliothèque prestigieuse, herbier de flore moyen-orientale*	1943

Bibliothèques de la Société botanique de Genève et de la Société genevoise d'horticulture	1974
Bibliothèque et herbier Paul Aellen	1975

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-655

5 octobre 2022

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 23 mai 2022 de MM. Matthias Erhardt et Valentin Dujoux: «Télétravail en Ville de Genève: un concept de desk-sharing prévu?»

TEXTE DE LA QUESTION

La crise sanitaire liée au Covid-19 a contraint de nombreux employeurs et employeuses à adapter leur mode de travail, notamment en permettant le travail à domicile pour les fonctions qui s'y prêtent. À l'heure actuelle, en l'absence de restrictions sanitaires, le télétravail reste un modèle de travail apprécié pour beaucoup de salarié-e-s. De plus en plus de structures réagissent à ce développement en réduisant le nombre de postes de travail (donc de bureaux sur site). Dans ce contexte, nous prions le Conseil administratif de répondre aux questions suivantes:

– Quel est le taux d'employé-e-s de la Ville pratiquant le télétravail, ne serait-ce que ponctuellement?
– Quel est le taux d'occupation des places de travail?
– Est-il prévu de développer un concept de desk-sharing en Ville de Genève?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dans l'administration municipale, le télétravail est réglé au travers de la Directive générale relative au télétravail en Ville de Genève.

Les personnes éligibles au télétravail représentent environ 45% de l'ensemble des postes de l'administration municipale. Parmi celles-ci, entre 45 et 50% pratiquent le télétravail.

Concernant le desk-sharing, ladite directive prévoit que le personnel en télétravail conserve sa place de travail dans les locaux de la Ville de Genève (article 4 alinéa 6). Cette disposition laisse peu de place à l'application du desk-sharing en Ville de Genève.

Par ailleurs, l'administration municipale dispose de suffisamment de places de travail pour l'ensemble de son personnel.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le vice-président:
Alfonso Gomez

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-666

5 octobre 2022

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 19 septembre 2022 de Mme Brigitte Studer et M. Christian Zaugg: «Charges provisionnelles pour les montants des charges des locataires de la GIM».

TEXTE DE LA QUESTION

Cette question est consécutive aux annonces de la forte augmentation du prix de l'énergie et aux informations parues dans différents médias indiquant la répercussion de celle-ci sur les montants provisionnels de charges à supporter par les locataires de la plupart des régies privées.

Nous aimerions savoir comment la Gérance immobilière municipale (GIM) prévoit d'anticiper cette augmentation des charges dans ses immeubles locatifs, si elle sera répercutée sur ses locataires et, si oui, de quelle manière, sachant que la grande majorité de ceux-ci sont au bénéfice de loyers sociaux.

♣

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il convient tout d'abord de rappeler le principe en matière de charges locatives de l'article 9, al.1 du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève, voté par le Conseil municipal le 18 février 2009 (LC 21 531): «Par loyer au sens de la présente norme et des articles 10, 11 et 12, on entend le loyer net, frais accessoires (chauffage, eau chaude et éventuelle climatisation) exclus.» Les charges d'énergie (chauffage, eau chaude et électricité) ne sont donc pas prises en considération dans la mise en œuvre de la politique sociale du logement, seul le loyer net évoluant selon un pourcentage du revenu familial. Ces coûts sont répercutés à 100% sur les locataires, tant ceux titulaires d'un bail social que ceux bénéficiant d'un logement à loyer libre.

Alors que les locataires s'acquittent directement de leurs charges d'électricité auprès des Services industriels de Genève (SIG), les coûts de chauffage et d'eau chaude sont calculés chaque saison par la Gérance immobilière municipale (GIM). Les locataires versent des acomptes sur une base mensuelle et la quote-part définitive, basée sur les charges réelles, est déduite à la fin de la saison de chauffe, en mai de chaque année.

La GIM suit attentivement, depuis près d'une année, l'évolution des prix de l'énergie et a mis en œuvre plusieurs mesures préventives. Il est toutefois nécessaire, pour permettre une bonne compréhension de celles-ci, de fournir quelques données chiffrées permettant d'illustrer les montants en jeu pour une saison de chauffe, avant la crise énergétique actuelle.

Pour le parc de logements, sociaux et loyers libres, le montant des acomptes versés par les locataires en cours d'année s'élève environ à 7 100 000 francs. Les coûts réels de la saison de 2020 à 2021 ont été comptabilisés pour un montant de 5 200 000 francs, ce qui a conduit à un remboursement global d'environ 1 900 000 francs. Dès lors, avant même la mise en œuvre de mesures spécifiques, les acomptes permettaient de couvrir théoriquement une hausse de plus de 35%. Cette gestion prudentielle du risque de découverts en fin de saison de chauffage est conservatrice et volontaire, elle vise principalement à éviter des procédures pour non-paiement avec, potentiellement, un risque de résiliation des baux.

Bien entendu, la situation au niveau de chaque locataire peut être très différente, avec des cas régularisés par des remboursements alors que d'autres nécessitent des facturations complémentaires. En octobre 2021, en se basant sur une simulation d'une hausse de 15% des tarifs de l'énergie par rapport à la saison 2020-2021, la GIM a notifié un ajustement des acomptes aux locataires pour qui l'évolution impliquait un solde à verser à la Ville de Genève supérieur à 300 francs. Cet exercice a été réitéré en juin 2022, avec une hypothèse de hausse de 30%. Le nombre de locataires touchés est resté relativement marginal, avec une centaine de notifications pour les deux campagnes.

En août 2022, un élément important nous a été communiqué par le Service des prestations complémentaires (SPC), du Département cantonal de la cohésion sociale. L'article 10, al.1b de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) stipule que les calculs de ces aides financières tiennent compte du «loyer d'un appartement et les frais accessoires y relatifs» mais précise expressément qu'«en cas de présentation d'un décompte final des frais accessoires, ni demande de restitution, ni paiement rétroactif ne peuvent être pris en considération». Cela implique que les calculs effectués pour les locataires au bénéfice de ces prestations ne peuvent pas intégrer la marge utilisée précédemment, impliquant une éventuelle facturation complémentaire.

S'ajoutant à cela, les nouvelles prévisions tarifaires sur le marché de l'énergie tablent aujourd'hui sur une hausse de près de 40% par rapport à la saison 2021-2022 et de 62% par rapport à celle de 2020-2021, ce qui implique impérativement une nouvelle campagne de hausses pour les acomptes mensuels. La GIM a donc effectué une analyse complète de la situation, en appliquant les critères suivants:

Les acomptes des locataires au bénéfice de prestations complémentaires sont ajustés de telle manière qu'une hausse de 40% des charges de chauffage, par rapport à la saison 2021-2022, soit totalement couverte par les versements mensuels d'ici au 30 avril 2023.

Les acomptes de tous les autres locataires sont ajustés de telle manière qu'une hausse de 40% des charges de chauffage, par rapport à la saison 2021-2022,

n'implique pas une facturation complémentaire de plus de 300 francs au 30 avril 2023.

Environ 2200 locataires seront avisés d'ici à novembre, par courrier valant avenant, de la hausse de leurs acomptes. Le courrier a été rédigé en collaboration avec le SPC, qui l'utilisera comme justificatif pour l'ajustement des prestations.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le vice-président:
Alfonso Gomez

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-660

12 octobre 2022

Réponse du Conseil administratif à question écrite du 7 septembre 2022 de Mme Yasmine Menétrey: «Pour une équité de traitement!!!»

TEXTE DE LA QUESTION

La Gérance immobilière municipale (GIM) doit poser des panneaux d'interdiction de stationnement.

Le service de sécurité amende les motos et scooters qui se garent sous les escaliers devant l'entrée de l'immeuble du 32, quai du Seujet. Les vélos qui se garent au même endroit ainsi que dans les coursives ne sont pas amendés: une totale injustice.

Nous demandons la pose de ce panneau comme sur la photo ci-jointe, ainsi qu'une directive qui permet l'enlèvement des vélos qui s'y garent.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En date du 7 août 2022, Mme Yasmine Menétrey, conseillère municipale, a interpellé par courriel M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), au sujet de deux-roues motorisés, ainsi que de vélos, stationnés sans autorisation au quai du Seujet 32, sur le domaine privé de la Ville de Genève (voir images ci-dessous).

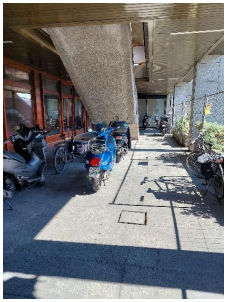

Le 10 août 2022, la GIM a répondu à cette interpellation, en précisant avoir mandaté la société de sécurité Protectas pour un contrôle renforcé sur la zone et une verbalisation des véhicules. Cette mesure a rapidement permis d'améliorer la situation, tout du moins en ce qui concerne les véhicules deux-roues motorisés (voir images ci-dessous).

La question des vélos est plus problématique; aucune amende n'est donnée actuellement par nos partenaires de sécurité, le stationnement étant autorisé sur les trottoirs, tant que la circulation piétonne, les entrées d'immeubles et les vitrines des magasins ne sont pas entravées.

La pratique de la GIM, lorsqu'elle est confrontée à des vélos épaves sur son domaine privé (en général dans les locaux communs des immeubles), consiste à enjoindre aux locataires, par voie circulaire, de venir récupérer leurs véhicules avant d'organiser un débarras (en mandatant l'association Péclôt 13 ou la société JL Services).

Pour le site du Seujet, cette démarche est difficilement applicable, la majorité des cycles appartenant aux visiteurs des arcades (crèches, fitness, commerces). A noter que pour cette catégorie d'usagers les épingles à vélos ont été condamnées pour la durée du chantier de réhabilitation, afin de sécuriser le trottoir (voir image ci-dessous).

En effet, les façades des immeubles sont particulièrement dégradées, avec un risque de chute de matériaux, ce qui nécessite la pose d'un filet de sécurité. Dès lors, aucune option alternative n'est actuellement à disposition des cyclistes qui, pour éviter les vols, attachent leur vélo aux grillages du chantier.

La fin des travaux est prévue pour le printemps 2023 et permettra de résoudre définitivement cette problématique, le projet intégrant des zones dédiées à la petite reine (voir image ci-dessous).

Une fois le chantier terminé, des panneaux d'interdiction de stationner pour les deux-roues motorisés et pour les vélos seront installés. La GIM étudiera alors, avec le prestataire mandaté, une solution pérenne visant à éliminer le parcage au niveau des galeries.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le vice-président:
Alfonso Gomez

Ville de Genève
Conseil municipal

P-399

12 octobre 2022

Réponse du Conseil administratif à la pétition du 26 mars 2019: «Ma Rade».

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-399 au Conseil administratif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le texte de la pétition P-399 demande que la Ville et le Canton entreprennent cinq mesures pour réaménager la rade, à savoir:

– offrir un accès à l'eau et un droit à la baignade en ville, pour toutes et tous;
– libérer l'espace autour de la rade pour favoriser la promenade et la rencontre;
– créer des aménagements simples, beaux et réalistes;
– permettre une réappropriation citoyenne de la rade et offrir un accès au panorama;
– retrouver à Genève la tradition des bains publics et de l'accès à l'eau.

En premier lieu, le Conseil administratif souhaite rappeler le cadre juridique et institutionnel dont les projets et aménagements doivent tenir compte dans le périmètre de la rade. Tout d'abord, la rade fait l'objet d'un plan de site (PS 28392, adopté par le Conseil d'Etat le 4 octobre 1993) ayant été modifié pour partie en 2020 (PS 30158, adopté par le Conseil d'Etat le 27 avril 2020). Ces plans protègent en substance tous les éléments construits (murs, quais, fontaines, etc.). Par ailleurs, l'initiative IN-3, «Sauvons nos parcs au bord du lac!» interdit toute construction sur les domaines privés et publics communaux. Même si des dérogations peuvent être accordées par le Conseil municipal, les bords du lac sont de facto inconstructibles de la plage des Eaux-Vives à la Perle du lac. Il faut encore préciser que si les quais et les murs sont des propriétés de la Ville, le plan d'eau appartient au Canton.

Sur le fond, le Conseil administratif relève que les pétitionnaires se réfèrent au concours d'idées organisé par la Ville en 2017 dont la plupart des projets visaient à rendre la rade à tous les usagers et usagères, tout au long de l'année, en proposant des solutions innovantes, s'écartant souvent des contraintes légales.

Suite au concours organisé par la Ville en 2017, le Canton et la Ville ont formé un comité de pilotage «Rade» dans le but de coordonner les différents projets prenant place dans la rade et d'évaluer leurs impacts. Une image directrice a été élaborée en vue de définir les principaux usages et projets à mettre en œuvre. Environ 80 associations ont participé à la définition de cette image directrice. Il

convient de souligner que cette image directrice ne revêt aucun caractère réglementaire ou légal. Il s'agit d'une intention générale qu'il faudra préciser, dans le cadre du plan directeur communal qui est en cours d'élaboration. Celui-ci sera présenté à la commission de l'aménagement et de l'environnement du Conseil municipal, et fera l'objet d'une concertation avec la population et les associations concernées.

S'agissant plus précisément du droit à la baignade, la Ville adhère totalement à cette volonté qu'elle a par ailleurs faite sienne dans le cadre de la stratégie climat. Concrètement, elle dispose aujourd'hui d'un crédit pour étudier un accès au lac tout le long du quai Wilson, sur la rive droite. Un concours sera lancé au début de l'année 2023 en vue d'une réalisation dans le courant de l'année 2026. En attendant, des accès provisoires à l'eau seront aménagés sur le quai Wilson, permettant ainsi la baignade dès l'été 2023.

Sur la rive gauche, la création de la plage des Eaux-Vives et du nouveau port a permis d'aménager un accès à l'eau plébiscité par les Genevois et les Genevoises et de libérer une partie des quais et du plan d'eau (en aval du Jet d'eau). L'objectif consiste effectivement à redonner cet espace et ce dégagement aux usagers et usagères et à donner plus de confort à la promenade.

Par ailleurs, le Grand Conseil a voté en mai 2022 le projet de loi PL 12968 ouvrant un crédit d'investissement pour l'aménagement du site du Vengeron. Comme indiqué dans l'exposé des motifs, cet aménagement devrait permettre «une libération en 2026 du quai marchand et du plan d'eau à l'aval du Jet d'eau, permettant ainsi à la Ville de disposer de l'espace nécessaire pour la création d'accès à l'eau pour la baignade et une mise en valeur de ce site historique dans la cadre de la requalification de la petite rade». A cet effet, la création d'accès à l'eau supplémentaires sur la rive gauche est en cours d'étude avec les autorités cantonales.

Enfin, le projet de passerelle réservée aux piétons permettant de relier les deux rives et d'achever le U cyclable par une piste bidirectionnelle sur le pont du Mont-Blanc est en cours. Une demande de crédit de réalisation sera déposée en début d'année prochaine au Conseil municipal.

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif constate que les institutions publiques cantonales et communales ont mis en place des structures de travail qui organisent et mettent en œuvre des projets allant dans le sens de la pétition.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Frédérique Perler*

Ville de Genève
Conseil municipal

QE-636

5 octobre 2022

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 février 2022 de Mme Louise Trottet et M. Valentin Dujoux: «Suite de la votation sur la LaLCR: quel premier bilan et quels projets pour la compensation du stationnement en surface?»

TEXTE DE LA QUESTION

La loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) votée en 2016 et acceptée à 67,7% en Ville de Genève postulait la priorité à la mobilité douce et aux transports publics en zone urbaine.

Le 27 septembre 2020, le peuple genevois votait également à une large majorité l'assouplissement de la compensation des places de parking (modification LaLCR) pour des projets visant à fluidifier ou sécuriser le trafic. Le résultat en Ville de Genève (61,5%) était d'ailleurs supérieur à la moyenne cantonale. Il s'agissait d'appliquer, en clair, la LMCE en supprimant 4000 places de parking en surface dont 800 sans compensation dans la prochaine décennie.

Depuis, le Plan Climat cantonal a également été présenté avec l'objectif de réduire de 40% le trafic individuel motorisé d'ici à 2030.

En parallèle, de nombreux projets et idées d'aménagements en faveur de la mobilité douce – pistes/bandes cyclables, élargissement des trottoirs, etc. – ont vu le jour, dont par exemple le projet de végétalisation, piétonnisation et mise en place de véritables axes cyclables sur la rue de Carouge.

A cet égard, les questions qui se posent sont les suivantes:

– Depuis septembre 2020, des places de stationnement en surface ont-elles déjà pu être supprimées et si oui, lesquelles?
– Dans les années à venir, combien de places de stationnement en surface vont être supprimées, et quels seront les quartiers concernés?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis l'entrée en vigueur de la LaLCR et son règlement d'application (RaLCR) en 2013, 2090 places de stationnement ont été supprimées en tout: 1739 places sur le domaine public de la Ville de Genève et 351 à Carouge sur une offre totale de référence 2011 de 22 289 places. Le Canton met à jour les données le 31 décembre de chaque année. En 2020, ce sont 117 places qui ont été supprimées et 171 en 2021. Ces chiffres sont loin de l'objectif fixé par la LMCE qui permettrait de supprimer environ 4000 places de stationnement.

Jusqu'à présent l'objectif de la Ville de Genève était de réaliser des projets d'aménagement de l'espace public pour favoriser entre autres les mobilités douces ou la végétalisation. Or ces deux motifs ne permettent pas toujours de supprimer des places au vu de la LMCE, dont la stricte application cantonale se borne à des motifs de sécurité ou de fluidité du trafic. Toutefois, les choses semblent évoluer suite à la crise du Covid.

Les tableaux ci-après détaillent les suppressions réalisées en Ville de Genève.

Années	Places supprimées	Genève	Carouge	Places bleues	Places blanches	Mode de compensation					
						Parking public	Parking privé	Sur voirie	2RM	Nouveau Parking	Non compensées
2021	171	157	14	40	131	131 (max 334)	21				19 (report 2022)
2020	117	54	63	89	28	58	25	5			29 (LMCE zone II)
2019	85	32	53	73	12	26 (max 111)	6	1	0	52	0
2018	716	682	34	452	264	15 (max 111)	120	98	0	294	189 (LMCE zone II)
2017	162	102	60	92	70	20 (max 111)	14	23	3	95	7 (LMCE)
2016	295	247	48	158	137	111 (max 111)	73	69	2	0	40 (SIS)
2015	289	257	32	264	25	175 (max 222)	63	3	5	43	0
2014	161	114	47	149	12	53 (max 222)	100	2	6	0	0
2013	94	94	0	62	32	7 (max 222)	16	4	0	0	0
Total	**2'090**	**1'739**	**351**	**1'379**	**711**	**465**	**438**	**205**	**16**	**484**	**284**

Détail des suppressions de places effectuées depuis 2013
Source: AGCM – août 2022

BILAN 2020 À GENÈVE (RIVE DROITE)				
Nom du projet	**Rue(s) concernées**	**Type de places**	**Nombre**	**Lieu de compensation**
Sécheron-Sud	Rue des garages, avenue Blanc	Bleue macaron	-2	Parking Sécheron
Sécurisation d'un passage piéton	Rue des Délices	Bleue macaron	-1	Parking Hépia
Sécurisation d'un passage piéton	Rue des Charmilles	Blanche Horodateur	-1	Parking Hépia
Création d'un passage piéton	Rue Richard Wagner	Bleue macaron	-5	Parking Sécheron
Démolition du giratoire	Avenue Giuseppe Motta / Dunant	Bleue macaron	-22	Dérogation LMCE zone II

BILAN 2020 À GENÈVE (RIVE GAUCHE)

Nom du projet	Rue(s) concernées	Type de places	Nombre	Lieu de compensation
Aménagement écopoint	Avenue Peschier	Bleue macaron	-4	Parking GIM Crêts-de-Champel 34
Aménagement écopoint	Rue de la Mairie	Blanche horodateur	-2	Parking GIM Simplon 5-7
Aménagement écopoint	Rue Guillaume-de-Marcossay	Bleue macaron	-3	Parking GIM Ansermet
Piétonisation rue Leschot	Rue Leschot	Bleue macaron	-7	Parking Ansermet
Axes COVID piste cyclable	Rue Ferdinand Hodler	Blanche horodateur	-7	Dérogation LMCE zone II

Détail des suppressions de places effectuées en 2020 sur la Ville de Genève
Source: AGCM – août 2022

BILAN 2021 À GENÈVE

Nom du projet	Rue(s) concernées	Type de places	Nombre	Lieu de compensation
Accès écoquartier	Bd de St-Georges 9 - 12	Bleue macaron	-1	Parking David-Dufour
Accès CMU	Rue Michel-Servet 1	Bleue macaron	-1	Parking GIM Prévost martin 19
Accès SIS Surélévation immeubles	Rue de Miléant Rue JL Borges	Bleue macaron	-11	A reporter en 2022 (P. Etat rte de Lyon 56)
Ajout d'une ligne interdisant l'arrêt	Rue Maurice-Barraud	Bleue macaron	-1	A reporter en 2022 (P. Etat ch Thury 7)
Reconfiguration place handicapé et livraison	Bd Carl-Vogt	Blanche horodateur	-1	Parking Ansermet
Verdissement Av de Miremont	Av. de Miremont	Bleue macaron	-13	Parking Lombard 3pl Parking GIM Crêts de Champel 3pl A reporter en 2022 7 pl

Département des infrastructures (DI)
Office Cantonal des Transports (OCT)

BILAN 2021 À GENÈVE

Nom du projet	Rue(s) concernées	Type de places	Nombre	Lieu de compensation
Tronçon à 20km/h – Axes COVID	Place des Augustins		-14	P. H Cluse
	Rue Pictet-de-Bock		-4	P. Ansermet
	Rue des Savoises		-10	P. Plainpalais
	Rue de Montchoisy		-16	P. GIM Ecole Vollandes
	Quartier des Grottes	Blanches horodateurs	-8	P. Arcades
	Rue Rousseau		-8	P. Arcades
	Rue Chaponière		-19	P. Arcades
	Rue de Fribourg		-22	P. Arcades
	Rue de Berne		-4	P. Arcades
	Rue Cendrier		-24	P. Arcades

Détail des suppressions de places effectuées en 2021 sur la Ville de Genève
Source: AGCM – août 2022

Le rythme de suppression actuel des places de stationnement et les conditions-cadres actuellement offertes par la LMCE pour les supprimer ne suffiront pas pour atteindre les objectifs fixés dans la Stratégie climat municipale, en particulier la diminution de 50% des kilomètres parcourus en transport individuel motorisé. Le stationnement étant un levier déterminant dans l'utilisation d'un véhicule, il s'agira d'accroître le rythme des suppressions.

A fin 2021, on comptait environ 116 000 places de stationnement pour voitures sur le territoire de la Ville de Genève, dont 20 700 places sur voies publiques, environ 20 500 d'accès public (principalement en ouvrage) et le solde sur fonds privés. Ces quinze dernières années le nombre de ménages non motorisés a régulièrement augmenté dans les villes suisses. En 2015, la Ville de Genève comptait 41% de ménages non motorisés (57% à Berne, 53% à Zurich, 52% à Bâle, 46% à Lausanne). Entre 2005 et 2020, le nombre de voitures possédées par les habitants est passé de 76 300 à 68 800. Cette diminution de 7500 voitures ne s'est pas traduite par une diminution équivalente des places de stationnement et les propriétaires fonciers ont logiquement cherché à relouer les places disponibles, en général à des pendulaires motorisés. Cet effet rebond est contraire au transfert modal voulu par les politiques de mobilité des collectivités.

L'évolution observée depuis 2005 et les projections jusqu'en 2035 permettraient de réduire d'au moins 12 000 le nombre de places de stationnement sur le territoire de la Ville pour être cohérent avec la diminution de motorisation des habitants. A relever qu'une diminution de 12 000 places serait encore très en deçà des objectifs de la Stratégie climat municipale.

La révision du plan directeur communal est en cours. Il sera la traduction spatialisée de la Stratégie climat municipale. A ce titre, il devrait recommander la suppression massive de stationnement sur le domaine public (sauf pour les places handicapés et livraison). Le nouveau plan sera soumis pour approbation au Conseil municipal en 2024.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Frédérique Perler*

Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif».

PROJET DE MOTION

Découvrant, avec stupéfaction, que le Conseil administratif a autorisé le pavoisement du pont du Mont-Blanc aux couleurs criardes de drapeaux clamant «Stop TISA»;

considérant que, ce faisant, le Conseil administratif instrumentalise un espace public dont l'usage ne saurait être détourné au profit de déclarations intempestives à vocation politique, indépendamment de toutes résolutions dont débattrait le Conseil municipal;

relevant que le Conseil administratif excède largement le périmètre de son intervention en se prêtant à ce genre de politique déclamatoire;

estimant pour le surplus que ces assertions sont en contradiction manifeste avec le rôle historique de Genève comme lieu privilégié de négociations, notamment dans le domaine commercial, et que, de ce fait, le Conseil administratif porte atteinte au statut de Genève considérée comme une capitale, neutre et ouverte, de la gouvernance mondiale,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- renoncer immédiatement au pavoisement de drapeaux «Stop TISA», aussi inapproprié qu'indéfendable;
- le renseigner sur le financement de cette opération (notamment quant à la conception et à la confection des drapeaux);
- éviter, de manière générale, d'afficher ses positions politiques sur des ouvrages publics.

M-1302

Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue *Vivre à Genève*! (bis)»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la Ville de Genève édite quatre fois par année, à l'intention de tous nos concitoyens, une revue promotionnelle nommée «Vivre à Genève»;

- cette revue extrêmement appréciée relate les événements de la ville, les actions du Conseil administratif et donne des conseils pour nos résidents, des adresses et téléphones utiles;

- cette revue met régulièrement en avant une action menée par l'un ou l'autre de nos conseillers administratifs et, principalement, les actions menées par le maire en place;

- cette revue contribue largement à la publicité politique de nos conseillers administratifs, surtout en période électorale;

- cette revue relate également les décisions prises par le Conseil municipal,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de donner la possibilité au Conseil municipal de s'exprimer également dans la revue *Vivre à Genève*, à tour de rôle et pour chaque parti représenté au Conseil municipal, en lui accordant une page par publication.

M-1321

Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Transparence sur le chantier du Grand Théâtre».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la proposition PR-1236 portant sur quatre crédits, dont notamment 5 232 150 francs complémentaires au crédit de 58 679 900 francs, voté le 20 mai 2014 (PR-1063/1), destinés à la réalisation des travaux imprévus, dans le cadre du projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre, situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité, ainsi qu'à l'augmentation des frais induits, liés à la poursuite des activités du Grand Théâtre;

– les déclarations de M. Rémy Pagani lors de l'entrée en matière en séance plénière du 6 juin 2017, qualifiant de «rumeurs» et d'«élucubrations» les inquiétudes exprimées par des conseillers municipaux indépendants et des représentants de groupes faisant état d'atteinte à la nappe phréatique;

– les récentes révélations dans la presse locale faisant état de fortes atteintes à la nappe phréatique lors des travaux de rénovation du Grand Théâtre;

– le retard déjà annoncé pour le transfert de l'Opéra des Nations au bâtiment de la place de Neuve,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de produire le relevé des heures des travaux de pompage dans le chantier du Grand Théâtre;

– de confirmer ou d'infirmer si les vérins hydrauliques des ponts de scène ont été endommagés par l'eau infiltrée ou par du sable utilisé pour l'absorption des infiltrations;

– de donner la raison de l'absence de protection des commandes électroniques de la machinerie (cintres et ponts mobiles) durant les travaux;

– de fournir le détail complet listant tous les imprévus évoqués dans la proposition PR-1236 (au point: projet de délibération I; A. Réalisation des divers et imprévus).

M-1329

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'en réponse à la question écrite QE-483 du 13 septembre 2017, le Conseil administratif nous indique qu'il y a deux frontaliers à l'Unité des foires et marchés;

- que de nombreux habitants de notre ville sont au chômage,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à engager en priorité des habitants de notre ville à l'Unité des foires et marchés;

- à donner des raisons pour lesquelles on n'arrive pas à engager des résidents genevois à cette fonction.

M-1368

Motion du 11 septembre 2018 Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Alternbach, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Jean-Pascal Cattin, Pierre Scherb et Yasmine Menétrey: «Déferlement de violences, notamment à l'égard des femmes en Ville de Genève, ou l'échec de la politique de sécurité communale».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les ignobles agressions dont ont été victimes des femmes à la sortie d'une discothèque au cœur de la Vieille-Ville cet été;
- les actes de violence envers les femmes venues prêter secours à la première victime;
- la poursuite du tabassage des victimes à terre;
- l'indignation suscitée par ces actes de violence;
- la solidarité et les messages de sympathie de la population à ces femmes;
- l'intervention et le travail de recherche mené par les enquêteurs de la police genevoise;
- l'image désastreuse pour notre commune, sur laquelle sont commis des actes barbares;
- qu'avec 129,9 infractions au Code pénal pour 1000 habitants en 2017, notre municipalité connaît un taux de criminalité supérieur à celui de n'importe quel autre canton suisse;
- que malgré 200 policiers municipaux et un budget de 48 millions de francs, la sécurité des personnes n'est pas garantie le soir et la nuit en Ville de Genève;
- qu'il conviendrait d'étendre les horaires de fonctionnement de la police municipale;
- que le travail des enquêteurs genevois s'est orienté vers la France voisine, d'où sont originaires les agresseurs;
- qu'une part importante de la criminalité est le fait de personnes de passage, sans réelle attache à Genève;
- que la couverture des frontières est insuffisante;
- que le manque de contrôles aux frontières provoque un surcroît de travail pour les forces de l'ordre;
- qu'une augmentation de la présence sur le terrain de gardes-frontière s'impose;
- que la mise en service du CEVA en 2019 facilitera l'accès au centre-ville de Genève depuis la France;
- la surcharge de travail qui découlera de cette mise en service pour les polices cantonale et municipale;
- la nécessité de revoir l'approche municipale de la sécurité aux fins notamment d'assurer la sécurité des personnes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif*:*

- de doubler l'effectif de la police municipale de 200 à 400 collaborateurs, progressivement d'ici à 2025;
- d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour lui demander d'élargir les compétences des agents de la police municipale (APM), pour que cette dernière puisse assurer la sécurité de la population en qualité d'auxiliaire de la police cantonale;
- d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il soit procédé à un renforcement des effectifs du Corps des gardes-frontière (CGFR), pour lui donner les moyens de surveiller la frontière extérieure du canton de Genève.

M-1377

Motion du 3 octobre 2018 de MM. Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Déferlement de violences en ville de Genève, notamment à l'égard des femmes, ou l'échec de la politique de sécurité communale.»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les ignobles agressions dont ont été victimes de femmes à la sortie d'une discothèque au cœur de la Vieille-Ville cet été;
- les actes de violence envers les femmes venues prêter secours à la première victime;
- la poursuite du tabassage des victimes à terre;
- l'indignation suscitée par ces actes de violence;
- la solidarité et les messages de sympathie de la population à ces femmes;
- l'intervention et le travail de recherche mené par les enquêteurs de la police genevoise;
- l'absence remarquée des forces de police municipale en dehors des heures ouvrables sur le territoire communal;
- l'image désastreuse pour notre commune, sur laquelle sont commis des actes barbares;
- qu'avec 129,9 infractions au Code pénal pour 1000 habitants en 2017, notre municipalité connaît un taux de criminalité supérieur à celui de n'importe quel canton suisse;
- que malgré 200 policiers municipaux et un budget de 48 millions de francs, la sécurité des personnes n'est pas garantie le soir et la nuit en ville de Genève;
- qu'il conviendrait d'étendre les horaires de fonctionnement de la police municipale;
- que le travail des enquêteurs genevois s'est orienté vers la France voisine, d'où sont originaires les agresseurs;
- qu'une part importante de la criminalité est le fait de personnes de passage, sans réelle attache avec Genève;
- que la couverture des frontières est insuffisante;
- que le manque de contrôles aux frontières provoque un surcroît de travail pour les forces de l'ordre;
- qu'une augmentation de la présence sur le terrain des gardes-frontière s'impose;
- que la mise en service du CEVA en 2019 facilitera l'accès au centre-ville de Genève depuis la France;
- la surcharge de travail qui découlera de cette mise en service pour les polices cantonales et municipales;
- la nécessité de revoir l'approche municipale de la sécurité aux fins notamment d'assurer la sécurité des personnes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’augmenter les effectifs de la police municipale, progressivement d’ici à 2025;
- d’intervenir auprès du Conseil d’Etat pour lui demander d’élargir les compétences des agents de la police municipale (APM) pour que cette dernière puisse assurer la sécurité de la population en qualité d’auxiliaire de la police cantonale;
- d’intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu’il soit procédé à un renforcement des effectifs du Corps des gardes-frontière (CGFR) pour lui donner les moyens de surveiller la frontière extérieure du canton de Genève.

M-1396

Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Vincent Schaller, Nicolas Ramseier, Michèle Roullet, Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Danièle Magnin, Manuel Alonso Unica, Véronique Latella, Michel Nargi, Georges Martinoli, Pascal Spuhler et Laurent Leisi: «Contre l'instigation des citoyens par la Ville de Genève à commettre des infractions».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les amendes sont de nature pénale;
- que le droit pénal a pour fonction fondamentale de réprimer les comportements inacceptables dans une société civilisée afin de garantir la paix publique;
- que la répression pénale a ainsi pour fonction de faire tendre, dans un monde idéal, la commission des infractions vers zéro;
- qu'en érigeant dans le budget de la Ville de Genève les amendes comme une source de revenu, la Ville de Genève fait preuve d'u comportement schizophrénique puisqu'elle attend des citoyens qu'ils commettent des actes par ailleurs incriminés;
- que les amendes deviennent ainsi un but en soi et une expectative de la Ville de Genève;
- que le citoyen, en commettant l'infraction, accomplit ainsi en fait un acte civique, permettant à la Ville de Genève d'obtenir l'argent escompté;
- que le citoyen se sent donc légitimé à enfreindre les règles, comprenant que la Ville de Genève est demandeuse de tels comportements;
- qu'ainsi la Ville de Genève est instigatrice d'infractions pénales;
- que cela constitue une absurdité complète et injustifiable;
- que dès l'instant où les amendes figurent au budget en tant que recettes, elles perdent leur nature pénale pour revêtir une nature fiscale;
- que l'amende n'est dans un tel cas qu'une taxe déguisée;
- qu'il convient de mettre fin à cette pratique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre la ferme résolution de cesser au plus vite la budgétisation des amendes en tant que recettes;
- d'étudier, prévoir et mettre en œuvre des solutions de remplacement de cette pratique.

M-1447

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Michèle Roullet, John Rossi, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque au Palais Eynard».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la Grèce fêtera en 2021 le bicentenaire de son indépendance en même temps que celui du Palais Eynard qui fut inauguré le 7 avril 1821;
- l'engagement de Jean-Gabriel Eynard et de Jean Capo d'Istria (Ioannis Kapodistrias) en faveur de la cause de l'indépendance grecque vit ceux-ci devenir les coordinateurs des comités philhelléniques en Europe;
- le refus du Conseil administratif de permettre l'utilisation du Palais Eynard pour la commémoration de l'indépendance grecque est incompréhensible au regard du passé de ce bâtiment et des nombreux liens tissés entre Genève et la Grèce à laquelle nous devons tant culturellement;
- la demande du Consulat de Grèce d'offrir à la Ville de Genève un buste de Jean Capo d'Istria et de l'installer à côté de celui de Jean-Gabriel Eynard s'est également vue refusée par le Conseil administratif;
- l'irrespect manifeste du Conseil administratif pour l'histoire qui lie Genève à la Grèce ainsi que pour la mémoire de MM. Eynard et Capo d'Istria ne peut être laissé sans suite,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'organiser une commémoration en collaboration avec le Consulat de Grèce et d'autoriser ainsi l'utilisation du Palais Eynard pour la commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque, afin de rendre hommage à son ancien propriétaire qui a tant fait pour celle-ci;
- de permettre la pose d'un buste de Jean Capo d'Istria à côté de celui de Jean-Gabriel Eynard, dans le parc des Bastions, comme proposé par le Consulat de Grèce.

M-1448

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michel Nargi, Patricia Richard, Rémy Burri, Georges Martinoli, John Rossi, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Véronique Latella, Nicolas Ramseier et Pierre de Boccard: «La roue tourne sur Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le site exceptionnel de la rade de Genève, son environnement et son panorama méritent d'être davantage mis en valeur;

- que la présence de la grande roue au Jardin anglais rencontre un grand succès tant auprès des touristes que de nos concitoyens;

- que plusieurs grandes villes européennes disposent d'une telle attraction à l'année;

- la proximité d'un parking et l'attrait touristique que constitue la possibilité d'admirer la ville de Genève d'une autre manière;

- que les Fêtes de Genève n'ont plus lieu et entraînent un manque d'attractions pour les résidents;

- l'absence de riverains immédiats et le fait que l'exploitation de la grande roue n'engendre aucune nuisance sonore;

- les retombées économiques pour la Ville de Genève engendrées par la présence d'une telle attraction,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- pérenniser à l'année l'installation et l'utilisation d'une grande roue dans la rade de Genève, ainsi qu'un lieu de restauration à proximité;

- promouvoir dans ce dernier des produits typiquement genevois ou suisses provenant de commerces installés sur le territoire communal ou cantonal.

M-1456

Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Protégeons notre histoire, mettons des caméras pour surveiller le Mur des réformateurs».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– les nombreuses et réitérées dégradations du Mur des réformateurs;

– l'impossibilité d'assurer une surveillance constante par la police municipale;

– que les dégradations de l'Horloge fleurie ont cessé depuis l'installation de caméras;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre les mesures nécessaires en vue de protéger le Mur des réformateurs des vandales, à l'instar de l'Horloge fleurie, en installant des caméras de surveillance;

– de présenter au Conseil municipal une proposition de crédit visant l'installation desdites caméras dans les meilleurs délais.

M-1470

Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Maria Casares, Ulrich Jotterand, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat et Marie Barbey-Chappuis: «Sauvons les Amazones de la caserne des Vernets».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'intérêt patrimonial de la mosaïque *Les Amazones*, œuvre majeure de l'artiste genevois Jacek Stryjenski, dont le volume représente 40 m^2 et 40,5 tonnes, mérite d'être conservé afin de garder un élément de notre patrimoine et de notre histoire;

- que la disparition annoncée de celle-ci suite à la démolition de la caserne des Vernets rencontre actuellement un désintérêt total des services compétents du Canton;

- que le désintérêt manifeste de sauver cette mosaïque, actuellement dans la salle du mess des officiers de la caserne des Vernets, doit amener la Ville de Genève à prendre des mesures nécessaires pour sauver une œuvre se situant sur son territoire;

- que le sauvetage coûterait une somme d'environ 40 000 francs et pourrait permettre d'exposer la mosaïque ailleurs en ville de Genève;

- que la nécessité de sauvegarder autant que faire se peut notre patrimoine pour les générations futures doit nous amener à agir pour sauver cette mosaïque;

- la réponse du conseiller administratif Rémy Pagani à la question orale du 8 octobre 2019 du conseiller municipal Simon Brandt, lequel a demandé qu'une motion lui soit envoyée avant d'agir sur le sujet,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de la mosaïque *Les Amazones* de Jacek Stryjenski;

- de lui trouver un lieu d'exposition à terme, par exemple dans une caserne de pompiers, une école ou tout autre emplacement qui pourrait être adéquat pour l'accueillir.

M-1474

Motion du 12 novembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Thomas Zogg, Patricia Richard et Pierre Scherb: «Pour une opposition totale au projet calamiteux de circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le projet anarchique du département des constructions et de l'aménagement visant à instaurer une circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge;

- les velléités du magistrat Rémy Pagani pour rendre la vie infernale aux automobilistes en Ville de Genève depuis toujours;

- la volonté sournoise affichée par ce dernier en vue de nuire une dernière fois à la population genevoise avant de disparaître définitivement du Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de ne pas se fourvoyer en modifiant les règles actuelles de circulation à la rue de la Croix-Rouge;

- de conserver les voies de circulation dans les deux sens sur cette rue.

M-1479

Motion du 13 novembre 2019 de M. Simon Brandt: «Pour un Musée vivant de la musique à la Villa Dutoit».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la musique est trop souvent considérée comme un accompagnement plutôt qu'un art à part entière dans l'actuelle politique muséale de la Ville de Genève;

- le vote de la motion M-565 par le Conseil municipal demandant la mise en application du Plan directeur de 1997 relatif à l'exposition des collections d'instruments de musique anciens propriété de la Ville de Genève;

- que faute de lieux d'exposition en suffisance, l'absence de valorisation de nos collections d'instruments de musique est dommageable au vu de leur valeur patrimoniale et historique;

- l'occasion qui serait ainsi donnée aux familles avec des enfants de tous âges de se retrouver autour d'une action créative et expressive commune sans aucun prérequis;

- l'inclusion culturelle que provoque la musique, qui crée une appartenance commune à un groupe quelles que soient les compétences physiques et cognitives de ses membres; c'est ainsi le seul art qui fédère autant d'individus différents;

- la possibilité de mettre en valeur la Villa Dutoit via l'ouverture d'un lieu culturel supplémentaire sur la rive droite qui en est actuellement sous-dotée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'ouvrir à la Villa Dutoit un Musée vivant de la musique en partenariat avec l'association Bulle d'air;

- d'inclure dans le concept les collections existantes d'instruments de musique actuellement non exposées;

- de lui proposer tous les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet en partenariat avec les mécènes intéressés.

R-256

Résolution du 15 janvier 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Pierre de Boccard, Michel Nargi, John Rossi, Rémy Burri, Georges Martinoli et Véronique Latella: «Signé, c'est signé!»

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- les accords sur l'aménagement du Chablais signés en 2016 par le Conseil administratif de la Ville de Genève suite à deux ans de séances de concertation;

- le fait que le projet de l'autoroute Machilly/Thonon-les-Bains, au même titre que le Léman Express, a été formellement validé;

- la Constitution suisse sur la complémentarité des moyens de transport;

- l'idéologie extrême en matière de mobilité à l'encontre de certains moyens de transport, véhiculée par la majorité du Conseil administratif;

- le conflit de loyauté engendré par la rétractation subite de la Ville des accords de 2016;

- l'urgence qu'il y a d'entretenir des rapports courtois et constructifs avec nos voisins;

- les dégâts tant politiques que financiers induits par le dépôt d'un recours;

- l'incongruité qu'il y a à nous ingérer dans la politique de nos voisins, principalement en matière de mobilité;

- le constat que cette initiative, aux frais du contribuable, a été prise sans concertation aucune avec le Conseil municipal;

- le fait que le Conseil municipal est *in fine* responsable de la bonne gestion des deniers publics;

- le fait que, tous aspects confondus, les conséquences de cette action pollueront plus qu'elles n'assainiront la vie des Genevois-e-s avec ses voisin-e-s savoyard-e-s;

- l'évidence qu'il y a à respecter le principe selon lequel «signé, c'est signé!»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de retirer immédiatement le recours susmentionné envers la France;

- de privilégier, lors de tractations avec ses voisins, le dialogue et la paix, qui font la réputation de la Suisse et de Genève en particulier;

- de mettre par là même un terme à l'escalade de procédures fâcheuses avec les Savoyards, car l'Escalade c'est fini!

M-1528

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Soutenons nos habitants, réservons les emplois Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les mesures prises pour protéger la population contre le coronavirus;
- l'impact de ces mesures sur l'activité et le tissu économiques;
- les conséquences catastrophiques de la situation économique pour de nombreux habitants de la Ville de Genève;
- que plus de 1,7 million de salariés sont au chômage partiel dans le pays;
- les baisses de salaires, voire les disparitions complètes de revenu observées;
- que le taux de chômage pourrait atteindre 3,9% en Suisse;
- que le taux de chômage genevois est déjà l'un des plus élevés de Suisse;
- que la diminution du PIB devrait être de 6,7% en Suisse et sera plus marquée à Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'appliquer strictement la préférence cantonale en matière d'emploi pour la Ville de Genève et les subventionnés;
- de renoncer à toute demande de nouveau permis frontalier pour les trois prochaines années;
- de supprimer la «zone de domiciliation» hors du canton.

M-1529

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniela Dosseva, Amar Madani, Yasmine Menétrey et Daniel Sormanni: «Pour que le Conseil administratif se dote d'un véritable plan d'action stratégique municipal pour l'emploi pendant et pour la période post COVID-19».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'impact du coronavirus et ses conséquences désastreuses sur la population genevoise;

- le problème récurrent du chômage à Genève, déjà parmi les plus élevés du pays et qui s'accentue encore un peu plus depuis le début de la crise sanitaire;

- la capacité importante d'employeur de la Ville de Genève qui doit bénéficier en premier lieu à sa population, plus encore en période d'adversité;

- la nécessité pour le Conseil administratif de définir sans délai une stratégie efficace qui implique la réalisation de mesures d'aides concrètes à nos concitoyens, basées notamment sur une politique municipale volontariste en matière d'emploi,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de limiter, jusqu'à l'éradication totale de la pandémie virale du coronavirus, la procédure de recrutement de personnel dans l'administration municipale à toute personne résidant légalement sur le territoire communal et cantonal genevois en priorité et sur le territoire suisse si la nécessité l'impose;

- de favoriser le recrutement strictement local d'apprentis dans les différents départements de la Ville de Genève pendant ce même intervalle.

M-1531

Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Patricia Richard, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Pierre Scherb, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Eric Bertinat, Vincent Schaller, John Rossi, Rémy Burri, Alain Berlemont, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Oui au vélo, NON aux pistes cyclables improvisées».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'à Genève les concertations et compromis sont indispensables pour ne pas déclencher ou rallumer une guerre des transports;
- que la loi sur la mobilité (LMob) stipule que «la politique globale de la mobilité veille à optimiser l'utilisation de chaque mode de transport» (art. 4, al. 1);
- que cette loi, qui prévoit un plan d'action pour fluidifier la circulation, a été soumise en votation le 5 juin 2016 et a été soutenue par 68% des électeurs;
- que la période du COVID-19 a été très dommageable pour notre économie;
- qu'il est important que la fin du semi-confinement, qui sonne pour beaucoup la réouverture des commerces, entreprises, bureaux, ateliers… puisse se faire dans des conditions optimales;
- qu'un aménagement, même annoncé comme une phase de test pour une durée de deux mois, doit se faire en concertation, comme se fait notre politique en Suisse;
- que ces aménagements routiers, créés à la hussarde (en une nuit!), touchent des artères d'importance cantonale (par exemple, le quai Wilson, le quai du Mont-Blanc, le boulevard Georges-Favon…) dans lesquelles se forment déjà, en temps habituel, de fréquents embouteillages;
- que les entreprises ont déjà payé un lourd tribut au COVID-19. Certaines, au bord de la faillite, ne savent toujours pas comment sortir de cette crise. L'activité économique redémarre à peine. Pourtant, les entreprises sont à nouveau pénalisées, cette fois par ces improvisations d'aménagement routier, qui ruinent les efforts menés jusque-là pour aider les entreprises genevoises;
- que ces aménagements, même provisoires, provoquent encore plus d'embouteillages et augmentent la pollution à Genève. Ces émissions de gaz nocifs et de microparticules non seulement contribuent au réchauffement climatique, mais accroissent aussi le stress, affectant la santé de la population;
- que la «petite reine» mérite des projets d'envergure (comme le «U lacustre») et non pas des improvisations réalisées en une nuit et, pour éviter toute guerre des transports à Genève, il est essentiel que tout projet de piste cyclable puisse être proposé dans une réflexion globale, en concertation avec les formations politiques, les associations dévolues à la mobilité et les milieux professionnels concernés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre immédiatement fin à ces essais d'aménagement de pistes cyclables, de rouvrir à la circulation automobile les voies préexistantes, de rétablir aussi les places de stationnement et de revenir auprès du Conseil municipal avec des projets d'envergure pour favoriser la «petite reine», en concertation avec les formations citées ci-dessus.

R-266

Résolution du 28 mai 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «La crise du COVID-19 impacte violemment l'emploi dans notre canton, réservons les emplois de la Ville de Genève aux résidents genevois».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que malgré les aides gouvernementales mises en œuvre pour sauver les entreprises et par conséquent les salariés, des milliers d'entre eux pourraient être licenciés dans les mois qui suivront le déconfinement progressif décidé par le Conseil fédéral, faute pour les entreprises d'avoir retrouvé un niveau d'activité suffisant pour les rémunérer: **la casse sociale risque d'être très importante**;

- que les demandes de chômage partiel (qui permettent de prévenir les licenciements en temps de crise) augmentent très fortement **et continueront d'augmenter ces prochains mois**. A la fin de la période de confinement (si tout se passe bien!), il se pourrait que tous les salariés au chômage partiel ne retrouvent pas leur poste ou que dans l'année qui suivra des vagues de licenciements aient lieu (voir l'étude publiée par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (Coface) intitulée «Covid-19, vers une montée soudaine et mondiale des défaillances»;

- qu'en conséquence, une chose est certaine: une recrudescence du chômage aura forcément lieu;

- que le 25 mars 2020, Boris Zürcher, chef de la division travail du Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), a indiqué que quelque 42 000 entreprises ont demandé à bénéficier de ce système pour 570 000 de leurs employés;

- que le 7 avril 2020, Boris Zürcher confirme les craintes émises dès le début de la pandémie en Suisse: le blocage de l'économie met le marché du travail sous une pression sans précédent. La grande crise financière de 2008/2009 et ses conséquences ne sont pas comparables. Avec la fermeture totale du pays, «nous jouons dans une toute autre ligue»;

- que dans l'ensemble et en date du 7 avril 2020, les demandeurs d'emplois sont au nombre de 213 897, un chiffre en hausse de 12,3% par rapport à février 2020. La Suisse romande et le Tessin sont les régions linguistiques les plus frappées par les dernières évolutions avec un taux de chômage qui a pris l'ascenseur;

- qu'*Economiesuisse,* très pessimiste elle-aussi, prévoit des licenciements dans 30% des entreprises, 56% des entreprises sondées ayant indiqué avoir trop de salariés dans les deux prochains mois. Deux tiers de ces entreprises

n'excluent pas le recours au chômage partiel et des licenciements sont envisagés dans 30% des sociétés;

- que la situation ne devrait pas revenir à la normale rapidement selon les membres de la faîtière. Ces derniers estiment qu'il faudra **au moins six mois** pour constater une amélioration. Ces suppositions sont cependant basées sur l'hypothèse qu'il n'y aura pas de confinement étendu, car dans ce cas «l'impact négatif s'intensifiera clairement»;

- qu'à Genève, le taux de chômage a progressé de 0,6 point en mars 2020 (1 554 personnes supplémentaires), pour s'établir à 4,5%. D'après l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), l'augmentation concerne toutes les catégories de chômeurs: les hommes et les femmes (respectivement +18,4% et +13,9%), mais aussi tous les groupes d'âges, les jeunes (+23,7% pour les moins de 25 ans) étant plus touchés que les personnes âgées (+12,9% chez les 50 ans et plus). En termes de branches d'activité, les plus affectées sont la construction (+50,2%) et l'hôtellerie (+48,4%);

- que Genève n'échappera pas à ce repli du PIB, lequel devrait être plus important que le recul du PIB national, soit de l'ordre de -2,5% à -3,5% d'après le Groupe de perspectives économiques (GPE). L'écart entre la Suisse et Genève est principalement dû aux caractéristiques du tissu économique genevois, notamment l'importance du commerce de gros («trade finance») et les spécificités des activités bancaires, qui sont particulièrement affectées par la crise actuelle;

- enfin que lors d'une conférence de presse le 2 avril, le Conseil d'État a pris connaissance d'un certain nombre de témoignages alarmants de personnes sans revenus et sans chiffres d'affaires. Onze mille demandes de chômage partiel ont été reçues à Genève. Fin mars, 15 864 personnes étaient inscrites à l'OCE,

le Conseil municipal décide que la Ville de Genève suspend tout nouvel engagement de personnes étrangères résidant hors de la Suisse durant les six mois suivant la date d'acceptation de cette résolution, une mesure renouvelable selon la situation du chômage à Genève, ceci afin de favoriser l'engagement des résidents genevois en recherche d'emploi.

M-1537

Motion du 4 juin 2020 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Amar Madani, Sandro Pistis, Luc Barthassat, Daniel-Dany Pastore et Mme Danièle Magnin: «Après la crise COVID-19: empêchons le retour des mendiants qui ont quitté notre ville pendant le confinement!»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la mendicité, qui est interdite à Genève, a pris des proportions impressionnantes ces dernières années;
- cette activité, qui est contraire à la dignité de l'être humain et crée une réelle insécurité, se déroule sur les marchés et sur l'espace public qui est de compétence municipale;
- durant la crise sanitaire du COVID-19 de nombreux mendiants ont quitté la ville de Genève;
- le déconfinement risque très probablement de rendre possible un retour massif des mendiants,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre des mesures fermes et des initiatives pour empêcher les mendiants de s'établir à nouveau sur les marchés ou sur l'espace public.

M-1542

Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Yves Steiner, Rémy Burri, Vincent Latapie, Maxime Provini, Alia Meyer, John Rossi, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Stop et abolition des taxes pour l'année 2020».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la grave crise que traverse l'économie genevoise;
- le nombre de commerces, de PME, d'indépendants, de restaurants dont la santé financière a été mise en péril par une fermeture complète ou partielle;
- le risque de voir un grand nombre de ces entreprises tomber en faillite;
- le nombre d'emplois perdus qui en découle,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'offrir la gratuité de toutes les taxes encaissées du 1er janvier au 31 décembre 2020, à savoir: taxes du domaine public pour les terrasses, taxes des marchés, taxes pour l'empiètement lors de travaux, etc.
- de supprimer la taxe professionnelle pour tous les secteurs touchés par les fermetures et qui en font la demande.

M-1543

Motion du 4 juin 2020 de MM. et Mme Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Pour l'abolition de la cabale institutionnelle anti-automobiles à Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Profitant d'une baisse généralisée de l'activité humaine dans le canton comme partout ailleurs, provoquée par l'onde de choc Covid-19, certains décideurs politiques genevois semblent déterminés à tout faire pour restreindre le redémarrage de notre économie, tout en prétendant le contraire.
Ainsi donc, en plus des réductions effectives des voies de circulation routière en plein centre-ville depuis la fin du mois de mai, ce n'est pas moins d'une dizaine d'endroits qui ont fait les frais des velléités anti-automobiles soutenues par une faible minorité qui tente d'imposer à l'ensemble cette mise au pas vers une piétonisation forcée de notre espace public, ce que nous entendons clairement contester par le biais de la présente motion.
Les motifs des griefs que l'on peut opposer à ces projets sont nombreux: parmi ceux-ci, force est de constater l'instrumentalisation de la crise sanitaire par certains, qui au lieu d'apporter les réponses complexes imposées par l'intrication de la pandémie préfèrent détourner l'attention en semant la discorde parmi la population, avec des mesures polémiques décidées à l'emporte-pièce qui s'éterniseront dans le temps, sans régler le fond du problème.
Par ailleurs, on sait selon toute vraisemblance que la piétonisation de l'hypercentre, combinée à l'installation de zones de rencontre limitées à 20 km/h, aura plutôt tendance à reporter le trafic routier aux alentours, tout en augmentant les bouchons et donc les émissions polluantes. Ce qui ne fera que déplacer le problème, tout en l'intensifiant encore davantage après le retour à une situation d'activité normale dans le canton.
Bien que la logique impose de traiter les problèmes en amont afin d'en atténuer les conséquences en aval, c'est pourtant de la manière inverse que l'on procède à Genève. Il en va de même pour le trafic routier qui est comme un entonnoir dont la partie la plus large est située en périphérie, puis se rétrécit à mesure qu'on se dirige en direction du centre-ville. Or, l'intégralité des modifications des voies de circulation routière ont toutes été effectuées en plein cœur, soit aux pires endroits qui soient.

Considérant:

- la conjuration orchestrée par le Canton et la Ville de Genève contre les automobilistes sous couvert de reprise post-Covid-19;
- la dictature du transfert modal que tentent de nous imposer par la force quelques décideurs politiques opportunistes mal inspirés;
- que les solutions de piétonisation ou de conversion des voies actuelles de circulation en zones de rencontre peuvent s'avérer souvent pires dans la pratique que les problèmes qu'elles prétendent résoudre;
- la lassitude d'une partie importante de la population genevoise, qui est systématiquement la cible des mesures de rétorsion visant les automobilistes,

alors même qu'elle ne compte que comme quantité négligeable de la problématique dans son ensemble,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif*:*

- de mettre un terme à la cabale anti-automobiles décrétée sur le territoire cantonal genevois sous couvert de l'argument Covid-19;
- de renoncer, à l'issue des 60 jours d'essais imposés depuis le 22 mai 2020, à la pérennisation des installations temporaires et des zones de rencontre disséminées sur les axes de circulation routière de la Ville de Genève;
- de réaliser une étude sur l'impact réel de la mobilité transfrontalière sur la santé de la population genevoise, en collaboration avec l'Etat;
- de faire usage de la même imagination débordante de créativité pour limiter les nuisances liées au trafic routier, en reportant ces mesures inventives loin du centre-ville, aux frontières du canton pour atténuer les effets nocifs pour l'environnement des quelque 600 000 franchissements transfrontaliers motorisés quotidiens recensés avant la crise sanitaire.

M-1544

Motion du 4 juin 2020 de MM. et Mme Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Blocage des rues de Genève: un deuxième coup de massue après la crise du Covid-19».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La crise sanitaire du coronavirus a mis à mal la vie des Genevois mais également l'économie de notre canton. Après ce premier coup de massue, nous en avons reçu un deuxième en découvrant les restrictions apportées à la circulation lors du déconfinement. L'espace réservé au trafic automobile a été réduit afin de laisser la place à des pistes cyclables larges comme des pistes d'aviation, trop souvent vides, en particulier par temps de pluie.
Ce blocage de la circulation automobile, sur de nombreux axes routiers en ville de Genève, s'est accompagné de la suppression de places de parc. Au moment du déconfinement alors que l'activité économique doit impérativement repartir afin de sortir au plus vite de la crise Covid-19, ce sont des mesures tout à fait contre-productives qui auront des conséquences très négatives sur l'activité économique et causeront de très graves dégâts.
Quant à la pollution atmosphérique, l'augmentation des bouchons aura inévitablement des conséquences très négatives sur notre environnement.
Par ailleurs, nous sommes obligés de constater que le trafic frontalier, malgré les difficultés à la frontière et l'arrivée du CEVA, ne s'est pas réduit.
Mais c'est surtout une atteinte très grave à nos institutions démocratiques puisque ces mesures ont été prises sans passer par le Grand Conseil et sans avoir été soumises au référendum, alors que l'urgence sanitaire ne peut en aucun cas être évoquée, à moins de faire preuve d'une mauvaise foi insupportable.
De plus, nous sommes en totale contradiction avec un principe constitutionnel fondamental: le libre choix du mode de transport. En effet, la Constitution genevoise stipule à son article 190 (al. 2 et 3): «(L'Etat) facilite les déplacements en visant la complémentarité, la sécurité et la fluidité des divers moyens de transport publics et privés. Il garantit la liberté individuelle du choix du mode de transport.» Chacun peut constater que la liberté du choix du mode de transport ainsi que la fluidité sont bafouées par les mesures de restriction du trafic automobile prises au moment du déconfinement.
Pour toutes ces raisons, nous devons mettre fin rapidement à cette dérive de nos institutions, qui nous fait quitter le champ de la démocratie.

Considérant:

- que les restrictions du trafic ont été d'une extrême brutalité pour les résidents genevois, dès la première semaine du déconfinement, et ce d'une manière tout à fait déloyale;
- que cette politique va bloquer le redémarrage de l'économie genevoise au plus mauvais moment;
- que ces mesures ont été prises sans respecter ni la Constitution ni nos institutions démocratiques;

- que la pollution atmosphérique va se développer en augmentant les embouteillages du trafic automobile;
- que le trafic frontalier, malgré l'arrivée du CEVA, semble ne pas avoir diminué,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre fin aux aménagements routiers qui bloquent la circulation automobile;
- de revenir à la situation antérieure;
- d'évaluer l'augmentation de la pollution atmosphérique due à l'augmentation des bouchons et l'inefficacité du CEVA pour la réduction du trafic automobile frontalier;
- de respecter nos institutions démocratiques en consultant le Conseil municipal et en entamant une concertation avec les milieux représentatifs;
- de respecter la Constitution cantonale (art.190 al. 2 et 3), qui impose le libre choix des modes de transport et leur fluidité.

M-1549

Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Vincent Latapie, Patricia Richard, Fabienne Beaud, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Pascal Holenweg, Gazi Sahin et Vincent Schaller: «Bis repetita non placent».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la longueur et la lourdeur de nos débats;
- l'inutilité de la redite d'informations contenues dans les rapports dès lors que le président ou la présidente de commission et/ou le rapporteur ou la rapporteuse, voire le magistrat ou la magistrate en charge du dossier les ont déjà énoncées;
- l'inefficacité du traitement d'un objet causé par ces redites;
- le temps gaspillé et la perte de dynamique induits par ces répétitions inutiles sur le débat politique,

le Conseil municipal demande de compléter l'article idoine du règlement du Conseil municipal comme suit:

- Lors du traitement du rapport d'un objet inscrit à l'ordre du jour, seul-e-s le président ou la présidente et/ou le rapporteur ou la rapporteuse et/ou le magistrat ou la magistrate en charge du dossier énoncent brièvement les faits avant l'ouverture du débat.
- Les conseillères municipales et conseillers municipaux ne s'expriment ensuite que pour compléter le rapport en apportant un ou des commentaires, ou pour défendre une opinion politique.

M-1557

Motion du 9 septembre 2020 de MM. Amar Madani, François Bärtschi, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat, Sandro Pistis et Mme Danièle Magnin: «Trouver des débouchés aux diplômés résidents locaux».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- des jeunes universitaires résidents locaux ont toutes les qualités pour exercer des postes de tous les niveaux dans les musées, à la Bibliothèque de Genève (BGE) et dans d'autres institutions subventionnées par la Ville de Genève;
- la Ville de Genève est allée chercher sans nécessité la direction de la BGE et du Musée d'art et d'histoire à l'extérieur de notre canton;
- les controverses et les problèmes résultant de ces engagements engendrent un coût exorbitant en indemnités pour le contribuable genevois;
- beaucoup de jeunes très bien formés ne trouvent pas d'emploi à la hauteur de leur formation;
- la Ville accorde des subventions conséquentes à ces institutions,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de renoncer à engager des personnalités extérieures au canton qui sont souvent déconnectées des réalités genevoises et peuvent se révéler de ce fait problématiques;
- de mettre en place une réelle synergie entre l'Université de Genève, la BGE, les musées et la Ville de Genève;
- d'engager prioritairement dans les institutions municipales subventionnées des résidents genevois qui ont toutes les qualités requises.

Résolution du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Eric Bertinat, Pierre Scherb, Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Pascal Altenbach, François Bärtschi, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Rémy Burri, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Pour la suppression des panneaux de passage piéton illégaux en Ville de Genève».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que nul n'est censé être au-dessus des lois;
- que nos autorités doivent se montrer exemplaires dans l'exercice de leur fonction et rendre des comptes;
- que les panneaux de passage piéton féminisés, posés en ville de Genève en janvier 2020, sont illégaux;
- que la Ville de Genève, en modifiant par caprice ou idéologie des panneaux de signalisation, viole la Convention de Vienne sur la circulation routière, signée par la Suisse, et qui interdit d'employer d'autres signaux, symboles ou marques que ceux définis par la convention;
- que la Ville de Genève, en ne demandant aucune autorisation à l'Office fédéral des routes (OFROU), viole notre Constitution fédérale;
- que la Ville de Genève a lésé les citoyens par cette action illégale, financée par l'argent public;
- que cette opération, qui suit une mode lancée par la gauche, ne relève pas d'une volonté populaire;
- que cette pose de panneaux de signalisation genrés est déconnectée des préoccupations réelles de la population genevoise,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'ôter rapidement ces panneaux de passage piéton du domaine public;
- d'organiser une vente aux enchères (en ligne) de ces panneaux afin de rembourser le coût de cette opération illégale, voire d'en tirer un bénéfice financier.

Résolution du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Evitons le cumul des motions et des résolutions».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que notre délibératif comporte un grand nombre de nouveaux élus;
- que les conseillers municipaux ont à disposition des outils informatiques vieillissants qui attendent d'être améliorés (et probablement attendront encore un «certain temps»);
- qu'il y a déjà un très grand nombre de motions et de résolutions à notre ordre du jour, en souffrance de traitement (commissions ou séances plénières);
- que parfois les élus reprennent des sujets déjà étudiés en commissions ou déjà débattus en séances plénières;
- qu'il faut prendre toutes les dispositions possibles pour résorber l'incroyable travail qui a déjà été fait et par conséquent ne pas perdre notre temps dans des dossiers qui ont déjà été traités,

le Conseil municipal de la Ville de Genève prend la disposition suivante:

Le bureau examine chaque nouvelle motion ou résolution pour estimer si cette dernière est susceptible d'être proposée sous la forme d'une question écrite. Il proposera cette modification à l'auteur de l'objet en question.

M-1580

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Favorisons le développement circulaire du tissu associatif et économique en ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le nombre considérable d'associations en ville de Genève subventionnées par la collectivité;
- l'importance de pouvoir faire profiter en retour l'entité subventionniste en réinjectant les bénéfices de manière circulaire pour contribuer au développement de l'économie locale;
- qu'il est logique que les subventions monétaires ou non octroyées aux associations qui œuvrent sur le territoire de la ville de Genève ne soient pas utilisées ailleurs qu'à Genève;
- que les modifications des habitudes et des comportements favorisant ce genre de pratiques ne peuvent qu'être bénéfiques pour Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de conditionner l'octroi de subventions monétaires aux associations implantées en ville de Genève à la signature d'un engagement préalable de faire appel à des entreprises locales en cas de nécessité;
- de demander aux associations subventionnées de pouvoir justifier de cet engagement dans leurs registres comptables au moment de la présentation de leurs comptes aux autorités municipales compétentes.

M-1582

Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Rémy Burri, Alia Chaker Mangeat, Maxime Provini, Alain de Kalbermatten, Michèle Roullet, Vincent Schaller et Patricia Richard: «Modification de la loi cantonale régissant la perception de la taxe professionnelle».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le communiqué de presse du 18 mars 2020 du Conseil administratif pour de nouvelles mesures prises par le Conseil administratif pour endiguer la propagation du coronavirus;
- les entreprises, en particulier les PME et les indépendants, sont spécialement touchées par la crise du coronavirus;
- les mesures, certes nécessaires, de fermeture des frontières, de fermeture des magasins, bars et lieux publics, de quarantaine, ont un effet certain sur la réduction du chiffre d'affaires de nombreuses entreprises à Genève;
- malgré les efforts déployés par la Confédération ainsi que le Canton de Genève pour venir en aide aux entreprises, un grand nombre d'entre elles n'ont que peu de visibilité sur leur avenir;
- si le Canton de Genève a pris des mesures fiscales visant à supprimer les intérêts moratoires, ces mesures restent largement insuffisantes pour soulager les entreprises de certaines de leurs charges fixes, comme les impôts;
- la taxe professionnelle communale est un impôt datant de l'ère napoléonienne et que seule Genève connaît le prélèvement d'un tel impôt;
- sont soumises à la taxe professionnelle communale les personnes physiques exerçant dans le canton une activité lucrative indépendante ou exploitant une entreprise commerciale ainsi que les personnes morales qui déploient une activité lucrative dans le canton de Genève par le biais d'un siège social ou d'une succursale (établissement stable);
- que cette taxe porte notamment sur le chiffre d'affaires indépendamment de l'existence d'un bénéfice,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à demander au Canton d'étudier les modalités de modification de la loi cantonale régissant la perception de la taxe professionnelle communale, afin de permettre des abattements extraordinaires pour les entreprises concernées par les fermetures fixées dans l'ordonnance fédérale ou imposées par le Canton, conformément à ce qu'il a communiqué à la presse le 18 mars 2020.

M-1592

Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Didier Lyon, Christo Ivanov, Pascal Altenbach et Marie-Agnès Bertinat: «Des bistros pour les travailleurs».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'ordonnance fédérale du 13 janvier 2021 oblige la fermeture des bars et des restaurants jusqu'au 28 février 2021 (et ce depuis le 21 décembre 2020);

- que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) poursuit sa stratégie de fermeture des magasins et des restaurants jusqu'à la fin de février, selon le responsable fédéral de la section Gestion de crise et collaboration internationale, et peut-être même au-delà de cette date (*Tribune de Genève* du 2 février 2021);

- que les restaurants ont mis en place des concepts de protection exemplaires et coûteux;

- que ces mêmes restaurants respectent toutes les contraintes sanitaires pour éviter des contagions;

- qu'à Genève, les dernières statistiques sur le sujet remontent au début d'octobre 2020. Du 28 septembre au 4 octobre, les bars et les restaurants arrivaient en troisième position des lieux de contamination probables (9% des cas hebdomadaires);

- que selon l'OFSP, 9 décès sur 10 sont survenus chez des personnes de plus de 70 ans (la majorité chez les plus de 80 ans);

- que la mortalité n'affecte que très peu le monde du travail, qui fréquente les restaurants;

- que les infections, les hospitalisations et les décès diminuent;

- que des exceptions sont permises par les autorités fédérales. Ainsi les restaurants des entreprises, les cantines des écoles de l'enseignement obligatoire et du secondaire II ainsi que les restaurants des hôtels peuvent rester ouverts. Les services de restauration à l'emporter et les services de livraison restent autorisés;

- que les travailleurs n'ont pas tous la chance de pouvoir prendre leur repas de midi bien au chaud chez eux ou dans une cantine chauffée où ils disposent d'infrastructures comme des WC ou du courant électrique;

- que des milliers de professionnels doivent travailler à l'extérieur par des températures hivernales. A cause du confinement, ils ne peuvent pas se réchauffer dans un restaurant lors de la pause de midi et prendre un repas chaud. Le confinement frappe donc tout particulièrement ces personnes;

- que par temps froid, le corps humain a besoin de phases de repos, notamment s'il doit effectuer un travail physique. En se réchauffant, on réduit aussi le risque d'accident du travail,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès des autorités cantonales pour autoriser exceptionnellement les restaurants à ouvrir leurs portes aux professionnels travaillant en plein air. Ceci en respectant la limitation des heures d'ouverture pour les entreprises de service. Pour rappel, les établissements doivent rester fermés entre 19h et 6h ainsi que le dimanche.

M-1603

Motion du 10 mars 2021 de M. Nicolas Ramseier: «Pour que les travaux de commissions entrent pleinement dans le XXIe siècle».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- même dans les situations de crise, il ressort des éléments positifs. La pandémie de Covid-19 que nous traversons aujourd'hui a mis en valeur la capacité qu'a notre société d'effectuer certaines réunions et travaux en télétravail et cela sans avoir d'impact significatif sur la qualité du travail;

- de plus, le télétravail permet de réduire les déplacements, qui portent eux souvent un coût climatique, financier et de temps;

- dernièrement, le télétravail permet aux conseillers municipaux de mieux organiser leur temps et donc contribue à rendre la fonction moins contraignante et plus accessible,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à rendre permanente la possibilité d'assister aux commissions par télétravail;

- à explorer la question de la garantie du secret de commission et de la protection des données, afin de savoir s'il est nécessaire de demander aux commissaires de se connecter uniquement depuis la Suisse, ou si le télétravail en commission depuis le sol étranger est permis.

R-280

Résolution du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Rémy Burri, Pierre de Boccard, Florence Kraft-Babel, John Rossi, Maxime Provini, Patricia Richard, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Vincent Schaller, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Christian Steiner et Yasmine Menétrey: «Pour que la Ville de Genève exclue l'écriture inclusive au sein de ses services et du Conseil municipal».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

- la langue française n'appartient à personne et ne peut être instrumentalisée pour des fins idéologiques;

- l'écriture inclusive est illisible et participe d'une confusion entre le genre (domaine linguistique) et le sexe (domaine biologique);

- le massacre de la langue française n'améliore nullement la cause féminine (et masculine);

- l'écriture inclusive est une «écriture excluante», qui accentue les inégalités sociales en augmentant l'illettrisme et les difficultés, non seulement pour les dyslexiques mais également pour les générations futures dont les obstacles pour accéder à la lecture seront accentués;

- les personnes aveugles et malvoyantes, qui ont accès grâce aux progrès techniques (programmes de synthèse vocale) aux documents administratifs, sont les oubliées de cette nouvelle forme d'écriture qui ne peut pas être oralisée;

- l'écriture inclusive, ne découlant d'aucune norme, est livrée à un arbitraire qui conduit à individualiser la langue et à pervertir sa vocation de communication en introduisant des clivages inédits. D'ailleurs, l'Académie française a lancé un appel dans sa séance du 26 octobre 2017 pour sauver la langue française, mise en «péril mortel» par l'écriture inclusive;

- compte tenu de la complexité typographique de cette écriture, les documents enflent démesurément, ce qui d'un point de vue environnemental est nocif et conduit à l'abattage de dizaines d'arbres supplémentaires pour fabriquer plus de papier ou à un surplus d'énergie pour transférer les documents informatiques;

- adopter l'écriture inclusive au sein de l'administration est un abus de pouvoir de l'autorité qui n'a pour compétence de discipliner la langue française ni de la rectifier selon des idées préconçues,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à se montrer exemplaire en matière de défense de notre langue française et à respecter notre Constitution cantonale (art. 5) en prohibant l'écriture inclusive dans tous les documents administratifs de la commune et au sein du Conseil municipal en Ville de Genève.

M-1619

Motion du 28 avril 2021 de Mmes et MM. Rémy Burri, Vincent Latapie, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Maxime Provini, Sebastian Aeschbach et John Rossi: «A bas les vaubans!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les nombreuses installations sécuritaires encore présentes sur la voie publique en ville de Genève, à proximité de nombreux sites sensibles (consulats, missions permanentes, etc.). depuis la mise en place de mesures de sécurité dictées par la montée des menaces terroristes constatées après une série d'attentats commis en Europe et dans le monde;

- le caractère d'îlots de chaleur que représentent ces installations «provisoires» composées essentiellement de blocs de béton et de vaubans métalliques, souvent posés simplement sur le bitume ou le béton, sans aménagement particulier;

- le caractère provisoire et inesthétique de ces aménagements extérieurs;

- qu'en ces périodes de réchauffement climatique ces espaces pourraient être des opportunités pour la création d'îlots de fraîcheur,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à inventorier l'ensemble de ces aménagements sécuritaires empiétant sur le domaine public dans le périmètre du territoire de la Ville de Genève;

- à étudier des aménagements plus pérennes et conviviaux, tout en respectant la mission de sécurité que doivent remplir ces installations;

- à concerter les riverains et les bénéficiaires concernés pour répondre à la fois à un besoin d'amélioration de ces installations et de sécurité;

- à prévoir des aménagements répondant au mieux au plan de végétalisation 2030 de la Ville de Genève.

R-283

Résolution du 18 mai 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon, Marie-Agnès Bertinat, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «L'effort librement consenti rend libre».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

– que, quel que soit le parti, l'on est insatisfait par le trop grand nombre de points qui stagnent dans nos ordres du jour;

– que de nombreuses modifications du règlement du Conseil municipal (RMC) ont été acceptées pour faciliter le traitement des points inscrits à nos ordres du jour;

– que la dernière modification date du 3 mai dernier, en 3e débat (PRD-287 A);

– que notre ordre du jour (au 14 avril 2021) comportait 205 points;

– que 59 rapports de commission attendaient d'être traités en séances ordinaires;

– que parmi ces rapports, certains datent de… 2016;

– que 12 rapports (points 30 à 41 sur l'ordre du jour) ont été traités lors des séances des 27, 28 avril et 3 mai 2021,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'ajouter une session extraordinaire (selon les articles 37 et 38 du RCM) aux séances ordinaires de deux jours inscrites à notre agenda 2021 (les séances consacrées au budget et aux comptes ne sont pas concernées par cette décision).

M-1622

Motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Luc Barthassat, Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Amar Madani et Christian Steiner: «Un nom pour chaque arbre: parrainage en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Par cette motion, qui propose de parrainer des arbres, nous voulons permettre aux habitants de la Ville de Genève de se réapproprier leur cadre de vie.

Les habitantes et habitants ainsi que les entreprises locales pourraient parrainer la plantation d'arbres dans la commune et être directement associés à l'amélioration de leur cadre de vie.

Nous proposons aux «marraines» et aux «parrains» d'être associés au financement de cette opération mais également de participer à son suivi. En échange, une plaque serait placée à proximité.

Cette action citoyenne et participative permettrait d'impliquer de nombreuses personnes à cette amélioration de notre cadre de vie.

Il serait judicieux de privilégier les essences d'arbres indigènes.

Afin de mieux associer la population à cette opération, nous proposons aussi d'étudier la création d'une commission municipale spécifique.

Pour toutes ces raisons, nous vous proposons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, de soutenir la présente motion.

Considérant:

- que les arbres sont primordiaux pour lutter contre les îlots de chaleur en ville;
- qu'ils reverdissent l'espace public et habillent certains lieux manquant de végétation;
- que les arbres absorbent du CO_2 et rejettent de l'oxygène;
- que les particuliers et les entreprises locales doivent être associés à ces futures plantations,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'offrir la possibilité aux particuliers et aux entreprises de parrainer la plantation d'arbres en Ville de Genève;

- que chaque arbre dispose à proximité d'une plaquette indiquant les noms des parrains (particuliers, familles ou entreprises) et la date de plantation;

- d'étudier la participation financière pour la plantation de l'arbre par les particuliers, familles et entreprises;

- d'étudier la création d'une commission spécifique chargée de décider de la réalisation et communication de ces parrainages;

- de privilégier les essences d'arbres indigènes;

- d'organiser le suivi de cette mesure de parrainage année après année.

M-1629

Motion du 28 juin 2021 de M. Vincent Schaller: «Intégrer la Cité de la musique dans le futur quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV)».

PROJET DE MOTION

Rappelant:

– la votation municipale du 13 juin 2021 par laquelle les citoyens de la Ville de Genève ont refusé le projet de construction d'une Cité de la musique dans le périmètre de la place des Nations;

– que le vote des habitants de l'ensemble de la rive droite et des habitants du quartier des Nations exprime un refus clair;

– que ce projet de Cité de la musique avait pour défauts majeurs, en plus du manque de concertation, de sacrifier des parcelles arborées et de se situer à l'écart de la ville;

– que dans le périmètre Praille-Acacias-Vernets (PAV) des surfaces importantes de terrains industriels doivent être transformées en nouveaux quartiers urbains;

– que le périmètre du PAV concerne le territoire de la Ville de Genève pour une surface totale de 700 000 m^2, soit principalement la zone située entre la route des Jeunes et la route des Acacias;

– que la Ville de Genève participe au comité de pilotage du PAV afin d'orienter le développement du quartier vers la satisfaction des besoins de la population;

– que le Conseil administratif contribue activement à l'élaboration des instruments légaux permettant de gérer le renouvellement urbain dans le PAV (plan directeur de quartier, plan localisé de quartier (PLQ), etc.);

considérant:

– que, dans leur plan localisé de quartier PLQ N° 30052 pour la zone des Acacias, les services de l'Etat ont à nouveau oublié les équipements publics;

– que, pour accompagner la construction de 4000 logements et 100 000 m^2 de surfaces de bureaux aux Acacias, l'Etat ne prévoit qu'une école primaire;

– que, par ailleurs, aucune installation sportive ni aucun espace culturel ne sont envisagés pour ce futur quartier de 15 000 habitants;

– que le périmètre du PAV en Ville de Genève devrait être imaginé comme un morceau de ville, un lieu animé avec des terrasses et une vie nocturne, avec une institution emblématique en son centre, et non pas comme une zone de logements dortoirs;

– que les animateurs de la Fondation pour la Cité de la musique cherchent un espace approprié sans être particulièrement attachés au périmètre de la place des Nations;

– que l'installation de la Haute Ecole de musique (HEM) dans un futur quartier urbain des Acacias constituerait une opération intelligente et visionnaire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer au Conseil d'Etat une modification du PLQ N° 30052 afin d'intégrer la Cité de la musique dans le futur quartier des Acacias, en concertation avec la Fondation pour la Cité de la musique et l'ensemble des acteurs culturels.

M-1631

Motion du 29 juin 2021 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Pascal Holenweg, Michèle Roullet, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Sebastian Aeschbach, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Paule Mangeat, Théo Keel, Patricia Richard et Timothée Fontolliet: «Vers une Cité des musiques?»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le vote consultatif du 13 juin 2021;

- le résultat serré de cette votation;

- le clivage que la campagne autour de ce projet a engendré dans le monde musical;

- le souci de ne pas séparer les musiques du passé de celles de l'avenir;

- le soin apporté par nos voisins tant à la valorisation des musiques du passé qu'à la recherche acoustique, au lien entre la musique et l'informatique: Institut de recherche et coordination acoustique/musique (IRCAM) à Paris, Studio di Fonologia à Milan, Elektronmusikstudion à Stockholm, Instituut voor Sonologie à Utrecht et La Haye, et d'autres;

- l'histoire oubliée aujourd'hui de Genève comme pôle par excellence de la création musicale, son passé prestigieux dans ce domaine (Ernest Ansermet à l'OSR, le Groupe instrumental romand (GIR) à la Radio Genève et ESPACES de R. Boesch, pour exemple) ainsi que l'actuel Centre de musique électroacoustique au sein du Conservatoire de Genève (HEM));

- la nouvelle composition du département de la culture et de la transition numérique présidé par M. Sami Kanaan, alliant culture et informatique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de transmettre aux responsables, désormais cantonaux, d'une Cité de la musique, de ne pas renoncer à ce projet;

- de sensibiliser la fondation à l'importance pour Genève, tant au vu de son passé musical que de sa situation de ville internationale, d'y valoriser davantage un pôle de création et de recherche acoustique contemporaine, possiblement en lien avec l'Université ou d'autres pôles d'excellence, comme cela se profile déjà avec la Haute école d'art et de design (HEAD);

- de réconcilier ainsi les musiques du passé et celles, plurielles, de l'avenir;

- d'étudier l'évolution du nom Cité de la musique, vers un nom plus rassembleur, par exemple Cité des musiques;

- d'intégrer la commission des arts et de la culture de la Ville de Genève au groupe de recherche cantonal sur ce sujet, dans la mesure où cette cité devait se réaliser sur son territoire.

M-1638

Motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Maxime Provini, Michèle Roullet, Rémy Burri, Sebastian Aeschbach, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten et Vincent Schaller: «Histoire de gouvernance au Musée d'art et d'histoire (MAH)».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les vicissitudes actuelles autour de la gouvernance du MAH;

- la phase actuelle de mutation que traverse cette institution majeure;

- l'importance de doter le musée d'un cadre institutionnel adéquat, lui permettant d'évoluer et d'accomplir sa mission;

- la Constitution genevoise qui accorde au Canton des compétences s'agissant d'une institution d'importance régionale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de repenser maintenant la gouvernance du MAH;

- d'étudier la possibilité de l'assortir d'une fondation de droit privé d'utilité publique, à l'instar de l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), soutenue par le Canton, la commune et des privés, dont la gouvernance a fait ses preuves depuis plusieurs décennies.

M-1639

Motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Nicolas Ramseier, Patricia Richard, Nadine Béné, Vincent Latapie, Maxime Provini, Laurence Corpataux, Alain Miserez, Alain de Kalbermatten et Marie-Agnès Bertinat: «Pour une voie un peu plus verte».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le plan directeur cantonal 2030 «Genève envie», qui annonce l'intention d'une voie verte de 22 kilomètres traversant tout le canton et l'agglomération d'Annemasse à Saint-Genis Pouilly;

- que dans ce même plan il est dit que «le Canton ambitionne une approche de concertation respectueuse avec l'ensemble des partenaires, en particulier avec les communes, afin de garantir la réalisation d'espaces publics de qualité»;

- que l'ensemble de la voie est très grise et caillouteuse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité de fortement augmenter les zones d'ombre le long de la voie verte, par exemple en plantant des arbres ou en installant des toitures;

- de réfléchir à augmenter significativement les zones de verdure en collaboration avec toutes les communes concernées, en faisant attention à ne pas empiéter sur les pistes cyclables;

- d'étudier la possibilité de rajouter des fontaines d'eau potable afin que quiconque puisse s'abreuver, surtout pendant les périodes chaudes;

- d'étudier la possibilité de rajouter plus de bancs;

- de ne pas hésiter à s'inspirer d'autres projets comme du High Line Park de la ville de New York;

- de se coordonner avec les autres communes genevoises.

M-1640

Motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Louise Trottet, Yves Herren, Vincent Milliard, Denis Ruysschaert, Uzma Khamis Vannini, Delphine Wuest, Matthias Erhardt, Omar Azzabi, Anna Barseghian, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Philippe de Rougemont et Leyma Milena Wisard Prado: «Promouvoir et faciliter la mobilité douce pour le monde professionnel: un gain pour toutes et tous!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'urgence climatique votée en Ville de Genève en mai 2019, ainsi que les conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) présentées au mois d'août 2021;

- l'importance des coûts (en argent et en temps) et des nuisances (de bruit comme de pollution de l'air) pour la collectivité que représentent la recherche de stationnement et les déplacements motorisés pour les professionnel-le-s;

- le gain sur la santé et le porte-monnaie que représente l'utilisation du vélo, y compris pour les professionnel-le-s dont l'activité le permet;

- les évolutions et innovations importantes dans les offres de vélos (vélo traditionnel, vélo électrique, vélo-cargo, vélo de fret, triporteur, etc.), ouvrant ainsi de nouvelles possibilités pour les déplacements dans le cadre d'activités professionnelles;

- que de nombreuses activités professionnelles (livraisons, travaux d'électricité ou de plomberie, services traiteur, etc.) peuvent être réalisées de manière partielle, voire totale, avec l'utilisation de vélos adaptés;

- que les entreprises ont une influence importante sur la mobilité en ville de Genève et que des réflexions coordonnées permettraient de fluidifier en partie la circulation;

- le développement, la pérennisation et l'utilisation soutenue de nouveaux axes cyclables en ville de Genève, ainsi que l'occupation réduite de l'espace public que représente un vélo par rapport à un véhicule motorisé;

- la nécessité de faire preuve d'innovation en matière de mobilité professionnelle,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à présenter les alternatives aux véhicules motorisés aux professionnel-le-s qui débutent une activité sur le territoire de la ville de Genève, notamment par le biais de la Fondetec, ainsi qu'aux entreprises déjà implantées sur le territoire municipal;

- à encourager et à soutenir, par exemple avec des locations, les entreprises qui souhaitent tester pendant six mois l'intégration d'alternatives aux véhicules motorisés dans leur logistique de livraison et/ou de déplacements professionnels;

- à adapter la largeur des pistes et bandes cyclables existantes et futures au gabarit plus élevé des vélos-cargos et assimilés, avec une largeur minimale de 3,5 m pour les pistes bidirectionnelles;

- à créer des espaces de livraison et des places de stationnement pour vélos-cargos, triporteurs et autres vélos dont le gabarit est supérieur aux vélos traditionnels, par exemple en transformant une partie des places de livraison actuellement destinées aux véhicules professionnels motorisés;

- à s'entretenir avec le Conseil d'Etat afin de mener des études pour créer, sur le territoire municipal, des hubs de livraison urbains facilitant la logistique du dernier kilomètre.

M-1641

Motion du 6 octobre 2021 de Mme et MM. Christo Ivanov, Pascal Altenbach, Didier Lyon, Vincent Schaller, Eric Bertinat et Marie-Agnès Bertinat: «Pour la présentation simultanée d'un rapport de gestion aux comptes».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que d'après la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), le Conseil d'Etat transmet au Grand Conseil le projet de loi annuelle approuvant la gestion du Conseil d'Etat pour le 31 mars au plus tard;

- que d'après la loi sur l'exercice des compétences du Conseil d'Etat et l'organisation de l'administration (LECO), la transmission du rapport de gestion a lieu chaque année simultanément au projet de loi approuvant les états financiers;

- que le rapport de gestion du Conseil d'Etat est présenté par politiques publiques;

- que le rapport de gestion du Conseil d'Etat contient notamment:

    1) un bilan des actions menées par le Conseil d'Etat, par les départements ainsi que par la chancellerie d'Etat durant l'année écoulée, au regard des orientations contenues dans le programme de législature;
    2) un résumé des points forts de l'activité gouvernementale pour l'année écoulée;
    3) un rapport sur le degré d'atteinte des objectifs et indicateurs des programmes figurant au budget de fonctionnement;

- que les comptes annuels de notre commune ne sont pas accompagnés d'un rapport de gestion;

- que la validation des comptes exacts et conformes aux prescriptions du droit comptable suisse relatives à la présentation de comptes ne permet pas un débat démocratique suffisant sur le bilan des actions menées par le Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter chaque année, de manière concomitante aux comptes, un rapport de gestion calqué sur celui présenté par le Conseil d'Etat, comportant:

    1) un bilan des actions menées par le Conseil administratif, par les départements ainsi que par le Secrétariat général durant l'année écoulée, au regard des orientations contenues dans le programme de législature;
    2) un résumé des points forts de l'activité de l'exécutif pour l'année écoulée;
    3) un rapport sur le degré d'atteinte des objectifs et indicateurs des programmes figurant au budget de fonctionnement.

M-1644

Motion du 6 octobre 2021 de Mmes et MM. Louise Trottet, Olivier Gurtner, Yves Herren, Brigitte Studer, Denis Ruysschaert, Delphine Wuest et Valentin Dujoux: «En attendant la voie verte à Champel…»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'essor continu du vélo comme mode de transport urbain depuis bien des années, encore amplifié par la crise du Covid, et son rôle central pour les enjeux de mobilité genevois;

- la promesse d'une voie verte reliant les Eaux-Vives à Carouge en passant par Champel, à l'instar de celle reliant Annemasse aux Eaux-Vives;

- l'absence d'avancement de ce même tronçon de voie verte malgré le caractère important de cet axe;

- l'absence de trajet cyclable évident pour relier le segment inférieur de la route de Florissant à la gare de Champel en dehors du dangereux boulevard des Tranchées,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à créer un contresens cyclable sur l'avenue Alfred-Bertrand, une mesure simple qui permettrait de solutionner du moins de manière temporaire l'absence de voie verte;

- dans un deuxième temps, à créer une piste bidirectionnelle en supprimant une des deux rangées de places de parking qui occupent les deux tiers de la chaussée de cette rue;

- à fournir dès que possible aux associations cyclistes ainsi qu'au Conseil municipal un plan de travail détaillé pour l'élaboration du segment Eaux-Vives – Carouge de la voie verte, incluant les délais de mise en œuvre, les trajets ainsi que les gabarits visés;

- à être attentif, dans l'élaboration de ce plan, à l'importance d'une bonne séparation des flux piéton et cycliste, ainsi que d'une largeur suffisante pour ces deux populations (à titre indicatif, minimum 3,5 m pour une bidirectionnelle vélo).

M-1649

Motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Ana Maria Barciela Villar, Jacqueline Roiz, Bénédicte Amsellem, Uzma Khamis Vannini, Philippe de Rougemont, Anna Barseghian, Laurence Corpataux, Yves Herren, Leyma Milena Wisard Prado, Elena Ursache, Livia Zbinden, Monica Granda et Corinne Bonnet-Mérier: «Santé!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le Conseil municipal a pour mission de débattre dans le calme et la sérénité et d'écouter les critiques attentivement;

– que la population a une attente justifiée d'exemplarité des politiciens et politiciennes lors de l'accomplissent de leur mandat;

– que la qualité du travail des élues et des élus dépend notamment de leur écoute attentive et de leur expression précise et mesurée;

– que, comme dans le monde du travail, le débat parlementaire nécessite un haut niveau de concentration, de lucidité et de capacité de gestion des tensions et des émotions;

– que le Conseil municipal, bien que n'étant pas soumis aux obligations d'un employeur, a le devoir de garantir des conditions de travail répondant aux exigences de ses travaux en termes de qualité et de sécurité;

– que le Conseil municipal devrait s'inspirer du plan cantonal de promotion de la santé 2019-2023 qui préconise de prévenir les atteintes à la santé résultant de l'exposition à des substances toxiques en milieu professionnel;

– qu'il est important d'éviter des accidents dus à une perte de vigilance et d'éviter une péjoration de la santé des membres au sein de ce Conseil,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer à la buvette du Conseil municipal de faire la promotion d'une large diversité de boissons sans alcool ainsi que de boissons de substitution.

M-1651

Motion du 17 novembre 2021 de Mmes et MM. Manuel Zwyssig, Timothée Fontolliet, Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Ana Maria Barciela Villar et Laurence Corpataux: «Un congé-jeunesse pour le personnel de la Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le droit octroyé par le Code des obligations (art. 329e) aux jeunes employés d'entreprises privées de bénéficier d'un congé-jeunesse annuel de cinq jours;

- la valeur du bénévolat comme base essentielle à la vie associative et comme fondement de l'engagement citoyen;

- l'importance des activités jeunesse, qui sont des éléments essentiels d'apprentissage social et du vivre-ensemble;

- les compétences acquises par les collaboratrices et collaborateurs dans le cadre d'encadrement d'activités de jeunesse extrascolaires qui peuvent être utiles dans le cadre professionnel;

- l'article 13 de la loi sur l'enfance et la jeunesse du Canton de Genève (LEJ), intitulé «Reconnaissance des formations et activités d'encadrement»:

  > «En lien avec la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007, les formations accomplies et les activités d'encadrement exercées dans le cadre d'activités développées par les enfants et les jeunes, ou organisées en leur faveur, peuvent être reconnues comme équivalentes à des stages exigés dans le cursus de la formation professionnelle, en particulier dans le domaine de la santé, du social et de l'enseignement. Les conditions d'équivalences sont fixées par voie réglementaire.»;

- le rôle primordial joué par les activités jeunesse qui permettent le mélange et les rencontres des différentes couches socioculturelles genevoises;

- le constat des structures actives dans l'animation jeunesse, qui ont de plus en plus de peine à mobiliser et à trouver des moniteurs et monitrices pour gérer et animer leurs activités et ce, de manière plus marquée depuis le début de la pandémie de Covid-19,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à proposer au Conseil municipal une modification du statut du personnel de la Ville de Genève visant à accorder un congé-jeunesse annuel payé, sur le modèle de l'art. 329e, al. 1, du Code des obligations;

- à assurer, en cas d'adoption de cette modification, une communication large et régulière de l'existence de ce droit pour les employées et employés concernés.

M-1653

Motion du 1er décembre 2021 de Mmes et MM. Yves Herren, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Philippe de Rougemont, Denis Ruysschaert, Paule Mangeat, Brigitte Studer, Marie-Agnès Bertinat, Eric Bertinat, Luc Zimmermann, Alain Miserez, Maxime Provini, Patricia Richard, Jacqueline Roiz, Leyma Milena Wisard Prado, Christian Steiner, Alia Meyer, Alia Chaker Mangeat et Matthias Erhardt: «Pour la valorisation des cafés historiques de la ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les cafés sont des lieux sociaux qui font partie de l'histoire, de l'identité et de l'âme de la ville et de ses quartiers;

- la nécessité de faire découvrir et de valoriser les cafés historiques de la ville de Genève, aussi bien auprès de la population locale qu'à l'international;

- la volonté de la Ville de Genève de rendre plus lisibles les lieux d'échange historique propices aux liens sociaux,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif, en partenariat avec les milieux concernés:

- à étudier et inventorier les cafés de la ville de Genève sur la base de critères d'authenticité, d'ancienneté et d'identité (cafés de quartier, par exemple), en dressant une liste des cafés historiques;

- à proposer une démarche de mise en valeur de ces cafés historiques qui pourrait se réaliser au travers d'une campagne de promotion, de la conception d'un label, d'une charte, d'une plaque indicative «Café historique de Genève» et d'un programme annuel d'animations, par exemple une «nuit des cafés historiques»;

- à envisager une protection particulière des lieux retenus;

- à envisager l'édition d'un ouvrage regroupant la liste des cafés ainsi que leurs histoires respectives;

- à envisager une extension territoriale de la démarche, avec les milieux concernés, les communes intéressées et le Canton.

R-290

Résolution du 1er décembre 2021 de Mmes et MM. Maxime Provini, Rémy Burri, Alia Meyer, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Kevin Schmid, Alain Miserez, Daniel Sormanni et Vincent Schaller: «Pour doter le Conseil municipal des outils nécessaires à l'élaboration d'une politique budgétaire adéquate».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que chaque année, il est difficile d'étudier le budget correctement;

- que cette difficulté émane principalement du fait que nous n'avons pas à disposition les comptes intermédiaires de l'année en cours lors de l'étude du budget;

- que la Ville de Genève possède les ressources informatiques adéquates, notamment à travers son logiciel SAP, pour lequel il a été voté un crédit de plus de 6 millions de francs en 2021;

- que nous disposons de trois mois pour étudier et amender le budget soumis par le Conseil administratif;

- qu'une administration de la taille de la Ville de Genève se doit d'avoir des chiffres clairs et précis à disposition en tout temps;

- qu'afin de prévoir un budget adéquat et respectueux des deniers publics, il convient d'avoir les comptes intermédiaires de l'année en cours à disposition lors de l'étude de ce dernier;

- que toute grande entreprise de la taille de l'administration de la Ville de Genève est capable de présenter des comptes intermédiaires;

- qu'il est de notre devoir d'étudier et de prévoir le budget de la Ville de Genève avec le plus d'informations possible,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter dès 2022 un bilan et un compte de résultats intermédiaires au 30 juin de l'année en cours en comparaison du budget annuel, qu'il intégrera au projet de budget de l'année suivante sur la présentation fin août ou début septembre au plus tard.

M-1656

Motion du 20 décembre 2021 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Christel Saura, Amanda Ojalvo, Dorothée Marthaler Ghidoni, Ahmed Jama et Olivia Bessat-Gardet: «Pour que la capitale mondiale des droits humains les respecte dans ses propres rues».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la chasse aux mendiants a été rouverte par le Grand Conseil, alors que la Cour européenne des droits de l'homme avait condamné la Suisse en considérant qu'une mendiante que Genève avait condamnée avait «le droit, inhérent à la dignité humaine, de pouvoir exprimer sa détresse et essayer de remédier à ses besoins par la mendicité». Et que condamner quelqu'un pour mendicité exprimait par conséquent un déni de la dignité humaine en général, et de celle de la mendiante condamnée en particulier;

– que le Grand Conseil n'en a pas moins rouvert la chasse aux mendiants, mais que comme il ne pouvait pas interdire la mendicité en tant que telle, il en a interdit la pratique partout où elle peut se pratiquer: dans les zones commerciales ou touristiques, aux abords des magasins, des hôtels, des cafés, des restaurants, des bars, des discothèques, des hôpitaux, des théâtres, des cinémas, des banques, des distributeurs d'argent, des caisses de parking, des crèches, des écoles, des marchés, des parcs, des jardins, des ports et des églises;

– que cette démarche hypocrite ne préserve nullement la nouvelle loi anti-mendicité du sort réservé par la Cour européenne des droits de l'homme à la loi précédente;

– qu'interdire la mendicité, amender les mendiantes et les mendiants, voire les emprisonner, est contraire aux droits humains fondamentaux proclamés par une convention signée et ratifiée par la Suisse (ce qui engage Genève, «capitale des droits humains»);

– que la nouvelle loi «anti-mendicité» qui ne dit pas son nom ne dit pas non plus qu'elle est en réalité une loi anti-Roms - en d'autres termes, une loi raciste,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'exclure du mandat donné à la police municipale, de son cahier des charges, de son règlement et de son statut, toute mention d'un engagement des APM contre la

mendicité et les mendiants;

- d’accorder à l’association Mesemrom le soutien politique et matériel nécessaire pour la poursuite de son engagement aux côtés des Roms, mendiants ou non.

M-1658

Motion du 26 janvier 2022 de Mmes et MM. Yves Herren, Matthias Erhardt, Denis Ruysschaert, Uzma Khamis Vannini, Valentin Dujoux, Louise Trottet, Bénédicte Amsellem, Delphine Wuest et Laurence Corpataux: «Pour faire transiter certains espaces publics extérieurs de la Ville de Genève fréquentés par la jeunesse en zones non-fumeurs».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la consommation de tabac est dangereuse pour la santé;
- que la fumée passive a un impact prépondérant sur la santé publique;
- le projet de loi cantonal PL 12806[1];
- la nécessité et la responsabilité de donner un signe fort de lutte contre le tabagisme en Ville de Genève, notamment pour protéger les enfants et les jeunes;
- que les mégots de cigarettes induisent une pollution des sols (un mégot pollue jusqu'à 500 litres d'eau);
- que les déchets de cigarettes au sol engendrent une forte demande de nettoyage pour les services de la voirie,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à cibler certains espaces extérieurs dont la Ville de Genève possède la compétence tels que:

a) les espaces délimités des établissements de formation, des écoles, garderies et cours d'écoles;
b) les aires de jeux destinées aux enfants et les pataugeoires;
c) les terrains sportifs, y compris les aires réservées aux spectateurs;
d) les patinoires et les piscines;
e) les terrains des camps de jour et des camps de vacances,

afin que ces lieux deviennent des lieux non-fumeurs.

[1] https://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12806.pdf

M-1659

Motion du 26 janvier 2022 de Mmes et MM. Théo Keel, Olivia Bessat-Gardet, Salma Selle, Manuel Zwyssig, Pascal Holenweg, Oriana Brücker, Ahmed Jama, Pierre-Yves Bosshard, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Christel Saura, Laurence Corpataux, Vincent Milliard et Matthias Erhardt: «Pour une Ville de Genève sans reconnaissance faciale».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'arrivée de logiciels de plus en plus performants en matière de reconnaissance faciale;
- la possibilité que les polices municipale ou cantonale recourent à la reconnaissance faciale sur le territoire municipal, étant donné que les polices d'Argovie, de Saint-Gall et de Schaffhouse ont déjà travaillé avec de tels logiciels, comme l'a révélé le *Tagesanzeiger*;
- les risques et dérives de tels logiciels, comme en témoigne le cas de la société Clairview dont la base de données a été constituée par des photos recueillies sur des réseaux sociaux à l'insu des utilisateurs et utilisatrices concerné-e-s;
- la pétition lancée à ce sujet par Amnesty International, AlgorithmWatch et Société numérique, ainsi que les postulats déposés à Lausanne et Zurich;
- les risques considérés comme «réels» par Amnesty International que la généralisation de telles pratiques dérive vers une surveillance de masse;
- l'importance que la Ville de Genève prenne position sur le recours à de telles technologies, ici en l'occurrence par le biais des représentants municipaux des citoyens et citoyennes de la Ville,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à s'engager à ce que ni ses services administratifs ni son corps de police municipale ne recourent à la reconnaissance faciale;
- à prendre position contre l'utilisation de la reconnaissance faciale;
- à avertir les autorités cantonales des positions du Conseil municipal et du Conseil administratif et à entrer en discussion avec elles pour que la police cantonale ne recoure pas à de tels logiciels de reconnaissance faciale sur le territoire communal.

M-1660

Motion du 26 janvier 2022 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Delphine Wuest, Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Leyma Milena Wisard Prado, Philippe de Rougemont, Bénédicte Amsellem, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux et Denis Ruysschaert: «Rues scolaires: autonomisons, en toute sécurité, nos enfants sur le chemin de l'école!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la motion M 2364, «Pour que Genève devienne un canton exemplaire en matière de sécurité sur le chemin de l'école», votée à l'unanimité du Grand Conseil le 12 mai 2017, invitant le Conseil d'Etat:
  - à prendre des mesures concrètes pour sécuriser le chemin de l'école, en s'inspirant des bonnes pratiques dans d'autres régions et pays, et ainsi positionner Genève comme un canton exemplaire en matière de sécurité des élèves sur le chemin de l'école;
  - à soutenir activement les communes qui améliorent le chemin de l'école, par un traitement administratif rapide et circonstancié lorsqu'une modification de l'aménagement routier doit être envisagée afin de mieux sécuriser le chemin de l'école;

- que les principes énoncés dans la loi pour une mobilité douce et cohérente (LMCE, H 1 21) donnent la priorité, en zone I et II, à la mobilité douce et aux transports publics;

- que plus de 65% des enfants vont à pied à l'école mais que ce chiffre tend à baisser légèrement depuis quelques années, avec le phénomène des parents taxis[1];

- que les parents taxis sont de plus en plus nombreux: 30% en Suisse romande contre seulement 7% en Suisse alémanique, ce qui montre que des actions peuvent être mises en place pour réduire le phénomène[2];

- qu'en 2019 quatre enfants sont décédés dans un accident de la route en Suisse et 169 enfants ont subi des blessures graves[3];

- qu'environ 80% des enfants victimes de dommages corporels graves dans la circulation sont accidentés à vélo ou à pied, dont 40% sur le chemin de l'école[4];

---

[1] https://www.tcs.ch/fr/tests-conseils/conseils/education-routiere/enfants-pietons.php
[2] https://www.tcs.ch/fr/tests-conseils/conseils/education-routiere/parents-taxis.php
[3] Bureau de prévention des accidents, *«Sinus 2020»*
[4] Bureau de prévention des accidents, *«Sinus 2020»*

- qu'en 2018, à Genève, 46 enfants ont été tués ou blessés suite à un accident de la route (moyenne de 53,2 enfants tués ou blessés par an sur les cinq dernières années)[5];

- que Genève est un canton extrêmement dangereux pour les piétons, au regard de l'accidentalité;

- que le chemin de l'école représente un formidable terrain d'apprentissage pour l'autonomisation des enfants;

- que les villes de Fribourg[6], Bruxelles[7], Paris, Lyon, Rome[8], Londres[9] et d'autres ont mis ou mettent en place des projets de «rues scolaires»;

- que les résultats de ces premières expériences sont extrêmement positifs en termes:
  - de réduction de l'usage de la voiture pour amener les enfants à l'école;
  - de réduction de la pollution aux abords des écoles concernées;
  - d'acceptabilité du concept de «rue scolaire», notamment chez les parents d'enfants;
  - d'augmentation de la sécurité routière aux abords des écoles,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à prendre langue avec le Canton pour pouvoir mettre en place un concept de «rues scolaires» en Ville de Genève, en vertu de l'acceptation de la motion M 2364;
- à évaluer la possibilité de fermer à la circulation motorisée, les jours d'école, les voies publiques situées à proximité des établissements scolaires;
- à utiliser des bornes rétractables (ou des barrières déplaçables) et une signalisation adaptée afin que de manière temporaire et à certaines heures de la journée (de 7 h 30 à 8 h 15 et de 16 h à 16 h 45), en semaine, certaines voies publiques soient réservées aux écoliers et écolières, ainsi qu'aux piétons, aux piétonnes et aux cyclistes.

---

[5] Confédération suisse, Statistique des accidents de la route, Vue d'ensemble, GE 2009-2018
[6] https://www.ville-fribourg.ch/actualites/la-ville-de-fribourg-sengage-pour-la-securite-sur-le-chemin-de-lecole-0
[7] https://www.bruxelles.be/rues-scolaires
[8] https://romamobilita.it/it/strade-scolastiche
[9] https://www.london.gov.uk/press-releases/mayoral/school-streets-improve-air-quality

R-292

Résolution du 26 janvier 2022 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Matthias Erhardt, Ana Maria Barciela Villar, Elena Ursache, Leyma Milena Wisard Prado, Bénédicte Amsellem, Léonore Baehler, Laurence Corpataux, Ahmed Jama, Oriana Brücker, Pierre-Yves Bosshard, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Philippe de Rougemont, Yves Herren et Uzma Khamis Vannini: «Boire et manger pour préserver la santé des élu-e-s et celle de la planète».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que préserver la santé humaine est un enjeu central de santé publique avec des coûts pour la garder largement inférieurs aux coûts des traitements curatifs;
- que l'alimentation, et en particulier les boissons, a un impact colossal sur la santé humaine. L'être humain est constitué de 70% d'eau. Les boissons agro-industrielles sont une majeure source de sucre, d'alcool et d'additifs qui ont des impacts délétères sur notre santé: ils déclenchent des cancers, sont liés aux attaques cardiaques, au diabète, à l'hypertension;
- que la chaîne alimentaire, et en particulier la fabrication des boissons industrielles, contribue au changement climatique par le transport de poids très lourds, le packaging, les infrastructures de stockage et le circuit de la filière qui omet la réutilisation des contenants;
- qu'il est fondamental que les élu-e-s bénéficient d'une alimentation qui préserve leur santé et celle de la planète car ils et elles constituent des exemples dont peuvent d'inspirer les concitoyen-ne-s et le public en général;
- que les élu-e-s boivent et mangent lors des séances de commissions;
- que la Ville de Genève a adopté une charte pour l'alimentation durable,

Le Conseil municipal s'engage à s'assurer que les élu-e-s bénéficient lors des séances de commissions d'une alimentation qui préserve leur santé et celle de la planète, ce qui signifie concrètement:

1) des repas constitués de produits locaux, de saison, non transformés, sans additifs (en particulier sans colorant, sans conservateur);
2) des boissons fraîches, sans additifs (en particulier sans colorant, sans conservateur, sans sucre ajouté), sans alcool et locales.

M-1664

Motion du 9 février 2022 de Mmes et MM. Uzma Khamis Vannini, Philippe de Rougemont, Christel Saura, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt, Laurence Corpataux et Denis Ruysschaert: «Ville nourricière, ville fruitière».

PROJET DE MOTION

Constatant que les rapports de l'ONU prévoient une chute future des rendements agricoles principaux dont la Suisse dépend à 50% pour se nourrir;

constatant que la petitesse des terrains en milieu urbain ne permet pas toujours de cultiver des fruitiers de moyennes et grandes dimensions;

attendu que l'accès à une plus grande diversité d'espèces de fruits et à une plus grande diversité de variétés de fruits est indispensable;

constatant que les vertus des fruitiers urbains sont pourtant légion avec des potentiels tels qu'éducatif, culturel, climatique, nutritif, etc.;

considérant qu'il sera possible de partager une partie des récoltes dans la communauté et de la mettre à la disposition de toutes et tous;

considérant que cela favorisera un accès à la nourriture variée et saine y compris aux personnes les plus précaires;

considérant que cela permettra de produire localement quelques fruits qui seront consommés et accessibles sur place, comme des pommes, poires, pêches de vigne;

relevant que des projets éducatifs pour les enfants pourraient être programmés dans des vergers adjacents aux écoles, etc.,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- mener une politique sérieuse et proactive d'une ville nourricière;
- mettre en œuvre une évaluation concrète des places disponibles pour planter des fruitiers;
- étudier tous les projets de nouvelles constructions avec un aménagement réservé aux fruitiers;
- intégrer dans tous les concours d'architecture la condition de plantation d'un ou de fruitiers;
- planter un minimum de 20% de fruitiers sur les plantations faites durant l'année.

M-1667

Motion du 9 février 2022 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Yves Herren, Philippe de Rougemont, Valentin Dujoux, Jacqueline Roiz, Uzma Khamis Vannini et Laurence Corpataux: «Pour une ville fertile et nourricière, soutenons les projets innovants de fermes urbaines et de potagers urbains».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la contribution des fermes urbaines et des potagers urbains à retisser un lien entre agriculture et urbanisme, à améliorer le cadre de vie et à contribuer au bien-être des populations urbaines;
- le rôle didactique des projets de fermes urbaines et de potagers urbains pour saisir les enjeux sociaux et environnementaux de l'agriculture et de l'alimentation
- les multiples fonctions de l'agriculture souvent oubliées ou ignorées (accès à la nourriture, façonnage du paysage, conservation de l'environnement, lieu d'échanges sociaux et d'apprentissage, possibilité de recycler les déchets urbains et de tendre vers des flux fermés, etc.);
- la contribution de ces initiatives pour la conservation de la biodiversité, par la promotion d'une agriculture biologique qui favorise les pollinisateurs et constitue des zones refuges pour la petite faune, les pollinisateurs et les plantes locales;
- la volonté des habitants et habitantes de la Ville de Genève de tendre vers une souveraineté alimentaire (63,2% ont voté en faveur de l'initiative pour une souveraineté alimentaire, le 23 septembre 2018[1]), les motions sur la souveraineté alimentaire (M-1565) et sur l'éducation à l'alimentation et enjeux agricoles (M-1566), ainsi que la QE-573 «Potagers urbains/plantages urbains, où en est-on?»;
- certaines pratiques et techniques agricoles innovantes permettant de retisser le lien entre tissu urbain et production agricole, avec un bilan environnemental positif;
- que nous disposons déjà au cœur de la ville de Genève de véritables sites pilotes, avec la ferme de Budé et le marché de plantons de Beaulieu,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à définir une politique globale de soutien aux projets de fermes urbaines et de potagers urbains;
- à identifier de nouvelles surfaces et soutenir des projets innovants (fermes verticales, aquaponiques, agrivoltaïques, flottantes, etc.) susceptibles de concourir aux objectifs fixés dans cette politique;
- à identifier et préserver des espaces, dans les nouveaux quartiers, pour développer des projets de fermes urbaines ou des jardins potagers pédagogiques;
- à s'assurer que ces initiatives contribuent à réduire l'empreinte écologique de la Ville de Genève.

[1] https://www.ge.ch/votations/20180923/federal/3/

M-1668

Motion du 8 mars 2022 de Mme et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Didier Lyon, Christo Ivanov, Pascal Altenbach et Marie-Agnès Bertinat: «Exigeons que notre ville reste une ville de paix».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– les récents événements qui se déroulent en Ukraine;

– que la Suisse est neutre depuis plus de 200 ans et que depuis lors, nous avons été épargnés par tous les grands conflits armés;

– qu'en tant que petit pays, elle se tient à l'écart des combats des grandes puissances et en contrepartie, elle offre ses bons offices;

– que la ville de Genève abrite l'un des deux centres de coopération internationale les plus importants du monde et un lieu clé pour les pourparlers de paix;

– que lorsque le président américain Joe Biden et le président russe Vladimir Poutine se sont rencontrés à la mi-juin 2021 à Genève, le président de la Confédération Guy Parmelin les a fièrement accueillis à Genève, «Ville de paix», formule heureuse qu'ont reprise les autorités de la Ville de Genève sur leur site officiel;

– que la Ville de Genève s'est réjouie d'avoir pu contribuer avec succès à la réussite de ce sommet. Rappelons que, sollicitée par la Confédération et le Canton, elle avait mobilisé ses services pour assurer les préparatifs de la rencontre, permettant ainsi d'offrir les meilleures conditions d'accueil aux deux délégations américaine et russe (site officiel de la Ville de Genève);

– qu'en offrant ses bons offices, la Suisse en ferait bien plus pour la paix qu'en diluant notre spécificité dans des représailles, quelles qu'elles soient;

– qu'ainsi qu'on a pu l'observer notamment dans le cas du conflit en Syrie, en raison du blocage du Conseil de sécurité de l'ONU, les débats ont tendance à se passer à Genève au sein du Conseil des droits de l'homme où le droit de veto n'existe pas. Or, en condamnant la Russie et en reprenant les sanctions décidées par l'UE (telles que l'interdiction de survol de notre territoire par tout avion russe), la Suisse a rendu très difficile toute réunion pouvant réunir les belligérants à Genève,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à demander au Conseil fédéral que la Suisse s'en tienne strictement et sans compromis à la neutralité armée perpétuelle et à son offre des bons offices que Genève, «Ville de paix» a offerte par le passé et peut offrir aujourd'hui aux belligérants.

M-1670

Motion du 9 mars 2022 de Mmes et MM. Paule Mangeat, Olivier Gurtner, Théo Keel, Christel Saura, Dalya Mitri Davidshofer, Monica Granda, Omar Azzabi et Alain de Kalbermatten: «Que nos artistes nous fassent de l'ombre!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la crise climatique et les températures urbaines qui ne font que grimper;
- la nécessité d'ombrager la ville afin de limiter la hausse des températures et permettre aux habitantes et habitants de trouver de la fraîcheur dans l'espace public;
- l'impossibilité de mettre des arbres dans certains lieux par manque de terre;
- la situation précaire de nos artistes qui ont un grand besoin de travailler pendant/après la crise sanitaire que nous traversons/avons traversée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de penser un projet mêlant art et ombre;
- de commander et acheter des œuvres d'artistes de la région propres à nous procurer de l'ombre dans l'espace public.

M-1678

Motion du 30 mars 2022 de Mmes et MM. Alain Miserez, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Fabienne Aubry-Conne, Luc Zimmermann, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Delphine Wuest, Louise Trottet et Uzma Khamis Vannini: «Abeilles des villes ou abeilles des champs».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Comme le disait, paraît-il, Albert Einstein, «si les abeilles disparaissaient de la surface du globe, l'homme n'aurait pas plus de quatre ans à vivre». Il est donc temps de s'en occuper en ville de Genève.

Les abeilles domestiques empêchent les abeilles sauvages de vivre. Ce n'est pas parce qu'elles ne peuvent pas cohabiter ensemble, mais parce qu'elles se disputent l'accès à la nourriture (nectar et pollen, par exemple). Avec l'arrivée des abeilles domestiques en ville et avec la croissance du nombre de ruches artificielles, ces denrées deviennent de plus en plus rares pour les abeilles sauvages.

Deux désavantages les caractérisent:
- elles ne sont pas autant protégées que les abeilles domestiques;
- elles ont une reproduction plus faible.

Ainsi leur population est vouée à diminuer malgré le fait que les abeilles sauvages sont de grandes pollinisatrices de fleurs. En effet, elles sont même de meilleures pollinisatrices que les abeilles domestiques. Sans ces abeilles, nous mangerions essentiellement des céréales et du riz, car 70% environ de nos cultures dépendent fortement ou totalement d'une pollinisation animale.

C'est le cas de presque tous les fruits, légumes, oléagineux, épices, café et cacao, notamment. Ainsi, pour garder ces superbes pollinisatrices chez nous, et apporter notre pierre à l'édifice de la biodiversité, nous nous devons de mettre à leur disposition des espaces verts fleuris.

Considérant:

- que le nombre d'abeilles domestiques a énormément augmenté ces dernières années;
- que la production de miel en grande quantité menace *de facto* les colonies d'abeilles sauvages;
- que les abeilles sauvages pollinisent beaucoup plus efficacement que les abeilles domestiques et contribuent donc à la sauvegarde de la biodiversité;
- que des centaines de milliers d'espèces animales sur notre planète sont menacées, et que cette biodiversité dépend grandement des abeilles;
- qu'une quantité importante de fleurs diversifiées en ville est nécessaire pour le développement des abeilles sauvages,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à établir un projet d'information afin de sensibiliser la population à la problématique de la surpopulation des abeilles domestiques;
- à prendre langue avec les autorités cantonales afin de concentrer les efforts des autorités;
- à recenser les colonies d'abeilles domestiques présentes en ville de Genève;
- à encourager l'acquisition d'abris à abeilles sauvages par la population;
- à augmenter à hauteur de 20% les zones fleuries sur les espaces verts de la Ville de Genève afin de donner une chance aux abeilles sauvages de se développer;
- à diversifier lesdits espaces fleuris afin d'augmenter au maximum les chances de pollinisation des abeilles sauvages.

M-1679

Motion du 30 mars 2022 de Mmes et MM. Yves Herren, Jacqueline Roiz, Uzma Khamis Vannini, Léonore Baehler, Vincent Milliard, Brigitte Studer, Livia Zbinden, Manuel Zwyssig, Maxime Provini, Patricia Richard, Pierre de Boccard, Michèle Roullet, Rémy Burri, Alain Miserez, Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Christian Steiner et Luc Barthassat: «Un calendrier d'objectifs annuels de la transition énergétique pour les bâtiments de la Ville. Objectif: vingt toits éligibles aménagés en photovoltaïque par an jusqu'en 2050».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'urgence climatique a été déclarée par la Ville de Genève en janvier 2020;
- que la nécessité de s'extraire le plus vite possible des dépendances aux énergies fossiles a été une fois de plus démontrée par l'actualité;
- que la Ville de Genève est propriétaire de plus de 800 bâtiments représentant une surface totale de six hectares;
- que la Ville de Genève possède la compétence opérationnelle sur l'aménagement de toits;
- qu'un nombre de toits de bâtiments sont parfois protégés par certaines normes de protection du patrimoine bâti;
- que la Stratégie climat, comprenant l'énergie et les bâtiments de la Ville de Genève, a été présentée le 22 février 2022 par le Conseil administratif;
- que les ressources en connaissances et en savoir-faire existent dans les petites et moyennes entreprises (PME) locales, capables de participer activement à la transition énergétique;
- que la Ville de Genève a manifesté son souhait de prendre la direction du développement du solaire photovoltaïque sur les constructions existantes;
- les fréquentes contre-indications dans les préavis de l'Office du patrimoine et des sites (OPS);
- que ces préavis ralentissent parfois la transition énergétique nécessaire sur les bâtiments;
- que l'amortissement des coûts de l'installation de photovoltaïque est généralement atteint en 9 à 15 ans;
- qu'il est urgent de sortir le plus vite possible de notre dépendance au gaz et au mazout pour être plus autonomes en énergie,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à accélérer la transition énergétique par l'installation rapide de panneaux photovoltaïques de toit sur les bâtiments dont la Ville est propriétaire;
- à commencer par les plus grandes surfaces éligibles, particulièrement les toits plats du parc immobilier, plus aisés à transformer, tels que ceux des centres sportifs, écoles et bâtiments publics;
- à consulter les sociétés spécialisées dans le photovoltaïque respectant les normes imposées par l'OPS sur les bâtiments existants, tel qu'effectué en ville de Zurich sur le bâtiment patrimonial de Schutz und Rettung;
- à effectuer des consultations-évaluations en amont, directement entre l'OPS et les entreprises innovantes pour évaluer et valider la faisabilité des transformations;

- à équiper les toits de panneaux photovoltaïques innovants et novateurs qui parfois, au besoin, remplacent les anciennes tuiles, se fondant ainsi plus facilement dans la silhouette des édifices en utilisant les nouveaux systèmes de tuiles photovoltaïques aménageables sur des bâtiments anciens;
- à faire en sorte que grâce à ces technologies développées par le Centre suisse d'électronique et microtechnique (CSEM) de Neuchâtel, les constructions même protégées puissent également rapidement produire de l'énergie solaire;
- à fixer et respecter l'objectif de vingt toits aménagés en photovoltaïque par an jusqu'en 2050, soit 500 toits équipés;
- à fournir tous les deux ans un retour sur les aménagements des travaux réalisés pour garantir le suivi du calendrier de cette transition jusqu'à 2050.

M-1680

Motion du 27 avril 2022 de Mmes et MM. Olivier Gurtner, Ahmed Jama, Amanda Ojalvo, Brigitte Studer, Eric Bertinat, Louise Trottet, Christel Saura et Dalya Mitri Davidshofer: «Oui au recyclage gratuit des déchets électroniques».

PROJET DE MOTION

Constatant que chacun-e paie la taxe anticipée de recyclage (TAR) depuis 2003;

rappelant que les consommateur-trice-s suisses «doivent restituer leurs appareils usagés, soit l'électronique de loisir, les appareils de bureautique, d'informatique et de communication, ainsi que l'électroménager», conformément à l'ordonnance fédérale sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA);

soulignant l'importance de recycler ces appareils, afin de lutter contre le gaspillage et la pollution que génère la production électronique (énergie, extraction, etc.);

regrettant que la Voirie de la Ville de Genève refuse de récupérer ces appareils, mettant la responsabilité sur les habitant-e-s de ramener des objets électro-ménagers encombrants, tels que frigos et télévisions («Les objets électriques, électroménagers ou électroniques sont exclus.»);

signalant que 41% des ménages en Ville de Genève ne possèdent pas de voiture (2010),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'inclure les appareils électriques, électroniques et électroménagers usagés dans les objets récupérés par la Voirie au domicile des habitant-e-s en Ville de Genève, sans frais;

- de prévoir une solution logistique pour les personnes en situation de handicap.

M-1681

Motion du 27 avril 2022 de Mmes et MM. Théo Keel, Olivia Bessat-Gardet, Timothée Fontolliet, Oriana Brücker, Olivier Gurtner, Christel Saura, Salma Selle, Pierre-Yves Bosshard, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Paule Mangeat, Bineta Ndiaye, Ahmed Jama et Dorothée Marthaler Ghidoni: «Le retrofit comme solution écologique et économique pour transformer le parc de véhicules thermiques de l'administration municipale en véhicules électriques».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la nécessité que les véhicules utilisés par l'administration municipale soient propres afin de baisser les émissions de CO_2, et de montrer l'exemple en tant que municipalité, dans la droite ligne de la Stratégie climat de la Ville de Genève;
- le coût élevé actuellement des hydrocarbures, qui risque de continuer à augmenter à l'avenir, et l'urgence de s'en extraire;
- «la future demande de crédit pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules et d'engins de l'administration municipale», prévue pour être déposée en 2022, dont «les budgets prévisionnels seront définis afin que la majorité des véhicules et engins soient achetés en motorisation électrique» [1];
- que le retrofit, qui consiste à transformer les véhicules en remplaçant le moteur thermique par un moteur électrique, est la meilleure solution sur les plans écologique et économique puisqu'elle n'implique pas l'achat d'un nouveau véhicule avec le coût écologique et économique qui s'en suit mais le simple remplacement du moteur et son adaptation au véhicule en question;
- l'étude de l'Agence de la transition écologique (ADEME), en France, selon laquelle dans le cas de la transformation d'une citadine, le retrofit «permettrait de réduire de 66% les émissions de CO_2 par rapport au scénario de conservation d'un véhicule diésel et de 47% par rapport à l'achat d'un véhicule électrique neuf» [2];
- que cette technique doit être propagée et répandue à d'autres acteurs publics et privés, non seulement pour les raisons évoquées précédemment, mais aussi pour réaliser des économies d'échelle, le coût de cette technique baissant avec l'augmentation de la production et le développement d'une filière;
- que cette technique peut s'inscrire dans l'économie circulaire, en diminuant la consommation effrénée de matières premières et en allongeant la durée de vie de véhicules voués à disparaître et à être remplacés par du neuf,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier la solution du retrofit pour transformer les véhicules utilitaires et de tourisme thermiques recourant à des hydrocarbures de la Ville en véhicules électriques quand cela est possible;

---

[1] Réponse du Conseil administratif à la QE-620 du 17 novembre 2021 de M. Théo Keel.

[2] Agence de la transition écologique (ADEME), *Transformer les véhicules thermiques en véhicules électriques: quelles conditions nécessaires à un «retrofit» économe, sûr et bénéfique pour l'environnement?*, 19 mai 2021.

- à informer et sensibiliser les artisans et commerçants de la Ville de Genève, ainsi que les autres communes du canton voire d'autres cantons de la possibilité du retrofit pour rendre propres leurs véhicules utilitaires.

M-1682

Motion du 27 avril 2022 de Mmes et MM. Paule Mangeat, Timothée Fontolliet, Olivier Gurtner, Pierre-Yves Bosshard, Amanda Ojalvo, Pascal Holenweg, Théo Keel, Bineta Ndiaye, Ahmed Jama, Oriana Brücker, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Salma Selle, Brigitte Studer, Monica Granda, Delphine Wuest, Florence Kraft-Babel, Michèle Roullet, Luc Barthassat, Danièle Magnin, Eric Bertinat et Maxime Provini: «Pour la création des Francofolies de Genève!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le succès des festivals d'expression musicale francophone dans des communes de taille modeste tels que Voix de Fête à Genève, les Francomanias de Bulle, l'Estival de Saint-Germain-en-Laye, les Francofolies de La Rochelle, les Francofolies de Spa;

- le magnifique festival des Francofolies regroupant les Francofolies de La Rochelle en France, de Spa en Belgique, de Montréal au Canada, de Blagoevrad en Bulgarie, de Nouméa en Nouvelle-Calédonie et sa Confédération existante;

- l'absence de la Suisse et de sa région francophone dans le réseau des Francofolies;

- la nécessité de faire travailler nos artistes des musiques actuelles et au sein des musiques actuelles, nos artistes d'expression musicale francophone;

- la nécessité de permettre à nos artistes de rayonner à l'étranger en leur donnant la possibilité de s'inscrire dans des réseaux professionnels internationaux;

- le rayonnement de ce festival et des villes qui l'organisent à travers la francophonie;

- le nombre d'emplois générés par des festivals de grande taille et la possibilité d'offrir des emplois à des étudiants sur la période estivale;

- le nombre de nuitées potentielles dans les hôtels de la ville, durement touchés en cette période de crise;

- la nécessité de réinventer Genève en été et d'offrir une alternative festivalière aux Fêtes de Genève;

- ce qu'est la francophonie: des femmes et des hommes qui partagent une langue commune, le français. Le dernier rapport en date de l'Observatoire de la langue française, publié en 2018, estime leur nombre à 300 millions de locuteurs, répartis sur les cinq continents;

- le développement de la Genève internationale et, au sein de la Genève internationale, la présence de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et de sa délégation permanente, basée sur le territoire de la ville de Genève;

- la volonté d'inscrire Genève dans le vaste réseau de la francophonie et d'assurer ainsi le rayonnement de la langue française et de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de soutenir la création des Francofolies de Genève;

- de travailler en partenariat avec le Canton à la création de ce festival et d'en faire un événement phare de l'été à Genève en l'intégrant aux différentes politiques publiques concernées;

- de prendre langue avec la Confédération des Francofolies pour que Genève soit la sixième ville à intégrer la Confédération des Francofolies;

- d'inscrire Genève dans la francophonie par ce festival, et de prendre conscience des immenses possibilités de travail que cela représente pour nos artistes, pour les métiers techniques et de communication, pour les hôteliers et les commerçants;

- de travailler en partenariat avec les festivals déjà existants en ville de Genève tels que Voix de Fête et Bars en Fête, Antigel, les Athénéennes et Musiques en été.

M-1687

Motion du 23 mai 2022 de M. Pascal Holenweg: «Semaine de travail de 32 heures pour la fonction publique municipale: pour que s'ouvrent des négociations».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la légitimité sociale de la revendication de réduction du temps de travail et du partage des postes de travail; et l'évidence que l'évolution technologique donne, grâce à l'augmentation de la productivité du travail, de nouvelles possibilités de réduire le temps de travail nécessaire pour assurer à la population les services et les prestations dont la Ville a la charge, y compris des services nouveaux et des prestations nouvelles;

- la fonction de référence, pour le secteur privé, des statuts des fonctions publiques;

- la nécessité de négocier toute modification du statut de la fonction publique municipale avec les organisations syndicales et les représentations du personnel municipal, ainsi que de les entendre lors des travaux en commission,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'entamer avec les organisations représentatives du personnel municipal et la commission du personnel des négociations sur la réduction progressive du temps de travail à 32 heures par semaine et la modification en ce sens du statut du personnel.

M-1688

Motion du 23 mai 2022 de MM. Maxime Provini, Omar Azzabi, Alain Miserez, Théo Keel, Kevin Schmid, Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Yves Herren, Luc Barthassat et Mme Brigitte Studer: «Commerce de proximité et environnement: des livraisons innovantes en ville de Genève pour nos commerçant-e-s».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La Ville de Genève pourrait faire figure de pionnière en mettant en place un système de livraison innovant par vélo-cargo via des points relais qui se situeraient dans des lieux stratégiques, aménagés pour la dépose et la réception de marchandises.

Ces lieux spécifiques, sous la forme par exemple de points relais, peuvent être installés sur des places de stationnement et en dehors de places de stationnement, comme des angles morts de parkings extérieurs. Cette manière de faire permettrait de faciliter la livraison des biens de consommation sur le dernier kilomètre par vélo-cargo.

Par ailleurs, il existe à Genève des sociétés de logistique urbaine spécialisées dans la livraison par vélo-cargo. D'autres collectivités publiques genevoises ont déjà lancé des partenariats allant dans ce sens. Les principaux objectifs de cette mesure consistent à désengorger le trafic dans l'hypercentre, en particulier des camions de livraison peu adaptés, et à permettre de décarboner les transports en favorisant l'utilisation de vélos-cargos.

La création de points relais pourrait révolutionner les livraisons dans notre cité et la Ville de Genève pourrait agir comme pionnière et inspirer d'autres villes à suivre son exemple si l'expérience devait se montrer concluante.

Considérant:

- que l'engorgement des voies de circulation est dû en partie aux livraisons de biens de consommation, dont celles effectuées par des camions ou camionnettes sur le dernier kilomètre;
- qu'un espace public dédié aux livraisons en vélo-cargo permettrait de trouver une solution viable à la livraison de biens de consommation sur le dernier kilomètre;
- que les besoins évolutifs de la logistique urbaine doivent dicter la nécessité d'une solution modulable;
- le Plan climat cantonal 2030[1] («Ensemble vers la transition écologique») et son axe 2 à propos de la mobilité qui vise une réduction de «40% de km individuels

[1] https://www.ge.ch/teaser/plan-climat-cantonal-geneve-2030/plan-climat#

motorisés en 2030, au profit des modes actifs et des transports publics»[2] ainsi que la Stratégie climat de la Ville de Genève[3] et son axe n°3 à propos de la mobilité: «se réapproprier l'espace urbain grâce à la mobilité active et partagée» pour réduire le trafic et limiter ses impacts négatifs;
- la dernière invite de la motion M-1640[4]: «à s'entretenir avec le Conseil d'Etat afin de mener des études pour créer, sur le territoire municipal, des hubs de livraison urbains facilitant la logistique du dernier kilomètre»;
- le projet pilote «Nano-hubs»[5] de livraison sous forme de containers et de micro-dépôts tampons mis en place par les communes de Carouge, Grand-Saconnex et Meyrin, son potentiel de développement en lien avec la Ville de Genève et son caractère particulièrement adapté à cette dernière;
- le projet «Micro Hub Riviera» de l'association Amelive à Vevey qui met en relation des entreprises de transport de marchandises avec des coursiers à vélo pour les livraisons sur le dernier kilomètre[6,7];
- que le développement de la livraison par vélo-cargo dans trois communes genevoises doit montrer la voie à la Ville de Genève;
- que de nombreuses personnes et entreprises n'ont pas encore adopté le réflexe du vélo-cargo et qu'une politique incitative a toujours permis d'aboutir à d'excellents résultats,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- l'établissement d'une étude de faisabilité et la mise en place d'un projet pilote de «hubs de livraison de marchandises» en Ville de Genève soit par le biais d'une extension du projet de «nano-hubs» des communes de Carouge, Grand-Saconnex et Meyrin, soit par le biais d'une livraison par mode de transport durable sur le dernier kilomètre à l'image du projet «Micro Hub Riviera»;
- d'évaluer l'implication dans ce projet pilote de livraison de marchandises d'un partenariat avec des sociétés et associations actives dans ce domaine;
- de doter ce projet pilote d'au moins 6 lieux stratégiques pour la dépose et la réception de marchandises et d'évaluer l'utilité de ce projet après une période test de 24 mois;
- de compenser les places de stationnement selon la loi, et notamment en parkings souterrains, si ces dernières sont mises à disposition comme lieux stratégiques pour la dépose et la réception de marchandises;

---

[2] https://www.ge.ch/document/24973/telecharger
[3] https://www.geneve.ch/sites/default/files/2022-02/strategie-climat-brochure-ville-geneve.pdf
[4] Motion M-1640 «Promouvoir et faciliter la mobilité douce pour le monde professionnel: un gain pour toutes et tous», https://conseil-municipal.geneve.ch/conseil-municipal/objets-interventions/detail-objet/objet-cm/1640-179e/
[5] «Containers d'acier de 1,50 m de haut, 2,50 m de large et 2 m de profondeur. Installés sur une demi-place de parking aux abords des villes, ils serviront de points relais pour la livraison de marchandises avec un but précis: limiter la circulation de camions de livraison dans les hypercentres», https://www.tdg.ch/des-nano-hubs-pourraient-revolutionner-les-livraisons-202689891343
[6] https://microhub.ch/
[7] https://www.rts.ch/info/regions/vaud/12889167-a-vevey-la-livraison-sur-le-dernier-kilometre-peut-se-faire-en-velo-cargo.html

- l’élaboration d’une collaboration avec l’Office cantonal des transports de l’Etat de Genève, le programme ECO21 des Services industriels de Genève (SIG), les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), la Poste et toute entreprise ou association active dans le transport durable de marchandises;
- la recherche d’un cofinancement de ce projet pilote par le biais de soutiens à l’échelle de la Confédération, de l’Etat de Genève et de l’Association des communes genevoises (ACG) ainsi que toute entreprise, association faitière et autres groupements liés à l’économie durable et solidaire.

M-1690

Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM. Louise Trottet, Valentin Dujoux, Jacqueline Roiz, Olivier Gurtner, Vincent Milliard, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Matthias Erhardt, Olivia Bessat-Gardet, Omar Azzabi et Paule Mangeat: «La ville à vélo: 100% de carrefours cyclables, sûrs et rapides».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Les dernières années ont vu d'importants et intéressants progrès en matière d'aménagements cyclables, en particulier les pistes et bandes cyclables. Sont notamment représentatives de cette avancée les pistes cyclables de part et d'autre de la rade avec le U lacustre, sur le boulevard des Philosophes, ainsi que les bandes cyclables Covid pérennisées le long de la plaine de Plainpalais.

Cependant, il faut relever que beaucoup de carrefours, sur les axes primaires comme secondaires, n'ont pas suivi cette métamorphose, exposant par là de nombreuses et nombreux cyclistes à une interruption de leur piste cyclable, à des changements de voie intempestifs parfois au milieu d'un carrefour, à des départs au feu vert au milieu de voitures et poids lourds et à des situations dans lesquelles la sécurité n'est plus garantie. Cette situation, au vu des objectifs de mobilité douce posés par la loi pour la mobilité cohérente et équilibrée (LMCE)[1], la «loi vélo»[2] ou encore l'objectif 40% de trafic individuel motorisé (TIM) formulé par le Canton[3], est problématique à de maints égards.

Considérant:

- l'objectif cantonal de réduction de 40% de trafic individuel motorisé d'ici à 2030;
- la congestion du trafic en Ville de Genève;
- la place unique du vélo comme moyen de transport silencieux, rapide, bon marché et économe en place et en émissions de CO_2;
- les progrès notables faits ces dernières années en matière d'aménagements cyclables, mais qui ne concernent cependant qu'une minorité des intersections, créant par là des zones particulièrement dangereuses pour les cyclistes;
- le manque de sas cyclables aux feux d'intersections élaborés pour permettre aux cyclistes de démarrer en priorité et les protégeant du trafic motorisé;
- la gravité des blessures dont sont victimes les cyclistes en cas d'accident avec d'autres usagers de la voirie; le taux plus élevé de particules fines que cyclistes et piéton-ne-s respirent en comparaison avec les automobilistes[4];

[1] https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_h1_21.htm
[2] https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20210046
[3] https://www.ge.ch/document/objectif-neutralite-carbone-presentation-du-plan-climat-cantonal-renforce
[4] https://www.liberation.fr/environnement/pollution/paris-dapres-une-etude-cycliste-et-pietons-inhalent-plus-de-particules-fines-que-les-automobilistes-20220118_DWDFNAJPBFEVDNW6QI2LH7WFGU/

- la non-continuité de pistes ou bandes cyclables dans certains carrefours situés en ville de Genève, par exemple aux carrefours suivants (liste non exhaustive): boulevard des Tranchées et avenue de Champel, avenue de l'Amandolier et route de Malagnou, route de Malagnou et boulevard des Tranchées, avenue Théodore-Weber et rue du 31-décembre, quai Wilson et quai des Bergues, rond-point de Plainpalais et boulevard Georges-Favon,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à munir de sas cyclables, de lignes d'arrêt avancées et/ou de tout autre dispositif pertinent[5] tous les feux d'intersections et à s'entretenir avec le Conseil d'Etat en ce qui concerne les axes cantonaux;
- à améliorer la sécurité des cyclistes aux intersections existantes, en prenant également en compte les gabarits nécessaires aux différents types de mobilité cycliste (vélos à assistance électrique, vélos-cargos, enfants à vélo…);
- à assurer, via des voies cyclables, la continuité et la sécurité des axes cyclables à travers tous les carrefours cyclables;
- à se mettre en rapport avec le Canton pour synchroniser les feux cyclables entre les différents carrefours de manière à créer des «ondes vertes» cyclistes;
- à consulter les différentes associations de mobilité dans l'élaboration des nouveaux aménagements cyclables cités plus haut;
- à prendre langue avec le Canton concernant les axes d'importance cantonale situés sur le territoire de la Ville de Genève.

[5] https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/themes/mobilite-douce/guide-de-recommandations.html

M-1691

Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM. Yves Herren, Denis Ruysschaert, Léonore Baehler, Jacqueline Roiz, Christelle Saura, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Alain de Kalbermatten, Alain Miserez, Daniel Sormanni et Jean-Luc von Arx: «Pour un plan d'action et un échéancier pour que les citernes contenant des énergies fossiles situées sur des propriétés de la Ville de Genève aient entièrement disparu en 2050».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la question écrite QE-608 du 8 septembre 2021 de MM. Yves Herren et Philippe de Rougemont: «Désengagement de la Ville de Genève dans les revenus directement issus des énergies fossiles», ainsi rédigée:

> La Ville de Genève a déclaré l'urgence climatique en février 2020 et un certain nombre de mesures sont mises en œuvre pour qu'elle se désengage des investissements financiers et fonciers dans les énergies fossiles.
>
> Les deux parcelles 4225 et 3674 situées dans la zone de stockage du champ de citernes à Vernier sont propriété de la Ville de Genève. Elles totalisent 18 citernes et représentent environ un quart de la surface de stockage totale du site.
>
> Ces parcelles sont mises à disposition par la Ville de Genève aux entreprises pétrolières pour y stocker un quart du stock de carburant présent dans la zone.
>
> Il n'y a pas d'obligation fédérale de disposer d'un certain quota d'hydrocarbure sur le territoire mais seulement l'obligation de mettre en place des infrastructures logistiques afin de garantir un approvisionnement en tout temps.
>
> La Ville de Genève en tire directement profit, soit par la mise à disposition du terrain en location, soit par des droits de superficie.
>
> Afin de poursuivre les engagements de la Ville de Genève pour une sortie graduelle des énergies fossiles et assurer la transition écologique, nous souhaitons savoir:
>
> - quel est le chiffre annuel des recettes perçues par la Ville de Genève via le droit de superficie de ces parcelles?
> - Si la Ville envisage de rompre la concession, le contrat ou le droit de superficie à la prochaine date de résiliation contractuelle possible?
> - Quelle est la prochaine date de résiliation possible pour la Ville de Genève afin de se désengager de ce contrat?
> - Si une déconstruction, un recyclage des matériaux et une dépollution de ces parcelles et de ces citernes sont envisageables en provisionnant les recettes à cet effet jusqu'à la rupture du contrat à l'échéance?
> - Quelles sont les possibilités de réaffecter la parcelle pour faire place à la nature dans cette zone?

Considérant:

- La réponse du Conseil administratif du 30 mars 2022, ainsi rédigée:

> Sur le secteur pétrolier de Vernier, la Ville de Genève est propriétaire de diverses parcelles, notamment la 4225 et la 3674. Sur ces deux parcelles se trouvent 17 citernes de volume différent.
>
> La Ville de Genève perçoit environ 113 000 francs de rente annuelle. Des discussions sont en cours afin de réviser ces rentes de superficie.
>
> Les prochaines dates de résiliation contractuelle des contrats seront le 26 juin 2046 pour la parcelle 4225 et le 18 septembre 2044 pour la parcelle 3674.
>
> A ce jour, la Ville n'a pas engagé de réflexion pour rompre le contrat à son échéance. Toutefois, si la Ville souhaite dénoncer le contrat, il faudra calculer les indemnités financières. Ces dernières, conformément aux contrats, prévoient que la Ville verse une somme égale à la valeur du jour des installations non transportables, diminuée de la moins-value résultant de la vétusté et de l'état d'entretien. La Ville devra verser des indemnités supplémentaires couvrant les frais de démontage et remontage des installations et des machines transportables sur un autre terrain sis dans le canton de Genève, ainsi que le manque à gagner, calculé sur le bénéfice qui a servi de base à la taxation fiscale des trois années précédant la dénonciation résultant de ces installations et machines.
>
> Le Conseil administratif ne peut pas répondre à la question de savoir si une déconstruction, un recyclage des matériaux et une dépollution de ces parcelles peuvent être couverts en provisionnant les recettes car il ne connaît pas l'état de pollution des sols de la parcelle ni le coût de recyclage pour ce type de matériaux. Toutefois, il semble peu vraisemblable que la somme provisionnée couvre ces frais en cas de dénonciation du contrat. Pour répondre précisément à la question, il faudrait attribuer un mandat à un expert et vu l'échéance des contrats, 2044 et 2046, la dépense ne semble pas opportune.
>
> Enfin, les possibilités de réaffecter la parcelle dépendent du plan directeur de la Ville de Vernier. Ce dernier prévoit un «plan de reconversion urbaine» sans avoir d'objectif de date. Une modification de zone est de la compétence du Grand Conseil et le plan directeur cantonal 2030 prévoit de conserver un quartier à dominante «activités et équipements» de densité modérée, mentionnant clairement un «secteur citerne à restructurer» (plan directeur cantonal 2030 – carte N° 2).

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui transmettre son plan d'action avec un échéancier pour que les citernes contenant des énergies fossiles situées sur des propriétés Ville de Genève aient entièrement disparu en 2050 afin d'être en conformité avec les objectifs affichés dans le plan climat communal.

M-1692

Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM. Olivier Gurtner, Pascal Holenweg, Christel Saura, Ahmed Jama, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Joëlle Bertossa et Dalya Mitri Davidshofer: «Favoriser les métiers en lien avec la transition écologique».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le projet d'étude visant à développer un projet pilote de revenu de transition écologique (RTE) dans le canton de Vaud, en collaboration avec l'EPER, la fondation Zoein et le Canton de Vaud (Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS) [1];
- le texte de l'initiative cantonale «1000 emplois pour une sortie de crise sociale et écologique» qui propose la création de «mille emplois supplémentaires par an chaque fois que le taux de chômage moyen annuel de l'année précédente est de 5%», son objectif étant d'améliorer la cohésion sociale, de promouvoir la santé et de lutter contre le changement climatique;
- que l'emploi est au cœur de la question écologique et que l'économie doit se réorienter vers des emplois durables afin que la transition écologique s'effectue sans casse sociale;
- que la Suisse manque de main-d'œuvre pour installer des panneaux solaires alors que, pour atteindre l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050 fixé par la Confédération, il faudrait multiplier par quinze la production solaire actuelle et que le manque de main-d'œuvre disponible représente une véritable menace pour la transition énergétique de la Suisse[2];
- qu'il est essentiel de rendre possible la reconversion aux métiers de l'économie circulaire, favorables à la transition écologique, sans restreindre ces possibilités aux métiers de l'environnement et de l'agriculture par exemple: recherche et séquestration de CO_2, revalorisation des déchets, recyclage;
- que certains métiers en pénurie de personnel doivent pouvoir bénéficier de tous les soutiens possibles notamment ceux en lien avec la transition écologique ou ne contrevenant pas aux objectifs de durabilité[3],

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

---

[1] Fondation Zoein (2021). *Un-e responsable projet pour une étude visant à développer un projet pilote de RTE dans le Canton de Vaud*. https://zoein.org/leper-recherche-un-e-responsable-projet-pour-une-etude-visant-a-developper-un-projet-pilote-de-rte-dans-le-canton-de-vaud/

[2] Gillioz, Valérie; Kottelat, Didier (22.032022). *La Suisse manque de main-d'œuvre pour installer des panneaux solaires*. https://www.rts.ch/info/suisse/12922322-la-suisse-manque-de-maindoeuvre-pour-installer-des-panneaux-solaires.html

[3] Tschopp, Jean. *Se former aux métiers de la transition écologique*. Canton de Vaud: Grand Conseil. https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2017-2022/21_MOT_13_d%C3%A9p%C3%B4t.pdf

- de tout mettre en œuvre afin de lier la création d'emplois avec la transition écologique et la transition numérique en relation avec le Conseil d'Etat;
- de proposer aux employé-e-s de la Ville de Genève un bilan d'orientation et de formation facilité afin de rendre possible la reconversion aux métiers de l'économie circulaire favorables à la transition écologique sans restreindre ces possibilités aux métiers de l'environnement et de l'agriculture;
- d'interpeller l'Union des villes suisses afin qu'elle entame une réflexion sur le sujet.

M-1693

Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Oriana Brücker, Pascal Holenweg, Christel Saura, Ahmed Jama, Jacqueline Roiz, Olivia Bessat-Gardet, Paule Mangeat, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Théo Keel, Alain de Kalbermatten, Luc Zimmermann et Anne Carron: «Proposer un compost gratuit aux habitant-e-s de la ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la commune de Versoix, qui propose du compost gratuit (compost grossier maillage 30 mm) ou payant (compost grossier en grandes quantités ou compost fin) à ses communiers et à ceux des communes du Grand-Saconnex, de Bellevue, de Pregny-Chambésy, de Genthod et de Collex-Bossy;
- qu'il reste encore un tiers de déchets de cuisine dans nos poubelles: un sacré potentiel de recyclage et d'économies;
- que la mise en valeur des déchets compostés en proposant le compost à la population afin qu'il en nourrisse les fleurs de ses balcons et les jardins permettra de sensibiliser ladite population au tri des déchets verts;
- que la promotion concrète des circuits courts permettra de sensibiliser la population à la valeur intrinsèque du compost et au bénéfice immédiat de ce type de recyclage pour les jardins et balcons de nos concitoyens;
- la commune de Monthey, qui propose du compost gratuit à ses communiers en collaboration avec SATOM et son service, Gastro vert (10 m^3 pour 18 000 habitants au printemps avec un éventuel deuxième service), pour un investissement de départ de 170 000 francs et un budget de fonctionnement de 100 000 francs par an en collaboration avec SATOM,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer un partenariat à l'usine des Cheneviers afin d'offrir un compost gratuit aux habitant-e-s de la ville de Genève.

M-1694

Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Christel Saura, Manuel Zwyssig, Dorothée Marthaler Ghidoni et Oriana Brücker: «Pour la création en ville d'une Académie genevoise et d'une Congrégation de la doctrine de la langue».

PROJET DE MOTION

Tant il appert que:

– La langue françoise, comme toute langue et quoi que l'on en cuide, n'appartient à personne – non pas, voire surtout pas, à l'Académie françoise. Elle n'est que branloire pérenne, multiple. Elle branle dans le temps et l'espace, et sa constance même n'est qu'un branle plus calme. Par quoi depuis qu'elle est ébranlée on ne la parle ni ne l'écrit plus de même qu'au temps de sa naissance en sa forme antique, lors que fort éloignée déjà du latin, ou en sa forme moderne, nul ne parle ni n'écrit plus la langue de Molière comme la parlait et l'écrivait Molière, et asteure on ne la parle ni ne l'écrit pas de même et à Genève et à Paris, pas de même et à Paris et à Marseille, pas de même et en France et en Belgique, pas de même et en Europe et en Afrique (où plus nombreux qu'en France sont celles et ceux qui la parlent), pas de même et dans la haute bourgeoisie et dans la plèbe, mais toutes manières d'usage du françois sont appariées. Le françois du quai Conti n'est que le françois du quai Conti, pas celui de la Goutte-d'Or, ni celui des pays de Romandie quand tous sont néanmoins françois, et notre langue est farcie de germanismes, d'arabismes, d'italianismes, d'hispanismes, d'hellénismes, de slavismes, de régionalismes: devrait-on pour complaire à quelques gérontes immortels renoncer à poutzer nos intérieurs en usant d'une panosse, comme si ne plus le dire serait ne plus le porter? Le françois appartient à toutes celles et tous ceux qui en usent, de quelque manière qu'ils et elles en usent, leurs pratiques sont équables en la langue, pourvu qu'elles s'entendent et se peuvent lire, et toute prétention serait outrepassante de nous faire user du françois au patron de quelque Académie qui ne serait pas nôtre;

– Nous sommes hoirs de la langue passée et de ses règles, quand encore elle en avait (elle n'en avait guère en sa forme médiévale), ainsi ne nous emprisonnent pas, et à peine servent à notre institution tant sont volubiles. Onques n'écrit ni ne ponctue ni ne prononce le françois aujourd'hui comme au temps de Montaigne, Calvin ou Castellion, lorsque sous leur plume naît le françois moderne, avant que moult réformes n'en parfasse l'apparence. «Je ne dîne, ni avant onze, ni ne soupe qu'après six heures», se raconte Montaigne... Ainsi dînait-on et soupait-on en France dans le même temps de la journée qu'à Genève, quand aujourd'hui on dîne à Genève quand on déjeune en France et dîne en France quand on soupe à Genève... En doit-on guémanter, conclure que la langue nôtre est débiffée, qu'il nous la faudrait rappointer plutôt qu'en ramenter? Ce serait fallace, et si avons-nous beau plaider la modernité des nouvelles règles qui nous sont proposées, et ne sont qu'ajustements au temps qui passe, gardons-nous d'oublier que les anciennes aussi furent présentées en leur temps comme modernes, et que rien n'est plus fugace que la modernité;

– L'écriture inclusive du françois, comme l'écriture épicène, n'en est qu'une parmi d'autres; on nous baille qu'elle heudrit la langue française? C'est triquenique: les seules écritures inclusives sont idéogrammatiques (les émojis et émoticons ne sont rien d'autre), pour tant qu'elles ne sont pas syllabiques, mais conceptuelles, qu'un caractère y équivaut à une idée, qu'elles sont sans ponctuation et n'ont guère besoin d'être oralisées, non plus que les gestuelles, dont Montaigne disait si bien qu'il est «mouvement qui parle et un langage intelligible et sans discipline et un langage public»;

– Toute écriture contient des obstacles à sa lecture: ainsi d'aucuns rechignent à celle de textes imprimés du XVIIIe siècle où la police de la lettre «f» ressemble par trop à celle de la lettre «s»... d'autres s'étonnent que Montaigne usât des deux points (:) là où nous usons du point-virgule (;), le français médiéval place l'objet en tête et le sujet en queue de la proposition, quand nous les intervertissons, et il y a beau temps qu'on ne lit plus les grands auteurs de la Renaissance, du baroque et des Lumières dans l'orthographe qui était la leur. Et même, nombre de nos jouvenceaux ne lisent ni n'écrivent plus sans malaisance la graphie cursive... Peu nous chaut que le tréma d'«aiguë» campe sur le «e» ou se déporte à sénestre sur le «u» pourvu que se comprenne le mot: nous attendons de la scripture d'une langue qu'elle nous soit diserte, non qu'elle se conforme à quelque édit que ce soit, qu'il impose ou proscrive astérisque, point médian, tiret ou tout autre signe: point n'est l'orthographe la langue et peu nous chaut que l'on écrive que «ces hommes et ces femmes sont belles» plutôt que «ces hommes et ces femmes sont beaux»;

– Outre plus, la primature du masculin dans la langue françoise, laquelle est en bonne grammaire de genre féminin, ne nous vient que de trois ou quatre siècles, quand la langue est plus que millénaire; ainsi, que le genre masculin soit devenu universel, à la fois masculin et neutre, et qu'on le dise «générique», est novation fort récente, à la placer dans l'histoire de la langue, et non plus étrangère à l'usage habituel que peut l'être l'écriture épicène ou inclusive de notre temps. Et c'est novation masculine: ce sont des hommes qui firent de la langue françoise une langue où triomphe le genre masculin, érigé universel, «générique», quand le genre féminin aurait pu tout aussi bien l'être. Naguère, l'Académie françoise proscrivit l'usage de donner noms féminins de métiers, fonctions, rôles que femmes exerçaient et que potentats ne voulaient plus qu'elles exerçassent, ainsi était pourtant usage que devant, et du peuple d'alors, et ce fut contrainte qu'imposer que l'on en déconfortât au prétexte, d'idéologie et non de grammaire, que le genre masculin serait plus noble que le féminin puisque le mâle serait plus noble que la femelle, sans que l'on nous baille précisément, ce qui sans doute vaut mieux à nos pudeurs, le lieu du corps mâle où gît cette noblesse... La langue françoise n'est pas condamnée à être obstinément masculine, rien ne l'y contraignant, de ce seulement une norme arbitraire à ce qu'y prévale un genre sur l'autre en toutes choses sociales – mais ce ne sont là que mignardises et afféteries viriles. Le premier de mars de l'An de grâce 2019, l'Académie françoise faisait première brèche dans sa muraille masculine en admettant que l'on puisse décliner au féminin les noms de métiers que femmes désormais exercent (professeure...), et de ceux qu'elles exerçaient déjà (écrivaine) lorsque la même Académie proscrivit qu'on leur donnât titulature féminine;

– Que cependant notre Conseil ne peut mettre à nonchaloir les dubitations, inquiétudes et riottes de quelques parts de la population de la Cité, quand en icelles sourdent et noise et ribaines que suscitent les novations qu'apportent à l'écriture du françois celle dite «inclusive» et les recommandations de la promouvoir par l'adoption de son usage; et nous nous compassionnons fort tendrement des afflictions que ces recommandations provoquent, lors même qu'elle ne sont que recommandations et fort souples, laissant loisible de choisir entre la reformulation, le doublet, le point médian... cela fera usage commun de la société ou ne le fera pas, c'est elle et le peuple qui la forme qui en décidera, comme il s'est résolu au masculin universel, pas moins idéologique que le féminin universel, le neutre ou l'épicène, et comme il s'est résolu à dire que des gens vieux sont de vieilles gens, que la population des hommes forme *une* gent masculine, que la mère de notre mère est *grand*-mère et que la rue la plus grande est la *grand*-rue;

– Parainsi, il n'est à l'aventure de remède à cette inquiétude que nous doter des instruments et instances de notre for et non de quelque académie à nous étrangère, et d'adonner ces instances nôtres à semondre à tel ou tel usage de notre langue, pour ne savoir avec absolue et définitive certitude quel il y fait, favorir telle ou telle forme d'icelui,

à faire asavoir quel usage y fait en confortant l'administration et les conseils de la Cité à respecter les formes et usages selon la discipline ainsi recommandée, afin que de son seul franc vouloir le peuple les adoptât, sans qu'ordre lui en soit donné ni que de sanctions en soit menacé s'il y faisait tête et contrecarre mais qu'il soit déchargé de la peine de l'apprendre et ne soient plus détourbiés par tel duel d'un antique et d'un nouvel usages, au hasard de se mécompter;

– Par telles décisions, la Parvulissime République et sa Commune proclameraient à la face du monde dont elles sont centre et capitale que la langue n'est pas norme, mais invention, pérenne et sans cesse renouvelée, et qu'aucune de ses formes contingentes ne s'impose plus heureusement et excusablement qu'une autre.

Par quoi le Conseil des Octante, ci-après Conseil municipal:

– Appelle le Conseil des Cinq, ci-devant Conseil administratif, à œuvrer à la fondation, à laquelle il s'engage à apporter tout son concours, d'une Académie genevoise, enchargée après inquisitions et contemplations (1) sur les usages langagiers de la population, de formaliser la langue officielle de la Commune et de la République et de leurs institutions, à partir de l'usage qu'en fondèrent Messires Jean Calvin, dans la version françoise de son Institution de la religion chrétienne, et Sébastien Castellion, dans sa traduction françoise de la sainte Bible;

– Puis après, appelle le Conseil des Cinq à doter cette Académie d'une Congrégation pour la doctrine de la langue tel qu'établie par l'Académie genevoise, et charge ladite Congrégation d'édicter le bon usage céans de ladite langue et le faire asavoir si qu'à l'aventure il devienne pratique commune et que le populaire en soit dressé (2);

– A la parfin, donne suffisance et au Bureau et au Service du Conseil des Octante de la Ville d'émender (3) et réécrire sans recours possible, avant transmission au Conseil et au public, toutes les propositions émanant des membres des Conseils de la Ville, tant des Cinq que des Octante, qui ne respecteraient pas meshui (4) le bon usage du françois tel qu'établi par la Congrégation, si qu'il leur devînt pratique à l'avenant, de leur seul franc vouloir, naïvement et ordonnément (5).

(1) enquêtes et réflexions
(2) éduqué
(3) corriger
(4) désormais
(5) librement, avec naturel et ordre

M-1696

Motion du 23 mai 2022 de Mmes et MM Daniel Sormanni, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel Dany Pastore, Christian Steiner, Christo Ivanov, Luc Barthassat, Michèle Roullet, Maxime Provini, Kevin Schmid, John Rossi, Ruzanna Tarverdyan et Alia Meyer: «Pour une ville de Genève animée et vivante».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la Ville de Genève est en train d'amorcer un virage vers la morosité, avec le décret par les autorités de toute une série d'interdictions, allant des champs de foire aux fermetures anticipées des terrasses, ou encore des grands feux d'artifice;

– que l'accumulation de ces bouclages successifs contribue à ternir l'animation et l'atmosphère de notre ville;

– qu'après la crise sanitaire que nous avons traversée, le moment est bien mal choisi par les autorités pour partir en croisade contre nos libertés retrouvées, par pure bien-pensance moralisatrice;

– que le rigoriste Jean Calvin lui-même serait sous doute très fier de constater, s'il pouvait le voir, que près de 500 ans après sa mort, son héritage austère a influencé de nombreux élus contemporains de la ville de Genève;

– qu'à force de persister à vouloir trop aseptiser la ville, cela risque de finir par la tuer,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de s'impliquer véritablement dans l'animation de la Ville pendant la période estivale, en contribuant chaque année à l'organisation des grands feux d'artifice sur la rade.

M-1698

Motion du 23 mai 2022 de MM. Alain Miserez, Maxime Provini, Kevin Schmid, John Rossi, Daniel Sormanni, Vincent Schaller et Luc Barthassat: «Des places de livraison modulables pour le désengorgement de nos routes».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

S'inspirant de solutions déjà utilisées dans des villes comme Zurich, des places de livraison modulables pourraient révolutionner les livraisons dans l'hyper-centre. Les déchargements et chargements de marchandises engorgent énormément nos axes routiers, et ce principalement de 7h à 11h30 au centre-ville.

Dès lors, une solution consisterait à utiliser les zones bleues existantes pour les mettre à contribution des commerçants de manière flexible. En effet, on pourrait imaginer 1 à 3 places modulables par zone bleue en ville de Genève, ce qui permettrait ainsi de donner la priorité aux livraisons et aux commerçants pendant les heures principales de livraisons, soit entre 7h et 11h30.

D'un point de vue légal, les articles 21 ss OCR et 37 ss LCR imposent des obligations claires aux livreurs lorsque des places de livraison ne sont pas disponibles.

En outre, l'article 79a al. 1 OSR prévoit que «les cases interdites au parcage (jaunes avec deux diagonales qui se croisent) interdisent de parquer à l'endroit marqué». Si la case interdite au parcage porte une inscription (par exemple «taxi» ou le numéro d'une plaque de contrôle), «l'arrêt servant à laisser monter ou descendre des passagers et à charger ou décharger des marchandises n'est autorisé que si les véhicules en droit de stationnement n'en sont pas gênés».

Et l'art. 30 al. 1 OSR de préciser: «Par parcage d'un véhicule on entend un stationnement qui ne sert pas uniquement à laisser monter ou descendre des passagers ou encore à charger ou décharger des marchandises».

Des avocats spécialisés en matière de circulation routière précisent encore que les cases interdites au parcage, interdisent le parcage à l'endroit marqué, de façon contraignante, même en l'absence d'un signal d'interdiction de parquer en apportant toutefois une précision importante, à savoir que ce type d'emplacements peut être autorisé au stationnement pendant la nuit et le week-end et comporte dans ce cas une signalisation idoine[1].

En d'autres termes, l'autorisation est uniquement accordée lorsqu'un panneau correspondant atteste de ladite signalisation[2].

Ce qui précède est confirmé par l'article 65 al. 2 OSR:

«Des dérogations temporaires à l'interdiction de s'arrêter ou de parquer (2.49; 2.50) seront annoncées par la plaque complémentaire "Dérogation à l'interdiction de s'arrêter" (5.10) et "Dérogation à l'interdiction de parquer" (5.11).»

---

[1] André Bussy, Baptiste Rusconi *et al.*, Code suisse de la circulation routière commenté en lien avec l'ATF 108 IV 51.

[2] *Cf*. par exemple le flyer *"Gestion des zones de stationnement"* du canton de Bâle-Ville.

Il est donc tout à fait imaginable de moduler des places de livraison afin de permettre le stationnement en dehors des heures de livraison.

Cette nécessité claire pour les livreurs ne disposant pas des places nécessaires pour leurs livraisons et qui doivent de facto bloquer la chaussée, les voies prioritaires ou les trottoirs, engorgent très vite nos routes aux heures de pointe.

Considérant:

- que l'engorgement des voies de circulation est dû en partie aux livraisons de biens de consommation sur le dernier kilomètre;
- que des places de stationnement dédiées aux livraisons mais également au stationnement privé en dehors des heures de livraisons constitueraient une solution efficace à ce problème d'engorgement;
- que les besoins évolutifs de la logistique urbaine doivent disposer d'une solution modulable;
- que malgré les exemples d'autres villes en Suisse, Genève ne s'est toujours pas dotée d'une solution adaptée;
- que l'engorgement des voies prioritaires n'est plus acceptable;
- qu'un plan d'action marchandises et logistique urbaine existe au niveau cantonal,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à déterminer des zones de livraison prioritaires;
- à créer 1 à 3 places de livraison modulables au sein de toutes les zones de livraison prioritaires;
- à compenser les places de stationnement modifiées;
- à étudier l'introduction d'un macaron «Livreur» qui permettrait aux véhicules de livraisons de se parquer sur toutes les places disponibles (blanches, bleues, jaunes) gratuitement.

M-1701

Motion du 8 juin 2022 de Mmes et MM. Ana Maria Barciela Villar, Léonore Baehler, Leyma Milena Wisard Prado, Bénédicte Amsellem, Elena Ursache, Denis Ruysschaert, Omar Azzabi, Ahmed Jama, Dorothée Marthaler Ghidoni, Christian Zaugg et Gazi Sahin: «Mettons en valeur le travail des artisan-e-s du fait main local».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le nom de Genève (Genua en latin, puis plus tard Genava) apparaît pour la première fois en 58 av. J.-C. sous la plume de Jules César, dans le *De Bello Gallico*, ses *Commentaires de la Guerre des Gaules*;
- qu'il y a plus de 3000 ans, une ville se donne un destin. Au carrefour des grandes voies de communication reliant la Méditerranée au nord de l'Europe, Genève sera ville d'échanges d'idées et de biens;
- que Genève acquiert tôt dans l'histoire la renommée internationale de centre de commerce d'une certaine importance. Les foires qui se tiennent dans ses murs et qui atteignent leur apogée vers le milieu du XVIe siècle consacrent son rôle stratégique dans les circuits économiques;
- que le commerce rhodanien, son organisation ainsi que la diffusion des marchandises sont ensuite mis à l'honneur. Des navires venus de tous les horizons faisaient étape à Arles et une partie de leur chargement, remontant le cours du Rhône, était redistribuée via Genève jusqu'au-delà du Rhin;
- que Genève est une ville de commerce où les échanges commerciaux se font depuis des générations très anciennes;
- que la ville est riche en artisan-e-s qui souhaitent exposer et mettre à la vente leurs produits à tous les publics;
- que les produits faits à la main sont de grande qualité, leur exposition au grand public viendra montrer la qualité du travail de nos artisan-e-s;
- que les rues de Genève sont depuis des temps anciens des lieux de commerce, comme le soulignent les Journées du patrimoine;
- que le marché des artisans de Noël à Genève est très fréquenté et apprécié par la population locale,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- favoriser les foires des artisans locaux et artisanes locales dans les rues de Genève, en exposant leurs produits faits à la main comme la poterie, la maroquinerie, les bijoux, le tricot, le papier, les jouets, la couture;
- donner la possibilité d'exposer davantage sur l'espace public, comme c'est le cas dans le cadre du marché de la Fusterie, ou lors de manifestations plus ponctuelles;
- recréer des liens plus étroits entre les artisan-e-s et la population pour connaitre leur travail du fait main à travers les foires réalisées en ville;
- faire revivre l'histoire de l'artisanat fait main au cœur de la cité, comme ce fut le cas entre le XVe et le XIXe siècle.

M-1703

Motion du 8 juin 2022 de Mmes et MM. Amanda Ojalvo, Christel Saura, Olivier Gurtner, Oriana Brücker, Manuel Zwyssig, Dorothée Marthaler Ghidoni, Pierre-Yves Bosshard, Ahmed Jama, Paule Mangeat, Timothée Fontolliet, Valentin Dujoux, Antoine Maulini, Delphine Wuest, Melete Solomon-Kuflom, Laurence Corpataux, Fabienne Aubry-Conne, Dalya Mitri Davidshofer, Théo Keel, Bineta Ndiaye, Pascal Holenweg, Brigitte Studer, Maxime Provini et Alia Meyer: «Pour un corridor de biodiversité au travers de la ville de Genève!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la lutte contre la pollution et les îlots de chaleur est une réalité en ville de Genève et que de nombreux projets sont déjà en cours afin de végétaliser la commune et valoriser la biodiversité;
- avec regret la récente réalisation du quai des Bergues dépourvu d'abris contre le soleil en période de fortes chaleurs, notamment;
- que la population genevoise réside majoritairement en milieu urbain, c'est-à-dire sur environ 30% du territoire cantonal, et que ce dernier abrite une nature riche dont la valeur est encore souvent méconnue bien qu'elle contribue directement à la qualité de vie des citoyennes et citoyens;
- que la biodiversité urbaine est fragilisée, ce qui met en péril ses bienfaits pour la population;
- qu'à l'ère de la transition écologique, certaines solutions sont à portée de main, comme le projet de la société Urban Canopée, qui a vu le jour à Toulouse[1];
- que des poches de nature en ville sont à multiplier afin d'assurer la liaison entre les villes et la campagne, à l'instar des corridors biologiques régionaux, qui sont vitaux tant pour la faune que pour la flore;
- qu'en 2012, la loi cantonale sur la biodiversité entrait en vigueur;
- qu'en 2018 voyait le jour la Stratégie Biodiversité Genève 2030[2],

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de créer des projets de canopées urbaines ou, lorsque cela est possible, des plantations en pleine terre, sur la place du Rhône, le quai des Bergues, le quai du Général-Guisan, ainsi que dans les Rues-Basses, la Vieille-Ville, jusqu'au parc des Bastions afin de renforcer la biodiversité dans le milieu urbain;
- d'informer le Conseil municipal sur les étapes de ce projet et son avancement.

1 https://www.toulouse-metropole.fr/-/une-canopee-connectee-pour-vegetaliser-la-ville
2 https://www.ge.ch/dossier/geneve-engage-biodiversite/biodiversite-enjeu-actualite/strategie-biodiversite-geneve-2030; https://politiques-biodiversite.ge-en-vie.ch

M-1704

Motion du 8 juin 2022 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Ahmed Jama, Dorothée Marthaler Ghidoni, Melete Solomon-Kuflom, Christel Saura, Olivier Gurtner, Joëlle Bertossa, Théo Keel, Oriana Brücker, Salma Selle, Bineta Ndiaye, Pierre-Yves Bosshard, Olivia Bessat-Gardet, Dalya Mitri Davidshofer, et Timothée Fontolliet: «Pour un dispositif communal d'aide à la culture de proximité».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'adoption par le Grand Conseil d'une loi sur les aides cantonales post-Covid dans le domaine culturel, et par le Conseil d'Etat d'un règlement d'application de cette loi;
- la possibilité donnée aux communes, par cette loi et ce règlement, d'encourager l'engagement d'actrices et d'acteurs culturel-le-s indépendant-e-s et intermittent-e-s locaux par le biais d'un dispositif communal d'aide à la culture de proximité;
- la persistance de l'incertitude sur l'évolution de la situation sanitaire et des mesures de restrictions, de l'inquiétude quant au maintien des subventions pour les petites structures;
- la fréquentation imprévisible du public, les difficultés au niveau de la diffusion et de la représentation des créations culturelles, la diminution des possibilités d'engagements pour les actrices et acteurs culturel-le-s indépendant-e-s et intermittent-e-s;
- la nécessité de développer les possibilités d'engagements, sans pour autant concurrencer celles déjà existantes;
- la possibilité de lier la relance de l'offre culturelle au développement de celle de proximité et d'une offre culturelle exceptionnelle et atypique dans des lieux insolites de proximité (cafés, bars, restaurants, lieux de culte, galeries, granges, garages aménagés, lofts, chantiers, etc.), et vers un public nouveau, ce qui permettrait de dynamiser l'économie de proximité tout en donnant un coup de pouce aux talents artistiques locaux. Concrètement, ces lieux insolites engageraient un-e ou plusieurs artistes locales et locaux pour une prestation. Le cachet par artiste serait fixé à un minimum (par exemple de 500 francs) et serait cofinancé pour moitié par la Ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'encourager l'engagement d'acteurs et d'actrices culturel-le-s indépendant-e-s et intermittent-e-s locaux par le biais d'un dispositif communal d'aide à la culture de proximité. Ce dispositif pourrait consister en une participation financière de la Ville à la proposition d'une offre culturelle complémentaire à celle déjà existante, en stimulant l'utilisation de lieux inusités pour une telle offre et en incitant les propriétaires, gérant-e-s, administrateurs et administratrices de ces lieux à en faire un usage culturel, tout en garantissant une rémunération minimale des artistes. La participation de la Ville devrait être sollicitée par une procédure simple, comprenant l'engagement d'un respect des conditions de rémunération des artistes.

M-1705

Motion du 8 juin 2022 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Valentin Dujoux, Jacqueline Roiz, Laurence Corpataux, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt, Ana Maria Barciela Villar, Elena Ursache, Antoine Maulini, Alia Chaker Mangeat, Ahmed Jama, Brigitte Studer, Maxime Provini, Kevin Schmid, John Rossi, Gazi Sahin, Alia Meyer, Jean-Luc von Arx et Anne Carron: «Des smartphones utiles: prolongeons leur durée de vie tout en protégeant notre environnement».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'en Suisse 92% des adultes possèdent un smartphone et que 97% d'entre eux l'utilisent quotidiennement[1];
- que les smartphones utilisés en Suisse sont remplacés par de nouveaux modèles tous les deux ans en moyenne[2] alors qu'ils pourraient être utilisés au moins cinq ans, durée après laquelle la plupart des fabricants ne proposent plus de mise à jour de leurs systèmes d'exploitation[3];
- que les smartphones constituent de petits ordinateurs intégrant un large éventail sous-exploité d'applications possibles. Pour autant, leur usage se réduit essentiellement à des échanges de photos, vidéos et textos ou de jeux qui ont des effets néfastes sur la santé (migraines, isolation, baisse d'estime de soi);
- que le renouvellement rapide des smartphones et leur emploi ont un impact dramatique sur l'utilisation de l'énergie et l'épuisement des ressources naturelles, en particulier celles des pays du Sud, car ils sont composés de 25 types de matières premières dont l'argent, le platine, le cuivre, le silicium et l'or;
- qu'une meilleure utilisation des smartphones allongerait leur durée de vie et diminuerait la masse de déchets électroniques à recycler (voir la motion M-1315, «Déchets électriques et électroniques: favorisons le recyclage!», votée par le Conseil municipal);
- que l'essor de nouvelles applications pour les smartphones (reconnaissance de plantes, d'animaux) permet aux gens de développer une «science environnementale citoyenne», pour laquelle ils peuvent collecter des informations utiles pour la Ville;
- que chaque personne a une connaissance aiguë de son environnement particulier, par exemple pour le transport (points chauds de congestion), pour la santé (nuisances sonores, pollution de l'air, dépôts) et pour la biodiversité (identification d'espèces);
- que le développement rapide d'outils d'analyses informatiques de ces métadonnées collectées permet de générer des informations utiles pour la prise

[1] «Le smartphone est au cœur de nos vies – Seuls 8% de la population suisse n'en possèdent pas encore» (deloitte.com) https://www2.deloitte.com/ch/fr/pages/press-releases/articles/deloitte-in-switzerland-smartphones-become-control-centre.html

[2] «Des trésors inattendus dans les tiroirs suisses» (Swisscom Magazine) https://www.swisscom.ch/fr/magazine/numerisation/des-tresors-inattendus-dans-les-tiroirs-suisses/

[3] «Samsung garantit désormais 4 ans de mises à jour à ses Galaxy: les 2 pièges de cette annonce» (frandroid.com) https://www.frandroid.com/marques/samsung/845144_samsung-garantit-desormais-4-ans-de-mises-a-jour-a-ses-galaxy-les-2-pieges-de-cette-annonce

de décisions à l'échelle d'un territoire (par exemple la cartographie des problèmes de congestion, des pics de pollution, des décharges sauvages ou des espèces menacées);
- que l'essor d'une science citoyenne présente des avantages: son coût est très modique par sa construction avec la population qui intervient gratuitement; la population devient actrice de la protection de l'environnement; l'accès aux informations récoltées qui se cumulent dans le temps est immédiat, ce qui permet des prises de décisions rapides des services de la Ville,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à informer la population sur les applications environnementales pour smartphones, en particulier toutes celles qui reconnectent le citoyen à la nature;
- à développer un mécanisme de collecte de l'information citoyenne environnementale pour l'utiliser dans ses différents services (mobilité, déchets, biodiversité, climat);
- à sensibiliser la population sur les coûts énergétiques et environnementaux des smartphones qui contribuent à l'épuisement des ressources naturelles ainsi que sur leurs effets négatifs sur la santé;
- à inviter la population à rallonger la durée de vie de ses smartphones, notamment par leur réparation ou en leur donnant une nouvelle vie en faisant des collaborations avec des entités proposant ce type de service;
- à prendre langue avec le Canton afin qu'il propose cette sensibilisation aux smartphones au niveau cantonal.

M-1706

Motion du 8 juin 2022 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Delphine Wuest, Matthias Erhardt, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Antoine Maulini, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Jacqueline Roiz, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Christel Saura, Anne Carron, Brigitte Studer et Olivia Bessat-Gardet: «Pour aménager, verdir et rendre conviviaux les espaces perdus du territoire municipal».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la nécessité de rafraîchir, verdir et ombrager la ville au vu des impacts qu'aura le réchauffement climatique sur notre territoire municipal;
- l'existence d'espaces perdus, à savoir des espaces goudronnés mais non utilisés ou sous-utilisés sur le territoire municipal[1]. Ces espaces perdus, aussi appelés «sneckdowns» (que l'on peut traduire par «zébras naturels» ou «trottoirs spontanés») sont des parties de la chaussée qui, lorsqu'elles sont recouvertes par la neige ou les feuilles mortes, révèlent des portions de chaussée non utilisées. Ces espaces peuvent notamment se trouver dans des carrefours où la chaussée occupe un espace supérieur à l'utilisation qui lui est dévolue (voir annexe ci-dessous);
- le fait que les aménagements de ces espaces perdus n'ôtent rien à l'utilisation des espaces alentour;
- la possibilité de réaliser des aménagements simples, peu coûteux et rapides, par exemple en y élargissant les trottoirs, en y installant du mobilier urbain et/ou en les végétalisant selon les possibilités;
- le fait que la création de tels espaces participe à améliorer la qualité de notre espace public en favorisant les activités et les échanges au sein des quartiers ainsi qu'en modérant la vitesse des véhicules motorisés;
- que la ville de Genève est un espace de vie et de rencontre pour ses habitant-e-s ainsi que pour toutes les personnes qui y transitent;
- que certains aménagements et carrefours ne sont, actuellement, pas franchis à une vitesse garantissant la sécurité de toutes et de tous,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- répertorier l'ensemble des espaces perdus sur le territoire municipal afin de conduire une analyse des aménagements qui pourraient y être réalisés;
- poursuivre la conduite de cette analyse en partenariat avec les riverain-e-s, les associations et autres parties prenantes intéressées;
- végétaliser et rendre plus attractifs ces espaces identifiés, tout en garantissant un niveau de sécurité identique ou supérieur à celui connu avant la transformation;
- recourir à la réalisation de sols perméables et à l'installation de mobilier urbain lorsque la végétalisation n'est pas possible;
- adapter les sens de circulation dans les rues concernées si nécessaire.

[1] Par exemple les croisements entre l'avenue de la Croisette et la rue de l'Aubépine, entre la rue de l'Aubépine et la rue Verte, entre le boulevard de Saint-Georges et l'avenue de Sainte-Clotilde, entre la rue Prévost-Marin et la rue Micheli-du-Crest ou bien entre la rue Caroline et la rue du Grand-Bureau.

Annexe

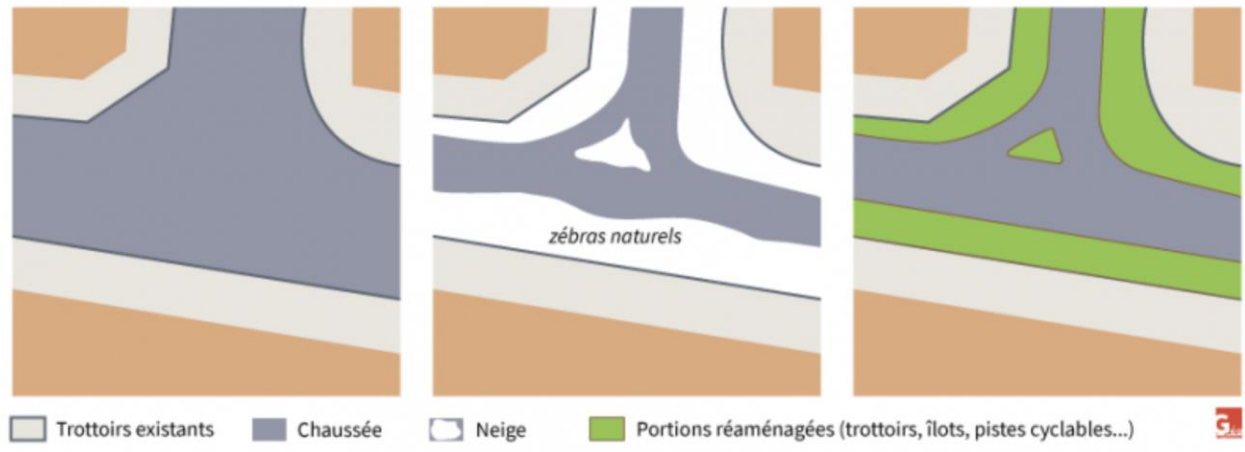

Le principe des sneckdowns. (© Géoconfluences)

M-1707

Motion du 8 juin 2022 de Mmes et MM. Delphine Wuest, Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux, Antoine Maulini, Denis Ruysschaert, Uzma Khamis Vannini, Jacqueline Roiz, Louise Trottet, Vincent Milliard et Bénédicte Amsellem: «Pour des cheminements continus entre la plage des Eaux-Vives et les parcs La Grange et des Eaux-Vives».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la forte fréquentation des parcs La Grange et des Eaux-Vives ainsi que de la plage des Eaux-Vives, et vu leur proximité immédiate;
- la continuité visuelle qu'offre la plage des Eaux-Vives depuis ces deux parcs;
- le fait que cette proximité immédiate et cette continuité visuelle sont entravées par le quai Gustave-Ador, un axe cantonal fortement motorisé;
- la volonté du Conseil municipal de la Ville de Genève de rendre temporairement piétons les quais durant les week-ends, volonté qui se traduit notamment par le vote des motions M-1547, «Pour un été 2020 agréable malgré la crise économique due au Covid-19» (votée en juin 2020) et M-1175, «Pour 12 dimanches sans voiture par année autour de la rade de Genève» (votée en juin 2021);
- le refus des autorités cantonales de réaliser cette volonté exprimée par le Conseil municipal,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à réaliser, en concertation avec le Canton, deux passerelles piétonnes et végétalisées qui relient le bas de chaque parc (La Grange et Eaux-Vives) à la bande herbeuse de l'entrée de la plage des Eaux-Vives et enjambent le quai Gustave-Ador;
- à s'assurer que ces passerelles représentent une continuité visuelle entre les parcs et la plage des Eaux-Vives et garantissent l'accès aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux cyclistes;
- à conserver l'ensemble des arbres présents sur le quai Gustave-Ador;
- à s'assurer que l'impact écologique et carbone de ces passerelles soit le plus faible possible;
- à engager rapidement après le vote de cette motion, des discussions avec les autorités cantonales pour la réalisation de ces passerelles;
- à s'assurer que le Canton participe financièrement aux coûts de ces passerelles piétonnes.

M-1713

Motion du 27 juin 2022 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Valentin Dujoux, Ahmed Jama, Dorothée Marthaler Ghidoni, Pascal Holenweg, Vincent Milliard, Jacqueline Roiz, Ana Maria Barciela Villar, Brigitte Studer, Florence Kraft-Babel, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Vincent Schaller et Amar Madani: «Pour des buvettes près des aires de jeux».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le manque de buvettes proches d'un certain nombre d'aires de jeux et pataugeoires de la Ville de Genève à haute fréquentation des familles, telles que dans les parcs La Grange, Geisendorf, Hentsch et de Saint-Jean;
- l'importance des aires de jeux dans le développement psychomoteur et des compétences sociales des enfants;
- que la surveillance des aires de jeux et des pataugeoires est sous la responsabilité des personnes accompagnant les enfants et qu'il est primordial que cette surveillance soit optimale pour assurer la sécurité des enfants (accidents, disparition, etc.);
- le besoin de s'hydrater fréquemment durant la saison chaude, d'autant plus en période de canicule, et de se réchauffer durant la saison froide;
- le bon accueil des buvettes mobiles tant à la plage des Eaux-Vives avant l'ouverture du café-restaurant de la plage des Eaux-Vives qu'à côté de la pataugeoire des voies couvertes de Saint-Jean,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à analyser les besoins en termes de lieux, de types d'infrastructures (fixes ou mobiles) et de périodes d'ouverture afin de répondre au mieux aux besoins des personnes fréquentant les aires de jeux de la Ville de Genève;
- à mettre en place des buvettes en concertation avec les parties prenantes locales;
- à s'assurer que l'offre présentée réponde aux besoins de tous les âges (du bébé à la personne âgée) et propose des produits locaux.

M-1715

Motion du 28 juin 2022 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Oriana Brücker, Pierre-Yves Bosshard et Brigitte Studer: «Secteur Calvin-Pélisserie: des arbres et des logements, c'est possible».

PROJET DE MOTION

Dans la Vieille-Ville de Genève, le secteur Calvin-Pélisserie, situé derrière l'Alhambra, cédé en 1997 à la Ville par le Canton, est une friche sous-exploitée de 1900m^2, actuellement réduite à un usage de parking. Depuis les années 1980, l'Association des habitant-e-s du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV) milite pour transformer ce secteur en logements en coopérative, afin de maintenir de la mixité sociale au centre. En effet, le quartier est constamment attaqué par la spéculation conduisant à des hausses de loyer, des arcades hors de prix. Le niveau de revenus moyen est le plus élevé de la Ville de Genève.

La Vieille-Ville n'est pas un musée, ni un centre commercial: c'est, et cela doit rester, d'abord un quartier d'habitation. Une population. Des gens. Jusqu'en 1916, ce secteur était d'ailleurs construit – et si les maisons qui s'y trouvaient ont été démolies, c'est pour des raisons de salubrité, non pour des raisons de densité.

Considérant:

- la cession par le Canton à la Ville en 1997 de la parcelle Calvin-Pélisserie;
- la délibération PR-713, adoptée le 28 avril 2010: crédit d'étude de 1 950 000 francs pour l'organisation d'un concours et l'étude de l'aménagement du périmètre à l'angle des rues Jean-Calvin et de la Pélisserie;
- la pétition P-341 du 22 juin 2015, «Pour que le concours d'aménagement du périmètre Calvin-Pélisserie soit enfin réalisé», renvoyée au Conseil administratif par le Conseil municipal;
- l'interpellation écrite IE-108 du 27 avril 2022 de M. Olivier Gurtner: «Calvin-Pélisserie: que fait la Ville?»;
- l'appel d'offres publié en 2020 pour l'attribution d'un droit de superficie en vue de la réalisation de logements sociaux par le département des constructions et de l'aménagement*;*
- le fait qu'à la date du dépôt de la présente motion toutes ces décisions et démarches semblent être au point mort*;*
- la nécessité apparente de rappeler que le politique n'est pas l'instrument de l'administration, mais l'administration l'instrument du politique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de faire étudier sérieusement la construction d'immeubles de logements coopératifs rue Calvin jusqu'à l'angle de la rue de la Pélisserie, dans le prolongement et le gabarit de ceux existants rue Calvin et de lancer à cet effet un appel à candidature auprès des coopératives d'habitation;
- de programmer dans les délais les plus brefs la suppression du parking de la Pélisserie et son remplacement par une petite forêt urbaine dans le prolongement de celle existante.

Annexes:

Figure 1 Plan Billon (1726-1728)

Figure 2 Pélisserie 1

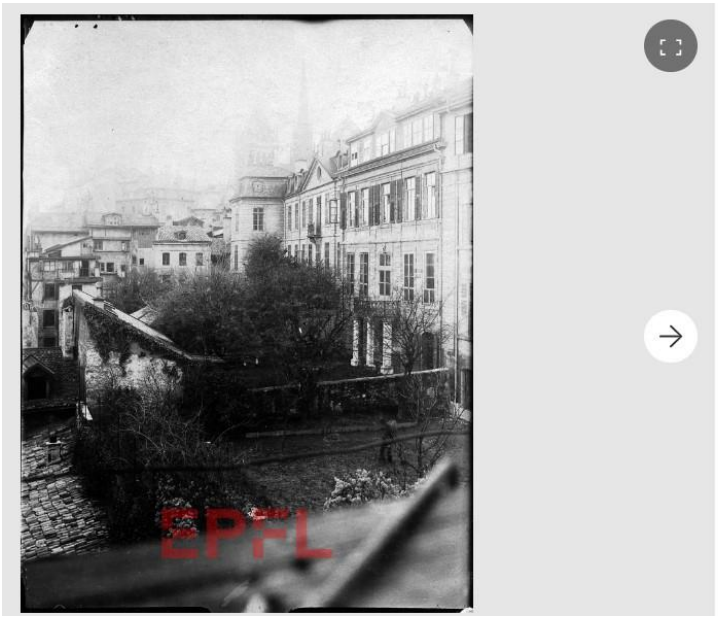

Aménagements des rues Pélisserie, Traversière et Calvin, à Genève : ancien état des terrasses rue Calvin [photo]

Date	[1916-1918]
Cote	0138.04.0001/021
Support	tirage photographique noir-blanc : papier photographique, cm 12x9
Contenu	Ancien état des terrasses 1) Etat 2) Naville, rue Calvin (mention au verso), non daté
Fonds	Frédéric de MORSIER

Commander l'image en haute résolution

Figure 3 Pélisserie 2

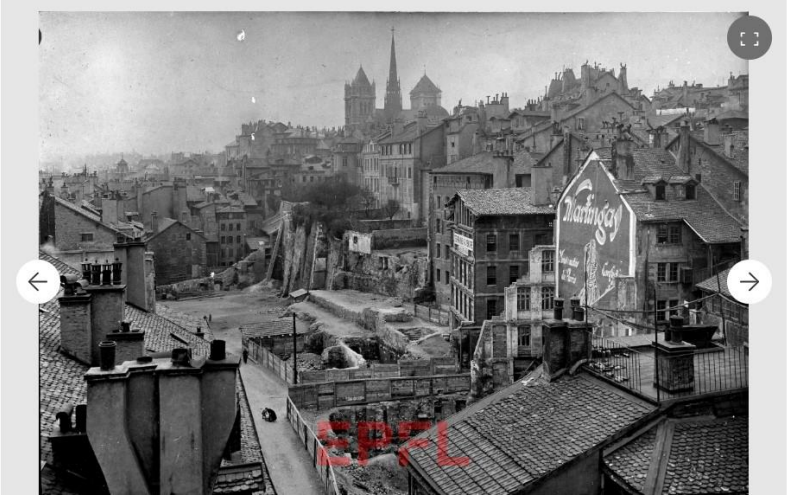

Aménagements des rues Pélisserie, Traversière et Calvin, à Genève : tirage photographique

Date	[1916-1918]
Cote	0138.04.0001/018
Support	tirage photographique noir-blanc : papier photographique, cm 13x18
Contenu	Même prise que pour 0138.04.0001/016-017 sans le photomontage. Non daté. Vue prise vers l'est. Face nord de la rue Calvin. 2 îlots démolis. Les murs (de soutènement ?) de la Vieille Ville sont bien visibles.
Fonds	Frédéric de MORSIER

Figure 4 Pélisserie 5

L'emplacement de l'Alhambra avant sa construction en 1918-1919.
BIBLIOTHEQUE DE GENEVE

Figure 5

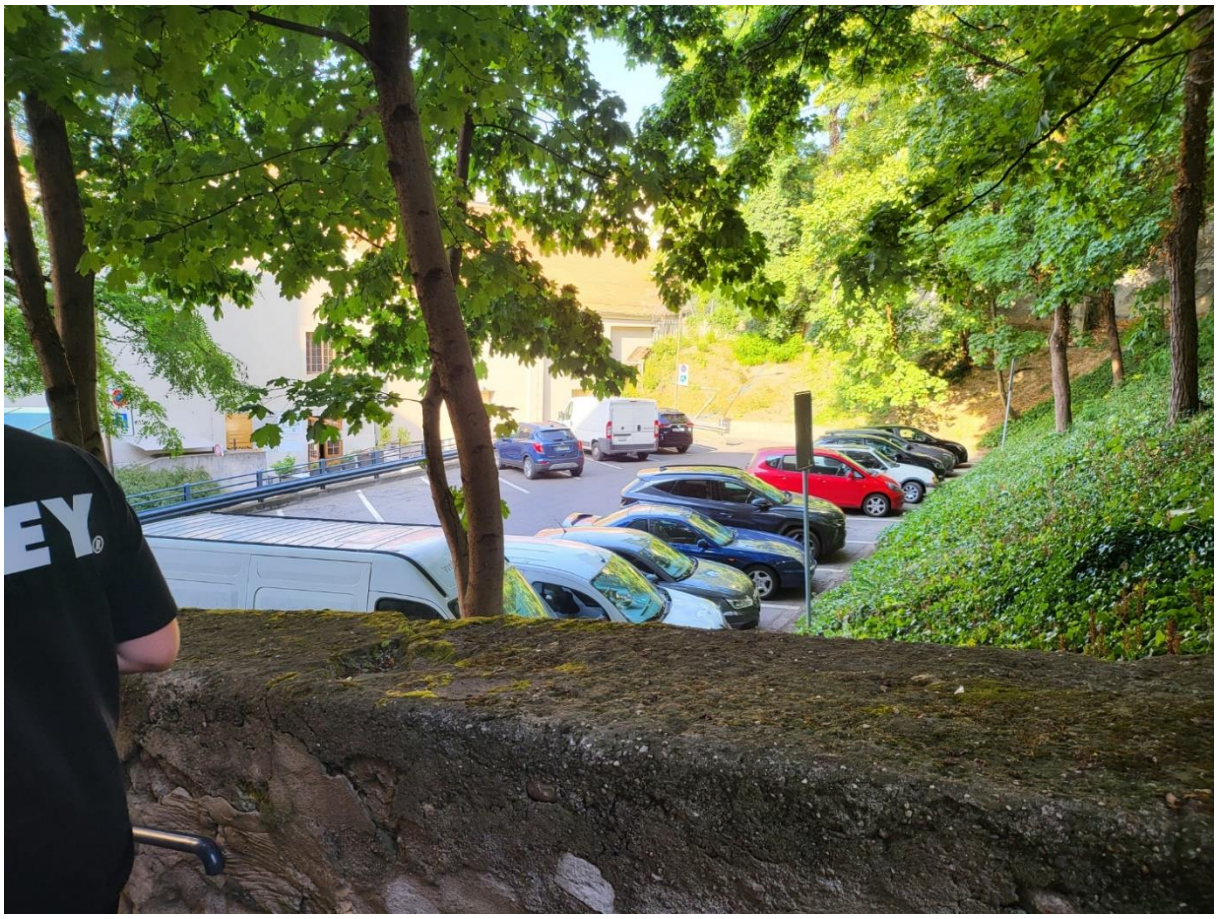

Figure 6 Parking Pélisserie

Figures 2, 3 et 4 extraites de «Projets et réalisations 1914-1918: aménagements des rues Pélisserie, Traversière et Calvin, à Genève», *Archives de la Construction moderne Morphé*+, Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), en ligne https://morpheplus.epfl.ch/fr/nos-collections/plans-et-dessins-projets-et-realisations/projets-et-realisations-1914-1918-amenagements-des-rues-pelisserie-traversiere-et-calvin-a-geneve/ (consulté le 29 juin 2022)

M-1716

Motion du 28 juin 2022 de MM. Pascal Holenweg et Ahmed Jama: «Genève: capitale mondiale du droit d'asile ou des expulsions de requérants d'asile?»

PROJET DE MOTION

Le 24 juin 2022, le Grand Conseil de notre République a accepté une résolution, proposée par le groupe socialiste, invitant le Conseil d'Etat à octroyer une autorisation de séjour à un requérant d'asile menacé d'expulsion dans le pays qu'il avait fui pour sauver sa vie et dans lequel sa vie est toujours menacée. Arrivé en Suisse en 2012, après avoir été victime de violences dans son pays, il avait sollicité l'asile politique, qui lui avait pourtant été refusé, au motif ou au prétexte que les violences dont il avait été victime, et dont il est toujours menacé s'il devait revenir à son point de départ, n'étaient pas le fait des autorités. Dix ans plus tard, il est financièrement indépendant, travaille, a remboursé l'aide sociale qu'il avait perçue, n'a ni dettes ni casier judiciaire mais a néanmoins été arrêté et mis en détention pour être expulsé. Il remplit pourtant toutes les conditions pour être considéré comme un cas de rigueur au sens de la loi fédérale. Encore faut-il que le Canton, soit l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM), soumette une demande en ce sens au Secrétariat d'Etat aux migrations (le SEM), ce que le canton a, à la date de dépôt de la présente motion, refusé de faire, si bien qu'à cette date, son expulsion est toujours agendée.

Le cas de ce requérant d'asile est exemplaire – et étant exemplaire, il n'est donc pas isolé: il est exemplaire d'un mécanisme aveugle, bureaucratique, arbitraire, et qui tient d'une loterie où se jouent en tout cas la liberté des personnes concernées, et parfois leur vie. Genève, qui avait su innover avec l'opération Papyrus, se refuse à faire tout l'usage qu'elle pourrait faire de son droit d'intervenir pour que soit accordée une autorisation de séjour aux personnes relevant de la définition d'un «cas de rigueur».

En 2021, trente-neuf personnes ayant demandé l'asile en Suisse ont été renvoyées par Genève, et en 2022, depuis le début de cette année, seize personnes ont subi le même sort. Peut-on se résigner à ce que la ville symbole du droit d'asile le soit aussi de l'expulsion de requérants d'asile?

Considérant:

- la résolution R 953 du Grand Conseil «Non aux renvois de requérants d'asile vers des pays où les droits humains sont bafoués. Proscrivons les renvois vers l'Ethiopie»;
- le principe de non-refoulement tel que garanti par la Constitution fédérale (art. 25), la Convention de Genève relative au statut des réfugiés (art. 33) et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants (art. 3);
- l'attachement de Genève, Ville, Canton et communes, aux droits fondamentaux, et la renommée de Genève comme capitale mondiale des droits humains et du droit d'asile, siège du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et ville donnant son nom à la convention internationale relative au statut des réfugiés;
- la possibilité donnée au Canton par la loi fédérale sur l'asile (LAsi, art. 14 al. 2) de solliciter du Secrétariat d'Etat aux migrations une autorisation de séjour pour tout requérant d'asile lui ayant été attribué,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Canton pour que celui-ci fasse usage de son droit de solliciter des autorités fédérales des autorisations de séjour pour les requérants d'asile attribués au canton remplissant les conditions des «cas de rigueur», et sursoie à toute exécution de renvoi vers des pays où les personnes renvoyées seraient menacées de violences, de privation de liberté, de négation de leurs droits fondamentaux.

M-1717

Motion du 28 juin 2022 de Mmes et MM. Théo Keel, Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Paule Mangeat, Olivier Gurtner, Pascal Holenweg, Ahmed Jama, Melete Solomon-Kuflom, Joëlle Bertossa, Olivia Bessat-Gardet, Pierre-Yves Bosshard, Oriana Brücker, Monica Granda, Louise Trottet, Alia Chaker Mangeat et Florence Kraft-Babel: «Pour un développement des ordonnances muséales».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le pouvoir de guérison (sous-exploité) de la culture[1], démontré par près de 900 études scientifiques selon le rapport de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) «*What is the evidence of the role of the arts in improving health and wealth being: a scoping review*» [2], publié le 11 novembre 2019;
- l'expérience d'«ordonnances muséales» mise en place par le Musée de l'Ariana pour l'exposition «*Je suis bleu, je suis jaune, je suis verre… et je vois rouge!*» de l'artiste Hubert Crevoisier souffleur de verre et ancien infirmier[3];
- l'existence «d'ordonnances muséales» au Québec depuis 2018, avec des prescriptions médicales pour des visites au Musée des beaux-arts de Montréal, ainsi qu'à la Pitié Salpêtrière pour des visites du château de Compiègne,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de développer et de déployer, en collaboration avec les acteurs de la santé, les «ordonnances muséales» auprès des musées volontaires, que ce soit sous forme de gratuités ou de réductions pour les maladies graves, les dépressions, etc.;
- d'étendre les «ordonnances muséales» aux théâtres et scènes musicales intéressés;
- de sensibiliser les musées et acteurs culturels sur le potentiel thérapeutique de leur art;
- de proposer aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et aux établissements médico-sociaux le prêt d'œuvres non exposées des musées volontaires et du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC).

---

[1] Malika Bauwens, «L'art est-il bon pour la santé?», *Beaux-Arts*, 22 janvier 2019, en ligne https://www.beauxarts.com/grand-format/lart-est-il-bon-pour-la-sante/ (consulté le 29 juin 2022).

[2] Daisy Fancourt, Saoirse Finn, *What is the evidence of the role of the arts in improving health and wealth being: a scoping review*, World Health Organization, [2019], en ligne https://www.artforscience.eu/wp-content/uploads/2022/06/rapportOMS900publicationsquiprouventlesBienfaitsdelArtsurlaSante.pdf (consulté le 29 juin 2022).

[3] Pauline Rappaz, «Quand l'art et la médecine font bon ménage», *Radio Télévision suisse*, 27 février 2022, en ligne https://www.rts.ch/info/suisse/12894641-quand-lart-et-la-medecine-font-bon-menage.html (consulté le 29 juin 2022).

M-1719

Motion du 28 juin 2022 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Valentin Dujoux, Laurence Corpataux, Louise Trottet, Matthias Erhardt, Anna Barseghian, Bénédicte Amsellem, Antoine Maulini et Uzma Khamis Vannini: «Rendons leur splendeur aux bords du Rhône. Pour une image directrice des quais situés entre la place de Bel-Air et le pont de Sous-Terre (à savoir le quai Turrettini, le quai du Seujet, le quai de la Poste, le quai des Forces-Motrices, le barrage du Seujet, et ce entre la rue de la Coulouvrenière et en amont du pont de Sous-Terre)».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les bords du Rhône font partie de la «carte postale» de la ville de Genève;
- que la plupart des villes valorisent les berges des cours d'eau traversant leur centre-ville;
- que de nombreuses villes (notamment Paris, Lyon, Milan) ont initié des projets d'aménagement ou de réaménagement des berges des cours d'eau les traversant, notamment avec des politiques de piétonisation et/ou de végétalisation;
- que ces projets d'aménagements connaissent un succès très important auprès de la population, tout en renforçant l'attrait touristique;
- l'affluence actuelle dans la rade de Genève, mais aussi sur certains tronçons des bords;
- le succès que connaît le quai des Bergues, récemment rénové;
- l'immense succès de la «Ville est à vous» à Saint-Gervais qui s'est tenu les 11 et 12 juin derniers, le long du quai du Seujet et du quai Turrettini;
- la cohabitation, parfois difficile, entre piéton-ne-s et cyclistes sur le quai du Seujet (piste cyclable sur le trottoir dans un sens) et sur le quai des Forces-Motrices;
- qu'un projet de réaménagement des berges élargies du Rhône entre la place de Bel-Air et le pont de Sous-Terre permettrait de créer une continuité entre la rade et la Jonction;
- le concept d'image directrice de la rade de Genève présentée en 2019, et qui vise à répondre à des enjeux patrimoniaux, environnementaux, économiques et touristiques,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à initier des réflexions pour réaménager les deux berges du Rhône entre la place de Bel-Air et le pont de Sous-Terre en y favorisant la végétalisation, la mobilité douce et la valorisation du patrimoine naturel et bâti existant;
- à revoir, en coordination avec le Canton, les aménagements sur le quai des Forces-Motrices pour en faire une véritable vitrine touristique pour la ville de Genève;
- à envisager, en collaboration avec le Canton, un concours pour la définition d'une image directrice pour le réaménagement des bords du Rhône entre la place de Bel-Air et le pont de Sous-Terre, qui valoriserait le patrimoine (naturel et bâti) et tiendrait compte des objectifs climatiques de la Ville de Genève et du Canton.

M-1722

Motion du 6 septembre 2022 de M. Vincent Schaller: «Bitume dégrappé aux Pâquis – pour une indemnisation complète des contribuables de la Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Rappelant que:

– le Conseil administratif est chargé de défendre les intérêts de la commune. Il a notamment la compétence d'engager les actions civiles pour obtenir la réparation de dommages subis par la Ville de Genève (art. 48 lit. n LAC);

– l'action civile doit être distinguée d'une poursuite pénale ou de la procédure disciplinaire. La procédure disciplinaire peut aboutir à des sanctions comme l'avertissement ou la révocation, mais elle reste sans effet sur l'action civile (art. 97 al. 2 LAC);

– un magistrat engage sa responsabilité civile vis-à-vis de la commune pour le dommage qu'il cause intentionnellement ou par négligence grave (art. 3 LREC). Les règles générales du Code civil suisse sont applicables (art. 6 LREC).

Considérant:

Responsabilité de Mme Frédérique Perler

Dans sa déclaration du 29 juin 2022, la conseillère administrative Frédérique Perler a reconnu sa responsabilité dans l'opération de dégrappage du bitume aux Pâquis. Elle s'est engagée à faire en sorte que cette affaire n'ait aucune conséquence pour le contribuable.

La responsabilité de Mme Frédérique Perler est confirmée par le rapport d'investigation préliminaire rendu par Mme Christine Junod le 8 août 2022.

Selon les témoignages qui coïncident, lorsque les organisateurs ont demandé la confirmation que son département ne porterait pas plainte ni n'alerterait la police en cas de passage à l'acte, Mme Frédérique Perler a effectivement donné son accord.

Les concepts de «dommage à la propriété», de «plainte pénale» ou d'«alerter la police» sont connus de tous les administrés et sont aussi compris par la conseillère administrative Frédérique Perler.

La notion de négligence n'étant pas extensible à l'infini, l'accord donné par Mme Frédérique Perler est nécessairement volontaire et intentionnel.

Bien sûr, la responsabilité principale du dommage causé à la Ville de Genève incombe aux associations Survap et Actif-trafic, ce que confirme le rapport d'investigation préliminaire, mais la responsabilité de Mme Frédérique Perler qui a validé le passage à l'acte en qualité de conseillère administrative est aussi engagée.

Il faut encore noter que cette responsabilité est causale dans le dommage subi par la Ville de Genève puisque, comme le remarque fort à propos le Parti socialiste, Survap et Actif-trafic n'auraient pas engagé leur action sans la bénédiction de Mme Frédérique Perler.

Dommage financier pour la Ville de Genève

Le dommage financier pour la Ville de Genève ne se limite pas au seul coût de réfection de la chaussée mais comprend également les honoraires pour le rapport d'investigation de Mme Christine Junod, qui sont estimés à 10 000 francs, et la séance extraordinaire du Conseil municipal correspondant environ à 30 000 francs de jetons de présence.

Bien entendu, les coûts extraordinaires dans l'administration municipale (DACM, Secrétariat général de la Ville de Genève, Service du Conseil municipal) provoqués par cette affaire doivent aussi être pris en considération.

Par conséquent, le dommage financier encouru par la Ville de Genève va bien au-delà de la facture de 3802 francs envoyée à Survap et à Actif-trafic pour la réparation de la chaussée.

Principe de solidarité prévu par le Code civil suisse

Comme rappelé plus haut, les règles générales du Code civil suisse qui sont applicables à la relation entre Mme Frédérique Perler et la Ville de Genève. Ces règles générales prévoient un principe de solidarité.

Lorsque plusieurs personnes ont causé ensemble un dommage, elles sont tenues solidairement de le réparer, sans qu'il y ait lieu de distinguer entre l'instigateur, l'auteur principal et le complice (art. 50 al. 1 CO).

Les personnes coresponsables du dommage ont ensuite un droit de recours les unes contre les autres (art. 50 al. 2 CO).

En d'autres termes, la Ville de Genève est en droit de demander la réparation de la totalité du dommage soit aux associations Survap ou Actif-trafic, soit à Mme Frédérique Perler, en fonction du degré de solvabilité des unes et des autres de manière à être sûre d'être totalement indemnisée.

Plus précisément, la Ville de Genève n'a pas à tenir compte du degré de responsabilité de chaque participant. Le droit de recours prévu à l'art. 50 al. 2 CO permet à la personne qui doit rembourser la totalité du dommage de se retourner contre les autres participants.

Compte tenu de ce qui précède et pour parvenir à une indemnisation complète des contribuables de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– procéder à une retenue sur le traitement de la conseillère administrative Frédérique Perler à hauteur d'un montant de 40 000 francs a minima, en réparation du dommage subi par la Ville de Genève suite à l'opération de dégrappage du bitume aux Pâquis;
– réduire le montant de cette retenue en fonction des frais qui seront finalement assumés par les associations Survap et Actif-trafic.

M-1724

Motion du 7 septembre 2022 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Ahmed Jama, Joëlle Bertossa, Olivia Bessat-Gardet, Christel Saura, Théo Keel, Manuel Zwyssig, Paule Mangeat, Brigitte Studer et Maryelle Budry: «Urgence climatique: le temps presse».

PROJET DE MOTION

Un jour devant nos yeux
Surgira le vrai visage
de cette ville
Devant nos pieds
se déploieront les routes
et pousseront les fleurs
(Grisélidis Réal)

Considérant:

- l'urgence climatique, la probabilité d'une augmentation de 2,5°C de la température annuelle moyenne à Genève dans les dix ans à venir, et celle d'un triplement à Genève des «jours tropicaux» d'ici 2050;
- l'urgence de préserver la population, à commencer par ses composantes les plus fragiles, des conséquences des fortes chaleurs;
- l'effet d'îlot de chaleur des surfaces asphaltées;
- l'inégalité persistante de la végétalisation des différents quartiers de la Ville, donc la nécessité de prioriser celle des quartiers les moins végétalisés;
- la faible proportion d'arbres plantés ailleurs que dans des espaces verts déjà existants et l'objectif du Canton de planter 150 000 arbres pour obtenir une couverture arborée de 30 % de la zone urbaine, alors qu'elle n'est actuellement que de 22%, et fort inégale selon les quartiers (30% à Champel ou Florissant, 5% aux Pâquis, 9% à la Jonction);
- l'objectif de 10 000 m^2 de surfaces à rendre perméables aux eaux, tel que fixé dans le Plan climat de la Ville, et les engagements pris dans de très nombreuses villes, tel celui pris par Barcelone de verdir un tiers de ses rues,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'apporter tout le soutien possible aux actions des associations d'habitants en faveur d'une amélioration des conditions de vie dans leurs quartiers, de leur végétalisation, de leur accès à l'eau libre et de la réduction de l'emprise du stationnement des véhicules motorisés sur le domaine public;
- d'établir une procédure de traitement rapide des projets déposés par les habitants des quartiers;
- d'engager réellement et rapidement la réalisation de «trames vertes» dans les quartiers les plus densifiés, comme les Pâquis;
- de poursuivre et de renforcer l'action de la Ville contre les îlots de chaleur, pour la désimperméabilisation du domaine public et la facilitation de l'infiltration des eaux, et le rééquilibrage pérenne de l'affectation de l'espace public en faveur des déplacements non motorisés, prioritairement des déplacements piétons;

- de doter les actions précédemment évoquées de moyens suffisants, en sus des investissements déjà prévus.

M-1725

Motion du 7 septembre 2022 de Mmes et MM. Kevin Schmid, Maxime Provini, Florence Kraft-Babel, John Rossi, Ruzanna Tarverdyan, Michèle Roullet, Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Rémy Burri, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten et Sebastian Aeschbach: «Création de 1500 places supplémentaires accessibles aux deux-roues motorisés en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Les statistiques cantonales nous informent qu'au 31 décembre 2021 plus de 60 000 véhicules deux-roues motorisés sont enregistrés sur le canton de Genève. Le constat du Département des infrastructures du Canton de Genève ainsi que de la Ville de Genève estimant que suffisamment de places ont été créées ces dernières années nous semble exagéré. Au regard du nombre d'usagers et de constats qui peuvent être faits à toute heure de la journée dans des zones à forte densité en particulier en ville de Genève, nous considérons que le nombre de places de stationnement deux-roues motorisés est insuffisant.

A en croire l'annuaire statistique des transports (édition 2022), la part modale dédiée aux deux-roues motorisés ne cesse de croître à Genève. En particulier lorsqu'on lui adjoint le motif de déplacement spécifique «transport sur le lieu de travail». Les habitudes de déplacement de la population de notre canton évoluent et tiennent de plus en plus compte des difficultés de déplacement à l'hypercentre.

Considérant:

- que l'offre en places de stationnement pour deux-roues motorisés ne répond plus à la demande en ville de Genève;
- que le nombre d'immatriculations de deux-roues motorisés ne cesse d'augmenter dans le canton de Genève;
- que la ville de Genève accueille à travers la présence de très nombreuses entreprises une large part des emplois du canton de Genève;
- que les deux-roues motorisés sont le plus souvent utilisés pour se rendre sur le lieu de travail;
- que les deux-roues motorisés émettent trois fois moins de gaz à effet de serre qu'une voiture et que leur stationnement est peu gourmand en espace au sol,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à mettre en œuvre dans les meilleurs délais une étude de faisabilité visant à augmenter de 1500 le nombre de places pour deux-roues motorisés en ville de Genève;
- à ne pas distinguer les places vélos des places deux-roues motorisés;
- à créer suffisamment d'espace entre les arceaux pour vélos afin que les vélos-cargos et les deux-roues motorisés puissent stationner facilement et sans conflit.

M-1726

Motion du 7 septembre 2022 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Louise Trottet, Laurence Corpataux, Denis Ruysschaert, Delphine Wuest, Uzma Khamis Vannini, Omar Azzabi, Olivia Bessat-Gardet, Anna Barseghian, Leyma Milena Wisard Prado, Jacqueline Roiz, Ana Maria Barciela Villar, Alain Miserez, Ahmed Jama, Dorothée Marthaler Ghidoni, Livia Zbinden, Alain de Kalbermatten, Brigitte Studer et Gazi Sahin: «Pour les habitant-e-s comme pour les noctambules, aménageons un nouvel espace pour la vie nocturne de la plaine de Plainpalais».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la forte occupation nocturne de la plaine de Plainpalais et le fait que des nuisances multiples et répétitives (déchets, bruit, altercations, présence de drogues, etc.) y sont associées;
- la motion M-1151 «Nuisances dans les quartiers: agissons pour garantir la tranquillité de la population et offrons des espaces animés en ville», déposée en 2014;
- les plaintes et demandes répétées des habitant-e-s de la plaine de Plainpalais pour encadrer et limiter, voire stopper l'occupation nocturne de cet espace;
- les tentatives infructueuses menées jusqu'alors, que ce soit par la présence de patrouilles de la police municipale ou l'expérimentation d'une réduction de l'éclairage public sur la plaine de Plainpalais;
- que la répression (par exemple avec l'opération conjointe «Palazzo» entre les polices municipale et cantonale) et la limitation des heures d'ouverture des terrasses ne suffisent pas à apporter une solution constructive et stable à cette situation dégradée;
- la nécessité de trouver une solution concrète, rapide et pérenne pour assurer la conciliation entre le respect de la qualité de vie des habitant-e-s et la présence d'une vie nocturne en centre-ville;
- l'existence, à quelques centaines de mètres de la plaine de Plainpalais, du quartier de Hollande situé entre la rue Bovy-Lysberg au sud, la rue François-Diday à l'est, la rue du Stand au nord et le boulevard Georges-Favon à l'ouest;
- que le quartier de Hollande est caractérisé par un faible nombre d'habitations, une grande présence de bureaux, la proximité avec les transports publics et une faible occupation des places de stationnement durant les week-ends de la période estivale,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- mener une étude sur le déplacement et l'encadrement des activités nocturnes actuellement présentes sur la plaine de Plainpalais vers le quartier de Hollande, et à présenter ses conclusions au Conseil municipal en vue d'une phase de test pour l'été 2023;

- travailler à cette étude en intégrant les parties prenantes identifiées (police municipale, monde de la vie nocturne, locataires commerciaux et privés du quartier de Hollande, Transports publics genevois, etc.);
- envisager des aménagements légers et temporaires (bancs, tables, espaces de tri, éventuelles animations, etc.) ainsi que les infrastructures nécessaires (barrières réversibles, pots végétalisés, etc.) pour garantir la sécurité des lieux et définir un périmètre accueillant les noctambules durant les soirées estivales;
- coordonner une réflexion à l'échelle du territoire municipal visant à apporter des réponses différenciées selon les quartiers et les nuisances rencontrées.

M-1727

Motion du 7 septembre 2022 de Mmes et MM. Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Valentin Dujoux, Jacqueline Roiz, Ana Maria Barciela Villar, Kevin Schmid, Maxime Provini, Ahmed Jama, Matthias Erhardt, Yves Herren, Alain Miserez, Laurence Corpataux, Joëlle Bertossa, Olivia Bessat-Gardet, Livia Zbinden et Brigitte Studer: «Pour une permanence désendettement en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Si le désendettement est une des causes principales de la spirale de la pauvreté, s'accompagnant d'effets graves sur la santé physique et mentale des personnes endettées, elle est également une source importante des dépenses cantonales en matière de prise en charge d'aides sociales à Genève comme partout ailleurs en Suisse, les dettes étant un frein à l'accès à l'emploi, entre autres.

Une récente étude[1] a prouvé l'endettement de plus en plus important de la population suisse puisqu'en 2021 l'endettement médian s'élève à 41 500 francs. Ainsi, plus de la moitié des personnes incluses dans les statistiques ont des dettes supérieures à ce montant. Les statistiques 2021 de Dettes Conseils Suisse ont par ailleurs démontré que ces 41 500 francs de dettes médianes représentent «la valeur la plus élevée enregistrée de 2016 et une augmentation d'environ 7%».[2]

Ce lien entre endettement et pauvreté a été confirmé par une étude du Centre de recherches conjoncturelles de l'EPFZ de 2021. «La charge de la dette a principalement augmenté chez les personnes aux revenus les plus bas, qui étaient par exemple en chômage partiel durant la pandémie.»[3]

Alors, qu'en est-il en ville de Genève? Selon les chiffres de l'agence de renseignement économique Crif AG divulgués par la *Tribune de Genève*, qui recensent les communes disposant d'un nombre important de débiteurs et de débitrices, la Ville se trouve dans une situation alarmante. En effet, dans notre commune près d'une personne sur dix serait endettée, soit 22 188 habitant-e-s sur 203 951 résident-e-s.

Si la loi sur l'aide sociale individuelle (L 9676) était censée donner les moyens aux autorités d'endiguer ce phénomène et d'accompagner les débiteurs et débitrices, les autorités cantonales s'activent aujourd'hui afin de doter notre Canton d'une loi qui va instaurer un cadre légal pour combattre ce fléau.[4] Il en va de même pour le projet de loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) dont les débiteurs et débitrices dépendent beaucoup. Le Conseil d'Etat vient de présenter ce projet de loi en mai dernier. Les médias rappellent d'ailleurs que «le nombre de dossiers à l'aide sociale genevoise a connu une hausse de 76% depuis 2012 alors que, sur la même période, la population n'a augmenté que de 9,6%. Quant à la durée d'aide, elle est passée d'une moyenne de 44 mois à 54 mois entre 2015 et 2020.[5]» Une situation

---

[1] «Ces communes comptent le plus de personnes endettées», *Tribune de Genève*, 16 juin 2022 https://www.tdg.ch/ces-communes-comptent-le-plus-de-personnes-endettees-304196614102

[2] *Idem*

[3] *Idem*

[4] «La lutte contre le surendettement va passer par une loi», *TdG*, 19 janvier 2022 https://www.tdg.ch/la-lutte-contre-le-surendettement-va-passer-par-une-loi-792769325108

[5] «Le Conseil d'État veut réformer l'aide sociale», TdG, 4 mai 2022 https://www.tdg.ch/le-conseil-detat-

éminemment préoccupante puisque bon nombre de ces personnes à l'assistance sociale sont criblées de dettes et dans une spirale difficilement arrêtable, qui coûte cher aux finances publiques et à la société en général.

Certaines communes genevoises particulièrement touchées par ce phénomène, et disposant de services sociaux communaux, ont mis en place des permanences pour le désendettement en partenariat avec la Fondation genevoise de désendettement (FgD) afin de recevoir les personnes souhaitant trouver une solution à leur situation d'endettement. «Après analyse des situations financières et sociales, la FgD contracte avec les personnes éligibles des prêts sans intérêts, éventuellement complétés par des dons, afin de solder leur dette auprès des créanciers. Cela leur permet d'éviter des charges financières toujours plus lourdes et de reprendre la maîtrise de leur budget personnel.[6]» Il s'agit des communes de Plan-les-Ouates, Meyrin, Lancy, Vernier, Thônex, Carouge et Onex.

Ces programmes visent à aider une population particulièrement touchée par l'endettement et la pauvreté, en particulier les 18-25 ans puisque 80% des personnes endettées ont contracté leurs dettes avant l'âge de 25 ans. Ces guichets de proximité permettent bien évidemment un ancrage local et un prolongement des prestations sociales communales dans l'optique d'identifier et de traiter l'endettement des communiers et communières au plus tôt et d'éviter la fameuse spirale coûteuse que l'on connaît. Ce travail d'accompagnement précoce permettra aussi d'identifier des situations de non-recours aux prestations sociales comme c'est le cas pour nombreuses personnes endettées dans la précarité, comme le démontre une étude de la Haute école de travail social de Genève (HETS) et la Haute école de santé de Genève (HEdS) et commandée par la Ville de Genève.[7] En effet, ces communes offrent des prestations sociales au sens large, incluant notamment l'accompagnement individuel en gestion de budget et le renforcement de l'accès aux aides sociales cantonales et fédérales.

Enfin, il s'agit de rappeler à quel point l'endettement peut toucher n'importe quelle personne de manière globale et produire une chute très rapide ayant des conséquences graves. Ce sont les moments charnières de l'existence (perte d'emploi, séparation, maladie) qui peuvent mener à un endettement rapide et à une perte de maîtrise liée au cumul des dettes, intérêts et frais de procédures. Ces situations ont de nombreuses conséquences personnelles, notamment en matière de logement et de santé, et génèrent des coûts importants pour la collectivité.

La mise en place d'une permanence de désendettement en Ville de Genève, en lien étroit avec un renforcement du service social communal, permettrait d'intervenir rapidement auprès des personnes concernées, afin de les accompagner vers un désendettement durable.

---

veut-reformer-laide-sociale-273276319714

[6] «Permanence de désendettement», Satigny, 18 juin 2021 https://www.satigny.ch/news/social/permanence-de-desendettement-1485

[7] «Une étude interpelle les acteurs sociaux de la Ville et du Canton sur le non-recours aux prestations sociales», 25 septembre 2020 https://www.geneve.ch/fr/actualites/etude-interpelle-acteurs-sociaux-ville-canton-non-recours-prestations-sociales

Considérant:

- la loi sur l'aide sociale individuelle (L 9676);
- l'article 212 de la Constitution genevoise qui prévoit la prise en charge des personnes dans le besoin, encourage la prévoyance et l'entraide, combat la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale;
- le taux alarmant du nombre de personnes endettées vivant sur le territoire de la Ville de Genève se montant 10,9% pour 203 951 habitant-e-s, soit près d'une personne sur dix;
- les répercussions de ces situations sur le logement, la santé, et les relations sociales des débiteurs et débitrices habitant en Ville de Genève, générant par là même des coûts importants pour la collectivité, dont la municipalité;
- l'explosion du nombre de dossiers à l'aide sociale genevoise qui a connu une hausse de 76% depuis 2012 ainsi que le rallongement de la durée de l'aide, qui est passée d'une moyenne de 44 mois à 54 mois entre 2015 et 2020;
- le risque que représentent ces situations d'endettement tant pour les autorités municipales que cantonales, en particulier pour une catégorie de la population que sont les 18-25 ans puisque 80% des personnes endettées ont contracté leur dette avant l'âge de 25 ans;
- les solutions proposées dans certaines communes sous forme de permanences par l'entremise de collaboration de leur service social avec des organismes spécialisés dans le désendettement;
- le manque de moyens et l'aggravation de la situation de l'endettement de la population dénoncés par de nombreuses associations et organismes dans le domaine;
- les résultats démontrés par les politiques anticipatives de lutte contre l'endettement et l'accompagnement dans le désendettement;
- les discussions actuellement en cours au Grand Conseil autour de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) ainsi que la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle et leurs impacts sur les finances de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- la mise en place d'une permanence de désendettement avec les moyens mis à disposition par des acteurs d'importance tels que la Fondation genevoise de désendettement, l'Hospice général, etc.;
- la mise à disposition par la Ville de Genève d'un accompagnement individuel en matière d'aide sociale et de gestion budgétaire, sans hausse de budget municipal;
- l'organisation d'une table ronde et la publication des résultats de cet événement sur l'endettement en Ville de Genève rassemblant l'ensemble des acteurs: Canton de Genève, Hospice général, Association des communes genevoises, associations et organismes spécialisés (Caritas, Centre social protestant,

Fondation genevoise de désendettement, etc.), organismes représentant les créanciers et créancières, etc.

M-1729

Motion du 7 septembre 2022 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Manuel Zwyssig, Oriana Brücker et Bineta Ndiaye: «Pour une ville encore capable de parler à ses habitantes et habitants».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le développement de l'e-administration et le renoncement aux possibilités initiales de s'adresser aux services de la Ville, aux administrations et aux institutions municipales réduit les possibilités offertes aux habitantes et habitants de s'adresser oralement à des personnes vivantes et présentes et d'en obtenir des réponses;
- que cette réduction des possibilités de contact oral entre la population et les services et employés de la Ville handicape particulièrement la part de la population éloignée de l'écrit et éloignée ou rétive à l'informatique;
- qu'elle affaiblit également le lien social, qui est par définition un lien entre individus, non entre machines, programmes ou algorithmes;
- qu'elle éloigne l'une de l'autre la commune et sa population, et pour la seconde résume la première à un écran d'ordinateur;
- que la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées impose aux administrations publiques d'assurer aux personnes en situation de handicap un accès égal à l'information et à la communication;
- que le principe du «maillon faible» s'appliquant, ce droit des personnes handicapées doit être compris comme un droit de toute personne, un droit de toute la population;
- qu'en conséquence de ce qui précède, il convient que la Ville assure à toutes ses habitantes et tous ses habitants, sans distinction d'âge, de formation, d'état physique, de langue, de maîtrise de la lecture et de l'informatique, le même droit de solliciter et d'obtenir les informations et les prestations qui leurs sont utiles, voire nécessaires,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à ne pas réduire les possibilités offertes aux habitantes et habitants de s'adresser oralement aux services de la Ville, aux administrations et institutions municipales, les questionner et obtenir d'eux des réponses et des prestations;
- à ne pas sacrifier ces possibilités au développement de l'e-administration, et donc pour le moins de maintenir les permanences téléphoniques et les guichets présentiels.

M-1731

Motion du 4 octobre 2022 de MM. et Mmes Oriana Brücker, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Théo Keel, Brigitte Studer et Matthias Erhardt: «Pour un retour de la Ville de Genève au marché régulé de l'approvisionnement en électricité».

PROJET DE MOTION

Compte tenu:

– de l'ouverture de l'approvisionnement en électricité sur le marché libre, rendue effective le 1er janvier 2008 avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl);
– du fait que, sur le marché libre, le prix de l'électricité est déterminé par le principe de l'offre et de la demande, lui-même directement influencé par les événements géopolitiques, les fluctuations du marché et les cours du prix des autres énergies, notamment celui du gaz, auquel le prix de l'électricité est adossé;
– de la décision de la Ville de Genève de 2009 de s'approvisionner sur le marché libre et du fait que le contrat conclu avec les Services industriels de Genève (SIG) en 2021 concernant son approvisionnement sur le marché libre porte sur les trois quarts de sa consommation, soit 290 installations (le quart résiduel de sa consommation provenant du marché régulé);
– du fait que, contrairement à la tendance des dernières années, le tarif de l'électricité du marché libre dépasse actuellement celui du marché régulé et que cette hausse est liée au contexte exceptionnel des crises climatique, sanitaire et géopolitique actuelles;
– du surcoût du prix de l'électricité pour 2022 qui a fait l'objet d'une proposition du Conseil administratif (PR-1514) pour un crédit budgétaire supplémentaire de 5,18 millions de francs et du fait que les prévisions pour 2023 font état d'une hausse ultérieure du prix de l'électricité;
– du fait qu'une collectivité publique doit pouvoir garantir l'offre de ses prestations de base, et ce malgré la hausse du prix de l'électricité déterminée par les règles du trading et le contexte exceptionnel actuel;
– de l'impossibilité inscrite dans la LApEl et son ordonnance du retour sur le marché régulé et du fait que ce principe d'irréversibilité rend la Ville captive d'une décision qu'elle a prise en 2009, alors que personne ne pouvait prédire une crise pandémique ni une guerre en Europe;
– des actuelles demandes provenant des PME et relatées par l'Union suisse des arts et métiers (USAM), qui souhaitent revenir au marché régulé pour leur approvisionnement en électricité;
– de la motion déposée en septembre 2022 par le conseiller national genevois Christian Dandrès, demandant un retour au marché régulé pour les collectivités et les services publics,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre langue avec le Conseil fédéral, afin de modifier la réglementation fédérale et de permettre le retour au marché régulé pour les collectivités publiques qui auraient décidé, par le passé, de s'approvisionner sur le marché libre;
– de contacter, en vue de les fédérer, les autres collectivités et services publics pour soutenir cette demande;

– de s'associer aux acteurs de l'économie qui font la même demande.

M-1732

Motion du 5 octobre 2022 de Mmes et MM. Ana Maria Barciela Villar, Elena Ursache, Antoine Maulini, Denis Ruysschaert, Jacqueline Roiz, Laurence Corpataux, Louise Trottet, Anna Barseghian, Gazi Sahin, Monica Granda, Léonore Baehler, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Recréer les liens sociaux à travers les jeux d'échecs».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que selon les Nations unies le 20 juillet est la Journée mondiale du jeu d'échecs;
- que chaque journée internationale représente une occasion d'informer le public sur des thèmes en lien avec les droits fondamentaux, le développement durable ou la santé;
- que les jeux d'échecs favorisent l'équité, l'inclusion et le respect mutuel. Ils contribuent à un climat de tolérance et de compréhension entre les peuples;
- que l'enfance est une période idéale pour apprendre à jouer aux échecs. Ces enfants seront plus créatifs et spontanés;
- que jouer aux échecs permet d'améliorer des compétences dans la résolution des problèmes en développant un esprit analytique;
- que jouer permet de créer des liens sociaux, en faisant tomber les barrières raciales, en combattant la discrimination et en désamorçant les conflits,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à développer plus d'espaces de jeux dédiés aux échecs dans les parcs de la Ville de Genève;
- à dessiner dans tous les préaux d'écoles des aires de jeux d'échecs, en favorisant les rencontres entre les enfants;
- à prendre langue avec les maisons de quartier pour organiser des concours d'échecs, afin de se préparer à la Journée mondiale du jeu d'échecs;
- à mettre en place tous les 20 juillet, Journée mondiale du jeu d'échecs, un tournoi dans le parc des Bastions, en collaboration avec les associations concernées.

M-1733

Motion du 5 octobre 2022 de Mmes et MM. Alain Miserez, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Fabienne Aubry-Conne, Luc Zimmermann, Alia Chaker Mangeat, Marie-Agnès Bertinat, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Luc Barthassat, Vincent Schaller, Florence Kraft-Babel, Maxime Provini, John Rossi, Ruzanna Tarverdyan, Yves Herren, Livia Zbinden et Théo Keel: «Du bambou et du frais».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Le monde de demain doit passer par un changement de paradigme au niveau de l'alimentation électrique. Une alimentation centralisée n'est plus concevable, et la solution pourrait passer par des économies d'électricité de toutes sortes, mais également par des tentatives d'autonomisation des sources d'électricité.

Pour ce faire, un paquet de mesures est imaginable, comme la mise en place de solutions concrètes pour l'économie d'énergie tout en maintenant les prestations et également la mise en place de systèmes d'apport d'énergie ciblés.

Des climatiseurs seront de plus en plus nécessaires dans notre cité, lesquels n'existent pas encore sous une forme permettant d'éviter des dépenses énergétiques conséquentes. Une alternative existe, sous la forme de climatiseurs naturels: le bambou.

Concrètement, en construisant des tours en bambou et en les installant sur le territoire de la Ville, l'air chaud qui passerait par le haut de ces tours, à la suite de son contact avec l'eau à l'intérieur de ces tours, ressortirait plus frais lors de sa sortie en bas des tours (processus de refroidissement adiabatique).

Il est à noter en sus que la mise en place et la construction de ces tours en bambou ne demandent que peu de moyens logistiques et financiers.

Installer plusieurs de ces tours auprès des zones de concentrations de chaleur comme les zones urbaines sous-végétalisées comme les Pâquis ou la Servette permettrait de vivre mieux dans notre Ville.

Considérant:

- qu'une solution naturelle en bambou existe pour rafraîchir l'air de notre cité;
- que le refroidissement adiabatique permet de trouver une solution esthétique et viable sur le long terme;
- que l'air ambiant pourrait baisser jusqu'à 10 degrés Celsius;
- que ces solutions, combinées avec d'autres, permettraient de changer le paradigme,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à faire un essai dans les espaces publics soumis à de fortes chaleurs de par leur minéralité, basé sur la solution concrète du projet du cabinet d'architectes AREP;
- à rendre un rapport après douze mois d'essai.

Annexe: photos d'illustration

Diameter (top) : 2.8m
THE
IMPACT STORY
Source : Arep
l'air chaud passe en
haut de la tour et devient
plus froid au contact
de l'eau et de l'air

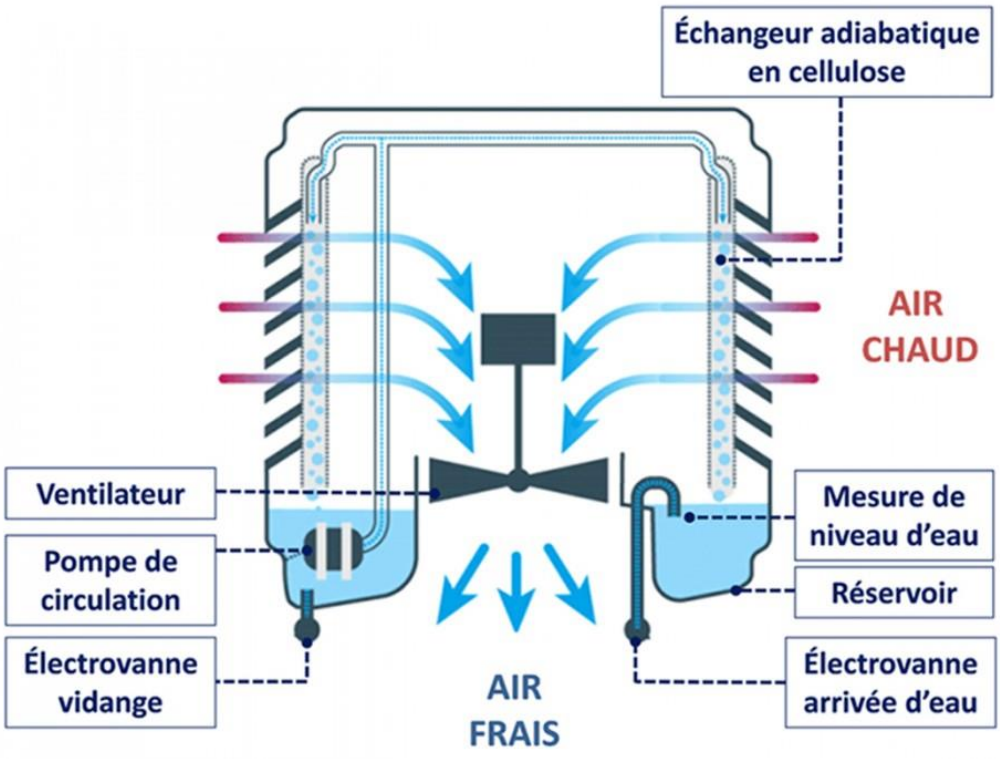
Échangeur adiabatique en cellulose
AIR CHAUD
Ventilateur
Pompe de circulation
Électrovanne vidange
Mesure de niveau d'eau
Réservoir
Électrovanne arrivée d'eau
AIR FRAIS

M-1734

Motion du 5 octobre 2022 de Mmes et MM. Alain Miserez, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Fabienne Aubry-Conne, Luc Zimmermann, Alia Chaker Mangeat, Marie-Agnès Bertinat, Pierre Scherb, Luc Barthassat, Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Florence Kraft-Babel, Maxime Provini, John Rossi, Ruzanna Tarverdyan, Livia Zbinden et Théo Keel: «Du crépi et du soleil, pour une transition écologique».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Le monde de demain doit passer par un changement de paradigme au niveau de l'alimentation électrique. Une alimentation centralisée n'est plus concevable, et la solution pourrait passer par des économies d'électricité de toutes sortes, mais également par des tentatives d'autonomisation des sources d'électricité.

Pour ce faire, un paquet de mesures est imaginable, comme la mise en place de solutions concrètes pour l'économie d'énergie tout en maintenant les prestations et également la mise en place de systèmes d'apport d'énergie ciblés.

Du crépi et du soleil

La peinture photovoltaïque, également appelée «peinture solaire», est une peinture encore à l'étude, dont les champs d'application ne se limitent pas à la peinture d'un domicile, mais également à celle d'objets du quotidien, comme la coque d'un téléphone mobile, qui pourrait ainsi se recharger en permanence.

Il est envisagé d'exploiter ce produit de deux façons différentes: une peinture de type encre appliquée sur un film souple et mince, servant à couvrir des objets, ou une peinture de type plus classique, à appliquer par exemple sur des murs ou sur une toiture.

Il est désormais possible de proposer trois coloris différents permettant une intégration parfaite d'un panneau photovoltaïque en façade: le blanc, le gris clair et le beige, cette dernière couleur étant parfaitement adaptée à la rénovation de bâtiments existants.

Des cristaux

En outre, il est désormais possible d'intégrer, dans les façades ou les vitrages, des cristaux influant positivement sur le bilan énergétique du bâtiment. En fonction de la température diurne ou nocturne, les cristaux fondent ou se solidifient, absorbant ou émettant de la chaleur lors de ces transitions de phases.

Cette technologie permet aux planificateurs de mieux gérer le problème de surchauffe inhérent aux maisons vitrées au goût du jour. La technologie GlassX, par exemple, a notamment été utilisée sur le lotissement Neugrüen, en Argovie, le plus grand complexe d'habitation en bois de Suisse. En hiver, on estime que les cristaux que renferme la façade contribuent à économiser entre 10 % et 15 % d'énergie de chauffage.

Cette innovation suisse a franchi le pas de la recherche à la pratique, et pourrait durablement changer notre vision de l'autonomisation de l'énergie pour les habitations et les locaux de travail dans notre société.

Considérant:

- que des solutions de recouvrement de façades sous forme de cristaux, de crépis et de recouvrement existent;
- que l'utilisation de cette énergie naturelle permettrait d'amener une solution complémentaire à l'autonomisation énergétique;
- que ce système permettrait d'augmenter l'autonomisation énergétique des bâtiments d'habitation et des locaux de travail dans notre société;
- que cette solution, combinée avec d'autres, permettrait de changer le paradigme,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à faire un essai de crépi photovoltaïque sur des façades des bâtiments de la Ville de Genève;
- à rendre un rapport après douze mois d'essai.

Annexe: photo d'illustration

M-1735

Motion du 5 octobre 2022 de Mmes et MM. Alain Miserez, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Fabienne Aubry-Conne, Luc Zimmermann, Alia Chaker Mangeat, Valentin Dujoux, Marie-Agnès Bertinat, Pierre Scherb, Luc Barthassat, Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Florence Kraft-Babel, Maxime Provini, John Rossi, Ruzanna Tarverdyan, Livia Zbinden et Théo Keel: «Des tulipes et du vent, pour une transition écologique».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Le monde de demain doit passer par un changement de paradigme au niveau de l'alimentation électrique. Une alimentation centralisée n'est plus concevable, et la solution pourrait passer par des économies d'électricité de toutes sortes, mais également par des tentatives d'autonomisation des sources d'électricité.

Pour ce faire, un paquet de mesures est imaginable, comme la mise en place de solutions concrètes pour l'économie d'énergie tout en maintenant les prestations et également la mise en place de systèmes d'apport d'énergie ciblés.

Des tulipes et du vent

Des solutions pour tendre vers l'autonomisation énergétique sont nécessaires. Dans ce sens, un système d'utilisation de l'énergie éolienne manque cruellement dans notre cité.

Avec une vitesse moyenne de 6 nœuds pour le vent dans notre Ville, une utilisation de l'énergie éolienne serait intéressante avec une multiplication des senseurs.

Dans ce sens, une solution innovante consisterait en la mise en place d'éoliennes en forme de tulipes, parsemées sur les toits des bâtiments de la ville, afin de tendre vers l'autonomisation énergétique.

Basées sur l'idée de la start-up Flower Turbine, et installées les unes à côté des autres, les tulipes produiraient 50% d'énergie en plus, puisqu'elles repoussent le vent entre elles.

Fonctionnant avec peu de vent, ne faisant aucun bruit et étant inoffensives pour les animaux, ces éoliennes urbaines amèneraient une solution complémentaire à d'autres moyens déployés.

Considérant:

- qu'une solution pour l'utilisation de l'énergie éolienne existe, basée sur l'idée de la start-up Flower Turbine;
- que l'utilisation de cette énergie naturelle permettrait d'amener une solution complémentaire à l'autonomisation énergétique;

- que cette solution, combinée avec d'autres, permettrait de changer le paradigme,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à faire un essai sur certains toits aptes à accueillir ces éoliennes urbaines, basées sur la solution concrète du projet de la start-up Flower Turbine;
- à rendre un rapport après douze mois d'essai.

Annexe: photos d'illustration

source : flower turbine
Lorsque les turbines sont installées côte à côte, elles produisent 50% d'électricité en plus

Une éolienne, comment ça marche ? *C'est pas sorcier*

01 Fonctionnement d'une éolienne

Une éolienne transforme l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique puis en électricité.

C'est une dynamo de vélo... sauf que c'est le vent qui pédale.

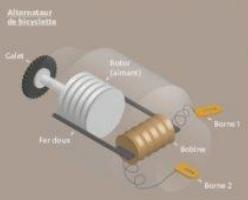

1. Fondations
2. Armoire de couplage au réseau électrique
3. Mât
4. Système d'orientation
5. Pale
6. Moyeu et commande de rotor
7. Frein
8. Multiplicateur
9. Générateur
10. Système de régulation électrique

Le saviez-vous ? L'alternateur est une application parfaitement maîtrisée de la machine synchrone, inventée dans la deuxième moitié du 19e siècle par Nikola Tesla.

02 Les caractéristiques des éoliennes

Les éoliennes terrestres
Les éoliennes terrestres tripales à axe horizontal sont les éoliennes les plus implantées sur le territoire.

Les éoliennes en mer posées
Fixées et destinées aux fonds de moins de 50m, ces éoliennes, actuellement les plus puissantes, peuvent exploiter les forts vents marins côtiers.

Les éoliennes en mer flottantes
Avec une fondation flottante, reliées au fond par des lignes d'ancrage, ces éoliennes peuvent être implantées plus au large, dès 10m de fond.

4,5 MW

3500 foyers
L'équivalent de la population d'une ville comme **Guingamp**

Éoliennes terrestres
Aujourd'hui les éoliennes terrestres les plus récentes ont une puissance de 4,5 MW. Ce qui permet d'alimenter environ 3 500 foyers *.

9,5 MW

7000 foyers
L'équivalent de la population d'une ville comme **Albertville**

Éoliennes en mer
Aujourd'hui les éoliennes offshores les plus récentes ont une puissance de 9,5 MW. Une telle éolienne permet d'alimenter plus de 7 000 foyers*.

*hors chauffage et eau chaude

Le saviez-vous ?

L'énergie éolienne est inépuisable

Le vent existe sur notre planète principalement grâce à l'action du soleil qui chauffe de façon inégale les masses d'air présentes sur le globe. La science moderne estime que le soleil vivra encore 5,5 milliards d'années, il y aura donc du vent sur terre pendant encore 5,5 milliards d'années. On peut donc dire que cette ressource est inépuisable à l'échelle humaine.

Contrairement aux énergies renouvelables, les énergies conventionnelles utilisent des ressources dont la quantité est « limitée » sur notre planète. Elles seront épuisées dans environ 50 ans pour les ressources fossiles et 100 ans au maximum pour les ressources fissiles au rythme de consommation de 2010.
(Source : AIEA, 2011 – AIE, 2017)

En résumé

1. Le fonctionnement d'une éolienne est simple et sans danger.
2. Sa technologie est parfaitement maîtrisée du début à la fin de sa vie.
3. C'est une énergie renouvelable, inépuisable, très efficace et particulièrement adaptée au territoire Français.

Désintox

« Il paraît que les éoliennes font beaucoup de bruit et que c'est gênant pour les riverains de parcs éoliens. »

FAUX

≈30 dB

C'est une idée reçue.
Une éolienne à distance minimum obligatoire d'une habitation (500m) produit environ 30 décibels (30 dB) ce qui équivaut au bruit existant dans une chambre à coucher.

La loi française impose aux parcs éoliens de ne pas dépasser le bruit ambient de +3 dB la nuit et +5 dB le jour.

Les améliorations technologiques constantes permettent de diminuer toujours un peu plus les sons émis par les éoliennes.

Échelle du bruit

M-1736

Motion du 5 octobre 2022 de MM. et Mme Christo Ivanov, Pascal Altenbach, Eric Bertinat, Vincent Schaller et Marie-Agnès Bertinat: «Des solutions pour accélérer le déploiement des panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments municipaux».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les risques d'une pénurie d'énergie à cause de la situation géopolitique internationale;
- l'objectif de freiner l'exploitation des énergies fossiles émettrices de CO_2, notamment pour le chauffage;
- les diverses manifestations pour le climat en Suisse et dans le monde;
- la nécessité de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables respectueuses de l'environnement et des paysages;
- le constat d'un déploiement trop lent des énergies renouvelables dans notre pays;
- que l'énergie solaire n'est par exemple à l'origine que de 2,25% de la production d'électricité en Suisse;
- l'atout d'une production locale d'énergie verte, face aux importations d'énergies carbonées de l'étranger;
- que certains bâtiments propriété de la commune se prêtant à l'installation de panneaux photovoltaïques n'en sont pourtant pas équipés;
- qu'il convient d'utiliser le potentiel dont dispose notre commune en implantant des installations photovoltaïques sur les toits des bâtiments dont elle est propriétaire;
- l'existence de possibilités de financement alternatives, à l'image du financement participatif;
- la possibilité de louer à des entreprises tierces l'usage des toits pour y installer des panneaux photovoltaïques (par exemple les Services industriels de Genève),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'envisager des solutions de financement novatrices (p. ex. le financement participatif) ou la location des toits à des entreprises tierces (p. ex. les SIG) pour accélérer le déploiement des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux, sous réserve d'impossibilités techniques ou juridiques (p. ex. les bâtiments classés et les exigences des plans de site).

Résolution du 5 octobre 2022 de Mmes et MM.: Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Oriana Brücker, Alain Miserez, Pascal Holenweg, Luc Zimmermann, Uzma Khamis Vannini, Ahmed Jama, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Jean-Luc von Arx, Dorothée Marthaler Ghidoni, Jacqueline Roiz, Joëlle Bertossa, Louise Trottet, Pierre-Yves Bosshard, Timothée Fontolliet, Olivia Bessat-Gardet, Théo Keel, Ana Maria Barciela Villar, Anna Barseghian, Salma Selle, Brigitte Studer, Monica Granda, Maryelle Budry, Corinne Bonnet-Mérier, Marie-Agnès Bertinat, Vincent Schaller, Luc Barthassat, Paule Mangeat, Daniel Sormanni, Amar Madani, Manuel Zwyssig, Christel Saura, Dalya Mitri Davidshofer, Yves Herren, Amanda Ojalvo, Delphine Wuest, Gazi Sahin, Christian Zaugg, Livia Zbinden, Danièle Magnin, Léonore Baehler et Leyma Milena Wisard Prado: «Femmes, vie, liberté: la Ville de Genève soutient les Iraniennes et les Iraniens qui luttent pour la liberté».

PROJET DE RÉSOLUTION

Elle s'appelait Mahsa Jina Amini, elle était Kurde iranienne originaire de Saqez, elle avait 22 ans. Elle est morte le 16 septembre.

Mahsa Jina Amini est morte en détention, trois jours après son arrestation par la police des mœurs iranienne. Son crime? Une mèche de cheveux qui dépasse de son voile en violation du code vestimentaire strict de la République islamique d'Iran.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a exprimé son extrême inquiétude et a réclamé une enquête impartiale sur la mort de la jeune femme.[1]

Depuis le 16 septembre, une vague de protestations secoue le pays.

A Téhéran, la capitale, et dans des dizaines d'autres villes, des milliers d'Iraniennes et d'Iraniens manifestent chaque jour leur colère, contre les restrictions de liberté, notamment pour les femmes.

Malgré les arrestations arbitraires, la répression sanglante, les tirs à balles réelles sur les manifestant-e-s, les coups de matraque, la contestation ne faiblit pas.

Les femmes et les étudiant-e-s sont aux premières lignes de ce combat pour la liberté.

Les minorités ethniques et religieuses sont particulièrement ciblées par la répression violente, en particulier les Kurdes et les Baloutches.

Prenant tous les risques, des milliers de femmes se filment la tête découverte.

«Dans une analyse détaillée publiée le 30 septembre, Amnesty International divulgue des éléments attestant des manœuvres des autorités iraniennes pour écraser brutalement les manifestations en déployant les *pasdaran* (gardiens de la révolution), la force paramilitaire des *bassidjis*, la Force de l'ordre de la République islamique d'Iran, la police antiémeute et des membres des forces de sécurité en civil. Elle dévoile également des preuves de l'usage généralisé de la force meurtrière et des armes à feu par les forces de sécurité iraniennes qui avaient l'intention de tuer les manifestant-e-s ou auraient dû savoir avec un degré raisonnable de certitude que l'usage de ces armes entraînerait des morts»[2].

---

[1] Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. «Mahsa Amini : la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par intérim réclame une enquête impartiale sur la mort de la jeune femme en Iran». Communiqué de presse, 20 septembre 2022. En ligne: https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/09/mahsa-amini-acting-un-human-rights-chief-urges-impartial-probe-death-iran (consulté le 6 octobre 2022).

[2] Amnesty International. «Iran. Des documents divulgués révèlent que l'ordre a été donné aux forces armées d'affronter sans pitié les manifestant-e-s». Communiqué de presse, 30 septembre 2022. En ligne: https://amnesty.org/fr/latest/news/2022/09/iran-leaked-documents-reveal-top-level-orders-to-armed-forces-to-mercilessly-confront-protesters/ (consulté le 6 octobre 2022).

Le 30 septembre, au moins 41 personnes ont été tuées par les forces de sécurité lors des affrontements à Zahedan, un vendredi désormais désigné par «le vendredi sanglant de Zahedan», ville de la province du Sistan-Baloutchistant, a indiqué l'ONG Iran Human Right (IHR), basée à Oslo. Ces évènements dramatiques font cette fois suite à des accusations de viols contre un chef de la police. Celui-ci, chef des forces de l'ordre, aurait violé une adolescente de 15 ans appartenant à la minorité sunnite baloutche, a affirmé l'IHR.[3]

Genève, siège des Nations Unies et du Conseil des droits de l'homme doit entendre et donner un écho aux voix de ces femmes et de ces hommes en Iran qui luttent pour la démocratie et la liberté.

Par cette résolution, le Conseil municipal:

- condamne avec force la répression violente des manifestations pacifiques ainsi que les arrestations arbitraires;
- exprime sa solidarité et son admiration envers le peuple iranien, dans son ensemble et sa diversité, qui lutte pour davantage de liberté, de justice et pour le respect de ses droits fondamentaux;
- soutient les demandes légitimes de femmes qui s'opposent au voile obligatoire et qui réclament le libre choix de leur tenue vestimentaire ainsi que l'exercice de leur droit à la liberté d'expression et de réunion.

[3] Iran Human Rights. «Iran Protests: Death Toll Rises to 133 / 40+ Killed in Zahedan's "Bloody Friday"», publié le 2 octobre 2022. En ligne: https://iranhr.net/en/articles/5506/ (consulté le 6 octobre 2022).

PRD-309

Projet de délibération du 5 octobre 2022 de Mmes et MM. Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain Miserez, Alain de Kalbermatten, Luc Zimmermann, Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Olivia Bessat-Gardet, Pierre-Yves Bosshard, Timothée Fontolliet, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Ahmed Jama, Théo Keel, Monica Granda et Yves Herren: «Pour une rue de la Terrassière végétalisée et piétonnisée de la gare des Eaux-Vives, square Agasse, route de Chêne, jusqu'aux Glacis-de-Rive».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que des projets d'aménagements ambitieux doivent être prévus pour végétaliser et piétonniser des rues au centre de la ville;
- que la rue de la Terrassière se prêterait idéalement à la création d'espaces ombragés, agrémentés de bancs, voire de terrasses;
- que les espaces conviviaux en plein air sont très prisés par la population, à l'abri d'un trafic routier intense;
- qu'au sens de la loi, les places de parking occupant la rue pourraient être compensées dans le parking de Villereuse situé non loin de là;
- qu'il est nécessaire de requalifier l'espace public, d'améliorer les mobilités douces, de créer des trottoirs généreux pour les piéton-ne-s;
- que les commerçant-e-s considèrent ces aménagements intéressants et que le projet sera réalisé en concertation avec les habitants et les associations du quartier;
- que le nouvel aménagement, à l'instar du projet de la rue de Carouge, offrira une réelle plus-value pédestre en reliant la gare des Eaux-Vives aux Glacis-de-Rive;
- que les priorités et la stratégie climat décidées par la Ville de Genève pour améliorer la qualité de vie s'inscrivent dans une politique volontaire d'adaptation au réchauffement climatique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 000 000 de francs destiné aux études en vue de la réalisation d'un réaménagement de la rue de la Terrassière, à savoir jusqu'au dépôt de la requête et du crédit de réalisation.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 000 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie selon les règles en vigueur.

PRD-310

Projet de délibération du 5 octobre 2022 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Christian Steiner, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Yasmine Menétrey et Vincent Schaller: «Pour une animation estivale: le Jet d'eau en musique».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

A l'été 2017, une scène mobile avait été installée devant le Jet d'eau. Pendant onze jours se sont succédé douze groupes et orchestres locaux pour le plus grand plaisir d'un très nombreux public. Depuis, les Fêtes de Genève ont disparu et le Covid est passé par là. Du coup des centaines d'artistes locaux et la population se sont retrouvés orphelins d'animation populaire.

Considérant:

- que la scène des musiques actuelles et humoristique de Genève, tous styles confondus, est d'une incroyable richesse;
- qu'il est inconcevable de ne pas animer culturellement la rade pendant l'été;
- qu'il est regrettable de ne pas proposer gratuitement et à cet endroit des spectacles 100% locaux à la population genevoise ainsi qu'aux touristes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 213 000 francs destiné à financer l'organisation de spectacles musicaux et humoristiques, 100% locaux, entre le samedi 1er juillet et le samedi 26 août 2023, à raison de trois spectacles par semaine (les jeudis, vendredis et samedis) sur une scène devant le Jet d'eau.

Art. 2. – Les charges prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux revenus dans le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Genève.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2023.

PRD-311

Projet de délibération du 5 octobre 2022 de MM. Pierre-Yves Bosshard et Pascal Holenweg: «Rendre le règlement du Conseil municipal conforme à la loi sur l'administration des communes».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Le débat de ce soir a mis en lumière la non-conformité de notre règlement du Conseil municipal avec la loi sur l'administration des communes qui prévoit à son article 24 alinéa 4 que si la proposition d'un conseiller municipal est envoyée pour examen en commission, le Conseil administratif, le maire ou un adjoint doit être entendu.

Lorsque le présent règlement a été adopté par notre Conseil en 2011, la commission du règlement avait proposé que le Conseil administratif devait être entendu sur chaque objet (*Mémorial des séances du Conseil municipal*, 168e année, n° 51, séance du lundi 28 mars 2011, p. 6049). Cependant, en séance plénière, un amendement a été adopté par 28 voix contre 26 en remplaçant le verbe devoir par le verbe pouvoir. L'auteur de la proposition la motivait par la question du traitement des pétitions où l'audition du Conseil administratif ne paraissait pas tout le temps indispensable. Le président de la commission rappelait toutefois que pour les autres objets, l'obligation découlait de la loi cantonale (*Mémorial des séances du Conseil municipal*, 168e année, n° 52, séance du lundi 28 mars 2011 soir, pp. 6141-6142).

Plus de dix ans plus tard, la formulation paraît toutefois ambiguë et mérite clarification.

Considérant:

- l'article 24 alinéa 4 de la loi sur l'administration des communes;
- la non-conformité de l'article 123 alinéa 1er du règlement du Conseil municipal à la première disposition;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 123 alinéa 1er deuxième phrase du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: «Le Conseil administratif doit être entendu sur chaque objet déposé par le Conseil administratif ou une personne membre du Conseil municipal, et peut l'être sur une pétition.»

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1538

Proposition du Conseil administratif du 28 septembre 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 2 800 000 francs, complémentaire au crédit d'étude de 2 400 000 francs voté le 18 janvier 2011 (PR-790), destiné à la poursuite et finalisation des études de rénovation, de dépollution et de réaménagement du Bâtiment d'art contemporain (BAC), situé au 7, rue Gourgas, parcelle N° 3255, feuille N° 19 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le Bâtiment d'art contemporain (BAC) s'apprête à devenir un pôle culturel d'art moderne et contemporain de grande qualité, grâce à un projet de rénovation novateur et respectueux de l'histoire de son identité industrielle.

Le projet lauréat des mandats d'études parallèles (MEP), désigné le 9 décembre 2021, propose un outil optimum, tant du point de vue des espaces d'expositions, de l'accueil-services au public et de son insertion dans le tissu urbain.

Cette réalisation est attendue depuis de nombreuses années, presque trente ans, et a été rendue possible grâce à la libération d'espaces actuellement occupés dans ce bâtiment. En effet, pour permettre la faisabilité de l'opération, il fallait que des surfaces destinées à l'accueil et aux services au public soient mises à disposition au sein du volume bâti.

Suite à un apport de fonds privés pour participer à la rénovation du BAC garanti en 2017, le Conseil administratif a donné son accord pour reprendre ce projet. La Ville de Genève a contribué de manière importante à libérer des surfaces, en relogeant «Le Commun», un espace pour la création contemporaine indépendante en face du BAC, dans la continuité du relogement de l'Unité d'arts visuels (UAV) (anciennement Fonds municipal d'art contemporain FMAC) rattachée au Service culturel (SEC) et de la Médiathèque à l'Ecoquartier de la Jonction.

Grâce à une nouvelle dynamique instaurée entre les directions et les présidences du Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO) et du Centre d'art contemporain (CAC), la perspective de mutualisation des espaces au BAC s'est concrétisée. Le programme des besoins établi entre le Département de la culture et de la transition numérique (DCTN) et les institutions, en 2018, a prévu de doter le bâtiment d'une véritable entrée avec des locaux d'accueil du public comprenant notamment une billetterie commune, une cafétéria et une librairie.

La Ville a décidé d'organiser un concours sous forme de MEP, en raison de la complexité de l'opération. Effectivement, avec pratiquement aucune possibilité d'extension, un patrimoine à respecter et une prise en compte de l'urbanisme jusqu'aux détails techniques spécifiques d'un musée d'aujourd'hui, le pari est ambitieux!

Les projets retenus au premier degré ont pu être développés en approfondissant l'approche architecturale globale, la stratégie de rénovation ainsi qu'un projet technique élaboré pour la rénovation et la mise aux normes du BAC.

Le crédit d'étude voté en 2011, réactivé chaque année depuis, a permis de financer la procédure MEP et sélectionner le projet lauréat «279991» des architectes Kuehn Malvezzi Projects GmbH/CCHE Genève SA.

Afin que les architectes mandataires, entourés d'ingénieurs et spécialistes, puissent démarrer les phases d'avant-projet jusqu'au dossier de demande d'autorisation de construire, un complément de crédit d'étude est aujourd'hui nécessaire.

Contexte et historique de l'opération

Les quelques dates listées ci-après retracent la vie de ce bâtiment depuis sa construction et son agrandissement, jusqu'à la validation du projet lauréat du concours MEP pour l'étude des travaux de rénovation, de dépollution et de réaménagement du Bâtiment d'art contemporain.

1939	Construction du bâtiment C, dans le site de la Société genevoise d'instruments de physique (SIP), par Edmond Pingeon, architecte.
1958	Construction du bâtiment D, dans le site de la Société genevoise d'instruments de physique (SIP), par Edmond Pingeon et Emile-Alexandre Huber, architectes.
1983	Le site de la Société genevoise d'instruments de physique quitte le centre-ville pour s'installer à Satigny.
1989	La Ville de Genève devient propriétaire des bâtiments C et D. Le reste du site est acheté par la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), anciennement Caisse de pension des employés de l'Etat (CIA).
1990	Installation du Centre d'art contemporain dans le BAC suite à l'incendie du Palais Wilson.

1992-1994	Travaux de mise en sécurité de l'édifice, suite au vote du crédit en 1991.
1994	Installation du Musée d'art moderne et contemporain et des bureaux du Fonds municipal d'art contemporain.
1995	Projet BAC+3, qui propose de fédérer au sein du BAC les cinq institutions principales actives dans l'art contemporain à Genève: le CAC et le MAMCO déjà installés, le Centre d'édition contemporaine (CEC), le Centre pour l'image contemporaine (CIC) et le Centre de la photographie Genève (CPG).
2001	Parution «BAC+3, un équipement fédérateur pour l'art contemporain à Genève, projet».
2006	Le musée Jean Tua quitte le BAC.
2008	Plusieurs versions du projet BAC+3 produites (BAC+1 / BAC+2), mais pour des questions financières, d'acquisition et d'attribution des espaces, ce projet n'aboutira pas.
2008	Le Conseil municipal vote la motion M-724 intitulée «Pour que le projet BAC ne soit pas un champ de ruines sur l'art contemporain».
2011	Vote du crédit d'étude (proposition PR-790) pour la rénovation, la dépollution, le réaménagement des espaces et la révision des aménagements extérieurs.
2011-2012	Le projet est différé en raison du fait que les institutions n'ont pas réussi à s'accorder sur un programme commun, du manque de surfaces à disposition et du dépassement de la jauge annuelle des investissements.
2013	Le manque d'espaces au sein du BAC pour le MAMCO est reconnu dans la déclaration d'intention signée le 5 novembre entre le Canton et la Ville de Genève pour la mise en œuvre de la loi cantonale sur la culture.
2017	Un premier apport de fonds privés pour participer à la rénovation du BAC est garanti.

2017	Dépôt de la PR-1280 pour reloger l'UAV/FMAC à l'Ecoquartier et libération de surfaces au BAC.
2018	Perspectives de mutualisation des espaces au BAC grâce à la nouvelle dynamique qui s'est instaurée entre les directions et présidences du MAMCO et du CAC. Le Conseil administratif valide la reprise du projet de rénovation et de réaménagement.
2018	Elaboration du programme architectural par le DCTN et les institutions.
2019	Vote de la proposition PR-1280 par le Conseil municipal (5 février).
2020	Convention de partenariat signée entre la Ville de Genève et des partenaires privés visant à apporter des fonds privés pour la rénovation du BAC.
2020	Dépôt de la proposition PR-1417 pour reloger «Le Commun» dans le bâtiment J de l'ancien site de la SIP et libération de surfaces au BAC.
2020	Elaboration du programme des mandats d'études parallèles (MEP) en deux degrés pour la rénovation, la réorganisation et la mise aux normes du BAC et lancement des MEP.
2021	Vote de la proposition PR-1417 par le Conseil municipal (9 mars).
2021	9 décembre: les architectes Kuehn Malvezzi Projects GmbH/ CCHE Genève SA sont lauréats des MEP avec le projet «279991».

Exposé des motifs

L'étude des travaux de dépollution, amélioration thermique de l'enveloppe, mise en conformité des installations techniques et de sécurité, ainsi que l'étude de réaménagement intérieur (proposition PR-790 votée le 18 janvier 2011) ne sont pas concrétisées, principalement en raison du manque de surfaces.

L'engagement par des privés pour le financement d'une grande partie des travaux de rénovation et de mise aux normes du BAC, à la condition que le MAMCO et le CAC puissent y mener à bien leurs missions durant les trente prochaines années, a relancé le processus de réflexion dès 2017, lors de l'annonce

de la garantie d'engagement, finalisée par la convention signée en date du 4 mars 2020 avec le Conseil administratif.

Les enjeux principaux ont consisté à libérer des surfaces au sein du bâtiment pour permettre une meilleure organisation des institutions, avec une entrée des œuvres autonome, la création d'espaces dédiés à l'accueil et aux services pour le public, et à prévoir des travaux permettant de répondre aux normes climatiques en matière de conservation des œuvres d'art.

La Ville de Genève a activement œuvré pour la libération des surfaces au sein du BAC. Effectivement, l'installation de l'Unité d'arts visuels et de la Médiathèque a été achevée courant juin 2022 dans les nouveaux locaux dans l'immeuble construit par la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA) sis chemin du 23-Août 5, conformément au vote du 5 février 2019 par le Conseil municipal de la proposition PR-1280.

De même que «Le Commun», un espace pour la création contemporaine indépendante, placé sous la responsabilité du SEC, qui a été installé dès janvier 2022, dans le bâtiment J, au sein du site de l'ancienne SIP situé en face du BAC, au moyen d'une servitude d'usage exclusif d'une durée de vingt ans octroyée par le propriétaire, soit la CPEG, conformément au vote du 9 mars 2021 par le Conseil municipal de la PR-1417.

Cette reconfiguration fera bénéficier le MAMCO et le CAC d'un gain de surfaces supplémentaires de 1349 m^2 au total dans le BAC (572 m^2 pour l'UAV et 777 m^2 pour «Le Commun»).

Dans le projet actuel, une grande partie de ces surfaces est allouée à l'amélioration de l'accueil du public dans des espaces mutualisés: un hall d'accueil, une billetterie commune, une librairie, une cafétéria, une zone dédiée aux vernissages, une salle polyvalente et une salle de médiation. En complément s'y trouvent une surface d'exposition, en accès libre, pour des grandes œuvres du MAMCO et en provenance des collections des collectivités publiques, ainsi qu'une surface pour le Centre pour la photographie Genève (CPG), maintenu dans un espace indépendant au sein du bâtiment. De plus, des circulations des œuvres et du personnel sont créées distinctement des zones publiques. Dans l'ensemble, un travail est prévu sur l'amélioration de la visibilité extérieure du pôle culturel sur la distinction des institutions à l'intérieur du bâtiment, tout en garantissant l'accessibilité universelle et la notion d'inclusivité.

En parallèle de l'approche architecturale, des solutions sont proposées pour répondre à la demande complexe d'obtenir un climat contrôlé, sans que les éléments techniques soient visibles, tout en permettant de la flexibilité pour des configurations spatiales des plateaux d'exposition. Le bâtiment sera rénové avec le plus grand soin et ramené le plus près possible de son état historique.

Description de l'ouvrage

Dans le passé, le BAC regroupait six institutions culturelles et/ou organisations (fondations, associations,…), à savoir:

– Le Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO);
– Le Centre d'art contemporain (CAC);
– Le Centre de la photographie Genève (CPG);
– «Le Commun», espace culturel de la Ville de Genève;
– Le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC);
– L'institution faîtière qui assure la gouvernance des espaces partagés: la Fondation pour l'art moderne et contemporain (FAMC).

Comme indiqué précédemment, avec ce projet de rénovation du BAC, le bâtiment ne regroupera plus que trois institutions culturelles et/ou organisations (MAMCO, CAC, CPG), sachant que «Le Commun» et le FMAC ont été relogés au premier semestre 2022.

Le bâtiment actuel ne répond plus aux exigences spatiales et techniques des musées d'art contemporain. Les dysfonctionnements constatés proviennent essentiellement:

– de l'impossibilité de répondre aux normes muséales de contrôle de température et d'hygrométrie, en raison de problèmes de renouvellement d'air (absence de ventilation et de climatisation, odeurs d'hydrocarbure, surchauffe estivale des locaux, etc.);
– des difficultés d'orientation pour le public et de distinction des locaux liés aux différentes institutions logées dans le bâtiment (manque d'identité propre à chaque entité);
– de relations conflictuelles entre les espaces publics et internes du pôle culturel;
– de l'exiguïté et de l'inadéquation des espaces d'accueil du public et des espaces d'exposition;
– de l'insuffisance et incohérence des surfaces de bureaux, de stockage, d'ateliers, de sanitaires;
– de l'état de vétusté de l'enveloppe, des techniques et des équipements.

L'évaluation des nouveaux besoins fonctionnels du pôle culturel a permis d'établir le programme et d'arrêter les principes et objectifs suivants:

– la rénovation du bâtiment existant devrait répondre principalement aux exigences qualitatives et quantitatives des espaces publics d'un côté et internes d'un autre;

- la définition d'une organisation spatiale qui permette aux visiteurs et visiteuses de s'orienter efficacement et de distinguer clairement les identités et les espaces propres aux trois institutions culturelles du bâtiment;
- la préservation des identités architecturales doit être conjuguée avec les enjeux climatiques;
- la simplicité et l'efficience de cette transformation;
- une distinction claire et précise entre les espaces publics et les espaces internes doit être établie.

La scénographie, particulière à chaque exposition, n'est pas à développer dans le cadre du projet.

Avec une fréquentation actuelle d'environ 70 000 visiteurs et visiteuses et une projection future de 100 000 visiteurs et visiteuses par an, le projet lauréat repose sur une attitude conceptuelle claire, une analyse approfondie du bâtiment existant, un intérêt réel pour les questions de conservation et une compréhension globale de l'art contemporain. Les meilleures conditions sont ainsi réunies pour le développement de ce projet de construction si important pour Genève et la Suisse.

Surfaces, volumes

La surface de plancher (SP selon la norme SIA 416) pour l'ensemble du BAC, partie réservée au public et partie réservée aux collaborateurs et collaboratrices réunis, atteint 9800 m^2.

Le volume bâti correspondant (VB selon la norme SIA 116) est de 44 423 m^3.

Estimation des coûts

A. Estimation des coûts

Fr.

CFC	*Libellé*	*Prix unitaire*	*Total arrondi*
1	*Travaux préparatoires*		*170 000*
10	Relevés, études géotechniques		170 000
101	Relevés	20 000	
104	Sondages	150 000	
5	*Frais secondaires et comptes d'attente*		*4 658 200*
50	Frais de concours		844 700
500	Frais de concours	748 000	
501	Rétribution jury	96 700	
51	Autorisations, taxes		120 000
511	Autorisations, gabarits, taxes	30 000	
512.1	Taxes de raccordement électricité	10 000	
512.4	Taxes de raccordement eau	80 000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		50 000
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	50 000	
56	Autres frais secondaires		160 000
565	Frais de voyage, déplacements	160 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		3 483 500
591	Architectes	2 275 000	
592	Ingénieurs civils	482 000	
593	Ingénieurs électriciens	150 000	
594	Ingénieurs en CV et conditionnement d'air	255 000	
595.0	Ingénieurs en installations sanitaires	53 000	
596.0	Géomètres	7 500	
596.3	Physiciens des constructions	100 000	
596.4	Acousticiens	20 000	
596.9	Ingénieurs désamiantage, pollution	20 000	
597	Ingénieurs en sécurité	15 000	
597	Ingénieurs sûreté	30 000	

CFC	*Libellé*	*Prix unitaire*	Fr. *Total arrondi*
599.0	Consultants accessibilité universelle	5 000	
599.3	Ingénieurs façadiers	20 000	
599.6	Ingénieurs environnement	25 000	
599.8	Eclairagistes	20 000	
599.9	Experts ascenseurs	6 000	
I. Coût total (HT)			**4 828 200**

B. Calcul des frais financiers

	Arrondi à la centaine Fr.
I. Coût total (HT)	**4 828 200**
+ TVA 7,7%	371 800
II. Coût total (TTC)	**5 200 000**
Dont à déduire:	
– Crédit d'étude voté le 18 janvier 2011 (PR-790, PFI N° 042.041.03)	2 400 000
III. Total du crédit demandé (TTC)	**2 800 000**

Référence au 17e plan financier d'investissement (PFI) 2022-2033

Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif, sous le N° 042.041.05 du 17e PFI 2022-2033, en page 58, pour un montant de 2 800 000 francs, avec une année de dépôt prévue en 2022.

Budget de fonctionnement

Le projet de rénovation, de dépollution et de réaménagement du Bâtiment d'art contemporain (BAC) impactera le budget de fonctionnement en raison des espaces communs mutualisés. Il sera précisé à la suite de la phase d'étude et en vue de la demande de crédit de réalisation.

Charges financières annuelles

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, l'étude sera amortie en une annuité.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de juillet 2022 et ne comprennent aucune variation.

D'éventuelles futures augmentations des coûts liées par exemple aux impacts du Covid-19 ne sont pas provisionnées.

Délai de réalisation

La phase d'étude a commencé sur la base du crédit d'étude voté le 18 janvier 2011 (proposition PR-790). Elle se poursuivra jusqu'à fin 2024 et comprendra la préparation des appels d'offres. Le dépôt de la demande de crédit de réalisation est prévu pour début 2024.

Le début des travaux de rénovation est estimé à 2025.

Services gestionnaire et bénéficiaire

Service gestionnaire: Direction du patrimoine bâti (DPBA).

Service bénéficiaire: SEC.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement *(en francs)*

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Total	%
Gros œuvre	170 000	3%
Frais secondaires et comptes d'attente	1 174 700	23%
Honoraires	3 483 500	67%
Frais financiers	371 800	7%
Coût total du projet TTC	**5 200 000**	**100%**

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2023	1 400 000	0	1 400 000
2024	1 400 000	0	1 400 000
Totaux	**2 800 000**	**0**	**2 800 000**

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: SEC

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements)		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	**à définir**	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage …)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	**à définir**

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**à définir**

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 2 800 000 francs, complémentaire au crédit d'étude de 2 400 000 francs voté le 18 janvier 2011 (PR-790), destiné à la poursuite et finalisation des études de rénovation, de dépollution et de réaménagement du Bâtiment d'art contemporain (BAC), situé au 7, rue Gourgas, parcelle N° 3255, feuille N° 19 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 800 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si les études sont suivies d'une réalisation, les dépenses seront ajoutées à celles de la réalisation et amorties sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, les études seront amorties en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1539

Proposition du Conseil administratif du 28 septembre 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 950 000 francs destiné à la rénovation des sols souples de la zone d'athlétisme et multisports, du mur d'enceinte ainsi qu'à l'installation d'un éclairage adapté du stade de Varembé, sis au 33, rue de Vermont, parcelle N° 3258, feuille N° 25, secteur Genève Petit-Saconnex.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le centre sportif de Varembé est constitué d'une piscine avec bassins intérieurs et extérieurs, de deux terrains de football (terrain A devant la tribune et terrain B adjacent), d'une tribune, d'une zone de sol souple et de vestiaires. Le périmètre est délimité sur trois côtés par un mur d'enceinte.

Le projet de délibération qui vous est proposé ce jour consiste en la rénovation, sécurisation et mise aux normes de la zone de sol souple, destinée à l'athlétisme et au multisports, ainsi que du mur d'enceinte.

Ces travaux sont nécessaires pour répondre aux exigences techniques et d'exploitation actuelles. Ils permettront d'offrir aux utilisateurs (associations, tout public et écoles) un espace sportif parfaitement adapté aux entraînements, aux championnats et aux jeux.

Contexte et historique de l'opération

Le centre sportif de Varembé a été inauguré en 1933. En 1944, il a été complété d'un deuxième terrain de football entouré d'une piste d'athlétisme et, en 1965, d'une piscine extérieure.

A partir de 1981, le centre sportif a été complètement modernisé. L'anneau d'athlétisme a été supprimé et remplacé par une zone d'athlétisme/multisports en forme de «L». Une tribune et de nouveaux vestiaires ont été construits. La piscine couverte a été construite entre 1987 et 1991 par le groupement Pierre Borsa, Henri Zaugg et Rodolphe Wagner.

Exposé des motifs

Le centre sportif de Varembé connaît une importante augmentation de l'utilisation de la zone d'athlétisme depuis quelques années. Les réhabilitations passées ont concerné essentiellement le remplacement des terrains engazonnés par des

terrains synthétiques. En ce qui concerne la zone d'athlétisme, elle ne bénéficie que d'entretiens ponctuels depuis sa mise en service en 1987.

Aujourd'hui, le sol souple est vétuste et détérioré localement par des racines et des rapiéçages divers. Au vu de son état et pour des raisons de sécurité, le Service des sports (SPO) ne peut pas l'utiliser à son maximum. La transformation du terrain vise à mettre l'ensemble de la zone d'athlétisme aux normes, pour permettre aux utilisateurs de profiter pleinement du site.

Le stade et sa piste d'athlétisme sont fréquentés par l'Association genevoise d'athlétisme (AGA), le club Centre athlétique Genève ainsi que par les écoles, mais sont aussi un lieu de pratique libre pour s'entraîner au basket, au volley et à l'athlétisme.

L'AGA, pour désengorger le stade du Bout-du-Monde, fréquenté quotidiennement par quelque 400 usagers et usagères, dispense désormais des entraînements d'athlétisme sur la piste de Varembé. Ce site devient un lieu d'entraînement idéalement situé pour les athlètes et clubs de la rive droite, à l'image du Centre athlétique Genève qui s'entraîne plusieurs fois par semaine sur le site de Varembé, de 18 h à 20 h.

Le comité de l'AGA a la volonté d'optimiser et de développer la fréquentation de cet équipement pour les clubs de la rive droite.

Il est également à considérer que la piste d'athlétisme du centre sportif du Bois-des-Frères à Vernier va disparaître dès fin 2022, pour permettre la réalisation du projet Vernier 115 (logements, auberge de jeunesse et équipements sportifs). Les usagers et usagères de la piste d'athlétisme du Bois-des-Frères vont se reporter naturellement vers les équipements d'athlétisme de Varembé, qui sont les plus proches du site.

Le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) de l'Etat de Genève organise des journées sportives et ces activités scolaires représentent une grande partie de la fréquentation de la zone d'athlétisme du stade en journée.

En 2021, ce sont plus de 2000 enfants, de début mai à fin juin, qui ont pu en profiter.

De septembre à fin novembre se déroulent également sur ce lieu les entraînements Santescalade, en commun ou dédiés à différentes catégories d'âge et d'allure, afin de promouvoir la santé à travers l'activité physique, en vue en outre de la préparation à la course de l'Escalade.

En dehors des créneaux réservés par les associations ou les écoles, le développement de la pratique sportive libre fait de ce centre sportif un lieu de proximité sportive fortement utilisé et dont les installations méritent une rénovation adéquate.

C'est pour l'ensemble de ces utilisateurs qu'il convient de rénover les pistes d'athlétisme, l'ensemble du sol souple et le mur d'enceinte du centre sportif de Varembé.

Description de l'ouvrage

La zone de sol souple du centre sportif de Varembé se compose d'une piste de 100 m à quatre couloirs, d'une aire de saut en longueur et triple saut (même piste d'élan) avec une fosse de réception, d'une aire de saut à la perche (hors service: butoir comblé et recouvert de revêtement synthétique), d'une aire de saut en hauteur avec tapis de réception et couverture en aluminium montée sur roulettes, et d'une aire de lancer de poids. Elle est complétée par la zone multisports qui reprend un terrain de basketball de 26 × 14 m, avec zone de sécurité de 1,5 m et un terrain de volleyball de 18 × 9 m avec zone de sécurité de 2 m.

Cet ensemble est contenu par un mur d'enceinte qui délimite trois de ses côtés, le long de l'avenue Giuseppe-Motta, de la rue du Vidollet et de la rue de Vermont.

Le sol souple forme un «L» qui vient entourer le bâtiment des tribunes et le terrain de football B. Une zone végétale marque la transition à l'angle du «L».

Une bande de végétation vient également séparer partiellement le sol souple du mur, côté rue du Vidollet.

Programme et descriptif des travaux

Le projet prévoit la rénovation de l'ensemble des surfaces en sols souples, l'assainissement du mur périphérique, l'agrandissement ponctuel de la surface végétalisée du site et la création de deux zones de stockage, la réparation ou le remplacement des revêtements en béton lavé détériorés, ainsi que la reprise globale du drainage défaillant.

Un éclairage est également mis en place pour la période hivernale et l'éclairage qui sert au terrain de football B est mis à jour pour y intégrer partiellement l'éclairage des pistes d'athlétisme.

Aménagement

Il est prévu de conserver le saut en hauteur et la piste de 100 m à quatre couloirs, aux mêmes emplacements et aux mêmes dimensions. Le saut à la perche est supprimé (aucune demande d'utilisation par les clubs). Le saut en longueur

est conservé à son emplacement mais la piste d'élan est inversée et la fosse de réception déplacée. Elle est agrandie pour servir également de fosse de réception au triple saut, pour lequel une nouvelle piste d'élan est dédiée. L'aire de lancer de poids est déplacée.

Un terrain multisports est créé, le terrain de basketball est rénové afin d'offrir la possibilité de disposer d'un terrain extérieur et éclairé (ou de deux terrains de 3 × 3). Le terrain de volleyball est conservé dans ses dimensions et emplacement.

Une zone de revêtement synthétique située sous les arbres ainsi qu'une zone entre les escaliers et la rampe d'accès aux pistes d'athlétisme sont végétalisées, afin de rendre à la nature quelques surfaces (environ 74 m^2).

Drainage

La grave existante permettant l'évacuation des eaux de pluie est en bon état et forme un système d'évacuation des eaux à conserver. Il est prévu néanmoins d'améliorer ce système avec des drains supplémentaires pour éviter la persistance de flaques après des épisodes pluvieux. Des chambres de visite et des pipes de rinçage sont aménagées sur les tuyaux de drainage pour permettre l'entretien du réseau.

Enrobé poreux et bordures

L'enrobé est remplacé ponctuellement selon son état de détérioration et les besoins du projet. Les bordures sont mises à neuf.

Revêtement sportif

Le revêtement synthétique existant, dit sol souple, est enlevé, recyclé et remplacé. Le nouveau revêtement sportif souple est composé d'une couche de granulats EPDM enrobée d'un liant polyuréthane. La durée de vie minimale pour ce type de revêtement est de quinze ans.

Eléments préfabriqués et escalier en béton lavé

Des éléments préfabriqués longeant le terrain de football B ainsi qu'un escalier sont dans un état qui ne permet pas d'envisager leur réparation. Ces éléments servent d'appui au sol souple et sont nécessaires à la durabilité de l'ouvrage, ils seront mis à neuf.

Arbres

La végétation du site est conservée. Les zones de verdure jouxtant le sol souple sont agrandies, dans la limite du possible, pour donner plus d'espace aux arbres et à leurs racines.

Mur d'enceinte, clôtures et pare-ballons

L'état de vétusté du mur d'enceinte présente un risque de sécurité. Il sera entièrement rénové, de même que les clôtures et pare-ballons jouxtant la zone d'athlétisme.

Description des installations techniques

Deux mâts d'éclairage existants, situés sur le sol souple, entravent l'aménagement sportif et seront supprimés. Par ailleurs, les sources lumineuses sur deux autres mâts existants seront enlevées pour l'adaptation de l'éclairage du terrain de football B.

Quatorze nouveaux mâts seront implantés pour la partie de sol souple et terrain de football:

– trois petits mâts (8 m) sur le terrain de basket;
– huit grands mâts (20 m) sur la partie en «L» servant pour l'athlétisme et le football;
– trois grands mâts (16 m) pour le terrain de football;
– par ailleurs, trois éclairages seront ajoutés sur le bâtiment des tribunes pour le terrain multisports et de volleyball.

Au total, 28 projecteurs LED de tailles et puissances différentes seront installés.

En outre, les modifications et créations d'installations électriques pour l'alimentation de l'ensemble des éclairages seront réalisées.

Surfaces

Surface sols souples	4130 m^2
Surface végétalisée	480 m^2
Surface bitumée	230 m^2
Longueur du mur périphérique	385 m

Transition écologique et cohésion sociale

Conception énergétique et réponse aux enjeux climatiques

Le projet respectera la stratégie adoptée par la Ville de Genève en matière d'énergie «Consommer moins et produire mieux» pour les besoins en électricité.

Eclairage

L'usage de luminaires LED à haut rendement permettra une substantielle économie d'énergie estimée à environ 22 000 kWh/an ainsi qu'une diminution du coût d'entretien des équipements.

Les luminaires seront choisis en tenant compte de leurs performances énergétiques, de la diffusion de la lumière mais également de leur durabilité.

Réinfiltration de l'eau de pluie

Lors de la réfection du terrain, le revêtement prévu non étanche permettra aux eaux de surface de s'infiltrer naturellement dans les terrains. En cas de fortes pluies, les drainages absorberont le surplus.

Production de déchets en fin de vie

Actuellement, les matériaux prévus sont recyclables en fin de vie.

Impact environnemental

Eclairage

La mise à jour de l'éclairage va permettre de réduire la pollution lumineuse sur les immeubles environnants.

Matériaux

Le respect de critères «eco-construction» concernant l'origine et la nature des matériaux, ainsi que le tri des déchets de chantier, seront garantis. En particulier, sera obligatoirement prise en compte la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève. Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Cohésion sociale et prévention des discriminations

Le site de Varembé, comme la majorité des sites sportifs en plein air de la Ville de Genève, est ouvert à toutes et à tous. La mise à jour du site de Varembé, dans un quartier très dense, vise à la rencontre intergénérationnelle, à la création de liens multiculturels et à compléter une offre sportive gratuite pour l'ensemble de la population.

Accessibilité universelle

En application de la politique de la Ville de Genève pour une «ville universellement accessible»[1], et suivant les prescriptions de la loi cantonale en vigueur[2] au moment de la rédaction de ce texte, le site est d'ores et déjà conçu et aménagé de manière à le rendre accessible et utilisable par tous les usagers et usagères.

Estimation des coûts

A. Estimation des coûts

Fr.

CFC	*Libellé*	*Prix unitaire*	*Total arrondi*
1	*Travaux préparatoires*		*10 000*
10	Relevé, études géotechniques		10 000
104	Sondages	10 000	
4	*Aménagements extérieurs*		*2 180 000*
40	Mise en forme du terrain		50 000
402	Démolition, évacuation	50 000	
41	Constructions		940 000
411.0	Installations de chantier	120 000	
411.3	Terrassements	150 000	
411.4	Canalisations à l'extérieur du bâtiment	120 000	
411.6	Maçonnerie	550 000	

[1] https://www.geneve.ch/fr/public/situation-handicap/ville-universellement-accessible#

[2] L 5 05.06. Règlement concernant l'accessibilité des constructions et installations diverses (RACI) du 29 janvier 2020, entrée en vigueur le 1er avril 2020

Fr.

CFC		*Libellé*	*Prix unitaire*	*Total arrondi*
	42	Jardins		640 000
		420 Aménagements extérieurs	90 000	
		422 Clôtures, pare-ballons et mains courantes	150 000	
		424 Places de jeux et de sport	400 000	
	43	Mobilier urbain et éclairage		400 000
		431 Eclairage	400 000	
	46	Petites surfaces de circulation		150 000
		469 Petites surfaces de circulation	150 000	
5		*Frais secondaires et comptes d'attente*		*418 600*
	51	Autorisations, taxes		16 000
		511 Autorisations, gabarits, taxes	6 000	
		512.4 Taxes de raccordement eau	10 000	
	52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		1 000
		524 Reproduction de documents, tirages, héliographies	1 000	
	58	Comptes d'attente provisions et réserves		238 600
		583 Réserves pour imprévus	238 600	
	59	Comptes d'attente pour honoraires		163 000
		591 Architectes	30 000	
		591 Traitement numérique des plans (XCAD)	5 000	
		592 Ingénieurs civils	50 000	
		593 Ingénieurs électriciens	5 000	
		596.0 Géomètres	8 000	
		599.1 Ingénieurs du sport	50 000	
		599.8 Eclairagistes	15 000	
I.		**Coût total de la construction (HT)**		**2 608 600**

B. Calcul des frais financiers

	Arrondi à la centaine Fr.
I. Coût total de la construction (HT)	**2 608 600**
+ TVA 7,7%	200 900
II. Coût total de l'investissement (TTC)	**2 809 500**
+ Prestations du personnel en faveur des investissements 5%	140 500
III. Coût total du crédit demandé (TTC)	**2 950 000**

Référence au 17e plan financier d'investissement (PFI) 2022-2033

Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif, sous le N° 050.020.16 du 17e PFI 2022-2033, en page 59, pour un montant de 2 250 000 francs.

La différence entre le montant total du crédit demandé et l'estimation du PFI s'explique principalement par l'intégration de la mise à jour de l'éclairage au projet de rénovation ainsi que par l'évolution de certains prix survenue entre-temps.

Budget de fonctionnement

Le projet n'a pas d'impact sur le budget de fonctionnement du SPO.

	Fr./an
Consommation électrique	
Diminution des coûts de consommation*	13 200
Diminution des coûts d'entretien	1 200

** correspondant à une économie d'énergie d'environ 20 000 kWh/an sur la base d'un coût de l'énergie de 60 cts/kWh*

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 315 700 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de décembre 2020 et ne comprennent aucune variation.

D'éventuelles futures augmentations des coûts ne sont pas provisionnées.

Autorisation de construire

La requête en autorisation de construire sera déposée ultérieurement.

Délai de réalisation

Le chantier pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé. La mise en exploitation prévisionnelle est planifiée pour le mois de décembre 2023, après environ six mois de travaux.

Services gestionnaire et bénéficiaire

Service gestionnaire: Direction du patrimoine bâti (DPBA)

Service bénéficiaire: SPO

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement *(en francs)*

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Crédit I	Total	%
Gros œuvre	950 000	950 000	32%
Aménagements extérieurs	1 240 000	1 240 000	42%
Frais secondaires et comptes d'attente	255 600	255 600	9%
Honoraires	163 000	163 000	6%
Frais financiers	341 400	341 400	12%
Coût total du projet TTC	**2 950 000**	**2 950 000**	**100%**

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2023	2 000 000	0	2 000 000
2024	950 000	0	950 000
Totaux	**2 950 000**	**0**	**2 950 000**

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: SPO

CHARGES

30 - Charges de personnel	0	Postes en ETP	0
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	-14 400		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	315 700		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés	0		
Total des nouvelles charges induites	**301 300**		

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	0
43 - Revenus divers	0
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage …)	0
46 - Subventions et dédommagements reçus	0
Total des nouveaux revenus induits	**0**

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**-301 300**

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 950 000 francs, destiné à la rénovation des sols souples de la zone d'athlétisme et multisports et des murs d'enceinte, ainsi qu'à l'installation d'un éclairage adapté du stade de Varembé, sis au 33, rue de Vermont, parcelle N° 3258, feuille N° 25, secteur Genève Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 950 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Annexe: plan existant + reportage photographique

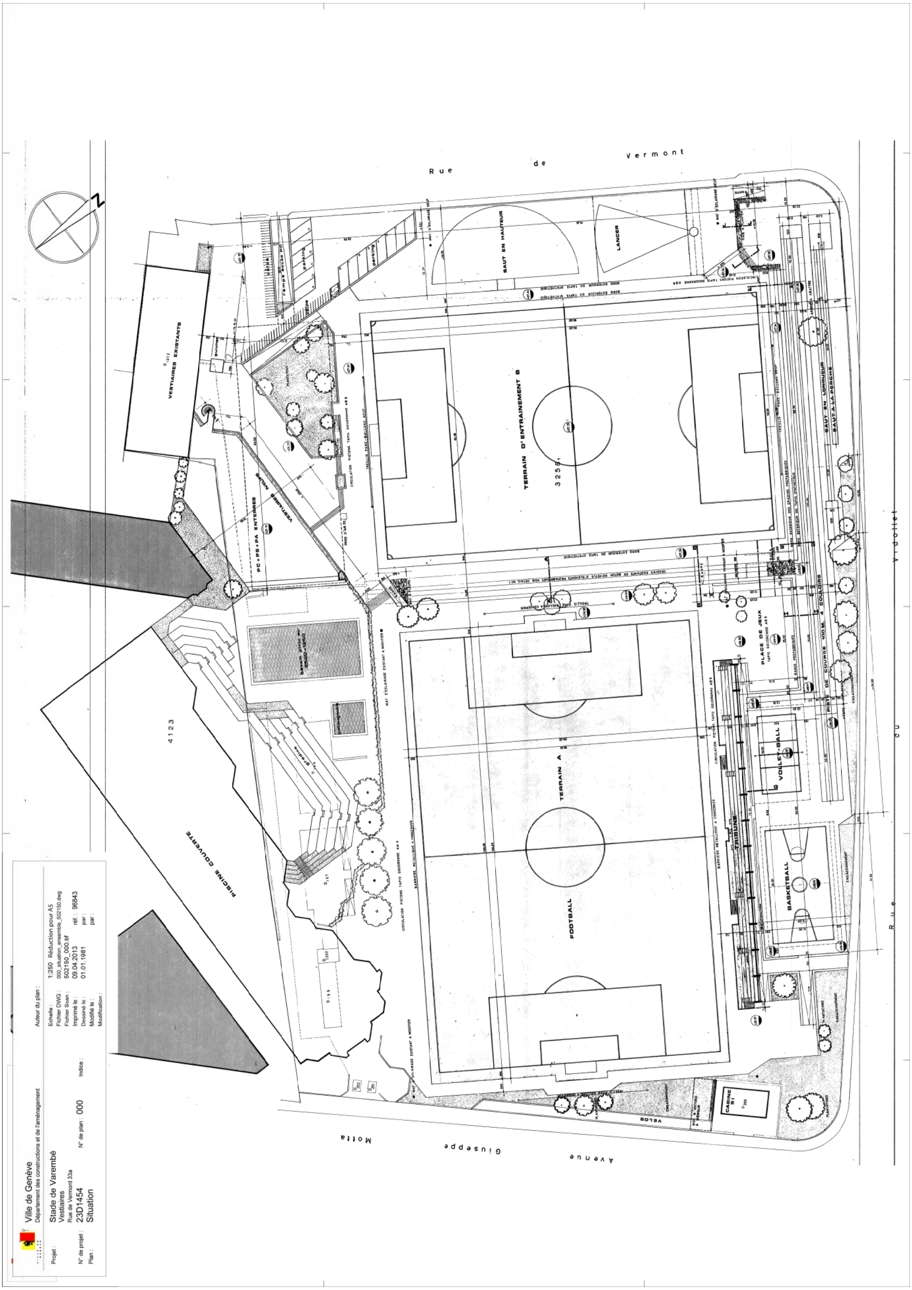
Rue de Vermont
VESTIAIRES EXISTANTS
TERRAIN D'ENTRAINEMENT B
3255
SAUT EN HAUTEUR
LANCER
SAUT EN LONGUEUR
SAUT A LA PERCHE
PISTE DE COURSE 100 M. 4 COULOIRS
PLACE DE JEUX
VOLLEY-BALL
BASKETBALL
TRIBUNE
TERRAIN A
FOOTBALL
4123
PISCINE COUVERTE
Rue du Vidollet
Avenue Giuseppe Motta
Ville de Genève
Département des constructions et de l'aménagement
Projet : Stade de Varembé
Vestiaires
Rue de Vermont 33a
N° de projet : 23D1454
Plan : Situation
N° de plan : 000
Echelle : 1:250 Réduction pour A5
Fichier DWG : 000_situation_ensemble_502150.dwg
Fichier Scan : 502150_000.tif
Imprimé le : 09.04.2013
Dessiné le : 01.01.1981
réf. : 96843

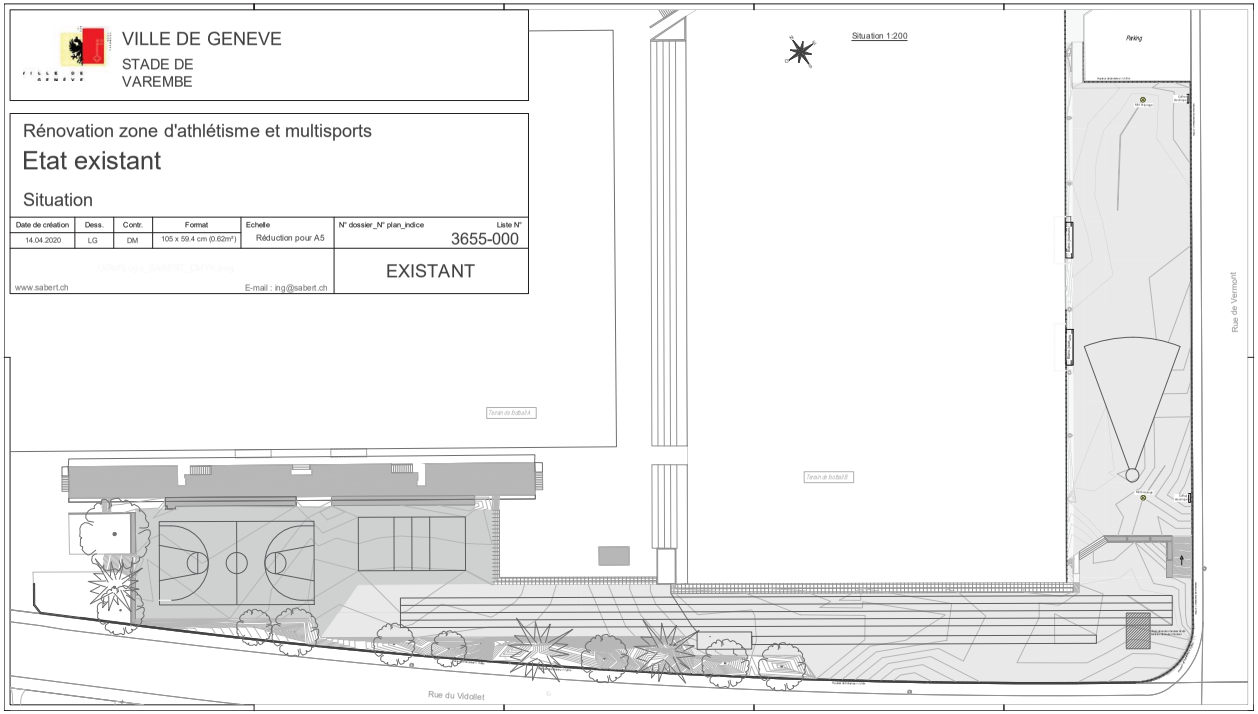
VILLE DE GENEVE
STADE DE
VAREMBE
Rénovation zone d'athlétisme et multisports
Etat existant
Situation
Date de création
Dess.
Contr.
Format
Echelle
N° dossier_N° plan_indice
Liste N°
14.04.2020
LG
DM
105 x 59.4 cm (0.62m²)
Réduction pour A5
3655-000
EXISTANT
www.sabert.ch
E-mail : ing@sabert.ch
Situation 1:200
Parking
Rue de Vermont
Rue du Vidollet
Terrain de football A
Terrain de football B

VILLE DE GENÈVE

Centre sportif de Varembé: Sol souple et mur d'enceinte, Reportage photographique

Vue de la zone basketball

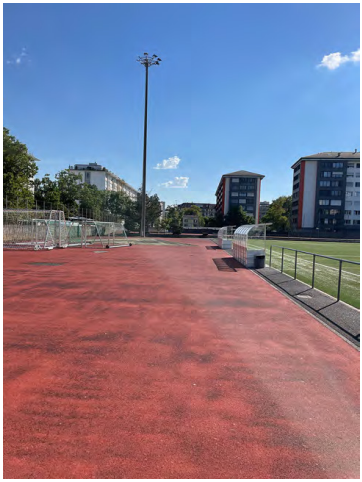

Vue de la zone lancer de poids

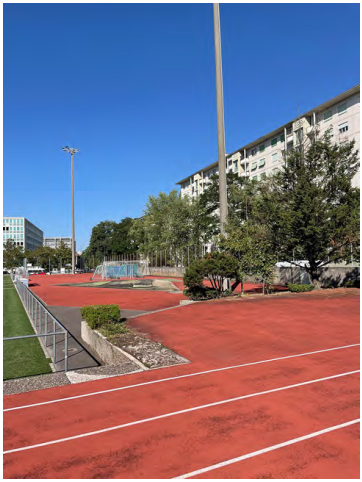

Vue jonction athlétisme_lancer de poids

Vue piste d'athlétisme

VILLE DE GENÈVE

Centre sportif de Varembé: Sol souple et mur d'enceinte, Reportage photographique

Défaut_01

Défaut_02

Défaut_03

Défaut_04

VILLE DE GENÈVE

Centre sportif de Varembé: Sol souple et mur d'enceinte, Reportage photographique

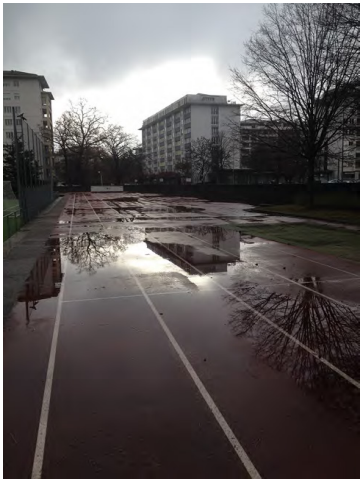

Défaut_05

Défaut_06

Défaut_07

Défaut_08

VILLE DE GENÈVE

Centre sportif de Varembé: Sol souple et mur d'enceinte, Reportage photographique

Défaut_09

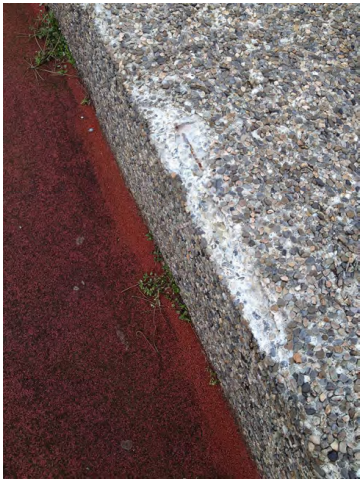

Défaut_10

Défaut_11

Défaut_12

VILLE DE GENÈVE

Centre sportif de Varembé: Sol souple et mur d'enceinte, Reportage photographique

Défauts mur_01

Défauts mur_02

Défauts mur_03

Défauts mur_04

VILLE DE GENÈVE

Centre sportif de Varembé: Sol souple et mur d'enceinte, Reportage photographique

Défauts mur_05

Défauts mur_06

Défauts mur_07

Défauts mur_08

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1540

Proposition du Conseil administratif du 19 octobre 2022 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 8 860 000 francs, destinés à la réfection des chemins endommagés dans le parc Bertrand, à la création d'une plateforme logistique, à l'aménagement d'une aire de jeux et à l'achat d'un véhicule de manutention.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le Conseil administratif propose l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 8 860 000 francs, destinés à la réfection des chemins endommagés dans le parc Bertrand, à la création d'une plateforme logistique, à l'aménagement d'une aire de jeux et à l'achat d'un véhicule de manutention, soit:

– 8 186 700 francs destinés à la réfection des chemins endommagés dans le parc Bertrand et à la création d'une plateforme logistique sur la parcelle n° 1724, domaine privé de la Ville de Genève, section Plainpalais, d'une surface de 110 853 m^2;
– 608 700 francs destinés à l'aménagement d'une aire de jeux sur la parcelle n° 1724, domaine privé de la Ville de Genève, section Plainpalais, d'une surface de 110 853 m^2;
– 64 600 francs destinés à l'acquisition d'un véhicule de manutention pour le Service des espaces verts (SEVE).

Dans le contexte du développement urbain actuel et futur, le parc Bertrand est un espace vert important et un pôle incontournable pour de nombreuses activités, notamment pour les enfants, avec une pataugeoire, une grande place de jeux et un espace Proxisport. La Ville de Genève a la chance de bénéficier de ce poumon de verdure particulièrement important pour les quartiers avoisinants de Florissant et de Champel. Or ce lieu unique par sa physionomie, ses caractéristiques végétales et son potentiel est aujourd'hui très loin de répondre aux attentes de la population et présente des risques en matière de sécurité des usagers et usagères. Pour mémoire, ce parc de plus de 11 hectares a été légué en 1940 à la Ville de Genève par la famille de feu M. Alfred Bertrand.

Cette demande de crédit fait partie des mesures à prévoir dans le cadre de la remise en état des chemins et de la réfection du parc Bertrand. Elle concerne, notamment, la réparation urgente des revêtements des chemins afin de garantir la sécurité des usagers et usagères.

Ces réfections correspondent à la politique de la Ville en matière de développement durable et de valorisation des espaces publics. En effet, elles prévoient l'introduction de revêtements semi-perméables sur certaines surfaces réservées aux piéton-ne-s et d'autres plus adaptées, notamment en faveur des aîné-e-s et des familles. D'autre part, une plateforme logistique sera créée à proximité du parc à chiens, afin de réunir l'ensemble des installations techniques et des bennes et ainsi d'éviter la circulation des camions dans le périmètre de ce parc.

Exposé des motifs

Les chemins

Au cours de ces dernières années, l'état général des chemins s'est fortement dégradé dans de nombreux secteurs situés dans ce parc emblématique de la rive gauche. La qualité des revêtements utilisés et la circulation de véhicules lourds sont en cause, ainsi que certains hivers rigoureux qui ont accéléré le processus de délitement des revêtements.

Aujourd'hui, la vétusté de l'ensemble et le manque d'investissements sont flagrants. Tous ces éléments péjorent ce lieu essentiel pour la qualité de vie des habitant-e-s.

En 2019, le SEVE a effectué un inventaire des surfaces endommagées dans ce parc. Cet inventaire a permis de recenser les tronçons de chemins dont les surfaces sont fortement dégradées (présence de nombreux trous, fentes et affaissements). Cette étude a également permis de relever que ces chemins ont souvent été construits sur des encaissements insuffisants pour supporter le passage des véhicules d'entretien.

Par ailleurs, un groupe de travail réunissant le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) ainsi que le Service Voirie – Ville propre (VVP) a réalisé une étude sur différents types de revêtements permettant de maintenir des chemins de qualité et répondant, entre autres, aux besoins des personnes à mobilité réduite.

La place de jeux

La place de jeux du parc Bertrand est très fréquentée et très appréciée par les familles de la rive gauche. C'est l'un des espaces de socialisation majeurs pour les enfants et les jeunes du quartier. L'usage intensif du lieu n'est cependant pas sans effets négatifs: une partie des collines sur lesquelles sont implantées les installations de jeux souffre d'érosion, les revêtements sont dégradés et certains espaces de jeux, comme les enrochements ludiques, sont interdits d'accès car trop dangereux.

Par ailleurs, la place de jeux dans son ensemble n'a pas été repensée depuis vingt ans et les différentes installations présentes sont anciennes. Des adaptations ponctuelles ont été entreprises pour que les jeux correspondent aux normes de sécurité, mais les propositions ludiques et l'esthétique des jeux ne sont plus à la hauteur d'une place de jeux de cette envergure.

La présente demande de crédit doit permettre de restaurer rapidement l'ensemble des zones de circulation pour les véhicules d'entretien et les nombreux utilisateurs et utilisatrices, ainsi que l'aménagement de la place de jeux de ce magnifique parc urbain.

Le véhicule de manutention

Dans le cadre de la gestion de la plateforme logistique, il est impératif d'avoir sur place un petit engin de manutention pour transporter tant les déchets de voirie que les déchets verts, ainsi que les matériaux pour le travail quotidien des équipes du SEVE.

Le SEVE prévoit un véhicule de type chargeuse ou télescopique, avec une motorisation électrique afin de limiter au maximum les nuisances sonores et les émissions de CO_2 lors de son utilisation.

Obligations légales et de sécurité

Chemins et aménagements divers

La rénovation des chemins du parc Bertrand permettra de mettre des parcours sécurisés à la disposition des usagères et usagers. Leur accessibilité répondra aux besoins des personnes à mobilité réduite et malvoyantes.

Ces travaux sont destinés à mettre les chemins en conformité avec la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) de 2011, article 109, «Accessibilité des constructions et installations»: «Les constructions et installations, de même que leurs abords, doivent être conçus et aménagés de manière à en permettre l'accès et l'utilisation par tous les usagers, y compris ceux qui éprouvent des difficultés à s'orienter, à se mouvoir ou à communiquer.»

Place de jeux

Les exigences en matière de sécurité relatives aux places de jeux accessibles au public ou les engins de jeux qui y sont à disposition sont précisées dans les normes européennes EN 1176-1 à 11, «Equipements et sols d'aires de jeux» (édition 2018), EN 1177, «Sols d'aires de jeux absorbant l'impact» (édition 2008) et la documentation technique du BPA 2.34 (édition 2014).

Description de l'ouvrage

De manière générale, ce projet de réfection de l'ensemble des chemins prévoit, selon les emplacements, le dégrappage du revêtement ainsi que:

– la mise en place d'un encaissement adapté aux contraintes imposées par les machines d'entretien actuelles telles que balayeuses et camions;
– la remise en état des canalisations et sacs d'eaux pluviales et des nombreux services qui traversent lesdits chemins;
– la pose d'un revêtement (bitume coloré beige ou d'une matière argilo-calcaire semi-perméable);
– la création d'une piste finlandaise pour les sportifs et sportives;
– la réfection de l'éclairage public;
– la revitalisation du biotope humide comprenant un ruisseau et un étang;
– l'installation d'un réseau d'arrosage à proximité de la place de jeux;
– la création d'un potager participatif dans le Jardin blanc;
– la réalisation d'une plateforme logistique pour le SEVE et VVP;
– l'achat d'un véhicule de manutention à propulsion électrique;
– l'aménagement complet de la place de jeux.

Les chemins périphériques seront traités avec un matériau semi-perméable composé d'argilo-calcaire. Ces surfaces seront mises en place en respectant les directives de la Ville concernant les sols en gravier stabilisé.

L'éclairage public du parc devra répondre aux objectifs définis par le plan lumière II. Le concept devra intégrer toutes les nouvelles recommandations, particulièrement celles liées à la «trame noire» visant à préserver au mieux la biodiversité, le parc Bertrand se situant dans une zone «noire», tout en accompagnant les usagers et usagères sur les chemins principaux. Il est prévu d'installer des luminaires sur mât, d'une hauteur de 4 m, qui pourront être équipés d'un système de gestion de la luminosité préprogrammé et/ou de détection de présence. Cela permettra d'adapter la lumière aux réels besoins, selon les heures de la nuit.

Le Jardin blanc

Pour faire suite à une demande de la population et à l'engouement pour la culture de fruits et légumes en milieu urbain, le SEVE a décidé d'étudier la possibilité de réaliser un potager urbain participatif dans le parc Bertrand.

Un espace clos, dénommé «Jardin blanc», se prête parfaitement à ce projet. Ce lieu de culture et de rencontre sera aménagé avec des plates-bandes de plantages, délimitées par des voliges en bois, réparties de part et d'autre du chemin central. L'ensemble des chemins et zones de rencontre sera engazonné.

Le bassin existant sera démoli et remblayé de terre. La pergola plantée sera conservée et va devenir le point central de la zone de rencontre. Afin de garder une trace de la forme du bassin, quatre bacs seront installés et plantés de plantes aromatiques. Des containers pour le rangement du matériel et des outils feront office de séparation entre le jardin et une zone de compost. Des bancs et tables seront disposés dans cet espace de rencontre.

Au sud du jardin, le grand massif de rhododendrons sera conservé, un nouvel arbre sera planté et deux massifs de plantes vivaces, de couleur blanche pour rappeler l'appellation du site, compléteront cet espace fleuri.

Au niveau de l'exploitation du site, un groupement d'associations s'occupera de toute la partie production avec la participation de la population. Le SEVE, quant à lui, s'occupera de l'entretien de la partie arborisée et végétalisée. Ce mode de fonctionnement est déjà pratiqué dans d'autres quartiers de la ville (Petite-Boissière, villa Freundler).

A ce jour, il n'existe pas de concept de signalétique au parc Bertrand. Les quelques panneaux d'information existants ont été réalisés au coup par coup, sans vision d'ensemble. Il s'agit de réaliser une signalisation simple qui identifie les principaux points d'entrée du site et ses installations diverses.

La plateforme logistique

Le SEVE travaille en étroite collaboration avec VVP afin de réaliser une zone de travail adaptée aux besoins actuels de leurs collaborateurs et collaboratrices; celle-ci sera utilisée cinq jours sur sept par les équipes du SEVE et sept jours sur sept par les équipes de VVP. Ces travaux comprendront:

– la construction d'une station de lavage pour les diverses machines, balayeuses et camionnettes, répondant aux normes légales actuelles. Le système projeté est sensiblement le même que celui d'une station de lavage de voitures;
– la création d'un couvert pour les machines et le stockage des matériaux, terre végétale, copeaux, etc.;
– le regroupement de l'ensemble des bennes, actuellement réparties dans le parc, sur cet espace qui sera sécurisé.

Une zone de tri sera également créée. Celle-ci permettra d'installer un compacteur d'une dimension de 20 m^3, les containers à roulettes, ainsi qu'un parc à feuilles de 100 m^2. Le projet d'aménagement de la plateforme logistique prévoit également, en hiver, l'installation d'un silo à sel permettant aux véhicules de faire le plein de sel sans avoir à retourner au centre de la Voirie, situé à la rue François-Dussaud et limitant ainsi les déplacements inutiles.

L'ensemble des zones de circulation de la plateforme logistique recevront un revêtement de type enrobé-bitumineux à hautes performances. Les zones de stockage et de lavage seront, quant à elles, réalisées en béton afin de supporter les sollicitations mécaniques provoquées par le chargement des matériaux et la pose des bennes.

De plus, il sera nécessaire de construire un local dédié au matériel pour le stockage du petit outillage, et pour la gestion technique de la station de lavage. Il est également prévu dans ce local un WC et un lavabo, ainsi qu'un vestiaire pour y stocker les vêtements de protection pour le lavage.

La gestion des accès se fera au moyen de portails coulissants automatiques afin d'assurer la sécurisation de cet espace de tri et d'entretien. Le déplacement des bennes existantes permettra d'éviter la circulation des camions dans le parc Bertrand et améliorera notablement la sécurité des nombreux usagers et usagères du parc. Ces travaux ne pénaliseront pas le déplacement des piéton-ne-s et des cyclistes, ni des véhicules de maintenance et de secours.

La place de jeux

Installée sur son emplacement actuel, proche de la pataugeoire, de l'espace Proxisport et du bac à sable, la place de jeux devra s'intégrer au paysage et à la topographie particulière du lieu. Les univers ludiques proposés devront offrir aux enfants une grande diversité d'activités permettant de développer leurs capacités motrices, sensorielles, créatives et sociales.

Les installations de jeux seront conçues par un concepteur de jeux après concertation avec les usagères et usagers. Il s'agira, en tous les cas, de répondre aux attentes d'un public cible varié qui regroupe les enfants et les jeunes de 2 à 15 ans ainsi que les parents, familles, adultes et personnes âgées qui les accompagnent. Il s'agira, en outre, de veiller à ce que les propositions de jeux soient adaptées aux filles comme aux garçons, et qu'elles n'excluent pas les personnes porteuses de handicap.

Ces transformations permettront d'améliorer l'esthétique du parc, d'offrir de nouvelles zones perméables ainsi que des surfaces supplémentaires de pelouses pour le public.

Transition écologique et cohésion sociale

Le critère «écoconstruction» concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier est appliqué, en particulier la prise en compte obligatoire de la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève.

Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Au cours du démontage des éléments d'éclairage vétustes, tous les composants seront triés et recyclés selon les normes en vigueur, en apportant un soin particulier aux éléments sensibles tels que les sels ferromagnétiques et les lampes.

Concernant les nouveaux équipements, seuls des matériaux recyclables seront retenus, en particulier pour les mâts qui seront en acier; les luminaires seront certifiés par les normes environnementales en vigueur pour le recyclage complet des matériaux. Les éléments translucides de protection seront en verre plat. Pour le choix des luminaires, les services municipaux veilleront à ce qu'il n'y ait aucune dispersion lumineuse au-dessus de l'horizontale (ULOR max 3%).

Les installations techniques de l'arrosage automatique et de la plateforme logistique ont été conçues de manière à limiter les consommations d'électricité et d'eau et à faciliter leur entretien.

Cette demande de crédit prévoit de restaurer l'ensemble des zones de circulation. A terme, la volonté du SEVE est de transformer une partie des chemins secondaires par des revêtements semi-perméables correspondant à la politique de la Ville de Genève en matière de préservation de la qualité des sols.

Ces surfaces seront modifiées et le revêtement sera soit de l'argilo-calcaire, soit des pavés en pierre posés sur du gravillon, voire des copeaux dans les zones qui s'y prêtent, ce qui permettra de maintenir le cycle naturel des eaux.

Personnes à mobilité réduite

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements des personnes à mobilité réduite ainsi que des personnes malvoyantes par le maintien des deux axes principaux en enrobé bitumineux de couleur.

Estimation des coûts

Crédit I: chemins, aménagements divers et plateforme logistique		Fr.
a) Réfection des chemins et aménagements divers		
Honoraires		
Ingénieurs et géomètre		315 000
Architecte paysagiste		180 000
Honoraires éclairage public		170 000
Héliographie		20 000
Sous-total honoraires		**685 000**
Génie civil		
Installations de chantier		405 000
Terrassement et mise en place de grave et revêtements divers, y compris fouilles pour l'éclairage public	10 700 m²	2 490 000
Canalisations (récolte des eaux pluviales, y compris sacs EP)	1 000 ml	590 000
Eclairage public, installations techniques		250 000
Aménagement paysager et plantations	4 000 m²	153 000
Revitalisation de l'étang et de la rivière, y compris extension du réseau d'arrosage		260 000
Aménagement de potagers dans le Jardin blanc		80 000
Sous-total génie civil		**4 228 000**
Information et communication		39 000
Sous-total des travaux d'aménagement du parc (HT)		**4 952 000**
b) Création d'une plateforme logistique		
Honoraires		
Architecte		40 000
Ingénieurs et géomètre		120 000
Héliographie		8 000
Sous-total honoraires		**168 000**
Génie civil		
Installations de chantier		130 000
Terrassement et mise en place de grave et revêtements	1 370 m²	390 000

Canalisations		
(récolte des eaux pluviales, y compris sacs EP)	180 ml	178 400
Aménagements divers,		
(murs en béton, bennes, clôtures et portails)		285 800
Construction de la station de lavage, y compris locaux		545 000
Raccordement et taxes diverses		35 000
Sous-total génie civil		**1 564 200**
Information et communication		13 000
Sous-total des travaux de la plateforme logistique (HT)		**1 745 200**
Total (réfection des chemins et plateforme logistique)		**6 697 200**
Divers et imprévus 5% arrondi à		335 000
Sous-total		**7 032 200**
+ TVA (7,7% × 7 032 200 francs) = 541 479 francs arrondi à		541 500
Coût total de l'investissement (TTC)		**7 573 700**
+ Prestations du personnel en faveur des investissements		
(4% × 7 573 700 francs) = 302 948 francs arrondi à		302 900
Sous-total		**7 876 600**
+ Intérêts intercalaires		
(1,75% × 7 876 600 francs × 54 mois) / (2 × 12) = 310 141 francs		
arrondi à		310 100
Total du crédit demandé (TTC)		**8 186 700**

Crédit II: aménagement d'une place de jeux	Fr.
Honoraires	
Bureau spécialisé en concertation	10 000
Bureau de conception jeux	40 000
Ingénieurs et géomètre	30 000
Sous-total honoraires	**80 000**
Génie civil	
Installations de chantier	20 000
Terrassement	110 000
Equipements pour aires de jeux	290 000
Sous-total génie civil	**420 000**

Information et communication	4 000
Sous-total des travaux de la place de jeux (HT)	**504 000**
Divers et imprévus 5% arrondi à	25 000
Sous-total des travaux de la place de jeux (HT)	**529 000**
+ TVA (7,7% × 529 000 francs) = 40 733 francs arrondi à	40 700
Coût total de l'investissement (TTC)	**569 700**
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 569 700 francs) = 28 485 francs arrondi à	28 500
Sous-total	**598 200**
+ Intérêts intercalaires (1,75% × 598 200 francs × 24 mois) / (2 × 12) = 10 468 francs arrondi à	10 500
Total du crédit demandé (TTC)	**608 700**

Crédit III: achat d'un engin de manutention	Fr.
Engin de manutention	60 000
+ TVA (7,7% × 60 000 francs) = 4 620 francs arrondi à	4 600
Total du crédit demandé (TTC)	**64 600**

Délai de réalisation

Crédits I et III: chemins, aménagements divers et plateforme logistique

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal et dureront environ quarante-huit mois.

Crédit II: aménagement d'une place de jeux

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal et dureront environ dix-huit mois.

Référence au 17e plan financier d'investissement (PFI) 2022-2033 (page 62)

Le crédit I de la présente demande de crédit de réalisation est inscrit au 17e PFI 2022-2033, en qualité de projet actif, fiche N° 091.111.02, sous le libellé «Rénovation cheminements et plateforme logistique» pour un montant brut de 8 214 000 francs.

Le crédit II de la présente demande de crédit de réalisation est inscrit au 17e PFI 2022-2033 en qualité de projet actif, fiche N° 091.007.12, sous le libellé «aménagement d'aires de jeux» couvrant plusieurs réalisations pour un montant de 1 700 000 francs.

Le crédit III n'est pas inscrit au 17e PFI 2022-2033 mais est compensé par le non-dépensé sur le crédit II.

Budget de fonctionnement

Le coût annuel de l'entretien des chemins en revêtement semi-perméable et le nettoyage des sacs d'eau pluviale représentera une charge de fonctionnement supplémentaire pour le SEVE estimée à 40 000 francs.

En ce qui concerne l'éclairage public, l'augmentation du nombre de luminaires sera compensée par le changement de sources lumineuses et par le passage aux LED, ce qui n'entraînera pas de coût supplémentaire en matière d'entretien.

Le coût de l'entretien de la plateforme logistique représentera une charge de fonctionnement supplémentaire pour le SEVE estimée à 35 000 francs.

L'entretien de la nouvelle place de jeux représentera une charge de fonctionnement supplémentaire pour le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) estimée à 12 000 francs.

Charges financières annuelles

Délibération I (chemins et plateforme logistique)

La charge financière annuelle nette sur le montant net de 8 186 700 francs comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités sera de 876 000 francs.

Délibération II (aire de jeux)

La charge financière annuelle nette sur le montant net de 608 700 francs comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités sera de 65 100 francs.

Délibération III (véhicule)

La charge financière annuelle nette sur le montant net de 64 600 francs concernant l'amortissement au moyen de 8 annuités sera de 8500 francs.

Validités des coûts

L'estimation du coût des travaux pour la réfection des chemins, la construction des réseaux d'éclairage public, des eaux claires et de la plateforme logistique est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2020).

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil peuvent avoir une incidence de l'ordre de 15% sur les montants estimés.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

Autorisation de construire

La demande d'autorisation de construire pour le projet de plateforme logistique sera déposée durant le quatrième trimestre 2022.

La demande d'autorisation de construire pour le projet de chemins et aménagements divers sera déposée durant le premier trimestre 2023.

La demande d'autorisation de construire pour le projet de rénovation de la place de jeux sera déposée durant le deuxième trimestre 2023.

Régime foncier

La réalisation de ces aménagements concerne une parcelle privée sise sur la commune de Genève, section Plainpalais, à savoir la parcelle n° 1724.

Information au public

Avant le début des divers chantiers, une information sera réalisée pour les riverain-e-s du parc Bertrand sur la nature des travaux prévus et leur durée. Une information globale sera communiquée régulièrement durant toute la durée de ces aménagements, notamment par le biais de panneaux de chantier qui regrouperont les informations, ainsi que par voie de presse.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Crédit I

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit I (chemins, aménagements divers et plateforme logistique) est le SEVE.

Crédit II

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit II (aménagement d'une aire de jeux) est l'ECO.

Crédit III

Le service gestionnaire du crédit III (achat d'un engin de manutention) est le Service logistique et manifestations (LOM), le service bénéficiaire est le SEVE.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement *(en francs)*

Objet: parc Bertrand: réfection chemins, création plateforme logistique, rénovation place de jeux et achat d'un engin de manutention

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Crédit I	Crédit II	Crédit III	Total	%
Travaux préparatoires	535 000	20 000		555 000	6,26%
Honoraires	853 000	80 000		933 000	10,53%
Génie civil	5 257 200	110 000		5 367 200	60,58%
Information & communication	52 000	4 000		56 000	0,63%
Installations, équipements fixes (aire de jeux)		290 000		290 000	3,27%
Engin de manutention			64 600	64 600	0,73%
Divers & imprévus	335 000	25 000		360 000	4,06%
Frais financiers (TVA, PPI, Int.)	1 154 500	79 700		1 234 200	13,93%
Coût total du projet TTC	**8 186 700**	**608 700**	**64 600**	**8 860 000**	**100%**

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Dépenses brutes			
Année(s) impactée(s)	Crédit I	Crédit II	Crédit III	Total
Année de vote du crédit par le CM: 2022				
2023	2 000 000			2 000 000
2024	2 300 000	608 700	64 600	2 973 300
2025	2 300 000			2 300 000
2026	1 586 700			1 586 700
Totaux	**8 186 700**	**608 700**	**64 600**	**8 860 000**

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

(nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: SEVE / ECO				
CHARGES	SEVE	ECO		Total
30 - Charges de personnel **(postes en ETP)**				
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	75 000	12 000		87 000
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	876 000	65 100	8 500	949 600
36/37 - Subventions et dédommagements accordés				
Total des nouvelles charges induites	**951 000**	**77 100**	**8 500**	**1 036 600**
REVENUS				
40/42 - Revenus fiscaux et taxes				
43 - Revenus divers				
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage …)				
46 - Subventions et dédommagements reçus				
Total des nouveaux revenus induits	**0**	**0**	**0**	**0**
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**-951 000**	**-77 100**	**-8 500**	**-1 036 600**

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8 186 700 francs, destiné à la réfection des chemins endommagés dans le parc Bertrand et à la création d'une plateforme logistique sur la parcelle n° 1724, domaine privé de la Ville de Genève, section Plainpalais, d'une surface de 110 853 m^2.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 186 700 francs.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2033.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 608 700 francs, destiné à l'aménagement d'une aire de jeux sur la parcelle n° 1724, domaine privé de la Ville de Genève, section Plainpalais, d'une surface de 110 853 m^2.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 608 700 francs.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2033.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 64 600 francs, destiné à l'acquisition d'un véhicule de manutention pour le Service des espaces verts.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 64 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2031.